ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 24 août 2026

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 20 août 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 24 août 2026, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 24 août 2026

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 24 août 2026 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 13 août 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.05 à 7.08, 8.03, 15.01 à 15.05, 20.30 à 20.34, 30.12 à 30.14, 41.09, 46.05, ainsi que 80.01 (20.73) à 80.01 (20.82), 80.01 (30.07) et 80.01 (42.03). De plus, le dossier 1269941004, inscrit au point 30.01, comporte maintenant un addenda.

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception du point 7.08 qui sera livré ultérieurement.

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 24 août 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA26 210112 du conseil d'arrondissement de Verdun - Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20 - *Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation* (Loi 20)

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA26 210135 du conseil d'arrondissement de Verdun - Motion visant la réalisation d'un projet structurant de logements hors-marché et de services pour la communauté sur le site du stationnement Ethel

05.03 *Service du greffe*

Résolution CA26 19 0137 du conseil d'arrondissement de Lachine - Motion contre la violence et la haine envers les femmes

05.04 *Service du greffe*

Résolution CA26 19 0138 du conseil d'arrondissement de Lachine - Motion en soutien au SPVM suite à la fusillade dans Côte-des-Neiges

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2026, à 16 h

07.02 *Service du greffe*

Déclarations d'intérêts pécuniaires

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CM26 0391

07.04 *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1260563001

Dépôt du document « Plan climat 2020-2030 - État d'avancement avril 2026 »

07.05 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1269587001

Dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2025

07.06 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1263074003

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet municipal et de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025

07.07 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation* - 1269587002

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

07.08 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale de la Ville

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Travaux prébudgétaires 2027 - rapport et recommandations »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

08.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration en mémoire de l'agent Mohamed Lamine Benredouane et de Michel Mizrahi, décédés lors de la fusillade du 22 juin 2026 à Côte-des-Neiges

15.02 *Service du greffe*

Déclaration soulignant l'importance de renforcer le rachat et le retrait des armes de type arme d'assaut

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal dans la lutte contre les féminicides et la violence conjugale

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition

15.05 *Service du greffe*

Déclaration soulignant le 60e anniversaire du métro de Montréal

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du développement économique* - 1268454001

Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

20.02 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1246462006

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.03 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1258042006

Approuver le bail d'emplacement par lequel la Ville loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes

20.04 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265323010

Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain connu comme étant des parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 $, excluant les taxes

20.05 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268682006

Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 95,55 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 $, excluant les taxes - Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 311,98 $

20.06 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157005

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 297 790,12 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 179 011,65 $, taxes incluses

20.07 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1268212002

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 823 212,45 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, ainsi que de son système de captage situé au 125, rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 059 090,82 $, taxes incluses

20.08 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265941013

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1er mai 2026, des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes - La subvention immobilière est estimée à 329 600 $

20.09 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268682008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART, pour une période de trois ans, à compter du 1er août 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, excluant les taxes - Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 5 013 $

20.10 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265323018

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,10 mètres carrés durant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés durant la période hivernale, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 $, excluant les taxes - La subvention immobilière est estimée à 72 442 $

20.11 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268386001

Accorder un contrat au regroupement des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la Maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine - Montant estimé de l'entente : 412 442,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21388 (1 soum.)

20.12 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260025006

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

20.13 *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des bibliothèques* - 1260138001

Conclure une entente-cadre avec Reliure Travaction (1991) inc., pour les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 633 814,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21381 (1 soum.)

20.14 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260497003

Conclure une entente-cadre avec Infrarouge Kelvin inc., pour les services professionnels de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 523 596,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2354 (2 soum.) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

20.15 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1260317002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent au droit de reprise des coéchangistes prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement à l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766 intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, afin de régulariser et de parfaire les titres de propriété des parties concernées, le tout sans contrepartie financière

20.16 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260025003

Accorder un contrat de gré à gré à Telus dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest entre la 6e et la 20e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 119 762,20 $, taxes incluses

20.17 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1257840004

Accorder un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements, ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.18 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593028

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 148 505,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total de l'entente à 3 346 999,88 $, taxes incluses

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1267655004

Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement des services d'entretien de la solution Galaxy et pour les services professionnels d'accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 - Dépense totale de 368 937,21 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.20 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1265035003

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 691 260,94 $, taxes incluses

20.21 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268848005

Conclure une entente-cadre avec Orange Traffic inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation (lot 1), d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 486 848,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21235 (2 soum.)

20.22 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268933006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherche du Canada, pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 2026, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520 $, excluant les taxes

20.23 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1260048001

Autoriser une dépense additionnelle de 1 221 409,32 $, taxes incluses, pour les contingences et les incidences dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc., pour les services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal (CM24 0406), majorant ainsi le montant total de la dépense à 6 595 610,32 $, taxes incluses

20.24 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269445006

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 463 376,77 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

20.25 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1264922006

Accorder un contrat à Centre Investigation & Sécurité Canada inc., pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de deux ans, incluant deux options de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 605 576,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21454 (7 soum.)

20.26 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1260185001

Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du sentier de l'avenue du Parc-La Fontaine - Dépense totale de 4 011 678,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6025 (6 soum.)

20.27 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269445007

Accorder un contrat à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour une période de trois saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 678 915,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21465 (8 soum.)

20.28 *Service de la culture_des sports et des loisirs* - 1268781003

Accorder un contrat à Les produits Fraco ltée, pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles - Dépense totale de 185 904,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21405 (3 soum.)

20.29 *Service du greffe* - 1269748001

Approuver deux ententes entre le ministre des Affaires municipales, le directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal, ayant pour objet la réalisation de deux projets pilotes dans le cadre de toute élection partielle qui pourrait avoir lieu d'ici l'élection générale de 2029, permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil web des personnes candidates

20.30 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267736001

Accorder un contrat de gré à gré à CCxA pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 984 996,39 $, taxes incluses / Approuver la convention de services professionnels à cet effet

20.31 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1264922003

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21383 (2 soum., 1 conforme)

20.32 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1268788004

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder huit contrats aux firmes CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de quatre saisons hivernales - Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21431 (17 soum.)

20.33 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260431007

Accorder un contrat à J.A. Larue inc., pour la fourniture de deux colmateuses mécanisées pour nids-de-poule - Dépense totale de 781 460,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21476 (3 soum.)

20.34 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260431008

Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture de quatre camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 751 902,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soum.)

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269941004

Autoriser un virement budgétaire de 6 599 000 $, net de ristournes et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2026, pour compléter les travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert, ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 $, net de ristournes, requis pour la poursuite du projet

30.02 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255984003

Majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, d'un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale à la suite des travaux de réaménagement

30.03 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1267562005

Retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 899 mètres carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace

30.04 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267896007

Approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026

30.05 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268887001

Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 $, taxes nettes (73 901,89 $, taxes incluses), pour les honoraires professionnels de la firme Les Services EXP inc., relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

30.06 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231039

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542, boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.07 *Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole* - 1268816002

Approuver les modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal

30.08 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264470003

Approuver, avec réserve, la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal

30.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1267901001

Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements d'Anjou, d'Outremont, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Sud-Ouest, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1267409005

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à partir du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 70 980,65 $, taxes nettes, afin de réaliser des études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'autoroute 15 sur le terrain des lots d'acquisition 1 573 778, 1 573 998, 1 573 970, 5 663 854, 6 247 589, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 778 et 1 573 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

30.11 *Service du développement économique* - 1268798008

Abroger la résolution CM26 0721 afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

30.12 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1265317006

Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.13 *Service de l'approvisionnement* - 1265317005

Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.14 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1267901002

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de dos d'âne sur des rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1254526001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1268126001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

41.03 *Service du greffe* - 1267939001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

41.04 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260025004

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

41.05 *Service du développement économique* - 1268798008

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

41.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268523001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

41.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521006

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal

41.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521007

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace

41.09 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269767001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1244386001

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.02 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1260522001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

42.03 *Service du développement économique* - 1268798007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269867003

Adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Tenue d'une consultation publique

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1255367001

Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521008

Nommer « place Chez-Marguerite » la nouvelle place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord

46.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521009

Renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

46.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521003

Nommer « Espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle

46.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521005

Nommer « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil » situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

46.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521011

Nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture_des sports et des loisirs* - 1268021005

Nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de la Ville au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

51.02 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1269703001

Nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à titre de membre observatrice au conseil d'administration du Conseil du système alimentaire montréalais, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 24 juillet 2029

51.03 *Conseil des Montréalaises* - 1267721002

Nommer Sarah-Maude Cossette, Kenza Chahlouni et Marie-Ève Voghel Robert à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier ou second mandat de trois ans, à compter d'août et septembre 2026 / Nommer Meryem Benslimane à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un mandat de deux ans, à compter d'août 2026

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Motion pour démontrer la solidarité de la Ville de Montréal au peuple palestinien et aux victimes civiles du conflit en Asie de l'Ouest, communément appelée le Moyen-Orient

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Pour la conservation du tunnelier « Lisette » afin de soutenir le développement futur du réseau de transport collectif de la région métropolitaine

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Pour l'installation de radars photo devant chaque école primaire afin d'améliorer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Bureau de lutte contre l'itinérance - 1268538005*

Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.02 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1266898005*

Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.03 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction des sports - 1261204001*

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.04 *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports - 1261204002*

Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.05 *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports - 1261204003*

Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.06 *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports - 1268475001*

Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265492001*

Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service de l'Espace pour la vie_ des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1264352002*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.09 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1264185004*

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1263838005*

Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265472001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $ (taxes incluses) pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.12 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157006*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

20.13 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1268501002*

Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.14 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1266224001*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.15 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1266503001*

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1266561001*

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.17 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1267424001*

Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.18 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1260186001*

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1268682003*

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 133 445,07 $

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.20 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1260096005*

Accorder un soutien financier de 90 000 $ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.21 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1268379001*

Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.22 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1260077001*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.23 *Service de la culture, des sports et des loisirs , Direction des sports - 1269615002*

Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.24 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1266605001*

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.25 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1268682002*

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.26 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1266634001*

Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.27 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1260423001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417 et CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.28 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593027*

Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269834003*

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.30 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265492003*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.31 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1260352002*

Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de sept mois - Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21442 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.32 *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1267655005*

Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.33 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269660002*

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.34 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1269660003*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.35 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265492002*

Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.36 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1265566002*

Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.37 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1260094001*

Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.38 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593031*

Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.39 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1260578001*

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période neuf ans, incluant deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.40 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1260459001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.41 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1265866003*

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.42 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1260472002*

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de huit lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.43 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1269655002*

Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies/ - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.44 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1260500002*

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.45 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1260202001*

Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.46 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1266666001*

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.47 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265472002*

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.48 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231038*

Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.49 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1263772001*

Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.50 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1268956001*

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»*

20.51 *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1267655006*

Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.52 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1268527002*

Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltée, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.53 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1260567001*

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.54 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1260466002*

Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.55 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1265566003*

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.56 *Service de police de Montréal - 1265326005*

Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.57 *Service de police de Montréal - 1265326007*

Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ provenant du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 2 233 600 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.58 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1269941003*

Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.59 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268298002*

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.60 *Service du développement économique - 1267408001*

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.61 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268180003*

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.62 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268180004*

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 $ à Lauriers de la gastronomie québécoise et SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.63 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1268214001*

Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Cité des Arts du cirque*

20.64 *Service du développement économique - 1264674001*

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.65 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel - 1263205002*

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Culture Montréal*

20.66 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1266232001*

Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.67 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1266232002*

Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.68 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1269697001*

Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.69 *Bureau de lutte contre l'itinérance - 1260590001*

Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.70 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1267016003*

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.71 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1260096006*

Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.72 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1260096003*

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.73 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157012*

Accorder trois contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 874 122,94 $ - Appel d'offres public 26-21391 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.74 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1268042002*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de dix ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.75 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1264069004*

Approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.76 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1265606001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.77 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1262884001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au/ projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la/ station d'épuration des eaux usées/Jean-R.-Marcotte, pour une période de sept ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.78 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1262742001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.79 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1267696001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.80 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1264069003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.81 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1263838006*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de dix ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.82 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231034*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1268080002*

Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30.02 *Service de police de Montréal - 1265326006*

Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.03 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1266352002*

Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1268845006*

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.05 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1269723001*

Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : *Cours d'eau et lacs municipaux*

30.06 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère - 1269442004*

Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

30.07 *Service de l'environnement et de la transition écologique - 1269918003*

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à huit villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1260458001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.02 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1263074002*

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.03 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265092002*

Adoption, avec changements, du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1267945001*

Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.02 *Société de transport de Montréal - 1267945003*

Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.03 *Société de transport de Montréal - 1267945004*

Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.04 *Société de transport de Montréal - 1267945005*

Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.05 *Société de transport de Montréal - 1267945006*

Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.06 *Société de transport de Montréal - 1267945007*

Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.07 *Société de transport de Montréal - 1267945002*

Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1262840001*

Nommer Leslie Roberts à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

65 – Motion des élus-e

65.01 *Service du greffe*

Motion des élus-es - Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale

PROCÈS-VERBAL

Assemblée du conseil municipal

DU LUNDI 15 JUIN 2026

Chantal Rossi
Présidente du conseil

Me Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Table des matières

Séance du 15 juin, 13 h

- Présences 3
- 03.01-Ordre du jour 4
- 02-Période de questions des membres du conseil 5
- 15.05, 15.03, 15.04 et 15.02 – Déclarations ..... 7 à 14
- 03.02-Procès-verbal 14
- 04-Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif 15
- 05-Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement 16
- 07-Dépôt ..... 16 à 18
- 80-Conseil d'agglomération-Dossiers pour orientation ..... 18 à 52

Séance du 15 juin, 19 h

- Présences 53
- 01-Période de questions du public ..... 53 à 57
- 80-Conseil d'agglomération-Dossiers pour orientation (suite) ..... 58 à 72
- 20-Affaires contractuelles ..... 72 à 85
- 30-Administration et finances ..... 85 à 96
- 41-Avis de motion et dépôt de projet de règlement ..... 96 à 97
- 42.01 et 42.02-Adoption de règlements ..... 97 à 98
- 15.01-Déclaration ..... 99 et 100
- 42.03-Adoption de règlements ..... 100 et 101
- 46-Toponymie et voies publiques 101
- 51-Nomination/Désignation ..... 101 à 104
- 30.11-Administration et finances 104
- 65-Motions des conseillers ..... 105 à 107
- Fin de l'assemblée 107

Annexe – Point 7.06

- Intérêts pécuniaires 2026 108

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 juin 2026 13 h

Séance tenue le lundi 15 juin 2026 – 13 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Mauro Barone, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Peter McQueen, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Stephanie Valenzuela, Diana Varela, Maeva Vilain et Cathy Wong

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Alba Zuniga Ramos

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Sterling Downey

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Chantal Rossi, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Ensuite, la présidente du conseil rend hommage à une personnalité marquante de la vie politique de l'arrondissement de Saint-Léonard, Yvette Arcand Bissonnet, qui nous a quittés le 1er juin dernier. Mme Rossi déclare, entre autres, à titre de première femme à occuper la fonction de conseillère municipale à Saint-Léonard, Mme Arcand Bissonnet a représenté avec dévouement les citoyennes et les citoyens de l'ancienne ville, puis de l'arrondissement, de façon ininterrompue de 1986 à 2009. Puis, elle offre ses condoléances à sa famille et à ses proches, tout particulièrement à son époux, Michel Bissonnet, ancien collègue et ancien maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, avant d'inviter l'assemblée à observer une minute de silence.

Mme Rossi offre également ses sincères condoléances au conseiller Aref Salem ainsi qu'à sa famille en solidarité avec le décès de son père.

Elle poursuit avec les célébrations internationales des mois de juin et de juillet, dont :

- 1er au 30 juin : Début de la saison des Pow-Wow et le Mois national de l'histoire autochtone
- 1er au 30 juin : Mois du patrimoine italien
- 1er au 7 juin : Semaine québécoise des personnes handicapées
- 5 juin : Journée mondiale de l'environnement
- 12 juin : Journée mondiale contre le travail des enfants
- 15 juin : Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées
- 20 juin : Journée mondiale des réfugiés
- 21 juin : Journée nationale des peuples autochtones
- 24 juin : Fête nationale du Québec
- 1er juillet : Fête du Canada
- 18 juillet : Journée internationale de Nelson Mandela

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour les mois de juin et de juillet et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

- Dimitrios (Jim) Beis, Catherine Houbart, Aref Salem, Nancy Blanchet, Claude Pinard, Leslie Roberts, Luis Miranda, Josefina Blanco, Émilie Brière, Vana Nazarian et Peter McQueen

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention et déclare la séance ouverte.

Avant de débuter les travaux, la présidente, Chantal Rossi, souhaite souligner la Journée de la musique en ouverture de ce dernier conseil municipal précédant la pause estivale. En collaboration avec l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM), elle annonce qu'une prestation musicale aura lieu dans la salle du conseil. Mme Rossi reste convaincue que la culture est essentielle, particulièrement dans les périodes difficiles, et rappelle que la musique favorise l'espoir, le rassemblement, la solidarité et l'humanité.

Elle accueille donc Mélanie La Couture, directrice de l'OSM, Rafael Payare, Maestro de l'OSM, Richard Zheng, premier violon de l'OSM, Alejandro Benavides au piano, Libyd Roque Pinedo, cheffe de chœur, et la chorale d'El Sistema OSM de Montréal-Nord. Les musiciens et le chœur nous présentent trois œuvres : l'Andante de la deuxième sonate pour violon seul de Jean-Sébastien Bach, la Symphonie *Du Nouveau Monde* d'Antonín Dvořák et *Zomina*, un chant traditionnel du Togo.

À la suite de cette prestation musicale, la présidente du conseil cède la parole à Mélanie La Couture, ainsi qu'à Rafael Payare, qui expriment tous deux leur joie et leur fierté quant aux bénéfices du programme El Sistema OSM dans la vie des enfants de la Ville de Montréal.

En conclusion, la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, les invite à prendre place afin de signer le livre d'or de la Ville de Montréal. Par ce geste, elle souhaite honorer l'initiative El Sistema OSM qui contribue notamment à la démocratisation de la musique auprès des jeunes.

À 13 h 36, la présidente du conseil, Chantal Rossi, remercie chaleureusement tous les invités, de même que la mairesse de Montréal, puis elle suspend la séance pour une courte pause.

À 13 h 44, le conseil reprend ses travaux.

---

03 - Ordre du jour et procès-verbal

À 13 h 44, la présidente du conseil appelle la rubrique 03 - « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

CM26 0584

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 juin 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l’avis de convocation de la présente assemblée en y ajoutant les points 7.09, 15.05 et 15.06 et en y retirant le point 80.01 (30.05).

En vertu de l’article 32 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), seules les affaires décrites dans l’avis de convocation ne peuvent être prises en considération sauf s’il y a consentement de la mairesse de Montréal et de tous les membres présents du conseil.

Un débat restreint s’engage.

La leader de l’Opposition officielle, Marie Plourde, indique qu’elle est en accord avec les modifications proposées à l’ordre du jour à l’exception de l’ajout du point 15.06.

Le débat se poursuit.

La leader de l’Opposition officielle confirme ne pas consentir à l’ajout du point 15.06.

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

de reporter au prochain conseil municipal la motion inscrite au point 65.02, et ce, en vertu de l’article 35 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare l’ajout des points 7.09, 15.05, le retrait du point 80.01 (30.05) et le report de la motion 65.02 au prochain conseil municipal, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

03.01

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, informe les membres du conseil à l’effet que la séquence de l’ordre du jour sera modifiée afin d’étudier les points 15.05, 15.03 et 15.04 vers 14 h30, le point 15.02 à 16 h et le point 15.01 lors de l’appel du point 42.03.

---

02 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 49, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : Ericka Alneus Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Concernant les faits allégués au poste de quartier 39 à Montréal-Nord, est-ce que le régime des sanctions est suffisant au regard de la gravité des gestes exprimés? / Est-ce que l’Administration va effectuer les démarches requises auprès du gouvernement du Québec pour reconnaître le racisme systémique?

Question de : Marie Plourde Réponse de : Alan DeSousa Aref Salem	En matière de transport actif et collectif, demande un plan clair, ambitieux et chiffré de l'Administration afin d'obtenir du gouvernement du Québec des engagements fermes pour la métropole / Pourquoi les demandes de Montréal en matière de transport collectif ne sont pas exprimées auprès du gouvernement du Québec?
Question de : Richard Deschamps Réponse de : Alan DeSousa	Est-ce que les données sur la consommation d'eau de la population seront connues cet été, et ce, de manière régulière?
Question de : Sylvain Ouellet Réponse de : Alan DeSousa	Pourquoi ne pas demander une réduction de la consommation d'eau aux industries, commerces et institutions également? / Reformule sa question
Question de : Carla Beauvais Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que l'Administration va mandater la Commission de la sécurité publique afin d'analyser le port des caméras corporelles sur les policiers et les policières? / Dans le cadre de l'enquête en cours concernant les allégations de racisme au poste de quartier 39 de Montréal-Nord, est-ce que l'Administration va approcher le syndicat de la Fraternité des policiers et policières de Montréal afin de s'assurer que le processus disciplinaire aille jusqu'au bout, et ce, en toute transparence?
Question de : Émilie Brière Réponse de : Soraya Martinez Ferrada Christine Black	Est-ce que l'Administration considère qu'il s'agissait d'une bonne décision de ne pas recevoir des matchs de la FIFA 2026 à Montréal? / Quel est le point de vue de l'Administration entre recevoir un grand événement au détriment d'autres événements prévus au calendrier?
Question de : Véronique Fournier Réponse de : Soraya Martinez Ferrada Claude Pinard	Est-ce que l'Administration peut justifier l'enveloppe financière prévue pour le départ du directeur général de la Ville de Montréal / Pourquoi le directeur général actuel doit-il quitter?

À 14 h 20,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Marie Plourde

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de : Élise Tanguay Réponse de : Soraya Martinez Ferrada Caroline Braun	Demande des explications sur le rapatriement de la brigade d'inspecteurs des Airbnb dans l'arrondissement de Ville-Marie / Est-ce que l'Administration va exercer le droit de préemption pour les maisons de chambres, et les racheter, afin d'éviter que certaines personnes plus vulnérables soient à la rue?

Question de : Jocelyn Pauzé Réponse de : Christine Black	Qu'est-ce que l'Administration va offrir aux familles qui ont besoin de camps de jour du 17 au 21 août? / Reformule sa question en précisant le besoin des familles notamment dans l'Est de Montréal

Question de : Maeva Vilain Réponse de : Julie-Pascale Provost Claude Pinard	Comment justifier l'abandon du projet de baignade en eau libre dans l'arrondissement de Lachine? / Commentaires et reformule sa question

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 14 h 35.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, prend un instant pour souligner le dernier conseil municipal du directeur général de la Ville de Montréal, Benoit Dagenais, qui quittera ses fonctions en août prochain. Elle mentionne notamment sa grande loyauté envers la population montréalaise et le remercie sincèrement au nom de tout le conseil municipal.

À 14 h 37, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 14 h 37, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM26 0585

Ajout - Déclaration de solidarité et engagement pour la transparence et la responsabilité face au profilage racial et à la violence envers les personnes noires, arabes et racisées

Attendu que chaque personne a droit à un traitement égal, respectueux et exempt de discrimination, et que toute forme de profilage racial ou de violence est incompatible avec les valeurs de Montréal;

Attendu que les allégations rendues publiques concernant certains membres du Service de police de la Ville de Montréal soulèvent des préoccupations sérieuses, qui doivent faire l'objet d'un examen rigoureux, indépendant et transparent;

Attendu que plusieurs résidentes et résidents de Montréal, notamment à Montréal-Nord, ont exprimé au fil des années des préoccupations concernant le profilage racial et leurs interactions avec les services policiers, et qu'il importe que leur parole soit entendue, considérée et respectée;

Attendu que les allégations récentes ont suscité de l'inquiétude, de la colère et de nombreuses questions légitimes au sein de la population, particulièrement au sein des communautés noires, arabes et racisées;

Attendu que le chef du Service de police de la Ville de Montréal a informé l'administration municipale de la situation et qu'une enquête indépendante est actuellement en cours;

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais sont en droit de connaître toute la vérité sur les événements allégués et d'obtenir l'assurance que toute la lumière sera faite sur cette affaire;

Attendu que le conseil municipal a reconnu, le 15 juin 2020, l'existence du racisme systémique, affirmant ainsi la nécessité d'adopter des mesures structurelles pour prévenir, documenter et éliminer toute forme de discrimination au sein des institutions municipales;

Attendu que la protection des lanceurs d'alerte, notamment les policières et policiers du poste de quartier 39 ayant dénoncé ces pratiques, constitue un principe essentiel au maintien de l'intégrité, de la transparence et de la confiance du public envers les services municipaux;

Attendu que la confiance du public envers ses institutions, particulièrement les services policiers, constitue l'un des fondements essentiels de la sécurité collective, de la cohésion sociale et du vivre-ensemble, et qu'elle doit être préservée et renforcée par une pleine transparence et une réelle reddition de comptes;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Christine Black
Ericka Alneus

Et résolu :

1 - que le conseil municipal réaffirme que le profilage racial, la discrimination et toute forme de violence ou d'abus de pouvoir sont incompatibles avec les valeurs de Montréal et ne seront jamais tolérés;

2 - que le conseil municipal exprime sa solidarité envers les résidentes et résidents de Montréal-Nord ainsi qu'envers toutes les personnes qui ont vécu du profilage racial, de la discrimination ou un traitement inéquitable;

3 - que le conseil municipal reconnaisse la douleur, l'inquiétude et la colère exprimées par plusieurs membres de la population à la suite de ces révélations et réaffirme que leur confiance doit être regagnée par des gestes concrets, de la transparence et une pleine reddition de comptes;

4 - que le conseil municipal réitère que chaque Montréalaise et chaque Montréalais a le droit de vivre dans la dignité, la sécurité et le respect, peu importe son origine, sa couleur de peau, sa religion, sa langue ou son quartier;

5 - que le conseil municipal demande que l'enquête en cours soit menée avec la plus grande rigueur, indépendance et transparence, et que ses conclusions ainsi que les recommandations qui en découleront soient rendues publiques dans les meilleurs délais;

6 - que le conseil municipal s'engage à suivre de près l'évolution du dossier et à exiger du Service de police de la Ville de Montréal toutes les mesures nécessaires afin de rétablir et de renforcer la confiance du public;

7 - que le conseil municipal réaffirme son engagement à lutter contre le profilage racial et les discriminations, à renforcer les mécanismes de reddition de comptes et à soutenir les initiatives favorisant des relations de confiance entre les services publics et les communautés montréalaises;

8 - que le conseil municipal réaffirme que la sécurité publique et la confiance sont indissociables et qu'elles doivent guider l'ensemble des actions entreprises à la suite de cette situation.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, pour la présentation de la Déclaration.

Dans un contexte qu'elle qualifie de particulièrement difficile, la mairesse de Montréal rappelle que toute forme de profilage racial et de discrimination est inacceptable et mine profondément le lien de confiance entre la population et les institutions. Par ailleurs, elle indique également être en faveur des demandes soumises par l'Opposition officielle, notamment en ce qui concerne l'instauration d'un processus d'enquête indépendant et la nécessité d'assurer une reddition de comptes transparente et publique. Enfin, Mme Martinez Ferrada réitère l'importance d'agir collectivement, et même au-delà du Service de police de la Ville de Montréal, afin de lutter contre le racisme systémique et l'intolérance pour rétablir durablement la confiance et la dignité de tous.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole successivement à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, puis aux conseillères Carla Beauvais et Christine Black.

À tour de rôle, Mmes Alneus et Beauvais prennent la parole pour exprimer leur solidarité envers les communautés de l'arrondissement de Montréal-Nord. Elles alignent leurs discours à celui de la mairesse de Montréal sur la nécessité, entre autres, de reconnaître la gravité de ces enjeux, de rétablir la confiance de la population envers les institutions et d'assurer une transparence accrue dans les démarches entreprises. À cette fin, elles appellent à des actions concrètes afin de lutter efficacement contre le racisme systémique et de mettre en place des changements durables.

À titre de mairesse de cet arrondissement, Christine Black témoigne d'abord des émotions ressenties au sein de la communauté de Montréal-Nord, tout en affirmant que les actes dénoncés demeurent inacceptables et fragilisent la confiance envers les institutions. Ensuite, elle poursuit en joignant sa voix à celles de ses collègues, tout en conseillant d'écouter la population et de faire preuve de transparence afin de prévenir que de telles situations se reproduisent à l'avenir.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, remercie les membres pour leurs interventions, puis elle lance un appel au calme en rappelant que manifester est un droit, mais tout débordement doit être évité.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CM26 0586

Déclaration soulignant le Mois du patrimoine italien

Attendu que Montréal constitue une terre d'accueil privilégiée pour la population italienne depuis la fin du XIXe siècle;

Attendu que plus de 135 000 Montréalaises et Montréalais ont déclaré être d'origine italienne lors du recensement de Statistique Canada en 2021, ce qui représente près de 8 % de la population montréalaise et 43 % des personnes québécoises d'origine italienne;

Attendu que le 2 juin marque la fête nationale de la République italienne, et que des célébrations prennent forme dans les diasporas partout à travers le monde;

Attendu qu'en mai 2017, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion reconnaissant les contributions des Canadiennes et Canadiens d'origine italienne à la société ainsi que la richesse de leur culture et de leur langue, désignant désormais le mois de juin comme étant le Mois du patrimoine italien;

Attendu que la communauté italienne a contribué activement à bâtir la métropole, en participant grandement à son développement socioéconomique, culturel, artistique et patrimonial;

Attendu que le 10 juin est reconnu comme étant la Journée de commémoration de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien et que cette journée a été officiellement reconnue par le conseil municipal de la Ville de Montréal en mars 2013;

Attendu que, le 27 mai 2021, le gouvernement fédéral a présenté ses excuses officielles aux communautés italo-canadiennes pour le traitement qui leur a été infligé durant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que, grâce à leur travail acharné et à leur détermination, les immigrantes et immigrants d'Italie ont contribué à transformer des quartiers en communautés prospères, créant des espaces où la culture et les traditions ont pu être préservées et célébrées;

Attendu que le quartier situé entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon, connu sous le nom de « Petite Italie », constitue un centre culturel emblématique tant pour la communauté italienne que pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, et que celui-ci abrite des institutions historiques, telles que l'église Madonna della Difesa, inaugurée en 1919, l'une des œuvres d'art italo-canadiennes les plus remarquables au pays, entièrement peinte à la main par Guido Nincheri;

Attendu que la Casa d'Italia, qui célèbre son 90e anniversaire en 2026, est le lieu historique et culturel le plus emblématique de la communauté italienne à Montréal, un symbole durable de son histoire, de son immense apport à la ville et de son héritage culturel exceptionnel;

Attendu que la Fondation communautaire canado-italienne du Québec, établie depuis 50 ans à Saint-Léonard, est un organisme philanthropique majeur, qui soutient des initiatives caritatives, éducatives, culturelles et sociales partout dans la province, et qui a remis à travers le temps plus de 27 millions de dollars à quelque 170 organisations et projets;

Attendu que le Centre Leonardo da Vinci, situé à Saint-Léonard, est une institution phare de la communauté italo-canadienne au Québec dédiée à la promotion de la culture et du patrimoine italiens, un symbole de fierté abritant notamment le Théâtre Mirella & Lino Saputo de 533 places;

Attendu que le Congrès des Italo-Canadiens de la région du Québec est l'organisme qui joue un rôle central dans la promotion de l'identité culturelle et de l'engagement civique de cette communauté;

Attendu que le CRAIC est un organisme qui met en lumière des programmes et des initiatives favorisant le lien social, aidant les personnes aînées à maintenir des liens d'amitié et à rester actives dans la vie communautaire tout en réduisant la solitude, et que les Services communautaires canado-italiens du Québec soutiennent les personnes vulnérables;

Attendu que l'Association des gens d'affaires et professionnels italo-canadiens (CIBPA Montréal), fondée en 1949, qui représente les personnes dirigeantes d'entreprise et professionnelles italo-canadiennes au Québec, est un organisme très engagé dans le réseautage, le mentorat et le développement du leadership chez les jeunes;

Attendu que le 13 mai 2005, le CRTC a autorisé l'arrivée au Canada de télévisions étrangères, dont Rai-Italia, permettant depuis à de nombreuses communautés culturelles d'accéder aux chaînes de leur pays d'origine et d'enrichir le patrimoine culturel canadien;

Attendu que des générations de personnes italo-canadiennes ont contribué à de nombreux domaines tout en préservant leur héritage culturel, et que cette contribution a joué un rôle majeur dans l'identité multiculturelle de Montréal, démontrant que la diversité renforce, dynamise et fait grandir la société;

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Victor Esposito
Giovanni Rapanà

Et résolu :

1 - que la Ville de Montréal reconnaisse officiellement le Mois du patrimoine italien dans la métropole;

2 - que la Ville souligne les contributions exceptionnelles de la communauté italienne au développement de Montréal, et réaffirme son engagement à promouvoir, protéger et faire rayonner l'héritage italien pour les générations futures;

3 - que la Ville de Montréal invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à participer aux festivités entourant le Mois du patrimoine italien et à profiter des diverses programmations pour en apprendre plus sur la richesse de la culture italienne.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Dominic Perri, pour la présentation de la Déclaration.

M. Perri expose quelques pans de son cheminement en précisant qu'il est le premier maire d'arrondissement qui est issu de la communauté italienne, mettant ainsi en lumière l'apport de cette communauté à la vie démocratique et au développement de la Ville. Il procède ensuite à la lecture officielle de la Déclaration, relevant les éléments saillants de celle-ci et leur portée.

Il conclut son intervention en présentant et saluant les invités présents au balcon, en leur adressant ses remerciements pour leur contribution.

La présidente du conseil cède la parole respectivement à la conseillère Laura Palestini, aux conseillers Victor Esposito et Giovanni Rapanà, à la conseillère Élise Tanguay et au conseiller Jocelyn Pauzé.

Le 2 juin dernier marquait le 80e anniversaire de la *Festa della Repubblica*, qui commémore l'abolition de la monarchie en Italie et l'instauration de la République. À cette occasion, Mme Palestini met de l'avant ses racines italiennes. Elle mentionne également le parcours de ses grands-parents, qui ont immigré au Canada et contribué à la transmission de leur culture. Par ailleurs, elle souligne la contribution significative de la communauté italienne au développement social, culturel et économique de la Ville. En terminant, elle offre, au nom du conseil de LaSalle et en son nom personnel, ses condoléances à la famille de la petite Ava, décédée tragiquement.

Le conseiller Victor Esposito prend la parole pour la première fois et met l'accent sur le caractère significatif de cette intervention dans le cadre du Mois du patrimoine italien. Il indique être le fils de parents italiens ayant choisi Montréal comme terre d'accueil et évoque brièvement son parcours ainsi que son lien avec la langue et la culture italiennes. Il croit en l'importance de la transmission des valeurs familiales, du respect et du travail, tout en rappelant certains épisodes de l'histoire, dont l'internement et la surveillance d'Italo-Canadiens, réitérant ainsi le devoir de mémoire. Il conclut en rappelant que le Mois du patrimoine italien constitue une occasion de rendre hommage aux générations qui ont contribué à bâtir la ville.

Dans son discours, le conseiller Giovanni Rapanà nous dit notamment « qu'à partir du siècle dernier, des milliers d'Italiennes et d'Italiens ont choisi notre ville pour y construire leur avenir. Ils sont arrivés avec leurs rêves, leur courage et une volonté remarquable de contribuer à la société qui les accueillait. Ils ont bâti des entreprises, participé à la construction de nos quartiers, enrichi nos institutions, animé notre vie culturelle et transmis à leurs enfants des valeurs de travail, de solidarité et de persévérance qui continuent de façonner notre métropole. Leur contribution dépasse largement les frontières de leurs communautés respectives. Elle fait désormais partie intégrante de l'identité montréalaise.

Lorsque nous parlons de Montréal comme d'une ville ouverte sur le monde, fière de sa diversité et forte de ses multiples cultures, nous parlons aussi de l'apport de la communauté italienne. Une communauté qui a contribué à faire de notre métropole ce qu'elle est aujourd'hui : une ville plus dynamique, plus prospère et plus humaine ».

La conseillère Élise Tanguay enchaîne avec l'ancrage historique de la communauté italienne dans les quartiers de Ville-Émard et de Côte-Saint-Paul, notamment autour des activités industrielles de la rue Saint-Patrick et du boulevard Monk. Elle évoque aussi l'engagement politique de ces communautés, marqué par la création de lieux de discussion comme la Sala Mazzini sur la rue Jolicœur et l'organisation d'activités antifascistes, dans un contexte où ces actions étaient parfois perçues comme subversives. Elle conclut en exprimant sa reconnaissance envers des organismes locaux, dont l'Âge d'or de Saint-Jean-de-Bosco et l'Association des familles calabraises, qui participent encore aujourd'hui à la vitalité communautaire de Ville-Émard et de Côte-Saint-Paul.

En dernier lieu, le conseiller Jocelyn Pauzé, met en valeur l'apport déterminant de la communauté italienne à l'identité montréalaise, notamment dans Rosemont–La Petite-Patrie. Il fait l'éloge d'une culture qui s'exprime à travers les arts, la musique, le cinéma et les valeurs de générosité et de vivre-ensemble, contribuant de façon durable à la richesse collective de la ville.

Dans cet esprit, il fait référence à l'importance d'événements rassembleurs comme ItalfestMTL (anciennement Semaine italienne de Montréal), qui célèbre son 32e anniversaire et propose une programmation variée favorisant les échanges entre les cultures. Il invite la population à participer aux activités de la Petite Italie, en reconnaissant la contribution essentielle des artistes et des membres de la communauté, véritables gardiens d'un héritage qui continue d'enrichir Montréal.

La présidente du conseil remercie les six personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM26 0587

Déclaration reconnaissant l'importance de la musique compas à Montréal

Attendu que la musique compas, également connue sous le nom de Konpa Dirèk, est un genre musical vibrant et influent, originaire d'Haïti, qui a profondément marqué la musique caribéenne et mondiale;

Attendu que le compas a été créé et popularisé au milieu des années 1950 par le légendaire saxophoniste et guitariste haïtien Nemours Jean-Baptiste, dont la vision artistique a fusionné plusieurs influences musicales pour donner naissance à un son unique entraînant;

Attendu que, le 10 décembre 2025, l'UNESCO a officiellement inscrit la musique compas au patrimoine culturel immatériel de l'humanité;

Attendu que la musique compas est une expression identitaire ainsi qu'un vecteur de joie, de résilience et de fierté pour le peuple haïtien;

Attendu que Montréal accueille une importante communauté haïtienne qui a contribué et continue de contribuer à l'essor de la métropole dans toutes ses sphères d'activité, tant l'urbanisme, les arts, la gastronomie, la culture que la musique;

Attendu que la musique compas fait partie intégrante de la sphère musicale montréalaise, dans le cadre notamment des programmations du Festival International de Jazz, du Festival Nuits d'Afrique, du Festival International Mizik Kréyol de Montréal, du Festival Haïti en Folie et du Festival Caribo Latino;

Attendu que les plus grands noms de la musique compas se produisent sur les scènes montréalaises dans le cadre d'événements emblématiques de la métropole;

Attendu que Joseph Dieudonné Larose, l'un des artistes les plus prolifiques de la musique compas, a signé le Livre d'or de Montréal en 2024;

Attendu que les Villes de New York, Boston, Paris, North Miami, Miami, Miramar, Opa-Loca, West Palm Beach, Orlando ont proposé des déclarations municipales officielles sur la musique compas;

Il est proposé par Josué Corvil

appuyé par Christine Black
Ericka Alneus
Carla Beauvais
Sonny Moroz

Et résolu :

1 - que la Ville de Montréal reconnaisse la musique compas comme étant une forme d'art culturelle et musicale riche d'une grande importance pour sa diaspora haïtienne et pour l'ensemble de la population;

2 - que la Ville de Montréal souligne l'importance du compas dans l'histoire musicale de la Ville;

3 - que la Ville de Montréal encourage la célébration et la promotion de la musique compas au sein de la métropole, reconnaissant son rôle dans le renforcement des liens culturels et la diversité artistique.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Josué Corvil, pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, le conseiller Josué Corvil déclare que les communautés culturelles occupent une place importante dans la vie culturelle montréalaise, notamment grâce à la richesse musicale qu'elles y apportent. Il indique notamment que la musique compas, portée par la diaspora haïtienne, y trouve un terrain fertile et dynamique. Selon lui, la musique compas à Montréal se distingue par une scène active où tradition et modernité se rencontrent, à travers des groupes et de nombreux événements issus de la communauté haïtienne. Le conseiller Corvil définit ce genre musical, à la fois festif et porteur d'identité, comme un symbole de résilience et d'héritage culturel haïtien.

Par la suite, M. Corvil raconte que le compas, créé dans les années 1950 par Nemours Jean-Baptiste en Haïti, a évolué au fil du temps en intégrant diverses influences et en gagnant une reconnaissance internationale. Il démontre, entre autres, que la métropole abrite aujourd'hui une vingtaine de groupes actifs et accueille des festivals, des spectacles qui valorisent cette musique. Il nomme des artistes emblématiques et contemporains contribuant à faire vibrer le public tout en perpétuant la tradition. Enfin, Le conseiller Josué Corvil termine en saluant les invités au balcon et croit que le compas demeure une source de fierté, d'espoir et de rassemblement, incarnant la vitalité et la continuité de la culture haïtienne à Montréal.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole subséquemment à la conseillère Carla Beauvais ainsi qu'à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus.

À son tour, la conseillère Carla Beauvais honore la mémoire du chanteur Dieudonné Larose, connu pour sa contribution à la musique haïtienne. Elle salue la famille de ce dernier présent au balcon ainsi que des représentants de la musique compas à Montréal. Finalement, Mme Beauvais se dit heureuse de porter sa voix à cette Déclaration et de l'importance que cela aura au sein de la société montréalaise.

En résumé, la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, remercie les invités présents et souligne notamment l'importance du compas dans sa vie, transmis par son père dès son plus jeune âge. Elle conclut en indiquant que le compas a contribué à forger son identité et son attachement profond à la culture haïtienne et déclare ainsi « kite konpa mache ».

La présidente du conseil, Chantal Rossi, les remercie pour leurs interventions et ajoute le nom du conseiller Sonny Moroz en tant qu'appuyeur à la Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.04

À 15 h 43, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 58, le conseil reprend ses travaux.

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 15 h 58, la présidente du conseil rappelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM26 0587

Déclaration soulignant la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones et le Mois national de l'histoire autochtone

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît se trouver sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la Grande Paix, et remercie la nation Kanien'kehà:ka de son hospitalité en territoire non cédé;

Attendu que la célébration du Mois national de l'histoire autochtone, en juin, et de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones, le 21 juin, vise à promouvoir la reconnaissance de l'histoire, les cultures, les traditions et les contributions des Autochtones à Montréal;

Attendu que ces célébrations offrent une occasion unique d'en apprendre davantage sur la richesse des patrimoines culturels et des histoires des Premières Nations, des Inuits et des Métis;

Attendu que, le 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017, dans un mouvement vers la réconciliation invitant à reconnaître et à respecter les droits des peuples autochtones canadiens;

Attendu que les différentes nations et communautés autochtones contribuent au développement et au rayonnement de la Ville de Montréal dans toutes les sphères de la société;

Attendu que de nombreuses actions de l'administration municipale montréalaises s'inscrivent dans un processus de réconciliation avec les peuples autochtones, visant à créer des relations durables, notamment avec la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones actuellement occupé par Randy Legault-Rankin, l'intégration du pin blanc aux armoiries et au drapeau de la Ville et la traduction de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en Kanien'kéha;

Attendu que le processus de réconciliation place au cœur de ses priorités la mise en valeur et le respect de l'histoire, des langues, des savoirs, des traditions et des cultures autochtones;

Attendu que la toute première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal est le fruit de plusieurs années de concertation, et qu'elle reconnaît l'histoire autochtone millénaire de l'île ainsi que l'apport des populations autochtones au tissu culturel de la ville;

Attendu que cette stratégie vise à renforcer les relations de l'Administration avec les peuples autochtones et qu'elle outille la Ville dans les luttes contre le racisme et les discriminations systémiques et contre les injustices que subissent les membres des Premières Nations, Inuit et Métis;

Attendu qu'en 2021, suivant la recommandation du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et la discrimination systémiques, la Ville de Montréal a modifié la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* pour ajouter l'endossement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à son préambule.

Il est proposé par Josué Corvil

appuyé par Benoit Langevin

Et résolu :

1 - que la Ville de Montréal réaffirme sa détermination à lutter, en collaboration avec les nations et les communautés autochtones, contre le racisme et les discriminations systémiques auxquels font face les Montréalaises et les Montréalais autochtones, tout en favorisant leur épanouissement social, économique et culturel;

2 - que la Ville de Montréal poursuive son engagement envers la réconciliation avec les peuples autochtones à travers ses politiques publiques et ses plans d'action municipaux, son développement économique, son urbanisme et ses projets en habitation ainsi que ses investissements sociaux et culturels;

3 - que la Ville de Montréal soit fermement engagée, avec ses partenaires communautaires autochtones ainsi que le réseau de la santé et des services sociaux et les autres paliers de gouvernements, à mettre en place plus de ressources adaptées et sécuritaires pour les Autochtones qui sont plus vulnérables ou en situation d'itinérance;

4 - que le conseil municipal invite les Montréalaises et les Montréalais à se joindre aux communautés autochtones pour célébrer la richesse de leurs cultures en prenant part aux nombreuses activités organisées dans le cadre de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Josué Corvil, pour la présentation de la Déclaration.

D'abord, le conseiller Josué Corvil reconnaît que Montréal est situé sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontre et de diplomatie, notamment marqué par le traité de la Grande Paix. Il remercie la nation Kanien'kehà:ka pour son hospitalité sur ce territoire non cédé.

Il souligne la Journée nationale des peuples autochtones, célébrée le 21 juin, ainsi que le Mois national de l'histoire autochtone, et invite la population à approfondir ses connaissances des cultures des Premiers Peuples, des Inuits et des Métis. Il rappelle que la réconciliation se concrétise, entre autres, par des actions et des partenariats structurants avec les communautés autochtones, tant dans les processus décisionnels que dans les pratiques de collaboration. À cet égard, il met de l'avant une programmation riche et diversifiée, reflétant les multiples réalités et expressions des cultures autochtones.

Enfin**,** M. Corvil réaffirme l'engagement de l'Administration à renforcer des relations durables, à poursuivre le dialogue et à soutenir les initiatives, tout en invitant la population à participer aux activités proposées.

La présidente du conseil cède la parole respectivement aux conseillères Émilie Brière et Andréanne Moreau

Mme Brière mentionne notamment que, bien que la Ville mette en valeur la contribution de nombreuses communautés à la vie culturelle montréalaise, la déclaration entourant le Mois de l'histoire autochtone se distingue par sa portée particulière. Elle rappelle l'importance de célébrer les cultures, les langues, les traditions et les savoirs des peuples sur le territoire où nous nous sommes installés.

Elle note également que la pérennité de ces cultures demeure fragile. Certaines langues ont disparu, et plusieurs expressions culturelles gagneraient à être davantage valorisées et partagées. Dans ce contexte, Mme Brière est d'avis que célébrer le Mois de l'histoire autochtone constitue un devoir moral et une base essentielle pour apprécier la diversité culturelle de Montréal.

Elle conclut en remerciant les invités présents aujourd'hui.

D'emblée, Mme Moreau partage une expérience marquante liée à sa participation à une cérémonie des premières paroles, guidée par une gardienne du savoir. Elle y a découvert une approche du monde axée sur la reconnaissance de ce que l'on doit aux éléments, la gratitude et l'écoute des autres.

Elle met en lumière l'importance de se rassembler, de se recentrer en communauté et de prendre soin des liens qui unissent les individus, dans un esprit d'équilibre et de respect.

Marquée par cette expérience, Mme Moreau termine en invitant les Montréalaises et les Montréalais à découvrir cette manière d'être, qui exige du temps, de l'attention et une ouverture à d'autres perspectives.

La présidente du conseil remercie les personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

03 - Ordre du jour et procès-verbal

À 16 h 09, la présidente du conseil rappelle la rubrique 03 - « Ordre du jour et procès-verbal ».

CM26 0589

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026, à 13 h

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 4 juin 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 16 h 09, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la période du 1er au 31 mai 2026

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 mai 2026

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 mai 2026

CM26 0590

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035. Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035. Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.04 1269902004

CM26 0591

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) et la quinzième année d'activité (2025)/-/rapports et recommandations »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) et la quinzième année d'activité (2025) - rapports et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.05 1269902007

---

05 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

À 16 h 10, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA26 22 0068 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20

---

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 16 h 11, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée.

---

07 – Dépôt

À 16 h 11, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

07.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 11 mai 2026, à 16 h

---

CM26 0592

Dépôt du bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1267639001

CM26 0593

Dépôt du bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1269768001

CM26 0594

Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029, et le conseil en prend acte.

07.04 1260068002

CM26 0595

Dépôt du rapport annuel 2025 de l'Ombudsman de Montréal

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport annuel 2025 de l'Ombudsman de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.05

7.06 - Déclarations d'intérêts pécuniaires

(La liste des déclarations d’intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal)

CM26 0596

Dépôt du rapport financier consolidé audité ainsi que la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport financier consolidé audité ainsi que la reddition de comptes financière pour l’exercice terminé le 31 décembre 2025, et le conseil en prend acte.

07.07 1266254001

CM26 0597

Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2025

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2025, et le conseil en prend acte.

07.08 1267665003

CM26 0598

Ajout - Dépôt du rapport public 2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal intitulé « Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport public 2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal intitulé « Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard », et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.09

---

11 - Dépôt de pétitions

À 16 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

À 16 h 21, la présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

Le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 16 h 21,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0599

Conclure une entente-cadre avec Agence Gravel inc., pour la fourniture de munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 068 860,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21296 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Agence Gravel inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 068 860,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21296;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Gravel inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267026001
80.01 (20.01)

CM26 0600

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260027001
80.01 (20.02)

CM26 0601

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318), majorant ainsi le montant total de l'entente à 903 565,76 $, taxes incluses

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318);

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267026002
80.01 (20.03)

CM26 0602

Autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727), majorant ainsi le montant total du contrat à 152 629,31 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727);

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269019003
80.01 (20.04)

CM26 0603

Exercer l'option de la première prolongation de cinq mois / Autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369), majorant ainsi le montant total du contrat à 586 603,60 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de cinq mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265960001
80.01 (20.05)

À 16 h 23,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0604

Accorder un contrat à AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de trois ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles - Dépense totale de 18 375 $, non taxable / Approuver la convention d'indemnisation à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à AON Parizeau inc., courtier d'assurances, un contrat pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de trois ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, RLRQ chapitre Q2, r.28.1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 18 375 $, non taxable;

2- d'approuver la convention d'indemnisation à cette fin et d'accepter que celle-ci couvre le cautionnement pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles;

3- d'accepter que, à la suite du changement de nom de la Compagnie d'Assurance Travelers du Canada pour La Compagnie d'Assurance Saint Paul, la convention d'indemnisation couvre les cautionnements en vigueur portant les numéros 95012068, 95018933, 95026608, 95026609, 95030082;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268212001
80.01 (20.06)

CM26 0605

Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 126 995,62 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 avril 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction architecture et technologie, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265942005
80.01 (20.07)

CM26 0606

Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement pour solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114);

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267655003
80.01 (20.08)

CM26 0607

Accorder six contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21331 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21331 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Axia services (lots 1 et 2)	2 619 500,77 $
Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 3 à 6)	4 452 592,67 $

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Axia services et Groupe de sécurité Garda s.e.n.c.;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268321001
80.01 (20.09)

CM26 0608

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 708 011,60 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493);

3 - d'autoriser une dépense de 10 620,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

4 - d'autoriser une dépense de 107 794,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5 - d'autoriser une dépense de 107 794,77 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267075001
80.01 (20.10)

À 16 h 25,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0609

Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260472001
80.01 (20.11)

CM26 0610

Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, par laquelle Mabarex inc., s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des lampes UV 20 kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 831 254,25 $, taxes incluses;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Mabarex inc.;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable à prolonger le contrat pour un maximum de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260427001
80.01 (20.12)

CM26 0611

Conclure deux ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, le béton prémélangé et le remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21360;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	1	3 943 251,59 $
Amrize Canada inc.	2	716 098,79 $

2 - de procéder aux évaluations du rendement de Béton Provincial ltée et d'Amrize Canada inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1269462002
80.01 (20.13)

CM26 0612

Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Electro Performance G.L. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 489 839,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21382;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267317003
80.01 (20.14)

CM26 0613

Conclure cinq ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de 12 mois, par laquelle T.M.S. Maîtres des Camions ltée, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds (lots 1 à 5) de la Ville, pour une somme maximale de 3 070 844,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21243;

2 - d'autoriser une dépense de 460 626,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de T.M.S. Maîtres des Camions ltée;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265593023
80.01 (20.15)

À 16 h 26,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0614

Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Chrysler et le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1265593021
80.01 (20.16)

CM26 0615

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) et de Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 160 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2605-200354-C;

2 - d'autoriser une dépense de 1 194 312,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 2 063 613,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1266459001
80.01 (20.17)

CM26 0616

Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Fer-Pal construction ltée (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 619 812,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2616-201370-C;

2 - d'autoriser une dépense de 74 377,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 46 836,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Fer-Pal construction ltée (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua);

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260506001
80.01 (20.18)

CM26 0617

Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Tessier Récréo-Parc inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 667 857,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6159;

2- d'autoriser une dépense de 133 571,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 100 178,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 58 338,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268196001
80.01 (20.19)

CM26 0618

Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 363 962,41 $ à 3 593 912,41 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267292002
80.01 (20.20)

À 16 h 31,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0619

Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1266274001
80.01 (20.21)

CM26 0620

Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Constructions Concreate ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 177 535,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517301;

2 - d'autoriser une dépense de 476 630,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Constructions Concreate ltée;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1267231015
80.01 (20.22)

CM26 0621

Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle AFI par Edgenda inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), pour une somme maximale de 127 737, 23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21306;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1269859003
80.01 (20.23)

CM26 0622

Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de deux ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d’accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l’Île-Bizard, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit une somme de 190 612 $, taxes non applicables, conformément à son offre de service en date du 4 mai 2026;

2- d’approuver le projet de convention de services à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1260426001
80.01 (20.24)

CM26 0623

Autoriser la cession de deux ententes-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différentes ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la cession de deux entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres;

2- d'approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

1265583002
80.01 (20.25)

À 16 h 38,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0624

Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Rümker (9276-2723 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 980 046,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21347;

2- d'autoriser une dépense de 98 005 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Rümker (9276-2723 Québec inc.);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269433002
80.01 (20.26)

CM26 0625

Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Société Conseil Groupe LGS, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, pour une somme maximale de 2 808 643,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21312;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Société Conseil Groupe LGS;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267684004
80.01 (20.27)

CM26 0626

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à 4455878 Canada inc. (Bruser), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 052 017,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21319;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267931001
80.01 (20.28)

CM26 0627

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est;

2- d'autoriser une dépense maximale de 1 608 828 $, net de ristourne et non taxable, à cette fin;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1268698001
80.01 (20.29)

CM26 0628

Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses, à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère;

2- d'autoriser une dépense de 431 156,25 $, taxes incluses, à cet effet;

3- d'autoriser une dépense de 43 115,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269433003
80.01 (20.30)

À 16 h 43,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0629

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 12 014 887,50 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265566001
80.01 (20.31)

CM26 0630

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de trois parcelles de terrain correspondant à trois parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés, situées au sud-ouest du chemin Dalton Est au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish / Autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de trois parcelles de terrain correspondant à trois parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés situées au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et la cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

4- d'autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1265639003
80.01 (20.32)

CM26 0631

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans la section nord de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant , le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- de fermer et de retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258290005
80.01 (20.33)

CM26 0632

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- de fermer et de retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1268290004
80.01 (20.34)

CM26 0633

Approuver le projet de deuxième addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda

La conseillère Élise Tanguay déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de deuxième addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1254501006
80.01 (20.35)

À 16 h 59,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0634

Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1264565001
80.01 (20.36)

CM26 0635

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9 000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026 - Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9 000 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026, moyennant un loyer total de 5 807 275,72 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1264565004
80.01 (20.37)

CM26 0636

Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires - Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

1265323011
80.01 (20.38)

CM26 0637

Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268682007
80.01 (20.39)

CM26 0638

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de deux conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de deux conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265941012
80.01 (20.40)

À 17 h,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0639

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville de Montréal (CG25 0623).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1260435001
80.01 (20.41)

CM26 0640

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de trois ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de trois ans;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267952001
80.01 (20.42)

CM26 0641

Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267952002
80.01 (20.43)

CM26 0642

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268180002
80.01 (20.44)

CM26 0643

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Benoit Langevin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant le 30 juin 2026;

2- d’approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1264819002
80.01 (20.45)

À 17 h 12,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d’étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

CM26 0644

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

que l’orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 880 543,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21370;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267317002
80.01 (20.46)

CM26 0645

Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de deux ans pour les lots 3 et 4, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 163 592,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de deux ans, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conforme pour chacun des articles, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21396;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Pneus Métropolitains inc.	Lot 3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE pour deux ans.	509 714,64 $
Pneus Métropolitains inc.	Lot 4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur Sud pour deux ans.	459 945,78 $

2- d'autoriser une dépense de 193 932,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Pneus Métropolitains inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265593026
80.01 (20.47)

CM26 0646

Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle totale de 896 061,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (lots 2, 6), Recyclage Notre-Dame inc. (lot 8) et Complexe Enviro Connexions ltée (lot 9) (CG22 0407);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 111 478,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée (lots 1, 5, 9), GFL Environmental inc. (lots 2, 6, 11), WM Québec inc. (lot 7) et Recyclage Notre-Dame inc. (lots 8, 10) (CG22 0407);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1260529001
80.01 (20.48)

CM26 0647

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- d'autoriser la signature de l'acte de cession conditionnellement à :
   a) ce que celui-ci soit substantiellement conforme au projet d'acte;
   b) la signature de l'acte de cession des droits d'emphytéose entre la Société canadienne d'hypothèque et de logement et Communia;
   c) ce que le financement de l'ensemble du projet soit confirmé;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269915003
80.01 (20.49)

CM26 0648

Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle totale de 1 006 686,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à WM Québec inc. (lot 1) et à Recyclage Notre-Dame inc. (lots 5, 6, 7, 8, 9, 11) (CG23 0330);

2- d'autoriser une dépense additionnelle totale de 1 510 030,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268362003
80.01 (20.50)

À 17 h 15,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0649

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats.

2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 893 445,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2621-207397-C;

3- d'autoriser une dépense de 1 034 016,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 206 803,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1265732002
80.01 (20.51)

CM26 0650

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle Thibault & Associés, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, pour une somme maximale de 44 475 536,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21165;

3- d'autoriser une dépense de 6 671 330,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Thibault & Associés;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1265593019
80.01 (20.52)

CM26 0651

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 10 311 940,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476011;

3- d'autoriser une dépense de 2 062 388,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 992 007,70 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;

6- de majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1267231019
80.01 (20.53)

CM26 0652

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande, les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, pour une somme maximale de 4 828 950 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21318;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1265035002
80.01 (20.54)

CM26 0653

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Keleny inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 364 083,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21352;

3- de procéder à l'évaluation de rendement de Keleny inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1262880001
80.01 (20.55)

À 17 h 23,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.56) à 80.01 (20.60) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (20.56) à 80.01 (20.60).

À 17 h 35, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 juin 2026 13 h

Séance tenue le lundi 15 juin 2026 – 19 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Mauro Barone, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde **(par téléconférence)**, Benoit Langevin, François Limoges **(par téléconférence)**, Christopher McCray, Peter McQueen, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Stephanie Valenzuela, Diana Varela, Maeva Vilain et Cathy Wong

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Danielle Myrand et Alba Zuniga Ramos

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Sterling Downey

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

---

01 - Période de questions du public

À 19 h 12, la présidente du conseil, Chantal Rossi, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Anne Dorais Réponse de : Claude Pinard	Quelles mesures l'Administration compte mettre en place pour retenir la main d'œuvre professionnelle au sein de la Ville de Montréal? / Commentaires sur la négociation en cours avec le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal et des dates pour se rencontrer

2 Question de : Philippe Leblanc Réponse de : Claude Pinard	Quels gestes seront posés par l'Administration afin de prioriser l'exécution et la surveillance des travaux en misant sur l'expertise interne, et ce, dans le cadre des états généraux sur la fiscalité municipale qui aura lieu demain? / Devrait-on être moins dépendant des firmes externes de génie conseil?
3 Question de : ZevRose Saltiel Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Souhaite qu'il y ait une coupure entre le parti municipal au pouvoir et le groupe de lobby sioniste, et ce, en solidarité avec le peuple palestinien / Demande des explications sur le retrait de la motion 65.02 à l'ordre du jour d'aujourd'hui et est d'avis que son droit de débattre en tant que personne trans n'est pas pris en considération
4 Question de : Karine Brunet-Laniel Réponse de : Christine Black	Quels changements l'Administration va-t-elle évaluer en vue de l'été 2027 afin d'offrir un service plus complet et éviter la situation estivale actuelle où l'offre pour les familles ayant des besoins de camps de jour pour la huitième semaine de l'été n'est pas possible? / Comment les organismes partenaires peuvent faire partie de la solution s'ils ne sont pas présents aux instances décisionnelles?
5 Question de : Toby Moneit Réponse de : Ericka Alneus	Comment l'Administration va gérer les menaces de violence qui ont cours en ce moment concernant la motion 65.02 inscrite à cet ordre du jour? / Pourquoi tolérer le déploiement de symboles associés à des groupes terroristes?
6 Question de : Dardia Joseph Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Pourquoi l'Administration est plus à l'aise de privilégier les caméras corporelles, qui est un outil de surveillance technologique dont l'efficacité est contestée, plutôt que des mécanismes qui ont fait leur preuve? / Souhaite des études concernant les caméras corporelles, un moratoire sur les interpellations policières et aimerait des explications sur la position de l'Administration
7 Question de : Jean Duval Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	À quel moment se tiendra la prochaine Commission de la sécurité publique? / Est-ce que le ministre de la Sécurité publique va superviser la situation présente concernant les allégations de profilage racial au poste de quartier 39 à Montréal-Nord?
8 Question de : Shelley Frydman Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Pourquoi maintenir des liens avec des états religieux responsables de génocides et de nettoyage ethnique? / Pourquoi maintenir des relations commerciales avec des entreprises qui produisent des équipements de combat pour attaquer la Palestine?
9 Question de : Dida Berku Réponse de : Alan DeSousa	Quel est l'échéancier prévu pour le raccordement du projet Cavendish? / Commentaires d'appréciation sur l'avancement du projet
10 Question de : Safa Chebbi Réponse : Soraya Martinez Ferrada	*La question n'est pas posée puisque le sujet a été traité à trois reprises. La mairesse de Montréal fait une courte intervention.*

11 Question de : Robert Edgar Michael Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	En référence aux incidents dont il aurait été victime, à quel moment le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sera tenu responsable? / Commentaires et suggestions sur la situation dans le conflit en Palestine
12 Question de : Debbie Ann Vokey Réponse de : Julie-Pascale Provost	En lien avec un financement de 40 millions de dollars acquis du gouvernement fédéral et les projets de réfection des berges et de la rue Notre-Dame, aimerait connaître l'état de la situation / Reformule sa question en faisant part de possibles pénalités d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de réfection de la rue Notre-Dame
13 Question de : Romain Gagon Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	En lien avec des prières de rue qui ont eu lieu le dimanche 14 juin 2026, est-ce que les autorisations requises ont été obtenues au préalable? / Si les autorisations ne sont pas obtenues, est-ce que le SPVM interviendra?

À 20 h 15, la présidente du conseil fait la lecture de 12 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

	La question 1 n'a pas été lue.
2 Question de : Darquise Laliberté Réponse de : Christine Black	Au-delà de la situation actuelle, les familles ont besoin de prévisibilité année après année. Quelles mesures la Ville entend-elle mettre en place pour éviter que l'organisation des camps de jour soit fragilisée chaque été?
3 Question de : Lizzy Bermude Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Jaimerais savoir si. Ous avons le droit de bloquer une sorti de secour avec cle ??. Donc la cour qui est donne acces avec la mienne est barrer a cle pour acceder a la rie la pierre est ce que ces normal ?
	Les questions 4 et 5 n'ont pas été lues.

6 Question de : Susan Stacho Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Je tiens à remercier la ville de Montréal, et tout particulièrement le comité des Grands Parcs, pour leur engagement à poursuivre la mise en œuvre des plans stratégiques visant à achever le Grand Parc de l'Ouest. La rencontre d'aujourd'hui est une nouvelle occasion de discuter plus en détail et de planifier, avec la participation du public, l'aménagement du Grand Sentier de l'Ouest et de la Pointe Théoret, sur l'île Bizard. Ma question est la suivante : Quand une stratégie similaire sera-t-elle mise en œuvre pour créer un accès au Grand Parc de l'Ouest depuis la station REM de l'Anse-à-l'Orme, également connue comme la porte d'entrée du parc, en traversant les terrains privés qui bloquent actuellement l'accès à Sainte-Anne-de-Bellevue ?
7 Question de : Jennifer Lalonde Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Why is it that construction started on 14th Avenue and noone is working yet still closed? Making it hard for everyone in the neighborhood ot leave and or return home.
	Les questions 8 et 9 n'ont pas été lues.
10 Question de : Nathan Murdoch Réponse de : Vana Nazarian	The City currently requires Montréal tour guides to hold a certification, yet the ITHQ has confirmed that its AEC Guide touristique de Montréal program is no longer offered, and there appears to be no alternative training pathway available. In light of this, how can new guides comply with the bylaw if there is currently no available certification program? Furthermore, while the certification framework is under review, will the City consider pausing enforcement actions against guides and small tourism businesses that are acting in good faith but have no available means of becoming certified? It seems difficult for operators to comply with a regulation when the required educational pathway no longer exists, so clarification from the City would be greatly appreciated.
	Les questions 11 à 14 n'ont pas été lues.
15 Question de : Toby Moneit Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	In light of the killing last week of a Toronto police officer by a suspected Iranian operative and given intelligence and law enforcement investigations suggesting that Russia and Iran are increasingly recruiting teenagers across Europe to carry out acts of sabotage, espionage, and antisemitic violence, and in light of CSIS reports about IRGC infiltration, what is Montreal Police doing about infiltration by the IRGC and other bad actors in the Palestinian protest movement here in Montreal? How is City Council prioritizing the safety of the population of Montreal from foreign intervention and terrorist groups within the city?
	Les questions 16 à 24 n'ont pas été lues.
25 Question de : Samuel Dion Réponse de : Luis Miranda	Bonjour, Le secteur du Haut-Anjou n'est pas toujours pas desservi par le service de vélopartage BIXI, alors que celui-ci est déployé ailleurs à Anjou et dans d'autres municipalités. Les stations les plus proches sont au Cégep Marie-Victorin et aux Galeries d'Anjou. Quand aurons-nous la chance de bénéficier de ce service dans notre quartier? Merci!
	Les questions 26 à 30 n'ont pas été lues.

31 Question de : Pierre BLANCHET Réponse de : Cathy Wong	La décision de refuser un permis pour la procession portugaise Santo Cristo du 17 mai 2026 était-elle justifiée? Relevait-elle d'une interprétation trop restrictive de la loi sur la laïcité?
	Les questions 32 à 35 n'ont pas été lues.
36 Question de : Jacqueline Mulvaney Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Toronto is among 20 or so Canadian cities that have adopted bylaws to protect vulnerable social infrastructures such as religious institutions and schools. This was a response to hateful rallies that harassed people mostly in front of synagogues and Jewish schools but also in response to demonstrations outside of Hindu temples and Sikh Gudwaras. These bylaws set rules preventing demonstrations right in front of these social institutions. The courts have ruled the bylaws legal and that has seen a huge drop in hateful rallies in several provinces. Can Montreal consider adopting a similar bylaw?
	Les questions 37 et 38 n'ont pas été lues.
39 Question de : Yoan Joseph Réponse de : Claude Pinard	Madame la Mairesse, Au cours des deux dernières années, plusieurs groupes d'employés municipaux ont eu recours à des moyens de pression ou à la grève dans le contexte du renouvellement de leur convention collective. Ces situations ont mis en lumière les délais importants qui peuvent s'écouler avant qu'une nouvelle entente soit conclue. Pendant ce temps, l'inflation réduit le pouvoir d'achat des employés et plusieurs enjeux liés aux conditions de travail demeurent en suspens. Considérez-vous qu'il est normal qu'un employé municipal doive attendre trois ou quatre ans avant d'obtenir des améliorations à sa rémunération ou à ses conditions de travail alors que le coût de la vie augmente constamment et que les besoins évoluent, et, si ce n'est pas le cas, pourquoi la Ville ne met-elle pas en place les conditions nécessaires pour conclure les renouvellements de conventions collectives avant leur échéance?
40 Question de : Philippe Beauregard Réponse de : Céline-Audrey Beauregard	Pourquoi une entreprise privée est-elle autorisée a opérer depuis le quai public? A chaque année je les vois prendre de plus en plus d'espace, aujourd'hui le quai était complètement couvert de kayaks. J'étais présent au paravent quand les employés demandaient aux utilisateurs de se déplacer pour faire place au kayaks. Aujourd'hui l'employé jouait de la musique vulgaire a très haut volume sur le quai. C'est devenu complètement ridicule.
41 Question de : Mélanie Bastien Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Dans les dernières années, nous avons observé une augmentation des points de vente d'alcool hors du réseau des succursales. Elles sont maintenant appelées les Zones SAQ. La différence entre ces zones et les autres commerces qui peuvent vendre de l'alcool, c'est la vente de spiritueux. Ces points de ventes sur retrouvent un peu partout sur l'île de Montréal, entre autres dans des secteurs vivant de la précarité, augmentant l'accessibilité à un produit hors du commun. Est-ce que la ville de ville de Montréal peut adopter un règlement municipal pour interdire la vente de spiritueux hors des SAQ sur son territoire?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare la Période de questions du public close à 20 h 42. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

À 20 h 42, la présidente cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM26 0654

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 069 353,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2617-207351-C;

3- d'autoriser une dépense de 610 403,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 134 887,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1265732001
80.01 (20.56)

CM26 0655

Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d’accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

2 - d’approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l’habitation à signer l’acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4 - d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255730001
80.01 (20.57)

CM26 0656

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) - 1267154001 - Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d’approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal pour l’intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (20.58)

CM26 0657

Conclure quatre ententes-cadres avec Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21329;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ressort Idéal ltée	LOT 1 : Secteur Est : Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau	640 656,80 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 2 : Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile-Bizard	446 460,57 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 3 : Secteur Sud : Côtes des Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest	301 809,38 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 4 : Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont, Petite-Patrie, Villeray St-Michel, Plateau Mont-Royal	593 852,20 $

2 - d'autoriser une dépense de 297 416,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder aux évaluations du rendement de Ressort Idéal ltée et Le Groupe Guy inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265593022
80.01 (20.59)

CM26 0658

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables;

2 - d'autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3 - d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse d'échange bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

4 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269915002
80.01 (20.60)

CM26 0659

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 46 ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1115,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 46 ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $, afin de permettre la reconstruction du bâtiment, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2 - d'approuver un projet de quittance par lequel la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte renoncent mutuellement à tous recours en lien avec l'incendie qui a affecté le Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023 pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Ville-Marie;

3 - de mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification d'emphytéose conditionnellement à ce que :

i) cet acte dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville;

ii) la quittance ait été signée par la représentante de la Maison Aurélie-Cadotte au préalable ou de façon concomitante à la signature de l'acte d'emphytéose;

5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer la quittance mutuelle, pourvu que cette quittance soit, dans sa forme finale, substantiellement conforme au projet de quittance joint au présent dossier décisionnel, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville;

6 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269915001
80.01 (20.61)

À 20 h 43,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.04) et 80.01 (30.06) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0660

Autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications / Aviser les parties prenantes / Mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications;

2- d'aviser les parties prenantes;

3- de mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre.

Adopté à l'unanimité.

1250030005
80.01 (30.01)

CM26 0661

Déléguer au conseil municipal la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de déléguer au conseil de la Ville la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

Adopté à l'unanimité.

1269246001
80.01 (30.02)

CM26 0662

Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire - Reconstruction du pont-tunnel* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PM 48.78);

2- d'autoriser le directeur général adjoint – Urbanisme, mobilité et infrastructures à signer au nom de la Ville l'Avis de non-objection.

Adopté à l'unanimité.

1267211003
80.01 (30.03)

CM26 0663

Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028.

Adopté à l'unanimité.

1266665001
80.01 (30.04)

80.01 (30.05) - Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

- *Retiré (voir l'adoption de l'ordre du jour au point 03.01, en début d'assemblée).*

CM26 0664

Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville en expropriation déguisée relativement à trois lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains / Autoriser l'établissement de la date de prise de possession au 28 octobre 2022 strictement aux fins d'ajustement des taxes foncières

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville de Montréal en expropriation déguisée relativement à trois lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains, le tout sous réserve de la signature d'une transaction et quittance complète et finale conformément aux modalités approuvées par le Service des affaires juridiques;

2- d'autoriser le Service des finances et de l'évaluation foncière à émettre et à transmettre à Me Annie Kirouac, du Service des affaires juridiques, Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières, le chèque au montant de 632 443,16 $ à l'ordre de Miller Thomson en fidéicommis ou de Rosemary Lafrenière, selon les instructions de Me Kirouac, représentant le solde à payer sur la somme globale de 1 000 000 $, compte tenu du paiement déjà effectué d'un montant de 367 556,84 $;

3- d'autoriser l'établissement de la date de prise de possession des trois lots indiqués plus haut au 28 octobre 2022, strictement afin d'ajuster les taxes foncières à cette date;

4- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner plein effet au règlement;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260059001
80.01 (30.06)

À 20 h 46,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.07) à 80.01 (30.11) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0665

Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

2- de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

3- de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

4- de transmettre aux villes liées une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

1269918003
80.01 (30.07)

CM26 0666

Transmettre au ministre des Affaires municipales et aux organismes partenaires l'intention de réviser le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de donner avis de l'intention d'entreprendre le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

2- de transmettre la présente résolution au ministre des Affaires municipales ainsi qu'à chacun des organismes partenaires.

Adopté à l'unanimité.

1267154001
80.01 (30.08)

CM26 0667

Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - d'approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1265548006
80.01 (30.09)

CM26 0668

Autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Josué Corvil

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Adopté à l'unanimité.

1260465001
80.01 (30.10)

CM26 0669

Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports :
- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Portrait des infrastructures sportives : impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats

- En continu : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration

- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l'inspecteur général

- En continu : Étude des rapports de l'inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics

- Assemblée publique : Le laboratoire d'innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière : innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

Commission de la sécurité publique

- Assemblée publique - Plan de lutte contre les discriminations et le racisme du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport annuel 2025 du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport des activités 2025 du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Offre de service en sauvetage nautique et sur glace du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Direction en prévention du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - STM ET SPVM – Sécurité dans les transports collectifs

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

1269902005
80.01 (30.11)

CM26 0670

Adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville de Montréal, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville de Montréal, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1268538004
80.01 (30.12)

À 21 h 05,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) et 80.01 (42.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0671

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane ».

Adopté à l'unanimité.

1267352002
80.01 (42.01)

CM26 0672

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) ».

Adopté à l'unanimité.

1265629001
80.01 (42.02)

CM26 0673

Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1260460002
80.01 (45.01)

CM26 0674

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadiers scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Adopté à l'unanimité.

1260292001
80.01 (50.01)

À 21 h 18,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (51.01) et 80.01 (51.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0675

Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur deuxième mandat respectif, d'une durée de trois ans

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur deuxième mandat respectif, d'une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

1268021003
80.01 (51.01)

CM26 0676

Nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics et Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics et Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.02)

---

20 – Affaires contractuelles

À 21 h 19, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 21 h 19,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0677

Autoriser une dépense additionnelle de 66 758,51 $, taxes incluses, pour les services professionnels de réalisation des plans et devis et de l'assistance technique du projet de construction du pont Guy-Lafleur dans le cadre du contrat accordé au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. (CM19 1203), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 118 154,43 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0764;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 66 758,51 $, taxes incluses, pour les services professionnels de réalisation des plans et devis et de l'assistance technique du projet de construction du pont Guy-Lafleur dans le cadre du contrat accordé au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. (CM19 1203);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1264139001

CM26 0678

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026, une partie du lot 1 154 856 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 366 mètres carrés, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à des fins de piste cyclable, pour un loyer total de 46 896 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0768;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026, une partie du lot 1 154 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 366 mètres carrés, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à des fins de piste cyclable, pour un loyer total de 46 896 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1269653003

CM26 0679

Accorder un contrat à Distributions Maranda inc., pour la fourniture et l'installation de grues télescopiques avec bennes basculantes sur les châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 463 946,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21231 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mai 2026 par sa résolution CE26 0789;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1- d'accorder à Distributions Maranda inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de grues télescopiques avec bennes basculantes sur les châssis de camion fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 219 955,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21231;

2- d'autoriser une dépense de 243 991,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Distributions Maranda inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1260431002

CM26 0680

Accorder un contrat à Solotech inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Espace du Cœur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 078 699,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21351 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0814;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements scénographiques afin de compléter les travaux d'aménagement de l'Espace du Cœur-Nomade situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 027 332,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21351;

2 - d'autoriser une dépense de 51 366,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Solotech inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1266504003

CM26 0681

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils et électriques, à l'intersection des boulevards Alfred-Nobel et Hymus, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 092 852,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516107 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0828;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1 - d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité civils et électriques, à l'intersection des boulevards Alfred-Nobel et Hymus, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 780 608,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516107;

2 - d'autoriser une dépense de 156 121,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 156 121,79 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1268848007

À 21 h 21,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0682

Accorder un contrat à Les Innovations CR34TE inc., pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements pour l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 153 117,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21358 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0816;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - d'accorder à Les Innovations CR34TE inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre technique des équipements pour l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 153 117,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21358;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1266010001

CM26 0683

Accorder deux contrats à Les Services EXP inc. et à IGF axiom inc., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 2 247 522,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21276 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0838;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, des contrats de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville (lots 1 et 2), aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21276 :

Firmes	Montant (taxes incluses)
Les Services EXP inc. (lot 1)	1 313 359,43 $
IGF axiom inc. (lot 2)	934 163,25 $

2- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Les Services EXP inc. et IGF axiom inc.;

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger les contrats, pour un maximum de deux périodes additionnels de 12 mois chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1267231025

CM26 0684

Accorder un contrat de gré à gré à ESII Canada inc., pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal, des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030 - Dépense totale de 440 703,52 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0810;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à ESII Canada inc., pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution de gestion de files d'attente et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des bureaux Accès Montréal, des bureaux des permis et des points de services de la cour municipale, pour la période du 19 août 2026 au 18 août 2030, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 440 703,52 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 16 avril 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1267655002

CM26 0685

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada pour une période de deux ans, à compter du 1er août 2026, des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 87,32 mètres carrés à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 119 040 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0859;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Conseil national de recherche du Canada, pour une période de deux ans à compter du 1er août 2026, des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 87,32 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 119 040 $, excluant les taxes;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1268933004

CM26 0686

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Université du Québec pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er juin 2026, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 407 663,69 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0860;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er juin 2026, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules, pour un loyer total de 407 663,69 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1265941011

À 21 h 23,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0687

Approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0851;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, afin de modifier les modalités de versement des frais de gestion et le calendrier des virements annuels.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1265548007

CM26 0688

Approuver le projet d'entente avec la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant l'autorisation à la Ville de réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente signée le 21 mars 2018, mais non engagé, pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire (CM18 0525)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0852;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente avec la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant l'autorisation à la Ville de Montréal de réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente signée le 21 mars 2018, mais non engagé, pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire (CM18 0525).

Adopté à l'unanimité.

20.12 1268383003

CM26 0689

Conclure une entente-cadre avec CGI Environnement inc., pour les travaux de réparation de conduites d'égouts de la Ville, d'une durée de deux ans - Dépense totale de 695 074,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2625-C (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0832;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, par laquelle CGI Environnement inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux de réparation de conduites d'égouts, pour une somme maximale de 622 344,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2625-C;

2- d'autoriser une dépense de 18 182,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 54 547,54 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1268023002

CM26 0690

Conclure une entente-cadre avec la firme Plasti-Bac inc., pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour 2026 et 2027 - Montant estimé des ententes : 2 458 268,3 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 26-21362 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0818;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle, Plasti-Bac inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des outils de collecte des ordures ménagères, pour 2026 et 2027, soit pour une somme maximale de 2 341 207,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21362;

2 - d'autoriser une dépense de 117 060,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Plasti-Bac inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1269403002

CM26 0691

Conclure une entente-cadre avec la firme Orange Traffic inc. pour la fourniture d'unités de contrôleurs et de cabinets de feux de circulation (lot 1), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 242 011,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21121 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0823;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Orange Traffic inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des cabinets de feux de circulation de type ATCC, pour une somme maximale de 2 242 011,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21121;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Orange Traffic inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain, des services corporatifs ou des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1268848006

À 21 h 24,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0692

Autoriser la cession de quatre contrats de services professionnels intervenus avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents contrats / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0843;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'autoriser la cession de quatre contrats de services professionnels intervenus avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents contrats;

2- d'approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1265583003

CM26 0693

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour les services de gestion et de contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 566 473,40 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0908;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 128 743,96 $, taxes incluses, pour les services de gestion et de contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720);

3- d'autoriser une dépense de 12 874,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1267947001

CM26 0694

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de rues, de cinq parcelles de terrain situées sur la rue Jean-Talon Est, aux intersections des boulevards Lacordaire et Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Autoriser une dépense de 1 520 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0923;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de rues, de cinq parcelles de terrain situées sur la rue Jean-Talon Est, aux intersections des boulevards Lacordaire et Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 1 520 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour ces acquisitions;

4- d'autoriser l'arpenteuse-géomètre en cheffe de la Ville et cheffe de Division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1254333007

CM26 0695

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Transit 2e G ltée, pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 314 616 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15982 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0918;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Construction Transit 2e G ltée, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callières, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 820 317,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15982;

3- d'autoriser une dépense de 964 063,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 530 234,93 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Transit 2e G ltée;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1269395001

CM26 0696

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun - Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527001 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0919;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 888 317,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 527001;

3- d'autoriser une dépense de 488 831,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 171 091,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Viatek inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1267231030

À 21 h 28,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Marie Plourde

de poursuivre les travaux jusqu'à 22 h.

La proposition est agréée.

À 21 h 28,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.24 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0697

Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de huit mois, rétroactivement au 1er mai 2026, un espace de bureaux situé au 1500, rue des Carrières, ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 46 cases de stationnement, pour un loyer total de 122 330 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0925;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de huit mois, rétroactivement au 1er mai 2026, un espace de bureaux situé au 1500, rue des Carrières, ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 46 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 122 330 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation du bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1260515006

CM26 0698

Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2026, deux parties du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie locative totale de 3 316 mètres carrés, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière est de 247 009 $ pour la durée du bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0926;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2026, deux parties du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie locative totale de 3 316 mètres carrés, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière est de 247 009 $ pour la durée du bail.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1260515005

CM26 0699

Accorder un contrat à L'Archevêque et Rivest ltée, pour les travaux de construction de nouvelles serres à la pépinière municipale, située à L'Assomption, dans la région de Lanaudière - Dépense totale de 1 313 760 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6028 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0919;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1- d'accorder à L'Archevêque et Rivest ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de construction de nouvelles serres à la pépinière municipale, située à L'Assomption, dans la région de Lanaudière, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 173 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6028;

2- d'autoriser une dépense de 140 760 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de L'Archevêque et Rivest ltée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1260329001

CM26 0700

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagistes et frères inc., pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur du Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 175 929,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6037 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0923;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

1- d'accorder à L.M.L. Paysagistes et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur du Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 022 547,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6037;

2- d'autoriser une dépense de 102 254,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 51 127,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de L.M.L. Paysagistes et frères inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1268264002

---

30 – Administration et finances

À 21 h 30, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 21 h 30,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0701

Approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces lors de la promotion commerciale de l'Avenue Duluth, jusqu'à 23 h, du 1er au 5 juillet 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0785;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

d'approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces lors de la promotion commerciale de l'avenue Duluth, jusqu'à 23 h, du 1er au 5 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1267896004

CM26 0702

Majorer le budget de fonctionnement 2026 du service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental au titre des sols contaminés, d'un budget additionnel de 388 954,57 $, au net, afin de financer une étude de caractérisation environnementale et géotechnique prévue dans le cadre de la préparation des plans et devis du projet Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles - Bonaventure

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0777;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1 - de majorer le budget de fonctionnement 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du Passif environnemental au titre des sols contaminés, d'un budget additionnel de 388 954,57 $, au net, afin de financer une étude de caractérisation environnementale et géotechnique prévue dans le cadre de la préparation des plans et devis du projet Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles - Bonaventure;

2 - d'imputer cette majoration budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1260405003

CM26 0703

Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise du passif environnemental au titre des sols contaminés, d'un budget additionnel d'un montant de 97 380,89 $, net de ristournes, pour les services professionnels reliés à l'élaboration des plans et devis des mesures de mitigation des gaz requises dans le cadre du projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0780;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise du passif environnemental au titre des sols contaminés, d'un budget additionnel d'un montant de 97 380,89 $, net de ristournes, pour les services professionnels reliés à l'élaboration des plans et devis des mesures de mitigation des gaz requises dans le cadre du projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1266417004

CM26 0704

Retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mai 2026 par sa résolution CE26 0803;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

de retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1267683003

CM26 0705

Accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) / Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du* Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0878;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*s (RLRQ, c. E-20.001);

2 - d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.05 1268164001

À 21 h 32,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0706

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0882;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1268781001

CM26 0707

Autoriser la réaffectation du solde de 5 000 000 $ du Fonds de réserve pour projets innovants, constitué en vertu de l'entente entre l'Agence de mobilité durable et la Ville, pour la période 2020-2024 (CM19 1364), afin de l'intégrer dans le Fonds de réserve pour fonctionnement prévu dans l'entente actuelle entre les deux parties (CM25 1008) / Permettre l'utilisation du solde à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0879;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1 - d'autoriser la réaffectation du solde de 5 000 000 $ du Fonds de réserve pour projets innovants, constitué en vertu de l'entente ente l'Agence de mobilité durable et la Ville, pour la période 2020-2024 (CM19 1364), afin de l'intégrer dans le Fonds de réserve pour fonctionnement prévu dans l'entente actuelle entre les deux parties (CM25 1008);

2 - de permettre l'utilisation du solde rétroactivement, soit à compter de la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle entente.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1265548002

CM26 0708

Adopter une résolution pour la régularisation du statut de voie réservée sur l'axe Côte-Vertu-Sauvé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et pour la modification de fonction apportée à la voie réservée sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0894;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Arrondissement	Nom de l'axe	De	À	Longueur (km)	Type d'intervention	Plage horaire
Saint-Laurent	Côte-Vertu/Sauvé	Décarie	A-15	2,3	Déjà existante (Régularisation du statut de voie réservée)	24 h (7 jours sur 7)
Montréal-Nord	Maurice-Duplessis	Langelier	Limite est de l'arrondissement	0,5	Déjà existante (Travaux en cours/Modification de fonction) Retrait de l'autorisation du vélo (bus et taxi conservés) Ajout de piste cyclable protégée	Aucune modification (Du lundi au vendredi, 6 h 30 - 9 h en direction ouest et 15 h 30 – 18 h en direction est)

Adopté à l'unanimité.

30.08 1264368003

CM26 0709

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des réseaux câblés aériens longeant la rue Jean-Talon Est, entre la 24e Avenue et la rue Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0880;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1 - de mandater la Direction des grands projets de transport en partenariat pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux câblés aériens longeant la rue Jean-Talon Est, entre la 24e Avenue et le rue de Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

2 - de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;

3 - de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;

4 - d'autoriser le directeur des grands projets de transport en partenariat à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville;

5 - de confirmer l'engagement de la Ville à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 330 000 $, avant taxes, si la Ville décidait de reporter ou d'abandonner la demande d'enfouissement.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1261019001

CM26 0710

Autoriser des virements totalisant 337 000 $ à deux arrondissements / Approuver les projets de ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0952;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

1 - d'autoriser des virements totalisant 337 000 $ à deux arrondissements;

Arrondissements	Montant de la subvention octroyée
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	173 000 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	164 000 $

2 - d'approuver les projets soumis par ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1269861004

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, informe les membres du conseil à l'effet que la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier le point 30.11 à la suite du point 51.06.

À 21 h 35,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.12 à 30.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0711

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville, en vue de la tenue des championnats du Monde Route UCI 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0946;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville, en vue de la tenue des championnats du Monde Route UCI 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1267231037

CM26 0712

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0887;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $, ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.13 1265496001

CM26 0713

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2025 - volet conseil municipal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0962;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter un budget supplémentaire de 349 367 000 $ au PDI 2026-2035, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2025, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.14 1265929001

CM26 0714

Fermer et retirer du domaine public la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visée par les présentes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0937;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

de fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 202,8 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

30.15 1269915002

CM26 0715

Entériner toute décision prise par le conseil d'arrondissement de Verdun depuis l'identification de la Maison Nivard-De Saint-Dizier à l'annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), relevant de la compétence du conseil municipal, soit le 6 juin 2024 / Accepter l'offre à venir de ce conseil d'arrondissement de prendre en charge la Maison Nivard-De Saint-Dizier, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du* Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0954;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1- d'entériner toute décision prise par le conseil d'arrondissement de Verdun depuis l'identification de la Maison Nivard-De Saint-Dizier à l'annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), relevant de la compétence du conseil municipal, soit le 6 juin 2024;

2- d'accepter l'offre à venir du conseil d'arrondissement de Verdun de prendre en charge la Maison Nivard-De Saint-Dizier, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.16 1267840003

À 21 h 41,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.17 à 30.19 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0716

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0963;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier de 2025 de la Ville de Montréal;

2- d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2025 des arrondissements, dans le but d'établir leur surplus de gestion;

3- d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 56 263,2 $ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;

4- de réserver du surplus libre du conseil municipal un montant de 1 506,9 $ (en milliers de dollars) correspondant au déficit de 2025 des arrondissements dans l'attente que ces déficits soient récupérés;

5- de récupérer, à partir du fonds de stabilisation des taux de redevances de la Commission des services électriques, un montant de 9 890,3 $ (en milliers de dollars);

6- d'adopter l'affectation du surplus pour les autres demandes d'affectation pour un montant total de 171 957,1 $ (en milliers de dollars), conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel;

7- d'autoriser le transfert des soldes inutilisés de surplus affectés d'un montant de 343,5 $ (en milliers de dollars) vers les surplus non affectés, conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.17 1263074001

CM26 0717

Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil municipal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0961;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission de la présidence du conseil
- Révision du Code d'éthique des élus (séance de travail)
- Bilan des élections municipales 2025 (séance de travail)
- L'utilisation des mécanismes d'intelligence artificielle pour les partis politiques municipaux (séance de travail)

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports
- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Exploration de nouveaux modèles de bibliothèques et les tiers lieux, notamment culturel
- Portrait des infrastructures sportives : impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Délais d'obtention des permis en habitation (Séance de travail)
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise
- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables
- Plan d'action municipal en accessibilité universelle : Reddition de comptes (séance de travail)
- Reddition de compte sur le racisme et discrimination systémique (séance de travail)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs
- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats
- En continu : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration
- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l'inspecteur général
- En continu : Étude des rapports de l'inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics

- Assemblée publique : Le laboratoire d'innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière : innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.18 1269902006

CM26 0718

Autoriser une affectation nette d'un montant de 6 531 000 $ à l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice 2025, ainsi qu'un montant de 21 617 000 $ pour les exercices antérieurs, en provenance du compte de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir, afin de financer l'effet découlant de l'application de la nouvelle norme comptable SP 3160 - Partenariats public-privé

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0974;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser une affectation nette d'un montant de 6 531 000 $ à l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice 2025, ainsi qu'un montant de 21 617 000 $ pour les exercices antérieurs, en provenance du compte de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir, afin de financer l'effet découlant de l'application de la nouvelle norme comptable SP 3160 – Partenariats public-privé.

Adopté à l'unanimité.

30.19 1266254001

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 21 h 42, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM26 0719

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1244386001

CM26 0720

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1260522001

CM26 0721

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1268798007

---

42 – Adoption de règlements

À 21 h 43, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 21 h 43,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0722

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2026 par sa résolution CM26 0573;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2026 par sa résolution CM26 0573;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0745;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1265515001

Règlement 21-006-2

CM26 0723

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome » à l'assemblée du conseil municipal du 11 mai 2026 par sa résolution CM26 0574;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome » à l'assemblée du conseil municipal du 11 mai 2026 par sa résolution CM26 0574;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0747;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1267352001

Règlement 26-020

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 21 h 44, la présidente du conseil rappelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, appelle le point 15.01 comme prévu en début de séance.

CM26 0724

Déclaration officielle concernant l'interprétation et l'application de la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*

Attendu que la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*, adoptée par l'Assemblée nationale en avril 2026, encadre l'autorisation d'événements à caractère religieux et prévoit, notamment à l'article 2, qu'aucune voie publique ni aucun parc public ne peut être utilisé à des fins de pratique religieuse collective, sauf si une municipalité autorise, exceptionnellement et au cas par cas, un tel usage sur son domaine public;

Attendu que l'article 3 de la loi précise qu'une municipalité peut octroyer une autorisation que si l'usage « ne compromet pas la sécurité des personnes, est de courte durée, est accessible à tous et n'entrave pas indûment l'accès au domaine public »;

Attendu que Montréal constitue un milieu urbain pluriel, marqué par une diversité culturelle qui façonne son identité et contribue à sa vitalité sociale;

Attendu que les arrondissements de Montréal disposent d'une connaissance approfondie de leurs communautés locales et sont les instances les mieux placées pour évaluer les demandes d'événements en fonction des réalités propres à leur territoire;

Attendu que le caractère unique de Montréal repose sur un modèle de vivre-ensemble fondé sur le respect, l'inclusion, la collaboration et la reconnaissance des différentes expressions culturelles et religieuses;

Attendu que plusieurs événements à caractère religieux présentent une dimension historique, patrimoniale, culturelle ou communautaire;

Attendu que le conseil municipal souhaite assurer une application de la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux* conforme à ses valeurs fondamentales, à son engagement envers la cohésion sociale et à la protection du vivre-ensemble;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Nancy Blanchet
Luis Miranda
Ericka Alneus
Mauro Barone

Et résolu :

1 - que le conseil municipal interprétera la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux* de manière à refléter la culture, la diversité et le caractère distinctif de Montréal, dans le respect des critères prévus aux articles 2 et 3 de ladite loi;

2 - que les arrondissements soient désignés comme autorités compétentes pour analyser et autoriser les événements à caractère religieux sur leur territoire, en raison de leur proximité avec les communautés et de leur capacité à évaluer les enjeux locaux;

3 - que la diversité montréalaise soit reconnue comme un principe directeur dans l'analyse des demandes et considérée comme un élément essentiel du tissu social montréalais;

4 - que le conseil municipal réaffirme son engagement envers une Montréal inclusive, pluraliste et respectueuse des droits et libertés de toutes les personnes, et s'engage à appliquer la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux* dans un esprit de respect, d'équité et de solidarité envers les citoyennes et citoyens;

5 - que le conseil municipal réaffirme son engagement à demeurer ferme et uni dans la défense du vivre-ensemble et à veiller à ce que toutes les communautés puissent évoluer dans un climat de paix, de sécurité et de dignité;

6 - que le conseil municipal réitère sa responsabilité collective d'assurer que chaque personne, indépendamment de son origine ou de ses croyances, puisse se sentir en sécurité et respectée;

7 - que Montréal appartient à tous ses résidents et toutes ses résidentes.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, pour la présentation de la Déclaration.

La mairesse de Montréal rappelle d'abord que l'adoption récente de la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux* impose aux municipalités un nouveau cadre d'application, notamment en ce qui concerne les pratiques religieuses collectives dans l'espace public. Puis elle précise que la Ville de Montréal entend appliquer cette loi de manière rigoureuse, tout en tenant compte des réalités locales et en privilégiant une interprétation empreinte de sensibilité, d'intelligence et d'humanité.

Par ailleurs, elle met en évidence le caractère pluriel et diversifié de la métropole, en insistant sur le fait que cette diversité constitue une richesse à valoriser plutôt qu'un enjeu à contenir. Elle souligne également le rôle central des arrondissements dans l'analyse et l'autorisation des événements, en raison de leur proximité avec les communautés et leur connaissance du terrain.

Enfin, Mme Martinez Ferrada réaffirme l'importance du vivre-ensemble comme valeur fondamentale et invite les membres à adopter la déclaration afin de garantir une application inclusive et harmonieuse de la loi, tout en veillant à préserver un climat de paix, de sécurité et de dignité pour l'ensemble des communautés.

La présidente du conseil cède la parole à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus.

D'entrée de jeu, Mme Alneus indique qu'elle joint sa voix à celle de la mairesse de Montréal, tout en rappelant que la Ville doit assurer une application nuancée de la loi afin de garantir à chaque personne la liberté de vivre sa foi ou son absence de foi, dans la dignité et le respect. Par ailleurs, elle soutient notamment que la diversité montréalaise constitue une richesse à préserver, en cohérence avec les valeurs de concorde et de vivre-ensemble. En terminant, elle souhaite une application de la loi respectueuse de l'unicité montréalaise.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, remercie la mairesse de Montréal et la cheffe de l'Opposition officielle pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

42 – Adoption de règlements

À 21 h 51, la présidente du conseil rappelle la rubrique « Adoption de règlements ».

CM26 0725

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2026 par sa résolution CM26 0575;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2026 par sa résolution CM26 0575;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0749;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1268283001

Règlement 02-002-48

---

46 – Toponymie et voies publiques

À 21 h 51, la présidente du conseil appelle la rubrique « Toponymie et voies publiques ».

CM26 0726

Renommer « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya » la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0899;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de renommer « bibliothèque Kim-Yaroshevskaya » la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1264521004

---

51 – Nomination / Désignation

À 21 h 54, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

À 21 h 54,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 à 51.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0727

Désignation d'Effie Giannou à titre de mairesse suppléante pour un mandat de six mois

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

Et résolu :

de désigner Effie Giannou à titre de mairesse suppléante pour un mandat de six mois se terminant le 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CM26 0728

Renouveler le mandat de Nicolas Demers-Stoddart à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de trois ans, à compter du 2 août 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0949;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de renouveler le mandat de Nicolas Demers-Stoddart à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de trois ans, à compter du 2 août 2026.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1269672003

CM26 0729

Nommer Andréanne Moreau à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0950;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de nommer Andréanne Moreau à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans, en remplacement d'Anne-Marie Sigouin;

2 - de remercier Anne-Marie Sigouin pour sa contribution au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1268021004

CM26 0730

Nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics et Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

Et résolu :

1- de nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics;

2- de nommer Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

Adopté à l'unanimité.

51.04

CM26 0731

Renouveler les mandats d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour une période non renouvelable de trois ans, à compter du 15 juin 2026 / Nommer Elyse Lévesque actuellement membre suppléante, à titre de membre, pour une période non renouvelable de trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0957;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1 - de renouveler les mandats d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres, ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour une période non renouvelable de trois ans, à compter du 15 juin 2026;

2 - de nommer Elyse Lévesque, actuellement membre suppléante, à titre de membre du Comité consultatif en reconnaissance pour un mandat non renouvelable de trois ans, à compter du 15 juin 2026;

3 - de remercier Bérénice Mollen-Dupuis, Doreen Petiquay-Barthold et Imen Ben Jemia pour leur implication au sein du Comité consultatif en reconnaissance au cours des trois dernières années;

4 - de remercier Jean-François Leclerc pour son implication à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance au cours des trois dernières années.

Adopté à l'unanimité.

51.05 1269671002

CM26 0732

Approuver la nomination d'Alain Dufort, à titre de directeur général de la Ville de Montréal, pour une durée de quatre ans, à compter du 17 août 2026

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

Et résolu :

1 - d'approuver la nomination d'Alain Dufort à titre de directeur général de la Ville de Montréal pour une durée de quatre ans, à compter du 17 août 2026;

2 - d'autoriser la mairesse de Montréal et le greffier de la Ville à signer le contrat de travail joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

51.06 1266776001

---

30 – Administration et finances

À 21 h 56, la présidente du conseil rappelle la rubrique « Administration et finances ».

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, appelle le point 30.11 comme prévu.

CM26 0733

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une période de six mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0944;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une période de six mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1265593013

À 22 h 11,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Marie Plourde

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

---

65 – Motion des conseillers

À 22 h 11, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

CM26 0734

Motion de l'Opposition officielle - Motion - Pour la mise en place d'une taxe sur les logements vacants ou sous-utilisés afin de remettre des unités sur le marché locatif

Les conseillères Elvira Carhuallanqui et Caroline Braun déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.01. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que la crise du logement à Montréal et au Québec se traduit par une rareté accrue des logements disponibles et par une hausse soutenue des loyers;

Attendu que l'augmentation rapide de l'offre de logements locatifs disponibles constitue un levier essentiel pour stabiliser et exercer une pression à la baisse sur les loyers;

Attendu qu'une partie du parc immobilier résidentiel demeure vacante ou sous-utilisée, notamment en raison de pratiques spéculatives, d'utilisation en location de courte durée ou de résidences occupées de façon intermittente;

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé, le 2 novembre 2023, le projet de loi n° 39 modifiant la fiscalité municipale, lequel a été adopté le 8 décembre 2023 et sanctionné le même jour;

Attendu que cette loi accorde aux municipalités le pouvoir d'imposer une taxe sur les logements vacants ou sous-utilisés, notamment lorsqu'un logement est inoccupé pendant au moins 180 jours par année;

Attendu que cette taxe peut être établie en fonction de la valeur foncière du logement et atteindre jusqu'à 3 % de celle-ci selon les modalités choisies par la municipalité;

Attendu que cet outil fiscal vise explicitement à inciter les propriétaires à occuper ou à louer leurs logements, contribuant ainsi à accroître rapidement l'offre locative disponible, particulièrement dans un contexte de rareté;

Attendu que des expériences comparables ailleurs au Canada démontrent l'efficacité de ce type de mesure, entraînant notamment une réduction significative du nombre de logements vacants dans plusieurs grandes villes, dont Toronto, Vancouver, et Ottawa;

Attendu que le gouvernement fédéral a également instauré une taxe sur les logements sous-utilisés, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, afin de lutter contre la sous-utilisation du parc immobilier résidentiel;

Attendu que la vocation principale de cette nouvelle taxe n'est pas d'accroître les revenus municipaux, mais bien de modifier le comportement des propriétaires afin de remettre des unités résidentielles sur le marché locatif;

Attendu que cet outil représente un levier pertinent pour transformer des logements vacants en habitation et augmenter rapidement l'offre dans le parc existant;

Attendu que dans le contexte de la crise du logement, la mobilisation du parc immobilier existant constitue l'un des moyens les plus rapides et les plus efficaces pour répondre aux besoins en logement;

Il est proposé par Elvira Carhuallanqui

appuyé par Ericka Alneus
Élise Tanguay
Caroline Braun
Soraya Martinez Ferrada

Et résolu :

1 - que le conseil municipal demande à l'administration municipale de proposer un cadre réglementaire clair, applicable et efficace, permettant d'identifier les logements vacants ou sous-utilisés à Montréal;

2 - que le conseil municipal mandate le Service de l'habitation de faire l'analyse approfondie de la mise en place d'une taxe sur les logements vacants ou sous-utilisés sur le territoire de la Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs accordés par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* adoptée en décembre 2023;

3 - que l'analyse de cette application inclue les paramètres d'application prévus par la loi, notamment les critères de vacances dont l'inoccupation de 180 jours et plus, les catégories d'exemptions ainsi que les taux applicables en fonction de la valeur foncière des immeubles;

4 - que cela tienne compte des meilleures pratiques observées ailleurs, notamment dans les grandes villes canadiennes ayant mis en œuvre des mesures similaires, ainsi que de la taxe fédérale sur les logements sous-utilisés;

5 - que le conseil municipal réaffirme que l'objectif premier d'une telle taxe est d'inciter la remise rapide des logements sur le marché locatif, afin d'augmenter l'offre disponible et de contribuer à limiter les hausses de loyers;

6 - que les revenus générés par cette taxe puissent, le cas échéant, être affectés à des initiatives en habitation, incluant le soutien au logement abordable ou aux ménages vulnérables;

7 - que l'administration municipale fasse rapport au conseil municipal dans les meilleurs délais sur l'analyse des options de mise en œuvre, incluant les enjeux opérationnels identifiés par d'autres municipalités et les solutions permettant d'y répondre.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteure de la motion, la conseillère Elvira Carhuallanqui.

Mme Carhuallanqui présente d'abord l'objectif ultime de cette motion qui est de remettre rapidement des logements sur le marché locatif afin d'augmenter l'offre disponible, et ce, par la mise en place d'une taxe sur les logements vacants. Par conséquent, elle est d'avis que cela limiterait les hausses du prix des loyers et que cela deviendrait un outil important de prévention dans la crise de l'itinérance. Enfin, elle croit à une approche pragmatique en suivant les critères de la loi 39 et en parallèle, en recueillant des données probantes sur la situation.

Ensuite, la présidente du conseil cède respectivement la parole à la représentante de l'Administration pour ce dossier, la conseillère Caroline Braun, puis à la conseillère Élise Tanguay.

Mme Braun débute en soulignant l'accord avec l'Opposition officielle et la nécessité d'être ambitieux, créatif et agile afin de faire face à cette crise du logement. Elle mentionne notamment les quelques modifications apportées à la présente motion comme l'analyse du marché et l'analyse des données. Elle conclut en citant le mandat donné au Service de l'habitation à cet effet.

Quant à la conseillère Élise Tanguay, celle-ci confirme qu'elle ne s'opposera pas aux changements soumis par l'Administration dans cette version consensuelle de la motion. Elle ajoute, entre autres, que le pouvoir d'agir donné par le gouvernement provincial devrait aider à dissuader les propriétaires de maintenir des logements vacants; le but étant d'augmenter l'offre de logements disponibles en location dans un avenir rapproché.

En terminant, la conseillère Elvira Carhuallanqui exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, remercie les trois membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

65.01

65.02 - Motion de l'Opposition officielle - Motion pour démontrer la solidarité de la Ville de Montréal au peuple palestinien et aux victimes civiles du conflit en Asie de l'Ouest, communément appelée le Moyen-Orient

- *Reporté (voir l'adoption de l'ordre du jour au point 03.01).*

À 22 h 26, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare l'assemblée levée. Puis, elle souhaite de bonnes vacances et un bel été à tous et donne rendez-vous le 24 août 2026 pour la prochaine assemblée du conseil municipal.

Chantal Rossi
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

ANNEXE – POINT 7.06

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2026
Personne élue du conseil municipal
Le 15 juin 2026

---

1. Nazarian, Vana

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 AOÛT 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
JEAN CLAUDE ALARY INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1264922004	ACCORDER UN CONTRAT À JEAN-CLAUDE ALARY INC., POUR LA LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR, POUR UNE PÉRIODE DE 4 ANS - DÉPENSE TOTALE DE 348 926,13 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21415 (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0979	2026-06-25	348 926,00 $
CIMA+ S.E.N.C.	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1265666001	ACCORDER UN CONTRAT À CIMA+ S.E.N.C., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ANALYSE DES ENDROITS OÙ SURVIENNENT DES COLLISIONS MORTELLES - DÉPENSE TOTALE DE 343 344,09 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21324 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0845	2026-06-05	343 344,00 $
UNIQUE MOBILIER	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1266504004	ACCORDER UN CONTRAT À UNIQUE MOBILIER, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER AFIN DE COMPLÉTER L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DU COEUR-NOMADE SITUÉ AU 3170, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD - DÉPENSE TOTALE DE 154 692,31 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21373 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0815	2026-06-05	154 692,00 $
IMK	100% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1266684004	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 260 000 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE REPRÉSENTATION DE LA VILLE DANS LE DOSSIER AXNOR EN RÉCLAMATION DE DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE SITUATION DE CONTAMINATION DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ AU CABINET IMK (DA256684020), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 370 000 $, TAXES INCLUSES	CE26 0982	2026-06-25	260 000,00 $
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	DIRECTION DE LA RÉALISATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES URBAINES	1267231029	ACCORDER UN CONTRAT À ORANGE PAYSAGEMENT INC., POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA, DU BOULEVARD PITFIELD À L'AVENUE FÉLIX-LECLERC, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT - DÉPENSE TOTALE DE 496 209,68 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 327402 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0833	2026-06-05	496 210,00 $
LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN	1268848008	ACCORDER UN CONTRAT À LASER AMP, DIVISION DE ISE MÉTAL INC., POUR LA FOURNITURE DE PAVÉS COMPATIBLES AVEC LE SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE BIXI - DÉPENSE TOTALE DE 394 851,17 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21336 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0980	2026-06-25	394 851,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TRANSPORT H.CORDEAU INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1269445004	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 676 577,30 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE, DANS LE CADRE DES CONTRATS ACCORDÉS À TRANSPORT H. CORDEAU INC., MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ ET GROUPE THERMO-LITE INC. (CE25 1318), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 1 240 391,72 $, TAXES INCLUSES	CE26 0812	2026-06-05	266 806,00 $
MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1269445004	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 676 577,30 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE, DANS LE CADRE DES CONTRATS ACCORDÉS À TRANSPORT H. CORDEAU INC., MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ ET GROUPE THERMO-LITE INC. (CE25 1318), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 1 240 391,72 $, TAXES INCLUSES	CE26 0812	2026-06-05	268 628,00 $
GROUPE THERMO-LITE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1269445004	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 676 577,30 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE, DANS LE CADRE DES CONTRATS ACCORDÉS À TRANSPORT H. CORDEAU INC., MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ ET GROUPE THERMO-LITE INC. (CE25 1318), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 1 240 391,72 $, TAXES INCLUSES	CE26 0812	2026-06-05	141 143,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 2 674 600,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 AOÛT 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSTRUCTION ARCADE	50% AGGLO 50% AUTRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1258154002	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION ARCADE, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ESCALIER DULUTH, DANS LE PARC DU MONT-ROYAL - DÉPENSE TOTALE DE 378 739,99 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-6036 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0834	2026-06-05	378 740,00 $
GENDRON GESTION CIVIL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1260500001	ACCORDER UN CONTRAT À GENDRON GESTION CIVIL INC., POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU SOUS LE CHEMIN SENNEVILLE, DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DU PÔLE AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE DU GRAND PARC DE L'OUEST, DANS LE VILLAGE DE SENNEVILLE - DÉPENSE TOTALE DE 481 850,45 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-6165 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0981	2026-06-25	481 850,00 $
HEBDRAULIQUE INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593024	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC HEBDRAULIQUE INC., POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES HYDRAULIQUES POUR LE PARC MOTORISÉ DU SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT 3 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 377 093,23 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21302 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0824	2026-06-05	377 093,00 $
AV-TECH INC.	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1267026003	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC AV-TECH INC., POUR LES SERVICES DE JOURNALIER MENUISIER POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (LOT 2), D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 367 644,06 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21327 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0910	2026-06-12	367 644,00 $
SB JOINTS ET PEINTURE INC	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1267026004	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC SB JOINTS ET PEINTURE INC., POUR LES SERVICES DE PEINTRE EN BÂTIMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (LOT 1), D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 191 778,30 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21327 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1015	2026-07-03	191 778,00 $
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION EXPLOITATION DES BÂTIMENTS ET ÉNERGIE	1267157004	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 77 298,64 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE JACINTHE-FYFE, SITUÉ AU 10351, RUE SHERBROOKE EST, DANS LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) (CE23 1089), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 313 154,91 $, TAXES INCLUSES	CE26 0977	2026-06-25	77 299,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SUNBELT RENTALS OF CANADA	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1267317004	ACCORDER UN CONTRAT À SUNBELT RENTALS OF CANADA INC., POUR LES SERVICES D'INSTALLATION ET DE DÉPLOIEMENT DE BARRICADES DANS LE CADRE DES CHAMPIONNATS DU MONDE ROUTE UCI MONTRÉAL 2026, POUR UNE PÉRIODE D'UN MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 372 608,99 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21425 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0990	2026-06-25	372 609,00 $
PLASTIPRO CANADA LTÉE	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1269462003	EXERCER L'OPTION DE LA 2E PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 78 052,15 $, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE DES BALISES CONIQUES DE SIGNALISATION DE TYPE T-RV-3 DESTINÉES AUX DIFFÉRENTS ARRONDISSEMENTS ET AUX UNITÉS D'AFFAIRES DE LA VILLE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC PLASTIPRO CANADA LTÉE (DA23 4983001), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DE L'ENTENTE À 321 063,32 $, TAXES INCLUSES	CE26 0978	2026-06-25	78 052,00 $
WAA MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1269972001	ACCORDER UN CONTRAT À WAA MONTRÉAL INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION, D'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'EXÉCUTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE 2 TRONÇONS D'UNE BERGE DANS LE SECTEUR DE LA PÉNINSULE DU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE - DÉPENSE TOTALE DE 165 256,54 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21350 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0840	2026-06-05	165 257,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 2 490 322,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 AOÛT 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1260005001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 9 750 $ À MU, POUR L'ENTRETIEN D'UNE MURALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES MURALES - VOLET 2, ÉDITION 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0936	2026-06-12	9 750,00 $
SOCIÉTÉ MAKIVIK	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1260096004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $ À SOCIÉTÉ MAKIVIK, POUR SON PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE MULTISERVICES POUR LES INUIT DE MONTRÉAL EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, EN 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0986	2026-06-25	100 000,00 $
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION INTERVENTIONS TERRITORIALES	1260444001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 54 000 $ À MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD (MDFSL) POUR SON PROJET ESPACE PARENTS MDFSL EN 2026, 2027 ET 2028 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0933	2026-06-12	54 000,00 $
RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL	100% VILLE	BUREAU DE LA LANGUE FRANÇAISE	DIRECTION	1260576001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 49 500 $ À RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL, POUR LE PROJET « VALORISER LE FRANÇAIS EN CAMP DE JOUR : UNE APPROCHE INCLUSIVE POUR TOUS LES ENFANTS » POUR L'ANNÉE 2026 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA VILLE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1023	2026-07-03	49 500,00 $
CARREFOUR SOLIDARITÉ ANJOU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	5 000,00 $
CENTRE ABLBLALAB	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	5 000,00 $
CLUB AMI, LA SANTÉ MENTALE PAR L'ENTRAIDE ET L'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	5 000,00 $
FRIGO DE L'EST - EPICERIE COMMUNAUTAIRE ET SOLIDAIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	5 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES PRODUCTIONS DRÔLE DE MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	5 000,00 $
LOCAL FAMILIAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	5 000,00 $
PARKINSON MONTRÉAL-LAVAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	4 602,00 $
RELAIS CÔTE-DES-NEIGES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	4 998,00 $
SOUVENIRS ET MÉMOIRES DE LA CÔTE-DES-NEIGES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	5 000,00 $
TROUPE DE THÉÂTRE LA RUÉE VERS L'ART	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	5 000,00 $
ADA X	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	9 820,00 $
GROUPE INTERVENTION VIDÉO DE MONTRÉAL INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	9 800,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
INNOVATIONS EN CONCERT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	9 175,00 $
LA MAISON D'AURORE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	9 999,00 $
MAISON SAINT-GABRIEL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	8 300,00 $
L'ORCHESTRE À VENTS DE MONTRÉAL-NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	8 755,00 $
L'ORCHESTRE DE CHAMBRE I MUSICI DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	8 559,00 $
À PORTÉE DE MAINS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
ALLIANCE CHORALE DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
ALLIONS-NOUS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LE PATRIMOINE INDUSTRIEL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
ATELIER D'HISTOIRE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
BOUGE DE LÀ INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	37 000,00 $
CENTRE CULTUREL VIETNAMIEN DU CANADA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	34 803,00 $
CENTRE D'ART ET DE DIFFUSION CLARK	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	22 825,00 $
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
COLLECTIF ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	18 920,00 $
COLLECTIF POINTS COMMUNS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	41 180,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
COLLECTIF SUPER BOAT PEOPLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	49 950,00 $
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	24 998,00 $
DANSE CARPE DIEM/EMMANUEL JOUTHE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	47 022,00 $
DANSE IMEDIA O.S.B.L.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
DARE-DARE CENTRE DE DIFFUSION D'ART MULTIDISCIPLINAIRE DE MONTRÉAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	29 898,00 $
ÉCOLE DE JOAILLERIE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	20 834,00 $
ÉCOMUSÉE DU FIER MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	30 286,00 $
FONDATION DE LA CRÉATIVITÉ ARTISTIQUE DU CANADA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	48 123,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
HARMONIE RICHELIEU VERDUN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
INTERREART	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	30 000,00 $
JAMAIS LU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	25 000,00 $
J'APPRENDS AVEC MON ENFANT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	18 315,00 $
LA SERRE ARTS VIVANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	14 580,00 $
LE MOULIN À MUSIQUE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	16 000,00 $
JE SUIS JULIO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	40 000,00 $
LES PRODUCTIONS DES PIEDS DES MAINS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	43 200,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES PROJETS VRIX	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	48 500,00 $
L'HÔTE MAISON (MAISON DE JEUNES)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	12 000,00 $
L'IMPRIMERIE, CENTRE D'ARTISTES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
LA MASON DE LA POÉSIE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
MAISON DES JEUNES CÔTES-DES-NEIGES INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	42 500,00 $
MAISON DES JEUNES DE POINTE-AUX-TREMBLES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
MERCIER-OUEST QUARTIER EN SANTÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	19 690,00 $
MOMENTA BIENNALE DE L'IMAGE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MONTRÉAL DANSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	32 580,00 $
MONTRÉAL LA PLUS HEUREUSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	20 400,00 $
MUSÉE DES HOSPITALIÈRES HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION !	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	29 500,00 $
NOTRE-DAME-DES-ARTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	40 000,00 $
OCCURRENCE, ESPACE D'ART ET D'ESSAI CONTEMPORAINS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	24 000,00 $
ORGANISATION WECAN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	34 311,00 $
PETITS BONHEURS DIFFUSION CULTURELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	20 885,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	48 000,00 $
RENCONTRES-CUISINES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	32 000,00 $
SANS OUBLIER LE SOURIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	20 065,00 $
SOCIÉTÉ CULTURE ET TRADITIONS QUÉBÉCOISES DE MONTRÉAL-NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	12 000,00 $
SOCIÉTÉ DES ORGUES DE MAISONNEUVE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	23 851,00 $
SPDTQ - ESPACETRAD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	45 000,00 $
STUDIO ZX	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
THÉÂTRE APHASIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	17 300,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
THÉÂTRE AUX ÉCURIES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	35 000,00 $
THÉÂTRE DE LA PIRE ESPÈCE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	19 605,00 $
THÉÂTRE DÉCHAÎNÉS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	15 000,00 $
CENTRE TURBINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	90 000,00 $
LA MAISON DE JEUNES DE ST-LÉONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	90 000,00 $
QUARTIER DES ARTS DU CIRQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	90 000,00 $
ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	9 950,00 $
CINÉMA PUBLIC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	49 420,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FONDATION GUIDO MOLINARI	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
FONDATION POUR L'ART THÉRAPEUTIQUE ET L'ART BRUT AU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	37 195,00 $
MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1263205001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 465 694 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS OU COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2026 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027	CE26 0928	2026-06-12	50 000,00 $
SFT MONTRÉAL (SÉMINAIRE DES FEMMES EN TRANSPORT DE MONTRÉAL)	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1265548005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 000 $ À SFT MONTRÉAL (SÉMINAIRE DES FEMMES EN TRANSPORT DE MONTRÉAL), AFIN DE RÉALISER SA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0867	2026-06-05	2 000,00 $
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL (MONTRÉAL AUTOCHTONE)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1265712001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 100 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES ÉVÉNEMENTS AUTOCHTONES 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0873	2026-06-05	20 000,00 $
CHEMIN DES MILLE RÊVES (PUAMUN MESHKENU)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1265712001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 100 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES ÉVÉNEMENTS AUTOCHTONES 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0873	2026-06-05	15 000,00 $
CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE TIOHTIÀ:KE / MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1265712001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 100 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES ÉVÉNEMENTS AUTOCHTONES 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0873	2026-06-05	20 000,00 $
JE LIS AUTOCHTONE!	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1265712001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 100 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES ÉVÉNEMENTS AUTOCHTONES 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0873	2026-06-05	10 000,00 $
ORCHESTRE HOCHELAGA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1265712001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 100 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES ÉVÉNEMENTS AUTOCHTONES 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0873	2026-06-05	12 900,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PROJET TSHUAPAMITIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1265712001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 100 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES ÉVÉNEMENTS AUTOCHTONES 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0873	2026-06-05	7 100,00 $
TKANIOS CENTRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1265712001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 100 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES ÉVÉNEMENTS AUTOCHTONES 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0873	2026-06-05	15 000,00 $
PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION	1268021006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ À PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL, POUR LA REMISE DU GRAND PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0985	2026-06-25	10 000,00 $
RREGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268071001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 150 000 $ À REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL, POUR LE PROJET « CONCERTATION RÉGIONALE INTERSECTORIELLE 2026-2028 », POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2026 AU 31 MARS 2029 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0868	2026-06-05	150 000,00 $
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	57 501,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	8 353,00 $
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	10 440,00 $
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	17 617,00 $
ESPACE MULTISOLEIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	47 004,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
GO JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	32 757,00 $
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	36 296,00 $
LA MAISON DE RÉPIT LA RESSOURCE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	33 338,00 $
LES CHEMINS DU SOLEIL (CENTRE COMMUNAUTAIRE)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	6 704,00 $
LOISIRS SOPHIE BARAT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	10 426,00 $
LOISIRS UNIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INCLUSION DANS LA COMMUNAUTÉ (LUDIC)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	50 495,00 $
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	12 092,00 $
SPORTS MONTRÉAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	9 147,00 $
MAISON SAINT-COLOMBA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	13 291,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE PHILOU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	15 000,00 $
CENTRE SABLON	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1268122001	RÉAFFECTER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 69 196 $, POUR 2026 ET 2027 À DIFFÉRENTS ORGANISMES, EN VERTU DU CADRE D'INTERVENTION - ACCÈS LOISIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 2025-2027	CE26 1017	2026-07-03	13 000,00 $
ASSOCIATION MONTRÉALAISE DES ARTS ET DES TRADITIONS POPULAIRES (AMATP)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 24 000 $ À L'ASSOCIATION MONTRÉALAISE DES ARTS ET DES TRADITIONS POPULAIRES (AMATP), POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DANSES EN PLEIN AIR SUR LE MONT-ROYAL, EN 2026, 2027 ET 2028 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1020	2026-07-03	24 000,00 $
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268994016	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 000 $ À PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES, POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE VITALITÉ NOCTURNE QUARTIER DES SPECTACLES EN 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0931	2026-06-12	40 000,00 $
VILLE EN VERT	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	14 000,00 $
SOLIDARITÉ MERCIER-EST	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	16 500,00 $
SENTIER URBAIN	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	10 200,00 $
ÉCO-PIVOT	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	14 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	19 500,00 $
OUTREMONT EN FAMILLE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	27 500,00 $
ÉCOLE IONA	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	2 000,00 $
ÉCOLE LUDGER-DUVERNAY	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	15 000,00 $
ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES ANNEXE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	1 300,00 $
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	10 900,00 $
OPTIONS HIGH SCHOOL	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	JARDIN BOTANIQUE	1269260002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 150 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026, VOLET 2 : JARDINS PÉDAGOGIQUES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0934	2026-06-12	19 100,00 $
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1269331001	RÉSILIER LA CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER INTERVENUE ENTRE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL ET LA VILLE (CM25 0410) / ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 80 000 $ À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉVÉNEMENT UNE SEMAINE DE RELÂCHE MAGIQUE, DU 28 FÉVRIER AU 7 MARS 2026 ET POUR LE GRAND CONCERT À L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE, LE 12 AOÛT 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0930	2026-06-12	80 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1269537001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $ À VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA MOBILITÉ ACTIVE « CYCLISTE AVERTI » DANS 60 CLASSES DU PRIMAIRE À MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 100 000 $ EN 2026 EN PROVENANCE DES DÉPENSES COMMUNES - BUDGET RÉSERVÉ AUX PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATION VERS LE BUDGET DES DÉPENSES DE CONTRIBUTIONS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	CE26 0938	2026-06-12	100 000,00 $
PIÉTONS QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1269537003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $ À PIÉTONS QUÉBEC, AFIN D'OFFRIR LE PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA MOBILITÉ ACTIVE « ÇA MARCHE! VERS DES DÉPLACEMENTS À PIED SÉCURITAIRES » DANS 75 CLASSES DU PRIMAIRE À MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2026 ET 2027 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 100 000 $ EN 2026 EN PROVENANCE DES DÉPENSES COMMUNES - BUDGET RÉSERVÉ AUX PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATION VERS LE BUDGET DES DÉPENSES DE CONTRIBUTIONS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	CE26 0939	2026-06-12	100 000,00 $
CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1269632003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN, POUR LE VOLET D'EXPOSITION PERMANENTE DE SON PROJET DE PROGRAMMATION SPÉCIALE POUR SOULIGNER LES 25 ANS DE LA CORPORATION, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0932	2026-06-12	15 000,00 $
VISION DIVERSITÉ	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	12 000,00 $
FONDATION LATINARTE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	14 500,00 $
LES PROJETS VRIX	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	15 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA LUTINERIE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	20 000,00 $
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS CANA	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	23 000,00 $
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITÉ ET LA RÉINSERTION	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	25 000,00 $
INITIATIVE 1,2,3 GO! RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	26 470,00 $
REGROUPEMENT JEUNESSE EN ACTION	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	38 000,00 $
LA MAISON D'HAÏTI	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1269780002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 211 525,64 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ANIMATION TERRITORIALE – COUPE DU MONDE FIFA 2026, SOUS RÉSERVE DE L'OCTROI DES DROITS DE DIFFUSION PAR LA FIFA / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0943	2026-06-11	37 556,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 135

TOTAL : 4 034 931,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 AOÛT 2026

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDATION DE LA CULTURE ET DES ARTS CHINOIS DE MONTREAL	202611	2026-06-25	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 650,00	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0148212in	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 956,50	-
LES EMBALLAGES SAC EN VRAC INC.	26046	2026-07-15	MITCHELL, EDITH	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 875,00	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	139334	2026-07-29	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 498,70	-
RAINCOAST BOOKS	3398803	2026-07-30	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 052,02	-
VERSION IMAGE PLUS INC.	163605	2026-07-27	SEGUIN, STEPHANE	Production de bannières en mesh pour clôtures événementielles - stationnement P6.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 130,77	-
PGI IMPRESSIONS	5723	2026-07-17	BOUDREAU, DANIEL	Autocollants Dimension: cartel ext. : 1/16.14" x 16.14"	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 244,50	-
MARIE-HELENE PARADIS	ac002	2026-07-20	EL FALKI, MOUHCINE	Préparation et animation d'ateliers de type ruche d'art a la maison de quartier Bordeaux Cartierville entre le 2 janvier-18 avril 2026.	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$4 025,00	-
JING BAI	ndg1502026001	2026-06-04	GROSU, ELENA	Préparation et animation de 10 ateliers de médiation culturelle dans le cadre de l'exposition Un endroit pour s¿établir, un espace pour évoluer	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$3 500,00	-
SOCIETE D'ENTOMOLOGIE DU QUEBEC	802	2026-06-18	SCHOEB, AMELIE	Publication Antennae 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
PIETONS QUEBEC	de20260710095700	2026-07-10	CAIARELLI, ELIZABETH	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Piétons Québec, afin d'offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$100 000,00	-
AURO SANSON MOURA	260526	2026-06-08	GROSU, ELENA	Médiation - Préparation et animation de 10 (dix) ateliers de chant pour les adolescent.es du Centre communautaire Westhaven.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
LA CONFISERIE CANDY LABS INC.	sdf29me26179	2026-07-23	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 830,00	-
NOS CABANES S.E.N.C.	2026242	2026-07-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 580,00	-
STUDIO D'ECLABOUSSURE D'ONDULATION INC.	260501	2026-06-01	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 520,00	-
EMF INC.	134953	2026-06-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 098,35	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	137837	2026-06-10	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 521,00	-
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.	18021	2026-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Msei MultiSciences expertises Inc. - Dossier # 20-001363 9359-3184 Québec Inc. contre ville de Montréal & Als. - Facture # 18021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 866,70	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005459	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE - MON00005459	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 958,03	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0261663002	2026-07-08	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Consultants Legico-CHP Inc. - Dossier # 22-000054 Le groupe CIBS et ville de Montréal - Facture # 026-1663-002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$20 735,03	-
DUBOIS AGRINOVATION INC.	598219	2026-07-13	BOUDREAU, DANIEL	vetements et divers	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 249,39	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20260729173013	2026-07-29	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Équipe Lasalle 2026-08A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 111,46	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260703122450	2026-07-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2026-05-16 au 2026-06-1	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$994 542,99	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20260608095942	2026-06-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS. ÉQUIPE LASALLE	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 007,73	-
PROJET MONTREAL	de20260716101702	2026-07-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-11A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 257,40	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq34088798	2026-06-03	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 531,10	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPEMENT DE MONTREAL	de20260707120530	2026-07-13	BIENVENA, NADINE	Conformément à l¿entente relative au versement d¿une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d¿habitation signée le 11 novembre 2025.	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$450 000,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SFT MONTREAL(SEMINAIRE DES FEMMES EN TRASPORT DE MONTREAL)	de20260717145246	2026-07-17	CAIARELLI, ELIZABETH	Accorder un soutien financier de 2 000 $ à SFT Montréal (Séminaire des Femmes en Transport de Montréal) afin de réaliser sa programmation d¿activités pour l¿année 2026	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$2 000,00	-
PROJET MONTREAL	de20260617133216	2026-06-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-08A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 624,16	-
PROJET MONTREAL	de20260604150434	2026-06-04	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-03A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$36 142,54	-
PRODUCTIONS STRADA	artiste260814	2026-07-29	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle La Fanfare Monfarleau, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 14 août	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 569,57	-
GIUSEPPE CORSI	rmi0002081050002063100005	2026-07-11	Système RECLAM	GIUSEPPE CORSI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004170, sur la liste de paiement 2607IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 288,85	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._113	rmi0002079320001875210003	2026-07-24	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004006, sur la liste de paiement 2607IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 000,00	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE	de20260724104029	2026-07-24	LOUIS, DYNAH	1269861003;1257797002; 1247797003 - CE 26 0783; CM25 1279; CM24 1493 - versement 2/2	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$350 000,00	-
MICHEL HUNEAULT_3	rmi0002109290002090150005	2026-07-11	Système RECLAM	MICHEL HUNEAULT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-006913, sur la liste de paiement 2607IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 600,00	-
MARTIN CÔTÉ_2	rmi0002060510002043810004	2026-07-11	Système RECLAM	MARTIN CÔTÉ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-002143, sur la liste de paiement 2607IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 638,52	-
BING ZHOU	rmi0002082840002064800005	2026-06-05	Système RECLAM	BING ZHOU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004340, sur la liste de paiement 2606IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 024,13	-
BENEVA_11	rmi0002088040001696060003	2026-07-11	Système RECLAM	BENEVA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004852, sur la liste de paiement 2607IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,00	-
HARMONIE RICHELIEU VERDUN_1	rmi0002074230002056800004	2026-07-24	Système RECLAM	HARMONIE RICHELIEU VERDUN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-003508, sur la liste de paiement 2607IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 255,77	-
INDEMNIPRO_7	rmi0002089930001533400004	2026-07-11	Système RECLAM	INDEMNIPRO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005031, sur la liste de paiement 2607IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de20260727125849	2026-07-27	BALOUL, MERIEM	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 330 633,00	-
SERGE VANIER	rmi0002113760002094560003	2026-07-24	Système RECLAM	SERGE VANIER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-007331, sur la liste de paiement 2607IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 917,71	-
BÉLAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION_7	rmi0002084270001523950001	2026-07-11	Système RECLAM	BÉLAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004480, sur la liste de paiement 2607IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 250,00	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de20260609105844	2026-06-09	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 330 633,00	-
WYNIE MARIE MATT PHILIPPEAUX ET MARIETTE RINCHER	rmi0002095440002076750006	2026-06-05	Système RECLAM	WYNIE MARIE MATT PHILIPPEAUX ET MARIETTE RINCHER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005567, sur la liste de paiement 2606IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260602060914	2026-06-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-38P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 797,12	-
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	081810570567	2026-07-08	SCHOEB, AMELIE	Matériel audiovisuel (objectifs, trépied, etc.) - Sentinelles du Nunavik.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 030,00	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	3352711	2026-06-11	DO, CAO TRIEU NGHI	Accessoire de restaurant: mesure a boisson double, ecumoir a maille, coupe a vin etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 206,36	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	729414	2026-07-30	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 148,88	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34144010	2026-06-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 834,30	-
ALAIN MAGNAN	de20260622102618	2026-06-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ALAIN MAGNAN - 500-32-166327-256	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 949,26	-
NORTH AMERICAN COUNTRY HOME	si266000537	2026-06-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 702,46	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260717153036	2026-07-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-44P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 130,87	-
GLORY GLOBAL SOLUTIONS (CANADA) INC.	cb26000054	2026-07-02	ROUSSET, MAUDE	Contrat de maintenance des machines à compter l'argent.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 244,31	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPE LASALLE TEAM	de20260715150152	2026-07-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Équipe Lasalle 2026-16É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 948,40	-
JU DESIGN ET SCENOGRAPHIE	2623	2026-07-17	BOUDREAU, DANIEL	Réalisation du parcours temporaire adapté nommé Lepidoptera, Éloge aux papillons.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 612,00	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	236900	2026-07-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 117,93	-
PLANETE BD	17900	2026-06-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 362,05	-
RESEAU REUSSITE MONTREAL	de20260708080555	2026-07-22	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier pour le projet "Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants". Pour l'année 2026, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal.	Bureau de la langue française	Conseil et soutien aux instances politiques	$49 500,00	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de20260605075609	2026-06-05	BALOUL, MERIEM	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2026-04-18 au 2026-05-15 = 120 280,37 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$120 280,37	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20260619104234	2026-06-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Équipe Lasalle 2026-12É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 948,40	-
IMPORTEL INC.	f520712	2026-07-17	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$0,00	-
IMPORTEL INC.	f520712	2026-07-17	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$9 190,52	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260605170532	2026-06-05	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2026-04-18 au 2026-05-1	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$247 190,54	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260011ter	2026-07-14	SAMOIL, IRINA	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (88 Monk) du mois de Mars 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$95 881,57	-
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	2588335	2026-06-11	ALTAMURA, JONATHAN	Service d''intervention post-traumatique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 645,00	-
PLANETE BD	18095	2026-07-24	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 340,35	-
CREATIONS MANITOU INC.	26418	2026-06-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 042,50	-
TOP GLACIERS INC.	fc00036119	2026-07-09	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente : crème glacée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 635,02	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34161290	2026-07-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 304,75	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260617084458	2026-06-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-41P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 756,52	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260718114850	2026-07-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-44É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 705,74	-
MELANIE BAILLAIRGE	1218	2026-07-08	SCHOEB, AMELIE	Service d'illustation, direction artistique et graphisme - Boîte à outil et nouveau logo - Sentinelles du Nunavik.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 520,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260618121101	2026-06-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-33É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 007,33	-
9485-1730 QUEBEC INC.	11126	2026-07-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 001,49	-
LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MONTREAL	de20260622092940	2026-06-22	LESPERANCE, YANICK	Accorder un soutien financier au Conseil des relations internationales de Montréal pour l'année 2026. Dossier: 1260418002 / CE26 0683. BRI.	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$65 000,00	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	47439	2026-07-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 170,00	-
PROJET MONTREAL	de20260716105409	2026-07-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-11E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 386,41	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1759468	2026-06-17	DO, CAO TRIEU NGHI	Nourriture à revente: muffin, pain, oeuf cuit , mayonnais ect	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 038,25	-
LA FACE NORD INC.	26051	2026-07-28	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente: 80 chaudières	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 760,10	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260016ter	2026-07-15	BALOUL, MERIEM	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (Boyer) du mois de Mai 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$3 633,11	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	236981	2026-07-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 506,03	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260720085642	2026-07-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-47P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 320,08	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL	15854	2026-07-30	BOUDREAU, DANIEL	analyse et dosage CHUM	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 324,19	-
PLANETE BD	18034	2026-07-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 636,40	-
BLUE SKY NURSERY LTD	58918	2026-06-03	BOUDREAU, DANIEL	vegetaux fleurs	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 063,65	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260009ter	2026-07-14	SAMOIL, IRINA	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (Boyer) du mois de Mars 2026	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$14 432,63	-
UNIVERSITE LAVAL	00754767	2026-07-30	ST-PIERRE, MARIETTE	Éducation et recherche 22 Juin - 30 Juin -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 850,00	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de20260715155404	2026-07-15	ASMAHOU, BELLO	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$100 150,36	-
A MAREE BASSE INC.	amb0001	2026-06-29	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 306,01	-
LIBRAIRIE BERTRAND	256044	2026-06-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 268,96	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00171092	2026-07-03	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: healtea	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 020,08	-
EMILY FEREZIS	de20260622103524	2026-06-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - EMILY FEREZIS - 500-32-722059-237	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 495,00	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	10798	2026-06-11	RICHARD, PASCALE	Contribution financière - 1 de 2 - Organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, pour la période du 1er juin au 22 août 2026 -	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$15 000,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co26206714	2026-07-13	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 798,43	-
OVERDRIVE INC.	05161co26198493	2026-07-08	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 817,96	-
LA SAPONNIERE QUEBECOISE	14609	2026-07-15	MITCHELL, EDITH	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 015,74	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	138826	2026-07-15	MITCHELL, EDITH	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 245,20	-
DISTRIBUTION INCOGNITO 2002 INC.	69222	2026-07-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 916,82	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000244213	2026-06-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 409,40	-
LA CONFISERIE CANDY LABS INC.	15425	2026-06-11	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 020,00	-
CREATIONS LILIPOP	13496	2026-06-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 020,00	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	137945	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 505,00	-
GOURMET SAUVAGE INC.	24773	2026-06-08	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 188,88	-
MATSHESHU CREATIONS PAR RAPHAELLE LANGEVIN	000140	2026-06-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 674,00	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005663	2026-06-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Revay et associes limitée - Dossier # 18-002276 9200-1643 Québec Inc (Quadrax et associés EG) contre ville de Montréal & Als. - Facture # mon00005663	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 149,64	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0261663001	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. - 026-1663-001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$21 299,34	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00257746	2026-07-13	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 570,88	-
OVERDRIVE INC.	05161co26173656	2026-06-17	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 875,98	-
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	09545	2026-06-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - POUPART & POUPART AVOCATS INC - 09545	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 755,92	-
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	09545	2026-06-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - POUPART & POUPART AVOCATS INC - 09545	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$78,74	-
ADELINE BENHAMMOUDA	543	2026-07-22	GROSU, ELENA	Médiation culturelle - Réalisation avec les enfants d¿une murale en mosaïque de 4 x 6 pieds. 10 ateliers du 7 au 16 juillet 2026.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$3 464,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de20260612134759	2026-06-12	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Juin 2026 - Montant = 561 648,00 $ Remise syndicale - APM - Fonds d'éducation - Juin 2026 - Montant = 157 232,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$718 880,00	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000244938	2026-07-21	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 105,55	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	138423	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 366,00	-
RAINCOAST BOOKS	3383288	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 459,48	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	725119	2026-06-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 880,00	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	716542	2026-06-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 151,91	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0148824in	2026-07-03	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 832,75	-
LA CONFISERIE CANDY LABS INC.	sdf29me26178	2026-07-23	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 380,00	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	111642	2026-06-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 932,20	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	112589	2026-07-07	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 963,45	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00258578	2026-06-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 272,31	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0241641005	2026-07-14	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Consultants Legico-CHP Inc. - Dossier # 24-002079 2862-5622 Québec Inc. f.a.s.r.s. groupe St-Lambert contre ville de Montréal - Facture # 024-1641-005	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 637,83	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0241641004	2026-07-14	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Consultants Legico-CHP Inc. - Dossier # 24-002079 2862-5622 Québec Inc. f.a.s.r.s. groupe St-Lambert contre ville de Montréal - Facture # 024-1641-004	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$16 372,80	-
PROJET MONTREAL	de20260617132924	2026-06-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-05A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 267,76	-
HYDRO-QUÉBEC - RÉCLAMATIONS_9	rmi000208417000145 6880005	2026-07-24	Système RECLAM	HYDRO-QUÉBEC - RÉCLAMATIONS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004471, sur la liste de paiement 2607IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 186,63	-
LES CONSTRUCTIONS DU PATRIMOINE J.S. INC.	rmi000206945000205 2290004	2026-06-05	Système RECLAM	LES CONSTRUCTIONS DU PATRIMOINE J.S. INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-003029, sur la liste de paiement 2606IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 705,66	-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20413083	2026-06-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RICHTER GROUPE CONSEIL INC. - 20413083	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 088,74	-
PLANT PRODUCTS INC.	000906869	2026-06-09	BOUDREAU, DANIEL	engrais	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 993,00	-
PIERRE-LUC GENDRON	rmi000205314000203 6930003	2026-06-05	Système RECLAM	PIERRE-LUC GENDRON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-001398, sur la liste de paiement 2606IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
STEPHANIE WAN	de20260618102106	2026-06-18	BUREAU, KARINE	subvention 2026-su006	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$10 658,72	-
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC_1	rmi000208798000200 8100003	2026-07-11	Système RECLAM	LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004846, sur la liste de paiement 2607IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 500,00	-
COOPÉRATIVE D'HABITATION BONHEUR PROCHAIN	rmi000207450000193 4380005	2026-07-11	Système RECLAM	COOPÉRATIVE D'HABITATION BONHEUR PROCHAIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-003534, sur la liste de paiement 2607IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 098,97	-
MONISHA JEKANATHAN	rmi000207990000206 2070005	2026-06-05	Système RECLAM	MONISHA JEKANATHAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004061, sur la liste de paiement 2606IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 300,07	-
GUILLAUME BENOIT ET JOANIE CHAHINE	rmi000209116000170 3780006	2026-07-11	Système RECLAM	GUILLAUME BENOIT ET JOANIE CHAHINE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005150, sur la liste de paiement 2607IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260619093131	2026-06-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-34É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 995,87	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260602061959	2026-06-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-35É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 378,88	-
KIMI SABOURIN	rmi000207349000205 6040005	2026-07-11	Système RECLAM	KIMI SABOURIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-003436, sur la liste de paiement 2607IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
PROJET MONTREAL	de20260615134710	2026-06-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-07E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 129,92	-
DHC AVOCATS INC.	222934	2026-07-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff.civiles - DHC avocats Inc. - Dossier # SPPMM (Plaignante : Nathalie Carrenard) contre ville de Montreal - Facture # 222934	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 919,98	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	236497	2026-06-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 967,10	-
UNIVERSITE LAVAL	00754762	2026-07-30	ST-PIERRE, MARIETTE	Éducation et recherche - Sentinelle	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 700,00	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	236318	2026-06-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 253,82	-
CANADIAN ART PRINTS INC.	622654	2026-07-03	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 665,88	-
LISA MARCOVECCHIO	rmi000209102000207 2600006	2026-07-11	Système RECLAM	LISA MARCOVECCHIO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005138, sur la liste de paiement 2607IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,00	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de20260618132442	2026-06-18	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	#de260626financ - Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$91 736,17	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de20260605080131	2026-06-05	BALOUL, MERIEM	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2026-04-18 au 2026-05-15 = 437 437,08 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$437 437,08	-
GHALI EL ALAMI	de20260716091216	2026-07-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GHALI EL ALAMI - de20260716091216	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 400,00	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	727080	2026-07-03	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 853,21	-
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	4902	2026-06-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Nadeau Blondin Lortie, Architectes Inc. - Dossier # 24-002454 Pomerleau Inc. (Bibliothèque du Boisé) - Facture # 4902	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 084,01	-
ALTA CANADA	rmi000209311000207 4510006	2026-07-11	Système RECLAM	ALTA CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005342, sur la liste de paiement 2607IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
L'ILLUSION THEATRE DE MARIONNETTES	de20260710135544	2026-07-16	GANEVA, MARIANA	GDD : 1249780002 / Règlement : 19-022 / N/Ref. : R-004 / Versement 1/1 / Couru	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$214 462,35	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00257586	2026-06-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 070,10	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260019ter	2026-07-15	BALOUL, MERIEM	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (88 Monk) du mois De Mai 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$85 615,01	-
PESACH DISKIND	rmi000204179000202 6160003	2026-06-05	Système RECLAM	PESACH DISKIND\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-000247, sur la liste de paiement 2606IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 800,21	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1767332	2026-07-15	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : fromage, muffin, jus citron etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 063,20	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1772551	2026-07-24	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente: Pains, huile d'olive, jus citron, etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 930,60	-
BOUTIQUE BOUCLE + PAPIER INC.	405	2026-07-23	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 030,00	-
CIME Haut-Richelieu	3202	2026-07-22	BOUDREAU, DANIEL	Rétablissement du Carex lupuliformis	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
ULINE CANADA CORP	18220426	2026-07-14	DURAND, CATHERINE	Tableaux magnétiques effaçables, tables, chaises, etc.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 030,94	-
PLANETE BD	17984	2026-06-30	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 812,30	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4615367	2026-07-17	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$8 841,70	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	161246	2026-07-07	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente , jus, et crème , yogourt etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 431,10	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000244212	2026-06-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 585,00	-
UNIVERSITE LAVAL	00756191	2026-07-30	ST-PIERRE, MARIETTE	Éducation et recherche - Sentinelle (Élisabeth Guillet-Beaulieu)	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 850,00	-
ARSENO & ASSOCIES INC.	fac0704090	2026-06-22	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 592,05	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00168118	2026-06-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 297,30	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260718121254	2026-07-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-43É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 499,67	-
CATHERINE DE ABREU	mtl005	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 027,00	-
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	2034965	2026-06-03	BOUDREAU, DANIEL	fleurs vegetaux	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 814,70	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	353654	2026-06-19	BOUDREAU, DANIEL	panneaux fleurs impudiques	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 360,76	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL	de20260617142338	2026-06-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-05E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$15 879,00	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00176248	2026-07-30	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: Limonde Pétillante	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 117,31	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55063	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55063	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 055,55	-
PLANETE BD	17785	2026-06-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 503,00	-
9441-5064 QUEBEC INC.	fh2225	2026-07-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 527,00	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1755343	2026-06-01	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Aliments secs et produits congelés , vinaigre	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 991,50	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de20260703161233	2026-07-03	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2026-05-16 au 2026-06-12 = 134 505,32 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$134 505,32	-
AROMASOURCE INC.	59384	2026-07-28	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 725,60	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10038406	2026-06-15	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 458,65	-
9006-8685 QUEBEC INC.	15989	2026-07-22	BOUDREAU, DANIEL	location de glissiere en beton pour jardins	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 200,00	-
DHC AVOCATS INC.	222931	2026-07-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - DHC avocats Inc. - Dossier # 24-002114 SPPMM contre ville de Montréal requete en interpretation du statut de salariés - Facture # 222931	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 224,42	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	675039	2026-06-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 530,21	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4621125	2026-07-17	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 873,92	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	674819	2026-06-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$5 822,99	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1768771	2026-07-17	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente : mayo, oeufs, pain, etc.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 380,50	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	112592	2026-07-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 289,95	-
LIBRAIRIE BERTRAND	257986	2026-07-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 333,42	-
LE DEVOIR INC.	in33118	2026-06-18	SEGUIN, STEPHANE	Campagne publicitaire du Jardin. Programmation été - WEB/CS	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 899,68	-
3979261 CANADA INC.	27836	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 463,90	-
LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	l1b1f5726	2026-07-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 907,05	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f4435	2026-07-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$7 280,34	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	112610	2026-06-29	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 039,79	-
ULINE CANADA CORP	18373180	2026-07-13	DURAND, CATHERINE	Étagères et tapis anti-fatigue	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 676,30	-
LES BRASSEURS DU NORD INC	11204199	2026-07-09	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: bierre	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 017,60	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260618110247	2026-06-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-39P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 032,38	-
MUSEE NATIONAL DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE	921522	2026-06-30	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 826,63	-
PROJET MONTREAL	de20260716110105	2026-07-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-13E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$16 263,05	-
MAX DERAM	202602	2026-07-16	BOUDREAU, DANIEL	Étude de bactéries endophytes pour la phytoprotection	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
AMELIE PIERRAT	202602	2026-07-15	BOUDREAU, DANIEL	projet recherche milieux humides	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 500,00	-
LES EMBALLAGES SAC EN VRAC INC.	26047	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 394,25	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00174850	2026-07-20	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente: Loop, Flirt	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 067,54	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INFUSION FLOEM INC.	accsinv202603407	2026-06-23	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 108,76	-
A.T. STORRS LTD.	sip82506	2026-06-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 665,08	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	138421	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 587,00	-
API CULTURE HAUTES-LAURENTIDES	fc00015823	2026-07-22	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 112,60	-
LA MAISON DU BLEUET INC.	07010455	2026-06-25	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 548,80	-
9407-1388 QUEBEC INC.	inv09051	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 834,70	-
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	4744	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC - 4744	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 084,01	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260709123552	2026-07-09	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-45P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$12 951,36	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005616	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE - MON00005616	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 570,19	-
COTE-JEAN ET ASSOCIES INC.	10037	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - COTE-JEAN ET ASSOCIES INC. - 10037	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 084,04	-
PLANETE BD	17841	2026-06-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 082,00	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f6870	2026-07-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 643,00	-
L'ECUME DES JOURS INC.	7600	2026-07-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 806,15	-
SAUVE VITRES	2000	2026-07-19	DURAND, CATHERINE	Restauration 6 vitres dans la grotte des chauves-souris	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 975,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co26226700	2026-07-22	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 857,93	-
OVERDRIVE INC.	05161co26168108	2026-06-17	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 843,10	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	112314	2026-06-19	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 281,99	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260603154155	2026-06-03	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Juin 2026	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$20 388,38	-
ULINE CANADA CORP	18329515	2026-07-04	ALTAMURA, JONATHAN	Contenants et étagère	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 726,41	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20260715135114	2026-07-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 31.5.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) 2026-15.É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 023,75	-
ATTRACTION INC.	58724	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 579,21	-
PAPEROLE	pap95063	2026-07-08	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 160,00	-
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	10046133	2026-07-07	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 697,35	-
PROJET MONTREAL	de20260615095601	2026-06-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-07A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 696,75	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	138282	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 247,25	-
CHANTAL PETITCLERC	rmi000202679000201 2310004	2026-07-11	Système RECLAM	CHANTAL PETITCLERC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008917, sur la liste de paiement 2607IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4856159	2026-06-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 304,29	-
INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA_17	rmi000206052000176 2800002	2026-06-05	Système RECLAM	INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-002144, sur la liste de paiement 2606IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260720085828	2026-07-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-47É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 036,04	-
LES PLACEMENTS RAKOTTA	rmi000208845000207 0150005	2026-07-11	Système RECLAM	LES PLACEMENTS RAKOTTA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004891, sur la liste de paiement 2607IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._111	rmi000208291000178 6080003	2026-07-11	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004347, sur la liste de paiement 2607IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 003,18	-
ANIK DE ST-HILAIRE	rmi000206724000205 0110004	2026-07-11	Système RECLAM	ANIK DE ST-HILAIRE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-002813, sur la liste de paiement 2607IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
PROJET MONTREAL	de20260618155944	2026-06-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-09E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$22 882,32	-
RAHAND RAHIF HABIB	rmi000208661000206 8310003	2026-07-11	Système RECLAM	RAHAND RAHIF HABIB\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004717, sur la liste de paiement 2607IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 543,82	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq34119087	2026-06-11	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 315,00	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	112392	2026-06-25	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 725,46	-
PLANETE BD	17767260529	2026-06-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 127,00	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260605161732	2026-06-05	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - remise syndicale- période du 2026-04-18 au 2026-05-15ndicale - cols blancs permanents- période du 2026-04-18 au 2026-05-15	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$987 976,12	-
CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA	rmi000203943000208 1230004	2026-06-05	Système RECLAM	CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-000012, sur la liste de paiement 2606IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 500,00	-
LA SOCIETE JURICOMPTABLE INC.	lsj19966	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - LSJ-19966	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 245,49	-
SUZANNE BLANCHET	rmi000204428000079 7710005	2026-07-11	Système RECLAM	SUZANNE BLANCHET\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-000502, sur la liste de paiement 2607IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
PIERRE OBENDRAUF ET TANIA FRIEDRICH	rmi000209092000207 2520006	2026-07-11	Système RECLAM	PIERRE OBENDRAUF ET TANIA FRIEDRICH\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005128, sur la liste de paiement 2607IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
9212-0732 QUEBEC INC.	00078	2026-06-02	BOUDREAU, DANIEL	fournitures pour bonsais	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 812,93	-
PROJET MONTREAL	de20260618155058	2026-06-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-09A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 337,53	-
INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA_18	rmi000203799000176 2800004	2026-07-11	Système RECLAM	INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-010021, sur la liste de paiement 2607IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 900,00	-
CAROLINE GODBOUT	rmi000208574000206 7500003	2026-07-11	Système RECLAM	CAROLINE GODBOUT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004630, sur la liste de paiement 2607IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 676,00	-
MATTHEW GOTTMAN	rmi000203458000201 9350005	2026-06-05	Système RECLAM	MATTHEW GOTTMAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-009679, sur la liste de paiement 2606IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 750,00	-
COLLÈGE MONT-ROYAL	rmi000209628000207 7580004	2026-07-24	Système RECLAM	COLLÈGE MONT-ROYAL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005649, sur la liste de paiement 2607IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 754,88	-
L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._11	rmi000204428000159 7630004	2026-07-11	Système RECLAM	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-000502, sur la liste de paiement 2607IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 346,70	-
PIERRE DUCHESNE ET HÉLÈNE MARCOUX	rmi000209942000208 0630005	2026-07-24	Système RECLAM	PIERRE DUCHESNE ET HÉLÈNE MARCOUX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005952, sur la liste de paiement 2607IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 750,00	-
YASSINE BOUDOUCH	artiste260722	2026-07-16	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Rythme & Transe, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 22 juillet 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 400,00	-
DANIEL NORMAN	rmi000208606000206 7790005	2026-07-11	Système RECLAM	DANIEL NORMAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004664, sur la liste de paiement 2607IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 495,85	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	725120	2026-06-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 145,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260709124606	2026-07-09	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-45É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 073,50	-
OMNITRANS INC.	951921408201	2026-07-14	BOUDREAU, DANIEL	trasnport maritime pour lanternes chinoises -voir annexe: facture en USD, avons écrit au fournisseur pour qu'il facture en CAD comme d'habitude et annule la facture 951921408201	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 027,50	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00259214	2026-06-29	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 236,80	-
LA FACE NORD INC.	26027	2026-07-10	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 684,32	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de20260629135534	2026-06-29	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielle	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 330 633,00	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1770658	2026-07-21	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente: Haricots, compote, pains	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 469,10	-
9485-1730 QUEBEC INC.	11326	2026-07-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 741,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAA SOUTH CENTRAL ONTARIO	rmi000205309000086 5040007	2026-07-11	Système RECLAM	CAA SOUTH CENTRAL ONTARIO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-001393, sur la liste de paiement 2607IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 750,00	-
MARY BROWN	rmi000209210000207 3540006	2026-07-11	Système RECLAM	MARY BROWN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-005243, sur la liste de paiement 2607IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1763378	2026-07-02	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments , fromage, huile canola, moutard, beurre etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 393,65	-
HECTOR LARIVEE INC.	00668304	2026-06-04	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : legume, asperges , oeufs , fromage ,tomates etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 848,90	-
PROLOGUE INC	vfr1498962	2026-07-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 335,42	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20260619103757	2026-06-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 31.5.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) 2026-10.É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 273,45	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260703152632	2026-07-03	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Juillet 2026	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$21 163,05	-
LISSA VASSALOTTI	rmi000208572000206 7480003	2026-07-11	Système RECLAM	LISSA VASSALOTTI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004628, sur la liste de paiement 2607IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 840,01	-
HARVEST INTERNATIONAL TRADING LTD	9095	2026-07-20	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 640,64	-
9124-5936 QUEBEC INC.	202116282	2026-06-12	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: Vin william Rouge,blanc, Rosé	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 116,80	-
KARINE GAUTHIER	202628	2026-07-21	ST-PIERRE, MARIETTE	Insectarium - Trousse pédagogique 8-9 ans	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 170,00	-
PROJET MONTREAL	de20260608063007	2026-06-08	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-03E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$79 915,34	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	22008	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 22008	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 896,82	-
AHMAD SBAYTE	de20260622105749	2026-06-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - AHMAD SBAYTE - 500-32-726280-250	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 000,00	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de20260703160409	2026-07-03	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2026-05-16 au 2026-06-12 = 439 997,10 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$439 997,10	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3192885192	2026-07-23	BUREAU, KARINE	téléphonie	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 694,97	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00262184	2026-07-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 203,40	-
COPROPRIÉTÉ DU 1421-1431 AVENUE DE L'ÉGLISE	rmi000205652000204 0070006	2026-06-05	Système RECLAM	COPROPRIÉTÉ DU 1421-1431 AVENUE DE L'ÉGLISE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-001743, sur la liste de paiement 2606IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 721,88	-
DHC AVOCATS INC.	223994	2026-07-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - DHC avocats Inc. - Dossier # 24-003015 SPPMM (Plaignante N. Carrénard) Plusieurs griefs contre ville de Montréal - Facture # 223994	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$36 816,49	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	139257	2026-07-30	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 975,27	-
LA SAPONNIERE QUEBECOISE	14538	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 258,44	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f6828	2026-06-19	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 210,44	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1767013	2026-07-14	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 491,75	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	161012	2026-07-10	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente , jus , eau etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 953,47	-
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	f1115589	2026-06-05	BOUDREAU, DANIEL	arbres vegetaux	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 145,40	-
LIBRAIRIE BERTRAND	257385	2026-07-07	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 546,65	-
FIDUCIE DESJARDINS	207410	2026-07-29	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$4 977,82	-
NATURE'S EXPRESSION	178079	2026-06-29	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 367,66	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9441-5064 QUEBEC INC.	fh2223	2026-07-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 072,70	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de20260721094937	2026-07-21	SAMOIL, IRINA	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur compte no 42-1601962 Juillet paie du 2026-07-23	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$98 218,46	-
PROJET MONTREAL	de20260617141606	2026-06-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-08E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$15 844,19	-
FIDUCIE DESJARDINS	207245	2026-07-29	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$4 208,96	-
PIERRE BELVEDERE INC.***	3127062	2026-06-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 896,74	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	3364506	2026-07-09	DO, CAO TRIEU NGHI	Emballage pour restaurant : verre , couvert, plateau etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 680,42	-
DHC AVOCATS INC.	223128	2026-07-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - DHC avocats Inc. - Dossier # 22-002559 Syndicat des cols bleus regroupés de Montreal (monteur mécanicien portes de garage) contre ville de Montréal - Facture # 22-002559	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 325,53	-
AUTRUCHE	246302	2026-07-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 422,32	-
ILOT 307 INC.	fc00150210	2026-06-25	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 755,27	-
DHC AVOCATS INC.	223057	2026-07-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - DHC avocats Inc. - Dossier # 24-002944 Accompagnement en droit du travail 2, accréditation juristes - Facture # 223057	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 716,55	-
LE DEVOIR INC.	in33194	2026-06-18	SEGUIN, STEPHANE	Campagne publicitaire du Jardin Botanique. Programmation été - WEB/CS	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 135,80	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1761369	2026-06-26	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : muffin, fromage, Oeuf etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 029,15	-
DISTRIBUTION CROCHETIERE INC.	42225	2026-06-29	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 365,06	-
LE RENARD PERCHE INC.	106362	2026-07-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 698,50	-
LA FACE NORD INC.	26041	2026-07-22	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente: Molle 4 litres Fraise et Basilic, etc.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 251,82	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39342	2026-06-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39342	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 141,74	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260015ter	2026-06-10	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (88 Monk) du mois d'Avril 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$38 256,92	-
LES STUDIOS CROCODILE DANDY INC.	134	2026-06-16	BOUDREAU, DANIEL	Consultation en programmation pour le concert du 21 juin - journée des peuples autochtones	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 665,00	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260018ter	2026-07-15	BALOUL, MERIEM	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (335 Fleury) du mois de Mai 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$3 098,18	-
L'ECUME DES JOURS INC.	7575	2026-07-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 043,85	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	161524	2026-07-18	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente: crème glacée, lait avoine, etc.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 024,86	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260017ter	2026-07-15	BALOUL, MERIEM	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (503 Verdun) du mois de Mai 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$78 662,88	-
BOUCHARD + AVOCATS INC.	29085	2026-06-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BOUCHARD + AVOCATS INC. - 29085	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$16 903,95	-
FIDUCIE DESJARDINS	207125	2026-07-29	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$3 619,96	-
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	195037	2026-07-28	SEGUIN, STEPHANE	Dépliants "Jardin botanique" Été 2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 142,00	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	3387190	2026-07-30	DO, CAO TRIEU NGHI	Emballage et accesoire pour restaurant: gant, CUILLIÈRE, PAILLE,	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 109,65	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de20260623134137	2026-06-23	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur compte no 42-1601962 Juin paie du 2026-06-25	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$104 430,33	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260720090123	2026-07-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-46É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 108,72	-
CEP FORENSIQUE INC.	be071248	2026-06-23	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CEP FORENSIQUE INC. - BE-071248	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 242,51	-
VINCENT DUHAIME PERREAULT	artiste260717	2026-07-08	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Boubé, la nouvelle sensation du Blues du désert, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 17 juillet	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260617100005	2026-06-17	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-40É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 037,02	-
BERA COMMUNICATION MEDIA	b1065	2026-06-16	SEGUIN, STEPHANE	Entente de partenariat publicitaire demi-année.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 798,00	-
HEXAKI STUCTURE ET DESIGN DU BOIS INC.	f2026438	2026-07-14	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Hexaki structure et design du bois Inc. - Dossier # 25-001204 ville de Montreal contre AtkinsRéalis Canada Inc. & Als. - Facture # F2026-438	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 566,96	-
GROUPE CONSEIL T.T. KATZ	56761	2026-07-09	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Groupe Conseil T.T. Katz - Dossier # 21-003206 ville de Montréal contre Marie-Ève Pépin & Vincent Carpentier - Facture # 56761	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 144,39	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00260724	2026-07-17	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 528,02	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f4110	2026-06-19	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 325,05	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4872206	2026-07-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 555,62	-
OVERDRIVE INC.	05161co26209378	2026-07-28	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 880,46	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00256152	2026-06-02	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 033,20	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	sthf0009984	2026-06-26	BOUDREAU, DANIEL	facture relie avec note de crédit sthf0013259	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 864,36	-
GROUPE CIVICAM INC.	1716	2026-06-22	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Autoriser le règlement hors cour, au montant de 1¿321¿294,87 $, taxes incluses en capital, intérêts et frais, payable par la Ville suite au recours intenté par Groupe Civicam inc.,	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$91 545,69	-
GROUPE CIVICAM INC.	1716	2026-06-22	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Autoriser le règlement hors cour, au montant de 1¿321¿294,87 $, taxes incluses en capital, intérêts et frais, payable par la Ville suite au recours intenté par Groupe Civicam inc.,	Infrastructures du réseau routier	Signalisation lumineuse	$5 259,23	-
GROUPE CIVICAM INC.	1716	2026-06-22	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Autoriser le règlement hors cour, au montant de 1¿321¿294,87 $, taxes incluses en capital, intérêts et frais, payable par la Ville suite au recours intenté par Groupe Civicam inc.,	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$167 654,02	-
GROUPE CIVICAM INC.	1716	2026-06-22	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Autoriser le règlement hors cour, au montant de 1¿321¿294,87 $, taxes incluses en capital, intérêts et frais, payable par la Ville suite au recours intenté par Groupe Civicam inc.,	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$51 644,54	-
OKTOECHO	20252620	2026-06-30	EL FALKI, MOUHCINE	Animation musique et science le (31 mars - 14 avril - 12 et 19 mail 2026).	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de20260710081846	2026-07-10	BALOUL, MERIEM	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Juillet 2026 - Montant = 556 006,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$556 006,00	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00173832	2026-07-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 066,38	-
CIRCLE PACIFIC IMPORTS	927482	2026-06-11	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 510,25	-
FONDATION DE LA CULTURE ET DES ARTS CHINOIS DE MONTREAL	202603	2026-06-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 868,00	-
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	081810661624	2026-06-02	BOUDREAU, DANIEL	nanlite lumiere pavoslim	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 436,94	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0148825in	2026-07-15	MITCHELL, EDITH	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 698,00	-
BELLE A CROQUER INC	33156posdf2ie26573	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 004,85	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000244939	2026-07-21	MITCHELL, EDITH	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 611,40	-
DISTRIBUTION HMH INC.	171063	2026-06-30	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 064,22	-
CANADIAN ART PRINTS INC.	623189	2026-07-27	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 821,69	-
RAINCOAST BOOKS	3383297	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 148,30	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000244651	2026-06-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 798,54	-
ABBOTT OF ENGLAND 1981 LIMITED	2233086	2026-06-29	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 113,65	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de20260709151239	2026-07-09	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurances collectives CSEM COMPTE AQ1326 Pour la période du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$88 514,64	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PAPEROLE	pap93702	2026-06-25	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 414,20	-
DIFFUSION DIMEDIA INC.	589532	2026-06-26	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 085,84	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	47364	2026-06-23	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 729,31	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de20260610084008	2026-06-10	SAMOIL, IRINA	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles TPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$54 862,50	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f4302	2026-06-23	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 378,16	-
GROUPE ST-JACQUES INC.	05891	2026-07-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Groupe St-Jacques Inc. - Dossier # 26-000372 DPCP et Julia Guimaraes - Facture # 05891	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 539,19	-
PLANETE BD	17773	2026-06-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 796,75	-
PLANETE BD	18027	2026-07-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 177,30	-
L'ECUME DES JOURS INC.	7597	2026-07-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 059,95	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	674808	2026-06-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 502,05	-
LE RENARD PERCHE INC.	106248	2026-06-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 228,90	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55327	2026-07-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - IMK s.e.n.c.r.l./LLP - Dossier # 14-002152 Cycles Devinci Inc. contre ville de Montreal - Facture # 55327	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$33 801,43	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	112599	2026-07-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 321,70	-
LOUIS-PHILIPPE BESNER	eplv00426	2026-06-16	SEGUIN, STEPHANE	Montage vidéo Jardin botanique - Vidéos floraison	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
9265-4268 QUEBEC INC	10862	2026-06-08	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 508,86	-
PROJET MONTREAL	de20260615135646	2026-06-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - PROJET MTL	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 178,00	-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20412971	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RICHTER GROUPE CONSEIL INC. - 20412971	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$26 334,80	-
ETIENNE LECLERC	artiste260723	2026-07-08	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Plomberie, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 23 juillet	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
PROJET MONTREAL	de20260615064841	2026-06-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-10A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 402,42	-
MARIE-FRANCE DECARY	de20260713071631	2026-07-13	BUREAU, KARINE	subvention 2026-j002	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$4 474,54	-
YVES LUC PERREAULT INC.	rmf0000000000000000067535	2026-06-12	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 25-008917, sur la liste de paiement 2606FC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 345,84	-
PROJET MONTREAL	de20260716102144	2026-07-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-13A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 262,29	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260616074252	2026-06-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-41É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 489,85	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._112	rmi000208321000187 5210003	2026-07-11	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004374, sur la liste de paiement 2607IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 680,41	-
YACINE RABIA	rmi000210314000208 4200006	2026-07-24	Système RECLAM	YACINE RABIA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-006315, sur la liste de paiement 2607IC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 094,62	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	161617	2026-07-20	SEGUIN, STEPHANE	nourriture revente: crème, jus, etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 473,62	-
PAROISSE SAINT-EDOUARD	rmi000203455000201 9320005	2026-06-05	Système RECLAM	PAROISSE SAINT-EDOUARD\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-009676, sur la liste de paiement 2606IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 050,00	-
BENEVA INC._15	rmi000208278000171 7870003	2026-07-24	Système RECLAM	BENEVA INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004335, sur la liste de paiement 2607IC011 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 770,74	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE	de20260616143220	2026-06-18	GANEVA, MARIANA	GDD : 1269861003 / 1257797002 / 1247797003 / Règlement : 24-049 / N/Réf. : 25/27-SDC-021-V2-2/2 / Versement 2/2	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$200 000,00	-
STÉPHANE BOUTROS	rmi000205619000203 6500003	2026-06-05	Système RECLAM	STÉPHANE BOUTROS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-001710, sur la liste de paiement 2606IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 100,00	-
ROBERT PILOTTE	rmi000208764000206 9280005	2026-07-11	Système RECLAM	ROBERT PILOTTE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004814, sur la liste de paiement 2607IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
INNA BABINA	rmi000208731000206 8980005	2026-07-11	Système RECLAM	INNA BABINA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004784, sur la liste de paiement 2607IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 835,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAURICE FORGET ET HELENE LEMIEUX	rmi000210796000208 8880007	2026-07-24	Système RECLAM	MAURICE FORGET ET HELENE LEMIEUX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-006784, sur la liste de paiement 2607IC010 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 473,38	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260618121354	2026-06-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-36É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 744,32	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	674325	2026-06-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 792,09	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20260731111651	2026-07-31	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Équipe Lasalle 2026-20É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 948,40	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1760114	2026-06-22	DO, CAO TRIEU NGHI	Nourriture à revente: herbes, muffin, leg cong, riz etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 654,95	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	199545	2026-07-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 306,55	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6650	2026-06-29	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES - 6650	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 073,55	-
LIBRAIRIE BERTRAND	255533	2026-06-01	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 732,02	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1764022	2026-07-04	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : fromage, mayonnaise, oeuf cuit , muffin, etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 144,00	-
PLANETE BD	18093	2026-07-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 279,40	-
PETER MOUHTEROS	de20260622081245	2026-06-22	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Règlement hors cours - Dossier # 24-000487 / Peter Mouhteros contre ville de Montréal - Facture # 500-32-723196-244	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 874,38	-
IMPORTEL INC.	f520711	2026-07-17	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$0,00	-
IMPORTEL INC.	f520711	2026-07-17	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$7 022,76	-
LILI GRAFFITI INC.	1709	2026-06-25	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 741,00	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	199497	2026-07-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 800,55	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	160154	2026-06-22	DO, CAO TRIEU NGHI	Breuvage à revente : produits laitiers , jus etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 250,77	-
ORCHESTRE NATIONAL DE JAZZ	artiste260710	2026-07-30	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Sources, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 10 juillet	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 065,10	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f4364	2026-07-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 509,55	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260703123933	2026-07-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2026-05-16 au 2026-06-12	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$280 023,34	-
ULINE CANADA CORP	18084678	2026-06-04	DURAND, CATHERINE	Matériels divers pour les serres et la clinique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 105,81	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260616073638	2026-06-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-43P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 014,70	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3178312187	2026-06-22	BUREAU, KARINE	téléphonie	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 783,81	-
UTILE MCGILL	de20260612095405	2026-06-12	BIENVENA, NADINE	Autoriser une aide financière de 6 300 000 $ à UTILE McGill (UTILE), sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang.	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 800 000,00	-
LA FACE NORD INC.	26023	2026-06-23	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 136,55	-
SOLUTIONS PIXIM INC.	22819	2026-06-23	SEGUIN, STEPHANE	Billets de faveur. Imp. numérique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 867,52	-
CANADIAN ART PRINTS INC.	621959	2026-06-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 167,08	-
DUBOIS AGRINOVATION INC.	596116	2026-07-04	BOUDREAU, DANIEL	tapis aquamat	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$0,00	-
DUBOIS AGRINOVATION INC.	596116	2026-07-04	BOUDREAU, DANIEL	tapis aquamat	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 258,24	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00172786	2026-07-13	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 577,34	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMK S.E.N.C.R.L.	55239	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55239	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 585,32	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00169204	2026-06-23	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 653,65	-
AUDREY GAUSSIRAN	artiste260806	2026-07-28	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Mosaïco, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 6 août	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 409,47	-
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	10048085	2026-07-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 204,44	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39339	2026-06-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39339	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 558,31	-
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	529601	2026-06-08	DE VILLE, JOHANNE	Activités post électorales pour la période du 29 nov. au 12 déc. 2025 - Élections Montréal	Greffe	Greffe	$7 066,97	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55257	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55257	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 811,09	-
BIJOUX CREATIONS DOIGTS DE FEE	000987	2026-06-10	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 872,00	-
PROJET MONTREAL	de20260615065819	2026-06-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-10E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$15 844,93	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de20260605182227	2026-06-05	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurances collectives CSEM COMPTE AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$87 447,44	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1757235	2026-06-07	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Muffin, pain, oeuf cuit , tomate etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 616,90	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	160846	2026-07-09	DO, CAO TRIEU NGHI	produit laitier à revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 066,27	-
PLANETE BD	18028	2026-07-07	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 094,85	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	161369	2026-07-16	DO, CAO TRIEU NGHI	produits laitières à revente : breuvage à revente , jus, et crème , yogourt etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 099,95	-
LES BRASSEURS DU NORD INC	10240276	2026-06-19	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: bierre, rousse, blonde	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 532,10	-
VALERIE NERON	22	2026-07-04	SCHOEB, AMELIE	Conception et facilitation d'une fresque des organisations biophiliques.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 250,00	-
LAFORTUNE LEGAL	38471	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LAFORTUNE LEGAL - 38471	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 668,99	-
JUAN-PABLO PALLAMAR	004	2026-06-18	LESPERANCE, YANICK	Services expert en analyse spatial et produits cartographiques. Cartes du cadre électorales, participation, résultats électoraux, annexes. Bilan élections 2025.	Greffe	Greffe	$4 756,00	-
PANGEOS INC.	6855	2026-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - PANGEOS INC. - 6855	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 199,50	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f4366	2026-07-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 659,41	-
CAROLINE HAYEUR	578	2026-07-17	BOUDREAU, DANIEL	Exposition «Petit traité d'entomologie noctivague	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
CT SECURITE LTEE	20524	2026-06-02	ROUSSET, MAUDE	Remplacement de l¿électro-aimant de la porte pour les personnes en situation d'handicape.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 615,59	-
AMELIE PIERRAT	202601	2026-06-04	BOUDREAU, DANIEL	Projet recherche sur la gestion éclairée des milieux humides	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
ANNE-MARIE MCSWEEN	4	2026-06-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ANNE-MARIE MCSWEEN - 4	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$19 607,73	-
LA FACE NORD INC.	26033	2026-07-29	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 729,32	-
SOLUTIONS CC PROFYL INC.	26042	2026-07-16	BOUDREAU, DANIEL	service professionnel	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 290,00	-
DISTRIBUTION CROCHETIERE INC.	42226	2026-06-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 365,06	-
PECHERIES LD INC.	2	2026-07-15	DURAND, CATHERINE	Accompagnement de pêcheurs dans le cadre du projet de recherche des appâts de homard	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 775,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VENTILABEC INC.	1721369	2026-07-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20963 - Entente 1715388 - Services d entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 5D - 2025 - Mariline Fréchette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	1715388
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1780484	2026-06-08	BUDKA, ARNAUD	Service de dégel des tuyaux d'entrée de service d'eau, par méthode électrique, pour la saison 2026.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$74 147,42	-
EPM MECANIQUE	1785102	2026-06-15	MCDUFF, DAVID	SGPI - Lot 1. Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Période du 1er juillet au 31 août 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$76 459,77	-
DATAGLOBE CANADA INC.	1782634	2026-06-02	CARON-DIONNE, ALEXIS	SGPI // A/O 25-21222 - Entente 1777368 - Services d entretien préventif et de travaux sur demande pour les systèmes d alimentation statiques sans coupure électrique (ASSC ou UPS) - USINE D'ASSAINISSEMENT DU LIXIVIAT-PEPSC (1161) - Maril	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$2 440,96	1777368
SOLMATECH INC.	DEU66331	2026-06-02	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU - JT-207363-1-FORAGE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE/HYDROGÉOLOGIE AVEC RAPPORT - ENTENTE 1523034	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$29 832,87	1523034
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785209	2026-06-16	GANA, FAZIA	REAP/RPP/INVENTAIRE (CADRE AJUSTABLE AUTONIVELANT POUR GRILLE DE DIA)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 653,56	1732402
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1789110	2026-07-08	WAI, KOATY	eau potable	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 495,20	-
LUCY FANDEL	1787382	2026-06-26	LEFEBVRE, BRIGITTE	Facture 202614 à payer pour les services de mediation culturelle - Ateliers de médiation-- "the windy days" le 11, 20, 28, 29 mai et le 22-23 juin 2026 / DCSDSL arr. RPP / EA	Rosemont - La Petite-Patrie	Autres - activités culturelles	$2 519,70	-
M&M GRAPHIC	1788577	2026-07-06	CARDIN, MARTINE	DA 930851 - Paiement de facture: M&M Graphic : Projet Coeur-Nomade	Montréal-Nord	Bibliothèques	$3 670,89	-
EMCO CORPORATION	1788333	2026-07-03	PASSARELLI, LUCA	GARNITURE P/VANNE GUILLOTINE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 015,76	-
LOCATION LORDBEC INC.	1785321	2026-06-16	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 12745, avenue Paul-Dufault. Tel que soumission du 20 avril 2026.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$6 561,72	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1791884	2026-07-23	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 141,76	-
EPM MECANIQUE	1785105	2026-06-15	MCDUFF, DAVID	SGPI - Lot 3. Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Periode du 1er juillet au 31 août 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$76 459,77	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1792046	2026-07-24	MATELUS, GAMALIEL	MTLN-MUNI / REAPPRO (Achat de produits d'entretien)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 798,87	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	LAS1195248	2026-07-02	LAPLANTE, JEAN-MARC	GEARS BOX DE TONFEUSE MODEL RCK72P-1200Z NO DE SÉRIE 18831#K5975-33100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 134,21	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1789330	2026-07-08	MORIN, JEAN-FRANCOIS	location d'une fourgonnette utilitaire , toit haut, de type UKAR, pendant les douze mois de l'année 2026.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$27 590,82	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1785121	2026-06-15	TURCANU, VALERIU	Achat de pièces pour des travaux d'aqueduc selon la soumission du 10 juin 20296.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 079,96	-
J. RENE LAFOND INC.	1787215	2026-06-25	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (RADIATEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,94	-
J. RENE LAFOND INC.	1787215	2026-06-25	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (RADIATEUR)	Bilan	Matériel roulant	$3 794,94	-
DRAPEAUX ET BANNIERES L'ETENDARD INC.	1787777	2026-06-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENTE/INVENTAIRE (ACHAT DE DRAPEAUX)	Bilan	Communication et marketing	$2 015,63	-
DRAPEAUX ET BANNIERES L'ETENDARD INC.	1787777	2026-07-02	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENTE/INVENTAIRE (ACHAT DE DRAPEAUX)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,74	-
J. RENE LAFOND INC.	1787792	2026-06-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (RESERVOIR DE LAVE GLACE, REFROIDISSEUR INTERMEDIAIRE)	Bilan	Matériel roulant	$2 117,36	-
J. RENE LAFOND INC.	1787792	2026-07-02	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (RESERVOIR DE LAVE GLACE, REFROIDISSEUR INTERMEDIAIRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$30,39	-
J. RENE LAFOND INC.	1787792	2026-07-02	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (RESERVOIR DE LAVE GLACE, REFROIDISSEUR INTERMEDIAIRE)	Bilan	Matériel roulant	$230,21	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP54602	2026-06-18	GARNEAU, MELANIE	DEP / FORMATION INTRODUCTION A LA PROGRAMMATION AVEC CONTROL EXPERT - SCHNEIDER	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$15 938,15	-
SOLUTIONS AQUAVERTER INC.	DEU66582	2026-07-09	FORTIN, LUC	SEAU / JT-207363-3-ACHAT DE BARRIÈRES (BATARDEAUX) ÉTANCHES MÉTALLIQUES POUR ÉTANCHÉISATION DE L'ENTRÉE DE LA STATION DE POMPAGE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$10 624,73	-
MAGASIN JASMIN INC.	1791775	2026-07-22	KOPCZYNSKI, STEFAN	PIRO / Fourniture et livraison de paillis - Aménagement d'un jardin collectif - Parc Jean-Brillant GDD 2266936029	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	$2 398,96	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1787213	2026-06-25	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (LUMINAIRE,PROMENADE,COMPLET,DEL)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 748,97	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1787213	2026-07-02	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (LUMINAIRE,PROMENADE,COMPLET,DEL)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1783968	2026-06-09	LANDRY, MYRIAM	IN 512802 GP TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Tristan Desjardins Drouin - Réso tr. CM26 0345 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$3 351,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1787778	2026-06-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (PLANETAIRE)	Bilan	Matériel roulant	$10 701,87	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1787778	2026-07-02	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (PLANETAIRE)	Bilan	Matériel roulant	$71,93	-
LOCATION LORDBEC INC.	1791205	2026-07-20	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 14 280, rue Notre-Dame Est. Tel que soumission du 10 juillet 2026.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$6 561,72	-
2547-0956 QUEBEC INC.	1758203	2026-07-02	LESAGE, SAMUEL	SGPI // AO 22-19572 - Entente :1570248 - Service d□entretien et travaux sur demande sur des systèmes de détection des gaz dangereux - divers bâtiments - Lot 3 (SPVM) - janvier à décembre 2026 - Réf. Mariline Fréchette.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 779,54	1570248
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1781136	2026-06-16	GLOUTNEY, ERIC	Inspection et réparation du caisson d'étançonnement selon le bon de travail #261499014	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 198,44	-
3W GIANT MART INC.	1784048	2026-06-10	MARSOT, ELSA	SCULT, 3W GIANT MART INC. (Sport direct) - Équipement de sports pour le projet spécial Bouger,	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 455,84	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1790204	2026-07-14	GLOUTNEY, ERIC	Achat de pièces pour des travaux d'aqueduc selon la soumission du 22 juin 2026	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 991,45	-
LES SERVICES EXP INC.	1786745	2026-06-22	OSTIGUY, MONYA	PIRO / Services professionnels - Contrôle qualitatif de matériaux - Parc Cyril-W.-McDonald - 260701-ST - Dossier 2266936023 Entente 1640541	Pierrefonds - Roxboro	Exploitation des stationnements	$20 076,92	1640541
LES SERVICES EXP INC.	1786745	2026-06-23	OSTIGUY, MONYA	PIRO / Services professionnels - Contrôle qualitatif de matériaux - Parc Cyril-W.-McDonald - 260701-ST - Dossier 2266936023 Entente 1640541	Pierrefonds - Roxboro	Exploitation des stationnements	$3 011,55	1640541
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1785406	2026-06-16	OULHACI, KARIM	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - ACHAT PRODUITS D'ENTRETIENS.	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 567,52	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1785406	2026-06-19	OULHACI, KARIM	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - ACHAT PRODUITS D'ENTRETIENS.	Bilan	Entretien et nettoyage	$152,13	-
CIMA+ S.E.N.C.	1784715	2026-06-12	LANDRY, MYRIAM	SP 512801 - Gre a Gre-161-001 - Travaux préliminaires des modélisations du bruit ferroviaire av. Querbes à Outremont, pour corriger l□écran antibruit suite démolition immeuble industriel - Dem: Tristan Desjardins Drouin - Trav: CM25 0298	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$11 548,62	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1788776	2026-07-07	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé. Règlement. 20-030 - 12 015, 71e Avenue. Tel que soumission du 30 juin 2026.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$9 868,82	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1792593	2026-07-28	DAVEAU, FLORIAN	GREF / Paiement de facture. Abonnement internet - Code des municipalités, Lois et Annotations jurisprudentielles-Internet. Période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	Greffe	Greffe	$2 626,79	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1792553	2026-07-28	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (ARBRE,TANDEM,COTE GAUCHE)	Bilan	Matériel roulant	$7 924,23	-
EPM MECANIQUE	1785103	2026-06-15	MCDUFF, DAVID	SGPI - Lot 2. Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Période du 1er juillet au 31 août 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$76 459,77	-
BAULNE INC.	1783146	2026-06-04	NGUYEN, DIANE	SGPI // 2-19376 - Entente 1558067 - Service d□entretien et travaux sur demande pour équipements de mécanique du bâtiment, conditionnement d□eau domestique et pompes submersibles - Lot 2B sans 1161 - avril à déc. 2026 - Mariline Fréchette.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$267 009,79	1558067
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1786869	2026-06-23	KARABAEV, ULUKBEK	commande d huile	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 280,00	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1791641	2026-07-22	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG REEL AIR HOSE 3/8	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 242,97	-
COMPUGEN INC.	1788107	2026-07-02	BELANGER, GUILLAUME	GREF / Acquisition de Stations d'accueil DELL Pro Smart. Hors entente	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 261,43	-
EPANDAGES ROBERT	1790078	2026-07-16	BUDKA, ARNAUD	achat paillis de bois raméal fragmenté GDD 2268785002	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$27 378,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRAFIC INNOVATION INC.	1789767	2026-07-10	MATELUS, GAMALIEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOLLARDS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 703,96	1776892
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1785872	2026-06-18	BELPAIRE, VERONIQUE	GG 26-1779454_GDD 2269183001 - Fourniture et livraison de 200 arbres pour l'arrondissement pour l'année 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	$57 764,12	-
CALEVO INC.	1789413	2026-07-09	DUBOIS, SERGE	EPVGPMR // Services professionnels (surveillance) durant la construction des serres à la pépinière	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 042,64	-
ENVIRONNEMENT LCL INC.	1779065	2026-07-13	BEDARD, DANIEL	SEPVGPMR // DP - Services professionnels pour une étude géotechnique portant sur la capacité portante des sols en vue de la construction de deux nouvelles serres municipales	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$14 588,01	-
ENVIRONNEMENT LCL INC.	1779065	2026-07-14	BEDARD, DANIEL	SEPVGPMR // DP - Services professionnels pour une étude géotechnique portant sur la capacité portante des sols en vue de la construction de deux nouvelles serres municipales	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$2 188,20	-
ORCHESTRE METROPOLITAIN	1782912	2026-06-03	BILODEAU, AMELIE	EVGPMR / Convention de services - Prestation musicale lors du lancement de la programmation du 150e du parc du Mont-Royal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 254,61	-
GENEVIEVE PHILIPPON	1790908	2026-07-17	LOPEZ, BALTASAR	Production de capsules documentaires éducatives mettant en valeur le "Lab patrimonial»" du Musée de Lachine selon offre de services	Lachine	Autres - activités culturelles	$10 498,75	-
9106-3263 QUEBEC INC.	1792380	2026-07-27	SZABO, ANDREA	2026 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION ET REP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 125,85	-
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1782374	2026-06-01	BOUZAIDI, BECHIR M	SUM// Service professionnel-préparation entente pour reconstruction de passage dénivelé Van Horne	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 299,25	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1787120	2026-06-25	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de suspention, unite:293-13110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 192,98	1687668
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1784567	2026-06-11	COBO, MIGUEL	STI // 70907 - Acquisition de services professionnels d□architecture de solution dans le cadre du projet Résilience et relève des infrastructures technologiques. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$37 039,59	-
GESTION CDEDQ INC.	1783126	2026-06-04	DESHOMMES, ELISE	Service de localisation de fuites d'eau en mode urgence sur le réseau d'aqueduc - Ville de Montréal - Année 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 000,00	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	CAR1194421	2026-06-19	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES FALCON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 172,85	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1783015	2026-06-04	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE MANETTE, UNITE: 570-24114	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 079,94	-
GISELE GAUTHIER TRAITEUR	1793043	2026-07-30	BELANGER, GUILLAUME	GREF / Paiement de facture. Service traiteur pour réception pour la fête nationale du Québec à Montréal le 24 juin 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 317,61	-
BETON BRUNET LTEE	1790123	2026-07-14	DORE, FRANCOIS	BC ouvert pour travaux de signalisation	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$15 118,62	1705878
ARTUR J. GALLAGHER CANADA LIMITEE	1713320	2026-07-17	DESJARDINS, LOUISE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Le mandat consiste à recommander, analyser et commenter les spécifications du cahier des charges et les documents fournis par l'entrepreneur en ce qui a trait aux assurances.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 598,48	-
CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE DE MONTREAL (CPSM)	1764612	2026-07-09	SEBIRE, BENJAMIN	RH-SRHC / Activité Webinaire du 4 février- prévention de suicide.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 000,00	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1787350	2026-06-26	SZABO, ANDREA	reparation externe, soumission # SWO085626	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 304,54	-
BRANDT TRACTEUR	VMA1196658	2026-07-23	GAUVREAU, ALAIN	siège pour tracteur JohnDeere, équipement V-M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 888,55	-
MARIE-CLAUDE COLLETTE SERVICES DE COACHING INC.	1792562	2026-07-28	MALLETTE, CHANTAL	SETE / Formation - Coaching professionnel visant à fournir des services de perfectionnement du leadership pour Nicolas Gruyer - Période: Août 2026 à mars 2027	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$6 824,19	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1194955	2026-06-29	KHEDDAM, MOURAD	ACTUATEUR TURBO POUR ÉQUIPEMET 317-19123	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 070,73	-
9385-3240 QUEBEC INC.	1788133	2026-07-02	BEGIN, NATHALIE	Travaux de localisation de boites de vannes et installation de témoins sur le système d'irrigation	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$8 393,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECHO-LOGIQUE	1785198	2026-06-16	CORDIER, MARION	SETE / GAG - Caractérisation des matières résiduelles au Parc La Fontaine au printemps et à l'été 2026	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$17 322,94	-
ARTELIA CANADA INC.	1713359	2026-07-17	DESJARDINS, LOUISE	SGPI - Entente # 1517097 - Mise à disposition d□un agent de liaison dans le cadre de la construction de la nouvelle cour de services du Plateau-Mont-Royal de Mentana / St-Grégoire.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 790,75	1517097
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1788637	2026-07-06	MATELUS, GAMALIEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$14 555,46	1644900
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1785960	2026-06-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, SEMELLES & BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$26 557,61	1644900
MARTIN ROY ET ASSOCIES INC.	1786473	2026-06-22	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - Services professionnels en ingénérie électromécanique. Projet : Marché Bonsecours (0005) Analyse préliminaire de scénarios pour l'installation d'une pompe incendie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$37 889,99	1665997
CONSTRUCTION DJL INC	1756748	2026-06-25	GAGNON, MARLENE	Bon de commande ouvert 2026 pour le beton bitumineux selon l'entente 1683938	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$27 716,70	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1787484	2026-06-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES & BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 266,14	1644900
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1787484	2026-06-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES & BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 039,39	1644900
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1790885	2026-07-17	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de lock de backhoe, unite:455-12527	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 962,38	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1790885	2026-07-21	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de lock de backhoe, unite:455-12527	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$314,96	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1196035	2026-07-14	CHAREST, VICTORIA	PIECE DE QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 676,60	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	CES1196438	2026-07-21	KONE, DAVID	PIECE POUR NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 221,08	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLD1196867	2026-07-28	GAUVREAU, ALAIN	TURBO COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 073,06	-
SM CONSTRUCTION INC.	1757353	2026-07-20	ROY, GREGORY	SMRA / BCO 2026 - Divers travaux techniques sur les postes de carburant.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 233,82	-
HUMANCE INC.	1787682	2026-06-29	HENKELMANN, YVONNE	SRH// Formation-Parcours Leaders en évolution-ournées en présentiel- Saison 7 - inscriptions avril 2026- Proximité en action	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 204,74	-
BRANDT TRACTEUR	CAR1192907	2026-06-02	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE TRACTEUR JOHN DEERE SOUS ENTENTE GARAGE ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 085,93	1542222
BRANDT TRACTEUR	CAR1192907	2026-06-02	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE TRACTEUR JOHN DEERE SOUS ENTENTE GARAGE ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,56	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1785959	2026-06-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES & BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 934,98	1644900
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1785959	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES & BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 291,37	1644900
AGENCE DE SECURITE MAXIMUM INC.	1783008	2026-06-04	BEAULIEU, VALERIE	SCULT / Service de gardiennage sur l'Esplanade tranquille pour l'année 2026 - GDD 2268781001 RES DG268781001	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$73 048,47	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1789706	2026-07-10	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat sur invitation pour des travaux en urgence en lien avec une réparation d'un branchement d'égout devant le 245 avenue Bloomfield dans l'arrondissement Outremont.	Outremont	Réseaux d'égout	$19 538,17	-
LES TERRASSEMENTS MONTREAL INC.	1792322	2026-07-27	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de la facture 2556 pour ouvrage 0301 Caserne 14 (Ex) Travaux de sécurisation, Anas Nebbaki	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 123,39	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1192915	2026-06-02	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 125,65	-
9309-0496 QUEBEC INC.	1787489	2026-06-26	DESROCHERS, ERIC	SGPI / Travaux de soudure pour la modification d□un garde-corps sur une rampe d□accès au Centre Jean-Claude Malepart	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 014,59	-
DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC.	1789675	2026-07-10	COSSETTE, ANDREE	Achat Laptops - Facture 41907	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$21 217,45	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAS1195434	2026-07-15	VINCENT, KARINE	PIECES LEVE BAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 827,79	-
LE GROUPE MASTER INC.	1788868	2026-07-09	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT D ACTIVATEUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 143,19	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1790021	2026-07-13	HUARD, LUCIE	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 18-06-2026 - Bon de travail 62742	Anjou	Réseaux d'égout	$3 840,19	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1197153	2026-07-31	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1500$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 690,28	-
RESEAU KOUMBIT INC.	1786068	2026-06-19	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Mise à niveau du site web de l'OCPM suite à la planification stratégique 2026-2030	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 425,23	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787945	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SECTION INFERIEURE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 138,89	1740164
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1788974	2026-07-07	DESFOSSES, ELYSE	Commande de Scie a béton avec opérateur - Aqueduc RPP - J. C.	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
LE GROUPE GUY INC.	1790103	2026-07-14	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19102 - INSPECTION ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 339,24	-
TENAQUIP LIMITED	PAT1196799	2026-07-27	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR ENTRETIEN / REPARATION APPAREIL / VEHICULE, ATELIER MECANIQUE DU SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 090,36	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1782748	2026-06-03	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ VM-497647 - INSPECTION ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 388,47	-
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1783036	2026-06-04	DOUCET, VALERIE	SCULT / Rendez-vous des bibliothèques 2026 - Entente	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 160,00	-
GROUPE YVES ST-GERMAIN LTEE.	1791675	2026-07-22	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Service de réparation du circuit 1 de l□unité Dectron DRY-O-TRON. DSH-202-8 au Centre Jean-Malepart.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 623,47	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1783305	2026-06-05	WU, CANDY YU	Signatures numériques	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 033,91	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1192479	2026-06-26	GAUVREAU, ALAIN	inspection statutaire véhicule V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 081,01	1687672
SOSEQUIPMENT	1790125	2026-07-14	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Facture Nacelle - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 815,68	-
MULTI PSI INC.	1790553	2026-07-15	GIRARD, YANNICK	Facture Multi PSI - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 687,54	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1783225	2026-07-15	KARABAEV, ULUKBEK	commande pour l inventaire	Bilan	Environnement et nature	$2 711,59	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1770523	2026-07-13	GLOUTNEY, ERIC	Location d'une fourgonnette pour les travaux d'aqueduc hors entente (fin de location du BC 1588030).	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 866,16	-
GROUPE ABS INC.	1782909	2026-06-03	WU, CANDY YU	S-2345 : Caractérisation environnementale	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$403 391,50	-
CONSTRUCTION DJL INC	1757407	2026-06-30	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2026 pour l'achat d'asphalte chaude pour la saison hivernale - Voirie/Aqueduc - Arr. RDP-PAT (30% Aqueduc - 70% Voirie)	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 245,97	1683941
MP REPRODUCTIONS INC.	1788695	2026-07-06	BARRACHINA, LAURE	SCULT/ Service d'impression de dépliants éducatifs FR pour le MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 983,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRAVO MUSIQUE INC.	1791805	2026-07-22	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Tout ce qui brille, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 22 août 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 724,44	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197066	2026-07-30	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 3000$ UNITÉ # 316-18010	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	1784749
TIIVIMASIU QISIIQ	1785064	2026-06-15	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPVGPMR// Services de traduction pour un projet de micro-musée à Kangiqsujuaq : transmission des connaissances des aînés sur les insectes, de l□inuktitut à l□anglais Paiement des factures	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 821,12	-
WOLSELEY CANADA INC.	1792731	2026-07-29	LABOS, COSTAS	BRAULT - ACHAT LAVABOS INOX - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 804,43	-
REGULVAR INC	1783049	2026-06-04	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT COMPTEUR ÉLECTRIQUE bAT: 0421	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 748,09	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1196634	2026-07-23	MARDI, YOUNES	RESERVER DES FONDS DE 3067.55$ À RESSORT IDEAL POUR DES TRAVAUX SELON ESTIMÉ 220190	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 801,09	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1782764	2026-06-03	LETOURNEAU, ALEXANDRE	Élingue de chaine. Soumission SM-0242993. Arr. de Ville-Marie, TP-aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 269,03	-
NEDCO	1783203	2026-06-04	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 0066 THEATRE DE VERDURE - ACHAT ECLAIRAGE ESCALIER - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 197,68	-
G. DAVIAULT LTEE	1783532	2026-06-08	BELLEMARE, JOSEE	EPVGPMR - Clôture ornementale 7' et 8' de hauteur de couleur noire pour la cour biodiversité bonsais/ Une partie des poteaux ancrés à un plancher de bois et l'autre partie des poteaux installés dans de nouvelles bases de béton	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$39 800,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1190001	2026-06-16	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 634,73	-
AGENCE SPECTRA INC.	1788855	2026-07-07	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Eldorado, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 29 juillet 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 724,44	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1789611	2026-07-09	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Modification de la tuyauterie du système de transfert d□huile au Centre sportif Saint-Charles	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 282,87	-
ECO-COMPTEUR INC.	1784879	2026-06-12	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CAMERA CITIX-AI)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$292 075,22	1776063
MARK ANDREW HAMILTON	1785473	2026-06-17	BARRACHINA, LAURE	SCULT / Paiement de facture. Travail d'adaptation de l'exposition Deuil Actif du MEM.	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$3 500,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1785429	2026-06-17	AUDY, MICHEL	INSPECTION ET RÉPARATION MULTIPLE, TOYOTA PRIUS "C" 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 800,41	1765729
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1784194	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SIEGE BALANCOIRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 265,45	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1785686	2026-06-17	AUDY, MICHEL	INSPECTION ET RÉPARATION MULTIPLE, FORD TRNASIT 350 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 726,87	1765729
CHEM-AQUA (TM)	1789612	2026-07-09	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Services d□analyse des circuits en réseaux fermés (eau, glycol, géothermie) pour cinq arrondissements : Sud-Ouest, Cité administrative, Ville-Marie, Côte-des-NeigesNotre-Dame-de-Grâce et Plateau-Mont-Royal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 480,35	-
MARIA CLAUDIA ARANA BALCAZAR	1784782	2026-06-12	BASTIEN, ISABELLE	Projet mis en place par le réseau des MDC pour accueillir un commissaire en arts visuels en residence entre avril 2026 et avril 2028.	Saint-Laurent	Autres - activités culturelles	$30 800,00	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	LAS1196057	2026-07-15	GRENON, LUC	FAIRE REMPLIR HUILE HYDROLIQUE TDH AU MOINS 1000 L	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 427,85	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1790752	2026-07-16	GIRARD, YANNICK	Lampadaires - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 497,45	-
J.A. LARUE INC	PAT1194069	2026-06-16	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 978,15	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1196968	2026-07-29	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1791967	2026-07-23	GIRARD, OLIYA	Inventaire des arbres urbains pour le secteur pôle mobilité Anjou et préservation des arbres lors des travaux de construction /aménagement .	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$7 847,82	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1196828	2026-07-27	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 109,73	-
LINDE CANADA INC.	ROS1194320	2026-07-28	BEAULIEU, DAMIEN	MATÉRIEL DE SOUDURE ET OUTIL POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 743,95	-
MAGNETO LUBRIFICATION INC.	VMA1193743	2026-06-11	CABALLERO, PATRICIO	reserver fonds pour atelier P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 890,81	-
I.T.C. TECHNOLOGIES SOLUTIONS INC.	1782243	2026-06-01	CORBEIL, ERIC	PRUD'HOMME - ACHAT DE SERPENTIN DE REFROIDISSEMENT BAT : 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 950,18	-
REPARATION REPROWE INC.	1787270	2026-06-25	CORBEIL, ERIC	SGPI / Intervention d'urgence pour le remplacement du moteur d'une pompe de filtration de piscine Armstrong à accouplement divisé P1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 738,60	-
RESSORT IDEAL LTEE	1782728	2026-06-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13116 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 713,10	1687672
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1784231	2026-06-10	LABOS, COSTAS	SGPI - Travaux en urgence par scaphandriers pour réparer une fuite au niveau du sous-sol 2 (SS2) du bassin de plongeon au Complexe sportif Claude-Robillard	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 785,00	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1785920	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture CI-002767 Centre esthétique prestige VEH 513-1910-513-19023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	ROS1195344	2026-07-06	BEAULIEU, DAMIEN	INSTALLATION D'UN MOTEUR 30HP POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 247,78	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1756365	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Matériel Divers Quincaillerie - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
ELECTROMEGA LTEE	1790374	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MEMBRURE POUR FEUX SONORE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 156,44	-
ELECTROMEGA LTEE	1790374	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MEMBRURE POUR FEUX SONORE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$94,49	-
VICTOR M. CAYABYAB (ISLAND BUTTERFLIES FARM)	1756839	2026-07-21	SAINT-GERMAIN, MICHEL	BCO 2026 - Chrysalides de papillons exotiques - Insectraium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$36 129,60	-
ABC DIESEL INC.	PAT1196527	2026-07-22	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 668,97	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1786001	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis CI-002783 Centre esthetique inc VEH 513-13070	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1790126	2026-07-14	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 309-25028 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 227,05	-
DOMINIQUE BARALLON	1792583	2026-07-28	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Service de tonte de gazon aux Les recluses missionnaires, effectué le 15 juillet 2026.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,69	-
MEGA-TECH	1783918	2026-06-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) GYROPHARE, SUPER-DEL	Bilan	Matériel roulant	$3 197,46	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1786502	2026-06-22	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 1633-22046 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 923,29	-
GESTION PFB	1786934	2026-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7698 pour fermeture des plafonds (tuiles modulaires) et réparation de plafond et peinture. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 401,95	-
9560-3965 quebec inc	1787374	2026-06-26	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Échafauds - SGPI jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 257,50	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1195842	2026-07-13	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR GROUPE ADSR ESTIMÉ NUM 18517483 MONTANT 3168.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 326,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KPMG CABINET JURIDIQUE S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1783946	2026-06-09	HOULE, CLAUDE	STI -Frais de permis de travail et d□offre d□emploi validé pour Matthieu Claude Blavot - 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 455,16	1737961
JULIEN CASTANIE	1784764	2026-06-12	MARSOT, ELSA	SCULT - Animation d'ateliers d'illustration dans le cadre du projet « mon quartier en français » du MEM. Selon la convention signée le 26 mai et 1er juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 565,66	-
LA GOUVERNANCE AU FEMININ INC.	1788366	2026-07-03	ROY, NATHALIE	SRH/ Certification Parité - 3 ans (2025-27)	Ressources humaines	Gestion du personnel	$15 748,12	-
SERVICE JETEC INC.	ROS1195081	2026-06-30	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION TOUR VERTICAL POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 228,16	-
RMS EQUIPEMENTS INC.	1791686	2026-07-22	LAURIN, JONATHAN	BC Ouvert Réparation Autorécureuse 2026 - SGPI Jardin Botanique - Catherine	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1792655	2026-07-29	SIMARD, MARC	IN 524202 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Rachid Fettah - Réso tr. CM26 0338 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$11 709,50	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1792655	2026-07-29	SIMARD, MARC	IN 524202 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Rachid Fettah - Réso tr. CM26 0338 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 709,50	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	SLD1197124	2026-07-30	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RADIATEUR ET REFROIDISSEUR D'HUILE RECONDITIONNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 754,48	-
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	1791576	2026-07-22	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12159	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1783248	2026-06-04	MORISSETTE, CHANTAL	TECHNOLOGIA - Semaine SSME - 4 conférences - Les essentiels en santé mentale au travail	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 724,44	-
ECOBATIMENT	1787385	2026-06-26	CARETTE, CLAUDE	SUM, Accompagnement l□Équipe construction de la Division de la planification urbaine et produire des études afin de bonifier le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$33 740,64	-
HYDRA-SPEC INC.	1790450	2026-07-15	BLAIS, FREDERIC	Pièces de rechange pour l'entretien correctif et préventif des bornes incendie du réseau d'aqueduc. - voir soumission 14775	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 410,97	-
PROTECT-IP SOLUTIONS GLOBALES	1753947	2026-07-27	LABELLE, MARC-ANDRE	SAPP/ Sécurisation CDM, 9711 rue Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$8 908,92	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1791954	2026-07-23	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Service de calibration des analyseurs de combustion Bacharach pour divers bâtiment de la ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 110,92	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1782546	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 029,64	1546486
GUARD-X INC	1787278	2026-06-25	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Pour le paiement de la facture r0384807 - Entretien et réparation du panneau d'alarme incendie - Bâtiment (#0301) - 4247 St-Dominique.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 771,56	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1784203	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS HAUTE DEXTERITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 945,85	-
SOPHIE BELLEAU	1784566	2026-06-11	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation : Livres dans la rue (Sophie Belleau)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 727,06	-
HEC MONTREAL	1784164	2026-06-10	BERNARD, ANNIE	SCAEC / Formation HEC - La gestion de projets : méthodes et outils - Fannie Pillon-Millette	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$3 249,36	-
LE GROUPE GUY INC.	1792973	2026-07-30	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour réparation à l'externe, équip. V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 275,62	1787324
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1786756	2026-06-23	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 140-16307 - INSPECTION ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 460,61	1765732
ADF DIESEL MONTREAL INC.	LAS1196569	2026-07-22	KHEDDAM, MOURAD	2674A809 / TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 257,23	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1192320	2026-07-13	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 044,29	-
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	1784490	2026-06-11	ST-AMOUR, YANNICK	Facture Calibration Chillguard- Yannick St-Amour	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 170,73	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MHM1194236	2026-06-17	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND DE 2000$ A ÉQUIPEMENT COLPRON POUR DÉPLACEMENT+ INSPECTION 1500HRS ET VOYANT TRIANGLE ALLUMÉ UNITÉ # 414-22300	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MHM1194236	2026-07-22	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND DE 2000$ A ÉQUIPEMENT COLPRON POUR DÉPLACEMENT+ INSPECTION 1500HRS ET VOYANT TRIANGLE ALLUMÉ UNITÉ # 414-22300	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 175,40	-
BAULNE INC.	1784765	2026-06-12	WAN, HOK	SGPI // hors l'entente - LOT 5B - paiement de la facture #VM5B-0326 remplacer l'aérotherme Mark Hot AE-3 défectueux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 869,73	-
GROUPE G. LAFRANCE INC.	1792149	2026-07-24	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	Projet: Atelier de vélo au parc Henri-Bourassa	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Autres - Transport	$36 986,68	-
FOCUS FEST	1784636	2026-06-12	POTVIN, ERIC	SCULT - Accompagnement et matériel pour l'usage de vestes vibrantes destinées à rendre la musique accessible aux personnes sourdes ou malentendantes. Selon la convention signée le 8 et 10 juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 310,79	-
MECANICACTION INC.	1786625	2026-06-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture A26010 pour ouvrage 3743 77-678113, Urinoir bouché. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 700,74	-
F.X. LANGE INC	1786711	2026-07-30	GLOUTNEY, ERIC	Fournitures de métaux pour l'aqueduc pour l'année 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
13479498 CANADA INC.	1792253	2026-07-27	MAJOUJI, SALWA	DG// Paiement de facture pour service d'analyse et de rédaction d'un document synthèse en lien avec le plan d'action réconciliation	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 377,98	-
WILLYMONTAGE	1792522	2026-07-28	RODIER, NICOLE	BCO 2026 - Service d'homme à tout faire pour les Centres d'affaires du Technoparc.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
SANIVAC	1789269	2026-07-08	FRANCOEUR, NICHOLAS	Verdun - Paiement de facture - Service de nettoyage d'équipement et disposition des boues au 1177 Dupuis pour le département d'aqueduc	Verdun	Réseaux d'égout	$3 033,88	-
J.A. LARUE INC	MHM1190369	2026-06-11	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND A LARUE: 1995.00$, ODS: S000013062 UNITÉ # 825-20131	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 049,10	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1192967	2026-06-03	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR GROUPE JLE ESTIMÉ NUM 85394 MONTANT 12 049.60	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 650,57	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CES1194046	2026-06-22	RECTON, YAN	REPARER DPF/DOC/SCR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 209,86	-
MPM DIESEL INC.	1788654	2026-07-06	SZABO, ANDREA	reserver fond MPM veh 437-14098	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 428,42	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195127	2026-07-15	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0107926-01 AU MONTANT DE $1177.64 DE RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 119,03	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1193496	2026-07-15	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 151,23	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1791660	2026-07-22	CHALUT, BENOIT	COMANDE D'HUILE TES668 POUR TRANSMISSION	Bilan	Matériel roulant	$4 045,11	1749354
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	VER1193915	2026-06-15	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR CLIFFORD POUR L'INSPECTION ANNUEL SUR LA SOUMISSION # 3658 AU MONTANT DE 5326.50$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 592,16	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1192861	2026-06-02	CABALLERO, PATRICIO	véhicule P. M.-R. envoyé à l'externe pour inspéction statutaire.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 999,50	1687672
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1786574	2026-06-22	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	Stage étudiant Sohaib KHAN - 22 juin au 21 août 2026	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$18 513,18	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1194094	2026-06-16	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR AUTO RB ESTIMÉ D5140 MONTANTY 1914.55	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 010,04	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1194506	2026-06-22	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR NORDIQUE SOUMISSION 3703 MONTASNT 2798.52	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 938,10	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1192737	2026-06-01	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 447,68	-
J.A. LARUE INC	MHM1193330	2026-06-08	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVEZ FOND CHEZ JA LARUE POUR INSPECTION 40 POINTS SELON SOUMISSION S000013061 POUR LA SOMME DE 1995.00$ UNITÉ 825-20005	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAS1194606	2026-06-23	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ HEBDRAULIQUE POUR REAPPROVISIONEMENT SELON ESTIMÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 641,30	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	VER1192703	2026-07-27	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS CHEZ CHARTRAND FORD POUR REFAIRE LA TRANMISSION SUR LA SOUMISSION #549730 AU MONTANT DE 10032.24$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 602,43	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1195657	2026-07-08	GRENON, LUC	237-14088 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 373,72	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	1789196	2026-07-08	COUTURE, MAGGIE	SMRA / Paiement de factures - Achat de pneus pour couvrir la période de la fin de l'entente (14 juin 2026) et l'entrée en vigueur de la nouvelle entente CAG, début sept 2026.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
GROUPE G. LAFRANCE INC.	1792154	2026-07-24	CARDIN, MARTINE	Atelier de vélo au parc Henri-Bourassa - Contingences	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$22 828,34	-
ANDRE PARADIS	1786438	2026-06-19	MAIER, ALEXANDRA	SCAP / Offre de services professionnels pour la rédaction du manifeste de la marque Montréal	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$11 414,19	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1775051	2026-06-25	GRUYER, NICOLAS	Contrat serv. prof. de gré à gré à l□Université du Québec à Montréal d□un montant de 49 249,90 $ afin de cartographier le verdissement et les risques climatiques de l□agglomération de Montréal	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$49 249,90	-
FLOTTE EXPERT INC.	1789660	2026-07-10	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2026-08	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$136 483,75	-
TECHNO FEU INC	1787960	2026-06-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 777,10	1763392
BELL MEDIA INC.	1784866	2026-06-12	PARE, MAGALIE	SCAP / Championnat Mondiaux cyclistes UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$12 598,50	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792646	2026-07-29	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 140-17435 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 305,27	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1788364	2026-07-03	SZABO, ANDREA	Devis 18515440 DaSilva	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 898,73	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1789647	2026-07-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CARTOUCHES P100)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$16 158,52	1766502
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1192781	2026-06-01	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 344,95	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1193145	2026-06-04	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 625,88	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787202	2026-06-25	FLEURANT, DALILA	Ensemble 3 pièces (cadre, guideur et tampon) pour l'aqueduc	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 700,87	1732402
SIGNEL SERVICES INC	1786471	2026-06-22	OULHACI, KARIM	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - POTEAU,LONG GALVANISE,"U",TYPE 3,SIGNALISATION,8'	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 853,03	-
SIGNEL SERVICES INC	1786471	2026-06-26	OULHACI, KARIM	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - POTEAU,LONG GALVANISE,"U",TYPE 3,SIGNALISATION,8'	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$146,98	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1196546	2026-07-22	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	296-12022 COOLER EGR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 622,33	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1792243	2026-07-27	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2026-SLE-BCR-TP (EAU) FOURNITURE ET LIVRAISON DE BÉTON PRÉ-MÉLANGÉ SELON L'ENTENTE 178660 VALIDE DU 18/06/2026 AU 17/06/2028	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 879,32	-
MINISTERE DE LA CYBERSECURITE ET DU NUMERIQUE	1785376	2026-06-16	LANTHIER, FRANCOIS	BIG/ BCO 2026 - Service de transfert sécurisé de fichiers du registraire des entreprises du Québec	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$5 013,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HARNOIS ENERGIES INC.	1787068	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE EPO)	Bilan	Matériel roulant	$4 022,39	-
TRANSFORME TECH INC.	1792323	2026-07-27	CORDIER, MARION	SETE - Impression de dépliants pour l'arrondissement Ahuntsic dans le cadre de l'espacement des collectes	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$2 286,63	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1791260	2026-07-20	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Paiement de facture. Impression de dépliants pour le MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 983,00	-
9334-1121 QUEBEC INC.	1782715	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI/ Bat.3686, 01-678945 - Travaux d'ouvertures en conditions d'amiante. Vendrys Romain - Paiement facture 24493	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 879,30	-
LES ATELIERS UBLO INC.	1790312	2026-07-14	DUGUE, MARIE	Production de contenu de vulgarisation - Rapport, note technique, plans, compte-rendu, planche A0 etc	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$20 325,58	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1196397	2026-07-20	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 393,73	-
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT1192854	2026-06-02	SZABO, ANDREA	externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 685,65	-
BRANDT TRACTEUR	PAT1196974	2026-07-29	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
LES ENTREPRISES S.C.	1792842	2026-07-29	DORE, FRANCOIS	pour agrandissement de grilles d'arbres.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$12 493,51	-
BAULNE INC.	1780226	2026-07-17	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Services de réparation d'une valve 3 voies sur une thermopompe du pavillon multifonctions de l'esplanade Clark Tranquille	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 057,70	-
CYCLONE SANTE INC.	1787226	2026-06-25	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie le 9 juin 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 126,00	-
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1783384	2026-06-05	RINFRET, SIMON	Audit Énergétique - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$54 950,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1192839	2026-06-02	MARDI, YOUNES	RESRVER FOND POUR IDEAL REF:WO107197 3140.37$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 205,00	1784749
LE GROUPE GUY INC.	CAR1194165	2026-06-17	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMATION 13451 POUR UN MONTANT DE 2867.38. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 010,39	-
O.B. ELECTRIQUE INC.	1783074	2026-06-04	BEAULIEU, VALERIE	SCULT - Travaux complémentaires de nature électrique pour mettre aux normes le systèmes d'accès et intrusion à l'esplanade Tranquille. Selon le bordereau de prix soumis	Culture, sports et loisirs	Autres - Sécurité publique	$113 386,50	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1193220	2026-06-04	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 140,39	-
GROUPE ABS INC.	1785077	2026-06-15	DUFRESNE, ALAIN	Dossier 25-1317-19 : Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters, arr. de Ville-Marie. Incidences 1266164002	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$20 573,44	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1189720	2026-06-17	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND DE 1500$ A MECANIQUE SGR: PEP ET CHANGEMENT HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 520,67	-
CENTRE AMARO MONTREAL INC.	1788077	2026-07-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(EAU DE SOURCE)	Bilan	Alimentation, hébergement et voyage	$5 961,61	-
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1756347	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Matériel Divers Quincaillerie - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1791090	2026-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX, JOINTS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 094,95	1598891
INDUSTRIE DU PANIER	1789059	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CORBEILLE A DECHETS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 661,47	-
RAYMOND EMC ENCLOSURES LTD.	1783062	2026-06-04	WAN, HOK	SGPI // Enclosures - Paiement facture 25-2896 pour entretien préventif de la porte.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 026,26	-
VENTILABEC INC.	1787244	2026-06-25	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Hors entente Ouvrage 0104 Caserne 47, 01-680107 Démarrage du refroidisseur. Yassine Mazouz	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 623,12	-
CARAHSOFT CANADA INC.	1784996	2026-06-15	HOULE, CLAUDE	STI // Renouvellement de l'entretien des licences Udemy. Du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2027.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$24 702,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UAP INC.	1792747	2026-07-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE FLECHE COMPLETE)	Bilan	Matériel roulant	$3 419,84	1545692
LE GROUPE GUY INC.	1792605	2026-07-28	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-18033 - ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 196,65	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1792799	2026-07-29	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- TENDEUR DE CHENILLE	Bilan	Matériel roulant	$19 023,73	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1780995	2026-06-22	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // DP - Services professionnels pour une évaluation de la perception citoyenne sur les microforêts à Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$14 866,23	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1780995	2026-06-23	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // DP - Services professionnels pour une évaluation de la perception citoyenne sur les microforêts à Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$1 486,62	-
SERRURIER OUELLETTE	1782827	2026-06-03	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GÀG - Achat de fourniture et service pour construire la bibliothèque et espace culturel Coeur Nomade - Programme RAC	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$5 937,49	-
LA BOITE ROUGE VIF	1782172	2026-06-01	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - Création d'une vidéo souvenir d une durée de 12 minutes soulignant le 25e anniversaire du Jardin des Premières Nations au Jardin botanique de Montréal.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$19 964,10	-
SYMETRI CANADA INC.	1792535	2026-07-28	GIRARD, DIDIER	SIRR/ Renouvellement (12 months) AutoCAD - including specialized toolsets Gouvernement Utilisateur-unique Abonnement Annuel Renouvellement Transféré de Multi-User 2:1 Echange	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 128,62	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1784010	2026-06-11	GAUVREAU, ALAIN	LAMES AU CARBURE POUR PELLE INTER-ESSIEUX .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 619,45	-
CONVAL QUEBEC	1792654	2026-07-29	BROSSARD, LOUIS	Actuateur Pneumatique - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 283,00	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1197117	2026-07-30	GRENON, LUC	317-12089 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 683,95	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1193470	2026-06-09	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL SELON ESTIMATION W0106808-01 POUR UN MONTANT DE 7377,15$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 745,09	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1193470	2026-07-02	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL SELON ESTIMATION W0106808-01 POUR UN MONTANT DE 7377,15$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$235,12	1687672
ANDRE LUIS MELO GODINHO	1789131	2026-07-08	JACOB, DOMINIQUE	PIRO / Service de production vidéo - Projet « Échos de nos mémoires vivantes »	Pierrefonds - Roxboro	Autres - activités culturelles	$2 500,00	-
9447-9367 QUEBEC INC.	1792591	2026-07-28	SZABO, ANDREA	Devis 762 MecProtech	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 248,34	-
CBM N.A. INC.	1791541	2026-07-21	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CHAMBRE DE FREIN	Bilan	Matériel roulant	$2 839,91	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1792603	2026-07-28	SZABO, ANDREA	devis 3497 CSN Nordique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 717,56	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188318	2026-06-01	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO RESSORT IDEAL W0104627-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 955,49	-
DEMIX CONSTRUCTION	1783278	2026-06-04	TAPP, DOMINIQUE	Bon de commande remplace le BC 1759557- Fourniture et livraison d'enrobés bitumineux à chaud - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Entente cadre 1683939	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$120 884,71	1683939
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1194335	2026-06-18	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 719,95	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786244	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX DE CUIVRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$19 656,68	1679655
BRANDT TRACTEUR	NME1194732	2026-06-25	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	DEMANDE DE FONDS POUR SOUMISSION NO 161501074 DE BRANDT AU MONTANT DE $14.958.91	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 510,05	-
GAUTHIER CHARIOTS ELEVATEURS - MONTREAL	1787098	2026-06-25	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 546-13665 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 029,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VLADIMIR VICTOR	1787363	2026-06-26	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / Cachet d□artiste pour le spectacle « Filibus » pour le Théâtre La Roulotte, incluant répétitions et représentations (juin à août 2026)	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$13 715,33	-
DESCHENES & FILS LTEE	1756271	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Plomberie Deschênes - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1789757	2026-07-10	CADOTTE, ERIC	reserver fond pour da silva 18515440	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 898,73	-
LE GROUPE GUY INC.	VMA1194505	2026-07-21	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS INSPÉCTION À L'EXTERNE D'ÉQUIPEMENT V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 105,57	1787324
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1787519	2026-06-26	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	BRGIP// Paiement de facture-service de traiteur pour le 20e anniversaire de la désignation Montréal, Ville UNESCO de design	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$4 696,72	-
PROTOS	1789128	2026-07-08	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	BRGIP// Un ensemble de formation de groupe ou individuelles afin de former les employés de l'unité Protocole, période juillet à décembre 2026	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 674,56	-
REPARATION REPROWE INC.	1789282	2026-07-08	KAMIL, AZIZE	SGPI // Paiement facture 8377 pour réparation de bearing sur moteur du compresseur__ Bâtiment 0610 ARÉNA BILL-DURNAN au 4988 Rue Vézina, Montréal CDN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 515,27	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1786953	2026-06-23	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH - Paiement de facture - Service d'expertise médicale	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 553,83	-
WOLSELEY CANADA INC.	1787874	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 262,50	1688801
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1192778	2026-06-01	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 022,20	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1192766	2026-06-01	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *44743* AU MONTANTS DE 8379,83$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 129,81	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1793134	2026-07-31	HOULE, CLAUDE	STI - Formation sur l'outil PowerPoint pour les employés du bureau du projet du service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 624,69	-
D M GOOS DIESEL INC	MHM1195343	2026-07-06	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ DM GOOS POUR INSPECTION 4000HRS SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 2000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 244,38	-
SANIVAC	1754347	2026-06-01	DESROSIERS, DANIELLE	212603 - SERVICE D'HYDRO-EXCAVATION À PARTIR DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2026 GDD2257062008	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$27 893,08	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1764287	2026-07-20	BELPAIRE, VERONIQUE	GG 2026-029-GG _GDD 2269565002 - Location d'un camion grue de type Hiab pour l'équipe d'aqueduc pour une période d'un mois selon la soumission du 9 février 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$57 210,58	-
OCLC INC.	1787173	2026-06-25	SARRAF, LIZA	STI // Autoriser une dépense auprès d'OCLC Inc. pour l□abonnement annuel à leur service EZproxy Hosted qui permet aux bibliothèques de fournir du contenu électronique - Du 09 août 2026 au 08 août 2027 - Soumission 2000012822 - C00_0352	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 579,33	-
REGULVAR INC	1783045	2026-06-04	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT COMPTEUR ÉLECTRIQUE bAT: 0409	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 748,09	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1197090	2026-07-30	ROUSSEL, BRUNO	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 631,35	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1190698	2026-06-26	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-14065 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 350,29	-
HEBDRAULIQUE INC.	SLD1194803	2026-06-25	COTE, KARINE	founiture de raccrods hydrauliques pour le garage st-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 697,85	-
CONTANT INC.	SLD1195610	2026-07-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ CONTANT SELON SOUMISSION DU 2026-06-22 POUR UN MONTANT DE 3288.53 $. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 452,55	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1785303	2026-06-16	SZABO, ANDREA	Devis 85134 Entreprise JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 224,79	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER SRT TUNING INC.	1786645	2026-06-22	MONTPETIT, SYLVAIN	devis E679 SRT VEH 127-16471	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 737,99	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1788132	2026-07-02	COTE, KARINE	APPRO : Service de transport de colis entre magasins de la division opération de la direction chaîne logistique.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$15 748,12	1773385
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1788115	2026-07-02	CHIHAB, TARIK	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR DE CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 381,05	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1786912	2026-06-23	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 9440 Rancourt + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1786912	2026-07-15	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 9440 Rancourt + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$787,41	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1783971	2026-06-09	SIMARD, MARC	IN 524102 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Basma Salame - Réso tr. CM26 0464 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$10 004,00	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1785202	2026-06-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 409,46	-
SOLUTION MANAGEMENT STRATEGIQUE INC.	1783957	2026-06-09	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	CFP/ Appui à la mise en oeuvre du Plan Strat 2030 de l'OCPM	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$12 598,50	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1783456	2026-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) GUIDE DE PARE-CHOC	Bilan	Matériel roulant	$5 905,55	-
PREMISSE BOITE CREATIVE INC.	1784710	2026-06-12	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels pour 2026, à Prémisse boîte créative - Projet : sensibiliser les citoyens au partage de l'espace public et créer un dialogue autour de la mission de l'ÉMMIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$20 976,50	-
INDUSTRIE DU PANIER	1791749	2026-07-22	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE: Panier à papier en broche galvanisée avec poignée 30" x 20"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 659,86	-
CENTRE D'INTERPRETATION DE L'EAU DE LAVAL	1784811	2026-06-12	DOUCET, VALERIE	SCULT - Déploiement du dôme immersif Rivière Rivière dans 8 bibliothèques de Montréal.	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$9 900,74	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1195401	2026-07-06	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR GROUPE JLE ESTIMÉ NUM 85810 MONTANT 3649.94	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 831,98	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1783375	2026-06-05	WAN, HOK	SGPI - Fournir et installer un nouveau chauffe-eau au gaz Rhuud # G75-125 dans la salle mécanique au sous-sol à la Caserne 77	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 443,66	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1792003	2026-07-23	ROUSSEL, ALAIN	STI / Aménagement des espaces au 10e étage. - Du 29 juillet 2026 au 30 octobre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 363,82	-
LE GROUPE MASTER INC.	1787590	2026-06-29	TREMBLAY, ERIC	PRUD'HOMME - ACHAT DE MOTEUR DE CONDENSEURS BAT : 0626	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 428,33	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1192701	2026-06-01	CADOTTE, ERIC	RÉSERVEZ FOND CHEZ TROIS DIAMANTS CHRYSLER POUR INSPECTION RÉGULIERE, RÉPARATION FREIN,CHECK ENGINE ET POWER STERRING SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 112,87	1765731
J.A. LARUE INC	MHM1196778	2026-07-27	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ JA LARUE POUR RÉPARATION SOUFFLEUSE APRES INSPECTION SELON LA SOUMISSION DU FOURNISSEUR #S000013076 POUR LA SOMME DE 18187.30$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 094,39	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1196785	2026-07-27	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 3000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	1784749
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLT1193798	2026-06-11	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *BC7463* AU MONTANTS DE 5978,16$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 526,30	1678946
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1195399	2026-07-06	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FONDS CHEZ LACBUS POUR REMPLACEMENT 6 PNEUX SELON SOUMISSION 023270 POUR UN MONTANT DE 2734.92$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 871,32	-
MECANICACTION INC.	1788904	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture A26241 pour réparation tuyau gelé. Éric Deschênes. .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 373,96	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1791870	2026-07-23	MARCOTTE, CATHY	SRH / Paiement de 3 factures pour expertise médicale	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 139,13	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	ANJ1194997	2026-06-29	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECE DE HACHE BRANCHE BANDIT PIECE CAPTIVE CHEZ LE FOURNISSEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 441,04	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1196018	2026-07-14	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR RÉPARATION DE CARROSSERIE SELON ESTIMÉ 13481 POUR UN MONTANT DE 2702.99$.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 837,80	-
DL HERITAGE INC.	1751616	2026-06-26	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de facture pour entreposage de l'œuvre "Les Touristes" du 1er août 2025 au 31 janvier 2026.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 834,66	-
TRANSFORME TECH INC.	1780955	2026-06-19	MARKOVA, OLEKSANDRA	SCAP / Service d'impression - Dépliants GMR patrouille verte	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 863,99	-
VERMEER CANADA INC.	AVM1192926	2026-06-02	THIBAULT, MAXIME	MAIN D'ATTELAGE COMPLET SOUDER 677-17065	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 731,21	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785595	2026-06-17	DESFOSSES, ELYSE	Achat de BASE (P-1) + 2 Z-LOCKS 200mm A 180 pour l'aqueduc - Soumission: SC-102695 - RPP (DD)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 815,76	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1787342	2026-06-25	DESJARDINS, DOMINIC	SGPI / Réaliser un audit des pratiques opérationnelles du département d'immotique de la Ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 022,20	-
AUTREMENT DIT	1787795	2026-06-30	PARE, MAGALIE	SCAP / Révision d'un dépliant destiné à informer la population d'entraves à la circulation liées à la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route UCI	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$4 094,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195122	2026-06-30	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0107929-01 DE RESSORT IDEAL AU MONTANT DE $2562.80	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 690,62	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1756339	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Électriques Lumen - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
ALICE PARKES	1791492	2026-07-21	DOUCET, VALERIE	SCULT, Animation : Activités de vulgarisation scientifique crées et diffusées dans le cadre du Club de lecture d'été TD et conçues par la Chaire BiCéab Biogéochimie du Carbone des écosystèmes aquatiques.	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 000,00	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	1789981	2026-07-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE-TIGE DE METAL D'ARMATURE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 147,01	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1782268	2026-06-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 lot 4,Ouvrage 1061 Édifice Royalmount, Service d'entretien ménager Période du 1 juillet au 31 décembre 2026, Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$48 349,37	1716999
PELMOREX CORP.	1790028	2026-07-13	PARE, MAGALIE	SCAP / Service - Placement média publicitaire - Collecte RDD 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$8 797,94	-
9385-6888 QUEBEC INC.	1792628	2026-07-28	ROY, NATHALIE	SRH - Diagnostic de climat de travail - Mylumen - Dossier 2026-053	Ressources humaines	Gestion du personnel	$21 259,97	-
NEO TRAFFIC MEDIA	1786027	2026-06-19	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média publicitaire Entraves championnat cycliste UCI 2026 du 7 septembre au 27 septembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$10 008,82	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1790406	2026-07-15	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-13688 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 126,08	1765732
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1787526	2026-06-26	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Formation : Usage de la force pour des agents de sécurité de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 598,50	-
EEM GESTION ESS INC./EEM EHS MANAGEMENT INC.	1788585	2026-07-06	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/ Support au maintien du SME du Technoparc Montréal 2026	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$5 244,13	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1785412	2026-06-16	SZABO, ANDREA	fournir po et payer facture svp	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 372,70	1687668
UDO DESIGN	1790947	2026-07-17	BERNIER, MARTINE	SEPVGPMR / Service design (développementet production) - Interactivité Nébuleuse au jardin japonais dans le cadre des Jardins de lumière 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10 870,50	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1194019	2026-06-16	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR SRT SOUMISSION E713 MONTANT 2109.39	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 214,60	-
PROCESSUS LEAN SCAN INC.	1784920	2026-06-15	LACOUX, VALERIE	SPSPI - Inscription aux ateliers de formation Shingo: passer du pilotage par les outils à une transformation culturelle réelle - Ateliers Discover Excellence - 17 et 18 juin 2026 et systems Design - 10-11 novembre 2026	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$4 503,96	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1788957	2026-07-07	CARDIN, MARTINE	DA 930702: Travaux de remplacement d'égout au 10310-10300 avenue Pelletier	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$9 553,86	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUCORE EXPERTISE INC.	1791244	2026-07-20	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH - Paiement de facture pour expertise médicale pour un employé	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 377,97	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1785263	2026-06-16	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie le 10 juin 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 464,59	-
GROUPE CSA	1786308	2026-06-19	MCDUFF, DAVID	Formation C22.10-F18 SKU 2425165, selon soumission du 30 mai 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 779,55	-
GROUPE WE CARE INC.	1790502	2026-07-15	BEAULIEU, VALERIE	SCULT - Acquisition de rampes d'accès pour le Quartier des spectacles.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$14 488,27	-
FLC RENOVE INC.	1789286	2026-07-08	LESAGE, SAMUEL	SGPI Construction de 6 cloisons en bois, fixées au mur et plafond en contreplaqué à la Caserne 64	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 838,06	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1776369	2026-06-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7313 12e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$3 674,56	-
PROTECTION INCENDIE TROY LTEE	1782154	2026-06-01	BERUBE, HUGO	OUEST ENTRETIEN SYSTÈME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE ET D'INCENDIE MATÉRIEL POUR INVENTAIRE INCENDIE BÉRUBÉ, HUGO	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 060,00	-
ANNE-MARIE LEVASSEUR	1783129	2026-06-04	PERRON, JULIE	Conception et présentation d'un spectacle de théâtre d'objets inspirés des collections du Musée de Lachine dans le cadre du projet "Le Lab"	Lachine	Autres - activités culturelles	$5 249,37	-
NOTRE BOITE A JUSTICE INC.	1785517	2026-06-17	BESSETTE, HUGUES	SUM / Médiationde l'Espace de collaboration entre le SUM et le groupe citoyen Mobilisation 6600	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 984,81	-
NEDCO	1786529	2026-06-25	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TUBES DE NÉON - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 343,32	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1195721	2026-07-09	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 827,09	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1196636	2026-07-23	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 276,78	1765732
VICSAM GROUPE CONSEIL INC.	1785187	2026-07-27	LE NAY, ALBANE	EPVGPMR - Contrat pour un mandat d'analyse de faisabilité de l'intégration de Power BI au sein de son environnement	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$33 600,00	-
TCED INTL INC.	PAT1197029	2026-07-29	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR ENTRETIEN / REPARATION APPAREIL / VEHICULE, ATELIER MECANIQUE DU SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 544,31	-
TARGIPSUM TECHNOLOGIES INC.	1792999	2026-07-30	LABELLE, MARC-ANDRE	SAPP/ Renouvellement de licences de logiciel suite à l□installation et la configuration du logiciel Omnitracs One Routage du 1er août 2026 au 31 juillet 2027. Année d'option pour le contrat C00_0322.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$11 574,87	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1786817	2026-06-23	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-19388 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 719,63	1765732
ECOLE DE SECOURISME DU QUEBEC INC.	1789307	2026-07-08	GARNEAU, MELANIE	Formation DRE Secourisme - 40 personnes	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 921,29	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1786002	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis CI-002770 Centre esthetique prestige inc VEH 513-22199 513-19011	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
SECURITE BUNZL	1792914	2026-07-30	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- CACHE-OREILLES ANTIBRUIT	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 038,44	-
9334-1121 QUEBEC INC.	1793016	2026-07-30	WAN, HOK	SGPI - Paiement de facture - Ouvrage 3686 Centre opérationnel Ouest, Ouverture de plafond décontamination et installation luminaire	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 265,11	-
REPARATION REPROWE INC.	1787302	2026-06-25	KAMIL, AZIZE	SGPI // Paiement facture 7180 (16-06-2026) pour changement de pompe au centre sportif CDN (bâtiment 2464). . Service déjà reçu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 665,43	-
DURABAC INC	VMA1194522	2026-06-22	CABALLERO, PATRICIO	RESERVER FONDS POUR ÉQUIPEMENT P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 709,66	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1193221	2026-06-04	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 885,63	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1193717	2026-06-10	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 244,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CDW CANADA CORP.	1787664	2026-06-29	VANDELAC, ROBERT	STI // Acquisition d'imprimantes pour les centres de données	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 132,32	-
HUMANCE INC.	1770331	2026-07-13	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - 1soumissioin - Service professionnels pour la formation pour renforcer les compétences de coaching des chefs de division ou chefs de section	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 362,25	-
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC.	1792696	2026-07-29	DECARY, SIMON	SCSL/ Paiement de facture pour un dépassements de coûts pour permettre la tenue de la Cérémonie civique en hommage au policier.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 686,11	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195545	2026-07-07	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION PEP ET VERIFIER MONTE CHARGE SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 746,32	-
UKG CANADA INC.	1783419	2026-06-05	ROY, ANDREANNE	EVGPMR / Achat d'un horodateur pour l'Insectarium de Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 581,00	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1785944	2026-06-18	GAUVREAU, ALAIN	ENSEMBLE DE CAMÉRA AU LASER, CAMION TRACEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 675,69	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1193071	2026-06-03	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 323,16	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1193348	2026-06-08	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-19103 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 690,54	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1784017	2026-06-10	WU, CANDY YU	Quote number 9358541	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 546,72	-
J.A. LARUE INC	1784195	2026-06-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATINS)	Bilan	Matériel roulant	$5 014,36	-
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1785708	2026-06-17	PARE, MAGALIE	SCAP// Service diffusion les rapports de circulation-Entraves championnat cycliste UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$17 007,97	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1787617	2026-06-29	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT- Travaux de remplacement de drain au 8140 Chambord	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$11 233,66	-
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1789009	2026-07-07	CORBEIL, ERIC	Pour l□installation, le transport, la location et le démantèlement des échafaudage, selon soumission du 25 juin	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 674,56	-
WOLSELEY CANADA INC.	1789644	2026-07-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 829,42	1688801
GROUPE REAL JEAN	1756300	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Outils Divers Real Jean - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
REBOX CORP.	1790265	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITE,ARCHIVE,)	Bilan	Transport et entreposage	$11 076,18	-
AUTOMATISATION DUBE INC.	1792057	2026-07-24	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Remplacement de module de redondance pour le panneau de contrôle des pompes du 190 rue Camille.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 968,57	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1792047	2026-07-24	COPIL, CRISTINA	LAS-BC-TP/ Paiement de réparation et entretien de la génératrice de la pompe Lyette (Lamia)	LaSalle	Réseaux d'égout	$8 957,12	-
9E VAGUE INC.	1791798	2026-07-22	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Un coin du ciel, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 21 août 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$12 598,50	-
COMPUGEN INC.	1791052	2026-07-17	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Affaires civiles - Achat dell pro smart dock SD25 (dix Stations d'accueil). Hors entente	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 559,08	-
OPTIV CANADA INC.	1783567	2026-06-08	RICHARD, MARTIN-GUY	STI - Renouvellement du système de gestion des certificats de sécurité 1er fév. 2026 au 31 jan. 2027 - Soumission 4677371-3 - C00_0106 Remplacement du BC 1758068	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$27 490,80	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792619	2026-07-28	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 140-15363 - INSPECTION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 222,92	1765732
SURCY	1787357	2026-06-26	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV / Heures d'accompagnement aux mandats d'infographie de la cartographie des acteurs du réemploi et du développement du Répertoire des acteurs du réemploi.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$3 826,79	-
DOMINIQUE BARALLON	1787601	2026-06-29	LESAGE, SAMUEL	SGPI / GAG - Service de désherbage pour la descente de bateau SIM - pour la période du 1er juin au 31 octobre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 204,74	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1784470	2026-06-11	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BOUCHONS, ENS. DE 3 PIECES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 981,64	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1784470	2026-06-12	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BOUCHONS, ENS. DE 3 PIECES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$22,02	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DENIS NADEAU	1792270	2026-07-27	ALAIN, LOUISE	SRH / Paiement de la facture - Grief 80-CC-2025 Frais inhérents à l□audition dudu 19 juin 2026 Délibéré (anal. de la preuve, de la jurisp.,rédaction de la sentence) (14 h) - Frais de location salle (H. Inn), Lunch	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 099,37	-
JP INSTALLATIONS INC	1782703	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI/ Bat.2082, 01-671425- Remplacer porte extérieure avec verrou sur la plaque d'acier et poignée encastrée avec empoigne minimum - Chantale Tremblay - Paiement facture 12314	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 220,49	-
EQUIPEMENTS ROBERT	VMA1196667	2026-07-23	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour travaux à l'externe, équipement P.M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 120,74	-
LE GROUPE GUY INC.	1792472	2026-07-28	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour travaux à l'externe.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 490,31	1787324
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1194002	2026-06-15	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 757,01	-
LA PRESSE INC.	1788872	2026-07-07	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média - Protocole gestion campement du 6 juillet au 2 août 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,37	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1192589	2026-06-28	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *13894* AU MON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 194,06	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194343	2026-06-18	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 634,16	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194343	2026-06-30	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 411,55	1784749
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1782284	2026-06-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 lot 3, Ouvrage 0422 Centre de formation de l'Est-DRMI / DST, Service d'entretien ménager Période du 1 juillet au 31 décembre 2026, Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$59 506,91	1716993
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1788945	2026-07-07	SARRAF, LIZA	STI - 74993.00 - Services numériques - 1674631_CGI_74993.00_2026_DENU_001 - Prestation de services pour des ressources spécialisées en agilité avec expertise	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$83 334,88	1674631
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1782816	2026-06-03	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Électriques Dubo - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 000,00	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	1783942	2026-06-09	GAUVREAU, ALAIN	SMRA/ Achat d□un moteur hydraulique Danfoss série HB 250 CC; véhicule 303-16663 / Numéro de pièce : 83081805	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 092,01	-
GARAGE MARCIL INC.	AVM1196182	2026-07-16	MORAND, PHILIPPE	CHANGEMENT DE BC ANCIEN AVM1171670	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 847,91	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT1196333	2026-07-20	BOURBONNAIS, LUC	REPARATION EXTERNE DLM NO O15346 BT 1281022 UNITÉ 213-15044	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 326,09	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1789126	2026-07-28	TREMBLAY, ERIC	CORBEIL - ACHAT CADENAS MODELE 410 1 1/2 - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 033,09	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1784253	2026-06-10	BROSSARD, LOUIS	Facture License CCT - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 554,03	-
WOLSELEY CANADA INC.	1779207	2026-06-01	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BARBOTEUR)	Bilan	Construction	$2 010,72	-
LES OUTILS PR INC.	CAR1193484	2026-06-09	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ SNAP-ON SELON ESTIMÉ 05252639933Q POUR UN MONTANT DE 2 283.95.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 397,86	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLD1195173	2026-06-30	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ TROIS DIAMANTS POUR INSPECTION ET ENTRETIEN SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 12000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 791,42	1765729
LUC GODBOUT	1789667	2026-07-10	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2026-10	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$10 498,75	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1788837	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARBRE)	Bilan	Matériel roulant	$10 753,32	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1759323	2026-07-28	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA/ BCO 2026 pour l'achat de de bouteille et stérilisateurs d'eau pour SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 000,00	-
DE SAISON - ART DE VIVRE ET DE TRAVAILLER	1782711	2026-06-02	GOUDREAULT, GENEVIEVE	SCAP// Paiement de facture pour Atelier Division SCDICI	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$4 199,50	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1783115	2026-06-04	WAN, HOK	SGPI - Paiement de facture - Appel de service pour réparation/remplacement d'une section de drain à la caserne 27	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 684,21	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1193223	2026-06-04	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 289,29	-
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1783362	2026-06-05	LACASSE, PASCAL	Coonception, programmation,logistique de l□événement sommet Vision Zéro	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$38 000,00	-
LIEM TRUONG	1783810	2026-06-09	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPVGPMR - Services à titre de développeur web pour les programmes Mission Monarque du 30 avril au 15 décembre 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$15 000,00	-
ATELIER SRT TUNING INC.	1786127	2026-06-19	SZABO, ANDREA	Devis E720 SRT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 483,04	-
CUMMINS CANADA ULC	1786173	2026-06-19	SZABO, ANDREA	payer cummins svp	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 294,56	-
LE GROUPE GUY INC.	PAT1194551	2026-06-22	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY RÉPARATION CARROSSERIE SELON SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 503,42	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1190456	2026-07-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-03409 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 466,98	-
LOCATION LORDBEC INC.	1788712	2026-07-07	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT-Travaux de réparation d'un égout par coupe fenêtre au 7155,14e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 845,20	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789039	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET DE PRISE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 054,14	-
TELECON INC	1789115	2026-07-08	WU, CANDY YU	c. 1608 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains en vue de l'enfouissement ou du déplacement des fils de télécommunications dans l'emprise de la rue Beaudry entre les rues Sherbrooke et Ontario	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 059,35	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1792440	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- CHAMBRE FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$3 582,80	-
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1774275	2026-06-22	DOUCET, VALERIE	SCULT - Rendez-vous des bibliothèques publiques du 7 et 8 mai 2026	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 230,00	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1782932	2026-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 01-777689 pour sécurisation clôture au PDQ 8. Frais mensuel. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 252,51	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1787009	2026-06-23	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture Esthétique prestige 002777 513-19028 513-19026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
S. GRAPHIQUE INC.	1784530	2026-06-11	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS // Achat de 3 tentes 10 X 10 à S. Graphique inc. visant à faire la promotion des services offerts par ÉMMIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$5 275,62	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1791414	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CARTOUCHES POUR MASQUE RESPIRATOIRE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$13 440,08	1766502
MORGANE ALLOYER	1790310	2026-07-14	DUGUE, MARIE	Soutien technique à la Section planification et grandsprojets relativement aux activités de gestion des actifs	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$20 299,91	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1789856	2026-07-13	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT REFRACTAIRES COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 534,69	-
JFLV INC.	1753922	2026-06-25	GRUYER, NICOLAS	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme JFLV Urbanisme et environnement pour qu□elle offre un service d□accompagnement aux arrondissements de la Ville par le biais d□une banque d□heures , max. de 330 heures. fin du mandat 31 mars 2026.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$19 526,36	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1196155	2026-07-27	ROY, GREGORY	INSPECTION ET REMISE SUR LA ROUTE PAR LA SAAQ POUR VHÉICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 925,57	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1192353	2026-06-17	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ TROIS DIAMANTS AUTO POUR INSPECTION REGULIERE ET VERIFIER FUITE D'HUILE MOTEUIR SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$ #	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 428,16	1765730
BAULNE INC.	1786065	2026-06-19	WAN, HOK	SGPI // hors l'entente - LOT 2A - paiement de la facture #VM2A-0526 pour correction des coups de béliers.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 300,73	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1791974	2026-07-23	ROY, NATHALIE	SRH / Convention pour service professionnel de médiation	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 299,25	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	VER1194876	2026-06-26	TOSKA, ERMIR	BOOSTER PACK SUR LA FACTURE 178072	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 887,16	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1787507	2026-06-26	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (AMPOULE METAL HALIDE CLAIRE, EN Z, CULOT MOGUL,1500W, 268V)	Bilan	Construction	$5 004,12	-
LES CONTROLES GF TEC INC.	1784833	2026-06-12	LAURIN, JONATHAN	Travaux Migration Éclairage - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$30 555,56	-
TRANE CANADA UCL	1783884	2026-06-09	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Entretien Tour d'Eau - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 882,00	-
VALERIE HARVEY	1782653	2026-06-02	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation: La conférence Passion Manga! sera offerte dans 5 bibliothèques de Montréal (Valérie Harvey)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 200,00	-
LE GROUPE GUY INC.	1782478	2026-06-02	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 309-25028 - INSPECTION ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 239,05	-
JLR INC.	1785287	2026-06-16	COSSETTE, ANDREE	Licence JLR - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$2 694,82	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1786561	2026-06-22	GANA, FAZIA	REAP/RPP/INVENTAIRE (ATTACHES CABLE «TY-RAP» EN NYLON NOIR, RESISTANCE)	Bilan	Construction	$2 754,47	-
LANAUCO LTEE	1777681	2026-06-25	PASSARELLI, LUCA	SOUTENEMENT POTEAU 304 ST-AUGUSTIN	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 244,66	-
ABC DIESEL INC.	VMA1195035	2026-06-30	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour réparation à l'externe , équipement Ville-Marie.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 672,13	-
CUISINE COLLECTIVE HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1788655	2026-07-06	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture. Service de traiteur pour Cité Elles 2026 - Lancement Cité Elles Mtl 2026 Vendredi 22 mai 15h30	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 880,00	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1789773	2026-07-10	LAVERDIERE, FRANCINE	FINEF / Acquisition de 35 moniteurs Philips 23.8 pouces. L□entente 1654699	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$4 647,95	1654699
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1195797	2026-07-10	RECTON, YAN	PIECE A/C ET TIE ROD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 544,09	-
GROUPE SANYVAN INC.	1787286	2026-06-25	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 34035 (26-05-2026) pour pompage de fosses de garage au SGPI du 6000 Notre-Dame Ouest (bâtiment 0987). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 540,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	1791212	2026-07-20	CABALLERO, PATRICIO	reserver fond pour ressort ideal, devis w0108417-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 848,68	1687672
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1195566	2026-07-07	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 337,39	-
MPM DIESEL INC.	LAS1196953	2026-07-28	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 474,03	-
MAGNETO	LAS1197049	2026-07-29	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 935,06	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1784439	2026-06-11	KARABAEV, ULUKBEK	reapp i16	Bilan	Environnement et nature	$2 684,74	-
IMPACT UNIVERSEL SERVICES DE CONSULTATION S.E.N.C.	1789993	2026-07-13	LOCAS, GENEVIEVE	SDIS/Accorder un contrat gré à gré de 27 164 $, TTs incluses à Impact Universel services de consultation s.e.n.c. pour développe et offre des formations en accompagnement loisir en 2026 - GDD 2268122002 - Résolution DC268122002	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$24 803,30	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1193947	2026-06-15	CADOTTE, ERIC	RÉSERVER FOND DE 3500$ A RESSORT IDÉAL POUR MODIFICATION AILE ARR + RECULER 5TH WHEEL + MODIFIER PATIN// MONTANT A LA HAUSSE ESTIMATION W0107530-02 11/06/2026 9496.59$ RECU LE COURRIEL 22JUIN2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 970,23	-
AGENCE D'ARTISTES ET DE CONCERTS DANIELLE LEFEBVRE INC.	1791146	2026-07-20	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Latin Jazz Project, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 7 août 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 724,44	-
ASSOCIATION DU CHAT BLEU	1782431	2026-06-02	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Le grand cabaret du Chat Bleu, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 13 juin 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$9 973,81	-
KEPNER-TREGOE ASSOCIATES LTD.	1771729	2026-06-02	BELLACHE, YASMINA	SAPP / Service professionnel - Soutien en développement organisationnel	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$47 861,70	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1194024	2026-06-16	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET REPARATION SELON ESTIME E-BL92104 POUR UN MONTANT DE 5203.10$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 341,89	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1196100	2026-07-15	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ BRANDT POUR REPARATION DIVERS SELON SOUMISSION 162501553 POUR UN MONTANT DE 10125.48$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 630,49	-
LES INDUSTRIES SIDTOR INC.	1783555	2026-06-08	BOUDREAU, DANIEL	EPVGPMR - Achat de plaquettes en aluminium anodisé pour le jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 840,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1191626	2026-06-08	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO:W0106755-01 AU MONTANT DE $3862.09 DE RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 853,82	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1191663	2026-07-02	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-13686 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 418,37	1687672
SERVICE TECHNIQUE AERIEN RH INC.	CES1195502	2026-07-07	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 578,41	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1189997	2026-07-20	GRENON, LUC	TRAVAUX DE CARROSSERIE ET PEINTURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 811,73	-
ECOHABITATION	1783259	2026-06-04	BANNIER, ALICIA	Accompagnement personnalisé aux résidents souhaitant se protéger du risque d□inondation, d□optimiser le processus mis en place avec la plateforme numérique et réaliser une campagne de communication pour faire connaître ce programme	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$89 848,30	-
SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE	1792614	2026-07-28	BOND, ALAIN	CG// BCO 2026-Paiement des factures mensuelles - frais de vérifications d'antécédents judiciaires pour pré emploi, du 1er juin au 31 décembre 2026	Contrôleur général	Administration, finances et approvisionnement	$20 682,54	-
GROUPE LEVIA INC	1787255	2026-06-25	SEBIRE, BENJAMIN	SRH / Adhésion corporative annuelle 2026-2027 (programme de prévention en santé psy.) La période du 5 septembre 2026 au 4 septembre 2027	Ressources humaines	Gestion du personnel	$22 598,56	-
GAUTHIER CHARIOTS ELEVATEURS - MONTREAL	1786719	2026-06-22	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 546-13800 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 674,34	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1782752	2026-06-03	AUDY, MICHEL	HUILE HYDRAULIQUE POUR ATELIER RPP/ DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 806,70	-
CIRKAZOU INC.	1786801	2026-06-23	SIMON, DANIEL	SLT-LO 2026 CIRKAZOU INC. Service d'animation pour les terrains de jeux les 6-7-13- 20 et 27 juillet 2026. Voir entente en fichier-joint	Saint-Laurent	Autres - activités culturelles	$4 881,39	-
LES DISTRIBUTIONS LARCO	1759156	2026-07-02	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - HUILE MOTEUR	Bilan	Matériel roulant	$4 230,07	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1791747	2026-07-22	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE: Radiateur pour système de refroidissement moteur	Bilan	Matériel roulant	$2 189,66	-
FAUCHER INDUSTRIES	1787468	2026-06-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE): MARCHE-PIED ESCAMOTABLE	Bilan	Matériel roulant	$4 549,54	-
ATERA ENVIRO INC.	1788558	2026-07-06	BANNIER, ALICIA	EAU-DRE- Electrode pour Kemio HM	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 160,15	-
PEY CONSULTANTS INC.	1791110	2026-07-20	LOGE, HERVE	EAU-DRE - étude de drainage des eaux pluviales des rues: Saint-Roch, Richard et Théorêt situées dans l'arrondissement de l'Île Bizard Sainte Geneviève	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$55 748,36	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1792223	2026-07-27	SZABO, ANDREA	réapro aw46	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 055,14	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1790223	2026-07-14	GAUVREAU, ALAIN	SMRA / Acquisition d□un Laptop Dell Pro Rugged 14 Ultra. L□entente 1654697	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 627,43	1654697
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1782654	2026-06-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 989,28	-
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	1784428	2026-06-11	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266250011 DB266250011	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 000,00	-
FONDATION CANADIENNE POUR L'AUDIT ET LA RESPONSABILISATION	1784754	2026-06-12	COSSETTE, ANDREE	Formation FCAR - Facture 3215	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$9 032,07	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1192534	2026-06-30	CADOTTE, ERIC	inspection camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 613,88	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	MHM1195546	2026-07-07	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ MERCEDES MONTREL EST POUR DIAG FUITE URÉE ET TROUBLE INJECTEUR URÉ SELON SOUMISSION DE L'ATELIE RPOUR L SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 142,78	-
METAUX PROFUSION INC.	ROS1194999	2026-06-29	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE GALVANISÉ 24 GAUGE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 910,78	-
C.S. VOSBURG CLIMATISATION & CHAUFFAGE INC.	1784185	2026-06-10	NORIEGA, CARMEN	Appel de service Chalet de parc Nicolas Tilemont , inverter board et le fan board à remplacer car plus aucune communication avec le main PCB, selon devis 1248	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 116,56	-
C.S. VOSBURG CLIMATISATION & CHAUFFAGE INC.	1784185	2026-07-09	NORIEGA, CARMEN	Appel de service Chalet de parc Nicolas Tilemont , inverter board et le fan board à remplacer car plus aucune communication avec le main PCB, selon devis 1248	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$850,40	-
MONTREAL TRACTEUR INC	AVM1194528	2026-06-22	GAUVREAU, ALAIN	437-15352 / planétaire complet sur godet tamisseur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 744,81	-
PGI IMPRESSIONS	1791114	2026-07-20	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPVGPMR / Service d'impression, de livraison et d'installation bannières et structure - PROJET / PROJECT SL 8287-1A Format 2 : Wire-O Insectarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 645,00	-
PGI IMPRESSIONS	1791114	2026-07-30	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPVGPMR / Service d'impression, de livraison et d'installation bannières et structure - PROJET / PROJECT SL 8287-1A Format 2 : Wire-O Insectarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 319,51	-
GOODYEAR CANADA INC.	ANJ1196265	2026-07-21	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pneu pour camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 186,78	-
GOODYEAR CANADA INC.	ANJ1196265	2026-07-28	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pneu pour camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 196,23	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1783063	2026-06-04	WAN, HOK	SGPI // Location compresseur d'air 5/04/26 AU 5/31/26. Yassine Mazouz Paiement facture 79529470-0003	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 251,78	-
SANTINEL INC.	1758016	2026-07-20	NORIEGA, CARMEN	BCO 2026 - Formation cols bleu SGPI Région Est	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 349,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1190811	2026-06-25	CADOTTE, ERIC	RESRVER FOND POUR RESS IDEAL REF:W106391-01 6221.40$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 007,45	1784749
MESSER CANADA INC.	1787073	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN CUIR DE VACHE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 901,78	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1189376	2026-06-02	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0105980-01 AU MONTANT DE $3498.77 DE RESSORT IDÉAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 133,27	1687670
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1193190	2026-06-04	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 977,25	-
JOANNIE LAFRENIERE	1783917	2026-06-09	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Ateliers de médiation culturelle avec des ainés, réalisation d□une série de portraits photographiques - Projet Plan d'action culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$4 776,93	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1787547	2026-06-29	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Travaux de remplacement de drain en urgence au 8024 Lanaudière	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$12 493,51	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HARNOIS ENERGIES INC.	PAT1194953	2026-07-06	CADOTTE, ERIC	REAPPROVISIONNEMENT HUILE EN VRAC TRANSYD - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 821,54	-
HYDRO-QUEBEC	1789389	2026-07-09	BILODEAU, MARTIN	branchement électrique pour l□ouvrage 3763	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 540,18	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1196217	2026-07-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND ET FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 059,63	1678946
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1187034	2026-07-20	ARSENAULT, JESSY	RRESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 3894,81 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION W0104901-01 (RESSORT IDEAL) FACTURE FINAL F0218231 MONTANT AV TX 3893.61$ 17/03/2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 087,80	-
HLB LIGHTING DESIGN ULC	1789204	2026-07-08	VACHON, DOMINIC	SP - Gre a Gre DGSA-21-001 - Éclairage architectural pour les besoins d'entretien - Maintien du Plan lumière du Vieux-Montréal - Dem: Maxime Chouinard	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$21 847,90	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1783736	2026-06-09	HUARD, LUCIE	2026-BCO-TP - Albert Viau - Achat de pièces pour l'aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
GROUPE REAL JEAN	1782760	2026-06-03	KAMIL, AZIZE	SGPI - Service de réparation du tuyau de drainage des pompes pluviales au centre sportif CDN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 620,45	-
GAILER & CO.	1790012	2026-07-13	GERBEAU, ANNIE	Mandat visant l'élaboration d'une vision commune et d□un cadre de gouvernance favorisant une occupation durable, cohérente et pérenne du site la Cité-des-Hospitalières.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 887,20	-
MECANIQUE SGR INC	AVM1190353	2026-07-16	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 603,88	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1765176	2026-07-07	MARCOTTE, CATHY	SAPP/ BCO 2026 - Service de frais de transport (courrier) pour les appels d'offre du service / Ajout au mois de juillet pour le lier à l'entente - 1787823	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$3 726,94	1787823
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1787591	2026-06-29	PELLETIER, ALEXANDRE	SRH / Paiement de la facture - Service traiteur pour cérémonie du personnel retraité le 5 juin 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 017,86	-
AXOL INC	1792345	2026-07-27	BERARDUCCI, DANIEL	IBSG-2026-BCO-Changement de boite de service-Différentes adresses	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 330,75	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	1778441	2026-06-09	SZABO, ANDREA	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(RESERVER FOND POUR CHANGER LE MOTEURDE LA COLMATEUSE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$38 007,22	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1782740	2026-06-03	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT D'OUTILS ELECTRICIEN BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 529,56	-
FARONICS CORPORATION	1787330	2026-06-25	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI - GÀG - Programme RAC_Construire la bibliothèque et espace culturel Coeur Nomade -Acquisition de 45 licences	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$3 075,61	-
SOLUTIONS TPL	1791222	2026-07-20	DEBCHI, NIDHAL	BF - Renouv. Adhésion au plan annuel de services Solutions TPL pour DGPEC - Période de couverture 1er septembre 2026 au 31 août 2027 Réf:/Facture - 04539	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 593,21	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195551	2026-07-07	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 636,19	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	MHM1196780	2026-07-27	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ TMS TRUCK MASTER BOUCHERVILLE POUR RÉPARATION CONSOMATION ANTIGEL SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
OPTIV CANADA INC.	1791789	2026-07-22	COBO, MIGUEL	STI // Achat de la nouvelle fonctionnalité d□automatisation des certificats (Renewal AI Add) - Du 1er août 2026 au 31 Janvier 2027 - Soumission 4715715-5 - C00_0106	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 529,56	-
PASCAL TREMBLAY	1787951	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI / Service professionnel pour combler des travaux d'amélioration en gestion contractuelle, création d'une feuille Qlik et audit technique selon la Convention signée le 23 juin 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 999,00	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1786700	2026-06-22	LABOS, COSTAS	SGPI / Remplacement de deux chaudières au gaz par des plus performantes au pavillon du Lac-aux-Castors (bâtiment 0217)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$60 892,75	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1786261	2026-06-19	CARDIN, MARTINE	DA: 928348: Achat chaines de levage certifiées pour l'équipe d'aqueduc	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 636,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TEKO INC.	ROS1192892	2026-06-02	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION DE CHAMBRE A PEINTURE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 924,95	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	NDG1193636	2026-06-10	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	393-16020 ECRAN DE CONTROLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 490,83	-
SOLMATECH INC.	1785083	2026-06-15	BLANCHARD, PIERRE	Offre de service OSE1351-26 : Surveillance environnementale dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters, arr. de Ville-Marie. Incidences 1266164002 / entente 1647446	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$80 869,25	1647446
ROBERT BOILEAU INC	1785147	2026-06-16	AUDY, MICHEL	CONTROLLEUR (MODULE DE COMMANDE ET CARTE , TRACTION ,RESURFACEUSE ZAMBONI 2007.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 263,92	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	NDG1195016	2026-06-29	GRENON, LUC	548-03755 FOURNIR PO POUR REMPLACEMENT DES FOURCHES SUR UNITÉ A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 805,48	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1788260	2026-07-02	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Travaux de remplacement de deux drains au 8050 - 8054 Sagard	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$18 372,81	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1789091	2026-07-08	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 1844 pour réparation plancher époxy garage 3 trous 12`` X 12`` sous les unités 451 et 6051. . Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 669,32	-
TENAQUIP LIMITED	1756442	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Divers Tenaquip - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
LALEMA INC.	1791987	2026-07-23	MATELUS, GAMALIEL	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ESSUIE-TOUT JETABLE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 659,29	-
CANADIAN MUNICIPAL NETWORK ON CRIME PREVENTION	1792058	2026-07-24	ZANFONGNON, RAMANA	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels - Projet : Réalisation d'un guide de référence et d'accompagnement en sécurité urbaine pour les arrondissements et leurs partenaires - GDD 2265423006 - Rés. DA265423006	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$69 731,70	-
INSTITUT DE LA RESILIENCE ET DE L'INNOVATION URBAINE	1784051	2026-06-10	GOUDREAULT, GENEVIEVE	IRIU - Ville requiert les services du Contractant afin de préparer l'animation et le suivi des travaux du comité aviseur en innovation et intelligence artificielle	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$45 144,62	-
PRODUCTIONS JAZZ JAM	1783162	2026-06-04	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle La rencontre des continents, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 2 juillet 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$8 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1192852	2026-07-15	GAUVREAU, ALAIN	inspéction statutaire véhicule P. M.-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 154,37	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1189521	2026-06-01	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 555,07	1687672
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	PAT1193282	2026-06-11	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 317,60	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	PAT1193282	2026-07-22	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 630,59	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1190237	2026-07-06	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 992,88	-
CARRE CONSTRUCTION INC.	1791145	2026-07-20	LOPEZ, BALTASAR	Travaux de peinture et de menuiserie du pavillon Benoit-Verdickt selon soumission no CC10451	Lachine	Autres - activités culturelles	$5 864,99	-
GROUPE ABF INC.	1784898	2026-06-15	CHAMPAGNE, BENOIT	26-002-VG - Contrat pour la Réfection de trottoirs - Rue Beaubien entre Saint-Denis et Boyer, arrondissement de RosemontLa Petite-Patrie - DTET RPP (E. Nadeau) (5 soumissionnaires)	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$108 270,14	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1196945	2026-07-28	GRENON, LUC	DIAGNOSTIC ET RÉPARATION CONVERTISSEUR DE COUPLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 237,03	-
SILENCIEUX QUALITE MUFFLERS INC.	1787354	2026-06-26	AUDY, MICHEL	FABRICATION D'EMBOUT POUR TUYAU D'ÉVACUATION GAZ D'ÉCHAPPEMENT ,ATELIER RPP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 464,59	-
SOLMATECH INC.	1784909	2026-06-15	RICCI, PATRICK	Entente cadre 24-005-SP / Réfection de trottoir sur la rue Saint-Zotique - Contrôle qualité - Arrondissement de RosemontLa Petite-Patrie dans le cadre du projet 26-037-VG - DTET RPP (E. Nadeau)	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$6 114,31	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	CAR1193160	2026-06-04	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMATION E-BL92025 POUR UN MONTANT DE 5 158,52. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 436,54	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1191363	2026-06-09	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 924,94	1687672
LE GROUPE GUY INC.	SLD1196574	2026-07-22	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMÉ E-BL92499 POUR UN MONTANT DE 6461.64. MERCI ! RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMÉ E-BL92499 POUR UN MONTANT DE 6461.64. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 036,25	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1196574	2026-07-31	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMÉ E-BL92499 POUR UN MONTANT DE 6461.64. MERCI ! RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMÉ E-BL92499 POUR UN MONTANT DE 6461.64. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 616,67	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	SLT1194561	2026-06-22	MONTPETIT, SYLVAIN	COMMANDE DE METAL COTATION 181997 facture 152562	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 956,77	-
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	1786059	2026-06-19	SZABO, ANDREA	Devis 27044 Isuzu montréal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 921,95	-
COMMISSION CANADIENNE DE SURETE NUCLEAIRE- SECTION DU TRAITEMENT DES PERMIS	1790916	2026-07-17	GAGNE, ALAIN	SIRR/ Imputation annuelle - PERMIS - Jauges portatives Période d'application des droits de 2026-07-01 à 2027-06-30 Permis: 01239-8-31.0	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$8 854,05	-
TECH-MIX	1755950	2026-06-01	WU, CANDY YU	Asphalte pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
ABC DIESEL INC.	1775447	2026-06-17	GAUVREAU, ALAIN	SMRA/Réparation d'un moteur pour l'unité 296-09017. Ajout d'un montant 2464.71 pour paiement de la facture révisée le 16 juin 2026 (voir pj)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$37 792,43	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1786689	2026-06-22	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 154-16183 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 008,14	-
PNEUS METRO INC.	1787885	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLE SOUPLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 319,91	1496287
RESSORT IDEAL LTEE	NME1196645	2026-07-23	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR INSPECTION PEP CHEZ RESSORT IDEAL AU MONTANT DE $300.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 044,59	-
BETON BRUNET LTEE	1792592	2026-07-28	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux a l'intersection des rues Notre-Dame et Dickson selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 240,84	1705878
FERME ROGER GUILLEMETTE INC.	1785017	2026-06-15	BERNIER, MARTINE	SEPLV // GAG - Achat de balles de paille pour le Labyrinthe 2026 du jardin botanique livraison vers le 8-9 septembre	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 625,00	-
ORKIN CANADA CORPORATION	1785358	2026-06-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de la facture SM-25714689. A/O 21-18720. Entente : 1497025 Service de gestion Antiparasitaire MULTI-OUVRAGES - Période du 1 au 31 mai 2026. , Anas Nebbaki	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 417,86	1497025
GROUPE SANYVAN INC.	1787614	2026-06-29	DESROCHERS, ERIC	SGPI // Paiement facture 34036 (27-05-2026) pour diverses adresses de livraisons pour pompages de fosses. Services déjà rendus.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 453,27	-
MCBRIDE CONTEMPORAIN INC.	1790672	2026-07-16	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de facture. Acquisition de l'œuvre La terre fume,Les prières tombent, 2025	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$18 372,81	-
COMPUGEN INC.	1786328	2026-06-19	SZABO, ANDREA	SMRA / Achat Laptop Dell Pro Rugged 14 Ultra 5 Vpro sans GPS & LTE - Atelier Ahuntsic & Eaux Usées. L'entente 1654697	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 254,86	1654697
FLORENT ELECTRIQUE INC.	1793192	2026-07-31	DAFNIOTIS, DINO	SCSL / DGIS 2026 - Branchement électrique et contrôle du panier de basketball - Complexe sportif Marie-Victorin	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$3 490,83	-
SECURE MG	1790527	2026-07-15	BEAULIEU, VALERIE	SCULT - Travaux complémentaires visant à mettre aux normes le système d'accès et intrusion à l'esplanade de Tranquille. Principalement de nature électrique. Selon le bordereau de prix soumis.	Culture, sports et loisirs	Autres - Amén., urb. et développement	$86 077,15	-
VENTILABEC INC.	1786294	2026-06-19	WAN, HOK	SGPI / Remplacer la plaquette principale du groupe refroidisseur York, modèle YCAL0056EE58XEA à la caserne 47 située au 2111, rue Saint-Zotique Est	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$34 991,60	-
LES PRODUCTIONS NEVER WAS AVERAGE INC.	1788943	2026-07-07	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels à Les Productions Never Was Average Inc. pour la coordination d'une démarche de mobilisation jeunesse visant la prévention des cyberviolences - GDD 2265970001 - Résolution DA265970001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$119 482,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER OVATION INC	1786191	2026-06-19	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPVGPMR// Création d'un ensemble de mobiliers qui seront intégrés au nouveau parcours d'expérience temporaire de visite Lepidoptera, éloges aux papillons.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$11 243,78	-
LE GROUPE GUY INC.	VMA1194715	2026-06-24	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FOND POUR GARAGE EXTERIEUR, ÉQUIPEMENT P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 556,15	1787324
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1784219	2026-06-10	BROSSARD, LOUIS	Valve et Actuateur - SGPI Planétarium - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 750,00	-
GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC.	1772088	2026-06-01	GIRARD, YANNICK	Moteur - SGPI Jardin Botanique - yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 166,65	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1192955	2026-06-03	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR MECPROTECH ESTIMÉ NUM 745 MONTANT 2858.80	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 001,38	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1192955	2026-06-04	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR MECPROTECH ESTIMÉ NUM 745 MONTANT 2858.80	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 001,38	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1196398	2026-07-20	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 147,53	-
SANTINEL INC.	1792950	2026-07-30	LAURIN, JONATHAN	Service SST - SGPI Jardin Botanique - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$24 000,00	-
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1783268	2026-06-04	RAYNA, CLOE	CONCAEC / Achat de 6 casques de communication Sena Tufftalk Lite 01 Bandeau pour la Division Formation	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 396,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1196553	2026-07-22	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 994,32	1765730
EXPERT MOBILIER	1771131	2026-07-22	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / BCO 2026 Déménagements de coffres dans divers ateliers de la Ville de Montréal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 219,97	-
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	1774630	2026-06-10	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 - Serv. professionnels pour la réalisation d'une expertise en accessibilité universelle des éléments architecturaux du marché Bonsecours, comprenant l'estimations des travaux correctifs	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 734,96	1665916
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1792308	2026-07-27	MIADI, WAFA	ANJOU - REAPP - INVENTAIRE : Cadre ajustable autonivelant pour grille DIA 750 mm	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 044,64	1732402
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1193876	2026-06-15	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ TROIS DIAMANTS CHRYSLER POUR RÉPARATION RADITEUR ET SUSPENSION ECRASÉ SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$ UNITÉ 211-19079	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1765730
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1193876	2026-06-17	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ TROIS DIAMANTS CHRYSLER POUR RÉPARATION RADITEUR ET SUSPENSION ECRASÉ SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$ UNITÉ 211-19079	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 557,05	1765730
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1784625	2026-06-16	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT ACCESOIRES DE PEINTURE ET PEINTURES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 094,75	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	NDG1194860	2026-06-26	GRENON, LUC	C-11400100 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS DE PONT LEVANT A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 716,56	-
CAMIONS LAGUE INC	1789223	2026-07-08	LETOURNEAU, ALEXANDRE	Réparation unité GR23813 en location - pièces et main d'oeuvre. Facture h4501. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 549,27	-
OMNISON ET LUMIERES	1789972	2026-07-13	POTVIN, ERIC	SCULT - Location d'équipement de scène pour le Théâtre de Verdure. Selon la soumission 26-0723	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 377,98	-
MESSER CANADA INC.	1791455	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 983,88	-
LINOVATI INC.	1781070	2026-06-01	WU, CANDY YU	Formation LSS Ceinture Jaune_CSEM (8 participants)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 504,69	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1785235	2026-06-16	HOGGA, MEHDI	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (BOITE DE 100 GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRILE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 140,19	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM1194480	2026-06-22	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	316-19104 / Fan Clutch	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 308,28	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1788494	2026-07-04	BENDEZU, CIRO	ENS/BOITE DE SERVICE, EAU, RECTANGULAIRE, POUR PAVE UNI, 6" X 6" X 12"HAUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 669,32	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARTECH SIGNALISATION INC.	1791467	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COURROIE)	Bilan	Transport et entreposage	$6 801,53	-
CAN-INSPEC INC.	1792185	2026-07-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture 100401236. Service dégel puisards/regards.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$10 453,29	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1788109	2026-07-06	CARDIN, MARTINE	DA 930700: Travaux de remplacement d'égout au 10601 avenue Georges-Pichet, Montréal Nord, H1G 5K2	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$7 558,05	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1786933	2026-06-23	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-18611 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 105,08	-
CUMMINS CANADA ULC	1789427	2026-07-09	SZABO, ANDREA	reserver fond pour Cummins	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 681,41	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1786791	2026-06-23	SZABO, ANDREA	reserver fonds pour suspension st-lau L 11765 veh 227-15150	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 616,47	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1788786	2026-07-07	LANTHIER, FRANCOIS	BIG/ BC 2026 - Renouvellement livre contrats des organismes publics québécois sur IntelliConnect - 1er oct. 2026 au 30 sept-2027 - compte 4002345631	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$3 112,88	-
PGVMEDIA	1783863	2026-06-09	BROSSAULT, STEPHANE	BC OUVERT 2026 pour impressions de dépliant et formulaire	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 099,75	-
REPARATIONS FIT-FIX INC.	1765164	2026-07-02	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Entretien des équipements de la salle d'entraînement CSMV et le SSM	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$3 035,66	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1789118	2026-07-08	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST CADENAS MÉTIER CHAUFFAGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 582,72	-
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	1789930	2026-07-13	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440021 DB266440021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 000,00	-
LE GROUPE GUY INC.	AVM1196195	2026-07-16	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS TRAVAUX À L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 767,73	1787324
9193-6690 QUEBEC INC.	1790968	2026-07-17	MORIER, KARINE	SCAP / Service de diffusion des communiqués de presse	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,75	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1193997	2026-06-15	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 109,25	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1195908	2026-07-13	VINCENT, KARINE	PO A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 354,19	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1193311	2026-06-05	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 100,48	1765730
ABC DIESEL INC.	PAT1193298	2026-06-11	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 074,14	-
ABC DIESEL INC.	PAT1193298	2026-06-18	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 809,93	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1196121	2026-07-15	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1196121	2026-07-22	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 987,60	-
BUREAU DE CONFERENCIERS ORIZON INC.	1783620	2026-06-08	ROBIDOUX, MARTIN	SAPP/ Paiement de facture - Formation sur le dépassement de soi - Oser des nouveautés pour Elie Boustani	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$3 149,62	-
COTE DANSE	1783161	2026-06-04	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Burn Baby, Burn, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 18 juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$11 023,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1195014	2026-06-29	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIER CHRYSLER POUR INSP PEP SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 319,06	-
CONCILIUM CAPITAL HUMAIN INC.	1784228	2026-06-10	ROY, NATHALIE	SRH / Diagnostic de climat de travail au sein du service incendie de la Ville de Montréal	Ressources humaines	Gestion du personnel	$18 897,75	-
EPM MECANIQUE	1782181	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d□entretien préventif et de travaux sur demande en chauffage, ventilation et conditionnement de l'air pour divers bâtiments- divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$598,43	1715329
EPM MECANIQUE	1782181	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d□entretien préventif et de travaux sur demande en chauffage, ventilation et conditionnement de l'air pour divers bâtiments- divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 180,56	1715378
EPM MECANIQUE	1782181	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d□entretien préventif et de travaux sur demande en chauffage, ventilation et conditionnement de l'air pour divers bâtiments- divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 053,43	1715382
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1788750	2026-07-06	RODIER, NICOLE	Étude acoustique - bureau Ombudsman.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 621,02	-
AEDIFICA INC.	1783255	2026-06-04	CAPPELLI, JEAN	SGPI - 1Soumission - Services professionnels pour aménager le nouveau pôle aquatique du parc Jarry	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$3 044,64	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	SLT1196948	2026-07-28	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO O15358 BT 1285240 UNITÉ 415-06524	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 474,35	-
BRANDT TRACTEUR	1792408	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE-PEDAL DE FREIN	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
BRANDT TRACTEUR	1792408	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE-PEDAL DE FREIN	Bilan	Matériel roulant	$5 391,71	1542105
RESSORT IDEAL LTEE	1789183	2026-07-08	MORAND, PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR Remplacement des torques rod selon estimer F0219805-02	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 135,59	-
CINTAS CANADA LIMITEE	1782553	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUETTE NOIR UNISEXE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 493,27	1770083
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	ROS1194359	2026-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	MOTEUR ELECTRIQUE DE CHAMBRE A PEINTURE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,71	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1787532	2026-06-28	BRISEBOIS, LUC	MOTEUR DE TRACTION GAUCHE OU DROIT (RECONDITIONNE)	Bilan	Matériel roulant	$4 741,47	-
ATELIER CIVILITI INC	1787838	2026-06-30	ASSELIN, JOSEE	Réaménagement de la rue Jean-Talon, production d'images illustrant le projet.	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$20 997,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195198	2026-07-02	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0107623-01 DE RESSORT IDEAL AU MONTANT DE $3598.18	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 777,64	-
ISPHALT INC.	1791475	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-('ASPHALTE PRE-MELANGE)	Bilan	Construction	$23 517,20	-
CIMA+ S.E.N.C.	1789708	2026-07-10	LOGE, HERVE	Surveillance de chantier pour la réalisation des fouilles exploratoires	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$104 987,50	1613020
SOCIETE LOGIQUE INC.	1692840	2026-06-04	CAMARA, THIBAULT	SDIS/ Production d'une recherche documentaire et animation de deux ateliers de co-design en délimitation tactile dans l□espace urbain - pour 2024 et 2025 - GDD 2249921003 - Résolution DC2249921003	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$14 976,29	-
ATELIER SRT TUNING INC.	1786994	2026-06-23	MONTPETIT, SYLVAIN	devis E679 SRT 127-16471	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 716,82	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1793190	2026-07-31	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / Paiement de factures. Services de remorquage des secteurs exclusifs pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la ville de Montréal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 293,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	1791982	2026-07-23	GRENON, LUC	réserver fonds pour soumission*w0108257-03*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 948,59	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1787310	2026-06-26	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - SAC ORDURES NOIR 36X50 4MIL VM3650SF50	Bilan	Environnement et nature	$6 340,83	-
TELECON INC	1787029	2026-06-23	VANDELAC, ROBERT	STI // Acquisition pour l□achat d□outils pour permettre la gestion des deux centres de données nouvellement pris en charge, des outils manuels de base	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 186,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MHM1193279	2026-06-05	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ CLIFFORD UNDERWOOD POUR INSPECTION BAIS # 6 ET RÉPARATION SELON DEUX SOUMISSION 3644 ET 3634 POUR LA SOMME DE COMBINÉ DE 5182.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 440,45	-
BRANDT TRACTEUR	MHM1194503	2026-06-22	ARCE, CRISTIAN	RESERVER FOND DE 2500$ CHEZ BRANDT TRACTOR POUR DÉPLACEMENT ET TROUBLE CHECK ENGINE ALLUMÉ ET MOTEUR EN DERATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 324,52	-
VERMEER CANADA INC.	1788757	2026-07-07	MONTPETIT, SYLVAIN	EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 027,81	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1784246	2026-06-10	MCDUFF, DAVID	Services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique- Conseiller(ère)s et analystes, entente cadre 1678516	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 708,72	1678516
MARC DELESCLEFS	1790747	2026-07-16	BOURKE, PHILIPPE	OCPM/ Mise en place et accompagnement de consultation narrative avec SenseMaker pour Laboratoire Centre-Ville	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 100,00	-
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1785539	2026-06-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 089,27	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1196577	2026-07-22	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMÉ E-BL92480 POUR UN MONTANT DE 4446.28. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 668,04	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1787542	2026-06-29	HADDAD, CARINE	DA 929530: Réparation de la cage d'étançonnement des puisards	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$5 564,34	-
ANDRE TRUDEAU	1782196	2026-06-01	HOULE, CLAUDE	STI // Services professionnels - banque d'heures (125 $/h) au consultant André Trudeau pour les services de consultation du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$22 047,37	-
IMPRIME-EMPLOI	1782823	2026-06-03	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression invitation séances d'info - championnat UCI 2026. L entente 1648545	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$10 545,10	1648545
SARAH PROULX-LAMARRE	1784569	2026-06-11	DOUCET, VALERIE	SCULT/ Animation : Livres dans la rue	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 150,00	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1193874	2026-06-15	GAUVREAU, ALAIN	commande pour remplissage de l'urée et Huile 5w40 SYN. (en vrac)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 139,42	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1787763	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE 90 DEG)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1787763	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE 90 DEG)	Bilan	Matériel roulant	$2 776,92	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NME1191807	2026-07-06	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR ENTRETIEN ET VERIFICATIONS AU MONTANT DE 1000.00 CHEZ TROIS DIAMANTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 413,01	1765730
GROUPE LOGIX INC.	1788908	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 5922 pour mettre un filet de de protection sur le ventre du b uf. . Zoé Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 674,56	-
PRECISIONS PROVENCAL INC.	1789702	2026-07-10	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat de Gré à Gré pour trois (3) remorques basculante selon le devis 754A26A11. (Projet nid de poule)	Materiel roulant et ateliers	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$92 362,75	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1196106	2026-07-15	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 616,53	1687672
LOCATION LORDBEC INC.	1790735	2026-07-16	PAQUIN, DOMINIQUE	Paiement - Divers travaux d'excavation et réparation d'égout au 1645 rue Louisbourg, Montréal - Réf: Facture #22627	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$13 114,72	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1791658	2026-07-22	CHALUT, BENOIT	commande d'huile 15w40	Bilan	Matériel roulant	$2 244,79	-
AREO-FEU LTEE	1786499	2026-06-22	ALTIMAS, CHARLES ALEXANDRE	SMRA / Licence logiciel Rosenbauer Service Tool (RST) - atelier de Madisson	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 721,82	-
BAULNE INC.	1784072	2026-06-10	WAN, HOK	SGPI // hors l'entente - LOT 3A - Paiement de la facture #VM3A-0326 requête relié au BT 0099684.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 401,49	-
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	1789766	2026-07-10	CADOTTE, ERIC	reserver fond pour Mercedes West	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 617,82	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1789093	2026-07-08	KAMIL, AZIZE	SGPI // Paiement facture MT-1854471 pour installation système de transfert d'huile_ bâtiment 0297 au 4985 Avenue West Hill, Montréal CDN..	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 591,13	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PONT ROULANT PROTECH INC.	LAS1194001	2026-06-15	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 447,11	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1195892	2026-07-13	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR JLE ESTIMÉ NUM 85948 MONTANT 5235.27	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 496,38	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1759636	2026-07-17	PLANTE, STEPHANE	BC ouvert année 2026 - Fourniture d'eau embouteillée en format de 4 L lors de situations d'urgence. Selon entente en vigueur.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 360,00	1735290
REAL HUOT INC.	SLT1195508	2026-07-07	MONTPETIT, SYLVAIN	1224AZ ANODE 12 LIVRES	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,95	-
AMSTUTZ INC	1724276	2026-06-30	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 563,59	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1193889	2026-07-23	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 545,99	1687672
ESRI CANADA LIMITED	1782789	2026-06-03	LACASSE, PASCAL	Renouvellement annuel de licences cartographiques et de plateforme web.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$4 419,97	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1783716	2026-06-08	MARTEL, SIMON	LAME DE CARBURE COURBEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 440,97	-
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1782967	2026-06-03	BERNARD, ANNIE	SCONCA / Achat de casques pour le 311.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 976,40	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1783229	2026-06-04	MCDUFF, DAVID	Compresseur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$87 933,00	-
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1783680	2026-06-08	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Service d'entretien ménager des espaces collaboratifs au Édifice Lucien Saulnier. Période du 1 juin au 31 octobre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 220,00	-
HILTI CANADA LTEE	1785384	2026-06-16	SIMON, DANIEL	BCO 2026 - Outillage	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
AQUAMERIK INC.	1754851	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Matériel Aquatique - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1196487	2026-07-21	BRISEBOIS, JOEL	RESEREVER FONDS POUR VERIFICATION P.E.P CHEZ RESSORT IDEAL AU MONTANT DE $300.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 555,25	1687670
TWIN EQUIPMENT LIMITED	CES1196655	2026-07-23	RECTON, YAN	CATRACK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 520,56	-
LE GROUPE GUY INC.	1786696	2026-06-22	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-18032	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 187,76	-
LE GROUPE GUY INC.	1791215	2026-07-20	CABALLERO, PATRICIO	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 017,11	1787324
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1786078	2026-06-19	BOLDUC, GUY	SMRA / Coût des retards de location et des bris après la fin de contrat.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$54 322,25	-
COGECO MEDIA INC.	1783112	2026-06-04	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média publicitaire - Propreté été 2026.	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 318,12	-
COGECO MEDIA INC.	1783112	2026-07-17	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média publicitaire - Propreté été 2026.	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$9 228,40	-
BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC.	1784561	2026-06-11	HEVEY, GILLES	SCAEC / :SCA-26-28/ 26E136 Service technique relatif à la caractérisation du potentiel d émission de méthane des bassins du dépôts à neige de la Carrière Saint-Michel, Carrière 53. Arrondissement VSMPE. Entente 1688393	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$10 686,86	1688393
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1786307	2026-06-19	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de drive-shaft et capteur abs, unite: 396-22185	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 479,54	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1786307	2026-06-25	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de drive-shaft et capteur abs, unite: 396-22185	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$38,47	-
BUREAU DE CONFERENCIERS ORIZON INC.	1793249	2026-07-31	PARENT, MARIE	SIRR - Service de conférencier dans le cadre de l'événement du 19 octobre 2026 «conférence sur le bien-être»	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 249,38	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1193886	2026-06-15	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR MECPROTECH ESTIMÉ NUM 758 MOTNANT 2564.752	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 692,67	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1196213	2026-07-16	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR MECPROTECH SOUMISSION 779 MONTANT 2230.99	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 342,26	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1196216	2026-07-16	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR ADSR ESTIMÉ. NUM 18742226 MONTANT 2973.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 121,28	-
9323-3286 QUEBEC INC.	1788455	2026-07-03	KHARBOUCH, KHALID	SGPI / Fourniture et installation d'une vitre à la cour municipale (bâtiment 0002) situé au 775 Gosford	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 280,87	-
CALIAN GNSS LTD.	1790039	2026-07-13	BENTALEB, YASSINE	STI // Accorder un contrat de gré à gré afin de permettre la transition des équipements GPS vers un nouveau fournisseur de services de connectivité - Du 10 juillet 2026 au 31 décembre 2026. - Soumission 20260710G02W - Y26-0003	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 000,00	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	LAS1195176	2026-06-30	CHAREST, VICTORIA	HUILES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 186,33	-
J.A. LARUE INC	VER1194875	2026-06-29	DAVID, STEPHANE	RÉSEVER DES FONDS POUR LARUE POUR L'INSPECTION SUR LA SOUMISSION #SO00013251 AU MONTANT DE 1995.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-
KROWN ST-JEROME	1788384	2026-07-03	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Service d'antirouille pour véhicules léger - Région Sud Lot 4 - Entente 1774280	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25 197,00	1774280
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	NDG1194865	2026-06-26	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	C-11400100 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS DE PONT LEVANT A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 329,67	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1196942	2026-07-28	GRENON, LUC	277-12155PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 628,11	-
PRODUITS DE LABORATOIRES CERTIFIES	1789062	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONVERTISSEUR CHIMIQUE)	Bilan	Construction	$3 246,21	-
PRODUITS DE LABORATOIRES CERTIFIES	1789062	2026-07-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONVERTISSEUR CHIMIQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$51,08	-
MARIE-PIERRE SIMARD	1785914	2026-06-22	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Capsule méduse - Conception, expérimentation et fabrication de marionnettes montrant les phases évolutives de la méduse + rocher de granite	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 875,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1193045	2026-06-03	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND POUR RESSORT IDÉAL: 3000$ POUR BRIS DE SUSPENSION ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 771,83	-
AECOM CONSULTANTS INC	1783364	2026-06-05	BLAIS, ETIENNE	SP Multiples - 22-19269-3-010 - Prépartion de deux (2) devis DTSI-M - Dem: Radia Hadj Meckneche - Réso ent: CG22 040 - Trav: Multiples	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$69 122,73	1539318
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1783827	2026-06-09	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT FERME-PORTE BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 139,15	-
ABC DIESEL INC.	1783745	2026-06-09	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13148 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 890,76	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	NME1193703	2026-06-10	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR SOUMISSION NO 149 AU MONTANT DE 6088.33 DE LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 391,99	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1192301	2026-06-15	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	511-22225 RAMPE DE LAVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 661,26	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	1787250	2026-06-25	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 185,21	-
GROUPE QUALINET INC	1787773	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement quatres factures pour la fourniture de services de nettoyage après sinistre pour les bâtiments de la Ville. Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 826,52	1680364

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE QUALINET INC	1787773	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement quatres factures pour la fourniture de services de nettoyage après sinistre pour les bâtiments de la Ville. Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$496,10	1683914
ERNEST HOTTE INC.	1793017	2026-07-30	WAN, HOK	SGPI - Paiement de facture - Service de plomberie pour Infiltration d'eau - bât 1058 La Solitude	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 714,42	-
SOUDURE VANRICK GAGNON	1793014	2026-07-30	WAN, HOK	SGPI - Paiement de facture - Ouvrage 0143 Incinérateur des Carrières, Travaux de soudure	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 559,61	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1787729	2026-06-30	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise en médicale en psychiatrie le 5 juin 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 506,61	-
S.M.J. REFRIGERATION CLIMATISATION	1784997	2026-06-15	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	BRGIP// Paiement de facture pour service - Réparations des réfrigérateur MKE et Foster (cuisine 01-126)	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 069,45	-
LOIN DEVANT RESSOURCES HUMAINES INC.	1788597	2026-07-06	DUBUC, FANIE	CFP/ Ouverture dossier 2026-075 | Enquête : planification, convocations, rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres) Conforme convention services Loin Devant RH	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$18 267,82	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1174683	2026-06-01	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D367076 / INSPECTION STAT. ET REPARATION 244-19608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 391,25	1687672
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1782788	2026-06-03	ST-AMOUR, YANNICK	BEDARD - ACHAT DE CLIP KENT TRUST ET PRESSOSTAT BAT : 0110	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 339,43	-
EPRC INC.	1785216	2026-06-16	FRANCOEUR, NICHOLAS	Verdun - Paiement de facture - Travaux de coffrage pour le département d'aqueduc	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 774,31	-
TRANE CANADA UCL	1782712	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI/ Bat.3687, 01-679407 - Vérification des troubles des programmation avec un technicien de Baulne - Younes Bennani - Paiement facture 980021239	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 048,52	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1787968	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1553928 - Lot 2 - Paiement deux factures pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 966,23	1553928
DESCAIR INC.	1785788	2026-06-18	TREMBLAY, ERIC	PRUD'HOMME- ACHAT DE CLIMATISEUR BAT : 0133	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 420,86	-
CYCLONE SANTE INC.	1783728	2026-06-09	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie le 27 mai 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 126,00	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1786538	2026-06-22	CORBEIL, ERIC	MARTEL - ACHAT DE CELLULE O2 BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 724,49	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLD1196615	2026-07-23	MARDI, YOUNES	RESERVER DES FONDS DE 3606.02$ À ACCESSOIRES OUTILLAGE POUR LA RÉPARATION DU SHAFT BRISÉ SELON ESTIMÉ 91062	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 785,87	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	SLD1197120	2026-07-30	SZABO, ANDREA	ENVOYER RADIATEUR SE FAIRE NETTOYER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 602,26	-
CONTANT INC.	SLD1195606	2026-07-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ CONTANT SELON SOUMISSION DU 2026-06-22 POUR UN MONTANT DE 3320.32 $. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 485,92	-
SPECIALITE GRACO	1782350	2026-06-01	ROUSSEL, BRUNO	devis estimation Specialité Graco	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 376,92	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	AVM1193954	2026-06-15	COUTURE, ALEXANDRE	Aqueduc - Ville-Marie // Achats de colliers de service pour l'inventaire le temps que ces pièces soient codifiées // Situation particulière	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 049,15	-
ORANGE TRAFFIC INC	1757748	2026-07-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ECRAN FEUX DE CIRCULATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 189,02	1725745
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	AVM1190239	2026-07-20	GAUVREAU, ALAIN	NOUVELLE POMPE A EAU (REMPLACE LA MONARCH) SUR CAMION CITERNE 323-90048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 696,64	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1196762	2026-07-27	RECTON, YAN	pompe uree	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 674,05	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STOKER POMPE INC	1786713	2026-06-22	CORBEIL, ERIC	SGPI / Réparation d'une pompe et moteur Darling V.I. HP-3 et moteur WEG HP-3 V-575/3 RPM-1800 TEFC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 514,45	-
GDLC EXCAVATION INC.	1783967	2026-06-09	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 926870:Tavaux de remplacement d'un tronçon de drain d'égout au 11270 avenue Lausanne	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$46 404,47	-
MOLLIE DUJARDIN	1784965	2026-06-15	SABOURIN, FRANCIS	Greffe/ Paiement de facture - Création d□un logo moderne et adaptable à différents supports. Inclut : intention artistique et développement graphique	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 700,00	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1787782	2026-06-30	DUBUC, FANIE	Service professionnel | Accompagnement - Cadrage d'un cas d'usage IA - Entente 1678516	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$17 795,38	1678516
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1787782	2026-07-15	DUBUC, FANIE	Service professionnel | Accompagnement - Cadrage d'un cas d'usage IA - Entente 1678516	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$8 997,43	1678516
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1787782	2026-07-22	DUBUC, FANIE	Service professionnel | Accompagnement - Cadrage d'un cas d'usage IA - Entente 1678516	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$4 199,50	-
G & L THIVIERGE INC	1782216	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour réparation de gypse, plâtrage et peinture dans le garage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 698,18	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1788102	2026-07-02	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression d'affichette de porte commande 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$4 037,82	1748115
POISSANT EXCAVATION INC.	1789971	2026-07-13	MENARD, BENOIT	Octroyer un contrat sur invitation pour des travaux en urgence en lien avec une réparation d'un branchement d'égout devant le 46 avenue Beloeil dans l'arrondissement Outremont.	Outremont	Réseaux d'égout	$8 294,01	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194345	2026-07-08	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 134,89	1784749
EDGENDA CONSEIL INC.	1760824	2026-06-25	THERRIEN, JEAN	DG// Offre de services- Optimisation du processus d'approbation des déplacement pour l'année 2026/ Entente 1678507	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 409,47	1678507
SOLMATECH INC.	1784901	2026-06-15	RICCI, PATRICK	Entente cadre 24-005-SP / Réfection de trottoirs - Rue Beaubien entre Saint-Denis et Boyer dans l□arrondissement de RosemontLa Petite-Patrie dans le cadre du projet 26-002-VG - DTET RPP (E. Nadeau)	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$6 655,24	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	ANJ1192390	2026-07-16	CADOTTE, ERIC	reparation camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 639,94	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1791968	2026-07-23	BILODEAU BALATTI, STEVE	SEPVGPMR / Analyses chimiques pour l'échantillonnage de l'eau souterraine et de l'eau de surface. Entente 1772443	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$1 809,20	1772443
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1791968	2026-07-24	BILODEAU BALATTI, STEVE	SEPVGPMR / Analyses chimiques pour l'échantillonnage de l'eau souterraine et de l'eau de surface. Entente 1772443	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$209,97	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1193349	2026-06-08	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR GROUPE GUY POUR LES RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSION E-BL92028 AU MONTANT DE 3914.21$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 109,43	-
INNOVATION MI-8 INC.	1789740	2026-07-10	LACASSE, PASCAL	Traitement des enregistrement vidéos existants et production des rapports de relevé de comptage	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$22 677,30	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1185058	2026-06-01	GRENON, LUC	461-19491 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 291,53	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	ANJ1195888	2026-07-13	DYOTTE, MATHIEU	mirroir + boite fuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 452,55	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	NDG1194063	2026-07-16	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	324-00040 po a la demande de martin bergerons pour reparation a l'externe estimé au telephone approuvé par martin	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 271,53	-
WM QUEBEC INC.	1783867	2026-06-09	BROSSARD, LOUIS	Conteneur Biodôme - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
PROJET PAYSAGE INC.	1789596	2026-07-09	MORIN, PIERRE YVES	IBSG-2026- Urbanisme- Honoraires supplémentaires / # Offre de services professionnels en architecture de paysage 23-774 | Halte Sainte-Geneviève	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$7 086,66	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	1792972	2026-07-30	ROY, PATRICK	reserver fonds travaux à l'exdterne équipement V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 226,86	1787324
COMPUGEN INC.	1782785	2026-06-03	DEMARE, MARION	SUM / Achant d□ordinateur Dell CAG B04. L□entente 1654697	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$3 531,89	1654697
SECURITE BUNZL	1784201	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SERRE-TETS, CACHE-OREILLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 258,92	-
9480-9175 QUEBEC INC.	1782749	2026-06-03	LETOURNEAU, ALEXANDRE	Réparation de la remorque de l'aqueduc. Soumission 000761. Arr. de Ville-Marie, TP Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 898,02	-
9480-9175 QUEBEC INC.	1782749	2026-07-10	LETOURNEAU, ALEXANDRE	Réparation de la remorque de l'aqueduc. Soumission 000761. Arr. de Ville-Marie, TP Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$524,94	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1193998	2026-06-15	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 648,39	-
LE GROUPE GUY INC.	PAT1195499	2026-07-07	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 059,19	1787323
EQ3 LTD.	1789662	2026-07-10	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPVGPMR// Achat d'un sofa Reverie 86 pouces de marque EQ3, recouvrement personnalisé en cuir Fino Soft Blue, avec pattes en noyer, incluant les frais de livraison et d'installation pour le Planétarium.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 108,40	-
EXPERT MOBILIER	1790257	2026-07-14	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - 1 soumission - projet d□aménagement visant à soutenir le retour au bureau à raison de trois jours par semaine d□ici le 14 septembre 2026,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 598,50	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1790897	2026-07-17	PARE, MAGALIE	Société canadienne des postes - envois postaux en masse pour projet: Espacement des collectes	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$27 905,99	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM1188359	2026-07-28	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # 548323 DE CHARTRAND FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 476,55	-
ARBO-DESIGN INC	1792765	2026-07-29	BEGIN, NATHALIE	élagage d'arbre boyer, aylmer et Parthenais (tempête) 6 juillet fact. 06072026-1-4	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$2 204,74	-
WAJAX LTEE	CES1197101	2026-07-30	RECTON, YAN	FOURNIR PO REPARATION PANIER NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 420,95	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1791606	2026-07-22	MARTEL, SIMON	180 KG BARIL DE GRAISSE EP0	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 519,89	-
BIP RECHERCHE INC.	1779461	2026-06-16	ROUMAGERE, CHLOE	SCONCA / Acquisition de services professionnels pour un sondage sur la présence d'animaux domestiques dans les ménages montréalais	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$18 897,75	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1783467	2026-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) PNEU TRACTION	Bilan	Matériel roulant	$3 482,14	-
LE GROUPE GUY INC.	1790203	2026-07-14	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 309-25028 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 239,05	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1785941	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture CI-002771 Centre esthetique prestige VEH 513-07392 513-19048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	1783978	2026-06-09	SIMARD, MARC	IN 503201 - Gré à gré - Service de suivi en temps réel par caméra, projet Murs Querbes - Réso travaux CM26 0083, Dem. Jose Luis Cruz Panesso. Réf. V/Proposition commerciale du 5 juin 2026	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$21 352,82	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1787192	2026-06-25	SZABO, ANDREA	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-18607 - ENTRETIENS, INSPECTION ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 984,69	1765732
COPIBEC	1786401	2026-06-19	MAILLOUX, NADINE	OMBU/ Paiement des factures ,Achat de 10 licences de type Revues de presse	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 010,51	-
COMPUGEN INC.	1782532	2026-06-02	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition de matérielle informatique pour inventaire - Entente 1654697 - DDS R770112	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 672,44	1654697
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1785348	2026-06-16	CORDIER, MARION	SETE / Fourniture et Installation d'une plateforme élévatrice pour l'arrière de boite d'aluminium d'une camionnette fourni par la Ville	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$10 393,76	-
EQUIPEMENTS ROBERT	VMA1193452	2026-07-31	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION RÉSERVOIR À CARBURANT DE ÉQUIPEMENT VP. M-R, À L'EXTERNE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 120,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIR LIQUIDE CANADA INC	PIR1195672	2026-07-08	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG COMMANDE DE GAZ ANNÉE 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1193879	2026-06-15	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FONT POUR NORDIQUE ESTIMÉ NUM 3541 MONTANT 2854.57	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 996,94	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1196952	2026-07-28	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 112,50	-
REGULVAR INC	1782860	2026-06-03	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE BOITIER METALLIQUE BAT: 0002	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 097,67	-
LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.	1785953	2026-06-18	LAI, KARL	Services professonnels pour des travaux arpentage, de préparation de plans de profils et des listes de points pour plusieurs rues et intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 388,52	-
MECALECTRIQUE MB INC.	ANJ1195881	2026-07-13	KONE, DAVID	reparation camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 281,50	-
TECHNO-CONTACT INC.	1784489	2026-06-11	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT Main Breaker Rougeau - BAT: 0455	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 139,14	-
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1782283	2026-06-01	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT AÉROTHERMES BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE MARIE BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 534,24	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1792215	2026-07-27	AMOUSSOU, EULOGE	Inspection des systèmes d entreposages	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 461,97	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785224	2026-07-06	GLOUTNEY, ERIC	Achat de pièces pour l'aqueduc selon l'entente #1732402	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 307,12	1732402
V R CHEMINEES INC.	1790458	2026-07-15	TREMBLAY, ERIC	Installation cheminée pour nouveau boiler, selon soumission du 13 juillet	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 414,74	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1194651	2026-06-23	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FOND BRANDT LAVAL POUR PROBLEME DE REGENERATION FACTURE 161501248	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 707,10	-
GOODYEAR CANADA INC.	1789198	2026-07-08	COUTURE, MAGGIE	SMRA / Paiement de factures - Achat de pneus pour couvrir la période de la fin de l'entente (14 juin 2026) et l'entrée en vigueur de la nouvelle entente CAG, début sept 2026.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$31 496,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1195305	2026-07-03	GAUVREAU, ALAIN	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 540,77	1687672
LA PRESSE INC.	1785737	2026-06-17	PARE, MAGALIE	SCAP// Service Impression, Entraves championnat cycliste UCI 2026, du 31 août au 27 septembre	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$17 847,87	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1784199	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUILLARD, ACIER INOXYDABLE)	Bilan	Transport et entreposage	$5 049,58	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1782543	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 95398 - Entente : 1567650.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 153,25	1567650
GROUPE ADSR S.A.	LAS1193224	2026-06-04	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 764,01	-
KOPPERT CANADA LIMITED	1757807	2026-06-05	BOUDREAU, DANIEL	BCO 2026 - Prédateurs (phytoprotection) - Insectarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$13 000,00	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1781999	2026-06-09	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SYSTEME DE CAMERA)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$29 905,32	-
AGREBEC INC	1784176	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABLE BLANC A LIGNER)	Bilan	Construction	$19 118,75	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1786463	2026-06-20	CHIHAB, TARIK	RÉPARATION RÉSERVOIR ANTIGEL,PRÉSENCE D'UNE FISSURE ,POUR STOCK. -RÉPARATION FUITE RADIATEUR MOTEUR POUR STOCK	Bilan	Matériel roulant	$193,27	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1786463	2026-06-22	CHIHAB, TARIK	RÉPARATION RÉSERVOIR ANTIGEL,PRÉSENCE D'UNE FISSURE ,POUR STOCK. -RÉPARATION FUITE RADIATEUR MOTEUR POUR STOCK	Bilan	Matériel roulant	$3 098,01	-
SIGNEL SERVICES INC	1787937	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU EN ACIER GALVANISÉ)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 866,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGNEL SERVICES INC	1787937	2026-07-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU EN ACIER GALVANISÉ)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$236,22	-
WAJAX LTEE	1789156	2026-07-08	AMOUSSOU, EULOGE	Travaux de remplacement du chauffe-moteur à la station de pompage St-Pierre	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 220,61	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PAT1193700	2026-06-10	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 951,76	1687668
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PAT1193700	2026-07-08	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 706,08	1687668
BATIMENT DURABLE QUEBEC	1791730	2026-07-22	THEORET, JONATHAN	SETE / GAG - Octroi d'un contrat de services professionnels visant la conception, la préparation et l'animation d'une formation ainsi que le développement d'outils pédagogiques portant sur les stratégies de décarbonation des bâtiments	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$22 341,33	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1791337	2026-07-21	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ VM-497646 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 586,59	-
GORL'EAU INC.	1753592	2026-06-05	ASSAL, LOUISE	SEAU, BC ouvert à nom de Gorl'eau inc. pour un montant maximal de 20 000,00$ (avant taxes) pour les services de localisation de fuites d□eau en mode urgence sur le réseau d□aqueduc de l□arrondissement de Saint-Laurent pour l□année 2026.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$33 000,00	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1789539	2026-07-09	LANTHIER, FRANCOIS	DESCRIPTION : BIG/ BC 2026 Achat Panneaux, raccord, garniture et Livraison et assemblage	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$3 383,75	-
SYLVIE PILON	1782240	2026-06-01	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268830012 DB268830012	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 842,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1192938	2026-06-03	CABALLERO, PATRICIO	INSPÉCTION STATUTAIRE À L'EXTERNE VÉHICULE P. M.-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 066,01	1687672
KIM CUONG VU	1786482	2026-06-22	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268830016 DB268830016	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 615,00	-
CARMELA MAZZAFERRO	1786487	2026-06-22	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268830015 DB268830015	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
DWF (QUEBEC) S.E.N.C.R.L./S.R.L.	1788742	2026-07-06	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266250013 DA266250013	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$59 500,00	-
MECANIQUE SGR INC	VMA1195666	2026-07-08	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION ÉQUIPOEMENT P. M-R, À L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 821,58	-
SHQ SOLUTIONS INC.	1788168	2026-07-02	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Travaux - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 640,98	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1196806	2026-07-27	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 084,59	-
SANIVAC	1701499	2026-06-01	WU, CANDY YU	S-2325 fourniture d'équipement en hydroexcavation 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195061	2026-06-30	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDÉAL POUR ENTRETIEN ET INSPECTION PEP ET LES RÉPARATION SQUI S'EN SUIVENT UNITÉ #299-13273	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195061	2026-07-22	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDÉAL POUR ENTRETIEN ET INSPECTION PEP ET LES RÉPARATION SQUI S'EN SUIVENT UNITÉ #299-13273	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 129,49	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1164919	2026-07-27	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364695 / INSP STATUTAIRE ET REPARATION 227-08602	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 208,73	1687672
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	MHM1194442	2026-06-19	ARCE, CRISTIAN	POMPE A URÉE 293-19170	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 498,95	-
IMPRIME-EMPLOI	1754516	2026-07-07	PARE, MAGALIE	RH SRHC / BCO 2026 - Service d'impression - EAU. L□entente 1648545	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$14 698,25	1648499
IMPRIME-EMPLOI	1754516	2026-07-07	PARE, MAGALIE	RH SRHC / BCO 2026 - Service d'impression - EAU. L□entente 1648545	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$20 997,50	1648536

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	LAS1193257	2026-06-05	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR RÉPARATION CARROSERIE SUITE INSPECTION SAAQ SELON DEVIS 13431 POUR UN MONTANT DE 8593,52$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 660,06	-
BIVOUAC STUDIO INC.	1785447	2026-06-17	LANTHIER, FRANCOIS	BCO 2026 - Conception et la production graphique de rapport pour le Bureau de l'inspecteur général	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$26 456,85	-
REGULVAR INC	1783034	2026-06-04	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT COMPTEUR ELECTRIQUE - BAT: 0057	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 748,09	-
REGULVAR INC	1783053	2026-06-04	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT COMPTEURS ÉLECTRIQUES bAT: 0153	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 399,06	-
APTIKA INC.	1788683	2026-07-06	PAQUET MONTET, LEA	EPVGPMR - Achat d'une imprimante Fargo pour l'impression de cartes d'employés à livrer au Biodôme ainsi que 3 rubans de couleurs.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 932,00	-
ROBERT BOILEAU INC	1790980	2026-07-17	AUDY, MICHEL	MODULE DE COMMANDE ET CARTE (TRACTION) RESURFACEUSE ZAMBONI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 263,92	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1193714	2026-06-10	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 745,74	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAC1194117	2026-06-16	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FOND HEBDRAULIQUE (2396.21) SELON COMMANDE C-44143673	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 515,72	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1785637	2026-06-17	SZABO, ANDREA	devis 232-11038	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 758,05	-
LES GLISSIERES DE SECURITE J.T.D. INC.	1787527	2026-06-30	RICCI, PATRICK	SP - 26-21435-1-001 - Réparation de glissières de sécurité endommagées à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dem: Saadi Ait Benali	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$46 407,46	-
VANESSA HUARD-ZAMORANO	1788163	2026-07-02	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation : Livres dans la rue (Vanessa Huard-Zamorano)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 550,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1196228	2026-07-16	BELANGER, BRUNO	RESERVER FOND ET FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 614,60	1784749
DURABAC INC	1791192	2026-07-20	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Demande d□un bon de commande ponctuel (réserver fonds) pour paiement de facture pour les réparations de l'unité 316-24031.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 724,43	-
LE GROUPE GUY INC.	1784076	2026-06-10	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12160 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 544,70	-
FLC RENOVE INC.	1787872	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de la facture 3928 pour ouvrage 3220 Caserne 77, 77-676467 Sablage et vernissage de plancher, Éric Deschenes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 387,95	-
COMPUGEN INC.	1782589	2026-06-02	LABOS, COSTAS	SGPI // Acquisition d'ordinateurs tactiles et détachables pour la Section performance énergétique et mise en service selon soumission #667502.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$25 738,63	1654697
SPECTRALITE	1785265	2026-06-16	GANA, FAZIA	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (MANCHON D'ANCRAGE EN ACIER)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 063,00	-
SOCIETE CONSEIL GROUPE LGS	1788249	2026-07-27	LAPORTE, ANNE-MARIE	STI // 68092.05 - Acquisition des services professionnels pour la conception, le développement et les tests des intégrations entre la solution de gestion budgétaire et la solution infonuagique Oracle ERP. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$41 978,21	-
SECURMAX	1786682	2026-06-22	JODOIN, JULIE	EVGPMR / Fourniture et installation de 2 postes de travail Genetec - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$14 575,30	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1192014	2026-06-16	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION STATUTAIRE CAMION P.M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 450,14	1687672
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	1788643	2026-07-06	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440016 DB266440016	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$36 500,00	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1194590	2026-06-23	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR GROUPE ADSR ESTIMÉ NUM 185165294 MONTANT 2356.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 473,51	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1782215	2026-06-05	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - 3Soumissions - Services professionnels pour les travaux de rénovation des serres d'exposition du Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$24 720,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOIS STEPHANE BOUDRIAS INC.	1790018	2026-07-13	SIMON, DANIEL	BCO 2026 - Disposition des résidus des boues d'égout du bassin de sédimentation Thimens	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$20 997,50	-
COMPUGEN INC.	1782535	2026-06-02	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition de matérielle informatique pour inventaire - Entente 1654697 - DDS - R770112	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 916,95	1654697
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1789435	2026-07-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré, plus bas soumissionnaire. Fourniture de liant d'accrochage pour le programme de réfection routière (PRR) 2026. Total avant taxes de 61,546.$. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-pdi.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$25 846,24	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1782426	2026-06-02	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise en médicale en psychiatrie le 22 mai 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 755,93	-
MMS LASER	ROS1195899	2026-07-13	KONE, DAVID	JET DE SABLE ET MEULÉ PIECES POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 319,92	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1193716	2026-06-10	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 331,87	-
INDUSTRIE DU PANIER	1789537	2026-07-09	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(PANIER, BROCHE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 992,16	-
BUNZL NETTOYAGE ET HYGIENE	1786229	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$6 631,01	1720549
V R CHEMINEES INC.	1787295	2026-06-25	CORBEIL, ERIC	SGPI / Fournir et installer 8 Cheminées de type B-vent/C-vent 4" de dia x +/- 25' de longueur sortie au toit à l'Aréna situé au 850 avenue Émile-Journault	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 498,23	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	LAC1193408	2026-06-08	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	MERCEDES BENZ RIVE SUD (2657.66) SELON FACTURE 361185 POUR REMPLACEMENT DES FREINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 627,25	-
ARTELIA CANADA INC.	1784894	2026-06-15	RICCI, PATRICK	Entente Cadre 25-027-SP - Réfection de trottoir sur la rue Saint-Zotique - Surveillance des travaux dans le cadre du projet 26-037-VG - DTET RPP (E. Nadeau)	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$15 894,32	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1784942	2026-06-15	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au 6715, 29e Avenue -RPP DDTET- Études technique (Y. F.) soumissions : Envoyées: 5 Reçues: 3	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$11 496,13	-
EMCO CORPORATION	1786231	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDES, BOULONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 608,96	1688728
BRANDT TRACTEUR	VMA1194487	2026-06-22	CABALLERO, PATRICIO	pièces pour équipement V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 727,11	1542222
BRANDT TRACTEUR	VMA1194487	2026-06-24	CABALLERO, PATRICIO	pièces pour équipement V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,56	1542222
J. RENE LAFOND INC.	1787230	2026-06-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 389,16	-
J. RENE LAFOND INC.	1787230	2026-06-26	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$24,09	-
MECANIQUE SGR INC	1776577	2026-07-08	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 211-06180 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 930,91	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1756273	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Peinture et Accessoires - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$19 820,88	-
WAINBEE LIMITEE	1783464	2026-06-05	PICARD, CATHERINE	REAP / VIAU (INVENTAIRE): COMPRESSEUR 110 VOLTS	Bilan	Matériel roulant	$2 984,75	-
WAINBEE LIMITEE	1783464	2026-07-22	PICARD, CATHERINE	REAP / VIAU (INVENTAIRE): COMPRESSEUR 110 VOLTS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,80	-
FLC RENOVE INC.	1786932	2026-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture #3885 pour remplacement du tapis à la bibliothèque Plateau Mont Royal. Shawn Verbrugh. .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 858,30	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1782163	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour effectuer les travaux de réparations et entretien de la toiture au niveau des lignes de vie sur la toiture. Chantale Tremblay .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 060,45	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1789784	2026-07-10	SAUVE, STEPHANE	SGPI Services de remplacement du média filtrant des filtreurs Pataugeoire du parc Ignace-Bourget	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 023,69	-
GIUSEPPE FELICE	1782950	2026-06-03	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268830014 DB268830014	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1194781	2026-06-25	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR JLE ESTIMÉ NUM 85771 MONTANT 2712.25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 970,36	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FINITION DE TAPIS ECLAIR G.L. INC.	1782466	2026-06-02	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TUILES DE PLANCHER KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 559,74	-
RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.	1782609	2026-06-02	POTVIN, ERIC	SCULT / Paiement de facture - licences d□utilisation de base et modules de dépôts réseau, incluant dépôts supplémentaires	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 514,46	-
INTRAPRENEUR-E	1789601	2026-07-09	ROUSSEL, ALAIN	STI - Coaching - développement professionnel - Leonel Carranza - 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 742,80	-
SOFTCHOICE LP	1790043	2026-07-13	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Acquisition de 15 licences Parallels Desktop pour le Service TI de la Ville de Montréal, utilisé par les utilisateurs de MacOS. - Du 7 août 2026 au 6 août 2027 - Soumission Q-2862737 - C00_0286	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 440,04	-
AINSWORTH INC.	1793074	2026-07-30	RICCI, PATRICK	Commande de remplacement pour 180 Modem 4G. Réf. Guillaume Boily	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$38 173,45	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1784240	2026-06-10	BARRACHINA, LAURE	SCULT//Service l'iImpression pour l'exposition Kiosque ACT UP du MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$4 762,85	-
J.A. LARUE INC	MHM1194553	2026-06-22	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ JA LARUE POUR CALLDE SERVICE POUR REMPLACER RESERVOIR D'URÉE SELON SOUMISSION # S12823 POUR LA SOMME DE 5409.38$ UNITÉ 825-20131	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 679,17	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1784320	2026-06-11	LABOS, COSTAS	SGPI // Entente : 1553922. Appel de service: sablage vernissage escalier côté jeunesse.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 780,14	1553922
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1748704	2026-06-11	MAILLOUX, NADINE	OMBU // Service de conception graphique du rapport annuel 2025 de l'Ombudsman de Montréal	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 683,04	-
SYMETRI CANADA INC.	1786336	2026-06-19	QUIRION LAMOUREUX, ARIANE	SUM / Renouvellement annuel Auto CAD including specialized toolsets Gouvernement Utilisateur unique Abonnement	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$2 948,21	-
RESSORT IDEAL LTEE	1782989	2026-06-04	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-12143 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 003,67	1687672
LE GROUPE GUY INC.	1782814	2026-06-03	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 393-25026 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 319,74	-
REFRIGERATION AQUA-TECH INC	1782156	2026-06-01	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONTROYAL ACHAT ABREVOIR RÉFRIGÉRER OASIS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 567,48	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1193986	2026-06-15	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 347,10	-
VERSION IMAGE PLUS INC.	1786256	2026-06-19	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 217187 : Bannières de chantier au parc Percy-Walters, arr. de Ville-Marie. Incidences 1266164002	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$15 856,40	-
LE GROUPE GUY INC.	RPP1192201	2026-07-02	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-08507 - ENTRETIENS ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 829,92	-
G.G. INOX INC.	1788589	2026-07-06	CARETTE, CLAUDE	Fourniture et livraison de 29 Supports à vélo, modèle BO (4,5 po)	Infrastructures du réseau routier	Transport en commun	$12 944,96	-
TECHNO-CONTACT INC.	1790228	2026-07-14	RICHER, FREDERIC	BEDARD - ACHAT Multi-Phases - BAT : 0764	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 482,98	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1790702	2026-07-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de murage d'un égout et de disjonction de l'entrée de service au 2601 Jarry est	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 693,01	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1196174	2026-07-16	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 299,61	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1790698	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$19 545,99	1546486
AXIA SERVICES	1787384	2026-06-26	LALONDE, SOPHIE	SGPI / Service de gardiennage pour divers installations au SIM et au marché Bonsecours pour la période du 1er mai au 5 juillet 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$82 418,38	-
FUTECH MONTREAL INC.	1787768	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CAPTEUR,INDUCTIF)	Bilan	Matériel roulant	$3 520,02	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1787248	2026-06-25	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise en médicale en psychiatrie le 17 juin 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 506,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1786760	2026-06-23	MONTPETIT, SYLVAIN	devis CI-002786 Centre esthetique veh 525-02064	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
MACONNERIE RAINVILLE & FRERE INC.	1782844	2026-06-03	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Service de restauration de l'arche en maçonnerie patrimoniale sur le mur d'enceinte, entrée principale, avenue des Pins - Cité des Hospitalières	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$41 834,37	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1787103	2026-06-25	OUELLET, FRANCIS	Entente CBL Huissiers de justice 2026-2027	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$72 441,37	-
JULIE MEERT	1760143	2026-06-22	BERNARD, ANNIE	SCONCA / BCO 2026 - Services professionnels pour de la rédaction, révision, analyse et intégration de contenu au site Montréal.ca - 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$13 228,42	-
KI2	1786093	2026-06-19	LAVERDIERE, FRANCINE	FINEF / Coaching exécutif - Sessions de coaching Gildas Gbaguidi de la mi-mai à la mi-décembre 2026	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$6 141,77	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1195021	2026-06-29	KHEDDAM, MOURAD	EMBRAYAGE MAGNETIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 114,69	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1195021	2026-07-02	KHEDDAM, MOURAD	EMBRAYAGE MAGNETIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24,59	-
PRESTON PHIPPS INC	1782451	2026-06-02	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0001 HOTEL DE VILLE DE MONTREAL - ACHAT VALVE DE SURETÉ POUR RÉSEAU DE VAPEUR 4 POUCES KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 784,85	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1791373	2026-07-21	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE BOITIERS ET CONNECTEURS BAT : 0631	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 811,80	-
SEMIS URBAINS	1783250	2026-06-04	MAGNAN-LAUZON, FREDERIQUE	V/Aménagement de potager - Facture 2026-153	Verdun	Horticulture et arboriculture	$22 782,68	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195057	2026-06-30	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION STATUTAIRE SELON LA SOUMISSION DE L'ATELIER MÉCANIQUE POUR LA SOMME DE 250$ UNITÉ 396-19168	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195057	2026-07-07	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION STATUTAIRE SELON LA SOUMISSION DE L'ATELIER MÉCANIQUE POUR LA SOMME DE 250$ UNITÉ 396-19168	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 519,30	1687672
LOCATION CANVEC INC.	MHM1194471	2026-06-22	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS POUR RÉPARATION DE HAYON ELEVATEUR SANS SOUMISSION UNITE 277-08253	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784450	2026-06-11	HUARD, LUCIE	2026-BCO-TP - Agences W. Pelletier (1980) inc. - Achat d'outils pour l'aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 753,30	-
RAYMOND ROBERT LTEE	ROS1192857	2026-07-27	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION D'BOUTON D'ARRET SUR VM-305504 POIUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 024,84	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	1787352	2026-06-26	GAUVREAU, ALAIN	20 TUYAUX RÉSISTANT HAUTE TEMPERATURE, ÉVACUATION GAZ D'ÉCHAPPEMENT VÉHICULE, ATELIER ROSEMONT PETITE PATRIE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 496,17	-
ESRI CANADA LIMITED	1765466	2026-07-30	BESSETTE, HUGUES	Projet Montréal Titans Phase 2	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$110 236,87	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1788497	2026-07-05	ROUSSEL, BRUNO	reserver fond pour JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 685,87	-
EDGENDA CONSEIL INC.	1784911	2026-06-15	SAUVE, STEPHANIE	SCAP / Nouvel intranet - Mandat externe pour une expertise SharePoint intranet.	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$14 698,25	-
EMCO CORPORATION	1782549	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRISE D'EAU, BRIDE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 210,02	1688728
LOCATION LORDBEC INC.	1782584	2026-06-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux urgents de réparation d'une fuite au 3562 Jarry Est	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 674,56	-
ALTEC INDUSTRIES LTD	CES1192667	2026-06-10	SZABO, ANDREA	ENROULEUR CABLE HIRSCMANN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 630,08	-
CONSULTNORM INC.	1784322	2026-06-11	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GÀG - Service professionnels pour les travaux de la phase 2B - Interpréter les exigences de codes et règlements CNB -15810CSCR_S1+N4_ Piscine, les niveaux S1 et N4 au Centre sportif Claude-Robillard -	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$1 847,78	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSULTNORM INC.	1784322	2026-06-15	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GÀG - Service professionnels pour les travaux de la phase 2B - Interpréter les exigences de codes et règlements CNB -15810CSCR_S1+N4_ Piscine, les niveaux S1 et N4 au Centre sportif Claude-Robillard -	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$461,94	-
J.A. LARUE INC	LAC1193865	2026-06-12	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COUTEAU AJUSTABLE POUR SOUFFLEUSE, LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 602,95	-
J.A. LARUE INC	LAC1193865	2026-06-15	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COUTEAU AJUSTABLE POUR SOUFFLEUSE, LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$391,37	-
J.A. LARUE INC	LAC1193865	2026-07-07	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COUTEAU AJUSTABLE POUR SOUFFLEUSE, LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$183,57	-
INDIXIO INC.	1785023	2026-06-15	WU, CANDY YU	Soumission no Q0007061	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 412,08	-
REPARATION DE BETON DURASEAL	1786101	2026-06-19	MCDUFF, DAVID	SGPI/ Refaire epoxy Plancher Epoxy 2,080 pc et un reagreage escalier aux 2e étage, au 12090 Notre Dame Est, Mtl	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 341,27	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1195682	2026-07-08	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 628,68	-
COFOMO INC.	1742665	2026-07-10	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - 70501.02 - Prestation de services professionnels dans le cadre des travaux en lien avec l□□administration de la solution Purview de Microsoft 365. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 474,06	-
ARTOPEX INC	1792172	2026-07-24	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Entente # 1679873 - fourniture et l'installation de postes de travail au 1611 Crémazie, 10e étage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 183,08	1679873
ARTOPEX INC	1792172	2026-07-30	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Entente # 1679873 - fourniture et l'installation de postes de travail au 1611 Crémazie, 10e étage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 661,87	-
J.A. LARUE INC	1792990	2026-07-30	SZABO, ANDREA	Brake drum et kit de sabot de freins arriere	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 486,82	-
GUYLAINE CARLE	1791558	2026-07-21	HEBERT, ISABELLE	FINEF - Coaching en gestion 2026 pour Amine Hamzaoui	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$4 330,73	-
LATITUDE MANAGEMENT INC.	1784857	2026-06-12	CHABOT, ISABELLE	CFP / Formation Latitue | Analyse de la crédibilité et de la fiabilité des informations recueillies en contexte d'enquête.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$3 674,56	-
CYCLONE SANTE INC.	1791673	2026-07-22	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture pour expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 346,48	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1791309	2026-07-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1630470 - Achat et livraison de pièces de remplacement Nederman bât. 422 au 6700 Notre-Dame Est - Devis 22010454 - Soumission2026_2 - 2026 - Martin Déry	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 072,57	1630470
KENWORTH MONTREAL	1791473	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NETTOYEUR A FREINS)	Bilan	Matériel roulant	$3 229,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1193245	2026-06-05	GAUVREAU, ALAIN	INSPÉCTION STATUTAIRE & RÉPARATION VARIÉES DU ÉQUIPEMENT P. M-R À L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 757,83	1687672
TRANSFORME TECH INC.	1785309	2026-06-16	MALETTO, ANNICK	SCAP / Impression dépliants Chaleurs extrêmes	Sécurité incendie de Montréal	Protection de l'environnement	$2 667,94	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1790002	2026-07-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 487,31	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1790002	2026-07-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Environnement et nature	$150,64	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1790002	2026-07-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$29,67	1719849
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLT1195139	2026-06-30	MONTPETIT, SYLVAIN	pieces kubuta	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 183,26	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLT1195139	2026-07-08	MONTPETIT, SYLVAIN	pieces kubuta	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$62,99	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1783066	2026-06-04	SAUVE, STEPHANIE	SCAP / Affichage - Propreté été 2026 du 29 juin 2026 au 23 août 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$18 372,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE SGR INC	NDG1193306	2026-06-05	GRENON, LUC	283-17122 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 451,77	-
MECANIQUE SGR INC	NDG1193306	2026-07-15	GRENON, LUC	283-17122 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 160,78	-
S. GRAPHIQUE INC.	1790904	2026-07-17	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Bilan - Impression couleur recto/verso sur papier 120 Texte Offset - Élections Montréal	Greffe	Greffe	$2 871,41	-
COLLIERS INTERNATIONAL REALTY ADVISORS INC.	1760261	2026-07-15	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2026-02	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$51 181,41	-
DEMIX CONSTRUCTION	1745696	2026-06-12	BELPAIRE, VERONIQUE	Enrobé bitumineux à chaud pour la saison hivernale 2025-2026 (du 1er décembre 2025 au 14 avril 2026) selon l'entente #1683942	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$43 481,07	1683942
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1791218	2026-07-20	BOUALAM, BRAHIM	SDIS/ Accorder un contrat de services techniques de 3749.33 $, TTC, pour 2026, à École de technologie supérieure (ÉTS) - Projet : Formation du pôle Intelligence d'affaires sociales à Power Bi	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$3 423,64	-
LE FESTIGOUT TRAITEUR	1782463	2026-06-02	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture. Service de traiteur - CitéElles Lunch 7h00 7h30 22 mai 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 434,35	-
DOMINIQUE MARTEL	1782666	2026-06-02	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation : Projet pilote: camps sociolinguistiques (Dominique Martel)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 438,34	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1192882	2026-06-02	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND A TROIS DIAMANTS DE: 5241.54$ POUR ESTIMÉ: 73721	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 502,96	-
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1783855	2026-06-09	GARNEAU, MELANIE	Membre - réservation kiosque au Colloque Annuel TPQuébec 2026 - facture W14724 - 8 juin 2026	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 026,27	-
TUBOQUIP	VMA1194659	2026-06-23	CABALLERO, PATRICIO	reserver fonds pour commande de l'atelier V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 343,18	-
LE GROUPE GUY INC.	1787090	2026-06-25	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19106 - Reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 295,70	-
VERMEER CANADA INC.	1785411	2026-06-16	SZABO, ANDREA	Devis 360593 Vermeer	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 537,11	-
VERMEER CANADA INC.	1785411	2026-07-02	SZABO, ANDREA	Devis 360593 Vermeer	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$209,97	-
WM QUEBEC INC.	1756421	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	SGPI - BC ouvert 2026. Acquisition de services pour la location d'un conteneur du Planétarium de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1194966	2026-07-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0107928-02 AU MONTANT DE $2723.45 DE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 765,49	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1792080	2026-07-24	ST-LAURENT, CAROLINE	Achat d'outils et de pièces pour des travaux d'aqueduc selon la soumission #5019238200	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 417,39	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194655	2026-06-23	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 574,81	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194655	2026-07-28	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 327,44	1784749
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1787004	2026-06-23	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture Esthétique prestige 002789 veh 513-19027 513-13061	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1789891	2026-07-13	CHAMPAGNE, BENOIT	BF-Renouv. maintenance 2026 pour FME form	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 986,91	-
SIMO MANAGEMENT INC	1792861	2026-07-29	BARKLEY, STEVE	LAS-BCR-TP 2026 INSPECTION B.I.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$44 896,10	-
CATHERINE PELLETIER-VOYER	1787216	2026-06-25	TAPSOUKE, YACOUBA	Conception et l□animation de 8 ateliers de danse offerts au grand public à la Maison de la culture Marie-Uguay - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	$2 640,00	-
P2K MONTREAL	1786825	2026-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture 1298 - Réparation asphalte - 77-680091 3116 - Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 409,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PELMOREX CORP.	1783138	2026-06-04	SAUVE, STEPHANIE	SCAP / Service de placement média - Propreté été 2026. Du 26 juin 2026 au 8 août 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$6 299,26	-
WSP CANADA INC.	1785169	2026-06-16	LANDRY, MYRIAM	SP 523501 - Gré à gré-157-002 - Services professionnels de surveillance des travaux (WSP) - Dem: Madani Lerguet - Réso: trav: Avant projet	Infrastructures du réseau routier	Gestion install. - Arénas et patinoires	$12 598,50	-
COMPUGEN INC.	1790899	2026-07-17	MICHEL, DAVID	Dell CAG B04 Mobile Workstation Pro Max 16 CTO, Intel Core Ultra	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 600,86	-
MENAGE BIO PLUS	1780600	2026-07-14	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Entretien ménager Pavillon circuit bleu | Ménage Bio Plus (19 avril 2026 au 19 mai 2026)	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 881,93	-
CIMAISE INC.	1782375	2026-06-01	HUSSEINI, DINA	SGPI - Service professionnel en architecture et ingénierie pour pérennisation de la halte-chaleur Lucien-Saulnier // Entente 1714837 PRIX À VÉRIFIER	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$27 249,51	1714837
MACPEK INC.	1792892	2026-07-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BALLON SUSPENSION	Bilan	Matériel roulant	$2 315,42	-
ELITE ORNEMENTALE INC.	1787696	2026-06-29	KAMIL, AZIZE	SGPI / Installation d'un grillage de protection à l'entrée d'air frais côté piscine du centre sportif Côte-des-Neiges	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 763,84	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1184682	2026-06-01	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D370193 / INSPECTION STAT. ET REPARATION 244-19606	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 737,72	1687672
MECANIQUE SGR INC	VMA1194408	2026-06-19	GAUVREAU, ALAIN	TRAVAUX À L'EXTERNE (INSPECT. STATUTAIRE & RÉPARATIONS DIVERSES) POUR ÉQUIPEMENT P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 719,37	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1188346	2026-07-27	EL GACHI, ABDELOUAHED	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER DE CENTRE AGRICOLE JLD LAGUE LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 602,71	-
LE GROUPE GUY INC.	1791994	2026-07-23	GRENON, LUC	réserver fonds pour soumission *e-bl92415*+réserver fonds pour soumission *13480*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 668,94	-
COMPUGEN INC.	1789205	2026-07-08	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / Achat de chargeur pour le laptop USB-C supplémentaire & station d'accueil	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 044,64	1654697
ANATIS BIOPROTECTION	1755004	2026-07-10	MATTEAU, VALERIE	EPLV / BCO 2026 - Achat prédateurs (phytoprotection). Biodôme.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
GALLAGHER BENEFIT SERVICES (CANADA) GROUP INC.	1733235	2026-07-14	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels pour l'enquête salariale	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 169,57	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	MHM1195065	2026-06-30	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ MERCEDES MONTREAL EST POUR INSPECTION REGULIERE ET RÉPARATION SELON SOUMISSION DU FOURNISSEUR 1920 POUR LA SOMME DE 2779.88$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 908,83	-
STUDIO EDGAR INC.	1788019	2026-07-02	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPVGPMR// Octroyer un contrat à studio Edgar Inc. (maintenant nommé studio fo.ne.tik) pour l enregistrement d une version française de la narration du film de Planétarium et de la bande-annonce d Encounters in the Milky Way	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 892,86	-
GRAND POTAGER	1792618	2026-07-28	STOICA STEFAN, SIMONA	Aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet Trame verte conformément au devis 1019	Verdun	Horticulture et arboriculture	$9 348,48	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1791365	2026-07-21	BROSSARD, LOUIS	Entretien Préventif Système Incendie - SGPI Planétarium - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 995,00	-
SOLUTIONS PROP INC.	1784627	2026-06-12	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Service professionnel d audit et de documentation d un outil Excel - Remplacement de carte électronique à la Caserne 47	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 637,90	-
RUIGROK FLOWERBULBS	1788628	2026-07-06	PROVOST, CAROLINE	EPVGPMR - commande de bulbes de tulipes pour les serres -livraison en septembre- devis 160524 voir liste des variétés	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 229,50	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	ANJ1195158	2026-06-30	CADOTTE, ERIC	REPARATION DE PRISE DE FORCE POUR CAMION ARROSOIR ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 690,01	-
12986990 CANADA INC.	1787870	2026-06-30	BARRACHINA, LAURE	SCULT / Paiement de facture boissons destinées à la revente pour le Service de la culture	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 359,76	-
ATELIER SRT TUNING INC.	1782668	2026-06-02	SZABO, ANDREA	Devis E676 SRT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 821,54	-
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1782990	2026-06-04	BRISEBOIS, LUC	Commande peinture marquage	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 279,54	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1189689	2026-06-04	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND 1000$: A TROIS DIAMANTS POUR INSPECTION REGULIERE 04-juin-26 soumission BC73828 montant 5443.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 714,47	1765731
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1783908	2026-06-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$11 183,37	-
GDLC EXCAVATION INC.	1783927	2026-06-09	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au au 3836-38 rue Saint-Zotique Est Soumissionnaires: 5 , Reçue: 3 DDTET - Études technique (K A)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$14 068,32	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785182	2026-06-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, COLLETS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$12 388,17	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785182	2026-06-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, COLLETS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 627,31	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785182	2026-06-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, COLLETS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 538,07	1740521
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	PAT1194055	2026-06-16	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL, PEPINIERE MUNICIPALE V.D.M. L'ASSOMPTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 695,03	-
EBI ENVIROTECH INC.	1788840	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1594156 - Paiement deux factures pour l'acquisition de service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 439,32	1594156
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1791781	2026-07-22	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-19376 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 241,56	1765732
WAJAX LTEE	CES1196670	2026-07-23	GRENON, LUC	MAT DE FIBRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 365,91	-
CAN-EXPLORE INC.	1792768	2026-07-29	AMOUSSOU, EULOGE	Inspection par caméra des conduites d'égout à l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseaux d'égout	$7 283,51	-
BATTERIES NATECH INC.	1788148	2026-07-02	GAUVREAU, ALAIN	ENSEMBLE DE 2 CAISSONS (BATTERIE, RESURFACEUSE ZAMBONI 2018.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 371,94	-
ALFATEK ELECTRONICS SERVICES INC.	1792862	2026-07-29	HEVEY, GILLES	CONCAEC / BCO 2026 - Gestion des Bris et requête Barrière du PEPSC pour l'année 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 349,12	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1754795	2026-07-07	PARE, MAGALIE	SRHC/ BCO 2026 - Pour frais postaux 2026 - PLOMB.	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$31 496,25	-
LATROMPETTE INC.	1790864	2026-07-16	PARE, MAGALIE	EN ATTENTE DE LA RÉPONSE SCAP / PROJET VIDÉO - mandat propreté - capsule BREF	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$4 199,50	1692927
ROBERT BOILEAU INC	1790973	2026-07-17	AUDY, MICHEL	MODULE DE COMMANDE ET CARTE (TRACTION) RESURFACEUSE ZAMBONI 2006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 263,92	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1791022	2026-07-17	HEVEY, GILLES	CONCAEC / Acquisition de radios portatif R2 UHF numérique	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$4 697,88	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1787917	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPE DE POCHE)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 629,81	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1787246	2026-06-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture WOQP0563135 pour ouvrage 3665, 2580 St -Joseph, Essai sur inverseur génératrice. Yassine Mazouz	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 664,90	-
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCENE DU QUEBEC	1782370	2026-06-01	POTVIN, ERIC	SCULT - Versement à émettre à l'APASQ pour la remise à la caisse de sécurité des arts de la scène, en lien avec le contrat avec les artistes Clara Pinto, Clémence Archambault et Timon Vaudroux, pour la Roulotte.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 831,00	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1784291	2026-06-11	GAUVREAU, ALAIN	HUILE MOTEUR 5W40 ET ANTIGEL EN VRAC POUR ATELIER DES CARRIÈRES / RPP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 913,85	-
SOCIETE RADIO-CANADA	1784875	2026-06-12	PARE, MAGALIE	SCAP / Campagne: ON-36706 SRC Ville de Montréal_Mondiaux cyclistes 2026_31 août au 27 sept 2026.	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$12 598,52	-
ISABELLE POTHIER	1788566	2026-07-06	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPVGPMR - Services entomologiste pour le projet libellules- volet odonates	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$18 425,00	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VMA1194716	2026-06-24	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATION MONTE-CHARGE À L'EXTERNE, ÉQUIPEMENT P.M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 034,58	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1197050	2026-07-29	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 975,20	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1192740	2026-06-01	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 587,44	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1791018	2026-07-17	HADDAD, CARINE	DA 932332:URGENT - TRAVAUX D□EXCAVATION ET DE REPARATION D'UN TRONÇON D'EGOUT A PROXIMITE DU 11471, AVENUE GARON	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$15 359,67	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195102	2026-07-20	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR RÉPARATION DE SUSPENSION ET LIGNE A FREIN SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 411,99	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1791846	2026-07-23	DESROCHERS, ERIC	OUEST VILLE MARIE ACHAT CONTROLEUR DE QUALITÉ D'EAU CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 916,07	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	MHM1193487	2026-06-09	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ ENTREPRISE ROGER LAPOINTE POUR FABRICATION D'UN PLATE FORME POUR TRAVAIL EN HAUTEUR SUR CAMION A ORDURE SELON SOUMISSION #137 POUR LA SOMME DE 5458.07$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 730,29	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MHM1195437	2026-07-06	CADOTTE, ERIC	RÉSERVÉ FOND RÉPARATION DE VÉRIN SOUS-TERRE POUR VÉHICULE VM-403098	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 818,96	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1765011	2026-06-22	VEILLETTE, PATRICK	MRA-ATELIER POINCARE 5660 // REFECTION MOTEUR VEHICULE 317-12204 - FACTURE : fa02a387669	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 361,70	-
CREUSAGE RL	1757722	2026-06-23	POIRIER, JENNIFER	2026-BCO-TP - Creusage RL - Service d'hydrovac - BC avant nouveau contrat Appro. 2026 - Heures régulières, Heures d'urgences et disposition	Anjou	Réseaux d'égout	$6 813,69	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1196738	2026-07-24	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION STATUTAIRE SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1196738	2026-07-27	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION STATUTAIRE SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 870,10	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1785445	2026-06-17	SZABO, ANDREA	devis 316163 suspension st laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 703,49	1687668
AUTO ELEGANCE R.B.	1782359	2026-06-01	SZABO, ANDREA	Devis D5136 Auto élégance	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 154,24	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1184675	2026-06-01	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO DM267417 / INSP. SAAQ ET REPARATION 759-16003	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 100,82	1687672
BAULNE INC.	1782165	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour appel de service pour le remplacement de plusieurs composantes reliées au système de vapeur. Frédéric Fournier. .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 558,48	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1192240	2026-06-04	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND 1000$ A RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 879,63	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1192240	2026-06-25	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND 1000$ A RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 572,00	1687672
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	LAS1193720	2026-06-10	VINCENT, KARINE	FITTING GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 494,67	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1194068	2026-06-16	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 600,24	1765730
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1785267	2026-06-16	GANA, FAZIA	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (CANETTE DE PEINTURE POUR MARQUAGE)	Bilan	Construction	$3 467,05	-
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1785267	2026-06-19	GANA, FAZIA	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (CANETTE DE PEINTURE POUR MARQUAGE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
J.A. LARUE INC	NME1193200	2026-06-18	CADOTTE, ERIC	ACHAT PIECES MECANIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 873,83	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1786759	2026-06-23	MONTPETIT, SYLVAIN	devis CI-002788 veh 525-02063	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
IMPRIME-EMPLOI	1787817	2026-06-30	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression dépliant-feuillet informatif championnat UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$9 997,26	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1788605	2026-07-06	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Travaux de réparation d'une sellette par coupe fenêtre ainsi que le remplacement d'une section de drain au 7130, rue Shelley	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 874,06	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1788650	2026-07-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) FILTRE A AIR, BOITIER DE FUSIBLE	Bilan	Matériel roulant	$4 752,79	-
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	1792056	2026-07-24	LOGE, HERVE	Travaux de gainage d'une conduite d'égout située sur la rue Sainte-Élisabeth entre la rue Sainte-Catherine et la ruelle Dufault. Soumission VMG-26-021. Arr. de Ville-Marie, TP-Egout.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$83 402,64	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194654	2026-07-27	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 806,61	1784749
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787976	2026-06-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Outillage et machinerie	$223,25	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787976	2026-06-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 294,02	1732402
EDWIN CHERY	1784458	2026-06-11	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPVGPMR - Refonte stratégique du site web du programme Mission Monarque de Espace pour la Vie (mission-monarque.org)	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$24 000,00	-
VANCO FLOWERS LTD	1788627	2026-07-06	PROVOST, CAROLINE	EPVGPMR - commande de bulbes de tulipes pour les jardins extérieurs livraison en septembre voir liste des variétés sur devis	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$16 520,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1787969	2026-06-30	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-09048 - REPARATION, INSPECTION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 944,43	1765732
LA PRESSE INC.	1791255	2026-07-20	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Impression de XTRA engagées Géolocalisation Île de Montréal	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$20 997,50	-
TECHNO FEU INC	1785394	2026-06-16	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE : Mousse de siège système de détection de pression	Bilan	Matériel roulant	$2 019,20	-
FX PRODUCTIONS INC.	1785014	2026-06-15	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	BRGIP//Paiement de facture-Location d'équipement de scène dans le cadre de l'événement Remise des insignes de l'Ordre de Montréal	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 671,93	-
EMCO CORPORATION	1789032	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 713,41	1688728
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1792301	2026-07-27	GANA, FAZIA	REAP/VILLE-MARIE/INVENTAIRE (Pièces de regard et de puisard en fonte)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$385,83	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1792301	2026-07-27	GANA, FAZIA	REAP/VILLE-MARIE/INVENTAIRE (Pièces de regard et de puisard en fonte)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 782,17	1732402
9069-9232 QUEBEC INC.	1782538	2026-06-02	MONTPETIT, SYLVAIN	devis 85492 Entreprise JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 156,17	-
J.C. TRANSMISSION INC.	1785413	2026-06-16	SZABO, ANDREA	MR : Service à prix fixe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 556,48	-
BEANFIELD FIBRE 1 L.P.	1791520	2026-07-21	PEIGNIER, FLORIAN	IN 504301 (GP) - Gré à gré - Frais de déplacement de l'ONU, de l'intersection Berri/Maisonneuve vers l'intersection Sanguinet/Maisonneuve - Réso travaux CG25 0479. Demandeur Madani Lerguet - Réf. V/Facture 93742428	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$12 061,39	-
COMPUGEN INC.	1786584	2026-06-22	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	Lenovo CAG B102 CTO ThinkPad L14 Gen 6 Intel Core Ultra 5 235U vPro	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 603,46	-
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1788281	2026-07-02	PAQUETTE, JANIE	SGPI / Désherbage du site et entretien paysager de l'espace vert au 3444, boulevard Saint-Joseph Est	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 461,97	-
CONSTRUCTION BAUHAUS INC.	1790440	2026-07-15	PAQUETTE, JANIE	Sciage de bêton et creusage d la pierre, 200 Bellechasse Montréal RPP, selon soumission QU-1650	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 724,44	-
MACHINAGE PEPIN	1792021	2026-07-23	MATTE, STEPHANIE	BC Ouvert 2026	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
BLUE MARBLE GROUP INC DBA BLUE MARBLE GEOGRAPHICS	1792292	2026-07-27	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR/ Paiement de facture pour l'achat de licence Global Mapper Jan 22, 2026 to Jan 21, 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 357,35	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT1193131	2026-06-04	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *5086225* AU MONTANTS DE 12842,27$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 436,02	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLT1190155	2026-06-11	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISION * 008999* AU MOANTANTS DE 12671,23$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 528,57	-
VERONIQUE LEDUC	1788136	2026-07-02	TAPSOUKE, YACOUBA	Convention de services pour la conception et la co-animation de 4 ateliers du programme « Club d□Art Botanique » de la Maison de la culture Marie-Uguay - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	$3 275,00	-
NEDCO	1782726	2026-06-03	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT PIÈCE ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 021,01	-
ASN COMPRESSION INC.	CAR1156667	2026-07-02	BRISEBOIS, LUC	SONDE DE CARBURANT ET PATTE DE SOUTIENT POUR EQUIPEMENT 661-20291	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 359,59	-
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1776640	2026-07-15	SIMARD, MARC	Devis S06182 : Fourniture, installation et mise en fonction un système de caméra pour la toilette de la Place des Montréalaise, arr. de Ville-Marie.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 761,20	-
J.A. LARUE INC	RPP1184706	2026-06-10	GAUVREAU, ALAIN	CAPÔT MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 029,72	-
TRANE CANADA UCL	1792996	2026-07-30	GIRARD, YANNICK	Appel de Service - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 265,95	-
DL HERITAGE INC.	1790359	2026-07-14	MARSOT, ELSA	SCULT/ Restauration de la sculpture de Jacques Cartier . Selon la convention signée le 24 mai et 9 juillet. // GDD 2265628001	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$55 111,09	-
DL HERITAGE INC.	1790359	2026-07-17	MARSOT, ELSA	SCULT/ Restauration de la sculpture de Jacques Cartier . Selon la convention signée le 24 mai et 9 juillet. // GDD 2265628001	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$8 266,66	-
9193-6575 QUEBEC INC.	1785355	2026-06-16	BARRACHINA, LAURE	SCULT / Paiement de facture , 473ML Blonde de l□Anse + consigne	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 359,80	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLD1195172	2026-06-30	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ TROIS DIAMANTS POUR INSPECTION ET ENTRETIEN SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1765729
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLD1195172	2026-07-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ TROIS DIAMANTS POUR INSPECTION ET ENTRETIEN SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 558,60	1765729
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLD1195172	2026-07-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ TROIS DIAMANTS POUR INSPECTION ET ENTRETIEN SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$126,21	1765729
MANOREX INC.	1783885	2026-06-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	VMG-26-016 Gré à gré à la location d'une pelle mécanique avec opérateur, entretien et accessoires et pour l'exécution de travaux de trottoirs. Maximum 94,800.$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$43 792,39	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1762739	2026-07-23	SAVARD, MARTIN	BC ouvert 2026 - Location de grue 10 roues. Selon la liste de prix 2026. Arr. de Ville-Marie TP Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$35 216,68	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1782554	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEMI-MASQUE RESPIRATOIRE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 188,36	1766502
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1783906	2026-06-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● INTERRUPTEUR 12 VOLTS, TETE MULTIFONCTION POUR RESERVOIR UREE	Bilan	Matériel roulant	$7 818,27	-
AGENCE CREATIVE LEEROY INC.	1785606	2026-06-17	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Mandat donné à LEEROY pour le projet de positionnement d'Espace pour la vie et Grands Parcs. EPLV 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 112,00	-
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1785894	2026-06-18	LABRECQUE, MICHEL	EPVGPMR - Achat d'un système étagères pour les archives de la bibliothèque du jardin botanique au sous-sol	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 090,10	-
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1787487	2026-06-26	SABOURIN, STEPHANE	CONCAEC / Fourniture de système de caméras avec installation.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$10 491,40	-
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE	1759847	2026-06-29	PAQUIN, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert 2026 - Service technique pour le sciage de béton - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$29 908,53	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1787761	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AMPOULE, AMORTISSEUR,...)	Bilan	Matériel roulant	$3 235,31	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195119	2026-06-30	BRISEBOIS, JOEL	RESREVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0107621-02 AU MONTANT DE $4002.60 DE RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 826,03	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1788607	2026-07-06	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Travaux de réparation d'une sellette par coupe fenêtre ainsi que le remplacement d'une section de drain au 7111, 15e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 874,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TENCO INC.	1790934	2026-07-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - CYLINDRE HYDRAULIQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
TENCO INC.	1790934	2026-07-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - CYLINDRE HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	$2 015,42	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAC1195985	2026-07-14	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	DOSEUR URÉÉ 451-0188	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 330,84	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAC1195985	2026-07-17	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	DOSEUR URÉÉ 451-0188	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24,78	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1791015	2026-07-17	HADDAD, CARINE	DA 932319: URGENT- Travaux de remplacement d'égout au 4353-4655 rue Charleroi	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$10 446,26	-
SYMETRI CANADA INC.	1786383	2026-06-19	GIRARD, DIDIER	SIRR// Abonnement annuel de licence complete Bluebeam_2026-2027_Équipe DRT, période du 23 juillet 2026 au 22 juillet 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$19 545,00	-
LOISELLE INC.	1775547	2026-07-23	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BC2026 - Service de gestion des sols contaminés de la ville // Entente 1766934	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 829,45	1766934
NEDERMAN CANADA LIMITED	1787868	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1630470 - Paiement quatres factures pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 527,07	1630470
BRANDT TRACTEUR	1784403	2026-06-11	SZABO, ANDREA	ACHAT PIECES FREIN SECURITE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 003,79	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1782379	2026-06-01	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM // Service professionnel-Travaux d'amenagement de feux de circulation et d'axe de mobilité (Travaux de double sens de Souligny/ Honoré-Beaugrand)	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$15 748,12	-
MPM DIESEL INC.	1792673	2026-07-29	SZABO, ANDREA	Enager fonds Devis MPM (Pas recu de devis)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
SANTROPOL ROULANT INC.	1784512	2026-06-11	ZANFONGNON, RAMANA	SDIS// Contrat de services professionnels - Projet : Gestion et animation du potager et des récoltes de la Cité-des-Hospitalières, l'année 2026 // GDD 2269666003 , Décision:DGA269666003	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$32 798,00	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1791572	2026-07-21	GAUVREAU, ALAIN	Livraison huile hydraulique AW46 PMR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 559,27	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1791572	2026-07-27	GAUVREAU, ALAIN	Livraison huile hydraulique AW46 PMR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15,70	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1782573	2026-06-02	SZABO, ANDREA	Devis 85476 Entreprise JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 067,08	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1785307	2026-06-16	SZABO, ANDREA	Devis 85278 entreprise Jle	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 574,79	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	LAS1196571	2026-07-22	KHEDDAM, MOURAD	2674A809 / TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 257,23	-
UNION DES ARTISTES	1792364	2026-07-27	POTVIN, ERIC	SCSL// Paiement à l'UdA pour la Caisse de sécurité des artistes, en lien avec le contrat avec les artistes Lora B. Choquette, Mathis Ducas, Aimée Lambert-Béland, Marie Roussy et Vladimir Victor, pour la Roulotte, versement 1,2	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$12 709,99	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1791338	2026-07-21	ROUSSEL, BRUNO	réserver fonds pour soumission *bc75755*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 156,44	1765729
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1193064	2026-06-03	CADOTTE, ERIC	FOURINIR PO POUR INSPECTION PEP ET REPARATION CHEZ RESSORT IDÉAL 2934.97 NUMÉRO DE FACTURE F0219089	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 081,35	-
AGRICO PLASTIQUE LTEE	1783961	2026-06-09	LONGPRE, ANNIE	SGPI - Acquisition de bacs à cable pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$11 030,52	-
AGRICO PLASTIQUE LTEE	1783961	2026-06-10	LONGPRE, ANNIE	SGPI - Acquisition de bacs à cable pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$293,96	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STOKER POMPE INC	1785832	2026-06-18	CORBEIL, ERIC	MARTEL - ACHAT DE POMPE BAT : 1078	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 734,94	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1786457	2026-06-19	KESSAL, DJOUHER	SMRA / Paiement de facture - Service de réparation, entretien, remplacement de pneus, secteur Est, lot n° 2. Pour couvrir la période de la fin de l'entente(19 avril 2026) et l entrée en vigueur de la nouvelle entente, début juin 2026.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$29 644,66	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1195613	2026-07-08	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1195613	2026-07-14	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 167,67	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1195613	2026-07-31	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$149,06	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1757368	2026-06-12	BOLDUC, GUY	SMRA / BC ouvert 2026, Licences Caterpellar - 6 licences pour 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
GROUPE SANYVAN INC.	1783003	2026-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement Facture 33958 pour conduit a déboucher camion pression C. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 215,66	-
TCED INTL INC.	1788661	2026-07-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$2 289,84	-
PELICANCORP (CA) INC.	1736707	2026-06-15	WU, CANDY YU	Addendum au Contrat Prolongation du service LocateAccess période du 1er mai 2025 au 1er mai 2027	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 362,86	-
ROY & FILS LTEE	1782400	2026-06-02	RICHER, FREDERIC	RICHER - ACHAT DE TAPIS BAT: 0868	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 551,10	-
OMNISON ET LUMIERES	1786519	2026-06-22	ROSE, STEPHANIE	SCULT- Équipements scénographiques pour le Théâtre de Verdure	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$22 584,91	-
CATALYS LUBRICANTS INC.	LAC1195577	2026-07-07	CHAREST, VICTORIA	URÉE ET AUTRE PRODUITS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 938,56	-
CATALYS LUBRICANTS INC.	LAC1195577	2026-07-09	CHAREST, VICTORIA	URÉE ET AUTRE PRODUITS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$173,23	-
SIMCO TECHNOLOGIES INC.	1789343	2026-07-08	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Services professionnels en ingénierie. Expertise structurale_Réfection du pavillon des baigneurs du Natotorium de Verdun	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$102 566,78	-
ARTELIA CANADA INC.	1789424	2026-07-09	CHAMPAGNE, BENOIT	NRS 26-054-VP - Plan et Devis - Projet Travaux Boyer, Rosemont à Bellechasse - Entente cadre 24-018-SP & Entente cadre 25-027-SP - DTET RPP (A. Zagré) - BUDGET SIRR	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$53 850,88	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	PAT1195528	2026-07-09	CADOTTE, ERIC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 397,83	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1756277	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Électriques Dubo - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$19 945,72	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1196110	2026-07-15	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 813,91	1784749
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	CES1196279	2026-07-17	RECTON, YAN	REBATIR 3 CYLINDRES D,EXTENSION HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 381,75	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1792601	2026-07-28	SZABO, ANDREA	Devis 3774 Nordique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 854,19	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1793195	2026-07-31	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / Paiement de factures. Services de remorquage des secteurs exclusifs pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la ville de Montréal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 150,81	-
JOEL SMITH FISHERIES LIMITED	1787661	2026-06-29	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Achat de nourritures pour les animaux du Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$19 895,67	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE DEVOIR INC.	1787689	2026-06-29	MORIER, KARINE	SCAP// Licence annuelle pour les droits d'auteur pour la revue de presse, période du 1 juillet 2026 au 30 juin 2027	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$9 187,46	-
FDTPRO INC.	1791513	2026-07-21	CARRIER, JEAN	BF_FDTpro abonement annuel pour l'appl feuilles de temps par projet pour le SIRR. Juillet 2026 à Juillet 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	$10 761,22	-
CANADIAN WATER NETWORK INC.	1788547	2026-07-06	MARTEAU, ELODIE	SEAU - Canadian Water Networks - Synthèse et aide à la rédaction de rapports pour l'atelier de planification de la Stratégie de l'eau de Montréal	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$8 045,19	-
BELL MOBILITE INC	1793004	2026-07-30	LANTHIER, FRANCOIS	BIG / BCO 2026 - Services cellulaires pour le BIG - compte 560547483. Entente 1792229	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$10 498,75	1792229
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1792621	2026-07-28	CARON-DIONNE, ALEXIS	SGPI - Service d□entretien paysager à l□Usine d□assainissement du lixiviat (PEPSC), pour la période du 1er août au 30 octobre 2026.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$4 094,51	-
FESTIVAL DE FILMS CINEMANIA	1789437	2026-07-09	POTVIN, ERIC	SCULT/ Paiement de facture. Droit de diffusion de 6 projections de films	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 314,97	-
MATHIEU BOUTIN	1787755	2026-06-30	MORIER, KARINE	SCAP / Offre des services de rédaction de documents divers pour répondre aux besoins du Service des communications et des affaires publiques et des divisions.	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$13 696,99	-
COMPUGEN INC.	1786971	2026-06-23	COLLIN, STEPHANE	STI / Acquisition de matérielle informatique pour inventaire - Entente 1654697 - DDS R774659	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$20 331,83	1654697
ROBERT BOILEAU INC	1792368	2026-07-27	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Achat de pièces hydrauliques et composantes de machinerie	Bilan	Matériel roulant	$19,52	-
ROBERT BOILEAU INC	1792368	2026-07-28	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Achat de pièces hydrauliques et composantes de machinerie	Bilan	Matériel roulant	$2 736,08	-
ULINE CANADA CORP	1788939	2026-07-07	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT D'ESCABEAU BAT : 0246	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 996,28	-
ATELIER D'USINAGE GAGNE INC.	1783355	2026-07-03	PASSARELLI, LUCA	FABRICATION DE CLE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 175,86	-
ATELIER D'USINAGE GAGNE INC.	1783355	2026-07-07	PASSARELLI, LUCA	FABRICATION DE CLE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 175,86	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1196825	2026-07-27	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 642,59	-
UNIVERSITE LAVAL	1787528	2026-06-26	PLANTE, NOEMIE	SIRR - Services d'étalonnage de mire pour Équipe Levés spécialisés - Section Le foncier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 044,64	-
AMIRCO ELECTRIQUE INC.	1782583	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 1688 pour branchement électrique deux climatiseurs. Mouctar Diallo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 194,69	-
ARTELIA CANADA INC.	1783367	2026-06-05	DICUSAR, IULIA	SP Multiples - 22-19269-4-010 - réparation de trois (3) devis DTSI-M - Dem: Radia Hadj Meckneche - Réso ent: CG22 0409 - Trav: Multiples	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$80 949,45	1539320
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1784463	2026-06-11	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT Raccord LL + LR + T - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 565,78	-
GOODFELLOW INC.	RPP1192149	2026-07-27	GRENON, LUC	COMMANDE DE BOIS DE LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 095,99	1763324
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1195539	2026-07-07	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIER CHYSLER POUR DIAGNOSTIQUE BRUIT EN DESSOUS SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 014,35	-
MECANIQUE SGR INC	LAS1189908	2026-06-03	GRENON, LUC	RESERVER FOND REF DEVIS SGR 26042911580	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 246,75	-
CDW CANADA CORP.	1790042	2026-07-13	COBO, MIGUEL	STI // Acquisition d□un modem pour connecter un système d'irrigation à Lachine en attendant les nouveaux contrôleurs Wi-Fi. - Soumission PWTK922 - C00_0413	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 619,12	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	ROS1193634	2026-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	BOULON ET ECROU POUR PELLE A NEIGE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 775,87	-
MULTI PSI INC.	AVM1195764	2026-07-09	MORAND, PHILIPPE	14892 E1826-17-18-LT, Dévidoir électrique 12 volts Hannay	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 162,73	-
CUMMINS CANADA ULC	1787345	2026-06-25	MARTEL, SIMON	FILTRE A PARTICULES «DPF»	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 556,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1788027	2026-07-02	LAURIN, JONATHAN	Tapis de Sécurité - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 834,90	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1784918	2026-06-15	SIMARD, MARC	IN 524103 - Gré à gré - Réparation fibre optique à l'intersection du boulevard Côte-Vertu Ouest et du boulevard Alexis-Nihon - Réso travaux CM26 0189, Dem. Basma Salamé. Réf. V/Proposition T 26-093.1	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$5 910,80	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1784918	2026-07-02	SIMARD, MARC	IN 524103 - Gré à gré - Réparation fibre optique à l'intersection du boulevard Côte-Vertu Ouest et du boulevard Alexis-Nihon - Réso travaux CM26 0189, Dem. Basma Salamé. Réf. V/Proposition T 26-093.1	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$7 649,39	-
UAP INC.	CAR1194109	2026-06-16	FANFAN, PAUL VLADIMIR	BARIL DE GRAISSE V220C 2 550027637 396.8 LBS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 330,84	-
TOMMY GAGNE-DUBE	1786794	2026-06-23	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2026-09	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$10 498,75	-
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	1767437	2026-07-14	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Service de collecte et de transport de matières recyclables, du 9 au 13 février 2026, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$4 294,83	-
OUTIL PAC INC	1782577	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRAS, PEINTURE)	Bilan	Construction	$2 370,66	-
OUTIL PAC INC	1782577	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRAS, PEINTURE)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 510,56	-
LM 1947 INC.	1787201	2026-06-25	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1633507 - Paiement de six factures pour un service d'entretien des génératrices pour plusieurs bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 258,01	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1789306	2026-07-08	GARNEAU, MELANIE	Pour 18 personnes pour Signalisation travaux routiers - Installeur - APSAM	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$1 782,00	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1789306	2026-07-10	GARNEAU, MELANIE	Pour 18 personnes pour Signalisation travaux routiers - Installeur - APSAM	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$297,00	-
EOS SYSTEMES DE POSITIONNEMENT INC	1791276	2026-07-20	BEDARD, DANIEL	SEPVGPMR // Acquisition d'un GPS submétrique.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$4 063,02	-
PHARE MEDICA	1784200	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 311,40	-
PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	1784806	2026-06-12	PLOUFFE, FRANCIS	Contrat pour la surveillance des travaux de voirie et de reconstruction des conduites d"égout et d'aqueduc mandat ING26-03 - voir soumission vmtl2303l16 - ENTENTE ING.SP23-16	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$43 954,78	-
PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	1784806	2026-06-12	PLOUFFE, FRANCIS	Contrat pour la surveillance des travaux de voirie et de reconstruction des conduites d"égout et d'aqueduc mandat ING26-03 - voir soumission vmtl2303l16 - ENTENTE ING.SP23-16	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$43 954,78	-
KENWORTH MONTREAL	AVM1194010	2026-06-15	THIBAULT, MAXIME	COUDE D'OUTLET DU DOC 293-13132	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 437,24	-
W. COTE ET FILS LTEE	1785380	2026-06-16	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - LAME,CARBURE,CHASSE-NEIGE	Bilan	Matériel roulant	$3 406,03	-
W. COTE ET FILS LTEE	1785380	2026-06-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - LAME,CARBURE,CHASSE-NEIGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$95,79	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	ROS1193532	2026-06-10	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE DODGE RAM 3500 2021 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 021,32	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	ROS1193532	2026-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE DODGE RAM 3500 2021 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$982,47	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786228	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX DE CUIVRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$22 404,80	1679655
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1789049	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BONS, ETIQUETTES)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$4 358,03	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1756340	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Outils - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	1790163	2026-07-14	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 283-01010 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 091,20	1687672

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPI SANTE SECURITE INC.	1790263	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 332,80	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1790263	2026-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 925,88	-
BETON BRUNET LTEE	1793019	2026-07-30	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux devant le 3131 Sherbrooke selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 105,83	1705878
MILLENIUM ELECTRIQUE INC.	1793121	2026-07-31	WAN, HOK	SGPI // Ouvrage 8609,Biblio/Maison Culture Plateau Mont-Royal, Installer câble d'accès et passer câble électrique pour alimenter les ventilateurs d'extraction Paiement de la facture 002603 Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 416,82	-
TERIS CORPORATION	1755252	2026-07-10	MATTEAU, VALERIE	EPLV / BCO 2026 - Acquisition de fournitures horticoles pour le Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
AUDREY DESAULNIERS	1786596	2026-06-22	DUPERE, GENEVIEVE	EPVGPMR - Contrat d'illustrations pour le projet des trousses éducatives - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$24 885,00	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1787469	2026-06-26	LESSARD, SIMON	RECONDITIONNER RADIATEUR DE PRINOTH POUR INVENTAIRE MAGASIN MHM DICKSON	Bilan	Matériel roulant	$2 754,48	-
KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.	1787598	2026-06-29	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266250012 DA266250012	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$40 000,00	-
LE GROUPE GUY INC.	AVM1196204	2026-07-16	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 285,09	1787324
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1787970	2026-06-30	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM, Services professionnels de traitement de données de comptages	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$31 496,25	-
TECHNO-CONTACT INC.	1783992	2026-06-10	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0002 EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE - ACHAT TRANSFORMATEUR 75 KVA KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 127,33	-
SERRURIERS AMHERST INC.	1758806	2026-07-16	HEVEY, GILLES	SCONCA / BCO 2026 - Service de serrurier pour le SCA 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 624,69	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1196063	2026-07-15	ARCE, CRISTIAN	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP + GHF ET LES RÉPARATIONS QUI S'EN SUIVENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 338,84	-
ND GRAPHICS INC.	ROS1193458	2026-06-09	CRITES, JEAN-PHILIPPE	PAPIER BLANC EN ROULEAU 50 VERGES POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 006,87	-
ARCHIDATA INC.	1783297	2026-06-05	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 - Amélioration du module Audit dans la solution Archidata pour le volet des coûts d'expertise et des travaux de maintien d'actif dans la réalisation des audits des immeubles municipaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 189,02	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1751924	2026-07-08	WU, CANDY YU	C 1607 Enfouissement ou du déplacement des fils de télécommunications dans l'emprise de la rue d'Argenson, d'Augustin-Cantin à Ropery.Phase IV PIQA St-Gabriel	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$378 835,04	-
LOGICIELS SPORT-PLUS INC.	1783963	2026-06-09	LONGPRE, ANNIE	SGPI - Acquisition de deux interfaces de gestion des tourniquets pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 519,70	-
LOGICIELS SPORT-PLUS INC.	1783963	2026-06-10	LONGPRE, ANNIE	SGPI - Acquisition de deux interfaces de gestion des tourniquets pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$78,74	-
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1789237	2026-07-08	BLAIS, FREDERIC	Bon de commande ouvert 2026 pour l'équipe de l'aqueduc pour l'achat de béton mobile pour réparations selon les besoins opérationnels.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$22 572,31	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1781716	2026-06-12	BASTIEN, ISABELLE	R.Benoît Construction Service - Travaux d'excavation d'urgence au 635 rue Marlatt	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$10 576,18	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1194610	2026-07-21	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 596,97	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1759581	2026-07-21	ROY, NATHALIE	SRHC/ Service de formation: Livrable 1 - Harcèlement psychologique. Entente 1516192..	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 049,46	-
LALLIER AUTOMOBILE (P.A.T.) INC.	1788370	2026-07-03	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Service d'antirouille pour véhicules léger - Région Est Lot 1 - Entente 1774277	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 527,67	1774277
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1782471	2026-06-02	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Pompe pour système de détection NH3 Chillgard. - BAT: 0480	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 775,34	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1782471	2026-07-17	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Pompe pour système de détection NH3 Chillgard. - BAT: 0480	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 229,72	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1788756	2026-07-06	MARTEL, SIMON	CYLINDRE HYDRAULIQUE DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 678,33	1536262
LE GROUPE GUY INC.	NDG1196918	2026-07-28	GRENON, LUC	293-15056 PO A LA DEMANDE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L,EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 153,99	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1783624	2026-06-08	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service d'inspection des équipements en espaces clos	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 691,42	-
POSTMEDIA NETWORK INC	1786505	2026-06-22	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Impressions sur le réseau de Postmedia du 15 juin au 19 juillet 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$4 199,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1182930	2026-06-01	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO BRANDT 217-14231	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 076,79	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1782917	2026-06-03	PARE, MAGALIE	SCAP / Distribution invitation - championnat UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$7 369,89	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1192300	2026-06-15	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	511-22219 RAMPE DE LAVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 661,26	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1772358	2026-06-16	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE BARRE ACCOUPLEMENT, CHAMBRE DE FREIN, AMORTISSEUR ARRIERE	Bilan	Matériel roulant	$4 944,55	-
GROUPE MP PLUS	1785954	2026-06-18	GARNEAU, MELANIE	Formation - L'IA en gestion de projets - innover pour mieux livrer. Groupe MP-PLUS	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 874,04	-
ABC DIESEL INC.	PAT1193744	2026-06-23	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 840,86	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1790927	2026-07-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES MOPAR SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$2 166,66	1678946
PNEUS METROPOLITAINS INC.	CES1196572	2026-07-22	RECTON, YAN	FOURNIR PO REP PNEU GENIE CIVIL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 836,90	-
USD GLOBAL INC.	1792163	2026-07-24	PANNESE, MICHEL	Commande de bacs de matière organique phase 3 / 2026 - DA 933523	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$35 853,86	1770973
USD GLOBAL INC.	1792163	2026-07-27	PANNESE, MICHEL	Commande de bacs de matière organique phase 3 / 2026 - DA 933523	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$264,54	-
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	1792414	2026-07-28	AMOUSSOU, EULOGE	Services d'alésage et d'inspection de conduites d'égout de diamètres particuliers	Lachine	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
J.R. LEVAGE INC.	1784969	2026-06-15	GARNEAU, MELANIE	FORMATION OPÉRATION SÉCURITAIRE DES APPAREILS DE LEVAGE_JR LEVAGE_Maximeau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 186,37	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1790107	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PHARES, JOINT DE BORD)	Bilan	Matériel roulant	$2 623,74	-
ORKIN CANADA CORPORATION	1792710	2026-07-29	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 21-18720. Entente :1497025, Service de gestion antiparasitaire Multi Ouvrages Période du 1 au 30 juin 2026, Paiement de la facture SM-25865278, Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 293,98	1497025
LES BICYCLES QUILICOT INC.	1781414	2026-06-08	YESUFU, WASIU	SMRA / BCO 2026 - Réparations de vélos électriques.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792599	2026-07-28	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 176-16063 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 848,03	1765732
HARNOIS ENERGIES INC.	1790644	2026-07-16	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - D'HUILE POUR PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$4 179,32	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1790644	2026-07-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - D'HUILE POUR PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$1 492,80	-
INSTA-MIX	1789482	2026-07-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré plus bas conforme - Location de paveuse et remorque pour le programme de réfection routière (PRR) 2026. Total 43,600.$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-pdi.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$18 309,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1790410	2026-07-15	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat sur invitation pour des travaux en urgence en lien avec une réparation d'un branchement d'égout devant le 751 avenue Champagneur dans l'arrondissement Outremont.	Outremont	Réseaux d'égout	$18 569,66	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1194410	2026-06-19	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR LACBUS ESTIMÉ NUM 023234 MONTANT 2787.85	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 926,89	-
GROUPE ADSR S.A.	1791328	2026-07-20	VINCENT, KARINE	REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 901,76	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1196808	2026-07-27	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 421,21	-
LE GROUPE GUY INC.	1791969	2026-07-23	ROUSSEL, BRUNO	réserver fonds pour soumission *e-bl-92451*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 156,61	-
NOVA MUSIQUE	1786830	2026-06-23	SIMON, DANIEL	SLT-LO 2026 NOVA MUSIQUE - Service d'animation pour les Ados de St-Lo les 9-10 - 28-29 juillet et 13-14 août 2026.	Saint-Laurent	Autres - activités culturelles	$3 108,66	-
D M GOOS DIESEL INC	MHM1195340	2026-07-06	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ DM GOOS POUR INSPECTION 1000HRS SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 2000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 867,77	-
JEAN-MARC CARON & ASSOCIES	1746571	2026-06-15	MCDUFF, DAVID	SGPI - Acquisition de services pour l'élaboration du programme de contrôle d'entretien (PCE) spécifique des ascenseurs et autres appareils de levage selon le code des ascenseurs ASME.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$87 192,12	-
GROUPE ABS INC.	1788719	2026-07-06	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI GAG - Mise aux normes de l'Aréna Martin-Lapointe -Caractérisation environnementale préliminaire des sols 183, rue des Érables, Lachine, QC H8R 1B1	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$3 561,47	-
WOLSELEY CANADA INC.	1790651	2026-07-16	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE FILTRES ABV WATTS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 444,93	-
9106-3263 QUEBEC INC.	VER1194869	2026-07-15	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR LES ENTREPRISES N.P. POUR LES RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSION # 27704 AU MONTANT DE 8752.41$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 086,05	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1782399	2026-06-02	GAUVREAU, ALAIN	PORTE GAUCHE COMPLÈTE , TRACTEUR KUBOTA 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 296,37	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1782399	2026-06-11	GAUVREAU, ALAIN	PORTE GAUCHE COMPLÈTE , TRACTEUR KUBOTA 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$83,99	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1789743	2026-07-10	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT DES DISJONCTEURS EATON ET PLINTHE - BAT: 0864	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 316,99	-
MAGNETO-LAVAL INC.	NDG1197003	2026-07-29	GRENON, LUC	317-12089 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 879,76	-
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1783823	2026-06-09	MEUNIER, JULIE	SRH / Paiement de la facture - tournage capsule semaine thématique Fièrement TP grand partenaire soutien au SRH 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$8 000,00	-
LE CABINET RH INC.	1788546	2026-07-06	CHABOT, ISABELLE	Ouverture dossier 2026-033 | Enquête : planification, convocations, rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres) Conforme convention services Le Cabinet RH.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$29 396,50	-
DENTONS CANADA LLP	1785710	2026-06-17	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS/ Contrat de service professionnel pour l'élaboration d'un Guide de partage des renseignements personnels en contexte de violences armées et de situation de vulnérabilité - GDD 2269703002 - Résolution DA 2269703002	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$88 572,10	-
MECANIQUE SGR INC	1782406	2026-07-23	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-17028 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 976,91	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1785979	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture CI-002769 Centre esthetique prestige VEH 513-22197 513-14016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
DXP POSTEXPERTS	1756095	2026-06-15	GREGOIRE, SOPHIE	RH SRHC / BCO 2026 - Services d'impression, insertion et fourniture de papeterie pour le Service des ressources humaines et des communications. L entente 1643123	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	$29 396,50	1643123

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1774098	2026-07-06	BERARDUCCI, DANIEL	IBSG-2026- Location d'un Panel allongé 3/4 toit moyen -Soumission 332066	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 222,60	-
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	1778093	2026-06-16	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2026-05	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$11 970,67	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1785996	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture centre estetique prestige 002807 VEH 437-12490	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 779,54	-
BAULNE INC.	1786061	2026-06-19	WAN, HOK	SGPI // hors l'entente - LOT 1A - Paiement de la facture #VM1A-0526 pour	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 554,80	-
HEBDRAULIQUE INC.	NME1194473	2026-06-22	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR FOURNITURE ATELIER DE HEBDRAULIQUE FACTURE NO:C99-495281 AU MONTANT DE $2 139.42	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 246,12	-
PEINTURE UCP INC.	1787074	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MARQUEUR EN LATEX)	Bilan	Culture, sport et loisir	$9 806,36	-
PEINTURE UCP INC.	1787074	2026-06-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MARQUEUR EN LATEX)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,82	-
CUMMINS CANADA ULC	1789104	2026-07-08	IKHLEF, AMAR	PIRO / Intervention urgente pour réparation sur la génératrice située au 33, 5e avenue nord	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$19 650,69	-
REVETEMENTS CHEMTEC	1792432	2026-07-28	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEUA MONT ROYAL ACHAT PEINTURE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 042,00	-
AUTO ELEGANCE R.B.	1786654	2026-06-22	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis D5136 Auto élégance veh 232-11038	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 612,58	-
TECHNO CVC INC.	1783912	2026-06-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ALTERNATEUR, REGULATEUR DE VOLTS	Bilan	Matériel roulant	$8 581,53	-
SIMO MANAGEMENT INC	1788998	2026-07-07	DESHOMMES, ELISE	LOT 3 - Auscultation et le diagnostic du réseau de distribution d□eau potable par l□inspection complète des bornes d□incendie et la manipulation des vannes d□isolement liées - Année 2026 - Décision 2269133001 - DC269133001	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$38 200,61	-
LM 1947 INC.	1788156	2026-07-02	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement quatres factures pour remplacement de la batterie de la génératrice. Pierre-Olivier Musial.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$685,74	1633510
LM 1947 INC.	1788156	2026-07-02	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement quatres factures pour remplacement de la batterie de la génératrice. Pierre-Olivier Musial.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 017,10	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1790687	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$23 235,10	1546486
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789980	2026-07-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 855,79	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789980	2026-07-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$251,09	-
AGENCE CANIDE INC.	1789158	2026-07-08	BASSIGNOT, LAURE	SETE - Service de production de 2 vidéos publicitaires dans le cadre de la campagne Pis ça	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$12 598,50	-
ORISO SOLUTIONS INC.	1783592	2026-06-08	LANTHIER, FRANCOIS	BIG// BCO 2026 - Service professionnel-Hébergement infonuagique de Active directory et serveur de fichiers, période du 1 juillet 2026 au 30 juin 2027	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$12 151,51	-
MECANIQUE SGR INC	1786762	2026-06-23	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-03409 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 065,69	-
COFOMO INC.	1792195	2026-07-24	LAPORTE, ANNE-MARIE	STI - 68092.01 - Acquisition de services professionnels en gestion de projet, dans le cadre de l□implantation de la solution Oracle ERP Cloud - projet Simon infonuagique. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$42 657,56	-
CYCLONE SANTE INC.	1790117	2026-07-14	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise médicale en orthopédie les 9, 10 et 25 juin 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$8 196,91	-
PETITES-MAINS	1782443	2026-06-02	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture. Service de traiteur - CitéElles 2026 - Cocktails 5@7 du 11 mai 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 090,00	-
BAULNE INC.	1784776	2026-06-12	WAN, HOK	SGPI // hors l'entente - Lot 1A - paiement de la facture #VM1A-0426 pour remplacer des contrôleurs.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 855,36	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBI ENVIROTECH INC.	1787015	2026-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture#A58277 pour drains extérieurs reliés a l'entrepôt de matières dangereuses. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 676,76	1594156
GESTION VINEMA INC.	1782566	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE PROTECTEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 948,05	-
GESTION VINEMA INC.	1782566	2026-07-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE PROTECTEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$54,59	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785646	2026-06-17	HOGGA, MEHDI	LASALLE / REAPPRO/ INVENTAIRE (CADRE, GUIDEUR ET GRILLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 963,29	1732402
LE GROUPE GUY INC.	1787024	2026-07-23	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 393-21007 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 416,91	-
IGF AXIOM INC.	1788194	2026-07-02	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Entente VMP-25-016 - Plans et devis pour la construction de 4 avancées de trottoirs (saillies). N/Réf.: P-183-07.01. Total contrat et contingences de 67,717.68$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-pdi.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$71 095,10	1761737
ABC DIESEL INC.	PAT1196496	2026-07-21	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 340,12	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1789468	2026-07-09	ST-AMOUR, YANNICK	SGPI // Entente : 1553929. Réfection Étanchéité drain douche. pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 945,18	1553929
ROBERT HARDY INC	1788420	2026-07-22	BELLEMARE, JOSEE	Travaux Maçonnerie - SGPI Jardin Botanique - Martin	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$121 670,00	-
SANDRA MACMILLAN DUMAIS	1784758	2026-06-12	MARSOT, ELSA	SCULT - Animation d'ateliers d'illustration pour le programme « Mon quartier en français » du MEM. Selon la convention signée le 1er juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 565,66	-
M2D LEADERSHIP	1791601	2026-07-22	BLAIS, ETIENNE	SIRR/ Paiement de facture - BF - GP - Évaluations pour comblement poste Chef de section - Entente 1497657	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 085,25	1497657
WOLSELEY CANADA INC.	1789835	2026-07-13	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE ROBINET DE CHASSE ET ARROSAGE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 279,87	1657298
LONGUS EQUIPEMENT INC.	LAS1195562	2026-07-13	VINCENT, KARINE	PIECES CASE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 180,40	-
QUEST SOFTWARE CANADA INC.	1791252	2026-07-20	COLLIN, STEPHANE	STI // Renouveler la maintenance de 3 licences Toad avec la firme Quest Software Canada Inc - Du 23 juillet 2026 au 22 juillet 2027 - Soumission Q-2197654	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 520,32	-
KROWN ST-JEROME	1788388	2026-07-03	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Service d'antirouille pour véhicules lourds - Région Est Lot 5 - Entente 1774281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 603,74	1774281
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1196870	2026-07-28	GRENON, LUC	128-18554 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 977,04	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1789195	2026-07-08	COUTURE, MAGGIE	SMRA / Paiement de factures - Achat de pneus pour couvrir la période de la fin de l'entente (14 juin 2026) et l'entrée en vigueur de la nouvelle entente CAG, début sept 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$52 493,75	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	SLT1193497	2026-06-27	ROUSSEL, BRUNO	CAPTEUR DE RPM+LOR CSDRAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 493,30	-
ROBERT BOILEAU INC	SLT1196007	2026-07-14	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO O15325 BT 1296900 UNITÉ 901-16809	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 106,75	-
ROBERT BOILEAU INC	SLT1196007	2026-07-28	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO O15325 BT 1296900 UNITÉ 901-16809	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24,15	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1185434	2026-06-01	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO RESSORT IDEAL W0104694-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 280,13	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1783023	2026-06-04	REICHSON, JORDY	SGPI - Acquisition d'un kit complet pour essaie de pompe incendie pour la direction de la sécurité de la SGPI	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 730,84	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1785056	2026-06-15	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis 3620 CSN Nordique veh 163-22426	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 677,46	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1195858	2026-07-13	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 306,71	-
TRANSMISSION MARIO INC	NME1196081	2026-07-15	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION DE MARIO TRANSMISSION AU MONTANT DE :$6997.10	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 346,08	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1196046	2026-07-15	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR GROUPE GUY SOUMISSION EBL92432 MONTANT 3584.72	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 763,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1197161	2026-07-31	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	1784749
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1784431	2026-06-11	ALAIN, LOUISE	SRH// paiement de facture-honoraire,Grief SPPMM25-005 - Frais inhérents, audience du 19 mai 2026 (délibéré et rédaction), location de salle	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 413,65	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1789058	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(UREE)	Bilan	Matériel roulant	$8 381,53	-
GOSECURE INC.	1783937	2026-06-09	LANTHIER, FRANCOIS	BIG / BC 2026 - Renouvellements Fortinet pour équipement réseau du BIG. 2026-06-14 au 2027-06-30	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$7 719,60	-
CREATIONS LUPUNA S.E.N.C.	1783956	2026-06-09	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	CFP/ Animation et préparation d'un atelier pour la journée de réflexion d'équipe du 10 juin 2026	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 774,31	-
ROBERT BOILEAU INC	1792070	2026-07-24	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$6 424,23	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1787800	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$874,55	1567649
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1787800	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 111,49	1567650
PRESTIGE SECURKEY INC	1787753	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour remplacement des fermes porte encastrée au 5e étage. Ajustement et test effectués.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 044,23	-
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	1789430	2026-07-09	SZABO, ANDREA	Reserver fond pour Inter	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 849,31	-
CLARK INFLUENCE INC.	1791037	2026-07-17	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Conception et réalisation d□une stratégie de médias sociaux pour Bac Impact - période de 6 mois	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$17 753,39	-
DRAINAGE QUEBECOIS	1788907	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 34273 pour déboucher les caniveaux du stationnement arrière de la caserne. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 587,75	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1785701	2026-06-25	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT SONDES - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 677,18	-
PLOMBERIE HKLI	1788329	2026-07-03	PAQUETTE, JANIE	Travaux de plomberie pour la réparation de drain de plancher, selon soumission du 25 juin	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,38	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1788857	2026-07-07	PASSARELLI, LUCA	Station détecteur de gaz	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 172,46	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1793090	2026-07-31	BILODEAU, MARTIN	OUEST CONTRÔLE BATIMENT 0868 CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN - ACHAT ACTUATEUR POUR REGIS LARDINJ - MARTIN BILODEAU	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 342,81	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1189519	2026-06-01	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 113,17	1687672
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1787741	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiements six factures pour divers travaux sur les ascenceurs.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 488,73	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1787741	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiements six factures pour divers travaux sur les ascenceurs.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$99,74	1639059
RM ELECTRO DIESEL INC.	MHM1195511	2026-07-07	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ RM ELECTRODIESEL POUR DIAG CHECK ENGINE SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 859,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DURABAC INC	LAS1194354	2026-06-18	GRENON, LUC	LEVE-BAC VRL-360-E	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 338,61	-
9106-3263 QUEBEC INC.	VER1192751	2026-07-27	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR LES ENTREPRISE N.P. POUR L'INSPECTION ET LES RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSION # 27666 AU MONTANT DE 17123.91$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 853,22	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785200	2026-07-06	GLOUTNEY, ERIC	Achat de pièces pour l'aqueduc selon l'entente #1732401.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 725,05	1732401
CLOTURE FORTIN	1785317	2026-06-16	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Installation Clôture Parc Maisonneuve - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 338,00	-
COMITE DE SURVEILLANCE LOUIS-RIEL	1779941	2026-07-02	BILODEAU BALATTI, STEVE	EVGPMRS // DP - Travaux de lutte aux nerpruns au parc de la Promenade-Bellerive.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$27 504,63	-
COMITE DE SURVEILLANCE LOUIS-RIEL	1779941	2026-07-07	BILODEAU BALATTI, STEVE	EVGPMRS // DP - Travaux de lutte aux nerpruns au parc de la Promenade-Bellerive.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 500,93	-
SOLUTIONS PROX-SECUR	1790050	2026-07-13	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Services d□installation de garde-corps autoportants et de plateforme. Protection contre les chutes sur la toiture du site Bain Émard.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 034,21	-
MEREX INCORPORATED	1783862	2026-06-09	MATTEAU, VALERIE	EVGPMR / Paiement de facture. Achat de Crevettes, capelans et harengs - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$27 440,15	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	NDG1194225	2026-06-17	GRENON, LUC	293-09125 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 674,09	1687668
GROUPE LOU-TEC INC.	1782918	2026-06-03	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Location Compresseur - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 628,00	-
TECKSOL DGE INC	1793242	2026-07-31	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1614392 (épuisée) - lot 2C - paiement facture #303076 (correctif mai 2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 102,87	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782470	2026-06-02	PUGI, BENJAMIN	EGOUT- ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 133,02	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782470	2026-06-02	PUGI, BENJAMIN	EGOUT- ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 708,70	1732402
PNEUS METROPOLITAINS INC.	SLT1195753	2026-07-09	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO O15313 BT 1285240 UNITÉ 415-06524	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 839,77	-
G-TEK	1783691	2026-06-08	WU, CANDY YU	Contrat 1912 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de l'avenue Beaumont entre les avenues d'Outremont et du Parc.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$640 147,15	-
INDIXIO INC.	1784346	2026-06-11	WU, CANDY YU	Soumission no Q0007056	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$43 987,32	-
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1784849	2026-06-12	GAGNE, ALAIN	Gre à Gre- BC OUVERT- Contrôle bitume MTQ (DSR original, MSCR et BBR orig.) - demandeur Said Gouriny- selon la soumission ci joint ainsi que courriel pour la demande	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$3 149,62	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1189721	2026-06-16	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND DE 2338.68$ A MECANIQUE SGR, INSPECTION ET REPARATIONS, ESTIMÉ DM02849	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 669,94	-
MAGGY FLYNN	1786280	2026-06-19	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Punch ta vie Camion mobile d□ateliers participatifs et d□animations citoyennes - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$5 249,37	-
GROUPE SANYVAN INC.	1787884	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de la facture 34213 pour ouvrage 0025 Édifice Bellechasse, 77-684571, Aspiration drain principal, Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 096,40	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1788841	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TOILE,CAMION)	Bilan	Matériel roulant	$2 267,73	-
ZERO CELSIUS	1789961	2026-07-13	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 501-16617 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 250,32	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790141	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITE, TRAPPE, COUVERCLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 763,79	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790141	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITE, TRAPPE, COUVERCLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 401,51	1740164

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OUTIL PAC INC	1791458	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE POUR MARQUAGE)	Bilan	Construction	$2 523,61	-
OUTIL PAC INC	1791458	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE POUR MARQUAGE)	Bilan	Matériel roulant	$2 804,43	-
OUTIL PAC INC	1791458	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE POUR MARQUAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$229,42	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	NME1184991	2026-07-30	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER MONTANT DE $2659.05 POUR SOUMISSION NOPC77190 DE CIRCUIT FORD-LINCOLN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 793,37	-
CROPAC LEVAGE	1782781	2026-06-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 557-90404 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 360,68	-
L'ILOT COOPERATIVE DE SOLIDARITE INNOVANTE LIBRE ET OUVERTE SUR LES TERRITOIRES	1782864	2026-06-03	DUPRE, ANNETTE	SPSPI - Paiement de facture - Service de facilitation graphique pour la création de 2 outils visuels dans le cadre du projet QIR	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$7 160,15	-
MACPEK INC.	1792437	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- RESSORT PNEUMATIQUE «AIR SPRING»	Bilan	Matériel roulant	$2 436,55	-
KROWN ST-JEROME	1788374	2026-07-03	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Service d'antirouille pour véhicules léger - Région Centre Lot 2 - Entente 1774278	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$35 905,72	1774278
LOGICIEL TRACKTIK SRI.	1791064	2026-07-17	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Pour le paiement de la facture INV-TTULC-38235 - Logiciel de surveillance à distance.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 455,34	-
STEPHANIE LACASSE	1785553	2026-06-17	POTVIN, ERIC	SCULT - Direction de production pour le Théâtre la Roulotte. Selon la convention signée le 15 juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 772,50	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	VER1194093	2026-06-16	DAVID, STEPHANE	ACHAT DE 6 PNEUS CAMION 244-19410	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 334,19	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1194412	2026-06-19	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR MECPROTECH SOUMISSION 761 MONTANT 2806.80	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 946,79	-
9375-0719 QUEBEC INC.	1789730	2026-07-10	MATTEAU, VALERIE	SEPVGPMR / Production d'une vidéo microalgue X homards - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1192908	2026-06-02	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1192908	2026-06-03	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 137,72	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1192908	2026-06-11	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$201,49	-
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1783706	2026-06-08	WU, CANDY YU	C. 1913 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l□emprise du boul. de l'Assomption entre la rue Hochelaga et de l'avenue Pierre-de-Coubertin (corridor d'énergie ✾ Poste Hochelaga).	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 408 404,36	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1192535	2026-06-30	CADOTTE, ERIC	inspection camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 495,02	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1786875	2026-06-23	ST-AUBIN, VERONIQUE	SCAEC / Acquisition de fibre à jeux (paillis)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 729,48	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1786875	2026-06-25	ST-AUBIN, VERONIQUE	SCAEC / Acquisition de fibre à jeux (paillis)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 312,63	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1785201	2026-06-16	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPVGMR// Paiement de la facture nr. 352411 et nr. 352416	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 090,14	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1792293	2026-07-27	DESROCHERS, ERIC	OUEST VILLE MARIE ACHAT ÉCLAIRAGE CENTRE ALEXANDRE DESÈVE BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 393,71	-
SEMIS URBAINS	1790611	2026-07-15	JACOB, DOMINIQUE	PIRO// Paiement de facture pour le service horticoles dans les jardins communautaire dans arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	$4 304,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	LAS1192595	2026-07-08	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET REPARATION SELON ESTIMÉ E-BL91904 POUR UN MONTANT DE 3044.73$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 085,86	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1194815	2026-06-25	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FOND GROUPE GUY RÉPARATION FREIN À MAIN BL91860	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 109,07	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1195749	2026-07-09	CABALLERO, PATRICIO	BARIL HUILE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 251,59	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1195749	2026-07-21	CABALLERO, PATRICIO	BARIL HUILE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15,70	-
FABCO PLASTIQUES INC	1792157	2026-07-24	LAURIN, JONATHAN	Plastique - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 761,42	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785499	2026-06-17	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BASES, ANNEAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 155,50	1732401
PALAIS DES CONGRES DE MONTREAL	1683303	2026-06-15	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SPSPO / Demande de location d'une salle au Palais des congrès de Montréal - 1er versement	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Gestion de l'information	$6 681,32	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1785546	2026-06-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour lecteur et accès porte : Requête 77-673541; bâtiment 8240 et Requête 77-680437; bâtiment 3665 - Correctif.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 173,77	-
TRAFIC INNOVATION INC.	1783185	2026-06-04	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOLLARD POLYMERE FLEXIBLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$82 310,20	1776892
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1734427	2026-06-12	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI - Acquisition de service pour le raccordement et la configuration de la centrale d'alarme ainsi que la création d'un accès à une plateforme avec des accès personnalisés pour la gestion des code d'alarme à la bibliothèque L'Octogone	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 922,15	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1782289	2026-06-01	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8014 Stuart + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$11 023,69	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	LAS1192573	2026-06-02	GRENON, LUC	BOITE COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 774,31	-
EP MONTREAL	1782685	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRE HYDROSTATIQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$50,39	-
EP MONTREAL	1782685	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRE HYDROSTATIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$4 177,74	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1191628	2026-06-08	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0106733-01 AU MONTANT DE $5122.45 DE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 065,06	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1193688	2026-06-10	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COUTEAUX 0204540/C3	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 838,86	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1194476	2026-06-22	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS POUR VERIFICATION DU CHECK ENGINE AU MONTANT DE $1000.00 CHEZ GLOBOCAM.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 823,82	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1172065	2026-06-22	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13115 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 677,75	-
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1787198	2026-06-25	RIVARD, THOMAS	Gestion de sols d'excavation hors contrat 13 mai et 14 mai 2026 pour l'équipe de l'aqueduc	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 604,89	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	1787669	2026-06-29	SAVARD, MARTIN	25-21184 : Fourniture et la livraison de matériaux pour le mobilier à installer, dans le cadre du projet de la bonification du parc Pierre-Bourgault, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$2 912,85	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	PAT1194334	2026-06-18	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 491,86	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	PAT1194334	2026-07-07	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$157,48	-
MECANO ALCA INC	CES1195625	2026-07-08	SZABO, ANDREA	CYLINDRE EXTENSION NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 040,20	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9399-5702 QUEBEC INC.	1792132	2026-07-24	BOUDREAU, DANIEL	Piège photographique autonome pour la surveillance des insectes-paiement de facture 5789931121 commande reçue projet sentinelle du nunavik	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$9 100,00	-
HIAB QUEBEC DIV. D'ATLAS POLAR CO. LTEE	CES1188512	2026-07-28	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 455,76	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1741045	2026-06-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CAP, DISQUE, PENTURE)	Bilan	Matériel roulant	$7 540,73	-
OHISSE COOPERATIVE	1752708	2026-06-12	BERNIER, MARTINE	EPLV / Offre d□accompagnement pour le projet de participation citoyenne « Rêver une parcelle ».	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$25 695,00	-
KEROUL	1788134	2026-07-02	DOUCET, VALERIE	SCULT - L□objectif de ce projet serait d□outiller et former les équipes pour les autonomiser (Keroul)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$14 390,00	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1788442	2026-07-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1553922 - Lot 1 - Paiement de la facture #036467 pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 884,32	1553922
TECHNO FEU INC	1783453	2026-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 369,76	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1792515	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) V-POD RECONDITIONNE	Bilan	Matériel roulant	$1 524,40	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1792515	2026-07-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) V-POD RECONDITIONNE	Bilan	Matériel roulant	$907,62	-
BETON BRUNET LTEE	1746799	2026-06-01	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	AJOUT AU BC 1746799 2026-SLE-BCO-TP (EAU) SERVICES D'INTERVENTIONS DIVERSES EN SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR L'ARR SAINT-LÉONARD TEL QUE L'ENTENTE 1705878 VALIDE DU 2025/02/20 AU 2027/02/19	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	-
BETON BRUNET LTEE	1746799	2026-07-23	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	AJOUT AU BC 1746799 2026-SLE-BCO-TP (EAU) SERVICES D'INTERVENTIONS DIVERSES EN SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR L'ARR SAINT-LÉONARD TEL QUE L'ENTENTE 1705878 VALIDE DU 2025/02/20 AU 2027/02/19	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
CINTAS CANADA LIMITEE	1792880	2026-07-30	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- CHANDAIL MANCHES COURTES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 909,75	1770081
BELL MOBILITE INC	1790315	2026-07-14	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
ABDELLATIF AMADEL	1787353	2026-06-26	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Culture - Contrats Médiation - Projet RécupAction	Saint-Léonard	Autres - activités culturelles	$3 640,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	VER1192752	2026-06-01	DAVID, STEPHANE	RÉSERVER DES FONDS POUR TROIS DIAMANTS POUR LA RÉPARATION DE LA TRANSMISSION SUR LA SOUMISSION #BC74449 AU MONTANT DE 4515.35$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 123,12	-
COMPUGEN INC.	1783577	2026-06-08	LABOS, COSTAS	SGPI // Acquisition d'ordinateurs tactiles et détachables pour la Section performance énergétique et mise en service, pour les besoins de la Division Est, selon soumission #667787.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$38 607,94	1654697
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1782523	2026-06-02	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 1341 PAVILLON DES BAIGNEURS PARC TRENHOLME - ACHAT POMPE DE FILTRATION HAYWARD PATAU TRENHOLME - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 748,53	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1790274	2026-07-14	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ Paiement de la facture 91851318 pour l'entretien du passage à niveau public CN	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$27 227,66	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1790983	2026-07-17	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf (en lien avec le BC 1731743)	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$10 372,47	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1790983	2026-07-17	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf (en lien avec le BC 1731743)	Materiel roulant et ateliers	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$10 372,44	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1792895	2026-07-30	BILODEAU, MARTIN	OUEST CONTRÔLE BATIMENT 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT MANTEAU HIVER (ANCIEN BC 1749194) - MARTIN BILODEAU	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 377,87	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1194436	2026-06-19	CADOTTE, ERIC	reparation camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 000,51	-
FOUS DE NATURE	1782494	2026-06-30	BEDARD, DANIEL	EVGPMR // DP 26-1782494_Mandat sensibilisation de la forêt urbaine dans le cadre de la mise en place de 2 forêts éphémère aux marchés Jean-talon et Atwater	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$27 976,54	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CYCLONE SANTE INC.	1784277	2026-06-10	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise médicale en orthopédie. RV du 14 et du 21 mai 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 685,08	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS1195412	2026-07-07	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE PELLE A NEIGE EDF POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 630,53	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1782275	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 045256 pour remplacement du système de gestion veeder root TLS350 par TLS4B selon soumission 10467VDR. Frédéric Fournier - entente : 1708982.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 210,21	1708982
ULINE CANADA CORP	1784929	2026-06-15	LAURIN, JONATHAN	Tapis et Nettoye Bottes - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 473,30	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR1192742	2026-06-01	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 856,25	-
BCO QUEBEC INC	1782264	2026-06-01	WAN, HOK	Paiement deux factures pour installation air climatise.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 506,60	-
9431-6429 QUEBEC INC.	1782320	2026-06-01	LARRIVEE, MAXIM	EPVGPMR - Interprétation Consécutive du 8 au 10 juillet 2026 - AZA - Présentiel Biodôme de Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 800,00	-
UAP INC.	1787940	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI ESSUIE-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$3 415,71	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1783924	2026-06-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TENDEUR DE CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$4 266,69	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1783450	2026-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) POMPE POUR SYSTEME DE MOUSSE 5GPM, RECEPTACLE CEINTURE SECURITE	Bilan	Matériel roulant	$5 005,48	-
CAN-INSPEC INC.	1767354	2026-06-25	HAZEL ROY, ANNIE	VMG-26-007 Gré à gré pour Services d'hydro-excavation, incluant disposition des matières résiduelles. Max. de 93,030.00$ avant taxes. Arr.de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 287,46	-
ABC DIESEL INC.	VMA1192695	2026-06-01	GAUVREAU, ALAIN	remplacement de carter d'huile moteur et du reniflard équipement P. M-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 372,13	-
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1782684	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILET DE TENNIS)	Bilan	Culture, sport et loisir	$3 023,01	-
L'EFFACEUR	1782691	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NETTOYEUR ANTI-GRAFFITI)	Bilan	Entretien et nettoyage	$13 375,41	-
MESSER CANADA INC.	1784184	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 069,50	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1193877	2026-06-15	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR JLE ESTIMÉ NUM 85508 MONTSNT 3009.63	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 160,05	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1785723	2026-06-17	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 331,10	-
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PREVENTION DE LA CRIMINALITE (CIPC)	1786588	2026-06-22	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS/ Contrat de service professionnel pour la prévention de la criminalité pour la réalisation d'une cartographie et une analyse systémique de la prévention ciblée de la violence chez les jeunes à MTL - GDD2269703001 - Rés. DA269703001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$98 112,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1195549	2026-07-07	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 004,30	1784749
ABC DIESEL INC.	PAT1194827	2026-06-25	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
ABC DIESEL INC.	PAT1194827	2026-07-07	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$787,64	-
ABC DIESEL INC.	PAT1194827	2026-07-08	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 261,99	-
MARIE-CHRISTINE LAFRENIERE	1790510	2026-07-15	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPVGPMR - Révision des protocoles d échantillonnage, rédaction scientifique et transfert des connaissances - Agence Lucie - Sentinelles du Nunavik 2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$9 500,00	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	VMA1191311	2026-07-15	GAUVREAU, ALAIN	réparation boyaux hydrauliques	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 528,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TCED INTL INC.	PAT1196377	2026-07-20	GRENON, LUC	PIECES POUR SMRA, REPARATION / ENTRETIEN VEHICULE / APPAREIL, SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 627,13	-
LOCATION LORDBEC INC.	1791131	2026-07-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7609, 9e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$14 855,73	-
AUTOMATISATION DUBE INC.	1793132	2026-07-31	ISRAEL, PATERSON	BCO-LAC-2026 - Appel d'urgence pour les stations de pompage ***sur demande seulement***	Lachine	Réseaux d'égout	$3 149,62	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1788386	2026-07-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 824,07	1553928
9069-9232 QUEBEC INC.	1785495	2026-06-17	SZABO, ANDREA	Devis 85447 JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 285,25	-
EBI ENVIROTECH INC.	1787418	2026-06-26	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement des factures A57945, A57963 et A58072 pour multiples ouvrages, Drains bouchés.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 107,39	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1754786	2026-06-10	PARE, MAGALIE	SRHC/ BCO 2026 - Pour frais postaux 2026 - SIRR	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$16 798,00	-
QUEBEC LINGE	1756830	2026-06-19	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SERVICES DE LOCATION ET BUANDERIE - ÉQUIPE D'AQUEDUC - 2026	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 782,36	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1786955	2026-06-23	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH - Paiement de 2 factures - Service d'expertise médicale en psychiatrie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$15 013,22	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1787398	2026-06-26	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement des factures 1841 et 1842 pour ouvrage 3051 Caserne 56 77-675324 et 77-678317 Travaux de démolition de trottoir. Éric Deschenes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 162,84	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1782659	2026-06-02	SZABO, ANDREA	Devis S-7014349 equipement twin Laval	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 630,86	-
RESSORT IDEAL LTEE	1791281	2026-07-20	GAUVREAU, ALAIN	rfeserver fonds pour devis w0108416-02, équipement V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 654,85	1687672
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1790657	2026-07-16	PEIGNIER, FLORIAN	SIRR/ Formation de l'ÉTS: PER-829- Leadership transversal sans autorité directe- Pour 12 employés de la DGP, au locaux de l'ÉTS (14h), les 28 et 29 sept 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 511,32	-
PIANO ESMONDE WHITE	1783876	2026-06-09	POTVIN, ERIC	SCULT - Réparation et entretien du piano de la Chapelle historique du Bon Pasteur qui se trouve au CCA.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$10 519,75	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1788138	2026-07-02	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente divers - Paiement quatres factures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 776,17	1708974
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1788138	2026-07-02	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente divers - Paiement quatres factures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 223,25	1708982
TAPIS LIPMAN	1791189	2026-07-20	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT TUILES CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 236,23	-
ME MARIA R. BATTAGLIA EN FIDEICOMMIS	1783613	2026-06-08	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266684009 DB266684009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$18 000,00	-
UAP INC.	1783061	2026-06-04	LATOUR, REMI-PAUL	ACHAT BARIL HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 732,97	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1192779	2026-06-01	VINCENT, KARINE	REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 530,86	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1195862	2026-07-13	CADOTTE, ERIC	remplacer kingpin	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 293,86	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1782444	2026-06-02	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE PRISE DOUBLE 120V BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 883,38	-
CONSTRUCTION MORIVAL LTEE	1787955	2026-06-30	DUCHESNE, ANNICK	Travaux d'aménagement d'une ruelle verte située entre les rues Monteith, Allard et Riverview dans l'arrondissement de Verdun - G26-002	Verdun	Horticulture et arboriculture	$16 084,08	-
EXCAVATION FRENNA INC.	1784789	2026-06-12	CARDIN, MARTINE	DA:927793 Réparation de pavé uni - 10620 St-Michel	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 963,41	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	MHM1192870	2026-06-02	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ POWER TECH POUR INSPECTION ANNUEL SELON SOUMISSION DU FOURNISSEUR 21871 POUR LA SOMME DE 4297.18$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 511,50	-
NEDCO	1792874	2026-07-30	DESROCHERS, ERIC	OUEST - VILLE-MARIE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT BRADY (P-TOUCH) - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 602,96	-
MERILYNE NG AH CHEY	1776034	2026-06-16	SIMON, DANIEL	SLT-LO 2026 MERILYNE NG - DANSE EN LIGNE ÉTÉ 2026	Saint-Laurent	Autres - activités culturelles	$2 677,50	-
COMPUGEN INC.	1790742	2026-07-16	LANTHIER, FRANCOIS	: BIG/ BC 2026 - Ordinateur Lenovo pour la migration des données local vers Sharepoint.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$2 754,54	1654697
PURE COBALT	1788684	2026-07-06	LEONG, CINDY	EPVGPMR - Octroyer un contrat à Pure Cobalt pour des services de gestion opérationnelle de ses plateformes web actuelles en offrant un service continu de support à l'intégration, à la mise à jour et à la publication de contenus. EPLV 2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$45 010,00	-
SLV EXPERT INC.	1790712	2026-07-16	ROUMAGERE, CHLOE	CONCAEC / Demande d'ajout d'options supplémentaires dans l'outil de gestion des inventaires internes développé avec le langue VBA.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Nettoyage et balayage des voies publiques	$2 354,34	-
ARTELIA CANADA INC.	1740292	2026-07-07	BEAUDOIN, STEVE	Entente 1735496 DBEI_Contrôle qualitatif des matériaux - Travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Frais incidents	Saint-Léonard	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$74 334,71	1735496
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAC1193203	2026-06-04	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RÉSERVER FOND LACBUS DE L'AUTOMOBILE (3810.91) SELON BON DE RÉPARATION 023185 REMPLACEMENT DIFF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 000,98	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1783441	2026-06-05	TAPP, DOMINIQUE	Achat d'outillage et fourniture. Référence soumission: #2064747335	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$5 460,28	-
DWB CONSULTANTS	1742769	2026-07-03	LAURIN, JONATHAN	Évaluation Élément Porteurs - SGPI Biodôme - Claude	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 020,00	-
DWB CONSULTANTS	1742769	2026-07-20	LAURIN, JONATHAN	Évaluation Élément Porteurs - SGPI Biodôme - Claude	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 480,00	-
MINISTERE DE LA CYBERSECURITE ET DU NUMERIQUE	1751899	2026-06-26	NUNES, DEMIS	STI - Service d'installation de liens internet BID (SALI) (TEL-INFORM) du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 - C00_0201	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$21 799,60	-
WOLSELEY CANADA INC.	1784889	2026-06-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE SELLETTE 6"	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 620,75	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1784434	2026-06-11	PARE, MAGALIE	Société canadienne des postes - distribution dépliant informatif - championnat UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$27 296,75	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1789305	2026-07-08	GARNEAU, MELANIE	Formation Espace Clos - DRE - APSAM	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 268,00	-
BMR DETAIL S.E.C.	1745329	2026-06-01	WU, CANDY YU	Matériaux de construction pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1192896	2026-06-02	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PIÈCES POUR PELLE SELON LA LISTE JOINTES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 955,09	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1192896	2026-06-05	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PIÈCES POUR PELLE SELON LA LISTE JOINTES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$96,95	-
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1783514	2026-06-08	POULIN, MYRIAM	SGPI - 4 Soumissions- Travaux de réaménagement des postes de travail au 2e étage et de déménagement de mobilier du 6e et 8e étage pour le Service des Finances pour le projet de déménagement SFEF Phase 1 situé au 630 boulevard René-Lévesque.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 795,41	-
MAGNETO-LAVAL INC.	PAT1193376	2026-06-08	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 447,75	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	NDG1193902	2026-06-15	GRENON, LUC	128-18555 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 963,25	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1787714	2026-06-30	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 127-17073	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 170,80	1765732

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TACEL LIMITEE	1787078	2026-07-02	BENDEZU, CIRO	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CABINET DE CONTROLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$105 238,42	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1195522	2026-07-07	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 341,73	-
COFOMO INC.	1790005	2026-07-13	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - 70501.02 - Prestation de services professionnels en gestion de projets dans le cadre du projet Suite Bureautique. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 861,34	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1189666	2026-07-20	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND A RESORT IDÉAL: 2584.57$ ESTIMÉ W0105617-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 298,77	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1192250	2026-06-15	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND 1500$ RESSORT IDÉAL INSPECTION ET MAINTENANCE UNITÉ # 277-17006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 631,33	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1192250	2026-07-27	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND 1500$ RESSORT IDÉAL INSPECTION ET MAINTENANCE UNITÉ # 277-17006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$820,52	1687672
BETON BRUNET LTEE	1792584	2026-07-28	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux a l'intersection des rues Sherbrooke et Gonthier selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 483,85	1705878
GENEQ INC.	1786484	2026-06-22	PEIGNIER, FLORIAN	Achat Étuve Quincy, digital, 115V 225C, 7.8 pi.cu, air forcé - demandeur: Alain Gagné. - voir documents jointes dans la demande- soumission S226665	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$15 758,62	-
AUDIOTOPIE COOP	1784995	2026-06-15	BERNIER, MARTINE	SEPLV - Proposition de création sonore structurée sous forme de scènes déclenchables par télécommande du 19 juin au 31 aout 2026 pour l'animation au jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 150,00	-
SOURCE OMEGA INC.	1782260	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 068,25	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1786386	2026-06-19	KESSAL, DJOUHER	SMRA / Paiement de factures - Services additionnels pour le secteur Est lot 2. Pour couvrir la période de la fin de l'entente(19 avril 2026) et l□entrée en vigueur de la nouvelle entente, qui débutera en juin 2026.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 009,87	1660602
STUDIO SUPERSYSTEME INC.	1786240	2026-07-13	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	SCULT/ Paiement de facture. Design graphique de l'exposition Deuil actif du MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$3 800,00	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1790684	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDES, TUYAUX, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$19 238,60	1598891
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1790684	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDES, TUYAUX, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 377,09	1740002
LES PORTES MATADOR INC.	1787199	2026-06-25	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 100554 pour changer trois portes de garage au jardin botanique (bâtiment 9084) - (22-06-2026). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 669,32	-
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1789485	2026-07-13	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE AHCAT DEUX COUTEAUX OUVRAGE DESSRVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 301,12	-
PRYSM ASSURANCES GENERALES	1782352	2026-06-01	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2269546009 DB269546009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
BETON BRUNET LTEE	1789473	2026-07-09	MATTE, STEPHANIE	Service de signalisation selon factures en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 286,14	1705878
GEETA JOHAL	1790200	2026-07-14	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268820008 DA268820008	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1192782	2026-06-01	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 405,74	-
SERRURIER EXCEL INC.	1783839	2026-06-09	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Pièces Portes - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 975,00	-
XSOLUTIONS	1783067	2026-06-04	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Paiement de facture - Appel de service pour déplacement de prises réseau à l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 270,74	-
FINITION DE TAPIS ECLAIR G.L. INC.	1787134	2026-06-25	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 9997 6000 NOTRE-DAMER OUEST - ACHAT TUILES DE PLANCHER KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 154,00	-
SPDTQ - ESPACETRAD	1789853	2026-07-13	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Cachet pour le spectacle La veillée du MEM : revivez les Veillées du bon vieux temps!, le samedi 29 août.	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 500,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1193076	2026-06-03	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1765730

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1193076	2026-06-10	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 528,72	1765730
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1193076	2026-06-23	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$320,03	1765730
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	PAT1184175	2026-06-08	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR FOURNISSEUR SERVICE EXTERNE, REPARATION / ENTRETIEN APPAREIL, SMRA, ATELIER P.A.T./ R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 190,48	-
SIRIUS SECOURISME EN REGIONS ISOLEES INC.	1784542	2026-06-11	MANUKYAN, HASMIK	SRH// Paiement des factures pour la formation Travail à proximité de l'eau ,3 sessions CB	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 711,83	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1196123	2026-07-15	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1196123	2026-07-23	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 428,13	-
TECHNORM INC.	1790722	2026-07-16	CARETTE, CLAUDE	SUM, Services professionnels spécialisés en consultation réglementaire et normative de bâtiments Projet PEPSC Bonaventure Services de professionnels en consultation réglementaire et normative afin de faire l'analyse de codes et de règlement	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$42 257,46	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	MHM1194979	2026-06-29	ARSENAULT, JESSY	PIECE POUR UNITE 316-13016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 563,77	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	MHM1194979	2026-07-06	ARSENAULT, JESSY	PIECE POUR UNITE 316-13016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33,46	-
GOSECURE INC.	1784417	2026-06-11	LANTHIER, FRANCOIS	BCO 2026 - Contrat pour la surveillance et le monitoring de notre pare-feu	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$24 790,70	-
AQUA DATA INC	1773451	2026-06-22	BUREAU, KARINE	S-2347 : Inspections de structures souterraines par caméra photo 360 degrés	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$260 766,90	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	LAS1194510	2026-06-22	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ NOVAQUIP POUR REPARATION DES COLONNES DE LEVAGE SELON SOUMISSION S2606354 POUR UN MONTANT DE 6027,18$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 327,79	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAS1196643	2026-07-27	VINCENT, KARINE	PIECES SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 996,34	-
J.C. TRANSMISSION INC.	VER1197102	2026-07-30	TOSKA, ERMIR	RESERVEZ FONDS CHEZ JC TRANSMISSION POUR REPARATION SELON ESTIMÉ # 96729 POUR UN MONTANT DE 2848.76$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 557,77	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1784266	2026-06-10	GAUVREAU, ALAIN	HUILE 5W30 ET URÉE (FLUID ÉCHAPPEMENT ATELIER RPP/DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 160,14	-
LA TANIERE	1770821	2026-06-23	LAUZON, MARIE-CLAUDE	Convention de spectacle de chanson: Anyma Ora présenté le 20 août 2026 à la Place du parc St-Joseph	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	$2 624,69	-
DEMIX CONSTRUCTION	1773571	2026-06-26	PLANTE, PATRICIA	Enrobé bitumineux à chaud pour la saison estivale 2026 (du 15 avril au 30 novembre 2026) selon l'entente #1683939.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$52 493,76	1683939
IMPRIME-EMPLOI	1789750	2026-07-10	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression de papier entête - Début de travaux	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 533,87	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1786003	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture Esthétique prestige 002784 VEH 525-06753 (23)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
9447-9367 QUEBEC INC.	1782588	2026-06-02	SZABO, ANDREA	Devis 744 Mecprotech	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 758,67	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1792445	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- pièces Prinoth)	Bilan	Matériel roulant	$11 326,23	-
S. GRAPHIQUE INC.	1784183	2026-06-10	POTVIN, ERIC	SCULT/ Production d'une tente 10' x 20' avec graphisme pour la loge des Concerts Campbell.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 931,78	-
MILLENIUM ELECTRIQUE INC.	1787112	2026-06-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture #002604 pour ramasser six tiroirs et s'assurer qu'il fonctionne bien. Mouctar Diallo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 682,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DCS INC.	LAC1193388	2026-06-08	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PUMP 6KG DE GRAISSAGE AUTOMATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 530,29	-
GROUPE DCS INC.	LAC1193388	2026-06-09	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PUMP 6KG DE GRAISSAGE AUTOMATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$104,99	-
THOMSON REUTERS	1784927	2026-06-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Abonnements à ressources documentaires juridiques pour bibliothèque	Affaires juridiques	Affaires civiles	$5 069,00	-
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1785543	2026-06-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - MANETTE DE CONTROLE, MULTIFONCTION,	Bilan	Matériel roulant	$1 994,76	-
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1785543	2026-06-19	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - MANETTE DE CONTROLE, MULTIFONCTION,	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,69	-
REAL PAUL ARCHITECTE INC.	1786717	2026-06-22	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG -Services professionnel en architecture pour la réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif au Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$19 800,00	-
REAL PAUL ARCHITECTE INC.	1786717	2026-06-23	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG -Services professionnel en architecture pour la réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif au Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 500,00	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1194552	2026-06-23	GRENON, LUC	316-18007 SIEGE ET PLAQUE 317-12097 COMPRÉSSEUR A AIR ET LIGNES 317-14032 CARTER D'HUILE MOTEUR AVEC QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 052,58	-
MECANO ALCA INC	CES1195164	2026-06-30	SZABO, ANDREA	TELECOMMANDE HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 957,88	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	RPP1190463	2026-07-07	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 134-18421 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 267,81	-
BUDGET PROPANE	1754855	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Propane Lift - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 500,00	-
PREVENTION ET FORMATION MGP S.E.N.C.	1790147	2026-07-14	MARKOVA, OLEKSANDRA	SRH / Sensibilisation à la silice cristalline, protection respiratoire et essai d'ajustement qualitatif	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 307,10	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1194430	2026-06-19	RECTON, YAN	CONNECTION PIPE INJECTEUR ET SEAL RING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$764,85	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1194430	2026-07-24	RECTON, YAN	CONNECTION PIPE INJECTEUR ET SEAL RING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 468,48	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1197048	2026-07-29	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 299,02	-
AMBULANCE ST-JEAN	1789728	2026-07-10	PAQUET MONTET, LEA	EPLV / Achat d'Épipens pour adultes et enfants	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 359,34	-
LES DISTRIBUTIONS NULINE CANADA	1790508	2026-07-15	BEAULIEU, VALERIE	SCULT - Acquisition et livraison d'un ensemble de tables et chaises bistros pour aménager les places publiques du Quartier des spectacles.	Culture, sports et loisirs	Autres - Amén., urb. et développement	$25 936,74	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1784587	2026-06-11	GAZO, DOMINIQUE	SCULT/ Service de formation pour renforcer les compétences en communication verbale devant public pour les employés en bibliothèque	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 070,90	-
LE GROUPE GUY INC.	1791905	2026-07-23	CABALLERO, PATRICIO	RESERVER FONDS POUR DEVIS GR. GUY, ÉQUIPEMENT P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 487,32	1787324
HEBDRAULIQUE INC.	1787710	2026-06-30	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA - RESTOCKAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 140,06	-
WOLSELEY CANADA INC.	1788524	2026-07-06	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DE SNEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT CHASSE D'EAU DE TOILETTE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KMAIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 419,96	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1190672	2026-06-12	GAUVREAU, ALAIN	f0219248 \ RESSORT IDEAL LTEE \ AVM1190672 \ 2026-05-01 \ 12 199,02	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 139,33	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1195890	2026-07-13	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR JLE ESTIMÉ NUM 85939 AU MONTANT DE 2571.81	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 700,08	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1786787	2026-06-25	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE VARIATEUR DE VITESSE - BAT : 0154	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 163,27	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE SGR INC	PAT1192089	2026-06-05	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 749,73	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1192089	2026-07-13	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$137,87	-
AVEC PLAISIRS	1781119	2026-06-08	BEAULIEU, VALERIE	SCULT/ Service de traiteur pour le cocktail de la mairesse dans le cadre du Forum les Arts et la Ville le 10 juin 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$10 273,97	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1787240	2026-06-25	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT Kit Lumieres d'urgence - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 339,75	-
CARDIO CHOC INC.	1767677	2026-06-11	LONGPRE, ANNIE	SGPI - 1soumission - Acquisition de matériel de sécurité et d□urgence pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro. Facture No. 53040	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 168,79	-
WOLSELEY CANADA INC.	1793047	2026-07-30	LABOS, COSTAS	BRAULT - ACHAT DES TUYAUX CUIVRE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 892,04	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1194592	2026-06-23	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR GROUPE ADSR ESTIMÉ NUM 18516761 MONTANT 4256.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 468,27	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1195454	2026-07-07	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER DE FOND CHEZ LACBUS POUR REPARATION TRAMSMISSION SELON ESTIMÉ 023276 POUR UN MONTANT DE 4217.56$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 427,91	-
9381-8193 QUEBEC INC.	1788087	2026-07-02	WU, CANDY YU	Soumission no 2500627	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 208,35	-
MMS LASER	ROS1196640	2026-07-23	GRENON, LUC	payer facture soumission 12073.74	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 675,92	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1791848	2026-07-23	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de 2 factures pour expertise médicale	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 464,59	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1791848	2026-07-28	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de 2 factures pour expertise médicale	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 464,59	-
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1784387	2026-06-11	CASSEUS, CHRISTOPHER	Achat bureaux Voirie et Aqueduc	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 161,12	-
MEDIAQMI INC.	1788588	2026-07-06	MORIER, KARINE	SCAP - Achats de 60 licences de droits d'auteur pour la revue de presse - 1er juillet 2026 au 30 juin 2027	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$13 624,02	-
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1783119	2026-06-04	SAUVE, STEPHANIE	SCAP / Placement média publicitaire - Propreté été 2026. Du 29 juin au 19 juillet 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$8 315,01	-
CERTIFLO INC.	NDG1194661	2026-07-15	GRENON, LUC	324-07248 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 434,78	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	CAR1191257	2026-06-03	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 178,72	1765729
USD GLOBAL INC.	1792213	2026-07-27	PANNESE, MICHEL	Commande de bacs 47L de matière organique pour la phase 3 2026 -DA 933515	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$51 596,11	1770973
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1190008	2026-06-01	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 980,74	-
LA COOP NOVAGO	1782473	2026-06-02	DUBOIS, SERGE	EVGPMR // GÀG - Acquisition des semences (engrais verts et gazon)	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$2 391,53	-
ATOMIC SOUDURE INC.	1782998	2026-06-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré pour la fabrication et installation de bacs de plantation en aluminium peint. Soumission 026-092. Max. contrat et contingences de 41,294.89$. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$43 354,48	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VMA1193372	2026-06-08	CABALLERO, PATRICIO	POMPE À EAU POUR ÉQUIPEMENT V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 343,51	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1783687	2026-06-08	WU, CANDY YU	c. 1375 Exécution de travaux généraux pour projets intermédiaires dans les limites de la Ville de Montréal	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$13 766 401,94	-
MONTREAL SCELLANT INC.	1784910	2026-06-15	CHAMPAGNE, BENOIT	NRS 26-037-VG - Contrat pour la Réfection de trottoirs sur la rue Saint-Zotique E, arrondissement de RosemontLa Petite-Patrie - (3 soum.) -DTET RPP (E.H.N./M.S.)	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$118 372,77	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1785791	2026-06-18	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE CONTRE PLAQUÉ MERISIER BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 068,54	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1194380	2026-06-18	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 732,14	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1194380	2026-06-23	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$974,80	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1194822	2026-06-25	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 349,62	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1785220	2026-06-25	GANA, FAZIA	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (GANTS, NEOPRENE, NS-450, NOIR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 826,08	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1195407	2026-07-06	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR 3 DIAMANT ESTIMER NUM BC75564 MONTANT 1906.95	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 002,06	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1195728	2026-07-09	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 843,57	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195876	2026-07-13	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO:W0108144-02 AU MONTANT DE $ 2764.48 DE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 902,36	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	LAC1196236	2026-07-16	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COMPRESSEUR CLIMATISATION A00-0168	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 025,59	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	LAC1196236	2026-07-17	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COMPRESSEUR CLIMATISATION A00-0168	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$41,99	-
PRODUCTIONS YVES NICOL INC.	1790883	2026-07-17	BELLEMARE, JOSEE	EPVGPMR - Installation "Labyrinthe" - Jardin Botanique de Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$20 534,65	-
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1784778	2026-06-12	SAUVE, STEPHANIE	SCAP / Placement média publicitaire - Collecte RDD 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,75	-
MAINTENANCE INDUSTRIELLE FABCO INC.	1780687	2026-07-23	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Service pour la réfection de la trappe d□accès au plancher du bâtiment 0584, Piscine intérieure Saint-Jacques et 0263 Centre Sportif Saint-Charles.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 765,12	-
CYCLONE SANTE INC.	1784913	2026-06-15	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie le 29 mai 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 126,00	-
AUTO ELEGANCE R.B.	1784706	2026-06-12	ROUSSEL, BRUNO	Devis D5139 Auto élégance	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 459,19	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1792776	2026-07-29	CARON, CHARLES	SMRA / Fourniture et installation de vérins hydrauliques et électriques pour SMRA selon les caractéristiques du devis technique, AO25-21217 (lots 5, 6, 7 et 8) GDD 2265593001	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$133 390,18	-
EEM GESTION ESS INC./EEM EHS MANAGEMENT INC.	1788532	2026-07-06	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/ Audit interne du SME TM et vérification de conformité environnementale	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$9 879,32	-
KENWORTH MONTREAL	1782629	2026-06-02	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 812,90	-
MARTIN HEROUX	1783625	2026-06-08	HEVEY, GILLES	SCAEC / Accompagnement en services professionnels pour les travaux liés au suivi et à l□étude des émissions de méthane à la carrière Saint-Michel (CSM)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$15 000,00	-
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	VMA1190735	2026-06-11	GAUVREAU, ALAIN	réparation à l'externe véhicule P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 158,68	-
MECANIQUE SGR INC	VMA1194407	2026-06-19	CABALLERO, PATRICIO	RESERVER FONDS POUR MÉCANIQUE SGR POUR INSPECTION STATUTAIRE ÉQUIPEMENT P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 781,49	-
ABC DIESEL INC.	PAT1193302	2026-06-05	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ABC DIESEL INC.	PAT1193302	2026-06-18	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 693,08	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1196649	2026-07-23	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1196649	2026-07-29	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 457,94	1687672
9375-0719 QUEBEC INC.	1788338	2026-07-03	MATTEAU, VALERIE	EVGPMR / Production d'une vidéo d'écophysiologie pour EPLV	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1766623	2026-06-22	WU, CANDY YU	Location scie - Heures de sciage de béton de trottoir ou de chaussée	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1766623	2026-07-09	WU, CANDY YU	Location scie - Heures de sciage de béton de trottoir ou de chaussée	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
GESTION JEROME BERNARD INC. - CANADIAN TIRE	1755390	2026-07-24	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - BCO 2026 achat de matériel-équipement-outil pour les jardins extérieurs et les serres	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1784445	2026-06-11	ALAIN, LOUISE	SRH// Paiement de facture-honoraire pour service professionnels-Griefs SPPMM19-035, SPPMM21-034 et SPPMM22-028 Frais inhérents à l'audience du 29 avril 2026 (délibéré et rédaction)	Ressources humaines	Gestion du personnel	$15 745,24	-
VIRGINIE BRUNELLE INC	1783177	2026-06-04	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Sans quoi nous crèverons, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 16 juillet 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$7 874,06	-
WOLSELEY CANADA INC.	1792495	2026-07-28	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE LAVABOS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 195,99	-
CERTIFLO INC.	LAS1195227	2026-07-02	LAPLANTE, JEAN-MARC	JOYSTICK POUR BRAS D'ARROSAGE (CERTIFLO PCL-500)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 876,32	-
9428-9923 QUEBEC INC.	1782052	2026-06-05	PAQUETTE, JANIE	BCO SGPI Est - Travaux d'entretien et nettoyage de piscines	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 946,64	-
9428-9923 QUEBEC INC.	1782052	2026-07-03	PAQUETTE, JANIE	BCO SGPI Est - Travaux d'entretien et nettoyage de piscines	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 573,09	-
IGF AXIOM INC.	1784899	2026-06-15	RICCI, PATRICK	Entente cadre 25-027-SP / Réfection de trottoirs - Rue Beaubien entre Saint-Denis et Boyer dans l'arrondissement de RosemontLa Petite-Patrie dans le cadre du projet 26-002-VG - DTET RPP (E.H. Nadeau)	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$8 503,99	-
MYRIAM BOUCHER	1783865	2026-06-09	ST-PIERRE, KARYNE	Convention de services professionnels pour concevoir et animer trois ateliers et un événement de clôture en médiation artistique destinée à des jeunes de 12 à 18 ans en août et septembre 2026.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	$3 966,64	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787131	2026-06-25	HOGGA, MEHDI	ST-LEO // REAPPRO-INVENTAIRE-(ENS. DE 3 PIECES DE CADRE, ANNEAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$895,39	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787131	2026-06-25	HOGGA, MEHDI	ST-LEO // REAPPRO-INVENTAIRE-(ENS. DE 3 PIECES DE CADRE, ANNEAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 653,56	1732402
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1787239	2026-06-25	MENARD, BENOIT	BC-GDD Travaux en urgence en lien avec une réparation d'un branchement d'égout devant le 780 avenue Davaar	Outremont	Réseaux d'égout	$5 091,89	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1784196	2026-06-10	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT DES pièces Metasys - BAT: 0285	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 750,75	-
LES SERVICES EXP INC.	1788006	2026-06-30	LABOS, COSTAS	SGPI / Suivi de l'eau souterraine et récupération d'hydrocarbures phase 2, 2026 à l'édifice du 3550-3552 Saint-Patrick (bâtiment 1883). Soumission du 26-06-2026. TEM 91565. Entente 1675467	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$56 235,23	1675467
LM 1947 INC.	1783403	2026-06-05	BROSSARD, LOUIS	Moteur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 673,00	-
GAGNE SPORTS EQUIPEMENTS	1766412	2026-06-12	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Entretien des structures de basket-ball au CSMV	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$5 337,46	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1785620	2026-06-17	CHAMPAGNE-PICOTTE, FELIX	Devis et surveillance hygiène industrielle - 25-081-SG Chalets Beaubien et de Gaspé - Soumission 26-0772-00 - DTET RPP (M.L. Nguyen) (3 soumissionnaires)	Rosemont - La Petite-Patrie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$6 299,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1785620	2026-06-30	CHAMPAGNE-PICOTTE, FELIX	Devis et surveillance hygiène industrielle - 25-081-SG Chalets Beaubien et de Gaspé - Soumission 26-0772-00 - DTET RPP (M.L. Nguyen) (3 soumissionnaires)	Rosemont - La Petite-Patrie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$1 233,60	-
LOCATION D'ABRIS MOBILES A.M. INC.	1738299	2026-06-22	LAMBERT, ERLEND	SGPI - Acquisition de services pour la location de deux roulottes de chantier des dimensions 10'x24' et 8'x10', période environ six mois. Afin d'y aménager cinq postes de travail pour les employés du magasin des pièces aux Ateliers Viau.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$2 546,09	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1791275	2026-07-20	CABALLERO, PATRICIO	reserver fonds pour diagnostique équipement v-m	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 705,74	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	1784073	2026-06-10	SZABO, ANDREA	Devis F217130 Point S Chicoine	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 184,41	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1786004	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture Esthétique prestige 0027785 VEH 513-19049 513-22198	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
BELANGER S.R. INC.	1793188	2026-07-31	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / Paiement de factures. Services de remorquage des secteurs exclusifs pour le déplacement de véhicules sur le territoire de la ville de Montréal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 270,66	-
GAGNON STE-MARIE THIFFAULT INC.	1782686	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN A MASQUER ADHESIF)	Bilan	Construction	$2 432,14	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1193052	2026-06-03	RECTON, YAN	CABLE ET VALVE CHAUFFERETTE HABITACLE ET STEERING BOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 022,29	1749232
BRANDT TRACTEUR	AVM1193088	2026-06-03	THIBAULT, MAXIME	RIDE CONTROL 437-11073	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 817,56	-
GDLC EXCAVATION INC.	1783224	2026-06-04	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de disjonction au 8180 St-Gérard	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 989,52	-
LES EMULSIONS BOURGET INC.	1783052	2026-06-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(EMULSION DE BITUME)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 724,44	-
LES EMULSIONS BOURGET INC.	1783052	2026-06-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(EMULSION DE BITUME)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$262,47	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1784022	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COMBINAISON DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 308,41	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1784022	2026-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COMBINAISON DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 046,73	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1193832	2026-06-11	GAUVREAU, ALAIN	PARKING BRAKE ASSY 437-15382	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 893,55	1542222
BRANDT TRACTEUR	AVM1193832	2026-06-22	GAUVREAU, ALAIN	PARKING BRAKE ASSY 437-15382	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$110,24	1542222
SARAH LATULIPPE PHOTOGRAPHE	1787275	2026-06-25	PARE, MAGALIE	SCAP / Séance photo - 3 lieux / 3 blocs de 3 heures - projet photo / Aménagement Ville de Mtl	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$3 149,62	-
TECHNO FEU INC	1788198	2026-07-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● ETRIER FREIN	Bilan	Matériel roulant	$3 063,62	-
BATTERIES NATECH INC.	RPP1180125	2026-07-08	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ C-10804500 - INSPECTION ET MSE AU POINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 967,72	-
BRANDT TRACTEUR	1790088	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE D'ACCELERATEUR, FREIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
BRANDT TRACTEUR	1790088	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE D'ACCELERATEUR, FREIN)	Bilan	Matériel roulant	$5 139,02	1542105
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1790298	2026-07-14	CADOTTE, ERIC	Couteaux avec carbure pour gratte 929	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 162,22	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MHM1196064	2026-07-15	CADOTTE, ERIC	RÉSERVER FOND DE 6835$ AVANT TAXE A CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE POUR REMPLACEMENT MOTEUR POMPE HYDRAULIQUE # SOUMISSION 3719	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 175,90	-
4018371 CANADA INC.	NDG1196232	2026-07-16	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	437-11089 GRAISSEUR AUTOMATIQUE COMPLET POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 223,12	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALEXANDRE FEASSON	1792616	2026-07-28	HOULE, CLAUDE	STI // Autoriser une dépense pour services professionnels pour l'analyse, la consultation et l'implantation de changements SharePoint dans le cadre du projet de Refonte de l'intranet et Co pilot - Du 1 août 2026 au 31 décembre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$22 500,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792537	2026-07-28	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 163-09264 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 661,31	-
AMRIZE CANADA INC.	1783700	2026-06-08	HEVEY, GILLES	CONCAEC / Acquisition et livraison de pierre concassée. Entente 1594243	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 160,20	1594243
LOISELLE INC.	1777808	2026-07-21	HADDAD, CARINE	DA 932111- 921917: Service de gestion des sols contaminés de la ville de montreal lot #2 : zone 1 - sol BC sans odeur	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 365,97	-
UNIFIRST CANADA LTEE	1706929	2026-07-14	NORIEGA, CARMEN	SGPI // BCO : 2025. Location, entretien et réparation de vêtements protection contre les arc électriques. Entente : 1673808.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 100,22	1673808
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1786619	2026-06-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture 1843 Eric Deschenes pour ouvrage 3051 77-682265 pour travaux extra démolition.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,69	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1757298	2026-07-16	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO// BCO 2026 - Achat et location pour division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$4 447,90	-
TECHNO FEU INC	1783610	2026-06-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$6 802,03	1763392
TECHNO FEU INC	1783610	2026-06-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$476,10	1763393
TECHNO FEU INC	1783610	2026-06-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 671,66	1763394
9464620 CANADA INC.	1767521	2026-06-19	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BARRES D'ABSORPTION)	Bilan	Matériel roulant	$49 548,33	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1784903	2026-06-15	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média publicitaire - Championnat Mondiaux cyclistes UCI 2026 du 31 août au 27 septembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$16 797,99	-
COMPUGEN INC.	1783684	2026-06-08	LABOS, COSTAS	SGPI // Acquisition d'ordinateurs portatifs robustes, pour les techniciens en contrôle VCR, du SGPI-DEBE, tel que soumission 667668	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 480,09	1654697
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1787574	2026-06-29	CHAMPAGNE, BENOIT	SP - Gre a Gre DGSA-20-001 - Travaux d'urgence de retrait complet des briques aux murs du Port de Montréal sous le belvédère Chemin-Qui-Marche - Dem: Abdelouhab Hamani	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$100 391,67	-
BENEDICT NGUIAGAIN LAUNIERE	1768245	2026-06-10	BASTIEN, NADIA	DG - Bureau des commissaires // Paiement de factures - Formation - Comprendre et agir contre le racisme anti-Noir.e.s à la Ville de Montréal pour la période du 1er décembre 2025 au 10 mars 2026	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 211,83	-
KENWORTH MONTREAL	1787424	2026-06-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 296,48	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1787458	2026-06-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE BARRURE DE CABINE	Bilan	Matériel roulant	$3 598,76	-
9547-1488 QUEBEC INC.	1783586	2026-06-08	LANTHIER, FRANCOIS	BC 2026 - Dossier BIG 2026-14 - Travaux rénovation bureau tel que soumissionBC 2026 - Dossier BIG 2026-14 - Travaux rénovation bureau tel que soumission	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$55 145,30	-
SERVICES DE CHAUDIERE À CONDENSATION DE MONTREAL INC.	1784556	2026-06-11	KAMIL, AZIZE	SGPI - Service d'entretien annuel des fournaises au centre sportif CDN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 132,35	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1787555	2026-06-29	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT POMPE CHALET DU PARC VINET SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 939,65	-
MEDIAQMI INC.	1786390	2026-06-19	MAILLOUX, NADINE	OMBU/Achat de 10 licences pour un accès électronique aux fins d'une revue de presse interne	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 096,40	-
SERVICES TRIAD INC.	1786687	2026-06-22	BERNARD, ANNIE	SCAEC / Renouvellement de l'abonnement au Cercle Excellence - Participation à 3 études, 9 communautés de pratiques et rencontres de développement	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$11 023,69	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1195567	2026-07-07	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 730,29	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1195941	2026-07-14	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR ADSR ESTIMÉ NUM 18697608 MONTANT 2973.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 121,28	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792833	2026-07-29	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	FOUNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 063,54	1765732
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1784338	2026-06-12	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - SACS POUR RECYCLAGE, 50" X 50", CLAIR, X-FORT, 1.5 MIL	Bilan	Environnement et nature	$2 192,39	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1784338	2026-06-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - SACS POUR RECYCLAGE, 50" X 50", CLAIR, X-FORT, 1.5 MIL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,92	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ANJ1193568	2026-07-17	CADOTTE, ERIC	inspection pep	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 978,01	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1195130	2026-07-30	SZABO, ANDREA	INSPECTION PEP ET REPARATION CAMION ARROSOIR GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 275,63	1784749
TECHNO FEU INC	RPP1194441	2026-06-19	KONE, DAVID	C2041205 (50 VERGES DE TISSU DURAWEAR GRIS ET NOIR ,REMBOURRAGE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 796,35	-
TECHNO-CONTACT INC.	1789477	2026-07-09	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT FUSIBLES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 636,26	-
G & B COTTON INC.	1784278	2026-06-10	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Travaux de stabilisation des murs de l'escalier d'entrée de la chapelle Sainte-Famille	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$52 124,80	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1194607	2026-06-23	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR RÉPARATION A/CLIMATISER +CHECK ENGINE+ABS SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 116,17	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1785073	2026-06-15	MONTPETIT, SYLVAIN	bolt blade hex p/n K5651-34372	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$271,71	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1785073	2026-06-17	MONTPETIT, SYLVAIN	bolt blade hex p/n K5651-34372	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 493,41	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1785073	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	bolt blade hex p/n K5651-34372	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 303,94	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1730750	2026-07-21	PELLETIER, ALEXANDRE	RH-SRHC// Service de formation I□Introduction à l' EDI, en microcapsules/ Entente #1516192	Ressources humaines	Gestion du personnel	$11 932,08	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1730750	2026-07-29	PELLETIER, ALEXANDRE	RH-SRHC// Service de formation I□Introduction à l' EDI, en microcapsules/ Entente #1516192	Ressources humaines	Gestion du personnel	$10 208,72	-
J.A. LARUE INC	VER1194988	2026-06-29	DAVID, STEPHANE	RÉSERVER DES FONDS POUR LARUE POUR 'INSPECTION SUR LA SOUMISSION SO00013237	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1181759	2026-07-23	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 811,09	-
9545-6000 QUEBEC INC.	1792312	2026-07-27	CABALLERO, PATRICIO	ENTRETIEN À L'EXTERNE ÉQUIPEMENT P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 274,45	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1783714	2026-06-08	MARTEL, SIMON	LAME DE CARBURE COURBEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 440,97	-
SOCIETE CENTRIS INC.	1757177	2026-07-22	METHOT, CAROLINE	Accès à la base de données - 2026 (40% SSIH / 60% Évaluation foncière)	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 852,50	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1782793	2026-06-03	CORBEIL, ERIC	MARTEL - ACHAT DE LATTE ANTIDERAPENTE BAT : 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 391,14	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ1194862	2026-06-26	DYOTTE, MATHIEU	egr cooler	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 245,36	-
WOLSELEY CANADA INC.	1789698	2026-07-10	BROSSARD, LOUIS	BIODOME - REAPP - INVENTAIRE : Pièces de plomberie PVC et robinetterie	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 661,60	-
PAVAGE ELITE INC.	1774591	2026-06-04	GIRARD, YANNICK	Asphalte - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$11 700,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PAVAGE ELITE INC.	1774591	2026-06-10	GIRARD, YANNICK	Asphalte - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
PAGEAU MOREL ET ASSOCIES INC.	1787190	2026-06-25	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG- SP pour le projet de rénovation de l'Auditorium Henry Teuscher - intégration des équipements audiovisuels à l'Auditorium Henry-Teuscher du Jardin Botanique - Électricité et Mécanique _ Pageau Morel	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$14 500,00	-
PAGEAU MOREL ET ASSOCIES INC.	1787190	2026-07-03	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG- SP pour le projet de rénovation de l'Auditorium Henry Teuscher - intégration des équipements audiovisuels à l'Auditorium Henry-Teuscher du Jardin Botanique - Électricité et Mécanique _ Pageau Morel	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 900,00	-
CUBEX LIMITED	SLD1194513	2026-06-22	MARDI, YOUNES	PANEAU PORTE ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 709,36	-
CUBEX LIMITED	SLD1194513	2026-07-20	MARDI, YOUNES	PANEAU PORTE ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$152,23	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1792820	2026-07-31	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE: Ensemble de fixation (support, boulon et rondelle)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$28,87	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1792820	2026-07-31	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE: Ensemble de fixation (support, boulon et rondelle)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 339,12	-
CUBEX LIMITED	SLT1196380	2026-07-20	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO O15347 BT 1296942 UNITÉ 539-15163	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 519,70	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1786707	2026-06-22	SZABO, ANDREA	Devis 18489270 DaSilva 513-13061	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 898,73	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1792725	2026-07-29	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE-JOINT D'ETANCHEITE, SCELLANT ADHESIF, COURROIE SERPENTINE, LUBRIFIANT AU TEFLON	Bilan	Construction	$226,33	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1792725	2026-07-29	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE-JOINT D'ETANCHEITE, SCELLANT ADHESIF, COURROIE SERPENTINE, LUBRIFIANT AU TEFLON	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 532,23	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1792725	2026-07-29	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE-JOINT D'ETANCHEITE, SCELLANT ADHESIF, COURROIE SERPENTINE, LUBRIFIANT AU TEFLON	Bilan	Matériel roulant	$2 305,36	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1792725	2026-07-30	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE-JOINT D'ETANCHEITE, SCELLANT ADHESIF, COURROIE SERPENTINE, LUBRIFIANT AU TEFLON	Bilan	Construction	$235,80	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1792725	2026-07-30	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE-JOINT D'ETANCHEITE, SCELLANT ADHESIF, COURROIE SERPENTINE, LUBRIFIANT AU TEFLON	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 440,82	-
CERTIFLO INC.	1782484	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT A ROTULE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
CERTIFLO INC.	1782484	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT A ROTULE)	Bilan	Matériel roulant	$4 291,55	-
SANTINEL INC.	1783526	2026-06-08	OSTIGUY, SIMON	Formation secourisme en milieu de travail CNESST pour la DGIS	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 664,58	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1193427	2026-06-08	CHAREST, VICTORIA	PIECE PRINOTH VARIÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 100,54	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1193427	2026-06-09	CHAREST, VICTORIA	PIECE PRINOTH VARIÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$619,12	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1193427	2026-06-16	CHAREST, VICTORIA	PIECE PRINOTH VARIÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$134,01	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1192299	2026-06-15	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	511-22216 RAMPE DE LAVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 661,26	-
LE GROUPE GUY INC.	1785218	2026-06-16	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de freins avant, direction et de transmission ,unite: 394-06620	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 101,56	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1785450	2026-06-17	SZABO, ANDREA	Devis 85499 JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 909,07	-
GROUPE BIM DU QUEBEC	1785386	2026-06-17	CORBEIL, SEBASTIEN	DGPI - 8636 - Inscription Partenaire public 2026 ainsi que 2 inscriptions individuelles, soit Myriam Turcotte et Benoit Defosse	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 493,45	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1194369	2026-06-18	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 577,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMCO CORPORATION	1787129	2026-06-25	BLAIS, FREDERIC	Réparation du manipulateur de vanne pour l'équipe de l'aqueduc - voir soumission 200323878	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 097,13	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1786923	2026-06-23	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE : Pièces mécaniques pour pelle hydraulique Direction et tension	Bilan	Matériel roulant	$237,52	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1786923	2026-06-25	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE : Pièces mécaniques pour pelle hydraulique Direction et tension	Bilan	Matériel roulant	$1 764,57	-
GROUPE CONSEIL UDA INC.	1779102	2026-07-07	DUFRESNE, ALAIN	Doss. UDA 000938-2474 : Surveillance de la nidification pour le projet VMG-26-011, plan de gestion de la faune, réaménagement du parc Percy-Walters phase2. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$15 708,23	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1195190	2026-07-02	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat ponctuel d'un pare-brise pour réparer l'unité 303-16663.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 264,80	1536262
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1195190	2026-07-09	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat ponctuel d'un pare-brise pour réparer l'unité 303-16663.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	1536262
ABL PORTE LOGIK INC.	1754849	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	Bon Ouvert 2026 pour réparation de portes - Services Techniques Jardin Botanique et Biodôme de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$15 000,00	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	1756282	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Électriques Franklin Empire - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1196423	2026-07-21	GRENON, LUC	293-15056 po a la demande de martin bergeron pour travaux a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 982,39	-
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1791585	2026-07-22	BRISEBOIS, LUC	20L, PEINTURE DE SIGNALISATION DE TYPE ALKYDE A FAIBLE COV, BLANC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 173,28	-
LE GROUPE GUY INC.	1792447	2026-07-28	CABALLERO, PATRICIO	reserver fonds	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 123,48	1787324
KOPPERT CANADA LIMITED	1755239	2026-07-02	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPLV / BCO 2026 - Prédateurs (phytoprotection). pour le Biodôme.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
KOPPERT CANADA LIMITED	1755239	2026-07-28	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPLV / BCO 2026 - Prédateurs (phytoprotection). pour le Biodôme.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 500,00	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1787513	2026-06-26	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture #95374 pour réparation de plissement. Zoé Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 398,82	1567649
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1787513	2026-07-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture #95374 pour réparation de plissement. Zoé Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 375,36	1567649
COMPUGEN INC.	1782678	2026-06-02	HERNANDEZ, OLIVIER	EGPMR / Acquisition de six Ordinateur de table ThinkCentre M70q Gen 6 U5 vPro - Planétarium. Entente 1654697	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 480,60	1654697
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1725367	2026-07-10	MERCKAERT, CLAIRE	GAG - SENV - Services prof, Détermination des niveaux de risques, procédures de travail et recommandations lors de la réalisation de tranchées d'exploration. Sols susceptibles de contenir de l'amiante ou contenant de l'amiante	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$3 123,38	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1791451	2026-07-21	MATELUS, GAMALIEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉCROUS, RUBANS, AMPOULES...)	Bilan	Construction	$6 434,57	-
LES PRODUITS LAWSON INC.	1793080	2026-07-30	THIBAULT, MAXIME	FOURNITURE ATELIER PMR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 237,45	-
PROSPECTO MARKETING INC.	1766555	2026-06-04	THEORET, JONATHAN	DG// Contrat de services techniques pour la suite de la campagne d□appels auprès des propriétaires de bâtiments assujettis au Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$9 543,36	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1792701	2026-07-29	DUCLOS, CHARLES	devis 18699118 Carrosserie DaSilva	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 141,54	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791430	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDES, LUBRIFIANTS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$394,33	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791430	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDES, LUBRIFIANTS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 102,37	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1786885	2026-06-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	$321,76	1719849

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1786885	2026-06-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Environnement et nature	$2 864,55	1719849
QUEBECOR MEDIA VENTES	1788883	2026-07-07	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média - Protocole gestion campement du 6 juillet au 2 août 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,37	-
THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.	1783214	2026-06-04	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440014 DB266440014	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 042,78	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1196399	2026-07-20	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 997,97	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1788368	2026-07-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1610276 - Paiement cinq factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la VDM - Bâtiments DGIEC OUEST. AO : 23-19963.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 552,35	1610276
CIM CONSEIL EN IMMOBILISATION ET MANAGEMENT INC.	1789020	2026-07-07	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAGA 3 soumissionnaires - 3 soumissions recu - Rénover les serres de production au Jardin botanique de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$66 263,00	-
CIM CONSEIL EN IMMOBILISATION ET MANAGEMENT INC.	1789020	2026-07-13	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAGA 3 soumissionnaires - 3 soumissions recu - Rénover les serres de production au Jardin botanique de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 252,00	-
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1784940	2026-06-15	FREVE, ALEXANDRA	Réseau Environnement | Renouvellement de l'adhésion annuelle - Période du 8 avril 2026 au 7 avril 2027	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 524,96	-
IGF AXIOM INC.	1792855	2026-07-29	SAVARD, MARTIN	Préparation des plans et devis pour la construction d'avancées de trottoirs ainsi que la reconstruction du trottoir et du muret de soutènement en béton armé ancré dans le trottoir sur la rue Parthenais et le boul. de Maisonneuve.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$75 563,28	1761737
DHC AVOCATS INC.	1784983	2026-06-15	BOULAMA, ABDOULAYE	FINEF - Frais de représentation de la Ville dans le litige l'opposant à la Société du Vieux-Port de Montréal relatif aux paiements versés en remplacement d'impôt // GDD 2269962001, Résolution DA269962001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$23 010,96	-
MATHIAZ LAZO MACKAY	1763420	2026-07-02	BORYS, CHRISTIAN	HAB// Service professionnel-Consultant 2026 - Accompagner la division Stratégies et politiques du Service de l□habitation dans le développement d□un tableau de bord public en habitation, développé dans l□environnement PowerBI	Stratégie immobilière et habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$6 477,00	-
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1786051	2026-06-19	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Griefs 23-0567 et autres Honoraires et frais d□arbitrage (analyse, conférences préparatoires, audiences et décisions) - Audiences des 28, 29 mai et 9 au 11 juin 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$10 534,04	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1193040	2026-06-03	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ LACBUS POUR ENTRETIEN EST REPARATIONS SELON ESTIMÉ 023170 POUR UN MONTANT DE 4118.92$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 324,35	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1196248	2026-07-16	VINCENT, KARINE	PIECES JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 262,12	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1196248	2026-07-20	VINCENT, KARINE	PIECES JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$107,52	-
KROWN ST-JEROME	1788375	2026-07-03	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Service d'antirouille pour véhicules léger - Région Ouest Lot 3 - Entente 1774279	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 333,41	1774279
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	VER1196257	2026-07-17	DAVID, STEPHANE	RÉSERVER DES FONDS POUR TROIS DIAMANTS POUR LES RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSION # BC76132 AU MONTANT DE 2800.56$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 557,29	-
LINDE CANADA INC.	ROS1192935	2026-06-03	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS GAZ UTILISÉ PAR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 529,44	-
CYCLONE SANTE INC.	1783313	2026-06-05	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie le 27 mai 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 430,48	-
GESTION PFB	1785013	2026-06-15	LABOS, COSTAS	SGPI - Service de réparation de céramique cassée bureau CM à l'Écocentre St-Michel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 192,56	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1781148	2026-06-29	NORIEGA, CARMEN	Tests certification, selon soumission # 32875195-00	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 586,98	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1781148	2026-07-10	NORIEGA, CARMEN	Tests certification, selon soumission # 32875195-00	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$246,72	-
EBI ENVIROTECH INC.	1789450	2026-07-09	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de la facture A58163 pour ouvrage 1303 cité des hospitalières, 77-680603, nettoyage de plusieurs puisards. Andréa Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 738,86	1594156
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1792520	2026-07-28	BROSSARD, LOUIS	Migration vers Télégestion - SGPI Jardin Botanique - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 258,83	-
ATELIER DE MECANIQUE (1979) RM INC.	SLD1192195	2026-07-03	CADOTTE, ERIC	KIT DE GASKET DE TETE (UPPER) SELON SOUMISSION 316657	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 939,34	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLD1195597	2026-07-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	FAN DE CHAUFFERETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 427,35	1536262
P.R. DISTRIBUTION INC.	SLT1192827	2026-06-02	ROUSSEL, BRUNO	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 055,12	-
INTERGO INC.	1791217	2026-07-20	BOUALAM, BRAHIM	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels de 3 769.34 $, TTC, pour 2026, à Intergo - Projet : Intervention en présentiel (3 groupes) et optimisation d'espace	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$3 441,91	-
CANADIAN ENGRAVERS SUPPLY CO. CESCO	1784103	2026-06-10	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	SGPI // Achat de matériel pour la fabrication de plaquette d'identification pour l'équipe de cadenassage - Conformément à la soumission QT011696.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$169,29	-
CANADIAN ENGRAVERS SUPPLY CO. CESCO	1784103	2026-07-15	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	SGPI // Achat de matériel pour la fabrication de plaquette d'identification pour l'équipe de cadenassage - Conformément à la soumission QT011696.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 090,43	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1784139	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 477,00	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1784139	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 920,26	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1784139	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 572,50	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1784139	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 440,01	1740477
MMS LASER	ROS1194372	2026-06-18	COUTURE, MAGGIE	BOITE EN ALUMINIUM POUR ERCAN ORDINATEUR POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 663,53	-
TECHNILIGNES	1786184	2026-06-19	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services du 8 juin 2026 - Marquage PCPR 2026 - 24 août au 23 octobre 2026 - Voirie Ville-Marie	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$9 081,59	-
J.A. LARUE INC	1785258	2026-06-22	GANA, FAZIA	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (PATIN 3" X 12" X 1",SOUFFLEUSE LARUE)	Bilan	Matériel roulant	$9 133,91	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	VMA1194649	2026-06-23	GAUVREAU, ALAIN	huile hydrauklique et liquide refroidissement en vrac pour atelier V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 617,33	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	VMA1194649	2026-06-26	GAUVREAU, ALAIN	huile hydrauklique et liquide refroidissement en vrac pour atelier V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15,70	-
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1787670	2026-06-29	SAVARD, MARTIN	25-21184 : Fourniture et la livraison de matériaux pour le mobilier à installer, dans le cadre du projet de la bonification du parc Pierre-Bourgault, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$27 289,40	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195878	2026-07-13	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS SOUMISSION NO: W0108120-02 AU MONTANT DE $2961,92 DE RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 109,65	-
BRANDT TRACTEUR	1791777	2026-07-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
BRANDT TRACTEUR	1791777	2026-07-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Bilan	Matériel roulant	$6 576,29	1542105
TWIN EQUIPMENT LIMITED	CES1190016	2026-07-31	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR INSTALATION DE SYSTÈME DE DÉLESTAGE TEL QUE SOUMISSION #S-5170511	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 048,57	-
COMPUGEN INC.	1784707	2026-06-12	HEVEY, GILLES	CONCAEC / Achat d'un ordinateur Dell Pro Rugged 14 avec LTE - DSTO. Lx□entente 1654697	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 021,62	1654697

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
G & L THIVIERGE INC	1786927	2026-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour divers travaux sur les portes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 162,23	-
GALERIE CREA-METIERS D'ART CONTEMPORAINS	1782366	2026-06-01	ROSE, STEPHANIE	SCULT / Paiement de facture - Acquisition d'œuvres d'art liée au Prix François-Houdé 2025	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$13 301,92	-
J.A. LARUE INC	1791971	2026-07-23	GRENON, LUC	reserver fonds pour soumission *s000013293*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 745,66	-
TUBOQUIP	1791166	2026-07-20	ROUSSEL, BRUNO	Rouleau de hose hydraulique GH195-8	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 579,58	-
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1784896	2026-06-15	KAMIL, AZIZE	SGPI // Réparations de fishoirs au 6000 Notre-Dame Ouest (bâtiment 0987) - Soumissions BT-283984 (13-05-2026), 283986 (08-05-2026), BT-283985 (12-05-2026). Services déjà rendus..	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 367,39	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785048	2026-06-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 355,28	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785048	2026-06-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$497,64	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785048	2026-06-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$344,88	1740505
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1787760	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUBES, PARE BOUE)	Bilan	Matériel roulant	$7 334,54	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1790087	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 299,25	1724987
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1788805	2026-07-07	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - MANETTE DE CONTROLE	Bilan	Matériel roulant	$1 994,76	-
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1788805	2026-07-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - MANETTE DE CONTROLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,69	-
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	1783094	2026-06-04	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266250009 DA266250009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$30 000,00	-
BF-TECH INC.	1782959	2026-06-03	PASSARELLI, LUCA	Équipement pour évènements et projets	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 226,74	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	SLT1193510	2026-06-09	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *43858* AU MONTANTS DE 3841,00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 032,57	-
NORTH ON SIXTY	RPP1194635	2026-06-23	BOISCLAIR, JUDITH	C2041180 (COMMANDE DE 329 MADRIER EN KEBONY, MENUISERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$116 057,38	1668620
NORTH ON SIXTY	RPP1194635	2026-06-23	BOISCLAIR, JUDITH	C2041180 (COMMANDE DE 329 MADRIER EN KEBONY, MENUISERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1788094	2026-07-02	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE CONNECTEUR TECK BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 720,92	-
GOODFELLOW INC.	RPP1196549	2026-07-22	KONE, DAVID	COMMANDE DE BOIS DE LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 490,60	1763324
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	MHM1196764	2026-07-27	ARCE, CRISTIAN	vitre + amortisseurs 597-17609	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 245,84	-
BETON BRUNET LTEE	1788535	2026-07-06	YANNAKIS, MICHEL	Location de signalisation pour intervention aqueduc RDPPAT23062026 - voir facture 220784	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 429,78	1705878
WOLSELEY CANADA INC.	1791229	2026-07-20	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE ROBINETS DE CHASSE BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 749,36	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1764278	2026-06-26	GLOUTNEY, ERIC	Location d'un camion cube pour l'équipe d'aqueduc pour une période de 2 mois selon la soumission du 9 février 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 604,78	-
GO-ELAN INC.	1786434	2026-07-22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	VMG-26-017 : remplacement et la fourniture et l'installation d'un ou de modules de jeu destinés aux enfants âgés de 5 à 12 ans au parc Toussaint-Louverture, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$63 169,76	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1769406	2026-06-08	BROSSARD, LOUIS	Travaux Système VESDA - SGPI Planétarium - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$11 171,00	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1785159	2026-06-16	GIRARD, YANNICK	Lampadaires TEM - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 497,45	-
MARINE ENTERPRISES INTERNATIONAL , LLC	1789145	2026-07-08	LAURIN, JONATHAN	Sel St-Laurent Marin - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$32 264,67	-
BAULNE INC.	1786318	2026-07-16	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Réparation Compresseur - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 043,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1191361	2026-07-06	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 880,43	-
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1766867	2026-07-02	BOISCLAIR, JUDITH	SMRA / BCO 2026 - Renouvellement des immatriculations pour l'année 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$68 746,68	-
BAULNE INC.	1783765	2026-06-09	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690004 - LOT 3A - Paiement de la facture #VM3A-0426 pour service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 063,18	1690004
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1784353	2026-06-11	GANA, FAZIA	REAP/RPP/INVENTAIRE (Commande - Moyeu roue tracteur et boîtier de commande)	Bilan	Matériel roulant	$5 696,83	-
EMCO CORPORATION	1791412	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 453,08	1688728
LE GROUPE J.S.V. INC	1782571	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, BOUCHON, PORTE-CLES...)	Bilan	Construction	$719,81	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1782571	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, BOUCHON, PORTE-CLES...)	Bilan	Environnement et nature	$478,13	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1782571	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, BOUCHON, PORTE-CLES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$762,21	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1782571	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, BOUCHON, PORTE-CLES...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$888,14	-
EQUIPEMENT GARANT INC.	1785408	2026-06-16	BERARDUCCI, DANIEL	IBSG-2026-COMBO WESTEEL RÉSERVOIR DE TRANSFERT-Soumission 3999	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$2 503,68	-
DEK CANADA INC.	1786746	2026-06-22	WAN, HOK	SGPI / Achat d'opérateurs de portes de garage (deux portes)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 238,90	-
LE GROUPE GUY INC.	1787154	2026-06-25	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19106 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 295,70	-
OMAR GAMMAOUI	1787362	2026-06-26	CHARTRAND, MAUDE	Culture - Médiation culturelle dans le cadre du projet RécupAction	Saint-Léonard	Autres - activités culturelles	$7 979,05	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1195145	2026-06-30	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	317-11018 FILTRES ET COLLETS DE DPF POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 894,16	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1787910	2026-07-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS TRICOT DE NYLON)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 630,57	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	PAT1196050	2026-07-15	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 415,19	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1777976	2026-07-29	GIRARD, DIDIER	IN 524003 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Lila Touahria - Réso tr. CM26 0194 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$24 868,00	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1774204	2026-06-05	MARSOT, ELSA	SCULT - Service de gardiennage pour le Théâtre de Verdure. Du 24 avril au 10 juin. Selon les besoins des formulaires de demande de protection.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$22 194,36	1778971
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1774204	2026-07-23	MARSOT, ELSA	SCULT - Service de gardiennage pour le Théâtre de Verdure. Du 24 avril au 10 juin. Selon les besoins des formulaires de demande de protection.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$68 961,16	1787654
M&B METALLIERS INC.	1792927	2026-07-30	ROSE, STEPHANIE	SCSL / Restauration d"une sculpture vandalisée qui fait partie de la fontaine monumentale La fermière par l'artiste Alfred Laliberté. Selon l'offre de service approuvée le 29 juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$19 595,39	-
ANTEA INC.	1784419	2026-06-11	MAYER, CAROLINE	SRH// Paiement de facture -honoraire Grief d□évaluation 17-1198 - Audience des 12 et 21 mai 2026 , conférences téléphoniques des 21 janvier et 2 avril 2026, allocation de déplacement	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 700,54	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1792569	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- (TUYAUX, JOINTS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 253,30	1546486

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GUYLAINE CARLE	1787318	2026-06-25	HO QUAN, KIM-PHUNG	FINEF - Services professionnels de coaching pour Pierre Roy	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$4 330,73	-
TECH-MIX	1782696	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE FROID)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 674,33	1708069
9377-9130 QUEBEC INC	1788550	2026-07-06	BANNIER, ALICIA	étude de faisabilité des travaux correctifs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 375,37	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1785994	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	payer Facture centre estetique prestige 002774 VEH 513-14017 513-19009	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1786074	2026-06-19	ROUSSEL, BRUNO	payer facture Susp St-laurent 11624	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 148,62	1687668
EMCO CORPORATION	1784140	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ECROUS, BOULONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 222,08	1688728
SPI SANTE SECURITE INC.	1785153	2026-06-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILETS, SALOPETTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 508,72	-
DIMENSION COMPOSITE INC.	1787453	2026-06-26	MATTEAU, VALERIE	EVGPMR / Acquisition d'un bassin gris "Auges" 8□ x 3□ x 2□ autoportant avec drain et isolé - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 909,00	-
DIMENSION COMPOSITE INC.	1787453	2026-07-02	MATTEAU, VALERIE	EVGPMR / Acquisition d'un bassin gris "Auges" 8□ x 3□ x 2□ autoportant avec drain et isolé - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$450,00	-
COMPUGEN INC.	1790286	2026-07-14	LAVERDIERE, FRANCINE	Achat matériel Informatique 2026 80 stations d'accueil - Service des finances et évaluation foncière	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$28 220,64	-
SERVICES DE CHAUDIERE À CONDENSATION DE MONTREAL INC.	1784282	2026-06-10	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Entretien annuel des fournaises à l'aréna Doug-Harvey	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 088,89	-
I-EDDEC DIALOGUE ET TRANSFERT	1788082	2026-07-02	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/ Convention de services professionnels pour réaliser la création, la diffusion et l'animation d'un répertoire numérique des acteurs du réemploi en économie circulaire dans le secteur de la construction	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$37 844,00	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1783267	2026-06-04	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Service de location de climatiseur pour le pavillon multifonctions de l'esplanade Clark	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 417,08	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	1792075	2026-07-24	ROUSSEL, BRUNO	Devis F217110 Point S Chicoine	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 214,80	-
MECANICACTION INC.	1787391	2026-06-26	VARIN, SERGE	SGPI // Paiement de plusieurs facturespour dives travaux de plomberie sur multiples ouvrages.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 833,65	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	ANJ1190396	2026-06-17	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	DEMANDE DE SERVICE SUR ROUTE APPAREIL DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 913,62	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	ANJ1190396	2026-06-22	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	DEMANDE DE SERVICE SUR ROUTE APPAREIL DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$459,18	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1782847	2026-06-03	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DES VESTES DE FLOTTAISON - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 242,11	-
HEC MONTREAL	1787326	2026-06-25	HENKELMANN, YVONNE	SRH / Formation en Habiletés Politiques, dans le cadre du Cercle d'apprentissage en gestion des projets du Service Espace pour la vie, Grands Parcs et du Mont-Royal - HEC	Ressources humaines	Gestion du personnel	$13 438,40	-
WOLSELEY CANADA INC.	1785437	2026-06-17	LABOS, COSTAS	BRAULT - ACHAT DIVERS VALVES , PIECES ROBINETS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 796,46	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1785437	2026-06-17	LABOS, COSTAS	BRAULT - ACHAT DIVERS VALVES , PIECES ROBINETS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$261,84	-
O.J. COMPAGNIE	LAS1192587	2026-06-15	KHEDDAM, MOURAD	PNEUS DE PLATEAU ET LAMES POUR UNITÉ 597-13745	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 303,43	-
O.J. COMPAGNIE	LAS1192587	2026-06-17	KHEDDAM, MOURAD	PNEUS DE PLATEAU ET LAMES POUR UNITÉ 597-13745	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 002,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
O.J. COMPAGNIE	LAS1192587	2026-07-13	KHEDDAM, MOURAD	PNEUS DE PLATEAU ET LAMES POUR UNITÉ 597-13745	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$39,90	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	VER1194113	2026-06-16	TOSKA, ERMIR	RÉSERVER DES FONDS POUR FRANCOIS GIRARD POUR L'ACHAT D'OUTIL SUR LA SOUMISSION #177977 AU MONTANT DE 2567.88$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 695,95	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1784796	2026-06-12	SAUVE, STEPHANE	SGPI / Réfection de la toiture et des marquises au Chalet du Parc Oscar-Peterson situé au 810 Rue Chatham, Montréal Sud-Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 924,68	-
LE GROUPE MASTER INC.	1783406	2026-06-05	BROSSARD, LOUIS	Compresseur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 851,83	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1787018	2026-06-23	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT DE LUMIERE D'URGENCE BAT : 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 354,15	-
CONSULTANTS SANS-TRANCHEE GAME	1788560	2026-07-06	DESHOMMES, ELISE	Surveillance de travaux - Contrat DRE-P2625-C - Chemisage ponctuel d'égout de la Ville de Montréal	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$13 889,85	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1791800	2026-07-22	CHAMANDY, ANNE	2026-BC-TP - HOULE H2O - Soumission 2026-0887 - Réfection d'une sellette existante 12x16 sur béton acier ainsi que des composantes dans la chambre de vanne	Anjou	Réseaux d'égout	$46 726,79	-
GROUPE G. LAFRANCE INC.	1792151	2026-07-24	EL KESSERWANI, LINA	Projet: Atelier de vélo au parc Henri-Bourassa	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$55 480,01	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	SLD1195973	2026-07-14	MARDI, YOUNES	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO: 685580/1 POUR REPARATION MACHINE AIR CLIMATISÉE DE PIECCES D'AUTO JARRY AU MONANT DE $1398.98	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 087,07	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	SLD1197024	2026-07-29	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ HYDRAUSOUDE POUR ESTIMÉ DE RÉPARATION DU LÈVE BAC SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MOTANT DE 2500$. MERCI.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	SLD1197024	2026-07-31	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ HYDRAUSOUDE POUR ESTIMÉ DE RÉPARATION DU LÈVE BAC SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MOTANT DE 2500$. MERCI.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 986,04	-
COOPERATIVE MEILLEUR MONDE	1772534	2026-06-03	SABOURIN, FRANCIS	GREFFE/ Conseil des Montréalaises. 10 890$ payable en trois fois: 2000 $ à la signature du contrat, 4 445 $ après la réalisation de la revue de littérature, des entrevues et du questionnaire aux bibliothèques et 4 445 $ après la remise	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 433,14	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1790441	2026-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$23 511,45	-
ELISABETH GUILLET-BEAULIEU	1769590	2026-07-14	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPVGPMR - Offre de services: Services techniques et éducatifs dans le cadre du programme des Sentinelles du Nunavik - Année 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$15 000,00	-
MPM DIESEL INC.	1782582	2026-06-02	SZABO, ANDREA	Devis 330 MPM Diesel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 165,44	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1782787	2026-06-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-17125 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 151,75	1765732
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1783996	2026-06-10	BRISEBOIS, LUC	REAP ST-LAURENT - BOITE,MONTAGE,ELECTRIQUE,PANNEAU,MONTAGE,ACIER,FINI BLANC,DISJONCTEUR	Bilan	Construction	$4 167,21	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1785990	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture centre estetique pretige 002779 VEH 825-19092 825-20010	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 359,60	-
LE GROUPE GUY INC.	1786972	2026-06-23	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19102 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 138,33	-
EQUIPEMENTS ROBERT	AVM1194740	2026-06-25	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FOND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 154,80	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1788891	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1567650 - Paiement de la facture #95241 pour l'acquisition de services d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 366,41	1567650
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1781612	2026-07-09	BERUBE, HUGO	BÉRUBÉ - ACHAT MATÉRIEL DE SECURITÉ - BAT: 9999	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 920,35	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1790511	2026-07-15	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumission - Dans le cadre du projet d□aménagement visant à soutenir le retour au bureau à raison de trois jours par semaine on doit aménager les espaces situés aux niveaux 2 et mezannine de l'Annexe de Lucien Saunier	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 078,75	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1791448	2026-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUSIBLES)	Bilan	Construction	$4 658,76	-
PAIEMENTS PAYFACTO INC	1791931	2026-07-23	CIMON, ERIC	SEPVGPMR / Achat d'une tablette et ses accessoires pour Maître'D en mode mobile - Restaurant Jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 148,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793102	2026-07-31	YANNAKIS, MICHEL	Achats de pièces pour la réparation de puissard	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$480,42	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793102	2026-07-31	YANNAKIS, MICHEL	Achats de pièces pour la réparation de puissard	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 425,21	1732402
IMPRIME-EMPLOI	1754473	2026-07-07	PARE, MAGALIE	RH SRHC / BCO 2026 - Service d'impression - Papiers en tête. L□entente 1648536	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$16 798,00	1648536
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1786857	2026-06-23	GANA, FAZIA	REAP / ST-LAURENT/ INVENTAIRE (Ressorts de compression et arbre cannelé)	Bilan	Matériel roulant	$4 039,33	-
AB EXPRESS GAGNON	1789051	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LINGETTES NETTOYANTES)	Bilan	Sécurité et santé	$2 874,03	-
LM 1947 INC.	1785439	2026-06-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour correctif - Requêtes génératrice.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Activités récréatives	$4 682,23	-
LM 1947 INC.	1785439	2026-06-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour correctif - Requêtes génératrice.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 881,11	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1789640	2026-07-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALONS, SALOPETTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 149,63	1724987
KENWORTH MONTREAL	1788647	2026-07-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ DEMARREUR 39MT, POMPE A EAU,	Bilan	Matériel roulant	$2 311,53	-
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1789873	2026-07-13	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Direction Affaires juridiques - Achat de 7 tables assis 72X72 (base noir surface charcoal) - Équipe du droit du travail	Affaires juridiques	Affaires civiles	$8 370,65	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1786603	2026-06-22	PEIGNIER, FLORIAN	Achat - Humudity Test chamber- demandeur: Alain Gagné - sommaire decisionnel:1227231067 - voir documents à l'appui ci-jointes ainsi que courriels pour l'achat - soumission : 340498	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$39 387,70	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1793035	2026-07-30	DENIS, LUC	SCSL / BCO 2026 : Service de courrier interne pour le Service de la Culture, au 801 Brennan. Compte #54081	Culture, sports et loisirs	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$2 624,69	1787823
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1783561	2026-06-08	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-08505 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 191,07	1765732
UNI-SELECT INC.	1791346	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 118,81	1678232
UNI-SELECT INC.	1791346	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 662,82	1678235
UNI-SELECT INC.	1791346	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 213,71	1678238
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1785291	2026-06-16	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise en médicale en psychiatrie le 4 juin 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 755,93	-
UAP INC.	1782481	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX, RELAIS, CROCHETS)	Bilan	Matériel roulant	$329,24	1543175
UAP INC.	1782481	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX, RELAIS, CROCHETS)	Bilan	Matériel roulant	$2 216,46	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1788888	2026-07-07	KAMIL, AZIZE	SGPI Service de modification de la tuyauterie. Installation de système de transfert d'huile à la arena Bill Durnan	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 282,87	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1792427	2026-07-28	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT OUTILS A BATTERIE - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 595,10	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1745252	2026-07-09	WU, CANDY YU	Bottes et souliers de travail pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 050,87	-
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	1789925	2026-07-13	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440020 DB266440020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,00	-
LES INNOVATIONS CR34TE LIGHT INC.	1770145	2026-06-01	GIRARD, YANNICK	Luminaire Fontaine - SGPI jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 775,50	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1196520	2026-07-22	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR REPARATION GROUPE JLE SOUMISSION NUM 86051 MONTANT 5652.75	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 934,68	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1790783	2026-07-16	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTARTIVES ACHAT FIXETURE D'ÉCLAIRAGE AU DEL ÉDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 273,26	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1189955	2026-06-02	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 431,45	1687672
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1792863	2026-07-29	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20968 Lots 10 et 17, Ouvrages multiples , Service de déneigement Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 209,49	1733893
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	ROS1178630	2026-06-08	KONE, DAVID	SERVICE DE MAINTENANCE PAR CTM ENTENTE 1670946 POUR ELECTRO RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 968,53	-
MEDIAQMI INC.	1790820	2026-07-16	CARETTE, CLAUDE	GREF / Paiement de facture. Licences pour fins de revue de presse au Journal de Montréal et Journal de Québec. Période du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$309,64	-
MEDIAQMI INC.	1790820	2026-07-16	CARETTE, CLAUDE	GREF / Paiement de facture. Licences pour fins de revue de presse au Journal de Montréal et Journal de Québec. Période du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$1 238,56	-
MEDIAQMI INC.	1790820	2026-07-16	CARETTE, CLAUDE	GREF / Paiement de facture. Licences pour fins de revue de presse au Journal de Montréal et Journal de Québec. Période du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027	Greffe	Greffe	$309,63	-
MEDIAQMI INC.	1790820	2026-07-16	CARETTE, CLAUDE	GREF / Paiement de facture. Licences pour fins de revue de presse au Journal de Montréal et Journal de Québec. Période du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$309,64	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1783069	2026-06-04	HADDAD, EID	Travaux de remplacement sur la conduite d'égout situé au 1151 Rue Rolland conformément au devis du 8 mai 2026	Verdun	Réseaux d'égout	$16 057,84	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	MHM1195301	2026-07-09	CADOTTE, ERIC	HUILES EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 392,82	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1793068	2026-07-30	HOOPER, CHANTAL	BC ouvert_année 2026_béton pré-mélangé. Nouvelle entente (remplace BC 1759346)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 711,42	1786660
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1790303	2026-07-14	ROY, NATHALIE	SRH / Services professionnels - Le service de médiation pour une durée maximale de 35,5	Ressources humaines	Gestion du personnel	$9 317,64	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1192423	2026-06-10	GRENON, LUC	RÉSERVÉ DES FONDS À GROUPE GUY POUR LES RÉPARATIONS SUITES À L'INSPECTION SUR SOUMISSION E-BL91938 AU MONTANT DE 2337.32$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 592,64	-
C.S. VOSBURG CLIMATISATION & CHAUFFAGE INC.	1781874	2026-06-02	LABOS, COSTAS	Travaux de remplacement du compresseur suite à l'apparition du code CH21 sur compresseur A au chalet de parc Normanville, selon devis 1243 et 1245	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 316,59	-
JOEL SMITH FISHERIES LIMITED	1780473	2026-06-26	MATTEAU, VALERIE	EVGPMR / Paiement de facture. Achat et livraison d'Éperlan et Krill pour nourrir les animaux - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$26 117,66	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1787097	2026-06-25	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	MOAH - Sécurisation du magasin VIAU : Projet 1 et projet 2 (poser du grillage, déplacer une porte et la zone de réception sur la mezzanine et garde-corps) selon la soumission 448140.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$5 317,74	-
BMR DETAIL S.E.C.	1782157	2026-06-01	BROSSARD, LOUIS	Matériel plastique - Biodôme- SGPI - Louis Brossard	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 483,67	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	NDG1196177	2026-07-16	GRENON, LUC	317-12089 MARCHEPIEDS POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 668,94	-
DWB CONSULTANTS	1793005	2026-07-30	LAURIN, JONATHAN	Plans d'Étaiement - SGPI Biodôme - Karim	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$12 620,00	-
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1786544	2026-06-22	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fabrication et souder plaques acier pour tête de puisard	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 511,30	-
TELE-UNIVERSITE	1783258	2026-06-04	MEUNIER, JULIE	SRH / Paiement de la facture pour les services d'évaluation de la langues anglaise.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 867,00	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1789535	2026-07-09	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CADRES, SACS, BOUTEILLES)	Bilan	Entretien et nettoyage	$91,23	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1789535	2026-07-09	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CADRES, SACS, BOUTEILLES)	Bilan	Environnement et nature	$3 038,13	1719849

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	SLD1195306	2026-07-03	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMATION E-BL92275 POUR UN MONTANT DE 7 712.42$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 097,08	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1195306	2026-07-22	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY SELON ESTIMATION E-BL92275 POUR UN MONTANT DE 7 712.42$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 306,85	-
METAL M-PACT INC.	1787930	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE POUR BOYAU & BF)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 700,84	-
PAVAGE ELITE INC.	1743938	2026-06-08	LE NAY, ALBANE	SEPLV - GAG // Fourniture et pose d'asphalte - Stationnement P6 au centre Pierre Charboneau - 3000 Vlau	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$15 000,00	-
SONIA DUMONT	1782454	2026-06-02	MARKOVA, OLEKSANDRA	SCAP / Animation de 4 séances d'informations championnat UCI. L□entente 1758290	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 733,87	1758290
J.A. LARUE INC	1788153	2026-07-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUTEAUX, PALETTES, BOULONS)	Bilan	Matériel roulant	$8 128,63	-
J.A. LARUE INC	1788153	2026-07-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUTEAUX, PALETTES, BOULONS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$267,72	-
A & S STORE DECO INC.	1782255	2026-06-01	PROTEAU, STEPHANE	EPVGPMR -Travaux pour les toiles solaires - Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 325,00	-
9545-6000 QUEBEC INC.	MHM1192795	2026-06-02	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVEZ FOND DE: 2662.88 A EQUIPEMENT LAVIGNE, ESTIMÉ: 2106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 795,69	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1783749	2026-06-09	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FILAGE ELECTRIQUE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 542,71	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1785729	2026-06-17	PARE, MAGALIE	SCAP// Publicité-Entraves championnat cycliste UCI 2026,du 31 aout au 27 septembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$8 537,57	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1785729	2026-07-14	PARE, MAGALIE	SCAP// Publicité-Entraves championnat cycliste UCI 2026,du 31 aout au 27 septembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,38	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1788145	2026-07-02	WU, CANDY YU	Contrat 1874 : Boul. René-Lévesque entre av. de Lorimier et rue de la Visitation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 258 058,05	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1788145	2026-07-02	WU, CANDY YU	Contrat 1874 : Boul. René-Lévesque entre av. de Lorimier et rue de la Visitation	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$83 626,56	-
BRANDT TRACTEUR	1788828	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDAL DE FREIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
BRANDT TRACTEUR	1788828	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDAL DE FREIN)	Bilan	Matériel roulant	$2 349,24	1542105
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	AVM1195686	2026-07-08	COUTURE, ALEXANDRE	Service de l'eau - Ville-Marie // Achat ponctuel de 2 élingues de levage pour les camions-grues de l'Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 678,80	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789646	2026-07-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$910,24	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789646	2026-07-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 241,74	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789646	2026-07-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$18 575,27	1740477
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	PAT1196225	2026-07-16	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME - POUR LE LAVAGE D'APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 556,01	-
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1791588	2026-07-22	BRISEBOIS, LUC	Réparation de fûts	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 976,40	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1193940	2026-06-15	KONE, DAVID	RESERVER FONDS SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 989,32	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1193940	2026-06-30	KONE, DAVID	RESERVER FONDS SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 273,00	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1193940	2026-07-22	KONE, DAVID	RESERVER FONDS SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 250,99	1784749
9437-4105 QUEBEC INC.	1791694	2026-07-22	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - Travaux de réaménagement des postes de travail au 2e étage et de déménagement de mobilier du 6e et 8e étage pour le Service des Finances dans le cadre du projet de déménagement SFEF Phase 1 situé au 630 boulevard René-Lévesque.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 813,05	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1791351	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, SABOTS)	Bilan	Matériel roulant	$10 935,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1791351	2026-07-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, SABOTS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
GROUPE QUALINET INC	1786914	2026-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement huit factures pour la fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville - entente : 1683914.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 986,29	1683914
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1790891	2026-07-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES FORD ET MOTORCRAFT	Bilan	Matériel roulant	$1 622,64	1715633
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1790891	2026-07-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES FORD ET MOTORCRAFT	Bilan	Matériel roulant	$1 152,38	1777956
INSTA-MIX	1789342	2026-07-08	THIBAULT, MAXIME	RACLOIR A ROULEAU 486-14420	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 339,69	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1787212	2026-06-25	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1567651 - Paiement de quatres factures pour l'acquisition de services d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 537,27	1567651
ITESMEDIA	1790612	2026-07-15	WITTY, MARIE-FRANCE	ITES MEDIA - Maintenance annuelle obligatoire ITESlive Premium Service - 2026-2027	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$17 238,94	-
PRODUCTION J.G. INC.	1792793	2026-07-29	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP// Service d'impression et installation panneaux Laboratoire centre-ville	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 145,27	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1782130	2026-07-27	BLAIS, ETIENNE	IN 522602 GP TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: François Cloutier - Réso tr. CM26 0452 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$86 840,00	-
SOLERA AUDATEX	1784504	2026-06-11	KONE, DAVID	SMRA / BCO 2026 - Logiciel pour les diagnostics à la carrosserie - Janvier 2024 à décembre 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 156,60	-
SOLERA AUDATEX	1784504	2026-07-13	KONE, DAVID	SMRA / BCO 2026 - Logiciel pour les diagnostics à la carrosserie - Janvier 2024 à décembre 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,25	-
GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO	1782449	2026-06-08	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Remplacement des cartes SIM pour les modules (GPS) Tallysman AVL 400. Véhicules du projet Parcours	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$62 992,50	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1785862	2026-06-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE INDICATEUR DE CHARGE, CHARGEUR AUTOMATIQUE,	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1785862	2026-06-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE INDICATEUR DE CHARGE, CHARGEUR AUTOMATIQUE,	Bilan	Matériel roulant	$2 584,47	-
VOITURETTES SOREL-TRACY	1774226	2026-07-06	BOULIANNE, MARTIN	SEPLV - Location de voiturettes électriques pour le Jardin botanique 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$39 200,00	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1790833	2026-07-16	SAUVE, STEPHANE	SGPI // Paiement facture 799373320001 : pour mise a disposition d'une Nacelle z-34/22 _ Bâtiment 0263 CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES au 1055 rue d'Hibernia, Montréal Sud-Ouest.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 082,00	-
DESCHENES & FILS LTEE	1787624	2026-06-29	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT VALVES CHALET DU PARC SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 697,51	-
BERTHOLET INC.	1787779	2026-06-30	CHABOT, ISABELLE	Service professionnel | Soutien dans la stratégie analytique/mesure d'engagement du personnel, conforme à l'offre de services.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$9 973,81	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	PAT1192112	2026-06-03	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 425,00	-
BRANDT TRACTEUR	PAT1194071	2026-06-16	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	1542222
BRANDT TRACTEUR	PAT1194071	2026-07-22	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 776,91	1542222
LONGUS EQUIPEMENT INC.	PAT1196555	2026-07-22	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 236,18	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LONGUS EQUIPEMENT INC.	PAT1196555	2026-07-28	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$727,40	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	1793106	2026-07-31	JODOIN, JULIE	SEVGPMR // Accorder un mandat à l□Agence de mobilité durable pour effectuer des sondages et évaluer la fréquentation des stationnements du parc La Fontaine	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$16 798,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1191827	2026-06-15	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	INSPECTION PEP CAMION GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 055,79	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1195062	2026-06-30	MARDI, YOUNES	RESERVER MONTANT POUR SOUMISSION NO W0107978-01 AU MONTANT DE $2793.42 DE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 932,74	1687672
ENVIROSERVICES INC	1788397	2026-07-03	COPIL, CRISTINA	LAS BCR VOIRIE 2026 - Paiement de facture - Service d'échantillonage environnemental de sols // Entente 1658427	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 824,94	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1195593	2026-07-08	ARSENAULT, JESSY	PNEU POUR UNITE 293-19170	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 092,74	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1783766	2026-06-09	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de la facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$4 601,47	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	LAS1195326	2026-07-09	GRENON, LUC	HUILE EN VRAC MOTEUR DIESEL CK4 10W30 RESERVOIR EN ACIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 705,99	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	LAS1195326	2026-07-10	GRENON, LUC	HUILE EN VRAC MOTEUR DIESEL CK4 10W30 RESERVOIR EN ACIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15,70	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1792068	2026-07-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (MICRO INTERRUPTEUR, MICRO-SELECTEUR,20 AMPERES)	Bilan	Matériel roulant	$2 655,13	-
J.A. LARUE INC	1788766	2026-07-07	GAUVREAU, ALAIN	TAMBOURS 40 POUCES ET PIÈCES CONNEXES ,TÊTE DE SOUFFLEUR D55 LARUE 2013.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 483,20	-
SARAH LATULIPPE PHOTOGRAPHE	1783054	2026-06-04	SAUVE, STEPHANIE	SCAP / Photos campagne Propreté 2026 le 26 mai 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 039,40	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1782857	2026-06-03	CORBEIL, ERIC	LEMAY - ACHAT BOIS DE TERRASSE - BAT: 0036	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 149,21	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	CAR1194173	2026-06-17	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ TROIS DIAMANDS POUR ESTIMÉ D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DES FREIN ET DIAG. CATALISEUR SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1765729
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	CAR1194173	2026-07-02	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ TROIS DIAMANDS POUR ESTIMÉ D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DES FREIN ET DIAG. CATALISEUR SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 758,69	1765729
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	CAR1194173	2026-07-10	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ TROIS DIAMANDS POUR ESTIMÉ D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DES FREIN ET DIAG. CATALISEUR SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$617,81	1765729
GROUPE FORGEX	1783105	2026-06-04	MCDUFF, DAVID	SGPI / GAG - Fabriquer, galvaniser et installer l'escalier de secours incluant le démantèlement de l'ancien et location de grue - 4 soumissions	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$29 882,74	-
GROUPE FORGEX	1783105	2026-06-08	MCDUFF, DAVID	SGPI / GAG - Fabriquer, galvaniser et installer l'escalier de secours incluant le démantèlement de l'ancien et location de grue - 4 soumissions	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$2 988,15	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1786922	2026-06-23	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-15026 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 978,52	1765732
EEM GESTION ESS INC./EEM EHS MANAGEMENT INC.	1788508	2026-07-06	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/ Veille légale et mise à jour du registre environnement du SME TM pour 2026	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$4 519,71	-
MECANIQUE SGR INC	1780391	2026-07-08	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 224-07148 - ENTRETIENS ET RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 741,93	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1178663	2026-06-01	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO M265572 - RAPARATION FUITE HUILE MOTEUR 234-08014	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 053,45	1687672

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	NME1188806	2026-06-02	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO:WO105701-01 AU MONTANT DE $2182.77 DE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 026,27	1687670
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1193681	2026-06-10	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 706,12	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1786171	2026-06-19	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE : Élément filtrant hydraulique de transmission haute pression	Bilan	Matériel roulant	$2 125,95	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1786171	2026-06-22	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE : Élément filtrant hydraulique de transmission haute pression	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,75	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MHM1188833	2026-06-23	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 5 705,58 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 548341 (CHARTRAND FORD)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 730,71	-
G. DOYON CUISINE INC.	1787010	2026-06-23	FRAPPIER, GENEVIEVE	TAZ - remplacer un réfrigérateur	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 616,36	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789668	2026-07-10	YANNAKIS, MICHEL	Têtes de puisards pour l'équipe de l'aqueduc	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$3 269,31	1732401
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	NDG1195800	2026-07-10	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	317-14032 MARCHEPIED POUR UNITÉ.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 544,44	-
BELL MOBILITE INC	1790316	2026-07-14	BOURROUILLOU, AXELLE	BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - année 2026 (CR 112520)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 724,43	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1189518	2026-07-15	GAUVREAU, ALAIN	inspéction pep véhicule Ville-Marie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 488,70	1687672
NEDCO	1791118	2026-07-20	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT ÉCLAIRAGE THEATRE DE VERDURE DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 937,04	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1791827	2026-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GAINE, RUBANS)	Bilan	Construction	$2 674,77	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1791596	2026-07-22	ROY, PATRICK	PNEUS 11R22.5 NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$24 778,39	-
TECHNO FEU INC	1792394	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 967,49	1763392
TECHNO FEU INC	1792394	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 324,23	1763393
TECHNO FEU INC	1792394	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$11 287,30	1763394
LIFESPEAK INC.	1789215	2026-07-08	SEBIRE, BENJAMIN	SRH / Formation - Programme en santé psychologique au travail - 1er juillet 2026 au 30 juin 2027	Ressources humaines	Gestion du personnel	$23 097,25	-
PAYSAGISTE NRC INC.	1791025	2026-07-17	HUARD, LUCIE	2026-BC-TP - Paysagiste NRC - Travaux terrassement suite de suites d'une fuite d'eau - Soumission 762	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 089,27	-
LE GROUPE GUY INC.	1790152	2026-07-14	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 283-02022 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 996,08	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1782687	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE,EP2)	Bilan	Matériel roulant	$3 224,95	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1791453	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, COURROIES TONDEURS)	Bilan	Construction	$440,95	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1791453	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, COURROIES TONDEURS)	Bilan	Matériel roulant	$4 075,74	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1791453	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, COURROIES TONDEURS)	Bilan	Transport et entreposage	$958,01	-
UNI-SELECT INC.	1783895	2026-06-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$183,56	1678232
UNI-SELECT INC.	1783895	2026-06-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 372,85	1678235
UNI-SELECT INC.	1783895	2026-06-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$609,77	1678238
MAKUSHAM MUSIQUE INC.	1783167	2026-06-26	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT - Cachet pour le spectacle Nitehi, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, les15 et 16 juillet, et le 21 août 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$13 228,42	-
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1787694	2026-06-29	GRUYER, NICOLAS	SENV / Forfait annuel (2026) de base pour communication - Renouvellement des forfaits cellulaires des capteurs de température	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$5 259,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION DE GEOMATIQUE MUNICIPALE DU QUEBEC	1786223	2026-06-19	PARENT, MARIE	SIRR/ Paiement de facture pour le kiosque de la Géomatique au congrès 2026 de l'AGMQ	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 598,44	-
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1746798	2026-06-10	BLAIS, JULIE	FOURNITURE D'ASPHALTE A CHAUD POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD (DOSSIER SLE-26-040)	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 130,42	-
BAULNE INC.	1784761	2026-06-12	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558067 - LOT 2B - paiement de la facture #VM2B-0326 pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 458,44	1558067
CYCLONE SANTE INC.	1787589	2026-06-29	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise médicale en orthopédie le 10 juin, le 12 juin et le juin 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 378,00	-
SIRIUS SECOURISME EN REGIONS ISOLEES INC.	1783429	2026-06-05	HENKELMANN, YVONNE	SRH / Formation Travail à proximité de l'eau le 28 mai et le 27 octobre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 042,01	-
RESEAU KOUMBIT INC.	1786071	2026-06-19	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Mise à jour de Dropal 11 vers 12 et gestion générale du site web de l'OCPM - Hébergement	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 625,77	-
CONSTRUCTION BAUHAUS INC.	1790049	2026-07-13	KAMIL, AZIZE	SGPI - Travaux de betonage. Ouverture de la dalle de béton et dégagement du tuyau de fonte au édifice du 200 Bellechasse	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 724,44	-
Z COMMUNICATIONS INC.	1784563	2026-06-11	BASSIGNOT, LAURE	SENV / Réalisation d'une séance photo et conception de l'affichage dans le cadre de l'entente entre ÉEQ et la Ville de Montréal (Projets Bac impact - 2026)	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$10 267,78	-
Z COMMUNICATIONS INC.	1784563	2026-07-10	BASSIGNOT, LAURE	SENV / Réalisation d'une séance photo et conception de l'affichage dans le cadre de l'entente entre ÉEQ et la Ville de Montréal (Projets Bac impact - 2026)	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$1 039,38	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784180	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, FORETS, ARROSOIRES....)	Bilan	Construction	$205,57	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784180	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, FORETS, ARROSOIRES....)	Bilan	Environnement et nature	$177,45	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784180	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, FORETS, ARROSOIRES....)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$3 636,77	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784180	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, FORETS, ARROSOIRES....)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 447,49	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784180	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, FORETS, ARROSOIRES....)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$125,98	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784180	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, FORETS, ARROSOIRES....)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 164,79	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790734	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COL, TUYAUX, ROBINETS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 963,58	1679655
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790734	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COL, TUYAUX, ROBINETS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 258,78	1740477
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1783861	2026-06-09	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DE SNEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT PRODUIT CHIMIQUE BENNY KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 142,47	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1786215	2026-06-19	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT 5 AGITATEURS POUR PRODUITS CHIMIQUES - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 774,20	-
CASAVANT FRERES S.E.C.	1789954	2026-07-13	GERBEAU, ANNIE	Réalisation de travaux de restauration et de réparation de l'orgue Casavant Opus 445 de la grande chapelle de la Cité-des-Hospitalières.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$38 664,79	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1783570	2026-06-08	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT MATÉRIL ÉLECTRIQUE HÔTEL DE VILLE KHATBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 266,84	-
REGULVAR INC	1783629	2026-06-08	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG - Service de Climatisation des serres de production de l'Insectarium de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 020,40	-
J.A. LARUE INC	PAT1196599	2026-07-23	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-
ARTELIA CANADA INC.	1791672	2026-07-22	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI-GAG -4 soumissionnaires - 1 soumission recu - Rénover la bibliothèque mixte de Montréal-Nord_Ahuntsic	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$57 743,12	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1780193	2026-07-22	MCDUFF, DAVID	SGPI // Achat Bloc note SST selon soumission 536474.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 032,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES SERVICES EXP INC.	1789572	2026-07-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Préparation des mesures de maintien d□accès et de connectivité active (piétons et cyclistes) et l□intégration de ces mesures, pour la continuité des usages, l□accessibilité durant la phase 2 de l'aménagement parc Francois Dollier.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$26 894,25	1593330
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	1790233	2026-07-14	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Location d'un élévateur vertical 20pi automoteur électrique pour le Planétarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 132,97	-
CENTRE DE LOCATION G.M. INC.	1790561	2026-07-15	PAQUETTE, JANIE	Location d'équipements de levage au stade de soccer, 9235 av Papineau pour travaux de remplacement de l'éclairage, selon soumission 697437	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 948,70	-
BAULNE INC.	1784610	2026-06-11	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI / Réparation de serpentins au pavillon multifonctions de l'esplanade Clark (bâtiment 1294) - soumission 0104142 (03-06-2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 978,45	-
D M GOOS DIESEL INC	MHM1195342	2026-07-06	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ DM GOOS POUR INSPECTION 500HRS SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 2000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 895,65	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1783218	2026-06-04	RMILI, JAOUAD	Composants pour regards d'égout. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$4 368,49	-
9464-4853 QUEBEC INC.	1788392	2026-07-03	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Service d'antirouille pour véhicules lourds - Région Ouest Lot 7 - Entente 1774283	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 548,62	1774283
RAYMOND ROBERT LTEE	ROS1193538	2026-06-09	BEAULIEU, DAMIEN	ENTRETIEN POUR LA PLIEUSE DURMA POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 819,21	-
BRANDT TRACTEUR	VMA1193855	2026-06-12	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE POUR ENTRETIEN GRUE JOHN DEERE P. M.-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 277,36	1542222
BRANDT TRACTEUR	VMA1193855	2026-06-16	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE POUR ENTRETIEN GRUE JOHN DEERE P. M.-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$792,24	1542222
BRANDT TRACTEUR	VMA1193855	2026-06-18	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE POUR ENTRETIEN GRUE JOHN DEERE P. M.-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,56	1542222
BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN AUTOCHTONE	1789697	2026-07-10	ROSE, STEPHANIE	SCSL// Paiement de facture pour acquisition de l'oeuvre Purple Strawberry Box, de Samuel Thomas, et frais de licence	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 050,00	-
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1791288	2026-07-20	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Poteau Dallaire pour l'identification de l'œuvre Dramaturgie d'une intersection de Louis Bouvier (plaque, entreposage, base de béton, design et installation).	Culture, sports et loisirs	Construction d'infrastructures de voirie	$4 740,19	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1782395	2026-06-03	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT DES MANOMÈTRES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 025,25	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ANJ1195410	2026-07-07	CADOTTE, ERIC	radiateur reusiné pour souffleuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 887,17	-
FABCO PLASTIQUES INC	1792734	2026-07-29	LAURIN, JONATHAN	Plastique - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 911,60	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789830	2026-07-11	PASSARELLI, LUCA	PIECES POUR BRANCHEMENT ÉGOUT	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$1 379,89	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789830	2026-07-11	PASSARELLI, LUCA	PIECES POUR BRANCHEMENT ÉGOUT	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$1 226,36	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789830	2026-07-11	PASSARELLI, LUCA	PIECES POUR BRANCHEMENT ÉGOUT	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$103,33	-
SYSTEMES URBAINS INC.	1789904	2026-07-13	HUARD, LUCIE	2026-BCO-TP - Systèmes Urbains - Entretien des aérateurs au Lac de Rétention (ouverture, fermeture et réparation)	Anjou	Réseaux d'égout	$12 598,50	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1782544	2026-06-02	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 - Service d'analyse incluant la planification, le déplacement et la visite, 4 échantillons d'air et un compte-rendu par courriel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 921,28	-
INFRAROUGE KELVIN INC.	1658553	2026-06-01	WU, CANDY YU	Vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès - Thermographie - appel d'offres 1781 **ancien BC 625036	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$40 339,15	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1193151	2026-06-04	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ CENTRE DU CAMION BIBEAU POUR ESTIMATION DES RÉPARATIONS SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1193151	2026-07-02	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ CENTRE DU CAMION BIBEAU POUR ESTIMATION DES RÉPARATIONS SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 417,82	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1193151	2026-07-22	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ CENTRE DU CAMION BIBEAU POUR ESTIMATION DES RÉPARATIONS SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 599,85	-
AGENCE DENIS LEPINE	1784054	2026-06-10	DUFRESNE, ALAIN	Aquaphone A200 et accessoires. Soumission S1072. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 669,40	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1782480	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AMPOULE, AMORTISSEUR)	Bilan	Matériel roulant	$2 003,87	-
LITHO QUEBEC JGB INC.	1787071	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(REGISTRES RONDE DE SECURITE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$5 675,62	-
LITHO QUEBEC JGB INC.	1787071	2026-07-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(REGISTRES RONDE DE SECURITE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$22,26	-
AMRIZE CANADA INC.	1792246	2026-07-27	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2026-SLE-BCO-TP (EAU) FOURNITURE ET LIVRAISON POUR DU BÉTON À REMBLAI SANS RETRAIT POUR L'ARR SAINT-LÉONARD SELON L'ENTENTE 1786851 VALIDE DU 18/06/2026 AU 17/06/2028	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 839,88	-
R.G. TECHNILAB	1770131	2026-06-03	LABOS, COSTAS	Location de détecteurs ammoniac pour les arénas, selon soumission 53952	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 330,72	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1193202	2026-06-04	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FOND AU MONTANT DE $ 3862.09 POUR SOUMISSION W0106755-01 DE RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 853,82	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MHM1193444	2026-06-09	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ CLIFORD UNDERWOOD POUR INSPECTION ANNUELLE VÉRIN #8 SELON SOUMISSION #3645 POUR LA SOMME DE 3193.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 352,25	-
LE GROUPE GUY INC.	PAT1193549	2026-06-09	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 791,33	1787323
LE GROUPE GUY INC.	PAT1193549	2026-07-13	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$330,66	1787323
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1784455	2026-06-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) GAZ REFRIGERANT FREON	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 403,66	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1784455	2026-06-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) GAZ REFRIGERANT FREON	Bilan	Énergie et produit chimique	$787,41	-
CERTIFLO INC.	LAC1193042	2026-06-03	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	JOYSTIC WALVOLL ART.182500066	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 839,57	-
CERTIFLO INC.	LAC1193042	2026-06-15	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	JOYSTIC WALVOLL ART.182500066	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$31,50	-
BREVAN WAGNER	1785503	2026-06-17	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPVGPMR - Frais de déplacement et de participation aux activités de terrain en lien avec le projet Sentinelles du Nunavik.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$17 000,00	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	1785446	2026-06-17	SZABO, ANDREA	Devis F217130 Point S Chicoine	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 184,41	-
REAL HUOT INC.	1786913	2026-06-23	MIROTA, ALEXANDRE	PIRO / BCO-2026 pour remplacement de vannes-équipe aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 674,56	-
MAGNETO-LAVAL INC.	VMA1194956	2026-06-29	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS POUR RÉPARATION À L'EXTERNE, POUR ÉQUIPEMENT V-M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 069,99	-
ABRA SOLUTION TECHNOLOGIES INC.	1787915	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE DE VANNE)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 110,25	-
ABRA SOLUTION TECHNOLOGIES INC.	1787915	2026-07-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE DE VANNE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1788445	2026-07-03	BENDEZU, CIRO	TENDEUR DE CHENILLE	Bilan	Matériel roulant	$10 498,75	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PAT1193573	2026-06-09	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PAT1193573	2026-07-07	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 166,48	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1789030	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 048,46	1598891
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1789648	2026-07-10	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT DES GANS ANTI COUPURE ET MASQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 060,60	-
TRANSFORME TECH INC.	1789725	2026-07-10	PARE, MAGALIE	SCAP / Réimpression de dépliants GMR	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 191,28	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1790950	2026-07-17	LANDRY, GILLES	Location d'un camion Cube 14" 2025 CHEV E35X 14B0 WHITE , imm. : 8GQ6BB pour la période du 13 juillet au 12 août 2026.- Division VOIRIE RPP (G. G.)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 151,19	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1791908	2026-07-23	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de disjonction et murage devant le 8650, rue Saint-Dominique	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 393,76	-
TECHNO-CONTACT INC.	1792763	2026-07-29	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FUSBLES - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 064,92	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1791360	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TENDEUR DE CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$8 533,38	-
QUEST SOFTWARE CANADA INC.	1787684	2026-06-29	COLLIN, STEPHANE	STI // Achat de trois licences Quest Toad for Oracle avec entretien pour un an	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 360,40	-
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	1787583	2026-06-29	SZABO, ANDREA	Payer facture 27044 veh 232-11502 probleme electonique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 921,95	-
REP SOLUTION INTERACTIVE INC.	1790766	2026-07-16	LEONG, CINDY	SEPVGPMR / Extension de licence trimestrielle forfait Relationnel PLUS pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026. EPLV- 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 482,00	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1793098	2026-07-31	ROUSSEL, BRUNO	OIL SEAL+GEAR BOX+BOLT+CIR+CLIP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 439,81	-
PHOENIX ENTRETIEN LIVRAISON	1785098	2026-06-15	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Service entretien paysager pour les Casernes No. 38, 44 et 51.Période du 1 juin au 31 octobre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 396,38	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1785232	2026-06-16	GANA, FAZIA	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (GANTS INDUSTRIELS JETABLES EN NITRILE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 099,75	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1792783	2026-07-29	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- GANTS	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 665,84	-
TECHNO CVC INC.	1785859	2026-06-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ALTERNATEURS	Bilan	Matériel roulant	$7 776,72	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1787325	2026-06-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PNEU,RECHAPPE,HIVER,BANDAG	Bilan	Matériel roulant	$2 486,63	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1790682	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX EN FONTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 401,27	1598891
JULES COMMUNICATIONS	1792684	2026-07-29	REYES, YVONNE	SCULT/ INFOGRAPHIE POUR CHANGEMENTS SUR MATRICES DES VIGNETTES DE STATIONNEMENTPOUR AUTOMOBILES ET MOTOSDESCRIPTION	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$5 725,10	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1782345	2026-06-01	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME- ACHAT DE FILTRE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 489,66	1739850
ME JEAN-FREDERIC DICAIRE	1783373	2026-06-05	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2269546010 DA269546010	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$48 263,89	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1194360	2026-06-18	GRENON, LUC	SEALS, PINS ET BUSHINGS POUR UNITÉ 437-10360	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 175,71	-
REGULVAR INC	1790690	2026-07-16	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE TRANSMETTEUR ET BLOC D ALIMENTATION BAT: 0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 624,28	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1196930	2026-07-28	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 649,45	-
AIGUISATEK	RPP1190447	2026-07-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DE LA MENUISERIE - AIGUISAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 942,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE CLR INC.	1788269	2026-07-02	HEVEY, GILLES	CONCAEC / Acquisition de fourniture de radios fréquences AM	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 456,71	-
GESTION PFB	1784804	2026-06-12	OSTIGUY, SIMON	CSCR - Réparation d'abris	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$9 008,00	-
GESTION PFB	1785774	2026-06-17	OSTIGUY, SIMON	CSCR - RÉPARATION DE BUT DE SOCCER ET MONTER 3 ABRIS EN NOVEMBRE 2026	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 813,80	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1787798	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1638826. Paiement de cinq factures pour divers travaux sur les ascenseurs..	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$321,97	1638826
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1787798	2026-06-30	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1638826. Paiement de cinq factures pour divers travaux sur les ascenseurs..	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 559,40	1638826
DURABAC INC	LAS1186143	2026-06-17	GRENON, LUC	MOTEUR DE LEVE BAC#34453-CM1	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 030,44	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	LAS1192135	2026-06-22	KHEDDAM, MOURAD	PANNEAU DE CONTROLE ELECTRONIQUE ET BATTERIE POUR ÉQUIPEMENT 678-21082	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 783,87	-
FAUCHER INDUSTRIES	ROS1194120	2026-06-17	BEAULIEU, DAMIEN	loquet et gauche pour travaux effectuer par atelier u.t.m.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 055,75	-
GROUPE DAMEX INC.	1792707	2026-07-29	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20968 Lot 8 , Ouvrages multiples , Service de déneigement Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 664,09	1733881
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1784622	2026-06-12	LAURIN, JONATHAN	Papier Brun et Papier Toilette - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 292,90	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1784622	2026-06-12	LAURIN, JONATHAN	Papier Brun et Papier Toilette - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 357,60	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1195864	2026-07-13	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	293-15024 / POMPE D`URÉE w/filtre et quincaillerie de montage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 559,27	-
REGULVAR INC	1784234	2026-06-10	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT CONTROLEURS - MODULES - CONNECTEURS -BAT: 0357	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 829,09	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NDG1196266	2026-07-17	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	140-14077 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE SUR ENTENTE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 649,56	1765732
ENSEIGNES CMD INC.	1783041	2026-06-04	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - 2 Soumissions - Service technique d'installation d□enseignes informatives et identitaires pour le Jardin botanique, l□Insectarium, le Biodôme, le Planétarium et la Biosphère. AOP 26-21313	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$98 189,43	-
ENSEIGNES CMD INC.	1783041	2026-06-05	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - 2 Soumissions - Service technique d'installation d□enseignes informatives et identitaires pour le Jardin botanique, l□Insectarium, le Biodôme, le Planétarium et la Biosphère. AOP 26-21313	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 137,29	-
LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.	1786958	2026-06-23	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	BC-GDD2268892004 service d'expertise technique et la réalisation des travaux d□ingénierie en lien avec les exigences supplémentaires reliées au règlement 20-030 du service de l'Eau et la construction du nouveau bâtiment	Outremont	Horticulture et arboriculture	$16 299,32	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1192417	2026-06-05	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE LUBRIFIANT EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15,70	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1192417	2026-06-09	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE LUBRIFIANT EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 475,69	-
CELLULAR TRACKING TECHNOLOGIES	1786500	2026-06-22	JODOIN, JULIE	EVGPMR // GÀG - Acquisition des matériels électronique (30 émetteurs BluMorpho) pour la recherche scientifique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 546,94	-
LE FESTIGOUT TRAITEUR	1782469	2026-06-02	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture. Service de traiteur - CitéElles Dejeuner 15h00 15h30 22 - 22 mai 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 632,60	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	CES1192970	2026-06-03	RECTON, YAN	PLATEFORM BRACKET ASSY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 446,16	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1787359	2026-06-26	DESJARDINS, LOUISE	HUILE EN VRAC POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$3 044,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1787876	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDES, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 202,46	1740002
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1789035	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES P100)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 584,79	1766502
SARAH TOUNG ONDO	1789338	2026-07-08	ROSE, STEPHANIE	SCULT / Paiement de facture. Acquisition de 9 œuvres et des redevances liées à la licence accordée.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 930,00	-
SERRURIER BEAUBIEN ATELIER ROSEMONT DISTRIBUTION INC.	1756414	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	SGPI - BC ouvert 2026. Acquisition de services de serrurier - Services Techniques Jardin Botanique et Biodôme de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1195138	2026-06-30	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1195138	2026-07-13	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 686,20	1687672
MECANO ALCA INC	PAT1196529	2026-07-22	KONE, DAVID	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 551,42	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1196666	2026-07-23	GRENON, LUC	INJECTEUR, TRANSFERT TUBE FUEL LINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 861,68	-
MECANO ALCA INC	CES1196885	2026-07-28	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 950,92	-
LA PRESSE INC.	1784906	2026-06-15	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média publicitaire - Championnat Mondiaux cyclistes UCI 2026 du 31 août au 27 septembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,75	-
K.M.D. DISTRIBUTION INC.	1791817	2026-07-22	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - PIECES DE POMPE À ESSENCE	Bilan	Outillage et machinerie	$2 372,72	-
K.M.D. DISTRIBUTION INC.	1791817	2026-07-23	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - PIECES DE POMPE À ESSENCE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
SOLOTECH INC	1791402	2026-07-21	LE NAY, ALBANE	EPVGPMR - Achat de luminaires d'extérieur pour la roseraie pour le Jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$16 134,00	-
KENWORTH MONTREAL	1784982	2026-06-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : ENSEMBLE DE SOUPAPE, AMORTISSEUR ARRIERE, VALVE DE PRESSION	Bilan	Matériel roulant	$1 767,08	-
KENWORTH MONTREAL	1784982	2026-06-16	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : ENSEMBLE DE SOUPAPE, AMORTISSEUR ARRIERE, VALVE DE PRESSION	Bilan	Matériel roulant	$434,79	-
ENTREPRISES JONATHAN NAUD (JN) INC.	1788910	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 2026-457 pour fournir et installer pellicule de sécurité intérieure 8mil. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 048,84	-
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	1783328	2026-06-05	JODOIN, JULIE	EVGPMR //GÀG - Fourniture et livraison des panneaux électriques des jeux d'eau du pôle famille au parc La Fontaine.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$14 771,74	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790685	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$19 662,06	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790685	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 153,53	1740477
LITHO QUEBEC JGB INC.	1782689	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(REGISTRE DE SECURITE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$4 864,07	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1784268	2026-06-10	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise en médicale. Rv du 11 mai 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 937,03	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1792239	2026-07-27	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$4 187,41	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1790717	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VESTES, PANTALONS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 710,27	1724987
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1791431	2026-07-21	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 052,52	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1785382	2026-06-16	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE : Goujon et Transmetteur réservoir	Bilan	Matériel roulant	$2 914,19	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1789396	2026-07-09	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT ROBINET ET LAVABO OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 382,42	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1753302	2026-06-10	BESSETTE, HUGUES	Développement équipement pour préemption de casernes centralisé compatible avec le système actuellement en opération au CGMU.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$127 942,57	-
LE GROUPE MASTER INC.	1782365	2026-06-01	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DE CLE ROCHET BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 263,71	-
SOSEQUIPMENT	1790083	2026-07-14	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Location Grue Chenille - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 484,00	-
ADS SIGNALISATION INC.	1756001	2026-06-01	WU, CANDY YU	Signalisation routière pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
ADS SIGNALISATION INC.	1756001	2026-06-15	WU, CANDY YU	Signalisation routière pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$12 101,74	-
ADS SIGNALISATION INC.	1756001	2026-07-14	WU, CANDY YU	Signalisation routière pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 067,83	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1787008	2026-06-23	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GÀG - Acquisition des produits d'entretien pour le complexe aquatique de Pierrefonds - Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$5 689,72	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1756029	2026-06-02	WU, CANDY YU	Location et entretien des véhicules pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 169,57	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1782596	2026-06-02	RICHER, FREDERIC	BRAULT - ACHAT DE BROUILLEUR D EAU BAT : 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 937,03	-
WOLSELEY CANADA INC.	1793027	2026-07-30	LABOS, COSTAS	BRAULT - ACHAT RACCORDS DWV - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 151,00	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1192594	2026-07-08	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET RÉPARATION SELON ESTIMÉ E-BL91905 POUR UN MONTANT DE 3702.16$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 800,88	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1783298	2026-06-05	TCHERNEVA, CATHERINE	SIRR/ Renouvellement abonnements annuels du logiciel requis pour l'authentification des documents d'AO- CertifiO professionnels OIQ - 01 Juin 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 025,23	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1790604	2026-07-15	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH// Paiement de facture-honoraire pour l'expertise médicale en psychiatrie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 766,43	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1192038	2026-06-05	GRENON, LUC	FOND GROUPE GUY (15,458.47) POUR REMPLACEMENTDU DIFFÉRENTIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 229,46	-
RMS EQUIPEMENTS INC.	1784980	2026-06-15	BERUBE, CATHERINE	Réparation Récureuse - SGPI Jardin Botanique - Cédric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 002,51	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	AVM1189278	2026-07-22	THIBAULT, MAXIME	VITRE AVATN ASSY ET QUINCAILLERIE DE PORTE 597-17606	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 797,83	-
MEREDITH GAUTHIER	1786424	2026-06-19	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/ Mandat de documentation et de gestion de la collection municipale d□□oeuvres d□□art. Selon l'offre de service du 11 juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$22 950,00	-
FASTENAL CANADA LTEE	1789658	2026-07-10	BROSSARD, LOUIS	Stock Mécanos - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 477,48	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1790789	2026-07-16	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - Étalonnage et certification de détecteurs portables 4 gaz pour espace clos	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 404,21	-
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1789515	2026-07-09	WU, CANDY YU	C. 1906 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans les emprises des rues suivantes (corridor d'énergie-Poste Hochelaga): - Ville-Marie de Hochelaga à Rouen; - Rouen de Ville-Marie à Saint-Clément.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 471 903,94	-
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1789515	2026-07-09	WU, CANDY YU	C. 1906 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans les emprises des rues suivantes (corridor d'énergie-Poste Hochelaga): - Ville-Marie de Hochelaga à Rouen; - Rouen de Ville-Marie à Saint-Clément.	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$281 239,51	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	CAR1192874	2026-06-03	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE CAMION PETERBILT, GARAGE ST-MICHEL, PIECES PETERBILT SEULEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 015,09	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	CAR1192874	2026-06-04	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE CAMION PETERBILT, GARAGE ST-MICHEL, PIECES PETERBILT SEULEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2,09	-
COMMUNICATION DU VERSANT NORD (CISM FM) INC.	1785462	2026-06-17	CORDIER, MARION	SETE - Achat d espaces médias sur CISM FM dans le cadre de la campagne EEQ Bac Bleu du 10 août au 6 septembre 2026	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$7 349,12	-
CINTAS CANADA LIMITEE	1790715	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL MANCHES COURTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 298,97	1770081
EVIDENT CANADA MIS, INC.	1779341	2026-07-08	BOUDREAU, DANIEL	EPVGPMR - Achat de binoculaire pour l'Insectarium sur le budget des sentinelles voir détails sur soumission Q-00191681-V4 binoculaire et accessoires	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$160,00	-
EVIDENT CANADA MIS, INC.	1779341	2026-07-14	BOUDREAU, DANIEL	EPVGPMR - Achat de binoculaire pour l'Insectarium sur le budget des sentinelles voir détails sur soumission Q-00191681-V4 binoculaire et accessoires	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$19 143,61	-
TECHNO FEU INC	1791907	2026-07-23	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 061,38	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1646239	2026-06-10	WU, CANDY YU	Soumission sauvegardes MBaaS Veeam -Stockage infonuagique ESI-par Gib - Service de gestion de sauvegardes-par serveur Durée: 12 mois	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$443 730,65	-
ENVIROSERVICES INC	1714431	2026-06-09	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI / ENTENTE 1658427 - Services professionnels spécialisés en analyse de sols. Aréna St-Jean Vianney. Portion Corpo.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$3 204,99	1658427
CHEM-AQUA (TM)	1762108	2026-06-12	LABOS, COSTAS	SGPI BCO - Tests d'eau 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 448,87	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1780715	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Béton pré-mélangé et de remblai sans retrait - travaux mineures de trottoirs PRR. Entente 1723030 terminant le 19 juin 2026. Total de 52,842.50$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-PDI.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$24 358,99	1723030
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1192723	2026-06-01	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 424,67	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1188687	2026-06-01	GAUVREAU, ALAIN	réparation du camion à l'externe, chez RRessort Ideal.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 589,97	1687672
TECHNO-COMBUSTION INC.	ROS1192664	2026-06-01	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION UNITÉ DE CHAUFFAGE CHAMBRE A PEINTURE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 933,88	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1782600	2026-06-02	SZABO, ANDREA	Devis 85446 Entreprise JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 063,50	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1193075	2026-06-08	AUDY, MICHEL	C2036157 (4 PNEUS ET AUTRES PIÈCES, RESURFACEUSE ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 819,48	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1193075	2026-06-19	AUDY, MICHEL	C2036157 (4 PNEUS ET AUTRES PIÈCES, RESURFACEUSE ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$125,98	-
UAP INC.	1784136	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEUX, CONNECTEURS)	Bilan	Matériel roulant	$4 542,84	1547973
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	PAT1194075	2026-06-16	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 576,59	1536262
FASTENAL CANADA LTEE	1785214	2026-06-16	GANA, FAZIA	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (PINCE A REBUT POUR EXTERIEUR)	Bilan	Outillage et machinerie	$13 304,02	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1778395	2026-06-17	ROY, PATRICK	HUILE EN VRAC POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$5 901,58	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1787358	2026-06-26	DESJARDINS, LOUISE	HUILE EN VRAC POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$4 413,65	-
CANADIAN BEARINGS LTD	1787879	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUNETTES DE SECURITÉ)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 420,67	1767902
PEINTURES M.F. INC.	1788058	2026-07-02	BOUJEMI, HICHAM	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PEINTURE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 035,84	-
SIGNEL SERVICES INC	1789546	2026-07-09	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(ANCRAGE,ACIER GALVANISE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 341,22	-
SIGNEL SERVICES INC	1789546	2026-07-10	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(ANCRAGE,ACIER GALVANISE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
4PI TECHNOLOGIES	1791981	2026-07-23	MIRLEANU, LILIANA	SEPVGPMR//Autoriser le paiement de la deuxième et dernière facture de 2 000 $CA à la compagnie 4Pi Technologies (France), dans le cadre du contrat de développement spécialisé autorisé pour le projet pilote EPLV.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	1792526	2026-07-28	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Demande d□un bon de commande ponctuel (réserver fonds) pour paiement de facture pour les réparation multiples sur l'unité 316-13109.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 434,81	1788357
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1792961	2026-07-30	COSSETTE, ANDREE	Dossier confidentiel -facturation avocats	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$67 916,65	-
ECLIPSYS SOLUTIONS INC.	1791547	2026-07-21	COBO, MIGUEL	STI // Accorder un contrat à Eclipsys pour l□accompagnement au processus de finalisation du contrat EULA et de certification Oracle - Du 27 juillet 2026 au 26 décembre 2026 - Y26_0003	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$91 312,42	-
G-TEK	1789280	2026-07-08	FRANCOEUR, NICHOLAS	Verdun - Paiement de facture - Travaux d'hydro excavation près du 290 Galt le 9 juin pour le département d'aqueduc	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 307,11	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1788256	2026-07-02	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture pour raccorder des cables 60A ET 40A sur disjoncteur. Mouctar Diallo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 846,21	-
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1784925	2026-06-15	KHARBOUCH, KHALID	SGPI // Paiement facture 2698535 (21-02-2025) pour appel de service pour l'hôtel de ville de Montréal (bâtiment 0001) - . Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 091,35	-
AIGLON INDIGO	1785310	2026-06-16	PROTEAU, STEPHANE	EPVGPMR - Achat de végétaux pour le jardin botanique - Selon la soumission 2895	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 769,00	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1787460	2026-06-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 614,78	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1785951	2026-06-18	PARE, MAGALIE	Québecor media affichage - Championnat Mondiaux cyclistes UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$27 296,75	-
J.A. LARUE INC	1791428	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES LARUE)	Bilan	Matériel roulant	$3 794,41	-
J.A. LARUE INC	1791428	2026-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES LARUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$262,47	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1785998	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	devis CI-002781 centre esthetique VEH 513-07391 513-14015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
TECKSOL DGE INC	1783771	2026-06-09	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1614391 - Lot 1C - paiement de la facture #302996 (avril 2026) pour le Service d□entretien d□équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - pour divers bâtiments de la Ville de Montréal-Est. Appel d□offres 23-19958	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 132,64	1614391
SERVICES DE CHAUDIERE À CONDENSATION DE MONTREAL INC.	1784285	2026-06-10	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Service d'entretien annuel des fournaises à l'aréna Bill-Durnan	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 522,59	-
P2K MONTREAL	1788909	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 1314 pour réparation d'asphalte via le thermorapiéçage. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 603,71	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1783534	2026-06-08	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT PIÈCE DE CHAUFFAGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 663,98	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1789634	2026-07-23	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT SONDE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 362,23	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782419	2026-06-02	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 092,29	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782419	2026-06-02	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$190,55	1740505
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	1788641	2026-07-06	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440017 DB266440017	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 000,00	-
LE GROUPE MASTER INC.	1789969	2026-07-13	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DE MOTEUR ET EVENTAIL BAT : 0435	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 058,80	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1788093	2026-07-02	GIRARD, YANNICK	Plomberie - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 761,12	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MPM DIESEL INC.	LAS1196954	2026-07-28	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 728,10	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU BOULEVARD ST-LAURENT	1790786	2026-07-16	MARSOT, ELSA	surveillance et gestion du bruit dans divers endroits de l'arrodissement de PMR	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 848,50	-
BAULNE INC.	1786156	2026-06-19	WAN, HOK	SGPI/ LOT 5B - Paiement de la facture #VM5B-0526 - Entente 1558071	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 626,41	1558071
CONTENEURS VERT LANAUDIERE INC.	1782280	2026-06-01	DUBOIS, SERGE	EVGPMR / Paiement de factures. Location Conteneur de 40 verges pour 10 jours, incluant 4 tonnes de matériaux, le 7 avril 2026 - Pépinière l'Assomption	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$2 944,89	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MHM1193891	2026-06-15	SZABO, ANDREA	RÉSERVEZ FOND CHEZ CHARTRAND FORD POUR INSPECTION RÉGULIERE ET DIAG CHECK ENGINE ET ODEUR EXHAUST SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$ UNITÉ # 212-18324	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MHM1193891	2026-07-23	SZABO, ANDREA	RÉSERVEZ FOND CHEZ CHARTRAND FORD POUR INSPECTION RÉGULIERE ET DIAG CHECK ENGINE ET ODEUR EXHAUST SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$ UNITÉ # 212-18324	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 045,00	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1787953	2026-06-30	SZABO, ANDREA	outil	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 445,73	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1790782	2026-07-16	LAURIN, JONATHAN	Déshumidificateur - SGPI Château Dufresne - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 282,15	-
GROUPE LOU-TEC INC.	1788860	2026-07-07	TURCANU, VALERIU	Location au besoin d'une brouette motorisée dans le cadre des travaux d'aqueduc pour l'année 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
CUBEX LIMITED	LAS1193673	2026-07-16	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ CUBEX POUR REPARATION SUITE BRIS SUR ROUTE SELON ESTIMÉ 006485 POUR UN MONTANT DE 14142.35$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 114,47	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1783697	2026-07-16	ST-LAURENT, CAROLINE	Location d'une fourgonnette pour les travaux d'aqueduc selon l'entente 1753081 et la soumission 336730	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 030,01	1753081
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAS1196884	2026-07-28	GRENON, LUC	CONVOYEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 738,86	-
MONMET LTEE.	1789458	2026-07-09	KONE, DAVID	COMMANDE DE PIÈCEDE LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$36 912,53	1643366
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	VER1192756	2026-06-01	DAVID, STEPHANE	RÉSERVER DES FONDS POUR CHARTRAND FORD POUR LA SOUMISSION 550976 AU MONTANT DE 2165.59$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 273,60	-
GC4I INC.	1791911	2026-07-23	RINFRET, SIMON	Plans Réfection Bassins Aquatiques - SGPI jardin Botanique - Karim	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$27 150,00	-
PELMOREX CORP.	1790033	2026-07-13	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Service - Placement média publicitaire - Bons comportements parcs du 22 juin au 19 juillet 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$9 973,83	-
EQUIPEMENTS LACASSE FILS INC	1785415	2026-06-16	MARTEL, SIMON	PROTEGE-LAME DE SCIE + BOULON D'ARBRE DE LAME 5/8PO-11 X 4.25 + LEVIER + «KNOB»	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 114,81	-
FONDATION CANADIENNE POUR L'AUDIT ET LA RESPONSABILISATION	1785359	2026-06-16	COSSETTE, ANDREE	Renouvellement cotisation FCAR - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$8 031,54	-
J.C. TRANSMISSION INC.	SLT1194389	2026-06-18	GAUVREAU, ALAIN	SVP FOURNIR UN BON D ECOMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 492,36	-
TENAQUIP LIMITED	1782731	2026-06-03	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT OUTILLAGE DIVERS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 029,81	-
SANTINEL INC.	1772305	2026-06-04	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Formation Extincteur - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 590,00	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	ANJ1188599	2026-06-08	DYOTTE, MATHIEU	inspection chariot elevateur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 921,07	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	ANJ1188599	2026-06-12	DYOTTE, MATHIEU	inspection chariot elevateur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,12	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1790498	2026-07-15	LAURIN, JONATHAN	Produits pour Légionelle - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 757,05	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1196109	2026-07-15	GRENON, LUC	234-12465 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 264,45	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1196109	2026-07-28	GRENON, LUC	234-12465 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$641,46	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1193326	2026-07-26	MEUNIER, LEOPOLD	pieces / 293-07586 / garage outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 142,73	-
BF-TECH INC.	1782568	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BARRE, COUDE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
BF-TECH INC.	1782568	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BARRE, COUDE)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 128,09	-
BF-TECH INC.	1782568	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BARRE, COUDE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 209,46	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1782552	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VESTES, MANTEAUX)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 055,15	1724987
EDITH GROSSE	1789731	2026-07-10	SEN, REAK SA	Animations coup de poing à la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent	Saint-Laurent	Bibliothèques	$2 700,00	-
WSP CANADA INC.	1738360	2026-06-12	DARCY, PENELOPE	SGPI - Acquisition de services professionnels pour l'étude acoustique de l'Auditorium Henry-Teusher du Jardin Botanique, phase 1.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 265,50	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1783111	2026-06-04	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-12157 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 186,48	1765732
LES JARDINIERS PAYSAGISTES ROMA ENR.	1784220	2026-06-10	COPIL, CRISTINA	LAS - BCR - VOIRIE 2026/ Réparation du pavé-uni suite à la réparation de l'égout face au 593 31e Avenue, Lasalle	LaSalle	Réseaux d'égout	$6 929,17	-
NURSEY STOCK	1780567	2026-06-12	BOUDREAU, DANIEL	EPVGPMR - achats d'arbres pour le projet recherche la forêt de demain voir devis 2643219	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$17 404,75	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1193667	2026-06-17	SZABO, ANDREA	COMPRESSEUR ET OUTIL POUR DIAGNOSTIQUE CUMMINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 712,22	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VMA1194993	2026-06-29	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCES POUR ENTRETIEN CAMION V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 084,73	-
CLAUDIA CHAN TAK	1720719	2026-06-29	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Développer une programmation adaptée à la population de VSMPE et aux orientations du plan d'action culturel du 1er janvier 2025 au 31 mai 2026 - Projet Commissaire en résidence et budget de fonctionnement	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$9 370,58	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	CES1195498	2026-07-07	RECTON, YAN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790313	2026-07-14	DESFOSSES, ELYSE	Achat de divers anneaux pour l'aqueduc -Soumission: SC-103129 - RPP (J.G.)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 485,06	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790313	2026-07-14	DESFOSSES, ELYSE	Achat de divers anneaux pour l'aqueduc -Soumission: SC-103129 - RPP (J.G.)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 047,26	1740505
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790313	2026-07-14	DESFOSSES, ELYSE	Achat de divers anneaux pour l'aqueduc -Soumission: SC-103129 - RPP (J.G.)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 304,04	-
SOLOTECH INC	1790092	2026-07-14	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPVGPMR// Achat de pièces de remplacement Sony destinées aux projecteurs du théâtre de la Voie lactée du Planétarium 2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$77 996,00	-
ORBIS CANADA LIMITED	1792161	2026-07-24	PANNESE, MICHEL	Commande de bacs 47L de matière organique pour la phase 3 2026 - DA 933515	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$28 422,22	1618653
NEDCO	1792758	2026-07-29	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PVC INVENTAIRE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 890,50	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1197092	2026-07-30	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	234-18428 PIECES DE FREINS ARRIERE ET SUSPENSION AVANT POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 746,37	1715633

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SM CONSTRUCTION INC.	ROS1197122	2026-07-30	BEAULIEU, DAMIEN	REMPLACEMEN T DE SONDE ET AUTRES POUR VÉHICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 008,13	-
MECANO ALCA INC	CES1192223	2026-07-31	RECTON, YAN	pieces BF réparations	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 089,71	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791089	2026-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 108,05	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791089	2026-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 119,85	1679655
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791089	2026-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 576,11	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791089	2026-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 460,05	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791089	2026-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$475,34	1740477
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1787901	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES, TY-RAP)	Bilan	Construction	$1 532,10	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1787901	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILES, TY-RAP)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 789,99	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1788472	2026-07-03	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE : Pièces de toile de benne côté gauche	Bilan	Matériel roulant	$2 241,43	-
SIGMA-RH SOLUTIONS INC.	1752362	2026-07-10	ST-VIL, RONALD	GREF / Paiement de factures. Fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral (Frais d'utilisation de la solution). Entente 1693672	Greffe	Greffe	$209 975,00	1693672
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1786940	2026-06-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture #32037-11 pour Installation des bacs et des tables à l□extérieur. Andrea Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 362,22	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1782277	2026-06-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 lot 2, Ouvrage 0213 QG SIM Service d'entretien ménager Période du 1 juillet au 31 décembre 2026 Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$44 258,27	1716991
KENWORTH MONTREAL	1783442	2026-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 875,84	-
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1784457	2026-06-11	ALAIN, LOUISE	SRH// Paiement de facture , honoraire pour service professionnel-Griefs SPPMM16-020 Frais inhérents à l□audience du 11 mai 2026 (délibéré analyse et rédaction)	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 223,94	-
LATROMPETTE INC.	1784787	2026-06-12	SAUVE, STEPHANIE	SCAP / PROJET VIDÉO - Mandat - 20eme anniversaire Montréal ville de design	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$12 598,50	-
LES INNOVATIONS CR34TE LIGHT INC.	1790827	2026-07-16	BERNIER, MARTINE	SEPVGPMR / Acquisition d'un système scénographique, d'éclairage et de sonorisation - Jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 780,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1790013	2026-07-13	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-08603 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 577,45	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1783710	2026-06-08	MARTEL, SIMON	LAME DE CARBURE COURBEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 482,96	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1787178	2026-06-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES (PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$3 966,15	-
GO-ELAN INC.	1792856	2026-07-29	MAGNAN-LAUZON, FREDERIQUE	Achat d'une balançoire accessible universellement - Parc Monseigneur-Langlois conformement au devis P-10433	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$13 131,85	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1781081	2026-06-04	MOCANU, SILVIU	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - SAC ORDURES NOIR 36X50 4MIL	Bilan	Environnement et nature	$3 170,41	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	ROS1192772	2026-06-02	KONE, DAVID	CABLE ,ANTENNE ET SUPPORT POUR LE DEPARTEMENT ELCTRO RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 607,92	-
CIMA+ S.E.N.C.	1735224	2026-07-09	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI/ Services prof. surveillance de chantier, coordination des intervenants, suivi des échéanciers et des budgets, ainsi que de la gestion documentaire et de la conformité réglementaire. Projet décarbonation garage des Carrières	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$3 562,03	1629804
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197068	2026-07-30	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDÉAL POUR INSP PEP UNITÉ # 394-21106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1784749

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1791359	2026-07-21	BOULIANNE, MARTIN	SEPVGPMR / Frais de téléphonie cellulaire 2026 - Jardin botanique, Insectarium. Entente 1773376	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 682,00	1773376
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1195007	2026-07-16	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIER CHRYSLER POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 575,14	1765730
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1196900	2026-07-28	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSP PEP POUR FACTURE OUBLIER #F0216562 POUR LA SOMME DE 3116.48$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 271,91	1784749
MEDIALLIANCE INC.	1791851	2026-07-23	ZAMBITO, DOMENICO	GREF / Paiement de facture. Publicité pour l'Élection 2025 - Campagne d'affichage avec Publicité sauvage	Greffe	Greffe	$19 287,25	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1194051	2026-06-16	KHEDDAM, MOURAD	BASE DE FILTRE SEPARATEUR D'EAU ET BASE DE FILTRE CARBURANT ASSEMBLÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 190,60	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1788238	2026-07-02	LESAGE, SAMUEL	SGPI / Fournir et remplacer un chauffe-eau Giant modèle 26-S115-1 au PDQ 39 situé au 6100 Henri-Bourassa Est	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 112,40	-
CUBEX LIMITED	1792421	2026-07-28	BELLEMARE, JOSEE	SMRA / Achat d'un un véhicule utilitaire électrique équipé avec un système d□arrosage et fertilisation des pots et des bacs. Pour l'Espace pour la vie, Jardin Botanique.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$55 367,20	-
9106-3263 QUEBEC INC.	VER1191914	2026-06-16	GRENON, LUC	RÉSERVÉ DES FONDS POUR ENTREPRISE NP POUR L'INSPECTION ET L'ENTRETIENT DE LA NACELLE ,SOUMISSION # 27655 AU MONTANT DE 16 473.36$,SMRA VERDUN ,UNITÉ : 255-11476 .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 291,08	-
LA MAISON D'AURORE	1785837	2026-06-18	LANGELIER, ROCH	Réaliser les activités de médiation artistique en lien avec le projet VERRE LUMIÈRE;	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	$8 500,00	-
ND GRAPHICS INC.	ROS1192855	2026-06-03	CRITES, JEAN-PHILIPPE	DIVERS PAPIER POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 481,26	-
GRAND PONEY	1783581	2026-06-08	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	10 ateliers intérieurs, 1 séance de repérage avec le médiateur, chorégraphe, la responsable du projet et 1 événement extérieur (Pop up danse) \ Durée du mandat : Fin mai 2026 à fin septembre 2026	Saint-Léonard	Autres - activités culturelles	$5 463,03	-
ESPACE QUEBECOIS DE CONCERTATION SUR LES PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	1787372	2026-06-26	BELLACHE, YASMINA	SAPP // Paiement de facture - Contribution annuelle du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$8 503,99	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1786455	2026-06-19	BROSSARD, LOUIS	BIODÔME - REAPP - INVENTAIRE :Tube en polyéthylène et ampoule industrielle 1000 W	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 520,45	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1190667	2026-06-09	GRENON, LUC	317-12097 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 940,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1191561	2026-06-22	GRENON, LUC	293-09122 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 149,58	1687672
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1786833	2026-06-23	CORBEIL, ERIC	BRAULT - ACHAT DE POMPE BAT : 2339	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 446,26	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1193392	2026-06-08	GRENON, LUC	234-18428PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 144,57	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1193392	2026-06-26	GRENON, LUC	234-18428PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$747,55	-
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1791115	2026-07-20	LAURIN, JONATHAN	Pic anti pigeon - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 935,00	-
CONTANT INC.	SLD1195609	2026-07-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ CONTANT SELON SOUMISSION DU 2026-06-22 POUR UN MONTANT DE 3124.12 $. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 279,94	-
HEBDRAULIQUE INC.	1791033	2026-07-17	ROUSSEL, BRUNO	bloc de connection hydrolique multi x 10-9325056 hlb	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 838,48	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA SOCIETE DES DEMAINS INC.	1785715	2026-06-17	GOUDREAULT, GENEVIEVE	SPSPI / formation sur la prospective à 12 membres du Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation.	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$15 748,12	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1790254	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, COUTEAUX, GRATTOIRS, BIDONS...)	Bilan	Construction	$235,59	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1790254	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, COUTEAUX, GRATTOIRS, BIDONS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 848,20	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1790254	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, COUTEAUX, GRATTOIRS, BIDONS...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$856,70	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1790254	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, COUTEAUX, GRATTOIRS, BIDONS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$65,09	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1790254	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, COUTEAUX, GRATTOIRS, BIDONS...)	Bilan	Transport et entreposage	$461,83	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1781771	2026-06-01	BOURRET, YANICK	Reap- Rosement -Inventaire: Pièces Mécaniques	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$102,78	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1781771	2026-06-04	BOURRET, YANICK	Reap- Rosement -Inventaire: Pièces Mécaniques	Bilan	Matériel roulant	$2 852,18	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1789047	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE (PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$25 669,17	-
TECHNO FEU INC	1770417	2026-07-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 087,47	-
MACHINERIE C. & H. INC.	LAC1193102	2026-06-03	CHAREST, VICTORIA	ENSEMBLE DE ROUE DE TABLE DE COUPE COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 818,91	-
MACHINERIE C. & H. INC.	LAC1193102	2026-06-04	CHAREST, VICTORIA	ENSEMBLE DE ROUE DE TABLE DE COUPE COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$535,38	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1192168	2026-06-10	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD F250 2024 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 466,28	1715633
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1783991	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE ORANGE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 199,50	1724987
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1785243	2026-06-16	GANA, FAZIA	REAP/COLBERT/INVENTAIRE (TETE AJUSTABLE POUR BOITE DE SERVICE, GRAISSE, LUBRIFICATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 942,39	-
TUBOQUIP	AVM1194205	2026-06-17	MORAND, PHILIPPE	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 271,54	-
NEDCO	1786111	2026-06-19	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 3956 THEATRE OUTREMONT - ACHAT LUMIERES SCENE ET GRADATEUR LOGE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 086,18	-
WURTH CANADA LTEE	1787053	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISTRIBUTRICE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 396,23	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1787050	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MECHES, PINCES, MANILLES...)	Bilan	Construction	$123,62	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1787050	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MECHES, PINCES, MANILLES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$383,63	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1787050	2026-06-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MECHES, PINCES, MANILLES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 595,66	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1788196	2026-07-02	PICARD, CATHERINE	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 CEINTURE DE SECURITE, FILTRE A AIR	Bilan	Matériel roulant	$4 607,90	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1788196	2026-07-22	PICARD, CATHERINE	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 CEINTURE DE SECURITE, FILTRE A AIR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$144,21	-
BTY CONSULTING GROUP INC.	1788636	2026-07-06	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Étude de l'impact des paramètres de hauteur et de superficie de plancher sur les coûts de construction des bâtiments résidentiels	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$48 887,43	-
CATALYS LUBRICANTS INC.	LAC1195581	2026-07-07	CHAREST, VICTORIA	VRAC HUILE MOTEUR SYN 15W40 CK4-SN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 787,74	-
CAMIONS INDUSTRIELS YALE INC.	RPP1191770	2026-07-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 105-16648 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$860,60	-
CAMIONS INDUSTRIELS YALE INC.	RPP1191770	2026-07-08	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 105-16648 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 499,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1789385	2026-07-09	SZABO, ANDREA	Reserver fond pour Da silva 18567231	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 888,74	-
BRANDT TRACTEUR	NME1196158	2026-07-16	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECE MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 392,11	1542222
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791121	2026-07-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$15 715,37	1679655
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	1790935	2026-07-22	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - POMPE CENTRIFUGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	1790935	2026-07-22	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - POMPE CENTRIFUGE	Bilan	Outillage et machinerie	$2 705,53	-
NORS CONSTRUCTION EQUIPEMENT CANADA ST, LP	CES1196712	2026-07-24	RECTON, YAN	INTAKE HEATER,RELAIS,FUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 869,95	-
BETON BRUNET LTEE	1792587	2026-07-28	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux au 4567 Hochelaga selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 276,47	1705878
CANADIAN BEARINGS LTD	1791415	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUNETTE DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 163,79	1767902
MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE	1790964	2026-07-17	THEORET, JONATHAN	GAG OBNL - Service de conception, préparation et animation de 3 ateliers et d□outils pédagogiques portant sur les dimensions humaines, organisationnelles et stratégiques de la mise en □uvre du changement en contexte de décarbonation.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$27 821,68	-
CANADIAN WATER NETWORK INC.	1785952	2026-06-18	MARTEAU, ELODIE	SEAU, Canadian Water Networks - Atelier de planification par scénarios pour la Stratégie de l'eau de Montréal	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$22 117,19	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1790829	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(ARTICLES SANITAIRES)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 249,68	1719849
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1792219	2026-07-27	BLAIS, ETIENNE	SO 531602 - 208312 - Travaux de branchement d'égout (reconstruction) dans l'avenue Clanranald et sur le site de l'hippodrome (propriété de la Ville de Montréal - QNH) dans l'arrondissement CDN	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$124 538,80	-
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1792219	2026-07-27	BLAIS, ETIENNE	SO 531602 - 208312 - Travaux de branchement d'égout (reconstruction) dans l'avenue Clanranald et sur le site de l'hippodrome (propriété de la Ville de Montréal - QNH) dans l'arrondissement CDN	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$60 458,36	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1784405	2026-06-11	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture pour changement porte de garage_ Bâtiment 0610 ARÉNA BILL-DURNAN au 4988 Rue Vézina, Montréal CDN.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 848,17	-
JOHANNE & ESTHEL FRUITS ET LEGUMES INC.	1785836	2026-06-18	BERNIER, MARTINE	EPVGPMR - Achat de citrouilles 45 pour le labyrinthe halloween du jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 670,00	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1783150	2026-06-04	HEVEY, GILLES	SCONCA / BCO 2026 - Service de transport du MR vers LEN Château-PRF	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 598,50	-
SOLUTIONS EVOLOGIC INC.	1788743	2026-07-06	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // 70501.02 Acquisition de services professionnels, banque d'heures, en expertise Ms365 Exchange dans le cadre du projet de migration du SPVM vers Exchange Online. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$44 535,70	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1793266	2026-07-31	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1628973 - Paiement de quatres factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour plusieurs bâtiments (SPVM).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 777,14	1628973
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1787711	2026-06-30	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-08508 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 686,87	1765732
MASAKO MIYAZAKI	1791069	2026-07-17	ROSE, STEPHANIE	: SCULT/ Paiement de facture. Acquisition de l'oeuvre Uncertainty, 2026, pour la collection municipale d'oeuvres d'art+ redevances	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 600,00	-
NORDIKEAU INC	1778185	2026-06-11	BILODEAU BALATTI, STEVE	SGPMRS // DP - Service technique de réalisation d□une campagne d□échantillonnage de l□eau en rive et analyse d□échantillons en laboratoire.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$42 904,19	-
NORDIKEAU INC	1778185	2026-06-12	BILODEAU BALATTI, STEVE	SGPMRS // DP - Service technique de réalisation d□une campagne d□échantillonnage de l□eau en rive et analyse d□échantillons en laboratoire.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$4 290,42	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VER1193243	2026-06-05	TOSKA, ERMIR	FIS78019 PANNEAU DE PORTE GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 306,51	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1783009	2026-06-04	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT OUTIL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 331,96	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1788512	2026-07-06	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DE SNEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT BRULEUR ARÉNA BILL DURNAN KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 523,63	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1787596	2026-07-23	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT SONDE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 660,38	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1784972	2026-06-15	ST-AMOUR, YANNICK	BEDARD - ACHAT DE CABLE TECK BAT: 0099	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 148,35	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1784972	2026-06-29	ST-AMOUR, YANNICK	BEDARD - ACHAT DE CABLE TECK BAT: 0099	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$85,74	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.	1789308	2026-07-08	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440019 DB266440019	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
YELIZABETA TIRASPOLSKI	1791307	2026-07-20	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Médiation 500-32-730129-261	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 200,34	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1792525	2026-07-28	LEONG, CINDY	SEPVGPMR / Services de déménagement et entreposage pour le réaménagement des bureaux du Marketing. EPLV-2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 860,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1192732	2026-06-01	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 348,72	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1192085	2026-06-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 062,75	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1192085	2026-07-13	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$46,44	1784749
BAULNE INC.	1784050	2026-06-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690004 - LOT 3A - Paiement de la facture #VM3A-0326.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 528,00	1690004
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1788220	2026-07-02	HERNANDEZ, OLIVIER	EVGPMR - Réparation, Modification et Repeinturer les praticables - Planétarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 435,30	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1191369	2026-06-16	CADOTTE, ERIC	RESRVER FOND POUR IDEAL 1000$ POUR ENTRETIENT ET INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 098,42	1687670
CUBEX LIMITED	1787490	2026-06-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / ANJOU (INVENTAIRE-BROSSE DE COTE, CABLE POUR GRILLE	Bilan	Matériel roulant	$3 084,53	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195096	2026-06-30	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR REMPLACEMENT DE RESERVOIR A AIR ET SUPPORT SELON LA SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 495,70	-
BRANDT TRACTEUR	MHM1197145	2026-07-31	ARCE, CRISTIAN	PORTE 437-17386	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 123,04	1542222
BRANDT TRACTEUR	MHM1197145	2026-07-31	ARCE, CRISTIAN	PORTE 437-17386	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,56	-
RANCOURT LEGAULT JONCAS EN FIDEICOMMIS	1788880	2026-07-07	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	JUGEMENT 500-17-125991-235 #23-001624	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$74 351,40	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1196782	2026-07-27	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FONC CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 3000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	1784749
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1789182	2026-07-08	LATOUR, REMI-PAUL	PIECE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 921,07	-
INSTA-MIX	SLT1181836	2026-06-02	BRISEBOIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO C298169 BT 1279727 UNITÉ 712-16296	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 984,29	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J. RENE LAFOND INC.	1787549	2026-06-29	BOURBONNAIS, LUC	bol de lave glace+support	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 311,64	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1195266	2026-07-02	KHEDDAM, MOURAD	FUSEE DE PLATEAU, COUTEAUX ET BOLTS POUR UNITÉ 593-16344	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 077,09	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1195266	2026-07-06	KHEDDAM, MOURAD	FUSEE DE PLATEAU, COUTEAUX ET BOLTS POUR UNITÉ 593-16344	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,20	-
9464-4853 QUEBEC INC.	1788393	2026-07-03	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Service d'antirouille pour véhicules lourds - Région Sud Lot 8 - Entente 1774284	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 713,96	1774284
WEBSTER & FILS LIMITEE	1785164	2026-07-15	GLOVER, RICKY	OUEST MÈTIERS ACHAT BRIQUE ET MORTIER OUVRAGE POUR LA RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 650,12	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1790058	2026-07-13	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise en médicale en psychiatrie. RV du 18-6-2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$8 467,24	-
9450-7019 QUEBEC INC.	1783191	2026-06-04	CAPPELLI, JEAN	SGPI - 1soumission - Services professionnels pour aménager le nouveau pôle aquatique du parc Jarry	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$3 569,57	-
CONSTRUCTION MLSR INC.	1782679	2026-06-02	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	MOAH - Sécurisation du magasin Mtl-Nord (aménagement bureau pour gérant d'atelier (déplacer une porte, créer une nouvelle porte, une fenêtre et une cloison)) selon la soumission SP2026-C06.v1.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21 236,92	-
SEGMA RECHERCHE	1789135	2026-07-08	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Sondage pour mesurer la perception auprès de la population du Grand Montréal concernant les arbres	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$16 535,53	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1780826	2026-06-02	PASSARELLI, LUCA	GUIDEUR CONIQUE EN FONTE GRISE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 414,71	1732402
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1783970	2026-06-09	CORBEIL, ERIC	SGPI - Appel de service pour Installer une charnière continue et installer un balais de bas de porte à la Piscine Sophie Bara	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 388,47	-
DETECTION S.N.J. SCAN INC.	1784181	2026-06-10	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GÀG - Service de rénovation et agrandissement du Centre Gadbois	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$8 112,33	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NDG1196984	2026-07-29	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	163-16050 po a la demande de martin bergeron pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 708,63	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1733179	2026-07-16	BROSSARD, LOUIS	Entretien de Refroidisseur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 860,00	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLD1192739	2026-06-01	CADOTTE, ERIC	PORTE EN VITRE COTER GAUCHE ET GRILLE DU BAS DU HOOD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 930,74	1536262
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762955	2026-06-19	NGUYEN, DIANE	SGPI // 25-21021 I- Lots 1 à 13 - Service d'entretien ménager - 13 ententes contractuelles - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$55 328,41	1736365
UAP INC.	1791345	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES GROTE)	Bilan	Matériel roulant	$5 417,21	1547973
GESTION PARAMEDICAL	1784170	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TROUSSE, SAC, COFFRETS)	Bilan	Sécurité et santé	$2 338,25	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	NDG1192760	2026-06-01	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	929-22347 PIECES DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 257,23	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	NDG1192760	2026-06-10	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	929-22347 PIECES DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$341,21	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1782567	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, ANNEAU, COUTEAU...)	Bilan	Construction	$869,19	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1782567	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, ANNEAU, COUTEAU...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 489,14	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1782567	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, ANNEAU, COUTEAU...)	Bilan	Outillage et machinerie	$315,07	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1192916	2026-06-02	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 638,96	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1783059	2026-06-04	GAUVREAU, ALAIN	SMRA/RÉPARATION DU MOTEUR 293-17024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$35 511,90	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1783059	2026-07-28	GAUVREAU, ALAIN	SMRA/RÉPARATION DU MOTEUR 293-17024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 001,92	-
BRANDT TRACTEUR	1783445	2026-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) GOUPILLE	Bilan	Matériel roulant	$10 931,81	-
BRANDT TRACTEUR	1783445	2026-06-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) GOUPILLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1784044	2026-06-10	DESFOSSES, ELYSE	Achat de Godet a tranchée de 24" de style standard (banane) 5 dents style CAT 6Y3222 + une Tige avec le Godet et adapteur. RPP -Voirie (Aqueduc) /D.D.	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 015,25	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1784044	2026-06-25	DESFOSSES, ELYSE	Achat de Godet a tranchée de 24" de style standard (banane) 5 dents style CAT 6Y3222 + une Tige avec le Godet et adapteur. RPP -Voirie (Aqueduc) /D.D.	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$524,94	-
POSTMEDIA NETWORK INC	1785741	2026-06-17	PARE, MAGALIE	SCAP// Service impression pour campagne Entraves championnat cycliste UCI 2026, du 31 août au 27 septembre	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$7 349,12	-
BAULNE INC.	1785724	2026-06-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement partiel de la facture #VM2A-0526.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 890,86	1690001
TWIN EQUIPMENT LIMITED	NDG1194255	2026-06-17	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	393-16020 pieces module genesis	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 198,85	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1786698	2026-06-22	FLEURANT, DALILA	Inspection et réparation de caissons d'étançonnement pour l'aqueduc - voir bon de travail 263268287	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 978,10	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1786698	2026-07-24	FLEURANT, DALILA	Inspection et réparation de caissons d'étançonnement pour l'aqueduc - voir bon de travail 263268287	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$283,47	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1188845	2026-06-23	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O. AU MONTANT DE $ 6 024,24 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION W0105562-01 (RESSORT IDEAL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 820,17	-
EMCO CORPORATION	1754957	2026-06-17	RATELLE, LUDOVIC	BCO-LAC-2026 - Approvisionnement, réparation et calibration de diverses pièces pour l'équipe d'aqueduc ***sur demande***	Lachine	Réseaux d'égout	$3 149,62	-
EMCO CORPORATION	1754957	2026-07-02	RATELLE, LUDOVIC	BCO-LAC-2026 - Approvisionnement, réparation et calibration de diverses pièces pour l'équipe d'aqueduc ***sur demande***	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1788665	2026-07-06	CARDIN, MARTINE	DA 930882: Inspection et réparation d'une cage de tranchée d'aqueduc	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$4 566,96	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1788902	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 369,40	1610274
LES PORTES J.P.R. INC.	1788902	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$177,22	1610277
LES PORTES J.P.R. INC.	1788902	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$211,29	1610278
LES PORTES J.P.R. INC.	1788902	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$402,76	1610280
DRAPEAUX ET BANNIERES L'ETENDARD INC.	1789046	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DRAPEAUX)	Bilan	Communication et marketing	$2 975,26	-
DRAPEAUX ET BANNIERES L'ETENDARD INC.	1789046	2026-07-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DRAPEAUX)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,48	-
BRANDT TRACTEUR	NDG1195759	2026-07-09	GRENON, LUC	437-11089 PORTE DE SERVICE, FILTRES, AMORTISSEUR DE VILEBREQUIN POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 546,92	1542222
EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	1763321	2026-06-16	CASSEUS, CHRISTOPHER	GRUE TARIERE, 2403 SPRINGLAND, 3039 wormkan, 1600 JACQUESS-HERTEL, 289 sir gecartier, 1291 Ropery	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 543,32	-
EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	1763321	2026-07-14	CASSEUS, CHRISTOPHER	GRUE TARIERE, 2403 SPRINGLAND, 3039 wormkan, 1600 JACQUESS-HERTEL, 289 sir gecartier, 1291 Ropery	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 204,74	-
EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	1763321	2026-07-15	CASSEUS, CHRISTOPHER	GRUE TARIERE, 2403 SPRINGLAND, 3039 wormkan, 1600 JACQUESS-HERTEL, 289 sir gecartier, 1291 Ropery	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 658,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1193501	2026-07-15	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 845,56	-
COMPUGEN INC.	1791065	2026-07-17	GAUVREAU, ALAIN	SMRA / Acquisition d□un ordinateur diagnostique pour Atelier Jardin Botanique. L□entente 1654697	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 627,43	1654697
PELMOREX CORP.	1791696	2026-07-22	PARE, MAGALIE	SCAP / Optimisation des collectes pour divers arrondissements	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$15 748,11	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1791852	2026-07-23	WU, CANDY YU	Soumission QUO-13768	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 395,14	-
DIFFUSION LE VRAI MONDE?	1792018	2026-07-23	BERNAQUEZ, STEPHANE	Location de salle de spectacle au Collège Ahuntsic pour la tenue de la scéance publique de présentation devant jury - Réinventer Montréal 2025-2027 - C40 (150 Louvain Ouest).	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 056,14	-
C.S. VOSBURG CLIMATISATION & CHAUFFAGE INC.	1787895	2026-06-30	PAQUETTE, JANIE	SGPI / Remplacement de coil de réfrigération dans le fan coil du chalet de parc Clémentine de la Rousselière	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 368,57	-
ORCHESTRE DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE	1782367	2026-06-01	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Kaléidoscope symphonique, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 4 juillet 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$10 288,77	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1791151	2026-07-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TENSIONNEUR)	Bilan	Matériel roulant	$3 110,15	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792876	2026-07-30	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-22558 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 122,35	1765732
ENVIROSERVICES INC	1781321	2026-06-01	CARDIN, MARTINE	DA 924940- Paiement de facture de traitement des terres contaminées	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 583,53	-
TECHNO FEU INC	1787426	2026-06-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 877,90	-
SOGEMAP INC.	1788963	2026-07-07	GRUYER, NICOLAS	GAG SETE - Services professionnels pour un mandat d'évaluation du programme de contributions financières (SOGEMAP) Transition écologique	Sécurité incendie de Montréal	Protection de l'environnement	$20 508,26	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1792878	2026-07-30	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- Vêtements de sécurité	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 195,30	1724987
PEP CONCEPT INC.	1787388	2026-06-26	ROY, ANDREANNE	EVGPMR / Achat de chemises à manches courtes et longues pour les employés d'EPLV	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 139,40	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1792398	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAP / INVENTAIRE- Vêtements de sécurité	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 388,46	1724987
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	1782482	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$39,11	-
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	1782482	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE)	Bilan	Matériel roulant	$2 007,34	-
TELECON INC	1791722	2026-07-22	REYES, EDUARDO	SMRA / Construction d'un lien fibre optique et installation d'un Cabinet Télécom au 801 Rang du Bas de l'Assomption, Pépinière. Projet VDM - SOU160120 - D616472. Entente 1613723	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 554,98	1613723
JEREMY GOUR	1784559	2026-06-11	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation : Livres dans la rue (Jérémy Gour)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 550,00	-
RAPHAELLE AUBIN	1783962	2026-06-09	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	CFP/ Conception graphique, infographie pour document de planification stratégique	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 032,56	-
BRANDT TRACTEUR	1785313	2026-06-16	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES DE MARQUE John Deere	Bilan	Matériel roulant	$5 262,08	1542105
BRANDT TRACTEUR	1785313	2026-06-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES DE MARQUE John Deere	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
NEDCO	1790454	2026-07-15	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SID OUEST ACHAT FICHE COKMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 388,58	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1792231	2026-07-27	BILODEAU, MARTIN	OUEST LE SUD OUEST ACHAT FILTRES DIVERS OUVRAGE DESERVI RÉGION OUEST SAUVÉ STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 800,14	1739850
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1792231	2026-07-27	BILODEAU, MARTIN	OUEST LE SUD OUEST ACHAT FILTRES DIVERS OUVRAGE DESERVI RÉGION OUEST SAUVÉ STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 001,14	-
TENAQUIP LIMITED	1766862	2026-06-01	WU, CANDY YU	Soumission no 17305529-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 925,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TENAQUIP LIMITED	1766862	2026-06-15	WU, CANDY YU	Soumission no 17305529-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$354,78	-
LE GROUPE GUY INC.	1792531	2026-07-28	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau-Mont-Royal // Demande d'un bon de commande ponctuel (réserver fonds) pour paiement de facture pour réparations multiples sur l'unité 128-14191.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 233,75	1787324
MAGLIN MOBILILIER URBAIN INC.	1785186	2026-06-16	MAGNAN-LAUZON, FREDERIQUE	V/Acquisition de mobilier urbain dans le cadre du projet du Parc Monseigneur-Langlois - G26-004	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$7 892,96	-
MAGLIN MOBILILIER URBAIN INC.	1785186	2026-06-18	MAGNAN-LAUZON, FREDERIQUE	V/Acquisition de mobilier urbain dans le cadre du projet du Parc Monseigneur-Langlois - G26-004	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$562,21	-
APPECO	1790798	2026-07-16	BASSIGNOT, LAURE	SETE / GAG - Estimation du juste prix pour les services professionnels d'études géotechniques et environnementales	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$57 653,88	-
APPECO	1790798	2026-07-20	BASSIGNOT, LAURE	SETE / GAG - Estimation du juste prix pour les services professionnels d'études géotechniques et environnementales	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$5 444,13	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1196824	2026-07-27	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 966,15	-
LALEMA INC.	1785290	2026-06-16	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ESSUIE-TOUT,	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 659,29	-
LALEMA INC.	1785290	2026-06-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ESSUIE-TOUT,	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,44	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	PAT1193289	2026-06-05	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 482,01	-
CDMV INC.	1755032	2026-07-28	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2026 / Services vétérinaires et analyses	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$18 650,00	-
TELECON INC	1792724	2026-07-29	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI Entente # 1613723 -Dans le cadre du projet de décarbonisation du garage des Carrières, le réaménagement du bureau des contremaîtres nécessite la reconfiguration des prises réseau existantes ainsi que l'installation de nouveau câblage.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$2 248,97	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT1192588	2026-06-08	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$568,61	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT1192588	2026-06-09	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 828,69	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT1192588	2026-06-11	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 239,58	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAS1193527	2026-06-09	KHEDDAM, MOURAD	CHAINE DE CONVOYEUR, FREIN HYDRAULIQUE ET AUTRES PIECES POUR UNITE 722-19451	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 464,61	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAS1193527	2026-07-16	KHEDDAM, MOURAD	CHAINE DE CONVOYEUR, FREIN HYDRAULIQUE ET AUTRES PIECES POUR UNITE 722-19451	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$94,49	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	LAC1194269	2026-06-17	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FONDS UNITED RENTAL (3627.59) SELON ÉVALUATION 262815721	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 808,52	-
LES PRODUITS LAWSON INC.	VMA1194542	2026-06-22	CABALLERO, PATRICIO	demande de quincaillerie pour atelier P. M-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 785,77	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1787179	2026-06-25	BERUBE, CATHERINE	Stock Entretien Ménagé - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 083,85	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	AVM1196378	2026-07-21	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCES POUR ENTRETIEN PELLE, P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 327,50	-
COPIBEC	1783309	2026-06-05	MORIER, KARINE	SCAP / Renouvellement - Licences droits d'auteur pour le 1 juillet 2026 au 30 juin 2027	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$12 063,07	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1191021	2026-06-26	GRENON, LUC	293-09124 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 022,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HEBDRAULIQUE INC.	NDG1193616	2026-06-10	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	C11400100 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REAPRO FITTING HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 658,62	-
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1787851	2026-06-30	BONENFANT, SIMONE	Réparation d'une fuite d'eau sur une conduite de 500mm à l'intersection De Lorimier et des Carrières. Arr, Rosemont-La Petite- Patrie (MG)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$65 039,76	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1784448	2026-06-11	HUARD, LUCIE	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 01-05-2026 - Bon de travail 62025	Anjou	Réseaux d'égout	$5 282,33	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	SLD1194502	2026-06-22	MARDI, YOUNES	MANETTE DE DÉCHARGEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 233,92	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLD1195663	2026-07-08	MARDI, YOUNES	SCR COMPLET AVEC LES 2 SENSOR DE TEMPÉRATURE ET LE NOX SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 442,93	1678946
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	SLD1196734	2026-07-24	MARDI, YOUNES	PORTE DROITE AVEC QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 434,00	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLT1195162	2026-06-30	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO O15274 BT 1289420 UNITÉ 825-11376	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 650,94	-
ABC DIESEL INC.	1786985	2026-06-23	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13148 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 194,05	-
SIMPLICITI	1782992	2026-06-04	SAINT-MLEUX, FREDERIC	GAG SETE - Services professionnels pour l'ajustement d'éléments liés à l'optimisation des services C&T des ordures ménagères en régie dans l'arrondissement MHM.	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$5 774,31	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1184681	2026-06-01	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO M267390 / INSPECTION STAT. ET REPARATION 237-17086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 586,22	1687672
TEKO INC.	ROS1192893	2026-06-02	KONE, DAVID	REPARATION DE CHAMBRE A PEINTURE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 249,85	-
VENTILABEC INC.	1782819	2026-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour appel urgence odeur de propane. P-O Musial.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 144,10	1715386
VENTILABEC INC.	1782819	2026-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour appel urgence odeur de propane. P-O Musial.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$481,89	1715388
UAP INC.	ROS1191471	2026-06-03	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PRODUITS ET MATERIEL POIUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 123,25	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NME1193358	2026-06-08	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES RAM 1500	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 861,80	1678946
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NME1193358	2026-06-08	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES RAM 1500	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$225,70	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	NME1193499	2026-06-09	CADOTTE, ERIC	lubrifiant en vrac pour l'atelier mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 688,11	-
PEPINIERE LEMAY INC.	1785304	2026-06-16	PROTEAU, STEPHANE	EPVGPMR - Achat de végétaux pour le jardin botanique - Selon la soumission 2782	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 145,32	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1194230	2026-06-17	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	461-19491 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 350,87	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1786765	2026-06-23	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis CI-002787 Centre esthetique veh 513-19047 513-13073	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
KENWORTH MONTREAL	1786867	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, CAPUCHONS)	Bilan	Matériel roulant	$2 316,36	-
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1755003	2026-06-25	RIVARD, THOMAS	Bon de commande ouvert 2026 pour l'achat de pièces diverses pour l'équipe de l'aqueduc - Arr. RDP-PAT	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
LINDE CANADA INC.	1787069	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL SOLIDE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$2 039,95	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LINDE CANADA INC.	1787069	2026-06-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FIL SOLIDE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,08	-
LES PORTES AUTOMATIQUE DM	1788478	2026-07-03	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI Travaux de remplacement d□une porte automatique à la Cité hospitalière (bâtiment 1303), située au 251, avenue des Pins Ouest, incluant la fourniture et la main-d□□uvre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 052,51	-
VERMEER CANADA INC.	PAT1195538	2026-07-07	BELANGER, BRUNO	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
VERMEER CANADA INC.	PAT1195538	2026-07-22	BELANGER, BRUNO	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 363,30	-
SERVICE D'EQUIPEMENT G.D. INC.	LAC1196178	2026-07-16	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RÉSERVOIR POUR MS GREGSON/RT500	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 762,68	-
SERVICE D'EQUIPEMENT G.D. INC.	LAC1196178	2026-07-17	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RÉSERVOIR POUR MS GREGSON/RT500	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$104,99	-
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1791293	2026-07-20	AMOUSSOU, EULOGE	Fourniture d□un capteur d□oxygène (O2) avec service technique associé pour système de détection de gaz. Devis 22569710	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 309,41	-
ULINE CANADA CORP	1791349	2026-07-21	RICHER, FREDERIC	LEMAY- ACHAT DE RUBAN ANTI DERAPANT BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 075,45	-
RONALD CLEMENT	1696914	2026-07-20	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Services de traduction (Ronald Clément) pour les besoins d'Espace pour la Vie. ELPV-2025	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 938,56	-
RONALD CLEMENT	1696914	2026-07-22	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Services de traduction (Ronald Clément) pour les besoins d'Espace pour la Vie. ELPV-2025	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$11 765,33	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CES1196865	2026-07-28	RECTON, YAN	test injecteur, test cukasse, injecteur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 248,42	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789967	2026-07-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$443,26	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789967	2026-07-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 393,74	1732402
CINTAS CANADA LIMITEE	1791854	2026-07-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAILS MANCHES LONGUE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 817,16	1770081
TECHNO FEU INC	1791325	2026-07-20	MILLIEN, GUIBONSE	REAP / VIAU (INVENTAIRE🔴 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$19 538,02	1763392
TECHNO FEU INC	1791325	2026-07-20	MILLIEN, GUIBONSE	REAP / VIAU (INVENTAIRE🔴 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 224,03	1763393
TECHNO FEU INC	1791325	2026-07-20	MILLIEN, GUIBONSE	REAP / VIAU (INVENTAIRE🔴 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$17 029,03	1763394
TECHNO FEU INC	1791325	2026-07-20	MILLIEN, GUIBONSE	REAP / VIAU (INVENTAIRE🔴 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$736,40	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1784245	2026-06-10	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise en médicale en psychiatrie Rv le 2 juin et le 11 mai 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$15 013,22	-
EXTERMINATION WEST ISLAND	1730999	2026-07-24	CHARTRAND, MAUDE	LOT # 1, ITEM 1.1: FOURNITURE ET INSTALLATION D'APPÂT À RATS DANS LES REGARDS D'ÉGOUTS ET PUISARDS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD TEL QUE LA DEMANDE DE PRIX SLE-25-001	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	$3 958,03	-
LOISELLE INC.	1783088	2026-06-04	HEVEY, GILLES	SCAEC / SERVICE DE GESTION DES SOLS CONTAMINES DE LA VILLE DE MONTREAL - (AO SCA-26-27)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$39 895,25	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1783894	2026-06-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CALE, ANNEAU, BARRE)	Bilan	Matériel roulant	$10 132,22	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1783474	2026-06-05	MCDUFF, DAVID	SGPI - Fourniture et installation d'une chaudière à haute efficacité Viessmann Vitocrossal et une cheminée en acier inoxydable pour la chaudière pour l'édifice Madison.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$118 110,94	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1779494	2026-07-29	BLAIS, ETIENNE	IN 522801 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Sergio Sollazzo - Réso tr. CM26 0344 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$126 021,00	-
TECKSOL DGE INC	1784090	2026-06-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1614391 - Lot 1C - paiement de la facture #302949 (mars 2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 251,45	1614391

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1783966	2026-06-09	GIRARD, DIDIER	IN 524106 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Basma Salame - Réso tr. CM26 0342 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$23 837,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1783966	2026-06-09	GIRARD, DIDIER	IN 524106 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Basma Salame - Réso tr. CM26 0342 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$23 837,00	-
CINTAS CANADA LIMITEE	1786115	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL MANCHES COURTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 233,53	1770081
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787875	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, RACCORDS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 251,26	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787875	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, RACCORDS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 411,40	1740477
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1790320	2026-07-14	MCDUFF, DAVID	SGPI - Fourniture de deux chaudières de marque Lochinvar, incluant l□installation et le transport au Centre culturel Calixa-Lavallée.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$94 095,05	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1755308	2026-07-22	BLANDIN FEVRE, FREDERIQUE	Frais de poste annuels pour 2026 - Service des Finances (compte #4033892)	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$314 962,50	-
BAULNE INC.	1786148	2026-06-19	WAN, HOK	SGPI/ LOT 2B - Paiement de la facture #VM2B-0526 - Entente 1558067	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$29 065,02	1558067
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	1788913	2026-07-07	AUDY, MICHEL	MOTEUR ÉLECTRIQUE A/C ET PÉDALE D'ACCÉLÉRATEUR ,VOITURETTE TORO 2020, JARDIN BOTANIQUE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 645,95	-
INDUSTRIES JACQUES INC.	1787759	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUSSINET D'EPAULEMENT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
INDUSTRIES JACQUES	1787759	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUSSINET D'EPAULEMENT)	Bilan	Matériel roulant	$5 669,32	-
INDUSTRIES JACQUES	1787759	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUSSINET D'EPAULEMENT)	Bilan	Matériel roulant	$1 417,33	-
INDIGO PARC CANADA INC.	1783976	2026-06-09	LANDRY, MYRIAM	IN 515501 (GP) - Gré à gré - Location d'un chemin d'accès sur le lot 6 579 195 (900 St-Antoine Ouest, Montréal). Durée prévue de 6 semaines à partir du 15/06/2026 - Réso travaux CG25 0261. Demandeur Guillaume Bélanger - Réf. Convention	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$8 399,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1791120	2026-07-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAU DE CUIVRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$21 562,90	1679655
BLEU CARPETTE	1791007	2026-07-17	POTVIN, ERIC	SCULT - Cachet pour le spectacle Nikamu Mamuitun 2, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 19 août 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$14 383,29	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VER1196608	2026-07-29	DAVID, STEPHANE	PIECES PELLE FISHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 936,56	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1785432	2026-07-28	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TUBES + PULSAR - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 068,25	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1782495	2026-06-02	ST-AMOUR, YANNICK	ST-AMOUR - ACHAT DES POMPE BAS VOLUME STENNER 80 PS - BAT: 0201	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 330,22	-
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	1789919	2026-07-13	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440018 DA266440018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$38 000,00	-
ABC DIESEL INC.	PAT1193297	2026-06-05	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
ABC DIESEL INC.	PAT1193297	2026-06-18	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 849,56	-
ABC DIESEL INC.	PAT1193297	2026-07-14	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 209,83	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1687265	2026-06-01	WU, CANDY YU	Traçabilité des sols contaminés	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$50 000,00	-
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	1782560	2026-06-02	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Kart Usagé - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$11 800,00	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1768530	2026-06-17	SAGNA, SAFIETOU	LAS-BC/ Fournir et installer système contl. direct- Service de génératrice Pome Lyette	LaSalle	Réseaux d'égout	$19 211,59	-
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1785306	2026-06-16	OSTIGUY, SIMON	CSCR - Achats pour les terrains de balle	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 771,51	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1791566	2026-07-21	ORTEGA, CARLOS	SGPI -GAG - 3 soumissionnaire - 3 soumissions reçu - Remplacer la toiture et les appareils mécaniques sur le toit_Travaux urgents	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$19 020,59	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1788856	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente : 1553922 - Lot 1 - Paiement de la facture #036801 pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 571,47	1553922
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197115	2026-07-30	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
GROUPE SANYVAN INC.	1782170	2026-06-02	CASSEUS, CHRISTOPHER	NETTOYAGE PUISARD 3558 ST-PATRICK	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$15 748,12	-
COPIBEC	1783511	2026-06-08	LANTHIER, FRANCOIS	BIG// Achat de licences pour journaux - La Presse et The Gazette - année 2026-2029 - pour 5 utilisateurs	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$3 039,39	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1792939	2026-07-30	LABOS, COSTAS	BRAULT - ACHAT DES FORETS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 827,59	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1192872	2026-06-02	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET REPARATIONS SELON ESTIMÉ E-BL91993 POUR UN MONTANT DE 3112.37$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 181,95	-
ARTELIA CANADA INC.	1789653	2026-07-10	LOGE, HERVE	NRS 26-054-VP - Plan et Devis - Projet Travaux Boyer, Rosemont à Bellechasse - Entente cadre 24-018-SP & Entente cadre 25-027-SP - DTET RPP (A. Zagré) (Budget DGA)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 233,00	-
ARTELIA CANADA INC.	1789653	2026-07-14	LOGE, HERVE	NRS 26-054-VP - Plan et Devis - Projet Travaux Boyer, Rosemont à Bellechasse - Entente cadre 24-018-SP & Entente cadre 25-027-SP - DTET RPP (A. Zagré) (Budget DGA)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$51 697,99	-
CYCLONE SANTE INC.	1784586	2026-06-11	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH// Paiement des facture-honoraires pour l'expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 614,22	-
STI MAINTENANCE INC	1788409	2026-07-03	MCDUFF, DAVID	Formation meilleures pratiques gestion de la maintenance, selon offre de service du 06 mai 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 923,94	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1785682	2026-06-17	BERUBE, CATHERINE	Vehicule Gator - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 150,00	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1785682	2026-07-22	BERUBE, CATHERINE	Vehicule Gator - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$18,00	-
REGULVAR INC	1783057	2026-06-04	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT COMPTEUR ÉLECTRIQUE BAT: 3435	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 748,09	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1783713	2026-06-08	MARTEL, SIMON	LAME DE CARBURE COURBEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 440,97	-
RICOH CANADA INC	1791083	2026-07-17	KONE, DAVID	SMRA / Acquisition d□un imprimante IM C4510 MHM. Entente 1762048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 941,30	1762048
CUBEX LIMITED	CAR1187829	2026-07-08	JUTEAU, JACQUES	BEARING ET PIECE CONNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 229,63	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1195794	2026-07-10	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR REMPLACER COMPRESSEUR ET HOSES SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1500$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 574,81	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1195794	2026-07-31	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR REMPLACER COMPRESSEUR ET HOSES SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1500$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 142,39	1687672

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	1785552	2026-06-17	GAUVREAU, ALAIN	SMRA/ RESERVER FONDS CHEZ J.A. LARUE POUR RÉPARATIONS SOUFFLEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 381,88	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784156	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, MARTEAU, CADENAS, ROULETTES...)	Bilan	Construction	$7 682,98	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784156	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, MARTEAU, CADENAS, ROULETTES...)	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 746,99	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784156	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, MARTEAU, CADENAS, ROULETTES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$906,78	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784156	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, MARTEAU, CADENAS, ROULETTES...)	Bilan	Transport et entreposage	$151,60	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784156	2026-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, MARTEAU, CADENAS, ROULETTES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$299,21	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784179	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, RUBAN, SAC, PINCE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$4 567,18	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784179	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, RUBAN, SAC, PINCE...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$201,63	-
MPM DIESEL INC.	1792683	2026-07-29	SZABO, ANDREA	RÉSERVÉ FOND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
AMRIZE CANADA INC.	1756996	2026-07-27	BELPAIRE, VERONIQUE	Pierre concassée pour l'année 2026 selon l'entente #1594243.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$62 047,62	1594243
BETON BRUNET LTEE	1764760	2026-06-09	PLANTE, PATRICIA	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2026 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$35 874,59	1705878
BETON BRUNET LTEE	1764760	2026-06-17	PLANTE, PATRICIA	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2026 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$27 587,06	1705878
BETON BRUNET LTEE	1764760	2026-07-02	PLANTE, PATRICIA	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2026 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$242,99	1705878
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1193051	2026-06-03	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1193051	2026-06-18	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 360,29	1784749
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NDG1193161	2026-06-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-14039 LISTE DE PIECES RELIÉ AUX COMPOSANTES ANTI-POLLUTION ET D'ÉCHAPPEMENT POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 753,56	1749232
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1783665	2026-06-08	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-16365 - ENTRETIENS & REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 821,30	1765732
J.A. LARUE INC	AVM1192963	2026-06-03	THIBAULT, MAXIME	JOB DE SOUFFLEUSE PIECE MULTIPLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 728,11	-
J.A. LARUE INC	AVM1192963	2026-06-10	THIBAULT, MAXIME	JOB DE SOUFFLEUSE PIECE MULTIPLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$562,13	-
J.A. LARUE INC	AVM1192963	2026-06-16	THIBAULT, MAXIME	JOB DE SOUFFLEUSE PIECE MULTIPLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33,07	-
J.A. LARUE INC	AVM1192963	2026-07-07	THIBAULT, MAXIME	JOB DE SOUFFLEUSE PIECE MULTIPLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33,07	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1786092	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 023,65	1724987
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1786417	2026-06-19	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GÀG - Location d□une roulotte sanitaire destinée à un usage public - 15812CSCR_N1@N3 pour le complexe sportif, Claude Robillard	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$8 661,47	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1786417	2026-06-30	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GÀG - Location d□une roulotte sanitaire destinée à un usage public - 15812CSCR_N1@N3 pour le complexe sportif, Claude Robillard	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$944,89	-
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD.	RPP1187732	2026-06-20	MARTEL, SIMON	TRANSPORT GLS GARAGE DES CARRIÈRES 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 294,63	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE J.S.V. INC	1787048	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAUX, CASQUES, TOURNEVIS...)	Bilan	Construction	$1 604,48	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1787048	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAUX, CASQUES, TOURNEVIS...)	Bilan	Environnement et nature	$1 642,18	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1787048	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAUX, CASQUES, TOURNEVIS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$121,22	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1787048	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAUX, CASQUES, TOURNEVIS...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 149,39	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1786858	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$11 266,97	-
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1786924	2026-06-23	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG - Exécution de travaux pour la climatisation des serres de production de l'Insectarium de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1786924	2026-07-10	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG - Exécution de travaux pour la climatisation des serres de production de l'Insectarium de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 009,63	-
GROUPE SANYVAN INC.	NME1194660	2026-06-23	CADOTTE, ERIC	RESERVER MONTANTS DE$5767.34 POUR NETTOYER DRAIN CENTRALE GARAGE ET VIDER LES SÉPARATEURS D'HUILE. FACTURE NO 34200 DE GROUPE SANYVAN.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 054,99	-
OUFSST	1785181	2026-07-02	SAIDULIN, IURII	APPRO : Formation pour chariot pour divers employés de la division opération selon les factures 31610 et 31631.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 089,26	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1788245	2026-07-02	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	SGPI // Paiement huit factures pour commander et programmer une manette de porte de garage. #4. Zoé Boucher,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 507,64	1610274
GROUPE CIVILIA INC.	1789337	2026-07-08	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Services professionnels - l'évolution de l'accessibilité d'un secteur d'Ahuntsic-Cartierville en lien avec l'implantation de voies réservées sur le boulevard Henri-Bourassa, à Montréal.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$18 194,33	-
VERMEER CANADA INC.	AVM1189415	2026-07-22	GAUVREAU, ALAIN	KIT TURBO ET ACC. POUR VERMEER 677-17065	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 226,15	-
LE GROUPE GUY INC.	1791906	2026-07-23	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat ponctuel de pièces pour le radiateur pour réparation de l'unité 293-20013.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 355,03	-
LE GROUPE GUY INC.	1791906	2026-07-27	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat ponctuel de pièces pour le radiateur pour réparation de l'unité 293-20013.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 338,41	-
TECKSOL DGE INC	1785688	2026-06-17	WAN, HOK	SGPI // Entente :1614392 - Lot 2C - Paiement de la facture #302998 (avril 2026) Service d□entretien d□équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 755,57	1614392
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1785684	2026-06-17	MCDUFF, DAVID	SGPI // Trois ententes contractuelles - - 22 factures à traiter. Appel de service sous requêtes et réparation ascenseurs en lien avec soumission.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$624,00	1639059
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1785684	2026-06-17	MCDUFF, DAVID	SGPI // Trois ententes contractuelles - - 22 factures à traiter. Appel de service sous requêtes et réparation ascenseurs en lien avec soumission.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 300,30	1638826
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1785684	2026-06-17	MCDUFF, DAVID	SGPI // Trois ententes contractuelles - - 22 factures à traiter. Appel de service sous requêtes et réparation ascenseurs en lien avec soumission.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 347,01	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1785684	2026-06-17	MCDUFF, DAVID	SGPI // Trois ententes contractuelles - - 22 factures à traiter. Appel de service sous requêtes et réparation ascenseurs en lien avec soumission.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 042,03	1638831
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1785684	2026-06-17	MCDUFF, DAVID	SGPI // Trois ententes contractuelles - - 22 factures à traiter. Appel de service sous requêtes et réparation ascenseurs en lien avec soumission.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 158,79	1639059
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1785684	2026-06-17	MCDUFF, DAVID	SGPI // Trois ententes contractuelles - - 22 factures à traiter. Appel de service sous requêtes et réparation ascenseurs en lien avec soumission.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$55 286,41	-
SECURMAX	1789703	2026-07-10	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Acquisition d'attaches latérales pour déploiement de caméra 360 aux intersections de la Ville de Montréal.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$8 915,36	-
BRANDT TRACTEUR	1791683	2026-07-22	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 437-21021 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 968,24	-
ANNE GOMBERT	1787994	2026-06-30	BARRACHINA, LAURE	SCULT / Services de révision linguistique, rédaction et traduction pour l□encyclopédie en ligne du MEM	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$7 000,00	-
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1791825	2026-07-22	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC / Fourniture et installation d□équipements de vidéosurveillance et de contrôle d□accès LEN Château Pierrefonds.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$100 422,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1790448	2026-07-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	$139,65	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1790448	2026-07-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Environnement et nature	$2 864,55	1719849
WEIGH-TRONIX CANADA ULC	1790694	2026-07-16	HEVEY, GILLES	SCAEC / Amélioration de la balance de PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$11 286,15	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1786098	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALONS, SALOPETTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 269,83	1724987
P2K MONTREAL	1782188	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures. Excavation François Nabelsi) -	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 645,78	-
MOBILIER URBAIN BLOOM INC.	1789112	2026-07-08	PARE, MAGALIE	SCAP / Événement UCI - Championnats du monde Route 2026 du 20 au 27 septembre	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$20 616,91	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1782168	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture #MTL20260331-01. Entente : 1666468 - Autres.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 569,43	1666468
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1790443	2026-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE- (PIECES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$22 671,75	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1790443	2026-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE- (PIECES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$1 377,33	-
1-800-GOT-JUNK	1786353	2026-06-19	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture- Entretien ménager des locaux incluant la collecte des matières recyclables et des déchets	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 410,50	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1790264	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 570,09	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1792678	2026-07-29	BLAIS, ETIENNE	IN 520501 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Nicolas Bernier Groleau - Réso tr. CM26 0463 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$31 387,10	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1792678	2026-07-29	BLAIS, ETIENNE	IN 520501 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Nicolas Bernier Groleau - Réso tr. CM26 0463 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$30 463,95	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1792678	2026-07-29	BLAIS, ETIENNE	IN 520501 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur: Nicolas Bernier Groleau - Réso tr. CM26 0463 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$30 463,95	-
TECKSOL DGE INC	1782474	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1614392 - Lot 2C - Paiement de la facture #302890 (fév 2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 867,37	1614392
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1789638	2026-07-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 674,56	1724987
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1790661	2026-07-16	GAUVREAU, ALAIN	JOB EGR COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 265,83	-
GROUPE NICKY	1792146	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968, Ouvrages multiples Service de déneigement , Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 294,00	1733789
GROUPE NICKY	1792146	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968, Ouvrages multiples Service de déneigement , Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 084,04	1733792
GROUPE NICKY	1792146	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968, Ouvrages multiples Service de déneigement , Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	1733794
GROUPE NICKY	1792146	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968, Ouvrages multiples Service de déneigement , Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 081,39	1733797

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE NICKY	1792146	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968, Ouvrages multiples Service de déneigement , Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 094,51	1733799
GROUPE NICKY	1792146	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968, Ouvrages multiples Service de déneigement , Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 879,25	1733802
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1791144	2026-07-20	WAN, HOK	SGPI // RGC A/O 22- 19319. Entente : 1553929 lot 3. Paiement de la facture 036802 pour services sur demande de travaux généraux pour entretien des bâtiments, Oussama Boutaour Kandil.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 189,43	1553929
9069-9232 QUEBEC INC.	1786005	2026-06-18	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis 85732 JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 226,65	-
TCED INTL INC.	1788819	2026-07-07	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE -BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$2 013,89	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1193835	2026-06-12	GRENON, LUC	RÉSERVER LES FONDS,MERCEDES-BENZ RIVE-SUD POUR FAIRE CHANGER LA TRANSMISSION SUR LA FACTURE 361075, MONTANT DE 13777.01 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 464,14	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VER1196607	2026-07-29	DAVID, STEPHANE	PIECES PELLE FISHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 936,56	-
TECNIMA VL INC.	1784491	2026-06-11	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT MÂT ET DRAPEAU COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 310,25	-
WOLSELEY CANADA INC.	1786313	2026-06-19	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT RACCORDS PRO-PRESS POUR L`ATELIER - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 559,38	-
BETON BRUNET LTEE	1780881	2026-07-10	DAUDELIN, MELANIE	Intervention : AC12052026-Rue Sauvé O, Réf: Facture #219507	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 024,95	1705878
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	1783102	2026-06-04	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266250009A DA266250009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$20 000,00	-
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	1787600	2026-06-29	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266250012A DA266250012	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$31 724,43	-
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1640054	2026-07-23	LAMBERT, ERLEND	SGPI - GAG - 3 soumissions - Service professionnel pour étude Acoustique et assistance technique pour la rénovation du théâtre d'Outremont. SGPI	Gestion et planification des immeubles	Autres - activités culturelles	$40 266,90	-
ROY & FILS LTEE	1787137	2026-06-25	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TAPIS D`HIVER KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 663,06	-
HYDRO-QUEBEC	1708871	2026-07-02	WU, CANDY YU	Demandes de dégagement pour fins de concessions	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$80 678,30	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1790648	2026-07-16	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE SAC , FORET , TOURNE ECROU ET DIABLE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 903,33	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1783670	2026-06-08	WU, CANDY YU	Contrat 1904 dans l'emprise de la rue Saint-Urbain entre les rues Prince-Arthur ouest et la rue Milton.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 159 070,72	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1783670	2026-06-08	WU, CANDY YU	Contrat 1904 dans l'emprise de la rue Saint-Urbain entre les rues Prince-Arthur ouest et la rue Milton.	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$24 064,82	-
MICHEL SOULIERES	1762261	2026-07-10	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI / Services professionnels pour un mandat d'accompagnement en gestion - Division des projets industriels	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 100,00	-
MICHEL SOULIERES	1762261	2026-07-17	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI / Services professionnels pour un mandat d'accompagnement en gestion - Division des projets industriels	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 144,39	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1780317	2026-06-16	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	$4 593,53	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1780317	2026-06-16	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Environnement et nature	$1 060,07	1719849
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	1660397	2026-06-26	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	GAG - La location et installation de deux caméras sur une durée de 24 mois, la maintenance et la mise en place d'un site pour les photos. Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 821,01	-
P2K MONTREAL	1783149	2026-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour travaux excavation François Nabelsi.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 645,78	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BAULNE INC.	1783904	2026-06-09	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690003 - LOT 2A - Paiement de la facture #VM2A-0426 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 582,08	1690003
LONGUS EQUIPEMENT INC.	MHM1194832	2026-06-25	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ TERAPRO(CASE) SERVICE-LAVAL@TERAPRO.CA POUR ENTRETIEN 250HRSSELON ESTIMATION DE L'ATELIER MHM POUR LA SOMME DE 2000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
WOLSELEY CANADA INC.	1784143	2026-06-10	LABOS, COSTAS	BRAULT - ACHAT DE RACCORD PVC BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 112,89	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1784143	2026-06-10	LABOS, COSTAS	BRAULT - ACHAT DE RACCORD PVC BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 271,86	-
WOLSELEY CANADA INC.	1784953	2026-06-15	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE RACCORD EN INOX BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 014,16	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1784953	2026-06-15	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE RACCORD EN INOX BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 299,77	-
AMRIZE CANADA INC.	1791914	2026-07-23	HOOPER, CHANTAL	BC ouvert année 2026 - Fourniture et livraison de béton à remblai sans retrait.. Nouvelle entente. Arr. CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 204,81	1786851
CROSSROADS C ET I DISTRIBUTORS INC.	1790128	2026-07-14	GLOVER, RICKY	OUEST MÊTIERS ACHAT ISOLATION OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 222,09	-
9428-3371 QUEBEC INC.	1787406	2026-06-26	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement des factures 118 et 119 Ouvrage 0795 Centre Gabrielle et Marcel Lapalme 01-684142 et 01-684143 Travaux de tuyauterie. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 023,69	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS1195763	2026-07-13	KONE, DAVID	COUTEAU, COIN, SUPPORT ET PIN POUR PELLE A NEIGE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 621,57	-
MMS LASER	1791509	2026-07-21	KONE, DAVID	SMRA , / Commande de Pièces de découpe au laser pour la menuiserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$51 091,16	-
SOLMATECH INC.	1782905	2026-06-03	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	OSE1209-29 Réalisation d'un devis et d'une estimation des coûts de gestion des déblais, ainsi que pour la surveillance environnementale dans le cadre de l'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson phase 2. Entente 1647446	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$71 129,58	1647446
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	AVM1193196	2026-07-23	THIBAULT, MAXIME	VITRE AVANT POUR CABINE CURTIS F2690 593-16231	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 377,52	-
THEMA CONSERVATION INC	1788062	2026-07-02	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Service d'accompagnement par un restaurateur, auprès de l'équipe d'entretien de la Ville. Selon l'offre de service du 9 juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$5 039,40	-
THEMA CONSERVATION INC	1788062	2026-07-17	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Service d'accompagnement par un restaurateur, auprès de l'équipe d'entretien de la Ville. Selon l'offre de service du 9 juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$755,91	-
CECILE RONC	1791072	2026-07-17	ROSE, STEPHANIE	SCULT Paiement de facture. Acquisition de l'oeuvre Obliques V, 2025, et frais de redevance, dans le cadre du Plan d□acquisition d□oeuvres d□art du réseau des Maisons de la culture	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 850,00	-
GROUPE ABS INC.	1782086	2026-06-01	MORIN, JEAN-FRANCOIS	Projet : DDTET54-26-07 - pour des services professionnels (Contrôle qualitatif des matériaux) pour le parc Denise Morelle	Plateau Mont-Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$16 261,92	1735497
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1792434	2026-07-28	PASSARELLI, LUCA	Puisard trottoir	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$6 042,03	1732401
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1790601	2026-07-16	LAURIN, JONATHAN	Produits E Coli - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 585,91	-
ULINE CANADA CORP	1792945	2026-07-30	LAURIN, JONATHAN	Tapis et Centre de Service Mobile - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 411,40	-
LINKEDIN IRELAND LIMITED	1782169	2026-06-01	LEFRANCOIS, SIMON	SRH /Paiement de la facture - abonnement Linkedin pour les services de Recruiter. Période du 05/24/2026 au 05/23/2027.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$134 692,60	-
CLARK INFLUENCE INC.	1789996	2026-07-13	PARE, MAGALIE	SCAP / Stratégie d'influence projet: Championnat mondiaux cycliste UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$22 698,28	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1789355	2026-07-08	THIBAULT, MAXIME	KIT A/C 393-16016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 192,47	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1786859	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TAMBOURS, ROBINETS)	Bilan	Construction	$262,68	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1786859	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TAMBOURS, ROBINETS)	Bilan	Matériel roulant	$2 612,09	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1786920	2026-06-23	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE : Pièces de carrosserie et composants de siège/freinage pour véhicule	Bilan	Matériel roulant	$2 084,16	-
SIMO MANAGEMENT INC	1789293	2026-07-08	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	EAU-DRE - LOTS 1, 4 ET 5 - Auscultation et le diagnostic du réseau de distribution d□eau potable par l□inspection complète des bornes d□incendie et la manipulation des vannes d□isolement liées - Décision 2269133003 - DA2269133003	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$180 969,46	-
NEDCO	1782442	2026-06-02	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - 9997 6000 NOTRE- DAME OUEST - ACHAT ECLAIRAGE VAPOR - WRAP - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 045,69	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1783242	2026-06-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux d'un regard en brique au 8653 de Gaspé	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$2 624,69	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1783182	2026-06-04	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Peinture et Accessoires - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 000,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1783925	2026-06-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VALVES, JOINTS)	Bilan	Matériel roulant	$2 678,05	-
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1786233	2026-06-19	GAGNE, ALAIN	SIRR/ Paiement de facture pour le sciage aux cables - Demandeur: David Landry	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 523,60	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1787044	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$8 053,84	-
PAPETERIE ST-ARMAND INC.	1788051	2026-07-02	COPIL, CRISTINA	LAS-BCR-CB-2026/ Carnets culturels Lasalle - Portion autres biens non durables Carnets 7 X 5 pouces	LaSalle	Autres - activités culturelles	$3 124,43	-
AIRE D3 INC.	1788443	2026-07-03	BOULIANNE, MARTIN	Travaux Désaamiantage - SGPI Jardin Botanique - Jonathan L	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$41 920,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1195845	2026-07-13	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER SOUMISSION BC75393 MONTANT 2650.28	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 782,46	-
NCK INC.	1790036	2026-07-13	DARCY, PENELOPE	SGPI GAG-1 soumission-Projet de rénovation de l□auditorium Henry-Teuscher du bâtiment Marie-Victorin du Jardin Botanique de Montréal Complexité et différence du nouveau système de levage par rapport au système existant.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$18 200,00	-
NCK INC.	1790036	2026-07-14	DARCY, PENELOPE	SGPI GAG-1 soumission-Projet de rénovation de l□auditorium Henry-Teuscher du bâtiment Marie-Victorin du Jardin Botanique de Montréal Complexité et différence du nouveau système de levage par rapport au système existant.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 730,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1790446	2026-07-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE- (PIECES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$23 464,81	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1790446	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE- (PIECES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$576,38	-
EEQUINOX STRATEGIES INC.	1777393	2026-07-15	GRUYER, NICOLAS	GAG - 4 soumissionnaires - 2 soumissions recu - Conception et livraison d□une formation technique et d□outils sur l□intégration de réseaux thermiques urbains (RThU) comme infrastructures urbaines.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$31 811,21	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1189895	2026-07-15	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 219,98	-
EQUIPEMENT INDUSTRIEL K&L INC.	1790420	2026-07-15	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT D'OUTILS ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR GARAGE DU JARDIN BOTANIQUE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 493,93	-
EQUIPEMENT INDUSTRIEL K&L INC.	1790420	2026-07-17	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT D'OUTILS ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR GARAGE DU JARDIN BOTANIQUE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$209,97	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1791978	2026-07-23	PARE, MAGALIE	COMM - Québecor média affichage- Optimisation des collectes	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$32 016,47	-
SOUPER CELEBRATION INC.	1792166	2026-07-24	CHEVALIER, MARTINE	GREF / Service de traiteur - Événement de reconnaissance pour les employés du service du greffe prévu le 10 décembre 2026	Greffe	Greffe	$3 781,28	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INGETEX	1765148	2026-07-30	DAFNIOTIS, DINO	SEPVGPMR / Service d'entretien des rideaux pour les installations Complexe sportif Marie-Victorin et le Stade de Soccer de Montréal	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$8 923,94	-
KOPEL INC.	1790984	2026-07-17	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression et préparation distribution avis Ahuntsic - collecte résidus alimentaires immeuble de 8 logements et moins	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$7 650,48	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1789849	2026-07-13	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation - Signaleur de chantier : 9, 15, 23 et 29 juillet 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$10 320,00	-
VIVAPROD INC.	1786144	2026-06-19	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Production d'un kiosque incluant conception, production, recrutement, formation, supervision, coordination et reddition de compte	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$112 462,61	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1789066	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VALVE,MANUELLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 587,54	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1786795	2026-06-23	SZABO, ANDREA	devis 85447 JLE VEH 396-13057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 285,25	-
KROWN ST-JEROME	1788390	2026-07-03	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Service d'antirouille pour véhicules lourds - Région Centre Lot 6 - Entente 1774282	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 023,69	1774282
MECANICACTION INC.	1786545	2026-06-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour installer la nouvelle fontaine sur le mur et divers autres travaux. Shawn Verbrugh	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 170,97	-
NORDIKEAU INC	1733502	2026-07-06	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Inspection partielle des vannes et des chambres de vanne_Nordikeau_GDD2259133001_Rubens_Lot 2_(A-C+St-Léonard))	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$50 731,53	-
TECKSOL DGE INC	1784757	2026-06-12	WAN, HOK	SGPI // Entente :1614392 - Lot 2C - paiement de la facture #302950 (mars 2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 817,82	1614392
SON-IMAGE-SYSTEMES POUR LA COMMUNICATION SISCOM INC.	1784337	2026-06-11	ROSE, STEPHANIE	SCULT, Système d'aide à l'écoute pour la Maison de la culture Mercier	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$10 484,50	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1783141	2026-06-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE -PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 227,20	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1783141	2026-06-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE -PRODUITS D'ENTRETIEN	Bilan	Environnement et nature	$906,59	1719849
DISQUES 7IEME CIEL INC.	1792806	2026-07-29	POTVIN, ERIC	SCSL/ Cachet pour le spectacle Virer nos vies, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 14 août 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$13 648,37	-
OPEN REGENERATIVE TECHNOLOGIES	1789336	2026-07-08	GRUYER, NICOLAS	SETE - Contrat de gré à gré pour la licence annuelle 2026 de la plateforme GRID, sa configuration et le contrôle de qualité des données. Période : de mai 2026 au 31 décembre 2026.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$115 591,23	-
MEDAILLES NJMS INC.	1787203	2026-06-25	PHILIBERT-LARIVEE, VIRGINIE	SRH / Paiement des factures - épinglettes reconnaissance SPVM	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 043,74	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1756647	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(D'UREE)	Bilan	Matériel roulant	$7 450,68	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1787243	2026-06-25	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 26-06-17438 pour changer le robinet d'évier et le kit de filtres indépendant pour chaque robinet de l'évier. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 304,97	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1782439	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROUES, FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$24 610,53	-
VERMEER CANADA INC.	1791370	2026-07-21	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de shaft et de belt, unite:677-14313	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 331,75	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1782278	2026-06-01	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT BATTERIES OUVRAGE DESSERVI BATIMENT 1710 SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 354,83	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1784916	2026-06-15	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT MATÉRIELS DE PLOMBERIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 835,25	-
MKF INC.	1786038	2026-06-19	PAQUETTE, JANIE	Extra complémentaire au BC 1757937 pour un clé en main_Fourniture et installation de lampe UV tel que plan et devis du 16 décembre 2026, TEM 93967	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 688,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1788912	2026-07-07	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DE SNIEGES NOTRE DAME DE GRÂCE DIVERS OUTILS ARÉNA BILL DURNAN KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 005,94	-
CHEM-AQUA (TM)	1789781	2026-07-10	SAUVE, STEPHANE	SGPI BC Ouvert 2026 : Service de tests de légionnelles 2026_ Divers bâtiments de la ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 874,06	-
CREUSAGE RL	1764606	2026-06-17	BARKLEY, STEVE	LAS-TP-BCO 2026 - Travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 674,56	-
CREUSAGE RL	1764606	2026-07-09	BARKLEY, STEVE	LAS-TP-BCO 2026 - Travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 674,56	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1789609	2026-07-09	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Paiement de 3 factures - Service de réparation d'ascenceur // Entente 1638831	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 756,45	1638831
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1792580	2026-07-28	EL KESSERWANI, LINA	DA 934198- Service de disposition des sols contaminés du site près du Walmart.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$85 039,87	1766770
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1788108	2026-07-02	GIRARD, YANNICK	Plomberie - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 074,50	-
DRUMCO ENERGIE INC.	1788515	2026-07-06	RACINE, DIDIER	Travaux Quarantaine - SGPI Jardin Botanique - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 269,51	-
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1791643	2026-07-22	GIRARD, YANNICK	Plomberie - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 561,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787979	2026-06-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$544,25	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787979	2026-06-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 490,82	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1787979	2026-06-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$140,68	1740505
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1790491	2026-07-15	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE BORNIER ELECTRIQUE ET CONNECTEUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 362,84	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1782830	2026-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures pour divers ententes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 441,97	1610276
LES PORTES J.P.R. INC.	1782830	2026-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures pour divers ententes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$346,46	1610277
LES PORTES J.P.R. INC.	1782830	2026-06-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures pour divers ententes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 950,87	-
PONT ROULANT SERVI-TECH	1784755	2026-06-12	COUTURE, MAGGIE	SMRA / Fourniture et installation de trois palans électrique.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$29 107,88	-
PUBLICATION MASS-MEDIA INC	1736872	2026-06-30	THERRIEN, JEAN	DG // BRGM-Paiement de facture pour l'abonnement 20252026 L'Actualité gouvernementale© (LCP-LAG)/ Paiement de facture pour l'abonnement 20262027	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 887,16	-
FRANCOIS LANGEVIN	1792131	2026-07-24	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636. Autoriser une dépense pour la banque d'heure au consultant pour services de 100 H;expertise spécialisée, implantation de la norme MasterFormat. - Suite au bon de commande 1764094 (STI)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 500,00	-
INNOVATIVE INTERFACES INCORPORATED	1782261	2026-06-01	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GÀG - Service pour l'aménagement de l'Espace du Cœur-Nomade (Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville et Montréal -Nord)	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$4 423,87	-
TECHSPORT INC.	1776574	2026-06-09	DUCHESNE, ANNICK	V/Acquisition d'équipement d'exercices pour le Parc de la Métairie de Verdun	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$48 912,63	-
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS	1729486	2026-06-26	KASSIMI, ABDESSAMAD	Plans de conception ainsi que travaux de fabrication et d'installation de l'affichage - GDD 2239542012 - DGA2239542012 - Demande de prix AC_GAG_ÉT_2025_003	Ahuntsic - Cartierville	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$29 670,51	-
KENWORTH MONTREAL	MHM1193859	2026-06-12	ARCE, CRISTIAN	FREINS AVANT 277-17007	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 141,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1785785	2026-06-18	DESJARDINS, DOMINIC	DOMENICO - ACHAT Fourniture de pièces Metasys - BAT: 3685	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 753,40	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1785288	2026-06-16	ROUSSEL, BRUNO	CYLINDRE HYDRAULIQUE DE DIRECTION / AVEC CODE IN FOURNIS PAR MÉCANO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 521,17	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	SLT1192929	2026-06-03	ROUSSEL, BRUNO	RÉAPRO 10W30 DIESEL 1000L	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 574,62	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1193121	2026-06-04	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *W0107126*6023,26$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 323,67	1687670
HUMANCE INC.	1788101	2026-07-02	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Services professionnels pour le Lac à l'épaule.	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$4 763,81	-
WOLSELEY CANADA INC.	1782461	2026-06-02	RICHER, FREDERIC	BRAULT - ACHAT DE PIECE POUR LAVABO BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 658,50	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1782461	2026-06-02	RICHER, FREDERIC	BRAULT - ACHAT DE PIECE POUR LAVABO BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 759,73	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAS1195043	2026-06-30	KHEDDAM, MOURAD	DISQUE EPANDEUR, ASS.DU SUPPORT D ARBRE SPINER PETIT ET GARDE DE SPINNER POUR UNITÉ 924-17526	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 042,68	-
GROUPE QUALINET INC	1782503	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour la fourniture de services de nettoyage après sinistre pour les bâtiments de la Ville. Entente : 1680364.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 195,07	1680364
LES PORTES J.P.R. INC.	1782441	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement sept factures pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville. Entente : 1610276.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 649,14	1610276
RE-PLAST ECO INC.	1791088	2026-07-17	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition de plastiques recyclés pour les ateliers spécialisés du Service du Matériel Roulant et des Ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$92 215,49	-
DEK CANADA INC.	1791518	2026-07-22	GLOVER, RICKY	OUEST MÈTIERS ACHAT PIÈCE PORTE DE GARAGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 612,08	-
BAULNE INC.	1786133	2026-06-19	WAN, HOK	SGPI/ LOT 3A - Paiement de la facture #VM3A-0526 - Entente 1690004	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 393,88	1690004
UNICEL ARCHITECTURAL CORP.	1743032	2026-06-01	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Remplacement de Fenêtre - SGPI Insectarium - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 675,00	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS1192769	2026-06-03	KONE, DAVID	PIECES DE DE PELLE A NEIGE EDF POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 336,07	-
EBI ENVIROTECH INC.	1784774	2026-06-12	MCDUFF, DAVID	BCO 2026 - Demandes de vidange de fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, incluant le transport et la disposition, selon entente contractuelle 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$57 743,12	1594156
EBI ENVIROTECH INC.	1784774	2026-06-23	MCDUFF, DAVID	BCO 2026 - Demandes de vidange de fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, incluant le transport et la disposition, selon entente contractuelle 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 997,49	1594156
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1785982	2026-06-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TES, COUDES, REDUCTEURS)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 370,18	1740002
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS1194258	2026-06-18	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS BOULON ET ERCOU POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 286,10	-
SABLAGE AU JET 2000 INC.	ROS1189186	2026-07-02	KONE, DAVID	SABLAGE ET PEINTURE POUR PIECES DE PELLE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 493,51	-
GROUPE SANYVAN INC.	1789688	2026-07-10	NORIEGA, CARMEN	BCO SGPI Est- Pour les service de pompage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 598,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LABOSPORT INC.	1740587	2026-07-07	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	DBEI - Contrôle des matériaux constitutifs d□un terrain en gazon synthétique selon les exigences du projet et les standards de l□industrie. Projet : Terrain de soccer du parc Hébert	Saint-Léonard	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 860,91	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1791386	2026-07-21	BERUBE, CATHERINE	Stock Entretien Ménagé - SGPI Jardin Botanique - Cédric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 407,62	-
BRANDT TRACTEUR	VMA1196611	2026-07-23	GAUVREAU, ALAIN	pièces pour entretien grue John Deere, Plateau M-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 653,89	1542222
BRANDT TRACTEUR	VMA1196611	2026-07-23	GAUVREAU, ALAIN	pièces pour entretien grue John Deere, Plateau M-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$110,24	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1762996	2026-07-02	LAVOIE, MYRIAM	SGPI // AO 23-20176 - Entente 1631101 - Services d'entretien et de déneigement - Contrat initial - 1er janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 828,96	1631101
NCK INC.	1725142	2026-07-28	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI - GAG- 1 soumission- Agrandir la bibliothèque Maisonneuve (Travaux de quincaillerie).	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 335,97	-
BOZ ROMAIN	1789845	2026-07-13	PARE, MAGALIE	EN ATTENTE DE LA RÉPONSE SCAP / Partenariat propreté -	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$10 498,76	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1190762	2026-06-10	SZABO, ANDREA	inspection pep + reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 842,33	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1784006	2026-06-10	CORBEIL, ERIC	MARTEL - ACHAT DE MANTEAU ET POLAR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 710,55	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1784155	2026-06-10	CORBEIL, ERIC	MARTEL - ACHAT D' ATTACHE DE PLASTIQUE (TY RAP) BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 857,56	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1193933	2026-06-15	GRENON, LUC	163-18510 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 200,25	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1193933	2026-06-22	GRENON, LUC	163-18510 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$744,35	-
MECALECTRIQUE MB INC.	ANJ1196055	2026-07-15	CADOTTE, ERIC	reparation camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 121,69	-
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1783802	2026-06-09	RINFRET, SIMON	Location Air Climatisé - SGPI Château Dufresne - Martin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 010,00	-
2865-8169 QUEBEC INC.	1786327	2026-06-19	POULIN, MYRIAM	SGPI - GÀG Service pour relocaliser la cour numérique de l□étage 1A du 303, rue Notre-Dame Est pour combler les besoins du 3 jour semaine pour le 14 septembre.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 624,60	-
BRANDT TRACTEUR	SLD1196544	2026-07-22	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 087,47	1542222
BRANDT TRACTEUR	SLD1196544	2026-07-22	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,56	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1793259	2026-07-31	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1638831 - Paiement de six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 770,66	1638831
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1754743	2026-07-20	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAU EN FONTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 626,61	-
TECHNO FEU INC	1783237	2026-06-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 028,41	1763392
TECHNO FEU INC	1783237	2026-06-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 412,87	1763393
TECHNO FEU INC	1783237	2026-06-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 373,86	1763394
SPI SANTE SECURITE INC.	1787058	2026-06-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN CUIR POUR CHAUFFEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 928,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1790075	2026-07-14	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-13188 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 098,72	1765732
BRANDT TRACTEUR	1784444	2026-06-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Bilan	Matériel roulant	$17 149,75	1542222
BRANDT TRACTEUR	1784444	2026-06-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1760243	2026-07-23	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI -GAG - 1 soumission - Services d'hygiéniste industriel pour contamination au plomb Auditorium de Verdun - Aréna Scotty Bowman	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$10 006,97	-
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1782429	2026-06-02	PARE, MAGALIE	SCAP / Séance d information virtuelle les 4, 16, 17 et 18 juin 2026. L entente 1614552	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 939,65	1614552
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1783521	2026-06-08	SZABO, ANDREA	pieces / 396-17117 / garage st-laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 864,43	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1784392	2026-06-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN NYLON POLYURETHANE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$13 448,90	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1784178	2026-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT AUX AGRUMES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$136,48	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1784178	2026-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT AUX AGRUMES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$20 709,67	-
ATELIER CIVILITI INC	1784893	2026-06-15	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'un guide d'aménagement pour l'espace public du Vieux-Montréal.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$63 690,67	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1785364	2026-06-16	ROUSSEL, BRUNO	Batterie 6 volt t-125 Trojan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 956,62	-
MACHINERIE C. & H. INC.	LAC1194309	2026-06-17	CHAREST, VICTORIA	LAMES DE TONDEUSE TRAINANTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 126,33	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786232	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$719,16	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786232	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 030,13	1740477
CREATIONS MANITOU INC.	1773555	2026-06-22	MARKOVA, OLEKSANDRA	DG / Commande de porte-clés de l'hôtel de ville.	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 419,66	-
QUINCAILLERIE ARCHITECTURALE CAPSOL INC	1786744	2026-06-22	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG - Exécution de travaux - Octroyer un contrat de modifications de quincaillerie pour la réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 691,00	-
QUINCAILLERIE ARCHITECTURALE CAPSOL INC	1786744	2026-06-23	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GÀG - Exécution de travaux - Octroyer un contrat de modifications de quincaillerie pour la réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 500,00	-
EXPROLINK INC.	1786919	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES MADVAC)	Bilan	Matériel roulant	$2 332,81	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NME1194743	2026-06-25	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FORD F-350	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 694,91	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1786565	2026-06-22	GANA, FAZIA	REAP/RPP/INVENTAIRE (ENSEMBLE DE REPARATION COMPLET DE PISTOLET DE PEINTURE BASSE PRESSION)	Bilan	Outillage et machinerie	$6 257,80	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1786565	2026-06-25	GANA, FAZIA	REAP/RPP/INVENTAIRE (ENSEMBLE DE REPARATION COMPLET DE PISTOLET DE PEINTURE BASSE PRESSION)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-
ARTELIA CANADA INC.	1787726	2026-06-30	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat pour des services professionnels relatifs à la surveillance environnementale et l'attestation de traçabilité Traces Québec en lien avec le projet de Réaménagement des abords et rénovation du chalet au parc Pratt	Outremont	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$21 616,93	-
J.C. TRANSMISSION INC.	VMA1195100	2026-06-30	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS POUR RÉPARATION TRANSMISSION ÉQUIPEMENT V-M, À L'EXTERNE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 883,16	-
CATALYS LUBRICANTS INC.	LAC1195580	2026-07-07	CHAREST, VICTORIA	VRAC PRESTONE UNIVERSEL PRE DILUÉ ET LAVE VITRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 555,41	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CATALYS LUBRICANTS INC.	LAC1195580	2026-07-08	CHAREST, VICTORIA	VRAC PRESTONE UNIVERSEL PRE DILUÉ ET LAVE VITRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$787,32	-
ISABELLE GAGNE	1789082	2026-07-08	PARE, CHRISTIAN	V/Projet de médiation culturelle et de réalisation d□oeuvres avec animation de réalité augmentée, à partir d□archives sur les cinémas de Verdun.	Verdun	Autres - activités culturelles	$13 637,88	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1789383	2026-07-09	GAUVREAU, ALAIN	EGR COOLER JOB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 923,98	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1789552	2026-07-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré plus bas conforme - Location de camions de transport dans le cadre des travaux de planage et pavage 2026. Total 43,353.77.$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-pdi.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$18 206,42	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1195745	2026-07-09	RECTON, YAN	PIECES ECHAPPEMENT/ANTIPOLLUTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 239,40	-
BETON BRUNET LTEE	1789734	2026-07-10	TURCANU, VALERIU	Signalisation routière lors des travaux selon l'entente #1705878	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 056,14	1705878
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1195996	2026-07-14	RECTON, YAN	ALT/STARTER/AD/COURROIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 614,62	-
OKAZY CONSEILS INC.	1790713	2026-07-16	HOULE, CLAUDE	STI // Acquisition de prestation de Service pour la structuration, la mise en place et l□opérationnalisation de la gestion de programme, en cohérence avec les meilleures pratiques MSP - Du 1er août 2026 au 31 décembre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$21 364,96	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1790808	2026-07-16	PAQUETTE, JANIE	Achat de tuyaux, raccords et accessoires de suspensions pour drainage, au 200 Bellechasse	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 885,13	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1762731	2026-06-18	NAPPERT, HUGO	Location d'un camion Cube 12 pieds - Flèche et Gyrophare - ACUT - FRA8722 - Division VOIRIE RPP (S George)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 282,43	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1762731	2026-07-17	NAPPERT, HUGO	Location d'un camion Cube 12 pieds - Flèche et Gyrophare - ACUT - FRA8722 - Division VOIRIE RPP (S George)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 282,43	-
AGENCE MASSIVART INC.	1791504	2026-07-21	BELLEMARE, JOSEE	EPVGPMR - Recherche de tendances et inspirations pour le renouvellement de l□expérience de la visite au jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$48 750,00	-
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1791562	2026-07-21	DESBIENS, JUSTINE	212420 - achats mobilier pour Ignace Bourget	Sud-Ouest	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$4 175,32	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	AVM1189163	2026-07-22	THIBAULT, MAXIME	KIT MOTEUR POUR REFAIRE LIFTER ET CAMSHAFT RAM 5.7 - 212-17100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 550,94	1678946
9273-5927 QUEBEC INC.	1792156	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968 Ouvrages multiples Service de déneigement Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 273,90	1733818
9273-5927 QUEBEC INC.	1792156	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968 Ouvrages multiples Service de déneigement Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 622,28	1733838
FDTPRO INC.	1792268	2026-07-27	AGO, CEDRIC	Abonnement à FDTpro pour un maximum de 150 utilisateurs du 2026-07-01 au 2027-06-30 (DGPTP)	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$3 500,00	-
ROBERT BOILEAU INC	1792875	2026-07-30	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 501-14721 TRANSFER CASE ET YOKE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 849,72	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784024	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES WALTER)	Bilan	Énergie et produit chimique	$623,10	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1784024	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES WALTER)	Bilan	Outillage et machinerie	$4 127,17	-
TECHNO FEU INC	1786664	2026-06-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE✾ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 618,77	1763392
TECHNO FEU INC	1786664	2026-06-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE✾ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 969,15	1763393
TECHNO FEU INC	1786664	2026-06-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE✾ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 273,00	1763394
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786863	2026-06-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 474,46	1732401

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786863	2026-06-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 747,03	1732402
PERMA ROUTE INC.	1787189	2026-06-25	DENAULT, BENJAMIN	CONCAEC / Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule. GDD 2268788002 Rés DA268788002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$140 170,50	-
PERMA ROUTE INC.	1787189	2026-07-20	DENAULT, BENJAMIN	CONCAEC / Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule. GDD 2268788002 Rés DA268788002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$221 742,44	-
CENTRE ESTHETIQUE PRESTIGE INC.	1787006	2026-06-23	MONTPETIT, SYLVAIN	Payer facture Esthétique prestige 002790 souffleuse 5524	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
LES PRODUCTIONS HEAVY TRIP INC.	1791147	2026-07-20	LOPEZ, BALTASAR	Services professionnels de médiation culturelle pour le projet "L'Abricot" & le projet "Vincent Tourigny"	Lachine	Autres - activités culturelles	$9 553,86	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1787042	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, DISQUES, TOURNEVIS...)	Bilan	Construction	$667,72	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1787042	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, DISQUES, TOURNEVIS...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 335,44	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1787042	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, DISQUES, TOURNEVIS...)	Bilan	Environnement et nature	$3 152,77	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1787042	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, DISQUES, TOURNEVIS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 918,38	-
QUALITY SPORT LTD	1791787	2026-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL POLO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 959,10	1782116
BAULNE INC.	1785693	2026-06-17	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690003. Paiement de la facture #VM2A-0526 - Lot 2A pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 036,55	1690003
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1786969	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 670,44	1546486
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1784810	2026-06-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 023,68	1724987
IGO INC	1792399	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP COLBERT - (Pantalon)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 343,32	1724991
SANTINEL INC.	1777633	2026-06-12	SZABO, ANDREA	SMRA / Formations de secourisme en milieu de travail - 17-21 mai et 8-15 mai 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$444,10	-
SANTINEL INC.	1777633	2026-06-15	SZABO, ANDREA	SMRA / Formations de secourisme en milieu de travail - 17-21 mai et 8-15 mai 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$296,06	-
SANTINEL INC.	1777633	2026-07-08	SZABO, ANDREA	SMRA / Formations de secourisme en milieu de travail - 17-21 mai et 8-15 mai 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 286,69	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1786846	2026-06-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAILS, MANTEAUX)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 417,38	1724987
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1787902	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ÉCROUS, TRANSMETTEURS)	Bilan	Matériel roulant	$3 578,54	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1792699	2026-07-29	SZABO, ANDREA	devis 18700255 DaSilva	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 898,73	-
EXPROLINK INC.	1792400	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-ARTICLES MADVAC)	Bilan	Matériel roulant	$5 240,98	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1769731	2026-06-25	LOGE, HERVE	SEAU / Formation PER- 981 Ceinture Jaune pour 15 participant au mois de mai 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 309,72	-
CONTENEURS KJS CONTAINERS INC.	1777830	2026-06-02	HEVEY, GILLES	SCONCA / Aménagement d'un conteneur pour opérations de la plateforme de gestion des sols PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$21 568,47	-
UAP INC.	1788827	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES GROTE)	Bilan	Matériel roulant	$754,27	1543868
UAP INC.	1788827	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES GROTE)	Bilan	Matériel roulant	$1 560,89	1547973
VIOLETTE LETOURNEAU	1779117	2026-07-31	POTVIN, ERIC	SCULT//Mandat de conception éditoriale et de rédaction du bilan de mi-parcours de la vision des Maisons de la culture	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1787735	2026-06-30	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise en médicale le 11 juin 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 105,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	VER1192319	2026-06-04	DAVID, STEPHANE	PIECES TODEUSE TORO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 196,02	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	VER1194078	2026-06-16	TOSKA, ERMIR	LVA15447 LINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 372,19	-
VENTILABEC INC.	1782677	2026-06-02	MCDUFF, DAVID	SGPI/ Travaux d'Installation de compresseur de déshumidificateur	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 973,35	-
GROUPE SANYVAN INC.	1787304	2026-06-25	KAMIL, AZIZE	SGPI // Paiement facture 34039 pour vidange du contaminé et de l'Intercepteur d'huile des 2 garages du centre Madison (bâtiment 0138) (28-05-2026).Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 836,26	-
POMPES ET FILTRATION MIRABEL INC.	1791840	2026-07-23	BASSIGNOT, LAURE	GAG SETE - Service d'inspection du puits et de la crépine par caméra.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$15 216,96	-
POMPES ET FILTRATION MIRABEL INC.	1791840	2026-07-24	BASSIGNOT, LAURE	GAG SETE - Service d'inspection du puits et de la crépine par caméra.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$2 362,22	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786901	2026-06-23	ROY, PATRICK	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$24 635,70	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786901	2026-07-20	ROY, PATRICK	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Transport et entreposage	$73,49	-
LE GROUPE GUY INC.	1792500	2026-07-28	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour travaux à l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 499,89	1787324
VERSALYS	1746517	2026-07-27	BAZIZI, KAMEL	Service de révision de documents techniques et de l'amélioration d'un gabarit accompagné d'un fascicule d'instructions.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26 572,34	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS1191256	2026-07-15	LAPLANTE, JEAN-MARC	STUD EXHAUST 278-4991	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 126,35	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	LAS1196657	2026-07-23	VINCENT, KARINE	PIECES KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 132,11	-
ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA	1786254	2026-06-19	BARRACHINA, LAURE	SCULT / Service professionnel pour la mise à jour de la préservation numérique des projets du MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$11 775,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1786634	2026-06-22	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPVGPMR// Achat de COMPRIS AVEC ADAPTATEUR POUR TRACK IGUZZINI	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 126,40	-
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1790227	2026-07-14	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTARTIVES UN TUILES PLAFONDS ÉDIFICE LUCIEN SAULNIER ANNEXE KHARBOUCH, KHAID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 480,42	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1786974	2026-06-23	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT D'ARMOIR AVEC TIRROIR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 853,16	-
ABC DIESEL INC.	PAT1193300	2026-06-05	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
ABC DIESEL INC.	PAT1193300	2026-06-18	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 132,49	-
ELEMENT DE BASE INC.	1789414	2026-07-09	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPVGPMR // Acquisition de fauteuils de type Panorama curve pour le service de l'exploitation au Planetarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 476,00	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1782273	2026-06-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 1840 pour enlever et remplacer 2 couvercle de drain faite sur mesure. Nettoyage de métal intérieur et réparer béton. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 986,91	-
LES ENTREPRISES TZANET INC	1783846	2026-06-09	LONGPRE, ANNIE	SGPI - Acquisition des électroménagers pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$7 279,66	-
LOCATION GUAY	1624976	2026-07-14	WU, CANDY YU	Appel d'offres 1736 - location camion et pépine	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$40 339,15	-
DENIS NADEAU	1788895	2026-07-07	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Grief 24-1006 Frais inhérents à l□audition du 11 juin 2026 et Location salle (H. Inn)	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 159,21	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195106	2026-06-30	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND POUR RÉPARER LAME AVANT CASSÉ SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1500$ MONTANT FACTURE FINALE 3162.96$ F0219717 - DATE 30/06/2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 320,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1194923	2026-06-27	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND CHEZ TROIS DIAMANTS CHRYSLER POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 200$ UNITÉ 212-09057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$209,97	1765730
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1194923	2026-07-21	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND CHEZ TROIS DIAMANTS CHRYSLER POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 200$ UNITÉ 212-09057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 455,11	1765730
WOLSELEY CANADA INC.	1790816	2026-07-16	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE DOUCHES PRESTO BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 765,65	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1792403	2026-07-28	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT OUTILS POUR CAMION - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 987,32	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAS1194807	2026-06-25	GRENON, LUC	ENSEMBLE DE FILTRE DEF ET SCR, NOX SENSOR ET DOSER POUR ÉQUIPEMENT 393-18016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 746,78	-
MAGNETO LUBRIFICATION INC.	VMA1192871	2026-06-02	CABALLERO, PATRICIO	SOUMISSION POUR DEVIDOIR P. M.-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 890,81	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1788257	2026-07-02	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (Produits sanitaires et d□hygiène)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 970,48	1719849
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1196156	2026-07-16	MORAND, PHILIPPE	JOB DE BATTERIE GATOR JD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 644,92	-
HARNOIS ENERGIES INC.	RPP1178372	2026-07-07	GAUVREAU, ALAIN	C2000912 (LAVE-GLACE, URÉE, ANTIGEL EN VRAC POUR COMPLEXE DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 107,17	-
HARNOIS ENERGIES INC.	RPP1178372	2026-07-08	GAUVREAU, ALAIN	C2000912 (LAVE-GLACE, URÉE, ANTIGEL EN VRAC POUR COMPLEXE DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 295,77	-
JUSTINE MARIE SOULIE	1701347	2026-07-15	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Octroi d'un contrat à Justine Soulié pour un mandat de soutien à la vigie des réseaux sociaux d'Espace pour la Vie - EPLV 2025	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 783,22	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ1195556	2026-07-08	DYOTTE, MATHIEU	NOX SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 091,30	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1791646	2026-07-22	BROSSARD, LOUIS	Stock Mécanos - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 035,04	-
BETON BRUNET LTEE	1763609	2026-07-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - VSP_projet9510 selon l'entente 1705878	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$367,46	1705878
BETON BRUNET LTEE	1763609	2026-07-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - VSP_projet9510 selon l'entente 1705878	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 937,01	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1789514	2026-07-09	GAUVREAU, ALAIN	BARIL DE CHAINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 639,92	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1789514	2026-07-15	GAUVREAU, ALAIN	BARIL DE CHAINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 761,58	-
BRANDT TRACTEUR	1783238	2026-06-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$13 040,21	-
BRANDT TRACTEUR	1783238	2026-06-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
TECHNO FEU INC	1788502	2026-07-06	MATELUS, GAMALIEL	VIAU REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$734,64	1763392
TECHNO FEU INC	1788502	2026-07-06	MATELUS, GAMALIEL	VIAU REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$9 176,11	1763394
GROUPE PROTEC INC.	1790376	2026-07-14	CIMON, ERIC	SEPVGPMR / Service de réparation/entretien de la machine à crème glacée au restaurant du Jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 693,51	-
EMCO CORPORATION	1792325	2026-07-27	GARNEAU, MELANIE	EAU - Centre de formation - Outils_Stelem_Maxim'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 322,89	-
CONSTRUCTION DJL INC	1764626	2026-06-17	BARKLEY, STEVE	LAS-BC-TP 2026 Construction DJL enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril 2026 - Entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 801,07	-
CONSTRUCTION DJL INC	1764626	2026-06-22	BARKLEY, STEVE	LAS-BC-TP 2026 Construction DJL enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril 2026 - Entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 801,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION DJL INC	1764626	2026-07-15	BARKLEY, STEVE	LAS-BC-TP 2026 Construction DJL enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril 2026 - Entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 801,07	-
CONSTRUCTION DJL INC	1764626	2026-07-24	BARKLEY, STEVE	LAS-BC-TP 2026 Construction DJL enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril 2026 - Entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 400,53	-
LECUYER & FILS LTEE	1773931	2026-06-01	WU, CANDY YU	Commande no 107184	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 740,56	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1782446	2026-06-02	ST-PIERRE, DAVE	SMRA/REPARATION MÂT NACELLE VERSALIFT - CES2029138(D/A)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$52 489,56	-
SCALGO USA INC.	1783128	2026-06-04	DUGUE, MARIE	Licence logiciel Scalgo	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$11 000,00	-
BRANDT TRACTEUR	1784046	2026-06-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Bilan	Matériel roulant	$8 088,44	1542105
BRANDT TRACTEUR	1784046	2026-06-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Bilan	Outillage et machinerie	$501,00	1542105
BRANDT TRACTEUR	1784046	2026-06-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
ROBERT BOILEAU INC	1784358	2026-06-11	GAUVREAU, ALAIN	REAP/RPP/INVENTAIRE (Achat de pièces mécaniques et accessoires divers)	Bilan	Matériel roulant	$11 879,41	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1784368	2026-06-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 199,50	1724987
BRANDT TRACTEUR	AVM1193780	2026-06-11	GAUVREAU, ALAIN	MULTIPLE PANNEAU JD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 620,90	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1193780	2026-07-20	GAUVREAU, ALAIN	MULTIPLE PANNEAU JD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$298,15	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1784626	2026-06-12	RIVARD, THOMAS	Pièces d'aqueduc pour travaux de réparation de têtes de puisards.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 908,22	1732402
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1785808	2026-06-18	REYES, YVONNE	CSCR - produits d'entretiens et de nettoyage	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$11 981,22	-
A & S STORE DECO INC.	1785936	2026-06-18	PROTEAU, STEPHANE	EPVGPMR - Achat et installation de toiles solaires - Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 600,00	-
A & S STORE DECO INC.	1785936	2026-07-22	PROTEAU, STEPHANE	EPVGPMR - Achat et installation de toiles solaires - Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 850,00	-
ASSURANCES FORT	1695693	2026-06-23	WU, CANDY YU	assurances commerciales	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$24 312,15	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1786811	2026-06-23	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE VIS ET DESSUS DE COMPTOIR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 684,57	-
MICHEL MORELLI DESIGNERS INC.	1787235	2026-06-25	GLORIEUX, BENOIT	212621 - MOBILIER URBAIN POUR RUELLES VERTES GDD2265398002	Sud-Ouest	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$22 202,36	-
MICHEL MORELLI DESIGNERS INC.	1787235	2026-06-25	GLORIEUX, BENOIT	212621 - MOBILIER URBAIN POUR RUELLES VERTES GDD2265398002	Sud-Ouest	Horticulture et arboriculture	$45 816,28	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1189354	2026-06-27	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O. AU MONTANT DE $ 8 762,46 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION W0104776-02 RESSORT IDEAL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 502,22	-
WAJAX LTEE	1787482	2026-06-26	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) COMPRESSEUR A AIR	Bilan	Outillage et machinerie	$4 295,33	-
WAJAX LTEE	1787482	2026-06-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) COMPRESSEUR A AIR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1191773	2026-07-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-18033 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 727,27	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789031	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, TUYAUX, RALLONGES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 765,96	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789031	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, TUYAUX, RALLONGES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 389,46	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1789031	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, TUYAUX, RALLONGES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 397,93	1740477

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1195521	2026-07-08	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD TRANSIT 2019 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 838,59	1715633
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1195521	2026-07-13	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD TRANSIT 2019 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$364,22	1715633
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1789149	2026-07-08	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT KIT CNETRE ST DENIS DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 759,80	-
ARTELIA CANADA INC.	1789444	2026-07-09	HAMEL-NUNES, JONATHAN	NRS 26-054-VP - Plan et Devis - Projet Travaux Boyer, Rosemont à Bellechasse - Entente cadre 24-018-SP & Entente cadre 25-027-SP - DTET RPP (A. Zagré) (Budget SUM)	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$8 509,94	-
BELL CANADA	1752399	2026-07-10	COBO, MIGUEL	STI - Frais de services de télécommunication patrimoniaux de transmission de données rendus à la Ville du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 - C00_0399	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$29 695,23	-
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1789761	2026-07-10	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Direction - Affaires juridiques-Affaires civiles - Achat de tables 72X72 Base Noir Surface Charcoal	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 587,42	-
LM 1947 INC.	1756318	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Moteurs L.M. - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1790258	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, PROTECTEURS, COURROIES)	Bilan	Outillage et machinerie	$857,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1790258	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, PROTECTEURS, COURROIES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 086,11	-
BRANDT TRACTEUR	NME1195993	2026-07-15	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECES MECANIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 184,80	1542222
TWIN EQUIPMENT LIMITED	CES1196243	2026-07-16	CADOTTE, ERIC	control de panier complet assemblé	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 907,26	-
BF-TECH INC.	1790696	2026-07-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de réparation d'une borne d'incendie accidentée près du 6969 Pie IX	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 909,63	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1787921	2026-06-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 280,38	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1787921	2026-07-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4,20	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1791285	2026-07-20	WAN, HOK	SGPI // RGC A/O 22-19319. Entente : 1553922 lot 1. Paiement de la facture 036823 pour service sur demande de travaux généraux pour divers bâtiments, Oussama Boutaour kadil.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 325,90	1553922
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS	1788211	2026-07-02	GAGNON, MARLENE	V/Service professionnel en architecture de paysage pour la conception et réalisation d□un aménagement d□une place publique sur le site du chemin du Golf à l□île des S□urs - G26-009	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$10 736,02	-
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS	1788211	2026-07-21	GAGNON, MARLENE	V/Service professionnel en architecture de paysage pour la conception et réalisation d□un aménagement d□une place publique sur le site du chemin du Golf à l□île des S□urs - G26-009	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$107 360,21	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	NME1196543	2026-07-22	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECES MECANIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 565,47	-
ORBIS CANADA LIMITED	1792162	2026-07-24	PANNESE, MICHEL	Commande des bacs 47L de matière organique pour la phase 3 2026 - DA 933483	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$27 515,12	1618653
TWIN EQUIPMENT LIMITED	CES1196873	2026-07-28	SZABO, ANDREA	HOSE DU MAT COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 270,41	-
BETON BRUNET LTEE	1792560	2026-07-28	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux devant le 3131 Sherbrooke selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 294,88	1705878
KENWORTH MONTREAL	1792511	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 406,96	-
HILTI CANADA LTEE	1783195	2026-06-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - VIS D'ANCRAGE	Bilan	Construction	$2 903,03	-
DATA DIS INC	1792773	2026-07-29	BOLDUC, GUY	SMRA / Paiement de facture. Renouvellement du soutien technique et mises à jour jusqu'au 25-07-2027 pour MIR-T, gestion des locations, passerelles et mandats	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$49 425,11	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782671	2026-06-02	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 521,41	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1788944	2026-07-07	DUFRESNE, ALAIN	Pièces pour réparation des caissons. Soumission 263813746. Arr. de Ville-Marie, TP Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 802,16	-
TECHNO FEU INC	1784890	2026-06-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 760,49	1763392
TECHNO FEU INC	1784890	2026-06-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 222,07	1763394
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1784066	2026-06-10	CHAMPAGNE, BENOIT	PDI Achat d'un TS20 - Equipe Gaetan Guibord	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$43 316,79	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1784066	2026-07-15	CHAMPAGNE, BENOIT	PDI Achat d'un TS20 - Equipe Gaetan Guibord	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$26,25	-
C. FRENSCH LTD	1788773	2026-07-07	DUBOIS, SERGE	EVGPMR // GÀG - Acquisition des outils et matériel de production pour la pépinière municipale.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$6 350,98	-
GROUPE QUALINET INC	1785110	2026-06-15	WAN, HOK	SGPI - Paiement de 13 factures - Services de barricadage et installation de deux déshumidificateurs // Ententes 1683914 et 1680364	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 989,57	1680364
GROUPE QUALINET INC	1785110	2026-06-15	WAN, HOK	SGPI - Paiement de 13 factures - Services de barricadage et installation de deux déshumidificateurs // Ententes 1683914 et 1680364	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 005,05	1683914
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1783549	2026-06-08	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-07540 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 663,45	1765732
PRESTIGE SECURKEY INC	1783004	2026-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture IN123632 pour poignée de porte d'entrée de la caserne cote stationnement pompier. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 199,49	-
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1792267	2026-07-27	PAQUIN, MELISSA	SRH// Paiement de facture pour service professionnel-Griefs : V-AP-2026-0071, -0134 Frais liés à l audience du 4 et 17 juin 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 250,60	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1791450	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITES, RUBANS, PORTE-FUSIBLES)	Bilan	Construction	$3 195,93	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1791450	2026-07-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITES, RUBANS, PORTE-FUSIBLES)	Bilan	Construction	$998,64	-
ECHOS MONTREAL	1785721	2026-06-17	PARE, MAGALIE	SCAP// Contrat de publicité-Entraves championnat cycliste UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 729,67	-
UNI-SELECT INC.	1782438	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$813,11	1678232
UNI-SELECT INC.	1782438	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$115,59	1678235
UNI-SELECT INC.	1782438	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 286,91	1678238
9129-2201 QUEBEC INC.	1787136	2026-06-25	DENAULT, BENJAMIN	CONCAEC / Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule. GDD 2268788002 Rés DA268788002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$89 890,30	-
9129-2201 QUEBEC INC.	1787136	2026-07-20	DENAULT, BENJAMIN	CONCAEC / Travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule. GDD 2268788002 Rés DA268788002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$161 817,23	-
SOLOTECH INC	1791545	2026-07-21	BOULAY, SOPHIE	DA933011:Fourniture et livraison des équipements scéniques pour la MCC de l'arrondissement de Montréal-Nord	Montréal-Nord	Centres communautaires - Activités culturelles	$64 042,60	-
SOLOTECH INC	1791545	2026-07-24	BOULAY, SOPHIE	DA933011:Fourniture et livraison des équipements scéniques pour la MCC de l'arrondissement de Montréal-Nord	Montréal-Nord	Centres communautaires - Activités culturelles	$42 551,14	-
COMPUGEN INC.	1782229	2026-06-01	HEVEY, GILLES	CONCAEC / Renouvellement des licences AutoCad DSTO - Juin 2026-juin 2027	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 377,97	-
GESTION PFB	1783072	2026-06-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7683 pour démonter les barricades en bois installés aux deux fenêtres puis démonter les deux vitraux endommagés. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 259,13	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790681	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES AQUEDUCS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$518,62	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790681	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES AQUEDUCS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$579,21	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790681	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES AQUEDUCS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 815,24	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790681	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES AQUEDUCS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$920,48	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790681	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES AQUEDUCS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 482,99	1740477

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790681	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES AQUEDUCS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 052,51	1740521
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1792122	2026-07-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968. Lot quatres ouvrages multiples, service de déneigement, Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 077,20	1733877
KENWORTH MONTREAL	1791464	2026-07-21	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 300,10	-
KENWORTH MONTREAL	1791464	2026-07-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$230,96	-
BAULNE INC.	1784747	2026-06-12	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690001 - LOT 1A. Paiement de la facture #VM1A-0426 pour pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 113,04	1690001
UAP INC.	1790143	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TIE-WRAP)	Bilan	Construction	$2 998,44	1547973
DARCOM INNOVATIONS INC.	1775489	2026-07-16	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Location de blocs sanitaires pour café terasse et halte gourmande du Jardin botanique 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 950,00	-
STRATZER CONSEILS INC.	1632441	2026-07-29	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Caractérisation, diagnostic et optimisation de la gestion des matières résiduelles à l'Insectarium de Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 107,11	-
FST CANADA INC.	VER1195105	2026-07-07	DAVID, STEPHANE	PIECE POUR ASPIRATEUR DE RUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 077,32	-
FST CANADA INC.	VER1195105	2026-07-20	DAVID, STEPHANE	PIECE POUR ASPIRATEUR DE RUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$32,61	-
NELLY DAOU	1791543	2026-07-21	HADDAD, CARINE	DA933028:Convention de services professionnels - Nelly Daou - QIR	Montréal-Nord	Autres - activités culturelles	$6 299,25	-
SOCIETE RADIO-CANADA	1784498	2026-06-11	CORDIER, MARION	SENV / Achat bannière Radio-Canada, fourniture d espaces médias pour les fins d une campagne de publicité (Bacs de récupération)	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$10 498,75	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	LAS1195792	2026-07-14	GRENON, LUC	2 FEUILLE TOLE 18 GAUGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 238,88	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1783997	2026-06-10	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT ETAGIERE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 578,10	-
CAROLINE LEGERE	1786091	2026-06-19	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Animation d'ateliers dans le cadre de circuit bleu pour les cohortes d'employés manuels Cols bleus	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 545,00	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1792429	2026-07-28	HOULE, CLAUDE	STI / Autoriser une dépense pour une formation Administrateur de la sécurité de l information SC-401T00 - du 2026-10-06 au 2026-10-09 pour Mahmoud MEFLAH et Nelson Joaquim BARBADAS	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 661,44	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1789304	2026-07-08	DAFNIOTIS, DINO	Produit d'entretiens ménagé pour le SSM	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$5 068,91	-
BAULNE INC.	1784752	2026-06-12	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558071 - LOT 5B - Paiement de la facture #VM5B-0326 pour les services d'entretien d équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 583,77	1558071
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1792596	2026-07-28	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT TUYAUX EMT - BAT: 0631	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 998,07	-
TECHNO-CONTACT INC.	1792517	2026-07-28	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DES FUSIBLES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 772,49	-
AMRIZE CANADA INC.	1756360	2026-06-05	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2026 pour l'achat de pierre concassée pour l'équipe de l'aqueduc - Arr. RDP-PAT	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$45 247,52	1594243
POULIN ELECTRIQUE INC.	1782244	2026-06-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement de la facture #MTL20260331-00 pour pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente 1666379 - SIM.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$61 921,40	1666379
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1194492	2026-06-22	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND DE 400$ À RESSORT IDEAL POUR HUILE ET FILTRE MOTEUR ET TRANSMISSION UNITÉ # 207-10369	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 881,73	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1194492	2026-07-23	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND DE 400$ À RESSORT IDEAL POUR HUILE ET FILTRE MOTEUR ET TRANSMISSION UNITÉ # 207-10369	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 296,45	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1786089	2026-06-19	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT OUTILLAGE POUR LES PLOMBIERS - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 406,22	-
PRO KONTROL	1778880	2026-07-21	BILODEAU, MARTIN	LARDIN- ACHAT DE SONDE BAT : 0482	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 023,34	-
CONSTRUCTION MORIVAL LTEE	1788623	2026-07-06	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Jugement 500-17115860-218 #21-00364	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$48 193,86	-
J. RENE LAFOND INC.	SLT1194577	2026-06-22	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO C300723 BT 1291615 UNITÉ 511-22210	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 979,97	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	LAS1196736	2026-07-24	NOUAR KHERKHACHI, TAREK	CYLINDRE DE DIRECTION ASS K3611-3630-0	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 027,82	-
LES ENTREPRISES MENAGE PRO-TECH INC	1785170	2026-06-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 25-20852 lot 1, Entente 1716990 Service d'entretien ménager , Période du 1 juillet au 31 décembre 2026 Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$61 824,25	1716990
VITRERIE PRO DB INC.	1789088	2026-07-08	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 452 pour changer et réparer le calfeutrant des portes de garage de la caserne. Zoé Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 884,54	-
GENOME QUEBEC	1789974	2026-07-13	LABRECQUE, MICHEL	EPVGPMR - Séquencage de Sanger en laboratoire pour la recherche du jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 625,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1706096	2026-07-08	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM // Gestion de la traçabilité de sols contaminés à l'aide de la plateforme Trace-Québec - Travaux de feux de circulations sur plusieurs intersections pour le DPAU	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$3 075,13	-
J.I.T. LASER INC.	ROS1188809	2026-06-04	KONE, DAVID	DECPOUPE AU LASER DE PIECES POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 076,68	-
METAUX PROFUSION INC.	ROS1196415	2026-07-21	KONE, DAVID	COMMANDE DE MÉTAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 788,20	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VMA1193390	2026-06-08	CABALLERO, PATRICIO	vitre et accessoires por réparation fenetre équipement P.M_R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 016,01	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VMA1193390	2026-06-18	CABALLERO, PATRICIO	vitre et accessoires por réparation fenetre équipement P.M_R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 301,14	-
REGULVAR INC	1789362	2026-07-09	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT TROIS THERMOPOMPES - BAT: 3115	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 171,96	-
DESCHENES & FILS LTEE	1783857	2026-06-09	GANA, FAZIA	REAP/BIDÔME/INVENTAIRE (Achat de matériel Raccords et mamelons en laiton)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 536,27	-
DESCHENES & FILS LTEE	1783857	2026-06-12	GANA, FAZIA	REAP/BIDÔME/INVENTAIRE (Achat de matériel Raccords et mamelons en laiton)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$204,40	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1783400	2026-06-05	BROSSARD, LOUIS	Outils - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 609,32	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1785895	2026-06-18	BROSSARD, LOUIS	Outils Mécanos - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 056,30	-
WOLSELEY CANADA INC.	1788919	2026-07-08	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE RACCORD ET TUYAUX BAT : 0291	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$488,19	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1788919	2026-07-08	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE RACCORD ET TUYAUX BAT : 0291	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 330,83	-
ITI INC.	1783944	2026-06-09	WU, CANDY YU	Soumission no 52761	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 407,43	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1779818	2026-07-13	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT D'ARRÊT DE DISTRIBUTION	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 577,80	1740477

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1779818	2026-07-13	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT D'ARRÊT DE DISTRIBUTION	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 900,31	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1192000	2026-06-18	JUTEAU, JACQUES	DIVERS PIECES PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 290,84	-
CREATIONS LUPUNA S.E.N.C.	1790098	2026-07-14	GIASSON, GENEVIEVE	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels - Projet : Accompagnement dans les changements organisationnels et recherche d'espaces d'amélioration au sein du SDIS - GDD 2267610001 - Résolution 2267610001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$22 047,37	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1784169	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRISES, TUBES, ATTACHES)	Bilan	Construction	$2 422,18	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782548	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, RACCORD, MANCHON...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 944,29	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782548	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, RACCORD, MANCHON...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 560,85	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782548	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, RACCORD, MANCHON...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 669,83	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782548	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, RACCORD, MANCHON...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$331,21	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1782548	2026-06-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, RACCORD, MANCHON...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 300,51	1740521
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1786119	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER DE SERVICE EN FONTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 821,94	1679795
LE GROUPE J.S.V. INC	1791426	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORETS)	Bilan	Outillage et machinerie	$4 289,62	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1791426	2026-07-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORETS)	Bilan	Outillage et machinerie	$45,79	-
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1786323	2026-06-19	BOUDREAU, DANIEL	EPVGPMR - Achat de végétaux pour le jardin botanique - Selon la soumission 027308	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 106,90	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1538081	2026-06-19	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	SP - 22-19105-1-001 - Réalisation d'une partie du programme annuel d'investigations des structures routières et connexes de la Ville de Montréal. - Dem: Lyse Renaud - Réso ent: CM22 0483	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$40 107,14	-
TECHNO FEU INC	1785754	2026-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$12 464,51	1763392
TECHNO FEU INC	1785754	2026-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 104,17	1763393
TECHNO FEU INC	1785754	2026-06-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$5 151,55	1763394
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1790112	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COIN DE PELLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1790112	2026-07-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COIN DE PELLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 777,97	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1791395	2026-07-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI/ Paiement de facture - Services sur demande de travaux généraux pour divers bâtiments - RGC A/O 22-19319, lot 2 - Entente 1553928	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$61 285,91	1553928
UNI-SELECT INC.	1792410	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO (INVENTAIRE- Filtres)	Bilan	Matériel roulant	$1 485,04	1678232
UNI-SELECT INC.	1792410	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO (INVENTAIRE- Filtres)	Bilan	Matériel roulant	$658,65	1678235
UNI-SELECT INC.	1792410	2026-07-28	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO (INVENTAIRE- Filtres)	Bilan	Matériel roulant	$1 803,74	1678238
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784157	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, RATEAU, COUTEAU....)	Bilan	Construction	$217,53	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784157	2026-06-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, RATEAU, COUTEAU....)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 649,67	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1784157	2026-06-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, RATEAU, COUTEAU....)	Bilan	Outillage et machinerie	$50,92	-
TECHNO FEU INC	1784045	2026-06-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 670,68	1763392
TECHNO FEU INC	1784045	2026-06-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 409,94	1763394
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1791433	2026-07-21	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 620,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECKSOL DGE INC	1782651	2026-06-02	WAN, HOK	SGPI/ Lot 2C - Paiement de la facture 302844 (janvier 2026) - Entente 1614392	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 260,40	1614392
CENTRE ST-PIERRE	1782765	2026-06-03	ZANFONGNON, RAMANA	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels pour 2026 - Projet : Activités de formations collectives du Forum des intervenants municipaux en développement social (FIMDS) - GDD 2269666001 -DC269666001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$30 030,00	-
O.J. COMPAGNIE	NME1189572	2026-06-04	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECES MECANIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24,15	-
O.J. COMPAGNIE	NME1189572	2026-06-09	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECES MECANIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 811,75	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2026-06-02	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 724,50	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2026-06-10	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 874,16	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2026-06-23	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$30 254,36	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1193786	2026-06-11	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CAMION INTERNATIONNAL 2025 MODELE HV613 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 818,99	-
CREATIONS MANITOU INC.	1785007	2026-06-15	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	BRGIP// Acquisition de 5 000 épinglettes de la rosace rouge de la Vile de Montréal	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 721,82	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1785252	2026-06-16	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au 5914 rue Saint-Hubert-RPP DDTET- Études technique (A. K.) soumissions : Envoyées: 5 Reçues: 1	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$14 120,82	-
FERRONNERIE BRONX	1785171	2026-06-16	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CONTRE-PLAQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
FERRONNERIE BRONX	1785171	2026-06-16	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CONTRE-PLAQUE)	Bilan	Construction	$6 706,60	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1786377	2026-06-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULAIRE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$12 163,10	1720446
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	PAT1194738	2026-06-25	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR OUTILLAGE ATELIER MECANIQUE DU SMRA SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 559,07	-
W. COTE ET FILS LTEE	1788154	2026-07-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES COTE & FILS)	Bilan	Matériel roulant	$16 912,30	-
AREO-FEU LTEE	1788668	2026-07-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BOYAU FLEXIBLE	Bilan	Matériel roulant	$2 173,24	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1788598	2026-07-06	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT- Travaux de réparation d'une sellette par coupe fenêtre ainsi que le remplacement d'une section de drain au 3609, rue Fenelon	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 769,07	-
GEOTHENTIC INC.	ROS1195337	2026-07-06	ROY, GREGORY	SYSTEME DE BENNE A LEVAGE POUR VÉHICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 751,75	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1788850	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour réparation d'urinoir, disposition de rebus vers un centre de tri. Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 597,74	-
UAP INC.	1789033	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEU DE DETRESSE, RUBANS)	Bilan	Matériel roulant	$1 908,99	1547973
UAP INC.	1789033	2026-07-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEU DE DETRESSE, RUBANS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 528,93	1547973
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1788863	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 250,93	1628973
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1788863	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 494,50	1638826
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1788863	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$944,89	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1788863	2026-07-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$436,75	1639059

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL	1761824	2026-07-07	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Formation continue pour mécaniciens	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$52 493,75	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL	1761824	2026-07-08	COUTURE, MAGGIE	SMRA / BCO 2026 - Formation continue pour mécaniciens	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 000,00	-
TIMM ENTERPRISES LTD	1789416	2026-07-09	DUBOIS, SERGE	SEPVGPMR // Achat d□outils et matériel de production	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$3 866,69	-
RONA INC	1759374	2026-07-10	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Quincaillerie Rona - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1195966	2026-07-14	CADOTTE, ERIC	piece moteur et frein	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 857,15	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	LAS1196061	2026-07-15	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR GROUPE SIMONEAU SOUMISSION 1063339 MONTANT 9785.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 273,03	-
NEDCO	1790431	2026-07-15	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT ÉCLAIRAGE CENTRE ST DENIS DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 172,01	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790683	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$910,24	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790683	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 779,23	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790683	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$73,49	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790683	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$36,09	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1790683	2026-07-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 747,12	1740521
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1194009	2026-07-20	THIBAULT, MAXIME	PIECES DIVERS 293-13132	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 617,36	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	PAT1196439	2026-07-21	GRENON, LUC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 741,46	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1791445	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIMES, BIDONS, PISTOLET, RUBANS)	Bilan	Construction	$2 287,70	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1791445	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIMES, BIDONS, PISTOLET, RUBANS)	Bilan	Environnement et nature	$165,61	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1791445	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIMES, BIDONS, PISTOLET, RUBANS)	Bilan	Outillage et machinerie	$90,34	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1791445	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIMES, BIDONS, PISTOLET, RUBANS)	Bilan	Transport et entreposage	$88,26	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1791445	2026-07-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIMES, BIDONS, PISTOLET, RUBANS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 164,79	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1183770	2026-07-22	THIBAULT, MAXIME	PROJET 393-18020 VOIR SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 296,95	-
BIBLIO RPL LTEE	1791656	2026-07-22	COURT, ALEXANDRA	SCULT./ acquisition de matériel divers pour le Centre de services partagés	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$8 426,82	-
WOLSELEY CANADA INC.	1791762	2026-07-22	LABOS, COSTAS	Travaux de drainage de plomberie au 200 rue Bellechasse, selon soumission 8529034	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$30 324,10	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1791762	2026-07-29	LABOS, COSTAS	Travaux de drainage de plomberie au 200 rue Bellechasse, selon soumission 8529034	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 116,91	1657298
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1192944	2026-06-03	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND DE1000$ À RESSORT IDEAL POUR LE CHECK ENGINE ALLUMÉ ET L'AIR CLIMATISE QUI NE FONCTIONNE PAS unité # 299-13012	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1192944	2026-07-23	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND DE1000$ À RESSORT IDEAL POUR LE CHECK ENGINE ALLUMÉ ET L'AIR CLIMATISE QUI NE FONCTIONNE PAS unité # 299-13012	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 693,46	1687672
ORBIS CANADA LIMITED	1792160	2026-07-24	PANNESE, MICHEL	Commande de bacs 47L de matière organique pour la phase 3 2026 - DA 933513	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$27 515,12	1618653

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194829	2026-06-25	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 574,81	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194829	2026-07-27	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 530,94	-
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1552995	2026-07-28	LAMBERT, ERLEND	SGPI -GAG - Services pour la Consultation et la Mise en service de la partie électromécanique du bâtiment dans le cadre du projet de la bibliothèque Coeur-Nomade.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$8 719,21	-
ULINE CANADA CORP	1792523	2026-07-28	PAQUETTE, JANIE	Pour la révision du local d'entretien ménager du 3444, selon soumission PRA2486445	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 306,59	-
TECHNO FEU INC	1792748	2026-07-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$10 609,80	1763392
TECHNO FEU INC	1792748	2026-07-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$933,14	1763394
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1793215	2026-07-31	DUPERE, GENEVIEVE	SEPVGPMR / Gré à gré. Mandat de plâtrage et de peinture de murs dans le cadre de l'exposition Fenêtre sur le béluga au Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 561,90	-
							71 282 643,64 $	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2026	Résolution : CA26 210112

Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20 - *Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation (Loi 20)*

Attendu que le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;

Attendu que, dans ce contexte de crise du logement marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables, les coopératives d'habitation représentent une solution durable et structurante pour assurer le droit au logement;

Attendu que près de 50 % des coopératives d'habitation du Québec sont situées à Montréal;

Attendu qu'il y a 516 logements en coopératives à Verdun, soit près de 37 % des logements sociaux et communautaires, répartis dans une trentaine de coopératives (*Portrait logement de Verdun, 2023*);

Attendu que les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors-marché à Verdun, et qu'elles contribuent à protéger des unités de logement de la spéculation immobilière;

Attendu que les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives à but non lucratif qui offrent des logements à leurs membres, lesquels sont à la fois locataires de leurs logements et copropriétaires collectifs de l'immeuble, et en assurent démocratiquement la gestion;

Attendu que ce modèle repose sur des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, de démocratie interne et de prise en charge collective du milieu de vie, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'engagement communautaire;

Attendu que les coopératives d'habitation reposent sur un modèle qui permet d'offrir des logements de qualité à des coûts inférieurs au marché privé, notamment grâce à la propriété collective, à l'absence de recherche de profit et à l'implication directe des membres dans la gestion et l'entretien des immeubles;

Attendu que la gestion d'une coopérative repose sur l'engagement bénévole des membres, qui doivent assurer la formation, la relève, la planification financière, la gestion immobilière et la vie associative, et que la sélection des membres est une composante essentielle de cette autonomie;

Attendu que les coopératives d'habitation favorisent la mixité sociale et répondent aux besoins de diverses clientèles, incluant des familles, des personnes seules, des personnes aînées et des ménages à revenus diversifiés;

Attendu que deux locataires en coopératives sur trois sont des femmes, que la moitié de ces femmes sont des retraitées et qu'une femme sur cinq vivant en coopérative est une mère monoparentale;

Attendu que la protection, le maintien et le développement des coopératives d'habitation relèvent d'un intérêt public et s'inscrivent dans les objectifs municipaux de développement social, de lutte contre la spéculation immobilière et de promotion de milieux de vie inclusifs et durables;

Attendu que le projet de Loi 20, déposé le 11 février 2026, vise officiellement à favoriser l'accès au logement, qu'il introduit notamment un guichet unique centralisé et des pénalités financières pour les ménages dépassant un seuil de revenu annuel déterminé à 58 439 $ pour les ménages d'une personne et 82 645 $ pour les ménages de deux personnes;

Attendu que plusieurs organismes du milieu, dont la *Fédération de l'habitation coopérative du Québec* (FHCQ) et la *Confédération québécoise des coopératives d'habitation* (CQCH) affirment que ces mesures ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation et risquent d'en fragiliser le modèle;

Attendu que la Ville de Montréal, dans son mémoire présenté le 31 mars 2026 à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre des consultations publiques sur le projet de Loi 20, recommande aussi de préserver la viabilité du modèle coopératif et d'envisager des règles de gestion différenciées, compte tenu de la spécificité de son fonctionnement et de l'importance de l'implication de ses membres;

Attendu que les principes de mixité sociale dans la sélection des membres d'une coopérative ont été un pilier du succès de ces dernières en facilitant leur saine gouvernance, leur bon financement, et leur entretien, sur une base de volontariat pour la communauté;

Attendu que les coopératives elles-mêmes, via leur fédération, soulignent que l'instauration d'un guichet unique basé principalement sur les revenus, plutôt que sur les compétences, les valeurs coopératives et la capacité d'implication, entraverait la sélection des membres et compromettrait la gouvernance démocratique des coopératives et leur succès à long terme;

Attendu que l'imposition d'une contribution financière supplémentaire aux ménages dépassant le seuil de revenu déterminé suscite des craintes chez plusieurs membres, notamment celle d'être contraints de quitter leur coopérative et de retourner sur le marché privé, risquant ainsi de retomber dans une situation de précarité, tout en privant les coopératives de membres expérimentés dont l'expertise est essentielle à leur bon fonctionnement;

Attendu que la CQCH recommande notamment d'exempter les coopératives du guichet unique, de préserver leur pouvoir de sélection des membres, de retirer la résiliation automatique prévue à l'article 23, d'exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus et de reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi;

Attendu que le projet de Loi 20, tel que rédigé, soulève des préoccupations quant à la viabilité du modèle coopératif d'habitation;

Il est proposé par la mairesse Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que le conseil d'arrondissement de Verdun exprime son appui aux plus de 30 coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;

2. que le conseil d'arrondissement de Verdun demande au gouvernement du Québec d'exclure les coopératives d'habitation des dispositions du projet de Loi 20 ou adopte des règles de gestion différenciées pour le modèle coopératif, afin de maintenir leur autonomie, leur gouvernance démocratique et leur viabilité;

3. que le conseil d'arrondissement de Verdun appuie les recommandations formulées par la CQCH la FHCQ et la Ville de Montréal via des règles de gestion différenciées, notamment l'exemption des coopératives du guichet unique, la préservation de leur pouvoir de sélection des membres et le retrait des mécanismes de pénalités financières basées sur les revenus;

4. que le conseil d'arrondissement de Verdun transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, madame Karine Boivin Roy, à madame Chantale Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, à madame Alejandra Zaga Mendez, députée de Verdun, madame Caroline Braun, responsable de l'habitation au comité exécutif de Montréal ainsi qu'au Comité d'action des Citoyennes et Citoyens de Verdun (CACV), la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV), la CQCH et à la FHCQ en les invitant à transmettre ladite résolution à leurs coopératives membres sur le territoire;

5. que copie de cette résolution soit également transmise pour dépôt au conseil municipal de Montréal afin d'inviter les arrondissements et municipalités de l'île de Montréal à adopter une position similaire.

15.03

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse de l'arrondissement

Diane GARAND
_____
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 5 juin 2026

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 30 juin 2026	Résolution : CA26 210135

Motion visant la réalisation d'un projet structurant de logements hors-marché et de services pour la communauté sur le site du stationnement Ethel

Attendu que le stationnement Ethel, construit en 1970, est une infrastructure stratégique au cœur de l'arrondissement de Verdun, à proximité de la rue Wellington, artère commerciale majeure, ainsi que d'un pôle d'emplois publics (écoles, Centre local de services communautaires (CLSC), Hôpital de Verdun, Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), etc.);

Attendu que, ce site relève de la compétence de la Ville de Montréal;

Attendu que le stationnement est en très mauvais état, que le sentiment de sécurité est diminué à cause de son délabrement et qu'il a dû être fermé d'urgence du 22 décembre 2025 au 19 janvier 2026, afin d'effectuer des correctifs;

Attendu que le dossier a connu plusieurs développements dans les dernières années, notamment :

- À partir de 2019, une très forte mobilisation de la communauté verdunoise afin de monter le projet citoyen des Jardins Ethel et trouver des partenariats pour le montage financier;
- En 2021, la sélection des Jardins Ethel pour les étages supérieurs du stationnement dans le cadre du budget participatif;
- De 2021 à aujourd'hui, une série d'études ont été réalisées;
- En 2022, la délégation de la gestion du stationnement à l'Agence de mobilité durable du stationnement;
- En 2023, une mobilisation citoyenne en faveur d'un projet de logements hors marché;
- En 2025, un mandat confié par la Ville de Montréal à la société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour évaluer une composante résidentielle sur le lot (2025-009);
- En 2026, l'adoption d'un sommaire décisionnel au conseil municipal afin d'entériner une entente financière entre la Ville de Montréal et la SHDM pour qu'elle effectue le prédémarrage et le démarrage d'un projet de logements hors marché (GDD 1260435001).

Attendu que suivant des demandes en ce sens, la présentation des résultats du mandat à la SHDM 2025-009 par la SHDM ou les services de la Ville de Montréal n'a pas été faite aux élu.es de l'arrondissement de Verdun;

Attendu que le *Portrait Logement de Verdun* réalisé en 2025 met en avant le manque de logements sociaux et communautaires sur le territoire verdunois mais aussi l'importance des besoins non répondus;

Attendu que l'arrondissement de Verdun compte, à l'heure actuelle, moins de 4 % de logements sociaux et communautaires et que ce site est situé dans un secteur de densification identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal;

Attendu que, selon les données démographiques de 2021, la population verdunoise de plus de 50 ans représente 35 % de la population, un groupe démographique ayant particulièrement besoin de logements hors marché et d'une diversité de l'offre de mobilité dans le quartier;

Attendu qu'au cours des dernières années, quatre stationnements locaux ont été mis au jeu afin de soutenir la construction de logements hors marché, entrainant une pression accrue sur le stationnement Ethel;

Attendu qu'environ 200 places de stationnement sont utilisées régulièrement au stationnement Ethel et que, peu importe le scénario envisagé pour l'avenir du site par la Ville de Montréal, un plan de contingence devra être mis en place pour maintenir une offre de stationnement pendant les travaux;

Attendu que la remise à niveau du stationnement comme pôle de mobilité impliquerait des investissements considérables;

Attendu que la Ville de Montréal et l'arrondissement de Verdun ont des objectifs en matière de transition écologique, de verdissement et de réduction de la dépendance à l'automobile;

Attendu que les meilleures pratiques contemporaines en aménagement du territoire favorisent des projets de logements hors marché novateurs à usage mixte comme le démontrent les projets de l'Ilot Rosemont ou encore le projet *Bronx Point* à New York;

Attendu que la transformation du site représente une occasion unique de créer un milieu de vie complet et inclusif;

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par la mairesse Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement appuie la transformation du stationnement Ethel en un projet structurant de logements hors marché comprenant :

    - des logements sociaux et communautaires;
    - un stationnement ouvert au public en sous-sol;
    - des locaux commerciaux ou communautaires au rez-de-chaussée;
    - un accès au toit, dans l'esprit du projet citoyen des Jardins Ethel.

2. que le conseil d'arrondissement offre sa pleine collaboration à la Ville de Montréal pour concrétiser ce projet, dans un contexte de crise du logement et d'abordabilité;

3. que le conseil d'arrondissement collabore avec la ville de Montréal et Mobilité Montréal afin d'apporter des solutions de stationnement structurantes et moins dépendantes du stationnement Ethel pour les résidents, les employeurs du quartier et la clientèle de la *Société de développement commercial Wellington*, tant pour la durée des travaux que pour améliorer l'accessibilité de ce secteur à long terme par différents modes de transport, en évaluant notamment l'établissement des zones de stationnement mixte parcomètres/vignettes pour résidents;

4. que le conseil d'arrondissement collabore avec les acteurs du milieu dont les organismes qui soutiennent l'offre de logement hors marché comme la SHDM, la *société de développement commercial Wellington*, le comité d'action des citoyennes et des citoyens de Verdun, la *Concertation en développement social de Verdun* et les grands générateurs d'emploi;

5. que la Ville de Montréal soit invitée à travailler avec ces derniers;

6. que le conseil réitère sa demande de se faire présenter les résultats du mandat 2025-009;

7. que la présente motion soit déposée au conseil municipal ainsi que transmise à la responsable de l'habitation et de l'urbanisme au comité exécutif, madame Caroline Braun, et au président du comité exécutif, monsieur Claude Pinard.

_____

La conseillère Andréanne Moreau propose un amendement à la motion visant la réalisation d'un projet structurant de logements hors-marché et de services pour la communauté sur le site du stationnement Ethel

_____

La secrétaire d'arrondissement fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	la mairesse Céline-Audrey Beauregard, les conseillères Andréanne Moreau, Michèle Tremblay et Stefana Lamasanu ainsi que les conseillers André Julien et Benoit Gratton
Votent contre:	aucun

La secrétaire d'arrondissement déclare le point 15.02 adopté à l'unanimité des voix, et il est

RÉSOLU en conséquence.

15.02

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse de l'arrondissement

Diane GARAND
_____
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 3 juillet 2026

Lachine Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026	Résolution : CA26 19 0137

Motion contre la violence et la haine envers les femmes

La conseillère Mme Nancy Berthelot fait la lecture de la présente motion.

Considérant que les idéologies haineuses visant les femmes ou de tout discours cherchant à les dévaloriser, à les contrôler ou à les intimider constituent une menace réelle et croissante pour l'égalité, la cohésion sociale et la sécurité de toutes et tous;

Considérant que la tragédie survenue à Montréal, dont le manifeste du tireur exprimait une hostilité explicite envers les femmes, démontre les conséquences tragiques de la radicalisation misogyne;

Considérant que cette idéologie dangereuse est un véritable affront aux droits des femmes, à la sécurité publique et à la paix;

Considérant que de tels événements peuvent accentuer le sentiment de vulnérabilité chez plusieurs femmes, qui peuvent alors ressentir davantage d'inquiétude, de lassitude ou de tristesse face à la persistance de comportements et de discours empreints de violence ou de mépris à leur égard;

Considérant la nécessité d'une réponse collective pour contrer la radicalisation misogyne, de soutenir les victimes, de promouvoir l'égalité et de renforcer les ressources en santé mentale et en prévention de la violence;

Il est proposé par Nancy BERTHELOT

appuyé par Ludovic FERMELY

Que le conseil d'arrondissement de Lachine condamne fermement toute forme de haine, de violence ou de discours visant les femmes, incluant les idéologies incel et autres mouvements prônant la misogynie ou la violence genrée;

Que le conseil d'arrondissement de Lachine réaffirme son soutien indéfectible aux femmes de Montréal et du Québec, et reconnaît leur droit fondamental de vivre libres de peur, de violence et de discrimination;

Que le conseil d'arrondissement de Lachine soutient les organismes qui œuvrent à prévenir la violence faite aux femmes, à accompagner les victimes et à promouvoir l'égalité entre les genres;

Que le conseil d'arrondissement de Lachine encourage le développement de ressources et l'éducation afin de prévenir la radicalisation et de favoriser des modèles de masculinité sains, responsables et non violents;

Que le conseil d'arrondissement de Lachine réaffirme sa détermination à promouvoir une culture de respect, d'égalité et de solidarité, et son engagement à contribuer à l'édification d'une société où de tels actes ne trouvent ni écho ni justification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.06

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 7 juillet 2026

_____
Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Lachine Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026	Résolution : CA26 19 0138

Motion en soutien au SPVM suite à la fusillade dans Côte-des-neiges

La mairesse Mme Julie-Pascale Provost fait la lecture de la présente motion.

Considérant les événements tragiques survenus le lundi 22 juin 2026 à Montréal qui ont profondément ébranlé la population Montréalaise;

Considérant que, chaque jour, les policières et policiers se lèvent pour protéger la population montréalaise, et qu'ils sont confrontés à des risques réels;

Considérant que le travail des membres du SPVM est essentiel au maintien de la sécurité et de la paix sociale;

Considérant que les événements récents ont profondément touché la communauté montréalaise et mis en lumière le courage, le dévouement et le professionnalisme des agentes et agents du SPVM;

Il est proposé par Julie-Pascale PROVOST

appuyé par Ludovic FERMELY

Que le conseil d'arrondissement de Lachine offre ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux collègues de Mohamed Lamine Benredouane, agent du SPVM décédé dans l'exercice de ses fonctions;

Que le conseil d'arrondissement de Lachine offre également ses condoléances à la famille et aux proches du citoyen Michael Mizrahi;

Que le conseil d'arrondissement de Lachine reconnaisse le courage quotidien des membres du SPVM, qui mettent leur vie en jeu afin d'assurer la sécurité des Montréalaises et Montréalais;

Que le conseil d'arrondissement de Lachine réaffirme son soutien envers le SPVM et son engagement à contribuer au renforcement de la sécurité publique et de la confiance de la population;

Que le conseil d'arrondissement de Lachine invite la communauté montréalaise à témoigner de son soutien et de sa reconnaissance envers celles et ceux qui veillent à notre sécurité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.07

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 7 juillet 2026

_____
Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 18 juin 2026, à 16 h

Au CM du lundi 24 août 2026, à 13 h

20.01	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1267026001

Conclure une entente-cadre avec Agence Gravel inc., pour la fourniture de munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 068 860,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21296 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1260027001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1267026002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318), majorant ainsi le montant total de l'entente à 903 565,76 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019003

Autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727), majorant ainsi le montant total du contrat à 152 629,31 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1265960001

Exercer l'option de la première prolongation de cinq mois / Autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369), majorant ainsi le montant total du contrat à 586 603,60 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1268212001

Accorder un contrat à AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de trois ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles - Dépense totale de 18 375 $, non taxable / Approuver la convention d'indemnisation à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture - 1265942005

Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1267655003

Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1268321001

Accorder six contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21331 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1267075001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1260472001

Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1260427001

Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1269462002

Conclure deux ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la culture, des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1267317003

Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593023

Conclure cinq ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593021

Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant des appels d'offres 24-20576 (CG24 0508) et 25-20885 (CG26 0114) de Trois Diamants Autos (1987) Ltée à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal (lots 1 à 5)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1266459001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1260506001

Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1268196001

Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1267292002

Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1266274001

Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231015

Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1269859003

Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1260426001

Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de deux ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1265583002

Autoriser la cession de deux ententes-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différentes ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère - 1269433002

Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1267684004

Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1267931001

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1268698001

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère - 1269433003

Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses, à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1265566001

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1265639003

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de trois parcelles de terrain correspondant à trois parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés, situées au sud-ouest du chemin Dalton Est au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish / Autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1258290005

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans la section nord de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1268290004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254501006

Approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1264565001

Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1264565004

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9 000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026 - Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1265323011

Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires - Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1268682007

Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1265941012

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de deux conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1260435001

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1267952001

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de trois ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.43	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1267952002

Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.44	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268180002

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales - 1264819002

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.46	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1267317002

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.47	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593026

Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de deux ans pour les lots 3 et 4, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 163 592,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.48	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1260529001

Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.49	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1269915003

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes

Adopté à l'unanimité.

20.50	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1268362003

Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.51	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1265732002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.52	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.53	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.54	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1265035002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.55	Service des affaires juridiques , Direction - 1262880001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.56	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1265732001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.57	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1255730001

Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

Adopté à l'unanimité.

20.58	Service du greffe , Direction

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) - 1267154001 - Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Adopté à l'unanimité.

20.59	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593022

Conclure quatre ententes-cadres avec Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.60	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1269915002

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.61	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1269915001

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 46 ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction - 1250030005

Autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications / Aviser les parties prenantes / Mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1269246001

Déléguer au conseil municipal la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001)

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1267211003

Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire - Reconstruction du pont-tunnel* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière - 1266665001

Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1265496001

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

Retiré

30.06	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1260059001

Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville en expropriation déguisée relativement à trois lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains / Autoriser l'établissement de la date de prise de possession au 28 octobre 2022 strictement aux fins d'ajustement des taxes foncières

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction - 1269918003

Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1267154001

Transmettre au ministre des Affaires municipales et aux organismes partenaires l'intention de réviser le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1265548006

Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

Adopté à l'unanimité.

30.10	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe - 1260465001

Autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1269902005

Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.12	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction - 1268538004

Adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville de Montréal, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1260458001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Traité

41.02	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265092002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Traité

41.03	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1263074002

Avis de motion et dépôt - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Traité

42.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1267352002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

Adopté à la majorité des voix.

42.02	Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1265629001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Adopté à l'unanimité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1260460002

Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1260292001

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service de la culture des sports et des loisirs , Direction - 1268021003

Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur deuxième mandat respectif, d'une durée de trois ans

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service du greffe , Direction

Nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics et Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Adopté à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(Résolution CM26 0391)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 avril 2026, à la résolution CM26 0391 (page 9 du procès-verbal), pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée consiste à modifier la date apparaissant au texte dans la résolution CM26 0391 afin qu'elle se lise : **9** avril 2026 et non 16 avril 2026.

Fait à Montréal, le 30 juillet 2026.

Le greffier de la Ville
Emmanuel Tani-Moore, avocat

VERSION ORIGINALE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 avril 2026 Séance tenue le 20 avril 2026	Résolution: CM26 0391

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2026, à 13 h

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2026, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 16 avril 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 avril 2026

VERSION MODIFIÉE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 avril 2026 Séance tenue le 20 avril 2026	Résolution: CM26 0391

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2026, à 13 h

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2026, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 9 avril 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260563001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé État d'avancement de Plan climat 2020-2030 de Montréal en date d'avril 2026

Il est recommandé :
- De déposer le document intitulé État d'avancement de Plan climat 2020-2030 de Montréal en date d'avril 2026

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-03 09:02

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260563001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé État d'avancement de Plan climat 2020-2030 de Montréal en date d'avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Adopté en décembre 2020 et mis à jour en 2025, le Plan climat 2020-2030 encadre l'action climatique de Montréal et s'articule autour de 52 actions organisées en 5 chantiers. Il vise à atténuer les effets des changements climatiques en poursuivant deux objectifs majeurs :

- Réduire les émissions de GES : Diminuer de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la métropole par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité en 2050 ;
- Renforcer la résilience : Diminuer la vulnérabilité de la métropole aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les précipitations abondantes, les crues, les tempêtes et les sécheresses.

Depuis 2020, de nombreuses initiatives visant à atteindre ces objectifs ont été mises en place par les instances municipales, par la société civile ainsi que par le secteur privé.
Le contexte dans lequel s'inscrit ces efforts demeure exigeant. L'année 2025 s'est classée comme la troisième année la plus chaude jamais enregistrée dans le monde, avec une température moyenne mondiale se rapprochant de 1,5 °C au-dessus du niveau préindustriel (1850-1900). Il faut considérer cet événement comme un avertissement supplémentaire qui s'ajoute aux autres aléas climatiques subis annuellement par la population montréalaise et qui confirme la nécessité de garder le cap sur les engagements du Plan climat 2020-2030, tant en matière de réduction des émissions de GES que d'adaptation du territoire aux impacts des changements climatiques et de mobilisation de la collectivité.

Le présent état d'avancement marque une nouvelle étape dans le suivi du Plan climat 2020 2030. Afin d'améliorer la transparence et la compréhension des progrès réalisés, la structure du document a été bonifiée. Elle intègre désormais des tableaux de bord par chantier, des indicateurs de réalisation permettant de suivre les actions mises en œuvre et des indicateurs d'impact mesurant leurs effets sur la population et le territoire. Des graphiques présentant les tendances, les cibles et les progrès réalisés ainsi que de nouveaux outils de visualisation, dont une cartographie des projets de restauration des berges, viennent enrichir l'analyse.

Ces améliorations permettent de mieux apprécier la contribution des actions entreprises à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030 et d'identifier les secteurs où des efforts supplémentaires sont nécessaires.

À 4 ans de l'échéance du Plan climat 2020-2030, malgré le fait que certaines mesures prennent du temps pour manifester pleinement leurs effets bénéfiques, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour respecter les engagements qui ont été pris afin de permettre à Montréal de faire face aux réalités climatiques du 21e siècle, tout en préservant sa vitalité et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0235 - 15 mai 2025 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025
CM25 0472 - 12 mai 2025 - Dépôt du document intitulé État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - avril 2025
CM24 0446 - 17 juin 2024 - Dépôt du document intitulé État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - avril 2024
CM23 1201 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé État d'avancement 2022 du Plan climat 2020-2030.
CG22 0440 - 25 août 2022 - Dépôt de la reddition de compte du Plan climat de l'année 2021.
CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

DESCRIPTION

L'année 2026 marque l'entrée dans la seconde moitié du déploiement du Plan climat 2020-2030 ainsi que la publication de la cinquième édition des états d'avancement. Ce jalon est l'occasion de mesurer le chemin parcouru, mais aussi de rappeler l'ampleur des efforts à déployer.
Ces résultats s'appuient notamment sur une mobilisation structurante, un financement ciblé, une planification et une gouvernance qui s'ajuste aux enjeux climatiques.

Mobilisation structurante

- Au terme de ses trois éditions tenues entre 2020 et 2024, le budget participatif a généré plus de 2 150 propositions citoyennes. La mobilisation de 65 500 personnes a contribué à la réalisation de dizaines de projets, financés à hauteur de 101,5 M$.
- Depuis 2021, le Partenariat Climat Montréal (PCM) s'est imposé comme un espace de mobilisation majeur, avec ses 5 éditions annuelles du Sommet Climat qui ont, en tout, réuni près de 3 300 personnes participantes et donné lieu à 45 engagements et annonces en faveur de la transition écologique.
- Lancée en 2022, l'alliance Transition en commun (TeC) regroupe aujourd'hui : 135 organisations, groupes et institutions, 10 têtes de réseaux (CMTQ, REQ, Culture MTL, PCM, etc.), 30 services et arrondissements de la Ville de Montréal, 30 universités, organismes de liaisons, centres et équipes de recherches, et une vingtaine de quartiers autour d'une action climatique concertée.
- Lancé en 2023, le Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE) a permis de financer des projets contribuant à la transition écologique à hauteur de 1,8M$, renforçant ainsi la capacité d'action d'organisation actives sur le terrain.

Financement ciblé

- Depuis 2020, ce sont plus de 5,4 M$ que la Ville de Montréal a engagés par différents moyens pour appuyer la mobilisation de la collectivité montréalaise.

- En adaptation, la mise au point d'une méthodologie a permis depuis 2024 d'identifier dans le programme décennal d'immobilisation (PDI) des budgets de la Ville de Montréal plusieurs centaines de millions de dollars d'investissements en infrastructures naturelles et hybrides.
- En 2022, 117 M$ du gouvernement du Québec dans le cadre de son Plan pour une économie verte 2030 (PEV) pour appuyer la décarbonation du parc immobilier municipal, l'aménagement d'infrastructures vertes et le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec, Montréal a obtenu 2,2 M$ en 2024 (volet 1) et 5 M$ en 2025 (premier appel à projets du volet 2).
- En 2026, une aide financière de 16 M$ provenant du programme OASIS du gouvernement du Québec, pour l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures de gestion des eaux de pluie.
- Une enveloppe de 2,15 M$ destinée à accélérer la mise en oeuvre de la feuille de route pour la décarbonation des bâtiments d'ici 2040, par l'intermédiaire du Fonds d'accélération des codes de Ressources naturelles Canada.

Gouvernance ajustée aux enjeux climatiques

- Depuis 2020, la Ville de Montréal intègre progressivement les considérations climatiques dans son budget, notamment par une analyse de l'alignement climatique de son programme décennal d'immobilisations (PDI) ainsi que des dépenses énergétiques de son budget de fonctionnement.
- Adopté en juin 2025, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) intègre les enjeux climatiques, la biodiversité ainsi que l'équité sociale et territoriale dans l'ensemble des décisions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité durable au cours des 25 prochaines années.
- En 2025, la Ville a mis à jour sa matrice d'évaluation des impacts des changements climatiques servant à la préparation des prochaines cartes de vulnérabilité.
- L'année 2026 marque le renouvellement de l'entente avec Ouranos pour consolider l'accès aux données scientifiques de pointe et la mise en œuvre du Plan climat.

Tout en tenant compte du contexte économique et social ainsi que des enjeux de maintien des infrastructures, la Ville renforce chaque année sa gouvernance climatique afin d'intégrer systématiquement les impacts climatiques à la planification et à la prise de décision, notamment sur les plans budgétaire, réglementaire et opérationnel.

Montréal, métropole climatique
Montréal s'affirme comme une métropole climatique reconnue, ouverte sur le monde et capable de traduire des enjeux globaux complexes en actions concrètes au bénéfice de ses quartiers et de sa population. Grâce à sa capacité d'innovation, Montréal se distingue par bon nombre de réalisations et d'engagements structurants.

- Rayonnement international : leadership reconnu au sein du C40 et participation aux meilleures pratiques climatiques.
- Équité et résilience : déploiement des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) et intervention secteurs les plus vulnérables.
- Nature et biodiversité : adhésion au Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et performance de premier plan en verdissement urbain.
- Innovation et gouvernance : déploiement de solutions fondées sur la nature, mise en oeuvre de la feuille de route en économie circulaire et premier budget climat municipal intégré en Amérique du Nord.

- Mobilité durable : leadership canadien en accessibilité au transport collectif et reconnaissance internationale pour les infrastructures cyclables.

JUSTIFICATION

Dans son Plan climat 2020-2030, Montréal s'est engagée annuellement à déposer sur son site internet, un état d'avancement du Plan climat 2020-2030, notamment sous la forme d'un tableau de suivi accessible. Dans le cadre de son adhésion au C40, Montréal doit effectuer une reddition de compte annuelle pour respecter les standards de participation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 à travers le déploiement des actions du Plan climat 2020-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle à travers certaines actions du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'état d'avancement annuel du Plan climat 2020-2030 n'est pas déposé, la Ville ne respectera pas ses engagements envers la population et ne respectera pas les conditions d'adhésion au C40.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montréal travaille à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes actions du Plan climat 2020-2030. Annuellement, Montréal publiera un état d'avancement de son plan sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les huit indicateurs principaux et une mise à jour de l'avancement des actions du plan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DE CUBELLIS, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabien LAGIER
Ingénieur

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Daniel DA SILVA
Chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-31

Plan climat 2020–2030



État d'avancement
Août 2026

Table des matières

1. Mise en contexte 4
1.1 Le Plan climat 5
2. Éléments marquants 7
2.1 Des progrès concrets dans un contexte exigeant 8
2.2 Mobilisation structurante 9
2.3 Financement ciblé 10
2.4 Gouvernance ajustée aux enjeux climatiques 11
2.5 Montréal, métropole climatique 12
3. Système de reddition de comptes annuelle 13
3.1 Reddition de comptes climatique 14
3.2 Méthodologie 15
4. Portrait de la situation 16
4.1 Contexte et constats 17
4.2 Mesures d'encadrement déployées depuis 2020 17
4.3 Portrait des émissions de GES 19
4.4 Cartographies 20
5. Synthèse 24
5.1 Les actions 25
5.2 Les huit indicateurs principaux 26
5.3 Tableaux de bord 27
6. Suivi technique des 52 actions 42
Chantier A – Mobilisation de la communauté montréalaise 43
Chantier B – Mobilité, urbanisme et aménagement 53
Chantier C – Bâtiments 73
Chantier D – Exemplarité de la Ville 78
Chantier E – Gouvernance 88
Annexe 1 : Méthodologie 92
Annexe 2 : Informations détaillées sur les huit principaux indicateurs 96
Références 101
Crédits photographiques 105

1. Mise en contexte

1.1 Le Plan climat

Adopté en décembre 2020 et mis à jour en 2025, le Plan climat 2020-2030 constitue le cadre stratégique de l'action climatique de Montréal **au service du quotidien de sa population**. Il vise à renforcer la résilience du territoire face aux impacts des changements climatiques et à soutenir une transition socioécologique porteuse de bénéfices concrets pour la population montréalaise, ses quartiers et son économie, et de contribuer à l'atténuation des impacts des changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Cohérent avec une série de plans, de politiques et d'engagements internationaux, fédéraux, provinciaux, régionaux et locaux, il constitue un levier central de l'action climatique et de la transition du territoire montréalais.

Le Plan climat permet de soutenir les communautés, d'améliorer la qualité de vie ainsi que de tendre vers l'exemplarité municipale et la protection des infrastructures publiques. En ciblant les secteurs et les populations les plus exposés aux vulnérabilités climatiques, environnementales et sociales, il contribue à réduire les iniquités territoriales, où les défis liés à la qualité de l'environnement, à la mobilité et à la santé sont plus marqués.

Le Plan climat repose sur **52 actions regroupées** en 5 chantiers d'intervention, dont **16 actions phares** mises en relief du fait de leur contribution structurante à l'atteinte des objectifs climatiques **(Figure 1)**. La mise en œuvre des actions est nécessaire à l'atteinte des engagements du Plan climat pour 2030 et 2050, mais également pour éviter que les effets des changements climatiques n'aggravent les inégalités déjà présentes entre les quartiers.

Aligné sur le plan stratégique de la Ville de Montréal, le Plan climat réaffirme sa portée à l'échelle de l'agglomération.

Chaque année, un suivi de l'évolution de la mise en œuvre du Plan climat est publié afin d'assurer une reddition de comptes transparente et rigoureuse. Le présent document correspond à la cinquième édition de ces états d'avancement.

Figure 1 - Organisation du Plan climat

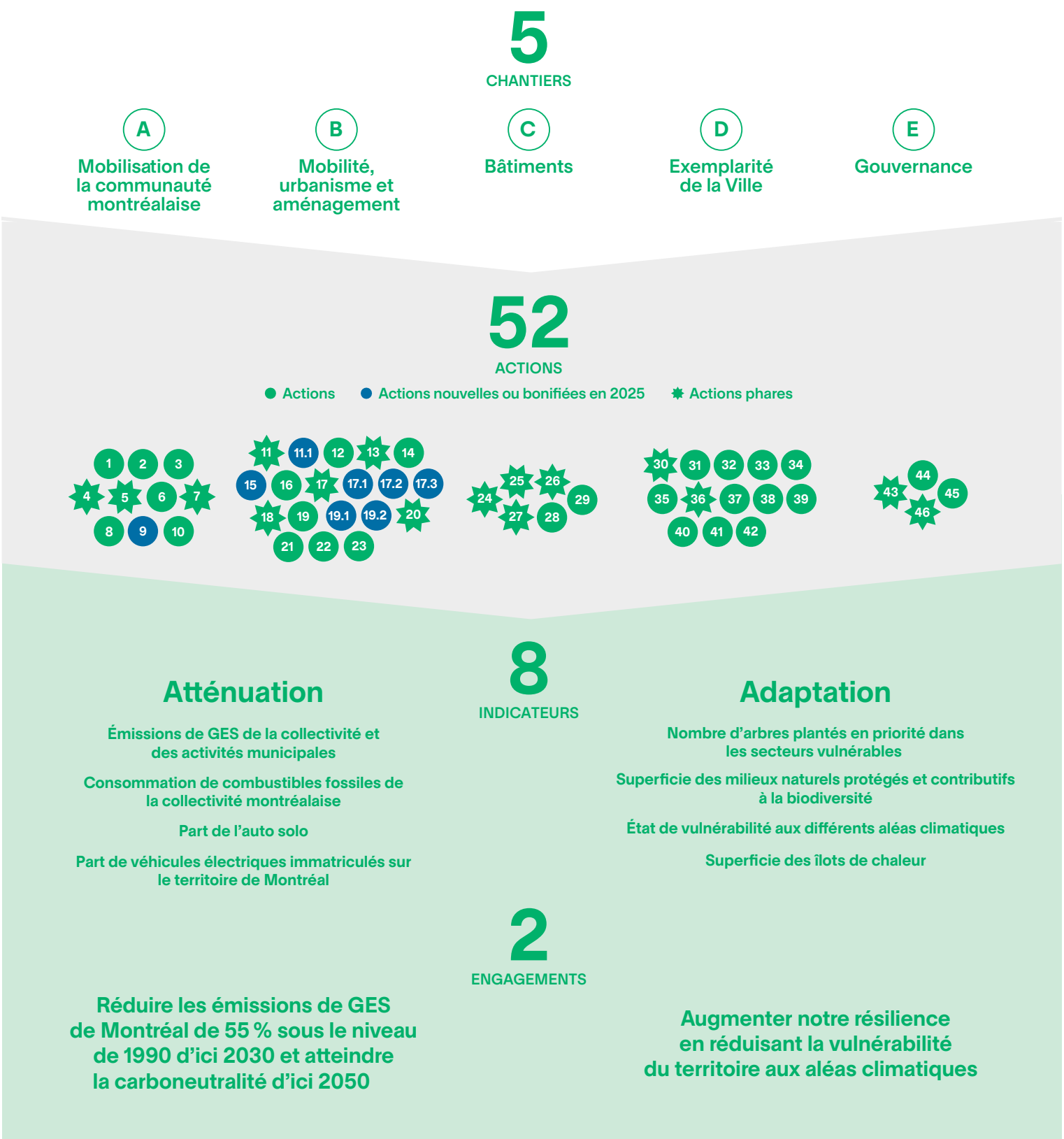

2. Éléments marquants

2.1 Des progrès concrets dans un contexte exigeant

L'année 2026 marque l'entrée dans la seconde moitié du déploiement du Plan climat 2020-2030. Ce jalon est l'occasion de mesurer le chemin parcouru, mais aussi de rappeler l'ampleur de l'effort qu'il reste à fournir.

Le contexte climatique dans lequel s'inscrit l'action municipale demeure exigeant. Par exemple, l'année 2025 s'est classée comme la troisième année la plus chaude jamais enregistrée dans le monde[1], avec une température moyenne mondiale se rapprochant de 1,5 °C[2] au-dessus du niveau préindustriel (1850-1900). Plus largement, la période 2023-2025 a, en moyenne, dépassé la limite de 1,5 °C. Ces données ne relèvent plus de projections lointaines : elles se traduisent concrètement sur le territoire montréalais par des vagues de chaleur plus fréquentes et des épisodes de pluies abondantes plus intenses, ce qui cause une pression accrue sur les infrastructures et entraîne des répercussions directes sur la santé et la sécurité des populations.

Chaque fraction de degré supplémentaire augmente les risques et les coûts pour la collectivité. Le défi n'est plus seulement d'atteindre des cibles à long terme, mais de protéger dès maintenant les milieux de vie et de **réduire les impacts à court et moyen terme** pour la population et l'économie de Montréal.

D'une part, les effets des changements climatiques s'accélèrent plus vite que la capacité naturelle des écosystèmes et des infrastructures à s'adapter.

D'autre part, les décisions nécessaires pour y répondre exigent du temps, de la coordination et des investissements ciblés. Ce décalage impose d'agir de façon déterminée, afin d'éviter que les coûts humains, sociaux et financiers ne deviennent plus complexes à gérer dans le temps.

Depuis 2020, de nombreux progrès ont été rendus possibles notamment grâce à l'activation de trois leviers structurants :

- **une mobilisation collective soutenue;**
- **un financement ciblé sur les priorités climatiques;**
- **une gouvernance qui s'ajuste en continu aux enjeux climatiques.**

En adéquation avec l'évolution des connaissances sur les retombées positives des solutions fondées sur la nature, la mise à jour en 2025 du Plan climat intègre **5 nouvelles actions** qui misent **sur la biodiversité** pour adapter notre territoire aux nouvelles réalités climatiques.

Agir aujourd'hui pour le climat, c'est renforcer l'équité territoriale, la sécurité, la santé et la résilience de l'activité économique de Montréal, tout en protégeant les conditions de vie des générations futures.

1 Copernicus Climate Change Service (2026). *2025 Global Climate Highlights.* DOI : https://doi.org/10.24381/b3nm-p354.

2 Accord de Paris : Le 12 décembre 2015, le Canada et 194 autres pays ont adopté l'Accord de Paris pour lutter contre les changements climatiques. Il vise à renforcer les efforts pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et, si possible, à limiter cette augmentation à 1,5 °C d'ici 2100. L'Accord de Paris et les décisions qui l'accompagnent reconnaissent le rôle essentiel que jouent les gouvernements infranatinaux, les villes, la société civile, le secteur privé et les institutions financières pour lutter contre les changements climatiques, et affirment l'importance de l'engagement de tous les ordres de gouvernement.

2.2 Mobilisation structurante

La Ville ne peut réaliser toute seule les transformations nécessaires à l'atteinte des cibles climatiques. La participation de l'ensemble de la collectivité est essentielle.

- Depuis 2021, le Partenariat Climat Montréal (PCM) s'est imposé comme un espace de mobilisation majeur, avec ses 5 éditions annuelles du Sommet Climat Montréal qui ont, en tout, réuni près de 3 300 personnes participantes et donné lieu à 45 engagements et annonces en faveur de la transition écologique.
- Lancée en 2022, l'alliance Transition en commun (TeC) regroupe aujourd'hui : 135 organisations, groupes et institutions, 10 têtes de réseaux (CMTQ, REQ, Culture MTL, PCM, etc.), 30 services et arrondissements de la Ville de Montréal, 30 universités, organismes de liaisons, centres et équipes de recherches[3], et une vingtaine de quartiers autour d'une action climatique concertée.
- Depuis 2020 et au fil des 3 éditions du budget participatif, plus de 2 150 idées citoyennes ont été reçues. Grâce à la participation de 65 500 personnes, des dizaines de projets ont été financés pour un montant total de 101,5 M$.
- Le programme **Montréal culturelle, verte et résiliente**, en place depuis 2021, a soutenu 20 projets de médiation culturelle à travers deux éditions. Ce programme a favorisé la participation citoyenne et l'appropriation des enjeux de transition socioécologique.
- Déployé depuis 2023, **le Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE)** de la Ville a permis de soutenir des projets à hauteur de 1,8 M$, ce qui a renforcé la capacité d'action des organisations actives sur le terrain.

3 Le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises.

2.3 Financement ciblé

- **Depuis 2020**, la Ville de Montréal a engagé plus de **5,4 M$** par différents mécanismes afin d'appuyer la mobilisation de la collectivité montréalaise autour des enjeux climatiques.
- **En adaptation**, la mise au point d'une méthodologie a permis depuis 2024 d'identifier dans le programme décennal d'immobilisation (PDI) des budgets de la Ville de Montréal plusieurs centaines de millions de dollars d'investissements en infrastructures naturelles et hybrides.
- En 2022, **117 M$** du gouvernement du Québec dans le cadre de **son Plan pour une économie verte 2030 (PEV)** pour appuyer la décarbonation du parc immobilier municipal, l'aménagement d'infrastructures vertes et le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- En 2024, une aide financière de **2,2 M$** dans le cadre du volet 1 du **programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)** du gouvernement du Québec.
- En 2025, une aide de **5 M$** dans le cadre du premier appel à projets du volet 2 du **programme ATCL** du gouvernement du Québec.
- En 2026, une aide financière de **16 M$** provenant du **programme OASIS** du gouvernement du Québec, pour l'aménagement de stationnements écoresponsables et d'infrastructures de gestion des eaux de pluie.
- Une enveloppe de **2,15 M$** destinée à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route pour la décarbonation des bâtiments d'ici 2040, par l'intermédiaire du **Fonds d'accélération des codes** de Ressources naturelles Canada.

Ce sont plusieurs dizaines de millions de dollars qui appuient l'action climatique à Montréal.

Dans un contexte de multiplication des aléas climatiques, ces investissements **constituent des leviers importants afin de protéger et de valoriser les actifs municipaux**[4], tout en renforçant la sécurité et la qualité des services rendus à la population.

4 Institut climatique du Canada (2022). *Limiter les dégâts – Réduire les coûts des impacts climatiques pour le Canada.* Repéré au https://institutclimatique.ca/wp-content/uploads/2022/09/Limiter-les-degats_FR_0927.pdf.

2.4 Gouvernance ajustée aux enjeux climatiques

- **Depuis 2021**, le déploiement du **test climat** se poursuit. Cet outil interactif accompagne les unités d'affaires afin **d'évaluer la cohérence** de leurs programmes et projets avec les **engagements climatiques** de la Ville.
- **Depuis 2023**, la Ville de Montréal inclut dans son budget des considérations climatiques, notamment par **une analyse de l'alignement climatique de son PDI** ainsi que des dépenses énergétiques de son budget de fonctionnement.
- Adopté en juin 2025, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) constitue une avancée majeure. Il intègre de manière transversale les enjeux climatiques, la biodiversité ainsi que l'équité sociale et territoriale dans l'ensemble des décisions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité durable au cours des 25 prochaines années.
- **En 2025**, la Ville a mis à jour sa matrice d'évaluation des impacts des changements climatiques servant à la préparation des **prochaines versions des cartes de vulnérabilité.**
- Afin de guider **des interventions**, la Ville s'appuie notamment sur des cartes qui lui permettent d'avoir un **portrait de la vulnérabilité des populations aux aléas climatiques**, de l'équité des milieux de vie, des secteurs touchés par les îlots de chaleur ou dont la topologie les rend susceptibles d'accumuler les précipitations lors de pluies intenses. Elles permettent également d'identifier les zones à verdir en priorité dans les secteurs vulnérables aux vagues de chaleur. Ces cartes, offertes en accès libre, peuvent être consultées sur l'application cartographique Web et téléchargées à partir du site des données ouvertes de la Ville de Montréal.
- Si le Plan climat initial portait sur 6 aléas principaux, la Ville a maintenant réalisé des **analyses de risque pour 21 aléas climatiques**, dont certains pouvant causer des sinistres, afin de raffiner l'ordre des priorités et les synergies possibles dans les solutions d'adaptation à déployer.

L'année **2026** marque le **renouvellement de l'entente avec Ouranos**[5] pour consolider l'accès aux données scientifiques de pointe et assurer la mise en œuvre du Plan climat.

Tout en tenant compte du contexte économique et social ainsi que des enjeux de maintien des infrastructures, la Ville renforce chaque année sa gouvernance climatique afin d'intégrer systématiquement les impacts climatiques à la planification et à la prise de décision, notamment sur les plans budgétaire, réglementaire et opérationnel.

5 Ouranos est un pôle d'innovation permettant à la société québécoise de mieux s'adapter aux changements climatiques en se basant sur des connaissances scientifiques rigoureuses.

2.5 Montréal, métropole climatique

Montréal s'affirme comme une métropole climatique reconnue, ouverte sur le monde et capable de traduire des enjeux globaux complexes en actions concrètes au bénéfice de ses quartiers et de sa population.

Rayonnement

Par son leadership et sa capacité d'innovation, Montréal se distingue par bon nombre de réalisations et d'engagements structurants.

- **Un leadership reconnu au sein du réseau C40**[6], positionnant Montréal comme un leader inspirant parmi les villes nord-américaines.
- **Une approche axée sur l'équité territoriale**, fondée sur l'indice d'équité des milieux de vie en 2023 et déployée à travers des projets pilotes de Quartiers inclusifs et résilients (QIR), permet de cibler prioritairement les secteurs les plus vulnérables et de réduire les écarts entre les quartiers.
- **Un rôle moteur en matière de biodiversité urbaine**, s'inscrivant dans la continuité de la COP15 sur la biodiversité. En 2025, la Ville a adhéré au **Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain**.
- **Une performance reconnue en matière de verdissement urbain**, Montréal affichant, parmi les 5 plus grandes villes canadiennes, le meilleur bilan pour la verdure urbaine entre 2021 et 2025[7] (69,8 %).
- **Une capacité d'innovation en adaptation climatique**, grâce au déploiement rapide de solutions fondées sur la nature, telles que les rues et les parcs résilients, pour réduire les impacts des pluies abondantes et d'éviter des dommages à la population.
- **Un leadership en économie circulaire**, appuyé par une feuille de route ambitieuse et reconnue à l'international, dont les premières mises en œuvre génèrent déjà des retombées concrètes pour les entreprises.
- **Une gouvernance climatique pionnière et crédible**, Montréal ayant présenté en 2023 le premier budget climat[8] en Amérique du Nord intégré aux volumes budgétaires municipaux, ce qui renforce son rayonnement international et sa participation aux meilleures pratiques de gouvernance climatique.
- **Un leadership national en matière de transport collectif :** en 2024, Montréal affichait le taux le plus élevé au Canada de résidentes et résidents de la région métropolitaine de recensement vivant à moins d'un kilomètre d'un réseau de transport en commun de grande capacité[9] (19 %).
- Une **reconnaissance internationale** des aménagements sécuritaires et connectés **favorisant le transport actif**, Montréal étant classée, en 2025, comme la ville cyclable la plus conviviale en Amérique du Nord par le Copenhagenize Index, et se positionnant au 15e rang mondial.

Pôle d'attraction

- **Un positionnement international en matière de biodiversité et de développement durable**, soutenu par la présence du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) de l'ONU depuis 1996 et par la concentration d'une douzaine d'organisations internationales actives dans ces secteurs.
- **Un écosystème de finance durable de calibre international**, renforcé par la présence à Montréal depuis 2024 du bureau principal (Amériques) du siège social du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB).
- **ONU-Habitat** ouvre un bureau à Montréal en 2025, qui vise à promouvoir des villes et des logements inclusifs, sûrs, résilients et durables.

6 Le C40 est un regroupement de villes internationales engagées dans la lutte contre les changements climatiques. Ce réseau mise sur la collaboration et le partage de connaissances en s'assurant que les actions mènent vers une plus grande équité et des villes durables pour tout le monde (Montréal - C40 Cities).
7 Statistique Canada (17 novembre 2025). *Recensement de l'environnement : verdure urbaine, 2025.* Repéré au https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/251117/dq251117c-fra.htm.
8 C40 Cities Climate Leadership Group (mars 2026). *Études de cas et exemples de meilleures pratiques – Cartographie : Villes dotées d'un budget climatique.* Repéré au https://www.c40knowledgehub.org/s/article/Mapped-Cities-with-a-Climate-Budget.
9 Statistique Canada (18 mars 2025). *À quelle distance se trouve l'arrêt de transport en commun le plus proche?* Repéré au https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/7921-quelle-distance-se-trouve-larret-de-transport-en-commun-le-plus-proche.

3. Système de reddition de comptes annuelle

3.1 Reddition de comptes climatique

La mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 s'accompagne d'exigences élevées en matière de transparence, de suivi et de reddition de comptes. La production annuelle de l'état d'avancement constitue à la fois un engagement du Plan climat et un outil permettant de suivre l'évolution des actions, d'en mesurer les résultats et d'ajuster les interventions en fonction des constats.

Le système de suivi du Plan climat a été élaboré à partir des orientations recommandées par le *C40 Cities Climate Leadership Group*[10], en s'appuyant sur des indicateurs structurés selon la méthode **MERL (Monitoring, Evaluation, Reporting and Learning)**, reconnue à l'international pour assurer la cohérence, la comparabilité et l'utilité décisionnelle des données. Cette démarche permet à la Ville de Montréal de se doter d'indicateurs clairs, d'une lecture objective de ses progrès et d'une base commune pour la prise de décision.

À ce titre, la reddition de comptes auprès du C40 s'effectue par l'entremise de la plateforme du *Carbon Disclosure Project* (CDP)[11], un cadre reconnu pour la divulgation des données climatiques des villes.

En 2025, Montréal a obtenu pour la quatrième fois consécutive la note A, qui souligne la qualité, la transparence et la rigueur de la reddition climatique rapportée internationalement. Il s'agit d'un indicateur de confiance envers la gouvernance climatique de la Ville.

10 Le *C40 Cities Climate Leadership Group* est un regroupement de villes internationales engagées dans la lutte contre les changements climatiques. Ce réseau mise sur la collaboration et le partage de connaissances en s'assurant que les actions mènent vers une plus grande équité et des villes durables pour tout le monde.

11 Le *Carbon disclosure project (CDP)* est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui gère le système mondial de divulgation permettant aux villes de mesurer et de comparer leur impact environnemental.

3.2 Méthodologie

Le document a été structuré par mesures afin d'accroitre la visibilité des progrès et la transparence des résultats au sein du suivi technique des 52 actions (section 6). Le suivi repose sur 3 éléments complémentaires.

- L'**avancement** des actions et des mesures (section 5.1) à l'échelle globale.
- La progression des **8 grands indicateurs** pour rendre compte des réalisations structurantes et de l'impact des actions menées dans le cadre des chantiers (section 5.2).
- Un **tableau de bord par chantier** (section 5.3) qui offre une vue d'ensemble de la progression des mesures et de leurs impacts. Une synthèse est présentée pour le secteur du transport routier et du bâtiment avec les indicateurs d'impact globaux.

Chaque tableau de bord s'appuie sur deux types d'indicateurs complémentaires pour l'évaluation (Figure 2) :

- des **Indicateurs de réalisation** qui permettent de suivre **ce qui est fait**;
- des **Indicateurs d'impact** qui permettent de mesurer **ce qui change durablement** pour la population et le territoire.

Figure 2 – Description des indicateurs de réalisation et d'impact

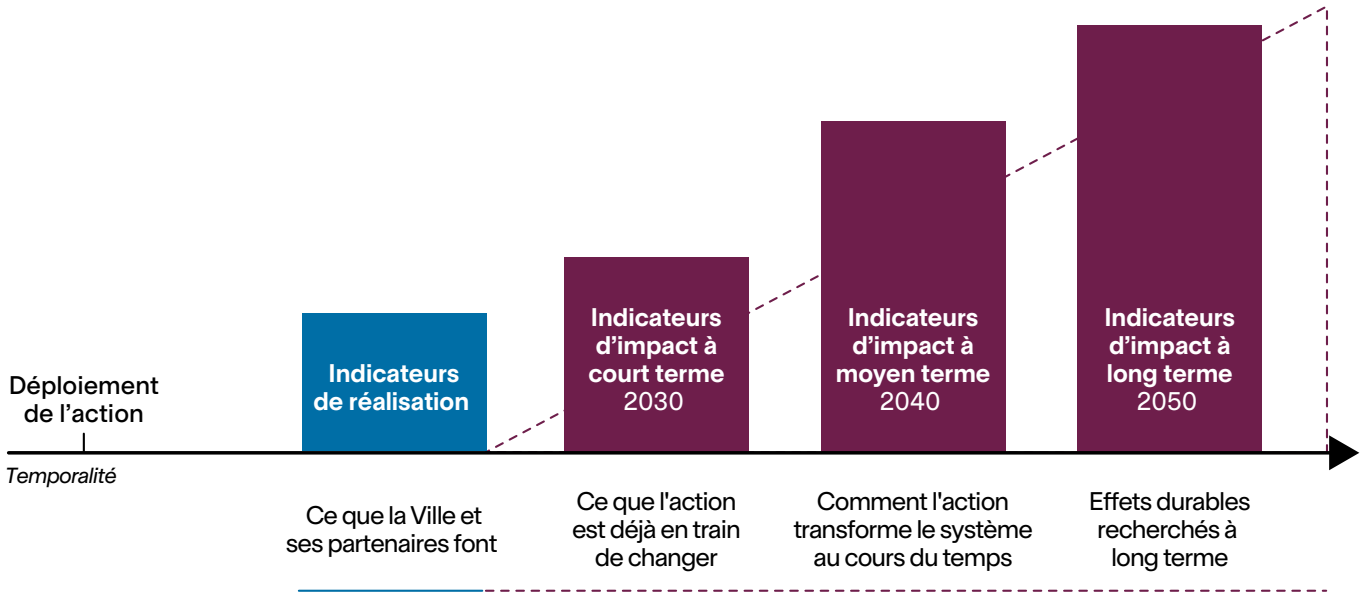

Enfin, des graphiques sont présentés dans le suivi technique (section 6) pour facilement visualiser les progrès réalisés, les cibles visées et les tendances en cours.

Une description détaillée de la méthodologie est présentée à l'Annexe 1.

4. Portrait de la situation

4.1 Contexte et constats

Depuis son adoption il y a six ans, dans un contexte marqué par une mobilisation citoyenne sans précédent et par la crise sanitaire de la COVID-19, le Plan climat est déployé sur l'ensemble des champs de l'action municipale. Grâce à l'engagement de la Ville, de ses partenaires et de la société civile, des avancées structurantes ont été réalisées. Les efforts déployés ont permis de mettre en place des politiques, des outils et des cadres d'intervention essentiels pour améliorer la résilience du territoire, moderniser les infrastructures et renforcer la qualité des milieux de vie.

Toutefois, le portrait qui se dessine en 2026 appelle à une lecture lucide et responsable. Après la baisse conjoncturelle observée à la suite de la pandémie, les émissions de GES sont reparties à la hausse, ce qui révèle une dépendance persistante aux énergies fossiles, notamment en ce qui a trait au transport et, dans une moindre mesure, au chauffage des bâtiments. Parallèlement, les aléas climatiques – vagues de chaleur, pluies abondantes, tempêtes destructrices – se manifestent plus fréquemment sur le territoire. Ils exercent une pression croissante sur les infrastructures, les services municipaux, la santé des populations et la vitalité économique de la métropole, en particulier dans les quartiers les plus vulnérables.

À quatre ans de l'échéance du Plan climat, un constat s'impose : plusieurs mesures prennent du temps avant de produire pleinement leurs effets, mais c'est précisément ce délai qui rend l'action immédiate indispensable. La transition climatique peut être comparée à la plantation d'arbres en ville : plus un arbre grandit, plus il rafraîchit son environnement, protège contre les chaleurs extrêmes et améliore la qualité de vie. Or, un arbre a besoin de plusieurs années pour atteindre sa pleine maturité, et le meilleur moment pour le planter est maintenant.

Il est important de redoubler d'efforts pour respecter les engagements qui ont été pris afin de permettre à Montréal de faire face aux réalités climatiques du 21e siècle, tout en préservant sa vitalité économique et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

4.2 Mesures d'encadrement déployées depuis 2020

La réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques reposent sur une mobilisation et une participation de tous les acteurs, qu'il s'agisse d'instances municipales, provinciales ou fédérales, de la société civile, ou encore du secteur privé. Afin de créer un contexte favorable, les administrations municipales (services centraux, arrondissements et villes liées) ont recours à divers moyens, dont l'encadrement réglementaire.

Ce moyen n'est toutefois pas une fin en soi et, en général, n'indique que le début d'une transformation des pratiques. En effet, dépendamment des règlements, les réels résultats sur la baisse des émissions de GES, sur une meilleure adaptation du territoire et des infrastructures aux aléas climatiques ou sur un changement de pratiques ne se feront sentir que plusieurs mois, voire plusieurs années après leur adoption.

La **Figure 3** présente les principaux règlements adoptés depuis 2020 par la Ville de Montréal, en lien avec les objectifs climatiques du Plan climat.

Figure 3 - Liste des règlements

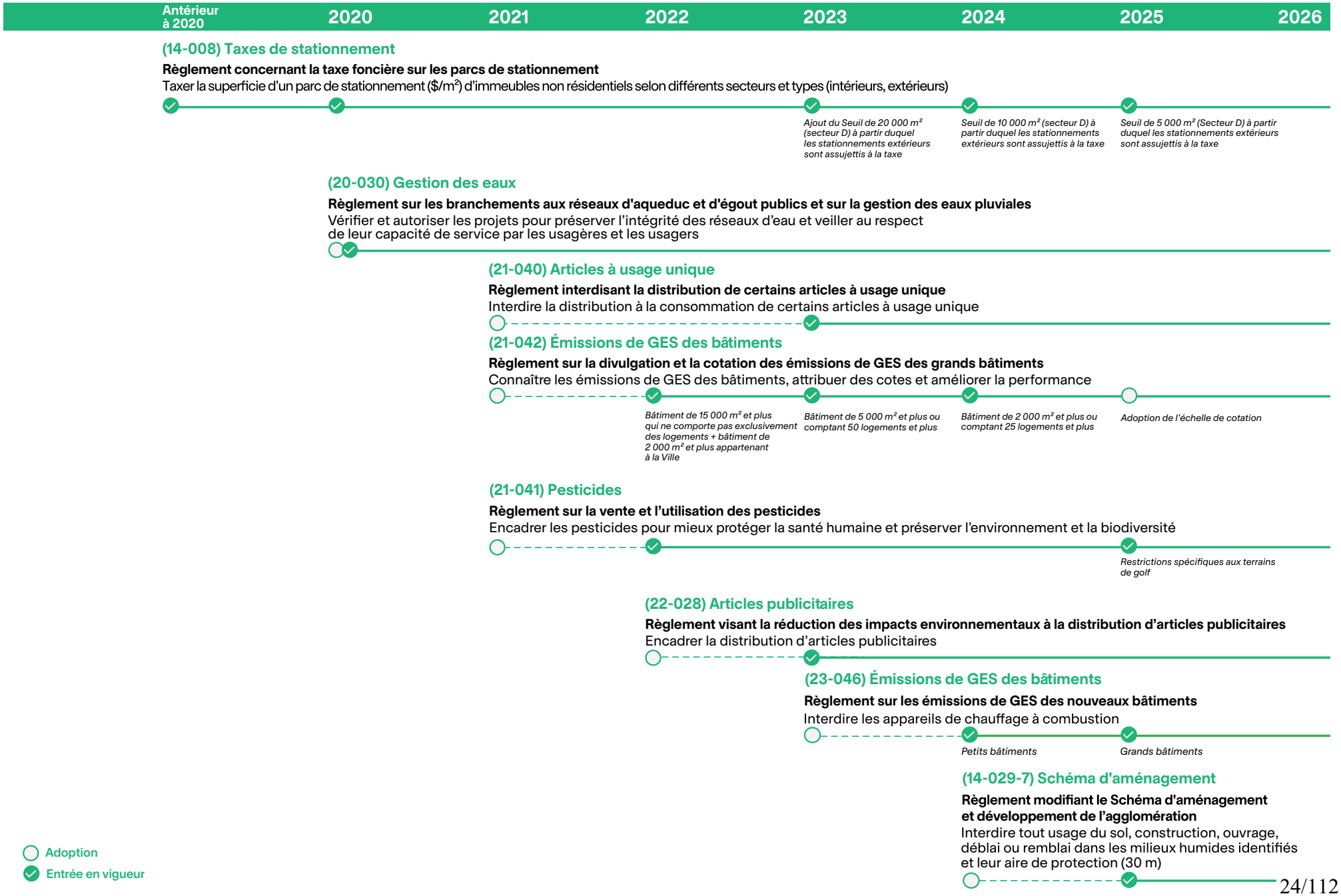

4.3 Portrait des émissions de GES

En 2024, les émissions de GES de la collectivité montréalaise se sont stabilisées et sont demeurées inférieures aux niveaux prépandémiques malgré la reprise économique. Depuis 1990, Montréal a réduit ses émissions de 24,2 %, ce qui illustre les effets des premières transformations engagées. La réduction des GES constitue un indicateur clé des progrès vers une ville durable et s'accompagne de bénéfices, notamment une amélioration de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de la congestion routière et des coûts d'entretien des infrastructures grâce à des options de mobilité plus efficaces. Les gains futurs reposeront principalement sur la décarbonation des bâtiments, déjà en cours, ainsi que sur le secteur des transports.

Figure 4 – Évolution des émissions de GES

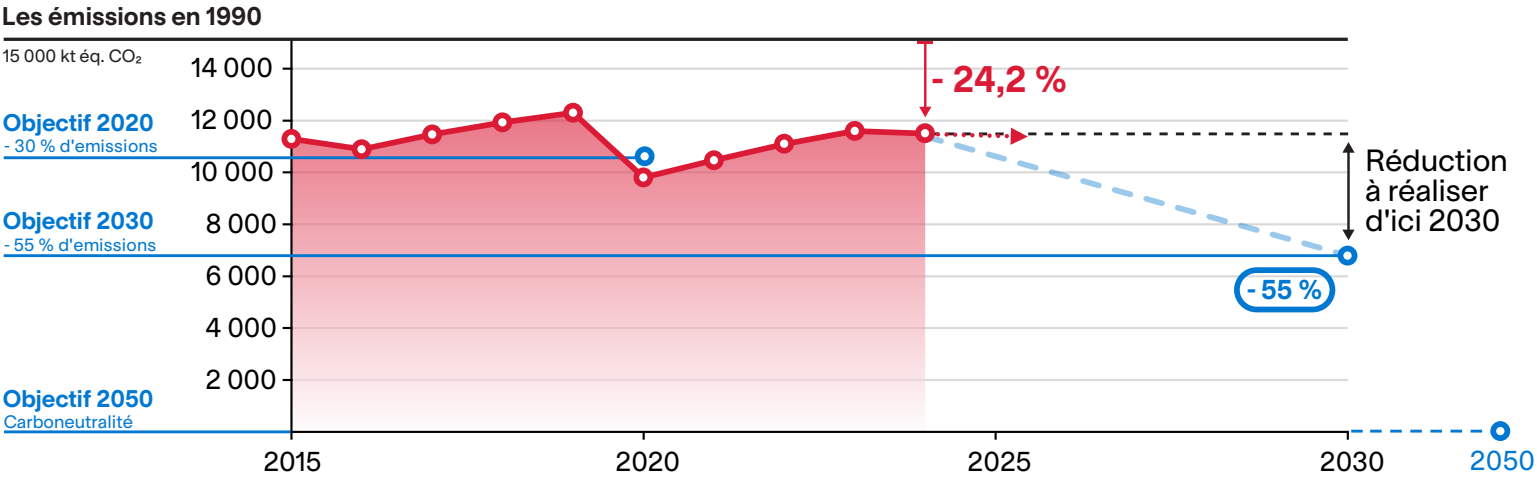

4.4 Cartographies

Des représentations cartographiques sont présentées afin d'illustrer des répartitions territoriales pertinentes. En mettant en évidence les zones où l'intensité des enjeux et les facteurs associés sont les plus marqués, ces cartes constituent des outils utiles pour mieux cibler les interventions et accroître l'efficacité de l'action municipale.

La Figure 5 illustre la **répartition des émissions de GES** à l'échelle de l'agglomération de Montréal. La désagrégation des données par arrondissement et par ville liée offre une approche différenciée, adaptée aux réalités propres à chaque secteur.

Afin de faciliter l'élaboration de stratégies ciblées de réduction des émissions, quatre cartes thématiques complémentaires sont proposées.

- Carte sur les **émissions de GES du secteur industriel** (figure 6) : met en lumière les secteurs à forte activité industrielle afin d'orienter les efforts de décarbonation là où les gains potentiels sont les plus importants.
- Carte sur la **consommation de gaz naturel du secteur résidentiel** (figure 7) : présente la consommation moyenne par ménage, permettant de déterminer les quartiers où les besoins d'intervention en transition énergétique sont prioritaires.
- Carte sur la **consommation de gaz naturel du secteur commercial et institutionnel** (figure 8) : illustre les zones à forte consommation énergétique carbonée, en appui à la planification des actions auprès de ces secteurs clés.
- Carte sur l'**utilisation moyenne de la voiture par ménage** (figure 9) : met en évidence les secteurs où la dépendance à l'automobile est plus marquée, afin de mieux cibler le déploiement d'options de mobilité décarbonée.

En lien avec les enjeux d'adaptation et de protection des milieux naturels, une nouvelle carte a été ajoutée cette année :

- Carte de la **répartition territoriale de la restauration des berges** liée à l'action 21 : présente la localisation et l'avancement des projets de restauration des berges jusqu'en 2030 (figure 10).

Figure 5 – Répartition des émissions de GES de la collectivité par arrondissements et villes liées

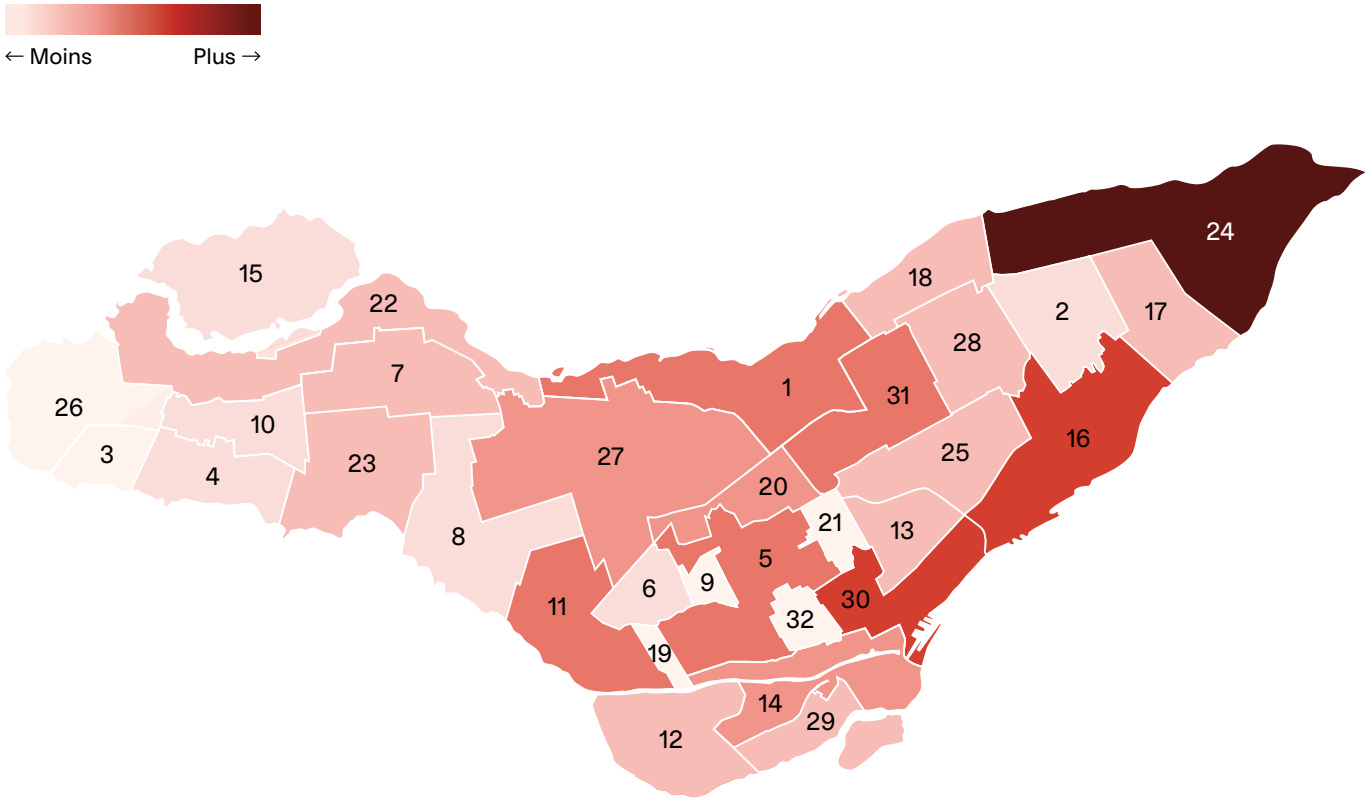

Source : Données 2023 provenant de la modélisation

Arrondissements et villes liées
Par ordre alphabétique

1. Ahuntsic-Cartierville
2. Anjou
3. Baie-D'Urfé
4. Beaconsfield
5. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
6. Côte-Saint-Luc
7. Dollard-des-Ormeaux
8. Dorval
9. Hampstead
10. Kirkland
11. Lachine
12. LaSalle
13. Le Plateau-Mont-Royal
14. Le Sud-Ouest
15. L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
16. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
17. Montréal-Est
18. Montréal-Nord
19. Montréal-Ouest
20. Mont-Royal
21. Outremont
22. Pierrefonds-Roxboro
23. Pointe-Claire
24. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
25. Rosemont–La Petite-Patrie
26. Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville
27. Saint-Laurent
28. Saint-Léonard
29. Verdun
30. Ville-Marie
31. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
32. Westmount

Figures 6-9

Figure 6
Émissions de GES du secteur industriel

← Moins Plus →

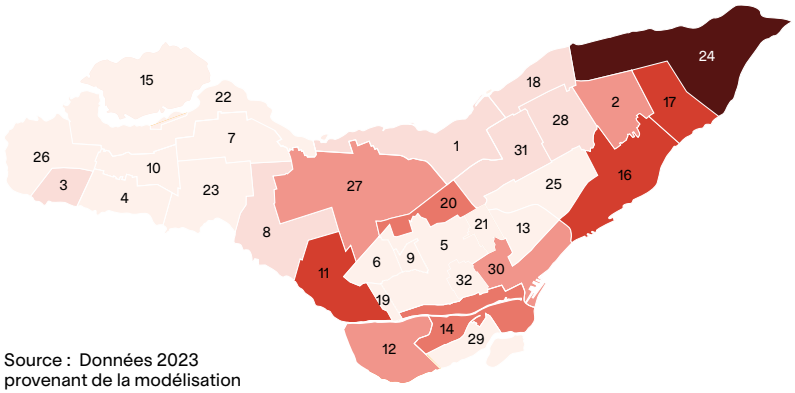

Source : Données 2023 provenant de la modélisation

Figure 8
Consommation de gaz naturel du secteur commercial et institutionnel

← Moins Plus →

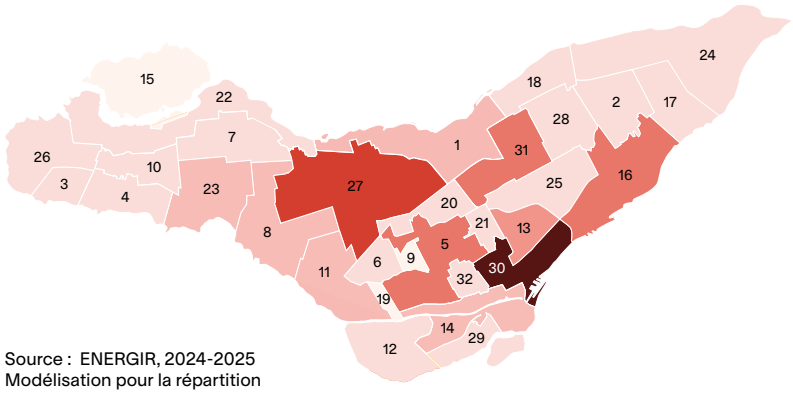

Source : ENERGIR, 2024-2025
Modélisation pour la répartition des arrondissements centraux

Figure 7
Consommation moyenne de gaz naturel par ménage

← Moins Plus →

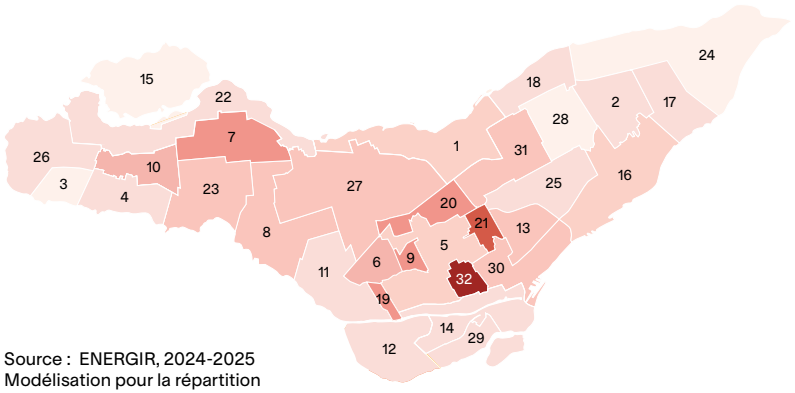

Source : ENERGIR, 2024-2025
Modélisation pour la répartition des arrondissements centraux

Figure 9
Utilisation moyenne de la voiture par ménage

← Moins Plus →

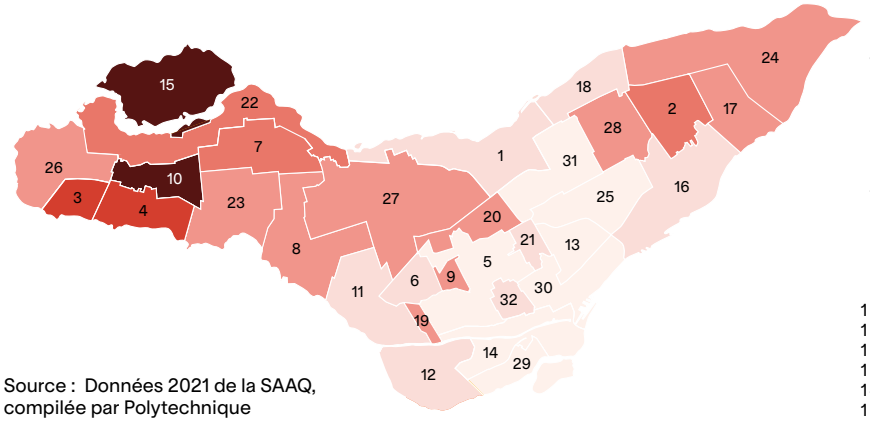

Source : Données 2021 de la SAAQ, compilée par Polytechnique Montréal, 2024

Véhicules moyens par ménage

1.	0,9	17.	1,1
2.	1,5	18.	0,9
3.	1,7	19.	1,2
4.	1,7	20.	1,2
5.	0,6	21.	0,9
6.	1	22.	1,5
7.	1,5	23.	1,4
8.	1,2	24.	1,3
9.	1,4	25.	0,6
10.	1,8	26.	1,3
11.	1	27.	1,1
12.	1	28.	1,1
13.	0,6	29.	0,7
14.	0,6	30.	0,4
15.	1,8	31.	0,7
16.	0,8	32.	0,9

Figure 10 – Répartition territoriale de la restauration des berges

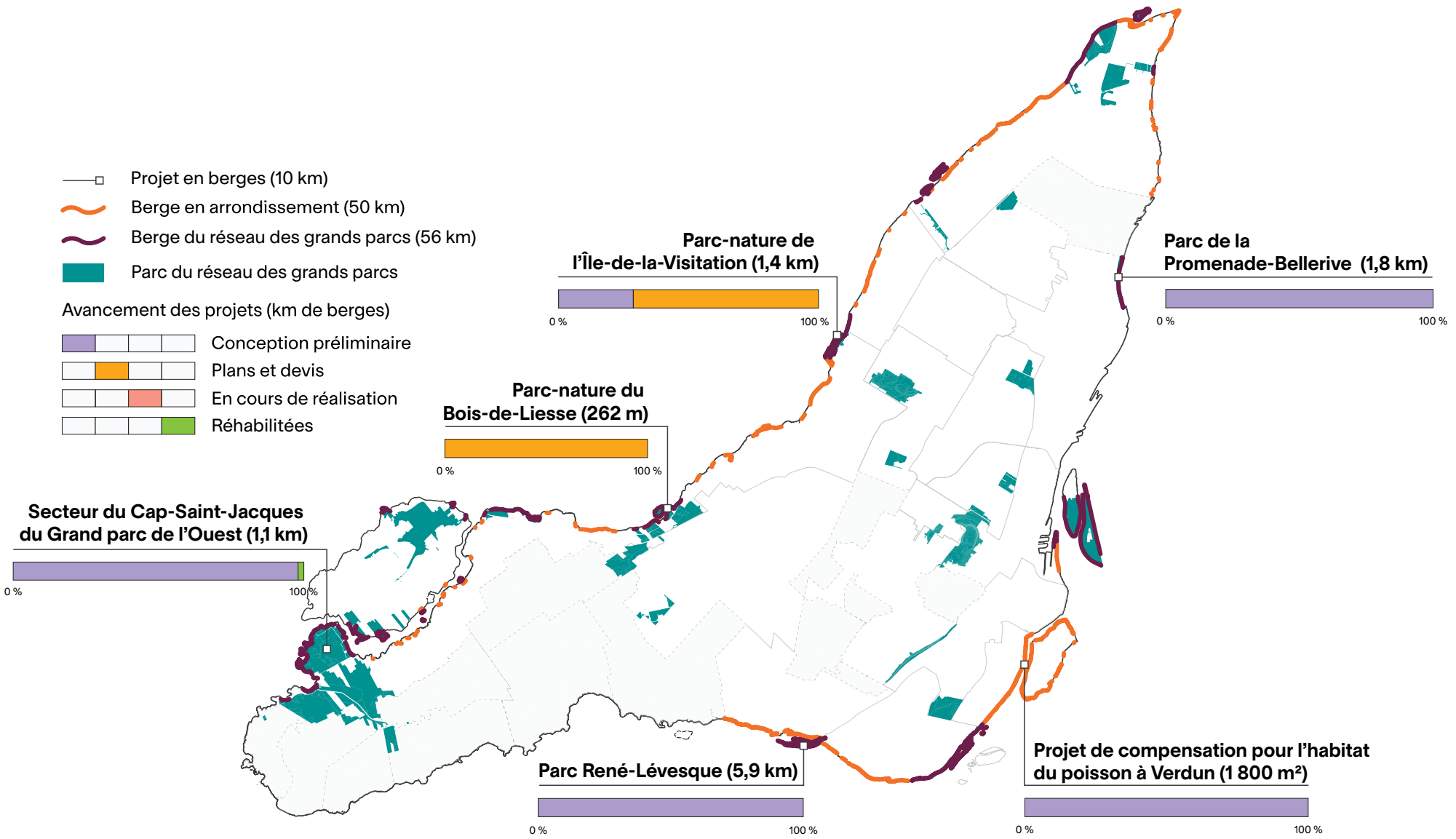

5. Synthèse

5.1 Les actions

Les actions sont suivies par des indicateurs qui reflètent leur avancement. Toutefois, certaines actions ne commenceront à montrer leurs effets en matière d'atténuation ou d'adaptation que dans la durée. Pour interpréter les résultats, il faut donc considérer un décalage entre la mise en œuvre des actions et les effets attendus.

Figure 11 – Bilan de l'avancement

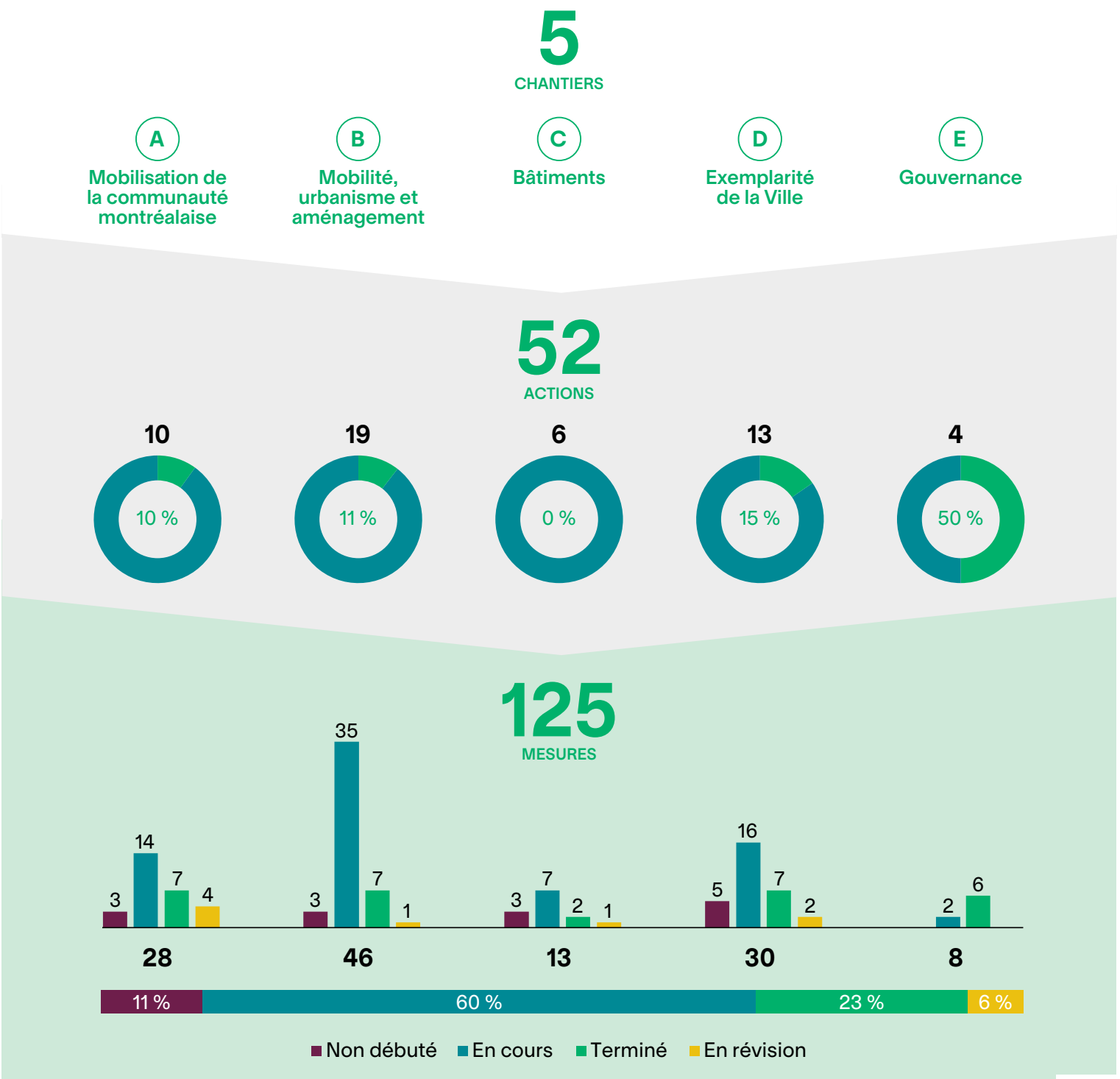

5.2 Les huit indicateurs principaux

Ce rapport présente les huit indicateurs principaux permettant d'évaluer les retombées de la mise en œuvre du Plan climat de la Ville de Montréal. Ces indicateurs d'impact ou de réalisation ont été sélectionnés pour rendre compte de l'impact des actions menées dans le cadre des actions phares. La figure suivante présente une vue d'ensemble de leur état. Les données détaillées se trouvent en annexe.

Figure 12 – Huit indicateurs

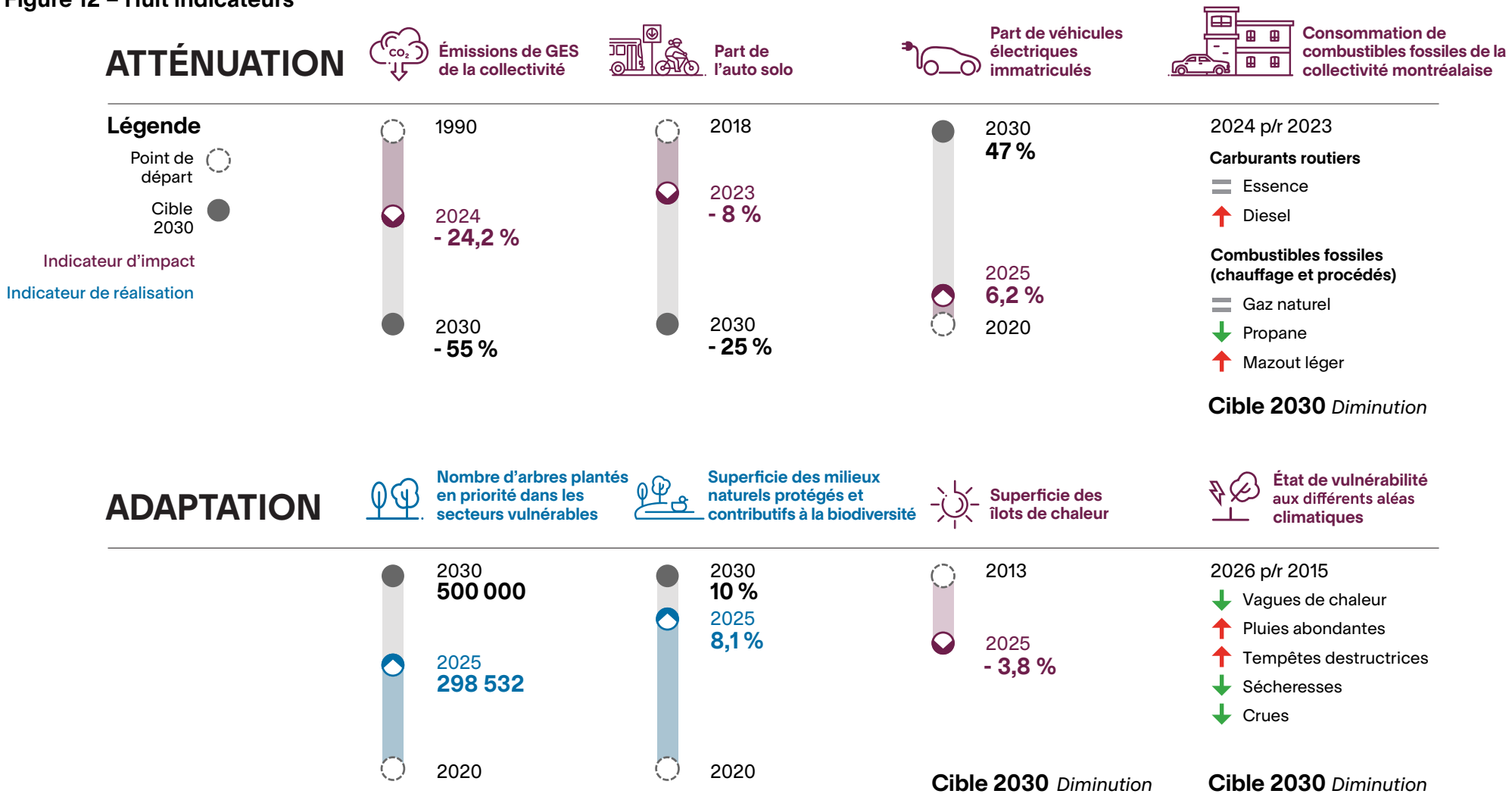

5.3 Tableaux de bord

Le suivi d'avancement au sein des tableaux de bord s'appuie sur :

- **le niveau de complexité de mise en œuvre**, permettant de caractériser le degré de difficulté **associé à la réalisation** de chaque mesure (organisationnelle, technique, réglementaire, financière ou partenariale – voir le Tableau 1);
- le **niveau d'avancement**, indiquant la progression vers la cible établie (voir le Tableau 2).

Tableau 1 – Niveau de complexité de mise en œuvre d'une mesure

Complexité actuelle de mise en œuvre	
Défis importants	🔴
Défis persistants	🟡
Défis limités	🟢
Non débuté	⚫

Tableau 2 – Tendance en cours

Tendance	
Terminé	✔
Terminé à maintenir	⭱
Sur la bonne voie	↑
Amélioration perceptible	↗
Progrès limités ou insuffisants	→
Cible non définie ou manque de données	◆

Une description détaillée des tableaux 1 et 2 est présentée à l'Annexe 1.

Chantier A – Mobilisation de la communauté montréalaise

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
1. Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers		
1.1 Appuyer des initiatives citoyennes - Alliance Transition en commun	●	↑
1.2 Appuyer des initiatives citoyennes - Budget participatif	●	→
2. Soutenir les partenaires de la transition écologique		
2.1 Introduire un nouveau programme de soutien pour les organisations contribuant aux objectifs du Plan climat 2020-2030	●	◆
2.2 Fournir un appui financier aux divers organismes - Transition en commun	●	↑
2.3 Fournir un appui financier aux divers organismes - Partenariat Climat Montréal	●	↑
3. Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers		
3.1 Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers	●	◆
3.2 Déployer l'approche QIR	●	↑
4. Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables		
4.1 Déployer des stratégies d'incitation aux changements de comportement pour des publics ciblés	●	→
5. Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires		
5.1 Doubler d'ici 2030 l'indice de circularité à Montréal, en le faisant passer de 3 à 6 %	–	◆
5.2 Se doter d'un cadre stratégique visant à fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'une vision commune	●	✓
5.3 Soutenir financièrement l'économie circulaire	●	◆
6. Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction		
6.1 Établir un plan de travail pour réduire les émissions directes et indirectes de GES des chantiers de construction	●	→
6.2 Constituer une équipe multipartite pour mettre en place des mesures	●	↑
6.3 Mettre en place des mesures pour le remplacement des combustibles fossiles et l'approvisionnement responsable	●	→

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact	Mesure suivie par un indicateur de réalisation
évalue les changements observés	*évalue les projets ou interventions réalisés*

Chantier A – Mobilisation de la communauté montréalaise

Actions	Niveau de complexité	Tendance
7. Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles		
7.1 Réduire de 50 % les résidus alimentaires sur son territoire d'ici 2025	–	→
7.2 Déployer des stratégies pour lutter contre le gaspillage alimentaire et inciter le changement de comportements	●	⇑
7.3 Soutenir le développement de solutions structurantes pour réduire l'élimination des textiles invendus	●	↑
7.4 Mettre en œuvre un effort concerté pour faciliter le don et la valorisation des textiles	●	↑
8. Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité		
8.1 Instaurer des programmes d'éducation et de sensibilisation (priorité aux personnes vulnérables)	●	◆
8.2 Déployer des programmes dans les centres culturels et scientifiques	●	◆
8.3 Soutenir la conception de programmes de sensibilisation pour les jeunes	●	◆
8.4 Augmenter l'offre d'équipements de loisirs à louer accessibles à la population	●	↑
8.5 Mener annuellement une campagne de sensibilisation aux vagues de chaleurs, en priorité auprès des personnes vulnérables	●	◆
9. Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique		
9.1 Adapter 8 centres communautaires municipaux situés dans les secteurs vulnérables en pôles de résilience	●	↗
9.2 Déployer une programmation éducative sur la résilience climatique	●	↑
9.3 Outiller le milieu communautaire pour valoriser le lien et la solidarité dans les milieux de vie	●	↑
9.4 Produire une certification de « pôle de résilience climatique »	●	↑
10. Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises		
10.1 Approfondir la compréhension du capital social dans six arrondissements	●	✓
10.2 Réaliser une enquête sur les conditions sociales des personnes ainées	●	✓
10.3 Réaliser une enquête sur les conditions sociales de la population de plus de 18 ans tous les 5 ans	●	→

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact	Mesure suivie par un indicateur de réalisation
évalue les changements observés	*évalue les projets ou interventions réalisés*

Chantier B – Mobilité, urbanisme et aménagement

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
Réduire les émissions de GES du transport routier	–	→
Auto solo - Transférer 25 % de ces déplacements	–	◆
11. Dans tous les quartiers, développer, le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage		
11.0.1 Augmenter le taux de déplacement en transport collectif	–	→
11.0.2 Augmenter le taux de déplacement en transport actif	–	↑
11.0.3 Bonifier l'offre du transport collectif et du réseau structurant	–	◆
11.0.4 Encourager l'utilisation du transport actif	–	◆
11.0.5 Favoriser l'autopartage	–	◆
11.1. Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une Stratégie d'écofiscalité		
11.1.1 Développer une Stratégie d'écofiscalité en transport incluant des mesures d'équité	●	↑
11.1.2 Financer de manière significative la contribution de Montréal à la mobilité	●	◆
12. Universaliser l'accès à la mobilité durable		
12.1 Bonifier l'offre de services en mobilité durable dans certains secteurs de la ville mal desservis avec ses partenaires du transport collectif et de la mobilité partagée	●	◆
12.2 Mise en place d'une tarification sociale du transport collectif régional	●	↑
12.3 Favoriser l'accessibilité universelle aux transports collectifs (STM)	●	↗
13. Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal		
13.1 Instaurer une zone zéro émission	●	→
14. Électrifier 100 % des autobus de la STM		
14.1 Appuyer la STM pour électrifier 100 % de son parc d'autobus	●	↗
15. Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes		
15.1 Atteindre 30 % des déplacements de personnes en véhicules légers électriques sur le territoire	–	→
15.2 Atteindre 47 % de véhicules légers électriques immatriculés sur le territoire de Montréal	–	→
15.3 Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge, répartis équitablement sur le territoire	●	→
15.4 Bonifier l'offre de bornes de recharge pour les parcs de véhicules commerciaux	●	↗
16. Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES		
16.1 Atteindre une cible de 25 % des livraisons effectuées sans émission de GES	–	◆
16.2 Bonifier le déploiement d'espaces locaux de logistique urbaine (ELU)	●	→

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact *évalue les changements observés*	Mesure suivie par un indicateur de réalisation *évalue les projets ou interventions réalisés*

Chantier B – Mobilité, urbanisme et aménagement

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
17. Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques		
17.0.1 Un nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) adapté à l'urgence climatique	●	✓
17.0.2 Élaborer des outils de planification et de réglementation en matière d'efficacité énergétique, de décarbonation des bâtiments	●	↑
17.0.3 Élaborer des outils de planification et de réglementation en matière d'adaptation	●	↑
17.0.4 Bonifier l'analyse de vulnérabilité - Cartes	●	↑
17.0.5 Mise à jour de la cartographie des propriétés physiques des matériaux de surface – îlots de chaleur	●	↑
17.0.6 Produire une analyse de risques climatique et de sinistres en collaboration avec la Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires	●	↑
17.0.7 Réaliser des mesures d'adaptation permanente	●	↑
17.1 Opérationnaliser le principe de zéro artificialisation nette		
17.1.1 Atteindre la cible de 38 % de végétalisation du territoire de la Ville d'ici 2030	–	◆
17.1.2 Développer et tester les mécanismes nécessaires pour freiner l'artificialisation des sols et faciliter la déminéralisation	●	◆
17.1.3 Convenir de cibles de végétalisation par zones et planifier la mise en œuvre en collaboration avec les parties prenantes	●	◆
17.2 Augmenter les espaces végétalisés dans des secteurs vulnérables et prioritaires		
17.2.1 Convenir des secteurs et des lieux d'intérêt communautaires à prioriser	●	◆
17.2.2 Développer et tester les leviers nécessaires pour bonifier la végétalisation des secteurs et des sites priorisés incluant la planification de la mise en œuvre en collaboration avec les parties prenantes	●	◆
17.3 Mise en œuvre du principe de ville éponge		
17.3.1 Accroître la capacité de rétention grâce aux infrastructures vertes et résilientes	●	↑
17.3.2 Intégrer systématiquement des infrastructures vertes drainantes dans les projets de rénovation (réfection) de rues, lorsque cela est techniquement réalisable	●	↗
17.3.3 Maximiser les aménagements résilients dans tous les projets de rénovation (réfection) d'espaces publics	●	◆
17.3.4 Modifier les encadrements réglementaires afin de tenir compte des zones identifiées à risque d'inondation	●	◆
17.3.5 Offrir un accompagnement aux propriétaires qui souhaitent adapter leur bâtiment pour le rendre résilient au risque d'inondation	●	◆

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact *évalue les changements observés*	Mesure suivie par un indicateur de réalisation *évalue les projets ou interventions réalisés*

Chantier B – Mobilité, urbanisme et aménagement

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
18. Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert		
18.1 Inciter la réduction du nombre de stationnements disponibles	–	↑
18.2 Réserver 30 % des espacements de stationnement hors rue pour véhicules partagés, covoiturage, véhicules électriques	●	◆
19. Augmenter la superficie terrestre des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à 10 % sur le territoire de l'agglomération de Montréal		
19.0.1 Inscrire les sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal	●	→
19.0.2 Acquérir des terrains à des fins de conservation	●	◆
19.0.3 Accompagner et mobiliser les partenaires vers la gestion écologique et la protection de leurs milieux naturels	●	◆
19.0.4 Actualiser la planification stratégique, les leviers règlementaires et le suivi méthodologiques relatifs à la protection des milieux naturels de l'agglomération	●	◆
19.1 Améliorer la connectivité écologique dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau		
19.1.1 Poser des gestes phares pour améliorer la connectivité écologique sur le territoire de l'agglomération	●	◆
19.1.2 Contribuer à la connectivité écologique régionale par des projets de conservation renforçant l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau	●	◆
19.2 Améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux		
19.2.1 Soutenir la biodiversité sur au moins 25 % des espaces verts municipaux	●	◆
20. Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur		
20.1 Atteindre la cible de 500 000 arbres plantés d'ici 2030	●	↑
20.2 Planter en priorisant les secteurs vulnérables aux vagues de chaleur	●	◆
20.3 Favoriser la mobilisation collaborative de la société civile, des institutions et des entreprises pour l'atteinte des objectifs sur le domaine privé	●	◆
20.4 Améliorer la résilience de la forêt urbaine en optimisant les pratiques d'entretien et de protection des arbres, en diversifiant les espèces plantées et en soutenant la recherche	●	◆

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact *évalue les changements observés*	Mesure suivie par un indicateur de réalisation *évalue les projets ou interventions réalisés*

Chantier B – Mobilité, urbanisme et aménagement

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
21. Restaurer les berges publiques prioritaires du réseau des grands parcs		
21.1 Restaurer les berges publiques jugées prioritaires	●	↗
21.2 Développer l'expertise et l'accompagnement de la Ville en réhabilitation des cours d'eau et des rives	●	◆
21.3 Structurer et déployer une démarche intégrée de caractérisation, d'analyse et de planification des interventions de restauration des berges du réseau	●	◆
22. Développer l'agriculture urbaine		
22.1 Élaborer une stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026	●	✓
22.2 Mettre en œuvre la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026	●	↑
22.3 Déployer un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2022-2031	●	⇑
23. Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides		
23.1 Resserrer le règlement sur les pesticides	●	⇑
23.2 Réduire l'utilisation des pesticides sur les terrains municipaux	●	↑

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact	Mesure suivie par un indicateur de réalisation
évalue les changements observés	*évalue les projets ou interventions réalisés*

Indicateurs d'impact globaux du transport routier

Les déplacements en voiture et en véhicule lourd thermique contribuent fortement au bilan des émissions de GES de la métropole. La Ville de Montréal se base sur l'approche de type « **Réduire – Transférer – Améliorer** » (RTA) pour prioriser ses interventions afin de réduire les émissions de GES en mobilité dans le but d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Les actions associées au transport routier doivent permettre dans l'ordre de :

- **Réduire** les déplacements motorisés ou les distances à parcourir pour répondre aux différents besoins de mobilité par une meilleure intégration de la planification du territoire et des transports;
- **Transférer** les déplacements **vers des modes de transport moins énergivores** et qui se traduisent par de plus faibles émissions de GES, comme le **transport collectif et actif**;
- **Améliorer** l'efficacité des véhicules en réduisant leur empreinte carbone via **l'électrification des véhicules**.

Deux indicateurs d'impact globaux en lien avec les émissions de GES du transport routier sont présentés ci-dessous.

Réduire les émissions de GES du transport routier

Selon la méthodologie de l'inventaire des émissions de GES de la collectivité, les émissions du transport routier stagnent en 2024 et sont à des niveaux comparables à ceux de la période prépandémique. Elles demeurent ainsi à un niveau similaire à celui de 1990 (+0,2 %, soit +7 kt éq. CO_2). Ce constat illustre l'ampleur du défi d'une transition vers des modes de déplacement plus durables. Les gains liés à l'électrification des modes, incluant le transport collectif, partagé et les véhicules privés, sont incontournables et appelés à s'accentuer pour atteindre les objectifs de zéro émission de GES du transport routier d'ici 2040 pour les déplacements effectués dans l'agglomération de Montréal. La réduction des émissions repose sur une combinaison d'électrification des modes de déplacement et de transformations plus structurelles des comportements, de l'aménagement du territoire et de l'offre de mobilité.

Figure 13 – Évolution des émissions de GES du transport routier

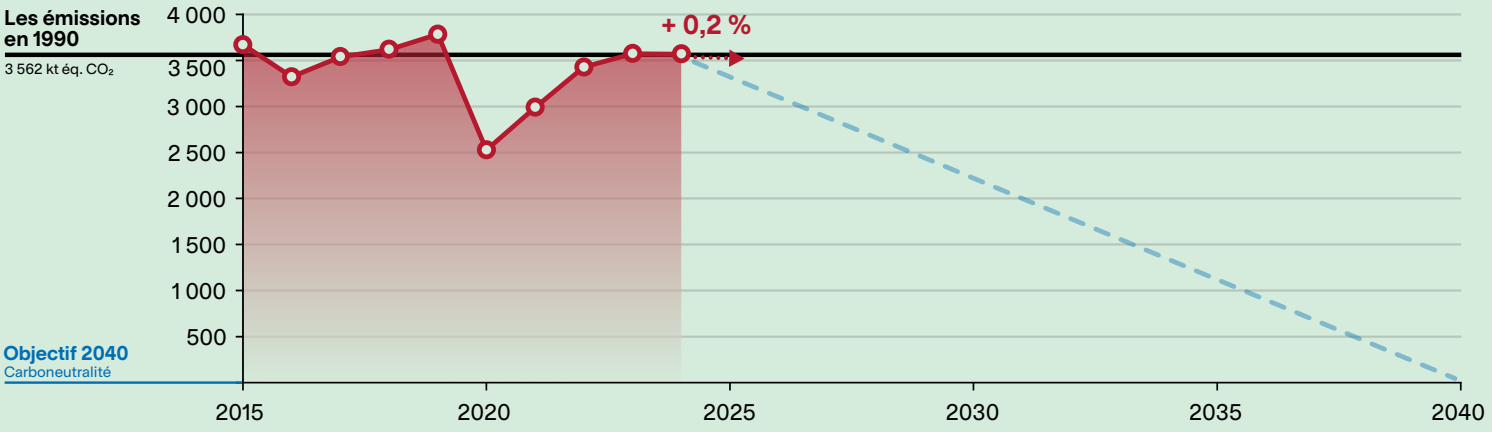

Transférer 25 % des déplacements en auto solo vers le transport collectif, le transport actif et la mobilité partagée

Basé sur l'analyse des données des enquêtes « *Perspectives mobilités de l'ARTM* » menées tous 5 ans, la part de l'auto solo est passée de 31,0 % en 2018 à 28,5 % en 2023. Puisque la prochaine donnée sera issue de l'enquête 2028, il n'est pas possible de projeter une tendance quant au potentiel d'atteindre la cible en 2030.

Figure 14 – Part des déplacements en auto solo

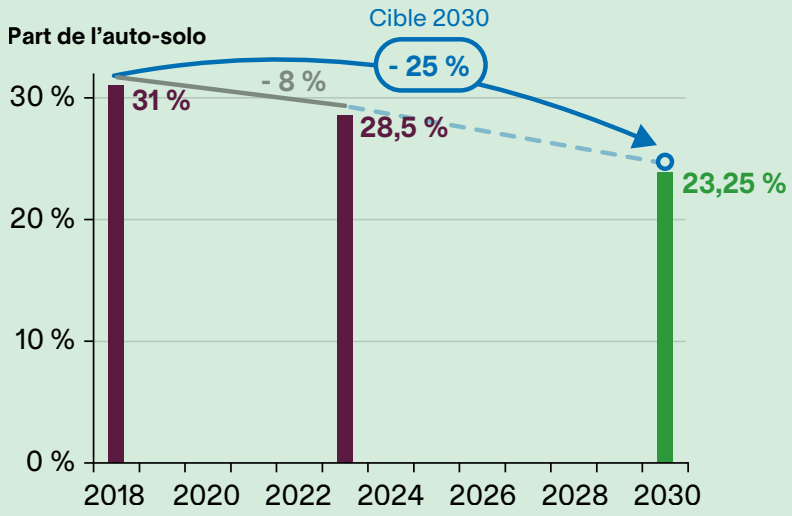

Chantier C – Bâtiments

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
Atteindre la carboneutralité opérationnelle des bâtiments en 2040	–	→
24. Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments		
24.1 Éliminer les systèmes de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions	●	↑
24.2 Éliminer les systèmes de chauffage au mazout dans les constructions existantes	●	◆
24.3 Déployer des aides financières à la conversion	●	◆
25. Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments		
25.1 Bonifier les règlements en matière d'efficacité énergétique	●	↗
25.2 Améliorer les règlements encadrant la sobriété énergétique et résilience thermique des bâtiments	●	◆
25.3 Améliorer les programmes d'habitation abordable	●	→
25.4 Promouvoir des programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES	●	↗
26. Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques		
26.1 Élaborer des programmes de soutien incitatif	●	→
27. Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES		
27.1 Divulgation et cotation des émissions GES des grands bâtiments	●	↑
27.2 Imposer éventuellement des seuils de performance	●	◆
28. Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement		
28.1 Soutenir les particuliers par la création de centres d'information et d'accompagnement	●	↗
29. Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires		
29.1 Intensifier le parc de logement locatifs abordables	–	→
29.2 Déploiement d'un plan quinquennal en habitation (logements locatifs abordables)	●	◆
29.3 Faire une reddition de comptes publique présentant les moyens mobilisés et les résultats obtenus.	●	↑

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact *évalue les changements observés*	Mesure suivie par un indicateur de réalisation *évalue les projets ou interventions réalisés*

Indicateurs d'impact globaux du bâtiment

Le secteur du bâtiment[12] représente une part importante de la consommation énergétique et des émissions de GES de la collectivité. Cette section présente le portrait de l'évolution des sources énergétiques à l'échelle de la collectivité ainsi qu'un indicateur d'impact global, soit les émissions de GES associées au secteur du bâtiment.

Portrait de l'évolution des sources énergétiques des bâtiments de la collectivité

Dans le domaine du bâtiment, bien que l'électricité soit la principale source d'énergie utilisée, ce secteur demeure dépendant du gaz naturel à hauteur de 30 % en 2024.

Figure 15 – Énergie totale consommée du secteur du bâtiment par source d'énergie

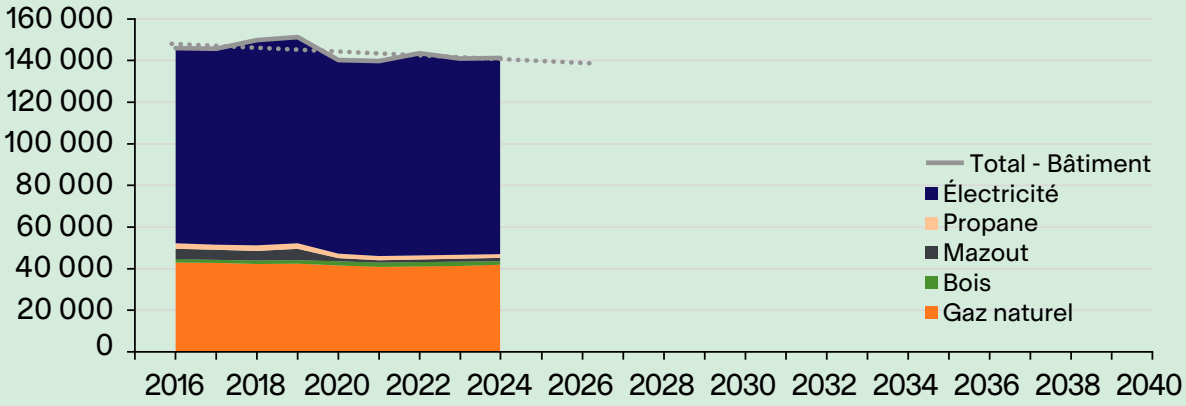

12 Le secteur du bâtiment inclut le secteur résidentiel, commercial et institutionnel (RCI).

Atteindre la carboneutralité opérationnelle des bâtiments en 2040

L'utilisation historique des combustibles fossiles pour le chauffage se reflète dans les émissions de GES. Elles demeurent élevées et sont majoritairement attribuables au gaz naturel, alors que l'utilisation du mazout est en déclin, notamment grâce à certaines réglementations en place (voir le suivi des actions pour plus de détails).

L'atteinte de la carboneutralité opérationnelle des bâtiments en 2040 repose ainsi sur une transformation du parc immobilier, combinant la réduction de la demande énergétique, l'amélioration de la performance des bâtiments et l'électrification des usages.

Figure 16 – Historique, tendance et trajectoire des émissions de GES des bâtiments de la collectivité

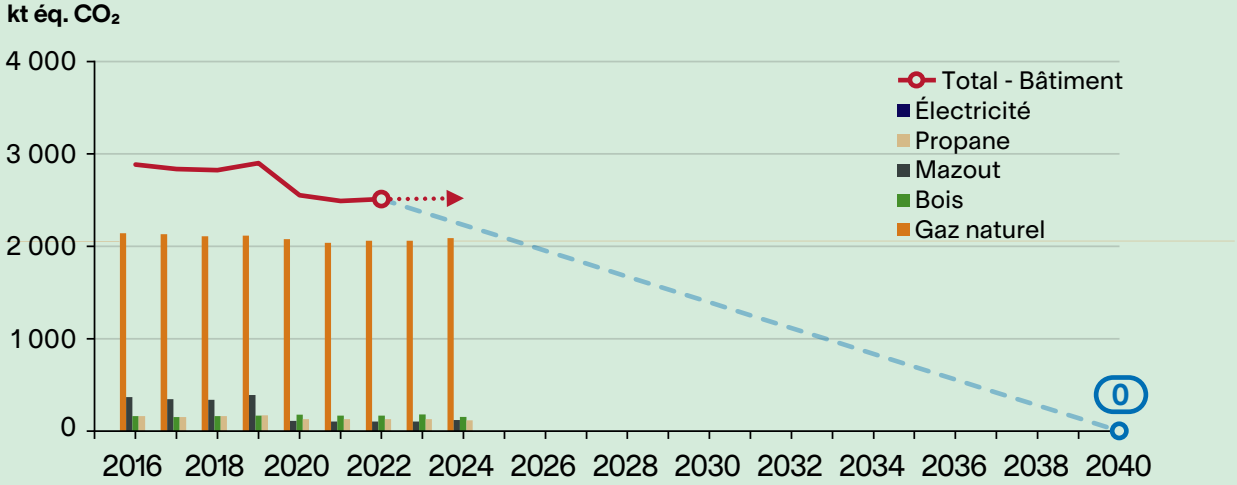

Chantier D – Exemplarité de la ville

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
30. Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel		
30.1 Instaurer un programme de retrait des combustibles fossiles dans les bâtiments municipaux existants	●	↑
30.2 Louer des espaces zéro carbone opérationnel ou planifier leur transformation dans un délai maximal de 5 ans	●	◆
31. Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux		
31.1 Réduire la consommation énergétique	–	◆
31.2 Déployer de nouvelles exigences en énergie et en émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal	●	✓
31.3 Adopter une nouvelle politique de transition écologique et développement durable dans les immeubles municipaux	●	⇑
31.4 Réduire la superficie d'usage administratif grâce à l'implantation du télétravail pour réduire les GES	●	↑
32. Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales		
32.1 Remplacer environ 150 systèmes de climatisation en fin de vie et réduire de 6 000 t éq. CO_2	●	→
32.2 Proscrire les systèmes de réfrigération à volume ou à débit de réfrigérant variable	●	◆
33. Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification		
33.1 Procéder à l'électrification de l'ensemble de son parc de véhicules	●	→
33.2 Évaluer systématiquement la possibilité d'intégrer l'électrification et les technologies propres dans ses projets	●	⇑
33.3 Mener des projets de recherche et de projets pilotes afin de juger de l'occasion d'adopter des technologies vertes	●	→
33.4 Faciliter le déploiement des réseaux thermiques urbains	●	↗
33.5 Intégrer la valorisation de rejets thermiques comme mesure d'optimisation	●	↑
34. Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable		
34.1 Renforcer le rayonnement de Montréal en mobilité durable	–	↗
35. Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux		
35.1 Optimiser l'usage des véhicules existants et futurs	●	→
35.2 Réduire le nombre de véhicules achetés	●	→
35.3 Faire l'acquisition des plus petits véhicules ou équipements possible	●	→
35.4 Implanter un système d'autopartage des automobiles et camions légers entre membres du personnel	●	→
35.5 Uniformiser graduellement les pratiques pour être en mesure de standardiser ses véhicules et ses équipements	●	↑

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact *évalue les changements observés*	Mesure suivie par un indicateur de réalisation *évalue les projets ou interventions réalisés*

Chantier D – Exemplarité de la ville

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
36. Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail		
36.1 Faciliter le télétravail pour réduire les besoins de déplacements domicile travail.	●	◆
36.2 Faciliter l'usage du transport collectif, actif et l'utilisation de véhicules électriques	●	→
37. Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte		
37.1 Remplacer les 4 incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'ici 2035	●	↑
38. Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)		
38.1 Installer des biofiltres passifs via un projet pilote couvrant 10 % des besoins	●	✓
38.2 Installer des biofiltres passifs sur l'ensemble de l'installation	●	↑
39. Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise		
39.1 Déterminer les principales sources de GES directes et indirectes découlant de la consommation de la collectivité	●	✓
39.2 Élaborer et appliquer des stratégies de réduction des émissions indirectes des activités municipales	●	→
40. Réaliser les actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PDGMR)		
40.1 Réduire les matières générées (kg/hab./an)	–	↗
40.2 Réduire les matières éliminées par enfouissement (kg/hab./an)	–	◆
40.3 Augmenter le taux de récupération des matières recyclables	–	↗
40.4 Augmenter le taux de récupération des matières organiques	–	→
40.5 Déployer le PDGMR	●	↑
41. Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique		
41.1 Réaliser un état d'avancement annuel du Plan climat 2020-2030	●	↑
41.2 Intégrer les objectifs de la transition écologique et de la résilience (TER) aux priorités organisationnelles de la direction générale et aux cibles de performance des cadres municipaux	●	↑
42. Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel		
42.1 Développer et diffuser des activités et ateliers de formation	●	↑
42.2 Rendre obligatoire une activité de formation en ligne pour tout le personnel	●	↑
42.3 Créer un pôle d'expertise composé des unités qui innovent en TÉ	●	↗

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact	Mesure suivie par un indicateur de réalisation
évalue les changements observés	*évalue les projets ou interventions réalisés*

Chantier E – Gouvernance

Actions et mesures	Niveau de complexité	Tendance
43. Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques		
43.1 Identifier les décisions soumises à un test climat	●	✓
43.2 Adopter une méthodologie d'évaluation pour le test climat	●	↑
43.3 Déployer le test climat et établir des seuils acceptables	●	↑
43.4 Intégrer des critères climatiques aux devis et appels d'offres	●	→
44. Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise		
44.1 Instaurer un budget carbone à l'échelle de la collectivité	●	↑
45. Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers		
45.1 Ajouter un chapitre sur le climat dans la planification budgétaire	●	↑
46. Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du programme décennal d'immobilisations		
46.1 Intégrer dans la planification financière des indicateurs climatiques pour mesurer la performance des programmes	●	↑
46.2 Consacrer 10 à 15 % du budget du PDI aux infrastructures naturelles et hybrides	●	→

Légende

Mesure suivie par un indicateur d'impact	Mesure suivie par un indicateur de réalisation
évalue les changements observés	*évalue les projets ou interventions réalisés*

6. Suivi technique des 52 actions



Chantier A

Mobilisation de la communauté montréalaise

Description détaillée par action

Action 1 — Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers

Impacts recherchés : Renforcer l'engagement de communauté montréalaise et créer un capital social entre les citoyens et les citoyennes.

1.1 : Appuyer des initiatives citoyennes - **Alliance Transition en commun**

Transition en commun (TeC) s'appuie sur une gouvernance démocratique, inclusive et agile, conçue pour soutenir la collaboration entre ses membres et accélérer collectivement la transition socio-écologique à Montréal.

Étapes franchies

- **À ce jour, TeC c'est :** 135 organisations, groupes et institutions membres de l'alliance, 10 têtes de réseaux (CMTQ[13], REQ, Culture MTL, PCM, etc.), 30 services et arrondissements de la Ville de Montréal, 30 universités, organismes de liaisons, centres et équipes de recherches, plus de 40 événements réalisés depuis 2022, 12 instances et groupes de travail mobilisés.

Résultats

Les visites de quartier

- Depuis 2023, tenue de 11 visites dans différents quartiers de Montréal avec la participation cumulative d'environ 300 personnes issues d'organismes locaux, de partenaires institutionnels et des membres de la Ville.
- Chaque visite offre l'observation et l'analyse collectives des enjeux liés à la mobilité, à l'aménagement, à la sécurité, au verdissement et à l'accès aux services (résilience). Ce sont aussi des moments de rassemblements des acteurs et actrices de la transition socio-écologique, du local au régional.

1.2 : Appuyer des initiatives citoyennes - **Budget participatif**

Étapes franchies

- **Démarré en 2020 :** Le Budget participatif a contribué à mobiliser les communautés dans chaque arrondissement en leur permettant de participer activement à la recherche de solution autour de projets porteurs contribuant à accélérer la transition écologique et orientée vers la création d'une ville plus verte, résiliente et inclusive.

Résultats

- Financement de **3 éditions** du budget participatif de Montréal.
- **Éd. 2024-2025 :** Trois des sept projets lauréats sont directement liés à la transition écologique : *Ville nourricière* (4,9 M$), *Verdir des milieux insolites en ville* (5,46 M$) et *Des intersections transformées en oasis urbaines* (4,9 M$) pour un investissement total de 15,26 M$ (lien).
- Augmentation année après année de la mobilisation, tant via le nombre d'idées proposées (41 %) que le nombre de votes (42 %).

Édition	2020-2021	2022-2023	2024-2025
Budget participatif	25 M$	31,5 M$	45 M$
Nbre d'idées proposées	620	650	880
Nbre de projets lauréats	12	5	7

Projet de nouvelle micro-forêt urbaine



13 Voir le lexique pour le détail des acronymes.

Action 2 Soutenir les partenaires de la transition écologique

Impacts recherchés : Stimuler et mobiliser les acteurs de la société civile pour la soutenir dans le passage à l'action, à la hauteur de leurs capacités.

2.1 : Introduire un nouveau programme de soutien pour les organisations contribuant aux objectifs du Plan climat 2020-2030

Étapes franchies

- Création du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE) sur 3 ans (2023-2025).

Résultats

- Soutien de 80 projets portés par des OBNL et des écoles grâce à un financement total du PCFTE de 1,8 M$.
- L'analyse des retombées des 3 premières années du programme est en cours et les résultats seront communiqués en 2026.

Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE)

Thématiques	2023	2024	2025
Réduction des GES	200 317 $	129 479 $	141 000 $
Adaptation aux changements climatiques	40 000 $	19 500 $	50 000 $
Résilience climatique	231 683 $	296 079 $	364 369 $
Jardins pédagogiques	89 000 $	151 000 $	100 000 $
Total	**561 000 $**[14]	**596 058 $**[15]	**655 369 $**[16]

2.2 : Fournir un appui financier aux divers organismes - **Transition en commun**

Transition en commun (TeC) est une alliance de groupes issus de divers secteurs de la collectivité montréalaise qui ont l'ambition d'agir ensemble pour une transition socioécologique.

Résultats

- La Ville appuie les activités de TeC par une contribution de 450 k$ sur trois ans (2025-2027).

2.3 : Fournir un appui financier aux divers organismes - **Partenariat Climat Montréal**

Le Partenariat Climat Montréal (PCM) mobilise les forces économiques, philanthropiques, syndicales, institutionnelles et communautaires afin d'accélérer la décarbonation de la métropole et de renforcer sa résilience.

Étapes franchies

- **2020 :** création du PCM dans la foulée de la publication du Plan climat.
- **2021 :** démarrage des activités du PCM (mise en place des chantiers de travail et lancement d'une campagne d'engagements).
- **Depuis 2021 :** organisation annuelle du Sommet Climat Montréal, devenu un point de ralliement majeur de l'écosystème climatique, mobilisation des acteurs et avancement des chantiers.

Résultats

- La Ville soutient financièrement le PCM depuis sa création.
- Une contribution de **1,35 M$ sur trois ans** de la Ville appuie actuellement ses activités, représentant entre 20 et 25 % de son budget annuel.
- **Cinq Sommets Climat Montréal** ont été organisés, réunissant chaque année des leaders des milieux public, privé et communautaire, et jouant un rôle de catalyseur d'action climatique.
- À chaque Sommet, des engagements structurants ont été annoncés par les partenaires, contribuant directement à l'avancement du Plan climat.

14 Subventions octroyées à 12 organismes et 3 écoles dans 12 arrondissements de Montréal.
15 Subventions octroyées à 16 organismes et 20 écoles bénéficiaires dans les 19 arrondissements de Montréal.
16 Subventions octroyées à 17 organismes et 12 écoles bénéficiaires dans les 19 arrondissements de Montréal.

Action 3 — Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

TERMINÉ

Impacts recherchés : Optimiser les investissements publics et maximiser leur impact localement dans des quartiers qui cumulent les vulnérabilités, faisant de Montréal une ville plus équitable et résiliente.

3.1 : Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

Résultats

- La Charte n'a pas été réalisée, mais le travail sur les principes et pratiques qu'elle devait couvrir a été intégré à l'approche QIR et a également guidé le développement du Plan d'Urbanisme et de Mobilité (PUM).

3.2 : Déployer l'approche QIR

Étapes franchies

- **2023-2025 :** L'approche **QIR - Quartiers Inclusifs et Résilients** visant l'équité territoriale en orientant les transformations des milieux à travers 5 dimensions et 20 engagements a été déployée sous forme de pilote dans 3 secteurs témoins en arrondissement :
  - Montréal-Nord (secteur Nord-Est)
  - Lachine (secteur Saint-Pierre)
  - Ville-Marie (secteur Sainte-Marie)

Résultats

- Rapport de bilan en cours de préparation afin d'évaluer les impacts des projets pilotes et de confirmer la cohérence de l'approche QIR avec les objectifs stratégiques de la Ville.

Figure 17 – Approche QIR : Projets pilotes dans 3 milieux témoins

Quartiers

1. QIR Nord-Est
2. QIR Sainte-Marie
3. QIR Saint-Pierre

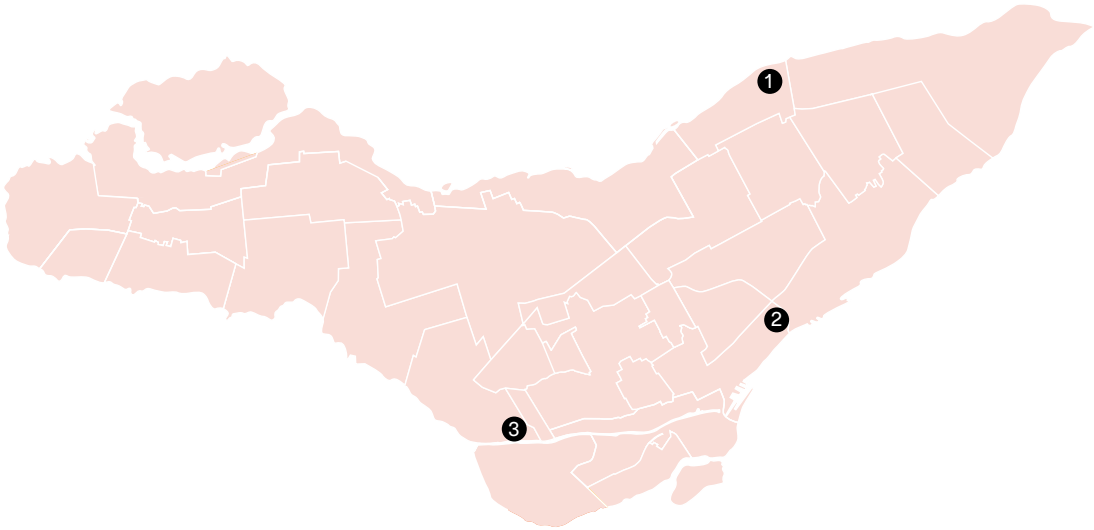

Action 4 — Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables

Impacts recherchés : Accélérer l'adoption de comportements écoresponsables en créant les conditions sociales, comportementales et organisationnelles qui permettent un véritable passage à l'action.

4.1 : Déployer des stratégies d'incitation aux changements de comportement pour des publics ciblés

Résultats

Mise en œuvre de **plusieurs initiatives** de sensibilisation, d'incitation et d'accompagnement aux changements, portées par différents services et arrondissements.

- Plateforme Chauffermieux.com accessible depuis mai 2025, un outil qui guidera les propriétaires vers les subventions et les meilleures pratiques de rénovation.
- Une subvention pour l'achat de vélos électriques à Saint-Laurent.
- Une subvention vélo d'hiver à Ahuntsic-Cartierville, combinant accompagnement, soutien et équipement pour environ 100 résidents et résidentes par année.
- Un atelier-formation sur la circularité en construction (2025) pour mobiliser les architectes et designers d'intérieur.

Action 5 — Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires

Impacts recherchés : Structurer des réseaux d'acteurs pour faire de l'économie circulaire un levier clé de la transition économique et climatique de Montréal.

5.1 : Doubler d'ici 2030 l'indice de circularité à Montréal, en le faisant passer de 3 à 6 %

Résultats

- Le calcul de l'indice de circularité sera mis à jour en 2030.

5.2 : Se doter d'un cadre stratégique visant à fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'une vision commune

Étapes franchies

- Publication du rapport sur l'écart de circularité de Montréal (indice de circularité).
- Adoption de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire (mai 2024).

Résultats

- Adoption du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 (avril 2025).

5.3 : Soutenir financièrement l'économie circulaire

Étapes franchies

- Évaluation des emplois à Montréal contribuant directement ou indirectement à l'économie circulaire : 7,6 %.
- Bonification du soutien à **Synergie Montréal** propulsé par PME MTL Est de l'Île pour un montant 900 000 $ sur trois ans (2025 2027).
- Soutien financier de 600 000 $ sur 3 ans (2025-2027) au projet de **Campus d'innovation Espace circulaire** (CIPME), porté par PME MTL Est-de-l'Île et appuyé par plusieurs partenaires.

En 2025 :

- Renouvellement du partenariat de la Ville de Montréal avec Fondaction et RECYC QUÉBEC dans le cadre du Fonds économie circulaire, le premier fonds d'investissement entièrement dédié à l'économie circulaire au Canada. Six entreprises montréalaises sont actuellement soutenues.
- Lancement du programme de subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire destinée pour les entreprises montréalaises afin de rendre leurs modèles d'affaires plus durables et performants, notamment par une meilleure gestion des matières, l'écoconception ou le réemploi.
- 6 initiatives d'OBNL soutenues dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité et le Sommet canadien en économie circulaire pour un montant de 1,25 M$ sur deux ans (2025 2027).

Résultats
- Le soutien financier à l'initiative Synergie Montréal de 2019 à 2025 représente :
  - 2 110 entreprises accompagnées ;
  - 485 synergies réalisées ;
  - 5 531 577 $ de revenus générés, d'économies de frais de gestion des matières résiduelles ou de coûts d'approvisionnement ;
  - 4 292 tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage ;
  - 4 689 tonnes de GES évités.

Action 6 — Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction

Impacts recherchés : Réduire durablement l'empreinte carbone du secteur de la construction en orientant l'ensemble des chantiers montréalais vers des pratiques sobres en carbone, plus durable et moins polluantes.

6.1 : Établir un plan de travail pour réduire les émissions directes et indirectes de GES des chantiers de construction

Étapes franchies
- En planification

6.2 : Constituer une équipe multipartite pour mettre en place des mesures

Résultats
- Adhésion à une coalition nord-américaine des véhicules de construction électrique par Montréal et la Ville de New York, en collaboration avec le C40.

6.3 : Mettre en place des mesures pour le remplacement des combustibles fossiles et l'approvisionnement responsable

Étapes franchies
- Création d'une table municipale sur l'écologisation du béton.

Action 7 — Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles

Impacts recherchés : Transformer les pratiques de consommation alimentaire et de gestion de la fin de vie des textiles au sein de la collectivité.

7.1 : Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire sur son territoire d'ici 2025

Étapes franchies
- Les données provinciales existantes (rapport RECYC QUÉBEC) ne permettent pas un suivi fiable à l'échelle municipale ni une analyse des tendances dans le temps.
- 2026 : Développement d'une méthodologie de suivi basée sur l'évolution des **quantités de résidus alimentaires générés** acheminés vers le recyclage (compostage et biométhanisation) ou vers l'élimination par les collectes municipales desservant les ménages ainsi que les ICI assimilables (acheminés vers le recyclage ou l'élimination) par les collectes municipales desservant les ménages et les ICI assimilables, afin d'établir un premier indicateur de tendance à l'échelle de l'agglomération montréalaise.

Résultats
- La cible du gaspillage alimentaire est suivie à l'aide d'un indicateur des résidus alimentaires, incluant à la fois la portion comestible perdue ou jetée (gaspillage alimentaire) et la portion non comestible (ex. os, coquilles d'œufs).
- À l'échelle de l'agglomération montréalaise, une diminution de 14,2 % des quantités de résidus alimentaires générés est observée de 2020 à 2025. La réduction réelle du gaspillage alimentaire est donc supérieure à ce pourcentage.
- La Ville met en place les **conditions réglementaires, organisationnelles et partenariales** nécessaires pour structurer l'action et améliorer la reddition future. Les ICI utilisant des collectes privées ne sont pas disponibles à ce jour.

7.2 : Déployer des stratégies pour lutter contre le gaspillage alimentaire et inciter le changement de comportements

Étapes franchies

- Démarche de cocréation et d'expérimentation réglementaire avec le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER), incluant une analyse d'impact réglementaire réalisé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS).
- Déploiement d'actions d'exemplarité municipale (redistribution des surplus, devis et pratiques zéro déchet pour les services alimentaires municipaux).

Résultats

- La Ville s'est dotée d'un **socle d'actions structurantes** (réglementation en préparation, exemplarité, mobilisation des acteurs) pour réduire le gaspillage alimentaire, particulièrement dans le secteur ICI.
- Une **collecte de données ciblée auprès des établissements alimentaires** est en cours afin d'établir un premier portrait.

7.3 : Soutenir le développement de solutions structurantes pour réduire l'élimination des textiles invendus

Étapes franchies

- La mesure a fait l'objet d'un **repositionnement stratégique** : l'interdiction de l'élimination des invendus textiles n'a pas été poursuivie à l'échelle municipale, en raison de limites d'efficacité et d'applicabilité dans un marché fortement mondialisé.
- Appui au développement d'une **responsabilité élargie des producteurs (REP)** pour le textile à l'échelle provinciale, notamment par la participation à des consultations publiques et à l'élaboration de feuilles de route sectorielles.

Résultats

- L'action est désormais orientée vers un **rôle d'influence et de soutien** au déploiement d'une REP Textile à l'échelle provinciale.
- Veille continue sur les pratiques, cadres réglementaires et leviers émergents liés aux textiles.

7.4 : Mettre en œuvre un effort concerté pour faciliter le don et la valorisation des textiles

Étapes franchies

- Participation active aux ateliers du Lab Textiles du CERIEC et intégration des textiles comme **secteur prioritaire** de la Feuille de route en économie circulaire.
- Lancement de **deux appels de projets** dans le cadre des Défis Innovation (TechniTextile) visant à accroître la circularité des textiles et à réduire l'empreinte environnementale des uniformes.

Résultats

- Les travaux ont permis de **réorienter l'action** : l'optimisation de la collecte par boîtes de dons est reléguée au second plan, au profit du développement de **solutions de circularité pour les textiles de qualité insuffisante pour le réemploi**, dans un contexte de montée de la « fast fashion », en cohérence avec les priorités du plan de l'économie circulaire.

Action 8 — Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité

Impacts recherchés : Favoriser l'engagement de toute la population par la sensibilisation et réduire les impacts sanitaires et sociaux des vagues de chaleur.

8.1 : Instaurer des programmes d'éducation et de sensibilisation (priorité aux personnes vulnérables)

Étapes franchies

- Déploiement continu du programme Éco-quartier depuis 1995 par la Ville, ancré dans les milieux locaux et structuré autour de la sensibilisation, de l'information et de la participation citoyenne.
- Renforcement de l'arrimage avec le Plan climat grâce à l'action terrain des Patrouilles vertes et Patrouilles bleues, qui informent et mobilisent la population sur les pratiques environnementales et la gestion durable de l'eau.

Résultats
- Présence d'écoquartiers dans 16 arrondissements.
- Patrouilles vertes et bleues actives sur le terrain chaque année.
- Campagne Un arbre pour mon quartier favorisant l'accès aux arbres et encourage le verdissement à faible coût.

8.2 : Déployer des programmes dans les centres culturels et scientifiques

Étapes franchies
- Déploiement de **programmes d'engagement citoyen et de sciences participatives** portés par Espace pour la vie, qui permettent à la population de contribuer directement à la protection de la biodiversité et de l'environnement.
- Déploiement de **programmes permettant de développer l'autonomie d'agir** de la population en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement, dans une perspective de transition écologique.

Résultats

Programmation d'**Espace pour la vie** :
- **2,36 M de visites** dans les musées en 2025 et **900 000 contacts éducatifs**.
- **200+ activités annuelles :** expositions, films, événements, conférences, programmes éducatifs.
- **Blitz international du monarque :** 33 000 observations, 71 000 plants d'asclépiades recensés, 9 000 bénévoles mobilisés.
- **Code Béluga :** mobilisation citoyenne pour documenter l'ADN environnemental du Saint Laurent.
- **La Nature près de chez vous :** *35 ateliers* hors les murs auprès de publics vulnérables (CHSLD, centres jeunesse, milieu carcéral).
- **Printemps citoyen :** *3 000 participantes et participants*, en partenariat avec *25 organismes de proximité*.
- Production de **balados** et d'une **websérie sur les émotions climatiques**.

8.3 : Soutenir la conception de programmes de sensibilisation pour les jeunes

Étapes franchies
- Réalisation de trois éditions du **Défi GEStes** mobilisant les jeunes de 12 à 17 ans autour de la réduction des GES.
- Mise en œuvre du programme de contributions financières **PCFTE**[17] 2023 2025, soutenant des projets éducatifs et participatifs axés sur la transition écologique, incluant la création de jardins pédagogiques et des initiatives de mobilisation scolaire.

Résultats

Financement par le **PCFTE**, dont :
- **Construis ton vélo (Cyclo Nord Sud) :** développement du pouvoir d'agir des jeunes par l'apprentissage du montage de vélos et l'utilisation d'infrastructures actives.
- **Écolabs (CoopFA) :** démarches pédagogiques pour créer des agents de changement en milieu scolaire.
- **Nos territoires enracinés (Théâtre du Renard) :** mobilisation des élèves et de la communauté par l'art, les ateliers et des balados autour d'un jardin nourricier.

Programmation d'**Espace pour la vie :**
- Camps de jour et programme Jardins-jeunes : retombées directes pour près de 1 000 jeunes participants.

8.4 : Augmenter l'offre d'équipements de loisirs à louer accessibles à la population

Étapes franchies
- Expansion progressive de l'offre d'équipements dans les bibliothèques d'arrondissement.

Résultats
- 19 bibliothèques sur 46 offrent la location d'équipements sportifs.

17 Voir le lexique pour le détail des acronymes.

8.5 : Mener annuellement une campagne de sensibilisation aux vagues de chaleurs, en priorité auprès des personnes vulnérables

Étapes franchies

En partenariat avec la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP) et le milieu communautaire, la Ville de Montréal mène annuellement des actions ciblées de sensibilisation aux impacts des vagues de chaleur et aux bons réflexes à développer dans la population.

- Distribution d'outils de communication, notamment dans le cadre de l'opération : Visiter une personne aînée 2025 du SPVM.
- Mise en œuvre du projet pilote de distribution de trousses fraîcheur et de thermomètres d'intérieur dans six arrondissements pour outiller les personnes aînées.
- Formation du personnel municipal (agents sociocommunautaires du SPVM, gestionnaires) et communautaire pour renforcer la préparation aux vagues de chaleur.

Résultats

- Les personnes comptabilisées en 2025 ne sont pas toutes nouvelles : certaines ont pu être sensibilisées et outillées plusieurs années de suite, selon leur niveau de vulnérabilité.

Bilan des personnes	2020-2025	2025
Sensibilisées	35 133	3 964
Outillées	2 455	1 638
Formées	867	230

Action 9 Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique

Impacts recherchés : Bonifier la capacité d'agir de la population et de nourrir le sentiment de solidarité et de sécurité en facilitant l'émergence de pôles de résilience dans les quartiers.

9.1 : Adapter 8 centres communautaires municipaux situés dans les secteurs vulnérables en pôles de résilience

Étapes franchies

- **2020-2021 :** Étude de référence réalisée en 2021 par HEC Montréal pour définir les modèles de pôles de résilience climatique et communautaire à l'échelle nationale et internationale.
- **2021 à 2024 :** Mise à l'essai de **cinq projets pilotes de pôles de résilience communautaires et climatiques** dans le cadre d'un projet coordonné par le Regroupement des organismes mandataires TANDEM. Le projet « Ensemble vers des quartiers résilients » a été appuyé par le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et cinq organismes communautaires : L'Anonyme, Concertation Saint-Léonard, Patro Villeray, Prévention Pointe-de-l'île, Prévention Ahuntsic. Rapport final publié en 2024.
- **2025 :** Mise en place d'un comité interne Ville de Montréal afin de valider les critères d'un pôle de résilience et cibler les opportunités de financement.

Résultats

- Une dizaine de centres communautaires et sportifs sont actuellement évalués avec les services internes et les arrondissements pour leur potentiel de devenir des pôles de résilience climatique.

9.2 : Déployer une programmation éducative sur la résilience climatique

Étapes franchies

- **2024 à 2025 :** Mise en œuvre du projet Soupe locale MHM avec l'organisme L'Anonyme, soutenu par le réseau *Urban Sustainability Directors Network* (USDN), le BTER et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- **2025 :** Contribution du BTER au projet de cartographie participative pilotée par la DRSP et le CMTQ.

Résultats

- **Deux études structurantes** en cours par les partenaires de la Ville de Montréal (rapports finaux prévus en 2026)
- Cartographie participative des actifs en résilience climatique des communautés (DRSP, CMTQ)
- Préparation locale aux événements météorologiques extrêmes (CMTQ, DRSP, DSCCA/SIM)[18]

18 Voir le lexique pour le détail des acronymes.

9.3 : Outiller le milieu communautaire pour valoriser le lien et la solidarité dans les milieux de vie

Étapes franchies
- **2021 à 2023 :** Participation du BTER et du SDIS, au projet : Ensemble vers des quartiers résilients.
- **2025 :** Lancement du Collectif montréalais en résilience climatique des communautés porté par Transition en commun (TeC) avec l'appui de plusieurs partenaires montréalais. Il vise à renforcer les initiatives existantes dans une perspective de transformation sociale et consolider les mécanismes de concertation et de collaboration entre institutions, organismes communautaires et citoyens. Le Collectif est appuyé financièrement par le programme Action-Climat Québec.

Résultats
- Tenu d'un premier atelier à la suite du lancement du collectif : Les tiers-lieux, ces endroits qui rassemblent et transforment nos communautés (29 octobre 2025).

9.4 : Produire une certification de « pôle de résilience climatique »

Résultats
- Planification du sous-comité sur les marqueurs de résilience communautaire dans le cadre du Collectif montréalais en résilience climatique des communautés.

Action 10 — Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises

Impacts recherchés : Mieux comprendre la force des liens sociaux au sein des communautés montréalaises afin d'orienter efficacement les interventions qui renforcent la résilience, la sécurité et le bien-être face aux aléas climatiques et sanitaires.

10.1 : Approfondir la compréhension du capital social dans six arrondissements

Étapes franchies

Divers projets avec **Cité ID Living Lab** entre 2020-2023:
- Liens sociaux et COVID-19 (Rapport).
- Rétablissement et liens sociaux (Publications).

Résultats
- Projet Intersection complété en 2025 (Rapport).

10.2 : Réaliser une enquête sur les conditions sociales des personnes ainées

Étapes franchies
- 2021-2024 : Projet d'impact collectif, Réseau résilience aîné.es Montréal.

Résultats
- Projet réseau résilience aîné.e.s Montréal complété en 2024.
- Enquête de la DRSP avec la collaboration de la Ville de Montréal : (Rapport et Faits saillants) dans le cadre du Projet d'impact collectif - Réseau résilience aîné.es Montréal.

10.3 : Réaliser une enquête sur les conditions sociales de la population de plus de 18 ans tous les 5 ans

Étapes franchies
- En analyse de faisabilité avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.



Chantier B

Mobilité, urbanisme et aménagement

Description détaillée par action

Action 11 Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage

Impacts recherchés : Transformer les déplacements quotidiens grâce à une approche « Réduire Transférer Améliorer » afin de diminuer les émissions du transport routier tout en améliorant la fluidité, la qualité de l'air et les investissements dans les infrastructures.

11.0.1 à 11.0.2 : Augmenter le taux de déplacement en transport collectif et actif

Résultats

Les indicateurs sur la part modale des déplacements sont basés sur les enquêtes : Perspective mobilité de l'ARTM, la plus récente datant de 2023.

En période de pointe du matin, les tendances observées entre 2018 et 2023 montrent un transfert des déplacements en transport collectif vers le transport actif. Durant cette même période, la part des déplacements en automobile a diminué de seulement 1 %.

Figure 18 – Évolution de la part des déplacements en période de pointe du matin sur l'île de Montréal

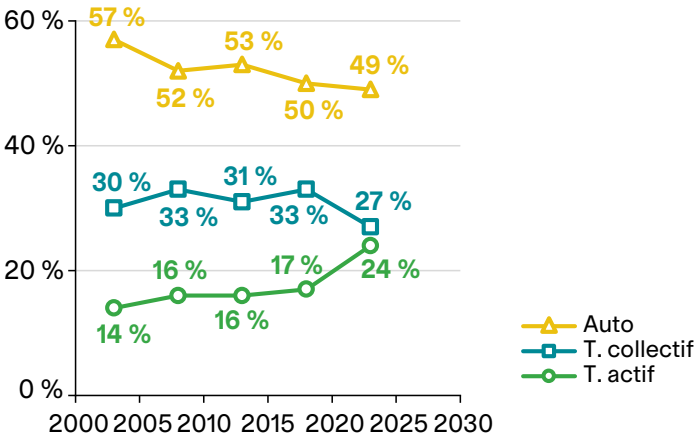

11.0.3 : Bonifier l'offre du transport collectif et du réseau structurant

–

Étapes franchies

- **REM** :
  - 2023 : Mise en service de l'antenne Rive-Sud.
  - 2025 : Mise en service de l'antenne Deux-Montagnes.
- **Prolongement de la ligne bleue :** Le projet a démarré en 2025 avec l'excavation verticale des stations et l'amorçage des tunnels pour le passage du tunnelier.
- **SRB PIE-IX** :
  - Mise en service des premiers tronçons reliant le boulevard Saint-Martin à Laval et l'avenue Pierre-De Coubertin à Montréal le 7 novembre 2022.
  - Les travaux de prolongement du SRB entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Notre-Dame, à Montréal, ont débuté en septembre 2023, et se poursuivront jusqu'à l'automne 2027.
- **Corridor de mobilité durable** :
  - 2024-2025 : Tronçons sur Henri-Bourassa
  - 2025 : Tronçon sur Saint-Urbain

Résultats

Bilan 2025 de la progression de l'offre de transport collectif

Prolongement de la ligne bleue	REM	SRB PIE-IX	Corridor de mobilité durable	Voies réservées pour bus
Travaux en cours	20 stations en service	11 km de réseau	7,9 km en service	361 km

11.0.4 : Encourager l'utilisation du transport actif

Réseau cyclable :

Étapes franchies

- Le développement du réseau cyclable se poursuit, notamment avec l'expansion du Réseau Express Vélo (REV).

Résultats

Figure 19 – Déploiement du réseau cyclable

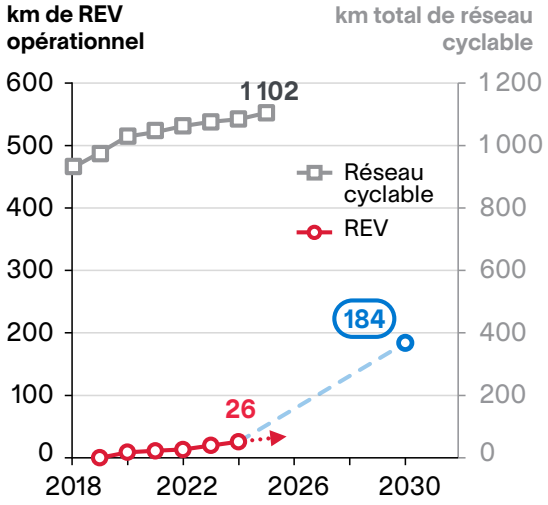

Progression des voies cyclables				
Catégorie	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
km ajoutés	15,7	12,5	9,1	11,0
km mis aux normes	9,3	20	9,7	9,2

BIXI :

Étapes franchies

- 2024 : Premier déploiement d'une offre de service de BIXI à l'année, dans une zone pilote de 7 arrondissements.

Résultats

Progression du parc BIXI (nombre total)				
Catégorie	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Vélos réguliers	7 130	7 430	7 730	8 055
Vélos à assistance électrique	2 150	2 264	2 332	2 404
Stations	777	813	845	873
Déplacements (en millions)	8,8	11,6	13,1	14,1

11.0.5 : Favoriser l'autopartage

Étapes franchies

- Réglementation en arrondissement permettant l'émission de vignettes de stationnement dédiées aux services d'autopartage (vignettes universelles – 403 et 405).
  - 2016 : 6 arrondissements
  - 2018 : 13 arrondissements
  - 2024 : 16 arrondissements
  - Tarification avantageuse pour les véhicules électriques en 2019
  - 2021 : Gel d'augmentation de tarif pour les vignettes dédiées aux véhicules électriques

Résultats

- 17 arrondissements peuvent émettre des vignettes pour les services d'autopartage.
- 2025 : Arrivée d'un deuxième service d'autopartage.

Nombre total de véhicules en autopartage sur le territoire Montréalais				
Catégorie	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Véhicules en autopartage	2 800	3 700	4 675	5 170

Action 11.1	**Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une Stratégie d'écofiscalité** **Impacts recherchés :** Mobiliser l'écofiscalité comme levier structurant pour financer durablement la mobilité à Montréal, réduire la congestion et les impacts sur la qualité de l'air, tout en favorisant un accès équitable à la mobilité et l'adoption de véhicules plus compacts, efficaces et électriques.
11.1.1 : Développer une Stratégie d'écofiscalité en transport incluant des mesures d'équité	
● ↑	**Étapes franchies** • Création du comité de coordination sur l'écofiscalité. • Plan de travail et échéancier approuvés par la direction générale.
11.1.2 : Financer de manière significative la contribution de Montréal à la mobilité	
● ◆	**Étapes franchies** • Évaluation du potentiel socio-économique des différentes mesures d'écofiscalité en cours.
Action 12	**Universaliser l'accès à la mobilité durable** **Impacts recherchés :** Assurer un accès équitable, sécuritaire et universel à la mobilité durable afin de réduire les inégalités territoriales.
12.1 : Bonifier l'offre de services en mobilité durable dans certains secteurs de la ville mal desservis avec ses partenaires du transport collectif et de la mobilité partagée	
● ◆	À ce stade, aucune démarche structurante n'a été formalisée pour planifier l'amélioration de l'offre de mobilité durable avec les partenaires dans les secteurs mal desservis. La priorité devrait être mise sur la définition des secteurs et l'analyse de l'offre de mobilité avec les partenaires du transport collectif pour en bonifier l'accès, dans une perspective d'équité. **Étapes franchies** • L'enjeu de l'accès équitable à la mobilité durable est identifié, mais nécessite une coordination renforcée avec les partenaires du transport collectif et de la mobilité partagée.
12.2 : Mise en place d'une tarification sociale du transport collectif régional	
● ↑	**Résultats** • Depuis 2023, gratuité du transport collectif pour les personnes de 65 ans et plus résidant dans l'agglomération de Montréal, zone A. • La STM permet également à cinq enfants de 11 ans et moins de voyager gratuitement lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne détenant un titre valide (métro, bus, incluant la ligne 747).
12.3 : Favoriser l'accessibilité universelle aux transports collectifs (STM)	
● ↗	**Résultats** Accessibilité universelle aux stations de métro : • De 17 stations avec ascenseurs en 2020 à 30 en 2025. • L'objectif du Plan d'accessibilité universelle 2030 ne sera vraisemblablement pas atteint (41 stations) en raison d'un manque de financement. • Le programme d'apprentissage au transport collectif Mobilité inclusive a permis qu'environ 2000 personnes ayant des limitations fonctionnelles aient développé les compétences d'utilisation du transport collectif régulier.

Action 13 — Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal

Impacts recherchés : Renforcer l'attractivité d'un centre-ville innovant en préparant la mise en place progressive d'une zone zéro émission permettant de réduire la pollution de l'air, le bruit et décarboner les déplacements.

13.1 : Instaurer une zone zéro émission

● →

Étapes franchies

- 2024 : Financement du cahier In.SITU « Les Zones à Faibles Émissions : Enjeux sociaux et défis d'acceptabilité sociale » de la Chaire internationale sur les usages et pratiques de la ville intelligente (ESG-UQAM).
- 2025 : Démarrage d'un projet de suivi de la qualité de l'air dans l'arrondissement de Ville-Marie en appui au suivi des impacts de l'implantation d'une zone zéro émission, incluant l'installation d'une station de mesurage près de la station de métro Saint-Laurent et de 12 microcapteurs de qualité de l'air.

Action 14 — Électrifier 100 % des autobus de la STM

Impacts recherchés : Accélérer la transition vers un réseau de transport collectif décarboné.

14.1 : Appuyer la STM pour électrifier 100 % de son parc d'autobus

● ↗

Étapes franchies

- Augmentation de la part de bus hybrides et électriques dans le parc d'autobus.

Résultats

Figure 20 – Part d'autobus hybrides et électriques de la STM

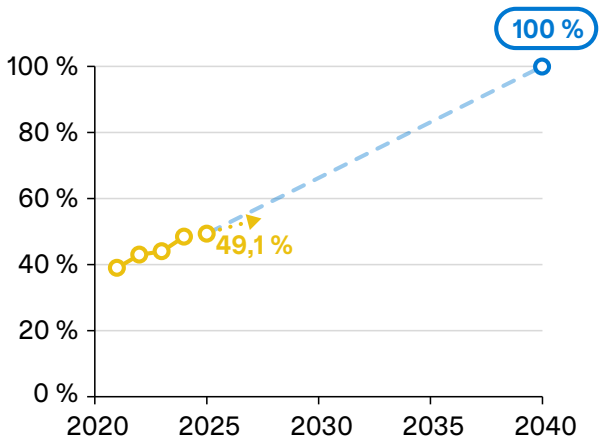

Action 15 — Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes

Impacts recherchés : Accélérer l'électrification équitable des déplacements motorisés en déployant une offre accessible et répartie de bornes de recharge et en structurant une stratégie d'électrification des transports.

15.1 : Atteindre 30 % des déplacements de personnes en véhicules légers électriques sur le territoire

– →

En augmentant le réseau de recharge et en déployant une stratégie d'électrification cohérente, l'action vise à atteindre **30 % de déplacements en véhicules légers électriques**, une condition essentielle pour réduire les émissions de GES liées au transport routier.

Résultats

La Ville n'est pas en mesure d'évaluer l'avancement vers cette cible. Cependant, considérant que 49 % des déplacements en période de pointe du matin dans l'agglomération ont été effectués en automobile en 2023 et que seulement 6,2 % du parc automobile montréalais est électrique, la part estimée des déplacements en véhicules légers électriques est largement inférieure à 15 %, seuil de mi-parcours de la cible.

15.2 : Atteindre 47 % de véhicules légers électriques immatriculés sur le territoire de Montréal

–

Résultats

Les données montrent que le déploiement s'accélère, mais qu'elle sera insuffisante pour atteinte la cible d'ici 2030.

Figure 21 – Pourcentage de véhicules légers électriques immatriculés sur le territoire de Montréal

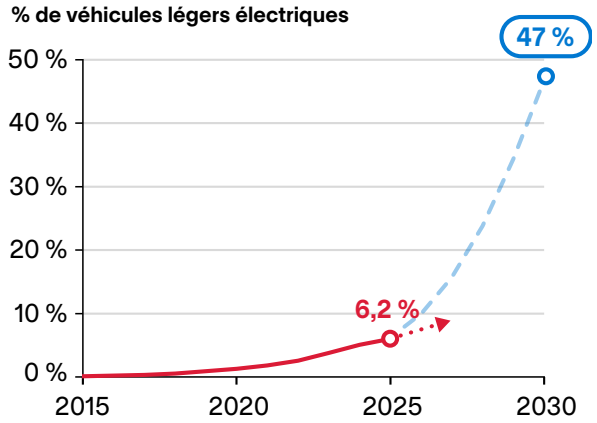

15.3 : Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge, répartis équitablement sur le territoire

Étapes franchies

- La Ville de Montréal continue son soutien financier pour le déploiement de bornes de recharge à accès public.

Budget dédié au PDI					
2021	2022	2023	2024	2025	2026
4,5 M$	4,5 M$	7,5 M$	6,5 M$	6,5 M$	6,0 M$

- Mise à disposition des données ouvertes d'utilisation des bornes de recharge publique de la Ville de Montréal pour faciliter la compréhension de l'offre et de la demande en recharge de véhicules électriques et favoriser l'implication du secteur privé dans le déploiement de bornes de recharge publiques.

Résultats

- Augmentation du taux d'utilisation moyen annuel des bornes de recharge de 24 % en 2024 à 35 % en 2025.
- Nombre de recharges effectuées en 2025 : 1 247 605 (+ 44 % par rapport à 2024).

Figure 22 – Bornes de recharge sur le territoire de l'agglomération

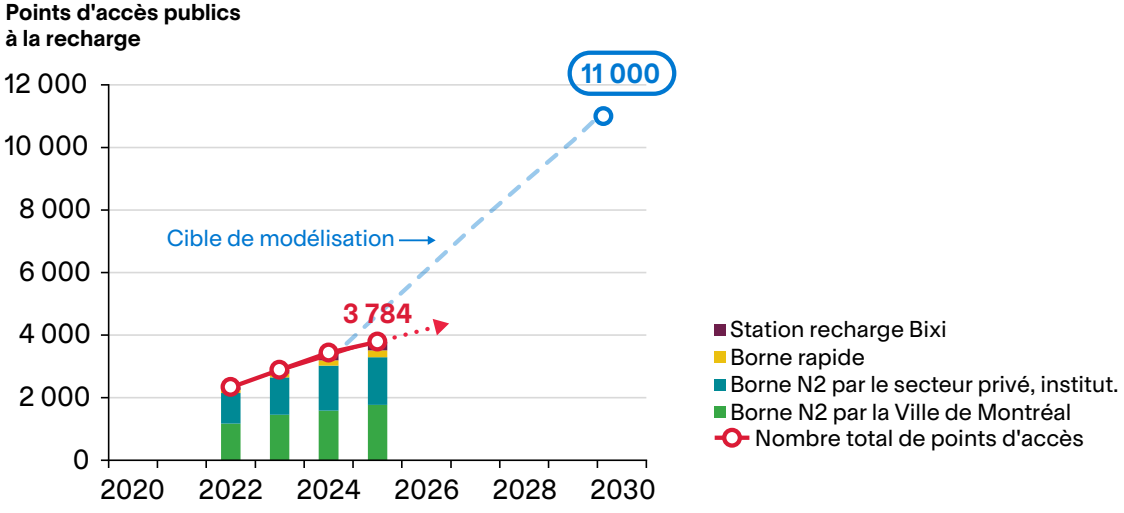

15.4 : Bonifier l'offre de bornes de recharge pour les parcs de véhicules commerciaux

Étapes franchies
- 2024 : 34 subventions aux entreprises pour l'installation de bornes de recharge électrique.
- 2025 : 62 subventions.

Résultats
- 362 bornes dont 4 bornes rapides

Action 16 — Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES

Impacts recherchés : Réduire les émissions de GES du transport routier de marchandises.

16.1 : Atteindre une cible de 25 % des livraisons effectuées sans émission de GES

Résultats

Espace Colibri

Tous les services de livraison à domicile ont des objectifs de décarbonation de leur parc de véhicules. Néanmoins, le Ville ne dispose pas de données de suivi concernant la part des livraisons décarbonées. À noter que la livraison inclut aussi le déplacement de marchandises entre entreprises (B2B).

16.2 : Bonifier le déploiement d'espaces locaux de logistique urbaine (ELU)

Étapes franchies
- 2019 : Déploiement du 1er espace de logistique urbaine Colibri - Maisonneuve
- 2022 : Déploiement du 2ème espace de logistique urbaine Colibri - Iberville
- 2022 : Fermeture de l'espace Colibri - Maisonneuve
- 2024-2025 : Déploiement de deux micro-pôles de logistique urbaine

Résultats
- 2024 : 241 687 colis livrés, dont 90 % à vélo
- 2025 : 450 000 colis livrés à vélo et 45 000 en camions électriques

Action 17 — Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques

Impacts recherchés : Assurer que l'aménagement des quartiers montréalais soit conçu pour offrir des milieux de vie résilients, inclusifs et à échelle humaine, en intégrant systématiquement les enjeux climatiques dans la planification et la réglementation urbanistiques afin de réduire les émissions, renforcer l'adaptation et améliorer la qualité de vie des résidents.

17.0.1 : Un nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) adapté à l'urgence climatique

Résultats

Juin 2025 : Adoption du PUM 2050. Il constitue une avancée majeure par l'intégration des enjeux climatiques dans toutes les décisions liées à l'aménagement du territoire, dont la disposition du document complémentaire 9.1 obligeant les arrondissements à permettre et encadrer les équipements qui améliorent l'efficacité énergétique ou réduisent les émissions de GES des bâtiments.

17.0.2 : Élaborer des outils de planification et de réglementation en matière d'efficacité énergétique, de décarbonation des bâtiments

Étapes franchies
- Depuis 2023, la Ville, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS) et son laboratoire (LICER), a mené une démarche structurée pour faire de la réglementation d'urbanisme un levier de transition énergétique.
- Mobilisation des arrondissements, des services municipaux et d'experts afin d'identifier les freins réglementaires à la décarbonation des bâtiments et de coconstruire des solutions, incluant des prototypes d'articles réglementaires.
- Développement des bases d'une communauté de pratique pour soutenir l'appropriation et l'évolution des outils.

Résultats

- Publication en 2025 d'un **rapport sur les freins réglementaires** à la décarbonation des bâtiments.
- Déploiement de démarches successives de co-construction et d'expérimentation sur les freins de la réglementation d'urbanisme et la décarbonation des bâtiments (démarche 1.0 en 2023-2024) et démarche 2.0 (2025-2026).
- Mise à disposition d'un **catalogue de stratégies réglementaires d'urbanisme** en matière d'efficacité énergétique et de décarbonation, destiné aux arrondissements.

17.0.3 : Élaborer des outils de planification et de réglementation en matière d'adaptation

Étapes franchies

- En 2025, codirection avec Architecture sans frontières Québec (ASFQ) d'un projet d'analyse des freins réglementaires à l'adaptation des bâtiments vulnérables aux inondations.
- Mobilisation d'expertes et d'experts municipaux et externes ainsi que de citoyennes et de citoyens pour développer des outils d'analyse et d'aide à la décision. Le rapport et l'outil disponibles sur le site de l'ASFQ.

Résultats

- Développement d'une **méthodologie d'analyse multiéchelle** et participative pour la gestion intégrée des inondations.
- Production d'un **outil d'autodiagnostic réglementaire** pour identifier les lacunes en matière d'adaptation des bâtiments vulnérables aux inondations.
- Réalisation de plusieurs rapports techniques (pluies, modélisation hydrodynamique avec et sans mesures d'adaptation[19]).
- Lancement (2025 2026) du développement d'un outil d'aide à la décision multicritère intégrant les impacts sociaux, économiques et environnementaux.

17.0.4 : Bonifier l'analyse de vulnérabilité - Cartes

Étapes franchies

- La planification de l'adaptation de quartiers inclusifs et équitables a été renforcée en 2025 par le BTER à travers la mise à jour des cartes de vulnérabilité aux changements climatiques, en collaboration avec la DRSP et la DSCCA pour la production d'une première analyse de risque sur 21 aléas climatiques pouvant induire des stress ou causer des sinistres.
- Mise à jour de la matrice d'évaluation des impacts des changements climatiques, produite dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, en date du 2025. Une consultation approfondie de plus de 40 experts internes et externes a été menée pour valider et mettre à jour les données servant notamment au calcul des cartes de vulnérabilité.
- 2025 : Lancement d'un projet de recherche de maîtrise avec l'UQAM visant à développer une méthode d'intégration de la capacité d'adaptation du territoire, soit les actions concrètes en matière d'adaptation, dans les analyses de vulnérabilité.
- 2025 : Obtention d'un financement de 130 000 $ du programme Alliance du CRSNG pour le lancement d'un projet de recherche dans le cadre d'un doctorat à l'UQAM portant sur l'amélioration de la surveillance et de l'atténuation des îlots de chaleur urbains sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- 2026 : Bonification du réseau municipal de capteurs de température de l'air afin de renforcer la précision des cartographies et d'étudier l'impact de l'aménagement urbain.

Résultats

- Méthodologie en révision à la suite de la mise à jour de la matrice d'évaluation des impacts aux changements climatiques.
- Nouvelles cartes de vulnérabilité prévues à l'été 2026 (voir Annexe 2).

19 Rapport 1 : Traitement d'évènements pluvieux récents et actualisation des courbes IDF (2025)
Rapport 2 : Modélisation hydrodynamique sur PCSWMM pour une gestion intégrée des inondations (2025)
Rapport 3 : Modélisation hydrodynamique sans mesure d'adaptation (2025)
Rapport 4 : Modélisation hydrodynamique avec mesures d'adaptation. Résultats des tests effectués sur les mesures résilientes coconstruites à travers la démarche participative (2025)

17.0.5 : Mise à jour de la cartographie des propriétés physiques des matériaux de surface – îlots de chaleur

Étapes franchies

- **2026 :** Développement d'une nouvelle méthodologie pour calculer la superficie des îlots de chaleur urbains en raison du retrait de l'outil de la NASA qui permettait d'obtenir les paramètres nécessaires pour convertir la luminance satellitaire en température de surface précise.

Résultats

- Nouvelles cartes prévues à l'été 2026.

17.0.6 : Produire une analyse de risques climatique et de sinistres en collaboration avec la Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires

Étapes franchies

- **Mars 2024 :** Le gouvernement du Québec a lancé le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui exige l'actualisation du Plan climat et la réalisation d'une analyse de risques climatiques.
- **Mai 2024 :** L'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres est venue renforcer les obligations municipales en matière d'identification et de gestion des risques, incluant ceux liés aux changements climatiques, dans le but d'élaborer un Plan de résilience aux sinistres.
- Afin d'assurer une vision cohérente à l'échelle de l'agglomération, les travaux d'analyse des risques climatiques et de sinistres ont été réalisés de manière intégrée entre la Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires (DSCCA) et le BTER.
- La production de la donnée a mené à la cartographie des risques pour 21 aléas (climatiques, naturels, pandémiques et technologiques) et de la méthodologie.

Résultats

- Production d'un rapport et d'un sommaire exécutif résumant les étapes clés de la démarche, l'analyse des risques climatiques et les axes d'intervention en adaptation par aléa dont la publication est prévue à l'automne 2026.

17.0.7 : Réaliser des mesures d'adaptation permanente

Ces travaux sont la continuité des travaux menés pour le volet adaptation qui sont décrits dans l'action 17.3.

Résultats

- 2026 : Démarrage d'un concours de design pour obtenir la vision d'ensemble (conception préliminaire - avant plans et devis) des mesures d'adaptation multifonctionnelles et multiéchelles qui seront retenues après la mise en commun de toutes les données. Fin du projet prévue en mars 2028.

Action 17.1 Opérationnaliser le principe de zéro artificialisation nette

Impacts recherchés : Limiter l'artificialisation des sols afin de préserver les milieux naturels, renforcer l'adaptation climatique du territoire et réduire les effets liés à la minéralisation (imperméabilisation des sols et création d'îlots de chaleur)

17.1.1 : Atteindre la cible de 38 % de végétalisation du territoire de la Ville d'ici 2030

Étapes franchies

- **2022 :** Adhésion de la Ville à l'Accélérateur sur la nature urbaine du C40 engageant la Ville à ce que 30 à 40 % de son territoire soit végétalisé et/ou perméable.
- **Juin 2025 :** Établissement de cibles de végétalisation du territoire dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 : 38 % pour 2030, 39 % pour 2040 et 40 % pour 2050.
- **Mai 2025-mars 2026 :** Réalisation de l'analyse fine des surfaces végétales et minérales qui permettra d'évaluer l'évolution du taux de végétalisation et de minéralisation du territoire de la Ville et de l'agglomération de Montréal entre 2016 et 2022 et de produire des diagnostics par arrondissements et villes liées.

17.1.2 : Développer et tester les mécanismes nécessaires pour freiner l'artificialisation des sols et faciliter la déminéralisation

Étapes franchies

- **2025 :** Saint-Léonard a accordé une aide financière à la Soverdi afin de soutenir le verdissement d'aires de stationnement admissibles situées en zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur. Cela fait suite aux changements règlementaires pour lesquels la modification d'une aire de stationnement extérieure de 20 cases et plus doit respecter certaines normes de verdissement.
- **2025 :** Implantation de critères d'admissibilité maximisant la déminéralisation des projets de ruelles vertes dans Verdun (notamment, un minimum de 15 % de verdissement, la fermeture à la circulation véhiculaire de certains accès).

Résultats

- **Depuis 2024 :** Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a développé un mécanisme pour compiler, pour l'ensemble des projets municipaux, les superficies artificialisées et celles déminéralisées pour verdissement. Le bilan net était de 2 877 m² déminéralisés en 2024 et de 5 195 m² en 2025.
- **Depuis 2021 :** Le Plateau-Mont-Royal mène un projet pilote d'aménagement de fosses de plantation d'arbres en chaussée pour les rues ne permettant pas les fosses en trottoir. Aménagement de 14 fosses totalisant 124 m² de surfaces déminéralisées.

17.1.3 : Convenir de cibles de végétalisation par zones et planifier la mise en œuvre en collaboration avec les parties prenantes

Résultats

- **En continu depuis 2022 :** Ville-Marie s'est engagé dans une opération de déminéralisation : plus de 7 257 m² de surfaces minérales et imperméables ont déjà été retirés pour faire place à des végétaux.
- **2023-2025 :** Réaménagement du carré Augier dans Rosemont—La Petite-Patrie, intégrant une démarche participative. Déminéralisation pour créer 615 m² de nouveaux espaces verts en zones prioritaires à verdir. Plantation de 29 arbres, 254 arbustes et quelque 3 200 plantes herbacées.

Vue aérienne du carré Augier dans Rosemont–La Petite-Patrie avant et après les aménagements

Avant



Après



Action 17.2	**Augmenter les espaces végétalisés dans des secteurs vulnérables et prioritaires** **Impacts recherchés :** Réduire les inégalités environnementales en augmentant la végétalisation dans les secteurs les plus vulnérables, afin de protéger les populations des aléas climatiques et d'améliorer leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

17.2.1 : Convenir des secteurs et des lieux d'intérêt communautaires à prioriser

Étapes franchies

- **2023 :** Diffusion d'une cartographie des zones prioritaires à verdir pour réduire les impacts des vagues de chaleur, issue d'une analyse multicritère ciblant les secteurs priorisés pour des raisons de santé publique, socioéconomiquement vulnérables et/ou à vocation résidentielle ou communautaire.
- **2023 :** Développement de l'indice d'équité des milieux de vie (IÉMV) visant à localiser les quartiers cumulant des vulnérabilités urbaines (sociales, économiques, environnementales, d'accès aux ressources de proximité, d'accès aux ressources de culture, sport et loisir et de sécurité urbaine).

17.2.2 : Développer et tester les leviers nécessaires pour bonifier la végétalisation des secteurs et des sites priorisés incluant la planification de la mise en œuvre en collaboration avec les parties prenantes

Étapes franchies

- **2023-2025 :** Déploiement du projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) avec 3 milieux issus de l'IÉMV : Saint-Pierre (Lachine) ; Nord-Est (Montréal-Nord) et Sainte-Marie (Ville-Marie). Co-construction des stratégies d'intervention avec les acteurs locaux. L'arrimage avec cette approche permettra d'intégrer la végétalisation aux actions d'amélioration globale des futurs milieux ciblés.
- **2025 :** Modélisation du confort thermique extérieur dans un secteur du QIR Saint-Pierre permettant de cibler les secteurs prioritaires à verdir et démontrant l'impact des plantations d'arbres récentes (Université de Sherbrooke).

Résultats

- **2024-2025 :** Aménagement du carré Notre-Dame des-Victoires dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve impliquant la déminéralisation de 4 tronçons de rues aux abords d'une école primaire et d'une église. Création de 908 m² de surfaces végétalisées avec plantation de 48 arbres, 400 arbustes et 350 vivaces en zones prioritaires à verdir.
- **2025-2026 :** Réaménagement de la rue des Érables pour verdir le cœur du QIR Saint-Pierre. Déminéralisation participative de 128 m² avec plantation de 15 arbres (90 vivaces à l'été 2026) en zones prioritaires à verdir.
- **2025-2027 :** Réaménagement des boulevards Maurice-Duplessis (entre Louis H. Lafontaine et Langelier) et Albert-Hudon (entre Maurice-Duplessis et Léger) ajoutant 4 718 m² de surfaces végétalisées et la plantation de 106 arbres en zones prioritaires à verdir. Ces artères se trouvent dans le QIR Nord-Est de Montréal-Nord et croisent 3 institutions scolaires et 1 CIUSSS.
- **2025 :** Création de 2 nouveaux jardins communautaires se trouvant en zones prioritaires à verdir dans des quartiers vulnérables et prioritaires de l'IÉMV (à Lachine et dans Saint-Michel).

Action 17.3 Mise en œuvre du principe de ville éponge

Impacts recherchés : Accroître la résilience urbaine face aux inondations en généralisant des aménagements qui redirigent, absorbent et retiennent les eaux de pluie à la surface dans le but de réduire les inondations.

17.3.1 : Accroître la capacité de rétention grâce aux infrastructures vertes et résilientes

Étapes franchies

- **2025 : Dévoilement de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025 2034**, qui vise à réduire les impacts des pluies en privilégiant le ruissellement vers le milieu naturel et les infrastructures vertes, l'adaptation du cadre bâti et l'amélioration du réseau de drainage, avec une des cibles :
  - Ajouter 10 000 m³ de rétention annuellement avec les infrastructures vertes et résilientes

Résultats

- L'ajout annuel de **+13 903 m³ en 2024** témoigne de la progression des interventions sur le territoire.

Figure 23 – Capacité de rétention des infrastructures vertes drainantes

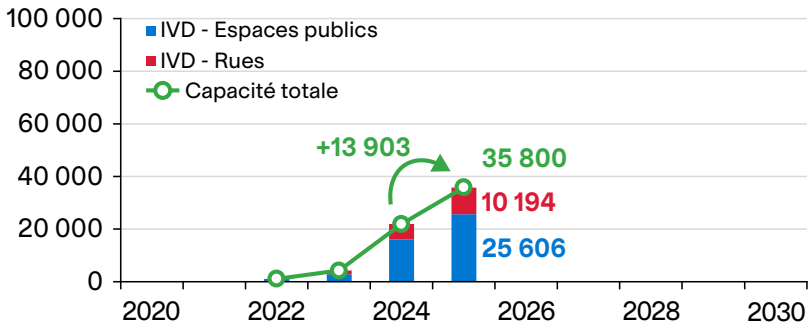

17.3.2 : Intégrer systématiquement des infrastructures vertes drainantes dans les projets de rénovation de rues, lorsque cela est techniquement réalisable

Résultats

Intégration progressive d'infrastructures vertes drainantes (IVD) dans les projets de réfection de rues. Dans les 12 projets complétés en 2025, les IVD occupent en moyenne 5,25 % de la surface refaite. Ces efforts démontrent une mise en œuvre en cours et devront être renforcés pour se rap-procher de l'intention du Plan climat, qui vise en moyenne une superficie de 10 % d'IVD dans les projets de rénovation de rue.

Réfection d'une rue avec infrastructure drainante



17.3.3 : Maximiser les aménagements résilients dans tous les projets de rénovation d'espaces publics

Étapes franchies

- Intégration d'aménagements résilients dans les projets de réfection de parcs et d'espaces publics, incluant la planification d'infrastructures multifonctionnelles capables d'accueillir l'eau lors de fortes pluies tout en offrant des usages complémentaires en temps sec (aires sportives, espaces récréatifs, zones de détente).

Résultats

La capacité de rétention ajoutée par les parcs résilients en 2025 équivaut à **environ 3,8 piscines olympiques**, soit 9 559 m^3. La capacité totale a augmenté de 60 % par rapport à 2024.

17.3.4 : Modifier les encadrements réglementaires afin de tenir compte des zones identifiées à risque d'inondation

Étapes franchies

- À la suite de l'adoption du PUM, la majorité des arrondissements ont déjà adopté certaines dispositions visant à encadrer les usages dans les secteurs en cuvettes.

17.3.5 : Offrir un accompagnement aux propriétaires qui souhaitent adapter leur bâtiment pour le rendre résilient au risque d'inondation

Étapes franchies

- Mise en capacité et formation du personnel en arrondissement (ex : permis et inspections) dans le diagnostic des vulnérabilités des bâtiments aux inondations et l'accompagnement des résidents.
- Élaboration d'une brochure d'information pour le grand public sur la résilience des bâtiments face aux risques d'inondations pluviales.
- Expérimentation de mesures de protection des résidences, en partenariat avec Écohabitation (portes étanches et batardeaux).
- Création d'une page web sur la résilience aux inondations.
- 2025 : Contribution à l'élaboration du guide d'adaptation pour des bâtiments résilients aux inondations d'Architecture Sans Frontières Québec et coordination d'une étude sur les freins réglementaires à l'adaptation des bâtiments vulnérables aux inondations.
- 2026: Annonce de la création d'une formation sur la construction résiliente aux inondations en partenariat avec le Collège Ahuntsic, l'APCHQ et Architecture Sans Frontières Québec.

Résultats

- Bonification du volet résilience du programme de subvention RénoPlex

Action 18 Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert

Impacts recherchés : Optimiser l'usage du sol urbain en transformant des espaces de stationnement sous utilisés en milieux de vie plus verts et attractifs économiquement.

18.1 : Inciter la réduction du nombre de stationnements disponibles

Étapes franchies

(14-008) Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement :

- **2023 :** Élargissant du territoire d'application de la taxe. Le secteur D est ainsi créé et correspond aux parcs de stationnement d'une superficie supérieure à 20 000 m^2 sur le territoire de l'ensemble de la Ville de Montréal, en excluant les secteurs A, B et C. Le taux est de 2 $/ m^2.
- **2024 :** Seuil à partir duquel les stationnements du secteur D sont assujettis, réduit à 10 000 m^2.
- **2025 :** Seuil à partir duquel les stationnements du secteur D sont assujettis, réduit à 5 000 m^2 et le taux augmente de 0,50 $ par m^2.

Résultats

- Au centre-ville (secteurs A, B et C), réduction de 65 % de la superficie de stationnement hors rue non résidentielle à ciel ouvert entre 2011[20] et 2025.
- L'élargissement du territoire d'application de la taxe sur les parcs de stationnement au-delà du centre-ville (secteur D) a permis d'augmenter le nombre de cases de stationnement assujetties de près de 200 000 (plus de 6 M de m²).

18.2 : Réserver 30 % des espacements de stationnement hors rue pour véhicules partagés, covoiturage, véhicules électriques

- À ce stade, la mesure est en cours de réévaluation.

Action 19 Augmenter la superficie terrestre des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à 10 % sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Impacts recherchés : Protéger et assurer l'intégrité écologique des milieux naturels de l'agglomération pour maintenir la biodiversité, renforcer l'adaptation aux changements climatiques et offrir à la population des contacts de qualité avec la nature.

19.0.1 : Inscrire les sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Étapes franchies

- **2023 :** Adoption des nouvelles lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité (MNPCB) de l'agglomération de Montréal.

Résultats

- **Avril 2025 à avril 2026 :**
  - Catégories A et B : 4 nouveaux sites inscrits, incluant la rédaction et l'adoption d'un plan de conservation ou de gestion, pour un total de 488,87 ha (secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest, parc-nature des Sources ; Boisé-Jean-Milot; parc Thomas-Chapais).
  - Catégorie C : 140 ha de milieux humides inscrits à la suite de l'entrée en vigueur du règlement RCG-14-029.
- L'écart entre la tendance estimée sur le graphique pour les prochaines années et la cible à atteindre correspond à l'**inscription d'environ 1 000 hectares** au répertoire. Toutefois, la disponibilité des terrains, leur superficie et leur coût d'acquisition rendent difficile l'atteinte de cette cible d'ici 2030.

Figure 24 – Pourcentage réservé aux milieux naturels protégés

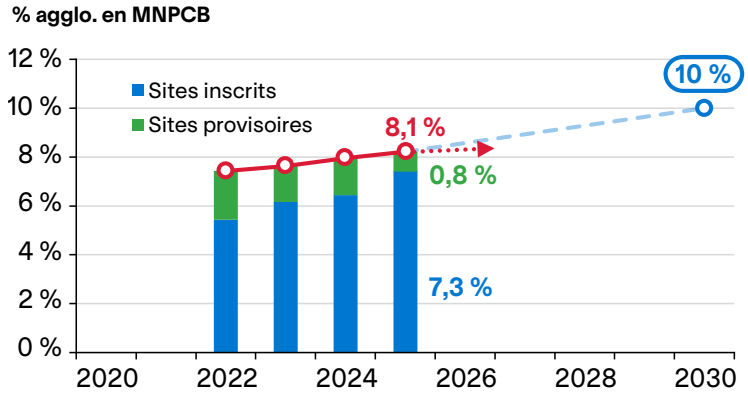

20 2014 pour la zone C

19.0.2 : Acquérir des terrains à des fins de conservation

Résultats
- **2025 :** Acquisition de 22,96 ha de nouveaux milieux naturels d'intérêt écologique dans le Grand parc de l'Ouest, le Grand parc de l'Est et le Bois d'Anjou.
- 88,16 ha cumulés depuis 2021.

19.0.3 : Accompagner et mobiliser les partenaires vers la gestion écologique et la protection de leurs milieux naturels

Étapes franchies
- **2025 :** Lancement d'une communauté de pratique dédiée à la lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes avec plateforme de partage. Réalisation de 3 rencontres réunissant 19 unités.

Résultats
- 6 projets d'inscription au Répertoire accompagnés en 2025.
- 12 projets depuis 2022.

19.0.4 : Actualiser la planification stratégique, les leviers règlementaires et le suivi méthodologiques relatifs à la protection des milieux naturels de l'agglomération

Étapes franchies
- Juin 2025 : Adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 qui détaille les orientations, les objectifs et les actions de la Ville pour accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine.
- **Sept. 2025 :** Adhésion au Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain, dont certaines cibles visent zéro perte nette de milieux naturels et une gestion écologique des espaces verts axée sur la biodiversité.

Action 19.1 Améliorer la connectivité écologique dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau

Impacts recherchés : Des milieux naturels interconnectés assurent la survie de la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes, maintiennent les bénéfices pour la collectivité et renforcent la résilience face aux changements climatiques. de qualité avec la nature.

19.1.1 : Poser des gestes phares pour améliorer la connectivité écologique sur le territoire de l'agglomération

Étapes franchies
- **Février 2025 :** Déploiement du Plan directeur Trame verte et bleue 2024-2040 de Verdun adopté en décembre 2024.
- **Avril 2025 :** Octroi d'une contribution financière pour 2 projets contributifs à la connectivité écologique : À(1) brigade éco-connexions dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Éco-Pivot) ; (2) concertation pour le développement d'une trame verte et bleue active dans les secteurs Langelier et Quartier Namur-Hippodrome (CRE-Mtl).
- **Juin 2025 :** Adoption du Plan de biodiversité horizon 2050 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- **Sept. 2025 :** Adhésion au Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain, dont l'une des cibles concerne l'intégration de mesures favorisant la connectivité écologique dans la planification urbaine.
- **2025-2026 :** Réalisation d'une analyse de la connectivité écologique sur le territoire de l'agglomération de Montréal désignant les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques actuels et potentiels pour 6 espèces animales (Zoo Écomuseum).

19.1.2 : Contribuer à la connectivité écologique régionale par des projets de conservation renforçant l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau

Étapes franchies

- **Mai 2025 :** Adoption du Plan de conservation et modalités de gestion écologique des Parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne.
- **2025 :** Participation de la Ville à la démarche de reconnaissance du paysage humanisé des collines montérégiennes pilotée par la Communauté métropolitaine de Montréal.
- **2025 :** Finalisation du Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.

Résultats

- **Depuis 2021 :** Fermeture et végétalisation de 18,43 km de sentiers informels (3,45 ha) pour lutter contre la fragmentation des boisés du parc du Mont-Royal (18 628 plantations).
- **2023-2025 :** Protection et conservation du marécage du parc Mont-Royal (8 ha) et réaménagement du sous-bassin-versant (19 ha).
- **2023-2025 :** Réhabilitation de 16,27 ha de milieux naturels au cœur de l'île Sainte-Hélène du parc Jean-Drapeau avec plantation de 3 600 arbres (14 espèces) et 170 000 herbacées (58 espèces).
- **2023-2025 :** Réalisation du corridor écologique du Mont Boullé s'étalant sur 4,33 ha avec plantation de 11 000 arbres (25 espèces), 3 000 arbustes (27 espèces) et 12 000 herbacées (58 espèces).
- **2025-2026 :** Fermeture par la Ville de Westmount de plus de 1,3 km de sentiers informels au bois Summit pour protéger les milieux sensibles, diminuer la fragmentation des habitats et favoriser la régénération du boisé.

Aménagement d'une nouvelle passerelle à proximité du marécage du parc Mont-Royal

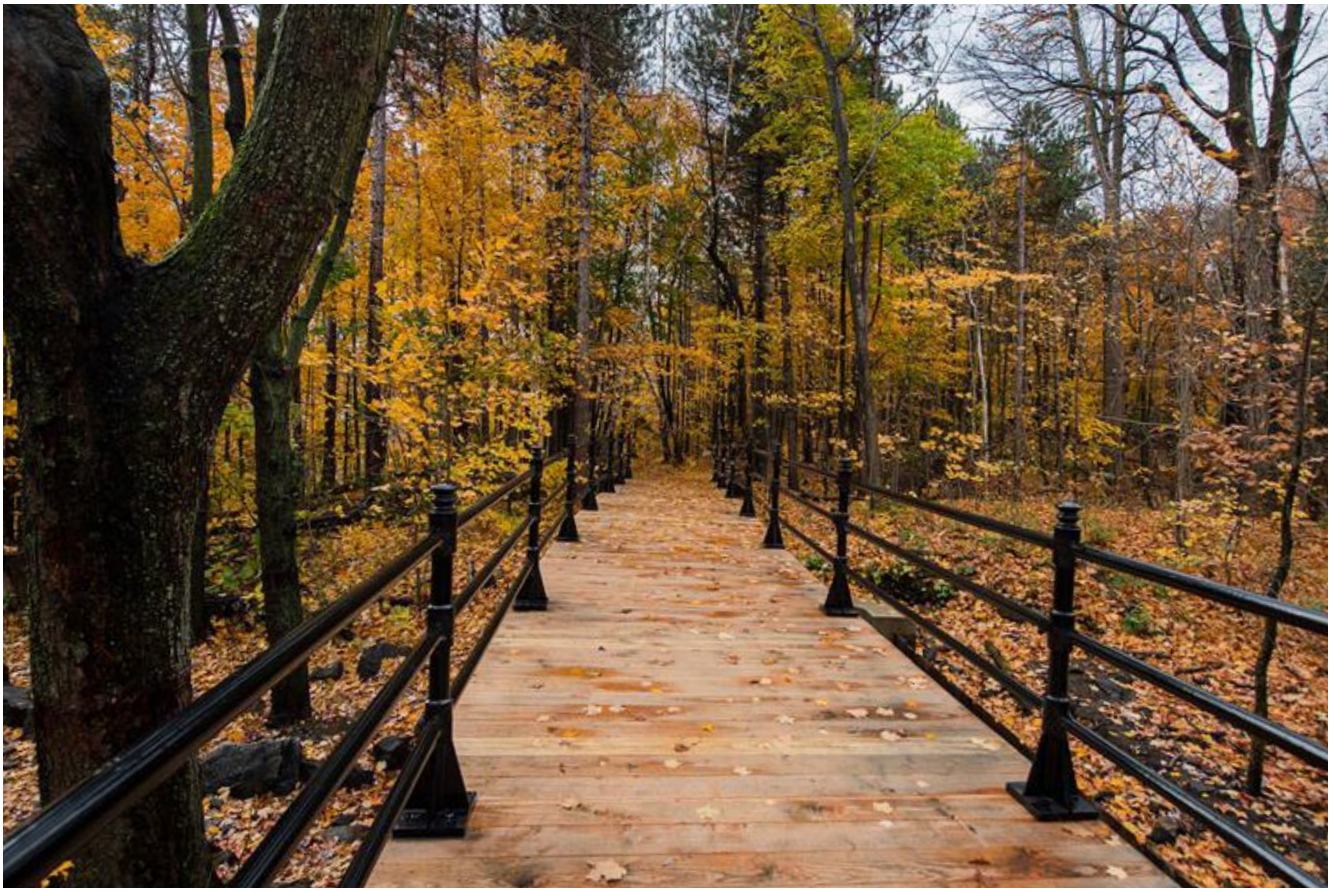

Action 19.2 Améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux

Impacts recherchés : Maximiser les services écosystémiques offerts à la population via les espaces verts municipaux, afin de renforcer la résilience climatique et la biodiversité.

19.2.1 : Soutenir la biodiversité sur au moins 25 % des espaces verts municipaux

Étapes franchies

- **2023 :** 17 arrondissements avaient déployé des pratiques de gestion écologique sur certains de leurs espaces verts.
- Plan de travail et échéancier approuvés par la direction générale.

Résultats

- **2025 :** 19 arrondissements avaient déployé des pratiques de gestion écologique sur certains de leurs espaces verts.

Action 20 Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Impacts recherchés : La plantation, l'entretien et la protection des arbres vise à améliorer le verdissement des milieux de vie, à lutter contre les îlots de chaleur urbain, à protéger les milieux naturels, à augmenter la résilience de la forêt urbaine et atteindre un indice de canopée de 26 % sur le territoire de la Ville.

20.1 : Atteindre la cible de 500 000 arbres plantés d'ici 2030

Résultats

Figure 25 – Bilan des plantations d'arbres

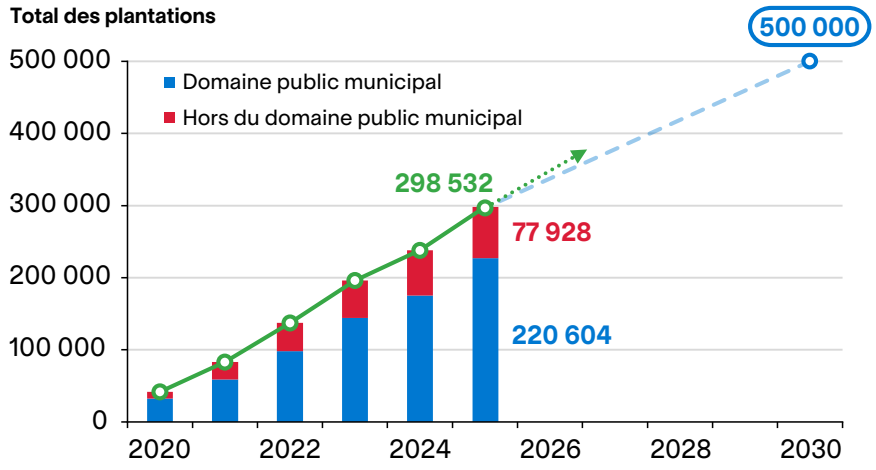

20.2 : Planter en priorisant les secteurs vulnérables aux vagues de chaleur

Étapes franchies

- **2024-2025 :** Modulation du financement des projets de déminéralisation pour la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres en fonction des zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur.
- **2025 :** Publication en données ouvertes des analyses de la règle 3-30-300 concernant l'accès aux arbres et aux espaces verts sur le territoire de l'agglomération.

Résultats

- **2020-2025 :** 71,8 % des plantations hors des milieux naturels ont été faites en zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur.

20.3 : Favoriser la mobilisation collaborative de la société civile, des institutions et des entreprises pour l'atteinte des objectifs sur le domaine privé

Étapes franchies

- **2025 :** Structuration par la Soverdi d'une approche de plantation dense visant à optimiser l'adaptation aux changements climatiques, avec la mise en place de parcelles tests et d'un comité d'experts pour encadrer et améliorer les pratiques.

Résultats

- **2025 :** Entente avec le Centre d'écologique urbaine pour la déminéralisation de 4 sites, dans 4 arrondissements, situés en zones prioritaires à verdir. Création de 605 m² de nouveaux espaces verts avec plantations de 70 arbres et arbustes.
- **2025 :** Objectif annuel de 14 500 arbres plantés sur le domaine privé dépassé : 14 941 arbres bénéficiant du financement de la Ville ont été plantés sur le domaine privé par la Soverdi, en collaboration avec l'Alliance forêt urbaine.
  - 2/3 des plantations réalisées sur le domaine institutionnel, notamment :
    - 2 261 arbres plantés au Collège Bois-de-Boulogne (et 289 arbustes);
    - 3 257 arbres à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas;
    - 1 715 arbres à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal.

20.4 : Améliorer la résilience de la forêt urbaine en optimisant les pratiques d'entretien et de protection des arbres, en diversifiant les espèces plantées et en soutenant la recherche

Étapes franchies

- **2025 :** Préparation et diffusion aux arrondissements d'un Cadre de référence sur les pratiques d'entretien optimales pour les arbres publics.
- Accompagnement des arrondissements Le Sud-Ouest, Saint-Léonard et Ville-Marie pour la mise à jour de l'inventaire des arbres et la mise en place d'un programme d'entretien.

Plantations réalisées en 2025 par la Soverdi



Action 21 Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs

Impacts recherchés : La restauration des berges vise à renforcer leur résilience aux crues, à stabiliser les terrains pour réduire l'érosion, à les réhabiliter en milieux naturels fonctionnels favorisant la biodiversité et la qualité de l'eau, ainsi qu'à offrir aux Montréalais.es des accès sécuritaires.

21.1 : Restaurer les berges publiques jugées prioritaires

Résultats

- Localisation et avancement des projets prioritaire (voir Figure 10).

Avancement global des projets	km
Berges en conception préliminaire	9,20
Berges en plans et devis	1,26
Berges en cours de réalisation	0,00
Berges réhabilitées	0,02

21.2 : Développer l'expertise et l'accompagnement de la Ville en réhabilitation des cours d'eau et des rives

Étapes franchies

- **2025 :** Développement d'une offre de services et d'outils pour accompagner les arrondissements dans la réalisation de projets en berges (déployé au printemps 2026).
- **Début 2026 :** Lancement d'un guide d'aménagement des berges pour les partenaires.

Résultats

- 16 projets accompagnés en 2025 (29 depuis 2022).
- 4 participations à des comités d'expert ou à des publications.

21.3 : Structurer et déployer une démarche intégrée de caractérisation, d'analyse et de planification des interventions de restauration des berges du réseau

Étapes franchies

- **2025 :** Finalisation de l'outil de caractérisation des rives permettant un suivi des indicateurs de performance (sécurité, conservation et accessibilité).

Résultats

Fin 2025 :

- 100 % des berges du réseau de grands parcs ont été caractérisées.
- 30 % des berges publiques d'arrondissement ont été caractérisées.

Action 22 Développer l'agriculture urbaine

TERMINÉ

Impacts recherchés : Renforcer la résilience alimentaire et le verdissement du territoire en développant une vision intégrée de l'agriculture urbaine, afin d'améliorer l'accès à des aliments frais, locaux, soutenir des milieux de vie plus verts et accroître la capacité d'adaptation et la résilience des communautés de Montréal aux changements climatiques.

22.1 : Élaborer une stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

Résultats

- **2021 :** Déploiement de la stratégie d'agriculture urbaine en concertation avec les partenaires internes et externes. Elle comporte 3 cibles et 34 actions :
  - Cible 1 : 160 ha de superficies cultivées d'ici 2026
  - Cible 2 : 55 entreprises en agricultures urbaines
  - Cible 3 : 50 nouveaux projets de jardins pédagogiques dans les écoles

22.2 : Mettre en œuvre la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

Étapes franchies

- **2025 :** Adhésion de la Ville de Montréal au Pacte de Berlin.
- **2025 :** Publication du bilan mi-parcours de la stratégie agriculture urbaine 2021-2026.
- **2026 :** Appel à projet pour les nouveaux jardins pédagogiques afin d'atteindre la cible.
- Travail en cours pour élaboration un plan d'actions d'ici 2027.

Résultats

Bilan mi-parcours

	Référence	2025	État
Cible 1	120 ha en 2021	160 ha (en préparation)[21]	En voie d'être atteinte (2027)
Cible 2	40 entreprises en 2020	62 entreprises	Cible dépassée
Cible 3	50 nouveaux jardins pédagogiques sur le territoire	35 nouveaux projets de jardins dans les écoles	70 % de la cible

22.3 : Déployer un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2022-2031

Étapes franchies

- **2022 :** La Ville de Montréal a réservé 10 M$ sur 10 ans à raison de 1 M$ par année pour réaliser des projets d'aménagement et de réfection des jardins.

Résultats

- **Fin 2025 :** 84 projets réalisés - 2,5 M$ dépensés - 17 arrondissements ont bénéficié d'un financement. 800 nouvelles parcelles de jardinage.

Action 23 Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides

TERMINÉ

Impacts recherchés : Mieux protéger la santé humaine et préserver l'environnement et la biodiversité.

23.1 : Resserrer le règlement sur les pesticides

Résultats

- Adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) par le biais de la gestion de permis annuels des applicateurs commerciaux, le contrôle de la vente et le contrôle des utilisations de pesticides en 2021.
  - Entrée en vigueur du Règlement (21-041) en 2022.
  - Adoption en juin 2024 d'une révision de la réglementation pour bannir l'usage des produits interdits par le *Règlement* pour les terrains de golf.
- Constats d'infraction émis en 2025:
  - 4 constats sur les 83 inspections des commerces vendant des pesticides aux citoyens.
  - 0 constat sur les 149 d'inspections faites par les arrondissements concernant l'utilisation des pesticides.

23.2 : Réduire l'utilisation des pesticides sur les terrains municipaux

Étapes franchies

- La Ville a réalisé des essais sur son terrain de golf municipal visant l'élimination des pesticides les plus toxiques. Les résultats ont été publiés dans un article scientifique en 2025 et l'entretien du terrain est désormais effectué sans recours à ces produits.
- **2025 :** Adhésion de la Ville de Montréal au Pacte de Berlin. La Ville vise l'**élimination complète des pesticides** sur les **terrains municipaux**, comprenant les espaces verts, sauf pour les cas d'exception prévus au Règlement (21-041).
- Travail en cours pour élaboration d'un plan d'actions d'ici 2027.

21 Les travaux dans le grand parc de l'ouest débutent en 2027.



Chantier C

Bâtiments

Description détaillée par action

Action 24 — Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments

Impacts recherchés : Réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans les bâtiments

24.1 : Éliminer les systèmes de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions

Étapes franchies

- **Décembre 2023 :** Adoption du Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments (23-046) interdisant les appareils de chauffage émetteurs de GES dans les secteurs résidentiels, commerciaux et institutionnel.
- **Octobre 2024 :** Entrée en vigueur pour les petits bâtiments.
- **Avril 2025 :** Applicable pour tous les autres bâtiments.

Résultats

- Réduction pérenne des émissions de GES associées au secteur du bâtiment neuf.
- À Montréal, depuis octobre 2024, 100 % des nouveaux petits bâtiments assujettis sont entièrement électriques; pour les grands bâtiments neufs, 2 sont déjà entièrement électriques et les 7 autres devront être alimentés en gaz de source renouvelable (GSR).

24.2 : Éliminer les systèmes de chauffage au mazout dans les constructions existantes

Étapes franchies

- Le cadre réglementaire visant la sortie du mazout dans les bâtiments existants est au niveau du gouvernement du Québec.
- La Ville de Montréal travaille avec ses partenaires pour dresser un portrait précis des systèmes de chauffage émettant des GES dans les bâtiments existants, afin de structurer une stratégie concertée d'accompagnement des citoyens, ciblant les bons moments d'intervention, les leviers financiers et les solutions technologiques les plus adaptées à chaque typologie de bâtiment.

Résultats

- Plusieurs métriques confirment une **diminution marquée de l'utilisation du mazout à Montréal**, reflétant l'effet combiné des mesures réglementaires et des incitatifs financiers.

24.3 : Déployer des aides financières à la conversion

Étapes franchies

- La Ville de Montréal soutient financièrement la conversion des systèmes de chauffage au mazout par l'entremise de deux programmes ciblés :
  - **RénoPlex**, destiné aux immeubles résidentiels de 1 à 5 logements;
  - **Réno logement abordable**, destiné aux immeubles résidentiels de plus de 5 logements.

Résultats

- Depuis 2021, Programme RénoPlex a permis à :
  - 164 logements de remplacer leur appareil de chauffage au mazout par un autre système électrique (incluant une thermopompe);
  - 89 logements additionnels de remplacer leur chauffe-eau au mazout par un chauffe-eau électrique.

Action 25 — Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments

Impacts recherchés : S'appuyer sur l'amélioration de la réglementation et des programmes de soutien pour faire du parc bâti montréalais un levier majeur d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES et de résilience climatique.

25.1 : Bonifier les règlements en matière d'efficacité énergétique

Étapes franchies

Démarche réglementaire – urbanisme (catalogue)

- **2022 :** Réalisation d'une étude par JFLV Consultants ayant permis d'identifier des obstacles réglementaires à l'efficacité énergétique et à la décarbonation dans les règlements d'urbanisme, ainsi que des pistes de solutions.

- **2023 – 2025 :** Démarche collaborative du BTER et de la Maison de l'innovation sociale (MIS) avec les arrondissements et les services municipaux afin d'adapter et de bonifier la réglementation d'urbanisme.
- **2025 :** Démarrage de production d'un catalogue évolutif de stratégies réglementaires à l'usage des arrondissements qui vise à adapter et bonifier la réglementation d'urbanisme.
- **2026 :** Mise en place d'une communauté de pratique et accompagnement continu des arrondissements pour mettre en place les solutions proposées

Démarche réglementaire – Règlement 11-018 (construction et transformation de bâtiments)
- **2026 :** Démarrage des processus de modifications du règlement pour renforcer les exigences liées à l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment, soutenir la performance énergétique et la résilience thermique des constructions, en parallèle d'études d'impacts économiques et de marché.

Programme de subvention Rénoplex
- **2024 :** Bonification du programme Rénoplex afin d'aider davantage les propriétaires à rendre résilient leur bâtiment face aux inondations lors de fortes pluies.

Fonds d'accélération des codes (FAC – RNCan)
- **2025 :** Obtention d'un financement 2,15 M$ du **Fonds d'accélération des codes (FAC – RNCan)** pour bonifier les normes d'efficacité énergétique.

Résultats
- **2026 :** Publication du Catalogue évolutif de stratégies réglementaires.

25.2 : Améliorer les règlements encadrant la sobriété énergétique et résilience thermique des bâtiments

Résultats
- **2025 :** Réalisation d'une étude sur la viabilité de la ventilation naturelle de confort pour la résilience thermique des bâtiments dans le contexte climatique changeant de Montréal par la firme Lemay.

25.3 : Améliorer les programmes d'habitation abordable

Étapes franchies
- **Depuis 2005 :** le programme **AccèsLogis** soutient la réalisation de logements sociaux et communautaires avec une participation des municipalités, dont Montréal.
- **2022 :** AccèsLogis prend fin. Les projets engagés se poursuivent jusqu'à leur réalisation.
- Déploiement par le gouvernement du Québec du **Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)** pour prendre le relais du financement.

Résultats
- La réalisation de logements sociaux et communautaires se poursuit à Montréal malgré la fin d'AccèsLogis, grâce à un **écosystème de financement multifacette**.

25.4 : Promouvoir des programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES

Étapes franchies
- La Ville soutient la promotion d'un programme majeur d'Hydro-Québec déployé en juin 2026 ciblant les ménages à revenu modeste, offrant des **mesures gratuites à fort impact en efficacité énergétique et réduction des GES.** Ce programme sera arrimé avec le programme Éconologis sur le terrain.

Action 26 — Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques

Impacts recherchés : Rendre les rénovations saines et écologiques accessibles et attrayantes grâce à un programme de financement structurant, afin d'accélérer la transition énergétique et climatique du parc bâti.

26.1 : Élaborer des programmes de soutien incitatif

Étapes franchies

- Mise sur pied du programme MultiRés par le Fonds Climat Grand Montréal (FCGM).
- Démarches d'élaboration d'un financement écoénergétique et d'adaptation sur la base des biens immobiliers (tel que les Property Assessed Clean Energy « PACE »).
- Démarrage d'une **étude de faisabilité**, visant à évaluer la pertinence, les bénéfices et les conditions de mise en œuvre d'un programme de financement écoénergétique et d'adaptation sur la base des biens immobiliers à Montréal. Le programme permettra aux citoyens de financer des projets d'efficacité énergétique pour leur propriété en remboursant annuellement les montants engagés par l'entremise de leurs taxes foncières.

Action 27 — Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES

Impacts recherchés : Améliorer la performance énergétique et diminuer les émissions de GES des grands bâtiments

27.1 : Divulgation et cotation des émissions GES des grands bâtiments

Étapes franchies

- **2021 :** Adoption du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments (21-042).
- **2022 – 2024 :** Application graduelle du règlement pour finalement englober l'ensemble des bâtiments de 2 000 m² et plus ou comptant 25 logements et plus.
- **2025 :** Ordonnance modifiant le règlement 21-042 pour intégrer la méthodologie de cotation.

Résultats

- Bâtiments de 2 000 m² et plus ou comptant 25 logements et plus ayant divulgué leur consommation énergétique en date de décembre 2025 :
  - Municipaux : 186 bâtiments
  - Autres : 2 626 bâtiments

27.2 : Imposer éventuellement des seuils de performance

Non débuté

Action 28 — Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement

Impacts recherchés : Faciliter l'adoption de pratiques de construction et de rénovation durables par l'information et l'accompagnement des propriétaires, afin d'améliorer la qualité des projets, de soutenir l'innovation et d'accélérer la transition écologique du secteur du bâtiment.

28.1 : Soutenir les particuliers par la création de centres d'information et d'accompagnement

Étapes franchies

- Comité de pilotage pour créer un outil qui guidera les propriétaires vers les subventions et les meilleures pratiques de rénovation.
- Conception de la plateforme Web ChaufferMieux.com et d'une stratégie de communication.

Résultats

- Plateforme ChaufferMieux.com accessible depuis mai 2025.

Action 29	**Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires** **Impacts recherchés :** Concilier transition écologique, protection des droits des locataires et maintien de logements locatifs abordables pour une ville plus juste et résiliente.
29.1 : Intensifier le parc de logement locatifs abordables	
– →	**Étapes franchies** • Décembre 2024 : **65 752 logements hors-marché** recensés sur le territoire de la Ville de Montréal. • La mise à jour de la liste au 31 décembre 2025 est en cours, avec une diffusion publique prévue au printemps 2026.
29.2 : Déploiement d'un plan quinquennal en habitation (logements locatifs abordables)	
● ◆	**Étapes franchies** • Les réflexions sont toujours en cours concernant le déploiement d'un plan.
29.3 : Faire une reddition de comptes publique présentant les moyens mobilisés et les résultats obtenus	
● ↑	**Étapes franchies** • Développement d'un tableau de bord public en habitation en cours.



Chantier D

Exemplarité de la Ville

Description détaillée par action

Action 30 — Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel

Impacts recherchés : Posséder, occuper et développer exclusivement des bâtiments municipaux zéro carbone opérationnels d'ici 2030.

30.1 : Instaurer un programme de retrait des combustibles fossiles dans les bâtiments municipaux existants

Étapes franchies

- 2013 : Lancement d'un premier programme de retrait du mazout dans le cadre du Plan d'action 2013-2015.
- 2018 : Élaboration et déploiement du Plan de réduction des GES et de la consommation d'énergie 2018-2021 et engagement zéro carbone opérationnel pour les bâtiments municipaux (C40).
- 2019 : Adoption d'une directive municipale sur l'application des exigences en énergie.
- 2022 : Début du **Programme de décarbonation des immeubles municipaux** du SGPI financé par le gouvernement du Québec.
- 2025 : Poursuite du **Programme de transition écologique** afin d'assurer la continuité et planification de la décarbonation des bâtiments d'arrondissements et des villes liées via le programme **ATCL** du gouvernement du Québec.

Résultats

- Le programme de décarbonation des bâtiments municipaux est activement déployé, notamment par l'entremise de **37 projets**, dont la majorité sera livrée en 2026-2027.
- La poursuite de la décarbonation du parc immobilier municipal est intégrée au **Programme de transition écologique pour le parc immobilier** inclus au budget de la ville (Fiche PDI : no 26_1801_021).

Émissions de GES des bâtiments sous la gestion du SGPI

	2020	2021	2022	2023	2024
Émissions de GES (kt éq. CO_2)	27,1	26,4	28,0	27,2	23,6
Réduction par rapport à 2002	18,2 %	20,4 %	15,3 %	17,8 %	28,6 %

30.2 : Louer des espaces zéro carbone opérationnel ou planifier leur transformation dans un délai maximal de 5 ans

Étapes franchies

- Ce critère n'a pas encore été intégré dans les processus de location de locaux.

Action 31 — Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux

Impacts recherchés : Améliorer durablement la performance énergétique des bâtiments municipaux en réduisant leur consommation d'énergie, afin de diminuer les coûts d'exploitation et de soutenir la transition écologique de la collectivité montréalaise.

31.1 : Réduire la consommation énergétique

Étapes franchies

- Diverses interventions d'optimisation énergétique ont été réalisées dans le parc municipal, visant l'amélioration de la performance des bâtiments. Ces interventions ont principalement porté sur l'optimisation des systèmes existants et l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Les investissements requis pour accélérer et structurer ces actions sont intégrés au **Programme de transition écologique pour le parc immobilier** (Fiche PDI : no 26_1801_021).

Résultats

- L'intensité énergique des bâtiments a baissé entre 2015 et 2024, tout comme les degrés-jour-chauffage.
- En 2024, une réduction de **- 9,5 %** de l'intensité énergétique a été atteinte depuis 2015. Les degrés-jour-chauffage ont baissé de 16,5 % dans la même période.

Figure 26 – Intensité énergétique des bâtiments municipaux sous la responsabilité du SGPI

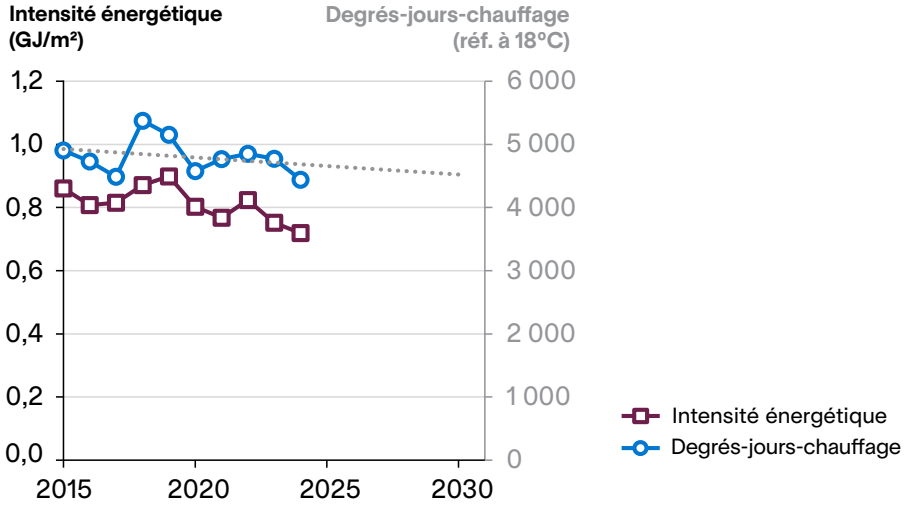

31.2 : Déployer de nouvelles exigences en énergie et en émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal

Étapes franchies

- Septembre 2025 : Encadrer les nouvelles constructions et les rénovations majeures avec un Cahier des exigences du propriétaire **(CEP)** pour les bâtiments municipaux du territoire de la Ville de Montréal sous la responsabilité du SGPI. Le chapitre 9 du CEP est dédié à l'énergie et aux émissions de GES.
- Harmonisation des exigences avec les engagements en matière de **zéro carbone opérationnel** et de sobriété en carbone.

Résultats

- Des cibles minimales sont exigées dans le CEP dans la période de garantie, incluant une **réduction d'au moins 30 % des coûts énergétiques et 80 % des émissions de GES.**

31.3 : Adopter une nouvelle politique de transition écologique et développement durable dans les immeubles municipaux

Résultats

- Poursuite de la mise en œuvre de la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles, adoptée en 2021.

31.4 : Réduire la superficie d'usage administratif grâce à l'implantation du télétravail pour réduire les GES

La décision d'un **retour en présentiel de trois jours par semaine** des membres du personnel va avoir un impact sur la superficie louée.

Étapes franchies

- Depuis 2020 : Le déploiement du télétravail a permis une rationalisation progressive des espaces administratifs, incluant la réduction de superficies louées.

Résultats

- **Retrait de 18 885 m² de superficie louée** par la Ville depuis 2020, contribuant à la réduction des besoins immobiliers, des coûts d'exploitation et des émissions associées aux bâtiments et aux déplacements.

Action 32 Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales

Impacts recherchés : Réduire significativement les émissions de GES associées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales en limitant les fuites, en favorisant des technologies performantes et en encadrant rigoureusement la gestion des réfrigérants.

32.1 : Remplacer environ 150 systèmes de climatisation en fin de vie et réduire de 6 000 t éq. CO_2

Résultats

- En 2025, le volume total des gaz réfrigérants chargés représentait 1 138 t éq. CO_2.

32.2 : Proscrire les systèmes de réfrigération à volume ou à débit de réfrigérant variable

Non débuté

Action 33 Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification

Impacts recherchés : Faire de l'électrification et des technologies propres des leviers clés de la décarbonation, de l'optimisation et de l'innovation dans les activités municipales.

33.1 : Procéder à l'électrification de l'ensemble de son parc de véhicules

Étapes franchies

- Adoption de la **Stratégie d'électrification des transports 2021-2023**, visant l'électrification de 100 % des automobiles et privilégier les véhicules électriques pour les autres véhicules du parc municipal, incluant le SPVM.
- 2024 : Publication d'un premier appel d'offres pour l'acquisition d'un camion lourd électrique.
- 2025 : Plan d'action de la stratégie d'électrification renouvelé 2025-2027.

Résultats

- L'électrification progresse, mais à un **rythme inférieur aux ambitions initiales**, en raison de contraintes opérationnelles et de processus d'acquisition qui reste à adapter.
- Le premier appel d'offres pour un camion lourd a été annulé en raison d'exigences trop restrictives et d'offres non conformes. Cette expérience met en évidence la nécessité de **mieux outiller les processus d'achat**.

Bilan 2025 du parc de tous types de véhicules motorisés municipaux

	Nombre	Part du total
Véhicules électriques	882	12 %
Véhicules hybrides rechargeables	127	2 %
Véhicules motorisés – total	7 360	

33.2 : Évaluer systématiquement la possibilité d'intégrer l'électrification et les technologies propres dans ses projets

Résultats

- Intégration d'un **processus d'évaluation systématique** de l'électrification et des technologies propres au sein du **SMRA** pour chaque nouvelle acquisition d'équipement.

33.3 : Mener des projets de recherche et de projets pilotes afin de juger de l'occasion d'adopter des technologies vertes

Étapes franchies

- Tests de technologies émergentes :
  - Camionnette 100 % électrique;
  - Balai de rue à plus grande capacité;
  - Rétrocaveuse électrique.
- **2024** : L'enveloppe budgétaire dédiée aux **projets pilotes** du SMRA a été intégrée à l'offre budgétaire globale, permettant une certaine flexibilité, mais sans mécanisme dédié et structurant.
- Possibilité identifiée de partenariat avec l'**Institut du véhicule innovant (IVI)** pour le programme *Test machinerie lourde*, avec une validation en cours en 2026.

Résultats

- **Acquisition d'un premier véhicule électrique** d'autopatrouille (mise en service en 2026), constituant un projet pilote concret pour évaluer l'adéquation opérationnelle de cette technologie.

33.4 : Faciliter le déploiement des réseaux thermiques urbains

Étapes franchies

- **2015-2024 :** Réalisation d'analyses d'opportunité pour des réseaux thermiques urbains (RThU) dans **plusieurs secteurs** en développement.
- **2024 :** Mise en place d'un comité stratégique RThU réunissant Hydro-Québec, le gouvernement du Québec et la Ville, positionnant la Ville comme facilitatrice du déploiement de projets privés dans deux secteurs ciblés.
- **2026** : Démarche prévue auprès du gouvernement du Québec afin d'**obtenir des pouvoirs habilitants** pour faciliter le déploiement des RThU.

Résultats

- Deux premiers projets RThU privés se rapprochent à l'étape de réalisation en 2026.

33.5 : Intégrer la valorisation de rejets thermiques comme mesure d'optimisation

Étapes franchies

- **2015-2024 :** Réalisation d'**analyses d'opportunité** pour des réseaux thermiques urbains (RThU) intégrant la **valorisation des rejets thermiques (VRT)** dans **plusieurs secteurs en développement.**
- **2024 :** Deux projets de RThU proches de la réalisation intègrent l'analyse détaillée de la VRT comme **mesure d'optimisation énergétique.**

Résultats

- La VRT fait partie des mesures analysées dans les secteurs envisagés.
- La Ville devra continuer ses efforts pour faciliter l'intégration de la mesure.

Action 34 — Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable

Impacts recherchés : Positionner Montréal comme un pôle de référence en mobilité électrique, intelligente et durable en misant sur l'innovation, la mobilité intégrée et partagée.

34.1 : Renforcer le rayonnement de Montréal en mobilité durable

–

Étapes franchies

- Création d'un bureau de projet en électrification des véhicules municipaux pour travailler sur des stratégies concertées de déploiement de véhicules et bornes de recharge.
- Membre d'une coalition canadienne d'acheteurs écologiques qui achètent un volume important de biens et de services, soit Acheteurs pour l'action climatique, aux côtés de villes telles que Toronto, Vancouver, Québec, et de ministères du Québec et du Canada.
- Signataire d'une lettre du C40 officialisant son adhésion à la North American Electric Construction Coalition, s'engageant ainsi à :
  - Manifester un engagement à utiliser davantage d'engins de chantier électriques en Amérique du Nord;
  - Envoyer un signal fort afin de favoriser l'émergence de nouvelles opportunités et de soutenir le développement du marché des équipements de construction électriques sur ce territoire.
- Confirmation d'engagement de la Ville de Montréal au projet Flotte rechargeable – Machinerie lourde de l'Institut du véhicule innovant (IVI).

Action 35 — Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux

Impacts recherchés : Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux en misant sur l'innovation organisationnelle et technologique permettant une réduction des coûts à long terme et une utilisation plus efficiente.

35.1 : Optimiser l'usage des véhicules existants et futurs

Étapes franchies

- Depuis 2021, la Ville dispose d'un suivi détaillé et structuré de la consommation énergétique du parc de véhicules municipaux, incluant la consommation de carburant et d'électricité.

Résultats

- **Aucune tendance à la baisse de la consommation de carburant** n'est toutefois constatée à ce stade, ce qui limite les gains globaux de décarbonation du parc.
- Une hausse constante de la consommation d'électricité liée à la recharge des véhicules municipaux est observée, reflétant l'**intégration progressive des véhicules électrifiés**.
- Le taux d'utilisation des bornes de recharge municipales installées pour les véhicules municipaux demeure faible, indiquant un potentiel d'optimisation important des infrastructures existantes.

35.2 : Réduire le nombre de véhicules achetés

Absence, à ce stade, d'un mandat permettant de questionner systématiquement les usages des véhicules par les arrondissements et services.

Étapes franchies

- Depuis janvier 2026, lancement d'un travail pilote avec trois arrondissements volontaires afin d'analyser l'utilisation de leur parc et d'explorer des pistes de rationalisation.
- Certaines données disponibles (consommation de carburant, kilométrage) permettent d'estimer les usages du parc.
- Mise en place progressive d'outils de télémétrie pour l'acquisition de données. Un déploiement a plus grande échelle est requis pour affiner les analyses.

Résultats

- Les analyses préliminaires révèlent une **faible utilisation de plusieurs véhicules légers**.

35.3 : Faire l'acquisition des plus petits véhicules ou équipements possible

Étapes franchies
- Acquisition ciblée de **solutions légères adaptées aux besoins opérationnels** : Voiturettes bennes (5), vélos électriques et vélos cargos (129).
- Des **alternatives crédibles** ont été identifiées pour diverses applications (vélos, vélos spécialisés, véhicules à basse vitesse), offrant un potentiel de réduction des coûts, besoins d'investissement et de l'empreinte carbone.

Résultats
- Le parc municipal reflète la tendance générale du marché vers des véhicules plus gros et plus lourds (ex. VUS).

35.4 : Implanter un système d'autopartage des automobiles et camions légers entre membres du personnel

Étapes franchies
- 2022 : Lancement d'un projet pilote d'autopartage porté par le BTER.
- 2024 : Déploiement d'une seconde phase du projet pilote, couvrant environ 70 véhicules légers.

Résultats
- Les projets pilotes démontrent que les **véhicules légers municipaux sont globalement peu utilisés** et qu'un partage entre équipes est opérationnellement viable.
- Une **mise à l'échelle graduelle** de l'autopartage est identifiée comme un levier important pour **réduire le nombre de véhicules légers et réduire le budget d'investissement**.

35.5 : Uniformiser graduellement les pratiques pour être en mesure de standardiser ses véhicules et ses équipements

Étapes franchies
- La standardisation des véhicules et équipements est identifiée comme une priorité stratégique majeure du SMRA, afin de faciliter le rééquilibrage du parc (transfert de véhicules entre utilisateurs, arrondissements ou services).

Action 36 — Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail

Impacts recherchés : Transformer les pratiques de déplacement et de travail du personnel municipal pour réduire les émissions de GES et soutenir l'adoption des mobilités durables.

36.1 : Faciliter le télétravail pour réduire les besoins de déplacements domicile travail.

En 2026, la Ville a établi un retour minimal en présentiel de trois jours par semaine pour le personnel municipal, ce qui accentue l'effort requis pour décarboner les déplacements domicile-travail.

36.2 : Faciliter l'usage du transport collectif, actif et l'utilisation de véhicules électriques

Étapes franchies
- En 2025, une démarche transversale a été amorcée afin d'identifier des leviers favorisant les déplacements durables des membres du personnel (transport collectif, actif et électrification).

Résultats
- Aucune nouvelle mesure structurante n'a été implantée à ce jour pour faciliter de manière systémique l'usage des modes de transport durables par le personnel municipal.

Action 37 — Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Impacts recherchés : Assurer une gestion durable et à faible empreinte carbone des boues d'épuration.

37.1 : Remplacer les 4 incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'ici 2035

Résultats

- La solution technique retenue est la digestion anaérobie ainsi que l'incinération à lit fluidisé.
- Le regroupement responsable de la mise en œuvre du projet de construction est en cours de mandat. L'objectif actuel de livraison de l'usine de traitement et de valorisation des boues est en 2033.

Action 38 — Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Impacts recherchés : Réduire les émissions de GES à faible coût.

38.1 : Installer des biofiltres passifs via un projet pilote couvrant 10 % des besoins

Résultats

- Le projet pilote a permis d'atteindre une efficacité de dégradation du méthane de 95 %.

38.2 : Installer des biofiltres passifs sur l'ensemble de l'installation.

Étapes franchies

- Poursuite du projet de biofiltres installés sur l'ancien site d'enfouissement du Complexe environnemental de Saint-Michel.

Action 39 — Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise

Impacts recherchés : Bonifier les stratégies de la Ville pour réduire l'empreinte carbone de la communauté montréalaise.

39.1 : Déterminer les principales sources de GES directes et indirectes découlant de la consommation de la collectivité

Résultats

- Publication de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation de la collectivité montréalaise pour l'année 2017 en 2022.

39.2 : Élaborer et appliquer des stratégies de réduction des émissions indirectes des activités municipales

Étapes franchies

- **2024 à 2025 :** pré-analyse des postes de dépenses à partir des données de l'approvisionnement de la Ville.

Action 40 — Réaliser les actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PDGMR)

Impacts recherchés : Montréal vise globalement à réduire à la source les déchets, les détourner de l'enfouissement et réduire ainsi les émissions associées en accélérant le passage au **zéro déchet**.

40.1 à 40.4 : Indicateurs d'impact principaux

Résultats

Depuis 2020 :

- Réduction de – **7 %** des matières générées en kg/hab.
- Réduction de – **9 %** des matières éliminées en kg/hab.
- Augmentation de **+ 5 %** du taux de récupération des matières recyclables
- Augmentation de **+ 30 %** du taux de récupération des matières organiques

Figure 27 – Quantité totale des matières générées et part éliminée par enfouissement par habitant de l'agglomération de Montréal

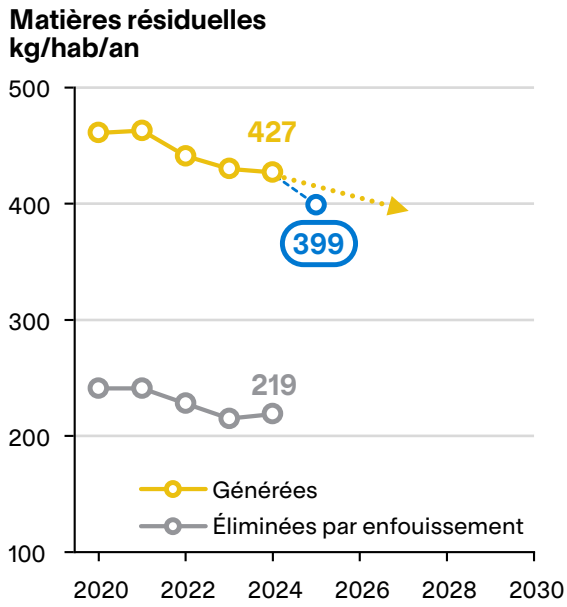

Figure 28 – Taux de récupération de l'agglomération de Montréal

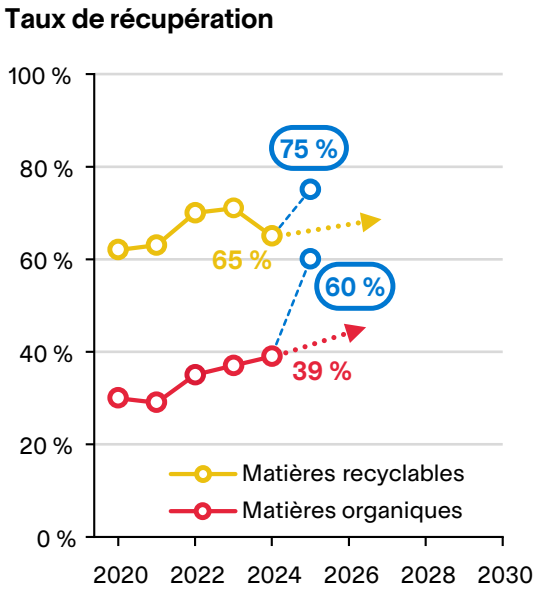

40.5 : Déployer le PDGMR

Étapes franchies

- **2020 :** Adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.
- **2024 :** Signature de l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal. Dorénavant, la responsabilité d'atteindre des objectifs au niveau provincial pour les matières recyclables a été transférée à ÉEQ conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs.

Résultats

- En date de la dernière reddition de comptes, 100 % des actions énoncées dans le PDGMR sont initiées.
- Le bilan 2024 fournit un portrait de l'ensemble des résultats obtenus. La première partie de ce bilan fait état des quantités récupérées et éliminées par les services de collecte municipaux. La seconde partie présente l'état d'avancement des actions du PDGMR 2020-2025.
- Le plan actuel a pris fin en décembre 2025. Une mise à jour du Plan d'action du DGMR est à venir en 2026.

Action 41 — Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique

TERMINÉ

Impacts recherchés : Mesurer et suivre la contribution des services et des arrondissements aux objectifs du Plan climat à l'aide de mécanismes structurés.

41.1 : Réaliser un état d'avancement annuel du Plan climat 2020-2030

Résultats

- Publication du présent **État d'avancement du Plan climat 2020-2030, août 2026.**

41.2 : Intégrer les objectifs de la transition écologique et de la résilience (TER) aux priorités organisationnelles de la direction générale et aux cibles de performance des cadres municipaux

Étapes franchies
- Intégration progressive de la gouvernance climatique dans les processus décisionnels de la Ville, afin d'assurer une prise en compte systématique des enjeux de transition écologique et de résilience :
  - Test climat
  - Budgétisation climatique
  - Suivi structuré de l'état d'avancement du Plan climat

Résultats
- Le Test climat, la budgétisation climatique et les mécanismes de suivi annuel constituent des **leviers structurants** pour aligner les projets, plans et stratégies avec les engagements climatiques municipaux.

Action 42 Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel

Impacts recherchés : Structurer la mobilisation, la formation et l'accompagnement du personnel municipal en transition écologique.

42.1 : Développer et diffuser des activités et ateliers de formation

Étapes franchies
- 29 employées et employés formés pour être animateurs de l'atelier la Fresque du climat, issue de 10 arrondissements et 10 services, afin de sensibiliser 600 membres du personnel en 2026.
- Parcours de formation thématique « La transition socio-écologique: Pour ne laisser personne derrière » du Forum des intervenantes et des intervenants municipaux en développement social (FIIMDS). Un total de 102 employés a été formé.

Résultats
- 7 ateliers de la Fresque du climat ont été animés sensibilisant 131 membres du personnel depuis le déploiement.

42.2 : Rendre obligatoire une activité de formation en ligne pour tout le personnel

Étapes franchies
- Production d'une capsule d'information et de sensibilisation sur la transition écologique accessible à tous les membres du personnel.

Résultats
- 9 909 membres du personnel ont suivi la formation depuis 2020.

42.3 : Créer un pôle d'expertise composé des unités qui innovent en TÉ

Étapes franchies
- **2020 :** Création par le BTER de la table/cohorte en transition écologique. Un espace structuré de rencontres entre professionnelles et professionnels de la transition écologique pour partager de l'information, comprendre collectivement les enjeux de la transition écologique afin de trouver des solutions concertées à partir d'enjeux partagés.
- **2024 :** Création de la vigie transition écologique qui offre un réseau d'entraide et de diffusion d'informations liées à transition écologique aux employées et employés de la Ville de Montréal auprès de divers services et arrondissements.

Résultats
- Fin 2025 : 625 employées et employés au sein de la vigie transition écologique.
- 4 rencontres animées par le BTER en 2025 à travers la table/cohorte en transition.



Chantier E

Gouvernance

Description détaillée par action

Action 43	**Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques** **Impacts recherchés :** Faire du test climat un outil structurant de la gouvernance municipale afin d'évaluer, encadrer et orienter toutes les décisions en fonction de leurs impacts climatiques.

43.1 : Identifier les décisions soumises à un test climat

Résultats

- Le processus du programme décennal d'immobilisation (PDI) et les dossiers d'approbation de projet (DAP) ont été identifiés en priorité pour les tests climats.

43.2 : Adopter une méthodologie d'évaluation pour le test climat

Résultats

- La méthodologie d'évaluation est terminée. La qualité et la précision des questions suivent un processus d'amélioration continue année après année.

43.3 : Déployer le test climat et établir des seuils acceptables

Étapes franchies

- **2021 :** Test climat 1.0 (TC) sous forme d'accompagnements appliqué aux PDI, aux dossiers d'approbation de projets (DAP) de plus de 50 M$, et de gestion des dossiers décisionnels (GDD).
- **2023-2024 :** Réflexion sur l'automatisation du TC, définition de l'architecture et fonctionnement de la plateforme.
- **2025 :** Développement web de la plateforme du TC 2.0 et mise en application pour le PDI.

Résultats

- **Depuis 2025 :** Déploiement d'une plateforme en ligne automatisant le test climat (portion PDI en premier). L'exercice a ainsi permis de conclure que 65 % du total du PDI 2026-35 présente des impacts potentiels en matière d'atténuation et d'adaptation, soit 16,9 G$. De ce montant, **14,3 G$ ont été évalués**, en fonction de 3 catégories : Aligné, Partiellement aligné, non aligné (voir Budget climat).

43.4 : Intégrer des critères climatiques aux devis et appels d'offres

Étapes franchies

- **2025 :** Création de plusieurs groupes de travail pilotés par l'équipe Approvisionnement responsable du Service de l'approvisionnement de la Ville, dont un spécifiquement sur l'utilisation du béton à plus faible empreinte carbone.
- **2025 :** Intégration de clauses d'approvisionnement responsable dans un appel d'offres de béton prémélangé et remblai sans retrait en collaboration avec le Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR). Les clauses ajoutées demandaient l'utilisation de béton à plus faible empreinte carbone, notamment par l'intégration de la poudre de verre recyclé comme ajout cimentaire.

Action 44 Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise

TERMINÉ

Impacts recherchés : Structurer le pilotage des émissions de GES de la collectivité montréalaise à l'aide d'un budget carbone fondé scientifiquement.

44.1 : Instaurer un budget carbone à l'échelle de la collectivité

Étapes franchies

- 2024 : Premier budget carbone présenté lors de la publication du budget climat dans les volumes budgétaires, fixé à 184 Mt éq. CO_2 entre 2018 et 2050 pour l'ensemble de la collectivité montréalaise.

Résultats

- Entre 2018 et 2023, 36 % du total du budget carbone disponible jusqu'en 2050 a été épuisé, équivalent à un déficit de près de 2,2 Mt éq. CO_2 en 2023 par rapport à la trajectoire idéale pour respecter le budget carbone.

Figure 29 – Trajectoires des émissions de GES de l'action climatique de Montréal

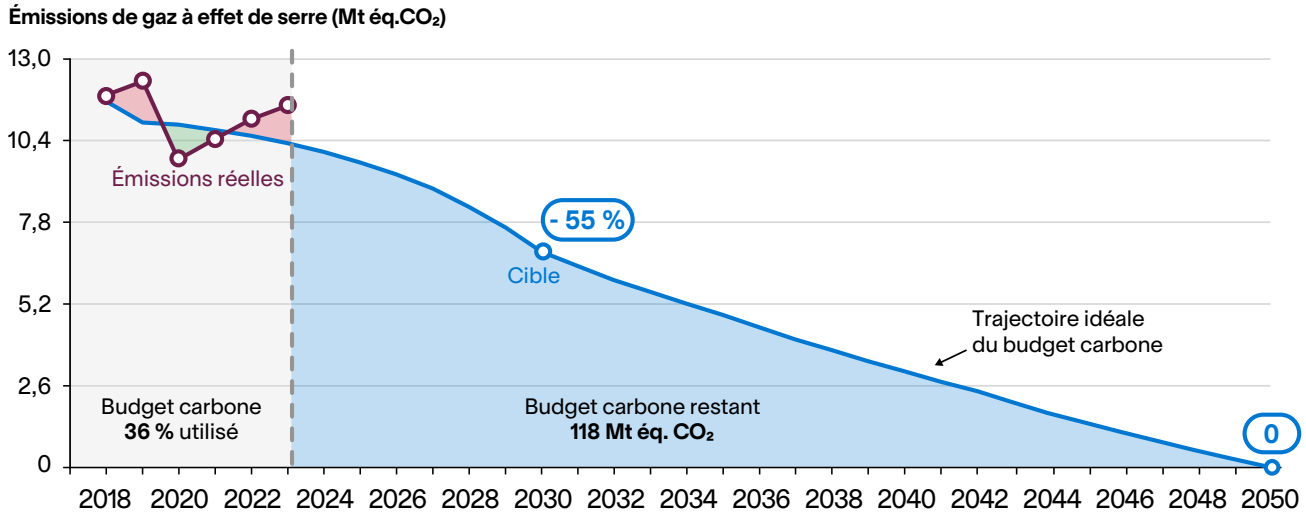

Action 45 Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers

TERMINÉ

Impacts recherchés : À l'image d'un budget financier, ce système de gouvernance permet de suivre les objectifs climatiques et d'éclairer les décisions en intégrant systématiquement leurs impacts sur le climat.

45.1 : Ajouter un chapitre sur le climat dans la planification budgétaire

Étapes franchies

- 2023 : Premier budget climat présenté par une ville en Amérique du Nord, au sein des volumes budgétaires de la Ville de Montréal.

Résultats

- Depuis 2024 : Publication annuelle d'un Budget climat dans les volumes budgétaires de la Ville. Cette section vise à intégrer progressivement des outils de gouvernance permettant de considérer les impacts et enjeux climatiques dans l'évaluation et le financement de tous les projets et programmes municipaux.
- 2026 : La gouvernance climatique de Montréal s'élargit et se renforce : le Programme décennal d'immobilisations (PDI) fait désormais l'objet d'une évaluation climatique approfondie grâce à la nouvelle version du test climat.

Action 46 Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du programme décennal d'immobilisations

Impacts recherchés : En tant qu'investissements structurants, les infrastructures naturelles et hybrides renforcent la résilience climatique, protègent la Ville contre les aléas, réduisent les coûts à long terme et génèrent des bénéfices durables pour la population.

46.1 : Intégrer dans la planification financière des indicateurs climatiques pour mesurer la performance des programmes

Résultats

- Depuis 2023 : Évaluation de l'alignement du PDI en matière d'adaptation aux changements climatiques, réalisée par l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal.
- Publication annuelle des montants investis en adaptation aux changements climatiques consacrés aux infrastructures naturelles et hybrides et aux infrastructures grises admissibles au sein du budget climat.

46.2 : Consacrer 10 à 15 % du budget du PDI aux infrastructures naturelles et hybrides

Résultats

- 2026 : 175 M$ ont été budgétés pour les infrastructures naturelles et hybrides, ce qui est en deçà de la cible minimale d'investissement annuel visé.

Figure 30 – Évolution des investissements en infrastructures naturelles et hybrides

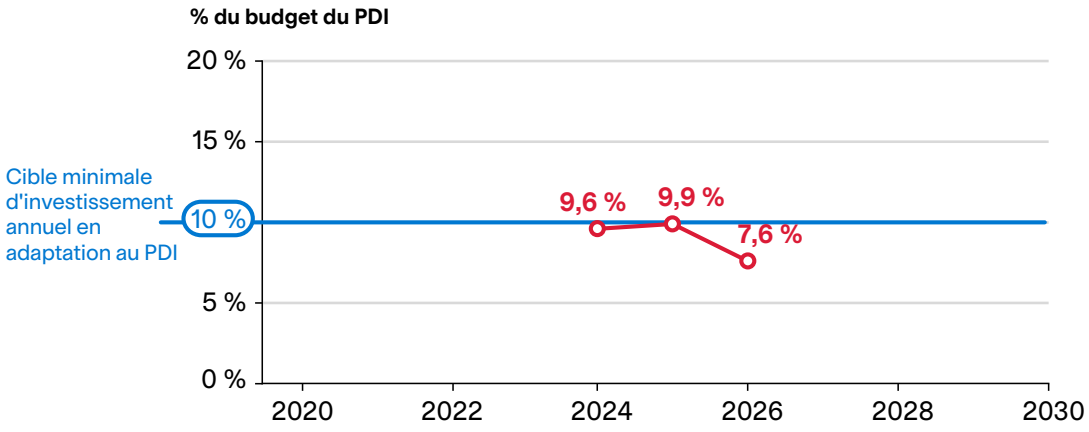

Chaque dollar investi dans l'adaptation peut éviter jusqu'à 6 $ de dépenses directes pour la restauration ou le remplacement d'actifs endommagés, et des économies à long terme jusqu'à 15 $[22]. Les cibles d'investissements sont économiquement pertinentes et essentielles pour réduire les risques futurs et protéger durablement les milieux de vie.

22 Institut climatique du Canada. (2022). Limiter les dégâts – Réduire les coûts des impacts climatiques pour le Canada, https://institutclimatique.ca/wp-content/uploads/2022/09/Limiter-les-degats_FR_0927.pdf

Annexe 1 : Méthodologie

Les indicateurs d'impact et de réalisation

Pour suivre l'avancement du Plan climat de manière rigoureuse et compréhensible, la Ville s'appuie sur deux types d'indicateurs complémentaires : **les indicateurs de réalisation** et **les indicateurs d'impact**.

- **Les indicateurs de réalisation** permettent de suivre **ce qui est fait**. Ils décrivent l'avancement concret des actions : livrables terminés, étapes franchies, projets lancés ou en cours. Ils rendent compte de la capacité de la Ville à agir, à livrer et à respecter les mesures prises dans chaque action.
- **Les indicateurs d'impact** permettent de mesurer **ce qui change durablement**. Ils évaluent les effets observés ou attendus sur le territoire, pour la population : amélioration de la résilience, diminution des vulnérabilités, réduction des dommages liés aux aléas climatiques, réduction des émissions de GES, et retombées sociales positives.

Dans le cadre du suivi technique des actions présenté à la section 6, une identification visuelle est utilisée pour mettre de l'avant les mesures avec indicateurs d'impact, en inscrivant la mesure en mauve sur un fond mauve.

À titre d'exemple : Action 15 – Électrification du transport routier

- **Cible d'impact :**
  - Atteindre **30 % des déplacements de personnes en véhicules légers électriques**
    Indicateur d'impact : part des déplacements réalisés en véhicules électriques
  - Atteindre **47 % de véhicules électriques immatriculés** sur le territoire de Montréal
    Indicateur d'impact : proportion de véhicules électriques immatriculés
- **Cible de réalisation :**
  - **Déployer 11 000 points d'accès publics à la recharge,** répartis équitablement sur le territoire
    Indicateur de réalisation : nombre de points d'accès à la recharge installés

Évaluation de l'avancement

La présente section décrit la méthodologie utilisée pour évaluer l'état d'avancement des actions du Plan climat dans le cadre de l'édition annuelle du rapport.

Cette édition de l'état d'avancement intègre deux indicateurs permettant de suivre les mesures prises dans le cadre des actions :

- Le **niveau de complexité de mise en œuvre**, permettant de caractériser le degré de difficulté associé à la réalisation de chaque mesure (organisationnelle, technique, réglementaire, financière ou partenariale – voir le Tableau 1);
- La **tendance**, mesurant les progrès réalisés par rapport aux cibles (voir le Tableau 2).

Tableau 1 – Niveau de complexité de mise en œuvre d'une mesure

Complexité **actuelle** de mise en œuvre		**Description**
Défis importants	🔴	Complexité notable, mise en œuvre difficile, des solutions doivent être évaluées.
Défis persistants	🟡	Certains enjeux restent à résoudre, et des solutions doivent être intégrées pour le déploiement de la mesure.
Défis limités	🟢	Le niveau de complexité est faible pour le déploiement de la mesure.
Non débuté	⚪	La mise en œuvre de la mesure n'a pas débuté. Une première étude est requise afin de pouvoir définir la complexité de mise en œuvre.

Tableau 2 – Tendance en cours

Tendance		**Description**
Terminé	✔	Cible atteinte.
Terminé à maintenir	⭱	Objectif atteint et à maintenir dans le temps. Exemple : Déploiement du test climat
Sur la bonne voie	↑	Cible atteignable Les résultats augmentent à un rythme suffisant pour atteindre la cible.
Amélioration perceptible	↗	Cible reportée. Cette tendance ne permet pas d'atteindre la cible dans le délai escompté. Le résultat augmente à un **rythme supérieur à 50 % du taux de croissance requis**, **mais inférieur au taux nécessaire pour atteindre la cible.**
Légère amélioration ou stagnation ou s'éloigne de la cible	→	Cible manquée. Les efforts ne sont pas suffisants et à la hauteur pour avoir un impact permettant d'atteindre la cible. Les résultats sont **stagnants ou augmentent à un rythme inférieur à 50 % du taux de croissance nécessaire pour atteindre la cible.**
Cible non définie ou manque de données	◆	Les données sont insuffisantes pour établir une tendance claire, ou la mesure n'a pas de cible précise à atteindre pour évaluer la tendance.

Figure 31 – Interprétation graphique de la définition de la tendance d'une mesure

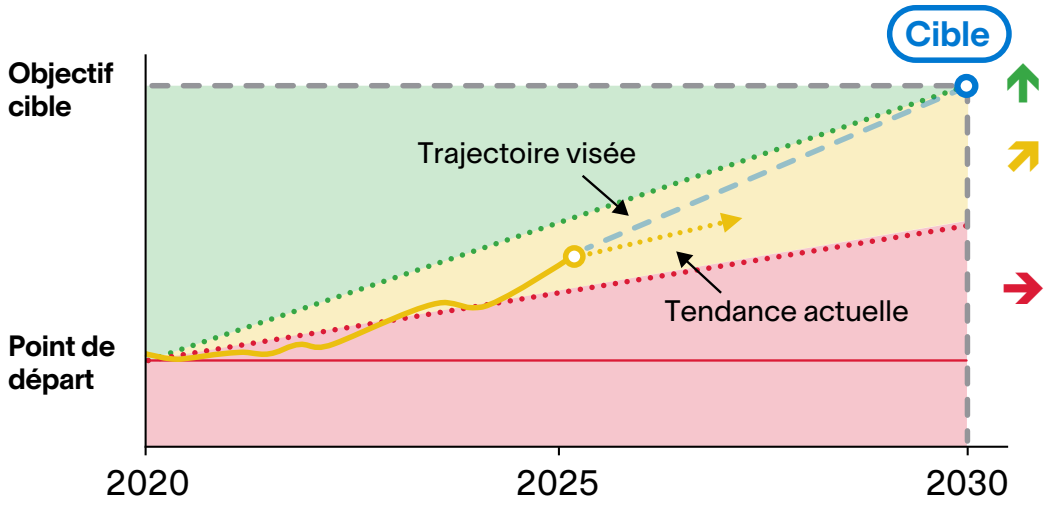

Pour la majorité des indicateurs, l'évaluation des progrès repose sur l'analyse des données historiques les plus récentes disponibles, lesquelles couvrent généralement les cinq dernières années. À partir de ces données, une tendance linéaire historique a été établie et projetée, puis comparée au rythme de changement requis pour atteindre la cible.

L'appréciation du niveau de progrès (voir le Tableau 2) tient compte du rythme observé depuis l'adoption des cibles. Il est donc possible de qualifier la trajectoire actuelle.

Cas particuliers et trajectoires non linéaires

Pour un nombre restreint d'indicateurs, notamment ceux qui mesurent l'adoption de technologies innovantes, l'évolution future est davantage susceptible de suivre une courbe technologique en S (phase de démarrage, d'adoption et de saturation). Dans ces situations, le rythme de déploiement demeure fortement incertain et peut être influencé par divers facteurs externes, tels que la maturation technologique, les conditions de marché ou les obstacles réglementaires.

Dans certaines situations où l'évolution future ne peut raisonnablement être envisagée comme une simple continuité des tendances passées, la qualification du niveau de progrès repose sur le jugement professionnel. Divers facteurs prospectifs sont alors à considérer, comme les changements réglementaires à venir, les projets structurants en cours de déploiement, ou les contraintes émergentes susceptibles d'influencer l'atteinte de la cible.

Tableau de bord par chantier

Un tableau de bord est présenté pour chacun des chantiers du Plan climat. Ce dernier synthétise, de manière visuelle et standardisée, l'état d'avancement de chaque mesure, en s'appuyant sur les deux indicateurs de suivi décrits dans la présente méthodologie. Dans le cas d'une mesure avec une cible d'impact, c'est l'évaluation de la tendance en cours qui précise l'état d'avancement. Ces cinq tableaux de bord sont compilés à la section 5.3 du document et servent de point d'entrée pour la lecture détaillée des résultats, avant la description qualitative et quantitative des progrès réalisés à la section 6.

Annexe 2 : Informations détaillées sur les huit principaux indicateurs

INDICATEURS – Réduction des émissions de GES

Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales – Données 2024

1990

2024
- 24,2 %

2030
- 55 %

Résultats

- **Réduction de 24,2 %** (11 440 kt éq. CO_2 en 2024) au 31 décembre 2024 par rapport à 1990.
- Pour atteindre la cible de réduction de 55 % d'ici 2030, les émissions de la collectivité montréalaise devront baisser en 6 ans de 4 650 kt éq. CO_2, soit une baisse requise de 8,2 %/an.

Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane)[23] – Données 2024 par rapport à 2023

Résultats

Carburants routiers :
Énergies fossiles principalement utilisées pour les déplacements motorisés et les véhicules routiers.

Essence :
= **stagnation** (environ 1 020 millions de litres)

Diesel :
↑ **augmentation** (environ 270 millions de litres)

Combustibles fossiles pour le chauffage et les procédés :
Énergies fossiles majoritairement utilisées dans les bâtiments et dans certains procédés industriels.

Gaz naturel :
= **stagnation** (1 932 millions de m^3)

Propane :
↓ **diminution** (73 millions de litres)

Mazout léger :
↑ **augmentation** (45 millions de litres)

Légende
Indicateur de réalisation
Indicateur d'impact

23 Valeurs estimées pour l'essence, le diesel, le mazout et le propane (référence : Méthodologie d'Inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise).

INDICATEURS – Réduction des émissions de GES



Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile

2018

2023
- 8 %

2030
- 25 %

Résultats

- **Diminution des déplacements en auto solo**[24] des résidentes et résidents de l'île de Montréal de **8,0 % entre 2018 et 2023** selon l'enquête origine-destination de 2023.
- La part de l'auto solo est passée de 31,0 % en 2018 à 28,5 % en 2023[25].
- La prochaine mise à jour de cet indicateur est prévue lors de la prochaine enquête origine destination en 2028.



Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal

2030
47 %

2025
6,2 %

2020

Résultats

- **6,2 % de véhicules électriques** ou hybrides branchables immatriculés dans l'agglomération de Montréal au 31 décembre 2025[26].
- Progression annuelle : +8 625 véhicules (+14,66 %), un ralentissement par rapport à l'année 2024 (+16 407 véhicules).

Légende
Indicateur de réalisation
Indicateur d'impact

24 La donnée inclut les déplacements effectués en autopartage.
25 À noter que la donnée ne comprend que les déplacements effectués par des résidentes et résidents de l'île de Montréal. Elle exclut les déplacements effectués sur l'île de Montréal par les personnes résidant à l'extérieur.
26 Tiré de l'AVEQ

INDICATEURS – Résilience et adaptation

Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables)

2030
500 000

2025
298 532

2020

Résultats

	De 2020 à 2025	
	Total cumulé	**Moyenne annuelle**
Domaine public municipal[27]	220 604	36 767
Domaine privé[28]	77 928	12 988
	298 532	49 755

- Avancement par rapport à la cible d'ici 2030 : 59,7 % (298 532 arbres plantés).

Superficie des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

2030
10 %

2025
8,1 %

2020

Résultats

	2025	
Catégorie	**Site inscrit**	**Site provisoire**
A : Aires protégées	5,61 %	nd
B : Milieux naturels conservés	1,41 %	0,77 %
C : Milieux naturels contributifs à la biodiversité	0,28 %	0,04 %
	7,30 %	0,81 %
Total		8,11 %

Légende
Indicateur de réalisation
Indicateur d'impact

27 Le domaine public comprend tous les lots qui appartiennent à la Ville de Montréal : les rues, les ruelles, les parcs (zones aménagées et boisées), les places publiques, les lots municipaux et les emprises municipales.
28 Le domaine privé correspond aux lots résidentiels (notamment pour le programme Un arbre pour mon quartier), aux lots commerciaux et industriels et aux lots appartenant aux gouvernements provincial et fédéral. Ces plantations sont effectuées par l'Alliance de la forêt urbaine.

INDICATEURS – Résilience et adaptation

État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité (indice de vulnérabilité aux changements climatiques)

Résultats

- Voir cartographie : Données ouvertes et application Web.
- Le pourcentage indique la part du territoire vulnérable (niveau modéré à élevé) à cet aléa[29]. La flèche de tendance indique l'évolution par rapport à l'année 2015.

Aléas	2015	2022	2026
Vagues de chaleur	60 %	↑ 62 %	↓ 54 %
Pluies abondantes	39 %	↑ 53 %	↑ 41 %
Tempêtes destructrices	55 %	↑ 56 %	↑ 57 %
Sécheresses	59 %	↓ 58 %	↓ 58 %
Crues	70 %	↑ 81 %	↓ 50 %

- Pour l'aléa dont la vulnérabilité n'est pas cartographiée : augmentation des températures moyennes de **+2,3 °C** entre 1951 et 2024.
- La méthodologie utilisée pour évaluer la vulnérabilité du territoire face aux différents aléas climatiques a été révisée et améliorée en 2026, à la suite de la mise à jour de la matrice d'évaluation des impacts des changements climatiques et à la sortie de nouvelles données, dont les cartes produites par la Communauté urbaine de Montréal sur les zones inondables et le ruissellement de surface. Ces dernières ont permis de raffiner les résultats associés aux aléas liés aux pluies abondantes et aux crues. Les nouvelles sont disponibles depuis l'été 2026.

Superficie des îlots de chaleur



Résultats

- Voir cartographie : Données ouvertes et application Web.
- Le pourcentage indique la part du territoire exposés aux îlots de chaleur.
- **Diminution de 3,8 %** de la superficie entre 2013 et 2025 (catégorisée « à risque » et en « îlot de chaleur »).[30]

Année	Pourcentage du territoire exposé[31]
20 août 2013	35,0 % (réf)
25 juin 2016	↑ 35,1 %
9 juin 2019	↓ 33,5 %
20 juin 2020	↑ 35,5 %
6 juillet 2023	↓ 34,3 %
21 août 2025	↓ 31,2 %

- À la suite du retrait de l'outil de la NASA (Atmospheric Correction Parameter Calculator), une nouvelle méthodologie a été développée par l'Université du Québec à Montréal. Toutes les cartes historiques depuis 2013 ont été mises à jour afin d'assurer une cohérence avec la nouvelle carte de 2025.
- À titre informatif, les conditions météorologiques (p. ex. : canicule, sécheresse) peuvent influencer les résultats cartographiques. En effet, les images satellitaires sélectionnées doivent répondre à certains critères de qualité (absence de nuages, absence de précipitations, etc.). Comme le satellite Landsat survole le territoire seulement quelques fois durant l'été, il n'est pas systématiquement possible de produire une carte chaque année.

Légende
Indicateur de réalisation
Indicateur d'impact

29 Les mesures d'adaptation ne sont pas incluses dans l'analyse de vulnérabilité, qui est une combinaison des sensibilités physique, sociale, territoriale et environnementale. Il existera toujours des sensibilités aux aléas climatiques sur le territoire. Par exemple, le vieillissement de la population continuera à se refléter dans les prochaines analyses.
30 Les îlots de chaleur dépendent souvent de facteurs externes (canicules, vagues de chaleur, sécheresses), ce qui rend plusieurs images Landsat 8 inutilisables pour tirer des conclusions.
31 La superficie totale du territoire analysée est de 501 km².

Références

Les cartographies et les données ouvertes

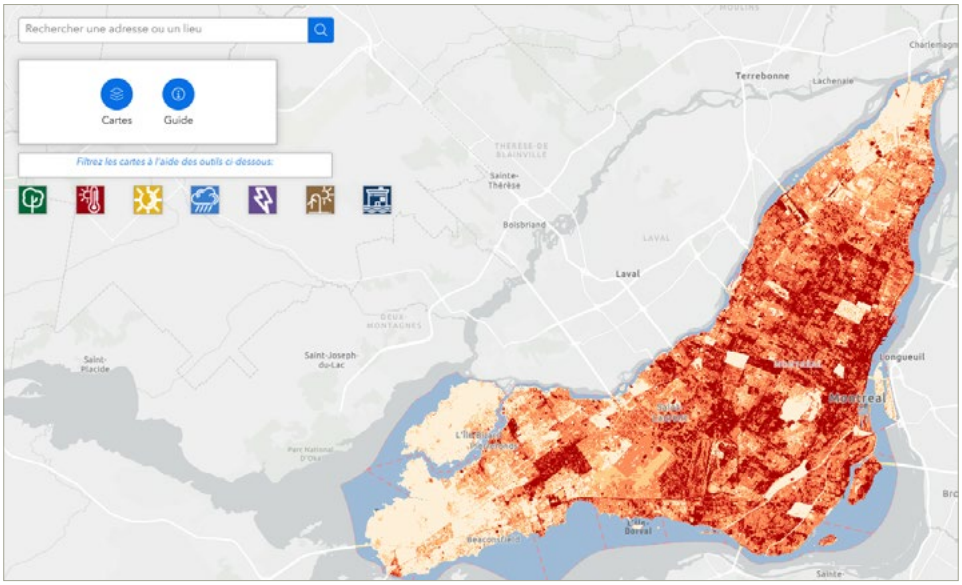

Application cartographique web sur les changements climatiques

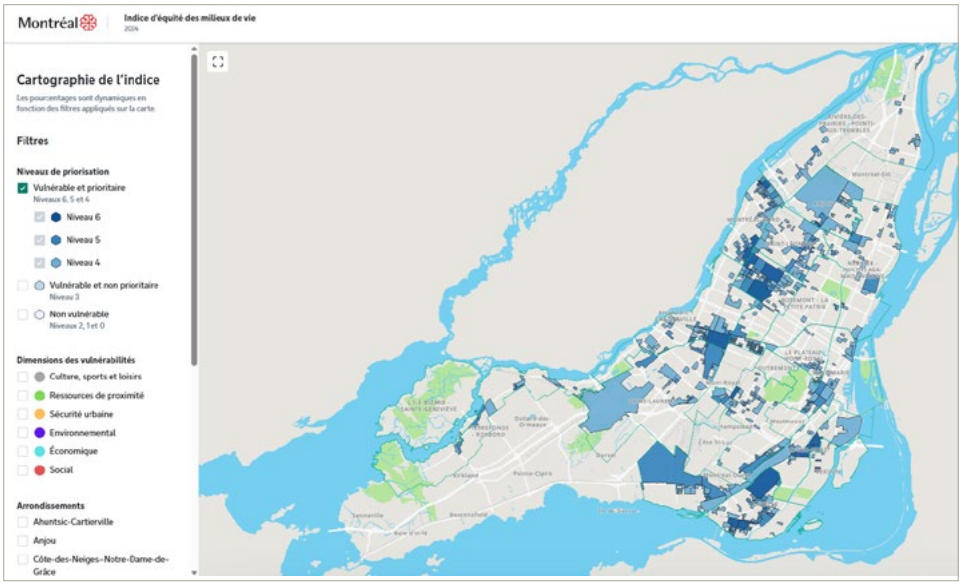

Carte de l'indice d'équité des milieux de vie

Les données des cartes sont accessibles en données ouvertes :

- Cartes d'îlots de chaleur (2013 à 2023)
- Carte de priorisation du verdissement (2023)
- Carte illustrant la Règle 3-30-300
- Carte sur les surfaces minérales et végétales (2016)
- Cartes de vulnérabilité aux changements climatiques (2022)
- Cartes du programme Oasis (2024)
- Carte des cuvettes (2021)
- Potentiel technique de production solaire photovoltaïque des toits (2026)

Récentes publications associées au Plan climat 2020-2030



Mise à jour du Plan climat en 2025



Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2024



Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales - Inventaire 2024

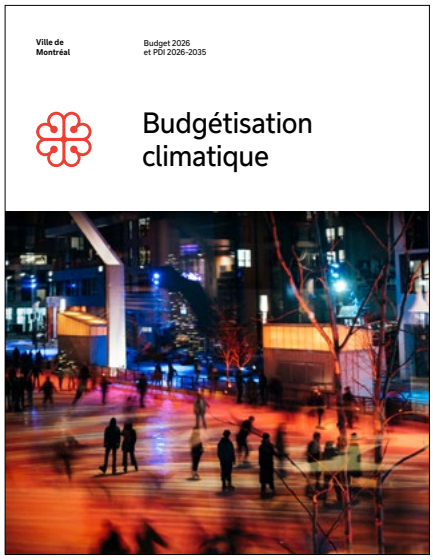

Budget climat 2026



Plan de protection des pollinisateurs – État d'avancement 2024



Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 - Bilan de mi-parcours

Lexique

APCHQ
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec

ARTM
Autorité régionale de transport métropolitain

ASFQ
Architecture sans frontières Québec

ATCL
Programme « Accélérer la transition climatique locale » du gouvernement du Québec

BTER
Bureau de la transition écologique et de la résilience

C40
Réseau international de grandes villes engagées dans l'action climatique

CEP
Cahier des exigences du propriétaire

CDP
Carbon Disclosure Project (plateforme internationale de divulgation climatique)

CERIEC
Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire

CMTQ
Coalition montréalaise des Tables de quartier

CRSNG
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

DAP
Dossiers d'approbation de projets

DRSP
Direction régionale de la santé publique de Montréal

DSCCA
Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires

ELU
Espaces de logistique urbaine

GES
Gaz à effet de serre

IÉMV
Indice d'équité des milieux de vie

IVD
Infrastructures vertes drainantes

LICER
Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire

MIS
Maison de l'innovation sociale

NASA
National Aeronautics and Space Administration

nd
Réfère aux données non disponibles

OBNL
Organisme à but non lucratif

PCM
Partenariat Climat Montréal

PCFTE
Programme de contributions financières pour la transition écologique

PDGMR
Plan de gestion des matières résiduelles

PDI
Programme décennal d'immobilisations

PEV
Plan pour une économie verte 2030

PUM
Plan d'urbanisme et de mobilité

QIR
Quartiers inclusifs et résilients

RCI
Résidentiel, commercial et institutionnel

REM
Réseau express métropolitain

REQ
Regroupement des éco-quartiers

REV
Réseau express vélo

RTA
Approche Réduire – Transférer – Améliorer

RThU
Réseaux thermiques urbains

SDIS
Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SGPI
Service de la gestion et de la planification des immeubles

SIM
Service de sécurité incendie de Montréal

SIRR
Service des infrastructures du réseau routier

SMRA
Service du matériel roulant et des ateliers

SPVM
Service de police de la Ville de Montréal

SRB
Service rapide par bus

STM
Société de transport de Montréal

TeC
Transition en commun

UQAM
Université du Québec à Montréal

VRT
Valorisation des rejets thermiques

Crédits photographiques

Page de couverture | iStock

Page 43 | Atelier interdisciplinaire sur la sur-motorisation –
Crédit photo : Antoine St-Germain, Transition en commun

Page 44 | Nouvelle micro-forêt dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce –
Crédit photo : Sylvie Trépanier

Page 53 | Jardin communautaire au Sommet-du-Courant –
Crédit photo : Prével

Page 62 | Vue aérienne du carré Augier dans Rosemont–La Petite-Patrie avant et après les aménagements –
Crédit photo : Louis-Étienne Doré

Page 64 | Réfection d'une rue avec infrastructure drainante –
Crédit photo : Louis-Étienne Doré

Page 68 | Nouvelle passerelle à proximité du marécage du parc Mont-Royal –
Crédit photo : Mathieu Sparks, Ville de Montréal

Page 70 | Plantations réalisées en 2025 par la Soverdi –
Crédit photo : Patrick Beaudry, Parc Olympique

Page 73 | Diversité du patrimoine bâti à Montréal –
Crédit photo : Mathieu Sparks, Ville de Montréal

Page 78 | Projet expérimental d'un vélo cargo par un plombier au Service de l'eau –
Crédit photo : Alain Roberge, La Presse

Page 88 | Hôtel de ville de Montréal –
Crédit photo : Alamy Stock Photo

Service partenaire responsable : Service de l'environnement et de la transition écologique
Design du document : Ville de Montréal (08-2026) 2574-03

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1269587001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2025

Il est recommandé :

de déposer au conseil municipal le bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2025.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 16:19

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269587001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur le 26 juin 2013, du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après "LCV") a accordé aux municipalités la discrétion « […] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat. Sur recommandation de la Commission d'examen sur les contrats, par la résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013, le conseil municipal a demandé que soit mis en place dans les meilleurs délais un système d'évaluation de rendement qui permettrait de juger adéquatement la performance et la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs et des produits offerts par les fournisseurs.

L'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil municipal, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, peut se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions.

Le 21 septembre 2015, en vertu de la résolution CM15 1107, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent, pour une période de cinq (5) ans, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.

Au mois de novembre 2015, la *Directive sur l'évaluation de rendement des fournisseurs* fut adoptée dans le but d'encadrer cette évaluation et de s'assurer que l'ensemble des unités d'affaires la mette en application (C-RM-APP-D-15-002). Des modifications ont été apportées à la Directive afin de mieux encadrer le système d'évaluation de rendement. C'est ainsi qu'en 2017 l'encadrement C-RM-APP-D-17-001 a été adopté et qu'il a été modifié en 2018 (C-RM-APP-D-18-003).

Le 21 septembre 2020, en vertu de la résolution CM 20 0935, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2020, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.

Au mois de mars 2021, à la suite d'une analyse en profondeur du processus d'évaluation, la *Directive sur l'évaluation de rendement des adjudicataires* fut adoptée dans le but d'optimiser cette évaluation et de fournir aux unités d'affaires des outils leur facilitant la réalisation des démarches sous leur responsabilité (C-OG-APP-D-21-001).

Des modifications ont été apportées à la Directive afin de préciser le moment dans lequel l'évaluation du rendement des fournisseurs dans le domaine d'exécution des travaux doit être réalisée (C-OG-APP-D-22-001).

De plus, le 18 septembre 2023, en vertu de la résolution CM 23 1053, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2023, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.

Le bilan d'évaluation du rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2025 a été élaboré afin de rendre compte de la réalisation du processus d'évaluation du rendement par l'ensemble des unités d'affaires et de répondre à la demande du conseil municipal, formulée dans la résolution CM20-0935 du 21 septembre 2020, de déposer annuellement un bilan du programme d'évaluation des fournisseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1314 – 21 novembre 2025 (1256285002) : Dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2024.
CM24 1184 – 18 novembre 2024 (1249587001) : Dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2023.

CM23 1053 - 18 septembre 2023 (1239587002) : Prolonger pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2023, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise le dépôt du bilan d'évaluation du rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2025, réalisé par l'ensemble des unités d'affaires. Le bilan est joint au présent dossier.
Les directives « Évaluation du rendement des fournisseurs » (C-RM-APP-D-18-003) et « Évaluation du rendement des adjudicataires » (C-OG-APP-D-22-001) s'appliquent à l'ensemble des unités d'affaires. Elles définissent notamment :

- les critères permettant de déterminer les contrats devant faire l'objet d'une évaluation, selon leur nature et leur valeur;
- le processus d'évaluation du rendement à suivre;
- les rôles et responsabilités des unités d'affaires impliquées;
- les outils d'aide mis à la disposition des utilisateurs pour soutenir la réalisation du processus, tels que le formulaire d'évaluation des risques, les diagrammes de processus selon le type de contrat ainsi que le guide GDD relatif à l'approbation d'un rendement insatisfaisant.

Afin de soutenir l'application uniforme de ces directives, une formation portant sur les encadrements et les outils d'aide à la tâche a été développée et offerte aux unités d'affaires. Le calendrier des formations est accessible à l'ensemble du personnel concerné dans l'espace d'apprentissage de la Ville.

JUSTIFICATION

Le dépôt de ce bilan vise à répondre à la demande du conseil municipal, formulée dans la résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020, de présenter annuellement un état de situation du programme d'évaluation des fournisseurs. Il permet d'informer les instances de l'application du programme, d'en présenter les résultats pour l'année 2025 et de soutenir l'amélioration continue du processus d'évaluation du rendement des adjudicataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des coûts administratifs sont à prévoir pour l'amélioration des outils de gestion des évaluations de rendement. Ces optimisations permettraient de renforcer l'efficacité du processus, d'améliorer la documentation et la centralisation des évaluations et de simplifier la production du bilan annuel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s'applique ni à l'équité, ni à l'inclusion, ni à la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce bilan, le conseil municipal est informé de l'application des Directives en vigueur sur l'évaluation des adjudicataires des contrats finalisés en 2023 (*« Évaluation du rendement des fournisseurs »,* C-RM-APP-D-18-003 et *« Évaluation du rendement des adjudicataires »,* C-OG-APP-D-22-001).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514-872-5149
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : 5145942936
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique ROUSSIN
au nom de Yasmina BELLACHE, directrice architecture et developpement d'affaires
Tél : 5142405137
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : 5143478516
Approuvé le : 2026-07-29

Bilan annuel 2025
Évaluation de rendement des adjudicataires (ERF)

Service de l'approvisionnement

Martin Robidoux, Directeur

28 juillet 2026



Crédit de la photo par Getty Images

Table des matières

Contexte

- Directive et critères pour l'évaluation des fournisseurs

Démarche

- Bilan des évaluations de rendement des adjudicataires 2025
- Bilan des inscriptions à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)

Constats et recommandations

Annexes



Crédit de la photo par Getty Images

Contexte

Dernière résolution

En vertu de la résolution CM 23 1053 du 18 septembre 2023, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de **trois (3) ans à compter du 22 septembre 2023**, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.

Encadrements

- Deux encadrements sur l'évaluation de rendement sont en vigueur :
  - « Évaluation de rendement des adjudicataires » (C-OG-APP-D-22-001) applicable aux contrats octroyés **à partir du 16 mars 2021**
  - « Évaluation de rendement des fournisseurs » (C-RM-APP-D-18-003) applicable aux contrats octroyés **avant le 16 mars 2021**

Bilan 2025

Ce bilan sur l'évaluation de rendement des adjudicataires pour les contrats finalisés en 2025 a été élaboré en réponse à la **demande du conseil municipal** de déposer un rapport annuel du programme d'évaluation des fournisseurs (CM20 0935 du 21 septembre 2020).

Directive et critères pour l'évaluation des fournisseurs

La Directive « Évaluation de rendement des adjudicataires » (C-OG-APP-D-22-001), adoptée en mars 2021 et révisée en mars 2023, encadre de façon uniforme le processus d'évaluation pour l'ensemble des unités d'affaires.

Les fournisseurs sont soumis à une évaluation basée sur quatre (4) critères clés :

Date d'octroi du contrat	Nature du contrat	Montant du contrat	Évaluation requise
Avant le 16 mars 2021 *C-RM-APP-D-18-003**	Tous types de contrats	Égal ou supérieur à 100 000 $	Oui, en tout temps
À partir du 16 mars 2021 *C-OG-APP-D-22-001*	• Approvisionnement en biens	Égal ou supérieur à 500 000 $	Oui, en tout temps
	• Fourniture de services ou d'assurance • Fourniture de services professionnels	Entre le seuil de l'appel d'offres public en vigueur au moment de l'octroi et inférieur à 500 000 $	Oui, si un risque significatif est identifié
	• Exécution des travaux (contrats de construction)	Égal ou supérieur à 1 000 000 $	Oui, en tout temps
		Entre le seuil de l'appel d'offres public en vigueur au moment de l'octroi et inférieur à 1 000 000 $	Oui, si un risque significatif est identifié

**La Directive « Évaluation de rendement des fournisseurs C-RM-APP-D-18-003 » applicable aux contrats octroyés avant le 16 mars 2021 est toujours en vigueur.*

Démarche

Bilan ERF

En l'absence d'un système centralisé pour la gestion des évaluations effectuées par les unités d'affaires, trois (3) sources de données ont été utilisées pour l'élaboration de ce bilan :

- Le système électronique des appels d'offres (SEAO);
- L'outil centralisé pour la saisie des rapports d'ERF développé par le Service de l'approvisionnement-phase 1;
- L'information fournie par les unités d'affaires au sujet du bilan préliminaire réalisé par le Service de l'approvisionnement.

Bilan des inscriptions à la LFRI (liste de firmes à rendement insatisfaisant)

La source d'information est la liste de firmes à rendement insatisfaisant gérée par le Service du greffe.

Bilan de l’évaluation de rendement des adjudicataires 2025



Nombre de contrats finalisés en 2025 (ERF obligatoire)

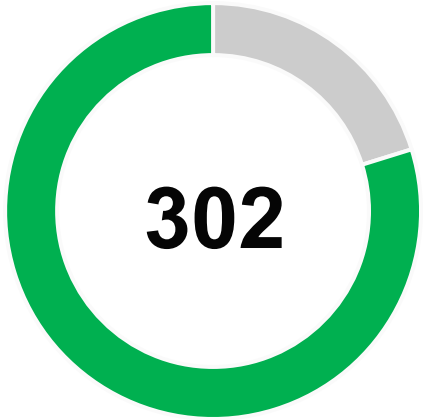

Nombre d'évaluations de rendement réalisés et saisies dans l'outil

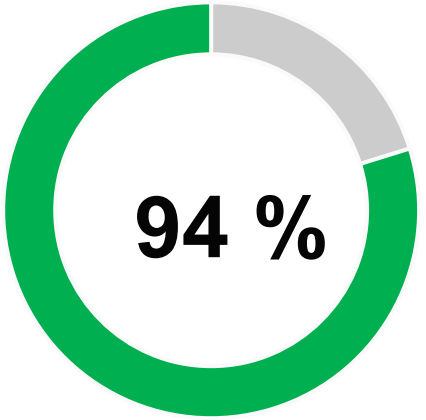

Taux de réalisation des évaluations de rendement

Bilan des inscriptions à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)*

4 Firmes ont été **inscrites** en 2025 sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) disponible sur le site internet de la Ville.

2 Firmes ont été **retirées** en 2025 de la LFRI en raison de l'expiration de leur période d'inscription.

8 Firmes sont **actuellement** inscrites sur la LFRI.

**Détails en annexe*

Constats et Recommandations

Constats	Recommandations
Bilan global positif Résultat d'une démarche structurée mise en place pour la production du bilan, la mise en œuvre des évaluations obligatoires des fournisseurs est satisfaisante.	**Poursuivre le développement d'un outil centralisé (phase 2)** Mettre en place une solution plus robuste pour automatiser le suivi des contrats, uniformiser les évaluations selon le risque et soutenir la production du bilan et la prise de décision.
Possibilité d'harmonisation des pratiques Les pratiques d'évaluation varient entre unités d'affaires, avec une rigueur inégale, notamment pour les fournisseurs au rendement jugé satisfaisant.	**Renforcer la coordination au sein des UA** Désigner, au sein de chaque unité d'affaires, un.e coordonnateur.trice responsable des évaluations de rendement afin d'assurer une application uniforme des pratiques, tout en garantissant une saisie rigoureuse et systématique des informations de fin de contrat dans le SEAO.
Défis opérationnels à optimiser L'investissement en temps requis pour produire le bilan demeure très élevé, en raison d'un volume important d'opérations manuelles lié à l'absence d'une version suffisamment robuste d'un outil centralisé qui recueille les données nécessaires pour l'évaluation de rendement.	**Consolider et standardiser les pratiques d'évaluation** Renforcer la discipline de documenter l'évaluation de rendement des fournisseurs via des rappels ciblés (capsules pratiques) et des revues périodiques du processus.
Amélioration de la qualité des données Lacunes observées dans la saisie des informations de fin de contrat sur SEAO.	

*Les recommandations visent à accroître **l'efficience** du processus, **harmoniser** les pratiques entre les unités d'affaires et **améliorer la qualité** des données afin de renforcer la gestion de la performance des fournisseurs.*

MERCI

Service de l'approvisionnement

Annexe 1
Bilan par unité d’affaires

Annexe 1 | *Bilan par unité d'affaires*

Bilan d'évaluation de rendement - 2025			
Unité d'affaires	ERF à réaliser (obligatoire)	ERF réalisée et saisie dans l'outil	% conformité ERF
03 - Service du Greffe	3	3	100 %
18 - Service de la Gestion et de la Planification Immobilière	27	21	78 %
21 - Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports	14	14	100 %
23 - Service de l'Environnement	22	22	100 %
24 - Service de la Concertation des Arrondissements	8	8	100 %
25 - Service de la Culture	1	1	100 %
28 - Service Des Infrastructures Du Réseau Routier	49	44	90 %
29 - Service de l'Espace Pour la Vie	6	6	100 %
33 - Service du Matériel Roulant et des Ateliers	10	10	100 %
34 - Service de l'Urbanisme et de la Mobilité	5	5	100 %
36 - Service des Ressources Humaines	1	0	0 %
39 - Service de l'Approvisionnement	28	28	100 %
41 - Service des Affaires Juridiques	2	2	100 %
42 - Service des Technologies de l'Information	14	14	100 %
49 - Service de l'Eau	7	5	71 %
51 – Arrondissement Rivière-Des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	18	16	89 %
52 - Arrondissement Ville-Marie	16	16	100 %
53 – Arrondissement Sud-Ouest	13	13	100 %
54 – Arrondissement Plateau-Mont-Royal	9	9	100 %
55 – Arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	24	24	100 %
57 – Arrondissement Rosemont —La Petite-Patrie	6	6	100 %
58 – Arrondissement Villeray—St-Michel—Parc-Extension	9	9	100 %
59 – Arrondissement Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	1	1	100 %
75 – Arrondissement Outremont	2	2	100 %
76 – Arrondissement L'Île Bizard —Ste-Geneviève	1	1	100 %
79 – Arrondissement Anjou	1	1	100 %
82 – Arrondissement Pierrefond-Roxboro	1	1	100 %
83 – Arrondissement Verdun	4	4	100 %
85 – Arrondissement Saint-Léonard	2	2	100 %
86 – Arrondissement St-Laurent	12	12	100 %
87 – Arrondissement Montréal-Nord	1	1	100 %
88 – Arrondissement Lachine	1	1	100 %
89 – Arrondissement Lasalle	3	0	0 %
Total général	**321**	**302**	**94 %**

Annexe 2
Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)

Annexe 2 | *Firmes inscrites à la LFRI en 2025*

Firme	Objet du contrat
Universal protection service of Canada corporation	Fournir un service de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM)
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Fournir un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal
	Fournir un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal
Soin plus expertises globales inc.	Fournir un service d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal

Annexe 2 | *Firmes retirées de la LFRI en 2025*

Firme	Objet du contrat
Entretien Mana Inc.	Services d'entretien ménager et la surveillance des lieux pour huit (8) bâtiments municipaux de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
9346-2182 Québec inc. (Construction et excavation MAP 2000)	Réaménagement du parc Saint-Simon-Apôtre et aménagement d'une aire de détente

Annexe 2 | *Firmes inscrites à la LFRI en date du 30 juillet 2026*

Firme	Objet du contrat
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour divers arrondissements
Pincor ltée	Fourniture et installation d'un pavillon d'accueil transitoire au parc Angrignon
Services Ricova inc.	Collecte et transport de matières résiduelles de l'arrondissement de L'île Bizard-Sainte-Geneviève, pour une durée de 60 mois
Opsis Gestion d'Infrastructures inc.	Fournir un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal
	Fournir un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal
Universal protection service of Canada corporation	Fournir un service de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM)
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal
Soin plus expertises globales inc.	Fournir un service d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal
Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1263074003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet municipal;

2. de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-10 11:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074003**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, la trésorière doit déposer deux états comparatifs. Le premier, compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois de juin et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice (Loi C-19 Loi sur les cités et villes; art 105.4).
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 30 juin 2026 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des six premiers mois de l'exercice 2026.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 30 juin 2026 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2026 au 30 juin 2026.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 30 juin 2026, la projection des résultats de l'exercice 2026 permet d'anticiper un surplus de 120,8 M$, composé d'un surplus de 100,4 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 20,4 M$ pour le volet d'agglomération.
Les principales variations observées sont les suivantes :

Au niveau des revenus (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

- 22,3 $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.
- 21,3 $ – Financement des dépenses liées à la forêt urbaine.
- 16,0 $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.
- 15,3 $ – Augmentation des revenus de contravention.
- 10,0 $ – Hausse des demandes des permis de construction.
- 7,8 $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles.
- 5,4 $ – Surplus des revenus en provenance des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

- (9,4) $ – Diminution des revenus attribuables aux prêts de service (AMD, MESS, etc.).
- (2,7) $ – Services rendus revus à la baisse à la suite de la fin des projets du REM, pont Champlain et Turcot.
- (1,3) $ – Baisse de la commercialisation et des prêts de services policiers.

Au niveau des dépenses (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires de 2026

- 128,9 $ – Budgets disponibles aux chapitres corporatifs (dépenses contingentes, réserve pour le déficit de l'agglomération et autres provisions).
- 19,7 $ – Économies de l'ensemble des arrondissements.
- 4,6 $ – Diminution de l'utilisation du service de dette par rapport aux hypothèses budgétaires.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires de 2026

- (67,9) $ – Rémunération du SPVM.
- (22,3) $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.
- (21,3) $ – Dépenses liées à la forêt urbaine (financées par une affectation-emprunt et une subvention).
- (16,0) $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.
- (13,7) $ – Rémunération du SIM
- (9,0) $ – Mesures d'urgence : Pluies diluviennes, crues printanières, froid extrême, etc.
- (7,8) $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

Pour ce qui est de l'analyse des variations des résultats réels du 30 juin 2026 avec ceux du 30 juin 2025, elle est présentée dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Division de la mise en ouevre et suivi budgétaire corporatif

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-06

Julie NICOLAS
Conseiller(-ere) en planification budgetaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514-872-7660

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale

Tél : 514-240-5192
Approuvé le : 2026-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, planification financière et fiscale, en remplacement de Francine Laverdière, Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514-240-5192
Approuvé le : 2026-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263074003*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière.*
Projet : *Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026
(en millions de dollars)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes et paiements tenant lieu de taxes	(1,0)	-	(1,0)
Transferts	7,0	0,1	7,1
Services rendus	(7,6)	(3,6)	(11,2)
Imposition de droits	15,1	-	15,1
Amendes et pénalités	8,3	4,4	12,7
Intérêts	11,6	8,1	19,7
Autres revenus	0,8	0,1	0,9
Affectation de revenus	42,6	17,9	60,5
Total – Revenus*	**76,8**	**27,0**	**103,8**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs et sécurité publique	0,6	(91,3)	(90,7)
Développement et affaires institutionnelles	1,2	2,9	4,1
Qualité de vie	(22,2)	0,7	(21,5)
Dir. Exécutive - Ville-Marie et concertation des arrondiss	(16,3)	-	(16,3)
Urbanisme, mobilité et infrastructures	0,9	(6,0)	(5,1)
Autres	1,9	0,8	2,7
Arrondissements	19,7	-	19,7
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	**(14,2)**	**(92,9)**	**(107,1)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	0,3	4,3	4,6
Paiement comptant d'immobilisations	(4,9)	(4,5)	(9,4)
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	(4,6)	(0,2)	(4,8)
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	42,4	86,5	128,9
Dépenses de contributions	-	-	-
Sous-total – Autres dépenses corporatives	42,4	86,5	128,9
Total – Dépenses*	**23,6**	**(6,6)**	**17,0**
Surplus / (Déficit)*	**100,4**	**20,4**	**120,8**

** Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2026
Analyse des écarts

Revenus

Les revenus ont totalisé 6 600,6 M$, contre 6 342,0 M$ l'an dernier, soit **une croissance de 258,6 M$** ou de 4,1 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Taxes	4 483,5	4 283,4	200,1	4,7	F	4 510,4	99,4
Compensations tenant lieu de taxes	294,2	282,5	11,7	4,1	F	294,2	100,0
Quotes-parts	619,2	569,4	49,8	8,7	F	618,0	100,2
Transferts	454,8	543,1	(88,3)	(16,3)	D	684,3	66,5
Services rendus	242,9	225,9	17,0	7,5	F	480,3	50,6
Imposition de droits	208,3	162,5	45,8	28,2	F	387,2	53,8
Amendes et pénalités	137,6	116,4	21,2	18,2	F	241,9	56,9
Intérêts	125,7	139,5	(13,8)	(9,9)	D	222,6	56,5
Autres revenus	34,4	19,3	15,1	78,2	F	39,0	88,3
Total des revenus	6 600,6	6 342,0	258,6	123,6	F	7 477,9	672,1

F: Favorable
D: Défavorable

Les écarts significatifs entre les revenus de 2026 et ceux de 2025 s'expliquent comme suit :

Taxes

Les revenus de **taxes** se chiffrent à 4 483,5 M$, soit une **augmentation de 200,1 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'élément suivant :

- un écart favorable de 197,2 M$ des revenus de taxation, composé des taxes foncières générales (+144,9 M$), de la taxe spéciale pour les activités financières (+17,0 M$) ainsi que de la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (+35,3 M$), est attribuable à la progression des charges fiscales et de la croissance immobilière.

Compensations tenant lieu de taxes

Le montant des **compensations tenant lieu de taxes** pour immeubles non imposables atteint 294,2 M$, soit une **augmentation de 11,7 M$** par rapport à 2025**.** Cette variation découle principalement :

- d'une augmentation de 5,1 M$ des revenus liés aux immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, en raison de l'ajustement des taux établis par le gouvernement pour ces types de bâtiments et de l'accroissement de leur assiette foncière ;
- d'une hausse de 3,5 M$ des compensations associées aux immeubles du gouvernement du Canada, dont 1,7 M$ est attribuable à l'acquisition d'un nouvel immeuble (Base de Longue Pointe) par le ministère de la Défense nationale.

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2026
Analyse des écarts

Quotes-parts

Les revenus de **quotes-parts** perçus auprès des villes reconstituées pour financer les dépenses nettes d'agglomération s'élèvent à 619,2 M$, **en progression de 49,8 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle principalement :

- d'une majoration de 41,6 M$ de la quote-part générale, attribuable à la croissance des dépenses générales d'agglomération à financer (+6,8 %) ainsi qu'à l'accroissement de la part des villes reconstituées dans le potentiel fiscal de l'agglomération (+0,29 %) ;
- d'un écart favorable de 4,9 M$ au titre des quotes-parts liées au service de l'eau, résultant de l'augmentation du financement requis en 2026 (38,0 M$) et de l'évolution de la répartition du potentiel fiscal entre les municipalités reconstituées (+0,29%) ;
- d'un accroissement de 2,1 M$ de la quote-part spécifique destinée au financement des déficits antérieurs, découlant à la fois de l'augmentation des déficits à financer et de l'évolution du potentiel fiscal des villes reconstituées.

Transferts

Les revenus de **transferts** ont atteint 454,8 M$, soit une **diminution de 88,3 M$** par rapport à 2025. Cette baisse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- une diminution de 41,0 M$ des revenus provenant des transferts de droits, attribuable principalement aux ententes suivantes :
    - Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (-42,5 M$) ;
    - Partage des produits de la criminalité et des biens confisqués (-4,8 M$) ;
    - Partage de la croissance d'un point de la TVQ (+6,4 M$).

- une diminution de 31,8 M$ des revenus tirés des ententes de partage de frais, variant proportionnellement à la réalisation des dépenses admissibles. Cette variation est attribuable principalement aux ententes suivantes :
    - Programme Accèslogis (SHQ) (-28,5 M$) ;
    - ententes d'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (-10,3 M$) ;
    - entente Défi des Villes intelligentes (-2,7 M$) ;
    - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) (-2,4 M$) ;
    - entente relative à la Mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles (-2,3 M$) ;
    - entente visant les Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) (-2,1 M$) ;
    - Programme d'adaptation à domicile (PAD) (-2,0 M$) ;
    - ententes visant à « Soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal – Réflexe » (+14,3 M$).

- une diminution de 15,5 M$ des revenus d'intérêts associés aux transferts relatifs à des ententes à versements pluriannuels et aux transferts relatifs au service de la dette, attribuable notamment à la réduction des soldes à financer ainsi qu'au recours au financement comptant lors de certains refinancements.

Services rendus

Les revenus tirés des **services rendus** se chiffrent à 242,9 M$, **en hausse de 17,0 M$** par rapport aux réalisations de 2025. Cette variation résulte principalement des éléments suivants :

- une augmentation de 5,9 M$ attribuable aux travaux réalisés par la Ville, notamment pour le compte de de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (+3,8 M$).
- une hausse de 5,3 M$ des redevances pour l'utilisation des conduits souterrains, découlant de la majoration des taux de location ;
- Un accroissement de 5,2 M$ des revenus de services divers, principalement générés par les demandes de révision du nouveau rôle foncier ainsi que par les services policiers offerts dans le métro et sur les chantiers privés ;
- une baisse de 1,7 M$ des revenus de réclamations pour dommages et pertes des dossiers non récurrents au Service des affaires juridiques et à la Commission des services électriques de Montréal.

Imposition de droits

Les revenus tirés de **l'imposition de droits** totalisent 208,3 M$, soit **45,8 M$ de plus** qu'à la même période en 2025. Cette progression découle principalement des facteurs suivants :

- une hausse de 33,0 M$ provenant des droits de mutation immobilière, attribuables en grande partie aux transactions majeures qui ont généré 25,3 M$ de revenus de plus qu'à pareille date en 2025. Par ailleurs, malgré une diminution du nombre de transactions régulières (-5,8 %), la facturation moyenne par mutation a progressé de 7,2 %, contribuant à une hausse nette des revenus.
- une augmentation de 12,6 M$ des revenus liés aux permis de construction et de modification, découlant de l'augmentation de la valeur des permis émis en 2026, tant pour les constructions (6,5 M$) que pour les modifications (6,1 M$), notamment en raison de projets d'envergure réalisés dans les arrondissements de Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie ;

Amendes et pénalités

Les revenus tirés des **amendes et pénalités** ont atteint 137,6 M$, **en progression de 21,2 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle principalement des facteurs suivants :

- les revenus provenant des constats d'infraction présentent un écart favorable de 12,5 M$. Cette performance est attribuable majoritairement à la majoration des tarifs moyens ainsi

qu'à un plus grand nombre de constats délivrés par les préposés au stationnement (+10,2 M$);

- les revenus associés aux frais d'émission de procédures affichent une variation favorable de 8,2 M$, attribuable à un volume important de facturation découlant des activités de rattrapage effectuées à la suite de la grève de Postes Canada de 2024-2025 ;

Revenus d'intérêts

Les **revenus d'intérêts** s'élèvent à 125,7 M$, **en baisse de 13,8 M$** par rapport à 2025. Cette baisse est principalement attribuable à plusieurs facteurs, dont des revenus générés par les placements du fonds d'amortissement, des remboursements d'intérêts reçus de la Société de transport de Montréal relativement à la dette contractée à son bénéfice et des intérêts sur les arriérés de taxes.

Autres revenus

Les **autres revenus** s'établissent à 34,4 M$, soit **15,1 M$ de plus** qu'en 2025. Cette hausse s'explique principalement par le reclassement dans cette catégorie de revenus de la compensation pour la collecte sélective (+21,7 M$), désormais versée par Éco Entreprises Québec. Cette augmentation est toutefois partiellement contrebalancée par une moindre utilisation des fonds destinés au logement social, abordable et familial (-5,0 M$).

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2026
Analyse des écarts

Charges

Les charges ont totalisé 2 851,9 M$, contre 2 798,1 M$ en 2025, soit **une augmentation de 53,8 M$** ou de 1,9 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Rémunération globale	1 334,6	1 304,9	29,7	2,3	D	2 903,0	46,0
Transport et communications	15,3	14,5	0,8	5,5	D	38,7	39,5
Services professionnels, techniques et autres	355,9	366,1	(10,2)	(2,8)	F	808,4	44,0
Location, entretien et réparation	95,0	90,0	5,0	5,6	D	217,4	43,7
Biens non durables	143,3	138,0	5,3	3,8	D	288,0	49,8
Biens et services	7,9	7,5	0,4	5,3	D	20,8	38,0
Frais de financement	241,1	215,7	25,4	11,8	D	502,5	48,0
Contributions à des organismes	648,3	651,1	(2,8)	(0,4)	F	1 354,5	47,9
Autres objets de dépenses	10,5	10,3	0,2	1,9	D	134,5	7,8
	2 851,9	2 798,1	53,8	1,9	D	6 267,7	45,5

F: Favorable
D: Défavorable

Les explications d'écarts significatifs entre les charges de 2026 et celles de 2025 s'expliquent comme suit :

Rémunération et cotisations de l'employeur

Les charges de **rémunération et les cotisations de l'employeur** s'élèvent à 1 334,6 M$, **en hausse de 29,7 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une diminution de 6,8 M$ de la charge de salaires réguliers, attribuable principalement aux réductions observées chez les cols bleus (9,6 M$), les cols blancs (5,7 M$) et les pompiers (3,7 M$), ainsi qu'à une hausse de 5,0 M$ de la capitalisation de la main-d'œuvre interne, laquelle a contribué à réduire les charges salariales de la période. Ces éléments ont été en partie compensés par la progression des coûts de rémunération chez les policiers (10,5 M$), les élus (4,0 M$) ainsi que chez les professionnels et les cadres (3,7 M$) ;
- une hausse 15,3 M$ des ajustements salariaux, attribuable à la comptabilisation d'une provision additionnelle liée aux conventions collectives échues non renouvelées ;
- un effet défavorable de 10,6 M$, lié à l'accroissement du temps supplémentaire, principalement chez les policiers, les cols bleus et les pompiers ;
- une progression de 6,1 M$ des dépenses associées aux absences pour maladie, principalement chez les cols bleus et les policiers ;
- une augmentation de 3,6 M$ des charges de l'employeur associées aux primes d'assurances collectives ;
- un accroissement de 2,8 M$ des charges sociales de l'employeur, reflétant essentiellement l'évolution de la masse salariale ;

- une diminution de 2,2 M$ des charges liées aux régimes de retraite, attribuable à l'amélioration du rendement attendu des actifs des régimes.

Transport et communications

Les charges liées aux **transport et communication** totalisent 15,3 M$, soit une **augmentation de 0,8 M$** par rapport à 2025. L'écart s'explique principalement par une augmentation des dépenses de téléphonie, de téléinformatique, de déplacement et de déménagement.

Services professionnels, techniques et autres

Les charges liées aux **services professionnels, techniques et autres** totalisent 355,9 M$, soit une **diminution de 10,2 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une baisse de 26,0 M$, principalement attribuable aux opérations de déneigement en raison de précipitations moins abondantes;
- une diminution de 3,8 M$ qui s'explique par l'optimisation des collectes et du transport des matières résiduelles, notamment par l'espacement des collectes des déchets et par la diminution significative des coûts des contrats des matières recyclables et des ordures ménagères obtenue à la suite du dernier appel d'offres ;
- une baisse de 3,0 M$ qui s'explique par les paiements non récurrents effectués en 2025 à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'hébergement et l'alimentation des personnes sinistrées à la suite du bris d'aqueduc et par la diminution des dépenses en honoraires professionnels liées aux pluies diluviennes ;
- une augmentation de 6,0 M$ des frais de gestion versés à l'Agence de mobilité durable ;
- une hausse de 4,7 M$ des dépenses du Refuge animalier ;
- une hausse générale de 11,9 M$ répartie entre plusieurs unités d'affaires pour des services professionnels, techniques et autres dépenses diverses.

Location, entretien et réparation

Les **charges de location, entretien et réparation** totalisent 95,0 M$, soit une **augmentation de 5,0 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 2,9 M$ des frais de location;
- une augmentation de 2,1 M$ des frais d'entretien et réparation.

Biens durables

Les charges liées aux **biens durables** s'élèvent à 7,9 M$, soit une **augmentation de 0,4 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle majoritairement d'une augmentation des travaux effectué pour de la gestion, la sécurisation et conservation du patrimoine.

Biens non durables

Les charges liées aux **biens non durables** s'élèvent à 143,0 M$, soit une **augmentation de 5,3 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par une augmentation de 2,8 M$ des dépenses liées à la consommation d'énergie, notamment l'électricité, l'essence et le diesel.

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2026
Analyse des écarts

Frais de financement

Les **frais de financement** s'élèvent à 241,1 M$, soit une **hausse de 25,4 M$** par rapport à 2025. Cet écart s'explique principalement par :

- Une augmentation de 27,0 M$ des dépenses d'intérêts sur les emprunts généraux (+21,6 M$), sur les emprunts liés à la Société de transport de Montréal (STM) (+3,3 M$) et sur les emprunts de la Commission des services électriques (CSE) (+2,1 M$), principalement attribuable à la hausse du volume d'emprunts émis ;
- une diminution de 2,4 M$ des autres frais de financement, principalement attribuable à une baisse du volume de notes promissoires arrivées à échéance au premier trimestre de 2026.

Contributions à des organismes

Les **contributions à des organismes** totalisent 648,3 M$, soit une **diminution de 2,8 M$** par rapport à 2025. Cet écart s'explique notamment par les éléments suivants :

- une baisse de 44,3 M$ des contributions versées dans le cadre de plusieurs programmes du Service de la stratégie immobilière et habitation, notamment :
  - Programme AccèsLogis (-30,5 M$) ;
  - Programme d'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (-10,9 M$) ;
  - Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion (-5,7 M$) ;
  - Programme d'adaptation à domicile (PAD) (-2,0 M$) ;
  - Mesures de soutien au développement résidentiel (+5,0 M$).
- une augmentation de 19,0 M$ des contributions versées à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), laquelle est ajustée annuellement conformément au budget adopté par son conseil d'administration pour les services de transport collectif de la région métropolitaine ;
- une augmentation de 12,9 M$ des contributions versées par le Service du développement économique, principalement attribuable aux ententes liées au Fonds régions et ruralité (+5,5 M$) ainsi qu'aux ententes Réflexes Montréal (+7,3 M$) ;
- une croissance de 6,8 M$ des contributions versées par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, s'expliquant notamment par l'entrée en vigueur du nouveau programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI).
- une hausse de 2,5 M$ des contributions versées au Conseil des arts conformément aux orientations budgétaires ;

Autres objets de dépenses

Les autres dépenses totalisent 10,6 M$ en 2026, soit une **augmentation de 0,3 M$** par rapport à 2025. Cet écart défavorable s'explique notamment par une révision des provisions pour mauvaises créances de taxes foncières, d'amendes et pénalités et de recettes diverses.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2026/08/24 13:00

(2)

Dossier # : 1269587002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

Il est recommandé :
de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 16:30

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269587002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. Cette loi augmentait à ce titre leur autonomie, leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) et redéfinissait les relations du Québec et les municipalités « dans le but d'accroître leur autonomie et d'élargir leurs compétences ».
La Loi 122 stipulait également que la Politique de gestion contractuelle que toute municipalité doit adopter en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après la LCV) devenait un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après le RGC) dès le 1er janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 26 mars 2020, une version modifiée du RGC a été adoptée par les instances décisionnelles de la Ville (CG 20 0158).

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Montréal doit produire annuellement un rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Le présent rapport fait état des résultats de l'analyse réalisée pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0672 – 27 novembre 2025 (1256285001) : Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.
CG24 0631 – 21 novembre 2024 (1246285002) : Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

CM23 0942 – 21 août 2023 (1239587003) : Prolonger pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise le dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du

Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Celui-ci présente les résultats de l'analyse de conformité des contrats de gré à gré visés par le règlement, le bilan du registre des personnes inadmissibles à contracter avec la Ville, les principaux constats ainsi que les recommandations découlant de l'exercice.

JUSTIFICATION

Le dépôt de ce rapport annuel est requis en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). Il vise à informer le conseil municipal et le conseil d'agglomération de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) par la Ville de Montréal au cours de 2025, conformément aux exigences légales en matière de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s'applique ni à l'équité, ni à l'inclusion, ni à la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514-872-5149
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : 5145942936 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique ROUSSIN
au nom de Yasmina BELLACHE, directrice architecture et developpement d'affaires
Tél : 5142405137
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-07-29

Rapport annuel 2025

Respect des dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

Service de l'approvisionnement

Martin Robidoux, Directeur

28 juillet 2026



Crédit de la photo par Getty Images

Table des matières

Contexte

- Règlement sur la gestion contractuelle applicable(RGC)
- Portée du rapport
- Sources des données et validation

Rapport

- Conformité des contrats de gré à gré de 2025
- Registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC

Constats et recommandations

Annexes



Crédit de la photo par Getty Images

Contexte

Dernière résolution

En vertu de la résolution CM 23 0942 du 21 août 2023, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de trois (3) ans quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Règlement applicable

Le présent rapport est basé sur la version du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) qui était en vigueur en 2025. Une nouvelle version du règlement est entrée en vigueur le 1er avril 2026 afin d'y intégrer les ajustements requis par la Loi sur les contrats des organismes Municipaux (LCOM)

Rapport 2025

Ce rapport est produit cconformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi des Cités et Villes (LCV), qui exige la présentation annuelle d'un bilan du respect des dispositions du RGC aux instances de la Ville .

Contexte | Portée du rapport



Les contrats de gré à gré

Encadrement de l'attribution des contrats dont la valeur est comprise entre 25 000 $ et 133 800 $, par l'application des mesures favorisant *l'achat québécois et canadien* ainsi que la *rotation de fournisseurs*, à l'exclusion des contrats visés par une exception prévue dans la loi.

L'intégrité

Mesures visant à préserver l'intégrité des processus contractuels, notamment en matière de truquage des offres, d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption et de gestion des conflits d'intérêts et l'application de sanctions en cas de contravention et gestion du registre des personnes inadmissibles à contracter avec la Ville.



La transparence et l'éthique

Encadrement des communications et des comportements des intervenants afin d'assurer la transparence des processus contractuels, le respect des règles en matière de lobbyisme ainsi que la confidentialité de l'information.

Les modifications contractuelles

Encadrement des modifications contractuelles, incluant l'utilisation des contingences et les variations de quantités.

Note : Les éléments exclus ne sont pas intégrés au Rapport-bilan RGC, car la Ville ne dispose pas actuellement d'un système centralisé permettant de collecter et de consolider les informations requises de manière uniforme.

Contexte | Sources des données et validation

Les contrats de gré à gré | Démarche de validation

- ***Sources utilisées*** : Système intégré d'information (SIMON), analyses du Service de l'approvisionnement et renseignements fournis par les unités d'affaires.
- ***Validation ciblée*** : confirmation demandée aux unités d'affaires pour les dossiers dont la conformité ne pouvait être démontrée à partir des données disponibles.
- ***Suivis réalisés*** : des relances ont été effectuées afin d'obtenir l'information requise pour compléter l'analyse.

L'intégrité | Registre de personnes inadmissibles à contracter avec la Ville

- ***Source utilisée*** : *registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC, accessible sur le site internet de la Ville (voir annexe) et* géré par le Service de l'approvisionnement.
- ***Analyse réalisée :*** *vérification des inscriptions et des sanctions en vigueur au cours de la période visée.*

Rapport | Conformité des contrats de gré à gré 2025*

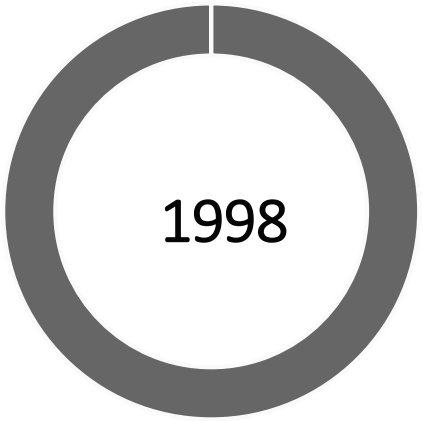

*Nombre de contrats octroyés de gré à gré**

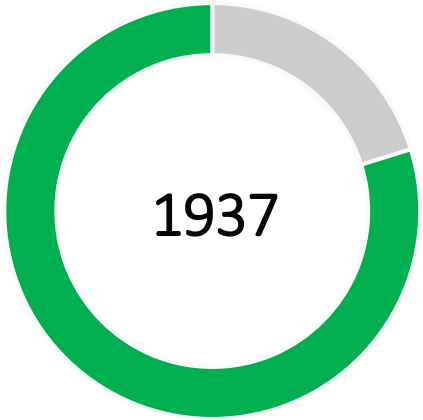

Nombre contrats de gré à gré conformes aux dispositions du RGC

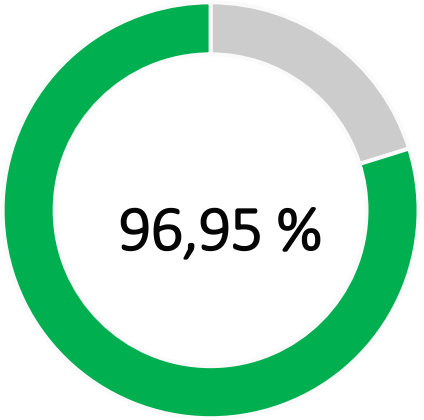

Taux de conformité au RGC

*À l'exclusion des contrats visés par une exception prévue par la loi, ces contrats n'étant pas assujettis aux mesures d'achat québécois et canadien et de rotation des fournisseurs.

Rapport | Bilan du registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC*

0 Firmes ont été **inscrites** en 2025 du registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC disponible sur le site internet de la Ville.

3 Firmes ont été **retirées** en 2025 du registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC en raison de l'expiration de leur période d'inscription.

9 Firmes étaient inscrites sur le registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC au 31 décembre 2025.

7

* *Détails en annexe*

Constats et Recommandations pour améliorer la pratique

Constats

Augmentation du recours aux contrats de gré à gré

- 1998 contrats de gré à gré ont été octroyés en 2025 comparativement à 1571 en 2024.

Maintien d'un niveau élevé de conformité

- Le taux de conformité s'établit à 96,95 % en 2025, comparativement à 95,93 % en 2024.
- Ces résultats démontrent une application soutenue des mesures prévues au RGC

Bonne appropriation des outils et des pratiques

- Utilisation de l'outil DPO (demande de prix octroi) : 399 démarches réalisées
- Utilisation de la plateforme EDILEXPERT pour la rédaction des contrats de gré à gré: 72 démarches .
- Formation de 160 intervenants impliqués dans les processus contractuels.

Documentation des démarches à améliorer

- Des lacunes ont été observées dans la documentation des démarches effectuées ainsi que dans l'utilisation des champs prévus à cette fin dans SIMON.

- Une meilleure qualité de la documentation permettrait de faciliter la démonstration de la conformité et la production des bilans.

Recommandations

Maintenir et adapter les outils de soutien

- Maintenir à jour les outils développés pour soutenir l'application du RGC et les ajuster en fonction de l'évolution des besoins opérationnels et réglementaires.

Renforcer la documentation de démarches

- Consolider les pratiques de documentation de démarches menant à l'octroi des contrats de gré à gré afin de faciliter la démonstration de la conformité aux mesures prévues au RGC.
- Sensibiliser périodiquement les intervenants aux exigences de documentation au moyen de rappels et de capsules pratiques.

Améliorer le soutien des systèmes

- Évaluer les possibilités d'amélioration des systèmes actuels, notamment par l'ajout de champs dédiés dans SIMON, afin de faciliter la saisie, la traçabilité et l'analyse des informations requises pour démontrer la conformité au RGC.

Nouveauté LCOM | Recommandation

Depuis l'entrée en vigueur de la LCOM (1er avril 2026), l'obligation légale de déposer un rapport annuel sur la gestion contractuelle **est abrogée**.

Toutefois, afin d'assurer une transition harmonieuse et de maintenir les bonnes pratiques de gouvernance, le Service de l'approvisionnement recommande :

- de produire un bilan couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 2026, laquelle demeurait assujettie aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV);

- de mettre en place un mécanisme d'audit périodique de la gestion contractuelle afin d'assurer le respect du cadre normatif applicable, de favoriser l'amélioration continue et de maintenir un niveau adéquat de surveillance.

MERCI

Service de l'approvisionnement

Annexe 1
Rapport par unité d’affaires

Annexe 1 | *Rapport par unité d'affaires*

Unité d'affaires	Total gré à gré - objet du bilan	Mesures respectées	Taux de conformité
Affaires juridiques	4	4	**100%**
Approvisionnement	53	50	**94%**
Bureau de l'inspecteur général	3	3	**100%**
Bureau du vérificateur	8	8	**100%**
Commission de la fonction publique de Montréal	1	1	**100%**
Commission des services électriques	38	31	**82%**
Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	42	41	**98%**
Culture	16	15	**94%**
Développement économique	31	29	**94%**
Direction générale	11	11	**100%**
Diversité et inclusion sociale	10	10	**100%**
Environnement	26	25	**96%**
Espace pour la vie	62	61	**98%**
Finances et évaluation foncière	11	9	**82%**
Gestion et planification des immeubles	208	202	**97%**

Annexe 1 | *Rapport par unité d'affaires*

Unité d'affaires	Total gré à gré - objet du bilan	Mesures respectées	Taux de conformité
Grands parcs, mont Royal et sports	33	32	**97%**
Greffe	19	19	**100%**
Habitation	4	4	**100%**
Infrastructures du réseau routier	44	41	**93%**
Materiel roulant et ateliers	95	91	**94%**
Office de consultation publique de Montréal	2	2	**100%**
Planification stratégique et performance organisationnelle	6	6	**100%**
Police	58	58	**100%**
Ressources humaines et communications	26	26	**100%**
Sécurité incendie de Montréal	70	66	**94%**
Service de la stratégie immobilière	4	4	**100%**
Service de l'eau	240	236	**98%**
Technologies de l'information	82	79	**96%**
Urbanisme et mobilité	50	48	**96%**

Annexe 1 | *Rapport par unité d'affaires*

Unité d'affaires	Total gré à gré - objet du bilan	Mesures respectées	Taux de conformité
Ahuntsic - Cartierville	33	33	**100%**
Anjou	21	21	**100%**
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	46	46	**100%**
Lachine	36	36	**100%**
LaSalle	33	33	**100%**
L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	21	20	**95%**
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	31	31	**100%**
Montréal-Nord	45	45	**100%**
Outremont	23	23	**100%**
Pierrefonds - Roxboro	50	48	**96%**
Plateau Mont-Royal	51	51	**100%**
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	30	30	**100%**
Rosemont - La Petite-Patrie	48	47	**98%**
Saint-Laurent	57	56	**98%**
Saint-Léonard	19	19	**100%**
Sud-Ouest	53	53	**100%**
Verdun	50	47	**94%**
Ville-Marie	62	62	**100%**
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	29	29	**100%**

Annexe 2
Registre de personnes inadmissibles

Annexe 1 | *Registre de personnes inadmissibles au 31 décembre 2025*

REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES AYANT CONTREVENU AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Date de mise à jour : 2025-10-15

PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC	PERSONNES LIÉES AUX PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC (NON EXHAUSTIF)	NUMÉRO DE FOURNISSEUR	NEQ	TYPE OU MOTIF DE L'INFRACTION	DURÉE DE L'INADMISSIBILITÉ	NUMÉRO DU GDD	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	DATE DE DÉBUT DE SANCTION	DATE DE FIN DE SANCTION
SERVICES RICOVA INC. RICOVA SERVICES INC.	-	394029	1165661415	Contravention à l'arcticle 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA LACHINE INC.	-	581801	1175600916		5 ans				
RICOVA RSC INC.	-	581740	1175531897		5 ans				
RICOVA INTERNATIONAL INC.	-	-	1160304631		5 ans				
DOMINIC COLUBRIALE	RICOVA S.M.INC.	581802	1175531624	Contravention à l'arcticle 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
	GROUPE RICOVA INC. RICOVA GROUP INC.	-	1170601463		5 ans				
	LOCATION RICOVA INC. RICOVA LEASING INC.	-	1175518043		5 ans				
	RECYCLAGE RICOVA INC. RICOVA RECYCLING INC.	-	1163439293		5 ans				
	RICOVA CHATEAUGUAY INC	-	1175531657		5 ans				
	GROUPE RICOVA INTERNATIONAL INC. RICOVA GROUP INTERNATIONAL INC.	-	1170601281		5 ans				
SERGE MAINVILLE	GESTION SERGE MAINVILLE	675092	1174956376	Contravention aux articles 15 et 16 du RGC.	5 ans	1239587001	CE23 0327	8-3-2023	7-3-2028
LOUIS VICTOR MICHON	GESTION LV MICHON INC.	675093	1175820688		5 ans			8-3-2023	7-3-2028
	IMMEUBLES LV MICHON INC.	675094	1177046050		5 ans				
EXCAVATION BROMONT INC.	-	675095	1176229764		4 ans			8-3-2023	7-3-2027
DANIEL GIRARD	-	-	-		3 ans			8-3-2023	7-3-2026

Annexe 2 | *Personnes retirées du registre de personnes inadmissibles en 2025*

Personne	Date de fin de la sanction
Beauregard Environnement Ltée	13 octobre 2025
Michel Chalifoux	13 octobre 2025
Yvan Dubé	12 avril 2025

Point 07.08

Dépôt du rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale de la Ville

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Travaux prébudgétaires 2027

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 24 août 2026
et au conseil d'agglomération du 27 août 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez la page des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Nicolas Jolicoeur
Arrondissement du Sud-Ouest

Membres
M. Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Amélie Cliche
Arrondissement d'Outremont

M. Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Mercedez Plante
Arrondissement Outremont

M. Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Milany Thiagarajah
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Josefina Blanco
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Montréal, le 24 août 2026

Mme Chantal Rossi
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), au nom de la Commission sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport ainsi que les recommandations issues des travaux prébudgétaires 2027.

Ces travaux ont porté sur la fiscalité et les finances municipales en plus des priorités budgétaires de la Ville de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Nicolas Jolicoeur
Arrondissement du Sud-Ouest

Membres
M. Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Amélie Cliche
Arrondissement d'Outremont

M. Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Mercedez Plante
Arrondissement d'Outremont

M. Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Milany Thiagarajah
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Josefina Blanco
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Montréal, le 27 août 2026

M. Denis Pelletier
Président du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024), et au nom de la Commission sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport ainsi que les recommandations issues des travaux prébudgétaires 2027.

Ces travaux ont porté sur la fiscalité et les finances municipales en plus des priorités budgétaires de la Ville de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

1. Travaux prébudgétaires 10
1.1 Déroulement de la démarche prébudgétaire 10
Lancement des travaux 10
Présentation du rapport de l'UMQ lors de la discussion publique de la Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal 11
Élaboration et adoption des recommandations 11
1.2 Communications annonçant la discussion publique 12
1.3 Bilan de la participation citoyenne 12
2. Les constats du rapport « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose » 13
3. Les priorités budgétaires des Montréalaises et des Montréalais 13
4. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 15
CONCLUSION 23
ANNEXE 1 : Le mandat de la Commission 24
ANNEXE 2 : Personnes ayant déposé un mémoire, commentaire, avis court ou opinion orale 27
ANNEXE 3 : Personnes ayant participé aux travaux prébudgétaires 28
ANNEXE 4 : Recommandations 29

INTRODUCTION

La Commission sur les finances et l'administration est mandatée par le conseil municipal pour mener annuellement des travaux prébudgétaires. Ces travaux offrent aux citoyennes, aux citoyens et aux organisations de l'agglomération de Montréal l'occasion de faire connaître leurs priorités, préoccupations et propositions aux membres de la Commission, lesquels formulent des recommandations éclairées à propos des décisions financières à venir. Cette année, les travaux ont été consacrés principalement aux enjeux de fiscalité et de finances municipales, de même qu'aux priorités budgétaires.

Ce rapport présente le processus des travaux prébudgétaires 2027 et comporte trois sections. Les premières présentent les modalités de participation du public et détaillent le déroulement des travaux, les moyens de communication déployés pour informer la population, l'état de la participation, ainsi que le sujet précis des travaux pour 2027. La dernière section est consacrée aux constats et aux recommandations de la Commission.

En annexe, outre la résolution du conseil municipal et les recommandations, se trouvent les listes des personnes et des organisations ayant participé aux travaux prébudgétaires 2027.

1. Travaux prébudgétaires

Depuis 2019, la **Commission sur les finances et l'administration** mène des activités publiques prébudgétaires. Ces initiatives visent à dynamiser la participation des citoyennes et des citoyens et des organismes de la société civile à la vie démocratique municipale, à promouvoir la transparence au sein de la Ville de Montréal et à favoriser l'émergence d'idées novatrices.

Dans le cadre de sa démarche prébudgétaire 2027, la Commission sur les finances et l'administration a accueilli Mme Monique Jérôme-Forget, ancienne présidente du Conseil du Trésor et ex-ministre des Finances, et M. Nicolas Marceau, professeur titulaire en sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal et ex-ministre des Finances et de l'Économie, afin qu'ils présentent à la population montréalaise les conclusions et les recommandations de leur rapport intitulé « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose », issu du vaste chantier sur la fiscalité et les finances municipales de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

La Commission sur les finances et l'administration a par la suite donné la parole à la population et aux organisations afin de recueillir leurs points de vue sur les priorités budgétaires, la fiscalité municipale et les constats du rapport sur la fiscalité et les finances municipales.

1.1 Déroulement de la démarche prébudgétaire

Les travaux prébudgétaires se sont déroulés en suivant un calendrier accéléré.

Lancement des travaux

Les travaux ont été lancés le 26 mai 2026 par la diffusion de l'avis public annonçant une discussion publique et la mise en ligne de la page web des travaux de la Commission, laquelle référait au document d'information : le rapport « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose» et proposait différents moyens de participation à la population.

Modalité de participation citoyenne

Les Montréalaises et les Montréalais, ainsi que la population et les organisations de l'agglomération, étaient invités à intervenir en personne ou à distance lors d'une discussion publique qui s'est tenue à l'hôtel de ville de Montréal le 10 juin. Il était également possible d'envoyer un mémoire, un commentaire, une opinion ou un avis à la Commission par écrit jusqu'au 17 juin.

Présentation du rapport de l'UMQ lors de la discussion publique de la Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal

Le 10 juin, une assemblée publique s'est tenue sous la forme d'une discussion publique, conformément aux dispositions du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération. Pour l'occasion, la Commission avait invité les coprésidents du rapport de l'UMQ intitulé « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose », Mme Monique Jérôme-Forget et M. Nicolas Marceau. Ces derniers ont présenté avec éloquence les principaux constats de leur rapport à la population montréalaise. Cette présentation a été suivie d'une période d'échanges avec le public et les commissaires.

Après un ajournement de la séance, la Commission a repris ses travaux afin de recueillir les commentaires du public et d'entendre les priorités budgétaires de la population de la l'agglomération montréalaise.

Élaboration et adoption des recommandations

Les membres de la Commission ont consacré trois séances de travail à la formulation des recommandations. Ces dernières ont été adoptées à l'unanimité des commissaires présents lors d'une séance à huis clos le 30 juin 2026.

La documentation afférente aux travaux peut être consultée à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe, de même que sur la page web dédiée aux travaux prébudgétaires 2027.

1.2 Communications annonçant la discussion publique

Les informations relatives à la discussion publique ont été communiquées par un avis public paru le 26 mai 2026 dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone, de même que sur le portail de la Ville. Cet avis public a été distribué aux arrondissements de Montréal ainsi qu'aux villes liées de l'agglomération de Montréal.

Un appel à contribution a été transmis à près de 1 000 personnes ou groupes abonnés à l'infolettre des commissions permanentes. Un communiqué a également été diffusé par le Service des communications et des affaires publiques à l'ensemble des médias nationaux et locaux. Des publications annonçant les grandes étapes de la démarche ont été relayées dans les médias sociaux de la Ville de Montréal.

Enfin, la documentation et les modalités de participation étaient disponibles sur le site des commissions permanentes. Toute personne pouvait obtenir une copie papier en s'adressant au secrétariat des commissions permanentes.

1.3 Bilan de la participation citoyenne

Ce sont 19 personnes inscrites qui ont pris part à la discussion publique, tenue en deux temps : commentaires sur le rapport de l'UMQ et identification des priorités budgétaires de la population.

En tout, la Commission a reçu 11 mémoires, 4 avis, 3 commentaires écrits et 4 opinions à l'oral.

Tous les propos déposés à la Commission sont disponibles sur la page consacrée aux travaux prébudgétaires. La discussion publique peut être visionnée en différé sur la liste de lecture YouTube de la Commission.

1.4 Adoption des recommandations

Les travaux prébudgétaires de la Commission se sont clôturés le 30 juin 2026 par l'adoption des recommandations lors d'une séance à huis clos lors de laquelle le président de la Commission a fait la lecture des **16 recommandations** soumises à l'Administration municipale. Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des personnes présentes sur une proposition de M. Richard Deschamps, appuyée par M. Martin St-Jean.

2. Les constats du rapport « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose »

Les constats du rapport de l'UMQ mettent d'abord en évidence un déséquilibre dans le partage des ressources entre les différents ordres de gouvernement. Le document suggère de donner davantage de marge de manœuvre financière aux municipalités, notamment en diversifiant leurs sources de revenus et en s'assurant que les responsabilités qui leur sont confiées s'accompagnent des moyens nécessaires.

Les coprésidents du rapport de l'UMQ ont aussi souligné le besoin de revoir certaines façons de faire en matière de gouvernance municipale. Cela implique, entre autres, de simplifier les programmes existants, de réduire la dépendance aux subventions assorties de conditions et d'assurer une meilleure prévisibilité des transferts financiers, afin de faciliter la planification à long terme.

Enfin, le rapport met de l'avant l'importance d'une collaboration plus étroite entre les gouvernements. Il propose d'instaurer un dialogue plus régulier et structuré pour mieux faire face aux enjeux communs, comme les infrastructures, l'habitation ou la transition écologique, tout en reconnaissant pleinement le rôle des municipalités dans le développement du territoire.

Le rapport et la présentation peuvent être consultés sur la page dédiée à la discussion publique.

3. Les priorités budgétaires des Montréalaises et des Montréalais

Les mémoires, commentaires et opinions reçus par la Commission mettent d'abord en lumière les enjeux liés au financement municipal et à la fiscalité. Plusieurs intervenants proposent de diversifier les sources de revenus de la Ville et d'assurer une meilleure prévisibilité budgétaire. Ils soulignent également des priorités sectorielles importantes, notamment en matière de logement social, de culture, d'environnement et de sécurité des déplacements.

Par ailleurs, plusieurs contributions insistent sur la nécessité d'améliorer la gestion des infrastructures et la capacité de réalisation de la Ville. Les propositions portent notamment sur une meilleure planification des investissements, la priorisation du maintien des actifs existants et l'optimisation des coûts des projets.

Dans l'ensemble, les interventions de la société civile traduisent une volonté d'adapter les priorités budgétaires aux enjeux actuels, tout en consolidant le rôle de la Ville dans le maintien de ses actifs et la prestation de services.

La Commission tient à souligner la contribution des syndicats et des associations aux travaux prébudgétaires et les remercie d'avoir enrichi la réflexion collective.

4. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de ses travaux prébudgétaires, la Commission sur les finances et l'administration a amorcé sa réflexion en s'appuyant sur les constats du rapport de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose », qui met en évidence la nécessité de revoir en profondeur les leviers financiers, les pratiques et le modèle de gouvernance municipale.

La Commission a aussi tenu une discussion publique, dans une formule renouvelée, afin de recueillir les avis de la population et des parties prenantes sur les priorités budgétaires de la Ville. La société civile était également invitée à partager des commentaires, des mémoires et des opinions avec les commissaires par écrit.

À titre de métropole du Québec, la Ville de Montréal s'inscrit déjà dans cette dynamique de changement en déployant diverses mesures visant à améliorer l'efficience de ses pratiques, à renforcer sa planification financière et à diversifier ses sources de revenus.

À la lumière de ses travaux et des contributions reçues, la Commission formule les constats et recommandations suivants :

1. **Accueil favorable des constats du rapport « Un modèle arrivé à ses limites: un virage s'impose »**

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire marqué par des déficits importants aux paliers fédéral et provincial, soit respectivement de 78,3 G$ pour le Canada et de 9,9 G$ pour le Québec en 2025-2026 selon le rapport de l'UMQ;

CONSIDÉRANT la conjoncture économique incertaine caractérisée par une récession technique de l'économie canadienne, des tensions commerciales liées à une guerre tarifaire et à la renégociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que des conflits internationaux affectant la stabilité économique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal se fixe comme objectif de maintenir l'équilibre budgétaire annuel tel qu'énoncé dans sa Politique de l'équilibre budgétaire et exigé dans la Loi sur les cités et villes[1];

CONSIDÉRANT que le budget 2027 de la Ville de Montréal s'inscrira dans ce contexte contraint, notamment en raison de pressions croissantes sur les dépenses municipales, incluant l'augmentation des coûts liés aux services, aux infrastructures et à la transition écologique, ainsi que la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ repose sur une démarche rigoureuse, appuyée sur des analyses documentées, des données probantes et des consultations auprès des milieux municipaux, permettant de dresser un portrait solide et représentatif des enjeux liés à la gouvernance, à la fiscalité et au financement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal, bien que membre de l'UMQ, présente des spécificités propres à son statut de métropole, notamment en matière de planification pluriannuelle, de gouvernance Ville–agglomération et de regroupement de services, qui doivent être considérées dans l'appréciation des constats du rapport;

CONSIDÉRANT que les enjeux de fiscalité municipale et de financement des infrastructures demeurent complexes et encore mal compris par la population, et qu'une meilleure compréhension est essentielle pour favoriser l'adhésion aux choix budgétaires nécessaires au maintien des actifs municipaux.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-1. Accueillir le rapport de l'UMQ et en analyser les incidences sur les finances de la Ville et de l'agglomération, sur les sources de revenus et sur la capacité d'investissement, notamment en matière de financement et de maintien des infrastructures.

R-2. Déployer des efforts soutenus de communication auprès de la population afin de mieux faire comprendre les enjeux liés à la fiscalité et aux finances municipales, dans un contexte où le financement des infrastructures exige des efforts importants pour en assurer la pérennité.

[1] Loi sur la cité et les villes, art 474.

2. Gouvernance et responsabilités

CONSIDÉRANT que l'accès des municipalités québécoises aux fonds fédéraux est conditionnel à la conclusion d'ententes préalables entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, ce qui contribue à complexifier la gestion des programmes fédéraux qui leur sont destinés;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ souligne la nécessité d'un rééquilibrage du partenariat entre le gouvernement du Québec et les municipalités et appelle ces dernières à intensifier leurs représentations afin de faire évoluer les cadres financiers et règlementaires qui encadrent leur action;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ recommande spécifiquement la tenue d'états généraux sur le milieu municipal afin de clarifier les rôles et responsabilités des différents paliers de gouvernement.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-3. Renforcer les représentations auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada afin de favoriser la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'UMQ qui, après analyse, sont susceptibles d'être bénéfiques pour l'agglomération montréalaise et qui relèvent de compétences gouvernementales.

R-4. Appuyer la démarche proposée par l'UMQ visant la tenue d'états généraux sur le milieu municipal et contribuer activement aux travaux, notamment en documentant les enjeux propres à la métropole et en formulant des propositions structurantes visant à faire évoluer le cadre fiscal municipal.

3. Infrastructures et financement

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ souligne l'urgence de prioriser le maintien et la réfection des infrastructures existantes afin d'en assurer la pérennité financière et opérationnelle, et que la Ville de Montréal s'inscrit déjà dans cette orientation par la mise en œuvre d'un Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, dans lequel 67,7 % des investissements sont consacrés à la protection des actifs;

CONSIDÉRANT que, malgré la cible de 75 % d'investissement consacrés à la protection des infrastructures existantes de la Ville de Montréal, les besoins augmentent plus vite que sa capacité financière;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ met en évidence la croissance soutenue des coûts des infrastructures municipales, dont une part non négligeable pouvant atteindre 3,2 % par année est attribuable à l'ajout et à l'évolution des normes[2], et souligne la nécessité de revoir les pratiques, les cadres règlementaires et les mécanismes de financement afin d'en assurer la soutenabilité à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ met en lumière le fait que certaines normes en matière de construction contribuent à la hausse des coûts des infrastructures municipales, entrainant des dépenses supplémentaires estimées entre 900 M$ et 1,5 G$[3] par année pour les municipalités québécoises, et que l'accumulation des exigences règlementaires pourrait être responsable d'une part importante de ces augmentations, ce qui invite à en revoir la pertinence et l'efficience;

CONSIDÉRANT les améliorations constantes apportées au cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure (PPE) de la Ville de Montréal, notamment la nécessité que les PPE obtiennent une approbation de démarrage, de planification ou d'exécution préalablement à leur inscription au Plan décennal d'immobilisation;

[2] Présentation du rapport « Un modèle arrivé à ses limites: un virage s'impose »
[3] Idem

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ recommande l'augmentation du recours à la tarification de l'eau et que l'Administration entend poursuivre la mise en place de mécanismes de tarification liés à l'eau, dont la tarification volumétrique pour les immeubles non résidentiels et celle des eaux usées industrielles, dans le cadre de la stratégie montréalaise de l'eau et du Plan climat 2020-2030, afin d'assurer une gestion encore plus efficace et équitable de la ressource;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ recommande de revoir le partage des investissements au sein du Plan québécois des infrastructures, dans un contexte où les municipalités assument environ 60 %[4] des infrastructures publiques, afin d'accroître la part dédiée au transport collectif par rapport au réseau routier, et ce, dans une perspective de mobilité durable et d'optimisation des ressources publiques.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-5. Réviser les mesures de réduction des coûts de construction et d'entretien des infrastructures afin de simplifier les processus et de se doter de cibles de performance pour mieux suivre et contrôler les dépenses et les échéanciers à court, moyen et long terme.

R-6. Procéder à une évaluation systématique des normes et exigences encadrant la construction et la réfection des infrastructures municipales, dans le but d'identifier celles dont la pertinence pourrait être réexaminée ou dont l'application pourrait être simplifiée, et de proposer des ajustements visant à réduire les coûts de réalisation et d'entretien.

R-7. Poursuivre la mise en place de mécanismes de tarification liés à l'eau et évaluer le recours à l'augmentation de la tarification de l'eau pour les grands consommateurs, comme les industries, les commerces et les institutions de la ville de Montréal et de l'agglomération.

R-8. Intensifier les représentations auprès du gouvernement du Québec afin de promouvoir une révision du partage des investissements au Plan québécois des infrastructures, de manière à accroître le financement consacré au transport collectif.

[4] Présentation du rapport « Un modèle arrivé à ses limites: un virage s'impose »

4. Fiscalité municipale

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ propose la création d'un fonds dédié au financement de l'entretien et du maintien des infrastructures municipales, financé par le gouvernement du Québec, et conditionnel à un effort fiscal minimal des municipalités;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un tel mécanisme nécessite l'adhésion et la participation d'un nombre significatif de municipalités afin d'en assurer l'efficacité, la cohérence et la viabilité, notamment dans la perspective où toute hausse de la fiscalité municipale doit s'appuyer sur un cadre structuré et équitable.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

R-9. Évaluer les impacts financiers et économiques d'une augmentation minimale des taxes au taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, dans la perspective de la création d'un fonds québécois dédié à l'entretien des infrastructures, dont les modalités, de la mise en œuvre à la redistribution des sommes aux municipalités admissibles, seraient clairement définies et équitables.

5. Actions municipales

Au cours de ses travaux prébudgétaires, la Commission a été privilégiée d'entendre des mémoires, avis et commentaires provenant de la société civile et se fait un devoir d'en assurer la transmission au sein de l'appareil municipal et du comité exécutif afin que la voix de toutes et tous soit entendue. La Commission souligne la participation de différents syndicats et associations à la réflexion et les en remercie.

Après analyse de la documentation reçue, la Commission souhaite mettre en évidence certaines priorités récurrentes exprimées par la société civile, notamment le maintien des infrastructures, l'habitation et la diversification des sources de revenus de la Ville, et dégager des pistes d'orientation pour l'action municipale.

CONSIDÉRANT la cible ambitieuse de 20 % inscrite au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)[5] pour le logement hors marché dans l'ensemble de l'offre résidentielle, dont au moins 75 % est réservé à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenus faibles ou modestes;

CONSIDÉRANT le consensus quant à l'importance de faire de la sécurité une priorité pour tous les déplacements, que ce soit à pied, à vélo ou en automobile, ainsi que l'expansion du comité d'experts Vision Zéro et le lancement d'une consultation menant à la présentation d'un nouveau Plan vélo en 2027;

CONSIDÉRANT les engagements inscrits au PUM et l'importance de maintenir les actifs dans les parcs et de préserver les milieux naturels afin d'assurer la pérennité, la sécurité et la qualité des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les programmes Éco-quartier et Ruelles vertes répondent à des objectifs environnementaux et sociaux à l'échelle de l'ensemble du territoire montréalais, et qu'ils sont financés à hauteur variable dans les arrondissements de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Politique de développement culturel 2025-2030 de la Ville de Montréal reconnaît l'importance de la culture comme moteur de développement durable et économique et qu'elle souligne sa contribution à l'attractivité de la ville, à la qualité de vie et à la vitalité des quartiers;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une évolution stable et prévisible du financement des festivals et des événements;

CONSIDÉRANT la participation des membres de la société civile, des citoyennes et des citoyens ainsi que des organisations aux travaux prébudgétaires, et la pertinence de leurs réflexions, notamment dans l'identification de nouvelles sources de diversification des revenus municipaux.

[5] p.996- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-10. Maintenir l'objectif d'atteindre 20 % de logements hors marché d'ici 2050, dont une large part doit être destinée à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenus faibles ou modestes, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement.

R-11. Poursuivre l'approche Vision zéro et l'allocation de sommes dédiées à améliorer la sécurité des déplacements.

R-12. S'assurer du maintien des actifs, de la rénovation des installations existantes et de la réfection des infrastructures dans les grands parcs montréalais afin de soutenir leur préservation durable.

R-13. Évaluer les gains potentiels d'un financement du programme Éco-quartier (incluant Ruelles vertes) par les services centraux de la Ville de Montréal pour en assurer une mise en œuvre cohérente, équitable et pérenne sur l'ensemble du territoire montréalais.

R-14. Maintenir les investissements et évaluer l'indexation des enveloppes budgétaires pour les arts et la culture de proximité ainsi que pour les programmes destinés aux festivals et aux événements.

R-15. Explorer de nouvelles sources de revenus municipaux et intensifier les efforts visant à les développer, notamment la mise en place de mesures d'écofiscalité et le renforcement de l'expertise interne de la Ville afin de conclure des ententes de services avec les municipalités avoisinantes.

R-16. Prendre acte des propositions formulées par la société civile dans le cadre des travaux prébudgétaires, les transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière ainsi qu'à chacun des services concernés, afin d'alimenter leurs réflexions dans le cadre de l'exercice de planification budgétaire 2027.

*****

Sur une proposition de M. Richard Deschamps appuyée par M. Martin St-Jean, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des personnes présentes lors d'une séance à huis clos qui s'est tenue le 30 juin 2026.

CONCLUSION

Les commissaires tiennent à exprimer leur gratitude envers Mme Monique Jérôme-Forget et M. Nicolas Marceau pour leur contribution aux travaux de la Commission. Ils sont également reconnaissants pour tous les mémoires, commentaires et opinions reçus, lesquels ont alimenté leur réflexion afin de proposer des pistes d'orientations pour les politiques municipales.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), ce rapport peut être consulté à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, de même que sur la page des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes.

ANNEXE 1 : Le mandat de la Commission



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 28 mai 2018 Séance tenue le 29 mai 2018	Résolution : CM18 0710

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal mette en place des consultations prébudgétaires annuelles

Attendu que le budget 2018 de la Ville de Montréal représente plus de cinq milliards quatre cent soixante-dix millions de dollars et que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 prévoit des investissements de six milliards trois cent quatre-vingt-trois millions de dollars;

Attendu que le budget et le PTI sont des documents centraux en démocratie municipale, puisqu'ils représentent et concrétisent les engagements de la Ville envers ses citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui sont données à la prestation des services publics;

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent depuis plusieurs années des consultations prébudgétaires et qu'ils reconnaissent la contribution déterminante des citoyens dans leurs choix d'orientations en vue de la préparation de leur budget annuel;

Attendu que certains arrondissements, notamment Le Plateau-Mont-Royal et Le Sud Ouest, tiennent déjà des consultations auprès des citoyens dans le cadre de l'élaboration de leur budget d'arrondissement;

Attendu que la mise en place de consultations prébudgétaires annuelles à la Ville de Montréal permettra d'améliorer la participation des citoyens et des organismes de la société civile à la vie démocratique municipale et de consolider la culture de la transparence à la Ville de Montréal;

Attendu que lors de l'étude du budget 2018, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) a recommandé unanimement en 2018 que l'administration consulte en amont de la préparation de son budget l'Association des municipalités de banlieues, la CFA ainsi que la Table des maires d'arrondissement sur ses orientations, priorités et prévisions budgétaires (R-2, R-3 et R-4);

Attendu qu'une telle consultation annuelle offrira une occasion pour échanger avec la population, connaître ses priorités et faire émerger de nouvelles idées et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale;

Attendu que lors d'une telle consultation plusieurs acteurs économiques et sociocommunautaires montréalais auront l'occasion d'apporter une contribution unique et pertinente à l'élaboration du budget de la Ville;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Frantz Benjamin

1- que le conseil municipal mandate la Commission sur les finances et l'administration de mener dès cette année et annuellement une consultation prébudgétaire publique et en ligne à laquelle les citoyens, les partenaires de la société civile et les élus sont conviés afin de recueillir les idées et les suggestions des Montréalais en vue de l'élaboration du budget et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année subséquente;

2- que la Commission dépose chaque année son rapport au conseil municipal lors de la séance du mois de septembre.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 16 h 04, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.02 :

1- De supprimer au 7e « Attendu » les mots « et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale »;
2- D'ajouter un 9e « Attendu » qui se lit comme suit :
« Attendu que, d'ici le mois de septembre 2018, la charge de travail de la Commission sur les finances et l'administration est déjà importante, notamment avec l'étude du rapport du Vérificateur général »;
3- De supprimer dans le 1er « Résolu » les mots « dès cette année » et « et en ligne »;
4- De remplacer dans le 2e « Résolu » le mot « septembre » par le mot « juin ».

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Limoges.

_____

Le chef de l'opposition officielle accueille favorablement la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Limoges et il souhaite ajouter son nom à titre d'appuyeur.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, met aux voix la proposition d'amendement des conseillers Dorais, Limoges et Perez et la déclare adoptée à l'unanimité.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65,02
/cb

Valérie PLANTE

_____

Mairesse

Yves SAINDON

_____

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 4 juin 2018

ANNEXE 2 : Personnes ayant déposé un mémoire, commentaire, avis court ou opinion orale

Nom	**Organisme**	**Document**
Marc Rouleau		Commentaire écrit
Céline Trudeau		Commentaire écrit
Alexander Trainman Montagano		Commentaire écrit
Benoit Tessier	Syndicat des professionnel.le.s de la Société de Transport de Montréal (STM)	Avis court
Eliane Scofield	Syndicat des cols blancs de l'île de Montréal 429	Avis court
Sandrine Cabana-Degani	Piétons Québec	Avis court
Martin Roy	Regroupement des événements majeurs internationaux (Québec)	Avis court
Chriss Ross	Association des pompiers de Montréal	Mémoire
Philippe Leblanc	Association des scientifiques et ingénieurs de Montréal	Mémoire
Gilles Theriault		Mémoire
Catherine Lussier	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	Mémoire
François Arteau	Les amis du parc Angrignon	Mémoire
Anne Bernard	Culture Montréal	Mémoire
Philippe Gagnon	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301)	Mémoire
Louis Philippe Lauzé	Unité des architectes de la Ville de Montréal Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB 571)	Mémoire
Clélia Sève	Regroupement des éco-quartiers	Mémoire
Omer Coupal	Organisation d'aide aux sans emploi	Mémoire
Olivier Cauchon	Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)	Mémoire
Jean Duval		Opinion orale
Martin Lalonde	Ex Aequo	Opinion orale
Pierre Pagé	Montréal pour tous	Opinion orale
Blaise Rémillard	Conseil régional de l'environnement de Montréal	Opinion orale

ANNEXE 3 : Personnes ayant participé aux travaux prébudgétaires

Coprésidents du rapport de l'Union des municipalités du Québec

Monique Jérôme-Forget, ancienne présidente du Conseil du Trésor et ex-ministre des Finances

Nicolas Marceau, professeur titulaire en sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal et ex-ministre des Finances et de l'Économie

Responsable politique

Claude Pinard, président du comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable de l'itinérance

ANNEXE 4 : Recommandations

R-1. Accueillir le rapport de l'UMQ et en analyser les incidences sur les finances de la Ville et de l'agglomération, sur les sources de revenus et sur la capacité d'investissement, notamment en matière de financement et de maintien des infrastructures.

R-2. Déployer des efforts soutenus de communication auprès de la population afin de mieux faire comprendre les enjeux liés à la fiscalité et aux finances municipales, dans un contexte où le financement des infrastructures exige des efforts importants pour en assurer la pérennité.

R-3. Renforcer les représentations auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada afin de favoriser la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'UMQ qui, après analyse, sont susceptibles d'être bénéfiques pour l'agglomération montréalaise et qui relèvent de compétences gouvernementales.

R-4. Appuyer la démarche proposée par l'UMQ visant la tenue d'états généraux sur le milieu municipal et contribuer activement aux travaux, notamment en documentant les enjeux propres à la métropole et en formulant des propositions structurantes visant à faire évoluer le cadre fiscal municipal.

R-5. Réviser les mesures de réduction des coûts de construction et d'entretien des infrastructures afin de simplifier les processus et de se doter de cibles de performance pour mieux suivre et contrôler les dépenses et les échéanciers à court, moyen et long terme.

R-6. Procéder à une évaluation systématique des normes et exigences encadrant la construction et la réfection des infrastructures municipales, dans le but d'identifier celles dont la pertinence pourrait être réexaminée ou dont l'application pourrait être simplifiée, et de proposer des ajustements visant à réduire les coûts de réalisation et d'entretien.

R-7. Poursuivre la mise en place de mécanismes de tarification liés à l'eau et évaluer le recours à l'augmentation de la tarification de l'eau pour les grands consommateurs, comme les industries, les commerces et les institutions de la ville de Montréal et de l'agglomération.

R-8. Intensifier les représentations auprès du gouvernement du Québec afin de promouvoir une révision du partage des investissements au Plan québécois des infrastructures, de manière à accroître le financement consacré au transport collectif.

R-9. Évaluer les impacts financiers et économiques d'une augmentation minimale des taxes au taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, dans la perspective de la création d'un fonds québécois dédié à l'entretien des infrastructures, dont les modalités, de la mise en œuvre à la redistribution des sommes aux municipalités admissibles, seraient clairement définies et équitables.

R-10. Maintenir l'objectif d'atteindre 20 % de logements hors marché d'ici 2050, dont une large part doit être destinée à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenus faibles ou modestes, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement.

R-11. Poursuivre l'approche Vision zéro et l'allocation de sommes dédiées à améliorer la sécurité des déplacements.

R-12. S'assurer du maintien des actifs, de la rénovation des installations existantes et de la réfection des infrastructures dans les grands parcs montréalais afin de soutenir leur préservation durable.

R-13. Évaluer les gains potentiels d'un financement du programme Éco-quartier (incluant Ruelles vertes) par les services centraux de la Ville de Montréal pour en assurer une mise en œuvre cohérente, équitable et pérenne sur l'ensemble du territoire montréalais.

R-14. Maintenir les investissements et évaluer l'indexation des enveloppes budgétaires pour les arts et la culture de proximité ainsi que pour les programmes destinés aux festivals et aux événements**.**

R-15. Explorer de nouvelles sources de revenus municipaux et intensifier les efforts visant à les développer, notamment la mise en place de mesures d'écofiscalité et le renforcement de l'expertise interne de la Ville afin de conclure des ententes de services avec les municipalités avoisinantes**.**

R-16. Prendre acte des propositions formulées par la société civile dans le cadre des travaux prébudgétaires, les transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière ainsi qu'à chacun des services concernés, afin d'alimenter leurs réflexions dans le cadre de l'exercice de planification budgétaire 2027.

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Août 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez la page des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées du 24 et 27 août 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275 Rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Présidence

Denis Pelletier
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vice-présidences

Marc Doret
Cité de Dorval

Alex Norris
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Membres

Richard Bélanger
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Nancy Berthelot
Arrondissement de Lachine

Elvira Carhuallanqui
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Heidi Ekvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Youssef Hariri
Arrondissement de Montréal-Nord

Chistopher McCray
Arrondissement de Ville-Marie

Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Le 24 août 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, son étude du rapport à la suite du dépôt, par l'inspecteur général, de son Rapport annuel 2025.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Denis Pelletier
Président

[Original signé]

Rémi Daigle
Coordonnateur – soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 5
LE RAPPORT 5
TRAVAUX DE LA COMMISSION 7
Présentation de l'inspecteur 7
L'analyse des membres 9
Les recommandations 9

MISE EN CONTEXTE

Le 23 mars 2026, le Bureau de l'inspecteur général (ci-après « le Bureau ») a rendu public son Rapport annuel 2025. L'inspecteur général, Me François Lanthier, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général, le 31 mars 2026, dans le cadre d'une séance de travail, qui s'est tenue en visioconférence. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspecteur au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré le 22 juin 2026 pour convenir de soumettre trois recommandations.

LE RAPPORT

Ce document est l'occasion pour le Bureau de rendre compte de ses activités et réalisations durant l'année 2025. L'équipe de l'inspecteur général y fait part de ses activités de formation, de vigie, de prévention, d'enquête et de surveillance réalisées au sein des arrondissements, services centraux et organisations paramunicipales de Montréal et, depuis le 12 novembre, d'étendre son pouvoir d'enquêter sur de nouvelles activités de la Société de transport de Montréal (STM).

Le rapport est divisé en cinq sections. La première, intitulée ***Présentation du Bureau de l'inspecteur général***, résume le mandat, les compétences, les valeurs, les pouvoirs et l'organisation du Bureau. Le rapport annuel mentionne qu'en 2025, le mandat du Bureau s'est élargi afin d'inclure de nouvelles capacités dont dispose de la STM à la suite de l'adoption du projet de loi 104. L'inspecteur général souligne l'importance des garanties d'indépendance du Bureau, de la protection d'anonymat offerte aux personnes dénonciatrices, et du rôle proactif en matière de prévention pour remplir son mandat. Le chapitre fait état de la structure de gouvernance et du fonctionnement général du Bureau, mais également l'importance du travail de collaboration avec d'autres institutions poursuivant des objectifs complémentaires ou similaires en matière d'intégrité publique.

La deuxième section, ***Nos résultats***, présente et interprète les données d'activités de 2025. Le Bureau rapporte avoir reçu 196 dénonciations, analysé en vigie 252 appels d'offres, et ouvert 118 dossiers. Du nombre total de dénonciations hors mandat reçues, près de la moitié ont été transférées vers d'autres instances compétentes. Les activités de vigie et d'analyse stratégique du Bureau occupent une place grandissante des activités de l'équipe de l'inspecteur général. Ces

activités jouent un rôle important dans la stratégie de prévention du Bureau, en plus de mieux comprendre et identifier les secteurs vulnérables et les risques systémiques. Le Bureau constate également une montée des signalements internes, qui est associée aux efforts continus de formation du personnel.

La troisième section, ***Prévention et formation***, comme le nom l'indique, témoigne des activités en prévention et en formation effectuées par le Bureau. Le premier rapport de recommandations préventives, une nouvelle pratique adoptée par le Bureau, fut publié en 2025. Ces rapports devraient permettre aux unités d'affaires de corriger des vulnérabilités avant qu'elles mènent à des manquements formels à l'intégrité. Le Bureau vise ainsi à améliorer en continu les pratiques contractuelles. L'offre de formation du Bureau aux employés municipaux et aux élus s'est déployée en de nombreuses séances de groupe, formations adaptées et capsules en ligne auxquels plus de 1600 personnes ont participé. Le Bureau estime que la prévention demeure un outil essentiel afin de réduire les risques d'erreurs, et de les corriger avant que les conséquences ne deviennent irrémédiables.

La quatrième section, ***Nos dossiers***, aborde des exemples d'interventions du Bureau dans le cadre de sa vigie ou à la suite de signalements. Le Bureau mentionne avoir mené de la surveillance dans plusieurs secteurs névralgiques, tels que la réfection des trottoirs, les activités de déneigement, la gestion des matières résiduelles, les chantiers et l'industrie du planage. Cette surveillance révèle des phénomènes de concentration des marchés et des risques de concurrence affaiblie dans plusieurs secteurs. La surveillance des chantiers montre des signes d'améliorations, mais le Bureau souligne la nécessité de poursuivre son action de surveillance et de maintenir les efforts de contrôle et de prévention.

La cinquième et dernière section, ***Nos ressources humaines et financières***, fait état de la gestion des ressources humaines et financières du Bureau, ainsi que de son rayonnement institutionnel. Le rapport met en valeur la participation du Bureau à des évènements professionnels ainsi qu'à son engagement social. Le budget du Bureau représente 0,11 % du budget de fonctionnement de la ville. De ce montant, un excédent fut retourné puisque les dépenses se sont avérées inférieures aux prévisions budgétaires. Le rapport conclut en présentant des données sur l'équité en emploi au Bureau, et en soulignant l'importance de maintenir une organisation compétente, indépendante et bien outillée pour remplir son mandat.

L'entièreté du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général est disponible au https://www.bigmtl.ca/publications/rapport-annuel-de-2025-du-big/

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Présentation de l'inspecteur

L'ensemble de l'équipe de direction était présente lors de la présentation du rapport. La présentation de l'inspecteur général présentait une synthèse de son rapport annuel.

L'inspecteur a d'abord fait un bref rappel du mandat et du rôle du Bureau. Il a ensuite mis l'accent sur un changement de méthodologie apporté dans la présentation des données du rapport. Ainsi, les activités de vigie qui étaient auparavant regroupées avec les enquêtes sont désormais distinguées afin d'offrir une lecture plus précise des données.

Il a ensuite présenté les données de dénonciations reçues par le Bureau. Le courriel, le formulaire en ligne et le téléphone sont les sources les plus fréquemment utilisées. Une part importante des dénonciations reçues ne relèvent cependant pas du Bureau, et sont redirigées vers des entités plus appropriées. Le Bureau effectue également une vigie contractuelle en continu afin d'avoir une meilleure compréhension et connaissance de l'environnement dans lequel s'effectue la gestion contractuelle. En 2025, 252 dossiers ont ainsi été analysés et 26 ont ainsi fait l'objet d'une enquête.

Me Lanthier a également souligné l'importance des activités de formation du Bureau. En 2025, l'équipe du Bureau a réalisé plus de 166 heures de formation auprès des personnes élues ou à l'emploi de Montréal, en plus de capsules accessibles en ligne. Ces activités de formation contribuent à renforcer la prévention et la compréhension des règles contractuelles au sein de l'organisation. L'inspecteur a rappelé que le Bureau privilégie une approche préventive. Cette stratégie vise à corriger les pratiques en amont, avant l'octroi des contrats ou la clôture des appels d'offres.

Il a ensuite abordé plusieurs dossiers de l'année 2025. Parmi ceux-ci, l'équipe de l'inspecteur a expliqué s'être intéressée aux devis de performance, en illustrant comment des devis mal formulés ou trop précis peuvent limiter la concurrence ou créer une apparence de favoritisme. Dans un cas, la réutilisation d'anciens appels d'offres a reproduit des erreurs dans de nouveaux appels d'offres. Dans un autre cas, une mauvaise maîtrise des critères d'évaluation a mené à la résiliation d'un contrat. D'autres situations démontrent finalement l'importance de la souplesse et de l'agilité dans l'administration des processus, notamment en apportant des

correctifs pour assurer le bon déroulement d'un appel d'offres et la participation de plus de soumissionnaires.

Par la suite, l'inspecteur a présenté aux commissaires quelques observations découlant de l'activité de vigie. Le Bureau s'est intéressé à l'évolution contractuelle dans certains secteurs névralgiques que sont la réfection des trottoirs, le déneigement et la gestion des matières résiduelles. Son équipe constate une concentration du marché dans la réfection des trottoirs alors que des modifications apportées dans le secteur du déneigement semblent avoir permis de stabiliser les prix. La complexité des contrats dans le dossier de la gestion des matières résiduelles nécessitera un suivi accru de la part du Bureau dans les prochaines années.

Le secteur du planage et du revêtement fera également l'objet d'une attention particulière en raison de la concentration du marché et du nombre restreint de contrats de grande valeur accordé par la Ville. Cette situation pourrait avoir un effet négatif sur l'arrivée de nouveaux joueurs dans le marché, l'équipe de l'inspecteur souhaite donc maintenir son activité de vigie. Et finalement, la surveillance des chantiers à Montréal s'est poursuivie en 2025 et se poursuivra en 2026.

À l'issue de la présentation, la Commission a échangé avec Me Lanthier et son équipe au sujet du rapport annuel 2025. La Commission a formulé des questions sur les observations du Bureau liées à la concentration du marché dans certains secteurs et s'est intéressée à l'évolution dans le temps du phénomène depuis la création du Bureau. Celui-ci a précisé que certains secteurs ont des historiques plus problématiques, mais que la composition de ceux-ci a évolué durant les 15 à 20 dernières années. Toutefois, une certaine culture semble persister et justifie de maintenir une vigilance accrue bien qu'aucune pratique de collusion ou de malversation n'ait été constatée à ce jour. L'inspecteur et son équipe estiment que plus la Ville proposera de « gros » contrats, plus cela risque de favoriser la concentration du marché. Le Bureau n'est toutefois pas assuré qu'en offrant de plus petits contrats, la Ville entrainera une baisse des prix et des économies. La Ville devra utiliser l'expertise des services impliqués dans ces secteurs, mais également dans d'autres secteurs.

La Commission a questionné l'équipe de l'inspecteur sur l'impact que pourrait avoir une réduction du volume des contrats, et le risque d'accélérer la concentration du marché en favorisant les fusions et acquisitions dans certains marchés. L'inspecteur a confirmé qu'il s'agissait d'une hypothèse et d'un risque valide, mais

les programmes étudiés et l'état des connaissances actuelles du Bureau ne lui permettent pas de tirer des conclusions définitives à ce moment. Des études plus approfondies de l'évolution de la composition de certains marchés seront nécessaires.

Le modèle mis en place dans le secteur du déneigement semble donner des résultats positifs à cet égard, selon l'inspecteur général. La centralisation des appels d'offres et l'exécution locale des opérations en concertation entre les arrondissements constituent une formule qui pourrait être exportée dans d'autres secteurs. L'équilibre atteint entre le travail effectué en régie par des équipes de cols bleus, et celui réalisé par des entreprises privées, améliore la compétition dans le marché et la Ville est ainsi mieux équipée pour analyser le marché et garantir un travail de qualité. Dans la mesure où les équipes de cols bleus disposent ou développent une expertise, ce modèle pourrait être reproduit dans d'autres domaines.

L'analyse des membres

Au terme de la présentation, les commissaires ont délibéré afin de dégager les éléments du rapport à mettre de l'avant. La Commission prend acte du rapport annuel déposé par le Bureau et l'accueille positivement. Elle juge que les orientations actuelles et le travail réalisé par le Bureau sont pertinents et semblent donner des résultats intéressants. Les commissaires estiment que le rapport annuel 2025 s'inscrit ainsi dans la continuité des dernières années et que la Commission a déjà formulé des recommandations dans les dernières années afin de favoriser l'approche préventive mise de l'avant par le Bureau.

Les commissaires s'accordent sur l'importance d'une analyse critique des informations présentées et estiment que la formulation de recommandations doit s'inscrire dans une démarche réfléchie.

Les commissaires s'entendent également sur la nécessité de maintenir l'approche de prévention et de vigie présentées par le Bureau dans son rapport.

Les commissaires identifient trois recommandations formulées à l'endroit de l'administration municipale et du Bureau.

Les recommandations

La Commission reçoit le rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général.

CONSIDÉRANT que la Commission s'est déjà exprimée sur les orientations de préventions du Bureau, et qu'elle maintient son appui aux orientations prises par le Bureau ;

CONSIDÉRANT que la prévention et la formation constituent des outils essentiels afin de réduire les risques d'erreurs et permettent d'effectuer des corrections avant l'attribution de contrats ;

CONSIDÉRANT que les efforts continus de formation du personnel semblent favoriser la hausse du nombre de signalements internes ;

La Commission recommande :

R1- Que la Ville de Montréal continue de former son personnel avec le soutien du BIG, du contrôleur général et du service de l'approvisionnement pour assurer l'intégrité des processus d'octroi de contrats.

CONSIDÉRANT que la Commission réitère son appui au maintien des activités d'enquête, de vigie, de formation et de prévention effectuées par le Bureau ;

CONSIDÉRANT que l'approche préventive préconisée par le Bureau permet aux unités administratives de mettre en place des correctifs et de renforcer les bonnes pratiques dans l'ensemble des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Bureau a observé des phénomènes de concentration des marchés et des risques de concurrence affaiblie dans plusieurs secteurs liés aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le Bureau a démontré que ses activités de vigie et les correctifs apportés aux appels d'offres peuvent favoriser la participation d'un plus grand nombre de soumissionnaires ;

La Commission recommande :

R2- Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts pour offrir un processus d'appel d'offres le plus concurrentiel possible et sa collaboration avec le BIG dans le dossier du colmatage des nids-de-poule.

CONSIDÉRANT que le Bureau observe dans plusieurs secteurs une concentration du marché susceptible d'affecter la concurrence et l'évolution des coûts ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre le travail effectué en régie par les équipes de cols bleus et celui confié à des entreprises privées dans le secteur du déneigement semble avoir amélioré la compétition dans le marché du déneigement ;

CONSIDÉRANT que la présence d'équipes internes permet à la Ville de mieux comprendre les réalités du marché et de mieux évaluer les coûts et la qualité des travaux réalisés ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'une capacité d'intervention interne contribue à limiter la dépendance de la Ville envers un nombre restreint d'entreprises privées ;

CONSIDÉRANT que le Bureau souligne l'importance pour la Ville de disposer des outils et de l'expertise nécessaires afin d'assurer une gestion contractuelle efficace et résiliente.

La Commission recommande :

R3- Que la Ville de Montréal maintienne sa stratégie d'embauche de cols bleus pour effectuer à l'interne une partie des activités d'entretien du réseau artériel afin d'avoir davantage de prévisibilité dans les coûts et d'être moins soumis aux réalités du marché.

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard

(Art. 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION

Rapport déposé au conseil municipal
Assemblée du 24 août 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275 Rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Présidence

Denis Pelletier
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vice-présidences

Marc Doret
Cité de Dorval

Alex Norris
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Membres

Richard Bélanger
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Nancy Berthelot
Arrondissement de Lachine

Elvira Carhuallanqui
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Heidi Ekvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Youssef Hariri
Arrondissement de Montréal-Nord

Chistopher McCray
Arrondissement de Ville-Marie

Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Le 24 août 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 qui encadre ses travaux, la Commission permanente sur l'inspecteur général a le privilège de déposer, au conseil municipal, les commentaires et les recommandations effectuées par les commissaires à la suite du dépôt, par l'inspecteur général, du *Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard (Art. 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)*.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Denis Pelletier
Président

[Original signé]

Mélissa Côté-Douyon
Coordonnatrice – soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE....4
2. LE RAPPORT - ÉXPOSÉ SOMMAIRE....4
3. TRAVAUX DE LA COMMISSION....5
3.1 Présentation du rapport....5
3.2 L'analyse des membres....7
3.3 Recommandation....8
4. CONCLUSION....8

1. MISE EN CONTEXTE

Le 15 juin 2026, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public le *Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard (Art. 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)*.

L'inspecteur général, Me François Lanthier, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, qui s'est tenue à l'hôtel de ville de Montréal le 22 juin 2026. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspecteur au sujet du contenu de ce rapport. La Commission s'est réunie une seconde fois le 8 juillet 2026 pour délibérer et convenir d'une recommandation principale.

2. LE RAPPORT - ÉXPOSÉ SOMMAIRE

Ci-dessous suit l'exposé sommaire présenté dans le rapport du BIG.

> *Ce rapport est produit à la suite d'une enquête du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal concernant le remplacement du pont mobile et du système hydraulique du plancher mobile du bassin olympique du Complexe Sportif Claude-Robillard.*
>
> *L'enquête a relevé des manquements au cadre normatif par la firme de génie-conseil GBI Experts-Conseil Inc. et par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) de la Ville de Montréal.*
>
> *Une personne ne détenant pas le titre d'ingénieur a été affectée à un poste qui exigeait pourtant des compétences d'ingénieur sénior, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ce qui ne respectait pas les exigences contractuelles.*
>
> *Dans le cadre du remplacement du pont mobile et du système hydraulique du plancher mobile, des actes posés en amont du processus d'appel d'offres public ont eu comme effet de donner un avantage significatif à un fournisseur d'équipements aquatiques spécifique et d'influencer l'issue du processus contractuel.*
>
> *De plus, les documents techniques ont été rédigés de manière floue, incomplète et imprécise, les addendas en période de soumission se sont avérés insuffisants et plusieurs points essentiels sont demeurés sans réponse, créant de l'ambiguïté,*

nuisant à une compréhension claire des besoins et entraînant des enjeux en période d'exécution du chantier.

Finalement, durant le chantier, des intervenants du projet ont utilisé à plusieurs reprises un canal de communication non officiel, en dehors des mécanismes contractuels prévus.

L'entièreté du *Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard (Art. 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)* peut être consultée sur le site web du BIG à l'adresse: bigmtl.ca.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

3.1 Présentation du rapport

Lors de son passage à la Commission le 22 juin 2026, l'inspecteur général de Montréal, Me François Lanthier, a présenté les principaux faits révélés par l'enquête et ses grandes conclusions.

Cette enquête a été amorcée à la suite d'une dénonciation reçue en août 2024 et présentant des similitudes avec des faits observés dans le dossier du Centre Rosemont de 2019[1]. L'enquête a nécessité près de deux années de travaux et a porté plus précisément sur le sous-contrat d'une valeur de 1,105 M$ concernant les travaux de rénovation du pont mobile et du plancher mobile de la piscine olympique du Complexe sportif Claude-Robillard.

À la suite d'une présentation des acteurs concernés, des liens contractuels les unissant et de la chronologie des événements, Me Lanthier indique que l'enquête du BIG a permis de dégager quatre constats principaux.

D'abord, Me Lanthier souligne que les exigences encadrant le rôle de chargé de projet en ingénierie n'ont pas été respectées. En confiant cette fonction à Réjean Savard, désigné sous le titre d'« intégrateur en ingénierie », GBI n'a pas respecté l'exigence contractuelle voulant que ce rôle soit assumé par un ingénieur sénior membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette irrégularité n'a été relevée que trois ans plus tard par le SGPI qui a alors demandé le remplacement de Réjean Savard. Me Lanthier fait aussi valoir que l'exigence

[1] Rapport de recommandations concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (appels d'offres 16-15580 et n° 5846), déposé le 25 février 2019

voulant que le personnel affecté au projet possède des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises n'a pas été respectée.

Me Lanthier souligne également que l'enquête met en évidence des actes susceptibles d'affecter l'intégrité en raison d'un traitement non équitable des fournisseurs. Il explique que les échanges privilégiés tenus entre Réjean Savard, Aqualité et Myrtha ont procuré à ces entreprises des avantages. Selon Me Lanthier, ces démarches en amont ont contribué à orienter le projet vers une solution qu'Aqualité était la mieux placée à livrer dans les délais requis, influençant ainsi l'issue du processus contractuel.

Par ailleurs, l'inspecteur général fait valoir que la manière dont les devis techniques du contrat de rénovation du bassin aquatique ont été rédigés a eu pour effet de rendre les exigences imprécises et incomplètes. Ainsi, les fascicules produits étaient flous, imprécis et incomplets, tandis que les addendas publiés durant la période de soumission n'ont pas permis de corriger les lacunes fondamentales des devis, plusieurs questions soulevées par les soumissionnaires étant demeurées sans réponse.

Enfin, Me Lanthier soulève les enjeux liés à l'utilisation d'un canal de communication non officiel entre Martin Coutu, président d'Aqualité, et Réjean Savard, lequel excluait l'entrepreneur général. Cette pratique, combinée à un manque de diligence dans les communications techniques, a compromis la transparence, la traçabilité et l'équilibre des risques.

Au terme de l'enquête, l'inspecteur général conclut que GBI a contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle, à la Loi sur les cités et villes ainsi qu'au contrat et devis découlant de l'appel d'offres public 21-19072. En conséquence, l'inspecteur général recommande l'imposition d'une pénalité financière d'un montant de 100 000 $ à GBI. L'inspecteur général recommande également que le SGPI révise sa grille type d'évaluation des soumissions de services professionnels et qu'il mette en place des procédures de vérification préalable et continue des qualifications professionnelles de toute personne affectée à un projet.

Au cours des échanges qui ont suivi la présentation, les commissaires ont demandé et obtenu des précisions, entre autres, sur:

- Les liens et les responsabilités des acteurs clés (GBI, Réjean Savard, SGPI);
- La démarche de dénonciation;
- Les pratiques de la Ville en matière d'appel d'offres, de supervision de la réalisation des contrats et sous-contrats ainsi que sur l'expertise interne;
- Les différentes sanctions possibles, leur gradation et les mesures susceptibles de prévenir la répétition de situations semblables.

À la fin de la présentation, les membres de la Commission ont remercié l'inspecteur général et l'ensemble de l'équipe du Bureau pour la qualité de l'enquête réalisée et pour les éclaircissements apportés dans le cadre de l'étude du rapport.

3.2 L'analyse des membres

Au cours des délibérations ayant eu lieu lors de la séance de travail du 8 juillet 2026, les membres se sont entendus pour dire que la Commission appuie les recommandations de l'inspecteur général. Les membres ont rappelé l'importance de faire preuve de prudence dans l'élaboration de recommandations additionnelles.

Les membres reconnaissent également que les sanctions ne constituent pas le seul levier de dissuasion. À leur avis, les entreprises visées subissent déjà des conséquences lorsque des manquements sont constatés publiquement, notamment en raison de l'impact réputationnel associé à la publication des rapports d'enquête du BIG. Les membres rappellent également qu'une pénalité administrative constitue en elle-même une inscription significative au dossier du fournisseur concerné.

Les membres considèrent néanmoins que les échanges ont mis en lumière les limites des outils actuellement à la disposition de l'inspecteur général pour assurer un effet dissuasif suffisant. Considérant que la pénalité recommandée dans le présent dossier constitue la première recommandation de cette nature formulée par l'inspecteur général et qu'elle correspond au montant maximal permis par le règlement actuel, les membres estiment opportun de revoir le régime de sanctions prévu au cadre réglementaire municipal.

Les membres ont notamment souligné que le régime actuel prévoit un plafond déterminé à la fois par un montant fixe et par un pourcentage de la valeur du contrat. Ils et elles estiment que cette structure peut limiter la capacité de l'inspecteur général à recommander des sanctions véritablement dissuasives dans certains dossiers. En conséquence, la Commission convient de recommander une révision du Règlement sur la gestion contractuelle afin de retirer le plafond établi en fonction d'un montant fixe maximal et de conserver uniquement la limite fondée sur un pourcentage de la valeur du contrat. Selon les commissaires, une telle modification permettrait de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour déterminer une pénalité proportionnelle à la nature et à la gravité des manquements observés.

3.3 Recommandation

Au terme des délibérations, la Commission s'est accordée pour formuler la recommandation suivante à l'Administration :

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de disposer de tous les outils nécessaires afin d'assurer l'intégrité de ses processus de passation et d'exécution des contrats ;

CONSIDÉRANT qu'une plus grande flexibilité dans la détermination des sanctions permettrait de nuancer davantage celles-ci en fonction de la gravité des manquements ;

CONSIDÉRANT l'importance d'accroître l'effet dissuasif des sanctions, notamment pour les contrats à valeur élevée.

La Commission recommande :

R-1	Que la Ville de Montréal révise les sanctions prévues à l'article 24 du Règlement sur la gestion contractuelle afin que le montant de la pénalité monétaire maximale soit fixé à 10% de la valeur du contrat, sans qu'un plafond monétaire ne limite ce montant.

4. CONCLUSION

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Lanthier, l'inspectrice générale adjointe, Mme Gabrielle Hébert, et l'équipe du Bureau pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête ainsi que pour leur collaboration.

Conformément au règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013), le présent rapport peut être consulté sur la page internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 24 août 2026

Déclaration en mémoire de l'agent Mohamed Lamine Benredouane et de Michel Mizrahi, décédés lors de la fusillade du 22 juin 2026 à Côte-des-Neiges

Attendu que, le 22 juin 2026, un homme a ouvert le feu dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et que l'agent de police Mohamed Lamine Benredouane est décédé dans l'exercice de ses fonctions;

Attendu que, lors de ce tragique événement, l'agent Benredouane a fait le sacrifice ultime dans un geste de courage et de dévouement visant à protéger la population montréalaise ainsi que sa partenaire, une policière grièvement blessée lors de la fusillade;

Attendu que l'agent Benredouane était un père de famille qui avait choisi de consacrer sa vie à sa communauté qu'il a servie avec intégrité, loyauté et générosité;

Attendu que l'agent Benredouane est le premier agent du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) décédé en service depuis 2002;

Attendu que M. Michel Mizrahi a également été atteint mortellement par le tireur alors qu'il tentait courageusement de prêter main-forte à l'agent Benredouane et à sa partenaire, posant ainsi un geste de grande bravoure et de solidarité qui mérite d'être souligné et honoré;

Attendu que M. Michel Mizrahi, un père de famille et membre profondément engagé de la communauté juive montréalaise, était reconnu pour son sens du dévouement, sa générosité et son désir constant de venir en aide aux autres;

Attendu que la fusillade survenue à Montréal dans le quartier Côte-des-Neiges constitue une tragédie qui marquera l'histoire de la métropole, et que l'intervention courageuse et altruiste de l'agent Mohamed Lamine Berendouane, de sa partenaire, du sergent Xavier Gaumond et de nombreuses policières et nombreux policiers du SPVM dépêchés sur les lieux commande le plus profond respect et la plus vive reconnaissance;

Attendu que les policiers et policières font le choix d'un métier qui comporte d'immenses risques et qu'ils et elles acceptent quotidiennement de s'exposer au danger afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyennes et citoyens, faisant preuve d'un engagement exceptionnel au service de la population;

Attendu que la Ville de Montréal est une ville de paix fondée sur la bienveillance et la solidarité où la violence n'a pas sa place et qu'elle pose des gestes concrets pour prévenir la violence et la combattre activement.

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et appuyé par Alexandre Teodoresco, conseiller de la Ville dans le district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller de la Ville du district de Snowdon, Milany Thiagarajah, conseillère de la Ville du district de Darlington, Émilie Brière, conseillère de la Ville du district de Côte-des-Neiges et Peter McQueen, conseiller de la Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal rende hommage à l'agent Mohamed Lamine Berendouane qui est décédé pour protéger la population montréalaise, et s'engage à perpétuer sa mémoire pour que son courage et son sacrifice ne soient jamais oubliés;

Que la Ville de Montréal offre ses plus sincères condoléances à la famille de l'agent Berendouane, à ses proches ainsi qu'à ses consœurs et confrères du SPVM;

Que la Ville de Montréal offre également ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Michel Mizrahi, un citoyen engagé et apprécié dans sa communauté qui est décédé lors de la fusillade;

Que la Ville de Montréal salue le courage, la force et le dévouement de la policière grièvement blessée lors de la tragédie, du sergent Xavier Gaumond ainsi que de tous les policiers et de toutes les policières du SPVM;

Que la Ville de Montréal condamne tout acte et toute forme de violence, et qu'elle réitère être une ville de paix où le respect et l'ouverture à l'autre sont des valeurs fondamentales;

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts pour contrer la violence et protéger la sécurité des Montréalaises et des Montréalais.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 24 août 2026

Déclaration soulignant l'importance de renforcer le rachat et le retrait des armes de type arme d'assaut

Attendu que des données de la GRC démontrent que la plupart des armes utilisées pour commettre des crimes, dont des fusillades de masse, sont des armes d'épaule et non des armes de poing illégales;

Attendu que la plupart des policières et policiers tués dans l'exercice de leurs fonctions au Canada l'ont été à l'aide d'armes longues, typiquement de grande puissance, comme ce fut le cas à Côte-des-Neiges en juin 2026, ainsi que dans plusieurs autres villes canadiennes où ont eu lieu des tragédies au cours desquelles des policières et policiers ont été atteints par balles;

Attendu qu'une ou des armes de type arme d'assaut ont été utilisées lors du féminicide de masse à Polytechnique, ainsi que lors des fusillades de masse au Collège Dawson et à la Mosquée de Québec;

Attendu que, malgré les demandes insistantes de divers groupes de personnes victimes ou survivantes de fusillades de masse, notamment PolySeSouvient, il est toujours légal d'acheter et de posséder une ou des armes d'assaut de type militaire au Canada avec un permis de possession et d'acquisition canadien (PPA);

Attendu qu'il est de la responsabilité des gouvernements d'adopter des lois qui contribuent à protéger la population civile ainsi que les membres des corps policiers partout au pays, ces derniers acceptant quotidiennement de s'exposer au danger afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyennes et citoyens;

Attendu qu'après le meurtre de trois agents de la GRC de Moncton en 2014 à l'aide d'une arme de type militaire, le gouvernement canadien a lancé une enquête visant à renforcer la puissance de feu de ses agentes et agents de première ligne, sans pour autant retirer les armes d'assaut de la circulation civile;

Attendu qu'après la fusillade de masse de 2020 en Nouvelle-Écosse, Ottawa a interdit 1 500 modèles d'armes de type militaire, et a ajouté des modèles supplémentaires sur la liste des armes prohibées en 2024 et 2025, sans toutefois interdire le SKS, une arme militaire de conception soviétique qui a été le modèle le plus utilisé lors de fusillades de masse et de meurtres de policières et policiers au cours des dernières années au pays;

Attendu qu'en 2022, le gouvernement canadien a tenté, en vain, d'interdire le SKS au moyen de l'amendement G-46 apporté à l'ancien projet de loi C-21;

Attendu que la Nouvelle-Zélande a racheté et retiré les armes d'assaut de la circulation civile moins de six mois après la tuerie à Christchurch et que l'Australie a fait de même dans l'année qui a suivi la tuerie à Port Arthur, alors qu'il y a plus de six ans que le processus a été entamé au Canada.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et appuyé par Stéphanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame–de-Grâce et responsable du rayonnement international et de l'attractivité au comité exécutif,

Et résolu :

Que le conseil municipal exprime tout son soutien aux victimes, aux familles et aux proches des personnes civiles et des policières et policiers ayant été tués ou blessés lors de fusillades de masse, et offre toutes ses condoléances aux personnes affectées par le deuil;

Que le conseil municipal exhorte le gouvernement canadien de concrétiser sa promesse électorale en relançant rapidement et en complétant le programme qui vise à racheter et retirer les armes de type arme d'assaut de la circulation civile, ainsi que de mettre fin à l'amnistie qui a été prolongée pour une quatrième fois;

Que le conseil municipal se joint aux groupes de personnes victimes et survivantes de fusillades de masse pour affirmer que les armes conçues pour la guerre n'ont pas leur place entre les mains de personnes civiles, et que le gouvernement doit poser des gestes concrets afin de privilégier la sécurité publique.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 24 août 2026

Déclaration pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal dans la lutte contre les féminicides et la violence conjugale

Attendu que deux féminicides sont survenus dans le district de Saint-Michel et le district de François-Perrault, les 15 et 17 août 2026, lors desquels sont décédées Leakkhena Seng, 44 ans, et Kerline Jean, 41 ans, en moins de 72 heures;

Attendu que cinq féminicides ont été perpétrés à Montréal depuis le début de l'année 2026;

Attendu que les femmes sont toujours plus nombreuses à subir des violences, à vivre dans la pauvreté et à gagner un salaire inférieur malgré des compétences équivalentes, et que les femmes racisées, immigrantes, réfugiées, handicapées, aînées, autochtones ou issues des communautés 2SLGBTQIA+ sont davantage exposées aux discriminations systémiques;

Attendu que la violence fondée sur le genre demeure une réalité qui touche les femmes de tous les milieux et qu'elle affecte particulièrement les femmes vivant des situations de vulnérabilité;

Attendu que le féminicide constitue la manifestation la plus extrême de la violence fondée sur le genre et qu'il représente une atteinte fondamentale aux droits, à la sécurité et à la dignité des femmes;

Attendu que le Québec connaît en 2026 une accélération préoccupante du nombre de féminicides, rappelant l'urgence de renforcer les actions de prévention et de protection envers les femmes à risque;

Attendu que les maisons d'hébergement, les organismes communautaires et les ressources de première ligne jouent un rôle essentiel dans la protection des femmes et des enfants victimes de violence conjugale;

Attendu que plus de la moitié des demandes d'hébergement adressées à SOS Violence conjugale ne peuvent être comblées faute de places et que les maisons d'hébergement de la région de Montréal doivent refuser une proportion importante des demandes admissibles;

Attendu que la sécurité des femmes est un enjeu qui touche directement les citoyennes et les citoyens de tous les quartiers de Montréal, sans exception;

Attendu que la Ville de Montréal, par l'entremise de ses services, de ses arrondissements, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et de ses partenariats communautaires, dispose de leviers importants pour contribuer à prévenir la violence conjugale et soutenir les victimes.

Il est proposé par Caroline Braun, responsable de l'habitation et de l'aménagement au comité exécutif, et appuyé par Josué Corvil, conseiller de la Ville du district Saint-Michel, et Carla Beauvais, conseillère de la Ville du district de Sault-au-Récollet,

Et résolu :

Que le conseil municipal de Montréal condamne avec la plus grande fermeté les féminicides survenus à Montréal depuis le début de l'année, et plus largement, les 13 féminicides commis au Québec en 2026, notamment ceux des 15 et 17 août 2026 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault et offre ses condoléances aux familles et aux proches des victimes, tout particulièrement aux enfants touchés par ces tragédies;

Que le conseil municipal reconnaisse le caractère systémique de la violence fondée sur le genre, dont le féminicide en est la manifestation la plus extrême;

Que le conseil municipal mandate la Commission de la sécurité publique à dresser un état des lieux des pratiques du SPVM en matière de violence conjugale et de féminicides pour mieux outiller et soutenir les membres du corps policier, de tenir une consultation publique avec les organismes communautaires, maisons d'hébergement et tables de concertation concernés, et d'évaluer la faisabilité d'étendre à tous les arrondissements une démarche inspirée du Plan d'action collectif en violence conjugale de Montréal-Nord;

Que le conseil municipal interpelle formellement le gouvernement du Québec afin qu'il finance la création de places d'hébergement pour les femmes victimes

de violence conjugale, au-delà des sommes déjà annoncées pour la consolidation des maisons existantes;

Que cette déclaration soit transmise au ministre de la Sécurité intérieure du Québec, à la ministre responsable de la Condition féminine du Québec, à la direction du Service de police de la Ville de Montréal, au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, à la Table de concertation en violence conjugale de Montréal ainsi qu'à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 24 août 2026

Déclaration pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition

Attendu que le 23 août 1791 a débuté l'insurrection au cours de laquelle des personnes mises en esclavage à Saint-Domingue, aujourd'hui République d'Haïti, ont revendiqué leur liberté, et que cette insurrection a joué un rôle déterminant dans l'abolition de la traite transatlantique des personnes noires;

Attendu que l'UNESCO a instauré, en 1998, la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu que cette journée est un appel à lutter contre toutes les formes de servitude, de racisme, de préjugés, de discriminations raciales et d'injustices sociales tout en constituant un devoir de mémoire essentiel;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de 2015 à 2024, dans l'espoir d'éradiquer les injustices sociales héritées de la traite des Noirs, et qu'une seconde décennie, de 2025 à 2034, a été adoptée reconnaissant que les personnes d'ascendance africaine représentent un groupe distinct dont les droits fondamentaux doivent être promus et protégés;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre toutes les formes de discrimination en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Déclaration de Montréal sur le vivre-ensemble (2015) et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre (2020);

Attendu que la Ville de Montréal pose des gestes concrets pour mettre en place une administration qui favorise l'équité sous toutes ses différentes formes tout en combattant activement le racisme, les discriminations systémiques et le profilage;

Attendu que la Ville de Montréal est fermement engagée à ce que les personnes noires soient en sécurité dans la métropole et qu'elles puissent s'y épanouir pleinement, qu'elles soient bien représentées à la Ville et incluses à tous les niveaux de la fonction publique montréalaise;

Attendu que la mosaïque de communautés culturelles qui composent Montréal est l'une de ses plus grandes forces, une richesse à protéger qui la définit et qui fait partie tant de son histoire que de son développement.

Il est proposé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au comité exécutif, et appuyé par Ericka Alneus, cheffe de l'opposition officielle, Carla Beauvais, conseillère de la Ville du district de Sault-au-Récollet, et Martine Musau Muele, conseillère de la Ville du district de Villeray,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition et se montre solidaire envers la communauté noire montréalaise;

Que la Ville de Montréal réaffirme sa détermination à lutter contre toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques auxquelles font face les personnes noires, tout en favorisant leur épanouissement social, économique et culturel, et qu'elle continuera de le faire grâce à la mise en place d'un nouveau plan d'action;

Que la Ville de Montréal salue le travail essentiel de tous les groupes afrodescendants qui travaillent d'arrache-pied afin de combattre le racisme anti-Noirs et faire reconnaître la commémoration de la traite transatlantique des personnes noires.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 24 août 2026

Déclaration soulignant le 60e anniversaire du métro de Montréal

Attendu que le métro de Montréal célèbre cette année son 60e anniversaire;

Attendu que sa construction a été entreprise en 1962 sous l'administration du maire Jean Drapeau et du président du comité exécutif, Lucien Saulnier, qui en avait fait une priorité pour l'avenir de Montréal;

Attendu que le réseau initial de 26 stations a été réalisé dans les délais et le respect des budgets prévus, sous la direction du Bureau du métro dirigé par l'ingénieur Lucien L'Allier;

Attendu que le métro de Montréal a été inauguré le 14 octobre 1966, en présence de nombreux dignitaires et de près d'un demi-million de Montréalaises et de Montréalais venus célébrer cet accomplissement historique;

Attendu que son exploitation a été confiée à la Commission de transport de Montréal, aujourd'hui, la Société de transport de Montréal (STM), qui assure depuis 60 ans un service essentiel à la population;

Attendu que le réseau a été agrandi de 39 stations au cours des années 1970 et 1980 grâce au Bureau de transport métropolitain, sous la direction de l'ingénieur Gérard Gascon;

Attendu que trois nouvelles stations ont été inaugurées à Laval en 2007, portant le réseau à 68 stations;

Attendu que cinq nouvelles stations de la ligne bleue sont actuellement en construction grâce à l'engagement et au soutien financier des gouvernements et de leurs partenaires;

Attendu que, depuis sa mise en service, le métro de Montréal a permis plus de 11 milliards de déplacements, contribuant chaque semaine à la mobilité de millions de personnes;

Attendu que le métro de Montréal a été un pionnier en proposant une architecture unique pour chacune de ses stations et en intégrant l'art public au cœur de son réseau;

Attendu que le métro de Montréal est le premier réseau de métro entièrement sur pneumatiques en Amérique du Nord, une innovation qui a marqué son époque;

Attendu qu'il a largement contribué au développement économique, urbain et culturel de Montréal, notamment à la croissance du centre-ville et de la ville souterraine;

Attendu qu'il a joué un rôle déterminant dans le succès de grands événements internationaux, notamment l'Exposition universelle de 1967 et les Jeux olympiques de 1976;

Attendu qu'il constitue un pilier de la mobilité durable et représente une alternative écologique essentielle à l'automobile;

Attendu qu'il est devenu un symbole de modernité, d'innovation et de l'identité montréalaise;

Attendu qu'il fait la fierté des femmes et des hommes qui l'ont imaginé, construit, entretenu, exploité et emprunté depuis maintenant six décennies;

Attendu que l'expertise des équipes, l'innovation requise et le modèle d'exploitation ont inspiré plusieurs réseaux de métro à travers le monde;

Attendu qu'il joue un rôle essentiel dans la vitalité économique, sociale et culturelle de Montréal et de toute la région métropolitaine;

Attendu qu'il constitue la colonne vertébrale d'un vaste réseau de mobilité intégrée comprenant les autobus de la STM, les trains de banlieue et le Réseau express métropolitain (REM);

Attendu qu'après 60 années de service, le métro fait face au défi du vieillissement de ses infrastructures et nécessite des investissements majeurs afin d'assurer sa pérennité, sa fiabilité, sa sécurité et son développement pour les générations futures;

Attendu que le métro de Montréal demeure l'un des plus grands patrimoines collectifs de la métropole, qu'il est au cœur de son identité, de son développement et de son rayonnement, et que son avenir constitue une responsabilité partagée entre la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et appuyé par Aref Salem, conseiller de la Ville du district Norman-McLaren et président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne avec fierté le 60e anniversaire du métro de Montréal, une réalisation exceptionnelle qui a profondément marqué son histoire, façonné son développement et contribué à son identité;

Que le conseil municipal rende hommage à toutes les personnes qui, depuis sa conception jusqu'à aujourd'hui, ont imaginé, bâti, exploité, entretenu, modernisé et fait évoluer ce réseau emblématique au bénéfice de la population;

Que la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal poursuivent leurs efforts afin d'offrir à la population un métro moderne, accessible, sécuritaire, fiable, accueillant et à la hauteur des attentes des Montréalaises et des Montréalais;

Que le conseil municipal réitère auprès des gouvernements du Québec et du Canada l'importance d'assurer un financement prévisible, durable et suffisant pour le maintien des actifs, la modernisation, l'expansion et la pérennité du métro de Montréal;

Que le conseil municipal invite l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais à souligner avec fierté le 60e anniversaire du métro de Montréal et à rendre hommage à toutes les personnes qui contribuent à son succès depuis 60 ans;

Que le conseil municipal réaffirme son engagement envers un réseau de métro moderne, sécuritaire, accessible, fiable et durable, et reconnaisse que la préservation de ce patrimoine collectif constitue une responsabilité partagée, essentielle à l'avenir de Montréal et de la région métropolitaine.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-23 10:17

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268454001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier des arts du cirque (QUAC) vise à consolider une artère commerciale de proximité sur la rue Jarry Est dans le quartier Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Via un parcours entrepreneurial en trois étapes (ateliers, création d'un micro-commerce en conteneur, et poursuite de l'initiative entrepreneuriale dans un local mutualisé), le QUAC accompagne les jeunes et entrepreneurs issus de l'immigration vers leur première entreprise. La rue Jarry Est à Saint-Michel constitue aujourd'hui l'une des rares artères commerciales de Montréal sans véritable dynamisme : peu de commerces de proximité, aucune épicerie locale, des locaux vacants et une rue peu attrayante.
Le QUAC est un OBNL de développement économique fondé en 2022 par la TOHU, l'École nationale de cirque, PME MTL Centre-Est et le Groupe Cirque du Soleil. Il agit à Saint-Michel comme catalyseur du développement commercial et entrepreneurial de la rue Jarry Est : Lab entrepreneurial pour jeunes issus de l'immigration, micro-commerce en conteneur, local mutualisé, animation de l'artère et développement d'une identité commerciale distinctive.

La mission du QUAC est de contribuer activement au développement durable, culturel, social et économique du Quartier. Il vise à favoriser l'installation, l'émergence et la croissance d'organismes et d'entreprises à impact social positif. S'inscrivant dans une démarche de transition sociale et écologique, le QUAC œuvre à la création d'un milieu de vie harmonieux, attrayant et inclusif, tout en soutenant des initiatives qui stimulent la création d'emplois durables au bénéfice des communautés locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le secteur Saint-Michel est à l'aube d'une transformation majeure. Près de 200 M$ d'investissements sont prévus d'ici 2028 : la réfection complète de la rue par la Ville (PPU Jarry Est, 37 M$, 2027) et le projet résidentiel du 2601 Jarry du Groupe HD (380 logements et 20 000 pi² de locaux commerciaux, 2028). Le QUAC se positionne pour que les entrepreneurs et résidents de Saint-Michel en bénéficient pleinement.
Le projet s'articule autour de deux volets :

- Le premier est le Lab entrepreneurial Saint-Michel, un parcours entrepreneurial structuré en trois étapes : ateliers d'initiation (gestion, financement, vente, communication), puis mise en pratique estivale via un micro-commerce en conteneur sur Jarry Est, puis déploiement dans un local commercial mutualisé ouvert à l'année dès 2027. À chaque étape, le QUAC offre un accompagnement personnalisé avec PME MTL Centre-Est et le CJE Centre-Nord.
- Le second volet est le développement de l'artère commerciale : constitution d'une association de commerçants, animation événementielle estivale (8 semaines), design d'une signalétique distinctive inspirée du multiculturalisme du quartier, programme d'aide à l'aménagement des façades, et coordination avec le Groupe HD pour l'occupation locale des 20 000 pi² disponibles en 2028. Le local mutualisé accueillera une épicerie solidaire (Vivre Saint-Michel en Santé), une boulangerie sociale jeunesse (Trajet OJA, mentorat Arhoma) et des entrepreneurs locaux formés par son Lab entrepreneurial. Le QUAC concrétise ainsi une recommandation formulée en 2021 : créer un OBNL structurant pour le secteur Jarry, porteur d'une image de marque distincte et d'une approche de placemaking communautaire.

La contribution financière demandée à la Ville de Montréal servira à financer spécifiquement :

- Des salaires et des avantages sociaux pour la formation et l'accompagnement entrepreneurial;
- L'achat ou la location d'équipements en lien avec l'aménagement du pop-up micro-commerce;
- De la publicité et de la promotion (identité signalétique / signature visuelle);
- Des frais d'assurances en lien avec le projet.

JUSTIFICATION

Le projet porté par le QUAC présente une forte pertinence territoriale en répondant à des enjeux structurels bien identifiés dans le quartier Saint-Michel, notamment le déficit d'offre commerciale de proximité, la présence d'un désert alimentaire et la sous-représentation de l'entrepreneuriat local. Par son approche intégrée combinant revitalisation commerciale, accompagnement entrepreneurial et animation culturelle, il s'inscrit dans une logique territoriale cohérente et structurante. Cette capacité à agir en amont de projets immobiliers d'envergure constitue une valeur ajoutée notable, en contribuant à préparer et renforcer le tissu économique et social local.
Cette intervention s'inscrit également en cohérence avec les intentions de la Ville dans l'Est de Montréal, qui vise à soutenir des projets porteurs pour le territoire en favorisant l'alignement, la mise en cohérence et l'avancement coordonné des initiatives. Le projet du QUAC contribue à cette logique en proposant une intervention ancrée localement, susceptible de s'articuler avec d'autres projets et de participer à une dynamique d'ensemble.

Le projet se distingue également par une démarche de type placemaking économique, fondée sur la mobilisation citoyenne, la co-construction et l'expérimentation (notamment via le micro-commerce en conteneur). Il vise à structurer un continuum entre formation, test et implantation entrepreneuriale, en venant combler un manque d'intégration au sein d'un écosystème actuellement fragmenté. À ce titre, il propose une réponse systémique qui favorise l'émergence d'une chaîne de valeur locale cohérente et le développement d'un écosystème de proximité plus durable.

Les caractéristiques actuelles du QUAC et l'ampleur du projet doivent avant tout être envisagées comme une opportunité structurante, malgré certains défis inhérents à un organisme en phase de consolidation, notamment sur les plans financier et organisationnel. Le projet offre un levier concret de développement des capacités internes et d'expérimentation de modes d'intervention innovants, adaptés à la complexité du territoire. Son ambition multidimensionnelle permet d'activer simultanément plusieurs leviers (économiques, sociaux et culturels) et de tester une approche intégrée encore peu développée à cette échelle, ouvrant ainsi la voie à des retombées durables et à la structuration d'un écosystème local plus cohérent.

Enfin, le projet s'aligne fortement avec les priorités municipales en matière de vitalité des quartiers,

d’inclusion économique et de mobilisation des communautés. Sa contribution à la revitalisation de la rue Jarry Est et à l’accès à l’entrepreneuriat pour des publics sous-représentés en fait un levier pertinent. La mobilisation d’un réseau d’une vingtaine de partenaires renforce cette dynamique et positionne le projet comme une intervention porteuse, dont le déploiement progressif pourra maximiser les retombées pour le territoire,.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 275 000 $. Un montant de 100 000 $ est prévu au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 2 (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025) pour l'année 2026 et un montant de 175 000 $ est prévu du budget Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029) pour les années 2027, 2028 et 2029.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026	Versements				Soutien Ville / Projet global
			1er versement (2026)	2e versement (2027)	3e versement (2028)	4e versement (2029)	
Quartier des arts du cirque (QUAC)	Pôle d’émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel	275 000 $	100 000 $	100 000 $	50 000 $	25 000 $	28 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Revitalisation structurante de la rue Jarry Est par la consolidation d'une artère commerciale de proximité, contribuant à combler un désert alimentaire et à renforcer l’attractivité du secteur.
- Accès accru à l’entrepreneuriat pour les jeunes et les personnes issues de l’immigration, avec un parcours complet menant à la création et à la consolidation d’entreprises locales.
- Mise en place d’un écosystème économique local intégré combinant animation, accompagnement et implantation commerciale, générant des retombées durables pour le quartier.
- Contribution au développement de l'Est de Montréal, dans une logique d'alignement des interventions sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Août 2026 : Démarrage du projet
- Août 2027, 2028 et 2029 : Reddition de comptes annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Chef d'équipe - Bureau de l'Est

Tél : 514-262-0291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268454001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Soutien financier maximal et non récurrent de 275 000 $ à l'organisme Quartier des arts du cirque (QUAC) pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19. Amélioration concrète de la qualité de vie à Saint-Michel par l'implantation d'une offre commerciale et alimentaire de proximité, accessible et ancrée dans la communauté. 20. Contribution au rayonnement de Montréal en s'appuyant sur le QUAC comme pôle culturel et économique distinctif, ancré dans l'écosystème des arts du cirque, une signature forte de la métropole à l'échelle mondiale, tout en générant des retombées concrètes sur la vitalité économique locale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Quartier des arts du Cirque (QUAC),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 8181 avenue du Cirque, Montréal, QC H1Z 4N9, agissant et représentée par Madame Pascale Demers, directrice adjointe dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 720899145RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229952371DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit au premier plan de la revitalisation économique, urbaine et culturelle du quartier Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et sur présentation du plan d'action 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** dollars dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2026 et du plan d'action 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028

5.2.3.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** dollars dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2027 et du plan d'action 2028 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029

5.2.4.1 une somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000$)** pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 août 2029.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 8181 avenue du Cirque, Montréal, QC H1Z 4N et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 19e jour de Juin 20 26

Quartier des arts du cirque

Par : _____
Pascale Demers, Directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet du QUAC vise à développer sur la rue Jarry Est à Saint-Michel la première artère commerciale de proximité du quartier Saint-Michel qui en est totalement dépourvu. Via un parcours entrepreneurial en trois étapes (ateliers → création d'un micro-commerce en conteneur → poursuite de l'initiative entrepreneuriale dans un local mutualisé), le QUAC accompagne les jeunes et entrepreneurs issus de l'immigration vers leur première entreprise. La rue Jarry Est à Saint-Michel constitue aujourd'hui l'une des rares artères commerciales de Montréal sans véritable dynamisme : peu de commerces de proximité, aucune épicerie locale, des locaux vacants et une rue peu attrayante. Or, le secteur est à l'aube d'une transformation majeure — près de 200 M$ d'investissements sont annoncés d'ici 2028 : la réfection complète de la rue par la Ville (PPU Jarry Est, 37 M$, 2027) et le projet résidentiel du 2601 Jarry du Groupe HD (380 logements et 20 000 pi² de locaux commerciaux, 2028). La question n'est plus de savoir si Jarry Est se transformera, mais de déterminer qui en bénéficiera. Le QUAC se positionne pour que ce soient les entrepreneurs et résidents de Saint-Michel qui en bénéficient. Son intervention s'articule autour de deux volets.

Le premier est le Lab entrepreneurial Saint-Michel, un parcours entrepreneurial structuré en trois étapes : ateliers d'initiation (gestion, financement, vente, communication), puis mise en pratique estivale via un micro-commerce en conteneur sur Jarry Est, puis déploiement dans un local commercial mutualisé ouvert à l'année dès 2027. À chaque étape, le QUAC offre un accompagnement personnalisé avec PME MTL Centre-Est et le CJE Centre-Nord.

Le second volet est le développement de l'artère commerciale : constitution d'une association de commerçants, animation événementielle estivale (8 semaines), design d'une signalétique distinctive inspirée du multiculturalisme du quartier, programme d'aide à l'aménagement des façades, et coordination avec le Groupe HD pour l'occupation locale des 20 000 pi² disponibles en 2028. Le local mutualisé accueillera une épicerie solidaire (Vivre Saint-Michel en Santé), une boulangerie sociale jeunesse (Trajet OJA, mentorat Arhoma) et des entrepreneurs locaux formés par son Lab entrepreneurial. Le QUAC concrétise ainsi la recommandation formulée en 2021 par Raymond Chabot Grant Thornton : créer un OBNL structurant pour le secteur Jarry, porteur d'une image de marque distincte et d'une approche de placemaking communautaire.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Objectif 1 Développer la rue Jarry Est comme première artère commerciale de proximité à Saint-Michel — un désert alimentaire — en mobilisant la communauté de commerçants, en donnant à l'artère une identité visuelle distinctive (placemaking) et en préparant le territoire commercial avant les grands investissements de 2027-2028 (PPU Jarry Est 37 M$ et projet Groupe HD 2601 Jarry 150 M$). [Axe 4 — Orientation 4.1]	Action 1.1 — Identité et vitalité commerciale de Jarry Est • Design de l'identité visuelle et signalétique distinctive de l'artère Jarry Est (An 1), inspirée du multiculturalisme et de la richesse artistique du quartier • Installation de la signalétique phase 1 (An 1) et phase 2 (An 2) • Création et animation de l'Association des commerçants Jarry Est (Pie-IX à Papineau) • Programme d'aide à l'aménagement extérieur des commerces — subventions façades, vitrines, mobilier urbain distinctif et artistique (An 2-3) • Mobilisation citoyenne : consultations, ateliers de co-conception du place making, porte-à-porte auprès des résidents riverains • Coordination avec Groupe HD pour favoriser l'occupation locale des 20 000 pi² disponibles au 2601 Jarry (2028) — types visés : épicerie, café, boulangerie, pharmacie, coiffeur, professionnels, co-working, créateurs locaux Action 1.2 — Animation événementielle estivale Jarry Est	Livrable 1.1 — Développement commercial • Identité visuelle et concept signalétique Jarry Est livré (sept. 2026) • Signalétique phase 1 installée (déc. 2026) • Association des commerçants Jarry Est constituée et active (déc. 2026) • Signalétique phase 2 installée (juin 2027) • Programme d'aide à l'aménagement lancé (avr. 2027) • Rapport de coordination avec Groupe HD (avr. 2028) Livrable 1.2 — Animation estivale • Plan de programmation annuel confirmé (mai de chaque année) • Rapport bilan post-saison : fréquentation, emplois jeunes, revenus générés	1. Nombre de commerçants membres de l'Association Jarry Est 2. Nombre de commerces ayant bénéficié du programme d'aide à l'aménagement 3. Identité visuelle et signalétique installées (oui/non) 4. Nombre de visiteurs lors des événements estivaux (estimation) 5. Nombre d'emplois jeunes créés (animation, coordination, food trucks) 6. Nombre d'activités de mobilisation et de co-conception réalisées 7. Nombre de locaux commerciaux 2601 Jarry occupés par des entrepreneurs locaux (An 3)	1. 30+ commerçants membres (An 2) 2. 15+ commerces aidés (An 2-3) 3. Oui — An 1 (design + phase 1), An 2 (phase 2 complète) 4. 10 000+ visiteurs cumulatifs (3 ans) 5. 60+ emplois jeunes (3 ans) 6. 15+ activités de mobilisation (3 ans) 7. 5+ locaux occupés par des entrepreneurs formés par le QUAC (An 3)

	• Blocage partiel de rue (juillet–août 2026-2028) • Programmation par et pour les jeunes du quartier : danse, musique, cirque, food trucks, ateliers, marchés de créateurs locaux • Aménagement transitoire : gym extérieur, mini-scène, mobilier recyclé, verdissement			
Objectif 2 Créer et animer le Lab entrepreneurial Saint-Michel — un parcours entrepreneurial en trois étapes adapté aux jeunes et aux entrepreneurs issus de l'immigration, du développement du réflexe entrepreneurial jusqu'au déploiement dans un local commercial permanent — et ouvrir un local mutualisé sur Jarry Est combinant économie sociale et micro-entrepreneuriat émergent. [Axe 2 — Orientation 2.2 + Axe 4 — Orientation 4.1]	Action 2.1 — Lab entrepreneurial Saint-Michel (parcours en 3 étapes) Étape 1 — Ateliers d'initiation à l'entrepreneuriat • 6 modules par cohorte : gestion, financement, communication, vente, créativité, navigation dans l'écosystème montréalais (PME MTL, CJE, permis, registraire), maillage • Accompagnement personnalisé entre les ateliers par le·a accompagnateur·rice entrepreneurial·e (1 ETC) • Maillage avec PME MTL Centre-Est et CJE Centre-Nord • Collaboration avec les écoles secondaires locales (Louis-Joseph-Papineau et autres) et organismes jeunesses Étape 2 — Micro-commerce en conteneur (pratique estivale, 8 semaines) • Déploiement sur Jarry Est chaque été (juin 2026–2028) • Les jeunes vendent leurs produits et services	Livrable 2.1 — Lab entrepreneurial • Cohorte 2 complétée (juin 2026) — rapport de résultats • Cohorte 3 complétée (déc. 2026) — rapport de résultats • Cohortes 4 et 5 complétées (2027-2028) — rapports • Programme de formation documenté (6 modules, révisé annuellement) Livrable 2.2 — Micro-commerce en conteneur • Conteneur opérationnel sur Jarry Est (27 juin 2026) • Rapport été 2026 : revenus générés, clients, apprentissages documentés Livrable 2.3 — Local mutualisé • Bail local mutualisé signé (jan. 2027) • Local aménagé et ouvert (avr. 2027) • Rapport An 2 : chiffre d'affaires, entrepreneurs hébergés, emplois créés	1. Nombre de jeunes et entrepreneurs accompagnés (17-25 ans) 2. Nombre de cohortes Lab entrepreneurial complétées 3. Nombre d'ateliers offerts (total cumulatif) 4. Nombre de micro-entreprises créées ou en développement 5. Revenus entrepreneuriaux générés par les jeunes (conteneur + local) 6. Nombre de premiers emplois rémunérés documentés 7. Nombre de produits/services d'organismes locaux vendus via le local mutualisé 8. Taux de survie des entreprises accompagnées à 12 mois	1. 60+ personnes accompagnées (cumulatif 3 ans) 2. 5 cohortes complétées (An 1 à An 3) 3. 30+ ateliers offerts (6/cohorte × 5 cohortes) 4. 25+ micro-entreprises créées ou consolidées 5. Revenus documentés dès An 1 (conteneur) 6. 30+ premiers emplois rémunérés créés 7. 3+ organismes locaux hébergés dans le local mutualisé 8. Cible : 70% de survie à 12 mois (vs 50% sans accompagnement)

	en conditions réelles • Coordonnateur·rice de projet (0,5 ETC) présent·e sur le terrain Étape 3 — Local commercial mutualisé sur Jarry Est (ouverture An 2) • Épicerie solidaire : produits de la serre de VSMS, confitures Mon Resto Saint-Michel, plats congelés Les Jumeleurs, produits d'organismes locaux • Boulangerie sociale jeunesse : projet de réinsertion avec Trajet OJA, mentorat d'une boulangerie établie (ex. Arhoma) • Espace micro-entrepreneurs : friperie jeunesse (école Louis-Joseph-Papineau), bijoux, vêtements créateurs locaux (Velux 514, GrindUp), autres artisans • Conditions locatives préférentielles (partenariat Groupe HD 2601 Jarry)			
Objectif 1 Développer la rue Jarry Est comme première artère commerciale de proximité à Saint-Michel — un désert alimentaire — en mobilisant la communauté de commerçants, en donnant à l'artère une identité visuelle distinctive (placemaking) et en préparant le territoire commercial avant les grands investissements de 2027-2028 (PPU Jarry Est 37 M$ et projet Groupe HD	Action 1.1 — Identité et vitalité commerciale de Jarry Est • Design de l'identité visuelle et signalétique distinctive de l'artère Jarry Est (An 1), inspirée du multiculturalisme et de la richesse artistique du quartier • Installation de la signalétique phase 1 (An 1) et phase 2 (An 2) • Création et animation de l'Association des commerçants Jarry Est (Pie-IX à	Livrable 1.1 — Développement commercial • Identité visuelle et concept signalétique Jarry Est livré (sept. 2026) • Signalétique phase 1 installée (déc. 2026) • Association des commerçants Jarry Est constituée et active (déc. 2026) • Signalétique phase 2 installée (juin 2027) • Programme d'aide à l'aménagement lancé (avr. 2027) • Rapport de coordination avec	1. Nombre de commerçants membres de l'Association Jarry Est 2. Nombre de commerces ayant bénéficié du programme d'aide à l'aménagement 3. Identité visuelle et signalétique installées (oui/non) 4. Nombre de visiteurs lors des événements estivaux (estimation) 5. Nombre d'emplois jeunes créés (animation, coordination, food trucks)	1. 30+ commerçants membres (An 2) 2. 15+ commerces aidés (An 2-3) 3. Oui — An 1 (design + phase 1), An 2 (phase 2 complète) 4. 10 000+ visiteurs cumulatifs (3 ans) 5. 60+ emplois jeunes (3 ans) 6. 15+ activités de mobilisation (3 ans) 7. 5+ locaux occupés par des entrepreneurs formés par le QUAC (An 3)

2601 Jarry 150 M$). [Axe 4 — Orientation 4.1]	Papineau) • Programme d'aide à l'aménagement extérieur des commerces — subventions façades, vitrines, mobilier urbain distinctif et artistique (An 2-3) • Mobilisation citoyenne : consultations, ateliers de co-conception du place making, porte-à-porte auprès des résidents riverains • Coordination avec Groupe HD pour favoriser l'occupation locale des 20 000 pi² disponibles au 2601 Jarry (2028) — types visés : épicerie, café, boulangerie, pharmacie, coiffeur, professionnels, co-working, créateurs locaux Action 1.2 — Animation événementielle estivale Jarry Est • Blocage partiel de rue (juillet–août 2026-2028) • Programmation par et pour les jeunes du quartier : danse, musique, cirque, food trucks, ateliers, marchés de créateurs locaux • Aménagement transitoire : gym extérieur, mini-scène, mobilier recyclé, verdissement	Groupe HD (avr. 2028) Livrable 1.2 — Animation estivale • Plan de programmation annuel confirmé (mai de chaque année) • Rapport bilan post-saison : fréquentation, emplois jeunes, revenus générés	6. Nombre d'activités de mobilisation et de co-conception réalisées 7. Nombre de locaux commerciaux 2601 Jarry occupés par des entrepreneurs locaux (An 3)	

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Quartier des arts du cirque (QUAC)**
NOM DU PROJET	**Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel**

À remplir lors du dépôt de la demande

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	100000	100000	100000	300000
Provinciales	182000	31000	0	213000
Fédérales	0	0	0	0
Autres	30000	0	0	30000
Sous total (1)	**312000**	**131000**	**100000**	**543000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme				0
Frais d'inscription/Revenus de billeterie				0
Dons	0	0	0	0
Commandites en argent				
Fonds du Grand Mouvement Desjardins	130000	130000	130000	390000
Caisse d'économie solidaire Desjardins	29175	0	0	29175
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
TOHU — apport en nature	10000	10000	10000	30000
École nationale de cirque — apport en nature	10000	10000	10000	30000
Groupe Cirque du Soleil — apport en nature	10000	10000	10000	30000
Re/Max Affinité + CJE Centre-Nord	5000	5000	5000	15000
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	**194175**	**165000**	**165000**	**524175**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**506175**	**296000**	**265000**	**1067175**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	180000	140000	140000	460 000
Autres charges directes				

Achat ou location d'équipements	220000	80000	55000	355000
Entretien et réparation	12000	12000	12000	36000
Honoraires professionnels	40000	0	0	40000
Publicité et promotion	15000	8000	3000	26000
Sous total (3)	**467000**	**240000**	**210000**	**917000**
Frais d'administration				
Assurances	10400	10400	10400	31200
Déplacements	0	0	0	0
Électricité	0	2500	2500	5000
Fournitures de bureau	3000	3000	3000	9000
Frais de représentation	1000	1000	1000	3000
Honoraires professionnels				0
Loyer/taxes municipales	0	22500	22500	45000
Télécommunications	3000	1500	1500	6000
Intérêts et frais bancaires	1000	1000	1000	3000
Autres frais de gestion (5% maximum)	12500	8500	7500	28500
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	8275	5600	5600	19475
Sous total (4)	**39175**	**56000**	**55000**	**150175**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**506175**	**296000**	**265000**	**1067175**

Informations complémentaires

− Les salaires des dirigeants de l'organisme ne sont pas admissibles.

− Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché. Ces dépenses doivent correspondre à ce qui a été inscrit dans le tableau Membres du CA et personnes affectées au projet - Modèle Ville de Montréal

− Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.

− Les frais de développement des affaires, incluant le salaire de la personne qui y est responsable, ne sont pas admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● Des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● Des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● Des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● Des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● Des frais de déplacement; ● D'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● Des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● Des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● Les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Quartier des arts du cirque (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Le Quartier des arts du cirque remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel qui est réalisé avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 2026 et plan d'action 2027	**Au plus tard le 31 janvier 2027**
Rapport d'étape 2027 et plan d'action 2028	**Au plus tard le 31 janvier 2028**
Rapport d'étape 2028 et plan d'action 2029	**Au plus tard le 31 janvier 2029**
Rapport final	Au plus tard le **31 août 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- D'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- De fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Tout autre livrable (ajouter ici tout autre élément que vous voulez exiger dans le cadre du projet)

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

En capitalisant sur l'intérêt croissant des investisseurs étrangers pour les secteurs prioritaires comme la décarbonation et l'intelligence artificielle, ce projet permettra de renforcer la capacité de Montréal de concrétiser des projets d'investissements porteurs pour la transition écologique, l'innovation et la créativité et la réputation de la Métropole. Le projet à réaliser est en lien avec les orientations suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

Accélérer la transition écologique	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Stimuler l'innovation et la créativité	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le projet à réaliser est en lien avec les priorités suivantes du document Actions en développement économique 2023-2025 :

- Stimuler la requalification et l'attractivité des pôles d'emplois montréalais;
- Soutenir le rayonnement de Montréal économique;
- Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques.

Les retombées attendues consistent à :

- Mener des actions de prospection d'investissements directs étrangers;
- Établir des échanges avec l'écosystème local;
- Mettre en valeur des réalisations à travers les médias et les réseaux événementiels locaux, régionaux et nationaux;
- Faire la promotion de la place de Montréal comme dans les secteurs prioritaires;
- Des retombées en termes de nombre de projets d'investissements porteurs, de maintien ou de création d'emplois rémunérés liés directement à la réalisation du projet.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268454001_ Soutien financier- Quartier des arts du cirque.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1268454001

No engagement : DE68454001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 275 000 $ à l'organisme Quartier des arts du cirque (QUAC) pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver un projet de convention à cet effet.

No Engagement	Nom de l'organisme :	2026	2027	2028	2029	Total
DE68454001	2101.0014000.105860.06501.61900.016491.0000.004678.000000.00000.00000	100,000.00				100,000.00
à Venir	2101.0014000.105917.06501.61900.016491.0000.005342.0000000.00000.00000		100,000.00	50,000.00	25,000.00	175,000.00
TOTAL		**100,000.00**	**100,000.00**	**50,000.00**	**25,000.00**	**275,000.00**

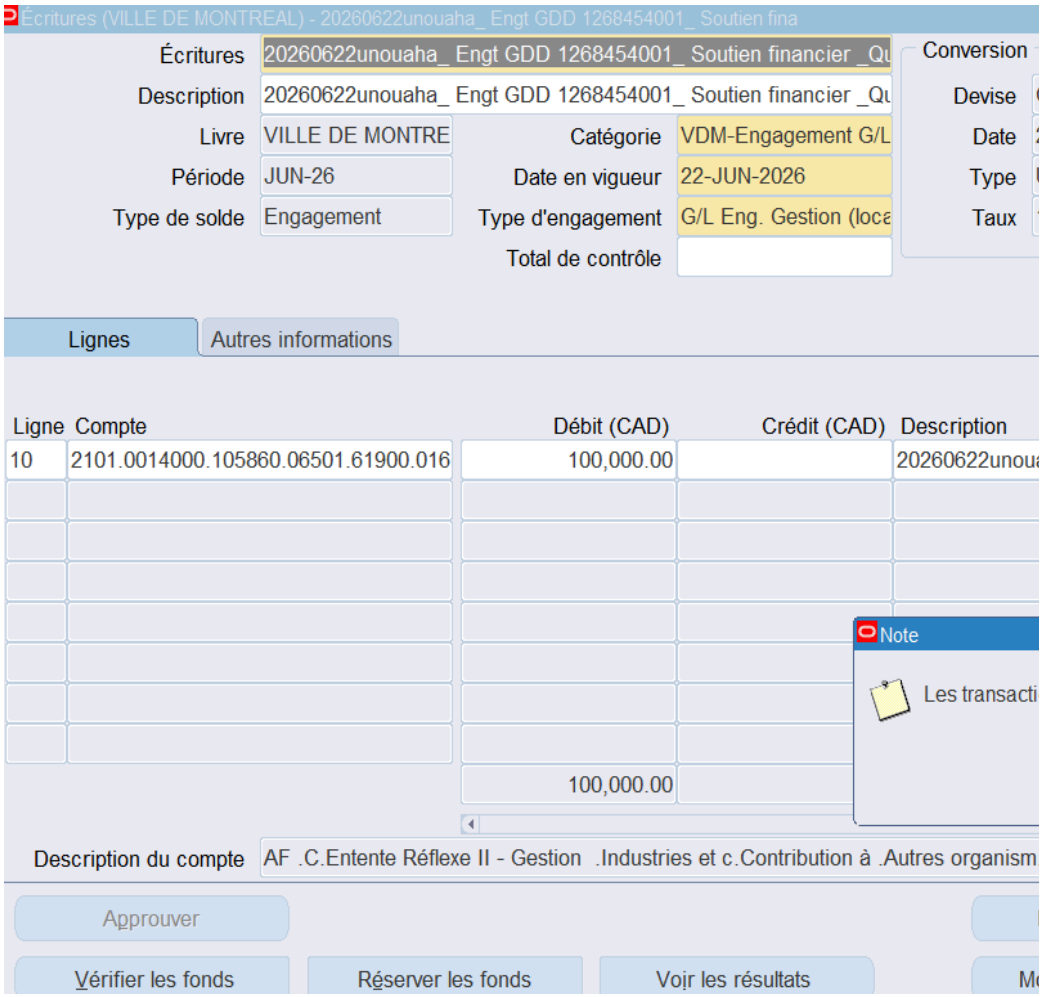
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20260622unouaha_ Engt GDD 1268454001_ Soutien fina
Écritures
20260622unouaha_ Engt GDD 1268454001_ Soutien financier _Qu
Description
20260622unouaha_ Engt GDD 1268454001_ Soutien financier _Qu
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
JUN-26
Date en vigueur
22-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0014000.105860.06501.61900.016
100,000.00
20260622unoua
100,000.00
Note
Les transacti
Description du compte
AF .C.Entente Réflexe II - Gestion .Industries et c.Contribution à .Autres organism
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les fonds
Voir les résultats

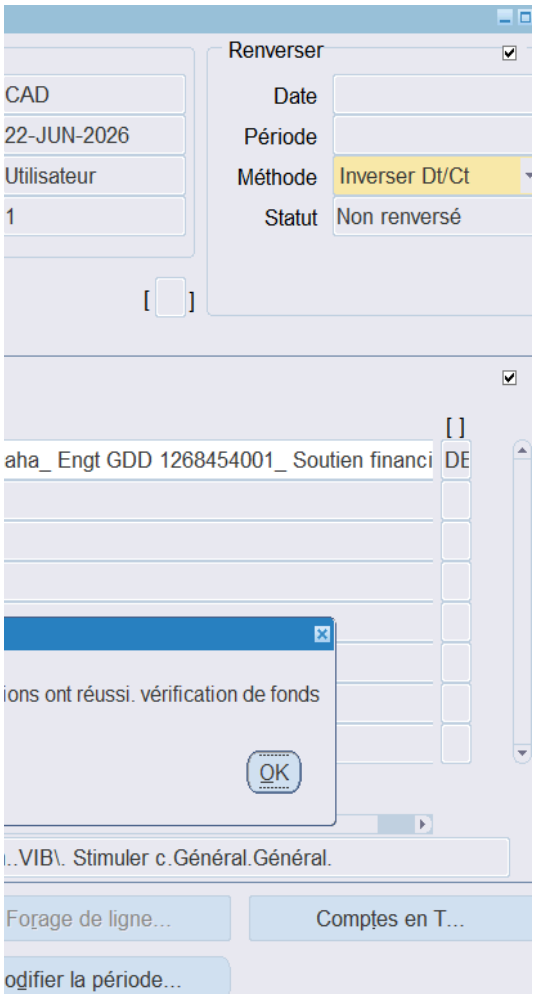
Renverser
CAD
Date
22-JUN-2026
Période
Utilisateur
Méthode
Inverser Dt/Ct
1
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
aha_ Engt GDD 1268454001_ Soutien financi
DE
ions ont réussi. vérification de fonds
OK
..VIB\. Stimuler c.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
odifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1246462006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H05-005-7472-06 / mandat 20-0184-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
2. d'autoriser la signature d'un contrat de services professionnels entre le vendeur et son notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant des stipulations en faveur de la Ville;

3. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire du vendeur, en fidéicommis, conformément au contrat de services professionnels;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville

centrale;

5. de verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-13 09:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246462006**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H05-005-7472-06 / mandat 20-0184-T

CONTENU

CONTEXTE

Ayant fait l'objet d'une démarche de consultation publique en 2012, le redéveloppement du site des anciens ateliers du CN représente une étape importante dans la consolidation du tissu urbain local de Pointe-Saint-Charles. Le 8 novembre 2012, la Ville de Montréal (Ville) et Les Cours Pointe-St-Charles inc. (Vendeur) ont signé un accord de développement relativement aux anciens Ateliers du CN, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un projet de développement immobilier à vocation industrielle, commerciale et résidentielle (Projet) lequel sera réalisé par le Vendeur. Cet accord de développement a été amendé à quatre reprises (l'accord de développement et l'addenda sont ci-après collectivement désignés « Accord »).
Le Projet couvre une superficie totale de 5,4 hectares et prévoit, entre autres, l'aménagement de quatre parcs, d'une place publique et l'aménagement d'un sentier piéton sur un talus acoustique offrant une vue sur le fleuve et le centre-ville.

La Ville s'est ainsi engagée à acquérir du Vendeur un terrain vacant situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0247 - 8 septembre 2025 - D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre

en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 2 ans.
CM25 0577 - 12 mai 2025 - Offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85, premier alinéa, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 22 0302 – 10 octobre 2023 - Autoriser Sanexen services environnementaux inc. à faire le dépôt final au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, d'une modification au plan de réhabilitation - Secteur résidentiel du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles des Ateliers du CN, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville de Montréal est propriétaire / Approuver le dépôt de projets d'avis de restriction des terrains émis par le MELCCPF / Autoriser le directeur des travaux publics à signer la lettre d'approbation de la modification du plan de réhabilitation (dossier 1237972009)

CM21 0330 - 22 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles

CG21 0003 – 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CG12 0402 – 25 octobre 2012 - Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN / Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CA11 22 0236 - 13 juin 2011 - Approuver le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest et abroger la résolution CM09 0518.

CM09 0518 - 15 juin 2009 - Approuver le projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 11.2 de l'Accord, la Ville s'est engagée à acquérir, un terrain d'une superficie de 1 167,1 m^2, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Arrondissement), connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec (Immeuble), appartenant au Vendeur.
L'acquisition de l'Immeuble permettra ainsi d'augmenter la superficie d'espaces verts et permettra d'offrir un nouveau jardin communautaire aux citoyens du secteur.

Selon le Service de l'environnement (SE), l'approche de réhabilitation envisagée par le Vendeur pour l'Immeuble consistait à limiter la quantité de remblai à excaver et à effectuer

une réhabilitation basée sur l'analyse de risque, à l'aide de mesures de mitigation permettant de laisser en place des remblais contaminés. Ces mesures de mitigation consistaient entre autres à mettre en place une couche de recouvrement constituée de sols propres, une fois les sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers excavés et retirés des zones d'intervention. L'ensemble des conditions à respecter pour la mise en œuvre de cette approche de réhabilitation est consigné dans un plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement.

La conclusion du SE, datant du 6 février 2025, indique que les sols de l'Immeuble sont compatibles avec l'usage projeté de jardins communautaires. Par conséquent, les exigences de nature environnementale de l'entente avec la Ville ont été respectées.

Cependant, en raison de la nature de l'approche de réhabilitation retenue sur ce terrain, un avis de restriction d'utilisation a été publié au Registre foncier du Québec. Cet avis résume non seulement les mesures mises en place pour rendre conformes les sols du lot visé, mais également les mesures à prendre lors de tous travaux d'excavation sur ce lot et les travaux de suivi à réaliser par l'Arrondissement.

Bien que l'Accord prévoyait une acquisition avec garantie légale, cette dernière a été limitée au seul droit de propriété en raison du dépôt par l'Arrondissement d'un nouveau remblai sur l'Immeuble et ce, après que la conformité des sols eut été reconnue. La transaction est donc effectuée sans garantie quant à l'état, à la qualité ou à la condition des sols, du sous-sol ou des eaux souterraines. De plus, le Vendeur consent, selon les modalités à être convenues entre les parties, à ce que la Ville puisse, si requis et à ses frais, prolonger du remblai sur le lot 6 594 479 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à l'Immeuble et est la propriété du Vendeur.

Le conseil municipal est mandaté, conformément aux résolutions CM25 0577 et CA25 22 0247 et en application de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales dans l'Arrondissement.

Tous les frais, droits et émoluments reliés à la préparation de l'acte, incluant les frais de publication au Registre foncier, seront à la charge de la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie Immobilière et de l'habitation (SSIH) soumet ce dossier décisionnel au conseil municipal, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La Ville s'est engagée à acquérir l'Immeuble en vertu de l'article 11.2 de l'Accord ;
- Le prix d'acquisition de l'Immeuble a été négocié de gré à gré par le SSI avec le Vendeur et il est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, le 12 juin 2020 ;
- L'acquisition de l'Immeuble permettra d'augmenter l'offre de jardins collectifs, ce qui s'inscrit dans le *Plan de développement de la communauté nourricière du Sud-Ouest* ;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 1 623 270 $, lequel représente un coût unitaire de 1 390,85 $/m², plus les taxes, le cas échéant.
Le budget d'acquisition provient du Règlement d'emprunt 21-016 - Développement Cours Pointe-Saint-Charles pour une acquisition en 2026 et le budget net requis pour donner suite

à cette acquisition est prévu et disponible au PDI 2026-2035 au projet 40182 - Ateliers CN.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

L'Arrondissement assumera les coûts liés à la sécurisation, à l'entretien et l'aménagement de l'Immeuble, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver le projet d'acte de vente soumis, la Ville ne sera pas en mesure de réaliser l'aménagement d'un jardin collectif dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest
Guillaume LARMOR, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène BINET-VANDAL, Le Sud-Ouest
Corinne LAFORCE-LAVOIE, Le Sud-Ouest
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 9 juillet 2026
Marie-Hélène GABOURY, 9 juillet 2026
Martin PARÉ, 25 août 2025
Marc-André HERNANDEZ, 25 août 2025
Corinne LAFORCE-LAVOIE, 20 août 2025
Guillaume LARMOR, 20 août 2025
Marie-Hélène BINET-VANDAL, 20 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1246462006**
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Les Cours Pointe-Saint-Charles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **(MAX 5)**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 : Densification du territoire par la requalification d'une friche industrielle par un projet de développement résidentiel desservi par du transport collectif et actif (bande cyclable sur les nouvelles rues), l'engagement du promoteur à fournir un Passeport mobilité à chacune des 710 unités d'habitation privée à construire et négociation avec Communauto pour l'implantation de cases de stationnement dédiées à l'autopartage. Le promoteur s'engage également, via l'accord de développement) à privilégier les sources d'énergies propres et lorsque possible, l'énergie passive et latente, à privilégier l'utilisation de matériaux de fabrication locale et autant que possible des matériaux de certification environnementale.
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision : Engagement du promoteur à céder 14% du site pour l'aménagement de parcs (7250 m2) auxquels s'ajoute l'engagement de la Ville à acquérir un terrain de 1150m2 à des fins de jardin collectif et l'aménagement d'une ruelle verte et d'une ruelle bleue-verte dont l'objet est de mutualiser sur site la gestion de l'eau pluviale.
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous : Développement d'un projet résidentiel desservi par du transport collectif et actif (bande cyclable sur les nouvelles rues), l'engagement du promoteur à fournir un Passeport mobilité à chacune des 710 unités d'habitation privée à construire et négociation avec Communauto pour l'implantation de cases de stationnement dédiées à l'autopartage.
- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable : Construction de trois bâtiments de logements sociaux et communautaires (215 unités).
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision : Le redéveloppement du site a fait l'objet d'une démarche de consultation auprès de l'OCPM. Une démarche de concertation publique est en cours relativement à l'élaboration d'avant-projets préliminaires pour l'aménagement des futurs parcs du secteur des anciens Ateliers du CN.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : La conception des espaces publics a été pensée afin de favoriser la lutte aux ilots de chaleurs, l'accessibilité universelle et la sécurité des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

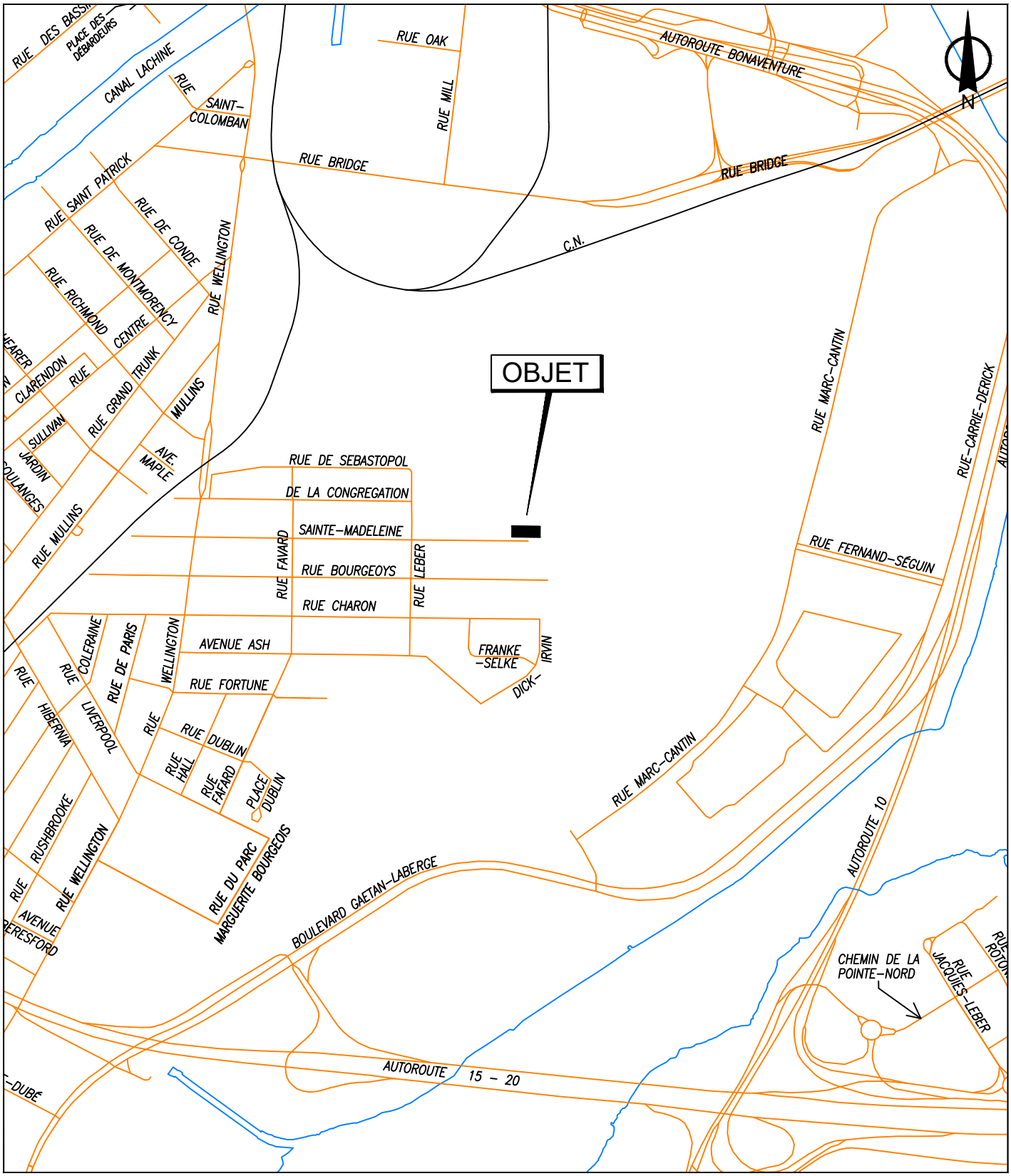

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7472-06
Mandat: 20-0184-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 janvier 2025

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7472-06
Mandat: 20-0184-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 6 janvier 2025
Révision: 7 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
04 OCT. 2012
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

PROJET LES ATELIERS DU CN

ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « la Ville »

ET :

LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 1er mars 2012, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties

ci-après nommée « le Propriétaire »

ATTENDU que le Propriétaire détient les lots no 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 dans le quartier Pointe Saint-Charles, dans la Ville de Montréal (Arrondissement du Sud-Ouest), tel que plus précisément montré par un trait gras sur le plan préparé par la Ville et joint au présent Accord comme **Annexe 1** (ci-après le « **Terrain** »);

ATTENDU que le Propriétaire a fait une offre d'achat irrévocable à la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) sur les lots no 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) qui a été acceptée;

ATTENDU que le Propriétaire désire promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y permettant la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le Projet sera assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA 07 22019);

ATTENDU que le Projet répond aussi à certains critères relatifs aux transports, à l'économie locale et au milieu sociocommunautaire ;

ATTENDU que le Propriétaire s'engage à réaliser et faire réaliser par des promoteurs immobiliers un projet de qualité, dans la conception duquel il aura tenu raisonnablement compte d'éléments de développement durable;

ATTENDU que la Ville est soucieuse de fournir des services et un environnement de qualité à sa population;

ATTENDU que le projet répond à des objectifs du milieu sociocommunautaire et culturel;

ATTENDU que le Propriétaire entend déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la mise en œuvre du Projet en harmonie avec la communauté et la Ville, le tout selon les modalités du présent Accord;

ATTENDU que le rôle du Propriétaire dans le cadre du Projet sera celui d'agir comme maître d'œuvre du plan d'ensemble du Projet et d'assumer certaines obligations plus amplement décrites plus bas;

ATTENDU que le Terrain sera divisé en plusieurs lots (ci-après les « **Lots** »), et que le Projet sera développé en plusieurs parties (ci-après les « **Parties** ») par des promoteurs immobiliers;

ATTENDU que la construction des Parties du Projet sera confiée à des promoteurs immobiliers différents (ci-après les « **Promoteurs immobiliers** ») à qui le Propriétaire vendra son droit de propriété dans les Lots correspondant à chaque Partie;

ATTENDU que chaque Promoteur immobilier devra, au moment de l'acquisition d'un Lot, se faire céder les droits qui découlent du présent Accord et en assumer les obligations correspondantes du Propriétaire;

ATTENDU que la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé *« Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lot 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 du cadastre du Québec»*, présenté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU que, en vertu de la réglementation municipale applicable le Propriétaire signera une Entente sur les travaux municipaux qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Accord, lequel a préséance sur lesdites annexes;

1.2. À moins que le contexte indique un sens différent, les mots suivants ont comme signification;

1.2.1. « **Accord** » : l'accord de développement faisant l'objet de la présente convention;

1.2.2. « **Arrondissement** » : l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que défini à l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal (L. R. Q., chapitre C-11.4);

1.2.3. « **Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le «déploiement des meilleurs efforts» devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 11;

1.2.4. « **Directeur** » : le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement ou ses représentants;

1.2.5. « **Directeur de l'habitation** » : le Directeur de l'habitation du Service du développement et des opérations de la Ville ou ses représentants;

1.2.6. « **Logement** » : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;

1.2.7. « **Logements Sociaux** » : un logement faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par le Société d'habitation du Québec;

1.2.8. « **Logements Abordables** » : un logement comportant :

- une chambre à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu **(235 000 $)** au sous-paragraphe **c)** du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- deux chambres à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas

dépasser le montant prévu (265 000,00 $) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 96 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (310 000,00 $) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640,00 $, pour un logement d'une chambre à coucher : 750,00 $, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900,00 $, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070,00 $, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235,00 $.

Dans l'éventualité où le *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168) était abrogé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente entente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné.

1.2.9. « **Obligations du Propriétaire** » : les engagements pris par le Propriétaire aux termes du présent Accord.

1.2.10. «**Véhicule lourd**» : tout véhicule routier ou ensemble de véhicules routiers dont le poids nominal brut (**PNBV**) est d'au minimum 4 500 kg ou tout véhicule ou ensemble de véhicules routiers munis de 3 essieux et plus.

SECTION 1
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES

2. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES.

2.1 Le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés dans le cadre du Projet, au plus tard à l'échéance d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de signature du présent Accord par les deux parties, environ 825 logements comprenant notamment :

2.1.1 un minimum de 210 logements sociaux et communautaires ou un nombre équivalent à au moins vingt-cinq pourcent (25%) d'unités de logements sociaux et communautaires du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant;

2.1.2 un minimum de 125 logements abordables, ou un nombre équivalent à au moins 15% de logements abordables du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant.

Offre de logements de 3 chambres à coucher

2.2 Le Propriétaire s'engage, dans le cadre de la réalisation du Projet, à offrir ou à faire en sorte que soient offertes des unités de logement de 3 chambres à coucher, lesquelles seront construites suite à une demande d'un futur acheteur. Chaque unité de logements de 3 chambres à coucher et plus construites comptera pour 1,5 unité de logements abordables.

Logements sociaux et communautaires (Phase I)

2.3 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la phase I des logements sociaux et communautaires, par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main pour un total d'au moins 90 Logements sociaux et communautaires sur les emplacements totalisant une superficie approximative de six mille cinq cent mètres carrés (6 500 m2), identifiés par les lettres B, C et D montrés au plan de l'**annexe 2.**

2.4 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.3 ne peut être conclue au plus tard douze (12) mois à compter de la date de signature de l'Accord, le Propriétaire s'engage à vendre les emplacements décrits à l'article 2.3 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit et pour un prix de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 $), avant

taxes. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.5 Si la vente mentionnée à l'article 2.4 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu à cet article, le Propriétaire s'engage à les vendre à la Ville dans l'année qui suit la date d'expiration dudit délai, aux mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.4, sur demande écrite du Directeur de l'habitation. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase I.

2.6 Le prix de vente indiqué à l'article 2.4 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination des emplacements décrits à l'article 2.3, de manière à ce qu'ils soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Logements sociaux et communautaires (Phase II)

2.7 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la réalisation d'une seconde phase de logements sociaux et communautaires (nommément la Phase II), par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main comportant un total d'au moins 120 Logements sociaux et communautaires sur l'emplacement totalisant une superficie approximative de deux mille trois cent mètres carrés (2 300 m2), identifié par la lettre A, montré au plan de l'**annexe 2**. La convention d'acquisition en vue de la réalisation de la Phase II devra être conclue dans un délai de deux ans suivant la réalisation des infrastructures sur site requises pour la réalisation de la phase II, ou dans un délai de trois ans suivant la signature du présent Accord, le délai le plus long s'appliquant.

2.8 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.7 ne peut être conclue dans le délai prescrit, le Propriétaire s'engage à vendre l'emplacement décrit à l'article 2.7 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit la date de l'expiration du délai de l'article 2.7 pour un prix de un million vingt mille dollars (1 020 000 $), avant taxes, conditionnellement à ce que l'emplacement soit desservi par les infrastructures sur site requises pour son développement. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilés par

Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.9 Si la vente du terrain visé à l'article 2.8 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu, le Propriétaire s'engage à le vendre à la Ville dans l'année qui suit la date de l'expiration dudit délai, aux mêmes conditions financières que celles prévues à l'article 2.8, sur demande écrite du Directeur de l'habitation, et ce, peu importe si les infrastructures sur site aient été aménagés ou non. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase II.

2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.8 tient compte du fait que le Propriétaire procède à ses frais, à la décontamination de l'emplacement décrit à l'article 2.7, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Critères d'aménagement

2.11 En plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA07 22019), le Propriétaire s'engage à respecter les critères suivants pour toute construction résidentielle localisée entre la rue Ste-Madeleine et le Bâtiment no 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store):

1° à l'égard de l'architecture :

a) l'implantation d'un bâtiment doit favoriser une interaction avec une cour et assurer un bon encadrement du domaine public;

b) un bâtiment résidentiel doit tendre à offrir des façades présentant un caractère industriel et favorisant un maximum de fenestration;

c) le volume d'un bâtiment doit conférer à l'ensemble résidentiel un caractère industriel;

d) une unité du rez-de-chaussée doit privilégier un accès direct à un espace extérieur donnant sur une rue, une allée piétonnière ou une cour;

e) la loggia est privilégiée lorsque l'ouverture, autre qu'une fenêtre, donne sur le domaine public;

f) le volume d'un bâtiment doit tendre à bénéficier d'un traitement architectural privilégiant la transparence des façades, de manière à procurer aux logements une luminosité naturelle maximale de jour et à animer la rue et l'allée piétonnière le soir;

g) le stationnement aux fins de ces résidences est aménagé en sous-sol.

2° à l'égard des cours :

a) l'aménagement des cours doit favoriser l'ouverture et les liens entre le bâtiment et la rue ou l'allée piétonnière, tout en assurant le caractère public des lieux;

b) l'installation de clôtures limitatives est interdite. Une haie n'est pas considérée comme une clôture;

c) une cour doit tendre à présenter des agencements diversifiés de surfaces végétales et minérales, afin de bien distinguer les espaces extérieurs communs des espaces extérieurs privés.

SECTION 2
DÉVELOPPEMENT DURABLE

3. **Le** Propriétaire s'engage à respecter ou faire respecter les obligations suivantes :

3.1 Gestion du bruit et des vibrations

3.1.1 Faire effectuer une étude d'impact sur le bruit et la vibration en provenance des activités ferroviaires pour les nouveaux lotissements résidentiels et autres nouvelles utilisations sensibles du sol, en concordance avec la section 2.2.1 du Rapport final- Lignes directrices et meilleures pratiques préparé par l'Office des Transports du Canada pour la Fédération canadienne des Municipalités, et son annexe 1. Cette étude devra faire part des mesures d'atténuation nécessaires et de leurs applications possibles.

3.1.2 Appliquer ou faire appliquer ces mesures d'atténuation.

3.2 Gestion des matières résiduelles

3.2.1 Privilégier lors de la conception des bâtiments, des espaces réservés pour la récupération à trois voies (matières recyclables, matières organiques,

résidus ultimes) et à assurer, pour l'ensemble du Projet, la gestion de ces matières. Ceci a pour but de pouvoir atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que ceux du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

3.3 Certification environnementale et Gestion de l'énergie

3.3.1 Privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale, et autant que possible, des matériaux de certification environnementale.

3.3.2 Privilégier, lorsque possible, l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente, étant entendu que le Propriétaire devra favoriser les sources d'énergie dites propres.

3.3.3 Privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle.

3.3.4 Privilégier les appareils électroménagers certifiés Energy Star lorsque le Promoteur immobilier fournit ceux-ci dans les logements.

3.4 Gestion de l'eau

3.4.1 Privilégier l'utilisation de systèmes et d'appareils économisant l'eau provenant du réseau d'aqueduc.

3.4.2 Déployer ses meilleurs efforts pour la planification dans l'ensemble du Projet et pour chaque composante du Projet (résidentielle, industrielle, communautaire), d'un système de gestion des eaux de pluie de manière à en favoriser le captage, la rétention et l'infiltration à la source et à utiliser une partie de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts (incluant les toits).

3.4.3 Respecter, sans condition, les objectifs de rejet des eaux pluviales qui seront définis par la Ville pour l'ensemble du site et pour chaque composante du Projet, considérant que les études requises afin de vérifier la capacité hydraulique du réseau existant sont à compléter et que le taux admissible de relâchement des eaux de ruissellement du site vers le réseau actuel est à déterminer par la Ville.

3.4.4 Élaborer un plan de drainage complet du site, lequel devra être remis à la Ville pour approbation.

3.4.5 Réaliser, à ses frais, tous les ouvrages de rétention requis sur le site des ateliers actuels du CN ainsi que tous les travaux de redimensionnement ou construction d'infrastructures hors site nécessaires afin de respecter

intégralement le taux de relâchement de la totalité des eaux vers le point de rejet spécifié par la Ville, conformément à l'article 3.4.3.

3.5 Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbaine

3.5.1 Déployer ses meilleurs efforts pour construire des toits végétalisés.

3.5.2 Privilégier l'utilisation de couvertures et de murs extérieurs réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse.

3.5.3 Prévoir des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu et dont l'entretien n'exige pas l'usage de pesticides.

3.6 Nuisance sonore et qualité de l'air

3.6.1 Dans la conception architecturale et urbaine afin de prévenir et d'atténuer le bruit (source fixe comme climatiseur individuel ou thermopompe, source mobile comme circulation automobile, ferroviaire, etc.) :

- Favoriser la conception des constructions de manière à limiter la propagation du bruit, notamment dans les logements, les cours et les terrasses résidentielles;

- Utiliser des éléments naturels comme la végétation en hauteur, l'eau en mouvement (fontaine) pour avoir un effet de masque sur le bruit de fond afin d'obtenir une amélioration de la qualité sonore dans les espaces publics;

- Choisir des matériaux en façade d'une performance acoustique efficace afin d'augmenter le niveau d'isolement extérieur dans les immeubles; et

- Porter une attention particulière aux équipements et aux espaces techniques.

3.7 Réhabilitation des terrains

3.7.1 Réaliser le Projet conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment et sans s'y restreindre : à la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE), au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), au Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés (RSCTSC) et à la Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique) du ministère du Développement Durable et des Parcs (MDDEP).

3.8 Réhabilitation des terrains à être versés au domaine public

3.8.1 Réhabiliter à ses frais tous les terrains à être versés au domaine public et remettre à la Ville un avis d'achèvement des travaux de réhabilitation signé par une expert habilité par le MDDEP avant l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale afférente.

3.8.2 Transmettre à la Ville tous les rapports d'études environnementales sur les terrains cédés à la Ville par le Propriétaire en format électronique.

3.8.3 Inscrire des avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

3.8.4 Faire approuver par la Ville le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation, le cas échéant, préalablement à leur dépôt au MDDEP par le Propriétaire.

Le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation devront être suffisamment détaillés pour que l'aménagement final des terrains ne nécessite pas de demande de modification du plan de réhabilitation auprès du MDDEP, par exemple pour l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'une aire de jeu pour enfants.

3.8.5 Remettre à la Ville dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la fin des travaux de réhabilitation un rapport de surveillance des travaux de réhabilitation attesté par un expert habilité par le MDDEP. Ce rapport devra inclure un plan « tel que construit » montrant l'état des terrains après leur aménagement. Ce plan, incluant les tracés des services publics, illustrera, le cas échéant, les zones où des sols contaminés sont laissés en place, le niveau de contamination des sols ainsi que les contaminants retrouvés. Un bilan des volumes de sols contaminés laissés en place accompagnera le plan tel que construit. Les rapports de contrôle du remblayage et des degrés de compaction devront être transmis par le Propriétaire à la Ville.

3.8.6 Ne pas augmenter le niveau de contamination d'un terrain à être cédé à la Ville par le dépôt de sols contaminés ou des matières résiduelles provenant de l'excavation de parcelles privées du terrain d'origine. Sans limiter la généralité de ce qui précède, par dépôt on entend, par exemple, l'aménagement d'une butte composée de sols >B ou une excavation faite uniquement dans le but de remplacer de sols déjà en place par des sols plus contaminés.

3.8.7 Fournir à la Ville, avant la cession des parcs ou des espaces publics, le un plan topographique après la réhabilitation de ces terrains. Tout terrain cédé à la Ville pour fins de parc ou d'espace public devra

présenter les mêmes élévations de surface en son pourtour que les rues et les terrains adjacents. Le nivellement des terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux par le Propriétaire.

3.9 Mode de réhabilitation pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1 Choisir et respecter une des méthodes de réhabilitation ci-après mentionnées pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1.1 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes:

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.

- Tout terrain cédé pour fins de parc ou d'espace public (excluant rues et ruelles) et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville réhabilités selon cette approche devront avoir une épaisseur minimale de recouvrement de 1,5 mètre avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

- Le parc sur le lot 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, sera aménagé à des fins d'agriculture urbaine avec lot en terre. Ce terrain pourra être réhabilité sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage et qui seront approuvées par le MDDEP devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ce terrain, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont les concentrations en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MDDEP), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT. Une géomembrane doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

3.9.1.2 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain en fonction des valeurs limites du RPRT, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé à la Ville pourra être réhabilité en fonction des valeurs limites du RPRT. Dans le cas des terrains qui seront aménagés ultérieurement par la Ville ou un tiers, les sols présents dans le premier mètre de profondeur sous le niveau final projeté du terrain devront respecter les valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

- Dans le parc situé sur le lot 22, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres.

SECTION 3
TRANSPORT

4. Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

4.1 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, vélo, marche, etc.), lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 3**.

4.1.1 L'accord de principe devra notamment permettre de procéder à la signature d'un accord avec Voyagez Futé, organisme parrainé par l'AMT, afin qu'il lui apporte l'expertise et le soutien technique.

4.1.2 L'accord de principe doit être d'une durée minimale d'un an (1), renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire écrit de la part d'une des parties transmis dans un délai d'au moins 30 jours avant terme.

4.2 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 4**.

4.2.1 L'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'auto partage et de ses membres.

4.2.1 L'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties.

4.3 Réserver, selon les besoins identifiés, des cases de stationnement aux véhicules électriques rechargeables (incluant l'installation à ses frais de bornes de recharge) et également au covoiturage, à l'autopartage, aux microvoitures, aux véhicules écoénergétiques ou aux véhicules hybrides.

4.4 Déployer les meilleurs efforts afin d'augmenter graduellement le nombre de bornes de recharge dans les stationnements et d'y prévoir l'installation à ses frais des infrastructures électriques nécessaires.

4.5 Prévoir dans la planification du Projet, de concert avec la Ville, un emplacement pour mettre à la disposition de la population un service de vélos en libre-service.

4.6 Relier au réseau cyclable existant les liens cyclables des espaces publics du Projet.

4.7 Aménager des stationnements pour vélos, des casiers et des douches aux principaux pôles d'emplois du Projet.

4.8 Remettre aux nouveaux résidants une trousse de mobilité fournie par la (les) société(s) de transport, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs.

4.9 Faire des représentations auprès de tout employeur afin de favoriser l'octroi d'une subvention de 50 % des cartes mensuelles de transport en commun aux nouveaux travailleurs dont la principale place de travail se situe à l'intérieur du Projet et ce, pour une période de 6 mois.

5. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 120 jours suivant la signature de la présente, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en **Annexe** 5.

5.1 Le Propriétaire s'engage à y faire circuler la totalité des Véhicules lourds et, en ce qui a trait à tout autre type de camion, il s'engage à privilégier cet accès comme route de camionnage dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone industrielle ainsi que dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols prévus dans la portion résidentielle.

5.2 Sous réserve de tous les recours de la Ville à l'encontre du Propriétaire, l'exécution des engagements mentionnés au présent article 5 est garantie par la remise à la Ville de deux lettres de garantie bancaire chacune au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000$) et répondant aux critères mentionnés à la section 8 de l'Accord. La première lettre de garantie est jointe au présent Accord à **l'Annexe 6** et la seconde doit être remise à la Ville par la Propriétaire dans les trente (30) jours suivants la signature de l'Accord. À défaut par le Propriétaire de remettre à la Ville la seconde lettre de garantie, la Ville pourra encaisser la première lettre de garantie fournie dans le cadre du présent article.

6. Le Propriétaire s'engage à réaliser, à ses frais, une entrée véhiculaire à l'entrée de la rue de Sébastopol directement sur le Terrain à même la rue existante dans les meilleurs délais.

6.1 Le Propriétaire s'engage à faire la promotion auprès de ses locataires et employés de cette entrée comme étant celle à privilégier par rapport aux autres disponibles. Conformément à l'article 5.1, les Véhicules lourds sont interdits de passage par cette entrée.

6.2 Dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone résidentielle, si les camions ne peuvent transiter par le passage prévu à l'article 5, le Propriétaire s'engage à faire de l'accès par la rue Sébastopol, la route à emprunter pour tout autre type de camion.

SECTION 4
AUTRES ENGAGEMENTS

PATRIMOINE, ARCHÉOLOGIE ET CULTURE

7. Le Propriétaire s'engage à :

7.1 Déployer ses meilleurs efforts à ses frais pour la conservation, la protection, la stabilisation et la mise en valeur des bâtiments industriels par des actions telles une mise en lumière des bâtiments ou l'intégration d'installations artistiques significatives marquant l'histoire du lieu;

7.2 Effectuer, à ses frais, une étude de potentiel archéologique et des suivis archéologiques tels que requis par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et selon ses spécifications.

7.2.1 Si des fouilles archéologiques s'avèrent nécessaires, réaliser ces fouilles sous la supervision d'un spécialiste désigné conjointement avec le MCCCF.

7.2.2 Advenant que les biens recueillis lors des fouilles aient une valeur jugée suffisamment intéressante par le MCCCF, le Propriétaire s'engage à les mettre en valeur à l'intérieur du Projet.

AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES PLACES PUBLIQUES

8. Les parcs et places publiques faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.

8.1 Le Propriétaire s'engage à :

8.1.1 Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au Règlement sur les opérations cadastrales (R. R. V. M., chapitre O-1). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. La superficie totale des parcs devra être d'au moins 7 400 mètres carrés. La localisation des terrains à céder à la Ville à titre gratuit sont montrés à l'**Annexe 7** (identifiés comme lots # 2, 13 et 22).

8.2 La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et places publiques illustrés à l'**Annexe** 7 et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et de la préparation des plans et devis. Un des parcs, soit le lot 22, est voué à des fins d'agriculture urbaine.

CONSTRUCTION D'UN TALUS ACOUSTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PUBLIC

9. Construction d'un talus acoustique

9.1. Le Propriétaire s'engage à réaliser, dans les douze (12) mois après la signature du présent Accord et à ses frais, une opération cadastrale visant à remembrer les lots 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) du cadastre du Québec au lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour n'en faire qu'un seul lot (ci-après le « Lot remembré »).

9.2. Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique entre la zone résidentielle et les terrains de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, traversant les lots 4 664 263, 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté), tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au concept d'aménagement à l'**Annexe 8** (ci-après le « Talus »).

9.3. Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembré sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

9.4. Dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou des parties de ce lot, il s'engage à faire assumer l'obligation prévue au présent article et à l'article 9.3 à tout éventuel acquéreur. À cet égard, si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenu par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot où est construit le Talus. Par cette convention d'indivision, les indivisaires s'engageront solidairement et

irrévocablement envers la Ville à assumer les obligations prévues à l'article 9.3 ci-haut et à ne pas céder leurs droits indivis séparément d'un lot issu du Lot remembré. Pour chaque acquéreur, le Propriétaire s'engage à remettre à la Ville, à sa satisfaction, la preuve d'un tel engagement.

9.4.1. Par la signature du présent Accord, la Ville accepte la stipulation pour autrui faisant l'objet du présent article.

9.4.2. Tout indivisaire pourra ensuite être libéré personnellement, en autant qu'il fasse assumer à son acquéreur toutes les obligations prévues à l'article 9.3 et que ce dernier accepte les droits indivis détenus par l'indivisaire et s'engage à assumer toutes les obligations que les indivisaires ont envers la Ville aux termes de la convention d'indivision, le tout sujet à l'approbation de la Ville.

9.5. Les obligations prévues aux articles 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 sont garantis par une hypothèque de deuxième rang sur le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, laquelle hypothèque est d'un montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), l'acte d'hypothèque est par ailleurs joint à l'**Annexe 9**. Toutefois, lorsque le Lot remembré fera l'objet d'une ou de plusieurs opérations cadastrales afin de diviser l'aspect résidentiel de celui industriel/commercial, et ce, conformément à la règlementation applicable, le Propriétaire pourra obtenir de la Ville, qui s'engage à la lui donner, une mainlevée de ladite hypothèque uniquement pour les lots résidentiels du Projet.

10. Aménagement d'un sentier urbain

10.1. Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'**Annexe 10**. À cet égard le Propriétaire s'engage également à:

10.1.1. Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard douze (12) mois après la signature du présent Accord, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2. Prendre à sa charge, le cas échéant, les frais d'arpentage, de préparation et de publication de l'acte de servitude.

10.1.3. Publier, au plus tard quinze (15) mois après la signature du présent Accord, l'acte de servitude. À défaut, la Ville pourra publier ce dernier et réclamer au Propriétaire les frais afférents.

10.2. La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'**Annexe 8** et la pose de lampadaires.

10.3. La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface.

AUTRES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

11. Les terrains riverains au Bâtiment 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store) faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.

11.1. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, deux terrains d'une superficie totale de 1 059.5 mètres carrés (11 405 pi^2) , identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant les lots 23 et 23 b, permettant ainsi à la Ville de créer un sentier piétonnier entre le lot 1 (abritant le bâtiment 7) et le développement résidentiel limitrophe (lots 3 et 4). Ces lots devront être réhabilités en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant leur cession à la Ville.

11.2. Le Propriétaire consent à la Ville une option d'achat irrévocable sur le terrain d'une superficie totale de 1 167,4 mètres carrés (12 566 pieds carrés) identifié comme le lot # 5 et situés en bordure de la rue Sainte-Madeleine, lequel est identifié sur le plan joint en **Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

11.2.1. Ce lot devra être réhabilité par le Propriétaire, à ses frais, en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant la signature de l'acte notarié mentionné à l'article 11.2.4.

11.2.2. Le coût d'achat de ce lot sera négocié entre les Parties à sa juste valeur marchande au moment de la vente, mais les Parties s'entendent à ce que ce coût ne dépasse pas la somme maximale de 1 135 354 $.

11.2.3. La Ville doit informer le Propriétaire par écrit de son intention d'acquérir le lot 5 dans un délai d'au plus vingt-sept (27) mois suivants la date de la signature par les Parties du présent Accord. À défaut, l'option d'achat prévue au présent article deviendra nulle et non avenue et le Propriétaire pourra le développer à des fins résidentielles et en conformité avec les critères énoncés au présent Accord, notamment ceux de l'article 2.11.

11.2.4. La signature de l'acte notarié pour la vente de ce lot doit avoir lieu au plus tard six (6) mois suivant la date de l'avis mentionné à l'article 11.2.3.

11.2.5. Le Propriétaire ne peut en aucun temps, pendant la durée de validité de la présente option d'achat, vendre ce lot à un tiers sauf dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article 17 du présent Accord.

12. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie de 381 mètres carrés (4 101 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeoys. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

13. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de non construction sur le lot 7 b, identifié au plan joint en **Annexe 11.**

CONCERTATION, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EMPLOI

14. Le Propriétaire entend collaborer avec l'organisme RESO à la mise en place d'une stratégie d'embauche locale avec la participation des entreprises-occupantes des lieux et à cette fin s'engage à signer une entente de collaboration avec l'organisme RESO, laquelle entente sera jointe au présent Accord en **Annexe 12.**

15. Le Propriétaire entend participer à un comité de vigilance composé d'un représentant de chacune des corporations ou associations suivantes : l'ensemble des Promoteurs immobiliers, l'AMT, la Table de concertation Action-Gardien, le Regroupement Info Logement (RIL), GRT Bâtir son Quartier, RESO, Quartiers Éphémères et l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel comité devra s'assurer du suivi du développement résidentiel, commercial, industriel, communautaire et de l'application du présent Accord.

16. Le Propriétaire convient de favoriser l'utilisation du Bâtiment no 7 (comprenant le bâtiment du Oil Store) comme un lieu permanent de création, de production et de diffusion d'activités artistiques, culturelles, sociales et communautaires. À cet égard, le Propriétaire déclare avoir signé avec Quartier Éphèmère, un organisme à but non lucratif (OBNL), une convention d'acquisition favorisant la gestion de ces activités et ultimement la cession du Bâtiment no 7 comprenant le bâtiment Oil Store. Une lettre signée par cet organisme confirmant la signature d'une telle convention est jointe au présent Accord à l'**Annexe 13**

SECTION 6
CESSION DE DROITS

17. Pour les fins résidentielles du Projet, le Propriétaire vendra différents Lots à des Promoteurs immobiliers. La vente de ces Lots par le Propriétaire à des Promoteurs immobiliers ne nécessite pas le consentement préalable de la Ville. Lorsque le Propriétaire vendra ces Lots, il fera assumer par les Promoteurs immobiliers qui en font l'acquisition, toute et chacune des Obligations du Propriétaire prévues aux présentes.

Dans tous les cas de vente de Lots ci-haut mentionnés, le Propriétaire demeure solidairement responsable avec les Promoteurs immobiliers de toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire pourra être libéré desdites obligations afférentes à un Lot vendu s'il remet à la Ville, à sa satisfaction, l'original de l'engagement écrit et irrévocable du Promoteur immobilier par lequel il assume toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire sera ainsi libéré dès la réception d'un écrit de la Ville confirmant son approbation de l'engagement fourni suivant les termes du présent paragraphe.

Si le Propriétaire désire vendre ou céder de quelconque manière le Terrain à un tiers, le Propriétaire doit, préalablement à la vente ou la cession, fournir à la Ville l'original de l'engagement écrit et irrévocable du tiers à respecter les Obligations du Propriétaire. La Ville pourra accepter ou refuser une telle vente ou cession à sa discrétion. Dès l'approbation par la Ville de la vente ou la cession, il est convenu que le Propriétaire sera automatiquement dégagée de toute responsabilité eu égard au présent Accord, sans qu'il ne soit nécessaire d'accomplir quelque autre formalité.

SECTION 7
CONDITIONS GÉNÉRALES

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

18. Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville :

à l'attention du Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement, au 815, rue Bel-Air, 1er étage, Montréal, province de Québec, H4C 2K4 avec une copie conforme à l'attention du Directeur de la Direction du développement économique et urbain, au 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 ;

Le Propriétaire :

à l'attention de Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

19. Le présent Accord est conclu sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

INVALIDITÉ PARTIELLE

20. Si une disposition de l'Accord était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Accord qui demeurera valide et exécutoire entre les parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

RECONNAISSANCE

21. Le Propriétaire reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Accord constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

AYANT-DROITS

22. L'Accord lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf pour ce qui est prévu à la section 6 du présent Accord.

MANDATAIRE

23. Le Propriétaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

LOIS APPLICABLES

24. Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

SECTION 8
GARANTIE BANCAIRE

25. Les parties conviennent que les lettres de garantie bancaire émises par le Propriétaire conformément à l'article 5 devra répondre aux exigences suivantes :

25.1. Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.

25.2. Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.

25.3. Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.

25.4. Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 15 jours avant la date d'expiration de la lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'article 5, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et garantissant l'engagement pour lequel le Propriétaire est en défaut et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours.

25.5. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 8 novembre **2012,**

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Colette Fraser, greffière adjointe

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 15 octobre **2012,**

LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES INC.

_____
Par : Pierre-Jacques Lefaivre, Vice-président dûment autorisé

Ce projet d'accord de développement a été
approuvé le 25 octobre 2012
(Résolution CG12 0402)

ANNEXE « 1 » PLAN DU TERRAIN

ANNEXE «2 » LOCALISATION DES TERRAINS VISÉS À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

ANNEXE « 3 » ENTENTE ALLEGO

ANNEXE « 4 » ENTENTE AUTO-PARTAGE

ANNEXE « 5 » LOCALISATION DU PASSAGE A NIVEAU DU CN

ANNEXE « 6 » LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

ANNEXE « 7 » LOCALISATION DES PARCS

ANNEXE « 8 » CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DU TALUS ET SENTIER URBAIN

ANNEXE « 9 » ACTE D'HYPOTHÈQUE

ANNEXE « 10 » LOCALISATION DU SENTIER URBAIN

ANNEXE « 11 » LOCALISATION DES AUTRES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

ANNEXE « 12 » ACCORD DE COLLABORATION AVEC RESO

ANNEXE « 13 » LETTRE CONFIRMANT L'ENTENTE ENTRE UN OBNL ET LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC.

LES ATELIERS DU CN

QUATRIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402) et signé le 8 novembre 2012

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 8000, boulevard Langelier, suite 808, à Montréal, province de Québec, H1P 3K2, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée 2 FEVRIER 2021.., dont copie demeure annexée aux présentes.

ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre le Propriétaire et la Ville le 8 novembre 2012, afin que le Propriétaire puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** ») en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l' « **Accord** »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord a été modifié aux termes d'un premier addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 9 avril 2013 prévoyant que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires du CN et de l'Agence métropolitaine de transport (l' « **AMT** ») afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié une deuxième fois aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signée par le Propriétaire le 20 avril 2016 et approuvé par la Ville aux termes de la résolution numéro CG16 0352 adoptée par son conseil

d'agglomération à sa séance du 19 mai 2016, laquelle lettre d'engagements ayant eu pour effet de modifier les articles 2.3 et 2.10 de l'Accord reliés aux logements sociaux et communautaires de la Phase 1 et de la Phase II, notamment, quant au délai de vente de terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal, quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié par un troisième addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 6 octobre 2017, relativement aux conditions d'aménagement d'un talus acoustique (le « **Talus** »), d'un sentier urbain et des garanties bancaires à être fournies par le Propriétaire;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'est déjà acquitté de certaines de ses obligations aux termes de l'Accord;

ATTENDU QUE la Ville a déjà acquis à des fins de parc le lot 2a lors d'une opération cadastrale antérieure et qu'un avis en vertu de l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal a été publié à cet effet au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 457 269;

ATTENDU QUE la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé *« Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280)»* afin d'autoriser les constructions hors-toit, les logements en sous-sol, ainsi que sous certaines conditions, les stationnements extérieurs;

ATTENDU QUE, la Ville et le Propriétaire concluront une entente sur les travaux municipaux conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013) qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales (l'« **Entente sur les travaux municipaux** »);

ATTENDU QUE, les modifications à l'Accord, effectuées aux termes des présentes, sont requises afin notamment de prévoir l'ajout de futurs parcs sur les lots 3 et 4, en lieu et place d'habitations et de prévoir la construction d'habitations sur une partie du lot 13 tel qu'identifié à l'annexe 2 du second addenda de l'Accord, les présentes étant le quatrième addenda de l'Accord;

ATTENDU QUE, suite à la signature des présentes, le Propriétaire s'engage à signer une lettre modifiant ses engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. Cette lettre constituera le cinquième addenda de l'Accord;

ATTENDU QUE ce cinquième addenda de l'Accord viendra préciser que le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soit réalisée dans le cadre du Projet, une superficie brute de plancher résidentiel d'environ 80 500 m^2, soit environ 925 logements;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C19) et elle a remis une copie de ce règlement au Propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Ville reconnaît que le Propriétaire s'est, en date des présentes, acquitté des obligations prévues aux articles 3.1.1, 3.8.2, 3.8.4, le premier paragraphe de l'article 5 (tel que modifié par l'Addenda 1), 5.2, 9.3 (tel que modifié par l'Addenda 3) et 14 de l'Accord.

2. Pour plus de certitude, les parties confirment que l'article 5.1 de l'Accord est toujours en vigueur et que cet engagement n'est pas assujetti à la lettre de garantie bancaire prévue à l'article 5.2 de l'Accord. Nonobstant toute autre disposition de l'Accord (tel que modifié par l'Addenda 1), incluant sans s'y limiter l'article 5.2, les parties conviennent que le Propriétaire n'a aucune obligation de remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire afin de garantir l'exécution des engagements mentionnés audit article 5.1.

3. La Ville reconnaît que le Propriétaire a, en date du 12 octobre 2017, effectué un don d'un montant de 1 000 000,00$ à l'organisme 7 À NOUS.

4. La Ville reconnaît par ailleurs que le Propriétaire a, en date du 28 avril 2017, cédé à titre gratuit à l'organisme 7 À NOUS, un immeuble connu comme le lot 5 722 704 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5. La Ville reconnaît que l'implantation de l'ensemble des bâtiments figurant à l'**Annexe 2** sur les lots 7a(1) à 7a(6), perpendiculairement à la rue, est, en date des présentes, conforme à la réglementation de l'arrondissement le Sud-Ouest, dans la mesure où ces bâtiments respectent, en date des présentes, les normes prévues au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-ouest* (01-280), au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA14 22014), ainsi qu'aux critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA07 22019).

6. Le terme « décontamination » est remplacé par le terme « réhabilitation » partout où il se trouve dans l'Accord à l'exception des articles 2.6 et 2.10.

7. L'article 1.1 de l'Accord est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de toute disposition contraire, les plans joints aux annexes 8 et 10 du présent Accord sont des plans conceptuels préliminaires pour fins d'illustration seulement et ne sont pas représentatifs du Projet final. »

8. L'Article 1.2.3 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 1.2.3 **Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le « déploiement des meilleurs efforts » devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 15; »

9. L'Article 2.11 de l'Accord est abrogé.

10. L'article 3.5.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.5.2** Déployer ses meilleurs efforts pour obtenir la certification Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal, pour les stationnements extérieurs des bâtiments résidentiels privés, étant entendu qu'une telle certification ne pourra être obtenue par le Propriétaire si cette dernière a pour effet de contrevenir au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030), au plan de réhabilitation environnementale Secteur résidentiel Les cours Pointe St-Charles ou à toute autre réglementation. »

11. L'article 3.5.3 est remplacé par l'article suivant :

« **3.5.3** Prévoir des espèces végétales et arboricoles qui sont conformes aux obligations du Propriétaire aux termes du plan de réhabilitation environnementale approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques. »

12. L'article 3.8.7 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.8.7** Fournir à la Ville, préalablement à l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale, un plan topographique après la réhabilitation des parcs ou des espaces publics. Le niveau topographique de ces terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être réalisé par un arpenteur-géomètre et approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux réalisés par le Propriétaire. »

13. L'article 3.9.1.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.9.1.1** Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.

- Les terrains cédés pour fins de parc ou d'espace public sur les lots 2b, 3, 4, 13 et 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville et réhabilité selon cette approche devra avoir un recouvrement avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, d'une épaisseur minimale de recouvrement de 1,2 mètre et être ensemencé d'un pré-fleuri indigène approuvé par la Ville. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville. Il est entendu que l'ensemencement d'un pré-fleuri constitue un aménagement temporaire et le choix de l'ensemencement sera fait en conséquence dans une optique de limitation des

coûts. Certaines portions des lots 2b, 3 et 4 pourront ne pas être ensemencées, sous réserve de l'approbation de la Ville.

- Les terrains sur les lots 5a et 5b, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7** pourront être réhabilités sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage, qui seront approuvées par le MELCC devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ces terrains, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont la concentration en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MELCC), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, à la Ville et être ensemencé d'un pré-fleuri indigène approuvé par la Ville. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville. Une membrane d'imperméabilisation géocomposite bentonitique doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

- Le terrain cédé à des fins de ruelle sur le lot 23, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 11**, réhabilité selon cette approche, devra avoir un recouvrement avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, d'une épaisseur minimale de recouvrement de 1 mètre. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Ville une membrane 60 mils d'épais TM 460 à joints fusionnés d'une superficie équivalente à 625m^2.

- Sous réserve que le Propriétaire obtienne l'approbation du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de procéder à la conservation d'arbres dans le cadre de la réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque. Quant au lot 2b et 3, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, le Propriétaire s'engage à entreprendre les démarches nécessaires auprès au MELCC afin d'assurer la conservation des arbres identifiés à l'**Annexe 14**

- Un niveau topographique relativement semblable au niveau existant pourra être conservé sur le lot 22, dans la mesure où le parc est accessible universellement par deux accès, dont au moins un par la voie publique, que les limites de lots adjacentes à une voie publique soient au niveau du trottoir, qu'un talus soit aménagé pour assurer la transition entre le niveau de la rue et celui du terrain, sans dépasser 33% de dénivellation et que dix arbres soient plantés en remplacement des arbres existants sur demande de l'Arrondissement dans un délai de deux (2) ans suivant la cession de ce lot 22 à la Ville.

14. Le troisième paragraphe de l'article 3.9.1.2 de l'Accord, lequel commence par les mots "Dans le parc situé sur le lot 22", est remplacé par le paragraphe suivant :

« - En ce qui concerne les terrains sur les lots 5a et 5b, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres à la condition que les normes du MELCC le permettent »

15. L'Accord est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 3.9.1.2 de l'article 3.9.1.3 suivant :

« **3.9.1.3** Le Propriétaire s'engage à réhabiliter conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord, au plus tard 4 mois après la signature de l'entente sur les travaux municipaux, les parcs ainsi que la ruelle montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 2b, 3, 4, 5a, 5b et 23, et au plus tard 18 mois après la signature de l'entente sur les travaux municipaux, les parcs ainsi que la ruelle montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 13, 19 et 22. Sous réserve de l'approbation de la Ville, le lot 13 pourra être réhabilité à une date ultérieure.»

16. L'article 4.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant ;

« **4.1** Avant l'émission de tout permis de construction de bâtiments résidentiels privés, signer un Contrat de service avec l'organisme Voyagez futé pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, autopartage, vélo, marche, etc.), conformément à l'accord de principe signé entre le Propriétaire et l'organisme Voyagez futé, à l'**Annexe 3**.

Le Propriétaire s'engage à faire parvenir une copie signée du Contrat de service à la Ville dans les 30 jours suivant sa signature.

Ce Contrat de service devra être d'une durée minimale de 1 an renouvelable automatiquement à l'échéance, jusqu'à l'achèvement substantiel du dernier bâtiment résidentiel privé dans le Projet. »

17. L'article 4.2 est remplacé par l'article suivant :

« **4.2** Signer un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord est joint aux présentes à l'**Annexe 4**.

4.2.1 Sous réserve qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité, l'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'autopartage et de ses membres. »

4.2.2 Sous réserve qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité, l'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties. »

18. L'article 4.8 est remplacé par l'article suivant :

« **4.8** Fournir pour chaque unité de logement privé, un Passeport mobilité acquis auprès de l'organisme Voyagez futé, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des

transports actifs. Les Passeports mobilité doivent être inclus dans le contrat de service prévu à l'article 4.1 de l'Accord.»

19. L'article 8.1.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **8.1.1** Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA14 22014) et au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de 7 251,7 mètres carrés (78 057pi^2) de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. Les terrains à céder à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs sont montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 2a, 2b, 3, 4, 5a, 13 et 22. »

20. L'article 8.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **8.2** La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et des places publiques dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7** et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et les coûts de préparation des plans et devis.

21. L'Accord est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 8.2, de l'article 8.3 suivant :

« **AMÉNAGEMENT DES RUES**

8.3 Le Propriétaire s'engage à construire les rues montrées à l'**Annexe 15** (les « **Rues** »), selon les conditions et l'échéancier à être établis dans le cadre de l'Entente sur les travaux municipaux.

22. L'article 9.1 de l'Accord (tel que modifié par l'article 1 de l'Addenda 3) est remplacé par l'article suivant :

« **9.1** Le Propriétaire s'engage à construire à ses frais, un Talus, entre la zone résidentielle et les terrains du CN, sur une partie des lots 6 022 451 et 5 619 759 du cadastre du Québec, tel qu'illustré aux plans conceptuels prévus à l'**Annexe 8** de l'Accord. Aux fins des présentes, les lots 6 022 451 et 5 619 759 du cadastre du Québec sont désignés comme étant le « **Lot remembré** ».

Le Propriétaire s'engage, sauf en cas de force majeure approuvé par la Ville, à planter sur le Talus un minimum de 105 arbres d'un calibre de 60 mm minimum et accompagnés de tuteurs et 252 arbustes dont le calibre doit être de 2 gallons , conformément à un plan d'aménagement paysager préalablement approuvé par la Ville. Le Talus doit faire l'objet d'un ensemencement hydraulique constitué d'un mélange de prairie qui ne doit pas dépasser 60 cm.

23. L'article 10.2 de l'Accord (tel que modifié par l'article 1 de l'Addenda 3) est remplacé par l'article suivant :

« **10.2** La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et de la clôture localisée du côté de la rue, les éventuels compléments aux plantations réalisées par le Propriétaire conformément à l'article 9.1 de l'Accord et la pose de lampadaires. »

24. L'article 11.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **11.1**–Le Propriétaire s'engage, d'ici le 30 mai 2021, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie totale de 1 277 mètres carrés (13 748 pieds carrés), identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot 23, permettant ainsi à la Ville de créer un entre le lot 1 (abritant le Bâtiment 7) et les lots 2b, 3, 4 et 5a cédés aux fins de parcs. Ce lot 23 devra être réhabilité conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

25. L'article 11.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **11.2** La Ville s'engage à acquérir le terrain d'une superficie totale de 1 167,1 mètres carrés (12 562 pieds carrés) identifié comme le lot 5b à l'**Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes : »

26. Les articles 11.2.1 à 11.2.5 de l'Accord sont remplacés par les articles suivants :

« **11.2.1** Le prix de vente de ce lot est établit au montant de 1 623 270 $. Advenant que la transaction ne puisse être conclue en 2021 en raison de délais incombant uniquement à la Ville, le prix de vente sera majoré selon la valeur marchande établie par la moyenne du résultat de deux évaluations de la valeur marchande complétées par les deux évaluateurs agréés choisi par chacune des parties, lesquelles parties devront assumer les honoraires de leurs évaluateurs respectifs. Ce prix ne pourra toutefois être inférieur au prix initialement convenu aux présentes.

11.2.2 Le Propriétaire s'engage à effectuer les travaux de réhabilitation conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord et le lotissement du lot 5b au plus tard 9 mois suivants la signature de l'Entente sur les travaux municipaux. »

11.2.3 Le lot 5b sera cédé à la Ville avec la garantie légale, soit la garantie du droit de propriété et la garantie quant à l'état et la qualité des sols.

11.2.4 Le Propriétaire ne peut en aucun temps, vendre ce lot 5b à un tiers.

11.2.5 L'acte de vente sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies desdits actes, dont 1 copie certifiée conforme pour le Propriétaire, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

11.2.6 Les Parties déclarent qu'ils déploieront les meilleurs efforts pour signer l'acte de vente de ce lot dans les 90 jours suivant la communication du rapport prévue à l'article 3.8.5

de l'Accord ou la création d'un nouveau lot distinct pour le lot 5b au Cadastre du Québec, selon la plus éloignée de ces deux dates.

Pour ce faire, le notaire instrumentant de la Ville soumettra au Propriétaire un projet d'acte de vente pour approbation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la création d'un lot distinct d'un lot 5b au Cadastre du Québec.

Le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que les parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Les parties s'engagent à signer l'acte de vente dans un délai de trente (30) suivant l'approbation du projet d'acte de vente par les autorités compétentes de la Ville.

11.2.6 Dans l'éventualité où l'acte notarié ne serait pas signé dans les 21 mois suivant le délai de 90 jours susmentionné et à la condition que ces délais sont occasionnés uniquement par la Ville de Montréal, le Propriétaire aura alors l'option, à son entière discrétion, de résilier l'article 11.2 de l'Accord en envoyant un avis de réalisation à la Ville, et ce, en tout temps à compter de l'expiration dudit délai. L'article 11.2 sera alors nul et non-avenu à compter de la remise de l'avis de résiliation et le Propriétaire n'aura alors aucune obligation en vertu de l'article 11.2 des présentes.

27. L'article 12 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **12.** Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie de 352,3 mètres carrés (3 792 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeoys. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville. »

28. L'article 13 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lot 7b (tel qu'identifié au plan joint en Annexe 11). La présence du Talus sur le lot 7b sera néanmoins permise, celui-ci n'étant pas une construction visée par la servitude.

Le projet d'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant du Propriétaire. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie certifiée pour la Ville, seront à la charge du Propriétaire. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques le cas échéant.

Le projet d'acte de servitude sera soumis à la Ville pour approbation. La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire afin que les parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation,

La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire afin que le contenu de l'acte de servitude soit à la satisfaction du Ministère de l'Environnement en regard de l'autorisation de construire le Talus et d'y stocker des sols contaminés sur une partie du lot 5 619 759.

Le Propriétaire et la Ville s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par les autorités compétentes de la Ville dudit acte de servitude. »

28. La Section 6 de l'Accord est remplacée par la Section 6 suivante :

« SECTION 6
CESSION DE DROITS

17. Le Propriétaire a le droit, sans le consentement de la Ville, d'aliéner une partie ou la totalité des Lots à un Promoteur immobilier. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Propriétaire devra obtenir dudit Promoteur immobilier un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Propriétaire en lien avec ce ou ces Lots.

Le Propriétaire sera, dès le jour où telle entente aura été dûment signée par le Propriétaire et ledit Promoteur immobilier, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été cédées au Promoteur immobilier, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Service de la mise en valeur du territoire de la Ville (i) une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec le Promoteur immobilier et (ii) toute lettre de garantie bancaire exigible d'un Promoteur immobilier conformément aux présentes relativement aux obligations cédées par le Propriétaire. »

29. La Section 8 « GARANTIE BANCAIRE » de l'Accord (tel que modifié par l'article 3 de l'Addenda 3) est abrogée.

30. Les Annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 de l'Accord sont remplacées par les annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 jointes aux présentes. Les Annexes 14 et 15 jointes aux présentes sont ajoutées à l'Accord.

31. Nonobstant sa date de signature, le présent Addenda entrera en vigueur lorsque les deux (2) éléments suivants seront accomplis :

a) Le Propriétaire aura signé le cinquième Addenda à l'Accord modifiant ses engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables; et

b) l'entrée en vigueur, au plus tard le 1er mai 2021 du « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280) » afin d'autoriser notamment dans les zones concernées, les logements en sous-sol, la construction hors-toit abritant une partie de logement dont la hauteur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximum autorisée, ainsi que les

stationnements extérieurs pour les bâtiments résidentiels de 4 étages et moins, spécifiquement implantés dans la zone 0483.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 12 février 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Le greffier de la Ville,

_____

Par : Yves Saindon, avocat

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 4 Février **2021**

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

_____

Par : Pierre-Jacques Lefaivre, Vice-président dûment autorisé

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour du mois de janvier 2021 (Résolution: CG21 0032).

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.
(la « Société »)

COPIE CONFORME DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ADOPTÉES EN DATE DU 2 FÉVRIER 2021

« AUTORISATION - QUATRIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT - PROJET LES ATELIERS DU CN

ATTENDU QUE la Société et la Ville de Montréal ont signé un Accord de développement en date du 8 novembre 2012, relativement au projet Les Ateliers du CN (l'« Accord ») ;

ATTENDU QU'un quatrième addenda audit Accord a été soumis au conseil d'administration de la Société pour approbation (l' « Addenda ») et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de procéder à l'approbation et signature dudit Addenda.

IL EST RÉSOLU :

4. . **D'APPROUVER** l'Addenda à l'Accord à intervenir entre la Société et la Ville de Montréal, dont copie du projet est jointe aux présentes ;

5. **QUE** Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, Vice-président de Groupe Mach inc., soit et est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Société, l'Addenda en question, ainsi qu'à poser tout geste utile pour donner effet aux présentes résolutions dans le cadre de ce projet ;

6. **QUE** les présentes résolutions demeureront en vigueur jusqu'à ce que les administrateurs décident d'y mettre fin. »

(S) PATRICE BOURBONNAIS
(S) JOE MARSILII
(S) VINCENT CHIARA

Le soussigné, Secrétaire de **LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.**, certifie par les présentes que le texte qui précède est une copie certifiée conforme des résolutions du conseil d'administration de **LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.** adoptées en date du 2 février 2021, et confirme de plus que lesdites résolutions conservent, en date de ce jour, pleines force et vigueur et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Joe Marsilii, Secrétaire

ANNEXE 2 - Localisation des logements sociaux et communautaires

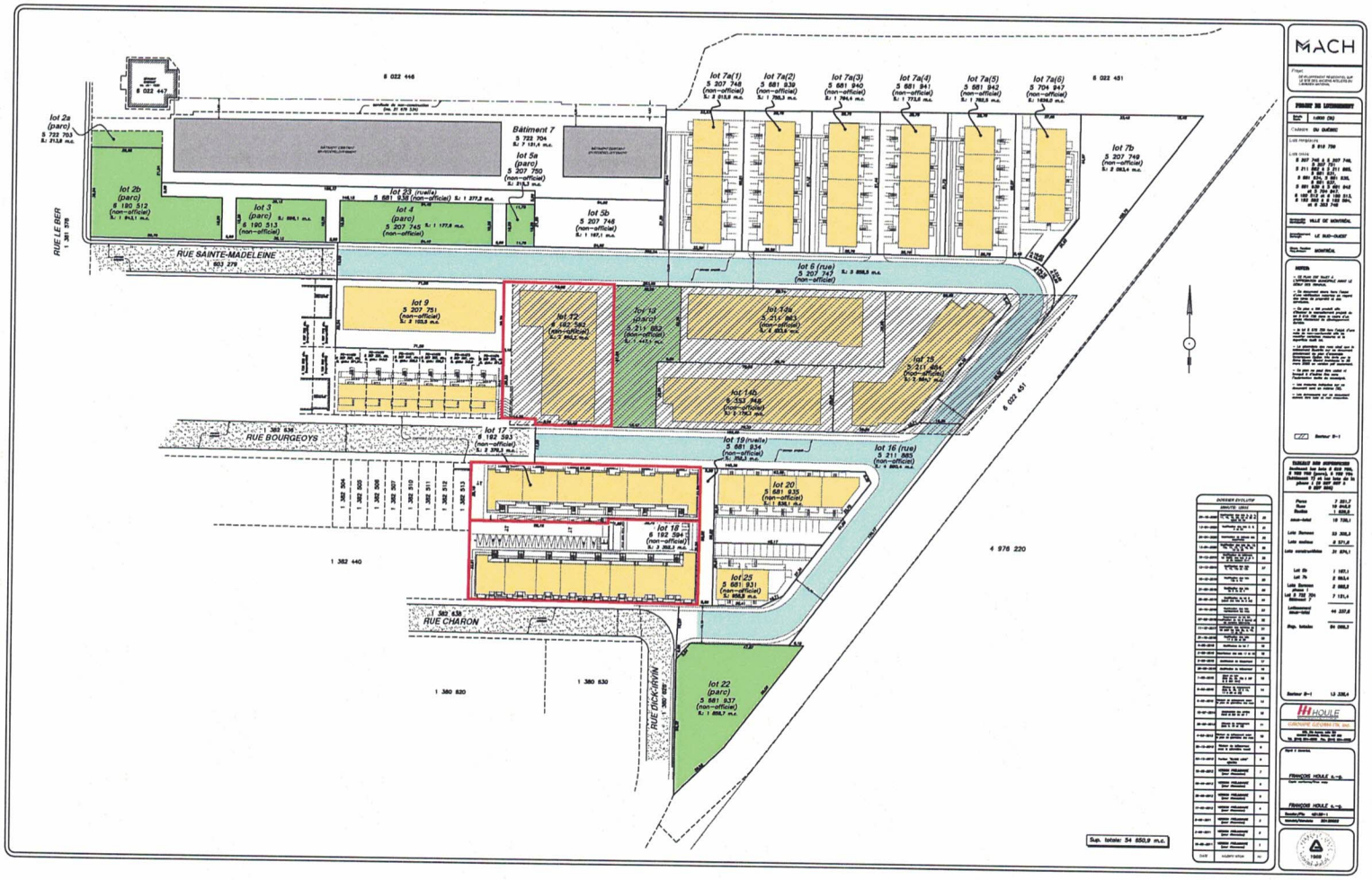

Montréal, le 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Cours Pointe-St-Charles
8 000, Boulevard Langelier #808
Saint-Léonard, Québec H1P 3K2

Objet : Accord de principe – Offre de service à l'accompagnement et à la promotion de la mobilité durable

Monsieur Constantin,

Vous avez contacté les centres de gestion des déplacements pour que le projet des Cours Pointe-St-Charles bénéficie d'une expertise en mobilité durable. Comme attendu et en vue d'une offre de service qui pourra être transférable aux développeurs de terrain, vous trouverez ci-dessous une brève présentation des services qui seront réalisés par Voyagez Futé pendant toute la durée de ce projet.

Voyagez Futé, le centre de gestion des déplacements des quartiers centraux et de la Montérégie, propose de mettre à profit son expertise afin de faire valoir le potentiel en mobilité durable du secteur et d'accompagner les parties prenantes dans le développement de solutions de mobilité alternative.

Afin d'offrir un accompagnement adéquat en mobilité durable, Voyagez Futé sera en mesure de dresser un portrait de la mobilité du secteur en se basant sur les différentes étapes du plan de gestion des déplacements qui sont :

- **La phase de diagnostic (essentielle) :** Voyagez Futé analysera ainsi la mobilité du secteur, le contexte géographique et l'offre en transport alternatif. Les caractéristiques de la clientèle ciblée et celles des travailleurs et travailleuses du secteur seront prises en compte pour établir des potentiels théoriques de transfert modal.

- **Le plan d'action :** Basé sur le diagnostic et sur les besoins qui ont été ressentis et détectés dans la phase de diagnostic, Voyagez Futé propose plusieurs actions personnalisées et répondant à la demande (création d'outils tels qu'un guide de mobilité destiné aux acheteurs/locataires, activités de promotion telles que kiosques, soutien aux communications faisant la promotion de la mobilité durable, expertise-conseil sur les infrastructures facilitant la mobilité durable à intégrer aux bâtiments, produits corporatifs, etc.).

- **Accompagnement :** Une banque d'heures sera définie afin d'accompagner Cours Pointe-St-Charles dans la mise en place des actions établies selon le point précédent.

- **Représentation des besoins auprès des instances concernées :** Au fil des années, Voyagez Futé a créé des liens privilégiés avec différents partenaires et fournisseurs de services comme la STM, BIXI, etc. Les informations recueillies dans la phase diagnostic, permettent de présenter des données concrètes pour appuyer des propositions d'emplacements de nouvelles stations BIXI, des bornes de recharges électriques, etc.

- **Évaluation :** Voyagez Futé proposera des indicateurs de suivi accompagnés d'un rapport d'évaluation des impacts des mesures mises en place, des économies de GES, autres indicateurs clé de performances (KPI) selon les solutions choisies.

- **Le Passeport mobilité :** Le nombre limité de stationnements disponibles (soit un stationnement pour deux logements) incite Cours Pointe-St-Charles à offrir à ses acheteurs propriétaires, un avantage lié aux déplacements. Le Passeport mobilité, produit réunissant trois modes de déplacement (autopartage, transport collectif et vélopartage), vient pallier la diminution des stationnements. Cours Pointe-St-Charles prévoit de remettre un Passeport mobilité pour chaque unité de logement privé. Il est important que chaque nouvel acheteur se voit remettre un Passeport mobilité par l'entremise de Voyagez Futé et ce pendant toute la durée du projet.

Nous vous remercions de faire appel aux experts en transport durable de Voyagez Futé et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Montréal, 9 décembre 2020

Aline Berthe
Directrice générale de Voyagez Futé
Directrice des Centres de gestion des déplacements métropolitains

Date : 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Vice-président
Développement chez MACH

Communauto
l'autonomie

Cédric Constantin

Cours Pointe-St-Charles

8000, Boulevard Langelier #808

St-Léonard (Québec) H1P 3K2

Objet: Offre de véhicules disponibles en autopartage dans le cadre du projet Cours Pointe-St-Charles

Monsieur Constantin,

Pour donner suite à nos communications, Communauto souhaite réitérer son intérêt à implanter un point de service aux Cours Pointe-St-Charles. Nous croyons que la présence de notre service d'autopartage, en concert avec les autres mesures pour favoriser les transports actifs et les transports collectifs, permettrait aux résidents des Cours Pointe-St-Charles de faire des choix écoresponsables en matière de mobilité et aux futurs gestionnaires du site d'optimiser leur stationnement.

Afin de s'assurer que notre collaboration constitue une valeur ajoutée pour le projet Cours Pointe-St-Charles, Communauto s'engage à poser les actions suivantes :

- **Quantifier les besoin en matière d'autopartage** : à la lumière des informations tirées du diagnostic de Voyagez Futé, du nombre d'abonnés déjà présents dans le secteur et du nombre d'espaces de stationnement disponibles pour l'autopartage, Communauto s'engage à mettre son expertise à contribution pour déterminer le nombre de véhicules requis pour répondre adéquatement à la demande.
- **Promouvoir service** : Afin de favoriser à la visibilité de notre présence et de susciter un intérêt à l'égard de notre service, nous proposons de créer un code promotionnel exclusif. Celui-ci offrirait un rabais de 40$ sur la cotisation annuelle pour toute nouvelle inscription à abonnement complet. De plus, Communauto se rend disponible pour toute activité promotionnelle visant à expliquer le service.
- **Opérer le service d'autopartage** : Cela comprend, mais ne se limite pas, à l'achat et l'entretien des véhicules, l'achat du carburant, l'assurance des véhicules (incluant la responsabilité civile), la location des espaces de stationnement, l'assistance routière et le service à la clientèle.

Communauto
l'autonomie

- **Évaluation annuelle :** Dans le but de démontrer la pertinence d'un service d'autopartage, et afin de s'assurer que l'offre correspond à la demande, nous proposons de vous soumettre des données d'utilisation des véhicules sur une base annuelle. Voici des exemples de données que nous avons l'habitude d'évaluer :
  - le nombre de résidents des Cours Pointe-St-Charles étant abonnés à Communauto.
  - le nombre de réservations des véhicules présents sur le site
  - le taux d'utilisation des véhicules présents sur le site
  - Tout autre indicateur que vous trouvez pertinents et que nous pouvons mesurer et divulguer.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Communauto et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

POUR MACH	POUR COMMUNAUTO INC.
Signée à Montréal	Signée à Montréal
Ce 15 décembre 2020	Ce 15 décembre 2020
Monsieur Cédric Constantin	Monsieur Nelson Molina
Vice-président, développement	Planificateur réseau

ANNEXE 7 - Localisation des parcs

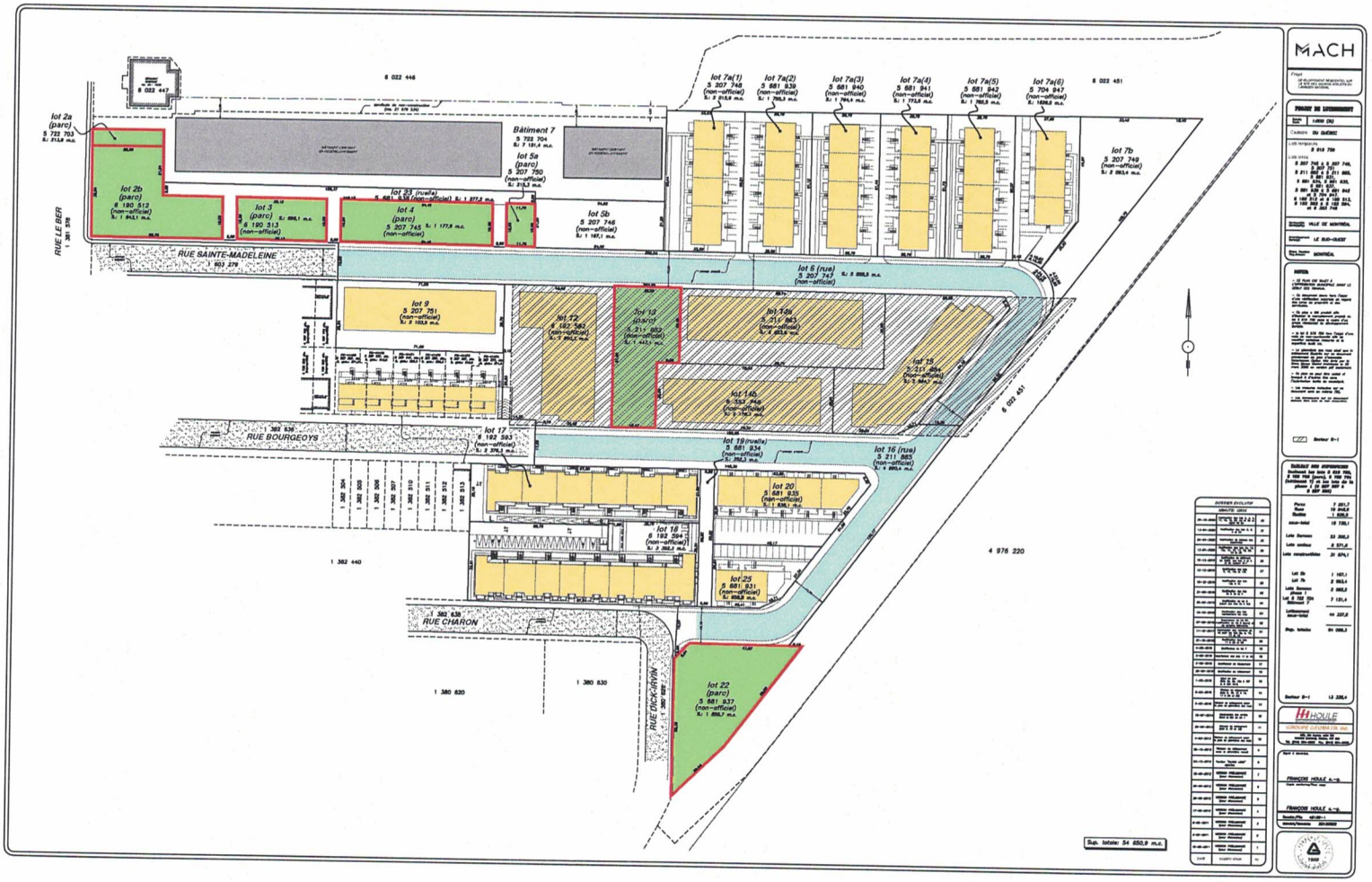

ANNEXE 8 - Mur écran

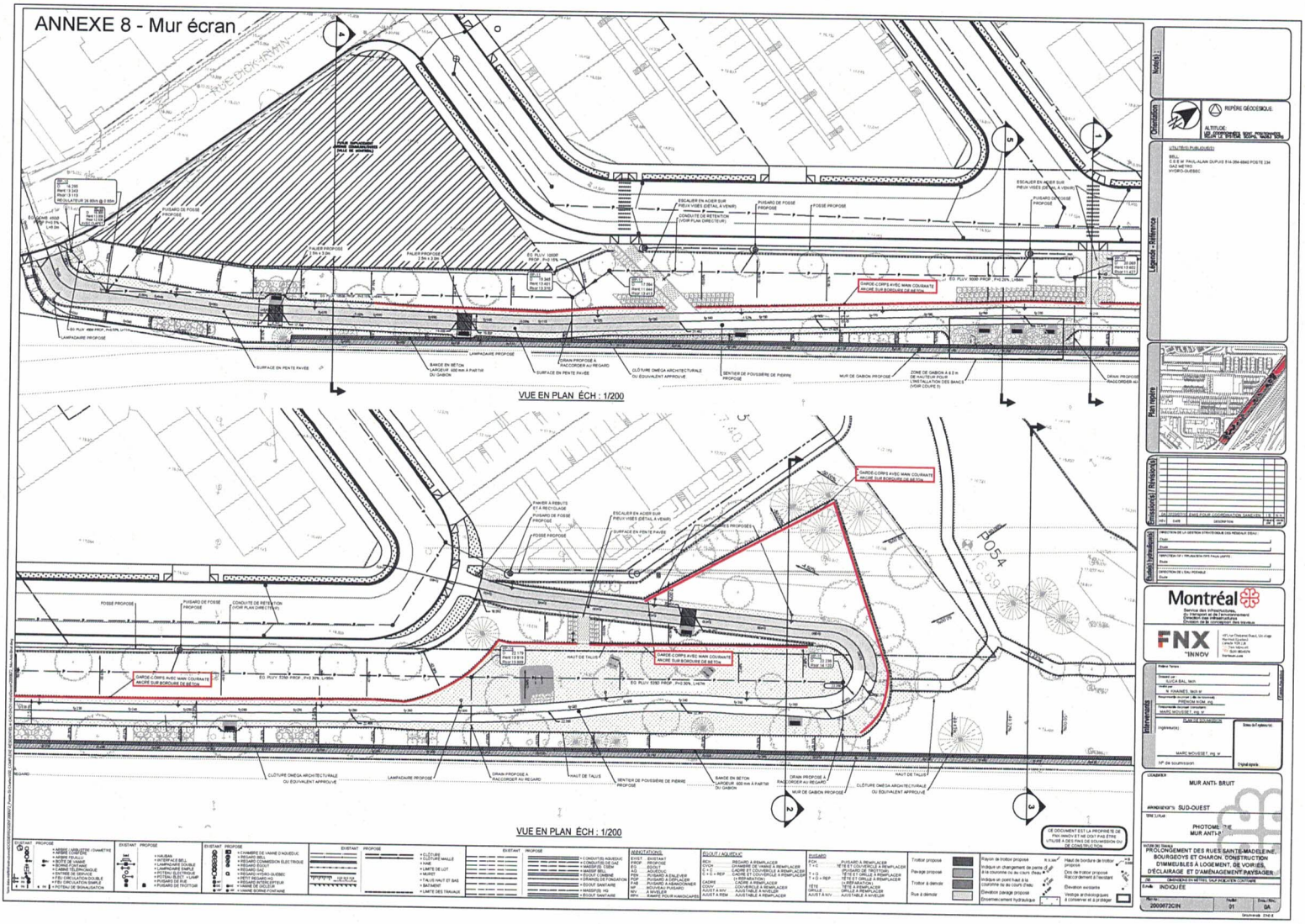

ANNEXE 10 - Localisation du sentier urbain

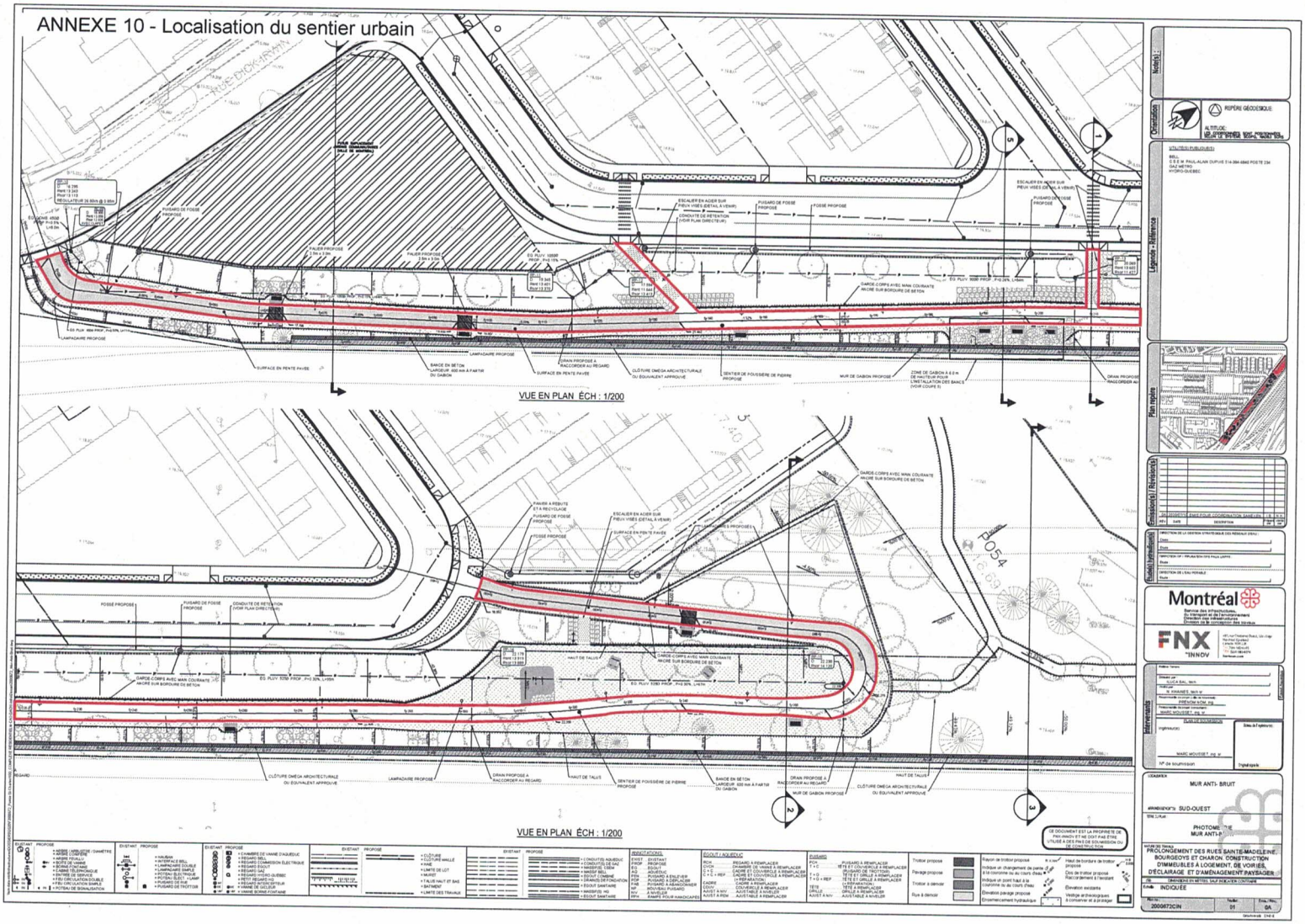

ANNEXE 11 - Localisation des acquisitions immobilières

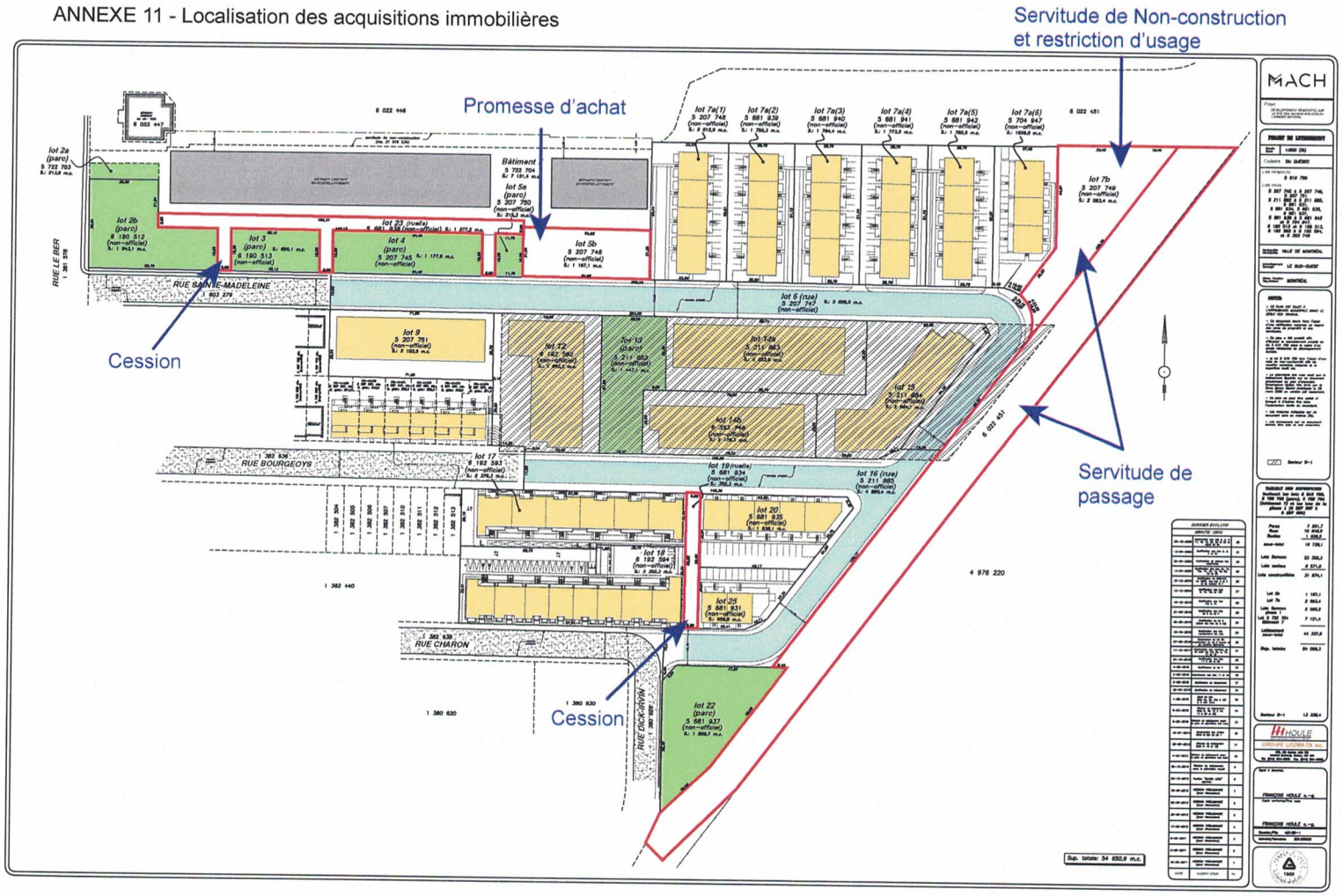

ANNEXE 14 - Localisation des arbres à conserver lors de la réhabilitation

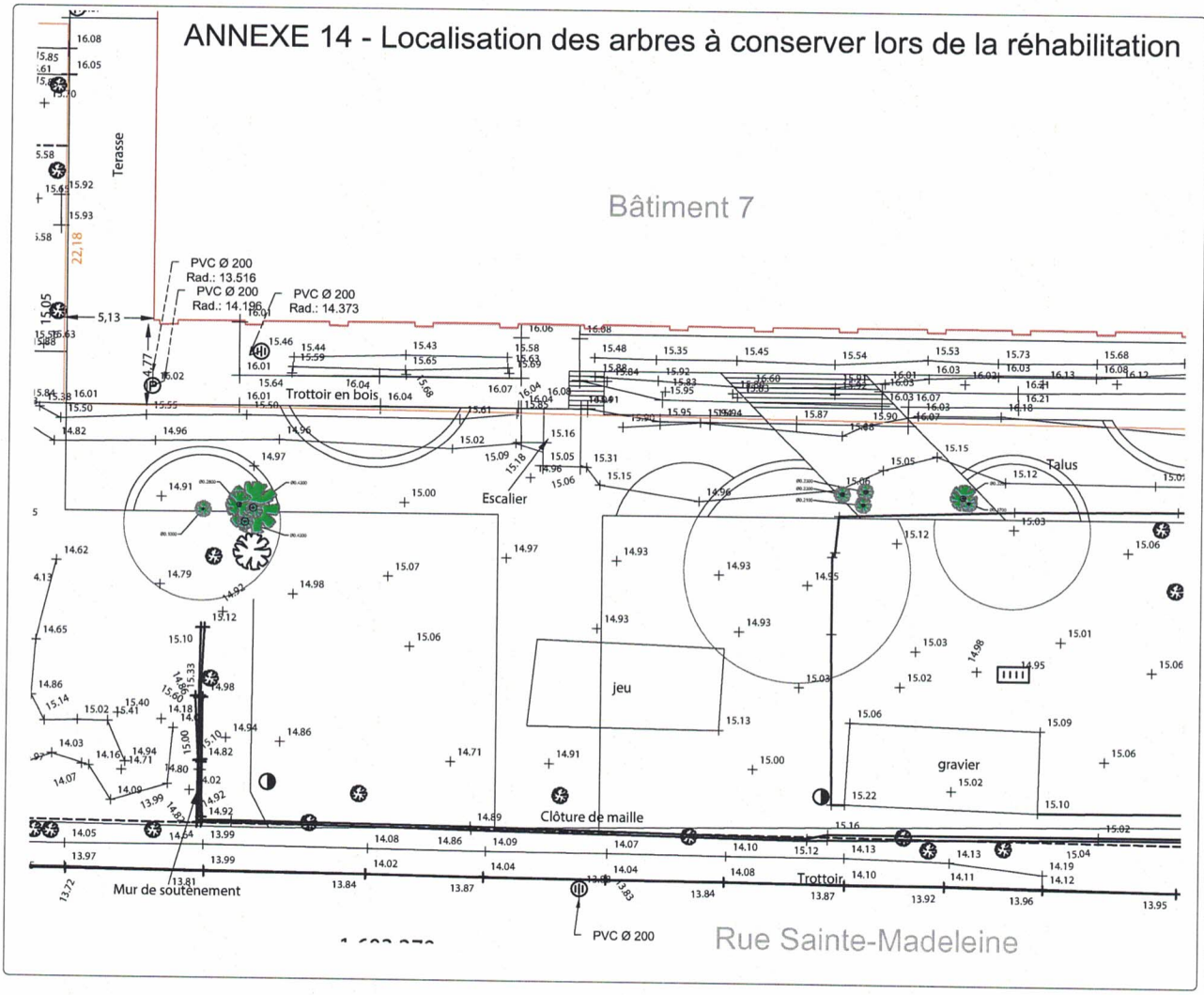

SOUMISSION - 1436233 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Révisions

Ruelle bleue-verte
Pointe Saint-Charles

Plan de localisation des arbres
Architecture de paysage

Direction d'arrondissement
Bureau de projets

Les Ateliers Ublo

No du plan XXXX

ANNEXE 15 - Localisation et géométrie des rues

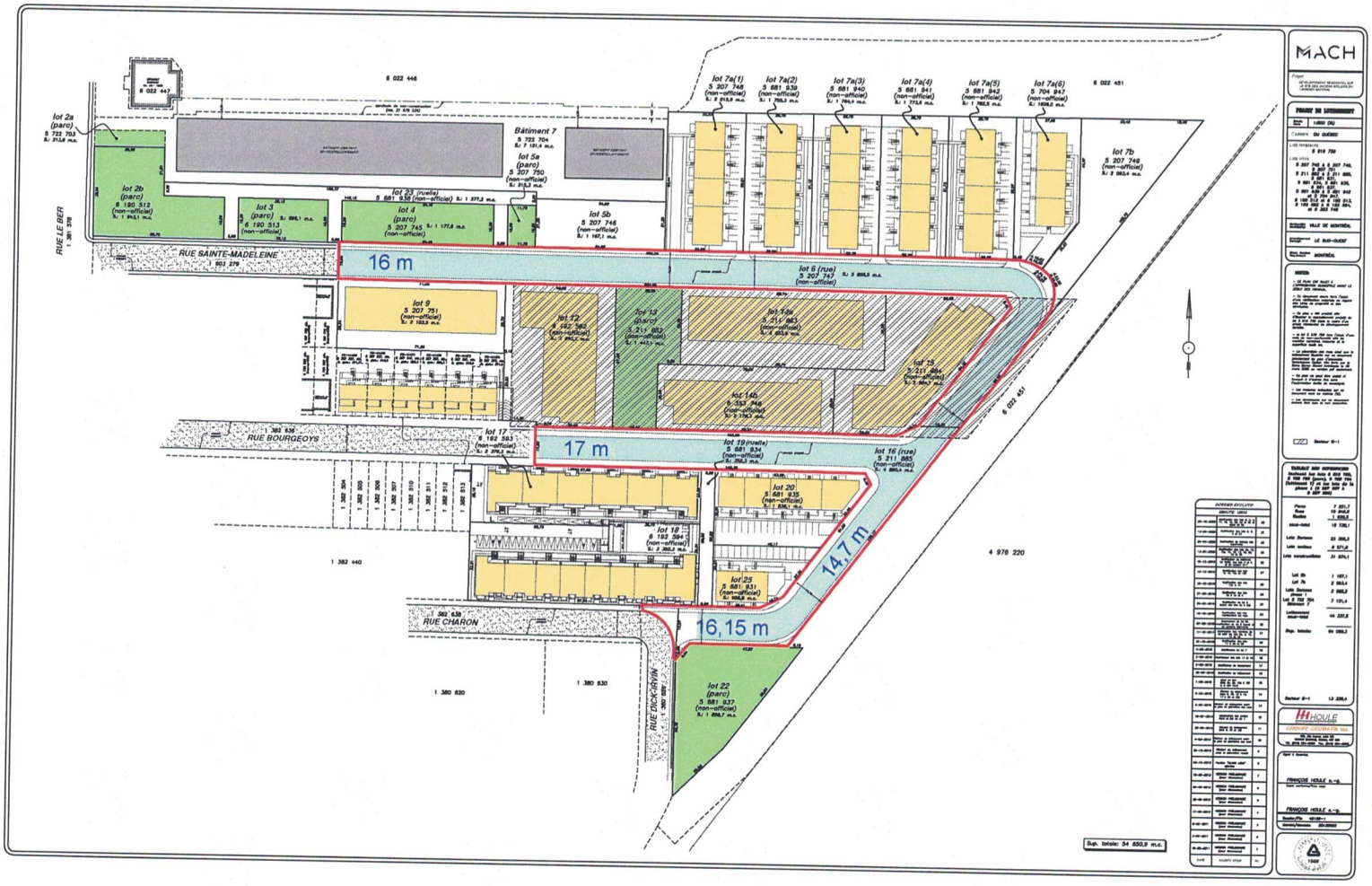

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 janvier 2021 Séance tenue le 28 janvier 2021	Résolution: CG21 0032

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0100;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1208677002
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Signée électroniquement le 29 janvier 2021

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246462006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H05-005-7472-06 / mandat 20-0184-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte de vente et qu'il s'engage à le signer sans modifications.

Une copie du contrat de services professionnels à signer par le Vendeur et son conseiller juridique, Me Angelo Febbraio, notaire de l'étude Prévost Notaires inc., est également jointe à la présente intervention. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété.

FICHIERS JOINTS



Intervention _lot 5b-Acte de vente .docx



Intervention_ Contrat de serv prof - Vente lot 5b .docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-08

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

25-001605 (1246462006)

DEVANT **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1163068779, ayant son siège au 8000, boulevard Langelier, bureau 808, à Montréal, province de Québec, H1P 3K2, représentée aux fins des présentes par Patrice BOURBONNAIS, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du ● deux mille vingt-six (2026) et qui n'a pas été modifiée ni révoquée depuis, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé, aux fins des présentes, en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM25 0577, adoptée par le conseil municipal à sa séance du douze (12) mai deux mille vingt-cinq (2025);

b) de la résolution numéro CA25 22 0247, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du huit (8) septembre deux mille vingt-cinq (2025);

c) de la résolution numéro CM26 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt-quatre (2026);

dont copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT D'ABORD CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu un accord de développement en date du 8 novembre 2012, ainsi que ses amendements subséquents (ci-après l' « Accord de développement »);

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à acquérir du Vendeur le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (5 207 746)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l'« Immeuble ») aux conditions prévues à l'Accord de développement;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'Immeuble, à des fins de jardin collectif;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur, par les présentes, vend à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant:

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (5 207 746)** du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'une vente par Canadian National Railway Company signée sous seing privé, le seize (16) juin deux mille six (2006), et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) juin deux mille six (2006), sous le numéro 13 404 252.

GARANTIE

La présente vente est consentie avec la garantie légale de propriété uniquement, à l'exclusion expresse de la garantie légale de qualité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune garantie n'est donnée quant à l'état, à la qualité ou à la condition des sols, du sous-sol ou des eaux souterraines.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire par 9353-1754 Québec Inc. contre Excavation J.P.M. 2012 Inc.

(débiteur) et Les Cours Pointe St-Charles Inc. (propriétaire), signé sous seing privé, le neuf (9) juin deux mille vingt-six (2026) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) juin deux mille vingt-six (2026), sous le numéro 30 395 317;

- un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire par Excavation J.P.M. 2012 Inc. contre 9078-4042 Québec Inc. (débiteur) et Les Cours Pointe St-Charles Inc. (propriétaire), signé sous seing privé, le quatre (4) juin deux mille vingt-six (2026) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) juin deux mille vingt-six (2026), sous le numéro 30 375 482;

- une hypothèque légale de la construction par Excavation J.P.M. 2012 Inc. contre 9078-4042 Québec Inc. (débiteur) et Les Cours Pointe St-Charles Inc. (propriétaire), signée sous seing privé, le cinq (5) mai deux mille vingt-six (2026) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 30 279 590;

- une hypothèque légale de la construction par 9353-1754 Québec Inc. contre Excavation J.P.M. 2012 Inc. (débiteur) et Les Cours Pointe St-Charles Inc. (propriétaire), signée sous seing privé, le vingt et un (21) avril deux mille vingt-six (2026) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) avril deux mille vingt-six (2026), sous le numéro 30 246 242**;**

- une hypothèque consentie par Les Cours Pointe St-Charles Inc. en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le trente (30) janvier deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 6 481 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente et un (31) janvier deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 27 830 564;

- une hypothèque consentie par Les Cours Pointe St-Charles Inc. en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse

aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le treize (13) avril deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 5 364 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze (14) avril deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 160 051;

- une hypothèque consentie par Les Cours Pointe St-Charles Inc. en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le trente et un (31) août deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 561 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 23 340 710;

  Lesquelles charges seront radiées par Me Angelo Febbraio notaire, de l'étude Prévost Notaires inc. (ci-après le « Fiduciaire »), en vertu d'un contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ ci-après le « Contrat de services professionnels »).

- un avis de restriction d'utilisation par Les Cours Pointe St-Charles Inc., signé sous seing privé le seize (16) février deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) février deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 28 553 779;

- un avis de restriction d'utilisation par Les Cours Pointe St-Charles Inc., signé sous seing privé le vingt (20) mai deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq (25) mai deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 262 037;

- un avis de contamination par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, aux termes d'un acte sous seing privé signé le premier (1er) février deux mille cinq (2005), et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux (2) février deux mille cinq (2005), sous le numéro 12 063 295;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) à sa connaissance, l'Immeuble fait l'objet d'aucune servitude à l'exception de:

- une servitude de non-construction, par destination du propriétaire, par Les Cours Pointe St-Charles Inc., aux termes d'un acte reçu devant Me Mattia Maria Puccio, notaire, le sept (7) juillet deux mille quinze (2015), sous le numéro 1 492 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 21 679 534; et

- une servitude de réduction d'usage pour opérations ferroviaires créée en faveur de Canadian National Railway Company contre entre autres l'Immeuble aux termes d'un acte sous-seing privé daté du 16 juin 2006 suivi de deux actes reçus par Bruno Burrogano, notaire, le 12 juin 2018 et el 30 juillet 2021, et dont copie ont été publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 13 404 252, 23 913 671 et 26 551 392.

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

m) il consent, selon les modalités à être convenues entre les Parties, à ce que la Ville puisse, si requis et à ses frais, prolonger du remblai sur le lot 6 594 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est adjacent à l'Immeuble et est propriété du Vendeur.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante:

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts*;

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies; et

c) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire de la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude et/ou avis de restriction, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (la « LFM »).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion de taxes scolaires payée en trop

sous réserve des dispositions de l'article 245 de la LFM.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est consentie pour le prix d'**UN MILLION SIX CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (1 623 270,00 $).** Le Vendeur reconnaît que le prix de vente a été remis, à son acquit, antérieurement à la signature des présentes, à son Fiduciaire, en fidéicommis, afin qu'il en soit disposé, conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de *la Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :

T.V.Q. :

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'Accord de développement. Chacune des parties confirment également que les termes et conditions contenus ou mentionnés à l'Accord de développement relativement à l'Immeuble et non reproduits dans le présent Acte, font partie intégrante du présent Acte comme s'ils y étaient récités au long, demeurent pleinement en vigueur et continuent de produire tous leurs effets et à lier la Ville et le Vendeur en conformité avec les modalités de l'Accord de développement. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les modalités et conditions des présentes et celles de l'Accord de développement, les dispositions des présentes auront préséance.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention du Vendeur, LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., 8000, boulevard Langelier, bureau 808, à Montréal, province de Québec, H1P 3K2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INTERVENTION

INTERVIENT AUX PRÉSENTES : LES COURS POINTE ST-CHARLES RÉSIDENTIEL INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1182202706, ayant son siège au 8000, boulevard Langelier, bureau 808, à Montréal, province de Québec, H1P 3K2, représentée aux fins des présentes par Patrice Bourbonnais autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du ● deux mille vingt-six (2026).

Laquelle déclare être la véritable propriétaire de l'Immeuble et, après avoir pris connaissance du présent acte, s'en déclare satisfaite et y consent pleinement à toutes fins que de droit.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (la « Loi »)**

Les Parties déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.;

b) le nom du cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) l'adresse du cédant est au : 8000, boulevard Langelier, bureau 808, à Montréal, province de Québec, H1P 3K2;

d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION SIX CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (1 623 270,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION SIX CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (1 623 270,00 $) ;

h) le montant du droit de mutation est de : TRENTE MILLE QUATRE CENT SEPT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (30 407,25$);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit :

En présence physique, devant la notaire soussignée,
en date des présentes :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

_____
Par : Patrice BOURBONNAIS

En présence physique, devant la notaire soussignée, en date des présentes :

LES COURS POINTE ST-CHARLES RÉSIDENTIEL INC.

_____
Par : Patrice BOURBONNAIS

Le

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico ZAMBITO

_____

Daphney ST-LOUIS notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE

Maître Angelo Febbraio, notaire, ayant son domicile professionnel au 100-255, rue St-Jacques, Montréal, province de Québec, H2Y 1M6;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1163068779, ayant son siège au 8000, boulevard Langelier, bureau 808, à Montréal, province de Québec, H1P 3K2, représentée aux fins des présentes par Patrice Bourbonnais, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro **5 207 746** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de D'UN MILLION SIX CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS **(1 623 270,00 $)**, (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

1.2.1 Hypothèque légale de la construction par Excavation J.P.M. 2012 Inc., signée sous seing privé, le cinq (5) mai deux mille vingt-six (2026) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 30 279 590;

1.2.2 Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire par Excavation J.P.M. 2012 Inc. signé, sous seing privé, le quatre (4) juin deux mille vingt-six (2026) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) juin deux mille vingt-six (2026), sous le numéro 30 375 482;

L'hypothèque légale de la construction et le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire par Excavation J.P.M. 2012 Inc. sont ci-après collectivement nommées les « **Charges Excavation J.P.M. 2012 Inc.** »;

1.2.3 Hypothèque légale de la construction par 9353-1754 Québec Inc., signée sous seing privé, le vingt et un (21) avril deux mille vingt-six (2026) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) avril deux mille vingt-six (2026), sous le numéro 30 246 242 ;

1.2.4 Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire par 9353-1754 Québec Inc., signé sous seing privé, le neuf (9) juin deux mille vingt-six (2026) et publié au bureau de

la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) juin deux mille vingt-six (2026), sous le numéro 30 395 317;

L'hypothèque légale de la construction et le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire par 9353-1754 Québec Inc. sont ci-après collectivement nommées les « **Charges 9353-1754 Québec Inc**. »;

1.2.5 Hypothèque consentie par Les Cours Pointe St-Charles Inc. en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le trente (30) janvier deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 6 481 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente et un (31) janvier deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 27 830 564 ;

1.2.6 Hypothèque consentie par Les Cours Pointe St-Charles Inc. en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le treize (13) avril deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 5 364 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze (14) avril deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 160 051 ;

1.2.7 Hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le trente et un (31) août deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 561 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 23 340 710;

Les hypothèques en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse sont ci-après collectivement nommées les « **Hypothèques de La Banque de Nouvelle-Écosse** ».

Ci-après collectivement appelées les « **Charges** »

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à radier les Charges et, le cas échéant, tout montant dû à titre de taxes municipales et scolaires, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. **OBJET DU CONTRAT**

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, de l'Immeuble a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à Excavation J.P.M. 2012 Inc, , toute somme requise aux fins de l'obtention de la radiation des Charges Excavation J.P.M. 2012 Inc. sur Immeuble, le cas échéant;

2.2.2 Payer à 9353-1754 Québec Inc., toute somme requise aux fins de l'obtention de la radiation des Charges 9353-1754 Québec Inc. sur Immeuble, le cas échéant;

2.2.3 Payer à La Banque de Nouvelle-Écosse, à même le Prix de vente, toute somme requise aux fins de l'obtention de la radiation des Hypothèques de La Banque de Nouvelle-Écosse sur Immeuble, le cas échéant;

2.2.4 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées l'exercice financier 2026 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à Excavation J.P.M. 2012 Inc, faisant état du total requis pour radier les Charges Excavation J.P.M. 2012 Inc, sur l'Immeuble, incluant le montant quotidien des intérêts, et en transmettre une copie à la Ville.

2.3.2 Faire une demande d'état de compte à 9353-1754 Québec Inc, faisant état du total requis pour radier les Charges 9353-1754 Québec Inc., sur l'Immeuble, incluant le montant quotidien des intérêts, et en transmettre une copie à la Ville.

2.3.3 Faire une demande d'état de compte à La Banque de Nouvelle-Écosse, faisant état du total requis pour radier les Hypothèques de La Banque de Nouvelle-Écosse sur l'Immeuble, incluant le montant quotidien des intérêts, et en transmettre une copie à la Ville;

2.3.4 Préparer et recevoir des actes de quittance ou de mainlevée pour radier les Charges sur l'Immeuble et en transmettre copie à la Ville;

2.3.5 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente;

2.3.6 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes du paragraphe précédent;

2.3.7 Publier les actes de quittance et/ou mainlevée radiant les Charges au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de

Montréal ainsi qu'au RDPRM, le cas échéant, et émettre les copies, dont une pour la Ville;

2.3.8 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir quittance et/ou mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Tel que convenu à l'Accord de développement et confirmé aux présentes, l'ensemble des frais, débours et honoraires relatifs à la préparation, la passation et la publication du présent acte de vente seront à la charge exclusive de la Ville. Pour plus de clarté, il est entendu que ces frais sont distincts et indépendants des honoraires, frais et débours du Fiduciaire relativement au présent mandat, lesquels demeurent à la charge exclusive du Client et ne peuvent en aucun cas être réclamés ni opposés à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable

dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. INTERVENTION.

5.1 **INTERVIENT AUX PRÉSENTES :**

LES COURS POINTE ST-CHARLES RÉSIDENTIEL INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1182202706, ayant son siège au 8000, boulevard Langelier, bureau 808, à Montréal, province de Québec, H1P 3K2, représentée aux fins des présentes par Patrice Bourbonnais, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Laquelle déclare être la véritable propriétaire de l'Immeuble visé aux présentes et, après avoir pris connaissance du présent contrat, s'en déclare satisfaite et y consent pleinement à toutes fins que de droit.

6. CLAUSE GÉNÉRALES

6.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

6.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

6.3 Maître Angelo Febbraio, notaire ou tout autre notaire de Prévost Notaires inc., étude de notaires, pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

7. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie

électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce _____.

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

_____ _____
Par : **Patrice Bourbonnais** **Témoin :**

_____ _____
Me Angelo Febbraio, notaire **Témoin :**

LES COURS POINTE ST-CHARLES RÉSIDENTIEL INC.

_____ _____
Par : **Patrice Bourbonnais** **Témoin :**

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e^ jour de _____deux mille vingt-cinq (2026).

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____
Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246462006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H05-005-7472-06 / mandat 20-0184-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1246462006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-28

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds / SUM

NO GDD :	**1246462006**
No d'engagement	**CC46462006**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de jardin collectif, un terrain vacant situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie Les Cours Pointe-St-Charles inc. pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H05-005-7472-06 / mandat 20-0184-T

21-016 Dév. Cours Pointe-St-Charles CM21 0330

Taux : 1.0951303727

Provenance

21-016 - Développement Cours Pointe-Saint-Charles		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 21-016	6101.7721016.802701.01909.57201.000000.0000.187556.000000.98001.00000	1,866,354.68	1,623,270.00	1,623,270
Total provenance		**1,866,354.68**	**1,704,230.59**	**1,704,231**

Imputation

40182 - Accord développ. Cours Pointe-St-Charles - acq.terrains et travaux		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Acquisition	6101.7721016.803407.07165.57401.000000.0000.206240.000000.50090.00000	1,623,270.00 $	1,623,270.00 $	1,623,270
Provision pour taxes applicables	6101.7721016.803407.07165.57401.000000.0000.206240.000000.50090.00000	243,084.68 $	80,960.59 $	80,961
Total imputation		**1,866,354.68 $**	1,704,230.59	1,704,231

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
40182 - Accord développ. Cours Pointe-St-Charles - acq.terrains et travaux	-	1,704	-	-	1,704
TOTAL	**-**	-	-	-	**1,704**

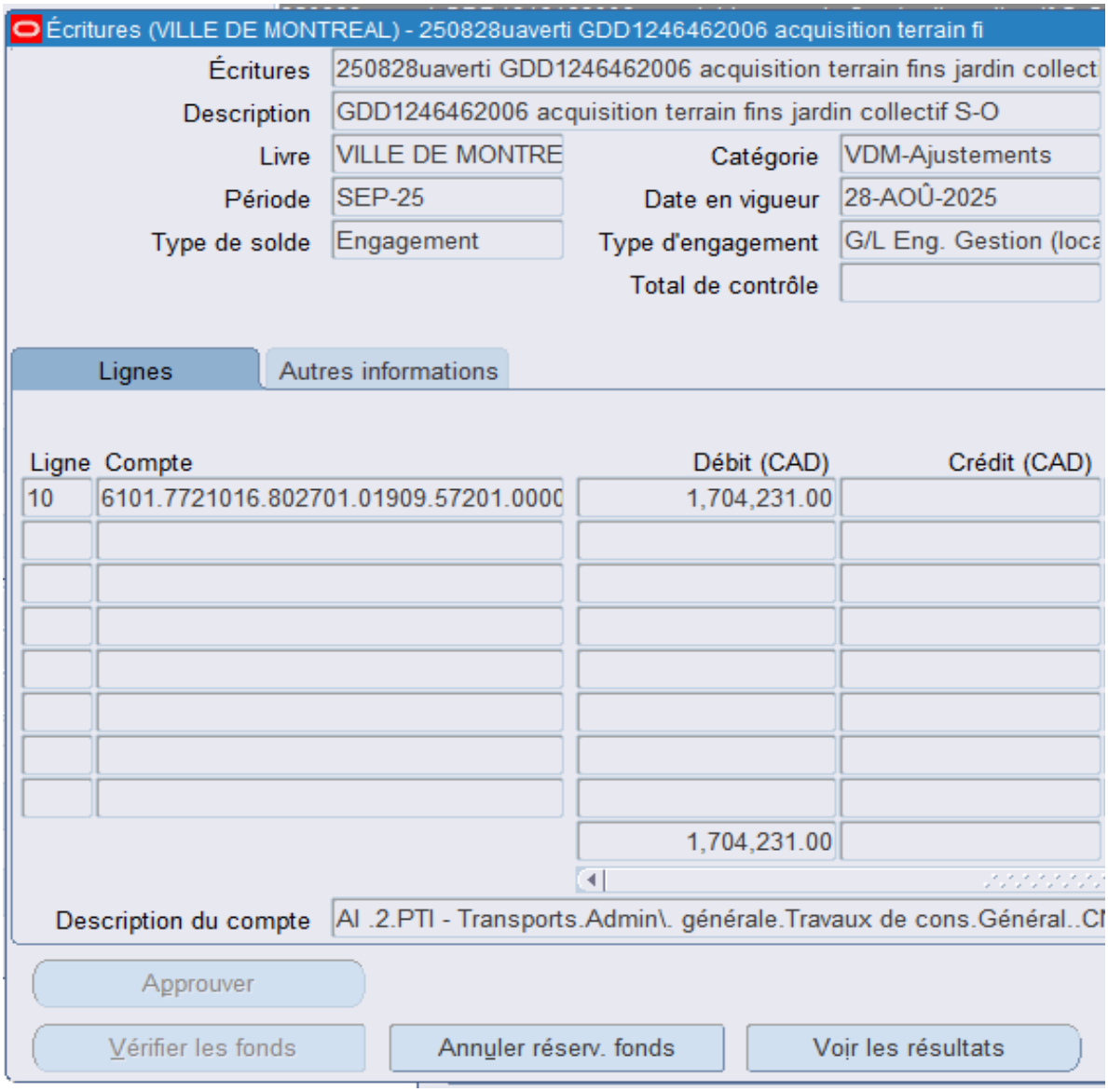
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250828uaverti GDD1246462006 acquisition terrain fi
Écritures
250828uaverti GDD1246462006 acquisition terrain fins jardin collect
Description
GDD1246462006 acquisition terrain fins jardin collectif S-O
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-25
Date en vigueur
28-AOÛ-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6101.7721016.802701.01909.57201.0000
1,704,231.00
1,704,231.00
Description du compte
AI .2.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CI
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

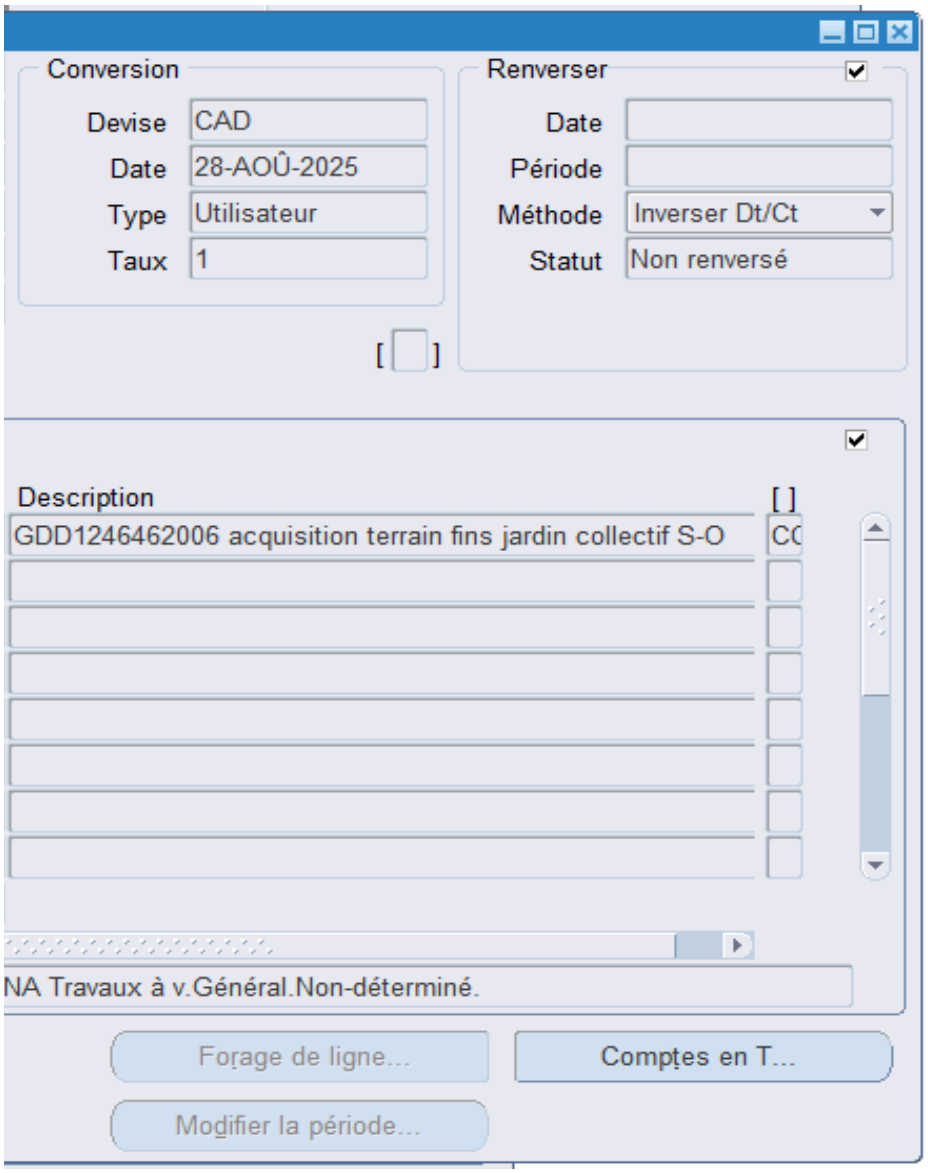
Conversion
Devise
CAD
Date
28-AOÛ-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD1246462006 acquisition terrain fins jardin collectif S-O
NA Travaux à v.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1258042006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail d'emplacement PQ0189 par lequel la Ville loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes. Ouvrage #9847

Il est recommandé:
1. d'approuver le bail d'emplacement PQ0189 par lequel la Ville loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-22 13:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258042006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail d'emplacement PQ0189 par lequel la Ville loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes. Ouvrage #9847

CONTENU

CONTEXTE

Terrion LP (anciennement Télus Communications inc.) (Terrion) souhaite louer un espace de 529 m², situé au 6749, rue Pascal-Gagnon, à Saint-Léonard, endroit connu comme le dépôt à neige Langelier, pour y exploiter et y entretenir une tour de télécommunications. Le bail permettra également à Terrion d'utiliser un chemin d'accès non exclusif afin d'atteindre la voie publique à partir des lieux loués. Le chemin d'accès est aménagé sur des parties des lots 1 331 934, 1 669 428 et 1 335 866 du Cadastre du Québec.
Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a été mandaté par l'arrondissement de Saint-Léonard (l'Arrondissement) pour négocier et faire approuver l'entente entre les parties.

Le présent sommaire vise à faire approuver, auprès des autorités compétentes, le bail. Ce dossier est soumis aux instances postérieurement au début du terme en raison de très longues négociations avec Terrion, notamment quant aux obligations contractuelles des parties.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0806 - 19 août 2014 - Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à Bell Mobilité inc. un espace d'une superficie de 529 m², situé au 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépôt à neige Langelier), à des fins d'activités de télécommunications.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le bail d'emplacement par lequel la Ville de Montréal loue à Terrion LP, pour une période de 10 ans rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins de tour de télécommunications.
Terrion occupe déjà les lieux.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent dossier décisionnel aux autorités compétentes, pour approbation, pour les raisons suivantes:

- le terrain sera utilisé à des fins de tour de télécommunications; et
- le bail d'emplacement est consenti avec une recette pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

	Total du 1er septembre 2025 au 31 août 2035
Superficie m²	529
Recette avant les taxes	218 465,94 $
Frais administratifs (Règlement sur les tarifs)	588 $
Total avant les taxes	219 053,94 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Terrion s'engage à verser à la Ville de Montréal un loyer annuel de 19 500 $, indexé de 2,5 % annuellement à compter de la deuxième année du bail.

Terrion devra également acquitter tous les frais d'électricité engendrés par l'exploitation de ses équipements sur les lieux loués, conformément aux dispositions du bail. L'arrondissement de Saint-Léonard confirme la présence d'un compteur distinct.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et s'applique aux engagements en inclusion et accessibilité universelle, mais pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'un bail pour antennes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les opérations de Terrion seraient compromises advenant un refus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 18 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-16

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice stratégie immobilière (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : : **1258042006**
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH)
Projet : Terrion LP (Ouvrage #9847)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan cadastral Liste des plans

Document à afficher :	Plan global	1 de 1	
Circonscription foncière :	Montréal		
Cadastre :	Cadastre du Québec		
Lot :	1 669 429		
Type de document :	Plan global	**Numéro de document :**	



Banque cadastrale officielle en date du : 15 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258042006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le bail d'emplacement PQ0189 par lequel la Ville loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes. Ouvrage #9847

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de bail ci-joint, signé par le représentant de Terrion LP.

25-001231

FICHIERS JOINTS

Ville_Bail_Langelier_-PQ000189_signé par Terrion.pdf

Ville Bail Langelier -PQ000189 - Annexe A & Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

BAIL

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le «Locateur»

– et –

TERRION LP, société en commandite légalement constituée le 24 juillet 2025, en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite* de l'Ontario, agissant et représentée par son commandité TERRION GP INC., en vertu de *la Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, c. B. 16, ayant une place d'affaires au 25, rue York à Toronto (Ontario) M5J 2V5, agissant et représentée par madame Kelly Collins, Directrice, Gestion Immobilière Nationale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare et tel qu'indiqué dans la lettre de Pouvoir de Signature datée le 24 octobre 2025.

TPS : 745120360 RT0001
TVQ : 1232970991 TQ0001

Ci-après nommée le « Locataire »

ATTENDU QU'aux termes d'un bail reçu devant Me Denise DOIRON, notaire, le 18 août 2005, sous le numéro 7 745 de ses minutes, dont un extrait a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 19 août 2005 sous le numéro 12 608 321, ainsi que d'un amendement au bail publié le 22 septembre 2014 sous le numéro 21 067 094, le Locateur a loué les Lieux loués, tels que définis ci-après, à Bell Mobilité inc. pour une période débutant le 1er septembre 2005 et se

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:17:47:759 a.m. (EDT)
boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

terminant le 31 août 2015, incluant 3 périodes de renouvellement se terminant le 31 août 2025.

ATTENDU QU'aux termes de ce bail, le Locateur a permis à Bell Mobilité inc. d'installer, sur les Lieux loués, une Tour, des Antennes et un Équipement, lesquels sont ci-après définis;

ATTENDU QUE Bell Mobilité inc. a cédé une partie de ses actifs à TELUS Communications inc., en date du 31 mars 2021, notamment la Tour, les Antennes et l'Équipement situés sur les Lieux loués;

ATTENDU QUE TELUS Communications inc. a effectué une restructuration corporative ayant pour effet de transférer au Locataire tous ses droits, titres et intérêts dans l'entente

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir d'un bail pour l'exploitation de la Tour, des Antennes et de l'Équipement sur les Lieux loués par le Locataire.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

Le Locateur, en considération des loyers, engagements, conditions et réserves contenus ci-après, par les présentes, loue au Locataire une parcelle de terrain d'une dimension de cinq cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (528,4 m²), connue et désignée comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (1 669 429) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (Parcelle A), tel que montré sur le plan préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) février deux mille cinq (2005) sous le numéro 7 931 de ses minutes (dossier 44836-1) joint à l'annexe « A » (les « **Lieux loués** »), avec le droit d'installer, opérer et maintenir, sur les Lieux loués, une tour autoportante d'une hauteur approximative de cent soixante-quinze pieds (175') (la « **Tour** »), les antennes (les « **Antennes** »), les abris d'équipements et tout équipement connexe, y compris les câbles, attaches et ancrages (l' « **Équipement** ») sur l'immeuble sis au 6749, rue Pascal-Gagnon, à St-Léonard, province de Québec, H1P 2V8.

De plus, le Locateur accorde au Locataire le droit d'utiliser un chemin d'accès non exclusif afin d'atteindre la voie publique, lequel a été aménagé sur un emplacement appartenant au Locateur connu comme étant une partie des lots UN MILLION TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (1 331 934 Ptie), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT (1 669 428 Ptie) et UN MILLION TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (1 335 866 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:17:51:666 a.m. (EDT)
boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

(le « **Chemin d'accès** »), lesquelles parties de lots sont plus amplement désignées comme suit :

Une partie du lot 1 331 934 (Parcelle A)

De figure irrégulière, indiquée par les nombres 1 à 9 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point « V » étant le coin Nord du lot 1 331 934, dudit coin, une distance de sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m), mesurée en direction Sud-est le long de la ligne séparatrice des lots 1 331 934 et 1 336 182 jusqu'au point « W »; de ce point, une distance de dix-neuf mètres et dix-neuf centièmes (19,19 m), suivant une ligne ayant un gisement de 184° 05' 32", mesurée en direction Sud jusqu'au point « 1 » étant le point de départ de la présente description, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers l'Est, la ligne 1-2, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quarante-neuf centièmes (17,49 m) suivant une ligne ayant un gisement de 174° 46' 27".

Vers le Sud-Est, l'arc 2-3, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cet arc huit mètres et sept centièmes (a : 8,07 m) ayant un rayon de trente-trois mètres et cinquante et un centièmes (r : 33,51).

Vers le Sud-Est, la ligne 3-4, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite cent vingt-cinq mètres et huit centièmes (125,08 m) suivant une ligne ayant un gisement de 228° 53' 45".

Vers le Nord-Est, la ligne 4-5, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (9,59 m) suivant une ligne ayant un gisement de 131° 03' 02".

Vers le Sud-Est, la ligne 5-6, par une partie du lot 1 333 347 et mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et seize centièmes (21,16 m) suivant une ligne ayant un gisement de 225° 49' 56".

Vers le Sud-Ouest, la ligne 6-7, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite quinze mètres et cinquante-cinq centièmes (15,55 m) suivant une ligne ayant un gisement de 311° 07' 38".

Vers le Nord-Ouest, la ligne 7-8 par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et six centièmes (21,06 m) suivant une ligne ayant un gisement de 41° 07' 38".

Vers le Nord-Ouest, la ligne 8-9, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite cent vingt-six mètres et treize centièmes (126,13 m) suivant une ligne ayant un gisement de 48°53' 45".

Vers le Nord-Ouest, l'arc 9-1, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cet arc vingt mètres et vingt-quatre centièmes (a : 20,24 m) ayant un rayon de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (r : 25,89).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:17:55:227 a.m. (EDT)
boxSIGN IXQPLPYJ-4WZQY99Z

Superficie : 1 399,7 mètres carrés

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre, le douze (12) novembre deux mille dix (2010) sous le numéro 2 720 de ses minutes (dossier 44836-2) joint à l'annexe « B » laquelle fait partie intégrante des présentes.

Une partie du lot 1 669 428 (Parcelle B)

De figure irrégulière, indiquée par les nombres 7 à 15 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point « 7 » étant situé à quatre mètres et vingt-neuf centièmes (4,29 m), mesurée en direction Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 1 669 429 à partir du point « 5 », ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers le Nord-Est, la ligne 7-8, par le lot 1 669 429 et mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) suivant une ligne ayant un gisement de 143°02'03''.

Vers le Sud-Est, par une autre partie du lot 1 669 428 et mesurant dans une première ligne 8-9, cinquante-trois mètres et trente-deux centièmes (53,32 m) suivant une ligne ayant un gisement de 233°12'38''; et mesurant dans une seconde ligne 9-10, vingt-deux mètres et quarante-cinq centièmes (a : 22,45 m) suivant un arc ayant un rayon de vingt-six mètres et dix-neuf centièmes (r : 26,19 m).

Vers l'Est, la ligne 10-11, par une autre partie du lot 1 669 428 et mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) suivant une ligne ayant un gisement de 184°05'32''.

Vers le Sud-Est, la ligne 11-12, par une partie du lot 1 335 866 et mesurant le long de cette limite trois mètres et quarante centièmes (3,40 m) suivant une ligne ayant un gisement de 216°41'47''.

Vers le Sud-Ouest, la ligne 12-13, par le lot 1 669 427 et mesurant le long de cette limite six mètres et trente-quatre centièmes (a : 6,34 m) suivant un arc ayant un rayon de cent quatre-vingt-un mètres et cinquante-cinq centièmes (r : 181,55 m).

Vers l'Ouest, la ligne 13-14, par une autre partie du lot 1 669 428 et mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (6,95 m) suivant une ligne ayant un gisement de 4°05'32''.

Vers le Nord-Ouest, la ligne 14-15, par une autre partie du lot 1 669 428 et mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (a : 28,98 m) suivant un arc ayant un rayon de trente-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (r : 33,81 m).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:17:58:535 a.m. (EDT)
box SIGN IXQPLPYJ-4WZQY99Z

Vers le Nord-Ouest, la ligne 15-7, par une partie du lot 1 669 428 et mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et vingt-neuf centièmes (53,29 m) suivant une ligne ayant un gisement de 53°12’38’’.

Superficie : 664,6 mètres carrés

Le tout tel que montré sur le plan joint à l’annexe « A ».

Une partie du lot 1 335 866 (Parcelle C)

De figure irrégulière, indiquée par les nombres 11, 12 et 16 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point « 12 » étant le coin Ouest du lot 1 335 866, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers le Nord-Ouest, la ligne 12-11, par le lot 1 669 428 et mesurant le long ce cette limite trois mètres et quarante centièmes (3,40 m) suivant une ligne ayant un gisement de 36°41’47’’.

Vers l’Est, la ligne 11-16, par le résidu du lot 1 335 866 et mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-quatorze centièmes (3,74 m) suivant une ligne ayant un gisement de 184°05’32’’.

Vers le Sud-Ouest, la ligne 16-12, par le lot 1 336 182 et mesurant le long de cette limite deux mètres et trois centièmes (a : 2,03 m) suivant un arc ayant un rayon de cent quatre-vingt-un mètres et cinquante-cinq centièmes (r : 181,55 m).

Superficie : 3,4 mètres carrés

Le tout tel que montré sur le plan joint à l’annexe « A ».

Une partie du lot 1 331 934 (Parcelle D)

De figure irrégulière, indiquée par les nombres 17 à 23 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point « 17 » étant situé à sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (7,91 m), mesurée en direction Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 1 336 182 à partir du point « X », étant le coin Nord du lot 1 331 934, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers le Nord-Est, la ligne 17-18, par le lot 1 336 182 et mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante-neuf centièmes (a : 8,59 m) suivant un arc ayant un rayon de cent soixante-trois mètres et vingt-six centièmes (r : 163,26 m).

Vers l’Est, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant dans une première ligne 18-19, quatorze mètres et soixante centièmes (14,60 m) suivant une ligne ayant un gisement de 184°05’32’’; et mesurant dans une seconde ligne 19-20, quinze mètres et dix centièmes (15,10 m) suivant une ligne ayant un gisement de 174°46’27’’.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:18:01:175 a.m. (EDT)
boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

Vers le Sud-Est, la ligne 20-21, par une partie du lot 1 333 347 et mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-cinq centièmes (10,65 m) suivant une ligne ayant un gisement de 225°49’56’’.

Vers l’Ouest, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant dans une première ligne 21-22, trois mètres et trente-neuf centièmes (3,39 m) suivant une ligne ayant un gisement de 6°04’27’’; et mesurant dans une seconde ligne 22-23, dix-neuf mètres et neuf centièmes (19,09 m) suivant une ligne ayant un gisement de 354°46'27’’; et mesurant dans une troisième ligne 23-17, dix-neuf mètres et dix-neuf centièmes (19,19 m) suivant une ligne ayant un gisement de 4°05’32’’.

Superficie : 270,9 mètres carrés

Le tout tel que montré sur le plan joint à l’annexe « A ».

Sauf et à distraire :

Une partie de ce lot (Parcelle B) de figure irrégulière, indiquée par les nombres 2 et 10 à 14 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point « X» étant le point d’intersection des lots 1 336 182, 1 333 347 et 1 331 934, de ce point une distance de vingt-trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (23,77 m), mesurée en direction Sud-Ouest le long de la ligne séparatrice des lots 1 331 934 et 1 333 347 jusqu’au point « 12 » étant le point de départ de la présente description, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit :

Vers le Sud-Est, la ligne 12-13 par le lot 1 333 347 et mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-cinq centièmes (10,65 m) suivant une ligne ayant un gisement de 225° 49' 56".

Vers l’Ouest, la ligne 13-14, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite trois mètres et trente-neuf centièmes (3,39 m) suivant une ligne ayant un gisement de 6° 04' 27".

Vers l’Ouest, la ligne 14-2, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite un mètre et soixante centièmes (1,60 m) suivant une ligne ayant un gisement de 354° 46' 27".

Vers le Nord-Ouest, l’arc 2-10, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cet arc dix-huit mètres et dix-sept centièmes (a : 18,17 m) ayant un rayon de trente-trois mètres et cinquante et un centièmes (r : 33,51).

Vers l’Ouest, la ligne 10-11, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite cinquante-neuf centièmes de mètre (0,59 m) suivant une ligne ayant un gisement de 4° 05' 32".

Vers l’Est, la ligne 11-12, par une autre partie du lot 1 331 934 et mesurant le long de cette limite quinze mètres et dix centièmes (15,10 m) suivant une ligne ayant un gisement de 174° 46' 27".

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:18:03:780 a.m. (EDT)
boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

Superficie: 59,1 mètres carrés

Le tout tel que montré sur le plan joint à l'annexe « B ».

Le Locataire déclare bien connaître le Chemin d'accès et l'accepte dans sa condition actuelle.

Le Locataire devra être préalablement consulté relativement à tout ce qui pourrait se rattacher de quelque façon que ce soit à l'opération et l'utilisation de la Tour et l'Équipement sur les Lieux loués.

ARTICLE 2 – USAGE

2.1 Les Lieux loués serviront à l'exploitation et le maintien de la Tour, des Antennes et de l'Équipement, le tout dans le but de transmettre et recevoir des communications sans fil.

2.2 Le Locateur renonce en faveur du Locataire à la règle de l'accession pour toute construction et/ou tout ouvrage que le Locataire pourra ériger sur les Lieux loués pendant la durée du présent Bail.

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 La durée initiale du présent Bail est de dix (10) ans et débute rétroactivement le 1er septembre 2025 (la **« Date d'entrée en vigueur »**). Cette durée initiale et les durées additionnelles prévues le cas échéant au Bail sont collectivement appelées la **« Durée »**.

ARTICLE 4 – RECONDUCTION

4.1 Nonobstant toute disposition contraire du Code civil du Québec, le présent Bail n'est pas sujet à reconduction tacite. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

4.2 Si à l'expiration du Bail et de ses renouvellements, le Locataire continue d'occuper les Lieux loués en l'absence de tout écrit au contraire, le Bail deviendra alors un bail de mois en mois à un loyer mensuel équivalent à un douzième (1/12) du loyer payable au cours de la dernière année du Bail, payable par versements mensuels, égaux et consécutifs, le premier jour de chaque mois et sujet à tous les termes et conditions du présent Bail, sauf que l'occupation sera de mois en mois sans droit de reconduction tacite ou autrement et ce nonobstant toute disposition contraire de la loi. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:18:07:983 a.m. (EDT)
BOX SIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

ARTICLE 5 – LOYER

5.1 En contrepartie du Bail et des droits dépendants énoncés aux présentes, le Locataire s'engage à verser au Locateur un loyer de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (19 500,00 $)** par année (le **« Loyer »**), plus les taxes applicables. Ledit Loyer et lesdites taxes étant payables sous forme de versements mensuels égaux de **MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (1 868,34 $)** à compter de la Date d'entrée en vigueur. **À partir de la deuxième année du bail, le loyer sera augmenté TROIS POUR CENT (2,5%) annuellement.**

Si la Date d'entrée en vigueur correspond au premier jour d'un mois donné, les versements mensuels suivants du Loyer doivent être effectués le premier jour de chacun des mois suivants de la Durée. Si la Date d'entrée en vigueur ne correspond pas au premier jour d'un mois donné, le montant du premier versement mensuel du Loyer est établi au prorata en fonction de la période allant de la Date d'entrée en vigueur au premier jour du mois qui suit immédiatement la Date d'entrée en vigueur, après quoi les versements mensuels du Loyer doivent être effectués le premier jour de chacun des mois de la Durée, à l'exception du dernier versement mensuel dont le montant est établi au prorata en fonction de la période allant jusqu'à la fin de la Durée.

5.2 **Taxes foncières :** en plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 5.1, le Locataire devra assumer, si applicable, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les taxes foncières applicables au Lieux loués. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

5.3 **Paiement** : les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à payer au Locateur des frais d'administration de trente dollars (30,00 $) pour chaque chèque sans provision suffisante émis par celui-ci. Toute somme en retard, payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur, dans un contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

5.4 **Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire, unique et non récurrent de

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:18:10:801 a.m. (EDT)
boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

cinq cent soixante-dix-sept dollars (588,00 $), conformément à l'article 119 du *Règlement sur les tarifs* (24-044). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

ARTICLE 6 – ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS

6.1 Le Locataire, ses employés, mandataires et préposés auront plein et libre accès aux Lieux loués, sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour.

6.2 Le Locataire reconnaît que le Chemin d'accès ne lui est pas exclusif et pourra, pendant la durée du Bail, être modifié par le Locateur, à son gré. Toutefois, le Locateur devra fournir au Locataire, en tout temps, un accès aux Lieux loués, sous réserve de la partie du Chemin d'accès aménagée sur la propriété adjacente d'Hydro-Québec.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

7.1 Sous réserve de l'article 8 ci-après, le Locateur, par les présentes, s'engage, pour toute la durée du Bail et de ses renouvellements s'il y a lieu, à ne pas utiliser et à ne pas permettre à des tiers d'utiliser les Lieux loués, sauf ses représentants, mandataires, employés, entrepreneurs, cessionnaires et sous-locataires.

ARTICLE 8 – CESSION ET SOUS-LOCATION PAR LE LOCATAIRE

8.1 Le Locataire est autorisé, sous réserve du consentement préalable du Locateur lequel ne peut être refusé sans motif sérieux, à céder, sous-louer ou assujettir à une licence la totalité ou une partie quelconque des Antennes, de l'Équipement ou des Lieux loués à tout cessionnaire, sous-locataire ou titulaire de licence, selon le cas, toutefois, advenant une sous-location, le Locataire n'est libéré d'aucune de ses obligations en vertu du présent Bail, et en cas de cession, il doit obtenir de tout cessionnaire un engagement aux termes duquel ce dernier accepte d'être lié par les conditions du présent Bail, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obligation d'effectuer tout paiement de loyer pouvant devenir dû en vertu du présent Bail. Tous les frais juridiques concernant toute cession ou sous-location du présent Bail à laquelle le Locateur aura donné son consentement devront être assumés par le Locataire.

Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, sans avoir à demander le consentement préalable du Locateur, céder, sous-louer ou assujettir à une licence la totalité ou une partie quelconque des Lieux loués à toute entreprise lui étant lié,

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:18:13:828 a.m. (EDT)
box SIGN IXQPLPYJ-4WZQY99Z

ARTICLE 9 – PERMIS

9.1 Le Locataire se procurera et maintiendra en vigueur, à ses frais, tous les permis ou autorisations pouvant être requis pour lui permettre d'exercer les activités prévues au Bail.

ARTICLE 10 – RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLICS

10.1 Par les présentes, le Locateur accorde au Locataire pour toute la durée du Bail ou de ses renouvellements s'il y a lieu, le droit de relier ses Équipements aux réseaux d'utilités publics incluant électricité et téléphonie conformément aux normes et recommandations du fournisseur autorisé d'électricité et/ou téléphonique. Le Locataire devra supporter les frais de raccordement audits réseaux d'utilités publics.

10.2 Pour mesurer sa consommation électrique, le Locataire utilisera le compteur d'électricité distinct situé sur les Lieux loués, lequel sera remplacé par le Locataire à ses frais si requis. Le relevé périodique sera ou pourra être effectué par la compagnie d'électricité locale et le Locataire devra payer le coût d'électricité directement à la compagnie d'électricité locale, à l'entière exonération du Locateur.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS, AMÉLIORATIONS, DÉVOLUTION

11.1 Les parties aux présentes conviennent que la Tour, les Antennes et l'Équipement ne sont et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeurent, sans exception, la propriété du Locataire pour toute la durée du Bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même que lors de son expiration ou la résiliation anticipée de celui-ci.

11.2 Le Locataire pourra, pendant toute la durée du Bail et de ses renouvellements s'il y a lieu, effectuer des modifications ou des améliorations à la Tour, aux Antennes et à l'Équipement (ci-après les « Travaux »). Le Locataire convient d'entretenir par la suite lesdites modifications ou améliorations à ses frais. De telles modifications ou améliorations comprennent, mais sans s'y limiter, l'installation d'antennes additionnelles, d'abris additionnels et de divers équipements jugés nécessaires sur les Lieux loués. Les parties aux présentes conviennent que lesdites modifications ou améliorations ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeurent sans exception, la propriété du Locataire pour toute la durée du Bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même que lors de son expiration ou la résiliation anticipée de celui-ci. Si les Travaux entrainent une augmentation de la hauteur de la Tour de plus de vingt-cinq pourcent (25 %), préalablement à l'exécution des Travaux, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit et obtenir son approbation, Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et

Paraphes	
Locateur	Locataire Jun 16, 2026, 08:18:17:328 a.m. (EDT) boxSIGN IXQPLPYJ-4WZQY99Z

l'étendue des Travaux visés. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motif raisonnable.

11.3 Le Locataire devra dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration ou la résiliation du Bail ou s'il y a lieu ou de sa résiliation anticipée, enlever des Lieux loués, la Tour, les Antennes et l'Équipement et toutes améliorations qui y auront été apportées. Le Locataire est tenu de remettre les Lieux loués dans leur état initial, exception faite de l'usure normale, à ses frais et dépens, le tout sans compensation de la part du Locateur.

11.4 Si le Locataire néglige d'enlever des Lieux loués la Tour, les Antennes et l'Équipement et toutes améliorations qui y auront été apportées au cours du Bail et de ses renouvellements, s'il y a lieu, le Locateur pourra alors procéder ou faire procéder à l'enlèvement et tous les frais et dépenses raisonnablement encourus pour procéder audit enlèvement seront payables par le Locataire, sur demande et factures justificatives fournies par le Locateur.

ARTICLE 12 – RESPECT DES RÈGLEMENTS

12.1 Le Locataire doit, en tout temps, veiller à ce que l'installation, l'exploitation et l'entretien de la Tour, les Antennes et l'Équipement soient conformes à la totalité des lois, des directives, des règles et des règlements applicables édictés par les autorités gouvernementales compétentes à l'égard des activités du Locataire, y compris la totalité des codes du bâtiment applicables ainsi que les exigences d'Industrie Canada et de Transport Canada, en vigueur de temps à autre.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

13.1 Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande. Il est convenu que le Locataire peut répondre à l'ensemble ou à une partie de l'exigence précitée en matière

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:18:25:284 a.m. (EDT)
boxSIGN IXQPLPYJ-4WZQY99Z

d’assurance de biens en s’autoassurant et en transmettant toute déclaration et documentation à cet égard au Locateur.

ARTICLE 14– RESPONSABILITÉ

14.1 Le Locataire devra tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Il devra se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et des dommages résultant de tout bris ou vandalisme survenu dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

15.1 Si, en tout temps pendant la Durée, le Locataire estime, à sa seule discrétion, que l’exploitation des Lieux loués aux fins énoncées au Bail est ou devient commercialement impraticable, peu importe la raison, il pourra résilier le Bail sans avoir à verser de dommages-intérêts ou de pénalités, moyennant la communication d’un préavis écrit de trente (30) jours au Locateur. Le Locataire sera alors tenu de remettre les Lieux loué en état conformément aux articles 11.3 et 11.4 des présentes.

ARTICLE 16 – RÉPARATION DES DOMMAGES

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 1862 du Code civil du Québec, si à quelque moment que ce soit durant la durée du Bail ou de ses renouvellements s’il y a lieu, un dommage (à l’exception des dommages causés par l’usure normale), devait être causé aux Lieux loués ou à l’une de leurs parties en raison des activités du Locataire aux termes du Bail, alors le Locataire devra dans le délai prescrit par le Locateur donné par écrit à ce sujet, délai qui devra être raisonnable compte tenu de la nature des travaux exigés, réparer, restaurer et remettre en état ces choses de façon adéquate et à la satisfaction du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jun 16, 2026, 08:18:28:236 a.m. (EDT) boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

ARTICLE 17 – DÉFAUT

17.1 Si à quelque moment que ce soit, pendant la durée du présent Bail, le Locataire manque à son obligation de payer le loyer conformément à ce qui est prévu au présent Bail, ou pendant toute période de renouvellement subséquente, ou s'il manque à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent Bail, à son obligation de respecter tous les engagements et toutes les conditions contenus dans les présentes, le Locateur devra donner au Locataire un avis écrit d'un tel manquement, et le Locataire devra y remédier dans les quinze (15) jours suivant la réception dudit avis, à moins que ce défaut ne puisse être raisonnablement remédié dans ce délai, auquel cas, le Locataire aura un délai raisonnablement plus long afin de remédier audit défaut de façon diligente, le Locateur pourra en plus des droits et recours du Locateur établis par la loi, résilier le présent Bail.

ARTICLE 18 – LOI

18.1 Le présent bail est régi par les lois du Québec. Si parties des dispositions de ce bail étaient déclarées illégales ou caduques aux termes de ces lois par le tribunal, le reste du bail et ses autres conditions demeurent valides à l'endroit des parties, comme si telles dispositions déclarées inopérantes n'y avaient jamais été écrites.

ARTICLE 19– EXPROPRIATION

19.1 si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les vingt-quatre (24) mois de la date de réception de l'avis d'expropriation ou dans un délai plus court exigé par l'expropriant. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jun 16, 2026, 08:18:31:707 a.m. (EDT) boxSIGN IXQPLPYJ-4WZQY99Z

ARTICLE 20– RUBRIQUES

20.1 Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

ARTICLE 21– RENONCIATION

21.1 Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

ARTICLE 22 – SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU ENTREPRISE COMMUNE

22.1 Rien dans le présent Bail ni aucun geste posé par le Locateur ou le Locataire ne doit créer ou être interprété comme pouvant créer une société, une entreprise commune ou une relation mandant/ mandataire entre le Locateur et le Locataire.

ARTICLE 23 – ACCORD ENTIER

23.1 Le présent Bail et toutes les Annexes mentionnés comme faisant partie intégrante du Bail sont considérés comme constituant l'accord entier conclu entre les parties mentionnées aux présentes en ce qui a trait à l'objet de celui-ci et remplacent toute négociation, représentation et documents antérieurs relatifs à cet accord et établis par une quelconque partie au Bail.

23.2 Toute modification à apporter au Bail devra être faite par écrit et devra être signée par les parties aux présentes.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jun 16, 2026, 08:18:34:948 a.m. (EDT) boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

ARTICLE 24 – FORCE MAJEURE

24.1 Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

ARTICLE 25 – INTERPRÉTATION

25.1 Toute disposition prévoyant le consentement, la satisfaction, l'autorisation ou la permission du Locateur ou du Locataire sera interprétée et jugée de façon à ce que le Locateur ou le Locataire doive agir raisonnablement et avec diligence compte tenu de toutes les circonstances entourant le sujet soulevé. Le même principe s'applique également à tout entrepreneur ou tierce partie engagée par le Locateur ou le Locataire, le cas échéant.

ARTICLE 26 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

26.1 Le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le Locateur en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) s'applique au présent Bail et est disponible pour consultation sur le site du Locateur.

ARTICLE 27 – ANNEXES

27.1 Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : plan préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) février deux mille cinq (2005) sous le numéro 7 931 de ses minutes (dossier 44836-1).

► Annexe B : plan préparé par Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre, le douze (12) novembre deux mille dix (2010) sous le numéro 2 720 de ses minutes (dossier 44836-2).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:18:37:664 a.m. (EDT)
boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

ARTICLE 28 – AVIS

28.1 **Adresses** : chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique

Au Locateur:

VILLE DE MONTRÉAL,
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514 872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel
à : immeubles.locations@montreal.ca

Au Locataire:

TERRION GP INC.
À l'attention de : Real Management
25 York Street
Toronto, Ontario, M5J 2V5

En cas d'urgence, le Locateur devra communiquer avec le 1-800-391-1391.

Pour les taxes foncières le Locateur devra communiquer par courriel à : propertytax@terrion.com

Pour toute autre demande, le Locateur devra communiquer par courriel à : REManagement@Terrion.com

28.2 **Modification** : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Jun 16, 2026, 08:18:41:739 a.m. (EDT)
boxSIGN IXQPLPYJ-4WZQY99Z

28.3 **Avis :** tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 29– PUBLICATION

29.1 Le Locataire pourra procéder, à ses frais, à l'enregistrement du bail en vertu de l'article 2999.1 du *Code civil du Québec* sous forme d'avis seulement.

Paraphes	
Locateur	Locataire Jun 16, 2026, 08:18:45:734 a.m. (EDT) boxSIGN 1XQPLPYJ-4WZQY99Z

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Approuvé

2026-06-16

SN
Jun 16, 2026, 07:18:48:305 a.m. (EDT)
box SIGN 4WQPVPWP-4WZQY39Z

TERRION GP INC., en sa qualité de commandité de TERRION LP

Le 16 juin 2026

PAR: Kelly Collins
Signing Time: Jun 16, 2026, 08:19:06:783 a.m. (EDT)
box SIGN 1XQPLPYJ-4WZQY39Z

NOM: Kelly Collins
Titre: Directrice, Gestion Immobilière Nationale

ET

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____

PAR: _____
NOM:
Titre:

Ce bail a été approuvé par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver le bail) de la Ville de Montréal, le _____ e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) ……).

Paraphes	
Locateur	Locataire Jun 16, 2026, 08:19:14:522 a.m. (EDT) box SIGN 1XQPLPYJ-4WZQY39Z

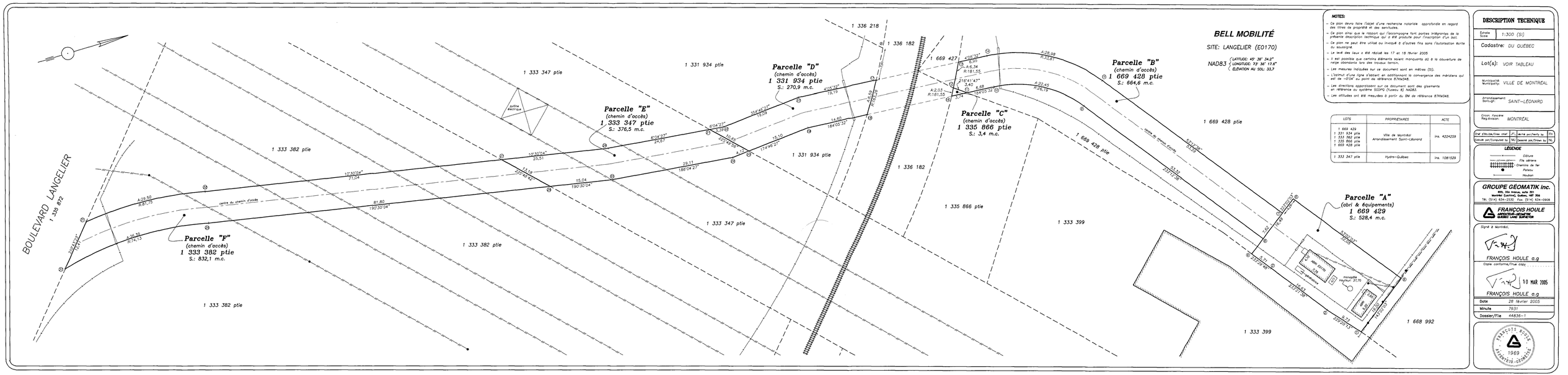
BOULEVARD LANGELIER
1 335 872
1 333 382 ptie
1 333 347 ptie
1 331 934 ptie
1 336 218
1 336 182
1 669 427
1 669 428 ptie
1 335 866 ptie
1 333 399
1 668 992
Parcelle "A"
(abri & équipements)
1 669 429
S.: 528,4 m.c.
Parcelle "B"
(chemin d'accès)
1 669 428 ptie
S.: 664,6 m.c.
Parcelle "C"
(chemin d'accès)
1 335 866 ptie
S.: 3,4 m.c.
Parcelle "D"
(chemin d'accès)
1 331 934 ptie
S.: 270,9 m.c.
Parcelle "E"
(chemin d'accès)
1 333 347 ptie
S.: 376,5 m.c.
Parcelle "F"
(chemin d'accès)
1 333 382 ptie
S.: 832,1 m.c.
centre du chemin d'accès
limite de chemin d'accès
antenne électrique
poteau Hydro#: 3175
poteau Hydro#: 3176
câble aérien
câble souterrain
clôture
clôture à mailles
clôture à mailles
clôture à mailles

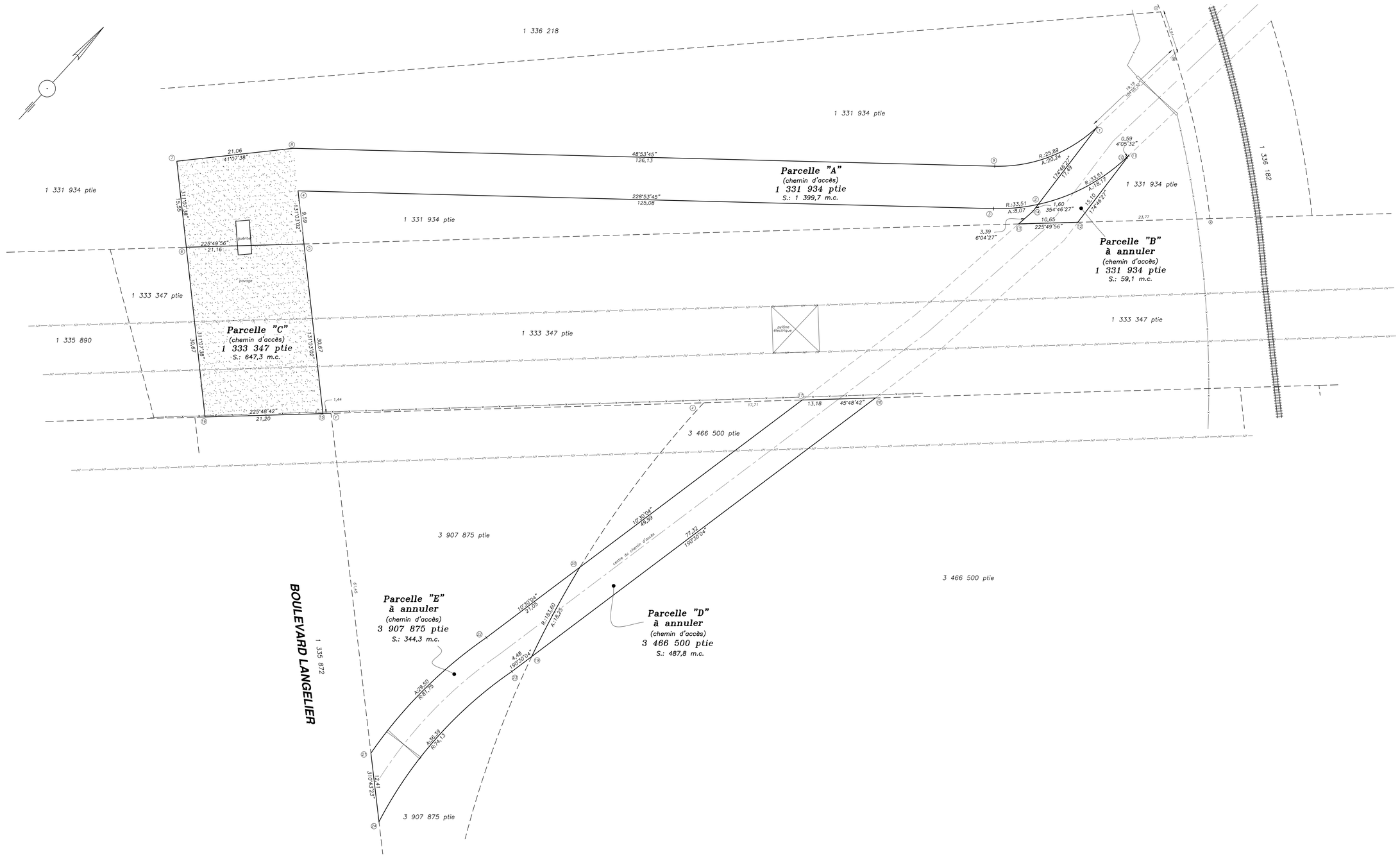

DESCRIPTION TECHNIQUE

Échelle / Scale	1:300
Unité / Unit	mètre (SI)

Cadastre: QUÉBEC

Lot(s): DEUX PARTIES DU LOT 1 331 934 & UNE PARTIE DES LOTS 1 333 347, 3 466 500 et 3 907 875

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: SAINT-LÉONARD

Circon. foncière/Reg.division: MONTRÉAL

Chef d'équipe/Crew chief	MT	Vérifié par/Verify by	PC
Calculé par/Computed by	PC	Dessiné par/Drawn by	NL

LÉGENDE

- Clôture
- Fils aériens
- Chemins de fer
- Poteau
- Hauban

NOTES:

- Ce plan devra faire l'objet d'une recherche notariale approfondie en regard des titres de propriété et des servitudes.
- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique qui a été produite pour l'inscription d'une servitude de passage.
- Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Le levé des lieux a été réalisé le 31 août 2010.
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

François Houle
Arpenteurs-Géomètres / Quebec Land Surveyors
GROUPE GÉOMATIK inc.
655, 32e Avenue, suite 301
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

Signé

PIERRE CARDINAL a.g

Copie conforme/True copy

PIERRE CARDINAL a.g

Date	12 novembre 2010
Minute	2720
Dossier/File	44836-2

PIERRE CARDINAL 1758 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258042006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le bail d'emplacement PQ0189 par lequel la Ville loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes. Ouvrage #9847

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258042006 - Terrion LP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD :	1258042006

Objet :	Approuver le bail d'emplacement PQ0189 par lequel la Ville de Montréal loue à Terrion LP Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 202 terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du Cadastre du Québec, circonscription fonci l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 m², pour des fins d'activités de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes. Ouvra

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975
Superficie en m2	5289

	2025 4 mois	2026 8 mois	2026 4 mois	2027 8 mois	2027 4 mois	2028 8 mois	2028 4 mois	2029 8 mois
Loyer mensuel	1,625.00 $	1,625.00 $	1,665.63 $	1,665.63 $	1,707.27 $	1,707.27 $	1,749.95 $	1,749.95 $
Tarif	588.00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	6,500.00 $	13,000.00 $	6,662.50 $	13,325.00 $	6,829.06 $	13,658.13 $	6,999.79 $	13,999.58 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**9/1/2025 au 12/31/2025**	**1/1/2026 au 8/31/2026**	**9/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 8/31/2027**	**9/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 8/31/2028**	**9/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 8/31/2029**
Loyer	6,500.00 $	13,000.00 $	6,662.50 $	13,325.00 $	6,829.06 $	13,658.13 $	6,999.79 $	13,999.58 $
Incluant taxes	7,473.38 $	14,946.75 $	7,660.21 $	15,320.42 $	7,851.71 $	15,703.43 $	8,048.01 $	16,096.01 $
Net taxes	**6,824.19 $**	**13,648.38 $**	**6,994.79 $**	**13,989.58 $**	**7,169.66 $**	**14,339.32 $**	**7,348.90 $**	**14,697.81 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1265323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain connu comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 $, excluant les taxes. Ouvrage 6019-001

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain connu comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-06 13:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323010**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain connu comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 $, excluant les taxes. Ouvrage 6019-001

CONTENU

CONTEXTE

Hamel Chevrolet Buick GMC ltée (Hamel) a une place d'affaires au 9455, boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard (Arrondissement) depuis plusieurs années. Hamel loue de la Ville de Montréal, (Ville) les parcelles de terrains connues comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, dont le bail est venu à échéance le 30 avril 2026. Le locataire a souhaité exercer son option de renouvellement prévue au bail.
Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est favorable à poursuivre la location pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0698 - 17 juin 2024 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une durée additionnelle de deux ans à compter du 1er mai 2024, un terrain constitué des parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, aux fins de stationnement de véhicules automobiles neufs et usagés, pour un loyer total de 98 024,54 $, excluant les taxes
CM15 1481 - 14 décembre 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour deux périodes de cinq ans chacune, à compter du 1er mai 2014, pour un loyer total de 207 096,10 $, plus les taxes applicables.

CM05 0294 - 30 mai 2005 - Approuver un bail de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2004 au 30 avril 2009, pour la somme de 10 000 $ annuellement, taxes exclues, qui a été renouvelé jusqu'au 30 avril 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée, des parcelles de terrain connues comme étant les parties des lots 1 333 164, 1 336 166 et 1 336 220 du Cadastre du Québec, pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er mai 2026, à des fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, d'une superficie de 4 706 m², pour une recette totale de 266 679,70 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la convention de prolongation du bail.
Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du Locataire. Le Locataire assumera aussi toutes les taxes municipales et scolaires. La superficie de 4 706 m² tel qu'illustré sur le plan C en pièce jointe comprend un terrain adjacent d'une superficie de 493,3 m² (soit environ 10 % de la superficie louée) qui constitue un talus, inutilisable tant pour le Locataire que pour la Ville. Aucun loyer ne sera exigé à l'égard de cette dernière parcelle qui sera entretenue par le Locataire.

Le bail peut aussi être résilié à tout moment de part et d'autre sur réception d'un avis écrit de six (6) mois.

JUSTIFICATION

Hamel Chevrolet Buick GMC ltée occupe les terrains depuis 2004 et jouit d'une bonne crédibilité comme occupant du site;

- La location d'une portion du site (talus) sans loyer évite à la Ville d'entretenir cette parcelle de terrain qui n'est pas autrement utilisable;
- L'arrondissement de Saint-Léonard ne prévoit pas utiliser ces terrains dans un avenir prévisible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra à la Ville de percevoir un revenu de location total de 266 679,70 $, excluant les taxes.
Pour plus de détail, voir le tableau qui décrit le détail annuel des revenus prévus.

	Recettes antérieures 2025	Recettes du 1er mai au 31 décembre 2026	Recettes 2027	Recettes du 1er janvier 2028 au 30 avril 2031	Recettes totales
Recettes annuelles	49 497,54 $	33 823,32 $	51 580,56 $	181 275,82 $	266 679,70 $

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme est de 12,71 $/m².
Le taux unitaire demandé est à l'intérieur de la fourchette locative estimée par le SSIH. Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH, il est de compétence 100 % locale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une prolongation administrative de location de terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait le locataire à trouver un autre site pour entreposer les voitures de son entreprise, priverait la Ville de Montréal de revenus et l'obligerait à trouver un nouvel occupant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur

mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-07-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1265323010
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain connu comme étant les parties des lots suivants 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4 706 m², à des fins de stationnement de véhicules automobiles neufs et usagés, pour un loyer total de 266 679,70 $, excluant les taxes. Ouvrage 6019-001

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

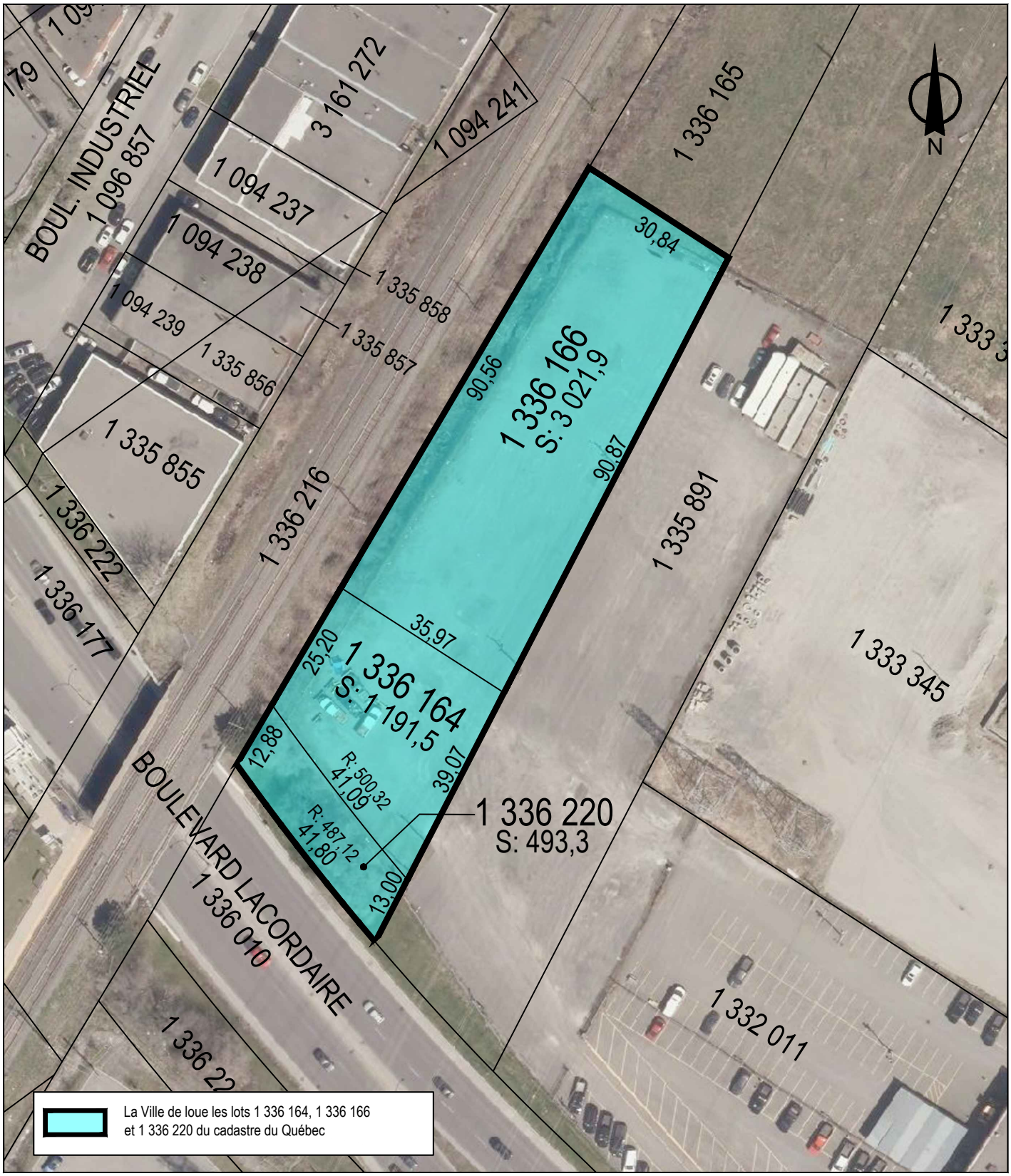

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3362-01
Mandat: 24-0023-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 8 février 2024

Saint-Léonard
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Dossier: 6019-101
Lots 1 366 164 & 166 et 1 366 220
Superficies (m²) **4213.4**

	Recettes antérieures (2025)		Recettes 1er mai au 31 2026 (8 mois)	Recettes 2027	Recettes 2028	Recettes 2029	Recettes 2030	Recettes 1er janvier au 30 avril 2031 (4 mois)	Total
Recettes	49,497.54 $		33,823.32 $	51,580.56 $	52,870.07 $	54,191.82 $	55,546.62 $	18,667.31 $	266,679.70 $
TPS (5%)	2,474.88 $		1,691.17 $	2,579.03 $	2,643.50 $	2,709.59 $	2,777.33 $	933.37 $	13,333.99 $
TVQ (9,975%)	4,937.38 $		3,373.88 $	5,145.16 $	5,273.79 $	5,405.63 $	5,540.78 $	1,862.06 $	26,601.30 $
Recettes incluant les taxes	56,909.80 $		38,888.36 $	59,304.75 $	60,787.36 $	62,307.05 $	63,864.73 $	21,462.74 $	306,614.99 $
Taux unitaire (m²) :	11.75 $			12.24 $	12.55 $	12.86 $	13.18 $		

Le loyer est payable annuellement le 1er mai en un seul versement à compter du 1er mai 2026

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2024

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* en date du 1er décembre 2017, ayant son siège au 9455, boulevard Lacordaire, Montréal, province de Québec, H1R 3E8, agissant et représentée par Nikitas Avdeliodis, son administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 100646322
TVQ : 1002935283

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : Renouvellement de bail en vertu de l'article 3 du Bail, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2026, selon les termes et conditions énoncés ci-dessous.

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 13 septembre 2024 (le « **Bail Initial** »), concernant la location de 3 parcelles de terrains connues comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220, représentant une superficie totale de 4 706 m² (les **« Lieux loués »**), pour un terme initial de 2 ans, débutant le 1er mai 2024 et se terminant le 30 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et ses renouvellements sont *ci-après* collectivement nommés le « **Bail** » ;

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévue au Bail par courriel transmis au Locateur le 25 mars 2026;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux conditions stipulées ci-après et que le Locateur y consent;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de 5 ans, commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2031, sans autre avis.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail Initial.

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer** : L'article 4 du Bail est biffé et remplacé comme suit :

Pour la première année du terme renouvelé, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (50 734,98 $),** auxquels s'ajoutent les taxes de vente, payable en un seul versement à la signature des présentes.

À chaque date d'anniversaire du Bail, le Loyer annuel, avant les taxes de vente sera majoré de deux virgule cinq pour cent (2,5%).

Le Loyer sera payable par le Locataire sans demande préalable du Locateur, et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'exigibilité jusqu'à paiement complet, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 À l'exception de ce qui est expressément prévu aux présentes, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.2 **Signature et transmission électronique** : Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de ce Bail par voie électronique. Une version électronique de ce Bail signé par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les Parties conviennent de recevoir ce Bail signé par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2026

LOCATEUR
VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito – Greffier-adjoint

Le 26 juin 2026

LOCATAIRE
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE

_____
par : Nikitas Avdeliodis, administrateur

Cette convention de prolongation de bail a été approuvé par le conseil municipal le 2026 (CM)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain connu comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 $, excluant les taxes. Ouvrage 6019-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265323010 - Hamel Chevrolet Buick GMC ltée (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-05-01 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173274540
Nom	HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE

Adresse du domicile

Adresse	9455, boulevard Lacordaire Montréal (Québec) H1R3E8 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-12-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-12-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2017-12-01 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-04-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-04-23 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2017-12-01	HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE 9455,boulevard Lacordaire Montréal (Québec) Canada H1R3E8	1143643220	1173274540
			9262261 CANADA INC. 9455 BOUL. Lacordaire Saint-Léonard (Québec) H1R3E8 Canada	1173266405	
			3170918 CANADA INC. 9455,boulevard Lacordaire Montréal (Québec) Canada H1R3E8	1145204716	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6311
Activité	Concessionnaires d'automobiles neuves
Précisions (facultatives)	Concessionnaires d'automobiles (VTE au détail de véhicules)

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6342
Activité	Commerce de détails de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs pour l'automobile
Précisions (facultatives)	VTE de pièces et services mécaniques / carrosserie

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	2551352 Ontario Limited
Adresse du domicile	7064 , Yonge Street Thornhill (ON) L4J1V7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Dilawri
Prénom	Ajay
Date du début de la charge	2017-12-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1801-1560 , Homer Mews, Vancouver (BC) V6Z0A5 Canada

Nom de famille	Dilawri

Prénom	Kapil
Date du début de la charge	2017-12-01
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	6 , The Bridle Path Toronto (ON) M2L1C8 Canada

Nom de famille	Dilawri
Prénom	Tony
Date du début de la charge	2017-12-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1476 , 75th Street SW Calgary (AB) T3H3Z7 Canada

Nom de famille	Avdeliodis
Prénom	Nikitas
Date du début de la charge	2023-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2055 av. De Saint-Exupéry Montréal (Québec) H4R3H6 Canada

Historique

Nom de famille	Hamel
Prénom	André
Date du début de la charge	2017-12-01
Date de la fin de la charge	2017-12-01
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	110 crois. du Chéneau Terrebonne (Québec) J6W6J5 Canada

Nom de famille	Burquel
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2017-12-01
Date de la fin de la charge	2017-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	18605 crois. Jean-Lesage Mirabel (Québec) J7J2N5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

En attente d'être déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-05-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-14

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-04-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-10
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-09
Déclaration d'immatriculation	2017-12-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-12-05

Nom

Nom	HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-12-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

NO GDD :	1265323010

Objet :	Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel ltée, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain conn parties des lots suivants 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, ayant u 4 706 m², à des fins de stationnement de véhicules automobiles neufs et usagés, pour un l $, excluant les taxes. Ouvrage 6019-001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 8 mois	2027	2028	2029
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	33,823.32 $	51,580.56 $	52,870.07 $	54,191.82 $
Dépôt	- $			

Loyer pour la période du:	**5/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 12/31/2029**
Loyer	33,823.32 $	51,580.56 $	52,870.07 $	54,191.82 $
Incluant taxes	38,888.36 $	59,304.75 $	60,787.36 $	62,307.05 $
Net taxes	**35,510.26 $**	**54,153.14 $**	**55,506.96 $**	**56,894.64 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268682006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e modification du bail par lequel la Ville loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 95,55 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 311,98 $ (Bâtiment 2453-113)

Il est recommandé
1- d'approuver la 2e modification du bail par lequel la Ville loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 95,55 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 311,98 $, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-12 14:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e modification du bail par lequel la Ville loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 95,55 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 311,98 $ (Bâtiment 2453-113)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, L'Atelier d'artisanat, Ex aequo et bien d'autres.
Depuis le 1er août 2004, la Ville de Montréal (Ville) loue à Danse-Cité inc. (Organisme) le local 426 situé au 4e étage du Centre Strathearn. Ce local d'une superficie d'environ 807,29 pi² est occupé pour des besoins administratifs. Afin de répondre aux besoins d'entreposage de l'Organisme, des locaux additionnels, soit les locaux 426-B et 420-B, d'une superficie totale de 221,2 pi² ont été loué respectivement en août 2009 et mai 2025.

L'Organisme a pour mission de contribuer à l'évolution des pratiques de la danse et de la création contemporaine en soutenant les artistes en recherche, création, production et/ou diffusion. Il développe également des activités favorisant l'accessibilité universelle aux arts.

Le bail de Danse-Cité inc. vient à échéance le 31 juillet 2026. Le Service de la culture des sports et des loisirs (SCSL) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de prolonger l'occupation de l'Organisme dans les locaux pour une période additionnelle de trois ans.

Par conséquent, le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette deuxième modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0549 - le 12 mai 2025 - Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc., pour une période de 1 an et 3 mois, à compter du 1er mai 2025, les locaux 426, 426-B et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 028,49 pieds carrés, à des fins administratives pour un

loyer total de 19 462,08 $, excluant les taxes.
CM22 0960 - le 23 août 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc., pour une période de 4 ans, à compter du 1er août 2022, les locaux 426 et 426-B, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 907,72 pi² (84,33 m²), à des fins administratives, moyennant un loyer total de 53 578,92 $, excluant les taxes.

CM19 0551 - le 13 mai 2019 - Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, des locaux d'une superficie de 907,72 pi², situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 37 131,12$, excluant les taxes.

CM17 0445 – le 24 avril 2017 - approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017, des locaux d'une superficie de 907,72 pi², situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 22 986,60 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 95,55 mètres carrés (1 028,49 pi²), à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme de 3 ans;
- Modification des modalités relatives à la remise des lieux loués.

L'organisme a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le Service de la culture des sports et des loisirs (SCSL) et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) sont en accord avec l'occupation de l'Organisme au Centre Strathearn car les locaux ne sont pas requis à des fins municipales. Selon le SCSL, l'Organisme contribue à réduire les iniquités en offrant des activités destinées à différentes clientèles ayant des incapacités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année 2026 5 mois	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029 7 mois**	**TOTAL**
Recettes avant taxes	6 578,05 $	15 853,12 $	16 011,69 $	9 394,42 $	**47 837,28 $**
TPS (5 %)	328,90 $	792,66 $	800,58 $	469,72 $	**2 391,86 $**
TVQ (9,975 %)	656,16 $	1 581,35 $	1 597,17 $	937,09 $	**4 771,77 $**
Recettes totales incluant les taxes	7 563,11 $	18 227,13 $	18 409,44 $	10 801,23 $	**55 000,91 $**

Ce revenu de 47 837,28 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 15,50 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, sauf les taxes foncières qui sont à la charge de l'Organisme.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local est d'environ 25,00 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 29 311,98 $. La subvention est établie de la façon suivante : 25,00 $/pi²-15,50 $/pi² x 1 028,49 pi² = 9 770,66 $ x 3 ans = 29 311,98 $.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 5 770 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre ses activités et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268682006*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation – Division Locations immobilières*
Projet : *Location d'espaces de bureaux pour Danse cité inc. au Centre Strathearn*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industriels culturelles, les artistes, les créateurs, les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Danse Cité inc. soutient les artistes en recherche, création, production et/ou diffusion. Elle contribue à réduire les iniquités en offrant des activités destinées à différentes clientèles ayant des incapacités. De plus, sa localisation favorise une synergie avec les autres organismes apparentés logeant également au Centre Strathearn.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **DANSE CITÉ INC.** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Parties 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 426, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par, Madame Sophie Corriveau, Directrice artistique et générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 24 avril 2017 (le « Bail Initial »), concernant des locaux ayant une superficie locative de neuf cent sept virgule soixante-douze pieds carrés (907,72 pi²), situé dans l'édifice sis au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal (Québec) H2X 2K5 (les « Lieux loués»), pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1er août 2017 et se terminant le 31 juillet 2019 ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de prolongation signée le 16 mai 2019, le Locateur et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail Initial pour une période additionnelle de trois (3) ans se terminant le 31 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée de quatre (4) ans, à compter du 1er août 2022 (ci-après appelé le « Bail ») ;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure,

Paraphes	
Locateur	Locataire

ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux désignés comme étant les locaux 426 et 426-B situés dans le bâtiment sis au 3680, rue Jeanne-Mance, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf cent sept virgule soixante-douze pieds carrés (907,72 pi^2).

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	SC

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de quatre (4) ans, commençant le 1er août 2022 et se terminant le 31 juillet 2026.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis. L'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent (100 $) dollars sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-huit cents (**12 999,48 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille quatre-vingt-trois dollars et vingt-neuf cents (1 083,29 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt-deux (2022).

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de treize mille deux cent cinquante-neuf dollars et cinquante-deux cents (**13 259,52 $),** payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille cent quatre dollars et quatre-vingt-seize cents (1 104,96 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt-trois (2023).

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de treize mille cinq cent vingt-quatre dollars et soixante-douze cents (**13 524,72 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille cent vingt-sept dollars et six cents (1 127,06 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt-quatre (2024).

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de treize mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt cents (**13 795,20 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille cent quarante-neuf dollars et soixante cents (1 149,60 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt-cinq (2025).

4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.9 et 8.8. Une facture additionnelle sera

Paraphes	
Locateur EA	Locataire SC

transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.4 **Paiement** : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION ET SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Température** : chauffer et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du Locataire.

7.5 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	SC

du Locataire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement. N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau et d'entreposage, le tout en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable.

8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

8.4 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.5 **Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.6 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **deux millions de dollars (2 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.7 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.8 **Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.9 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	S C

8.10 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.11 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.12 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.13 **Accès**: respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 7.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable désigné par le Locateur.

8.14 **Remise des Lieux loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

8.15 **Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

8.16 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	SC

pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATAIRE

10.1 **Modalités** : Les évènements suivants seront considérés comme étant des évènements de défaut selon les dispositions du présent Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel ou tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail, tel montant devant être réputé un loyer, payable et exigible de la même manière qu'un loyer et tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet a été donné au Locataire par le Locateur;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu de ce Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de défaut du Locataire de se conformer aux dispositions des présentes, le Locateur aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Bail et, en sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	S C

ARTICLE 11
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

11.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements d'immeuble joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

12.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

12.6 Responsabilité : Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

12.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	S C

indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

12.9 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

12.10 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.
► Annexe B : Règlements d'immeuble

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et planification des immeubles
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Paraphes	
Locateur	Locataire
SA	S C

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Danse Cité inc.
3680, rue Jeanne-Mance, local 426
Montréal, Québec, H2X 2K5
administration@danse-cite.org

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 16
ACCEPTATION

16.1 Signatures : Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Bail, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14e jour de septembre 2022

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le 28 juin 2022

LOCATAIRE

par : Sophie Corriveau

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22e jour d'août 2022. (Résolution: CM22 0960).

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	SC

Annexe A : Plan des Lieux loués

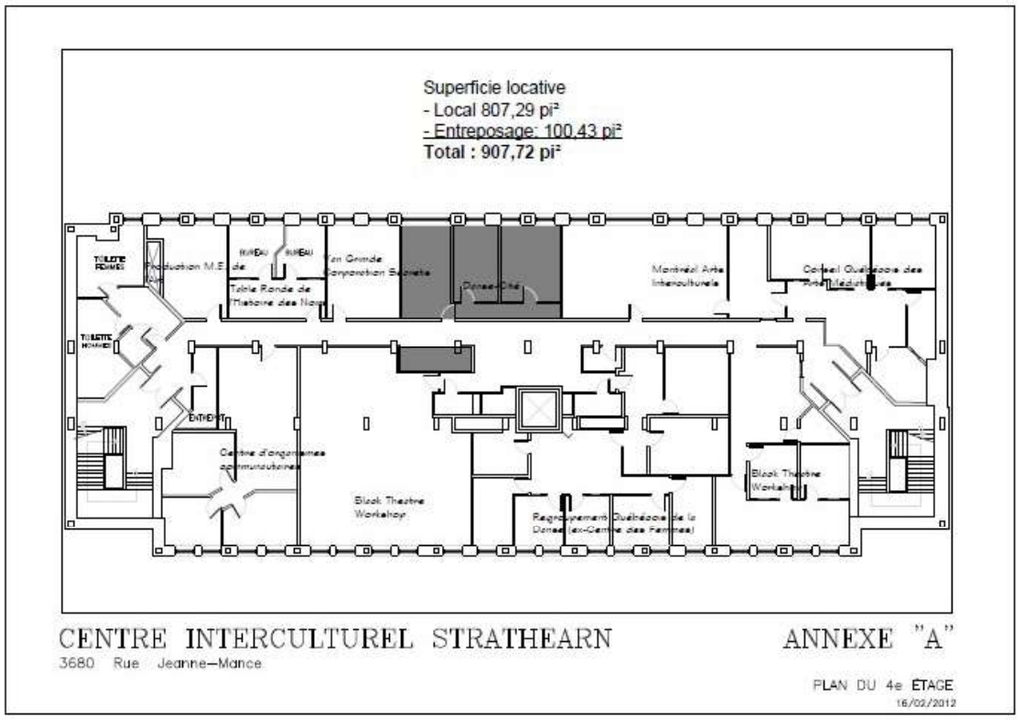

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	SC

Annexe B

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18 h à 8 h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées
  - Si des activités ont lieu après 18 h 00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisées sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre),
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance,
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville,
  - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ces déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	S C

- Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centre Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911, Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Saisissez du texte ici

Paraphes	
Locateur	Locataire
EA	SC

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **DANSE CITÉ INC.** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Parties 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 426, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Sophie Corriveau, vice-présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **3680, rue Jeanne-Mance, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 14 septembre 2022 (le « Bail Initial »), concernant des locaux 426 et 426B, d'une superficie de 907,72 pieds carrés, dans l'édifice situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de quatre (4) ans, débutant le 1er août 2022 et se terminant le 31 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire désire ajouter le local 420B, d'une superficie de 120,77 pieds carrés, au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	S C

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'article 2.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

2.1 **Désignation :** Des locaux désignés comme étant les locaux 426, 426-B et 420-B situés dans le bâtiment sis au 3680, rue Jeanne-Mance, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

L'article 2.2 du bail est modifié et remplacé comme suit :

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à mille vingt-huit virgule quarante-neuf pieds carrés (1 028,49 pi^2).

L'article 3.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an et trois (3) mois, commençant le 1er mai 2025 et se terminant le 31 juillet 2026.

L'article 3.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, une somme totale de trois mille huit cent trente et un dollars et douze cents **(3 831,12 $)**, payable en trois (3) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille deux cent soixante-dix-sept dollars et quatre cents **(1 277,04 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) mai deux mille vingt-quatre (2025).

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de quinze mille six cent trente dollars et quatre-vingt-seize cents **(15 630,96 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille trois cent deux dollars et cinquante-huit cents (**1 302,58 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt-cinq (2025).

L'article 8.6 du bail est modifié et remplacé comme suit :

8.6 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	S C

L'article 15.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Danse Cité inc.
3680, rue Jeanne-Mance, local 426
Montréal, Québec, H2X 2K5
administration@danse-cite.org

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	S C

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Le 20 e jour de mai 2025

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25 mars 2025 2025

Danse Cité inc.

par : Sophie Corriveau

Cette modification du bail a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 12 e jour de mai 2025. (Résolution: CM25 0549).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	SC

ANNEXE A

Superficie locative

Local :	807,29 pi²
Entreposage 426B :	100,43 pi²
Entreposage 420B :	120,77 pi²
Total :	1 028,49 pi²

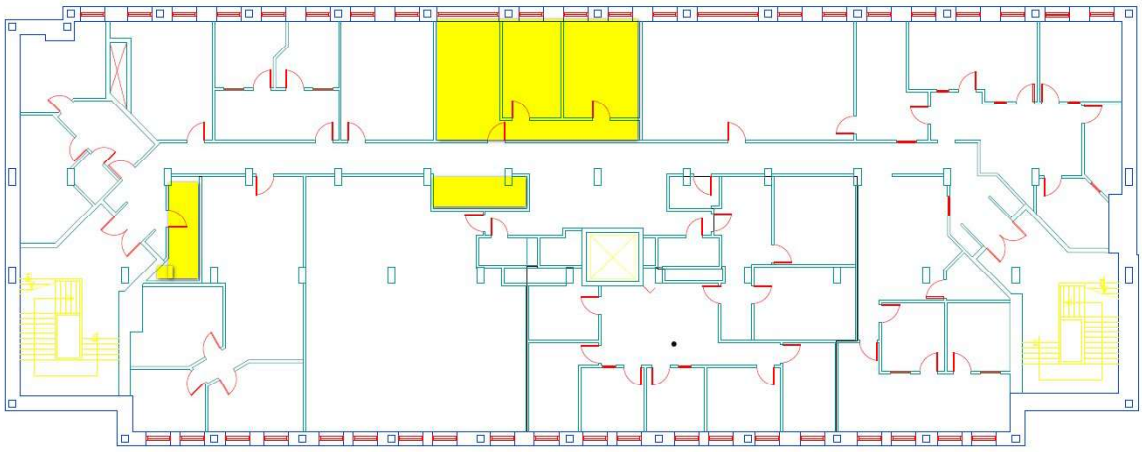

Paraphes	
Locateur	Locataire
	S C

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

DANSE-CITÉ INC. personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Parties 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 426, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Sophie Corriveau, administrateur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

ET :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 14 septembre 2022 (le « Bail Initial »), concernant des locaux 426 et 426B, d'une superficie de 907,72 pieds carrés, dans l'édifice situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de quatre (4) ans, débutant le 1er août 2022 et se terminant le 31 juillet 2026;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de modification du bail signée le 20 mai 2025 (la « Première convention de modification du bail»), le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier le Bail Initial afin d'ajouter un local ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première convention de modification du bail et la Deuxième convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	SC

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2029.

L'article 4.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, une somme totale de quinze mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et trente-deux cents **(15 787,32 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille trois cent quinze dollars et soixante et un cents **(1 315,61 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt-six (2026).

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-sept (2027) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de quinze mille neuf cent quarante-cinq dollars et vingt-quatre cents **(15 945,24 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille trois cent vingt-huit dollars et soixante-dix-sept cents (**1 328,77 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt-sept (2027).

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-huit (2028) au trente et un (31) juillet deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de seize mille cent quatre dollars et soixante-douze cents **(16 104,72 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille trois cent quarante-deux dollars et six cents (**1 342,06 $),** auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt-huit (2028).

L'article 8.14 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

8.14 **Remise des Lieux Loués** : À l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

L'article 15.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	SC

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Danse-Cité inc.
3680, rue Jeanne-Mance, local 426
Montréal, Québec, H2X 2K5
administration@danse-cite.org

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	SC

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 09-06-2026

DANSE-CITÉ INC.

Sophie Corriveau
_____
par : Sophie Corriveau

Paraphes	
Locateur	Locataire SC

NO GDD :	1268682006

Objet :	Approuver la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse C additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B situés a l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 95,55 mètres carrés (1 028 administratives, pour un loyer total de 47 837,28 $, excluant les taxes. Le montant total d immobilière est estimé à 29 311,98 $ (Bâtiment 2453-113).

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 (5 mois)	2027 (7 mois)	2027 (5 mois)	2028 (7 mois)	2028 (5 mois)
Loyer annuelle	6,578.05 $	9,209.27 $	6,643.85 $	9,301.39 $	6,710.30 $
Tarif					
Loyer mensuel	1,315.61 $	1,315.61 $	1,328.77 $	1,328.77 $	1,342.06 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**8/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 7/31/2027**	**8/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 7/31/2028**	**8/1/2028 au 12/31/2028**
Loyer	6,578.05 $	9,209.27 $	6,643.85 $	9,301.39 $	6,710.30 $
Incluant taxes	7,563.11 $	10,588.36 $	7,638.77 $	10,694.27 $	7,715.17 $
Net taxes	**6,906.13 $**	**9,668.58 $**	**6,975.21 $**	**9,765.30 $**	**7,044.98 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1267157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 297 790,12 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 179 011,65 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 258 947,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686);
3. d'autoriser une dépense de 38 842,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-15 10:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 297 790,12 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 179 011,65 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 23-19874 pour un service d'entretien ménager au Pavillon Multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille.
Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 15 août 2026 jusqu'au 14 août 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0686 - 12 juin 2023 - Accorder un contrat à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la période du 15 août 2023 au 14 août 2026 - Dépense totale de 881 221,53 $, taxes incluses (contrat : 766 279,59 $ + contingences : 114 941,94 $) - Appel d'offres public 23-19874 (4 soumissionnaires)
CE22 0407 - 16 mars 2022- Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 223 403,97 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia Services (CE21 1290), majorant ainsi le montant total du contrat de 219 023,50 $ à 442 427,47 $ taxes incluses.

CE21 1290 - 11 août 2021- Accorder un contrat à la firme Axia Services, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille, pour la période du 15 août 2021 au 14 août 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 219
023,50 $, taxes incluses (contrat : 190 455,21 $ + contingences : 28 568,28 $) - Appel d'offres public 21-18766 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette prolongation de contrat, l'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de 7 jours, 365 jours par année, avec des quarts de jour et de soir. Le travail d'entretien pour le Pavillon Multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille exige une très grande souplesse dans l'exécution compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, de la fréquentation des lieux des superficies à couvrir, des espaces et des contenus non conventionnels.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 15 août 2026 au 14 août 2027 pour un coût total de 297 790,12 $, taxes incluses, incluant des contingences de 38 842,19 $, taxes incluses également.

La firme United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 297 790,12 $, contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Fournisseur	2026	2027	Total
United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.)	97 105,47 $	161 842,46 $	258 947,93 $

Pour les contingences de 20 % :

Fournisseur	2026	2027	Total
United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.)	14 565,82 $	24 276,37 $	38 842,19 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un report quant à l'approbation d'exercer la première prolongation affecterait la pérennité du bâtiment, tout en compromettant la bonne marche des activités qui s'y déroulent. Pour pallier une telle éventualité, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 15 août 2026
Fin de la première prolongation : 14 août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514 891-4556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-06-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157005*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Prolongation pour l'Entretien ménager du pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 297 790,12 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 179 011,65 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157005 - Entretien ménagé - Esplanade Tranquille.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1267157005

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2025: CG67157005 101,970.77 $

		2026	2027	Total
Contrat	2101.0010000.114152.09007.55401.014712.0000.000000.951294.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Propreté(114152) / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Entretien ménager / Pavillon multif. Esplanade Clark / Général / Général	88,670.24	147,783.74	236,453.98
Contingences		13,300.54	22,167.56	35,468.10
				271,922.07

Net de ristourne

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Net de ristourne	Taxes incluses	Crédits	
Contrat	236,453.98	258,947.93	258,947.93	
Contingences	35,468.10	38,842.19	38,842.19	
	271,922.07	297,790.12	297,790.12	

Taxes incluses		Net de ristournes	
2026	2027	2026	2027
97,105.47	161,842.46	88,670.24	147,783.74
14,565.82	24,276.37	13,300.54	22,167.56
111,671.29	186,118.83	101,970.77	169,951.30
297,790.12		271,922.07	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268212002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 823 212,45 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, ainsi que de son système de captage situé au 125, rue Fernand-Séguin (bâtiment no. 1161), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 059 090,82 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 24 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 748 374,95 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles ainsi que de son système de captage situé au 125 rue Fernand-Séguin (bâtiment no. 1161), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684);

3. d'autoriser une dépense de 74 837,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-14 14:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268212002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 823 212,45 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, ainsi que de son système de captage situé au 125, rue Fernand-Séguin (bâtiment no. 1161), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 059 090,82 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'opération de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) fait partie d'un vaste projet de réhabilitation environnementale des terrains du PEPSC et découle de l'obligation de la ville de se conformer à la Loi fédérale sur les pêches. La Ville de Montréal s'est engagée auprès d'Environnement Canada à contenir les contaminants et à empêcher que ceux-ci réapparaissent dans le fleuve. Sa mise en service a été complétée en 2021.
Dans le but de freiner l'écoulement des hydrocarbures et des eaux souterraines contaminées vers le fleuve Saint-Laurent, la Ville a mis en service et exploite deux infrastructures :

- Lot 1 : l'écran en ciment-bentonite et le système de captage des eaux souterraines permettant d'empêcher ces eaux de se déverser dans le fleuve;

- Lot 2 : l'usine de traitement des eaux souterraines permettant de traiter ces eaux afin de respecter les normes de rejets dans les égouts.

Les services techniques du contrat cité en objet sont essentiels pour assurer l'exploitation et l'entretien de ces infrastructures. Le premier et le second contrats d'exploitation et d'entretien de ces infrastructures ont été octroyés à Aquatech société de gestion de l'eau inc. Ceux-ci couvraient respectivement les périodes d'octobre 2020 à octobre 2023 et d'octobre 2023 à octobre 2026. Il est recommandé d'exercer l'option de renouvellement prévue au second contrat actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0684 - 13 juin 2023 : Accorder un contrat de services techniques à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., pour l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), ainsi que son système de captage au 125, rue Fernand-Séguin (bâtiment no. 1161). La durée du contrat est de 36 mois, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Dépense totale de 1 235 878,37 $ taxes incluses (contrat : 1 115 878,37 $ + contingences : 120 000 $) - Appel d'offres publics 23-19780, deux soumissionnaires.
CM22 0913 – 23 août 2022 : Exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 681 495,83 $, taxes incluses (contrat : 571 147,83 $ + contingences : 110 000 $), pour la gestion de l'exploitation et de l'entretien de la nouvelle usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), ainsi que son système de captage au 125, rue Fernand-Seguin, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. (CM20 0771), majorant ainsi le montant du contrat de 1 362 991,66 $ à 2 044 487,49 $, taxes incluses.

CM20 0771 - 25 août 2020 : Accorder un contrat de services techniques à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la nouvelle usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), ainsi que de son système de captage, situé au 125, rue Fernand-Seguin, pour une période de deux ans, avec possibilité de renouvellement d'un an - Dépense totale de 1 362 991,66 $, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 20-18128 (1 seul soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le mandat consiste à exploiter et à entretenir l'usine de traitement des eaux souterraines ainsi que son système de captage. Ces infrastructures ont pour objectifs d'empêcher l'écoulement des contaminants dans le fleuve et de traiter les eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).
L'usine (bâtiment no 1161), située au 125, rue Fernand-Séguin, consiste en un bâtiment de deux étages abritant les systèmes de traitement des eaux souterraines, ainsi qu'un réseau de puits de pompages répartis le long du mur-écran situé entre le pont Samuel-De Champlain et le pont Victoria.

Les services techniques requis permettront d'assurer la bonne exploitation de l'usine ainsi qu'un entretien adéquat des différents équipements, selon les recommandations des différents fournisseurs.

La dépense totale est de 823 212,45 $, taxes incluses, et comprend une contingence de 10 %.

Les services d'exploitation et d'entretien incluent :

- Les honoraires de l'équipe de base comprenant les opérateurs et le superviseur;

- Les honoraires de l'équipe de soutien comprenant le personnel spécialisé;

- L'achat de pièces et de matériel pour l'opération et l'entretien.

JUSTIFICATION

L'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines de la Pointe-Saint-Charles sont complexes en raison de l'unicité du procédé utilisé. Les services offerts par

l'adjudicataire ayant été satisfaisants, le Service de l'environnement et de la transition écologique souhaite exercer l'option de renouvellement prévue au contrat. La Ville de Montréal a transmis une demande de renouvellement à l'adjudicataire, et celui-ci a répondu favorablement en donnant son consentement.
Le contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements de 12 mois chacun. Il est également possible de les combiner pour une période de 24 mois. Cette dernière approche est recommandée notamment afin de :

- assurer une continuité opérationnelle;

- limiter les risques de rupture ou d'incertitude contractuelle entre les périodes de renouvellement;

- optimiser le suivi contractuel et la mobilisation des ressources sur une période cohérente avec les besoins des infrastructures.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Aquatech Société de gestion de l'eau inc. a fourni l'attestation de l'autorisation de l'autorité des marchés publics (AMP) lors de l'octroi du contrat;

- Aquatech Société de gestion de l'eau inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Une évaluation du rendement des fournisseurs sera requise au terme du contrat visé par le présent sommaire décisionnel, considérant que la dépense nette est de plus de 500 000 $, conformément à la directive C-OG-APP-D-22-001.

Le contrat visé par la présente demande doit être octroyé pour permettre l'exploitation de l'usine, nécessaire au respect des engagements de la Ville auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour le renouvellement du contrat à accorder à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. est de 823 212,45 $ (contrat : 748 374,95 $ + contingence : 74 837,50 $), portant ainsi la valeur du contrat de 1 235 878,37 $ à 2 059 090,82 $ taxes et contingences incluses.
Ce montant est assumé à 100 % par la Ville-centrale et sera entièrement financé par le centre de responsabilité du PEPSC, relevant du Service de l'environnement et de la transition écologique, lequel a été doté d'un budget de fonctionnement financé par la réserve « Passif environnemental ».

Un budget annuel d'exploitation est prévu à même la réserve du passif environnemental pour les 25 années suivant la construction des infrastructures.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue à enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrêt de l'exploitation de cette usine provoquerait une augmentation du niveau des eaux souterraines accumulées en amont du mur de confinement, ces eaux ne pourraient être ni pompées ni traitées, ce qui entraînerait une hausse du niveau d'eau dans la zone du PEPSC, cette hausse pourrait atteindre les infrastructures souterraines telles que les sous-sols des bâtiments voisins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage de la période de renouvellement de contrat : 26 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Stephanie SAUVE, 19 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

François L LAMBERT
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Alexis CARON-DIONNE
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-795-7780
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Laure BASSIGNOT
chef(fe) de division – Soutien technique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268212002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Exploitation et entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) ainsi que son système de captage

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à la priorité #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La protection du patrimoine naturel riverain et aquatique grâce à la rétention et au traitement des eaux souterraines contaminées du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles. Les concentrations des polluants contenus dans les eaux souterraines traitées par l'usine sont conformes aux lois et règlements des autorités compétentes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 février 2026

Monsieur Christian Desjardins
Directeur des opérations Eau ExploitationRive Nord
Aquatech société de gestionde l'eau Inc.
RC – 050, 4750 Henri-Julien
Montréal (Québec) H2T 2C8

Courriel : developpement@groupehelios.com cdesjardins1@groupehelios.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19780
Service d'exploitation et de maintenance de la nouvelle usine de traitement des eaux souterraines et de son système de captage au 125, rue Fernand-Séguin

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **26 octobre 2026 au 25 octobre 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution d'une valeur de dix (10) %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 20 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : CHRISTIAN DESJARDINS, ing. 17 février 2026
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268212002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 823 212,45 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, ainsi que de son système de captage situé au 125, rue Fernand-Séguin (bâtiment no. 1161), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 059 090,82 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1268212002- Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1268212002**

Service	**SETE**

Direction	**GMR**

Engagement #	**SETE212002**	**Date**	**6/18/2026**

Objet GDD

Exercer l'option de prolongation pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 26 octobre 2026 au 25 octobre 2028 et autoriser une dépense additionnelle de 823 212,45 $ taxes incluses (contrat : 748 374,96 $ + contingence : 74 837,50 $), pour l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) ainsi que son système de captage au 125 rue Fernand-Séguin (bâtiment no. 1161), dans le cadre du contrat accordé à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684), majorant ainsi le montant du contrat de 1 235 878,37 $ à 2 059 090,82 $ taxes incluses

Provenance et imputations

SETE212002
Eng.GDD 1268212002 - Prolong.contrat Aquatech - PEPSC

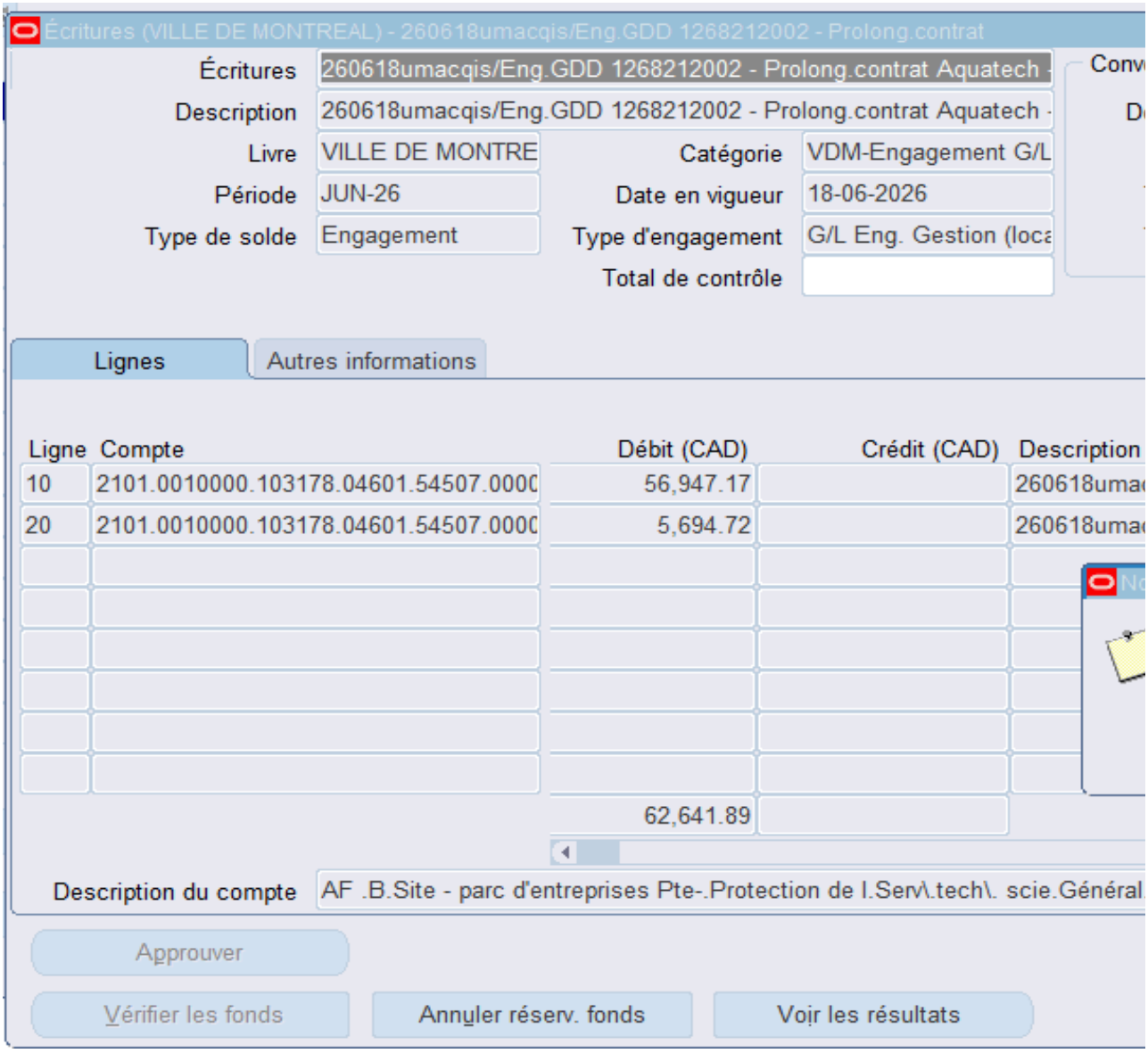

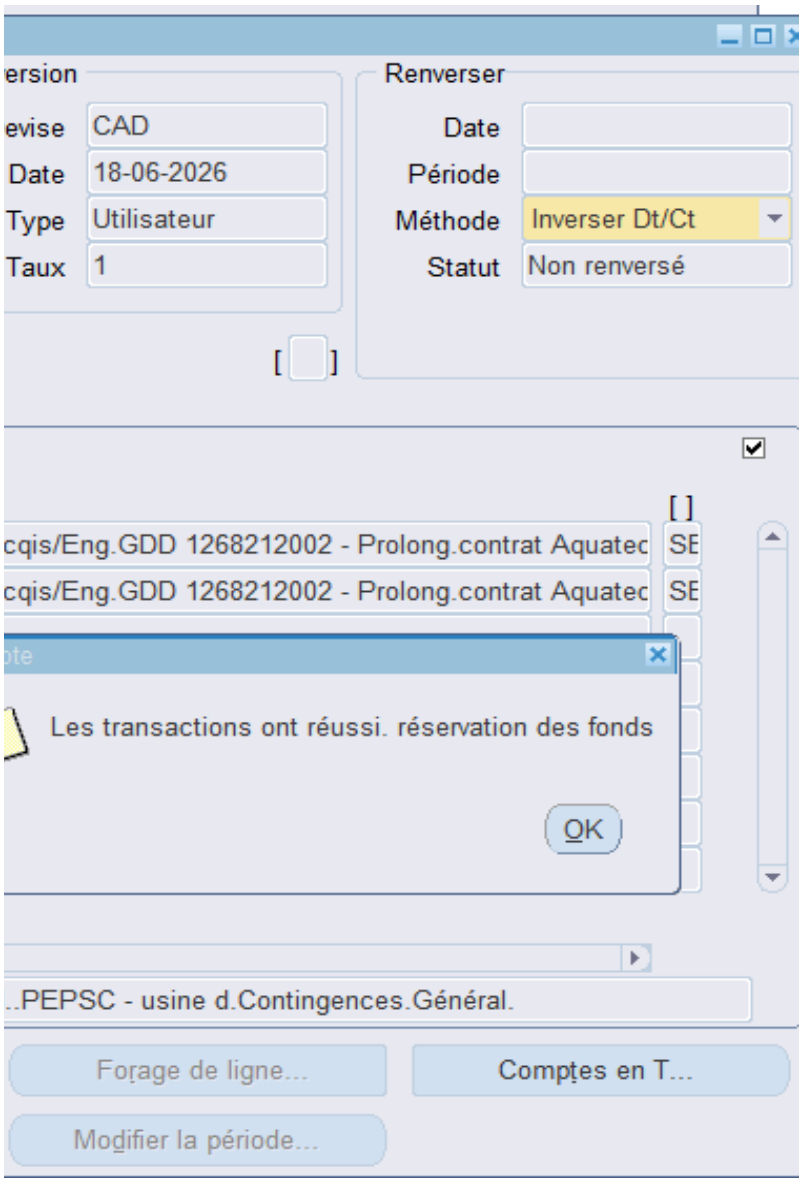
ersion
evise
CAD
Date
18-06-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
cqis/Eng.GDD 1268212002 - Prolong.contrat Aquatec
cqis/Eng.GDD 1268212002 - Prolong.contrat Aquatec
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
..PEPSC - usine d.Contingences.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1265941013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1er mai 2026 des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 329 600 $. Bât.: #6977-104.

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1er mai 2026 des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941013**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1er mai 2026 des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 329 600 $. Bât.: #6977-104.

CONTENU

CONTEXTE

Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme sans but lucratif qui occupe un terrain dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), utilisé comme pépinière de transition, d'entreposage des matériaux, d'équipements et des arbres destinés à la plantation suivant un bail qui se termine le 30 avril 2026. SOVERDI souhaite maintenir son occupation des lieux pour une période de 24 mois. SOVERDI obtient un soutien financier dans le cadre du Plan de la forêt urbaine, un programme géré par le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) pour l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030 et du Plan nature et sports. SOVERDI obtient un soutien financier de la Ville de Montréal (Ville) depuis dix (10) ans.
Le SEPVGPMR, soutient cette proposition de location et parraine la subvention immobilière qui est proposée. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace soutiennent également cette proposition de location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0351 - 25 mars 2026 - Accorder un soutien financier de 3 071 550 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire au PDI 2026 de 3 071 550 $ de compétence locale en provenance de la Direction générale vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Plan de la forêt urbaine
CE25 0914 - 4 juin 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit mois, du 1er mai au 31 décembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 mètres carrés, et

pour une durée de quatre mois, du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 mètres carrés faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes de vente, et selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $;

CM25 0143 - 17 février 2025 - Accorder un soutien financier de 3 464 250 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 17 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / approuver un projet de convention à cet effet.

CM24 0530 - 13 mai 2024- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée de huit (8) mois, une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m² (parcelle « A »), du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024 et pour une durée de quatre (4) mois, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² (parcelle « B »), du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, sur le site de l'Hippodrome, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 164 844 $.

CM24 0152 - 19 février 2024 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 3 540 250 $ à Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 19 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

CM23 0161 - 20 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 379 700 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 20 février au 31 décembre 2023, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

CM22 0350 - 21 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention cet effet.

CM22 0198 - 27 janvier 2022 - Accorder un contrat de trois ans à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain, pour les services de plantation de remplacement des frênes abattus sur propriétés privées - Dépense totale de 883 870, 32 $, taxes incluses (Contrat : 707 096, 25 $, Contingences : 70 709, 63 $, Variation de quantités : 106 064, 44 $) - Appel d'offres public 21-19040, deux soumissionnaires.

CM12 0244 - 16 avril 2012 - Approuver un projet d'entente de principe entre le ministre des Finances du gouvernement du Québec, la Société nationale du cheval de course et la Ville de Montréal concernant la cession à la Ville, à titre gratuit, des lots de l'Hippodrome de Montréal

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du

Montréal Métropolitain pour une durée de huit (8) mois pour chacune des périodes du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026, puis du 1er mai 2027 au 31 décembre 2027 une parcelle de terrain d'une superficie de 17 500 m², et pour une durée de quatre (4) mois, pour chacune des périodes du 1er janvier 2027 au 30 avril 2027, puis du 1er janvier 2028 au 30 avril 2028, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 900 m² faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition servant d'entreposage des matériaux, des équipements et des arbres, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 329 600 $. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis écrit de six (6) mois à l'autre. Tous les coûts d'aménagement sont aux frais du locataire qui prend en charge l'entretien des lieux loués qu'il s'engage à maintenir clôturés. Le locataire prend charge des taxes foncières en application de l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale. L'accès aux lieux loués se fait à partir de la barrière de la rue Jean-Talon près du chemin Devonshire.

JUSTIFICATION

- En adoptant le Plan climat 2020-2030 et le Plan nature et sports, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville de Montréal tant sur le domaine public que privé. Les plantations réalisées par SOVERDI et les activités exercées sur les lieux loués contribuent directement à cette démarche.
- Sans le bail avec subvention immobilière, SOVERDI devrait débourser des frais de loyer et de déménagement imprévus.
- Le SEPVGPMR, service requérant dans ce dossier, est en accord avec cette occupation et parraine la subvention immobilière qui est proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

1er mai 2026 au 30 avril 2028	
Recettes	100 $
TPS	5 $
TVQ	9,98 $
Total	114,98 $

La valeur locative du site de 17 500 m² pour une durée de douze (12) mois est estimée à 217 000 $ par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) émise en février 2024.
En appliquant les proportions en fonction des durées et superficies indiquées au projet de bail et en soustrayant le loyer de 100 $, une subvention immobilière au montant 329 600 $ est estimée pour la période de location.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit du renouvellement d'une occupation.
Ce revenu, comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH, est de compétence 100 % local.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, SOVERDI devra trouver un autre site pour la poursuite de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Geoffrey BORDUAS, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Isabelle BERUBE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Caroline NOËL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Paulina GRABINSKI, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Paulina GRABINSKI, 19 juin 2026
Daniel BÉDARD, 19 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-07-17

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1265941013***
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*

Projet *: Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une durée vingt-quatre (24) mois à compter du 1er mai 2026 jusqu'au 30 avril 2028 des parcelles de terrain d'une superficie variant de 17 500 m² à 4 900 m² selon les périodes, faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition pour un loyer total de 100,00 $ excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 329 600 $. Bât.: #6977-104.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* *10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour la priorité 2, le résultat attendu est la plantation de 14 500 arbres et 2 500 arbustes prévus pour 2026, ainsi que l'entretien d'une portion des arbres et arbustes plantés en 2024 et 2025.

Pour la priorité 4, le bénéfice est dans la création et le maintien des emplois dans le domaine de l'écologie quant aux employés engagés dans la préparation et réalisation de plantation. Ces emplois sont au sein de la Soverdi ainsi que les membres de l'Alliance forêt urbaine.

Pour la priorité 10, les plantations sont effectuées sur les domaines privés et institutionnels, ce qui permet l'engagement actif des institutions de santé et d'éducation, entreprises, commerces et citoyens de participer directement dans les démarches de réalisation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1265941013 2026-2028
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation-division des locations
Dossier: 6977-104 Société de verdissement du Montréal métropolitain. (SOVERDI) Site de l'Hippodrome Arr. CDN-NDG
Ptie 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 - 17 500m²/4 900m²

Détail du loyer annuel

	Antérieur (site voisin)
Loyer	**100.00 $**
TPS (5%)	**5.00 $**
TVQ (9,975%)	**9.98 $**
Total	**114.98 $**

Le loyer est payable en un seul versement

Calcul de la subvention immobilière:

Base: 17 500 m.c. : 217, 000 $ (val locative annuelle) (12,40$)	
Période de 8 mois en 2026:	144,600.00 $
Période de 8 mois en 2027:	144,600.00 $
Base: 4900 m.c.: 60 760 $ (val locative annuelle)	
Période de 4 mois en 2027:	20,250.00 $
Période de 4 mois en 2028:	20,250.00 $
Sous-total	329,700.00 $

BAIL (# 6977-104)

(Secteur Hippodrome- QNH, CDN-NDG)

2026-2028

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, personne morale sans but lucratif constituée le 6 juillet 1992, en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3, ayant son siège au 701-5333 avenue Casgrain, Montréal (Québec) H2T 1X3, représentée par Simon Racine, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 mars 2025 laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire souhaite poursuivre des activités de verdissement (espaces publics et privés) ainsi que des levées de fonds en faveur de projets de reverdissement;

ATTENDU que le Locataire souhaite continuer à occuper les lieux loués ci-après décrits à des fins de pépinière de transition servant d'entreposage de matériaux, d'équipements, d'arbres liés au Plan climat pour le verdissement des arrondissements de Montréal.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte :

- Un terrain d'une superficie de 17 500 m² situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, dans le secteur Hippodrome, faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2347811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifiées ensemble comme étant la parcelle « A » sur le plan Annexe « A » joint aux présentes ; et

- Différentes parcelles de terrain totalisant une superficie de 4 900 m², situées dans ledit arrondissement, faisant partie desdits lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 identifiées ensemble comme étant la parcelle « B » sur le plan Annexe « B » joint aux présentes.

(Ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare accepter les Lieux loués sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Est inclus le droit de passage en commun avec tous les autres y ayant droit sur la parcelle « C », constituant la zone d'accès commune montrée aux plans Annexe « A » et Annexe « B » joints aux présentes.

3. DURÉE

Le présent bail est consenti :

- à l'égard de la parcelle « A », pour une durée de huit (8) mois, soit du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026, puis pour une autre durée de huit (8) mois, soit du 1er mai 2027 au 31 décembre 2027 ; et
- à l'égard de la parcelle « B » pour une période de huit (4) mois, soit du 1er janvier 2027 au 30 avril 2027 puis pour autre période de quatre (4) mois, du 1er janvier 2028 au 30 avril 2028.

Le présent bail prend fin le 30 avril 2028, sans autre avis.

Toutefois, chaque partie peut mettre fin à ce bail avant terme, à son gré, en tout temps, moyennant un préavis écrit d'au moins six (6) mois transmis à l'autre partie.

Le bail se terminera de plein droit, sans avis, à son échéance.

Initiales	
Locataire sr	Locateur

L'occupation des Lieux Loués par le locataire après cette date n'aura pas pour effet de prolonger la durée du présent bail ni de le reconduire. Le locataire sera alors réputé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera facturée au Locataire pour chaque journée d'occupation illégale à compter de la date de réception d'un avis d'évacuation transmis par le Locateur.

4. LOYER

Le présent bail est consenti en considération d'un loyer de cent dollars (100,00$) pour toute la durée du bail, payable le premier jour de ladite durée, auquel s'ajoutent les taxes de vente applicables.

Tout montant de loyer non payé à échéance portera intérêt, calculé quotidiennement à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

La présente transaction est exemptée du tarif applicable aux transactions immobilières puisqu'il s'agit du renouvellement d'une occupation.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, de la part du locateur. De plus, le locataire s'engage à respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) En cas de besoins opérationnels ou en cas de travaux sur les Lieux Loués, le Locataire devra être en mesure de déplacer en tout ou en partie ses biens, sans compensation, vers un site voisin désigné par le Locateur appartenant à de ce dernier.

c) Le Locataire doit maintenir les Lieux Loués ainsi que la parcelle « C », ceinturés par une clôture de protection et en assurer le contrôle afin de sécuriser tant les Lieux Loués que la parcelle « C » à laquelle peuvent avoir accès la Ville, les autres locataires du secteur QNH, les fournisseurs, les services publics et autre personne autorisée, et ce, tous les jours de 7 heures à 21 heures pendant la durée du présent bail.

d) Le Locataire déclare détenir tous les permis requis à l'égard de ses activités sur les lieux loués.

e) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas

échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leur configuration et leur état initial, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

f) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

g) Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien, au déneigement, à la réparation, à l'utilisation et à l'occupation des Lieux Loués et de la parcelle « C » seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur.

h) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

i) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

j) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. Relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de celui-ci. Le Locateur aura le choix, à sa seule discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou d'exiger

que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

k) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense, ainsi que de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque, dans la mesure où ceux-ci découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

l) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour les dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuables, directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 4ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours ; ladite police devra contenir un avenant à cet effet et une copie devra être fournie également au Locateur.

m) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, fourni une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours suivant la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

n) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

o) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les

Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

p) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

q) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et en bon état, à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels à celui-ci et, à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou en partie et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être exempt de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps, le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le

Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours suivant la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur, majorés de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut raisonnablement être remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris d'y remédier avant l'expiration du délai et poursuit, par la suite, avec diligence et sans interruption, les actions requises pour y remédier.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement être remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris d'y remédier avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire le présent bail au

Initiales	
Locataires	Locateur

foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause indépendante de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être transmis soit par courrier recommandé, soit remis de main à main, soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
701-5333, rue Casgrain
Montréal, Québec,
H2T 1X3

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties néglige d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Initiales	
Locataire sr	Locateur

Les parties conviennent que le présent bail constitue une entente complète et rescinde toute entente, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à sa signature et que celui-ci ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite, d'égale formalité.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu du présent bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera tranché exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ni ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail, ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si une disposition du présent bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes du présent bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au présent bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au présent bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, lequel conserve son plein effet.

15. AUTRES

a) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

b) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au

Initiales	
Locataire sr	Locateur

Registre des entreprises écartées en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

c) Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

16. SIGNATURES

Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et celles-ci ne seront pas autrement tenues d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail électroniquement à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective, et conviennent de n'en recevoir qu'une version électronique.

Le 17 -ème jour du mois de juin 2026.

SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

_____

Par : Simon Racine, directeur général

Le ___ -ème jour du mois de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Initiales	
Locataires	Locateur

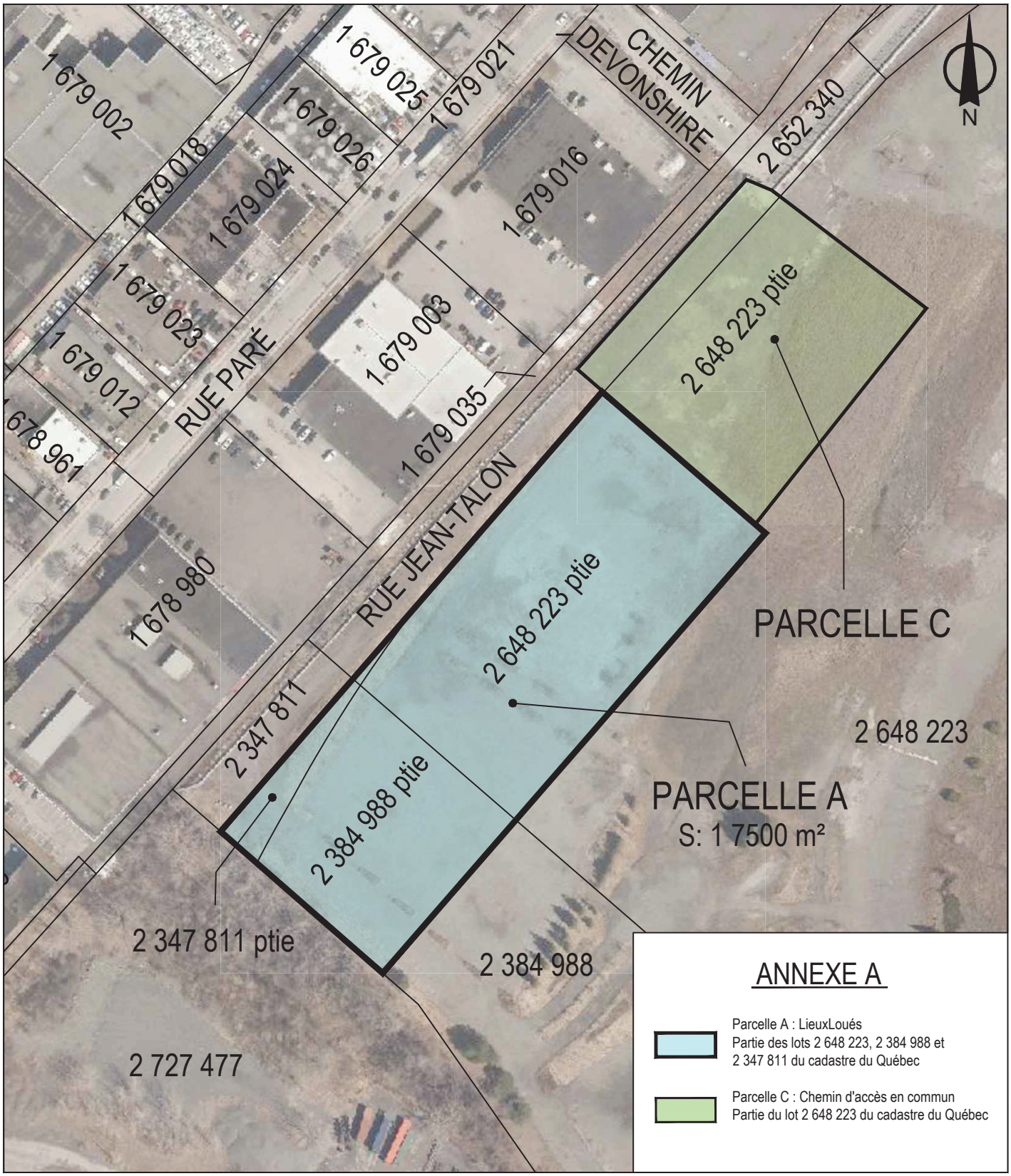

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-03
Mandat: 25-0216-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 25 avril 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

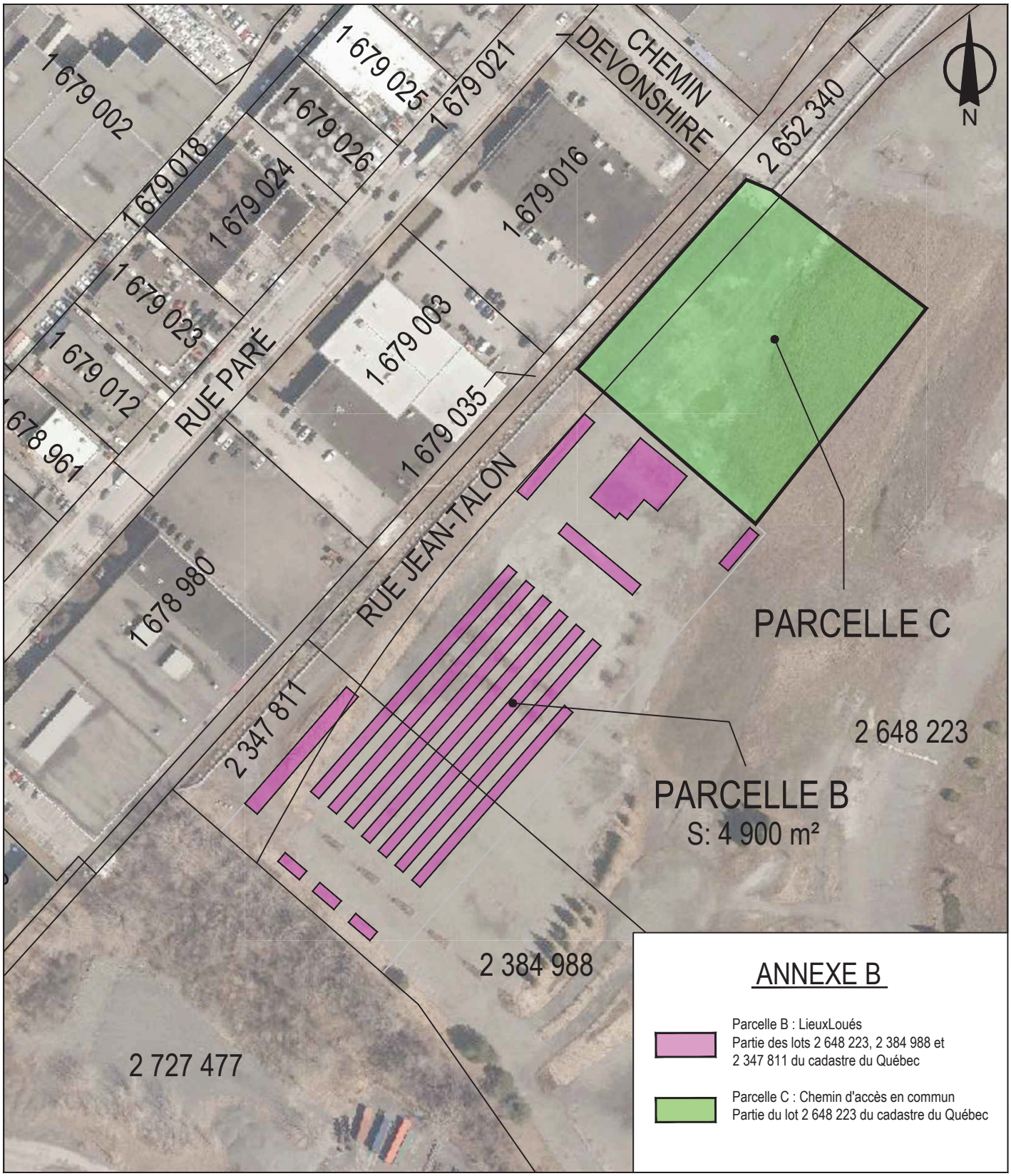

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-03
Mandat: 25-0216-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 25 avril 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1er mai 2026 des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 329 600 $. Bât.: #6977-104.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941013 - Société de verdissement du Montréal Métropolitain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD :	1265941013

Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de verdissement du Montr une durée vingt-quatre (24) mois à compter du 1er mai 2026 jusqu'au 30 avril 2028 des pa superficie variant de 17 500 m² à 4 900 m² selon les périodes, faisant partie des lots 2 648 811 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome (QNH), arrondissement Notre-Dame-de-Grâce, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition pour un loye excluant les taxes de vente. La subvention immobilière est estimée à 329 600 $. Bât.: #697

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 8 mois	2027	2028 4 mois
Loyer mensuel			
Tarif			
Loyer pour la durée du bail	100.00 $	- $	- $
Dépôt	- $		

Loyer pour la période du:	**5/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 4/30/2026**	**1/1/2028 au 4/30/2026**	**Total**
Loyer	100.00 $	- $	- $	100.00 $
Incluant taxes	114.98 $	- $	- $	114.98 $
Net taxes	**104.99 $**	**- $**	**- $**	**104.99 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268682008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 5 013 $ (Bâtiment 2453-109)

Il est recommandé
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 11:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 5 013 $ (Bâtiment 2453-109)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que Montréal arts interculturels, L'Atelier d'artisanat, Ex aequo, Danse-Cité et bien d'autres.
Depuis le 1er mai 2002, la Ville de Montréal (Ville) loue à PME-ART (Organisme), un local situé au 4e étage du Centre Strathearn, d'une superficie d'environ 29,57 m², à des fins administratives. PME-ART est un groupe interdisciplinaire à géométrie variable, qui depuis plus de vingt ans, fait naître des performances insolites combinant théâtre, musique, littérature, arts visuels, poésie et philosophie. Leurs créations ont été présentées dans de nombreux lieux et festivals dans plus de cinquante-cinq villes au Québec, au Canada, en Europe, au Japon et aux États-Unis. PME-ART a été en nomination pour le 27e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

Afin que l'Organisme puisse poursuivre ses activités, le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de conclure un bail pour une durée de 3 ans.

Le présent sommaire vise à faire approuver par les autorités compétentes ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0610 - 16 mai 2022 - Approuver la prolongation et la modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er août 2022, le local numéro 410, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 318,29 pi² (29,57 m²), à des fins administratives, moyennant un loyer total de 23 928,60 $, excluant les taxes.
CM19 0424 - 15 avril 2019 - Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, un local d'une superficie de 318,29 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 16 582,92 $, excluant les

taxes.

CM17 0743 - 12 juin 2017 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART un local d'une superficie de 318,29 pieds carrés, au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017, moyennant un loyer total de 10 266 $.

CM12 0684 - le 20 août 2012 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er août 2012 pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 24 318,55 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er août 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
L'Organisme a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SCSL et le SSIH sont en accord avec l'occupation de l'Organisme au Centre Strathearn puisque les locaux ne sont pas requis à des fins municipales. Selon le SCSL, un bail de 3 ans permet à l'Organisme une stabilité lui permettant de consacrer ses énergies au développement de sa programmation culturelle destinée aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année 2026 5 mois	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029 7 mois**	**TOTAL**
Recettes avant taxes	2 592,75 $	6 248,55 $	6 311,08 $	3 702,86 $	**18 855,24 $**
TPS (5 %)	129,64 $	312,43 $	315,55 $	185,14 $	**942,76 $**
TVQ (9,975 %)	258,63 $	623,29 $	629,53 $	369,36 $	**1 880,81 $**
Recettes totales incluant les taxes	2 981,02 $	7 184,27 $	7 256,16 $	4 257,36 $	**21 678,81 $**

Ce revenu de 18 855,24 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 212,59 $/m². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, sauf les taxes foncières qui sont à la charge de l'Organisme.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local est d'environ 269,10 $/m².

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 5 013,00 $. La subvention est établie de la façon suivante : 269,10 $/m² - 212,59 $/m² x 29,57 m² = 1 671,00 $ x 3 ans = 5 013,00 $.
Pour l'année 2026, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 1 785,61$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en matière d'inclusion et d'accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en équité en raison de la nature du bail, ni à ceux relatifs aux changements climatiques puisque les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre ses activités et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 22 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-18

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef(fe) de division - Division des locations en remplacement d'Annie Gerbeau Directrice stratégie immobilière (cadre sur mandat)
Tél : 514-609-3252
Approuvé le : 2026-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268682008*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation – Division Locations immobilières*
Projet : *Location d'un espace de bureaux au Centre Strathearn*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les créations de PME-ART ont été présentées dans de nombreux lieux et festivals dans plus de cinquante-cinq villes au Québec, au Canada, en Europe, au Japon et aux États-Unis. De plus, cette localisation favorise une synergie avec les autres organismes apparentés logeant également au Centre Strathearn.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Bail 2026-2029 signature locataire .pdf

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **PME-ART**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 410, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Yves Sheriff, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 8 Juillet 2026.

Ci-après nommé(e) le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire reconnaît avoir été informé que le Locateur planifie la réalisation de travaux majeurs de réfection de la toiture lesquels sont susceptibles d'entrainer des nuisances, des interruptions de services ainsi qu'une possible inoccupation temporaire des lieux loués.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système ou structure, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui sont établis à quinze pour cent (15 %) des frais d'exploitation.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou tout impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques du Locataire et réalisés par le Locataire incluant, sans limitation toutes modifications requises à l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi qu'à tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice avant ou pendant la durée du Bail. Le tout aux frais du Locataire.

1.14 **Représentant du Locateur** : le représentant du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal ou son équivalent ou tout autre représentant désigné par le Locateur.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** le local numéro 410, situé dans l'Édifice sis au 3680, rue Jeanne-Mance à Montréal, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, comme montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement

Paraphes	
Locateur	Locataire YS

est connu et désigné comme étant le lot 1 515 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** la Superficie locative des Lieux loués est fixée à vingt-neuf virgule cinquante-sept mètres carrés (29,57 m^2) ou à trois cent dix-huit virgule vingt-neuf pieds carrés (318,29 pi^2) comme montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2029.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation** : nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : pour la période du 1er août (2026), au 31 juillet (2027), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de six mille deux cent vingt-deux dollars et soixante cents (**6 222,60 $),** qui sera payable en **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de cinq cent dix-huit dollars et cinquante-cinq cents (**518,55 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, à verser d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Le Loyer sera indexé annuellement d'un (1,0 %) pour cent, à compter du 1er août de chaque année.

4.2 **Frais** : le Loyer inclut les Frais d'exploitation décrits à l'article 1.6 ainsi que les Frais d'administration et de gestion décrits à l'article 1.7.

4.3 **Loyer additionnel** : en plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, le Locataire devra assumer, si applicable, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

4.4 **Paiement** : les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à payer au Locateur des frais d'administration de trente dollars (30,00 $) pour chaque chèque sans provision suffisante émis par celui-ci. Toute somme en retard, payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre

Paraphes	
Locateur	Locataire
	VS

d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur, dans un contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location** : le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux, de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

S'il désire céder ou sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Locataire devra transmettre au Locateur les noms, adresses et la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Représentant du Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

i) de consentir à la cession ou à la sous-location. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le cas échéant, le Locateur exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé;

ii) de résilier le présent Bail à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande du Locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail. Le Locateur se réserve le droit d'annuler le Bail en vigueur et de renégocier une autre entente de location avec le Cessionnaire.

Si le Locataire sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Si le Locataire cède les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire sera libéré de toutes les obligations contenues au présent Bail.

5.2 **Cession et sous-location présumées** : sera interprété comme étant une cession de Bail aux termes des présentes, tout transfert impliquant dans l'ensemble cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions votantes et participantes du capital-actions du Locataire ou de la participation dans la société en nom collectif du Locataire ou si le contrôle effectif de l'entreprise du Locataire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Bail. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent article, le consentement du Locateur n'est pas

Paraphes	
Locateur	Locataire YS

requis à l'égard d'une cession ou sous-location résultant d'une fusion simplifiée du locataire ou lorsqu'elle est faite à un actionnaire du Locataire ou une personne liée au Locataire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*.

5.3 **Responsabilité et assurance du sous-locataire :** le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et à tout autre moment, sur demande du Locateur.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux loués avant et pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués seront exécutés par le Locataire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur une demande formelle décrivant sommairement les Travaux d'aménagement qu'il souhaite réaliser. Le Locateur agissant raisonnablement pourra refuser que soient réalisés les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications aux Travaux d'aménagement proposés.

Suivant l'acceptation préliminaire écrite du Locateur à la réalisation des Travaux d'aménagement sommairement décrits, le Locataire devra fournir au Locateur des plans et devis produits par un Expert. Le Locateur se réserve le droit de demander des modifications aux plans et devis produits par l'Expert. Le Locataire pourra débuter les Travaux d'aménagement lorsque le Locateur aura approuvé les plans et devis à son entière satisfaction et transmis un avis écrit final au Locataire autorisant le début des Travaux d'aménagement.

L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toute modification aux plans et devis devra être soumise au Locateur pour son approbation.

Le Représentant du Locateur pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du Représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locataire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le Représentant du Locateur pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement, le Locataire devra remettre au Locateur des dessins conformes à l'exécution réel des travaux.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

Tous les Travaux d'aménagement sur les Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble de l'avis du Locateur.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants du Locataire devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et jouissant d'une réputation établie dans le domaine.

Le Locateur se réserve le droit d'effectuer lui-même les Travaux d'aménagement, aux frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15 %) de ce coût, afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués au Locataire aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'Annexe B.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Dépenses de natures capitalisables**: effectuer, à ses frais, les travaux de nature du capitalisable tel que décrit à l'article 1.3.

7.5 **Entretien et réparation intérieurs** : effectuer, à ses frais, l'entretien préventif, l'entretien courant, et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués. De plus, le Locateur, devra réparer tout bris dans les espaces communs. Le Locataire ne peut exiger du Locateur d'augmenter la capacité des systèmes en place. Le Locateur n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, pourvu que le système en place soit fonctionnel ou puisse être réparé.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme

Paraphes	
Locateur	Locataire YS

ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux loués.

7.8 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.9 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux loués.

7.11 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Immatriculation** : en ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu du Locataire, à cet effet par le Locateur.

De plus, le Locataire devra conserver, en tout temps, pendant la durée du Bail, son statut d'organisme à but non lucratif. Advenant que l'organisme n'a plus son statut OBNL au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu du Locataire, à cet effet par le Locateur

8.3 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux. Le Locataire sera responsable, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires à l'exploitation de son entreprise et pour l'utilisation des Lieux loués et s'engage à les détenir pour la durée du Bail. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique (utilisation de produits écologiques) des Lieux loués et faire toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes communes des systèmes mécaniques.

8.5 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utiliser que l'électricité comme source d'énergie.

8.6 **Modification aux Lieux loués** : ne pas effectuer de Travaux d'aménagement dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur conformément à l'article 6 du présent Bail.

8.7 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du

Paraphes	
Locateur	Locataire YS

Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

8.8 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et des dommages résultant de tout bris ou vandalisme survenu dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.9 **Taxes foncières :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou tout permis afférent à ces lieux, pouvant être imposé au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, tout règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.10 **Nuisance** : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec le Locateur ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur.

8.11 **Circulation** : ne pas laisser ou permettre que soit laissé un objet pouvant entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours. Le Locateur pourra disposer de l'objet du Locataire, sans compensation au Locataire, s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, ou si le Locataire a préalablement été avisé, mais n'a pas retiré l'objet dans le délai exigé par le Locateur.

8.12 **Odeurs, poussière ou bruits :** s'assurer qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement muni d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que, si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation, et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans les délais indiqués par le Locateur, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser les activités causant les désagréments dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser telles activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail.

8.13 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.14 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, le Locateur s'engage à aviser préalablement le Locataire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.15 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.16 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.17 **Système d'alarme** : s'il le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués, et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués si nécessaire. Il devra donc aviser préalablement le Locateur de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.18 **Porte d'accès aux Lieux loués** : ne pas changer les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur. Le Locataire n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués, à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée et/ou les fenêtres des Lieux loués devront être fermées à clé, lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées, en tout temps, pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués, afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.19 **Remise des Lieux loués** : à l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

8.20 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.21 **Accès** : permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, pendant les heures normales d'ouverture, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

8.22 **Enseignes** : sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués, le Locataire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués, jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : La destruction sera considérée totale si l'Immeuble est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25 %) ou plus de la superficie locative des Lieux loués en est affectée ou si le Locateur est d'avis que l'Immeuble est devenu impropre à l'occupation, que les Lieux loués eux-mêmes en soient affectés ou non. Dans ce cas, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de réintégration du Locataire dans les Lieux loués.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, le Locataire et le Locateur auront toujours le

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et le Locataire sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATAIRE

10.1 **Modalités** : dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévue sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

10.2 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, le Locateur conserve en tout temps le droit, en cas de défaut du Locataire, de résilier le Bail moyennant un préavis de quinze (15) jours. Cette résiliation pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise. De plus, aucun paiement ni aucune acceptation de Loyer après la survenance du défaut ne permettra au Locataire de continuer à occuper les Lieux loués, ni ne portera atteinte aux droits du Locateur prévus au Bail

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux loués ») suivant la date de résiliation pour libérer les Lieux loués et effectuer la remise en état des Lieux loués conformément au Bail.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, aux frais du Locataire, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

Si la résultante du défaut est en lien avec les conditions financières du Bail et que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation.

10.3 **Faillite et insolvabilité** : le Locataire sera considéré en défaut s'il fait cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, s'il fait une proposition à ses créanciers, s'il prend ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci. Par conséquent, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

ARTICLE 11

DIRECTIVES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'IMMEUBLE

11.1 Directives, normes et Règlements : le Locataire s'engage à respecter les directives, normes et règlements applicables à l'Immeuble notamment quant à la sécurité et à l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de l'Édifice, le tout comme montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 Renonciation : le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.2 Accord complet : les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

12.3 Force majeure : aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.4 Lois applicables : le Bail est régi par les lois du Québec.

12.5 Vocation et rénovation de l'Immeuble : le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.6 Suspension des services : le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.7 **Droit d'entrée** : si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécaniques, électriques, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ces travaux dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

12.8 **Services additionnels** : si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de tels services, le cas échéant. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15 %), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

12.9 **Aucune publicité** : le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

12.10 **Cession par le Locateur** : si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

12.11 **Abandon des Lieux loués** : le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

12.12 **Expropriation** : si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

12.13 **Coffres-forts et objets lourds** : le Locateur se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

12.14 **Vérification de solvabilité** : le Locataire, tout sous-locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

12.15 Modalités de résiliation *:* Toute résiliation prévue au présent Bail, notamment aux articles 3.3, 5.1, 9.3, 10.2 et 12.12 pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 Règlement : le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par le Locateur en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) s'applique au présent Bail et est disponible pour consultation sur le site du Locateur.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.
► Annexe B : Règlements d'immeuble

14.2 Interprétation : en cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514 872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

► Pour le Locataire :

PME-ART
Adresse : 3680, rue Jeanne-Mance, local 410
Montréal, Québec, H2X 2K5
Téléphone : 514 284 3113
Courriel : info@pme-art.ca

15.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

ARTICLE 17
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

17.1 Modalité : la *Charte de la langue française* prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de cette charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de cette charte et que dans la mesure où le Locataire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autre des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans

Paraphes	
Locateur	Locataire
	YS

le délai prescrit par cette charte une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ **2026**

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 juillet **2026**

LOCATAIRE

_____
par : Yves Sheriff, président

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution……)

Paraphes	
Locateur	Locataire YS

Annexe A : Plan des Lieux loués

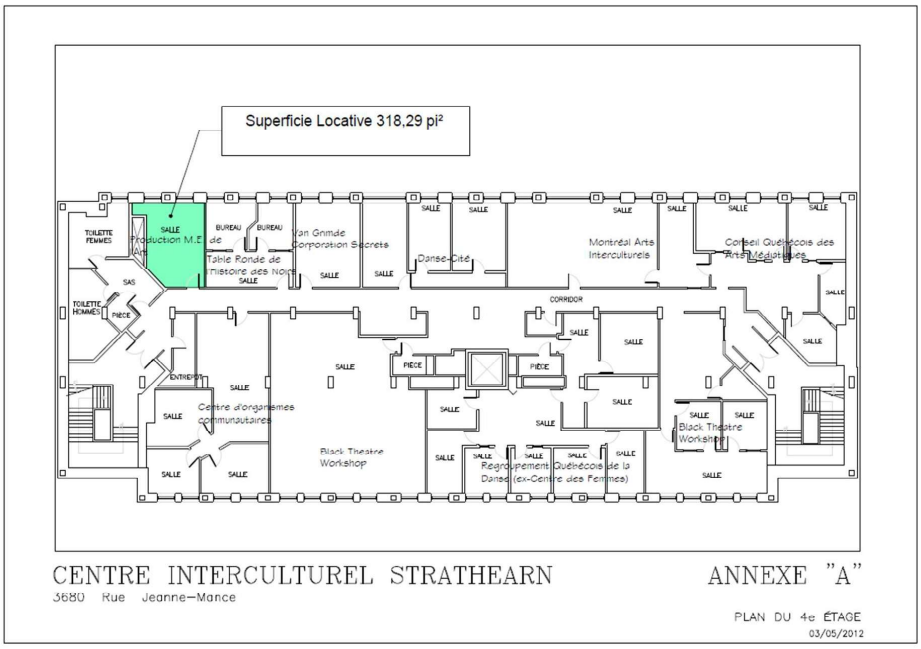

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18 h à 8 h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées
  - Si des activités ont lieu après 18 h 00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisées sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre),
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance,
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville,
  - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ces déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centre Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911, Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268682008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 5 013 $ (Bâtiment 2453-109)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268682008 - PME ART.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1268682008

Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une durée de 3 ans 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une supe carrés (318,29 pieds carrés), à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, montant total de la subvention immobilière est estimé à 5 013,00 $ (Bâtiment 2453-109).

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 (5 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (7 mois)
Loyer annuelle	2,592.75 $	6,248.55 $	6,311.08 $	3,702.86 $
Tarif				
Loyer mensuel	518.55 $	523.74 $	528.97 $	528.98 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**8/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 7/31/2029**	**Total**
Loyer	2,592.75 $	6,248.55 $	6,311.08 $	3,702.86 $	**18,855.24 $**
Incluant taxes	2,981.01 $	7,184.27 $	7,256.17 $	4,257.36 $	**21,678.81 $**
Net taxes	2,722.06 $	6,560.19 $	6,625.85 $	3,887.54 $	**19,795.65 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1265323018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,10 mètres carrés durant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés durant la période hivernale, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 $, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 72 442 $. Bât.: #6977-105

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,1 mètres carrés pendant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés pendant la saison hivernale faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-15 13:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323018**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,10 mètres carrés durant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés durant la période hivernale, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 $, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 72 442 $. Bât.: #6977-105

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative de solidarité Polliflora (Polliflora) est un organisme sans but lucratif, dont la mission première est de maintenir et favoriser la création d'un environnement propice à l'apiculture par la plantation et l'entreposage de végétaux à des fins d'agriculture urbaine. Depuis quelques années, Polliflora occupe une parcelle de terrain sur l'ancien site de l'hippodrome. L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour négocier une prolongation de bail pour une durée additionnelle de 2 ans, afin de permettre à Polliflora de poursuivre ses activités. Le présent dossier vise à faire approuver cette prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1830 - 15 octobre 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de sept mois à compter du 1er avril 2025, une parcelle de terrain d'une superficie totale de 2 929,10 mètres carrés et pour une durée de cinq mois à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes.
CA24 170063 - 8 avril 2024 - Accorder un contrat de services de 16 651,70 $, toutes taxes incluses, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024.

CM12 0244 - 16 avril 2012 - Approuver un projet d'entente de principe entre le ministre des Finances du gouvernement du Québec, la Société nationale du cheval de course et la Ville de Montréal concernant la cession à la Ville, à titre gratuit, des lots de l'Hippodrome de Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier propose l'approbation d'un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Coopérative de solidarité Polliflora pour une durée additionnelle de 24 mois, du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,10 m², occupée pendant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 m² qui sera occupée pendant la saison hivernale, toutes les deux situées sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, moyennant un loyer forfaitaire total de 200 $, excluant les taxes.
Le projet de bail comporte une clause de résiliation qui permet à la Ville de résilier le bail suivant un préavis de 3 mois advenant un redéveloppement du site. Tous les coûts d'aménagement sont à la charge du locataire qui prend en charge l'entretien des lieux loués. Le locataire sera également responsable des taxes foncières, s'il y a lieu. L'accès aux lieux loués se fera à partir de la barrière de la rue Claranald, que les locataires du site de l'hippodrome sont responsables de s'assurer de fermer lorsqu'ils ne sont pas présents sur les lieux.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement est favorable à l'occupation du terrain par Polliflora, car ce dernier n'est pas requis à des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette forfaitaire pour cette location.

Superficie : 2 929,10 m² Superficie hivernale : 44 m²	Loyer forfaitaire 2025	Recettes 1er avril au 31 décembre 2026 (9 mois)	Recettes annuelles 2027	Recettes 1er janvier au 31 mars 2028 (3 mois)	Recettes totales
Recette forfaitaire	100,00 $	75,00 $	100,00 $	25,00 $	200,00 $
TPS	5,00 $	3,75 $	5,00 $	1,25 $	10,00 $
TVQ	9,98 $	7,48 $	9,98 $	2,49 $	19,95 $
Recette taxes incluses	114,98 $	86,23 $	114,98 $	28,74 $	229,95 $

La valeur locative du site de 2 929,10 m² pour une durée de 24 mois est estimée à 72 642 $ en appliquant l'évaluation de la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). Le montant de la subvention immobilière est estimé à 72 442 $ pour la durée de l'occupation. Le calcul a été fait en fonction de la durée et des superficies occupés par le locataire.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'une transaction proposée entre la Ville de Montréal et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

Ce revenu est de compétence 100 % local et il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle ainsi qu'aux engagements en changement climatiques, puisqu'il s'agit d'une entente d'occupation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, Polliflora devra trouver un autre site pour poursuivre ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BERUBE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265323018
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Approuver la lettre de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Coopérative de solidarité Polliflora pour une durée de 2 ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,10 mètres carrés durant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés durant la période hivernale, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer forfaitaire total de 200 $, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 72 442 $. Bât.: #6977-105

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Les diverses plantations contribueront à optimiser l'utilisation d'un terrain vacant en attendant son redéveloppement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL (# 6977-105)

(Secteur QNH, CDN-NDG)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POLLIFLORA, coopérative, constituée le 16 juillet 2012, en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ. C.C-38) et de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C.C-67.2, ayant son siège au 5455, avenue de Gaspé, Montréal (Québec) H2T 3B3, représentée par Amélie Legrand et Elsa Angers, respectivement directrice des opérations et directrice du développement et des partenariats, dûment autorisées aux fins des présentes, aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 16 juin 2025, laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire souhaite poursuivre et maintenir la création d'un environnement favorable à l'apiculture par la plantation et l'entreposage de végétaux pour les fins d'activités d'agriculture urbaine sur le site de l'Hippodrome, dans le quartier Hippodrome-Namur (QNH);

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Initiales	
Locateur	Locataire

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte :

- Pour la période du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025, un terrain composé d'une parcelle de 1 348,9 m² (Zone 1) et d'une autre de 1 580,2 m² (Zone 2) d'une superficie totale de 2 929,1 m², dans le secteur Namur-Hippodrome, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, montrées sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » ; et

- Pour la période du 1er novembre 2025 au 31 mars 2026, étant une occupation d'hiver, un espace d'entreposage, d'une superficie de 44 m², localisé sur ledit lot 2 648 223 et montré audit plan.

Incluant un droit de passage en commun avec tous les autres y ayant droit sur le chemin d'accès à partir de la rue Claranald.

(ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

3. DURÉE

Ce bail est consenti à l'égard de la parcelle de la Zone 1 pour une durée de sept (7) mois, soit du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025 et à l'égard de la parcelle de la Zone 2 pour une période de cinq (5) mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 mars 2026 et se termine à cette dernière date, sans autre avis. Toutefois, chaque partie peut mettre fin à ce bail avant terme, à son gré, en tout temps, sur préavis écrit d'au moins trois (3) mois à l'autre partie.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à son échéance et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera facturée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de cent dollars (100$) pour la durée, payable le premier jour de la durée de ce bail, auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'une transaction proposée entre la Ville de Montréal et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) Le Locataire ne devra utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins décrites ci-dessus.

c) Il est entendu que le chemin d'accès n'est ni déneigé ni entretenu par le Locateur.

d) Le Locataire devra limiter en tout temps l'accès au QNH à ses employés, bénévoles, fournisseurs et invités.

e) Multi Caf est le gestionnaire de la barrière de la rue Claranald qui doit être fermée et cadenassée en tout temps. Le code d'accès au site ne doit être partagé restrictivement qu'avec les employés et collaborateurs du Locataire.

f) En cas de besoins opérationnels ou en cas de travaux sur les Lieux Loués, le Locataire devra être en mesure de déplacer partie ou tous ses biens, sans compensation financière quelconque, sur un site voisin désigné par le Locateur et propriété de ce dernier si un tel site est disponible.

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	AL EA

g) Le Locataire doit installer à ses frais des piquets pour indiquer le périmètre des Lieux Loués et installer des affichettes pour identifier le site au nom du Locataire.

h) Le Locataire pourra, à son choix, installer, à ses frais, dans les Lieux Loués d'une clôture temporaire de protection et exercer le contrôle à l'égard de celle-ci afin de sécuriser les Lieux Loués.

i) Le Locataire déclare détenir tous les permis requis à l'égard de ses activités sur les lieux loués.

j) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leur configuration et leur condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

k) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

l) Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien, le déneigement, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur.

m) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

Initiales	
Locateur	Locataire
	AL EA

n) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

o) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

p) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

q) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à

Initiales	
Locateur	Locataire
	AL EA

Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours ; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

r) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

s) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

t) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

u) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

v) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

w) Le Locataire reconnait que l'accès au QNH se fait à partir de l'avenue Claranald, qui demeura durant toute la Durée de la présente un accès partagé par l'ensemble des autres occupants sur le site, ou tous autres représentants autorisés par le Locateur, fournisseurs, mandataires, etc. qui requiert un accès au site.

Initiales	
Locateur	Locataire
	AL EA

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

Initiales	
Locateur	Locataire
	AL EA

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. <u>DÉFAUT</u>

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. <u>FORCE MAJEURE</u>

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu

Initiales	
Locateur	Locataire AL EA

raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POLLIFLORA**
5455, avenue De Gaspé, suite 200
Attention : Amélie Legrand – Directrice des opérations
Montréal, Québec H2T 3B3
Courriel : alegrand@polliflora.com

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la

Initiales	
Locateur	Locataire
	AL EA

signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

14. <u>AUTRES</u>

a) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire
	AL EA

b) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du *Règlement su la gestion cont actuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

c) Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi su les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

15. <u>SIGNATURES</u>

Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce bail électroniquement à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de n'en recevoir qu'une version électronique.

Le 16 ème jour du mois de Septembre 2025.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POLLIFLORA

Par : Amélie Legrand

Par : Elsa Angers

Le 17 ème jour du mois de octobre 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce bail été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 15e jour d'octobre 2025. (résolution: CE25 1830).

Initiale	
cate	catai e
	AL EA

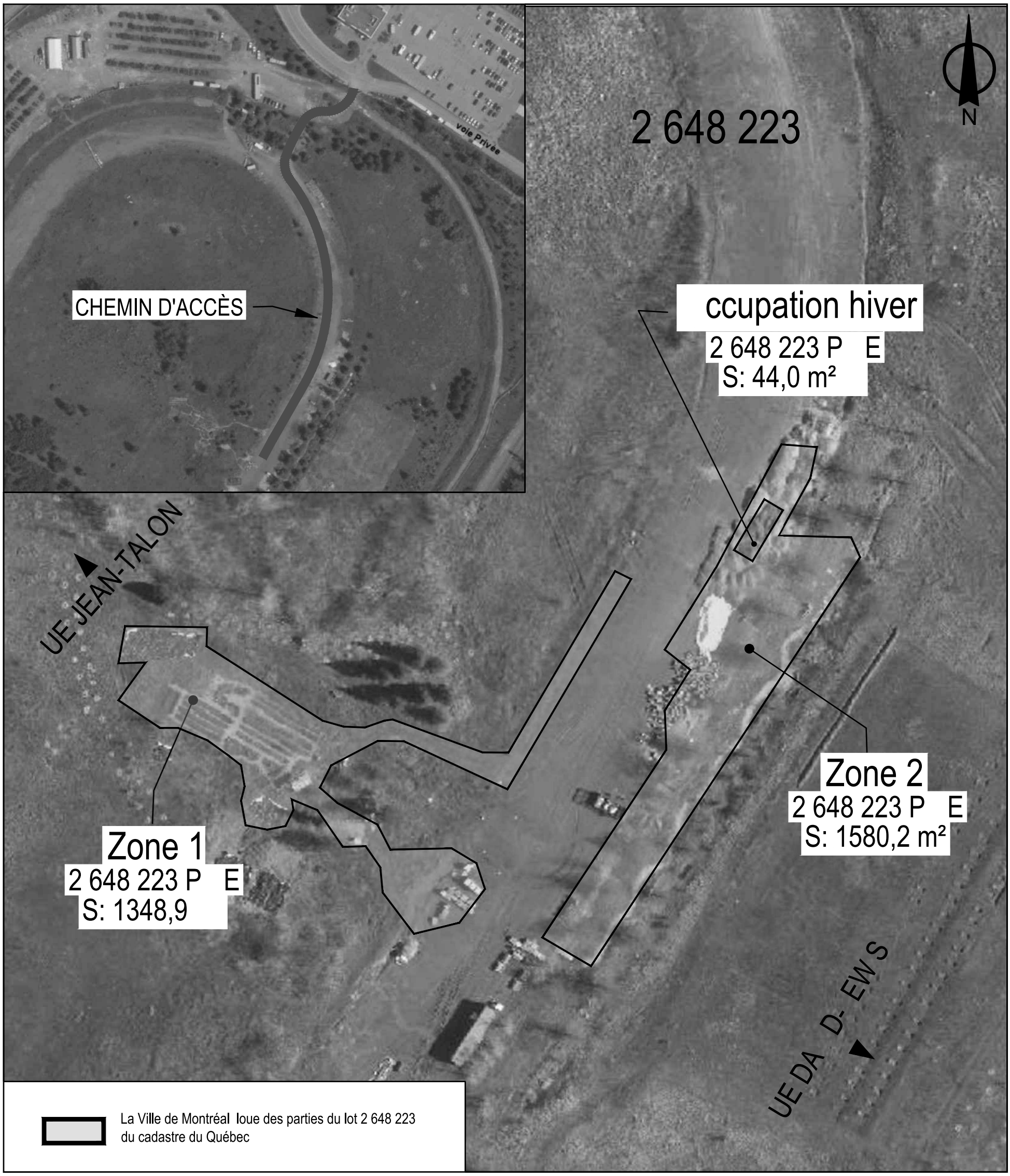

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
D S N DES CA NS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 25-0397-
Dessinateur: A
Échelle: 1:1000
Date: 15 août 2025
Révision: 11 septembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 15 octobre 2025	Résolution: CE25 1830

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de sept mois à compter du 1er avril 2025, une parcelle de terrain d'une superficie totale de 2 929,1 mètres carrés et pour une durée de cinq mois à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1255323016
/sb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 octobre 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Sous toutes réserves

Le 8 juillet 2026

À l'attention de : Amélie Legrand, directrice des opérations

Coopérative de solidarité Polliflora
5455, avenue de Gaspé
Montréal (Québec) H2T 3B3

Objet : #6977- 105 – Prolongation du bail en vigueur.

Madame Legrand,

Faisant suite au bail intervenu le 17 octobre 2025 entre la Ville de Montréal (le « Locateur ») et la Coopérative de solidarité Polliflora (le « Locataire »), concernant la location d'une parcelle du lot 2 648 223 du cadastre du Québec afin de maintenir un environnement favorable à l'apiculture ainsi qu'à la plantation et à l'entreposage de végétaux à des fins d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome (ci-après le « Bail »), par la présente, les parties confirment leur intention de prolonger le Bail pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028 inclusivement.

En conséquence, le Bail est prolongé aux conditions suivantes :

- Le loyer prévu à l'article 4 du Bail demeure payable par le Locataire à chaque date anniversaire du Bail. Ce loyer correspond à une somme annuelle de cent dollars (100 $), plus les taxes applicables, payable en un seul versement à chaque date anniversaire du Bail.
- Le Locataire reconnaît et accepte que le site pourra éventuellement faire l'objet d'un projet de redéveloppement. À cet effet, le Locateur pourra résilier le Bail en tout temps moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au Locataire. Dans un tel cas, le Locataire s'engage à quitter les lieux paisiblement et à les remettre au Locateur dans un état jugé satisfaisant par ce dernier.
- Toutes les autres conditions du Bail demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Il est entendu que la présente prolongation de bail est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Si les termes de la présente vous conviennent, nous vous invitons à nous retourner un exemplaire dûment signé. La présente lettre constituera alors une prolongation du Bail et liera les parties.

Initiales	
Locateur	Locataire A.L

Veuillez agréer, Madame Legrand, l'expression de nos salutations distinguées.

Les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13ème jour du mois de juillet 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13ème jour du mois de juillet 2026

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POLLIFLORA

_____
Par : Amélie Legrand – Directrice des opérations

Cette Prolongation du Bail a été approuvé par le Conseil municipal le
(CM)

Initiales	
Locateur	Locataire A.L

Polliflora
Coopérative de solidarité

Coopérative de solidarité Polliflora

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
le 16 juin 2025

Il est proposé par Florence Labrèche et appuyé par Ariane Chaput:

Autoriser, Amélie Legrand et Elsa Angers, respectivement directrice des opérations et directrice du développement et des partenariats, à déposer et à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la Coopérative de solidarité Polliflora notamment les contrats et les ententes, au nom de la Coopérative de solidarité Polliflora, et ce, durant toute la durée de leur mandat.

Copie conforme au registre des procès-verbaux de l'organisme.

Signé à Montréal le 16 juin 2025

Virginie Lehmann (Jun 16, 2025 21:36 EDT)

Virginie Lehmann, présidente

Signé à Montréal le 16 juin 2025

Florence Labrèche, secrétaire

Résolution CA #52 - 16 juin 2025

Final Audit Report 2025-06-17

Created:	2025-06-17
By:	florence labreche (florence.labreche@hotmail.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA2VMnXQBwWQB6mR_GZK1zsaVudhn0xJyp

"Résolution CA #52 - 16 juin 2025" History

Document created by florence labreche (florence.labreche@hotmail.com)
2025-06-17 - 1:14:05 AM GMT- IP address: 38.133.35.84

Document emailed to Virginie Lehmann (lehmann.v90@gmail.com) for signature
2025-06-17 - 1:15:10 AM GMT

Email viewed by Virginie Lehmann (lehmann.v90@gmail.com)
2025-06-17 - 1:18:34 AM GMT- IP address: 66.249.83.38

Document e-signed by Virginie Lehmann (lehmann.v90@gmail.com)
Signature Date: 2025-06-17 - 1:36:13 AM GMT - Time Source: server- IP address: 67.69.76.49

Agreement completed.
2025-06-17 - 1:36:13 AM GMT

Adobe Acrobat Sign

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,10 mètres carrés durant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés durant la période hivernale, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 $, excluant les taxes. La subvention immobilière est estimée à 72 442 $. Bât.: #6977-105

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265323018 Coop polliflora (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, direction du conseil et du sourien finacier

NO GDD :	1265323018

Objet :	Approuver le projet de lettre de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l solidarité Polliflora pour une durée de 2 ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de te 2 929,10 mètres carrés durant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie d durant la période hivernale, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, dans le d Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la réal d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer forfaitaire total de 200 $, excluant les taxes immobilière est estimée à 72 442 $. Bât.: #6977-105

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

Loyer mensuel		- $
Tarif		- $
Loyer annuel	100.00 $	
superficie (m^2)	2,929.10	44.00

Loyer pour la période du:	**4/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 3/31/2027**	**4/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 3/31/2028**	**Total**
Loyer	100.00 $	- $	100.00 $	- $	**200.00 $**
Incluant taxes	114.98 $	- $	114.98 $	- $	**229.95 $**
Net taxes	**104.99 $**	**- $**	**104.99 $**	**- $**	**209.98 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la Maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine - Montant estimé de l'entente : 412 442,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21388 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, le regroupement composé des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l., NCK inc. et Martin Roy et Associés inc., ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la Maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine, au prix de leur soumission, soit une somme de 296 037,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21388;
2. d'autoriser une dépense de 59 207,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 57 197,76 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 16:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268386001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la Maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine - Montant estimé de l'entente : 412 442,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21388 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La maison Le Ber-Le Moyne, construite entre 1669 et 1671 à des fins liées à la traite des fourrures, constitue le plus ancien bâtiment complet de Montréal et l'un des rares exemples accessibles de maison rurale d'inspiration française du XVIIe siècle. Située à Lachine, elle fait partie du site patrimonial Le Ber-Le Moyne, qui comprend également une Annexe, une Dépendance et une collection archéologique classée.
En raison de sa valeur historique, archéologique et architecturale, le site a été classé site patrimonial en 2001, puis désigné lieu historique national du Canada en 2002, soulignant son importance à l'échelle municipale, provinciale et nationale. Intégrée au Musée de Lachine, la maison contribue activement aux activités culturelles et éducatives.

Le projet vise à assurer la conservation et la mise en valeur de cet ensemble patrimonial, en pérennisant les bâtiments et leurs usages muséaux. Il prévoit la mise à niveau des composantes de l'enveloppe, l'amélioration de l'accueil des visiteurs et la mise à niveau ciblée des systèmes électromécaniques, dans une optique de durabilité et de respect de l'intégrité patrimoniale.

L'appel d'offres public N° 26-21388, a été lancé et publié du 8 avril au 26 mai 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Journal de Montréal. La durée de publication a été de 48 jours. La date initiale d'ouverture des soumissions était prévue pour le 12 mai 2026, elle a été reportée au 26 mai 2026.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 26 mai 2026, soit jusqu'au 22 novembre 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	14-04-2026	Modifications en lien avec la Loi sur les contrats des organismes municipaux	non
2	28-04-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	non
3	01-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	non
4	05-05-2026	Report de date d'ouverture des soumissions	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1543961 – 18 juillet 2022 – stratégie de conservation
BC 1608282 – 19 juillet 2023 – Rapport salubrité fongique

BC 1612405 – 21 août 2023 – Réalisation des plans et devis

BC 1610005 – 01 août 2023 – Rapport murs de fondation

BC 1729967 – 23 juillet 2025 – Rapport enveloppe du bâtiment

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l., NCK Inc. et Martin Roy et Associés inc., seul regroupement ayant déposé une offre jugée conforme selon les critères définis aux documents d'appel d'offres, pour l'exécution de services professionnels relatifs aux travaux de conservation de la maison Le Ber-Le Moyne, de son Annexe et de la Dépendance.
Sans s'y limiter, les firmes d'architecture et de génie structural, civil et électromécanique auront à rendre les services professionnels décrits sommairement ci-dessous :

- L'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
- L'estimation du coût des travaux;
- La préparation des plans et devis;
- La préparation des documents de soumission;
- La surveillance des travaux;
- La fourniture des plans tels que construits;
- Les services en période de garantie.

La portée de l'intervention prévue pour ce projet, applicable à la maison Le Ber-Le Moyne, son Annexe et la Dépendance, est la suivante :

- Conservation des fondations et consolidation ponctuelle de la structure du sous-sol de la maison Le Ber-Le Moyne;
- Décontamination du sous-sol de la maison Le Ber-Le Moyne;
- Préservation d'éléments architecturaux : maçonnerie, portes, fenêtres, linteaux et volets;
- Réhabilitation des toitures en bardeaux de cèdre;
- Amélioration des accès, incluant le renivellement des pentes du terrain;
- Mise à niveau de certains équipements techniques.

Le mode de rémunération est basé sur un pourcentage du coût des travaux, ainsi que sur une base horaire ou forfaitaire pour les services additionnels, selon les modalités prévues dans les documents contractuels.

Un montant additionnel de 20 % (59 207,53 $) sera ajouté à titre de contingences afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, notamment en lien avec la vétusté du bâtiment ou les exigences particulières de conservation du patrimoine.

Un montant additionnel de cinquante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (57 197,76 $) sera ajouté à titre d'incidences pour rémunérer les services suivants, ainsi que pour couvrir des incidences générales de 10 % prévues pour d'autres études qui pourraient être requises :

- Consultant spécialiste en fenêtres et portes anciennes;
- Consultant en conservation du patrimoine bâti et des matériaux anciens (CCQ);
- Caractérisations géotechniques complémentaires;
- Tests de laboratoire.

Tout au long de la prestation, la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l., sera encadrée par les professionnels du SGPI.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 8 avril 2026, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Un (1) preneur du cahier des charges a déposé sa soumission, ce qui représente 7,14 % du nombre total.

Parmi les treize (13) preneurs n'ayant pas soumissionné, six (6) ont fourni les motifs suivants :

- Une (1) firme a indiqué ne pas soumissionner afin d'éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts liée à un mandat en cours avec la Ville de Montréal;
- Deux (2) firmes ont indiqué ne pas avoir soumissionné en raison de l'absence de partenaires requis pour constituer une équipe multidisciplinaire;
- Deux (2) firmes ont affirmé être engagées dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Une (1) firme a indiqué ne pas avoir soumissionné en raison de la complexité technique et contractuelle du projet par rapport à leur capacité de production.
- Sept (7) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 8 juin 2026 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d’évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d’offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Le seul soumissionnaire a atteint un pointage supérieur à 70 %, permettant ainsi l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente le montant et la note obtenue par l'adjudicataire à la suite de l’analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l, NCK Inc. et Martin Roy et Associés inc.	84 %	3,68 %	296 037,63 $	59 207,53 $	355 245,16 $
Dernière estimation réalisée			418 219,26 $	83 643, 85 $	501 863,11 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 122 181,63 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 29,21 %

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 29,21 % (- 122 181,63 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

L'écart principal provient des services additionnels forfaitaires (plan d'évacuation et présentation au conseil du patrimoine), dont l'estimation, basée sur des références de mandats comparables, diffère de l'approche présentée et retenue dans la soumission.

Un écart de 69 688 (29,24%) est observé pour l'ensemble des services de base. Cet écart s'explique par une répartition des honoraires différente de celle retenue lors de l'estimation, particulièrement pour les disciplines de l'architecture et du génie civil, où les pourcentages d'honoraires utilisés à l'estimation étaient plus élevés que ceux de la soumission.

Finalement, les écarts aux banques d'heures demeurent limités et s'expliquent par de légères variations dans les taux horaires et la répartition des ressources.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Ce contrat de services professionnels, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 412 442,92 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 296 037,63 $ taxes incluses (net de ristourne : 270 321,82 $);
- Contingences : 59 207,53 $ taxes incluses (net de ristourne : 54 064,37 $), soit

20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 57 197,76 $ taxes incluses (net de ristourne : 52 229,18 $), soit 19,32 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est prévue au PDI 2026-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale et sera répartie comme suit :

- 25 % en 2026;
- 50 % en 2027;
- 25 % en 2028.

Cette dépense est prévue au projet d'investi 38009, no IM-PR-21-0049 - règlement d'emprunt est le 24-009 Protection d'immeubles CM24 0425

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent affectera l'offre aux citoyens et utilisateurs du musée de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 septembre 2026
Fin du contrat : 7 septembre 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique LASALLE-FOLOT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Veronique LASALLE-FOLOT, 21 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élizabeth RAMIREZ
agent(e) de recherche

Tél : 438 622 8674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets corporatifs

Tél : 514-977 9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268386001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Conservation de la maison Le Ber Le Moyne, l'Annexe et la Dépendance*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Préservation d’un lieu patrimonial accessible à la communauté.
- Réduction de l’indice de vétusté du parc immobilier, amélioration de l’accessibilité aux bâtiments.
- Amélioration du confort et qualité des espaces grâce à des interventions sur l’enveloppe et les systèmes mécaniques.
- Valorisation d’un site historique unique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Services professionnels en Architecture et Ingénierie pour le projet conservation de la maison Le Ber-Le Moyne, de son Annexe et de la Dépendance du Musée de Lachine.*
Nom d'ouvrage :	*Maison Le Ber Le Moyne, Annexe et Dépendance*
No. D'ouvrage:	*4128*
No. De contrat :	*26-21388*
No. Du projet :	*IM-PR-21-0049*
No. Du GDD :	*1268386001*
Date :	*10-juin-26*
Étape :	*Octroi de contrat - services professionnels*

				Montant $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels			257 480,00 $	12 874,00 $	25 683,63 $	296 037,63 $
	Contingences		**20%**	51 496,00 $	2 574,80 $	5 136,73 $	59 207,53 $
	Total - Contrat :			**308 976,00 $**	**15 448,80 $**	**30 820,36 $**	**355 245,16 $**
Incidences	**spécifiques :**				0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Consultant spécialiste fenêtres-portes			10 000,00 $			
	Consultation Centre conservation du Quebec (CCQ)			6 000,00 $			
	Caractérisations géotechniques complémentaires			3 000,00 $			
	Tests laboratoire			5 000,00 $			
	Incidences générales (% avant contingences)		10%	25 748,00 $	1 287,40 $	2 568,36 $	29 603,76 $
	Total - Incidences :			**49 748,00 $**	**2 487,40 $**	**4 962,36 $**	**57 197,76 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**358 724,00 $**	**17 936,20 $**	**35 782,72 $**	**412 442,92 $**
	TPS	100%			-17 936,20 $		-17 936,20 $
	TVQ	50%				-17 891,36 $	-17 891,36 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**376 615,36 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 25% en 2026, 50% en 2027, 25% en 2028

19,32%

Le 11 août 2025

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR MENAUD LAPOINTE
3981, BOUL SAINT-LAURENT
BUR. 605
MONTRÉAL (QC) H2W 1Y5

Nº de décision : 2025-DA-2123
Nº de client : 3000789932
Nº d'entreprise du Québec : 3341668880

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 août 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christian Mailly
Directeur de la vérification de l'intégrité

De : Lyne Desnoyers
À : Sylvie Charlebois
Objet : TR: VALIDITÉ AMP
Date : 20 novembre 2025 16:24:20
Pièces jointes : image001.png
image002.png
image003.png

On doit présenter ce courriel avec le document de l'amp.

Lyne Desnoyers

Technicienne comptable

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC
1601, chemin d'OKA, Deux-Montagnes (QC) J7R 1N1
T 450-974-8087
mra.qc.ca

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 20 novembre 2025 11:41
À : Lyne Desnoyers <lyne.desnoyers@mra.qc.ca>
Objet : VALIDITÉ AMP

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000405614

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2027-11-15**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le 15 novembre 2022

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR MARC VACQUERIE
1601, CH D'OKA
DEUX-MONTAGNES (QC) J7R 1N1

Nº de décision : 2022-DAMP-1660
Nº de client : 3000405614
Nº d'entreprise du Québec : 1163505598

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 23 mai 2025 09:38
À : Alain Deom <Alain.Deom@nck.ca>
Objet : Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

NCK INC. NUMÉRO DE CLIENT :3000215650

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

****Date échéance : 6 avril 2027.**

Aide mémoire pour l'entreprise;

Renouvellement sera annoncé à faire : 5 mois avant le 6 avril 2027.
Mise à jour annelle sont annoncées à faire : 45 jours avant le 6 avril de chaque année, sauf année du renouvellement.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
autorisation@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 avril 2022

NCK INC.
A/S MADAME ALAIN DÉOM
1200, AV MCGILL COLLEGE
BUR. 900
MONTRÉAL (QC) H3B 4G7

N° de décision : 2022-DAMP-1306
N° de client : 3000215650

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NCK INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la Maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine - Montant estimé de l'entente : 412 442,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21388 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268386001 - LeBer LeMoyne - SP architecture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1268386001

No d'engagement: CC68386001

Taux net: 1.0951303727

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*412,442.92 $*	*358,724.00 $*	*376,615.37 $*	*376,617 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
contrat corpo	6101.7724009.803403.07251.54301.000000.0000.209524.000000.22055.00000	296,037.63 $	257,480.00 $	270,321.82 $	270,322 $
contingences corpo	6101.7724009.803403.07251.54301.000000.0000.209524.070008.22055.00000	59,207.53 $	51,496.00 $	54,064.37 $	54,065 $
incidences corpo	6101.7724009.803403.07251.54301.000000.0000.209524.070002.22055.00000	57,197.76 $	49,748.00 $	52,229.18 $	52,230 $
		412,442.92 $	358,724.00 $	376,615.37 $	376,617 $

Information budgétaire

Projet : 38009 - Programme de protection des bâtiments culturels

Sous-Projet INVESTI: 2638009-005 - 4128 - Musée Lachine Maison LeBer LeMoyne - SP architecture

Sous-Projet SIMON: 209524

Requérant: SGPI / Exécutant: GPI

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Brut	94	188	95	0	0	377

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Totaux			
Ville de Montréal - Act.d'investissement	7724009	24-009 Protection d'immeubles CM24 042	

5	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Valeurs
Crédit autorisé disponible
208 470 340
208 470 340


Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260720ulyaksa - GDD 1268386001 - 4128 - Musée Lachine Maison LeBer LeMoyne - SP arc
Période
JUL-26
Type de solde
Engagement
Description
GDD 1268386001 - 4128 - Musée Lachine Maison LeBer LeMoyne - SP architecture
Total de contrôle
[FI-]
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
376617
Comptabilisé
376617
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler rése
Approuver
Modifier la période...

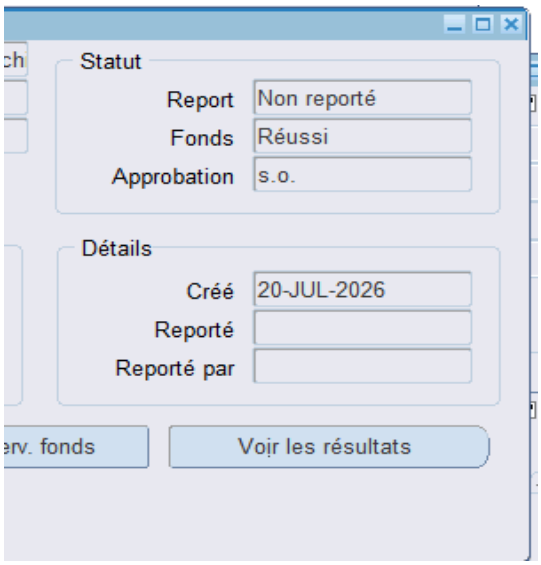
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
20-JUL-2026
Reporté
Reporté par
Voir les résultats

Demande d'intervention pour le dossier :1268386001

Résumer ce courriel

Jerome-Nicolas LEBEL
À : Safae LYAKHLOUFI; Saadia AIT ABDELOUAHAD

Restreint - Interne\Tous les employés

Bonjour,

Je confirme que l'investissement a été planifié et est autorisé.

Cordialement,

Jérôme-Nicolas Le Bel, MGP, PMP
Chef de section planification et contrôle des programmes immobiliers
Division de la gestion du portefeuille immobilier
Direction de la gestion des actifs immobiliers
Service de la gestion et de la planification des immeubles
Ville de Montréal
303 Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Cell.: 438-830-8332

...

26-21388 - Services professionnels en Architecture et Ingénierie pour le projet conservation de la maison Le Ber-Le Moyne, de son Annexe et de la Dépendance du Musée de Lachine

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé 30%
Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L	4,25	8,50	8,50	16,00	22,50	24,25
0						
0						
0						
0						
Agent d'approvisionnement	Malika El Yaagoubi					



Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité	
100%	$		Rang	Date	08-06-2026
84,0	296 037,63 $	3,68	1	Heure	13 h 00
-		-		Lieu	Teams
-		-			
-		-			Multiplicateur d'ajustement
-		-			10000
				Facteur «K»	25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260025006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-14 12:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260025006**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2024, des représentants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de la Ville et d'Hydro-Québec ont entrepris des discussions concernant des travaux pour le réaménagement de la rue Hochelaga et pour la construction du nouveau poste de transformation Hochelaga d'Hydro-Québec dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement du secteur l'Assomption. Sur le tronçon de la rue Hochelaga, on retrouve des parties du réseau souterrain de la CSEM, des réseaux souterrains d'Hydro-Québec (distribution et transport (TransÉnergie)) et des réseaux aériens d'électricité et de télécommunications.

Lors des différentes rencontres tenues, et en considérant le réaménagement proposé de la rue, les représentants de la CSEM ont informé ceux de la Ville et d'Hydro-Québec que la prise de possession du réseau d'Hydro-Québec par la Ville permettrait d'optimiser les travaux requis pour les besoins du nouveau poste de transformation Hochelaga et pour y intégrer les besoins des autres usagers concernés.

Les représentants de la CSEM et d'Hydro-Québec ont négocié les conditions pour ce transfert de réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o

DESCRIPTION

Le réseau souterrain d'Hydro-Québec est situé sur la rue Hochelaga, un point à environ 240 mètres à l'ouest du boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ce réseau est composé de 7 puits d'accès et de massifs de conduits occupés en partie par des câbles appartenant à Hydro-Québec.
Dans le cadre du projet, ces structures devront être brisées/reconstruites ou agrandies pour permettre un réseau souterrain complet répondant aux besoins de l'ensemble des usagers.
Les représentants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont obtenu des informations d'Hydro-Québec (fiches des inspections), et ont procédé à des inspections

pour valider l'état des puits d'accès. Selon ces inspections, les installations sont acceptables pour la CSEM.

JUSTIFICATION

Étant donné que le projet de la Ville vise un réaménagement important du secteur et des besoins pour alimenter le nouveau poste de transformation d'Hydro-Québec, il est recommandé de prendre possession du réseau existant d'Hydro-Québec (distribution) et que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) le prenne en charge.
Le conseil d'administration de la CSEM a entériné l'entente de transfert lors de sa réunion tenue le 7 juillet 2026 (résolution 35.T.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La compensation à être versée pour ce transfert de réseau est de 1,00 $.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente: Septembre 2026;
- Transfert du réseau souterrain et prise en charge par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) : Dès la signature de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-07-14

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC,** personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, RLRQ c. H-5, ayant son siège social au 75 boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal (Québec), H2Z 1A4, agissant ici par ses représentants autorisés,

« **HYDRO-QUÉBEC** »,

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant ici et représentée par Robert Gauthier, président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ datée du _____et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ci-après appelée la « **VILLE** »,

Hydro-Québec et la Ville sont ci-après appelées individuellement une « **PARTIE** » ou collectivement les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE :

A. HYDRO-QUÉBEC possède, exploite et entretient un réseau de distribution d'électricité ainsi que des Structures souterraines (tel que ce terme est défini ci-après) installés dans l'emprise publique de la VILLE sous les rues Hochelaga et Dickson, de part et d'autre du boulevard l'Assomption, jusqu'au croisement de la rue Dickson (ci-après les « **Secteurs** »). Les Structures souterraines sont vétustes;

B. La VILLE a adopté le règlement 01-275-114 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve visant à introduire des dispositions relatives au secteur de PPU l'Assomption Nord*, lesquels prévoient notamment le réaménagement des Secteurs ;

C. Les PARTIES conviennent qu'il est dans leur intérêt que les Structures souterraines présentes dans les Secteurs soient cédées à la VILLE aux conditions décrites aux présentes dans le but qu'elles soient reconstruites par la *Commission des services électriques de Montréal* (ci-après la « **CSEM** ») qui a été instituée par la VILLE conformément à la Charte de la Ville de Montréal.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

1.2. Dans la présente Entente, les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

a) « **Cession » :** signifie la cession des Structures souterraines dont les modalités sont plus amplement détaillées à la présente Entente ;

b) **« Entente » :** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes », et autres expressions du même genre réfèrent à la présente entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

c) **« Règles de la CSEM » :** signifie les *Règles relatives à l'usage des conduits souterrains et à l'administration des affaires relevant de la compétence de la Commission des services électriques de Montréal* adoptées par la Commission municipale du Québec en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

d) **« Structures souterraines » :** signifie les ouvrages de génie civil, incluant notamment les chambres de raccordement listées aux annexes A et B, les butées des poteaux de liaisons aéro-souterraines et les canalisations souterraines les reliant entre elles, y compris le matériel requis sur lequel ou dans lequel sont installés ou rattachés les câbles électriques ou les câbles de télécommunication. Est exclu de de cette définition le réseau de distribution d'électricité et de télécommunication d'HYDRO-QUÉBEC installé dans ces Structures souterraines.

1.3. L'annexe suivante fait partie intégrante de l'Entente :

Annexe A Liste des Structures souterraines situées sous les rues Hochelaga et Dickson

Annexe B Fiches de structures

Annexe C Identification des occupants autres qu'Hydro-Québec

Annexe D : Plan de localisation des structures et des massifs

Annexe E : Règlement sur la gestion contractuelle de la ville

2. OBJET

2.1. La présente Entente vise à :

a) Préciser les conditions auxquelles les Structures souterraines sont cédées par HYDRO-QUÉBEC à la VILLE ;

3. CESSION DES STRUCTURES SOUTERRAINES

3.1. À la date de signature des présentes, HYDRO-QUÉBEC cède à la VILLE les Structures souterraines si le paiement mentionné à l'article 4.1 a été reçu par HYDRO-QUÉBEC.

3.2. À compter de la Cession, HYDRO-QUÉBEC n'encourt aucune responsabilité relativement aux Structures souterraines, y compris quant à leur propriété, leur entretien et leur exploitation et la VILLE en devient entièrement responsable même si la cause est antérieure à la Cession.

3.3. Par les présentes, la VILLE octroie à HYDRO-QUÉBEC la permission de maintenir, entretenir et exploiter son réseau de distribution électrique installé dans les Structures souterraines tant que requis par HYDRO-QUÉBEC et s'engage à administrer et entretenir les Structures souterraines conformément aux Règles de la CSEM.

3.4. À compter de la date de cession, la Ville appliquera la redevance appropriée conformément aux Règles de la CSEM

3.5. Pour les canalisations souterraines non occupées par HYDRO-QUÉBEC dans les Structures souterraines, la VILLE s'engage à ne pas les transférer à la réserve de la CSEM (tel que ce terme est défini aux Règles de la CSEM). Les PARTIES pourront convenir, par écrit, de les remettre éventuellement à la réserve de la CSEM.

4. MONTANTS PAYABLES

4.1. À la date de signature des présentes, la VILLE verse à HYDRO-QUÉBEC le montant de 1$ pour la Cession des Structures souterraines

4.2. La VILLE déclare qu'elle est inscrite aux fichiers des TPS et TVQ. Ses numéros d'inscription sont le 121 364 749 RT0001 dans le régime de la taxe sur les produits et services (TPS) et le 1 006 001 374 TQ0002 dans le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ). En vertu du paragraphe 221(2) de la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA) à l'égard de la TPS et de l'article 423 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (LTVQ) à l'égard de la TVQ, HYDRO-QUÉBEC n'a pas à percevoir les taxes. La VILLE doit, en vertu du paragraphe 228(4) de la LTA et 438 de la LTVQ, payer la TPS et la TVQ applicables par voie d'autocotisation. La VILLE s'engage à acquitter les taxes applicables conformément aux dispositions fiscales.

5. DÉCLARATIONS

5.1. La Cession est faite sans garantie légale, notamment quant à la garantie légale de qualité prévue au *Code civil du Québec* ni garantie conventionnelle à tous égards et aux risques et périls de la VILLE.

5.2. La VILLE déclare avoir pris connaissance de l'année de construction des Structures souterraines, avoir procédé à toutes les inspections et vérifications des Structures souterraines qu'elle jugeait appropriée et s'en déclare satisfaite.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1. Tous les avis relatifs à la présente Entente doivent être donnés par écrit et transmis soit de main à main, soit par courrier ou courriel, au représentant indiqué ci-dessous.

VILLE
À l'attention de :

Nom : Gilles Gaudet, Urbaniste
Titre : Directeur de la planification et des relations avec les grands partenaires
Adresse : 50, boulevard Crémazie O, bureau 700
Montréal (Québec) H2P 2T3

Courriel : ggaudet@csem.qc.ca

HYDRO-QUÉBEC
À l'attention de :

Nom :
Titre :
Adresse :
Courriel :

6.2. Une PARTIE peut changer ses coordonnées en donnant à l'autre PARTIE un avis conformément à ce qui précède.

6.3. Les PARTIES ne pourront céder leurs droits en vertu de la présente Entente, sans le consentement préalable écrit de l'autre PARTIE, lequel ne pourra être retenu sans motif raisonnable.

6.4. La présente Entente est au bénéfice des PARTIES et les lie ainsi que leurs successeurs, ayants droit et cessionnaires.

7. SIGNATURE

7.1. Chaque PARTIE peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'Entente ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les PARTIES formeront un seul et même document signé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE :

HYDRO-QUÉBEC
Par : _____
Signature

Nom :
Titre :
No Tél :
Courriel :

Date :

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Signature

Nom : Robert Gauthier
Titre : Président
No tél : 514-384-6840
Courriel : rgauthier@csem.qc.ca

Date :

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ANNEXE A
LISTE DES STRUCTURES SOUTERRAINES SITUÉES SOUS LES RUES HOCHELAGA ET DICKSON

Numéro d'identification des chambres de raccordement (pour Hydro-Québec)	Numéro d'indentification de la CSEM	Localisation Approximative	Âge (année de construction)
2883	42518	rue Hochelaga, près d'Assomption	1962
2728	42533	rue Hochelaga, près d'Assomption	1962
2727	42534	rue Hochelaga, près d'Assomption	1962
2726	42535	rue Hochelaga et rue Dickson	1962
2376	42536	rue Hochelaga et rue Dickson	1958
2390	42537	rue Hochelaga et rue Dickson	2012
2391	42538	rue Hochelaga et rue Dickson	1958

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ANNEXE B

Fiches de structures

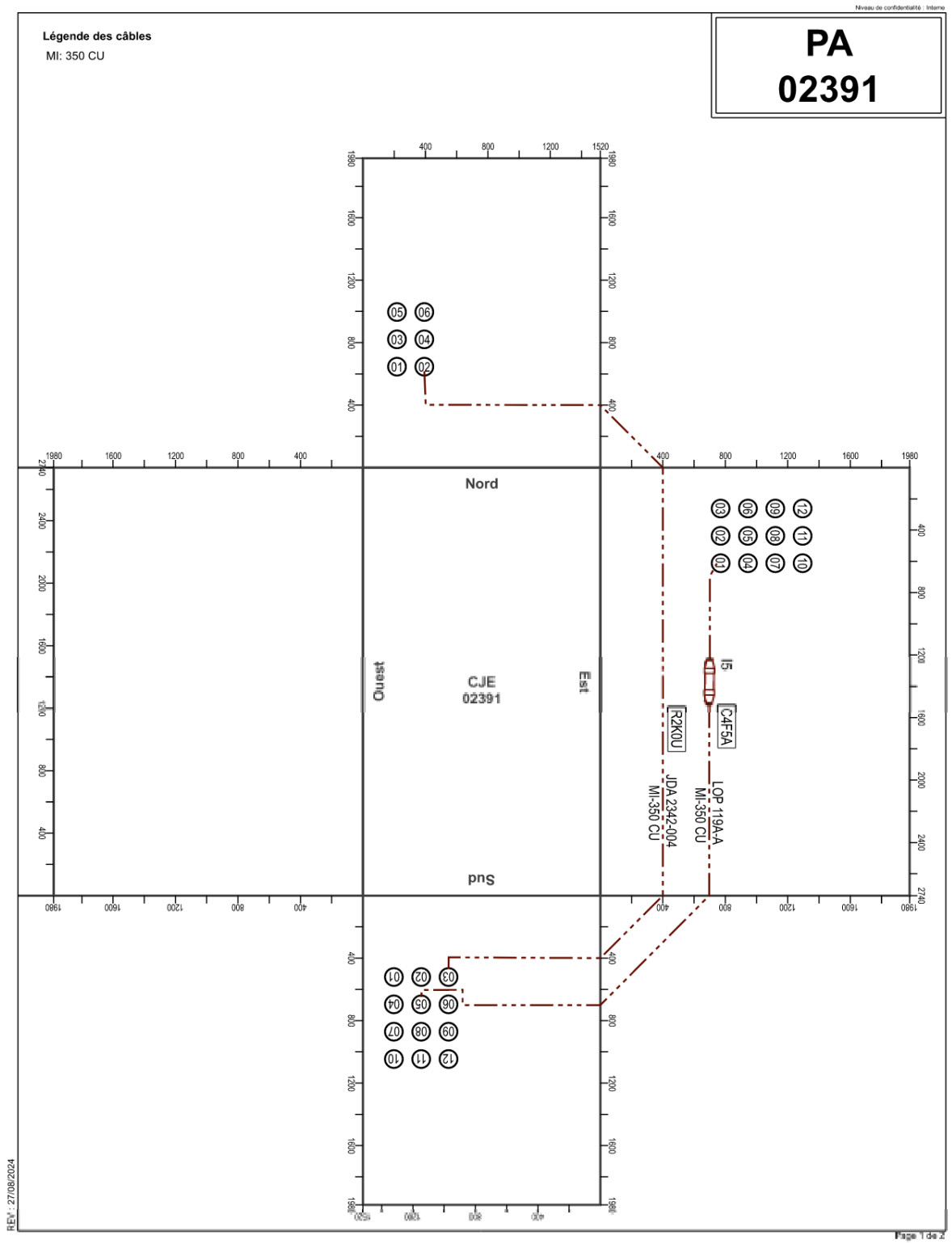

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

OUEST	NORD	EST	SUD
	(05)(06) (03)(04) (01)(02)	(12)(11)(10) (09)(08)(07) (06)(05)(04) (03)(02)(01)	(12)(11)(10) (09)(08)(07) (06)(05)(04) (03)(02)(01)

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	S-PA-02726	29.3	90
02	HQO	S-PA-02726	29.3	90
03	HQL	S-PA-02726	29.3	90
04	HQL	S-PA-02726	29.3	90
05	HQL	S-PA-02726	29.3	90
06	HQL	S-PA-02726	29.3	90

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQO	O-PA-02390	26.5	90
02	HQL	O-PA-02390	26.5	90
03	HQL	O-PA-02390	26.5	90
04	HQL	O-PA-02390	26.5	90
05	HQL	O-PA-02390	26.5	90
06	HQL	O-PA-02390	26.5	90
07	HQL	O-PA-02390	26.5	90
08	HQL	O-PA-02390	26.5	90
09	HQL	O-PA-02390	26.5	90
10	HQL	O-PA-02390	26.5	90
11	HQL	O-PA-02390	26.5	90
12	HQL	O-PA-02390	26.5	90

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	N-PA-02377	96	90
02	HQL	N-PA-02377	96	90
03	HQO	N-PA-02377	96	90
04	HQL	N-PA-02377	96	90
05	HQO	N-PA-02377	96	90
06	HQL	N-PA-02377	96	90
07	HQL	N-PA-02377	96	90
08	HQL	N-PA-02377	96	90
09	HQL	N-PA-02377	96	90
10	HQL	N-PA-02377	96	90
11	HQL	N-PA-02377	96	90
12	HQL	N-PA-02377	96	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
02	JDA 2342-004	130.9	MI	ABC

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
01	LOP 119A-A	32.5	MI	ABC

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
03	JDA 2342-004	130.9	MI	ABC
05	LOP 119A-A	102	MI	ABC

MUR/H.	LCLCL	NO.LIGNE	Ø	TYPE	ORIGINE	DESTINATION
E/699	C4F5A	LOP 119A	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	S - 05	E - 01
	R2K0U	JDA 2342	ABC	00 - Passe-droit	N - 02	S - 03

PA 02391

TABLEAU DES ACCÈS ET CHEMINÉES

	Hauteur	Type de monture	Hauteur rehaussée	Type ouvert	Largeur / Diamètre	Longueur
1	450	RUE	450	COU	760	0

Dimension : 1520x2740x1980
Raccord égout : Non
Type de fabrication : Coule en place
Propriétaire : HQ
Date de construction : 1958/01/01
Ville : Montréal (Montréal)
Code municipal : 1000
Numéro de dossier : - , -
Roc à :
Géoréférence :
lat : 45.56965202 long : -73.53798226

Références civiles:

Références électriques:
I/?

LOCALISATION

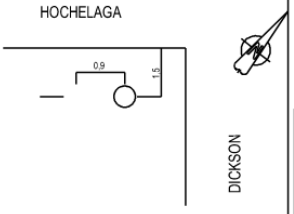

FORME

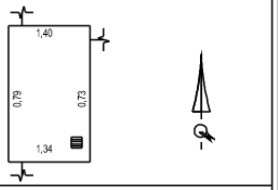

A

TERRITOIRE MONTREAL

TABLEAU DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT

COIN SUD-OUEST HOCHELAGA DICKSON

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

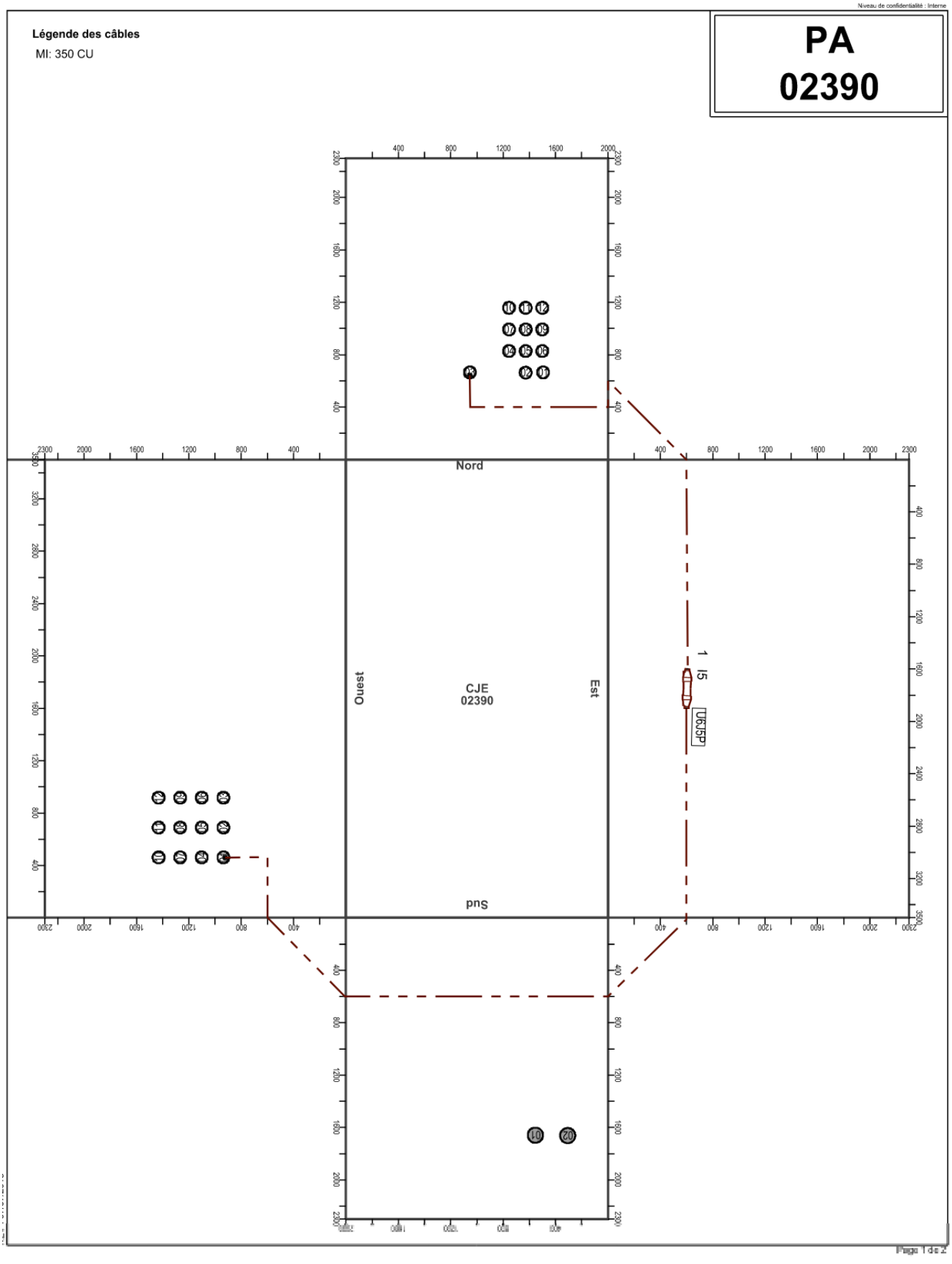

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Niveau de confidentialité : Interr

OUEST



No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQO	E-PA-02391	26.5	90
02	HQL	E-PA-02391	26.5	90
03	HQL	E-PA-02391	26.5	90
04	HQL	E-PA-02391	26.5	90
05	HQL	E-PA-02391	26.5	90
06	HQL	E-PA-02391	26.5	90
07	HQL	E-PA-02391	26.5	90
08	HQL	E-PA-02391	26.5	90
09	HQL	E-PA-02391	26.5	90
10	HQL	E-PA-02391	26.5	90
11	HQL	E-PA-02391	26.5	90
12	HQL	E-PA-02391	26.5	90

No.	Ligne/Source	ID GSS	Ø
01	LOP 119-A	MI	ABC

NORD

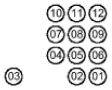

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	S-PA-02376	31.8	90
02	HQL	S-PA-02376	31.8	90
03	HQO	S-PA-02376	31.8	90
04	HQL	S-PA-02376	31.8	90
05	HQL	S-PA-02376	31.8	90
06	HQL	S-PA-02376	31.8	90
07	HQL	S-PA-02376	31.8	90
08	HQL	S-PA-02376	31.8	90
09	HQL	S-PA-02376	31.8	90
10	HQL	S-PA-02376	31.8	90
11	HQL	S-PA-02376	31.8	90
12	HQL	S-PA-02376	31.8	90

No.	Ligne/Source	ID GSS	Ø
03	LOP 119-A	MI	ABC

EST

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)

No.	Ligne/Source	ID GSS	Ø

SUD



No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	BM	3	115
02	HQL	BM	3	115

No.	Ligne/Source	ID GSS	Ø

PA 02390

TABLEAU DES ACCÈS ET CHEMINÉES

	Hauteur	Type de monture	Hauteur rehaussée	Type ouvert.	Largeur / Diamètre	Longueur
1	780	RUE	780	COU	760	0

Dimension : 2000x3500x2300
Raccord égout : Non
Type de fabrication : Lecuyer
Propriétaire : HQ
Date de construction : 2012/07/06
Ville : Montréal (Montréal)
Code municipal : 1000
Numéro de dossier : - , -
Roc à :
Géoréférence :
lat : -73.53783766 long : 45.56989226

Références civiles:

Références électriques:
I/?

LOCALISATION

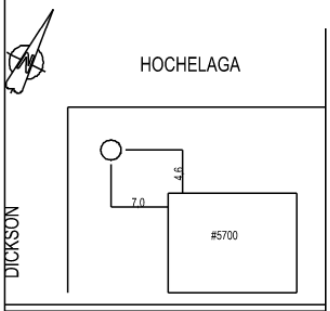

FORME

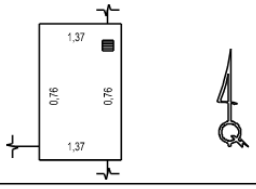

MUR/H.	LCLCL	NO.LIGNE	Ø	TYPE	ORIGINE	DESTINATION
E/604	U6J5P	LOP 119	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	O - 01	N - 03

Hydro Québec Distribution

TERRITOIRE MONTREAL

TABLEAU DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT

COIN SUD-EST HOCHELAGA DICKSON

Page 2 de

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

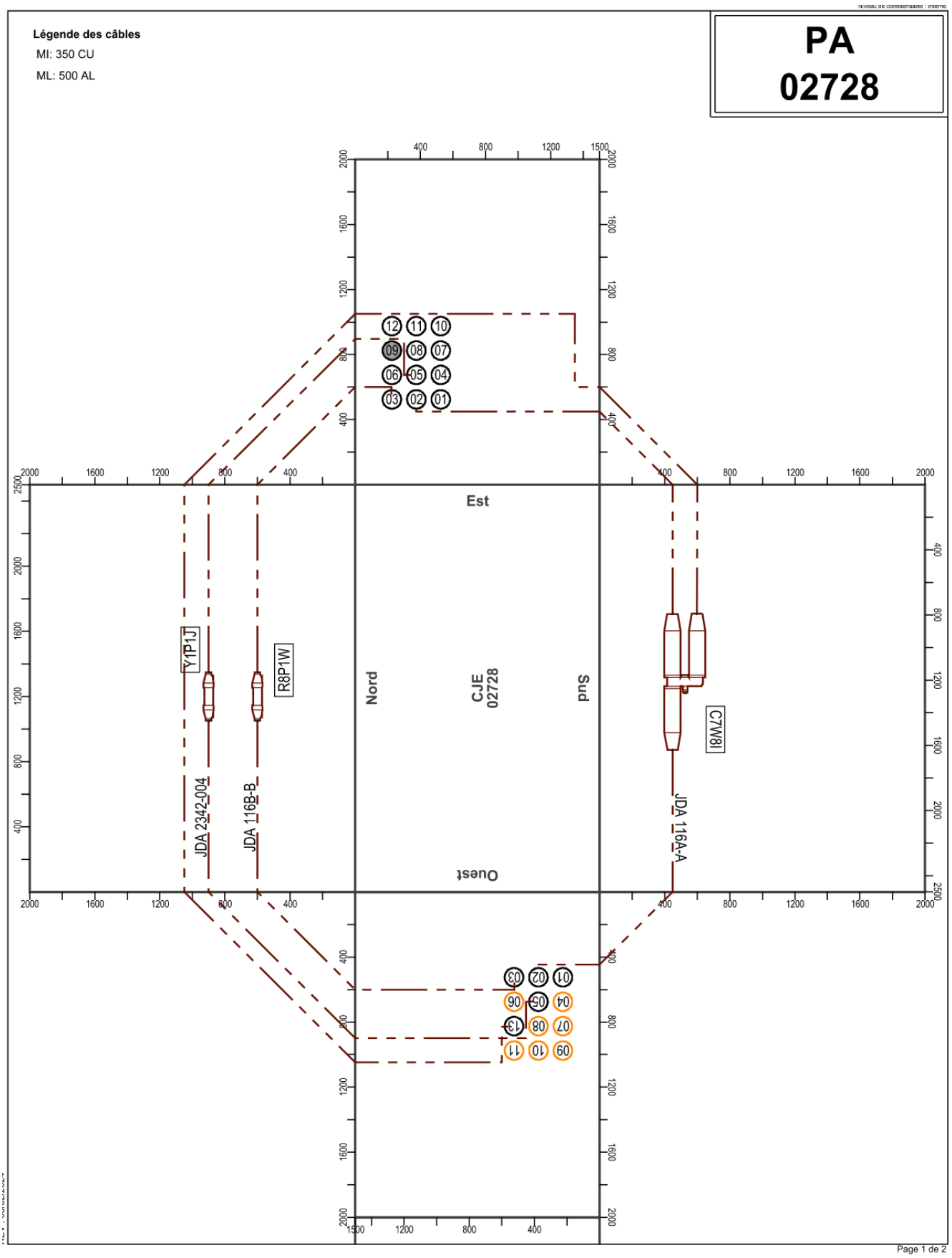

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Niveau de confidentialité : Interne

OUEST

09 10 11
07 08 13
04 05 06
01 02 03

NORD

EST

12 11 10
09 08 07
06 05 04
03 02 01

SUD

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	E-PA-22320	130.8	90
02	HQO	E-PA-22320	130.8	90
03	HQO	E-PA-22320	130.8	90
04	RES	E-PA-22320	130.8	90
05	HQO	E-PA-22320	130.8	90
06	RES	E-PA-22320	130.8	90
07	RES	E-PA-22320	130.8	90
08	RES	E-PA-22320	130.8	90
09	RES	E-PA-22320	130.8	90
10	RES	E-PA-22320	130.8	90
11	RES	E-PA-22320	130.8	90
13	HQO	S-PA-24079	63.4	90

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	O-PA-02727	124.7	90
02	HQO	O-PA-02727	124.7	90
03	HQO	O-PA-02727	124.7	90
04	HQL	O-PA-02727	124.7	90
05	HQO	O-PA-02727	124.7	90
06	HQL	O-PA-02727	124.7	90
07	HQL	O-PA-02727	124.7	90
08	HQL	O-PA-02727	124.7	90
09	HQL	BM	0.2	INC
10	HQL	O-PA-02727	124.7	90
11	HQL	O-PA-02727	124.7	90
12	HQL	O-PA-02727	124.7	90

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
02	JDA 116A-A	135	ML	ABC
03	JDA 116B-B	133.2	ML	ABC
05	JDA 2342-004	133.2	MI	ABC
13	JDA 116A-A	67.7	ML	ABC

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
02	JDA 116A-A	127.2	ML	ABC
03	JDA 116B-B	127.2	ML	ABC
05	JDA 2342-004	127.2	MI	ABC

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

MUR/H.	LCLCL	NO.LIGNE	Ø	TYPE	ORIGINE	DESTINATION
S/449	C7W8I	JDA 116A	ABC	Z-Jonction H démontable	O - 13	E - 02
						O - 02
N/600	R8P1W	JDA 116B	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	E - 03	O - 03
N/900	Y1P1J	JDA 2342	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	E - 05	O - 05

PA 02728

TABLEAU DES ACCÈS ET CHEMINÉES

	Hauteur	Type de monture	Hauteur rehaussée	Type ouvert.	Largeur / Diamètre	Longueur
1	2400	-	2400	COU	760	0

Dimension : 2500x1500x2000
Raccord égout : Non
Type de fabrication : Coule en place
Propriétaire : HQ
Date de construction : 1962/01/01
Ville : Montréal (Montréal)
Code municipal : 1000
Numéro de dossier : - , -
Roc à :
Géoréférence :
lat : 45.56778363 long : -73.53934503

Références civiles:

Références électriques:
I/?

LOCALISATION

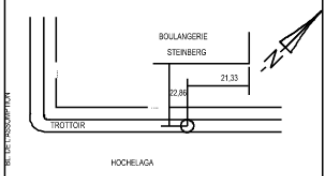

FORME

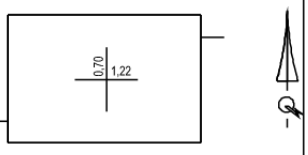

TERRITOIRE MONTREAL

TABLEAU DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT

COTE NORD HOCHELAGA E BL DE L'ASSOMPTION

Page 2 de 2

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

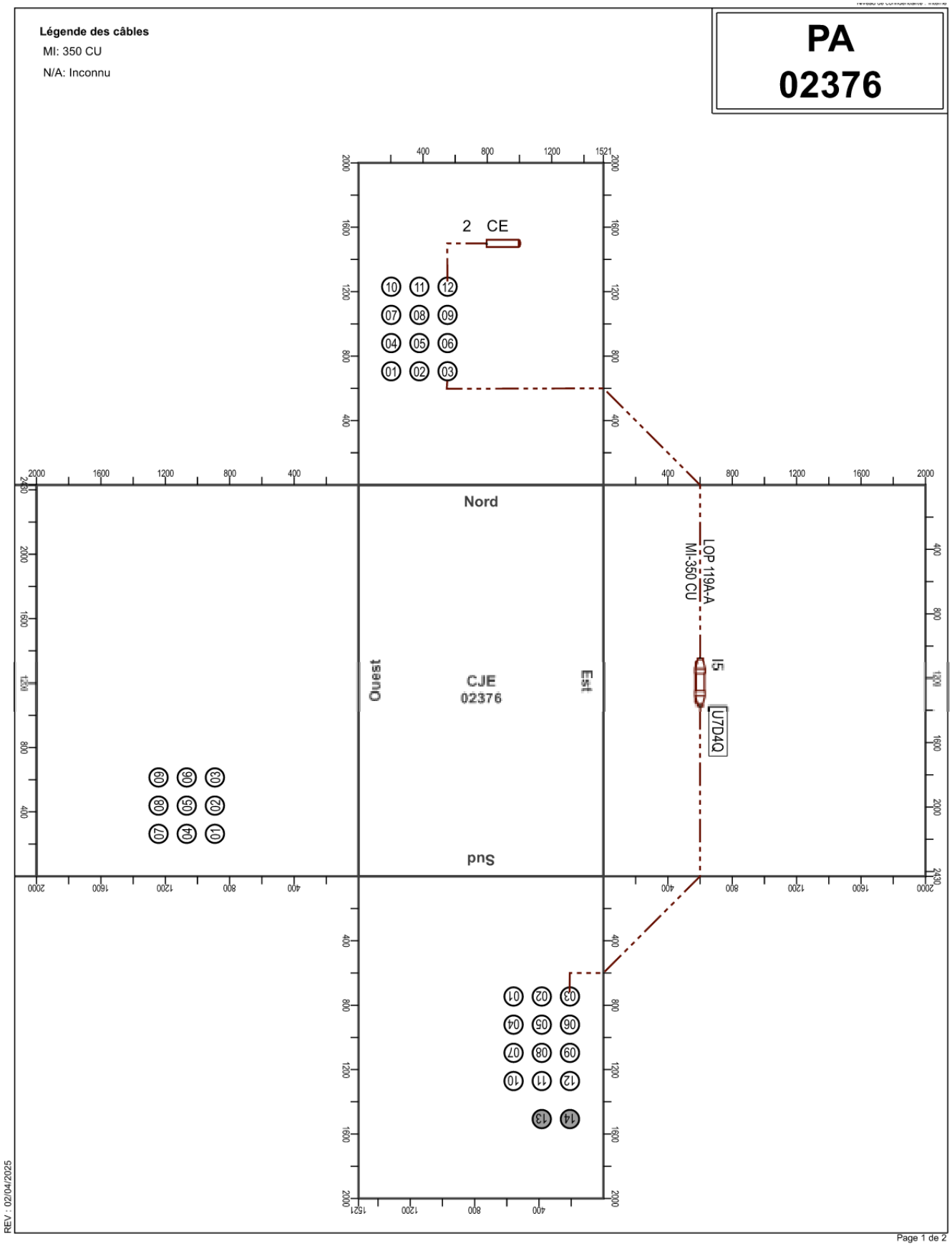

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Niveau de confidentialité : Interne

OUEST

07 08 09
04 05 06
01 02 03

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	E-PA-02726	16.1	90
02	HQL	E-PA-02726	16.1	90
03	HQL	E-PA-02726	16.1	90
04	HQL	E-PA-02726	16.1	90
05	HQL	E-PA-02726	16.1	90
06	HQL	E-PA-02726	16.1	90
07	HQL	E-PA-02726	16.1	90
08	HQL	E-PA-02726	16.1	90
09	HQL	E-PA-02726	16.1	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

NORD

10 11 12
07 08 09
04 05 06
01 02 03

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	S-PA-02375	141.1	90
02	HQL	S-PA-02375	141.1	90
03	HQO	S-PA-02375	141.1	90
04	HQL	S-PA-02375	141.1	90
05	HQL	S-PA-02375	141.1	90
06	HQL	S-PA-02375	141.1	90
07	HQL	S-PA-02375	141.1	90
08	HQL	S-PA-02375	141.1	90
09	HQL	S-PA-02375	141.1	90
10	HQL	S-PA-02375	141.1	90
11	HQL	S-PA-02375	141.1	90
12	HQO	S-PA-02375	141.1	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
03	LOP 119A-A	147.1	MI	ABC
12	DEM 280	147.1	N/A	ABC

EST

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

SUD

14 13
12 11 10
09 08 07
06 05 04
03 02 01

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	N-PA-02390	31.8	90
02	HQL	N-PA-02390	31.8	90
03	HQO	N-PA-02390	31.8	90
04	HQL	N-PA-02390	31.8	90
05	HQL	N-PA-02390	31.8	90
06	HQL	N-PA-02390	31.8	90
07	HQL	N-PA-02390	31.8	90
08	HQL	N-PA-02390	31.8	90
09	HQL	N-PA-02390	31.8	90
10	HQL	N-PA-02390	31.8	90
11	HQL	N-PA-02390	31.8	90
12	HQL	N-PA-02390	31.8	90
13	HQL	BM	35	90
14	HQL	BM	35	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
03	LOP 119A-A	37.8	MI	ABC

PA 02376

TABLEAU DES ACCÈS ET CHEMINÉES

	Hauteur	Type de monture	Hauteur rehaussée	Type ouvert	Largeur / Diamètre	Longueur
1	480	RUE	480	COU	760	0

Dimension : 1521x2430x2000
Raccord égout : Non
Type de fabrication : Coule en place
Propriétaire : HQ
Date de construction : 1958/01/01
Ville : Montréal (Montréal)
Code municipal : 1000
Numéro de dossier : - , -
Roc à :
Géoréférence :
lat : 45.57001114 long : -73.53822797

Références civiles:

Références électriques:
I/?

LOCALISATION

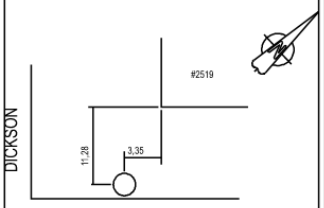

HOCHELAGA

FORME

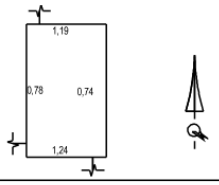

MUR/H.	LCLCL	NO.LIGNE	Ø	TYPE	ORIGINE	DESTINATION
N/1500	J2Z0F	DEM 280	ABC	CE-Capuchon d'étanchéité	N - 12	
E/601	U7D4Q	LOP 119A	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	S - 03	N - 03

A

TERRITOIRE MONTREAL

TABLEAU DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT

COIN NORD-EST HOCHELAGA
DICKSON

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

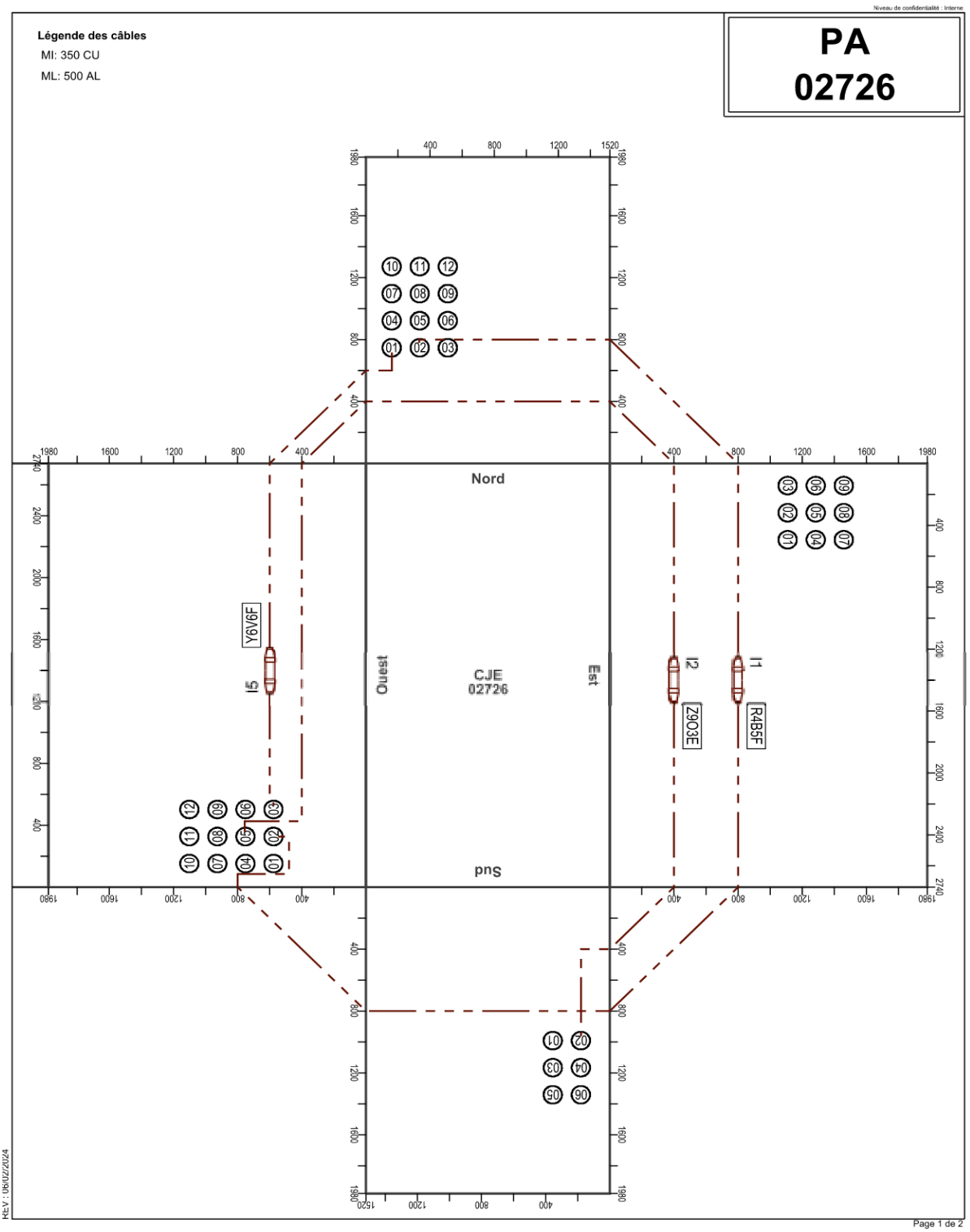

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

OUEST



No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	E-PA-02727	117	90
02	HQO	E-PA-02727	117	90
03	HQO	E-PA-02727	117	90
04	HQL	E-PA-02727	117	90
05	HQO	E-PA-02727	117	90
06	HQL	E-PA-02727	117	90
07	HQL	E-PA-02727	117	90
08	HQL	E-PA-02727	117	90
09	HQL	E-PA-02727	117	90
10	HQL	E-PA-02727	117	90
11	HQL	E-PA-02727	117	90
12	HQL	E-PA-02727	117	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
02	JDA 116A-A	119	ML	ABC
03	JDA 116B-B	119	ML	ABC
05	JDA 2342-004	119	MI	ABC

NORD



No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQO	S-PA-02725	146	90
02	HQO	S-PA-02725	146	90
03	HQL	S-PA-02725	146	90
04	HQL	S-PA-02725	146	90
05	HQL	S-PA-02725	146	90
06	HQL	S-PA-02725	146	90
07	HQL	S-PA-02725	146	90
08	HQL	S-PA-02725	146	90
09	HQL	S-PA-02725	146	90
10	HQL	S-PA-02725	146	90
11	HQL	S-PA-02725	146	90
12	HQL	S-PA-02725	146	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
01	JDA 116B-B	148.6	ML	ABC
02	JDA 116A-A	148.6	ML	ABC

EST



No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	O-PA-02376	16.1	90
02	HQL	O-PA-02376	16.1	90
03	HQL	O-PA-02376	16.1	90
04	HQL	O-PA-02376	16.1	90
05	HQL	O-PA-02376	16.1	90
06	HQL	O-PA-02376	16.1	90
07	HQL	O-PA-02376	16.1	90
08	HQL	O-PA-02376	16.1	90
09	HQL	O-PA-02376	16.1	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

SUD



No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	N-PA-02391	29.3	90
02	HQO	N-PA-02391	29.3	90
03	HQL	N-PA-02391	29.3	90
04	HQL	N-PA-02391	29.3	90
05	HQL	N-PA-02391	29.3	90
06	HQL	N-PA-02391	29.3	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
02	JDA 2342-004	130.9	MI	ABC

MUR/H.	LCLCL	NO.LIGNE	Ø	TYPE	ORIGINE	DESTINATION
O/600	Y6V6F	JDA 116B	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	N - 01	O - 03
E/400	Z9O3E	JDA 2342	ABC	I2-Jonction droite K650	O - 05	S - 02
E/800	R4B5F	JDA 116A	ABC	I1-Jonction droite PCJ	O - 02	N - 02

PA 02726

TABLEAU DES ACCÈS ET CHEMINÉES

	Hauteur	Type de monture	Hauteur rehaussée	Type ouvert.	Largeur / Diamètre	Longueur
1	760	-	760	COU	760	0

Dimension : 1520x2740x1980
Raccord égout : Non
Type de fabrication : Coule en place
Propriétaire : HQ
Date de construction : 1962/01/01
Ville : Montréal (Montréal)
Code municipal : 1000
Numéro de dossier : - , -
Roc à :
Géoréférence :
lat : 45.56986455 long : -73.53829207

Références civiles:

Références électriques:
I/?

LOCALISATION

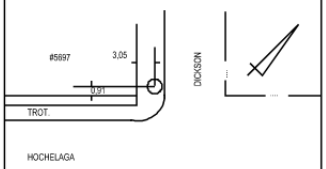

FORME

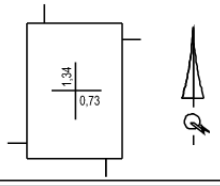

TERRITOIRE MONTREAL

TABLEAU DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT

COIN N-O RUE HOCHELAGA ET DICKSON

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

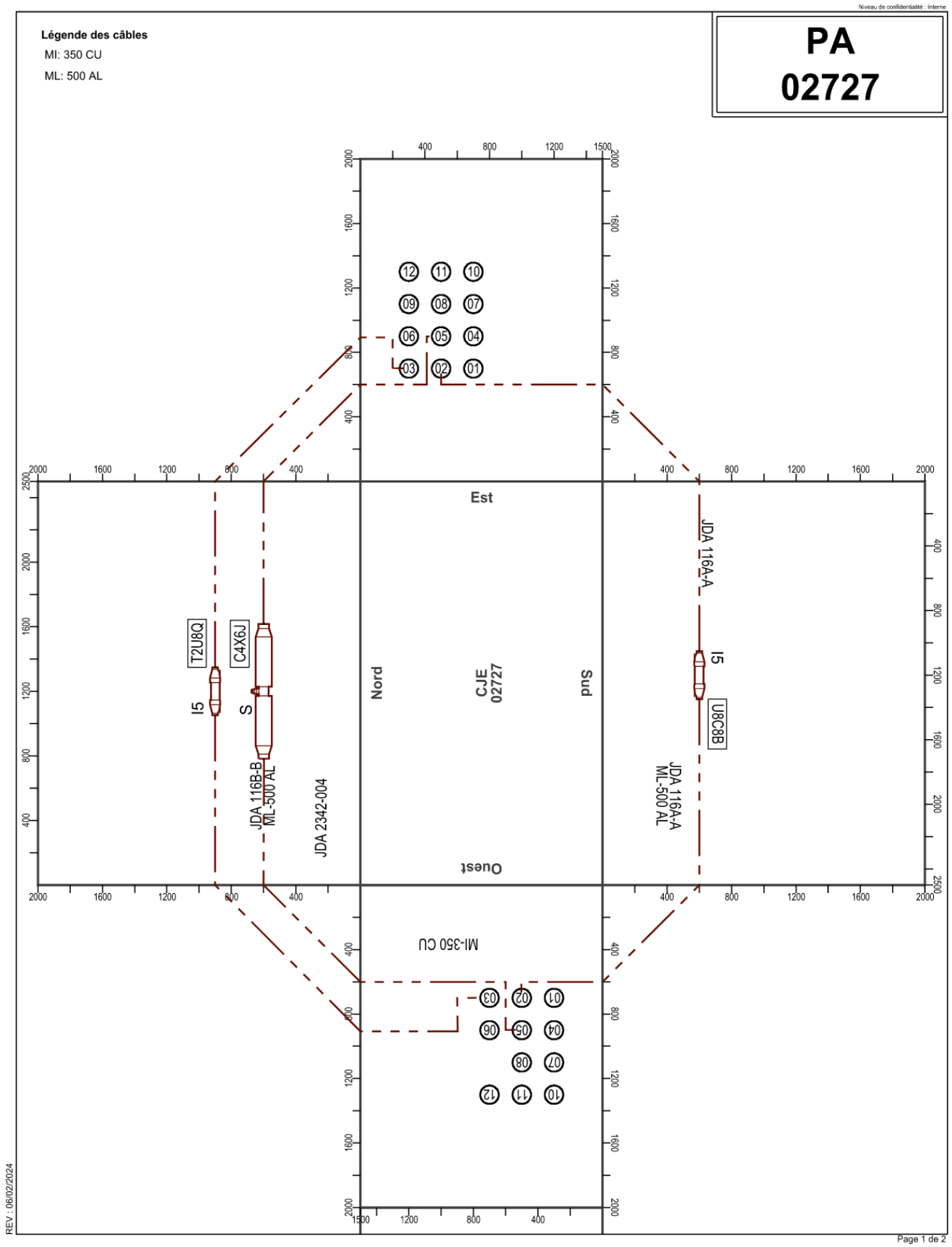

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Niveau de confidentialité : Interne

OUEST



No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	E-PA-02728	124.7	90
02	HQO	E-PA-02728	124.7	90
03	HQO	E-PA-02728	124.7	90
04	HQL	E-PA-02728	124.7	90
05	HQO	E-PA-02728	124.7	90
06	HQL	E-PA-02728	124.7	90
07	HQL	E-PA-02728	124.7	90
08	HQL	E-PA-02728	124.7	90
10	HQL	E-PA-02728	124.7	90
11	HQL	E-PA-02728	124.7	90
12	HQL	E-PA-02728	124.7	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
02	JDA 116A-A	127.2	ML	ABC
03	JDA 116B-B	127.2	ML	ABC
05	JDA 2342-004	127.2	MI	ABC

NORD

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

EST



No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	O-PA-02726	117	90
02	HQO	O-PA-02726	117	90
03	HQO	O-PA-02726	117	90
04	HQL	O-PA-02726	117	90
05	HQO	O-PA-02726	117	90
06	HQL	O-PA-02726	117	90
07	HQL	O-PA-02726	117	90
08	HQL	O-PA-02726	117	90
09	HQL	O-PA-02726	117	90
10	HQL	O-PA-02726	117	90
11	HQL	O-PA-02726	117	90
12	HQL	O-PA-02726	117	90

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
02	JDA 116A-A	119	ML	ABC
03	JDA 116B-B	119	ML	ABC
05	JDA 2342-004	119	MI	ABC

SUD

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

MUR/H.	LCLCL	NO.LIGNE	Ø	TYPE	ORIGINE	DESTINATION
S/600	U8C8B	JDA 116A	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	O - 02	E - 02
N/600	C4X6J	JDA 2342	ABC	S-Jonction rép. 2 voies (élast)	O - 05	E - 05
N/900	T2U8Q	JDA 116B	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	E - 03	O - 03

PA 02727

TABLEAU DES ACCÈS ET CHEMINÉES

	Hauteur	Type de monture	Hauteur rehaussée	Type ouvert.	Largeur / Diamètre	Longueur
1	790	RUE	790	COU	760	0

Dimension : 2500x1500x2000
Raccord égout : Non
Type de fabrication : Coule en place
Propriétaire : HQ
Date de construction : 1962/01/01
Ville : Montréal (Montréal)
Code municipal : 1000
Numéro de dossier : - , -
Roc à :
Géoréférence :
lat : 45.56882989 long : -73.53881273

Références civiles:

Références électriques:
I/?

LOCALISATION

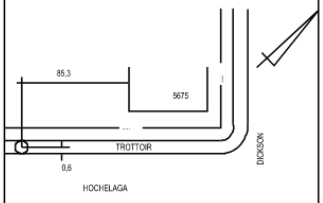

FORME

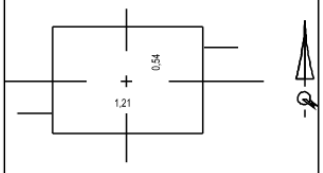

TERRITOIRE MONTREAL

TABLEAU DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT

COTE NORD HOCHELAGA O RUE DICKSON

REV : 06/02/2024

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

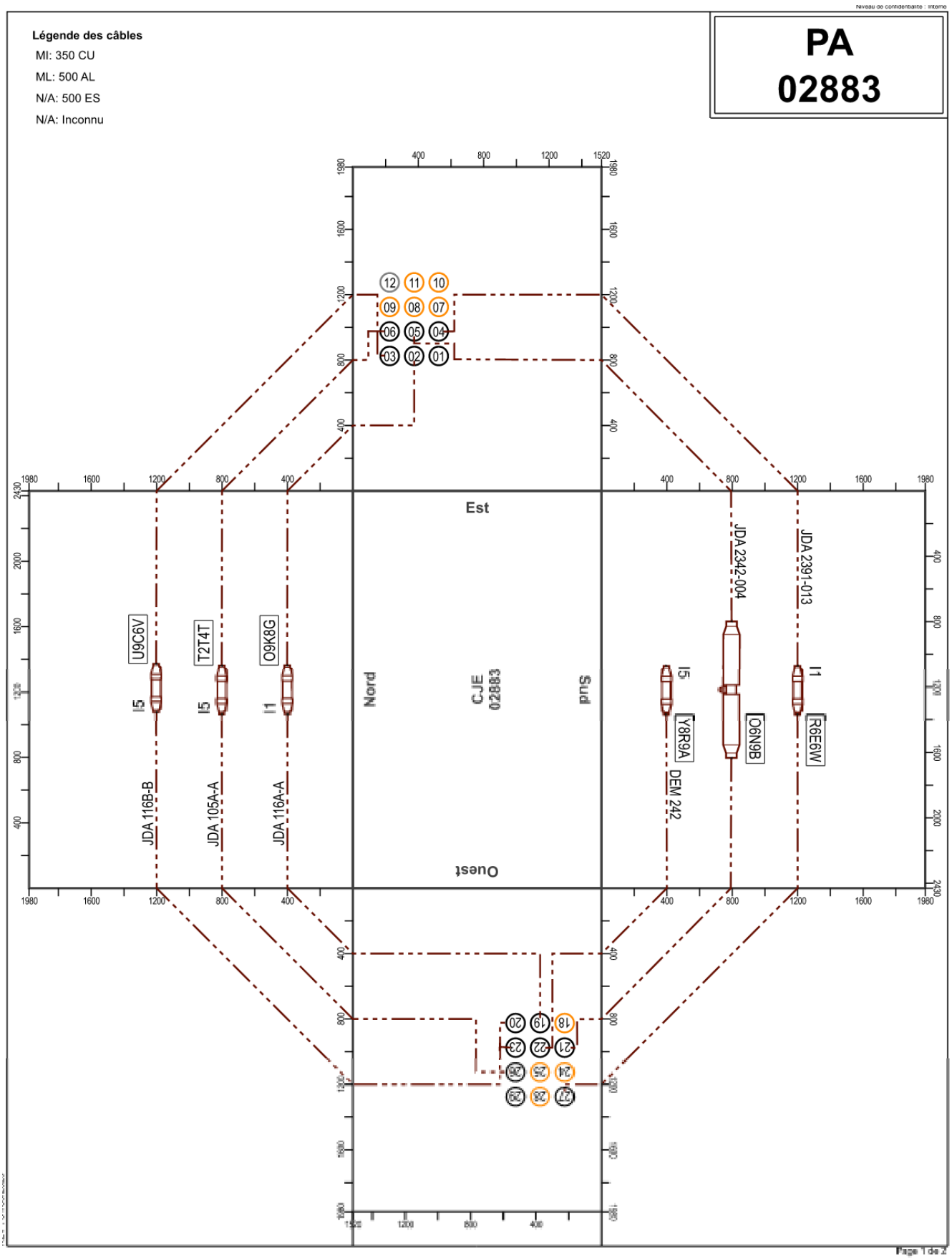

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Niveau de confidentialité : Interne

OUEST

(27) (28) (29)
(24) (25) (26)
(21) (22) (23)
(18) (19) (20)

NORD

EST

(12) (11) (10)
(09) (08) (07)
(06) (05) (04)
(03) (02) (01)

SUD

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
18	RES	E-PA-06148	143.6	90
19	HQO	E-PA-06148	143.6	90
20	HQO	E-PA-06148	143.6	90
21	HQO	E-PA-06148	143.6	90
22	HQO	E-PA-06148	143.6	90
23	HQO	E-PA-06148	143.6	90
24	RES	N-PA-06147	140.3	90
25	RES	E-PA-06148	143.6	90
26	HQO	E-PA-06148	143.6	90
27	HQO	N-PA-06147	140.3	90
28	RES	E-PA-06148	143.6	90
29	HQL	E-PA-06148	143.6	90

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)
01	HQL	O-PA-22320	0.2	90
02	HQO	O-PA-22320	0.2	90
03	HQO	O-PA-22320	0.2	90
04	HQO	O-PA-22320	0.2	90
05	HQO	O-PA-22320	0.2	90
06	HQO	O-PA-22320	0.2	90
07	RES	O-PA-22320	0.2	90
08	RES	O-PA-22320	0.2	90
09	RES	O-PA-22320	0.2	90
10	RES	O-PA-22320	0.2	90
11	RES	O-PA-22320	0.2	90
12	INC	O-PA-22320	0.2	90

No.	App.	Destination	Long. (m)	Dia. (mm)

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
19	JDA 116A-A	146	ML	ABC
20	JDA 116B-B	146	ML	ABC
21	JDA 2342-004	146	MI	ABC
22	DEM 242	149.6	MI	ABC
23	DEM 249	149.6	N/A	ABC
26	JDA 105A-A	146	N/A	ABC
27	JDA 2391-013	142.7	ML	ABC

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø
02	JDA 116A-A	2.6	ML	ABC
03	JDA 116B-B	2.6	ML	ABC
04	JDA 2391-013	2.6	ML	ABC
05	JDA 2342-004	2.6	MI	ABC
06	JDA 105A-A	2.6	N/A	ABC

No.	Ligne/Source	Long. (m)	ID GSS	Ø

MUR/H.	LCLCL	NO.LIGNE	Ø	TYPE	ORIGINE	DESTINATION
S/397	Y8R9A	DEM 242	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	O - 22	
S/795	O6N9B	JDA 2342	ABC	S-Jonction rép. 2 voies (élast)	E - 05	O - 21
S/1199	R6E6W	JDA 2391	ABC	I1-Jonction droite PCJ	O - 27	E - 04
N/401	O9K8G	JDA 116A	ABC	I1-Jonction droite PCJ	E - 02	O - 19
N/802	T2T4T	JDA 105A	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	O - 26	E - 06
N/1203	U9C6V	JDA 116B	ABC	I5-Jonction rét. froid Pirelli	O - 20	E - 03

PA 02883

TABLEAU DES ACCÈS ET CHEMINÉES

	Hauteur	Type de monture	Hauteur rehaussée	Type ouvert	Largeur / Diamètre	Longueur
1	790	RUE	790	COU	760	0

Dimension : 2430x1520x1980
Raccord égout : Non
Type de fabrication : Coule en place
Propriétaire : HQ
Date de construction : 1962/01/01
Ville : Montréal (Montréal)
Code municipal : 1000
Numéro de dossier : - , -
Roc à :
Géoréférence :
lat : 45.56606034 long : -73.54016790

Références civiles:

Références électriques:
I/?

LOCALISATION

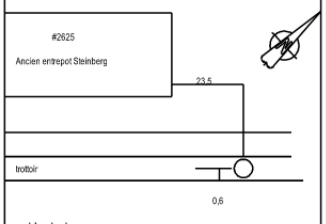

FORME

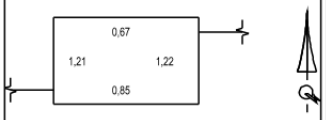

A

TERRITOIRE MONTREAL

TABLEAU DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT

C/N HOCHELAGA O
ASSOMPTION

Page 2 de 2

ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ANNEXE C

Identification des occupants autres qu'Hydro-Québec

PA 02883 : Notez la présence de HQ Télécom au mur Est conduit 12, jusqu'au mur Ouest conduit 29 (gaine orange)

Aucune autre présence d'un occupant dans les PA identifiés en annexe A

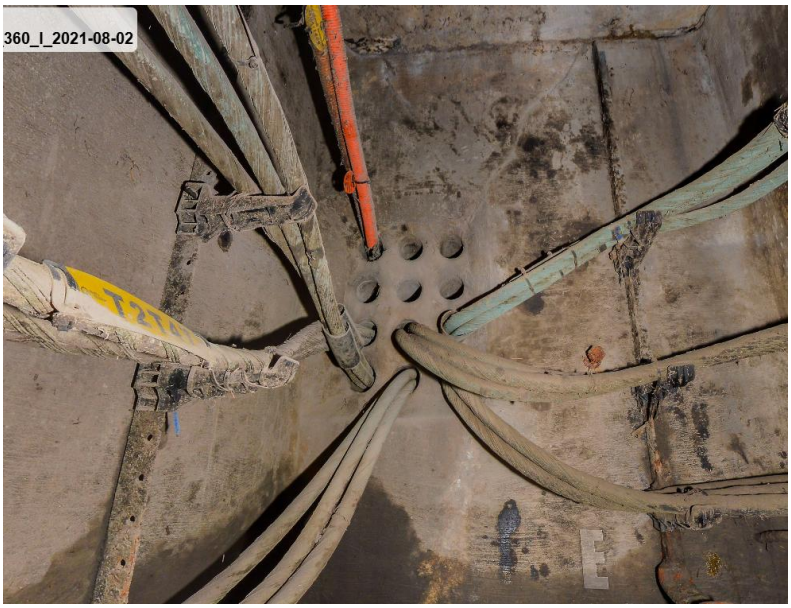



ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ANNEXE D

Plan de localisation des structures et des massifs



ENTENTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ANNEXE E

Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal

Règlement disponible au lien suivant :

https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260025006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1260025006 cession des structures souterraines.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD 1260025006

Description: Entente entre la Ville et Hydro-Québec: la VILLE verse à HYDRO-QUÉBEC le montant de 1$ pour la Cession des Structures souterraines.

Après récupérations des taxes. le montant net requis est de 1$

Le montant nécessaire est prévu dans le budget de fonctionnement 2026-2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

2101.0010000.100810.06303.66503.016637.0000.000000.053002.00000.00000 1.00 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par Candy Yu Wu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Reliure Travaction (1991) inc., pour les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 633 814,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21381 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Reliure Travaction (1991) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 633 814,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21381;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Reliure Travaction (1991) inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la culture, des sports et des loisirs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 10:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260138001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Reliure Travaction (1991) inc., pour les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 633 814,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21381 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec l'entreprise Reliure Travaction (1991) inc. afin de répondre aux besoins de reliure des bibliothèques de Montréal. Ces services permettent de renforcer et de réparer les livres et les périodiques afin d'en prolonger la durée de vie utile et d'assurer leur mise à la disposition du public dans un état adéquat.

La dernière entente-cadre d'approvisionnement pour les services de reliure destinés aux bibliothèques de Montréal, conclue avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau ltée à la suite de l'appel d'offres public 23-19993, a pris fin le 19 octobre 2025. À la suite de l'annonce de la fermeture prochaine de cette entreprise, un contrat d'approvisionnement de gré à gré a été conclu afin d'assurer la continuité du service pour la période de novembre 2025 à février 2026. Toutefois, en janvier 2026, le fournisseur a cessé ses activités plus tôt que prévu et a transféré ses opérations vers une autre succursale. Afin de s'assurer que la future entente-cadre d'approvisionnement réponde adéquatement aux besoins actuels et futurs des bibliothèques, la Direction des bibliothèques, en collaboration avec un comité de travail, a mené une révision des besoins en matière de préparation matérielle et de reliure.

Dans cette perspective, la Division du centre de services partagés – bibliothèques a préparé, avec le soutien du Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public portant le numéro 26-21381 visant l'obtention de services de reliure pour l'ensemble des bibliothèques de Montréal.

Les travaux du comité ont permis d'établir les exigences intégrées au devis d'appel d'offres public. Conformément aux dispositions de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, chapitre 13), l'appel d'offres public a été publié le 22 avril 2026 dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO).

L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 26 mai 2026. Toutefois, à la suite de la publication de plusieurs addendas, cette échéance a été reportée au 4 juin 2026, puis au

25 juin 2026. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 25 octobre 2026.

Addenda no	Date	Portée
No 1	8 mai 2026	Questions / réponses
No 2	21 mai 2026	Report de date
No 3	22 mai 2026	Modification
No 4	28 mai 2026	Questions / réponses et report de date
No 5	12 juin 2026	Approbation d'équivalence
No 6	22 juin 2026	Modification

Au cours de l'appel d'offres public numéro 26-21381, il y a eu un (1) preneur de cahier des charges et un (1) soumissionnaire a déposé une offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2250138002 - 20 octobre 2025 : Conclure une entente d'approvisionnement de gré à gré avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée, pour une durée de quatre (4) mois, soit du 16 octobre 2025 au 15 février 2026, visant la fourniture de différents types de services de reliure de documents, pour un montant maximal de 85 000 $ (taxes incluses).
CM23 1139 - 16 octobre 2023 : Conclure avec Les Reliures Caron & Létourneau ltée une entente-cadre d'une durée de 24 mois pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents - Montant total estimé de l'entente : 739 694,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19993 (1 seul soum.).

CM21 0936 - 23 août 2021 : Conclure avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 21-18726 (un seul soumissionnaire) - Montant total estimé : 647 052,86 $, taxes incluses

CM20 0398 - 20 avril 2020 : Exercer l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 29 mai 2020 au 28 mai 2021, de l'entente-cadre avec Les Reliures Caron & Létourneau ltée, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents (CM18 0637) - Dépense estimée à 225 000 $, taxes incluses.

CM18 0637 - 29 mai 2018 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Les Reliures Caron & Létourneau ltée pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents - Appel d'offres public 18-16758 (1 soum.).

CM17 0448 - 19 avril 2017 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre et autoriser une dépense de 243 000 $ pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de Montréal pour douze mois, soit du 25 mai 2017 au 25 mai 2018, dans le cadre du contrat à Les Reliures Caron & Létourneau ltée (CM14 0482).

CM14 0482 - 26 mai 2014 : Conclure avec la firme Les reliures Caron et Létourneau ltée une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 14-13482 (1 soum.).

CM14 0287 - 25 mars 2014 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Les Reliures Caron et Létourneau ltée pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 28 juin 2014, pour

la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulées aux documents de l'appel d'offres public 12-12979.

CE12 1066 - 27 juin 2012 : Conclure 2 ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois assorties d'une option de prolongation de 12 mois additionnels pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents - appel d'offres public 12-11979 (3 soum.).

DESCRIPTION

Ce contrat porte sur la fourniture de différents services de reliure de documents, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres public.
Ces services sont requis afin de renforcer les livres et les périodiques des bibliothèques de Montréal et d'en maximiser la durée de vie utile au bénéfice de la population montréalaise.

Les documents visés par le présent appel d'offres public sont des livres et des périodiques, neufs ou usagés. Selon leur état et leurs caractéristiques, chacun nécessite un type de reliure adapté permettant d'en assurer la conservation et l'utilisation à long terme.

L'entente-cadre d'approvisionnement sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date d'octroi.

JUSTIFICATION

La Division du centre de services partagés – bibliothèques a établi un estimé préalable de la dépense de 645 975,54 $, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Cet estimé est fondé sur l'historique de consommation des bibliothèques, l'ajout de besoins liés à l'ouverture des bibliothèques Cœur-Nomade et Sanaaq, la révision des besoins effectuée par la Direction des bibliothèques ainsi que sur les prix du précédent contrat, majorés de 20 % afin de tenir compte de l'évolution du marché.

Appel d'offres public no : 26-21381

Titre : Service de reliure de documents neufs et usagés pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Date de publication : 22 avril 2026

Date d'ouverture des soumissions : 25 juin 2026

Nombre de preneurs du cahier des charges : 1

- Reliure Travaction (1991) inc.

Nombre de soumissionnaires : 1

- Reliure Travaction (1991) inc.

Analyse des soumissions

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL taxes incluses
RELIURE TRAVACTION (1991) inc.	551 262,50 $	633 814,06 $
Dernière estimation réalisée par l'unité requérante	561 840 $	645 975,54 $

(Division du centre de services partagés - bibliothèques du Service de la culture, des sports et des loisirs)		
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		633 814,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		(12 161,48 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		2 %

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (biens et services)

Le marché des services de reliure est spécialisé et compte un nombre limité de fournisseurs. La majorité des entreprises offrant ce type de service exercent leurs activités à une échelle artisanale et ne sont généralement pas en mesure d'offrir l'ensemble des services requis ni de répondre au volume demandé. Dans le cadre de l'appel d'offres public no 26-21381, une seule entreprise s'est procuré les documents d'appel d'offres et a déposé une soumission. L'entreprise Reliure Travaction (1991) inc. est détenue par les mêmes propriétaires que l'entreprise désormais fermée Les Reliures Caron & Létourneau ltée.

La soumission reçue a été jugée conforme sur le plan administratif. Conformément à l'article 11 des *Clauses administratives particulière* , le soumissionnaire a été invité à fournir des échantillons afin de permettre l'évaluation de la qualité des services proposés. L'analyse des échantillons démontre que les services offerts répondent aux exigences et aux spécifications techniques du devis.

Conformément aux conditions de l'appel d'offres, l'adjudication doit être effectuée au plus bas soumissionnaire conforme. Considérant que la soumission reçue satisfait à l'ensemble des exigences administratives et techniques, Reliure Travaction (1991) inc. est recommandée à titre d'adjudicataire.

Montant de l'entente (24 mois)

551 262,50 $ + TPS (5 %) 27 563,13 $ + TVQ (9,975 %) 54 988,43 $ = **633 814,06 $**

Retrait de l'article 17 du bordereau de prix

Le soumissionnaire n'a pas utilisé l'addenda no 6 comprenant le bordereau de prix révisé intégrant l'article 17. Compte tenu de la valeur estimée de cet article, soit 360 $, celui-ci sera exclu de l'entente-cadre. Cette omission n'a aucun impact significatif sur la valeur totale estimée de l'entente puisqu'il s'agit d'un service rarement requis.

Adjudicataire recommandé

Conclure avec Reliure Travaction (1991) inc., seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'approvisionnement pour la fourniture de services de reliure de documents, aux prix unitaires indiqués à sa soumission et conformément aux conditions de l'appel d'offres public no 26-21381.

Cette entente-cadre sera d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son octroi.

Le résultat des validations indique que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Une évaluation du rendement sera effectuée en fonction articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre d'approvisionnement sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.
Les dépenses de consommation seront assumées à même le budget de fonctionnement de la Division du centre de services partagés – bibliothèques de la Direction des bibliothèques, relevant du Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière de transition écologique, notamment à la priorité 5.
Les services de reliure permettent de renforcer les livres neufs afin d'en prolonger la durée de vie et d'en accroître l'utilisation par un plus grand nombre d'abonné·e·s des bibliothèques de Montréal.

La reliure permet également de réparer et de remettre en état des documents endommagés, réduisant ainsi le remplacement prématuré des ouvrages. Cette approche favorise une utilisation optimale des ressources financières consacrées aux acquisitions, tout en soutenant une gestion durable des collections et en contribuant à offrir à la population montréalaise une offre documentaire riche, diversifiée et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente-cadre d'approvisionnement simplifiera le processus d'acquisition des services de reliure et permettra à la Ville de réaliser des économies d'échelle.

Par ailleurs, le marché compte un nombre limité de fournisseurs capables de répondre aux besoins des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Cheffe de la Division du centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514-348-4780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Alexandra COURT
Cheffe de la Division du centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514-348-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amélie HARBEC
Cheffe de la Division RAC
POUR : Dominique Gazo, directrice des bibliothèques, au Service de la culture, des sports et des loisirs, conformément à la délégation de pouvoirs - Article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Tél : 514-465-5715
Approuvé le : 2026-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur de la Direction des sports
POUR : Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture, des sports et des loisirs, conformément à la délégation de pouvoirs - Article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260138001*
Unité administrative responsable : *Centre de services partagés- Bibliothèques* – Direction des bibliothèques
Projet : Conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec l'entreprise Reliure Travaction (1991) inc pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 26-21381 (un seul soumissionnaire) - Montant total estimé : 633 814,06 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en transition écologique, soit en visant à tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction des déchets.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La reliure vise à solidifier les livres neufs afin de mieux les conserver et ainsi favoriser le prêt par de multiples abonnés. La reliure permet aussi de réparer et de remettre à neuf les livres abîmés dans le but de réduire les déchets et d'avoir une meilleure utilisation du budget d'acquisition afin d'offrir une collection de documents plus riche et diversifiée aux citoyens de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Reliure Travaction (1991) inc., pour les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 633 814,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21381 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21381-Intervention.pdf 26-21381-TCP.pdf 26-21381-PV.pdf 26-21381-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21381

No du GDD : 1260138001

Titre de l'appel d'offres : Service de reliure de documents neufs et usagés pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 26 - 5 - 2026

Date du dernier addenda émis : 22 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 64 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Reliure Travaction	633 814,06	√	N/A

Information additionnelle

1 seul soumisisonnaire a acheté le cahier des charges. 6 addendas ont été publiés:Questions/Réponses (1) - Report de date (2) - Modification (2) - Approbation équivalence (1).Le soumissionnaire n'a pas utilisé l'addenda no 6 comprenant le bordereau de prix révisé intégrant l'article 17. Compte tenu de la valeur estimée de cet article, soit 360 $, celui-ci sera exclu de l'entente-cadre. Cette omission n'a aucun impact

Préparé par : Stéphane Allard

Le 15 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21381

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Reliure Travaction										
	0								551 262,50 $	633 814,06 $
Total (Reliure Travaction)									**551 262,50 $**	**633 814,06 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21381
Numéro de référence: 20140645
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de reliure de documents neufs et usagés pour les bibliothèques de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
RELIURE TRAVACTION (1991) INC. 1170, Rocheleau Drummondville QC CAN J2C5Y3 http://www.reliure.ca	Non diffusé	Mélissa Durand Téléphone: 8196862059 Courriel: melissadurand@reliure.ca	**Transaction: (20493823)** 2026-04-23 10:10	20111616 - 26-21381-Addenda 1-Question-Réponse Devis 2026-05-08 à 13:25 - Téléchargement 20113948 - 26-21381-Addenda 2-Report de date Devis 2026-05-21 à 14:15 - Téléchargement 20114125 - 26-21381-Addenda 3-Modifications Devis 2026-05-22 à 09:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-22 à 09:05 - Téléchargement 20115340 - 26-21381-ADdenda 4-Report de date-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 08:50 - Téléchargement 20118075 - 26-21381-Équivalence Devis 2026-06-12 à 09:25 - Téléchargement	**Active**

20119548 - 26-21381-
Addenda 6-Modification
Devis
2026-06-22 à 10:00 -
Téléchargement
Bordereau numérique
2026-06-22 à 10:00 -
Téléchargement

Mode privilégié (plan):
Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0223

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 25 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21381

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service de reliure de documents neufs et usagés pour les bibliothèques de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
RELIURE TRAVACTION (1991) INC.	633 814,06 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 22 avril, 26 mai et 2 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 22 avril ainsi que les 21 et 28 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260497003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Infrarouge Kelvin inc., pour les services professionnels de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 523 596,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2354 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrarouge Kelvin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 523 596,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2354;
2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et Infrarouge Kelvin inc., à cet effet;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Infrarouge Kelvin inc.;
4. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-20 12:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260497003**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Infrarouge Kelvin inc., pour les services professionnels de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 523 596,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2354 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien et de gestion du réseau de conduits souterrains de la ville, la Commission des services électriques de Montréal doit, préalablement à toute demande d'accès émanant de ses employés ou d'entrepreneurs externes, réaliser des thermographies et des inspections de décharges partielles pour les câbles de moyenne tension ainsi que la vérification des composantes basses tensions conformément aux normes d'accès fixées par Hydro-Québec, afin de garantir un accès sécuritaire à ses structures. Ces lectures de thermographie et de décharges partielles doivent être réalisées par des spécialistes certifiés et des équipements spécialisés que la Commission des services électriques de Montréal ne possède ce qui l'oblige à recourir à une firme externe spécialisée dans ce type de services.
L'appel d'offre a été publié dans le système électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 1er avril 2026. La date limite de dépôt des soumission était le 12 mai 2026, soit une durée de publication de 41 jours. La durée de validité des prix soumis est de 90 jours, soit jusqu'au 10 août 2026. Une demande de prolongation de la validité de la soumission été demandée au soumissionnaire, et la soumission est prolongée de 120 jours, soit jusqu'au 8 décembre 2026.

Aucun addenda n'a été publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1141 - 16 octobre 2023 - Accorder un contrat à Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une période de trois ans, débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 15 octobre 2026, pour une somme maximale de 876 690,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1781 (2 soum.).
CM20 0780 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification

des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une période de trois ans, débutant le 1er septembre 2020 et se terminant le 31 août 2023, pour une somme maximale de 933 608,50 $, taxes incluses - conformément aux documents de l'appel d'offres public 1723 (4 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la Commission des services électriques de Montréal à conclure une entente cadre de services avec la firme Infrarouge Kelvin inc., ayant obtenu le plus haut pointage final à l'appel d'offres public S-2354 pour les services de vérification des composantes électriques des installations souterraines par une firme externe à des fins d'accès.
Les travaux débuteront à partir du 1er septembre 2026.

Les services de thermographies, d'inspections de décharges partielles pour les câbles de moyenne tension ainsi que la vérification des composantes basses tensions sont essentiels pour l'accès aux structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal.

JUSTIFICATION

Deux (2) firmes ont pris le cahier de charge, deux (2) firmes ont soumis des offres, soit 100 %.
La procédure d'attribution étant basée sur le système à connaissance différée du prix, un comité de sélection a été constitué de trois (3) membres, dont deux (2) externes. Ce comité a procédé, en premier, à l'analyse qualitative des deux soumissions déposées en se basant sur la grille des critères et pondérations indiquée aux documents de l'appel d'offres. Les deux soumissions ayant obtenu une note intérimaire supérieure à 70 %, le comité a ensuite procédé à l'ouverture des enveloppes financières contenant le bordereau de prix, pour calculer le pointage final.

À l'issue de l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le mandat sera assigné à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, pour une période de 36 mois ou selon le budget disponible qui aura été épuisé, incluant toutes taxes (TPS et TVQ).

Le plus haut pointage final a été obtenu par la firme Infrarouge Kelvin inc., de ce fait, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) recommande de lui attribuer le contrat pour une période de 36 mois.

À la suite de l'appel d'offres public, les deux (2) propositions reçues ont été jugées conformes et analysées par le comité de sélection, les résultats sont comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Infrarouge Kelvin inc.	**90.33**	2.68	**523 596,15 $**		**523 596,15 $**
Thermodynamique inc	89.33	2.58	539 807,63 $		539 807,63 $
Dernière estimation réalisée			517 594,46 $		517 594,46 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*	6 001,70 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	1%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	16 211,48 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	3%

L'écart défavorable de 3% entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire peut s'expliquer par l'expérience acquise par Infrarouge Kelvin, sous ses précédents mandats avec la CSEM, laquelle lui a permis une meilleure connaissance des besoins, une optimisation de ses méthodes de travail ainsi qu'une maîtrise des coûts associés à l'exécution de ce mandat.

L'écart défavorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 1%.

Des vérifications ont été effectuées et il en ressort que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal et
- ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une évaluation de rendement de l'adjudicataire sera réalisée conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le conseil d'administration de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a entériné la recommandation du comité de sélection le 14 juillet 2026 (séance 36.T.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget pour la durée du contrat de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour une période de 3 ans. Cette dépense concerne le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mounia GUEMACHE-EXTERNE
Conseillère en appels d'offres

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-20

Le 21 juillet 2026

Madame Sabrina Tremblay
Infrarouge Kelvin inc
1370, rue Joliot-Curie
Local 714
Boucherville (Québec) J4B 7L9

Objet : **Validité des prix**
Contrat S-2354 Vérification des composantes électriques

Madame,

Considérant l'article 3 de l'appel d'offres S-2354, la CSEM demande que les prix soumissionnés soient prolongés pour une période de 120 jours.

Article 3: Après l'ouverture des soumissions, la CSEM peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai de 90 jours.

J'autorise cette prolongation

Sabrina Tremblay

Sabrina Tremblay
Vice-présidente

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels - S2354

COMITÉ	
Date	10-Jun-26
Heure	9h00
Lieu	50 Bd Crémazie

Multiplicateur d'ajustement: aucun

S-2354 « vérification des composantes électriques d'une installation souterraine par une firme externe à des fins d'accès »	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Capacité de production et échéancier	Expertise de la firme en inspection de puits d'accès	Expertise de l'équipe	Appareils utilisés	Pointage intérimaire	Prix avec taxes	Résultat global Pointage final	Rang
PONDÉRATION / FIRME	10%	15%	20%	25%	15%	15%	100.0%	$		
Infrarouge Kelvin Inc.	7.67	12.67	18.67	23.33	14.00	14.00	90.33	523,596.15 $	**2.68**	**1**
Thermodynamique Inc	8.00	14.00	17.67	22.33	13.67	13.67	89.33	539,807.63 $	**2.58**	**2**

Secrétaire du comité de selection:	Benoit Cloutier

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____2026.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **INFRAROUGE KELVIN INC**, personne morale ayant une place d'affaires au **1370 rue Joliot-Curie, local 714, Boucherville (Québec) J4B 7L9** agissant et représentée par **Madame Sabrina Tremblay, dûment autorisée aux fins des présentes ;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 702 058 884 RT0001
No d'inscription T.V.Q. 122 6467 676 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **INFRAROUGE KELVIN INC** jusqu'à concurrence d'une dépense de 523 596,15 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès**. Ce mandat est d'une durée de 3 ans.

L'appel d'offres **# S2354** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE et quinze sous (523 596,15 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les quarante-cinq (45) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gautier, M.Sc. Président, CSEM	Sabrina Tremblay Vice-Présidente Infrarouge Kelvin Inc
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260497003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Infrarouge Kelvin inc., pour les services professionnels de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 523 596,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2354 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2354 GDD1260497003-serv prof (vérification des composantes électriques BF).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ -GDD 1260497003

Description: Services professionels réseau souterrain (PTI) : Services professionnelspour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie)

Contrat S-2354
Firme: Infrarouge Kelvin Inc. 523,596.15 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes, le budget net est de 459 261,22 $

Le budget nécessaire est prévu dans le budget de fonctionnement 2026 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

Entr.rép. - Infrastructures municipales: 2105.0010000.100806.06819.55402.000000.0000.000000.000000.00000.00000 459,261.22 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par: Candy Wu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260317002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent au droit de reprise des coéchangistes prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement à l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766 intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, afin de régulariser et de parfaire les titres de propriété des parties concernées, le tout sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-6921-03 mandat #24-0528-T

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent au droit de reprise des coéchangistes prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement à l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766 intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, afin de régulariser et de parfaire les titres de propriété des parties concernées, le tout sans contrepartie financière.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-28 12:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260317002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent au droit de reprise des coéchangistes prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement à l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766 intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, afin de régulariser et de parfaire les titres de propriété des parties concernées, le tout sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-6921-03 mandat #24-0528-T

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte d'échange reçu par Me Clarence Talpis, notaire, le 25 novembre 1976, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766, l'ex-Ville de Pierrefonds a cédé à Shell Canada Limitée une parcelle de terrain maintenant incluse dans les lots 1 073 098, 1 073 099 et 6 418 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. En contrepartie, Shell Canada Limitée lui a cédé trois parcelles de terrain maintenant désignées comme étant une partie des lots 1 073 098, 1 073 099 et 1 073 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire des lots 1 073 029 et 1 073 098 du cadastre du Québec pour les avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 2 419 101 et 2 743 766.

9406-6495 Québec inc. est propriétaire du lot 6 418 304 du cadastre du Québec pour l'avoir acquis aux termes de l'acte publié sous le numéro 27 302 940.

9455-7576 Québec inc. est propriétaire du lot 1 073 099 pour l'avoir acquis aux termes de l'acte publié sous le numéro 26 968 687.

Le 18 juin 2022, la notaire Me Alexandra Légaré a demandé à la Ville de renoncer à son droit de reprise, afin de parfaire les titres de son client, 9406-6495 Québec inc. En effet, en l'absence de renonciation au droit de reprise prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec* , la partie qui est évincée du bien reçu en échange, ou tout propriétaire subséquent de ce bien, peut réclamer des dommages-intérêts ou reprendre le bien qu'elle a cédé. Le droit de reprise ne s'éteint pas par prescription. Il est donc toujours valable et exécutoire. En l'occurrence, comme ce droit peut être exercé par 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc. à l'encontre de l'immeuble cédé à la Ville, il a été décidé que cette renonciation sera mutuelle et réciproque, et permettra de parfaire les titres respectifs de chacun.

De ce fait et suivant une consultation avec le Service des affaires juridiques de la Ville, il est requis que la Ville, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc. renoncent à leur droit prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec* de reprendre les immeubles cédés aux termes de l'acte d'échange ci-dessus mentionné, en cas d'éviction de l'immeuble reçu en échange.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel recommande aux instances d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent mutuellement et réciproquement au droit de reprise des coéchangistes relativement aux immeubles issus de l'acte d'échange intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766. Ces immeubles sont situés dans le secteur du boulevard Saint-Charles ainsi que des rues Maher et Hillcrest et sont aujourd'hui compris dans les lots 1 073 029, 1 073 098, 1 073 099 et 6 418 304 du cadastre du Québec. L'acte vise à régulariser et à parfaire les titres de propriété des parties concernées.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) recommande d'approuver le projet d'acte de renonciation au droit de reprise étant donné la nécessité de corriger les titres de propriété des parties de terrains ayant fait l'objet de cet échange. La renonciation proposée permet d'assurer la sécurité juridique des titres, de prévenir d'éventuels litiges et de confirmer la situation immobilière existante. Elle ne modifie pas l'occupation des lieux ni l'utilisation actuelle des immeubles concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La renonciation à ce droit de reprise étant mutuelle et réciproque entre 9406-6495 Québec inc., 9455-7576 Québec inc. et la Ville de Montréal se fait sans contrepartie financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que c'est un dossier de régularisation de titres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette renonciation, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., ou tout propriétaire subséquent, pourraient reprendre, lors d'une situation exceptionnelle, les parties de lot cédées à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications et affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation des instances, cet acte sera publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LABELLE O'CONNOR
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 263-993-2098
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-18

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260317002
Unité administrative responsable : SSIH
Projet : Correction de titre et renonciation bilatérale au droit de reprise (4500-4501 boulevard Saint-Charles)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* *Le dossier porte sur une correction de titre et une régularisation juridique sans impact sur les services municipaux, les politiques publiques, l'environnement, l'aménagement ou la participation citoyenne.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription : 2 743 766

No. 6354.

Le 25 novembre, 1976.

E C H A N G E

le copie

2743766

BUREAU DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTREAL

DEC - 6 1976

à 11 H 20 M

D E V A N T Me CLARENCE TALPIS, Notaire soussigné pour la Province de Québec, pratiquant en la Cité de Montréal,

O N T C O M P A R U

LA VILLE DE PIERREFONDS, corporation municipale, ayant son siège social à Pierrefonds, Comté Robert Baldwin, Province de Québec, représentée par Son Honneur le Maire, CYRIL WILLIAM McDONALD, et par le Greffier de la Ville, GABRIEL LEGAULT, dûment autorisés aux présentes par la résolution portant le numéro 75-629 du Conseil de la Corporation Municipale adoptée à la session du Conseil tenue le six octobre, Mil neuf cent soixante-quinze, dont copie demeure ci-annexée, reconnue véritable et signée pour identification par les dits représentants de la Ville avec et en présence du notaire soussigné

Ci-après appelée "la Ville"

E T

La Compagnie SHELL CANADA LIMITEE, corps politique et incorporé, ayant son siège social à Toronto, Province d'Ontario, et une place d'affaires à 1 Place Ville Marie, Montreal, Province de Québec, agissant et representée aux présentes par RENE BROSSEAU, Premier Représentant Commercial Expansion Immobilière, ——— ——— dûment autorisé aux fins des présentes par et en vertu du règlement numéro 46 de ladite compagnie et d'une lettre d'autorisation signée par James Keith Jackson et Pierre Gadbois ——— respectivement le Directeur Administratif et la Directeur des ventes commerciales, ——— ——— datée le troisième jour de novembre, Mil neuf cent soixante-seize, en la présence de témoins et dûment authentiquée, ladite lettre et une copie certifiée dudit règlement demeureront annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues

2743766

1005286948

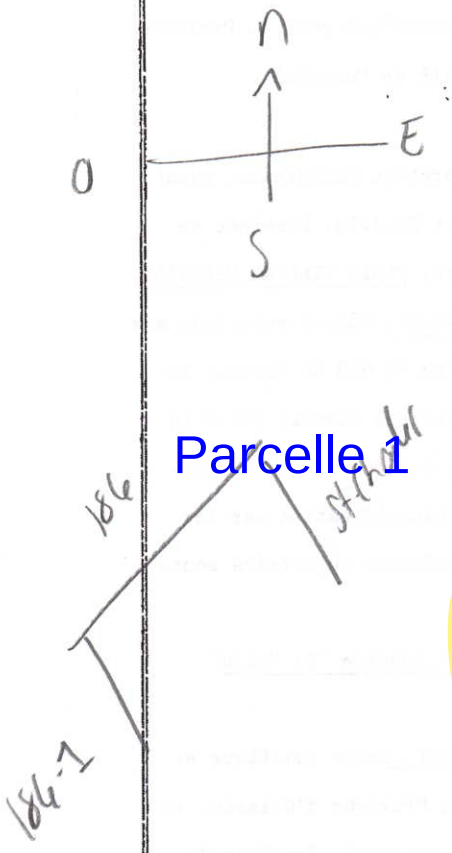

reconnues véritables et signées pour identification par ledit représentant et par le notaire soussigné;

Ci-après appelée "la Compagnie"

Pour faire suite aux conventions déjà intervenues entre la Ville et la Compagnie:

1. La Ville cède à la Compagnie, acceptant, l'immeuble désigné comme suit, savoir:

DESIGNATION

Une partie non-subdivisée du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SIX (Pt. 186 non-subd.) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Geneviève, division d'enregistrement de Montréal, Ville de Pierrefonds.

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord-est par une partie non subdivisée du lot 186 (Boulevard Saint-Charles), au sud-ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1, au nord-ouest par une partie non subdivisée du lot 186.

Mesurant deux cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et quatre-vingt-treize centièmes (299.93) le long d'une courbe de mille neuf cent soixante-quatre pieds et huit dixièmes (1,964.8) de rayon dans sa ligne nord-est, cent trente pieds et vingt-neuf centièmes (130.29) dans une ligne sud-ouest, cent soixante-douze pieds et vingt-six centièmes (172.26) le long d'une courbe de mille quatorze pieds (1,014.00) de rayon dans une autre ligne sud-ouest, vingt pieds et quarante-cinq centièmes (20.45) dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie trois mille cinq cent soixante-neuf pieds carrés (3,569.00 p.c.)

Toutes les dimensions sont de mesure anglaise.

Le tout tel que montré sur un Plan préparé par Roland Lemay,

Lemay, A.G., daté le 16 septembre, 1975, et désigné dans une "Description Technique" préparé par le même arpenteur, daté le 16 septembre, 1975, portant le numéro 2-194-10000-A-2.

La Ville et la Compagnie déclarent que la vraie ligne sud-ouest de la partie du lot 186 cédée par la Ville à la Compagnie est la ligne de division entre la dite partie du lot 186 et la ligne du lot 186-1 et n'est pas la ligne indiquée par la clôture (fence); laquelle clôture se trouvant à une distance de 3.85 pieds au sud-ouest de la dite vraie ligne de division.

2. La Compagnie cède à la Ville, acceptant, l'immeuble désigné comme suit, savoir:

DESIGNATION

Parcelle 2

a) Une partie non-subdivisée du lot numéro UN de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SIX (186- pt. non-subd. 1) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Geneviève, division d'enregistrement de Montréal, Ville de Pierrefonds.

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord-est par une partie non subdivisée du lot 186, vers le sud-est par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1, vers l'est par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1, vers le sud par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1 (ci-après décrite) et par une partie non subdivisée du lot 186 (Ancien Chemin Public), vers l'ouest par la rue Hillcrest (sans désignation cadastrale).

Mesurant cent huit pieds et vingt-sept centièmes (108.27) le long d'une courbe de mille quatorze pieds (1,014.00) de rayon dans sa ligne nord-est, trois pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (3.85) dans sa ligne sud-est, deux cent vingt-cinq

pieds

pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (225.85) dans sa ligne est, vingt-quatre pieds et cinquante-quatre centièmes (24.54) dans sa ligne sud, trois cent vingt-huit pieds et six dixièmes (328.6) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie six mille huit cent quarante-et-un pieds carrés (6,841.00).

Le tout est tel que montré sur le plan ci-dessous mentionné.

b) Une autre partie non-subdivisée du même lot numéro UN de la subdivision du même lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SIX (186-pt. non-subd. 1).

Parcelle 3

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1 (ci-haut décrite), vers le nord-est par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1, vers le sud-ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 186 (Ancien Chemin Public).

Mesurant huit pieds et soixante-quatorze centièmes (8.74) dans sa ligne nord, deux cent dix pieds (210.0) le long d'une courbe de quatre cent quatre-vingt-cinq pieds et soixante-cinq centièmes (485.65) de rayon dans sa ligne nord-est, deux cent treize pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes (213.94) le long d'une courbe de cinq cent vingt-et-un pieds (521.0) de rayon dans sa ligne sud-ouest.

Contenant en superficie sept cent quatre-vingt-treize pieds carrés (793.00).

Le tout est tel que montré sur le plan ci-dessous mentionné.

c) Le lot numéro DEUX de la subdivision du même lot numéro UN de la subdivision du même lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SIX (186-1-2).

Parcelle 4

Borné

Borné au nord-est par une partie non subdivisée du lot numéro 186 (Boulevard Saint-Charles), au sud par une partie non subdivisée du lot 186 (Ancien Chemin Public), au nord-ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1-1 (Boulevard Saint-Charles) et par une autre partie non subdivisée du lot numéro 186-1-1.

Mesurant suivant les mesures sur le terrain: dix-huit pieds et trente-sept centièmes (18.37) dans sa ligne nord-est, vingt-deux pieds et soixante-cinq centièmes (22.65) le long d'une courbe de cinq cent vingt-et-un pieds (521.0) de rayon dans sa ligne sud, quatorze pieds et deux dixièmes (14.2) dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie suivant les mesures sur le terrain: cent trente pieds carrés (130.00).

Mesurant suivant le cadastre: douze pieds (12.0) dans sa ligne nord-est, plus ou moins, quatorze pieds (14.0) dans sa ligne sud, plus ou moins, neuf pieds et cinq dixièmes (9.5) dans sa ligne nord-ouest, plus ou moins.

Contenant en superficie suivant le cadastre: quarante-cinq pieds carrés et douze centièmes (45.12), plus ou moins.

Le tout est tel que montré sur le plan ci-dessous mentionné.

Toutes les dimensions sont de mesure anglaise.

Le tout tel que montré sur ledit Plan préparé par Roland Lemay, A.G. daté le 16 septembre, 1975, et désigné dans une "Description Technique" préparé par le même arpenteur daté le 17 septembre, 1975, et portant le même numéro 2-194-10000-A-2.

Le dit lot numéro 186-1-2 est cédé par la Compagnie sans garantie contre l'éviction.

TITRES

2743766

TITRES

L'immeuble (ptie. 186) cédé par la Ville à la Compagnie appartenant à la Ville pour l'avoir acquis comme suit:

L'immeuble a été acquis par le Ministre de la Voirie de Québec suivant les dispositions de la Loi de la Voirie, C. 133 des Statuts Refondus de la Province de Québec, 1964, et, par les dispositions de l'Article 98 de ladite Loi, l'immeuble est devenu la propriété de la Ville.

Le dit lot numéro 186-1-2 cédé par la Compagnie à la Ville appartenait à la Compagnie pour l'avoir acquis de Desmond L. Crawford, Edwin A. Heard et Glover Johnson avec plus grande étendue, par Acte de Vente, passé devant le notaire Clarence Talpis, le trentième jour de juin, Mil neuf cent soixante-dix, enregistré le troisième jour de juillet, 1970, sous le numéro 2217306, bureau d'enregistrement de Montréal.

La Compagnie a acquis les dites parties du lot 186-1 de Placements Diamond Inc., par acte de vente passé devant le notaire Malcolm MacLennan, le premier jour d'avril, Mil neuf cent cinquante-huit, enregistré le troisième jour d'avril, Mil neuf cent cinquante-huit, sous le numéro 1328786, bureau d'enregistrement de Montréal.

POSSESSION

Au moyen des présentes, la Ville sera propriétaire de l'immeuble cédé à la Ville par la Compagnie et en aura la possession immédiate, et la Compagnie sera propriétaire de l'immeuble cédé à la Compagnie par la Ville et en aura la possession immédiate.

DECLARATIONS

1. La Ville déclare:

a) Que l'immeuble cédé par la Ville est franc et quitte de tous privilèges, hypothèques et autres charges et vacant et libre de tout bail et que les taxes ont été payées à date.

b)

Numéro inscription : 2 743 766

b) Que la Ville a été autorisée à faire cette cession et échange à et avec la Compagnie par la Commission Municipale du Québec, tel qu'il appert par une lettre de ladite Commission en date du 6 mai, 1976, dont copie est ci-annexée, reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants de la Ville et le Notaire soussigné.

c) Que la Ville ne fournira aucun certificat de recherches ni titres à la Compagnie.

2. La Compagnie déclare:

a) Que l'immeuble cédé par la Compagnie est franc et quitte de tous privilèges, hypothèques et autres charges et vacant et libre de tout bail et que les taxes ont été payées à date.

b) Que la Compagnie ne fournira aucun certificat de recherches ni titres à la Ville.

c) Que la Compagnie est une corporation qui ne réside pas au Canada, au sens de la Loi des droits sur les transferts de terrains.

CONDITIONS

1. La Compagnie paiera toutes taxes et impositions qui seront imposées ou payables sur la propriété cédée à la Compagnie à compter de la date des présentes ainsi que sa part à compter de la date de la signature des présentes des taxes pour l'année en cours, ainsi que tous versements à échoir à compter de la date des présentes en règlement de toutes répartitions spéciales imposées jusqu'ici et dont le paiement est répartie sur un certain nombre d'années.

La Ville paiera toutes taxes et impositions qui seront imposées ou payables sur la propriété cédée à la Ville à compter de la date des présentes ainsi que sa part à compter de la date de la signature des présentes des taxes pour l'année en cours, ainsi que

2743766

que tous versements à échoir à compter de la date des présentes en règlement de toutes répartitions spéciales imposées jusqu'ici et dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années.

2. La Compagnie paiera le coût des présentes, des copies nécessaires, comprenant une copie pour chaque partie, et des frais d'enregistrement.

CONSIDERATION

Les présentes sont faites comme contrat d'échange d'immeubles, sans soulte.

SERVITUDE

L'immeuble cédé par les présentes par la Ville à la Compagnie restera sujet à une servitude en faveur de la Ville et en faveur d'un immeuble appartenant à la Ville, savoir l'immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro Deux du lot originaire Cent quatre-vingt-dix-huit (198-2) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Geneviève pour l'installation et l'entretien de services municipaux; et sera sujet à une prohibition et servitude de "non-aedificandi" là-dessus.

DECLARATIONS RELATIVES

A LA LOI DES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAIN

EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE CEDE PAR LA VILLE A LA COMPAGNIE

(Ptie. 186 non-subdivisée - 3,569.00 pieds carrés)

1. Le nom du cédant est - LA VILLE DE PIERREFONDS

et le nom du cessionnaire est - SHELL CANADA LIMITEE.

2. L'adresse de la résidence principale du cédant est:

La Ville de Pierrefonds,

Hôtel de Ville,

11072 Boulevard Gouin Ouest,

Pierrefonds, Québec.

3.

3. L'adresse de la résidence principale du cessionnaire est -

1 Place Ville Marie,

Montréal, Québec.

4. Le cessionnaire déclare qu'il ne réside pas au Canada au sens de ladite loi.

5. Le cédant et le cessionnaire déclarent que la valeur de la contrepartie fournie par le cessionnaire est Sept mille sept cent soixante-quatre Dollars ($7,764.00).

6. Le montant des droits est - AUCUN - NIL.

7. Le cessionnaire déclare que la présente échange-transfert au cessionnaire est exonérée des droits parce qu'il a été établi à la satisfaction du Ministre qu'une entente écrite était intervenue entre le cédant et le cessionnaire avant le 12 mai, 1976, relativement à ce transfert, tel qu'il appert par -

a) une résolution du Conseil de la Corporation Municipale de la Ville de Pierrefonds adoptée le 6 octobre, 1975, No. 75-629;

b) une lettre de la Compagnie, le cessionnaire, en date du 9 avril, 1976, à la Ville de Pierrefonds; et

c) une lettre de la Commission Municipale du Québec en date du 6 mai, 1976;

copies de la dite résolution et desdites lettres demeurant annexées aux présentes, reconnues véritables par le cédant et le cessionnaire et signées pour identification par eux avec et en présence du notaire soussigné; et

d) certificat du Ministre du Revenu en date du premier novembre, 1976, lequel certificat sera produit au Régistrateur avec une copie supplémentaire de cet acte de transfert et dont une photocopie demeure annexée aux présentes reconnue véritable par le cédant et le cessionnaire et signée pour identification par

2743766

Numéro inscription : 2 743 766

; par eux avec et en présence du notaire soussigné.

DONT ACTE:

FAIT ET PASSE en la Cité de Montréal, le vingt-cinq novembre, Mil neuf cent soixante-seize, sous le numéro Six mille trois cent cinquante-quatre du Répertoire dudit Notaire.

ET APRES LECTURE FAITE les Parties aux présentes ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(signé) C. W. McDonald

" G. Legault

" René Brosseau

" CLARENCE TALPIS, N.P.

POUR COPIE conforme à la minute demeurée en mon étude.

Clarence Talpis, N.P.

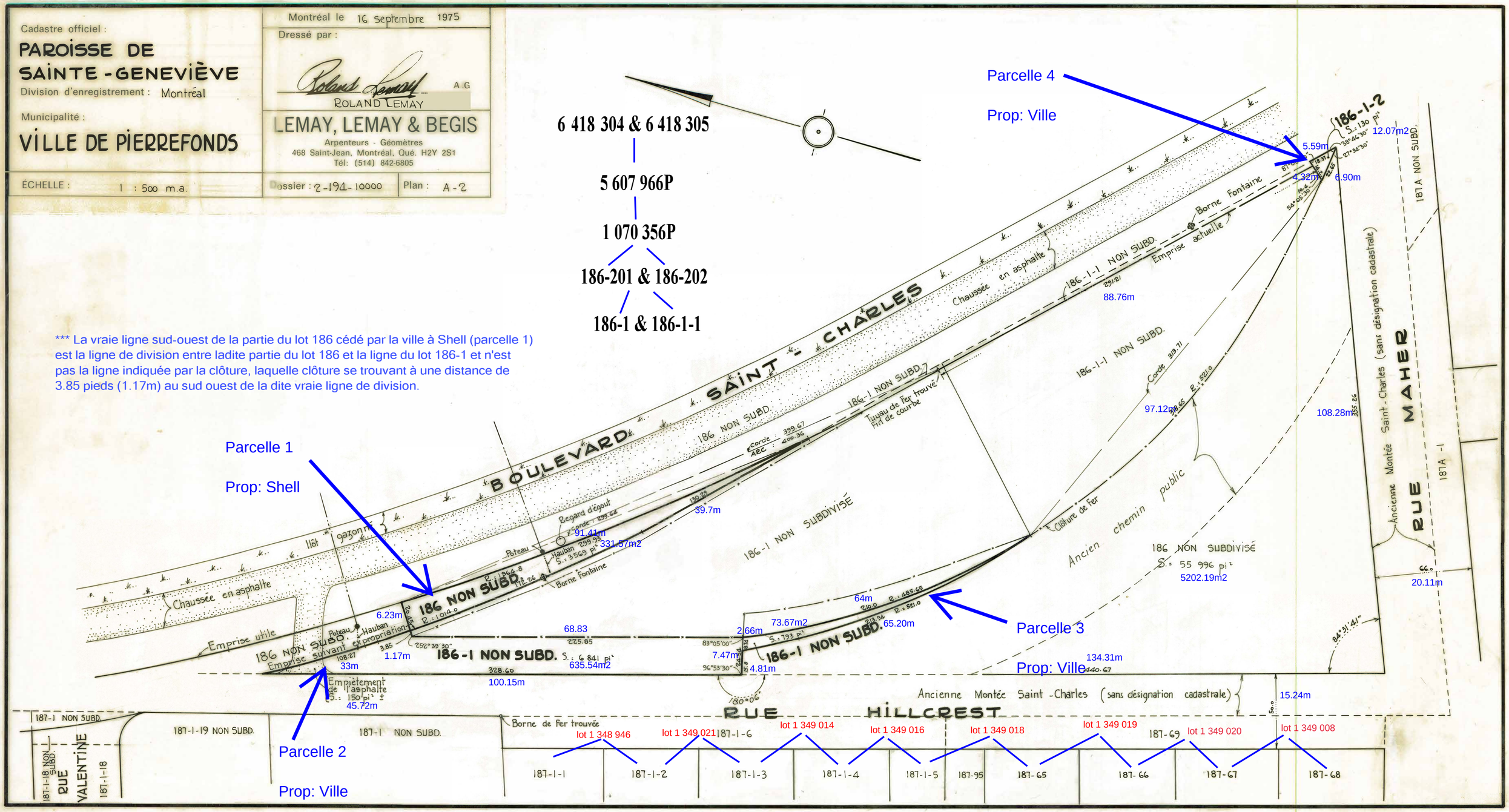

*** La vraie ligne sud-ouest de la partie du lot 186 cédé par la ville à Shell (parcelle 1) est la ligne de division entre ladite partie du lot 186 et la ligne du lot 186-1 et n'est pas la ligne indiquée par la clôture, laquelle clôture se trouvant à une distance de 3.85 pieds (1.17m) au sud ouest de la dite vraie ligne de division.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260317002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent au droit de reprise des coéchangistes prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement à l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766 intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, afin de régulariser et de parfaire les titres de propriété des parties concernées, le tout sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-6921-03 mandat #24-0528-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de renonciation au droit de reprise ci-joint, préparé par Me Alexandra Légaré, notaire. Nous avons reçu la confirmation de cette dernière à l'effet qu'elle approuve ce projet d'acte et qu'il sera signé sans modification.

N/D 26-000515

FICHIERS JOINTS

2026-06-26 Acte de renonciation au droit de reprise (projet final).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-30

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

22LG0347/JLM

RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE DES COÉCHANGISTES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le

DEVANT Me Alexandra LÉGARÉ, notaire à Blainville.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), étant aux droits de l'ancienne VILLE DE PIERREFONDS en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé en vertu de la Charte, et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) ;

b) de la résolution numéro CM●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●.

Une copie de chacune de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

9406-6495 QUÉBEC INC., société légalement constituée par la Loi sur les sociétés par actions (Québec) le dix-huit (18) octobre deux mille dix-neuf (2019), immatriculée au Registraire des Entreprises du Québec sous le numéro 1174941501, ayant son siège au 212B, boulevard Labelle, Rosemère, province de Québec, J7A 2H4, agissant et représentée par Giuseppe (Joseph) CASTIGLIONE, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée ce jour et dont copie est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le susdit représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **9406-6495** »

ET

9455-7576 QUÉBEC INC., société légalement constituée par la Loi sur les sociétés par actions (Québec) le deux (2) décembre deux mille vingt et un (2021), immatriculée au Registraire des Entreprises du Québec sous le numéro 1177159622, ayant son siège au 2705, rue Marcel, Montréal, province de Québec, H4R 1A6, agissant et représentée par Calogero MIGLIARA, seul administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution dudit administrateur, adoptée ce jour et dont copie est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le susdit représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **9455-7576** »

LESQUELLES déclarent :

1. Aux termes d'un acte d'échange reçu par Me Clarence TALPIS, notaire, le vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-seize (25-11-1976) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766, la Ville a cédé à La Compagnie Shell Canada Limitée, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie non subdivisée du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SIX (Ptie 186) des plans et livres de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Geneviève, division d'enregistrement de Montréal, Ville de Pierrefonds.

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord-est par une partie non subdivisée du lot 186 (boulevard Saint-Charles), au sud-ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1, au nord-ouest par une partie non subdivisée du lot 186.

Mesurant deux cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et quatre-vingt-treize centièmes (299.93) le long d'une courbe de mille neuf cent soixante-quatre pieds et huit dixièmes (1 964.8) de rayon dans sa ligne nord-est, cent trente pieds et vingt-neuf centièmes (130.29) dans une ligne sud-ouest, cent soixante-douze pieds et vingt-six centièmes (172.26) le long d'une courbe de mille quatorze pieds (1 014.00) de rayon dans une autre ligne sud-ouest, vingt pieds et quarante-cinq centièmes (20.45) dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie trois mille cinq cent soixante-neuf pieds carrés (3 569.00 p.c.).

2. La partie de lot ci-dessus désignée au paragraphe 1 est maintenant incluse dans les lots **UN MILLION SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 073 098)**, **UN MILLION SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 073 099)** et **SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE (6 418 304)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Aux termes dudit acte d'échange précité, La Compagnie Shell Canada Limitée a cédé à la Ville, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

a) Une partie non-subdivisée du lot numéro UN de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SIX (186- pt. non-subd. 1) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Sainte-Geneviève, division d'enregistrement de Montréal, Ville de Pierrefonds.

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord-est par une partie non subdivisée du lot 186, vers le sud-est par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1, vers l'est par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1, vers le sud par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1 (ci-après décrite) et par une partie non subdivisée du lot 186 (Ancien Chemin Public), vers l'ouest par la rue Hillcrest (sans désignation cadastrale).

Mesurant cent huit pieds et vingt-sept centièmes (108.27) le long d'une courbe de mille quatorze pieds (1,014.00) de rayon dans sa ligne nord-est, trois pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (3.85) dans sa ligne sud-est, deux cent vingt-cinq pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (225.85) dans sa ligne est, vingt-quatre pieds et cinquante-quatre centièmes (24.54) dans sa ligne sud, trois cent vingt-huit pieds et six dixièmes (328.6) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie six mille huit cent quarante-et-un pieds carrés (6,841.00).

b) Une autre partie non-subdivisée du même lot numéro UN de la subdivision du même lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SIX (186-pt. non-subd. 1).

Cette dite partie de lot est bornée vers le nord par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1 (ci-haut décrite), vers le nord-est par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1, vers le sud-ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 186 (Ancien Chemin Public).

Mesurant huit pieds et soixante-quatorze centièmes (8.74) dans sa ligne nord, deux cent dix pieds (210.0) le long d'une courbe de quatre cent quatre-vingt-cinq pieds et soixante-cinq centièmes (485.65) de rayon dans sa ligne nord-est, deux cent treize pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes (213.94) le long d'une courbe de cinq cent vingt-et-un pieds (521.0) de rayon dans sa ligne sud-ouest.

Contenant en superficie sept cent quatre-vingt-treize pieds carrés (793.00).

c) Le lot numéro DEUX de la subdivision du même lot numéro UN de la subdivision du même lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SIX (186-1-2).

Borné au nord-est par une partie non subdivisée du lot numéro 186 (Boulevard Saint-Charles), au sud par une partie non subdivisée du lot 186 (Ancien Chemin Public), au nord-ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 186-1-1 (Boulevard Saint-Charles) et par une autre partie non subdivisée du lot numéro 186-1-1.

Mesurant suivant les mesures sur le terrain: dix-huit pieds et trente-sept centièmes (18.37) dans sa ligne nord-est, vingt-deux pieds et soixante-cinq centièmes (22.65) le long d'une courbe de cinq cent vingt-et-un pieds (521.0) de rayon dans sa ligne sud, quatorze pieds et deux dixièmes (14.2) dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie suivant les mesures sur le terrain: cent trente pieds carrés (130.00).

Mesurant suivant le cadastre: douze pieds (12.0) dans sa ligne nord-est, plus ou moins, quatorze pieds (14.0) dans sa ligne sud, plus ou moins, neuf pieds et cinq dixièmes (9.5) dans sa ligne nord-ouest, plus ou moins.

Contenant en superficie suivant le cadastre: quarante-cinq pieds carrés et douze centièmes (45.12), plus ou moins.

4. La partie de lot ci-dessus désignée au paragraphe 3 a) est maintenant incluse dans les lots **UN MILLION SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 073 098)** et **UN MILLION SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 073 099)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La partie de lot ci-dessus désignée au paragraphe 3 b) est maintenant incluse dans les lots **UN MILLION SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 073 098)** et **UN MILLION SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT-NEUF (1 073 029)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La partie de lot ci-dessus désignée au paragraphe 3 c) est maintenant incluse dans le lot **UN MILLION SOIXANTE-TREIZE MILLE VINGT-NEUF (1 073 029)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les immeubles désignés aux paragraphes 2 et 4 ci-dessus sont ci-après nommés les « **Immeubles** ».

5. Les propriétaires des Immeubles sont les suivants :

La Ville est propriétaire des lots 1 073 029 et 1 073 098 du Cadastre du Québec pour les avoir acquis aux termes des actes publiés au Registre foncier du Québec sous les numéros 2 419 101 et 2 743 766.

9455-7576 est propriétaire du lot 1 073 099 aux termes de l'acte publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 26 968 687.

9406-6495 est propriétaire du lot 6 418 304 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis aux termes de l'acte publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 27 302 940.

6. Aux termes de l'article 1797 du *Code civil du Québec*, les comparants auraient le droit, au cas d'éviction des biens reçus en échange, de reprendre les immeubles cédés.

Cela étant exposé, les comparants renoncent formellement, par les présentes, à ce droit de reprise, n'entendant se réserver, le cas échéant, que leurs recours en dommages-intérêts.

DONT ACTE À BLAINVILLE, en date du

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit :

Devant la notaire soussignée, à distance

VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____
Domenico ZAMBITO, greffier adjoint

9406-6495 QUÉBEC INC.
Par :

_____
Giuseppe (Joseph) CASTIGLIONE

9455-7576 QUÉBEC INC.
Par :

_____
Calogero MIGLIARA

_____
Alexandra LÉGARÉ, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Telus dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest entre la 6e et la 20e avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 119 762,20 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Telus dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest entre la 6e et la 20e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 762,20 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 4 juin 2026;

2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-11 13:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Telus dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest entre la 6e et la 20e avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 119 762,20 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. À cette fin, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Notre-Dame Ouest vise le tronçon entre la 6e et la 20e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, qui a une longueur d'environ 1 100 mètres et prévoit l'enlèvement de 42 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0110 - 28 janvier 2026 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal.
CM24 0857 - 19 août 2024 - Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs à l'enfouissement des équipements d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, entre la 6e Avenue et la 20e Avenue, et demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant ce tronçon de la rue Notre-Dame Ouest.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Telus pour réaliser les travaux d'enfouissement sur son réseau câblé aérien de la rue Notre-Dame Ouest, entre la 6e Avenue et la 20e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Telus doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a validé l'estimation de Telus en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 119 762,20 $, taxes incluses. Les crédits sont prévus au projet « 69903 - Enfouissement des réseaux câblés ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ingénierie préliminaire de Telus pour la conception des plans a été réalisé. L'ingénierie définitive pourra débuter suite à la réalisation des travaux civils de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).
Les travaux civils sont prévus à partir du printemps 2027 jusqu'à la fin de l'année 2028.
Les travaux de démantèlement des réseaux câblés aériens devraient être faits au cour des années 2028 et 2029.
L'enlèvement des poteaux est prévu pour la fin de l'année 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. (Projet 2947917)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-06-11

Demande d'exécution de travaux

 # lot: **Rue Notre-Dame entre les 6e et 20e Avenues.** **04 juin 2026**
Date d'évaluation

Numéro de réseau TELUS 2947917

Requérant : Monsieur, Gilles Gaudet
Ville de Montréal A/S CSEM
50, boulevard Crémazie O, bureau 700,Montréal (Québec) H2P 2T3

Téléphone :

Suite à votre demande, TELUS s'engage à réaliser les travaux requis, lesquels sont décrits ci-dessous :

Description : Frais TELUS en lien avec l'enfouissement des réseaux câblés aériens sur la rue Notre-Dame entre les 6e et 20e Avenues à Lachine.

* Ce montant ne comprend pas les frais d'Hydro-Québec ainsi que des autres compagnies.

Coût des travaux	104 163,69 $
TPS 5 %	5 208,18 $
TVQ 9,975%	10 390,33 $
Montant total à acquitter :	119 762,20 $
Frais de traitement[4]	5 heures à 170 $ / heure

APPROBATION

Par la présente, le soussigné, en tant que Requérant, reconnait avoir pris connaissance de la présente demande d'exécution des travaux, confirme que celle-ci est conforme aux travaux requis et s'engage à acquitter le coût des travaux mentionné ci-dessus, incluant les taxes applicables.

Signé à _____ ce _____ jour de _____

Signature :

Témoin Requérant

NOTES :

1. La présente évaluation du coût des travaux ne constitue pas une facturation. Une facture vous sera soumise afin que vous puissiez effectuer votre paiement.
2. Cette évaluation est valide pour une période de 60 jours suivant la date de l'évaluation mentionnée ci-dessus.
3. Advenant des modifications au projet TELUS se réserve le droit de revoir cette évaluation.
4. TELUS peut exiger un exiger un dépôt avant de commencer les travaux.
5. Le client qui demande une annulation ou un report des travaux suivant une acceptation se voit imputer les coûts engagés aux fins du prolongement réseaux.
6. Les suppléments de retard seront calculés conformément aux dispositions figurant sur la facture.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Telus dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest entre la 6e et la 20e avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 119 762,20 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1260025003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD 1260025003

Description: Programme 69903 Enfouissement de réseau
Frais TELUS en lien avec l'enfouissement des réseaux câblés aériens sur la rue Notre-Dame entre les 6e et 20e Avenues à Lachine.

Firme: TELUS

104,163.69 $ avant taxes
119,762.20 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes. le montant net requis est de 109 358,85$

Le montant nécessaire est prévu dans le budget PTI 2026-2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

6101.7722012.802400.06819.57201.000000.0000.209005.000000.19520.00000 109,358.85 $ Note: récup TVQ = 50%

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1257840004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements, ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-27 12:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257840004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements, ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1992, année de l'ouverture du Musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée loue de la Ville de Montréal les édifices dans lesquels est logée une partie du musée, soit le 150, rue Saint-Paul Ouest, l'Ancienne-Douane et le 350, place Royale, l'édifice de l'Éperon, en plus des souterrains qui relient les espaces du Musée, ainsi que le 335 place d'Youville (Caserne No.1). Le Musée Pointe-à-Callière est l'un des équipements culturels dont la responsabilité de la gestion incombe au conseil de Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. À cette fin, une subvention annuelle est versée par la Ville à cet organisme à but non lucratif, selon une entente de partenariat qui a été maintes fois renouvelée depuis 1992.

Les sommes résiduelles de 1 338 300 $ du Règlement d'emprunt du renouvellement et actualisation des expositions permanentes du Musée Pointe-à-Callière de 2021 à 2025 adopté par le conseil municipal le 26 avril 2021 (GDD #1197233007) ainsi que le Règlement d'emprunt de 2 361 700 $ pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements ainsi que des études préalables à la phase 3 de développement 2026 à 2028 (GDD #1267840002) a été adopté par le conseil municipal le 20 avril dernier et serviront à financer cette contribution.

Le présent dossier décisionnel a donc pour objet d'approuver un projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 3 300 000 $, pour la réalisation du projet de renouvellement des expositions et des équipements ainsi que la conservation des vestiges pour les années 2026, 2027 et 2028 permettant une continuité de l'offre culturelle du Musée. La convention détaille les obligations précises du Musée

Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions et des équipements ainsi que la conservation des vestiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0482 - 20 avril 2026 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.
CM26 0466 - 20 avril 2026 - Accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, de 10 280 007 $ en 2027 et d'un montant équivalant à la contribution de 2027 avec une indexation maximale de 3 % pour 2028 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, Place d'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver une contribution additionnelle de 116 000 $ par année pour un total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no. 1, pour la période de 2026 à 2028

CM25 0172 – 17 février 2025 – Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal pointe-à-Caillère, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2025, un local situé au 335, place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 604 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée dudit projet de bail est de 54 384 $.

CM23 0424 – Le 17 et 18 avril 2023 - Accorder un soutien financier de 9 358 900 $ en 2023, de 9 592 900 $ en 2024 et de 9 832 700 $ en 2025 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un montant de 234 000 $ en 2024 et pour un montant additionnel de 239 800 $ à compter de 2025

CM22 0216 - Le 21 février 2022 - Autoriser l'utilisation du solde du projet Fort Ville-Marie (CM14 1010 et CM15 0666) par la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (Société) pour le remplacement des bornes de billetterie autonome du Musée et l'élaboration d'un plan directeur pour un nouveau système de gestion;

CM21 0098 - Le 26 avril 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

CM20 0508 - Le 26 mai 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 641 800 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165,173 et 214 Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 250 000 $ en 2020 à partir des dépenses communes vers le budget dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la

Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un montant de 500 000 $ en 2021 et pour un montant additionnel de 250 000 $ à compter de 2022;

CM18 1503 - Le 17 décembre 2018 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux (2) immeubles d'une superficie totale de 7 500 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 7 854 750 $ (Bâtiment 2452);

CM18 0816 - Le 19 juin 2018 - Accorder un soutien financier maximal de 4 160 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du musée / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM18 0262 - Le 19 février 2018 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.

CM17 0456 - Le 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de réaliser le projet de fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada.

DESCRIPTION

Classé site archéologique et historique national, Pointe-à-Callière couvre plusieurs siècles d'histoire. Situé sur des sols qui témoignent de plus de 1000 ans d'activités humaines et sur les lieux mêmes de la fondation de Montréal, il abrite des vestiges architecturaux remarquables qui sont mis en valeur in situ.

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière a pour mission de "faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui à travers des actions de diffusion, d'éducation, de conservation et de recherche à l'endroit du patrimoine archéologique et historique montréalais et tisser avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux concernés, des liens dont bénéficieront les publics. Outre ses expositions permanentes, le Musée propose une programmation constamment renouvelée d'expositions temporaires et d'activités culturelles, ainsi que des programmes scolaires."

L'usure et la désuétude suite à l'accueil de plus de 11,5 millions de personnes depuis l'ouverture sont de plus en plus visibles et demandent une attention soutenue nécessitant des remplacements en continu afin que les espaces du Musée demeurent sécuritaires et fonctionnels.

Afin de préserver et mettre en valeur le lieu de fondation de Montréal pour les générations futures, le présent projet regroupe les réparations et les remplacements requis pour la préservation des actifs de Pointe-à-Callière et pour assurer la sécurité et l'accessibilité des lieux, plus spécifiquement:

- Remplacer les expositions permanentes des espaces publics
- Remplacer les équipements technologiques
- Remplacer les équipements muséologiques
- Conserver et restaurer les vestiges et les artefacts

- Renouveler un groupe de personnages virtuels

JUSTIFICATION

Après un peu plus de trente années d'une performance qui lui aura valu une presse importante et positive, une notoriété internationale, une fréquentation qui a triplé, l'obtention de 110 prix d'excellence, dont 23 prix internationaux dans tous les domaines où le Musée intervient (conservation, archéologie, exposition, éducation, innovation, design, etc.), Pointe-à-Callière est à la croisée des chemins et veut maintenir ses actifs en bonne condition et assumer son mandat de préserver et de mettre en valeur les sites historiques et archéologiques du Vieux-Montréal.

Les sites archéologiques sont conservés grâce au monitoring et aux interventions régulières d'entretien, mais suite à des millions de visiteurs, ils exigent une attention plus soutenue.

Les musées sont au cœur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de Montréal puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle tout en soutenant la vitalité culturelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution d'un montant de 3 300 000 $ sera financé par : le règlement d'emprunt de compétence locale 21-007 Contributions à Pointe-à-Callière 2021-25 CM21 0098 pour un montant de 1 338 300 $ et par le règlement d'emprunt de compétence locale 26-013 Contributions à Pointe-à-Callière (CM26 0482) pour un montant de 1 961 700 $ et sera assumé à 100 % par la Ville centre.

Le montant de 3 300 000 $ net de ristournes, est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL), et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

	2026	2027	2028	TOTAL
36170 - Pointe-à-Callière - Renouvellement des expositions	1 100 000 $	1 100 000 $	1 100 000 $	3 300 000 $

Voici les contributions financières de la Ville de Montréal pour l'ensemble des services et arrondissements qui ont été accordées à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière dans les cinq dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025
Anjou	-	1 316 $	-	-	-
Culture	690 000 $	174 585,32 $	1 047 500 $	498 000 $	147 369, 49 $
Dépenses de contributions	8 880 600 $	9 130 600 $	9 353 900 $	9 592 900 $	9 832 700 $
Ville-Marie	25 000 $	34 000 $	29 104,33 $	36 626,95 $	30 000 $
Total	**9 595 600 $**	**9 340 501,32 $**	**10 435 504,33 $**	**10 127 596,95 $**	**10 010 069,49 $**

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard des priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de renouvellement des expositions et des équipements ainsi que de conservation des vestiges permet au Musée Pointe-à-Callière de demeurer le chef de file en matière de mise en valeur de l'histoire et de l'archéologie montréalaises en offrant des expériences muséales innovantes et constamment renouvelées. Le dynamisme de la programmation muséale permet la fidélisation des publics locaux et l'attrait de publics internationaux.

En plus de consolider et mettre en valeur le réseau culturel et muséal montréalais et d'améliorer la connaissance des Montréalais(es) de leur histoire et de leurs patrimoines, le Musée Pointe-à-Callière, par son offre remarquable, contribue à accroître le rayonnement culturel de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité joint en annexe de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ensemble du projet sera réalisé d'ici décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève C COURCHESNE
Commissaire à la culture

Tél : 514 872-2014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur des sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257840004**
Unité administrative responsable : **Service de la culture**
Projet : Accorder un soutien financier maximal de 3 700 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions et des équipements, la conservation des vestiges ainsi que des études préalables à la phase 3 de développement du Musée en 2026, 2027 et 2028. Approuver la convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • **Priorité 15:** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; • **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • **Priorité 15:** Par son offre diversifiée d'activités, le Musée contribue au dynamisme culturel en collaborant avec une grande variété de travailleurs culturels afin de rejoindre une multitude de citoyens; • **Priorité 20:** Mise en valeur de manière innovante d'un site unique intrinsèquement lié à l'histoire de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE
PAR LE BUREAU DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ
DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") LE 10 DÉCEMBRE 2025

PROGRAMMES DE SUBVENTION, CONTRATS ET ENTENTES AVEC LA VILLE DE MONTREAL (DÉLÉGATION DE SIGNATURE)

«ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement du Musée, la Société réalise plusieurs projets, programmes, travaux, activités et événements;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, programmes, travaux, activités et événements, la Société doit procéder à des demandes de subvention, conclure des ententes, des contrats et des partenariats avec la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la présente délégation est assujettie à la Politique de délégation d'autorité de la Société et à la Politique des achats de biens et services entérinées par le Conseil d'administration du Musée ;

IL EST RÉSOLU

1. QUE la Société autorise la directrice générale, Madame Anne Élisabeth Thibault, à signer avec la Ville de Montréal tout document nécessaire relié au fonctionnement et au développement du Musée. »

* * *

La soussignée, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le bureau de direction de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière le 10 décembre 2025 et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 12 décembre 2025

Robert Girard

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE

CONSEIL EXÉCUTIF (BUREAU DE DIRECTION) ET CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2026

OFFICIERS

Président
Me Daniel Desjardins
Administrateur de sociétés

Secrétaire-trésorier
Me Robert Y. Girard
Associé
Fasken

Vice-président
Monsieur Yves Beauchamp
Président directeur général
Aéroport de Montréal

Vice-présidente
Madame Patricia Curadeau-Grou
Administratrice de sociétés

Vice-président
Monsieur Pierre Turcotte
Président du conseil d'administration
Alithya

ADMINISTRATEURS

Madame Hélène David
Administratrice de sociétés

Madame Caroline Émond
Administratrice de sociétés

Monsieur Éric Fournier
Consultant et administrateur de sociétés

Monsieur Olivier Marcil
Vice-président Affaires publiques Canada
Alstom

Monsieur François Ramsay
Administrateur de sociétés

Monsieur Jean Roy
Directeur et expert-conseil
JR Direction de projet

Monsieur Jean Royer
Vice-président des opérations
Distinction Capital

Monsieur Rishi Sharma
Chef de la direction financière
Velan inc.

Madame Julie Tremblay
Administratrice de sociétés

MEMBRES OBSERVATEURS :

Madame Valérie Beaulieu
Directrice
Service de la culture
Ville de Montréal

SOCIÉTÉ
DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET
D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

POINTE-À-CALLIÈRE

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Règlements généraux

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES 1

1. DÉFINITIONS 1
   1.1 Définitions de termes : 1
   acte constitutif; administrateur; Inspecteur général; Loi; membre; officier du conseil d'administration; officier gestionnaire; personne; règlements; représentant; société; vérificateur
   1.2 Définitions de la Loi 2
2. INTERPRÉTATION 2
   2.1 Règles d'interprétation 2
   2.2 Discrétion 2
   2.3 Primauté 3
   2.4 Titres 3
3. AVIS 3
   3.1 Avis aux membres 3
   3.2 Avis aux administrateurs 3
   3.3 Adresses des membres 3
   3.4 Membre introuvable 3
   3.5 Avis à la Société 3
   3.6 Computation des délais 4
   3.7 Date de référence 4

II LA SOCIÉTÉ 4

4. SIÈGE SOCIAL 4
   4.1 Lieu du siège social 4
5. SCEAU ET LOGO 4
   5.1 Forme du sceau 4
   5.2 Conservation du sceau 4
   5.3 Logo ou sigle représentatif 5

III LES MEMBRES 5

6. LE STATUT DE MEMBRE 5
   6.1 Catégories 5
   6.2 Membres actifs 5
7. COTISATIONS 5
   7.1 Généralités 5
8. RETRAIT 5
   8.1 Modalités 5
9. SUSPENSION ET RADIATION 6
   9.1 Modalités 6
10. ASSEMBLÉE DES MEMBRES 6
   10.1 Assemblées au Québec 6
   10.2 Assemblées à l'étranger 6
   10.3 Assemblée générale annuelle des membres 6
   10.4 Assemblée spéciale des membres 7
   10.5 Avis de convocation d'assemblées des membres 7
   10.6 Président et secrétaire d'assemblée 7
   10.7 Quorum 8
   10.8 Les ajournements 8
   10.9 Renonciation à l'avis 8

10.10 Irrégularités 8
10.11 Droit de vote 9
10.12 Décision à majorité simple 9
10.13 Voix prépondérante 9
10.14 Vote à main levée 9
10.15 Vote par scrutin secret 9
10.16 Scrutateur 9
10.17 Procédure aux assemblées 9

IV LA REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ 10

11. CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
11.1 Composition 10
11.2 Durée des fonctions 10
11.3 Cens d'éligibilité 10
11.4 Élection 10
11.5 Retrait d'un administrateur 11
11.6 Destitution 11
11.7 Vacances 11
11.8 Rémunération 11
11.9 Indemnisation 11
11.10 Nature des fonctions 12
11.11 Contrat avec un administrateur 12
11.12 Assurance responsabilité 13

12. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS 13
12.1 Pouvoirs généraux 13
12.2 Pouvoirs spéciaux 13

13. ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 14
13.1 Nombre d'assemblées 14
13.2 Convocation 14
13.3 Lieu 14
13.4 Avis de convocation 14
13.5 Réunion annuelle 15
13.6 Réunion en cas d'urgence 15
13.7 Renonciation 15
13.8 Quorum 15
13.9 Président et secrétaire de la réunion 15
13.10 Procédure 15
13.11 Vote 16
13.12 Utilisation de moyens techniques 16
13.13 Ajournement 16

14. OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 17
14.1 Désignation 17
14.2 Élection 17
14.3 Qualifications 17
14.4 Cumul des postes 17
14.5 Durée du mandat 17
14.6 Démission 17
14.7 Destitution 18
14.8 Extinction du mandat 18
14.9 Vacances 18
14.10 Rémunération et indemnisation 18

14.11 Pouvoirs des officiers du conseil d'administration 18
14.12 Devoirs des officiers du conseil d'administration 19
14.13 Président 19
14.14 Vice-présidents 19
14.15 Secrétaire 19
14.16 Conflit d'intérêts 19
15. OFFICIERS GESTIONNAIRES 20
15.1 Désignation 20
15.2 Nomination 20
15.3 Pouvoir des officiers gestionnaires 20
15.4 Devoirs des officiers gestionnaires 20
15.5 Conditions d'emploi 20
15.6 Directeur ou directrice général(e) 20
15.7 Directeur ou directrice Finances-administration 21
V COMITÉS 21
16. BUREAU DE DIRECTION 21
15.1 Composition 21
15.2 Élection 22
15.3 Disqualification 22
15.4 Destitution 22
15.5 Vacances 22
15.6 Assemblée 22
15.7 Présidence 22
15.8 Quorum 22
15.9 Procédures 22
15.10 Pouvoirs 22
15.11 Rémunération et indemnisation 23
VI DISPOSITIONS DIVERSES 23
17. REPRODUCTION MÉCANIQUE DE SIGNATURE
17.1 Généralités 23
18. FINANCES 23
18.1 Établissements bancaires 23
18.2 Exercice financier 23
19. VÉRIFICATEURS 23
19.1 Nomination du vérificateur des comptes de la Société 23
19.2 Qualification du vérificateur 24
19.3 Fin du mandat du vérificateur et remplacement 24
19.4 Procédures judiciaires 24
20. LIQUIDATION OU DISTRIBUTION DE BIENS 24
20.1 Généralités 24
21. CONTRATS, CHÈQUES 25
21.1 Contrats 25
21.2 Chèques et traites 25
21.3 Dépôts 26
21.4 Procédures légales 26

REGLEMENT NUMERO 1

REGLEMENTS GENERAUX DE

LA SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET

D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE

Ces règlements généraux de la société, aussi désignés par l'expression règlement numéro 1, ont été établis et adoptés par résolution du conseil d'administration et ratifiés par résolution des membres, le tout conformément à la Loi.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. DEFINITIONS

1.1 DEFINITIONS DE TERMES. A moins d'une disposition expresse contraire ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans les règlements de LA SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE:

(a) "acte constitutif" désigne la requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi et les avis donnés en vertu de l'article 32 de la Loi;

(b) "administrateur" désigne toute personne satisfaisant aux conditions requises décrites à l'article 11 des présents règlements;

(c) "Inspecteur général" désigne l'Inspecteur général des institutions financières, nommé en vertu de la *Loi sur les Compagnies* (Québec) et chargé de l'administration de cette loi;

(d) "Loi" désigne la *Loi sur les Compagnies* (Québec) (L.R.Q., chapitre C-38) ainsi que tout amendement qui lui est ou pourrait lui être apporté et comprend toute loi qui pourrait la remplacer, en tout ou en partie. Advenant un tel remplacement, toute référence à un article de la Loi devra être interprétée comme étant une référence à l'article l'ayant remplacé;

(e) "membre" désigne toute personne satisfaisant aux conditions requises décrites à l'article 6 des présents règlements;

(f) "officier du conseil d'administration" désigne le président de la société, les vice-présidents ou le secrétaire de la société;

(g) "officier gestionnaire" désigne le directeur ou la directrice générale ainsi que le directeur ou la directrice du service finances-administration ainsi que de tout autre service créé de concert par la direction générale et le conseil d'administration de la société;

(h) "personne" désigne une personne physique;

(i) "règlements" désigne les présents règlements ainsi que les autres règlements de la société alors en vigueur ainsi que toutes les modifications dont ils font ou ont fait l'objet;

(j) "représentant" désigne tout administrateur, officier du conseil d'administration, officier gestionnaire ou directeur y compris le directeur général ainsi que tout autre mandataire de la société;

(k) "société" désigne LA SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE; et

(l) "vérificateur" désigne un vérificateur unique et une société de vérificateurs, le cas échéant.

1.2 DEFINITIONS DE LA LOI. Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent à la terminologie utilisée dans les règlements.

2. INTERPRETATION

2.1 REGLES D'INTERPRETATION. Dans les présents règlements généraux, les mots et expressions employés au singulier comprennent le pluriel et *vice versa*. Les mots et expressions employés au masculin comprennent le féminin et *vice versa*.

2.2 DISCRETION. A moins de disposition contraire, lorsque les règlements de la société confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers exercent ce pouvoir comme ils l'entendent, avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société. Les administrateurs peuvent également décider de ne pas exercer ce

pouvoir. Aucune disposition des règlements ne doit être interprétée de façon à accroître la responsabilité des administrateurs au-delà de ce qui est prévu par la Loi.

2.3 PRIMAUTE. En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif ou les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements. L'acte constitutif prévaut sur les règlements.

2.4 TITRES. Les titres utilisés dans les règlements n'apparaissent qu'aux fins de clarté et de référence et ils ne doivent pas être considérés dans l'interprétation des termes ou des dispositions des règlements.

3. AVIS

3.1 AVIS AUX MEMBRES. Les avis ou documents dont la Loi, l'acte constitutif ou les règlements de la société exigent l'envoi aux membres peuvent être adressés par courrier affranchi ou remis en personne aux membres, à la dernière adresse figurant dans les registres de la société.

3.2 AVIS AUX ADMINISTRATEURS. Les avis ou documents dont la Loi, l'acte constitutif ou les règlements de la société exigent l'envoi aux administrateurs peuvent être adressés par courrier affranchi ou remis en personne aux administrateurs, à la dernière adresse figurant dans les registres de la société.

3.3 ADRESSES DES MEMBRES. La société peut considérer comme seule personne ayant droit de recevoir les avis ou autres documents envoyés aux membres, la personne inscrite en tant que membre dans le livre de la société. Chaque membre doit donner à la société une adresse où les avis et documents doivent lui être envoyés ou laissés, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à recevoir tels avis et documents.

3.4 MEMBRE INTROUVABLE. La société n'est pas tenue d'envoyer les avis ou documents dont la Loi, l'acte constitutif ou les règlements de la société exigent l'envoi aux membres, lorsqu'ils lui sont retournés plus de deux (2) fois consécutives, sauf si le membre introuvable a fait connaître par écrit sa nouvelle adresse à la société.

3.5 AVIS A LA SOCIETE. Les avis ou documents à envoyer ou à signifier à la société peuvent l'être par courrier recommandé ou certifié à l'adresse du siège social de la société indiquée dans le dernier règlement remis à

l'Inspecteur général en vertu de l'article 87 de la Loi. La société est alors réputée, sauf s'il existe des motifs raisonnables à l'effet contraire, les avoir reçus ou en avoir reçu signification à la date normale de livraison par la poste.

3.6 COMPUTATION DES DELAIS. Lorsqu'un avis stipulant un nombre fixe de jours ou un avis s'étendant sur une période prédéterminée doit être donné en vertu d'une disposition de la Loi, de l'acte constitutif ou des règlements de la société, le jour suivant immédiatement la signification ou la mise à la poste de l'avis doit, à moins d'indication contraire, être compté comme étant le premier jour.

3.7 DATE DE REFERENCE. Les administrateurs peuvent choisir d'avance, dans les trente (30) jours précédant la démarche en cause, la date ultime d'inscription (ci-après appelée "Date de référence") pour déterminer les membres habiles au droit de recevoir avis d'une assemblée ou d'y voter ou à toute autre fin. A défaut de fixation, la Date de référence pour déterminer les membres ayant qualité à toute fin est la date d'adoption de la résolution à ce sujet par les administrateurs, à l'heure de fermeture des bureaux de la société.

II. LA SOCIETE

4. SIEGE SOCIAL

4.1 LIEU DU SIEGE SOCIAL. Le siège social de la société est établi au Québec, dans la ville de Montréal, au numéro 350, de la Place Royale, H2Y 3Y5 ou à tout autre endroit à l'intérieur de la province de Québec, que le conseil d'administration pourra de temps à autre déterminer.

5. SCEAU ET LOGO

5.1 FORME DU SCEAU. Le sceau de la société, dont la forme et la substance sont déterminées par le conseil d'administration de la société, ne peut être employé qu'avec le consentement du président ou du secrétaire de la société.

5.2 CONSERVATION DU SCEAU. Le sceau est conservé au siège social de la société ou à tout autre endroit déter-

miné par l'une des personnes autorisées à utiliser le sceau.

5.3 LOGO OU SIGLE REPRESENTATIF. La société peut adopter tout logo ou sigle représentatif de la société selon les spécifications prescrites par le conseil d'administration de la société.

III. LES MEMBRES

6. LE STATUT DE MEMBRE

6.1 CATEGORIES. La société comprend une (1) seule catégorie de membres, à savoir: les membres actifs de la société.

6.2 MEMBRES ACTIFS. Est membre actif de la société toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de la société, accepté par le comité exécutif également appelé bureau de direction dans ces règlements, se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration et à laquelle le conseil d'administration accorde le statut de membre actif, à son entière discrétion.

Il est expressément convenu, aux termes des règlements que le nombre maximal des membres actifs de la société est fixé à quinze (15). Un (1) membre actif de la société est désigné par la Ville de Montréal.

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de la société, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter sur toute proposition soumise lors de ces assemblées.

7. COTISATIONS

7.1 GENERALITES. Aucune somme n'est exigible ni versée à la société par les membres actifs, à titre de cotisation.

8. RETRAIT

8.1 MODALITES Tout membre actif peut se retirer comme tel, en tout temps, en signifiant ce retrait au

secrétaire de la société. Il est expressément entendu que tout membre ne pourra demeurer en fonction que pour un terme identique à celui pour lequel ce membre demeure administrateur de la société.

9. SUSPENSION ET RADIATION

9.1 MODALITES Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine, ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des règlements, ou qui commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la société. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel et le conseil est autorisé à adopter et à suivre, en cette matière, la procédure qu'il pourra, de temps à autre déterminer, en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet, et que la décision le concernant soit prise avec impartialité.

10. ASSEMBLEE DES MEMBRES

10.1 ASSEMBLEES AU QUEBEC. Les assemblées des membres ont lieu au siège social de la société ou à tout autre endroit au Québec fixé par les administrateurs.

10.2 ASSEMBLEES A L'ETRANGER. Les assemblées des membres peuvent, avec le consentement unanime des membres ayant droit d'y assister, se tenir hors du Québec. Lorsqu'une assemblée des membres est tenue à l'extérieur du Québec, les membres qui ne sont pas présents et qui ont renoncé à l'avis de convocation ou ont consenti à la tenue de l'assemblée sont présumés avoir consenti à la tenue de l'assemblée à tel endroit. Toutes les affaires qui peuvent être transigées à une assemblée des membres peuvent être transigées à telle assemblée.

10.3 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES MEMBRES. L'assemblée annuelle des membres de la société doit avoir lieu autant que possible dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la fin de l'exercice financier, au siège social de la société ou à tout autre endroit, à une date et à une heure fixés par le conseil d'administration. L'ordre du jour de l'assemblée annuelle comprendra: la réception du bilan et des états financiers annuels vérifiés de la société, l'élection des administrateurs, la nomination du

vérificateur des comptes de la société, la ratification des règlements adoptés et actes posés par le conseil d'administration et par les officiers du conseil d'administration depuis la dernière assemblée annuelle des membres et un *varia*. Les membres prendront aussi connaissance de toute autre affaire dont l'assemblée pourra être saisie, et en disposeront le cas échéant.

Toute assemblée annuelle peut aussi constituer une assemblée spéciale pour prendre connaissance et disposer de toute affaire dont peut être saisie une assemblée spéciale des membres.

10.4 ASSEMBLEE SPECIALE DES MEMBRES. Toute assemblée spéciale des membres convoquée pour transiger exclusivement des sujets inscrits à l'ordre du jour, peut être tenue à un endroit, à une date et à une heure fixées par le conseil d'administration. Toute telle assemblée peut être convoquée par le président de la société ou le conseil d'administration lorsque la bonne administration des affaires de la société le requiert. Le conseil d'administration est aussi tenu de convoquer une assemblée spéciale des membres sur réquisition écrite à cette fin signée par la majorité des membres actifs et cela, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une telle demande écrite, qui devra spécifier le but et les objets d'une telle assemblée spéciale, à défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut-être convoquée par les signataires mêmes de la demande écrite.

10.5 AVIS DE CONVOCATION D'ASSEMBLEES DES MEMBRES. Toute assemblée des membres est convoquée au moyen d'un avis écrit adressé aux membres de la société de la manière prévue aux règlements et indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée.

Lorsqu'il se rapporte à une assemblée générale spéciale, l'avis mentionnera les affaires qui y seront transigées.

Le délai de convocation de toute assemblée des membres est d'au moins cinq (5) jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

10.6 PRESIDENT ET SECRETAIRE D'ASSEMBLEE. Les assemblées des membres sont présidées par le président de la société ou, à son défaut, par un des vice-présidents. Le secrétaire de la société exerce les fonctions de secrétaire aux assemblées des membres. A défaut, l'assemblée choisit toute personne pour agir comme président ou secrétaire de

l'assemblée. Il n'est pas nécessaire de nommer un président et un secrétaire en cas d'ajournement.

10.7 QUORUM. La présence de cinq (5) membres actifs constitue le quorum requis pour toute assemblée des membres. Il n'est pas nécessaire qu'un quorum subsiste pour toute la durée d'une assemblée.

10.8 LES AJOURNEMENTS. Même s'il n'y a pas quorum, mais si au moins trois (3) membres sont présents, une assemblée des membres peut être ajournée en tout temps sur un vote à majorité simple soit cinquante pour cent (50%) plus une (1) voix à cet effet, et cette assemblée peut être tenue telle qu'ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau. Lors de la reprise de l'assemblée ajournée, si un quorum est présent, toute affaire qui aurait pu être transigée lors de l'assemblée en cours de laquelle l'ajournement fut voté, peut être validement transigée.

Toute assemblée des membres à laquelle il y a quorum peut, de même, être ajournée selon la procédure apparaissant ci-dessus, pour une période déterminée par vote à majorité simple des membres présents à ladite assemblée.

10.9 RENONCIATION A L'AVIS. Une assemblée des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tout motif sans l'avis de convocation prescrit par la Loi ou les règlements, lorsque tous les membres ayant le droit d'assister et de voter à l'assemblée renoncent par écrit à l'avis de convocation. Cette renonciation à l'avis de convocation de l'assemblée peut intervenir avant, pendant ou après la tenue de l'assemblée. De plus, la présence d'un membre équivaut à une renonciation de sa part à l'avis de convocation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant entre autre l'irrégularité de sa convocation.

10.10 IRREGULARITES. Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre n'affectent en rien la validité d'une assemblée des membres. De plus, le défaut accidentel de mentionner à l'avis de convocation une des affaires devant être soumises à l'assemblée, alors que telle mention est requise, n'empêche pas l'assemblée de considérer cette affaire à moins qu'il n'en résulte un préjudice pour un membre ayant le droit d'assister à l'assemblée et de voter ou à moins que ses intérêts ne risquent d'être lésés. Un certificat du secrétaire, d'un officier du conseil d'admi-

nistration ou tout autre représentant dûment autorisé de la société constitue une preuve irréfragable de l'envoi d'un avis de convocation aux membres et lie chacun des membres.

10.11 DROIT DE VOTE. A toute assemblée des membres, les membres actifs en règle ont droit à une (1) voix chacun. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

10.12 DECISION A MAJORITE SIMPLE. Sauf disposition contraire de la Loi, toute question soumise à une assemblée des membres sera tranchée à majorité simple, soit cinquante pour cent (50%) plus une (1) des voix validement données par les membres actifs présents.

10.13 VOIX PREPONDERANTE. En cas de partage des voix, le président de l'assemblée aura voix prépondérante.

10.14 VOTE A MAIN LEVEE. Le vote est pris à main levée, à moins qu'un vote par scrutin secret ne soit demandé. Dans le cas d'un vote à main levée, les membres votent en levant la main et le nombre de voix se calcule d'après le nombre de mains levées.

10.15 VOTE PAR SCRUTIN SECRET. Si le président de l'assemblée ou une majorité simple, soit cinquante pour cent (50%) plus un (1) des membres actifs présents le demande, le vote est pris par scrutin secret. Chaque membre remet au scrutateur un bulletin de vote sur lequel il inscrit le sens dans lequel il exerce sa voix.

10.16 SCRUTATEUR. Le président de toute assemblée des membres peut nommer une ou plusieurs personnes, qu'elles soient ou non membres, administrateurs ou officiers du conseil d'administration de la société, pour agir comme scrutateurs à toute assemblée des membres. Leurs fonctions consistent à distribuer et recueillir les bulletins de vote, à compiler le résultat du vote et à le communiquer au président de l'assemblée. En l'absence d'une telle nomination, le secrétaire de l'assemblée agit comme scrutateur.

10.17 PROCEDURE AUX ASSEMBLEES. Le président de toute assemblée des membres veille au bon déroulement de l'assemblée et y conduit les procédures sous tous rapports, et sa discrétion sur toute matière est décisive et lie tous les membres. Il a notamment le pouvoir de déclarer irrévocables certaines propositions, de dicter la procédure à suivre sujet aux présents règlements et d'expulser de l'assemblée toute personne qui n'a pas le droit d'y assister ainsi que tout membre qui y sème la perturbation ou ne se plie pas aux ordres du président.

Une déclaration par le président de toute assemblée qu'une résolution a été adoptée, ou qu'elle a été rejetée, à l'unanimité ou par une majorité adéquate, constitue une preuve concluante de ce fait, sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des voix enregistrées.

Le président d'une assemblée des membres a en tout temps durant l'assemblée, le pouvoir de l'ajourner de temps à autre, et il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la reprise de la séance ainsi ajournée. Dans l'éventualité d'un tel ajournement, il peut être pris connaissance et disposé à la reprise de l'assemblée de toute affaire dont il aurait pu être pris connaissance et disposé lors de l'assemblée originale.

A défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les membres peuvent à tout moment le destituer et le remplacer par une autre personne choisie parmi les membres.

IV. LA REPRESENTATION DE LA SOCIETE

11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 COMPOSITION. La société est administrée par un conseil d'administration composé des quinze (15) membres actifs de la société élus à chaque assemblée annuelle.

11.2 DUREE DES FONCTIONS. Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée des membres ou du conseil d'administration au cours de laquelle il a été nommé ou élu.

11.3 CENS D'ELIGIBILITE. Seuls les membres actifs en règle de la société sont éligibles comme administrateurs.

Les administrateurs provisoires ainsi que les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.

11.4 ELECTION. Les administrateurs sont élus à la majorité des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale annuelle des membres ou, le cas échéant, lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

11.5 RETRAIT D'UN ADMINISTRATEUR. Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui:

(a) présente par écrit sa démission au conseil d'administration, soit au président ou au secrétaire de la société, soit lors d'une assemblée du conseil d'administration;

(b) décède, devient insolvable ou interdit;

(c) cesse d'être membre actif de la société; ou

(d) est destitué tel que prévu ci-après.

11.6 DESTITUTION. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions, avant l'expiration de son mandat, si cet administrateur refuse ou omet de se conformer aux dispositions des règlements ou commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la société. Une telle destitution s'opère lors d'une assemblée des membres convoquée à cette fin, par un vote affirmatif des deux tiers (⅔) des membres actifs présents. A cette même assemblée, une personne peut être élue aux lieu et place de l'administrateur démis, en autant que cette personne réponde aux critères de qualification, à titre d'administrateur de la société. La personne ainsi élue ne reste en fonction que pour la durée non expirée du mandat de l'administrateur destitué qu'elle remplace.

11.7 VACANCES. Tout administrateur dont la charge est déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur. Lorsque des vacances surviennent au conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les remplir en nommant, au poste vacant, une personne possédant le cens d'éligibilité requis et, dans l'intervalle, ils peuvent validement continuer à exercer leurs fonctions, du moment qu'un quorum subsiste.

11.8 REMUNERATION. Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat.

11.9 INDEMNISATION. Tout administrateur ainsi que ses héritiers et ayants droit, le cas échéant, seront tenus, au besoin et à toute époque, à même les fonds de la société, indemnes et à couvert:

(a) de tous frais, charges et dépenses quelconques que cet administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions; et

(b) de tous autres frais, charges et dépenses que ledit administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de la société ou relativement à ces affaires.

Aucun administrateur ou officier du conseil d'administration de la société n'est responsable des actes, encaissements, négligences ou défauts d'un autre administrateur, officier du conseil d'administration ou officier gestionnaire, fonctionnaire ou employé, ni d'aucune perte, dommage ou dépense occasionnés à la société par l'insuffisance ou un défaut du titre de tout bien acquis pour la société par ordre des administrateurs, ou par l'insuffisance ou la faiblesse de toute garantie sur laquelle la société s'est dessaisie d'argent ou d'autres biens ou les a investis, ou de toute perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou des actes délictueux de toute personne avec laquelle de l'argent, des valeurs mobilières ou des effets ont été logés ou déposés, ou de toute autre perte, dommage ou infortune de quelque nature qui peut arriver dans l'exécution de ses fonctions ou en relation avec celles-ci, à moins qu'ils ne soient survenus par son fait ou son défaut volontaire.

Les administrateurs de la société sont par les présentes autorisés à indemniser de temps à autre tout administrateur ou autre personne qui a assumé ou est sur le point d'assumer dans le cours ordinaire des affaires quelque responsabilité pour la société ou pour toute corporation contrôlée par cette dernière et de garantir tel administrateur ou autre personne contre une perte par la mise en gage de tout ou partie des biens meubles ou immeubles de la société, par la création d'une hypothèque ou de tout autre droit réel sur le tout ou partie de ceux-ci ou de toute autre manière.

11.10 NATURE DES FONCTIONS. Les administrateurs ont les pouvoirs et les devoirs établis par la Loi ainsi que ceux qui découlent de la nature de leurs fonctions.

11.11 CONTRAT AVEC UN ADMINISTRATEUR. Aucun administrateur intéressé dans un contrat avec la société, soit personnellement, soit comme membre d'une société ou corpo-

ration, n'est tenu de démissionner. Il doit cependant divulguer son intérêt au conseil d'administration de la société, au moment où ce conseil prend une décision relativement à ce contrat, s'abstenir de voter sur toute résolution portant sur ce contrat et se retirer lorsque l'assemblée délibère à cet égard.

11.12 ASSURANCE RESPONSABILITE. La société maintiendra en vigueur pour tous les administrateurs de la société et pour la durée entière de leur mandat une couverture d'assurance du type "responsabilité des administrateurs", dont les termes et conditions sont déterminés par le conseil d'administration de la société.

12. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

12.1 POUVOIRS GENERAUX. Les administrateurs de la société administrent les affaires de la société et passent, en son nom, tous les contrats que la société peut valablement passer; d'une façon générale, les administrateurs exercent tout autre pouvoir et posent tout autre acte ou démarche que la société est autorisée à exercer et à poser en vertu de sa charte, ou à quelque autre titre que ce soit.

Sans déroger en aucune façon à ce qui précède et sans en restreindre la généralité, les administrateurs sont expressément autorisés en tout temps à acheter, louer ou acquérir, à quelque autre titre que ce soit, vendre, échanger ou aliéner à quelque autre titre que ce soit, les biens mobiliers et immobiliers, réels, personnels ou mixtes, de même que tous droits ou intérêts s'y rapportant, pour les prix et suivant les termes et conditions qu'ils estiment justes.

L'acte posé par une ou plusieurs personnes agissant comme administrateurs ou par un conseil d'administration n'est pas invalidé par le seul fait que l'on découvre par la suite un vice dans l'élection de ces personnes ou du conseil entier, ou d'un ou de plusieurs de ces membres, ou que ces personnes, ou l'un, ou plusieurs, ou la totalité des membres du conseil n'était pas habile à être administrateur; cette clause ne s'applique cependant qu'aux actes posés comme susdit avant l'élection ou la nomination du ou des successeurs respectifs des personnes concernées.

12.2 POUVOIRS SPECIAUX. Le conseil d'administration a, de plus, le pouvoir par voie de résolution:

(a) de réglementer la procédure à suivre dans les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée des membres;

(b) de nommer autant de comités qu'il juge nécessaire pour la bonne administration des affaires de la société afin d'atteindre les fins prévues par sa charte et de définir les pouvoirs de ses comités et d'en fixer le quorum;

(c) de déléguer à tout comité ou personne tout pouvoir que le présent règlement lui reconnaît; il désigne les membres des comités, tout comité demeurant, toutefois, assujetti à l'autorité et juridiction du conseil d'administration.

13. ASSEMBLEES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 NOMBRE D'ASSEMBLEES. Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire, mais au moins une (1) fois par année.

13.2 CONVOCATION. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées soit par le secrétaire ou le président, soit par le directeur général sur instructions du président, ou soit sur demande écrite d'au moins deux (2) des administrateurs.

13.3 LIEU. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social de la société ou à tout autre endroit, au Québec ou ailleurs, fixé par les administrateurs.

13.4 AVIS DE CONVOCATION. Les réunions doivent être convoquées au moyen d'un avis envoyé par courrier affranchi ou remis en personne aux administrateurs, à la dernière adresse figurant dans les registres de la société. Cet avis peut aussi être donné par télégramme, par bélinographe ou par téléphone. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de la réunion et parvenir au moins cinq (5) jours juridiques francs précédant la date fixée pour cette réunion. L'administrateur est réputé avoir reçu cet avis dans le délai normal de livraison par la poste, sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire que cet avis n'a pas été reçu à temps ou qu'il n'a pas été reçu du tout. Si l'adresse d'un administrateur n'apparaît pas aux registres de la société, cet avis de convocation peut être posté à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, l'avis est le plus susceptible de parvenir à l'administrateur dans

les meilleurs délais. Si tous les administrateurs sont présents, la réunion peut avoir lieu sans avis préalable de convocation.

13.5 REUNION ANNUELLE. A chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres, se tient une réunion des administrateurs formant quorum, aux fins de nommer les officiers du conseil d'administration. Cette réunion a lieu sans avis de convocation, à moins qu'un autre acte relatif aux fonctions réservées aux administrateurs ne doive y être posé.

13.6 REUNION EN CAS D'URGENCE. Une réunion des administrateurs peut être convoquée par tout moyen, au moins trois (3) heures avant la réunion, par chacune des personnes ayant le pouvoir de convoquer une réunion des administrateurs si, de l'avis de cette personne, il est urgent qu'une réunion soit tenue.

13.7 RENONCIATION. La signature de résolutions écrites tenant lieu de réunion équivaut à renonciation à l'avis de convocation ainsi qu'à la tenue d'une véritable réunion.

13.8 QUORUM. Sous réserve de l'acte constitutif et des règlements de la société, le quorum est fixé à au moins cinq (5) des administrateurs alors en fonction. En l'absence de quorum dans les quinze (15) minutes suivant l'ouverture de la réunion, les administrateurs ne peuvent délibérer que sur son ajournement. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion.

13.9 PRESIDENT ET SECRETAIRE DE LA REUNION. Le président de la société ou à son défaut, tout vice-président préside les réunions du conseil et le secrétaire de la société y agit comme secrétaire. A défaut, les administrateurs choisissent parmi eux un président et, le cas échéant, toute personne pour agir comme secrétaire de la réunion.

13.10 PROCEDURE. Le président de la réunion du conseil d'administration veille à son bon déroulement, soumet aux administrateurs les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et d'une façon générale, établit de façon raisonnable et impartiale la procédure à suivre, sous réserve de la Loi, des règlements et de la procédure habituellement suivie lors d'assemblées délibérantes. A défaut par le président de soumettre une proposition, tout administrateur peut la soumettre lui-même avant la fin ou l'ajournement de la réunion; si cette proposition relève de

la compétence du conseil d'administration et si sa mention à l'avis de convocation n'est pas requise, le conseil d'administration en est saisi sans nécessité que la proposition soit appuyée. A cette fin, l'ordre du jour de toute réunion du conseil d'administration est présumé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions. A défaut par le président de toute réunion du conseil d'administration de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le destituer et le remplacer par une autre personne.

13.11 VOTE. Tout administrateur a droit à un vote et toutes les questions soumises au conseil d'administration doivent être décidées à majorité simple des administrateurs présents ayant droit de vote. Le vote est pris à main levée à moins que le président de la réunion ou un administrateur présent ne demande le vote au scrutin. Si le vote se fait au scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Dans les deux éventualités mentionnées ci-dessus, si un ou plusieurs administrateurs participent à la réunion par des moyens techniques leur permettant de communiquer entre eux, ils communiquent verbalement au secrétaire le sens dans lequel ils exercent leur vote. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions des administrateurs. Le président de la réunion a une voix prépondérante au cas de partage des voix.

13.12 UTILISATION DE MOYENS TECHNIQUES. Lorsqu'une réunion est tenue conformément à l'article 89.2 de la Loi, celle-ci est alors réputée être tenue au Québec. Une réunion tenue en utilisant des moyens techniques permettant à tous les participants de communiquer entre eux peut avoir lieu pour délibérer sur toute question, dont notamment l'adoption d'un règlement, l'une quelconque des fonctions réservées aux administrateurs ou le remplacement d'un administrateur. Un administrateur peut également dénoncer tout conflit d'intérêt lors de pareille réunion. L'administrateur participant à une réunion en utilisant des moyens techniques est considéré comme étant présent à la réunion. Le secrétaire tient un procès-verbal de ces réunions. La déclaration du président et du secrétaire de la réunion ainsi tenue à l'effet qu'un administrateur a participé à la réunion vaut jusqu'à preuve du contraire. En cas d'interruption de la communication, la réunion demeure valide si le quorum est maintenu.

13.13 AJOURNEMENT. Le président d'une réunion des administrateurs peut, avec le consentement de la majorité des administrateurs présents, ajourner cette réunion à une autre date et à un autre lieu sans qu'il soit nécessaire de

donner un nouvel avis de convocation aux administrateurs. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur toute question non réglée lors de la réunion initiale pourvu qu'il y ait quorum. S'il n'y a pas quorum à la reprise de la réunion, la réunion est réputée avoir pris fin à la réunion précédente où l'ajournement fut décrété.

14. OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1 DESIGNATION. Les officiers du conseil d'administration de la société sont: le président, le ou les vice-président(s), le secrétaire ainsi que tout autre officier du conseil d'administration dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du conseil d'administration.

14.2 ELECTION. Le conseil d'administration doit, à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres, et par la suite lorsque les circonstances l'exigent, élire et nommer les officiers du conseil d'administration de la société.

14.3 QUALIFICATIONS. Tous les officiers du conseil d'administration qui doivent faire partie du comité exécutif appelé «bureau de direction» dans les présents règlements et, dont la nature ainsi que les fonctions sont décrites à l'article V des règlements, seront des administrateurs de la société.

14.4 CUMUL DE POSTES. Une même personne peut occuper plusieurs postes d'officiers du conseil d'administration au sein de la société pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles les uns avec les autres.

14.5 DUREE DU MANDAT. Sauf si le conseil d'administration le stipule autrement, lors de son élection ou de sa nomination, chaque officier du conseil d'administration entrera en fonction à compter de son élection ou de sa nomination. Il reste en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé et qualifié par le conseil d'administration, à moins que son mandat ne prenne fin avant terme conformément aux paragraphes suivants.

14.6 DEMISSION. Tout officier du conseil d'administration peut démissionner de ses fonctions en faisant parvenir au siège social de la société, par messager ou par courrier recommandé ou certifié, une lettre de démission. La démission d'un officier du conseil d'administration doit

être approuvée par le conseil d'administration. Lors de telle approbation, la démission prend effet à compter de la réception de la lettre par la société ou à toute autre date ultérieure qui y est mentionnée. Enfin, la démission d'un officier du conseil d'administration ne peut avoir lieu à une époque préjudiciable à la société.

14.7 DESTITUTION. Les officiers du conseil d'administration sont sujets à destitution pour ou sans cause par la majorité du conseil d'administration, sauf convention contraire par écrit.

14.8 EXTINCTION DU MANDAT. Le mandat d'un officier du conseil d'administration se termine par son décès, son interdiction, sa faillite, un changement d'état par suite duquel sa capacité civile est affectée, par l'accomplissement de l'affaire ou l'expiration du temps pour lequel son mandat a été donné ou par la perte des qualifications requises pour être officier du conseil d'administration de la société.

14.9 VACANCES. Toute vacance dans un poste d'officier du conseil d'administration peut être remplie en tout temps par le conseil d'administration. L'officier du conseil d'administration ainsi nommé demeure en fonction pour la durée non écoulée du mandat de la personne qu'il remplace.

14.10 REMUNERATION ET INDEMNISATION. Les officiers du conseil d'administration de la société ont droit à la même indemnisation que celle énoncée au paragraphe 11.10 ci-dessus et relative aux administrateurs de la société. La rémunération des officiers du conseil d'administration et représentants de la société est fixée par les administrateurs sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet. Cette rémunération s'ajoute, en l'absence de dispositions contraires, à toute rémunération versée à un autre titre au représentant par la société. A défaut de pareille décision, le mandat de l'officier du conseil d'administration est gratuit.

14.11 POUVOIRS DES OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. Les officiers du conseil d'administration possèdent tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la Loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que le conseil d'administration leur délègue ou impose. Les pouvoirs des officiers du conseil d'administration peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le conseil d'administration à cette fin, en cas d'incapacité d'agir de ces officiers du conseil d'administration.

14.12 DEVOIRS DES OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. Les officiers du conseil d'administration doivent agir dans l'intérêt de la société et dans les limites de leurs mandats respectifs. Il sont réputés avoir agi dans les limites de ces mandats lorsqu'ils les remplissent d'une manière plus avantageuse pour la société. Ils sont responsables à l'égard de la société lorsqu'ils accomplissent seuls tout acte, geste ou démarche qu'ils n'étaient chargés de faire que conjointement avec un ou plusieurs autres officiers du conseil d'administration.

14.13 PRESIDENT. Le président de la société assume la présidence du conseil d'administration et des assemblées des membres de la société. Il exerce tous les devoirs et pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

14.14 VICE-PRESIDENTS. Les vice-présidents de la société assistent le président dans la direction de la société. En l'absence du président ou en cas d'incapacité, le président désigne un des vice-présidents pour agir à sa place et à défaut par le président de ce faire, le conseil d'administration peut le faire, et, finalement, à défaut du conseil de le faire, les vice-présidents pourront agir par ordre d'ancienneté. Le vice-président agissant ainsi, pour le compte du président, possède alors tous les pouvoirs et assume tous les devoirs du président.

14.15 SECRETAIRE. De façon générale, le secrétaire est responsable de voir au maintien des communications écrites, en ce qui concerne le conseil d'administration et les membres de la société, leurs assemblées, réunions et résolutions ainsi que les avis y afférents. Il certifie les procès-verbaux de la société, le cas échéant, agit comme secrétaire aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées des membres et exécute également les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs. Ces derniers peuvent nommer un adjoint au secrétaire dans le but de l'assister. Il exerce, à ce moment, les fonctions qui lui sont déléguées par les administrateurs ou par le secrétaire.

14.16 CONFLIT D'INTERETS. Tout officier du conseil d'administration devra divulguer au président de la société son intérêt direct ou indirect dans tout contrat important ou projet de contrat important, à intervenir entre cet officier du conseil d'administration et la société. Les

règles régissant la divulgation d'intérêts par les administrateurs s'appliquent *mutatis mutandis* aux officiers du conseil d'administration.

15. OFFICIERS GESTIONNAIRES.

15.1 DÉSIGNATION. Les officiers gestionnaires sont: le ou la directrice générale ainsi que le ou la directrice du service finances-administration et de tout autre service créé de concert par la direction générale et le conseil d'administration de la société.

15.2 NOMINATION. Le ou la directrice général(e) est nommé(e) par le conseil d'administration de la société et le ou les autres officiers gestionnaires sont nommés par le ou la directrice général(e) de la société qui obtient, pour ce faire, l'assentiment du bureau de direction.

15.3 POUVOIR DES OFFICIERS GESTIONNAIRES. Les officiers gestionnaires ont tous les pouvoirs et les devoirs inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la Loi ou des règlements et ils possèdent en plus les pouvoirs que le conseil d'administration ou la direction générale leur délègue ou leur impose.

15.4 DEVOIRS DES OFFICIERS GESTIONNAIRES. Les officiers gestionnaires doivent agir dans l'intérêt de la société et dans les limites de leurs mandats respectifs. Ils sont réputés avoir agi dans les limites de ces mandats lorsqu'ils les remplissent d'une manière plus avantageuse pour la société. Ils sont responsables à l'égard de la société lorsqu'ils accomplissent seuls tout acte, geste ou démarche qu'ils n'étaient chargés de faire que conjointement avec un ou plusieurs autres officiers gestionnaires, officiers du conseil d'administration ou membres du conseil d'administration de la société.

15.5 CONDITIONS D'EMPLOI. Les modalités relatives aux qualifications, à la durée du mandat, à la démission, à la destitution, à l'extinction du mandat, ainsi qu'aux vacances relatives au poste du ou de la directrice générale de la société sont déterminées par le conseil d'administration de la société.

15.6 DIRECTEUR OU DIRECTRICE GÉNÉRAL(E). Sous l'autorité du conseil d'administration de la société, le directeur ou la directrice général(e) administre, planifie, dirige et contrôle les activités de la société, propose au conseil d'administration de la société les orientations, les objectifs et les moyens nécessaires à la réalisation de

la mission et au rayonnement du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière (ci-après le «Musée». Le directeur ou la directrice général(e) assume de plus toutes les responsabilités spécifiques et tous les pouvoirs que peut, de temps à autre, prescrire le conseil d'administration ainsi que ceux décrits dans sa description de poste, telle qu'approuvée par le conseil d'administration de la société.

15.7 DIRECTEUR OU DIRECTRICE FINANCES-ADMINISTRATION. Sous l'autorité du directeur ou de la directrice générale, le directeur ou la directrice finances-administration a la responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger, de coordonner et de contrôler l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la direction Administration en vue du bon fonctionnement et d'une utilisation optimale des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques du Musée, de la sécurité ainsi que des systèmes de gestion.

Le directeur ou la directrice finances-administration a la charge générale des finances de la société. Il ou elle doit déposer l'argent et les autres valeurs de la société au nom de celle-ci et à son crédit dans toute banque ou autre institution de dépôt désignée de temps à autre par le conseil d'administration et doit, chaque fois qu'il en est requis, rendre compte au président, au directeur ou à la directrice générale et aux administrateurs de la situation financière de la société et de toutes ses opérations financières. Il ou elle a la charge et la garde des livres de comptes et en est responsable. Il ou elle est également soumis au contrôle du directeur ou de la directrice générale et exerce tous les autres pouvoirs, a l'autorité et remplit tous les devoirs que peuvent, de temps à autre, prescrire le conseil d'administration ou le ou la directrice générale.

Le ou la directrice finances-administration assume de plus toutes les responsabilités spécifiques et tous les pouvoirs décrits dans son mandat détaillé, tel qu'approuvé par le bureau de direction de la société.

V. COMITES

16. BUREAU DE DIRECTION

16.1 COMPOSITION. Le comité exécutif (ci-après appelé "bureau de direction") est composé du président, du ou des

vice-président(s), selon le cas, du secrétaire et d'autres membres élus parmi les administrateurs, par le conseil d'administration, de façon à créer un comité composé, en tout temps, de cinq (5) membres. Le directeur ou la directrice général(e) est également appelé(e) à siéger au bureau de direction à titre consultatif.

16.2 ELECTION. L'élection des membres du bureau de direction par le conseil d'administration se déroule annuellement, à l'assemblée du conseil d'administration suivant immédiatement l'assemblée annuelle des membres. Les membres précédemment élus du bureau de direction démissionnent à cette occasion, mais il sont ré-éligibles.

16.3 DISQUALIFICATION. Un membre du bureau de direction qui cesse d'être administrateur ou officier du conseil d'administration de la société est, par le fait même, disqualifié comme membre du bureau de direction.

16.4 DESTITUTION. Le conseil d'administration peut, en tout temps, destituer, avec ou sans raison, n'importe quel des membres du bureau de direction.

16.5 VACANCES. Les vacances qui surviennent au bureau de direction, soit pour cause de décès, de démission, de disqualification, de destitution ou toute autre cause, peuvent être remplies par le conseil d'administration.

16.6 ASSEMBLEE. Les assemblées du bureau de direction peuvent être tenues sans avis, à telle époque et à tel endroit que le président ou le ou les vice-président(s) détermine(nt), le(s)quel(s) a(ont) autorité de convoquer le bureau de direction.

16.7 PRESIDENCE. Les assemblées du bureau de direction sont présidées par le président de la société ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

16.8 QUORUM. Le quorum aux assemblées du bureau de direction est de trois (3) membres.

16.9 PROCEDURES. La procédure aux assemblées du bureau de direction est conforme à celle des assemblées du conseil d'administration de la société.

16.10 POUVOIRS. Le bureau de direction a l'autorité et exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, pour l'administration courante des affaires de la société, y compris l'acceptation des nouveaux membres de la société, excepté les pouvoirs qui, en vertu de la Loi, doivent être

exercés par le conseil d'administration; ceux que le conseil d'administration peut expressément se réserver ainsi que ceux qui doivent être exercés exclusivement par les membres de la société.

16.11 REMUNERATION ET INDEMNISATION. Les membres du bureau de direction ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Ils ont droit à la même indemnisation que celle prévue au paragraphe 11.9 ci-dessus, pour les administrateurs.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

17. REPRODUCTION MECANIQUE DE SIGNATURE

17.1 GENERALITES. Les administrateurs peuvent permettre que les contrats, documents, résolutions, actes ou effets de commerce, y compris les chèques et autres écrits de la société portent une signature reproduite mécaniquement ou au moyen d'une étampe.

18. FINANCES

18.1 ETABLISSEMENTS BANCAIRES. Les opérations bancaires et financières de la société s'effectuent avec les banques, caisses populaires, compagnies de fiducie ou autres institutions financières que les administrateurs désignent par résolution.

18.2 EXERCICE FINANCIER. L'exercice financier de la société se terminera le trente et unième (31e) jour de décembre de chaque année ou à toute autre date fixée de temps à autre par résolution du conseil d'administration.

19. VERIFICATEURS

19.1 NOMINATION DU VERIFICATEUR DES COMPTES DE LA SOCIETE. Les membres actifs de la société doivent, par résolution adoptée à la majorité à leur première assemblée et à chaque assemblée annuelle subséquente, nommer un vérificateur des comptes de la société dont le mandat expirera à la clôture de l'assemblée annuelle suivante. A défaut de nomination d'un nouveau vérificateur, le vérificateur en fonction poursuit son mandat jusqu'à la nomination de son successeur. Les administrateurs peuvent également nommer plus d'un vérificateur.

19.2 QUALIFICATION DU VERIFICATEUR. Le vérificateur doit être indépendant de la société, des administrateurs, des officiers du conseil d'administration ou des officiers gestionnaires de la société. Est réputée ne pas être indépendante la personne (ou son associé) qui est associée, administrateur, officier du conseil d'administration, officier gestionnaire ou employée de la société. Le vérificateur doit se démettre dès qu'à sa connaissance, il ne possède plus les qualités requises pour occuper son poste.

19.3 FIN DU MANDAT DU VERIFICATEUR ET REMPLACEMENT. Le mandat du vérificateur prend fin avec son décès, sa démission ou sa révocation. La démission du vérificateur prend effet à la date de son envoi par écrit à la société ou, si elle est postérieure, à celle que précise cette démission.

Le mandat du vérificateur peut être révoqué en tout temps par les administrateurs réunis en réunion spéciale. Le conseil d'administration peut remplir toute vacance et nommer un remplaçant qui demeurera en fonction jusqu'à l'expiration du terme du mandat initial.

19.4 PROCEDURES JUDICIAIRES. Le président, tout vice-président, le directeur général ou le secrétaire est autorisé à répondre pour le compte et au nom de la société à tout bref, ordre et interrogatoire sur faits et articles émis par toute Cour, à déclarer pour le compte de la société sur tout bref de saisie, à donner tout affidavit ou déclaration assermentée relativement à toute procédure judiciaire dans laquelle la société est impliquée, à faire toute demande de cession ou requête en faillite ou en liquidation contre tout débiteur de la société, à assister et à voter à toute assemblée des créanciers, à accorder des procurations relativement à toute faillite, cession ou liquidation.

20. LIQUIDATION OU DISTRIBUTION DE BIENS

20.1 GENERALITES. En cas de liquidation de la société ou de distribution de biens de la société, ces derniers devront retourner à un organisme exerçant des activités analogues ou à la Ville de Montréal, conformément aux dispositions à cet effet, prévues dans les lettres patentes de la société.

21. CONTRATS, CHEQUES

21.1 CONTRATS. Tous les actes, effets de commerce, transferts, contrats, engagements, obligations et autres documents qui requièrent la signature de la société devront être signés par le président de la société seul ou par deux (2) personnes occupant les postes de vice-président, d'administrateur, de secrétaire ou de directeur général. Le conseil d'administration peut, en tout temps, par résolution, autoriser une ou plusieurs personnes à signer au nom de la société. Cette autorisation peut être générale ou se limiter à un cas particulier. Sauf tel que susdit et sauf toute disposition au contraire dans les règlements, aucun officier du conseil d'administration, officier gestionnaire, représentant ou employé n'a le pouvoir ni l'autorisation de lier la société par contrat ou autrement ni d'engager son crédit. Le conseil d'administration peut également adopter une délégation générale de pouvoirs, ratifiée par les membres et permettant au comité exécutif et/ou au directeur-général d'agir en certaines matières décrites dans ladite délégation. Les mots "contrats", "actes", "documents", "effets de commerce", "transferts", "engagements" et "obligations", incluent, entre autres, les actes, hypothèques, charges, transferts et cession de biens de toute nature, nantissements, transports, titres, billets, conventions, reçus et quittances, mainlevées, obligations, débentures et autres valeurs mobilières ou autres lettres de change de la société.

21.2 CHEQUES ET TRAITES. Tous les chèques, lettres de change et autres effets, billets ou titres de créance, émis, acceptés ou endossés au nom de la société devront être signés par le ou les administrateurs, officiers du conseil d'administration ou représentants de la société que le conseil d'administration désignera par résolution et de la manière déterminée par le conseil; n'importe lequel de ces administrateurs, officiers du conseil d'administration ou représentants ainsi désignés peut endosser seul les billets et les traites pour perception au nom de la société par l'entremise de ses banquiers et peut endosser les billets et les chèques pour dépôt à la banque de la société au crédit de la société; ces effets peuvent aussi être endossés "pour perception" ou "pour dépôt" à la banque de la société à l'aide d'un timbre de caoutchouc à cet effet. N'importe lequel de ces administrateurs, officiers du conseil d'administration ou représentants ainsi désignés peut ajuster, régler, vérifier et certifier les livres et comptes entre la société et ses banquiers, recevoir les chèques payés et les pièces justificatives et signer les

formules de règlement de solde de même que bordereaux de quittance ou de vérification de la banque.

21.3 DEPOTS. Les fonds de la société devront être déposés au crédit de la société auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que le conseil d'administration désignera, de temps à autre, par résolution.

21.4 PROCEDURES LEGALES. Le président, tout officier du conseil d'administration ou toute autre personne autorisée par les administrateurs sont respectivement autorisés à comparaître et à répondre pour le compte et au nom de la société à tout bref, ordonnance, interrogatoire sur faits et articles, émis par toute cour; à répondre au nom de la société à toute saisie-arrêt dans laquelle la société est tierce-saisie et à faire tout affidavit ou déclaration assermentée reliée à telle saisie-arrêt ou à toute autre procédure à laquelle la société est partie; à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou ordonnance de séquestre contre tout débiteur de la société; à être présent et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs de la société; à accorder des procurations et à poser relativement à ces procédures tout autre acte ou geste qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de la société.

Ce texte intégral des règlements généraux, tels qu'amendés, de la société a été dûment adopté par les administrateurs de la société, à Montréal, le quatorzième (14e) jour de juin mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

Président

Secrétaire

Ce texte intégral des règlements généraux, tels qu'amendés, de la société a été dûment ratifié par les membres de la société, à Montréal, le vingt-septième (27e) jour de mars mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

Président

Secrétaire

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") À UNE ASSEMBLÉE DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2009, À 12H00, ENSUITE APPROUVÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE TENUE LE MÊME JOUR

MODIFICATION À L'ARTICLE 16.1 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ (COMPOSITION DU BUREAU DE DIRECTION)

« ATTENDU QUE le conseil d'administration est composé de quinze administrateurs dont cinq membres siègent au comité exécutif, aussi appelé bureau de direction;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite ajouter un sixième membre au bureau de direction;

ATTENDU QUE ce nombre peut être modifié par règlement conformément à la Loi sur les compagnies du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement doit d'abord être adopté par les administrateurs de la Société et par la suite approuvé par les membres de la Société;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 2009-1 de la Société modifiant ses règlements généraux comme suit

1. QUE l'article 16.1 des règlements généraux de la Société soit amendé pour se lire comme suit : *Le comité exécutif (ci-après appelé « bureau de direction ») est composé du président, du ou des vice-président(s), selon le cas, du secrétaire et d'autres membres élus parmi les administrateurs, par le conseil d'administration, de façon à créer un comité composé, en tout temps, de six (6) membres. Le directeur ou la directrice général(e) est également appelé(e)à siéger au bureau de direction à titre consultatif.*

2. QUE la directrice générale ou le secrétaire soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes. »

+ + +

Le soussigné, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à une assemblée de son conseil d'administration régulièrement tenue le 26 mars 2009 et ensuite approuvée par les membres de la Société à une assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le même jour et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 26 mars 2009

John LeBoutillier

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") À UNE ASSEMBLÉE TENUE LE 28 MARS 2012, À 12H00

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EMPRUNT

«ATTENDU QU'en plus des pouvoirs conférés aux administrateurs par l'acte constitutif et sans restreindre la portée des pouvoir conférés aux administrateurs par l'article 77 de la Loi sur les compagnies, les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun et sans avoir à obtenir l'autorisation des membres :

a) Faire des emprunts de denier sur le crédit de la Société
b) Émettre ou réémettre des obligations, des débentures ou des titres de créance de la Société et les donner en garantie ou les vendre pour un prix et des sommes jugés convenables
c) Garantir au nom de la Société l'exécution d'une obligation à la charge d'une autre personne, et;
d) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Société.

ATTENDU QU'aucune disposition ne limite ni ne restreint le pouvoir d'emprunt de la Société sur lettre de change ou billet à ordre fait, tiré accepté ou endossé par ou au nom de la Société;

ATTENDU QUE les administrateurs peuvent, par résolution, déléguer les pouvoirs conférés par le premier paragraphe ci-avant à un administrateur, à un comité exécutif, à un comité de conseil d'administration ou à un officier de la Société;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par les présentes sont présumés l'être à titre supplétif à, et non en guise de substitution de, tout pouvoir d'emprunt possédé par les administrateurs ou par les officiers de la Société autrement que par un règlement d'emprunt;

IL EST RÉSOLU

1. QUE les administrateurs peuvent, par résolution, déléguer les pouvoirs conférés par le premier paragraphe ci-avant à un administrateur, à un comité exécutif, à un comité de conseil d'administration ou à un officier de la Société;

2. QUE les pouvoirs conférés par les présentes sont présumés l'être à titre supplétif à, et non en guise de substitution de, tout pouvoir d'emprunt possédé par les administrateurs ou par les officiers de la Société autrement que par un règlement d'emprunt;

3. QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes. »

+ + +

Le soussigné, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à une assemblée régulièrement tenue le 28 mars 2012 et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 11 avril 2012

John LeBoutillier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257840004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements, ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2026-07-16-Convention PAC-PDI26-28-VF3_signeAET.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 juin 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE**, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 350, Place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée aux fins des présentes par madame Anne-Élisabeth Thibault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o^ d'inscription TPS : R134213917
N^o^ d'inscription TVQ : M1014770808TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13421-3917-RR0001

ci-après appelée la « **Société** »

La Société et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles situés au 350, Place Royale, à Montréal, au 150, rue Saint-Paul Ouest, à Montréal, de la crypte et du tunnel situés sous ces édifices ainsi que du 335, place d'Youville qu'elle loue à la Société et que ces immeubles abritent le Musée Pointe-à-Callières (ci-après, le « **Musée** »);

ATTENDU QUE la Société a pour mission de faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui à travers des actions de diffusion, d'éducation, de conservation et de recherche à l'endroit du patrimoine archéologique et historique montréalais; et de tisser avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux concernés, des liens dont bénéficieront les publics;

ATTENDU QUE la Société sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la Société à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Société a pris connaissance de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, auquel elle pourrait être assujettie à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1	« **Annexe 1** » :	la description du Projet, ses livrables, les coûts admissibles et le calendrier;
2.2	« **Annexe 2** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3	« **Annexe 3** » :	les exigences de Reddition de comptes et versements de la Contribution financière de la Ville;
2.4	« **Annexe 4** » :	l'attestation - *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et *Règlement sur la gestion contractuelle*;
2.5	« **Annexe 5** » :	l'attestation - Bilan final audité et utilisation de la Contribution financière de la Ville aux fins prévues;

2.6 « **Contribution financière** » : la Contribution financière versée par la Ville à la Société conformément à l'article 6 de la présente Convention;

2.7 « **Projet** » : le projet de la Société pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Société, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.9 « **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 3, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Responsable** » : la directrice ou le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.11 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la Contribution financière consentie par la Ville à la Société afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En considération de la Contribution financière, la Société s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la Contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de la Société;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 signer l'attestation jointe à l'Annexe 4 de la présente Convention et la remettre au Responsable à la date de signature des présentes;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage de la Société sur les lieux du Musée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, lequel devra notamment respecter l'article 9 du *Règlement sur la langue de l'Administration* (c. C-11, r.8.1), à savoir qu'il soit fait en français, ou qu'il soit fait en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante;

4.3.4 compte tenu de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, respecter la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

4.3.5 dans la mesure où la Société traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la Société sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet, étant entend qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes détaillée à l'Annexe 3 auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera dans le respect des indicateurs énoncés à l'Annexe 1, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes fera l'objet de présentations au comité de suivi (article 14) conformément à l'Annexe 3 et sera approuvée par le Responsable;

Les bilans intérimaires ainsi que le bilan final audité, faisant partie de cette Reddition de comptes doivent être remis au Responsable dates indiquées à l'Annexe 3 et doivent couvrir la période indiquée à l'Annexe 3;

Nonobstant l'alinéa 3 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de la Société pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 transmettre au Responsable un bilan final du Projet audité par un auditeur indépendant, lequel est inclus à la Reddition de comptes;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Société, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, la Société accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la Contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à la Société au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 signer l'attestation jointe à l'Annexe 5 de la présente Convention et la remettre au Responsable lors de la remise de son bilan final audité conformément à l'Annexe 3;

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet, comme le permet l'article 85.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de la Société ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux et de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.7.3 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7.4 malgré ce qui précède, la Société n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la Contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
TRANSPARENCE DE LA SOCIÉTÉ

La Société accepte que ses documents soient accessibles comme si elle était assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

À cette fin, la Société s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents saufs, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Elle ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de la Société remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de la Société en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par la Société de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois millions trois cent mille dollars (3 300 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La Contribution financière est versée par la Ville à la Société comme suit :

6.2.1 Pour l'année 2026 :

6.2.1.1 une somme maximale d'un million cent mille dollars (1 100 000 $) suivant la signature de la présente Convention et la transmission de l'attestation jointe à l'Annexe 4 par la Société au Responsable conformément à l'article 4.3.2;

6.2.2 Pour l'année 2027 :

6.2.2.1 une somme maximale de neuf cent mille dollars (900 000 $) suivant l'approbation du bilan intérimaire #1 du Projet par le Responsable, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 3;

6.2.2.2 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $) suivant l'approbation du bilan intérimaire #2 du Projet par le Responsable, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 3;

6.2.3 Pour l'année 2028 :

6.2.3.1 une somme maximale de neuf cent mille dollars (900 000 $) suivant l'approbation du bilan intérimaire #3 du Projet par le Responsable, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 3;

6.2.3.2 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) suivant l'approbation du bilan intérimaire #4 du Projet par le Responsable, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 3;

6.2.3.3 une somme maximale de trente-deux mille cinq cent dollars (32 500 $) suivant l'approbation du bilan intérimaire #5 du Projet par le Responsable, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 3;

6.2.3.4 une somme maximale de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500 $) suivant l'approbation du bilan final audité du Projet par le Responsable, le tout tel que plus amplement détaillé à l'Annexe 3;

6.2.4 Chaque versement est conditionnel à ce que la Société ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.3 Ajustement de la Contribution financière

Toute somme n'ayant pas servie à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise la Société à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

La Société ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 La Société doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 La Société doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 7.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

7.3 La Société doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

7.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la Société;

7.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la Société;

7.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à la Société, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

7.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 7.3.1 à 7.3.3.

7.4 La Société doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, la Contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de la Société.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si la Société n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si la Société fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de la Société passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si la Société perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit la Société du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la Société n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la Société refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à la Société cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la Société.

8.5 La Société doit s'abstenir d'engager toute somme non encore utilisée de la Contribution financière dès réception de l'avis du Responsable à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances décisionnelles compétentes de résilier la présente Convention.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise la Société par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, la Société doit soumettre dans un délai de trente (30) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

9.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, la Société doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la Contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

9.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à la Société cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la Société et non encore engagées dans le Projet.

9.4 La résiliation de la présente Convention ne donne droit à la Société à aucune compensation ou indemnité et celle-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 La Société doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société ou l'assureur.

11.3 La Société s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à la Société, tout comme les droits de propriété y afférents.

12.2 La Société accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à communiquer, à diffuser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Société déclare et garantit :

13.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12.2 de la présente Convention;

13.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
COMITÉ DE SUIVI

Les Parties conviennent de voir à la formation d'un comité de suivi composé de représentants de chacune des Parties afin de voir au suivi du Projet et à s'assurer de l'utilisation de la Contribution financière conformément aux termes et conditions de la présente Convention.

Le comité de suivi se réunira aux moments identifiés à l'Annexe 3 ainsi qu'à tout autre moment déterminé par le Responsable, le cas échéant.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

15.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

15.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La Société ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les

sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

15.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 350, Place Royale, Montréal (Québec) H2Y 3Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention d'Anne Élisabeth Thibault, directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

15.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 16
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

16.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer vingt-cinq (25) personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

16.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

(Les signatures sont à la page suivante)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ___17_____e jour de ____juillet_____ 2026

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Par : _____
Anne Élisabeth Thibault, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM _____).

ANNEXE 1
PROJET
RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Le Projet de la Société se décline en 6 sous-projets :

SOUS-PROJETS	2026	2027	2028	COÛTS TOTAUX ESTIMÉS
1- REMPLACER LES EXPOSITIONS PERMANENTES DES ESPACES PUBLICS	80 000 $	50 000 $	- $	**130 000 $**
2- REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES	590 000 $	360 000 $	250 000 $	**1 200 000 $**
3- REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS MUSÉOGRAPHIQUES	360 000 $	380 000 $	660 000 $	**1 400 000 $**
4- CONSERVER ET RESTAURER LES VESTIGES ET LES ARTÉFACTS	40 000 $	110 000 $	70 000 $	**220 000 $**
5- RENOUVELER UN GROUPE DE PERSONNAGES VIRTUELS	30 000 $	200 000 $	120 000 $	**350 000 $**
COÛT TOTAUX ADMISSIBLES	**1 100 000 $**	**1 100 000 $**	**1 100 000 $**	**3 300 000 $**

REMARQUES :

- Les coûts totaux maximums admissibles ne peuvent pas être dépassés;
- Le coût total des sous-projets est admissible dans le cadre de cette convention;
- Les budgets ci-dessus présentés par la Société sont estimés. Certains résultats d'appels d'offres au plus bas soumissionnaire sont inconnus;
- Des fluctuations de coûts entre les sous-projets sont admissibles dans la mesure où les portées demeurent les mêmes;

1- REMPLACER LES EXPOSITIONS PERMANENTES DES ESPACES PUBLICS

Description

La Société doit procéder au renouvellement des expositions permanentes des espaces publics du Musée du Pavillon de L'Éperon, de l'Ancienne-Douane. L'usure des mobiliers et des dispositifs muséographiques nécessite de remplacer et d'apporter des corrections aux installations d'interprétation dans les espaces publics, dont certaines n'ont pas fait l'objet de renouvellement depuis 2003. Les constituantes des expositions permanentes doivent donc être renouvelées afin que les interactifs restent fonctionnels et que les éléments muséographiques (panneaux, graphisme, audiovisuels et autres) soient ajustés pour que les contenus soient à jour et en phase avec les recherches historiques et archéologiques récentes. De plus, afin d'assurer la conservation des artéfacts présentés sous la lumière et les changements de température, une rotation de certains d'entre eux exposés dans les espaces permanents est indispensable.

Objectifs spécifiques

- Susciter chez les Montréalais le goût et l'intérêt de redécouvrir le passé de leur ville et de le mettre en dialogue avec le présent;
- Accroître l'accès aux collections archéologiques et ethnohistoriques de Pointe-à-Callière;
- Centrer l'expérience de visite sur l'humain, améliorer la lecture des vestiges tout en conférant une dimension émotive qui transportera le visiteur;
- Créer de nouveaux outils de narration afin d'ancrer l'interprétation du contenu dans la modernité;
- Développer des thématiques d'interprétation qui permettent de souligner l'importance de Montréal comme pôle de développement continental dans l'histoire de l'Amérique du Nord.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Réalisation d'un diagnostic des besoins de conception et de remplacement	Liste détaillée des besoins
Appels d'offres auprès de fournisseurs en muséologie (designer, réalisateurs, etc.)	Adjudication de contrats
Réalisation et production	Expositions permanentes renouvelées dans les espaces publics

Calendrier

Étapes	Dates
Recherches, approches conceptuelles, design	31 décembre 2026
Scénarisation et design muséographique, production, installation	31 décembre 2027

Budget

Items	Budget estimé
Honoraires professionnels	50 000 $
Production muséographique	80 000 $
Total	**130 000 $**

2- REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES

Description

La Société s'est dotée, au cours des années, de plus de 150 installations technologiques, dont 85 interactives, qui permettent de bien faire comprendre l'histoire de Montréal et l'occupation des lieux historiques et archéologiques sur lesquels le Musée repose et d'adapter son offre aux nouveaux publics. Les principaux éléments sont les suivants: salle de spectacle multimédia, son et lumière au cimetière, immersion lumineuse de la tour du Royal Insurance Building, archéoscope, carte interactive, animation multimédia du carré des vestiges, programmation lumineuse et projection dans le corridor de liaison, personnages historiques virtuels activés par l'intelligence artificielle, ligne de temps interactive, galerie de portraits numériques des Montréalais.es., bornes de généalogie, audiovisuels, fresque portuaire et cartels lumineux projetés sur les vestiges (crypte), jeux multimédia, vidéos historiques, interactifs et projections (Ancienne-Douane), etc. Ces équipements de haute technologie doivent être mis à niveau périodiquement afin de pouvoir offrir une expérience de visite de qualité, et ce, sans interruption de service.

Avec le nombre accru de visiteurs dans ses installations, ainsi que le besoin de trouver de nouveaux moyens pour donner accès aux contenus historiques et archéologiques aux visiteurs aux besoins particuliers qui sont en croissance importante, la Société souhaite développer une application muséo-mobile pouvant intégrer des contenus interactifs adaptés. Cet outil permettra de gérer les périodes de forte affluence en offrant une alternative autonome tout en améliorant l'inclusivité et l'attractivité du Musée pour un public varié. Les applications numériques s'inscrivent dans les habitudes des générations connectées et permettent une mise à jour simplifiée. Les visiteurs peuvent y trouver du

contenu en tout temps : avant, pendant et après leur visite au Musée. Offrir une application interactive place le Musée à l'avant-plan des pratiques muséales modernes, renforçant son attractivité et sa notoriété.

La Société doit également renouveler et actualiser certains outils technologiques et dispositifs de sécurité complémentaires afin d'assurer la performance des systèmes de présentation des vitrines.

Objectifs spécifiques

- S'assurer que les différentes installations technologiques soient toujours opérationnelles et optimales pour le bénéfice des visiteurs et pour assurer une gestion saine de l'organisation.
- Offrir des outils d'accompagnement à la visite adaptés aux besoins des visiteurs et qui permettent de renforcer la qualité d'accueil et de services aux publics du Musée.
- Assurer la sécurité des artefacts exposés et maintenir la performance des systèmes.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Diagnostic des besoins de maintenance et de remplacements des équipements technologiques	Liste détaillée des besoins
Appels d'offres	Adjudication de contrats
Acquisition et installation des équipements technologiques	Travaux de maintenance, remplacement des équipements et réalisation d'une application muséo-mobile

Calendrier

Étapes	Dates
Préparation liste équipements à remplacer Appels d'offres Acquisition d'équipements et installation Conception de l'application muséo-mobile	31 décembre 2026
Scénarisation, développement, implantation et rodage de l'application muséo-mobile Appels d'offres Acquisition d'équipements et installation	31 décembre 2027
Appels d'offres Acquisition d'équipements et installation	31 décembre 2028

Budget

Items	Budgets estimés
Honoraires professionnels	75 000 $
Équipements	900 000 $
Application muséo-mobile	225 000 $
Total	**1 200 000 $**

3- REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS MUSÉOGRAPHIQUES

Description

Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal a créé un parc de vitrines en 1992 devant servir à la salle d'exposition temporaire. Cette salle présente les expositions sur l'histoire, l'archéologie et l'urbanité de Montréal. Ce parc comprend environ une soixantaine de bases de vitrines en métal, réparties en 8-10 formats ainsi qu'un grand nombre de formats de verres. Ces vitrines doivent répondre à des normes muséales de sécurité, de conservation, de présentation et d'éclairage. Or, après 34 ans de services, le parc de vitrines doit être renouvelé à neuf. Environ 60 vitrines, 360 verres, système d'éclairage et tiroir de gel de silice doivent être remplacés. Ce renouvellement inclut également des systèmes de rangement ainsi que du mobilier muséographique.

Par ailleurs, la Société doit procéder à la réparation du mobilier et à la mise à niveau des expositions de la caserne No 1 incluant la rotation et entretien d'artefacts.

Objectifs spécifiques

- Adapter et réutiliser les systèmes d'accrochage d'exposition, réduire l'empreinte environnementale de la production;
- Remplacer le parc des vitrines des expositions temporaires qui ont été utilisées depuis 1992 et certaines installations muséographiques d'interprétation ou mobiliers permanents usés;
- Accroître l'accès aux collections archéologiques et ethnohistoriques de Pointe-à-Callière**.**
- En maintenant une exposition de qualité dans la Caserne nº 1, susciter chez les Montréalais le goût et l'intérêt de redécouvrir le passé et l'importance de leur ville.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Diagnostic des besoins d'entretien et de remplacements des équipements muséographiques et mobiliers	Liste détaillée des besoins
Appel d'offres des équipements muséographiques et mobilier	Adjudication de contrats
Concept et production muséographique	Scénarisation et design muséographique, Fabrication, rotation et entretien d'artefacts.

Calendrier

Étapes	Dates
Rapports d'analyse des besoins Appels d'offres Conception muséographique Entretien et remplacement de composantes d'exposition à la caserne	31 décembre 2026
Production et livraison muséographique Appels d'offres Design muséographique Entretien et remplacement de composantes d'exposition à la caserne	31 décembre 2027
Appels d'offres Production et livraison muséographique Entretien et remplacement de composantes d'exposition à la caserne	31 décembre 2028

Budget

Items	Budget estimé
Concept, design, plan et devis	150 000 $
Production et livraison	1 250 000 $
Total	**1 400 000 $**

4- CONSERVER ET RESTAURER LES VESTIGES ET LES ARTÉFACTS

Description

La Société poursuit la préservation des vestiges archéologiques. Ces vestiges, parties intégrantes des collections du Musée, sont conservés *in situ* (à l'intérieur du Musée). Ils font l'objet d'interventions archéologiques spécialisées et périodiques en conservation/restauration, ce qui leur assure un bon état de santé et une durabilité. Après trente-trois (33) ans, la condition des sites archéologiques de Pointe-à-Callière se stabilise, ce qui est une très bonne nouvelle, mais demande un suivi constant et des soins particuliers en des endroits précis où des dégradations ont été observées. Les interventions réalisées de 2017 à 2024 ont été efficaces, mais le nombre restreint d'interventions causé par des ressources financières limitées dans les dernières années nécessite un rattrapage.

Les variations de température et d'humidité ont différents effets sur certains vestiges, plus particulièrement le bois, le métal, le mortier et les sols qui font l'objet d'un suivi régulier pour enregistrer l'évolution de certains anomalies ou mouvements observés ces dernières années. Depuis 2008, nous avons instauré un programme de monitorage pour documenter ces phénomènes, tenter d'en comprendre les origines et les causes, et de prévenir leur apparition ou leur progression par des interventions spécialisées pour stabiliser les vestiges archéologiques. Ce programme porte des fruits puisqu'il permet d'anticiper des problématiques et de mesurer le degré de stabilité des vestiges, de même que le succès des interventions apportées ces dernières années. Nous devons donc continuer le monitorage et restaurer les vestiges ciblés. De plus, ne pas laisser se détériorer et dépérir les vestiges archéologiques malgré les impacts réguliers de la nappe phréatique est essentiel. Le conditionnement de ces vestiges (nettoyage, restauration spécialisée, rejointoiement de pierres descellées) est ponctuellement effectué au besoin par les archéologues.

Objectifs spécifiques

- Préserver *in situ* pour les générations futures des vestiges qui témoignent de la fondation et des premières périodes de l'histoire de Montréal
- Rendre ces vestiges accessibles aux visiteurs
- Assurer la sécurité des lieux (stabilité des vestiges)

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Réalisation des interventions de conservation	Restauration des vestiges archéologiques
Conservation préventive des vestiges archéologiques, et mise à jour des bases de données	Monitorage 3D de l'Éperon, de la crypte archéologique et de l'égout collecteur

Calendrier

Étapes	Dates
Consolidation archéologique à l'Ancienne-Douane, conservation préventive et fournitures	31 décembre 2026
Restauration archéologique et conservation des vestiges. Conservation préventive des vestiges du secteur ouest de l'Éperon, et fournitures	31 décembre 2027
Conservation préventive des sites archéologiques et fournitures, mise à jour du monitorage	31 décembre 2028

Budget

Items	Budget estimé
Honoraires professionnels	170 000 $
Matériel et équipement	50 000 $
Total	**220 0000 $**

5- RENOUVELER LES PERSONNAGES VIRTUELS DE LA CRYPTE ARCHÉOLOGIQUE

Description

Pointe-à-Callière a dû retirer, au fil des années, deux groupes de personnages virtuels créés en 1992 qui habitaient la crypte archéologique ; la désuétude des équipements étant venue à bout de leur pérennité. La Société souhaite revitaliser ces groupes de personnages. À l'époque, avec leur concept de technologie holographique à la fine pointe, conçu par monsieur Luc Courchesne, les personnages virtuels du Musée ont largement contribué à la renommée de Pointe-à-Callière en termes de muséographie innovante. Très populaires auprès du public, les personnages mettent en lumière des Montréalais, hommes et femmes, chacun témoignant de leur époque et de leur histoire. Ils communiquent une vision plus émotive du passé et des vestiges *in situ* permettant d'améliorer la compréhension des vestiges du premier noyau urbain de Montréal. À travers un échange interactif avec des personnages virtuels, les visiteurs peuvent saisir le caractère exceptionnel de ce site et en saisir sa signification. Les personnages permettent de véhiculer des contenus historiques et thématiques structurés, tout en

mettant l'humain au centre de l'expérience de découverte des vestiges. La Société souhaite renouveler cette expérience avec des technologies actuelles pour permettre cette connexion avec le site.

Depuis les dernières années, les nouvelles technologies nous offrent la possibilité de rendre encore plus vivants ces personnages en mettant à profit l'intelligence artificielle, et plus récemment le chatbot qui permet de simuler une conversation humaine, permettant aux visiteurs d'interagir avec la technologie comme s'ils communiquaient avec une personne réelle ou découvraient un lieu transformé au fil du temps. Développé à partir de ces nouvelles technologies, un nouveau personnage virtuel a été créé en 2025, très apprécié des visiteurs. Afin de maintenir sa position d'institution muséale novatrice dans le domaine des nouvelles technologies et l'impact positif de celles-ci auprès des visiteurs, tant sur le plan communicationnel qu'éducatif, Pointe-à-Callière souhaite bonifier le groupe de personnage virtuel dans la Crypte archéologique et mettre à niveau les personnages virtuels existants. La réalisation de ce projet permettra de capter l'attention des jeunes publics et répondra aux attentes des nouvelles générations de visiteurs. Nous souhaitons offrir une nouvelle façon de comprendre le passé des premiers Montréalais et de souligner le caractère unique de la ville et ses capacités à se renouveler.

Objectifs spécifiques

- Assurer la pérennité de l'interprétation historique de la crypte ;
- Préserver le caractère innovateur de Pointe-à-Callière ;
- Renouveler le contenu pour intégrer les plus récentes données sur le passé de Montréal par le biais des recherches archéologiques et historiques ;
- Maintenir l'intérêt des Montréalais pour la visite de l'exposition permanente ;
- Renforcer le sentiment de fierté de la population montréalaise à l'égard du Musée et du quartier historique de Montréal ;
- Maintenir auprès de sa clientèle, les plus hauts standards en matière d'interprétation et poursuivre la mise en valeur *in situ* au moyen d'une muséographie innovatrice.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Analyse des besoins technologiques et recherche, concept	Réalisation d'un avant-projet
Appels d'offres design et équipements	Adjudication des contrats
Réalisation et production	Expositions permanentes renouvelées dans les espaces publics

Calendrier

Étapes	Dates
Planification et recherche pour le renouvellement des personnages virtuels	31 décembre 2026
Concept, design muséographique et technologique de l'IA et du chatbot	31 décembre 2027
Production et installation	31 décembre 2028

Budget

Items	Budget estimé
Honoraires professionnels	270 000 $
Équipements et muséographie	80 000 $
Total	**350 000 $**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
POINTE-À-CALLIÈRE CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

1. **Objet**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

La présente annexe définit le cadre de la stratégie et des actions de communications relatives à la présente Convention.

2. Communications et visibilité

La Société doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans les communications relatives à la promotion du Musée par l'ajout du libellé *Fier partenaire de la Ville de Montréal*, lorsqu'applicable : communiqués de presse, panneaux de crédits des expositions, rapport annuel, réseaux sociaux, etc.;
- mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre d'événements et/ou lors du bilan;
- apposer le logo de la Ville sur les outils de communication imprimés et électroniques qui le permettent, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse;
- le logo de Montréal devra également figurer sur les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion d'un logo de la Ville n'est pas possible, la Société doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***;
- s'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville dans la publicité télé ou web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux

photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation–au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca

2.3 Normes graphiques et linguistiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies de certains événements et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Musée à l'instar des partenaires;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels dans laquelle la Ville est impliquée (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion. Une entente peut être prise pour un ensemble de production afin d'alléger le processus;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques, lorsqu'applicable;
- Permettre à la Ville de tenir des conférences de presse dans les salles prévues à cette fin dans le cadre de projets reliés à la culture, au patrimoine ou en lien

avec les expositions, sous réserve de la disponibilité des salles et du calendrier de location.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux principaux événements publics ou annonces importantes. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse@montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

INDICATEURS	VERSEMENTS MAXIMUM
	2026
Signature de la Convention Remise de la police d'assurance ou du certificat de la police par la Société conformément à l'article 11; Signature par la Société, conformément à l'article 4.3.2, de l'Attestation relative à la prise de connaissance de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Annexe 4).	**1 100 000 $**
	2027
Bilan intérimaire 1 À remettre au Responsable au plus tard le 1er mars 2027 Période entre la signature de la Convention et le 31 décembre 2026 **1-** Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - État d'avancement; - Documents à l'appui: appels d'offres, contrats, commandes, etc.; - Calendrier à jour. **2-** Bilan financier - Budget à jour - dépenses réelles et estimées jusqu'au 31 décembre; - Liste des équipements et coût associés; - Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; - Tableau comparatif entre le budget et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements. **3-** Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	**-**

Approbation de l'admissibilité des dépenses par le Responsable du bilan intérimaire 1	**900 000 $**
Bilan intérimaire 2 À remettre au Responsable au plus tard le 1er juin 2027 Période du 1er janvier au 30 avril 2027 **1-** Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - État d'avancement; - Documents à l'appui : appels d'offres, contrats, commandes, etc.; - Calendrier à jour. **2-** Bilan financier - Budget à jour; - Liste des équipements et coût associés; - Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; - Tableau comparatif entre le budget et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements. **3-** Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	**-**
Approbation de l'admissibilité des dépenses par le Responsable du bilan intérimaire 2	**200 000 $**
	2028
Bilan intérimaire 3 À remettre au Responsable au plus tard le 1er mars 2028 Période du 1er janvier au 31 décembre 2027 **1-** Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - État d'avancement; - Documents à l'appui : appels d'offres, contrats, commandes, etc.; - Calendrier à jour. **2-** Bilan financier	

- Budget à jour - dépenses réelles et estimées jusqu'au 31 décembre; - Liste des équipements et coût associés; - Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; - Tableau comparatif entre le budget et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements. **3-** Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	
Approbation de l'admissibilité des dépenses par le Responsable du bilan intérimaire 3	**900 000 $**
Bilan intérimaire 4 À remettre au Responsable au plus tard le 1er juin 2028 Période du 1er janvier au 30 avril 2028 **1-** Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - État d'avancement; - Documents à l'appui : appels d'offres, contrats, commandes, etc. - Calendrier à jour. **2-** Bilan financier - Budget à jour; - Liste des équipements et coût associés; - Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; - Tableau comparatif entre le budget et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements. **3-** Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	
Approbation de l'admissibilité des dépenses par le Responsable du bilan intérimaire 4	**150 000 $**

Bilan intérimaire 5 À remettre au Responsable au plus tard le 1er mars 2029 Période du 1er janvier au 31 décembre 2028 **1-** Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - État d'avancement; - Documents à l'appui: appels d'offres, contrats, commandes, etc. - Calendrier à jour. **2-** Bilan financier - Budget à jour - dépenses réelles et estimées jusqu'au 31 décembre; - Liste des équipements et coûts associés; - Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; - Tableau comparatif entre le budget et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements.	
Approbation de l'admissibilité des dépenses par le Responsable du bilan intérimaire 5	**32 500 $**
Bilan final audité Toutes dépenses réelles du projet pour le 30 mai 2029 À remettre au Responsable après l'adoption de la résolution du conseil de la Société en juin 2029 approuvant ce bilan final audité. **1-** Rapport final d'activités : - Rappel des objectifs visés et résultats atteints en fonction des indicateurs; - Bilan quantitatif et qualitatif du Projet: analyse et justification des écarts; - Impact du Projet sur le milieu et analyse des retombées; - Liste des travaux effectués et des équipements achetés; - Échéancier final; - Photographies libres de droits de l'ensemble du Projet;	-

2- Bilan financier final : - États financiers audités par une ressource indépendante pour l'ensemble du Projet; - Résolution approuvée par le CA de la Société; - Un état détaillé de l'utilisation de la Contribution financière en fonction du Projet décrit à l'Annexe 1 et des budgets estimés; - La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; - Liste détaillée des équipements achetés; - Liste des contrats donnés et méthode d'adjudication; - Preuves de paiement; - Un plan d'entretien planifié des nouveaux équipements; - Le plan de conservation préventive des vestiges sur lesquels les interventions ont été réalisées; - La signature de l'attestation prévue à l'Annexe 5; **3-** Une présentation de la réalisation du Projet au comité de suivi.	
Au dépôt du bilan final audité	**17 500 $** **Ou remboursement des sommes non utilisées.**

ANNEXE 4

Montréal

Attestation
Loi sur les contrats des organismes municipaux et *Règlement sur la gestion contractuelle*

Nous soussigné Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

Nom de l'organisme

- Attestons avoir pris connaissance de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et nous engageons, le cas échéant, à respecter la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;
- Attestons avoir pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal. et à nous y conformer en tout point

Signature responsable

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Anne Élisabeth Thibault, directrice générale — 17 juillet 2026

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente — Date

ANNEXE 5

Montréal

RATIFICATION DU BILAN FINAL AUDITÉ ET CONFIRMATION DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX FINS PRÉVUES

(NOTE: La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre bilan final audité doit être signé par le ou la représentant.e du conseil d'administration désigné par votre organisme

Nous soussignés Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

Nom de l'organisme

- Certifions que les renseignements fournis dans ce bilan final audité son exacts et complets ;
- Certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signature

Représentant.e désigné.e par l'organisme

Nom et fonction Anne Élisabeth Thibault, directrice générale

Date 17 juillet 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257840004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements, ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257840004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1257840004**
No d'engagement	**CC57840004**

Accorder un soutien financier maximal de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions et des équipements, ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028. Approuver la convention à cet effet

Provenance

1.0951303727

21-007 contribs. P.Callière 2021-25 CM21 0098		**Montant de la contribution**
Règlement RCG 21-007	6101.7721007.802501.01909.57201.000000.0000.171428.000000.98001.00000	1,338,300

26-013 Contributions à Pointe-à-Callière CM26 0482		**Montant de la contribution**
Règlement RCG 26-013	6101.7726013.802501.01909.57201.000000.0000.171428.000000.98001.00000	1,961,700
Total provenance		**3,300,000**

Imputation

36170 - Contributions pour renouvellement des expostitions permanentes Pointe-à-Callière		**Montant de la contribution**
Contribution	6101.7721007.802501.07251.61900.000000.0000.209235.000000.99000.00000	1,338,300
Contribution	6101.7726013.802501.07251.61900.000000.0000.209237.000000.99000.00000	1,961,700
Total dépense		**3,300,000**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant comme suit pour chacune des années :

	2026	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**Total**
36170 - Contributions pour renouvellement des expostitions permanentes Pointe-à-Callière	1,100	1,100	1,100	0	3,300
TOTAL	**1,100**	**1,100**	**1,100**	**0**	**3,300**

Date	ulaoumo
Code	##########
GDD	1257840004-Sout. Financ. Ren. Expo. Perman. Pointe à Callière 26-28
ENG-	CC57840004 -
Nom du lot	260626ulaoumo ENG-CC57840004 - GDD1257840004-Sout. Financ. Re

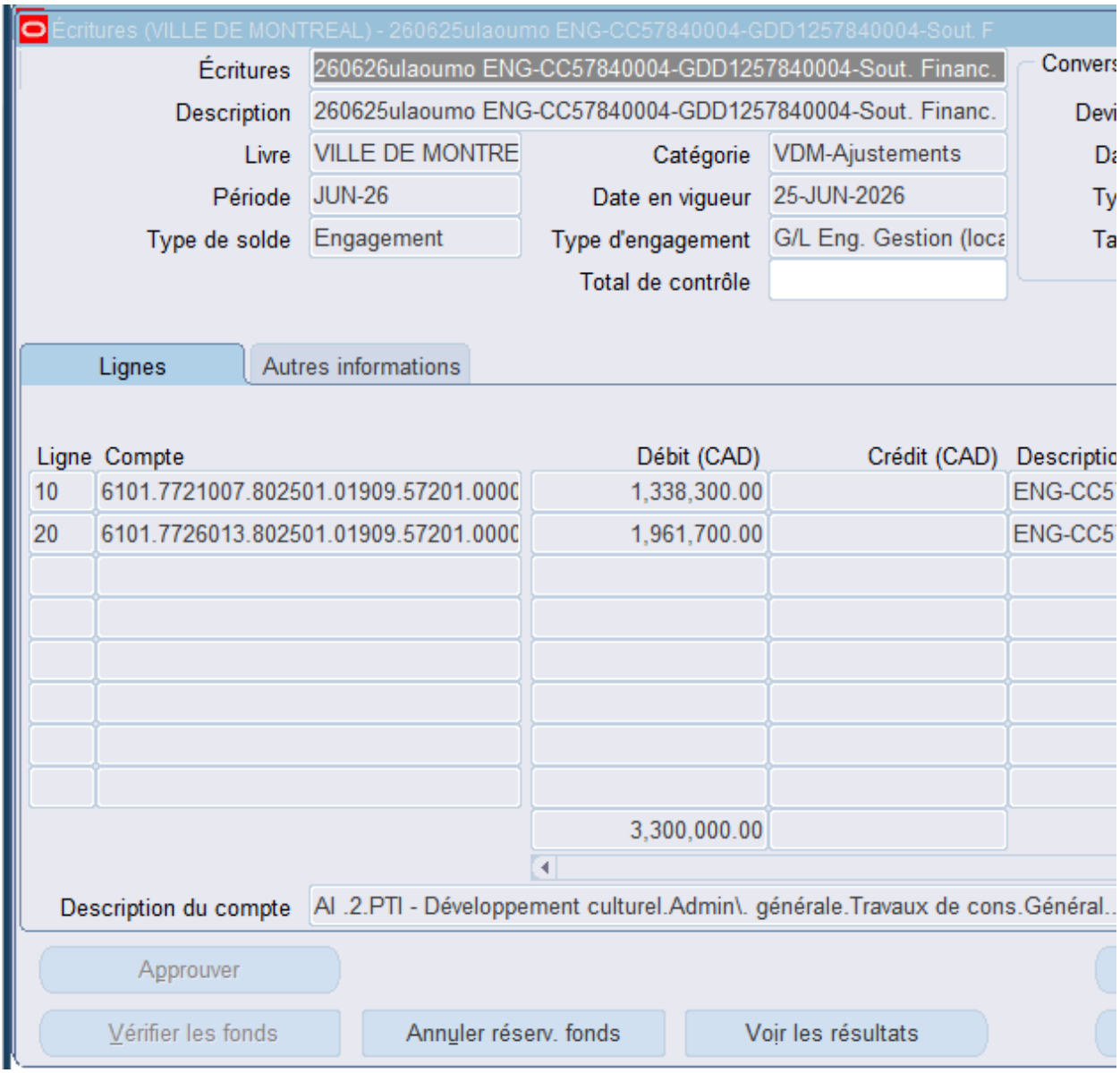

ɛn. Expo. Perman. Pointe à Callière 26-28

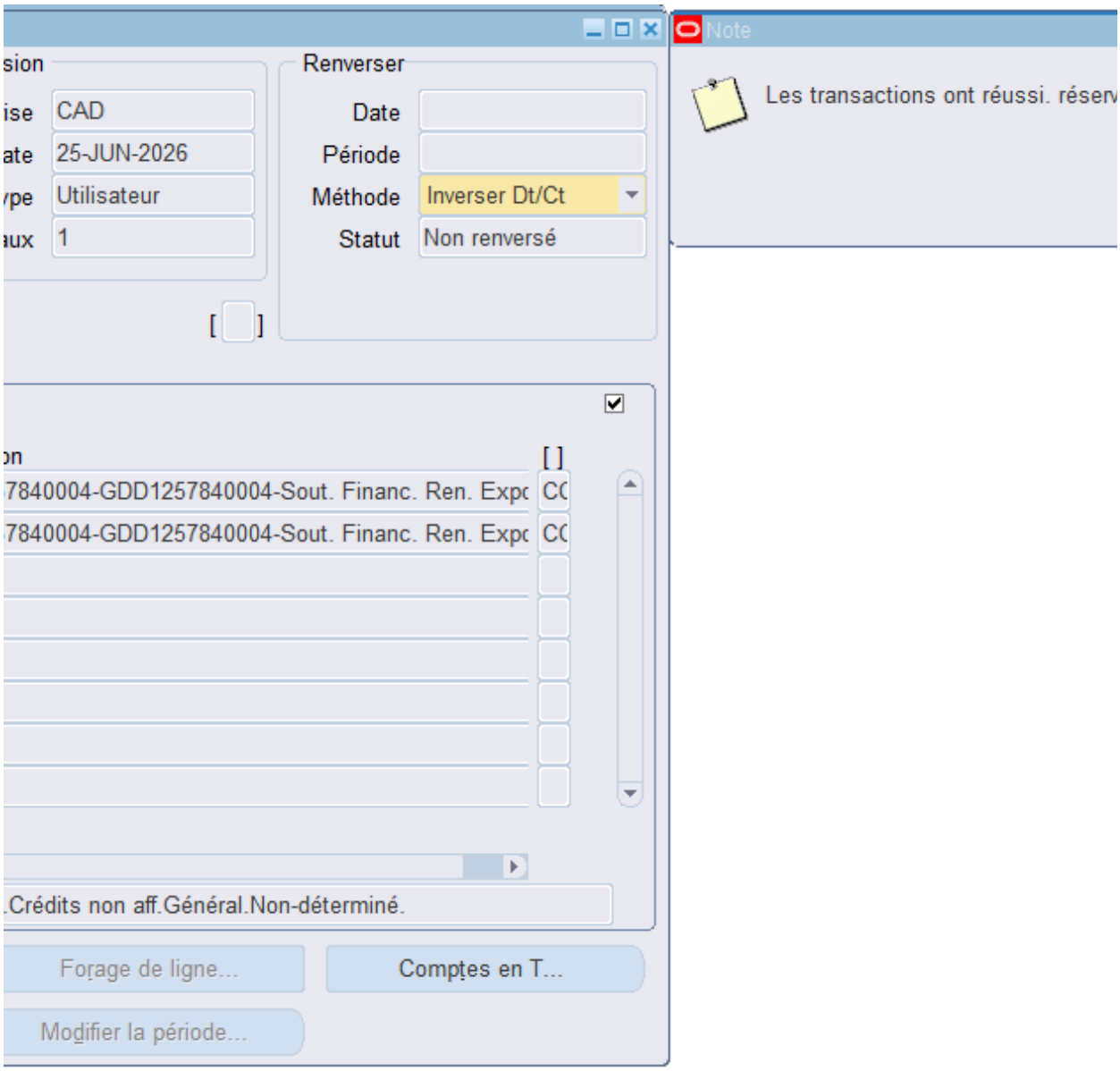

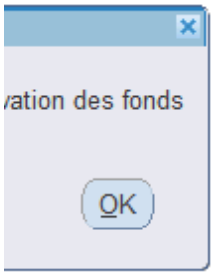
vation des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Le coût total maximal de cette contribution d'un montant de 3 300 000 $ sera financé par :
le règlement d'emprunt de compétence locale 21-007 Contributions à Pointe-à-Callière 2021-25 CM21 00
centre.

Le montant de 3 300 000 $ net de ristournes, est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de la

	2026
36170 - Pointe-à-Callière - Renouvellement des expositions	1 100 000 $

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire

	2021
Anjou	-
Culture	690 000 $
Dépenses de contributions	8 880 600 $
Ville-Marie	25 000 $
Total	**9 595 600 $**

Yves JACQUES 07:09 Modifié Traduire

Bonjour Imad.

Pour le GDD **1266937003** :

Ils ont décidé de prendre les $ dans le 59070 (PAR) à partir de 2027 et +.

J'ai commencé l'intervention afin de prendre de l'avance car nous devons avons endos

Voici les étapes restantes :
1) Reste l'engagement à prendre;
2) Dans INVESTI changer le projet 40203 par le projet 59070 (PAR);
3) Mettre dans Lotus Note et m'envoyer la demande d'endossement.

Voici le fichier :

Merci!

1266937003 - Certification d...

	A	B	C	D	E	F	G
1	**CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM**						
2							
3	**NO GDD :**	**1266937003**					
4	**No d'engagement**	**CC**					
5							
6	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580.60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et De la Commu Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142.09 $, incluant les taxes e						
7							
8	*Provenance*						
9	RCG 19-023.2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286						
10	Règlement RCG 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000					
11	Total provenance						
12							
13	Imputation						
14	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel						

)98 pour un montant de 1 338 300 $ et par le règlement d'emprunt de compétence locale 26-013 Contribution

culture, des sports et des loisirs (SCSL), et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de

	2027	
	1 100 000 $	

e de Montréal Pointe-à-Callière dans les cinq dernières années :

2022	2023	
1 316 $	-	
174 585,32 $	1 047 500 $	
9 130 600 $	9 353 900 $	
34 000 $	29 104,33 $	
9 340 501,32 $	**10 435 504,33 $**	



ssé **avant 10h ce matin**.

s à Pointe-à-Callière (CM26 0482) pour un montant de 1 961 700 $ et sera assumé à 100 % par la ville

dollars) :

2028	TOTAL
1 100 000 $	3 300 000 $

2024	2025
-	-
498 000 $	147 369, 49 $
9 592 900 $	9 832 700 $
36 626,95 $	30 000 $
10 127 596,95 $	**10 010 069,49 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1265593028

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 148 505,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total de l'entente à 3 346 999,88 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 148 505,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-27 17:06

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593028**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 148 505,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total de l'entente à 3 346 999,88 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le but d'entretenir son parc de mobilier urbain et de procéder à de nouvelles installations, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a conclu une entente-cadre avec la firme Monmet Ltée pour la fourniture de pièces en aluminium coulées. Cette fourniture est essentielle pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal. La présente entente-cadre prendra fin le 21 janvier 2027, et il a été décidé de se prévaloir de la deuxième option de renouvellement pour une période de douze (12) mois, soit du 22 janvier 2027 au 21 janvier 2028.

La somme de la deuxième période de prolongation est de 1 148 505,88 $, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 198 494,00 $ à 3 346 999,88 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1010 - 25 août 2025 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 093 815,12 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet Ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 198 494 $, taxes incluses.
CM24 0049 - 22 janvier 2024 - Conclure une entente-cadre avec Monmet Ltée, pour la

fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal pour une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 104 678, 88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20059 (5 soum.).

CM17 1209 - 25 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec la Fonderie Fondalco inc., pour une période de cinq (5) ans, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces en aluminium coulées obtenues par moulage pour les bancs de parcs - Appel d'offres public 17-15586 (1 soum.) Montant total estimé : 1 028 365,14 $, taxes incluses.

CG11 0191 - 22 juin 2011 - Conclure avec L.L.recyclage ltée une entente-cadre collective d'une période de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande, de pièces en aluminium coulées obtenues par moulage pour bancs de parcs – Appel d'offres public 11-11574 (4 soum.). Montant total estimé : 686 682,94 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu
sécuritaire.

Dans le but d'entretenir son parc de mobilier urbain et de procéder à de nouvelles installations, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a conclu une entente-cadre, avec la firme Monmet Ltée pour la fourniture de pièces en aluminium coulées. Cette fourniture est essentielle pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal.

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois prévue à l'entente-cadre soit du 22 janvier 2027 au 21 janvier 2028., pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal.

Les divers articles du renouvellement visent à combler les besoins en pattes, appui-bras et sangles de support en aluminium pour les bancs de parcs.

La firme Monmet Ltée a été avisée, par une lettre envoyée le 2 juin 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer cette prolongation, en vertu des dispositions du contrat.

Délai de livraison
L'adjudicataire s'engage à livrer les biens conformément au calendrier de livraison prévu au devis.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.05.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres no 23-20059, le contrat pouvait être prolongé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être exercées individuellement, à la seule discrétion de la Ville, et ce, selon les mêmes clauses et conditions que celles prévues dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix. Ce dossier décisionnel vise à autoriser l'ajout de la deuxième et dernière période additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants totaux des options de prolongation :

Fournisseur	Montant initial de l'entente (taxes incluses)	Montant de la première prolongation (taxes incluses)	Montant de la deuxième prolongation (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Monmet ltée	1 104 678,88$	1 093 815,12 $	1 148 505,88 $	3 346 999,88 $

L'exercice de la deuxième option de prolongation permettra à l'adjudicataire, Monmet Ltée, de poursuivre la fourniture de pièces en aluminium coulées pour une période additionnelle de douze (12) mois. La valeur estimée de cette prolongation est de 1 148 505,88 $, incluant les taxes applicables.

Cette entente-cadre ne comporte aucun engagement d'achat minimal ou garanti. Les biens seront commandés selon les besoins réels du Service du matériel roulant et des ateliers au moyen de bons de commande émis pendant la période de renouvellement.

Le financement requis pour les achats effectués dans le cadre de cette entente-cadre est entièrement assumé par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité 20 du plan Montréal 2030. L'entretien du mobilier urbain permet de maintenir des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants, ce qui rehausse la qualité de vie de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais. Il vise à offrir des milieux de vie accueillants, sécuritaires et de qualité. Une réponse de proximité aux besoins des citoyennes et citoyens contribue également à leur sentiment de sécurité, tant physique que psychologique.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits sont nécessaires pour la réparation du mobilier urbain des arrondissements et des services corporatifs. L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits, en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Une commande devant être effectuée en janvier 2027, la première option de prolongation permettra d'en assurer l'exécution. Une deuxième prolongation est toutefois nécessaire afin de couvrir les délais de livraison et les contraintes de planification associées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement de l'entente-cadre en janvier 2027 pour une période de douze (12) mois. Cette prolongation entre en vigueur immédiatement à compter de l'expiration du contrat en cours, incluant dans l'éventualité où cette expiration résulterait de l'atteinte ou de l'épuisement du budget alloué au contrat avant la date d'échéance prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière
Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 10 juillet 2026
Alimata MEITE, 7 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fiorella NUNEZ CARPIO
agent(e) de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-07-10

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 Juin 2026

Madame Alexandra Shannon
18990 County Road 18
Martintown (Ontario)
Canada K0C 1S0
Courriel :
alexandra@monmet.com
newsletter@monmet.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20059
Fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le deuxième (2è) renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 21 janvier 2027 au 21 janvier 2028, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 15 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEXANDRA SHANNON — 14/06/2026

Alexandra Shannon

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265593028*
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 148 505,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet Ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total de l'entente à 3 346 999,88 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20			
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Il permet de répondre à la priorité 20 du plan Montréal 2030. L'entretien du mobilier urbain permet de maintenir des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants, ce qui rehausse la qualité de vie de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais. Il vise à offrir des milieux de vie accueillants, sécuritaires et de qualité. Une réponse de proximité aux besoins des citoyennes et citoyens contribue également à leur sentiment de sécurité, tant physique que psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1267655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement des services d'entretien de la solution Galaxy et pour les services professionnels d'accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 - Dépense totale de 368 937,21 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement des services d'entretien de la solution Galaxy et pour les services professionnels d'accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 368 937,21 $, taxes incluses, conformément à ses offres de service en date du 20 mai 2026 et 12 juin 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267655004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement des services d'entretien de la solution Galaxy et pour les services professionnels d'accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 - Dépense totale de 368 937,21 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Espace pour la vie (EPLV) est un complexe muséal qui regroupe les cinq institutions scientifiques majeures de Montréal : le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium. Pour la gestion de la billetterie, EPLV utilise la solution Galaxy développée par la firme Gateway Ticketing Systems inc., laquelle a été acquise par la Ville en 2004.

Cette solution permet notamment la vente de billets sur place, en ligne et via des bornes libre-service, ainsi que la gestion des réservations de groupes et des ventes aux revendeurs par l'entremise d'un extranet. Elle contribue à la réduction des files d'attente et à l'optimisation de l'expérience client, en favorisant une circulation plus fluide des visiteuses et visiteurs sur les sites.

Le contrat actuel arrive à échéance le 30 septembre 2026, ce qui nécessite son renouvellement pour assurer la continuité des services.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029, pour une dépense totale de 368 937,21 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0888 – 22 août 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à
Gateway Ticketing Systems inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026, pour une somme maximale de 552 732 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM20 0814 – 25 août 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à
Gateway Ticketing Systems Inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 - Dépense totale de 605 320,38 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG17 0471 – 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à
Gateway Ticketing Systems inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy, pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020, et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour une somme maximale de 971 424 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE09 2051 – 9 décembre 2009 – Octroyer un contrat d'entretien pour des progiciels et équipements, pour une période d'une année - Gateway Ticketing Systems Inc. - 71 184,75 $;

CE05 5168 – 21 décembre 2005 – Autoriser l'acquisition d'équipements et logiciels, projet "Modernisation des pratiques et outils de gestion" volet libre-service et service Internet, Muséums nature de Montréal - fournisseur unique, Gateway ticketing systems inc. - 67 131,16 $;

CE04 1886 – 6 décembre 2004 – Octroyer un contrat (366 900, $) à la firme CGI pour la fourniture de services professionnels d'accompagnement, projet "Modernisation des pratiques et outils de gestion, secteur des opérations commerciales et du service à la clientèle" - Appel d'offres 04-8128 - quatre soumissionnaires;

CM04 0088 – 24 février 2004 – Octroyer un contrat à la firme
Gateway Ticketing Systems Inc. pour l'acquisition d'un progiciel de gestion intégré, d'équipements, de services connexes et de fournitures (maximum 1 366 082 $) - Soumission 03-7927.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Galaxy utilisée par les institutions d'Espace pour la vie ainsi qu'une banque de services professionnels permettant l'évolution de la solution. Cette évolution inclut :

- l'intégration de modules additionnels (tels que modules d'accès/guérites).
- l'intégration aux systèmes et fondations numériques de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 33, 2° du premier alinéa de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), un contrat peut être attribué de gré à gré, lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou

d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis.

Dans ce contexte, la Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc. Cette entreprise est propriétaire du code source de la solution, et de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation initiale prévue dans le cadre du contrat du présent dossier ainsi que l'écart par rapport aux prix soumis par Gateway Ticketing Systems inc. :

Description	Estimation Ville taxes incluses	Prix négocié Fournisseur taxes incluses	Écart ($)	Écart (%)
Contrat global 3 ans	377 065,30 $	368 937,21 $	(8 128,09 $)	(2,16%)

Aux fins de l'estimation, la moyenne annuelle de l'indice de prix à la consommation des 3 dernières années (3%) ainsi que d'autres facteurs ont été considérés. L'écart favorable avec l'adjudicataire pour le montant global du contrat représente - 2,16%.

Des efforts de négociation avec le fournisseur ont permis de réduire l'augmentation des taux des services professionnels, passant de 20 % à 16 % par rapport aux taux du contrat en vigueur.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Gateway Ticketing Systems inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 368 937,21 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Nature des coûts	Montant taxes incluses
Coût - PDI capitalisable	134 520,75 $
Total financé au PDI	**134 520,75 $**
Coût - BF	198 774,21 $
Coût - BF (entente-cadre)	35 642,25 $
Total financé au BF	**234 416,46 $**
TOTAL PDI + BF	**368 937,21 $**

Dépenses capitalisables (PDI) :

La dépense de 134 520,75 $, taxes incluses (122 835,38 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des technologies de l'information au projet 70120 - Refonte numérique d'Espace pour la vie –et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 24-026. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Description	2026	2027	2028	2029	Total
Services pro (PDI)	22 420,13 $	44 840,25 $	44 840,25 $	22 420,12 $	134 520,75 $
Total PDI	**22 420,13 $**	**44 840,25 $**	**44 840,25 $**	**22 420,12 $**	**134 520,75 $**

Les prévisions pour les prestations de services professionnels (PDI) peuvent être adaptées en fonction des besoins à l'intérieur des budgets.

Dépenses non capitalisables (BF) :

La dépense de 234 416,46$, taxes incluses (214 053,47 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Dépenses annuelles non capitalisables (BF)

Description	Du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	Du 1er octobre 2027 au 30 septembre 2028	Du 1er octobre 2028 au 30 septembre 2029	Total
Entretien de licences – BF	66 258,07 $	66 258,07 $	66 258,07 $	198 774,21 $
Total – BF	**66 258,07 $**	**66 258,07 $**	**66 258,07 $**	**198 774,21 $**

Dépenses ponctuelles non capitalisables (BF)

Description	Du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	Du 1er janvier 2029 au 30 septembre 2029	Total
Services professionnels support - paiements ponctuels - BF	7 128,45 $	10 692,68 $	10 692,67 $	7 128,45 $	35 642,25 $
Total – BF	**7 128,45 $**	**10 692,68 $**	**10 692,67 $**	**7 128,45 $**	**35 642,25 $**

La facturation de l'entretien de licences est établie sous forme de forfait annuel. Les services professionnels de support sont facturés ponctuellement, selon la consommation réelle.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Durée du contrat (3 ans)	Description	Coût annuel (taxes incluses)	Écart ($) annuel	Écart (%) annuel
1er oct.2020 au 30 sept. 2021	Entretien de base + Entretien modules Web store et POS/Kiosk	89 669 $	38 959,51$	76,83 %
1er oct.2021 au 30 sept. 2022		89 669 $	0 $	0 %
1er oct.2022 au 30 sept. 2023		89 669 $	0 $	0 %
1er oct.2023 au 30 sept. 2024	Entretien de base + Entretien modules Web store et POS/Kiosk (1re et 2e année) + Membership	91 126,70 $	1 457,7 $	1,63 %
1er oct.2024 au 30 sept. 2025		82 046,82 $	(9 079,88 $)	(9,96 %)
1er oct.2025 au 30 sept. 2026		69 114,48 $	(12 932,34 $)	(15,76 %)
1er oct.2026 au 30 sept. 2027	Entretien de base + Entretien modules Web store et POS/Kiosk + Membership	66 258,07 $	(2 856,41 $)	(4,13 %)
1er oct.2027 au 30 sept.2028		66 258,07 $	0 $	0 %
1er oct.2028 au 30 sept. 2029		66 258,07 $	0 $	0 %

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien ci-dessus, le montant pour la période 2026-2027 représente une réduction de 4,13% par rapport au montant de l'année 2025-2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La solution Galaxy offre plusieurs avantages, notamment :

- Accessibilité améliorée : Les visiteuses et visiteurs peuvent facilement accéder aux billets et aux informations, que ce soit en ligne, sur place ou via des bornes libre-service ;
- Image modernisée : EPLV se positionne comme un complexe offrant des services modernes et innovants, contribuant au rayonnement de Montréal ;
- Offre de service intégrée : Une gestion unifiée de la billetterie pour l'ensemble des institutions, incluant les partenaires et revendeurs ;
- Expérience client optimisée : Des parcours d'achat simples et adaptés à une utilisation multiplateforme, améliorant l'expérience globale des visiteuses et visiteurs ;
- Accès simplifié : Une solution conviviale pour les usagères et usagers, tout en étant robuste et performante pour l'organisation ;
- Gestion et suivi améliorés : Des outils de gestion permettant un suivi efficace des opérations et des données.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-23 **Approuvé le :** 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1267655004

Unité administrative responsable : STI - DEN

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 - Dépense totale de 368 937,21 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités #11 et 18:

- *Un meilleur service aux clients grâce à une meilleure gestion et organisation.*
- *Développer une vision commune et cohérente de l'accueil sur l'ensemble du site d 'Espace pour la vie;*
- *Assurer un accès universel et équitable aux services de la Ville.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: FC418B56-566C-402F-A30A-1F2B6DE765BD

SMARTER SOLUTIONS. SMARTER TICKETING.

March 12, 2026

ATTN: Nicolas Chenevert
City of Montreal
Information Technology Services
801 rue Brennan, 3e étage
Bureau 3207
Montréal, Québec H3C 0G4
Canada

Dear M. Chenevert,

This letter is to confirm that Gateway Ticketing Systems, Inc. ("Gateway") is the sole source provider of the Galaxy® Ticketing Solution within the United States and Canada. Gateway is the sole and unique owner of the source code for all Galaxy® software applications and modules and no other vendor can provide the licensing for any of our Galaxy® applications and/or software modules, including the ability to offer the compatibility of the existing Galaxy® licenses at the City of Montreal. Further, Gateway is the sole source provider of the continued maintenance and technical support services of our Galaxy® products. This applies to the Galaxy® Software being utilized for the City of Montreal, including modules for: point of sale, order entry and group sales, resource management, pass and membership, upsell, stored value, retail, kiosk, and admission control.

Gateway does have official resellers of the Galaxy® Ticketing Solution located outside of the United States; however, the City of Montreal would not have the ability to obtain licensing or support from those resellers nor would the foreign resellers legally be allowed to provide City of Montreal with Galaxy® licensing and/or support.

Therefore, the only method for City of Montreal to obtain the applicable licensing, support and maintenance services is through Gateway Ticketing Systems, Inc.

Sincerely,

DocuSigned by:
Michael Andre
Michael M. Andre
President & CEO

GATEWAY TICKETING SYSTEMS, INC.
445 County Line Road
Gilbertsville, Pennsylvania 19525

610.987.4000 (MAIN)
610.987.4001 (FAX)
gatewayticketing.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement des services d'entretien de la solution Galaxy et pour les services professionnels d'accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 - Dépense totale de 368 937,21 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267655004 Certification de fonds - BF.xlsx 1267655004 Certification de fonds - PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1267655004**
No d'engagement 2026 :	TI67655004

Imputation comptable
2101.0010000.110126.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000
2101.0010000.110126.01303.54304.000000.0000.000000.051363.00000.00000

Les services professionnels de support sont facturés ponctuellement, selon la consommati

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du

Libellé textuel
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - corpo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/¯/Général/Contrats hors-infonuagique/Général/
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - corpo/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Général/¯/Général/Contrats hors-infonuagique/Général/

ion réelle.

bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la

Entretien de licences

Services Professionnels Support

Dépenses	2026 1er octobre au 31 décembre 2026	2027 1 janvier au 31 décembre 2027	2028 1er janvier au 31 décembre 2028	2029 1er janvier au 30 septembre 2029
Entretien de licences	15,249.93 $	60,460.78 $	60,544.12 $	45,252.52 $
Services professionnels support paiements ponctuels	6,509.23 $	9,763.84 $	9,763.83 $	6,509.23 $
	21,759.16 $	**70,224.63 $**	**70,307.95 $**	**51,761.74 $**

a présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

	2026	2027	2028
Bon de commande (montant avant taxes)	57,628.24	57,628.24	57,628.24
Bon de commande (montant avec taxes)	66,258.07	66,258.07	66,258.07

	2026	2027	2028	2029
Bon de commande (montant avant taxes)	6,200.00	9,300.00	9,300.00	6,200.00
Bon de commande (montant avec taxes)	7,128.45	10,692.68	10,692.67	7,128.45

Total
181,507.35 $
32,546.13 $
214,053.47 $

GDD : 1267655004

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du f

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**

fait que le paiement du 1er Octobre au 30 Septembre ne correspond pas à l'exercice comptabl

2026	2027	2028
60,502.45	60,502.45	60,502.45

2026	2027	2028
45,252.52	**45,294.18**	**45,252.52**

le de la Ville

Total
181,507.35

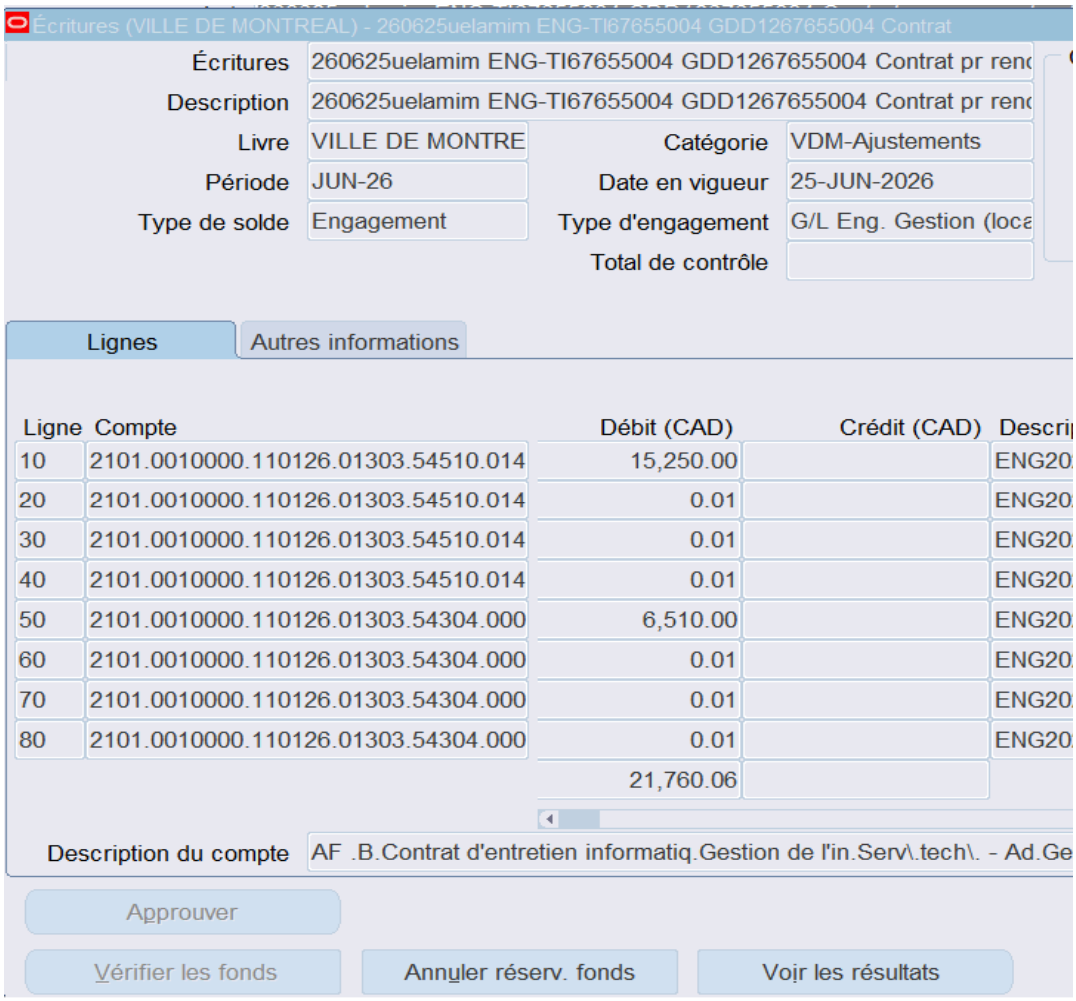
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260625uelamim ENG-TI67655004 GDD1267655004 Contrat
Écritures
260625uelamim ENG-TI67655004 GDD1267655004 Contrat pr renc
Description
260625uelamim ENG-TI67655004 GDD1267655004 Contrat pr renc
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
25-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descri
10 2101.0010000.110126.01303.54510.014 15,250.00 ENG20
20 2101.0010000.110126.01303.54510.014 0.01 ENG20
30 2101.0010000.110126.01303.54510.014 0.01 ENG20
40 2101.0010000.110126.01303.54510.014 0.01 ENG20
50 2101.0010000.110126.01303.54304.000 6,510.00 ENG20
60 2101.0010000.110126.01303.54304.000 0.01 ENG20
70 2101.0010000.110126.01303.54304.000 0.01 ENG20
80 2101.0010000.110126.01303.54304.000 0.01 ENG20
21,760.06
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Ge
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

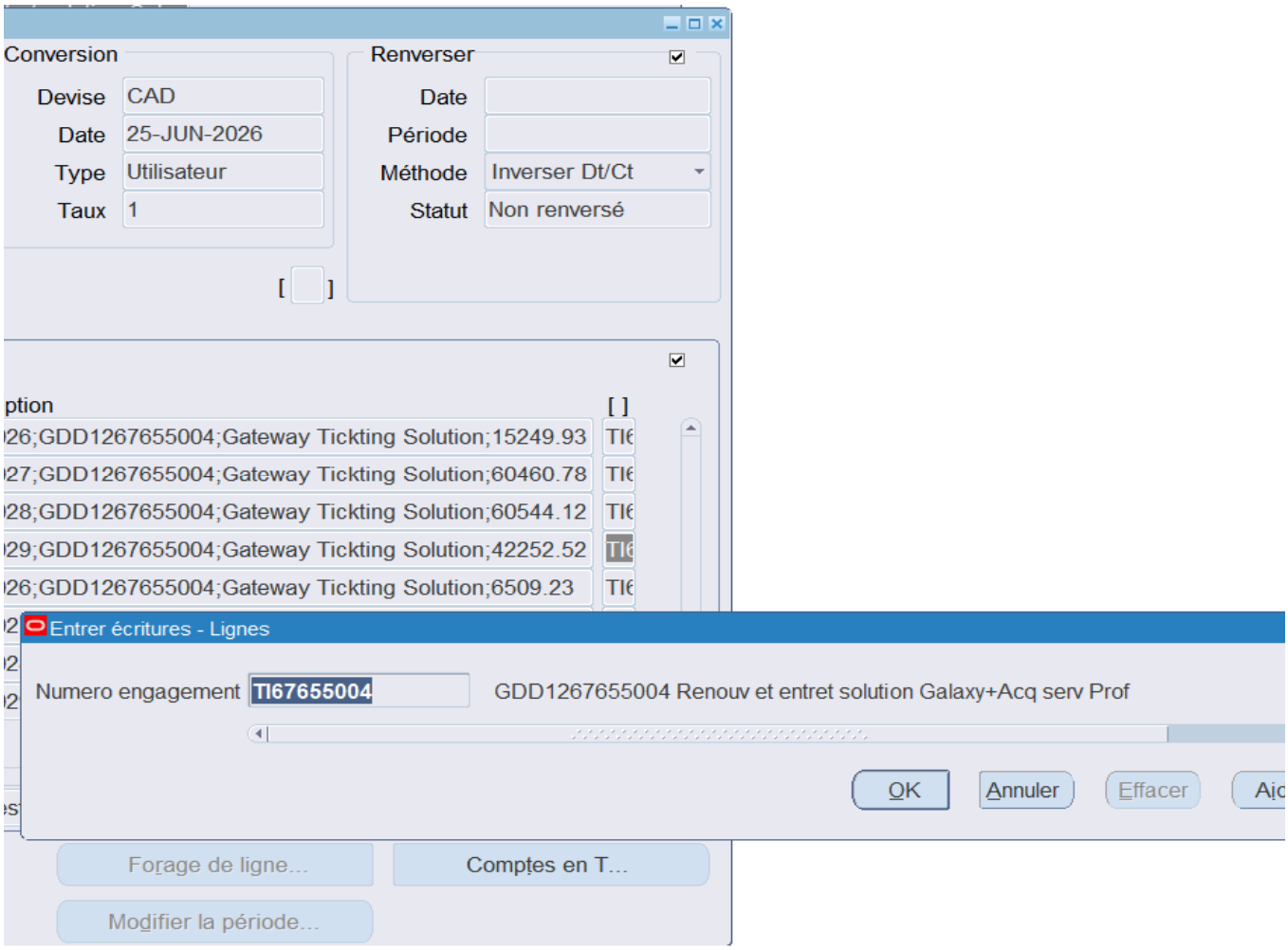
Conversion
Devise CAD
Date 25-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
ption
26;GDD1267655004;Gateway Tickting Solution;15249.93
27;GDD1267655004;Gateway Tickting Solution;60460.78
28;GDD1267655004;Gateway Tickting Solution;60544.12
29;GDD1267655004;Gateway Tickting Solution;42252.52
26;GDD1267655004;Gateway Tickting Solution;6509.23
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement TI67655004
GDD1267655004 Renouv et entret solution Galaxy+Acq serv Prof
OK
Annuler
Effacer
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...



NO GDD : 1267655004

No d'engagement : TI67655004

Objet

Accorder un contrat de gré à gré à Gateway T
en accompagnement pour la personnalisation
(fournisseur exclusif).

Provenance

	24-026 Acq biens et serv en informatique C
24-026	6101.7724026.803402.01
Total provenance	

Imputation

	projet 70120 - Refonte numérique d'Espace
Corpo	6101.7724026.803402.07
Total imputation	

Prévisions budgétaires

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur
projet 70120 - Refonte numérique d'Espace pour la vie	20 $	41 $	41 $	20 $
TOTAL	**20 $**	**41 $**	**41 $**	**20 $**

Taux :

Ticketing Systems inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services
de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 - Dépense totale de 368 937,21 $, taxe

M24 1038	Dépenses taxes incluses	Crédits
1909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000	134,520.75 $	122,835.38 $
	134,520.75 $	**122,835.38 $**

pour la vie	Dépenses	Crédits
7251.54304.000000.0000.209226.000000.40020.00000	134,520.75 $	122,835.38 $
	134,520.75 $	**122,835.38 $**

192,212.91 $ 49.60%
50.40%

Total
123 $
123 $

1.0951303727

professionnels
es incluses

Crédits arrondis au $ supérieur
122,836 $

122,836 $

Crédits arrondis au $ supérieur
122,836 $
122,836 $

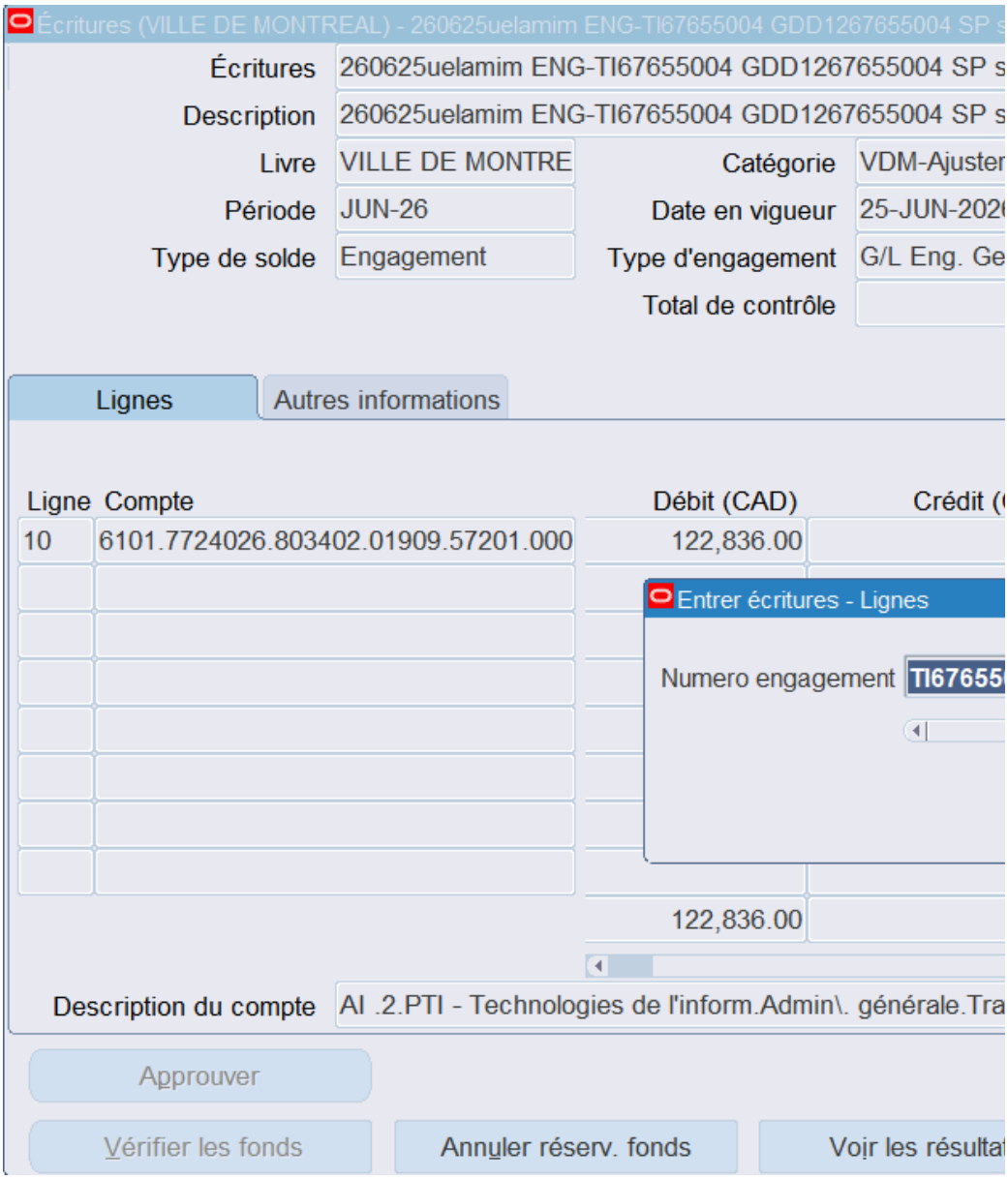
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260625uelamim ENG-TI67655004 GDD1267655004 SP s
Écritures
260625uelamim ENG-TI67655004 GDD1267655004 SP s
Description
260625uelamim ENG-TI67655004 GDD1267655004 SP s
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajuster
Période
JUN-26
Date en vigueur
25-JUN-202
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Ge
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (
10
6101.7724026.803402.01909.57201.000
122,836.00
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
TI67655
122,836.00
Description du compte
AI .2.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Tra
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résulta

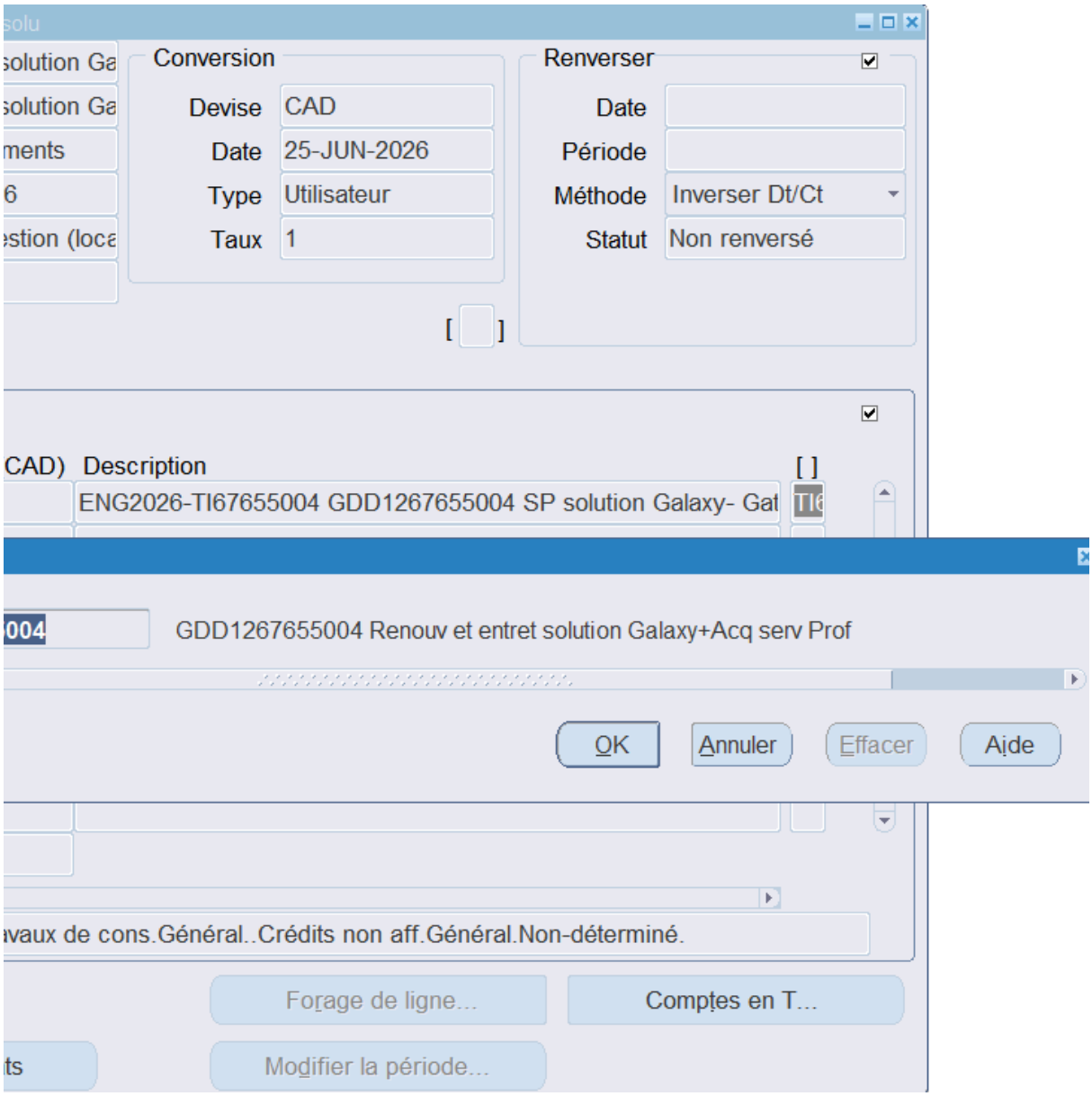
Conversion
Devise CAD
Date 25-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
CAD) Description
ENG2026-TI67655004 GDD1267655004 SP solution Galaxy- Gat
GDD1267655004 Renouv et entret solution Galaxy+Acq serv Prof
OK
Annuler
Effacer
Aide
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...



Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 368 937,21 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Nature des coûts	Montant taxes incluses
Coût - PDI capitalisable	134 520,75 $
Total financé au PDI	**134 520,75 $**
Coût - BF	198 774,21 $
Coût - BF (entente-cadre)	35 642,25 $
Total financé au BF	**234 416,46 $**
TOTAL PDI + BF	**368 937,21 $**

Dépenses capitalisables (PDI) :

La dépense de 134 520,75 $, taxes incluses (122 835,38 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des entièrement assumée par la ville centrale.

Description	2026	
Services pro (PDI)	22 420,13 $	
Total PDI	**22 420,13 $**	

Les prévisions pour les prestations de services professionnels (PDI) peuvent être adaptées en fonction des besoins à l'in

Dépenses non capitalisables (BF) :

s technologies de l'information au projet 70120 - Refonte numérique d'Espace pour la vie et sera financée par le règlement d'e

2027	2028	2029
44 840,25 $	44 840,25 $	22
44 840,25 $	**44 840,25 $**	**22**

ıtérieur des budgets.

emprunt de compétence locale 24-026. Cette dépense est

	Total
2 420,12 $	134 520,75 $
420,12 $	**134 520,75 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1265035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 691 260,94 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour les services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265035003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 691 260,94 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 26 août 2022, la Ville a conclu avec la firme STI Maintenance inc. des ententes-cadres d'une durée de 30 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune pour la prestation de services sur demande de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville (4 lots) (CG22 0494).

En avril 2025, la Ville a exercé l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 12 mois, et autorisé une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 408 401,68 $ à 4 549 831,31 $, taxes incluses (CM25 0417).

Depuis 2022, le Service des TI utilise sur demande ces prestations de services pour développer, configurer et intégrer des systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre du programme 71550 – Gestion des actifs municipaux, visant à mettre en place un système intégré corporatif pour la gestion de la maintenance de ses actifs assistée par ordinateur (GMAO).

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions informatiques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Le présent dossier vise donc à exercer la 2e option de prolongation, d'une durée de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme STI Maintenance inc. (CG22 0494), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 549 831,31 $ à 5 691 260,94 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0417 - 15 avril 2025 - Exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 408 401,68 $ à 4 549 831,31 $, taxes incluses.
CG22 0494 - 26 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec STI Maintenance inc., pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM (4 lots), d'une durée de trois ans, soit pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 408 401,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19373 (1 seul soum.)

CG19 0586 - 19 décembre 2019 - Conclure avec la firme STI Maintenance inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville, pour une somme maximale de 917 500,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17803) - (1 soumissionnaire)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger, d'une durée de 12 mois, les ententes-cadres pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, afin de poursuivre la feuille de route du programme 71550 pour le déploiement de Maximo pour nos partenaires du Service de l'eau, du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de la gestion et de la planification immobilière.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, les ententes-cadres de prestation de services ont été mises à profit pour l'analyse, le développement, l'intégration et la configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM.

La prolongation des ententes-cadres de prestation de services permettra de continuer :

- Le déploiement des fonctionnalités dans Maximo v7 permettant la gestion des actifs de l'eau dans les arrondissements (71550.01) ;
- La mise en place de la nouvelle instance corporative de Maximo (MAS v9), en vue du déploiement dans les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers. (71550.03).

Enfin, en exerçant l'option d'une année de prolongation, la Ville sera en mesure de continuer à soutenir, à respecter ses obligations et à fournir des services de qualité au Service de l'eau.

La reconduction des ententes-cadres se fera aux mêmes termes et conditions que les ententes-cadres initiales (CG22 0494), pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Cette entente permettra à la Ville de bénéficier des impacts suivants :

· Optimiser la gestion des activités de maintenance, des demandes de modification, la gestion des pièces de rechange et des entretiens correctifs, ainsi que la planification et l'ordonnancement des travaux, l'analyse des défaillances, l'approvisionnement en pièces et services, le suivi des coûts, la configuration d'indicateurs de performance, l'affectation des ressources, l'optimisation des inventaires en matière d'approvisionnement et de gestion d'allocations de ressources humaines et matérielles, afin de soutenir l'évolution des différents actifs de la Ville;
· Intégrer la solution Maximo aux applications et transactions financières de la Ville;
· Renforcer les procédures de sécurité, maximiser les applications métiers par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
· Améliorer la gestion de la maintenance, ce qui a pour conséquence de mieux contrôler les coûts totaux de possession;
· Optimiser les processus et les pratiques de gestion prévisionnelle, préventive, corrective et l'ordonnancement des travaux et la gestion des risques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 141 429,63 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026	du 1er janvier 2027 au 31 août 2027	Total
Lot 1: Architecte de solution Maximo	58 754,04 $	119 288,52 $	178 042,56 $
Lot 2: Spécialiste en processus Maximo	91 789,34 $	186 360,17 $	278 149,51 $
Lot 3: Analyste-programmeur GMAO - Maximo	215 061,97 $	436 640,98 $	651 702,95 $
Lot 4: Formateur modules de Maximo	11 066,42 $	22 468,19 $	33 534,61 $

(équipe projet et super utilisateurs)			
Total	**376 671,77 $**	**764 757,86** $	**1 141 429,63 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 141 429,63$, taxes incluses, (1 042 277,39 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des TI projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-007.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Yassine BENTALEB
Chef de division - solutions d'affaires - systèmes corporatifs

Tél : 514 927-3818
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires Gestion du térritoire
Tél : 514 567-7133
Approuvé le : 2026-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de Service technologies de l'information
Tél : 438 998-2829
Approuvé le : 2026-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265035003
Unité administrative responsable : Direction gestion du territoire , Division solutions voirie parcs et infrastructure

Projet : 71550 - Système de gestion des actifs municipaux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Une grande partie des projets du Service des technologies de l'information contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030.
Les ressources de cette entente-cadre interviendront au gré de la demande sur les projets inscrits au plan d'action en développement durable du Service des TI.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 juin 2026

Monsieur, Dominique Privé
STI Maintenance inc.
1946 rue Davis
Jonquière (Québec) G7S 3B6

Courriel : dominique.prive@stimaintenance.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19373
PRESTATION DE SERVICES D'ANALYSE, DE DÉVELOPPEMENT, D'INTEGRATION ET DE CONFIGURATION DE SYSTÈMES DÉDIÉS À LA GESTION DES ACTIFS ET DES PROCESSUS MÉTIERS SUR LA PLATE-FORME MAXIMO D'IBM

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er septembre 2026 au 31 août 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à Kim.giroux@montreal.ca et samia.maatouk@montreal.ca **au plus tard le 30 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Dominique Privé Dominique Privé 25 juin 2026
Nom en majuscules et signature Date

Samia Maatouk
Pour Kim Giroux
Agent d'approvisionnement II

Courriel : samia.maatouk@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 691 260,94 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265035003 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Champs à compléter	Création automatique, copier/coller dans SIMON

NE PAS TRAVAILLER DIRECTE

Dossier réseau	1265035003 Services plateforme Maximo
Nom du fichier	1265035003 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1265035003 Services plateforme Maximo
Nom du lot	260707umori1o - ENG CC65035003 - GDD1265035003 Services plateforme Maxim

Création de l'engagement

Objet GDD	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense addition	
Date	7/7/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Services plateforme Maximo	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Non	Oui / Non
GDD	1265035003	Ex : 1234567890
Service	À sélectionner	#N/A
PDI	CC65035003	BF ou PDI
Fournisseur	STI Maintenance inc.	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

BF
PDI

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

MENT DANS LE FICHIER - ENREGISTRER UNE COPIE AVANT TOUTES MO

o		**Nom du lot**	000100 - ENG CC6503

nelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour la

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Services plateforme Maximo
GDD	1265035003
No engagement	CC65035003
Action	Liquidation

Description ligne	**CRÉDIT** **ENG**	**Description ligne**
ENG2026;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003	-	ENG2026;STI Mainten
ENG2027;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2027;STI Mainten
ENG2028;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2028;STI Mainten
ENG2029;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2029;STI Mainten
ENG2030;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2030;STI Mainten

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003	-	ENG2026;STI Mainten
ENG2027;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2027;STI Mainten
ENG2028;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2028;STI Mainten
ENG2029;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2029;STI Mainten
ENG2030;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2030;STI Mainten

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003	-	ENG2026;STI Mainten
ENG2027;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2027;STI Mainten
ENG2028;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2028;STI Mainten
ENG2029;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2029;STI Mainten
ENG2030;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2030;STI Mainten

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003	-	ENG2026;STI Mainten
ENG2027;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2027;STI Mainten
ENG2028;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2028;STI Mainten
ENG2029;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2029;STI Mainten
ENG2030;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2030;STI Mainten

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003	-	ENG2026;STI Mainten
ENG2027;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2027;STI Mainten
ENG2028;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2028;STI Mainten
ENG2029;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2029;STI Mainten
ENG2030;STI Maintenance inc.;;GDD1265035003		ENG2030;STI Mainten

)DIFICATIONS

35003 - GDD1265035003 Services plateforme Maximo Liquidation



Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

ance inc.;0;GDD1265035003 Li
ance inc.;0;GDD1265035003 Li
ance inc.;0;GDD1265035003 Li
ance inc.;0;GDD1265035003 Li
ance inc.;0;GDD1265035003 Li

cription ligne
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation

cription ligne
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation

cription ligne
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation

cription ligne
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation
ance inc.;0;GDD1265035003 Liquidation

PDS Brennan - PDI - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

NO GDD :	**1265035003**
No d'engagement	**CC65035003**

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494), majorant ainsi le montant total de la dépense à 5 691 260,94 $, taxes incluses.

Provenance (information pour les finances uniquement)

22-007 Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE 22-007	6101.7722007.803402.01909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000	992,763.32 $	1,141,429.63 $	1,042,277.39 $	1,042,278 $

Imputations à des fins de bon de commande

71550 - Système de gestion des actifs municipaux		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7722007.803402.01303.54304.000000.0000.209341.000000.40020.00000	992,763.32 $	1,141,429.63 $	1,042,277.39 $	1,042,278 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
71550 - Système de gestion des actifs municipaux	344	698		-	1,042

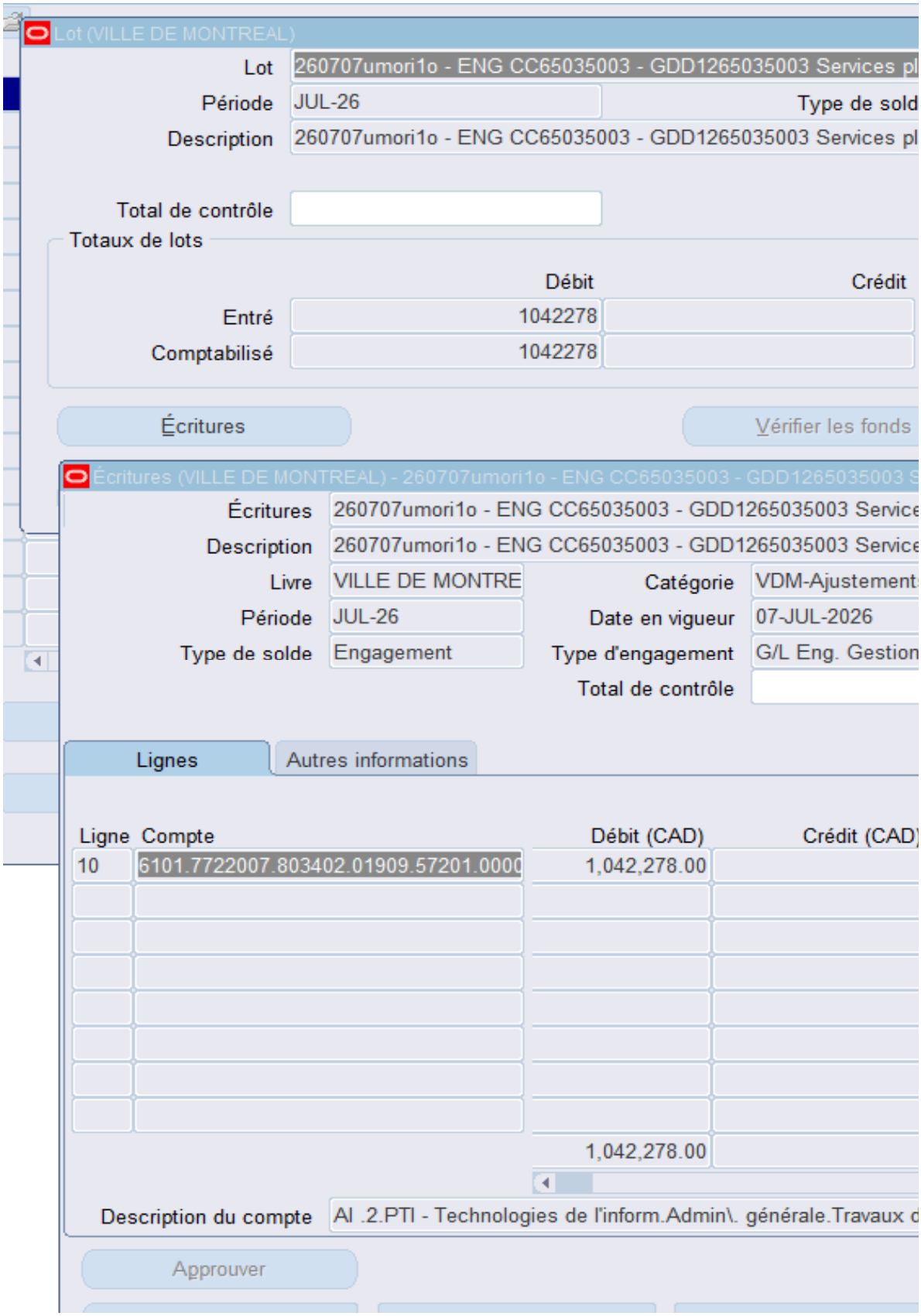
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260707umori1o - ENG CC65035003 - GDD1265035003 Services pl
Période
JUL-26
Type de sold
Description
260707umori1o - ENG CC65035003 - GDD1265035003 Services pl
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
1042278
Comptabilisé
1042278
Écritures
Vérifier les fonds
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260707umori1o - ENG CC65035003 - GDD1265035003
Écritures
260707umori1o - ENG CC65035003 - GDD1265035003 Service
Description
260707umori1o - ENG CC65035003 - GDD1265035003 Service
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustement
Période
JUL-26
Date en vigueur
07-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6101.7722007.803402.01909.57201.0000
1,042,278.00
1,042,278.00
Description du compte
AI .2.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Travaux d
Approuver

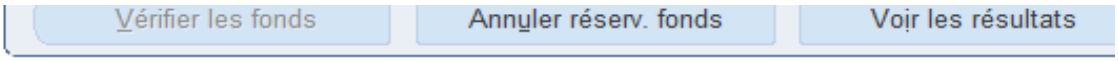
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

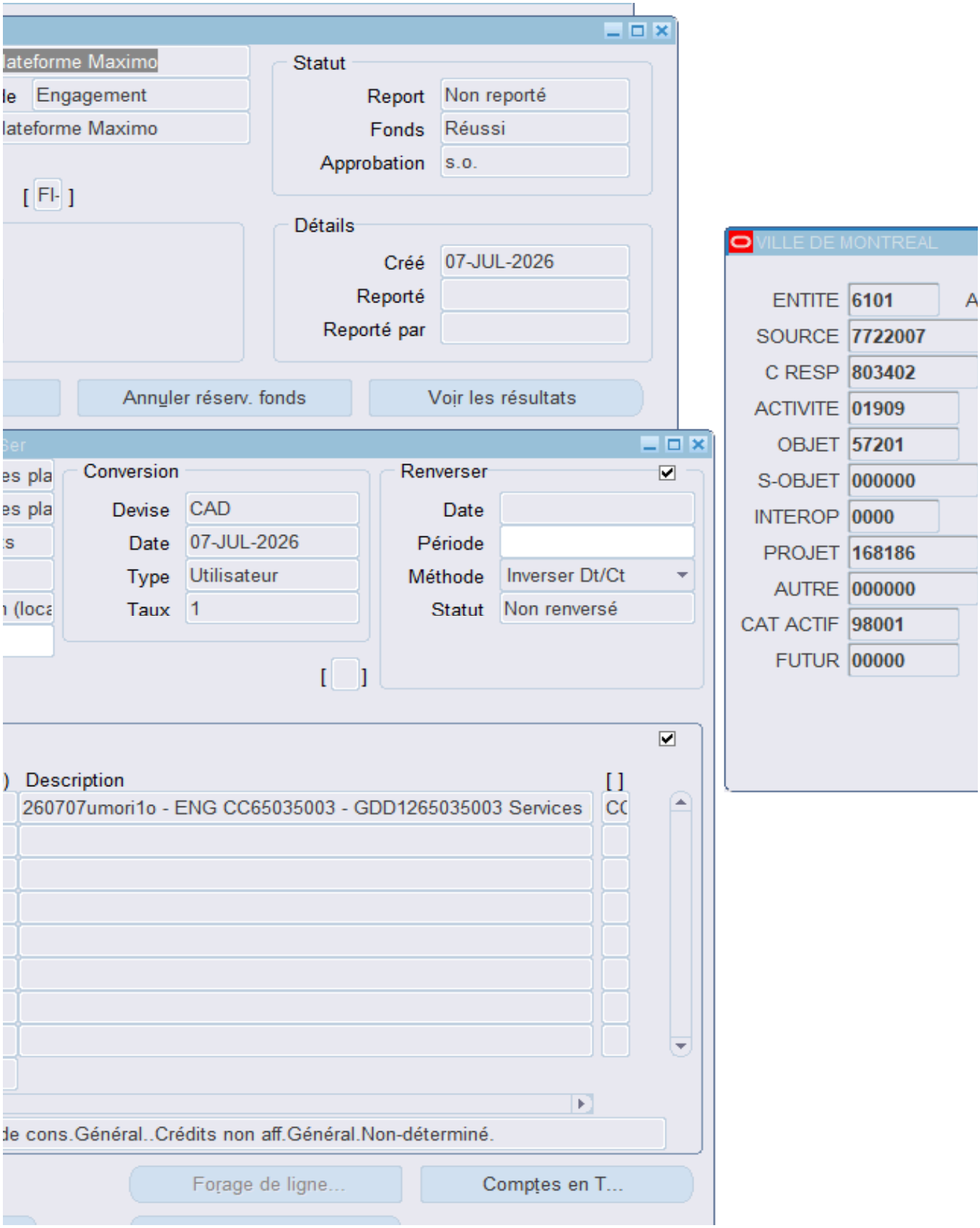
lateforme Maximo
le Engagement
lateforme Maximo
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 07-JUL-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise CAD
Date 07-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
) Description
260707umori1o - ENG CC65035003 - GDD1265035003 Services
de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101
SOURCE 7722007
C RESP 803402
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 168186
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000

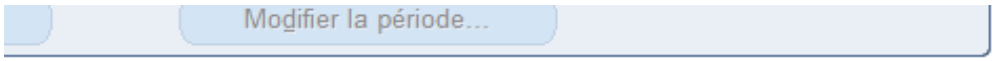
Modifier la période...

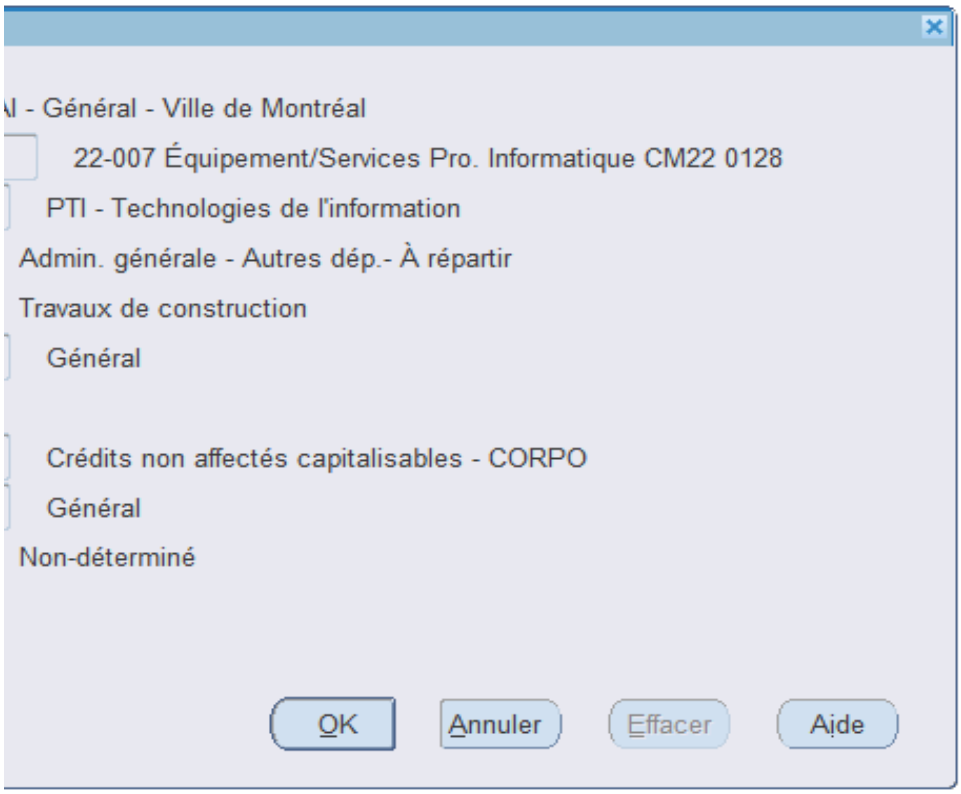
I - Général - Ville de Montréal
22-007 Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128
PTI - Technologies de l'information
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
Crédits non affectés capitalisables - CORPO
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 1 141 429,63 $, taxes incluses et sera réparti comme sui

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Du 1er septembre 2026 au 31 décemb
Lot 1: Architecte de solution Maximo	
Lot 2: Spécialiste en processus Maximo	
Lot 3: Analyste-programmeur GMAO - Maximo	2
Lot 4: Formateur modules de Maximo (équipe projet et super utilisateurs)	
Total	3

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 141 429,63$, taxes incluses, (1 042 277,39 $ net de taxes) sera imputée au PI

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

it :

ore 2026	du 1er janvier 2027 au 31 août 2027	Total
58 754,04 $	119 288,52 $	178 04
91 789,34 $	186 360,17 $	278 14
215 061,97 $	436 640,98 $	651 70
11 066,42 $	22 468,19 $	33 53
376 671,77 $	**764 757,86 $**	**1 141 42**

DI 2026-2035 du Service des TI projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux et sera financée par le

42,56 $
49,51 $
02,95 $
34,61 $
29,63 $

e règlement d'emprunt de compétence locale 22-007.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268848005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Orange Traffic inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation (lot 1), d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 486 848,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21235 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Orange Traffic inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel structural de feux de circulation (lot 1), pour une somme maximale de 1 351 680,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21235;
2. d'autoriser une dépense de 135 168,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Orange Traffic inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268848005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Orange Traffic inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation (lot 1), d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 486 848,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21235 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses pratiques usuelles, la Ville de Montréal maintient un inventaire d'équipements de feux de circulation afin de répondre aux opérations d'entretien, de modification et d'installation de nouveaux systèmes. Afin d'assurer une gestion optimale de ces besoins, il est nécessaire de procéder à des acquisitions continues d'équipements, permettant ainsi de conserver un inventaire de matériel essentiel et de respecter les échéanciers des projets. À cette fin, la Division Innovation et Gestion des Déplacements (DIGD) sollicite régulièrement le marché en concluant des ententes-cadres permettant d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des stocks économiques profitables.

L'acquisition de ces équipements dans le cadre du programme « 59000 - Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation afin d'assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires », est essentielle à l'atteinte des objectifs suivants :

1. améliorer la sécurité des usagers aux intersections;
2. augmenter la mobilité des personnes et des biens;
3. contribuer au développement durable.

Ce programme comprend les interventions suivantes :

- la modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution;
- les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus, ainsi que le nouveau guide de conception des feux pour piétons qui inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation de temps de dégagement;
- les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements aux intersections et notamment aux abords des écoles (Vision Zéro);
- les modifications des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes d'arrondissements;
- les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien

des actifs;
- la modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements.

L'ensemble des équipements requis pour les interventions aux feux de circulation est maintenu en inventaire au Centre de distribution Colbert de la Ville de Montréal. Sur autorisation du responsable des ententes-cadres, les arrondissements peuvent également se procurer les équipements nécessaires à la réalisation de leurs projets ou à l'entretien des feux de circulation sur leur territoire.

L'appel d'offres a été publié le 19 novembre 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le quotidien le Devoir, pour une durée de 57 jours calendriers. Cette période de publication a notamment permis aux soumissionnaires de prendre connaissance d'un ensemble important d'exigences techniques et de préparer une documentation détaillée et conforme. L'ouverture des soumissions prévue pour le 6 janvier 2026, a ainsi eu lieu le 15 janvier 2026.

Les soumissions sont valides pour une durée de 228 jours, soit jusqu'au 31 août 2026.

Le délai de validité des soumissions s'explique par le temps requis pour mener à bien l'analyse détaillée des dessins d'atelier soumis dans le cadre du processus d'évaluation.
En effet, cette étape implique un examen technique approfondi de documents soumis, nécessitant la vérification rigoureuse de leur conformité aux exigences contractuelles, aux normes applicables ainsi qu'aux contraintes spécifiques du devis. L'analyse de ces dessins requiert souvent plusieurs itérations d'échanges avec les soumissionnaires par l'intermédiaire du service de l'approvisionnement afin d'apporter des clarifications ou d'obtenir des précisions techniques, et d'assurer une compréhension complète des dossiers.
Par ailleurs, cette coordination entre les différentes parties impliquées ajoute au temps nécessaire pour statuer de manière éclairée sur la recevabilité et la conformité des soumissions.
Ainsi, l'ensemble de ces activités, incontournables pour garantir la qualité, la précision et la conformité technique des livrables attendus, justifie les délais observés tout au long du processus d'analyse et d'octroi du contrat.

Deux (2) addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaire
1	2025-12-04	Questions\Réponses + Reports de la date limite	Aucun impact budgétaire
2	2025-12-23	Report de date	Aucun impact budgétaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0619 - 16 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Orange Trafic inc., Électroméga ltée et Transelec/Common inc., pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 7 776 166,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19057 (7 soum.).
CM21 0726 - 15 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec Valmont WC Engineering Group LTD pour la fourniture d'éléments de mobilier de feux de circulation, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 5 786 499,06 $, variation de quantités et taxes incluses - Appel d'offres public 21-18706 (5 soum.)

CM19 1341 - 16 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Électroméga

ltée, Tacel ltée, Orange Trafic inc., Les Industries Précision Plus inc. et Néolect inc. pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 6 233 357,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17588 (7 soum.)

CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc. pour l'article 13 seulement - Appel d'offres public 12-12548 (CG13 0117) / Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Lampadaires Feralux inc. pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation - Appel d'offres public 14-13744 (3 soum.)

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes : Power Lite Industries inc., Électroméga ltée, Tacel ltée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventes Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation - Appel d'offres public 12-12548 (9 soum.)

DESCRIPTION

L'appel d'offres 25-21235 porte sur la fourniture sur demande d'équipements de feux de circulation selon les spécifications fournies par la Ville, pour une période de 24 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, à compter de la date de signature des ententes-cadres. Le tableau qui suit comprend l'ensemble des lots pour lesquels les firmes ont été appelées à déposer une offre.

Lots	Articles
1	Montages pour feux de circulation
2	Système de feux sonore

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation, ajustées en prévision des besoins pour les 2 prochaines années et choisies aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion des ententes-cadres.

En cas de défaut du fournisseur de respecter une date jalon, la Ville peut lui imposer une pénalité de retard. Cette pénalité est de SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750$) par jour de retard, jusqu'à concurrence de DIX POUR CENT (10 %) de la valeur du Contrat.

Le présent dossier vise exclusivement l'octroi du lot 1; le lot 2 ne fait pas l'objet du présent dossier.

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 2 preneurs ont déposé des offres, soit dans une proportion de 33 %.
Les détails concernant la conformité administrative des firmes soumissionnaires ainsi que les motifs de désistement des autres preneurs de cahiers de charge sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Des contingences représentant 10 % sont prévues à la valeur de l'entente-cadre pour couvrir les imprévus résultant de modifications ou d'ajouts de fonctionnalités demandées par la Ville ou de variation de quantités en fonction de l'évolution de ses besoins pendant la période contractuelle.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a effectué une estimation préalable de la dépense pour l'ensemble des articles. Cette estimation a été effectuée selon le prix des produits tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal, ainsi que le prix payé pour des achats à la

pièce effectués précédemment.

Résultats de l'appel d'offres

Lot 1 - Montages de feux de circulation

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences 10%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Orange Trafic Inc.	1 351 680,59 $	135 168,06 $	1 486 848,65 $
Électroméga Ltée	1 508 082,23 $	150 808,22 $	1 658 890,45 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 245 096,47 $	124 509,64 $	1 369 606,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			117 242,53 $ 8,56%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			172 041,80 $ 11,57 %

L'écart défavorable à la Ville de 11,57 % observé entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme s'explique par les stratégies commerciales propres à chacun des soumissionnaires, leurs coûts d'approvisionnement respectifs, leur gestion des risques ainsi que leur structure de coûts internes. Malgré cet écart, les deux soumissions demeurent dans une fourchette de prix cohérente pour ce type d'équipements, ce qui témoigne d'un niveau de concurrence satisfaisant et de la représentativité des prix obtenus par rapport aux conditions actuelles du marché.

La dépense nette liée à ce contrat de fourniture d'éléments du mobilier des systèmes de feux de circulation étant supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

La plus basse soumission étant inférieure à 5 M $, l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'autorisation des marchés publics (AMP), n'est pas exigé.

Pour la plus basse soumission, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Voici d'ailleurs quelques éléments pris en considération dans l’évaluation du présent dossier :

- Les équipements contenus dans cet appel d'offres ont déjà fait l'objet de plusieurs appels d'offres dans les années antérieures;
- Les exigences techniques sont restés sensiblement les mêmes que pour les précédents appels d'offres;
- Les soumissionnaires ont déjà déposé des offres pour ces mêmes équipements lors de ces mêmes appels d'offres;
- Les mêmes soumissionnaires, lors des précédents appels d'offres, ont remporté des lots distincts;
- Une analyse de la fluctuation des prix dans la dernière année de IPC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire, donc chaque bon de commande devra faire l'objet d'une autorisation de crédits. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. La direction des projets d'aménagement urbain est le principal utilisateur de cette entente-cadre. Les équipements seront tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre complexifierait de manière significative le processus d'approvisionnement. En effet, la Ville se verrait contrainte de recourir à des acquisitions ponctuelles ou de passer par des intermédiaires qui commercialisent les mêmes équipements en y appliquant une marge bénéficiaire additionnelle. Cette situation entraînerait non seulement une augmentation des coûts, mais également un allongement des délais, pouvant excéder ceux initialement prévus.

Par ailleurs, en l'absence d'un cadre d'approvisionnement structuré et efficient, la réalisation des projets dans les échéanciers établis ainsi que le soutien adéquat aux arrondissements pour l'entretien des feux de circulation s'en trouveraient compromis. La mise en place d'une entente-cadre permet, en revanche, d'assurer une plus grande stabilité, de réduire les délais d'intervention et de générer des économies d'échelle essentielles à la continuité et à la sécurisation des opérations et des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fourniture des biens : Septembre 2026- septembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakaria HADDAJI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 242-3461
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268848005**
Unité administrative responsable : **Division d'innovation et gestion des déplacements**
Projet :
Conclure une entente-cadre avec Orange Traffic inc., pour l'acquisition de matériel structural de feux de circulation : Montages de feux de circulations et accessoires connexes, d'une durée de 24 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 486 848,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21235, Lot 1 (2 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider le filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.
4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation et notamment la détection véhiculaire font partie du développement du transport collectif et du transport actif. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.	**x**		

Section C - ADS+*

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268848005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Orange Traffic inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation (lot 1), d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 486 848,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21235 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21235 DetCah.pdf 25-21235 pv.pdf 25-21235 TCP Lot 1.pdf

25-21235 Intervention Lot1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21235 — No du GDD : 1268848005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de matériel structural de feux de circulation : Montages de feux de circulations et accessoires connexes - Lot 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 23 - 12 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 108 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 31 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ORANGE TRAFIC INC.	$ 1 351 680,59	√	1
ELECTROMEGA LIMITÉE	$ 1 508 082,23		1

Information additionnelle

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) sont des organismes publics (donneurs d'ouvrage) et une (1) firme a fourni une raison de désistement : elle a confirmé par courriel avoir acheté les documents par erreur.
Deux (2) addendas ont été publiés au cours du processus: dont 1 report de date.

Préparé par : Erika Amador — Le 20 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21235

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

						Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Montages pour feux de circulation	ORANGE TRAFIC INC.	1	1	1 175 630,00 $	1 175 630,00 $	1 351 680,59 $
		Total (ORANGE TRAFIC INC.)				**1 175 630,00 $**	**1 351 680,59 $**
		ELECTROMEGA LIMITÉE	1	1	1 311 661,00 $	1 311 661,00 $	1 508 082,23 $
		Total (ELECTROMEGA LIMITÉE)				**1 311 661,00 $**	**1 508 082,23 $**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21235
Numéro de référence: 20105060
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de matériel structural de feux de circulation Montages de feux de circulations et accessoires connexes
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Ville de Laval 3131, boulevard Saint-Martin Ouest (Bureau du greffier) 4e étage, bureau 430 Laval QC CAN H7T2Z5	Donneur d'ouvrage	Josée Rhéaume Téléphone: 4509786888 Courriel: j.rheaume@laval.ca	**Transaction: (20390272)** 2025-12-23 11:23	20084481 - 25-21235 Add 01 - équivalente Lot 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
ORANGE TRAFIC INC. 18195 R. J.-A.-Bombardier Mirabel QC CAN J7J0E7 https://www.orangetraffic.com/en_CA/	Non diffusé	charles fugere Téléphone: 4502802022 Courriel: estimation@orangetraffic.com	**Transaction: (20385049)** 2025-12-15 15:21	20084481 - 25-21235 Add 01 - équivalente Lot 2 Devis Téléchargement

				20086714 - 25-21235 Add 02 - Report de date 15 janvier Devis 2025-12-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TACEL LIMITÉE 8008 Jarry Montréal QC CAN H1J1H5 www.tacel.ca	Publique	Ilia Zilberman Téléphone: 514-252-4443 Courriel: ilia.zilberman@tacel.ca	**Transaction: (20370001)** 2025-11-25 15:39	20084481 - 25-21235 Add 01 - équivalente Lot 2 Devis 2025-12-04 à 08:50 - Courriel 20086714 - 25-21235 Add 02 - Report de date 15 janvier Devis 2025-12-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ELECTROMEGA LIMITÉE 105 Avenue Liberté Candiac QC CAN J5R3X8 http://www.electromega.com	Publique	Thierry Lamoureux Téléphone: 4506351020 Courriel: bid@electromega.com	**Transaction: (20369267)** 2025-11-24 14:57	20084481 - 25-21235 Add 01 - équivalente Lot 2 Devis 2025-12-04 à 08:50 - Courriel 20086714 - 25-21235 Add 02 - Report de date 15 janvier Devis 2025-12-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20369173)** 2025-11-24 12:48	20084481 - 25-21235 Add 01 - équivalente Lot 2 Devis 2025-12-04 à 08:50 - Courriel 20086714 - 25-21235 Add 02 - Report de date 15 janvier

				Devis 2025-12-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Lévis. 996, rue de la Concorde Lévis QC CAN G6W0P8 http://www.ville.levis.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Jean-François Rivard Téléphone: 4188354937 Courriel: jfrivard@ville.levis.qc.ca	**Transaction: (20381236)** 2025-12-11 09:04	20084481 - 25-21235 Add 01 - équivalente Lot 2 Devis Téléchargement 20086714 - 25-21235 Add 02 - Report de date 15 janvier Devis 2025-12-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0016

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21235

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de matériel structural de feux de circulation montages de feux de circulations et accessoires connexes » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ELECTROMEGA LIMITÉE	**Lot 1**	1 508 082,23 $
	Lot 2	115 515,38 $
ORANGE TRAFIC INC.	**Lot 1**	1 351 680,59 $
	Lot 2	113 365,35 $
TACEL LTD.	**Lot 2**	169 875,56 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 19 novembre 2025 et 8 janvier 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 19 novembre et 23 décembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268933006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherche du Canada, pour une période de 2 années, à compter du 1er septembre 2026, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada, pour une période de 2 années, à compter du 1er septembre 2026, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 09:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268933006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherche du Canada, pour une période de 2 années, à compter du 1er septembre 2026, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement de Saint-Laurent (Technoparc Montréal) soit, les Centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, boulevard Alfred-Nobel. Ces Centres d'affaires offrent des espaces de bureaux en location à des petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est responsable de la location des espaces disponibles de ces immeubles et de la gestion des baux.
Depuis août 2023, la Ville a loué au Conseil national de recherche du Canada différents espaces au 2300, Alfred-Nobel, pour utilisation comme bureaux. À leur demande, un nouveau bail est requis pour la période mentionnée dans ce dossier.

Le présent dossier est présenté pour faire approuver cette nouvelle entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1149 - 21 octobre 2024 - Approuver le projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux additionnels 210 et 211, situés au 2300, Alfred-Nobel, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie additionnelle de 270 pi² (25,08 m²), pour une nouvelle superficie totale de 675 pi² (62,70 m²), moyennant un loyer total révisé de 70 800,00 $, excluant les taxes.
CM24 0878 - 19 août 2024 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 212, 213 et 214 situés au 2300 Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie totale de 405 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 43 200,00 $, excluant les taxes.

CE23 1251 - 9 août 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherche du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 rue

Albert Einstein, pour un terme de 1 an, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, d'une superficie totale de 600 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 35 304,00 $, plus taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherche du Canada, pour une période de deux (2) années, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2028, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du bail.

JUSTIFICATION

Le Conseil national de recherches du Canada (abrégé en CNRC ou NRC en anglais) est une organisation gouvernementale constituant le principal organisme de recherche et développement du Canada.
- La durée du bail assure une stabilité d'occupation tout en maintenant la flexibilité de gestion des locaux.

- L'usage projeté est conforme à la vocation des immeubles et aux contraintes opérationnelles et d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces à bureaux pour le terme est le suivant :

	2026	2027	2028	Total
	(4 mois)	(12 mois)	(8 mois)	
Recettes (excluant TPS et TVQ)	9 920,00 $	29 760,00 $	19 840,00 $	59 520,00 $
TPS	496,00 $	1 488,00 $	992,00 $	2 976,00 $
TVQ	989,52 $	2 968,56 $	1 979,04 $	5 937,12 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	11 405,52 $	34 216,56 $	22 811,04 $	68 433,12 $

Ce revenu est comptabilisé dans le budget de fonctionnement du SSIH.

Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif administratif, puisqu'il a déjà contracté avec la Ville.

Le loyer du bail correspond au loyer marchand, conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières du SSIH.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les priorités suivantes :
« 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover.

« 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international. » : Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette. De plus, cela irait à l'encontre de l'objectif de maintenir un taux d'occupation optimal des Centres d'affaires du Technoparc Montréal, dont la vocation est de soutenir les activités liées à la recherche, à l'innovation et au développement technologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobilieree

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA personne morale, ayant son siège au 1200, chemin Montréal, Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0R6, représentée aux présentes par Peter Johnston, directeur général, Planification et gestion des biens immobiliers dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les locaux suivants : **210, 211, 212, 213,** d'une superficie totale de **540 pi² (50,16 m²),** du bâtiment situé au **2300 Alfred-Nobel,** Montréal, Province de Québec, H4S 2A4 (l' « **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux Loués	**2300 Alfred Nobel, #210, 211, 212-213**
Superficie	**540 pieds carrés (50,16 m²)**

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 2 ans, commençant le 1er septembre 2026 et se terminant le 31 août 2028 (ci-après la « Durée du Bail ») :

Durée du Bail	**Du 1er septembre 2026 au 31 août 2028**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail

Locateur	Locataire

ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le **Locateur, à titre de co-assuré**, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq million de dollars **(5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

6. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Loyer de base	**2 480,00 $ par mois**

Le Locateur émettra une facture pour le Loyer de base. Le mode de paiement suggéré est par transfert bancaire en inscrivant le numéro de référence indiqué sur chacune des factures, où par chèque laissé à la réception 15 jours à l'avance. Les retards entrainent des frais d'intérêts.

7. TARIF – OMIS INTENTIONNELLEMENT

8. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

9. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

Locateur	Locataire

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des

Locateur	Locataire

Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, si applicables, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

t) Le Locataire ne pourra amener un animal de compagnie dans les Lieux loués.

10. VOLET ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU TECHNOPARC MONTRÉAL

Le Technoparc Montréal est certifié de la norme internationale **ISO 14001** depuis septembre 2023, devenant ainsi le premier territoire économique durable au Canada. Le Locateur a mis en place un Système de Management Environnemental (SME), dont l'adoption d'une politique environnementale, lequel consiste dans **l'amélioration continue de la performance environnementale** des activités de l'organisation. Voir la Politique environnementale à l'annexe C ou au *https://technoparc.com/wp-content/uploads/2023/08/52-politique-environnementale-signee-2023-07-31docx.pdf.*

Ainsi, le Locataire s'engage à prendre connaissance de la Politique environnementale du Technoparc Montréal, et à y adhérer à sa manière afin de contribuer à l'amélioration continue de ses performances environnementales, ainsi que de collaborer avec le Locateur à la bonne marche du SME plus précisément pour ses 2 centres d'affaires.

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales et de la Politique environnementale du Technoparc Montréal (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

Locateur	Locataire

11. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public ou de l'internet (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Le Locataire reconnait qu'il a été informé des dispositifs de sécurité de l'immeuble et il s'en déclare satisfait. Le Locateur ne sera aucunement responsable en cas de méfait pouvant survenir via le réseau internet fourni aux locataires.

12. ASSURANCES

Le Locataire déclare que selon la ***Ligne directrice sur l'auto-assurance*** du **Secrétariat du Conseil du Trésor**, que le **Conseil national de recherches du Canada (CNRC)** en tant qu'**organisme de la Couronne** créé par le gouvernement du Canada en vertu de la ***Loi sur le CNRC*** de 1985, assure ses propres pertes.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

13. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après

Locateur	Locataire

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

14. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

15. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

16. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués, sauf si entente avec le Locateur.

Locateur	Locataire

17. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit. Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la stratégie immobilière
Division des locations, 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Par e-mail : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **Conseil national de recherche du Canada**
1200, chemin Montréal,
Ottawa, Ontario,
K1A 0R6,
Courriel: NRCRealProperty-BiensimmobiliersCNRC@nrc-cnrc.gc.ca

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

18. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

19. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

20. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

24. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur où le Locataire pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de six **(6) mois** à cet effet.

Locateur	Locataire

25. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) (voir Annexe D).

26. DÉPÔT DE SÉCURITÉ - OMIS INTENTIONNELLEMENT

27. ALLOCATION – OMIS INTENTIONNELLEMENT

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail le ___ e jour de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Dominico Zambito, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail le ___ e jour de _____ 2026.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE DU CANADA

Johnston, Peter

Digitally signed by Johnston, Peter
DN: cn=Johnston, Peter, o=GC, ou=NRC-CNRC, email=peter.johnston@canada.ca
Date: 2026.07.09 12:14:11 -04'00'

Par: Peter Johnston, directeur général

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués



Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Meubles :

	210	211	212	213
Bureau	1	1	1	1
Chaise de bureau	1	1	1	1
Caisson mobilie	1	1	1	1
Chaise de visiteur	1	1	1	1
Classeur	1	1	1	1

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité, Wifi disponible;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copies et impressions

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire

ANNEXE D

Politique environnementale du Technoparc Montréal

Technoparc Montréal/Territoire économique durable

Politique environnementale





PROCLAMATION
Technoparc Montréal (TM) se proclame «Territoire économique durable».

CLIENTÈLE CIBLE
Cette Politique environnementale s'adresse principalement à l'ensemble des parties prenantes qui interviennent, directement ou indirectement, dans les activités du TM, le 1er parc scientifique du Canada et reconnu mondialement alliant recherche et développement ainsi que le développement des affaires.

Elle invite les principaux acteurs municipaux, partenaires ainsi que les résidents corporatifs (entreprises et travailleurs) du TM à y adhérer. Elle permet de contribuer à l'amélioration continue des performances environnementales de tous et chacun sur le territoire du TM.

PRINCIPES
Le renforcement du milieu naturel, du milieu de vie et du bien-être des résidents corporatifs du TM est une priorité pour la Ville de Montréal, notamment par l'entremise de son Service du développement économique (SDÉ). C'est à travers un SME, conformément à la **norme ISO 14001 Territoire** et dans le respect de la réglementation en place qu'elle se déploie.

Les domaines d'activités du parc scientifique/d'affaires qu'est le TM sont les suivants :

- Commercialisation/Accueil et accompagnement des entreprises;
- Gestion des deux centres d'affaires de la Ville;
- Gestion sous forme de vigie visant la qualité environnementale du parc;
- Animation du parc scientifique/d'affaires.

Cette politique se veut également un tremplin pour l'ensemble des parties intéressées et entreprises qui désirent intégrer la dimension environnementale dans leur activité à l'intérieur du TM.

VISION
Le SDÉ relève le défi de la performance environnementale du territoire du TM par la réduction des impacts environnementaux de ses activités, et ce, au profit des résidents corporatifs du TM dans une perspective de développement durable. Pour se faire le SDÉ aspire à :

- **Offrir** à ceux-ci un espace économique inclusif et attrayant où ils sont fiers de travailler dans un environnement sain et sécuritaire, au cœur d'un parc scientifique/d'affaires avant-gardiste et dynamique;
- **Positionner** le TM comme un leader municipal en matière de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de transition écologique de l'économie;
- **Sensibiliser** et susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs du TM autour de cette vision, tout en renforçant son sentiment d'appartenance.

Cette vision est alignée aux objectifs de lutte contre les changements climatiques de la Ville (Plan Climat 2020-2030 et Montréal 2030) portant sur la transition écologique, la réduction des GES, la mobilité durable et la circularité.

AXES MAJEURS ET CHAMPS D'ACTIONS

Cette politique s'articule autour de 4 grands axes interpellant la contribution des acteurs du TM à l'adoption et à l'implantation des meilleures pratiques en matière de développement durable à même leur milieu de travail. Chaque grand axe se déploie à travers les champs d'actions suivants :

AXE 1 - Adaptation aux changements climatiques
Champs d'actions
- Favoriser la mobilité durable lors des déplacements à l'intérieur du territoire
- Encourager la consommation énergétique responsable
- Adapter des mesures d'adaptation des bâtiments existants et nouvelles constructions durables face aux aléas climatiques

AXE 2 - Saine utilisation des ressources
Champs d'actions
- Réduction à la source des ressources par l'écoconception et la valorisation (réutilisation, reconditionnement)
- Réduction et valorisation des matières résiduelles
- Récupération des eaux pluviales
- Diminution de la pollution de l'eau de l'air et du sol issues des activités à l'intérieur du territoire
- Consommation responsable d'eau potable

AXE 3 - Préserver et accroître la biodiversité du parc scientifique/d'affaires
Champs d'actions
- Préservation/consolidation des milieux naturels/espaces de conservation, notamment le parc nature des Sources
- Circonscrire/contenir la présence/propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Accroissement de l'indice de la canopée notamment dans l'éco-territoire du ruisseau Bertrand
- Implantation d'infrastructures vertes, notamment pour contrer les îlots de chaleur et les eaux de ruissellement

AXE 4 - Transition écologique vers une économie verte
Champs d'actions
- Assurer la circularité dans les approvisionnements municipaux propres aux activités du TM
- Réduction de l'empreinte environnementale du TM par la réalisation de projets pilotes et événements zéro-déchets
- Viser des standards optimaux et durable dans la gestion immobilière/opérationnelle des biens/équipements municipaux
- Sensibilisation auprès des partenaires et entreprises du TM :
  - l'efficacité/performance environnementale
  - l'atteinte de cibles environnementales

VALEURS FONDAMENTALES ET COMMUNES

- Travailler dans un parc scientifique/affaires dynamique, inclusif, prospère et respectueux de l'environnement
- Optimiser la santé environnementale, économique, sociale et institutionnelle du TM
- Réduire l'empreinte environnementale des activités se déroulant sur le territoire du TM
- Considérer les mesures en santé-sécurité pour le bénéfice des citoyens corporatifs ainsi que pour l'environnement

ENGAGEMENTS DU SDÉ LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le contexte de cette Politique, et au nom de la Ville de Montréal, le SDÉ s'engage, via sa division du développement territorial, à :

- Viser une amélioration continue et dynamique du SME par la **surveillance environnementale (vigie)** afin de le rendre plus performant et maintenir la certification ISO 14001 Territoire;
- Intégrer les principes du développement durable et de transition écologique de ses activités à l'intérieur du territoire du TM
- Assumer un leadership dans les domaines d'activités du parc, autant auprès des partenaires municipaux que des entreprises présentes dans le TM
- Communiquer sa performance en matière de développement durable et de transition écologique auprès de la communauté économique montréalaise, nationale et internationale
- Devenir un modèle de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de la transition écologique de l'économie

ADOPTION DE LA POLITIQUE

Le Service de développement économique a adopté cette Politique le 26 mai 2023 Directeur Ella Oyono _____

Locateur	Locataire

ANNEXE D

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des locaux : 210-211-212-213
Début du Bail :	1er septembre 2026
Fin du Bail :	31 août 2028
Loyer de base mensuel :	2 480,00 $
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	N/A
Tarif :	N/A
Dépôt de sécurité :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Allocation	N/A
Emplacement des Lieux loués :	2300 Alfred Nobel, Montréal, QC, H4S 2A4

Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268933006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherche du Canada, pour une période de 2 années, à compter du 1er septembre 2026, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268933006 - Conseil national de recherches du Canada.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Mustapha CHBEL
Conseillière budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD :	1268933006

Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherche du C période de deux (2) années, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2028, des rue Alfred-Nobel, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bu total de 59 520,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 (4 mois)	2027 (12 mois)	2028 (8 mois)
Loyer annuelle	9,920.00 $	29,760.00 $	19,840.00 $
Tarif			
Loyer mensuel	2,480.00 $	2,480.00 $	2,480.00 $
Dépôt	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**9/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 8/31/2026**	**Total**
Loyer	9,920.00 $	29,760.00 $	19,840.00 $	59,520.00 $
Incluant taxes	11,405.52 $	34,216.56 $	22,811.04 $	68,433.12 $
Net taxes	**10,414.76 $**	**31,244.28 $**	**20,829.52 $**	**62,488.56 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260048001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 221 409,32 $, taxes incluses, pour les contingences et les incidences dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc., pour les services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal (CM24 0406), majorant ainsi le montant total de la dépense à 6 595 610,32 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 732 845,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc., pour les services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal (CM24 0406);
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 488 563,73 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences**;**
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:39

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260048001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 221 409,32 $, taxes incluses, pour les contingences et les incidences dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc., pour les services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal (CM24 0406), majorant ainsi le montant total de la dépense à 6 595 610,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal vise à améliorer l'accessibilité et l'inclusivité de ces derniers et à mettre en valeur leur caractère patrimonial. Le projet comprend le réaménagement de six jardins thématiques, l'aménagement d'un nouvel espace destiné aux enfants et aux familles, le rétrécissement du chemin de ceinture ouest, ainsi que la réhabilitation des conduites d'égout par chemisage. Il vise également la préservation du patrimoine paysager et bâti, l'intégration des principes d'accessibilité universelle et d'inclusion, la prise en compte des contraintes existantes et la création d'un parcours immersif cohérent et sécuritaire pour les visiteurs.
Le 15 avril 2024, la Ville de Montréal accordait un contrat à AECOM consultants inc. au montant de 4 885 637,27 $ taxes incluses pour la production des plans et devis de ce projet. 5 % de contingences (244 281,86 $ taxes incluses) et 5 % d'incidences (244 281,86 $ taxes incluses) avaient alors été prévues. Le projet se trouve actuellement à l'étape de production des documents d'exécution en vue de l'appel d'offres prévu à l'automne. À la suite d'un bilan des services professionnels réalisés depuis le démarrage du mandat de préparation des plans et devis, ainsi que de l'évaluation des efforts requis pour compléter les services jusqu'à la clôture du projet, il s'avère que les sommes restantes pour les contingences et pour les incidences sont insuffisantes et doivent être réévaluées à la hausse. À l'heure actuelle, 100 % des contingences et 74 % des incidences sont déjà engagées ou dépensées. En effet, le projet se distingue par un niveau élevé d'incertitude lié aux conditions existantes des infrastructures souterraines, à leur état de vétusté, à la disponibilité partielle de l'information existante ainsi qu'à la nécessité de réaliser des études complémentaires afin de soutenir adéquatement la conception. À cela s'ajoute la complexité particulière de la gestion de l'eau dans un environnement urbain regroupant des collections végétales sensibles et des installations spécialisées propres au Jardin botanique de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0406 – 15 avril 2024 - Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à AECOM Consultants inc. pour la fourniture

de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences : 244 281,86 $ + incidences : 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soum.)

CE21 1326 - 11 août 2021 - accorder à WAA Montréal inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et architecture de paysage pour le développement d'un programme fonctionnel et technique pour le projet de réfection du Jardin des vivaces, du Jardin des arbustes et du Jardin de monastère du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 152 830,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18768;

DESCRIPTION

Une majoration du budget de contingences de 732 845,59 $ (taxes incluses) est requise. Cette majoration porte le total des contingences à 977 127,45 $ (soit 20 % du contrat). Elle vise à couvrir les honoraires additionnels des différentes disciplines professionnelles nécessaires pour assurer la poursuite et l'achèvement du mandat, incluant la finalisation des documents d'exécution, l'accompagnement durant la période d'appel d'offres, la surveillance des travaux ainsi que le soutien technique requis jusqu'à la réception définitive des travaux, prévue en juillet 2030 à la suite de l'année de garantie. Les taux horaires prévus au contrat demeurent inchangés.
Une enveloppe additionnelle pour incidences de 488 563,73 $ (taxes incluses) est également demandée afin de couvrir d'éventuels mandats complémentaires pouvant être requis durant la réalisation du projet. Cette majoration porte le total des incidences à 732 845,59 $ (soit 15 % du contrat). Cette provision permettra notamment de répondre à des situations imprévues telles que la découverte de conditions de terrain différentes de celles anticipées, la présence d'infrastructures souterraines non répertoriées, des contraintes techniques ou réglementaires additionnelles, de même que la nécessité de réaliser des études, analyses, relevés, expertises, plans ou documents complémentaires qui n'étaient pas prévus au contrat initial. Cette somme permettra également de donner au Jardin botanique la flexibilité nécessaire pour gérer efficacement les aléas du projet sans compromettre son avancement ni son échéancier.

JUSTIFICATION

Justification de la majoration des contingences
L'évolution du projet et la complexité des enjeux rencontrés ont démontré que la provision pour contingences de 5 % était insuffisante pour un mandat de services professionnels de 4,2 M$ associé à un projet dont la valeur est estimée à plus de 25 M$. L'expérience acquise sur des projets comparables réalisés à la Ville de Montréal indique qu'un niveau de contingence variant généralement entre 15 % et 20 % est requis pour des projets présentant un degré similaire de complexité et d'incertitude.

Les principaux facteurs ayant contribué à l'augmentation des efforts professionnels requis dans le cadre du mandat sont les suivants :

- la réalisation d'investigations géotechniques et environnementales additionnelles afin de mieux documenter les conditions du site;
- l'augmentation du nombre de forages, passé de 8 à 62, à la recommandation des équipes spécialisées en gestion des sols contaminés afin de réduire les risques de découvertes imprévues en chantier et d'améliorer la qualité des documents d'exécution;
- l'installation de puits d'observation et la réalisation d'analyses complémentaires requises pour la conception des ouvrages de rétention, pour se conformer aux exigences du Règlement 20-030;

- l'intégration d'interventions non prévues au programme initial, notamment la conception et l'intégration d'un bloc sanitaire;
- l'allongement de l'échéancier du projet, générant des besoins additionnels en coordination multidisciplinaire, en gestion de projet et en accompagnement technique.

Justification de la majoration des incidences

Plusieurs éléments visant à soutenir l'avancement du projet et à minimiser les risques lors de la phase de réalisation justifient l'utilisation des incidences jusqu'à ce jour, notamment :

- le recours à un estimateur en construction indépendant afin de contre vérifier et de consolider les coûts de réalisation projetés, considérant une augmentation de 69 % de ces derniers entre les estimations de classe C et de classe B.
- l'octroi d'un mandat spécialisé en hydraulique afin d'accompagner l'équipe de conception dans l'élaboration de la stratégie de gestion des eaux. En effet, la gestion des eaux pluviales représente un enjeu majeur dans le contexte particulier du Jardin botanique de Montréal. La présence de collections végétales sensibles et les contraintes liées aux infrastructures existantes ont nécessité un niveau de coordination, d'analyse et de validation supérieur à celui anticipé initialement.
- l'octroi d'un mandat complémentaire a été octroyé pour la réalisation d'un audit faunique visant notamment à documenter la présence potentielle de la couleuvre brune et à définir les mesures de protection requises pour la faune, incluant l'herpétofaune (amphibiens et reptiles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 221 409,32 $, taxes incluses, portant le montant total du contrat à 6 595 610,32 $ taxes incluses (soit une augmentation de 25 %) :

	Octroi Initial taxes incluses	% du contrat	Majoration demandée taxes incluses	% du contrat	Coût final souhaité taxes incluses	% du contrat
Contrat	4 885 637,27 $	100%	0$	0%	4 885 637,27 $	100%
Contingences	244 281,86 $	5%	732 845,59 $	15%	977 127,45 $	20%
Incidences	244 281,86 $	5%	488 563,73 $	10%	732 845,59 $	15%
Total	**5 374 201,00 $**	**110 %**	**1 221 409,32 $**	**25 %**	**6 595 610,32 $**	**135 %**

La dépense nette s'élève à 1 062 326,00 $ après ristourne (Espace pour la vie bénéficie d'un taux de ristourne de 100 % pour la TPS et la TVQ). Elle se décline de la manière suivante :

- Un budget de contingences de 637 395,60 $
- Un budget d'incidences de 424 930,40 $

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Elle sera financée par le Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie via le règlement d'emprunt de compétence locale 24-033 Maintien des actifs EPLV (CM24 1170) et se répartit comme suit (en milliers de dollars) :

Projet Investi	2026	2027	2028	2029	Total
370111 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie	412	342	223	85	1062

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et notamment aux priorités suivantes:

- 2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
- 8 | Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- 19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- 20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette majoration des contingences et des incidences, les plans et devis ne pourront pas être finalisés. Les travaux ne seront pas réalisés et les objectifs du projet en matière d'inclusivité, d'accessibilité et de mise en valeur du patrimoine ne seront pas atteints, affectant la réputation du Jardin botanique et sa performance (fréquentations et revenus).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la direction Exploitation, division communication-marketing du service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des documents 100 % : septembre 2026

- Émission des documents pour appel d'offres : octobre 2026
- Période d'appel d'offres : novembre-décembre 2026
- Octroi de contrat : mars 2027
- Début de chantier visé : mai 2027
- Fin de chantier : automne 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emilie TANGUAY-PELCHAT
Architecte paysagiste

Tél : 438-368-2615
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : 514-941-5355
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260048001
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Direction du jardin botanique de Montréal
Projet : Réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

8 | Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Réfection des infrastructures majeures dans six (6) Jardins thématiques. Ajout de rampes d'accès, de mains courantes et de pentes douces, afin de rendre accessibles quatre (4) promontoires et terrasses non accessibles actuellement. Priorités no. 2-8-19-20

Diminution de la largeur de la voie de circulation principale (chemin de ceinture) et verdissement d'environ 700 m2 supplémentaires. Ces zones de verdissement seront aussi liées à des infrastructures vertes de gestion des eaux. Priorité no.2

Ajout d'un espace adapté aux enfants et familles, afin de faciliter l'élan des familles vers le Jardin botanique ainsi sensibilisé la plus grande diversité de public possible à l'importance des végétaux. Le projet participera à l'augmentation de la fréquentation. Priorités 8-19-20

Ajout d'un parcours piétonnier de 650 m de long accessible universellement à l'intérieur des Jardins d'exposition (chemin primaire), afin de permettre une immersion accessible et fluide pour tous, incluant des éléments d'interprétation accessibles et un fil d'Ariane. Priorités no.8-19-20

La transformation du chemin de ceinture en un parcours sécurisé qui accorde la priorité aux piétons (visiteurs visiteuses) d'une longueur de 650 m dit un chemin structurant. Priorités no.8-19-20

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260048001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 221 409,32 $, taxes incluses, pour les contingences et les incidences dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc., pour les services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal (CM24 0406), majorant ainsi le montant total de la dépense à 6 595 610,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260048001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Champs à compléter	Création automatique, copier/coller dans SIMON

NE PAS TRAVAILLER DIRECTE

Dossier réseau	1260048001 Surveillance réf. Jardin Botanique
Nom du fichier	1260048001 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1260048001 Surveillance réf. Jardin Botanique
Nom du lot	260716umori1o - ENG CC60048001 - GDD1260048001 Surveillance réf. Jardin Bota

Création de l'engagement

Objet GDD	Autoriser une dépense additionnelle de 1 221 409,32 $ taxes incluses pour les serv	
Date	7/16/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Surveillance réf. Jardin Botanique	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1260048001	Ex : 1234567890
Service	ESPACE POUR LA VIE	EPLV
PDI	CC60048001	BF ou PDI
Fournisseur	AECOM	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

BF
PDI

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
ESPACE POUR LA VIE	EPLV
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

MENT DANS LE FICHIER - ENREGISTRER UNE COPIE AVANT TOUTES MO

anique

Nom du lot 000100 - ENG CC6004

ices professionnels pour la conception des plans

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Surveillance réf. Jardin Botanique
GDD	1260048001
No engagement	CC60048001
Action	Liquidation

Description ligne	**CRÉDIT ENG**	**Description ligne**
ENG2026;AECOM;;GDD1260048001	-	ENG2026;AECOM;0;G
ENG2027;AECOM;;GDD1260048001		ENG2027;AECOM;0;G
ENG2028;AECOM;;GDD1260048001		ENG2028;AECOM;0;G
ENG2029;AECOM;;GDD1260048001		ENG2029;AECOM;0;G
ENG2030;AECOM;;GDD1260048001		ENG2030;AECOM;0;G

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;AECOM;;GDD1260048001	-	ENG2026;AECOM;0;G
ENG2027;AECOM;;GDD1260048001		ENG2027;AECOM;0;G
ENG2028;AECOM;;GDD1260048001		ENG2028;AECOM;0;G
ENG2029;AECOM;;GDD1260048001		ENG2029;AECOM;0;G
ENG2030;AECOM;;GDD1260048001		ENG2030;AECOM;0;G

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;AECOM;;GDD1260048001	-	ENG2026;AECOM;0;G
ENG2027;AECOM;;GDD1260048001		ENG2027;AECOM;0;G
ENG2028;AECOM;;GDD1260048001		ENG2028;AECOM;0;G
ENG2029;AECOM;;GDD1260048001		ENG2029;AECOM;0;G
ENG2030;AECOM;;GDD1260048001		ENG2030;AECOM;0;G

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;AECOM;;GDD1260048001	-	ENG2026;AECOM;0;G
ENG2027;AECOM;;GDD1260048001		ENG2027;AECOM;0;G
ENG2028;AECOM;;GDD1260048001		ENG2028;AECOM;0;G
ENG2029;AECOM;;GDD1260048001		ENG2029;AECOM;0;G
ENG2030;AECOM;;GDD1260048001		ENG2030;AECOM;0;G

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;AECOM;;GDD1260048001	-	ENG2026;AECOM;0;G
ENG2027;AECOM;;GDD1260048001		ENG2027;AECOM;0;G
ENG2028;AECOM;;GDD1260048001		ENG2028;AECOM;0;G
ENG2029;AECOM;;GDD1260048001		ENG2029;AECOM;0;G
ENG2030;AECOM;;GDD1260048001		ENG2030;AECOM;0;G

ODIFICATIONS

48001 - GDD1260048001 Surveillance réf. Jardin Botanique Liquidation



Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation

cription ligne
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation

cription ligne
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation

cription ligne
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation

cription ligne
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation
GDD1260048001 Liquidation

PDS Brennan - PDI - EPVGPMR

NO GDD :	**1260048001**
No d'engagement	**CC60048001**

Autoriser une dépense additionnelle de 1 221 409,32 $ taxes incluses pour les services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc. (CM24 0406), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 595 610,32 $, taxes incluses

Provenance (information pour les finances uniquement)

24-033 Maintien des actifs EPLV CM24 1170		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE 24-033	6107.7724033.802502.01909.57201.000000.0000.156292.000000.98001.00000	1,062,326.00 $	1,221,409.32 $	1,115,309.51 $	1,062,327 $

Imputations à des fins de bon de commande

37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contingences	6107.7724033.802502.07251.54301.000000.0000.209499.051188.15015.00000	637,395.60 $	732,845.59 $	637,395.60 $	637,396 $
Incidences	6107.7724033.802502.07251.54301.000000.0000.209500.050177.15015.00000	424,930.40 $	488,563.73 $	424,930.40 $	424,931 $
Total dépense		**1,062,326.00 $**	**1,221,409.32 $**	**1,062,326.00 $**	**1,062,327 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL**
37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	412	342	223	85	1,062

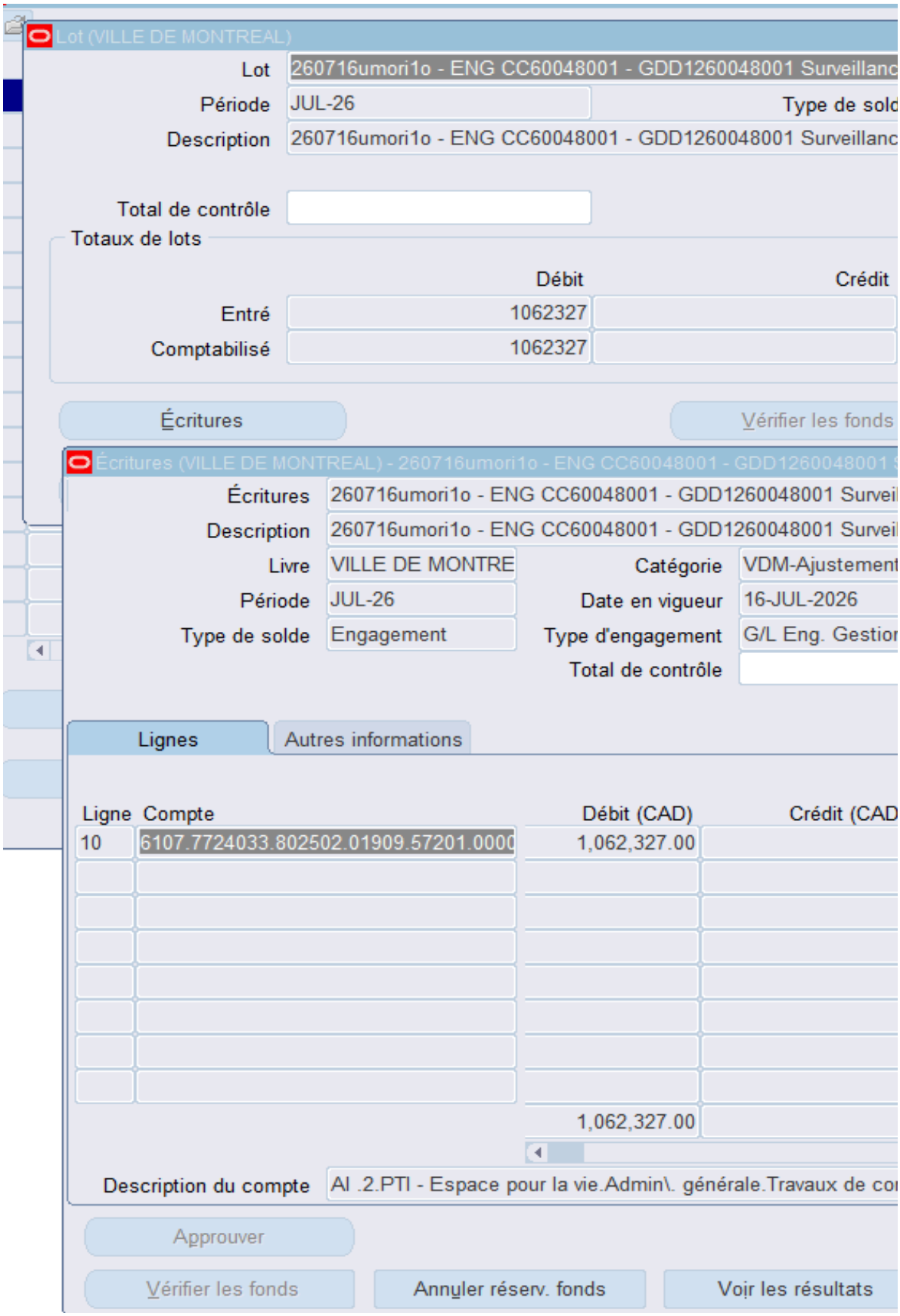
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260716umori1o - ENG CC60048001 - GDD1260048001 Surveillanc
Période
JUL-26
Type de sold
Description
260716umori1o - ENG CC60048001 - GDD1260048001 Surveillanc
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
1062327
Comptabilisé
1062327
Écritures
Vérifier les fonds
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260716umori1o - ENG CC60048001 - GDD1260048001
Écritures
260716umori1o - ENG CC60048001 - GDD1260048001 Surveil
Description
260716umori1o - ENG CC60048001 - GDD1260048001 Surveil
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustement
Période
JUL-26
Date en vigueur
16-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD
10
6107.7724033.802502.01909.57201.0000
1,062,327.00
1,062,327.00
Description du compte
AI .2.PTI - Espace pour la vie.Admin\. générale.Travaux de co
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

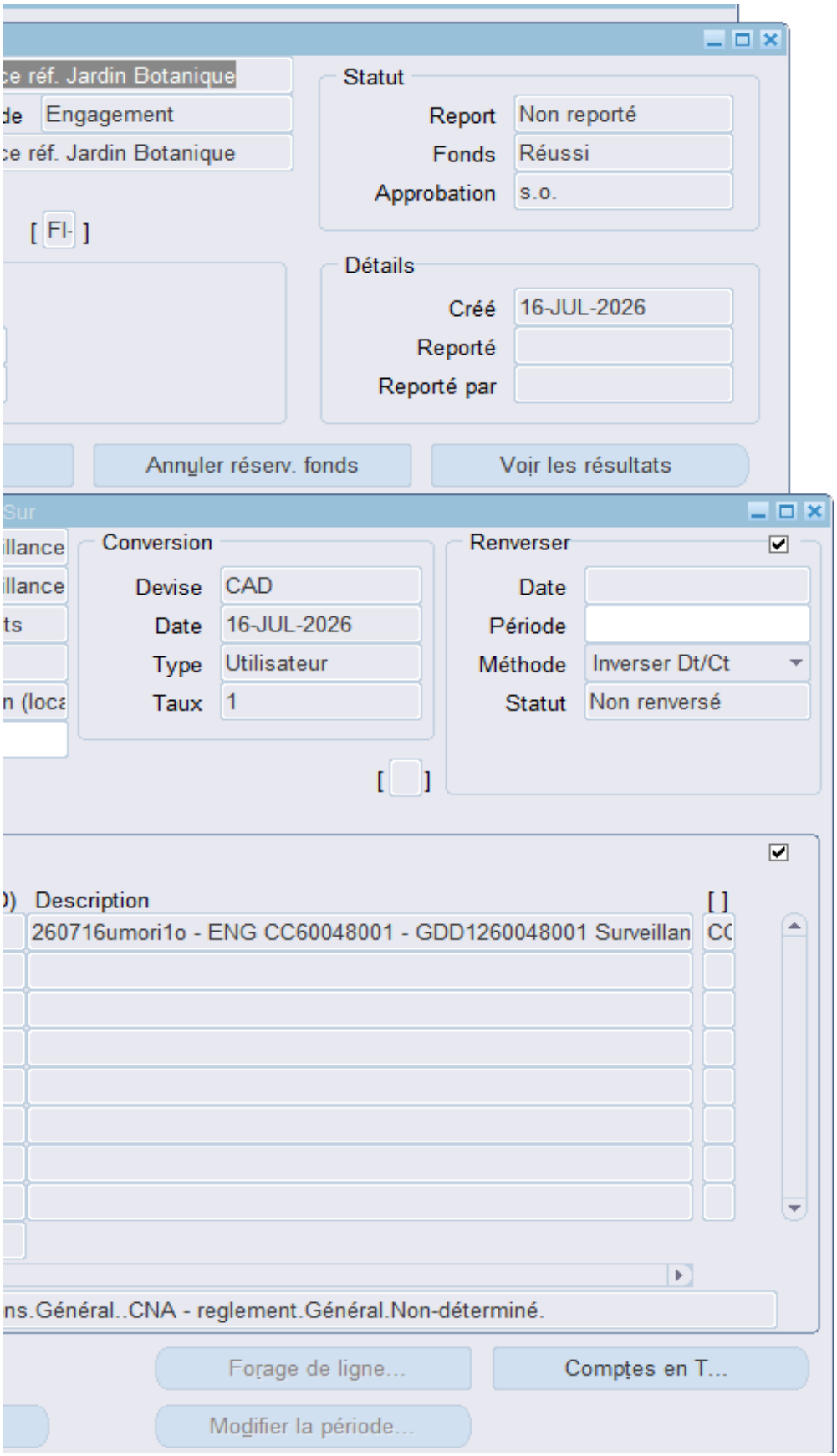
ce réf. Jardin Botanique
de Engagement
ce réf. Jardin Botanique
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 16-JUL-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Sur
illance
illance
ts
n (loca
Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
) Description [ ]
260716umori1o - ENG CC60048001 - GDD1260048001 Surveillan
ns.Général..CNA - reglement.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

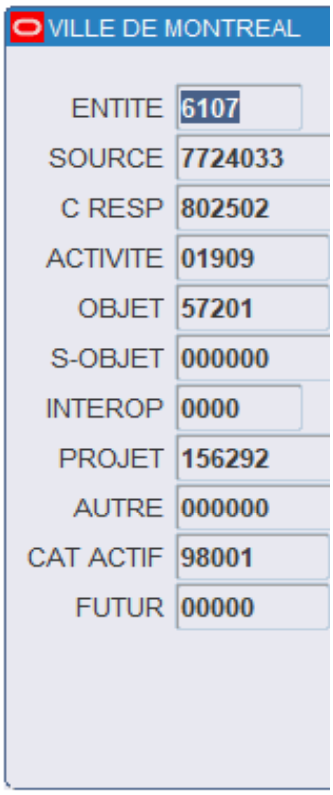
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6107
SOURCE 7724033
C RESP 802502
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 156292
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000

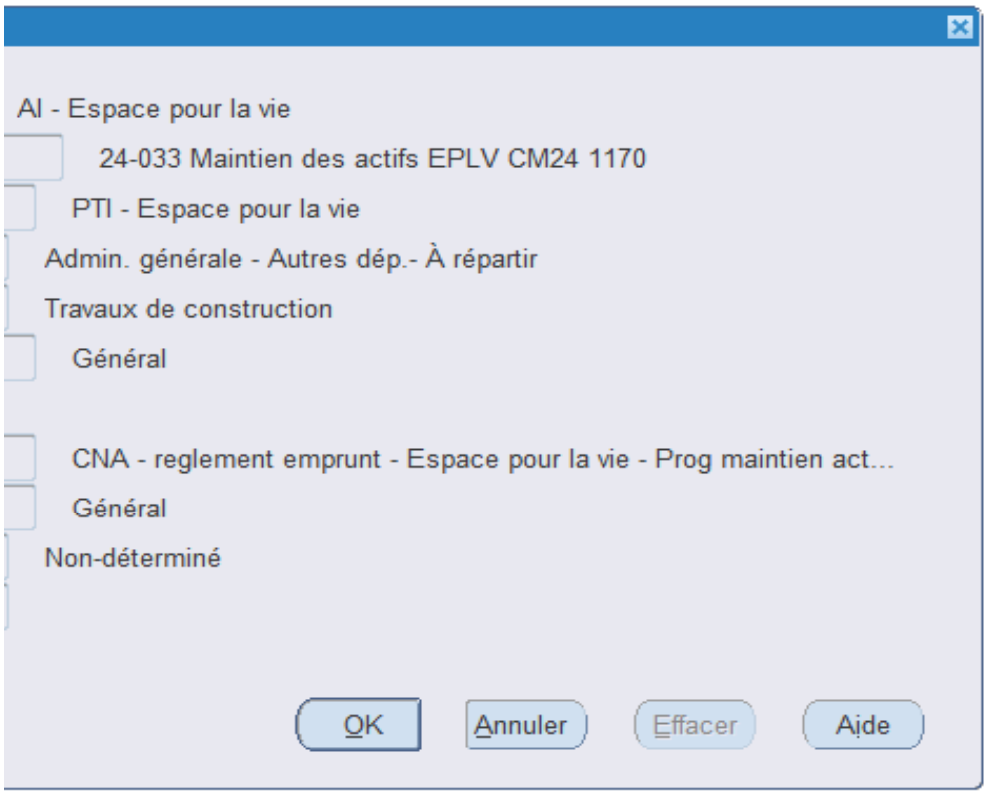
AI - Espace pour la vie
24-033 Maintien des actifs EPLV CM24 1170
PTI - Espace pour la vie
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
CNA - reglement emprunt - Espace pour la vie - Prog maintien act...
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 1 221 409,32 $, taxes incluses, portant le montant tot

	Octroi Initial taxes incluses	% du contrat	Majoration demandée taxes incluses
Contrat	4 885 637,27 $	100%	0$
Contingences	244 281 86 $	5%	732 845,59 $
Incidences	244 281,86 $	5%	488 563,73 $
Total	**5 374 201,00 $**	**110%**	**1 221 409,32 $**

La dépense nette s'élève à 1 062 326,00 $ après ristourne (Espace pour la vie bénéficie d'un tau

- Un budget de contingences de 637 395,60 $
- Un budget d'incidences de 424 930,40 $

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Elle sera financée par le Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie via le règ

Projet Investi	2026	2027	2028	20
370111 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie	412	342	223	8

tal du contrat à 6 595 610,32 $ taxes incluses (soit une augmentation de 25 %):

% du contrat	Coût final souhaité taxes incluses	% du contrat
0%	4 885 637,27 $	100%
15%	977 127,45 $	20%
10%	732 845,59 $	15%
25%	**6 595 610,32 $**	**135%**

ıx de ristourne de 100 % pour la TPS et la TVQ). Elle se décline de la manière suivante:

glement d'emprunt de compétence locale 24-033 Maintien des actifs EPLV (CM24 1170) et se répartit comme s

)29	Total
35	1 062 k $

suit (en milliers de dollars) :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1269445006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 463 376,77 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 463 376,77 $, taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention de services à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-03 07:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269445006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 463 376,77 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) assure la planification intégrée des opérations de déneigement à l'échelle de la Ville de Montréal. Le service est également responsable du lancement des appels d'offres publics ainsi que de l'octroi des contrats liés à ces opérations.
Dans le cadre de ses responsabilités, le SCAEC souhaite conclure une entente de services de courtage avec Transvrac Montréal-Laval inc. (Transvrac) afin d'assurer le transport de la neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal.

Transvrac est un organisme à but non lucratif, détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage délivré par la Commission des transports du Québec (CTQ). Il regroupe des camionneurs artisans œuvrant dans les régions de Montréal et de Laval.

Le coût total de cette convention est établi selon les tarifs en vigueur dans le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), assurant ainsi une tarification équitable et conforme aux standards provinciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1388 - 15 décembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige dans six arrondissements, pour une période d'une saison hivernale - Dépense maximale de 685 420,06 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet
CM25 1230 – 22 septembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour une période de deux ans incluant une option de prolongation de 12 mois, pour des services de transport de la neige dans huit arrondissements - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CE25 1513 - 3 septembre 2025 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation, des contrats pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21120

CM25 0539 - 12 mai 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 825 383,81 $, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, par lot, lors des activités de déneigement des arrondissements de Montréal-Nord et du Sud-Ouest, dans le cadre des contrats accordés à Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Déneigement Cyrbault inc. et Transport H. Cordeau inc. (CM23 0921), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 408 105,99 $ à 11 233 489,80 $

CM25 0304 - 18 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 891 883,69 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, de transport de la neige, de location de machinerie, d'exploitation des lieux d'élimination de la neige et service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 404 752 337,64 $ à 427 644 221,32 $, taxes incluses

CM24 1118 - 21 octobre 2024 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale, pour un montant maximal de 11 862 135,05 $, taxes incluses - Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et Transvrac, pour une durée d’une (1) saison hivernale avec une option de prolongation de 12 mois. Cette entente concerne les opérations de transport de la neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal.
Ce partenariat vise à :

· Soutenir directement les travailleurs autonomes et les petites entreprises locales ;

· Améliorer la coordination logistique du transport et de l’élimination de la neige ;

· Avoir accès à des tarifs avantageux grâce à la mutualisation des services ;

· Partager les équipements selon les besoins spécifiques des arrondissements ;

· Optimiser les ressources disponibles sur le territoire.

Transvrac agit à titre de courtier entre la Ville et un regroupement de camionneurs et d’artisans locaux, facilitant ainsi l’accès à une main-d’œuvre qualifiée et à des équipements adaptés, tout en favorisant l’économie locale.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne dispose pas de camions pour assurer l’ensemble des opérations de transport de la neige sur son territoire. Afin de répondre efficacement aux besoins de déneigement, le SCAEC fait appel, dans certains secteurs, à des entreprises privées par le biais de contrats publics.
Il convient de noter que le marché du transport de neige est principalement composé de camionneurs indépendants. Certains soumissionnent directement aux appels d’offres, tandis

que d’autres choisissent de se regrouper sous l’égide de Transvrac, courtier en camionnage titulaire d’un permis de courtage pour la zone Montréal–Laval.

Transvrac, dûment accréditée par l’Autorité des marchés publics (AMP), détient l’attestation requise pour contracter avec les organismes publics.

Conformément à l’article 573.3, paragraphe 3, de la *Loi sur les cités et villes* , la Ville est autorisée à conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture de services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* . Cette disposition permet à la Ville d’assurer la continuité et l’efficacité de ses opérations hivernales, tout en respectant le cadre légal applicable.

En septembre 2025, une entente a été conclue entre la Ville de Montréal et Transvrac pour la prestation de services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, avec une option de prolongation d’une (1) saison supplémentaire (Résolution CM25 1230).

Le Courtier ne fera l'objet d'une évaluation du rendement en fin de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe.
Des crédits ont été prévus à cet effet dans le budget du SCAEC. Toutefois, en fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient s’avérer nécessaire en cours de contrat. Le cas échéant, un dossier décisionnel sera soumis aux instances concernées afin d’autoriser l’utilisation de la Réserve neige.

Le montant maximal prévu pour cette entente s’élève à 3 463 376,77 $ taxes incluses.

Advenant l’exercice de l’option de prolongation par la Ville pour une période additionnelle de 12 mois, sous réserve de l’accord préalable de Transvrac, un montant additionnel maximal de 3 567 278,07 $, taxes incluses, est prévu.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ce contrat requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement et permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie MATTE, Le Plateau-Mont-Royal
Cyril BAUDIN, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE

Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-07-29

Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

Coût de l'entente avec Transvrac
GDD 1269445006

Entente 1 an

Adjudicataire	Arrondissement	Montant total (sans taxe)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Transvrac Montréal-Laval Inc.	MTN	1 408 326,49 $	1 619 223,38 $
	PMR	1 603 960,33 $	1 844 153,39 $
TOTAL		**3 012 286,82 $**	**3 463 376,77 $**

Adjudicataire	Transvrac	Arrondissement	MTN

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1 408 326,49 $	70 416,32 $	140 480,57 $	1 619 223,38 $
TOTAL	1 408 326,49 $			1 619 223,38 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	534 343,72 $	487 927,04 $
2027	1 084 879,67 $	990 639,74 $
TOTAL	1 619 223,38 $	1 478 566,77 $

	Transvrac	Arrondissement	PMR

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1 603 960,33 $	80 198,02 $	159 995,04 $	1 844 153,39 $
TOTAL	1 603 960,33 $			1 844 153,39 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	608 570,62 $	555 706,09 $
2027	1 235 582,77 $	1 128 251,76 $
TOTAL	1 844 153,39 $	1 683 957,85 $

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 15 octobre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
Adresse du siège social : 2225, BOUL INDUSTRIEL, , LAVAL, QC, H7S 1P8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100214571
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142922146

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, LE COURTIER, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE DÉCLARATION POUR FIN DE CONFORMITÉ ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Laval, CE 21E JOUR DE Août 2025

LE COURTIER

Par : Ion Curos

(Signature)

Ion Curos

(Nom en lettres moulées)

Directeur général

(Fonction en lettres moulées)

ANNEXE - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de Transvrac Montréal-Laval inc. (le COURTIER), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le COURTIER n'a pas d'établissement au Québec;

☑ (2) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

☐ (3) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où le COURTIER a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant la signature de l'Entente :
• si son statut n'a pas changé et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
• si son statut a changé et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 4 documents énumérés à la case 4 avant la signature de l'Entente.

☐ (4) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le COURTIER respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- ☐ je déclare que le COURTIER détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;
- ☐ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation et je joins à l'Entente une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à l'Entente un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à l'Entente une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le COURTIER s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le COURTIER n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le COURTIER a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature Jon Curos

Nom du représentant Directeur général

Date 21 Août 2025

Commission des transports Québec

Permis de courtage en transport
Courtage en camionnage en vrac

Numéro de permis : 6-M-52103P-001K
Document émis le : 2025-07-18

NEQ : 1142922146

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
2225, boul. Industriel
Laval (QC) H7S 1P8

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2025-07-18
Date de fin : 2027-03-31

Numéro de décision : 2025 QCCTQ 1141
Décision en vigueur le : 2025-07-18

REMPLACE LE PERMIS 6-M-52103P-001J

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone Montréal-Laval (191001) située dans la région 10 formée des municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (66112)
Beaconsfield (66107)
Côte-Saint-Luc (66058)
Dollard-des-Ormeaux (66142)
Dorval (66087)
Hampstead (66062)
Kirkland (66102)
L'Île-Dorval (66092)
Laval (65005)
Mont-Royal (66072)
Montréal (66023)
Montréal-Est (66007)
Montréal-Ouest (66047)
Pointe-Claire (66097)
Sainte-Anne-de-Bellevue (66117)
Senneville (66127)
Westmount (66032)

Remarques :
Les règlements en vigueur du titulaire de permis concernant les services de courtage en transport dans un marché public, et seulement ceux-ci, s'appliquent aussi dans les marchés autres que publics qu'il dessert.

Annexe 1

Devis

Services de Transport de neige dans divers Arrondissements

Table des matières

1. Définitions 4
2. Description des Secteurs 5
3. Représentants autorisés du Courtier 5
4. Formule de prix 5
   4.1. Modalités du paiement au taux horaire 5
   4.2. Garantie d'heures minimales et conditions d'exclusion 6
5. Facturation 7
   5.1. Adresse de facturation 7
   5.2. Renseignements sur la facture 7
   5.3. Fréquence de la facturation 7
   5.4. Réclamations 7
   5.5. Paiement complet 7
   5.6. Vérification 8
6. Responsabilité du Courtier 8
7. Conditions d'exécution des services 8
   7.1. Transport de neige en dehors de la Saison hivernale 8
   7.2. Après le 31 mars 8
   7.3. Obstruction 8
   7.4. Manquements 8
8. Soufflage de la Neige sur les terrains 9
9. Normes opérationnelles pour le Transport de la neige 9
   9.1. Début des opérations 9
   9.2. Horaires des opérations de Transport de la neige 9
      Exception 10
      Heures de repas 10
   9.3. Déroulement des opérations 10
   9.4. Délais de réalisation 10
   9.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au Secteur 11
   9.6. Déchargement de la Neige 11
   9.7. Fin des opérations 11
   9.8. Exceptions 11
10. Capacité volumétrique 12
   10.1. Capacité volumétrique en période de Chargement 12
   10.2. Modification de la Capacité volumétrique en cours de Chargement 12
   10.3. Demande supérieure à la Capacité volumétrique exigée 12
   10.4. Besoins particuliers en cours de Saison hivernale 12

11. Caractéristiques des camions 13
11.1. Camions acceptés 13
11.2. État des camions 13
11.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds 13
12. Enregistrement des camions 15
12.1. Enregistrement annuel 15
12.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de Saison hivernale 15
12.3. Identification des camions 16
12.4. Mesurage des camions 17
12.4.1 Mesurage en début de Convention (Saison hivernale 2026-27) 17
12.4.2 Mesurage en opération 17
12.4.3 Activation des équipements de télémétrie 17
12.4.4 Détermination du volume d'une benne de camion 18
13. Inspection des camions 19
14. Suivi des opérations 19
14.1. Avant le début des opérations 19
14.2. Suivi pendant les opérations 19
15 Contrôle électronique du Transport de la neige 20
15.1 Fonctionnement général du système intelligent de Transport de neige 20
15.2 Équipement requis dans les camions 20
15.3 Vérifications préalables au Chargement 20
15.4 Procédures à suivre lors des opérations de Chargement de la neige 20
16 Gestion de contrat 21
17 Formation 21
18 Éléments de sécurité 21
18.1 Bris et dommages 21
19 Pénalités 22
19.1 Tolérance zéro à l'Égard de la violence et de l'intimidation 22

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Arrondissements visés: les Arrondissements visés par la présente Convention : Montréal-Nord et Le Plateau-Mont-Royal.

Camionneur en vrac : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition du Responsable par le Courtier.

Centroïde : Lieu défini par l'intersection de deux Rues et situé généralement dans le centre géométrique d'un Secteur.

Chargement de la neige : Action d'enlever la Neige de la Rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la Neige dans des camions en vue de son Transport vers un Lieu d'élimination de la neige.

Capacité volumétrique exigée: la Capacité volumétrique que doit fournir le Courtier pour un Secteur donné.

Courtier : Transvrac Montréal-Laval Inc., un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage en vrac.

Convention : L'entente qui lie la Ville de Montréal et le Courtier.

Conditions particulières opérationnelles (CPO): Fichier partagé servant à consigner et à identifier les ajustements de paiement applicables aux Camionneurs en vrac. Ce document permet de documenter des situations particulières telles que les pauses écourtées, les retours à la souffleuse, ou tout autre événement opérationnel justifiant une modification de la rémunération. Ce fichier remplace l'ancien système connu sous le nom de BEX.

Lieu d'élimination de la neige (LEN) : Site où sont transportées les Neiges usées. On retrouve des sites de surface, des carrières et des chutes à l'égout.

Neige : Toute précipitation solide ou toute accumulation solide, incluant le verglas et la glace, issue d'une ou de plusieurs précipitations de tout genre;

Recueil : La plus récente version du *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Responsable : Le Directeur du Service de la Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal, ou son représentant dûment autorisé.

Rue : Une Rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Saison hivernale : du 15 novembre au 31 mars, à moins que, de l'avis du Responsable, les conditions météorologiques nécessitent le Chargement ou le Transport de la neige avant le début et/ou après la Saison hivernale conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1.

Secteur: Aux fins d'exécution des services de Transport de la neige, les Arrondissements visés par la Convention sont divisés en un certain nombre de Secteurs définis.

Soufflage : Action d'enlever la Neige de la Rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique, du même côté de Rue.

Transport de la neige : Départ d'un lieu de Chargement avec un voyage de Neige dans la benne du camion, arrivée au Lieu d'élimination de la neige, déchargement et retour à un lieu de Chargement.

2. Description des Secteurs

La description des Secteurs visés par la Convention est décrite aux Annexes 2 et 3. La longueur des chaussées mentionnées à la description de chacun des Secteurs n'est donnée qu'à titre informatif. Elle représente le nombre approximatif de kilomètres linéaires où la Neige est chargée dans des camions.

Le Secteur pourrait être modifié par l'ajout ou le retrait de Rues, ceci n'affectant en rien le prix unitaire.

3. Représentants autorisés du Courtier

Le Courtier doit transmettre au Responsable par écrit, au plus tard le 15 novembre, les noms et numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept (7), sans exception pendant la Saison hivernale. Toute communication du Responsable concernant le déneigement est transmise à ce représentant.

Un de ces représentants doit aussi pouvoir être joint en permanence pendant la durée de la Convention.

Le Courtier avise le Responsable immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Le Responsable se réserve le droit de demander de changer les représentants.

4. Formule de prix

La tarification est établie en fonction des taux horaires indiqués à l'Annexe *Tarifs en vigueur de la présente Convention.*

Les modalités d'ajustement de ces taux y sont également précisées.

Aucun ajustement fondé sur le prix du carburant prévu au *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ne s'applique aux présents taux.

4.1. Modalités du paiement au taux horaire

Aux fins de paiement du taux horaire, les modalités sont les suivantes :

- Toutes les heures sont arrondies aux 15 minutes supérieures;
- Un minimum de huit (8) heures est garanti par appel de service; sous réserve de l'article 4.1.1 de la présente Annexe.
- Heure de début :
    - Cette heure est fixée aux Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés. Le Responsable prend en note les camions présents à cette heure;
    - Si un Camionneur en vrac arrive après cette heure, l'heure de début correspond à l'heure de son premier Transport de neige;
    - Aucune compensation n'est octroyée à un Camionneur en vrac qui se présente avant l'heure demandée.
- Heure de fin :

- Cette heure est celle du dernier passage du camion à la guérite du LEN, arrondie aux 15 minutes supérieures.

- Pause repas :
  - Une période de 60 minutes par période de repas et par Camionneur en vrac est déduite des heures travaillées par les Camionneurs en vrac.

- Arrêt du service de camionnage :
  - En cas de bris, d'accident, d'absence ou de tout élément interrompant le service de Transport pendant une période donnée, le Courtier doit s'assurer que le Camionneur en vrac en informe le Responsable. Le temps correspondant à la plage horaire d'absence ne sera pas comptabilisé dans les heures de Transports en vue du paiement.

- Conditions particulières opérationnelles (CPO) :

  Conditions pouvant survenir:

  - Appel ponctuel :

    À la demande du Responsable, un ou des camions additionnels sont envoyés en renfort une fois le quart de travail débuté. L'heure d'arrivée des camions est inscrite dans le CPO. Cette situation donne droit automatiquement aux huit (8) heures minimum garanties.

  - Heure de fin exceptionnelle :

    Si le Responsable exige du Courtier qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de Chargement après son passage au LEN et que ce dernier n'effectue aucun autre Transport de neige, l'heure de fin est celle à laquelle le Responsable met fin au quart de travail du Camionneur en vrac. Cette heure est inscrite au CPO.

    Si le Responsable doit mettre fin prématurément aux opérations de Transport du Camionneur en vrac lors d'un quart de travail, Cette heure est inscrite au CPO.

  - Heure de repas exceptionnelle :
    Si le Responsable exige qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de Chargement à l'intérieur de la période de repas de 60 minutes

Pour chacune de ces conditions particulières opérationnelles (CPO), le détail des heures travaillées sera consigné dans un fichier partagé avec le Courtier.

4.2. Garantie d'heures minimales et conditions d'exclusion

Chaque appel de service donne droit à une garantie minimale de huit (8) heures de travail rémunéré pour le Camionneur en vrac assigné. Toutefois, cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- Déplacement: Si un Camionneur en vrac est déplacé dans un autre Secteur ou un autre Arrondissement visé, à la demande du Responsable, ce déplacement est inclus dans le calcul des huit (8) heures garanties.

- Retard du Camionneur en vrac: En cas de retard non justifié du Camionneur en vrac à son point de départ ou à son affectation, la garantie de huit (8) heures ne s'applique pas.
- Départ hâtif: Si le Camionneur en vrac quitte volontairement son affectation avant la fin de la journée sans autorisation préalable, la garantie de huit (8) heures est annulée.
- Bris mécanique: En cas de bris mécanique du camion ou d'impossibilité de prestation de service attribuable au véhicule, la garantie de huit (8) heures ne s'applique pas.

5. Facturation

5.1. Adresse de facturation

Le Courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à facture@montreal.ca.

5.2. Renseignements sur la facture

Les factures adressées au Responsable doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle elle est envoyée au Responsable;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de la Ville de Montréal;
- les quantités de chacun des services commandés;
- le numéro du Secteur
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ.

5.3. Fréquence de la facturation

Pour chaque Arrondissement visé, le Courtier doit produire une facture après chacun des Chargements de neige effectué par les Camionneurs en vrac.

La facture inclut le service de Transport de la neige réellement effectué par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

5.4. Réclamations

Pour un changement donné, les réclamations de paiement doivent parvenir au Responsable au plus tard 30 jours après le paiement régulier. Aucune demande de paiement additionnelle ne sera considérée après cette date. Les réclamations doivent être envoyées au Responsable à l'aide du formulaire électronique fourni à cet effet.

5.5. Paiement complet

Le Courtier ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dus en vertu de la Convention.

5.6. Vérification

Un paiement fait par la Ville de Montréal ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le Responsable se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à la Convention.

6. Responsabilité du Courtier

En complément à l'article 6 de la Convention, le Responsable se réserve le droit d'exiger la présence sur les lieux d'un représentant du Courtier lors des opérations de chargement, dans les situations où le service de répartition du Courtier ne parvient pas à résoudre une problématique opérationnelle. Cette exigence vise à assurer une coordination efficace et une résolution rapide des enjeux rencontrés sur le terrain.

7. Conditions d'exécution des services

7.1. Transport de neige en dehors de la Saison hivernale

Si des opérations de Transport de neige sont nécessaires avant le 15 novembre ou après le 31 mars, le Responsable peut requérir du Courtier que, suivant leur disponibilité, les Camionneurs en vrac fournissent les services, et ce, conformément à la présente Convention.

7.2. Après le 31 mars

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac continuent et complètent leur travail de Transport de la neige si une accumulation de Neige débute le ou avant le 31 mars et se poursuit après cette date.

Au cours de cette période supplémentaire, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac poursuivent la réalisation des services en conformité avec les clauses de la présente Convention.

7.3. Obstruction

Au-delà des modalités prévues à l'article 4 - *Formule de prix*, aucune réclamation en compensation des frais suivants n'est recevable : temps d'attente sur les lieux de Chargement de la neige, temps d'attente au LEN, inconvénients reliés à tout changement de LEN, retards ou autres inconvénients résultant de réparations faites aux appareils de la Ville de Montréal ou loués par le Responsable sur les lieux du Chargement de la neige, par le changement de souffleuse, par le remorquage des véhicules, par les difficultés de Transport pour aller ou revenir du LEN, de Chargement ou de déchargement au LEN, de l'état de la chaussée à l'intérieur du LEN, de la circulation, d'aménagement des chaussées et des trottoirs, par le Soufflage sur des surfaces à l'arrière des trottoirs ou de toute autre forme d'obstruction ou d'empêchement quelle qu'en soit la cause.

7.4. Manquements

Dans le cadre de la prestation de services, le Courtier s'engage également à ce qu'aucun manquement, tel que décrit au tableau de l'article 19 de la présente Annexe 1, ne soit commis, que celui-ci résulte d'une action ou d'une omission du Courtier ou d'un Camionneur en vrac.

8. Soufflage de la Neige sur les terrains

Le Responsable se réserve le droit de souffler la Neige sur les surfaces à l'arrière des trottoirs dans certaines Rues ou portions de Rues faisant partie du Secteur, quelle que soit l'accumulation de Neige sur lesdites Rues. Ainsi pour ces Rues ou portions de Rue, aucun Transport n'est effectué.

9. Normes opérationnelles pour le Transport de la neige

Généralement, des opérations de Chargement de la neige sont déclenchées lorsque l'accumulation de Neige résultant d'une ou de plusieurs précipitations, crée un andain équivalent à une accumulation variant entre 10 et 15 cm. Malgré ce qui précède, le Responsable peut déclencher exceptionnellement une opération de Chargement pour toute autre raison.

9.1. Début des opérations

Le Courtier est avisé du début des opérations, de la Capacité volumétrique exigée et du lieu de rencontre au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit. Les Camionneurs en vrac doivent se présenter au lieu fixé par le Responsable et, à moins d'avis contraire, à l'heure indiquée aux Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés.

9.2. Horaires des opérations de Transport de la neige

Les horaires des opérations de Transport sont précisés à l'Annexe dédiée à chacun des Arrondissements visés.

Le début des opérations de Transport peut se faire en tout temps au cours desdites périodes. Le Responsable peut aussi modifier ces quarts de travail.

Le travail pourrait aussi, exceptionnellement, se faire sur un seul quart de travail supérieur à douze (12) heures. Dans de telles circonstances, les services rendus par chacun des Camionneurs en vrac devront être rendus en conformité avec les lois et règlement régissant les heures de conduite et de repos.

Le Transport de neige peut s'effectuer le jour, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

Le Responsable peut suspendre le Chargement de la neige temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit. Dans un tel cas, le Responsable garantit un paiement minimal de huit (8) heures, tel que prévu à la clause 4.1 *Modalités du paiement au taux horaire.*

Nonobstant ce qui précède, le Responsable se réserve le droit d'affecter le Camionneur en vrac à un autre Secteur ou un autre Arrondissement visé. Le calcul des heures travaillées inclut le temps de déplacement entre les lieux d'affectation. Advenant le cas où la somme des heures travaillées est inférieure à huit (8) heures, le Responsable procèdera à un ajustement afin d'assurer un paiement équivalent à huit (8) heures de travail.

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de Chargement de la Ville de Montréal.

Exception

Par exception, un quart de travail excédant douze (12) heures pourrait être demandé par le Responsable. Toutefois, cette demande ne constitue en aucun cas une obligation pour le Camionneur en vrac. Ainsi :

- Le refus d'un Camionneur en vrac ou du Courtier d'accepter un tel quart excédentaire ne pourra donner lieu à aucune pénalité, exclusion ou autre mesure disciplinaire ;
- De même, l'acceptation d'une telle exception ne pourra entraîner aucune conséquence négative, notamment la perte d'une condition particulière opérationnelle (CPO), dans l'éventualité où le Camionneur en vrac arriverait en retard à un quart de travail subséquent dans un autre secteur ou arrondissement.

Heures de repas

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de chargement de la Ville de Montréal. Le Courtier, en collaboration avec le Responsable, est chargé d'informer les Camionneurs en vrac concernés de tout changement aux heures de repas, notamment si celles-ci doivent être déplacées, devancées, écourtées ou repoussées, en fonction de la planification des opérations et de l'horaire d'arrêt de l'équipe de chargement de la Ville de Montréal.

Dans une telle situation, le Camionneur en vrac est tenu de se conformer aux nouvelles heures de repas telles que communiquées par le Responsable.

9.3. Déroulement des opérations

Les services des Camionneurs en vrac nécessitent de commencer les opérations avec promptitude, de les poursuivre avec diligence et de travailler de façon à ce que les opérations soient complétées selon les normes opérationnelles de la présente Convention.

Le Courtier doit s'assurer que la Capacité volumétrique exigée soit maintenue du début à la fin de la durée du Chargement, à moins que le Responsable n'en décide autrement.

Au cours des opérations de Transport de la neige, le Courtier doit signaler sans délai au Responsable tout changement d'utilisation des camions, tel que décrit à l'article *Suivi pendant les opérations*. En cas de bris de camion, le Courtier doit tenter de fournir un autre camion dans un délai maximal de cinq (5) heures afin de respecter en tout temps le volume demandé par le Responsable et il doit transmettre une nouvelle liste des camions.

9.4. Délais de réalisation

À titre informatif, le Chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de Neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai maximum est de 96 heures;
- De 21 à 25 cm, le délai maximum est de 108 heures;
- De 26 à 30 cm, le délai maximum est de 120 heures;

- Plus de 30 cm, le délai maximum est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par le Responsable.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. Le Responsable fixe alors les nouveaux délais de Chargement de la neige.

Le Responsable peut prolonger le délai de Chargement de la neige si elle décide de suspendre temporairement les opérations de Chargement.

9.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au Secteur

Le LEN attribué au Secteur de déneigement est indiqué à l'annexe spécifique de l'Arrondissement visé concerné.

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac doivent y transporter la Neige directement.

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac se conforment aux directives du responsable du LEN, afin de convenir des entrées et des sorties, des horaires d'utilisation de ces entrées et sorties ainsi que du quai de déchargement

Pour des raisons opérationnelles, le Responsable se réserve le droit d'apporter des changements au niveau de l'assignation des entrées à utiliser. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

Le Responsable se réserve le droit de modifier en tout temps le LEN attribué à un Secteur. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

9.6. Déchargement de la Neige

Seule la Neige provenant des Rues du Secteur donné peut être déchargée au LEN attribué à ce Secteur. Dans le même ordre d'idée, la Neige provenant d'un Secteur donné ne peut être déposée à un autre LEN que celui attribué.

Le Courtier doit s'assurer que, dans le cadre des services rendus par un Camionneur en vrac, le camion soit rempli à sa pleine Capacité selon le volume déterminé en début de Saison.

Lors du déchargement, la benne du camion des Camionneurs en vrac doit être vidée entièrement et, si nécessaire, prendre les mesures nécessaires et adéquates pour enlever les résidus de Neige et de glace qui sont demeurés collés doivent être prises.

Aucun frais n'est exigé aux Camionneurs en vrac pour le déversement de la Neige transportée au LEN de la Ville, provenant du Secteur approprié.

9.7. Fin des opérations

La fin du travail de Transport de neige est déterminée par le Responsable.

9.8. Exceptions

Lors d'une précipitation dont la quantité au sol est inférieure à 10 cm, ou lorsque la Neige est poussée en rafales par le vent, le Responsable peut exécuter lui-même le Chargement de cette Neige et de la glace provenant du déglaçage des Rues.

En cours de Saison hivernale, le Responsable se réserve le droit de ne pas avoir recours aux Camionneurs en vrac du Courtier pour le Transport de la neige dans une partie du Secteur faisant

l'objet de la présente Convention. Sous réserves des minimums garantis, les Camionneurs en vrac sont rémunérés seulement pour les services réellement effectués en conformité avec la présente Convention.

10.Capacité volumétrique

10.1. Capacité volumétrique en période de Chargement

Pour chaque opération de Chargement de la neige, le Courtier doit être en mesure de mettre en tout temps à la disposition du Responsable la flotte de camions dont la Capacité volumétrique est égale ou supérieure à la Capacité volumétrique exigée (CVE) spécifiée à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs. En fonction des quantités de Neige à charger, le Responsable peut demander ou permettre une Capacité volumétrique inférieure à la CVE. Les Annexes indiquent aussi, à titre indicatif, différentes Capacités volumétriques correspondant à diverses accumulations de Neige.

Le Courtier doit atteindre la Capacité volumétrique exigée en respectant les catégories de camions acceptées dans son Secteur et précisées à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs. Ces catégories sont décrites à l'article *Caractéristiques des camions*.

Pendant toute la durée de la Convention, le Courtier doit avoir en tout temps l'usage du nombre et des types de camions requis, même pendant les réparations faites aux camions.

10.2. Modification de la Capacité volumétrique en cours de Chargement

Au cours d'un même Chargement, il est possible, compte tenu des conditions, que la Capacité volumétrique demandée par le Responsable doive changer, à la hausse ou à la baisse, sans jamais dépasser la Capacité volumétrique exigée du Secteur Le Responsable avisera le Courtier le plus tôt possible et ce dernier devra maintenir ce nouveau volume jusqu'à la fin de ce Chargement.

10.3. Demande supérieure à la Capacité volumétrique exigée

Pour terminer les travaux dans les délais fixés et afin de ne pas retarder l'avancement des opérations, le Responsable se réserve le droit de mettre à l'œuvre des équipes de Chargement additionnelles. Si le volume demandé est supérieur à la CVE indiquée à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs, le Responsable fera d'abord appel au Courtier. Si le Courtier ne peut pas fournir les camions supplémentaires demandés, le Responsable pourra opérer avec des camions lui appartenant ou qu'il a loué.

10.4. Besoins particuliers en cours de Saison hivernale

À l'occasion, pour des besoins particuliers en déneigement, le Responsable peut requérir du Courtier une capacité volumétrique réduite, décidée par le Responsable.

Le Responsable avisera alors le Courtier au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit.

11. Caractéristiques des camions

11.1. Camions acceptés

Pour le Transport de neige, on entend par camion, l'un ou l'autre des appareils suivants :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède quatre (4) essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

Les Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés indiquent les catégories de camion acceptées pour chaque Arrondissement visé. Parmi les catégories de camions acceptées, le Courtier doit aussi adapter le choix de ses camions en fonction du Secteur de déneigement pour lequel un Camionneur en vrac est désigné.

À moins d'indication contraire du Responsable, dans le cadre des services rendus par un Camionneur en vrac, le recours aux catégories de camions ci-haut mentionnées est obligatoire, Des panneaux latéraux doivent être posés sur la remorque ou la benne basculante. Peu importe le camion, le côté gauche (côté chauffeur) doit être adapté afin que ce dernier ait un minimum de 0,5 mètre de plus que le côté droit, sans toutefois l'excéder de plus de 0,8 mètre.

La hauteur maximale du panneau gauche (côté chauffeur) doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit 4,15 mètres.

La hauteur minimale du panneau droit est de 3 mètres (10 pieds) et celle du panneau gauche est de 3,65 mètres (12 pieds), tout en respectant les exigences précédemment mentionnées.

Un panneau avant, se raccrochant aux panneaux des côtés gauche et droit, doit également être posé.

11.2. État des camions

Les bennes de camion doivent être propres et exemptes de résidus provenant du Transport d'autres matières que la Neige.

Les camions doivent être en bon état, exempts de rouille et opérationnels. Au cours de la Convention, le Responsable peut refuser tout camion qu'il juge non approprié à la réalisation des services, même s'il correspond aux spécifications mentionnées ci-dessus.

11.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, tous les véhicules lourds correspondant à la définition ci-dessous doivent obligatoirement être munis d'un système de protection latérale qui respecte les conditions du présent article.

Définition :

- Semi-remorque : remorque routière destinée au Transport de marchandises ou de matières dont la particularité est de reposer sur un ou plusieurs essieux, à l'arrière, et sur le véhicule tracteur, à l'avant.
- Véhicules lourds : tous les véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4500 kg ou plus et qui sont une semi-remorque, un camion 6 roues, 10 roues, ou 12 roues.

Les véhicules suivants sont exclus de la présente définition :

- Les tracteurs pour semi-remorques;
- Les remorques spécialement conçues et construites pour le Transport de charges très longues, de longueur indivisible, comme le bois de construction, les barres d'acier, etc.

Les véhicules non-conformes ne pourront pas accéder aux opérations de Chargement de la neige ni exécuter d'autres activités reliées à l'exécution de la présente Convention. Aucun frais ne peut être réclamé au Responsable en raison d'un véhicule non-conforme.

Description du système de protection latérale pour véhicules lourds

Le système de protection latérale doit être présent de chaque côté du véhicule lourd, sous la plate-forme entre les roues arrière et la cabine.

La surface extérieure du système de protection ne doit pas excéder la largeur du véhicule lourd. Elle doit être lisse, plane ou ondulée horizontalement et il ne doit pas y avoir d'arête ou de partie en saillie. Pour les boulons ou rivets, leur tête arrondie ne doit pas être de plus de 10 mm par rapport à la surface.

Le système de protection doit être constitué d'une surface plane continue ou de longerons horizontaux ou d'une combinaison des deux. Lorsqu'il s'agit de longerons, ceux-ci ne doivent pas être distants de plus de 300 mm (B) et ils doivent avoir une hauteur minimale de 100 mm (D). Les extrémités du système de protection doivent être terminées par une partie incurvée sur 100 mm vers l'intérieur.

La partie la plus basse du système de protection ne doit pas être à plus de 550 mm (C) du sol et la partie supérieure à plus de 350 mm (A) du dessous de la plateforme. La partie entre le système de protection et les roues arrière ne doit pas être de plus de 300 mm (F), tandis que celle entre le système de protection et la cabine ne doit pas être de plus de 250 mm (E). Dans le cas de semi-remorques, la partie entre le système de protection installé sur la remorque et les roues arrière du tracteur ne doit pas être de plus de 250 mm (E).

Le système de protection latérale doit être rigide, fixé solidement (il ne doit pas être susceptible d'être desserré par les vibrations produites par l'usage normal du véhicule) et constitué pour supporter une force statique horizontale de 220 lbs/pied appliquée perpendiculairement à toute partie de sa face externe.

Les éléments fixés à demeure sur le véhicule, par exemple le compartiment des batteries d'accumulateurs, les réservoirs d'air, les réservoirs de carburant, les feux, les dispositifs réfléchissants, les roues de secours, les boîtes à outils, peuvent être intégrés au système de protection à condition de correspondre aux dimensions prescrites.

Tableau des distances maximales

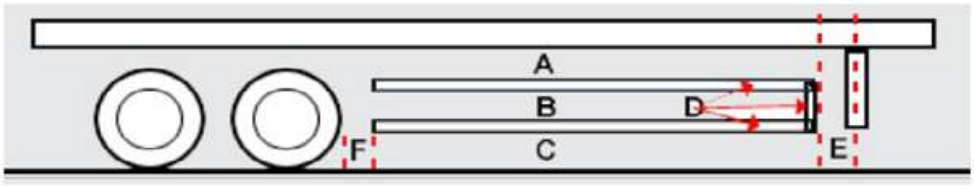

A	350 mm
B	300 mm
C	550 mm
D	100 mm
E	250 mm
F	300 mm

12. Enregistrement des camions

12.1. Enregistrement annuel

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés dans les délais requis auprès du Responsable.

L'enregistrement des camions acceptant le volume générique peut être effectué au même moment que la séance d'activation des équipements.

Pour les camions souhaitant être mesurés dès le début de l'entente, l'enregistrement doit impérativement être complété avant la séance de mesurage.

Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir au Responsable avant le début de la Saison hivernale les documents suivants ou un équivalent jugé acceptable par le Responsable :

- Une liste complète de tous les camions, précisant le type de camion et le volume approximatif afin d'atteindre la Capacité volumétrique demandée;
- Pour chacun des camions présents sur la liste, une copie valide du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- La liste des camions qui doivent être mesurés ainsi que le formulaire signé joint à l'Annexe *Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique*

L'acceptation des documents par le Responsable ne constitue pas une reconnaissance du fait que les camions utilisés dans le cadre de l'exécution des services sont conformes aux termes de la présente Convention ou sont, de l'avis du Responsable, satisfaisants en vertu de l'article 11 *Caractéristiques des camions* de la présente Convention.

12.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de Saison hivernale

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser le Responsable immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours une confirmation par écrit.

De même, en cours d'exécution du contrat, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser le Responsable et enregistrer ce nouveau camion avant le début de son utilisation dans un Secteur. Si le volume générique correspondant à un camion d'un Camionneur en vrac n'est pas accepté, il doit être mesuré à la fin de la Saison hivernale en cours, et ce, selon les modalités prévues à l'article *12.4 Mesurage des camions.*

Tous les camions que le Courtier entend utiliser pour la Saison hivernale doivent être identifiés et avoir accepté le volume générique ou s'être faits mesurés conformément à l'article *12.3 Identification des camions.*

L'Annexe 8 présente les volumes génériques des camions en fonction de leur type. Ce sont les valeurs qui seront utilisées aux fins de paiement pendant chaque Saison hivernale, et ce pour la durée de la Convention.

Si les volumes génériques décrits à l'Annexe 8 correspondant à un camion d'un Camionneur en vrac ne sont pas acceptés, il doit être mesuré au début de la Saison hivernale 2026-2027 tel que décrit à l'article *12.4 Mesurage des camions*. La mesure prise sera celle qui prévaudra pour la durée de la Convention. Les Parties conviennent que si la Convention est renouvelée conformément au paragraphe 4.2 de la Convention, toute mesure prévaudra également.

Le Responsable pourra refuser l'accès au LEN à tout camion :

- dont le volume générique n'a pas été dûment accepté conformément au présent article;
- qui n'est pas dûment mesuré conformément à l'article 12.4;
- qui n'est pas dûment identifié conformément à l'article 12.3.

Tout camion qui n'a pas de volume générique ou qui n'est pas dûment mesuré ou identifié se verra refuser l'accès au LEN.

Nonobstant ce qui précède, le Responsable pourra donner accès au LEN en cours de Saison hivernale à un camion dont le volume générique n'est pas accepté ou mesuré s'il est dûment enregistré et identifié conformément aux articles 12 *Enregistrement des camions* et 12.3 *Identification des camions*. Ce Camion devra être mesuré à la fin de la Saison hivernale. Entre-temps, le Responsable se réserve le droit de déterminer le volume générique du camion et de rémunérer ce dernier en conséquence, tel que présenté à l'Annexe 8.

12.3. Identification des camions

Avant la séance de mesurage, suivant l'enregistrement, la Responsable fournira au Courtier les plaques d'identification et les équipements de télémétrie (pagettes) pour tous les camions enregistrés et qui doivent être mesurés. Lorsqu'un camion doit être mesuré, le Courtier doit remettre au Camionneur en vrac la plaque et la pagette. Ceux-ci devant être en possession d'un Camionneur en vrac lors de la séance de mesurage.

La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche pendant les opérations de Chargement de la neige.

Une fois qu'un camion est mesuré, la plaque d'identification qui lui a été attribuée ne peut être enlevée ni changée pour une autre à moins d'autorisation du Responsable. À la demande du responsable, les plaques d'identification doivent être retournées au plus tard le 30 avril.

Le remplacement des plaques d'identification brisées ou perdues est aux frais du Courtier.

Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, un seul appareil télémétrique et une seule plaque d'identification devront être remis au Camionneur en vrac. La plaque d'identification doit

être installée sur la benne principale. Le Responsable considère que la remorque d'appoint (pup) est attachée en tout temps avec le camion. Si pour des raisons opérationnelles ou de géométrie de Secteur, la remorque d'appoint (pup) doit être retirée, le Courtier doit aviser immédiatement le Responsable par écrit.

12.4. Mesurage des camions

12.4.1 Mesurage en début de Convention (Saison hivernale 2026-27)

Pour les camions qui doivent être mesurés en début de Convention, le mesurage est effectué par le Responsable aux dates et aux lieux fixés par cette dernière, entre les mois d'octobre et de décembre. À cette occasion, les renseignements des camions et des remorques seront validés. Des photos de chaque camion sont alors prises.

Les panneaux latéraux sur toute la longueur de la benne et le panneau avant doivent être posés en vue du mesurage.

Une fois que le volume d'un camion a été établi par le Responsable, le Courtier doit s'assurer qu'un Camionneur en vrac ne modifie pas la configuration d'une benne de camion sans autorisation écrite préalable.

12.4.2 Mesurage en opération

Pendant les opérations de Chargement de la neige, le Responsable peut procéder à des prises de mesures de camions vides et pleins de façon aléatoire. Aucuns frais ne seront payés pour ces mesurages.

12.4.3 Activation des équipements de télémétrie

Avant le début de chaque Saison hivernale, le Responsable fournira au Courtier les plaques d'identification et les équipements de télémétrie pour tous les camions enregistrés, que le Courtier doit à son tour remettre aux Camionneurs en vrac pour fins d'activation.

Le Courtier dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la réception des plaques d'identification et des équipements de télémétrie pour retourner au Responsable les photos de chaque camion, dans un fichier partagé mis à sa disposition.

La procédure d'activation des équipements et de prise de photos sera communiquée par le Responsable au Courtier avant le début de la Saison hivernale.

Pour l'année où la Convention serait renouvelée, le cas échéant, le Courtier devra fournir les données corrigées si besoin, ainsi que les données des camions ayant fait l'objet de mesurage à la première année de la Convention.

12.4.4 Détermination du volume d'une benne de camion

Pour chacun des camions qui doivent être mesurés, le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fourni par le Responsable. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Sous réserves des Annexes 6 et 7, le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout volume déterminé au moyen de tout autre procédé.

Dans le cas où le Responsable ou le Courtier décident de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Comparativement à la méthode de mesure optique qui prend quelques minutes par camion, un délai pouvant aller jusqu'à 80 minutes par camion doit être prévu afin de déterminer le volume manuellement. Dans les deux cas, aucune compensation monétaire ne peut être réclamée à ce titre par le Courtier.

De plus, si un Camionneur en vrac refuse de faire mesurer son camion en utilisant l'instrument de mesure optique, le mesurage manuel sera réalisé par le Responsable aux frais du Courtier, à raison de 500 $ par camion payable sur demande du Responsable.

Finalement, si un Camionneur en vrac exige une seconde séance de mesure à la deuxième année de la Convention en utilisant l'instrument de mesure optique OU via le mesurage manuel, cette séance sera aux frais du Courtier, à raison de 1500 $, taxes incluses, par camion payable sur demande du Responsable.

Peu importe la méthode utilisée pour le mesurage des bennes, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de Neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche inférieure à 0,5 mètre sera ramenée à 0,5 mètre dans la détermination du volume.
- Lorsque la benne comprend un espace de Chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

- La hauteur minimale du panneau du côté droit est de 3 mètres (10 pieds) et celle du côté gauche est de 3,65 mètres (12 pieds), tout en respectant les exigences précédemment mentionnées.

Dans la mesure où l'utilisation de l'instrument optique est acceptée conformément aux Annexes 6 et 7, les Camionneurs en vrac seront payés, au taux horaire indiqué à l'Annexe 5, selon les volumes des bennes déterminés par l'instrument de mesure optique, tel que décrit à l'Annexe *Utilisation des instruments de mesure optique.* En cas de refus, les Camionneurs en vrac seront payés aux taux horaires selon les volumes des bennes déterminés manuellement.

Advenant que le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique et qu'ils utilisent les bennes pour rendre les services, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac respectent les exigences de l'Annexe *Utilisation des instruments de mesures optiques*. Le Responsable se réserve le droit de demander une copie des contrats.

Dans le cas où un volume est contesté par le Camionneur en vrac, par l'entremise du Courtier, il a la responsabilité de faire la preuve en démontrant par écrit que le volume fourni par le Responsable ne correspond pas à la configuration réelle de la benne, et ce en considérant les mêmes paramètres que ceux mentionnés ci-haut.

13. Inspection des camions

Lors de la séance de mesurage, le Responsable vérifie les camions qui doivent être mesurés et s'assure que ceux-ci sont notamment dotés d'un système de protection latérale qui respecte les exigences décrites à la clause *Système de protection latérale pour véhicules lourds* de cette Annexe.

En tout temps, le Responsable peut vérifier les camions mis à sa disposition par le Courtier. Le Responsable peut refuser tout camion qu'il juge inadéquat.

En tout temps, le Courtier doit, suivant la demande du Responsable, fournir la preuve du bon état des camions des Camionneurs en vrac et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état.

14. Suivi des opérations

14.1. Avant le début des opérations

Avant le début du Chargement de la neige, le Courtier doit transmettre au Responsable, sur un document fourni par ce dernier, la liste des camions qu'il entend utiliser pour ce Chargement et correspondant minimalement à la Capacité volumétrique demandée, conformément à l'article 11 de la présente Annexe. Durant un même quart de travail, un camion ne peut être assigné à plus d'un Secteur à la fois, sauf si une demande spécifique est formulée par le Responsable pour des raisons opérationnelles dûment justifiées. Les camions doivent faire partie des camions enregistrés en début de Saison hivernale.

14.2. Suivi pendant les opérations

Si, pour quelque raison que ce soit, les camions utilisés en cours de Chargement sont changés, le Courtier doit alors transmettre au Responsable sans délai une nouvelle liste de camions.

15 Contrôle électronique du Transport de la neige

Le contrôle des volumes de Neige se fait grâce au système intelligent de Transport de neige. Toutes les transactions de Chargement et de déchargement de la Neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de Transport de neige et à la guérite du LEN.

15.1 Fonctionnement général du système intelligent de Transport de neige

Lors du Chargement de la neige, la pagette du camion interagit avec l'équipement électronique installé dans la souffleuse pour confirmer une transaction de Chargement de la neige. Cette transaction est par la suite téléchargée dans le système informatique du Responsable lors du passage du camion à la guérite du LEN.

Au cours de la Convention, ce système pourrait être modifié.

15.2 Équipement requis dans les camions

Chaque camion participant aux opérations de Chargement de la neige doit avoir sa propre pagette. Les pagettes sont fournies par le Responsable en début de Saison hivernale. Elles ne peuvent être interchangées entre les camions.

Le Courtier est responsable des équipements prêtés et doit les remettre au Responsable en bon état à la fin de chaque Saison hivernale, au plus tard le 30 avril.

Le remplacement des équipements prêtés perdus ou brisés est aux frais du Courtier.

15.3 Vérifications préalables au Chargement

Avant le début d'une opération de Chargement, le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac a la pagette correspondante à son camion et doit vérifier son bon fonctionnement.

En cas de problème, le Courtier doit immédiatement contacter le Responsable et aller récupérer un équipement additionnel.

Un camion non muni d'une pagette fonctionnelle n'est pas autorisé à recevoir de la Neige ni à accéder au LEN.

15.4 Procédures à suivre lors des opérations de Chargement de la neige

Avant de charger la Neige dans un camion, le chauffeur de la souffleuse envoie une autorisation électronique au camion.

Avant de recevoir la Neige dans son camion, le Camionneur en vrac doit attendre d'avoir reçu l'autorisation électronique de la souffleuse.

À son arrivée au LEN, le camion doit s'arrêter à la guérite le temps de transférer la transaction électronique du Chargement de la neige de la pagette vers le système du Responsable. Lorsque la guérite a reçu la confirmation du transfert de la transaction, le camion peut procéder au déchargement de la Neige.

Advenant un problème avec l'ordinateur de la guérite ou le système intelligent de Transport de neige, le Camionneur en vrac pourrait recevoir lors de son passage à la guérite du LEN un billet de

déversement en deux copies. Pour fins de paiement, une de ces copies devra être conservée par le Camionneur en vrac comme preuve et envoyée au Responsable sur demande.

16 Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec le Courtier, le Responsable souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de la Convention. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des services par les Camionneurs en vrac.

Les personnes mandatées qui participeront à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des normes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels de la Convention.

Sur demande, le Courtier et les Camionneurs en vrac sont tenus de se présenter à des rencontres de démarrage organisées par le Responsable, d'une durée maximale d'une demi-journée, à la date fixée par le Responsable. Si le Responsable le requiert, le Courtier doit s'assurer de la présence des Camionneurs en vrac aux rencontres de démarrage. À la suite de cette rencontre, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac qui œuvrent aux opérations de déneigement reçoivent l'information transmise par le Responsable.

Outre cette rencontre de démarrage, le Responsable peut convoquer le Courtier et les Camionneurs en vrac à n'importe quel autre moment au cours de l'exécution de la Convention. Le Courtier doit s'assurer de la présence des Camionneurs en vrac.

Enfin, les Camionneurs en vrac doivent signer une convention Neige avec le Courtier confirmant le respect des dispositions de la présente Convention.

17 Formation

À chaque Saison hivernale, le Responsable envoie au Courtier de courtes capsules de formation en ligne. Le Courtier a l'obligation de s'assurer que tous les Camionneurs en vrac ont suivi la formation en ligne.

18 Éléments de sécurité

18.1 Bris et dommages

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le mobilier urbain (enseignes réglementant le stationnement et la circulation, lampadaires, bornes-fontaines, poteaux d'incendie, etc.), les bandes gazonnées situées en bordure de trottoir, sur un trottoir boulevard ou sur un terre-plein, les arbres, les arbustes, le mobilier privé et les aménagements paysagers privés.

Si, au cours du Chargement de la neige, un panneau interdisant le stationnement nuit aux manœuvres d'un camion, le Camionneur en vrac doit en avertir le plus tôt possible un employé de l'équipe de Chargement du Responsable, et éviter de l'endommager.

Le Courtier doit aviser le Responsable de tout dommage ou incident causé par les opérations effectuées par les Camionneurs en vrac dans les douze (12) heures suivant l'incident. Si l'incident représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement le Responsable et le propriétaire ou l'utilisateur du bien endommagé.

Pour tout bris aux propriétés du Responsable, le coût du remplacement ou de la réparation des biens sera déduit de la facturation du Courtier.

19 Pénalités

Lorsque le Camionneur en vrac ou le Courtier sont en défaut d'exécuter les services ou s'ils contreviennent aux exigences de la Convention, le Responsable peut, après avoir avisé le Courtier, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités prévues dans le tableau ci-dessous, et ce, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

Le Responsable peut également exiger du Courtier qu'il entame et poursuive, à l'égard d'un Camionneur en vrac, la gradation des sanctions prévue à son code déontologique, sous peine de pénalité conformément aux dispositions ci-dessous.

19.1 Tolérance zéro à l'Égard de la violence et de l'intimidation

Le Courtier et les Camionneurs en vrac s'engagent à adopter en tout temps un comportement respectueux, exempt de toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement ou de menace, que ce soit à l'égard du Responsable, de ses représentants, de ses clients ou de toute autre personne liée à la présente Convention.

Toute conduite jugée violente ou intimidante, qu'elle soit verbale ou physique, pourra entraîner des mesures disciplinaires immédiates. Celles-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, l'obligation pour le Courtier de retirer le Camionneur en vrac concerné et de le remplacer pour la durée de la présente Convention. Ces mesures pourront être appliquées sans préavis, sans indemnité et sans obligation de respecter une gradation des sanctions.

CATÉGORIE DU MANQUEMENT	DESCRITPION DU MANQUEMENT	MONTANT DE LA PÉNALITÉ
SÉCURITAIRE	Ne pas aviser immédiatement la Ville à la suite d'un bris ou d'un dommage	200 $ par période de 24 heures suivant le délai de 12h donné au Camionneur en vrac pour informer la Ville ou 500 $ par heure dans le cas où le bris ou le dommage représente un danger pour la sécurité du publique
	Ne pas porter un dossard de sécurité à l'intérieur du LEN	200 $ par événement
	En opération, utiliser un camion non muni d'un système de protection latérale pour véhicules lourds	1000 $ par camion par jour
OPÉRATIONNEL	Utiliser une entrée, une sortie, un quai de déchargement pour décharger la neige autre que celui qui est assigné par la Ville dans le LEN, ou déverser la neige dans un autre LEN que celui attribué, sans l'autorisation préalable du Responsable.	le transport de neige n'est pas payé
	Avoir fourni des camions qui ne correspondent pas à la catégorie de camion exigée, telle que prévue dans les annexes de la Convention applicables à chaque arrondissement.	500 $ par quart de travail de douze (12) heures par camion non conforme
	Ne pas fournir au moins 95 % de la capacité volumétrique demandée à temps	Pour chaque heure où le volume n'est pas atteint, la pénalité est de 1$ par mètre cube manquant
	Avoir enlevé la plaque d'identification d'un camion ou l'avoir changée sans autorisation	3000 $ par quart de travail de douze (12) heures
	Pour toute plaque d'identification des camions de transport de neige non retournée ou devenue inutilisable selon l'opinion de la Ville	250 $ par plaque
	Pour chaque appareil télémétrique perdu ou endommagé	600 $ chaque
	Utiliser un appareil télémétrique qui n'est pas associé au bon camion	500 $ par quart de travail de douze (12) heures
	Modifier la configuration de la benne après le mesurage en début de saison	3000 $ par évènement
ADMINISTRATIF	Ne pas fournir la liste des camions en vue de l'enregistrement dans les délais requis	1000 $ par jour de retard
	Ne pas fournir la liste des camions en utilisation pour un quart de travail donné	500 $ par rapport manquant
	Refus de permettre l'inspection des camions ou de fournir une preuve suffisante sur l'État de fonctionnement des camions	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
	Ne pas fournir les photos requises lors de la séance d'activation des équipements dans le délai prévu à l'article 12.4.3 de l'Annexe 1 de la Convention. (30 jours)	Le paiement du camionneur est retenu tant que dure ce défaut
	À la suite d'un avis formel transmis par le DONNEUR D'ORDRE concernant l'inexactitude ou l'incomplétude des données fournies, ne pas fournir les données demandées dans un délai de trois (3) jours.	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
	Refus de corriger les défauts dans les délais impartis suivant l'inspection des camions	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
AUTRE TYPE DE MANQUEMENT	Tout manquement du Camionneur en vrac ou du Courtier, non visé par une sanction décrite dans le présent tableau, suivant le dépôt d'un dossier dûment documenté.	500 $ par événement
	Ne pas appliquer les dispositions du code de déontologie du Courtier, notamment celles portant sur les obligations et devoirs de l'Abonné, ainsi que poser des gestes ou adopter des comportements susceptibles de nuire à la bonne marche de la société, à l'image du Courtier, ou à la qualité de la prestation des services rendus dans le cadre des engagements contractuels envers la Ville de Montréal, tel que prévu au code de déontologie en vigueur.	1000 $ par événement

Annexe 2
Arrondissement de Montréal-Nord


ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD
MTN-102
MTN-103
MTN-104
MTN-307-2627
MTN-305-2627
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Arrondissement de Saint-Léonard
Arrondissement d' Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Secteurs visés
Centroïdes
0
1 000
mètres
N

1. Description des secteurs et localisation des centroïdes

La Convention de transport est en vigueur dans deux (2) secteurs de l'arrondissement de Montréal-Nord :

Secteur	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
MTN-305-2627	43,3	Rue Monselet / Boul. Saint-Vital
MTN-307-2627	48,2	Rue de Charleroi / Boul. Sainte-Gertrud

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs, la capacité volumétrique exigée ainsi, qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	MTN-305-2627	MTN-307-2627
Exigée	350	350
Tempête de 30 cm et plus	375	375
Tempête de 20 à 30 cm	350	350
Tempête de moins de 20 cm	325	300
Tempête de moins de 15 cm	300	250
Camions autorisés	A B1 B2	A B1 B 2 C

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h à 19 h
- De nuit : 19 h à 7 h

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux secteurs et distances

Secteur	LEN principal	Distance (km)
MTN-305-2627	Carrière Saint-Michel / Lausanne	1,6 / 0,7
MTN-307-2627	Carrière Saint-Michel / Lausanne	3,2 / 2,6

5. Particularités

Aucune.

Annexe 3

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal


ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
PMR-301-2627
PMR-302-2627
PMR-103
PMR-104
Arrondissement d'Outremont
Arrondissement de Ville-Marie
Secteurs visés
Centroïde
0
1 000
mètres

1. Description des secteurs et localisation des centroïdes

La Convention de transport est en vigueur dans deux (2) secteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

Secteur	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
PMR-301-2627	30,0	Rue Fabre/Boulevard Saint-Joseph Est
PMR-302-2627	29,2	Avenue Émile-Duployé/Rue Rachel Est

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs, la capacité volumétrique exigée ainsi, qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	PMR-301-2627	PMR-302-2627
Exigée	325	325
Tempête de 30 cm et plus	375	375
Tempête de 20 à 30 cm	325	325
Tempête de moins de 20 cm	275	275
Tempête de moins de 15 cm	225	225
Camions autorisés	A B1	A B1*

*LEN Iberville : seuls les camions de catégorie A sont autorisés.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h à 19 h
- De nuit : 19 h à 7 h

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux secteurs et distances

Secteur	LEN principal	Distance (km)
PMR-301-2627	Carrière Saint-Michel	7,5
PMR-302-2627	Fullum / Iberville	3,0 / 1,9

5. Particularités

Secteur PMR-302 : Seuls les camions de catégorie A sont autorisés au LEN Iberville.

Annexe 4
Adresse des LEN

Nom du LEN	Type de LEN	Adresse (exacte ou approximative)	Coordonnée Y (latitude)	Coordonnée X (longitude)
46 ème Avenue	Surface	1025, 46e avenue	45.44987	-73.709265
Angrignon (entrée Angrignon)	Surface	2505, boul. Angrignon	45.450152	-73.615316
Angrignon (entrée Saint-Patrick)	Surface	6700, rue Saint-Patrick	45.454931	-73.618894
Armand-Chaput	Surface	11577, avenue Armand-Chaput	45.660837	-73.532007
Autoroute 13	Surface	9283, rue Thimens	45.504227	-73.755164
Butler	Chute	1022, rue Butler	45.475242	-73.5686
Carrière St-Michel (entrée Charland)	Carrière	9435, boulevard Saint-Michel	45.57557	-73.635387
Carrière St-Michel (entrée Robert)	Carrière	3935, boulevard Robert	45.573513	-73.612143
Château Pierrefonds	Surface	18661, boulevard Pierrefonds	45.458318	-73.896361
De LaSalle	Chute à l'égout	451, avenue De La Salle	45.549235	-73.532051
Fullum	Chute à l'égout	2190, rue Notre-Dame Est	45.526215	-73.545182
Iberville	Chute à l'égout	rue D'Iberville/rue Larivière	45.533094	-73.5546
Jules-Poitras 1	Chute à l'égout	1900, boul. Jules-Poitras	45.529518	-73.687061
Jules-Poitras 2 (fermé)	Chute à l'égout	2599, boul. Henri-Bourassa Ouest	45.529597	-73.685973
Lafarge	Surface	9999, rue Sherbrooke Est	45.617595	-73.523054
Langelier	Surface	9430, boulevard Langelier	45.607194	-73.606809
Lausanne	Chute à l'égout	3445, boulevard Henri-Bourassa	45.587963	-73.648743
Millen	Chute à l'égout	10 715, avenue Millen	45.556965	-73.668243
Newman	Surface	3333, rue Irwin	45.456527	-73.611298
Poincaré	Chute à l'égout	855, boulevard Henri-Bourassa	45.541166	-73.676929
Ray-Lawson	Surface	11 200, boulevard Ray-Lawson	45.624403	-73.58013
Riverside	Chute à l'égout	186, rue Riverside/rue Mill	45.4906	-73.55032
Saint-Pierre 1 (Lachine)	Chute à l'égout	1, rue Victoria, Lachine	45.440542	-73.6538
Saint-Pierre 2 (Turcot)	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Ouest/boulevard Monk	45.466847	-73.599473
Sartelon	Surface	3405, rue Sartelon	45.511519	-73.735882
Sauvé	Chute à l'égout	9915, rue Meilleur ou Parc Saint-Benoît	45.54012	-73.665098
Thimens	Surface	4545, boulevard Thimens	45.494337	-73.721966
Verdun	Chute à l'égout	2990, boulevard Gaétan Laberge	45.471257	-73.560361

Annexe 5
Tarifs en vigueur

Au moment de la signature de la Convention, les tarifs horaires applicables pour la saison hivernale 2026-2027 sont ceux présentés dans le tableau ci-dessous. Ces tarifs sont établis selon le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace Volume 1, paru le 13 mai 2026 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du gouvernement du Québec, pour les camions ayant une capacité de charge de 10 à 50,99 m³. Ils seront révisés en fonction des mises à jour de cette publication.

Pour les camions de capacité de charge entre 51 et 70 m3 et plus, les prix sont ceux négociés entre le Responsable et le Courtier. Ces tarifs seront ajustés en fonction du pourcentage annoncé en première partie du Recueil sous l'intitulé Modifications monétaires. Ce pourcentage peut être à la hausse ou à la baisse.

Capacité de charge	Taux horaire (H26-27)
10 à 16,9 m³	95,10 $
17 à 20,9 m³	115,05 $
21 à 23,5 m³	122,77 $
23,6 à 25,9 m³	127,67 $
26 à 28,5 m³	133,13 $
28,6 à 30,9 m³	144,62 $
31 à 34,9 m³	149,15 $
35 à 38,9 m³	158,70 $
39 à 42,9 m³	164,99 $
43 à 46,9 m³	172,85 $
47 à 50,9 m³	175,85 $
51 à 51.9 m³	181,46 $
52 à 52.9 m³	186,67 $
53 à 53.9 m³	191,89 $
54 à 54.9 m³	197,11 $
55 à 55.9 m³	202,36 $
56 à 56.9 m³	207,55 $
57 à 57.9 m³	212,76 $
58 à 58.9 m³	217,98 $
59 à 59.9 m³	223,20 $
60 à 60.9 m³	228,42 $
61 à 61.9 m³	233,64 $
62 à 62.9 m³	238,85 $
63 à 63.9 m³	244,07 $
64 à 64.9 m³	249,29 $
65 à 65.9 m³	254,50 $
66 à 66.9 m³	259,73 $
67 à 67.9 m³	264,95 $
68 à 68.9 m³	270,16 $
69 à 69.9 m³	275,38 $
70 m³ et plus	280,59 $

Annexe 6

Utilisation des instruments de mesure optique

Exemption au Règlement sur les poids et mesures, CRC, c.1605

La Ville utilise des instruments de mesure optique pour déterminer la capacité volumétrique des bennes des camions pour le transport de neige. L'article 8 de la *Loi sur les Poids et Mesures* exige que tous les instruments utilisés dans le commerce soient approuvés, examinés et certifiés.

Compte tenu que les instruments de mesure optique utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes des camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser auprès du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) une demande d'exemption en vertu de l'article 7(1) *du Règlement sur les poids et mesures* (Règlement) c.r.c., ch. 1605 (« Demande d'exemption »). Le Règlement peut être consulté en ligne https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1605/page-1.html

Avant chaque début de saison hivernale, la Ville doit mentionner au Courtier les instruments de mesure optique qui seront utilisés pour le mesurage des bennes. À cet effet, la Ville devra fournir au Courtier le numéro de modèle et le numéro de série des instruments de mesure optique qui seront utilisés.

Le volume mesuré d'un camion donné est valide pour un maximum de trois (3) années à partir de la date de mesurage tant et aussi longtemps que la configuration de la benne du camion n'a pas été modifiée.

Les instruments de mesure optique utilisés seront calibrés par le fabricant avant le début de chaque saison hivernale. La certification de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 et 20 mètres. La Ville a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement pour chacune des saisons hivernales, en toute légalité, la Ville doit conclure avec le Courtier une entente visant l'utilisation d'un instrument optique. Ce contrat sera signé annuellement avec la Ville, et ce, avant le début de la saison hivernale. Ce contrat devra indiquer le numéro de modèle et le numéro de série de l'instrument de mesure optique et doit préciser le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Une entente type est jointe à l'Annexe 136 *Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique* du présent Devis. À la suite de l'accord du Courtier, la Ville doit transmettre au ISDE une copie du contrat signé avec une Demande d'exemption. Cette exemption permet l'utilisation, en toute légalité, des instruments de mesure optique non approuvés à des fins commerciales.

Annexe 7

Entente en vue de l’utilisation d’un instrument de mesure optique

Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique
en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605

Compte tenu que les instruments de mesures optiques utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville de Montréal doit présenter une demande d'exemption en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures*. Pour ce faire, chaque camionneur en vrac doit autoriser l'usage de ce type d'instrument dans le cadre de leur relation commerciale avec la Ville.

Les appareils de mesure optique utilisés pour la saison 2026-2027 sont les suivants :

Marque			
Modèle			
Numéro de série			

Ces appareils sont calibrés par leur fabricant avant le début de la saison hivernale et le certificat de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 à 20 mètres. De plus, la Ville de Montréal a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

L'acceptation de l'utilisation de l'instrument de mesure optique pour le mesurage des bennes de camion permettra d'utiliser les volumes déterminés par cet instrument pour fins de paiement.

Le volume du camion mesuré est valide pour un maximum de trois (3) années à partir de la date de mesurage tant et aussi longtemps que la configuration de la benne du camion n'a pas été modifiée.

Veuillez préciser votre choix :

☐ J'accepte l'usage d'un instrument de mesure optique dans la détermination des volumes des bennes des camions à la saison hivernale 2026-2027

☐ Je refuse

Nom de l'entreprise

Nom du représentant

Fonction du représentant

Signature du représentant Date

Identification des contrats (secteurs) visés par cette demande d'exemption :

Section complétée par la **Ville de Montréal**

Nom du représentant de la Ville Date

Annexe 8

Volume générique des camions

Type de camion	Volume générique (mètre cube)
Camion six (6) roues	15
Camion dix (10) roues	24
Camion douze (12) roues	31
Semi-remorque deux (2) essieux	37
Semi-remorque trois (3) essieux	51
Semi-remorque quatre (4) essieux	66
Remorque (Pup)	32

CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q.: 1006001374

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Ion Curos, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301671
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

Ci-après appelée le « **Courtier** »

La Ville et le Courtier sont également individuellement et collectivement désignés ci-après comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, RLRQ. c. T-12.;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport de la neige;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4) et qu'ils sont encadrés par ce règlement;

ATTENDU QUE le Courtier détient toutes les autorisations requises, dont celle de l'Autorité des marchés publics, aux fins de la conclusion de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la convention:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Arrondissements visés »**: les arrondissements visés par la présente convention sont :

Montréal-Nord et Le Plateau-Mont-Royal;

« **Annexe 1 »** : Le Devis pour les services de transport de neige dans divers arrondissements. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexes 2 et 3** » : Les particularités de transport des arrondissements visés par la présente convention. Les Annexes 2 et 3 sont intégrées à la présente convention et sont réputées en faire partie intégrante;

« **Annexe 4** » : Les adresses des Lieux d'élimination de la neige (LEN), tel que ce terme est défini à l'Annexe 1;

« **Annexe 5** » : Les tarifs en vigueur;

« Annexe 6 » : Utilisation des instruments de mesure optique;

« Annexe 7 » : L**'**entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;

« Annexe 8 » : Volume générique des camions;

« **Camionneur en vrac** »**:** Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition de la Ville par le Courtier;

« **Convention** »**:** La présente entente qui lie la Ville et le Courtier;

« **Frais généraux** » : désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par de camion ou véhicule, le cas échéant; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus sont inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire prévu à la présente convention;

« **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville, ou son représentant dûment autorisé;

« **Saison hivernale** » : Du 15 novembre au 31 mars, à moins que, de l'avis du Responsable, les conditions météorologiques nécessitent le chargement ou le transport de la neige avant le début et/ou après la Saison hivernale conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention et des Annexes 1 à 8 jointes aux présentes, à trouver les camionneurs en vrac pour le transport de neige dans certains secteurs des Arrondissements visés.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les Camionneurs en vrac.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 8 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte des Annexes 2 et 3 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 4 à 8 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de signature par les Parties, la présente Convention entre en vigueur à la date d'autorisation d'octroi du contrat par la Ville et prend fin, pour le terme initial, le 31 mars 2027, le tout sous réserve des articles 10 et 11 de la présente Convention.

4.2 À son expiration, la présente Convention peut être renouvelée pour une période additionnelle d'un (1) an aux mêmes conditions. Si la Ville désire renouveler la présente Convention, elle doit faire connaitre son intention au Courtier, en transmettant un avis écrit signé par le Responsable faisant état de la volonté de

recommander aux instances compétentes de la Ville de renouveler la présente Convention, au moins un (1) mois avant la date d'expiration de la Convention et obtenir le consentement du Courtier dans le délai prévu à la demande de renouvellement transmise par le Responsable.

Les Parties conviennent que le renouvellement de la Convention est conditionnel à une décision favorable des instances décisionnelles compétentes de la Ville.

4.3 Advenant l'option de renouvellement est acceptée, toute Partie souhaitant proposer des modifications à la présente Convention pour la Saison hivernale suivante devra en aviser l'autre Partie par écrit, au plus tard le 31 mai précédant le début de ladite saison. À défaut de respecter ce délai, les modifications proposées ne pourront être appliquées à cette Saison hivernale**.** Sous réserve des prérogatives du Responsable en vertu de la présente Convention, les Parties conviennent que toute modification à la présente Convention doit être faite conformément au sous-paragraphe 15.5.

4.4 Nonobstant l'article 4.3, le Courtier devra aviser la Ville, au plus tard le 1er mai, de son intention de ne plus desservir un Secteur (tel que défini à l'Annexe 1) ou un Arrondissement visé pour la prochaine Saison hivernale.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier prévues à la présente Convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente Convention, afin de payer les Camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci.

5.5 Sous réserve de toute loi applicable, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le Courtier, de même que de ceux qui pourraient lui être révélés à l'occasion des services de transport de neige faisant l'objet de la présente convention.

5.6 Advenant la réception, par la Ville, d'une demande d'accès à l'information visant le Courtier, le Responsable s'engage à en aviser ce dernier dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU COURTIER

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Courtier s'engage à :

6.1 transmettre au Responsable, au plus tard le 1er mai de chaque année, une confirmation écrite attestant que la capacité volumétrique convenue est atteinte pour la Saison hivernale à venir;

6.2 à l'issue de la période des inscriptions des Camionneurs en vrac, transmettre au Responsable, par écrit et au plus tard le 22 août de chaque année, une attestation confirmant le respect de la capacité volumétrique convenue.

Il est convenu qu'une différence de plus ou moins dix pour cent (10%) par rapport à la capacité volumétrique convenue pour toute la durée de la Saison hivernale visée, pourra être considérée conforme.

6.3 transmettre au Responsable, au plus tard le 15 septembre, l'estimation du nombre de camions utilisés lors de la prochaine saison hivernale afin d'assurer la livraison des équipements de télémétries et plaques signalétiques.

6.4 exécuter avec diligence les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention;

6.5 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville et qui ne sont pas incompatibles avec la présente Convention;

6.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes qui y sont jointes;

6.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente Convention;

6.8 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.9 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention, incluant notamment sa prestation de services;

6.10 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.11 assumer les Frais généraux;

6.12 soumettre à la Ville des factures détaillées respectant les modalités prévues à l'article 8 et l'article 4 de l'Annexe 1 de la présente Convention précisant notamment les heures consacrées par les Camionneurs en vrac aux opérations de chargement et de transport de la neige et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des Camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.13 communiquer aux Camionneurs en vrac concernés les dispositions de la Convention qui les concernent et assurer le respect de celles-ci par ces derniers;

6.14 obtenir l'autorisation des Camionneurs en vrac pour l'utilisation de l'instrument optique et à cet effet il doit faire signer un document conforme aux annexes 6 et 7;

6.15 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;

6.16 déposer conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et à l'article 27 du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4), les sommes versées par la Ville dans un compte en fidéicommis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts;

6.17 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée d'un commun accord entre le Responsable et le Courtier, et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Courtier. Le Courtier pourra, à cette occasion, formuler des commentaires sur la collaboration et le déroulement des opérations, dans une optique d'amélioration continue.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente Convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des Camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente Convention et des annexes;

7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de **3 463 376,77 $** couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services effectués par les Camionneurs en vrac dans le cadre des opérations de chargement et de transport de la neige. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville ne versera aucune somme au Courtier pour le paiement des honoraires des Camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas, en sus de toutes les informations requises à l'article 5 de l'Annexe 1, toutes les informations exigées quant à la TPS et à la TVQ.

8.1.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de **3 567 278,07 $** advenant l'exercice par les parties de l'option de renouvellement conformément au sous-paragraphe 4.2 de la présente Convention.

8.1.2 Nonobstant les articles 8.1 et 8.1.1 de la présente, dans l'éventualité où les sommes prévues dans le cadre de la Convention seraient insuffisantes, le Responsable s'engage à recommander l'adoption de crédits additionnels qu'il jugera approprié à l'instance compétente pour le paiement aux camionneurs en vrac pour les services requis.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville au Courtier ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus en vertu de la présente Convention sont satisfaisants ou conformes.

8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente Convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des Camionneurs en vrac.

8.4 Le Courtier ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale

mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Sauf en cas de défaut tel que prévu à l'article 11, la Ville peut résilier la présente Convention en tout temps, sous réserve du paiement des services rendus jusqu'à la date de résiliation, sur présentation de pièces justificatives. Une telle résiliation requiert l'accord écrit préalable des deux parties.

10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Le Courtier n'a droit à aucune compensation ou indemnité et n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il fait une fausse déclaration en relation avec la présente Convention;

11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 Si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ. C. T-12);

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la

Ville acquittera le coût des services rendus par les Camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement, selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par les Camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par le Courtier ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou un certificat de la police conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance, le cas échéant.

ARTICLE 13
DÉPÔT DE GARANTIE

13.1 Afin de garantir l'exécution des services conformément à la présente Convention, le Courtier doit, à la signature de la convention par les Parties, remettre au Responsable une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle d'un montant de 30 000 $, payable à vue à la première demande et émise à l'ordre de la Ville de Montréal. La lettre doit être valide pour la durée de la convention, y compris pour la période de renouvellement, le cas échéant.

13.2 La lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente Convention, incluant la période de renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 14
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

14.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, représentants ou mandataires et des Camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et la tenir indemne contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre ainsi que pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par des tiers ou par la Ville, incluant également ceux qui seraient causés à ces derniers, et résultant de :

14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés, représentants ou mandataires ainsi que des Camionneurs en vrac, et découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

14.1.2 tout manquement à tout engagement, lois, règlement, déclaration, garantie ou modalité de cette Convention.

14.2 Dès réception de tout type de réclamation en lien avec la présente Convention, les Parties s'engagent mutuellement à s'en informer et à se transmettre copie de ladite réclamation.

14.3 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable copie de la réponse écrite de son assureur jointe aux réclamations mentionnées à 14.2 et ce, dès sa réception.

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours;

15.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droits liés**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,

À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Domenico Zambito , greffier-adjoint

Le e jour de 2026

TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.

Par: Ion Curos
Ion Curos
cn=Ion Curos, o=Transvrac Montréal-Laval inc, ou=Directeur général, email=ioncuros@transvrac.com
10.07.2026

M. Ion Curos , directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le xx e jour de xxxxx 2026 (CM26)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269445006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 463 376,77 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269445006 Intervention financiere_260717.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : 514 872 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269445006

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc., pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une (1) saison hivernale, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 3 463 376,77 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Num.engagement: SCAECX5006

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Arrondissements	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0012500.114249.03121.54504.014509.0000.004371.055028.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Équipe volante Transport/Contrat transport neige (T-Vrac)/Montréal-Nord/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	MTN	487,927.04 $	0.00 $	487,927.04 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014509.0000.000000.055028.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T- VRAC)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Équipe volante Transport/Général/Montréal-Nord/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	MTN	0.00 $	990,639.73 $	990,639.73 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014509.0000.004371.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Équipe volante Transport/Contrat transport neige (T-Vrac)/Plateau Mont-Royal/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	PMR	555,706.09 $	0.00 $	555,706.09 $
2101.0010000.114107.03121.54504.014509.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Équipe volante Transport/Contrat transport neige (T-Vrac)/Plateau Mont-Royal/Général/	Transvrac Montréal-Laval inc.	PMR	0.00 $	1,128,251.76 $	1,128,251.76 $
Total				**1,043,633.13 $**	**2,118,891.49 $**	**3,162,524.62 $**

NO GDD : 1269445006
SCAECX5006
2101.0012500.114249.03121.54504.014509.0000.004371.055028.00000.00000
2101.0012500.114249.03121.54504.014509.0000.004371.050033.00000.00000

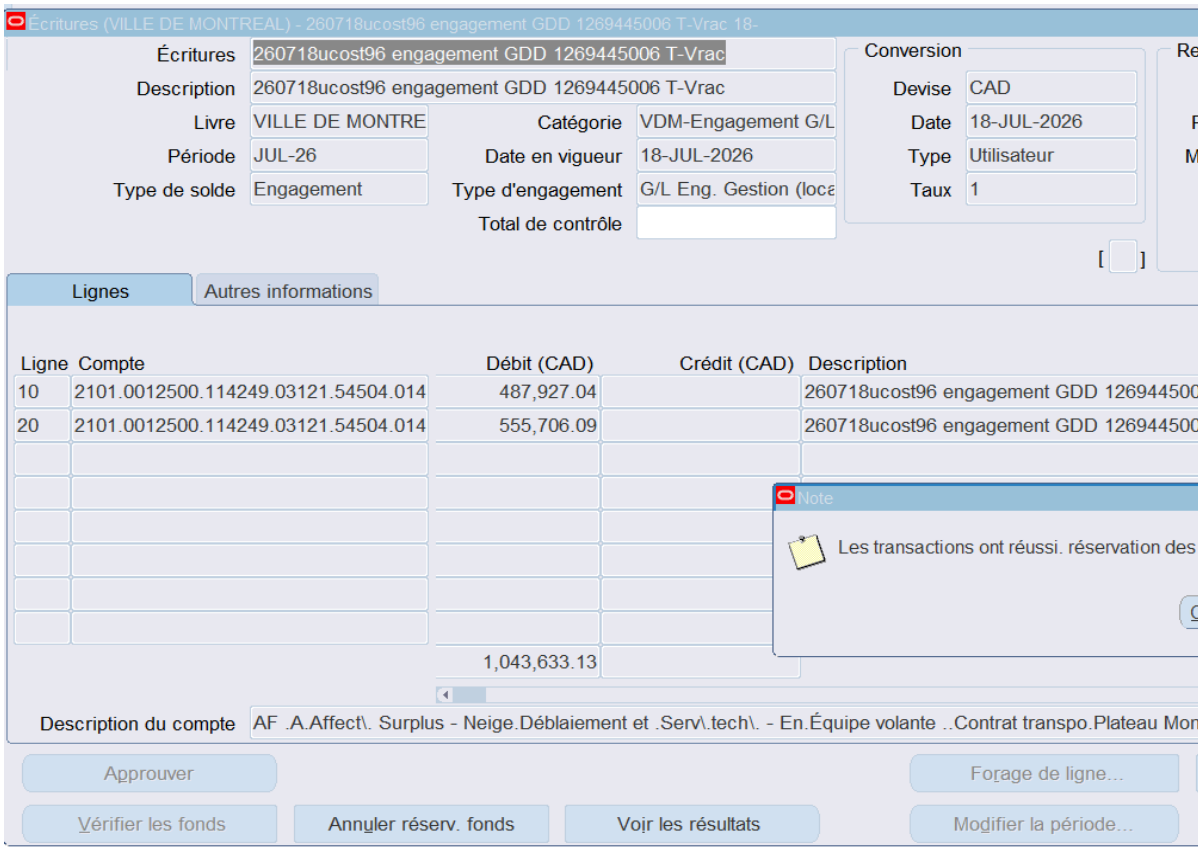

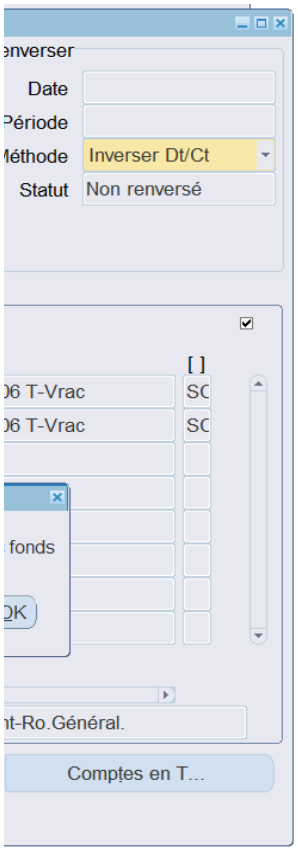
nverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
06 T-Vrac
SC
06 T-Vrac
SC
fonds
OK
nt-Ro.Général.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1264922006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Centre Investigation & Sécurité Canada inc., pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 605 576,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21454 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Centre Investigation & sécurité Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 448 574,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21454;

2. d'autoriser une dépense de 89 714,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 67 286,24 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Centre Investigation & sécurité Canada inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-03 07:49

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264922006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Centre Investigation & Sécurité Canada inc., pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 605 576,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21454 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable des appels d'offres et des octrois de contrats en lien avec l'élimination de la neige.

Le 10 juin 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21454 pour des services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige (LEN).

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet 2026. Le délai de réception des soumissions était de 26 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 5 octobre 2026, soit 90 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1472 – 2 octobre 2024 : Accorder un contrat à B&M Groupe sécurité inc. pour les services de commis de guérite sur 3 sites d'élimination de la neige: Carrière St-Michel, Angrignon et Château-Pierrefonds, pour une période de 2 ans, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 380 951,73 $, taxes incluses (contrat : 317 459,77 $ + variation des quantités 47 618,97 $ + incidences 15 872,99 $) - Appel d'offres public 24-20642 (6 soumissionnaires)

CE23 1566 – 4 octobre 2023 : Accorder un (1) contrat à la firme 9270-6258 Québec Inc. (Titan sécurité), pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige, pour une période de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale – Dépense totale de 172 491,82 $, taxes incluses (contrat : 143 743,18 $, variations des

quantités 21 561,48 $, contingences : 7 187,16 $) – Appel d'offres public 23-20126 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat, d'une durée de deux (2) ans, à l'entreprise Centre d'investigation & sécurité Canada inc. pour des services de commis de guérite dans huit (8) lieux d'élimination de la neige (LEN), comprenant un total de treize (13) guérites.

Arrondissement	LEN	Nombre de guérite
Lachine	46e avenue (46e)	1
LaSalle	Angrignon (ANG)	2
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Carrière Saint-Michel (CSM)	5
Pierrefonds - Roxboro	Château- Pierrefonds (CHA)	1
Lachine	Saint-Pierre Lachine (SPL)	1
Saint-Laurent	Sartelon (SAR)	1
Saint-Laurent	Thimens (THI)	1
Plateau-Mont-Royal	Iberville (IBE)	1

Les commis de guérite sont responsables du contrôle des camions autorisés à déverser la neige dans les lieux d'élimination de la neige (LEN).

Le contrat débute dès son adjudication et se terminera le 15 avril 2028. Les services seront rendus en saison hivernale, soit entre le 1er novembre et le 15 avril de l'année suivante.

Le contrat comprend deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune. La décision relative à l'exercice de ces options de prolongation sera prise dans les mois précédant l'échéance du contrat.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché pour l'appel d'offres no 26-21454 est de 50 %, soit sept (7) soumissionnaires pour 14 preneurs de cahier des charges sur le site du SEAO. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le Service de l'approvisionnement n'a recueilli aucun motif de non-dépôt de soumission.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Le résultat de l'analyse des prix est le suivant *:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Centre d'investigation & sécurité Canada inc.	**448 574,96 $**	**157 001,23 $**	**605 576,19 $**
Services Groupe Action inc.	448 574,96 $	157 001,23 $	605 576,19 $

Agence Univers inc.	474 896,19 $	166 213,67 $	641 109,86 $
B&M Groupe sécurité inc.	487 803,28 $	170 731,15 $	658 534,43 $
9496-5571 Québec inc	597 924,04 $	209 273,41 $	807 197,45 $
9270-6258 Québec inc. (Titan sécurité)	613 580,18 $	214 753,06 $	828 333,24 $
9160-3886 Québec inc. (Groupe Logic-OR)	689 398,15 $	241 289,35 $	930 687,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	**533 364,43 $**	**186 677,55 $**	**720 041,98 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-84 789,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			0 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,00%

* Les écarts sont calculés sur les prix soumis, sans les contingences et la variation de quantités.

Les deux plus bas soumissionnaires conformes ont présenté un prix identique de 448 574,96 $ taxes incluses. Conformément aux dispositions de l'appel d'offres, le Service de l'approvisionnement a procédé à un tirage au sort le 20 juillet 2026 afin de déterminer l'adjudicataire recommandé, soit l'entreprise Centre Investigation & sécurité Canada inc.

La plus basse soumission conforme retenue est inférieure à l'estimation de 84 789,47 $ (15,90 %). Cet écart peut s'expliquer par des conditions de marché plus favorables que celles anticipées lors de l'élaboration de l'estimation ainsi que par un contexte concurrentiel avantageux. Le fait que les deux plus basses soumissions conformes soient identiques tend d'ailleurs à démontrer que le prix obtenu est représentatif du marché actuel.

Dans le cadre du présent contrat, l'adjudicataire n'a pas l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 605 576,19 $, taxes incluses (contrat : 448 574,96 $ + variation des quantités 67 286,24 $ + contingences 89 714,99 $). Il sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15 % en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

La valeur totale des deux (2) options de prolongation, excluant l'ajustement de prix, les variations de quantités et les contingences, a été estimée à 448 574,96 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Les activités de contrôle en lien avec l'élimination de la neige contribuent à offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige, lesquelles sont directement liées aux travaux d'élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : la date d'octroi par les instances
Fin du contrat du : 15 avril 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ludovic RATELLE, Lachine
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord
Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alexandre MIROTA, Pierrefonds-Roxboro
Stephanie MATTE, Le Plateau-Mont-Royal
Véronique NAULT, Saint-Laurent

Lecture :

Stephanie MATTE, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264922006*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Octroi d'un contrat pour des services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige (LEN)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : Les activités de contrôle en lien avec l'élimination de la neige contribuent à offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi du contrat - GDD 1264922006

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variation quantités et contingences (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variation quantités et contingences (Taxes incluses)
Centre d'investigation & sécurité Canada inc.	LEN-G002-2628	448 574,96 $	67 286,24 $	89 714,99 $	605 576,20 $
TOTAL		**448 574,96 $**	**67 286,24 $**	**89 714,99 $**	**605 576,20 $**

LEN 46e avenue, Angrignon, Carrière Saint-Michel, Château- Pierrefonds, Iberville, Saint-Pierre Lachine, Sartelon et Thimens			
Contrat :	LEN-G002-2628	Adjudicataire	Centre d'investigation & sécurité Canada inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	195 075,00 $	9 753,75 $	19 458,73 $	224 287,48 $
2027-2028	195 075,00 $	9 753,75 $	19 458,73 $	224 287,48 $
TOTAL	390 150,00 $			448 574,96 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	74 014,87 $	0,00 $	0,00 $	74 014,87 $	67 585,44 $
2027	224 287,48 $	33 643,12 $	44 857,50 $	302 788,10 $	276 485,89 $
2028	150 272,61 $	33 643,12 $	44 857,50 $	228 773,23 $	208 900,45 $
TOTAL	448 574,96 $	67 286,24 $	89 714,99 $	605 576,20 $	552 971,79 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264922006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Centre Investigation & Sécurité Canada inc., pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 605 576,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21454 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21454 Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21454 pv.pdf

26-21454 Tableau de vérification des prix avec tirage au sort.pdf

26-21454 INTERVENTION GDD1264922006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21454 — No du GDD : 1264922006

Titre de l'appel d'offres : Services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 5 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA	**448 574,96**	√	
Services Groupe Action inc	448 574,96		
9496-5571 Québec inc.	597 924,04		
Agence Univers Inc.	474 896,19		
B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc.	487 803,28		
Groupe Logic-Or	689 398,15		
Titan Sécurité	613 580,18		

Information additionnelle

1. Selon la Clause 1.13 Adjudication de la REGIE, le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat au plus bas soumissionnaire conforme par tirage au sort entre CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. et Services Groupe Action inc. **C'est CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. qui a remporté le tirage au sort.**

2. Il y a eu 7 desistements qui n'ont pas repondus au formulaires de non participation.

Préparé par : Takui Samson Degni — Le 22 - 7 - 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21454

TITRE	**Services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige**

Description du contrat	9496-5571 Québec inc.	Agence Univers Inc.	B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc.	CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA	Groupe Logic-Or	Services Groupe Action inc	Titan Sécurité	Adjudicataire
	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	
Services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige	520 047,00 $	413 043,00 $	424 269,00 $	390 150,00 $	599 607,00 $	390 150,00 $	533 664,00 $	**CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA**
Total avant taxes	520 047,00 $	413 043,00 $	424 269,00 $	390 150,00 $	599 607,00 $	390 150,00 $	**533 664,00 $**	
TPS 5 %	26 002,35 $	20 652,15 $	21 213,45 $	19 507,50 $	29 980,35 $	19 507,50 $	26 683,20 $	
TVQ 9,975 %	51 874,69 $	41 201,04 $	42 320,83 $	38 917,46 $	59 810,80 $	38 917,46 $	53 232,98 $	
Montant total	**597 924,04 $**	**474 896,19 $**	**487 803,28 $**	**448 574,96 $**	**689 398,15 $**	**448 574,96 $**	**613 580,18 $**	

Remarque :

Un tirage au sort a lieu entre **CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc**. ET **Services Groupe Action inc**. **C'EST CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. qui a remporté le tirage au sort.**

PLus bas soumissionnaire conforme ayant remporté le tirage au sort

Non retenu selon la clause de disproportion des prix (écart de prix considérable)

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-07-09**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9496-5571 Québec inc. 11302 Rue Marie Savard Québec QC CAN G2B5K1	Non diffusé	Adalbert Nkoudou Bessala Téléphone: 5142963964 Courriel: nkoudouadalbert@yahoo.fr	2026-06-20 11:32	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-20 11:33
B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc. 2005 Rue Léopold-Hamelin Laval QC CAN H7B0A2 https://www.bm-groupe.ca	Non diffusé	Moustapha Balde Téléphone: 4386865554 Courriel: moustapha.balde@bm-groupe.ca	**Transaction: (20554742)** 2026-07-03 14:31	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal QC CAN H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca	Publique	Nouhaila Rmili Téléphone: 514-273-8578 Courriel: nrmili@cccmtl.ca	**Transaction: (20537197)** 2026-06-11 12:32	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Services Groupe Action inc. 5879 Boulevard Henri Bourassa Est Local 301 Montréal QC CAN H1G2V1	Publique	Jean Junior Joanis Téléphone: 438-833-4300 Courriel: servicegroupeaction@outlook.com	**Transaction: (20538545)** 2026-06-12 14:22	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RH MAÏKAY INC. 201 rue anne-julien Varennes QC CAN J3X1J3	Non diffusé	Nelly Ngalieu Youatchui Téléphone: 4388806463 Courriel: rhmaikay@gmail.com	**Transaction: (20556860)** 2026-07-07 12:14	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PRÉVENTION ET SÉCURITÉ D'OR (GPS) INC. 400 ch McConnell 204 Gatineau QC CAN J9J3M2	Non diffusé	Molin Metelus Téléphone: 8195926888 Courriel: info.goldsecuriteoutaouais@gmail.com	**Transaction: (20553127)** 2026-07-01 21:03	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Agence Univers Inc. 4058, rue Monslet, bureau 112 Montréal QC CAN H1H2C5 https://www.agenceunivers.ca	Non diffusé	Jacky Félix Téléphone: 4389907093 Courriel: dgagenceunivers@gmail.com	**Transaction: (20555563)** 2026-07-05 03:43	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENTREPRISES INTMOTION INC. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal QC CAN H4N3A8 http://www.imotion.ca	Non diffusé	Patrick Gagnon Téléphone: 5143370008 Courriel: info@imotion.ca	**Transaction: (20535796)** 2026-06-10 12:59	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Titan Sécurité 9730 rue Birnam Montréal QC CAN H4N1K5 http://www.titansecurite.com	Publique	Ludmila BARCA Téléphone: 5144449999 Courriel: ludmila@titansecurite.com	**Transaction: (20543763)** 2026-06-18 14:08	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. 15 rue Piché Sainte-Thérèse QC CAN J7E3W1 https://www.gcsp.ca	Non diffusé	Jonathan DUBUC Téléphone: 5145320933 Courriel: jdubuc@gcsp.ca	**Transaction: (20551840)** 2026-06-29 16:05	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2N1Z2 http://www.cisc-securite.ca	Publique	Sylvain Gaudreau Téléphone: 5147740035 Courriel: sgaudreau@cisc-securite.ca	**Transaction: (20535683)** 2026-06-10 10:32	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9496-5571 Québec inc. 11302 Rue Marie Savard Québec QC CAN G2B5K1	Non diffusé	Adalbert Nkoudou Bessala Téléphone: 5142963964 Courriel: nkoudouadalbert@yahoo.fr	**Transaction: (20545508)** 2026-06-20 21:43	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe Logic-Or 24 boul de la Seigneurie est Blainville QC CAN J7C3V5 http://www.logic-or.com	Publique	Karine Bélisle Téléphone: 5143606678 Courriel: karine.belisle@logic-or.com	**Transaction: (20536929)** 2026-06-11 07:36	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

King Sécurité inc. 1165 rue ledoux Trois-Rivières QC CAN G9A6N8 kingsecurite.com	Publique	Steve Gauthier Téléphone: 8732554242 Courriel: info@securiteking.com	**Transaction: (20541069)** 2026-06-15 15:06	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0243

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21454

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9160-3886 QUÉBEC INC.	689 398,15 $
9270-6258 QUÉBEC INC.	613 580,18 $
9496-5571 QUÉBEC INC.	597 924,04 $
AGENCE UNIVERS INC.	474 896,19 $
B&M GROUPE SÉCURITÉ INC.	487 803,28 $
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC.	448 574,96 $
SERVICES GROUPE ACTION INC.	448 574,96 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:07:05 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264922006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Centre Investigation & Sécurité Canada inc., pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de 2 ans, incluant 2 options de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 605 576,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21454 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264922006 LEN - Commis de guérite.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :1264922006

Accorder un contrat à Centre d'investigation & sécurité Canada inc., pour des servic
576,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21454 - (7 soumissionnaires)

**** Les estimations sont faites selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige***

**** Des crédits pour la location d'équipements avec opérateur sont prévus au budget d pour l'utilisation de la réserve de neige.***

****À partir de l'hiver 2025-2026 et les années subséquentes, les contrats seront indexé***

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation

2101.0010000.114178.03125.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000

Eng. : 1264922006

Tout développer

Application	General Ledger
Fournisseur	

Combinaison de comptes
2101.0010000.114178.03125.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000
P101.0010000.114178.03125.S4500.M00000.T.M00000.T.T.T

ces de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de deux (2) ans, incluant deux (2) op

pour les mois de novembre et décembre à 33,33% et pour les mois de janvier, février et mars à 66,67 % des contrats

du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requ

s à l'IPC et le Service devra assumer les dépenses supplémentaires à même son budget de fonctionnement.

Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Lieux d'élimination des neiges usées*Exploitation des sites de disposition de neige*Autres services techniques*Gardiennage et sécurité***Général*	Centre d'investigation & sécurité Canada inc.	LEN-G002-2628

	Référence de lot	260723uyuli99 Engag. - GDD 1264922006 LEN - Commis de guérite 23-JUL-2026 10:18:06	Référence de document	260723uyuli99 Engag. - GDD 1264922006 LEN - Commis de guérite
	Lieu		Statut du document	Approuvé

Période	Référence de ligne	Type de statut de résultat	Message de résultat	Fonds précédents disponibles	Montant de base	Fonds courants disponibles	Type de montant	Lim
JUL-26	10	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-67,585.00			
JUL-26	'Sommaire'	Approuvé	Contrôle budgétaire réussi pour cette transaction	1,064,327.42	-67,585.00	996,742.42	C/E	Exer

tions de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 605

is et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances

Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
67,585.44 $	276,485.89 $	208,900.45 $	552,971.79 $
67,585.44 $	**276,485.89 $**	**208,900.45 $**	**552,971.79 $**

552,971.79

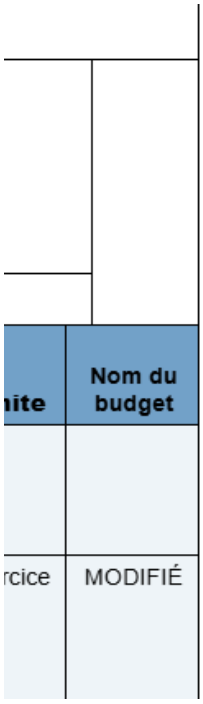

Coût - Octroi du contrat - GDD 1264922006

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variation quantités et contingences (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variation quantités et contingences (Taxes incluses)
Centre d'investigation & sécurité Canada inc.	LEN-G002-2628	448,574.96 $	67,286.24 $	89,714.99 $	605,576.20 $
TOTAL		**448,574.96 $**	**67,286.24 $**	**89,714.99 $**	**605,576.20 $**

LEN 46e avenue, Angrignon, Carrière Saint-Michel, Château- Pierrefonds, Iberville, Saint-Pierre Lachine, Sartelon et Thimens			
Contrat :	LEN-G002-2628	Adjudicataire	Centre d'investigation & sécurité Canada inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	195,075.00 $	9,753.75 $	19,458.73 $	224,287.48 $
2027-2028	195,075.00 $	9,753.75 $	19,458.73 $	224,287.48 $
TOTAL	390,150.00 $			448,574.96 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	74,014.87 $	0.00 $	0.00 $	74,014.87 $	67,585.44 $
2027	224,287.48 $	33,643.12 $	44,857.50 $	302,788.10 $	276,485.89 $
2028	150,272.61 $	33,643.12 $	44,857.50 $	228,773.23 $	208,900.45 $
TOTAL	448,574.96 $	67,286.24 $	89,714.99 $	605,576.20 $	552,971.79 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260185001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du sentier de l'avenue du parc La Fontaine - Dépense totale de 4 011 678,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6025 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à CMS Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du sentier de l'avenue du parc La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 971 613,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6025;

2. d'autoriser une dépense de 594 322,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 297 161,40 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 148 580,70 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. entrepreneurs généraux inc.;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-04 17:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260185001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du sentier de l'avenue du parc La Fontaine - Dépense totale de 4 011 678,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6025 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le parc La Fontaine constitue un parc emblématique de Montréal, fréquenté tant par les résidents du secteur que par des visiteurs provenant de l'ensemble du territoire montréalais. Afin d'assurer sa pérennité et de répondre aux défis liés à son évolution, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion approfondie sur son avenir, laquelle a mené à l'adoption du Plan directeur du parc La Fontaine en 2018.
Depuis cette adoption, plusieurs projets de mise en valeur et de réaménagement ont été réalisés ou sont en cours de planification. Auparavant séparée de la chaussée par une bande gazonnée, la piste cyclable de l'avenue du Parc-La Fontaine est actuellement localisée à même la chaussée. Le présent projet vise le réaménagement de son ancien tracé en trottoir-boulevard, à l'usage des piétons, conformément aux orientations prévues au Plan directeur. Ce sentier, composé d'asphalte et de béton, présente aujourd'hui un état de dégradation avancé. Une importante dénivellation est également constatée sur une partie de son parcours, justifiant une intervention de réfection.

Le projet prévoit également l'aménagement des seuils des traverses piétonnes donnant accès au parc et la réhabilitation du belvédère Léo-Ayotte, incluant sa mise en lumière. Cette intervention permettra notamment de corriger certains problèmes de drainage de surface responsables d'accumulations d'eau récurrentes.

Enfin, le projet comprend la mise aux normes du système d'éclairage longeant ce secteur du parc, dont les installations sont devenues désuètes. Le nouvel éclairage assurera un environnement plus sécuritaire pour les usagers tout en respectant les bonnes pratiques en matière d'éclairage nocturne et de préservation de l'environnement.

Les plans et devis ont été élaborés par la firme d'architecture de paysage Rousseau Lefebvre Inc., en collaboration avec les ingénieurs de la firme WSP.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 9 juin 2026 et s'est terminé le 14 juillet 2026. Il a duré 35 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	23 juin 2026	Modifications aux Instructions aux soumissionnaires (IAS) , au Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), au Formulaire de soumission, aux Spécifications techniques, aux plans d'architecture de paysage et de génie civil et réponses aux preneurs du cahier des charges.	Oui
2	7 juillet 2026	Réponses aux preneurs du cahier des charges	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0028 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente cadre de service professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM), pour une somme maximale de 727 296,25 $ taxes incluses – Appel d'offres public 22-19630 - dix soumissionnaires
CM18 1375 - 19 novembre 2018 - Adopter le Plan directeur du parc La Fontaine

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc. pour réaliser des travaux d'aménagement au parc La Fontaine. Les aménagements projetés comprennent :

· démolition et préparation du site;
· terrassement et mise en forme du terrain;
· réfection de sentiers et ajout de sentiers;
· réfection du belvédère Léo-Ayotte;
· mise en place de dalles de béton pour équipement;
· installation de bancs;
· construction de bases pour des stations de tri;
· construction de bases, de conduits électriques et de l'éclairage;

· construction de coffrets d'alimentation, de bases, de conduits électriques et d'éclairage;
· construction de fosses de plantation;
· engazonnement;
· plantation de 2 541 plantes vivaces et graminées.

Pour ce projet, un montant de 594 322,79 $, taxes incluses, représentant 20 % de la valeur du contrat de base, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, tels que des conditions de site inattendues lors des travaux d'excavation et de remblai. Une partie des travaux devra également se réaliser en conditions hivernales, ce qui pourrait engendrer des contraintes exceptionnelles.

Un montant de 297 161,40 $, taxes incluses, représentant 10 % du montant du contrat, est également requis à titre de budget de variation de quantités. Ce montant est nécessaire afin de couvrir des quantités qui pourraient différer, compte tenu que le projet s'exécute dans des conditions existantes, et qu'il pourrait s'avérer requis de faire des ajustements au projet en raison de conflits imprévus.

Enfin, au budget des incidences, un montant de 148 580,70 $, taxes incluses, représentant 5 % du montant, est réservé. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à la traçabilité des sols, aux redevances de traçabilité, aux frais de laboratoires, à diverses expertises techniques et pour d'autres dépenses incidentes.

Des pénalités seront appliquées si les délais de réalisation des travaux ne sont pas respectés. La Ville peut facturer à l'entrepreneur une pénalité par jour de retard équivalant à 0,1 % de la valeur du contrat, excluant les taxes, conformément aux clauses administratives générales incluses dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les 19 preneurs du cahier des charges, 6 ont déposé une soumission (32 %) et 13 n'ont pas déposé de soumission (68 %). Parmi les 13 preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, 7 sont des fournisseurs ou sous-traitants.

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Le processus d'adjudication suivi est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CMS entrepreneurs généraux inc.	**2 971 613,96 $**	**891 484,19 $**	**3 863 098,15 $**
Lanco aménagement inc.	3 175 822,20 $	952 746,66 $	4 128 568,86 $
Urbex construction	3 181 277,71 $	954 383,31 $	4 135 661,02 $
Les excavations super inc	3 549 694,63 $	1 064 908,39 $	4 614 603,02 $
Aménagement côté jardin inc	3 816 703,66 $	1 145 011,10 $	4 961 714,76 $
Saho construction inc	3 890 028,51 $	1 167 008,55 $	5 057 037,06 $
Dernière estimation réalisée	**2 965 605,98 $**	**889 681,79 $**	**3 855 287,77 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			7 810,38 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	0,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	265 470,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	6,9 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Rousseau Lefebvre Inc. et WSP, mandatées à cet effet durant la période de sollicitation du marché et tient compte des addendas émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 0,2 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. Un écart de 6,9 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme.

Sur la base de cette analyse, le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal recommande d'octroyer le contrat à CMS. entrepreneurs généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de M ontréal* et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Évaluation du rendement

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 4 011 678,85 $, taxes incluses, qui comprend :
Un montant de 3 663 197,50 $ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal par le biais du règlement d'emprunt 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962. Ce budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035, au Programme de réhabilitation du parc La Fontaine (34800) du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

	2026	2027	Ultérieur	Total
34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	1 465 $	2 198 $	0 $	3 663 $
Total	1 465 $	2 198 $	0 $	3 663 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

· Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

· Priorité 19 : Offrir un sentier du parc qui assure un parcours sécuritaire, confortable et accessible, qui répond aux besoins de proximité des usagers.
· Priorité 20 : Bonifier le réseau de sentiers du parc de manière à améliorer la sécurité et la convivialité des parcours, tout en participant à l'attractivité, à la vitalité et au rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

· Le projet améliore l'accessibilité universelle et la sécurité de ce secteur du parc La Fontaine par la réfection du sentier, l'aménagement des traverses piétonnes, la correction des problèmes de drainage et la mise aux normes de l'éclairage. Ces interventions bénéficient particulièrement aux personnes à mobilité réduite, aux aînés et aux familles. En rendant ce lieu emblématique plus accessible, sécuritaire et confortable, le projet favorise une utilisation inclusive et équitable du parc par l'ensemble de la population.

· Le projet contribue à l'équité entre les territoires en maintenant la qualité, l'accessibilité et la sécurité d'un parc d'importance montréalaise, accessible à des usagères et usagers provenant de plusieurs quartiers de la ville. Il favorise ainsi un accès équitable à des espaces verts et à des infrastructures publiques de qualité.

· Le projet améliorera l'accessibilité, la sécurité et l'inclusion dans le parc La Fontaine, en favorisant des déplacements plus sécuritaires et confortables pour tous les usagers. Il contribuera à un accès équitable à un espace public de qualité, en tenant compte des besoins de diverses populations et des principes d'accessibilité universelle, d'équité territoriale et d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat doit être complété dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier de réalisation du projet. Un octroi de contrat en août 2026 permettra d'optimiser la réalisation de la première phase des travaux à l'automne 2026, soit le secteur nord du projet, et d'éviter des impacts sur l'accès au théâtre de Verdure et au chalet du parc durant la saison estivale 2027. La réalisation de cette phase en 2026 permet également de respecter le profil de décaissement prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s’applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : septembre 2026 à septembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie BÉGIN, Le Plateau-Mont-Royal
François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Claude LANGEVIN, Service de la culture_des sports et des loisirs
Audrey DEBLOIS, Service des communications et des affaires publiques
Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Audrey DEBLOIS, 29 juillet 2026
Nathalie BÉGIN, 23 juillet 2026
Marie-Claude LANGEVIN, 22 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene GAZAILLE
Cheffe d'équipe - architecte paysagiste

Tél : 4383991858
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Marie-Claude SEGUIN
Cheffe de division - Aménagement des parcs urbains

Tél : 514-872-1461
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement du réseau des grands parcs

Tél : 514 - 984 - 1706
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Service Espace pour la vie, grands parcs et du Mont-Royal

Tél :
Approuvé le : 2026-07-30

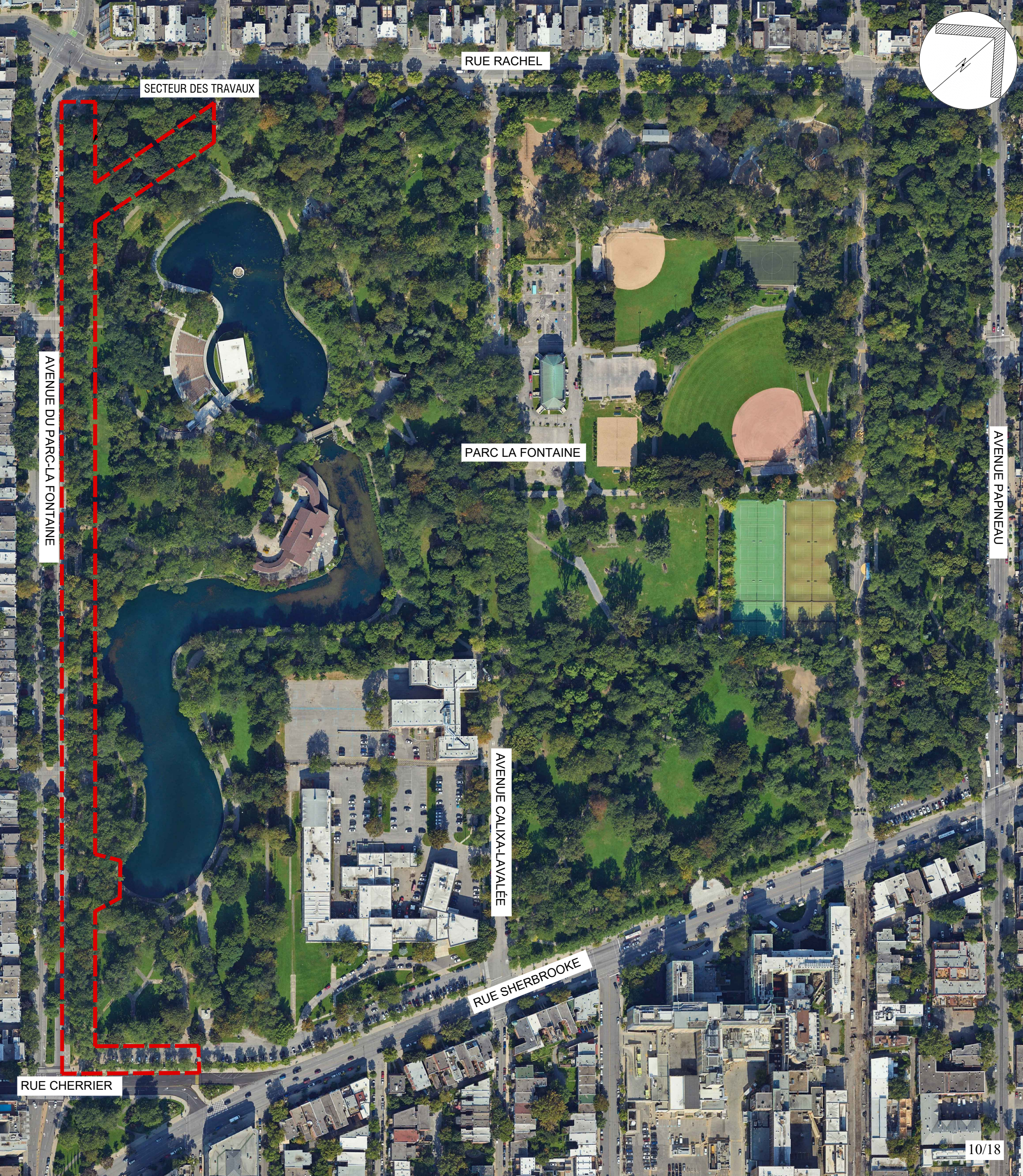
RUE RACHEL
SECTEUR DES TRAVAUX
AVENUE DU PARC-LA FONTAINE
PARC LA FONTAINE
AVENUE PAPINEAU
AVENUE CALIXA-LAVALÉE
RUE SHERBROOKE
RUE CHERRIER

Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Division aménagement des parcs urbains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 9 juin 2026
Date d'ouverture : 14 juin 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9190-8673 QUEBEC INC.
2	AMENAGEMENT "COTE JARDIN" INC.
3	BAU-QUEBEC LTEE
4	BORDURES POLYCOR INC.
5	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.
6	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
7	GLT+ INC.
8	GROUPE THERMO-LITE INC.
9	LANCO AMENAGEMENT INC.
10	LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009INC.
11	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
12	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
13	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGESINC.
14	NEOLECT INC.
15	SAHO CONSTRUCTION INC.
16	SEGUIN MORRIS INC.
17	ST-DENIS THOMPSON INC.
18	SYSTEMES URBAINS INC.
19	URBEX CONSTRUCTION
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260185001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Objet :	Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du sentier de l'avenue du parc La Fontaine - Dépense totale de 4 011 678,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6025 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260185001 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	**1260185001**
No d'engagement	**GP60185001**

Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc La Fontaine - Dépense totale de 4 011 678,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6025 (6 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.09513037727

23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.182872.000000.98001.00000	4,011,678.85 $	3,663,197.51 $	3,663,198 $
Total provenance		**4,011,678.85 $**	**3,663,197.51 $**	**3,663,198 $**

Imputations à des fins de bon de commande

34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.209587.000000.15010.00000	4,011,678.85 $	3,663,197.51 $	3,663,198 $
Total dépense		**4,011,678.85 $**	**3,663,197.51 $**	**3,663,198 $**

Ce budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035, au Programme de réhabilitation du parc La Fontaine (34800) du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

240 3813 53271

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	1,465 $	2,198 $	- $	- $	3,663 $
TOTAL	**1,465 $**	**2,198 $**	-	-	**3,663 $**

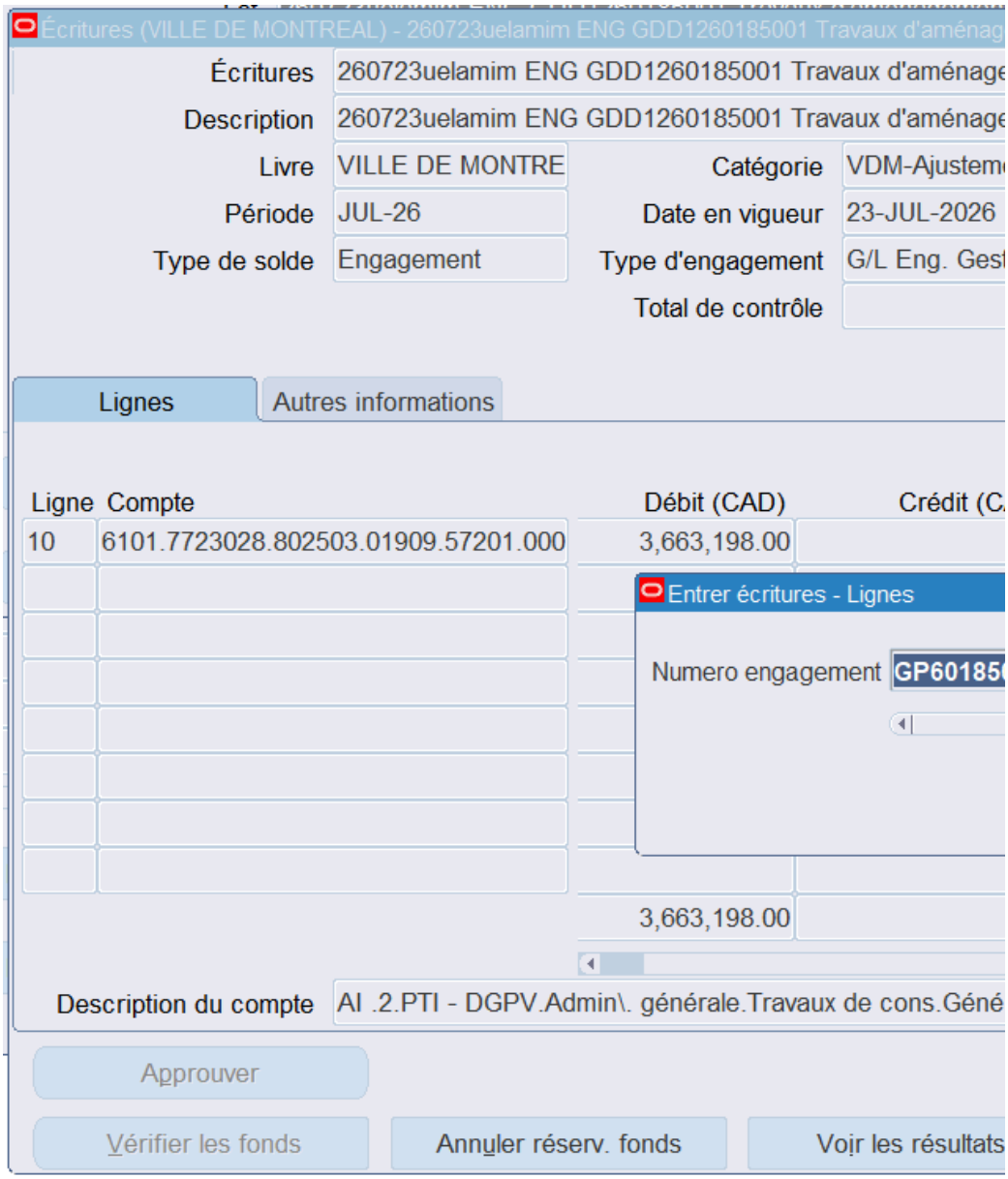
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uelamim ENG GDD1260185001 Travaux d'aménag
Écritures
260723uelamim ENG GDD1260185001 Travaux d'aménage
Description
260723uelamim ENG GDD1260185001 Travaux d'aménage
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustem
Période
JUL-26
Date en vigueur
23-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gest
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (C
10
6101.7723028.802503.01909.57201.000
3,663,198.00
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
GP60185
3,663,198.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Géné
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

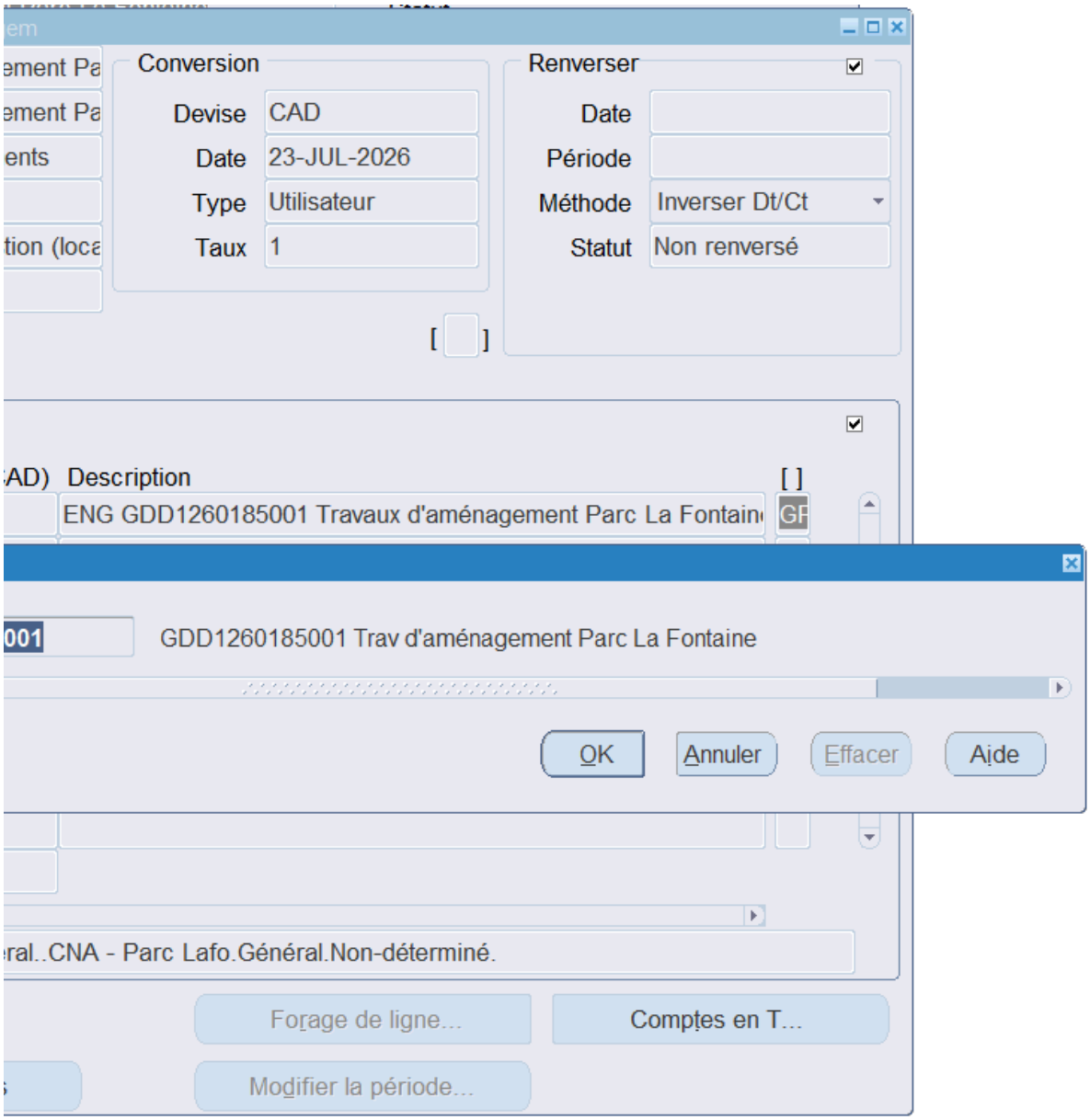
Conversion
Devise CAD
Date 23-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
ENG GDD1260185001 Travaux d'aménagement Parc La Fontain
GDD1260185001 Trav d'aménagement Parc La Fontaine
OK
Annuler
Effacer
Aide
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 4 011 678,85 $, taxes incluses, qui comprend :

Un montant de 3 663 197,50 $ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service Espace pour la vie, grands parcs de réhabilitation du parc La Fontaine (34800) du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

	2026	2027	Ultérieur	Total
34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	1 465 $	2 198 $	0$	3 663 $
Total	1 465 $	2 198 $	0$	3 663 $

Montréal 2030

s et Mont-Royal par le biais du règlement d'emprunt 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962. Ce budget est prévu et dis

sponible au PDI 2026-2035, au Programme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1269445007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur), à Remorquage Marco Enr. et à M.J. Contach s.e.n.c., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, pour une période de 3 saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 567 559,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21465 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 3 saisons hivernales, les contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21465 :

Adjudicataire	Contrat	Montant (Taxes incluses - Excluant contingences et variation de quantités)
Remorquage Marco Enr.	Lot 2: RDP-R003-2629	134 865,68 $
M.J. Contach s.e.n.c.,	Lot 3: RDP-R004-2629	213 991,47 $
Remorquage Marco Enr.	Lot 4: SLE-R003-2629	309 397,73 $

2. d'autoriser une dépense de 131 650,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 98 738,23 $ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Marco Enr. et M.J. Contach s.e.n.c. ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, pour une période de 3 saisons hivernales, le contrat pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 502 900,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21465;
2. d'autoriser une dépense de 100 580,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 75 435,10 $ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur) ;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-03 07:48

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269445007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur), à Remorquage Marco Enr. et à M.J. Contach s.e.n.c., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, pour une période de 3 saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 567 559,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21465 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Le 17 juin 2026, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a lancé l'appel d'offres 26-21465 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 14 juillet 2026. Le délai de réception des soumissions était de 27 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA259445003 – 15 septembre 2025 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord et d'Outremont aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21138
CE25 0615 - 23 avril 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 76 987,26 $, taxes incluses, pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à MJ Contach (DA245382003), majorant ainsi le montant total du contrat de 76 987,26 $ à 153 974,52$, taxes incluses

CM24 1022 - 17 septembre 2024 - Accorder des contrats à 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9513-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau Mont-Royal, de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période d'une (lot 5) ou de deux (lot 4, 11, 12, 14) saisons hivernales, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 $, taxes incluses (contrat : 686 975,63 $ + variation des quantités : 103 046,34 $ + contingences : 34 348,78 $) - Appel d'offres public 24-20602 (5 soum.)

DA245382003 – 9 août 2024 - Conclure avec plusieurs firmes, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des deux lots selon le scénario économique, pour une période d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20602

CM24 0731 - 18 juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), Remorquage NFR, 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Sauver Remorquage Ludos Autos inc. et REM. Groupe Extrême inc. (CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 $ à 1 793 920,48 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses

Note SIMON - 23 Août 2023 - Accorder trente-deux (32) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage NFR, 14074815 Canada inc., Service Routier Maximum inc., Déneigement Discount inc., Remorquage KJ LaSalle, J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Remorquage O Secours inc., Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc., Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), REM. Groupe extrême inc., M.J. Contach enr., Sauver Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage Ménard pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 32 lots dans plusieurs arrondissements, pour un période d'une (1) saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 789 935,87 $, taxes incluses (contrats : 1 491 613,23 $ + variations des quantités 223 741,98 $ + contingences 74 580,66 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, pour une durée de trois (3) saisons hivernales avec une option de prolongation d'une saison hivernale, aux firmes suivantes :

Arrondissement	Lot (Contrat)	Firme
Montréal-Nord	Lot 1: MTN-R007-2629	9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Lot 2: RDP-R003-2629	Remorquage Marco Enr.
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Lot 3: RDP-R004-2629	MJ Contach SENC
Saint-Léonard	Lot 4: SLE-R003-2629	Remorquage Marco Enr.

Les contrats entrent en vigueur à la date de leur octroi par l'instance appropriée et les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante de chaque saison hivernale.

Une option de prolongation d'une saison hivernale est prévue pour chacun des contrats, la décision de prolonger ou non, certains ou tous ces contrats, se prend dans les mois précédant leur expiration. Cette décision de prolongation peut être prise individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au bordereau de soumission sommaire.

La Ville ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, ces contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Au total, huit (8) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global de participation (soumission) est de 100 %, soit huit (8) soumissionnaires.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La conformité administrative des huit (8) soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Les validations requises ont démontré que les adjudicataires recommandés :

· ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· sont conformes en vertu de la charte de la langue française;

· sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville de Montréal octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Les soumissionnaires ont indiqué au Bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots

pouvant leur être attribué est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 17 septembre 2024, l'évaluation du risque a été effectuée pour tous les lots. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

Dans le cadre du présent contrat, les adjudicataires n'ont pas l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 16 % inférieurs à l'estimation du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous, les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables:

Lot 1: MTN-R007-2629

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	**502 900,65 $**	**176 015,23 $**	**678 915,88 $**
Remorquage O Secours inc.	663 083,82 $	232 079,34 $	895 163,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	**590 070,10 $**	**206 524,54 $**	**796 594,64 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(87 169,45) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			160 183,17 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			32%

Trois (3) soumissions ont été déposées pour ce lot. Toutefois, conformément au scénario d'octroi le plus économique, les capacités d'un des soumissionnaires, Remorquage Marco, ont été entièrement utilisées pour l'attribution d'autres contrats. Par conséquent, ce soumissionnaire ne disposait plus de capacités requises pour être considéré conforme aux fins de l'octroi de ce lot. Ainsi, seules les soumissions des autres soumissionnaires ont pu être prises en considération pour l'attribution du contrat.

L'écart de 15 % en faveur de la Ville entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire, 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur), peut s'expliquer par la stratégie de sollicitation adoptée, soit la réduction du nombre de contrats et l'allongement de leur durée. Il pourrait également être attribuable à des conditions de marché plus favorables que celles anticipées lors de l'établissement de l'estimation, ainsi qu'à un contexte concurrentiel avantageux.

Par ailleurs, le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Remorquage O Secours, est supérieur de 32 % à celui de l'adjudicataire. Considérant que cette entreprise a présenté les prix les plus élevés pour l'ensemble des lots sur lesquels elle a soumissionné, il est raisonnable de conclure qu'elle a privilégié une stratégie visant à maximiser sa marge bénéficiaire, tout en espérant se faire attribuer certains contrats. Cette approche explique vraisemblablement les écarts importants observés entre ses prix et ceux des autres soumissionnaires.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Lot 2: RDP-R003-2629

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Remorquage Marco Enr.	**134 865,68 $**	**47 202,99 $**	**182 068,67 $**
Remorquage SL	146 593,13 $	51 307,60 $	197 900,73 $
Service Routier Maximum inc.	164 184,30 $	57 464,51 $	221 648,81 $
Excavation Anjou inc.	164 184,30 $	57 464,51 $	221 648,81 $
Hamza Rezki	187 639,20 $	65 673,72 $	253 312,92 $
Remorquage O Secours inc.	216 957,83 $	75 935,24 $	292 893,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	**155 107,25 $**	**54 287,54 $**	**209 394,79 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(20 241,57) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			11 727,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9%

L'écart de 13 % en faveur de la Ville entre l'estimation le prix de l'adjudicataire peut s'expliquer par la stratégie de sollicitation adoptée, soit la réduction du nombre de contrats et l'allongement de leur durée. Il pourrait également être attribuable à des conditions de marché plus favorables que celles anticipées lors de l'établissement de l'estimation, ainsi qu'à un contexte concurrentiel avantageux.

Il convient également de souligner que l'adjudicataire, Remorquage Marco, a présenté les plus bas prix pour trois (3) des quatre (4) lots sur lesquels il a soumissionné. Cette situation témoigne de sa volonté marquée d'obtenir des contrats et pourrait expliquer le niveau compétitif des prix qu'il a proposés.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Lot 3: RDP-R004-2629

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
MJ Contach SENC	**213 991,47 $**	**74 897,01 $**	**288 888,48 $**
9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	295 945,65 $	103 580,98 $	399 526,63 $
Excavation Anjou inc.	318 710,70 $	111 548,75 $	430 259,45 $
Remorquage O Secours inc.	364 240,80 $	127 484,28 $	491 725,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	**237 302,88 $**	**83 056,01 $**	**320 358,89 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(23 311,41) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			81 954,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			38%

Cinq (5) soumissions ont été déposées pour ce lot. Toutefois, conformément au scénario

d'octroi le plus économique, les capacités d'un des soumissionnaires, Remorquage Marco, ont été entièrement utilisées pour l'attribution d'autres contrats. Par conséquent, ce soumissionnaire ne disposait plus de capacités requises pour être considéré conforme aux fins de l'octroi de ce lot. Ainsi, seules les soumissions des autres soumissionnaires ont pu être prises en considération pour l'attribution du contrat.

L'écart de 10 % en faveur de la Ville entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire, MJ Contach, peut s'expliquer par la volonté de ce dernier de conserver ce contrat ainsi que par sa bonne connaissance du secteur. Cet écart pourrait également être attribuable à des conditions de marché plus favorables que celles anticipées lors de l'établissement de l'estimation, de même qu'à un contexte concurrentiel avantageux.

Le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Remorquage Gladiateur, est supérieur de 38 % à celui de l'adjudicataire. Cet écart peut s'expliquer, d'une part, par une stratégie de prix visant à maximiser sa marge bénéficiaire et, d'autre part, par le caractère particulièrement concurrentiel du prix soumis par l'adjudicataire.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Lot 4: SLE-R003-2629

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Marco Enr.	**309 397,73 $**	**108 289,21 $**	**417 686,94 $**
Remorquage O Secours inc.	343 027,91 $	120 059,77 $	463 087,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	**392 020,37 $**	**137 207,13 $**	**529 227,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(82 622,64) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-21,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			33 630,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			11%

L'écart de 21,1 % en faveur de la Ville peut s'expliquer par la stratégie de sollicitation adoptée, soit la réduction du nombre de contrats et l'allongement de leur durée. Il pourrait également être attribuable à des conditions de marché plus favorables que celles anticipées lors de l'établissement de l'estimation, ainsi qu'à un contexte concurrentiel avantageux.

Par ailleurs, le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Remorquage O Secours, est supérieur de 11 % à celui de l'adjudicataire. Considérant que cette entreprise a présenté les prix les plus élevés pour l'ensemble des lots sur lesquels elle a soumissionné, il est raisonnable de conclure qu'elle a privilégié une stratégie visant à maximiser sa marge bénéficiaire, tout en espérant l'obtention de certains contrats. Cette approche explique vraisemblablement les écarts importants observés entre ses prix et ceux des autres soumissionnaires. De plus, le faible nombre de soumissions reçues et un intérêt plus limité des fournisseurs pour ce lot, soit seulement deux (2), peut également avoir contribué à cet écart.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Valeur de la prolongation:

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrat	Montant prolongation (Taxes incluses)
9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	Lot 1: MTN-R007-2629	167 633,55 $
Remorquage Marco Enr.	Lot 2: RDP-R003-2629	44 955,23 $
MJ Contach SENC	Lot 3: RDP-R004-2629	71 330,49 $
Remorquage Marco Enr.	Lot 4: SLE-R003-2629	103 132,58 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant :

Adjudicataire	Contrat	Montant (Contingences, variation de quantités et taxes incluses)
9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	Lot 1: MTN-R007-2629	678 915,88 $
Remorquage Marco Enr.	Lot 2: RDP-R003-2629	182 068,67 $
MJ Contach SENC	Lot 3: RDP-R004-2629	288 888,48 $
Remorquage Marco Enr.	Lot 4: SLE-R003-2629	417 686,94 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 35% (20% en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont précisées dans l'intervention du Service des finances. Le budget utilisé est celui du SCAEC (budget de fonctionnement), et la clé comptable utilisée pour le paiement indique une prise en charge à 100 % par l'agglomération, bien que la compétence soit locale en vertu d'une délégation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de sa nature.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des travaux : le 15 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Frederic BLAIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Cyril BAUDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Josianne LANCIAULT-BISSON, 23 juillet 2026
Frederic BLAIS, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél :	- -
Télécop. :	

Tél :	514-280-1994
Télécop. :	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

Coût - Octroi des contrats - GDD 1269445007

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Remorquage Marco Enr.	RDP-R003-2629	134 865,68 $	20 229,85 $	26 973,14 $	182 068,66 $
Remorquage Marco Enr.	SLE-R003-2629	309 397,73 $	46 409,66 $	61 879,55 $	417 686,93 $
MJ Contach SENC	RDP-R004-2629	213 991,47 $	32 098,72 $	42 798,29 $	288 888,48 $
TOTAL		**658 254,88 $**	**98 738,23 $**	**131 650,98 $**	**888 644,09 $**

Coût - Octroi des contrats - GDD 1269445007

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Prolongation (TTC)
9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	MTN-R007-2629	502 900,65 $	75 435,10 $	100 580,13 $	678 915,88 $	678 915,88 $	678 915,88 $
TOTAL		**502 900,65 $**	**75 435,10 $**	**100 580,13 $**	**678 915,88 $**	**678 915,88 $**	**678 915,88 $**

Arrondissement de Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-R007-2629	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	145 800,00 $	7 290,00 $	14 543,55 $	167 633,55 $
2027-2028	145 800,00 $	7 290,00 $	14 543,55 $	167 633,55 $
2028-2029	145 800,00 $	7 290,00 $	14 543,55 $	167 633,55 $
TOTAL	437 400,00 $			502 900,65 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	55 319,07 $	0,00 $	0,00 $	55 319,07 $	50 513,69 $
2027	167 633,55 $	25 145,03 $	33 526,71 $	226 305,29 $	206 646,90 $
2028	167 633,55 $	25 145,03 $	33 526,71 $	226 305,29 $	206 646,90 $
2029	112 314,48 $	25 145,03 $	33 526,71 $	170 986,22 $	156 133,21 $
TOTAL	502 900,65 $	75 435,10 $	100 580,13 $	678 915,88 $	619 940,69 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-R003-2629	Adjudicataire	Remorquage Marco Enr.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	39 100,00 $	1 955,00 $	3 900,23 $	44 955,23 $
2027-2028	39 100,00 $	1 955,00 $	3 900,23 $	44 955,23 $
2028-2029	39 100,00 $	1 955,00 $	3 900,23 $	44 955,23 $
TOTAL	117 300,00 $			134 865,68 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	14 835,22 $	0,00 $	0,00 $	14 835,22 $	13 546,54 $
2027	44 955,23 $	6 743,28 $	8 991,05 $	60 689,55 $	55 417,65 $
2028	44 955,23 $	6 743,28 $	8 991,05 $	60 689,55 $	55 417,65 $
2029	30 120,00 $	6 743,28 $	8 991,05 $	45 854,33 $	41 871,11 $
TOTAL	134 865,68 $	20 229,85 $	26 973,14 $	182 068,67 $	166 252,96 $

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-R004-2629	Adjudicataire	MJ Contach SENC

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	62 040,00 $	3 102,00 $	6 188,49 $	71 330,49 $
2027-2028	62 040,00 $	3 102,00 $	6 188,49 $	71 330,49 $
2028-2029	62 040,00 $	3 102,00 $	6 188,49 $	71 330,49 $
TOTAL	186 120,00 $			213 991,47 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	23 539,06 $	0,00 $	0,00 $	23 539,06 $	21 494,30 $
2027	71 330,49 $	10 699,57 $	14 266,10 $	96 296,16 $	87 931,23 $
2028	71 330,49 $	10 699,57 $	14 266,10 $	96 296,16 $	87 931,23 $
2029	47 791,43 $	10 699,57 $	14 266,10 $	72 757,10 $	66 436,93 $
TOTAL	213 991,47 $	32 098,72 $	42 798,29 $	288 888,48 $	263 793,69 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	SLE-R003-2629	Adjudicataire	Remorquage Marco Enr.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	89 700,00 $	4 485,00 $	8 947,58 $	103 132,58 $
2027-2028	89 700,00 $	4 485,00 $	8 947,58 $	103 132,58 $
2028-2029	89 700,00 $	4 485,00 $	8 947,58 $	103 132,58 $
TOTAL	269 100,00 $			309 397,73 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	34 033,75 $	0,00 $	0,00 $	34 033,75 $	31 077,35 $
2027	103 132,58 $	15 469,89 $	20 626,52 $	139 228,98 $	127 134,61 $
2028	103 132,58 $	15 469,89 $	20 626,52 $	139 228,98 $	127 134,61 $
2029	69 098,83 $	15 469,89 $	20 626,52 $	105 195,23 $	96 057,26 $
TOTAL	309 397,73 $	46 409,66 $	61 879,55 $	417 686,94 $	381 403,84 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269445007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 4 contrats à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur), à Remorquage Marco Enr. et à M.J. Contach s.e.n.c., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, pour une période de 3 saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 567 559,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21465 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21465_Intervention.pdf

26-21465_Tableau comparatif des prix reçus.pdf

26-21465_Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21465 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Nizar EL HANNA
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21465

No du GDD : 1269445007

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 14 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
REMORQUAGE MARCO	Capacité maximale de dépanneuses atteinte avec l'octroi au lots 2 et 4

LOT 2

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 3

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 62,5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
REMORQUAGE MARCO	Capacité maximale de dépanneuses atteinte avec l'octroi au lots 2 et 4

LOT 4

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
9519-4668 QUEBEC INC	502 900,65 $	1
REMORQUAGE O SECOURS INC	663 083,82 $	
REMORQUAGE MARCO	134 865,68 $	2
REMORQUAGE S.L	146 593,13 $	
S.R MAXIMUM INC	164 184,30 $	
EXCAVATION ANJOU	164 184,30 $	
9561-3352 Québec inc. (HAMZA REZKI)	187 639,20 $	
REMORQUAGE O SECOURS INC	216 957,83 $	
MJ CONTACH ENR.	213 991,47 $	3
9519-4668 QUEBEC INC	295 945,65 $	
EXCAVATION ANJOU	318 710,70 $	
REMORQUAGE O SECOURS INC	364 240,80 $	
REMORQUAGE MARCO	309 397,73 $	4
REMORQUAGE O SECOURS INC	343 027,91 $	

Information additionnelle

Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix. En date du 23 juillet 2026, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), ne sont pas inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et sont conformes aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 23 - 7 - 2026

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX

Numéro de l'appel d'offres : 26-21465

Titre :Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard

Numéro de lot	Arrondissement	Numero du contrat	Nombre de depanneuses requises	Durée du contrat (nombre de saisons hivernales)	Quantité heures	REMORQUAGE O SECOURS INC		S.R MAXIMUM INC		9519-4668 QUEBEC INC		EXCAVATION ANJOU		REMORQUAGE MARCO		9561-3352 Québec inc. (HAMZA REZKI)		REMORQUAGE S.L		CONTACH ENR.	
						Capacité	6	Capacité	1	Capacité	5	Capacité	4	Capacité	4	Capacité	1	Capacité	1	Capacité	2
						Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Montréal-Nord	MTN-R007-2629	**3**	3	1080	178,00 $	576 720,00 $	- $	- $	135,00 $	437 400,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		576 720,00 $		- $		437 400,00 $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		28 836,00 $		- $		21 870,00 $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		57 527,82 $		- $		43 630,65 $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		663 083,82 $		- $		502 900,65 $		- $		- $		- $		- $		- $
2	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	RDP-R003-2629	**1**	3	340	185,00 $	188 700,00 $	140,00 $	142 800,00 $	- $	- $	140,00 $	142 800,00 $	115,00 $	117 300,00 $	160,00 $	163 200,00 $	125,00 $	127 500,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		188 700,00 $		142 800,00 $		- $		142 800,00 $		117 300,00 $		163 200,00 $		127 500,00 $		- $
					TPS 5 %		9 435,00 $		7 140,00 $		- $		7 140,00 $		5 865,00 $		8 160,00 $		6 375,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		18 822,83 $		14 244,30 $		- $		14 244,30 $		11 700,68 $		16 279,20 $		12 718,13 $		- $
					Montant total		216 957,83 $		164 184,30 $		- $		164 184,30 $		134 865,68 $		187 639,20 $		146 593,13 $		- $
3	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	RDP-R004-2629	**2**	3	660	160,00 $	316 800,00 $	- $	- $	130,00 $	257 400,00 $	140,00 $	277 200,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	94,00 $	186 120,00 $
					Total avant taxes		316 800,00 $		- $		257 400,00 $		277 200,00 $		- $		- $		- $		186 120,00 $
					TPS 5 %		15 840,00 $		- $		12 870,00 $		13 860,00 $		- $		- $		- $		9 306,00 $
					TVQ 9,975 %		31 600,80 $		- $		25 675,65 $		27 650,70 $		- $		- $		- $		18 565,47 $
					Montant total		364 240,80 $		- $		295 945,65 $		318 710,70 $		- $		- $		- $		213 991,47 $
4	Saint-Léonard	SLE-R003-2629	**3**	3	780	127,50 $	298 350,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	115,00 $	269 100,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		298 350,00 $		- $		- $		- $		269 100,00 $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		14 917,50 $		- $		- $		- $		13 455,00 $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		29 760,41 $		- $		- $		- $		26 842,73 $		- $		- $		- $
					Montant total		343 027,91 $		- $		- $		- $		309 397,73 $		- $		- $		- $

Vérifié par : Alexandre Muniz **Date : 2026-07-16**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21465
Numéro de référence: 20150296
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Statut de la c... **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande ↑
Remorquage s.l 330 rue du lac desnoyers Saint-Calixte QC CAN J0K1Z0	Non diffusé	Alain Groulx Téléphone: 5149785140 Courriel: alaingroulx637@gmail.com	**Transaction: (20561464)** 2026-07-12 19:53	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9561-3352 Quebec inc 6622 AVE LEON TREPANIER Montréal QC CAN H4K1J8	Non diffusé	HAMZA REZKI Téléphone: 4383370475 Courriel: rezki64@icloud.com	**Transaction: (20556373)** 2026-07-06 16:27	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
remorquage o secours inc. 2568 prefontaine Longueuil QC CAN J4K3Y5	Publique	cynthia carrier Téléphone: 5149950033 Courriel: remorquageosecoursinc@gmail.com	**Transaction: (20543560)** 2026-06-18 10:03	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9519-4668 Québec inc. 60 rang touchette Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Non diffusé	karine kingsbury-menard Téléphone: 4503570417 Courriel: gladiateur.remorquage@hotmail.com	**Transaction: (20542617)** 2026-06-17 14:21	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BARRIAULT, MARCO 39 35iem avenue 39 35iem avenue Mandeville QC CAN J0K1L0	Publique	Marco Barriault Téléphone: 4388868666 Courriel: barriaultmarco@gmail.com	**Transaction: (20547785)** 2026-06-24 01:26	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
EXCAVATION ANJOU INC. 8755 des Sciences h1j 1h8 Montréal QC CAN H1J1H8	Non diffusé	yvan dubé Téléphone: 514 351-5847 Courriel: lesexcavationsanjou@gmail.com	**Transaction: (20560573)** 2026-07-11 14:00	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
M.J. CONTACH ENR. 5920 industriel Montréal QC CAN H1G3J2	Publique	francesco massarelli Téléphone: 5143252160 Courriel: mjcontachfrank@outlook.com	**Transaction: (20543543)** 2026-06-18 09:44	Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Publique	Steve St-Pierre Téléphone: 5144988585	**Transaction: (20559657)**	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

12132 boulevard industriel Montréal QC CAN H1B5R7		Courriel: s.r.maximum@hotmail.com	2026-07-10 13:20		
9519-4668 Québec inc. 60 rang touchette Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Publique	karine kingsbury-menard Téléphone: 4503570417 Courriel: gladiateur.remorquage@hotmail.com	2026-06-17 14:15	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-17 14:15
BARRIAULT, MARCO 39 35iem avenue 39 35iem avenue Mandeville QC CAN J0K1L0	Publique	Marco Barriault Téléphone: 4388868666 Courriel: barriaultmarco@gmail.com	2026-06-17 21:27	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-17 21:27
BARRIAULT, MARCO 39 35iem avenue 39 35iem avenue Mandeville QC CAN J0K1L0	Publique	Marco Barriault Téléphone: 4388868666 Courriel: barriaultmarco@gmail.com	2026-06-17 21:29	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-17 21:30
BARRIAULT, MARCO 39 35iem avenue 39 35iem avenue Mandeville QC CAN J0K1L0	Publique	Marco Barriault Téléphone: 4388868666 Courriel: barriaultmarco@gmail.com	2026-06-17 21:31	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-17 22:05
9561-3352 Quebec inc 6622 AVE LEON TREPANIER Montréal QC CAN H4K1J8	Non diffusé	HAMZA REZKI Téléphone: 4383370475 Courriel: rezki64@icloud.com	2026-06-24 22:53	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-24 23:25

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21465

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9519-4668 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	502 900,65 $
	Lot 3	295 945,65 $
		Capacité : 5
9561-3352 QUÉBEC INC.[1] (HAMZA REZKI)	**Lot 2**	187 639,20 $
		Capacité : 1
ALAIN GROULX[2] (REMORQUAGE S.L.)	**Lot 2**	146 593,13 $
		Capacité : 1
EXCAVATION ANJOU INC.	**Lot 2**	164 184,30 $
	Lot 3	318 710,70 $
		Capacité : 4
MARCO BARRIAULT[2] (REMORQUAGE MARCO ENR.)	**Lot 1**	502 900,65 $
	Lot 2	134 865,68 $
	Lot 3	225 374,00 $
	Lot 4	309 397,73 $
		Capacité : 4
M.J. CONTACH S.E.N.C.	**Lot 3**	213 991,47 $
		Capacité : 2
REMORQUAGE O SECOURS INC.	**Lot 1**	663 083,82 $
	Lot 2	216 957,83 $
	Lot 3	364 240,80 $
	Lot 4	343 027,91 $
		Capacité : 6

[1] Seul le nom « Hamza Rezki » apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.[2] (S.R. MAXIMUM)	**Lot 2**	164 184,30 $
		Capacité : 1

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe

Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:50:52 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269445007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 4 contrats à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur), à Remorquage Marco Enr. et à M.J. Contach s.e.n.c., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, pour une période de 3 saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 567 559,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21465 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269445007 Contrat remorquage_RDP,SLE,MTN.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269445007

Accorder quatre (4) contrats à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladia
et de Saint-Léonard, pour une période de trois (3) saisons hivernales, inclua

**** Les estimations sont faites selon l'estimation faite pour tous les contrats d***

**** Des crédits pour la location d'équipements avec opérateur sont prévus au l réserve de neige.***

****À partir de l'hiver 2025-2026 et les années subséquentes, les contrats seron***

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050034.00000.00000
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055036.00000.00000
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055028.00000.00000
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050034.00000.00000

Eng. : 1269445007

Tout développer

Application	General Ledger
Fournisseur	

Combinaison de comptes
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050034.00000.
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055028.00000.

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.055036.00000.
N001.0010000.114229.03121.S4500.M00000.T.M00000.T.T.T

ateur), à Remorquage Marco Enr. et à MJ Contach SENC, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déne
ant une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 1 567 559,97 $, taxes incluses - Appel d'offres pul

e neige pour les mois de novembre et décembre à 33,33% et pour les mois de janvier, février et mars à 66,67 % des contrats

budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront req

t indexés à l'IPC et le Service devra assumer les dépenses supplémentaires à même son budget de fonctionnement.

Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles/Général/	Remorquage Marco Enr.	RDP-R003-2629
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/055036 - Saint-Léonard/Général/		SLE-R003-2629
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/055028 - Montréal-Nord/Général/	9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	MTN-R007-2629
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles/Général/	MJ Contach SENC	RDP-R004-2629
		TOTAL

RDP

		Référence de lot	260723uyuli99 Engag. - GDD 1269445007 Contrat remorquage_RDP,SLE,MTN 23-JUL-2026 12:51:54	Référence de document	260723uyuli99 E 1269445007 Con remorquage_RDI
		Lieu		Statut du document	Approuvé

	Période	Référence de ligne	Type de statut de résultat	Message de résultat	Fonds précédents disponibles	Montant de base	Fonds courants disponibles	T m
.00000	JUL-26	10	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-35,041.00		
.00000	JUL-26	30	Approuvé	Contrôle budgétaire non		-50,514.00		

				requis pour ce compte				
.00000	JUL-26	20	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-31,078.00		
	JUL-26	'Sommaire'	Approuvé	Contrôle budgétaire réussi pour cette transaction	865,275.05	-116,633.00	748,642.05	

eigement dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
blic 26-21465 (8 soumissionnaires)

uis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la

Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2029 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
13,546.54 $	55,417.65 $	55,417.65 $	41,871.11 $	166,252.96 $
31,077.35 $	127,134.61 $	127,134.61 $	96,057.26 $	381,403.84 $
50,513.69 $	206,646.90 $	206,646.90 $	156,133.21 $	619,940.69 $
21,494.30 $	87,931.23 $	87,931.23 $	66,436.93 $	263,793.69 $
116,631.87 $	**477,130.39 $**	**477,130.39 $**	**360,498.52 $**	**1,431,391.18 $**

1,431,391.19

35,040.84 $

Engag. - GDD
ıtrat
P,SLE,MTN

Type de montant	Limite	Nom du budget

C/E	Exercice	MODIFIÉ

Coût - Octroi des contrats - GDD 1269445007

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Remorquage Marco Enr.	RDP-R003-2629	134,865.68 $	20,229.85 $	26,973.14 $	182,068.67 $
Remorquage Marco Enr.	SLE-R003-2629	309,397.73 $	46,409.66 $	61,879.55 $	417,686.94 $
9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	MTN-R007-2629	502,900.65 $	75,435.10 $	100,580.13 $	678,915.88 $
MJ Contach SENC	RDP-R004-2629	213,991.47 $	32,098.72 $	42,798.29 $	288,888.48 $
TOTAL		**1,161,155.53 $**	**174,173.33 $**	**232,231.11 $**	**1,567,559.97 $**

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-R003-2629	Adjudicataire	Remorquage Marco Enr.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	39,100.00 $	1,955.00 $	3,900.23 $	44,955.23 $
2027-2028	39,100.00 $	1,955.00 $	3,900.23 $	44,955.23 $
2028-2029	39,100.00 $	1,955.00 $	3,900.23 $	44,955.23 $
TOTAL	117,300.00 $			134,865.68 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	14,835.22 $	0.00 $	0.00 $	14,835.22 $	13,546.54 $
2027	44,955.23 $	6,743.28 $	8,991.05 $	60,689.55 $	55,417.65 $
2028	44,955.23 $	6,743.28 $	8,991.05 $	60,689.55 $	55,417.65 $
2029	30,120.00 $	6,743.28 $	8,991.05 $	45,854.33 $	41,871.11 $
TOTAL	134,865.68 $	20,229.85 $	26,973.14 $	182,068.67 $	166,252.96 $

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-R004-2629	Adjudicataire	MJ Contach SENC

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	62,040.00 $	3,102.00 $	6,188.49 $	71,330.49 $
2027-2028	62,040.00 $	3,102.00 $	6,188.49 $	71,330.49 $
2028-2029	62,040.00 $	3,102.00 $	6,188.49 $	71,330.49 $
TOTAL	186,120.00 $			213,991.47 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	23,539.06 $	0.00 $	0.00 $	23,539.06 $	21,494.30 $
2027	71,330.49 $	10,699.57 $	14,266.10 $	96,296.16 $	87,931.23 $
2028	71,330.49 $	10,699.57 $	14,266.10 $	96,296.16 $	87,931.23 $
2029	47,791.43 $	10,699.57 $	14,266.10 $	72,757.10 $	66,436.93 $
TOTAL	213,991.47 $	32,098.72 $	42,798.29 $	288,888.48 $	263,793.69 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	SLE-R003-2629	Adjudicataire	Remorquage Marco Enr.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	89,700.00 $	4,485.00 $	8,947.58 $	103,132.58 $
2027-2028	89,700.00 $	4,485.00 $	8,947.58 $	103,132.58 $
2028-2029	89,700.00 $	4,485.00 $	8,947.58 $	103,132.58 $
TOTAL	269,100.00 $			309,397.73 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	34,033.75 $	0.00 $	0.00 $	34,033.75 $	31,077.35 $
2027	103,132.58 $	15,469.89 $	20,626.52 $	139,228.98 $	127,134.61 $
2028	103,132.58 $	15,469.89 $	20,626.52 $	139,228.98 $	127,134.61 $
2029	69,098.83 $	15,469.89 $	20,626.52 $	105,195.23 $	96,057.26 $
TOTAL	309,397.73 $	46,409.66 $	61,879.55 $	417,686.94 $	381,403.84 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-R007-2629	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	145,800.00 $	7,290.00 $	14,543.55 $	167,633.55 $
2027-2028	145,800.00 $	7,290.00 $	14,543.55 $	167,633.55 $
2028-2029	145,800.00 $	7,290.00 $	14,543.55 $	167,633.55 $
TOTAL	437,400.00 $			502,900.65 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	55,319.07 $	0.00 $	0.00 $	55,319.07 $	50,513.69 $
2027	167,633.55 $	25,145.03 $	33,526.71 $	226,305.29 $	206,646.90 $
2028	167,633.55 $	25,145.03 $	33,526.71 $	226,305.29 $	206,646.90 $
2029	112,314.48 $	25,145.03 $	33,526.71 $	170,986.22 $	156,133.21 $
TOTAL	502,900.65 $	75,435.10 $	100,580.13 $	678,915.88 $	619,940.69 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Coût - Octroi des contrats - GDD 1269445007

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Remorquage Marco Enr.	RDP-R003-2629	134,865.68 $	20,229.85 $	26,973.14 $	182,068.66 $
Remorquage Marco Enr.	SLE-R003-2629	309,397.73 $	46,409.66 $	61,879.55 $	417,686.93 $
MJ Contach SENC	RDP-R004-2629	213,991.47 $	32,098.72 $	42,798.29 $	288,888.48 $
TOTAL		**658,254.88 $**	**98,738.23 $**	**131,650.98 $**	**888,644.09 $**

Coût - Octroi des contrats - GDD 1269445007

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Prolongation (TTC)
9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	MTN-R007-2629	502,900.65 $	75,435.10 $	100,580.13 $	678,915.88 $	678,915.88 $	678,915.88 $
TOTAL		**502,900.65 $**	**75,435.10 $**	**100,580.13 $**	**678,915.88 $**	**678,915.88 $**	**678,915.88 $**

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Remorquage Marco Enr.	RDP-R003-2629	182,068.67 $
Remorquage Marco Enr.	SLE-R003-2629	417,686.94 $
9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur)	MTN-R007-2629	678,915.88 $
MJ Contach SENC	RDP-R004-2629	288,888.48 $
TOTAL		**1,567,559.97 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268781003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les produits Fraco ltée, pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles - Dépense totale de 185 904,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21405 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder au plus bas soumissionnaire, Les produits Fraco ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 185 904,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21405;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-04 17:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268781003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les produits Fraco ltée, pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles - Dépense totale de 185 904,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21405 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier des spectacles – Secteur de la Place des Arts constitue une initiative majeure visant à renforcer le rôle central de Montréal comme métropole culturelle. Il repose sur trois axes principaux :

- L'aménagement d'espaces publics favorisant la convivialité et l'accessibilité;
- Le réaménagement des rues pour améliorer la fluidité des déplacements et la sécurité des usagers;
- La reconstruction des infrastructures souterraines afin d'assurer la pérennité et la modernisation des réseaux essentiels.

Objectifs stratégiques

- Consolider la vocation culturelle du secteur en offrant des lieux adaptés à la tenue d'événements artistiques et festifs;
- Positionner le Quartier des spectacles comme une destination de calibre international, capable d'accueillir des manifestations d'envergure;
- Créer un environnement urbain attrayant et inclusif, propice à la cohabitation des résidents, des visiteurs et des acteurs culturels.

Bénéfices

- Rayonnement culturel : accroître la visibilité de Montréal sur la scène internationale grâce à des infrastructures modernes et des espaces publics polyvalents;
- Dynamisme économique : stimuler l'activité commerciale et touristique en favorisant la fréquentation du secteur ;
- Qualité de vie : offrir des espaces accessibles en tout temps, aménagés selon les saisons et les activités, contribuant à un cadre de vie agréable et sécuritaire.

Ce projet s'inscrit dans une vision à long terme visant à faire du centre-ville de Montréal un

pôle culturel incontournable, où l'innovation urbaine et la créativité se conjuguent pour enrichir l'expérience des citoyens et des visiteurs.

Pour ces équipements, l'appel d'offres no. 26-21405 a été lancé le 27 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. La durée de publication prévue initialement, excluant les dates de lancement et d'ouverture, était de 18 jours. La date initiale d'ouverture des soumissions a été fixée au 16 juin 2026, ce qui amène la durée totale de l'appel d'offres à 32 jours (excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

Trois addenda ont été publiés (voir pièces jointes), l'ouverture des soumissions a été faite le 30 juin. Les addenda émis visaient à préciser les certifications requises et la reconnaissance d'équivalence, le processus de validation des soumissionnaires n'a pas été affecté.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-06-09	Réponses aux questions des entrepreneurs	Non
2	2026-06-15	Report de date d'ouverture des soumissions	Non
3	2026-06-17	Réponses aux questions des entrepreneurs	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0090 du 26 janvier 2026 - Accorder un contrat à Bétons préfabriqués du lac inc. pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des spectacles - Appel d'offres public 25-21145

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à LES PRODUITS FRACO LTEE pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles. Ces équipements sont requis pour assurer la continuité des activités d'animation et événementielles au Quartier des spectacles. Cette acquisition de barrières de contrôle des foule s'inscrit dans le plan de mutualisation des équipements pour le Quartier des spectacles mené conjointement par la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).
De façon plus spécifique, ce contrat inclut la fourniture d'équipements :

- 1 échantillon de préproduction
- 150 barrières de contrôle de foule sur mesure
- 450 pieds assemblés

JUSTIFICATION

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles, l'acquisition d'équipements prévue vise notamment :

1. Fabriquer et de livrer des barrières de contrôle de foule sur mesure pour des activités d'animation et événementielles au Quartier des spectacles;
2. Offrir aux citoyens et aux visiteurs une offre culturelle de divertissement dans un milieu accueillant, sécuritaire et unique à Montréal.

Soulignons que cette acquisition faisant l'objet du présent dossier s'inscrit dans la stratégie

de maintien d'actifs et de renouvellement des équipements pour le Quartier des spectacles mise en oeuvre par la Ville pour le développement de l'attractivité du centre-vile de Montréal.

- Le nombres requis a été évalué conformément aux demandes et recommandations des représentants du PQDS.
- Le projet du Quartier des spectacles a été conçu et réalisé dans l'optique d'offrir un lieu unique dont les composantes principales (mobilier, mobilier urbain, équipement logistique et éclairage de rue) ont fait l'objet d'un design exclusif.
- L'acquisition de 150 barrières de contrôle de foule vient compléter un inventaire existant et remplacer les composantes défectueuses. Ce modèle unique ne peut être loué.

Résultats du processus d'appel d'offres

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, leur prix proposé et la dernière estimation réalisée, le tout incluant les taxes.

Sur les 3 preneurs du cahier des charges, 3 firmes ont déposé des soumissions, soit 100 %; un soumissionnaire a été jugé non conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base Taxes incluses	Autres : Contingences (15%, taxes incluses)	Prix total Taxes incluses
LES PRODUITS FRACO LTEE	185 904,23 $	0 $	185 904,23
INFRAVERT	463 611,39 $	0 $	463 611,39 $
Dernière estimation réalisée (Professionnel)	272 145,83	0 $	272 145,83
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus passe soumission conforme - estimation)			-86 241,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100			-31,69 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse)			277 707,16
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse) / la plus basse) x 100			149,38 %

Écart défavorable : l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé est important et peut être justifié par le profil de l'entreprise dont les capacités de production sont très importantes et dont le recours à des sous-traitants est limité. Inversement, le plus haut soumissionnaire est une petite entreprise spécialisée qui proposait de recourir à de nombreux sous-traitants. Nous évaluons que ces caractéristiques justifient les écarts constatés.

Conformité de la soumission

La firme ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit 185 904,23 $ taxes incluses, est LES PRODUITS FRACO LTEE.

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du

Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu pour LES PRODUITS FRACO LTÉE s'élève 185 904,23 $. pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles.
La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Un montant maximal de 169 755,34 $, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35022 Quartier des spectacles - maintien des actifs, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (17-029).

La dépense prévue à ce dossier sera faite en totalité en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaire et de qualité.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni la vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'acquisition d'équipements prévus n'a pas d'incidences vérifiables sur l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publique.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : 1er septembre 2026
Réception finale : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1268781003 Unité administrative responsable Service de la culture des sports et loisirs

Projet *Accorder un contrat à Les produits Fraco Ltée. pour les services de fabrication et de livraison de barrière de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des Spectacles*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une répons de proximité à leurs besoins à l'échelle de la Métropole

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les équipements permettront un meilleur déploiement logistique en appui à la présentation de l'animation culturelle dans l'espace public

Cet équipement a une double fonction est permet de réguler la circulation véhiculaire dans l'espace public

En créant un espace public évolutif le QDS se distingue et se démarque comme un secteur unique au coeur de la Ville

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 9 juin 2026

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda nº 01**
Appel d'offres public nº 26-21405
Fabrication et livraison de barrières de contrôle de foule et pieds sur mesure pour le Quartier des spectacles

---

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1

Nous aimerions obtenir une précision concernant les exigences applicables à la fabrication des barrières. Bien que nous ne soyons pas membres du CWB, nous sommes accrédités par Transports Canada pour la fabrication de remorques. Tous les travaux de soudage, de même que l'ensemble des procédés de soudure, sont réalisés à notre usine par notre personnel qualifié. Dans ce contexte, pourriez-vous nous confirmer si cette accréditation est suffisante pour répondre aux exigences liées à la fabrication des barrières du présent appel d'offres?

Réponse 1

Nous vous confirmons que l'accréditation détenue auprès de Transports Canada pour la fabrication de remorques est jugée suffisante pour répondre aux exigences liées à la fabrication des barrières du présent appel d'offres.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Déborah Loiseau
Agente d'approvisionnement II
deborah.loiseau@montreal.ca

Second lieu
Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
stephane.allard@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 17 juin 2026

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda nº 03
Appel d'offres public nº 26-21405
Fabrication et livraison de barrières de contrôle de foule et pieds sur mesure pour le Quartier des spectacles

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 2

Afin de bien évaluer la portée des travaux, les procédés requis et l'échéancier, nous aimerions obtenir les précisions suivantes.

> Échéancier, approbations et délais de galvanisation/peinture
> Selon le Devis, les biens doivent être livrés au plus tard 14 semaines après l'octroi du contrat (Devis, G.01, p. 13). Le Devis prévoit aussi plusieurs étapes préalables à la production complète, notamment les dessins d'atelier, les échantillons de matériaux et finis, les échantillons de préproduction et leur approbation avant la production complète (Devis, E.04, E.05 et H.01.03, p. 8, 9 et 14).

Pouvez-vous confirmer si le délai de 14 semaines inclut les périodes d'analyse, de commentaires et d'approbation par le donneur d'ordre et ses experts-conseils?

Réponse 2: La période complète pour la fabrication et la livraison incluant approbation et commentaires devra être réalisé à l'échéance du 31 décembre 2026.

Pouvez-vous également préciser le délai de réponse prévu pour l'approbation des dessins d'atelier, des échantillons de matériaux et finis, et des échantillons de préproduction?

Réponse 2 : Le maximum est de 5 jours ouvrable

Considérant les délais variables associés à la galvanisation et à la peinture, la Ville accepterait-elle un échéancier plus long que 14 semaines, ou un ajustement de l'échéancier en fonction des délais réels d'approbation, de galvanisation et de peinture?

(À ce sujet, le Devis indique aussi que le donneur d'ordre peut stipuler un délai de livraison plus long à l'émission du bon de commande (Devis, F.03.04, p. 11).)

Réponse 2 : La livraison devra être effectué d'ici le 31 décembre 2026.

Question 3

> Prescriptions normalisées applicables
> Le Devis indique que les prescriptions normalisées de la Ville devront être respectées, notamment pour la galvanisation à chaud et la peinture, ainsi que pour la soudure, le découpage, le perçage et la restauration, mais que les cahiers applicables seront transmis à l'adjudicataire lors de la réunion de démarrage (Devis, E.03, p. 8).

Serait-il possible de transmettre ces prescriptions aux soumissionnaires avant le dépôt des soumissions? À défaut, pouvez-vous confirmer la liste exacte des fascicules applicables, leur version/date et les exigences particulières pouvant avoir un impact sur le prix, les procédés ou l'échéancier?

Réponse 3 : Pour les Prescriptions normalisées applicables ce sont des documents DTN (Devis technique normalisé) de la Ville de Montréal.

Question 4

> Système de peinture, couleur et fini
> Le Devis exige un revêtement de galvanisation et peinture lisse, uniforme et continu, avec un haut niveau de qualité esthétique (Devis, E.03, p. 8). Les dessins indiquent notamment un fini « gris foncé DS Protech PM211A162 » et certaines mentions « TBD » aux tableaux de composantes (Annexe A, feuilles 2 à 6).

Pouvez-vous confirmer le système de peinture requis, notamment le type de peinture, la préparation de surface après galvanisation, l'épaisseur minimale, le niveau de lustre attendu, la couleur exacte et les exigences de retouches ou restauration après assemblage, manipulation ou transport?

Réponse 4 : Tel qu'indiqué dans l'appel d'offres : "La préparation de la surface de galvanisation doit être effectuée en conformité avec la norme ASTM D6386 « Standard Practice for Preparation of Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coated Iron and Steel Product and Hardware Surfaces for Painting » en vue d'obtenir une bonne adhérence entre la peinture et la galvanisation sans endommager la couche de galvanisation. "

La Ville pourra mettre à disposition une barrière existante à titre de référence pour le niveau de lustre et la couleur souhaitée. Les nouvelles barrières devront respecter le fini des barrières existantes. La peinture devra respecter une durée de vie de 10 ans.

Question 5

> Critères d'acceptation des échantillons
> Le Devis prévoit l'approbation d'échantillons de matériaux et finis, puis d'une barrière et de deux pieds à titre d'échantillons de préproduction. Les critères d'évaluation incluent notamment la couleur, le lustre, les alignements graphiques, les dimensions, la qualité des soudures, de la galvanisation et de la peinture (Devis, E.04 et E.05, p. 8-9).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Pouvez-vous préciser les tolérances ou critères objectifs qui seront utilisés pour l'acceptation ou le refus des échantillons, notamment pour les dimensions, la couleur, le lustre, les graphismes, la soudure, la galvanisation et la peinture?

Réponse 5 : La Ville mettra a disposition des barrières existantes pour validation des mesures et des tolérances acceptables. Les pièces devront être interchangeables entre les deux lots de barrières.

Question 6

> Portée des dessins d'atelier scellés
> Le Devis indique que les dessins d'atelier doivent être signés et scellés par un ingénieur, et que la revue des dessins par le donneur d'ordre ne constitue pas une approbation de la conception détaillée, laquelle demeure sous la responsabilité du fournisseur (Devis, C.02 et D.03, p. 6-7).

Pouvez-vous préciser si le sceau d'ingénieur vise uniquement les dessins d'atelier et détails de fabrication préparés à partir de la conception fournie, ou si une validation structurale complète des barrières, pieds et assemblages est attendue? Le cas échéant, pouvez-vous préciser les charges, critères de performance ou normes de conception à considérer?

Réponse 6 : Le seau d'ingénieur est demandé pour les dessins et les détails de fabrication seulement. La conformité des barrières conçues selon le plan de fabrication devra également être validée par l'ingénieur.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Déborah Loiseau
Agente d'approvisionnement II
deborah.loisea@montreal.ca

Second lieu
Stéphane Allard
Agente d'approvisionnement II
stephane.allard@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 15 juin 2026

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda nº 02
Appel d'offres public nº 26-21405
Fabrication et livraison de barrières de contrôle de foule et pieds sur mesure pour le Quartier des spectacles

---

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Report de date***
    - Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi, 30 juin 2026, même heure.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Déborah Loiseau
Agente d'approvisionnement II
deborah.loiseau@montreal.ca

Second lieu
Stéphane Allard
Agente d'approvisionnement II
stephane.allard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268781003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Les produits Fraco ltée, pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles - Dépense totale de 185 904,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21405 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21405 Intervention.pdf
26-21405 Liste des commandes.pdf
26-21405 PV.pdf
26-21405 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : xxx-xxxxxxx
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21405 — No du GDD : 1268781003

Titre de l'appel d'offres : Fabrication et livraison de barrières de contrôle de foule et pieds sur mesure pour le Quartier des spectacles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : n/a - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 50

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Signel Services inc.	prix disproportionner

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les produits Franco Ltée	$ 185 904,23	√	
9118-3210 Québec inc.	$ 463 610,94		

Information additionnelle

Six (6) soumissionnaires ont acheté le cahier des charges et trois (3) ont déposé une offre. Aucun fournisseur ont répondu au formulaire de non-participation. Conformément à la clause 2.01.04 de la Régie, les prix unitaires soumis par Signel Services inc. ont été comparés à la moyenne des prix présentés par les autres soumissionnaires. L'analyse démontre que quatre (4) des cinq (5) items du bordereau présentent des écarts supérieurs à 20 %, soit le seuil prévu à cette clause. Les prix de ces items sont donc considérés comme non proportionnés. En conséquence, la soumission de Signel Services inc. est rejetée conformément à la clause 2.01.04 du document Regie.

Préparé par : Déborah Loiseau — Le 29 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21405

Agent d'approvisionnement
Déborah Loiseau

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Franco										
	0								161 691,00 $	185 904,23 $
Total (Franco)									**161 691,00 $**	**185 904,23 $**
Infravert										
	0								403 227,61 $	463 610,94 $
Total (Infravert)									**403 227,61 $**	**463 610,94 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9118-3210 QUÉBEC INC. 4275, montée Gagnon Terrebonne QC CAN J6Y0G7	Publique	Louis Dumontier Téléphone: 5146174973 Courriel: ariel@dumontier.ca	**Transaction: (20534819)** 2026-06-09 09:47	20117353 - 26-21405 Addenda no.1 Devis 2026-06-09 à 10:50 - Téléchargement 20118324 - 26-21405 Addenda no.2 Devis 2026-06-15 à 11:05 - Téléchargement 20118964 - 26-21405 Addenda no.3 Devis 2026-06-17 à 15:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
OUTILS VIEL INC. 673 Armand-Thériault Rivière-du-Loup QC CAN G5R6B9	Non diffusé	Louis-René Perreault Téléphone: 4188604442 Courriel: lrvpp@hotmail.com	**Transaction: (20529015)** 2026-06-02 10:33	20117353 - 26-21405 Addenda no.1 Devis 2026-06-09 à 10:50 - Courriel 20118324 - 26-21405 Addenda no.2 Devis 2026-06-15 à 11:05 - Courriel 20118964 - 26-21405 Addenda no.3 Devis 2026-06-17 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SIGNEL SERVICES INC. 700 Montée Monette RR1 Saint-Mathieu QC CAN J0L2H0 http://www.signel.ca	Non diffusé	Éric St-Denis Téléphone: 4504440006 Courriel: info@signel.ca	**Transaction: (20530745)** 2026-06-04 08:47	20117353 - 26-21405 Addenda no.1 Devis 2026-06-09 à 10:50 - Courriel 20118324 - 26-21405 Addenda no.2 Devis 2026-06-15 à 11:05 - Courriel 20118964 - 26-21405 Addenda no.3 Devis 2026-06-17 à 15:30 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
LES PRODUITS FRACO LTÉE 91 Chemin des Patriotes Saint-Mathias-sur-Richelieu QC CAN J3L6B6 https://www.fraco.com	Publique	Stefanie Bayard Téléphone: 4505319349 Courriel: stefanie.bayard@fraco.com	**Transaction: (20547528)** 2026-06-23 11:00	20117353 - 26-21405 Addenda no.1 Devis Téléchargement 20118324 - 26-21405 Addenda no.2 Devis Téléchargement 20118964 - 26-21405 Addenda no.3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ATELIER MÉTAL FRASER INC. 182 route 289 Saint-Alexandre-de-Kamouraska QC CAN G0L2G0 https://www.ateliermetalfraser.com	Publique	Christian Fraser Téléphone: 4187142274 Courriel: info@ateliermetalfraser.com	**Transaction: (20534269)** 2026-06-08 15:06	20117353 - 26-21405 Addenda no.1 Devis 2026-06-09 à 10:50 - Courriel 20118324 - 26-21405 Addenda no.2 Devis 2026-06-15 à 11:05 - Courriel 20118964 - 26-21405 Addenda no.3 Devis 2026-06-17 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ATELIERS D'USINAGE PAPINEAU INC. 4700 boul, des grandes prairies Montréal QC CAN H1R1A1 https://www.atelierpapineau.com	Non diffusé	Louis St-Arnaud Téléphone: 5147228627 Courriel: louis@atelierpapineau.com	**Transaction: (20528409)** 2026-06-01 13:19	20117353 - 26-21405 Addenda no.1 Devis 2026-06-09 à 10:50 - Courriel 20118324 - 26-21405 Addenda no.2 Devis 2026-06-15 à 11:05 - Courriel 20118964 - 26-21405 Addenda no.3 Devis 2026-06-17 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0226

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21405

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fabrication et livraison de barrières de contrôle de foule et pieds sur mesure pour le Quartier des spectacles » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9118-3210 QUÉBEC INC.	463 610,94 $
LES PRODUITS FRACO LTÉE	185 904,23 $
SIGNEL SERVICES INC.	49 094,33 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 27 mai et 18 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 27 mai et 15 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe

Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:09:57 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268781003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Les produits Fraco ltée, pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles - Dépense totale de 185 904,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21405 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1268781003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / CULTURE

NO GDD :	**1268781003**
No d'engagement	**CC68781003**

Accorder un contrat à Les produits Fraco Ltée. pour les services de fabrication et de livraison de barrière de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des Spectacles - Dépense totale de 185 904.23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21405

Provenance (information pour les finances uniquement)

17-029 Amén., réamén. Quartier des Spectacles CM17 0195		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 17-029	6101.7717029.802501.01909.57201.000000.0000.208250.000000.98001.00000	161,691.00 $	185,904.23 $	169,755.34 $	169,756 $

Imputations à des fins de bon de commande

35022 - Quartier des spectacles - Maintien des actifs		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7717029.802501.02819.57201.000000.0000.209706.000000.45010.00000	161,691.00 $	185,904.23 $	169,755.34 $	169,756 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
35022 - Quartier des spectacles - Maintien des actifs	170			-	170
TOTAL	**170**	**0**	**0**	**0**	**170**

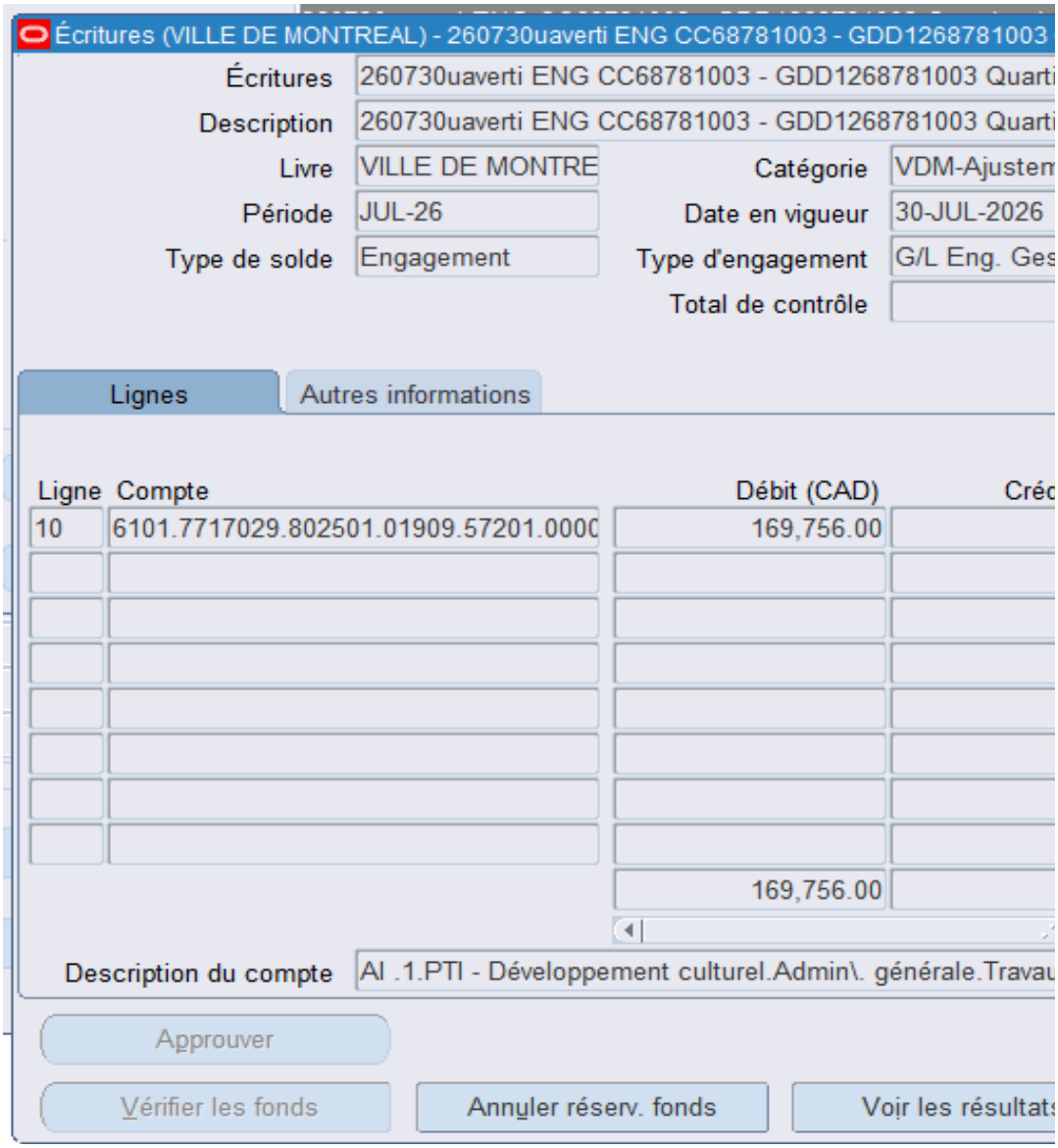
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260730uaverti ENG CC68781003 - GDD1268781003
Écritures
260730uaverti ENG CC68781003 - GDD1268781003 Quarti
Description
260730uaverti ENG CC68781003 - GDD1268781003 Quarti
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustem
Période
JUL-26
Date en vigueur
30-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Ges
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Créd
10
6101.7717029.802501.01909.57201.0000
169,756.00
169,756.00
Description du compte
AI .1.PTI - Développement culturel.Admin\. générale.Travau
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

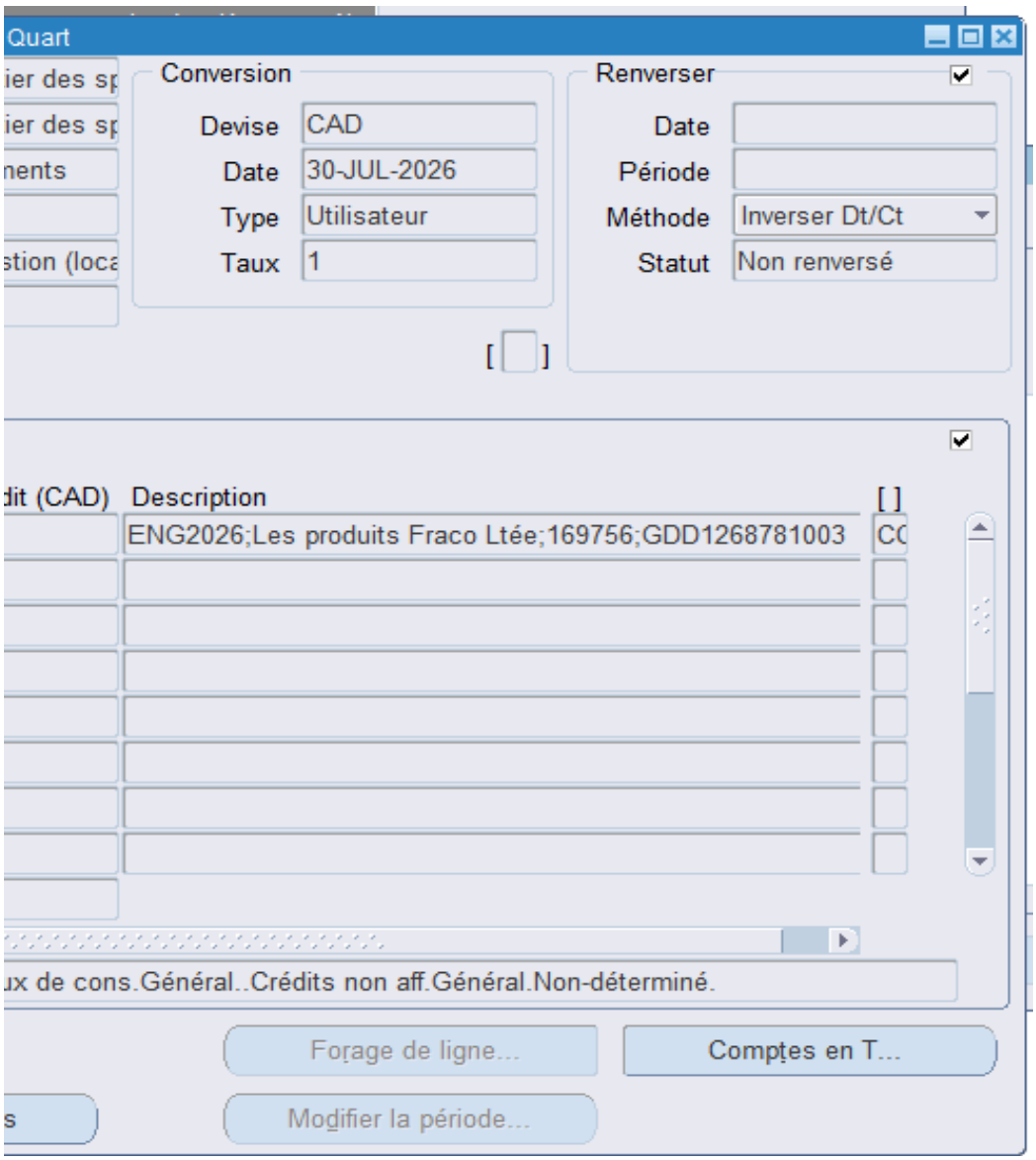
Quart
Conversion
Devise
CAD
Date
30-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
dit (CAD)
Description
[ ]
ENG2026;Les produits Fraco Ltée;169756;GDD1268781003
ux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le coût total du contrat prévu pour LES PRODUITS FRACO LTÉE s'élève 185 904,23$. pour les service

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Un montant maximal de 169 755,34 $, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35022 Quartier

La dépense prévu à ce dossier sera faite en totalité en 2026

es de fabrication et de livraison de barrière de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des Spectacles.

r des spectacles - maintien des actifs, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (17-029).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1269748001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver 2 ententes entre le Ministre des Affaires municipales, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal, ayant pour objet la réalisation de 2 projets pilotes dans le cadre de toute élection partielle qui pourrait avoir lieu d'ici l'élection générale de 2029, permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil web des personnes candidates

Il est recommandé :
d'approuver 2 ententes entre le Ministre des Affaires municipales, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal, ayant pour objet la réalisation de 2 projets pilotes dans le cadre de toute élection partielle qui pourrait avoir lieu d'ici l'élection générale de 2029, permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil web des personnes candidates.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269748001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver 2 ententes entre le Ministre des Affaires municipales, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal, ayant pour objet la réalisation de 2 projets pilotes dans le cadre de toute élection partielle qui pourrait avoir lieu d'ici l'élection générale de 2029, permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil web des personnes candidates

CONTENU

CONTEXTE

L'élection générale de 2025 a permis de combler les 103 postes électifs de la Ville de Montréal pour une période de quatre ans. Entre deux élections générales, il arrive qu'un poste électif devienne vacant pour différentes raisons. Si la vacance d'une personne élue est constatée plus d'un an avant une élection générale, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM, chapitre E-2.2) prévoit le comblement du poste par la tenue d'une élection partielle.

Par ailleurs, la LERM offre la possibilité de mettre en œuvre des projets pilotes permettant l'essai de nouvelles modalités de vote qui ne sont pas prévues dans la loi au moment de leur adoption. La réalisation de tels projets doit toutefois s'appuyer sur une entente préalable entre le ministre des Affaires municipales, le directeur général des élections du Québec (DGE) et la Ville. Dans le cadre de l'élection générale de 2025 ainsi que de scrutins précédents, la Ville de Montréal a été signataire de multiples ententes qui ont permis de faire évoluer les services aux électrices et aux électeurs. La portée des ententes signées à ce jour s'est toutefois limitée à un seul scrutin.

Soucieux de poursuivre la modernisation des services électoraux, faciliter le vote et maintenir des modalités concluantes introduites par le même mécanisme en 2025, le greffier de la Ville (le président d'élection) et son équipe (Élections Montréal) ont mené des représentations auprès des autorités provinciales afin de permettre l'application de deux projets pilotes dans l'éventualité où une ou des élections partielles seraient tenues d'ici l'élection générale du 4 novembre 2029. Pour être effectif lors du vote, tout projet pilote doit être dûment planifié à l'avance et ratifié au moins 30 jours avant le début d'une période électorale.

Historiquement, en moyenne quelques élections partielles ont eu lieu entre deux élections générales à Montréal. Ce dossier décisionnel présente deux projets pilotes et recommande leur signature dans les temps requis dans l'éventualité où la tenue d'une élection partielle serait nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0570 – 12 mai 2025 - Approuver trois ententes entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal pour la réalisation de trois projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates.

DESCRIPTION

La décision attendue vise à approuver deux ententes entre le ministre des Affaires Municipales, le directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal ayant pour objet la réalisation de deux projets pilotes dans le cadre d'élections partielles éventuelles, permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil web des personnes candidates.

JUSTIFICATION

En prévision de l'élection générale du 2 novembre 2025, le conseil municipal a donné son aval à la réalisation de projets pilotes permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la diffusion du profil de ces dernières sur le site web d'Élections Montréal. Afin d'assurer la continuité de ces initiatives dans l'éventualité d'élections partielles, la Ville de Montréal doit maintenant renouveler son adhésion à ces projets pilotes.

L'impression des photographies sur les bulletins de vote est une pratique établie et facilitant l'accessibilité du vote lors de scrutins provinciaux depuis 2012. La Ville de Montréal a fait l'essai de ce type de bulletins de vote pour tous les postes électifs en 2025. Dans une enquête de sortie des urnes réalisée par Élections Montréal, neuf personnes sur dix ont indiqué que l'ajout de la photographie sur les bulletins de vote était une mesure utile. Puisque l'entente initiale prévoyait un premier essai circonscrit à l'élection générale de 2025, un nouveau projet pilote doit maintenant être approuvé afin d'assurer le maintien de cette mesure en cas d'élections partielles entre 2026 et 2029.

Le maintien de pratiques innovantes fait en sorte que l'adhésion à un second projet pilote permettant d'afficher un profil web des personnes candidates sur le site elections.montreal.ca. Lors de l'élection générale de 2025, la majorité des personnes candidates se sont prévalues de cette possibilité en complétant une courte fiche résumant leurs priorités, diffusée sur le site web d'Élections Montréal. Les pages web accueillant les profils web des personnes candidates de 2025 ont connu une affluence importante. Dans ce dossier, la majorité des personnes sondées par Élections Montréal ont affirmé que les profils web étaient utiles et pertinents pour les fins du vote. La portée du renouvellement de ce projet pilote concerne aussi toute élection partielle tenue d'ici 2029.

En procédant, la Ville de Montréal sera l'une des premières municipalités à adhérer à des projets pilotes dans le cadre d'élections partielles municipales. Cette adhésion favorisera la prévisibilité et la constance des règles électorales en plus de soutenir Élections Montréal dans ses efforts de promotion et d'accessibilité de vote.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'application des projets pilotes dans le cadre d'élections partielles éventuelles dans un arrondissement ou un district n'engendre aucune implication financière importante ni un impact opérationnel significatif. Les coûts seront pris en compte dans le cadre de la

préparation des prévisions budgétaires pour la tenue de chaque événement électoral, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Les projets pilotes ont comme objectif ultime de faciliter la participation citoyenne et la prise de décision publique, et ainsi d'amplifier la démocratie, comme le prévoit le plan stratégique de la Ville de Montréal.

TEST CLIMAT

Non applicable

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La réalisation et le fonctionnement des deux projets pilotes seront publicisés par Élections Montréal et feront partie des communications (web, formation, réseaux sociaux et imprimés) entourant toute élection partielle éventuelle ces trois prochaines années.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes, publication dans la Gazette officielle du Québec et déploiement des opérations nécessaires à leur mise en œuvre si une ou des élections partielles sont nécessaires d'ici 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Andre GOULET
Chargé d'expertise et de pratique principal

Tél : (514) 872-0484
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : (514) 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-07-30

ENTENTE CONCERNANT LA VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES DE LA MUNICIPALITÉ

Entente intervenue

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée « **LA MUNICIPALITÉ** »)

ET : Monsieur Jean-François Blanchet, en sa qualité de **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**, dûment nommé à cette fonction par l'Assemblée nationale du Québec en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), ayant son bureau principal au 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec, province de Québec, G1W 0C6;

(ci-après désigné le : « **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** »)

ET : Monsieur Samuel Poulin, en sa qualité de **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, ayant son bureau principal au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 4J3;

(ci-après désigné le : « **MINISTRE** »)

(ci-après désignés les « **PARTIES** »)

ATTENDU QUE la **MUNICIPALITÉ** a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et le **MINISTRE** afin de permettre la mise en œuvre d'une vitrine d'informations disponible via le site Internet de la **MUNICIPALITÉ** et présentant le profil des personnes candidates lors de toute élection tenue sur son territoire avant le 21 septembre 2029, date du début de la période électorale pour les élections générales du 4 novembre 2029.

ATTENDU QUE les articles 659.2 et 659.3 de la Loi prévoient ce qui suit :

> « **659.2.** Toute municipalité peut, conformément à une entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le directeur général des élections:

1° mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

2° faire l'essai, lors d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ou lors d'un scrutin, de nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation.

L'entente prévoit sa durée d'application si elle est conclue pour plus d'une élection, d'un référendum, d'une procédure d'enregistrement ou d'un scrutin.

Cette entente doit:

1° décrire, selon le cas, les projets pilotes ou les nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation;

2° mentionner les dispositions de la présente loi qu'elle modifie ou remplace;

3° dans le cas où le territoire de la municipalité est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), prévoir qu'elle s'applique au scrutin tenu pour l'élection au poste de préfet sur le territoire de la municipalité.

Cette entente a l'effet de la loi.

« **659.3.** La municipalité doit, après la tenue du projet pilote ou de l'essai mentionné à l'article 659.2 et dans le délai prescrit dans l'entente, transmettre un rapport d'évaluation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur général des élections qui mentionne notamment le taux de participation des électeurs ou des personnes habiles à voter au scrutin, le cas échéant. ».

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ne contient pas de dispositions permettant à la **MUNICIPALITÉ** de diffuser des renseignements relatifs aux personnes candidates, incluant des renseignements relatifs à leur programme électoral à des fins d'information publique;

ATTENDU QU'il est envisagé que les personnes candidates puissent, lors du dépôt de leur déclaration de candidature, remettre les renseignements devant servir à l'élaboration de leur profil, lequel sera composé notamment d'une photographie et d'une présentation écrite et dont les normes seront déterminées par le directeur général des élections;

ATTENDU QUE la participation des personnes candidates à la vitrine est facultative, certains profils de personnes candidates diffusés par le président d'élection pourraient être incomplets ou non disponibles;

ATTENDU QUE la vitrine offerte aux personnes candidates en période électorale vise à favoriser leur visibilité auprès de l'électorat et, qu'en vertu

de l'article 451 de la Loi, la mise en œuvre d'une telle vitrine constituerait une dépense électorale de la **MUNICIPALITÉ**, il y a lieu de prévoir une exception dans la Loi à cet égard;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la **MUNICIPALITÉ**, le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et le **MINISTRE** afin de permettre à la **MUNICIPALITÉ** de mettre en œuvre la vitrine d'informations des personnes candidates lors de toute élection tenue sur le territoire de la MUNICIPALITÉ avant le 21 septembre 2029;

ATTENDU QUE le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est responsable de l'application de l'entente et des moyens nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 659.2 de la Loi confère à l'entente l'effet de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule de l'entente en fait partie intégrante.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente vise à permettre à la **MUNICIPALITÉ** de diffuser sur son site Internet des renseignements relatifs aux personnes candidates lors de toute élection tenue sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ** avant le 21 septembre 2029, sous la forme d'une vitrine d'informations constituée des profils de ces dernières.

Ce profil serait établi selon les normes déterminées par le directeur général des élections et composé, notamment, soit d'une photographie, soit d'une présentation ou des deux.

La mise en œuvre d'une telle vitrine vise particulièrement à susciter l'intérêt des électrices et des électeurs en leur permettant d'avoir facilement accès, à un même endroit, au profil des personnes candidates ayant choisi de participer à la vitrine.

3. MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

3.1. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 71, du suivant :

« **71.1.** Le président d'élection diffuse, via le site Internet de la municipalité, certains renseignements concernant les candidats à l'élection.

Ce profil est composé des renseignements fournis selon les normes déterminées par le directeur général des élections, lequel peut notamment inclure soit une photographie du candidat, soit une présentation écrite de ce dernier ou les deux.

La présentation écrite du candidat ne peut porter atteinte à d'autres personnes, notamment, par des propos diffamatoires, haineux, faux ou mensongers.

Pour chaque poste de membre du conseil de la municipalité, les profils sont affichés par ordre alphabétique des noms de famille et, le cas échéant, des prénoms des candidats. ».

3.2. L'article 90.5 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 90.1 », de « ou à une entente conclue en vertu de l'article 659.2. ».

3.3. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 162, du suivant :

« **162.0.1.** Les renseignements établissant le profil du candidat peuvent être remis au président d'élection jusqu'au vingt-septième jour précédant le jour du scrutin à 16 h 30.

Il incombe au candidat de s'assurer de la conformité à toute loi et de l'exactitude des renseignements fournis ainsi que de la qualité de la langue.

En cas de non-respect des exigences relatives à la composition du profil du candidat prévues à l'article 71.1, le président d'élection doit refuser de diffuser les renseignements ou les retirer s'ils ont déjà été diffusés. Il peut toutefois accorder un délai raisonnable au candidat pour se conformer aux exigences, à condition que ce délai n'expire pas après la fin de la période prévue au premier alinéa.

Le candidat ne peut modifier les renseignements établissant son profil une fois que ces derniers ont été acceptés par le président d'élection. ».

3.4. L'article 346.1 de cette loi est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa et après « XIV », de « , ainsi que toute entente conclue en vertu de l'article 659.2. ».

3.5. L'article 453 de cette loi est modifié par l'ajout, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° les dépenses de la municipalité liées à la diffusion, sur son site Internet, des renseignements du profil des candidats à une élection. ».

3.6. L'article 428 de cette loi est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° les coûts liés à la diffusion, sur le site Internet d'une municipalité, des renseignements du profil des candidats à une élection. ».

4. DURÉE ET APPLICATION DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle prend fin le 20 septembre 2029.

Le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est chargé de l'application de l'entente et de la mise en œuvre du projet pilote.

5. RAPPORT D'ÉVALUATION

Dans un délai de 90 jours du scrutin de chaque élection tenue sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ** avant le 21 septembre 2029, le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** transmet, en conformité avec l'article 659.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un rapport d'évaluation au **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et au **MINISTRE**, lequel fait état des points utiles à la mise en œuvre d'une vitrine d'informations des personnes candidates dont, par exemple :

- les préparatifs électoraux reliés à l'entente;
- l'appréciation des électrices et des électeurs ainsi que des personnes candidates à l'égard de la vitrine d'informations;
- les avantages et inconvénients de ce projet de vitrine d'informations des personnes candidates;
- les recommandations de modifications aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. RÉPONDANTS

<u>Directeur général des élections</u>

Mme Julie Fontaine, directrice du Service des scrutins municipaux et scolaires par intérim

<u>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation</u>

Mme Sophie Richard, directrice de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales

Municipalité

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ENTENTE SIGNÉE EN TROIS EXEMPLAIRES :

À Montréal, ce ..… jour du mois de…….....2026

LA VILLE DE MONTRÉAL

_____

Domenico Zambito, greffier adjoint

À Québec, ce ..... jour du mois de …….....2026

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

_____

Jean-François BLANCHET

À Québec, ce ..... jour du mois de …….....2026

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

_____

Samuel POULIN

ENTENTE CONCERNANT L'ESSAI D'UN NOUVEAU MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE AVEC LA PHOTOGRAPHIE DES PERSONNES CANDIDATES

Entente intervenue

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée « **LA MUNICIPALITÉ** »)

ET : Monsieur Jean-François Blanchet, en sa qualité de **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**, dûment nommé à cette fonction par l'Assemblée nationale du Québec en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), ayant son bureau principal au 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec, province de Québec, G1W 0C6;

(ci-après désigné le : « **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** »)

ET : Monsieur Samuel Poulin, en sa qualité de **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, ayant son bureau principal au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 4J3;

(ci-après désigné le : « **MINISTRE** »)

(ci-après désignés les « **PARTIES** »)

ATTENDU QUE la **MUNICIPALITÉ** a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et le **MINISTRE** afin de permettre que la photographie des personnes candidates soit ajoutée sur les bulletins de vote lors de toute élection tenue sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ** avant le 21 septembre 2029, date du début de la période électorale pour les élections générales du 4 novembre 2029 ;

ATTENDU QUE les articles 659.2 et 659.3 de la Loi prévoient ce qui suit :

> « **659.2.** Toute municipalité peut, conformément à une entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le directeur général des élections:

1° mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

2° faire l'essai, lors d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ou lors d'un scrutin, de nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation.

L'entente prévoit sa durée d'application si elle est conclue pour plus d'une élection, d'un référendum, d'une procédure d'enregistrement ou d'un scrutin.

Cette entente doit:

1° décrire, selon le cas, les projets pilotes ou les nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation;

2° mentionner les dispositions de la présente loi qu'elle modifie ou remplace;

3° dans le cas où le territoire de la municipalité est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), prévoir qu'elle s'applique au scrutin tenu pour l'élection au poste de préfet sur le territoire de la municipalité.

Cette entente a l'effet de la loi.

« **659.3.** La municipalité doit, après la tenue du projet pilote ou de l'essai mentionné à l'article 659.2 et dans le délai prescrit dans l'entente, transmettre un rapport d'évaluation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur général des élections qui mentionne notamment le taux de participation des électeurs ou des personnes habiles à voter au scrutin, le cas échéant. ».

ATTENDU QUE l'article 196 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ainsi que le *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 1) prescrivent les modèles de bulletin de vote devant être utilisé lors d'élections municipales;

ATTENDU QUE les modèles prescrits ne prévoient pas la photographie des personnes candidates sur le bulletin de vote;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 196 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* afin que les modèles de bulletins de vote qu'ils prescrivent incluent la photographie des personnes candidates;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la **MUNICIPALITÉ**, le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et le **MINISTRE** afin de permettre la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote lors de toute élection tenue sur le territoire de la MUNICIPALITÉ avant le 21 septembre 2029;

ATTENDU QUE le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est responsable de l'application de l'entente et des moyens nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 659.2 de la Loi confère à l'entente l'effet de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule de l'entente en fait partie intégrante.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente vise à faire l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote comprenant la photographie des personnes candidates lors de toute élection tenue sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ** avant le 21 septembre 2029 afin d'aider les électrices et les électeurs à identifier la personne à qui ils destinent leur vote.

3. MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

3.1. L'article 90.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 90.1 », de « ou à une entente conclue en vertu de l'article 659.2 ».

3.2. L'article 162 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) est modifié par l'ajout après le troisième alinéa, du suivant :

« La déclaration de candidature doit également être accompagnée d'une photographie qui doit donner une vue de face complète ou légèrement de biais du candidat à partir des épaules, à visage découvert, sur fond clair uni. La photographie doit être en format papier ou numérique au choix du président d'élection.

La photographie doit également être conforme à toute autre norme déterminée par directive du directeur général des élections. ».

3.3. L'article 196 de cette loi est modifié par l'insertion, avant le paragraphe 1° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 0.1° la photographie visée au quatrième alinéa de l'article 162 est reproduite en noir et blanc sur le recto du bulletin de vote vis-à-vis le nom du candidat; ».

3.4. L'article 346.1 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « XIV », de « , ainsi que toute entente conclue en vertu de l'article 659.2. ».

4. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES MODÈLES DE BULLETINS DE VOTE ET LA FORME DU GABARIT LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

4.1. Le *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r.1) est modifié par le remplacement des ANNEXES I à III et de l'ANNEXE XII par les suivantes :

« ANNEXE I MODÈLE DU RECTO DU BULLETIN DE VOTE DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION OÙ LES CANDIDATS N'APPARTIENNENT À AUCUN PARTI AUTORISÉ NI À AUCUNE ÉQUIPE RECONNUE

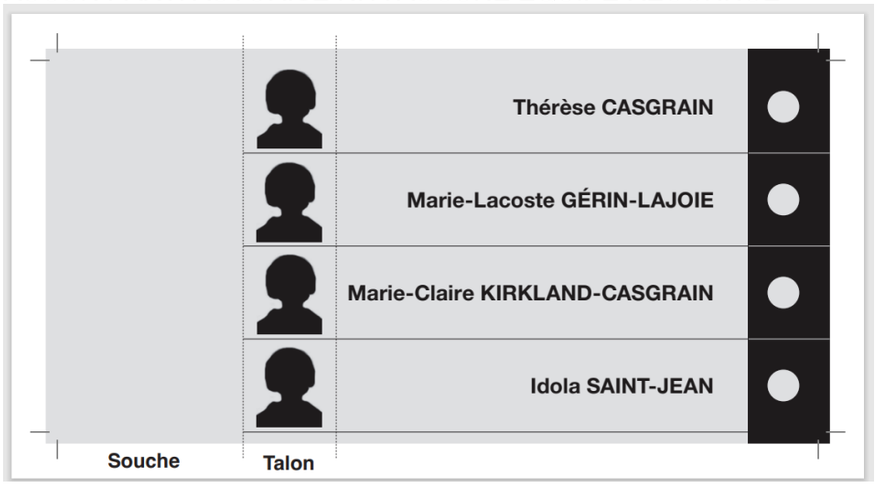

»

« ANNEXE II MODÈLE DU RECTO DU BULLETIN DE VOTE DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION OÙ UN CANDIDAT EST CELUI D'UN PARTI AUTORISÉ OU D'UNE ÉQUIPE RECONNUE

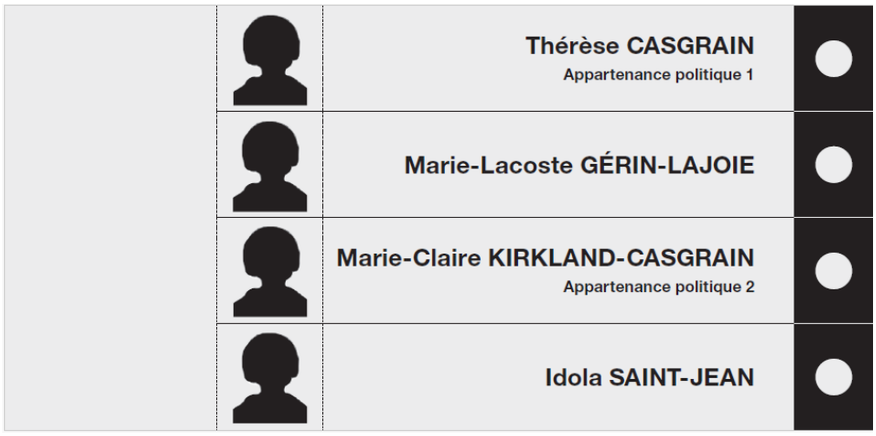

»

« ANNEXE III MODÈLE DU RECTO DU BULLETIN DE VOTE DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION OÙ DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AU MÊME POSTE PORTENT LE MÊME NOM

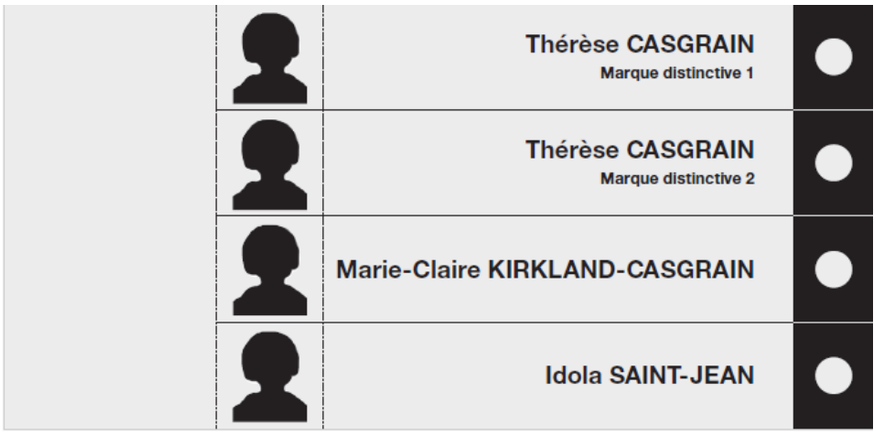

»

4.2. L'impression des informations prévues au verso des bulletins de vote des annexes IV à VIII est adaptée au format du recto.

4.3. L'annexe XII de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE XII FORME DU GABARIT DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION

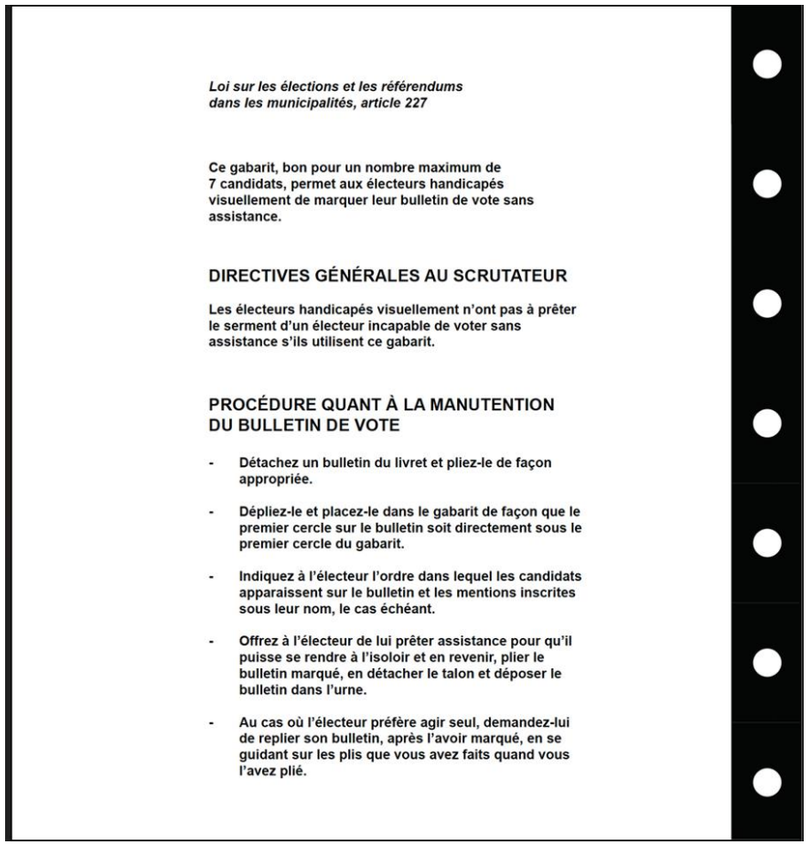

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 227

Ce gabarit, bon pour un nombre maximum de 7 candidats, permet aux électeurs handicapés visuellement de marquer leur bulletin de vote sans assistance.

DIRECTIVES GÉNÉRALES AU SCRUTATEUR

Les électeurs handicapés visuellement n'ont pas à prêter le serment d'un électeur incapable de voter sans assistance s'ils utilisent ce gabarit.

PROCÉDURE QUANT À LA MANUTENTION DU BULLETIN DE VOTE

- Détachez un bulletin du livret et pliez-le de façon appropriée.
- Dépliez-le et placez-le dans le gabarit de façon que le premier cercle sur le bulletin soit directement sous le premier cercle du gabarit.
- Indiquez à l'électeur l'ordre dans lequel les candidats apparaissent sur le bulletin et les mentions inscrites sous leur nom, le cas échéant.
- Offrez à l'électeur de lui prêter assistance pour qu'il puisse se rendre à l'isoloir et en revenir, plier le bulletin marqué, en détacher le talon et déposer le bulletin dans l'urne.
- Au cas où l'électeur préfère agir seul, demandez-lui de replier son bulletin, après l'avoir marqué, en se guidant sur les plis que vous avez faits quand vous l'avez plié.

»

5. DURÉE ET APPLICATION DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle prend fin le 20 septembre 2029.

Le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est chargé de l'application de l'entente et de la mise en œuvre du projet pilote.

6. RAPPORT D'ÉVALUATION

Dans un délai de 90 jours du scrutin de chaque élection tenue sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ**, le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** transmet, en conformité avec l'article 659.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un rapport d'évaluation au **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et au **MINISTRE**, lequel fait état des points utiles à l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote de la MUNICIPALITÉ dont, par exemple :

- les préparatifs électoraux reliés à l'entente;

- les avantages et inconvénients de l'utilisation de ce nouveau modèle de bulletin de vote avec photographie;

- les recommandations de modifications aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou du *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux*, le cas échéant.

7. RÉPONDANTS

Directeur général des élections

Mme Julie Fontaine, directrice du Service des scrutins municipaux et scolaires par intérim

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mme Sophie Richard, directrice de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales

Municipalité

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ENTENTE SIGNÉE EN TROIS EXEMPLAIRES :

À Montréal, ce ..… jour du mois de…….....2026

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Domenico Zambito, greffier adjoint

À Québec, ce ..... jour du mois de ……..... 2026

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

_____

Jean-François BLANCHET

À Québec, ce ..... jour du mois de ……..... .2026

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

_____

Samuel POULIN

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1267736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Claude Cormier et Associés pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 984 996,39 $, taxes incluses / Approuver la convention de services professionnels à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Claude Cormier et Associés pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans , au prix de sa soumission, soit pour une somme de 984 996,39 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 juillet 2026;
2. d'approuver la convention de services professionnels à cet effet;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Claude Cormier et Associés;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-11 16:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267736001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Claude Cormier et Associés pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 984 996,39 $, taxes incluses / Approuver la convention de services professionnels à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Sainte-Catherine Est porte sur le réaménagement complet de cette artère d'importance, entre la rue Berri et l'avenue De Lorimier, au cœur du Village. Le projet vise à repenser la rue afin :

- de consolider son rôle en tant que destination commerciale, culturelle et identitaire ;
- d'améliorer le confort et l'expérience des piétons à l'année longue ;
- d'améliorer la sécurité routière, notamment pour les clientèles les plus vulnérables ;
- de rendre le domaine public plus accueillant et plus convivial, dans une perspective d'inclusivité.

Dans le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 de la Ville, un investissement corporatif total de 148 080 000 $ est prévu pour la réalisation du projet (numéro Investi 75036).

Depuis 2023, plusieurs étapes de conception ont été réalisées afin de mettre sur pied un projet d'aménagement qui répond aux objectifs énumérés. Afin de proposer un geste particulièrement fort dans le paysage urbain du Village et participer à sa redynamisation, la Ville souhaite le retour de l'installation artistique *18 Nuances de gai* de Claude Cormier et Associés (CCxA).

Déployée sur plus d'un kilomètre de la rue Sainte-Catherine Est, cette installation aérienne initialement pensée comme une intervention temporaire s'est imposée comme un élément emblématique du Village. Présentée dans différentes nuances de rose de 2011 à 2016, l'installation a par la suite évoluée vers sa forme déclinant différentes couleurs entre 2017 et 2019. Le projet de la rue Sainte-Catherine Est offre une opportunité de ramener cette installation emblématique et de bien l'intégrer à un concept de rue renouvelée.

Le présent dossier décisionnel porte sur l'octroi d'un contrat à CCxA pour les

services professionnels et la licence d'exposition requis en vue du déploiement de l'installation *18 Nuances de gai* dans ce contexte.

Les services professionnels visent l'adaptation des plans et devis de l'installation d'origine afin de permettre son déploiement dans le cadre du projet de réaménagement ainsi qu'un accompagnement durant les étapes d'acquisition, de fabrication et de déploiement de l'installation pendant une période de 10 ans. Précisons que l'acquisition physique de l'installation et son déploiement comme tel feront l'objet d'un appel d'offres et d'un octroi de contrat spécifiques. Il est prévu que le SUM soit responsable de cette démarche et que l'arrondissement de Ville-Marie prenne par la suite le relais pour l'entretien, les installations/désinstallations annuelles et l'entreposage hivernal des équipements.

La licence d'exposition vise l'octroi à la Ville du droit d'exposition de l'installation en question pour une période de 10 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1285 - 20 août 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 200 000 $ afin de financer les services professionnels et des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines prévus dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est - Village.
CM24 0920 - 20 août 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (23-025) afin de changer l'objet.

CG24 0266 - 16 mai 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires.

CE24 0392 - 13 mars 2024 - Autoriser un virement budgétaire de 3 180 000 $ en provenance du compte de surplus affectés dédié au volet des Projets / programmes de mobilité, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin de financer la réalisation d'études relatives au projet de réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance, dans le parc du Mont-Royal, ainsi qu'au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est - Village.

CE23 0787 - 10 mai 2023 - Autoriser un virement de 600 000 $ en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études pour le projet Sainte-Catherine Est.

DESCRIPTION

Le contrat visé par le présent dossier décisionnel se décline en deux volets.
Services professionnels

Les services professionnels couvrent les activités suivantes :

- la préparation des plans et devis ajustés de l'installation ;
- l'accompagnement pendant l'appel d'offres et les déploiements annuels pour une période de 10 ans.

Le mandat proposé est à taux horaire. Les taux horaires soumis pour les différentes catégories d'employés ont été fixés en utilisant le barème des honoraires établi par l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ).

L'offre de CCxA pour les services professionnels se chiffre à 508 275,73 $, incluant les taxes mais excluant l'indexation des taux horaires pour couvrir l'inflation éventuelle. L'ajout d'une enveloppe de de 52 798,64 $, taxes incluses, est donc proposée à cet effet. Cette enveloppe a été fixée en considérant une inflation annuelle moyenne théorique de 2,5 %. En pratique, les taux horaires utilisés seront ceux du Barème des honoraires de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), qui sont indexés périodiquement.

Licence

La licence proposée permettra l'exposition de l'installation par la Ville de Montréal sur le domaine public, plus spécifiquement sur la rue Sainte-Catherine Est, pendant la période estivale (1er mai au 1er novembre) pour une période de dix ans.

Le prix annuel de la licence a été déterminé en tenant compte notamment de la durée d'exposition, de la notoriété de l'installation et d'une exclusivité accordée à la Ville.

L'offre de CCxA pour la licence se chiffre à 423 922,02 $, taxes incluses, pour les 10 ans d'exposition prévus.

La dépense totale maximale pour les services professionnels requis et la licence d'exposition est donc de 984 996,39 $, indexation et taxes incluses.

Bien que le contrat faisant l'objet du présent dossier permettra l'exposition de l'installation pendant 10 ans, CCxA a montré une ouverture à prolonger cette exposition pendant 5 ans additionnels si les deux parties le jugent opportun. Cependant, la firme a indiqué que les services et la licence pour ces années additionnelles devront faire l'objet d'une nouvelle entente.

Pour plus de détails sur l'entente, voir le projet de convention joint à l'intervention du service des affaires juridiques.

À noter qu'en parallèle, un contrat de gré à gré d'une valeur de 138 373,56 $, taxes incluses, doit être octroyé à la firme Ombrages pour l'adaptation du concept d'éclairage d'origine de l'installation et l'accompagnement pendant les déploiements annuels de celle-ci.

JUSTIFICATION

L'article 33 (paragraphe 2) de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque celui-ci concerne des biens ou services de nature artistique.
Cette exception s'applique dans le présent cas étant donné que la firme CCxA est à l'origine du concept artistique de l'installation 18 Nuances de gai et en détient pleinement les droits d'auteurs.

Soulignons que des échanges ont néanmoins eu lieu entre CCxA et la Ville de Montréal afin d'en venir à la meilleure offre acceptable pour les deux parties.

La dépense nette de cette entente de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

L'installation 18 Nuances de gai s'est imposée au fil des ans comme un élément emblématique et identitaire du Village. Son retour sur la rue Sainte-Catherine Est constitue une opportunité considérable de favoriser la redynamisation de cette artère. L'intégration de

l'installation à même le projet de réaménagement permet une cohérence tant dans le paysage que dans le fonctionnement de la rue renouvelée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du contrat faisant l'objet de présent dossier décisionnel sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
Services professionnels

Pour la portion du contrat sur les services professionnels, un montant de 561 074,37 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt pour des dépenses non capitalisables 23-025-1 "Acquisition et restauration d'œuvres d'art public".

Le budget global net requis pour ce contrat est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du SUM pour le projet Sainte-Catherine Est .

Licence

Les coûts pour la licence d'exposition devront être prévus au budget de fonctionnement corporatif à partir de la première année d'exposition de l'installation, qui devrait être 2029 ou 2030 (en cours d'analyse). Une priorisation du budget de fonctionnement du SUM devra être faite en ce sens, à partir de 2029 ou 2030, au montant total de 423 922, 02 $, taxes incluses, afin de mener à bien ce projet. Les dépenses associées à la licence d'exposition seront à prévoir selon la répartition suivante :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Total
36 741,41 $	37 894,61 $	39 084,60 $	40 312,53 $	41 577,26 $	42 883,38 $	44 229,73 $	45 618,63 $	47 051,22 $	48 528,65 $	423 922,02 $

Ces dépenses seront assumées à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Dans son ensemble, le projet Sainte-Catherine Est s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique Montréal 2030.
De manière plus spécifique, l'intégration de l'installation *18 Nuances de gai* au projet répond directement aux deux priorités suivantes :

- soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) ;
- accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20).

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le développement du projet Sainte-Catherine Est dans son ensemble s'est appuyé sur différentes activités d'ADS + (exemples : tenue de marches exploratoires sur les besoins des populations vulnérables avec divers organismes, sondage en ligne sur les besoins et préoccupations des usagers dans une perspective d'ADS +, etc.)

De manière plus spécifique, l'installation *18 Nuances de gai* est une œuvre identitaire forte pour le Village et la communauté LGTBQ+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat proposé ne serait pas octroyé, d'autres stratégies pourraient être à développer afin de consolider le projet d'aménagement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026-2027 : préparation des plans et devis ajustés de l'installation 18 Nuances de gai.

- 2028 ou 2029 (en cours d'analyse) : accompagnement pendant l'approvisionnement et la fabrication de l'installation.
- 2029-2038 ou 2030-2039 (en cours d'analyse) : accompagnement durant les années de déploiement de l'installation.

Précisons que le déploiement de l'installation se fera à la suite des travaux de construction. Un déploiement partiel est envisagé pour la première année d'exposition étant donné que le chantier ne sera possiblement pas complété sur l'ensemble de la rue à ce moment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie
Marie-Claude LANGEVIN, Service de la culture_des sports et des loisirs
Olivier VAUDRIN-CHARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Olivier VAUDRIN-CHARETTE, 28 juillet 2026
Jeremie LEVESQUE, 27 juillet 2026
Stéphanie ROSE, 23 juillet 2026
Marie-Claude LANGEVIN, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentine ABOUT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-691-7505
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Claude Cormier et Associés pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 984 996,39 $, taxes incluses / Approuver la convention de services professionnels à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-08-07 Convention 18 nuances visée (avec annexes)_SIgneeCCxA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CCxA**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4200, boulevard Saint-Laurent, bureau 1400, Montréal, Québec, H2W 1Z3, agissant et représentée par Mme Sophie Beaudoin, coprésidente et associée, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 887149755RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018492713TQ0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre entre autres dans le domaine des installations à caractère artistique;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'intégrer l'installation artistique 18 Nuances de gai au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est. Les services requis sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de cette convention. Le corps du texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexe 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande d'offres de services professionnels, en date du 22 mai 2026;
« **Annexe 2** » :	désigne l'offre de services présentée par le Contractant le 15 juillet 2026;
« **Annexe 3** » :	désigne la licence accordée à la Ville pour l'Installation;
« **Chargé de projet** » :	désigne la personne identifiée par la Ville pour coordonner le travail technique avec le Contractant et prendre en charge la mise en œuvre de l'Installation selon les exigences établies par le Contractant;
« **Frais de licence** » :	désigne la somme payable par la Ville pour la licence pour l'Installation;
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels que la papeterie, les photocopies, les

	impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans les taux horaires soumis;
« **Installation** » :	désigne l'installation artistique 18 Nuances de gai;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction des projets d'aménagement urbain de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à offrir les services nécessaires à l'intégration de l'Installation au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est.

Les services requis incluent la préparation des plans et devis ajustés de l'Installation, l'accompagnement durant l'appel d'offres de travaux pour l'Installation et l'accompagnement durant les années de déploiement de l'Installation.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires et des Frais de licence qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et le Chargé de projet et tenir compte de toutes leurs instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 concéder à la Ville une licence sur les droits de propriété intellectuelle nécessaires afin d'exposer l'Installation, laquelle est plus avant détaillée à l'Annexe 3;

4.6 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.7 remettre au Responsable et au Chargé de projet, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.8 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans les taux horaires qui lui sont payés en contrepartie des services rendus;

4.9 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.11 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.12 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;



4.13 à la fin de la présente convention, laisser la composante d'éclairage de l'Installation en place à perpétuité, à moins que la Ville décide de la retirer;

4.14 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.15 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.16 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.17 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.18 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.19 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.20 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant

sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable et du Chargé de projet. Si les personnes qui agissent à titre de Responsable ou de Chargé de projet changent, la Ville devra en aviser le Contractant;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable et le Chargé de projets ne soient avisés sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable ou du Chargé de projet sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 payer au Contractant les honoraires et les Frais de licence prévus à l'article 8 de la présente convention;

6.5 entretenir et exploiter l'Installation selon les modalités convenues entre les Parties dans le « Guide d'exploitation et d'entretien » mentionné à l'Annexe 2, et ce, pendant la durée de la convention. Le « Guide d'exploitation et d'entretien » sera produit par le Contractant au moins six (6) mois avant le premier déploiement;

6.6 aviser rapidement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Installation; dans ce cas, la Ville doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Installation;

6.7 prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Installation contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant; et

6.8 remplacer les composantes de l'Installation, dont ses sphères colorées, lorsque ces dernières montrent des signes de décoloration ou d'usure. À

titre indicatif, mentionnons que la durée de vie utile des sphères est estimée à 3 à 5 ans.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES ET FRAIS DE LICENCE

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer, selon la méthode horaire, une somme maximale de cinq cent soixante et un mille soixante-quatorze dollars et trente-sept cents (561 074,37 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures mensuelles accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable. Précisons que le montant ci-dessus inclut l'offre financière soumise par le Contractant et une enveloppe de cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-quatre cents (52 798,64 $), taxes incluses, pour l'indexation éventuelle des taux horaires selon les modalités prévues à l'Annexe 2.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 En plus des honoraires ci-haut mentionnés, la Ville paiera au Contractant annuellement, à titre de Frais de licence pour l'Installation, la somme de trente-six mille sept cent quarante et un dollars et quarante et un cents (36 741,41 $), incluant toutes les taxes applicables, pour la première année de déploiement.

Ce montant sera ajusté annuellement selon les modalités prévues à l'Annexe 2. La somme maximale payable pour les 10 années de déploiement de l'Installation sera de quatre cent vingt-trois mille neuf cent vingt-deux dollars et deux cents (423 922,02 $), incluant toutes les taxes applicables.

8.6 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

10.2 Le Contractant s'engage à indemniser la Ville, à prendre fait et cause pour celle-ci et à la tenir quitte et indemne de toute réclamation, demande, poursuite, action, condamnation, perte, dommage, responsabilité, coût, dépense ou frais, découlant directement ou indirectement de tout manquement du Contractant à l'une quelconque de ses déclarations, représentations, garanties ou obligations prévues à la présente convention, notamment toute allégation ou réclamation selon laquelle l'Installation ou son utilisation conformément à la présente convention porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Installation et aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention.

12.2 Le Contractant demeure en tout temps le seul et unique titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Installation, y compris, sans limitation, les droits d'auteur, les droits moraux (dans la mesure où ils ne peuvent être cédés ou ont été conservés), tout secret commercial et tout savoir-faire y afférant. En effet, le Contractant concède plutôt une licence à la Ville pour l'Installation dans la forme prévue à l'Annexe 3.

12.3 Aucune disposition de la présente convention ne doit être interprétée comme constituant une cession, un transfert ou une renonciation, en tout ou en partie, à ces droits. La Ville acquiert uniquement les droits expressément prévus à la présente convention. Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés à la Ville sont réservés au Contractant.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant devient insolvable au sens des lois applicables en matière d'insolvabilité, fait une cession de biens au bénéfice de ses créanciers, est visé par une ordonnance de séquestre ou fait l'objet d'une ordonnance de faillite et que cette situation compromet de façon importante, pendant une période d'au moins trente (30) jours, sa capacité d'exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

13.1.3 si l'administration des biens du Contractant est confiée à un séquestre, un syndic, un fiduciaire ou toute autre personne en vertu d'une décision judiciaire ou des lois applicables en matière d'insolvabilité, et que cette situation compromet de façon

importante l'exécution de la présente convention pendant une période d'au moins trente (30) jours.

13.1.4 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.5 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel doit être raisonnable selon la nature du défaut mais ne sera pas inférieur à dix (10) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin après 10 ans de déploiement de l'Installation.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de quinze (15) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas 20 jours ouvrables.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.



16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4200, boulevard Saint-Laurent, H2W 2R2, Montréal, Québec et tout avis doit être adressé à l'attention de la coprésidente ou de son ou sa successeur(e). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à
_____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :
_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal
_____

Le 10 e jour de août 2026

CCxA

Par :
_____
Mme Sophie Beaudoin, présidente et associée

Sophie Beaudoin

Digitally signed by Sophie Beaudoin
DN: C=CA, E=sbeaudoin@ccxa.ca, O=CCxA, CN=Sophie Beaudoin
Date: 2026.08.10 10:37:48-04'00'

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, EN DATE DU 22 MAI 2026

Urbanisme et mobilité Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU)
Division des grands projets de mobilité (DGPM)
801, rue Brennan, 10ème étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4

Demande d'offre de services

Destinataire : **Madame Sophie Beaudoin et Monsieur Yannick Roberge**
Architecte paysagiste - Coprésidente et Architecte paysagiste sénior - Chef design - Associé, CCxA

Expéditeur : **Bechir Bouzaidi**
Chef de division, DGPM

Date : 22 mai 2026

Objet : **Projet Sainte-Catherine Est : demande d'offre de services pour le redéploiement de l'installation 18 Nuances de gai**

Madame Beaudoin et Monsieur Roberge,

Afin de donner suite aux échanges entamés dans les dernières semaines, nous vous invitons à déposer une offre de services à la Ville de Montréal afin de permettre le redéploiement de l'installation artistique 18 Nuances de gai dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est. Cette offre devrait couvrir les éléments suivants :

1. Préparation des plans et devis

La préparation des plans et devis devrait notamment inclure les activités suivantes :

1.1 la production des plans et devis techniques comme tel ainsi que la préparation de tout autre document nécessaire pour l'acquisition et le déploiement de l'installation par voie d'appel d'offres public (estimation des coûts, calendrier des travaux, etc.). Prévoir minimalement quatre émissions de l'ensemble des documents (50%, 90%, une émission pour soumission ainsi qu'une émission finale pour construction incluant les addendas éventuels) ;
1.2 la production d'un guide d'exploitation et d'entretien de l'installation (comprenant une estimation budgétaire des coûts qui y seront reliés) ;
1.3 la transmission des spécifications techniques requises à Artelia et Civiliti (sphères, câbles, système d'attache, calibrage et positionnement des projecteurs pour la mise en lumière de l'installation, etc.) ;

1.4 la validation de certains éléments intégrés aux plans et devis du projet Sainte-Catherine Est (positionnement des fûts, système d'attache, etc.).
1.5 la participation à des rencontres statutaires mensuelles de même que la participation à cinq rencontres additionnelles d'une heure.

L'échéance prévue pour la finalisation de ce volet du mandat est le printemps 2027.

2. Accompagnement pendant l'appel d'offres et les installations annuelles

L'offre présentée devra comprendre un second volet intégrant toutes les activités liées :

2.1 l'accompagnement de la Ville pendant le processus d'approvisionnement et d'acquisition de l'installation par voie d'appel d'offres public (exemples d'activités : réponse aux questions éventuelles des soumissionnaires, approbation des fiches techniques et échantillons, etc.).
2.2 l'accompagnement de la Ville pendant le déploiement de l'installation à chaque année, incluant l'étape d'acceptation des travaux. L'offre présentée devra prendre pour hypothèse que l'installation sera redéployée pendant 10 ans. Cette durée inclut la mise en place progressive éventuelle, soit pendant les travaux ou soit au fur et à mesure que les différents tronçons sont complétés. Cette idée de mise en place progressive devra cependant être examinée avec CCxA et les intervenants concernés de la Ville.

3. Licence

L'offre présentée devra comprendre les coûts liés à l'octroi d'une licence à la Ville pour le déploiement de l'installation sur le domaine public pendant 10 ans.

Généralités

Les services (volets 1 et 2) et la licence (volet 3) feront l'objet de deux ententes distinctes.

L'offre de services déposée peut être synthétique mais elle doit inclure, en plus de la proposition financière pour la licence :

1. une brève description du mandat ;
2. une liste des activités couvertes ;
3. une liste des activité non incluses ;
4. une liste des intrants requis ;
5. les curriculums vitae des ressources qui seront affectées au mandat et leur catégorie d'emploi proposée (architecte paysagiste intermédiaire, technicien senior, etc.) ;
6. les taux horaires proposés pour chaque catégorie d'emploi ;
7. un tableau comprenant les colonnes suivantes : activités, nombre d'heures par catégorie d'emploi, nombre d'heures totales, honoraires (calculés en multipliant les heures par les taux horaires pour chaque catégorie d'emploi).

Afin de nous permettre d'avancer rapidement dans ce dossier, il serait apprécié si vous pouviez nous transmettre une offre avant le 4 juin.

Si vous avez des questions ou s'il y a quoi que ce soit d'autre, je demeure évidemment disponible,

Salutations,

Bechir Bouzaidi, chef de division, DGPM

ANNEXE 2

OFFRES DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR CCXA, EN DATE DU 15 JUILLET 2026

Le 4 juin 2026 révisions du 26 juin 2026 et du 15 juillet 2026

Bechir Bouzaidi
Chef de division, DGPM
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU)
Division des grands projets de mobilité (DGPM)
801, rue Brennan, 10ème étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Offre de services pour le redéploiement de l'installation artistique 18 Nuances de gai sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Berri et Dorion à Montréal.

Projet : 18 Nuances de gai

A. DESCRIPTION DU MANDAT

CCxA est ravi de vous présenter cette offre de services portant sur le retour des « Boules » — plus précisément de l'installation artistique *18 Nuances de gai* — dans le Village gai de Montréal. Cette offre fait suite aux échanges déjà entamés avec la Ville de Montréal les dernières semaines.

L'éclairage faisant partie intégrante de l'œuvre depuis sa conception, les services en éclairage d'Ombrages font l'objet d'une offre de service et d'un contrat séparé.

Déployée sur près d'un kilomètre au-dessus de la rue Sainte-Catherine Est, cette installation aérienne est composée de 180 000 sphères de résine réparties en six couleurs, chacune déclinée en trois teintes, suspendues à des fils tendeurs traversant la rue et les branches des arbres. Au fil du temps, elle s'est imposée comme une œuvre emblématique de l'identité du Village et, plus largement, de celle de Montréal. Présentée dans différentes nuances de rose de 2011 à 2016, l'installation a marqué l'imaginaire collectif avant de connaître, en 2017, sa flamboyante métamorphose en *18 Nuances de gai*. Cette nouvelle édition a renforcé le lien affectif qui l'unit aux citoyens, un souvenir qui demeure encore très présent depuis sa dernière apparition en 2019.

Conçue à l'origine comme une installation saisonnière, l'œuvre a néanmoins soumis son infrastructure de soutien à de nombreuses contraintes au fil des années. Le réaménagement actuel de la rue Sainte-Catherine Est offre une occasion exceptionnelle de repenser cette armature en lui donnant un caractère plus pérenne, plus simple et mieux intégré. Une telle intervention permettrait non seulement de faciliter le déploiement saisonnier de l'œuvre — de la mi-avril à la fin octobre — mais également d'assurer une plus grande polyvalence de la structure lorsqu'elle n'est pas utilisée pour supporter les fils de sphères.

C'est peut-être aussi le moment idéal pour permettre à cette œuvre de retrouver sa place dans le paysage urbain du Village. Dans des conditions renouvelées, respectueuses de son caractère et favorables à sa pérennité, elle pourrait de nouveau faire briller la rue durant la saison estivale et, par son esprit festif et rassembleur, insuffler ce sentiment d'appartenance à la fois discret et puissant qui a tant marqué le cœur des citoyens.

Notre offre de services comprend le travail de préparation et d'accompagnement ainsi que l'exposition de l'installation pour une période de 10 ans. A l'issue de ces 10 ans, nos services et l'exposition de l'installation pourraient être reconduits pour 5 ans supplémentaires, si les conditions de faisabilité technique sont toutes réunies

et conviennent à toutes les parties. Dans ce cas, les modalités techniques et financières feront l'objet d'une nouvelle entente.

B. ACTIVITÉS COUVERTES PAR L'OFFRE DE SERVICE

VOLET 1 - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE L'INSTALLATION

1.1 La production des plans et devis techniques ainsi que la préparation de tout autre document nécessaire pour l'acquisition et le déploiement de l'installation par voie d'appel d'offres public (estimation des coûts, calendrier des travaux, etc.). Deux jeux de plans et devis seront produits, un pour chaque déploiement : un pour le 1er déploiement partiel seulement (2030) et un autre pour le 2e déploiement (2031 à 2039). A noter que le calendrier des travaux étant actuellement en révision, les années pourraient être amenées à changer.
Le 1er déploiement devra être constitué d'un segment continu et ininterrompu (non segmenté par un chantier) et d'une longueur minimale jugée suffisante par toutes les parties.

1.1.1 Recherche pour explorer si l'œuvre pourrait être optimisée en termes de matérialité (type, durabilité, poids, fournisseurs, etc. – incluant la coordination d'un prototypage si nécessaire), de fabrication, d'installation/désinstallation annuelle et entreposage. Cette recherche devrait se faire en collaboration avec l'ancien atelier des boules (SDC du Village) qui possède la connaissance et l'expérience à ce niveau afin d'arrimer les étapes de production avec l'esthétique de l'œuvre et la facilité de son déploiement.

1.2 La production d'un guide d'exploitation et d'entretien de l'installation (inclut estimation budgétaire des coûts de maintenance et exploitation).

1.3 Participation à des rencontres statutaires mensuelles de même que la participation à cinq (5) rencontres additionnelles d'une heure.

1.4 Deux (2) rencontres de type Séances d'information publique ou Rencontres avec des parties prenantes.

1.5 Coordination avec Civiliti/Artelia :

1.5.1 Transmission des spécifications techniques de l'installation à Artelia et Civiliti (sphères – dimensions et poids, câbles, système d'attache, calibrage et positionnement des projecteurs pour la mise en lumière de l'installation, etc.). *Ces spécifications seront, dans un premier temps, celles de l'installation originale de 18 Nuance de gai sans les modifications qui pourraient être apportées lors de la phase des plans et devis pour optimiser la fabrication de l'œuvre, son installation/désinstallation annuelle et son entreposage).*

1.5.2 La validation de certains éléments intégrés aux plans et devis du projet Sainte-Catherine Est (positionnement des fûts, système d'attache, etc.).

Liste des livrables :

- Différents documents de présentation ajustés (perspectives de travail, axonométries, etc.).
- Quatre (4) émissions de l'ensemble des documents (50%, 90%, une émission pour soumission ainsi qu'une émission finale pour construction incluant les addenda éventuels), incluant les deux jeux de plans et devis, les estimations de coûts et les calendriers de fourniture et d'installation.
- Guide d'exploitation et d'entretien de l'installation en format .pdf (inclut estimation des coûts d'exploitation).

Échéance : Printemps 2027

VOLET 2 - ACCOMPAGNEMENT PENDANT L'APPEL D'OFFRES ET LES INSTALLATIONS ANNUELLES

2.1 Accompagner la Ville pendant le processus d'approvisionnement et d'acquisition de l'installation par voie d'appel d'offres public (exemples d'activités : réponse aux questions éventuelles des soumissionnaires, approbation des fiches techniques et échantillons, etc.).

2.2 Accompagner la Ville pendant le montage et le déploiement de l'installation à chaque année, incluant l'étape d'acceptation des travaux. L'offre prend pour hypothèse que l'installation sera redéployée pendant 10 ans. L'accompagnement vise un transfert des connaissances et donc une implication qui devrait être moindre avec le temps. L'accompagnement se divise en 4 temps de l'installation :

A. ***Pré-chantier*** (fabrication des fils de boules + préparation du chantier)
   - Rencontres de travail avec le responsable de la mise en œuvre de l'installation – transfert de connaissances;
   - Participation à la mise en place de l'atelier des boules si nécessaire (prémontage en atelier, logistique d'installation, montage et démontage, entreposage, etc.) – transfert de connaissances;

B. ***Chantier*** (déploiement de l'installation sur le site)
   - Suivi périodique au chantier et contrôle de qualité avec le responsable et les équipes de montage sur le site – transfert de connaissances;
   - Acceptation de l'installation finale;

C. ***Surveillance après installation*** (monitoring)
   - Quelques visites post-installation pour faire le suivi de l'œuvre, relever les problèmes potentiels ou ajustements à faire;
   - Suivis avec l'équipe chargée de la supervision de l'installation;

Échéanciers :
Note : le calendrier des travaux étant actuellement en révision, les années pourraient être amenées à changer.
2029/2030 - Approvisionnement et fabrication de l'installation
2030 - Déploiement de l'installation année 1/ 1er Déploiement
2031 - Déploiement de l'installation année 2/ 2e Déploiement
2032 - Déploiement de l'installation année 3/ 2e Déploiement
2033 - Déploiement de l'installation année 4/ 2e Déploiement
2034 - Déploiement de l'installation année 5/ 2e Déploiement
2035 - Déploiement de l'installation année 6/ 2e Déploiement
2036 - Déploiement de l'installation année 7/ 2e Déploiement
2037 - Déploiement de l'installation année 8/ 2e Déploiement
2038 - Déploiement de l'installation année 9/ 2e Déploiement
2039 - Déploiement de l'installation année 10/ 2e Déploiement

VOLET 3 - LICENCE

Le montant des droits de licence annuels proposés pour la nouvelle période d'exploitation de 18 Nuances de gai a été établi à partir de la dernière année d'exploitation de l'œuvre par la SDC, soit en 2019, alors que les droits de licence annuels s'élevaient à 12 000 $.

INFLATION

Cette valeur de référence a d'abord été indexée afin de tenir compte de l'inflation cumulative observée entre 2019 et 2026, (source Banque de Canada). Le taux moyen observé a été appliqué pour présumer de l'inflation pour les années 2027 à 2030.

DURÉE D'EXPOSITION

Un ajustement lié à la durée annuelle d'exposition de l'œuvre a ensuite été appliqué. Alors que l'installation était précédemment exposée durant environ cinq mois par année, le nouveau mandat prévoit une exposition d'environ six mois par année, entre le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, pendant dix ans. Un facteur d'ajustement a donc été intégré afin de refléter l'augmentation du temps d'exploitation.

NOTORIÉTÉ

Le calcul tient également compte de la notoriété acquise par l'installation artistique ainsi que par notre firme depuis la première présentation de l'œuvre. À cet effet, un facteur de valorisation de 50 % a été appliqué au prix de base réajusté.

En effet, depuis sa première exposition, l'installation artistique s'est imposée comme un élément reconnu de l'image de marque du Village et par extension de la Ville de Montréal. Elle a démontré sa capacité à générer des retombées positives en matière économique, sociale et culturelle, un fort impact en termes de visibilité, d'attractivité et de rayonnement, tout en confirmant sa fiabilité technique dans des conditions réelles d'exposition. Sa réexposition permet ainsi de réduire le risque en s'appuyant sur une valeur sûre, dont les qualités artistiques, les retombées et la fiabilité ont déjà été démontrées.

EXCLUSIVITÉ

Enfin, un facteur additionnel de 25 % a été intégré afin de refléter l'exclusivité consentie à la ville de Montréal pour l'exploitation de l'installation sur une période de dix ans.

Le prix de la licence pour la première année d'exploitation est donc établi à 31 956 $.
Pour les années subséquentes, une indexation annuelle de 3,14 % sera appliquée au montant de la 1ère année, afin de préserver la valeur réelle des droits de licence sur l'ensemble de la période contractuelle.

C. EXCLUSIONS

ACTIVITÉS NON INCLUSES :

- Les plans et devis de l'installation excluent la portion structurale, qui sera intégrée dans les plans et devis de Civiliti/Artelia;
- Éclairage de l'œuvre;
- Consultant en gréage;
- Ingénierie structurale;
- Installation hivernale;
- Rendus de promotion finaux (les rendus finaux intégrant le projet au complet seront établis par Civiliti)

D. INTRANTS REQUIS

- Plan d'aménagement de la rue en version CAD;
- Coupes transversale et élévation longitudinale proposées en version CAD;
- Détail des poteaux d'accrochage;
- Modèle 3D de l'aménagement;
- Plan des terrasses planifiées sur la rue;

E. RESSOURCES AFFECTÉES AU MANDAT

Voir Curriculum Vitae joints ci-après.

F. TAUX HORAIRES

Sophie Beaudoin	Architecte paysagiste Sénior, Patron, 30 ans et plus	254.50$
Yannick Roberge	Architecte paysagiste Sénior, Patron, 20 à 25 ans	220.50$
Marianne Pascual	Architecte paysagiste intermédiaire, 8 à 10 ans	134$
Florian Satger	Architecte paysagiste junior, 0 à 5 ans	111$
Delphine Lesage	Communication et rédaction	135$

Les taux horaires font référence au barème des honoraires suggérés à taux horaires établi par l'AAPQ, moyenne des années 2026 et 2027. Si le nombre d'années d'expérience ou la classification des professionnels évolue en cours de contrat, les taux horaires seront modifiés en conséquence.

Les taux horaires pour les années postérieures à 2027 n'incluent pas l'inflation. Pour les années après 2027, nous appliquerons les taux horaires de l'année de référence du barème des honoraires de l'AAPQ.

G. TABLEAU RÉCAPITULATIF D'HONORAIRES PAR ACTIVITÉ

Voir le détail par ressources et activité ci-après.

ACTIVITÉS	PRIX	TYPE DE CONTRAT
VOLET 1 – PLANS ET DEVIS DE l'INSTALLATION	200 639 $	A TAUX HORAIRE
VOLET 2 – ACCOMPAGNEMENT PENDANT L'APPEL D'OFFRES ET INSTALLATIONS ANNUELLES	241 436 $	A TAUX HORAIRE
VOLET 3 - LICENCE	368 708 $	
TOTAL AVANT TAXES	**810 782 $**	
TAXES TPS 5%	40 539 $	
TAXES TVQ 9.975%	80 876 $	
TOTAL AVEC TAXES	**932 197 $**	

En attente de votre approbation, je vous prie de recevoir, monsieur Bouzaidi, mes plus sincères salutations.

Sophie Beaudoin, Co-présidente, Architecte paysagiste
c.c. Camille Maurel et Yannick Roberge, CCxA

18 Nuances de gai
Tableau d'honoraires

		VOLET 1 - PLANS ET DEVIS - 2026-2027 - CONTRAT A TAUX HORAIRE												VOLET 2 - 1er DÉPLOIEMENT 2030 - CONTRAT A TAUX HORAIRE*								VOLET 2 - 2e DÉPLOIEMENT 2031 A 2039 - DÉPLOIEMENT COMPLET - CONTRAT A TAUX HORAIRE *				
		1.1 Plans et devis (2 déploiements)		1.2 Guide exploitation et d'entretien		1.3 Rencontres statutaires mensuelles et autres rencontres 5 rencontres		1.4 Rencontres d'information 2 rencontres		1.5 Coordination Civiliti/Artelia		TOTAL HEURES	TOTAL HONORAIRES	Accompagnement pendant l'appel d'offres en 2029-2030 + accompagnement pendant le déploiement de l'installation - année 1 1er déploiement en 2030				TOTAL 2029/2030 HEURES	TOTAL 2029/2030 HONORAIRES	Mise à jour du guide d'exploitation et d'entretien		Accompagnement pendant le déploiement de l'installation complète - année 2 - 2031		Accompagnement pendant le déploiement de l'installation complète - années 3 à 10		TOTAL HONORAIRES ANNÉES 2 A 10
														2.1 Accompagnement pendant l'appel d'offre		2.2 Accompagnement pendant le montage et déploiement de l'installation				Mise à jour du guide si requis		2.2 Accompagnement pendant le montage et le déploiement de l'installation		2.2 Accompagnement pendant le montage et le déploiement de l'installation		
Ressource et titre	**Taux horaire 2026-2027**	**Heures**	**Honoraires**	**Heures**	**Honoraires**	**Heures**	**Honoraires**	**Heures**	**Honoraires**	**Heures**	**Honoraires**			**Heures**	**Honoraires**	**Heures**	**Honoraires**			**Heures**	**Honoraires**	**Heures**	**Honoraires**	**Heures**	**Honoraires par année**	
Sophie Beaudoin, AP Patron	$ 254.50	25	$ 6,363	8	$ 2,036	13	$ 3,309	8	$ 2,036	11	$ 2,800	65	$ 16,543	4	$ 1,018.00	5	$ 1,272.50	9	$ 2,290.50	2	$ 509.00	5	$ 1,272.50	5	$ 1,272.50	$ 11,452.50
Yannick Roberge, AP Chef design	$ 220.50	190	$ 41,895	30	$ 6,615	25	$ 5,513	8	$ 1,764	33	$ 7,277	286	$ 63,063	8	$ 1,764.00	40	$ 8,820.00	48	$ 10,584.00	15	$ 3,307.50	60	$ 13,230.00	40	$ 8,820.00	$ 83,790.00
Marianne Pascual, AP Inter	$ 134.00	235	$ 31,490	50	$ 6,700	25	$ 3,350	15	$ 2,010	22	$ 2,948	347	$ 46,498	8	$ 1,072.00	40	$ 5,360.00	48	$ 6,432.00	0	$ -	60	$ 8,040.00	40	$ 5,360.00	$ 50,920.00
Florian Satger, AP Junior	$ 111.00	462	$ 51,282	100	$ 11,100	25	$ 2,775	15	$ 1,665	33	$ 3,663	635	$ 70,485	40	$ 4,440.00	55	$ 6,105.00	95	$ 10,545.00	25	$ 2,775.00	90	$ 9,990.00	55	$ 6,105.00	$ 58,830.00
Delphine Lesage, Communication et rédaction	$ 135.00		$ -	30	$ 4,050							30	$ 4,050													
TOTAL CCxA - AVANT TAXES		**912**	**$ 131,030**	**218**	**$ 30,501**	**88**	**$ 14,946**	**46**	**$ 7,475**	**99**	**$ 16,687**	**1363**	**$ 200,639**	**60**	**$ 8,294.00**	**140**	**$ 21,557.50**	**200**	**$ 29,851.50**	**42**	**$ 6,591.50**	**215**	**$ 32,532.50**	**140**	**$ 21,557.50**	**$ 204,992.50**

*** Les taux horaires pour les années postérieures à 2027 n'incluent pas l'inflation. Pour les années après 2027, nous appliquerons les taux horaires de l'année de référence du barème des honoraires de l'AAPQ.**

A noter que le calendrier des travaux étant actuellement en révision, les années pourraient être amenées à changer.

*** La planification horaire de l'accompagnement pendant le déploiement de l'installation a été pensée comme un effort constant année après année, mais cet effort pourrait être décroissant selon les modalités de collaboration qui vont être mis en place avec les services de la ville.**

*** Les taux horaires pour les années postérieures à 2027 n'incluent pas l'inflation. Pour les années après 2027, nous appliquerons les taux horaires de l'année de référence du barème des honoraires de l'AAPQ.**

*** L'option d'ajout de 5 années d'exposition de plus (après 2039) enclenchera le négociation d'une nouvelle entente.**

18 Nuances de gai

VOLET 3 - Licence d'exploitation pour 10 ans 2030-2039

Licence annuelle en 2019 (dernière année d'exploitation de l'installation)		**$ 12,000**
Inflation réelle moyenne 2019-2026*	3.14%	$ 14,899
Inflation présumée 2027-2030*	3.14%	$ 16,861
Temps d'exposition sur 6 mois vs 5 mois	8.30%	$ 18,260
Prix de base réajusté		**$ 18,260**
Notoriété	50%	$ 9,130
Facteur d'exclusivité	25%	$ 4,565
LICENCE pour Année 1 - 2030		**$ 31,956**
Licence pour Année 2	3.14%	$ 32,959
Licence pour Année 3	3.14%	$ 33,994
Licence pour Année 4	3.14%	$ 35,062
Licence pour Année 5	3.14%	$ 36,162
Licence pour Année 6	3.14%	$ 37,298
Licence pour Année 7	3.14%	$ 38,469
Licence pour Année 8	3.14%	$ 39,677
Licence pour Année 9	3.14%	$ 40,923
Licence pour Année 10	3.14%	$ 42,208
Temporalité - Licence pour 10 ans		**$ 368,708**

*source calculateur BDC : https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/



SOPHIE BEAUDOIN

Coprésidente, architecte paysagiste sénior | FAAPC, AAPQ, ASLA

Coprésidente et associée de CCxA, Sophie est une bâtisseuse : elle conçoit, planifie et construit des paysages urbains emblématiques et transformateurs. Avec plus de 30 ans d'expérience professionnelle, elle dirige des projets d'envergure à travers le Canada. Ses principales réalisations en tant qu'associée responsable comprennent le square Dorchester, la Place du Canada et l'Anneau à Montréal, l'esplanade du Musée canadien de l'histoire et le Monument national de l'Holocauste, lauréat d'un concours international, à Ottawa, ainsi que le plan directeur à l'origine de la création d'une nouvelle collectivité à Vaughan en Ontario. Sophie a rejoint CCxA en 2003 et elle faisait alors partie des premiers professionnels talentueux à enrichir l'équipe du fondateur Claude Cormier. Elle est devenue associée de CCxA en 2011 et coprésidente en 2022.

33 ANNÉES D'EXPERIENCE

2022 Coprésidente, CCxA, Montréal (Claude Cormier + Associés)
2011 Associée, CCxA, Montréal
2003 Architecte paysagiste senior, CCxA, Montréal
1998 Architecte paysagiste, chargée de projet, Groupe Cardinal Hardy
1997 Architecte paysagiste, chargée de projet, Beaupré et Associés
1993 Architecte paysagiste, Fontaine, Lamontagne et Associés

ÉTUDES

1993 Baccalauréat en architecture de paysage, Université de Montréal

AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET HONNEURS

2026-2028 Présidente de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC/CSLA)
2024 Membre du jury du concours d'idéation d'Héritage Montréal « Raviver la flamme des incinérateurs des Carrières et Dickson »
2023 Membre du jury de la River Walk West Design Competition pour la Ville de Calgary
2022 Membre du jury des Prix d'excellence de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC/CSLA)

SELECTION DE PROJETS

Quartier Molson / Parc Sohmer, Montréal (QC) | 2026-
Concept préliminaire d'aménagement pour la conception d'un nouveau parc à l'emplacement du parc Sohmer historique, au coeur du nouveau Quartier Molson, en bordure du fleuve Saint-Laurent

Quartier Molson / Ilot A - SHDM, Montréal (QC) | 2026-
Aménagement des espaces publics et semi-privés pour un projet résidentiel d'unités sociales et abordables dans le cadre de la mise en en oeuvre du plan d'ensemble pour le redéveloppement du secteur auparavant occupé par les activités de la brasserie Molson

Musée Canadien de l'Histoire, Gatineau (QC) | 2025-2026
Conception d'une nouvelle plantation pour les pourtours de l'esplanade du Musée, en relation avec le projet Prairie Urbaine réalisée par CCxA en 2010

Place du Canada / Portion sud (phase 4), Montréal (QC) | 2025-2026
Actualisation de l'avant projet détaillé pour un nouvel espace public dans le cadre de la mis en oeuvre de la phase 4 du plan d'ensemble du site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada

Projet Langelier / îlot 1, Montréal (QC) | 2025
Conception du domaine public de la première phase du grand projet de redéveloppement du carrefour Langelier, au-dessus d'une nouvelle station de métro aménagée dans le cadre du prolongement de la ligne bleue dans l'arrondissement Saint-Léonard à Montréal

Pointe de Longueuil/Longue-Rive, Longueuil (QC) | 2024-2026
Plan d'ensemble, accord de développement et devis promoteur pour le développement d'un site exeptionnel en bordure du fleuve St-Laurent en vue d'y implantater une commnunauté mixte, axé sur la mobilité durable et offrant des espaces publics diversifiés en front d'eau

Quartier Molson / Volet infrastructures, Montréal (QC) | 2024-2026
Conception et aménagement du domaine public et des rues définissant le nouveau quartier Molson ainsi que de la promenade piétonne en bordure du fleuve Saint-Laurent

Quartier Molson / Plan d'ensemble, Montréal (QC) | 2023-2024
Plan d'ensemble pour le redéveloppement du secteur occupé par les activités de l'ancienne brasserie Molson en un quartier exemplaire d'usages mixtes de 10.8 ha longeant le fleuve St-Laurent à Montréal


L'Anneau, Montréal


Le Parc du développement durable McGill, Montréal


Square Dorchester, Montréal

SOPHIE BEAUDOIN | FAAPC, AAPQ, ASLA

2022 Membre du jury, Art public, siège social de la Banque Nationale

2021 Membre du jury, Art public, Hôtel de ville de Montréal

2020 Collège des fellows – Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC/CSLA)

2019 Membre du jury – Place publique Jean-Lapierre à Granby

2018 Membre du comité technique pour « Le parcours des phytotechnologies » – Jardin Botanique de Mtl

2016 Vice-présidente du comité Jacques-Viger – Ville de Montréal

2012 Membre du comité Jacques-Viger – Ville de Montréal

2009 Membre du comité de formation continue – AAPQ

2001 Co-conceptrice – Festival international de jardins des Jardins de Métis « Sous la pelouse, le jardin »

SELECTION DE CONFÉRENCES ET PRÉSENTATIONS

2025 Kruh, Pragues (République tchèque) – Conférence « Du Jardin de bâtons bleus à la Forêt de bâtons bleus : 30 ans de plaisir avec le paysage »

2025 Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) – Podcast « Claude Cormier : empreinte urbaine et vision paysagère »

2025 Association professionnelle des guides touristiques de Montréal – Présentation des projets montréalais de CCxA

2024 The Cultural Landscape Fondation (TCLF) – Visite guidée : “Célébrer Claude Cormier dans la merveilleuse Montréal”

2024 Université de l'Ontario Français, Toronto – Conférence sur « L'art de bâtir un consensus par le paysage »

2023 Bâtiment Durable Québec (BDQ), Montréal – Présentation de l'Anneau

2023 Némésis Film - Radio Canada – Participation au documentaire « Dorchester, au coeur de la melée »

2018 Ville de Saint-Lambert – Conférence dans le cadre des Rendez-vous culturels

Quartier Molson / Ilot des Voltigeurs, Montréal (QC) | 2023-
Requalification de l'ilot patrimonial du site de l'ancienne brasserie Molson en un quartier d'usages mixtes mettant en valeur les vues emblématiques sur le Saint-Laurent, l'intégration d'artefacts et l'usage de formes évoquant l'industrie brassicole

Cité Universitaire de Montréal (CUDM), Montréal (QC) | 2024
Étude préliminaire pour une partie du site patrimonial de l'ancien hôpital Royal Victoria, visant à transformer plusieurs bâtiments en un campus interuniversitaire de classe mondiale comprenant des résidences et des services pour étudiants, organisé autour d'un espace public accessible et des aménagements paysagers

Carré Notre-Dame-des-Victoires, Montréal (QC) | 2023-2025
Reconfiguration des tronçons des rue entre deux parcs et une église afin de créeér un espace public unifié, comprenant un ilot de fraicheur, un espace civique multifonctionnel et un parc sportif

Naskapi Nation of Kawawachikamach Community Boardwalk, Kawawachikamach (QC) | 2023-2024
Plan directeur, conception et construction d'une promenade en bois de 2 km et d'un sentier de 4 km le long des rives d'un lac sur le site de la Nation naskapie de Kawawachikamach

Aqueduct Park, Ottawa (QC) | 2021-2024
Conception d'un parc public au sein d'un développement de 4 tours (2 acres) dans le secteur LeBreton Flats

Cadillac Fairview, Fairview Pointe-Claire, Pointe-Claire (QC) | 2021-2022
Espaces publics et paysage pour la reconversion d'un espace de stationnement de 3,7 acres en une plaza et trois tours à usage mixte

École nationale de théâtre du Canada, Montréal (QC) | 2021-2022
Réaménagement de la cour centrale de l'école

RCA-Lenoir, Montréal (QC) | 2020-2026
Lauréat d'un concours de design pour l'aménagement des cours extérieures d'un complexe de bâtiments industriels revitalisé

Durocher - Hutchison, Montréal (QC) | 2020-2026
Conception des espaces privés et publics dans un nouveau bâtiment résidentiel adjacent à un bâtiment industriel requalifié en habitations aux abords du Campus MIL de l'Université de Montréal

Vaughan Metropolitan Centre / Central Park, Vaughan (ON) | 2020-2026
Plan d'ensemble et développement de la phase 1 parc public de 3 acres) d'un vaste parc central de 10 acres, comme coeur du projet de développement de 140 acres de Vaughan Metropolitan Centre

L'Anneau, Montréal (QC) | 2020-2022
Installation artistique suspendue de 29 mètres de diamètre entre deux bâtiments patrimoniaux du centre-ville de Montréal (Place Ville Marie), dans l'axe du mont Royal

Place du Canada / Portion sud (phase 4), Montréal (QC) | 2020-2021
Avant-projet détaillé pour un nouvel espace public dans le cadre de la mis en oeuvre de la phase 4du plan d'ensemble du site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada

Le Parc du développement durable McGill, Montréal (QC) | 2019-2028
Aménagement des espaces publics, de la conception du plan d'ensemble à l'exécution finale de toutes les phases pour une reconversion du site de l'ancien hôpital Royal-Victoria situé sur le flanc du mont Royal, en un nouveau campus universitaire innovant axé sur le développement durable et les politiques publiques

1 Square Phillips, Montréal (QC) | 2019-2026
Espaces publics et espaces de détente pour deux tours résidentielles de luxe et un hôtel, articulés autour d'une cour intérieure emblématique au motif de pavage distinctif, dans le centre-ville de Montréal

Parc Michel-Bélanger / Place Banque Nationale, Montréal (QC) | 2019-2024
Conception d'un nouveau parc urbain et aménagement de deux toit-terrasses et de l'espace longeant la façade du nouveau siège social de la Banque Nationale au centre-ville de Montréal

SOPHIE BEAUDOIN | FAAPC, AAPQ, ASLA

2017 Bureau de la reconstruction, Ville de Lac-Mégantic – « Requalification d'espaces et de bâtiments industriels »

2016 Université de Montréal – Symposium sur la conservation des paysages

2016 Association Québécoise d'Urbanisme, Ville de Shawinigan - Colloque Héritage Industriel – Perspectives et rôle du CCU

2013 Congrès de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec, Pecha Kucha – Parc Hydro-Québec

Cité archéologique Place d'Youville, Musée Pointe-à-Callière, Montréal (QC) | 2019-
Plan d'ensemble des espaces publics pour l'extension du musée (phase 4 de l'aménagement du musée) sur le site patrimonial du premier parlement de Montréal

Vaughan Metropolitan Center / Transit City 4-5-6, Vaughan (ON) | 2018-2024
Espaces publics et aménagement des rues d'un ensemble de trois tours résidentielles organisées autour d'un parc central d'1 acre, et incluant deux plazas d'entrée et une nouvelle rue reprenant le motif signature développé pour les ilots adjacents

Champlain Node East Park, Ottawa (QC) | 2018-2019
Parc riverain de la berge sud de la rivière des Outaouais, Proposition du concept et du design

Résidence privée Westmount, Montréal (QC) | 2017-2019
Aménagement paysager pour un immeuble résidentiel haut de gamme

Collège Ahuntsic, Montréal (QC) | 2017-2018
Cour intérieure du bâtiment principal du collège

Balade pour la paix, Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal (QC) | 2016-2017
Installation temporaire d'1km de long sur la rue Sherbrooke dans le cadre de la commémoration des 375 ans de la fondation de Montréal

Commerce Court, Toronto (ON) | 2016-2020
Espace public, cour intérieure et aménagement des rues pour une tour à bureaux de 64 étages, dans un quartier emblématique au cœur du quartier financier de Toronto

Vaughan Metropolitan Centre / Transit City 1 to 3 & VMC Bus Terminal Block, Vaughan (ON) | 2015-2021
Aménagement des espaces publics et des rues autour de la gare routière, comprenant un bâtiment a usages mixtes abritant le YMCA, la bibliothèque municipale et des bureaux, ainsi que trois tours résidentielles de 50 étages

Cirque du Soleil, Montréal (QC) | 2014-2015
Jardin de sculptures extérieur au siège social de Montréal

Monument national de l'Holocauste, Ottawa (ON) | 2013-2017
Proposition gagnante d'un concours international – Aménagement paysager intégré avec Studio Daniel Libeskind et Edward Burtynsky sur les terrains de la Commission de la capitale nationale – Du design à la construction du site

Cité archélogique Place d'Youville, Musée Pointe-à-Callière, Montréal (QC) | 2013-2017
Dans le cadre de l'expansion du complexe Muséal avec l'ajout du pavillon Fort de Ville-Marie (pavillon Québécor), réfection à l'identique de la Place d'Youville suite à l'intégration du collecteur Williams comme passage souterrain reliant le nouveau pavillon avec les existants

Parc Jean-Drapeau, Montréal (QC) | 2013-2017
Plan d'ensemble et revitalisation de l'ancien site de 63 acres d'Expo 67 sur l'île Sainte-Hélène, à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal et du 50e anniversaire d'Expo 67

Au grand dam, Montréal (QC) | 2013-2015
Équipe gagnante du concours de design – Œuvre d'art public pour le Parc des rapides – Du design à la construction

Avenue Shamrock, Montréal (QC) | 2013
Plan directeur pour une rue piétonne

Vaughan Metropolitan Centre / KPMG Block, Vaughan (ON) | 2012-2018
Réalisation des phases 1 et 2 du plan directeur VMC, avec la création de la Place Civique au design emblématique, comprenant la tour KPMG, la place TTC et l'aménagement des rues et des voies de circulation

SOPHIE BEAUDOIN | FAAPC, AAPQ, ASLA

Vaughan Metropolitan Centre / Plan directeur, Vaughan (ON) | 2012-2018
Plan d'ensemble d'un immense projet de 140 acres axé sur les transports en commun, comprenant un parc urbain de 10 acres au cœur de la communauté

Complèxe sportif de Saint-Laurent, Montréal (QC) | 2012-2017
Aménagement paysager et espaces publics pour un complexe sportif dans le quartier Saint-Laurent (Montréal)

5e Quai, Montréal (QC) | 2012-2014
Entrepôt ph.2 — Plan d'aménagement paysager, aires et piscine pour un condo de luxe

Appartements Le Chateau, Montréal (QC) | 2012-2013
Aménagement des espaces extérieurs –complexe résidentiel de prestige

Vieux port de Montréal, Montréal (QC) | 2012
Plan d'ensemble paysager (35 acres)

Cirque du Soleil — Campus siège social, Montréal (QC) | 2011-2012
Aménagement des espaces publics du siège social incluant un parc de sculptures

Université de Montréal — Étude de faisabilité (70e et 75e), Montréal (QC) | 2011
Étude de faisabilité pour les 70ème et 75ème anniversaires du campus de l'Université de Montréal

Hôpital Sainte-Justine, Montréal (QC) | 2011
Jardins extérieurs et espaces publics – Concours d'architecture

Plage de l'Horloge, Montréal (QC) | 2010-2012
Plage urbaine et stationnement de 400 places dotés d'attributs environnementaux, situés sur un quai au pied de la Tour de l'Horloge, le long du fleuve Saint-Laurent, dans le Vieux-Port de Montréal

Cirque du Soleil — Quai Jacques-Cartier, Montréal (QC) | 2010-2011
Étude de faisabilité pour un espace public « signature » dans le Vieux-Montréal

Vieux-Port de Montréal, Montréal (QC) | 2009-2012
Contrat de service pour la maintenance et le renouvellement du site

Collège Ahuntsic, Montréal (QC) | 2006-2008
Plan d'ensemble d'arboriculture

Quai de l'Horloge — Vieux-Port de Montréal, Montréal (QC) | 2009-2011
Plan d'aménagement paysager d'un parc de 12 acres avec 400 places de stationnement

Square Dorchester et place du Canada / Phases 1-3, Montréal (QC) | 2008-2019
Pland'ensemble pour la revitalisation des deux espaces publics historiques – Phase 1 : Square Dorchester et Phase 2 & 3 : Square Dorchester nord

Parc Hydro-Québec, Montréal (QC) | 2008-2012
Parc public écologique composé d'une immense grille métallique suspendue au-dessus d'une surface naturelle entre deux bâtiments du centre-ville de Montréal

Vieux port de Montréal, Montréal (QC) | 2008-2009
Plan directeur de mobilité et de foresterie urbaine (40 acres)

Viger DMC, Montréal (QC) | 2007-2009
Élaboration du premier plan directeur pour le complexe urbain à usage mixte de 2 acres autour de l'emblématique Château Viger dans le Vieux-Montréal

Vieux port de Montréal, Montréal (QC) | 2006-2009
Plan directeur et développement horticole (10 phases - 17 acres)

SOPHIE BEAUDOIN | FAAPC, AAPQ, ASLA

Esplanade du Musée canadien de l'histoire / Prairie urbaine, Gatineau (QC) | 2005-2010
Transformation de l'esplanade du Musée canadien de l'histoire en surface verte réinterprétant la poétique des Prairies canadiennes

Université McGill, Complexe des sciences de la vie, Montréal (QC) | 2005-2007
Aménagement extérieur, intégration d'un nouvel équipement et d'un toit vert sur le campus de l'université McGill

Entrepôt Frigorifique, Montréal (QC) | 2005-2006
Parc avec promenade en bord de fleuve

Complexe des sciences Pierre-Dansereau de l'Université du Québec à Montréal, Montréal (QC) | 2003-2005
Plan d'aménagement paysager du campus des sciences de la vie au centre-ville de Montréal, comprenant quatre espaces publics "signature" (2,8 acres)

Benny Farm, Montréal (QC) | 1997-2009
Espaces publics pour un complexe résidentiel de 16 acres réalisé en 10 phases, et aménagement des Jardins et cours des résidences pour les vétérans

PROJETS EXTERNES

Pour Groupe Cardinal Hardy

Hôpital Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Anne-de-Bellevue (QC) | 2003
Prosthetic gardens and site restoration

Beaconsfield Boulevard, Montreal (QC) | 2003
Redevelopment of roads and pedestrian interface

Canadian Aviation and Space Museum, Ottawa (ON) | 2003
Master plan and Landscape masterplan phase 1

Îlot Anderson, Montreal (QC) | 2003
Semi public gardens

Les lofts Ste-Hélène, Montréal (QC) | 2003
Private garden of a residential complex in the heart of Old Montreal

Centre de Tennis du Parc Jarry, Montreal (QC) | 2002-2003
Site with event components

Sharjah City, United Arab Emirates (UAE) | 2002
Real estate complex and resort site

McGill Street, Montreal (QC) | 2002
Urban Study, Requalification of a commercial and institutional axis, in Old Montreal

Notre-Dame Street, Montreal (QC) | 2002
Pre-project for the qualification of an urban boulevard

Concordia University, Loyola Campus, Montreal (QC) | 2001-2003
Landscape masterplan for the garden of the Science Pavilion, Phase 1

Les lofts Redpath, Montréal (QC) | 2001
Semi-public garden, redevelopment of a complex of industrial buildings on the Lachine Canal

Place de la Grande Marguerite, Ile-des-Sœurs, Verdun (QC) | 2001
Public space

SOPHIE BEAUDOIN | FAAPC, AAPQ, ASLA

Square Dorchester and Place du Canada, Montreal (QC) | 2000-2002
Masterplan – Revitalization of an urban park

Quai de la commune, Montreal (QC) | 2000-2002
Residential garden in a high-end residential complex

Old Port of Montreal (QC) | 2000
Redevelopment of the Jacques Cartier access

Berthier Park, Montreal (QC) | 2000
Local park and playground

Concordia University, Sir George Williams and Loyola Campus, Montreal (QC) | 2000
Master Plan, Landscape Component

Cité du multimédia, Duke-Wellington Block, Montreal (QC) | 2000
Public Garden

McTavish / Docteur Penfield Intersection, Montreal (QC) | 1999
Monumental staircase, esplanade and revitalization of the street

Le Haut-Saint-Norbert, Montreal (QC) | 1999
Private garden of a residential complex

Place D'Youville, Montreal (QC) | 1998-1999
Public space and requalification of the street and the pedestrian interface

Collège de l'Assomption (QC) | 1998
Students entrance, public spaces

Viña del Mar's Town Hall, Chili (CL) | 1998
Public garden

St-Joseph Oratory, Montreal (QC) | 1998
Masterplan

Pour Beaupré et Associés

Parc Rabastalière, St-Bruno-De-Montarville (QC) | 1997-1998
Urban square, playground and skatepark

Ville de Laval (QC) | 1997-1998
Upgrading of playgrounds in five local parks

Pour Fontaine, Lamontagne et Associés

Village Park, St-Bruno-De-Montarville (QC) | 1997
Recreation park, aquatic planting, phase 3

Parc de L'ilménite, Saint-Joseph-de-Sorel (QC) | 1997
Peri-urban park and hillocks-screen in an industrial environment

Place de l'Église, Saint-Paul (QC) | 1997
Public place with an heritage character

Parc Terra-Cotta, Ville de Pointe-Claire (QC) | 1995
Nature park, bio-engineering



YANNICK ROBERGE

Associé, chef design, architecte paysagiste sénior | FAAPC, AAPQ, OALA

Chef du design et associé de CCxA depuis 2021, Yannick dirige l'équipe de design conceptuel renommée à l'origine des projets emblématiques de la firme. Avec plus de 20 ans d'expérience professionnelle, l'approche de Yannick en matière de design est ancrée dans les principes de CCxA. Ainsi, les solutions novatrices et uniques qu'il apporte reposent sur une perspicacité créative, une démarche rigoureuse toujours à la recherche de spécificité et une capacité à traduire la poétique dans la réalité construite avec la dextérité qui fait la réputation de la firme. En tant qu'associé chargé du design, Yannick a mené d'importants projets publics d'aménagement, des installations, des concours, des projets de front d'eau et des projets patrimoniaux tels que le square Dorchester, 18 Nuances de gai/Boules roses et l'Anneau à Montréal, Warehouse Park à Edmonton, l'Olympic Plaza à Calgary, Love Park, Berczy Park et Vaughan Metropolitan Centre dans la région de Toronto, ainsi que Cascade Park/Lakeshore East à Chicago.

22 ANNÉES D'EXPÉRIENCE

2021 Associé, CCxA, Montréal (Claude Cormier + Associés)

2008 Architecte paysagiste senior, CCxA, Montréal

2007 Architecte paysagiste, Groupe Cardinal Hardy, Montréal

2004 Agent de recherche et assistant de rechercher – Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM), et Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal

ÉTUDES

2005 Baccalauréat en architecture de paysage, Université de Montréal

2001 Baccalauréat ès sciences en anthropologie – Université de Montréal

AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET HONNEURS

2025 Nomination au Collège des fellows – Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC/CSLA)

2025 Invité interdisciplinaire – Atelier de co-conception pour le Carré Laval avec Daniel Pearl et L'OEUF, Laval

2025 Évaluation des projets finaux étudiants – University of Toronto, Daniels Faculty of Architecture

SELECTION DE PROJETS

Quartier Molson / Parc Sohmer, Montréal (QC) | 2026
Concept préliminaire d'aménagement pour la conception d'un nouveau parc à l'emplacement du parc Sohmer historique, au coeur du nouveau Quartier Molson, en bordure du fleuve Saint-Laurent

Quartier Molson / Ilot A - SHDM, Montréal (QC) | 2026
Aménagement des espaces publics et semi-privés pour un projet résidentiel d'unités sociales et abordables dans le cadre de la mise en en oeuvre du plan d'ensemble pour le redéveloppement du secteur auparavant occupé par les activités de la brasserie Molson

Bloor-Kipling / Block 5, Toronto (ON) | 2026-
Conception des des espaces publics ainsi que des toits-terrasses et aménagement des rues pour un développement à usage mixte de 1,98 acres axé sur les transports en commun, comprenant 30 % de logements abordables, dans le cadre du vaste projet de réaménagement Bloor-Kipling à Toronto

Yonge and Birch Residences, Toronto (ON) | 2026-
Aménagement des rues et de la terrasse partagée pour un développement haut de gamme à usage mixte à Rosedale à Toronto

YZD Runway Roadmap, Toronto (ON) | 2025
Finaliste d'un concours international pour l'élaboration des lignes directrices du redéveloppement de la piste de l'aéroport YZD à Toronto (auparavant l'aéroport de Downsview), définissant sa transformation en un axe public piéton de 2,1 km structurant l'espace ouvert central et la future communauté de 370 acres

Nouvelle ambassade canadienne au Mexique, Mexico City (MEX) | 2025
Concours international de design pour la nouvelle ambassade canadienne au Mexique, incluant des jardins intérieurs luxuriants, un réaménagement des rues adjacentes et un espace public signature (Plaza Canada)

Projet Langelier / îlot 1, Montréal (QC) | 2025
Conception du domaine public de la première phase du grand projet de redéveloppement du carrefour Langelier, au-dessus d'une nouvelle station de métro aménagée dans le cadre du prolongement de la ligne bleue dans l'arrondissement Saint-Léonard à Montréal

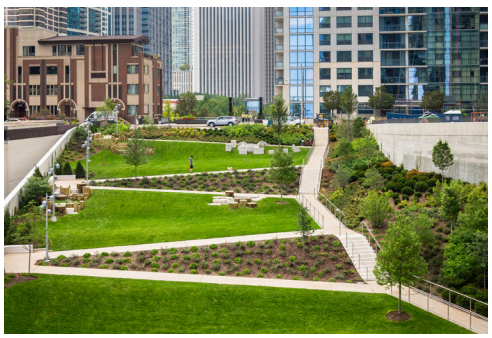
Cascade Park, Chicago


O-day'min Park, Edmonton


L'Anneau, Montréal

YANNICK ROBERGE | FAAPC, AAPQ, OALA

2024 Évaluation des projets étudiants – Harvard GSD

2022 Membre du jury de Waterfront reconnect – Comité de sélection d'installations temporaires sous l'autoroute Gardiner à Toronto

2015-16 Co-enseignant – Faculté d'architecture de l'Université McGill

2015-16 Membre du jury – Comité de sélection des communications du Colloque annuel de l'ADUQ

2014 Animateur de l'Atelier citoyen – Maison de l'architecture du Québec

2010 Évaluation des projets étudiants – Faculté de l'aménagement, Université de Montréal,

2007 Finaliste – Concours d'aménagement du carrefour giratoire de l'Île des Sœurs

2005 1er prix – Concours d'aménagement d'un parc urbain, Victoriaville

2005 Prix d'excellence académique – École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal

2004 Récipiendaire de la Bourse d'excellence Caroline-Fink remise à un étudiant se démarquant par son approche novatrice – École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal

2003 Prix d'excellence académique – École d'architecture de paysage

2003 2e prix – Concours d'aménagement de la Place Eugène-Lapierre, Montréal

SELECTION DE CONFÉRENCES ET PUBLICATIONS

2025 Jardins de Métis, Grand-Métis (Québec) – Conférence : "CCxA & la Forêt de bâtons bleus"

2025 Association professionnelle des guides touristiques de Montréal – Conférence sur les projets montréalais de CCxA

2024 Streetlife Crossroads Seminar, Leiden (Pays-Bas) – Conférence

2024 The Cultural Landscape Fondation (TCLF) – Visite guidée : "Célébrer Claude Cormier dans la merveilleuse Montréal"

2023 Co-auteur – « Innate Terrain : Canadian Landscape Architecture », publication éditée par Alissa North

2023 Co-auteur – « La nécessité

Foret de bâtons bleus, Grand Métis (QC) | 2024-2025
Conception d'une installation permanente aux Jardins de Métis, combinant le Jardin de bâtons bleus (2000) et une microforêt de 500m²

Cité Universitaire de Montréal (CUDM), Montréal (QC) | 2024
Étude préliminaire pour une partie du site patrimonial de l'ancien hôpital Royal Victoria, visant à transformer plusieurs bâtiments en un campus interuniversitaire de classe mondiale comprenant des résidences et des services pour étudiants, organisé autour d'un espace public accessible et des aménagements paysagers

The Hearn, Toronto (ON) | 2024-
Plan directeur pour la transformation du site de 13 ha d'une centrale électique desaffectée dans les Port Lands de Toronto

Olympic Plaza Transformation, Calgary (AB) | 2023-2028
Réaménagement de la place Olympique en un espace innovant, flexible et actif dans le centre-ville de Calgary, organisé autour d'un élément central inspiré de l'iconographie des JO de 1988

Carré Notre-Dame-des-Victoires, Montréal (QC) | 2023-2025
Reconfiguration des tronçons des rue entre deux parcs et une église afin de créér un espace public unifié, comprenant un ilot de fraicheur, un espace civique multifonctionnel et un parc sportif

Naskapi Nation of Kawawachikamach Community Boardwalk, Kawawachikamach (QC) | 2023-2024
Plan directeur, conception et construction d'une promenade en bois de 2 km et d'un sentier de 4 km le long des rives d'un lac sur le site de la Nation naskapie de Kawawachikamach

Quartier Molson / Volet infrastructures, Montréal (QC) | 2024-2030
Conception et aménagement du domaine public et des rues définissant le nouveau quartier Molson ainsi que de la promenade piétonne en bordure du fleuve Saint-Laurent

Quartier Molson / Plan d'ensemble, Montréal (QC) | 2023-2024
Plan d'ensemble pour le redéveloppement du secteur occupé par les activités de l'ancienne brasserie Molson en un quartier exemplaire d'usages mixtes de 10.8 ha longeant le fleuve St-Laurent à Montréal

Quartier Molson / Ilot des Voltigeurs, Montréal (QC) | 2023-
Requalification de l'ilot patrimonial du site de l'ancienne brasserie Molson en un quartier d'usages mixtes mettant en valeur les vues emblématiques sur le Saint-Laurent, l'intégration d'artefacts et l'usage de formes évoquant l'industrie brassicole

Hotel Monville, Montréal (QC) | 2023-
Concept d'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un hotel de luxe au centre-ville de Montréal

Pricefield Park, Toronto (ON) | 2023-
Réhabilitation d'un parc communautaire de 2 acres, intégrant un cheminement continus et traversant et ceinturant l'ensemble du site, ainsi que l'aménagement d'un nouveau terrain de jeux, d'un terrain polyvalent

O-day'min Park, Edmonton (AB) | 2022-2026
Reconversion d'un vaste ensemble de parcs de stationnement du centre-ville en un parc public de 4.2 acres

ROQ City, Toronto (ON) | 2021-2027
Domaine public, aménagement des toits et parc public ancrant un développement à usage mixte de deux tours séparées par une allée centrale distinctive

Aqueduct Park, Ottawa (QC) | 2021-2024
Conception d'un parc public au sein d'un développement de 4 tours (2 acres) dans le secteur LeBreton Flats

Cadillac Fairview, Fairview Pointe-Claire, Pointe-Claire (QC) | 2021-2022
Espaces publics et paysage pour la reconversion d'un espace de stationnement de 3,7 acres en une plaza et trois tours à usage mixte

YANNICK ROBERGE | FAAPC, AAPQ, OALA

engendre l'humour », essai publié dans Landscapes/Paysages, vol.25_no.4 - Wink/Clin d'œil

2023 Némésis Film et Radio Canada – Participation au documentaire « Dorchester, au cœur de la mêlée »

2008 Université Concordia, département des études françaises – Conférence dans le cadre de l'atelier de recherche-création PLEPUC

Parliamentary Precinct Block 2, Ottawa (ON) | 2021
Finaliste du concours de design pour la revitalisation quartier historique constitué de bâtiments gouvernementaux

RCA-Lenoir, Montréal (QC) | 2020-2026
Lauréat d'un concours de design pour l'aménagement des cours extérieures d'un complexe de bâtiments industriels revitalisé

Vaughan Metropolitan Centre / Central Park, Vaughan (ON) | 2020-2026
Plan d'ensemble et développement de la phase 1 parc public de 3 acres) d'un vaste parc central de 10 acres, comme coeur du projet de développement de 140 acres de Vaughan Metropolitan Centre

RioCan Leaside Centre, Toronto (ON) | 2020-2026
Aménagement des espaces publics au rez-de-chaussée, comprenant des places et un parc public, ainsi que 9 terrasses aménagées pour un nouveau complexe à usage mixte

Pensionnat Saint-Nom-de-Marie, Montréal (QC) | 2020-2024
Aménagement du site patrimonial de la nouvelle aile d'une institution d'enseignement, renforçant la continuité avec l'édifice existant et les liens entre les espaces interieurs et exterieurs

L'Anneau, Montréal (QC) | 2020-2022
Installation artistique suspendue de 29 mètres de diamètre entre deux bâtiments patrimoniaux du centre-ville de Montréal (Place Ville Marie), dans l'axe du mont Royal

Place du Canada / Portion sud (phase 4), Montréal (QC) | 2020-2021
Avant-projet détaillé pour un nouvel espace public dans le cadre de la mis en oeuvre de la phase 4du plan d'ensemble du site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada

Le Parc du développement durable McGill, Montréal (QC) | 2019-2028
Aménagement des espaces publics, de la conception du plan d'ensemble à l'exécution finale de toutes les phases pour une reconversion du site de l'ancien hôpital Royal-Victoria situé sur le flanc du mont Royal, en un nouveau campus universitaire innovant axé sur le développement durable et les politiques publiques

1 Square Phillips, Montréal (QC) | 2019-2026
Espaces publics et espaces de détente pour deux tours résidentielles de luxe et un hôtel, articulés autour d'une cour intérieure emblématique au motif de pavage distinctif, dans le centre-ville de Montréal

Parc Michel-Bélanger / Place Banque Nationale, Montréal (QC) | 2019-2024
Conception d'un nouveau parc urbain et aménagement de deux toit-terrasses et de l'espace longeant la façade du nouveau siège social de la Banque Nationale au centre-ville de Montréal

The National Pulse Memorial and Museum, Orlando (USA) | 2019
Concours international d'architecture pour la conception d'un mémorial et d'un musée rendant hommage aux victimes innocentes de l'attentat terroriste perpétré en 2016 contre la communauté LGBTQ dans une discothèque

Cité archéologique Place d'Youville, Musée Pointe-à-Callière, Montréal (QC) | 2019-
Plan d'ensemble des espaces publics pour l'extension du musée (phase 4 de l'aménagement du musée) sur le site patrimonial du premier parlement de Montréal

Maple House at Canary Landing, Toronto (ON) | 2018-2024
5 tours à usage multifonctionnel sur une ancienne friche industrielle

Love Park, Toronto (ON) | 2018-2023
Conception d'un parc public iconique de 2 acres, transformant le site d'une ancienne bretelle de sortie d'autoroute du front du lac de Toronto en un oasis de verdure - Projet lauréat d'un concours international de design

St-Clair Block Development, Toronto (ON) | 2018-2021
Plan d'ensemble des espaces publics pour une tour à usage multifonctionnel

YANNICK ROBERGE | FAAPC, AAPQ, OALA

South Main Plaza, Mount Vernon (USA) | 2018-2020
Place publique comprenant une fontaine de chiens dans un petit centre-ville historique

Rice Village at Rice University, Houston (USA) | 2018-2019
Plan d'ensemble de l'espace public

Cascade Park/Lake Shore East, Chicago (USA) | 2017-2021
Parc public assurant une continuité urbaine entre le centre-ville de Chicago et le lac Michigan grace à un aménagement paysager accessible, constituant une liaison piétonne structurante et un espace communautaire au sein d'un développement résidentiel de trois tours (4 acres)

Commerce Court, Toronto (ON) | 2016-2020
Espace public, cour intérieure et aménagement des rues pour une tour à bureaux de 64 étages, dans un quartier emblématique au cœur du quartier financier de Toronto

Balade pour la paix, Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal (QC) | 2016-2017
Installation temporaire d'1km de long sur la rue Sherbrooke dans le cadre de la commémoration des 375 ans de la fondation de Montréal

Vaughan Metropolitan Centre / Transit City 1 to 3 & VMC Bus Terminal Block, Vaughan (ON) | 2015-2021
Aménagement des espaces publics et des rues autour de la gare routière, comprenant un bâtiment a usages mixtes abritant le YMCA, la bibliothèque municipale et des bureaux, ainsi que trois tours résidentielles de 50 étages

Gibbs Road, Etobicoke (ON) | 2015-2017
Plan d'ensemble paysager urbain – Aménagement du domaine public et des espaces extérieurs – Grand développement multifonctionnel (1,2 millions de pi2)

Jardin Frédéric Back, Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal (ON) | 2014-2017
Toit vert – Espace public multifonctionnel et jardin de sculptures

The Well, Toronto (ON) | 2013-2025
Ancien site du Globe and Mail – Du plan d'ensemble paysager urbain à la mise en œuvre d'un important développement (3,5 millions de pi2) commercial, résidentiel et de bureaux dans un site de 6,5 acres

Monument national de l'Holocauste, Ottawa (ON) | 2013-2017
Proposition gagnante d'un concours international – Aménagement paysager intégré avec Studio Daniel Libeskind et Edward Burtynsky sur les terrains de la Commission de la capitale nationale – Du design à la construction du site

Berczy Park, Toronto (ON) | 2013-2017
Réaménagement d'un parc iconique dans le quartier historique de Toronto, comprenant une esplanade avec un riche motif en granite et la création d'une fontaine à chiens iconique

Parc Jean-Drapeau, Montréal (QC) | 2013-2017
Plan d'ensemble et revitalisation de l'ancien site de 63 acres d'Expo 67 sur l'île Sainte-Hélène, à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal et du 50e anniversaire d'Expo 67

Avenue Shamrock, Montréal (QC) | 2013
Plan directeur pour une rue piétonne

Vaughan Metropolitan Centre / KPMG Block, Vaughan (ON) | 2012-2018
Réalisation des phases 1 et 2 du plan directeur VMC, avec la création de la Place Civique au design emblématique, comprenant la tour KPMG, la place TTC et l'aménagement des rues et des voies de circulation

Vaughan Metropolitan Centre / Plan directeur, Vaughan (ON) | 2012-2018
Plan d'ensemble d'un immense projet de 140 acres axé sur les transports en commun, comprenant un parc urbain de 10 acres au cœur de la communauté

YANNICK ROBERGE | FAAPC, AAPQ, OALA

Breakwater Park/Gord Edgar Downie Pier, Kingston (ON) | 2012-2018
Aménagement d'un parc urbain comprenant une plage urbaine en bordure du lac Ontario (1 km le long de la rive)

TOM (I,II,III, IV), Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal (QC) | 2012-2017
Quatre éditions différentes d'installations artistiques estivales utilisant des balises de signalisation routière, sur la zone piétonne de l'Avenue du Musée au Musée des beaux-arts de Montréal.

Tiffany Trellis, Evergreen Brickworks, Toronto (ON) | 2012-2013
Pergola-treillis de vignes pour la cour urbaine Tiffany Commons, marquant l'entrée d'Evergreen Brickworks, un ancien site industriel réhabilité

Boules roses/18 Nuances de gai, Montréal (QC) | 2011-2019
Installation aérienne estivale d'1 km de long suspendue au-dessus de l'axe piétonnisé de la rue Sainte-Catherine Est à Montréal (9 éditions)

3C Waterfront/Silo site, Toronto (ON) | 2011-2013
Plan d'ensemble pour un développement urbain multifonctionnel (14.5 acres)

117 Peter Street, Toronto (ON) | 2010-2016
2 espaces publics et équipements de terrasse pour une tour résidentielle de 36 étages

Plage de l'Horloge, Montréal (QC) | 2010-2012
Plage urbaine et stationnement de 400 places dotés d'attributs environnementaux, situés sur un quai au pied de la Tour de l'Horloge, le long du fleuve Saint-Laurent, dans le Vieux-Port de Montréal

Gardiner Expressway and Lake Shore Boulevard Reconfiguration, Toronto (ON) | 2010
Compétition internationale de design du bureau de design de Toronto en collaboration avec OMA / ARUP

Relocalisation de la Forêt bleue à La Jolla Creative Design Studio, La Jolla (USA) | 2009
Relocalisation du projet Forêt bleue de Detroit au Studio de design de Nissan à La Jolla

Square Dorchester et place du Canada / Phases 1-3, Montréal (QC) | 2008-2019
Pland'ensemble pour la revitalisation des deux espaces publics historiques – Phase 1 : Square Dorchester et Phase 2 & 3 : Square Dorchester nord

Parc Hydro-Québec, Montréal (QC) | 2008-2012
Parc public écologique composé d'une immense grille métallique suspendue au-dessus d'une surface naturelle entre deux bâtiments du centre-ville de Montréal

Viger DMC, Montréal (QC) | 2007-2009
Élaboration du premier plan directeur pour le complexe urbain à usage mixte de 2 acres autour de l'emblématique Château Viger dans le Vieux-Montréal

Sony Centre for the Performing Arts and L-Tower, Toronto (ON) | 2006-2016
Aménagement des rues et conception d'un parvis dans le cadre de la restauration d'un théâtre moderniste patrimonial et du développement d'une tour résidentielle emblématique

Four Seasons Hotel and Residences, Toronto (ON) | 2006-2012
Espaces publics d'un hôtel phare, comprenant une place « signature » avec une fontaine et un jardin



MARIANNE PASCUAL

Architecte paysagiste intermédiaire | AAPC, AAPQ

Titulaire d'un baccalauréat en scénographie et d'une maîtrise en architecture de paysage, Marianne a évolué au sein de firmes au Québec et aux États-Unis, développant une pratique capable de s'adapter à différentes échelles, de la planification territoriale au design d'espace. Cofondatrice en 2018 de la coopérative Les Mille Lieux, atelier de projets de paysages, elle possède une solide compréhension des rouages de la gestion d'entreprise – coordination, développement d'affaires, ressources humaines, finances et rédaction contractuelle – qu'elle met à profit dans la gestion des projets dans lesquels elle s'investit. Nourrie par une sensibilité artistique, elle explore les frontières entre art, scénographie et aménagement. Communicatrice claire et engagée, Marianne sait transmettre ses idées avec justesse, tant à l'oral qu'à l'écrit, et s'investit avec curiosité et dynamisme dans chaque nouveau projet.

7 ANNÉES D'EXPERIENCE

2025 Architecte paysagiste intermédiaire, CCxA, Montréal (Claude Cormier + Associés)

2024 Chargée de projets et architecte paysagiste, PXP design intégré, Montréal

2022 Architecte paysagiste, Castor et Pollux, Montréal

2018-22 Architecte paysagiste et cofondatrice, Les Mille Lieux, Montréal

2018-20 Conceptrice en architecture de paysage, Lemay, Montréal

2018 Conceptrice en architecture de paysage, WAA Inc., Montréal

2017 Stagiaire en architecture de paysage, Design Workshop, Aspen, Colorado (USA)

ÉTUDES

2018 Maîtrise en architecture de paysage, Université de Montréal

2015 Certificat en design des jardins Université de Montréal

2013 Baccalauréat en scénographie Université Concordia

HONNEURS

2021 Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC/CSLA) – Prix d'excellence pour L'atlas des paysages de Brome-Missisquoi

2018 Université de Montréal – Bourse d'excellence Régis-Côté

SELECTION DE PROJETS

Yonge and Birch Residences, Toronto (ON) | 2026-
Aménagement des rues et de la terrasse partagée pour un développement haut de gamme à usage mixte à Rosedale à Toronto

Nouvelle ambassade canadienne au Mexique, Mexico City (MEX) | 2025
Concours international de design pour la nouvelle ambassade canadienne au Mexique, incluant des jardins intérieurs luxuriants, un réaménagement des rues adjacentes et un espace public signature (Plaza Canada)

Pricefield Park, Toronto (ON) | 2023-
Réhabilitation d'un parc communautaire de 2 acres

PROJETS EXTERNES

Pour PXP

La place du Sommet, Saint-Sauveur (QC) | 2025
Aménagement d'un parcours expérientiel à flanc de montagne incluant un sentier aérien, une place de rassemblement, des sentiers en forêt et des aires de jeu

Parcours ludique en nature, Sutton (QC) | 2025
Aménagement d'un parcours expérientiel ludique en nature

Pour Castor et Pollux

La Danse de la tourbière, Sainte Anne du Lac (QC) | 2024
Aménagement d'un sentier d'interprétation dans une tourbière

Le Village, entre lianes et paillettes, Montréal (QC) | 2024
Piétonnisation estivale de la rue Sainte Catherine







Pricefield Park Toronto

MARIANNE PASCUAL | AAPC, AAPQ

2018 Université de Montréal – Bourse d'excellence Guy-Desbarats

2018 Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC/CSLA) – Prix du mérite étudiant

2017 Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal – Bourse de mobilité WAT UNESCO

2017 Fondation canadienne d'architecture de paysage – Bourse d'excellence André Schwabenbauer

2017 Institut de design de Montréal – Bourse d'excellence Caroline Fink

2016 Université de Montréal – Prix de l'observatoire Ivanhoé Cambridge

AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

2025 Autrice – « Recherche esthétique et responsabilité écologique peuvent-elles s'accorder ? », Paysages, 2025, no.20 - 60 ans d'évolution

2022 Université de Montréal, École d'urbanisme et d'architecture de paysage – Chargée de formation pratique, atelier habitations et jardins, Baccalauréat 1ère année

2020 Université de Montréal, École d'urbanisme et d'architecture de paysage – Chargée de formation pratiqueatelier intégrateur 1, Baccalauréat 2ème année

2019 Université de Montréal, École d'urbanisme et d'architecture de paysage – Chargée de formation pratique, atelier paysage de proximité, maîtrise 1ère année

Triangle Fleury, Montréal (QC) | 2024
Aménagement transitoire pour la fermeture d'un tronçon de la rue Fleury Est

La forêt renversée, une métamorphose créative, Laval (QC) | 2024
Installation transitoire aux alentours du métro Montmorency

La Manufacture urbaine, Sherbrooke (QC) | 2024
Piétonnisation estivale de la rue Wellington Nord

Les Occulus, Laval (QC) | 2023
Installation transitoire au TOD de la Concorde

Cercle d'apprentissage autochtone, Collège Vanier, Montréal (QC) | 2023
Aménagement d'une classe extérieure dans le Collège Vanier à Montréal

Salut les butineuses, Montréal (QC) | 2022
Installation artistique sur le parvis de l'Insectarium

Le P'ti Beaubien, Montréal (QC) | 2022
Réaménagement d'un tronçon de la rue Beaubien

Pour Mille Lieux

Aux Confins du contrefort, MRC d'Arthabaska (QC) | 2022
Étude du potentiel panoramique du contrefort appalachien de la MRC d'Arthabaska

Parc naturel du Mont-Christie, Saint-Sauveur (QC) | 2022
Étude de faisabilité et plan d'ensemble des sentiers pour le futur parc naturel du Mont-Chrisite

Atlas de paysage, MRC Margueritte d'Youville (QC) | 2019-2021
MCR de Brome-Missisquoi, MRC de la Vallée de Richelieu

Pour Lemay

Plan de développement touristique, province de Pedernales, République dominicaine (DOM) | 2020
Plan de développement touristique de grande envergure, visant à favoriser la croissance de la région de Pedernales, située dans la zone la plus méridionale de l'île

Plan directeur de la Cité administrative de Montréal (QC) | 2019
Réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal

Lab-École, Shefford (QC) | 2019
Concours de design pour l'aménagement de la nouvelle école de Shefford

Signature et réaménagement de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau, Montréal (QC) | 2019
Réaménagement de l'entrée principale de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau



FLORIAN SATGER

Architecte paysagiste junior et candidat au titre d'urbaniste | AAPC, AAPQ

Architecte paysagiste junior, Florian a rejoint CCxA en 2024. Son parcours hybride entre architecture de paysage et urbanisme lui confère une sensibilité et une compréhension des différentes échelles des projets d'aménagement, de la planification régionale à l'installation artistique. Florian cultive une approche sensible et contextuelle de l'architecture de paysage, ancrée dans les spécificités de chaque lieu. À travers son travail, il cherche à enrichir et améliorer durablement la qualité du cadre de vie, attentif à la manière dont s'établissent les relations entre les individus et leurs environnements quotidiens pour créer des espaces vivants.

5 ANNÉES D'EXPÉRIENCE

2024 Architecte paysagiste junior, CCXA (anciennement Claude Cormier + Associés), Montréal

2022 Architecte paysagiste et designer urbain junior, Civiliti, Montréal

2023 Agent de recherche en urbanisme et architecture de paysage, Université de Montréal

2022 Designer urbain junior, Le Comité, Montréal

2018 Chargé d'études urbaines et environnementales junior, Altostep, Bordeaux (FR)

2016 Chargé de mission urbanisme et projet de territoire, Communauté de Communes de l'Estuaire (FR)

ÉTUDES

2023 Maîtrise en architecture de paysage, Université de Montréal

2020 Maîtrise en urbanisme et aménagement, IATU Bordeaux (FR) et École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (FR)

2016 Baccalauréat en aménagement et urbanisme, IATU Bordeaux (FR)

HONNEURS ET AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

2023- Université de Montréal, Faculté de l'aménagement, École d'urbanisme et d'architecture de paysage – Agent de recherche

SELECTION DE PROJETS

Quartier Molson / Parc Sohmer, Montréal (QC) | 2026
Concept préliminaire d'aménagement pour la conception d'un nouveau parc à l'emplacement du parc Sohmer historique, au coeur du nouveau Quartier Molson, en bordure du fleuve Saint-Laurent

Quartier Molson / Ilot A - SHDM, Montréal (QC) | 2026
Aménagement des espaces publics et semi-privés pour un projet résidentiel d'unités sociales et abordables dans le cadre de la mise en en oeuvre du plan d'ensemble pour le redéveloppement du secteur auparavant occupé par les activités de la brasserie Molson

YZD Runway Roadmap, Toronto (ON) | 2025
Finaliste d'un concours international pour l'élaboration des lignes directrices du redéveloppement de la piste de l'aéroport YZD à Toronto (auparavant l'aéroport de Downsview), définissant sa transformation en un axe public piéton de 2,1 km structurant l'espace ouvert central et la future communauté de 370 acres

Projet Langelier / îlot 1, Montréal (QC) | 2025
Conception du domaine public de la première phase du grand projet de redéveloppement du carrefour Langelier, au-dessus d'une nouvelle station de métro aménagée dans le cadre du prolongement de la ligne bleue dans l'arrondissement Saint-Léonard à Montréal

Pointe de Longueuil/Longue-Rive, Longueuil (QC) | 2024-2026
Plan d'ensemble, accord de développement et devis promoteur pour le développement d'un site exeptionnel en bordure du fleuve St-Laurent en vue d'y implantater une commnunauté mixte, axé sur la mobilité durable et offrant des espaces publics diversifiés en front d'eau

Quartier Molson / Volet infrastructures, Montréal (QC) | 2024-2030
Conception et aménagement du domaine public et des rues définissant le nouveau quartier Molson ainsi que de la promenade piétonne en bordure du fleuve Saint-Laurent

Quartier Molson / Plan d'ensemble, Montréal (QC) | 2023-2024
Plan d'ensemble pour le redéveloppement du secteur occupé par les activités de l'ancienne brasserie Molson en un quartier exemplaire d'usages mixtes de 10.8 ha longeant le fleuve St-Laurent à Montréal

Foret de bâtons bleus, Grand Métis (QC) | 2024-2025
Conception d'une installation permanente aux Jardins de Métis, combinant le Jardin de bâtons bleus (2000) et une microforêt de 500m²


Forêt de bâtons bleus, Métis-sur-mer (QC)

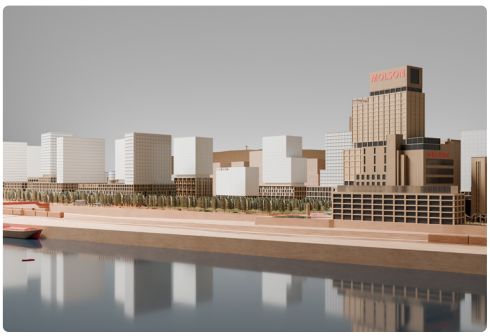
Quartier Molson, Montréal

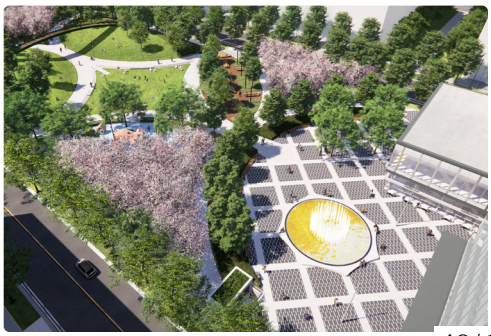
Vaughan Metropolitan Centre, Vaughan (ON)

FLORIAN SATGER | AAPC, AAPQ

2024 ENSA Versailles et ENSA Paris la Villette – Conférence : “Bifurcations, ruptures et pédagogie du projet” dans le cadre du colloque “Marges de Manœuvre #3 Faire, défaire, refaire”

2024 Rencontres internationales en Urbanisme de l’APERAU – Conférence : “Penser et dessiner la métamorphose des territoires par le paysage (comme une combinaison de relations : le futur quartier de Louvain Est à Montréal”

2023 Université de Montréal – Conférence : “ET SI ? MÉSOLOGIE - Ménager au lieu d’aménager, le futur quartier Louvain”

2023 Bourse d’excellence de la LACF-FAPC

2022 Récipiendaire de la subvention de recherche de la LACF-FAPC

2021 EUROPAN 16 villes vivantes - vitalités métaboliques, Limoges (FR) – Mention spéciale du jury

2021 Les étudiants du C40 réinventent les villes, Montréal – Développement d’un modèle de transition écologique pour le quartier des Faubourgs à Montréal, mention spéciale

Vaughan Metropolitan Centre / Central Park, Vaughan (ON) | 2020-2026
Plan d’ensemble et développement de la phase 1 parc public de 3 acres) d’un vaste parc central de 10 acres, comme coeur du projet de développement de 140 acres de Vaughan Metropolitan Centre

PROJETS EXTERNES

Pour Civiliti

Sanctuaire de la Réparation du Sacré-Cœur et de Saint-Padre-Pio, Montréal (QC) | 2022-2024
Élaboration d’un plan directeur de conservation, d’aménagement et de développement du site du Sanctuaire de la Réparation au Sacré-Cœur et de Saint Padre-Pio dans l’arrondissement Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles

Agrandissement de l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda (QC) | 2023-2024
Conception des abords de l’extension de l’UQAT qui accueillera la Clinique interdisciplinaire en santé globale et l’Unité d’enseignement et de recherche (UER) en sciences de la santé sur le campus de Rouyn-Noranda

Rue Jean Talon est, Montréal (QC) | 2023
Proposition de réaménagement de la rue Jean-Talon entre la 22ème avenue et le boulevard Langelier, projet qui accompagne la prolongation de la ligne bleue du métro

Rue Sainte-Catherine ouest, Phase 2, Lot 3, Montréal (QC) | 2022-2023
Étude de faisabilité et avant-projet préliminaire pour la transformation et le renforcement de l’expérience piétonne de la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Marc et Atwater

Parc Pierre-Bédard, Montréal (QC) | 2022-2023
Avant-projet détaillé de l’aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues adjacentes dans l’arrondissement Mercier-Hocelaga-Maisonneuve

Pour l’Université de Montréal

Habiter l’entre-deux, Montréal (QC) | 2024
Projet de recherche sur le thème de l’entre-deux et organisation d’une trilogie d’événements autour de la venue de la chercheuse suisse Nairi Arzoumanian sur la portée régulatrice des entre-deux et leur impact sur la qualité de l’habitat au quotidien

Penser et dessiner la métamorphose des territoires par le paysage : futur quartier de Louvain-est, Montréal (QC) | 2023
Projet de recherche-création sur la mésologie et les pratiques alternatives en architecture de paysage et urbanisme pour construire les quartiers du futur

Pour le Comité

À nous les rives!, Montréal (QC) | 2022
Projet de recherche-action sur le rôle de l’occupation temporaire dans l’appropriation habitante et la préservation des qualités écologiques des espaces riverains, regards croisés entre Montréal et l’Abitibi-Témiscamingue

ANNEXE 3

LICENCE

1. OBJET

CCxA concède à la Ville la licence plus avant décrite à l'article 4 ci-dessous en lien avec l'installation artistique 18 Nuances de gai (ci-après appelée l'« Installation »).

2. INSTALLATION ARTISTIQUE VISÉE

L'Installation peut être décrite ainsi (source de la citation : ccxa.ca/fr/projets/18-nuances-de-gai/) :

« Installation aérienne ininterrompue de 1 km de long au-dessus d'une rue rendue piétonne.

(...) Six couleurs déclinées chacune en trois coloris créent un ensemble de 18 nuances teintant 180 000 boules de résines. De deux grosseurs différentes, les boules sont attachées sur des fils tenseurs et suspendues au-dessus de la rue et au travers des arbres. La succession et l'enchevêtrement des nuances forment un ruban chromatique ininterrompu de 1 km de long vibrant de jour comme de nuit au-dessus de la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village gai de Montréal, rendue piétonne durant la saison estivale entre les rues Saint-Hubert (métro Berri) et Cartier (métro Papineau). »

3. DURÉE DE DÉPLOIEMENT DE L'INSTALLATION

L'Installation sera déployée de façon saisonnière, soit du 1er mai au 1er novembre à chaque année.

La durée d'installation sera de 10 ans, sauf si la Ville et CCxA s'entendent pour retirer l'Installation avant ou si la Ville met fin à la présente Convention plus tôt.

4. OBLIGATIONS DE CCXA ET GARANTIES

CCxA :

4.1 garantit qu'elle a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

4.2 concède à la Ville une licence exclusive, incessible, autorisant la Ville à déployer l'Installation sur la rue Sainte-Catherine (entre les rues Berri et Dorion) et à reproduire, quel que soit le support utilisé, l'Installation ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé; sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente licence autorise la Ville à reproduire l'Installation notamment sur support numérique et à diffuser les reproductions de celles-ci sur Internet, à la télévision, dans des productions visuelles, dans ses imprimés (tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation); la présente licence est concédée à des fins non commerciales;

4.3 le Contractant concède à la Ville, sous réserve des modalités, restrictions et conditions prévues à la présente convention, une licence e d'utilisation relativement à l'Installation. Cette licence est accordée aux seules fins de permettre à la Ville d'installer, d'exposer, de conserver et d'entretenir l'Installation, conformément aux dispositions de la présente convention;

4.4 il est expressément entendu que la présente convention n'emporte aucune cession ni aucun transfert des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Installation, lesquels demeurent en tout temps la propriété exclusive du Contractant. Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés à la Ville aux termes de la présente convention sont réservés au Contractant;

4.5 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et de sa mission, la Ville est autorisée à reproduire et à diffuser des images de l'Installation, notamment sur support numérique, sur Internet, à la télévision, dans des productions audiovisuelles pour la promotion de la Ville, ainsi que dans ses publications, brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux, cartons d'invitation et autres documents ou médias destinés à informer le public, à faire connaître l'Installation, à promouvoir ses activités, son patrimoine, ses initiatives culturelles ou touristiques, ou à constituer ses archives, le tout dans un contexte de gratuité;



4.6 sous réserve des droits expressément accordés par la présente convention, la Ville ne peut reproduire l'Installation ou son image, fabriquer ou faire fabriquer des reproductions de l'Installation, vendre, mettre en marché, distribuer, concéder sous licence ou autrement autoriser un tiers à reproduire ou à utiliser l'Installation ou son image, notamment sous forme de produits dérivés, d'articles promotionnels, de souvenirs, de cartes postales, d'affiches, de reproductions destinées à la vente ou de tout autre produit ou support similaire. De tels droits sont expressément réservés au Contractant et ne pourront être exercés par la Ville qu'en vertu d'une entente écrite distincte conclue avec le Contractant.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par CCxA de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la convention, la Ville s'engage à :

5.1 lui verser, à chaque année, la somme prévue à l'Annexe 2 dans les trente (30) jours de l'acceptation du déploiement de l'Installation;

5.2 identifier de manière lisible toutes et chacune des reproductions de l'Installation. Cette identification comporte au moins le sigle « © », suivi du nom de CCxA et de l'année de création de l'Installation. Cette identification apparaît à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction;

5.3 faire mention que l'Installation est protégée par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de la reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur l'Installation qu'elle reproduit;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Claude Cormier et Associés pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 984 996,39 $, taxes incluses / Approuver la convention de services professionnels à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267736001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766
Yves Jacques,conseiller budgétaire (SUM)
Co-auteur
Isabel Cristina Olier,conseillère budgétaire(Culture)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire (SUM)
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1267736001**
No d'engagement	**CC67736001**

Conclure une entente avec la firme Claude Cormier et Associés (CCxA) pour les services professionnels et la licence d'exposition requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai pour une période de 10 ans dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village - Dépense maximale de 984 996,39 $, taxes incluses (honoraires pour les services : 508 275,73 $ + indexation des taux horaires pour les services : 52 798,64 $ + licence : 423 922,02 $) - Entente de gré à gré.

Provenance (information pour les finances uniquement)

23-025 Oeuvres d'art acquis./restauration CM24 0920		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-025	6101.7723025.802501.01909.57201.000000.0000.195597.000000.98001.00000	487,996.84 $	561,074.37 $	512,335.68 $	512,336 $

Imputations à des fins de bon de commande

75036 Sainte-Catherine Est		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723025.802501.06819.57202.000000.0000.209572.000000.99000.00000	487,996.84 $	561,074.37 $	512,335.68 $	512,336 $
Total dépense		**487,996.84 $**	**561,074.37 $**	**512,335.68 $**	**512,336 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**2037**	**2038**	**2039**	**Total**
75036 Sainte-Catherine Est	53	158	0	10	31	38	25	26	27	27	28	29	30	30	512

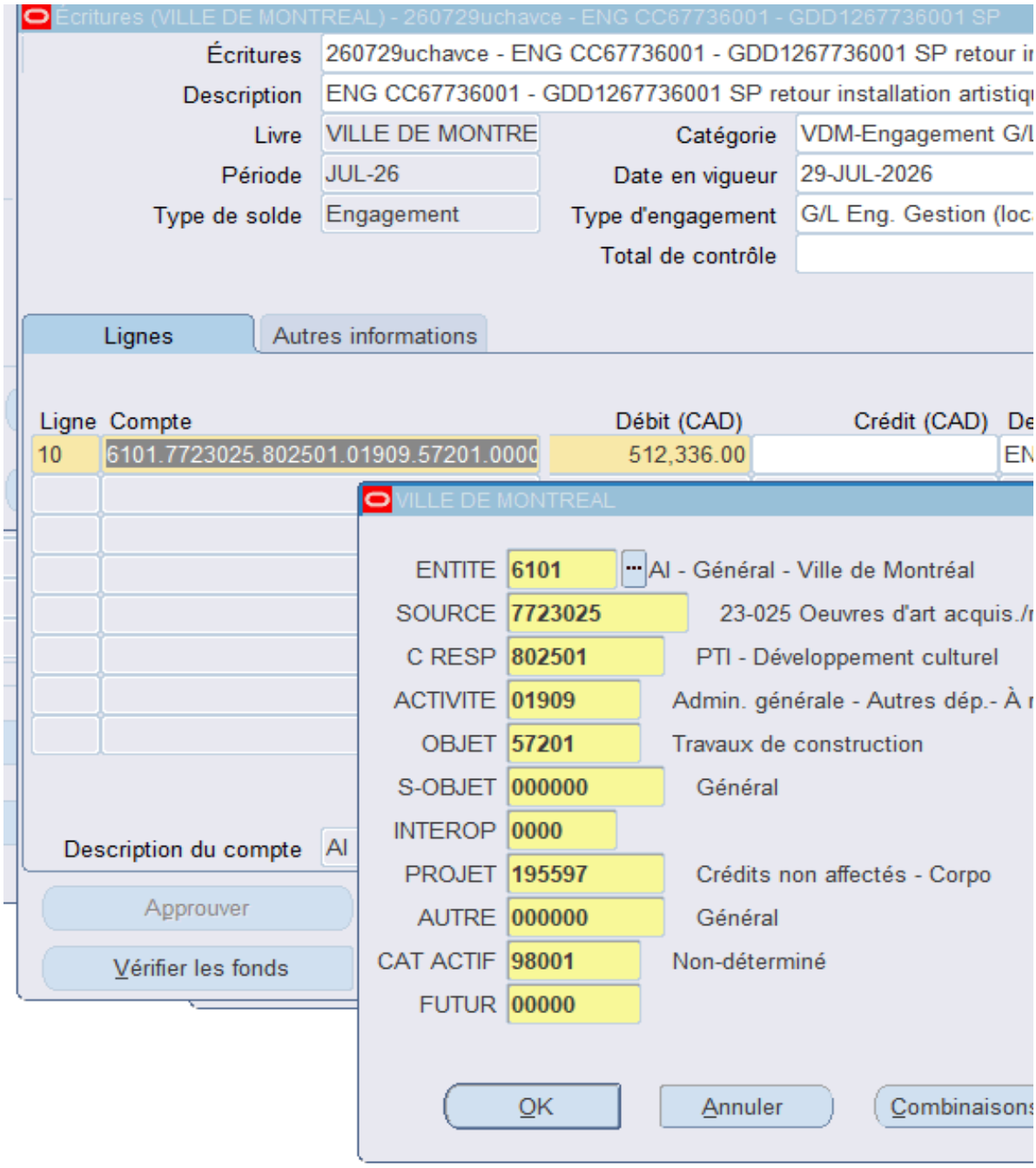
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260729uchavce - ENG CC67736001 - GDD1267736001 SP
Écritures
260729uchavce - ENG CC67736001 - GDD1267736001 SP retour i
Description
ENG CC67736001 - GDD1267736001 SP retour installation artistiq
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
JUL-26
Date en vigueur
29-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
6101.7723025.802501.01909.57201.0000
512,336.00
EN
Description du compte
AI
Approuver
Vérifier les fonds
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE
7723025
23-025 Oeuvres d'art acquis./r
C RESP
802501
PTI - Développement culturel
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À r
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
195597
Crédits non affectés - Corpo
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
OK
Annuler
Combinaisons

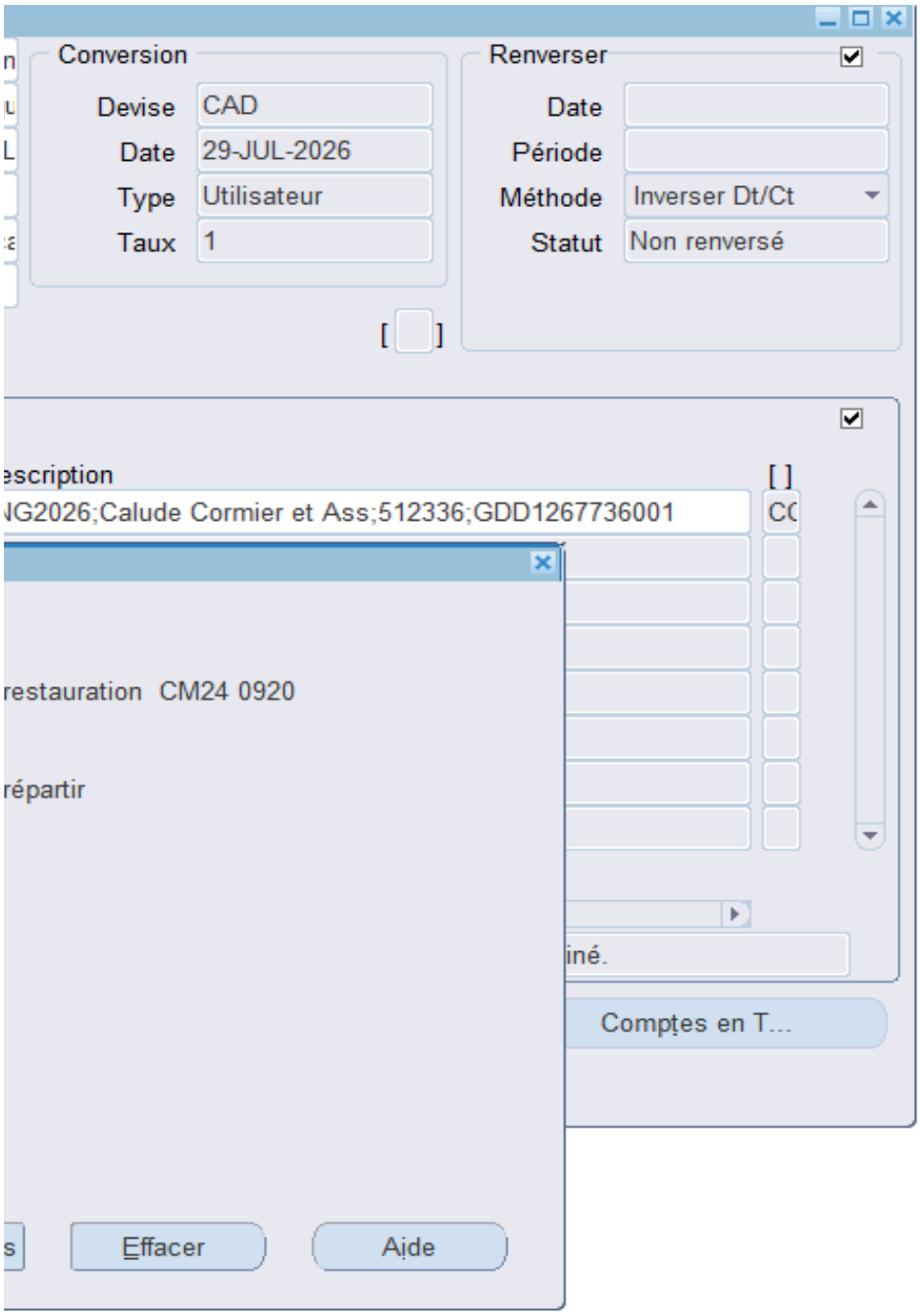
Conversion
Devise
CAD
Date
29-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
NG2026;Calude Cormier et Ass;512336;GDD1267736001
restauration CM24 0920
répartir
iné.
Comptes en T...
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le financement du contrat faisant l'objet de présent dossier décisionnel sera à la charge du Servi

Services professionnels

Pour la portion du contrat sur les services professionnels, un montant de 561 074,37 $, taxes inc
d'œuvres d'art public".

Le budget global net requis pour ce contrat est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du SUM pou

Licence

Les coûts pour la licence d'exposition devront être prévus au budget de fonctionnement corporati
budget de fonctionnement du SUM devra être faite en ce sens, à partir de 2029 ou 2030, au monta
à prévoir selon la répartition suivante :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
36 741,41$	37 894,61 $	39 084,60 $	40 312, 53 $	41 577, 2

Ces dépenses seront assumées à 100% par la Ville centre.

Les détails des informations comptables se trouvent dans l'intervention du Services des finances

Bonjour Yves,

Je te confirme avoir intégré le tableau de répartition des coûts de la licence

De plus, tu trouveras ici le tableau de décaissement PDI pour les coûts assc

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
$57 671,17	$173 013,52	$-	$10 613,63	$34 492,50	$41 258,39	$28 010,38	$28 6

Je note que nous avons reçu la confirmation de la culture.

Je pense à présent avoir répondu à l'ensemble des éléments pour lesquels t

Sinon je reste disponible.

En te remerciant et te souhaitant un bon début d'après-midi,

Montréal

Valentine About
Conseillère en aménagement

Division des grands projets de mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain

ice de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

cluses, sera financé par le règlement d'emprunt pour des dépenses non capitalisables 23-025-1 "Acquisition et re

ur le projet Sainte-Catherine Est (numéro Investi 75036).

f à partir de la première année d'exposition de l'installation, qui devrait être 2029 ou 2030 (en cours d'analyse). U
ant total de 423 922, 02 $, taxes incluses, afin de mener à bien ce projet. Les dépenses associées à la licence d'

	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	
26 $	42 883,38 $	44 229,73 $	45 618,63 $	47 051, 22 $	48 528,65 $	

et de l'évaluation foncière.

avec la phrase type dans le GDD. Le tableau comprend les montants avec taxes.

ociés aux services professionnels . Le tableau comprend les montants indexations et tax

2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	TOTAL
694,52	$29 392,34	$30 104,11	$30 830,13	$31 571,10	$32 326,14	$33 096,44	$561 074,37

tu m'a sollicité en vue de finaliser votre intervention. Peux-tu me confirmer que oui?

estauration

Une priorisation du
l'exposition seront

Total
423 922,02 $

xes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1264922003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21383 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de 4 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 896 502,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21383;

2. d'autoriser une dépense de 779 300,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 584 475,41 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-07 07:55

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des

arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264922003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21383 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable des appels d'offres et des octrois de contrats en lien avec l'élimination de la neige.

Le 1er avril 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21383 pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Langelier situé dans l'arrondissement Saint-Léonard.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2026. Le délai de réception des soumissions était de 33 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 2 septembre 2026, soit 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0757 – 17 juin 2025 : Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec inc., Groupe Contant inc. et Environnement Routier NRJ inc., CM21 0933 et CM23 0891, majorant le montant total des contrats de 8 909 589,67 $ à 11 815 579,32 $

CM25 0304 – 18 mars 2025 : Autoriser une dépense additionnelle de 23 300 012,18 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la

neige, service de remorquage) de 411 398 523,14 $ à 434 698 535,32 $, taxes incluses

CM23 0891 – 22 août 2023 : Accorder des contrats aux firmes suivantes : Environnement routier NRJ inc et Beluga Services Municipaux inc. pour les services d'exploitation de trois (3) lieux d'élimination de la neige situés dans l'arrondissement de St-Léonard (Langelier) pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un (1) an et, dans les arrondissements Le Sud-Ouest (Newman) et Saint-Laurent (Thimens), pour une période de quatre (4) ans, avec une option de prolongation d'un (1) an - Dépense totale de 7 467 419,30 $, taxes incluses (contrat : 6 222 849,41 $ + variation des quantités 933 427,41 $ + contingences 311 142,47 $) - Appel d'offres public no 23-20021 - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat, d'une durée de quatre (4) ans, à la firme Environnement Routier NRJ inc. pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Langelier.

Le contrat débute dès son adjudication et se terminera le 14 novembre 2030.

La période d'exécution des services se situe entre le 15 novembre et le 14 novembre de l'année suivante.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché est de 50 %, soit deux (2) soumissionnaires pour quatre (4) preneurs de cahier des charges sur le site du SEAO. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le Service de l'approvisionnement n'a recueilli aucun motif de non-dépôt de soumission.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement. La conformité technique sur les équipements a, quant à elle, été déterminée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Une soumission a été écartée selon la clause de disproportion des prix (écart de prix considérable).

Dans le cadre de cet appel d'offres, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Le résultat de l'analyse des prix est la suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc	3 896 502,75 $	1 363 775,96 $	5 260 278,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 745 885,50 $	1 311 059,93 $	5 056 945,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			203 333,28 $ 4,02 %

Les prix soumis par l'adjudicataire recommandé pour l'octroi du contrat sont en adéquation avec l'estimation.

Conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat doit être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour les motifs suivants :

- Contrat d'une valeur de plus de 4 M$; et
- Une seule soumission conforme reçue.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat 5 260 278,71 $, taxes incluses (contrat : 3 896 502,75 $ + variation des quantités 584 475,41 $ + contingences 779 300,55 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15 % en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige lesquelles sont directement liées aux travaux d'élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : la date d’octroi par les instances
Fin du contrat : 14 novembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard

Lecture :

Josianne LANCIAULT-BISSON, 25 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-06-08

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264922003*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Octroi d'un contrat pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier – arrondissement Saint-Léonard.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1264922003

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc.	SLE-LAN-E-2630	3 896 502,75 $	584 475,41 $	779 300,55 $	5 260 278,71 $
	TOTAL	**3 896 502,75 $**	**584 475,41 $**	**779 300,55 $**	**5 260 278,71 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Lieu d'exploitation Langelier (Saint-Léonard)			
Contrat :	SLE-LAN-E-2630	Adjudicataire	Environnement Routier NRJ inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	847 250,00 $	42 362,50 $	84 513,19 $	974 125,69 $
2027-2028	847 250,00 $	42 362,50 $	84 513,19 $	974 125,69 $
2028-2029	847 250,00 $	42 362,50 $	84 513,19 $	974 125,69 $
2029-2030	847 250,00 $	42 362,50 $	84 513,19 $	974 125,69 $
TOTAL	3 389 000,00 $			3 896 502,75 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	321 461,48 $	0,00 $	0,00 $	321 461,48 $	293 537,18 $
2027	974 125,69 $	146 118,85 $	194 825,14 $	1 315 069,68 $	1 200 833,90 $
2028	974 125,69 $	146 118,85 $	194 825,14 $	1 315 069,68 $	1 200 833,90 $
2029	974 125,69 $	146 118,85 $	194 825,14 $	1 315 069,68 $	1 200 833,90 $
2030	652 664,21 $	146 118,85 $	194 825,14 $	993 608,20 $	907 296,73 $
TOTAL	3 896 502,75 $	584 475,41 $	779 300,55 $	5 260 278,71 $	4 803 335,61 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

TTC : Toutes taxes comprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2023-DAMP-1189
N° de client : 2700035743
N° d'entreprise du Québec : 1142611939

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264922003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21383 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21383 Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV 26-21383.pdf

26-21383 INTERVENTION GDD 1264922003.pdf

26-21383 Tableau de vérification TCP .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21383 — No du GDD : 1264922003

Titre de l'appel d'offres : Exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier - arrondissement Saint-Léonard

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 5 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Beluga Services Municipaux inc.	Rejet: administratif : Non retenu selon la clause de disproportion des prix (écart de prix considérable)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 2 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC	**3 896 502,75 $**	√	

Information additionnelle

Il y a DEUX (2) desistements qui n'ont pas rempli le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.

Préparé par : Takui Samson Degni — Le 15 - 5 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CONTANT INC 6310 BOUL. DES MILLE-ILES Laval QC CAN H7B1B3 www.souffleusecontant.ca	Non diffusé	MICHEL NADON Téléphone: 4506666368 Courriel: m.nadon@sicontant.ca	**Transaction: (20473605)** 2026-04-01 09:56	Mode privilégié (plan): Courriel
Beluga Services Municipaux inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Publique	Anthony Plante Téléphone: 450-818-4020 Courriel: aplante@constructionbeluga.com	**Transaction: (20478047)** 2026-04-07 10:40	Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20473726)** 2026-04-01 11:32	Mode privilégié (plan): Courriel
9036-6626 QUÉBEC INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 450-253-5994 Courriel: admin@jmvinc.com	**Transaction: (20481416)** 2026-04-10 16:54	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21383

TITRE	**Exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier - arrondissement Saint-Léonard**

Description du contrat		Beluga Services Municipaux inc.		ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC	Adjudicataire
		Montant total		Montant total	
Exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier - arrondissement Saint-Léonard		7 506 800,00 $		3 389 000,00 $	**ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC**
Total avant taxes		7 506 800,00 $		**3 389 000,00 $**	
TPS 5 %		375 340,00 $		169 450,00 $	
TVQ 9,975 %		748 803,30 $		338 052,75 $	
Montant total		**8 630 943,30 $**		**3 896 502,75 $**	

Remarque :

PLus bas soumissionnaire conforme

Non retenu selon la clause de disproportion des prix (écart de prix considérable)

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-05-11**

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0168

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21383

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier - arrondissement de Saint-Léonard » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.	8 630 943,30 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	3 896 502,75 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264922003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21383 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264922003 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 - 872 - 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1264922003

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, pour une période de quatre (4) ans - Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 26-21383 - (2 soumissionnaires)

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Numéro d'engagement: SCAEC22003

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2029 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2030 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114178.03125.54504.014410.0000.000000.051128.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Lieux d'élimination des neiges usées/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Souffleuses haute puissance - Sites de déversement/Général/Langelier (LAN)/Général/	Environnement Routier NRJ inc.	SLE-LAN-E-2630	293,537.18 $	1,200,833.90 $	1,200,833.90 $	1,200,833.90 $	907,296.72 $	4,803,335.60 $
Total				**293,537.18 $**	**1,200,833.90 $**	**1,200,833.90 $**	**1,200,833.90 $**	**907,296.72 $**	**4,803,335.60 $**

1264922003

SCAEC22003

2101.0010000.114178.03125.54504.014410.0000.000000.051128.00000

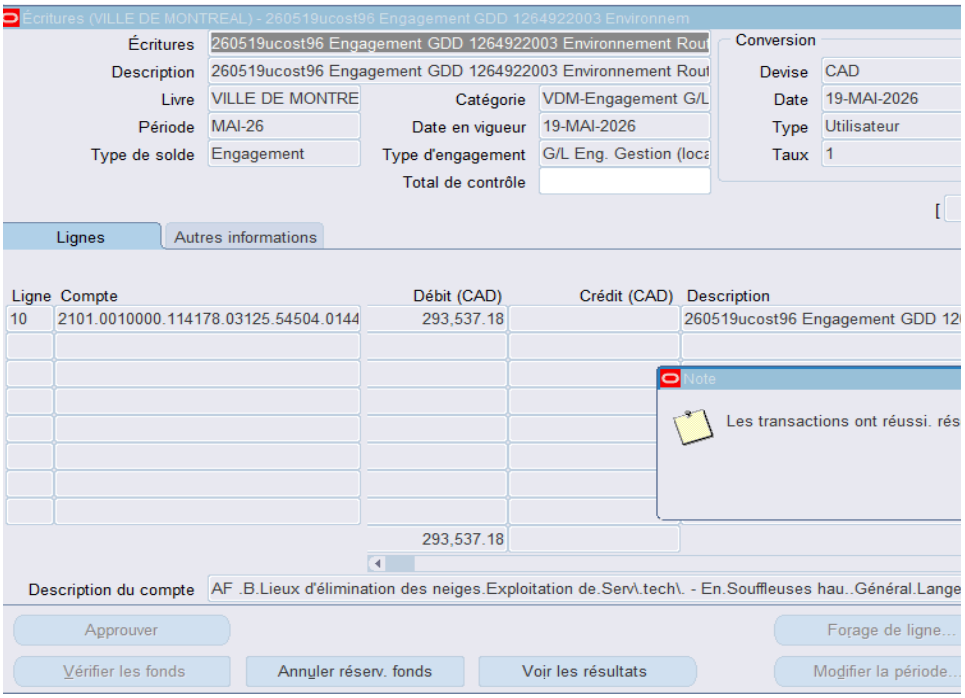

).00000


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
]
[ ]
64922003 Environnement R
SC
ervation des fonds
OK
elier (LAN).Général.
Comptes en T...

Dossier # : 1264922003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21383 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Rapport_SMCE264922003 - Environnement Routier NRJ.pdf

Dossier # :1264922003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE264922003

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement Saint-Léonard, pour une période de 4 ans — Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21383 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE264922003

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement Saint-Léonard, pour une période de 4 ans — Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21383 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux, ont expliqué aux commissaires les enjeux des contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige (LEN), plus particulièrement celui du site Langelier situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, qui fait l'objet du présent contrat.

Ils ont indiqué que ce marché demeure hautement spécialisé et attire peu d'entreprises en raison notamment des investissements importants requis pour l'acquisition et l'exploitation des équipements spécialisés, dont les souffleuses haute puissance.

Le SCAEC a maintenu sa stratégie visant à accroître l'ouverture du marché, dans un contexte où les contrats relatifs aux LEN sont attribués aux mêmes entreprises depuis 2018. Il a notamment choisi de procéder à trois appels d'offres distincts et a maintenu des modifications apportées au devis en 2025.

L'appel d'offres a été publié du 1er avril au 5 mai 2026, sans émission d'addenda. Parmi les quatre entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. L'une d'elles a été rejetée en vertu de la clause de disproportion des prix par rapport à l'estimation établie par la Ville.

La seule soumission conforme, celle d'Environnement Routier NRJ inc., affichait un écart de 4,02 % par rapport à l'estimation. Les personnes-ressources ont indiqué que les prix obtenus dans ces appels d'offres demeuraient comparables à ceux observés dans les autres contrats octroyés en 2026.

Elles ont également souligné qu'aucun nouveau soumissionnaire ne s'est manifesté dans le cadre du présent appel d'offres et que les efforts visant à élargir le marché se poursuivront à long terme.

Pour terminer, les invités ont conclu en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Les échanges qui ont suivi la présentation du dossier ont principalement porté sur les perspectives d'évolution du marché ainsi que sur la possibilité, pour la Ville, de développer à plus long terme une expertise interne lui permettant d'assurer elle-même certaines activités actuellement confiées à contrat. Les commissaires se sont notamment interrogés sur la pertinence d'acquérir les équipements spécialisés nécessaires à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige.

En réponse, les personnes-ressources ont précisé que la possession des équipements ne constitue qu'un des aspects de ces opérations, lesquelles requièrent également une expertise spécialisée. Elles ont également indiqué que les coûts associés à la location des équipements étaient demeurés relativement stables et que différentes optimisations opérationnelles avaient été réalisées au cours des dernières années.

Les commissaires ont par ailleurs manifesté leur préoccupation quant au caractère restreint de ce marché.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE264922003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1268788004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21431 (17 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 4 saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21431 :

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (Taxes incluses)
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	CDN-117-2630	8 999 704,92 $
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	CDN-122-2630	19 596 782,80 $
175784 Canada inc. (Bricon)	CDN-123-2630	20 968 089,50 $
Ecovrac 2024 inc.	LAC-102-2630	5 600 680,93 $
Ecovrac 2024 inc.	LAC-104-2630	4 336 387,43 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	OUT-101-2630	11 497 499,98 $
9055-0344 Québec inc. (DM	S-O-105-2630	7 636 179,60 $

Choquette)		
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	S-O-106-2630	13 141 353,68 $

2. d'autoriser une dépense de 4 588 833,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 13 766 501,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-29 12:27

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268788004**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21431 (17 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Le 1er juin 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21431 pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 2 juillet 2026. Le délai de réception des soumissions était de 30 jours.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	5 juin 2026	Modification du bordereau de prix	non
2	11 juin 2026	Modification de certains documents. Questions/Réponses.	oui
3	19 juin 2026	Questions/Réponses	non
4	23 juin 2026	Questions/Réponses	non
5	25 juin 2026	Questions/Réponses	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0998 – 25 août 2025 - Accorder huit contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de quatre saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soum.)
CM21 191 – 27 septembre 2021 - Accorder deux contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois Inc. et JMV Environnement Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ou trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18895 (7 soum.)

CM21 0775 – 15 juin 2021 - Accorder 12 contrats à Pavages d'Amour Inc., Pépinière et Paysagiste Marina Inc., Construction Larotek Inc., Déneigement Moderne Inc., Les Excavations Payette ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., Environnement Routier NRJ Inc., Les Entreprises Michaudville Inc., 9055-0344 Québec Inc. et Les Entreprises Canbec Construction Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18734 (18 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de huit (8) contrats, d'une durée de quatre (4) saisons hivernales, aux firmes suivantes : CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc. (Bricon), Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette), pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest. Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant:

Lot	Contrat	Adjudicataire
LOT 1	CDN-117-2630	CMS - Entrepreneurs généraux inc.
LOT 4 (2 et 3)	CDN-122-2630	CMS - Entrepreneurs généraux inc.
LOT 7 (5 et 6)	CDN-123-2630	175784 Canada inc. (Bricon)
LOT 8	LAC-102-2630	Ecovrac 2024 inc.
LOT 9	LAC-104-2630	Ecovrac 2024 inc.
LOT 10	OUT-101-2630	Pépinière Michel Tanguay inc.
LOT 13	S-O-105-2630	9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)
LOT 14	S-O-106-2630	9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)

Les contrats débutent à la date d'octroi par le conseil municipal et se terminent le 15 avril 2030. La saison hivernale débute le 1er novembre et se termine le 15 avril de l'année suivante.

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs, de certaines ruelles et pistes cyclables, la fourniture et l'épandage de fondants et

d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Au total, vingt-six (26) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 65.38 %, soit dix-sept (17) soumissionnaires pour 26 preneurs de cahier des charges. Nous constatons également l'arrivée de quatre (4) nouveaux soumissionnaires, dont deux (2) ont présenté les plus basses soumissions conformes. Cet intérêt accru pourrait s'expliquer par les modifications apportées au devis, notamment celles visant à rendre la rémunération au chargement plus prévisible et attrayante pour les entrepreneurs.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars, les soumissionnaires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Cette autorisation se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement. Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Pour certains contrats de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le SCAEC a offert aux soumissionnaires le choix de soumissionner pour des lots simples, des lots doubles composés chacun de deux (2) lots simples, ou la combinaison des deux, en plus des lots des autres arrondissements.

Le tableau suivant indique tous les lots faisant l'objet de cette stratégie :

Lot	Arrondissement	Nom du contrat	Option	Capacité requise
Lot 2	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	CDN-118-2630	Lot simple	1
Lot 3	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	CDN-119-2630	Lot simple	1
Lot 4 (2 et 3)	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	CDN-122-2630	**Lot double**	2
Lot 5	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	CDN-120-2630	Lot simple	1
Lot 6	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	CDN-121-2630	Lot simple	1
Lot (5 et 6)	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	CDN-123-2630	**Lot double**	2

Cette démarche a été utilisée pour l'appel d'offres 24-20494 et 25-20996, elle a permis de constater que, pour certains contrats, les prix soumis pour les lots doubles étaient inférieurs aux prix totaux des lots simples qui les composaient. Cette année, deux (2) lots doubles ont

été octroyés.

De plus, comme résultat de la stratégie des lots simples et lots doubles pour Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, combiné au scénario d'octroi le plus économique pour la ville, les lots suivants sont automatiquement annulés :

- Lot 2;
- Lot 3;
- Lot 5;
- Lot 6.

Dans le cadre de cet appel d'offres, le SCAEC octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme, en fonction du scénario global le plus avantageux sur le plan économique. Les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais le nombre de contrats qui pouvaient leur être octroyés ne pouvait excéder celui pour lequel ils avaient fourni des garanties de soumission. Autrement dit, le soumissionnaire ayant déposé le plus bas prix est non retenu dès que son nombre de garanties de soumission devient insuffisant. Cette stratégie permet à la ville d'octroyer plusieurs contrats tout en assurant le meilleur rapport qualité-prix.

Les lots 11 (PMR-103-2630) et 12 (PMR-104-2630) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont été annulés, en raison du coût trop élevé par km (105 998.47$/km et 131 722.63$/Km). La moyenne actuelle du coût par kilomètre pour les huit contrats qui seront octroyés s'élève à 57 930,67 $, excluant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Par ailleurs, les écarts entre les prix soumis et les estimations initiales pour ces deux lots étaient de 19,89 % et 54,59 % respectivement.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 12.97% inférieurs à l'estimation de la ville (excluant Plateau-Mont-Royal). Cet écart en faveur de la ville peut être expliqué par :

- l'augmentation de la taille des secteurs,
- l'augmentation de la flexibilité quant au choix d'équipement lors des opérations,
- le passage au mode de rémunération forfaitaire pour le chargement,
- les secteurs doubles afin d'augmenter les possibilités de synergie pour les entrepreneurs,
- la diminution du nombre de lots,
- plus de transparence sur la rémunération sur le chargement partiel, la reprise des rues et les chargements excédant plus de 30 cm de neige.

Ces changements ont eu comme effet d'augmenter de façon importante l'atractivité et la concurrence pour l'ensemble des contrats de déneigements de la ville de Montréal (31 soumissions au total, 21 garanties restent disponibles). Ce scénario d'octroi avantageux résulte des différentes stratégies mises de l'avant depuis 4 ans afin d'ajuster le devis aux conditions changeantes du marché du déneigement à Montréal.

Dans son estimation, la ville a pris en considération l'inflation, l'augmentation du prix du carburant et la pénurie de main-d'œuvre.

Ce dossier concerne l'octroi de contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrat en raison des critères suivants :

Lot	Contrat	Raison

Lot 4	CDN-122-2630	• Le contrat comporte une dépense de plus de 20M$
Lot 7	CDN-123-2630	• Le contrat comporte une dépense de plus de 20M$
Lot 9	LAC-104-2630	• Contrat de plus de 4 M$ • Écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme
Lot 10	OUT-101-2630	• Contrat de plus de 4 M$ • Écart de plus de 20% entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 13	S-O-105-2630	• Contrat de plus de 4 M$ • Écart de plus de 20% entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire • Une seule soumission conforme
Lot 14	S-O-106-2630	• Contrat de plus de 4 M$ • Une seule soumission conforme

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous :

Lot 1 : CDN-117-2630			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	**8 999 704,92 $**	**1 799 940,98 $**	**10 799 645,90 $**
175784 Canada inc. (Bricon)	9 987 422,65 $	1 997 484,53 $	11 984 907,18 $
NMP Golf construction inc.	10 920 190,86 $	2 184 038,17 $	13 104 229,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 846 073,10 $	2 169 214,62 $	13 015 287,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 846 368,18 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-17,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			987 717,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10,98 %

L’écart favorable de -17,02 % entre le prix soumis par CMS - Entrepreneurs généraux inc. et l’estimation de la ville peut s’expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.

L'écart de 10,98 % entre CMS - Entrepreneurs inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (175784 Canada inc.) peut s'expliquer par la connaissance de CMS - Entrepreneurs inc. concernant les particularités de l'arrondissement puisque celui-ci a déjà remporté plusieurs contrats de déneigement dans l'arrondissement.

Lot 4 : CDN-122-2630 (double)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	**19 596 782,80 $**	**3 919 356,56 $**	**23 516 139,36 $**
Dernière estimation réalisée ($)	20 922 514,38 $	4 184 502,88 $	25 107 017,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 325 731,58 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,34 %

Précisons que d'autres entrepreneurs ont également soumis des prix pour les lots simples. Toutefois, CMS – Entrepreneurs généraux inc. est le seul soumissionnaire pour le lot double et propose des prix plus avantageux que ceux obtenus pour les lots simples.

Lot 7 : CDN-123-2630 (double)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
175784 Canada inc. (Bricon)	**20 968 089,50 $**	**4 193 617,90 $**	**25 161 707,40 $**
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	21 853 532,80 $	4 370 706,56 $	26 224 239,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	20 237 443,65 $	4 047 488,73 $	24 284 932,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			730 645,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,61 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	885 443,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	4,22 %

Lot 8 : LAC-102-2630

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ecovrac 2024 inc.	**5 600 680,93 $**	**1 120 136,19 $**	**6 720 817,12 $**
Urbex Construction inc.	6 185 702,83 $	1 237 140,57 $	7 422 843,40 $
Asphaltex Montréal inc.	6 775 706,70 $	1 355 141,34 $	8 130 848,04 $
Pavage d'Amour inc.	7 455 392,91 $	1 491 078,58 $	8 946 471,49 $
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	10 235 925,32 $	2 047 185,06 $	12 283 110,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 168 613,49 $	1 233 722,70 $	7 402 336,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(567 932,56 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			585 021,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10,45 %

L’écart de 10,45 % entre Ecovrac 2024 inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Urbex Construction inc.) peut s’expliquer par l’intérêt agressif de la firme Ecovrac 2024 inc. d'entrer dans le marché de la ville de Montréal.

Lot 9 : LAC-104-2630

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ecovrac 2024 inc.	**4 336 387,43 $**	**867 277,49 $**	**5 203 664,92 $**
Marina Materiaux et Équipements inc.	5 745 382,73 $	1 149 076,55 $	6 894 459,28 $
Urbex Construction inc.	5 835 665,58 $	1 167 133,12 $	7 002 798,70 $
Pavage d'Amour inc.	7 302 867,08 $	1 460 573,42 $	8 763 440,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 386 326,67 $	877 265,33 $	5 263 592 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(49 939,24 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,14 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 408 995,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	32,49 %

L'écart de 32,49 % entre Ecovrac 2024 inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Marina Matériaux et Équipements inc.) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme Ecovrac 2024 inc. d'entrer dans le marché de la ville de Montréal.

Lot 10 : OUT-101-2630

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pépinière Michel Tanguay inc.	**11 497 499,98 $**	**2 299 500 $**	**13 796 999,98 $**
Ramcor construction inc.	12 991 945,05 $	2 598 389,01 $	15 590 334,06 $
175784 Canada inc. (Bricon)	14 849 757,13 $	2 969 951,43 $	17 819 708,56 $
Groupe IMOG inc.	14 874 315,75 $	2 974 863,15 $	17 849 178,90 $
Déneigement Proquip inc.	15 108 864,75 $	3 021 772,95 $	18 130 637,70 $
NRJ Environnement Routier inc.	15 634 530,45 $	3 126 906,09 $	18 761 436,54 $
Les pavages Dancar 2009 inc.	21 177 475,20 $	4 235 495,04 $	25 412 970,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	17 740 563,61 $	3 548 112,72 $	21 288 676,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(6 243 063,63 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-35,19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 494 445,07 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			13 %

L'écart favorable de -35,19 % entre le prix soumis par Pépinière Michel Tangay inc. et l'estimation de la ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

L'écart de 13 % entre Pépinière Michel Tanguay inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Ramcor construction inc.) est difficile à expliquer. Voici quelques hypothèses :

- La firme possède déjà des équipements ou du personnel en place à proximité du secteur visé.
- La connaissance des opérations de déneigement de la ville, est acquise notamment par

l'obtention de contrats dans d'autres arrondissements.

L'annulation du lot d'Outremont en 2025 a exercé un effet bénéfique sur le marché en réaffirmant la volonté de la ville de ne pas attribuer de contrats lorsque les soumissions reçues ne reflètent pas des conditions économiques jugées acceptables.

Lot 13 : S-O-105-2630

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9055-0344 Québecc inc. (DM Choquette)	**7 636 179,60 $**	**1 527 235,92 $**	**9 163 415,52 $**
Dernière estimation réalisée ($)	11 541 097,68 $	2 308 219,54 $	13 849 317,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(3 904 918,08 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-33,83 %

L'écart favorable de -33,83 % entre le prix soumis par 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette) et l'estimation de la ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

Lot 14 : S-O-106-2630

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9055-0344 Québecc inc. (DM Choquette)	**13 141 353,68 $**	**2 628 270,74 $**	**15 769 624,42 $**
Dernière estimation réalisée ($)	13 783 722,35 $	2 756 744,47 $	16 540 466,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(642 368,67 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4,66 %

Pour les lots 13 et 14, 9055-0344 Québec inc. est l'unique soumissionnaire ayant déposé une

offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat 110 132 014,61 $, taxes incluses (contrat : 91 776 678,84 $ + variation des quantités 13 766 501,83 $ + contingences 4 588 833,94 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).
Le coût du contrat a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce(s) contrat(s) permet(tent) (voir en pièce jointe) :

- d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
- d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel. L'octroi, quelques mois avant le début de la saison hivernale, permet à la ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les normes du cahier des charges.

Cette période permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du Bureau de l'inspecteur général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : La date d'octroi par le CM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268788004*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et l'expérience citoyenne*
Projet : *Accorder huit (8) contrats aux firmes suivantes : CMS - Entrepreneurs généraux Inc., 175784 Canada Inc. (Bricon), Ecovrac 2024 Inc., Pépinière Michel Tanguay Inc. et 9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette) pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et Le Sud-Ouest, pour une période de quatre (4) saisons hivernales, - Dépense totale de 110 132 014.61 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 26-21431 - (17 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire - Intention Un accès universel et équitable aux options de mobilité.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins - Intention Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4: Ce contrat prévoit le déneigement de certaines pistes cyclables assurant la mobilité des cyclistes en hiver.

Priorité 17 : La gestion des camions de transport de neige requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

Priorité 18 : L'octroi de ce contrat assure un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de ses services et infrastructures pour toutes et tous, une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations.

Priorité 19 : En retirant la neige des voies publiques, cela permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1268788004

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)
CMS - Entrepreneurs généraux Inc.	CDN-117-2630	8,999,704.92 $	1,349,955.74 $	449,985.25 $	10,799,645.90 $	34,315,785.26 $
CMS - Entrepreneurs généraux Inc.	CDN-122-2630	19,596,782.80 $	2,939,517.42 $	979,839.14 $	23,516,139.36 $	
175784 Canada Inc. (Bricon)	CDN-123-2630	20,968,089.50 $	3,145,213.43 $	1,048,404.48 $	25,161,707.40 $	25,161,707.40 $
Ecovrac 2024 Inc.	LAC-102-2630	5,600,680.93 $	840,102.14 $	280,034.05 $	6,720,817.12 $	11,924,482.03 $
Ecovrac 2024 Inc.	LAC-104-2630	4,336,387.43 $	650,458.11 $	216,819.37 $	5,203,664.92 $	
Pépinière Michel Tanguay inc.	OUT-101-2630	11,497,499.98 $	1,724,625.00 $	574,875.00 $	13,796,999.97 $	13,796,999.97 $
9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)	S-O-105-2630	7,636,179.60 $	1,145,426.94 $	381,808.98 $	9,163,415.52 $	24,933,039.94 $
9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)	S-O-106-2630	13,141,353.68 $	1,971,203.05 $	657,067.68 $	15,769,624.42 $	
TOTAL		**91,776,678.84 $**	**13,766,501.83 $**	**4,588,833.94 $**	**110,132,014.61 $**	**110,132,014.61 $**

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-117-2630	Adjudicataire	CMS - Entrepreneurs généraux Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)
2026-2027	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $	742,475.66 $	1,507,450.57 $
2027-2028	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $	742,475.66 $	1,507,450.57 $
2028-2029	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $	742,475.66 $	1,507,450.57 $
2029-2030	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $	742,475.66 $	1,507,450.57 $
TOTAL	7,827,532.00 $			8,999,704.92 $	2,969,902.62 $	6,029,802.29 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	742,475.66 $	0.00 $	0.00 $	742,475.66 $	677,979.24 $
2027	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2028	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2029	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2030	1,507,450.57 $	337,488.93 $	112,496.31 $	1,957,435.82 $	1,787,399.81 $
TOTAL	8,999,704.92 $	1,349,955.74 $	449,985.25 $	10,799,645.90 $	9,861,516.19 $

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-122-2630	Adjudicataire	CMS - Entrepreneurs généraux Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)
2026-2027	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $	1,616,734.58 $	3,282,461.12 $
2027-2028	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $	1,616,734.58 $	3,282,461.12 $
2028-2029	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $	1,616,734.58 $	3,282,461.12 $
2029-2030	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $	1,616,734.58 $	3,282,461.12 $
TOTAL	17,044,386.00 $			19,596,782.80 $	6,466,938.33 $	13,129,844.48 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	1,616,734.58 $	0.00 $	0.00 $	1,616,734.58 $	1,476,294.17 $
2027	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2028	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2029	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2030	3,282,461.12 $	734,879.36 $	244,959.79 $	4,262,300.26 $	3,892,048.26 $
TOTAL	19,596,782.80 $	2,939,517.42 $	979,839.14 $	23,516,139.36 $	21,473,369.70 $

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-123-2630	Adjudicataire	175784 Canada Inc. (Bricon)

Coût - Saison hivernale					Répartition	
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)
2026-2027	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $	1,729,867.38 $	3,512,154.99 $
2027-2028	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $	1,729,867.38 $	3,512,154.99 $
2028-2029	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $	1,729,867.38 $	3,512,154.99 $
2029-2030	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $	1,729,867.38 $	3,512,154.99 $
TOTAL	18,237,085.89 $			20,968,089.50 $	6,919,469.54 $	14,048,619.97 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	1,729,867.38 $	0.00 $	0.00 $	1,729,867.38 $	1,579,599.50 $
2027	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2028	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2029	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2030	3,512,154.99 $	786,303.36 $	262,101.12 $	4,560,559.47 $	4,164,398.67 $
TOTAL	20,968,089.50 $	3,145,213.43 $	1,048,404.48 $	25,161,707.40 $	22,975,992.66 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Lachine			
Contrat :	LAC-102-2630	Adjudicataire	Ecovrac 2024 Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $
2027-2028	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $
2028-2029	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $
2029-2030	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $
TOTAL	4,871,216.29 $			5,600,680.93 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
462,056.18 $	938,114.06 $
462,056.18 $	938,114.06 $
462,056.18 $	938,114.06 $
462,056.18 $	938,114.06 $
1,848,224.71 $	3,752,456.22 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	462,056.18 $	0.00 $	0.00 $	462,056.18 $	421,918.88 $
2027	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2028	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2029	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2030	938,114.06 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,218,148.10 $	1,112,331.58 $
TOTAL	5,600,680.93 $	840,102.14 $	280,034.05 $	6,720,817.12 $	6,137,001.84 $

Arrondissement de Lachine			
Contrat :	LAC-104-2630	Adjudicataire	Ecovrac 2024 Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $
2027-2028	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $
2028-2029	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $
2029-2030	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $
TOTAL	3,771,591.59 $			4,336,387.43 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
357,751.96 $	726,344.89 $
357,751.96 $	726,344.89 $
357,751.96 $	726,344.89 $
357,751.96 $	726,344.89 $
1,431,007.85 $	2,905,379.58 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	357,751.96 $	0.00 $	0.00 $	357,751.96 $	326,675.23 $
2027	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2028	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2029	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2030	726,344.89 $	162,614.53 $	54,204.84 $	943,164.27 $	861,234.69 $
TOTAL	4,336,387.43 $	650,458.11 $	216,819.37 $	5,203,664.92 $	4,751,639.66 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement d'Outremont			
Contrat :	OUT-101-2630	Adjudicataire	Pépinière Michel Tanguay inc.

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $
2027-2028	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $
2028-2029	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $
2029-2030	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $
TOTAL	**9,999,999.98 $**			**11,497,499.98 $**

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
948,543.75 $	1,925,831.25 $
948,543.75 $	1,925,831.25 $
948,543.75 $	1,925,831.25 $
948,543.75 $	1,925,831.25 $
3,794,174.99 $	7,703,324.98 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	948,543.75 $	0.00 $	0.00 $	948,543.75 $	866,146.87 $
2027	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2028	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2029	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2030	1,925,831.25 $	431,156.25 $	143,718.75 $	2,500,706.24 $	2,283,478.12 $
TOTAL	**11,497,499.98 $**	**1,724,625.00 $**	**574,875.00 $**	**13,796,999.97 $**	**12,598,499.97 $**

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement du Sud-Ouest

Contrat :	S-O-105-2630	Adjudicataire	9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $
2027-2028	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $
2028-2029	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $
2029-2030	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $
TOTAL	**6,641,600.00 $**			**7,636,179.60 $**

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
629,984.82 $	1,279,060.08 $
629,984.82 $	1,279,060.08 $
629,984.82 $	1,279,060.08 $
629,984.82 $	1,279,060.08 $
2,519,939.27 $	5,116,240.33 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	629,984.82 $	0.00 $	0.00 $	629,984.82 $	575,260.11 $
2027	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2028	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2029	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2030	1,279,060.08 $	286,356.74 $	95,452.25 $	1,660,869.06 $	1,516,594.83 $
TOTAL	**7,636,179.60 $**	**1,145,426.94 $**	**381,808.98 $**	**9,163,415.52 $**	**8,367,419.76 $**

Arrondissement de Lachine

Contrat :	S-O-106-2630	Adjudicataire	9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $
2027-2028	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $
2028-2029	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $
2029-2030	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $
TOTAL	**11,429,748.80 $**			**13,141,353.68 $**

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
1,084,161.68 $	2,201,176.74 $
1,084,161.68 $	2,201,176.74 $
1,084,161.68 $	2,201,176.74 $
1,084,161.68 $	2,201,176.74 $
4,336,646.72 $	8,804,706.97 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	1,084,161.68 $	0.00 $	0.00 $	1,084,161.68 $	989,984.12 $
2027	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2028	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2029	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2030	2,201,176.74 $	492,800.76 $	164,266.92 $	2,858,244.43 $	2,609,958.14 $
TOTAL	**13,141,353.68 $**	**1,971,203.05 $**	**657,067.68 $**	**15,769,624.42 $**	**14,399,769.03 $**

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268788004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21431 (17 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21431 Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21431 pv.pdf
26-21431 Tableau de vérification TCP.pdf
26-21431 INTERVENTION GDD 1268788004.pdf
26-21431 REA C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC..pdf
26-21431 REA 175784 CANADA INC..pdf
26-21431 REA ECOVRAC 2024 INC..pdf
26-21431 REA PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.pdf
26-21431 REA 9055-0344 QUÉBEC INC..pdf
26-21431 -AMP ÉCOVRA 2024 INC.pdf
26-21431 -AMP PÉPINIÈRE MICHEL TANGUAY INC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ECOVRAC 2024 INC. 12450, rue de l'Avenir 302 Mirabel QC CAN J7J2J1	Non diffusé	Kevin Mainville Téléphone: 5148356468 Courriel: info@ecovrac.ca	**Transaction: (20551737)** 2026-06-29 13:30	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis Téléchargement 20119826 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20120141 - Addenda 5 Devis Téléchargement	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	**Transaction: (20541876)** 2026-06-16 17:20	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Téléchargement 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Téléchargement 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

PAVAGES D'AMOUR INC. 1635 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R6 http://pavagesdamour.com	Publique	Viviana Mejia Téléphone: 5146314570 Courriel: vmejia@pavagesdamour.com	**Transaction: (20528316)** 2026-06-01 11:27	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
A. & O. GENDRON INC. 7225 rue Waverly Montréal QC CAN H2R2Y7	Publique	Olivier Legault Téléphone: 5142749291 Courriel: olivier.legault@aogendron.com	**Transaction: (20552286)** 2026-06-30 10:51	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

				20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis Téléchargement 20119826 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20120141 - Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20535619)** 2026-06-10 09:17	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
9055-0344 QUÉBEC INC. 774 route 133 Henryville QC CAN J0J1E0	Publique	Daniel Choquette Téléphone: 4502992135 Courriel: transportdmchoquette@hotmail.com	**Transaction: (20528278)** 2026-06-01 10:46	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel	**Active**

				20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	2026-06-01 10:55	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-01 11:30
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20534139)** 2026-06-08 12:13	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Téléchargement 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Téléchargement	**Active**

				20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Téléchargement 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	
NMP Golf Construction Inc. 2674 chemin Plamondon Suite 201 Sainte-Madeleine QC CAN J0H1S0 www.nmpgolf.com	Publique	Denis Maurel Téléphone: 4507953373 Courriel: dmaurel@nmp.ca	**Transaction: (20528901)** 2026-06-02 09:00	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5	**Active**

				Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Martin Lefebvre Transport Inc. 173, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague QC CAN J0S1T0 http://www.transportml.com	Publique	Martin Lefebvre Téléphone: 4503732457 Courriel: sebastien.stemarie@transportml.com	**Transaction: (20529762)** 2026-06-03 08:59	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Asphaltex Montréal Inc.	Non diffusé	Sylvain Fournier Téléphone: 5149921404	**Transaction: (20528625)**	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique	**Active**

5040 boul. Saint-Joseph arrond. Lachine Montréal QC CAN H8T1S1		Courriel: asphaltexmontreal@hotmail.com	2026-06-01 22:17	révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier Montréal QC CAN H1J1A4 https://www.excavationpayette.com	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 5143224800 Courriel: estimation@excavationpayette.com	**Transaction: (20555927)** 2026-07-06 07:58	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

				20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis Téléchargement 20119826 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20120141 - Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 211 Louvain Ouest Montréal QC CAN H2N1A3	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20528318)** 2026-06-01 11:27	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel	**Active**

				20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage.lessard@outlook.com	**Transaction: (20528284)** 2026-06-01 10:54	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis	**Active**

				2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
9036-6626 QUÉBEC INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 450-253-5994 Courriel: admin@jmvinc.com	**Transaction: (20528293)** 2026-06-01 11:04	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Téléchargement 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Téléchargement 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Téléchargement 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Téléchargement	**Active**

				20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Publique	etienne limoges Téléphone: 5147458500 Courriel: etienne@groupeimog.com	**Transaction: (20528286)** 2026-06-01 10:57	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Téléchargement 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Téléchargement 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Téléchargement 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Téléchargement	**Active**

				20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20528363)** 2026-06-01 12:01	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS 40, BOUL. ST-JOSEPH Montréal QC CAN H8S2L3 http://WWW.MARINA-INC.COM	Publique	Daniel Menniti Téléphone: 5143644040 Courriel: danny@marina-inc.com	**Transaction: (20528335)** 2026-06-01 11:35	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC. 928, Grand-Rang La Présentation QC CAN J0H1B0	Publique	Marie-Christine Cyr Téléphone: 4507965044 Courriel: cyrbault@hotmail.com	**Transaction: (20552268)** 2026-06-30 10:33	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

				20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis Téléchargement 20119826 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20120141 - Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
175784 CANADA INC. 1400 rue Marie-Victorin, bureau 206 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6B9 http://www.bricon.ca	Non diffusé	Karol-Ann Lasfargues Téléphone: 450-461-3310 Courriel: kalasfargues@bricon.ca	**Transaction: (20529744)** 2026-06-03 08:46	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE DENEIGEMENT DU QUEBEC INC. 1-676 rue des Sureaux Boucherville QC CAN J4B0C7 http://www.aedq-neige.org	Publique	Mario Trudeau Téléphone: 5142124285 Courriel: info@aedq-neige.com	**Transaction: (20528362)** 2026-06-01 11:59	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel	**Active**

				20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20529284)** 2026-06-02 15:15	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis	**Active**

				2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20528569)** 2026-06-01 16:19	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**

LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20529097)** 2026-06-02 11:37	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.excavationmaisonneuve.com	Non diffusé	Estimation Estimation Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20535529)** 2026-06-10 07:45	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

				20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-11 à 08:55 - Courriel 20119438 - 26-21431 Addenda 3 Devis 2026-06-19 à 15:55 - Courriel 20119826 - Addenda 4 Devis 2026-06-23 à 11:05 - Courriel 20120141 - Addenda 5 Devis 2026-06-25 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20528378)** 2026-06-01 12:28	20116930 - 26-21431 Addenda 1 - Bordereau de prix numérique révisé Devis 2026-06-05 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-05 à 10:25 - Courriel 20117791 - 26-21431 Addenda 2 - Bordereau de prix numérique révisé - Amendement Devis 2026-06-11 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

2026-06-11 à 08:55 - Courriel

20119438 - 26-21431 Addenda 3
Devis
2026-06-19 à 15:55 - Courriel

20119826 - Addenda 4
Devis
2026-06-23 à 11:05 - Courriel

20120141 - Addenda 5
Devis
2026-06-25 à 12:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21431

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
175784 CANADA INC. (BRICON)	**Lot 1**	9 987 422,65 $
	Lot 5	10 562 988,09 $
	Lot 6	10 511 873,85 $
	Lot 7	20 968 089,50 $
	Lot 10	14 849 757,13 $
		Capacité : 4
9055-0344 QUÉBEC INC.	**Lot 13**	7 636 179,60 $
	Lot 14	13 141 353,68 $
		Capacité : 2
ASPHALTEX MONTRÉAL INC.	**Lot 8**	6 775 706,70 $
		Capacité :1
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	**Lot 1**	8 999 704,92 $
	Lot 2	9 868 003,02 $
	Lot 3	9 886 426,61 $
	Lot 4	19 596 782,80 $
	Lot 5	11 135 328,75 $
	Lot 6	10 813 870,15 $
	Lot 7	21 853 532,80 $
	Lot 8	10 235 925,32 $
		Capacité : 5
CONSTRUCTION URBEX INC.	**Lot 8**	6 185 702,83 $
	Lot 9	5 835 665,58 $
		Capacité : 2
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	**Lot 6**	13 501 284,30 $
	Lot 10	15 108 864,75 $
	Lot 11	15 518 175,75 $
	Lot 12	15 732 029,25 $
		Capacité : 1

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
ECOVRAC 2024 INC.	**Lot 8**	5 600 680,93 $
	Lot 9	4 336 387,43 $
		Capacité : 2
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	**Lot 10**	15 634 530,45 $
		Capacité : 1
GROUPE IMOG INC.	**Lot 3**	14 154 342,30 $
	Lot 5	14 254 283,17 $
	Lot 6	14 226 546,60 $
	Lot 10	14 874 315,75 $
	Lot 11	23 163 930,47 $
	Lot 12	23 798 923,60 $
		Capacité : 2
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE	**Lot 3**	13 756 589,69 $
	Lot 5	15 056 546,34 $
	Lot 6	13 717 101,44 $
	Lot 11	21 208 552,62 $
	Lot 12	23 481 521,17 $
		Capacité : 2
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**Lot 11**	20 654 109,00 $
	Lot 12	20 654 109,00 $
		Capacité : 2
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	**Lot 10**	21 177 475,20 $
		Capacité : 1
NMP GOLF CONSTRUCTION INC.	**Lot 1**	10 920 190,86 $
	Lot 2	11 480 021,32 $
		Capacité : 1
PAVAGES D'AMOUR INC.	**Lot 8**	7 455 392,91 $
	Lot 9	7 302 867,08 $
		Capacité : 2
PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. (MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS)	**Lot 9**	5 745 392,73 $
		Capacité : 1
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	**Lot 10**	11 497 499,98 $
		Capacité : 1
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lot 6**	12 124 481,67 $
	Lot 10	12 991 945,05 $
		Capacité : 1

…/3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.08 11:08:11 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21431

TITRE Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et Le Sud-Ouest

Numéro lot	Numero de Contrat et description	175784 CANADA INC.	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	ECOVRAC 2024 INC.	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	GROUPE IMOG INC.	LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE	NMP Golf Construction Inc.	PAVAGES D'AMOUR INC	PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	URBEX CONSTRUCTION	9055-0344 QUÉBEC INC.	Asphaltex Montréal Inc.	DÉNEIGEMENT PROQUIP INC	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	Adjudicataires
		Capacité :4	Capacité:5	Capacité : 2	Capacité: 1	Capacité:2	Capacité:2	Capacité:1	Capacité:2	Capacité:1	Capacité:1	Capacité:2	Capacité:2	Capacité:1	Capacité:1	Capacité:2	Capacité:1	Capacité:1	
		Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total		Montant total		Montant total	Montant total	
1	CDN-117-2630	8 686 603,74 $	7 827 532,00 $					9 497 882,90 $											C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. LOT 1
	Total avant taxes	8 686 603,74 $	7 827 532,00 $	- $	- $	- $	- $	9 497 882,90 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	434 330,19 $	391 376,60 $	- $	- $	- $	- $	474 894,15 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	866 488,72 $	780 796,32 $	- $	- $	- $	- $	947 413,82 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	9 987 422,65 $	8 999 704,92 $	- $	- $	- $	- $	10 920 190,86 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
2	CDN-118-2630		8 582 738,00 $					9 984 797,84 $											
	Total avant taxes	- $	8 582 738,00 $	- $	- $	- $	- $	9 984 797,84 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	429 136,90 $	- $	- $	- $	- $	499 239,89 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	856 128,12 $	- $	- $	- $	- $	995 983,58 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	9 868 003,02 $	- $	- $	- $	- $	11 480 021,32 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
3	CDN-119-2630		8 598 762,00 $			12 310 800,00 $	11 964 852,96 $												
	Total avant taxes	- $	8 598 762,00 $	- $	- $	12 310 800,00 $	11 964 852,96 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	429 938,10 $	- $	- $	615 540,00 $	598 242,65 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	857 726,51 $	- $	- $	1 228 002,30 $	1 193 494,08 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	9 886 426,61 $	- $	- $	14 154 342,30 $	13 756 589,69 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
4	CDN-122-2630 (lot double)		17 044 386,00 $																C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. LOT 4
	Total avant taxes	- $	17 044 386,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	852 219,30 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	1 700 177,20 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	19 596 782,80 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
5	CDN-120-2630	9 187 204,26 $	9 685 000,00 $			12 397 724,00 $	13 095 495,84 $												
	Total avant taxes	9 187 204,26 $	9 685 000,00 $	- $	- $	12 397 724,00 $	13 095 495,84 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	459 360,21 $	484 250,00 $	- $	- $	619 886,20 $	654 774,79 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	916 423,62 $	966 078,75 $	- $	- $	1 236 672,97 $	1 306 275,71 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	10 562 988,10 $	11 135 328,75 $	- $	- $	14 254 283,17 $	15 056 546,34 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
6	CDN-121-2630	9 142 747,42 $	9 405 410,00 $			12 373 600,00 $	11 930 507,88 $				10 545 320,00 $				11 742 800,00 $				
	Total avant taxes	9 142 747,42 $	9 405 410,00 $	- $	- $	12 373 600,00 $	11 930 507,88 $	- $	- $	- $	10 545 320,00 $	- $	- $	- $	11 742 800,00 $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	457 137,37 $	470 270,50 $	- $	- $	618 680,00 $	596 525,39 $	- $	- $	- $	527 266,00 $	- $	- $	- $	587 140,00 $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	911 989,06 $	938 189,65 $	- $	- $	1 234 266,60 $	1 190 068,16 $	- $	- $	- $	1 051 895,67 $	- $	- $	- $	1 171 344,30 $	- $	- $	- $	
	Montant total	10 511 873,85 $	10 813 870,15 $	- $	- $	14 226 546,60 $	13 717 101,44 $	- $	- $	- $	12 124 481,67 $	- $	- $	- $	13 501 284,30 $	- $	- $	- $	
7	CDN-123-2630 (lot double)	18 237 085,89 $	19 007 204,00 $																175784 CANADA INC. LOT 7
	Total avant taxes	18 237 085,89 $	19 007 204,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	911 854,29 $	950 360,20 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	1 819 149,32 $	1 895 968,60 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	20 968 089,50 $	21 853 532,80 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
8	LAC-102-2630		8 902 740,00 $	4 871 216,29 $					6 484 360,00 $			5 380 041,60 $		5 893 200,00 $					ECOVRAC 2024 INC. LOT 8
	Total avant taxes	- $	8 902 740,00 $	4 871 216,29 $	- $	- $	- $	- $	6 484 360,00 $	- $	- $	5 380 041,60 $	- $	5 893 200,00 $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	445 137,00 $	243 560,81 $	- $	- $	- $	- $	324 218,00 $	- $	- $	269 002,08 $	- $	294 660,00 $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	888 048,32 $	485 903,82 $	- $	- $	- $	- $	646 814,91 $	- $	- $	536 659,15 $	- $	587 846,70 $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	10 235 925,32 $	5 600 680,93 $	- $	- $	- $	- $	7 455 392,91 $	- $	- $	6 185 702,83 $	- $	6 775 706,70 $	- $	- $	- $	- $	
9	LAC-104-2630			3 771 591,59 $					6 351 700,00 $			5 075 595,20 $						4 997 080,00 $	ECOVRAC 2024 INC. LOT 9
	Total avant taxes	- $	- $	3 771 591,59 $	- $	- $	- $	- $	6 351 700,00 $	- $	- $	5 075 595,20 $	- $	- $	- $	- $	- $	4 997 080,00 $	
	TPS 5 %	- $	- $	188 579,58 $	- $	- $	- $	- $	317 585,00 $	- $	- $	253 779,76 $	- $	- $	- $	- $	- $	249 854,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	376 216,26 $	- $	- $	- $	- $	633 582,08 $	- $	- $	506 290,62 $	- $	- $	- $	- $	- $	498 458,73 $	
	Montant total	- $	- $	4 336 387,43 $	- $	- $	- $	- $	7 302 867,08 $	- $	- $	5 835 665,58 $	- $	- $	- $	- $	- $	5 745 392,73 $	
10	OUT-101-2630	12 915 640,03 $			13 598 200,00 $	12 937 000,00 $				9 999 999,98 $	11 299 800,00 $				13 141 000,00 $		18 419 200,00 $		PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. LOT 10
	Total avant taxes	12 915 640,03 $	- $	- $	13 598 200,00 $	12 937 000,00 $	- $	- $	- $	9 999 999,98 $	11 299 800,00 $	- $	- $	- $	13 141 000,00 $	- $	18 419 200,00 $	- $	
	TPS 5 %	645 782,00 $	- $	- $	679 910,00 $	646 850,00 $	- $	- $	- $	500 000,00 $	564 990,00 $	- $	- $	- $	657 050,00 $	- $	920 960,00 $	- $	
	TVQ 9,975 %	1 288 335,09 $	- $	- $	1 356 420,45 $	1 290 465,75 $	- $	- $	- $	997 500,00 $	1 127 155,05 $	- $	- $	- $	1 310 814,75 $	- $	1 837 315,20 $	- $	
	Montant total	14 849 757,12 $	- $	- $	15 634 530,45 $	14 874 315,75 $	- $	- $	- $	11 497 499,98 $	12 991 945,05 $	- $	- $	- $	15 108 864,75 $	- $	21 177 475,20 $	- $	
11	PMR-103-2630					20 146 928,00 $	18 446 229,72 $								13 497 000,00 $	17 964 000,00 $			
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	20 146 928,00 $	18 446 229,72 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	13 497 000,00 $	17 964 000,00 $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	1 007 346,40 $	922 311,49 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	674 850,00 $	898 200,00 $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	2 009 656,07 $	1 840 011,42 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 346 325,75 $	1 791 909,00 $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	23 163 930,47 $	21 208 552,62 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	15 518 175,75 $	20 654 109,00 $	- $	- $	
12	PMR-104-2630					20 699 216,00 $	20 423 153,88 $								13 683 000,00 $	17 964 000,00 $			
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	20 699 216,00 $	20 423 153,88 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	13 683 000,00 $	17 964 000,00 $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	1 034 960,80 $	1 021 157,69 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	684 150,00 $	898 200,00 $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	2 064 746,80 $	2 037 209,60 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 364 879,25 $	1 791 909,00 $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	23 798 923,60 $	23 481 521,17 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	15 732 029,25 $	20 654 109,00 $	- $	- $	
13	S-O-105-2630												6 641 600,00 $						9055-0344 QUÉBEC INC. LOT 13
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	6 641 600,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	332 080,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	662 499,60 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	7 636 179,60 $	- $	- $	- $	- $	- $	
14	S-O-106-2630												11 429 748,80 $						9055-0344 QUÉBEC INC. LOT 14
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	11 429 748,80 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	571 487,44 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 140 117,44 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	13 141 353,68 $	- $	- $	- $	- $	- $	

Remarque :

Plus bas soumissionnaire conforme

Double lot

Vérifié par : Takui Samson DEGNI Date : 2026-07-13

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21431 — No du GDD : 1268788004

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et Le Sud-Ouest

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 26

Nbre de soumissions reçues : 17

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 65,38

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 29 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	**8 999 704,92 $**	√	**LOT 1**
175784 CANADA INC.	9 987 422,65 $		
NMP Golf Construction Inc.	10 920 190,86 $		
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	**19 596 782,80 $**	√	**LOT 4**
175784 CANADA INC.	**20 968 089,50 $**	√	**LOT 7**
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	21 853 532,80 $		
ECOVRAC 2024 INC.	**5 600 680,93 $**	√	**LOT 8**
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC	10 235 925,32 $		
PAVAGES D'AMOUR INC	7 455 392,91 $		
URBEX CONSTRUCTION	6 185 702,83 $		
ECOVRAC 2024 INC.	**4 336 387,43 $**	√	**LOT 9**
PAVAGES D'AMOUR INC	7 302 867,08 $		
URBEX CONSTRUCTION	5 835 665,58 $		
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	5 745 392,73 $		

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	**11 497 499,98 $**	√	
175784 CANADA INC.	14 849 757,12 $		
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	15 634 530,45 $		
GROUPE IMOG INC.	14 874 315,75 $		**LOT 10**
RAMCOR CONSTRUCTION INC	12 991 945,05 $		
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC	15 108 864,75 $		
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	21 177 475,20 $		
9055-0344 QUÉBEC INC.	**7 636 179,60 $**	√	**LOT 13**
9055-0344 QUÉBEC INC.	**13 141 353,68 $**	√	**LOT 14**

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.
2. Il y a eu 9 desistements qui n'ont pas repondus au formulaires de non participation.

Préparé par : Takui Samson Degni Le 22 - 7 - 2026

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 08 juillet 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
Adresse du siège social : 3828, RUE SAINT-PATRICK, , MONTRÉAL, QC, H4E 1A4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700001636
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140716508

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 08 juillet 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : 175784 CANADA INC.
Adresse du siège social : 585, RUE SAGARD, , SAINT-BRUNO, QC, J3V 6C1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000167970
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174048141

Autres noms d'affaires
• BAU-VAL / BRICON • • BRICON

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 08 juillet 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : ECOVRAC 2024 INC.
Adresse du siège social : 250, BOUL SAINT-ELZÉAR O, , LAVAL, QC, H7L 3P2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100017892
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143430297

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Dernière mise à jour : **mercredi, 08 juillet 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.
Adresse du siège social : 6200, BOUL LAFRAMBOISE, , SAINT-HYACINTHE, QC, J2R 1E9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000818722
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142469411

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 08 juillet 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9055-0344 QUÉBEC INC.
Adresse du siège social : 774, RTE 133, , HENRYVILLE, QC, J0J 1E0, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000463873
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1147143672

Autres noms d'affaires
• FERME D. ET M. CHOQUETTE • • TRANSPORT DM CHOQUETTE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 13 mars 2025

ECOVRAC 2024 INC.
A/S MONSIEUR KEVIN MAINVILLE
250, BOUL SAINT-ELZÉAR O
LAVAL (QC) H7L 3P2

N° de décision : 2025-DAMP-0150
N° de client : 1100017892
N° d'entreprise du Québec : 1143430297

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. ECOVRAC 2024 INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **12 mars 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 janvier 2024

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE PÉLOQUIN
6200, BOUL LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1E9

N° de décision : 2024-DAMP-1002
N° de client : 3000818722
N° d'entreprise du Québec : 1142469411

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 janvier 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268788004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21431 (17 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268788004 Contrat Déneig. clé en main_CDN, LAC, OUT, S-O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1268788004

Accorder huit (8) contrats aux firmes suivantes : CMS - Entrepreneurs géné
Grâce, de Lachine, d'Outremont et Le Sud-Ouest, pour une période de quat

**** Les estimations sont faites selon l'estimation faite pour tous les contrats d***

**** Des crédits pour la location d'équipements avec opérateur sont prévus au***

****À partir de l'hiver 2025-2026 et les années subséquentes, les contrats seron***

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.050031.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050031.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.050031.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050031.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.050031.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050031.00000.

2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055031.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.055031.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055031.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.055031.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000.055033.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.055033.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.050036.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050036.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.050036.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050036.00000.

Enq. : 1268788004

Application	Genera
Fournisseur	

Combinaison de comptes
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369
P101.0012500.114249.03121.S4500.M00000.T.M00000.T

raux Inc., 175784 Canada Inc. (Bricon), Ecovrac 2024 Inc., Pépinière Michel Tanguay Inc. et 9055-0344 Québec Inc. (DM Choc
tre (4) saisons hivernales, - Dépense totale de 110 132 014.61$, taxes incluses - Appel d'offres public no 26-21431 - (17 soumi

e neige pour les mois de novembre et décembre à 33,33% et pour les mois de janvier, février et mars à 66,67 % des contrats

budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront req

t indexés à l'IPC et le Service devra assumer les dépenses supplémentaires à même son budget de fonctionnement.

Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat
AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Neige(114249) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / ⁻ / Contrat clé en main neige (N) / Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CMS - Entrepreneurs généraux Inc.	CDN-117-2630
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat clef en main neige (N) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / ⁻ / Général / Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Neige(114249) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / ⁻ / Contrat clé en main neige (N) / Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		CDN-122-2630
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat clef en main neige (N) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / ⁻ / Général / Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Neige(114249) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / ⁻ / Contrat clé en main neige (N) / Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	175784 Canada Inc. (Bricon)	CDN-123-2630
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat clef en main neige (N) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / ⁻ / Général / Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		

AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Neige(114249) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Contrat clé en main neige (N) / Lachine	Ecovrac 2024 Inc.	LAC-102-2630
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat clef en main neige (N) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Général / Lachine		
AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Neige(114249) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Contrat clé en main neige (N) / Lachine		LAC-104-2630
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat clef en main neige (N) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Général / Lachine		
AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Neige(114249) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Contrat clé en main neige (N) / Outremont	Pépinière Michel Tanguay inc.	OUT-101-2630
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat clef en main neige (N) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Général / Outremont		
AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Neige(114249) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Contrat clé en main neige (N) / Sud-Ouest	9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)	S-O-105-2630
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat clef en main neige (N) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Général / Sud-Ouest		
AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Neige(114249) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Contrat clé en main neige (N) / Sud-Ouest		S-O-106-2630
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat clef en main neige (N) / Déblaiement et chargement de la neige / Serv.tech. - Enlèvement de la neige / Contrat de déblaiement et chargement / - / Général / Sud-Ouest		
		TOTAL

al Ledger	Référence de lot	260722uyuli99 Engag. - Déneigement_GDD 1268788004 22-JUL-2026 14:29:12	Référence de docu
	Lieu		Statut du docu

	Période	Référence de ligne	Type de statut de résultat	Message de résultat	Fonds précédents disponibles	Montant base
0.055033.00000.00000	JUL-26	30	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-866,14
9.050031.00000.00000	JUL-26	10	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-3,733,87
9.050036.00000.00000	JUL-26	40	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-1,565,24
9.055031.00000.00000	JUL-26	20	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-748,59
T.T.T	JUL-26	'Sommaire'	Approuvé	Contrôle budgétaire réussi pour cette transaction	14,401,286.34	-6,913,85

quette) pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-ssionnaires)

uis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve de neige.

Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2029 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2030 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
677,979.24 $					677,979.24 $
	2,465,379.05 $	2,465,379.05 $	2,465,379.05 $	1,787,399.81 $	9,183,536.95 $
1,476,294.17 $					1,476,294.17 $
	5,368,342.43 $	5,368,342.43 $	5,368,342.43 $	3,892,048.26 $	19,997,075.54 $
1,579,599.50 $					1,579,599.50 $
	5,743,998.16 $	5,743,998.16 $	5,743,998.16 $	4,164,398.67 $	21,396,393.16 $

421,918.88 $					421,918.88 $
	1,534,250.46 $	1,534,250.46 $	1,534,250.46 $	1,112,331.58 $	5,715,082.97 $
326,675.23 $					326,675.23 $
	1,187,909.92 $	1,187,909.92 $	1,187,909.92 $	861,234.69 $	4,424,964.44 $
866,146.87 $					866,146.87 $
	3,149,624.99 $	3,149,624.99 $	3,149,624.99 $	2,283,478.12 $	11,732,353.10 $
575,260.11 $					575,260.11 $
	2,091,854.94 $	2,091,854.94 $	2,091,854.94 $	1,516,594.83 $	7,792,159.65 $
989,984.12 $					989,984.12 $
	3,599,942.26 $	3,599,942.26 $	3,599,942.26 $	2,609,958.14 $	13,409,784.91 $
6,913,858.11 $	**25,141,302.20 $**	**25,141,302.20 $**	**25,141,302.20 $**	**18,227,444.10 $**	**100,565,208.82 $**

100,565,208.82

ıment	260722uyuli99 Engag. - Déneigement_GDD 1268788004	
ıment	Approuvé	

t de	Fonds courants disponibles	Type de montant	Limite	Nom du budget
47.00				
73.00				
44.00				
94.00				
58.00	7,487,428.34	C/E	Exercice	MODIFIÉ

Eng. 2026

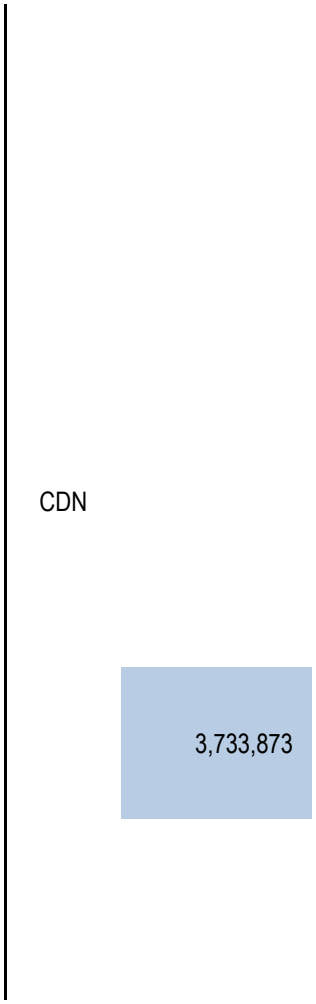

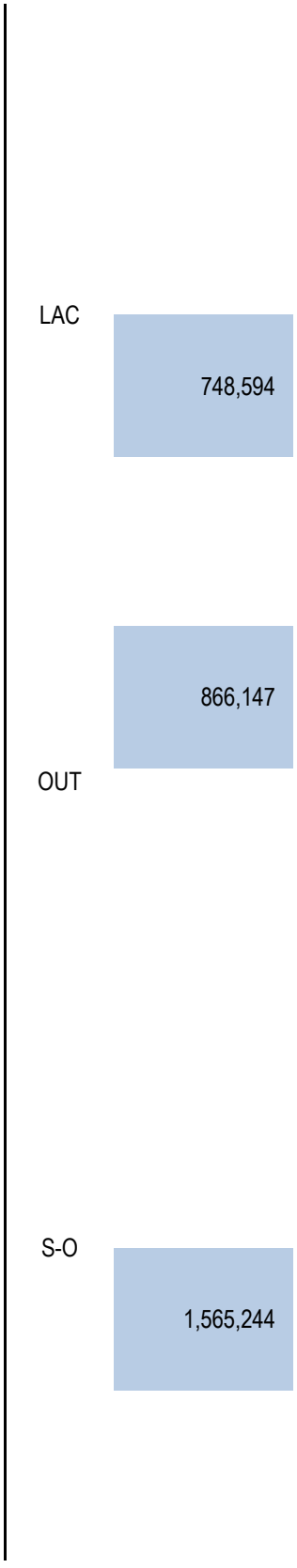
LAC
748,594
866,147
OUT
S-O
1,565,244

Fonti: Elenco fatture 2020 - ANNO FISCALE

Beneficiario	Importo	Importo per attività istituzionale (non soggetto a split payment)	Importo per attività commerciale	Importo per attività mista	Importo per attività istituzionale soggetto a split payment	Importo per attività commerciale soggetto a split payment
ABB AUTOMAZIONE SERVIZI S.R.L.	€ 1.952,70	1.952,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ABB SPACE Italia S.r.l. a Socio Unico	€ 1.952,70	1.952,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACQUA PUBBLICA SRL

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-117-2630	Adjudicataire	CMS - Entrepreneurs généraux Inc.

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
					2026	742,475.66 $	0.00 $	0.00 $	742,475.66 $	677,979.24 $
2026-2027	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $	2027	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2027-2028	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $	2028	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2028-2029	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $	2029	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2029-2030	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $	2030	1,507,450.57 $	337,488.93 $	112,496.31 $	1,957,435.82 $	1,787,399.81 $
TOTAL	7,827,532.00 $			8,999,704.92 $	TOTAL	8,999,704.92 $	1,349,955.74 $	449,985.25 $	10,799,645.90 $	9,861,516.19 $

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-122-2630	Adjudicataire	CMS - Entrepreneurs généraux Inc.

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
					2026	1,616,734.58 $	0.00 $	0.00 $	1,616,734.58 $	1,476,294.17 $
2026-2027	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $	2027	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2027-2028	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $	2028	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2028-2029	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $	2029	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2029-2030	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $	2030	3,282,461.12 $	734,879.36 $	244,959.79 $	4,262,300.26 $	3,892,048.26 $
TOTAL	17,044,386.00 $			19,596,782.80 $	TOTAL	19,596,782.80 $	2,939,517.42 $	979,839.14 $	23,516,139.36 $	21,473,369.70 $

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-123-2630	Adjudicataire	175784 Canada Inc. (Bricon)

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
					2026	1,729,867.38 $	0.00 $	0.00 $	1,729,867.38 $	1,579,599.50 $
2026-2027	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $	2027	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2027-2028	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $	2028	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2028-2029	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $	2029	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2029-2030	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $	2030	3,512,154.99 $	786,303.36 $	262,101.12 $	4,560,559.47 $	4,164,398.67 $
TOTAL	18,237,085.89 $			20,968,089.50 $	TOTAL	20,968,089.50 $	3,145,213.43 $	1,048,404.48 $	25,161,707.40 $	22,975,992.66 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

3,733,872.90

Arrondissement de Lachine			
Contrat :	LAC-102-2630	Adjudicataire	Ecovrac 2024 Inc.

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
					2026	462,056.18 $	0.00 $	0.00 $	462,056.18 $	421,918.88 $
2026-2027	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $	2027	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2027-2028	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $	2028	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2028-2029	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $	2029	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2029-2030	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $	2030	938,114.06 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,218,148.10 $	1,112,331.58 $
TOTAL	4,871,216.29 $			5,600,680.93 $	TOTAL	5,600,680.93 $	840,102.14 $	280,034.05 $	6,720,817.12 $	6,137,001.84 $

Arrondissement de Lachine			
Contrat :	LAC-104-2630	Adjudicataire	Ecovrac 2024 Inc.

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
					2026	357,751.96 $	0.00 $	0.00 $	357,751.96 $	326,675.23 $
2026-2027	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $	2027	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2027-2028	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $	2028	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2028-2029	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $	2029	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2029-2030	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $	2030	726,344.89 $	162,614.53 $	54,204.84 $	943,164.27 $	861,234.69 $
TOTAL	3,771,591.59 $			4,336,387.43 $	TOTAL	4,336,387.43 $	650,458.11 $	216,819.37 $	5,203,664.92 $	4,751,639.66 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

748,594.10

Arrondissement d'Outremont			
Contrat :	OUT-101-2630	Adjudicataire	Pépinière Michel Tanguay inc.

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
					2026	948,543.75 $	0.00 $	0.00 $	948,543.75 $	866,146.87 $
2026-2027	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $	2027	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2027-2028	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $	2028	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2028-2029	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $	2029	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2029-2030	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $	2030	1,925,831.25 $	431,156.25 $	143,718.75 $	2,500,706.24 $	2,283,478.12 $
TOTAL	9,999,999.98 $			11,497,499.98 $	TOTAL	11,497,499.98 $	1,724,625.00 $	574,875.00 $	13,796,999.97 $	12,598,499.97 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement du Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-105-2630	Adjudicataire	9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
					2026	629,984.82 $	0.00 $	0.00 $	629,984.82 $	575,260.11 $
2026-2027	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $	2027	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2027-2028	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $	2028	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2028-2029	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $	2029	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2029-2030	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $	2030	1,279,060.08 $	286,356.74 $	95,452.25 $	1,660,869.06 $	1,516,594.83 $
TOTAL	6,641,600.00 $			7,636,179.60 $	TOTAL	7,636,179.60 $	1,145,426.94 $	381,808.98 $	9,163,415.52 $	8,367,419.76 $

Arrondissement de Lachine			
Contrat :	S-O-106-2630	Adjudicataire	9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)

Coût - Saison hivernale					Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
					2026	1,084,161.68 $	0.00 $	0.00 $	1,084,161.68 $	989,984.12 $
2026-2027	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $	2027	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2027-2028	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $	2028	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2028-2029	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $	2029	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2029-2030	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $	2030	2,201,176.74 $	492,800.76 $	164,266.92 $	2,858,244.43 $	2,609,958.14 $
TOTAL	11,429,748.80 $			13,141,353.68 $	TOTAL	13,141,353.68 $	1,971,203.05 $	657,067.68 $	15,769,624.42 $	14,399,769.03 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

1,565,244.23

Anexo - Ficha de cotización - ANEXO TÉCNICO

ESPECIFICACIÓN	CANTIDAD	MARCA O NOMBRE COMERCIAL	PRESENTACIÓN COMERCIAL	VALOR UNITARIO (IVA incluido)	MARCA O NOMBRE COMERCIAL	PRESENTACIÓN COMERCIAL	VALOR UNITARIO (IVA incluido)
Acido Tranexamico 100 mg/ml	1 Unidad (Ampolla)	Acido Tranexamico	Caja x 5 Ampollas	$ 20.000,00	Acido Tranexamico	Caja x 5 Ampollas	$ 20.000,00
Acido Tranexamico 500 mg	1 Unidad (Tableta)	Acido Tranexamico	Caja x 20 Tabletas	$ 20.000,00	Acido Tranexamico	Caja x 20 Tabletas	$ 20.000,00
Acido Valproico 250 mg/5 ml	1 Unidad (ml)	Acido Valproico	Frasco x 120 ml	$ 20.000,00	Acido Valproico	Frasco x 120 ml	$ 20.000,00
Acido Valproico 500 mg	1 Unidad (Tableta)	Acido Valproico	Caja x 30 Tabletas	$ 20.000,00	Acido Valproico	Caja x 30 Tabletas	$ 20.000,00
Aciclovir 200 mg/5 ml	1 Unidad (ml)	Aciclovir	Frasco x 120 ml	$ 20.000,00	Aciclovir	Frasco x 120 ml	$ 20.000,00
Aciclovir 800 mg	1 Unidad (Tableta)	Aciclovir	Caja x 30 Tabletas	$ 20.000,00	Aciclovir	Caja x 30 Tabletas	$ 20.000,00
Albendazol 200 mg/5 ml Suspensión oral	1 Unidad (ml)	Albendazol	Frasco x 120 ml	$ 20.000,00	Albendazol	Frasco x 120 ml	$ 20.000,00
Albendazol 400 mg Tableta masticable	1 Unidad (Tableta)	Albendazol	Caja x 30 Tabletas	$ 20.000,00	Albendazol	Caja x 30 Tabletas	$ 20.000,00

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-117-2630	Adjudicataire	CMS - Entrepreneurs généraux Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $
2027-2028	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $
2028-2029	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $
2029-2030	1,956,883.00 $	97,844.15 $	195,199.08 $	2,249,926.23 $
TOTAL	**7,827,532.00 $**			**8,999,704.92 $**

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
742,475.66 $	1,507,450.57 $
742,475.66 $	1,507,450.57 $
742,475.66 $	1,507,450.57 $
742,475.66 $	1,507,450.57 $
2,969,902.62 $	6,029,802.29 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	742,475.66 $	0.00 $	0.00 $	742,475.66 $	677,979.24 $
2027	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2028	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2029	2,249,926.23 $	337,488.93 $	112,496.31 $	2,699,911.48 $	2,465,379.05 $
2030	1,507,450.57 $	337,488.93 $	112,496.31 $	1,957,435.82 $	1,787,399.81 $
TOTAL	**8,999,704.92 $**	**1,349,955.74 $**	**449,985.25 $**	**10,799,645.90 $**	**9,861,516.19 $**

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-122-2630	Adjudicataire	CMS - Entrepreneurs généraux Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $
2027-2028	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $
2028-2029	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $
2029-2030	4,261,096.50 $	213,054.83 $	425,044.38 $	4,899,195.70 $
TOTAL	**17,044,386.00 $**			**19,596,782.80 $**

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1,616,734.58 $	3,282,461.12 $
1,616,734.58 $	3,282,461.12 $
1,616,734.58 $	3,282,461.12 $
1,616,734.58 $	3,282,461.12 $
6,466,938.33 $	13,129,844.48 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	1,616,734.58 $	0.00 $	0.00 $	1,616,734.58 $	1,476,294.17 $
2027	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2028	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2029	4,899,195.70 $	734,879.36 $	244,959.79 $	5,879,034.84 $	5,368,342.43 $
2030	3,282,461.12 $	734,879.36 $	244,959.79 $	4,262,300.26 $	3,892,048.26 $
TOTAL	**19,596,782.80 $**	**2,939,517.42 $**	**979,839.14 $**	**23,516,139.36 $**	**21,473,369.70 $**

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-123-2630	Adjudicataire	175784 Canada Inc. (Bricon)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $
2027-2028	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $
2028-2029	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $
2029-2030	4,559,271.47 $	227,963.57 $	454,787.33 $	5,242,022.38 $
TOTAL	**18,237,085.89 $**			**20,968,089.50 $**

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1,729,867.38 $	3,512,154.99 $
1,729,867.38 $	3,512,154.99 $
1,729,867.38 $	3,512,154.99 $
1,729,867.38 $	3,512,154.99 $
6,919,469.54 $	14,048,619.97 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	1,729,867.38 $	0.00 $	0.00 $	1,729,867.38 $	1,579,599.50 $
2027	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2028	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2029	5,242,022.38 $	786,303.36 $	262,101.12 $	6,290,426.85 $	5,743,998.16 $
2030	3,512,154.99 $	786,303.36 $	262,101.12 $	4,560,559.47 $	4,164,398.67 $
TOTAL	**20,968,089.50 $**	**3,145,213.43 $**	**1,048,404.48 $**	**25,161,707.40 $**	**22,975,992.66 $**

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Lachine			
Contrat :	LAC-102-2630	Adjudicataire	Ecovrac 2024 Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $
2027-2028	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $
2028-2029	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $
2029-2030	1,217,804.07 $	60,890.20 $	121,475.96 $	1,400,170.23 $
TOTAL	4,871,216.29 $			5,600,680.93 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
462,056.18 $	938,114.06 $
462,056.18 $	938,114.06 $
462,056.18 $	938,114.06 $
462,056.18 $	938,114.06 $
1,848,224.71 $	3,752,456.22 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	462,056.18 $	0.00 $	0.00 $	462,056.18 $	421,918.88 $
2027	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2028	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2029	1,400,170.23 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,680,204.28 $	1,534,250.46 $
2030	938,114.06 $	210,025.53 $	70,008.51 $	1,218,148.10 $	1,112,331.58 $
TOTAL	5,600,680.93 $	840,102.14 $	280,034.05 $	6,720,817.12 $	6,137,001.84 $

Arrondissement de Lachine			
Contrat :	LAC-104-2630	Adjudicataire	Ecovrac 2024 Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $
2027-2028	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $
2028-2029	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $
2029-2030	942,897.90 $	47,144.89 $	94,054.07 $	1,084,096.86 $
TOTAL	3,771,591.59 $			4,336,387.43 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
357,751.96 $	726,344.89 $
357,751.96 $	726,344.89 $
357,751.96 $	726,344.89 $
357,751.96 $	726,344.89 $
1,431,007.85 $	2,905,379.58 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	357,751.96 $	0.00 $	0.00 $	357,751.96 $	326,675.23 $
2027	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2028	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2029	1,084,096.86 $	162,614.53 $	54,204.84 $	1,300,916.23 $	1,187,909.92 $
2030	726,344.89 $	162,614.53 $	54,204.84 $	943,164.27 $	861,234.69 $
TOTAL	4,336,387.43 $	650,458.11 $	216,819.37 $	5,203,664.92 $	4,751,639.66 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement d'Outremont			
Contrat :	OUT-101-2630	Adjudicataire	Pépinière Michel Tanguay inc.

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $
2027-2028	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $
2028-2029	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $
2029-2030	2,500,000.00 $	125,000.00 $	249,375.00 $	2,874,374.99 $
TOTAL	9,999,999.98 $			11,497,499.98 $

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
948,543.75 $	1,925,831.25 $
948,543.75 $	1,925,831.25 $
948,543.75 $	1,925,831.25 $
948,543.75 $	1,925,831.25 $
3,794,174.99 $	7,703,324.98 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	948,543.75 $	0.00 $	0.00 $	948,543.75 $	866,146.87 $
2027	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2028	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2029	2,874,374.99 $	431,156.25 $	143,718.75 $	3,449,249.99 $	3,149,624.99 $
2030	1,925,831.25 $	431,156.25 $	143,718.75 $	2,500,706.24 $	2,283,478.12 $
TOTAL	11,497,499.98 $	1,724,625.00 $	574,875.00 $	13,796,999.97 $	12,598,499.97 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement du Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-105-2630	Adjudicataire	9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $
2027-2028	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $
2028-2029	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $
2029-2030	1,660,400.00 $	83,020.00 $	165,624.90 $	1,909,044.90 $
TOTAL	6,641,600.00 $			7,636,179.60 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
629,984.82 $	1,279,060.08 $
629,984.82 $	1,279,060.08 $
629,984.82 $	1,279,060.08 $
629,984.82 $	1,279,060.08 $
2,519,939.27 $	5,116,240.33 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	629,984.82 $	0.00 $	0.00 $	629,984.82 $	575,260.11 $
2027	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2028	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2029	1,909,044.90 $	286,356.74 $	95,452.25 $	2,290,853.88 $	2,091,854.94 $
2030	1,279,060.08 $	286,356.74 $	95,452.25 $	1,660,869.06 $	1,516,594.83 $
TOTAL	7,636,179.60 $	1,145,426.94 $	381,808.98 $	9,163,415.52 $	8,367,419.76 $

Arrondissement de Lachine			
Contrat :	S-O-106-2630	Adjudicataire	9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $
2027-2028	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $
2028-2029	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $
2029-2030	2,857,437.20 $	142,871.86 $	285,029.36 $	3,285,338.42 $
TOTAL	11,429,748.80 $			13,141,353.68 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1,084,161.68 $	2,201,176.74 $
1,084,161.68 $	2,201,176.74 $
1,084,161.68 $	2,201,176.74 $
1,084,161.68 $	2,201,176.74 $
4,336,646.72 $	8,804,706.97 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	1,084,161.68 $	0.00 $	0.00 $	1,084,161.68 $	989,984.12 $
2027	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2028	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2029	3,285,338.42 $	492,800.76 $	164,266.92 $	3,942,406.10 $	3,599,942.26 $
2030	2,201,176.74 $	492,800.76 $	164,266.92 $	2,858,244.43 $	2,609,958.14 $
TOTAL	13,141,353.68 $	1,971,203.05 $	657,067.68 $	15,769,624.42 $	14,399,769.03 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Dossier # : 1268788004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21431 (17 soumissionnaires)



Rapport_SMCE268788004 - 8 contrats.pdf

Dossier # :1268788004

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE268788004

Accorder 8 contrats aux firmes CMS — Entrepreneurs généraux inc., 1755784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de 4 saisons hivernales — Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21431 (17 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE268788004

Accorder 8 contrats aux firmes CMS — Entrepreneurs généraux inc., 1755784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de 4 saisons hivernales — Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21431 (17 soumissionnaires)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier six des huit contrats, qui répondaient aux critères ci-dessous :

<u>Lots 4 et 7</u>

- Contrat de plus de 20 M$.

<u>Lot 9</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

<u>Lot 10</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.

Lot 13

Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire; et
- Une seule soumission conforme.

Lot 14

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
  - Une seule soumission conforme.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux, ont d'abord présenté aux commissaires les mesures mises en œuvre afin de favoriser une plus grande concurrence et de limiter la croissance des coûts dans le secteur du déneigement des chaussées et des trottoirs et de certaines ruelles et pistes cyclables.

Ils ont ainsi souligné que l'agrandissement des secteurs de déneigement ainsi que l'introduction de lots simples et de lots doubles avaient contribué à améliorer les conditions du marché lors du présent appel d'offres. À ces mesures s'ajoutaient deux nouveaux éléments : la rémunération des opérations de chargement selon un tarif forfaitaire et la latitude accordée aux adjudicataires quant au choix et au déploiement de leurs équipements, sous réserve du respect des exigences contractuelles. Selon le Service, ces ajustements ont favorisé l'obtention de prix plus compétitifs.

L'appel d'offres, visant douze secteurs de déneigement, dont deux lots doubles, a été publié du 1er juin au 2 juillet 2026. Cinq addendas ont été émis durant cette période. Parmi les 26 entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, 17 ont déposé une soumission. Le Service a également noté la participation de quatre nouveaux soumissionnaires, dont deux ont présenté la plus basse soumission conforme pour leur secteur respectif.

Pour certains secteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, les entreprises pouvaient soumissionner sur des lots simples, des lots doubles ou sur

une combinaison de ceux-ci. L'application de cette approche a entraîné l'annulation automatique des lots 2, 3, 5 et 6.

Le Service a également informé la Commission de l'annulation des lots 11 et 12 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en raison d'un coût au kilomètre jugé trop élevé.

En excluant les lots du Plateau-Mont-Royal, les prix soumis se sont établis en moyenne à (-12,97 %) sous les estimations de la Ville. Selon le Service, cet écart favorable à la Ville s'explique notamment par l'augmentation de la taille des secteurs, la réduction du nombre de lots, la plus grande flexibilité accordée aux entrepreneurs quant aux équipements utilisés, ainsi qu'une meilleure prévisibilité des modalités de rémunération.

Compte tenu de ces résultats ainsi que de la conformité du processus d'appel d'offres et des soumissions, le Service a conclu en recommandant d'octroyer les huit contrats pour effectuer les opérations de déneigement dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest.

Durant la période d'échanges qui a suivi la présentation, il a été question des écarts observés entre les estimations de la Ville et les prix soumis par les entrepreneurs, ainsi que sur leurs répercussions potentielles sur la qualité des services. Par exemple, une soumission trop basse peut-elle faire craindre un moins bon service de déneigement dans certains secteurs ?

Les personnes-ressources ont indiqué que les stratégies mises en place par le Service au cours des dernières années ont eu l'effet escompté et ont permis d'obtenir des prix somme toute compétitifs après une saison hivernale 2025 difficile. Les capacités de réalisation des entrepreneurs ne sont pas remises en question.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

<u>Lots 4 et 7</u>

- *Contrat de plus de 20 M$.*

<u>Lot 9</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.*

<u>Lot 10</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lot 13</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire; et*
    - *Une seule soumission conforme.*

<u>Lot 14</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE268788004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1260431007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J.A. Larue inc., pour la fourniture de 2 colmateuses mécanisées pour nids-de-poule - Dépense totale de 781 460,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21476 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à J.A. Larue inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 2 colmateuses mécanisées pour nids-de-poule, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 710 419,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21476;

2. d'autoriser une dépense de 71 041,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de J.A. Larue inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-14 12:49

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260431007**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J.A. Larue inc., pour la fourniture de 2 colmateuses mécanisées pour nids-de-poule - Dépense totale de 781 460,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21476 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et des équipements spécialisés requis pour soutenir les opérations des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, tout en offrant des solutions adaptées aux besoins opérationnels du territoire.
Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal déploie différentes stratégies visant à optimiser les opérations de réparation des chaussées et à réduire les délais d'intervention liés aux nids-de-poule. Dans ce contexte, un projet de colmatage mécanisé a été mis en œuvre afin d'améliorer l'efficacité des opérations de colmatage et l'état général des chaussées.

Dans le cadre de sa planification des acquisitions de matériel roulant spécialisé, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a identifié le besoin d'acquérir deux colmateuses mécanisées pour nids-de-poule destinées aux travaux de réparation des chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette acquisition vise à soutenir les opérations de colmatage mécanisé des nids-de-poule et s'inscrit dans la continuité de la stratégie municipale de réparation des chaussées.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 26-21476. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 17 juin au 21 juillet 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 juillet 2026. L'appel d'offres visait l'acquisition de deux (2) unités conformes au devis technique et a été adjugé selon la règle du plus bas soumissionnaire conforme. La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 janvier 2027. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant.

Au cours de l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de répondre aux questions soulevées par les soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	7 juillet 2026	Cet addenda précisait les modalités de paiement applicables au contrat et confirmait qu'aucun acompte ni paiement progressif ne serait versé avant la livraison, l'inspection et l'acceptation des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1170 - 12 août 2026 - Accorder un contrat à Solution GRB inc., pour la fourniture de 3 remorques avec boîte à asphalte chauffante - Dépense totale de 218 923,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21452 (4 soumissionnaires).
CM16 0761 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $ $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux (2) colmateuses mécanisées pour nids-de-poule destinées aux opérations d'entretien et de réparation du réseau routier de la Ville de Montréal. Les équipements proposés sont de type SMB (système mécanique permettant l'application d'un mélange bitumineux par projection de matériaux), modèle LeeBoy RA-400.
Ces équipements spécialisés permettent à un seul opérateur d'effectuer l'ensemble des opérations de colmatage à partir de la cabine du véhicule. Le procédé comprend notamment le nettoyage du nid-de-poule à l'aide d'air comprimé, l'application d'une émulsion de bitume et la projection du matériau de réparation, ce qui favorise des interventions rapides et sécuritaires.

Les colmateuses seront livrées neuves, complètes et prêtes à l'utilisation, avec les équipements de sécurité, de signalisation et de communication requis au devis. Le contrat comprend également la fourniture de la documentation technique en français, la formation du personnel d'exploitation et d'entretien ainsi que les services de garantie et de soutien technique requis pour leur mise en service et leur maintien en condition opérationnelle.

Le service après-vente et les travaux de garantie seront assurés par J.A. Larue inc., notamment par l'entremise de son centre de service situé à Boucherville, conformément aux exigences du devis.

Les deux (2) colmateuses mécanisées destinées au colmatage des nids-de-poule seront mises à la disposition du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) pour ses opérations.

Modalité d'adjudication
L'appel d'offres public no 26-21476 prévoyait une adjudication au plus bas soumissionnaire conforme. L'analyse des soumissions a été effectuée conformément aux exigences administratives et techniques prévues aux documents d'appel d'offres. Conformément aux documents d'appel d'offres, le contrat est attribué globalement à un seul soumissionnaire. La soumission déposée par J.A. Larue inc. a été jugée conforme aux exigences du devis technique.

Variation de prix
Les prix soumis dans le cadre du présent contrat sont fermes et ne font l'objet d'aucun

ajustement.

Délai de livraison
Suivant l'émission du bon de commande, l'adjudicataire s'engage à livrer les équipements selon l'échéancier suivant :

Unité 1 : 180 jours;
Unité 2 : 210 jours.

Option
L'appel d'offres prévoyait une option pour l'acquisition d'un « Ensemble d'équipement pour utilisation en conditions hivernales », conformément à l'article 7.1 du devis technique. Le prix de cette option est de 22 000 $, avant taxes, pour les deux unités proposées par J.A. Larue inc.

Conformément aux documents d'appel d'offres, le prix de cette option n'était pas inclus dans l'évaluation aux fins de l'adjudication du contrat et la Ville se réserve le droit de l'exercer ultérieurement.

Pénalités
Les pénalités envisagées n'ayant pas été incluses aux documents de l'appel d'offres publiés, elles ne sont pas applicables au contrat.

Garantie
L'adjudicataire garantit les équipements contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsque celle-ci est effectuée par l'adjudicataire, ainsi que contre tout défaut de matériaux. Cette garantie couvre notamment les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport et d'assurance ainsi que les autres frais associés au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au remplacement des équipements. La garantie est valide pour une période minimale d'un (1) an à compter de la date de mise en service des équipements par le représentant autorisé de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'entretien du réseau routier municipal nécessite la disponibilité d'équipements spécialisés permettant de réaliser rapidement les interventions de réparation des chaussées. Les colmateuses mécanisées constituent des équipements spécialisés requis pour soutenir les activités d'entretien et de réparation des chaussées sur le territoire montréalais. L'acquisition de deux (2) colmateuses mécanisées permettra au Service du matériel roulant et des ateliers de mettre à la disposition des unités opérationnelles des équipements spécialisés adaptés aux travaux de colmatage mécanisé réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces équipements contribueront à assurer la réalisation efficace et sécuritaire des interventions requises pour l'entretien des chaussées.

L'analyse technique réalisée par le Service du matériel roulant et des ateliers a confirmé la conformité de la solution proposée par J.A. Larue inc. aux exigences du devis technique.

L'octroi de ce contrat permettra ainsi au SMRA de fournir aux unités d'affaires de la Ville des équipements spécialisés répondant aux besoins opérationnels liés à l'entretien des chaussées et au maintien de la qualité du réseau routier municipal. Les colmateuses sont destinées au Service de la concertation et de l'expérience citoyenne (SCAEC) pour ses besoins opérationnels. En lien avec l'exercice portant sur le projet de mutualisation du Service du matériel roulant de la Ville de Montréal, le déplacement de certaines unités pourrait être requis afin d'optimiser leur répartition et leur utilisation.

Lors de l'appel d'offres, six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres.

Trois (3) soumissions ont été déposées, ce qui représente un taux de participation de 50 %. Parmi les entreprises n'ayant pas déposé de soumission, un (1) fournisseur a indiqué que sa participation à d'autres projets ne lui permettait pas de répondre à cet appel d'offres.

Acquisition de deux (2) colmateuses mécanisées

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
J.A LARUE INC.	710 419,03 $	71 041,90 $	781 460,93 $
RCM MANUFACTURING	1 088 715,75 $	108 871,58 $	1 197 587,33 $
G SUPERIORROADS SOLUTIONS INC.	2 222 547,23 $	222 254,72 $	2 444 801,95 $
Dernière estimation réalisée ($)	860 707,45 $	86 070,75 $	946 778,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(150 288,42 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-17,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			378 296,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			53,25 %

* Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

La plus basse soumission conforme déposée par J.A. Larue inc. présente un écart favorable à la Ville de -17,46 % par rapport à la dernière estimation de l'appel d'offres. Cet écart s'explique notamment par une hypothèse prudente intégrée à l'estimation à la suite d'un addenda concernant les modalités de paiement associées aux coûts de conception, de fabrication et de livraison.

Par ailleurs, l'écart défavorable à la Ville de 53,25 % entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission conforme témoigne du caractère avantageux et concurrentiel du prix proposé par J.A. Larue inc. Cet écart s'explique notamment par la présence établie de J.A. Larue au Québec, incluant son centre de service de Boucherville, alors que RCM Manufacturing, établie au Minnesota, doit s'appuyer sur un partenaire local pour assurer le service après-vente au Québec.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme recommandé, J.A. Larue inc., s'engage à fournir deux (2) colmateuses mécanisées pour nids-de-poule pour un montant de 710 419,03 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 10 % du montant du contrat, soit 71 041,90 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels ajouts ou modifications d'équipements et d'accessoires requis pour répondre aux besoins opérationnels lors de l'exécution du contrat qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

La dépense totale associée au présent dossier est donc de 781 460,93 $, taxes incluses.

L'appel d'offres prévoit également une option pour l'acquisition d'un ensemble d'équipements pour utilisation en conditions hivernales au montant de 25 294,50 $ taxes incluses (22 000 $ avant taxes). Conformément aux documents d'appel d'offres, cette option n'est pas incluse dans l'évaluation aux fins de l'adjudication et pourra être exercée ultérieurement par la Ville, selon les besoins opérationnels.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt 25-020 Remplacement véhicules & équipements spécialisés CM25 1038.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'acquisition de deux (2) colmateuses mécanisées pour nids-de-poule contribue à la réalisation de la priorité 19 du plan stratégique, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. En permettant la réalisation efficace des travaux de réparation des chaussées, ces équipements contribuent au maintien d'infrastructures routières sécuritaires et fonctionnelles ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

Ce dossier ne contribue pas directement à la diminution des vulnérabilités climatiques. Par ailleurs, les particularités de ce dossier ne comportent pas d'enjeux spécifiques en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces colmateuses mécanisées pour nids-de-poule pourrait affecter la capacité de la Ville à effectuer les interventions de réparation des chaussées requises et à soutenir efficacement les opérations d'entretien du réseau routier sur l'ensemble du territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'octroi du contrat et de l'émission du bon de commande, l'adjudicataire s'engage à livrer :

- la première unité dans un délai de 180 jours;
- la deuxième unité dans un délai de 210 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-31
Fiorella NUNEZ CARPIO Agente de gestion des ressources financieres & materielles	Wasiu YESUFU Chef de section - ingenierie
Tél : - - **Télécop. :** -	**Tél :** (514) 872-4862 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : 438-821-6504
Approuvé le : 2026-08-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260431007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à J.A. Larue inc., pour la fourniture de 2 colmateuses mécanisées pour nids-de-poule - Dépense totale de 781 460,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21476 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21476 Detcah.pdf 26-21476 Intervention.pdf 26-21476 TCP.pdf 26-21476 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-03

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21476 — No du GDD : 1260431007

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de colmateuses mécanisées pour nids-de-poule

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 21 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 1 - 2027

Date d'échéance révisée : 17 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
J.A LARUE	**710 419,03 $**	√	1
RCM MANUFACTURING	1 088 715,75 $		
SUPERIORROADS SOLUTIONS INC.	2 222 547,23 $		

Information additionnelle

Sur six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) soumissions ont été reçues.
L'un des fournisseurs n'ayant pas soumisionner a donné la raison suivante :
- Nous n'avons pas soumissionné, car notre implication dans d'autres projets ne nous le permettait pas.
- une soumission a été déposée pour cet appel d'offres au nom de SuperiorRoads Solutions Inc.
- nous travaillons au developpement d' une nouvelle generation de colmateuses adapter principalement au marcher du Quebec avec la compagnie RSS Equipment de Regina. Ceux ci sont en development et les premier essais devrait etre fait en Septembre 2026.

- **RCM MANUFACTURING**
Dans le sommaire du bordereau de prix, le fournisseur avait marqué le prix unitaire d'une colmateuse. Pour l'évaluation, ce prix unitaire a été multiplié par la quantité requise de deux (2) colmateuses, puis converti en dollars canadiens pour obtenir le montant dans le TCP.

Préparé par : Alimata Méité — Le 31 - 7 - 2026

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 26-21476**

TITRE: **Fourniture de colmateuses mécanisées pour nids-de-poule**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 17 juin 2026**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 21 juillet 2026**

		J.A LARUE	RCM MANUFACTURING	SUPERIORROADS SOLUTIONS INC.
Numéro de fournisseur VDM		N/D	N/D	N/D
Numéro NEQ		1148795827	N/D	1182337528
Lot 1	Fourniture de colmateuses de nid de poules mécanisées	710 419,03 $	1 088 715,75 $	2 222 547,23 $
Option**(1)**	Ensemble d'équipement pour utilisation en conditions hivernales, selon l'article 7.1 du devis technique.	22 000,00 $	- $	25 930,00 $
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis				
l'annexe Centres d'entretien et de réparation dûment renseignée;		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
la preuve d'une entente (lettre/contrat de service) avec le Centre d'entretien et de réparation désigné telle que demandée au point 2.13.2.1 du Devis;				
détails ou spécimen de la garantie tel que requis au point 9.3 du devis;				
le devis technique dûment complété;				
Renseignements complémentaires dûment renseignée				

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

(*) Le prix de l'option est fourni à titre indicatif seulement et n'est pas inclut dans l'évaluation aux fins de l'adjudication du contrat. Le donneur d'ouvrage se réserve le droit de l'exercer ultérieurement.

- **RCM MANUFACTURING**
Dans le sommaire du bordereau de prix, le fournisseur avait marqué le prix unitaire d'une colmateuse. Pour l'évaluation, ce prix unitaire a été multiplié par la quantité requise de deux (2) colmateuses, puis converti en dollars canadiens pour obtenir ce montant dans le TCP.

Vérifié par : Alimata Méité **Date**: 27 juillet

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21476
Numéro de référence: 20153919
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de colmateuses mécanisées pour nids-de-poule
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Superiorroads Solutions Inc. 2202 E Redbear Ave regina SK CAN S4N6H9 superiorroads.com	Non diffusé	HONGSIK YUN Téléphone: 3065309789 Courriel: daniel@superiorroads.com	**Transaction: (20564615)** 2026-07-16 12:15	20122005 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Python Manufacturing Ltd PO BOX 26082 RPO Northgate Regina SK CAN S4R8R7 Superiorroads.com	Non diffusé	HONGSIK YUN Téléphone: 3065309789 Courriel: sales@superiorroads.com	**Transaction: (20544924)** 2026-06-19 17:06	20122005 - Addenda 1 Devis 2026-07-08 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RCM Manufacturing Inc 12090 Margo Ave. S Hastings MN USA 55033 https://rcmmanufacturing.com	Publique	Megan Connelly Téléphone: 6514808886 Courriel: meganrcm@gmail.com	**Transaction: (20552994)** 2026-07-01 10:37	20122005 - Addenda 1 Devis 2026-07-08 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.A. LARUE INC.(Bon compte) 3003 avenue Watt Québec QC CAN G1X3W2 www.jalarue.com	Non diffusé	Anne-Marie SIKORA Téléphone: 4186583003 Courriel: anne-marie.sikora@jalarue.com	**Transaction: (20543794)** 2026-06-18 14:48	20122005 - Addenda 1 Devis 2026-07-08 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE 8755 St Laurent Montréal QC CAN H2N1M2 www.aolaml.com	Non diffusé	Sylvain Mallette Téléphone: 5143876466 Courriel: sylvain.mallette@aolaml.com	**Transaction: (20568062)** 2026-07-21 10:42	20122005 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20544590)** 2026-06-19 09:09	20122005 - Addenda 1 Devis 2026-07-08 à 09:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0260

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21476

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de colmateuses mécanisées pour nids-de-poule » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
J.A. LARUE INC.	710 419,03 $
RCM MANUFACTURING INC.	385 741,13 $
SUPERIORROADS SOLUTIONS INC.	2 222 547,23 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.22 09:18:46 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260431007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à J.A. Larue inc., pour la fourniture de 2 colmateuses mécanisées pour nids-de-poule - Dépense totale de 781 460,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21476 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260431007 - 2 colmateuses nids-de-poule SCAEC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-03

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1260431007	Accorder un contrat à J.A. Larue inc., pour la fourniture de deux (2) colmateuses mécanisées pour nids-de-poule - Dépense totale de 710 419,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21476 (3 soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC60431007 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
25-020 corpo	*6101.7725020.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*781,460.93 $*	*679,679.00 $*	*713,577.99 $*	*713,579 $*
		781,460.93 $	679,679.00 $	713,577.99 $	713,579 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	6101.7725020.803401.03103.57401.000000.0000.209728.000000.32050.00000	710,419.03 $	617,890.00 $	648,707.27 $	648,708 $
contingences (10%)	6101.7725020.803401.03103.57401.000000.0000.209728.070008.32050.00000	71,041.90 $	61,789.00 $	64,870.73 $	64,871 $
		781,460.93 $	679,679.00 $	713,577.99 $	713,579 $

Information budgétaire

Projet: 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville
Sous-Projet INVESTI: 2668102-012
Sous-Projet SIMON: 209728 - 2 colmateuses mécanisées pour nids-de-poule SCAEC
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	0	0	0	0

	TPS	5.000%			
	TVQ	9.975%			
Contrat			Contrat		Contingences
	qté	prix/unit	total		10.00%
	2	308,945.00 $	617,890.00 $		61,789.00 $
			617,890.00 $		61,789.10 $
		TPS	30,894.50 $		3,089.45 $
		TVQ	61,634.53 $		6,163.45 $
		Total	710,419.03 $		71,041.90 $
		Net	648,707.27 $		64,870.73 $
	TOTAL	avant taxes	617,890.00 $		61,789.10 $
		tti	710,419.03 $		71,041.90 $
		net	648,707.27 $		64,870.73 $
	GDD	tti	710,419.03 $		71,041.90 $
			TRUE		TRUE

			contrat		contingences	
	agglo	0.00%	-	$	-	$
	corpo	100.00%	648,707.27	$	64,870.73	$
			648,707.27	$	64,870.73	$

Total	
679,679.00	$
679,679.00	$
33,983.95	$
67,797.99	$
781,460.94	$
713,577.99	$
-	$
679,679.10	$
781,460.93	$
713,577.99	$
-	$
781,460.93	$
TRUE	

total		
-	$	
713,577.99	$	
713,577.99	$	net

Source no	Source description	Compte GL no
Totaux		
7725020	**Totaux**	
	25-020 Remplacement véhicules & équipements spécialisés CM25 1038	610

	Valeurs
	Crédit au
)1.7725020.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.98001.00000	

utorisé disponible
256 078 678
256 078 678
256 078 678

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1260431008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture de 4 camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 751 902,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Globocam (Montréal) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de 4 camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 592 638,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (26-21464);

2. d'autoriser une dépense de 159 263,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Montréal) inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 77,27 % par la ville centrale et 22,73% par l'arrondissement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-17 13:11

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260431008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture de 4 camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 751 902,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité, la fiabilité et la sécurité des véhicules et équipements municipaux tout en offrant des solutions adaptées aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux. Dans le cadre de la planification du renouvellement et du développement de sa flotte spécialisée, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir quatre (4) camions 6 x 4 munis d'une boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante, destinés aux travaux d'entretien du réseau routier municipal.

Le réseau routier montréalais est soumis à des conditions climatiques rigoureuses caractérisées par des cycles fréquents de gel et de dégel qui accélèrent la dégradation des chaussées et augmentent les besoins d'intervention pour la réparation des nids-de-poule et autres défectuosités de surface. Les équipes responsables de ces travaux doivent intervenir rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la durabilité des réparations effectuées.

L'analyse des opérations actuelles a permis de constater plusieurs enjeux opérationnels, notamment la dépendance des équipes aux centrales d'enrobage, le refroidissement rapide de l'asphalte lors des déplacements, les temps improductifs associés aux retours fréquents pour l'approvisionnement ainsi que les limites de certains équipements actuellement utilisés. Ces contraintes ont une incidence directe sur la productivité des équipes, la qualité des réparations et les coûts globaux d'exploitation.

L'acquisition de camions spécialisés équipés d'une boîte à asphalte chauffante constitue une solution permettant de maintenir l'enrobé à une température optimale pendant toute la durée des opérations. Ces véhicules procureront une plus grande autonomie aux équipes de terrain, réduiront les déplacements vers les usines de production d'asphalte et permettront d'augmenter le nombre d'interventions réalisées au cours d'un même quart de travail. Cette

approche contribuera également à améliorer la qualité et la durabilité des réparations effectuées sur le réseau routier.

Afin de répondre à ce besoin, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 26-21464 visant l'acquisition de camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante. L'adjudication prévue aux documents d'appel d'offres est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme.

Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 35 jours, soit du 15 juin au 21 juillet 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 16 juillet 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addendas ont été émis afin de modifier le bordereau de prix, de répondre aux questions des soumissionnaires, de préciser certaines exigences techniques, d'ajuster le calendrier de livraison et de reporter la date d'ouverture des soumissions au 21 juillet 2026.

Sommaire des addendas

Numéro d'addenda	Date	Contenu	Impact monétaire
1	29 juin 2026	Modification du bordereau de prix et division de l'appel d'offres en deux (2) items.	Oui
2	29 juin 2026	Réponse à une question concernant la capacité minimale de l'essieu avant, portée de 14 600 lb à 16 000 lb.	Non
3	9 juillet 2026	Réponse à une question concernant le volume minimal de la boîte à asphalte et ajout d'une annexe relative aux délais de livraison.	Non
4	13 juillet 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions et modification du calendrier de livraison afin d'intégrer un quatrième camion.	Non

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1170 - 12 août 2026 - Accorder un contrat à Solution GRB inc., pour la fourniture de 3 remorques avec boîte à asphalte chauffante - Dépense totale de 218 923,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21452 (4 soumissionnaires).

CM16 0761 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $ $, taxes incluses – Appel d’offres public 15-14582 (4 soum.).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le Service du matériel roulant et des ateliers souhaite procéder à l'acquisition de quatre (4) camions 6 x 4 munis d'une boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante destinés aux activités d'entretien du réseau routier de la Ville de Montréal. Ces véhicules seront principalement utilisés lors des travaux de réparation des chaussées et du colmatage des nids-de-poule effectués sur l'ensemble du territoire montréalais.
Les camions recherchés sont équipés d'une benne à asphalte chauffante permettant le transport, l'entreposage et le maintien de l'enrobé bitumineux à une température adéquate

pendant toute la durée des opérations. La boîte à asphalte est conçue avec des parois isolées et un système de chauffage au diesel permettant de préserver les propriétés du matériau lors des déplacements et des interventions sur le terrain.

Les véhicules seront également munis d'un système hydraulique complet, d'un système de détection de benne levée, d'une caméra de recul, d'une balance de charge aux essieux ainsi que de divers équipements de sécurité et d'exploitation adaptés aux opérations municipales.

Cette acquisition vise à soutenir les équipes responsables de l'entretien de la chaussée en leur procurant une plus grande autonomie opérationnelle. Les véhicules permettront de réduire la fréquence des retours aux centrales d'enrobage, d'assurer une disponibilité continue de l'asphalte lors des interventions et d'améliorer l'organisation des opérations sur le terrain.

Le maintien de l'asphalte à température optimale contribue à améliorer la qualité et la durabilité des réparations réalisées sur le réseau routier. Ces équipements permettront également de réduire les pertes de matériaux liées au refroidissement de l'enrobé ainsi que les temps improductifs associés aux activités d'approvisionnement.

L'ajout de ces quatre véhicules spécialisés permettra au service de maintenir sa capacité d'intervention et de répondre aux besoins croissants associés à l'entretien du réseau routier municipal, dans un contexte où les dégradations des chaussées causées par les cycles de gel et de dégel exigent des interventions rapides et efficaces. Les quatre (4) camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante seront répartis comme suit : un (1) véhicule sera affecté à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et trois (3) véhicules seront affectés au centre d'expertise en colmatage pour ses besoins opérationnels. En lien avec l'exercice portant sur le projet de mutualisation du Service du matériel roulant de la Ville de Montréal, le déplacement de certains véhicules pourrait être requis afin d'optimiser leur répartition et leur utilisation.

Modalité d'adjudication
L'analyse des soumissions a été effectuée conformément aux exigences de l'appel d'offres. L'évaluation reposait sur la conformité administrative et technique des propositions. Conformément à la méthode d'évaluation prévue aux documents d'appel d'offres, le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délai de livraison
L'adjudicataire s'engage à livrer les véhicules selon le calendrier de livraison suivant :

- Deux (2) camions : 180 jours;
- Un (1) camion : 195 jours;
- Un (1) camion : 210 jours.

Les délais sont calculés à partir de la date d'émission du bon de commande.

Pénalités
Les pénalités envisagées n'ayant pas été incluses aux documents de l'appel d'offres publiés, elles ne sont pas applicables au contrat.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre notamment les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance,

la disponibilité du personnel technique pendant les heures ouvrables ainsi que tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification, au rehaussement ou au remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire.

Cette garantie est valide pour une période minimale de deux (2) ans à compter de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre. Les modalités d'application de la garantie sont précisées au devis. L'adjudicataire assume au moyen de ses propres services techniques les modalités de la garantie. Le devis prévoit également une garantie minimale de cinq (5) ans contre le décollement et la corrosion de la peinture. Le châssis du camion est couvert par la garantie du manufacturier.

JUSTIFICATION

L'acquisition de quatre (4) camions 6 x 4 munis d'une boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante répond à un besoin opérationnel lié aux activités d'entretien du réseau routier montréalais. Les cycles répétés de gel et de dégel entraînent une dégradation accélérée des chaussées et une augmentation des interventions requises pour la réparation des nids-de-poule et autres défauts de surface. L'analyse du besoin a également démontré certaines limites des méthodes actuellement utilisées, notamment en raison des déplacements fréquents vers les centrales d'enrobage et du refroidissement rapide de l'asphalte lors des opérations.
Les véhicules visés par cette acquisition permettront de maintenir l'enrobé bitumineux à une température adéquate pendant le transport et les travaux de réparation, tout en offrant une plus grande autonomie aux équipes de terrain. Cette acquisition contribuera à améliorer l'efficacité des interventions, à réduire les pertes de matériaux ainsi qu'à maintenir la qualité et la durabilité des réparations réalisées sur le réseau routier. Considérant l'augmentation des besoins d'intervention et les bénéfices opérationnels anticipés, l'acquisition de ces quatre véhicules spécialisés est jugée nécessaire afin de maintenir la capacité d'intervention des équipes affectées à l'entretien de la chaussée.

Lors de l'appel d'offres, trois (3) preneurs du cahier des charges ont obtenu les documents d'appel d'offres. Deux (2) soumissions ont été déposées, soit un taux de participation de 66,67 %. Aucune soumission n'a été rejetée lors de l'analyse de conformité. Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec le fournisseur n'ayant pas déposé d'offre afin de connaître les raisons de son désistement. Au moment de la préparation du présent dossier, le fournisseur n'avait pas encore transmis cette information.

Acquisition de (4) camions 6x4 avec boîte à asphalte chauffante

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Globocam (Montréal) inc.	1 592 638,30 $	159 263,83 $	1 751 902,13 $
Services d'équipement G.D. inc.	2 095 240,65 $	209 524,07 $	2 304 764,72 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 571 041,40 $	157 104,14 $	1 728 145,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			21 596,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			502 602,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			31,56 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

L'écart défavorable pour la Ville de 1,37 % observé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée témoigne de la fiabilité de l'estimation et de sa concordance avec les conditions du marché au moment de l'appel d'offres.

L'écart défavorable pour la Ville de 31,56 % entre les deux plus basses soumissions conformes s'explique notamment par une structure d'approvisionnement différente entre les soumissionnaires. La plus basse soumission provient d'un distributeur de châssis, tandis que l'autre soumissionnaire doit s'approvisionner auprès d'un tiers pour cette composante, ce qui influence le prix final.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire ayant déposé la plus basse soumission conforme, Globocam (Montréal) inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 592 638,30 $, taxes incluses. Une provision pour contingences équivalente à 10 % du montant total octroyé, soit 159 263,83 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles dépenses supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.
La dépense totale associée au présent dossier est donc de 1 751 902,13 $, taxes incluses.

Trois (3) camions, représentant 1 353 742,55 $ taxes incluses (77,27 %) de la dépense totale, sont financés par le règlement d'emprunt 25-020 Remplacement véhicules et équipements spécialisés (CM25 1038). Cette portion comprend la totalité de la contingence prévue au contrat.

Un (1) camion, représentant 398 159,58 $ taxes incluses (22,73 %) de la dépense totale, est financé à même le surplus et le fonds de réserve pour imprévus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Cette acquisition contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de quatre (4) camions 6 x 4 munis d'une boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante destinés à l'entretien du réseau routier contribue à la réalisation de la priorité 19 du plan stratégique, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. Ces équipements permettront de soutenir les interventions de réparation de chaussée et de colmatage des nids-de-poule sur l'ensemble du territoire montréalais, favorisant ainsi la qualité des milieux de vie et la sécurité des déplacements.

Cette acquisition contribue également au maintien d'un niveau de service adéquat en permettant aux équipes d'entretien d'intervenir efficacement sur les dégradations du réseau routier et de préserver la qualité des infrastructures municipales.

Cette acquisition ne contribue pas directement à la réduction des vulnérabilités climatiques et ne comporte pas d'enjeux particuliers liés à l'inclusion, à l'équité ou à l'accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à l'acquisition de ces camions 6 x 4 munis d'une boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante pourrait limiter la capacité d'intervention des équipes responsables de l'entretien du réseau routier et affecter l'efficacité des opérations de réparation de chaussée réalisées sur le territoire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception estimée des premiers véhicules : printemps 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fiorella NUNEZ CARPIO
Agente de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : 514 829-8971
Approuvé le : 2026-08-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260431008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture de 4 camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 751 902,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21464 Intervention_rev1_VF.pdf

26-21464 TCP_rev1.pdf

26-21464 PV.pdf

26-21464 Detcah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21464 — No du GDD : 1260431008

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 13 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 18 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	**1 592 638,30 $**	√	1
SERVICES D'EQUIPEMENT G.D INC.	1 822 344,55 $		

Information additionnelle

La soumission de la firme GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 23 juillet 2026.

Le prix de la soumission de GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. a été corrigé à la suite de l'analyse du bordereau de prix détaillé. L'écart entre le montant inscrit au procès-verbal et celui figurant au tableau des prix s'explique par l'absence de la page sommaire de la soumission. Le montant corrigé retenu correspond au total incluant les taxes, établi à partir de la compilation et de la validation des prix inscrits au bordereau de prix détaillé.

Trois (3) preneurs du cahier des charges, avec deux (2) soumissions reçues.
Le désistant n'a pas donné la raison de son désistement.

Préparé par : Renée Veillette pour Alimata Méité — Le 14 - 8 - 2026

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 26-21464**

TITRE: **Acquisition de camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 15 juin 2026**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 21 juillet 2026**

		GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC	SERVICES D'EQUIPEMENT G.D INC.
Numéro de fournisseur VDM		117167	167250
Numéro NEQ		1140249666	1178119948
Lot 1	Camion 6x4 avec boîte à asphalte chauffante (Taxes incluses)	1 592 638,30 $	1 822 344,55 $

Autres conditions d'admissibilité ou documents requis	
description de tout changement, dérogation ou variable aux spécifications le cas échéant tel que demandé au point 2.2 du Devis;	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
détails ou spécimen de la garantie tel que requis au point 19 du devis;	
le devis technique dûment complété;	
Renseignements complémentaires dûment renseignée	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Commentaire: GLOBOCAM, il y a une différence entre le montant au borderau de prix et le montnat au TCP parce que le soumissionnaire n'a ajouté les taxes au montant soumis.

Vérifié par : Alimata Méité **Date**: 23 juillet 2026

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21464
Numéro de référence: 20152961
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Ville de Montréal - Acquisition de camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A1S4 http://www.equipementsgd.com	Non diffusé	Maxim Laporte Téléphone: 5147140284 Courriel: mlaporte@equipementsgd.com	**Transaction: (20547716)** 2026-06-23 15:12	20120528 - Addenda 1 Devis 2026-06-29 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-29 à 11:10 - Courriel 20121750 - Addenda 2 - Questions/Réponses Devis 2026-07-07 à 12:00 - Courriel 20122448 - Addenda 3 Devis 2026-07-09 à 16:50 - Courriel 20122680 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-07-13 à 18:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. 155, rue Reverchon Pointe-Claire QC CAN H9P1K1	Non diffusé	Simon Lavallée Téléphone: 4383792817 Courriel: slavallee@globocam.ca	**Transaction: (20553629)** 2026-07-02 08:31	20120528 - Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20121750 - Addenda 2 - Questions/Réponses Devis 2026-07-07 à 12:00 - Courriel 20122448 - Addenda 3 Devis 2026-07-09 à 16:50 - Courriel 20122680 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-07-13 à 18:35 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
INTERNATIONAL RIVE NORD INC. 2700, rue Étienne-Lenoir Laval QC CAN H7R0A3 http://www.inter-rivenord.com	Non diffusé	Sylvain Lépine Téléphone: 4506252415 Courriel: slepine@inter-rivenord.com	**Transaction: (20541129)** 2026-06-15 16:46	20120528 - Addenda 1 Devis 2026-06-29 à 11:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-29 à 11:10 - Téléchargement 20121750 - Addenda 2 - Questions/Réponses Devis 2026-07-07 à 12:00 - Téléchargement 20122448 - Addenda 3 Devis 2026-07-09 à 16:50 - Téléchargement 20122680 - Addenda 4_Report de date Devis 2026-07-13 à 18:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0261

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21464

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.[1]	1 385 204,00 $
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	1 822 344,55 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 et 19 juin ainsi que le 17 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 15 juin et 13 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.22 09:19:16 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire complétée n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Total (avant taxes) à reporter au Bordereau de prix sommaire ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260431008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture de 4 camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 751 902,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant net de la ristourne de TPS et de TVQ à assumer par l'arrondissement s'élève à 363 572,77 $. Ce montant sera financé à hauteur de 171 635,00 $ par le surplus affecté à la location et à l'achat d'équipements pour le maintien des infrastructures, et à hauteur de 191 937,77 $ par la réserve pour imprévus affectée à l'achat d'équipements.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

1260431008 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-4219

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1260431008

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à Globocam (Montréal) Inc., pour l'acquisition de quatre (4) camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 592 638,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soumissionnaires)

Calcul de la dépense

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Achat d'un camion 6 x 4 munis d'une boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante	346,301.00 $	17,315.05 $	34,543.52 $	398,159.58 $	34,586.81 $	363,572.77 $	363,573.00 $
		- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total des dépenses	**346,301.00 $**	**17,315.05 $**	**34,543.52 $**	**398,159.58 $**	**34,586.81 $**	**363,572.77 $**	**363,573.00 $**

Financement par service	Montant	%
Portion Ville-Centre	- $	0.0%
CDN-NDG	363,573.00 $	100.0%

Crédits autorisés Service central (arrondis au dollar près)

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus affecté à location et l'achat d'équipements pour le maintien des infrastructures (GDD 1266460004)**
Objet	**31025**
Montant :	171,635.00 $

Provenance	**Réserve pour imprévus affectée à l'achat d'équipement (GDD 1269341002)**
Objet	**31010**
Montant :	191,938.00 $

Imputation	**Achat camion 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante**
Requérant:	59-00
Projet :	68027
Sous-projet :	2668027003
Projet Simon :	**210053**
Montant :	363,573.00 $

	2026	2027	2028	Ult
Budget au net au PDI - 2026-2035	**0**	**0**	**0**	**0**
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	**0**	**364**	**0**	**0**
BF	**0**	**364**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**	**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**

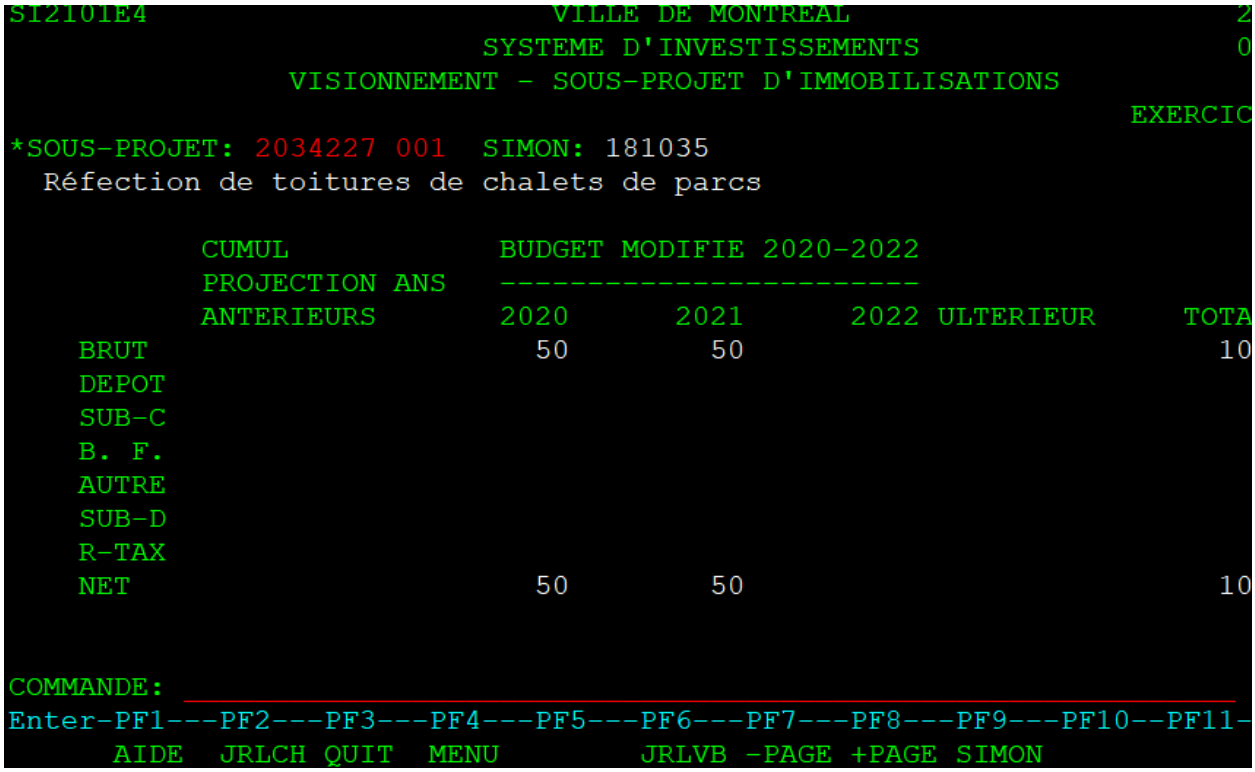

```
SI2101E4                        VILLE DE MONTREAL                          2
                          SYSTEME D'INVESTISSEMENTS                        0
                VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS
                                                                  EXERCIC
*SOUS-PROJET: 2034227 001  SIMON: 181035
  Réfection de toitures de chalets de parcs

           CUMUL            BUDGET MODIFIE 2020-2022
           PROJECTION ANS   ------------------------
           ANTERIEURS       2020      2021      2022 ULTERIEUR     TOTA
    BRUT                      50        50                          10
    DEPOT
    SUB-C
    B. F.
    AUTRE
    SUB-D
    R-TAX
    NET                       50        50                          10


COMMANDE: ____________________________________________________________
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11-
      AIDE  JRLCH QUIT  MENU        JRLVB -PAGE +PAGE SIMON
```

TOTAL
0

364
364
0
0
364
0

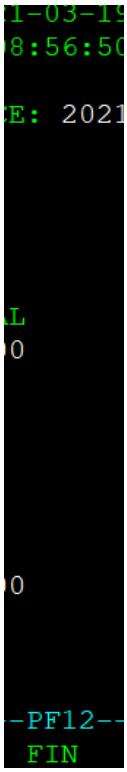
1-03-19
8:56:50
E: 2021
L
0
0
--PF12--
FIN

SIMON Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova — Téléphone : 514-868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.

Période : août Année : 2026 **AOÛ-26**

Description de l'écriture : GDD 1260431008 Achat camion avec boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante

Virement de crédits demandé en vertu de : ☐ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 139,000.00 $

☐ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	210053	000000	32050	00000		363,573.00	
4	6406	9500998	800250	03103	57401	000000	0000	210053	000000	32050	00000	363,573.00		Contrat
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												**363,573.00**	**363,573.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : août 2026 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : GDD 1260431

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	2406	0000000	000000	00000	31010	000000
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

008 Achat camion avec boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	171,635.00
0000	000000	000000	00000	00000	191,938.00
0000	210053	000000	32050	00000	
					363,573.00

Remarques

Crédit	Description de ligne
	Financement surplus affecté
	Financement réserve pour imprévue
363,573.00	
363,573.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	210053	000000	32050	00000
3	6406	9500998	800250	03103	57401	000000	0000	210053	000000	32050	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	.....
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.210053.000000.32050.00000
3	6406.9500998.800250.03103.57401.000000.0000.210053.000000.32050.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9	.....		
10	.....		
11	.....		
12	.....		
13	.....		
14	.....		
15	.....		
16	.....		
17	.....		
18	.....		
19	.....		
20	.....		

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260431008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture de 4 camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 751 902,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260431008 - 3 camions avec boîte asphalte basculante SCAEC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1260431008	Accorder un contrat à Globocam (Montréal) Inc., pour l'acquisition de quatre (4) camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 751 902,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC60431008 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
25-020 corpo	*6101.7725020.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*1,353,742.55 $*	*1,177,423.40 $*	*1,236,147.39 $*	*1,236,149 $*
		1,353,742.55 $	1,177,423.40 $	1,236,147.39 $	1,236,149 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat SMRA	6101.7725020.803401.03103.57401.000000.0000.210050.000000.32050.00000	1,194,478.72 $	1,038,903.00 $	1,090,718.29 $	1,090,719 $
contingences (10%) SMRA	6101.7725020.803401.03103.57401.000000.0000.210050.070008.32050.00000	119,447.87 $	103,890.30 $	109,071.83 $	109,072 $
contingences (10%) ARRON	6101.7725020.800250.03103.57401.000000.0000.210050.070008.32050.00000	39,815.96 $	34,630.10 $	36,357.28 $	36,358 $
		1,353,742.55 $	1,177,423.40 $	1,236,147.39 $	1,236,149 $

Information budgétaire

Projet: 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville
Sous-Projet INVESTI: 2668102-013
Sous-Projet SIMON: 210050 - 3 camions avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante SCAEC
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	0	0	0	0

	TPS	5.000%			
	TVQ	9.975%			
Contrat			Contrat		Contingences
	qté	prix/unit	total		10.00%
	3	346,301.00 $	1,038,903.00 $		103,890.30 $
			1,038,903.00 $		103,890.40 $
		TPS	51,945.15 $		5,194.52 $
		TVQ	103,630.57 $		10,363.06 $
		Total	1,194,478.72 $		119,447.87 $
		Net	1,090,718.29 $		109,071.83 $
	TOTAL	avant taxes	1,038,903.00 $		103,890.40 $
		tti	1,194,478.72 $		119,447.87 $
		net	1,090,718.29 $		109,071.83 $
	GDD	tti	1,194,478.72 $		119,447.87 $
			TRUE		TRUE

			contrat		contingences	
	agglo	0.00%	-	$	-	$
	corpo	100.00%	1,090,718.29	$	109,071.83	$
			1,090,718.29	$	109,071.83	$

Total	
1,142,793.30	$
1,142,793.30	$
57,139.67	$
113,993.64	$
1,313,926.61	$
1,199,790.12	$
-	$
1,142,793.40	$
1,313,926.60	$
1,199,790.12	$
-	$
1,353,742.55	$
FALSE	

total		
-	$	
1,199,790.12	$	
1,199,790.12	$	net

Source no	Source description	Compte GL no
Totaux		
7725020	**Totaux**	
	25-020 Remplacement véhicules & équipements spécialisés CM25 1038	

	6101.7725020.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.98001.0000

	Crédit autorisé disponible
	255 365 099
	255 365 099
0	255 365 099

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.01

2026/08/24 13:00

(2)

Dossier # : 1269941004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE26 1006 / Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000 $, net de ristournes et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert, ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 $, net de ristournes, requis pour la poursuite du projet

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE26 1006;

2. d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000 $, net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 $, net de ristournes, requis pour la poursuite du projet;

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 10:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du jeudi 25 juin 2026	Résolution: CE26 1006

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $, net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert;

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1269941004
/gd

Claude PINARD
_____
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 juin 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269941004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE26 1006 / Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000 $, net de ristournes et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert, ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 $, net de ristournes, requis pour la poursuite du projet

CONTENU

CONTEXTE

Comme le sommaire décisionnel doit être présenté au Conseil Municipal le 24 août 2026 plutôt qu'au mois de juin 2026, l'arrondissement de Saint-Léonard a dû procéder au paiement des factures de l'entrepreneur général responsable des travaux avant cette échéance. Cette situation nous oblige à réviser la répartition des coûts et, par conséquent, à recalculer le solde à transférer à l'arrondissement de Saint-Léonard.
Par conséquent, le présent addenda vise à modifier les éléments suivants du sommaire décisionnel :

1. Modification de l'objet :

Remplacer l'objet :
"Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert"
par
"Abroger la résolution CE26 1006 et autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000$ net de ristournes et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert, ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 $ net de ristournes requis pour la poursuite du projet."

2. Modification du montage financier de la section *justification:*

Remplacer le tableau du montage financier du projet :

Dépenses avant/après subvention	Source de financement	Budget approuvé	Dépenses antérieures à 04/05/2026	Solde à dépenser en date du 4 mai 2026
Budget brut	Saint-Léonard	1 699 $	1 069 $	630 $
	Direction des sports	13 526 $	1 547 $	11 979 $
	Total	**15 225 $**	**2 616 $**	**12 609 000 $**
Subvention du PAFIRS	Saint-Léonard	312 $	338 $	(26) $
	Direction des sports	2 487 $	1 063 $	1 424 $
	Total	**2 799 $**	**1 401 $**	**1 398 $**
Budget net	Saint-Léonard	1 387 $	731 $	656 $
	Direction des sports	11 039 $	484 $	10 555 $
	Total	**12 426 $**	**1 215 $**	**11 211 $**
Main d'oeuvre		**0 $**	**45 $**	**0 $**

Par :

Dépenses avant/après subvention	Source de financement	Budget approuvé	Dépenses antérieures à 20/07/2026	Solde Engagement	Solde
Budget brut	Saint-Léonard	1 699 $	1 105 $	521 $	73 $
	Direction des sports	13 526 $	1 548 $	5 287 $	6 691 $
	Total	**15 225 $**	**2 653 $**	**5 808 $**	**6 764 $**
Subvention du PAFIRS	Saint-Léonard	312 $	404 $	0 $	(92 $)
	Direction des sports	2 487 $	1 032 $	1 363 $	92 $
	Total	**2 799 $**	**1 436 $**	**1 363 $**	**(0 $)**
Budget net	Saint-Léonard	1 387 $	701 $	521 $	165 $
	Direction des sports	11 039 $	516 $	3 924 $	6 599 $
	Total	**12 426 $**	**1 217 $**	**4 445 $**	**6 764 $**
Main d'oeuvre		**0 $**	**45 $**	**0 $**	**0 $**

3. Modification de l'aspect financier :

Remplacer la section de l'aspect financier :

Un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisations (PDI) en 2026 pour un

total de 10 555 000 $ net de subvention et de ristournes, réparti comme suit en milliers de dollars:

Provenance

Compétence	# Programme	Nom du Programme	Montant
Corporative	38330	Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	7 017 $
Corporative	38380	Programme pour la mise aux normes des équipements aquatiques	3 538 $

Destinataire

Locale	34614	Programme d'amélioration des aires de jeux	10 555 $

La provenance du budget du programme 38380- Programme de mise aux normes des équipements aquatiques s'inscrit dans un objectif de réaménagement budgétaire, en fonction de la réalité des décaissements prévus en 2026.

Également, les crédits autorisés à être transférés en arrondissement proviennent du programme 38330-Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale pour un montant de 11 978 587,84 $ octroyés à même le règlement d'emprunt n ° 23-003.

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Par :

Un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisations (PDI) en 2026 pour un total de 6 599 000 $ net de subvention et de ristournes, réparti comme suit en milliers de dollars:

Provenance

Compétence	# Programme	Nom du Programme	Montant
Corporative	38330	Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	3 061 $
Corporative	38380	Programme pour la mise aux normes des équipements aquatiques	3 538 $

Destinataire

Locale	34614	Programme d'amélioration des aires de jeux	6 599 $

La provenance du budget du programme 38380- Programme de mise aux normes des équipements aquatiques s'inscrit dans un objectif de réaménagement budgétaire, en fonction de la réalité des décaissements prévus en 2026.

Également, les crédits autorisés à être transférés en arrondissement proviennent du programme 38330-Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale pour un montant de 6 691 074,76 $ net de ristournes octroyés à même le règlement d'emprunt n° 23-003.

Aucun montant associé à la subvention ne sera transféré, celle-ci étant entièrement utilisée avant le transfert.

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Celine LATREILLE, Service des finances et de l’évaluation foncière
Anna CHKADOVA, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Celine LATREILLE, 23 juillet 2026
Stéphane LAVALLÉE, 21 juillet 2026
Anna CHKADOVA, 21 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique VALLEE
conseiller(-ere) en planification

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269941004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Abroger la résolution CE26 1006 / Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000 $, net de ristournes et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert, ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 $, net de ristournes, requis pour la poursuite du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269941004 - Addenda - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

GDD 1269941004 - Addenda - Virement du SGPMRS à l'arrondissement St-Léonard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier réseau	004 virement budgétaire travaux de l'aménagement du terrain d
Nom du fichier	1269941004 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	41004 virement budgétaire travaux de l'aménagement du terrai
Nom du lot	260521uhernde - ENG GP69941004 - GDD1269941004 virement budgétaire travaux

		Création de l'engagement
Objet GDD	Autoriser un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subventio	
Date	5/21/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	uhernde	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	virement budgétaire travaux de l'aménagement du terrain de soccer	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Non	Oui / Non
GDD	1269941004	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	GP69941004	Ex : CU34567890
Fournisseur	ondissement de Saint-Léon	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026	10,555,000.00	10,555,000.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			10,555,000.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01

COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner

BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

x de l'aménagement du terrain de soccer		**Nom du lot**	250521uhernde - ENG
on, en provenance du Programme décennal			

Date	5/21/2025
Code U	uhernde
Résumé de la dépense	virement budgétaire travaux de l'aménagement du terrain de soccer
GDD	1269941004
No engagement	GP69941004
Action	Liquidation

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;105550	10,555,000.00	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem
ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	-	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem
ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	-	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem

ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	-	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem
ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	-	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem
ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

GP69941004 - GDD1269941004 virement budgétaire travaux de l’aménagement d

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ

Uxxxxxx

ent de Saint-Léonard ;-1055500
ent de Saint-Léonard ;0;GDD12
ent de Saint-Léonard ;0;GDD12
ent de Saint-Léonard ;0;GDD12
ent de Saint-Léonard ;0;GDD12

cription ligne

ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

cription ligne

ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ent de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

cription ligne

ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

cription ligne

ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRAND PARCS

NO GDD : 1269941004
No d'engagement CC69941004

Abroger la résolution CE26 1006 et autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000$ net de ristournes et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert, ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074.76 $ net de ristournes requis pour la poursuite du projet.

Provenance (information pour les finances uniquement)

38330 - Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. – Contrat	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.205579.000000.15030.00000	4,653,781.50 $	4,047,646.44 $	4,885,888.85 $
Parc Hébert - aménagement terrain soccer Charex inc – Terrain synthétique	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.205581.000000.15036.00000	491,904.79 $	427,836.30 $	516,438.54 $
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. – Contingences	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.205579.050816.15030.00000	1,143,269.21 $	994,380.70 $	1,200,310.76 $
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. – Incidences	6101.7723003.801250.07165.54301.000000.0000.205580.050181.15030.00000	84,235.37 $	73,264.08 $	88,436.61 $
Total dépense		**6,373,210.87 $**	**5,543,127.52 $**	**6,691,074.76 $**

Imputations à des fins de bon de commande - Locale

34614 - Programme d'amélioration des aires de jeux		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. – Contrat	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.208712.000000.15030.00000	4,653,781.50 $	4,047,646.44 $	4,885,888.85 $
Parc Hébert - aménagement terrain soccer Charex inc – Terrain synthétique	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.208714.000000.15036.00000	491,904.79 $	427,836.30 $	516,438.54 $
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. – Contingences	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.208712.070008.15030.00000	1,143,269.21 $	994,380.70 $	1,200,310.76 $
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. – Incidences	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.208713.050181.15030.00000	84,235.37 $	73,264.08 $	88,436.61 $
		6,373,210.87 $	**5,543,127.52 $**	**6,691,074.76 $**

NO GDD : **1269941004**

Abroger la résolution CE26 1006 et autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000$ net de ristournes et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert, ainsi qu'un transfert des crédits un total de 6 691 074,76 $ net de ristournes requis pour la poursuite du projet.

Provenance: information budgétaire

Requérant	Projet Investi	Sous projet no	Projet Simon	Compétence	Budget 2026
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38330 - Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	2638330910	205696 - PDI 2026-2035 Prog. mise aux normes équip. sportifs à vocation supralocale	**Local**	(3,061,000.00) $
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38380 - Programme pour la mise aux normes des équipements aquatiques	2638380910	205700 - PDI 2026-2035 Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	**Local**	(3,538,000.00) $
Total					**(6,599,000.00) $**

Imputation : information budgétaire

Budget triennal du PTI

Requérant	Projet Investi	Sous projet no
Totaux		
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38330 - Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	2638330910
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38330 - Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	2638330910
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38380 - Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	2638380910

	Projet Simon	Source financ...	Crédit autor... 2026	Réel projet 2025	Réel mai 2026	Enga...	Crédi autor.. dispo..
			0	0	0	0	
	205696 - PDI 2026-2035 Prog. mise aux normes	Brut	0	0	0	0	
	205696 - PDI 2026-2035 Prog. mise aux normes	Sub-D	0	0	0	0	
	205700 - PDI 2026-2035 Programme de mise	Brut	0	0	0	0	

it	Budget modifié 2026	Budget modifié 2027	Budget modifié 2028	Bud 2(
0	**27 961 000**	**25 000 000**	**21 683 000**	**11**
0	8 269 000	0	1 000 000	
0	-1 252 000	0	0	
0	20 944 000	25 000 000	20 683 000	1(

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1269941004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert

Il est recommandé :

1. d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert;

2. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-29 16:33

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269941004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pallier le manque de plateaux sportifs praticables durant la saison hivernale et de répondre aux besoins des ligues régionales, il est proposé d'autoriser un transfert financier à l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette somme permettra de concrétiser l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente (dôme) au parc Hébert, offrant ainsi une solution pérenne pour maintenir une offre de service sportive de qualité 12 mois par année.
Le financement de cette infrastructure découle du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de la Ville. Plus précisément, le projet s'inscrit dans le cadre du Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale, qui vise à soutenir financièrement les arrondissements pour des équipements dont la desserte et le rayonnement dépassent largement le cadre local. De plus, cette initiative s'arrime de façon complémentaire au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), créant ainsi une synergie d'investissements pour la consolidation et le développement de nos infrastructures sportives.

Le projet d'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Dans ce contexte, l'arrondissement s'engage à assurer l'offre de service pour les activités sportives régionales et à respecter des modalités d'utilisation rigoureuses. À cet effet, une entente décrivant formellement ces modalités a été convenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 130191 - 5 août 2025 - Octroi de contrat - Aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro 300-277 - CHAREX INC. - 15 166 593,54 $ (contrat : 13 093 353,00 $ + contingences : 1 811 374,51 $ + incidences : 261 866,03 $).

D1258664001 - 6 mai 2025 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro 300-277.

CA22 13 0298 - 5 décembre 2022 - Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro SP-277 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. - 671 913,90 $ (contrat : 559 928,25 $ + contingences : 111 985,65 $).

CE 20 0195 - 12 février 2020 - Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et d'organismes, afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

CA20 13 0009 - 3 février 2020 - Autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

DESCRIPTION

La réalisation de ce projet représente une avancée significative pour la communauté sportive locale. En offrant un espace couvert et un revêtement synthétique, le nouveau complexe permettra aux joueurs de profiter d'installations de qualité tout au long de l'année, favorisant ainsi le développement du soccer et autres activités dans la région tout en offrant une expérience de jeu plus stable et agréable.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires proposés permettront d'atteindre les objectifs du projet tout en assurant une utilisation optimale des enveloppes disponibles dans le cadre du PDI. Si l'arrondissement doit reporter des décaissements de 2026 à 2027 en raison de retard du projet, le fait que ces sommes aient déjà été virées ne viendra pas limiter le PDI 2027-2036 du Service de la culture, des sports et des loisirs.

Dôme permanent au Stade Hébert
Montage financier du projet (en milliers de dollars)

Dépenses avant/après subvention	Source de financement	Budget approuvé	Dépenses antérieures à 04/05/2026	Solde à dépenser en date du 4 mai 2026
Budget brut	Saint-Léonard	1 699 $	1 069 $	630 $
	Direction des sports	13 526 $	1 547 $	11 979 $
	Total	**15 225 $**	**2 616 $**	**12 609 000 $**
Subvention du PAFIRS	Saint-Léonard	312 $	338 $	(26) $
	Direction des sports	2 487 $	1 063 $	1 424 $
	Total	**2 799 $**	**1 401 $**	**1 398 $**

Budget net	Saint-Léonard	1 387 $	731 $	656 $
	Direction des sports	11 039 $	484 $	10 555 $
	Total	**12 426 $**	**1 215 $**	**11 211 $**
Main d'oeuvre		**0 $**	**45 $**	**0 $**

Cette approche vise à renforcer l'autonomie du projet en matière de reddition de comptes, tout en garantissant le maintien d'un accompagnement spécialisé. À cet égard, l'expertise du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal demeure disponible : le service continuera d'offrir un soutien actif au besoin et de participer aux travaux du comité de projet, assurant ainsi la continuité et la qualité de l'exécution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisations (PDI) en 2026 pour un total de 10 555 000 $ net de subvention et de ristournes, réparti comme suit en milliers de dollars:

Provenance

Compétence	# Programme	Nom du Programme	Montant
Corporative	38330	Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	7 017 $
Corporative	38380	Programme pour la mise aux normes des équipements aquatiques	3 538 $

Destinataire

Locale	34614	Programme d'amélioration des aires de jeux	10 555 $

La provenance du budget du programme 38380- Programme de mise aux normes des équipements aquatiques s'inscrit dans un objectif de réaménagement budgétaire, en fonction de la réalité des décaissements prévus en 2026.

Également, les crédits autorisés à être transférés en arrondissement proviennent du programme 38330-Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale pour un montant de 11 978 587,84 $ octroyés à même le règlement d'emprunt n° 23-003.

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement de crédits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent(e) de recherche

Tél : 439 -993 -6790
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269941004
Unité administrative responsable : Service de la Culture, des Sports et des Loisirs
Projet : Autoriser un virement budgétaire de 10 508 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal vers l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2026, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Aucun contribution			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269941004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269941004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

GDD 1269941004 Virement du SGPMRS à l'arrondissement St-Léonard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Celine LATREILLE
Conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1269941004**

Autoriser un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'ar 2026, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert.

Provenance: information budgétaire

Requérant	Projet Investi	Sous projet no	Projet Simon	Compétence	Budget 2026
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38330 - Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	2638330910	205696 - PDI 2026-2035 Prog. mise aux normes équip. sportifs à vocation supralocale	**Local**	(7,017,000.00) $
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38380 - Programme pour la mise aux normes des équipements aquatiques	2638380910	205700 - PDI 2026-2035 Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	**Local**	(3,538,000.00) $
Total					**(10,555,000.00) $**

Imputation : information budgétaire

Budget triennal du PTI

Requérant	Projet Investi	Sous projet no
Totaux		
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38330 - Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	2638330910
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38330 - Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	2638330910
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38380 - Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	2638380910

	Projet Simon	Source financ...	Crédit autor... 2026	Réel projet 2025	Réel mai 2026	Enga...	Crédi autor.. dispo..
			0	0	0	0	
	205696 - PDI 2026-2035 Prog. mise aux normes	Brut	0	0	0	0	
	205696 - PDI 2026-2035 Prog. mise aux normes	Sub-D	0	0	0	0	
	205700 - PDI 2026-2035 Programme de mise	Brut	0	0	0	0	

it	Budget modifié 2026	Budget modifié 2027	Budget modifié 2028	Bud 2(
0	**27 961 000**	**25 000 000**	**21 683 000**	**11**
0	8 269 000	0	1 000 000	
0	-1 252 000	0	0	
0	20 944 000	25 000 000	20 683 000	1(

Dossier réseau	004 virement budgétaire travaux de l'aménagement du terrain d
Nom du fichier	1269941004 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	41004 virement budgétaire travaux de l'aménagement du terrai
Nom du lot	260521uhernde - ENG GP69941004 - GDD1269941004 virement budgétaire travaux

Création de l'engagement		
Objet GDD	Autoriser un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subventio	
Date	5/21/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	uhernde	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	virement budgétaire travaux de l'aménagement du terrain de soccer	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Non	Oui / Non
GDD	1269941004	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	GP69941004	Ex : CU34567890
Fournisseur	ondissement de Saint-Léon	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026	10,555,000.00	10,555,000.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			10,555,000.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01

COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner

BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

‹ de l'aménagement du terrain de soccer		**Nom du lot**	250521uhernde - ENG
›n, en provenance du Programme décennal			

Date	5/21/2025
Code U	uhernde
Résumé de la dépense	virement budgétaire travaux de l'aménagement du terrain de soccer
GDD	1269941004
No engagement	GP69941004
Action	Liquidation

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;105550	10,555,000.00	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem
ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	-	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem
ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	-	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem

ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	-	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem
ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	-	ENG2026;arrondissem
ENG2027;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2027;arrondissem
ENG2028;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2028;arrondissem
ENG2029;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2029;arrondissem
ENG2030;arrondissement de Saint-Léonard ;;GDD12	0.01	ENG2030;arrondissem

GP69941004 - GDD1269941004 virement budgétaire travaux de l'aménagement d

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

ient de Saint-Léonard ;-1055500
ient de Saint-Léonard ;0;GDD12
ient de Saint-Léonard ;0;GDD12
ient de Saint-Léonard ;0;GDD12
ient de Saint-Léonard ;0;GDD12

cription ligne
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

cription ligne
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

cription ligne

ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

cription ligne

ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation
ient de Saint-Léonard ;0;GDD1269941004 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRAND PARCS

NO GDD :	**1269941004**
No d'engagement	**CC69941004**

Autoriser un virement budgétaire de 10 555 000 $ net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2026, pour compléter les travaux de l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert

Provenance (information pour les finances uniquement)

38330 - Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale		**Dépenses nettes**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. - Contrat	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.205579.000000.15030.00000	9,330,070.43 $	9,330,071 $
Parc Hébert - aménagement terrain soccer Charex inc - Terrain synthétique	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.205581.000000.15036.00000	986,365.58 $	986,366 $
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. - Contigences	6101.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.205579.050816.15030.00000	1,456,663.99 $	1,456,664 $
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. - Incidences	6101.7723003.801250.07165.54301.000000.0000.205580.050181.15030.00000	205,487.84 $	205,488 $
Total dépense		**11,978,587.84 $**	**11,978,589 $**

Imputations à des fins de bon de commande - Locale

34614 - Programme d'amélioration des aires de jeux		**Dépenses nettes**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. - Contrat	6432.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.208712.000000.15030.00000	9,330,070.43 $	9,330,071 $
Parc Hébert - aménagement terrain soccer Charex inc - Terrain synthétique	6432.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.208714.000000.15036.00000	986,365.58 $	986,366 $
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. - Contigences	6432.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.208712.070008.15030.00000	1,456,663.99 $	1,456,664 $
Parc Hébert - aménagement terrain de soccer Charex inc. - Incidences	6432.7723003.801250.07165.57201.000000.0000.208713.050181.15030.00000	205,487.84 $	205,488 $
		11,978,587.84 $	**11,978,589 $**

Suite à l'approbation du dossier par les instances, les virements seront effectués par l'arrondissement.

N° du règlement:	23-003-2				Règlement Corpo			
Projet INVESTI:	34614							
Sous projet INVESTI:	2634614013-014-015							
Provenance	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Pro
	6101	7723003	802505	01909	57201	000000	0000	173
Imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Pro
2634614013 -Contrat	6432	7723003	801250	07165	**57201**	000000	0000	208
2634614015 -Terrain synth	6432	7723003	801250	07165	**57201**	000000	0000	208
2634614013 Contingences	6432	7723003	801250	07165	**57201**	000000	0000	208
2634614014 -Incidenes	6432	7723003	801250	07165	**57201**	000000	0000	208
DA	Non requis							

ojet	Autre	Cat Actif	Futur	Dépense Nette*
218	000000	98001	00000	11 978 585,85 $

ojet	Autre	Cat Actif	Futur	Dépense Nette*
712	000000	15030	00000	9 330 070,54 $
714	000000	15036	00000	986 365,58 $
712	070008	15030	00000	1 456 663,88 $
713	050181	15030	00000	205 487,85 $
			Total =	*11 978 587,85 $*
			Arrondi	11 978 588,00 $

Contexte | Décisions antérieures | Description | Justification | Aspects financiers | Dével

Un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisations (PDI) en 2026 pour un tota

Provenance

Compétence	# Programme	
Corporative	38330	Programme pour la mise au
Corporative	38380	Programme pour

Destinataire

Locale	34614	Progra

La provenance du budget du programme 38380- Programme de mise aux normes des équipe
la réalité des décaissements prévus en 2026.

Également, les crédits autorisés à être transférés en arrondissement proviennent du programı
supralocale pour un montant de 11 978 587,84 $ octroyés à même le règlement d'emprunt n°

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

l de 10 555 000 $ net de subvention et de ristournes, réparti comme suit:

Nom du Programme	Montant
ux normes des équipements sportifs à vocation supralocale	7 017 000 $
la mise aux normes des équipements aquatiques	3 538 000 $
amme d'amélioration des aires de jeux	10 555 000 $

ments aquatiques s'inscrit dans un objectif de réaménagement budgétaire, en fonction de

me 38330-Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation
23-003.

Dossier # : 1255984003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, d'un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, d'un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-08 17:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juillet 2026	Résolution: CA26 14 0173

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir tous les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir tous les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1255984003

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255984003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, d'un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 140173, adoptée à sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, recommande au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 168 472,14 $ taxes nettes, afin de couvrir tous les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement.
Le présent sommaire vise donc à transmettre le dossier au conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
analyste-redacteur(-trice)

514-868 -4065
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1255984003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 168 472,14 $ taxes nettes, afin de couvrir tous les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement.

Il est recommandé de demander au conseil municipal :
de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir tous les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-06-22 19:59

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255984003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 168 472,14 $ taxes nettes, afin de couvrir tous les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc George-Vernot situé au 8475, 13e Avenue et d'une superficie d'un peu plus de 38 000 m², est bordé par le boulevard Robert au nord et l'avenue Joseph-Guibord au sud, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Historiquement, le site consistait en une ancienne carrière, Stinson-Reeb Builders Co., carrière n° 51, et a par la suite servi à la Ville comme lieu d'élimination de matières résiduelles, désaffecté dans les années 1950. Des travaux sont en cours afin de le réaménager. De façon non limitative, les travaux incluent le réaménagement du parc, soit le terrain de baseball, en rénovant et en mettant aux normes un terrain de baseball de format pee-wee, les terrains de sports de tennis et basketball, le réaménagement des aires de jeux et en ajoutant, entre autres, un terrain de soccer synthétique, une aire de jeux d'eau, une aire d'escalade, des aires de pique-nique, une mini scène avec abri, une plaine de jeux libre, une aire de pétanque, un bloc sanitaire, des jeux de poches, du mobilier, des sentiers et de l'éclairage. Un jardin communautaire sera aussi créé sur une parcelle au nord du parc avec des bacs pour l'agriculture urbaine qui permettra la bonification de l'offre en termes de jardinage pour nos citoyennes et nos citoyens.
Le projet bénéficie d'aide financière de plusieurs programmes, dont le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et le Programme d'Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques (PEV). Le financement du programme PRPVL permettra, entre autres, l'ajout d'un bloc sanitaire, d'une voie cyclable, d'éclairage de sentiers, d'un terrain de pétanque double, d'une mini scène avec abri, de mobilier, de supports à vélos, de parasols, de fontaines à boire ainsi que d'une bonification du couvert végétal par soixante-dix (70) nouveaux arbres de gros calibre.

Des travaux de gestion des sols contaminés et de réhabilitation environnementale sur l'ensemble du parc correspondants sont également prévus. Étant localisé sur un ancien dépotoir (ancienne carrière), le site d'aménagement a fait l'objet d'une réhabilitation

environnementale. L'Arrondissement a obtenu l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Chapitre Q-2), le 7 mai 2025. Étant donné que le parc est aménagé sur une ancienne carrière qui a été remblayée avec des matières résiduelles, l'aménagement devait être conforme à l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement, en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui s'applique dans le cas d'une construction sur un terrain ayant été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Dans le cadre de cette autorisation, un suivi des biogaz est également exigé après les travaux d'aménagement, afin de vérifier l'efficacité des mesures de mitigation mises en place. Le suivi des biogaz est demandé quatre (4) fois par année, pendant une période minimale cinq (5) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o..

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 168 472,14 $ taxes nettes. Le présent mandat servira aussi à poursuivre, selon les modalités de l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le suivi post-construction des biogaz. L'autorisation environnementale exige que le suivi des biogaz soit pour une période minimale de cinq (5) ans.
Les investissements qui sont admissibles à un remboursement de la réserve du passif environnemental sont les suivants :

- Traçabilité et redevances des sols
- Services professionnels de surveillances environnementales lors des travaux
- Exécution des travaux d'aménagement du parc
- Services professionnels de surveillance environnementale post-construction

JUSTIFICATION

À ce jour, les sources de financement identifiées pour l'ensemble de ces investissements sont le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002, le PDI 2025-2034 de l'arrondissement, le BTER, le fonds de parc de l'arrondissement, le service de l'eau ainsi que différents budgets participatifs. Grâce à l'ajout de fonds provenant de la réserve du passif environnemental, des fonds seront libérés au PDI pour d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.
L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année. La reddition devra inclure une copie des factures pour révision et approbation finale par le service de l'environnement sur l'admissibilité des dépenses et remboursement.

Le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

	montant avant taxes	montant avec taxes	montant net
Entrepreneur Les Entreprises Roseneige	**102 134,90$**	**117 429,60$**	**107 228,88$**
Cheminées d'évacuations des biogaz			
Bouchons de bentonite granulaire réhydraté			
Gestion des sols B-C requis pour mitigation			
Gestion des sols +C requis par la réhabilitation environnementale			
Travaux contingents du projet			
Contingences du projet restant (15%)			
Frais généraux (% du montant de la réhabilitation / montant total du projet)			
Traces Québec	**3 333,86$**	**3 833,11$**	**3 500,14$**
Traçabilité * - requis par la réhabilitation environnementale			
Redevance pour traitement * - requis par la réhabilitation environnementale			
Redevance pour élimination* - requis par la réhabilitation environnementale			
contingences 10% du montant du contrat restant			
WSP	**55 000,00$**	**63 236,25$**	**57 743,13$**
Surveillance environnementale des travaux de réhabilitation, incluant la coordination de projet et la rédaction de rapports			
contingences 10% du montant du contrat restant			
MONTANT GLOBAL TOTAL	**160 468,76$**	**184 498,96$**	**168 472,14$**

MONTRÉAL 2030

s.o..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant provenant de la réserve du passif environnemental permettra de libérer des fonds provenant du PDI pour d'autres projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont en cours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Amal AFFANE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Karine AVARD, 16 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 242.2337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Nicholas LARIN
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél :
Approuvé le : 2026-05-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255984003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 168 472,14 $ taxes nettes, afin de couvrir tous les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale suite aux travaux de réaménagement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255984003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur Environnement:
Marie-Claude Joly - Conseillère budgétaire
Francis Reid - Chef de section
Jean-Marc Kouassi Kouame - Conseiller
norm.comp.et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Christian VÉZINA
Chef de division
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1255984003
Service : Environnement et de la transition écologique
Engagement # : N/R
Date : 2026-06-19

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extensio pour un montant de 168 472,14 $ taxes nettes, afin de couvrir tous les travaux de réhabilitation environnementale parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environ

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance

Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2440.0010000.306431.04601.54301.000000.0000.002876.051728.00000.00000

2440 - AF - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention/ 0010000 - Budget régulier / 306431 -VSM-Sports-Loisirs-Aménagement des parcsl / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof.scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051728 -Parc -centre George-Vernot-T792 / - / - /

Contingences

2440.0010000.306431.04601.54301.000000.0000.002876.051728.00000.00000

2440 - AF - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention/ 0010000 - Budget régulier / 306431 -VSM-Sports-Loisirs-Aménagement des parcsl / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof.scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051728 -Parc -centre George-Vernot-T792 / - / - /

Recouvrement des dépenses

2440.0010000.306431.04601.65400.000000.0000.002876.051728.00000

2440 - AF - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention / 0010000 - Budget régulier / 306431 -VSM-Sports-Loisirs-Aménagement des parcs / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051728 -Parc -centre George-Vernot-T792 / - / - /

Total après recouvrement des dépenses

n, par l'entremise de la réserve du passif environnemental,
dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du
nementale suite aux travaux de réaménagement.

Taxes incluses	Tax net 2026	TOTAL
184,498.96 $	168,472.14 $	168,472.14 $
163,084.84	148,918.19 $	148,918.19 $
21414.11865	19,553.94 $	19,553.94 $
-184,498.96	-168,472.14 $	-168,472.14 $
	0.00 $	0.00 $

Outlook

Terrain 792 - Parc Georges-Vernot - GDD 1255984003

À partir de Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Date Ven 19/06/2026 08:22
À Isabel MAC QUHAE ALONZO <isabel.macquhaealonzo@montreal.ca>; Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>
Cc Vivianne SAUVAGEAU <vivianne.sauvageau@montreal.ca>; Bruno MAILLARD <bruno.maillard@montreal.ca>

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût des travaux de réhabilitation et de mise en place des mesures de mitigation sur le terrain 792 – Parc Georges-Vernot, et requis dans le cadre du projet de réaménagement du secteur, s'appuie sur les documents suivants :

- Soumission de Roseneige, au montant de 102 134,90$ avant taxes, incluant 15% de contingences;
- Soumission de WSP au montant de 55 000$ avant taxes, incluant 10% de contingences;
- Incidences (Traces Québec), pour un montant de 3 333,86$ non taxable, incluant 10% de contingences;
- Pour un total de 160 468,76$ avant taxes, soit **168 472,14$ taxes nettes.**

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en cours d'année.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement et de la transition écologique

Outlook

Re: Terrain 792 - Parc G

À partir de Passif Environne
Date Ven 19/06/2026
À Isabel MAC QUI
Cc Marie-Claude J

1 pièce jointe (80 Ko)
Intervention fiannciéres GDD 1

Bonjour,

La vérification des clés cc

Sur la base de l'approbat

Provenance
Passif environnemental sit
2101.000000.000000.241

Recouvrement des dépense
2440.0010000.306431.04
2440 - AF - Villeray-Saint-Mi
parcs / 04601 - Protection de
sites / 051728 -Parc -centre

Jean-Marc (pour la DCIF)

Merci,

Jean-Marc KOUASSI
Conseiller aux normes com

Service des finances et de l
630, boul. René-Lévesque
Montréal (Québec) H3B 1S
Courriel : jean-marc.kouass
Téléphone : +1 (514) 872 2

Dossier # : 1267562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 899 mètres carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace

Il est recommandé :
de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 899 mètre carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-07 16:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 29 juin 2026	Résolution: CA26 27 0191

Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1267562005

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juillet 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 899 mètres carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 27 0191, adoptée à sa séance ordinaire du 29 juin 2026, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, recommande au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.
Le présent sommaire vise donc à transmettre le dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

514-872-4228
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1267562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Je recommande :
De demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-18 13:36

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267562005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le lot 1 773 663 a été subdivisé en deux nouveaux lots distincts : le lot 6 141 364, situé au-dessus de l'édicule de la Société de transport de Montréal (STM), et le lot 6 141 365, s'étendant du nadir au zénith. Ce dernier est destiné à être versé au domaine public de la Ville de Montréal et pris en charge par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Le présent sommaire vise à ce que le lot 6 141 365, faisant actuellement partie du domaine public en tant que place publique et inscrit comme tel au Registre des rues, ruelles, voies et places publiques, soit retiré du domaine public rue (place publique) pour pouvoir le verser dans le domaine public comme parc local.
Cette intervention s'inscrit dans la mise en œuvre de la planification détaillée du corridor de la rue Sherbrooke Est, qui vise à développer des milieux de vie complets, durables et à échelle humaine, orientés vers le transport actif et collectif, tout en optimisant l'utilisation des espaces sous-utilisés.

Elle permettra également de renforcer le verdissement du secteur par l'intégration de mesures de végétalisation et de gestion durable des eaux pluviales, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur et à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, le versement de ce lot au domaine public parc, afin d'y prévoir un aménagement futur, constitue une intervention structurante permettant de concrétiser les orientations et la vision d'aménagement du corridor Sherbrooke Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

D'une superficie totale de 899 m², le lot est situé le long du boulevard Langelier, adjacent à l'édicule de la station de métro Langelier du côté est, à l'angle de la rue Sherbrooke Est. L'arrondissement souhaite profiter du projet de redéveloppement des immeubles situés aux

6654-6710, rue Sherbrooke Est, afin de bonifier l'aménagement de ce site.
Actuellement sous la gestion de la Ville centre, ce terrain doit être versé au domaine public comme parc local afin de relever de la compétence de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'opération cadastrale étant terminée, le versement du lot 6 141 365 au domaine public permettra éventuellement de désigner ce terrain en tant que « parc », dans l'inventaire des terrains de la Ville. Ainsi, l'arrondissement pourra offrir un espace supplémentaire, au bénéfice des citoyennes et des citoyens de ce secteur. L'aménagement de cet espace, adjacent à la station de métro et à un projet de redéveloppement, contribue à la réalisation de la vision du secteur en augmentant le verdissement et, par le fait même, à la qualité de vie des résidentes et résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur aux livres du lot 6 141 365 étant de 0 $, il n'y a donc aucune somme à rembourser au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).
Lot : 6 141 365
IMM ID : 9239
Dossier code : 31H12-005-2774-01
Arrondissement : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Catégorie d'immeuble : EM : Emplacements au-dessus et abords de métro
Superficie du terrain : 899 m^2 .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que le versement de ce lot au domaine public n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le lot n'est pas versé au domaine public à titre de parc local, l'arrondissement n'aura pas la compétence d'agir sur ce terrain et ne pourra, en conséquence, prévoir son réaménagement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 15 juin 2026
Louis-Guy HÉNAULT, 15 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9305
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)
Tél : 514 378-8390
Approuvé le : 2026-06-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267562005
Unité administrative responsable : Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En versant ce terrain au domaine public comme parc local, l'arrondissement s'assure d'avoir la compétence pour aménager ce terrain en respectant la vision de la planification de la rue Sherbrooke Est*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:20260610

Cadastre: Du Québec

Échelle:

A

126 7562 005

Dossier # : 1267896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026

VU les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandées pour des promotions commerciales devant se tenir en 2026 dans le Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est recommandé :

d'approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026.

Demandeur	Événement	Territoire	Dates promotion	Extension des horaires des commerces
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 3	St-Laurent à de Lorimier	24 au 27 septembre	23 h
SDC Saint-Denis	UCI sur Saint-Denis	des Pins à Gilford	17 au 27 septembre	23 h
SDC Laurier Ouest	Promotion commerciale pendant la course UCI	De Saint-Laurent à Hutchison	19 au 27 septembre	22 h
SDC Boulevard Saint-Laurent	Championnats du monde route 2026- Bd Saint-Laurent	Sherbrooke à Laurier	19 au 20 septembre	23 h
Association des commerçants de l'avenue	UCI 2026- Duluth	Saint-Laurent à Saint-Hubert	19 au 27 septembre	23 h

Duluth				

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-15 07:51

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026	Résolution: CA26 25 0197

Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales de l'automne 2026

ATTENDU les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandées pour des promotions commerciales devant se tenir à l'automne 2026 sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De recommander au conseil de la Ville d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures identifiés ci-dessous :

Demandeur	**Événement**	**Territoire**	**Dates promotion**	**Extension des horaires des commerces**
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 3	St-Laurent à de Lorimier	24 au 27 septembre	23 h
SDC Saint-Denis	UCI sur Saint-Denis	des Pins à Gilford	17 au 27 septembre	23 h
SDC Laurier Ouest	Promotion commerciale pendant la course UCI	De Saint-Laurent à Hutchison	19 au 27 septembre	22 h
SDC Boulevard Saint-Laurent	Championnats du monde route 2026-Bd Saint-Laurent	Sherbrooke à Laurier	19 au 20 septembre	23 h

Association des commerçants de l'avenue Duluth	UCI 2026- Duluth	Saint-Laurent à Saint-Hubert	19 au 27 septembre	23 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1267896007

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
analyste de dossiers

- -
Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1267896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales de l'automne 2026

VU les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandées pour des promotions commerciales devant se tenir en 2026 dans le Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est recommandé :

De recommander au conseil de la Ville d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures identifiés ci-dessous :

Demandeur	Événement	Territoire	Dates promotion	Extension des horaires des commerces
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 3	St-Laurent à de Lorimier	24 au 27 septembre	23 h
SDC Saint-Denis	UCI sur Saint-Denis	des Pins à Gilford	17 au 27 septembre	23 h
SDC Laurier Ouest	Promotion commerciale pendant la course UCI	De Saint-Laurent à Hutchison	19 au 27 septembre	22 h
SDC Boulevard Saint-Laurent	Championnats du monde route 2026- Bd Saint-Laurent	Sherbrooke à Laurier	19 au 20 septembre	23 h

Association des commerçants de l'avenue Duluth	UCI 2026- Duluth	Saint-Laurent à Saint-Hubert	19 au 27 septembre	23 h

Signé par Mélissa CORMIER **Le** 2026-06-25 15:39

Signataire : Mélissa CORMIER

_____

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267896007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales de l'automne 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 est entrée en vigueur la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi confère notamment à la Ville certains pouvoirs liés à l'application de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux. Depuis cette date, le conseil municipal peut déterminer les heures d'admission de la clientèle dans les commerces de son territoire lors d'événements spéciaux.
Ainsi, toute demande de prolongation formulée par une association de commerçants dans le cadre d'un événement ou d'une promotion doit être validée par l'arrondissement et faire l'objet d'une résolution recommandant au conseil municipal d'accorder la dérogation.

En complément de l'adoption des promotions commerciales et des ordonnances afférentes (GDD 1267896006), le présent sommaire vise à adopter une résolution confirmant l'appui de l'arrondissement à la demande des associations de commerçants et des SDC de son territoire de prolonger les horaires d'ouverture des commerces durant les promotions commerciales devant se tenir pendant les Championnats du Monde Route UCI 2026, et à recommander au conseil municipal d'accorder la dérogation requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1267896006 – CA du 6 juillet 2026 - Approbation du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal à l'automne 2026, édiction des ordonnances afférentes.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est autorisée à prolonger les heures d'admission dans les commerces de son territoire dans le cadre de ce qu'elle reconnaît comme étant un événement. Les promotions commerciales et l'UCI répondent à cette définition. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) confirme que la demande des SDC est conforme aux orientations économiques de l'arrondissement et recommande que le conseil appuie la dérogation sollicitée.
En conséquence, il est proposé que le conseil de l'arrondissement recommande au conseil municipal d'autoriser la prolongation des horaires d'ouverture des commerces conformément

au tableau ci-dessous:

Demandeur	Événement	Territoire	Dates promotion	Extension des horaires des commerces
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 3	St-Laurent à de Lorimier	24 au 27 septembre	23 h
SDC Saint-Denis	UCI sur Saint-Denis	des Pins à Gilford	17 au 27 septembre	23 h
SDC Laurier Ouest	Promotion commerciale pendant la course UCI	De Saint-Laurent à Hutchison	19 au 27 septembre	22 h
SDC Boulevard Saint-Laurent	Championnats du monde route 2026- Bd Saint-Laurent	Sherbrooke à Laurier	19 au 20 septembre	23 h
Association des commerçants de l'avenue Duluth	UCI 2026- Duluth	Saint-Laurent à Saint-Hubert	19 au 27 septembre	23 h

JUSTIFICATION

En 2024, la Ville de Montréal a adopté sa politique de la vie nocturne, qui vise notamment à renforcer les activités nocturnes à l'occasion d'événements. Cet appui à la demande des SDC et des associations volontaires de commerçants est un atout additionnel pour contribuer au dynamisme de nos rues commerçantes et à l'attractivité de notre arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :
4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnisations et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en œuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 août 2026: conseil municipal;

- 19 au 27 septembre 2026: UCI 2026 et tenue des promotions commerciales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service de la culture_des sports et des loisirs
Eric DIAS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-22
Cecile VERGIER Commissaire au développement économique	Simon S LEMIEUX chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)
Tél : 263 362 9092 **Télécop. :**	**Tél :** 438-349-9725 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267896007*
Unité administrative responsable : *Arrondissement du Plateau-Mont-Royal*
Projet : *Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales de l'automne 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;* *14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;* *19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;* *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 *:*

- *Fréquentation accrue de la clientèle locale et des arrondissements limitrophes ;*
- *Implantation accrue de commerces de proximité et de destination ;*
- *Réduction du taux de vacances commerciales;*
- *Croissance de l'emploi local.*

Priorité 14 :

- *Mobilisation des exploitants des places d'affaires de la rue autour de la mission de la SDC ;*
- *Injection de fonds privés (cotisations) pour la mise en valeur et le développement de l'activité commerciale ;*
- *Multiplication des initiatives innovantes et collectives destinées à maintenir l'intérêt du client local, offrir les produits et l'expérience recherchées, accroître la fréquentation et attirer une nouvelle clientèle ;*

Priorité 19

- *Appartenance et fréquentation accrues des résidents des quartiers limitrophes de la rue ;*
- *Accroissement de la fréquentation des rues commerçantes locales et des commerces et services de proximité ;*
- *Réduction des locaux vacants, des zones mortes, des déserts alimentaires et de l'utilisation de l'auto.*

Priorité 20 :

- *Multiplication des initiatives d'animation communautaires et d'implantation de qualité par les rues commerçantes ;*
- *Reconnaissance publique, croissance de la notoriété, attribution de prix et de mentions aux rues commerçantes ;*
- *Hausse du taux de fréquentation des rues, des ventes dans les commerces et des valeurs foncières globales.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs | Arnaud Budka, directeur arrondissement Le Plateau-Mont-Royal | 18 juin PM au 12 juillet 2026 inclusivement

À partir de Genevieve BELLAVANCE <genevieve.bellavance@montreal.ca>
de la part de
Arnaud BUDKA <arnaud.budka@montreal.ca>

Date Mer 17/06/2026 12:42

À Cathy WONG <cathy.wong@montreal.ca>; Maeva VILAIN <maeva.vilain@montreal.ca>; Marie STERLIN <marie.sterlin@montreal.ca>; Marie PLOURDE <marie.plourde@montreal.ca>; Alex NORRIS <alex.norris@montreal.ca>; Gabriel FORTIN <gabriel.fortin@montreal.ca>; Laurence PARENT <laurence.parent@montreal.ca>; Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Stephanie HOULE <stephanie.houle@montreal.ca>; Alain BOND <alain.bond@montreal.ca>; Nadine MAILLOUX <nadine.mailloux@montreal.ca>; Roch Langelier <roch.langelier@montreal.ca>; Jean-Francois MORIN <jean-francois.morin@montreal.ca>; Francois DORE <francois.dore@montreal.ca>; Melissa CORMIER <melissa.cormier@montreal.ca>; Marie-Lou LABISSIERE <marie-lou.labissiere@montreal.ca>; Stephanie MARCOTTE-COTE <stephanie.marcotte-cote@montreal.ca>; Karen LOKO <karen.loko@montreal.ca>; MALO Sylvain <Sylvain.Malo@spvm.qc.ca>; Francois MICHAUD <francois.michaud@montreal.ca>

Cc Josee LEGARE <josee.legare@montreal.ca>; Rodica PETROV <rodica.petrov@montreal.ca>; Patricia VERA <patricia.vera@montreal.ca>; Christine CHEVALIER <christine.chevalier@montreal.ca>; Sarah SULTANI <sarah.sultani@montreal.ca>; Samy-Kim HOUASNIA <samy-kim.houasnia@montreal.ca>; Reinaldo DE FREITAS <reinaldo.defreitas@montreal.ca>; Alexis BELANGER <alexis.belanger@montreal.ca>; Julien DESCHENES <julien.deschenes2@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés :

- **Mélissa Cormier**, directrice de la Direction des services administratifs, du 18 juin 13 h au 27 juin 2026 inclusivement;
- **Jean-François Morin**, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, du 28 juin au 12 juillet 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Arnaud Budka
Directeur d'arrondissement

Direction d'arrondissement
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E

Le Plateau-Mont-Royal Montréal

Site Web | Facebook | Instagram | LinkedIn | Bluesky | YouTube | Infolettre

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à

l’expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu’en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268887001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 $, taxes nettes (73 901,89 $, taxes incluses) pour les honoraires professionnels de Les Services EXP inc. relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé

1. Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 $, taxes nettes (73 901,89 $ taxes incluses) pour les honoraires professionnels de Les Services EXP inc., relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-27 10:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268887001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 $, taxes nettes (73 901,89 $, taxes incluses) pour les honoraires professionnels de Les Services EXP inc. relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire depuis décembre 2024 du site situé au 3550, rue Saint-Patrick, anciennement exploité par Suncor pour des activités pétrolières réalisées entre 1915 et 2000. Le terrain comporte des sols et des eaux contaminés qui dépassent les critères réglementaires.
À la suite de l'acquisition du terrain de Suncor, la Ville doit en assurer le suivi afin de respecter ses obligations environnementales, de documenter l'évolution de la contamination et maintenir des mesures de gestion visant à contrôler les risques environnementaux. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme comptable qui prévoit la constitution d'une provision pour la réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

Pour ce faire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles souhaite octroyer un mandat de services professionnels à la firme Les Services EXP Inc. en utilisant l'entente-cadre 1675467 pour effectuer les campagnes de suivi des eaux souterraines et de récupération d'hydrocarbures prévues aux troisième et quatrième trimestres de 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1246 - 18 novembre 2024 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Suncor Énergie S.E.N.C., sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de la Ville, un terrain d'une superficie de 4 746,7 m², constitué du lot 1 573 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les bâtiments qui y

sont érigés, portant le numéro civique 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins de l'agrandissement de la cour de services et de l'implantation potentielle d'un écocentre, et ce, sans considération monétaire.
CG24 0418 - 22 août 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec Les Services EXP Inc. (Lot 1 : 1 665 182,93 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2 : 1 536 783,73 $, taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3 : 1 391 062,40 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4 : 1 197 832,60 $, taxes incluses), jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Dépenses totales : 5 790 861,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public N° 24-20479 (8 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 67 482,28 $ de taxes nettes (73 901,89 $ taxes incluses).
Les dépenses admissibles à un remboursement de la réserve du passif environnemental concernent les travaux suivants qui seront réalisés par Les Services EXP Inc. en 2026 :

- Suivi piézométrique et contrôle des contaminants afin de mesurer les niveaux d'eau souterraine et des phases immiscibles;
- Récupération des hydrocarbures (phases immiscibles) et gestion des déchets environnementaux;
- Échantillonnage et analyse de l'eau souterraine;
- Production de rapports techniques après chaque intervention, ainsi que d'un rapport annuel en 2027 intégrant les données de 2026 et les résultats historiques.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de la firme Les Services EXP Inc. sont gérés par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ). Ces services sont requis afin d'assurer la poursuite du suivi environnemental et la gestion des hydrocarbures sur le terrain de Suncor.
L'offre de services de Les Services EXP Inc. est d'un montant de 56 235,23 $ en taxes nettes (61 584,91 $ taxes incluses).

Cette offre de services a été approuvée par le Service de l'environnement et de la transition écologique, qui recommande, pour parer à toute éventualité, d'ajouter un montant de 11 247,05 $ en taxes nettes (12 316,98 $ taxes incluses), soit 20 % de la valeur du contrat, à titre de contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 73 901,89 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 61 584,91 $ taxes incluses (56 235,23 $ taxes nettes);
- Contingences : 12 316,98 $ taxes incluses (11 247,05 $ taxes nettes), soit 20 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles, responsable de l'exécution du

projet, devra faire une reddition de comptes trimestrielle auprès du Service de l'environnement concernant les dépenses effectuées au cours de l'année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'approbation du présent dossier ne permettrait pas l'acceptation dans le passif environnemental, des services encourus dans l'année en cours..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

T3 et T4 de 2026 : suivi des eaux souterraines, récupération d'hydrocarbures, échantillonnage et analyse par Les Services EXP Inc.
2027 : rédaction et émission du rapport annuel intégrant les données de 2026 et les résultats historiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josee VILLENEUVE, Service de l'environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique
Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Claire MERCKAERT, 21 juillet 2026
Karine AVARD, 20 juillet 2026
Josee VILLENEUVE, 10 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dhouha BOURAOUI
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514 -290 - 3827
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Louise L DESJARDINS
Cheffe de division - par intérim

Tél : 514-872-8868
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
Directrice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514 - 893 - 1820
Approuvé le : 2026-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268887001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 $, taxes nettes (73 901,89 $, taxes incluses) pour les honoraires professionnels de Les Services EXP inc. relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268887001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste

Co-auteurs:
Marie Claude Joly
Conseillère budgétaire

Diane Nguyen
Conseiller Budgétaire

Étienne Lamoureur
Conseiller en normes comptables et certification

Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Christian VÉZINA
Chef de division

Tél : 438-923-3561
Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1268887001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-07-15

Objet : Demander au Conseil municipal de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des im
pour un montant de 67 482,28 taxes nettes (73 901,89 avec taxes) afin de retenir les services professionnels de Les
récupération de phases immiscibles d'hydrocarbures pour l'année 2026 sur le terrain 051761 situé au 3550, rue Sa

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2101.0010000.114103.09007.55401.000000.0000.**002876**.051761.00000.00000

2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 114103- divisions projets industriels / 09007 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / 55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051761 - ECSO-CSSO / - / -

Contingences

2101.0010000.114103.09007.55401.000000.0000.**002876**.051761.00000.00000

2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier /114103- divisions projets industriels / 09007 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / 55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051761 - ECSO-CSSO / - / -

Recouvrement des dépenses

2101.0010000.114103.09007.**65400**.000000.0000.**002876**.051761.00000.00000
2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 114103- divisions projets industriels / 09007 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / 65400 - Recouvrement des dépenses / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051761 - ECSO-CSSO / - / -

Total après recouvrement des dépenses

ımeubles, via le passif environnemental des sols contaminés
; Services EXP Inc. pour le suivi de l'eau souterraine et la
int-Patrick .

Taxes incluses	taxes nettes 2026	TOTAL
	67,482.28 $	67,482.28 $
61,584.91	56,235.23 $	56,235.23 $
12,316.98	11,247.05 $	11,247.05 $
	-67,482.28 $	-67,482.28 $
	0.00 $	0.00 $

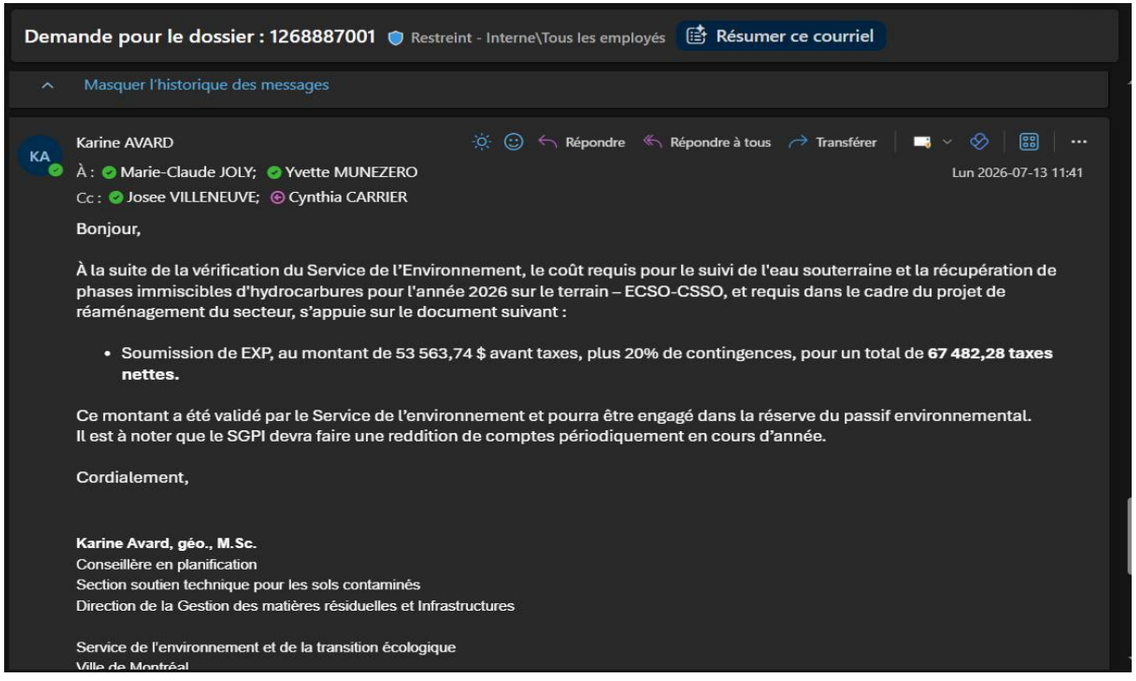

Demande pour le dossier : 1268887001 Restreint - Interne\Tous les employés **Résumer ce courriel**

Masquer l'historique des messages

KA **Karine AVARD** Répondre Répondre à tous Transférer

À : Marie-Claude JOLY; Yvette MUNEZERO

Cc : Josee VILLENEUVE; Cynthia CARRIER

Lun 2026-07-13 11:41

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût requis pour le suivi de l'eau souterraine et la récupération de phases immiscibles d'hydrocarbures pour l'année 2026 sur le terrain – ECSO-CSSO, et requis dans le cadre du projet de réaménagement du secteur, s'appuie sur le document suivant :

- Soumission de EXP, au montant de 53 563,74 $ avant taxes, plus 20% de contingences, pour un total de **67 482,28 taxes nettes.**

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.
Il est à noter que le SGPI devra faire une reddition de comptes périodiquement en cours d'année.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement et de la transition écologique
Ville de Montréal

La vérification des clefs comptables de provenance et de recouvrement est satisfaisante.

Sur la base de l'approbation de la nature des dépenses par le SENV, la DCIF approuve le montant à imputer au passif environnemental, soit : 67 482,28$

Au plaisir.

		taxes nettes	
Provenance (local)	Taxes incluses	2026	TOTAL
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains			
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.		67 482,28 $	67 482,28 $
Imputations BF - Local			
Services professionnels			
2101.0010000.114103.09007.55401.000000.0000.**002876**.051761.00000.00000	*61 584,91*	56 235,23 $	56 235,23 $
2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 114103- divisions projets industriels / 09007 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / 55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051761 - ECSO-CSSO / - / -			
Contingences			
2101.0010000.114103.09007.55401.000000.0000.**002876**.051761.00000.00000	*12 316,98*	11 247,05 $	11 247,05 $
2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier /114103- divisions projets industriels / 09007 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / 55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051761 - ECSO-CSSO / - / -			
Recouvrement des dépenses			
2101.0010000.114103.09007.**65400**.000000.0000.**002876**.051761.00000.00000		-67 482,28 $	-67 482,28 $
2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 114103- divisions projets industriels / 09007 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / 65400 - Recouvrement des dépenses / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051761 - ECSO-CSSO / - / -			
Total après recouvrement des dépenses		0,00 $	0,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1267231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542 boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement

Il est recommandé :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542, boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 11:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231039**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542 boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (art. 87, 6° alinéa et art.105). Sachant que la rue sur laquelle une intervention doit avoir lieu relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'Arrondissement de Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85, 2° alinéa de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation de l'offre de services du conseil d'Arrondissement de Montréal-Nord relative aux travaux de réfection de coupe dans la chaussée devant le 5542 boulevard Léger, faisant partie du programme RAAV et prévus pour réalisation en 2026, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 10 219 du 29 juin 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542, boulevard Léger, situé sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

DESCRIPTION

En 2023, le propriétaire de la résidence située au 5546 boulevard Léger a déposé une plainte auprès de l'Ombudsman de Montréal, alléguant que les vibrations générées par le passage des véhicules lourds et des autobus causaient des dommages à sa propriété, notamment des

fissures observées au niveau de la fondation.
Selon le rapport produit par la Division expertise et soutien technique (DEST) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), la source potentielle des vibrations a été identifiée comme étant une fissure transversale majeure située à une distance d'environ 73 mètres à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette (face au 5542, boulevard Léger).

La DEST est d'avis que des travaux correctifs doivent être apportés à la chaussée afin de diminuer les inconvénients subis par le citoyen. Une réparation de la fissure et une correction des affaissements et des soulèvements différentiels en bordure de celle-ci permettront de réduire le nombre et l'intensité des événements à l'origine des vibrations ressenties par le citoyen au passage des véhicules (la note technique est jointe à ce dossier).

L'arrondissement de Montréal-Nord s'est porté volontaire pour concevoir et réaliser les travaux.

En raison de l'absence d'information permettant de confirmer le type de structure de la chaussée existante, l'arrondissement a procédé à l'analyse de deux scénarios d'intervention, soit une chaussée souple et une chaussée mixte incluant une dalle de béton.

Selon l'arrondissement, les travaux visés comprennent :

- la réfection de coupe dans la chaussée (souple ou mixte), là où requis;
- la reconstruction du terre-plein, là où requis;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis;
- le remplacement d'une section de puisard, là où requis
- le maintien et la gestion de la mobilité.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leur offre de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85, 2° alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
Bien qu'une intervention de planage-revêtement dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR) soit prévue en 2027 par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sur le boulevard Léger entre l'avenue Edger et le boulevard Rolland, celle-ci ne comprend pas de travaux de réhabilitation en profondeur qui permettraient de corriger les causes sous-jacentes du désordre observé. Dans ce contexte, une intervention spécifique préalable est requise afin de traiter adéquatement la fissure et les défauts structuraux associés.

La présente démarche s'inscrit dans une approche de gestion proactive des risques à la suite d'une plainte citoyenne alléguant que des irrégularités de la chaussée sur le boulevard Léger, notamment une fissure transversale importante, génèrent des vibrations susceptibles d'avoir causé des dommages à une propriété riveraine. Les analyses réalisées ont confirmé que cette dégradation constitue une source potentielle de vibrations affectant le secteur. Compte tenu de la persistance de la problématique depuis le dépôt de la plainte auprès de l'Ombudsman, le risque d'aggravation des dommages allégués et la possibilité que d'autres plaintes ou réclamations soient déposées, la réalisation d'une intervention ciblée visant à corriger les désordres identifiés dans la chaussée est nécessaire afin de réduire les inconvénients subis par les riverains.

Étant donné que le SIRR et l'arrondissement de Montréal-Nord considèrent que la réfection de la coupe dans la chaussée devant le 5542 boulevard Léger constitue une intervention prioritaire et que la capacité de réalisation de la Direction de la réalisation des projets

d’infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR est entièrement mobilisée pour l’année 2026, l’arrondissement estime être l’instance la mieux placée pour assurer la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais, compte tenu de son expertise en réalisation de travaux de construction et du fait que ceux-ci se déroulent sur son territoire.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'arrondissement de Montréal-Nord devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) s'engage à assumer les coûts relativement aux travaux de réfection de coupe dans la chaussée devant le 5542 boulevard Léger, à l'intérieur du budget d'investissement du programme décennal d'investissement 2026-2035 (55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel).
Tel que mentionné précédemment dans la rubrique Description, en raison de l’absence d’information permettant de confirmer le type de structure de chaussée existante, l’arrondissement a procédé à l’analyse et à l’estimation de deux scénarios d’intervention, soit une chaussée souple et une chaussée mixte incluant une dalle de béton.

Dans le scénario d’une chaussée mixte, un montant de 55 010,86 $, taxes incluses, serait requis, dont 4 142,51 $ (10 %) pour les contingences et 2 278,38 $ pour les incidences.

Dans le scénario d’une chaussée souple, un montant de 53 376,80 $, taxes incluses, serait requis, dont 4 019,46 $ (10 %) pour les contingences et 2 210,70 $ pour les incidences.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la DGIUE du SIRR.

Les travaux doivent être réalisés en 2026.

MONTRÉAL 2030

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de l'offre de services de l'arrondissement, les travaux ne pourront être réalisés à court terme. Le maintien de la situation actuelle pourrait entraîner une aggravation des dommages allégués par le propriétaire, la possibilité que d'autres plaintes ou réclamations soient déposées, une augmentation des risques de responsabilité civile pour la Ville et le report des travaux de planage-revêtement prévue pour 2027. Dans ces circonstances, une intervention ciblée visant à éliminer ou à atténuer la source potentielle des vibrations apparaît justifiée afin de préserver l'intégrité des propriétés riveraine et de limiter l'exposition à d'éventuels recours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le Service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon échéancier préliminaire établi par l'arrondissement :
Plans et demande de prix : juillet 2026
Octroi contrat : juillet - août 2026
Réalisation : été - automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élise LAPOINTE, Montréal-Nord
Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231039

Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs

Projet : Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542, boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

		non	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de l'expertise et du soutien

255, boulevard Crémazie Est, Bureau 520
Montréal (Québec) H2M 1L5

NOTE TECHNIQUE

Requérant :

Patrick Ricci, Chef de section

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Division de la gestion stratégique des actifs

Date : 20 décembre 2023
No rapport : 23G107A
N/réf. : 23G107

Expéditeur :

Jocelyn Lavoie C.
Chef de section

Objet :

Plainte de vibrations
5546, boulevard Léger (environ 60 m à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette)
Arrondissement de Montréal-Nord

La présente note fait suite à la demande de Stanley Leung, ingénieur de votre Division, relativement à une plainte de vibrations dues à la circulation au niveau du bâtiment sis à l'adresse municipale 5546, boulevard Léger (environ 60 m à l'ouest[1] de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette), dans l'arrondissement du Montréal-Nord.

Nature des sols

Selon la carte de la géologie des dépôts meubles de l'île de Montréal (V. K. Prest et J. Hode Keyser; Carte 1426A, Étude 75-27), les sols en place dans ce secteur consistent en des sédiments d'eau profonde [dépôt argileux (argile, limon : calcaire; par endroits avec des coquillages marins - « Argile Leda »)] associés à l'épisode de la mer de Champlain. Les informations présentées sur la carte des courbes montrant l'épaisseur des dépôts meubles sur l'île de Montréal (J. Hode Keyser et V. K. Prest; Carte 1427A; Étude 75-27) indiquent pour leur part que l'épaisseur des sols en place à cet endroit serait supérieure à 12 m.

Les données de forages historiques réalisés à proximité confirment la présence de sols argileux dans ce secteur, et ce, jusqu'à une profondeur de l'ordre de 5,2 à 6,4 m.

Désordres et source potentielle de vibrations

Le tronçon du boulevard Léger dans le secteur faisant l'objet de la plainte a fait l'objet d'une intervention dans le cadre du programme complémentaire de planage et de revêtement (PCPR) en 2016; le revêtement de la chaussée est généralement en bon état avec quelques fissures et nids-de-poule parfois comblés avec de l'enrobé. Des affaissements et des soulèvements différentiels sont aussi présents près des fissures. Une importante fissure transversale au boulevard est observée à

[1] En considérant le boulevard Léger d'orientation est-ouest; toute autre mention d'orientation dans ce rapport fait référence à cette convention.

environ 73 m à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette (face au 5542, boulevard Léger). Bien que plusieurs désordres pourraient générer des vibrations au passage des véhicules, la fissure transversale précitée a été considérée comme étant la source potentielle de vibrations à l'origine de la plainte; l'appareil de mesure a été installé de manière à le cibler.

La photo 1 suivante montre une vue générale de l'état du revêtement du boulevard Léger tandis que les photos 2 et 3 montrent la fissure identifiée comme source potentielle de vibrations.



Photo 1 : Vue générale de l'état du revêtement de la chaussée du boulevard Léger [vue vers l'ouest à environ 60 m à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette (face au 5546, boulevard Léger)]



Photo 2 : Source potentielle de vibrations : fissure transversale face au 5542, boulevard Léger [vue vers le nord, environ 73 m à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette]



Photo 3 : Source potentielle de vibrations : fissure transversale face au 5542, boulevard Léger [vue vers le sud, environ 73 m à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette]

Relevé de vibrations

Afin de mesurer l'amplitude des vibrations générées par le passage de la circulation sur les désordres au niveau du boulevard Léger à proximité du bâtiment faisant l'objet de la plainte, un sismographe a été installé en bordure du trottoir face au bâtiment pour une période de quelques heures. Le relevé a été effectué en continu par un agent technique de notre Division sur une période de deux (2) heures et quinze (15) minutes, assurant ainsi la validité et la représentativité de chaque événement enregistré. Pour chaque passage de véhicule, la valeur mesurée par l'appareil et l'information relative au type de véhicule à l'origine du déclenchement ont été consignées.

Les détails de l'installation et du relevé sont résumés au tableau suivant.

Tableau 1 : Données du relevé de vibrations

Localisation de la source potentielle de vibrations	Fissure transversale située face au 5542, boulevard Léger, à une distance d'environ 73 m à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette
Point de mesure	5546, boulevard Léger Au niveau de la surface du terrain, à environ 0,3 m du trottoir (à ± 4 m du coin nord du bâtiment et à une distance de ± 8 m de la façade)
Distance entre le sismographe et la source de source de vibrations	± 28 m
Appareil	Instantel Micromate
Date du relevé	14 novembre 2023

Durée du relevé	2,25 heures
Seuil de déclenchement	0,3 mm/s
Durée d'enregistrement	1 s
Nombre d'événements	377
Relevé effectué par	Cheuk Sang Lee Agent technique de laboratoire en géologie

Le seuil de déclenchement de l'appareil a été fixé à 0,3 mm/s, correspondant au seuil de perceptibilité généralement reconnu pour l'humain. Trois cent soixante-dix-sept (377) événements avec des vitesses particulaires supérieures ou égales à ce seuil ont été enregistrés lors du relevé, dont trente-six (36) avec des vitesses supérieures à 0,9 mm/s.

Les événements générant des amplitudes de vitesses particulaires supérieures à 0,9 mm/s sont le plus souvent associés au passage d'autobus et de camions divers [de type « 10 roues », « 12 roues » ou de camions fourgons (camions cubes)]. Il est à noter que des vitesses particulaires supérieures à 0,5 mm/s ont aussi été enregistrées lors du passage de véhicules automobiles (voitures), de petites camionnettes, de fourgonnettes utilitaires et de véhicules utilitaires (VUS).

L'événement le plus intense enregistré a généré une vitesse particulaire de 3,6 mm/s dans l'axe vertical (fréquence de 7,5 Hz). Cette valeur a été superposée au *Graphique sur l'effet des vibrations*, joint en annexe, qui présente les critères de perception des vibrations établis des travaux de Reiher-Meister (1931)[2]; selon ces critères, il s'agit d'une vibration qualifiée de *fortement perceptible* (*gênante*).

À titre informatif, ces valeurs demeurent toutefois largement inférieures aux seuils pour causer des dommages esthétiques aux bâtiments résidentiels définis à la norme BS 7385-2 :1993[3]; ces valeurs seuils pour les vibrations provenant des sols ont été superposées aux critères de perception de Reiher Meister (1931) et sont illustrées à la figure annexée.

Recommandations

La source potentielle de vibrations est identifiée sur le croquis joint en annexe (croquis No 1). Il s'agit de la fissure transversale située à une distance d'environ 73 m à l'ouest de l'intersection avec le boulevard Sainte-Colette (face au 5542, boulevard Léger).

Considérant que plusieurs événements au-delà du seuil de perceptibilité généralement reconnu ont été enregistrés sur la durée du relevé (plus de 160 événements à l'heure), que ces vibrations sont causées par le passage d'autobus et de camions divers, et qu'une moyenne de 16 événements à l'heure a généré des vibrations qualifiées de *fortement perceptibles* (*gênante*) selon les critères définis par Reiher-Meister (1931), nous sommes d'avis que des travaux correctifs doivent être apportés à la chaussée afin de diminuer les inconvénients présentement subis par le citoyen. Une réparation de la fissure et une correction des affaissements et des soulèvements différentiels en bordure de celle-ci permettront de réduire le nombre et l'intensité des événements à l'origine des vibrations ressenties par

[2] Reiher, H., Meister, F. J. 1931. Die Empfindlichkeit dês Menschen gegen Erschutterungen (The Effects of Vibration on People). *Forshung auf dem Gebeite der Ingenieurwesens* 2(2).

[3] BS 7385-2:1993, Evaluation and measurement for vibration in buildings - Part 2: Guide to damage levels from groundborne vibration.

le citoyen au passage des véhicules. Des recommandations détaillées des travaux correctifs possibles pourront être fournies sur demande.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande de précision en lien avec le contenu de ce document.

Préparé par :



Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie
cheuksang.lee@montreal.ca

Vérifié par :



Sébastien Dubeau, ing.
Membre OIQ : 131538
Chargé de projet - Géotechnique
sebastien.dubeau@montreal.ca

p.j.
- Graphique sur l'effet des vibrations sur les gens et les structures (1 page)
- Croquis No 1 : Localisation du sismographe et de la source potentielle de vibrations (1 plan)
- Inventaire des événements enregistrés (*Event Report* : *Event List*) (9 pages)

c.c.
- Stanley Leung, ing. - Service des infrastructures du réseau routier; Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves; Division de la gestion stratégique des actifs (par courriel : stanley.leung@montreal.ca)

Effet des vibrations sur les gens et les structures

[critères tirés de Reiher-Meister (1931) et de la norme BS 7385-2:1993]

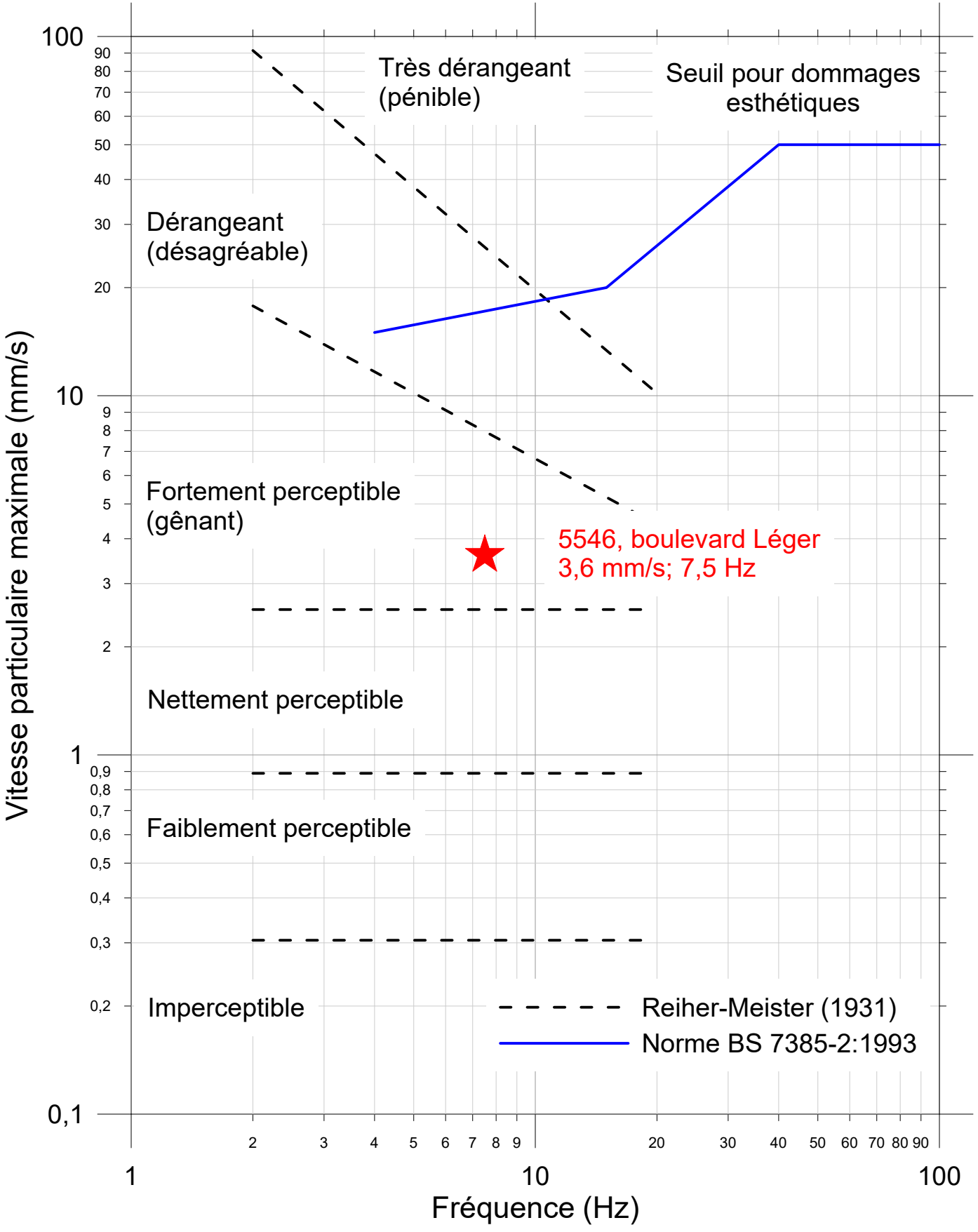

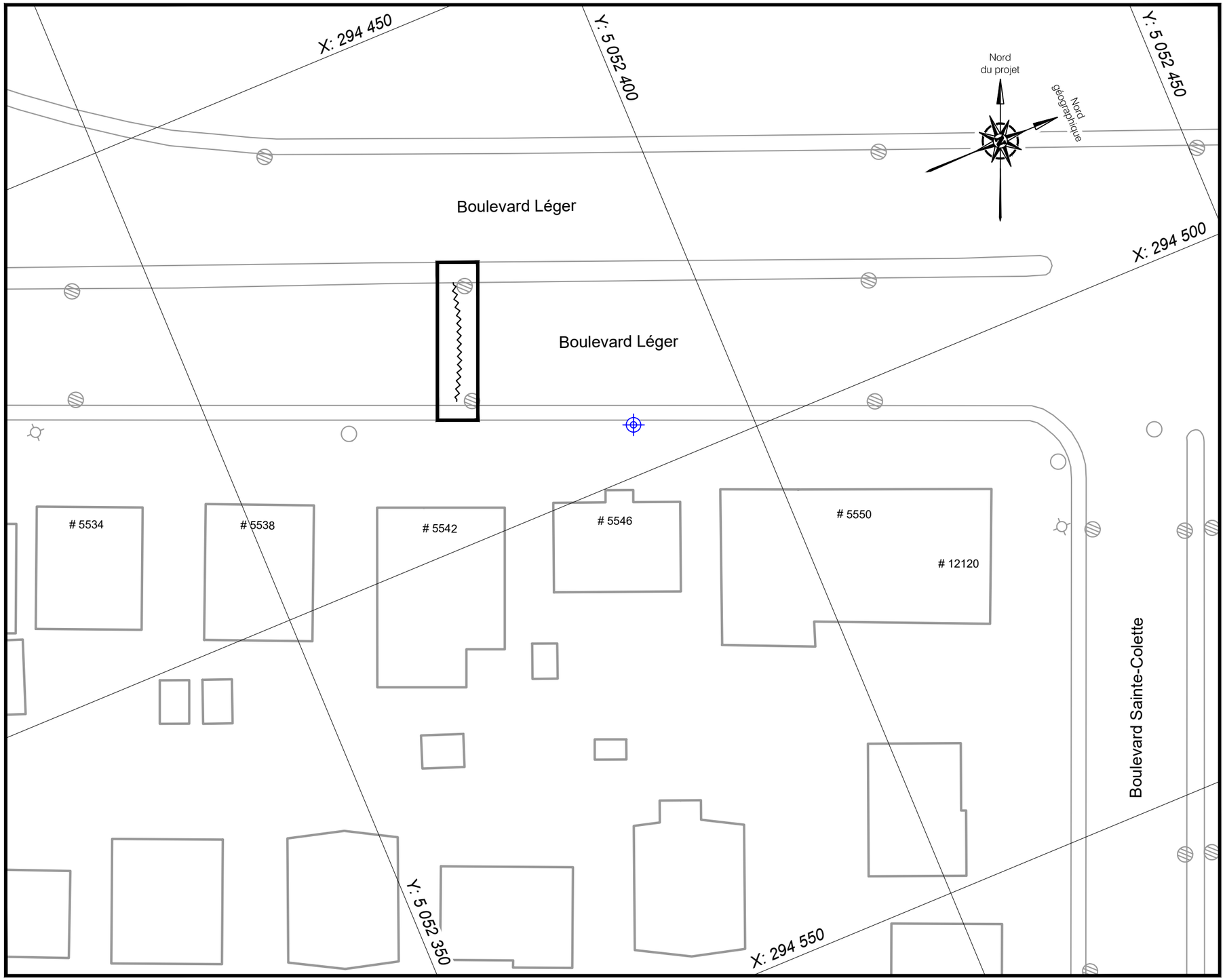

LÉGENDE

Sismographe

Source potentielle de vibration (fissure, bosse, affaissement)

Terrain à l'étude

NOTE(S): La cartographie de base est extraite du serveur de la géomatique (2016)

PRÉPARÉ	:	Cheuk Sang Lee, agent technique
DESSINÉ	:	Jacques Poulin, dessinateur
VÉRIFIÉ	:	Sébastien Dubeau, ing.
DATE	:	17 novembre 2023

ÉCHELLE 1 : 400

0 2 4 6 8 10 15 20 25 m

REQUÉRANT

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction de Infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET

Plainte de vibrations devant le 5546, boulevard Léger
Arrondissement de Montréal-Nord

TITRE

Localisation du sismographe

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de l'expertise et du soutien technique

11X17

PROJET N°	CROQUIS N°
23G107	1
N° DE SOUMISSION	N° DE SITE(S)
	058

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger

Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description
LOG	UM19297	2023-11-14	13:59:18	***	***	***	***	Start	Monitoring
H	UM19297	2023-11-14	13:59:18	0,599	3,59	0,804	***	3,63	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	13:59:42	0,0867	0,331	0,0946	***	0,342	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
					0				
W	UM19297	2023-11-14	14:00:07	0,0709	0,725	0,181	***	0,734	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:01:22	0,0867	0,378	0,15	***	0,382	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:01:28	0,0788	0,315	0,0709	***	0,318	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:02:58	0,0631	0,331	0,0867	***	0,335	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:03:03	0,0631	0,512	0,15	***	0,52	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:03:24	0,0946	0,701	0,166	***	0,717	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:03:28	0,0709	0,457	0,0946	***	0,46	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:04:34	0,189	1,11	0,284	***	1,12	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:04:44	0,0709	0,402	0,142	***	0,405	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:05:05	0,0788	0,426	0,126	***	0,433	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:06:14	0,0867	0,473	0,134	***	0,483	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:06:19	0,0788	0,56	0,126	***	0,561	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:06:23	0,0709	0,489	0,102	***	0,498	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:06:26	0,0552	0,331	0,118	***	0,336	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:06:32	0,0552	0,363	0,102	***	0,37	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:06:52	0,221	1,54	0,394	***	1,56	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:06:55	0,15	0,426	0,0709	***	0,436	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:07:42	0,0867	0,41	0,11	***	0,415	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:08:16	0,11	0,717	0,181	***	0,726	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:08:33	0,0631	0,434	0,118	***	0,447	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:09:39	0,0709	0,323	0,11	***	0,326	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:09:43	0,0631	0,3	0,0946	***	0,301	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:09:48	0,0631	0,37	0,102	***	0,375	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:10:09	0,0709	0,544	0,166	***	0,545	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:11:39	0,158	1,17	0,434	***	1,2	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:11:46	0,0946	0,465	0,0946	***	0,468	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:12:57	0,0709	0,323	0,126	***	0,331	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:13:28	0,0709	0,3	0,0788	***	0,301	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:13:36	0,0788	0,323	0,0709	***	0,329	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:14:37	0,0788	0,394	0,0946	***	0,401	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:14:41	0,0631	0,347	0,102	***	0,349	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:14:46	0,158	0,662	0,181	***	0,67	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:15:09	0,0709	0,434	0,126	***	0,436	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:16:23	0,0709	0,331	0,11	***	0,335	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:16:30	0,0709	0,418	0,102	***	0,424	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:16:45	0,0867	0,567	0,15	***	0,573	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:16:52	0,0631	0,307	0,0867	***	0,31	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:17:54	0,118	0,969	0,378	***	1,01	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:18:01	0,0709	0,339	0,11	***	0,342	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:18:25	0,0552	0,3	0,0946	***	0,308	23G107_5546-LEGER_2023-11-14

Observations en personne

Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
VUS	Gauche	0,331	
VUS	Gauche	0,335	
Retrocaveuse	Centre	0,378	14h01
Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,512	14h03
VUS avec pneus cloués	Centre	0,701	14h03
Autobus de ville	Centre	1,121	14h04
Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,489	14h06
Camion de citerne	Gauche	1,537	14h07
Cube	Centre	0,41	14h07
Voiture en haute vitesse	Centre	0,717	14h08
Voiture en haute vitesse	Centre	0,434	14h08
Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,37	14h09
VUS	Centre et gauche	0,544	14h10
Cube	Centre	1,174	14h11
Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,323	14h12
Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,3	14h13
Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,347	14h14
Autobus de ville	Droite	0,662	14h14
VUS	Centre	0,434	14h15
Autobus scolaire	Centre	0,969	14h18

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger										Observations en personne			
Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description	Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
										1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
W	UM19297	2023-11-14	14:19:33	0,0709	0,386	0,126	***	0,389	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:19:36	0,0631	0,307	0,134	***	0,315	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:19:41	0,0552	0,3	0,142	***	0,306	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:20:10	0,0552	0,386	0,11	***	0,398	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:20:14	0,0473	0,315	0,0946	***	0,323	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:20:36	0,0552	0,347	0,126	***	0,349	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Camion Purolator	Centre	0,347	14h20
W	UM19297	2023-11-14	14:21:16	0,0552	0,441	0,126	***	0,445	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:21:21	0,0631	0,41	0,118	***	0,413	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,41	14h21
W	UM19297	2023-11-14	14:21:40	0,0552	0,37	0,118	***	0,378	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:22:53	0,134	1,05	0,268	***	1,05	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Centre	1,048	14h23
W	UM19297	2023-11-14	14:22:57	0,0709	0,307	0,11	***	0,311	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:23:08	0,142	0,977	0,229	***	0,995	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Centre	0,977	14h23
W	UM19297	2023-11-14	14:23:30	0,0709	0,37	0,102	***	0,382	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:24:42	0,0709	0,37	0,102	***	0,378	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,37	14h24
W	UM19297	2023-11-14	14:24:49	0,102	0,591	0,142	***	0,592	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:25:04	0,0709	0,552	0,15	***	0,559	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:25:08	0,0709	0,497	0,118	***	0,499	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:25:12	0,142	1,23	0,457	***	1,25	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Cube	Centre	1,23	14h25
W	UM19297	2023-11-14	14:26:22	0,0709	0,386	0,11	***	0,388	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,386	14h26
W	UM19297	2023-11-14	14:27:56	0,0709	0,386	0,102	***	0,395	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:28:00	0,0631	0,386	0,102	***	0,39	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,386	14h28
W	UM19297	2023-11-14	14:28:42	0,0552	0,449	0,11	***	0,453	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:29:35	0,0552	0,323	0,0709	***	0,328	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:29:38	0,102	0,615	0,0946	***	0,618	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:29:42	0,0631	0,481	0,15	***	0,488	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:30:10	0,0473	0,3	0,0867	***	0,304	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:30:39	0,0552	0,307	0,102	***	0,317	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	VUS	Gauche	0,307	14h30
W	UM19297	2023-11-14	14:31:12	0,0709	0,434	0,142	***	0,439	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Plusieurs voitures	Centre et gauche	0,434	14h31
W	UM19297	2023-11-14	14:31:16	0,0473	0,315	0,0788	***	0,317	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:31:19	0,0709	0,339	0,102	***	0,35	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:31:26	0,0552	0,347	0,0867	***	0,348	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:32:11	0,0473	0,378	0,11	***	0,388	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:32:54	0,0631	0,56	0,134	***	0,568	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:32:59	0,252	2,51	0,489	***	2,56	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Camion de 12 roues	Centre	2,506	14h32
W	UM19297	2023-11-14	14:33:02	0,0788	0,331	0,0788	***	0,339	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:34:35	0,0631	0,331	0,126	***	0,336	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:34:40	0,0709	0,347	0,118	***	0,351	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:34:46	0,0788	0,386	0,11	***	0,39	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:34:57	0,0552	0,347	0,11	***	0,353	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:35:07	0,0631	0,339	0,0867	***	0,343	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:35:46	0,158	0,378	0,11	***	0,406	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:35:49	0,284	0,835	0,323	***	0,899	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:36:18	0,0709	0,52	0,118	***	0,524	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:36:21	0,0631	0,339	0,0867	***	0,343	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger									
Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description
W	UM19297	2023-11-14	14:36:26	0,0552	0,315	0,11	***	0,317	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:36:38	0,229	1,13	0,323	***	1,15	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:36:49	0,11	0,694	0,189	***	0,705	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:38:29	0,0709	0,386	0,102	***	0,39	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:39:35	0,0552	0,386	0,118	***	0,391	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:39:39	0,0788	0,489	0,142	***	0,496	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:39:47	0,0473	0,323	0,102	***	0,328	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:40:04	0,0946	0,504	0,134	***	0,513	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:40:31	0,0709	0,441	0,134	***	0,443	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:41:19	0,0709	0,418	0,11	***	0,429	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:41:22	0,0709	0,315	0,0867	***	0,319	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:41:29	0,0788	0,441	0,11	***	0,445	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:41:48	0,0552	0,473	0,15	***	0,476	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:43:01	0,0631	0,41	0,0788	***	0,414	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:43:26	0,26	2,4	0,575	***	2,42	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:43:33	0,0473	0,37	0,0867	***	0,373	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:43:56	0,0473	0,339	0,0946	***	0,34	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:44:21	0,0709	0,355	0,0946	***	0,36	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:44:36	0,0788	0,331	0,0867	***	0,335	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:44:39	0,0709	0,347	0,118	***	0,353	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:44:44	0,0788	0,402	0,102	***	0,404	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:44:47	0,0867	0,426	0,11	***	0,431	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:44:52	0,0552	0,418	0,0867	***	0,42	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:44:56	0,142	0,883	0,173	***	0,885	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:45:00	0,0709	0,347	0,102	***	0,354	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:45:06	0,0709	0,402	0,134	***	0,412	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:45:11	0,0788	0,323	0,0946	***	0,327	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:45:35	0,0473	0,3	0,0709	***	0,301	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:46:15	0,0552	0,355	0,102	***	0,362	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:46:45	0,0709	0,426	0,0946	***	0,432	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:46:50	0,0552	0,37	0,0946	***	0,379	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:47:12	0,0473	0,394	0,118	***	0,399	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:47:54	0,118	0,3	0,0709	***	0,315	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:49:39	0,102	0,449	0,15	***	0,455	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:49:43	0,0709	0,378	0,102	***	0,388	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:50:00	0,0631	0,3	0,0946	***	0,308	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:50:10	0,0788	0,512	0,205	***	0,528	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:51:16	0,0473	0,331	0,142	***	0,344	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:51:20	0,189	1,43	0,315	***	1,44	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:51:25	0,166	1,16	0,347	***	1,16	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:51:29	0,158	0,914	0,363	***	0,947	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:51:47	0,0631	0,331	0,142	***	0,333	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:51:50	0,0552	0,323	0,0473	***	0,325	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	14:53:12	0,0788	0,339	0,0709	***	0,343	23G107_5546-LEGER_2023-11-14

Observations en personne			
Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
Autobus de ville	Droite	1,127	14h36
Autobus de ville	Centre	0,694	14h36
Autobus de ville	Centre	2,396	14h43
Autobus scolaire	Droite	0,449	14h49
Cube	Centre	0,512	14h50
Autobus de ville	Centre	1,427	14h51
Autobus de ville	Droite	0,914	14h51

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger										Observations en personne			
Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description	Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
										1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
W	UM19297	2023-11-14	14:54:37	0,0946	0,544	0,229	***	0,549	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:54:46	0,0867	0,465	0,158	***	0,471	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:54:59	0,0631	0,378	0,0946	***	0,381	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:55:04	0,0709	0,481	0,134	***	0,487	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:55:13	0,0631	0,315	0,134	***	0,327	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:56:18	0,0709	0,378	0,126	***	0,39	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:56:24	0,102	0,449	0,11	***	0,451	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:56:53	0,102	0,638	0,26	***	0,651	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Transit	Centre	0,638	14h56
W	UM19297	2023-11-14	14:57:54	0,0867	0,41	0,205	***	0,425	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:57:57	0,0631	0,418	0,102	***	0,422	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Transit	Centre	0,418	14h57
W	UM19297	2023-11-14	14:58:03	0,0631	0,418	0,134	***	0,419	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
					0					Cube	Centre	0,701	14h58
W	UM19297	2023-11-14	14:58:08	0,134	1,13	0,41	***	1,13	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Centre	1,127	14h58
W	UM19297	2023-11-14	14:58:29	0,0631	0,441	0,142	***	0,45	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:58:33	0,0709	0,37	0,134	***	0,378	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:59:36	0,0788	0,307	0,0867	***	0,309	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:59:41	0,0709	0,3	0,102	***	0,307	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:59:48	0,0631	0,331	0,0946	***	0,332	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	14:59:56	0,355	0,402	0,15	***	0,466	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:00:10	0,0631	0,402	0,158	***	0,418	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:00:15	0,0552	0,363	0,11	***	0,368	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:01:15	0,0473	0,402	0,11	***	0,41	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:01:19	0,142	0,812	0,323	***	0,819	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Cube	Centre	0,812	15h01
W	UM19297	2023-11-14	15:01:23	0,0709	0,3	0,0867	***	0,305	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:01:37	0,118	0,591	0,197	***	0,602	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Transit	Centre	0,591	15h01
W	UM19297	2023-11-14	15:02:52	0,0788	0,717	0,173	***	0,72	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Pickup	Gauche	0,717	15h02
W	UM19297	2023-11-14	15:02:57	0,0788	0,402	0,142	***	0,406	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:03:01	0,0709	0,355	0,11	***	0,355	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:03:16	0,0631	0,394	0,0946	***	0,396	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:03:20	0,205	1,15	0,252	***	1,16	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	1,151	15h03
W	UM19297	2023-11-14	15:04:35	0,0552	0,307	0,0946	***	0,312	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:04:44	0,0788	0,378	0,126	***	0,383	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:04:48	0,11	0,473	0,15	***	0,473	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:04:51	0,0788	0,363	0,11	***	0,371	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:04:55	0,134	0,37	0,118	***	0,373	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Pickup	Droite	0,37	15h04
W	UM19297	2023-11-14	15:06:20	0,0709	0,339	0,134	***	0,346	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:06:28	0,236	0,977	0,402	***	1,01	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:06:32	0,126	0,41	0,0788	***	0,415	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:06:35	0,0788	0,497	0,0946	***	0,502	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Camion de poubelle	Gauche	0,497	15h06
W	UM19297	2023-11-14	15:06:48	0,118	0,765	0,229	***	0,78	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Centre	0,765	15h06
W	UM19297	2023-11-14	15:07:07	0,0473	0,307	0,11	***	0,315	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:07:14	0,0631	0,347	0,11	***	0,352	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:07:55	0,0788	0,386	0,102	***	0,393	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:08:00	0,0631	0,394	0,118	***	0,396	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger

Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description
W	UM19297	2023-11-14	15:08:23	0,0788	0,37	0,102	***	0,373	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:09:37	0,0631	0,41	0,11	***	0,411	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:09:40	0,134	1,06	0,347	***	1,07	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:10:13	0,0788	0,339	0,11	***	0,35	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:11:11	0,0867	0,749	0,158	***	0,75	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:11:15	0,0709	0,434	0,118	***	0,442	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:11:20	0,0552	0,363	0,0946	***	0,371	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:11:27	0,0631	0,315	0,102	***	0,318	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:11:39	0,197	0,82	0,229	***	0,843	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:11:53	0,0552	0,386	0,181	***	0,399	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:12:55	0,0709	0,457	0,134	***	0,462	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:13:02	0,0631	0,355	0,118	***	0,362	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:13:53	0,0473	0,331	0,118	***	0,34	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:14:38	0,205	1,29	0,497	***	1,32	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:14:41	0,0788	0,489	0,142	***	0,498	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:14:44	0,0709	0,323	0,118	***	0,337	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:14:56	0,0709	0,3	0,118	***	0,304	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:16:17	0,0631	0,37	0,118	***	0,382	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:16:22	0,0867	0,394	0,166	***	0,405	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:16:26	0,0788	0,363	0,11	***	0,375	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:17:53	0,0946	0,489	0,189	***	0,505	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:17:57	0,0788	0,418	0,15	***	0,418	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:18:04	0,0788	0,457	0,102	***	0,462	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:18:08	0,102	0,386	0,102	***	0,389	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:18:23	0,0552	0,465	0,173	***	0,479	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:19:33	0,205	0,914	0,292	***	0,918	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:19:37	0,0631	0,481	0,11	***	0,482	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:19:40	0,0631	0,339	0,0867	***	0,341	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:19:54	0,134	0,402	0,0946	***	0,41	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:20:11	0,0788	0,631	0,205	***	0,638	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:21:21	0,11	0,765	0,26	***	0,769	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:21:24	0,0709	0,339	0,0946	***	0,348	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:21:32	0,0709	0,347	0,126	***	0,356	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:21:40	0,0552	0,3	0,11	***	0,306	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:21:46	0,0552	0,378	0,11	***	0,387	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:21:50	0,0552	0,441	0,134	***	0,447	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:23:00	0,0709	0,315	0,0946	***	0,327	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:23:09	0,0788	0,355	0,11	***	0,356	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:23:24	0,0867	0,426	0,134	***	0,431	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:23:27	0,102	0,741	0,158	***	0,746	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:23:31	0,26	0,867	0,323	***	0,923	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:24:38	0,0709	0,378	0,0788	***	0,38	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:24:42	0,197	1,12	0,386	***	1,12	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:24:49	0,142	1,31	0,457	***	1,34	23G107_5546-LEGER_2023-11-14

Observations en personne

Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
Cube	Centre	1,064	15h09
Autobus scolaire	Gauche	0,749	15h11
Autobus de ville	Droite	0,82	15h11
Camion de 10 roues	Centre	1,391	15h14
Pickup avec remorque	Centre	0,394	15h16
Transit	Gauche	0,489	15h18
Autobus de ville	Droite	0,914	15h19
Autobus scolaire	Centre	0,765	15h21
Autobus de ville	Droite	0,867	15h23
Autobus de ville	Centre	1,119	15h24
Autobus scolaire	Centre	1,308	15h24

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger										Observations en personne			
Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description	Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
										1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
W	UM19297	2023-11-14	15:25:03	0,0552	0,363	0,11	***	0,366	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:25:09	0,0867	0,363	0,11	***	0,366	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:26:17	0,11	0,599	0,307	***	0,608	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:26:20	0,15	1,41	0,489	***	1,41	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Centre	1,411	15h26
W	UM19297	2023-11-14	15:26:23	0,0552	0,441	0,0867	***	0,445	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:26:28	0,0788	0,37	0,102	***	0,371	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:26:34	0,252	0,922	0,292	***	0,94	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	0,922	15h26
W	UM19297	2023-11-14	15:26:38	0,0709	0,331	0,0788	***	0,339	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:27:57	0,0867	0,331	0,102	***	0,333	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:28:01	0,0788	0,504	0,166	***	0,511	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Transit	Gauche	0,504	15h28
W	UM19297	2023-11-14	15:28:04	0,0788	0,339	0,118	***	0,346	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:28:13	0,0552	0,323	0,0946	***	0,324	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:28:28	0,0867	0,315	0,11	***	0,318	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:29:30	0,118	0,765	0,15	***	0,777	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Gauche	0,765	15h29
W	UM19297	2023-11-14	15:29:33	0,0631	0,315	0,0788	***	0,323	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:29:43	0,0946	0,339	0,0946	***	0,341	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:29:47	0,0946	0,426	0,118	***	0,428	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:29:51	0,0631	0,315	0,0709	***	0,316	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:29:54	0,0709	0,449	0,102	***	0,452	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:29:58	0,0552	0,307	0,0946	***	0,315	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:31:13	0,142	0,725	0,236	***	0,748	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Centre	0,725	15h31
W	UM19297	2023-11-14	15:31:18	0,0709	0,331	0,118	***	0,335	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:31:24	0,0709	0,473	0,173	***	0,484	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:31:36	0,0552	0,3	0,102	***	0,306	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:32:04	0,0631	0,339	0,0946	***	0,345	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:32:57	0,0709	0,37	0,0946	***	0,381	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:33:04	0,102	0,37	0,0867	***	0,372	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:34:35	0,142	0,536	0,197	***	0,544	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	0,536	15h34
W	UM19297	2023-11-14	15:34:45	0,0788	0,457	0,102	***	0,459	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:35:03	0,118	0,528	0,15	***	0,532	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Centre	0,528	15h35
					0					Autobus scolaire	Droite	0,575	15h36
W	UM19297	2023-11-14	15:36:11	0,126	0,993	0,339	***	1	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Centre	0,993	15h36
W	UM19297	2023-11-14	15:36:14	0,0788	0,347	0,102	***	0,36	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:36:20	0,0631	0,347	0,11	***	0,356	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:36:26	0,102	0,812	0,323	***	0,824	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Centre	0,812	15h36
W	UM19297	2023-11-14	15:36:29	0,126	0,867	0,292	***	0,875	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Centre	0,867	15h36
W	UM19297	2023-11-14	15:37:11	0,0867	0,37	0,158	***	0,381	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:37:17	0,0631	0,307	0,11	***	0,316	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Droite	0,307	15h37
W	UM19297	2023-11-14	15:37:56	0,0709	0,426	0,0946	***	0,431	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:38:02	0,0946	0,473	0,0867	***	0,475	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:38:11	0,0709	0,307	0,0788	***	0,308	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:39:33	0,3	1,54	0,402	***	1,54	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	1,537	15h39
W	UM19297	2023-11-14	15:39:38	0,339	1,02	0,434	***	1,07	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	1,025	15h39
W	UM19297	2023-11-14	15:39:44	0,0552	0,307	0,118	***	0,308	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger									
Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description
W	UM19297	2023-11-14	15:39:48	0,0552	0,3	0,102	***	0,308	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:39:52	0,0709	0,307	0,0867	***	0,315	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:39:55	0,0631	0,378	0,102	***	0,383	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:41:12	0,118	0,733	0,173	***	0,739	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:41:23	0,0709	0,3	0,0946	***	0,305	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:41:27	0,0788	0,434	0,15	***	0,442	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:41:34	0,0473	0,363	0,102	***	0,367	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:41:38	0,0631	0,347	0,11	***	0,352	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:41:42	0,0552	0,394	0,142	***	0,402	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:42:55	0,0867	0,544	0,126	***	0,551	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:43:03	0,0709	0,323	0,0867	***	0,325	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:43:09	0,0709	0,347	0,0946	***	0,349	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:43:29	0,118	0,536	0,134	***	0,538	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:43:53	0,166	1,05	0,315	***	1,08	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:44:41	0,0867	0,481	0,134	***	0,482	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:44:48	0,0552	0,394	0,118	***	0,402	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:44:51	0,0788	0,37	0,11	***	0,376	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:44:58	0,0788	0,323	0,0946	***	0,325	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:45:05	0,0788	0,504	0,126	***	0,512	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:45:09	0,166	0,733	0,323	***	0,738	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:46:18	0,0709	0,323	0,0788	***	0,328	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:46:22	0,0709	0,331	0,0946	***	0,341	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:46:33	0,0552	0,3	0,0867	***	0,314	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:46:43	0,11	0,473	0,11	***	0,476	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:46:49	0,0631	0,363	0,134	***	0,377	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:46:53	0,0631	0,347	0,11	***	0,354	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:47:13	0,0631	0,378	0,126	***	0,379	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:48:07	0,0709	0,378	0,134	***	0,384	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:48:12	0,0709	0,355	0,134	***	0,358	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:48:17	0,102	0,323	0,118	***	0,329	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:48:25	0,0788	0,37	0,15	***	0,383	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:49:35	0,0631	0,386	0,11	***	0,394	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:49:41	0,0631	0,465	0,189	***	0,49	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:49:45	0,0788	0,465	0,173	***	0,486	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:49:51	0,0631	0,497	0,0946	***	0,5	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:50:02	0,26	0,93	0,315	***	0,937	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:51:13	0,0552	0,378	0,134	***	0,381	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:51:17	0,197	0,694	0,158	***	0,696	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:51:20	0,26	1,26	0,252	***	1,26	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:51:23	0,126	0,536	0,134	***	0,536	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:51:27	0,102	0,363	0,0946	***	0,367	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:51:31	0,0631	0,402	0,126	***	0,41	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:51:45	0,0709	0,481	0,118	***	0,493	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	15:51:52	0,0867	0,457	0,134	***	0,472	23G107_5546-LEGER_2023-11-14

Observations en personne			
Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
Autobus scolaire	Droite	0,773	15h41
Camion de 12 roues	Centre	1,046	15h44
Autobus scolaire	Gauche	0,481	15h44
Autobus de ville	Droite	0,733	15h45
Autobus de ville	Droite	0,93	15h50
Autobus de ville	Droite	1,261	15h51

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger										Observations en personne			
Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description	Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
										1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
W	UM19297	2023-11-14	15:52:40	0,102	0,512	0,0946	***	0,512	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Droite	0,512	15h52
W	UM19297	2023-11-14	15:52:59	0,126	0,52	0,142	***	0,528	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:53:02	0,0788	0,37	0,0867	***	0,374	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:53:20	0,0788	0,323	0,0946	***	0,329	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:53:25	0,0867	0,575	0,15	***	0,589	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Pickup avec remorque	Gauche	0,57	15h53
W	UM19297	2023-11-14	15:53:32	0,0552	0,37	0,11	***	0,377	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:54:34	0,0867	0,426	0,11	***	0,443	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:54:37	0,0788	0,504	0,11	***	0,507	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:54:43	0,0788	0,315	0,0788	***	0,318	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:54:48	0,0709	0,323	0,0788	***	0,326	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:54:52	0,0552	0,307	0,0946	***	0,312	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:55:06	0,0788	0,41	0,134	***	0,414	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:55:10	0,599	3,59	0,804	***	3,63	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Droite	3,586	15h55
W	UM19297	2023-11-14	15:56:18	0,0788	0,473	0,15	***	0,48	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:56:24	0,126	0,631	0,142	***	0,633	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:56:47	0,0788	0,426	0,134	***	0,428	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:58:04	0,102	0,41	0,134	***	0,416	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:58:10	0,102	0,56	0,118	***	0,563	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:58:22	0,0552	0,323	0,102	***	0,331	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:58:32	0,0709	0,307	0,11	***	0,311	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:59:35	0,0709	0,331	0,102	***	0,332	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:59:39	0,0709	0,41	0,11	***	0,412	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:59:43	0,0788	0,307	0,102	***	0,309	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:59:47	0,229	1,11	0,221	***	1,13	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	1,111	15h59
W	UM19297	2023-11-14	15:59:50	0,142	0,765	0,315	***	0,803	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	15:59:53	0,181	1,8	0,544	***	1,81	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Centre	1,805	15h59
W	UM19297	2023-11-14	16:01:19	0,0631	0,363	0,118	***	0,372	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:01:22	0,0552	0,331	0,0867	***	0,337	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:01:26	0,181	0,914	0,173	***	0,923	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus scolaire	Droite	0,914	16h01
W	UM19297	2023-11-14	16:01:31	0,126	0,694	0,252	***	0,695	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:01:34	0,252	1,17	0,418	***	1,18	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	1,174	16h01
W	UM19297	2023-11-14	16:01:38	0,0867	0,339	0,0867	***	0,34	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:02:57	0,0788	0,489	0,166	***	0,503	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Pickup avec remorque	Centre	0,489	16h03
W	UM19297	2023-11-14	16:03:05	0,0867	0,394	0,102	***	0,396	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:03:09	0,0709	0,434	0,126	***	0,436	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:03:15	0,0709	0,544	0,102	***	0,551	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:03:23	0,0631	0,323	0,11	***	0,326	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:03:32	0,0788	0,441	0,0867	***	0,444	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:04:34	0,221	0,835	0,347	***	0,848	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	0,835	16h04
W	UM19297	2023-11-14	16:04:38	0,0946	0,394	0,102	***	0,397	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:04:43	0,173	0,67	0,197	***	0,682	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:04:46	0,0867	0,615	0,166	***	0,62	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:04:51	0,0631	0,323	0,0946	***	0,325	23G107_5546-LEGER_2023-11-14				
W	UM19297	2023-11-14	16:04:58	0,0788	0,67	0,173	***	0,679	23G107_5546-LEGER_2023-11-14	Autobus de ville	Droite	0,67	16h04

Suivi de vibration avec sismographe : 5546, Boulevard Léger

No. Projet : 23G107
Date : 2023-11-14
Météo : Nuageux 3C
Par : Cheuk Sang Lee
Agent technique de laboratoire en géologie

Micromate Geophone UM19297 installé devant 5546, Boulevard Léger									
Type	Serial No.	Date	Time	Tran Peak (mm/s)	Vert Peak (mm/s)	Long Peak (mm/s)	Mic PV Peak (pa./dB)	S1 (mm/s)	Description
W	UM19297	2023-11-14	16:05:03	0,0552	0,52	0,166	***	0,536	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:05:11	0,0788	0,323	0,0709	***	0,325	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:06:22	0,0946	0,512	0,142	***	0,524	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:06:25	0,126	0,725	0,166	***	0,736	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:06:29	0,0788	0,331	0,0946	***	0,333	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:06:34	0,0709	0,378	0,11	***	0,382	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:06:39	0,0631	0,418	0,11	***	0,424	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:06:44	0,0631	0,307	0,0788	***	0,308	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:06:49	0,181	1,41	0,465	***	1,42	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:06:52	0,213	1,13	0,363	***	1,15	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:07:12	0,0552	0,323	0,0709	***	0,324	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:07:54	0,126	0,709	0,15	***	0,712	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:07:57	0,0709	0,449	0,118	***	0,451	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:08:00	0,0631	0,441	0,11	***	0,444	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:08:04	0,0552	0,3	0,0788	***	0,301	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:08:08	0,142	0,812	0,347	***	0,816	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:08:13	0,0788	0,3	0,102	***	0,313	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:08:27	0,0631	0,378	0,0867	***	0,382	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:09:42	0,0788	0,41	0,118	***	0,412	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:09:46	0,0709	0,307	0,0788	***	0,311	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:11:32	0,0552	0,315	0,118	***	0,328	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:11:41	0,0473	0,315	0,0867	***	0,323	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:11:51	0,0473	0,307	0,102	***	0,314	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:12:14	0,181	0,804	0,3	***	0,81	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:12:57	0,11	0,394	0,118	***	0,395	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:13:19	0,0631	0,528	0,134	***	0,53	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:13:28	0,134	0,678	0,229	***	0,694	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:14:37	0,0709	0,386	0,142	***	0,388	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:14:40	0,0709	0,457	0,134	***	0,462	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
W	UM19297	2023-11-14	16:14:48	0,0631	0,426	0,15	***	0,431	23G107_5546-LEGER_2023-11-14
LOG	UM19297	2023-11-14	16:15:14	***	***	***	***	Stop	Monitoring

Observations en personne			
Type de véhicule	Voie de circulation	Vibration noté (mm/sec)	Heure
1 fissure majeure transversale dans les trois voies avec deux nids de poules dans la voie de centre et 2 bosses dans la voie de gauche et la voie de centre (en direction est)			
Autobus scolaire	Droite	0,725	16h06
Camion de 10 roues	Centre	1,411	16h07
Transit	Droite	0,709	16h07
Cube	Centre	0,812	16h08
Camion de poubelle	Centre	0,804	16h12
Autobus de ville	Droite	0,678	16h13

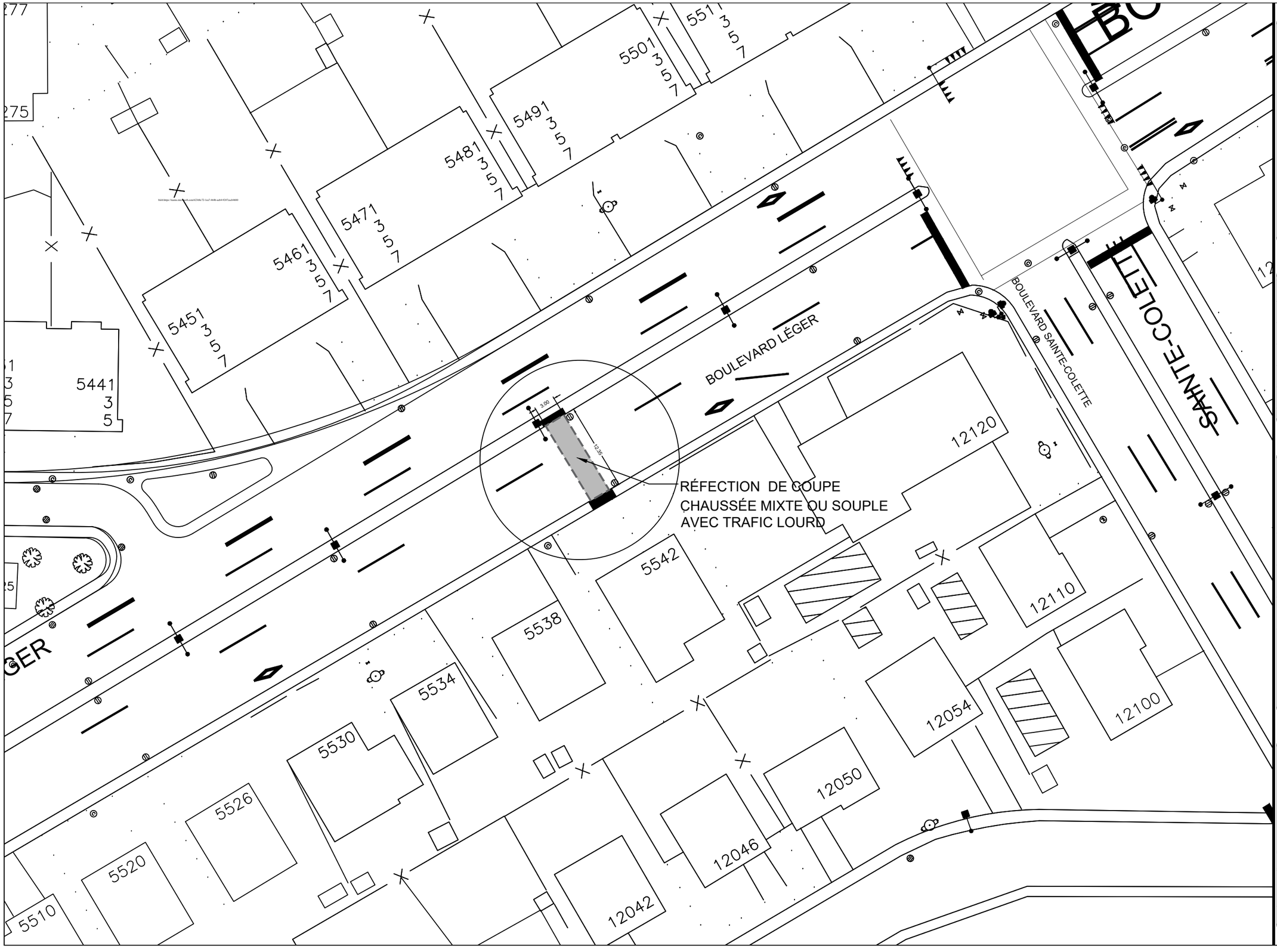

Légende :

:Réfection de coupe - Chaussée mixte ou souple selon le cas avec trafic lourd.

:Reconstruction du trottoir et du mail central s'il y a déchaussement

No.	Date	Description	Préparé par	Vérifié par
1	2026-04-14	pour demande de prix	LDB	MB

Montréal-Nord
Montréal

Division des études techniques

Préparé par: Lourdes djana Bourdeau	Date: 2026-04-09
Vérifié par: Mohamed Bareche, ing.	2026-04-10
Approuvé par: Mohamed Bareche, ing.	2026-04-10

Ingénieur (e): Mohamed Bareche, ing.

Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

RÉFECTION DE COUPE DE LA CHAUSSÉE

Face au 5542 Boulevard Léger
Arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Échelle : 1 : 500

Contrat no :	Dessin no:	Page :
C-26-008	01	1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2026/08/24 13:00

(1)

Dossier # : 1268816002

Unité administrative responsable :	Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la résolution CM18 0676 instituant l'Ordre de Montréal

Il est recommandé :
d'approuver les modifications à la résolution CM18 0676 instituant l'Ordre de Montréal.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-24 11:04

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268816002**

Unité administrative responsable :	Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la résolution CM18 0676 instituant l'Ordre de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications ont été apportées à la résolution instituant l'Ordre de Montréal (l'Ordre). Ces modifications servent divers objectifs, notamment :

- apporter des précisions terminologiques afin d'éviter toute ambiguïté;
- effectuer certains ajustements au processus;
- clarifier la définition des critères;
- alléger le texte;
- procéder à des ajustements rédactionnels.

Cette démarche vise à actualiser la résolution instituant l'Ordre de Montréal afin qu'elle reflète adéquatement l'évolution des pratiques, des enjeux et des réalités observées depuis sa dernière révision en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0695 - 29 avril 2026 - Approuver les nominations des récipiendaires 2026 de l'Ordre de Montréal
CE18 0839 - 16 mai 2018 - Approuver les normes et les procédures de révocation à l'Ordre de Montréal
CM18 0676 - 28 mai 2018 - Approuver les modifications à la résolution CM16 0780 instituant l'Ordre de Montréal
CM16 0780 - 20 juin 2016 - Adopter la résolution instituant l'Ordre de Montréal

DESCRIPTION

Les modifications suivantes ont été apportées à la résolution instituant l'Ordre de Montréal :

- Précision au niveau de la terminologie;
- Modification au niveau de l'admission de nouveaux membres et à la nomination de membres à un grade supérieur;
- Clarification des critères d'admissibilité;
- Modifications au niveau de la formation du conseil consultatif de l'Ordre, de son mandat et des exigences;
- Précision au niveau des insignes;

- Etc.

JUSTIFICATION

Vu la résolution CM18 0676 instituant l'Ordre de Montréal :
1. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après les mots « comité exécutif », partout où ils se trouvent, des mots « de la Ville », devenant ainsi « comité exécutif de la Ville ».

2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, entre les mots « conseil » et « de l'Ordre », partout où ils se trouvent, du mot « consultatif », devenant ainsi « conseil consultatif de l'Ordre ».

3. L'article 8 (3), est remplacé par :

> Le nombre de membres nouvellement admis ou nommés à un grade supérieur à la suite de l'appel annuel de candidatures est d'au plus dix-sept, réparti entre les grades mentionnés à l'article 3 à savoir, à titre indicatif, de trois commandeurs, six officiers et huit chevaliers.

4. À l'article 9 (2), la phrase suivante est retirée : « Ne peuvent se porter candidat » et elle est remplacée par : « Ne peuvent être candidats à l'Ordre »

5. À l'article 9 (2), le point c) est modifié par le suivant :

> c) Une personne ayant fait l'objet d'une condamnation au criminel, sauf si une ordonnance de suspension du casier judiciaire a été rendue conformément à la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. (1985), ch. C-47).

6. À l'article 11 (1), suite aux mots « des coprésidents », ajout des mots suivant « du conseil consultatif », devenant ainsi «...avis sollicité auprès des coprésidents du conseil consultatif de l'Ordre...»

7. À l'article 14 (1), le mot «neuf» est modifié par « sept », devenant ainsi «Un conseil consultatif de l'Ordre, formé de sept personnes nommées par...»

8. À l'article 14 (3), suite aux mots «conseil consultatif» sont retirés les mots suivants « de l'Ordre », devenant ainsi « Ne peuvent faire partie du conseil consultatif les élus, le personnel politique...»

9. À l'article 15, au point a) la référence au paragraphe « 2 » et de l'article « 7 » est modifiée par « 1 » et « 8 », devenant ainsi :

> a) D'examiner les candidatures soumises à la suite de l'appel public annuel, prévu au paragraphe (1) de l'article 8;

10. À l'article 16, sont ajoutés suite aux mots «conseil consultatif» les mots suivants « est habileté », devenant ainsi :

> Le conseil consultatif est habileté à formuler des avis au maire / à la mairesse relativement à :

11. À l'article 17 (1), suite aux mots «conseil consultatif» sont retirés les mots suivants « de l'Ordre », devenant ainsi « La durée des mandats en tant que membres du conseil consultatif

est de trois ans...»

12. À l'article 17 (2) suite aux mots « conseil consultatif » sont retirés les mots suivants « de l'Ordre », devenant ainsi « La durée des mandats des coprésidents du conseil consultatif est de quatre ans...»

13. Après l'article 18 (1), l'ajout du point suivant :

(2) Une personne déjà membre de l'Ordre est admissible à siéger au conseil consultatif.

14. En conséquent le point (2) de l'article 18 est devenu le point (3), en plus de l'ajout du mot « strictement » avant le mot « confidentiels » pour se lire comme suit :

(3) les délibérations du conseil consultatif de même que les dossiers de candidature sont strictement confidentiels.

15. À l'article 19 (3), suite aux mots « la devise », sont ajoutés les mots suivants « de la Ville », devenant ainsi «...la devise de la Ville, *Concordias salus* .».

16. À l'article 25 (1), la référence de l'article « 7 » est modifiée par « 8 », devenant ainsi :

25. (1) Le formulaire de candidature soumis à la suite de l'appel annuel de candidatures prévu au paragraphe (1) de l'article 8 doit comporter les motifs justifiant son admission à l'Ordre ou sa nomination à un grade supérieur, le nom de la personne la proposant et les noms de deux personnes appuyant cette candidature.

Ces modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal permettent d'assurer le bon fonctionnement dans la poursuite des activités de l'Ordre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'administration des affaires courantes de l'Ordre est confiée à la section du Protocole et de l'accueil (Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole), lequel agit à titre de secrétariat de l'Ordre, en liaison avec les services administratifs appelés à apporter leur concours.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, en raison du type de décision recherchée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas, en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 octobre 2026 : fin de la période de mise en candidatures pour l'Ordre 2027.
Autour du 17 mai 2027 : cérémonie officielle de remise des insignes de l'Ordre de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine FAILLE
Chargée de protocole

Tél : 4388610376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole

Tél : 514 872-8413
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations gouvernementales et municipales
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

RÉSOLUTION INSTITUANT L'ORDRE DE MONTRÉAL
Version amendée (CM1268816002) - juillet 2026

_____

L'ORDRE DE MONTRÉAL EST INSTITUÉ

1. En lien avec les préparatifs des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, la présente résolution a pour objet la création de l'Ordre de Montréal à titre de plus haute distinction honorifique de la Ville, en complément aux symboles municipaux que sont les armoiries, adoptées en 1833, et le drapeau, adopté en 1938.

2. L'Ordre vise à reconnaître les mérites de personnes s'étant distinguées par une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

a) L'éminence de leur contribution au développement de Montréal;
b) La notoriété de leur apport au rayonnement national ou international de la ville;
c) Le caractère exemplaire de leur engagement au service de leurs concitoyens;
d) La qualité remarquable de leurs réalisations professionnelles.

3. L'Ordre comporte trois grades :

1° Commandeur ou commandeure;
2° Officier ou officière;
3° Chevalier ou chevalière.

4. La devise de l'Ordre est celle inscrite sur les armoiries de la Ville : *Concordia salus*.

5. L'Ordre est doté d'un sceau distinctif.

NOMINATIONS

6. Les nominations à l'Ordre sont effectuées par le comité exécutif de la Ville, sur recommandation du maire / de la mairesse, suivant les procédures énoncées dans la présente résolution.

7. (1) La personne dont la candidature est proposée à l'admission à l'Ordre doit répondre à au moins un des critères suivants :

a) Être née sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
b) Résider sur ce territoire ou y avoir résidé;
c) Y exercer ou y avoir exercé ses activités professionnelles.

(2) La durée de la période de résidence et celle de l'exercice des activités professionnelles mentionnées dans le présent article doit être d'au moins cinq ans.

8. (1) Un appel public est lancé chaque année pour recevoir les candidatures.

(2) L'appel annuel de candidatures a trait à l'admission de nouveaux membres et à la nomination de membres à un grade supérieur.

(3) Le nombre de membres nouvellement admis ou nommés à un grade supérieur à la suite de l'appel annuel de candidatures est d'au plus dix-sept, réparti entre les grades mentionnés à l'article 3 à savoir, à titre indicatif, de trois commandeurs, six officiers et huit chevaliers.

9. (1) Un individu ne peut personnellement se porter candidat à l'Ordre.

(2) Ne peuvent être candidats à l'Ordre :

a) Pendant qu'ils sont en fonction les élus, le personnel politique et les employés et cadres des administrations publiques municipale, provinciale ou fédérale;
b) Les membres du conseil consultatif de l'Ordre;
c) Une personne ayant fait l'objet d'une condamnation au criminel, sauf si une ordonnance de suspension du casier judiciaire a été rendue conformément à la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. (1985), ch. C-47).

(3) les médailles de l'Ordre ne peuvent être décernées à titre posthume.

10. Lors de la première cérémonie de remise des insignes de l'Ordre, les membres de l'Académie des Grands Montréalais sont déclarés membres de l'Ordre, au grade de commandeur ou commandeure, dont les insignes sont remis aux membres vivants de l'Académie.

11. (1) Exceptionnellement et pour des motifs le justifiant, les personnes mentionnées au paragraphe (1) de l'article 7 peuvent, sans appel de candidatures, être admises à l'Ordre par le comité exécutif de la Ville, sur recommandation du maire / de la mairesse à la suite d'un avis sollicité auprès des coprésidents du conseil consultatif de l'Ordre, décrits au paragraphe (2) de l'article 14.

(2) Une personne non mentionnée parmi celles prévues au paragraphe (1) de l'article 7 et que le comité exécutif de la Ville voudrait honorer en l'invitant à devenir membre de l'Ordre peut être admise aux mêmes conditions et selon la procédure décrite à l'article précédent.

12. Les personnes reçues au sein de l'Ordre sont autorisées à faire suivre leur nom des initiales propres à leur grade d'appartenance :

1° Commandeur ou commandeure : C.O.M.
2° Officier ou officière : O.O.M
3° Chevalier ou chevalière : Ch.O.M.

13. (1) Le délai minimum pour nommer un membre à un grade supérieur est de cinq ans.

(2) Le délai minimum pour présenter de nouveau une candidature refusée est de deux ans.

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ORDRE

14. (1) Un conseil consultatif de l'Ordre, formé de sept personnes nommées par le comité exécutif de la Ville sur recommandation du maire / de la mairesse, est institué.

(2) À sa tête, le conseil consultatif est coprésidé par un homme et une femme nommés par le comité exécutif de la Ville, sur recommandation du maire / de la mairesse.

(3) Ne peuvent faire partie du conseil consultatif les élus, le personnel politique et les employés et cadres des administrations publiques municipale, provinciale ou fédérale.

15. Le conseil consultatif est chargé :

a) D'examiner les candidatures soumises à la suite de l'appel public annuel, prévu au paragraphe (1) de l'article 8;
b) D'émettre les recommandations quant à la nomination de nouveaux membres au grade jugé approprié ainsi qu'à la nomination de membres à un grade supérieur.

16. Le conseil consultatif est habileté à formuler des avis au maire / à la mairesse relativement à :

a) La gestion de l'Ordre;
b) Tout sujet susceptible d'en assurer le prestige et le rayonnement.

17. (1) La durée des mandats en tant que membre du conseil consultatif est de trois ans, renouvelable une fois.

(2) La durée des mandats des coprésidents du conseil consultatif est de quatre ans, renouvelable une fois.

18. (1) La fonction de membre du conseil consultatif n'exige pas le statut de membre de l'Ordre.

(2) Une personne déjà membre de l'Ordre est admissible à siéger au conseil consultatif .

(3) les délibérations du conseil consultatif de même que les dossiers de candidature sont strictement confidentiels.

INSIGNES

19. (1) Sur l'avers de la médaille, des traits convergeant en un mouvement circulaire autour d'une représentation de l'île de Montréal évoquent la diversité contemporaine, le dynamisme et le rayonnement de la métropole.

(2) À l'image du drapeau de Montréal, le revers de la médaille en reproduit les symboles.

(3) Dans la partie inférieure du revers est gravée la devise de la Ville, *Concordia salus*.

20. Les insignes de l'Ordre se déclinent en grand modèle, modèle réduit, insigne de revers et barrette.

21. (1) La médaille du grade de commandeur ou commandeure est de forme ronde, en cuivre plaqué or 14K. Le diamètre du grand modèle est de 6 cm, celui du modèle réduit, de 1,8 cm et celui de l'insigne de revers, de 1,15 cm.

(2) La médaille du grade d'officier ou officière est de forme ronde, en cuivre plaqué rhodium . L'île de Montréal représentée en son centre est plaqué or 14K. Le diamètre du grand modèle est de 5 cm, celui du modèle réduit, de 1,8 cm et celui de l'insigne de revers, de 1,15 cm.

(3) La médaille du grade de chevalier ou chevalière est de forme ronde, en cuivre plaqué rhodium. Le diamètre du grand modèle est de 4 cm, celui du modèle réduit, de 1,8 cm et celui de l'insigne de revers, de 1,15 cm.

(4) L'insigne de revers est de forme ronde en métaux correspondant à ceux propres à chaque grade. D'un diamètre de 1,15 cm, il comporte en son centre une représentation de l'île de Montréal comme celle figurant sur les médailles.

(5) La barrette de commandeur et celle d'officier mesurent 3,8 cm de longueur par 1,8 cm de largeur. Celle de chevalier mesure 3,8 cm de longueur par 1,3 cm de largeur. Au centre repose l'insigne de revers propre à chaque grade.

22. Sur sa tranche, la médaille du grand modèle comporte en creux un numéro d'identification propre à chaque grade : commençant par zéro (0) pour commandeur ou commandeure, double zéro (00) pour officier ou officière et triple zéro (000) pour chevalier ou chevalière. Chacun des numéros d'identification est suivi d'un chiffre spécifique.

23. (1) Le ruban auquel sont suspendues les médailles est rouge uni, un rappel de la couleur symbolique de la Ville.

(2) La médaille du grand modèle de chaque grade est suspendue à un ruban permettant de la porter en sautoir.

(3) La médaille du modèle réduit de chaque grade est suspendue à un ruban muni d'une attache.

(4) La barrette est uniformément rouge, du même rouge que le ruban des autres insignes.

24. (1) La remise des insignes s'accompagne d'un parchemin signé par le maire / la mairesse, attestant l'admission d'un membre au sein de l'Ordre ou sa nomination à un grade supérieur.

(2) Les insignes et le parchemin sont remis par le maire / la mairesse ou, exceptionnellement, par un membre du comité exécutif de la Ville, à la demande du maire / de la mairesse.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. (1) Le formulaire de candidature soumis à la suite de l'appel annuel de candidatures prévu au paragraphe (1) de l'article 8 doit comporter les motifs justifiant son admission à l'Ordre ou sa nomination à un grade supérieur, le nom de la personne la proposant et les noms de deux personnes appuyant cette candidature.

(2) La cérémonie de remise des insignes de l'Ordre aux membres nouvellement admis, de même qu'aux membres nommés à un grade supérieur s'effectue le 17 mai de chaque année ou à une autre date déterminée par le comité exécutif de la Ville.

26. (1) Les nominations autres que celles effectuées à la suite d'un appel annuel de candidatures s'effectuent au moment approprié eu égard aux motifs autorisant ces nominations.

(2) Sauf exception le justifiant, les cérémonies de remise de l'Ordre se tiennent à l'hôtel de ville.

27 (1) Un comportement de nature à entacher la dignité de l'Ordre et de ses membres peut entraîner une révocation temporaire ou permanente par le comité exécutif de la Ville, sur recommandation du maire / de la mairesse.

(2) Un membre désireux de ne plus appartenir à l'Ordre en est radié à la réception de sa notification de démission par le Secrétariat de l'Ordre, lequel en avise sans délai le maire / la mairesse et les coprésidents du conseil consultatif de l'Ordre.

28. Les personnes visées par les paragraphes (1) et (2) de l'article 27 doivent remettre sans délai les insignes de l'Ordre au Secrétariat de l'Ordre.

29. L'administration des affaires courantes de l'Ordre est confiée au Bureau du protocole et de l'accueil de la Ville, lequel agit à titre de Secrétariat de l'Ordre, en liaison avec les services administratifs appelés à apporter leur concours.

**RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION CM18 0676
INSTITUANT L'ORDRE DE MONTRÉAL**

Vu la résolution CM18 0676 instituant l'Ordre de Montréal :

1. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après les mots «comité exécutif», partout où ils se trouvent, des mots «de la Ville», devenant ainsi «comité exécutif de la Ville».

2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, entre les mots «conseil» et «de l'Ordre», partout où ils se trouvent, du mot «consultatif», devenant ainsi «conseil consultatif de l'Ordre».

3. L'article 8 (3), est remplacé par :
   Le nombre de membres nouvellement admis ou nommés à un grade supérieur à la suite de l'appel annuel de candidatures est d'au plus dix-sept, réparti entre les grades mentionnés à l'article 3 à savoir, à titre indicatif, de trois commandeurs, six officiers et huit chevaliers.

4. À l'article 9 (2), la phrase suivante est retirée :
   «Ne peuvent se porter candidat» et elle est remplacée par :
   «Ne peuvent être candidats à l'Ordre»

5. À l'article 9 (2), le point c) est modifié par le suivant :
   c) Une personne ayant fait l'objet d'une condamnation au criminel, sauf si une ordonnance de suspension du casier judiciaire a été rendue conformément à la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. (1985), ch. C-47).

6. À l'article 11 (1), suite aux mots «des coprésidents», ajout des mots suivant «du conseil consultatif», devenant ainsi «...avis sollicité auprès des coprésidents du conseil consultatif de l'Ordre...»

7. À l'article 14 (1), le mot «neuf» est modifié par «sept», devenant ainsi «Un conseil consultatif de l'Ordre, formé de sept personnes nommées par...»

8. À l'article 14 (3), suite aux mots «conseil consultatif» sont retirés les mots suivants «de l'Ordre», devenant ainsi «Ne peuvent faire partie du conseil consultatif les élus, le personnel politique...»

9. À l'article 15, au point a) la référence au paragraphe «2» et de l'article «7» est modifiée par «1» et «8», devenant ainsi :
   a) D'examiner les candidatures soumises à la suite de l'appel public annuel, prévu au paragraphe (1) de l'article 8;
10. À l'article 16, sont ajoutés suite aux mots «conseil consultatif» les mots suivants «est habileté», devenant ainsi :
    Le conseil consultatif est habileté à formuler des avis au maire / à la mairesse relativement à :

11. À l'article 17 (1), suite aux mots «conseil consultatif» sont retirés les mots suivants «de l'Ordre», devenant ainsi «La durée des mandats en tant que membres du conseil consultatif est de trois ans...»

12. À l'article 17 (2) suite aux mots «conseil consultatif» sont retirés les mots suivants «de l'Ordre», devenant ainsi «La durée des mandats des coprésidents du conseil consultatif est de quatre ans...»

13. Après l'article 18 (1), l'ajout du point suivant :
(2) Une personne déjà membre de l'Ordre est admissible à siéger au conseil consultatif.

14. En conséquent le point (2) de l'article 18 est devenu le point (3), en plus de l'ajout du mot «strictement» avant le mot «confidentiels» pour se lire comme suit :
(3) les délibérations du conseil consultatif de même que les dossiers de candidature sont strictement confidentiels.

15. À l'article 19 (3), suite aux mots «la devise», sont ajoutés les mots suivants «de la Ville», devenant ainsi «...la devise de la Ville, Concordias salus.».

16. À l'article 25 (1), la référence de l'article «7» est modifiée par «8», devenant ainsi :
25 (1) Le formulaire de candidature soumis à la suite de l'appel annuel de candidatures prévu au paragraphe (1) de l'article 8 doit comporter les motifs justifiant son admission à l'Ordre ou sa nomination à un grade supérieur, le nom de la personne la proposant et les noms de deux personnes appuyant cette candidature.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1264470003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec réserve, la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal

Il est recommandé:
1. d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal, pour les secteurs scolaires suivants :

- Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux (niveau primaire) ;
- Secteur 13 - Mercier (niveau primaire) ;
- Secteur 16 - Ville-Marie (niveau primaire) ;
- Secteur 18 - Pointe-Saint-Charles (niveau primaire) ;
- Secteur 22 - Côte-des-Neiges-Ouest (niveau primaire) ;
- Secteur 04 - Zone Ouest - Quartier-Namur-Hippodrome (niveau secondaire).

2. de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal, pour le secteur scolaire suivant :

- Secteur 8 - Parc-Extension (niveau primaire).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264470003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec réserve, la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a transmis sa Planification des besoins d'espace (PBE) à la Ville de Montréal (Ville) le 14 juillet 2026. Conformément aux articles 272.6 et 272.7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la Ville doit approuver ou refuser le contenu de la PBE dans un délai de 45 jours, soit au plus tard le 28 août 2026.
Le processus de PBE vise à encadrer l'échange d'informations et de positionnements sur les besoins en immeubles scolaires entre les centres de services scolaires (CSS) et les municipalités afin de planifier des cessions de terrains à titre gratuit. Si des besoins d'espace sont identifiés à court terme, une demande peut être formulée par le CSS auprès du ministère de l'Éducation (MEQ) afin de faire reconnaître ces besoins et de confirmer l'entrée en vigueur de la PBE.

Le cas échéant, la Ville doit céder un immeuble qu'elle possède ou en acquérir un pour le transférer au CSS visé, prêt à construire et exempt de contaminants. Les conditions et modalités de cession sont précisées dans le "Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique", (I-13.3, r. 2.02) (ci-après les "Conditions et modalités applicables").

La PBE s'impose comme la dernière étape d'un processus annuel en trois phases (voir en pièce jointe les étapes et le calendrier) durant laquelle les besoins d'espace sont mis à jour après consultation de la Ville, et ce, dans le cadre de l'étape précédente, soit le Projet de planification des besoins d'espace.

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a été identifié par la direction générale pour répondre aux demandes reliées à la planification des besoins d'espace. L'élaboration de la réponse s'est effectuée à la suite d'activités de consultation et de concertation auprès des huit (8) arrondissements situés à l'intérieur des limites administratives du territoire desservi par le CSSDM, ainsi qu'auprès des services centraux concernés suivants :

- Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
- Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1012 - 25 août 2025 - Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
CM25 0445 - 15 avril 2025 - Approuver l'avis de la Ville de Montréal sur le projet de Planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

DESCRIPTION

Ce sommaire recommande l'approbation des positionnements de la Ville de Montréal pour chacun des besoins formulés dans la PBE de 2026 du CSSDM.
La Planification des besoins d'espace 2026 du CSSDM fait état de demandes de cessions de terrains pour la construction de sept (7) nouvelles écoles; lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces demandes sont formulées malgré les restrictions budgétaires qui affectent actuellement l'ensemble des centres de services scolaires du Québec ainsi que d'autres organisations publiques. La désignation des terrains est souhaitable en amont afin de faciliter l'octroi du financement du MEQ pour la construction d'une école. Toutefois, les besoins devront d'abord être approuvés par le Ministère avant de pouvoir exiger de la Ville la cession d'un terrain.

Arrondissement	Secteur	Proposition	Horizon du besoin
Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic-Bordeaux (Secteur Louvain Est)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Court terme (2 ans)
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	Parc-Extension	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Court terme (2 ans)
Mercier--Hochelaga--Maisonneuve	Mercier (Place Versailles)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Long terme (5-10 ans)
Ville-Marie	Secteur des Faubourgs (Deuxième école - Ancienne Brasserie Molson)	École primaire de 12 classes	Long terme (5-10 ans)
Le Sud-Ouest	Pointe-Saint-Charles (Bridge-Bonaventure)	École primaire de 24 classes (3-3-18)	Long terme (5-10 ans)
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges Ouest - Primaire (Ancien hippodrome)	École primaire de 32 classes (4-4-24)	Court terme (2 ans)
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	Zone Ouest - Secondaire (Ancien hippodrome)	École secondaire de 850 places-élèves	Long terme (5-10 ans)

Parmi les sept besoins identifiés, il est recommandé d'en approuver six (6) et de refuser celui relatif au secteur de Parc-Extension. La Ville demeure en attente d'informations, de justifications et de validations de la part du CSSDM, notamment en ce qui concerne l'optimisation des installations existantes dans le secteur et considérant la rareté des terrains potentiellement disponibles pour répondre au besoin exprimé dans ce quartier très dense. Les commentaires de la Ville appuyant ces recommandations sont consolidés dans la pièce jointe intitulée: "CSSDM - PBE 2026-3 - Positionnements et commentaires par besoin".

De façon générale, dans le cadre des milieux à plus forte densité, le SUM privilégie les cessions de terrain nécessaire à la construction d'école tout en conservant les droits de propriété sur le terrain de la cour d'école.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande aux instances d'approuver avec réserves le présent sommaire, car:

- Il est important pour la Ville de transmettre sa position formelle sur la planification des besoins d'espace en s'appuyant sur les positionnements présentés précédemment.
- La Ville demeure dans l'obligation de se conformer à la LIP, à défaut de quoi la PBE est réputée approuvée sans que l'avis et les positionnements de la Ville ne soient pris en compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, ni aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil municipal a jusqu’au 28 août 2026 pour adopter une résolution et la transmettre au CSSDM. En cas de défaut, et conformément à la loi, le CSSDM pourra procéder à la transmission de sa Planification des besoins d'espace (PBE) au ministère de l'Éducation afin de faire confirmer ses besoins d'espace, sans tenir compte de l'avis de la Ville. L'absence de transmission de commentaires peut avoir des conséquences sur le nombre de cessions de terrains demandées par le CSSDM

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévu en concertation avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution au CSSDM avant le 28 août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de cette recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geoffrey BORDUAS
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-825-3547
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 514-713-3802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264470003
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2026 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Planification des besoins d’espace (PBE)

Loi 1 - Explications

- Modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique (LIP) relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

- Avec l'adoption de la Loi 1**,** le processus d'identification des besoins en infrastructures scolaires a été modifié.
  - **Le CSSDM doit maintenant produire une planification des besoins d'espace (PBE) selon le processus établi dans la LIP.**

Étapes de l’adoption de la PBE

1. Le MEQ transmet au CSSDM la **prévision de l’effectif scolaire** annuellement (été).
   - Le CSSDM peut proposer des modifications qui sont confirmées ou non en septembre.

2. Le CSSDM transmet aux villes (Montréal et Westmount) **la prévision des besoins en espace** afin qu’elles puissent identifier les informations susceptibles de modifier les prévisions (développement, revitalisation, etc.).

Étapes de l’adoption de la PBE

3. À la suite des informations transmises par les villes, le CSSDM adopte **son projet de planification des besoins d’espace.**

4. Le **projet de planification des besoins d’espace** est transmis aux villes et celles-ci ont 45 jours pour émettre des commentaires et des propositions au CSSDM.

Étapes de l’adoption de la PBE

5. À la suite de la réception des commentaires et des propositions des villes, le CSSDM adopte sa **planification des besoins d’espace**, celle-ci est transmise aux villes pour une acceptation dans un délai de 45 jours.

6. Après réception de la réponse des villes, le CSSDM transmet sa **planification des besoins d’espace** au MEQ accompagnée de la réponse de la ville, le MEQ approuve la planification, mais peut également la modifier.

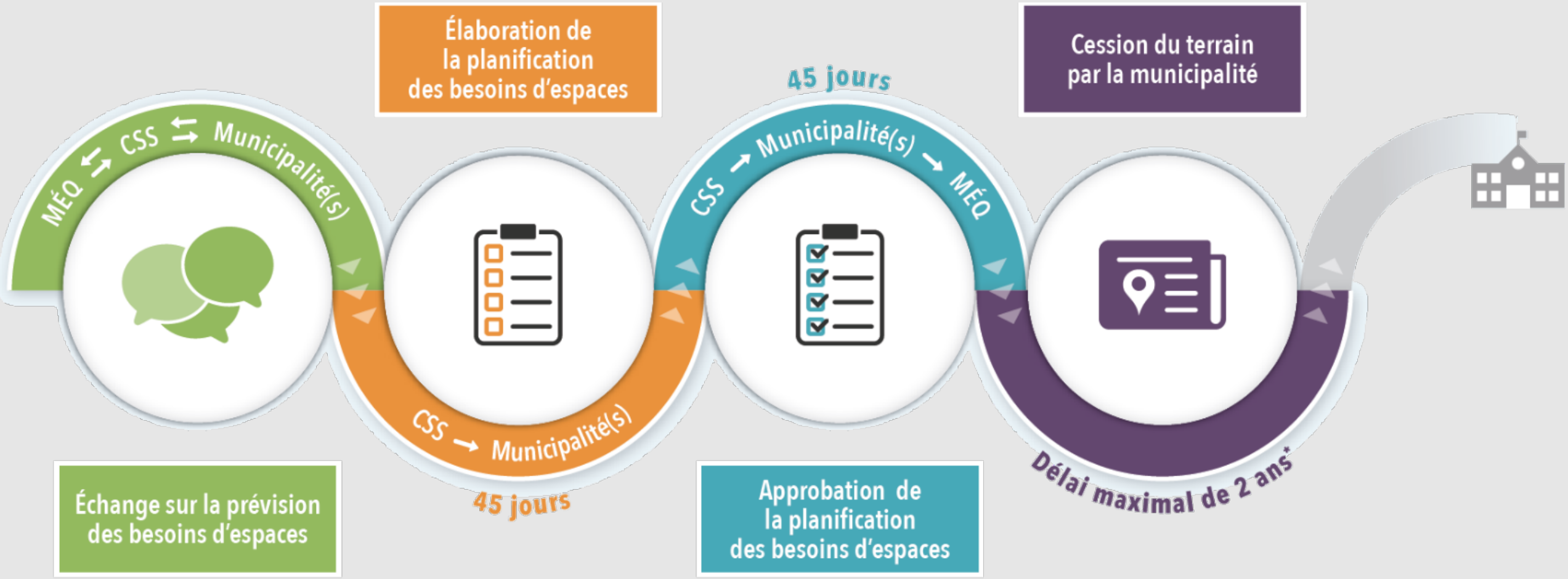
Élaboration de la planification des besoins d'espaces
45 jours
Cession du terrain par la municipalité
MÉQ ⇄ CSS ⇄ Municipalité(s)
CSS → Municipalité(s) → MÉQ
CSS → Municipalité(s)
45 jours
Délai maximal de 2 ans*
Échange sur la prévision des besoins d'espaces
Approbation de la planification des besoins d'espaces

Source : MEQ

CSSDM – Planification des besoins d’espace 2026

Calendrier d’étapes estimé

Prévision des besoins d'espace

Transmettre toute information sur le développement immobilier susceptible d'influencer la fréquentation scolaire

Septembre-Octobre 2025

Projet de Planification des besoins d'espace

Transmettre un avis (commentaires) sur les besoins d'espace identifiés

Mars-Avril 2026

Planification des besoins d'espace

Modifications possibles à la PBE en fonction de l'avis sur le projet

Approuver ou refuser les besoins d'espace

Juin à Août 2026

CSSDM - PBE2026-3 - POSITIONNEMENTS ET COMMENTAIRES PAR BESOIN

ARRONDISSEMENT	NO. DU SECTEUR	SECTEUR/ZONE	BESOINS	Horizon	Commentaire CSSDM et/ou correction apportée	PBE 2026-3 - Décision et commentaires de la Ville
Ahuntsic-Cartierville	03	Ahuntsic-Bordeaux (Secteur Louvain Est)	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 24 classes	2 ans	Selon une orientation du MEQ concernant le projet de l'écoquartier Louvain Est, la superficie du terrain devra être d'au moins de 5 200 m², le tout considérant plusieurs conditions particulières au projet. Le CSSDM maintient son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur et la cession de terrain dans les deux prochaines années serait nécessaire.	**Accepté** La ville supporte le positionnement du CSSDM dans l'obtention d'une orientation de la part du MEQ. La Ville demeure disposée à discuter plus particulièrement du terrain afin d'anticiper les conditions particulières du projet, en vue d'une cession.
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	08	Parc-Extension	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 24 classes	2 ans	Le CSSDM maintient la demande de cession d'immeuble pour ce secteur. Des analyses plus approfondies ont été menées afin d'offrir une justification et une démonstration technique des optimisations ou des agrandissements des écoles existantes. Cette analyse se retrouve à l'annexe VIII.	**Refusé** La Ville de Montréal demeure défavorable, à ce stade, à la cession d'un terrain pour une nouvelle école dans Parc-Extension, jugeant la demande prématurée compte tenu des contraintes importantes du secteur. Bien que le CSSDM ait clarifié ses besoins, la Ville souhaite obtenir les données prévisionnelles détaillées du MEQ afin de valider la croissance anticipée de la population scolaire et s'assurer que le besoin est durable à long terme. D'ici là, des solutions temporaires comme l'ajout de bâtiments modulaires devraient être privilégiées. La Ville demeure toutefois ouverte à discuter d'un projet adapté sur le site de l'école Barclay et demande au CSSDM d'examiner d'autres options, notamment des espaces excédentaires de la Commission scolaire English-Montréal (ex. École Sinclair Laird) ou des sites situés à proximité du secteur visé (ex. Centre Saint-Croix). Enfin, les possibilités d'acquisition dans Parc-Extension sont extrêmement limitées et comportent des enjeux majeurs, soit des terrains industriels complexes à préparer et coûteux à acquérir ou des immeubles résidentiels nécessitant des expropriations et des relocalisations.
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	13	Mercier (Place Versaille)	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 24 classes	5-10 ans	Aucune analyse spécifique n'a été effectuée pour ce site, ce qui ne permet pas de confirmer pour l'instant que la superficie de 5 200 m² est adéquate. À titre de référence, le tableau des superficies préparé en collaboration avec le MEQ (annexe II de la PBE) offre un aperçu des superficies et des dimensions minimales requises pour la construction d'une nouvelle école. De plus, plusieurs paramètres doivent être pris en considération pour valider la superficie d'un terrain, notamment : la hauteur permise et fonctionnelle (nombre d'étages autorisés), les marges exigées, les besoins en stationnement et en débarcadère, ainsi que la réglementation municipale applicable. L'analyse de ces éléments est essentielle pour déterminer si le site peut réellement accueillir un projet scolaire conforme aux normes et aux besoins.	**Accepté** La Ville maintient que le redéveloppement d'un secteur tel que Place Versailles demeure une opportunité pour y inclure un établissement scolaire, et accepte donc ce besoin scolaire tel que proposé. Néanmoins, une analyse spécifique et une pré-validation de la superficie à céder permettraient d'offrir plus de prévisibilité au promoteur et à l'arrondissement. Les paramètres de la réglementation applicable peuvent être fournis par l'arrondissement afin qu'une analyse spécifique soit effectuée.
Ville-Marie	16	Secteur des Faubourgs (Deuxième école - Ancienne Brasserie Molson)	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 12 classes	5-10 ans	Selon un avis du MEQ daté du 31 mars 2023, le terrain de 3 000 m² proposé pour le site Molson était jugé acceptable en termes de superficie pour la construction d'une école primaire de 12 classes. Toutefois, d'autres préoccupations importantes liées à l'emplacement du site doivent être considérées. Ainsi, le CSSDM ne serait pas en mesure de confirmer la suffisance de cette superficie à ce stade, puisque certaines contraintes anthropiques propres au site pourraient influencer la superficie réellement requise pour accueillir une école conforme aux normes et aux besoins. Il est important de préciser que l'option d'une cour sur le toit ne peut pas être confirmée à ce stade. Le CSSDM et le MEQ sont toujours en discussion à ce sujet.	**Accepté** La ville supporte le positionnement du CSSDM dans l'obtention d'une orientation de la part du MEQ. La Ville demeure disposée à discuter plus particulièrement du terrain afin d'anticiper les conditions particulières du projet en vue d'une cession. Une analyse spécifique et une pré-validation de la superficie à céder permettrait d'offrir plus de prévisibilité au promoteur et à l'arrondissement. Les paramètres de la réglementation applicable peuvent être fournies par l'arrondissement afin de procéder à l'analyse. Dans le cadre d'un PPCMOI en cours d'adoption, l'arrondissement prévoit toujours la possibilité de déplacer son équipement dans un îlot privé, afin de laisser le seul terrain disponible de 3000 m² (prévu dans l'entente) entièrement au CSSDM et, notamment, développer une cour sur le toit pour subvenir aux besoins des élèves.
Le Sud-Ouest	18	Pointe-Saint-Charles (Bridge-Bonaventure)	Primaire - Construction d'une nouvelle école de 24 classes	5-10 ans	Le CSSDM et la Ville de Montréal continuent les échanges pour discuter de ce besoin.	**Accepté** La Ville supporte le positionnement du CSSDM dans l'obtention d'une orientation de la part du MEQ. La Ville demeure disposée à discuter des terrains potentiels pour accueillir une nouvelle école en vue d'une cession. L'analyse des risques en cours permettra d'identifier les possibilités de mitigation pour chacun des sites à l'étude. Des outils immobiliers seront mis en place pour saisir des opportunités d'acquisition d'immeubles.
Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce	22	Côte-des-Neiges Ouest (Ancien hippodrome)	Primaire - Construction d'une nouvelle école primaire de 32 classes	2 ans	Le CSSDM maintient son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur et entreprendra les démarches nécessaires afin de faire reconnaître ce besoin auprès du MEQ.	**Accepté** La Ville est favorable à la démarche du CSSDM visant l'obtention d'une orientation du MEQ. Toutefois, son adhésion au besoin exprimé demeure conditionnelle à la définition d'un échéancier de cession réaliste et suffisamment souple pour tenir compte des aléas associés à la mise en œuvre d'un projet de cette envergure. Compte tenu des mécanismes prévus à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique, la cession éventuelle du terrain devrait être synchronisée avec la planification et la réalisation des infrastructures nécessaires à la desserte du site visé. Afin d'assurer un arrimage adéquat des échéanciers et des conditions de réalisation, une rencontre dédiée avec le CSSDM est recommandée. Cette démarche apparaît d'autant plus pertinente que l'arrivée des premiers résidents est anticipée dans un horizon supérieur à deux ans. La Ville préconise la mixité des usages et l'intégration de solutions novatrices dans le développement du territoire, dont les modalités et les concepts devront être approfondis en collaboration avec le CSSDM.
	04	Zone Ouest (Ancien hippodrome)	Secondaire - Construction d'une école secondaire	5-10 ans	Le CSSDM maintient son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur et entreprendra les démarches nécessaires afin de faire reconnaître ce besoin auprès du MEQ.	**Accepté** La Ville supporte le positionnement du CSSDM dans l'obtention d'une orientation de la part du MEQ. Dans le but de minimiser l'impact sur ses finances publiques, la Ville privilégie la cession du lot pour l'école tout en demeurant propriétaire du lot de la cour d'école afin d'y aménager un projet de parc-école. La Ville préconise la mixité des usages et l'intégration de solutions novatrices dans le développement du territoire, dont les modalités et les concepts devront être approfondis en collaboration avec le CSSDM.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1267901001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026

Il est recommandé :
d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267901001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets de réaménagement à réaliser en 2026, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0478 - 20 avril 2026 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
CA26 12071 - 7 avril 2026 - Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou

CA26 22 0033 - 9 mars 2026 - Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de l'intersection des rues Island - Châteauguay, Laurendeau - De Maricourt et

Saint-Rémi - Palm , sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements, le SUM a émis un avis favorable pour la réalisation en 2026 des projets suivants, qui consistent en des projets d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville. Pour ces projets, les arrondissements ont mené des consultations auprès des citoyens riverains et les commerçants. Ces stratégies de consultation des parties prenantes, ainsi que les plans de localisation, sont présentés dans des fiches projet en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande
SUM_ANJ26-0309	Anjou	Construction d'un terre-plein sur la rue Édison
SUM_OUT26-0122	Outremont	Mise à sens unique et aménagement cyclable sur l'avenue Bloomfield et Saint-Viateur, dans l'arrondissement d'Outremont
SUM_VSP26-0120	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Réaménagement géométrique de l'intersection Villeray - 19e avenue
SUM_VSP26-0121	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Réaménagement géométrique de l'intersection Crémazie - Chateaubriand
SUM_LSO26-0605	Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Palm - Saint-Rémi
SUM_LSO26-0606	Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Island - Châteauguay
SUM_LSO26-0607	Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Maricourt - Laurendeau

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) par les arrondissements requièrent l'acceptation des offres de services par le conseil municipal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements constituent l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par la conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les arrondissements s'engagent à financer les projets ayant lieu sur leur territoire respectif. Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires seront également assumés par les arrondissements.

Les travaux doivent être réalisés en 2026. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement et doivent faire l'objet

d'une approbation de la part du SUM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications et des affaires publiques .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : dès l'approbation du conseil municipal.
Fin des travaux : décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohammed LAALJ, Le Sud-Ouest
Stéphane CARON, Anjou
Rachid EL OBADI, Anjou
Antoine MARCEAU-POIRIER, Outremont
Didier GHOMSI, Outremont
Caroline VIEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Heloise RONDEAU-GEOFFRION
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : 000 -000 -0000
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-07-31

Fiche de projet – Demande d'autorisation Article 85

Titre de la demande
Construction d'un terre-plein sur la rue Édison

Informations générales

Numéro de la demande	Arrondissement
SUM_ANJ26-0309	Anjou
Budget octroyé	**Source budgétaire**
Sans financement SUM	so

Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées		
☒ Oui	☐ Non	☐ SO

Stratégie de consultation
L'arrondissement a discuté avec la compagnie qui réside devant le panneau (8101 boul. métropolitain) qui pourrait être affectée par le projet. L'arrondissement a déjà construit un terre-plein temporaire avec des glissières new jersey depuis environ un mois et n'a encore reçu aucune plainte. Tout semble bien fonctionner.

Plan de localisation

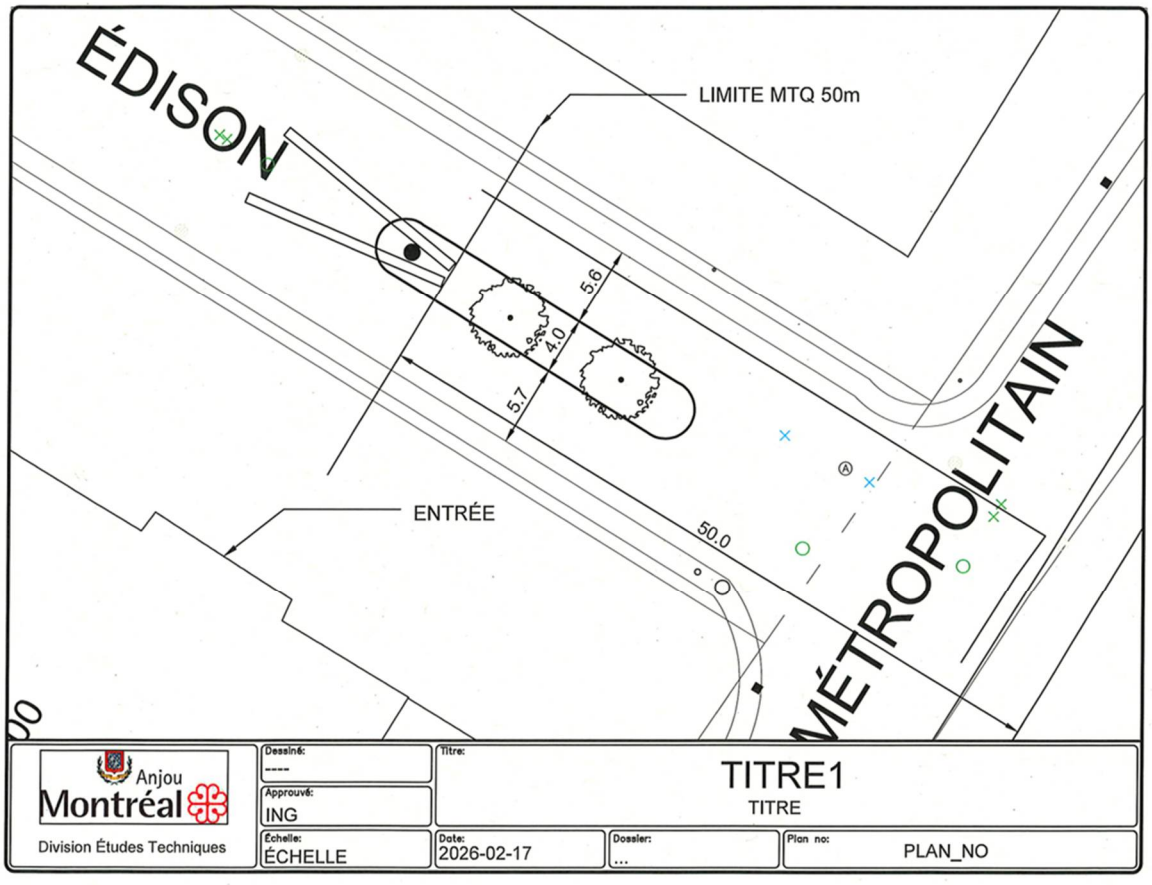

Fiche de projet – Demande d'autorisation Article 85

Titre de la demande
Mise à sens unique et aménagement cyclable sur l'avenue Bloomfield et Saint-Viateur, dans l'arrondissement d'Outremont

Informations générales

Numéro de la demande	Arrondissement
SUM_OUT26-0122	Outremont
Budget octroyé	**Source budgétaire**
Sans financement SUM	so

Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées		
☒ Oui	☐ Non	☐ SO

Stratégie de consultation

L'arrondissement planifie notamment de communiquer avec les différents intervenants concernés, dont les écoles du secteur, les commerces, le SPVM, le SIM ainsi que les services des mesures d'urgence, par courriel et appels téléphoniques. Par ailleurs, un avis sera également transmis aux citoyens par voie postale par leur équipe interne des communications.

Plan de localisation



Fiche de projet – Demande d'autorisation Article 85

Titre de la demande
Réaménagement géométrique de l'intersection Villeray – 19e avenue

Informations générales

Numéro de la demande	Arrondissement
SUM_VSP26-0120	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Budget octroyé	**Source budgétaire**
Sans financement SUM	so

Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées		
☒ Oui	☐ Non	☐ SO

Stratégie de consultation
L'arrondissement a consulté l'école Léonard-de-Vinci et avisé le SPVM. Les aménagements font partie prenante du plan d'apaisement du secteur Est, qui a fait l'objet d'une démarche de participation citoyenne de l'arrondissement en 2023.

Plan de localisation

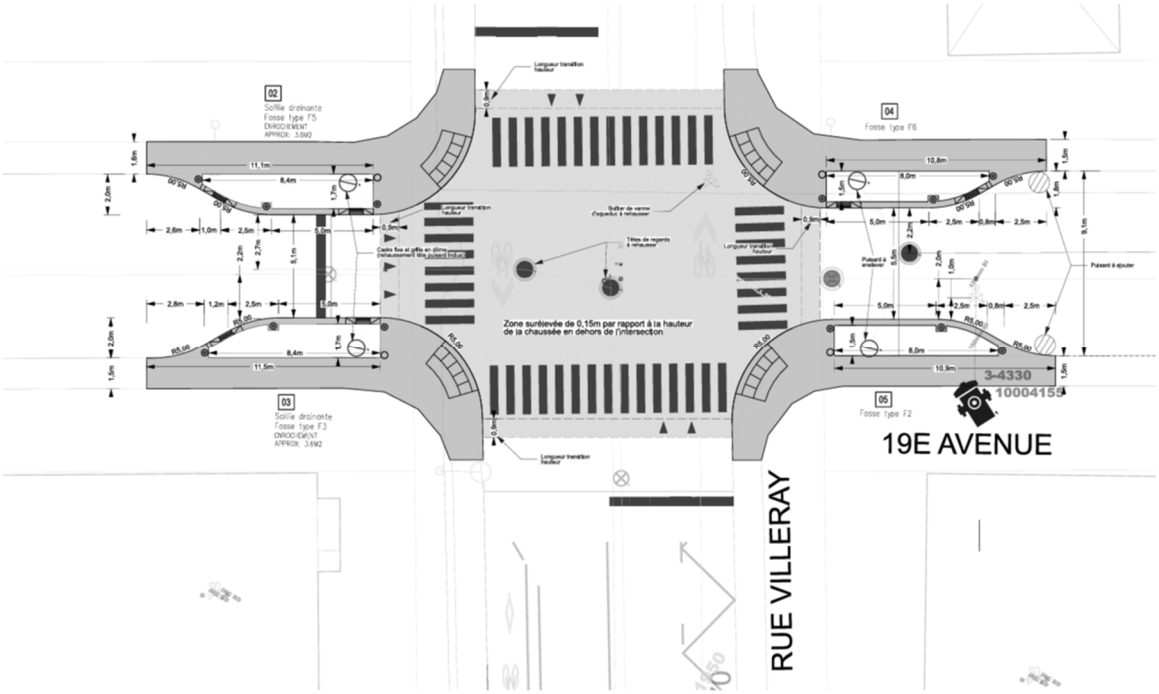

Fiche de projet – Demande d'autorisation Article 85

Titre de la demande
Réaménagement géométrique de l'intersection Crémazie – Chateaubriand

Informations générales

Numéro de la demande	Arrondissement
SUM_VSP26-0121	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Budget octroyé	**Source budgétaire**
Sans financement SUM	so

Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées		
☒ Oui	☐ Non	☐ SO

Stratégie de consultation
Le SPVM a été avisé par l'arrondissement. Les aménagements font partie prenante du plan d'apaisement du secteur Est, qui a fait l'objet d'une démarche de participation citoyenne de l'arrondissement en 2023.

Plan de localisation

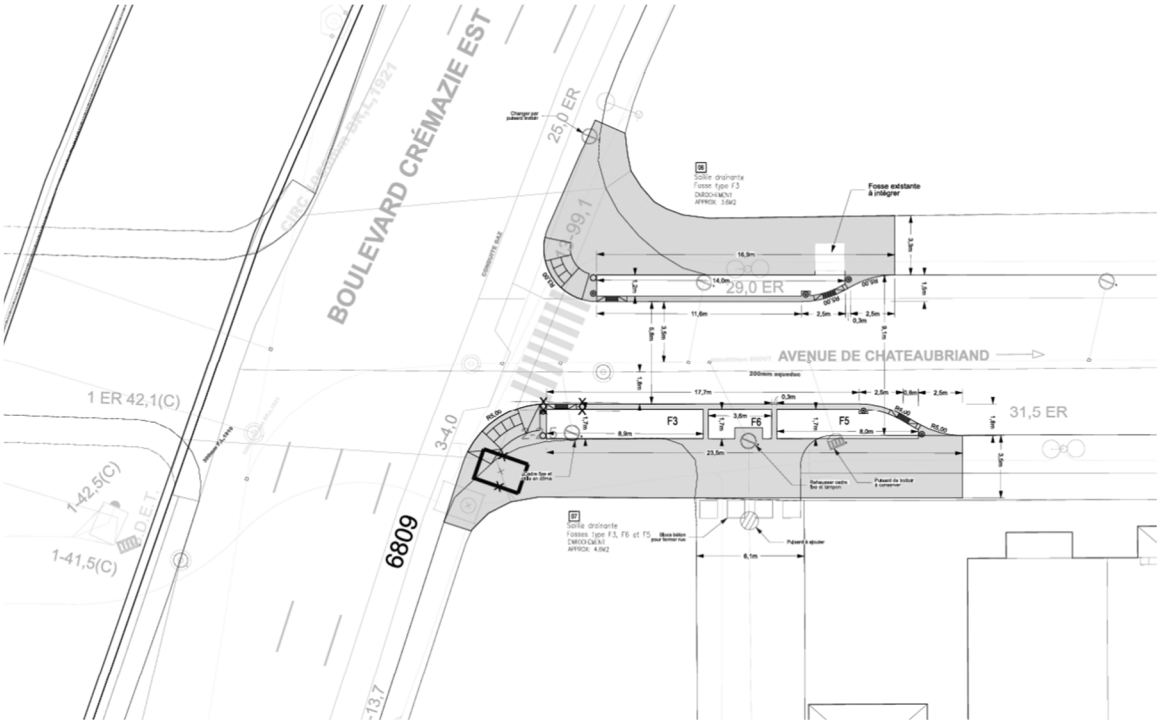

Fiche de projet – Demande d'autorisation Article 85

Titre de la demande
Réaménagement de l'intersection Palm – Saint-Rémi

Informations générales

Numéro de la demande	Arrondissement
SUM_LSO26-0605	Sud-Ouest
Budget octroyé	**Source budgétaire**
Sans financement SUM	so

Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées		
☒ Oui	☐ Non	☐ SO

Stratégie de consultation

L'équipe des communications de l'arrondissement est impliquée afin d'assurer la diffusion de l'information auprès des citoyens et des commerces concernés par ces projets.

Des avis de travaux seront distribués dans les secteurs visés avant le début des interventions. De plus, les commerçants seront rencontrés par l'équipe d'ingénierie, l'agent de liaison ainsi que le représentant de l'entrepreneur afin de les informer du déroulement des travaux, des échéanciers prévus et des mesures d'atténuation mises en place.

Par ailleurs, les avis de travaux et les informations pertinentes relatives aux projets seront également publiés sur le site Web de l'arrondissement afin d'assurer une communication continue avec l'ensemble des parties prenantes.

Plan de localisation

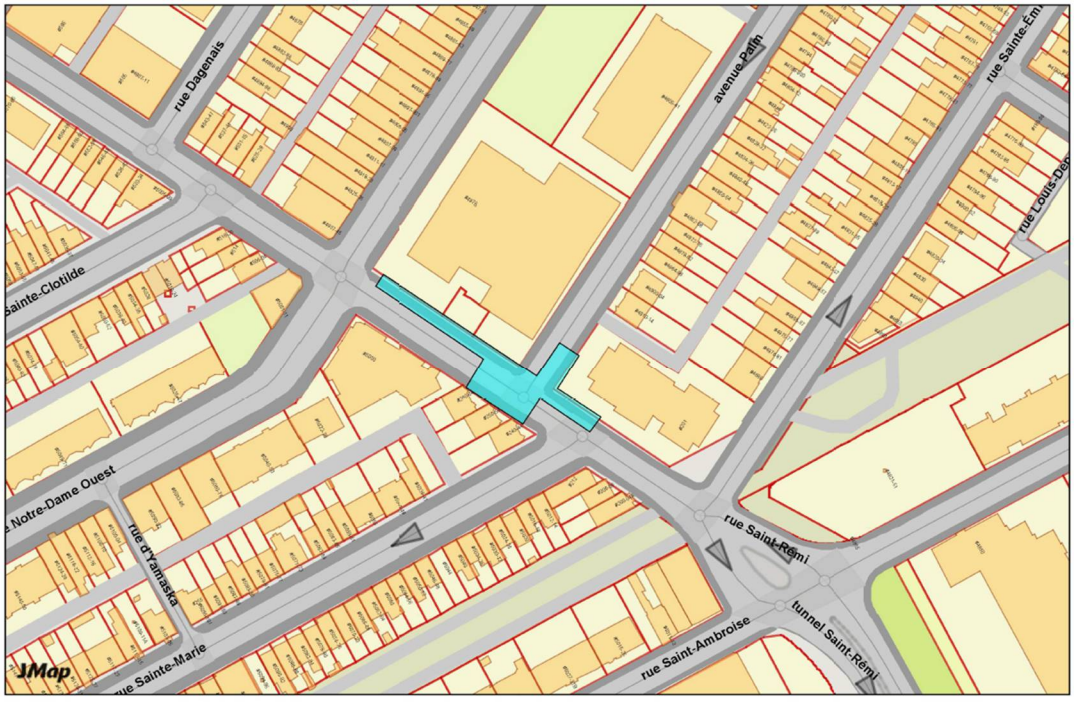

Intersection Palm/Saint-Rémi

Fiche de projet – Demande d'autorisation Article 85

Titre de la demande
Réaménagement de l'intersection Island – Châteauguay

Informations générales

Numéro de la demande	Arrondissement
SUM_LSO26-0606	Sud-Ouest
Budget octroyé	**Source budgétaire**
Sans financement SUM	so

Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées		
☒ Oui	☐ Non	☐ SO

Stratégie de consultation

L'équipe des communications de l'arrondissement est impliquée afin d'assurer la diffusion de l'information auprès des citoyens et des commerces concernés par ces projets.

Des avis de travaux seront distribués dans les secteurs visés avant le début des interventions. De plus, les commerçants seront rencontrés par l'équipe d'ingénierie, l'agent de liaison ainsi que le représentant de l'entrepreneur afin de les informer du déroulement des travaux, des échéanciers prévus et des mesures d'atténuation mises en place.

Par ailleurs, les avis de travaux et les informations pertinentes relatives aux projets seront également publiés sur le site Web de l'arrondissement afin d'assurer une communication continue avec l'ensemble des parties prenantes.

Plan de localisation

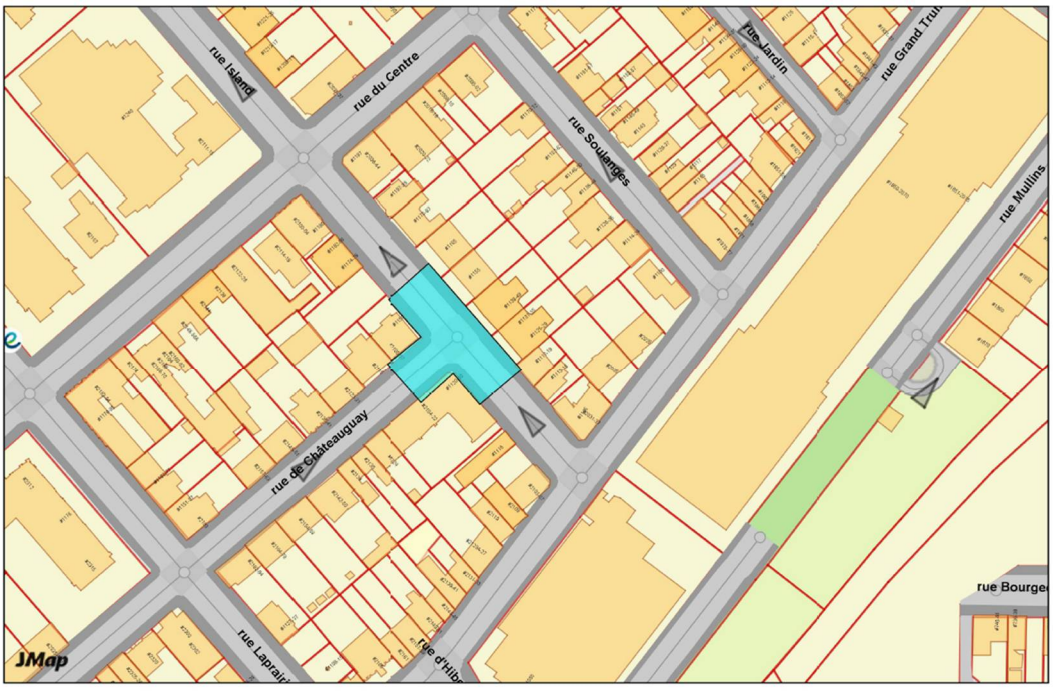

Intersection Island/Châteauguay

Fiche de projet – Demande d'autorisation Article 85

Titre de la demande
Réaménagement de l'intersection Maricourt – Laurendeau

Informations générales

Numéro de la demande	Arrondissement
SUM_LSO26-0607	Sud-Ouest
Budget octroyé	**Source budgétaire**
Sans financement SUM	so

Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées		
☒ Oui	☐ Non	☐ SO

Stratégie de consultation

L'équipe des communications de l'arrondissement est impliquée afin d'assurer la diffusion de l'information auprès des citoyens et des commerces concernés par ces projets.

Des avis de travaux seront distribués dans les secteurs visés avant le début des interventions. De plus, les commerçants seront rencontrés par l'équipe d'ingénierie, l'agent de liaison ainsi que le représentant de l'entrepreneur afin de les informer du déroulement des travaux, des échéanciers prévus et des mesures d'atténuation mises en place.

Par ailleurs, les avis de travaux et les informations pertinentes relatives aux projets seront également publiés sur le site Web de l'arrondissement afin d'assurer une communication continue avec l'ensemble des parties prenantes.

Plan de localisation

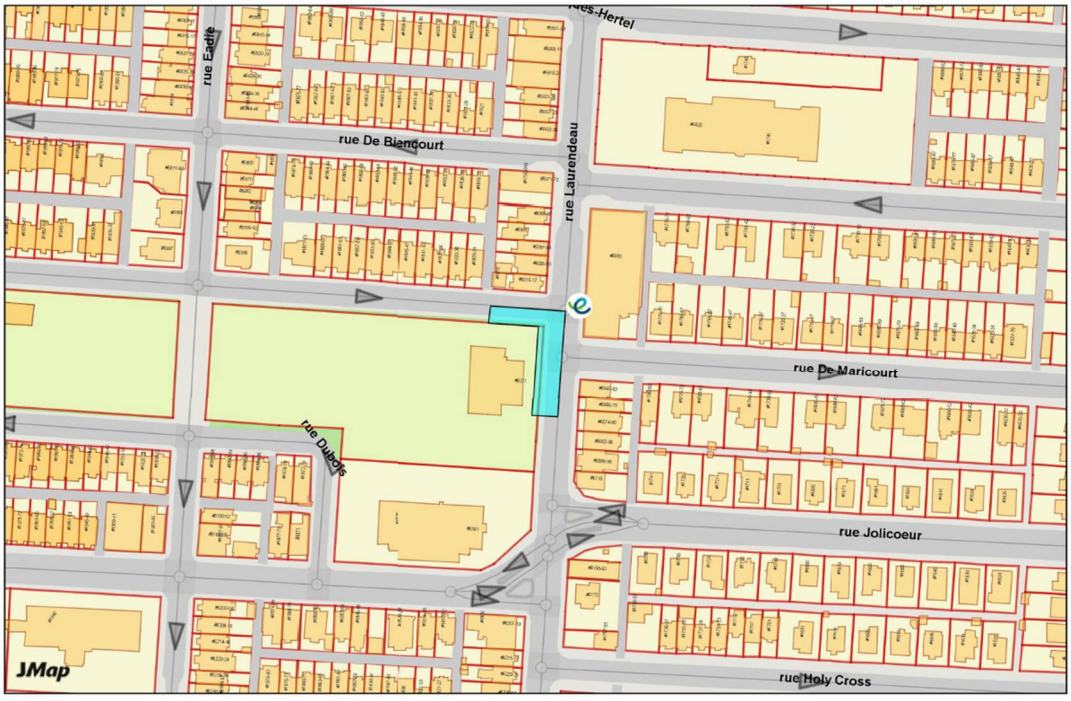

Intersection Maricourt/Laurendeau

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1267409005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à partir du passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 70 980,65 $, taxes nettes, afin de réaliser des études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'autoroute 15 sur le terrain des lots d'acquisition 1 573 778, 1 573 998, 1 573 970, 5 663 854, 6 247 589, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 778 et 1 573 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est recommandé :
de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à partir du passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 70 980,65 $, taxes nettes, afin de réaliser des études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'autoroute 15 sur le terrain des lots d'acquisition 1 573 778, 1 573 998, 1 573 970, 5 663 854, 6 247 589, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 778, 1 573 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 08:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267409005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à partir du passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 70 980,65 $, taxes nettes, afin de réaliser des études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'autoroute 15 sur le terrain des lots d'acquisition 1 573 778, 1 573 998, 1 573 970, 5 663 854, 6 247 589, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 778 et 1 573 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La reconstruction de l'échangeur Turcot réalisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a généré des impacts importants dans l'arrondissement du Sud-Ouest de la Ville de Montréal en transformant grandement le paysage du secteur. L'emprise de l'autoroute 15 (A-15) a été déplacée vers le nord, libérant plusieurs terrains sur lesquels sera aménagé le projet du Boisé urbain de l'A-15, d'une superficie estimée à environ 20 000 mètres carrés répartis sur trois lots distincts (voir le plan de localisation en pièce jointe). Ces terrains font partie du secteur d'intervention du Pôle Gadbois et proviennent de l'abandon de gestion par le MTMD (lots 1 574 000 et 1 573 778), de terrains appartenant au MTMD qui seront acquis par la Ville (lots 1 573 778 partie, 1 573 998; 1 573 970; 5 663 854; 6 247 589; 5 663 856; 2 357 108 partie; 2 357 109; 2 357 110; 2 357 111; 1 573 778 partie; 1 573 997 partie) et de terrains dont la gestion et la propriété sont à la Ville. Cette première demande de majoration de la dotation du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, via le passif environnemental des sols contaminés cible spécifiquement les terrains du MTMD qui seront acquis par la Ville.
Le projet du Boisé urbain de l'A-15 offre l'opportunité d'améliorer la qualité de vie des riverains et des résidents du quartier par l'entremise d'aménagements boisés. Ces espaces permettront de réduire les nuisances associées à l'autoroute (pollution visuelle, sonore et atmosphérique et îlots de chaleur), de requalifier le milieu de vie des riverains et d'offrir des espaces verts boisés qui permettront une déambulation sécuritaire.

Avant de démarrer les travaux du projet, une analyse du niveau de contamination des sols est requise, pour laquelle des fonds du Passif environnemental pourront être utilisés. Les données récoltées lors de cette caractérisation permettront de négocier le prix des terrains et d'ajuster les Plans et Devis en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1949 – 3 décembre 2025 : Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot.
CE22 1416 – 31 août 2022 : Approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 4 900 000 $.

CM21 0181 - 23 février 2021 : Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services du Service des infrastructures du réseau routier de prendre en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 0670 - 28 mai 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot;

CM16 1480 - 19 décembre 2016 : Règlement autorisant un emprunt de 44,9 M$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CM16 1501 - 22 août 2016 : Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'arrondissement du Sud-Ouest, que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser un montant de 70 980,65 $, net de ristournes, au budget du Passif environnemental pour le projet du Boisé urbain de l'A-15, à proximité du Pôle Gadbois. Ce budget permettra de réaliser la première caractérisation environnementale des terrains potentiellement contaminés par de l'amiante dont la Ville souhaite faire l'acquisition. Les conclusions de ces études seront utiles pour négocier le prix d'acquisition des terrains et pour planifier la conception et les travaux afin d'assurer un usage conforme aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

Le Passif environnemental est une provision comptable pour les dépenses de réhabilitation environnementale au bénéfice des projets réalisés par la Ville. Dans le cas présent, le budget sera utilisé pour des études de caractérisation des sols, incluant l'analyse des concentrations d'amiante afin de respecter les exigences les plus récentes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). L'estimation révisée et approuvée par le Service de l'environnement ainsi que le Service des finances et de l'évaluation foncière indique que les dépenses admissibles totalisent 258 911,77 $, net de ristournes, pour toutes les études qui seront nécessaires pour caractériser les sols afin de réaliser le projet. La première étape est de faire l'analyse visant uniquement les terrains à acquérir.
L'analyse de la caractérisation des sols permettra de passer à l'étape de conception de projet et de réduire les coûts d'acquisition des lots ciblés afin d'aménager ceux-ci conformément aux normes environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'étude de caractérisation des sols est de 77 733,07 $, incluant les contingences de 20 % et les taxes, soit un coût net total de 70 980,65 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Un virement d'un montant équivalent est requis de la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville vers le budget 2026 de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) - Voir détail dans l'intervention du service des finances.

Le budget est réservé pour l'année 2026 et pourra être reconduit pour l'année 2027 sur demande.

Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier étant une demande de majoration budgétaire, les engagements de Montréal 2030 ne sont pas directement impliqués.

TEST CLIMAT

Le présent dossier fait l'objet d'une majoration budgétaire uniquement. Le Test Climat n'est pas applicable.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier décisionnel vise une mesure de nature administrative et financière liée au projet 39710 – Projets Turcot. Il ne comporte aucune modification à l'offre de services municipaux, aux infrastructures accessibles au public ou aux interventions ayant un impact direct sur des groupes de population particuliers.
Cette rubrique est donc considérée comme non applicable dans le cadre du présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Caractérisation des sols pour l'acquisition de terrains du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) : Août à décembre 2026;
- Plans et devis: Janvier à décembre 2027; cette étape inclura les études complémentaires de sol contaminés sur les terrains issus du décret d'abandon de gestion du MTMD;

- Travaux : Avril 2028 à décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Christian VÉZINA, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Karine AVARD, 31 juillet 2026
Christian VÉZINA, 30 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section

Tél : 438-825-7956
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section

Tél : 438-825-7956
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-30

Outlook

Boisé abords A15 - passif environnemental au 31 décembre 2025

À partir de Passif Environnemental <passif_environnemental@montreal.ca>
Date Mer 2026-02-25 14:18
À Karine MURACHCO <karine.murachco@montreal.ca>; Jonathan SALAMA-SIROISHKA <jonathan.salama-siroishka@montreal.ca>; Ilias MELOUKI <ilias.melouki@montreal.ca>; Francis DUVAL <francis.duval2@montreal.ca>

Bonjour,

Le processus d'estimation comptable des activités d'assainissements à venir sur votre site est terminé.

Au 31 décembre 2025, votre site est inclus au passif environnemental, pour un montant estimé à **258 912 $**.
Cette estimation couvre toutes les dépenses admissibles, à compter du 1er janvier 2026.

Nous vous invitons à prendre connaissance et à procéder pour :

- **la procédure d'accès aux fonds :** Accès aux fonds - Procédure DCSF.docx
- **la procédure de reddition de compte en fin d'année :** Présentation et procédures du passif environnemental.pptx

Les ressources nécessaires pour le passif environnemental sont disponibles dans **ce dossier :** Passif_Environnemental_Ressources

Bonne réception,

Comité de suivi du passif environnemental
Courriel : passif_environnemental@montreal.ca

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Version: 04-12-2025

FORMULAIRE D'ANALYSE (F2) – LISTE DES ACTIVITÉS INCLUSES DANS LE PASSIF ENVIRONNEMENTAL (SP 3260)

IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du site et adresse :	Boisé des abords de l'A15	Service requérant :	SUM
Lot(s) :	856; 1 574 000 ptie; 6 247 589; 1 573 998; 2 357 110; 1 573 778; 1 573 885; 1 573 882; 2 357 116	Responsable du projet :	Karine Murachco
Superficie (m^2) :	20,000	Exercice financier :	2026-2028

LISTE DES DÉPENSES ADMISES AU PASSIF ENVIRONNEMENTAL

LÉGENDE :

AAA	À renseigner (réponse)
BBB	Ne rien renseigner
CCC	Ne rien renseigner

IMPORTANT (MISE EN GARDE !) :
- Cette liste non exhaustive constitue une référence des coûts admissibles au passif environnemental.
- Une analyse pourrait-être nécessaire pour les coûts non mentionnés dans cette liste, le cas échéant.
- Les documents sur lesquels est basée l'estimation doivent être transmis avec le présent formulaire et référencés pour chaque ligne d'activité (estimation interne, soumission, offre de services, etc)
- Les items des sections 1 à 3 sont détaillés dans le DTNI-7A

Commentaires du SENV

Pièces jointes
1) Proposition de caractérisation complémentaire des sols (1_Groupe ABS_25E028_Turcot_ED24100916 R02_proposition.pdf)
2) Taux unitaires 2024-2025 (2_Taux unitaires 2024-2025.xlsx)
3) Estimation pour coût d'élaboration DTSI-7A (3_Estimation DTSI-7A et plans pour AO.xlsx)
4) Superficie des terrains visés par l'abandon du décrêt (4_4_2026-02-12_de SUM a SENV_superficie des terrains visés par l'abandon de décret.pdf)
5) Plans R13 et R15 (terrains visés par l'abandon du décrêt)

Item B2
Les estimations des coûts de caractérisation des terrains sujets à l'abandon du décret ont été réalisées en se basant sur la rubrique trouvée dans le document des taux unitaires 2024-2025 pour un site entre 10 à 25 000 m². Le coût au mètre carré est de 11,22 $.

Item B3
Les estimations du coût de l'élaboration des documents pour appel d'offre, dont le DTSI-7A, sont calculés utilisant les taux unitaires du consultant ABS (le même consultant qui fera la caractérisation des sols).

Autres

A		TRAVAUX DE CHANTIER	VENTILATION DE L'ACTIVITÉ *Choisir une option svp*	*Expliquer et fournir la source des informations (ex. devis, estimations, études environnementales)*	QUANTITÉS LIÉES À LA DÉCONTAMINATION Renseigner une valeur svp	UNITÉS	PRIX UNITAIRES Renseigner une valeur svp	SOUS-TOTAL	Validation DCIF	Scope (en %)	Commentaires
1.	**Famille 1000 - Réhabilitation environnementale**										
1100	II-7A-1101	Excavation pour la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	m³	-	0.00 $			
1200	II-7A-1201	Remblayage avec des déblais réutilisables - requis par la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	m³	-	0.00 $			
1200	II-7A-1202	Remblayage avec des matériaux d'emprunt - requis par la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	m³	-	0.00 $			
COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CHANTIER POUR L'EXCAVATION ET LE REMBLAYAGE								**0.00 $**			
2.	**Famille 2000 - Déblais à gérer hors site**										
2100	II-7A-2100	Entreposage temporaire des déblais gérés hors site			-	t	-	0.00 $			
2200	II-7A-2201	Gestion hors site des sols A-B* - requis par la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
2200	II-7A-2202	Gestion hors site des sols B-C* - requis par la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
2200	II-7A-2203	Gestion hors site des sols > C		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
2200	II-7A-2204	Gestion hors site des sols RESC		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
2200	II-7A-2205	Gestion hors site des matières granulaires résiduelles		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
2200	II-7A-2206	Gestion hors site des matières résiduelles		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
2200	II-7A-2207	Gestion hors site des débris de construction ou de démolition		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
2200	II-7A-2208	Gestion hors site des matières dangereuses		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CHANTIER POUR LA DISPOSITION OU LE TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS ET DES MATÉRIAUX MÉLANGÉS AUX SOLS CONTAMINÉS ET LEUR TRANSPORT								**0.00 $**			
3.	**Famille 3000 - Gestion de l'eau contaminée**										
3000	II-7A-3101	Mobilisation et démobilisation de l'unité de traitement		Sera mis-à-jour pour 2027	-	Unitaire	-	0.00 $			
3000	II-7A-3102	Pompage et traitement de l'eau sur le site		Sera mis-à-jour pour 2027	-	Semaine d'opération	-	0.00 $			
3000	II-7A-3103	Gestion hors site de l'eau contaminée		Sera mis-à-jour pour 2027	-	L	-	0.00 $			
COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CHANTIER POUR LA GESTION DE L'EAU CONTAMINÉE								**0.00 $**			
4.	**Autres coûts de chantier admissibles**										
		Frais exigés par le système de traçabilité :									
4.1		Sols A-B* - requis par la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
4.2		Sols B-C* - requis par la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
4.3		Sols >C et <RESC		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
4.4		Sols > RESC		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
		Redevances									
4.5		Traitement * - requis par la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
4.6		Élimination* - requis par la réhabilitation environnementale		Sera mis-à-jour pour 2027	-	t	-	0.00 $			
		Autres coûts :									
4.7		Analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
4.8		Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez: Gestion du chantier en condition d'amiante élevée		Sera mis-à-jour pour 2027	-	GLOBAL	-	0.00 $			
4.9		Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
4.10		Mesures de mitigation des gaz (excluant l'entretien). Spécifiez:		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
4.11		Mesures de soutènement (portion requise pour la réhabilitation environnementale). Spécifiez:		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
4.12		Démantèlement et remise en place de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
4.13		Autres travaux de chantier. Spécifiez.		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
4.14		Frais généraux (% du montant de la réhabilitation / montant total du projet)		Sera mis-à-jour pour 2027	-	Pourcentage	-	0.00 $			
AUTRES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE CHANTIER								**0.00 $**			
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX DE CHANTIER (A)								**0.00 $**			
B		**SERVICES PROFESSIONNELS**			**QUANTITÉS**	**UNITÉS**	**PRIX UNITAIRES**	**SOUS-TOTAL**			
1.		Surveillance environnementale des travaux de réhabilitation, incluant la coordination de projet et la rédaction de rapports		Sera mis-à-jour pour 2027				0.00 $			
2.		Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines pour préciser l'étendue des travaux de réhabilitation	100% reliée à l'activité d'assainissement du site	Caractérisation des sols en amiante : Proposition ABS + contingence de 20 %. Caractérisation des sols (secteurs visés par l'abandon du décret de gestion) : Voir le commentaire B4. Les superficies des terrains visés par l'abandon du décret (10331,05+1263,46) sont listés dans le document 4.	1.00	GLOBAL	186,510.00 $	186,510.00 $	Côut retracé avec la référence fournie	72%	Svp : - retirer la contingence ici car cela fait doublon avec la contingence en bas (ligne 109) La contigence est requis par rapport au BC déjà octroyé pour le mandat. Nous jugeons conserver la valeur de l'ODS+20% sinon nous mettrons le BC comme preuve justificative. - Que représente 11,22 $ et la somme de (10331,05+1263,46) dans la 2e partie de la formule ? Comment retracer ces variables dans la proposition du groupe BAS svp ? Peux-tu convoquer Jonathan à une rencontre pour en discuter ?
3.		Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres	100% reliée à l'activité d'assainissement du site	Estimation pour la préparation des plans et dev	1.00	GLOBAL	19,000.00 $	19,000.00 $			
4.		Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :			-	m²	-	0.00 $			
SOUS-TOTAL DES SERVICES PROFESSIONNELS								**205,510.00 $**			
C		**TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION**			**QUANTITÉS**	**UNITÉS**	**PRIX UNITAIRES**	**SOUS-TOTAL**			
1.		Suivi de la qualité de l'eau souterraine		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
2.		Suivi des biogaz		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
3.		Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :		Sera mis-à-jour pour 2027	-		-	0.00 $			
SOUS-TOTAL DES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION								**0.00 $**			
CONTIGENCES (20 %)								**41,102.00 $**	Coût en double : ajusté l'une des contingence (L97 ou ici)	fait	
TAXES NETTES								**12,299.77 $**			
TOTAL DES TRAVAUX ADMISSIBLES								**258,911.77 $**			
									Total validé par la DCIF	72%	

ÉTAPE SUIVANTE — TRANSMETTRE LE FORMULAIRE (F2) POUR RÉVISION, ACCOMPAGNÉS DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS DISPONIBLES, PAR COURRIEL À : PASSIF_ENVIRONNEMENTAL@MONTREAL.CA

Complété et approuvé par (réquérants) :	Karine Murachco + Ilias Melouki	Révisé et approuvé par (SENV) :	Karine Avard
Transmis par (réquérants) :	Karine Murachco + Ilias Melouki	Révisé et approuvé par (SFÉF) :	Jean-Marc Kouassi
Date :	2/12/2026	Date :	2/13/2026



SITE DU BOISÉ DE L'A15

TALUS DE L'A15 (AMÉNAGÉS PAR LE MTMD)

0m 25m 50m 75m

N

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267409005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à partir du passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 70 980,65 $, taxes nettes, afin de réaliser des études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'autoroute 15 sur le terrain des lots d'acquisition 1 573 778, 1 573 998, 1 573 970, 5 663 854, 6 247 589, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 778 et 1 573 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267409005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières

Marie-Claude Joly
Conseillère budgétaire

Julie Mota
Conseillère budgétaire

Jean-Marc Kouasi
Conseiller en normes comptables et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Christian VÉZINA
Chef de division

Tél : 514 872 0766

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1267409005
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-07-28

Majorer la dotation du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, via le passif environnemental des sols contamin réalisation d'études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'A15 sur le terrain des 663 854; 6 247 589; 5 663 856; 2 357 108 ptie; 2 357 109; 2 357 110; 2 357 111; 1 573 778 ptie; 1 573 997 ptie

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2101.0010000.103241.03819.54390.000000.0000.**002876**.051769.00000.00000

2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 10241- Grand projet 1 - Local / 03819 - Autres - Transport / 54390 - Autres honoraires professionnels/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051769 - Boisés de l'A15 / - / -

Contingences

2101.0010000.103241.03819.54390.000000.0000.**002876**.051769.00000.00000

2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 10241- Grand projet 1 - Local / 03819 - Autres - Transport / 54390 - Autres honoraires professionnels/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051769 - Boisés de l'A15 T367-369 / - / -

Recouvrement des dépenses

2101.0010000.103241.03819.**65400**.000000.0000.**002876**.051769.00000.00000
2101 - AF - Général -Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 10241- Grand projet 1 - Local / 03819 - Autres - Transport / 54390 - Autres honoraires professionnels/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051769 - Boisés de l'A15 T367-369 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

Note**
L'ancien numéro de ce dossier était 1267409001 et a été remplacé par le 1267409005 afin de reflèt

nés pour un montant de 70 980,65$ (taxes nets) pour la
s lots d'acquisition: 1 573 778 ptie, 1 573 998; 1 573 970; 5

	taxes nettes	
Taxes incluses	2026	TOTAL
	70,980.65 $	70,980.65 $
64,777.56	59,150.55 $	59,150.55 $
12,955.51	11,830.11 $	11,830.11 $
	-70,980.65 $	-70,980.65 $
	0.00 $	0.00 $

:er la nouvelle procédure de création de GDD

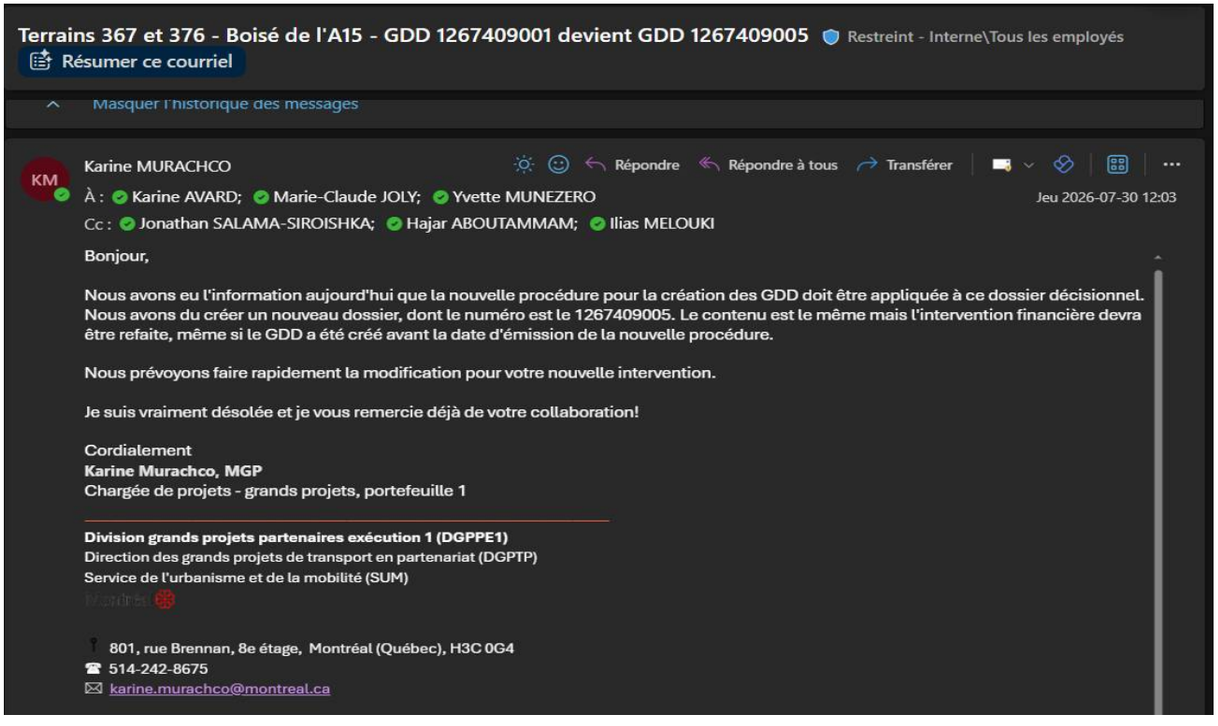
Terrains 367 et 376 - Boisé de l'A15 - GDD 1267409001 devient GDD 1267409005
Restreint - Interne\Tous les employés
Résumer ce courriel
Masquer l'historique des messages
KM
Karine MURACHCO
Répondre
Répondre à tous
Transférer
À : Karine AVARD; Marie-Claude JOLY; Yvette MUNEZERO
Jeu 2026-07-30 12:03
Cc : Jonathan SALAMA-SIROISHKA; Hajar ABOUTAMMAM; Ilias MELOUKI
Bonjour,
Nous avons eu l'information aujourd'hui que la nouvelle procédure pour la création des GDD doit être appliquée à ce dossier décisionnel. Nous avons du créer un nouveau dossier, dont le numéro est le 1267409005. Le contenu est le même mais l'intervention financière devra être refaite, même si le GDD a été créé avant la date d'émission de la nouvelle procédure.
Nous prévoyons faire rapidement la modification pour votre nouvelle intervention.
Je suis vraiment désolée et je vous remercie déjà de votre collaboration!
Cordialement
Karine Murachco, MGP
Chargée de projets - grands projets, portefeuille 1
Division grands projets partenaires exécution 1 (DGPPE1)
Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP)
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
514-242-8675
karine.murachco@montreal.ca

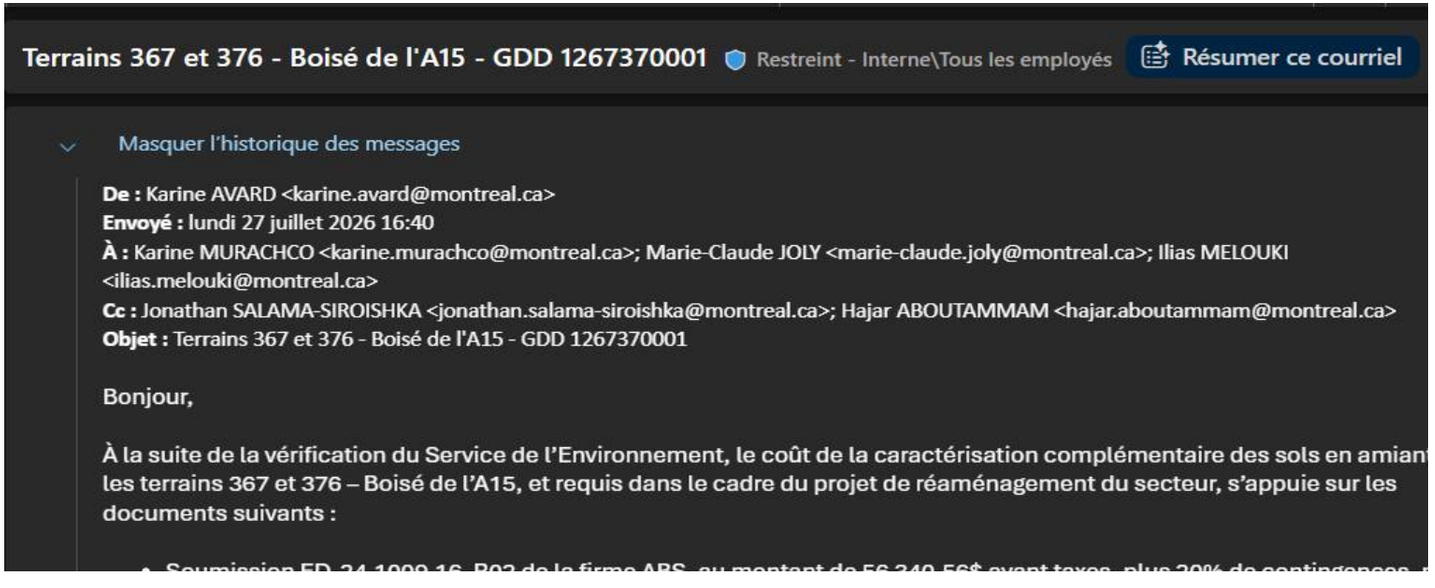
Terrains 367 et 376 - Boisé de l'A15 - GDD 1267370001
Restreint - Interne\Tous les employés
Résumer ce courriel
Masquer l'historique des messages
De : Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Envoyé : lundi 27 juillet 2026 16:40
À : Karine MURACHCO <karine.murachco@montreal.ca>; Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>; Ilias MELOUKI <ilias.melouki@montreal.ca>
Cc : Jonathan SALAMA-SIROISHKA <jonathan.salama-siroishka@montreal.ca>; Hajar ABOUTAMMAM <hajar.aboutammam@montreal.ca>
Objet : Terrains 367 et 376 - Boisé de l'A15 - GDD 1267370001
Bonjour,
À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût de la caractérisation complémentaire des sols en amian
les terrains 367 et 376 – Boisé de l'A15, et requis dans le cadre du projet de réaménagement du secteur, s'appuie sur les
documents suivants :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.11

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268798008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
2. d'abroger la résolution CM26 0721.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-30 09:56

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268798008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin d'encadrer l'exploitation des établissements d'hébergement touristique en résidence principale sur le territoire de la Ville de Montréal.

Afin d'en assurer l'application, le conseil municipal a modifié le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de manière à confier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement 25-007 sur l'ensemble du territoire montréalais.

Par la suite, le conseil municipal a adopté la résolution CM26 0721 visant à amorcer le processus de transférer cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

Or, l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique relèvera dorénavant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), au sein de la Direction projets, programmes et systèmes. Dans ce contexte, il est opportun de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin d'abroger la délégation de pouvoirs accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relative à l'application du Règlement 25-007 où se trouvait l'Escouade et de mettre fin au processus de transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0721 - 15 juin 2026 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).
CM25 0454 - 14 avril 2025 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

afin de confier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

CM25 0318 - 17 mars 2025: Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin d'abroger l'article 4.2.1, qui confie à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal les pouvoirs relatifs à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

Il vise également à abroger la résolution CM26 0721, adoptée par le conseil municipal en juin 2026, laquelle constituait la première étape du processus de modification réglementaire entrepris en vue du transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

Afin de permettre la mise en œuvre ordonnée des ajustements administratifs requis, il est proposé que cette modification réglementaire entre en vigueur le **3 octobre 2026**.

Le présent dossier porte exclusivement sur les modifications réglementaires nécessaires à l'abrogation de la délégation actuellement accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à la cessation du processus amorcé en vue de son transfert à l'arrondissement de Ville-Marie. D'autres dossiers décisionnels seront soumis afin de compléter le transfert de l'Escouade vers le SCAEC, notamment en matière de ressources humaines, de virements de crédits et de transfert des sommes résiduelles associées à la subvention fédérale.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à assurer la cohérence entre l'organisation administrative retenue pour l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique et les pouvoirs nécessaires à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

Puisque la responsabilité administrative de l'Escouade sera désormais assumée par le SCAEC, le maintien de la délégation de pouvoirs accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'application du Règlement (25-007) n'est plus requise.

L'abrogation de l'article 4.2.1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permettra ainsi d'arrimer le cadre réglementaire à cette nouvelle réalité administrative.

Par ailleurs, le conseil municipal a déjà amorcé, par l'adoption de la résolution CM26 0721, un processus visant à transférer cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie. Ce transfert n'étant plus envisagé, il convient d'abroger cette résolution afin de mettre fin au processus de modification réglementaire entrepris et d'écarter toute ambiguïté quant à la responsabilité de l'application du Règlement (25-007).

Le présent dossier permettra ainsi d'assurer la cohérence des encadrements administratifs et réglementaires applicables à l'Escouade et à ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

Un virement de crédits sera effectué à la date de prise d'effet du règlement (3 octobre

2026) afin de transférer le solde résiduel du financement de l'Escouade de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au SCAEC.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 pour la priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

TEST CLIMAT

La recommandation est de nature administrative et vise le transfert de responsabilités liées à l'Escouade de l'hébergement touristique. Elle n'entraîne aucun impact direct sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur les vulnérabilités aux aléas climatiques. Par conséquent, le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La recommandation est de nature administrative et vise le transfert de responsabilités liées à l'Escouade de l'hébergement touristique. Elle ne modifie ni l'offre de services à la population, ni les critères d'intervention, ni les mécanismes d'accès aux services municipaux. Par conséquent, aucune analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) n'a été réalisée.

La recommandation n'entraîne pas d'impact particulier sur l'équité entre les territoires ni sur l'accessibilité des services et des environnements municipaux. Elle permet toutefois d'assurer la poursuite uniforme des activités de contrôle et d'application réglementaire sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra la réalisation du transfert de l'Escouade de l'hébergement touristique au SCAEC et la poursuite des activités dans le cadre administratif proposé. Le report ou le refus du dossier retardera ou empêchera la mise en œuvre des changements organisationnels et administratifs requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas. Aucune consultation des villes liées n'était requise dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Tél :
Approuvé le : 2026-07-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268798008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

AA_20260729_ regl.mod.02-002 final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
Avocat, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Alexandre AUGER
Avocat, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 4.2.1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est abrogé.

2. Le présent règlement prend effet le 3 octobre 2026.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2026.

GDD : 1268798008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.12

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1265317006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des 2 années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme

Il est recommandé :
de prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des 2 années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 16:28

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265317006**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des 2 années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, sur recommandation de la Commission d'examen sur les contrats, le conseil de la ville a demandé que soit mis en place dans les meilleurs délais un système d'évaluation de rendement qui permettrait de juger adéquatement la performance et la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs et des produits offerts par les fournisseurs.
Par la suite, dès 2015, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (la Charte), le conseil de la ville s'est déclaré compétent, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Rappelons que l'article 85.5 de la Charte permet au conseil de la ville, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, de se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions.

La dernière prolongation de cette déclaration de compétence du conseil de la ville remonte au 28 septembre 2023, date à laquelle il s'est déclaré compétent en cette matière pour une période de trois (3) ans.

Avec l'entrée en vigueur, en avril 2026, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes a été abrogé et remplacé par le paragraphe 8 de l'article 39 ainsi que les articles 96 à 98 de la LCOM. À noter que la LCOM reprend tous les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement mentionnés dans la

LCV, à l'exception d'une nouvelle discrétion quant au moment où celle-ci peut être réalisée. Selon les dispositions de la LCV, cette évaluation de rendement devait, le cas échéant, se faire uniquement à la fin du contrat, ce qui n'est plus le cas avec la LCOM. Par l'effet de la déclaration de compétence, cette discrétion quant au moment de l'évaluation de rendement appartient au conseil de la ville. Toutefois, en conformité avec les encadrements et les délégations de pouvoirs en vigueur, les évaluations de rendement demeurent, pour le moment, effectuées à la fin du contrat.

Le présent sommaire décisionnel vise à recommander de prolonger jusqu'au 22 septembre 2031, cette déclaration de compétence à l'égard de tous les arrondissements, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la LCOM, afin que le processus d'évaluation soit uniforme pour toutes les unités d'affaires de la Ville (services centraux et arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1053 du 28 septembre 2023 – «Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2023, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme. »
CM20 0935 du 21 septembre 2020 – « Prolonger, pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.»

CM15 1107 du 21 septembre 2015 – « Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal compétent, pour une période de cinq (5) ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.»

DESCRIPTION

En 2013, à la suite de l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le conseil de la ville a mis en place un système d'évaluation de rendement permettant d'apprécier adéquatement la performance des entrepreneurs ainsi que la qualité des biens et services fournis.
À cette époque, les évaluations de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs étaient réalisées de façon décentralisée, soit par les unités d'affaires utilisatrices des contrats, soit par les services corporatifs disposant de l'expertise technique requise. Cette diversité de pratiques et de structures rendait difficile l'obtention d'un portrait global et cohérent du niveau de satisfaction de la Ville à l'égard de fournisseurs ayant exécuté des contrats

comparables antérieurement.

Considérant ces enjeux, la Direction générale a désigné le Service de l'approvisionnement (ci-après « SA ») responsable de la mise en œuvre d'un système structuré et uniforme d'évaluation du rendement des fournisseurs et des entrepreneurs, afin d'assurer une application cohérente à l'échelle de l'organisation.

Le SA a alors amorcé les démarches requises pour mettre en place un comité de travail réunissant plusieurs unités d'affaires, tant des services centraux que des arrondissements. Cette démarche visait à recueillir leurs constats, à cerner les problématiques rencontrées et à identifier les contraintes liées à la réalisation des évaluations de rendement.

En septembre 2015, le conseil de la ville s'est déclaré compétent, pour une période de cinq (5) ans, à l'égard de l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des fournisseurs et des entrepreneurs. Dans ce contexte, une directive sur l'évaluation de rendement des fournisseurs a été adoptée en novembre 2015 afin d'encadrer le processus et d'en assurer l'application par l'ensemble des unités d'affaires. Également, à la suite d'un audit du processus d'évaluation du rendement des fournisseurs effectué par le Bureau du vérificateur général en 2019,

le SA, en collaboration avec le comité de travail, a mené des travaux d'analyse afin d'adapter le processus à la réalité opérationnelle et de répondre aux exigences formulées par le BVG. Ces travaux ont conduit à l'adoption de l'encadrement « Évaluation du rendement des adjudicataires »

Dans ce contexte, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs, adoptée en septembre 2023 en vertu de l'article 85.5 de la Charte, arrivera à échéance en septembre 2026. Considérant que les objectifs d'uniformité, de cohérence et d'application harmonisée du processus d'évaluation du rendement à l'échelle de la Ville demeurent pleinement pertinents, une demande de prolongation de cette déclaration de compétence est requise. À noter qu'une telle prolongation pour une période excédant deux ans doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

JUSTIFICATION

La prolongation de la déclaration de compétence repose sur trois considérations principales :

1. la cohérence des décisions rendues à l'échelle de la Ville;

2. la maturité et la clarté du processus d'évaluation du rendement, ainsi que la qualité des outils mis à la disposition des intervenantes et intervenants;

3. les résultats obtenus depuis la mise en œuvre de l'encadrement en vigueur.

1. Cohérence des décisions

La cohérence des décisions de la Ville en matière d'évaluation du rendement des fournisseurs est assurée par l'application d'un processus unique et uniforme, applicable à l'ensemble des unités d'affaires, incluant les services centraux et les arrondissements. Cette uniformité repose notamment sur :

· l'existence d'une seule instance décisionnelle responsable de l'approbation des évaluations de rendement insatisfaisant, soit le comité exécutif;

· la centralisation d'une liste unique des firmes à rendement insatisfaisant, tenue à jour

de façon continue.

Sans l'adoption d'une déclaration de compétence en vertu de l'article 85.5 de la Charte, les pouvoirs liés à l'évaluation du rendement seraient exercés par diverses instances décisionnelles (conseil municipal, comité exécutif, conseil d'agglomération et conseils d'arrondissements). Une telle fragmentation aurait pour effet de complexifier l'analyse des soumissions et l'octroi des contrats, chaque instance devant tenir compte des décisions rendues par les autres.

Ainsi, afin de maintenir une prise de décision cohérente et équitable à l'échelle de la Ville, il est essentiel :

· d'appliquer des règles uniformes, soutenues par des documents et outils standardisés;
· de conserver une instance décisionnelle unique pour l'approbation des évaluations de rendement insatisfaisant;
· d'assurer la centralisation et la mise à jour de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

2. Processus d'évaluation du rendement et outils d'accompagnement

Le processus d'évaluation du rendement a évolué afin de mieux refléter la réalité opérationnelle des unités d'affaires. Les travaux menés par le SA, en collaboration avec le comité de travail sur l'évaluation des fournisseurs, ont permis d'analyser les constats, problématiques et contraintes rencontrées sur le terrain, tout en tenant compte des recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général.

La directive sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, en vigueur établit désormais un cadre structuré et uniformisé encadrant l'évaluation du rendement des adjudicataires pour l'ensemble des contrats de la Ville. Elle précise les situations dans lesquelles une évaluation est requise, définit les principes et paramètres guidant l'appréciation du rendement, et encadre la gestion des cas de rendement insatisfaisant.

Elle s'appuie également sur un ensemble d'outils et de mécanismes de soutien visant à faciliter son application et à assurer une compréhension commune des rôles et responsabilités des intervenants. Une offre de formation continue vient compléter ce dispositif afin de favoriser une mise en œuvre cohérente et conforme au sein des unités d'affaires.

En complément, le SA a développé la formation « Introduction à l'évaluation du rendement des adjudicataires », à la suite des mises à jour de l'encadrement en vigueur. Cette formation, offerte de façon continue et accessible par l'entremise de l'espace d'apprentissage de la Ville, contribue à une application uniforme et conforme du processus par les ressources désignées.

3. **Résultats de l'évaluation de rendement**

Depuis le déploiement de cette directive, les unités d'affaires se sont progressivement approprié les outils mis à leur disposition, ce qui s'est traduit par une augmentation soutenue du nombre d'évaluations réalisées. Depuis 2023, la Ville a évalué le rendement de **767 contrats**, avec un taux d'évaluation en progression constante, passant de **75 % en 2023 à 94 % en 2025**. Ces évaluations ont mené à l'inscription de **14 fournisseurs à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)** entre 2023 et le 2 juillet 2026, dont 8 y figurent toujours.

Ces évaluations ont permis à la Ville :

· de renforcer son positionnement à titre d'acquéreur rigoureux et responsable ;

· de disposer d'un **levier structurant** pour assurer le respect des exigences contractuelles ;

· d'évaluer de manière plus objective la performance, la qualité des travaux, des services et des biens fournis ;

· de contribuer à l'assainissement du marché en écartant, pour une période déterminée, les fournisseurs présentant un risque pour la bonne réalisation des contrats.

La prolongation de la déclaration de compétence permettra de maintenir un processus unique et harmonisé d'évaluation du rendement, applicable à l'ensemble des contrats de la Ville. Elle assure que toutes les unités d'affaires, incluant les arrondissements, appliquent les mêmes règles, qu'une instance décisionnelle unique demeure responsable de l'approbation des évaluations de rendement insatisfaisant et que l'information soit centralisée au sein d'une liste unique tenue à jour et géré par le Service de Greffe de la Ville centre.

Bien que des coûts administratifs soient associés à la réalisation des évaluations de rendement et à la formation du personnel concerné, ces coûts sont justifiés au regard des bénéfices organisationnels, opérationnels et contractuels générés par un encadrement uniforme et rigoureux.

Par ailleurs, conformément à la résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020, le Service de l'approvisionnement dépose annuellement, et ce avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), un bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés afin de s'assurer de l'application des mesures prévues aux directives d'évaluation de rendement des adjudicataires par l'ensemble des unités d'affaires et de répondre à la demande du conseil municipal de déposer un bilan annuel du programme d'évaluation des fournisseurs.

Pour ces motifs, il est dans l'intérêt général de la Ville que la déclaration de compétence visée par la résolution CM 23 1053 prise par le conseil de la ville le 28 septembre 2023 soit prolongée jusqu'au 22 septembre 2031.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-reconduction de la déclaration de compétence prévue à l'article 85.5 de la Charte entraînerait plusieurs impacts significatifs pour la Ville, notamment :

· la décentralisation du processus d'évaluation du rendement des adjudicataires,
· l'absence d'obligations et de règles communes applicables à l'ensemble des unités d'affaires, incluant les services centraux et les arrondissements;
· une perte d'uniformité, de cohérence et de crédibilité du processus d'évaluation du rendement des adjudicataires de la Ville;
· la décentralisation de l'information et la perte de la gestion centralisée de la liste des

firmes à rendement insatisfaisant, ainsi que des données relatives aux adjudicataires évalués.

Ces impacts compromettraient la capacité de la Ville à assurer une gestion rigoureuse, cohérente et transparente du rendement de ses fournisseurs et de ses entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'approvisionnement communiquera avec les unités d'affaires à la suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances. ·

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-07-28
El Mostafa RAKIBE Chargé d'expertise et de pratique prinicipal		Catherine PELLERIN chef(fe) de division - gouvernance et normalisation	
Tél :	438-220-1479	**Tél :**	- -
Télécop. :	514-872-2519	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique ROUSSIN
chef(fe) de division - developpement d'affaires et formation
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-07-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265317006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Objet :	Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des 2 années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme



ERF Renouvellement 85.5 2026-2031.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

Tél : 438-220-1479
Télécop. : 514-872-2519

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265317006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Objet :	Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des 2 années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut prolonger sa déclaration de compétence quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et fournisseurs prévus à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

La résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Prolongation de la compétence 85.5

Évaluation du rendement des adjudicataires (ERF)
2026-2031

Service de l'approvisionnement

Martin Robidoux, Directeur

Présentation

19 août 2026



Crédit de la photo par Getty Images

Ordre du jour

- Historique de la compétence 85.5 - ERF
- Contexte
- Bilan de l'évaluation du rendement des adjudicataires
- Recommandation
- Prochaines étapes

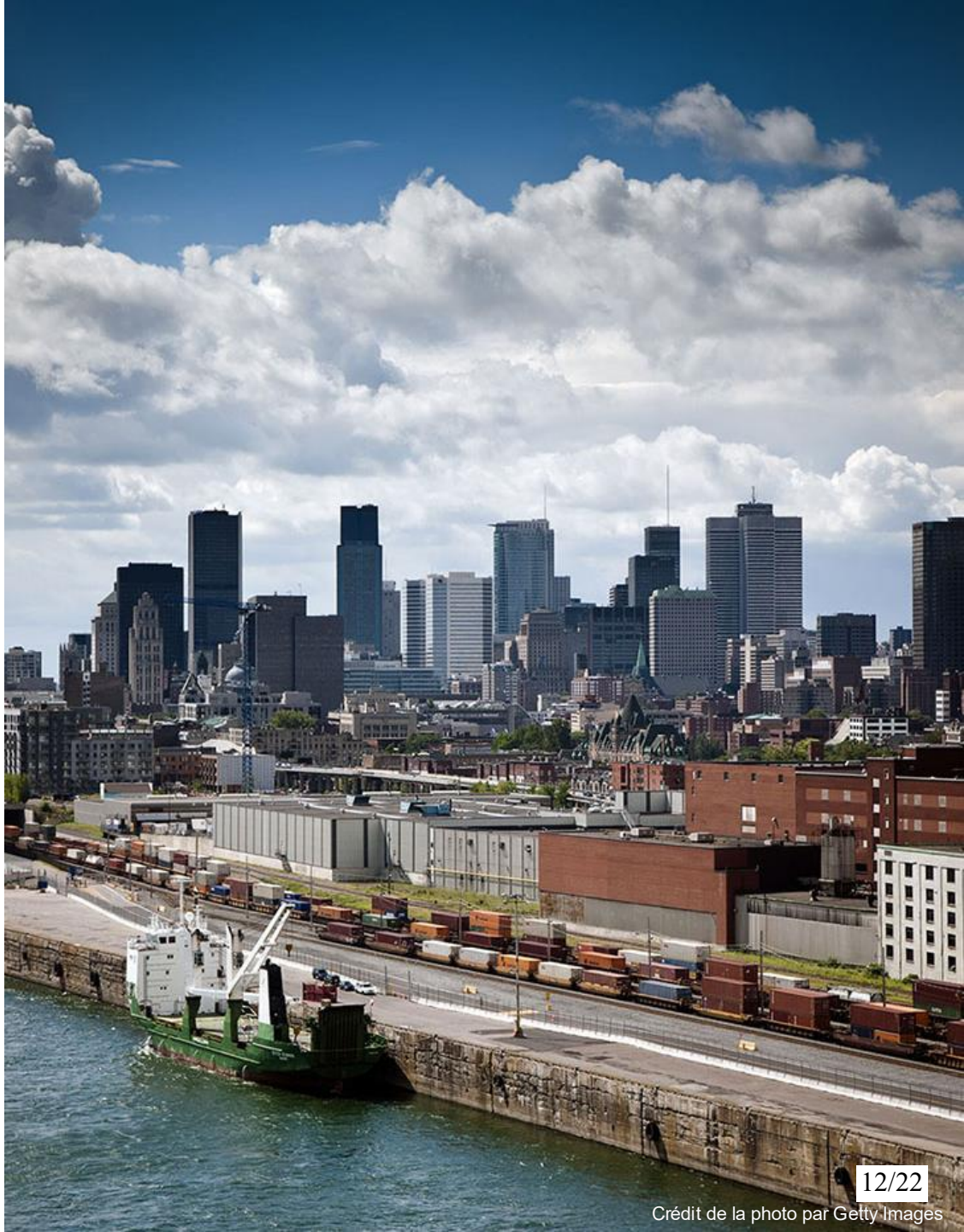

Crédit de la photo par Getty Images

Historique de la compétence depuis 2020

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires

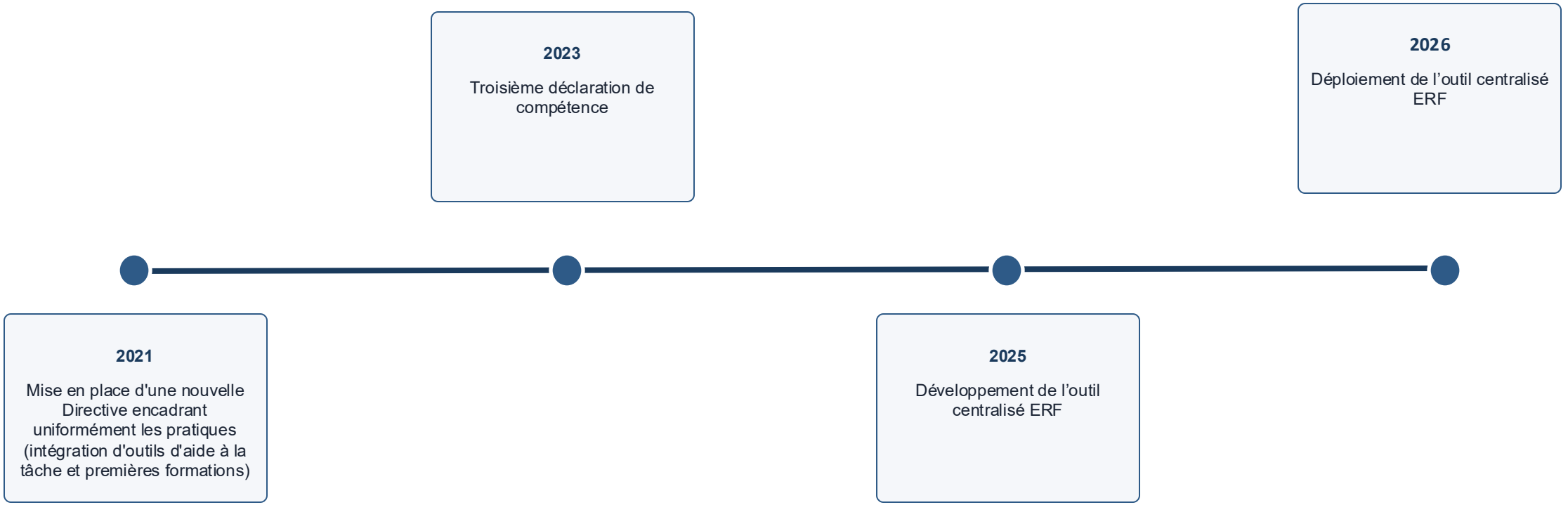

*Depuis **2023 un bilan annuel** est présenté au conseil municipal afin d'assurer le suivi de l'application du processus d'évaluation du rendement des fournisseurs par les unités d'affaires.*

Contexte

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires



L'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil municipal, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, peut se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions.



Cette compétence constitue le fondement permettant notamment :

- l’application uniforme de l’évaluation du rendement dans l’ensemble des unités d’affaires;
- la mise en œuvre d’encadrements administratifs, dont la directive sur l’évaluation du rendement;
- la gestion des cas de rendement insatisfaisant, incluant l’inscription à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- une prise de décision centralisée par le comité exécutif.

Contexte

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires



Article 96. LCOM

Un organisme municipal peut faire l'évaluation d'une entreprise dont le rendement est considéré insatisfaisant.
Cette évaluation doit être réalisée par une personne désignée par le conseil de l'organisme.



Elle permet notamment :

- de documenter la performance des fournisseurs;
- d'encadrer les cas de rendement insatisfaisant;
- de rejeter la soumission d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation à rendement insatisfaisant (art. 39, paragraphe 8)



Principes

Objectivité (faits), Équité (critères), Transparence (communication),
Traçabilité (documentation) et Amélioration continue (pratiques).

Contexte | Directive et critères d'évaluation

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires

La Directive « Évaluation de rendement des adjudicataires » (C-OG-APP-D-22-001), adoptée en mars 2021 et révisée en mars 2023, encadre de façon uniforme le processus d'évaluation pour l'ensemble des unités d'affaires.

Les fournisseurs sont soumis à une évaluation basée sur quatre critères clés :

Date d'octroi du contrat	Nature du contrat	Montant du contrat	Évaluation requise
Avant le 16 mars 2021 *C-RM-APP-D-18-003**	Tous types de contrats	Égal ou supérieur à 100 000 $	Oui, en tout temps
À partir du 16 mars 2021 *C-OG-APP-D-22-001*	•Approvisionnement en biens	Égal ou supérieur à 500 000 $	Oui, en tout temps
	•Fourniture de services ou d'assurance •Fourniture de services professionnels	Entre le seuil de l'appel d'offres public en vigueur au moment de l'octroi et inférieur à 500 000 $	Oui, si un risque significatif est identifié
	• Exécution des travaux (contrats de construction)	Égal ou supérieur à 1 000 000 $	Oui, en tout temps
		Entre le seuil de l'appel d'offres public en vigueur au moment de l'octroi et inférieur à 1 000 000 $	Oui si un risque significatif est identifié

**La Directive « Évaluation de rendement des fournisseurs » (C-RM-APP-D-18-003) applicable aux contrats octroyés avant le 16 mars 2021 est encore en vigueur.*

Contexte | Boîte à outils | Aide à la tâches

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires

Grilles d'évaluation du rendement
Quatre grilles d'évaluation sont disponibles : Biens, services généraux, services professionnels et exécution des travaux.

Clause d'évaluation de rendement
La clause est intégrée aux documents d'appel d'offres (plateforme Edilex et documents d'exécution des travaux).

Diagramme du processus ERF
Six (6) diagrammes différents ont été développés selon les particularités du type de contrat.

Documents d'octroi
Le GDD d'octroi doit mentionner si le fournisseur devrait être évalué en fonction des critères mentionnés.

Rapport d'évaluation de rendement
Ce document permet de consigner le résultat de l'évaluation du rendement que sera transmis au fournisseur.

Formulaire d'évaluation de risque
Ce formulaire inclut les critères à prendre en compte afin d'établir si un dossier en dessous des seuils doit faire l'objet d'une évaluation de rendement ainsi que les énoncés de niveau de risque et leur pointage.

Rôles et responsabilités dans le processus
Un tableau contient le rôle des différents intervenants dans le processus d'évaluation selon le type de contrat.

Guide d'ERF insatisfaisant
Une guide specifique à été developpé pour encadrer le contenu des dossiers décisionnels de déclaration de rendement insatisfaisant.
L'intervention du SA est requise afin d'assurer la conformité du processus.

Formation
La formation « Introduction à l'évaluation de rendement des adjudicataires » est accessible dans l'Espace apprentissage (autoformation ou séance animée). 233 ressources formées entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026.

Nouveauté 2026
Outil ERF (phase 1)
Plateforme développé pour centraliser les rapports d'évaluation. Elle permet aux UA de saisir et soumettre les rapports réalisés à la fin des contrats.

Ces outils, intégrés à la Directive, visent à faciliter le travail des UA et sont centralisés sur le site intranet dédié à l'ERF

Bilan | Taux d'évaluation*

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires

Année	Nombre de contrats devant être évalués	Nombre de contrats évalués	Taux d'évaluation
2023	98	74	75 %
2024	490	391	80 %
2025	321	302	94 %

**Taux d'évaluation : Représente le nombre d'évaluation complétée par rapport au nombre total qui doit être évalué (indépendamment que l'évaluation soit satisfaisante ou non).*

***+19 % depuis 2023** : une progression qui reflète la force de notre cadre de gouvernance, la qualité de nos outils et la collaboration des unités d'affaires. Ce résultat témoigne de la solidité de nos pratiques et contribue à la fiabilité du rôle.*

Bilan | Liste de firmes à rendement insatisfaisant

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires

***Huit** firmes sont actuellement inscrites sur la liste8 de firmes à rendement insatisfaisant disponible sur le site internet de la Ville (LFRI)*

Firme	Objet du contrat
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour divers arrondissements
Pincor ltée	Fourniture et installation d'un pavillon d'accueil transitoire au parc Angrignon
Services Ricova inc.	Collecte et transport de matières résiduelles de l'arrondissement de L'île Bizard-Sainte-Geneviève, pour une durée de 60 mois
Opsis Gestion d'Infrastructures inc.	Fournir un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal Fournir un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal
Universal protection service of Canada corporation	Fournir un service de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM)
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal
Soin plus expertises globales inc.	Fournir un service d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal
Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington

**La LFRI établit la liste des firmes pour une période d'inscription de deux ans.*

Recommandation

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires

Il est recommandé de prolonger, jusqu'au **22 septembre 2031**, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des adjudicataires.

Cette prolongation permettra de standardiser les pratiques internes en assurant :

- L'**application de la Directive** « Évaluation du rendement des adjudicataires » à l'ensemble des services centraux de la Ville et des arrondissements;
- Le **maintien du comité exécutif comme seule instance décisionnelle** responsable de l'approbation de toutes les évaluations de rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le maintien de la **liste centralisée des firmes** à rendement insatisfaisant (LFRI).
- Amélioration de la **conformité**, de la **qualité** et de la **rigueur** des évaluations.
- Une **vision organisationnelle consolidée** favorisant des décisions cohérentes et équitables.

En deux ans, le taux d'évaluations a progressé de 19 %, illustrant la pertinence du cadre de gouvernance, l'appropriation des pratiques par les unités d'affaires et la maturité croissante du processus.

Prochaines étapes

Compétence 85.5 | Évaluation de rendement des adjudicataires

Une fois la prolongation de la déclaration de compétence du Conseil de la Ville approuvée quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des adjudicataires, le Service de l'approvisionnement :

- **poursuivra** ses travaux avec les partenaires internes afin de les soutenir dans l'application des règles d'évaluation du rendement des adjudicataires;
- **continuera** d'intervenir dans les dossiers de déclaration de rendement insatisfaisant afin d'assurer la conformité du processus;
- **analysera** les possibilités d'amélioration afin de bonifier l'application de la directive d'évaluation du rendement des adjudicataires et d'intégrer les nouveautés de la LCOM;
- **poursuivra** l'évolution de l'outil ERF afin d'améliorer la qualité de l'information, d'optimiser les délais de traitement et de faciliter le suivi de la performance des adjudicataires.

La prolongation permettra de consolider les gains réalisés, d'assurer la pérennité d'une gouvernance harmonisée et de poursuivre l'amélioration continue de la gestion de la performance des adjudicataires à l'échelle de la Ville.

MERCI

Service de l'approvisionnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.13

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1265317005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Il est recommandé :
de prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 16:24

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265317005**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

CONTENU

CONTEXTE

L'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (la « Charte ») prévoit que le conseil de la ville peut, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la ville, se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions.
Le 23 août 2016, le conseil de la ville a eu recours à ce pouvoir en se déclarant compétent, pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une Politique de gestion contractuelle unique applicable à l'ensemble de ceux-ci. Rappelons qu'à cette époque, la *Loi sur les cités et villes* ne prévoyait pas l'obligation d'adopter un règlement en cette matière.

Par la suite, en 2018, la *Loi sur les cités et villes* est modifiée afin d'obliger toute municipalité à adopter un règlement de gestion contractuelle. C'est ainsi que le 21 août 2018, le conseil de la ville s'est déclaré compétent, cette fois pour une période de cinq (5) ans, afin d'adopter un Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la Charte.

Cette déclaration de compétence a été prolongée le 22 août 2023, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, afin de maintenir l'application d'un cadre réglementaire uniforme en matière de gestion contractuelle à l'échelle de la Ville.

Le présent sommaire décisionnel recommande de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard de l'ensemble des arrondissements en matière d'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle, afin qu'un règlement unique et uniforme s'applique à l'ensemble de la Ville, incluant les services centraux et tous les arrondissements. À noter qu'une précision à la déclaration de compétence est apportée afin que celle-ci s'harmonise avec les façons de faire depuis 2016 et les intentions du conseil de la ville quant à la gestion contractuelle. Le mot « application » a donc été ajouté en conséquence pour des fins de précision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23-0942 du 22 août 2023 (1239587003) - Prolonger pour une période de trois ans la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
CM18 1016 du 21 août 2018 (1184990003) - Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle.

CM16 0963 du 23 août 2016 (1164990001) - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une *Politique de gestion contractuelle* unique applicable à l'ensemble de ceux-ci et approuver les modifications à la *Politique de gestion contractuelle* pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013.

DESCRIPTION

Le Règlement sur la gestion contractuelle a été adopté en juin 2018 suivant les modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes* par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* . Jusqu'au 31 décembre 2017, cet encadrement prenait la forme d'une Politique de gestion contractuelle, que chaque municipalité devait obligatoirement adopter en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.
Afin de permettre l'adoption d'un règlement unique applicable à l'ensemble des arrondissements, le conseil de la ville a déclaré sa compétence en vertu de l'article 85.5 de la Charte pour une période de cinq (5) ans. Cette déclaration de compétence arrivant à échéance en août 2023, et considérant que les motifs ayant justifié son adoption demeurent pleinement pertinents, le conseil de la ville a jugé nécessaire d'en assurer la continuité. C'est dans ce contexte que le conseil de la ville a prolongé pour une période de trois (3) ans sa déclaration de compétence quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle

À noter que, conformément à l'article 85.5 de la Charte, toute résolution visant à prolonger l'application d'une déclaration de compétence pour une période excédant deux (2) ans doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

JUSTIFICATION

La prolongation de la déclaration de compétence visée par le présent dossier permettra de maintenir un Règlement sur la gestion contractuelle unique, applicable à l'ensemble des contrats de la Ville. Cette approche assure l'application de règles de gestion contractuelle uniformes au sein de la Ville et des tiers, favorisant ainsi l'équité et la cohérence au niveau des règles applicables.
Par ailleurs, cette centralisation permet de regrouper, au sein d'un registre unique, les noms des personnes ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle. Ce registre, géré et tenu à jour par le Service de l'approvisionnement, contribue à une gestion rigoureuse de l'information et à une application cohérente des mesures prévues au règlement.

Pour ces motifs, et considérant l'intérêt général de la Ville, il est recommandé de prolonger jusqu'au 22 septembre 2031 la déclaration de compétence visée par la résolution CM23 0942, adoptée par le conseil de la ville le 22 août 2023. Comme mentionné dans le contexte, une précision est toutefois apportée au libellé de la déclaration de compétence afin que celle-ci s'harmonise avec les façons de faire depuis 2016 et les intentions du conseil de la ville quant à la gestion contractuelle. Cet ajustement vise simplement à confirmer la situation qui prévaut depuis 2016 à l'effet que le conseil de la ville reprend l'adoption et l'application du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-reconduction de la déclaration de compétence prévue à l'article 85.5 de la Charte entraînerait les impacts suivants :

· l'absence d'un Règlement sur la gestion contractuelle unique, applicable de façon uniforme à l'ensemble de la Ville, incluant les services centraux et les arrondissements ;

· l'adoption de règlements distincts par chaque arrondissement, entraînant une fragmentation du cadre réglementaire en matière de gestion contractuelle ;

· la perte de la centralisation du registre des personnes ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle, ce qui nuirait à la cohérence, à la traçabilité et à l'efficacité de l'application des mesures prévues.

Ces impacts compromettraient l'uniformité, la rigueur et la crédibilité du cadre de gestion contractuelle à l'échelle de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'approvisionnement communiquera avec les unités d'affaires à la suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

Tél : 438-220-1479
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique ROUSSIN
chef(fe) de division - developpement d'affaires et formation
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-07-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265317005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Objet :	Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle



RGC Renouvellement 85.5 2026-2031.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

Tél : 438-220-1479
Télécop. : 514-872-2519

Prolongation de la compétence 85.5

Adoption et application du Règlément sur la gestion contractuelle (RGC)
2026-2031

Service de l'approvisionnement

Martin Robidoux, Directeur

Présentation

19 août 2026



Crédit de la photo par Getty Images

Ordre du jour

- Historique de la compétence 85.5 - RGC
- Contexte
- Bilan des rapports RGC
- Recommandation
- Prochaines étapes

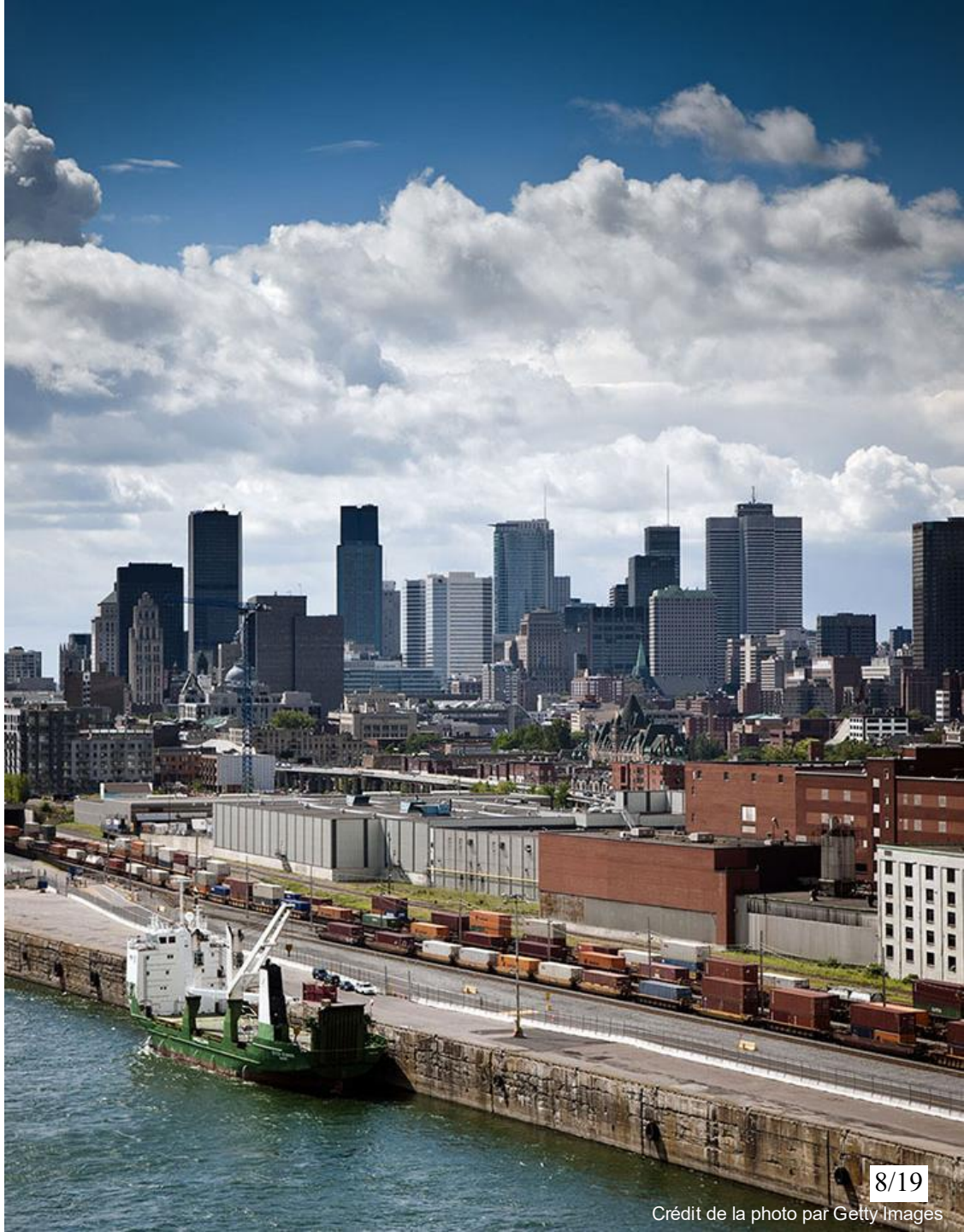

Crédit de la photo par Getty Images

Historique de la compétence depuis 2023

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

2023

Troisième déclaration de compétence du conseil de la Ville

2024

Modification du RGC afin d'intégrer les dispositions pour rendre permanentes les mesures favorisant l'achat québécois et autrement canadien

2026

Modification du RGC afin de s'ajuster aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)

*Depuis **2018 un bilan annuel** est présenté au conseil municipal afin d'assurer le suivi de l'application du règlement sur la gestion contractuelle par les unités d'affaires. (article 573.3.1.2 de la Loi des Cités et Villes (LCV)*

Contexte

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)



L'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil municipal, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, peut se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions.



Le conseil de la Ville détient actuellement la compétence relative à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle (RGC), un levier essentiel pour assurer une gestion contractuelle cohérente, conforme et transparente à l'échelle de la Ville.

Cette déclaration de compétence arrive à échéance et doit être reconduite afin d'assurer la continuité du cadre de gouvernance contractuelle.

Contexte | Volets RGC

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

Le Règlement de gestion contractuelle du conseil municipal (18-038) établit des règles sur quatre volets principaux :

Les **contrats de gré à gré** dont le montant est compris entre 25 000 $ au seuil de l'appel d'offre public **:**

- Mesures favorisant l'achat québécois et canadien
- Mesures favorisant la rotation de fournisseurs

L'intégrité de fournisseurs :

- Gestion des contraventions liées au truquage des offres, à l'intimidation, au trafic d'influence, à la corruption ou au non-respect des exigences d'impartialité, d'objectivité et de gestion de conflits d'intérêts.
- Sanctions et inscription au registre de personnes inadmissibles à contracter avec la Ville.

La transparence et l'éthique, notamment en matière de lobbysme et de respect des obligations applicables aux intervenants participant aux processus contractuels.

Les modifications contractuelles :

- Contingences
- Variations de quantité

Portée du bilan annuel

Contexte | Boîte à outils et aide à la tâche

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

Demande de prix et octroi (DPO)
L'outil informatisé Demande de prix et octroi (DPO) permet de favoriser l'application du RGC en automatisant plusieurs étapes clés du processus contractuel.

Module de contrat de gré à gré de la plateforme EDILEXPERT
Outil de rédaction des contrats basé sur des gabarits normalisés et approuvés par le Service juridique, favorisant l'uniformité de pratiques et la conformité des documents contractuels.

Formulaires, procédures et aide-mémoire*
Outils de soutien favorisant la conformité des démarches et l'application uniforme des bonnes pratiques en approvisionnement.

Formations sur l'octroi de contrats de 25 000 $ au seuil de l'appel d'offres public
Le Service de l'approvisionnement offre une formation visant à renforcer la compréhension et l'application des règles encadrant l'octroi de ces contrats.

6

**Ces outils sont centralisés sur le site intranet dédié .*

Bilans des rapport RGC – Contrats de gré a gré

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

Année	Nombre total de contrats octroyés de gré à gré (hors exceptions légales)	Nombre de contrats de gré à gré conformes aux dispositions du RGC	Taux de conformité**
2023	1125	1072	95,30%
2024	1571	1507	95,93%
2025	1998	1937	96,95%

**Taux de conformité: Nombre de contrats de gré à gré conformes aux dispositions du RGC / nombre total de contrats octroyés de gré à gré (hors exceptions légales)*

De 89 % en 2021 à 97 % en 2025 : Une progression qui reflète la robustesse du cadre de gestion contractuelle, l'amélioration continue des outils et la mobilisation des unités d'affaires.

Bilans des rapport RGC- Registre de personnes inadmissibles

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

En date du *d'aujourd'hui*, ***huit*** *personnes ayant contrevenu au RGC sont actuellement inscrites sur le registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC disponible sur le site internet de la Ville (voir annexe).*

Année	Nombre d'inscriptions au registre de personnes inadmissibles	Nombre de retraits au registre de personnes inadmissibles	Nombre de personnes inclus dans le registre au 31 décembre 2025
2023	4	3	18
2024	0	6	12
2025	0	3	9*

** La sanction visant l'une de ces personnes a pris fin en mars 2026.*

Recommandation

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

Il est recommandé de prolonger, jusqu'au **22 septembre 2031**, la Déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle.

Cette prolongation permettra de maintenir une gouvernance contractuelle cohérente à l'échelle de la Ville en assurant :

- l'application uniforme des règles de gestion contractuelle pour l'ensemble des contrats;
- l'évolution continue du Règlement de gestion contractuelle afin de répondre aux besoins organisationnels et aux exigences légales;
- la gestion centralisée des contraventions au RGC et des sanctions approuvées par le comité exécutif;
- le maintien du registre des personnes inadmissibles à contracter avec la Ville.

*La prolongation de la déclaration de compétence permet de maintenir une gouvernance contractuelle **uniforme** et **rigoureuse**, essentielle à la **conformité**, à **l'intégrité** et à la **transparence** des activités contractuelles de la Ville.*

Prochaines étapes

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

Une fois la prolongation de la déclaration de compétence du Conseil de la Ville approuvée quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle est adoptée, le service de l'approvisionnement :

- **poursuivra** ses communications avec les unités d'affaires afin de les informer de la prolongation de la compétence;
- **continuera** de mettre à la disposition des partenaires les outils et formations nécessaires à l'application des exigences du RGC;
- **assurera** le maintien à jour du registre de personnes inadmissibles pour avoir contrevenu au RGC ainsi que la conformité des processus administratifs qui s'y rattachent;
- **fera évoluer,** au besoin, le Règlement de gestion contractuelle et les outils de soutien afin qu'ils demeurent adaptés aux exigences légales et aux réalités opérationnelles.

La prolongation permettra d'assurer la pérennité d'un cadre contractuel harmonisé, soutenu par des outils, des formations et une gouvernance favorisant la conformité et l'intégrité des processus contractuels.

MERCI

Service de l'approvisionnement

Registre de personnnes inadmisibles

Compétence 85.5 | Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES AYANT CONTREVENU AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Date de mise à jour : 10 juillet 2026

PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC	PERSONNES LIÉES AUX PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC (NON EXHAUSTIF)	NUMÉRO DE FOURNISSEUR	NEQ	TYPE OU MOTIF DE L'INFRACTION	DURÉE DE L'INADMISSIBILITÉ	NUMÉRO DU GDD	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	DATE DE DÉBUT DE SANCTION	DATE DE FIN DE SANCTION
SERVICES RICOVA INC. RICOVA SERVICES INC.	-	394029	1165661415	Contravention à l'arcticle 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8 juin 2022	7 juin 2027
RICOVA LACHINE INC.	-	581801	1175600916						
RICOVA RSC INC.	-	581740	1175531897						
RICOVA INTERNATIONAL INC.	-	-	1160304631						
DOMINIC COLUBRIALE	RICOVA S.M.INC.	581802	1175531624						
	GROUPE RICOVA INC. RICOVA GROUP INC.	-	1170601463						
	LOCATION RICOVA INC. RICOVA LEASING INC.	-	1175518043						
	RECYCLAGE RICOVA INC. RICOVA RECYCLING INC.	-	1163439293						
	RICOVA CHATEAUGUAY INC	-	1175531657						
	GROUPE RICOVA INTERNATIONAL INC. RICOVA GROUP INTERNATIONAL INC.	-	1170601281						
SERGE MAINVILLE	GESTION SERGE MAINVILLE	675092	1174956376	Contravention aux articles 15 et 16 du RGC.	5 ans	1239587001	CE23 0327	8 mars 2023	7 mars 2028
LOUIS VICTOR MICHON	GESTION LV MICHON INC.	675093	1175820688						
	IMMEUBLES LV MICHON INC.	675094	1177046050						
EXCAVATION BROMONT INC.	-	675095	1176229764		4 ans				7 mars 2027

12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265317005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Objet :	Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut prolonger sa déclaration de compétence quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

La résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.14

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1267901002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de dos d'âne sur des rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026

Il est recommandé :

- d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de dos d'âne sur des rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-13 16:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267901002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de dos d'âne sur des rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement, relativement à des projets de réaménagement (ajout de dos d'âne) à réaliser en 2026, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 10 218 - 30 juin 2026 - Offrir au conseil municipal, la prise en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de dos d'âne sur diverses rues artérielles dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet « Vision Zéro » de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite construire des dos d'âne autour des écoles primaires ou secondaires, près des parcs ainsi que sur des rues résidentielles, comme mesures d'apaisement de la circulation favorisant une vitesse sécuritaire (voir fiche de projets en pièce jointe).
L'optique globale de l'arrondissement de Montréal-Nord est de favoriser la mobilité et les déplacements sécuritaires. Les travaux de construction de dos d'âne seront effectués sur :

- le boulevard Albert-Brosseau, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier (deux (2) dos d'âne);
- L'avenue Jean-Meunier, entre la rue de Charleroi et la rue d'Amos (un (1) dos d'âne).

Numéros de projets Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande
SUM_MTN26-0442	Montréal-Nord	Construction de 2 dos d'âne sur le boulevard Albert-Brosseau entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier
SUM_MTN26-0443	Montréal-Nord	Construction d'un dos d'âne sur l'avenue Jean-Meunier entre la rue de Charleroi et la rue d'Amos

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) par les arrondissements requièrent l'acceptation des offres de services par le conseil municipal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur son territoire, l'arrondissement constitue l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.
L'arrondissement prend en charge les services suivants :
- la conception par l'équipe interne des plans et devis pour les travaux de construction de dos d'âne, selon les exigences du document technique normalisé infrastructures –DTNI-3B;
- le lancement de l'appel d'offres;
- la préparation des différents sommaires décisionnels ;
- l'octroi du contrat de construction;
- la gestion et la réalisation des travaux.

Le SUM est favorable à la réalisation du projet en 2026.

L'acceptation, par la conseil de la Ville, de l'offre de services de l'arrondissement est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement s'engage à financer les projets ayant lieu sur son territoire. Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires seront également assumés par l'arrondissement. Les travaux doivent être réalisés en 2026. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement et doivent faire l'objet d'une approbation de la part du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres des travaux : mai 2026
Octroi du contrat des travaux : août 2026
Début des travaux : août - septembre 2026.
Fin des travaux : octobre 2026.
Durée des travaux : 45 jours calendriers (approximativement)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mailin DIAZ MOLERO, Montréal-Nord

Carmen BAIANT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre DAVID
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-8603
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Tatiane PALLU
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-13

Fiche de projet – Demande d'autorisation Article 85

Titre de la demande
Construction de dos d'âne sur le boulevard Albert-Brosseau et sur l'avenue Jean-Meunier

Informations générales

Numéro de la demande	Arrondissement
SUM_MTN26-0442 SUM_MTN26-0443	Montréal-Nord
Budget octroyé	**Source budgétaire**
Sans financement SUM	so

Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées		
☒ Oui	☐ Non	☐ SO

Stratégie de consultation
L'arrondissement planifie notamment de communiquer avec les différents intervenants concernés, dont les écoles du secteur, les commerces, le SPVM, le SIM ainsi que les services des mesures d'urgence.

Localisation

- 2 dos d'âne sur le boulevard Albert-Brosseau : entre l'avenue Drapeau et l'avenue Ethier

- 1 dos d'âne sur l'avenue Jean-Meunier : entre la rue de Charleroi et la rue d'Amos

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1254526001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. 31H12-005-4780-06 N/D: 23-0308-T

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains visant la ruelle constituée des lots 6 708 641 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec. N/Réf. 31H12-005-4780-06 N/D: 23-0308-T;

2. de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 708 650, sur les lots 6 708 651 à 6 708 653 inclusivement, sur une partie du lot 6 708 654 et sur les lots 6 708 655 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, dont l'emprise est délimitée par les lettres PTWFGXUNP, le tout tel qu'identifié au plan Q-140 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes, dossier 23466.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-02 12:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254526001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. 31H12-005-4780-06 N/D: 23-0308-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la partie de ruelle qui est riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle initialement connue comme étant les lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863, tous du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des riverains, au nombre de dix-sept (17) et peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la Géomatique du Service des infrastructures du réseau routier afin de procéder à l'opération cadastrale de la ruelle. Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 708 641 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec tel qu'illustré au plan Q-140 Pointe-aux-Trembles préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes, dossier 23466 ci-joint (Plan).

À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture du domaine public de la ruelle requis avant le transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1256895025 - 28 octobre 2025 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue De Montigny entre la 13e Avenue et la 14e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par madame Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 9 octobre 2025, minute 39.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 708 641 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 708 650, les lots 6 708 651 à 6 708 653 inclusivement, sur une partie du lot 6 708 654 ainsi que sur les lots 6 708 655 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dont l'assiette est délimitée par les lettres PTWFGXUNP, le tout tel qu'indiqué au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Montréal (Ville) de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert de propriété, il y a donc lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de propriété de la ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert de la propriété aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 25 mai 2026
Fanny BOURSIER-BARBEAU, 25 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-22

Kim FRADETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 809-3626
Télécop. :

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - transactions immobilières

Tél : 514-246-0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de la division transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice stratégie immobilière (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-07-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254526001
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou à la régularisation de leurs empiètements.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-06 **MANDAT : 23-0308-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Sylvie Lafleur 1459, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260523	1 260 856 et 1 260 852	23,32 m²	80616400	1459, 13e Avenue	15,24 m	**Oui**
2	Madame Madeleine Jaspar 1469, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260524	1260856	23,32 m²	80616500	1469, 13e Avenue	15,24 m	**Oui**
3	Madame Natacha Thonon 1485, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260858	1260856	23,32 m²	80616600	1485, 13e Avenue	15,24 m	**Oui**
4	Monsieur Vladymir Joseph 1497, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260526	1260856	23,32 m²	80616700	1497, 13e Avenue	15,24 m	
5	Madame Rebecca Gilardeau Racine Monsieur Dackson Lucien 1509, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260527	1 260 856 et 1 260 863	34,98 m²	80616800	1509, 13e Avenue	22,86 m	
6	Madame Josée Sévigny Monsieur François Parent 1525, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260528	1260863	50,20 m²	80558200	1525, 13e Avenue	27,43 m	**Oui**
7	Monsieur Jean-François Barrière 12166, rue De Montigny Montréal (Québec)	1260532	1260863	22,31 m²	80558300	12166, rue De Montigny	12,19 m	**Oui**
8	Madame Marie-Ersule Jovin Monsieur Handal Bercy 12176, rue De Montigny Montréal (Québec)	1260864	1260863	22,31 m²	80558400	12176, rue De Montigny	12,19 m	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-06 **MANDAT : 23-0308-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
9	Monsieur Daniel Beauchamp 12184, rue De Montigny Montréal (Québec)	1260865	1260863	28,16 m²	80558500	12184, rue De Montigny	15,39 m	**Oui**
10	Madame Nancy Léonard Monsieur Michael Génier 1510, 14e Avenue Montréal (Québec)	1260862	1 260 856 et 1 260 863	24,48 m²	80558500	1510, 14e Avenue	16,00 m	**Oui**
11	Madame Margaret Nardi Monsieur Francis Patrick 1498, 14e Avenue 1260860	1260860	1260856	24,48 m²	80624300	1498, 14e Avenue	16,00 m	
12	Madame Venouse Antoine Sully 1486, 14e Avenue Montréal (Québec)	1260859	1260856	27,98 m²	80634200	1486, 14e Avenue	18,29 m	**Oui**
13	Madame Georgette Dion 1472, 14e Avenue Montréal (Québec)	1260858	1260856	27,98 m²	80624100	1472, 14e Avenue	18,29 m	**Oui**
14	Madame Lise Dufort 1460, 14e Avenue Montréal (Québec)	1260857	1 260 856 et 1 260 852	23,32 m²	80624000	1460, 14e Avenue	15,24 m	**Oui**
15	Madame Suhena Begum Madame Farhana Reza 12183, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1260851	1260852	34,02 m²	80554600	12183, rue Sainte-Catherine Est	18,59 m	**Oui**
16	Madame Gfanny Crevier Monsieur David Crevier 12171, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1260850	1260852	35,98 m²	80554500	12171, rue Sainte-Catherine Est	19,66 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-06 **MANDAT : 23-0308-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
17	Madame Ghislaine Desrochers Monsieur Guy Tessier 12155, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1260522	1260852	31,79 m²	80554400	12155, rue Sainte-Catherine Est	17,37 m	**Oui**
				481,25 m²			**290,46 m**	

Total mesure en front	290,46 m
Front requis 66.6%	193,64 m
Dimension du front obtenu	**224,17 m**
% du front obtenu	**77,18%**

Superficie totale à transférer	**481,25 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 14 juin 2023

Nombre total de propriétaires:	17	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	11,33	
Oui	13	76,47%
Cession	0	0,00%
Non	0	0,00%
Pas de réponse reçu	4	
Total des votes favorables obtenus	**13**	**76,47%**

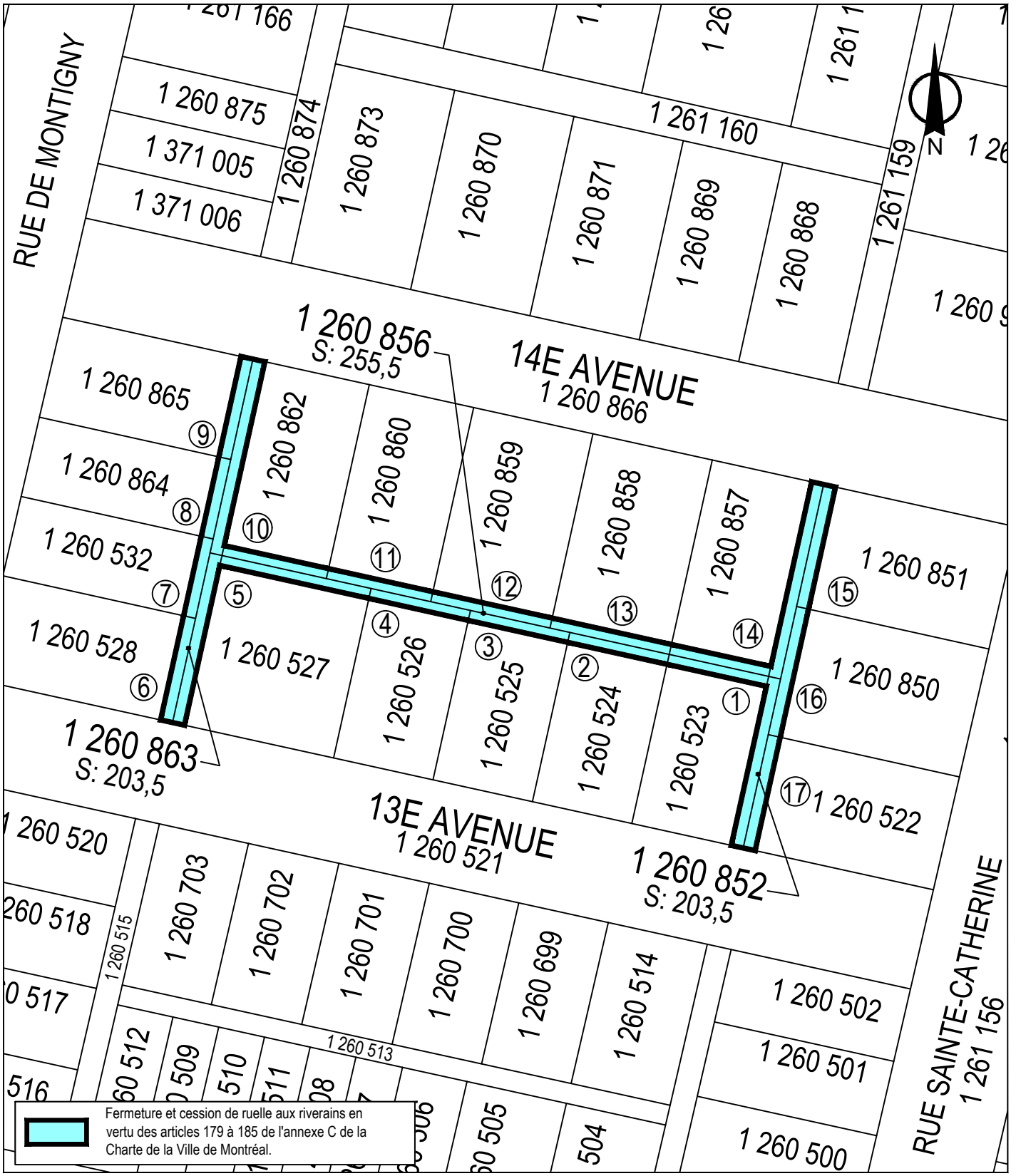

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4780-06
Mandat: 23-0308-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 15 juin 2023

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4780-06
Mandat: 23-0308-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 15 juin 2023

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 708 641 À 6 708 657
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de la 14e avenue (P.-A.-T.) entre la rue De Montigny (P.-A.-T.) et la rue Sainte-Catherine Est, est identifié par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2026.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-ET-UN (6 708 641), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie soixante-dix mètres carrés et cinq dixièmes (70,5 m²).

2.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-DEUX (6 708 642), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/2

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

3.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-TROIS (6 708 643), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

4.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-QUATRE (6 708 644), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

5.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-CINQ (6 708 645), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-un mètres carrés et neuf dixièmes (81,9 m²).

/3

6.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-SIX (6 708 646), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés (29,0 m²).

7.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-SEPT (6 708 647), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (22,3 m²).

8.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-HUIT (6 708 648), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (22,3 m²).

9.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-NEUF (6 708 649), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (28,2 m²).

/4

10.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE (6 708 650), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie soixante-dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (78,8 m²).

- Une partie dudit lot (6 708 650 ptie), identifiée par les lettres NPQRN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

partant du point de départ identifié par le point N, correspondant à l'intersection des lots 6 708 650, 6 708 645 et 6 708 647.

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 6 708 647 (parcelle 7), pour une distance d'un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m) jusqu'au point P;

de ce point, bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 6 708 650 et par le lot 1 260 862 pour une distance de dix-sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (17,83m), jusqu'au point Q;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 6 708 651 (parcelle 11) pour une distance d'un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m) jusqu'au point R;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par le lot 6 708 645 (parcelle 5) pour une distance de dix-sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (17,83m), jusqu'au point de départ, soit le point N;

contenant une superficie de vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (27,3 m²).

/5

11.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-ET-UN (6 708 651), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (24,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX (6 708 652), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés (28,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-TROIS (6 708 653), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés (28,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

/6

14.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-QUATRE (6 708 654), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie soixante-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (77,7 m²).

- Une partie dudit lot (6 708 654 ptie), identifiée par les lettres STUVS, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

partant du point de départ identifié par le point S, correspondant à l'intersection des lots 6 708 653, 6 708 654, 1 260 857 et 1 260 858.

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 1 260 857 et par une autre partie du lot 6 708 654, pour une distance de dix-sept mètres et sept centièmes (17,07m), jusqu'au point T;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 6 708 656 (parcelle 16) pour une distance d'un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m), jusqu'au point U;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par le lot 6 708 641 (parcelle 1) pour une distance de dix-sept mètres et sept centièmes (17,07m) jusqu'au point V;

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 6 708 653 (parcelle 13) pour une distance d'un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m), jusqu'au point de départ, soit le point S;

contenant une superficie de vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

/7

15.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-CINQ (6 708 655), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés (34,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

16.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SIX (6 708 656), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (35,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

17- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SEPT (6 708 657), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-et-un mètres carrés et huit dixièmes (31,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

/8

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente-et-unième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six sous le numéro 55 de mes minutes au dossier 23466 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Dossier : 23466

Copie conforme à l'original

Montréal, le 10 avril 2026

Arpe[illegible]-géomètre

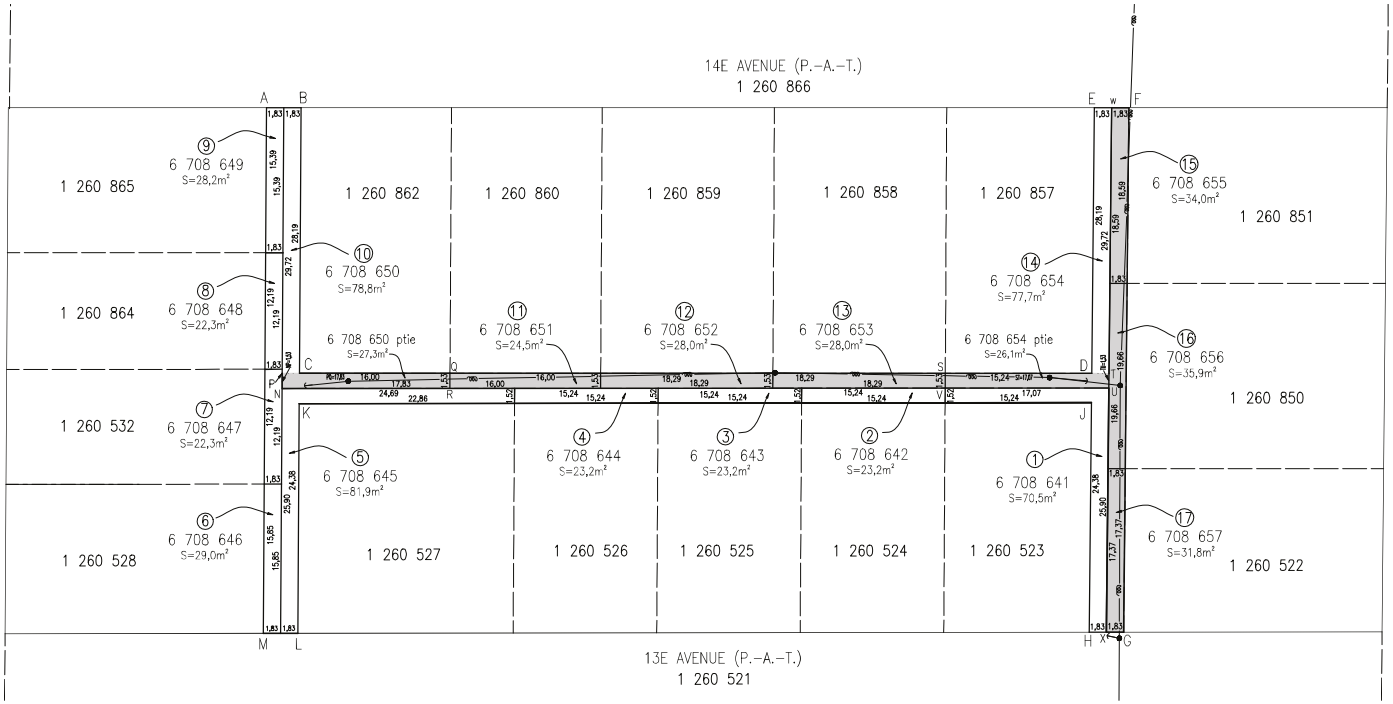

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant
: servitude projetée
: fil aérien
: poteau
: hauban

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 250 — Format plan: A2

0 2,5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :
Les lots 6 708 641 à 6 708 657

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au sud-ouest de la
14E AVENUE (P.-A.-T.)
entre la
RUE DE MONTIGNY (P.-A.-T.)
et la
RUE SAINTE-CATHERINE EST

TITRE: DESCRIPTION TECHNIQUE

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Le levé a été effectué les 23, 24 et 25 septembre 2025.
2- Les lettres ABCDEFGHJKLMA délimitent le liseré indiquant le transfert de ruelle.
3- Le bien-fonds indiqué par les lettres PTWFGXUNP devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 31 mars 2026

Préparé par: MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Minute N° 55

Copie conforme à l'original

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER N° 23466 (Greffe commun des arpenteurs.es-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES

Dessin: MJoyal 23466-01.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254526001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. 31H12-005-4780-06 N/D: 23-0308-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 26-000931

FICHIERS JOINTS

Règlement fermeture ruelle 14e Av et De Montigny - RPPAT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-●

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA 14e AVENUE, ENTRE LA RUE DE MONTIGNY ET LA RUE SAINTE-CATHERINE EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIERES-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ● 2026, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 708 641, 6 708 642, 6 708 643, 6 708 644, 6 708 645, 6 708 646, 6 708 647, 6 708 648, 6 708 649, 6 708 650, 6 708 651, 6 708 652, 6 708 653, 6 708 654, 6 708 655, 6 708 656 et 6 708 657, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 260 522, 1 260 523, 1 260 524, 1 260 525, 1 260 526, 1 260 527, 1 260 528, 1 260 532, 1 260 850, 1 260 851, 1 260 857, 1 260 858, 1 260 859, 1 260 860, 1 260 862, 1 260 864 et 1 260 865, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes (dossier : 23466), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée d'une partie du lot 6 708 650, des lots 6 708 651, 6 708 652, 6 708 653, d'une partie du lot 6 708 654, des lots 6 708 655, 6 708 656 et 6 708 657, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres PTWFGXUNP sur le plan Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute

construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR MARIE COLIGNON, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 31 MARS 2026, SOUS LE NUMÉRO 55 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23466)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ● 2026; il est entré en vigueur à cette date.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2026/08/24 13:00

(1)

Dossier # : 1268126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268126001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

CONTENU

CONTEXTE

Il y a près de 20 ans, la Ville de Montréal s'est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures dans le but d'éliminer le déficit d'infrastructures et d'assurer la pérennité des réseaux d'eau. Ce programme vise à améliorer le niveau de service offert aux citoyen(ne)s en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté et des défaillances des réseaux. Le programme visait également la réduction du volume des fuites, diminuant de ce fait les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. L'efficacité de ce programme n'est plus à démontrer puisque les déficits de maintien d'actifs ont baissé de plus de 50 % sur les réseaux secondaires d'eau potable et d'égouts en 10 ans. Il en est de même pour le taux de bris du réseau secondaire d'eau potable qui est passé de 25 bris/100 km/an à 13 bris/100 km/an entre 2016 et 2025.
Ce programme de maintien d'actifs est piloté par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau, responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon la plus récente mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie (2025), environ 6 % du linéaire des conduites d'eau potable ne rencontrent pas les niveaux de service standard et près de 7 % du linéaire des conduites d'égout sont considérés en mauvais ou très mauvais état d'un point de vue structural. De plus, près de 50 000 entrées de service en plomb doivent être éliminées et remplacées dans les 10 prochaines années, via ce programme. Ces constats confirment l'importance de ce programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures, lequel constitue un levier essentiel de mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, qui cible l'atteinte d'un déficit de maintien d'actifs inférieur ou égale à 5 % d'ici 10 ans, et considère le maintien et la réfection des réseaux comme une condition fondamentale pour assurer la fiabilité des services, la protection de la ressource en eau et la résilience des infrastructures.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires (1 % pour le réseau d'eau potable, 1 % pour l'égout et 4 000 entrées de service en plomb) sont établies afin d'assurer la pérennité de ces infrastructures et de minimiser les risques pour la santé, les interruptions de service et leurs impacts sur les citoyen(ne)s. La planification optimale du renouvellement des conduites se fait au moyen du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, lequel est mis à jour périodiquement conformément aux critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1246 - 24 octobre 2022 - Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 791 200 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.
CM21 0086 - 25 janvier 2021 - Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.
CM20 0083 - 27 janvier 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
CM18 1540 - 18 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de 951 000 000 $, pour la période 2027-2031, afin de financer les travaux de réfection, de réhabilitation et (re)construction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.
Le financement couvrira également les équipements et les travaux connexes tels que les travaux associés à l'adaptation aux changements climatiques, notamment les infrastructures vertes et réseaux majeurs, ainsi que le remplacement des entrées de service en plomb du côté public.

L'emprunt permettra de financer aussi les études, la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que les dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, déficients, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Cela permettra aussi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique, en plus de permettre d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du règlement (951 000 000 $) correspond à 5 années du PDI du programme 18100, soit : 195 745 000 $ en 2027, 218 338 000 $ en 2028, 224 506 000 $ en 2029, 227 909 000 $ en 2030 et 214 463 000 $ en 2031. Cela représente un montant total arrondi de 1 081 000 000 $ pour les années 2027 à 2031 inclusivement, tel que voté au PDI 2026-2035. Ce montant est cependant réduit de 130 000 000 $, qui représente le résiduel du règlement d'emprunt des années 2023 à 2027 approuvé par le conseil municipal (CM22 1246).
L'ensemble des travaux visés par ce règlement d'emprunt est de compétence locale.

Les travaux constituent des dépenses en immobilisation. Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes. À l'heure actuelle, aucun montant de subventions n'a été confirmé.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce programme contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'au respect des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Les priorités du plan stratégique Montréal 2030 concernées par ce programme ainsi que les bénéfices attendus sont détaillés dans la grille d'analyse jointe. Quant aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, plusieurs initiatives identifiées dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) et du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), sont supportées par ce programme et permettront d'assurer un meilleur accès à l'eau pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises, en réduisant les interruptions de service et les interventions d'urgence liées à la vétusté des réseaux. La fiabilité des infrastructures d'eau est un élément essentiel de la résilience de la collectivité face aux changements climatiques. Le processus d'identification des interventions intègre des critères de priorisation afin de tenir compte des populations les plus vulnérables (présence d'hôpitaux, de garderies, de pistes cyclables, etc.) ainsi que des secteurs à plus forte densité (desservis par des conduites de plus grand diamètre).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, la Ville ne sera ni en mesure d'assurer le maintien d'actifs des réseaux secondaires d'eau potable et d'égouts, ni de réaliser les objectifs et engagements pris dans la Stratégie montréalaise de l'eau (SME). Elle ne sera pas en mesure non plus, de garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 21 septembre 2026;

1. Adoption : 19 octobre 2026;
2. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. Prise d'effet à compter de la publication du règlement d'emprunt : 2027;
4. Octroi des contrats : 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de division - planification des investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268126001
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs*
Projet : Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d aqueduc et d égouts.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 -Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

5- Moins de transport, moins de matières résiduelles, moins coûteux pour les générations futures en favorisant les techniques de renouvellement des réseaux d eau par la réhabilitation au lieu la reconstruction

7-1 Assurer l'équité intergénérationnelle par le financement adéquat pour le maintien des actifs.
7-2 Limiter le déficit d'infrastructures à 5% et éliminer complètement les entrées de service en plomb (objectifs 2030)

19-1 Améliorer le niveau de service offert aux citoyens en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux
19-2 Réduire le volume de fuite d'eau et de ce fait diminuer les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1268126001 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Division de droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate et cheffe de division

Tél : 5148720136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 951 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX SECONDAIRES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 951 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1268126001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268126001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour règlement d'emprunt PDI

GDD #	1268126001

Service	EAU

Direction	DGA

Date	7/16/2026

Objet du GDD

Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Dépense

Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.												Dépense
Règlement xx-xxx	6130	77XXXXX	802728	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	951,000,000.00 $

Emprunt à long terme:

Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.												Emprunt
Règlement xx-xxx	6130	77XXXXX	802728	01909	49200	000000	0000	169431	000000	98001	00000	(951,000,000.00) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1267939001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) et le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136);
2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022);
3. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267939001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) et le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger (CJV) et le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) sont des instances consultatives du conseil municipal ayant pour mission de formuler des avis indépendants afin d'éclairer les décisions de la Ville sur certains dossiers.
Créé en 2002 par l'adoption du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le CPM est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine et il a pour mandat de formuler des avis et d'émettre des commentaires et des recommandations afin d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément aux dispositions de son règlement constitutif.

Constitué en 2012 par l'adoption du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le CJV est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Son mandat est de formuler des avis et d'émettre des commentaires et recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.

Constitué en 2022 par l'adoption du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), le CCR est l'instance consultative en matière de reconnaissance, notamment pour les projets de commémoration et de toponymie. Son mandat est de formuler des avis et d'émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des projets qui lui sont soumis.

La gestion administrative de ces trois conseil/comités relève du Service du greffe, qui fournit les ressources humaines et financières.

Au fil des années, l'accroissement du nombre de comités et l'harmonisation progressive de certaines pratiques ont mis en lumière la nécessité de clarifier et d'uniformiser certains éléments de gouvernance, de fonctionnement administratif et de déontologie.

Les modifications réglementaires proposées s'inscrivent dans cette perspective et visent à consolider un cadre institutionnel cohérent, clair et transparent pour l'ensemble de ces trois

conseil/comités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0812 - 17 juin 2025 - Adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)" afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en oeuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal.
CM23 0307 - 21 mars 2023 - Adopter le "Règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)" afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant.

CM22 1113 - 19 septembre 2022 - Adopter le "Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance" et le "Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)", aux fins de la création d'un nouveau comité consultatif en reconnaissance.

CM18 0844 - 18 juin 2018 - Adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)" aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la LPC à partir du 21 septembre 2018, pour entre autres y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du CPM.

CM16 1093 - 26 septembre 2016 - Adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)" afin notamment de préciser les cas pour lesquels un projet de démolition visant un immeuble patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial cité doit faire l'objet d'un avis du CPM.

DESCRIPTION

L'objectif est d'adopter des modifications réglementaires visant à harmoniser le fonctionnement du CPM, du CJV et du CCR afin d'assurer une gouvernance plus claire, cohérente et transparente. Il s'agit principalement d'un exercice d'harmonisation et de clarification des pratiques existantes, sans impact sur les mandats fondamentaux des conseil/comités.
Des modifications seront apportées **aux trois règlements** des conseil/comités :

- Création d'un code de déontologie harmonisé en annexe des règlements;
- Précision du rôle de la présidence;
- Ajustement ou ajout d'une clause selon laquelle les anciens employés de la Ville ou anciens membres de l'un des trois conseil/comités ne peuvent devenir membres de l'un d'eux dans les trois ans suivant la fin de leur engagement;
- Ajustement de la disposition prévoyant qu'un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que son mandat soit renouvelé;
- Ajout d'un processus d'évaluation de la présidence avant le renouvellement du mandat;
- Ajustement à la clause fixant les cas dans lesquels un poste de membre devient vacant;
- Clarification à l'effet que les présidents et vice-présidents ne sont pas obligatoirement nommés parmi les membres déjà en poste;
- Précision concernant le rôle du Service du greffe dans les activités et outils pédagogiques pouvant être initiés par les comités/conseil;
- Encadrement de tout engagement, partenariat, entente ou participation officielle des conseil/comités auprès d'un organisme, institution ou autre entité.

Des modifications spécifiques sont apportées au Règlement sur le Comité Jacques-

Viger (12-022) et visent à :

- Retirer la hiérarchisation entre les deux vice-présidents (actuellement premier et second vice-président) (cette modification est déjà intégrée aux règlements sur le CPM et sur le CCR);
- Ajouter la possibilité de nommer jusqu'à cinq membres suppléants (cette disposition est présente dans les règlements sur le CPM et sur le CCR);
- Retirer l'obligation de faire un appel public de candidatures tous les trois ans dans un journal de langue française et un journal de langue anglaise, afin d'en réaliser uniquement en fonction des besoins (cette disposition est présente dans les règlements sur le CPM et le CCR);
- Assujettir les membres du comité à la Politique de respect de la personne (19-013) (cette disposition est présente dans les règlements sur le CPM et sur le CCR);
- Corriger une coquille concernant la référence à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;
- Permettre la création de sous-comités de travail (cette disposition est déjà présente au règlement sur le CPM);
- Retirer l'obligation qu'un vice-président soit présent aux réunions du comité mixte (cette modification est déjà intégrée au règlement sur le CPM).

Des modifications spécifiques sont apportées au Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et visent à :

- Ajouter un type de projet pour lequel un avis du CPM est obligatoire, conformément à l'article 145 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC);
- Ajouter les dispositions concernant le comité conjoint CPM-CCR, présentement absentes du règlement (ces dispositions sont déjà présentes au règlement sur le CCR);
- Ajuster le nombre de membres suppléants à maximum cinq (actuellement de deux à cinq);
- Préciser le rôle du Service du greffe dans l'organisation de sous-comités de travail;
- Encadrer l'utilisation du logo du CPM.

Des modifications spécifiques sont apportées au Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) et visent à :

- Ajuster le nombre de membres suppléants à maximum cinq (actuellement de deux à six);
- Ajouter la mention que le conseil municipal n'a pas l'obligation de nommer le président ou les membres parmi les candidats issus de l'appel public de candidatures (cette disposition est présente dans les règlements sur le CPM et sur le CJV);
- Permettre la création de sous-comités de travail (cette disposition est déjà présente au règlement sur le CPM);
- Retirer l'obligation qu'un vice-président soit présent aux réunions du comité conjoint.

En plus des modifications suivantes au Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), demandées par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

- Simplifier la liste des projets sur lesquels le CCR doit émettre un avis en référant directement au Cadre d'intervention en reconnaissance;
- Retirer le rôle de guichet unique de la Division du patrimoine en permettant aux autres unités administratives de déposer une demande d'avis au CCR;
- Élargir le mandat en permettant au CCR d'émettre un avis sur une proposition d'identification en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (et non pas seulement un projet de règlement d'identification).

JUSTIFICATION

Le Service du greffe assure la gestion administrative du Conseil du patrimoine de Montréal, du Comité Jacques-Viger et du Comité consultatif en reconnaissance, notamment en ce qui concerne l'application de leurs règlements constitutifs, la gestion des ressources humaines et financières, l'organisation des activités, les processus de nomination ainsi que le respect des normes administratives et des règles internes de la Ville.
Dans ce contexte, les modifications proposées aux règlements constitutifs des trois conseil/comités poursuivent les objectifs suivants :

- meilleure cohérence et harmonisation du fonctionnement entre les trois conseil/comités;
- formalisation de certaines pratiques déjà en vigueur, afin d'en garantir l'application uniforme et pérenne;
- clarification des rôles et responsabilités respectifs des présidences et de l'unité administrative responsable, notamment afin d'éviter des interprétations divergentes;
- réduction des ambiguïtés de fonctionnement;
- renforcer les principes de saine gouvernance, de transparence et de reddition de comptes à l'égard du conseil municipal et du public;
- renforcement de la crédibilité des avis soumis au conseil municipal.

Les ajustements apportés visent donc à mieux définir le cadre administratif et institutionnel dans lequel ces conseil/comités exercent leurs activités, en confirmant le rôle du Service du greffe à titre de soutien organisationnel et garant du cadre réglementaire.

Ces modifications ne changent pas le mandat des instances, leur indépendance, les types de projets soumis pour avis ni leur rôle conseil.

Ces modifications contribuent également à protéger la crédibilité, la rigueur et l'efficacité des conseil/comités, tout en maintenant la relation de confiance qui les lie au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'orientation « Amplifier la démocratie et la participation » du Plan stratégique Montréal 2030. Les modifications réglementaires proposées visent à renforcer la transparence, la cohérence et la qualité de la gouvernance du Conseil du patrimoine de Montréal, du Comité Jacques-Viger et du Comité consultatif en reconnaissance. En clarifiant leurs règles de fonctionnement, leurs responsabilités et leur cadre déontologique, elles contribuent à soutenir des mécanismes consultatifs crédibles et rigoureux qui éclairent la prise de décision municipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public concernant les règlements. Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public – entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Daniel AUBÉ, 16 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie ST-ONGE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-809-2916
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-07-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267939001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) et le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints. À noter que l'annexe A "Annexe_A – Code_de_déontologie_CPM-CJV-CCR" est l'annexe commune aux trois règlements.

FICHIERS JOINTS

Annexe_A – Code_de_déontologie_CPM-CJV-CCR.docx
Règl Modif CCR 2026.docx
Règl Modif CJV 2026.docx
Règl Modif CPM 2026.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Daniel AUBÉ
Avocatn
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

Annexe A

CODE DE DÉONTOLOGIE

Version harmonisée pour application inter-comités

Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)
Comité Jacques-Viger (CJV)
Comité consultatif en reconnaissance (CCR)

Dernière mise à jour : 22 avril 2026

1. Objet du Code

Le présent Code établit les règles de déontologie applicables aux membres du conseil ou du comité.

Il encadre notamment la confidentialité, le devoir de réserve, la loyauté et la gestion des conflits d'intérêts.

2. Champ d'application

Le Code s'applique à l'ensemble des membres du conseil ou du comité, y compris à la personne qui en assure la présidence.

3. Définitions

« Conseil » ou « comité »

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger (CJV) ou le Comité consultatif en reconnaissance (CCR), selon le contexte.

« Conflit d'intérêts »

Une situation où une personne raisonnablement informée pourrait conclure que l'intérêt personnel, professionnel, organisationnel, pécuniaire ou autre d'un membre — ou de l'un de ses proches — risque d'influencer et de nuire à ses devoirs envers la Ville et envers le conseil ou le comité. Un conflit peut être réel, potentiel ou apparent.

« Membre »

Toute personne nommée au conseil ou au comité, y compris la personne qui en assume la présidence, sauf indication contraire dans le Code.

« Proche »

Le conjoint, l'enfant, le parent, le frère ou la sœur d'un membre, ainsi que le conjoint et les enfants de ces personnes. La notion inclut également toute personne physique ou morale avec laquelle le membre entretient un lien personnel ou d'affaires.

« Projet »

Tout dossier soumis au conseil ou au comité, incluant notamment les projets, sujets ou outils liés aux travaux du CPM, du CJV ou du CCR.

4. Obligations des membres

4.1 Confidentialité

- Le membre doit respecter la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ses fonctions.
- Il doit s'abstenir, pendant ou après son mandat, d'utiliser ou de communiquer toute information non publique obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

4.2 Devoir de réserve

- En tout temps, pendant ou après son mandat, le membre doit s'abstenir de commenter en public tout projet soumis au conseil ou au comité, ainsi que tout avis émis pendant son mandat.
- Le président est le porte-parole du conseil ou du comité. À moins d'avoir été mandaté par celui-ci, aucun autre membre ne peut s'exprimer au nom du conseil ou du comité ou à propos de ses travaux.

4.3 Conflits d'intérêts

4.3.1 Déclaration

Le membre doit déclarer sans délai toute situation où ses intérêts personnels — ou ceux d'un proche — pourraient entrer en conflit réel, potentiel ou apparent avec ceux du conseil ou du comité.

La déclaration est transmise :

- à la présidence du conseil ou du comité, et
- au secrétariat de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité.

4.3.2 Principes généraux

Le membre en situation de conflit d'intérêts, ou susceptible de l'être, doit se retirer de toute activité ou décision pouvant compromettre son impartialité ou l'apparence d'impartialité.

4.3.3 Obligations du membre en situation de conflit d'intérêts

Le membre doit notamment :

- **s'abstenir de siéger** ou de participer à toute délibération lorsqu'il existe un conflit d'intérêts.
  Cela inclut les situations où :
  - **il s'est déjà prononcé** sur le projet avant sa soumission au conseil ou au comité ;
  - **il a déjà travaillé** sur ce projet dans le cadre de fonctions ou interventions antérieures, **sauf lorsqu'il s'agit du conseil ou du comité où il siège**, pour lequel un projet peut revenir dans le cours normal des travaux ;
  - **il s'est prononcé ou a travaillé** sur ce projet **au sein d'un autre conseil ou comité** de la Ville, y compris un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou autre, lorsqu'il y a été impliqué à titre professionnel ;
- **ne pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir** de manière à favoriser ses intérêts ou ceux de ses proches ;
- **ne pas influencer** l'administration municipale dans les dossiers où il a un intérêt direct ou indirect ;
- **ne pas présenter** devant le conseil ou un comité un projet dans lequel il a un intérêt personnel, professionnel ou organisationnel ;
- **ne pas tirer d'avantage indu** de ses fonctions ni pour lui-même ni pour un proche ;
- **ne pas utiliser** ni permettre l'utilisation des ressources, biens ou services du conseil ou du comité à des fins personnelles ou pour un tiers.

4.3.4 Avantages, cadeaux et sollicitations

Le membre doit :

- **ne pas accepter** de cadeau, faveur, marque d'hospitalité ou avantage ;
- **ne pas solliciter** un avantage en échange d'une prise de position liée à son rôle.

4.3.5 Après le mandat / Ancien membre

Une fois son mandat terminé, un ancien membre doit :

- **s'abstenir d'utiliser** le rôle qu'il a tenu au sein du conseil ou du comité pour en tirer un avantage indu ;

- **ne pas présenter** un projet devant le conseil ou le comité dans lequel il siégeait auparavant lorsqu'il a travaillé ou s'est prononcé sur ce projet **dans le cadre de ses fonctions antérieures** au conseil ou au comité ;
- **se garder de compromettre** les intérêts et la réputation du conseil ou du comité ;
- Lorsque les **circonstances le justifient**, un **ancien membre doit éviter de présenter un projet** devant le conseil ou le comité dans lequel il siégeait auparavant, **même si ce projet est nouveau**, lorsqu'une personne raisonnablement informée pourrait percevoir que la **proximité antérieure** entre l'ancien membre et les membres actuels est de nature à compromettre l'impartialité ou son apparence.

4.3.6 Intervention de la présidence et de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité

- La présidence et l'unité administrative responsable du conseil ou du comité peuvent, de leur propre initiative, soulever un possible conflit d'intérêts ;
- En cas de doute, il revient à la direction de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité de statuer ;
- Lorsqu'un conflit est confirmé, la direction peut prendre toute mesure nécessaire pour le gérer et protéger l'intérêt du conseil ou du comité.

4.4 Interdiction de travail partisan

- Un membre ne peut exercer de rôle partisan dans la politique municipale montréalaise.
- Il ne peut être candidat municipal ni membre de l'exécutif d'un parti politique municipal, notamment auprès des municipalités de l'Agglomération de Montréal.
- Il doit démissionner de son mandat au conseil ou au comité s'il souhaite occuper l'une de ces fonctions ou se porter candidat à une élection municipale.

5. Modalités d'application

- Chaque membre reçoit un exemplaire du présent Code de déontologie, ainsi que la *Politique de respect de la personne* (Règlement 19-013) et atteste en avoir pris connaissance (voir l'Attestation à remplir à la fin du présent Code).
- L'attestation dûment complétée, signée et datée, est remise au secrétariat de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité.
- Tout manquement au Code de déontologie peut entraîner l'inhabilité à siéger.
- La présidence doit, au besoin, rappeler aux membres les obligations prévues au Code.
- Toute décision relative à l'application ou à l'interprétation du Code relève de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité.

- La direction de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité est l'unité compétente pour prendre les mesures requises, lorsque nécessaire, pour protéger l'intérêt du conseil ou du comité.

Attestation au Code de déontologie

Je déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie applicable aux membres du conseil ou du comité et en avoir compris les dispositions.

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées, notamment dans les documents suivants :

☐ la *Politique de respect de la personne* (Règlement 19-013) ;

☐ le Code de déontologie (Annexe A du règlement) ;

- la confidentialité des informations traitées dans le cadre de mes fonctions ;
- l'obligation de réserve, incluant l'interdiction de commenter en public — en personne, en ligne ou dans tout contexte susceptible d'être communiqué ;
- l'identification et la déclaration de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dès son apparition ou lorsqu'elle peut être raisonnablement anticipée.

Je, soussigné(e),

Nom : _____ **Prénom :** _____

Signé à : _____ **Le :** _____

Signature : _____

REMMETTRE LA PRÉSENTE ATTESTATION, dûment remplie, datée et signée, au :

Secrétariat de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité

ET

À la présidence du conseil ou du comité

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-044-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE (22-044)

Vu les articles 121 et suivants et l'article 164 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu la résolution CM22 0967 du conseil municipal adoptant le Cadre d'intervention en reconnaissance de la Ville;

À l'assemblée du XX XXX XXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel »;

2° la suppression de la définition de « proche ».

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **3.** Le comité et constitué d'un minimum de cinq et d'un maximum de neuf membres, dont une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence.

Le conseil de la Ville nomme les membres ainsi que les personnes qui siègent à la présidence et à la vice-présidence.

Le conseil de la Ville peut nommer jusqu'à cinq membres suppléants. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « comme l'histoire de Montréal, l'histoire de l'art, le patrimoine immatériel, les sciences sociales, l'éthique et les droits de la personne » par les mots « identifiés par le Cadre d'intervention en reconnaissance »;

2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Les fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement, sont inhabiles à exercer les fonctions de membre du comité. Les anciens fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les anciens membres du présent comité, du Conseil du patrimoine de Montréal ou

du Comité Jacques-Viger sont inhabiles à exercer la fonction de membre du comité pour une période de trois ans suivant la fin de leur mandat. ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2° à la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que leur mandat soit renouvelé ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** Le premier mandat de la présidence fait l'objet d'une évaluation avant son échéance. ».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « désignation d'un membre » par les mots « nomination d'une personne »;

2° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil de la Ville n'est pas tenu de nommer une personne à la présidence ni les autres membres parmi les candidats issus de l'appel public de candidatures. ».

7. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du comité et le représente » par les mots « , signe les avis du comité et en est le porte-parole ».

8. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « à la section V » par les mots « à l'article 23 ou au code de déontologie prévu en annexe A, ou encore si elle fait défaut d'assister à trois réunions du comité auxquelles elle s'est engagée à être présente ou de répondre à trois invitations consécutives. »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant :

« **10.1.** Sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du comité, le comité peut former des sous-comités chargés d'étudier des questions particulières. Il détermine les attributions de ces sous-comités. ».

10. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « cérémonies commémoratives, de commémoration matérielle, de toponymie et de règlement d'identification visé à l'article 121 de la LPC qui lui sont soumis par l'unité administrative de la Ville responsable du patrimoine » par les mots « reconnaissance tels que définis par le Cadre d'intervention en reconnaissance ».

11. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, des mots « au conseil de la ville, au comité exécutif, à un conseil d'arrondissement ou à l'unité administrative responsable du patrimoine » par les mots « à l'instance compétente ou à l'unité administrative responsable du projet »;

2° au deuxième alinéa, des mots « le conseil de la ville » par les mots « l'instance compétente ».

12. L'article 13 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au premier alinéa, après les mots « Le comité donne un avis écrit au conseil de la ville » des mots « ou à l'unité administrative compétente sur toute proposition d'identification ou »;

2° au deuxième alinéa, après les mots « Aux fins de l'avis » des mots « relatif à un projet de règlement ».

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, de l'article suivant :

« **14.1.** Toute participation officielle du comité à une activité ou tout engagement, partenariat ou entente auprès d'un tiers doit être autorisé au préalable par l'unité administrative responsable du comité. ».

14. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1° il approuve le contenu des listes indicatives devant servir à la réalisation de nouveaux projets de reconnaissance, telles que soumises par l'unité administrative responsable du patrimoine; »;

2° le replacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2° il peut initier des activités et outils pédagogiques relatifs à la reconnaissance, sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du comité; »;

3° le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :

« 4° il peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou groupe sur les questions relatives à la reconnaissance, à l'exclusion de celles visant un projet de citation. ».

15. Les articles 19 à 22 de ce règlement sont abrogés.

16. L'article 23 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **23.** Chaque personne membre du comité est soumise au code de déontologie prévu en annexe A. Elle doit respecter en tout temps les prescriptions de ce code.

En plus de ce qui est prévu au premier alinéa, la personne membre doit en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du comité, des personnes employées de la Ville et de toute autre personne qu'elle côtoie dans le cadre de son mandat, ainsi que favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un climat de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique à la personne membre du comité, compte tenu des adaptations nécessaires.

Une personne membre qui agit en contravention du présent article se rend inhabile à siéger. ».

17. L'article 25 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 1, des mots « et un de ceux siégeant à la vice-présidence ».

18. L'article 30 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer l'annexe A. ».

19. Ce règlement est modifié par l'ajout du code de déontologie et de l'attestation (Annexe A) prévus en annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A – CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-022-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ JACQUES-VIGER (12-022)

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du XX XXX XXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) est remplacé par les articles suivants :

« **3.** Le comité est constitué de neuf membres, dont un président et deux vice-présidents.

Le conseil de la ville nomme les membres, le président et les vice-présidents.

Le conseil de la ville peut nommer jusqu'à cinq membres suppléants.

3.1. Les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.

Les fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement sont inhabiles à exercer les fonctions de membre du comité. Les anciens fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les anciens membres du présent comité, du Conseil du patrimoine de Montréal ou du Comité consultatif en reconnaissance, sont inhabiles à exercer la fonction de membre du comité pour une période de trois ans suivant la fin de leur mandat. ».

2. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau » par les mots « que leur mandat soit renouvelé ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ».

3. L'article 4.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots «, vice-président ou deuxième vice-président » par les mots « ou vice-président ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** Le premier mandat du président fait l'objet d'une évaluation avant son échéance. ».

5. Le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **5.** Aux fins de la nomination du président du comité, un appel public de candidatures est réalisé. Cet appel fait mention du mandat du comité, indique les qualifications requises ainsi que les modalités relatives à la présentation de candidatures.

Aux fins de la nomination des membres, un appel public de candidatures doit aussi être fait afin de constituer une banque de candidatures au sein de laquelle ils peuvent être recrutés. ».

6. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du comité et en est le représentant » par les mots « , signe les avis du comité et en est le porte-parole »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « le vice-président le remplace et en cas d'empêchement de ce dernier, le deuxième vice-président le remplace » par les mots « les vice-présidents le remplacent en alternance, selon leurs disponibilités ».

7. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « ou fait défaut d'assister à 3 réunions consécutives du comité », par les mots « ou au code de déontologie prévu en annexe A, ou encore si elle fait défaut d'assister à trois réunions du comité auxquelles elle s'est engagée à être présente ou de répondre à trois invitations consécutives. »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

8. L'article 8 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **8.** Les membres du comité sont soumis au code de déontologie prévu en annexe A. Ils doivent respecter en tout temps les prescriptions de ce code.

En plus de ce qui est prévu au premier alinéa, les membres doivent en tout temps agir avec respect envers les autres membres du comité, les employés de la Ville et toute autre personne qu'ils côtoient dans le cadre de leur mandat, et contribuer au maintien d'un climat de travail harmonieux, respectueux, sain et exempt de toute forme de harcèlement. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du comité, compte tenu des adaptations nécessaires.

Un membre qui agit en contravention du présent article se rend inhabile à siéger. ».

9. L'article 9 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et un code de déontologie auquel devra adhérer chacun des membres ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9, de l'article suivant :

« **9.1.** Sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du comité, le comité peut former des sous-comités chargés d'étudier des questions particulières. Il détermine les attributions de ces sous-comités. ».

11. Le paragraphe 2° de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal » par les mots « du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».

12. Le paragraphe 3 de l'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° il peut initier des activités et outils pédagogiques relatifs aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture de paysage, sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du comité. ».

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, de l'article suivant :

« **14.1.** Toute participation officielle du comité à une activité ou tout engagement, partenariat ou entente auprès d'un tiers doit être autorisé au préalable par l'unité administrative responsable du comité. ».

14. L'article 18 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 1º, des mots « , le vice-président ou le deuxième vice-président »;

2° le remplacement au paragraphe 2º, des mots « , le vice-président ou le deuxième vice-président de chaque instance consultative » par les mots « de chaque instance consultative ou, en cas d'empêchement, un des deux vice-présidents ».

15. L'article 23 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer l'annexe A. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout du code de déontologie et de l'attestation (Annexe A) prévus en annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A – CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

12-022-12/3

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-136-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (02-136)

Vu l'article 164 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie des pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

À l'assemblée du XX XXX XXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « LAU »;

2° la suppression de la définition de « conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « Le conseil de la Ville nomme les personnes du conseil et désigne parmi eux le président et les vice-présidents. ».

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le conseil de la ville nomme les membres, le président et les vice-présidents. ».

3. L'article 2.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **2.1.** Le conseil de la Ville peut nommer jusqu'à cinq membres suppléants. ».

4. L'article 2.2 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement sont inhabiles à exercer les fonctions de membre du conseil. Les anciens fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les anciens membres du présent conseil, du Comité Jacques-Viger ou du Comité consultatif en reconnaissance, sont inhabiles à exercer la fonction de membre du conseil pour une période de trois ans suivant la fin de leur mandat. ».

5. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau » par les mots « que leur mandat soit renouvelé ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** Le premier mandat du président fait l'objet d'une évaluation avant son échéance. ».

7. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le replacement des mots « du conseil et en est le représentant » par les mots « , signe les avis du conseil et en est le porte-parole ».

8. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « 9 ou fait défaut d'assister à 3 assemblées du conseil auxquelles il est invité au cours de son mandat » par les mots « 9.1 ou au code de déontologie en annexe A, ou encore si elle fait défaut d'assister à trois réunions du conseil auxquelles elle s'est engagée à être présente ou de répondre à trois invitations consécutives. »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

9. L'article 9 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 9.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **9.1.** Les membres du conseil sont soumis au code de déontologie prévu en annexe A. Ils doivent respecter en tout temps les prescriptions de ce code.

En plus de ce qui est prévu au premier alinéa, les membres doivent en tout temps agir avec respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Ville et toute autre personne qu'ils côtoient dans le cadre de son mandat, et contribuer au maintien d'un climat de travail harmonieux, respectueux, sain et exempt de toute forme de harcèlement. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

Un membre qui agit en contravention du présent article se rend inhabile à siéger. ».

11. L'article 10 de ce règlement est modifié la suppression des mots « et un code de déontologie auquel devra adhérer chacun des membres ».

12. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **11**. Sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du conseil, le conseil peut former des sous-comités chargés d'étudier des questions particulières. Il détermine les attributions de ces sous-comités. ».

13. L'article 12.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 7, du mot « 1975 » par « 1976 »;

2° la suppression du troisième alinéa du paragraphe 9;

3° l'insertion, après le paragraphe 10, du paragraphe suivant :

« 11° conformément à l'article 145 de la LPC, tout projet d'acquisition par la Ville, de gré à gré ou par expropriation, d'un bien ou d'un droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la ville ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'elle a cité en vertu de la LPC; tout projet d'acquisition par la Ville, de gré à gré ou par expropriation, un immeuble patrimonial classé ou cité situé sur son territoire ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'elle a cité, de même que tout projet dans lequel la Ville compte céder, vendre ou louer ces biens ou droits. »;

4° l'insertion, au deuxième alinéa de cet article, après le mot « histoire », des mots «, ou qui vise uniquement une dépendance construite après 1976 ».

14. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3, des mots « conformément aux règles proposées par l'Office de consultation publique de Montréal, »;

2° le remplacement du paragraphe 6 par le suivant :

« 6° il peut initier des activités et outils pédagogiques relatifs au patrimoine, sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du conseil; ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13.2, de l'article suivant :

« **13.3**. Toute participation officielle du conseil à une activité, tout engagement, partenariat ou entente auprès d'un tiers, ainsi que toute utilisation du logo du conseil doivent être autorisés au préalable par l'unité administrative responsable du conseil. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17.4, de la section suivante :

« SECTION IV.2
COMITÉ CONJOINT

17.5. Dans le cas où un projet est visé par l'article 12.1 du présent règlement et qu'il doit également être soumis pour avis au Comité consultatif en reconnaissance conformément au Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), il doit être présenté au comité conjoint prévu à la présente section.

17.6. Un comité conjoint paritaire réunissant des membres des deux instances consultatives est constitué pour procéder à l'examen du projet selon les modalités suivantes :

1° au moins trois et au plus cinq membres de chaque instance consultative, dont celui siégeant à la présidence de chacune d'elles, sont désignés pour participer à l'étude du projet au sein du comité conjoint;

2° en alternance, le président ou, en cas d'empêchement, un des deux vice-présidents, assure la présidence du comité conjoint;

3° un seul avis écrit, formulant des commentaires et des recommandations concernant les mandats respectifs du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité consultatif en reconnaissance doit être rendu;

4° aux fins de l'application du présent règlement et du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), l'avis est considéré comme un avis émanant de chaque instance consultative.

17.7. Malgré l'article 16 du présent règlement, le quorum du comité conjoint visé à la présente section est de six membres.

17.8. Les articles 13.2, 15 et 17 du présent règlement s'appliquent aux séances du comité conjoint visé à la présente section. ».

17. L'article 19.1 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer l'annexe A. ».

18. Ce règlement est modifié par l'ajout du code de déontologie et de l'attestation (Annexe A) prévus en annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A – CODE DE DÉONTOLOGIE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01) afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 16:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260025004**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour les secteurs suivants:
- le secteur du boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église (Verdun);
- le secteur de la rue Notre-Dame Est, entre la 1e et la 13 avenue (RDP-PAT).

Les projets consistent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications des tronçons de rues mentionnés ci-dessus.

Pour assurer le succès de ce type de projet sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux de déplacement des fils électriques.

De son côté, l'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les immeubles autres que résidentiels et institutionnels.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0484 - 20 avril 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin de modifier les subventions dans le secteur Griffintown;
CM26 0100 - 26 janvier 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions du projet du boulevard Gouin Ouest;

CM24 1040 - 17 septembre 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la

subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions des secteurs Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle;

CM23 0957 - 22 août 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter les secteurs des projets d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest et des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest;

CM22 1112 - 20 septembre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur de la rue Édouard;

CM22 0793 - 14 juin 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est et pour modifier le montant de subventions pour les projets Laurentien-Lachapelle et de la rue de la Montagne (secteur Griffintown);

CM20 0300 - 23 mars 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de prévoir les montants de subventions pour le secteur du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle;

CM19 1036 - 17 septembre 2019 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown;

CE19 0261 - 13 février 2029 - Modifier le règlement par ordonnance afin de modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire;

CM17 1392 - 11 décembre 2017 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions;

CM17 1269 - 25 septembre 2027 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal);

CM16 0804 - 21 juin 2016 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

CM14 0510 - 20 mai 2014 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

CM 13 0352 - 23 avril 2013 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

CM12 0861 - 25 septembre 2012 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

CM11 0381 - 17 mai 2011 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

CM10 0800 - 26 octobre 2010 : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c.

S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

CM09 0695 - 25 août 2009 - Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

CM07 0695 - 22 octobre 2007 - Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

CM05 0138 - 22 février 2005 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Les projets visent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications sur les tronçons de rues suivants:
- Secteur du boulevard LaSalle:

- boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église;

- Secteur de la rue Notre-Dame Est:

- rue Notre-Dame Est entre la 1e et la 13e avenue;
- rue Sainte-Anne entre la rue Saint-Joseph et la rue Notre-Dame Est
- 2e avenue sur une distance d'environ 75 mètres au nord de la rue Notre-Dame Est;
- 9e avenue entre la rue Notre-Dame et la rue Prince-Albert.

JUSTIFICATION

Le Règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets d'enfouissement. Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien sur rue pour y ajouter des éléments de résilience avec un réseau enfoui face aux vulnérabilités énergétiques incidentes aux événements météorologiques provoqués par les changements climatiques. Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de prévoir les subventions pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de conversion découlant des projets d'enfouissement, à toutes fins utiles, pour assurer qu'ils se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.
L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans ces secteurs contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement est de 1 403 000 $, taxes incluses.
La dépense sera imputée au compte PEP (Programme d'élimination des poteaux) - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.
Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux civils et devraient être payés en 2027 et 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans les secteurs mentionnés contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux civils et après l'envoi par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) d'un avis aux propriétaires concernées. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-14

Secteur du projet d'enfouissement du boulevard LaSalle (Verdun)

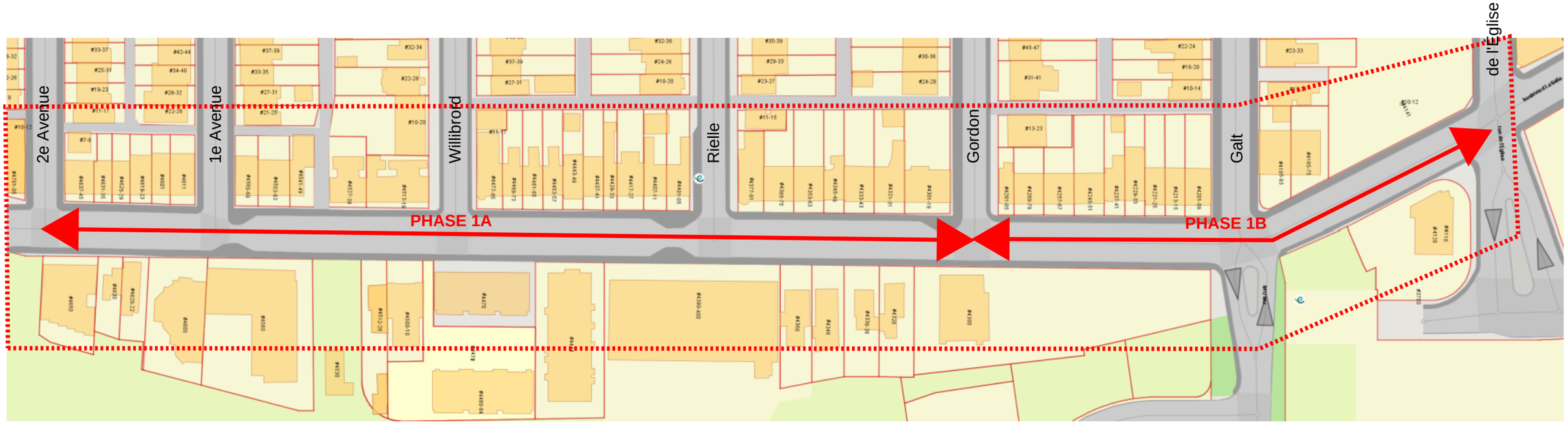

Secteur du projet d'enfouissement de la rue Notre-Dame Est (RDP-PAT)

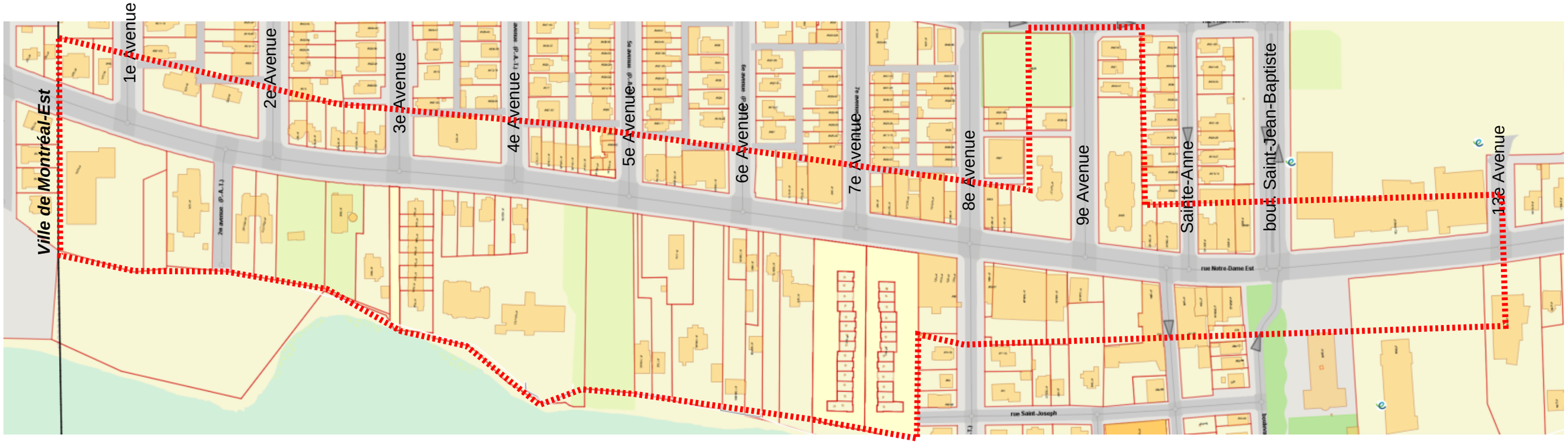

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2026-06-01 Règl. mod. le Règlement S-6.01_Final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par l'ajout, après l'article 27, des articles suivants :

« **28.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Verdun sur le boulevard LaSalle, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe S, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe S en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

29. Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles sur la rue Notre-Dame Est, sur la rue Sainte-Anne, sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur la 2e avenue et sur la 9e avenue, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe T, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe T en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe R, des annexes S et T en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE S – TABLEAU DES MONTANTS MINIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

ANNEXE T – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1e ET LA 13e AVENUE)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans _____ le _____ 2026.

GDD : 1260025004

ANNEXE

ANNEXE S

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civique	**Rue**	
4300	LaSalle, boulevard	1 400,00 $
4301-19	LaSalle, boulevard	37 400,00 $
4320	LaSalle, boulevard	5 100,00 $
4321-31	LaSalle, boulevard	31 300,00 $
4333-43	LaSalle, boulevard	31 300,00 $
4336-38	LaSalle, boulevard	6 000,00 $
4345-49	LaSalle, boulevard	16 400,00 $
4346-48	LaSalle, boulevard	3 100,00 $
4353-63	LaSalle, boulevard	8 000,00 $
4360	LaSalle, boulevard	8 100,00 $
4365-75	LaSalle, boulevard	25 800,00 $
4377-81	LaSalle, boulevard	14 400,00 $
4390-4400	LaSalle, boulevard	8 500,00 $
4417-27	LaSalle, boulevard	25 800,00 $
4429-33	LaSalle, boulevard	29 800,00 $
4437-41	LaSalle, boulevard	22 400,00 $
4443-49	LaSalle, boulevard	16 200,00 $
4444	LaSalle, boulevard	4 800,00 $
4453-57	LaSalle, boulevard	23 600,00 $
4461-65	LaSalle, boulevard	22 800,00 $
4469-73	LaSalle, boulevard	21 300,00 $
4470-74	LaSalle, boulevard	7 200,00 $
4477-85	LaSalle, boulevard	23 600,00 $
4500	LaSalle, boulevard	29 100,00 $
4506-10	LaSalle, boulevard	29 100,00 $
4512-20	LaSalle, boulevard	20 000,00 $
4527-39	LaSalle, boulevard	23 000,00 $
4541-49	LaSalle, boulevard	13 800,00 $
4550	LaSalle, boulevard	1 400,00 $
4553-63	LaSalle, boulevard	34 000,00 $
4560	LaSalle, boulevard	31 300,00 $
4565-69	LaSalle, boulevard	6 900,00 $
4600	LaSalle, boulevard	16 300,00 $
4601	LaSalle, boulevard	5 500,00 $

4611	LaSalle, boulevard	10 400,00 $
4619-23	LaSalle, boulevard	23 200,00 $
4620-22	LaSalle, boulevard	8 100,00 $
4625-29	LaSalle, boulevard	6 300,00 $
4630	LaSalle, boulevard	3 900,00 $
4631-35	LaSalle, boulevard	24 100,00 $
4650	LaSalle, boulevard	37 200,00 $

ANNEXE T

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1e ET LA 13e AVENUE)

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civique	**Rue**	
11507	Notre-Dame Est	4 000,00 $
11525	Notre-Dame Est	5 100,00 $
11530	Notre-Dame Est	25 000,00 $
11570	Notre-Dame Est	7 500,00 $
11586-92	Notre-Dame Est	20 300,00 $
11596-602	Notre-Dame Est	12 200,00 $
11613-15	Notre-Dame Est	8 100,00 $
11619-35	Notre-Dame Est	7 100,00 $
11630	Notre-Dame Est	6 900,00 $
11637-43	Notre-Dame Est	10 900,00 $
11640	Notre-Dame Est	6 100,00 $
11660-720	Notre-Dame Est	20 800,00 $
11670-74	Notre-Dame Est	5 800,00 $
11676	Notre-Dame Est	3 600,00 $
11686-88	Notre-Dame Est	5 700,00 $
11692-96	Notre-Dame Est	6 900,00$
11700-04	Notre-Dame Est	4 400,00 $
11713-17	Notre-Dame Est	6 100,00 $
11719-23	Notre-Dame Est	7 300,00 $
11725-29	Notre-Dame Est	7 300,00 $
11731-35	Notre-Dame Est	7 300,00 $
11737-41	Notre-Dame Est	7 300,00 $
11743-49	Notre-Dame Est	7 900,00 $
11746-50	Notre-Dame Est	42 400,00$
11751-59	Notre-Dame Est	6 900,00 $
11752	Notre-Dame Est	45 200,00 $
11761-65	Notre-Dame Est	11 100,00 $
11770	Notre-Dame Est	6 600,00 $
11780-82	Notre-Dame Est	3 500,00 $
11786	Notre-Dame Est	3 500,00 $
11788-94	Notre-Dame Est	9 000,00 $
11800	Notre-Dame Est	6 500,00 $
11804-06	Notre-Dame Est	13 900,00 $

11808-10	Notre-Dame Est	6 000,00 $
11813-15	Notre-Dame Est	6 500,00 $
11819-21	Notre-Dame Est	6 400,00 $
11820	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11840	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11860	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11863-73	Notre-Dame Est	9 000,00 $
11872-80	Notre-Dame Est	19 200,00 $
11900 97	Notre-Dame Est 8e avenue	6 100,00 $
11911-19	Notre-Dame Est	5 800,00 $
11927-31	Notre-Dame Est	6 500,00 $
11940-44	Notre-Dame Est	20 300,00 $
11951 499	Notre-Dame Est 9e avenue	13 900,00 $
11981-83	Notre-Dame Est	8 700,00 $
11985-91	Notre-Dame Est	10 600,00 $
12045-125	Notre-Dame Est	10 800,00 $
12050	Notre-Dame Est	13 900,00 $
12090	Notre-Dame Est	13 900,00 $
12150	Notre-Dame Est	13 900,00 $
12160	Notre-Dame Est	6 900,00 $
50-56	Sainte-Anne	6 500,00 $
512	2e avenue	12 500,00 $
515	2e avenue	13 900,00 $
530-34	9e avenue	13 700,00 $
545-47	9e avenue	5 600,00 $
551	9e avenue	5 600,00 $
557-61	9e avenue	6 700,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1260025004 PEP Subvention.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD-1260025004

Description: Amendement règlement S-6.01 :
Dépense PEP (Programme d'élimination des poteaux) - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.

1,403,000.00 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes. le montant net requis est de 1 281 126,01$

Le montant nécessaire est prévu dans le budget de fonctionnement 2026-2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000.00000 1,281,126.01 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par Candy Yu Wu

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268798008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
2. d'abroger la résolution CM26 0721.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-30 09:56

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268798008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin d'encadrer l'exploitation des établissements d'hébergement touristique en résidence principale sur le territoire de la Ville de Montréal.

Afin d'en assurer l'application, le conseil municipal a modifié le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de manière à confier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement 25-007 sur l'ensemble du territoire montréalais.

Par la suite, le conseil municipal a adopté la résolution CM26 0721 visant à amorcer le processus de transférer cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

Or, l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique relèvera dorénavant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), au sein de la Direction projets, programmes et systèmes. Dans ce contexte, il est opportun de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin d'abroger la délégation de pouvoirs accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relative à l'application du Règlement 25-007 où se trouvait l'Escouade et de mettre fin au processus de transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0721 - 15 juin 2026 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).
CM25 0454 - 14 avril 2025 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

afin de confier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

CM25 0318 - 17 mars 2025: Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin d'abroger l'article 4.2.1, qui confie à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal les pouvoirs relatifs à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

Il vise également à abroger la résolution CM26 0721, adoptée par le conseil municipal en juin 2026, laquelle constituait la première étape du processus de modification réglementaire entrepris en vue du transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

Afin de permettre la mise en œuvre ordonnée des ajustements administratifs requis, il est proposé que cette modification réglementaire entre en vigueur le **3 octobre 2026**.

Le présent dossier porte exclusivement sur les modifications réglementaires nécessaires à l'abrogation de la délégation actuellement accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à la cessation du processus amorcé en vue de son transfert à l'arrondissement de Ville-Marie. D'autres dossiers décisionnels seront soumis afin de compléter le transfert de l'Escouade vers le SCAEC, notamment en matière de ressources humaines, de virements de crédits et de transfert des sommes résiduelles associées à la subvention fédérale.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à assurer la cohérence entre l'organisation administrative retenue pour l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique et les pouvoirs nécessaires à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

Puisque la responsabilité administrative de l'Escouade sera désormais assumée par le SCAEC, le maintien de la délégation de pouvoirs accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'application du Règlement (25-007) n'est plus requise.

L'abrogation de l'article 4.2.1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permettra ainsi d'arrimer le cadre réglementaire à cette nouvelle réalité administrative.

Par ailleurs, le conseil municipal a déjà amorcé, par l'adoption de la résolution CM26 0721, un processus visant à transférer cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie. Ce transfert n'étant plus envisagé, il convient d'abroger cette résolution afin de mettre fin au processus de modification réglementaire entrepris et d'écarter toute ambiguïté quant à la responsabilité de l'application du Règlement (25-007).

Le présent dossier permettra ainsi d'assurer la cohérence des encadrements administratifs et réglementaires applicables à l'Escouade et à ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

Un virement de crédits sera effectué à la date de prise d'effet du règlement (3 octobre

2026) afin de transférer le solde résiduel du financement de l'Escouade de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au SCAEC.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 pour la priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

TEST CLIMAT

La recommandation est de nature administrative et vise le transfert de responsabilités liées à l'Escouade de l'hébergement touristique. Elle n'entraîne aucun impact direct sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur les vulnérabilités aux aléas climatiques. Par conséquent, le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La recommandation est de nature administrative et vise le transfert de responsabilités liées à l'Escouade de l'hébergement touristique. Elle ne modifie ni l'offre de services à la population, ni les critères d'intervention, ni les mécanismes d'accès aux services municipaux. Par conséquent, aucune analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) n'a été réalisée.

La recommandation n'entraîne pas d'impact particulier sur l'équité entre les territoires ni sur l'accessibilité des services et des environnements municipaux. Elle permet toutefois d'assurer la poursuite uniforme des activités de contrôle et d'application réglementaire sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra la réalisation du transfert de l'Escouade de l'hébergement touristique au SCAEC et la poursuite des activités dans le cadre administratif proposé. Le report ou le refus du dossier retardera ou empêchera la mise en œuvre des changements organisationnels et administratifs requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas. Aucune consultation des villes liées n'était requise dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Tél :
Approuvé le : 2026-07-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268798008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

AA_20260729_ regl.mod.02-002 final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
Avocat, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Alexandre AUGER
Avocat, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 4.2.1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est abrogé.

2. Le présent règlement prend effet le 3 octobre 2026.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2026.

GDD : 1268798008

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268523001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054);

2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-04 12:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268523001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis août 2016, la Ville de Montréal a mis en place un encadrement réglementaire relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) par le biais du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) (CM16 0990). Ce règlement prévoit les exigences à respecter pour la délivrance des permis de stationnement universels pour les VLS. Ces permis universels sont nécessaires pour que les fournisseurs d'un service d'autopartage puissent offrir leur service de VLS intégral dans les rues de Montréal. Le Règlement 16-054 précise aussi les secteurs dans lesquels le stationnement des VLS avec permis universels est autorisé (ci-après la « zone de desserte »). Ces permis de stationnement universels ont la particularité de permettre de stationner les VLS autorisés dans les zones SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents). Depuis 2020, ils permettent également aux usagères et usagers de laisser un VLS autorisé sur une place tarifée par parcomètre au centre-ville. Le tarif exigé pour les permis est fixé dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006).
Le présent dossier décisionnel vise à modifier le Règlement 16-054 afin de confier certaines responsabilités liées à la délivrance des vignettes à l'Agence de mobilité durable (AMD), d'améliorer la communication des changements de zones de desserte, de mettre à jour certains numéros de zones incluses dans la zone de desserte sans en modifier le territoire et d'alléger les obligations administratives des exploitants. Il vise aussi à modifier le règlement 26-006 et le règlement 16-054 pour permettre le paiement des permis en deux versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0213 - 16 février 2026 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 22 mars 2026, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas

de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CM26 0122 - 28 janvier 2026 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) » (26-006).

CM21 0329 - 22 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».

CM21 0321 - 22 mars 2021 - Prolonger, jusqu'au 22 mars 2023, l'application de la déclaration de compétence concernant le stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM19 1050 - 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » afin de permettre le stationnement au centre-ville aux VLS à la suite d'ententes intervenues entre les fournisseurs et la Ville.

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de Ville, pour une période de trois ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement 16-054 vise à apporter cinq ajustements ciblés afin d'améliorer la cohérence, l'efficience et l'applicabilité du cadre réglementaire :

1. Délégation de compétences à l'Agence de mobilité durable (AMD)
Modification pour permettre à l'autorité compétente de déléguer à l'AMD tout ou une partie des activités liées à la délivrance et à la gestion des permis de stationnement universels (réception, traitement, renouvellement, annulation, remplacement, perception des droits).

2. Encadrement du processus de modification de la zone de desserte
Ajout d'une obligation d'information de la direction du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) lorsque des conseils d'arrondissement soumettent au comité exécutif des demandes de modification de la zone de desserte.

3. Mise à jour des zones de SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents) (arrondissement de Ville-Marie)
Remplacement de la zone de stationnement SRRR n° 50 par la zone n° 301, sans modification du territoire couvert afin d'assurer la concordance entre le règlement et l'affichage en place sur le terrain.

4. Révision de la fréquence des rapports de faits saillants
Réduction de la fréquence de transmission des rapports exigés à l'annexe B (section 2), passant de quatre dépôts annuels à un dépôt annuel, avec ajout d'une date limite de transmission.

5. Simplification des exigences documentaires pour les permis
Remplacement de l'obligation de fournir, pour chaque véhicule, les copies des certificats d'immatriculation et d'assurance par une déclaration unique de l'exploitant, tout en préservant le pouvoir de la Ville d'exiger ces documents en tout temps.

La modification proposée au règlement 26-006 vise à apporter un ajustement afin de réviser les modalités de paiement des permis. Cette modification requiert aussi de faire un ajustement additionnel au règlement 16-054 :

6. Fractionnement des paiements pour les permis de stationnement universels
Permettre le paiement des vignettes universelles en deux versements et prévoir les modalités entourant cette possibilité, dont les conséquences applicables en cas de retard du second paiement.

JUSTIFICATION

Le cadre réglementaire actuel présente plusieurs limites :

- un décalage entre le règlement et les pratiques administratives en vigueur, plus particulièrement la délégation de certaines responsabilités à l'Agence de mobilité durable (AMD);
- des incohérences techniques (numéro désuet de zone SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents)) entraînant des effets juridiques indésirables;
- des lacunes procédurales limitant la coordination et l'analyse des décisions lors de modification à la zone de desserte;
- un fardeau administratif élevé et peu justifié pour les fournisseurs et la Ville lors de l'achat de permis de stationnement universels;
- des enjeux de trésorerie des fournisseurs découlant du paiement unique de permis de grande valeur, alors que les revenus associés sont réalisés graduellement pendant l'année.

L'absence de modification réglementaire à court terme engendre les inconvénients et des

risques de contestation juridique, de perte d'efficience administrative et de diminution de la qualité et de la cohérence de l'encadrement du règlement :

- délégation à l'AMD non prévue dans le règlement;
- incohérences réglementaires (zones SRRR) pouvant donner lieu à des pénalités injustifiées pour la clientèle;
- processus décisionnel incomplet quant à la gestion de la desserte;
- lourdeur administrative.

L'adoption des modifications proposées permettra de corriger de manière ciblée les lacunes identifiées dans le cadre réglementaire, en intervenant directement sur chacun des enjeux observés.

1. Délégation de compétences à l'AMD
La modification proposée régularise une situation déjà en vigueur en encadrant explicitement la possibilité de délégation de la gestion des permis et vignettes à l'AMD dans le règlement. Cette délégation contribue également à une gestion plus efficiente et spécialisée des permis, en cohérence avec le mandat confié à l'AMD.

2. Encadrement du processus de modification de la zone de desserte
L'ajout d'une obligation d'information à la direction du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vient combler une lacune procédurale et assurer une meilleure gouvernance du cadre réglementaire. Cette modification favorise une lecture globale et cohérente des impacts territoriaux et renforce la capacité de l'Administration à appuyer le comité exécutif par des analyses éclairées, sans retirer de compétence aux arrondissements.

3. Mise à jour des zones de SRRR (arrondissement de Ville-Marie)
La mise à jour corrige une discordance technique entre le règlement et l'affichage en place sur le terrain. Elle a pour effet de rétablir la validité juridique du stationnement des VLS dans une zone que l'arrondissement souhaite accessible et d'éviter des situations où des usagères et usagers pourraient être indûment sanctionnés. Cette modification n'occasionne aucun changement opérationnel ou territorial.

4. Révision de la fréquence des rapports de faits saillants
Le passage à un dépôt annuel permet d'aligner les exigences réglementaires sur les besoins réels d'analyse et de suivi de la Ville, tout en gardant l'accès aux données nécessaires. Elle génère une réduction significative du fardeau administratif pour les fournisseurs et pour la Ville, sans compromettre la qualité de l'information disponible pour la prise de décision.

5. Simplification des exigences documentaires pour les permis
Le remplacement de la transmission de milliers de documents par une attestation unique vient alléger substantiellement les processus administratifs tout en conservant les mécanismes de contrôle. La Ville maintient cependant son pouvoir de vérification pour s'assurer que les objectifs de conformité réglementaire (immatriculation et assurance) demeurent pleinement respectés.

6. Fractionnement des paiements pour les permis de stationnement universels
En cohérence avec les objectifs de la Ville en matière de mobilité durable et plus spécifiquement d'accès de la population à des options d'autopartage, la possibilité pour les exploitants d'acquitter le coût des permis de stationnement universels en deux versements vise à faciliter la gestion des flux de trésorerie des fournisseurs tout en maintenant des mécanismes de contrôle permettant de limiter les risques financiers pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées au Règlement 16-054 et au Règlement 26-006 n'entraînent

aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Montréal. La modification visant à permettre le paiement en deux versements pourrait avoir l'effet de décaler dans le temps les sommes que l'AMD recevra pour les permis universels.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, étant donné que la modification du règlement permet uniquement de mettre en place des prérequis permettant éventuellement de matérialiser des futures réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de façon cohérente avec les engagements de la Ville. Enfin, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'ajustements administratifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas entériner ces modifications maintiendrait des incohérences réglementaires et un décalage avec les pratiques actuelles, ce qui pourrait fragiliser la sécurité juridique, compliquer la gestion opérationnelle et nuire à la cohérence du service. Cela perpétuerait également un fardeau administratif et financier élevé, sans valeur ajoutée pour la reddition de comptes ou la qualité de l'offre aux citoyennes et citoyens. Éventuellement, certaines de ces barrières pourraient entraver le développement de l'autopartage et avoir un impact sur les choix de déplacement disponibles pour les Montréalaises et les Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 7 juillet 2026
Annie LAMBERT, 7 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ROBICHAUD
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-280-2898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-06

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-566-0658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : 514-441-1387
Approuvé le : 2026-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268523001*

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité (340503000000)*

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les modifications proposées visent à simplifier et à optimiser le cadre règlementaire encadrant le stationnement des VLS. Plus précisément, elles facilitent l'accès aux permis de stationnement universel, allègent le fardeau administratif et financier des fournisseurs et contribuent à une utilisation plus efficiente de l'espace public. À terme, ces ajustements favorisent la mise en place d'un environnement règlementaire propice au développement des services de mobilité partagée et à l'augmentation de leur utilisation.*			

Pour la Ville, la modification proposée est aussi une occasion d'augmenter l'efficience administrative en simplifiant les procédures et en réduisant les exigences et une occasion de poursuivre la modernisation de sa gouvernance en déléguant certaines responsabilités à un organisme spécialisé (AMD).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268523001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement modifiant le Règlement 16-054.

FICHIERS JOINTS

EG_1268523001_Règl. mod. Règl. 16-054_20260723.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

Vu les articles 4, 6, 10 (2°) et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CM26 0213 par laquelle le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, pour une période de 5 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue;

Vu la résolution CM25 1500 par laquelle le conseil de la ville approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie;

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par :

1° le remplacement de la définition des mots « autorité compétente » par la définition suivante :

« « autorité compétente » : le directeur ainsi que tout représentant de l'Agence de mobilité durable dûment constituée en vertu de l'article 220.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec; »;

2° l'insertion, après la définition des mots « autorité compétente », de la définition suivante :

« « directeur » : le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, des mots « Une telle demande doit faire l'objet d'un avis au directeur dans un délai raisonnable avant sa présentation. ».

3. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le préambule, des mots « la Ville » par les mots

« l'autorité compétente »;

2º le remplacement des paragraphes 1º et 2º par les paragraphes suivants :

« 1º d'une déclaration signée par le requérant attestant qu'il détient les certificats d'immatriculation en vigueur pour tous les véhicules en libre-service pour lesquels des permis de stationnement universels sont demandés;

2º d'une déclaration signée par le requérant attestant qu'il détient une police d'assurance responsabilité civile en vigueur couvrant la protection des dommages aux véhicules des tiers et aux véhicules en libre-service pour lesquels des permis de stationnement universels sont demandés; »;

3º l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« L'exploitant doit fournir à l'autorité compétente, sur demande, une copie des documents visés par les déclarations mentionnées aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa. ».

4. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement du paragraphe 2º par le suivant :

« 2º le requérant acquitte le montant fixé au règlement annuel sur les tarifs, selon les modalités de versements qui y sont prévues; »;

2º le remplacement, au paragraphe 3º, des mots « la Ville ou avec toute personne qu'elle désigne à cette fin » par les mots « l'autorité compétente ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1º l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente révoque un permis de stationnement universel lorsque l'exploitant a fait défaut d'acquitter un versement prévu au règlement annuel sur les tarifs à sa date d'exigibilité. »;

2º la suppression, au deuxième alinéa, des mots « conformément au premier alinéa ».

6. L'article 14.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la Ville ou la personne désignée à cette fin » par les mots « l'autorité compétente ».

7. L'article 17.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « à l'autorité compétente » par les mots « au directeur ».

8. L'article 17.4 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, des mots « à l'autorité compétente » par les mots « au directeur »;

2° au deuxième alinéa, des mots « l'autorité compétente » par les mots « le directeur ».

9. Le paragraphe 3° de l'article 1 de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement de « 50, 52, 58, 85, 86, 128, 147, 161 » par « 52, 58, 85, 86, 128, 147, 161, 301 ».

10. Le sous-paragraphe b) de l'article 2 intitulé « Rapport faits saillants » de l'annexe B de ce règlement est remplacé par le sous-paragraphe suivant :

« b) les données doivent être fournies à la Ville une fois par année entre le 1er janvier et le 31 mars. Elles font état des activités de l'année précédente au 31 décembre. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1268523001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268523001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1268523001- Règlement modifiant règl. sur les tarifs 2026.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026) (26-006)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 10 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au présent article sont payables selon les modalités suivantes :

1° Pour un permis annuel valide du 1er octobre au 30 septembre, au choix du requérant :

a) soit en un versement exigible le jour de la délivrance ou du renouvellement du permis ;

b) soit en deux versements égaux, exigibles le jour de la délivrance ou du renouvellement du permis et 6 mois après ce jour ;

2° Pour un permis dont la période de validité est de moins d'un an conformément au deuxième alinéa : en un seul versement exigible le jour de la délivrance ou du renouvellement du permis. »

_____

GDD1268523001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1264521006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal;
2. de mandater le Comité consultatif en reconnaissance pour organiser la séance publique à cet effet.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 13:46

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 325e anniversaire de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal, la Ville de Montréal souhaite entreprendre différentes actions pour souligner cet événement historique majeur. Plusieurs services municipaux proposent ainsi des initiatives visant à contribuer à cette commémoration. Dans ce contexte, la Division du patrimoine désire amorcer une démarche pour identifier officiellement la signature du traité de 1701 comme événement historique, ce qui lui conférerait un statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). En effet, depuis 2012, la LPC (RLRQ, c. P-9.002) permet à une municipalité d'identifier des éléments du patrimoine culturel présents sur son territoire, dont des événements historiques, dans le but d'en reconnaître officiellement la valeur et d'en assurer la mise en valeur, la transmission et la protection (article 121).
Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les gestes de reconnaissance posés par la Ville de Montréal en 2001 afin de marquer le tricentenaire de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal, dont la désignation toponymique de la place de la Grande-Paix-de-Montréal située sur une partie de la place D'Youville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal et mandater le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) pour organiser la séance publique à cet effet.

JUSTIFICATION

La Grande Paix de Montréal de 1701
La Grande Paix de Montréal est un important événement diplomatique et militaire dans l'histoire nord-américaine. Elle survient après un siècle de conflits, marqué par une série d'expéditions militaires et de raids de guérilla, dont l'enjeu est notamment le contrôle des réseaux de traite des fourrures. Ces guerres opposent les nations alliées des Français aux Haudenosaunees (« Cinq Nations iroquoises »), soutenus d'abord par les Hollandais, puis par les colons anglais. Après un siècle de guerres intermittentes, plusieurs des nations alliées des Français ainsi que quatre des cinq nations haudenosaunees se réunissent à Montréal avec les représentants de la Nouvelle-France. Près de 1 300 délégués, issus d'une trentaine de nations, se rendent ainsi dans cette ville qui comptait alors 1 200 habitantes et habitants en vue de sceller la paix. Après plusieurs mois de négociations auprès de chacune des nations en 1700 et deux semaines de pourparlers à Montréal en juillet et en août 1701, le traité est enfin signé le 4 août 1701. En appuyant ce traité, les nations autochtones renoncent à se faire la guerre, se considèrent comme des alliées ou des amies, libèrent leurs prisonniers et mettent en commun leurs territoires de chasse. Elles reconnaissent le gouverneur de la Nouvelle-France comme médiateur dans l'éventualité où un conflit les opposerait de nouveau. La Ligue des Cinq Nations s'engage, quant à elle, à rester neutre si survenait une guerre opposant les Anglais aux Français. Ce traité met définitivement un terme au conflit dit « franco-iroquois » et aux conflits liés au contrôle du commerce des fourrures.

Les principaux motifs d'identification de la Grande Paix de Montréal à titre d'événement historique sont les suivants :

- La Grande Paix de Montréal est l'un des plus grands événements diplomatiques dans l'histoire de l'Amérique du Nord et dans l'histoire des Premières Nations. Il s'agit d'une paix générale, négociée par près de quarante nations, qui met fin aux guerres franco-iroquoises et aux conflits liés au contrôle du commerce des fourrures. Elle assure une stabilité durable et pacifie un immense espace géographique, influençant ainsi l'histoire de l'Amérique du Nord. Un exemplaire du traité est conservé aux Archives nationales d'outre-mer en France.
- Le traité de la Grande Paix témoigne de la souveraineté et du rôle politique majeur des nations autochtones, chacune étant considérée comme une entité politique distincte dans le processus de signature face aux autorités françaises. D'ailleurs, les nations autochtones jouent un rôle central dans les négociations et leurs pratiques diplomatiques (discours marquants, échanges de wampums, partage du calumet de paix et recherche du consensus) en structurent le processus.
- Le traité de la Grande Paix a été négocié et signé à Montréal, un territoire qui accueille des échanges commerciaux et culturels et qui revêt pour les nations autochtones une signification spirituelle depuis des millénaires.

La Ville de Montréal souhaite également identifier la Grande Paix de Montréal à titre d'événement historique en raison de ses impacts à court et à plus long termes, tels que reproduits dans le projet de règlement en pièce jointe de ce sommaire.

La démarche d'identification de cet événement historique vise d'abord à l'inscrire dans la mémoire collective. Par cette action de reconnaissance, la Ville désire souligner l'importance historique de la Grande Paix de Montréal et favoriser une meilleure connaissance de cet événement longtemps négligé dans les récits de la Nouvelle-France et largement méconnu de la population. Par la même occasion, elle poursuit son engagement à promouvoir les valeurs de paix et d'inclusion et à mettre en valeur les relations entre les nations autochtones et allochtones, notamment dans une perspective de réconciliation.

Le CCR a émis un avis préliminaire favorable à ce projet d'identification à la suite de sa rencontre du 19 juin 2026. L'avis est joint au dossier.

L'adoption du règlement par le conseil municipal entraînera sa transmission au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et envers la réconciliation avec les peuples autochtones parce qu'il contribue à reconnaître et valoriser le rôle politique majeur des nations autochtones dans l'histoire montréalaise et dans le développement du territoire montréalais.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en accessibilité universelle parce qu'il se limite à une reconnaissance symbolique sans effets sur ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification n'entraîne pas d'obligations légales pour la municipalité ou la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la séance publique du CCR (Service du greffe) Août 2026

- Séance publique (CCR) Septembre 2026
- Avis final du CCR Octobre 2026
- Adoption du règlement (conseil municipal) Décembre 2026
- Transmission du règlement au MCCQ Décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521006
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité Grande Paix de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal et avancement de la réconciliation avec les peuples autochtones à Montréal en faisant reconnaître et en valorisant le rôle politique majeur des nations autochtones dans l'histoire montréalaise et dans le développement du territoire montréalais. - priorités 8 et 13.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 2 juillet 2026, à la suite de la réunion du 19 juin 2026

Projet de règlement – Identification de la Grande Paix de Montréal à titre d'événement historique

R26-SC-06

Localisation : Ensemble du territoire de la Ville de Montréal

Proposition soumise au CCR : Motifs pour l'identification à titre d'événement historique de la Grande Paix de Montréal de 1701

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis préliminaire à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 19 juin 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine soumet au CCR, pour avis préliminaire, les motifs pour l'adoption d'un règlement d'identification de la Grande Paix de Montréal à titre d'événement historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

Dans le cadre de cet avis préliminaire, le CCR est appelé à se prononcer sur la pertinence des motifs d'identification, lesquels seront par la suite présentés publiquement lors d'une séance au cours de laquelle les personnes intéressées pourront faire entendre leur voix.

La proposition vise à identifier la signature du traité de la Grande Paix de Montréal de 1701 à titre d'événement historique, en reconnaissance de son importance dans l'histoire nord-américaine, de son rôle déterminant dans la redéfinition des relations entre les nations autochtones et les autorités coloniales françaises, ainsi que de sa contribution durable aux dynamiques politiques, sociales, économiques et territoriales.

Cette identification porterait sur l'événement diplomatique survenu à Montréal en août 1701, réunissant plus de 1 300 délégués issus d'une quarantaine de nations et ayant mené à la conclusion d'un traité mettant fin aux conflits franco-iroquois et établissant un cadre de paix et de coexistence.

Elle reconnaîtrait également les dimensions historiques, diplomatiques, sociales, culturelles et symboliques de cet événement, notamment en tant qu'exemple marquant de diplomatie interculturelle et en tant que jalon majeur dans l'histoire des relations entre les Premières Nations et les populations allochtones.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

La Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) permet à une municipalité d'identifier des éléments du patrimoine culturel présents sur son territoire, dont des événements historiques, afin d'en reconnaître officiellement la valeur et d'en assurer la mise en valeur, la transmission et la protection.

L'identification d'un élément patrimonial par règlement municipal constitue un geste formel qui entraîne son inscription au Registre du patrimoine culturel du Québec. Cette reconnaissance contribue notamment à la connaissance et à la diffusion de l'histoire, au renforcement de la mémoire collective, ainsi qu'au développement d'un sentiment d'appartenance au sein de la population.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite, à l'occasion du 325e anniversaire de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal, entreprendre une démarche d'identification de cet événement à titre d'événement historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette initiative est réalisée en collaboration avec le Commissaire aux relations avec les Peuples autochtones et s'inscrit également dans une volonté de mise en valeur des relations entre les nations autochtones et allochtones, notamment dans une perspective de réconciliation.

Il s'agirait par ailleurs du premier événement historique à être identifié par la Ville de Montréal en vertu de ce cadre législatif.

Les motifs préliminaires d'identification qui seront présentés publiquement reposent sur les valeurs suivantes :

- **Valeur historique** : événement majeur de l'histoire nord-américaine mettant fin aux guerres franco-iroquoises et redéfinissant l'équilibre géopolitique, favorisant une stabilité durable et le développement de la Nouvelle-France et de Montréal.
- **Valeur diplomatique et politique** : exemple remarquable de diplomatie interculturelle, marqué par la participation centrale des nations autochtones et la reconnaissance de leur rôle politique et de leur souveraineté dans le processus de négociation.
- **Valeur sociale et culturelle** : témoignage des relations, des alliances et des échanges entre peuples autochtones et européens, ainsi que du rôle fondamental des Premières Nations dans l'histoire du territoire.
- **Valeur mémorielle et symbolique** : accord de paix majeur dont la portée demeure significative aujourd'hui, symbole de coexistence, de négociation et de résolution pacifique des conflits, et élément important de la mémoire collective des Premières Nations.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 19 juin 2026

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis préliminaire, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 19 juin 2026 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Appréciation générale et pertinence des axes

Le Comité consultatif en reconnaissance considère que les motifs proposés à l'appui de l'identification de la Grande Paix de Montréal reposent sur une base solide, tant sur les plans historique que symbolique. Leur structuration, comprenant un contexte, des motifs principaux et des effets à court et à long terme, est jugée claire et cohérente.

Le CCR accueille favorablement la proposition et souscrit aux principaux axes retenus. Il reconnaît la pertinence de souligner la Grande Paix comme un événement diplomatique majeur en Amérique du Nord, marqué par l'établissement d'une paix entre de nombreuses nations. L'accent mis sur la notion de paix est jugé particulièrement approprié, dans la mesure où ces moments sont historiquement moins valorisés que les conflits.

Le Comité appuie également l'importance accordée au rôle politique des nations autochtones, dont la participation comme acteurs à part entière et l'influence sur les pratiques diplomatiques constituent des éléments essentiels de l'interprétation de l'événement. Enfin, il juge pertinente la mise en relation avec le territoire montréalais, lieu significatif d'échanges et de rencontres pour plusieurs nations au moment des faits.

Les motifs relatifs aux conséquences de la Grande Paix sont jugés recevables. Le Comité reconnaît que l'événement a contribué à la reprise des activités économiques et sociales, ainsi qu'à une stabilisation des conditions de vie pour les populations concernées.

Ces éléments permettent de mettre en évidence des impacts concrets à court terme, tout en ouvrant sur des effets structurants à plus long terme, notamment en ce qui a trait au développement de Montréal et à l'organisation du territoire.

Mise en contexte et bonifications souhaitées

Le CCR estime néanmoins que les motifs gagneraient à être bonifiés sur certains aspects. Il apparaît souhaitable de mieux inscrire la démarche dans la continuité des actions de reconnaissance déjà entreprises, notamment par le rappel des désignations et initiatives commémoratives antérieures. En l'absence de cette mise en perspective, les motifs peuvent donner l'impression d'une reconnaissance récente, alors qu'ils s'inscrivent dans un processus cumulatif.

Le Comité considère également qu'une clarification du contexte de la démarche actuelle serait pertinente, notamment afin d'expliquer les raisons justifiant l'identification à ce moment précis, en lien avec l'évolution des outils disponibles pour la Ville.

Par ailleurs, certains éléments liés aux retombées de l'événement pourraient être précisés, en particulier ceux relatifs à son influence sur le développement de Montréal, dans un souci de renforcer la démonstration tout en maintenant la concision.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis préliminaire favorable quant aux motifs visant l'identification de la Grande Paix de Montréal à titre d'événement historique. Il considère que ceux-ci sont pertinents, bien fondés et adéquatement structurés, et qu'ils permettent de soutenir la reconnaissance de l'événement sur les plans historique, symbolique et territorial.

Le Comité recommande toutefois d'apporter certains ajustements afin d'en renforcer la portée et la clarté. Il suggère notamment de mieux inscrire la démarche dans la continuité des reconnaissances déjà existantes, de préciser le contexte justifiant l'intervention à ce moment, ainsi que de bonifier certains éléments liés aux retombées de l'événement, en particulier en ce qui concerne son influence sur le développement de Montréal.

La vice-présidente du Comité consultatif en reconnaissance,



Isabelle Dumas
Le 2 juillet 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis préliminaire au sommaire décisionnel, le cas échéant.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXXX

RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION À TITRE D'ÉVÉNEMENT HISTORIQUE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE LA GRANDE PAIX DE MONTRÉAL

Vu l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
OBJET DE L'IDENTIFICATION

1. La signature du traité de la Grande Paix de Montréal est un important événement diplomatique et militaire dans l'histoire nord-américaine. Elle marque le début d'une longue période de paix qui survient après un siècle de conflits, ponctué par une série d'expéditions militaires et de raids de guérilla, dont l'enjeu est notamment le contrôle des réseaux de traite des fourrures. Ces guerres opposent les nations alliées des Français aux Haudenosaunees, regroupant cinq Nations iroquoises, soutenus d'abord par les Hollandais, puis par les colons anglais.

Après un siècle de guerres intermittentes, plusieurs des nations alliées des Français ainsi que quatre des cinq nations Haudenosaunees choisissent de se réunir à Montréal avec les représentants de la Nouvelle-France. Près de 1 300 délégués, représentant une trentaine de nations, se rendent ainsi dans cette ville qui comptait alors 1 200 habitants afin de sceller la paix. Ils arrivent des Grands Lacs, des forêts du Nord, des vallées fluviales et des communautés autochtones établies autour de Montréal. Parmi eux, des Winnebagos, des Outagamis, des Pouteouatamis, des Menominees, des Maskoutens, des Outaouais, des Miamis, des Illinois, des Ojibwés, des Wendats, des Mississagues, des Anicinapeks, des Abénakis, des Cris, des Gens du Sault Saint-Louis (Kahnawà:ke), des Gens de la Montagne (Kanehsatà:ke) et des Haudenosaunees.

Après plusieurs mois de négociations auprès de chacune des nations en 1700 et deux semaines de pourparlers à Montréal en juillet et en août 1701, le traité est enfin signé le 4 août 1701. En appuyant ce traité, les nations autochtones renoncent à se faire la guerre, se considèrent comme des alliés ou des amies, libèrent leurs prisonniers et mettent en commun leurs territoires de chasse. Elles reconnaissent le gouverneur de la Nouvelle-France comme médiateur dans l'éventualité où un conflit les opposerait de nouveau. La Ligue des Cinq Nations s'engage, quant à elle, à rester neutre dans l'éventualité d'une guerre opposant les Anglais aux Français. Ce traité met définitivement fin au conflit dit « franco-iroquois » et aux conflits liés au contrôle du commerce des fourrures.

CHAPITRE II
MOTIFS DE L'IDENTIFICATION

2. Menée dans le cadre du 325e anniversaire de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal, l'identification de cet événement historique vise d'abord à l'inscrire dans la mémoire collective. Par cette action de reconnaissance, la Ville désire souligner l'importance historique de la signature du traité à Montréal, et du climat de paix que le traité a instauré, et favoriser une meilleure connaissance de cet événement largement méconnu des citoyens. Par la même occasion, elle poursuit son engagement à promouvoir les valeurs de paix et d'inclusion.

Les principaux motifs d'identification sont les suivants :

1° la signature du traité de la Grande Paix de Montréal est l'un des plus grands événements diplomatiques dans l'histoire de l'Amérique du Nord et dans l'histoire des Premières Nations. Le traité instaure une paix générale, négociée par près de quarante nations, qui met fin aux guerres franco-iroquoises et aux conflits liés au contrôle du commerce des fourrures. Elle assure une stabilité durable et pacifie un immense espace géographique, influençant ainsi l'histoire de l'Amérique du Nord. Un exemplaire du traité est conservé aux Archives nationales d'outre-mer en France;

2° le processus menant à la signature du traité de la Grande Paix témoigne de la souveraineté et du rôle politique majeur des nations autochtones, chacune étant considérée comme une entité politique distincte dans le processus de signature face aux autorités françaises. D'ailleurs, les nations autochtones jouent un rôle central dans les négociations menant à la signature du traité et leurs pratiques diplomatiques, telles que les discours marquants, les échanges de wampums, le partage du calumet de paix et la recherche du consensus, en structurent le processus;

3° le traité de la Grande Paix a été négocié et signé à Montréal, à l'époque une petite ville de 1 200 habitants qui accueille des échanges commerciaux et culturels et qui revêt pour les nations autochtones une signification spirituelle depuis des millénaires.

La Ville de Montréal souhaite également identifier la Grande Paix de Montréal à titre d'événement historique en raison de ses impacts à court et à plus long termes.

À court terme, la signature du traité de la Grande Paix de Montréal :

1° entraîne des bénéfices tant pour les Français que pour les nations autochtones qui partagent alors des intérêts communs;

2° met fin à des années d'insécurité et permet à la vie de reprendre un cours normal. La vie sociale et politique ainsi que les échanges culturels, dont les intermariages, sont favorisés

par la fin des hostilités. Les activités agricoles peuvent aussi se développer sur l'ensemble du territoire montréalais;

3° permet la reprise des activités commerciales. Libérés des conflits militaires, les nations autochtones et les Français peuvent développer leurs activités commerciales et maintenir leurs échanges en misant davantage sur la négociation que sur la confrontation. Ils ont accès à des territoires de chasse qui étaient auparavant difficilement accessibles.

À plus long terme, le traité de la Grande Paix de Montréal :

1° encadre et pacifie les relations entre, et avec, les nations autochtones;

2° consolide les échanges commerciaux et culturels;

3° ouvre le continent à l'exploration française;

4° permet aux autorités françaises de sécuriser le territoire aux abords du Saint-Laurent et d'établir durablement les bases de la Nouvelle-France;

5° permettra éventuellement à la bourgade de Montréal d'acquérir un statut de métropole commerciale.

CHAPITRE III
EFFETS DE L'IDENTIFICATION

3. L'identification n'entraîne pas d'obligation légale pour la municipalité ou les citoyens.

Conformément à l'article 125 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), ce règlement est entré en vigueur le XXXXXXXXXXXXXXX, date de son adoption par le conseil municipal.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1264521007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace;

2. de mandater le Comité consultatif en reconnaissance pour organiser la séance publique à cet effet.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 13:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 100e anniversaire de l'incendie ayant ravagé le Laurier Palace dans le quartier d'Hochelaga le 9 janvier 1927, la Ville de Montréal souhaite entreprendre différentes actions afin de souligner cet événement historique majeur. Plusieurs services municipaux proposent ainsi des initiatives visant à contribuer à cette commémoration. Dans ce contexte, la Division du patrimoine désire amorcer une démarche pour identifier officiellement cet incendie tragique comme événement historique, ce qui lui conférerait un statut patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). En effet, depuis 2012, la LPC (RLRQ, c. P-9.002) permet à une municipalité d'identifier des éléments du patrimoine culturel présents sur son territoire, dont des événements historiques, dans le but d'en reconnaître officiellement la valeur et d'en assurer la mise en valeur, la transmission et la protection (article 121).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o

DESCRIPTION

Adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace et mandater le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) pour organiser la séance publique à cet effet.

JUSTIFICATION

L'incendie du Laurier Palace, survenu le 9 janvier 1927
Le 9 janvier 1927, un incendie tragique survient au cinéma Laurier Palace, alors situé au 1683, rue Sainte-Catherine Est, dans le quartier ouvrier d'Hochelaga. Lors d'une projection

dominicale, environ 800 personnes sont présentes, dont près de 300 enfants installés au balcon. Lorsque le feu éclate, la panique s'empare de la salle. Les enfants tentent de fuir par un escalier mal conçu, provoquant une bousculade mortelle. Au total, 78 enfants âgés de 5 à 18 ans périssent, principalement par asphyxie ou écrasement. Cette tragédie, l'une des catastrophes civiles les plus marquantes de l'histoire montréalaise, soulève une onde de choc dans la population et constitue un événement d'une grande importance historique, sociale et politique dans l'histoire de Montréal et de la province plus largement.

La Ville souhaite identifier l'incendie du Laurier Palace du 9 janvier 1927 à titre d'événement historique pour les motifs suivants :

- Sur le plan historique, l'événement occupe une place significative dans la mémoire collective montréalaise et québécoise. L'ampleur du drame, largement médiatisé à l'époque et même à l'échelle internationale, a profondément marqué les consciences et demeure un repère majeur dans l'histoire urbaine de Montréal.
- Au niveau local, la tragédie a frappé durement de nombreuses familles du quartier, contribuant à ancrer cet événement dans la mémoire collective comme un symbole de deuil et de vulnérabilité sociale.

L'incendie du Laurier Palace entraîne également des conséquences sur les plans politique et réglementaire :

- Après l'incendie, des enquêtes publiques, dont une commission royale, ont mené à l'adoption de normes plus strictes en matière de sécurité incendie et de réglementation des lieux publics.
- Le 22 mars 1928, à la suite du dépôt du rapport de la commission royale d'enquête, le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau adopte une loi précisant les mesures de sécurité à respecter dans les cinémas et les théâtres, dont la présence de portes paniques que l'on doit pouvoir ouvrir de l'intérieur en tout temps et la redéfinition des dimensions des zones de circulation. Plusieurs vieux théâtres doivent fermer à cause de cette nouvelle réglementation.
- La loi interdit aussi aux enfants de moins de 16 ans d'aller au cinéma même s'ils sont accompagnés d'un adulte, une mesure qui demeurera en vigueur durant 40 ans. Cette interdiction sera levée, dans certaines conditions, en 1961.
- Ces mesures ont contribué à améliorer durablement la prévention des incendies et la sécurité dans les établissements accueillant du public et marquent le début d'importantes campagnes de prévention des incendies au Québec.

Par ailleurs, l'incendie du Laurier Palace est significatif d'un point de vue social et culturel :

- Il met notamment en lumière les conditions de vie des milieux populaires urbains dans l'entre-deux-guerres. Il renseigne sur le quotidien des enfants issus de familles ouvrières, leur autonomie et la place qu'occupent les loisirs commerciaux et la petite consommation dans leur vie.
- L'événement suscite de nombreux débats sur la moralité, la place du cinéma dans les loisirs et la protection de la jeunesse.

La démarche d'identification de cet événement historique vise d'abord à l'inscrire dans la mémoire collective. Par cette action de reconnaissance, la Ville désire souligner l'importance historique de l'incendie du Laurier Palace et favoriser une meilleure connaissance de cet événement tragique méconnu de la population.

Le CCR a émis un avis préliminaire favorable à ce projet d'identification à la suite de sa rencontre du 19 juin 2026. L'avis est joint au dossier.

L'adoption du règlement par le conseil municipal entraînera sa transmission au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en accessibilité universelle parce qu'il se limite à une reconnaissance symbolique sans effets sur ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification n'entraîne pas d'obligations légales pour la municipalité ou la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la séance publique du CCR (Service du greffe) Août 2026

- Séance publique (CCR) Septembre 2026
- Avis final du CCR Octobre 2026
- Adoption du règlement (conseil municipal) Décembre 2026
- Transmission du règlement au MCCQ Décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Carlos ACOSTA, 27 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521007
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Adopter le Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 2 juillet 2026, à la suite de la réunion du 19 juin 2026

Projet de règlement – Identification de l'incendie du Laurier Palace à titre d'événement historique

R26-SC-07

Localisation :	Ensemble du territoire de la Ville de Montréal
Proposition soumise au CCR :	Motifs pour l'identification de l'incendie du Laurier Palace à titre d'événement historique

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis préliminaire à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 19 juin 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine soumet au CCR, pour avis préliminaire, les motifs pour l'adoption d'un règlement d'identification en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) de l'incendie du Laurier Palace.

Dans le cadre de cet avis préliminaire, le CCR est appelé à se prononcer sur la pertinence des motifs d'identification, lesquels seront par la suite présentés publiquement lors d'une séance au cours de laquelle les personnes intéressées pourront faire entendre leur voix.

La proposition vise à identifier l'incendie du cinéma Laurier Palace, survenu le 9 janvier 1927 dans le quartier Hochelaga, à titre d'événement historique, en reconnaissance de son importance dans l'histoire de Montréal et du Québec, ainsi que de ses répercussions durables sur les plans social, politique et réglementaire.

Cette identification porterait sur la tragédie survenue dans un cinéma de la rue Sainte-Catherine Est, ayant causé la mort de 78 enfants à la suite d'un incendie et d'une bousculade lors d'une évacuation, et ayant profondément marqué la collectivité montréalaise.

Elle reconnaîtrait également les conséquences majeures de cet événement, notamment les réformes en matière de sécurité incendie et de réglementation des lieux publics, ainsi que sa portée sociale et culturelle en tant que révélateur des conditions de vie et des dynamiques sociales de l'époque.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

La Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) permet à une municipalité d'identifier des éléments du patrimoine culturel présents sur son territoire, dont des événements historiques, afin d'en reconnaître officiellement la valeur et d'en assurer la mise en valeur, la transmission et la protection.

L'identification d'un élément patrimonial par règlement municipal constitue un geste formel qui entraîne son inscription au Registre du patrimoine culturel du Québec. Cette reconnaissance contribue notamment à la connaissance et à la diffusion de l'histoire, au renforcement de la mémoire collective, ainsi qu'au développement d'un sentiment d'appartenance au sein de la population.

Dans ce contexte, la Division du patrimoine propose d'amorcer une démarche visant à identifier l'incendie du Laurier Palace, survenu le 9 janvier 1927, à titre d'événement historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette démarche s'inscrit notamment dans la perspective de souligner le centième anniversaire de cette tragédie en 2027 et de poser un geste officiel de reconnaissance, alors qu'aucun geste formel n'a été posé par la Ville à ce jour.

Le processus d'identification s'inscrit également dans une volonté de mieux ancrer cet événement dans la mémoire collective montréalaise, au-delà de certaines initiatives commémoratives ponctuelles ayant déjà eu lieu.

Les motifs préliminaires d'identification qui seront présentés publiquement reposent sur les valeurs suivantes :

- **Valeur historique et mémorielle** : catastrophe majeure ayant profondément marqué la société montréalaise et québécoise, fortement médiatisée et durablement inscrite dans la mémoire collective, notamment en raison du décès de 78 enfants issus du quartier Hochelaga.
- **Valeur politique et institutionnelle** : événement à l'origine d'enquêtes publiques et de réformes structurantes en matière de sécurité dans les lieux publics, incluant l'adoption de nouvelles normes et l'encadrement de l'accès aux cinémas pour les mineurs.
- **Valeur sociale et culturelle** : événement révélateur des conditions de vie des milieux populaires urbains de l'entre-deux-guerres, ainsi que des débats sociaux entourant les loisirs, la moralité et la protection de la jeunesse.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis préliminaire, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 19 juin 2026 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 19 juin 2026

Appréciation générale et pertinence des dimensions

Le Comité consultatif en reconnaissance considère que les motifs proposés à l'appui de l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace reposent sur une base pertinente et bien documentée. Leur articulation autour de dimensions historiques, sociales, culturelles et institutionnelles permet de rendre compte de manière nuancée de la portée de l'événement.

Le Comité accueille favorablement la démarche, en raison notamment de l'importance du drame dans l'histoire montréalaise et québécoise. L'ampleur de la tragédie, sa forte médiatisation à l'époque et son inscription durable dans la mémoire collective constituent des justifications jugées convaincantes. Sur ce plan, le CCR reconnaît l'événement comme un repère marquant de l'histoire urbaine de Montréal.

Le Comité souscrit également à la diversité des angles mobilisés dans les motifs. Il juge particulièrement pertinent de souligner à la fois les impacts sur les familles et les milieux populaires, la mise en lumière des conditions de vie et des pratiques de loisirs, ainsi que les débats sociaux suscités par l'événement, notamment en lien avec la moralité et l'encadrement des pratiques culturelles.

Portée structurante et effets de l'événement

Le CCR reconnaît que l'incendie du Laurier Palace a entraîné des répercussions majeures et durables, tant sur les plans social qu'institutionnel. Les motifs mettent adéquatement en évidence les transformations réglementaires issues de la tragédie, notamment en matière de sécurité incendie et d'encadrement des lieux publics, ainsi que certaines mesures ayant eu un impact direct sur les pratiques sociales, comme l'interdiction d'accès au cinéma à une certaine époque pour les enfants de moins de 16 ans. Ces éléments sont jugés déterminants, en ce qu'ils témoignent de la capacité de l'événement à produire des effets structurants sur l'organisation de la société et sur les politiques publiques. De même, le CCR considère pertinent que les motifs rendent compte de l'inscription durable de cet événement dans les débats publics et dans l'évolution des normes sociales.

Importance de la mise en valeur

Par ailleurs, le Comité souligne l'intérêt d'accompagner la démarche d'identification d'une mise en valeur appropriée. Il privilégie des interventions discrètes et intégrées à l'aménagement urbain, plutôt que des formes monumentales, et insiste sur l'opportunité d'arrimer cette démarche aux initiatives locales et aux projets en cours, notamment dans le contexte du centenaire de l'événement et du projet de réaménagement du square Dézéry.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis préliminaire favorable quant aux motifs visant l'identification de l'incendie du Laurier Palace à titre d'événement historique. Il considère que ceux-ci sont pertinents, bien fondés et qu'ils permettent de rendre compte de manière convaincante de la portée historique, sociale et institutionnelle de l'événement.

Le Comité souligne toutefois l'intérêt d'accompagner la démarche d'identification de mesures de mise en valeur adaptées, privilégiant des interventions intégrées au lieu et sensibles à la mémoire du site, en coordination avec les initiatives locales existantes.

La vice-présidente du Comité consultatif en reconnaissance,



Isabelle Dumas
Le 2 juillet 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel, le cas échéant.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION À TITRE D'ÉVÉNEMENT HISTORIQUE DE L'INCENDIE DU LAURIER PALACE

Vu l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
OBJET DE L'IDENTIFICATION

1. Le 9 janvier 1927, un incendie survient au cinéma Laurier Palace, alors situé au 1683, rue Sainte-Catherine Est, dans le quartier ouvrier d'Hochelaga. Lors d'une projection dominicale, environ 800 personnes sont présentes, dont près de 300 enfants installés au balcon. Lorsque le feu éclate, la panique s'empare de la salle. Les enfants tentent de fuir par un escalier mal conçu, provoquant une bousculade mortelle. Au total, 78 enfants âgés de 5 à 18 ans périssent, principalement par asphyxie ou écrasement.

Cette tragédie, l'une des catastrophes civiles les plus marquantes de l'histoire montréalaise, soulève une onde de choc dans la population et constitue un événement d'une grande importance historique, sociale et politique dans l'histoire de Montréal et de la province plus largement.

CHAPITRE II
MOTIFS DE L'IDENTIFICATION

2. La Ville identifie l'incendie du Laurier Palace de 1927 à titre d'événement historique en raison des motifs suivants :

1° sur le plan historique, l'événement occupe une place significative dans la mémoire collective montréalaise et québécoise. L'ampleur du drame, largement médiatisé à l'époque et même à l'échelle internationale, a profondément marqué les consciences et demeure un repère majeur dans l'histoire urbaine de Montréal;

2° au niveau local, la tragédie a frappé durement de nombreuses familles du quartier, contribuant à ancrer cet événement dans la mémoire collective comme un symbole de deuil et de vulnérabilité sociale.

L'incendie du Laurier Palace entraîne également des conséquences au niveau politique et réglementaire :

1° après l'incendie, des enquêtes publiques, dont une commission royale, ont mené à l'adoption de normes plus strictes en matière de sécurité incendie et de réglementation des lieux publics;

2° le 22 mars 1928, à la suite du dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête, le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau adopte une loi précisant les mesures de sécurité à respecter dans les cinémas et les théâtres, dont la présence de portes paniques que l'on doit pouvoir ouvrir de l'intérieur en tout temps et la redéfinition des dimensions des zones de circulation. Plusieurs vieux théâtres doivent fermer à cause de cette nouvelle règlementation;

3° la loi interdit également aux enfants de moins de 16 ans d'aller au cinéma même s'ils sont accompagnés d'un adulte, une mesure qui demeurera en vigueur durant 40 ans. Cette interdiction sera levée, sous certaines conditions, en 1961;

4° ces mesures ont contribué à améliorer durablement la prévention des incendies et la sécurité dans les établissements accueillant du public et marquent le début d'importantes campagnes de prévention des incendies au Québec.

Par ailleurs, l'incendie du Laurier Palace est significatif au niveau social et culturel :

1° il met notamment en lumière les conditions de vie des milieux populaires urbains dans l'entre-deux-guerres. Il renseigne sur le quotidien des enfants issus de familles ouvrières, leur autonomie et la place qu'occupent les loisirs commerciaux dans leur vie;

2° l'événement provoque de nombreux débats sur la moralité, la place du cinéma dans les loisirs et la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III
EFFETS DE L'IDENTIFICATION

3. L'identification n'entraîne pas d'obligation légale pour la municipalité ou les citoyens.

Conformément à l'article 125 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), ce règlement est entré en vigueur le XXXXXXXXXXXXXXX, date de son adoption par le conseil municipal.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1269767001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale), sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 10:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269767001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée, désormais intégré au Plan de la forêt urbaine (PFU). La Ville de Montréal a adopté différentes stratégies ou plans d'action pour augmenter la présence d'arbres sur son territoire; le Plan climat 2020-2030 vise une diminution de la vulnérabilité aux vagues de chaleur et une diminution de la superficie des îlots de chaleur.
L'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur » constitue un exemple de mesure mise en place pour y répondre. La plantation de 500 000 arbres, sur le territoire de la Ville de Montréal, est aussi un objectif du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports qui est maintenant regroupé dans le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR).

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne, le remplacement des frênes sur rues et dans les parcs locaux se poursuit, et le Règlement sur la subvention relative au remplacement de frênes situés sur le territoire privé est en vigueur depuis le mois d'août 2017 (règlement 17-077). Des interventions préventives et curatives ont lieu dans les milieux boisés afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier, de la biodiversité qui y est associée et de la sécurité aux abords des sentiers.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, le SEPVGPMR doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le PFU, le montant alloué pour la portion corporative des trois premières années (2026-2028) s'élève à 46 375 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0110 – 30 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CG24 0316 – 20 juin 2024 – Approbation du projet d'accord de contribution, pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres ainsi que pour la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (RLRQ, c.M-30).

CM23 0192 – 30 mars 2023 - Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » - volet ville centrale.

CG21 0518 – 9 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM21 0780 – 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 46 375 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du PFU (volet ville centrale). Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :
- la planification, la préparation, la plantation de végétaux et leur suivi;
- la production de plants en pépinière et l'achat de végétaux en pépinière privée;
- l'achat de fournitures, de matériaux ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, le suivi, le traitement, la croissance et la protection des végétaux;
- les contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur des territoires privés;
- les interventions de lutte contre l'agrile du frêne, les autres ravageurs, les maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger, incluant: les traitements des arbres, les travaux arboricoles, l'abattage d'arbres morts, dépérissants, ainsi que la valorisation du bois;
- les travaux d'inventaire et de diagnostic des végétaux;
- des recherches scientifiques en lien avec les activités et enjeux de la foresterie urbaine;
- les subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus, incluant, entre autres : les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, les plans de restauration et les audits écologiques (végétation et faune).

Une ventilation des montants prévus ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A du règlement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SEPVGPMR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses requises à la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du PFU. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra de réaliser les plantations dans les arrondissements selon les prévisions du PFU et de protéger le couvert forestier (notamment par le traitement des frênes). Ceci est essentiel afin d'atteindre

l'objectif de l'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de 46 375 000 $ servira au financement des travaux du programme 34700 Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale) prévu au PDI 2026-2035 pour les 3 premières années.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM22 1364.

Certaines activités du PFU sont admissibles à un remboursement équivalant à 50 % des dépenses dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » du ministère des Ressources naturelles du Canada. La période des dépenses admissibles se termine le 31 mars 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en matière d'équité territoriale.

Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur » .

Les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parc, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du PFU pour les années 2026 et suivantes. Ceux-ci visent notamment les transferts prévus aux arrondissements (remplacement des frênes abattus et renforcement de la canopée), de même que les efforts de lutte contre l'agrile du frêne et les plantations sur les territoires publics et privés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : fin-automne 2026;
2. Entrée en vigueur : à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BUJOLD
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Daniel BÉDARD
Chef de division-Forêtt urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur-Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514 214-0922
Approuvé le : 2026-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269767001
Unité administrative responsable : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal. Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Division forêt urbaine
Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Plantations d'arbres sur le territoire public et privé. Protection des frênes montréalais (lutte contre l'agrile). Production de végétaux en pépinière qui seront plantés sur le territoire de la Ville. Augmentation de l'indice de canopée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269767001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269767001 - Plan forêt urbaine (volet corpo) (20260702).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-02

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 375 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Vu l'article **544** de la *Loi sur les cités et villes* (*RLRQ, chapitre C-19*);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 375 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (*RLRQ, chapitre E-20.001*).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE.

_____

GDD 1269767001

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Description détaillée de la dépense	Coût
- Planification des plantations incluant : inventaires, audits écologiques, plans de restauration, activités de sensibilisation, déminéralisation, caractérisation, identification ainsi que toutes autres interventions de préparation des sites de plantation; - Plantations incluant : fourniture et livraison de végétaux, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie des plantations; - Production de végétaux en pépinière incluant la main-d'œuvre éligible et l'achat de plants en pépinière privée; - Achats de fournitures, de matériaux ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, le suivi, le traitement, la croissance et la protection de végétaux.	23 814 836 $
- Contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé.	11 030 250 $ (non taxable)
- Interventions de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs, maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger incluant : traitement des arbres, essouchement, travaux arboricoles, contrôle de la qualité, surveillance, activités de sensibilisation, abattage d'arbres morts, dépérissants ou infestés ainsi que la valorisation du bois; - Travaux d'inventaire et de diagnostic de végétaux; - Recherches scientifiques en lien avec les activités et enjeux de la foresterie urbaine.	10 478 490 $
-Subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées.	700 000 $ (non taxable)
- Activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus incluant : travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), plans de restauration, audits écologiques (végétation et faune), préparation du terrain, activités de sensibilisation, plantation, contrôle de la qualité, surveillance, entretien et suivi; - Achats de fournitures, de matériaux et/ou d'équipements requis pour le contrôle des EVEE.	351 424 $
Sous-total items nets de ristournes	34 644 750 $
Sous-total items non taxables	11 730 250 $
Total	**46 375 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269767001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269767001 - 34700 GPMRS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1269767001

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses	
6101.7726xxx.802503.01909.57201.000000.0000.167031.000000.98001.00000	46,375,000 $
Emprunt à long terme	
6101.7726xxx.802503.01909.49200.000000.0000.167031.000000.98001.00000	(46,375,000) $

Outlook

Délégation de pouvoirs - Absence Julie Jodoin - 4 au 27 juillet 2026

De Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>
Date Ven 2026-07-03 17:04
À 29 DYN Service Espace Pour La Vie Grands Parcs Et Du Mont Royal <29_service_espace_pour_la_vie_grands_parcs_et_du_mont_royal@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>; Directeurs - arrondissement <directeurs---arrondissement-interne@montreal.ca>; Gabrielle ROUSSEAU-BELANGER <gabrielle.rousseau-belanger@montreal.ca>; Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>; Julie BELANGER <julie.belanger@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; Michele RENAUD <michele.renaud@montreal.ca>; Marie-Eve BOUCHARD <marie-eve.bouchard@montreal.ca>; Leila ASSADI <leila.assadi@montreal.ca>; Jean-Philippe BOLDUC <jean-philippe.bolduc@montreal.ca>; Alpha OKAKESEMA <alpha.okakesema@montreal.ca>; Sabiha FRANCIS <sabiha.francis@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne :

- **Martin Boulianne**, directeur de l'aménagement des parcs et espaces public du **4 au 26 juillet** inclusivement
- **Albane LeNay**, directrice de l'exploitation et expérience client pour la journée du **27 juillet**

Pour me remplacer dans mes fonctions de directrice du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Julie Jodoin
Directrice, Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2
C. 438 923-4305
julie.jodoin@montreal.ca





AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1244386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5474-12 Mandat: 24-0156-T

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2. de créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 4 522 523 et 4 522 524, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres EFGHJE, le tout tel qu'identifié au plan Q-143 Rivière-des-Prairies, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2025, sous le numéro 1218 de ses minutes, dossier 23535.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-19 13:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244386001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5474-12 Mandat: 24-0156-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la partie de la ruelle illustrée à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains.
Les démarches nécessaires ont été entamées afin de procéder à la cession de cette partie de la ruelle, maintenant connue, selon le plan Q-143 Rivière-des-Prairies, comme étant les lots 4 522 523 à 4 522 548 inclusivement, 6 395 913 à 6 395 916 inclusivement et 6 685 500, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le résultat indique que plus des deux tiers (2/3) des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette partie de la ruelle, et ont signé favorablement un formulaire de pétition. Après compilation, nous avons obtenu 23 réponses positives, 3 réponses négatives et 3 n'ont pas répondu. Conséquemment, le ratio d'avis favorables étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

À noter que la section de la ruelle constituée des lots 4 522 521, 4 522 522, 6 685 501 et 6 685 502, figurant au plan C, demeure dans le domaine public de la Ville en raison d'un dénivelé prononcé et non utilisable pour les riverains.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro Q-143 Rivière-des-Prairies ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions » selon les dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.* À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la rédaction du Règlement de fermeture de la partie de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement de fermeture d'une partie de la ruelle du

domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la partie de la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1256895015 - 26 août 2025 - Approuver le projet de remplacement du lot 4 522 549 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest de la rue Eugène-Couvrette entre l'avenue Armand-Chaput et la 89e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2025, minute 1207.
D12068950123 - 19 novembre 2020 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 248 502 du cadastre du Québec, situé au sud-est du boulevard Perras et au sud-ouest de la 89e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 18 septembre 2020, minute 3045.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture d'une partie de la ruelle du domaine public et transférer aux propriétaires riverains les lots 4 522 523 à 4 522 548 inclusivement, 6 395 913 à 6 395 916 inclusivement et 6 685 500, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 4 522 523 et 4 522 524, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres EFGHJE, le tout tel qu'identifié au plan Q-143 Rivière-des-Prairies, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2025, sous le numéro 1218 de ses minutes, dossier 23535.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent Règlement pour les motifs suivants :
· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la ville de Montréal*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura pour conséquence le fait que la Ville conservera la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si celle-ci est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.

Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 9 janvier 2026
Marie PARENT, 9 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-2009

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - division des transactions immobilières

Tél : 514-246-0725

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-02-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244386001
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains N/D : 24-0156

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

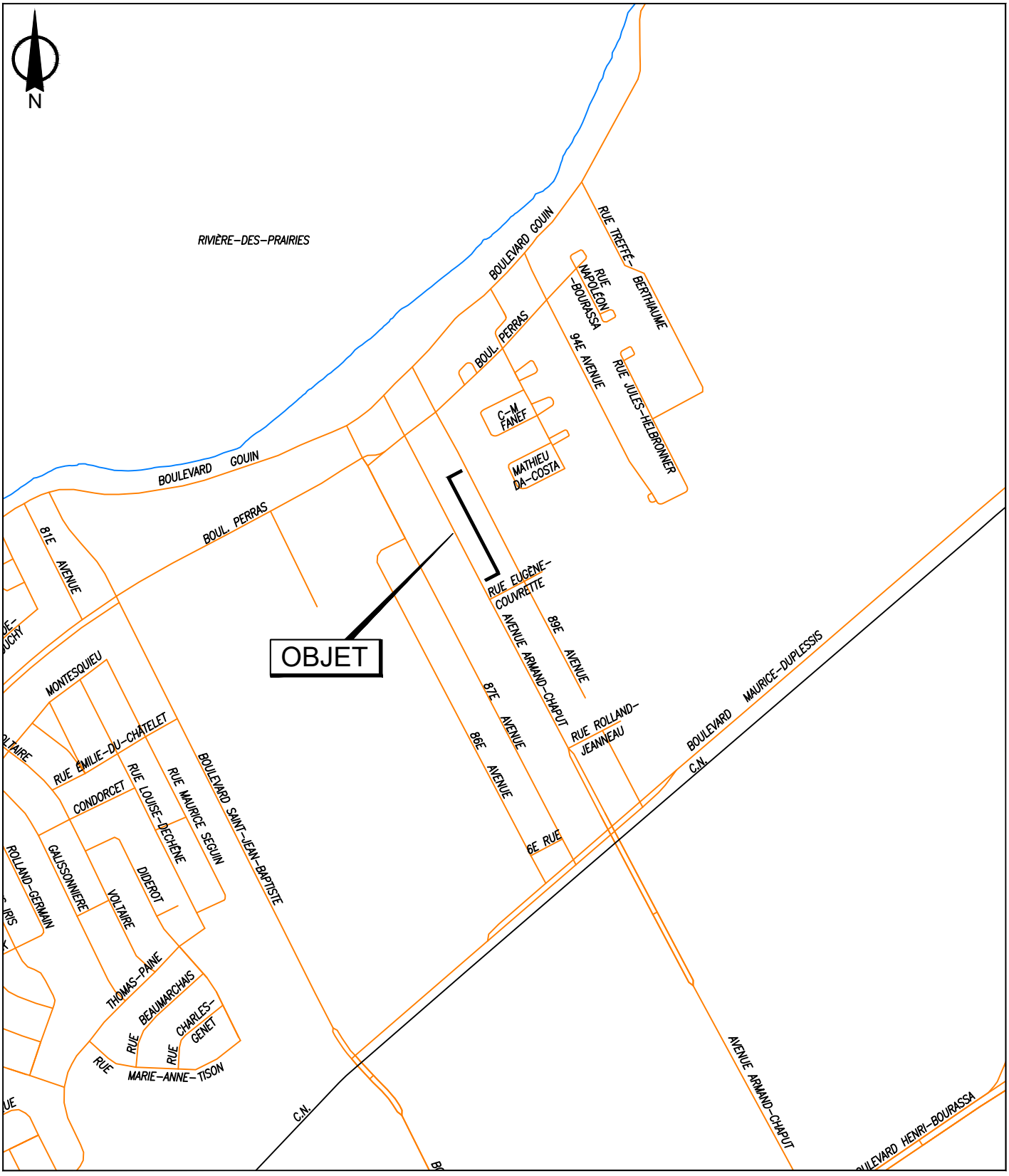

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5574-12
Mandat: 24-0156-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 31 mai 2024
Révision: 17 décembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

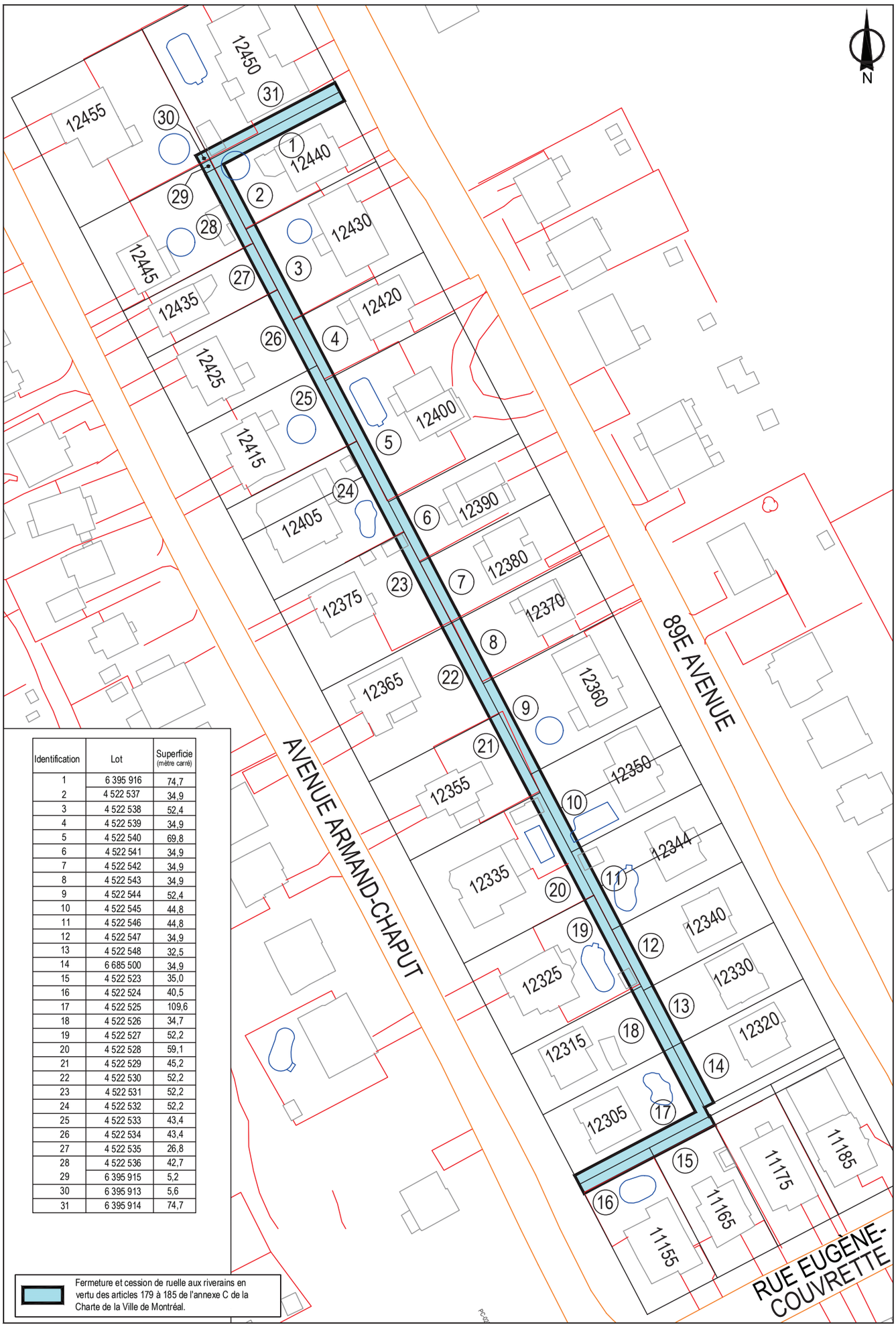

Identification	Lot	Superficie (mètre carré)
1	6 395 916	74,7
2	4 522 537	34,9
3	4 522 538	52,4
4	4 522 539	34,9
5	4 522 540	69,8
6	4 522 541	34,9
7	4 522 542	34,9
8	4 522 543	34,9
9	4 522 544	52,4
10	4 522 545	44,8
11	4 522 546	44,8
12	4 522 547	34,9
13	4 522 548	32,5
14	6 685 500	34,9
15	4 522 523	35,0
16	4 522 524	40,5
17	4 522 525	109,6
18	4 522 526	34,7
19	4 522 527	52,2
20	4 522 528	59,1
21	4 522 529	45,2
22	4 522 530	52,2
23	4 522 531	52,2
24	4 522 532	52,2
25	4 522 533	43,4
26	4 522 534	43,4
27	4 522 535	26,8
28	4 522 536	42,7
29	6 395 915	5,2
30	6 395 913	5,6
31	6 395 914	74,7

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5574-12
Mandat: 24-0156-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 31 mai 2024
Révision: 17 décembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

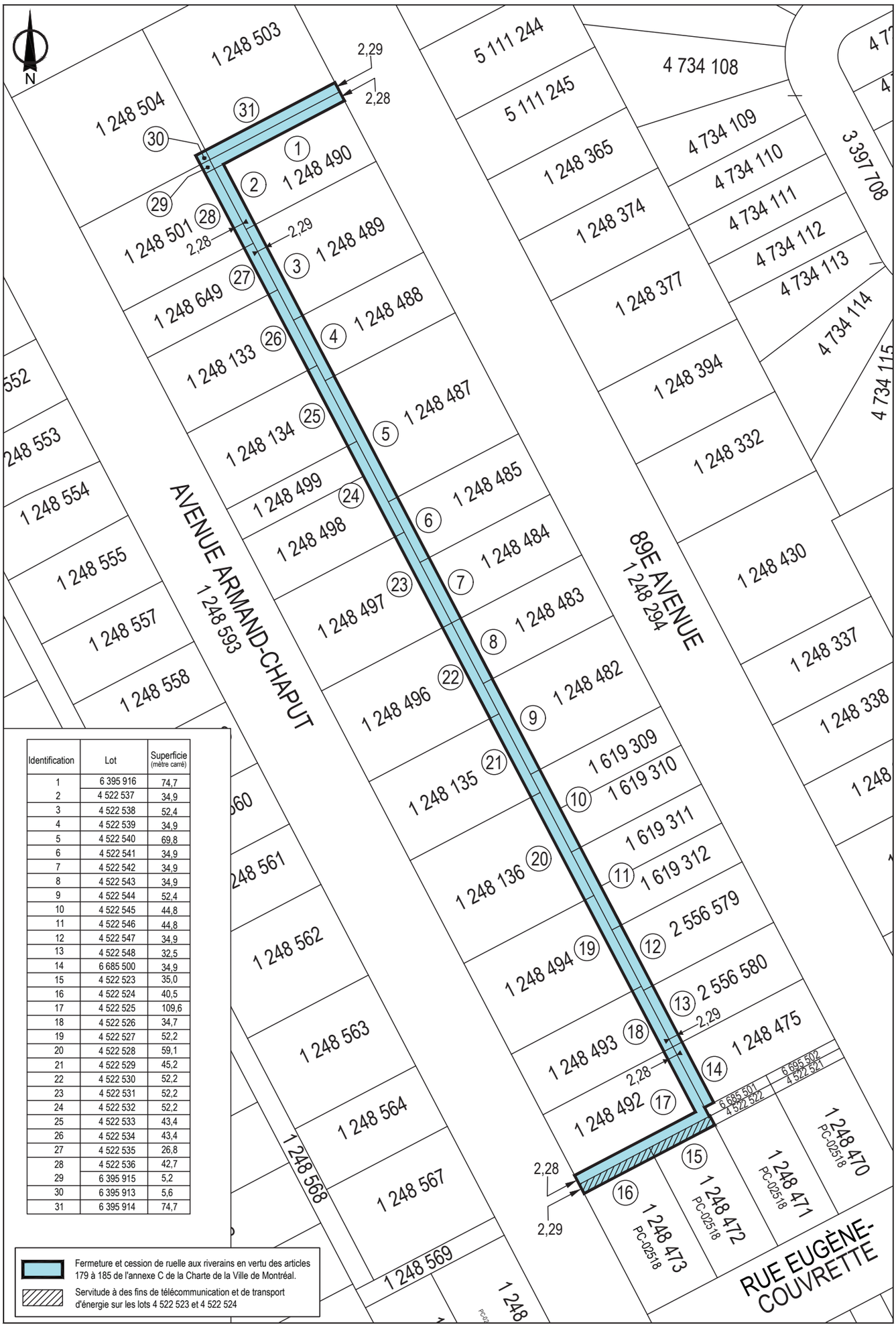

Identification	Lot	Superficie (mètre carré)
1	6 395 916	74,7
2	4 522 537	34,9
3	4 522 538	52,4
4	4 522 539	34,9
5	4 522 540	69,8
6	4 522 541	34,9
7	4 522 542	34,9
8	4 522 543	34,9
9	4 522 544	52,4
10	4 522 545	44,8
11	4 522 546	44,8
12	4 522 547	34,9
13	4 522 548	32,5
14	6 685 500	34,9
15	4 522 523	35,0
16	4 522 524	40,5
17	4 522 525	109,6
18	4 522 526	34,7
19	4 522 527	52,2
20	4 522 528	59,1
21	4 522 529	45,2
22	4 522 530	52,2
23	4 522 531	52,2
24	4 522 532	52,2
25	4 522 533	43,4
26	4 522 534	43,4
27	4 522 535	26,8
28	4 522 536	42,7
29	6 395 915	5,2
30	6 395 913	5,6
31	6 395 914	74,7

Fermeture et cession de ruelle aux riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots 4 522 523 et 4 522 524

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5574-12
Mandat: 24-0156-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 31 mai 2024
Révision: 17 décembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan orthophoto
Dossier: 31H12-005-5574-12
Mandat: 24-0156-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 31 mai 2024
Révision: 17 décembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1 et 2	Madame Carmen Rosa Miranda Pelaez Monsieur Sylvain Béland 12440, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 490	4 522 537, 6 395 916	109,60 m²	878682-00	12440, 89e Avenue	45,72 m	**Oui**
3	Monsieur Richard D'Amours 12430, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 489	4 522 538	52,40 m²	878685-00	12430, 89e Avenue	22,86 m	**Non**
4	Madame Suzanne Goulet Monsieur Renaud Cabot 12420 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 475	4 522 539	34,90 m²	878687-00	12420, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**
5	Madame Sylvie Lepore 12400 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 487	4 522 540	69,80 m²	878689-00	12400, 89e Avenue	30,48 m	**Oui**
6	Monsieur Alain Maltais 12390, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 485	4 522 541	34,90 m²	878693-00	12390, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**
7	Monsieur Serge Bisson 12380, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 484	4 522 542	34,90 m²	878695-00	12380, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**
8	Madame Julie Bourgeois Monsieur Patrick Lortie 12370, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 483	4 522 543	34,90 m²	878697-00	12370, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
9	Monsieur Jean-Paul Latendresse 12360, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 482	4 522 544	52,40 m²	878701-00	12360, 89e Avenue	22,86 m	**Non**
10	Madame Domenica Giannini Monsieur Corrado Carabetta 12350, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 619 309, 1 619 310	4 522 545	44,80 m²	878703-10	12350, 89e Avenue	19,58 m	**Oui**
11	Monsieur Réjean Van Herck 12344, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 619 311, 1 619 312	4 522 545	44,80 m²	878703-10	12344, 89e Avenue	19,58 m	**Oui**
12	Madame Nora Djerdjouri 12340, 89e Avenue 2556579	2 556 579	4 522 547	34,90 m²	878707-07	12340, 89e Avenue	15,24 m	**Oui**
13	Madame Maria Mattiace Monsieur Arcangelo Racanelli 12330, 89e Avenue Montréal (Québec)	2 556 580	4 522 548	32,5 m²	878707-09	12330, 89e Avenue	14,18 m	**Oui**
14	Madame Sofia Mambro Monsieur Helder Alves 12320, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 475	6 685 500	34,90 m²	878711-00	12320, 89e Avenue	15,24 m	**Cession**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
15	Madame Rosanna D'Antonio Monsieur Nicola Sirigano 11165, rue Eugène-Couvrette Montréal (Québec)	1 248 472	4 522 523	35,00 m²	894720-00	11165, rue Eugène-Couvrette	15,24 m	Sans réponse
16	Madame Hélène Plamondon Monsieur Guy Marchand 11155, rue Eugène-Couvrette Montréal (Québec)	1 248 473	4 522 524	40,50 m²	894718-00	11155, rue Eugène-Couvrette	17,68 m	**Non**
17	Monsieur Abdallah Fédaoui 12305, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 492	4 522 525	109,60 m²	878607-00	12305, avenue Armand-Chaput	45,72 m	**Oui**
18	Madame Khadija Ait Manssour Monsieur Said Alijate 12315, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 493	4 522 526	34,70 m²	878609-00	12315, avenue Armand-Chaput	15,24 m	**Oui**
19	Madame Dora Angiuli 12325, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 494	4 522 527	52,20 m²	878611-00	12325, avenue Armand-Chaput	22,86 m	**Oui**
20	Madame Lina Colitti Monsieur Luciano Frezza 12335, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 136	4 522 528	59,10 m²	878618-10	12335, avenue Armand-Chaput	25,91 m	**Oui**
21	Madame Marie-Anne Délye-Payette Monsieur Robert Payette 12355, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 135	4 522 529	45,20 m²	878618-01	12355, avenue Armand-Chaput	19,81 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
22	Madame Magalie Volcy Monsieur Camy Pierre 12365, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 496	4 522 530	52,20 m²	878621-00	12365, avenue Armand-Chaput	22,86 m	**Oui**
23	Monsieur Pierre-Luc Robillard 12375, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 497	4 522 531	52,20 m²	878624-00	12375, avenue Armand-Chaput	22,86 m	**Oui**
24	Madame Donatella Dell'Orefice Monsieur Carlos Goncalves 12405, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 498, 1 248 499	4 522 532	52,20 m²	878626-00	12405, avenue Armand-Chaput	22,86 m	Sans réponse
25	Madame Doris Proulx Monsieur Serge Archambault 12415, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 134	4 522 533	43,40 m²	878630-60	12415, avenue Armand-Chaput	19,05 m	**Oui**
26	Madame Catherine Lachapelle Monsieur Charles-Philippe Jolicoeur 12425, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 133	4 522 534	43,40 m²	878630-50	12425, avenue Armand-Chaput	19,05 m	**Oui**
27	Monsieur Ghislain St-Amant 12435, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 649	4 522 535	26,80 m²	878634-00	12435, avenue Armand-Chaput	11,74 m	**Oui**
28 29	Madame Sherley Robertson Monsieur Fernand Tanguay 12445, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 501	4 522 536 6 395 915	47,90 m²	878636-00	12445, avenue Armand-Chaput	21,02 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5574-12 **MANDAT : 24-0156-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
30	Madame Éva Di Lauro Monsieur Adriano Scanga 12455, avenue Armand-Chaput Montréal (Québec)	1 248 504	6 395 913	5,60 m²	893822-50	12455, avenue Armand-Chaput	4,73 m	Sans réponse
31	Madame France Boislard Monsieur Gilles Gauvin 12450, 89e Avenue Montréal (Québec)	1 248 503	6 395 914	74,70 m²	893816-00	12450, 89e Avenue	32,61 m	**Oui**
				1 464,87 m²			**638,55 m**	

Total mesure en front	638,55 m
Front requis 66.6%	425,70 m
Dimension du front obtenu	**532,32 m**
% du front obtenu	**83,36%**

Superficie totale à transférer	**1 464,87 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 15 décembre 2025

Nombre total de propriétaires:	29	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	19,33	
Oui	22	75,86%
Cession	1	3,45%
Non	3	10,34%
Pas de réponse reçu	3	
Total des votes favorables obtenus	**23**	**79,31%**

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, situés au sud-ouest de la 89e avenue (R.-d.-P.) entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA sur le plan Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES préparé par l'arpenteur-géomètre soussignée et joint à la présente description technique.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

Les lots identifiés par les lettres EFGHJE devront être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie.

1.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT SEIZE (6 395 916);

Contenant une superficie de soixante-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (74,7 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

2.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (4 522 537);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

3.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (4 522 538);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (52,4 m²).

4.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (4 522 539);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

5.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE (4 522 540);

Contenant une superficie de soixante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (69,8 m²).

6.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (4 522 541);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).



/3

7.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (4 522 542);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

8.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (4 522 543);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

9.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (4 522 544);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (52,4 m²).

10.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 522 545);

Contenant une superficie de quarante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (44,8 m²).

11.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (4 522 546);

Contenant une superficie de quarante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (44,8 m²).



/4

12.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (4 522 547);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

13.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (4 522 548);

Contenant une superficie de trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

14.- Le lot SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS (6 685 500);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

15.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (4 522 523);

Contenant une superficie de trente-cinq mètres carrés et zéro dixième (35,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

16.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (4 522 524);

Contenant une superficie de quarante mètres carrés et cinq dixièmes (40,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/5

17.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (4 522 525);

Contenant une superficie de cent neuf mètres carrés et six dixièmes (109,6 m²).

18.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (4 522 526);

Contenant une superficie de trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

19.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (4 522 527);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

20.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (4 522 528);

Contenant une superficie de cinquante-neuf mètres carrés et un dixième (59,1 m²).

21.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (4 522 529);

Contenant une superficie de quarante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (45,2 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/6

22.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE (4 522 530);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

23.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (4 522 531);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

24.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (4 522 532);

Contenant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

25.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (4 522 533);

Contenant une superficie de quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (43,4 m²).

26.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (4 522 534);

Contenant une superficie de quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (43,4 m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/7

27.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (4 522 535);

Contenant une superficie de vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (26,8 m²).

28.- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (4 522 536);

Contenant une superficie de quarante-deux mètres carrés et sept dixièmes (42,7 m²).

29.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT QUINZE (6 395 915);

Contenant une superficie de cinq mètres carrés et deux dixièmes (5,2 m²).

30.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT TREIZE (6 395 913);

Contenant une superficie de cinq mètres carrés et six dixièmes (5,6 m²).

31.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT QUATORZE (6 395 914);

Contenant une superficie de soixante-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (74,7 m²).

/8

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le 11 décembre 2025 sous le numéro 1218 de mes minutes au dossier 23535 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23535

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2026-01-27

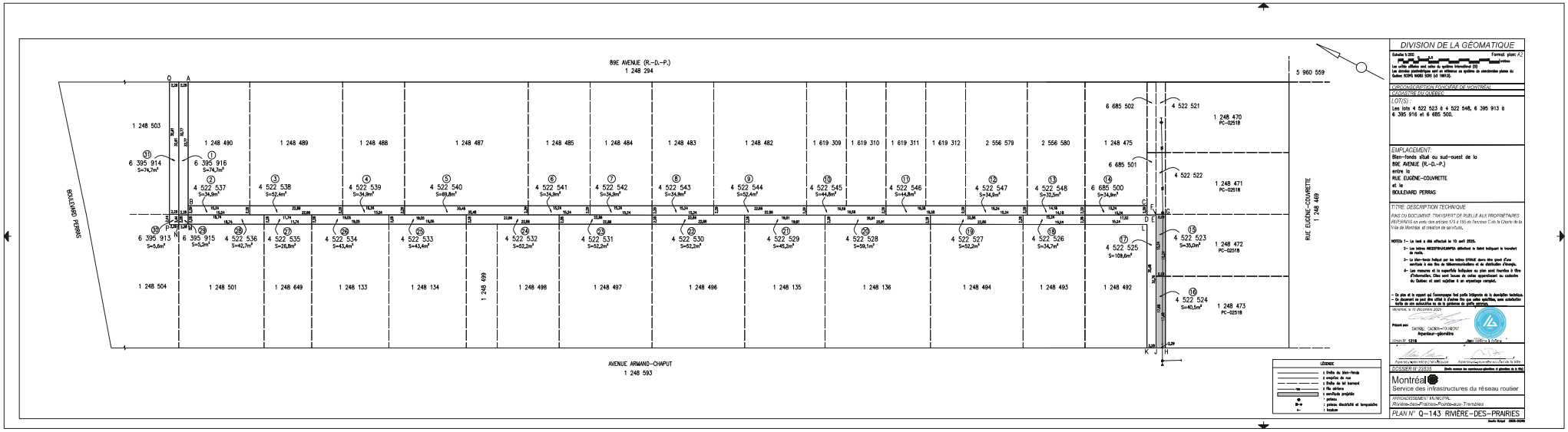
89E AVENUE (R.-D.-P.)
1 248 294
AVENUE ARMAND-CHAPUT
1 248 593
BOULEVARD PERRAS
RUE EUGÈNE-COUVRETTE
1 248 469
5 960 559
1 248 503
1 248 490
1 248 489
1 248 488
1 248 487
1 248 485
1 248 484
1 248 483
1 248 482
1 619 309
1 619 310
1 619 311
1 619 312
2 556 579
2 556 580
1 248 475
6 685 502
6 685 501
6 685 500
4 522 521
4 522 522
4 522 523
4 522 524
4 522 525
1 248 470
PC-02518
1 248 471
PC-02518
1 248 472
PC-02518
1 248 473
PC-02518
6 395 914
S=74,7m²
6 395 916
S=74,7m²
4 522 537
S=34,9m²
4 522 538
S=52,4m²
4 522 539
S=34,9m²
4 522 540
S=69,8m²
4 522 541
S=34,9m²
4 522 542
S=34,9m²
4 522 543
S=34,9m²
4 522 544
S=52,4m²
4 522 545
S=44,8m²
4 522 546
S=44,8m²
4 522 547
S=34,9m²
4 522 548
S=32,5m²
6 685 500
S=34,9m²
4 522 523
S=35,0m²
4 522 524
S=40,5m²
4 522 525
S=109,6m²
6 395 913
S=5,6m²
6 395 915
S=5,2m²
4 522 536
S=42,7m²
4 522 535
S=26,8m²
4 522 534
S=43,4m²
4 522 533
S=43,4m²
4 522 532
S=52,2m²
4 522 531
S=52,2m²
4 522 530
S=52,2m²
4 522 529
S=45,2m²
4 522 528
S=59,1m²
4 522 527
S=52,2m²
4 522 526
S=34,7m²
1 248 504
1 248 501
1 248 649
1 248 133
1 248 134
1 248 499
1 248 498
1 248 497
1 248 496
1 248 135
1 248 136
1 248 494
1 248 493
1 248 492
LÉGENDE
: limite de lien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot borné
: île séparatrice
: servitude projetée
: poteau
: poteau électrisé et lampadaire
: haubon
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
Format, plan: A2
Échelle 1:200
Les unités utilisées sont celles du système international (SI)
Les années géodésiques sont en référence au système de coordonnées planes du Québec NOMS NAD83 (CSRS) (MTM 8).
DESCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC
LOT(S) :
Les lots 4 522 523 à 4 522 548, 6 395 913 à 6 395 916 et 6 685 500.
EMPLACEMENT:
Lien-fonds situé au sud-ouest de la
89E AVENUE (R.-D.-P.)
entre la
RUE EUGÈNE-COUVRETTE
et la
BOULEVARD PERRAS
TITRE DESCRIPTION TECHNIQUE
FINS DU DOCUMENT: TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 173 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole de services.
NOTES 1- Le lest a été effectué le 10 avril 2020.
2- Les lettres ABCDEFGHIJKLMNPQ délimitent le lien-fonds indiquant le tracement de ruelle.
3- Le lien-fonds indiqué par les lettres EFGHIJ dans être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.
4- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont inscrites à titre d'information. Elles sont basées de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.
- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de ses auteurs et de la personne en ayant donné mandat.
Montréal, le 17 décembre 2020
Préparé par : GABRIEL CADIEUX-DUBOIS
Arpenteur-géomètre
Minute N° 12178
Agente de recherche/Analyste
Approbation de la Direction de la Ville
DOSSIER N° 22535
Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
ARRONDISSEMENT/MUNICIPAL
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
PLAN N° Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-5474-12 Mandat: 24-0156-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 25-002585

FICHIERS JOINTS

2026-01-26 Règlement Eugène-Couvrette et boul. Perras RDPPAT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-■

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUELLE SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA 89E AVENUE, ENTRE LA RUE EUGÈNE-COUVRETTE ET LE BOULEVARD PERRAS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire ;

À l'assemblée du ■ 2026, le conseil municipal décrète :

1. La partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 4 522 523 à 4 522 548 inclusivement, 6 395 913 à 6 395 916 inclusivement et 6 685 500, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA sur le plan Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est fermée.

2. Les lots riverains de cette partie de ruelle sont les suivants : 1 248 133 à 1 248 136 inclusivement, 1 248 472, 1 248 473, 1 248 475, 1 248 482 à 1 248 485 inclusivement, 1 248 487 à 1 248 490 inclusivement, 1 248 492 à 1 248 494 inclusivement, 1 248 496 à 1 248 499 inclusivement, 1 248 649, 1 248 501, 1 248 503, 1 248 504, 1 619 309 à 1 619 312 inclusivement, 2 556 579 et 2 556 580, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2025, sous le numéro 1218 de ses minutes (dossier : 23 535), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette partie de ruelle, composée des lots 4 522 523 et 4 522 524, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres EFGHJE sur le plan Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette partie de ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN Q-143 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PRÉPARÉ PAR GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 11 DÉCEMBRE 2025, SOUS LE NUMÉRO 1218 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23 535)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2026.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1260522001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260522001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Dans le cadre du programme des immobilisations 2026-2035 adopté par le conseil municipal, le Service de la culture, des sports et des loisirs prévoit des investissements pour le numéro investi 38370 - Projets de développement d'installations sportives regroupe le projet du Centre récréatif sportif Gadbois et le projet du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0460 - 16 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 177 837 000 $ net de ristournes pour financer des travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux de construction du projet Centre récréatif sportif Gadbois et la conception du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les

compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements auraient de la difficulté à supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
Par ailleurs, le réseau montréalais des installations aquatiques et sportives accuse un vieillissement important et certains secteurs ont un déficit en matière d'installations aquatiques et sportives. En ce sens, l'aménagement de plusieurs de ces installations n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation, agrandissement et reconstruction sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de service à la population montréalaise et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

La mise en vigueur d'un règlement d'emprunt permettra au Service de la Culture, des sports et des loisirs d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de travaux de construction et de mise aux normes d'installations aquatiques et sportives, notamment pour les projets suivants : Centre récréatif sportif Gadbois et Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 38370 - Projets de développement d'installations sportives prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service de la culture, des sports et des Loisirs.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PDI adopté pour les années 2026-2035 (en milliers de $):

Budget autorisé	2026	2027	2028	2029	2030	Total
38370 - Projets de développement d'installations sportives	2 592$	20 082$	41 136$	52 233$	61 794$	177 837$

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux résultats et bénéfices sont : contribuer au maintien des actifs de la Ville; diminuer le déficit en infrastructures aquatiques et sportifs de certains secteurs, accueillir des événements sportifs et offrir un réseau d'équipements sportifs de qualité, et ce, au

bénéfice de l’ensemble des Montréalais et Montréalaises.
Si le présent dossier n'est pas adopté, les travaux ne seront pas réalisés, causant un impact négatif sur l'offre de service en activités physiques, aquatiques et sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 2026-06-15

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 2026-08-24
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DOSTIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514-891-9087
Télécop. :

Tél : 514-557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1260522001
Unité administrative responsable : *Service de la culture, des sports et des loisirs*
Projet : *38370 - Projets de développement d'installations sportives*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;*
- *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire : La réalisation du projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord permettra de réduire le déficit en infrastructures aquatiques et sportifs pour ce secteur de la ville.*
- *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : La réalisation des projets de Centre récréatif sportif Gadbois et le Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord permettra d'améliorer l'offre de services aquatiques et sportifs de qualité et à proximité du domicile des citoyens des arrondissements concernés.*
- *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : La réalisation des projets de Centre récréatif sportif Gadbois et le Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord permettra à l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal-Nord d'accueillir des compétitions aquatiques et sportives régionales et provinciales.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260522001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1260522001 - Développement d'équipements sportifs.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 177 837 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AQUATIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 177 837 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration d'équipements sportifs et aquatiques tels que le Centre récréatif sportif Gadbois et le Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1260522001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260522001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, de réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260522001 - 38370 Sports.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Alpha OKAKESEMA
Chef de section
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1260522001

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses

6101.7726xxx.802505.01909.57201.000000.0000.166656.000000.98001.00000	177 837 000 $

Emprunt à long terme

6101.7726xxx.802505.01909.49200.000000.0000.166656.000000.98001.00000	(177 837 000) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268798007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-01 17:14

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268798007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CONTENU

CONTEXTE

Montréal fait face à une crise aiguë du logement. Dans ce contexte, la prolifération de locations touristiques de courte durée illégales contribue à soustraire des unités au parc locatif résidentiel. Afin de répondre à cette pression, la Ville de Montréal a déjà adopté un encadrement resserré, incluant une interdiction de location touristique de courte durée en dehors des périodes autorisées.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est responsable de l'application de la réglementation encadrant les établissements d'hébergement touristique. Initialement déployée dans trois arrondissements, l'Escouade intervient désormais à l'échelle des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Elle est notamment chargée de l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), dans un contexte marqué par l'évolution rapide des enjeux liés à l'hébergement de courte durée et par la croissance soutenue de ce type d'offre.

Au cours des derniers mois, les enjeux réglementaires, opérationnels et stratégiques associés à l'hébergement touristique ont connu une croissance importante, notamment en matière d'évolution réglementaire, de collaboration avec différents services et partenaires institutionnels et de systèmes d'offres de location de plus en plus complexes et organisés.

S'appuyant sur ces apprentissages, l'administration a décidé de rapatrier l'Escouade au sein de l'arrondissement de Ville-Marie pour en maximiser l'impact à l'échelle montréalaise. Ce rapatriement vise une montée en puissance opérationnelle et une gouvernance plus intégrée. Ce transfert permettra un meilleur arrimage entre les interventions de l'Escouade et les mécanismes de coordination municipale existants à l'échelle de l'ensemble des arrondissements.

Le présent dossier vise à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de transférer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0454 - 15 avril 2025 - Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique / Autoriser un virement de 1 100 000 $ pour l'année 2025 en provenance du budget de fonctionnement corporatif du Service de l'habitation vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007);

CM25 0186 – 17 février 2025 – Avis de motion et adoption du projet de règlement concernant les établissements d'hébergement touristique.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans le cadre du transfert administratif et opérationnel de l'Escouade d'hébergement touristique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers celui de Ville-Marie. Il vise à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de transférer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) à l'arrondissement de Ville-Marie.

Le présent transfert occasionnera certains changements, dont la réaffectation des ressources humaines, le transfert des budgets ainsi que le déplacement des responsabilités administratives et des activités opérationnelles liées à l'application de la réglementation sur l'hébergement touristique à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal. Ces changements feront l'objet de dossiers décsionnels subséquents pour chaque décision.

JUSTIFICATION

Le transfert de l'Escouade d'hébergement touristique vers l'arrondissement de Ville-Marie permettra de mettre en place une gouvernance mieux adaptée à la portée corporative et au caractère stratégique du dossier de l'hébergement touristique à Montréal.
Ce changement vise également à :

- améliorer l'arrimage entre les orientations stratégiques de la direction générale et les interventions opérationnelles de l'Escouade;
- renforcer la coordination avec les services centraux de la Ville;
- intégrer l'Escouade au sein d'une structure administrative mieux adaptée à l'évolution rapide des enjeux liés à l'hébergement de courte durée;
- consolider les mécanismes décisionnels et opérationnels dans un dossier présentant des impacts significatifs à l'échelle de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a aucune incidence budgétaire pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 en répondant aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268798007
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7.* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. En habilitant les employés de l'arrondissement Ville-Marie à appliquer le règlement régissant les établissements d'hébergement touristique, nous assurons une centralisation des opérations, permettant une gestion efficiente des établissements touristiques illégaux. L'objectif est de réintégrer des logements sur le marché, d'atténuer la pression sur le marché locatif montréalais et, par conséquent, d'accroître l'offre de logements pour les Montréalais.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268798007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

AA_20260528_regl.mod.02-002 final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
Avocat, Droit public et législation

Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-945-6153
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 4.2.1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par le remplacement des mots « du Plateau-Mont-Royal » par les mots « de Ville-Marie ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2026.

GDD : 1268798007

Dossier # : 1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910 / Mandater la secrétaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement

paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

> 1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886* .

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent

comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5e, 7e et 10e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

1° pour le toit du 5e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

2° pour le toit du 7e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

3° pour le toit du 10e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-15 07:49

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026	Résolution: CA26 13 0199

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER, EN VERTU DU POUVOIR D'EXCEPTION EN MATIÈRE D'URBANISME CONFÉRÉ AUX VILLES PAR L'ARTICLE 145.45 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, CHAPITRE A-19.1), UNE RÉSOLUTION À L'EFFET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'USAGE MIXTE DE 10 ÉTAGES, À L'INTERSECTION DES RUES JEAN-TALON EST ET BUIES, SUR LES LOTS NUMÉROS 1 124 222 ET 1 122 578 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LES ZONES CM-2320 ET H-1910.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Mauro Barone

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant dix (10) étages, situé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1˚ Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886*.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES
SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5e, 7e et 10e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

    1° pour le toit du 5e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    2° pour le toit du 7e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    3° pour le toit du 10e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :
ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4˚ l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1˚ favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1˚ des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

2˚ des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS
SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1˚ par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2˚ par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D– Extrait du plan d'aménagement

De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1269867003

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2026

Dossier # : 1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant dix (10) étages, situé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886* .

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5e, 7e et 10e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

1° pour le toit du 5e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

2° pour le toit du 7e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

3° pour le toit du 10e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le

nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des

travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-07-02 08:17

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269867003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu des nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités pour l'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial) comportant des modulations à sa volumétrie, mais dont la partie la plus haute atteindrait dix (10) étages, et ce, sur la rue Jean-Talon Est, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est.
Le pouvoir habilitant qui se trouvait à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), depuis 21 février 2024, et qui prévoyait la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, en mode accéléré, est depuis le 11 juin 2026 enchâssé dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), aux articles 145.45 à 145.49 de cette dernière.

Historique

Une première version du même projet a fait l'objet d'une demande en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après « Projet de loi 31 »), et a été approuvé par résolution du conseil d'arrondissement, adopté lors de la séance du 2 juin 2025.

Le 12 juin 2025, le *Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal* est entré en vigueur. La redevance exigée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) vise les projets de construction dans un rayon de 500 mètres d'un édicule de métro. Dans l'objectif d'assurer la rentabilité du projet, à la suite de l'assujettissement du projet à ce nouveau règlement, le promoteur a déposé une version modifiée du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0117 en date du 2 juin 2025 (1254871003) - Adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies.

DESCRIPTION

Site du projet et milieu d'insertion
Le projet visé par le présent sommaire décisionnel serait réalisé sur les lots numéro 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec.

Le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec a une superficie de 3 028 mètres carrés et longe la rue Jean-Talon Est, alors que le lot numéro 1 122 578 du cadastre du Québec a une superficie de 4 452,1 mètres carrés, lequel est situé sous une servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Au total, les deux lots, dont un qui était anciennement occupé par un garage et un restaurant dans un bâtiment d'un étage, formeront un site de 7 480,1 mètres carrés.

De ces deux lots, seul le lot de 3 028 mètres carrés accueillera le bâtiment, considérant que l'autre lot n'est pas constructible et que le type de construction qui peut y être érigée est limité par les contraintes imposées par la servitude avec Hydro-Québec.

Ce site, faisant partie du PPU Jean-Talon Est, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, a front sur deux voies publiques soit :

· la rue Jean-Talon Est;
· la rue Buies.

Le projet s'insère dans un environnement mixte, adossé à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type « plex » de deux étages, à proximité de grandes surfaces commerciales d'un étage identifiées comme étant à « requalifier » au PPU Jean-Talon. Avec l'arrivée du métro (prolongement de la ligne bleue), le secteur est voué à être redéveloppé. En fait, le site se trouve à une distance approximative de 150 mètres du futur édicule de la station Mary Two-Axe Earley. Le site est aussi contigu à un nouvel espace public qui sera aménagé dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est et est aussi situé à proximité d'un autre futur espace public qui sera aménagé à l'intersection de la rue Terbois et la rue Jean-Talon Est. Cet espace comprendra une borne de vélo-partage Bixi, qui sera située à environ 100 mètres du projet.

En ce qui concerne la volumétrie, on note, dans le secteur, des bâtiments mixtes avec des volumes plus imposants, du côté sud de la rue Jean-Talon Est de même que de l'autre côté du boulevard Viau, plus à l'est.

Par sa hauteur, les impacts envisagés du projet se feront principalement sentir sur les propriétés voisines se trouvant sur la rue Baudelaire. En revanche, le concept volumétrique proposé, comprend certains retraits, ce qui fait en sorte de réduire ces impacts.

Le projet est aussi situé dans le parcours du réaménagement de la rue Jean-Talon Est, qui vise à faire la mise à jour des infrastructures urbaines, en plus de faire l'ajout d'un réseau express vélo.

Description sommaire du projet

Le projet implique la démolition d'un bâtiment existant qui serait remplacé par un bâtiment mixte de 10 étages, comportant 124 logements (locatifs) aux étages et un rez-de-chaussée commercial. Adossée à un secteur résidentiel de deux étages, sa volumétrie comporte des

modulations, afin de s'intégrer au cadre bâti existant, lesquelles sont exprimées dans une annexe à la résolution du présent sommaire.

Au total, le projet pourrait compter les superficies de plancher suivantes :

· 1 090 mètres carrés au rez-de-chaussée (commercial);
· 9 425 mètres carrés (résidentiel du 2e au 10e étages);
· Deux niveaux de sous-sol (stationnement).

Les accès au bâtiment

L'entrée principale du bâtiment, pour la fonction résidentielle, se trouve dans la partie est du bâtiment, soit de façon à réduire la distance avec le futur édicule du métro le plus proche qui sera implanté à l'angle du boulevard Viau et de la rue Jean-Talon Est. Cette localisation permet également d'avoir une interface complètement commerciale avec la rue, assurant son animation.

Pour ce qui est des accès commerciaux, ils sont répartis comme suit :

· les commerces, possiblement trois ou quatre établissements, auraient des accès donnant directement sur la rue Jean-Talon Est. Deux terrasses, permettant d'animer le rez-de-chaussée sont prévues soit une donnant sur la rue Buies et une autre du côté de la cour latérale près des sentiers piétons et véhiculaires menant à la partie de terrain s'étirant vers le nord;
· des issues sont également prévues à l'arrière du bâtiment, lesquelles serviront également pour le transport des matières résiduelles, de la fonction commerciale, vers les conteneurs placés en cour latérale, à proximité de la voie véhiculaire.

Accès véhiculaires

Présentement, le site dispose de trois grandes entrées charretières dont deux sur la rue Jean-Talon Est.

Le projet permettra de réduire la largeur et le nombre de ces accès. En effet, l'entrée sur la rue Buies sera considérablement réduite alors qu'un des deux accès donnant sur la rue Jean-Talon Est sera désaffecté, ce qui s'inscrit dans les balises du PPU Jean-Talon Est tout en étant arrimé avec le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est. Il restera donc une entrée véhiculaire sur la rue Buies qui permettra d'accéder aux stationnements souterrains ainsi qu'une entrée sur Jean-Talon Est donnant accès à l'aire de stationnement extérieur, comprenant les stationnements payants accessibles au public, de même qu'aux jardins communautaires.

Volumétrie

La forme du bâtiment a été travaillée en se référant aux objectifs et critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables, lesquels reprennent les éléments du guide d'aménagement pour la rue Jean-Talon Est qui a été préalablement élaboré.

Ce faisant, la forme prévoit des éléments qui permettent de briser la linéarité des façades, réduisent les impacts sur l'ensoleillement des propriétés situées à l'arrière et comportent des modulations et des retraits pour amoindrir l'effet de masse en général.

La volumétrie, telle qu'articulée, est illustrée dans une annexe de façon que les modulations minimales qui y apparaissent fassent office de condition à respecter lors du dépôt de la demande de permis de construction, laquelle sera également assujettie au PIIA.

Malgré une diminution de la modulation de la volumétrie aux étages supérieurs en

comparaison avec la version approuvée en 2025, on peut constater que l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments adjacents reste presque inchangé entre les deux propositions.

Aménagement paysager

Le site étant assujetti à un facteur de résilience climatique (FRC) et considérant le type de projet, soit la construction d'un bâtiment mixte dont le taux d'occupation est inférieur à 35 %, un FRC minimum de 0,75 doit être respecté, soit plus que le FRC minimum de 0,45 exigé par le Règlement de zonage numéro 1886. Le projet proposé dépasse largement le seuil prescrit, grâce à la proportion de verdissement en pleine terre, dont l'aménagement de jardins communautaires, ainsi que par l'aménagement de toitures végétalisées ou la diversification des végétaux plantés, De plus, le site comprendra la plantation de 38 arbres, ainsi qu'une diversité de végétaux au sol.

L'espace de stationnement extérieur sera constitué de béton perméable, afin de permettre une certaine infiltration des eaux dans le sol. Cet élément contribue aussi à l'atteinte de l'objectif du FRC minimum exigé.

Dans les cours avant, de même qu'en cour latérale donnant sur la voie de circulation, des espaces d'agréments seront aménagés de manière à contribuer à l'animation de la rue Jean-Talon Est. Ces espaces ont aussi été travaillés en collaboration entre le promoteur et l'équipe de la Direction des grands projets de transport en partenariat (ville centre) qui travaille sur le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, afin d'assurer un arrimage adéquat entre les deux aménagements. De plus, des espaces d'agrément commun, comprenant des servitudes de passages avec les immeubles de type plex situés à l'arrière qui auront aussi accès à ces espaces, sont proposés.

Aussi, suivant les recommandations de la Direction des grands projets de transport en partenariat (Ville centre) qui travaille sur le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, un espace sera réservé, sur le terrain privé, afin de permettre à la STM d'y implanter un abribus. En effet, vu le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, qui comprendra des voies cyclables, l'aménagement d'abribus fermés sur trois côtés, entièrement sur le domaine public, devient difficile alors qu'il n'y a plus d'espace suffisant sur le domaine public. Dans un contexte de projet dérogatoire nécessitant une autorisation réglementaire, une telle concession a pu être obtenue lors des négociations avec le promoteur. Un plan en annexe illustre l'espace où un tel abribus pourra s'implanter.

Dans le même ordre d'idées, des jardins communautaires sont prévus dans la partie arrière du terrain se trouvant sous les lignes d'Hydro-Québec, le tout d'une superficie approximative de 485 mètres carrés.

Il est exigé que le promoteur assure une qualité des sols convenables pour l'aménagement de potagers propice à la consommation, de même que l'aménagement « clé en main » de ces derniers. De plus, des servitudes de passage et d'usages seront cédées à la Ville afin d'en faire des jardins qui pourront être utilisés par les citoyens. Cette opération devra faire l'objet d'une entente entre la Ville et le promoteur, mais l'aménagement des jardins fera l'objet d'une condition à la présente résolution.

Mobilité et stationnement

Le projet prévoit, pour 124 logements et des établissements commerciaux au rez-de-chaussée, 150 cases de stationnement dont 59 seraient à l'intérieur, pour l'usage des résidents seulement. Des 91 cases prévues à l'extérieur, 9 sont réservées pour les visiteurs des commerces dans l'immeuble, 26 sont des cases payantes ouvertes au public, 3 seraient réservées pour de l'autopartage et 2 pour l'usage des jardins communautaires.

En vertu du Règlement de zonage numéro 1886, les cases payantes accessibles aux usagers de la rue Jean-Talon Est sont considéré comme un usage commercial en soi, qui ne compte

pas dans le ratio de stationnement associé au projet immobilier. En effet, en permettant de manière ponctuelle cet usage dans les projets privés, l'arrondissement tend de répondre à un besoin en stationnement ouvert au public dans le contexte de l'élimination de près de 70 % des cases disponibles présentement sur rue avec le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est afin d'y intégrer un réseau express vélo (REV). Ces unités de stationnement seront clairement identifiées.

Les cases réservées par l'autopartage devront faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu. À défaut d'une telle entente, les 3 cases pour l'autopartage ne pourront être aménagées et la superficie qui leur était dédiée devra être verdie.

Finalement, la résolution prévoit obliger l'installation d'au moins 211 supports à vélo, en concordance avec la norme inscrite au document complémentaire du plan d'urbanisme et de mobilité.

Gestion des matières résiduelles et livraisons

Avec le dépôt de la présente demande, le promoteur a remis un plan de gestion des matières résiduelles préliminaire qui prévoit une zone de collecte pour les établissements commerciaux, en cour latérale sous l'emprise d'Hydro-Québec. Ce plan a été analysé par la Section de la qualité du milieu de l'arrondissement. Lors de la demande de permis de construction, laquelle fera l'objet du PIIA, un plan de gestion des matières résiduelles à jour devra être remis.

Un espace est déjà prévu pour l'entreposage des matières résiduelles à l'extérieur pour les jours de collectes, de même qu'un espace suffisant pour les manœuvres du camion de collecte. Ce même espace servira pour les livraisons les autres moments.

Logement abordable

Le projet, qui totalise moins de 18 000 mètres carrés de superficie de plancher, n'est pas assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cependant, motivé par la réduction du montant à débourser comme redevance en vertu du Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal de l'ARTM, le promoteur à l'intention de maximiser le nombre de logements abordables privés dans le projet, visant un minimum de 20 % des unités en logements abordables.

Règlement de zonage

Le projet déroge, principalement, à la hauteur maximale permise, au nombre de cases aménagées à l'extérieur ainsi qu'au taux d'occupation au sol minimum.

L'ensemble des dérogations, ainsi que leur explication, est compilé dans un tableau en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

PIIA applicable pour la demande de construction - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

La présente demande vise à permettre un projet, par le processus accéléré prévu aux articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, malgré certaines dispositions applicables au niveau du Règlement de zonage numéro 1886. Toutefois, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale continue à s'appliquer, pour la demande de permis de construction qui suivra et ne fait pas partie des dérogations possibles.

Des objectifs et critères visant l'éclairage du site, de même que la résilience du bâtiment face aux fortes pluies seront également ajoutés à la résolution.

Plan particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est

Le projet répond, au niveau du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, aux objectifs suivants :

1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est;

> Le projet comprend que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble, autre que le lobby résidentiel, ce qui contribue à renforcer et conserver la présence commerciale de la rue Jean-Talon Est.

1.4 Redévelopper les terrains sous-utilisés grâce à la requalification et la consolidation de ces espaces;

> Le projet comprend une densification importante du cadre bâti, comprenant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, des logements aux étages, des espaces de stationnement ouvert au public de même que des espaces d'agréments, optimisant l'utilisation du site.

1.7 Favoriser la consolidation du tissu urbain autour des édicules de métro en misant sur la compacité du cadre bâti et la mixité des usages;

> Le projet comprend une densification importante du cadre bâti à proximité d'un édicule de métro. Le promoteur réussit à implanter un volume de 10 étages, sur un terrain étroit.

1.9 Donner une nouvelle identité aux secteurs à redévelopper;

> Le projet, comprenant une architecture distinctive, des espaces d'agréments, un rez-de-chaussée commercial, contribue à l'élaboration d'une nouvelle identité à la rue Jean-Talon Est.

2.1 Connecter les milieux de vie à la rue Jean-Talon Est en misant sur la perméabilité urbaine pour tous les modes de transport;

> Le projet comprend l'aménagement d'un lien piéton sous l'emprise d'Hydro-Québec, créant un lien perméable entre le boulevard Viau et la rue Jean-Talon Est, renforçant la perméabilité de la trame urbaine.

3.1 Favoriser les interactions sociales dans le secteur de la rue Jean-Talon Est en créant des lieux propices à l'appropriation du domaine public;

Des espaces d'agréments de qualités, comprenant terrasse extérieure, en cohérence avec les nouveaux aménagements de la rue Jean-Talon Est sont proposés, afin d'assurer une animation de la rue Jean-Talon Est. De plus, des espaces d'agrément pour les résidents de l'immeuble sont aussi proposés par le promoteur, renforçant les lieux d'interactions pour les citoyens.

3.5 Contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles de la voie publique;

> La proposition architecturale de l'immeuble est intéressante et comprend plusieurs éléments architecturaux intéressants, permettant d'augmenter l'esthétisme de la rue Jean-Talon Est. De plus, le projet sera vu dans le cadre du PIIA, puisqu'aucune dérogation n'est accordée sur cet élément, ce qui permettra de bonifier encore l'aspect architectural du projet.

4.3 Prévoir une diversité de l'offre de logements (logements abordables et familiaux), et ce, sans établir de frontières urbaines.

Même s'il n'en a pas l'obligation, le promoteur vise l'intégration d'au moins 20 % des logements qui seront abordable dans le projet, contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Il respecte également la carte de densité de construction pour ce qui est des paramètres maximaux (p.79).

Le site se trouve dans le secteur de densité 23-T6 :

· 3-10 étages;
· Taux d'implantation au sol moyen ou élevé (excluant la superficie de terrain non constructible);
· COS min: 1,2;
· COS max: 4,0.

Le projet, dans son ensemble, s'inscrit également dans la trame verte (Concept d'aménagement, page 49) pour la partie de terrain se trouvant sous l'emprise d'Hydro-Québec. Plus précisément, une trame verte y est définie ainsi : « Un parcours est créé afin de permettre la liaison des différents espaces verts et publics. Les parcours actifs sont priorisés pour mettre en réseau les parcs, les places publiques et les stations de métro ». « L'aménagement du corridor d'Hydro-Québec, constituant la pièce maîtresse de la trame verte, repose sur deux volets: l'agriculture urbaine et la biodiversité. Le corridor est ainsi doté de jardins communautaires, de vergers et de divers équipements associés à la ville nourricière ».

Malgré le fait que le site soit minéralisé en partie pour du stationnement de surface et considérant que le site sous l'emprise d'Hydro-Québec ne peut accueillir d'arbre, la bordure est du stationnement sera verdie avec une diversité de végétaux, permettant de contribuer à la biodiversité de la trame verte. De l'autre côté du stationnement, on y retrouve les jardins communautaires, contribuant au deuxième volet de la trame verte, soit l'agriculture urbaine. Finalement, l'aménagement extérieur, ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement au sol sera aussi évalué dans le cadre du PIIA, afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la trame verte et la résilience climatique de l'espace de stationnement.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

De façon non exhaustive, le projet répond aux orientations suivantes du *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050* :

Orientation 1 - Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité;
Le site propose un lien de mobilité active entre le boulevard Viau et la rue Jean-Talon Est, permettant de consolider la perméabilité de la trame urbaine dans le secteur.

Orientation 2 - Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les co-bénéfices;
Le projet comprend une densification importante du cadre bâti, comprenant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, des logements aux étages, des espaces de stationnement ouvert au public de même que des espaces d'agréments, optimisant l'utilisation du site.

Orientation 3 - Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation;
Même s'il n'en a pas l'obligation, le promoteur décide tout de même d'inclure dans son projet au moins 20% des logements qui seront abordables, contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Orientation 10 - *Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique* .

Le projet comprend deux non-conformités relatives à deux dispositions du document

complémentaire, soit la disposition 10.1.4 concernant le nombre maximal de cases de stationnement permis par logement, soit de 0,5 cases par logement et la disposition 10.2.1 sur l'emplacement d'une aire de stationnement pour une nouvelle construction, soit qu'elle doit être située en sous-sol.

Bien que le projet comprenne une offre plus élevée que permis par le document complémentaire, l'aménagement de cases à l'extérieur permet d'optimiser l'utilisation d'une portion de terrain non constructible, en y intégrant une offre en mobilité durable qui s'inscrit dans l'esprit du concept de pôle de mobilité tel qu'introduit au PUM. En effet, la présence combinée de cases d'autopartage, de stationnement payant visant à compenser la réduction des cases sur rue, d'un nombre important de supports à vélo (211 espaces pour vélos), ainsi que d'un abribus prévu sur le site — sans compter les stations BIXI à proximité — contribue à diversifier l'offre modale et à favoriser les déplacements durables.

Finalement, la construction du bâtiment est prévue pour 2027, soit au moins 4 ans avant l'ouverture de l'édicule de métro le plus près (angle Jean-Talon et Viau). Autrement dit, lorsque la construction du bâtiment sera complétée, les occupants ne pourront pas accéder, à pied, à une station de métro fonctionnelle.

La seconde dérogation au document complémentaire concerne l'emplacement des stationnements, qui devraient être entièrement situés à l'intérieur du bâtiment. Cependant, considérant les enjeux de rentabilité du projet pour le promoteur avec l'arrivée de la redevance de l'ARTM, puisqu'il y avait 3 étages de stationnement souterrain dans la version précédente, le fait que le terrain sous les lignes d'Hydro-Québec ne soit pas constructible, que le projet respectera un facteur de résilience climatique 2 fois plus élevé que le minimum requis. En plus de permettre d'optimiser l'utilisation d'une partie du terrain non constructible, cet aménagement ne compromet pas les objectifs de la trame verte du plan particulier d'urbanisme (PPU), puisqu'il intègre des jardins communautaires au sein même de l'aire de stationnement extérieur, favorisant ainsi la connectivité écologique et la biodiversité recherchée. Par conséquence, l'arrondissement juge recevable l'aménagement de stationnement de surface dans ce contexte malgré les dérogations.

Étapes et autorisations qui seront menées en prévision de la demande de permis de construction (liste non exhaustive)

· autorisation d'Hydro-Québec à obtenir, de la part du promoteur (jardins, végétation, manœuvres camions etc.);
· application du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030);
· entente pour l'occupation par la Ville des jardins communautaires;
· confirmation de la qualité des espaces pour la culture potagère;
· aménagement « clé en main » des jardins communautaires par le promoteur;
· application du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);
· servitude d'accès et de passage au terrain et aux aires d'agrément pour les propriétés arrières (sous réserve de la volonté de ces propriétaires).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

· le projet respecte les objectifs du PUM;

· le projet respecte les objectifs du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du PUM en vigueur, notamment en contribuant à la trame verte ainsi qu'en densifiant à proximité d'un futur édicule du métro;
· la volumétrie proposée respecte en partie les principes du guide d'aménagement pour la rue Jean-Talon Est et prend en considération son milieu d'insertion;
· un facteur de résilience climatique largement supérieur à la norme prescrite est prévu, contribuant à favoriser la gestion des eaux de pluie à même le site, à augmenter le verdissement tout en comprenant l'aménagement de toitures végétalisées;
· vu le réaménagement prévu de la rue Jean-Talon Est, le promoteur a accepté de réserver un espace sur son terrain pour l'aménagement d'un abribus de la STM en plus de fournir des espaces de stationnement accessible au public sur son terrain, en compensation pour la perte des espaces de stationnement sur rue engendré par le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est;
· le promoteur s'engage à aménager des jardins communautaires dans la partie arrière de son terrain et d'y céder les accès à la Ville de Montréal;
· une série de conditions seront intégrées à la résolution afin, notamment, d'encadrer la volumétrie, d'exiger l'aménagement des jardins et autres;
· avant l'assemblée publique de consultation sur le projet, des lettres d'engagement seront remises par le promoteur et, avant l'émission du permis de construction, les ententes requises seront à conclure;
· considérant l'ensemble des plus-value fournie par le promoteur en compensation des dérogations aux normes du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'au plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par les projets structurants de transport collectif

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets sociaux, urbanistique et économique

Stratégie 23 : Développer des milieux de vie durables aux abords des futures stations

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD (2022-2030)

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 2 - AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable

Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de plus de 120 unités résidentielles locatives

Jardins communautaires

Ajout d’espaces de stationnement payant ouvert au public

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du sommaire au comité exécutif : 5 août 2026;
Adoption du projet de résolution par le conseil municipal : 24 août 2026;
Avis public publié par le greffier de la Ville annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation en arrondissement (7 jours avant la tenue de l'assemblée) : semaine du 24 août 2026;
Assemblée publique de consultation : semaine du 31 août 2026;
Ajout du procès-verbal de l'assemblée publique dans le sommaire addenda : semaine du 31 août 2026;
Adoption de la résolution par le conseil municipal : 21 septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Clotilde TARDITI, 29 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Ahmad RUSTOM
Chef de division - Divison de l'urbanisme et transition écologique

Tél :	514-328-8500, poste 8355	**Tél :**	514-328-8500
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises arrondissement)
Tél :
Approuvé le : 2026-07-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1269867003]*
Unité administrative responsable : *[Division de l'urbanisme et de la transition écologique.]*
Projet : *[D'adopter,en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? _____ 1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

_____

1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Contribuer à augmenter le verdissement en ville (canopée, jardins, toitures végétalisées, amélioration de la gestion des eaux de pluie à même le site…)

3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Articuler la densité autour d'un point d'accès au transport en commun.

7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

Le projet entraînera la construction de plus de 100 unités d'habitation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Séquestration (carbopositif)** : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de séquestration opérationnel de X t.m. éq. CO_2/an, soit Y% p/r au statu quo, ce **qui est cohérent** avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. ● **Carboneutre** : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de carboneutralité opérationnelle, ce **qui est cohérent** avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal.	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale **Mobilité**: L'intervention améliore la mobilité des populations en situation de pauvreté, des jeunes, des personnes aînées, des femmes racisées vivant dans des quartiers mal desservis et de toutes les personnes n'ayant pas accès à un véhicule, dans le but d'augmenter l'accès aux équipements et ressources de la ville, ainsi qu'à l'emploi.	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Annexe A

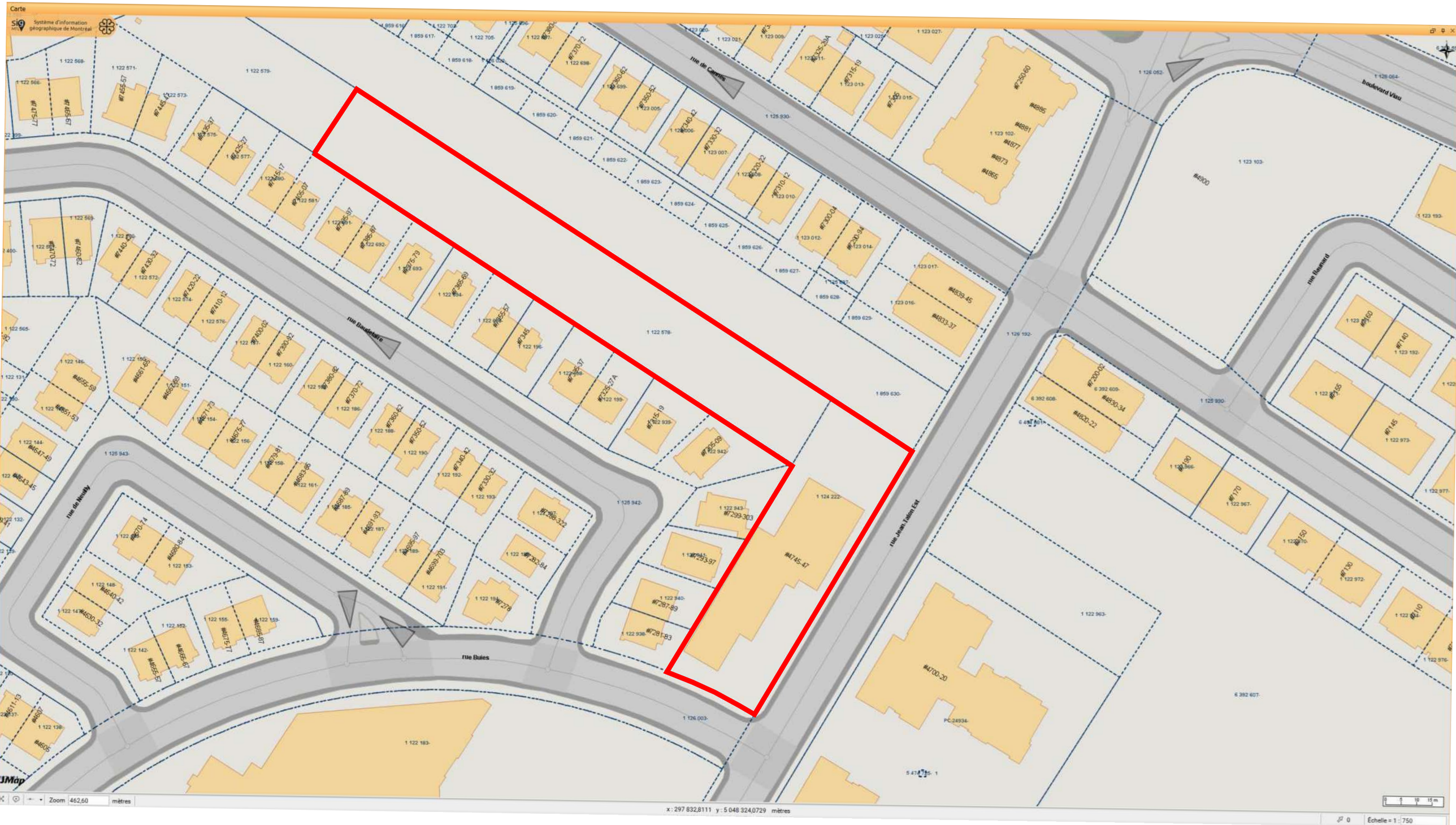
Carte
Système d'information géographique de Montréal
rue de Cannes
rue Baudelaire
rue de Neuilly
rue Buies
rue Jean-Talon Est
boulevard Viau
rue Baunard
#4745-47
#4700-20
#4900
Zoom 462,60 mètres
x : 297 832,8111 y : 5 048 324,0729 mètres
Échelle = 1 : 750

Annexe B

4745
RUE JEAN-TALON EST
POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A100	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PAGE COUVERTURE	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A107	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PERSPECTIVE CONCEPTION DE MUR INCLINÉ	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A108	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PERSPECTIVE	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				









ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A109	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PERSPECTIVE	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				







ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A110	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PERSPECTIVE	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				

Annexe C

*Nous proposons la porte Rytec ou une équivalente, une porte haute performance conçue pour résister au vent et à la pluie d'un ouragan.
Les portes anti-ouragan empêchent plus efficacement l'eau de pluie et les inondations de pénétrer que les portes de garage standard, tout en restant bien alignées sur leurs rails.

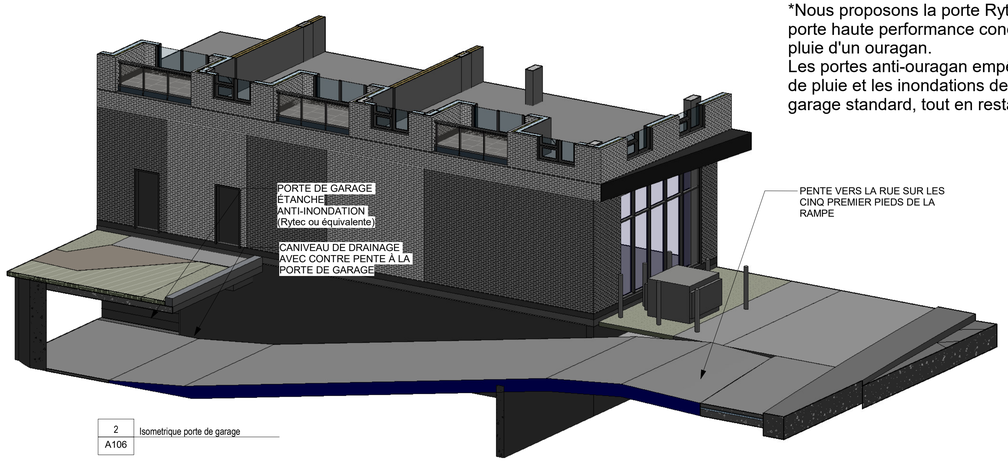

2 / A106 Isometrique porte de garage

ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A106	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**	3/32" = 1'-0"	PLAN REZ-DE-CHAUSSÉ	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10			

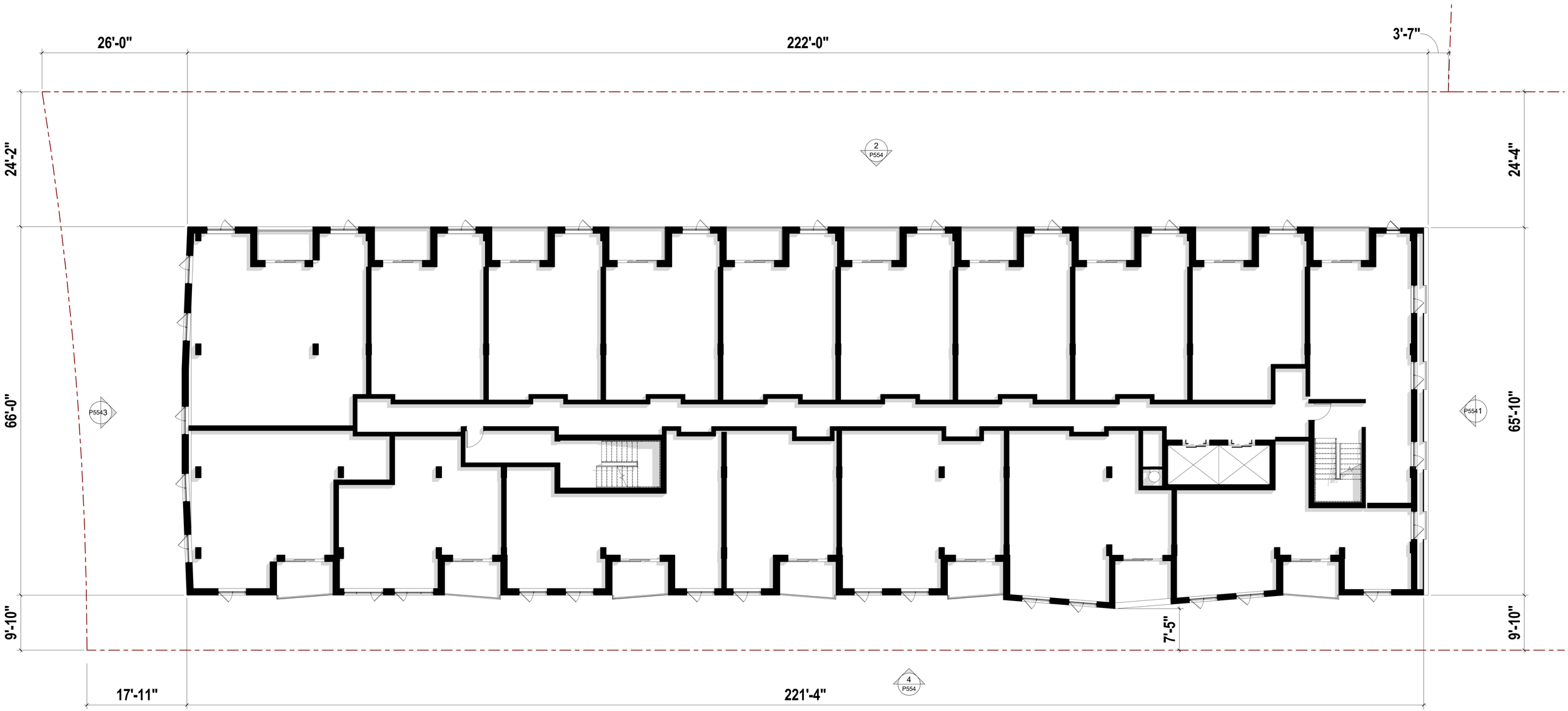

ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : P521	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**	1/8" = 1'-0"	ÉTAGE TYPE - BASILAIRE (5)	SOLARA	PRÉSENTATION POUR LA VILLE	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/03/02				

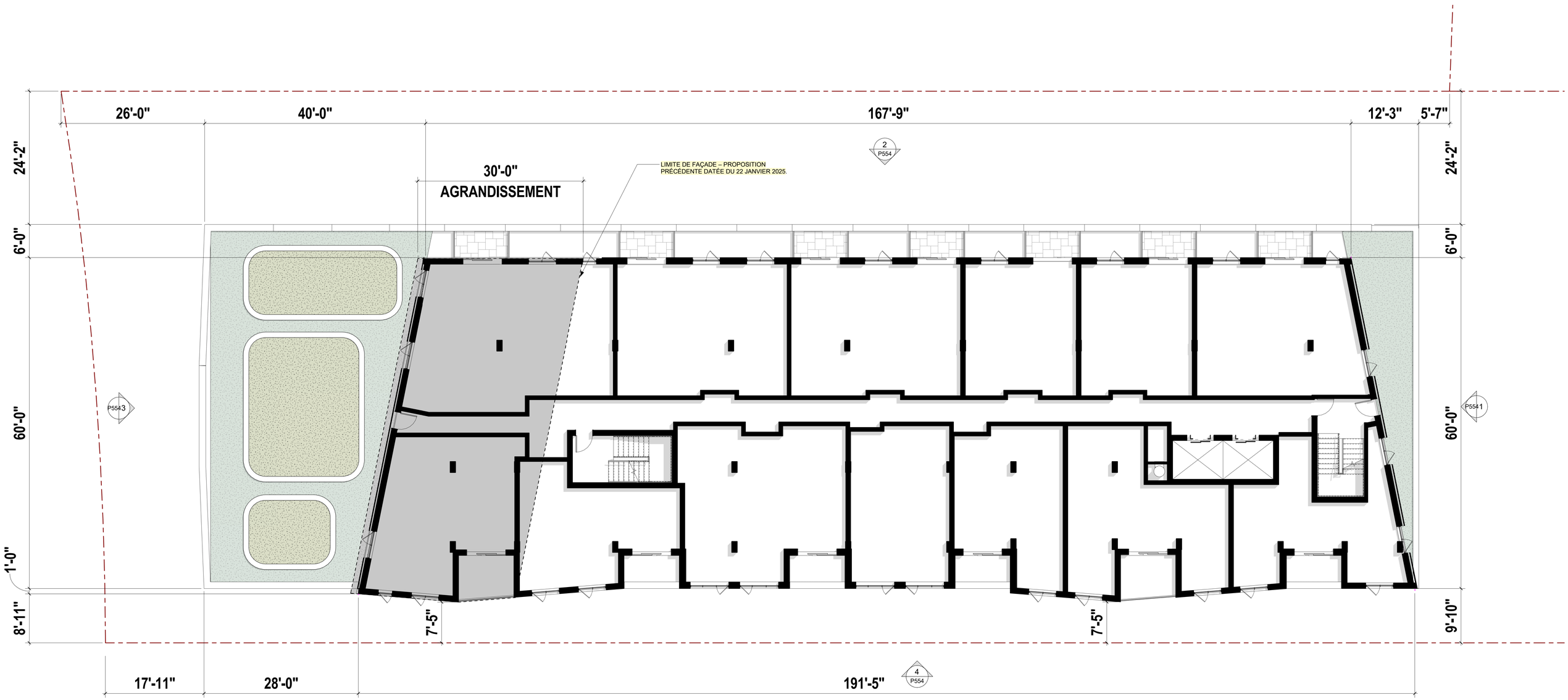

ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : P522	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**	1/8" = 1'-0"	ÉTAGE TYPE - TOURS (6)	SOLARA	PRÉSENTATION POUR LA VILLE	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/03/02				

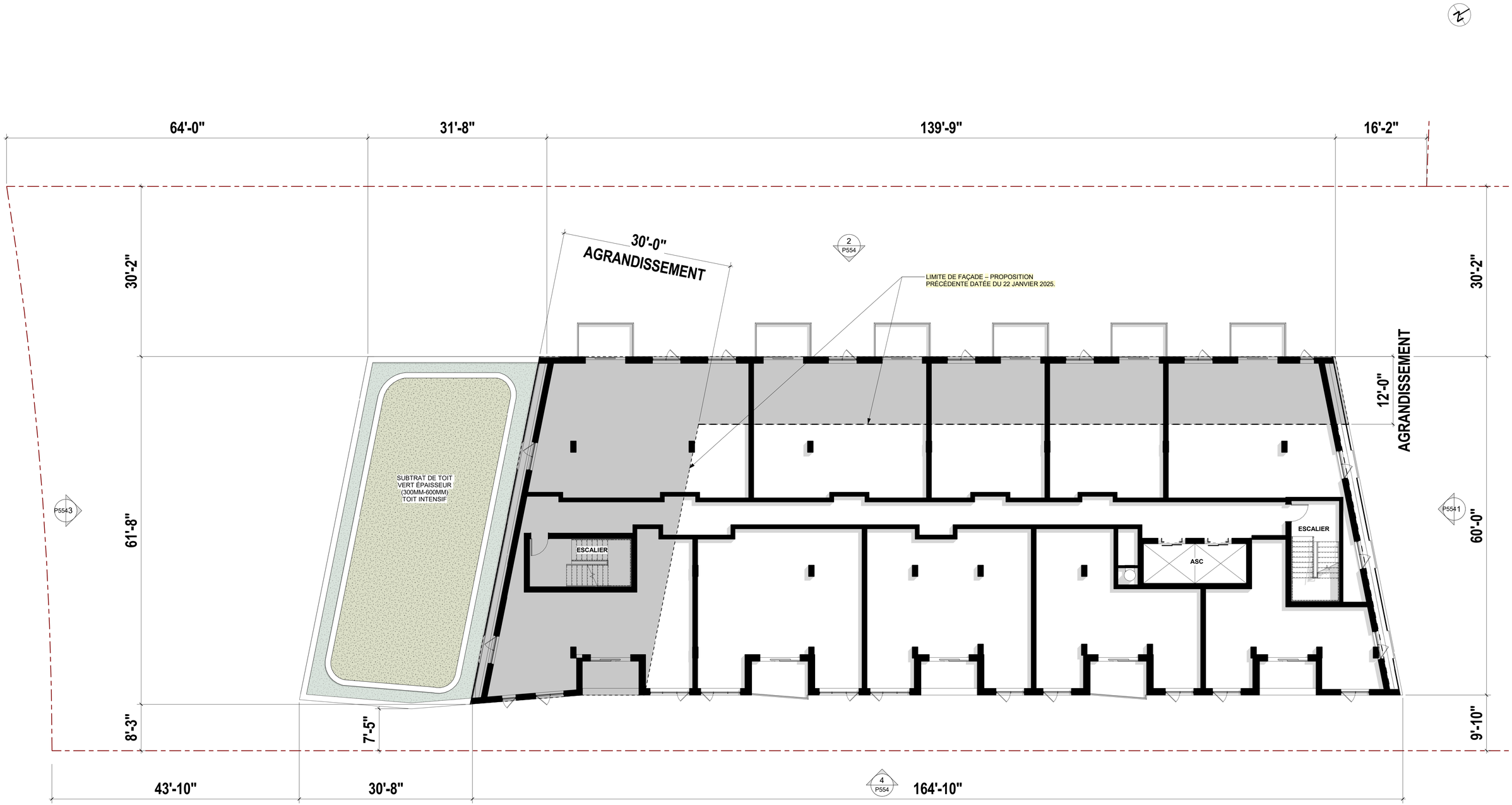

ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : P524	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**	1/8" = 1'-0"	ÉTAGE TYPE - TOURS (8 ET 9)	SOLARA	PRÉSENTATION POUR LA VILLE	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/03/02				

Annexe D

4745A RUE JEAN-TALON E, SAINT-LÉONARD, QC H1S 1K4

PLAN 1 DE 11 : PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES
PLAN 2 DE 11 : PLAN COULEUR
PLAN 3 DE 11 : PLAN D'AMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT 1
PLAN 4 DE 11 : PLAN DES ZONES DE PAVÉ
PLAN 5 DE 11 : PLAN D'IMPLANTATION
PLAN 6 DE 11 : PLAN DE LA PLANTATION ET IMPLANTATION PROPOSÉ
PLAN 7 DE 11 : PLAN D'AMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT 2
PLAN 8 DE 11 : PLAN DES PYLONES HQ
PLAN 9 DE 11 : PHOTO DE LA PLANTATION
PLAN 10 DE 11 : DÉTAIL DE CONSTRUCTION
PLAN 11 DE 11 : DÉTAIL DE PLANTATION

ANNEXE : PLAN AUTOTURN ET GESTION DES DÉCHETS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER
4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard, QC H1S 1K4

PROJET : AP25C03
BMA PLANS ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT
DATE: 2026-06-09

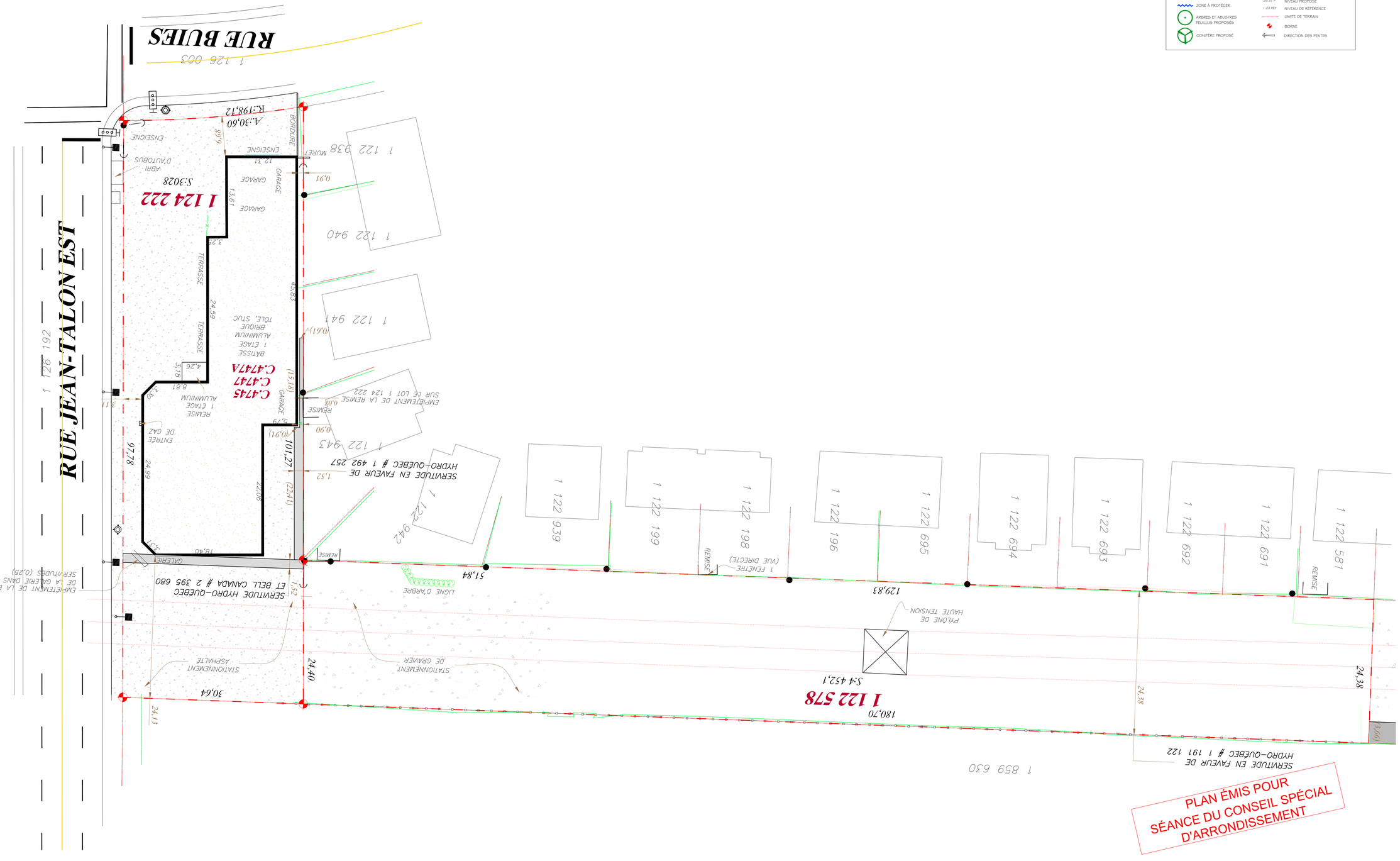

xxx-1 CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBUSTES EXISTANTS
ARBRES EXISTANTS À PROTEGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
ZONE À PROTÉGER
ARBRES ET ABUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS
CONIFÈRE PROPOSÉ

GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
GAZON EXISTANT CONSERVÉ
GAZON PROPOSÉ
ANNUELLES
VIVACES
HM HAUT DE MURET
BM BAS DE MURET
HP HAUT DE PENTE
BP BAS DE PENTE
29.52 + NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
29.56 E NIVEAU EXISTANT
29.31 P NIVEAU PROPOSÉ
1.23 REF NIVEAU DE RÉFÉRENCE
LIMITE DE TERRAIN
BORNE
DIRECTION DES PENTES

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS. CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-08	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-25	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard, QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

CONDITION EXISTANTE

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE:

DOSSIER: AP25C03

PAGE: 1 DE 11

XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
	ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBUSTES EXISTANTS
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ZONE À PROTÉGER
	ARBRES ET ABUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS
	CONIFÈRE PROPOSÉ
	GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	GAZON PROPOSÉ
	ANNUELLES
	VIVACES
HM	HAUT DE MURET
BM	BAS DE MURET
HP	HAUT DE PENTE
BP	BAS DE PENTE
29.52 +	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
29.54 E	NIVEAU EXISTANT
29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
1.23 REF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
	LIMITE DE TERRAIN
	BORNE
	DIRECTION DES PENTES









PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-4678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES
2. UTILISER LES DESSINS MARQUÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-27	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN COULEUR

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F.DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	1:300
DOSSIER:	AP25C03
PAGE:	2 DE 11



PAVAGES ET SURFACES DE CIRCULATION

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	P1	SURFACE ASPHALTÉE VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR CIVIL
	P4	SURFACE EN PAVÉ (VOIR AGRANDISSEMENT PAGE 4 POUR SPECIFICATION)
	P8	SURFACES ET SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P8)
	P9	PAVAGE EXISTANT À CONSERVER

MOBILIERS / JEUX

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	MO1	BANC DROIT SANS DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO2	BANC DROIT AVEC DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO3	BOÎTE À REBUS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO4	CONTENANT POUR RECYCLAGE (SOLIDES) (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO5	SUPPORT À VÉLOS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO6	POT À FLEUR PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	MO8	MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	MO7	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SUR ROULETTE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	MO9	TABLE DE PIQUE-NIQUE HAUTEUR BAR (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)
	MO10	TABLE DE PIQUE-NIQUE (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO11	TABLE STYLE BISTRO (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)

SURFACES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	S3	SURFACE DE PERCOLATION EN GRAVIER 20mm NET (VOIR COUPE DÉTAIL...)
	S5	GAZON NATUREL EN PLAQUES (VOIR DÉTAIL PL1 ET DEVIS - SECTIONS 5, 6 ET 8)
	S6	GAZON EXISTANT À CONSERVER
	S8	SENTIER EN FIBRE DE BOIS POUR JARDINS COMMUNAUTAIRES (VOIR DÉTAIL S5 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S8	SURFACE EN FIBRE DE BOIS (VOIR DÉTAIL S5 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S7	SURFACE EN ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE ÉCOLOGIQUE / MESURE (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S8	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE SEMI INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S9	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)

TRAVAUX DE BÉTON

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	B1	BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B2	BORDURE DE BÉTON SUR-BAISSÉE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B3	BAISSIÈRE POUR TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B4	SURFACE DE BÉTON RENFORCÉE POUR ABRIS VÉLO FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B5	BORDURE EN ALUMINIUM POUR ASPHALTE ET/OU SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P8)
	B6	PERRON EN BÉTON SOLIDAIRE AU BÂTIMENT (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET/OU CIVIL)
	B7	SURFACE DE BÉTON FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B8	TROTTOIR DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B9	TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER
	B10	BORDURE DE BOIS 6 X 6" (VOIR DÉTAIL B10)
	B11	DALLE DE BÉTON ARMÉE POUR CONTENEUR (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B12	SURFACE EN BÉTON PERMÉABLE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

STRUCTURES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	S13	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SEMI ENFOUIS AVEC LEVAGE À FOURCHE FRONTALE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	S14	ABRIS À VÉLO (VOIR CLIENT ET INGÉNIEUR)
	S15	ALIMENTATION EN EAU POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE (VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE)

ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	LU1	ÉCLAIRAGE / LUMINAIRE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU2	BOLLARD LUMINEUX (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU3	ÉCLAIRAGE MURALE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU5	BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES- BORNE HORS CONTRAT PRÉVOIR CONDUITE ET BOITE RELAIS SEULEMENT (VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE)
	LU6	NOUVEAU POTEAU CLIENT (VOIR INGÉNIEUR CIVIL ET ÉLECTRIQUE)

CLÔTURE

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	CL1	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL2	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL3	CLÔTURE PROST COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	CL7	CLÔTURE DE TYPE BOLLARD AVEC CORDAGE DE MANILLE (VOIR DÉTAIL CL7)

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

XXX.1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)		GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON PROPOSÉ
	ARBUSTES EXISTANTS		ANNUELLES
			VIVACES
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)	HM	HAUT DE MURET
	ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)	BM	BAS DE MURET
	ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)	HP	HAUT DE PENTE
	ZONE À PROTÉGER	BP	BAS DE PENTE
	ARBRES ET ARBUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS	29.52 x	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
	CONIFÈRE PROPOSÉ	29.56 E	NIVEAU EXISTANT
		29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
		1.23 REF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
			LIMITE DE TERRAIN
			BORNE
			DIRECTION DES PENTES

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514.990.2930
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS- CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES-
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS POUR CONSTRUCTION' UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard, QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 1

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F.DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	1:200

DOSSIER:	PAGE:
AP25C03	3 DE 11

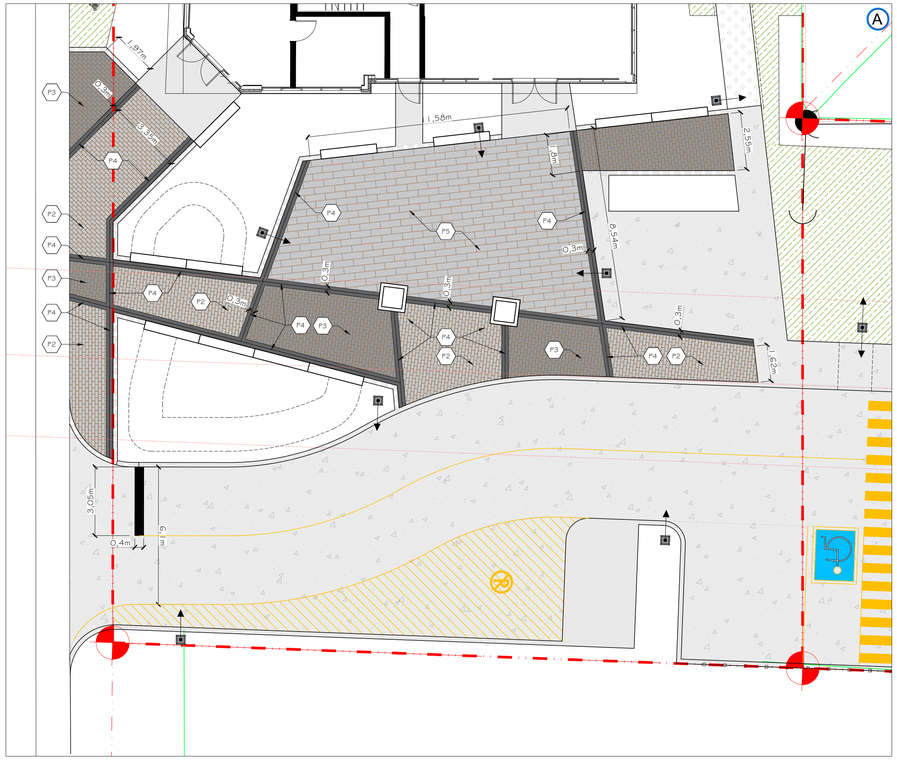

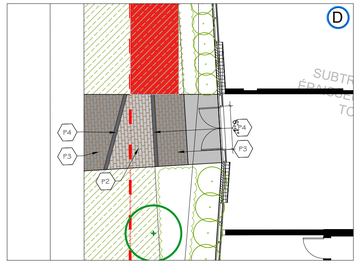

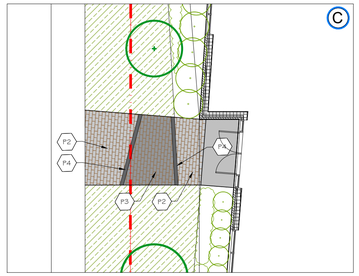



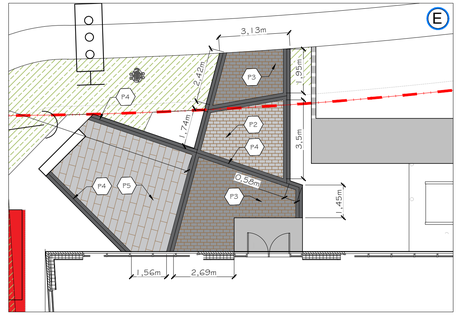

XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
	ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBUSTES EXISTANTS
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ZONE À PROTÉGER
	ARBRES ET ABUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS
	CONIFÈRE PROPOSÉ
	GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	GAZON PROPOSÉ
	ANNUELLES
	VIVACES
HM	HAUT DE MURET
BM	BAS DE MURET
HP	HAUT DE PENTE
BP	BAS DE PENTE
29.52 e	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
29.56 E	NIVEAU EXISTANT
29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
1.23 REF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
	LIMITE DE TERRAIN
	BORNE
	DIRECTION DES PENTES

P2	SURFACE EN PAVÉ INDUSTRIA (MODULES DE 10 x 15 X 30 cm) DE COULEUR NICKEL GRISÉ FINI LISSE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL PA3 I ET DEVIS SECTION 10)
P3	SURFACE EN PAVÉ INDUSTRIA (MODULES DE 10 x 15 X 30 cm) DE COULEUR GRIS CALCAIRE FINI LISSE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL PA3 I ET DEVIS SECTION 10)
P4	SURFACE EN PAVÉ INDUSTRIA (MODULES DE 10 x 15 X 30 cm) DE COULEUR NOIR ONYX FINI GRANITÉ OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL PA3 I ET DEVIS SECTION 10)
P5	SURFACE EN PAVÉ INDUSTRIA (MODULES DE 10 x 30 X 90 cm) DE COULEUR NICKEL GRISÉ FINI LISSE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL PA3 I ET DEVIS SECTION 10)



PAVÉ INDUSTRIA
(MODULE 15 X 30cm)
(P2-P3-P4)

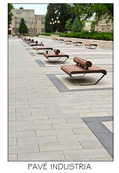

PAVÉ INDUSTRIA
(MODULE 30 X 90cm)
(P5)

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

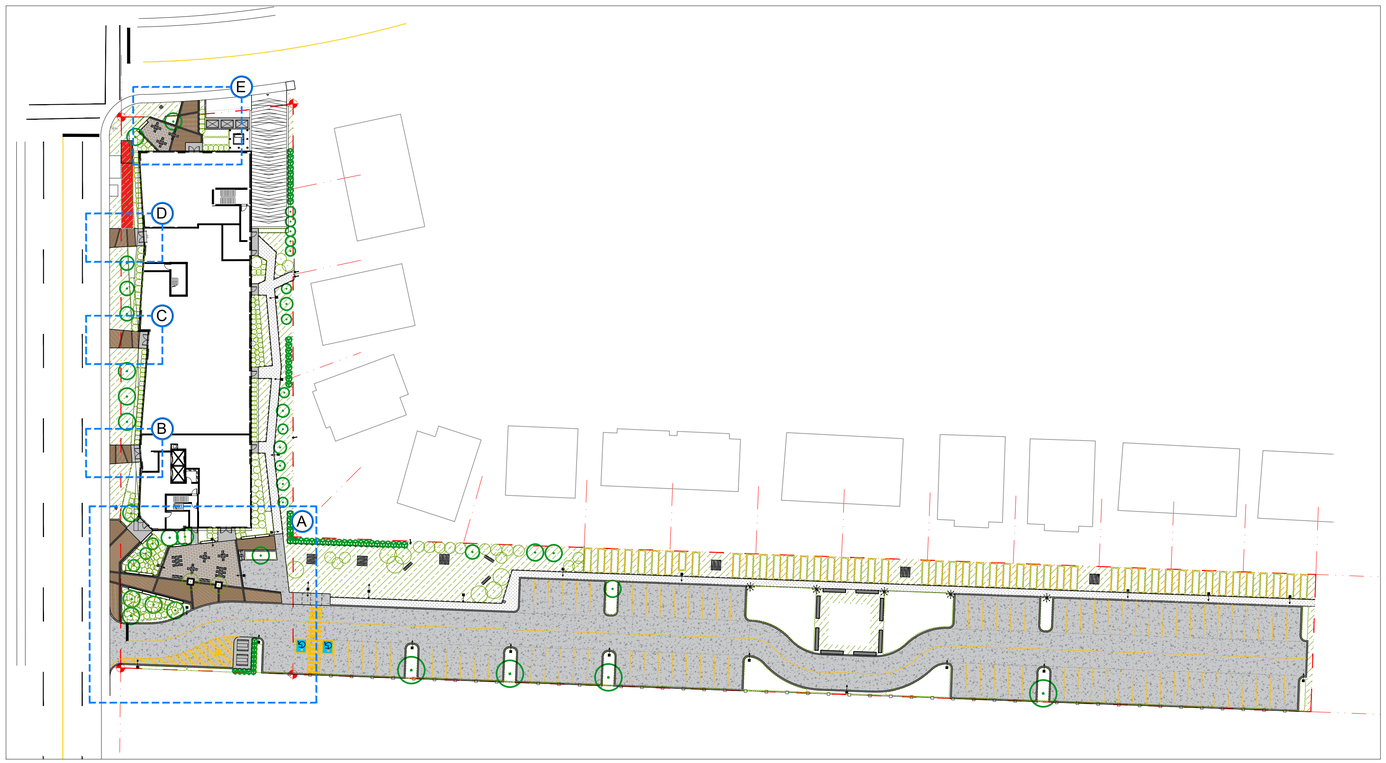

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514.990.2930
Télécopieur : 450.971.6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET /OU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMERE LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU



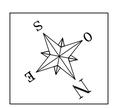

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 1

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE: AUCUNE

DOSSIER: AP25C03

PAGE: 4 DE 11

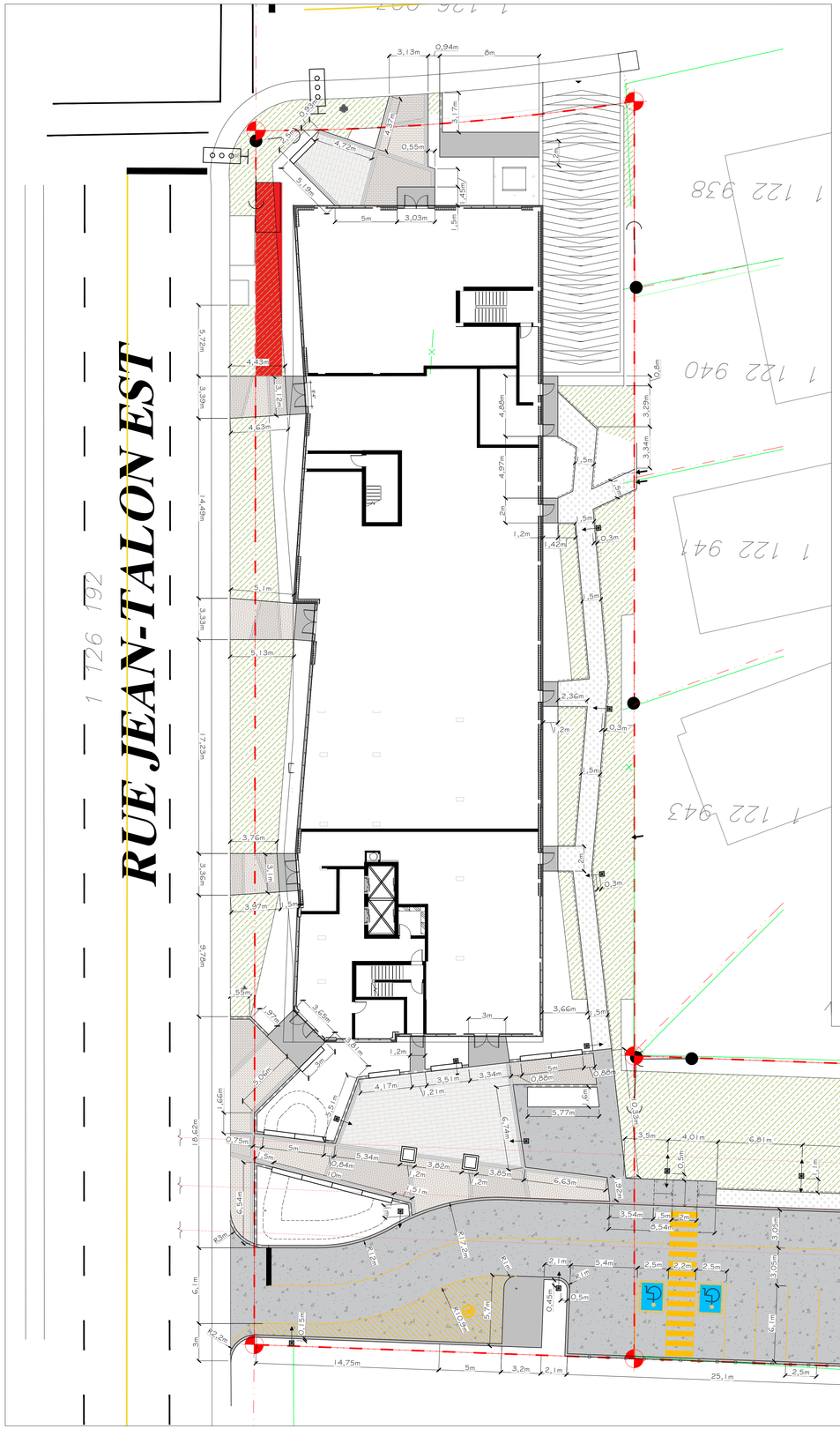
RUE JEAN-TALON EST
1 126 192
1 122 938
1 122 940
1 122 947
1 122 943
3,13m
0,94m
8m
0,95m
4,72m
4,27m
3,17m
0,55m
1,45m
5,15m
5m
3,03m
1,5m
2m
5,72m
4,43m
3,39m
1,12m
4,43m
14,49m
3,33m
5,13m
17,23m
3,76m
3,36m
3,67m
9,75m
5,8m
3,29m
3,34m
4,88m
4,97m
1,5m
2m
1,2m
5m
0,3m
1,42m
5,1m
2,36m
0,3m
2m
1,5m
0,3m
2m
5m
1,97m
3,65m
0,8m
1,2m
3m
3,66m
5m
1,66m
10,62m
0,75m
5m
0,64m
6,54m
8,3m
6,74m
5,77m
0,86m
1,66m
4,17m
3,51m
3,34m
0,84m
5,34m
3,82m
3,45m
6,63m
1,2m
1,2m
2,1m
5,4m
2,5m
2,2m
2,5m
0,45m
0,5m
10,9m
5m
3,2m
2,1m
14,75m
25,1m
2,5m
2,5m
15m
2,5m
15m
2,5m
22,5m
20,6m
3m
3,6m
0,3m
2m
4,01m
6,81m
16,79m
6,89m
2,1m
4,47m
0,6m
4,4m
6,1m
9,4m
3,54m
1,5m
2m
6,54m
3,05m
6,1m
0,45m
0,85m
2,5m
2,5m
2,5m
6,1m
0,45m
0,85m
2,5m
2,5m
6,1m
0,45m
0,85m
6,1m
6,1m
6,1

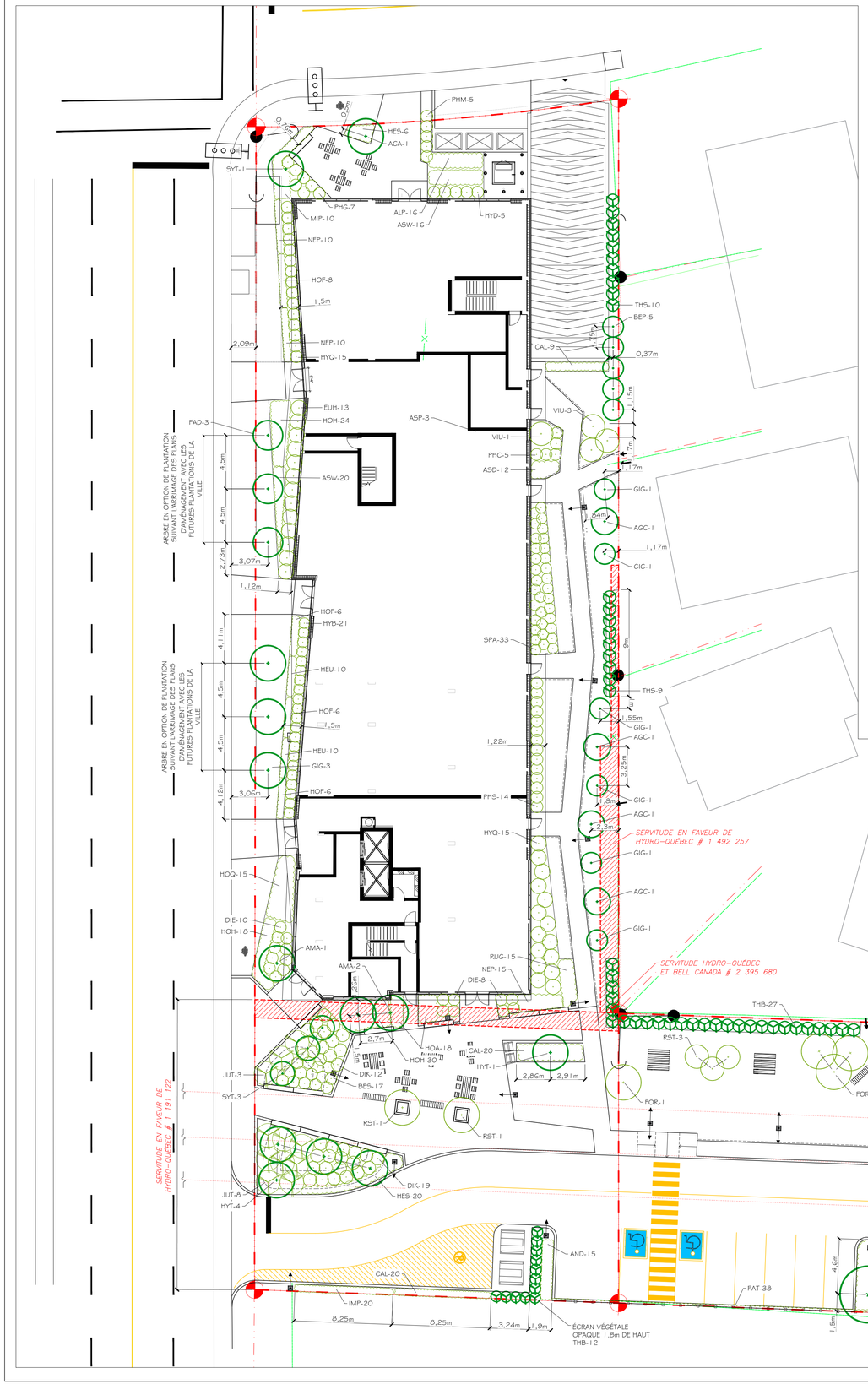

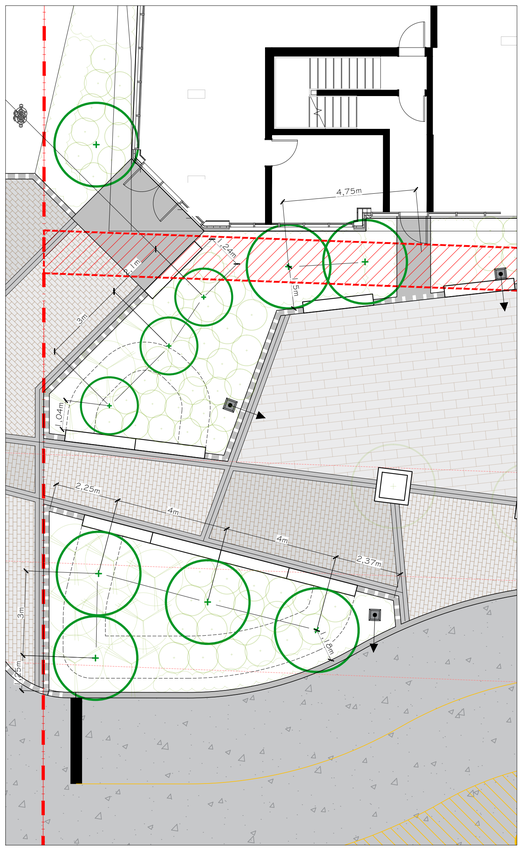

LISTE DE PLANTATION FAÇADE

CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE	HAUTEUR A MATURITÉ	ESPACEMENT REQUIS VERSUS LIGNE HQ
ARBRES FEUILLUS		1	CALIBRE MESURÉ À 1.4m DU SOL			
	AGC	4	ACER GINNALA COMPACTA	PB/CT 50	2,5m	SANS RESTRICTION
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	AMA	7	AMELANCHIER ALNIFOLIA MARTIN	PB/CT 40	2,5m	SANS RESTRICTION
	BEP	5	BETULA PLATYPHYLLA PARKLAND PILLARD	PB/CT 60	12m	HORS-ZONE HQ
	FAD	3	FAGUS SYLVATICA DAWYCK PURPLE	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	GIG	9	GINKGO BILOBA GOLD SPIRE	PB/CT 50	5m	HORS-ZONE HQ
	HYT	5	HYDRANGEA PANICULATA UNIQUE (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
	SYT	4	SYRINGA MEYERI PALIBIN (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
ARBRES CONIFÈRES		1				
ARBUSTES CONIFÈRES		1				
	JUT	11	JUNIPERUS SABINA TAMARISCIFOLIA NEW BLUE	3 GAL 60	40 à 60 cm	SANS RESTRICTION
	THS	19	THUYA OCCIDENTALIS SMARAGD / EMERALD	150 cm	4m	SANS REST. Et hors zone
	THB	42	THUYA OCCIDENTALIS BOISBRIAND	7 GAL 80	1,5m	SANS RESTRICTION
ARBUSTES FEUILLUS		1				
	BES	17	BERBERIS THUNBERGII AUREA NANA	2 GAL 60	60 cm	SANS RESTRICTION
	CAR	5	CARAGANA ARBORESCENS SPRING GOLD	7 GAL 125	1,7m	SANS RESTRICTION
	DIE	18	DIERVILLA LONICERA COPPER	3 GAL 60	1m	SANS RESTRICTION
	DIK	31	DIERVILLA KODIAK BLACK	40cm	1,1m	SANS RESTRICTION
	EUA	5	EUONYMUS ALATUS COMPACTUS	3 GAL 60	1,5m	SANS RESTRICTION
	EUH	13	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	3 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	FOR	4	FORSYTHIA NORTHERN GOLD	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	HYD	5	HYDRANGEA ARBORESCENS WHITE DOME	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYQ	30	HYDRANGEA LITTLE QUICK FIRE	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYB	21	HYDRANGEA PANICULATA BOMBSHELL	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	HYK	3	HYDRANGEA PANICULATA KYOSHU	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	PHM	5	PHYSOCARPUS MONOGYNUS	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	PHD	3	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS DIABOLO	7 GAL 80	1,50m	SANS RESTRICTION
	PHC	5	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS LEMON CANDY	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	PHG	7	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE GOLD	2 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	PHS	14	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	RST	8	RHUS TYPHINA LACINIATA (à 3 troncs)	3 GAL 125	2,5m	SANS RESTRICTION
	SPA	33	SPIRAEA ANTHONY WATERER	3 GAL 60	90 cm	SANS RESTRICTION
	SYM	1	SYRINGA PATULA (VELUTINA) MISS KIM	3 GAL 80	2,0m	SANS RESTRICTION
	VIU	4	VIBURNUM SARGENTII ONONDAGA	3 GAL 80	2,5m	SANS RESTRICTION
	FRA	100	FRAMBOISIER	3 GAL 50		SANS RESTRICTION
	GRO	24	GROSEILLER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
	MUR	30	MURIER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
VIVACES		1				
	ALP	16	ALOPECURUS PRATENSIS AUREUS	2 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
	AND	15	ANDROPOGON SCOPARIUM PRAIRIE BLUE	2 GAL	90 cm	SANS RESTRICTION
	ASD	12	ASTILBE ARENDSII DIAMANT	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	ASW	36	ASTILBE YOUNIQUE WHITE	2 GAL	35 cm	SANS RESTRICTION
	CAL	49	CALAMAGROSTIS ACUTI KARL FORESTER	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	HES	26	HEMEROCALLIS STELLA DE ORO	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HEU	20	HEUCHERA MICRANTHA PALACE PURPLE	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOA	18	HOSTA FORTUNEI AUREOMARGINATA	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HOF	26	HOSTA AUTUMN FROST	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOH	72	HOSTA SUM AND SUBSTANCE	2 GAL	75 cm	SANS RESTRICTION
	HOQ	15	HOSTA DANCING QUEEN	2 GAL	50 cm	SANS RESTRICTION
	IMP	20	IMPERATA CYLINDRICA RED BARON	1 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	MIP	10	MISCANTHUS PURPURASCENS	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	NEP	35	NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW	1 GAL	60 cm	SANS RESTRICTION
	PHA	280	PHALARIS ARUNDINACEA PICTA	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	RUG	15	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTURM	1 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
GRIMPANTS		1				
	PAT	38	PARTHENOCISSUS QUINQ. ENGELMANNII	2 GAL		

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

XXX-1 CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBUSTES EXISTANTS
ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
ZONE À PROTÉGER
ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS
CONIFÈRE PROPOSÉ
GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
GAZON EXISTANT CONSERVÉ
GAZON PROPOSÉ
ANNUELLES
VIVACES
HM HAUT DE MURET
BM BAS DE MURET
HP HAUT DE PENTE
BP BAS DE PENTE
29.52 + NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
29.56 E NIVEAU EXISTANT
29.31 P NIVEAU PROPOSÉ
123 REF NIVEAU DE RÉFÉRENCE
LIMITE DE TERRAIN
BORNE
DIRECTION DES PENTES

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514.990.2030
Télécopieur : 450.971.6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET /OU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAU ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAUX PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS- CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-08	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU





4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 1

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F.DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	1:200

DOSSIER:	PAGE:
AP25C03	G DE 11

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

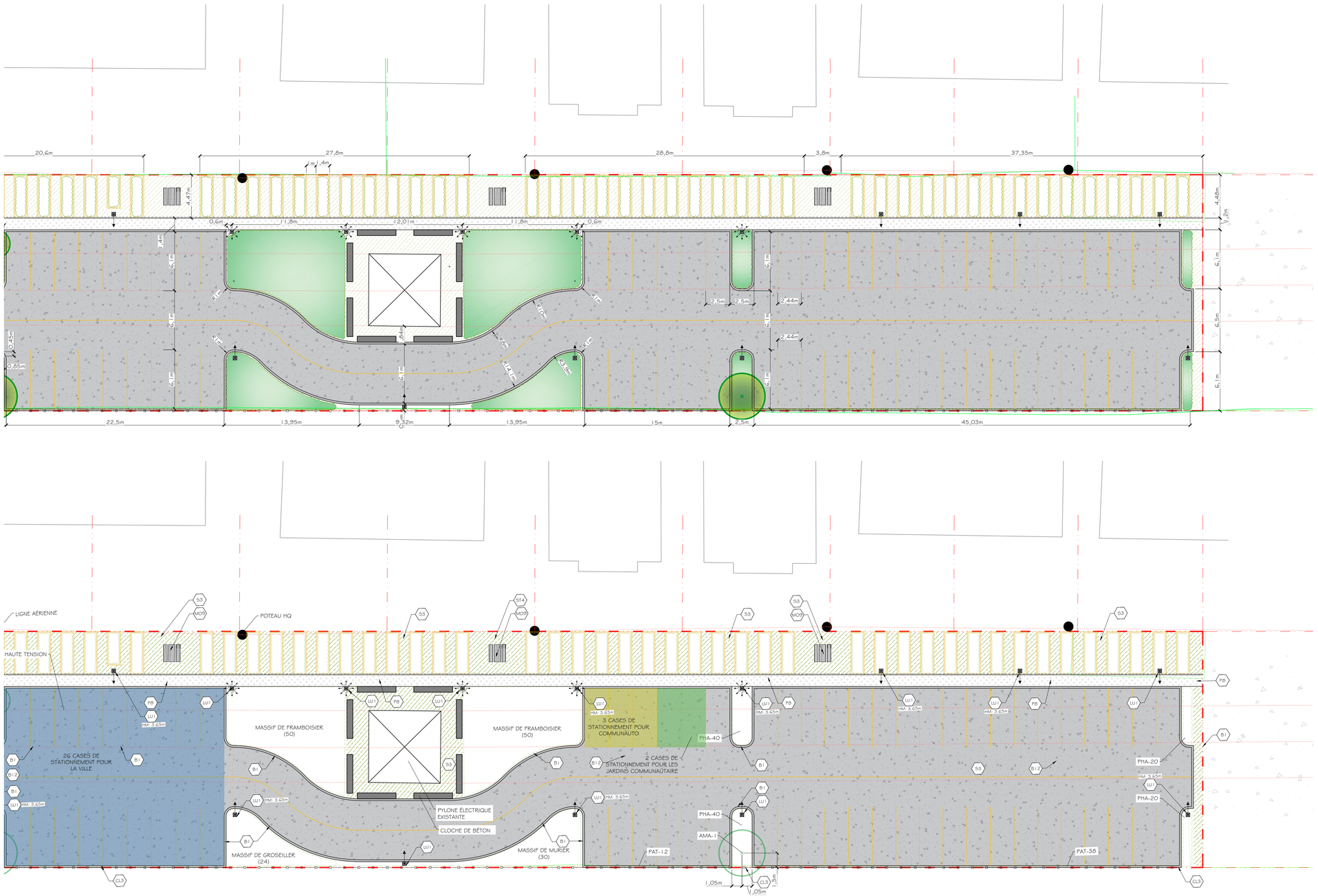

- xxx.i CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
- ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
- ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
- ARBUSTES EXISTANTS
- ARBRES EXISTANTS À PROTEGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
- ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
- ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
- ZONE À PROTÉGER
- ARBRES ET ABUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS
- CONIFÈRE PROPOSÉ
- GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
- GAZON EXISTANT CONSERVÉ
- GAZON PROPOSÉ
- ANNUELLES
- VIVACES
- HM HAUT DE MURET
- BM BAS DE MURET
- HP HAUT DE PENTE
- BP BAS DE PENTE
- 29.52 + NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
- 29.56 E NIVEAU EXISTANT
- 29.31 F NIVEAU PROPOSÉ
- I .23 REF NIVEAU DE RÉFÉRENCE
- LIMITE DE TERRAIN
- BORNE
- DIRECTION DES PENTES

PAVAGES ET SURFACES DE CIRCULATION

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	P1	SURFACE ASPHALTÉE VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR CIVIL
	P4	SURFACE EN PAVÉ (VOIR AGRANDISSEMENT PAGE 4 POUR SPECIFICATION)
	P8	SURFACES ET SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P8)
	P9	PAVAGE EXISTANT À CONSERVER

MOBILIERS / JEUX

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	MO1	BANC DROIT SANS DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO2	BANC DROIT AVEC DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO3	BOÎTE À REBUS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO4	CONTENANT POUR RECYCLAGE (SOLIDES) (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO5	SUPPORT À VÉLOS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO6	POT À FLEUR PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	MO8	MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	MO7	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SUR ROULETTE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	MO8	TABLE DE PIQUE-NIQUE HAUTEUR BAR (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)
	MO9	TABLE DE PIQUE-NIQUE (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO10	TABLE STYLE BISTRO (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)

SURFACES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	S1	SURFACE DE PERCOLATION EN GRAVIER 20mm NET (VOIR COUPE DÉTAIL...)
	S2	GAZON NATUREL EN PLAQUES (VOIR DÉTAIL PL1-01 ET DEVIS - SECTIONS 5, 6 ET 8)
	S4	GAZON EXISTANT À CONSERVER
	S5	SENTIER EN FIBRE DE BOIS POUR JARDINS COMMUNAUTAIRES (VOIR DÉTAIL S5 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S6	SURFACE EN FIBRE DE BOIS (VOIR DETAIL S6 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S7	SURFACE EN ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE ÉCOLOGIQUE / PRÉ-FLEURIE (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S8	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE SEMI-INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S9	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)

TRAVAUX DE BÉTON

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	B1	BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B2	BORDURE DE BÉTON SUR-BAISSÉE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B3	BAISSIÈRE POUR TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B4	SURFACE DE BÉTON REMPORCÉE POUR ABRIS VÉLO FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B5	BORDURE EN ALUMINIUM POUR ASPHALTE ET/OU SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P8)
	B6	PERRON EN BÉTON SOLIDAIRE AU BÂTIMENT (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET/OU CIVIL)
	B7	SURFACE DE BÉTON FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B8	TROTTOIR DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B9	TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER
	B10	BORDURE DE BOIS 6" X 6" (VOIR DÉTAIL B10)
	B11	DALLE DE BÉTON ARMÉE POUR CONTENEUR (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B12	SURFACE EN BÉTON PERMÉABLE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

STRUCTURES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	ST1	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SEMI ENFOUIS AVEC LEVAGE À FOURCHE FRONTALE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ST3	ABRIS À VÉLO (VOIR CLIENT ET INGÉNIEUR)
	ST4	ALIMENTATION EN EAU POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE (VOIR INGÉNIEUR MECHANIQUE)

ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	LU1	ÉCLAIRAGE / LUMINAIRE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU2	BOLLARD LUMINEUX (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU3	ÉCLAIRAGE MURALE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU5	BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES- BORNE HORS CONTRAT PRÉVOIR CONDUITE ET BOITE RELAID SEULEMENT (VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE)
	LU6	NOUVEAU POTEAU CUIENT (VOIR INGÉNIEUR CIVIL ET ÉLECTRIQUE)

CLÔTURE

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	CL1	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR, HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL2	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR, HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL3	CLÔTURE FROST COULEUR: NOIR, HAUTEUR: 1.20m (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	CL2	CLÔTURE DE TYPE BOLLARD AVEC CORDAGE DE MANILLE (VOIR DÉTAIL CL2)

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS. CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS POUR CONSTRUCTION' UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-08	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 2

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE: 1:200

DOSSIER: AP25C03
PAGE: 7 DE 11

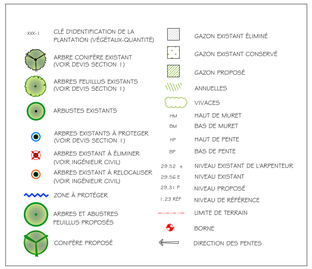

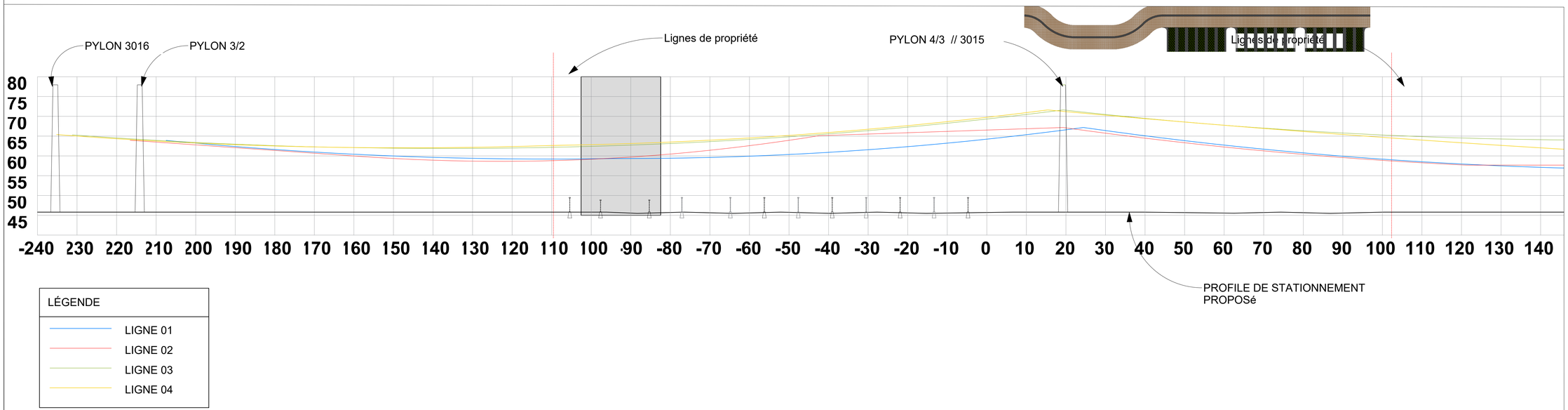

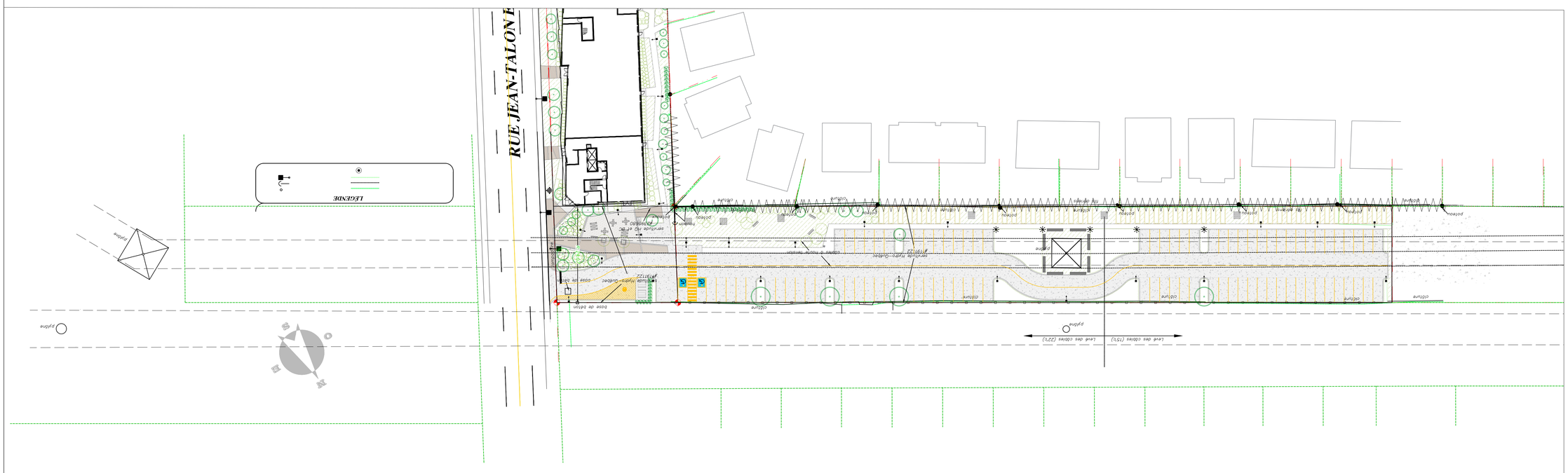

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET FIGURTER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES : VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS : VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS MARQUÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-16	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN COULEUR

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE: 1:500

DOSSIER: AP25C03
PAGE: 8 DE 11

LISTE DE PLANTATION FAÇADE

CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE	HAUTEUR	ESPACEMENT REQUIS
					A MATURITÉ	VERSUS LIGNE HQ
ARBRES FEUILLUS		1	CALIBRE MESURÉ À 1.4m DU SOL			
	AGC	4	ACER GINNALA COMPACTA	PB/CT 50	2,5m	SANS RESTRICTION
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	AMA	7	AMELANCHIER ALNIFOLIA MARTIN	PB/CT 40	2,5m	SANS RESTRICTION
	BEP	5	BETULA PLATYPHYLLA PARKLAND PILLARD	PB/CT 60	12m	HORS-ZONE HQ
	FAD	3	FAGUS SYLVATICA DAWYCK PURPLE	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	GIG	9	GINKGO BILOBA GOLD SPIRE	PB/CT 50	5m	HORS-ZONE HQ
	HYT	5	HYDRANGEA PANICULATA UNIQUE (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
	SYT	4	SYRINGA MEYERI PALIBIN (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
ARBRES CONIFÈRES		1				
ARBUSTES CONIFÈRES		1				
	JUT	11	JUNIPERUS SABINA TAMARISCIFOLIA NEW BLUE	3 GAL 60	40 à 60 cm	SANS RESTRICTION
	THS	19	THUYA OCCIDENTALIS SMARAGD / EMERALD	150 cm	4m	SANS REST. Et hors zone
	THB	42	THUYA OCCIDENTALIS BOISBRIAND	7 GAL 80	1,5m	SANS RESTRICTION
ARBUSTES FEUILLUS		1				
	BES	17	BERBERIS THUNBERGII AUREA NANA	2 GAL 60	60 cm	SANS RESTRICTION
	CAR	5	CARAGANA ARBORESCENS SPRING GOLD	7 GAL 125	1,7m	SANS RESTRICTION
	DIE	18	DIERVILLA LONICERA COPPER	3 GAL 60	1m	SANS RESTRICTION
	DIK	31	DIERVILLA KODIAK BLACK	40cm	1,1m	SANS RESTRICTION
	EUA	5	EUONYMUS ALATUS COMPACTUS	3 GAL 60	1,5m	SANS RESTRICTION
	EUH	13	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	3 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	FOR	4	FORSYTHIA NORTHERN GOLD	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	HYD	5	HYDRANGEA ARBORESCENS WHITE DOME	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYQ	30	HYDRANGEA LITTLE QUICK FIRE	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYB	21	HYDRANGEA PANICULATA BOMBSHELL	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	HYK	3	HYDRANGEA PANICULATA KYOSHU	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	PHM	5	PHYSOCARPUS MONOGYNUS	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	PHD	3	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS DIABOLO	7 GAL 80	1,50m	SANS RESTRICTION
	PHC	5	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS LEMON CANDY	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	PHG	7	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE GOLD	2 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	PHS	14	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	RST	8	RHUS TYPHINA LACINATA (à 3 troncs)	3 GAL 125	2,5m	SANS RESTRICTION
	SPA	33	SPIRAEA ANTHONY WATERER	3 GAL 60	90 cm	SANS RESTRICTION
	SYM	1	SYRINGA PATULA (VELUTINA) MISS KIM	3 GAL 80	2.0m	SANS RESTRICTION
	VIU	4	VIBURNUM SARGENTII ONONDAGA	3 GAL 80	2,5m	SANS RESTRICTION
	FRA	100	FRAMBOISIER	3 GAL 50		SANS RESTRICTION
	GRO	24	GROSEILLER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
	MUR	30	MURIER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
VIVACES		1				
	ALP	16	ALOPECURUS PRATENSIS AUREUS	2 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
	AND	15	ANDROPOGON SCOPARIUM PRAIRIE BLUE	2 GAL	90 cm	SANS RESTRICTION
	ASD	12	ASTILBE ARENDSII DIAMANT	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	ASW	36	ASTILBE YOUNIQUE WHITE	2 GAL	35 cm	SANS RESTRICTION
	CAL	49	CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORESTER	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	HES	26	HEMEROCALLIS STELLA DE ORO	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HEU	20	HEUCHERA MICRANTHA PALACE PURPLE	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOA	18	HOSTA FORTUNEI AUREOMARGINATA	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HOF	26	HOSTA AUTUMN FROST	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOH	72	HOSTA SUM AND SUBSTANCE	2 GAL	75 cm	SANS RESTRICTION
	HOQ	15	HOSTA DANCING QUEEN	2 GAL	50 cm	SANS RESTRICTION
	IMP	20	IMPERATA CYLINDRICA RED BARON	1 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	MIP	10	MISCANTHUS PURPURASCENS	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	NEP	35	NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW	1 GAL	60 cm	SANS RESTRICTION
	PHA	280	PHALARIS ARUNDINACEA PICTA	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	RUG	15	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTURM	1 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
GRIMPANTS		1				
	PAT	38	PARTHENOCISSUS QUINQ. ENGELMANNII	2 GAL		

ARBRES FEUILLUS


AGC - ACER GINNALA COMPACTA


HYT - HYDRANGEA PANICULATA UNIQUE (sur tige)


ACA - ACER RUBRUM ARMSTRONG


ACER SACCHARUM APOLLO


AMA - AMELANCHIER ALNIFOLIA MARTIN


BEP - BETULA PLATIFILA PARKLAND PILLARD


FAD - FAGUS SYLVATICA DAWYCK PURPLE


GIG - GINKGO BILOBA GOLD SPIRE


SYT - SYRINGA MEYERI PALIBIN

ARBUSTES CONIFÈRES


THB - THUYA OCCIDENTALIS BOISBRIAND


JUT - JUNIPERUS SABINA TAMARISCIFOLIA NEW BLUE

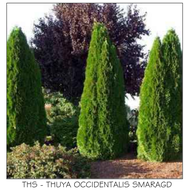
THS - THUYA OCCIDENTALIS SMARAGD

GRIMPANTS


PAT - PARTHENOCISSUS QUINQ. ENGELMANNII

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

ARBUSTES FEUILLUS


PHM - PHYSOCARPUS MONOGYNUS


BES - BERBERIS THUNBERGII AUREA NANA


CAR - CARAGANA ARBORESCENS SPRING GOLD


DIE - DIERVILLA LONICERA COPPER


DIK - DIERVILLA KODIAK BLACK


EUA - EUONYMUS ALATUS COMPACTUS


HYD - HYDRANGEA ARBORESCENS WHITE DOME


PHC - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS LEMON CANDY


PHG - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE GOLD


PHS - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE


RST - RHUS TYPHINA LACINATA


HYQ - HYDRANGEA LITTLE QUICK FIRE


SPA - SPIRAEA ANTHONY WATERER

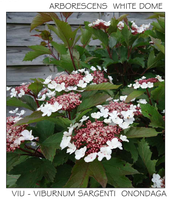
VIU - VIBURNUM SARGENTI ONONDAGA


HYK - HYDRANGEA PANICULATA KYOSHU


PHD - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS DIABOLO


SYM - SYRINGA PATULA (VELUTINA) MISS KIM


FOR - FORSYTHIA NORTHERN GOLD


EUH - EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG


HYB - HYDRANGEA PANICULATA BOMBSHELL

VIVACES


ALP - ALOPECURUS PRATENSIS AURES


AND - ANDROPOGON SCOPARIUM PRAIRIE BLUE


ASD - ASTILBE ARENDSII DIAMANT


ASW - ASTILBE YOUNIQUE WHITE


CAL - CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORESTER


HES - HEMEROCALLIS STELLA DE ORO

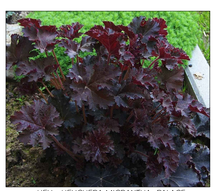
HEU - HEUCHERA MICRANTHA PALACE PURPLE

HOA - HOSTA FORTUNEI AUREOMARGINATA

HOF - HOSTA AUTUMN FROST

HOH - HOSTA SUM AND SUBSTANCE

HOQ - HOSTA DANCING QUEEN

IMP - IMPERATA CYLINDRICA RED BARON

MIP - MISCANTHUS PURPURASCENS

NEP - NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW

PHA - PHALARIS ARUNDINACEA PICTA

RUG - RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTRUM

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514.990.2030
Télécopieur : 450.971.6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS : VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS POUR CONSTRUCTION UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-27	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 1

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE:

DOSSIER: AP25C03

PAGE: 9 DE 11

-INTERDICTION DE MONTER SUR LE DESSUS DU CAMION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE

-S'IL Y A PANNE, IL FAUT ABSOLUMENT FAIRE SORTIR LE CAMION À L'EXTÉRIEUR DE L'EMPRISE

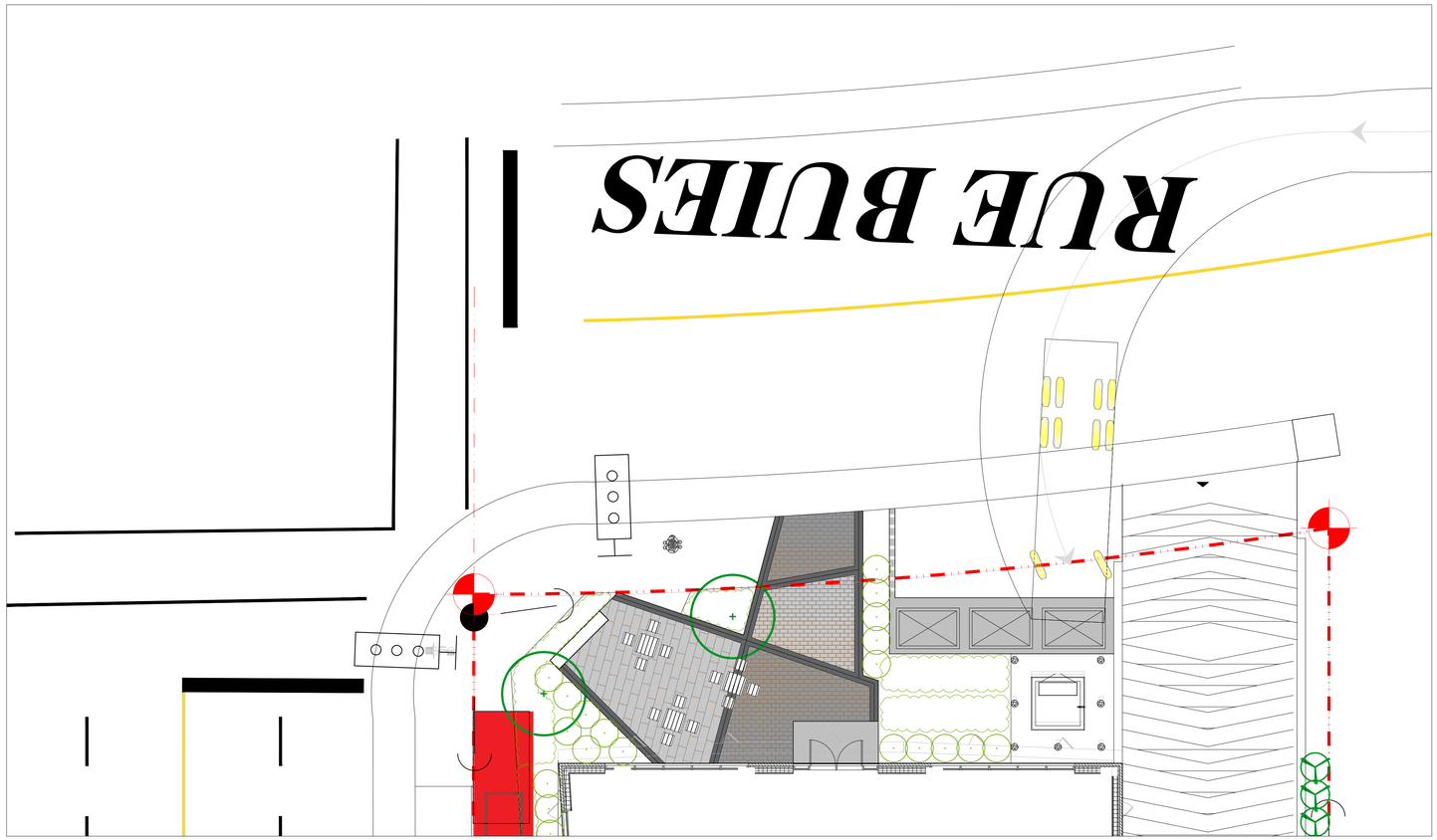

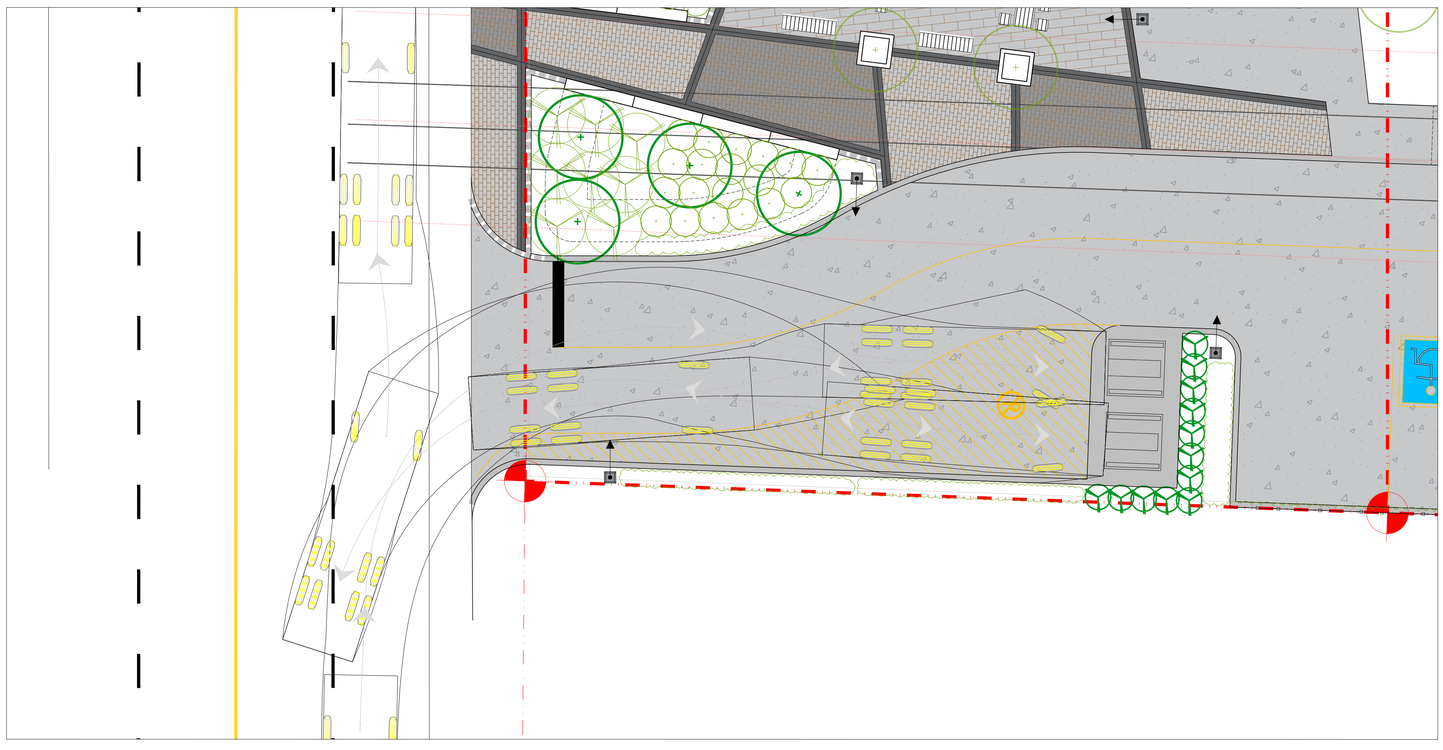

PAVAGES ET SURFACES DE CIRCULATION

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	P1	SURFACE ASPHALTÉE VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR CIVIL
	P4	SURFACE EN PAVÉ (VOIR AGRANDISSEMENT PAGE 4 POUR SPECIFICATION)
	P8	SURFACES ET SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P/8)
	P9	PAVAGE EXISTANT À CONSERVER

MOBILIERS / JEUX

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	M01	BANC DROIT SANS DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	M02	BANC DROIT AVEC DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	M03	BOÎTE À REBUS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M04	CONTENANT POUR RECYCLAGE (SOLIDES) (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M05	SUPPORT À VÉLOS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M06	POT À FLEUR PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	M08	MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	M07	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SUR ROULETTE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	M08	TABLE DE PIQUE-NIQUE HAUTEUR BAR (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)
	M09	TABLE DE PIQUE-NIQUE (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	M10	TABLE STYLE BISTRO (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)

SURFACES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	S0	SURFACE DE PERCOLATION EN GRAVIER 20mm NET (VOIR COUPE DÉTAIL...)
	S3	GAZON NATUREL EN PLAQUES (VOIR DÉTAIL PL1 ET DEVIS - SECTIONS 5, 6 ET 8)
	S4	GAZON EXISTANT À CONSERVER
	S5	SENTIER EN FIBRE DE BOIS POUR JARDINS COMMUNAUTAIRES (VOIR DÉTAIL S5 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S6	SURFACE EN FIBRE DE BOIS (VOIR DETAIL S6 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S7	SURFACE EN ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE ÉCOLOGIQUE / PRÉ-FEURIE (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S8	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE SEMI INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S9	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)

TRAVAUX DE BÉTON

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	B1	BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B2	BORDURE DE BÉTON SUR-BAISSÉE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B3	BAISSIÈRE POUR TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B4	SURFACE DE BÉTON RENFORCÉE POUR ABRIS VÉLO FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B5	BORDURE EN ALUMINIUM POUR ASPHALTE ET/OU SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P/8)
	B6	PERRON EN BÉTON SOLIDAIRE AU BÂTIMENT (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET/OU CIVIL)
	B7	SURFACE DE BÉTON FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B8	TROTTOIR DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B9	TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER
	B10	BORDURE DE BOIS 6 X 6" (VOIR DÉTAIL B10)
	B11	DALLE DE BÉTON ARMÉE POUR CONTENEUR (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B12	SURFACE EN BÉTON PERMÉABLE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

STRUCTURES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	ST3	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SEMI ENFOUIS AVEC LEVAGE À FOURCHE FRONTALE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ST4	ABRIS À VÉLO (VOIR CLIENT ET INGÉNIEUR)
	ST5	ALIMENTATION EN EAU POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE (VOIR INGÉNIEUR MÉCHANIQUE)

ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	LU1	ÉCLAIRAGE / LUMINAIRE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU2	BOLLARD LUMINEUX (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU3	ÉCLAIRAGE MURALE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU5	BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES: BORNE HORS CONTRAT PRÉVOIR CONDUITE ET BOITE RELAIS SEULEMENT (VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE)
	LU6	NOUVEAU POTEAU CLIENT (VOIR INGÉNIEUR CIVIL ET ELECTRIQUE)

CLÔTURE

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	CL1	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL2	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL3	CLÔTURE FROST COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	CL5	CLÔTURE DE TYPE BOLLARD AVEC CORDAGE DE MANILLE (VOIR DÉTAIL CL2 1)

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)		GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON PROPOSÉ
	ARBUSTES EXISTANTS		ANNUELLES
	ARBRES EXISTANTS À PROTEGER (VOIR DEVIS SECTION 1)		VIVACES
	ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)	HM	HAUT DE MURET
	ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)	BM	BAS DE MURET
	ZONE À PROTÉGER	HP	HAUT DE PENTE
	ARBRES ET ARBUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS	BP	BAS DE PENTE
	CONIFÈRE PROPOSÉ	29.52 +	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
		29.54 E	NIVEAU EXISTANT
		29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
		1.23 REF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
			LIMITE DE TERRAIN
			BORNE
			DIRECTION DES PENTES

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2930
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RÉDIGÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-08	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU





4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard, QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

TEST AUTOTURN
ET GESTION DES DÉCHETS

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE: 1:100

DOSSIER: AP25C03

PAGE: ANNEXE 1

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.11 ÉCRAN OPAQUE POUR UN CONTENEUR À DÉCHETS Un conteneur à déchets doit être dissimulé par un écran opaque fabriqué d'un ou plusieurs des éléments suivants: a) un matériau s'harmonisant aux matériaux de recouvrement extérieur du bâtiment principal; ou b) un matériau autorisé pour une clôture et un mur destiné à enclore un espace; c) une haie.	Étant donné les contraintes d'implantation, le bâtiment serait implanté strictement sur le lot ayant front sur Jean-Talon Est. Ce faisant, les conteneurs semi-enfouis seraient aménagés en cours latérale est. Il n'est pas possible d'installer un écran opaque qui serait entièrement devant ces derniers puisque l'écran se trouverait dans la voie d'accès des manœuvres du camion venant récolter les matières résiduelles. Cet aspect sera toutefois traité lors de la demande de PIIA notamment en regard de la couleur des matériaux pour les conteneurs semi-enfouis ainsi que par la végétation qui serait plantée à proximité et dans les perspectives de vue depuis la rue Jean-Talon Est.
5.21.1.2 Triangle de visibilité (extrait de l'article) Sur un terrain d'angle ou d'angle transversal, un triangle de visibilité doit être exempt de tout obstacle de plus d'un mètre (1 m) de hauteur, mesuré à partir du niveau de la couronne de rue. Un triangle de visibilité est délimité de la façon suivante : a) un segment d'une ligne de terrain d'une longueur de six mètres (6 m), mesuré à partir du point d'intersection de la ligne de terrain avec une autre ligne de terrain ou du point d'intersection de leur prolongement; b)un segment de l'autre ligne de terrain d'une longueur de six mètres (6 m), mesuré à partir du point d'intersection défini au paragraphe précédent. Une ligne droite joignant les extrémités des deux segments de ligne de terrain établis aux paragraphes précédents.	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Le triangle de visibilité du côté des rues Buies et Jean-Talon Est ne sera probablement pas respecté. En effet, à la demande de la STM, un abribus sera implanté sur le terrain privé, possiblement dans le triangle de visibilité prescrit au présent article.

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.21.2.4 Verdissement exigé (extrait de l'article) À l'exception d'un terrain occupé par un bâtiment de la classe d'usages HA ou HB, une bande de verdure continue d'une largeur minimale de deux mètres (2 m), mesurée à partir de la ligne de rue, doit être aménagée.	Le projet propose un aménagement de la cour avant qui prévoit une proportion importante de verdissement. Toutefois, cette norme ne sera pas respectée dû, notamment, aux nombreux accès piétons visant à dynamiser la rue. Cette dérogation sera largement compensée par un FRC nettement supérieur au minimum requis. **Disposition d'encadrement** Une condition prévoit un FRC minimum pour le projet dépassant la norme du zonage.
5.21.2.5 Aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est (extrait de l'article) À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, au moins cinquante pourcent (50 %) de la superficie de la cour avant d'un terrain doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres ou d'un revêtement perméable. Dans le cas où un local au rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usage « Commerce » ce pourcentage minimal peut être réduit à vingt-cinq pourcent (25 %) afin que l'espace résiduel soit aménagé en terrasse ou parvis.	Dérogation à l'article 5.21.2.5 visant le pourcentage de verdissement dans les cours. Cette dérogation sera largement compensée par un FRC nettement supérieur au minimum requis. **Disposition d'encadrement** Une condition prévoit un FRC minimum pour le projet dépassant la norme du zonage.

<table>
<tr><th>Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)</th><th>Dérogations et commentaires</th></tr>
<tr><td>

5.21.2.7.2 Superficie minimale requise de toiture végétalisée (extrait)
Tout bâtiment ou agrandissement assujetti à l'article 5.21.2.7.1 doit comprendre une toiture végétalisée conforme au tableau suivant :

<table>
<tr><th colspan="2"></th><th>Pourcentage de la toiture devant être végétalisée</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Superficie au sol du bâtiment</td><td>0 à 4 999 m^2</td><td>20 %</td></tr>
<tr><td>5 000 à 9 999 m^2</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>10 000 à 14 999 m^2</td><td>40 %</td></tr>
<tr><td>15 000 à 19 999 m^2</td><td>50 %</td></tr>
<tr><td>20 000 m^2 et plus</td><td>60 %</td></tr>
<tr><td>Type de bâtiment</td><td>Construction de 4 étages et plus ayant plus de 250 m^2 de superficie au sol</td><td>70 %</td></tr>
</table>

</td><td>

Disposition d'encadrement
La résolution prévoit une norme de remplacement, laquelle est cohérente avec la modulation volumétrique nécessaire pour intégrer le bâtiment dans son environnement bâti.

</td></tr>
<tr><td>

5.21.4.2 Obligation de plantation (extrait de l'article)

Dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, un (1) arbre par cent mètres carrés (100 m^2) de superficie de terrain non occupée par un bâtiment ou par une aire de stationnement, assujettie aux normes de verdissement et de plantation de l'article 5.22.8, doit être planté.

</td><td>

Selon le règlement, 61 arbres seraient requis. D'après les plans, ce sont un peu plus de 40 arbres qui seraient plantés.
Vu la contrainte de plantation (emprise HQ), le nombre proposé est justifiable, combiné au fait qu'une bonne partie serait occupée par un jardin communautaire et que le FRC exigé est nettement supérieur au min prescrit au règlement de zonage.

Disposition d'encadrement prévue à la résolution
Un minimum de 40 arbres seront exigés.
En prenant la superficie de terrain, à laquelle on retire l'emprise au sol du bâtiment de même que la partie arrière desservant les jardins (jardins avec

</td></tr>
</table>

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
	les espaces résiduels aux abords), on arrive à une superficie de terrain, pouvant accueillir des arbres, d'environ 4000 m2. Il faut également considérer le fait que la majeure partie du site se trouve sous une emprise d'HQ, limitant la plantation d'arbres. Un total de 40 arbres à planter est raisonnable dans les circonstances, correspondant au ratio applicable dans le PPU Jean-Talon Est, soit 1 arbre / 100 m2 de la superficie citée plus haut (superficie qui prend en considération le contexte du projet).
5.21.4.3 a) Plantation d'arbres Les conditions suivantes s'appliquent à toute plantation minimale requise d'arbres : a) tout nouvel arbre doit être planté à au moins : i) un mètre cinquante (1,50 m) d'une ligne de rue; ii) un mètre (1 m) d'une ligne de terrain qui ne constitue pas une ligne de rue;	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
5.22.3.2 Nombre de cases de stationnement	Le projet ne déroge pas aux normes visant le nombre de cases de stationnement présentement en vigueur. Considérant la non-conformité au document complémentaire du PUM en termes de nombre maximum de cases et le nombre de cases à l'extérieur, une disposition d'encadrement est prévue. **Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Le projet pourra comporter un maximum de 150 cases. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
	jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.
5.22.4.3 Cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l'ensemble des cases de stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment.	Cet article est lié avec l'article 5.22.4.4. (voir les commentaires plus bas)
5.22.4.4 Exceptions pour certains types de cases de stationnement Malgré l'article 5.22.4.3, pour les bâtiments dont l'ensemble des cases doivent être aménagées à l'intérieur, des cases pour visiteurs, pour personnes à mobilité réduite et des cases réservées pour l'autopartage, tel que mentionné à l'article 5.22.3.7, peuvent être aménagées à l'extérieur, dans les cours latérales et arrière aux conditions suivantes: a) le total combiné des cases pour visiteurs, pour personnes à mobilité réduite et pour l'autopartage ne peut être supérieur à dix pourcent (10 %) du nombre total de cases de stationnement aménagées. Ces cases sont comptabilisées dans le nombre maximal de cases permises; b) les cases pour visiteurs doivent être associées à un usage du groupe d'usage « Habitation ».	Le nombre des cases aménagées à l'extérieur dépasse le nombre autorisé. **Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Un maximum de 25 % des cases aménagées pour l'usage résidentiel pourraient être aménagées à l'extérieur. L'ensemble des cases destinées à l'usage commercial pourraient être aménagées à l'extérieur.

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.22.6.3 Entrée charretière (Extrait de l'article) À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l'entrée charretière d'un terrain d'angle doit être située sur une rue secondaire.	**Terrain d'angle : dérogation quant à la présence d'une entrée sur Jean-Talon Est.** Présentement, le terrain comporte des entrées charretières sur Buies et sur Jean-Talon Est. Les largeurs totales des accès sur les deux (2) rues seront largement réduites, maintenant un accès sur Jean-Talon, non conforme au règlement applicable, mais constituant une amélioration de la situation existante.
5.22.8.1 Îlot de verdure f) un îlot de verdure doit comprendre la plantation d'au moins un (1) arbre par dix mètres carrés (10 m2) à une distance d'au moins cinq mètres (5 m). Les arbres plantés doivent être de grand développement et l'îlot doit être végétalisé et/ou paysagé avec des arbustes ou autres végétaux; h) la canopée des arbres plantés à l'intérieur d'un îlot, une fois arrivés à maturité, doit couvrir quarante pourcent (40 %) de la surface minéralisée de l'aire de stationnement visé, excluant les allées d'accès et les allées de circulation. Un arbre public, offrant de l'ombrage dans une aire de stationnement extérieure peut être considéré;	Cet article s'applique, notamment, aux aires de stationnement de 8 cases et plus (territoire du PPU Jean-Talon Est). Il implique l'aménagement d'îlots de verdure dans lesquels des arbres doivent être plantés et offrir une canopée canopée couvrant, au minimum, 40 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement. Considérant que l'aire de stationnement extérieure se trouve dans l'emprise d'Hydro-Québec, la norme ne pourra pas être respectée.

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.22.9 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES **(Extrait de l'article)** Le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et les exigences de mise en place des installations électriques nécessaires, prescrites à l'article 5.22.9.3, s'appliquent dans les situations suivantes : a) lors de la construction d'un nouveau bâtiment;	Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.
5.22.9.3 Nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires (précâblage) **(Extrait de l'article)** Un bâtiment doit comprendre un nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que les installations électriques nécessaires conformément au présent article.	Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.
5.22.11.4 b) et c) **Localisation d'une aire de stationnement de vélos** Le stationnement pour vélos doit être conforme aux conditions suivantes : b) pour les usages des classes d'usages HC et HD, les unités de stationnement de vélos doivent être localisées dans le stationnement intérieur, sous réserve de dix pourcent (10 %) du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur sous un abri à vélos. Dans le cas où il n'y a pas de stationnement intérieur, les unités de stationnement de vélos doivent être situées au rez-de-chaussée ou dans un espace extérieur sous un abri à vélos;	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.22.12.5 Localisation de l'aire de transbordement À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l'aire de transbordement doit être aménagée à l'intérieur.	L'aire de transbordement sera aménagée à l'extérieure. **Une disposition d'encadrement, pour sa localisation, sera intégrée à la résolution.**
6.1.10.1 Matériaux de revêtement extérieur c) pour un usage HC ou HD, un parement métallique ou un enduit de béton ou d'acrylique peut être apposé sur une superficie allant jusqu'à 20 % de la superficie du mur du bâtiment. 6.2.9.1 **Matériaux de revêtement extérieur**	Dérogation au pourcentage de maçonnerie s'appliquant pour chacun de murs. **Disposition d'encadrement** Le projet devra maintenir un minimum de 80 % de maçonnerie pour la somme des murs. Donc 20% de la surface des murs pourra être recouverte par des matériaux permis au règlement de zonage.
Grille des usages et normes Cm-2320 Taux d'occupation au sol : 0,30 à 0,60 Rapport plancher / terrain : 1,2 à 2,50 Nombre d'étages : 3 à 4 étages	**Dérogations** • Taux d'occupation au sol minimum en considérant le projet sur un seul terrain (2 lots); • Rapport plancher/terrain • Projet de 10 étages
Grille des usages et normes H-1910 Taux d'occupation au sol : 0,30 à 0,60 Rapport plancher / terrain : 0,25 à 1,25 Nombre d'étages : 2 à 2 étages	**Dérogations** • Taux d'occupation au sol de 18 % si on considère l'ensemble du site et 0% pour la partie de terrain se trouvant dans cette zone; • Rapport plancher/terrain • Projet de 10 étages dans son ensemble (0 étage pour la partie dans la zone H-1910).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2026/08/24 13:00

(1)

Dossier # : 1255367001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-15 11:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 avril 2026 Séance tenue le 20 avril 2026	Résolution: CM26 0491

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) » / Mandater le Service de l'habitation pour tenir une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) »;

2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1255367001
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-03-096-10

Signée électroniquement le 22 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255367001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

CONTENU

CONTEXTE

Contenu

À la suite de l'adoption du projet de règlement au conseil municipal du 20 avril 2026, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 20 mai 2026 à 15h30 à la salle 6A 35 située au 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, Montréal. L'assemblée a été présidée par Mme Caroline Braun, mairesse de l'arrondissement Outremont, responsable de l'habitation et de l'urbanisme au comité exécutif. Le procès-verbal de cette assemblée se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

En amont de cette consultation, les citoyens étaient invités à consulter ce projet de règlement et le sommaire décisionnel s'y rapportant à la réception du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation située au 4e étage du 303, rue Notre-Dame Est, les jeudis 7 et 14 mai de 8h30 à 16 h 30, aisi qu'en en ligne pendant la période du 6 au 20 mai 2026.

Aucun organisme ni individu n'a fait part de commentaires ou questions lors de l'assemblée, puisque personne ne s'y est présenté.

Il est ainsi proposé d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve DESMEULES
conseiller(-ere) en developpement - habitation

- -
Tél :
Télécop. : -

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 20 mai 2026 à 15h30, au 303, Notre-Dame Est, relativement au premier projet de résolution numéro P-03-096-10 à l'effet d'autoriser l'émission d'avis de détérioration en lien avec les normes d'entretien prévues au Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements (03-096).

1. Ouverture de l'assemblée

À 15h30, la présidente, Mme Braun, ouvre la séance.

Assistent à cette assemblée :

- Caroline Braun, mairesse d'Outremont et membre du comité exécutif responsable des dossiers de l'habitation et l'aménagement ;
  Geneviève Desmeules, conseillère en développement de l'habitation, division de la salubrité, SSIH
- Audrey Morency, cheffe de division salubrité, SSIH
- Mylène Gauthier, directrice salubrité et programmes, SSIH

Citoyennes et citoyens

Personne n'a participé à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution P-03-096-10

Le projet de règlement n'a pas été présenté en raison de l'absence de citoyennes et citoyens.

3. Période de questions et de commentaires des citoyennes et citoyens

Aucune période de questions n'a été tenue en raison de l'absence de citoyennes et citoyens

4. Levée de l'assemblée

À 15h45, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois de mai 2026.

Caroline Braun, présidente de l'assemblée
Mairesse d'Outremont
Membre du comité exécutif

Audrey Morency, secrétaire de l'assemblée
Cheffe de division salubrité, SSIH

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2026/08/24 13:00

(1)

Dossier # : 1255367001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-31 13:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255367001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) vise l'inscription d'avis de détérioration au Registre foncier du Québec pour certaines infractions à des normes prévues à ce règlement visant à empêcher le dépérissement des bâtiments et à préserver l'intégrité de leur structure.

La Ville peut inscrire un avis de détérioration en cas de vétusté ou délabrement d'un bâtiment lorsque les travaux correctifs n'ont pas été réalisés dans le délai imparti par l'autorité compétente. Inscrit au Registre foncier, l'avis de détérioration est lié au bâtiment. S'il est vendu, le nouveau propriétaire est informé qu'il doit réaliser les travaux. L'avis demeure inscrit au registre foncier jusqu'à ce que les travaux qui y sont exigés soient effectués. En cas de défaut du propriétaire de réaliser les travaux correctifs à l'intérieur d'un délai de 60 jours à compter de la date d'inscription de l'avis de détérioration au registre foncier, la Ville peut acquérir de gré à gré, ou par expropriation, l'immeuble lorsque les conditions prévues à l'article 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont présentes.
En vertu des données recensées en 2025 par le Service de l'habitation, les statistiques d'utilisation de cet outil démontrent son efficacité : à la suite de l'inscription d'un avis, 60 % des bâtiments visés ont fait l'objet des travaux correctifs exigés en vertu de la réglementation en moins d'un an, et 80 % en moins de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0588 - 16 mai 2023 - Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments », remplaçant et abrogeant le Règlement 07-034 relatif à l'entretien des bâtiments / Mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une assemblée publique de consultation / Délégation de pouvoirs au greffier - dossier 1237154001.
CM22 0792 - 14 juin 2022 - Adoption du règlement 03-096-9 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM15 1361 - 23 novembre 2015 - Adoption du règlement 03-096-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM15 1012 - 18 août 2015 - Adoption du règlement 03-096-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM12 0579 - 19 juin 2012 - Adoption du règlement 03-096-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM11 0831 - 25 octobre 2011 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments ».

CM11 0523 - 20 juin 2011 - Adoption du règlement 03-096-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM10 0395 - 18 mai 2010 - Adoption du règlement 03-096-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM09 0300 - 27 avril 2009 - Adoption du règlement 03-096-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096) ».

CM07 0631 - 17 septembre 2007 - Adoption du règlement 03-096-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096) ».

CM07 0630 - 17 septembre 2007 - Adopter le Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034), et le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (02-002-7).

CM05 0194 - 22 mars 2005 - Adoption du règlement 03-096-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096) ».

CM03 0540 - 17 juin 2003 - Adoption du règlement 03-096 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements ».

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite poursuivre efficacement ses interventions en matière de lutte contre l'insalubrité des logements et maintenir l'avis de détérioration comme outil coercitif pour certaines infractions à des normes du Règlement 03-096 en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments. Pour ce faire, il est nécessaire que ces normes soient réadoptées par le conseil de la ville, en respectant le régime prévu aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ainsi que le processus de consultation publique prévu à l'article 123 de cette loi.

JUSTIFICATION

Le Service de l'habitation recommande l'adoption de ce projet de règlement qui permet la continuité des activités de la Ville de Montréal en matière de lutte à l'insalubrité des logements et à la protection des bâtiments.
Préservation du parc immobilier locatif sur l'ensemble du territoire montréalais par le maintien d'un moyen coercitif en faveur de la Ville de Montréal, forçant l'entretien des immeubles détériorés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines est des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil municipal;
- Tenue d'une assemblée de consultation publique;
- Adoption du règlement avec ou sans modification par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-02-20
Genevieve DESMEULES Conseillère en développement de l'habitation		Audrey MORENCY chef(fe) de division - salubrite des logements	
Tél :	514.594.9765	**Tél :**	- -
Télécop. :	514.872.3883	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Mylene GAUTHIER
chef(fe) de division - salubrite des logements
Tél : 263-993-0542
Approuvé le : 2026-02-24

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-03-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255367001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GG_Règlement modifiant le Règlement 03-096_1255367001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOGEMENTS (03-096)

Vu la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, chapitre 10) sanctionnée le 1er avril 2021;

Vu les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1);

À l'assemblée du XXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 25 du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements est modifié par°:

1° le remplacement des deux premiers alinéas par les alinéas suivants :

« Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés : »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° la malpropreté ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;»;

3° l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° la détérioration d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;»;

4° le remplacement du paragraphe 10° par le paragraphe suivant :

« 10° la présence de moisissures, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci.°».

2. Les articles 25.1 à 29 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **25.1**. Toutes les parties ou accessoires d'un logement ou d'un bâtiment, autres que celles spécifiquement visées par le présent règlement, doivent être maintenues en bon état. Elles doivent pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

26. Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

27. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tels une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, doit être étanche.

28. Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, doivent être étanches.

29. Est interdite dans un logement ou un bâtiment toute dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles qui pourrait être causée notamment par la présence ou l'accumulation d'eau ou d'humidité.°».

3. Les articles 31 et 32 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **31.** Le plancher d'une salle de bains et d'une salle de toilettes ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre l'humidité, recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche. Ils doivent être maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

32. Le plancher d'une buanderie commune doit être protégé contre l'humidité, recouvert d'un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état. Il doit aussi être nettoyé périodiquement afin de conserver la buanderie salubre.°».

4. L'article 33.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **33.1**. La dénivellation d'un plancher doit être inférieure à 20 mm au mètre.».

5. L'article 34 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **34.** Un logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie et de chauffage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement. Ils doivent pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés. ».

6. Les articles 37 et 38 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **37.** Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 21 °C. Cette température doit pouvoir être maintenue jusqu'à ce que la température extérieure soit inférieure à -23 °C. La température à l'intérieur d'un logement doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

38. Un logement vacant ou espace non habitable doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui maintient une température minimale de 15 °C. ».

7. L'article 52 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **52.** Les fenêtres d'un logement doivent être pourvues du 30 octobre au 30 avril de contre-fenêtres à moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage.°».

8. Les articles 53 à 56 sont remplacés par les articles suivants :

« **53.** Un espace habitable doit être ventilé :

1° par circulation d'air naturelle au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur et dont la surface libre doit être d'au moins 0,28 m2 par pièce ou groupe de pièces; ou

2° par circulation mécanique au moyen d'une installation mécanique conforme au Code de construction.

54. Une salle de bains ou une salle de toilettes doit être ventilée naturellement au moyen d'une fenêtre donnant une ouverture libre d'au moins 0,09 m2 ou munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

55. Malgré les articles 53 et 54 :

1° un espace habitable dépourvu de fenêtre peut être ventilé en second jour à la condition que la cloison, le mur ou les meubles qui le séparent de la pièce attenante laissent une ouverture libre de tout obstacle dans une proportion d'au moins 40 % de sa superficie;

2° une cuisine ou une cuisinette peut être ventilée au moyen d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

56. Une buanderie commune qui n'est pas ventilée naturellement doit être munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure. ».

9. L'article 59 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **59**. Un vide sanitaire doit être ventilé au moyen d'ouvertures, d'une superficie minimale de 1/500 de la superficie à ventiler, disposées de manière à assurer le renouvellement de l'air et pourvues d'un grillage à mailles métalliques de dimension appropriée pour empêcher le passage des insectes et des rongeurs. Ces ouvertures doivent être fermées du 30 octobre au 30 avril.°».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

GDD : 1255367001

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1255367001
Unité administrative responsable : Service de l'habitation, division de la salubrité
Projet : Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

	oui	*non*	*s. o.*
Section A - **Plan stratégique Montréal 2030** 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? P7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les activités d'inspection soutenues par l'usage de moyens coercitifs tel que l'avis de détérioration ont permis d'améliorer les conditions de salubrité, de santé et de sécurité de milliers de logements sur le territoire. Suite à l'inscription d'un avis de détérioration, 60 % des bâtiments visés ont été régularisés en moins d'un an et 80 % en moins de deux ans.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOGEMENTS (03-096)

Vu la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, chapitre 10) sanctionnée le 1er avril 2021;

Vu les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1);

À l'assemblée du XXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 25 du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements est modifié par°:

1° le remplacement des deux premiers alinéas par les alinéas suivants :

« Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés : »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° la malpropreté ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;»;

3° l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° la détérioration d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;»;

4° le remplacement du paragraphe 10° par le paragraphe suivant :

« 10**°** la présence de moisissures, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci.°».

2. Les articles 25.1 à 29 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **25.1**. Toutes les parties ou accessoires d'un logement ou d'un bâtiment, autres que celles spécifiquement visées par le présent règlement, doivent être maintenues en bon état. Elles doivent pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

26. Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

27. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tels une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, doit être étanche.

28. Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, doivent être étanches.

29. Est interdite dans un logement ou un bâtiment toute dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles qui pourrait être causée notamment par la présence ou l'accumulation d'eau ou d'humidité.°».

3. Les articles 31 et 32 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **31.** Le plancher d'une salle de bains et d'une salle de toilettes ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre l'humidité, recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche. Ils doivent être maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

32. Le plancher d'une buanderie commune doit être protégé contre l'humidité, recouvert d'un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état. Il doit aussi être nettoyé périodiquement afin de conserver la buanderie salubre.°».

4. L'article 33.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **33.1**. La dénivellation d'un plancher doit être inférieure à 20 mm au mètre.».

5. L'article 34 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **34.** Un logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie et de chauffage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement. Ils doivent pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés. ».

6. Les articles 37 et 38 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **37.** Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 21 °C. Cette température doit pouvoir être maintenue jusqu'à ce que la température extérieure soit inférieure à -23 °C. La température à l'intérieur d'un logement doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

38. Un logement vacant ou espace non habitable doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui maintient une température minimale de 15 °C. ».

7. L'article 52 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **52.** Les fenêtres d'un logement doivent être pourvues du 30 octobre au 30 avril de contre-fenêtres à moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage.°».

8. Les articles 53 à 56 sont remplacés par les articles suivants :

« **53.** Un espace habitable doit être ventilé :

1° par circulation d'air naturelle au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur et dont la surface libre doit être d'au moins 0,28 m2 par pièce ou groupe de pièces; ou

2° par circulation mécanique au moyen d'une installation mécanique conforme au Code de construction.

54. Une salle de bains ou une salle de toilettes doit être ventilée naturellement au moyen d'une fenêtre donnant une ouverture libre d'au moins 0,09 m2 ou munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

55. Malgré les articles 53 et 54 :

1° un espace habitable dépourvu de fenêtre peut être ventilé en second jour à la condition que la cloison, le mur ou les meubles qui la séparent de la pièce attenante, laisse une ouverture libre de tout obstacle dans une proportion d'au moins 40 % de sa superficie;

2° une cuisine ou une cuisinette peut être ventilée au moyen d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

56. Une buanderie commune qui n'est pas ventilée naturellement doit être munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure. ».

9. L'article 59 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **59**. Un vide sanitaire doit être ventilé au moyen d'ouvertures, d'une superficie minimale de 1/500 de la superficie à ventiler, disposées de manière à assurer le renouvellement de l'air et pourvues d'un grillage à mailles métalliques de dimension appropriée pour empêcher le passage des insectes et des rongeurs. Ces ouvertures doivent être fermées du 30 octobre au 30 avril.°».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

GDD : XXXXXXXXX

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1264521008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place Chez-Marguerite » la nouvelle place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Il est recommandé :
de nommer « place Chez-Marguerite », la nouvelle place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, et constituée du lot numéro 1 844 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-22 15:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264521008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place Chez-Marguerite » la nouvelle place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 septembre 2025, suivant une proposition du comité consultatif sur la toponymie de Montréal-Nord, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution demandant au conseil municipal de nommer « place Chez-Marguerite » la nouvelle place aménagée en 2025 sur la rue de Charleroi, à l'intersection de l'avenue L'Archevêque. Cette proposition vise à reconnaître l'implication locale et le dynamisme d'une femme d'affaires de Montréal-Nord, madame Marguerite Dugal-Ricard (1907-1981).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 252 - 29 septembre 2025 - Recommander au conseil municipal de nommer « place Chez-Marguerite » l'espace public aménagé sur la rue de Charleroi au coin de l'avenue L'Archevêque.

DESCRIPTION

Nommer « place Chez-Marguerite » la nouvelle place située à l'intersection de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, et constituée du lot numéro 1 844 856 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Marguerite Ricard (née Dugal) (1907-1981)
Marguerite Dugal-Ricard est une femme d'affaires qui a marqué la communauté de Montréal-Nord. En 1934, elle fonde un magasin à rayons nommé « Chez Marguerite ». Son établissement, situé à l'intersection de la rue Monselet et du boulevard Saint-Vital, attire des clients au-delà de Montréal-Nord. La documentation mentionne notamment que madame Dugal-Ricard s'assurait d'un service personnalisé et courtois, que le catalogue du magasin était distribué à plus de 10 000 foyers dans les quartiers de Montréal-Nord, d'Ahuntsic et de Laval et que le service de livraison du magasin était gratuit.

Madame Dugal-Ricard a participé à la vie économique de Montréal-Nord et s'est impliquée à la chambre de commerce locale. Son commerce a poursuivi ses activités pendant quelques années après le décès de sa fondatrice, en 1981.

Le sujet proposé est cohérent avec le lieu à nommer, considérant que madame Dugal-Ricard est liée à la vie commerciale de Montréal-Nord et que la place à nommer se trouve au cœur de la principale artère commerciale de l'arrondissement. De plus, il met en lumière un sujet traditionnellement sous-représenté, soit l'histoire commerciale locale, en mettant l'accent sur l'activité d'une femme d'affaires.

La nouvelle place à nommer

L'espace à nommer est une nouvelle place publique dont l'aménagement a été terminé en 2025. Elle est située sur la rue de Charleroi, rue commerciale importante de l'arrondissement de Montréal-Nord, à l'intersection de l'avenue L'Archevêque. Cette place, qui ne porte pas de nom officiel, se trouve à environ trente minutes de marche du lieu où était situé le commerce de Marguerite Dugal-Ricard, à l'angle de la rue Monselet et du boulevard Saint-Vital, à l'ouest du boulevard Pie-IX.

Avis et recommandations du Comité consultatif en reconnaissance (CCR)

Le CCR a émis un avis défavorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 29 janvier 2026. Il estime « que cette appellation, bien que chaleureuse, demeure trop générique et insuffisamment liée à l'identité de la personne honorée, en plus d'être située à distance du commerce d'origine. Le CCR recommande plutôt de nommer la place du nom complet de la commerçante, Marguerite Dugal-Ricard, afin d'assurer une reconnaissance claire et durable d'une femme ayant marqué l'histoire économique de Montréal-Nord et relevant d'un groupe sous-représenté dans la toponymie locale. Il recommande également d'intégrer une plaque d'interprétation ainsi que des éléments d'aménagement évoquant le magasin Chez Marguerite, de manière à préserver la mémoire du commerce tout en valorisant la contribution de la personne. » L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Montréal-Nord a choisi de maintenir sa proposition initiale qui demeure recevable selon les règles reconnues en matière de toponymie, malgré l'avis du CCR.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en soulignant l'apport des femmes au monde des affaires.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

Jérome VAILLANCOURT, 13 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-16

mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521008
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place Chez-Marguerite, à l'intersection de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'apport d'une femme d'affaires avant-gardiste au sein de la communauté de Montréal-Nord. - priorité 8.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 9 mars 2026, à la suite de la réunion du 29 janvier 2026

Nommer la place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque

R26-SC-01

Localisation : Place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque
Arrondissement de Montréal-Nord

Proposition soumise au CCR : Nommer cet endroit « place Chez-Marguerite »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 29 janvier 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine sollicite l'avis du Comité consultatif en reconnaissance concernant la proposition de donner le nom « place Chez-Marguerite » à la nouvelle place publique créée en 2025 à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Cette demande est portée par l'arrondissement, à la suite d'une recommandation de son comité local de toponymie. Le CCR est invité à se prononcer sur la pertinence de cette désignation et sur l'adéquation du nom proposé avec l'identité du lieu et son contexte local.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

À l'automne 2025, l'arrondissement de Montréal-Nord a adopté une résolution visant à attribuer le nom « place Chez-Marguerite » à une nouvelle place publique aménagée cette même année sur la rue de Charleroi, l'une des artères commerciales les plus importantes du secteur. Cette initiative découle d'une recommandation de son comité consultatif sur la toponymie et a été officiellement transmise à la Division du patrimoine en décembre 2025 pour analyse et poursuite du processus municipal. Les documents justificatifs préparés par l'arrondissement accompagnent la demande.

Le choix du nom proposé vise à souligner la contribution de **Marguerite Dugal-Ricard (1907-1981)**, une entrepreneure locale qui a marqué Montréal-Nord par son commerce « Chez Marguerite », ouvert en 1934. Son magasin, reconnu pour son service personnalisé, son catalogue largement diffusé et son service de livraison, a animé la vie économique du quartier et attiré une clientèle dépassant les limites de l'arrondissement. Son engagement au sein de la

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 29 janvier 2026

Chambre de commerce locale et la pérennité de son commerce après son décès témoignent de son importance dans l'histoire commerciale du secteur.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 29 janvier 2026 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;

Le CCR a été saisi d'une proposition visant à nommer « place Chez-Marguerite », une place nouvellement aménagée à Montréal-Nord, en référence à une commerçante locale dont l'enseigne a marqué la vie économique du quartier. La Division du patrimoine a rappelé que la place se situe dans le secteur de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, tandis que l'ancien commerce se trouvait de l'autre côté du boulevard Pie-IX à une distance notable, soit à environ trente minutes de marche. Bien que l'on demeure dans le même arrondissement, il n'existe pas de contiguïté spatiale entre le site de la place et l'adresse d'origine du magasin. La Division a également signalé l'existence d'un petit restaurant portant un nom similaire ailleurs dans l'arrondissement, en précisant que le risque de confusion est minime. Enfin, elle a indiqué que Marguerite Dugal-Ricard figure déjà dans la banque toponymique, ce qui rend envisageable une dénomination fondée sur son nom complet.

Analyse de la proposition

Dans son analyse, le Comité reconnaît les qualités du nom « Chez-Marguerite ». En effet, l'appellation possède un caractère chaleureux, familier et accueillant, et elle dispose d'un potentiel évocateur intéressant pour un lieu public. Ce type de nom appelle spontanément le public à vouloir comprendre sa raison d'être, ce qui peut être exploité au moyen d'une plaque d'interprétation retraçant l'histoire du commerce et de la commerçante. Il constate également l'originalité de la proposition, qui rejoint les intentions exprimées dans certains autres avis. Néanmoins, malgré ces qualités et dans ce cas précis, le CCR estime que le nom demeure trop générique. Il pourrait effectivement désigner n'importe quel établissement et n'identifie pas clairement la personne à l'origine du commerce ni la portée de son rôle dans le développement économique local.

L'examen du lien entre le lieu et le sujet commémoré confirme cette limite. Le Comité estime qu'il est cohérent de commémorer la personne, dont l'action s'est déployée à l'échelle du quartier, mais beaucoup moins pertinent de commémorer le magasin par son nom lorsqu'il est loin de son site historique. Le fait de transposer l'enseigne ailleurs crée une rupture dans la cohérence territoriale, un principe auquel le Comité accorde une grande importance. La dénomination doit pouvoir raconter d'elle-même qui est honoré, sans reposer exclusivement sur la présence d'un panneau explicatif.

Montréal-Nord compte également peu de toponymes liés à des figures locales et très peu de femmes dans sa toponymie. Le Comité considère ce dossier comme une occasion pertinente d'honorer plus explicitement une femme d'affaires qui a joué un rôle marquant dans la vie économique de son arrondissement, particulièrement à une époque où peu de femmes occupaient ces fonctions. Reconnaître la personne par son nom complet contribue ainsi à corriger un

déséquilibre historique et à renforcer la représentativité féminine dans le paysage toponymique de l'arrondissement.

Alternative examinée

Le Comité considère qu'une alternative consistant à nommer la place en l'honneur de la commerçante elle-même, plutôt qu'en référence à son commerce, répond de manière plus cohérente aux objectifs de représentation, d'ancrage local et de lisibilité publique. En effet, même si la proposition « Chez-Marguerite » possède un caractère chaleureux et évocateur, elle demeure un nom générique qui ne permet pas d'identifier clairement la personne honorée et qui, transposé loin du site du magasin d'origine, affaiblit le lien historique entre le lieu et l'objet de la commémoration. À l'inverse, l'utilisation du nom complet de Marguerite Dugal-Ricard valorise explicitement une femme ayant joué un rôle marquant dans l'activité économique de Montréal-Nord, contribuant ainsi à renforcer la présence des groupes sous-représentés dans la toponymie de l'arrondissement. Le Comité estime que cette solution peut être enrichie sans perdre les qualités symboliques associées au commerce : la place pourrait intégrer une plaque d'interprétation retraçant l'histoire du commerce Chez Marguerite, ou encore des éléments d'aménagement paysager ou graphiques, tels que des plantations de marguerites ou des motifs inspirés du commerce permettant d'évoquer l'atmosphère et la mémoire du lieu d'origine. Cette combinaison offre ainsi un équilibre optimal entre hommage à la personne, cohérence territoriale et mise en valeur sensible du patrimoine commercial du quartier.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis défavorable à la proposition de nommer la place Chez-Marguerite, estimant que cette appellation, bien que chaleureuse, demeure trop générique et insuffisamment liée à l'identité de la personne honorée, en plus d'être située à distance du commerce d'origine.

Le CCR recommande plutôt de nommer la place du nom complet de la commerçante, Marguerite Dugal-Ricard, afin d'assurer une reconnaissance claire et durable d'une femme ayant marqué l'histoire économique de Montréal-Nord et relevant d'un groupe sous-représenté dans la toponymie locale. Il recommande également d'intégrer une plaque d'interprétation, ainsi que des éléments d'aménagement évoquant le magasin Chez Marguerite, de manière à préserver la mémoire du commerce tout en valorisant la contribution de la personne.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 9 mars 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer la place Chez-Marguerite, à l'intersection de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord
Dossier numéro 1264521008



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
30 juin 2026

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1264521009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :
de renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-22 15:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2026, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a contacté la Division du patrimoine pour changer le nom usuel de l'aréna Saint-Louis, un édifice municipal situé au 5633, rue Saint-Dominique, construit en 1981 et fermé pour travaux de modernisation depuis 2024. L'arrondissement souhaitait profiter de la réouverture prévue à l'automne 2026 pour faire l'annonce d'un nouveau nom pour l'aréna, un nom qui souligne la présence des femmes dans les sports de glace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Aréna des Patineuses
Ce nom permet de mettre en valeur la présence historique et contemporaine des femmes dans les sports de glace, d'offrir une reconnaissance collective plutôt qu'individuelle (cohérente avec le caractère vivant et actuel du lieu) et de renforcer le rayonnement de l'aréna comme infrastructure sportive emblématique et accessible à toutes et à tous.

- L'aréna Saint-Louis est reconnu pour accueillir des sports de glace féminins, notamment en patinage, en hockey féminin, ainsi que des ligues de roller derby, un sport majoritairement féminin.
- La volonté de profiter de la rénovation de l'aréna afin d'y intégrer un nom évoquant explicitement la présence, la contribution et la visibilité des femmes dans le sport, en cohérence avec les valeurs d'égalité, d'inclusivité et de reconnaissance portées par la Ville.
- L'arrondissement a l'intention d'accompagner la démarche toponymique d'un projet de murale hommage illustrant les femmes qui ont marqué les sports de glace féminins et les ligues de roller derby (les propositions d'hommage pour la murale concernent

notamment Nathalie Lambert, Raphaëlle Tousignant, les premières équipes de roller derby, France Saint-Louis, Danielle Sauvageau, Danielle Goyette, etc.).

- La reconnaissance de la place des femmes dans les sports demeure relativement récente. Plusieurs femmes qui seront à l'honneur sur la murale sont encore bien vivantes et il est pertinent de souligner le chemin qu'elles ont ouvert pour les filles et les jeunes femmes d'aujourd'hui et de demain.
- Les travaux réalisés à l'aréna contribuent de façon significative à l'amélioration de l'accessibilité universelle (glace, vestiaires, toilettes), renforçant le caractère inclusif de l'infrastructure.

Aréna Saint-Louis
L'aréna Saint-Louis a été inauguré le 23 février 1982. Son nom, probablement usuel, rappelle sa localisation dans le secteur de l'ancien village de Saint-Louis-du-Mile-End.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 8 mai 2026. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est favorable à cette recommandation.

L'identification officielle de cet équipement public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en soulignant l'apport des femmes dans les sports de glace.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Roch LANGELIER, 3 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521009
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, DPMVT, SUM
Projet : Renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'apport des femmes dans les sports et loisirs. - priorité 8.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 27 mai 2026, à la suite de la réunion du 8 mai 2026

Renommer l'aréna Saint-Louis

R26-SC-05

Localisation : Aréna Saint-Louis
5633, rue Saint-Dominique, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Proposition soumise au CCR : Renommer l'aréna Saint-Louis « aréna des Patineuses »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 8 mai 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine soumet au CCR une demande d'avis visant à approuver le changement de nom de l'aréna Saint-Louis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le toponyme « aréna des Patineuses ».

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Au début de l'année 2026, l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal a sollicité la Division du patrimoine afin de modifier la dénomination de l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique. Fermé depuis 2024 pour des travaux majeurs de modernisation, l'équipement doit rouvrir à l'automne 2026. L'Arrondissement souhaite profiter de cette réouverture pour adopter une nouvelle appellation reflétant davantage la vocation et l'identité du lieu.

Depuis plusieurs années, l'aréna est reconnu pour son rôle central dans la pratique des sports de glace féminins, notamment le patinage, le hockey féminin et la ringuette, ainsi que pour l'accueil estival de ligues de roller derby. Cette spécificité s'est développée à travers une programmation soutenue et des initiatives favorisant l'accessibilité et l'inclusion des femmes dans les sports de glace.

Dans ce contexte, l'arrondissement propose le toponyme « aréna des Patineuses », qui vise une reconnaissance collective mettant en valeur la contribution et la visibilité des femmes dans ces disciplines, en cohérence avec les orientations municipales en matière d'égalité et d'inclusion. Le projet de requalification de l'aréna comprend également des améliorations importantes en matière d'accessibilité universelle, renforçant la portée inclusive de la démarche.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 8 mai 2026

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 8 mai 2026 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le Comité est d'abord appelé à se prononcer sur la pertinence du toponyme « aréna des Patineuses » proposé en remplacement de l'appellation existante, « aréna Saint-Louis », qui demeure non officielle. D'un point de vue strictement toponymique, il est indiqué que la proposition est recevable et conforme aux règles en vigueur.

A priori, le Comité souligne le caractère relativement générique et descriptif du toponyme proposé. Cette apparente banalité suscite initialement certaines réserves, notamment en comparaison avec des noms plus distinctifs ou porteurs d'une forte charge symbolique. Néanmoins, à la lumière des justifications fournies, le Comité reconnaît que cette simplicité peut également constituer une qualité, dans la mesure où elle reflète directement l'usage principal du lieu, et où le sens porté par le nom pourrait être explicité par une mise en valeur appropriée.

Dimension collective et non personnalisée de l'hommage

Le Comité accueille favorablement le choix d'un toponyme collectif plutôt que celui d'une personne en particulier. Ce choix répond à une des orientations du Cadre de reconnaissance de la Ville, qui privilégie lorsque possible la reconnaissance de sujets autres que les personnes, afin de reconnaître les contributions collectives. Il est par ailleurs rappelé que la nomination d'équipements publics au nom de personnes vivantes n'est pas conforme aux règles de la Commission de toponymie du Québec. Dans ce contexte, « aréna des Patineuses » présente l'avantage de proposer un hommage englobant, qui ne se limite pas à la reconnaissance d'un seul individu. Cette approche permet de mettre en valeur autant le parcours, d'athlètes de haut niveau que celui des participantes régulières de la vie sportive locale.

Le Comité considère que cette dimension inclusive constitue un élément positif du projet. Elle ouvre la voie à une reconnaissance plus large du rôle des femmes dans les pratiques sportives, sans hiérarchisation excessive entre figures célèbres et pratiques ordinaires.

Mise en valeur du sport féminin

Un élément central de l'appréciation du Comité concerne la portée symbolique du terme « patineuses », qui met explicitement en valeur la présence des femmes dans le domaine sportif. Le Comité souligne que plusieurs disciplines associées à cet équipement, notamment le patinage artistique ou la ringuette, sont encore relativement peu mises en valeur dans l'espace public. Dans ce contexte, le choix d'un toponyme au féminin est perçu comme un geste significatif, qui contribue à corriger un certain déséquilibre dans la reconnaissance des pratiques sportives. Cette dimension renforce la pertinence du nom proposé, au-delà de son caractère descriptif.

Nécessité d'une mise en valeur complémentaire

Un consensus fort se dégage au sein du Comité quant au fait que le toponyme, en raison de son caractère général, doit être soutenu par une démarche de mise en valeur concrète. En l'absence d'une telle mise en valeur, le risque est que le nom demeure abstrait ou peu évocateur. À l'inverse, une intervention artistique bien conçue permettrait de transformer un nom jugé initialement banal en une désignation riche et signifiante, ancrée dans l'expérience du lieu.

L'idée d'une murale ou d'une œuvre d'art associée est centrale dans les discussions. Le Comité estime qu'un tel dispositif permettrait d'incarner le sens du nom, en donnant à voir la diversité des patineuses auxquelles il renvoie. Cette œuvre pourrait représenter à la fois :

- des figures marquantes;
- des pratiquantes anonymes;
- des jeunes en apprentissage;
- une diversité de parcours et d'origines.

Le Comité insiste sur l'importance que cette mise en valeur ne se limite pas à une représentation élitiste. Au contraire, elle devrait refléter le caractère communautaire de l'aréna et favoriser l'identification des usagers au lieu.

Par ailleurs, des considérations sont soulevées concernant la nature de l'intervention artistique. Le Comité mentionne l'importance de privilégier des solutions durables et bien intégrées, tout en laissant une certaine souplesse à l'arrondissement quant aux modalités de réalisation. L'idée d'une participation citoyenne est également évoquée comme un levier pertinent pour renforcer le sentiment d'appartenance.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif émet un avis favorable à la proposition de dénomination « aréna des Patineuses », considérant que celle-ci est conforme aux critères toponymiques et qu'elle présente une cohérence avec la vocation de l'équipement. Le Comité souligne que ce toponyme permet de mettre en valeur la pratique sportive féminine et d'adopter une approche collective de reconnaissance, ce qui constitue un apport pertinent dans le contexte actuel. Il estime toutefois que la portée symbolique du nom repose en grande partie sur son accompagnement par une mise en valeur concrète et sensible. En conséquence, le Comité formule les recommandations suivantes :

1. Assurer la mise en œuvre d'une intervention artistique (murale ou autre forme d'art public) en lien avec le toponyme, afin de donner une matérialité et une profondeur au concept des « patineuses »;
2. Veiller à ce que cette intervention reflète la diversité des pratiques et des parcours, en incluant à la fois des figures reconnues, des pratiquantes anonymes et des usagères de différents âges et horizons;
3. Favoriser une approche inclusive et représentative, notamment en tenant compte de la diversité culturelle et sociale des usagers de l'aréna;
4. Explorer des modalités de participation de la communauté locale à la conception ou à la réalisation de l'intervention artistique, afin de renforcer le sentiment d'appartenance au lieu;

5. Privilégier des formes d'intervention durables et adaptées au contexte du site, assurant la pérennité et la qualité de la mise en valeur dans le temps.

La vice-présidente du Comité consultatif en reconnaissance,



Isabelle Dumas
Le 27 mai 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1264521003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « Espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle

Il est recommandé :

- de nommer « Espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-22 15:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264521003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « Espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle procède actuellement à la mise en valeur du site de l'ancien hôtel de ville de LaSalle, situé au 13, avenue Strathyre, à titre de pôle culturel, notamment en raison de sa proximité avec le moulin Fleming, l'emblème historique de l'arrondissement. Les travaux sont en cours et progressent conformément à l'échéancier établi. À ce jour, le chantier affiche un taux d'avancement d'environ 80 %. La réception provisoire des travaux est toujours prévue pour novembre 2026. L'arrondissement a demandé à la Division du patrimoine de procéder à la dénomination de ce nouvel espace culturel en lui attribuant le toponyme « espace Treize ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « espace Treize » l'équipement culturel situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

Espace Treize
Le projet de l'espace Treize vise la restauration et la requalification de l'ancien hôtel de ville de LaSalle, aussi connu sous le nom de maison Brunning, un immeuble patrimonial d'intérêt qui a dû être partiellement démoli à la suite de l'affaissement de ses fondations en décembre 2024. Les travaux en cours permettront de créer un nouveau pôle culturel multifonctionnel offrant à la communauté des espaces de diffusion, de création, de médiation et d'activités culturelles. Au-delà de la préservation et de la mise en valeur de ce bâtiment emblématique, le projet répond aux besoins actuels de la population en matière d'accès à la culture, de participation citoyenne et de rassemblement communautaire.

Un comité composé de membres du personnel de l'arrondissement de LaSalle a été formé afin de trouver une dénomination pour ce nouvel espace qui refléterait la nouvelle vocation artistique, culturelle et communautaire du lieu. En s'inspirant des noms d'autres lieux de diffusion et de création, le comité a proposé le nom « espace Treize ». Le terme générique « espace » fait référence à la vocation nouvelle de l'ensemble formé par le bâtiment et ses

espaces extérieurs qui formeront un nouveau pôle culturel, tandis que le terme spécifique « Treize » reprend le numéro de l'édifice.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 19 septembre 2024. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de LaSalle est favorable à cette recommandation.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine S SIMARD, LaSalle

Lecture :

Catherine S SIMARD, 9 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 514-872-3163
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521003
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer « espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 13 novembre 2024, à la suite de la réunion du 19 septembre 2024

Nommer le lieu de création et de diffusion rattaché au 13, avenue Strathyre, LaSalle

R24-SC-13

Localisation : Arrondissement de LaSalle

Proposition soumise au CCR : Nommer « Espace Treize » le pôle culturel formé par les nouveaux aménagements et extérieurs du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre, LaSalle

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, lors de sa réunion tenue le 19 septembre 2024, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer « Espace Treize » le pôle culturel résultant du réaménagement du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

L'arrondissement de LaSalle réalise présentement un projet de requalification et de mise en valeur de son ancien hôtel de ville, situé au 13, avenue Strathyre. Ce projet permettra notamment la réalisation d'un pôle culturel dans le bâtiment patrimonial situé à proximité du moulin Fleming, un immeuble patrimonial classé.

La proposition

En continuité et en s'inspirant de désignations de nouveaux centres culturels semblables (Espace St-Denis, Quai 5160, Espace GO, etc.), il est proposé de nommer le nouvel équipement laSallois « Espace Treize ». Ce nom a été proposé par un comité d'employés de l'Arrondissement afin de refléter sa nouvelle vocation artistique, culturelle et communautaire. On explique que « le terme générique « espace » fait référence à la vocation nouvelle du bâtiment, pensé pour être un espace de création et de diffusion, tandis que le spécifique « Treize » reprend le

[1] Contenu tiré et adapté d'un document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR le 19 septembre 2024.

numéro civique de l'édifice ». Le toponyme n'est ainsi pas proposé uniquement pour le bâtiment et ses espaces intérieurs, mais pour l'ensemble du site y compris les aménagements extérieurs.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 19 septembre 2024;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le Comité consultatif en reconnaissance est d'avis que la proposition soumise par l'Arrondissement est recevable. Alors qu'il est favorable au générique « Espace », qu'il estime s'inscrire dans l'air du temps et en continuité avec certains autres espaces de diffusion récemment inaugurés, le CCR trouve le spécifique « Treize » quelque peu banal et peu évocateur d'une saveur locale. Il aurait trouvé convenable d'explorer et de singulariser davantage le spécifique. En l'absence d'une telle proposition, le CCR se rallie à la proposition « Espace Treize », telle que soumise par un comité d'employés de l'Arrondissement. Bien que ce soit une proposition de l'Arrondissement, il aurait été à propos d'avoir une meilleure idée de l'histoire du site et de ses alentours afin d'y puiser inspiration allant au-delà de l'adresse du bâtiment. L'implication d'une société d'histoire aurait pu être pertinente afin d'avoir un meilleur survol historique, sans nécessairement lui demander de proposer un toponyme.

Interprétation

Bien qu'un tout nouvel espace culturel soit créé et aménagé en fonction des besoins et pratiques d'aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que le bâtiment situé au 13, avenue Strathyre est riche d'une histoire plus que centenaire. La maison Brunning, dont la construction remonte au début du 20e siècle, fut notamment l'hôtel de ville de LaSalle de 1914 à 2002. Il ne faudrait pas reléguer cette histoire à un second plan et s'assurer d'ajouter un volet interprétatif aux aménagements. Le CCR recommande d'aller plus loin que la simple plaque et, à cet effet, invite l'Arrondissement à réfléchir à diverses stratégies de reconnaissance et de commémoration pour souligner l'histoire de ce monument historique.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande visant à nommer « Espace Treize » le pôle culturel nouvellement réaménagé et situé dans l'ancien hôtel de ville de LaSalle, situé au 13, avenue Strathyre. Bien qu'il ne trouve pas le générique « Treize » des plus singuliers, il estime que le générique « espace » reflète bien l'endroit que développe l'Arrondissement et se rallie à sa proposition. Il recommande cependant d'explorer d'autres moyens de commémoration et de reconnaissance allant plus loin que la simple plaque pour révéler davantage l'histoire de cet endroit qui fut autrefois l'hôtel de ville de LaSalle.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

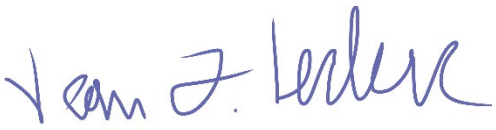

Jean-François Leclerc

Le 13 novembre 2024

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.



















Cour de chantier



Cour de chantier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.04

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1264521005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc des Soeurs-du-Bon-Conseil » situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- de nommer « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil » le parc connu sous l'appellation usuelle « parc Basile-Routhier », situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, et constitué du lot numéro 1 995 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-22 15:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc des Soeurs-du-Bon-Conseil » situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2017, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Division du patrimoine travaillent à clarifier la toponymie aux abords du pont Viau. Dans le cadre de ce dossier, il est souhaité que le parc Basile-Routhier, dont le nom est usuel, soit nommé « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil » le parc connu sous l'appellation usuelle « parc Basile-Routhier », situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, et constitué du lot numéro 1 995 508 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

L'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil de Montréal
L'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil de Montréal est une communauté religieuse de femmes fondée à Montréal par Marie Gérin-Lajoie en 1923. Dédiée à l'éducation, à la justice et à l'action sociale, cette communauté préconise la création de centres sociaux pour réaliser les transformations sociales qu'elle entrevoit. En 1941, Marie Gérin-Lajoie et les Sœurs du Bon-Conseil font l'acquisition du terrain visé par le projet toponymique. Elles y ouvrent des classes de maternelle et y construisent, en 1955-1956, leur maison mère afin d'abriter des membres de leur communauté, un jardin d'enfants, une résidence de dames âgées et plusieurs activités de formation. En 1967, le terrain formant le parc à nommer est cédé à la Ville de Montréal, alors que les Sœurs du Bon-Conseil demeurent dans leur maison mère jusqu'en 2023.

Sœur Marie Gérin-Lajoie et les membres de sa communauté religieuse sont des pionnières québécoises de l'action sociale fondée sur la dignité humaine et la conviction qu'il faut donner à tous, aux femmes en particulier, l'accès à des conditions de vie qui favorisent non seulement leur développement personnel, mais aussi leur rôle de citoyennes actives et

responsables dans la société. Nommer le parc situé sur un terrain leur ayant appartenu et accueillant leur maison mère est une façon de reconnaître la contribution des femmes de la communauté dans le domaine de l'enseignement et de l'action sociale ainsi que de souligner l'ampleur de leur rayonnement.

L'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal, qui fait l'objet de ce projet de dénomination, est une organisation distincte de celle des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi, comme le confirme le site Internet de la Conférence religieuse canadienne. Fondée en 1894 par Françoise Simard, la congrégation des sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi s'est consacrée à l'éducation des enfants des paroisses éloignées de la région tout en travaillant la terre pour subvenir aux besoins de ses membres. Elle a notamment administré le pensionnat de la réserve de Pointe-Bleue (Mashteuiatsh), au lac Saint-Jean.

Par ailleurs, les sources consultées n'indiquent pas de lien entre les sœurs de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal et le système des pensionnats autochtones.

Considérations toponymiques

Le toponyme « parc Basile-Routhier » est un nom usuel. Il existe déjà une rue Basile-Routhier de laquelle il tire son nom. Le remplacement du toponyme usuel n'entraînera pas de perte toponymique. Des panneaux d'interprétation relatant l'œuvre de Marie Gérin-Lajoie et de la communauté des Sœurs du Bon-Conseil, de même qu'une sculpture de Marie Gérin-Lajoie, sont présents le long du Parcours Gouin. Ces initiatives se complètent et ne posent pas d'enjeu pour le repérage.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 29 janvier 2026. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à cette recommandation.

La communauté des Sœurs du Bon-Conseil a été informée du projet de désignation toponymique et l'appuie.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser et de reconnaître la contribution d'une communauté de femmes qui a marqué l'histoire de la ville, notamment dans les domaines de l'action sociale et de l'enseignement.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que

sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 9 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-16

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521005
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le parc des Sœurs-du-Bon-Conseil dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en reconnaissant la contribution d'une communauté de femmes qui a marqué l'histoire de la Ville, notamment dans les domaines de l'action sociale et de l'enseignement. - priorité 8.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 9 mars 2026, à la suite de la réunion du 29 janvier 2026

Nommer le parc situé à l'angle des rues Basile-Routhier et Stanley

R26-SC-02

Localisation :	Parc situé sur le parcours Gouin, à l'angle des rues Basile-Routhier et Stanley Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Proposition soumise au CCR :	Nommer cet endroit « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 29 janvier 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine demande au Comité consultatif en reconnaissance de se prononcer sur la proposition de renommer officiellement le parc situé le long du parcours Gouin, à l'intersection de la rue Basile-Routhier et de l'avenue Park-Stanley, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La désignation recommandée, « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil », vise à remplacer le nom d'usage « parc Basile-Routhier ». Le CCR est invité à formuler un avis sur la pertinence de cette appellation et sur son adéquation avec l'histoire du lieu et les orientations toponymiques du secteur.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Depuis plusieurs années, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Division du patrimoine travaillent à clarifier et structurer la toponymie des espaces situés à proximité du pont Viau. Dans ce cadre, la question du nom officiel à attribuer au parc actuellement connu sous l'appellation informelle « parc Basile-Routhier » a été soulevée. L'enjeu porte sur l'attribution d'une dénomination qui refléterait davantage l'histoire du site et les valeurs que l'arrondissement souhaite mettre en avant.

Le terrain sur lequel se trouve le parc a appartenu pendant des décennies à la communauté religieuse des Sœurs du Bon-Conseil, fondée en 1923 par Marie Gérin-Lajoie. Cette congrégation, engagée dans l'éducation, l'action sociale et la promotion de la justice, y a implanté dès 1941 des activités éducatives, puis y a construit sa maison-mère au milieu des années 1950. Le lieu a servi à la fois de résidence, de centre de formation et d'espace dédié au soutien

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 29 janvier 2026

communautaire. Les sœurs ont occupé leur maison-mère jusqu'en 2023, conservant ainsi un lien continu avec le site pendant plus de soixante-dix ans.

Dans cette perspective, l'arrondissement et la Division du patrimoine considèrent qu'une désignation mettant en lumière l'héritage des Sœurs du Bon-Conseil serait cohérente avec l'histoire du parc et valoriserait une contribution féminine et communautaire importante au développement social de Montréal. Des éléments d'interprétation liés à la communauté sont déjà présents le long du parcours Gouin, tels qu'une sculpture et des panneaux relatifs à Marie Gérin-Lajoie, ce qui renforce la pertinence du nom proposé.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 29 janvier 2026 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;

La proposition

Le Comité souligne plusieurs aspects particulièrement convaincants de la proposition, qui plaident pour son intérêt sur ce site précis. D'abord, le secteur est riche en matière de toponymie. En effet le parc à nommer se trouve dans un corridor déjà marqué par des choix de portée métropolitaine (parc Jeanne-Sauvé d'un côté, parc Maurice-Richard en bordure de la rivière des Prairies), ce qui confère au périmètre une cohérence mémorielle et justifie l'ajout d'un toponyme d'importance comparable. Ensuite, l'ancrage territorial est particulièrement solide, puisque la proposition renvoie directement au site historique de la maison mère des Sœurs du Bon-Conseil, qui ont occupé ce secteur pendant près d'un siècle, en continuité avec le parcours Gouin et les usages riverains actuels. Cette adéquation « nom-lieu » est un argument structurant, puisqu'elle permet de rendre visible une histoire qui s'est réellement déroulée à cet endroit. Enfin, la valeur historique du groupe est significative. En effet, les Sœurs du Bon-Conseil ont joué un rôle pionnier dans le développement du travail social francophone, notamment en soutenant les premières formations professionnelles et en intervenant auprès des familles et des enfants. La dénomination permet ainsi de visibiliser un collectif de femmes qui a profondément marqué l'histoire sociale montréalaise. L'ensemble de ces éléments renforce la pertinence et la légitimité de la proposition pour ce site.

Sensibilités et précautions

En contrepartie, le CCR remarque que la proposition soulève également plusieurs sensibilités contemporaines qui commandent une approche prudente et nuancée. D'abord, l'introduction d'un nouveau toponyme faisant référence à une communauté religieuse catholique survient dans un contexte où la toponymie montréalaise comporte déjà un important héritage confessionnel, parfois perçu comme dominant. Il exprime donc une certaine réserve sur l'ajout d'une désignation explicitement religieuse, même lorsqu'elle renvoie à un groupe féminin et à une action sociale innovante. Cette préoccupation ne vise pas à disqualifier la proposition, mais à rappeler que le nom retenu doit permettre au public de comprendre clairement qu'il s'agit de reconnaître un apport social et professionnel, non de reconduire un marquage religieux historique. Le Comité souhaite rappeler que ces sœurs ont fondé ce qui portait officiellement le nom « d'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil », une option mettant davantage l'accent sur l'apport social.

Ensuite, un enjeu de risque réputationnel a été soulevé. En séance, une confusion est apparue entre les Sœurs du Bon-Conseil de Montréal et une autre congrégation au nom similaire, active au Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui aurait été impliquée dans l'administration d'un pensionnat autochtone. Cette incertitude appelle une vérification formelle : si la communauté montréalaise n'a joué aucun rôle dans ces institutions, ce que plusieurs éléments laissent présumer, la proposition est recevable. Autrement, le CCR est d'avis que le risque d'associer un parc public à un groupe lié à des pratiques traumatiques serait incompatible avec les orientations déterminées dans le Cadre d'intervention en reconnaissance. La prudence est donc de mise tant que la distinction entre les congrégations n'est pas documentée avec certitude.

Dans le même esprit de prudence, le Comité tient toutefois à éviter les amalgames. Les échanges ont rappelé qu'il ne faut pas assimiler les Sœurs du Bon-Conseil de Montréal à l'ensemble des congrégations religieuses. En effet, cette congrégation possède une histoire propre, centrée sur le travail social professionnel, et se distingue d'ordres pouvant avoir exercé d'autres missions, parfois controversées. Autrement dit, la vérification formelle demeure indispensable pour lever toute confusion potentielle. Une fois cette distinction établie, l'analyse doit rester fidèle à l'apport spécifique documenté pour Montréal, celui du rôle pionnier en travail social, et ne pas évacuer la reconnaissance d'un collectif de femmes au motif d'une proximité sémantique avec d'autres congrégations. Une plaque d'interprétation claire devrait accompagner, le cas échéant, la dénomination afin d'orienter la compréhension du public vers leur contribution sociale et de prévenir les confusions.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable, avec quelques nuances et conditions, à la proposition de nommer « Parc des Sœurs-du-Bon-Conseil » le parc situé sur le Parcours Gouin, à l'angle de la rue Basile-Routhier et de l'avenue Park Stanley, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville. La proposition est jugée appropriée pour le site puisqu'elle complète un secteur toponymique riche déjà structuré par des dénominations de portée métropolitaine (Jeanne-Sauvé, Maurice-Richard) et offre un ancrage territorial fort en renvoyant directement au site historique de la maison mère de la communauté. Elle permet également de commémorer un groupe de femmes ayant œuvré et fait figure de pionnières dans le développement du travail social francophone. Ces éléments fondent la pertinence et la légitimité du choix pour ce lieu. Toutefois, avant l'officialisation, il convient de lever les inquiétudes soulevées en séance et de procéder à une vérification formelle devant confirmer l'absence de confusion avec une congrégation au nom similaire potentiellement liée à l'administration d'un pensionnat autochtone. À défaut, la dénomination serait incompatible avec le Cadre d'intervention en reconnaissance. Il émet ainsi les recommandations suivantes :

1. Procéder à une vérification historique formelle confirmant l'absence de tout lien des Sœurs du Bon-Conseil de Montréal avec l'administration d'un pensionnat autochtone;
2. Aller de l'avant si la vérification est négative; ne pas retenir la dénomination si un lien problématique est établi.
3. Préciser publiquement l'identité de la congrégation montréalaise afin d'éviter tout amalgame avec des communautés au nom similaire;
4. Accompagner la dénomination d'un dispositif d'interprétation recentrant la compréhension sur l'apport pionnier en travail social de la congrégation.
5. Étudier la possibilité de mettre davantage l'accent sur le nom officiel, soit l'institut Notre-Dame du Bon-Conseil.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc
Le 9 mars 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer le parc des Sœurs-du-Bon-Conseil dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Dossier numéro 1264521005



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
6 juillet 2026

Source: [illegible]
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.05

2026/08/24
13:00

(2)

Dossier # : 1264521011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :
de nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers sur une partie du lot numéro 1 618 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-04 18:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521011**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2026, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a communiqué avec la Division du patrimoine afin d'entamer une démarche visant à nommer une nouvelle place-école aménagée devant l'école Saint-Enfant-Jésus, dans l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers. La place est aménagée sur la chaussée, dans l'emprise de l'avenue Coloniale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 25 0102 - 13 avril 2026 - Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Coloniale entre les rues Elmire et Demers, à proximité de l'école Saint-Enfant-Jésus
CE26 0691 - 29 avril 2026 - Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada, pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement

DESCRIPTION

Nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers sur une partie du lot numéro 1 618 990 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Place des Pointerolles
La pointerolle est un outil utilisé par les maçons et les tailleurs de pierre dure (granit, marbre et calcaire). Cette proposition, issue d'une démarche de recherche menée par l'organisme Mémoire du Mile End, permet de rappeler un pan du passé industriel du secteur en évoquant la présence des anciennes carrières de pierre qui étaient exploitées au XIXe siècle, de même

que l'histoire de la population qui y travaillait à l'extraction de la pierre. En plus de s'inscrire dans une perspective de mise en valeur du patrimoine sur le domaine public, l'utilisation du terme « pointerolles » est une occasion de découvrir un mot peu connu qui était absent du corpus toponymique montréalais.

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 19 juin 2026. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est favorable à cette recommandation.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce projet ne vise pas à augmenter la visibilité des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni à améliorer l'équité territoriale. L'attribution d'une nouvelle dénomination contribue par ailleurs à enrichir le patrimoine toponymique de toute la population montréalaise et à améliorer l'accessibilité d'un lieu public en facilitant son repérage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier JONCAS-HÉBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Olivier JONCAS-HÉBERT, 1er août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-31

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-04

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 21 juillet 2026, à la suite de la réunion du 19 juin 2026

Nommer la nouvelle place située dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers

R26-SC-09

Localisation : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Propositions soumises au CCR : « place des Pointerolles »
« place des Poussinots-et-des-Poussinettes » et autres variantes issues du même thème jeunesse

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 19 juin 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine sollicite l'avis du CCR sur la dénomination d'une nouvelle place publique aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite d'un premier examen du dossier en mai 2026, au terme duquel le CCR avait invité à poursuivre la réflexion sur des pistes toponymiques alternatives, notamment liées à l'enfance et à l'imaginaire, l'arrondissement propose maintenant de nouveaux toponymes à considérer, tout en maintenant la pertinence de la proposition initiale.

Les options soumises à l'analyse du CCR sont :

- « place des Pointerolles », en référence à l'histoire du site liée aux anciennes carrières
- « place des Poussinots-et-des-Poussinettes », inspirée de l'univers de l'émission jeunesse *Passe-Partout*
- D'autres variantes liées à la thématique jeunesse incarnée par *Passe-Partout :*
    - Place des Rêves-en-Couleurs (chanson *Bon dodo, mon ami*)
    - Place des Maisons-Boîtes-à-Surprises (chansons *Des maisons*)
    - Place du Baluchon (chanson thème)
    - Place des Toits-qui-Frisent (chansons *Des maisons*)

Le CCR est invité à se prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, à indiquer ses préférences.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

La demande concerne la dénomination d'une nouvelle place publique de type place-école qui sera aménagée devant l'école Saint-Enfant-Jésus, dans l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers, dans le secteur du Mile End. Le projet prévoit la transformation d'une portion de la chaussée en un espace public sécurisé et convivial, dont l'aménagement sera réalisé en deux phases à compter de l'été 2026, puis à l'automne suivant.

Une première proposition de toponyme, « place des Pointerolles », issue d'une démarche de recherche menée par l'organisme Mémoire du Mile End, visait à mettre en valeur l'histoire du site, marqué par la présence d'anciennes carrières exploitées au XIXe siècle. Cette proposition faisait référence à un outil utilisé par les tailleurs de pierre et s'inscrivait dans une volonté d'évoquer un pan du passé industriel du secteur.

À la suite du commentaire émis par le CCR en mai 2026, invitant à explorer davantage des pistes liées à l'enfance et à l'imaginaire en raison de la vocation du lieu, l'arrondissement a élargi sa réflexion et propose désormais un nouveau toponyme : « place des Poussinots-et-des-Poussinettes ». Celui-ci s'inspire de l'émission jeunesse *Passe-Partout*, fortement ancrée dans l'imaginaire collectif québécois et associée à l'univers de l'enfance et à la vie de quartier en milieu urbain, notamment dans le Plateau-Mont-Royal.

Cette proposition vise à favoriser une appropriation affective du lieu, en évoquant un univers rassembleur et intergénérationnel, tout en étant cohérente avec l'usage de la place, principalement destinée aux enfants et aux familles.

Dans ce contexte, le CCR est invité à évaluer ces différentes propositions au regard de leur pertinence, de leur lisibilité et de leur adéquation avec la vocation du lieu.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 19 juin avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Une occasion de mettre en valeur l'univers de l'enfance

Le Comité réitère les observations formulées lors de son examen précédent du dossier concernant le potentiel particulier de cette future place-école. Il considère que la vocation même du lieu, directement associée à une école primaire ainsi qu'à la présence quotidienne des enfants et des familles, offre une occasion peu fréquente d'intégrer à la toponymie montréalaise une référence à l'enfance, à l'imaginaire ou à la culture jeunesse. Il accueille donc favorablement la démarche ayant conduit à l'exploration de nouvelles propositions inspirées de l'univers de Passe-Partout et de la culture jeunesse québécoise. Il considère que cette réflexion répond directement aux orientations formulées précédemment par le Comité.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 19 juin 2026

Le Comité note toutefois que certaines des propositions soumises présentent des limites sur le plan de la lisibilité ou de l'appropriation. À cet égard, la proposition « place des Poussinots-et-des-Poussinettes » lui apparaît relativement longue et moins aisée à utiliser dans le langage courant. Les échanges ont par ailleurs fait ressortir un intérêt particulier pour la proposition « place des Toits-qui-Frisent », dont le caractère évocateur et poétique permet d'évoquer à la fois l'univers de l'enfance et le cadre urbain dans lequel s'inscrit la place. Le Comité souligne toutefois qu'aucune des propositions étudiées n'a fait l'objet d'un consensus clair.

La référence au passé des carrières

Le Comité prend acte du maintien de la proposition « place des Pointerolles » par l'Arrondissement à la suite de son examen précédent du dossier. Il note que cette proposition s'inscrit dans une démarche visant à mettre en valeur l'histoire des carrières ayant marqué le développement du secteur et qu'elle repose sur des recherches réalisées afin de documenter cet héritage. Le Comité reconnaît que cette approche permet d'ancrer la dénomination dans la mémoire du lieu et de rappeler un aspect du passé du Mile End aujourd'hui peu visible dans le paysage urbain.

Le Comité souligne également que cette proposition témoigne d'une volonté de faire émerger des références toponymiques issues de l'histoire locale et de contribuer à la transmission d'une mémoire associée aux activités qui ont façonné le territoire. À cet égard, la proposition « place des Pointerolles » s'inscrit dans une perspective de mise en valeur du patrimoine et de l'évolution historique du secteur.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance prend acte de la réflexion complémentaire réalisée à la suite de son examen précédent du dossier ainsi que des nouvelles propositions soumises à son attention. Il considère que cette démarche répond adéquatement à son invitation d'explorer des pistes davantage liées à l'enfance, à l'imaginaire ou à la culture jeunesse.

Le Comité réitère son intérêt pour une dénomination associée à l'univers de l'enfance, qu'il juge particulièrement appropriée dans le contexte d'une place-école. Il estime que la vocation du lieu offre une occasion singulière d'intégrer à la toponymie montréalaise des références évocatrices liées à l'expérience des enfants, à l'imaginaire ou à la culture jeunesse.

Le Comité note toutefois qu'aucune des nouvelles propositions examinées ne s'est imposée de manière consensuelle. Parmi celles-ci, la proposition « place des Toits-qui-Frisent » a néanmoins suscité un intérêt plus marqué en raison de son caractère évocateur et poétique.

Le Comité souligne par ailleurs que cette appréciation ne remet pas en question la pertinence de la proposition « place des Pointerolles ». Il reconnaît la qualité de la démarche ayant conduit à son élaboration ainsi que l'intérêt de la référence au passé des carrières du secteur. Dans ce contexte, le Comité considère que « place des Pointerolles » demeure une option recevable et adéquatement documentée si cette orientation est ultimement privilégiée.

La vice-présidente du Comité consultatif en reconnaissance,



Isabelle Dumas
Le 21 juillet 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Dossier numéro 1264521011



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
28 juillet 2026

Source: sigMTL
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1268021005

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de la Ville au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

Il est recommandé:
1- de nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de la Ville au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay);
2- de rendre effective cette nomination dès son approbation par le conseil municipal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-05 16:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268021005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de la Ville au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

CONTENU

CONTEXTE

En 1862, la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal est fondée et se donne pour mandat la promotion de la numismatique et de la recherche « antiquaire », ainsi que la constitution d'une collection de monnaies, de médailles et d'antiquités. Elle s'intéresse aussi à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine montréalais. En 1893, sur le point d'être vendu aux enchères publiques par le gouvernement du Québec, le Château Ramezay est menacé de démolition. La Société d'archéologie et de numismatique exerce des pressions et convainc la Ville de Montréal d'en faire l'acquisition pour le préserver, s'engageant en contrepartie à y installer un musée d'histoire. En 1929, la Société d'archéologie et de numismatique devient propriétaire du Château Ramezay en échange d'un don de 10 000 livres à la bibliothèque municipale.
De nos jours, la Société, organisme à but non-lucratif et de bienfaisance administre le Musée du Château Ramezay.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0094 - 24 janvier 2023 - Approuver la désignation de Mme Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans l'arrondissement de Rivière-des Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay);
Aucune résolution trouvée pour la nomination de monsieur Richard Bergeron comme fiduciaire du Bureau des fiduciaires du Musée du Château Ramezay, en remplacement de madame Helen Fotopulos.

DESCRIPTION

Conformément à la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay), il est prévu que «le nombre des fiduciaires sera de neuf dont

l'un sera un conseiller de la Ville de Montréal désigné par cette dernière». Madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement Lachine est nommée comme fiduciaire en remplacement de madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, qui siégeait sur ce conseil.
À noter que la personne nommée change habituellement après un changement au poste de maire ou mairesse de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette désignation assurera le respect de la Charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, ainsi que l'harmonisation des relations entre cet organisme et la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire, ainsi que l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268021005
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet :
Désigner madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement Lachine pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

Soutien d'un musée montréalais qui alimente la vitalité culturelle.

* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Institution muséale qui rayonne à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

REGLEMENTS DU MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY ET DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET DE NUMISMATIQUE DE MONTRÉAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Addendum

Les règlements de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal sont les mêmes mutatis mutandis que ceux de la Corporation du Musée du Château Ramezay sous réserve des références aux gouverneurs à vie ci-après indiqués.

1. Le siège social de la corporation est situé au 280 rue Notre-Dame "est" dans les ville et district de Montréal.

2. Le sceau dont l'impression paraît ici en marge est adopté et reconnu comme étant le sceau de la corporation.

INTERPRÉTATION

l. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

a) "Corporation": le Musée du Château Ramezay;

b) "Société": La Société d'Archéologie et de Numismatique de Montréal;

BY-LAWS OF THE CHÂTEAU RAMEZAY MUSEUM AND THE ANTIQUARIAN AND NUMISMATIC SOCIETY OF MONTREAL

GENERAL PROVISIONS

Addendum

The By-laws of The Antiquarian and Numismatic Society of Montreal are the same mutatis mutandis as those of the Corporation of Chateau Ramezay Museum except the references to Life Governors which we hereby include.

1. The head office of the Corporation is situated at 280 Notre-Dame Street East in the City and District of Montreal.

2. The seal whose impression appears in the margin of this page is adopted and recognized as being the seal of the Corporation.

INTERPRETATION

1. Unless the context indicates otherwise, the following should be understood throughout these by-laws:

a) "Corporation": the Chateau Ramezay Museum;

b) "Society": The Antiquarian and Numismatic Society of Montreal.

c) "Membre": toute personne ayant soumis une demande écrite admise par le conseil d'administration et en règle avec la trésorerie de la corporation;

d) "Membre ou officier honoraire": une personne physique ou une corporation qui a fait une donation ou rendu des services à la corporation, jugés extraordinaires par le conseil d'administration. Ce membre n'a pas le droit, à ce seul titre, de voter à aucune assemblée de la corporation;

e) "Directeur général": le directeur général du Musée du Château Ramezay et de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal;

f) "Gouverneur à vie": toute personne majeure et ayant au préalable acquitté sa cotisation des gouverneurs à vie tel que décrété par l'assemblée annuelle.

CHAPITRE I

MEMBRES

1.1 Tous les membres de la société sont membres de la corporation.

1.2 L'Assemblée générale annuelle de la Corporation détermine, par vote majoritaire, le montant de la cotisation des membres et des gouverneurs à vie.

1.3 Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée par un vote des deux tiers de ses membres, destituer tout membre dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la Corporation. Il adoptera et suivra en

c) "Member": any person who, having submitted a written application, is admitted to membership by the Board of Directors and is in good standing with the Treasurer of the Corporation.

d) "Honorary member": a physical person or a corporation which has made a donation or rendered service to the Corporation judged to be outstanding by the Board of Directors. The status of Honorary Member does not in itself confer the right to vote at meetings of the Corporation.

e) "Executive Director": The Executive Director of the Chateau Ramezay Museum and of the Antiquarian and Numismatic Society of Montreal.

f) "Life Governor": any person being full age and having paid his life governor fee, as decided ty the Annual Meeting.

CHAPTER 1

MEMBERSHIP

1.1 All members of the Society are members of the Corporation.

1.2 The Annual General Meeting of the Corporation determines the annual membership fee by majority vote.

1.3 The Board of Directors can remove the membership of any member whose conduct or activities are deemed to be prejudicial to the interests of the Corporation by passing a resolution with a two-thirds (2/3) majority vote

cette matière une procédure qu'il pourra de temps à autre ou au besoin déterminer et qui respecte les règles de justice naturelle.

among its members. It can from time to time, or as needed, determine a procedure for this purpose which it will adopt and follow, and which respects the rules of natural justice.

CHAPITRE II

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2.1 La convocation à l'Assemblée générale annuelle doit être expédiée par courrier ordinaire, à la dernière adresse indiquée au fichier des membres, au moins quinze (15) jours avant la date de la dite assemblée.

2.2 Cet avis de convocation comprendra l'ordre du jour, le procès-verbal de la dernière assemblée et toute autre information requise par le présent règlement.

2.3 L'exercice financier de la corporation se termine le 31 décembre de chaque année.

2.4 L'assemblée générale annuelle de la Corporation doit avoir lieu dans les quatre mois suivants.

2.5 L'assemblée générale annuelle:

a) reçoit les rapports du président et du vérificateur;

b) reçoit le rapport du directeur général;

c) reçoit les rapports des présidents des comités;

CHAPTER II

GENERAL MEETINGS

2.1 Notices of the Annual General Meeting shall be mailed by ordinary mail to all members of the Corporation, to the most recent addresses listed in the membership files, at least fifteen (15) days before the date of the meeting.

2.2 This notice shall include the agenda, the minutes of the last meeting and any other information required by the present by-laws.

2.3 The fiscal year of the Corporation shall terminate on December 31 each year.

2.4 The Annual General Meeting of the Corporation shall be held within the four (4) months following the end of the fiscal year.

2.5 The Annual General Meeting:

a) receives reports from the Chairman and the Auditor;

b) receives the Executive Director's report;

c) receives reports from the Committee Chairmen;

d) reçoit les rapports de l'Association des bénévoles de Ramezay, de l'Association des guides de Ramezay et de The Association of Château Ramezay Guides;

e) désigne un vérificateur financier pour l'exercice en cours;

f) détermine le montant de la cotisation annuelle des membres et gouverneurs selon la grille proposée par le conseil d'administration;

g) procède à l'élection des membres du conseil d'administration;

h) discute de tout autre point inscrit à l'ordre du jour ou soulevé lors de l'assemblée, sous réserve des présents règlements;

2.6 Le premier point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle est la lecture par le secrétaire de la convocation à l'Assemblée générale et du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle.

2.7 Toute proposition soumise lors d'une assemblée générale doit être dûment proposée et appuyée; elle ne peut être adoptée que par le vote majoritaire des membres présents.

2.8 Vingt-cinq (25) membres forment le quorum de toute Assemblée générale.

d) receives the reports of The Association of Ramezay Volunteers, of the Association des guides de Ramezay and the Association of Chateau Ramezay Guides;

e) names an auditor for the current fiscal year;

f) determines the amount of the annual Membership and Life Governor fee according the scale proposed by the Board of Directors;

g) elects the members of the Board of Directors;

h) considers any other item of business on the agenda or brought up at the meeting, in accordance with the present by-laws.

2.6 As the first order of business at the Annual General Meeting, the Secretary shall read the notice of the meeting and the minutes of the last Annual General Meeting.

2.7 Any motion presented at any Annual General Meeting shall be duly proposed and seconded. A majority of the votes of the members present shall be required for adoption.

2.8 Quorum for all General Meetings shall be twenty-five (25).

2.9 Le président ou le secrétaire ou le conseil d'administration peuvent convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

2.10 Vingt-cinq (25) des membres en règle peuvent déposer, par écrit, une demande de convocation d'une assemblée générale extraordinaire, en précisant le ou les points à discuter lors de ladite assemblée.

2.11 L'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande, à l'adresse stipulée à l'article 3.5.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être expédiée par le secrétaire, par courrier ordinaire, à tous les membres, au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.

2.12 Tout membre a droit à une voix à toute assemblée générale.

2.13 Le conseil d'administration d'une personne morale, membre de la Corporation, au plus tard avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée, doit désigner par résolution la personne qui la représente et en fournir une copie au secrétaire de la corporation.

CHAPITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres élus par les membres de

2.9 The Chairman, or the Secretary, or the Board of Directors may convene a Special General Meeting.

2.10 Twenty-five (25) members in good standing may, by written demand, require the calling of a Special General Meeting, such demand to specify the point or points to be discussed.

2.11 A Special General Meeting shall be held within thirty (30) days after the members' request has been received, at the place specified in article 3.5.

Notice of the meeting and agenda shall be mailed by ordinary mail by the Secretary to all members at least fifteen (15) days before the date set for the meeting.

2.12 All members have the right to one vote at all General Meetings.

2.13 The Board of Directors of a legal person, member of the Corporation shall pass a resolution designating the person who shall represent it, and provide a copy to the Secretary of the Corporation at the latest by the time set for the start of the meeting.

CHAPTER III

BOARD OF DIRECTORS

3.1 The business of the Corporation shall be transacted by a Board of Directors of fifteen (15) members elected by the membership. Three (3) of the seats on

la corporation: trois (3) ce ces membres du conseil doivent provenir l'un de l'Association des bénévoles, un autre de l'Association des guides de Ramezay et un autre de l' Association Château Ramezay Guides. En vue de l'élection des administrateurs, chacun des groupes doit proposer respectivement un ou une candidat(e), lesquels seront élus à l'assemblée générale des membres de la corporation.

the Board of Directors shall be filled by one representative from each of the following groups: the Association of Volunteers, the Association des guides de Ramezay, and the Association of Chateau Ramezay Guides. Each group must propose a candidate who shall be elected at the Annual General Meeting of the Corporation.

3.2 Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, sauf les trois membres provenant des associations dont le mandat n'est que d'un an.

Chaque membre est rééligible à la fin de son mandat.

3.2 All members of the Board shall be elected for a term of two (2) years, with the exception of the members representing the three groups, who are elected for a term of one year.

All members of the Board are eligible for reelection at the end of their term of office.

3.3 Chaque année, neuf (9) postes du conseil d'administration arrivent à terme.

3.3 Each year, nine (9) members of the Board of Directors reach the ends of their terms of office.

3.4 Une vacance survient au conseil d'administration par décès, par démission, par refus de siéger à trois (3) réunions consécutives sans raison valable, par destitution ou lorsqu'un membre du conseil cesse d'être membre de la corporation ou devient incapable d'agir.

Toute vacance à un poste du conseil d'administration est comblée pour le reste du terme par le dit conseil au cours d'une réunion régulière ou spéciale.

3.4 A vacancy on the Board of Directors occurs in the event of death, retirement, refusal to sit at three (3) consecutive meetings without a valid reason, dismissal, or when a member of the Board ceases to be a member of the Corporation or becomes incapable of acting.

Any vacancy on the Board of Directors shall be filled for the remainder of the term by the Board at a regular or special meeting.

3.5 Au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration crée un comité de mise en candidature de cinq (5) membres, dont il désigne le président. Aucun membre du conseil d'administration ne peut faire partie de ce comité.

Le dit comité doit expédier par la poste, soixante (60) jours avant l'assemblée générale annuelle, à tous les membres, un avis les informant que toute candidature à un poste au conseil d'administration doit être appuyée de la signature de trois (3) membres et être accompagnée d'un curriculum vitae sommaire faisant état des qualifications du candidat.

Toute candidature doit être déposée au secrétariat du Musée du Château Ramezay, 280 Notre-Dame est, Montréal, au plus tard à 16 heures, le trentième (30e) jour qui précède la tenue de l'assemblée générale annuelle ou si ce jour était un jour férié, le premier jour ouvrable qui suit. Un accusé réception sera remis dans chaque cas.

Si, à cette date, il n'y a pas suffisamment de candidatures pour combler tous les postes vacants, le comité des mises en candidature dressera lui-même une liste de candidats.

En dressant la liste des candidats au Conseil d'administration, le comité des mises en candidature doit tenir compte des qualifications des membres, eu égard aux besoins et compétences requises.

3.5 At least ninety (90) days before the Annual General Meeting, the Board of Directors shall appoint a Nominating Committee of five (5) members, from among whom it shall name a Chairman. Board members are not eligible to sit on this committee.

This committee shall mail a notice to all members sixty (60) days before the Annual General Meeting, informing them that any candidacy for a position on the Board must be supported by the signature of three (3) members, accompanied by a résumé describing the qualifications of the candidate.

All nominations shall be filed with the Secretariat of the Chateau Ramezay Museum, 280 Notre-Dame Street East, Montreal, at the latest by 4 p.m. of the thirtieth (30th) day preceding the holding of the Annual General Meeting, or, if that day falls on a holiday, the next working day. All submissions will be acknowledged.

If sufficient nominations are not received fill the vacant positions, the Nominating Committee shall itself prepare a list of candidates.

In preparing the list of nominees for the Board of Directors, the Nominating Committee shall take into account the qualifications of members with respect to the needs of the Corporation and the skills required for the position.

3.6 Cette procédure de mise en candidature ne s'applique pas aux trois postes des membres provenant des associations, sauf en ce qui concerne le dépôt du nom des candidats au secrétariat du Musée du Château Ramezay trente jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

3.7 Si le nombre des candidatures est supérieur à celui des postes à combler, le comité des mises en candidature doit expédier en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, prévue à l'article 2.1, les noms des candidats, les proposeurs ainsi que le curriculum vitae sommaire de chacun des candidats, à tous les membres de la corporation.

Dans ce cas, le président d'élection élu par l'assemblée demande la tenue d'un vote au scrutin secret et à cette fin, deux (2) scrutateurs sont élus par l'assemblée. Chaque électeur indique les candidats de son choix pour les postes à combler et les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes sont proclamés élus par le président d'élection.

Le président d'élection et les deux (2) scrutateurs n'ont pas le droit de vote mais s'il y a partage égal des voix, le président d'élection doit voter.

3.8 Les réunions du conseil d'administration ont lieu au moins quatre (4) fois par année. Neuf (9) membres en constituent le quorum.

3.9 La convocation à une réunion du conseil d'administration doit être faite

3.6 These nominating procedures do not apply to the three members from the associations, with the exception of the requirement to deposit candidates' names with the Secretariat of the Chateau Ramezay Museum thirty (30) days before the Annual General Meeting.

3.7 If the number of nominees exceeds the number of vacant posts, elections shall be held at the Annual General Meeting. The Nominating Committee shall then send the names of the candidates, their sponsors, and their résumés along with the notice of the Annual General Meeting as outlined in article 2.1 to all members of the Corporation.

In this case, the Elections Chairman chosen by the membership shall require the holding of a secret ballot, and to this end two (2) scrutineers shall be elected by the membership. All voters shall indicate their choice of candidates for the vacant posts, and the candidates receiving the largest number of votes shall be proclaimed elected by the Elections Chairman.

The Elections Chairman and the two 2-scrutineers do not have the right to vote, except where there is a tie, in which case the Chairman casts the deciding vote.

3.8 The Board of Directors shall meet at least four (4) times each year. A quorum shall consist of nine (9) members.

3.9 Meetings of the Board of Directors shall be called by the Secretary, upon

par le secrétaire, sur réquisition du président ou du directeur général , cinq (5) jours juridiques avant la date de la réunion, au moyen d'un avis écrit transmis à chacun des administrateurs.

request from the Chairman or the Executive Director, five (5) juridical days before the date of the meeting, by means of a written request delivered to each of the Board members.

3.10 Afin de profiter de la compétence des membres de la Corporation, le conseil peut nommer un conseil consultatif. Le président sortant est d'office président de ce conseil.

3.10 In order to take advantage of any special expertise among the members at large, the Board of Directors may name an Advisory Board. The outgoing Chairman becomes ex-officio a member of this Board.

3.11 Le conseil d'administration peut constituer des comités suivant les besoins et en vertu du règlement 6.3. Tout comité peut ne compter qu'un seul membre du conseil d'administration.

3.11 The Board of Directors may strike committees according to need pursuant to by-law 6.3. Only one member of the Board of Directors may sit on any committee.

3.12 Un membre représentant du bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal peut assister à titre d'observateur invité aux réunions du conseil d'administration du Musée du Château Ramezay.

3.12 A representative member of the Board of Trustees of the Antiquarian and Numismatic Society of Montreal may attend Board of Directors meetings at the Chateau Ramezay as an invited observer.

3.13 Le conseil peut nommer des membres honoraires et des officiers honoraires.

3.13 The Board of Directors may appoint honorary members and honorary officers.

3.14 Le président sortant fait d'office partie du conseil d'administration sans droit de vote.

3.14 The outgoing Chairman is ex officio member of the Board of Directors without the right to vote.

3.15 Le conseil doit par résolution ouvrir un compte bancaire, transiger les affaires usuelles de la Corporation et nommer les signataires.

3.15 The Board shall pass a motion to open a bank account, name the signing officers, and transact the usual affairs of the Corporation.

CHAPITRE IV

Officiers du conseil

4.1 Lors de la première réunion du conseil d'administration qui doit avoir lieu dans les quinze (15) jours qui suivent l'Assemblée générale annuelle, les membres du conseil élisent parmi eux un président et un secrétaire.

CHAPITRE V

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES OFFICIERS

5.1 Le président du conseil préside les réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées générales; il maintient l'ordre et applique les règlements; en cas de partage égal des voix, il a voix prépondérante.

Lors de l'assemblée générale annuelle, le président fait rapport des affaires générales de la corporation.

Le président et le directeur général sont membres d'office de tous les comités, sauf au comité de mise en candidature.

5.2 Au cas d'absence du président, le secrétaire le remplace et en leur absence, c'est un membre du conseil élu par celui-ci qui agit.

5.3 Le secrétaire assiste à toutes les assemblées et en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes autres fonctions qui lui sont dévolues par le présent règlement.

CHAPTER IV

Board's Officers

4.1 At the first meeting of the Board of Directors, to take place within the fifteen (15) days following the Annual General Meeting, the members of the Board shall elect a Chairman and a Secretary.

CHAPTER V

POWERS AND RESPONSIBILITIES OF THE OFFICERS

5.1 The Chairman of the Board shall preside at meetings of the Board of Directors and at general assemblies. He or she preserves order and applies the by-laws; and casts the deciding vote incase of a tie.

At the Annual General Meeting, the President reports on the activities of the Corporation.

The President and the Executive Director are ex officio members of all committee with the exception of the nominating committee.

5.2 The Secretary shall fulfil the duties of the Chairman of the Board in his or her absence, or a board member designated by the Board.

5.3 The Secretary shall attend all meetings and shall prepare minutes for them. In addition, the Secretary shall fulfil any additional functions defined by these by-laws .

5.4 Le conseil a la charge et la garde des fonds de la corporation. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les sommes et les effets reçus par la corporation.

5.5 L'engagement du directeur général doit être approuvé par le conseil d'administration.

Le directeur général est d'office membre du conseil d'administration. Il assiste à toutes les réunions mais n'a pas le droit de vote. Les termes, devoirs et conditions de son poste sont approuvés par le conseil d'administration.

Le directeur général fait rapport sur les activités présentes et futures de la corporation à l'assemblée générale annuelle, au conseil d'administration et à toute assemblée générale extraordinaire.

CHAPITRE VI

PRINCIPES DIRECTEURS

6 Description des tâches du conseil

6.1.1 Le conseil d'administration a pour tâche de diriger le musée, lui-même au service du public.

6.1.2 Le style de direction du conseil sera davantage axé vers l'extérieur que vers des préoccupations internes. Celui-ci encouragera la diversité des opinions, mettra l'accent sur un leadership stratégique plutôt que sur les détails administratifs, tirera une ligne claire

5.4 The Board shall be responsible for looking after the funds of the Corporation. The Board shall deposit the cash and instruments received by the Corporation in a financial institution determined by the Board of Directors.

5.5 Hiring of the Executive Director shall be approved by the Board of Directors.

The Executive Director is ex officio member of the Board of Directors. He or she attends all meetings but does not have a vote. The terms, conditions and responsibilities of the position of Executive Director shall be approved by the Board of Directors.

The Executive Director shall make a report on the current and future activities of the Corporation to the Annual General Meeting, to the Board of Directors and to any Special General Meetings.

CHAPTER VI

POLICY MANUEL

6 Board Job Description

6.1.1 The works of the board is to serve as trustees for the Museum which serves the public.

6.1.2 The board will govern with a style that emphasizes outward vision rather than an internal preoccupation, encouragement of diversity in viewpoints, strategic leadership more than administrative detail, clear

entre son propre rôle et celui du directeur général, préférera les décisions collectives aux décisions individuelles, l'avenir au présent ou au passé et un style de direction pro-actif plutôt que réactif.

distinction of board and Executive Director's roles, collective rather tahn individual decisions, future rather than past or present, and being proactive rather than reactive.

6.1.3 Le conseil devra inspirer l'instauration judicieuse de grands principes directeurs régissant l'organisme et reflétant ses propres valeurs et point de vue, et en assurer le suivi; le conseil devra essentiellement se consacrer aux impacts prévus à long terme, extérieurs aux activités courantes (buts/objectifs), non à la mise en œuvre des moyens administratifs visant à créer ces impacts.

6.1.3 Direct, control and inspire the organization with thoughtful establishment of the broadest organizational policies reflecting the booard's values and perspectives. The board's major focus will be on the intended long term impacts outside the operating organization (aims/ends), not on the administrative means of attaining those effects.

6.1.4 Les discussions des réunions porteront uniquement sur les questions qui, en vertu des principes directeurs du conseil, exigent une décision de la part du conseil, et non du directeur général.

6.1.4 Meeting discussion content will only be those issues which, according to board policy, clearly belong to the board to decide, not the Executive Director.

6.1.5 Les administrateurs ne peuvent porter de jugement sur le rendement du directeur général ou des employés, à moins que ce rendement ne soit évalué en fonction des principes directeurs, selon une méthode officielle.

6.1.5 Board members will make no judgments of the Executive Director or staff performance except as that performance is assessed against explicit board policies by the official process.

6.1.6 Le conseil devra accepter et favoriser les communications du conseil dans les deux langues officielles.

6.1.6 Accept and foster board communication in both official languages.

6.2 Rôle du président du conseil

6.2 Chairman Role

6.2.1 Le président est chargé d'assurer l'intégrité des méthodes du conseil et de représenter celui-ci auprès des membres et des intervenants extérieurs.

6.2.1 The work of the Chairman is to ensure the integrity of the board's process and the representation of the board to members and outside parties.

6.2.2 Le président n'est pas habilité à prendre des décisions reliées aux principes directeurs élaborés par le conseil et concernant les buts du Musée ou les limites au pouvoir de la direction générale. En conséquence, le président ne peut surveiller ou diriger le travail du directeur général.

6.2.2 The Chairman has no authority to make decisions about policies created by the board within Ends and Executive Limitations policy areas. Therefore, the Chairman has no authority to supervise or direct the Executive Director.

6.3 Structure et principes des comités

6.3 Board Committee Principles and Structure

6.3.1 Les comités permanents sont le comité de mise en candidature et le comité de financement.

6.3.1 The only standing board committees are the Nominating committee and the Funds raising committee.

6.3.2 Comité de mise en candidature : voir le règlement 3.5.

6.3.2 Nominating committe : see by-law 3.5.

6.3.3 Le comité de financement a la responsabilité d'effectuer des démarches et d'organiser des campagnes publiques et des événements spéciaux dans le but de recueillir des fonds privés pour le financement du fonctionnement du Musée et/ou l'augmentation du fonds de fiducie.

6.3.3 The Funds rainsing committee is responsable for the work and organization of public campaign and special events with the goal of collecting private funds for the Museum operations and/or increase the Thrust Funds.

6.3.4 En cas de recours à des comités du conseil, ceux-ci ont pour mission d'aider le conseil, non les employés, à exécuter leur tâche. Les attentes et pouvoirs seront clairement fixés afin de ne pas interférer avec les pouvoirs impartis au directeur général. Conformément aux perspectives élargies du conseil, les comités n'auront en temps normal aucun lien direct avec les activités courantes du personnel.

6.3.4 Board committees, when used, are to help the board do its job, not the staff do its jobs. Expectations and authority will be carefully stated in order not to conflict with authority delegated to the Executive Director. In keeping with the board's broader focus, board committees will normally not have direct dealing with current staff operations.

6.3.5 Cette directive s'applique uniquement aux comités créés sur décision du

6.3.5 This policy applies only to committees which are formed by board action,

conseil, que ces comités comprennent ou non des membres du conseil. Elle ne s'applique pas aux comités créés sur décision du directeur général.

6.3.6 Pour se conformer et pour les fins de l'article 3d de la loi de 1991, le président et le secrétaire représenteront le comité exécutif.

CHAPITRE VII

AMENDEMENTS AUX REGLEMENTS

7.1 Le conseil d'administration peut révoquer, modifier ou remettre en vigueur les règlements.

Chaque révocation, modification ou remise en vigueur d'un règlement, à moins qu'il ne soit ratifié dans l'intervalle par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée générale de la Corporation, dûment convoquée à cette fin, ne sera en vigueur que jusqu'à la dite assemblée générale.

S'ils ne sont pas ratifiés à cette assemblée, ils cessent mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

whether or not the committees include non-board members. It does not apply to committee formed under the authority of the Executive Director.

6.3.6 In order to comply with the provisions of the article 3d of the Law of 1991, the president and the secretary shall constitute the executive committee.

CHAPTER VII

AMENDMENTS TO THE BY-LAWS

7.1 The Board of Directors may revoke, modify or institute the by-laws.

Each revocation, modification, or re-institution of a by-law, shall not come into force until ratified by a vote of two thirds (2/3) of the members present at a general meeting of the Corporation, duly called for this purpose.

By-laws not ratified at this meeting cease to be in force from the date of the meeting.

STATUTS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

PASSÉS DANS LA

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ

LA REINE VICTORIA

ET DANS LA

TROISIÈME SESSION DU PREMIER PARLEMENT

COMMENCÉE ET TENUE A QUÉBEC, LE VINGT-TROISIÈME JOUR DE NOVEMBRE, EN L'ANNÉE DE NOTRE SEIGNEUR MIL HUIT CENT SOIXANTE-ET-NEUF.

L'HONORABLE SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, CHEVALIER
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

QUÉBEC
IMPRIMÉS PAR CHARLES FRANÇOIS LANGLOIS
IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

ANNO DOMINI, 1870.

CAP. LIII.

Acte pour incorporer "la Société de Numismatique et d'Archéologie de Montréal."

[*Sanctionné le 1er février* 1870.]

Préambule.

ATTENDU que les personnes ci-dessous nommées ont, par pétition, représenté que depuis quelques années, elles ont, de concert avec d'autres, fondé et maintenu une association sous le nom de "La Société de Numismatique et d'Archéologie de Montréal," dans le but de promouvoir la science numismatique et les recherches archéologiques, et de contribuer à l'avancement général des sciences, et ont demandé d'être incorporées ; et attendu qu'il est expédient d'accéder à la demande de la dite pétition ;

En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

Association constituée en corporation.

1. Stanley C. Bagg, James Ferrier, jr., T. D. King, William Blackburn, Daniel Rose, Henry Mott, Dr. T. Sterry Hunt,

A. J. Boucher, Sullivan David, John Lawrence, Robert W. McLachlin, Gerald E. Hart, Alfred Sandham, J. L. Bronsdon, L. A. H. Latour, William Kingsford, R. J. Wicksteed et Henry Laggatt et de toutes autres personnes qui sont maintenant membres de la dite association ou se joindront plus tard à elles en vertu des dispositions du présent acte, et des règlements passés sous l'autorité d'icelui, et leurs successeurs, seront et sont par les présentes constitués en corps politique et incorporé sous le nom de "La Société de Numismatique et d'Archéologie de Montréal," et pourront en vertu d'aucun titre légal, acquérir, tenir et posséder des propriétés soit mobilières soit immobilières, et pourront les aliéner, les louer ou en disposer en tout ou en partie, de temps à autre, et suivant l'occasion, et pourront en acquérir d'autres, soit mobilières, soit immobilières, en leurs lieu et place; pourvu néanmoins, que la valeur des dites propriétés à être possédées en même temps n'excède pas la valeur annuelle de deux mille dollars. Nom. Pouvoirs.

2. La dite corporation ne possèdera à l'exception des propriétés ci-haut mentionnées que celles qui lui viendront des sources suivantes; savoir: les souscriptions à vie, annuelles ou autres des membres, les donations et les legs faits à la dite corporation, et toutes sommes d'argent ou propriétés qui seront acquises d'après et suivant les transactions ordinaires de la corporation, ou qui appartiennent maintenant à l'association existant actuellement, ainsi que les argents provenant des amendes et autres pénalités légalement imposées en vertu de ses règlements. Ce que possèdera la dite corporation.

3. Les affaires de la dite corporation seront dirigées par les officiers et comités, et d'après toutes restrictions concernant les pouvoirs et les devoirs de ces officiers et comités, suivant que la corporation pourra, par règlement et de temps à autre, ordonner à cet effet, et la dite corporation pourra accorder à aucun de ces officiers toute rémunération qu'elle jugera nécessaire. Administration de la corporation.

4. La dite corporation pourra adopter tous règlements n'étant pas contraires à la loi, qui seront jugés nécessaires pour l'administration et la régie des affaires de la dite corporation, et les abroger ou les amender, de temps à autre, tout en observant, cependant, toutes les formalités prescrites à cette fin par les dits règlements ou par ceux qui sont maintenant en force; et elle aura généralement tous les pouvoirs de corporation nécessaires aux fins du présent acte. Pouvoir de faire des règlements etc.

5. Les règlements actuels de la dite association qui ne sont pas contraires à la loi, seront les règlements de la corporation constituée par le présent acte, jusqu'à ce qu'ils aient été abrogés ou amendés comme susdit. Règlements actuels.

6. Les officiers actuels de l'association seront ceux de la Officiers actuels.

corporation jusqu'à ce que d'autres soient élus suivant les règlements de la dite corporation.

Recouvrement des amendes et souscriptions.

7. Toutes souscriptions et toutes amendes dues à la dite corporation suivant aucun de ses règlements pourront être réclamées judiciairement au nom de la corporation, mais tout membre pourra s'en retirer en tout temps, en payant toutes les sommes par lui dues à la dite corporation, y compris sa souscription pour l'année alors courante.

Les membres ou officiers pourront être témoins.

8. Nulle personne étant habile à être témoin dans aucune instance ou poursuite à laquelle la dite corporation sera partie, ne sera censée inhabile à l'être parce qu'elle sera membre ou officier de la dite corporation.

Rapport à la législature.

9. La dite corporation sera tenue de faire au lieutenant-gouverneur et aux deux chambres de la législature des rapports annuels indiquant l'état général des affaires de la dite corporation, lesquels dits rapports seront présentés dans les premiers vingt jours de chaque session de la législature.

ARRÊTÉS EN CONSEIL

AYANT FORCE DE LOI

DANS LA

PROVINCE DE QUEBEC

BIBLIOTHEQUE DU BARREAU
MONTREAL

L'HONORABLE SIR FRANÇOIS LANGELIER, CHEVALIER,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LOUIS-V. FILTEAU
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

ANNO DOMINI 1912

BIBLIOTHEQUE DU BARREAU DE MONTREAL

acte d'hypothèque et de gage, sur les immeubles de la corporation, au moyen d'un acte de fidéicommis en faveur de fidéicommissaires agissant pour les porteurs d'obligations ou autrement ; les annuler et les remplacer, et émettre de nouvelles obligations et débentures, pourvu que le montant restant dû sur ces obligations et débentures n'excède, en aucun temps, la somme de deux cent cinquante mille piastres, et pourvu, toutefois, que la valeur annuelle de la propriété immobilière, possédée par la corporation pour des fins de revenu seulement, n'excède, en aucun temps, la somme de vingt-cinq mille piastres.

Pouvoir de passer des contrats avec des corporations.

5. La corporation pourra consentir et passer un contrat ou des contrats, dans le but d'atteindre ses fins, avec toute cité, ou autre corporation municipale ou autre corporation ou personne ou personnes quelconques, comme elle le jugera le plus à propos.

Municipalités autorisées à aider la corporation.

Les villes, cités, villages ou autres corporations municipales peuvent accorder de l'aide à la corporation, passer des contrats avec elle et lui donner des sommes d'argent, pendant des périodes de temps spécifiées, aux termes et conditions qui seront fixés, pour le soin et le traitement des habitants de leurs municipalités respectives, qui souffrent de la tuberculose ou d'autres maladies.

Pouvoir de fusionner, etc.

La corporation pourra, de plus, passer des contrats avec toutes autres sociétés semblables, sanatoria, hôpitaux ou corporations, pour en faire l'acquisition ou la fusion sous le nom de la corporation créée par la présente loi, pourvu que ces termes et conditions ne changent ou ne modifient en aucune manière la constitution du corps dirigeant de la corporation créée par la présente loi, et, lorsque cette fusion sera complète, les sociétés, sanatoria, hôpitaux on corporations réunis seront régis par les dispositions de la présente loi.

Administration des affaires de la corporation.

6. Les affaires de la corporation seront administrées par un bureau d'au plus vingt et d'au moins six directeurs, qui seront élus par les membres à l'assemblée générale annuelle de la corporation, de la manière et pour un terme n'excédant pas deux ans, prescrits par les règlements et règles de la corporation. Les pétitionnaires qui demandent la constitution de la présente corporation formeront le premier bureau des directeurs et, ils resteront en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par d'autres dûment élus à leur place.

Bureau de direction et ses devoirs.

7. Le bureau des directeurs de ladite corporation et leurs successeurs en fonction auront, sujet aux dispositions de la présente loi, l'administration et la gestion absolue et finale

de ses biens, meubles et immeubles, de toute espèce et description, l'administration interne et externe des sanatoria établis par la société, y compris toutes matières et choses s'y rapportant et nécessaires et utiles à leur administration et à leur usage, tant en ce qui concerne les officiers, médecins et chirurgiens de ces sanatoria que les patients qui y sont admis ; les termes et conditions de l'admission, le traitement et le renvoi des malades ; la direction et l'administration de tout dispensaire des sanatoria ou annexé aux sanatoria ; les cours et classes de médecine, de chirurgie, de chimie ou de sciences et autres méthodes d'éducation s'y rapportant ou sous le contrôle de leur corporation ; la nomination de tous les officiers, internes et externes, et la réglementation de leurs pouvoirs, devoirs et obligations à l'égard de la corporation ; l'accès dans lesdits sanatoria et auprès de leurs patients pour les membres de la profession médicale ou d'autres corps ou facultés scientifiques ou enseignantes ; le service et la discipline des gardes-malades et des infirmières et leur instruction et préparation efficaces comme telles pour fins professionnelles ou autres, et, finalement, prescrire et réglementer toutes questions et toutes choses comprises dans les limites des pouvoirs de ladite corporation, sauf les questions et les choses qui sont prévues par la présente loi.

Rapport au lt-gouv. en. conseil.

8. La corporation devra transmettre au lieutenant-gouverneur en conseil, quand elle en sera requise, un état des biens qu'elle possède, les noms de ses officiers et une copie de ses règles et règlements.

Entrée en vigueur.

9. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

CHAP. 119

Loi amendant la loi constituant en corporation la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal et changeant son nom en celui de la Société d'achéologie et de numismatique de Montréal

(*Sanctionnée le* 14 *mars* 1912)

Préambule.

ATTENDU que la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal, ci-après appelée "la société", a été constituée en corporation le 1er de février 1870, par la loi 33 Victoria, chapitre 53 ;

Attendu que ladite loi limite le pouvoir de ladite société de posséder des propriétés et des biens, à la somme annuelle de deux mille piastres ;

Attendu que, depuis lors, la société a installé, au Château de Ramezay, dans la cité de Montréal, un grand musée et une galerie de portraits historiques et d'antiquités du Canada, qui valent en tout plusieurs milliers de piastres;

Attendu que ledit musée et ladite gallerie sont maintenus et administrés au bénéfice du public, qui y est admis gratuitement, le nombre de visiteurs, chaque année, s'élevant à cent cinquante mille, et qu'ils sont aussi d'une grande utilité pour les fins scientifiques, scolaires, gouvernementales et aussi pour plusieurs fins publiques;

Attendu que lesdites collections augmentent chaque jour de valeur, par suite des achats que fait la société et des dons que lui font les particuliers et les institutions de même espèce;

Attendu qu'il est désirable d'assurer une administration meilleure et plus efficace dudit musée et de ladite galerie et d'encourager, par là, le public à donner largement;

Attendu que la limite imposée à la société, par sa loi de constitution en corporation, au sujet de ses biens, savoir la somme annuelle de deux mille piastres, a été dépassée;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

33 V., c. 53, s. 1, remp.

1. La section 1 de la loi 33 Victoria, chapitre 53, est remplacée par la suivante:

Corporation constituée.

"**1.** Stanley C. Bagg, James Ferrier, jr., T. D. King, William Blackburn, Daniel Rose, Henry Mott, Dr. T. Sterry Hunt, A.-J. Boucher, Sullivan David, John Lawrence, Robert W. McLachlan, Gerald E. Hart, Alfred Sandham, J. L. Bronsdon, L.-A.-H. Latour, William Kingsford, R. J. Wicksteed et Henry Laggatt et toutes autres personnes qui sont maintenant membres de ladite association ou se joindront plus tard à elle en vertu des dispositions du présent acte, et des règlements passés sous l'autorité d'icelui, et leurs successeurs, seront et sont, par les présentes, constitués en corps politique sous le nom de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, et pourront, en vertu d'aucun titre légal, acquérir, tenir et posséder des propriétés soit mobilières, soit immobilières, et pourront les aliéner, les louer ou en disposer en tout ou en partie, de temps à autre, et suivant l'occasion, et pourront en acquérir d'autres, soit mobilières, soit immobilères, en leurs lieu et place; pourvu néanmoins, que la valeur desdites propriétés à être possédées en même temps n'excède pas la valeur annuelle de cinquante mille piastres."

Nom.

Pouvoirs généraux.

Id., s. 3, remp.

2. La section 3 de ladite loi 33 Victoria, chapitre 53, est remplacée par les suivantes:

Officiers et comités.

"**3.** Les affaires de ladite corporation seront dirigées par les officiers et comités, et d'après toutes restrictions concernant les pouvoirs et les devoirs de ces officiers et comités, suivant que la corporation pourra, par règlement et de temps à autre, ordonner à cet effet, et ladite corporation pourra accorder à aucun de ces officiers toute rémunération qu'elle jugera nécessaire.

Capital de dotation.

"**3*a*.** Néanmoins, tous les dons en argent, en valeurs ou en biens immobiliers, faits à la société, sauf pour des fins spéciales, et les contributions payées par les membres et les gouverneurs à vie ainsi que toutes les allocations et sommes d'argent accordées par le gouvernement et les municipalités, devront être mises à part comme capital de dotation et devront être placés comme tel par les syndics ci-après mentionnés et on ne pourra en dépenser que le revenu.

Bureau de syndics.

"**3*b*.** Un bureau de syndics devra être nommé, comme il est ci-dessous décrété, pour recevoir et placer lesdits fonds de dotation et tous autres qui pourraient leur être confiés, ainsi que lesdites valeurs et lesdits biens immobiliers, et pour les administrer et en payer les revenus (déduction faite des dépenses courantes de leur fidéicommis) au trésorier de la société ou aux autres personnes ou personne que la société désignera, et aussi pour voir à la sûreté, la durée et la surveillance convenables des objets dudit musée et de ladite galerie et de toutes les acquisitions qu'on pourrait y faire.

Président, etc.

"**3*c*.** Le nombre desdits syndics sera de cinq, dont l'un sera le président de la société à cette époque, et un autre officier de la société devra être choisi chaque année, par cette dernière.

Trois syndics seront élus par les gouverneurs à vie de la société et parmi eux, à la majorité de ceux qui seront présents et voteront à une assemblée spécialement convoquée dans ce but par le président, par lettre recommandée adressée à tous les gouverneurs.

Les syndics devront élire un président et un secrétaire-trésorier de leur bureau. Le président aura vote prépondérant en cas d'égalité de voix.

La société pourra élire d'autres syndics, mais pas plus de trois, avec l'approbation des gouverneurs à vie, dûment convoqués comme susdit. Lesdits syndics devront être élus comme il est ci-dessus décrété.

Chacun des syndics, autres que le président et l'officier élu annuellement, restera en fonction pendant toute sa vie ou jusqu'à ce qu'il ait été remplacé comme il est ci-dessous décrété. Pour être éligibles, ils devront être gouverneurs à vie de la société.

Remplacement des syndics.

Dans le cas de décès, résignation, départ de la province ou incapacité d'agir de l'un desdits syndics, à l'exception du président et du syndic élu chaque année par la société, il devra être remplacé de la même manière qu'ont été nommés les premiers syndics.

Nul ne peut être nommé gouverneur s'il n'a donné au moins cent piastres en argent à la société.

Approbation des syndics dans certains cas d'aliénation, etc.

"**3***d*. Toutes les questions comportant une dépense de plus de mille piastres ou l'aliénation de biens, quels qu'ils soient, de la société, devront, avant qu'on puisse prendre une décision à leur égard, être soumises à l'approbation du bureau des syndics, qui ne pourra permettre l'aliénation que des objets possédés en double et ne permettre l'échange d'objets que sur le vote unanime des syndics présents.

Pouvoirs d'inspection et de surveillance.

"**3***e*. Les syndics posséderont, en tout temps, les pouvoirs les plus entiers d'inspection et de surveillance, et tous les pouvoirs et tous les droits qui peuvent leur être nécessaires pour exécuter leurs devoirs et avoir leur part dans l'administration des affaires de la société et dans la surveillance de ses biens, et ils pourront prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir."

Entrée en vigueur.

4. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

CHAP. 120

Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont

(*Sanctionnée le* 14 *mars* 1912)

Préambule.

ATTENDU que les curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont ont, par leur pétition, représenté :

Que, par la loi 1 George V (2e session), chapitre 113, ladite fabrique de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont a été autorisée à prélever des francs tenanciers la somme de cent vingt-cinq mille piastres pour pourvoir à la construction d'une église, d'une sacristie et d'une maison curiale et à l'achat des terrains pour y ériger ces constructions ;

Que le montant de cent vingt-cinq mille piastres est insuffisant et qu'elle demande à être autorisée à amender ladite loi 1 George V (2e session), chapitre 113, de manière à prélever cent soixante-quinze mille piastres aux lieu et place de celui de cent vingt-cinq mille piastres ;

Attendu que les francs tenanciers ont autorisé ladite pétition et qu'il est à propos de faire droit à la demande qu'elle contient ;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1 Geo. V (1910), c. 105, s. 1, remp.

1. La section 1 de la loi 1 George V (1ère session), chapitre 105, telle que remplacée par la loi 1 George V (2e session), chapitre 113, est de nouveau remplacée par la suivante :

Acte de répartition semi-annuel.

"**1.** Les fabriciens de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont, district de Montréal, peuvent prélever semi-annuellement par un acte de répartition, sur tous les immeubles de la paroisse appartenant à des catholiques romains, une somme de cinq mille soixante-dix-neuf piastres et cinquante-six centins sur la valeur des propriétés imposées, pendant une période n'excédant pas quarante ans, pour être appliquée au paiement de l'intérêt et de l'amortissement d'un emprunt de pas plus de cent soixante-quinze mille piastres à être employé à la construction des église, sacristie et presbytère, au paiement des frais occasionnés par ladite répartition et au paiement du terrain sur lequel ces constructions sont érigées et du coût desdites lois ; pourvu que les immeubles desdits francs tenanciers, sis dans la paroisse, ne soient affectés et que les dits francs tenanciers ne soient tenus que jusqu'à concurrence des paiements échus de ladite répartition, et cette répartition devra être diminuée en proportion de l'augmentation de la propriété imposée. "

1 Geo. V (1911), c. 113, s. 2, remp. Emprunts autorisés.

2. La section 2 de la loi 1 George V (2e session), chapitre 113, est remplacée par la suivante :

"**2.** Pour l'exécution des travaux de construction et sur garantie de la répartition, le bureau des marguilliers est autorisé à emprunter des deniers, et, à cette fin, peut effectuer ces emprunts par contrats, par obligations, (*debentures*) avec ou sans annuités ou sur hypothèques, selon qu'il est trouvé préférable, pourvu que la somme totale ainsi empruntée ne puisse dépasser cent soixante-quinze mille piastres."

1 Geo. V, (1910) c. 105, s. 11, remp.

3. La section 11 de la loi 1 George V (1ère session), chapitre 105, telle que remplacée par la loi 1 George V (2e session), chapitre 113, section 3, est de nouveau remplacée par la suivante :

Limitation de l'emprunt.

"**11.** Le bureau des marguilliers est autorisé à faire, sur la garantie de la répartition, les emprunts qu'il jugera à propos

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY

et sa version

CHÂTEAU RAMEZAY MUSEUM

Données et scellées à Québec le 1984 07 09

et enregistrées le 1984 07 09

au libro C-1166 folio 86

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Marie Bouchard
Inspecteur général des institutions financières

Gilles Gingras
Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
Ms. Una Wardleworth	rentière	168 Ch. de la Côte St-Antoine, Mtl H3Y 2J2
M. Marc Pelletier	administrateur retiré	10431, Grande-Allée, Mtl H3L 2M4
Me L. Cameron DesBois	cons. juridique général	102 de Touraine, St-Lambert J4S 1H2
Mr. John Edwards	rentier	225 Olivier #10, Westmount H3Z 2C7
M. J.-Raymond Denault	prés. Société de microfilm	4592 Lacombe, Mtl H3T 1M6
Me Paul Casgrain	avocat	4165 Marlowe, Mtl H4A 3M3
Dr. Helmut Blume	professeur	20 ave Windsor, Westmount H3Y 2L6
Me Robert Brabander	notaire	106 Arlington, Westmount H3Y2W5
M. Richard Genin	vice-prés. T.-M.	79 Giroux, Laval des Rapides H7N3H3
Colonel Ralph Harper	conseiller	3425 Redpath street, Mtl H3G 2G2
M. Alan B. Gold	juge en chef	3071 Cedar Ave, Mtl H3Y 1Y8

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

280 est, rue Notre-Dame, dans les cité et district de montréal

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont: tous les requérants

4 — Immeubles

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à un million (1 000 000,00$)

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1- Gérer et administrer un musée;

2- Organiser des expositions d'art et de meubles anciens;

3- Publier des études artistiques;

4- Organiser des activités culturelles, artistiques et historiques;

18 JUIL. 1991

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 215
(Privé)

Loi modifiant la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal

Présenté le 2 mai 1990
Principe adopté le 20 juin 1991
Adopté le 20 juin 1991
Sanctionné le 20 juin 1991

BIBLIOTHÈQUE
BU
BARREAU
DE MONTRÉAL

Éditeur officiel du Québec
1991

Projet de loi 215
(Privé)

Loi modifiant la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal

ATTENDU que la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, ci-après appelée « La société », a été constituée en corporation le 1er février 1870, par le chapitre 53 des lois de 1869-1870;

Que cette loi a été modifiée par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session);

Que cette loi et ses amendements limitent le pouvoir de la société de posséder des propriétés, biens et collections, à la somme annuelle de cinquante mille piastres;

Que, depuis lors, la société est devenue propriétaire de l'édifice du Château de Ramezay qui est un monument historique classé, de biens et collections, et qu'elle y maintient toujours des activités reliées à la muséologie, l'archéologie et la numismatique;

Que les activités de la société et du musée sont gérées et maintenues au bénéfice du public et qu'elles sont aussi utiles pour des fins culturelles, scientifiques, scolaires et pour autres fins;

Que les collections de la société augmentent continuellement de valeur par suite des achats qu'elle effectue et des dons que lui font les particuliers;

Qu'il est important que ce patrimoine et ce musée soient administrés selon les règles reflétant les changements survenus dans l'administration d'institutions de ce genre et de façon à assurer leur protection, leur mise en valeur et leur développement;

Qu'il serait opportun que le montant des biens immobiliers que peut posséder la corporation soit porté à dix millions de dollars;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 1 du chapitre 53 des lois de 1869-1870, remplacé par l'article 1 du chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), est modifié par le remplacement de la dernière phrase qui commence par le mot «pourvu» et qui se termine par le mot «piastres» par la suivante: «pourvu néanmoins que la valeur des propriétés immobilières n'excède pas la somme de dix millions de dollars».

2. Les articles 3*a*, 3*c* et 3*d* de cette charte, édictés par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), sont remplacés par les articles suivants:

«**3***a*. Sauf pour des fins spécifiques, tous les dons en argent, en valeurs ou en biens immobiliers et mobiliers, faits à la société, et les cotisations payées par les gouverneurs à vie ou tous membres autres que les membres réguliers devront être mis à part comme capital de dotation et devront être placés comme tels par les fiduciaires ci-après nommés et on ne pourra en dépenser que le revenu.

«**3***c*. Le nombre des fiduciaires sera de neuf, dont l'un sera le président de la société et un autre sera un conseiller de la Ville de Montréal désigné par cette dernière.

Les sept autres fiduciaires seront élus par les gouverneurs à vie pour un terme de sept ans.

Les fiduciaires devront se réunir au moins trois fois l'an en avril, septembre et novembre. À la séance du mois d'avril de chaque année, les fiduciaires devront élire un président et un secrétaire trésorier.

La convocation à l'assemblée des fiduciaires doit être expédiée par la poste recommandée ou télégramme au moins sept jours juridiques avant cette assemblée. Cet avis doit être donné soit par le président du conseil des fiduciaires, soit par le secrétaire trésorier du conseil des fiduciaires.

Le quorum d'une assemblée des fiduciaires est de cinq. Le président aura vote prépondérant au cas d'égalité des voix.

Un fiduciaire, au terme de son mandat de sept ans ne sera pas rééligible. Cependant trois ans après la fin de son mandat de sept ans, il sera éligible à nouveau.

À l'exception du président de la société et du représentant de la Ville de Montréal, pour être éligible à la fonction de fiduciaire, les conditions requises sont les suivantes:

1° être majeur;

2° être gouverneur à vie.

Dans le cas de décès, démission ou incapacité d'agir d'un des fiduciaires, il devra être remplacé de la manière ci-haut mentionnée, mais dans les 180 jours de l'événement qui a créé la vacance du poste de fiduciaire.

Pour être gouverneur, les conditions suivantes sont exigées:

1° être majeur;

2° avoir au préalable acquitté sa cotisation des gouverneurs à vie tel que décrété par l'assemblée annuelle.

«**3***d*. Chaque année les fiduciaires et le comité exécutif de la société tel que constitué par les règlements, fixeront lors d'une réunion conjointe, la limite des dépenses de capital.

Aucune aliénation de biens, meubles ou immeubles, à l'exception de ceux servant à l'usage courant de l'administration, ne pourra avoir lieu sans que la procédure établie ci-après n'ait été suivie:

1° un comité d'aliénation composé de 3 fiduciaires et 2 membres du conseil doit recommander cette aliénation;

2° cette recommandation doit être approuvée par les ⅔ des membres présents du Conseil d'administration à une assemblée dûment convoquée à cette fin;

3° cette recommandation d'aliénation doit être confirmée par la majorité des ⅔ des fiduciaires présents à une assemblée dûment convoquée à cet effet. Le président du Conseil de la Société exceptionnellement n'a pas le droit de vote à titre de fiduciaire au sujet de cette recommandation d'aliénation. Le Président des fiduciaires possède un droit de vote additionnel dans le cas d'égalité des voix.».

3. L'article 9 de cette charte est abrogé.

4. Les articles 3*b* et 3*e* de cette charte, édictés par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), sont modifiés par le remplacement du mot «syndics» par le mot «fiduciaires».

5. Les fiduciaires actuellement en fonction le demeurent pour la vie à moins qu'ils ne démissionnent ou ne soient dans l'incapacité de siéger.

6. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1991.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2026/08/24 13:00

(1)

Dossier # : 1269703001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à titre de membre observatrice au conseil d'administration du Conseil du système alimentaire montréalais, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2029

Il est recommandé :

- de nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à titre de membre observatrice au Conseil du système alimentaire montréalais, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2029, en remplacement de Gabrielle Rousseau-Bélanger.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-10 17:33

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269703001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à titre de membre observatrice au conseil d'administration du Conseil du système alimentaire montréalais, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2029

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du système alimentaire montréalais (SAM) est un réseau régional comprenant plusieurs partenaires en alimentation (production, transformation, distribution, consommation et post-consommation). Sa mission est d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation en mobilisant les acteurs, en conseillant les décideurs et en appuyant des initiatives structurantes.
Créé en 2018, le Conseil SAM (CSAM) est l'instance décisionnelle du SAM et regroupe des membres issus d'horizons divers (milieu économique, universitaire, institutionnel, philanthropique, communautaire, etc.). Sa création découle de l'avis favorable émis en 2016 par le comité exécutif de la Ville de Montréal pour l'établissement d'un conseil des politiques alimentaires.

Son rôle est :

- d'agir comme espace de coopération, de concertation et de maillage régional et local ;
- de mettre en place des activités de partage de connaissances et de sensibilisation ;
- de développer des positions et de promouvoir des priorités et des politiques favorables à un système alimentaire durable et équitable ;
- de soutenir la mise en place d'initiatives structurantes.

Le CSAM est composé de 26 membres issus des milieux communautaire, gouvernemental, municipal, institutionnel, économique, philanthropique, agroalimentaire, citoyen et universitaire. Il y a 8 membres statutaires – incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal et la Ville de Montréal – et 18 membres sélectionnés. Depuis 2016, pour éviter que les représentants de la Ville au sein d'un conseil d'administration ne se retrouvent en situation de potentiel conflit d'intérêts, les personnes désignées par la Ville agissent plutôt à titre d'observateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0224 - 16 février 2026 - Nommer Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-

Trembles, à titre de membre observatrice au conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) pour une période de trois ans, soit jusqu'au 11 février 2029
CM22 1125 - 25 août 2022 - Nomination de Mme Virginie Journeau, conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de membre observatrice au conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) pour une période de trois ans

CE18 1505 - 5 septembre 2018 - Désignation de madame Marie-Andrée Mauger, conseillère dans l'arrondissement de Verdun, à titre de membre observateur au conseil d'administration du Conseil du Système alimentaire montréalais, pour un mandat de trois ans (2018-2021)

CE16 0113 - 13 janvier 2016 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « l'Analyse de
l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires

DESCRIPTION

Madame Maude Théroux-Séguin possède une expérience diversifiée en gestion, en entrepreneuriat et en administration publique. À titre de mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, elle met à profit un parcours professionnel riche, marqué notamment par la direction d'entreprises dans le secteur de la restauration et par des fonctions de gestion stratégique, incluant la planification financière, les ressources humaines et le développement organisationnel. Son engagement continu dans le milieu local, à la fois comme élue et entrepreneure, témoigne de sa capacité à mobiliser les acteurs du territoire et à contribuer au dynamisme économique et social de son arrondissement.

Il est recommandé de désigner madame Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en remplacement de Gabrielle Rousseau-Bélanger au sein du Conseil du système alimentaire de Montréal à titre de membre observatrice au conseil du système alimentaire montréalais (CSAM), pour un mandat de 3 ans, afin de soutenir la concertation entre la Ville et les acteurs du milieu de l'alimentation et de la lutte contre l'insécurité alimentaire.

JUSTIFICATION

Lors de la création du conseil du système alimentaire montréalais (CSAM), le Comité exécutif avait déterminé que la mairesse de Montréal désignerait une personne élue détenant un fort leadership et pour qui le droit à l'alimentation deviendrait un dossier prioritaire afin de la représenter dans le cadre des échanges de celui-ci avec la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'une personne élue au conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) permet de renforcer la concertation entre la Ville et les différents acteurs du milieu de l'alimentation et la lutte contre l'insécurité alimentaire. Cette initiative permet à la Ville de Montréal de maximiser son pouvoir d'action et ses investissements en joignant ses forces à

celles de partenaires provenant de tous les milieux et déjà engagés pour une ville durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pier Alexandre LEMAIRE
Chef d'équipe

Tél : NA
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643

Approuvé le : 2026-06-09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2026/08/24
13:00

(1)

Dossier # : 1267721002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Nommer Sarah-Maude Cossette, Kenza Chahlouni et Marie-Ève Voghel Robert à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM), pour un premier et second mandat de 3 ans, à compter d'août et septembre 2026 / Nommer Meryem Benslimane à titre de vice-présidente du CM pour un mandat de 2 ans, à compter d'août 2026

Il est recommandé :

1. de nommer Sarah-Maude Cossette à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de 3 ans, à compter d'août 2026, en remplacement de Christina Nancy Eyangos;

2. de nommer Kenza Chahlouni à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 3 ans, à compter d'août 2026;

3. de nommer Marie-Ève Voghel Robert à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 3 ans, à compter de septembre 2026;

4. de nommer Meryem Benslimane à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un mandat de 2 ans, à compter d'août 2026.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-15 16:44

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires

institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267721002**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Nommer Sarah-Maude Cossette, Kenza Chahlouni et Marie-Ève Voghel Robert à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM), pour un premier et second mandat de 3 ans, à compter d'août et septembre 2026 / Nommer Meryem Benslimane à titre de vice-présidente du CM pour un mandat de 2 ans, à compter d'août 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1033 - 25 août 2025 - Nommer Meryem Benslimane à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans à compter d'août 2025.
CM25 0461 - 14 avril 2025 - Nommer Amélie Boudot à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat d'avril 2025 à avril 2027.
CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM24 0892 - 19 août 2024 - Nommer Christina Nancy Eyangos à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2027.
CM23 0968 - 21 août 2023 - Nommer Kenza Chahlouni et Marie-Ève Voghel Robert à titre de membres du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans, respectivement d'août 2023 à août 2026 et du 21 septembre 2023 au 21 septembre 2026.
CM04 0410 - 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

1 - Remplacement de membres
Christina Nancy Eyangos a démissionné le 24 mars 2026. Afin de la remplacer, la nomination de Sarah-Maude Cossette est recommandée :

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Sarah-Maude Cossette	Août 2026	Août 2029	Christina Nancy Eyangos

2 - Renouvellements de mandat

Kenza Chahlouni et Marie-Ève Voghel Robert sont membres depuis, respectivement, août 2023 et septembre 2023, et désirent poursuivre leur engagement au Conseil des Montréalaises (CM) pour un second mandat. Elles ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de membres et participent assidûment aux diverses activités du CM. Leur nomination à titre de membre pour un second mandat est donc recommandée :

Nom	Date de début de 2e mandat	Date de fin de 2e mandat
Kenza Chahlouni	Août 2026	Août 2029
Marie-Ève Voghel Robert	Septembre 2026	Septembre 2029

3 - Désignation de la vice-présidence
Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence et de la vice-présidence du Conseil des Montréalaises (CM) est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7). La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges à la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

Amélie Boudot a démissionné de son poste de vice-présidente et sa démission sera effective à partir du 20 août 2026.

Afin de combler ce poste, des élections ont été organisées à l'assemblée de membres du 17 juin 2026. À l'issue de ces élections, Meryem Benslimane a été élue à titre de vice-présidente. Sa désignation à ce titre est donc recommandée :

Nom	Titre	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Meryem Benslimane	Vice-présidente	Août 2026	Août 2028

JUSTIFICATION

Nomination de nouvelles membres:
Afin de recruter les membres du Conseil des Montréalaises (CM), un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'hiver 2025.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures, soutenu par une campagne de communications, a été réalisé du 16 janvier au 16 mars 2025.
2. La présélection des candidates selon les critères stipulés dans le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
3. La constitution d'un jury de sélection: Marie Sterlin (élue de Projet Montréal), Stephanie Valenzuela (élue d'Ensemble Montréal); Marianne Carle-Marsan, conseillère en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale; Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises, ont agi à titre de personnes ressources, et Kenza Bennis, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) :
« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. s'identifier comme femme;
2. résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
3. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;
4. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
5. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, syndical, social, communautaire ou éducationnel;
6. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
7. ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal, sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
8. ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
9. ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature ».

Des 79 femmes qui ont déposé leur candidature, 17 candidates ont été rencontrées en entrevue et 14 ont été retenues pour figurer sur la liste de réserve du Conseil. Cette liste de réserve vise à combler les postes vacants.
La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes, ainsi que de la volonté de refléter la diversité de Montréal.
Parmi les 14 candidates retenues pour figurer dans la liste de réserve, il y a :
- des femmes aux profils, expertises et expériences variés;
- 4 femmes issues des minorités visibles, 2 des minorités ethniques, 3 de la diversité sexuelle et de genre
- 1 femme dans la vingtaine, 5 femmes dans la trentaine, 5 femmes dans la quarantaine, 1 femme dans la cinquantaine, 1 femme dans la soixantaine et 1 femme de plus de 70 ans.
- 6 arrondissements représentés : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension; Le Plateau-Mont-Royal; Rivière-des-

Prairies–Pointe-aux-Trembles; Verdun.

Sarah-Maude Cossette a été sélectionnée parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité professionnelle, géographique, linguistique, ethnoculturelle, intergénérationnelle et sociale du Conseil des Montréalaises.

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres et du comité exécutif du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué au Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le dossier répond à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. Le principal bénéfice est l'augmentation du nombre de femmes engagées et impliquées au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Conseil des Montréalaises (CM) est le conseil consultatif féministe de la Ville de Montréal. Tel qu'indiqué dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (CM), le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), il fournit des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil de la ville. L'application de l'analyse différentiée selon les sexes dans une perspective intersectionelle (ADS+) est une des recommandations phare du CM. Les membres se réjouissent de voir son application progressive à la Ville.

Le CM utilise l'approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux et s'assure ainsi de réaliser une ADS+ et de prendre en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle. Cette approche intersectionnelle vise à rendre compte des besoins diversifiés et différentiés des femmes dans le but d'atteindre une Ville égalitaire et exempte de discriminations.

La composition du CM est aussi guidée par un souci d'équité et d'inclusion. Comme l'indique le Règlement 19-051, les 15 membres bénévoles du CM sont choisies parmi la population féminine montréalaise; elles présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'études. Ce choix doit refléter la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle, ainsi que des personnes autochtones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination des nouvelles membres sera annoncée par communiqué de presse du Conseil des Montréalaises, après la séance du conseil municipal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-

iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-07-15

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Nelly Dennene	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **15 sept 2022 - 15 Sept 2024** GDD 1227721002 CM22 1013 du 22 août 2022 **Présidente** **15 sept 2023-15 Sept 2025** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023 **Présidente** **25 sept 2025 – avril 2027** GDD XXXX CM25 1033 du 25 août 2025	**Présidente** **Août 2025 – Avril 2027** 1257721004 CM25 1033 du 25 août 2025
France Leblanc	Le Plateau Mont-Royal	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **16 oct 2023-16 oct 2025** GDD 1237721004 CM23 1175 du 16 oct 2023 **Vice-Présidente** **25 sept 2025 – avril 2027** GDD XXXX CM25 1033 du 25 août 2025	**Vice-Présidente** **Août 2025 – Avril 2027** 1257721004 CM25 1033 du 25 août 2025
Marianne-Sarah Saulnier	Le Sud-Ouest	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **Mars 2023- 20 avril 2024** GDD 1237721001 CM23 0243 du 20 mars 2023 **Mai 2024 - Mars 2025** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	

Christina Nancy Eyangos	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Août 2021-août 2024** GDD 1217721004 CM21 1011 du 23 août 2021	**Août 2024-août 2027** GDD 1247721003 CM24 0892 du 19 août 2024 **Démission 24 mars 2026**		
Amélie Boudot	Outremont	**Nov 2021 – Nov 2024** GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021	**Nov 2024 à Nov 2027** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024	**Vice-présidente** **Avril 2025- avril 2027** GDD 1257721002 CM25 0461 du 15 avril 2025 **Démission VP-20 août 2026**	
Meryem Benslimane	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Août 2022 – Août 2025** GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022	**Août 2025 – Août 2028** 1257721004 CM25 1033 du 25 août 2025		
Anabelle Caron	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Août 2022 – Août 2025** GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022	**Août 2025 – Août 2028** 1257721004 CM25 1033 du 25 août 2025		
Kenza Chahlouni	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Août 2023-Août 2026** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Marie-Ève Voghel Robert	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**21 sept 2023-21 sept 2026** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Valérie Sagine Toussaint	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mai 2024 à mai 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024			
Laura Cliche	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Mai 2024 à mai 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024			
Morgane Alima Kemajou	Le Plateau Mont-Royal	**Nov 2024 à Nov 2027** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024			
Maryse Bélanger	Lachine	**Janv 2025 à janv 2027** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024			

Gabrielle Perras St-Jean	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Août 2025 – Août 2028** 1257721004 CM25 1033 du 25 août 2025			
Jessica Olivier-Nault	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Août 2025 – Août 2028** 1257721004 CM25 1033 du 25 août 2025			

Sarah-Maude Cossette

Géographe (M. Sc.) et chercheuse

Champs d'expertise

- Recherche en sciences sociales
- Méthodologies qualitatives et ethnographiques
- Analyse fondée sur le genre dans une perspective intersectionnelle
- Approches féministes et participatives
- Discriminations et inégalités sociales
- Environnement urbain et espaces publics
- Géographie animale

Compétences

- Planification, coordination et réalisation de projets de recherche
- Recension de la littérature scientifique et grise
- Collecte et analyse de données qualitatives
- Rédaction scientifique et grand public
- Médiation culturelle-scientifique
- Conférences et formations
- Organisation d'événements scientifiques

Formation académique

Maîtrise en géographie **2024**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Baccalauréat en géographie **2020**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Attestation d'études collégiales (AEC) **2016**
Développement communautaire et communication interculturelle
CÉGEP MARIE-VICTORIN

Diplôme d'études collégiales (DEC) **2015**
Sciences humaines, profil Monde
CÉGEP MARIE-VICTORIN

Expérience professionnelle

Chercheuse **Depuis 2019**
ORGANISME RESPIRE, MONTRÉAL

- Planification, coordination et réalisation de projets de recherche en sciences sociales : revue de la littérature scientifique, collecte et analyse de données qualitatives, rédaction scientifique et grand public, conférences et formations, etc.

Contractuelle en recherche **2024**
CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE (CPRMV), MONTRÉAL

Auxiliaire d'enseignement **2022-2023**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)
DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE

Assistante de recherche **2019-2021**
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) , MONTRÉAL
LABORATOIRE VESPA ET LABORATOIRE LADU

Publications scientifiques

Cossette, S.-M. *et al.* (2025). Misogynie en ligne et manosphère. Revue de la littérature scientifique de 2014 à 2024. Montréal : Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.

Boucher, N. et **Cossette**, S-M. (2024). Présences invisibles : les adolescentes à l'épreuve des parcs. Dans V. Amiraux et A. Dion-Fortin (dir.) *Chiller à Montréal : jeunes et espaces publics en quatre récits* (p. 40-62). Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Boucher, N. et **Cossette**, S-M. (2022). Pour une recherche modulée aux besoins et aux réalités des adolescentes. *Sociologie et Société,* 54(2), 153-182. https://doi.org/10.7202/1113065ar

Cossette, S-M. *et al.* (2022). Chiller et autres faits ordinaires : les jeunes, la nuit, à Montréal. *Ethnologies,* 44(1), 85-106. https://doi.org/10.7202/1096058ar

Cossette, S-M. et Boucher, N. (2021). Les adolescentes, tacticiennes de l'espace public. Usages engagés et expériences transgressives des adolescentes dans les parcs de Pointe-aux-Trembles (Montréal). *Revue canadienne de recherches urbaines,* 30(2), 109-123. https://doi.org/10.36939/cjur/vol30no2/art383

Publications grand public

Richard, I. (2026). Manque de bols! Entretien avec Nathalie Boucher et Sarah-Maude **Cossette.** *À Bâbord!* Vol. 107.

Boucher, N., **Cossette**, S.-M. et Garin, J. (2024). Aménager les espaces publics pour les personnes qui n'y sont pas. *Paysages : revue annuelle de l'Association des architectes paysagistes du Québec*, vol. 19, 52-54.

Boucher, N. et **Cossette**, S.-M. (2022). Les filles ont-elles droit aux parcs? *Droits et libertés*, 40(2), 41-44.

Fontaine, A. et Salaün, P. (2021). Les parcs et les adolescentes : entretien avec Nathalie Boucher et Sarah-Maude **Cossette**. *Les Cahiers du CRIEM. Promenades de Jane : quand les citoyen·ne·s racontent la ville*, vol. 5, 42-47.

Cossette, S.-M. (2020). La place des animaux·ales en ville : une perspective antispéciste. *Les Cahiers du CRIEM. Vivre et analyser la crise sanitaire à Montréal,* vol. 3, 43-47.

Cossette, S.-M. (2018). Communautés lesbiennes et droits à la ville. *Projections : Revue du comité de mobilisation étudiante du Département de géographie*, Université du Québec à Montréal.

Mémoire de maîtrise

Cossette, S-M. (2024). *La cohabitation chats-humain·e·s dans le paysage urbain : le cas du quartier Hochelaga à Montréal*. Mémoire de maîtrise en géographie. Montréal : Université du Québec à Montréal, Département de Géographie. https://archipel.uqam.ca/17550/

Rapports de recherche (sélection)

Conseil des Lavalloises (2026, à paraitre). *Sentiment d'(in)sécurité des femmes dans les espaces publics à Laval. État des lieux et recommandations*. Laval : Conseil des Lavalloises, Organisme Respire.

Cossette, S-M. (2026). *Les Visages de Guybourg-Haig-Beauclerk : recherche et photographie sur la cohabitation résidentielle-industrielle à Montréal*. Montréal : Le FIL, PME-MTL Centre Est, Organisme Respire.

Cossette, S-M. (2025). *Expériences des installations sanitaires et besoins sur le Plateau-Mont-Royal*. Montréal : Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, Organisme Respire.

Conseil jeunesse de Montréal (2022). *Montréal nocturne : perspective jeunesse sur l'utilisation des espaces publics*. Dir. V. Amiraux et N. Boucher. Montréal : Conseil jeunesse de Montréal, TRYSPACES, organisme Respire.

Conférences en milieu académique et professionnel (sélection)

Boucher, N. et **Cossette**, S.-M. (avril 2025). *Projet ADOES : explorer la place des filles dans les espaces publics montréalais*. Journée d'étude : Les pratiques d'occupation des espaces publics et de mobilité spatiale des adolescentes : enjeux scientifiques et public. Université Libre de Bruxelles, 24 avril 2025.

Cossette, S.-M. (mai 2025). *Où sont les filles? Explorer la place des adolescentes dans les espaces publics urbains*. Colloque Engagemen(TS), École de Travail Social de l'Université du Québec à Montréal, 21 mai 2025.

Boucher, N. et **Cossette**, S.-M. (novembre 2025). *Les ADOES comme participantes à nos projets : comment et pourquoi?* Rencontre annuelle Municipalité Amie des Enfants (MAE), Sainte-Julie, 13 novembre 2025.

Boucher, N. et **Cossette**, S-M. (octobre 2022). *Pourquoi les filles sont-elles au centre d'achat?* Congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal, Saint-Hyacinthe, 7 octobre 2022.

Boucher, N. et **Cossette**, S-M. (mai 2022) *Le tabou de l'adolescente : dévalorisation sexiste des pratiques de sociabilité dans l'espace public*. Colloque Jeunesses urbaines : expériences de l'intime et des espaces publics, 89e Congrès annuel de l'Acfas, 11 mai 2022.

Boucher, N. et **Cossette**, S-M. (février 2022). *Les filles ont-elles droit au parc?* Table ronde : quelle participation citoyenne des jeunes? À l'école, dans la ville et l'espace public. Ligue des Droits et Libertés, en ligne, 15 février 2022.

Cossette, S-M. et Boucher, N. (mai 2021). *Engaging Practices and Transgressive Experiences of Teenager Girls in Montreal Parks*. Congrès annuel de la Société Canadienne d'Anthropologie, en ligne, 15 mai 2021.

Organisation d'événements scientifiques

Journée d'étude | *Les pratiques d'occupation des espaces publics urbains et de mobilité spatiale des adolescentes : enjeux scientifiques et publics* **2025**
Organisme respire et Atelier Genre(s) et Sexualité(s)
Université libre de Bruxelles (ULB) | Bruxelles, Belgique

Journée de réflexion et d'échanges | *ADOES dans la ville* **2023**
Organisme respire, en collaboration avec le CRIEM (McGill) | Montréal

Colloque | *Jeunesses urbaines : expériences de l'intime et des espaces publics* **2022**
Sous la direction de Sarah-Maude Cossette et Valérie Amiraux
89e congrès annuel de l'Acfas | En ligne

Collaborations artistiques en recherche

Pour se tailler une place **2023**
Série de photographies argentiques par Michelle Caron-Pawlowsky
Sous la direction de N. Boucher et S.-M. Cossette | Organisme Respire
Exposée à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles (Montréal, 2023) et au Museo Spazio Pubblico (Bologne, Italie, 2023)

Mini documentaire ADOES **2022**
Réalisé par Alexandra Nadeau, disponible ici
Sous la direction de N. Boucher et S.-M. Cossette | Organisme Respire
Sélection officielle du festival Urban Vision : Beyond the ideal city (Italie, 2022)

Interventions dans les médias

Ashton-Beaucage, D. (21 novembre 2025). Y a-t-il assez de toilettes publiques dans Le Plateau-Mont-Royal? Journal Mon Plateau.

Pouliot, E. (29 juillet 2025). Projet ADOES : du mobilier pensé pour les adolescentes à PAT. EST Média Montréal.

Saulnier, P-A. (1 juillet 2025). Des modules destinés aux adolescentes à l'essai dans deux parcs de Montréal. Le 15-18, Radio-Canada.

Blondin, S.-A. (1 juin 2025). Des parcs mieux adaptés aux jeunes filles. Les années lumière, Radio-Canada.

Implication étudiante

Représentante étudiante au Comité de programme **2019 et 2021**
Comité d'organisation des programmes de 1er et 2e cycle en géographie
DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE (UQAM)

Responsable aux communications **2018-2019**
Association étudiante de 1er cycle en géographie
DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE (UQAM)

Bourses et distinctions

Bourse de fin d'études **2023**
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (2 000$)

Graduate Student Presentation Award **2022**
ASSOCIATION OF AMERICAN GEOGRAPHERS – ANIMAL GEOGRAPHY SPECIALTY GROUP (150,00$)

Bourse CRSH de maîtrise en recherche **2021**
CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES (17 500$)

Bourse FRQSC de maîtrise en recherche **2021**
FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ ET CULTURE (17 500$)

Bourse de la Fondation J.-A. DeSève – Maîtrise **2021**
FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (4 000$)

Bourses CRSH-INRS de 1er cycle en recherche **2019 et 2020**
TROIS BOURSES POUR DES PROJETS DE RECHERCHE À L'INRS (5 725$, 5 000$, 2 500$)

Bourse Ténacité **2019**
FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (2 000$)

Bourse d'excellence Robert-Desjardins en géographie **2019**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (650,00$)

Palmarès de la doyenne de la Faculté des sciences humaines **2018 et 2019**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Bourse d'entrée au baccalauréat en géographie **2017**
DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (250,00$)

KENZA CHAHLOUNI

ÉDUCATION

London School of Economics and Political Science, Londres, Royaume-Uni 2016 - 2017
Maîtrise en Gender, Policy & Inequalities, avec mention *Distinction*
Dissertation : “The wrong body for the territory: how racialized and Indigenous women’s inclusion in multiculturalism is underpinned by coloniality”, sous la supervision de Dr. Sumi Madhok

Université du Québec à Montréal, Montréal, QC 2010 - 2013
Baccalauréat en relations internationales et droit international, moyenne cumulative 3.88
Trimestre d’études à l’étranger : *Humboldt Universität zu Berlin*, Berlin, Allemagne (avril-août 2013)
Revue Stagiaire à la Revue québécoise de droit international et rédaction dans le volume : “Migrations & réfugiés”
Récompenses : Mention dans le tableau d’honneur de la Faculté de science politique et de droit, Bourse à la mobilité du Ministère de l’éducation, du Loisir et du Sport

EXPÉRIENCE

Patrimoine canadien, *Analyste des politiques et de la recherche*, Montréal, QC Jan. 2024- Présent

- Analyste à la Direction de la politique stratégique au sein de la Direction générale du multiculturalisme et de l’anti-racisme.
- Recherche de politiques, collecte de données, rédactions et réalisation de recherches et d’analyses en rapport avec les politiques, les stratégies et les initiatives du ministère
- Analyste principale à l’élaboration du plan d’action pour combattre la haine: rédaction, analyse, coordination avec les autres ministères et les agences centrales

Femmes et égalité des genres Canada, *Analyste des politiques*, Montréal, QC Oct. 2020- Déc. 2023

- Soutien à la Direction des politiques sur la violence fondée sur le genre dans l’élaboration d’un plan national, en mettant l’accent sur l’engagement, la coordination et les négociations avec les provinces et territoires
- Préparation de documents d’information, de rapport et de notes de breffage
- Collecte, examen et consolidation d’informations provenant de sources multiples sur diverses questions liées à l’égalité des genres, y compris l’économie des soins, l’apprentissage et la garde des jeunes enfants, la santé sexuelle et reproductive, les jeunes et les femmes âgées
- Elaboration de documents clés, y compris des réponses du gouvernement, la planification à moyen terme, des notes d’informations ministérielles, etc.
- Recherche de politiques, collecte de données, rédactions et réalisation de recherches et d’analyses en rapport avec les politiques, les stratégies et les initiatives du ministère

Environnement et Changement climatique Canada, *Analyste des politiques*, Gatineau, QC Oct. 2018 - Présent

- Préparation de matériel : recueillir, examiner et consolider les informations provenant de sources multiples pour des notes d’informations, des rapports, des mémorandums et des présentations à divers niveaux de gestion
- Travail sur divers projets impliquant des processus collaboratifs, participation à des comités et des groupes de travail, soutien l’engagement avec des intervenants et partenaires externes et organisation d’un atelier
- Contribution à l’élaboration d’une politique stratégique sur les connaissances autochtones, notamment sur l’engagement et les stratégies en faveur de l’égalité des genres

Fédération des femmes du Québec, *Recherchiste* Montréal, QC Sept. 2017 - Mai 2018

- Identification et analyse de pratiques, politiques, programmes et d’outils existants qui favorisent l’inclusion réelle des femmes dans les espaces décisionnels mixtes, en utilisant une perspective intersectionnelle
- Compilation de données, entrevues et production d'un rapport d’évaluation avec des recommandations

COMPÉTENCES

Bilingue français-anglais, arabe (intermédiaire), allemand (débutant), espagnol (débutant)
Compétences dans Microsoft Office, Outlook, Adobe

EXPÉRIENCE

Conseillère planification et développement social Depuis octobre 2022
Centraide du Grand Montréal

- Analyser les besoins
- Élaborer des stratégies de soutien aux collectivités et aux organismes
- Collaborer avec les organismes et les collectivités

Agente de planification, programmation et de recherche Février 2021 - septembre 2022
Direction régionale de santé publique de Montréal

- Soutien à la veille stratégique COVID: repérage, analyse
- Coordination de la mise en place d'un système transversal de veilles dans l'organisation
- Développement d'outils et accompagnement des équipes pour la mise en place de veilles

Chargée de projet – contrat, Territoires innovants en Économie sociale et solidaire 2020

- Veille, recherche, analyse et rédaction d'un document de transfert de connaissances

Projet Montréal 2018-2020
Recherchiste : Permanence du parti
Attachée politique: Bureau des Élu-es Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

- Veille médiatique et scientifique des meilleures pratiques sur divers enjeux municipaux: mobilité durable, développement économique local, interface port-communauté, logement abordable, développement durable, agriculture urbaine, urbanisme scolaire, patrimoine industriel, etc.
- Soutien aux élu-e-s : recherche, analyse, synthèse et rédaction de notes d'orientations sur des enjeux stratégiques et contribution au développement de politiques publiques et de programmes
- Coordination d'un comité environnemental multi-arrondissements et d'une concertation d'acteurs sur l'urbanisme scolaire
- Accompagnement et liaison avec des représentants d'instances publiques, communautaires, institutionnelles et privées

Coordonnatrice de la mise en réseau de l'approvisionnement alternatif et collectif 2014-2017
Système alimentaire montréalais (SAM) et Revitalisation Saint-Pierre
Équipe Mobile en Alimentation et Solidarité Saint-Henri

- Coordination et réalisation du diagnostic de l'approvisionnement en fruits et légumes : planification du projet, recherche et gestion des contributeurs, développement de partenariats, collecte et analyse de l'information, rédaction et diffusion de recommandations et du rapport
- Mobilisation, liaison et animation de la concertation des initiatives alternatives et solidaires en alimentation montréalaises
- Représentation pour un conseil de politique alimentaire

Agente de recherche : agriculture urbaine à Montréal-Nord, Parole d'excluEs 2012-2014

- Réalisation du portrait de l'agriculture urbaine à Montréal-Nord : recherche documentaire, observations participatives et entretiens avec des intervenants et citoyens de Montréal-Nord
- Analyse et recommandations de projets
- Mobilisation et concertation pour le développement de projets en agriculture urbaine

Coordonnatrice de projet en agriculture urbaine, Marché solidaire Frontenac 2011

- Idéation, développement et mise en place d'un jardin collectif : partenariats, mobilisation, gestion des bénévoles, ateliers de formation, logistique, financement
- Organisation d'événements et porte-parole du projet pour l'émission Fermier urbain

IMPLICATION SOCIALE

La Transformerie Depuis 2020

- Membre du conseil d'administration: comité audit et comité recrutement

Coopérative Rose-Main 2020-2022

- Coordonnatrice du comité Bon voisinage

Projet collectif en inclusion à Montréal (PCEIM) 2018-2022

- Membre du conseil d'administration

Soutien et expertise-conseil, Parole d'excluEs 2014-2016

- Contribution au comité d'experts sur l'alimentation et l'agriculture urbaine à Montréal-Nord
- Participation aux rencontres citoyennes et au comité promoteur de Parole d'excluEs pour le développement de projets d'agriculture urbaine dans Hochelaga-Maisonneuve

Co-fondatrice et co-coordonnatrice – comité environnement, INRS-UCS 2012-2014

- Développement d'un jardin collectif : mobilisation, coordination, entretien, ateliers
- Expertise-conseil pour la politique de développement durable de l'INRS-UCS

Co-porte-parole, Groupe de travail en agriculture urbaine (GTAU) 2011-2015

- Développement d'outils et élaboration d'une stratégie de communication pour l'agriculture urbaine à Montréal, production et diffusion de l'information, relations avec les médias
- Mobilisation citoyenne pour la première consultation publique du Droit à l'initiative
- Co-coordination de la concertation pour le déploiement de mesures en agriculture urbaine

FORMATION ET CONNAISSANCES

Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture Société (INRS-UCS)
Maîtrise en Études urbaines, profil stage de recherche-action auprès de Parole d'excluEs 2011-2014

Université de Montréal
Baccalauréat en géographie environnementale, cheminement *Honor* 2004-2007
Certificat en journalisme 2008-2010

Autres formations:
MOOC - HEC Montréal et Dynamo : L'évaluation participative de projets concertés 2016
MOOC - OpenClassrooms : Apprenez à gérer les conflits 2020

MERYEM BENSLIMANE

Experte en équité, diversité et inclusion, gestionnaire et formatrice passionnée.

PROFIL PROFESSIONNEL

Experte en diversité et inclusion, gestionnaire et formatrice passionnée. Plus de 16 années d'expérience auprès de personnes réfugiées, racisées, minorités visibles et personnes 2ELGBTQIA+. Excellente gestionnaire de projets avec grandes habiletés interpersonnelles et sociales. Plurilingue avec excellente capacité de rédaction et de communication. Côte de fiabilité fédérale.

PARCOURS PROFESSIONNEL

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOFIE POLICIÈRE DU QUÉBEC

Conseillère en équité, diversité et inclusion| Montréal | Mai 2024- présent

- Accompagner des personnes plaignantes tout le long du processus de plainte et effectuer de la sensibilisation lors des séances de conciliation pour tous les dossiers alléguant des conduites discriminatoires
- Développer et animer des formations EDI pour l'équipe du Commissaire
- Traduire des documents clés et les rendre plus inclusifs (trousse d'information PL14, site web, formulaires de plainte)
- Soutenir l'équipe de prévention dans le développement d'outils pour les agent·es de la paix et pour le grand public
- Élaborer la stratégie de partenariats et diriger le comité de travail
- Élaborer la première stratégie EDI et réconciliation du Commissaire et la mettre en œuvre
- Mettre en place un calendrier de dates commémoratives avec la chargée de comm pour souligner les dates importantes EDI et soutenir le contenu EDI des infolettres
- Soutenir et conseiller l'équipe du Commissaire pour les dossiers d'allégation de discrimination
- Effectuer de la reddition de compte pour le rapport annuel et l'exercice de l'étude des crédits

SOCIETE CANADIENNE DES HYPOTHEQUES ET DU LOGEMENT (SCHL)

Diversity and Inclusion Specialist | Montréal | Janvier 2022- Mai 2024

- Effectuer des analyses (quantitatives et qualitatives) de divers résultats de sondages et rapports afin de déterminer la progression et les domaines prioritaires à aborder;
- Favoriser la gestion efficace du changement et l'adoption de pratiques et de pensées inclusives à l'échelle de la Société qui appuient la progression du modèle d'évolution de l'inclusion;
- Diriger la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un large éventail de projets et d'initiatives qui contribuent à l'évolution en matière de diversité et d'inclusion
- Créer un programme de formation et d'apprentissage sur la diversité et l'inclusion, faciliter divers ateliers sur l'EDI

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Membre | Montréal | Août 2022- présent

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

RANDSTAD CANADA

Diversity and Inclusion Community Impact Manager | Montréal | Mars 2021 – Janvier 2022

- Gérer et planifier les priorités D&I pertinentes et s'assurer que les mesures s'alignent avec la vision stratégique de l'organisation (gestion feuilles de route, initiatives, plans de communication etc.)
- Travailler en partenariat avec des équipes multifonctionnelles pour assurer la collecte, l'analyse et l'examen des données clés de D&I
- Coordonner les partenariats et certifications (Gouvernance au Féminin, PAR Certification, 50/30 challenge etc.)

UNIVERSITÉ MCGILL

Conseillère d'éducation en équité | Montréal | Décembre 2017 – Mars 2021

- Organiser et coordonner divers événements inclusifs d'envergure portant sur l'équité et la diversité: *Mois de l'Histoire Queer, Mois de l'Histoire des Noir·es, Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*, etc...
- Animer des formations sur les questions d'équité, de diversité, d'inclusion (EDI) et d'anti-racisme auprès des professeur·es, des employé·es et des étudiant·es (40 000 personnes)
- Conseiller et soutenir les divers comités de l'université sur les meilleures pratiques d'EDI, y compris le Comité de mise en œuvre de la politique de lutte contre les violences sexuelles
- Participer à l'élaboration du premier plan d'action de McGill sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI)
- Élaborer des formations en ligne contre les violences sexuelles et sur le consentement sur le campus (travail primé)

AGIR (ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES LGBTQ+)

Administratrice et responsable développement organisationnel et RH| Montreal | Juin 2016 – Décembre 2023

- Diriger le développement organisationnel et optimisation de processus de l'organisme et gestion RH
- Donner des conférences et formations sur les droits des personnes réfugiées LGBTQIA+
- Coordonner des campagnes médiatiques et activités de levées de fonds
- Élaborer et rédiger le rapport annuel et divers outils d'information, de mobilisation et reddition de comptes

CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL

Coordonnatrice des services aux individus | Montréal | Mai 2016 - Octobre 2017

- Soutenir les personnes réfugiées dans leur processus d'intégration
- Coordonner le centre d'informations juridiques
- Rédiger des subventions, rapports, mémoires et candidatures

ONU FEMMES (MAGHREB)

Attachée Communication et Reporting | Rabat | Octobre 2013 - Avril 2014

- Élaborer et traduire de nombreux documents officiels (Français/Anglais/Arabe)
- Planifier et organiser des activités pour la *Journée Internationale des droits des femmes*

PROJET MONTREAL (COTE-DES-NEIGES)

Attachée politique de Michael Simkin, candidat à la mairie| Montréal | Mai- Octobre 2013

- Conseiller et assister le candidat lors de ses représentations, écrire des discours
- Rédiger et traduire des communiqués de presses (Anglais/Français) et coordonner les relations et entrevues avec la presse
- Gérer les plateformes média du candidat (Twitter, Facebook)

OBSERVATOIRE SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL)

Stagiaire (stage de maîtrise| Montréal | Novembre 2012- Mai 2013

- Planifier et organiser un colloque de recherche international sur l'accaparement des terres (avec production d'un rapport synthèse) ainsi que diverses autres conférences
- Développer et maintenir à jour le site web de l'Observatoire avec des articles scientifiques sur la souveraineté alimentaire

- Créer des bases de données et traduire des documents (anglais-français-espagnol)

JEUNESSE LAMBDA

Administratrice and Directrice des activités culturelles | Montréal | 2006 - 2013

- Recruter et superviser les membres, développer des programmes inclusifs et gérer le budget
- Animation de groupes de discussion pour les jeunes LGBTQ+ sur divers sujets relatifs à l'EDI

ECOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Chargée de projet junior | Montréal | Mai- Décembre 2009

- Organiser divers événements en lien avec l'éducation et la formation de fonctionnaires fédéraux
- Créer des documents d'information et de formation (FR-ENG) et traduire des documents
- Soutenir les professeurs de langues de l'École pour l'évaluation des dossiers (Français et Anglais)

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION- DIRECTION DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, GENS D'AFFAIRES

Analyste Junior | Montréal | Juin 2008- Janvier 2009

- Analyser et présélectionner des dossiers d'immigration de gens d'affaires
- Rédiger divers rapports et recherches socio-économiques

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION- DIRECTION DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, GENS D'AFFAIRES

Analyste Junior | Montréal | Juin à Août 2007

- Créer des bases de données et faire de la recherche économique par pays
- Traduire différents documents officiels et rédaction de rapports

LANGUES ***PARLÉES ET ÉCRITES***

Quadrilingue français, arabe, anglais et espagnol. Niveau CCC bilinguisme fédéral.

FORMATION

MAÎTRISE EN ÉTUDES INTERNATIONALES
Université de Montréal, profil Institutions et droit

BACCALAURÉAT EN ÉTUDES INTERNATIONALES Palmarès d'honneur du Doyen
Université de Montréal, profil science politique

CERTIFICAT EN LANGUE ET CULTURE ARABES Mention d'excellence
Université de Montréal

PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

Publications:

- Co-autrice: Van Ngo Hieu and Edward Ou Jin Lee, Meryem Benslimane, Dalia Tourki and César Agudelo (2017). **"Immigrant and racialized Youth"**, in Wilson-Forsberg, Stacey, Andrew Robinson et al: ***Immigrant Youth in Canada***. Oxford University Press.
- Benslimane, Meryem. (2017). **Des bibliothèques ouvertes à toutes et à tous : Guide pratique visant à faciliter l'inclusion des enjeux LGBTQ+ dans les bibliothèques des établissements d'enseignement collégial au Québec**. Montréal, QC : Centre Communautaire LGBTQ+ de Montréal.

Conférences (liste non exhaustive):

- Forum Social Mondial 2016, ***Bilan et perspectives : conférence sur les personnes réfugiées et migrantes LGBTQ+***

- Colloque ***Accueillir les réfugiés : pratiques et politiques*** *(atelier pratiques auprès des personnes réfugiées) (23 novembre 2016, SHERPA)*
- Conférence internationale de Fierté Montréal : ***Égalité et Légalité dans la Francophonie : Quel avenir pour les migrant·es et réfugié·es à Montréal?*** (2017)
- Conférence nationale Metropolis. Looking Forward : Migration and Mobility in 2017 and Beyond. ***Immigrant Youth.*** (16-18 Mars 2017, Centre Sheraton, Montéal)
- Conférence (2019) ***Situation juridique et perspectives pour les personnes LGBTQ+ réfugiées à Montréal*** (Association Canadienne des Avocats et Avocates en Droit des Réfugiés - UdeM)
- Conférence ***Personnes LGBTQ+ et enjeux municipaux*** (Conseil des Montréalaises, 2018)

65.01

Motion pour démontrer la solidarité de la Ville de Montréal au peuple palestinien et aux victimes civiles du conflit en Asie de l'Ouest, communément appelée le Moyen-Orient

Attendu que la Ville de Montréal se distingue par la diversité de sa population et par son engagement envers l'accueil, l'inclusion et le respect des personnes issues de l'immigration;

Attendu qu'en tant que membre du réseau international de villes Mayors for Peace, la promotion de la paix, de la dignité humaine, du respect des droits de la personne et du vivre-ensemble constitue un fondement de l'action municipale de la Ville de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre le racisme et la discrimination, ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension en adoptant notamment la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu que la Ville de Montréal a historiquement pris position contre des régimes de ségrégation et d'oppression, notamment en s'opposant officiellement à l'apartheid sud-africain en 1989 et en accueillant le président Nelson Mandela quatre mois après sa libération;

Attendu que les hostilités se déroulant actuellement sur plusieurs territoires, notamment en Palestine, au Liban, en Syrie, au Yémen, en Iran, en Israël et au Qatar, affectent les populations civiles et qu'elles plongent ces peuples et leur diaspora, notamment à Montréal, dans une période d'incertitude, de peur et de deuil;

Attendu que les attaques commises par le Hamas contre des civils israéliens le 7 octobre 2023 ont suscité une condamnation internationale unanime;

Attendu que depuis le 7 octobre 2023, les hostilités armées en Palestine, en Israël et dans les régions voisines ont entraîné la mort de dizaines de milliers de personnes, en très grande majorité des civils, dont un nombre élevé d'enfants, de femmes, de personnel humanitaire, de secouristes, de personnel médical et de journalistes;

Attendu que de nombreuses personnes d'origine palestinienne et de d'autres pays touchés par ces hostilités résident partout à Montréal, y travaillent et s'y impliquent activement, contribuant de manière significative à sa vitalité sociale, culturelle, scientifique et économique;

Attendu que plusieurs organisations internationales de défense des droits humains reconnues telles qu'Amnistie Internationale et Human Rights Watch, mais aussi des organismes regroupant des spécialistes de l'étude du génocide, dont l'International Association of Genocide Scholars et le Lemkin Institute for Genocide Prevention, qualifient les actions du gouvernement d'Israël en Palestine de génocide, d'actes de génocide ou de crime d'extermination;

Attendu que de nombreuses organisations israéliennes de défense des droits humains, dont B'Tselem, la plus importante d'entre elles, et Physicians for Human Rights – Israel, reconnaissent qu'Israël maintient actuellement un régime d'apartheid en Palestine;

Attendu que la Cour Internationale de justice a reconnu en 2024 que les politiques et pratiques de l'État israélien dans les territoires palestiniens occupés constituent une ségrégation ou un apartheid, en violation de l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et que l'État d'Israël fait l'objet d'accusations formelles de génocide devant la Cour internationale de Justice;

Attendu que la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé a publié, le 25 septembre 2025, un rapport concluant qu'Israël commet un génocide contre les Palestiniens à Gaza et exhortant Israël et tous les États à s'acquitter de leurs obligations juridiques pour mettre fin au génocide et punir les responsables;

Attendu que l'actuel premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, fait l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité;

Attendu que le premier ministre du Canada, Mark Carney, a déclaré qu'en vertu de ce mandat d'arrêt, Benjamin Netanyahou serait arrêté s'il entrait sur le territoire canadien;

Attendu que le 21 septembre 2025, le premier ministre du Canada, Mark Carney, a annoncé que le Canada reconnaissait officiellement l'État de la Palestine;

Attendu que le conseil municipal a adopté de nombreuses résolutions portant sur des enjeux internationaux, dont des motions et déclarations concernant les violations des droits de la personne en Iran, en Haïti, au Rwanda, mais a aussi condamné l'invasion russe de l'Ukraine en 2022, notamment en hissant le drapeau ukrainien à l'hôtel de ville et en cessant d'inviter des diplomates russes aux événements protocolaires municipaux;

Attendu que le conseil municipal du 23 mars 2026 de la Ville de Montréal a adopté une déclaration en soutien aux victimes civiles des attaques d'Israël et des États-Unis au

Liban et en Iran, a réaffirmé sa solidarité avec le peuple libanais et avec toute la communauté libanaise et iranienne de Montréal et que lors de ce même conseil, la Ville s'est engagée à poursuivre la lutte contre l'antisémitisme à l'occasion de la Journée du souvenir en mémoire des victimes de l'Holocauste;

Attendu que lors d'une récente manifestation tenue à Montréal, certains gestes s'inscrivant dans un contexte préoccupant de hausse des actes à caractère haineux ont été posés, et qu'il importe de réaffirmer que les personnes de confession juive ou d'origine israélienne ne sauraient être tenues responsables des actions de l'État d'Israël;

Attendu que des navires d'aide humanitaire à destination de Gaza ont été interceptés en mai 2026 par les forces israéliennes dans les eaux internationales, entraînant l'arrestation de civils, dont des personnes canadiennes et montréalaises, et que le gouvernement du Canada a exprimé de vives préoccupations quant au traitement leur ayant été réservé, le qualifiant « d'inacceptable » et « d'abominable »;

Il est PROPOSÉ par Nathalie Goulet, conseillère de la Ville pour le district Ahuntsic ET APPUYÉ par Ericka Alneus, cheffe de l'Opposition officielle et conseillère de la Ville pour le district Étienne-Desmarteau et par Alex Norris, conseiller de la Ville pour le district Jeanne-Mance.

Que la Ville de Montréal réaffirme son attachement aux valeurs de paix, de respect des droits fondamentaux, de sécurité et de dignité pour toutes et tous;

Que la Ville de Montréal réitère l'importance de lutter contre toutes les formes de haine, incluant l'antisémitisme et l'islamophobie;

Que la Ville de Montréal reconnaisse et dénonce le régime d'apartheid imposé en Palestine et le génocide qui y est perpétré et qu'elle affirme sa solidarité envers le peuple palestinien et toutes les victimes civiles des hostilités en Asie de l'Ouest, communément appelée le Moyen-Orient;

Que le conseil municipal réaffirme que les communautés juives de Montréal et d'ailleurs ainsi que les personnes d'origine israélienne ne sauraient être tenues responsables des actions de l'État d'Israël et que ces communautés font elles-mêmes face à une montée préoccupante de l'antisémitisme;

Que, dans un esprit de cohérence et de respect du droit international, le conseil municipal demande à la Ville de Montréal de suspendre sans plus tarder ses liens institutionnels avec l'actuel gouvernement d'Israël, ses institutions et ses municipalités, notamment en cessant d'inviter les représentants de cet État aux événements officiels tenus à l'hôtel de ville de Montréal, et ce, jusqu'à ce que Israël

retourne à ses frontières internationalement reconnues, cesse ses violations des droits du peuple palestinien et mette fin à ses violations du droit international;

Que le conseil municipal communique cette position aux gouvernements du Québec et du Canada;

65.02

Motion – Pour la conservation du tunnelier « Lisette » afin de soutenir le développement futur du réseau de transport collectif de la région métropolitaine

ATTENDU QUE le prolongement de la ligne bleue du métro constitue l'un des plus importants projets de transport collectif actuellement réalisés au Québec;

ATTENDU QUE le tunnelier utilisé pour l'excavation du prolongement de la ligne bleue, surnommé « Lisette », représente un équipement spécialisé conçu sur mesure pour les besoins du métro de Montréal dont l'acquisition, le transport et la mise en service impliquent des coûts considérables;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation du prolongement de la ligne bleue doivent s'achever vers 2028;

ATTENDU QUE plusieurs projets structurants de transport collectif sont envisagés ou à l'étude dans la région métropolitaine et nécessiteront des investissements majeurs dans les prochaines décennies;

ATTENDU QUE la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, a rappelé lors du Sommet Climat en avril 2026 que « la transition passe aussi par des choix structurants, et le transport collectif en fait partie »;

ATTENDU QUE la mairesse de Montréal a également affirmé que « le transport collectif est un levier essentiel pour réduire nos émissions, améliorer la mobilité et rendre la transition accessible à tous »;

ATTENDU QUE le développement des réseaux de transport collectif constitue un outil indispensable pour répondre aux défis climatiques, à la congestion routière et à la croissance de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE la conservation et la réutilisation d'équipements stratégiques peuvent contribuer à optimiser l'utilisation des fonds publics et à réduire les coûts liés à la réalisation de futurs projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs municipaux et métropolitains ont souligné l'intérêt d'évaluer les possibilités de réutilisation du tunnelier pour de futurs projets de prolongement de métro;

ATTENDU QU'une planification prévisible et continue des grands projets permet de préserver l'expertise développée, de réduire les délais de réalisation et les coûts tout en maximisant les investissements publics;

IL EST PROPOSÉ par Ericka Alneus, cheffe de l'opposition officielle et conseillère de la Ville pour le district d'Étienne-Desmarteau;

ET APPUYÉ par Sarah V. Doyon, conseillère de la Ville pour le district d'Hochelaga.

QUE le conseil municipal reconnaisse l'importance stratégique du tunnelier « Lisette » pour la réalisation de futurs projets de métro dans la région métropolitaine;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'évaluer toutes les options permettant la conservation du tunnelier « Lisette » à Montréal à la suite de l'achèvement du prolongement de la ligne bleue;

QUE cette évaluation porte notamment sur les bénéfices économiques, techniques et environnementaux associés à la réutilisation de cet équipement pour de futurs projets de métro ou d'autres infrastructures souterraines de transport collectif;

QUE le conseil municipal invite le gouvernement du Québec, l'Autorité régionale de transport métropolitain, la Société de transport de Montréal et les autres partenaires concernés à collaborer afin d'identifier les projets de prolongement de métro susceptibles de bénéficier de la réutilisation du tunnelier;

QUE le conseil municipal réitère l'importance de poursuivre le développement des réseaux de transport collectif dans la région métropolitaine afin de répondre aux besoins croissants de mobilité et de soutenir la transition écologique;

QUE le conseil municipal reconnaisse le rôle de pionnière de Lisette St-Onge, première femme opératrice du métro de Montréal;

QUE le conseil municipal transmette copie de la présente motion au gouvernement du Québec ainsi qu'aux agences et organismes de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal.

65.03

Motion – Pour l'installation de radars photo devant chaque école primaire afin d'améliorer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires

ATTENDU QUE la sécurité routière aux abords des écoles primaires constitue un enjeu majeur pour les familles montréalaises et pour l'ensemble des acteurs du milieu scolaire;

ATTENDU QUE plusieurs secteurs de la ville présentent des problématiques récurrentes de vitesse excessive, mettant en danger les enfants, les parents, les membres du personnel scolaire et les résidents;

ATTENDU QUE les données de la Ville de Montréal et de divers organismes, dont Piétons Québec, démontrent que la réduction de la vitesse des véhicules diminue significativement le risque de collisions et la gravité des blessures;

ATTENDU QUE des mesures de contrôle automatisé de la vitesse, telles que les radars photo, ont démontré leur efficacité dans plusieurs villes canadiennes pour réduire la vitesse moyenne des véhicules et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENTU QUE la Ville de Montréal dispose actuellement de XX photos radar fixes et de XX photos radars mobiles sur son territoire, et que XX d'entre eux se trouvent en zone scolaire;

ATTENDU QUE le parti Projet Montréal, lors de la campagne électorale municipale de 2025, a proposé l'installation de radars photo devant chaque école primaire de Montréal afin de protéger les enfants et de renforcer la sécurité dans les zones scolaires;

ATTENDU QUE cette proposition visait à offrir une mesure structurante, rapide à déployer et fondée sur des données probantes, afin de réduire les comportements dangereux et d'assurer un environnement sécuritaire pour les déplacements scolaires;

ATTENDU QUE, selon les données récoltées dans le cadre des deux projets-pilotes effectués par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans les dernières années, la mise en place de radars photo permet de réduire de 36,6% les collisions en milieu urbain, et de réduire la vitesse moyenne de 11 km/h;

ATTENDU QUE l'installation de radars photo constitue un outil efficace, complémentaire aux aménagements physiques, pour réduire la vitesse et prévenir les collisions;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants doit demeurer une priorité municipale, indépendamment des cycles électoraux ou des changements d'administration;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'une stratégie Vision Zéro visant à éliminer les décès et blessures graves sur son réseau routier d'ici 2040, et que l'installation de radars photo dans les zones scolaires s'inscrit pleinement dans les mesures reconnues pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans son mémoire sur le projet de loi 48, réitère que le cadre législatif actuel limite la capacité des municipalités à déployer des appareils de contrôle automatisé de manière efficace et soutient que des modifications législatives sont nécessaires pour permettre un déploiement élargi, cohérent et adapté aux enjeux de sécurité routière propres aux milieux urbains;

ATTENDU QUE le projet de loi 48 vise précisément à moderniser le régime applicable aux systèmes de détection et de contrôle automatisé, en offrant aux municipalités un cadre plus souple et mieux adapté pour lutter contre la vitesse et améliorer la sécurité des usagers vulnérables;

ATTENDU QUE le contexte actuel de la campagne électorale provinciale offre une occasion pertinente de sensibiliser et d'inciter les partis politiques provinciaux à se positionner en faveur de mesures structurantes de sécurité routière, incluant l'installation de radars photo devant les écoles primaires;

ATTENDU QU'un engagement provincial clair en matière de sécurité routière scolaire pourrait soutenir et accélérer la mise en œuvre de telles mesures à Montréal et ailleurs au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Christopher McCray, conseiller de la Ville pour le district Sainte-Marie et APPUYÉ par Carla Beauvais, conseillère de la Ville pour le district Sault-au-Récollet;

QUE le conseil municipal demande à l'administration municipale de déposer, dans les meilleurs délais, un plan de déploiement des radars photo devant l'ensemble des écoles primaires du territoire montréalais;

QUE les revenus générés par les constats d'infraction, le cas échéant, continuent d'être réinvestis dans des initiatives de sécurité routière, incluant des aménagements sécuritaires aux abords des écoles;

QUE le conseil municipal saisisse l'occasion offerte par la campagne électorale provinciale pour interpeller les partis politiques provinciaux et les encourager à soutenir publiquement l'accélération de l'implantation de radars photo dans les zones scolaires, en cohérence avec les objectifs de sécurité routière et de protection des enfants.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268538005

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé de :

1. d'accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-19 12:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268538005**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal fait face à une crise persistante d'abordabilité du logement, marquée notamment par une hausse soutenue des loyers et une pression grandissante sur les ménages locataires à faible et moyen revenus. Cette situation fragilise particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, qui consacrent une part importante de leur revenu au logement et disposent de peu de marge de manœuvre financière en cas d'imprévu.

Dans ce contexte, les retards de paiement et les risques d'éviction sont en augmentation. Les évictions constituent le principal motif d'intervention en matière d'aide au relogement, contribuant à un risque accru d'entrée dans un parcours d'itinérance.

À Montréal, les organismes communautaires et les services institutionnels observent une intensification des besoins en matière de prévention de l'itinérance, notamment auprès de clientèles vieillissantes ou en situation de précarité économique. Le présent projet s'inscrit dans cette perspective en proposant une intervention concrète de prévention visant à soutenir le maintien en logement des ménages vulnérables et éviter le risque de se retrouver en situation d'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123

$ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

DESCRIPTION

La Banque d'aide au loyer (BAL), mise en œuvre par la Maison du Père, s'inscrit dans une approche de prévention rapide et ciblée, en offrant des prêts sans intérêt à des ménages à risque afin de régulariser des situations locatives critiques et d'éviter des évictions. Ce type d'intervention contribue à stabiliser le parcours résidentiel des ménages et à réduire la pression sur les services d'urgence et les ressources en itinérance.
La bonification de la Banque d'aide au loyer permettrait de soutenir 150 ménages supplémentaires, afin de répondre à l'augmentation des besoins observés sur le terrain.

Principales caractéristiques du projet :

- Prêts sans intérêt pouvant atteindre 5 000 $ par ménage;
- Durée de remboursement maximale de 5 ans, selon des modalités adaptées aux réalités du locataire;
- Service rapide permettant de traiter les situations urgentes;
- Soutien visant à prévenir les évictions et à maintenir les ménages dans leur logement ;
- Accompagnement offert aux bénéficiaires selon leurs besoins;
- Arrimage possible avec d'autres mesures de soutien au logement, incluant le Programme de supplément au loyer – prévention (PSL-P).

Modalités et conditions de mise en oeuvre :
L'octroi de la contribution financière est assorti des modalités suivantes, qui sont précisées dans la convention :

- Octroi de 150 prêts sans intérêt d'ici le 31 décembre 2026;
- Soutien de 150 personnes par un accompagnement psychosocial d'ici le 31 août 2027, dans la mesure du possible;
- Production d'une reddition de comptes trimestrielle, incluant le nombre de personnes soutenues et des données sociodémographiques;
- Coordination avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et les organismes du milieu pour le référencement des ménages, notamment dans le cadre de l'opération du 1er juillet;
- Utilisation des fonds de manière à éviter toute duplication avec d'autres programmes financiers, incluant ceux relevant du programme Vers un chez-soi (VCS) et du Plan d'action interministériel en itinérance (PAII), afin de soutenir de nouvelles clientèles;
- Intégration d'un accompagnement visant le développement de l'autonomie financière, incluant des notions de littératie financière;
- Déploiement d'efforts spécifiques pour rejoindre et soutenir les ménages autochtones.

JUSTIFICATION

Ce dossier s'inscrit dans les priorités municipales en matière de lutte à l'itinérance et de maintien en logement et de développement social.
La bonification de la Banque d'aide au loyer contribue à l'exercice du droit au logement en prévenant les évictions et en favorisant la stabilité résidentielle des ménages vulnérables.

Elle présente également un fort potentiel de retombées économiques indirectes, en évitant des situations d'itinérance et les coûts publics qui y sont associés, estimés à environ 70 000 $ par personne annuellement.

Dans cette perspective, ce type d'intervention préventive constitue une mesure efficiente, permettant de réduire la pression sur les services publics tout en assurant un maintien durable en logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 742 500 $, est prévue au budget réservé pour le dossier de l'itinérance, au sein du Bureau de la lutte contre l'itinérance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : Septembre 2026

Fin du projet : Août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecilia AH-KION
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-9230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Nicolas PAGOT
Chef de division

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268538005
Unité administrative responsable : Bureau de lutte contre l'itinérance
Projet : **Accorder une contribution financière totalisant 742 500 $ à la Maison du Père afin de bonifier la Banque d'aide au loyer (BAL) et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité # 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones

Priorité # 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#7 – Habitation salubre, adéquate et abordable
Maintien en logement de ménages à risque d'éviction et amélioration de leur capacité à conserver un logement adéquat, contribuant à réduire les situations de rupture résidentielle.

#9 – Filet social et milieu communautaire
Renforcement du filet social par une intervention concertée avec les organismes communautaires, permettant une réponse plus rapide et adaptée aux besoins des populations vulnérables.

#13 – Réconciliation avec les peuples autochtones
Amélioration de l’accès aux services de prévention de l’itinérance pour les ménages autochtones, grâce à des efforts ciblés de repérage et d’accompagnement culturellement adaptés.

#18 – Droits humains et équité
Contribution à l’exercice du droit au logement et réduction des inégalités en matière d’accès et de maintien en logement pour les populations en situation de vulnérabilité.

#19 – Milieux de vie sécuritaire et réponse de proximité
Stabilisation des parcours résidentiels et amélioration de la sécurité des ménages grâce à une intervention préventive rapide, ancrée dans les besoins du milieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MAISON DU PÈRE

Rapport financier

31 août 2025

Rapport de l’auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution de l’actif net	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 16
Renseignements complémentaires	
Annexe A – Subventions	17
Annexe B – Résultats par secteurs d’activité	18 - 19

Petrie Raymond
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
S.E.N.C.R.L.
400, AVENUE SAINTE-CROIX, BUREAU 2240
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4N 3L4
T 514 342-4740 F 514 737-4049
PETRIERAYMOND.CA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de la
MAISON DU PÈRE,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **MAISON DU PÈRE** (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 août 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 août 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l’Organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l’Organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



[1]

Montréal, Québec
Le 26 novembre 2025

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A119340

Résultats

Exercice clos le 31 août	2025	2024
Produits		
Subventions (annexe A)	**3 942 290 $**	3 511 036 $
Droits reçus des résidents, des participants et de l'OMHM*	**1 737 407**	1 435 779
Autres	**348 681**	352 470
	6 028 378	5 299 285
Charges directes		
Salaires et charges sociales	**5 210 448**	4 916 671
Service alimentaire direct	**876 471**	677 619
Frais de fonctionnement	**74 491**	130 165
Total des charges directes	**6 161 410**	5 724 455
Charges indirectes		
Charges générales d'opération (note 15)	**2 510 480**	2 309 864
Charges générales d'administration	**1 528 122**	1 214 916
Total des charges indirectes	**4 038 602**	3 524 780
Excédent des charges avant dons et contributions	**(4 171 634)**	(3 949 950)
Dons et contributions		
Contribution de la Fondation de la MAISON DU PÈRE** (page 7)	**2 929 632**	3 515 000
Contribution de la Fondation J.A. De Sève	**200 000**	200 000
Autres dons et contributions	**-**	255 000
	3 129 632	3 970 000
Excédent des produits (charges)	**(1 042 002) $**	20 050 $
Total des produits	**9 558 805 $**	9 673 816 $
Total des charges	**10 600 807**	9 653 766
Excédent des produits (charges)	**(1 042 002) $**	20 050 $

* Incluant une subvention de 912 933 $ (551 116 $ en 2024) de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de payer des droits des résidents.

** La contribution de la Fondation de la MAISON DU PÈRE inclut un don désigné de 125 000 $ en 2025 (125 000 $ en 2024), effectué par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, pour supporter le service de prévention, les soins de santé spécialisés et le service d'hébergement d'urgence et de référencement. La MAISON DU PÈRE a entièrement utilisé les sommes de 125 000 $ (125 000 $ en 2024) au cours de chaque exercice.

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 août 2025

	Affectations internes			
	Réserves AccèsLogis *(note 12)*	Investi en immobilisations corporelles *(note 12)*	Non affecté	Total
Solde au début	**748 501 $**	**1 081 940 $**	**2 357 $**	**1 832 798 $**
Excédent des produits (charges)	**19 220**	**-**	**(1 061 222)**	**(1 042 002)**
Investissement en immobilisations corporelles	-	-	-	-
Affectations internes (note 12)	**21 800**	**(1 081 940)**	**1 060 140**	**-**
Solde à la fin	**789 521 $**	**Néant $**	**1 275 $**	**790 796 $**

Exercice clos le 31 août 2024

	Affectations internes			
	Réserves AccèsLogis *(note 12)*	Investi en immobilisations corporelles *(note 12)*	Non affecté	Total
Solde au début	721 641 $	1 055 261 $	35 846 $	1 812 748 $
Excédent des produits (charges)	5 060	(212 667)	227 657	20 050
Investissement en immobilisations corporelles	-	239 346	(239 346)	-
Affectations internes (note 12)	21 800	-	(21 800)	-
Solde à la fin	748 501 $	1 081 940 $	2 357 $	1 832 798 $

Situation financière

31 août	2025	2024
Actif à court terme		
Encaisse	**1 106 711 $**	1 752 095 $
Débiteurs (note 4)	**604 324**	1 072 559
Frais payés d'avance	**44 217**	74 782
	1 755 252	2 899 436
Placements réservés, à la juste valeur (note 5)	**789 521**	748 501
Immobilisations corporelles (note 6)	**9 613 681**	10 059 454
	10 403 202	10 807 955
Total de l'actif	**12 158 454 $**	13 707 391 $
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	**2 121 356 $**	2 370 426 $
Apports reportés	**517 467**	488 695
Portion exigible de la dette à long terme (note 8)	**106 575**	101 187
	2 745 398	2 960 308
Dette à long terme (note 8)	**2 011 881**	2 118 748
Subventions et dons reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 9)	**6 610 379**	6 795 537
	8 622 260	8 914 285
Total du passif	**11 367 658**	11 874 593
Actif net		
Affectations internes (note 12)		
Réserves AccèsLogis	**789 521**	748 501
Investi en immobilisations corporelles	**-**	1 081 940
Non affecté	**1 275**	2 357
	790 796	1 832 798
Total du passif et de l'actif net	**12 158 454 $**	13 707 391 $

Pour le conseil d'administration

..... Administrateur

..... Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 août	2025	2024
Activités de fonctionnement*		
Excédent des produits (charges)	**(1 042 002) $**	20 050 $
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**649 622**	617 198
Amortissement des subventions et dons reportés afférents aux immobilisations corporelles	**(400 795)**	(404 531)
	(793 175)	232 717
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 16)	**298 550**	531 926
	(494 625)	764 643
Activités de financement		
Réduction de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	**-**	(6 341)
Remboursement de la dette à long terme	**(101 479)**	(113 534)
Subventions et dons reportés afférents aux immobilisations corporelles	**215 637**	302 335
	114 158	182 460
Activités d'investissement		
Acquisition de placements réservés	**(647 837)**	(293 403)
Produit de la disposition de placements réservés	**606 817**	266 543
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(223 897)**	(511 969)
	(264 917)	(538 829)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	**(645 384)**	408 274
Encaisse au début	**1 752 095**	1 343 821
Encaisse à la fin	**1 106 711 $**	1 752 095 $

Informations supplémentaires (note 16)

* La contribution encaissée de la Fondation de la MAISON DU PÈRE incluse dans les activités de fonctionnement se détaille comme suit :

	2025	2024
Contribution de la Fondation de la MAISON DU PÈRE	**2 929 632 $**	3 515 000 $
Variation du solde de la contribution et sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE	**663 925**	(32 823)
Variation des sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE	**35 034**	(7 177)
Contribution encaissée au cours de l'exercice	**3 628 591 $**	3 475 000 $

Notes complémentaires

31 août 2025

1. Constitution, nature des activités et continuité des activités

Le Registraire des entreprises a émis en date du 11 septembre 2012 de nouvelles lettres patentes en vertu de l'article 221 de la Loi sur les compagnies (L.C.Q., C. C-38) constituant les membres en une nouvelle personne morale régie par la partie III de la Loi sur les compagnies sous le nom MAISON DU PÈRE.

La MAISON DU PÈRE est un organisme de bienfaisance enregistré (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu) offrant l'accueil, le gîte, la nourriture et les vêtements aux hommes défavorisés. L'Organisme offre également l'appui nécessaire pour sortir ces hommes de l'itinérance par des programmes d'accompagnement social et veille sur le bien-être des aînés de la rue par le biais de sa résidence de 76 chambres.

2. Application initiale

Accords d'infonuagique
Le 1er septembre 2024, l'Organisme a adopté la nouvelle note d'orientation comptable NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client*, qui fournit des indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuagique par le client et sur la question à savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord.

Antérieurement, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'Organisme répartissait la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes et déterminait si la composante logicielle répondait à la définition d'actif incorporel et aux critères de comptabilisation d'un actif incorporel.

Dorénavant, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'Organisme continuera de répartir la contrepartie de l'accord entre toute les composantes séparables importantes, mais il a choisi, pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, d'appliquer la mesure de simplification permise. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la prestation de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'Organisme reçoit les services en question. Ces charges sont incluses sous les rubriques suivantes :

	2025	2024
Frais de fonctionnement		
Dépenses informatiques	**23 135 $**	9 255 $
Charges générales d'opération		
Intérêts et frais de banque	**15 835**	14 827
	38 970 $	24 082 $

L'Organisme comptabilise en tant qu'actif un frais payé d'avance lorsque les services sont payés avant qu'il les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation étaient et continuent d'être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

L'application initiale de cette nouvelle note d'orientation comptable n'a eu aucune incidence sur l'actif net de l'Organisme pour l'exercice clos le 31 août 2025, et aucune autre incidence sur l'actif net à la date de transition, soit le 1er septembre 2023.

3. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable
L'Organisme applique le référentiel comptable selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des apports
L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions et contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Constatation des produits
L'Organisme constate les produits de droits reçus des résidents et des participants sur une base mensuelle dès qu'ils sont exigibles et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

Les autres produits sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Dons reçus sous forme de fournitures et de services
Les dons reçus sous forme de fournitures et de services ne sont pas comptabilisés en raison de la difficulté d'en déterminer la juste valeur. Cependant, la direction a estimé à 1 237 575 $ (1 396 056 $ en 2024) les dons en denrées alimentaires reçus au cours de l'exercice. Ces montants sont fournis à titre d'information et n'ont pas été audités.

Répartition des résultats par secteurs d'activité (annexe B)
Les produits directement liés à un secteur sont attribués à ce secteur.

Pour les salaires et charges sociales et les frais de fonctionnement, les charges directement liées à un secteur sont attribuées à ce secteur. Pour le service alimentaire direct, les charges sont attribuées aux différents secteurs, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du nombre de repas servis par chacun. Les charges générales d'opération sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata de la superficie de l'immeuble utilisée. Les charges générales d'administration sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des salaires de l'activité. L'amortissement est réparti aux différentes activités, en fonction de la superficie de l'immeuble utilisée.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les dons reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du don. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Aménagement du terrain	10 %
Bâtiments	2,5 %
Aménagement intérieur du bâtiment	10 %
Mobilier et équipement de résidence	20 %
Matériel roulant	20 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	33,33 %

3. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)
Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Organisme. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Subventions et dons afférents aux immobilisations corporelles
Les subventions et les dons afférents aux immobilisations corporelles sont comptabilisés à titre de subventions et de dons reportés puis amortis de la même manière que les immobilisations corporelles auxquelles ils se rapportent. La contribution au FQHC est amortie sur la durée de vie restante de l'immeuble au moment de la contribution, soit 30 ans.

Instruments financiers

Évaluation initiale
L'Organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Ceux créés ou échangés dans des opérations entre parties liées, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre parties liées dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Organisme dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure
L'Organisme évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements qu'elle évalue à la juste valeur qui est fournie par les gestionnaires. La variation de la juste valeur est présentée au résultat net.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des comptes clients, des prêts aux bénéficiaires – aide au loyer, des subventions gouvernementales à recevoir, du don et des autres sommes à recevoir.

La contribution et les sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE sont comptabilisées au coût.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs, des sommes à payer au Projet Logement Montréal et de la dette à long terme.

Dépréciation
Les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de la valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net. Aucune dépréciation ou reprise n'a été comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 août 2025.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations
La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont la durée de vie utile des actifs amortissables aux fins du calcul de l'amortissement et la juste valeur des instruments financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Débiteurs

	2025	2024
Comptes clients	**166 187 $**	152 535 $
Prêts aux bénéficiaires – aide au loyer, sans intérêt	**144 689**	11 716
Subventions gouvernementales à recevoir	**166 389**	81 763
Taxes de vente	**49 892**	114 732
Contribution et sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE	**47 888**	711 813
Don à recevoir	**25 000**	-
Autres sommes à recevoir	**4 279**	-
	604 324 $	1 072 559 $

5. Placements réservés

	2025 Juste valeur et coût	2024 Juste valeur et coût
Intérêts courus à recevoir	**5 199 $**	5 415 $
Encaisse à taux élevé	**647 837**	-
Dépôt à terme, taux de 3,8 %, échéant en août 2026	**136 485**	136 485
Dépôts à terme, échus au cours de l'exercice	**-**	606 601
	789 521 $	748 501 $

Notes complémentaires

31 août 2025

6. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	**2025** Valeur nette	2024 Valeur nette
Terrain – MAISON DU PÈRE et Résidence J.A. De Sève	333 750 $	- $	**333 750 $**	333 750 $
Aménagement du terrain	57 887	42 911	**14 976**	17 699
Bâtiment – MAISON DU PÈRE	4 147 882	1 944 335	**2 203 547**	2 283 384
Bâtiment – Résidence J.A. De Sève	12 670 429	6 592 480	**6 077 949**	6 394 709
Aménagement intérieur du bâtiment – MAISON DU PÈRE	787 321	194 399	**592 922**	481 844
Mobilier et équipement de résidence	1 679 862	1 305 618	**374 244**	506 707
Matériel roulant	132 465	132 054	**411**	10 674
Mobilier de bureau	96 435	93 872	**2 563**	4 113
Matériel informatique	226 903	213 584	**13 319**	26 574
	20 132 934 $	10 519 253 $	**9 613 681 $**	10 059 454 $

7. Créditeurs et charges à payer

	2025	2024
Comptes fournisseurs	**278 570 $**	179 954 $
Charges à payer	**45 849**	75 889
Salaires et vacances à payer	**635 124**	531 696
Sommes à remettre à l'État	**49 250**	40 754
Sommes à payer au Projet Logement Montréal	**1 112 563**	1 542 133
	2 121 356 $	2 370 426 $

8. Dette à long terme

	2025 Coût amorti	2024 Coût amorti
Hypothèque immobilière non subventionnée, taux de 5,255 %, remboursable par mensualités de 17 849 $ incluant les intérêts, renouvelable en juillet 2029, solde au 31 août 2025 amorti sur une période de 180 mois échéant en juillet 2039	**2 118 456 $**	2 219 935 $
Portion exigible	**106 575**	101 187
	2 011 881 $	2 118 748 $

L'hypothèque immobilière est garantie par le terrain et les bâtiments d'une valeur comptable nette de 8 615 246 $.

8. Dette à long terme (suite)

Les versements estimatifs en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2026	106 575 $
2027	112 249 $
2028	118 225 $
2029	123 518 $
2030	130 168 $

9. Subventions et dons reportés afférents aux immobilisations corporelles

Les subventions et les dons reportés représentent des fonds qui, en vertu d'affectations externes, sont destinés à l'acquisition d'immobilisations corporelles. Les variations survenues dans le solde des subventions et dons reportés sont les suivantes :

	SHQ	Fondation de la MAISON DU PÈRE	Autres	2025	2024
Solde au début	2 438 824 $	1 935 003 $	2 421 710 $	**6 795 537 $**	6 839 727 $
Contributions ou subventions reçues au cours de l'exercice	-	141 000	74 637	**215 637**	360 341
Amortissement**	(121 718)	(40 829)	(238 248)	**(400 795)**	(404 531)
Solde à la fin	2 317 106 $*	2 035 174 $	2 258 099 $	**6 610 379 $**	6 795 537 $

* Composition du solde de la subvention SHQ reportée afférente aux immobilisations corporelles :

Subvention à l'origine	6 104 448 $
Contribution au FQHC	(926 834)
Amortissement cumulé	(2 860 508)
	2 317 106 $

** L'amortissement est porté en réduction des charges à l'état des résultats.

10. Fonds détenus pour le compte des bénéficiaires

L'Organisme détient des liquidités qui lui ont été remises pour le compte des bénéficiaires afin d'en assurer la gestion et le contrôle. Au 31 août 2025, les sommes ainsi confiées à l'Organisme et qui ne sont pas comptabilisées aux états financiers se résument comme suit :

	2025	2024
Actifs	**1 219 286 $**	1 219 028 $
Sommes dues à la MAISON DU PÈRE	**125 570 $**	113 032 $
Sommes dues aux bénéficiaires	**1 070 541**	1 073 042
Sommes à remettre à l'Office municipal d'habitation de Montréal et à la Société d'habitation de Montréal	**23 175**	32 954
	1 219 286 $	1 219 028 $

11. Fonds détenus pour le compte du Projet Logement Montréal

L'Organisme a signé une entente de gestion et de collaboration dans le cadre du projet « Projet Logement Montréal » avec ses partenaires (Mission Bon Accueil, Mission Old Brewery et l'Accueil Bonneau) dans le but de réduire l'itinérance à Montréal. L'Organisme a été désigné comme coordonnateur et gestionnaire de ce projet qui est financé par des subventions de la Stratégie des Partenariats de Lutte contre l'Itinérance et du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Au 31 août 2025, les sommes ainsi confiées à l'Organisme à titre de fiduciaires et qui ne sont pas comptabilisées aux états financiers se résument comme suit :

	2025	2024
Bilan		
Actif à court terme	**181 459 $**	189 058 $
Sommes à recevoir de la MAISON DU PÈRE	**1 112 563 $**	1 542 133 $
Sommes à recevoir des partenaires	**980 465 $**	- $
Sommes dues à la MAISON DU PÈRE	**40 617 $**	39 503 $
Autres passifs à court terme	**2 233 870 $**	1 691 688 $
Actif net	**- $**	- $
Résultats		
Produits	**6 687 102 $**	5 425 547 $
Frais d'exploitation	**6 687 102 $**	5 425 547 $
Excédent des produits	**- $**	- $

12. Affectations internes

Au 31 août 2025, le conseil d'administration a décidé de ne plus grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations corporelles et d'affecter le solde à l'actif net non affecté.

En vertu de la convention d'exploitation intervenue entre la Société d'habitation du Québec et l'Organisme dans le cadre du programme AccèsLogis, les administrateurs de l'Organisme ont affecté l'actif net de la manière suivante :

	Réserve de gestion	Réserve de remplacement immobilière	Réserve de remplacement mobilière	Total
Solde au début	83 588 $	367 243 $	297 670 $	**748 501 $**
Contribution à chacune des réserves	-	21 800	-	**21 800**
Intérêts	2 146	9 430	7 644	**19 220**
Solde à la fin	85 734 $	398 473 $	305 314 $	**789 521 $**

Une somme de 789 521 $ est présentée à titre de placements réservés.

13. Instruments financiers

Risques et concentrations
L'Organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Organisme aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 août 2025.

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Organisme sont liés aux comptes clients, aux prêts aux bénéficiaires – aide au loyer, aux subventions gouvernementales à recevoir, au don à recevoir, aux autres sommes à recevoir et à la contribution et aux sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE.

Au 31 août 2025, aucun compte client n'a été déprécié (aucun en 2024).

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs, ses sommes à payer au Projet Logement Montréal et sa dette à long terme.

Risque de marché
Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

13. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (placements réservés et dette à long terme) qui l'assujettissent à un risque de juste valeur.

La valeur comptable de tous les passifs financiers qui sont garantis est de 2 118 456 $ (2 219 935 $ en 2024).

14. Opérations entre parties liées

L'Organisme détient un intérêt économique dans la Fondation de la MAISON DU PÈRE du fait que cette dernière sollicite des fonds au bénéfice de l'Organisme.

15. Charges générales d'opération	**2025**	2024
Intérêts sur la dette à long terme	**111 693 $**	78 650 $
Intérêts et frais de banque	**18 388**	16 576
Amortissement des immobilisations corporelles	**649 622**	617 198
Autres charges générales d'opération	**1 730 777**	1 597 440
	2 510 480 $	2 309 864 $

16. Flux de trésorerie	**2025**	2024
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	**468 235 $**	(166 507) $
Frais payés d'avance	**30 565**	78 137
Créditeurs et charges à payer	**(229 022)**	463 574
Apports reportés	**28 772**	156 722
	298 550 $	531 926 $

Informations supplémentaires

Activités d'investissement sans incidence sur la trésorerie		
Subventions gouvernementales à recevoir afférentes aux immobilisations corporelles	**58 006 $**	58 006 $
Acquisition d'immobilisations corporelles incluses dans les comptes fournisseurs	**- $**	20 048 $

17. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 août	2025	2024

ANNEXE A – SUBVENTIONS

Subventions

Subventions du gouvernement provincial		
Ministère de la Santé et des Services sociaux		
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Programme de soutien aux organismes communautaires	**2 605 040 $**	2 855 052 $
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Programme vers un Chez soi	**613 896**	286 514
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines RPA	**37 618**	-
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Programme de soutien à domicile	**88 040**	-
Secrétariat aux aînés – Programme Québec ami des aînés (QADA)	**76 424**	17 414
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Entente de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	**142 546**	191 398
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Programme d'aide et d'accompagnement social – Action	**21 459**	29 255
Autres	**34 943**	29 527
Subventions du gouvernement fédéral		
Ministère du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités – Programme de lutte contre l'itinérance chez les vétérans	**175 685**	66 876
Emploi et Développement social Canada – Développement des ressources humaines – Programmes Emploi d'été Canada	**15 639**	-
Autres	**131 000**	35 000
	3 942 290 $	3 511 036 $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 août 2025

ANNEXE B – RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

	2025						
	Programme du CAHR*	Programme de la RE-SO**	Résidence pour Aînés de la rue	Programme d'Accès-Santé	Programme IML***	Programme de prévention	Total
Produits							
Subventions	1 630 821 $	357 737 $	399 304 $	817 341 $	406 044 $	331 043 $	**3 942 290 $**
Droits reçus des résidents et des participants	-	168 716	1 568 691	-	-	-	**1 737 407**
Autres	44 063	76 487	167 633	15 611	43 395	1 492	**348 681**
	1 674 884	602 940	2 135 628	832 952	449 439	332 535	**6 028 378**
Charges directes réparties par secteurs d'activité							
Salaires et charges sociales	1 575 710	800 699	1 334 721	860 822	372 470	266 026	**5 210 448**
Service alimentaire direct	296 848	142 040	394 045	33 206	5 166	5 166	**876 471**
Frais de fonctionnement	6 006	12 010	25 943	1 910	5 872	22 750	**74 491**
Total des charges directes	1 878 564	954 749	1 754 709	895 938	383 508	293 942	**6 161 410**
Charges indirectes réparties par secteurs d'activité							
Charges générales d'opération	409 433	864 234	1 138 294	91 899	3 862	2 758	**2 510 480**
Charges générales d'administration	462 125	234 829	391 448	252 462	109 238	78 020	**1 528 122**
Total des charges indirectes	871 558	1 099 063	1 529 742	344 361	113 100	80 778	**4 038 602**
Excédent des charges par secteurs d'activité avant dons et contributions	(1 075 238)	(1 450 872)	(1 148 823)	(407 347)	(47 169)	(42 185)	**(4 171 634)**
Dons et contributions	810 402	1 088 610	854 831	308 011	35 773	32 005	**3 129 632**
Excédent des charges par secteurs d'activité	(264 836)$	(362 262)$	(293 992)$	(99 336)$	(11 396)$	(10 180)$	**(1 042 002)$**

* Centre d'accueil d'hébergement en référencement
** Réinsertion sociale
*** Insertion et Maintien en Logement

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 août 2024

ANNEXE B – RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

	2024						
	Programme du CAHR*	Programme de la RE-SO**	Résidence pour Aînés de la rue	Programme d'Accès-Santé	Programme IML***	Programme de prévention	Total
Produits							
Subventions	1 977 839 $	413 526 $	126 779 $	495 390 $	366 984 $	130 518 $	3 511 036 $
Droits reçus des résidents et des participants	-	197 071	1 238 708	-	-	-	1 435 779
Autres	45 776	117 615	127 018	36 037	24 737	1 287	352 470
	2 023 615	728 212	1 492 505	531 427	391 721	131 805	5 299 285
Charges directes réparties par secteurs d'activité							
Salaires et charges sociales	1 537 126	937 571	1 265 718	674 290	298 910	203 056	4 916 671
Service alimentaire direct	230 606	110 344	302 845	25 796	4 014	4 014	677 619
Frais de fonctionnement	42 310	20 643	40 777	8 574	14 936	2 925	130 165
Total des charges directes	1 810 042	1 068 558	1 609 340	708 660	317 860	209 995	5 724 455
Charges indirectes réparties par secteurs d'activité							
Charges générales d'opération	369 637	804 853	1 057 350	78 024	-	-	2 309 864
Charges générales d'administration	379 825	231 675	312 760	166 618	73 861	50 177	1 214 916
Total des charges indirectes	749 462	1 036 528	1 370 110	244 642	73 861	50 177	3 524 780
Excédent des charges par secteurs d'activité avant dons et contributions	(535 889)	(1 376 874)	(1 486 945)	(421 875)	-	(128 367)	(3 949 950)
Dons et contributions	538 727	1 383 627	1 494 431	424 573	-	128 642	3 970 000
Excédent des produits par secteurs d'activité	2 838 $	6 753 $	7 486 $	2 698 $	Néant $	275 $	20 050 $

* Centre d'accueil d'hébergement en référencement
** Réinsertion sociale
*** Insertion et Maintien en Logement

RÉF. N°

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Aon Parizeau Inc.
1000 De La Gauchetière Ouest
Bureau 2400
Montréal, QC H3B 4W5
tél. : 514-842-5000 téléc. : 514-842-3456

Objet :

Projets de la Maison du Père dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance 2025-2026

Détenteur

Ville de Montréal
275 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H2Y 1C6

L'assurance décrite a été placée au nom de l'assuré désigné en vertu du(des) contrat(s) ci-dessous et est assujettie aux dispositions, conditions, exclusions et provisions dudit(desdits) contrat(s) et de tout avenant qui y est annexé.

Assuré

MAISON DU PÈRE

Garanties

Responsabilité civile des entreprises	**Assureur**	Lloyd's Underwriters	
No du contrat	PBL00115		
Entrée en vigueur	01-nov-2025	**Échéance**	01-nov-2026
Montants de garantie	2 000 000 $ Dommages corporels et dommages matériels par événement		
	La police pourra être assujettie à un montant global annuel ou à d'autres montants de garantie globaux s'il y a lieu		

Assuré Additionnel

Uniquement en ce qui concerne ce qui précède et découlant des activités de l'assuré désigné, le(s) nom(s) ci-dessous est(sont) ajouté(s) au contrat comme assuré(s) additionnel(s), sans pour autant augmenter les montants de garantie dudit contrat.

VILLE DE MONTRÉAL selon l'entente contractuelle en ce qui concerne la Responsabilité civile des entreprises

Le présent certificat est un énoncé des garanties en vigueur à la date de son émission. Il garantit uniquement l'assuré et ne confère aucun droit à toute autre personne.

Date : Le 12 novembre 2025

Aon Parizeau Inc.

LA BANQUE D'AIDE AUX LOYERS (BAL)

UN OUTIL CONCRET POUR ÉVITER L'ITINÉRANCE

MAISON
DU PÈRE

4 ANS DE PRÉVENTION À LA MAISON DU PÈRE

Le service de prévention de l'itinérance a été créé pour maintenir l'identité domiciliaire de locataire précaire en logement. Nous rendons disponible ce service à nos partenaires du réseau communautaire, institutionnel et public.

Déflexion

Suivis adaptés

Banque d'aide au loyer

Supplément d'aide au loyer prévention (PSL)

CONTEXTE DE CRÉATION DU PROGRAMME:

- Augmentation de 143% des évictions évitables à Montréal en 2023 (RCLALQ, 2023)

- Une personne en situation d'itinérance coûte 70 000$/année à l'État (UMQ, 2023)

- Hausse de l'âge moyen des participants dans notre urgence : 55 ans (2024-2025)

LA BANQUE D'AIDE AU LOYER, QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE?

- Un prêt sans intérêt allant jusqu'à 5 000$
- Payable en 5 ans. (60 versements maximum)
- Service rapide en moins de 72h.
- Ententes de paiement adaptées aux réalités du locataire
- Au-delà de la transaction, un accompagnement holistique
- Favorise un parc locatif montréalais résilient, face à la spéculation

SEPTEMBRE 2024 À 31 DÉCEMBRE 2025 EN CHIFFRES: 15 MOIS DEPUIS LE DÉBUT DU BAL

153

Locataires ont évité un premier épisode d'itinérance

264 970 $

En remboursement aux propriétaires en 2024/2025

63%

De taux de remboursement des ententes de paiement

101 prêts déboursés

52 solutions autres sans prêt

SCÉNARIO

Nombre de participants : 150
Prêt moyen : 2 500 $
Remboursement moyen visé : 20% des sommes prêtées dans l'année
50% des sommes prêtés globalement
Capital demandé : 375 000 $
Ressources humaines : 300 000 $
Intervenants : 186 000 $ - Trois intervenants à temps plein et un à temps partiel
Fiducie : 114 000 $ - Un employé à la fiducie à temps plein et un à temps partiel
Administration : 67 500 $
Total : 742 500 $

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Capital annuel	375 000 $	300 000 $	272 000 $	244 000 $	216 000 $	1 407 000 $
Prêt	375 000 $	375 000 $	375 000 $	375 000 $	375 600 $	1 875 000 $
Remboursement	75 000 $	103 000 $	131 000 $	159 000 $	188 000 $	656 000 $
Personnes aidées	150	150	150	150	150	750
Nouveau Capital	375 000 $	300 000 $	272 000 $	244 000 $	216 000 $	1 407 000 $
RH	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	1 500 000 $
Admin	67 500 $	67 500 $	67 500 $	67 500 $	67 500 $	337 500 $
	742 500 $	667 500 $	639 500 $	611 500 $	583 500 $	3 244 500 $
Coût par personne aidée	4 950 $	4 450 $	4 263 $	4 076 $	3 890 $	4 326 $

COLLABORATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES



50+ propriétaires partenaires institutionnels et privés



Confiance mutuelle : La base pour garantir les loyers et favoriser un maintien en logement



Facilite le repérage des situations à risque pour agir en amont



Subvention de logements pour régulariser les situations financières précaires (PSL-P)

LA BANQUE D'AIDE AU LOYER : UN LEVIER CLÉ

- **Protection du parc immobilier encore abordable dans le Grand Montréal**
- Prévention des spirales d'endettement à travers l'éducation budgétaire
- Permet un repérage précoce des situations à risque
- Économie circulaire : Les locataires deviennent partenaires

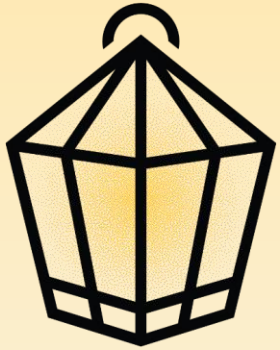

MAISON DU PÈRE

UN TOIT, UNE FONDATION



550, boul. René-Lévesque Est, Montréal (Québec) H2L 2L3
Tél.: 514 845-0168
maisondupere.org

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268538005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 550 René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Mme Jaëlle Bégarin, Présidente directrice-générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107619322
Numéro d'inscription TVQ : 116851222

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire œuvrant à Montréal en prévention et en réduction de l'itinérance, notamment en offrant des services d'hébergement, d'accompagnement et de soutien au maintien en logement pour des personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	**désigne la description du Projet;**
« Annexe 2 » :	**désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;**
« Annexe 3 » :	**désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;**
« Projet » :	**désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;**
« Rapport annuel » :	**désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;**
« Reddition de comptes » :	**désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout**

	autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	**désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;**
« Unité administrative » :	**désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept cent quarante-deux mille cinq cents dollars (742 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (594 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cent quarante-huit mille cinq cents dollars (148 500 $) dans les 60 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal (Québec) H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du présidente directrice-générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Domenico Zambito, greffier adjoint)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MAISON DU BON PÈRE

Par : _____
(Jaëlle Bégarin, Présidente directrice-générale)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

LA BANQUE D’AIDE AUX LOYERS (BAL)

UN OUTIL CONCRET POUR ÉVITER L’ITINÉRANCE

MAISON
DU PÈRE

4 ANS DE PRÉVENTION À LA MAISON DU PÈRE

Le service de prévention de l'itinérance a été créé pour maintenir l'identité domiciliaire de locataire précaire en logement. Nous rendons disponible ce service à nos partenaires du réseau communautaire, institutionnel et public.

Déflexion

Suivis adaptés

Banque d'aide au loyer

Supplément d'aide au loyer prévention (PSL)

CONTEXTE DE CRÉATION DU PROGRAMME:

- Augmentation de 143% des évictions évitables à Montréal en 2023 (RCLALQ, 2023)

- Une personne en situation d'itinérance coûte 70 000$/année à l'État (UMQ, 2023)

- Hausse de l'âge moyen des participants dans notre urgence : 55 ans (2024-2025)

LA BANQUE D'AIDE AU LOYER, QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE?

- Un prêt sans intérêt allant jusqu'à 5 000$
- Payable en 5 ans. (60 versements maximum)
- Service rapide en moins de 72h.
- Ententes de paiement adaptées aux réalités du locataire
- Au-delà de la transaction, un accompagnement holistique
- Favorise un parc locatif montréalais résilient, face à la spéculation

SEPTEMBRE 2024 À 31 DÉCEMBRE 2025 EN CHIFFRES: 15 MOIS DEPUIS LE DÉBUT DU BAL

153

Locataires ont évité un premier épisode d'itinérance

264 970 $

En remboursement aux propriétaires en 2024/2025

63%

De taux de remboursement des ententes de paiement

101 prêts déboursés

52 solutions autres sans prêt

SCÉNARIO

Nombre de participants : 150
Prêt moyen : 2 500 $
Remboursement moyen visé : 20% des sommes prêtées dans l'année
50% des sommes prêtés globalement
Capital demandé : 375 000 $
Ressources humaines : 300 000 $
Intervenants : 186 000 $ - Trois intervenants à temps plein et un à temps partiel
Fiducie : 114 000 $ - Un employé à la fiducie à temps plein et un à temps partiel
Administration : 67 500 $
Total : 742 500 $

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Capital annuel	375 000 $	300 000 $	272 000 $	244 000 $	216 000 $	1 407 000 $
Prêt	375 000 $	375 000 $	375 000 $	375 000 $	375 600 $	1 875 000 $
Remboursement	75 000 $	103 000 $	131 000 $	159 000 $	188 000 $	656 000 $
Personnes aidées	150	150	150	150	150	750
Nouveau Capital	375 000 $	300 000 $	272 000 $	244 000 $	216 000 $	1 407 000 $
RH	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	1 500 000 $
Admin	67 500 $	67 500 $	67 500 $	67 500 $	67 500 $	337 500 $
	742 500 $	667 500 $	639 500 $	611 500 $	583 500 $	3 244 500 $
Coût par personne aidée	4 950 $	4 450 $	4 263 $	4 076 $	3 890 $	4 326 $

COLLABORATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES



50+ propriétaires partenaires institutionnels et privés



Confiance mutuelle : La base pour garantir les loyers et favoriser un maintien en logement



Facilite le repérage des situations à risque pour agir en amont



Subvention de logements pour régulariser les situations financières précaires (PSL-P)

LA BANQUE D'AIDE AU LOYER : UN LEVIER CLÉ

- **Protection du parc immobilier encore abordable dans le Grand Montréal**
- Prévention des spirales d'endettement à travers l'éducation budgétaire
- Permet un repérage précoce des situations à risque
- Économie circulaire : Les locataires deviennent partenaires

MAISON DU PÈRE

UN TOIT, UNE FONDATION

550, boul. René-Lévesque Est, Montréal (Québec) H2L 2L3
Tél.: 514 845-0168
maisondupere.org

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Maison du Père (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de bonification de la Banque d'aide au loyer (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La présente annexe vise à préciser les exigences de reddition de comptes de l'Organisme relativement à la contribution financière accordée par la Ville pour la bonification de la Banque d'aide au loyer (BAL).

1. Objectif de performance

Dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à :

- Octroyer 150 prêts sans intérêt d'ici le 31 décembre 2026
- Soutenir 150 personnes par un accompagnement psychosocial d'ici le 31 août 2027, dans la mesure du possible.

2. Reddition de compte

Reddition mensuelle

L'organisme doit transmettre à la Ville, **sur une base trimestrielle,** un rapport comprenant les éléments suivants :

a) Activités réalisées
   I. Nombre de personnes soutenues au cours du trimestre ;
   II. Nombre cumulatif de personnes soutenues depuis le début du projet ;
   III. Nombre et montant des prêts accordés ;
b) Données sociodémographiques
   I. Profil des ménages (ex. : taille, famille, personne seule, etc.) ;
   II. Tranches d'âge ;
   III. Genre ;
   IV. Présence d'une limitation fonctionnelle, y compris celles liées à la santé mentale (le cas échéant) ;
   V. Identification des ménages autochtones.

Reddition finale

L'organisme doit transmettre à la Ville, **comme reddition de comptes finale,** un rapport comprenant les éléments suivants, via la plateforme SDSS, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la fin du projet :

a) Activités réalisées
   I. Nombre total de personnes soutenues ;
   II. Nombre et montant des prêts accordés ;
   III. Les écarts par rapport aux objectifs initiaux (le cas échéant) :
b) Données sociodémographiques
   I. Synthèse des profils des ménages soutenus (ex. : taille, famille, personne seule, etc.) ;

II. Répartition par âge et genre ;
III. Proportion de ménages autochtones soutenus ;
IV. Proportion de ménages où il y a présence de limitations fonctionnelles, y compris celles liées à la santé mentale (le cas échéant).

c) Mise en œuvre du projet et partenariats
   I. Description des activités réalisées ;
   II. Description des mécanismes de référencement et des collaborations, notamment avec l'OMHM et les organismes du milieu ;
d) Services d'accompagnements
   I. Description des accompagnements offerts, notamment en matière de développement de l'autonomie financière (dont la littératie financière) ;
   II. Description des efforts déployés pour rejoindre et soutenir les ménages autochtones.
e) Bilan financier détaillé de l'utilisation des fonds*
f) Principaux enjeux et apprentissages

3. Utilisation des fonds

L'organisme doit démontrer que :

- Les fonds sont utilisés exclusivement pour la réalisation du Projet ;
- Aucune duplication n'est faite avec d'autres programmes financiers, incluant ceux relevant du programme Vers un chez-soi (VCS) et du Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) ;
- La contribution permet de soutenir des clientèles additionnelles.

4. Conditions de versement

Le versement final de la contribution financière est conditionnel :

- à la réception de la reddition de comptes finale;
- et à sa conformité aux exigences de la présente annexe, à la satisfaction de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268538005

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1268538005.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Québec

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes à

MAISON DU PÈRE

constituant ses membres en personne morale régie par la Loi sur les compagnies et désignée par le nom ci-dessus mentionné.

Fait à Québec le 11 septembre 2012.

Déposé au registre le 11 septembre 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168519222.

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

392501

Revenu Québec

LES ŒUVRES DE LA MAISON DU PÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 6

RÈGLEMENT RELATIF À LA CONVERSION DE LA PERSONNE MORALE EN UNE PERSONNE MORALE RÉGIE PAR LA LOI SUR LES COMPAGNIES, PARTIE III (L.R.Q., c. C-38)

1. Sujet à l'émission des lettres patentes confirmant le présent règlement, la personne morale est convertie en une personne morale sous l'autorité de l'article 221 de la Loi sur les compagnies, Partie III de la manière décrite ci-après et les dispositions de l'acte constitutif de la personne morale, en vigueur au jour de l'émission des lettres patentes, sont remplacées par les dispositions prévues au présent règlement.

2. La personne morale demande au Registraire des entreprises qu'il soit accordé des lettres patentes en vertu de l'article 221 de la Loi sur les compagnies, Partie III, constituant ses membres en personne morale régie par ladite loi aux conditions énoncées aux présentes sous le nom de:

MAISON DU PÈRE

3.- SIÈGE

Le siège de la personne morale est situé dans la Ville de Montréal.

4.- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la personne morale sont:

Noms et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
Mme Lorraine Bilocq-Lebeau	Directrice	1936, Grisé Longueuil (Québec) J4N 1H8

Mme France Desjardins	Directrice générale	171, rue de Cherbourg Candiac (Québec) J5R 6R6
M. Robert C. Kiernan	Administrateur	15, Cours des Bruyères Île-des-Sœurs (Québec) H3E 1W5
M. Jean-François Lecours	Directeur principal	295, Grand Boulevard Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6
M. Marcel D. Legault	Consultant	39, avenue Hôtel de Ville Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1N2
Me Christian Létourneau	Avocat	24, Cartier Saint-Lambert (Québec) J4R 2V8
M. Robert Manningham	Directeur général	104, Sherbrooke Est, app. 502 Montréal (Québec) H2X 1C3
M. le Chanoine René Martin	Administrateur	1071, rue de la Cathédrale Montréal (Québec) H3B 2V4
P. Sylvio Michaud, o.ss.t.	Prêtre	1100, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L 3Y6
Me Sophie Perron	Avocate	750, chemin Dumfries Ville Mont-Royal (Québec) H3P 2P6
M. Pierre Seccareccia, FCA	Comptable agréé	1, Calvin Candiac (Québec) J5R 4J9
Mme Marie Zakaïb	Administratrice	146, Mortlake Saint-Lambert (Québec) J4P 3C1

5.- IMMEUBLES

Les revenus annuels provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à 100 000 000,00$.

6.- OBJETS

Les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants:

organiser, administrer et maintenir un organisme sans but lucratif à des fins purement **philanthropiques, charitables, sociales** et **éducatives**, à savoir :

a) accueillir des hommes sans-abri ou itinérants et leur offrir un service de refuge temporaire et de réinsertion dans la société pour leur permettre de sortir de l'itinérance;

b) offrir aux hommes en situation d'itinérance, sur une base temporaire, un milieu de vie supervisé et sain où règne le respect, et leur dispenser des services d'alimentation et d'hygiène;

c) accompagner les hommes en situation d'itinérance et leur offrir, dans un environnement de qualité, des services en matière médicale, psycho-sociale ou d'éducation afin de leur permettre de maintenir et d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie;

d) offrir aux hommes qui en ressentent le besoin l'appui et les ressources nécessaires pour leur permettre de sortir de l'itinérance, notamment par le biais de programmes de réinsertion et d'accompagnement social;

les objets de la personne morale ne lui permettent pas de se livrer, sur le territoire du Québec, à des activités qui tombent dans le champ d'exercice exclusif d'une profession en vertu d'une loi;

rien dans les présentes lettres patentes n'a pour effet de soustraire la personne morale à l'application de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ainsi que des règlements adoptés en vertu de ces lois.

7.- AUTRES DISPOSITIONS

1.- VALEURS DE COMPAGNIES

La personne morale peut, par simple résolution de son conseil, acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

2.- EMPRUNTS, ÉMISSION D'OBLIGATIONS ET OCTROI DE GARANTIES

Le conseil d'administration peut, par résolution, lorsqu'il le juge opportun:

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;

b) émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale;

d) déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs membres du conseil ou dirigeants de la personne morale.

3.- MEMBRES

La personne morale est composée de quatre (4) catégories de membres, à savoir les ***membres réguliers***, les ***membres délégués***, les ***membres trinitaires*** et les ***membres fondation***. Sous réserve des dispositions des présentes lettres patentes, les règlements de la personne morale établiront les conditions d'admission des membres de chacune des catégories.

A. ***Membre régulier***

Peut seule être ***membre régulier*** une personne qui est recommandée à cette fin par l'***archevêque catholique romain de Montréal***.

B. ***Membre délégué***

Peut seule être ***membre délégué*** une personne qui est déléguée à cette fin par l'***archevêque catholique romain de Montréal***.

C. ***Membre trinitaire***

Peut seul être ***membre trinitaire*** un membre de l'**Ordre de la Très-Sainte-Trinité** délégué à cette fin par l'***archevêque catholique romain de Montréal***; l'**Ordre de la Très-Sainte-Trinité** est constitué en corporation sous le nom **ORDRE DE LA TRÈS-SAINTE-TRINITÉ (LES TRINITAIRES)** par lettres patentes émises, en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), le 4 avril 1929 et enregistrée sous le numéro d'entreprise du Québec 1142498576.

D. ***Membre fondation***

Peut seule être ***membre fondation*** une personne recommandée à cette fin par l'***archevêque catholique romain de Montréal*** et par le conseil d'administration de la personne morale **Fondation de la Maison du Père** constituée par lettres patentes émises, en vertu de la Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17), le 3 mars 2004 et déposées au registre le 9 mars 2004 sous le numéro d'entreprise du Québec 1162077383.

E. Retrait de délégation et de recommandation

Toute délégation ou recommandation faite en vertu du présent paragraphe 3 (MEMBRES) peut être retirée en tout temps par l'autorité déléguante, et ce, par un avis écrit à cet effet transmis à la personne morale. Dans un tel cas, la personne intéressée cesse d'être membre de la personne morale sur réception par cette dernière de l'avis de retrait.

F. Droits des membres

Sous réserve du paragraphe 4 (CONSEIL D'ADMINISTRATION) du présent article 7 (AUTRES DISPOSITIONS), les droits, pouvoirs et obligations des membres des quatre (4) catégories sont identiques.

G. Nombre

À toute époque, le nombre de membres en règle de chacune des catégories est limité comme suit :

- ***membres réguliers*** : 15
- ***membre délégué*** : 1
- ***membre trinitaire*** : 1
- ***membres fondation*** : 5

H. Admission des membres

L'admission des membres relève de la compétence du conseil d'administration. Cependant, dans le cas des ***membres délégués*** et des ***membres trinitaires***, le rôle et la compétence du conseil d'administration se limitent à la vérification du respect des conditions d'admission établies par les présentes lettres patentes et par les règlements de la personne morale.

Si, à quelque époque, le conseil d'administration ne peut exercer sa compétence en matière d'admission des membres en raison de l'impossibilité de réunir un quorum, l'assemblée générale des membres pourra procéder elle-même à l'admission de nouveaux membres.

Si l'assemblée générale des membres ne peut elle-même être tenue en raison de l'impossibilité de réunir un quorum, la délégation ou recommandation prévue au présent paragraphe 3 (MEMBRES) à titre de ***membre régulier***, de ***membre délégué***, de ***membre trinitaire*** ou de ***membre fondation*** vaudra à titre d'admission comme membre de la catégorie à l'égard de laquelle l'autorité délégante aura effectué une délégation ou recommandation.

4.- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de la personne morale seront administrées par un conseil d'administration composé de douze (12) membres, ce nombre pouvant être modifié par règlement conformément à la Loi.

Au sein du conseil d'administration, neuf (9) sièges seront réservés aux ***membres réguliers*** et un (1) siège le sera aux membres de chacune des trois autres catégories.

Cependant, en cas d'insuffisance de candidatures provenant de la catégorie de membres à laquelle est réservé un siège particulier au sein du conseil d'administration, ce siège pourra être occupé par tout membre en règle de la personne morale.

5.- DESTITUTION

Tout membre du conseil d'administration peut être destitué de sa fonction par une résolution adoptée par le vote de la majorité des membres présents à une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cette fin et votant sur telle résolution.

6.- BUT NON LUCRATIF

La personne morale exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets.

Aucune partie du revenu de la personne morale ne sera versée à un administrateur ou à un membre de la personne morale ou autrement mise à leur disposition. Aucun membre de la personne morale ne pourra en retirer quelque droit, privilège, bénéfice ou avantage.

7.- DISSOLUTION OU LIQUIDATION

En cas de dissolution ou de liquidation de la personne morale, ses actifs seront dévolus à un organisme poursuivant une fin similaire à l'une des siennes et ayant statut d'organisme de bienfaisance enregistré.

8.- MANDATAIRES

Le président, M. Pierre Seccareccia, FCA, et le vice-président, M. Robert C. Kiernan, tous deux membres de la personne morale, sont autorisés, et instructions leur sont données à cet effet, à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux dispositions du présent règlement, à consentir, s'il y a lieu, à toute modification d'ordre non essentiel que pourra requérir le Registraire des entreprises et à faire auprès de lui toutes les démarches nécessaires ou utiles pour donner effet aux dispositions du présent règlement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du Règlement numéro 6 de la personne morale adopté par les membres le 11 juin 2012, dûment approuvé par le Visiteur de la personne morale le 26 juillet 2012 et par S.E. Mgr Christian Lépine, en sa qualité d'archevêque catholique romain de Montréal, le 26 juillet 2012.

SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 31 juillet 2012

Sophie Perron
SOPHIE PERRON
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266898005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 540 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-22 07:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266898005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de contribution entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) afin d'accélérer la remise sur le marché de 45 logements appartenant à la SHDM, dans le but d'y loger des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

La contribution financière, d'un montant maximal de 540 000 $, permettrait à la SHDM de mobiliser des ressources internes et de mandater des entrepreneurs externes, afin que ces 45 logements soient remis en état d'ici la fin du mois d'août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif, financièrement autonome. Experte en immobilier responsable, elle contribue au développement social et économique de la Ville de Montréal par le développement, la gestion et la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle.

En tant que gestionnaire immobilier, elle gère un parc majoritairement résidentiel de 395

immeubles regroupant plus de 5 227 logements abordables hors marché pour une mixité de clientèles, dont environ 15% sont destinés à des personnes vulnérables et gérés par des partenaires OBNL spécialisés en accompagnement de ces clientèles. Elle assure également la gestion d'une soixantaine d'unités situées dans des maisons de chambres appartenant à la Ville.

Dans le cadre de la gestion de son parc pour clientèle vulnérable, ainsi que de celui qu'elle administre pour la Ville, la SHDM confie la gestion à l'externe, plus particulièrement, à des organismes à but non lucratif (OBNL) qui ont le mandat de louer, gérer et entretenir les unités. Ces gestionnaires offrent également un soutien et un encadrement aux locataires afin de favoriser leur intégration dans leur milieu de vie et la stabilité résidentielle.

Dans un contexte de crise du logement qui entraîne une augmentation du nombre de campements et considérant l'urgence d'agir pour en freiner la croissance, la Ville et la SHDM souhaitent collaborer afin d'accélérer la remise en location d'une quarantaine d'unités du parc immobilier de la SHDM, destinées à des personnes actuellement en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

La convention proposée dans le cadre du présent dossier décisionnel vise à accorder une aide financière maximale de 540 000 $ à la SHDM pour la réalisation de travaux de remise en état rapide permettant de relouer 45 unités de son parc destinées à une clientèle vulnérable. Cette aide permettra à la SHDM de mobiliser rapidement des ressources pour procéder à la visite des logements afin d'établir la portée des travaux, assurer la coordination et la gestion des projets, ainsi que réaliser les inspections à la suite des travaux. Ces responsabilités, habituellement assumées par les gestionnaires des immeubles concernés, permettront aux OBNL gestionnaires de dégager du temps afin de se consacrer pleinement à l'accueil et à l'accompagnement des locataires.

Aide financière

Il est proposé d'accorder à la SHDM une aide financière maximale de 540 000 $, versée en un seul paiement, pour les immeubles et les logements indiqués en annexe à la convention. Ce montant repose sur une estimation d'un besoin maximal de 12 000 $ par logement. Selon une approche « par portefeuille », les sommes allouées à chaque logement pourront varier en fonction des travaux requis.

Travaux admissibles
La subvention couvre les travaux de rénovation intérieure, notamment et selon les besoins propres à chaque unité, les éléments suivants, tels qu'indiqués en annexe à la convention :

- Peinture
- Plancher
- Cuisine
- Salle de bain
- Électricité
- Plomberie
- Portes et fenêtres
- Démolition pré-travaux et ménage après travaux

JUSTIFICATION

L'itinérance est en croissance à Montréal. Selon le dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible, cette population a passé de 3016 personnes en 2015 à 5036 en 2025, soit une hausse d'environ 67 %. En finançant les travaux de remise en état des logements et en travaillant avec des OBNL pour accompagner les personnes itinérantes ou vulnérables à

se reloger dans ces studios et chambres, la Ville contribuera à réduire le nombre de personnes itinérantes.

Cette aide financière accélérera la mise à disposition de logements pour des personnes vulnérables. À ce titre, elle constitue une mesure essentielle pour freiner la crise de l'itinérance et contribuer à rendre la ville plus sécuritaire pour toutes et tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant non récurrent de 540 000 $ en budget de fonctionnement, relevant de la compétence d'agglomération, est prévu à même le budget du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour l'année 2026. Un versement unique aura lieu en 2026. En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération s* , les contributions financières rattachées à ce projet concernent une compétence de l'agglomération étant donné que les logements rénovés s'adressent à une clientèle vulnérable.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Le financement de la remise en état rapide des unités vacantes du parc immobilier de la SHDM destinées à des personnes vulnérables permettra de loger rapidement des personnes en situation d'itinérance, voire d'offrir un logement à celles à risque imminent de le devenir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente, suivant les instances du conseil municipal et du conseil d'agglomération, fin août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-06-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266898005

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Projet : Approuver une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relative au versement d'une contribution financière pour la rénovation de 45 unités pour des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, pour un montant maximal de 540 000 $.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- Le versement de cette aide financière permettra à la SHDM de remettre rapidement sur le marché 45 logements, dans le but d'y loger des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION D'UNITÉS D'HABITATION DESTINÉES À UNE CLIENTÈLE VULNÉRABLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 sous l'autorité du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 31 mars 2026, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée la « **SHDM** »

La Ville et la SHDM sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la SHDM est une société paramunicipale qui a pour mission de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers;

ATTENDU QUE la SHDM, en tant que bras immobilier de la Ville de Montréal, intervient en habitation abordable hors marché à très long terme en contribuant à l'offre de logements locatifs résidentiels destinés à une mixité de clientèles;

ATTENDU QUE la Ville et la SHDM souhaitent freiner la croissance de l'itinérance et des campements en rendant des logements et des chambres disponibles le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE la SHDM sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la SHDM à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la SHDM a pris connaissance de l'article 3 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux auquel* elle est assujettie;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux s'applique* à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de la SHDM pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou

	activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à la SHDM afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, la SHDM s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la SHDM sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où la SHDM traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la SHDM sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les cent vingt (120) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de la SHDM pour les sommes versées par

la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la SHDM, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la SHDM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dès sa publication;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la SHDM au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de la SHDM ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, la SHDM n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par la SHDM de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à la SHDM en un seul versement dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que la SHDM ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, ce versement inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise la SHDM à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

La SHDM ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 La SHDM doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 La SHDM doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 La SHDM doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la SHDM;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la SHDM;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à la SHDM, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 La SHDM doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de la SHDM.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La SHDM déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 La SHDM n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à la SHDM, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 La SHDM accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si la SHDM n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si la SHDM fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de la SHDM passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la SHDM pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si la SHDM perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit la SHDM du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la SHDM n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la SHDM refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à la SHDM cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise la SHDM par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, la SHDM doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, la SHDM doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à la SHDM cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit la SHDM de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe la SHDM qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à la SHDM à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

La SHDM n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La SHDM ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

La SHDM fait élection de domicile au le 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Sophie Rousseau-Loiselle,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet consiste à rénover quarante-cinq (45) unités d'habitation qui sont des chambres ou des studios dans les immeubles destinés à une clientèle vulnérable, propriétés de la SHDM.

Le projet vise à mettre rapidement à disposition des logements pour une clientèle vulnérable en tentant d'atteindre l'objectif à la fin du mois d'août 2026. Conformément à la lettre de mandat transmise le 4 juin 2026 par le directeur général adjoint de la Ville - Urbanisme, mobilité et infrastructures, les dépenses relatives au Projet, engagées depuis cette date, sont admissibles au titre de la présente convention.

Les travaux de rénovation des logements ne sont faits qu'à l'intérieur de ceux-ci et comprennent notamment les travaux suivants :

- Peinture - Réparation de plâtres. Peinture des murs et plafonds;
- Plancher – sablage et vernissage des planchers dans le cas où ils sont en bois et en bon état. Dans les autres cas, réfection complète en vinyle et/ou céramique;
- Cuisine – remplacement des comptoirs et porte de cuisine. Dans certains cas, remplacement des cabinets;
- Salle de bain – remplacement de la toilette, de la vanité et/ou du bain. Dans certains cas, réfection complète;
- Électricité – remplacement de prises et d'interrupteurs. Installation de prises GFI. Remplacement des luminaires. Dans certains cas, remplacement du panneau électrique;
- Plomberie – installation de la valve d'arrêt à tous les conduits intérieurs. Remplacement de la robinetterie de cuisine et de salle de bain. Dans certains cas, remplacement partiel ou complet de la tuyauterie;
- Portes et fenêtres – installation de poignées de porte. Réparations mineures de fenêtres. Dans certains cas, remplacement de portes intérieures;
- Démolition pré-travaux et ménage après travaux.

Le Projet inclut également la mobilisation de ressources pour faire :

- La visite de chaque unité pour déterminer la portée des travaux;
- La coordination et gestion de projet;
- L'inspection après travaux.

Les Parties conviennent que les frais administratifs directement liés au Projet sont admissibles pour autant qu'ils n'excèdent pas dix pourcent (10 %) du montant de la contribution financière maximale prévue au paragraphe 5.1.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la SHDM doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au démarrage et pré-développement des projets d'habitation (ci-après individuellement nommé le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE LA SHDM

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que la SHDM utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par la SHDM respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation.
- « La SHDM remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de la SHDM, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de la SHDM et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à .

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

une courte description du projet (30-50 mots);

une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

une revue de presse couvrant le Projet;

des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

le nombre d'abonnés;

le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière pour le démarrage et pré-développement des projets d'habitation

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit inclure minimalement :

a) La liste des frais engagés aux fins de la réalisation du Projet, ventilée conformément à la liste des travaux typiques et aux frais admissibles indiqués à l'Annexe 1, en indiquant, pour ceux-ci, le logement et l'adresse de l'immeuble.

b) Toute information à l'égard de toute source de financement que la SHDM a reçu ou prévoit recevoir pour le paiement des frais engagés aux fins de la réalisation du Projet pour lesquels une contribution financière a été versée ou une demande de paiement a été présentée par la SHDM.

c) Tout autre document ou information exigés par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266898005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1266898005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1261204001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

4. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-22 09:24

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261204001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2025, Cyclo-Club Lachine a soumis une demande de soutien à la Ville de 50 000 $ pour l'édition 2026 de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine.
Cyclo-Club Lachine a pour mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant un des événements cyclistes des plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord depuis près de 45 ans. Cet organisme à but non lucratif constitué le 20 avril 1976 en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec,* Partie 3 (RLRQ, c. C-38) gère l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine depuis plus de 45 ans dans l'arrondissement de Lachine.

La ville centre et l'arrondissement de Lachine soutiennent l'événement depuis près de 11 ans, mise à part l'arrêt entre 2020 et 2022 en raison de la crise de la COVID.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de trois ans entre la Ville de Montréal et Cyclo-club Lachine pour un montant total de 150 000 $ réparti sur trois années, 2026, 2027 et 2028, à raison de 50 000 $ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0438 - 26 MARS 2025 : Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CA25 19 0104 - 5 mai 2025 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2026 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE24 0501 - 3 avril 2024 : Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CA24 19 0074 - 2 avril 2024 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CA23 19 0075 - 3 avril 2023 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE23 0322 - 8 mars 2023 : Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Informations sur l'événement

- Course de type critérium (circuit fermé dans les rues) les mardis soirs de juin à août, pendant 10 semaines devant public.
- Athlètes locaux et internationaux dont plusieurs figures majeures tels que David Veilleux, Hugo Houle et Antoine Duchesne.
- Événement unique en son genre dans l'est du Canada.
- Rare course de cyclisme sur route à Montréal.
- Près de 200 coureurs se disputent la victoire à chaque semaine dans cinq différentes catégories : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite ».
- L'édition 2026 prévoit une course avec un peloton uniquement féminin, en vue d’encourager la participation féminine à l'événement.

En plus des compétitions officielles, le Cyclo-Club Lachine souhaite organiser, pour une 4e année consécutive, une cyclovia afin de permettre à la population qui le souhaite de venir rouler et essayer le parcours en toute sécurité, et ce gratuitement. Cet événement serait financé par le Programme de soutien aux initiatives locales de cyclovia. Ce programme de la ville centre permettrait de soutenir les arrondissements dans la mise en place d'un circuit sportif pour la population. En 2025, l'arrondissement de Lachine a reçu un montant de 11 200 $ pour une cyclovia intégrée à la programmation de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine. Avec plus d'une centaine d'inscriptions, cet événement connaît un franc succès.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Cyclo-club Lachine a déposé une demande de soutien financier à la ville centre de 50 000 $

(disponible en pièce jointe).
Le soutien à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements de grande envergure.

Pérennité de l'événement

- Les Mardis cyclistes de Lachine ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier provincial et fédéral.
- Mis à part le soutien de la Ville et de l'arrondissement de Lachine, tous les autres revenus proviennent de sources autonomes.
- Les revenus provenant des tarifs d'inscriptions sont limités en raison des règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes.
- Le soutien de la Ville est essentiel à la tenue de l'événement.

Rayonnement et envergure

- Les Mardis cyclistes de Lachine jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal.
- Leur notoriété et le niveau de compétition toujours croissants en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'est du Canada.
- L'appui de Montréal se justifie par le caractère unique de l'événement, son historique au sein de la communauté cycliste et de la communauté montréalaise, ainsi que l'importance de l'événement sur la scène provinciale.
- Rayonnement local, régional et provincial

Retombées sociales et sportives

- Cet événement joue un rôle important dans le développement des cyclistes montréalais et québécois.
- Préparer les meilleurs cyclistes québécois aux compétitions internationales.
- La programmation de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine permet aux jeunes cyclistes d'emprunter le même parcours que les cyclistes de niveau élite en les côtoyant chaque semaine. Cette formule encourage le développement sportif optimal des jeunes cyclistes montréalais.

Retombées pour la communauté

- L'ajout de la cyclovia depuis 3 ans, permet à l'organisme de poursuivre sa mission et de se rapprocher de la communauté afin de mettre à profit les installations à un plus grand nombre de citoyennes et citoyens.

Opportunité de faire rayonner le cyclisme en vue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026

- Dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, Les Mardis cyclistes de Lachine constitueront une excellente vitrine pour promouvoir le vélo auprès de la population montréalaise et faire rayonner la métropole à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique du soutien financier de la Ville (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports)

Années	Soutien financier	Soutien technique*

2023**	45 000 $	45 000 $
2024	40 000 $	50 000 $
2025	35 000 $	60 000 $
2026	50 000 $	60 000 $

Soutien technique* : Biens et services par l'arrondissement de Lachine: soutien en logistique, prêt et de transport d'équipements, présence de patrouilleurs, remorquage des véhicules sur le trajet, camion balai de rue et citerne, frais de menuiserie, peintre ainsi que des frais reliés à l'électricité. La totalité des biens et services est fournie par l'arrondissement Lachine. Une entente spécifique entre l'arrondissement et l'organisme vient définir ces modalités.
2023** : Reprise de l'événement par Dominic Rossi à la suite d'un arrêt entre 2020 et 2022 à cause de la crise de la COVID.

Sources de financement de l'événement

Organisme Cyclo-Club Lachine	Budget annuel projeté	Pourcentage du budget global sans les B&S
Soutien financier de la Ville	50 000 $	18 %
Soutien financier arrondissement de Lachine	10 100 $	3 %
Soutien financier cyclovia	11 200 $	4 %
Autres revenus	214 000 $	75 %
Budget total (sans B&S)	**285 300 $**	**100 %**
Estimation B&S par l'arrondissement de Lachine	60 000 $	S/O
Budget total avec B&S	**345 300 $**	S/O

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des dernières années est présenté en pièce jointe.

Une contribution annuelle de 50 000 $ est octroyée, sous forme de deux versements par année, tel qu'indiqué dans la convention, pour les années 2026 à 2028.

Le coût total de ce dossier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année sur 3 ans, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 15 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

- Priorité #20 | Accroître l’attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 50 000 $ à Cyclo-Club Lachine :

- contribuerait à la pérennité des Mardis cyclistes de Lachine;
- permettrait de mettre de l'avant la Ville de Montréal comme ville cycliste en vue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- pourrait mettre le Cyclo-Club Lachine dans une situation financière précaire;
- risquerait de perdre la tenue des Mardis cyclistes, ce qui pourrait nuire à sa réputation de ville d'événements sportifs et freiner le développement du cyclisme compétitif à Montréal.

Des fermetures de rues sont prévues lors des compétitions; le trajet est sécurisé. Ces services sont assurés par l'arrondissement Lachine; un plan de communication est prévu à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026 à 2028 de juin à août pour tenue des 10 Mardis cyclistes de Lachine

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

I

Parties prenantes

James Edouard Ted COX, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive

Tél : n/a
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Christine LAGADEC
Cheffe de division / Sports et activité physique

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261204001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier total de 150 000 $, soit 50 000 $ par année à Cyclo-club Lachine pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité #4** / Développer une économie plus verte et inclusive

- **Priorité #5** / Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et à la valorisation des matières résiduelles.

- **Priorité #20** / Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin :

- de réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante. De plus, la renommée de cet événement permet d'accueillir annuellement plusieurs cyclistes internationaux dans la métropole. Les résultats de ces courses sont diffusés à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : Les mardis cyclistes de Lachine <lesmardiscyclistesdelachine@gmail.com>
Envoyé : 19 décembre 2025 09:00
À : Christine BLACK <christine.black@montreal.ca>
Cc : Guillaume FILIATRAULT <guillaume.filiatrault@montreal.ca>
Objet : Mardis cyclistes de Lachine

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Mme Christine Black
Vice-présidente du comité exécutif
Responsable de la Famille, des personnes aînées, de la jeunesse, du sport et du loisir

Madame la Mairesse,

Permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre élection ainsi que pour votre nomination à la responsabilité des sports de la Ville de Montréal. Je tiens à vous souhaiter le meilleur succès dans vos nouvelles fonctions.

Depuis 1978, les Mardis cyclistes de Lachine offrent à des milliers de Montréalaises et de Montréalais un spectacle sportif unique, mettant en valeur des athlètes de la relève comme des cyclistes aguerris, sur notre légendaire circuit de 1,6 km. Dans une ambiance à la fois familiale et rassembleuse, coureurs, spectateurs et partenaires se donnent rendez-vous chaque semaine pour célébrer le sport et la vie de quartier.

Au fil de ses 45 éditions, notre événement a contribué à la formation de nombreux athlètes d'élite, dont Hugo Houle, Guillaume Boivin, Antoine Duchesne, Clara Hughes, et plus récemment la nouvelle championne du monde Magdeleine Vallières-Mill. Les Mardis cyclistes de Lachine jouent un rôle important dans le développement du cyclisme québécois et dans le rayonnement de Montréal comme capitale sportive.

Comme vous le savez, l'organisation d'un tel événement implique des coûts croissants. Malgré une gestion rigoureuse et responsable, la hausse des prix et l'évolution des normes de sécurité nécessitent un soutien financier stable. Au cours des dernières années, la contribution de la Ville centre a progressivement diminué :

- 45 000 $ en 2023 ;
- 40 000 $ en 2024 ;
- 35 000 $ en 2025 ;
- 30 000 $ sont prévus pour 2026.

Nous avions entrepris des démarches avec l'administration précédente afin de freiner cette tendance.

Or, les Mardis cyclistes de Lachine offrent chaque année une visibilité appréciable à la Ville de Montréal, en plus d'accueillir ses représentantes et représentants à chacune de nos courses et de respecter avec diligence l'ensemble des exigences administratives.

Afin d'assurer la pérennité de l'événement et de maintenir les standards de qualité qui ont fait sa renommée, nous sollicitons un réajustement du financement municipal à 50 000 $ dès la saison 2026 qui se tiendra du 2 juin au 4 août 2026.

Cette bonification arrive à un moment stratégique : la tenue des Championnats du monde de cyclisme 2026, le plus important événement sportif depuis les Jeux olympiques de 1976, suscitera un engouement exceptionnel pour notre sport. Les Mardis cyclistes de Lachine constituent une vitrine idéale pour mobiliser la population montréalaise, encourager la pratique du cyclisme et promouvoir l'excellence sportive locale.

Nous serions ravis d'amorcer une collaboration fructueuse avec votre administration afin de poursuivre cette grande tradition sportive montréalaise.
Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et je demeure à votre disposition pour toute information supplémentaire.
Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes salutations distinguées.
Dominic Rossi
Président des Mardis cyclistes de Lachine

--
Administration, les Mardis cyclistes de Lachine
Mardis cyclistes de Lachine

Contributions financières antérieures - Cyclo-Club Lachine

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE24 0501	-	40 000,00	-
			CE25 0438	-	-	35 000,00
			CE230322	45 000,00	-	-
		Lachine	23 19 0013	-	-	14 000,00
			CA23 19 0075	10 100,00	-	-
			CA23 19 308	15 295,00	-	-
			CA24 19 0074	-	10 100,00	-
			CA25 19 0104	-	-	10 100,00
Cyclo-Club Lachine	144605		CA25 19 0325	-	-	11 200,00
Totaux				70 395,00	50 100,00	70 300,00



46e édition

La tradition
se poursuit...

LES MARDIS CYCLISTES

MC L

LES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE



NOTRE MISSION

- Assurer la continuité et l'organisation de courses de vélo dans un cadre sécuritaire, encadré et fédéré;
- Susciter un intérêt dans la population pour la pratique du vélo et promouvoir les saines habitudes de vie;
- Proposer à la communauté montréalaise ainsi qu'aux visiteurs un événement sportif d'envergure;
- Créer un événement rassembleur et tisser des liens avec différentes instances et acteurs;
- Offrir l'opportunité à la relève cycliste de s'illustrer, de se démarquer et de s'accomplir.

NOS OBJECTIFS POUR LA SAISON 2026

- Créer une édition spéciale Mondiaux 2026, une 11e étape dans la programmation des Championnats du Monde sur Route UCI ;
- Afin d'encourager la participation féminine, modifier l'horaire des courses pour offrir une course exclusivement féminine ;
- Être impliqué dans les activités de commémoration du 50ème anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 ;
- Organiser la quatrième édition de la cyclovia lors de la finale du 4 août 2026;
- Améliorer l'expérience spectateurs lors de l'événement;
- Faire partie de la vision globale de la Ville de Montréal sur les saines habitudes de vie, la mobilité active et l'utilisation du vélo comme mode de transport;
- Susciter un engouement chez la population en lien avec l'accueil des Championnats du Monde Route UCI 2026 à Montréal.



Vélodrome de Montréal, 1981

DOMINIC ROSSI, PRÉSIDENT

Impliqué dans le vélo depuis son enfance, Dominic Rossi a acquis au fil des ans une vaste expérience qu'il met à la disposition de la communauté de Lachine. Sa participation aux Mardis Cyclistes en tant que coureur, bénévole et maître de piste lui ont valu une excellente préparation à son rôle de président.

Dans tous les défis dans lesquels il s'est engagé, il a su montrer de la rigueur, de la discipline et un excellent sens de l'organisation. C'est avec fierté qu'il a inculqué ces valeurs à son fils Emilio qui s'implique également dans les Mardis Cyclistes.

NOTRE HISTOIRE

Fondés en 1978 par Joseph « Tino » Rossi, les Mardis cyclistes de Lachine sont présentés à Lachine tous les mardis soir de juin, juillet et août. Comptant six catégories différentes, l'événement regroupe, à chaque semaine, plus de 200 cyclistes rivalisant pour atteindre le podium en plus d'accueillir régulièrement des athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels Hugo Houle, David Veilleux, Antoine Duchesne et plus récemment la nouvelle championne du Monde, Magdeleine Vallières Mill..

C'est en 2018 que Jean-François et Marc Néron prennent la relève, cédant par la suite le flambeau à Dominic Rossi en 2023.

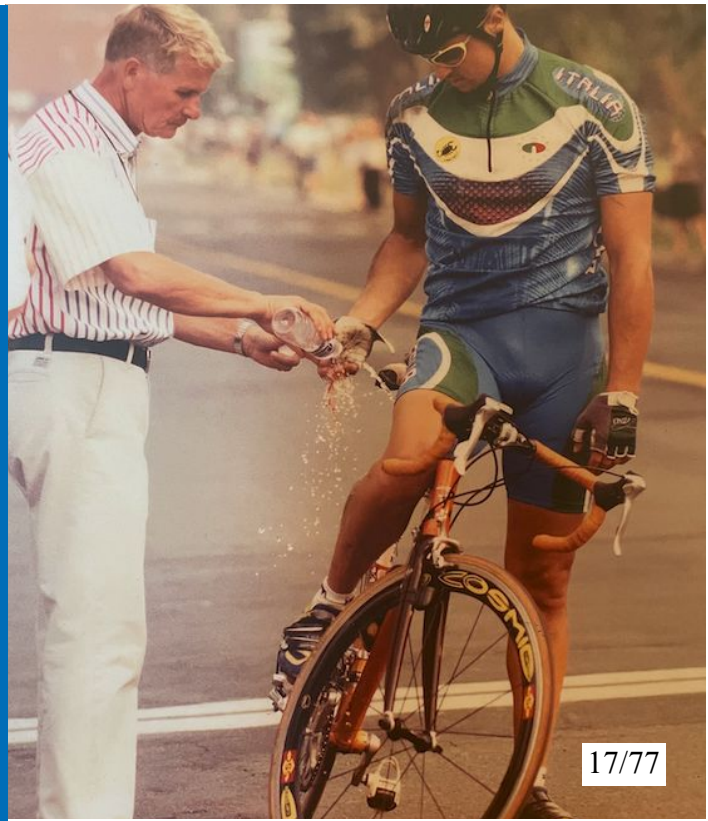

LES PILIERS DES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE



ÉCONOMIQUE

Créer des opportunités et des retombées économiques pour les marchands locaux de l'arrondissement de Lachine et les partenaires d'affaire qui continuent à appuyer les Mardis cyclistes de Lachine.

DÉVELOPPEMENT SPORTIF

Au fil des années, notre événement a gagné en notoriété devenant une véritable école de vélo ainsi qu'une belle vitrine pour la relève. Pour la saison 2026, les femmes auront droit à une course composée uniquement d'un peloton féminin.

COMMUNAUTAIRE

Notre événement se veut rassembleur. C'est toute une communauté lachinoise et montréalaise qui se donne rendez-vous chaque semaine pendant l'été autour du parc LaSalle. En collaboration avec l'Aviation royale canadienne, lors de la finale, nous comptons offrir un spectacle à couper le souffle avec un survol de F18.

Il va de soi qu'à chaque semaine un événement d'une telle envergure requiert son lot d'effectifs et de logistique. Sans le soutien technique et financier de l'arrondissement de Lachine et de la Ville de Montréal, la viabilité de ces compétitions ne serait envisageable. L'organisation d'un tel événement nécessite une grande équipe dotée de 4 administrateurs, 20 personnes rémunérées (officiels, annonceurs, préposés aux installations,etc.), une vingtaine de bénévoles et plusieurs centaines de coureurs.

LES MARDIS CYCLISTES

Montréal

Lachine
Montréal

Partenariat de la Ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine

Nous sommes reconnaissants du soutien financier que notre événement a reçu dans les dernières années. Nous souhaitons un renouvellement de ce support afin de nous permettre d'atteindre nos objectifs ambitieux. Nos standards et notre professionnalisme seront de mise à chaque instant.

Les communautés lachinoises et montréalaises ont été au rendez-vous au cours des 45 éditions précédentes. Nous sommes heureux d'offrir l'événement de nouveau en 2026.

Le vélo de route ayant connu un essor incroyable au fil des dernières années, c'est avec fierté qu'une équipe dévouée s'affaire à assurer la continuité et le succès des Mardis cyclistes de Lachine. Nous souhaitons offrir une 46e édition qui dépassera les attentes de tous.

À l'aube de cette 46e édition, les partenaires continuent d'être fidèles à cet événement dont ils font partie.

En cette année spéciale de Championnats du Monde Route UCI 2026, les Mardis cyclistes de Lachine continueront d'offrir une excellente vitrine pour susciter l'intérêt et promouvoir le vélo auprès de la population montréalaise. De plus, nous sommes disposés à offrir notre soutien à l'équipe organisatrice de ce prestigieux événement.

2026, année du vélo pour Montréal!





ÉDITION 2026 – CE QUI VOUS ATTEND

- Une 11e étape, présentée comme une édition spéciale Mondiaux 2026, qui aurait lieu le 22 septembre 2026, en vue d'attirer spectateurs et cyclistes venus par centaine de milliers des quatres coins du monde pour assister aux Championnats mondiaux ;
- Une course exclusivement féminine ;
- Une équipe administrative expérimentée composée de gens passionnés de cyclisme et motivés par l'événement des Mardis cyclistes de Lachine;
- Des visages familiers, comme de nouveaux, que vous verrez tout au long de la saison;
- De nouveaux partenaires engagés et de nouvelles équipes de vélo ;
- Un engagement communautaire et rassembleur qui fera vivre aux Lachinoises et aux Lachinois un événement cycliste en toute sécurité avec des espaces familiaux et des aires de divertissement ;
- L'émergence de nouveaux talents.

CYCLOVIA

Événement récréatif-sportif familial, ouvert à la grande population, ayant comme objectif la pratique du cyclisme dans un circuit urbain sécuritaire fermé. Les participants pourront vivre le parcours des Mardis cyclistes de Lachine dans une ambiance festive. Résumé du programme :

- Permettre aux cyclistes amateurs et chevronnés d'expérimenter le mythique circuit des Mardis cyclistes ;
- Présence d'encadreurs formés par la FQSC afin d'assurer la sécurité et veiller au bon fonctionnement de la cyclo-sportive ;
- Transformer les rues de Lachine en espaces publics et communautaires;
- Mettre en place un environnement favorable à l'activité physique;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs;
- Créer un événement gratuit et participatif pour les résidents de Lachine et arrondissements voisins;
- Clôturer l'événement avec le début des festivités entourant la grande finale et créer des souvenirs et des liens avec la communauté, l'arrondissement et l'organisation des Mardis cyclistes de Lachine.







NOS PARTENAIRES

L’organisation des Mardis cyclistes de Lachine remercie ses partenaires qui, au fil des années, ont cru en l’ événement.

Sans ces derniers, nul n'aurait pu espérer une telle pérennité!

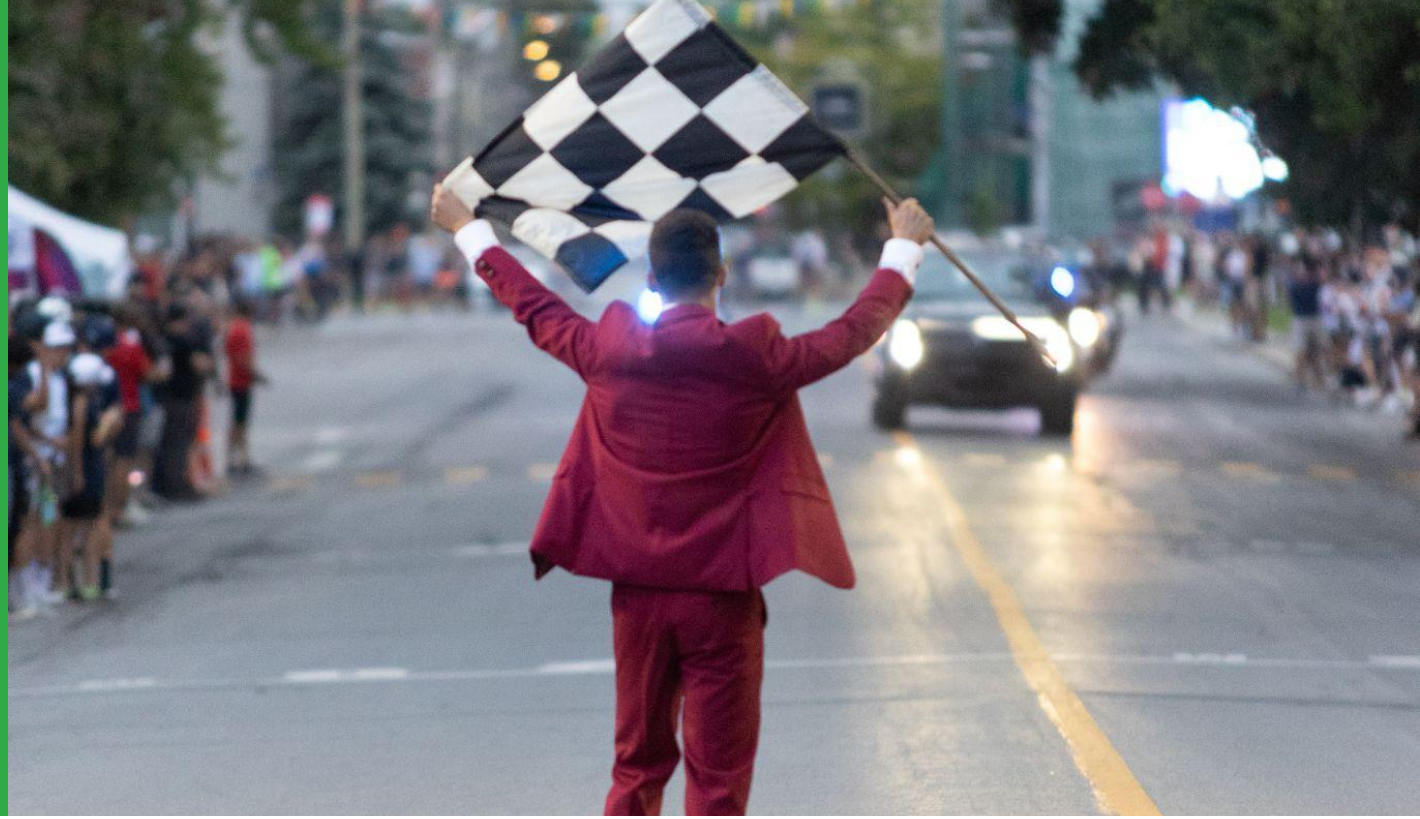

Nos partenaires

- Ville de Montréal
- Arrondissement de Lachine
- Planète Courrier
- Messorem
- Specialized
- Besco Construction
- Bioracer
- Naäk
- Clinique vétérinaire de Lachine
- Rona Lachine Famille Chartier
- Enrico Ciccone, Député de Marquette
- Desjardins Caisse de Lachine
- Aéroport International Montréal-Trudeau
- MLV Immobilier
- Plomberie Excell Plus
- Trophées Pointe-Claire
- JC Perreault
- Sticky Media
- CKVL 100,1 FM



SAISON 2026 BUDGET PRÉLIMINAIRE :

Ayant l'expérience des coûts reliés à la présentation d'un tel événement, voici les prévisions budgétaires pour la saison 2026.

Le budget de la saison 2026 est assujetti à la confirmation de l'entente avec les différents partenaires.

Budget prévisionnel 2026



Plan de legs – Saison 2026

Depuis plus de quatre décennies, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un rendez-vous sportif structurant au sein du paysage montréalais. Ancrés dans leur milieu et portés par une mobilisation locale soutenue, ils représentent bien plus qu'un simple critérium : ils génèrent des retombées durables qui contribuent à la vitalité sportive, économique, communautaire et environnementale de Montréal.

Le présent plan de legs vise à documenter et structurer ces retombées dans une perspective d'impact mesurable et pérenne. Il met en lumière la contribution des Mardis cyclistes de Lachine aux priorités municipales, notamment en matière de développement sportif, de cohésion sociale, de mobilité durable, de dynamisation économique locale et de rayonnement territorial.

Dans le contexte des grands rendez-vous cyclistes à venir, comme les championnats de monde UCI et de la volonté de positionner Montréal comme métropole sportive et ville de transport actif, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier concret permettant d'amplifier les bénéfices pour la collectivité montréalaise.

Ce plan s'inscrit ainsi dans une démarche d'alignement stratégique avec les orientations de la Ville, en mettant de l'avant des retombées structurantes, mesurables et durables au bénéfice des citoyens.

1. Legs sportif

Développement, accessibilité et structuration du cyclisme montréalais

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier structurant pour le développement du cyclisme à Montréal. Depuis plusieurs décennies, l'événement contribue activement à la consolidation d'un écosystème sportif durable, accessible et performant, en cohérence avec les orientations municipales en matière de sport et d'activité physique.

Développement de la relève sportive

L'événement offre une plateforme compétitive régulière et encadrée permettant aux athlètes, de la catégorie minime (13-14 ans) à la catégorie maître, de progresser dans un environnement sécuritaire et structuré. Cette récurrence favorise :

- le développement à long terme des athlètes montréalais ;
- la rétention des jeunes dans la pratique sportive organisée ;
- l'augmentation graduelle du niveau de performance locale ;
- la transition vers des compétitions provinciales, nationales et internationales.

En offrant une compétition accessible au cœur d'un arrondissement montréalais, les Mardis cyclistes réduisent les barrières géographiques et financières à la pratique compétitive.

Accessibilité et démocratisation du sport

L'événement contribue à démocratiser l'accès au cyclisme compétitif en :

- proposant des catégories adaptées à différents niveaux ;
- favorisant la participation féminine ;
- encourageant l'implication des clubs locaux ;
- offrant un cadre sécuritaire et professionnel à coût modéré ;
- permettant de faire connaître le sport à des enfants plus jeunes.

Cette accessibilité soutient directement les objectifs municipaux visant à accroître la participation sportive et à promouvoir des saines habitudes de vie.

Renforcement de l'expertise organisationnelle montréalaise

Au-delà des athlètes, les Mardis cyclistes de Lachine contribuent au développement d'une expertise locale en organisation d'événements sportifs :

- formation et mobilisation de bénévoles et employés spécialisés ;
- développement de compétences en logistique, sécurité et gestion sportive ;
- consolidation d'un réseau de partenaires sportifs locaux.

Cette expertise représente un capital organisationnel stratégique pour Montréal, notamment dans le contexte des grands événements cyclistes internationaux à venir, comme les championnats mondiaux UCI 2026.

Contribution à la culture sportive montréalaise

Par sa longévité et sa constance, l'événement participe activement à l'ancrage du cyclisme dans l'identité sportive montréalaise. Il contribue à :

- valoriser le sport comme vecteur de dépassement et de rassemblement ;
- positionner Montréal comme métropole du cyclisme urbain ;
- renforcer la visibilité du cyclisme de compétition auprès du grand public.

Description des athlètes participants

	2023	2024	2025	2026
Nombres d'athlètes	734	1031	1461	
Nombres d'athlètes féminines[1]	186	183	278	
Nombre de jeunes[2]	324	371	295	
Nombre d'athlètes montréalais[3]	35%	35%	41%	

[1]Athlètes féminines de catégories junior, senior, maître.
[2]Catégories minime et cadet, femme et homme.
[3]Ce pourcentage provient des inscriptions en ligne uniquement (entre 68% et 72% des inscriptions), lors de la finale de chaque année.

Nombre de clubs et équipes

	2023	2024	2025	2026
Nombre de clubs	8	9	10	
Nombre de clubs montréalais	6	5	7	

Les clubs et équipes qui sont dénombrées ont un enclos pour toute la durée de la saison. Les athlètes proviennent de beaucoup plus d'équipes et clubs que ceux qui sont comptés.

2. Legs économique

Vitalité commerciale, ancrage local et développement d'un écosystème de proximité

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier de dynamisation économique à l'échelle locale et contribuent activement à la vitalité commerciale du secteur. Par leur récurrence estivale et leur fort ancrage territorial, ils génèrent des retombées directes et indirectes qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs municipaux de soutien à l'économie de proximité et de renforcement des quartiers.

Dynamisation du secteur et stimulation de l'achalandage

La tenue hebdomadaire de l'événement entraîne une augmentation de l'achalandage dans le secteur hôte. Les spectateurs, participants et accompagnateurs fréquentent les commerces et services de proximité avant, pendant et après les compétitions.

Cette affluence contribue à :

- soutenir les commerces locaux ;
- accroître la visibilité des entreprises du secteur ;
- renforcer l'attractivité du quartier comme pôle d'animation estivale ;
- favoriser la rétention et la fidélisation de la clientèle locale.

L'événement agit ainsi comme vecteur d'animation économique structuré et prévisible, offrant aux commerçants un rendez-vous régulier générateur de circulation et d'activité.

Un modèle de partenariat ancré dans l'économie locale

Une caractéristique distinctive des Mardis cyclistes de Lachine réside dans la forte proportion de commanditaires issus du milieu local et régional. Cette approche favorise :

- la réinjection des investissements dans l'économie montréalaise ;
- la mise en valeur d'entreprises de proximité ;
- le développement de relations durables entre l'événement et le tissu commercial local ;
- la création d'un écosystème collaboratif centré sur le quartier.

En privilégiant des partenaires locaux, l'événement contribue à consolider un circuit économique court, où les retombées financières demeurent majoritairement sur le territoire montréalais.

Attraction et circulation de visiteurs

Les Mardis cyclistes attirent des participants provenant de différents arrondissements de Montréal ainsi que de la grande région métropolitaine. Ce critérium attire aussi des athlètes de toute la province, du Canada et même de d'autres pays. Cette mobilité génère des retombées économiques par :

- les dépenses liées à la restauration et au commerce de détail ;
- l'utilisation de services locaux ;
- la présence d'accompagnateurs et de familles.

Dans le contexte des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026, l'événement peut également jouer un rôle complémentaire en captant une partie des visiteurs attirés par la programmation internationale, amplifiant ainsi les retombées locales.

Contribution à l'attractivité territoriale

En tant qu'événement reconnu et récurrent, les Mardis cyclistes participent à la mise en valeur du territoire de Lachine et, plus largement, de Montréal comme ville dynamique et sportive.

Ils contribuent à :

- renforcer l'image d'un quartier actif et mobilisé ;
- soutenir l'attractivité commerciale du secteur ;
- positionner Montréal comme métropole cycliste nord-américaine.

	2025
Achalandage	Des milliers de spectateurs, dont environ 5000 lors de la finale

Commanditaires

	2023	2024	2025	2026
Nombre de commanditaires	11	13	17	
Nombre de commanditaires locaux	8	9	10	

81% des commanditaires sont de retour entre 2023 et 2024.

100% des commanditaires sont de retour entre 2024 et 2025.

3. Legs communautaire

Cohésion sociale, engagement citoyen et vitalité du milieu

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent bien plus qu'un événement sportif : ils représentent un rendez-vous familial et rassembleur qui contribue activement à la cohésion sociale et à la vitalité communautaire du quartier. Par leur accessibilité, leur ancrage local et leur longévité, ils favorisent la mobilisation citoyenne et renforcent le sentiment d'appartenance au territoire.

Un événement rassembleur et accessible

Offert gratuitement au public, l'événement permet à des citoyens de tous âges et de tous horizons de participer à une activité sportive conviviale au cœur de leur quartier. Cette accessibilité universelle contribue à :

- démocratiser l'accès aux événements sportifs ;
- favoriser la participation intergénérationnelle ;
- offrir un espace sécuritaire de rencontre et de socialisation ;
- renforcer le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

La tenue régulière des compétitions crée un point de rassemblement estival structurant pour la communauté locale.

Mobilisation et engagement citoyen

L'organisation des Mardis cyclistes repose sur l'implication d'un réseau de bénévoles et d'employés issus du milieu. Cette mobilisation contribue à :

- développer un esprit de collaboration et de solidarité ;
- renforcer les compétences organisationnelles des citoyens ;
- favoriser l'engagement civique et le leadership local ;
- créer un sentiment de fierté collective lié à la réussite de l'événement.

Le bénévolat associé à l'événement constitue un vecteur important de participation citoyenne et d'implication communautaire durable.

Renforcement du tissu social local

Les Mardis cyclistes créent des occasions de rencontres entre résidents, commerçants, athlètes et familles. En favorisant ces interactions, l'événement :

- soutient la vitalité du quartier ;
- stimule les échanges entre différents groupes d'âge et milieux sociaux ;
- consolide les liens entre le milieu sportif et la communauté ;
- contribue à une occupation positive et dynamique de l'espace public.

Cette animation régulière de l'espace public participe à la création d'un environnement urbain vivant et sécuritaire.

Inclusion et représentativité

Par son ouverture à différentes catégories d'âge et de niveau, l'événement favorise une participation diversifiée. L'organisation vise à :

- encourager la participation des jeunes ;
- soutenir la présence des femmes dans le sport ;
- favoriser l'implication de clubs et d'organismes locaux ;
- promouvoir un cadre respectueux et inclusif.

Cette approche s'inscrit dans les orientations municipales visant à renforcer l'inclusion sociale et l'accessibilité aux activités sportives et culturelles.

Contribution à la qualité de vie

En animant le quartier et en mettant en valeur l'activité physique comme vecteur de bien-être, les Mardis cyclistes contribuent à la qualité de vie des résidents. L'événement participe à :

- promouvoir un mode de vie actif ;
- valoriser l'occupation positive de l'espace public ;
- renforcer la perception d'un quartier dynamique et engagé.

	2023	2024	2025	2026
Nombre de bénévoles/employés montréalais	27	27	36	
Nombres d'employés jeunes (20 ans et moins)	9	10	11	

Entre 2024 et 2025, plus de 95% des employés/bénévoles ont été de retour.

4. Legs éducatif

Développement des compétences, promotion des saines habitudes de vie et transmission d'une culture sportive

Les Mardis cyclistes de Lachine contribuent activement au développement éducatif des jeunes et de la collectivité en favorisant l'apprentissage par le sport, la promotion des saines habitudes de vie et la transmission d'une culture cycliste structurée et sécuritaire. Par leur ancrage local et leur régularité, ils constituent un outil concret d'éducation sportive et citoyenne.

Promotion des saines habitudes de vie

L'événement agit comme vitrine de l'activité physique et contribue à encourager l'adoption d'un mode de vie actif. En rendant visible et accessible la pratique du cyclisme compétitif, il :

- valorise l'activité physique comme facteur de santé et de bien-être ;
- offre des modèles inspirants aux jeunes ;
- sensibilise les familles à l'importance d'un mode de vie actif ;
- encourage la pratique régulière du sport.

Cette contribution s’inscrit en cohérence avec les orientations municipales visant à favoriser la santé publique et la participation sportive.

Initiation et développement de la relève

Les Mardis cyclistes offrent un cadre structuré permettant l’initiation progressive au cyclisme de compétition. Cette structure contribue à :

- accompagner les jeunes dans leur développement sportif ;
- offrir une première expérience compétitive encadrée ;
- soutenir les clubs locaux dans la formation de leurs athlètes ;
- favoriser la rétention des jeunes dans un parcours sportif à long terme.

En proposant des catégories adaptées aux différents niveaux, l’événement facilite une progression graduelle et sécuritaire.

Sensibilisation à la sécurité et à la mobilité active

Au-delà de la performance sportive, l’événement contribue à transmettre des valeurs liées à la sécurité et au partage responsable de l’espace public. Il favorise :

- la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de sécurité cycliste ;
- la promotion du respect des règles de circulation ;
- la valorisation du transport actif comme mode de déplacement durable.

Cette dimension éducative renforce la culture vélo montréalaise et soutient les objectifs municipaux en matière de mobilité active.

Développement de compétences organisationnelles et citoyennes

Le legs éducatif ne se limite pas aux athlètes. L’événement constitue également un milieu d’apprentissage pour les bénévoles et les jeunes impliqués dans l’organisation. Il permet de développer :

- des compétences en gestion d’événements ;
- des aptitudes en leadership et en travail d’équipe ;
- des connaissances en logistique et en sécurité ;
- un sens des responsabilités et de l’engagement citoyen.

Cette transmission de savoir-faire contribue à renforcer la capacité locale d’organisation et à former la relève dans le domaine événementiel sportif.

Contribution à une culture sportive durable

Par sa longévité et sa régularité, l’événement participe à l’ancrage d’une culture sportive structurée au sein de la collectivité. Il favorise :

- la valorisation de l’effort et du dépassement de soi ;
- l’apprentissage du respect, de l’éthique sportive et de l’esprit d’équipe ;
- l’intégration du sport comme composante essentielle du développement personnel et collectif.

5. Legs en développement durable et environnement

Les Mardis cyclistes de Lachine s'inscrivent pleinement dans les orientations municipales en matière de transition écologique, de mobilité durable et d'occupation responsable de l'espace public. Par leur nature même, ils contribuent à promouvoir le transport actif et à renforcer la culture environnementale montréalaise.

Promotion du transport actif

En mettant le vélo au cœur de l'événement, les Mardis cyclistes contribuent directement à la valorisation du transport actif comme mode de déplacement structurant en milieu urbain. L'événement :

- renforce la visibilité du vélo comme moyen de transport quotidien ;
- encourage les citoyens à adopter des habitudes de déplacement actives ;
- soutient la culture cycliste montréalaise ;
- valorise les infrastructures cyclables existantes.

Cette contribution s'inscrit en cohérence avec les objectifs municipaux visant à accroître la part modale du transport actif.

Réduction de l'empreinte environnementale

En tant qu'événement de proximité, organisé à l'échelle d'un quartier et favorisant la participation locale et régionale, les Mardis cyclistes limitent les déplacements longue distance associés aux événements majeurs. Cette configuration contribue à :

- réduire les émissions liées aux transports ;
- favoriser la participation locale ;
- minimiser l'empreinte carbone globale de l'événement.

De plus, l'organisation se qualifie à la certification « ÉcoFQSC or » de la Fédération des sports cyclistes du Québec. Tous les détails de cette certification se trouve sur le site web de la FQSC. Par des actions concrètes, les Mardis cyclistes minimisent leur empreinte écologique.

Occupation durable et positive de l'espace public

Les Mardis cyclistes valorisent l'utilisation temporaire et structurée de l'espace public à des fins sportives et communautaires. Cette occupation :

- contribue à une animation positive et sécuritaire du territoire ;
- met en valeur le potentiel des infrastructures urbaines ;
- favorise une appropriation citoyenne des espaces collectifs.

En transformant temporairement la rue en lieu de rassemblement et de pratique sportive, l'événement illustre concrètement les bénéfices d'une ville orientée vers les déplacements actifs.

Contribution aux engagements municipaux

Par son modèle local, structuré et axé sur le transport actif, l'événement soutient les engagements municipaux en matière :

- de lutte contre les changements climatiques ;
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de promotion d'une ville résiliente et durable ;
- d'amélioration de la qualité de vie urbaine.

6. Legs médiatique et rayonnement

Visibilité territoriale, positionnement stratégique et valorisation de l'image de Montréal

Les Mardis cyclistes de Lachine contribuent au rayonnement de Montréal et de ses quartiers par une visibilité médiatique récurrente et une présence soutenue sur les plateformes numériques. Par leur longévité et leur crédibilité sportive, ils participent à la consolidation de l'image de Montréal comme métropole sportive dynamique et ville de cyclisme urbain.

Positionnement stratégique de Montréal comme métropole cycliste

Les Mardis cyclistes s'inscrivent dans l'écosystème cycliste montréalais et contribuent à positionner la ville comme un pôle majeur du cyclisme en Amérique du Nord. L'événement :

- met en valeur l'expertise locale en organisation sportive ;
- renforce la culture vélo montréalaise ;
- soutient le positionnement de Montréal comme ville hôte d'événements cyclistes d'envergure.

Dans le contexte des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026, les Mardis cyclistes constituent un levier complémentaire permettant d'entretenir l'intérêt du public, de mobiliser la communauté cycliste locale et de prolonger les retombées médiatiques liées à la présence internationale.

Rayonnement numérique et engagement communautaire

Au-delà des médias traditionnels, l'événement bénéficie d'une présence active sur les plateformes numériques, générant :

- la mise en valeur l'arrondissement de Lachine et de la ville de Montréal ;
- une visibilité accrue auprès d'un public élargi ;
- un engagement direct avec les participants et spectateurs ;
- une diffusion continue de contenus mettant en valeur le territoire et ses partenaires ;
- une interaction soutenue avec la communauté cycliste.

Cette dimension numérique contribue à amplifier la portée de l'événement et à renforcer son impact au-delà du cadre strictement local.

Valorisation des partenaires locaux

La visibilité offerte par les Mardis cyclistes bénéficie également aux commanditaires et partenaires, majoritairement issus du milieu local. Cette mise en valeur contribue à :

- soutenir la notoriété des entreprises de proximité ;
- renforcer les liens entre l'événement et le tissu économique local ;
- projeter une image cohérente d'un écosystème collaboratif ancré dans la communauté.

Contribution à l’image de marque territoriale

Par sa longévité et son caractère rassembleur, l’événement participe à la construction d’une image positive et dynamique de Montréal. Il contribue à :

- valoriser le sport comme vecteur d’attractivité urbaine ;
- promouvoir une identité associée à la mobilité active et à la qualité de vie ;
- consolider le positionnement de Montréal comme ville innovante, durable et engagée.

	2023	2024	2025	2026
Nombres d’abonnés facebook	5742	6105	6482	
Nombres d’abonnés instagram	2503	3179	3989	

Conclusion

Les Mardis cyclistes de Lachine ne constituent pas uniquement une série de courses. Ils représentent :

- Un outil de développement sportif;
- Un levier économique local;
- Un catalyseur communautaire;
- Un vecteur de mobilité durable;
- Un instrument de rayonnement pour Montréal.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CYCLO-CLUB LACHINE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 302 – 40, 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5, agissant et représentée par Dominic Rossi, président des Mardis cyclistes de Lachine, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a
Numéro d'organisme de charité : n/a

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, de **juin à août 2026, 2027 et 2028***, **Les Mardis cyclistes de Lachine*** (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et maintenir un club sportif pour promouvoir le cyclisme, de donner des conseils techniques sur l'achat et l'entretien d'un cycle et de mettre sur pied et organiser un programme d'entraînement, des randonnées touristiques, courses récréatives et courses de compétition;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de l'arrondissement Lachine (quadrilatère entourant le parc LaSalle) pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'arrondissement de Lachine;

ATTENDU QUE l'Organisme a une entente en biens et services avec l'arrondissement Lachine dont il s'engage à respecter toutes les conditions et obligations;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs sportif tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 4).

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes (demande de contribution financière de l'organisme, tableau des documents pour réaliser l'Événement, liste des dépenses admissibles et non admissible);

« **Annexe 4** » :	désigne la description du plan de legs de l'organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Plan de legs**

4.5.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.6.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.6.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.6.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 15 mars 2027;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.3.1 Pour l'année 2028 :

5.3.1.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 15 mars 2028;

5.3.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement **une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 302 – 40, 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président des mardis cyclistes de Lachine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Lachine

Le 18e jour de juin 20 26

CYCLO-CLUB LACHINE

Par : _____
Dominic Rossi, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Cyclo-Club Lachine a comme mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant l'Événement ***Les Mardis cyclistes de Lachine***, un des événements cyclistes des plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord, depuis près de 45 ans.

Les Mardis cyclistes de Lachine se déroulent dans l'arrondissement de Lachine :

- De juin à août, pendant 10 semaines, et ce, à tous les mardis soir, le grand public peut assister à une course de type critérium (circuit fermé dans les rues);
- Cinq différentes catégories sont au programme : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite »;
- Athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels que David Veilleux, Hugo Houle et Antoine Duchesne;
- Événement unique en son genre dans l'est du Canada;
- Rare course de cyclisme sur route à Montréal;
- Excellente réputation;
- Près de 200 coureurs se disputent la victoire à chaque semaine;
- L'édition 2026 prévoit une course avec un peloton uniquement féminin, en vue d'encourager la participation féminine à l'événement;
- Un engagement communautaire et rassembleur.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Cyclo-club Lachine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **Cyclo-Club Lachine** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de **l'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine »;**

- « **L'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « **L'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. **Tableau des versements de la contribution financière et des documents pour la reddition de compte attendue pour la réalisation de l'événement**

Articles de convention	Documents attendus	Échéances
5.2.1	Premier versement de 40 000 $	En 2026: dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention En 2027: 15 mars En 2028:15 mars
2	Reddition de compte : Bilan final annuel Le bilan doit comprendre les statistiques d'inscriptions, les informations utiles en lien avec la tenue de l'événement (faits saillants, profil des participants), les retombées de l'événement, les actions écoresponsables, représentativité en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que 2 photos libres de droits.	15 novembre de chaque année
4.4	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 2)
4.5.1	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	15 novembre de chaque année
8	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.6*	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre de chaque année
5.2.2	Deuxième versement de 10 000$	30 novembre de chaque année, conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles(ci-dessous) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

2. Liste des dépenses admissibles et non admissibles

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 35 000 $ PAR ANNÉE, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

LES MARDIS CYCLISTES

Plan de legs – Saison 2026

Depuis plus de quatre décennies, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un rendez-vous sportif structurant au sein du paysage montréalais. Ancrés dans leur milieu et portés par une mobilisation locale soutenue, ils représentent bien plus qu'un simple critérium : ils génèrent des retombées durables qui contribuent à la vitalité sportive, économique, communautaire et environnementale de Montréal.

Le présent plan de legs vise à documenter et structurer ces retombées dans une perspective d'impact mesurable et pérenne. Il met en lumière la contribution des Mardis cyclistes de Lachine aux priorités municipales, notamment en matière de développement sportif, de cohésion sociale, de mobilité durable, de dynamisation économique locale et de rayonnement territorial.

Dans le contexte des grands rendez-vous cyclistes à venir, comme les championnats de monde UCI et de la volonté de positionner Montréal comme métropole sportive et ville de transport actif, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier concret permettant d'amplifier les bénéfices pour la collectivité montréalaise.

Ce plan s'inscrit ainsi dans une démarche d'alignement stratégique avec les orientations de la Ville, en mettant de l'avant des retombées structurantes, mesurables et durables au bénéfice des citoyens.

Plan de leg disponible en pièce jointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure:
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier, chef de division
DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-0766

Validé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

LES MARDIS CYCLISTES

Résolution 2025-12-16

Résolution adoptée lors de l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration des Mardis cyclistes de Lachine tenue le 16 décembre 2025.

Il est proposé par *Emilio Rossi,*

et appuyé par *Tania Lacelle,*

- Le conseil d 'administration des Mardis Cyclistes de Lachine consent à nommer Dominic Rossi à titre de signataires pour toutes documentations relatives à la ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine.

Geneviève Beaudet
Secrétaire

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Montréal

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant 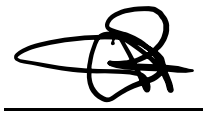

Nom du représentant DOMINIC ROSSI

Date 10/02/2026

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-18 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161911590
Nom	CYCLO-CLUB LACHINE

Adresse du domicile

Adresse	302-40 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Cyclo-club Lachine
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rossi
Prénom	Dominic
Adresse	302-40 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-12-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-12-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1976-04-20 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-23

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-09-23 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9650
Activité	Clubs sportifs et services de loisirs
Précisions (facultatives)	ORGANISATION D'ÉPREUVES CYCLISTES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Rossi
Prénom	Dominic
Date du début de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	202-40 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Nom de famille	Beaudet
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2022-12-12
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	307 rue Imelda Laval (Québec) H7P5N8 Canada

Nom de famille	Lacelle
Prénom	Tania
Date du début de la charge	2022-12-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-656 36e Avenue Montréal (Québec) H8T3L9 Canada

Nom de famille	Rossi
Prénom	Emilio
Date du début de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	202-40 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Historique

Nom de famille	ROSSI
Prénom	JOSEPH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-2765 rue Notre-Dame Montréal (Québec) H8S2H3 Canada

Nom de famille	MARCHAND
Prénom	CHARLES-ANDRÉ
Date du début de la charge	1976-04-20
Date de la fin de la charge	2014-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	795-52 IÈME AVENUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H8T2X5

Nom de famille	ROSS
Prénom	MARCEL
Date du début de la charge	1976-04-20

Date de la fin de la charge	2014-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C.P. 464 MAGOG (QUÉBEC) J1X4W3

Nom de famille	NÉRON
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	2016-03-01
Date de la fin de la charge	2022-12-21
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2100 boul. Saint-Joseph Montréal (Québec) H8S2N7 Canada

Nom de famille	Néron
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2018-08-01
Date de la fin de la charge	2022-12-21
Fonctions actuelles	Administrateur Directrice générale
Adresse du domicile	29 av. de Barcelone Candiac (Québec) J5R2B3 Canada

Nom de famille	Bradette

Prénom	Richard
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de la fin de la charge	2022-12-21
Fonctions actuelles	Directeur des opérations
Adresse du domicile	4 av. Galilée Candiac (Québec) J5R3T6 Canada

Nom de famille	Coffin
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de la fin de la charge	2022-10-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2 Birch Cres. Beaconsfield (Québec) H9W5Y5 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2022-12-12
Date de la fin de la charge	2024-10-23
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	302-80 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-09-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-21
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-12

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2011	2011-11-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-23
État et déclaration de renseignements 2006	2008-06-16
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-16
Déclaration annuelle 2007	2008-05-27
Avis de défaut	2008-02-25
Avis de défaut	2008-02-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-22
Déclaration annuelle 2004	2005-09-22
Avis de défaut	2005-06-09
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2003-12-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-02-13

Nom

Nom	CYCLO-CLUB LACHINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Les Mardis cyclistes de Lachine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-02-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CERTIFICATION DES FONDS

N° DE GDD : **1261204001**

N° d'engagement : **CU61204001**

Accorder un soutien financier total de 150 000 $, soit 50 000 $ par année à Cyclo-club Lachine pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Provenance budgétaire :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	35,000 $	35,000 $	35,000 $	**105,000 $**
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération/Autres - Administration générale/Dépenses contingentes/Général/⁻/Général/Général/Général/	15,000 $	- $	- $	**15,000 $**
Ajustement à la base budgétaire	- $	15,000 $	15,000 $	**30,000 $**
Total :	**50,000 $**	**50,000 $**	**50,000 $**	**150,000 $**

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	50,000 $	50,000 $	50,000 $	**150,000 $**
Total de la dépense :	**50,000 $**	**50,000 $**	**50,000 $**	**150,000 $**


Ecritures
260618ulihuiz GDD 1261204001 soutien financier
Description
260618ulihuiz GDD 1261204001 soutien financier
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
18-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
gnes
Autres informations
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
001.0010000.101296.07189.61900.016
35,000.00
260618ulihu
001.0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2027;5
001.0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2028;5
001.0010000.200092.01819.66501.000
15,000.00
260618ulihu

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1261204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-22 08:58

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires

institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261204002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2025, l'organisme Beach Volleyball Évènements a soumis une demande de soutien financier à la Ville de Montréal pour les années 2026 (250 000 $), 2027 (265 000 $) et 2028 (280 000 $). L'événement en 2025, par l'organisme Beach Volleyball Évènements, a connu un très grand succès au parc Jean-Drapeau. En 2025, la Ville a octroyé un soutien de 25 000 $ via le programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une entente de 3 ans avec l'organisme Beach Volleyball Évènements, pour un soutien financier de 125 000 $ en 2026, 200 000 $ en 2027 et 200 000 $ en 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1009 - 11 juin 2025 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 179 100 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2025, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux * * Volet 1: Événements sportifs internationaux : Beach Volleyball Évènements dont le soutien accordé était de 25 000 $.

DESCRIPTION

Informations sur l'événement:

- Montréal est la seule ville canadienne inscrite au calendrier du circuit du volleyball de plage mondial

- Août 2026,2027 et 2028;
- 55 équipes (28 féminines et 27 masculines);
- 126 athlètes internationaux ;
- 96 matchs en 5 jours;
- 9 équipes canadiennes;
- 21 pays représentés .

JUSTIFICATION

La demande de soutien financier pour les années 2026 à 2028 excède les paramètres de financement des événements de la Direction des sports.
Le soutien recommandé à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements de grande envergure.

Potentiel de succès favorable

- Le promoteur de Montréal Beach Pro Tour est également à l'origine des événements à succès, tels que le Grand Prix cycliste de Québec et Montréal ainsi que le Marathon Beneva de Montréal.
- Le comité organisateur a démontré tout son savoir-faire dans l'organisation d'événements d'envergure, assurant une expérience exceptionnelle pour les participants et les spectateurs.

Retombées économiques significatives et importantes

- Les retombées économiques et touristiques représentent 1,2 M$ (revenus d'activités incluant la vente de billets).

Retombées sociales et sportives

- L'équipe canadienne figure parmi les meilleures joueuses de volleyball de plage au monde, remportant l'édition 2025 à Montréal. Cet événement représente une opportunité unique pour elles de gagner des points au classement chez elles.

Rayonnement considérable

- 90 représentants des médias présents pendant l'événement;
- 786 000 téléspectateurs et 524 heures de couverture mondiale dans 15 pays;
- 19 000 spectateurs payants au parc Jean-Drapeau;
- Vollleyball World prévoit tracer un nouveau circuit en augmentant le nombre d'équipes de 16 à 24 en 2027.

Infrastructures (sans objet)

- Cet événement d'envergure internationale met en valeur le parc Jean-Drapeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier de 525 000 $, soit 125 000 $ pour 2026 et 200 000 $ par année pour les années 2027 et 2028, serait financé par le budget de fonctionnement.
Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 75 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

La somme annuelle recommandée est de 125 000 $ en 2026, 200 000 $ en 2027 et 200 000 $ en 2028 sous

forme de deux versements par année, tel qu'indiqué dans la convention.

Revenus prévisionnels

	Montage financier	Montant en $ 2026	Confirmé 2026	% du budget de l'événement 2026	% du soutien des bailleurs de fonds 2026	Montant en $ 2027-2028	% du budget de l'événement 2027-2028	% du soutien des bailleurs de fonds 2027-2028
Revenus	**Bailleurs de fonds publics - Total**	**1 458 352 $**	**S/O**	**48%**	**100%**	**1 603 519 $**	**100%**	**100%**
	Ville de Montréal	125 000 $	non	12%	9%	200 000 $	6%	12%
	Tourisme Montréal	103 352 $	oui	3%	7%	108 519 $	3%	7%
	Gouvernement provincial	950 000 $	non	31%	65%	995 000 $	29%	62%
	Gouvernement fédéral	280 000 $	non	9%	19%	300 000 $	9%	19%
	Autonomes	**1 568 314 $**	**S/O**	**52%**	**S/O**	**1 813 493 $**	**53%**	**S/O**
	Total des revenus	**3 026 666$**	**S/O**	**S/O**	**S/O**	**3 417 012 $**	**S/O**	**S/O**

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 125 000 $ (2026), 200 000 $ (2027) et 200 000 $ (2028), Beach Volleyball Évènements; :

- contribuerait à la pérennité des l'événement;
- permettrait de mettre de l'avant la Ville de Montréal comme ville qui appuie cette discipline sportive et permet le développement du Volleyball de plage dans la métropole et sur la scène internationale.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- pourrait mettre Beach Volleyball Évènements dans une situation financière précaire;

- risquerait de perdre la tenue du Montréal Beach Pro Tour, ce qui pourrait nuire à sa réputation de ville d'événements sportifs et freiner le développement du volleyball compétitif.

Le déploiement et la logistique de l'événement sont assurés par le promoteur. Tous les services offerts par le parc Jean-Drapeau sont à la charge totale de Beach Volleyball Évènements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026, 2027 et 2028: tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive

Tél : n/a
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Christine LAGADEC
Cheffe de division / Sports et activité physique

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261204002
Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier total de 525 000 $, soit 125 000 $ pour 2026 et 200 000 $ par année pour les années 2027 et 2028 à Beach Volleyball Évènements pour l'événement Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité #4** / Développer une économie plus verte et inclusive

- **Priorité #5** / Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et à la valorisation des matières résiduelles.

- **Priorité #20** / Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin :

- de réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante. De plus, la renommée de cet événement permet d'accueillir annuellement plusieurs athlètes de Volleyball internationaux dans la métropole. Les résultats de ces compétitions sont diffusés à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Longueuil, le 8 décembre 2025,

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

Objet : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VILLE DE MONTRÉAL
MONTRÉAL BEACH PRO TOUR - 2026 À 2028

Monsieur Denis,

Pour faire suite à nos échanges veuillez recevoir, par la présente, et conformément à la confirmation des droits de licences octroyés à Beach Volleyball Évènements par Volleyball World (VBW) pour l'organisation de l'étape canadienne du Volleyball World Beach Pro Tour Elite, nous souhaitons vous faire part de notre demande de soutien financier pour les éditions 2026, 2027 et 2028 du Montréal Beach Pro Tour, pour un montant total de 795 000 $, réparti comme suit :

- **Édition 2026 : 250 000 $**
- **Édition 2027 : 265 000 $**
- **Édition 2028 : 280 000 $**

À la lumière du bilan de l'événement, incluant son bilan financier, il apparaît essentiel que la Ville de Montréal accroisse sa contribution à l'événement. Les montants sollicités sont nécessaires afin d'assurer un soutien adéquat et soutenu, désormais primordial pour garantir la viabilité du projet et permettre un retour à l'équilibre d'ici la fin de l'entente avec VBW. Cet appui financier renforcé conditionnera la position stratégique de l'événement en vue d'un éventuel renouvellement de l'entente avec Volleyball World au-delà de 2028.

Nous vous remercions sincèrement pour votre attention, votre précieuse collaboration, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Sébastien ARSENAULT
Président
Beach Volleyball Évènements

Documents joints :

- Bilan de l'événement 2025 incluant la visibilité accordé à la ville de Montréal
- Les états financiers 2025 vérifiés et signés
- Le Rapport de résultats et explications budgétaires – Édition 2025 Montréal Beach Pro Tour
- Le montage financier 2026-2028

Cc : Ville de Montréal

- Christine Lagadec, Chef de division sport et activités physiques - Direction des sports - Ville de Montréal
- Catherine Bélanger, Chef d'équipe, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Contribution financière antérieure
Beach Volleyball Évènements

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2025
Beach VolleyBall Évènements	901404	Grands parcs, mont Royal et sports	CE25 1009	25 000 $
			Entité	s/o
			1001-AF-Genéral Agglomération	s/o

VOLLEYBALL WORLD
BEACH PRO TOUR
MONTRÉAL
ELITE16

2025-2028



Version 1 AVRIL 2025
Révision NOVEMBRE 2025

Volleyball World est le partenaire de la Fédération Internationale de VolleyBall. Sa mission est de stimuler la croissance, l'innovation et l'investissement dans le volleyball à travers le monde.

L'objectif de Volleyball World est de créer un écosystème intégré reliant toutes les parties prenantes du volleyball (fans, athlètes, partenaires commerciaux) par le biais d'événements numériques et en direct.

Créé en 2021, VBW offre aux fans, athlètes, partenaires et autres passionnés de sport le meilleur de ce que le volleyball et le beach-volley peuvent offrir.

Le volleyball est le quatrième sport le plus populaire au monde, avec plus de 800 millions de fans et une forte participation à travers le monde.

Les principaux objectifs de Volleyball World sont de **développer le sport au sein des communautés existantes** ainsi **que d'inviter les fans et le public à découvrir et à apprécier les deux disciplines avec des actions intenses et une expérience de divertissement unique en direct et via ses canaux numériques.**

En collaboration avec son partenaire principal, la FIVB, Volleyball World organise des événements de volley-ball et de beach-volley tout au long de l'année et dans différentes parties du monde.

Beach Pro Tour

Le Volleyball World Beach Pro Tour est un événement unique, combinant sport, divertissement et plaisir.

Un beach-volley (volleyball de plage) exceptionnel, de la musique live et une atmosphère de festival divertissent les fans jour et nuit.

L'édition inaugurale du Beach Pro Tour a visité certains des sites les plus appréciés du sport en 2022.

Elle a également accueilli de nouveaux et passionnants hôtes d'événements, emmenant le sport vers de nouveaux territoires et rendant le beach-volley accessible à un public croissant et passionné à travers le globe..

Note :
Le circuit est qualificatif pour les athlètes participants aux J.O.
Les équipes participants aux événements Elite 16, Challenge et Futures sont en compétition pour gagner de précieux points.

Le classement olympique est établi sur la base des points de classement FIVB obtenus lors des 12 meilleures performances en équipe lors des Championnats du monde seniors FIVB de l'année, du ProTour (Elite 16, Challenge, Future) et des finales reconnues du circuit continental (en cas de participation multiple pendant la période de qualification, seul le meilleur résultat était pris en compte)

CATÉGORIES & FORMATS

Elite 16 - À MONTRÉAL

L'Élite 16 est l'événement **de plus haut niveau du circuit**, où les meilleures équipes s'affrontent. Les fans sont captivés par l'action sur le terrain et l'atmosphère de festival qui entoure l'événement.

Les événements entièrement diffusés offrent une visibilité unique aux villes, aux sponsors et aux partenaires de l'événement.

16 équipes féminines - 16 équipes masculines
Tableau principal (16 équipes qualifiées) / Jeu de poules (4 poules de 4)
Les meilleures équipes accèdent aux quarts de finale, les deuxièmes et troisièmes équipes accèdent aux 1/8es de finale, suivis des quarts de finale, des demi-finales, du match pour la médaille de bronze et de la finale.

5 jours de compétition avec un total de 32 matchs par sexe.

Challenge

Le tournoi de niveau Challenge alimente les tournois Elite 16. Avec 24 des meilleures équipes masculines et féminines du monde, les athlètes se battent pour des points de classement et des prix en argent en jeu.

24 équipes par sexe au tableau principal (32 équipes en qualification) / Jeu de poules modifié suivi d'une élimination directe. 5 jours de compétition avec un total de 40 matchs par sexe

Finales

Les finales sont la finale ultime de la saison du Beach Pro Tour avec les 8 meilleures équipes et 2 laissez-passer par sexe. Les superstars du sport, toutes réunies au même endroit, s'affrontent pour être couronnées champions de la saison.

Les 8 meilleures équipes du classement mondial et 2 laissez-passer/ 2 poules de 5 équipes en format round robin suivi d'une élimination simple avec les 3 meilleures équipes de chaque poule.

TROPHÉE LE PLUS PRÉCIEUX
Un trophée qui a une signification plus grande que l'or.

Afin de sensibiliser à la nécessité d'avoir des plages plus propres pour que tout le monde puisse en profiter, les trophées de la finale du Beach Pro Tour seront fabriqués à partir de matériaux collectés sur les plages.

Le trophée le plus précieux - un trophée qui a une signification plus grande ne signifiera pas seulement plus, il contribuera également à sensibiliser et à éliminer la pollution du sable où tant de personnes vivent.



CALENDRIER 2025

ÉLITE 16

- 12 villes
- 8 pays

Montréal a été l'hôte du Beach Pro Tour du 13 au 17 août 2025.



Calendrier 2026 *à venir*

Elite16 - Quintana Roo, MEX - 2025	25 MARS 2025	30 MARS 2025	Playa del Carmen, Mexico
Elite16 - Saquarema, BRA - 2025	9 AVR. 2025	13 AVR. 2025	Saquarema, Brazil
Elite16 - Brasilia, BRA - 2025	16 AVR. 2025	20 AVR. 2025	Brasilia, Brazil
Elite16 - Ostrava, CZE - 2025	28 MAI 2025	1 JUIN 2025	Ostrava, Czechia
Elite16 - Gstaad, SUI - 2025	2 JUIL. 2025	6 JUIL. 2025	Gstaad, Switzerland
Elite16 - Montreal, CAN - 2025	13 AOÛT 2025	17 AOÛT 2025	Montreal, Canada
Elite16 - Hamburg, GER - 2025	27 AOÛT 2025	31 AOÛT 2025	Hamburg, Germany
Elite16 - João Pessoa, BRA - 2025	17 SEPT. 2025	21 SEPT. 2025	João Pessoa, Brazil
Elite16 - Rio de Janeiro, BRA - 2025	24 SEPT. 2025	28 SEPT. 2025	Rio de Janeiro, Brazil
Elite16 - Newport Beach, USA - 2025	7 OCT. 2025	11 OCT. 2025	Newport Beach, USA
Elite16 - Cape Town, RSA - 2025	22 OCT. 2025	26 OCT. 2025	Cape Town, South Africa
Elite16 - Itapema, BRA - 2025	3 DÉC. 2025	7 DÉC. 2025	Itapema, Brazil



UN CONTEXTE,

UNE OPPORTUNITÉ,

UNE ÉQUIPE CHEVRONNÉE.

OBJECTIF : RELANCER L'ÉVÉNEMENT À MONTRÉAL



CONTEXTE

L'événement a été présenté pour la première fois en 2023 à Montréal sous la bannière "Festival Smash", organisé par le promoteur Podium Productions. Cependant, pour des raisons de financement, celui-ci n'a pu assurer la tenue de l'épreuve en 2024, laissant un vide dans le calendrier de Volleyball World (VBW) et du Beach Pro Tour, à seulement quelques semaines de la présentation initialement prévue.

OPPORTUNITÉ

Dans ce contexte, où déjà plusieurs autres événements sportifs internationaux montréalais ont dû être annulés faute de financement, Tourisme Montréal, dont la mission est de soutenir l'attraction, le développement et la tenue d'événements sportifs nationaux et internationaux afin de renforcer le rayonnement de Montréal comme destination sportive majeure, nous a approchés avec Volleyball World pour reprendre le flambeau de cet événement dès 2025. Cette intervention visait à préserver la licence au pays, à éviter que l' événement ne soit perdu au bénéfice d'autres provinces ou pays et donc, à positionner Montréal comme la seule étape canadienne du Beach Pro Tour.

Après analyse du projet, de son potentiel et de plusieurs mois de démarches de financement, plusieurs demeurées malheureusement infructueuses, nous avons néanmoins décidé à seulement quatre mois de l'événement, de prendre le risque et d'aller de l'avant. Convaincus du potentiel de l'événement et de notre capacité à surmonter les difficultés inhérentes à une année de relance, tout en assurant une trajectoire positive sur les trois années suivantes, conformément à la durée totale de l'entente de quatre ans.

UNE ÉQUIPE CHEVRONNÉE.

Après quatre mois de travail intense mené par une équipe d'experts chevronnés et une semaine événementielle exaltante et vibrante, le bilan de cette première édition, outre l'aspect financier, a largement dépassé nos attentes.

Nous croyons avec conviction que cet événement international est des plus prometteurs pour son pouvoir d'attraction auprès des jeunes athlètes d'ici en vue des prochains J.O. de Los Angeles. Par ailleurs, sa vitalité en matière de diffusion et de rayonnement dans le monde entier garantit une vitrine et une visibilité internatic inestimable pour Montréal.

UNE VISION, UNE MISSION ET DES OBJECTIFS









Le Beach Pro Tour Élite 16 a fait son entrée à Montréal en août 2025, devenant ainsi un événement majeur de la rentrée. **Accessible à un large public, il a offert une expérience unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter de l'ambiance festive.** Une occasion idéale pour **Montréal de s'affirmer comme un pôle incontournable du Beach Volleyball en Amérique du Nord.**

En partenariat avec Volleyball World, Montréal a accueilli l'Élite 16 du Beach Pro Tour, un **événement alliant compétitions de haut niveau, divertissement et convivialité**. Les **meilleurs athlètes au monde** se sont affrontés dans une ambiance festive. **Ce tournoi, qualificatif pour les Jeux Olympiques,** voit des équipes se disputer des points cruciaux pour leur classement.

Ce grand rendez-vous s'annonce également comme **un levier économique et social. Il met en lumière les talents locaux, attire des visiteurs et génère des retombées pour les commerces montréalais. Il incite aussi la population à adopter un mode de vie plus actif en encourageant la pratique du sport.**

En parallèle des compétitions, **des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales enrichissent l'expérience**. Cette programmation variée incarne **l'esprit convivial du sport, en favorisant les échanges et la rencontre.**

Le Beach Volleyball est un sport en plein essor, soutenu par l'augmentation des terrains urbains, l'ascension des athlètes canadiens à l'international et la multiplication des événements professionnels et amateurs. **La médaille d'or des Canadiennes Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson à la 1re édition du Beach Pro Tour 2025 de Montréal ainsi que la médaille d'argent aux JO de Paris en 2024 en est une illustration marquante.**

À l'aube des J.O 2028 de Los Angeles, l'opportunité est grand



UNE VISION, UNE MISSION ET DES OBJECTIFS





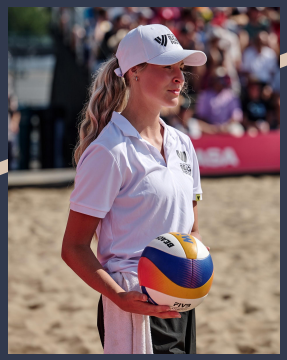



Le Beach Pro Tour à Montréal laissera un héritage durable, contribuant au développement du sport, renforçant la position de la ville comme destination sportive internationale et dynamisant l'économie locale. Bien que ses effets immédiats soient difficiles à mesurer, ses retombées à long terme seront indéniables, et l'événement s'annonce comme un moment marquant pour la ville, la province et le pays.

L'HÉRITAGE

- LA POPULARISATION DU BEACH VOLLEYBALL
- RASSEMBLEMENT DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LOCALES
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DÉTECTION DES ATHLÈTES
- L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES JEUNES VOLLEYEURS, LES ENTRAÎNEURS ET ÉQUIPES D'ENCADREMENT, LES BÉNÉVOLES ET COLLABORATEURS
- DÉVELOPPEMENT DU SPORT FÉMININ
- RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE PAR LE SPORT



DES ACTIONS...

En collaboration avec les fédérations et les acteurs du milieu

- LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES

L'événement offre une opportunité unique aux officiels et bénévoles de développer leurs compétences en travaillant au sein d'un événement international de grande envergure. Des officiels canadiens, ainsi que des officiels en formation, sont retenus pour assurer le bon déroulement des compétitions du Beach ProTour. Ils bénéficient d'une expérience de terrain précieuse et enrichissante dans un environnement de compétition de haut niveau.

Les entraîneurs canadiens ont aussi l'occasion d'accompagner leurs athlètes lors de cette épreuve de calibre mondial, en utilisant des infrastructures et équipements de qualité professionnelle. Cela leur permet non seulement de perfectionner leur méthode d'encadrement mais aussi de contribuer à l'ascension de leurs athlètes sur la scène internationale.

Au cours des prochaines éditions, un volet de formation pourrait être proposé aux bénévoles pour développer leurs compétences organisationnelles et techniques. Ils auront ainsi la chance de se former à la gestion d'un événement de cette envergure, de l'accueil des spectateurs à la coordination des opérations sur le terrain.

- IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ

Offrir aux résidents de Montréal et des environs une occasion unique de s'impliquer dans l'organisation d'un événement sportif international, de rencontrer des athlètes de haut niveau et de soutenir le(s) équipe(s) canadienne(s).

- INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE

Offrir aux athlètes canadiens l'opportunité de se mesurer aux meilleurs joueurs mondiaux. Dans cette optique, nous mettons à disposition deux laissez-passer par sexe pour des athlètes canadiens et québécois: un laissez-passer pour le tableau principal et un laissez-passer pour les qualifications.

Offrir la possibilité aux jeunes joueurs d'assister aux matchs de leurs idoles, d'interagir avec des athlètes professionnels et de s'inspirer pour leur propre parcours sportif.

- INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Utilisation du sable pour les compétitions. Après le premier événement du Beach Pro Tour, le sable sera soigneusement récupéré et réutilisé pour les prochaines éditions. De plus, ce sable pourra, une fois son cycle terminé, être mis à disposition pour d'autres usages communautaires, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources.

- MENTORAT

À chaque édition du Beach Pro Tour, nous offrons des stages pour étudiants dans des domaines variés tels que les communications, le marketing, le développement durable et la gestion d'événements, permettant ainsi aux jeunes professionnels de se former et d'acquérir une expérience précieuse au sein d'un événement international de grande envergure.

- PHILANTHROPIE

À évaluer au cours des prochaines éditions
Des dons d'équipements sont faits aux fédérations. En 2025, ce sont des ballons qui ont été offerts.



L'événement de retour à Montréal en 2025

- Seul événement au Canada

Durée licence : 4 ans - 2025-2028

Budget 2025 : 2 629 699 $
19020 billets vendus
20 680 spectateurs

Projections 2028
- 27 000 billets vendus
- 29 000 visiteurs

- Impact économique projeté pour Montréal 17 M.$ *
(direct, indirect, induit)

- Revenus de Taxes projetés pour Montréal 3.6M *
(direct, indirect, induit)

* selon projections de l'ancien promoteur Podium Productions pour l'édition 2024 annulée basée sur résultats 2023 et courbe de croissance des autres épreuves telle Hambourg 2022-2023. Données recueillies *via Tourisme Montréal.*

Une étude spécifique sera menée lors de l'édition 2026

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 **2026**

Date	Du 19 au 23 août - 5 jours de compétition
Site	Parc Jean Drapeau
Athlètes	126 athlètes de partout à travers le monde
Équipes	16 équipes féminines / 16 équipes masculines
Nationalités	21 pays représentés

Achalandage 2026 estimé

Détenteurs de billets de match* +/-8 % d'augmentation en 2026 10% en 2027 12% en 2028	19 020 billets vendus en 2025 Taux d'occupation : 81 % 22 335 24 567 27 515 33% de croissance d'ici 2028
Spectateurs	20 680 spectateurs.trice.s en 2025 Projection de 29 000 visiteurs en 2028 incluant les activités complémentaires développés en marge de l'événement.
% touristes estimés (rayon de + de 100 Km) *	47% - résultats 2023 ** 48,5% - estimés 2026 Une étude sera réalisée en 2026

Impact économique * selon projections 2024
Une étude sera réalisée en 2026

Impact économique total (direct, indirect, induit)	Canada : 21 M.$ * Québec : 18.7 M.$ *
Taxes Total (direct, indirect, induit)	Canada : 4.2 M.$ * Québec : 4 M.$ *
Emplois	85 - 102 *



Couverture médiatique 2025

Sources: Kantar Media, Shikenso analytics

TV

Audience cumulée	786 023
Temps d'antenne	524 heures
Nombre de retransmission	273
Territoires couverts	15 pays

Exposition partenaires

Temps d'exposition claire	2 354 heures
Valeur média générée	3.76M $ CA

Records d'audience/pays **648 640 Individus uniques**

Couverture média au Canada : CBC

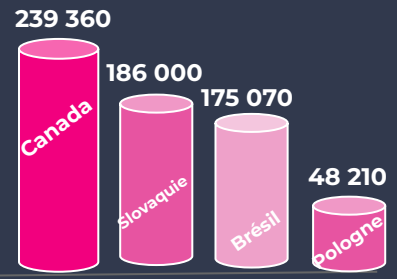

Source Kantar Media Monitoring

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16

BILAN ÉDITION 2025

Médias	**90 accréditations***
Télédiffuseurs **Pays** **Webdiffusion mondiale**	**18** **15** **Volleyball World TV**

****Données recueillies par Communication ACTIVE***

VB.TV

VB.TV est la première plateforme de streaming numérique over-the-top (OTT) de l'histoire du volley-ball. La plateforme offre aux fans à la fois des actions en direct et des temps forts incontournables de tous les événements majeurs du sport.

Volleyball World TV a pris en charge la production des images du tournoi pour diffusion sur VB.TV et d'autres chaînes internationales. Une équipe d'experts locaux et internationaux, chevronnée et spécialisée, a assuré la réalisation des retransmissions, offrant des images d'une qualité exceptionnelle, conformes aux plus hauts standards de production d'événements sportifs mondiaux. Le signal international est distribué par le biais d'accords de télédiffusion et webdiffusion avec des plateformes telles Tout.Tv et GEM CBC.

PLUS DE 786K VUES SUR VB.TV / TOURNOI
15 pays couverts

Montréal 2025

Source Kantar Media, Shikenso analytics



MÉDIAS SOCIAUX

Facebook & Instagram
Pour 125 publications :
= 5.09M engagement
= 2.66 M reach



Nos partenaires 2025

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16

Partenaires institutionnels

Québec · Montréal · Canada · Parc Jean-Drapeau

Partenaire officiel

Corona

Partenaires touristiques et d'hospitalité

Tourisme Montréal · Delta Hotels Marriott Montréal · édika

Diffuseurs officiels

VBTV · ICI TOU.TV · Gem

Partenaires du Beach Pro Tour

Mikasa · Senoh Sports Equipment

En étroite collaboration avec les fédérations sportives

FIVB · Volleyball Canada · Volleyball Québec

Avec le soutien de

Conseil du sport de Montréal · Complexe Sportif Plage





Sébastien Arsenault,
Président,
Beach Volleyball Évènements

Montréal Beach Pro Tour,
un événement signé :

Cette première édition du Montréal Beach Pro Tour, sous l'égide du Groupe Tonic, a rassemblé plus de 20 000 spectateur.trice.s et 126 athlètes provenant de 21 pays dans le monde, ce qui confirme que Montréal peut s'affirmer comme étant la seule ville au Canada à s'inscrire au calendrier du circuit du volleyball de plage mondial.

L'ambiance sur le site était tout simplement électrique, culminant avec un moment magique : la victoire des athlètes canadiennes, Brandie Wilkerson et Melissa Humana-Paredes. Leur triomphe a captivé les spectateur.trice.s et suscité un immense sentiment de fierté nationale, largement relayé par les médias d'ici et d'ailleurs, et conférant à l'événement une couverture médiatique tout à fait exceptionnelle! Dans le monde, ce sont plus de 786 000 téléspectateur.trice.s qui ont regardé le tournoi à la télévision et en streaming dont 98% ont regardé les matchs en direct.

Forts de ce succès et animés d'une vision claire pour les trois prochaines éditions, malgré le déficit notable de cette année de relance, nous souhaitons bâtir un événement durable et incontournable du calendrier estival qui consolidera la place de Montréal comme destination sportive de premier plan.

Notre volonté et notre ambition, depuis toujours, sont d'inspirer les jeunes, la population et les communautés, de les rassembler autour de valeurs sûres telles que le dépassement de soi, la santé et le bien-être, tout en mettant de l'avant notre territoire riche et diversifié, ainsi que notre savoir-faire en matière d'accueil d'événements d'envergure.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à chacun d'entre vous pour votre engagement et votre confiance. Continuons à travailler main dans la main pour faire du Montréal Beach Pro Tour un rendez-vous estival incontournable. Merci à toutes et tous, et rendez-vous l'été prochain pour un nouveau chapitre de cette belle aventure !



Perspectives - Horizon 2026-2028 :

Malgré un déficit en année 1, plusieurs indicateurs demeurent encourageants :

- Performance de la billetterie et taux de remplissage élevé.
- Enthousiasme du public et des partenaires potentiels.
- Discussions avancées avec plusieurs commanditaires pour 2026–2028.
- Capacité démontrée à attirer l'attention médiatique nationale et internationale.

Facteurs de réussites

1. **Renforcement du soutien public :**

L'atteinte des objectifs financiers dépend d'un accroissement du soutien financier de la Ville de Montréal et des différents paliers de gouvernement. Un financement conforme aux projections permettra de stabiliser l'événement à moyen terme, soutenir la croissance de la programmation et du rayonnement, renforcer l'effet de levier auprès des partenaires privés en plus de sécuriser les opérations essentielles.

1. **Collaboration stratégique avec le Parc Jean-Drapeau :**

La collaboration avec le Parc Jean-Drapeau demeure un enjeu central. Il sera nécessaire que les conditions d'utilisation, les tarifs et les redevances soient évalués à la mesure de nos moyens réels plus modestes que bien d'autres événements accueillis sur le site.



Facteurs de réussites

3. Révision stratégique de la politique tarifaire :

Une politique de prix réévaluée permettra de maximiser les revenus sans sacrifier l'accessibilité, de s'adapter aux différentes clientèles (familles, jeunes, visiteurs internationaux, VIP) et ainsi soutenir la croissance de la fréquentation et améliorer l'expérience spectateur.

4. Renforcement des revenus de commandites :

Un effort considérable est actuellement consacré à la recherche de commandites, afin de contribuer activement au redressement financier, de diversifier les sources de revenus et de soutenir la croissance des éditions futures. Le recours récent à une firme spécialisée en commandites devrait nous permettre d'accroître la portée et l'efficacité de la prospection, de structurer des ententes pluriannuelles et d'augmenter la valeur des partenariats et des activations.

5. Développement de la production télé et du contenu :

L'organisation explorera la possibilité de devenir producteur télé de l' épreuve, en capitalisant sur l'expertise acquise lors d'événements majeurs (GPCQM, Mondiaux 2026), en collaboration et sous réserve de l'ouverture de Volleyball World (VBW). Cette stratégie contribuerait à générer de nouveaux revenus, renforcer le contrôle éditorial et ainsi accroître le rayonnement national et international.

6. Diversification et enrichissement de la programmation :

L'événement poursuivra l'enrichissement de sa programmation, notamment par des activités grand public, des zones d'expériences, des événements satellites, des volets participatifs visant la communauté sportive avec pour objectifs de renforcer l'attractivité, augmenter l'achalandage et séduire davantage les partenaires.



Facteurs de réussites

7. Consolidation des processus de planification et cadre contractuel clair :

Pour maintenir la rigueur démontrée au niveau budgétaire, il sera essentiel de poursuivre une planification financière prévisible, de mieux arrimer les confirmations de financement sur plusieurs années (3 ans), dans un délai respectable, idéalement d'ici le **T1 2026**, et d'établir des règles contractuelles claires avec le Parc Jean-Drapeau, afin de sécuriser les éditions à venir et limiter les risques opérationnels.

9. Marketing renforcé, contexte sportif favorable et mobilisation des acteurs du milieu :

Le plan marketing devra intégrer plusieurs leviers puissants :

- l'engouement mondial attendu en amont des Jeux olympiques de 2028 à Los Angeles ;
- une collaboration constante et croissante avec les acteurs fédérés locaux, provinciaux et nationaux ;
- la croissance accélérée de la pratique du volleyball et du volleyball de plage, actuellement en surcroissance par rapport à la disponibilité des plateaux sportifs ;
- un contexte où beaucoup de jeunes manquent d'encadrement et d'accès aux infrastructures, malgré un fort intérêt pour la discipline ;
- la mobilisation de nos athlètes-ambassadeurs et de nos influenceurs sportifs, qui représentent des vecteurs de visibilité majeurs.

Ces conditions créent une fenêtre d'opportunité unique pour développer l'événement et son impact social.



Facteurs de réussites

10. Évolution du format de la compétition – Négociation avec VBW :

Volleyball World (VBW) souhaite faire évoluer la série vers un format Élite 24 équipes, (plusieurs villes ont déjà franchi ce pas en 2025).

Le passage à 24 équipes engendrant des coûts opérationnels que nous ne souhaitons pas engager en année 2, à l'issue d'une année 1 déficitaire, nous négocions afin de maintenir l'événement au format Élite 16 pour 2026 et de reporter le passage au format Élite 24 à 2027, lorsque dans le même temps VBW introduira une nouvelle formule du Beach ProTour comprenant :

- 10 villes dans 10 pays différents
- Une refonte complète du calendrier annuel

Le succès de l'événement en 2026 sera crucial pour assurer la pérennité de l'événement et garantir notre accès au nouveau circuit 2027.

11. Implication des parties prenantes et trajectoire de retour à l'équilibre :

Le promoteur assume le financement intérimaire du déficit 2025 ainsi que les coûts préparatoires de l'édition 2026, conformément aux engagements pris lors de l'année de relance.
L'objectif collectif demeure de résorber graduellement ce déficit et d'en envisager le remboursement complet d'ici 2028, tout en établissant une trajectoire financière durable.
La réalisation de cette cible exige une collaboration étroite entre les partenaires publics, les partenaires privés et Volleyball World. Étant donné que le promoteur a accepté d'assumer le risque de l'année 1, un soutien adéquat et soutenu sera désormais primordial pour assurer la viabilité du projet et atteindre un retour à l'équilibre d'ici la fin de l'entente avec VBW.

Un appui financier renforcé conditionnera non seulement la capacité de résorber le déficit accumulé, mais également la position stratégique de l'événement en vue du renouvellement éventuel de l'entente avec Volleyball World.



Programmation

Beach Pro Tour -Elite 16

5 jours de compétitions sur 2 terrains

Hommes et Femmes

16 équipes qui participent au tournoi de qualification + 12 équipes qualifiées directement au tournoi principal, soit 28 équipes par catégorie

Jour 1
Tournoi de Qualification

Jours 2 et 3 Matchs de poule

Jours 4 et 5
Tableau final

FEMMES
16 Équipes
48 matchs

HOMMES
16 Équipes
48 matchs



VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

LUNDI/MARDI
Arrivée des athlètes de niveau élite étrangers et nationaux
Séances corporatives
Point de presse avec les athlètes

MERCREDI - JOUR 1 Tournoi de qualification
10 h-22 h - Court 1 & 2
Activités avec les écoles et clubs de volleyball/beach volleyball
Journées d'entrainement pour les élites

JEUDI - JOUR 2 Tournoi principal
8 h 30 à 17 h et de 18h à 22h - Court 1 & 2 -
1er & 2ème TOURS

VENDREDI - JOUR 3 Tournoi principal
8 h 30 à 17 h et de 18 h à 22h - Court 1 & 2 -
3ème et 4ème TOURS

SAMEDI - JOUR 4 Tournoi principal
11 h à 15 h et 16 h à 20 h - Court 1 & 2 -
Quarts de FINALES

DIMANCHE - JOUR 5 Tournoi principal
10 h à 14 h - Court 1
Demi-FINALES

15 h à 20 h - Court 1
FINALES
Cérémonies protocolaires

LUNDI
Départ des athlètes



Activités entourant l'événement







VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

Programmation préliminaire

Au parc Jean drapeau, dans l'épingle du circuit Gilles-Villeneuve, en marge des 2 terrains officiels, création d'une

- Fan zone
  Accès gratuit pour tous
  - Kiosques des exposants
  - Aire de détente
  - Animations
  - Écran géant
  - Camions de rue à saveur locale
  - Terrain libre accès avec des horaires dédiés à des concours de smashs et services

- Programmation avec les écoles et clubs de VB et BVB
- Concours de smashs et de services - Démonstration
- Dédicaces des athlètes
- Initiation et activités de découvertes en collaboration avec les fédérations pour promouvoir la discipline
- Forfaits d'hospitalités incluant hébergement, transport, visites
- Boutique officielle







Activités entourant l'événement

Développement de l'offre horizon 2026-2028

1. Développement d'une offre corporative

Création d'un produit premium destiné aux entreprises, comprenant :

- Tournoi exclusif permettant de jouer avec des athlètes invités.
- Conférence / panel animé par des experts ou des athlètes.
- Cocktail de réseautage favorisant les échanges entre participants et partenaires.

Objectif : diversifier les revenus, accroître la visibilité de la discipline et renforcer les liens avec le milieu corporatif.

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

2. Offre festivalière avec soirées thématiques

Mise en place d'un volet festivals incluant :

- Soirées thématiques (ex. performance musicale, DJ immersion sportive et culture locale).
- Activations grand public pour promouvoir le sport et attirer de nouveaux participants.

Objectif : élargir les publics, augmenter l'engagement communautaire et rehausser l'attractivité du tournoi.

3. Développement d'un circuit qualificatif provincial et national

- Création d'un circuit de compétitions visant à intégrer un volet local et national à la programmation Élite :
- Épreuves qualificatives réparties dans la province, avec possibilité d'expansion à travers le Canada.
- Système de points ou classement permettant d'accéder à la série qualificative du tournoi Élite.
- Collaboration avec des organisations régionales pour maximiser la portée.

Objectif : stimuler le parcours des jeunes athlètes, renforcer la notoriété et favoriser le développement du sport à l'échelle nationale.

Un projet qui se doit d'être mené conjointement avec les fédérations québécoises et canadiennes.



Montage financier

Coût du projet 2026	**3 150 676 $**
Revenus	
Partenaires publics	**1 583 352 $**
Partenaires privés	**192 053 $**
Billetterie	**1 005 971 $**
Activités	**369 300 $**

Notre organisation reconnaît le déficit enregistré lors de la première année. Il s'agissait d'une situation attendue dans le contexte d'un lancement, caractérisée par un financement public inférieur aux prévisions et un délai réduit pour mobiliser les partenaires privés.

Fort de notre expertise en gestion événementielle et en élaboration de budgets réalistes, nous tirons de cette année 1, des enseignements précieux :

- Maîtrise budgétaire renforcée : Pour 2026, un budget équilibré sera présenté dès le départ, avec des hypothèses prudentes et vérifiées.
- Mobilisation proactive des partenaires : Les commandites et le soutien public se devront d'être sécurisés bien avant l'événement (T1), afin de réduire le risque financier.
- Responsabilité financière : En cas de dépassement, notre organisation se portera garante et travaillera avec les partenaires pour ajuster les actions et sécuriser la pérennité de l'événement. L'organisation fera sa part et poursuivra une rationalisation de ses frais d'administrations durant la période de stabilisation post-2025.
- Objectif de combler le déficit : Nous visons à combler le déficit accumulé d'ici la fin de notre entente avec VBW, afin d'assurer la viabilité financière et de préparer le renouvellement de l'événement pour une nouvelle période.
- Potentiel de revenus démontré : Les performances de billetterie et l'enthousiasme du public en année 1 confirment le fort potentiel de développement et la capacité d'attirer des commanditaires à moyen et long terme.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de réaliser une édition 2026 ambitieuse et grandiose tout en maintenant des finances saines et en assurant la pérennité de l'événement. Cette conviction repose sur notre expérience éprouvée, notre rigueur financière et notre capacité à transformer les enseignements de la première année en leviers de succès.

L'OBNL :

Beach Volleyball Évènements

Cet événement est proposé par Beach Volleyball Évènements, un organisme à but non lucratif personnifié constitué en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies (L.R.Q., C.C,-38).

Les dirigeants et l'équipe de gestionnaire sont les maîtres d'oeuvre des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal depuis 2010, du Marathon Beneva de Montréal, du 21K de Montréal et des Championnats du Monde de cyclisme sur route Montréal 2026.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Préliminaire

- Sébastien Arsenault – Expert media/communication/événement
- Normand Royal – Avocat
- Pierre Bernatchez CPA,CMA - Conseiller

La composition du Conseil d'administration sera revue avec l'avancement du projet afin de rassembler les compétences nécessaires à la croissance du projet.

Entrepreneur passionné

Sébastien ARSENAULT

Homme d'affaire, producteur, réalisateur, concepteur et leader dans l'industrie télévisuelle et des médias au Québec, Sébastien a été président et chef de la direction du Groupe Serdy, fondateur et propriétaire des chaînes Évasion et Zeste, du studio de post-production IDHD et de la société de production Serdy Vidéo, de 2004 à 2019.
C'est en travaillant aux côtés de son père, Serge Arsenault, que Sébastien, dès son plus jeune âge, fait ses armes dans le milieu de la télévision, des médias et de l'événementiel sportif.

Curieux, créatif, dynamique, déterminé et fort de ses 30 années d'expériences, c'est en 2004 qu'il prendra les rênes de l'entreprise familiale et durant 15 ans, sa vision, son leadership et son sens aiguisé des affaires auront permis au groupe Serdy de se tailler une place de choix et très convoitée dans l'industrie des médias québécois. En 2019, il lègue au groupe TVA, une entreprise multi-média attractive et performante alors constituée de centaines d'employés et entame un virage pour se consacrer à plein temps au développement de l' événementiel sportif.

Passionné de sport et sportif lui-même, Sébastien a toujours gardé un pied dans l'événementiel sportif, milieu qu'il côtoie et auquel il contribue activement depuis de nombreuses années. Co-fondateur des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal, il est très impliqué quotidiennement dans les réflexions et les décisions entourant le développement stratégique des épreuves et ce à tous les niveaux.

Cette expertise combinée à sa feuille de route à titre de producteur, contribuent depuis 2010, aux succès de la captation internationale des courses télédiffusées dans plus de 130 pays.

Sébastien a l'ADN d'un bâtisseur qui entend faire perdurer l'héritage événementiel du groupe tout en le faisant grandir.

En 2020, et entouré de son équipe, il reprend les rennes du Marathon de Montréal qui deviendra le Marathon Beneva de Montréal et qui compte aujourd'hui sur la participation de 32 500 coureurs et coureuses.

Au printemps 2025, le groupe a présenté le 21K de Montréal où plus de 7 500 coureurs et coureuses ont pris le départ.

Enfin, en 2021, le groupe s'est vu confié l'organisation et la production télévisuelle des Championnats du Monde de cyclisme sur route Montréal 2026.

Homme d'équipe, Sébastien aime et sait s'entourer d'experts et de conseillers. L'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, la rigueur administrative et la compétence.

C'est le parti pris du leadership de Sébastien pour garantir le meilleur dans ce qu'on entreprend.

Notre parti pris

La compétence, l'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, et la rigueur administrative.

Une ÉQUIPE composée d'EXPERTS chevronnés dans leurs domaines respectifs est un gage de RÉUSSITE, de QUALITÉ et de succès à tous les niveaux.

Une équipe d'experts qui travaillent déjà ENSEMBLE aux SUCCÈS de grands événements reconnus.

Et c'est de ceux-là qu'est composée l'équipe en place pour un objectif commun avec la Ville de Montréal.

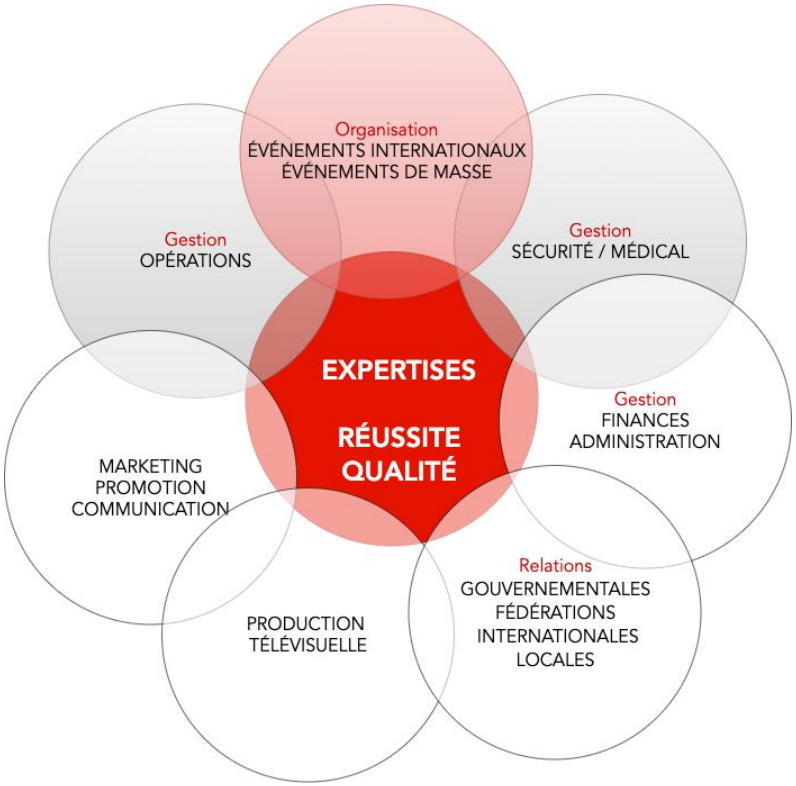

Nous joindre

DIRECTION GÉNÉRALE

Alex Ratthé
514-772-5553
aratthe@mtlbeachprotour.com

Linda HÉZARD
514-707-0218
lhezard@groupetonic.ca

PRÉSIDENCE
Sébastien Arsenault
sebastien.arsenault@gpcqm.ca



MERCI

Rendez-vous en 2026

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL 2026

Le Volleyball World Beach Pro Tour est de retour à Montréal en août 2026 pour une deuxième édition très attendue, confirmant son statut d'événement majeur de la rentrée. Fort du succès de sa première présentation, le tournoi s'impose désormais comme un rendez-vous incontournable, accessible à un large public. Il offrira à nouveau une expérience immersive unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter pleinement de l'ambiance festive.

En partenariat avec Volleyball World, Montréal accueillera à nouveau l'Élite 16 du Beach Pro Tour, réunissant les meilleurs athlètes internationaux dans une compétition de haut niveau alliant sport, divertissement et convivialité. Dans une atmosphère vibrante, ponctuée de concerts et d'activités pour tous, les équipes s'affronteront pour accumuler des points cruciaux au classement mondial, dans un contexte toujours déterminant sur la scène internationale.

Cette deuxième édition consolide les retombées économiques et sociales amorcées en 2025. L'événement continue de mettre en valeur les talents locaux, d'attirer des visiteurs et de générer des bénéfices pour les commerces montréalais. Il contribue également à promouvoir un mode de vie actif en encourageant la pratique du sport. En parallèle des compétitions, des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales viendront enrichir une programmation déjà diversifiée et rassembleuse.

Le Beach Volleyball poursuit son essor, porté par l'augmentation des infrastructures urbaines, les performances remarquables des athlètes canadiens sur la scène internationale et la multiplication des événements d'envergure. La médaille d'argent remportée par Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson aux Jeux olympiques de Paris 2024 demeure une source d'inspiration majeure pour la relève.

Avec cette deuxième édition, le Beach Pro Tour à Montréal s'inscrit dans une vision durable, renforçant le positionnement de la ville comme destination sportive internationale de premier plan. Il contribue activement au développement du sport, à l'essor de la relève et au dynamisme économique local. Plus qu'un simple événement, il devient une tradition appelée à croître et à marquer durablement le paysage sportif montréalais, provincial et national.

L'HÉRITAGE

- LA CONSOLIDATION ET LA POPULARISATION DU BEACH VOLLEY
- RASSEMBLEMENT DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LOCALES
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS
- CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DÉTECTION DES ATHLÈTES
- L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES JEUNES VOLLEYEURS, LES ENTRAÎNEURS ET ÉQUIPES D'ENCADREMENT, LES BÉNÉVOLES ET COLLABORATEURS
- DÉVELOPPEMENT DU SPORT FÉMININ
- RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE PAR LE SPORT

NOS ACTIONS MESURABLES EN MATIÈRE DE LEGS:

- **LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES**

  - ☐ L'événement pourra compter sur l'engagement de plus de 500 bénévoles, un levier humain essentiel qui contribuera à la qualité de l'expérience offerte, au bon déroulement des opérations et au renforcement de son impact social dans la communauté.

  - ☐ L'événement du Volleyball World Beach Pro Tour offre une opportunité unique aux officiels et bénévoles de développer leurs compétences en travaillant au sein d'un événement international de grande envergure. Des officiels canadiens, ainsi que des officiels en formation, seront retenus pour assurer le bon déroulement des compétitions du Beach ProTour. Ils bénéficieront d'une expérience de terrain précieuse et enrichissante dans un environnement de compétition de haut niveau.

  - ☐ Les entraîneurs canadiens auront aussi l'occasion d'accompagner leurs athlètes lors de cette épreuve de calibre mondial, en utilisant des infrastructures et équipements de qualité professionnelle. Cela leur

permettra non seulement de perfectionner leur méthode d'encadrement mais aussi de contribuer à l'ascension de leurs athlètes sur la scène internationale.

- ☐ Un volet de formation sera proposé aux bénévoles pour développer leurs compétences organisationnelles et techniques. Ils auront ainsi la chance de se former à la gestion d'un événement de cette envergure, de l'accueil des spectateurs à la coordination des opérations sur le terrain.

- ☐ Offrir aux résidents de Montréal et des environs une occasion unique de s'impliquer dans l'organisation d'un événement sportif international, de rencontrer des athlètes de haut niveau et de soutenir le(s) équipe(s) canadienne(s).

- **INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE**

  - ☐ Offrir aux athlètes canadiens l'opportunité de se mesurer aux meilleurs joueurs mondiaux. Dans cette optique, nous mettrons à disposition deux laissez-passer par sexe pour des athlètes canadiens et québécois: un laissez-passer pour le tableau principal et un laissez-passer pour les qualifications.

  - ☐ Offrir la possibilité aux jeunes joueurs d'assister aux matchs de leurs idoles, d'interagir avec des athlètes professionnels et de s'inspirer pour leur propre parcours sportif.

  - ☐ Journée famille le mercredi : une occasion exceptionnelle de vivre un spectacle unique à prix abordable.

- **INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

  - ☐ Utilisation du sable pour les compétitions. Après le premier événement du Beach Pro Tour, le sable sera soigneusement récupéré et réutilisé pour les prochaines éditions. De plus, ce sable sera mis à disposition pour d'autres usages communautaires, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources.
  - ☐ Promouvoir une gestion responsable des matières résiduelles lors de l'événement grâce à l'installation de stations de tri accessibles et bien identifiées. Cette initiative vise à sensibiliser le public aux bonnes

pratiques environnementales tout en réduisant l'empreinte écologique de l'événement.

- **PHILANTHROPIE**
  - ☐ Organisation d'un encan silencieux au profit d'organismes communautaires
  - ☐ Remise d'une portion des profits à Volleyball Québec pour soutenir le développement du sport
  - ☐ Mise en place de programmes d'initiation gratuits pour les jeunes issus de milieux défavorisés
  - ☐ Distribution de billets solidaires à des organismes locaux afin de favoriser l'accès à l'événement pour tous

- **MENTORAT**
  - ☐ À chaque édition du Beach Pro Tour, nous offrirons des stages pour étudiants dans des domaines variés tels que les communications, le marketing, le développement durable et la gestion d'événements, permettant ainsi aux jeunes professionnels de se former et d'acquérir une expérience précieuse au sein d'un événement international de grande envergure.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 615 Le Breton, Longueuil, J4G 1R9 agissant et représentée par Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 765333000 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1228899760 TQ0001

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, pour les années 2026, 2027 et 2028*,* ***Montréal Beach Pro Tour*** (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir le volleyball de plage, de le rendre accessible à un large public mondial et d'offrir une plateforme de visibilité pour ce sport en exposant des compétions de haut niveau;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations au parc Jean-Drapeau pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par celui-ci;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à consentir à la communauté montréalaise un legs sportif tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 4).

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne la description du plan de legs;
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Plan de legs**

4.5.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information

4.6.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.6.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.6.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent-mille dollars (100 000 $) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000$) au plus tard le 15 mars 2027;

5.2.2.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.3.1 Pour l'année 2028 :

5.3.1.1 une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000$) au plus tard le 15 mars 2028;

5.3.1.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement **une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 615 Le Breton, Longueuil, J4G 1R9 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du Montréal Beach Pro Tour. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Longueuil**

Le **8** e jour de **Juin** 20**26**

BEACH VOLLEBALL ÉVÈNEMENTS

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Beach Volleyball Évènements a comme mission de promouvoir le volleyball de plage, de le rendre accessible à un large public mondial et d'offrir une plateforme de visibilité pour ce sport en exposant des compétions de haut niveau.

Beach Volleyball Évènements se déroule au parc Jean-Drapeau :

- Août 2026, 2027 et 2028;
- 55 équipes (28 féminines et 27 masculines);
- 126 athlètes venant de partout à travers le monde;
- 96 matchs en 5 jours;
- 9 équipes canadiennes;
- 21 pays représentés

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Beach Volleyball Évènements** (ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement Montréal Beach Pro Tour.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **Beach Volleyball Évènements** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de **l'Événement Montréal Beach Pro Tour »;**

- « **L'Événement Montréal Beach Pro Tour** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « **L'Événement Montréal Beach Pro Tour** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. **Tableau des versements de la contribution financière et des documents pour la reddition de compte attendue pour la réalisation de l'événement (conditionnel à l'approbation des budgets de la Ville)**

Articles de convention	Documents attendus	Échéances
5.2.1	Premier versement : 2026 : 100 000 $ 2027 : 160 000 $ 2028 : 160 000 $	Dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention
2	Reddition de compte : Bilan final annuel Le bilan doit comprendre les statistiques d'inscriptions, les informations utiles en lien avec la tenue de l'événement (faits saillants, profil des participants), les retombées de l'événement, les actions écoresponsables, représentativité en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que 2 photos libres de droits.	15 novembre de chaque année
4.4	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 2)
4.5.1	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	15 novembre de chaque année
8	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.6*	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre de chaque année
5.2.2	Deuxième versement : 2026 : 25 000 $ 2027 : 40 000 $ 2028 : 40 000 $	30 novembre de chaque année, conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles(ci-dessous) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

2. Liste des dépenses admissibles et non admissibles

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 525 000 $ RÉPARTIE SUR 3 ANNÉES (2026 À 2028) DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE À CHACUNE DES ANNÉES ET AUX MONTANTS RESPECTIFS ACCORDÉS PAR LA VILLE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL 2026

Le Volleyball World Beach Pro Tour est de retour à Montréal en août 2026 pour une deuxième édition très attendue, confirmant son statut d'événement majeur de la rentrée. Fort du succès de sa première présentation, le tournoi s'impose désormais comme un rendez-vous incontournable, accessible à un large public. Il offrira à nouveau une expérience immersive unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter pleinement de l'ambiance festive.

En partenariat avec Volleyball World, Montréal accueillera à nouveau l'Élite 16 du Beach Pro Tour, réunissant les meilleurs athlètes internationaux dans une compétition de haut niveau alliant sport, divertissement et convivialité. Dans une atmosphère vibrante, ponctuée de concerts et d'activités pour tous, les équipes s'affronteront pour accumuler des points cruciaux au classement mondial, dans un contexte toujours déterminant sur la scène internationale.

Cette deuxième édition consolide les retombées économiques et sociales amorcées en 2025. L'événement continue de mettre en valeur les talents locaux, d'attirer des visiteurs et de générer des bénéfices pour les commerces montréalais. Il contribue également à promouvoir un mode de vie actif en encourageant la pratique du sport. En parallèle des compétitions, des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales viendront enrichir une programmation déjà diversifiée et rassembleuse.

Le Beach Volleyball poursuit son essor, porté par l'augmentation des infrastructures urbaines, les performances remarquables des athlètes canadiens sur la scène internationale et la multiplication des événements d'envergure. La médaille d'argent remportée par Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson aux Jeux olympiques de Paris 2024 demeure une source d'inspiration majeure pour la relève.

Avec cette deuxième édition, le Beach Pro Tour à Montréal s'inscrit dans une vision durable, renforçant le positionnement de la ville comme destination sportive internationale de premier plan. Il contribue activement au développement du sport, à l'essor de la relève et au dynamisme économique local. Plus qu'un simple événement, il devient une tradition appelée à croître et à marquer durablement le paysage sportif montréalais, provincial et national.

Plan de legs disponible en pièce jointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure :
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier
Chef de division DCSF
Validé par Nathalie Fillion, directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-19 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180235534
Nom	BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS

Adresse du domicile

Adresse	719 rue de la Futaie Boucherville (Québec) J4B0E4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS
Adresse	615 rue Le Breton Longueuil (Québec) J4G1R9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-10-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-10-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2024-10-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-08-01 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-03-01

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9659
Activité	Autres clubs sportifs et services de loisirs
Précisions (facultatives)	Organisation d'évènements sportifs grand public

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Arsenault
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	719 rue de la Futaie Boucherville (Québec) J4B0E4 Canada

Nom de famille	Bernatchez
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2024-10-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	131 rue Delisle Laval (Québec) H7A2V2 Canada

Nom de famille	Royal
Prénom	Normand
Date du début de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4350 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-08-01
Déclaration initiale	2025-07-15
Lettres patentes	2024-10-02

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-10-02

Nom

Nom	BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS

EXTRAIT DES MINUTES DU PROCÈS-VERBAL d'une réunion du conseil d'administration de la personne morale, tenue le 17 mars 2026, à neuf heures (9h00).

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

i) Que l'organisme Beach Volleyball Évènements endosse la tenue du Montréal Beach Pro Tour en collaboration avec la Ville de Montréal pour les années 2026, 2027 et 2028;

ii) D'autoriser M. Sébastien ARSENAULT, à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville de Montréal et à signer, au nom de Beach Volleyball Évènements, les documents relatifs à l'événement dont l'entente conclue avec la Ville de Montréal pour la tenue et le soutien financier des éditions 2026, 2027 et 2028 du Montréal Beach Pro Tour.

CERTIFICAT

Le soussigné, secrétaire de Beach Volleyball Évènements, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par les administrateurs de la personne morale le 17 mars 2026 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

Longueuil, le 17 mars 2026

Le Secrétaire,



Normand Royal

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Montréal

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant 

Nom du représentant **Sébastien Arsenault**

Date **17 mars 2026**

Outlook

Délégation de pouvoirs | Remplacement de Nadia Bastien du 20 au 28 juin 2026

De Alexandra DANTISTE <alexandra.dantiste@montreal.ca>
de la part de
Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

Date Ven 2026-06-19 15:53

À Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Genevieve GIASSON <genevieve.giasson@montreal.ca>; Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Nicolas GRUYER <nicolas.gruyer@montreal.ca>; Cynthia BOUCHARD <cynthia.bouchard@montreal.ca>; Aurelie ARNAUD <aurelie.arnaud@montreal.ca>; Maty DIOP <maty.diop@montreal.ca>; Julien PELLETIER-DAVID <julien.pelletier-david@montreal.ca>; Randy LEGAULT-RANKIN <randy.legault-rankin@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Geneviève Goudreault, directrice générale adjointe - Développement et affaires institutionnelles, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice générale adjointe - Qualité de vie et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 20 au 28 juin 2026.

Pendant mon absence, toute demande de signature de recommandations devra être transmise à Mme Goudreault.

Je vous souhaite une bonne journée.

Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie
Direction générale

Montréal

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03-121
Montréal | Québec | H2Y 1C6
Cellulaire : 514-222-8484
nadia.bastien@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

N° DE GDD : **1261204002**

N° d'engagement : **CU61204002**

Accorder un soutien financier total de 525 000 $, soit 125 000 $ pour 2026 et 200 000 $ par année pour les années 2027 et 2028 à Beach Volleyball Évènements pour l'événement Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Provenance budgétaire :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	125,000 $	125,000 $	125,000 $	**375,000 $**
Ajustement à la base budgétaire	- $	75,000 $	75,000 $	**150,000 $**
Total :	**125,000 $**	**200,000 $**	**200,000 $**	**525,000 $**

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	125,000 $	200,000 $	200,000 $	**525,000 $**
Total de la dépense :	**125,000 $**	**200,000 $**	**200,000 $**	**525,000 $**

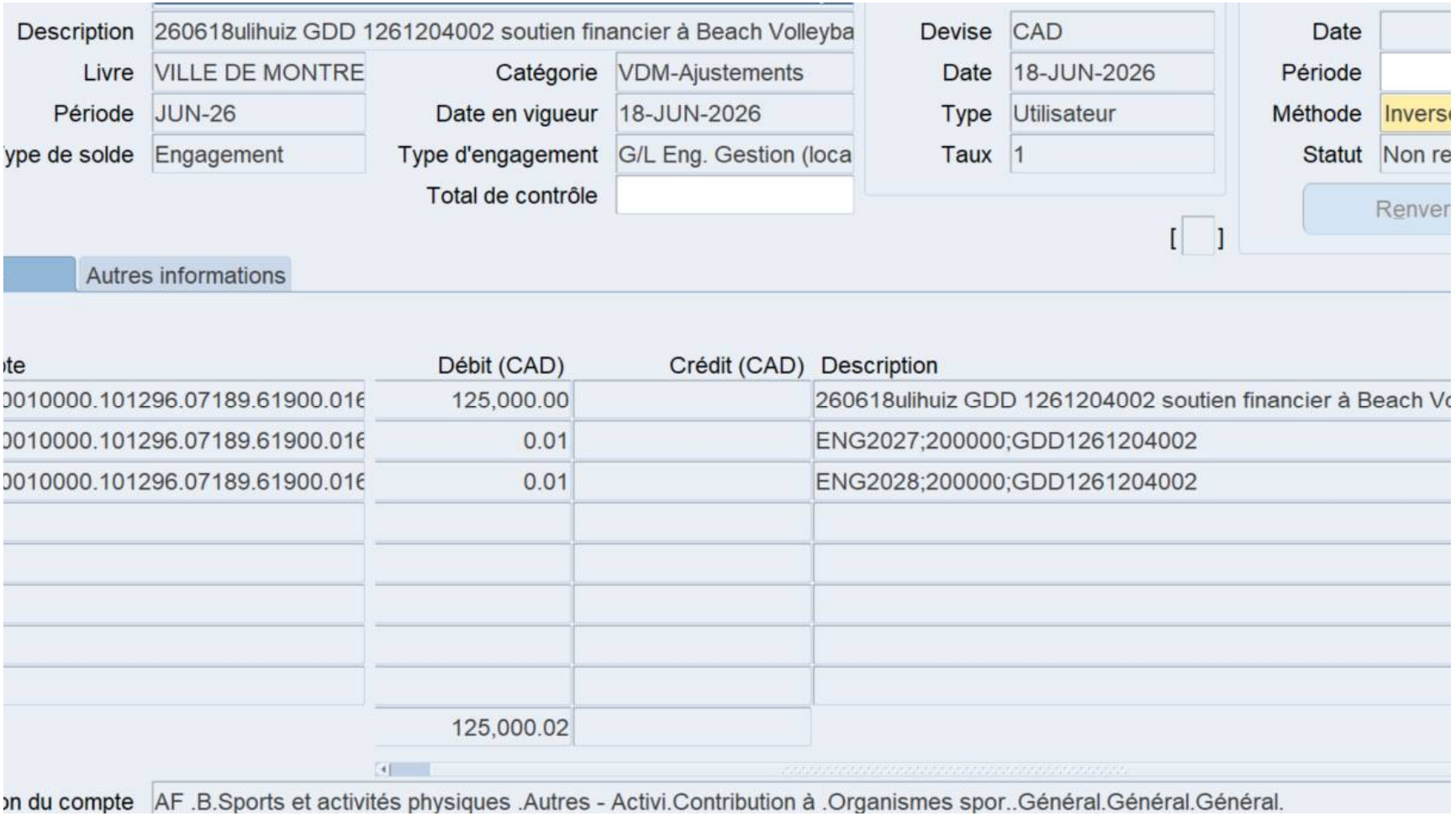
Description
260618ulihuiz GDD 1261204002 soutien financier à Beach Volleyba
Devise
CAD
Date
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Date
18-JUN-2026
Période
Période
JUN-26
Date en vigueur
18-JUN-2026
Type
Utilisateur
Méthode
ype de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Taux
1
Statut
Total de contrôle
Autres informations
te
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
0010000.101296.07189.61900.016
125,000.00
260618ulihuiz GDD 1261204002 soutien financier à Beach Vo
0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2027;200000;GDD1261204002
0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2028;200000;GDD1261204002
125,000.02
n du compte
AF .B.Sports et activités physiques .Autres - Activi.Contribution à .Organismes spor..Général.Général.Général.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier additionnel de de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028, dont 250 000 $ en 2026 et 1 300 000 $ par année en 2027 et 2028;

2. d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;

3. d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028;

4. d'approuver le projet d'addenda 1 entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

5. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

6. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs;

7. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-06-22 08:57

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261204003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 décembre 2025, l'organisme Événements GPCQM a déposé auprès de la Ville de Montréal:

- Une demande de révision du soutien financier accordé en 2026, soit une bonification de 320 000 $.
- Une demande de reconduction du soutien financier pour la tenue du Grand Prix cycliste de Montréal de 2027 à 2031. Pour cette période de 5 ans, le soutien financier demandé à la Ville est de 1 395 000 $ en 2027, 1 420 000 $ en 2028, 1 445 000 $ en 2029, 1 470 000 $ en 2030

et 1 495 000 $ en 2031.

Les organismes qui mettent en place ce type d'événement font face à des coûts d'organisation qui ont augmenté de manière importante dans les dernières années. Afin de maintenir la viabilité et assurer la pérennité de l'événement, la Ville de Montréal croit qu'il est nécessaire de bonifier sa contribution.

Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de contribution entre la Ville et Événements GPCQM, en bonifiant le soutien financier de 250 000 $ pour 2026 et qui viendra modifier la durée de la convention en la prolongeant jusqu'à 2028 à la hauteur de 1,3 M$ annuellement, ainsi que les échéances de la convention et les modalités de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0386 - 24 Août 2023 - Accorder un soutien financier total maximal de 4 200 000 $ (soutien financier annuel de 1 050 000 $) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme à but non lucratif Événements GPCQM, pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention
CG20 0320 – 18 juin 2020
Accorder un soutien d'une valeur totale de 4 125 000 $ à Événements GPCQM, dont un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020 à 2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0273 – 30 avril 2015
Accorder un soutien financier de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG09 0465 – 3 décembre 2009
Octroyer un soutien financier maximal de 9 286 500 $, excluant les taxes applicables, le cas échéant, à Grand Prix Cycliste Pro-Tour pour les éditions 2010-2014 du Grand Prix Cycliste ProTour Québec-Montréal / Approuver à cette fin un projet de convention

DESCRIPTION

Le Grand Prix cyclistes de Montréal c'est :

- En plus de Québec, seule épreuve du circuit WorldTour à être présentée en Amérique du Nord
- Parcours 100% urbain
- 23 équipes dont 18 WorldTeams, 4 ProTeams invitées et l'équipe nationale du Canada
- 161 coureurs
- 30 pays dans 5 continents
- 234 000 spectateurs pour l'édition 2025
- 35 exposants différents présents pour offrir leurs produits ou services.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien additionnel recommandé à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements qui permet à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs "Signature" pour Montréal.
Potentiel de succès (favorable)
Les événements de Montréal et de Québec, qui évoluent sur le circuit UCI WorldTour, le plus grand de l'UCI, sont bien connus du public et des coureurs. Ils sont parmi les rares compétitions cyclistes professionnelles qui connaissent du succès à l'extérieur de l'Europe.

Retombées économiques (en croissance)
Impact économique estimé pour la Ville de Montréal est de 26 M$. En comparaison, les Championnats du monde de patinage artistique ISU 2024 ont généré un impact économique

de 23 M$

Retombées sociales et sportives (modérées)
L'événement permet à Cyclisme Canada et à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) d'offrir des ateliers et formations aux organisateurs, officiels et bénévoles locaux. Événements GPCQM contribue à l'essor du cyclisme à Montréal en organisant le Critérium National de Montréal, une épreuve de développement pour les jeunes cyclistes québécois et canadiens, ainsi que la Coupe du Québec, des courses dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. Le promoteur soutient financièrement : L'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université de Montréal. La relève, le développement du sport (politique en matière de développement durable certifié Eco FQSC Or, le plus haut niveau de certification de la charte des événements écoresponsables de la FQSC).

Rayonnement (important)
Le GPCM est télédiffusé dans plus de 150 pays. Plan publicitaire d'une valeur de plus de 1 M$. Plus de 80 médias accrédités en provenance de 16 pays. Le GPCM est l'un des événements « Signature » de Montréal qui fait rayonner la métropole sur la scène internationale.

Infrastructures (fermetures de rues)
Fermetures de rues autour du Mont-Royal. Plan de déviation de la circulation mis en œuvre et supervisé par la Division festivals et événements (DFE). De 2024 à 2027, des travaux de réaménagement complet de l'ensemble de l'axe composé de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance sont prévus. Fermeture du chantier et recouvrement de la chaussée temporairement pour la durée de l'événement par l'équipe du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 2 850 000 $ sera financé par le budget de fonctionnement: En 2026, le montant additionnel de 250 000 $ sera ajouté à la contribution déjà octroyée de 1 050 000 $, pour un total de 1 300 000 $. Une somme de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Pour 2027 et 2028, une contribution de 1 300 000 $ annuellement est nécessaire afin de pouvoir soutenir l'événement. Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 250 000 $ est requis pour les exercices 2027 à 2028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

Revenus prévisionnels

	Montage financier 2026-2027-2028	Montant moyen en $	Confirmé	% du budget moyen de l'événement (sans B&S)	% du soutien moyen des bailleurs de fonds
	Bailleurs de fonds publics - Total	**4 104 153 $**	**S/O**	**56,7 %**	**100 %**
	Ville de Montréal	1 300 000 $	non	18 %	**31 %**
	Tourisme Montréal	157 153 $	oui	2,%	**4%**

Revenus	Gouvernement provincial	1 512 000 $	non	21 %	**37 %**
	Gouvernement fédéral	1 135 000 $	non	16 %	**28 %**
	Autres revenus	3 127 403 $	S/O	43 %	**S/O**
	Budget total (sans B& S)	**7 231 556 $**	S/O	100 %	**S/O**
	Estimation B&S	1 410 000 $	S/O	**S/O**	**S/O**
	Budget total (avec B&S)	**8 641 556 $**	S/O	**S/O**	**S/O**

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service de la culture, des sports et des loisirs encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en cohésion avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, Événements GPCQM pourra maintenir une saine gestion de ses finances et ainsi:

- de contrer l'absence d'indexation du soutien financier au cours des dernières années;
- de sécuriser ses opérations;
- d'assurer sa pérennité;
- de renforcer son attractivité auprès des partenaires privés;
- de consolider un équilibre financier durable.

Cependant, s'il est retardé ou refusé, l'organisme pourrait être en péril considérant les dépenses encourues dans la phase de planification ainsi que les fournisseurs à payer suite à la tenue de l'événement. Ces deux derniers scénarios risqueraient de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs, et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Concernant l'impact sur le domaine public, le trajet de la course impliquera des fermetures de rues (le cas échéant) autour du Mont-Royal. Afin de minimiser l'impact sur les résidents du secteur et les visiteurs, un plan de déviation de la circulation sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la Direction Festivals et Événements et opérés par une firme externe spécialisée, au choix et aux frais du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026, 2027 et 2028: Réalisation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-06-16
Mylène NASSER Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive	Luc DENIS Directeur	
Tél : n/a **Télécop. :** n/a	**Tél :** 514-872-0035 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 mai 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE
GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENTS GPCQM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 719 rue de la Futaie, Boucherville Québec J4B 0E4, agissant et représentée par monsieur Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisation de l'Union Cycliste Internationale (ci-après appelée la « **UCI** ») a identifié la Ville comme ville hôtesse de son événement du Grand Prix Cycliste de Montréal (ci-après appelé l'« **Événement** », tel que ce terme est défini à l'article 2.5 de la présente convention) pour les années 2023, 2024 et 2025 et qu'elle a mandaté l'Organisme pour l'organiser et le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicitera de l'UCI un mandat pour organiser et tenir l'Événement à Montréal en 2026 mais que ce mandat n'est pas encore confirmé;

ATTENDU QUE l'Événement, qui représente un événement Signature pour la Ville, offre une télédiffusion dans plus de 100 pays et une webdiffusion dans plus de 200 pays;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de doter le Canada d'une course de cyclisme sur route de calibre international constituant un événement sportif et touristique permanent et gratuit pour la population montréalaise dont la récurrence est garante de son succès à long terme;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, sa demande de contribution financière étant jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de l'Événement et s'engage donc à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de cet Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié, avec l'approbation de l'UCI, le site où seront aménagés les installations et le parcours pour y tenir l'Événement et que la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville aura confirmé sa disponibilité;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir un leg à la communauté sportive montréalaise conformément à l'Annexe 5 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville et, à cet égard, des aides financières sont attendues des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 6;

2.2 « **Cahier des charges** » : puisque le Domaine public doit être occupé par l'Organisme pour la tenue de l'Événement, désigne le cahier des charges qui est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics de la Ville. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours de l'Événement, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;



2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.9 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.10 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.12 « **Annexe 4** » : le « Protocole de visibilité » faisant état des exigences de la Ville en matière de visibilité;

2.13 « **Annexe 5** » : le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.14 « **Annexe 6** » : les Biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 7** » : les conditions générales à l'occupation du Domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Biens et services pour la réalisation de l'Événement.



ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre millions deux cent mille dollars (4 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme maximale prévue à l'article 4.1.1 sera versée à l'Organisme par la Ville comme suit, étant entendu que chaque versement énoncé ci-dessous est fait par la Ville à la condition que les conditions associées aux versements précédents aient été respectées :

4.1.2.1 un premier versement d'un montant maximal de neuf cent quarante-cinq mille dollars (945 000 $) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente convention;

4.1.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2023 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2023;

4.1.2.3 un troisième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (787 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2024 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable;

4.1.2.4 un quatrième versement d'un montant maximal de cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (157 500 $), quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'édition 2024 de l'Événement;

4.1.2.5 un cinquième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2024 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2024;

4.1.2.6 un sixième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (787 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien

5

financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2025 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable;

4.1.2.7 un septième versement d'un montant maximal de cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (157 500 $), quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'édition 2025 de l'Événement;

4.1.2.8 un huitième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2025 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2025;

4.1.2.9 un neuvième versement d'un montant maximal de six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (682 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal;

4.1.2.10 un dixième versement d'un montant maximal de deux cent soixante-deux mille cinq cents dollars (262 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.2.11 un onzième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2026 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2026;

Chaque versement ci-dessus de la contribution financière est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servie à la réalisation de l'Événement. De plus, le



Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 BIENS ET SERVICES

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui octroyer un soutien en Biens et services évalué comme suit pour chaque année de la présente convention :

- d'une valeur maximale de neuf cent vingt mille dollars (920 000 $) pour 2023;
- d'une valeur maximale d'un million cinquante-huit mille dollars (1 058 000 $) pour 2024;
- d'une valeur maximale d'un million deux cent dix-sept mille dollars (1 217 000 $) pour 2025; et
- à la condition que le Responsable ait reçu une confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal, d'une valeur maximale d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 $) pour 2026.

Les valeurs en Biens et services établies ci-dessus incluent toutes les taxes applicables et tout soutien en Biens et services, le cas échéant, doit être affecté à la réalisation de l'Événement. Lesdits Biens et services de même que les conditions relatives à leur utilisation sont décrits à l'Annexe 6.

Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les biens et services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des engagements de la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

respecter entièrement son engagement de donner à la population montréalaise les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5, de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé annuellement, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de chaque édition de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte annuellement auprès du Responsable dans le respect des dates indiquées à l'Annexe 2. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres identifiés à l'Annexe 2 ainsi que toute autre forme ou paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,



transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 décembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement;

5.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

5.5.10 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de chacun de ses exercices financiers;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 BIENS ET SERVICES

5.11.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

5.12 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.12.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable;

5.12.2 occuper le Domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.3 payer les frais relatifs à l'occupation du Domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra mettre fin à la présente convention à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. Le Responsable peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut également, par avis écrit de trente (30) jours adressé à l'Organisme, mettre fin unilatéralement à la présente convention en tout temps sauf dans les quatre-vingt-quinze (95) jours précédant chaque édition de l'Événement. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, au regard du bilan des actions et des coûts requis pour la réalisation de l'Événement, l'Organisme peut, à la fin d'une édition de l'Événement mais au plus tard quatre-vingt-quinze (95) jours précédant la tenue de la prochaine édition de l'Événement, mettre fin unilatéralement à la présente convention par avis écrit de trente (30) jours adressé à la Ville. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de toute somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu, dès réception de l'avis de résiliation de la Ville dans le cas prévu à l'article 8.1 ou dès l'envoi de l'avis de résiliation dans le cas prévu à l'article 8.2, de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Toute somme n'ayant pas servie au paiement de dépenses admissibles prévues à l'annexe 3 doit également être remboursée.

8.4 L'Organisme renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre la Ville en cas de résiliation en vertu du présent article ou de l'article 7.

8.5 La Ville renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'Organisme en cas de résiliation en vertu de l'article 8.2 sauf quant au remboursement de toute somme due à la Ville par l'Organisme.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en



partie pour des fins internes, au sein de l'appareil municipal. La Ville pourra gratuitement, avec l'accord préalable de l'Organisme et pour la durée de la présente convention, utiliser, publier, adapter, modifier, traduire ou copier tout Rapport, en tout ou en partie, pour des fins externes à l'appareil municipal.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.



ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.



12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 719 rue de la Futaie, Boucherville, Québec, J4B 0E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, M. Sébastien Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 26 e jour de septembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .20....e jour de .....Septembre..... 2023

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 24 e jour d'août 2023. (Résolution: CG23 0386).

See

5

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

Boucherville, le jeudi 19 mai 2022,

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports et de l'activité physique
Division des sports et de l'activité physique
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

OBJET : RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL AU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL - 2023 À 2026

Bonjour monsieur Denis,

Par la présente, conformément au renouvellement de la licence UCI WorldTour 2023-2025 et à sa reconduction anticipée pour les années 2026-2027-2028 automatiquement induite en raison de la tenue des Championnats du monde qui se tiendront à Montréal en 2026, je vous fais part de notre demande de reconduction du soutien financier et technique accordé par la Ville de Montréal pour la tenue des éditions 2023, 2024, 2025 et 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal pour un montant total de 5 330 000 $ réparti comme suit :

2023 : 1 295 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2024 : 1 320 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2025 : 1 345 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2026 : 1 370 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques

A compter de 2023, les montants demandés rejoignent ceux de l'entente en cours et du financement octroyé par la Ville de Québec (2020/2023) qui couvre à 100% les coûts relatifs à l'ensemble des services techniques requis pour la tenue de l'événement ainsi que ceux relatifs à la communication auprès des citoyens.

Cette proposition, indispensable à la pérennité des GPCQM, garantit également un juste retour à la parité entre les deux villes hôtesses et suggère une augmentation annuelle plus que raisonnable, de 2% du montant de la subvention alors que nous sommes dans un contexte de reprise difficile, inflationniste dont la durée reste une inconnue et où les

1

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

coûts relatifs à plusieurs produits et services essentiels à nos opérations risquent inévitablement de subir encore de fortes augmentations au cours des prochaines années (de 30 à 70% pour certains d'entre eux).

Nous vous remercions pour votre considération et votre précieuse et fidèle collaboration.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sincèrement,



Sébastien ARSENAULT
Président-directeur général
ÉVÉNEMENTS GPCQM

Cc :

Madame Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif, responsable des grands parcs, du Mont-Royal, des sports et des loisirs, d'Espace pour la vie, du parc Jean-Drapeau et de l'Est de Montréal

Madame Dominik Tremblay-Perron, soutien aux élu.es, cabinet de la mairesse, Grands parcs, sports et loisirs, Mont-Royal, parc Jean-Drapeau et Espace pour la vie

Madame Christine Lagadec, Chef de division sports et activité physique, Direction des sports et de l'activité physique, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

M. François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, événements et pratique sportive Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2023		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.1	N/A	
1er versement de 945 000 $ - Au plus tard 30 jours suivants la signature par les deux parties de la convention		
4.1.2.2	Reddition de compte pour l'édition 2023 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2023
2e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2023		

2024		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.3	- Documents confirmant l'obtention de financement	Dès que possible

	des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2024 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	
1er versement de 787 500 $ - 30 jours suivants la réception de la confirmation de financement des autres gouvernements		
4.1.2.4	N/A	
2e versement de 157 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2024 de l'Événement		
4.1.2.5	Reddition de compte pour l'édition 2024 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2024
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2024		
2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.6	- Documents confirmant l'obtention de financement	Dès que possible

	des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2025 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	
1er versement de 787 500 $ - 30 jours suivants la réception de la confirmation de financement des autres gouvernements		
4.1.2.7	N/A	
2e versement de 157 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2025 de l'Événement		
4.1.2.8	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2025
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2025		

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.9	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1er versement de 682 500 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.10	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 262 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.11	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les	15 décembre 2026

	retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2026		
ANNUELLEMENT		
5.1.3	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**3 mois avant la tenue de chaque édition de l'Événement ou 1er juin de l'année en cours**
5.1.4	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.	
N/A	Plan de gestion de risque	
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charges	

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [1 050 000,00 $] PAR ANNÉE, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Événements GPCQM (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« **Entente** ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l'« **Événement** »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Événements GPCQM remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du Grand Prix cycliste de Montréal »;
- « Le Grand Prix cycliste de Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- l'Événement « Grand Prix cycliste de Montréal est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- pour une publication sur Twitter :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard soixante (60) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant l'Événement;
- des photos de l'Événement;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

197729328. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

197729376. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole;
- obtenir le logo de la Ville;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS
DU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

Événement gratuit de la rentrée, ouvert à tous, de nature accessible au plus grand nombre, depuis 2010, le Grand Prix Cycliste de Montréal contribue à l'essor de cette discipline dans la métropole. Que ce soit par l'augmentation du nombre de cyclistes, la naissance des cyclovia sur le Mont Royal, les aménagements dédiés aux cyclistes, etc., la visibilité du sport dans le cadre de l'événement est un facteur important dans cette montée en popularité. Par ailleurs, au-delà de la promotion du sport et de l'activité physique, le cyclisme sur route, c'est aussi une Culture qui rassemble les communautés culturelles de partout dans le monde.

En plus d'inspirer la population avec la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal, l'organisation profite des installations déployées pour cet événement d'envergure, pour permettre la tenue du Critérium National qui profite aux coureurs junior, senior, maître, hommes et femmes, soit près de 200 coureurs, de rouler sur l'emblématique *finish* du Grand Prix situé sur l'avenue du Parc dans des courses des plus relevés sous les regards des professionnels du milieu.

Depuis plus de 10 ans, Le Grand Prix Cycliste de Montréal laisse sans contredit un héritage à la ville et aux montréalais. Une part de cet héritage est difficilement mesurable, il induit des résultats positifs sur le long terme, en terme de développement, d'évolution et de changements, ce que nous appelons les "legs inestimables" et résumés ci-dessous.

L'autre part de l'héritage se mesure au travers diverses actions que nous entreprenons dans le cadre des événements mais également tout au long de l'année.

Fierté...

Le Grand Prix Cycliste de Montréal a contribué énormément à l'essor des cyclistes québécois sur la scène nationale et internationale. Depuis la toute première édition, l'équipe nationale est invitée à prendre part à l'épreuve. En majorité composée de jeunes cyclistes prometteurs, ceux-ci ont la chance de démontrer leur savoir-faire et de performer sous l'oeil attentif des équipes WorldTour. Depuis 2010, 42 coureurs ont représenté l'unifolié lors des Grands Prix Cyclistes et plusieurs ont eu la chance de graduer à des niveaux supérieurs grâce, en partie, à l'exposition qu'ils ont pu obtenir lors de l'événement.

LES AXES :

- LA POPULARISATION DU SPORT CYCLISTE
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ ET LA GRATUITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES
    - L'événement permet aux commissaires de prendre de l'expérience au sein d'un événement international d'une envergure inégalée. Des commissaires canadiens ainsi que des commissaires en formation seront retenus pour les épreuves WorldTour.
    - Les entraîneurs canadiens ont également la chance d'encadrer leurs athlètes lors d'une épreuve de calibre international qui bénéficiera des équipements et infrastructures d'une course UCI WorldTour.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains entraîneurs dans le cadre de leur formation de niveau 3 / Compétition Développement en plus d'offrir des ateliers de perfectionnements.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains commissaires dans le cadre de leur formation de commissaire national en plus d'offrir des ateliers obligatoires de perfectionnements.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera une formation de perfectionnement sur le rôle des commissaires moto, pilotes auto à l'échelon course.
    - Offrir à la population de la ville de Québec et de la ville de Montréal, une opportunité unique de s'impliquer dans l'organisation d'évènements internationaux, de côtoyer des athlètes de haut niveau et de venir encourager nos athlètes canadiens.

- INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE
  - Invitation de l'équipe nationale à participer aux 2 Grands Prix Cyclistes permettant à de jeunes coureurs canadiens et québécois de courir dans un peloton du plus haut niveau existant. Opportunité unique.
  - Les GPCQM ont mis sur pieds une épreuve de développement en 2015 pour les jeunes cyclistes, hommes et femmes, en collaboration avec la FQSC (Fédération québécoise des sports cyclistes) et CC (Cyclisme Canada) : Le Critérium National de Montréal.
  - Invitation de jeunes cyclistes (13-17 ans) à participer aux cérémonies d'ouverture des Grands Prix, et leur permettre de côtoyer leurs idoles.
  - Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec Espoirs, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. En récompense, depuis 2019, les lauréats des catégories U15 et U17 (garçon, fille) sont invités à remettre un prix aux podiums ainsi qu'aux meilleurs canadiens et grimpeurs des GPCQM lors des cérémonies protocolaires.
  - Depuis 2022, les GPCQM apportent leur support à la Coupe du Québec Élites, qui comprend 4 épreuves dont l'épreuve du Critérium National de Montréal.
- PHILANTHROPIE
  - Les GPCQM par la vente de billets VIP Club des Leaders supportent 2 causes qui lui sont chères :
    - L'IRIC, l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université de Montréal dont les recherches ont déjà permis de réaliser des découvertes qui auront, au cours des prochaines années, une incidence des plus significatives dans la lutte contre le cancer, première cause de mortalité au Canada.
    - La FQSC, en soutenant la relève et en permettant à nos jeunes athlètes québécois d'avoir accès à divers programmes de développement nécessaires à l'atteinte du plus haut niveau et à la concrétisation de leurs rêves.

- Les GPCQM offrent des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives.
- Les GPCQM permettent l'implication de Clubs Cyclistes (15 athlètes à chaque GP) dans l'organisation logistique en échange d'un don monétaire pour le financement d'activités de développement au sein de leur club.

- MENTORAT
  - À chacune des éditions, les GPCQM offrent un stage à un (une) étudiant (e) dans des domaines tels : communications, marketing ou gestion d'événement.

ANNEXE 6

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES	VALEUR ÉVALUÉE*
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	874 000,00 $
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Remboursement pour la location de génératrices et autres frais facturés à l'Organisme par la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville **	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	
Déplacement du support et des vélos Bixi sur l'Avenue du Parc	
Retrait de 10 bancs au Parc Jeanne-Mance	
Tonte de pelouse (secteur Parc Jeanne-Mance et terre-plein central de l'Avenue du Parc)	
Retrait des différents poteaux et balises (Chemin Camilien-Houde, poteaux sur la piste cyclable, poteaux et balises sur la chaussée)	
Arrêt des feux de circulation sur l'Avenue du Parc	
Livraison et récupération de blocs et cloches de béton	
Nettoyage des rues	
DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES OCTROYÉS SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ	46 000,00 $
Remorquage	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Boîtiers électriques (La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville fera le branchement)	
Mise à disposition des bacs de poubelles et des bacs de recyclage par les arrondissements	
Transports et collectes des déchets et poubelles par les arrondissements	
Asphaltage	
Prêt et livraison de barricades*** (bris et vols aux frais de l'Organisme)	

* La valeur totale des Biens et services est évaluée à 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026.

** Sous réserve de l’approbation préalable par la Direction des festivals et événements de la Ville, il s’agit d’un remboursement pouvant aller jusqu'à 30 750 $ (taxes incluses) maximum par année à la condition que l’Organisme remette à la Direction des festivals et événements de la Ville les factures lui ayant été envoyées par de la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville.

*** Jusqu'à 14 000 $ (taxes incluses) maximum par année

La Ville de Montréal confirmera le soutien en Biens et services sous réserve de disponibilité 100 jours avant la tenue de chaque édition de l’Événement, conditionnellement à la réception par la Ville du Cahier des charges complet et final 121 jours avant la tenue de chaque édition de l’Événement.

ANNEXE 7

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respectent toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux il est entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L’Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l’Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L’Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

12. La Ville centre communiquera le plan de communication des entraves aux différents arrondissements afin que ceux-ci l'aient en main et/ou le publient pour informer leurs citoyens. De plus, la Ville centre communiquera l'ensemble des informations au 311 afin que ceux-ci puissent répondre aux questions des citoyens.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 Séance tenue le 24 août 2023	Résolution: CG23 0386

Accorder un soutien financier total maximal de 4 200 000 $ (soutien financier annuel de 1 050 000 $) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme à but non lucratif Événements GPCQM, pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1259;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien total de 8 795 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier maximal de 4 200 000 $ pour quatre ans (soutien financier annuel de 1 050 000 $), et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1238475001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention addenda GPCQM 2026 a 2028_FIN visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 juin 2026

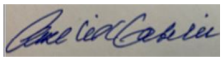

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1
GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

ÉVÉNEMENTS GPCQM, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 719 rue de la Futaie, Boucherville, Québec, J4B OE4, agissant et représentée par Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792 TQ0001

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montréal (« **Événement** ») pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 (« **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse de son événement du Grand Prix Cycliste de Montréal pour les années 2027 et 2028;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'Organisme fait face à des coûts d'organisation qui ont augmentés de manière importante dans les dernières années, ce qui nécessite

certains ajustements ou adaptations afin de maintenir la viabilité et d'assurer la pérennité de l'Événement;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger la Convention initiale pour y ajouter la tenue de l'Événement en 2027 et 2028 selon les modalités prévues au présent addenda;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 4.1.1,4.1.2.10, 4.1.2.1, 6 et l'annexe 2 et l'annexe 6 par les suivants :

« 4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept millions cinquante mille dollars (7 050 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2.10 un dixième versement d'un montant maximal de trois cent soixante-deux mille cinq cents dollars (362 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.2.11 un onzième versement d'un montant maximal de deux cent cinquante-cinq mille dollars (255 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2026 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2026;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront entièrement exécutées leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.9	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 682 500 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.10	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 362 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.11	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion	15 décembre 2026

	écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	
3e versement de 255 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2026		
2027		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.12	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2027 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 780 000$ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2027 de l'Événement		
4.1.2.13	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 390 000 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2027 de l'Événement		

4.1.2.14	Reddition de compte pour l'édition 2027 et 2028 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2027
3e versement de 130 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2027		
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charge	

2028

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
4.1.2.15	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2028 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 780 000 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2028 de l'Événement		
4.1.2.16	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan	90 jours avant la tenue de l'événement

	financier et organisationnel.	
2e versement de 390 000 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2028 de l'Événement		
4.1.2.17	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2028
3e versement de 130 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2028		

ANNUELLEMENT		
5.1.3	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**3 mois avant la tenue de chaque édition de l'Événement ou 1er juin de l'année en cours**
5.1.4	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés	

	par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.	
N/A	Plan de gestion de risque	
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charge	

ANNEXE 6

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES	VALEUR ÉVALUÉE*
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	874 000,00 $
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Remboursement pour la location de génératrices et autres frais facturés à l'Organisme par la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville **	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	
Déplacement du support et des vélos Bixi sur l'Avenue du Parc	
Retrait de 10 bancs au Parc Jeanne-Mance	
Tonte de pelouse (secteur Parc Jeanne-Mance et terre-plein central de l'Avenue du Parc)	
Retrait des différents poteaux et balises (Chemin Camilien-Houde, poteaux sur la piste cyclable, poteaux et balises sur la chaussée)	
Arrêt des feux de circulation sur l'Avenue du Parc	
Livraison et récupération de blocs et cloches de béton	
Nettoyage des rues	
DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES OCTROYÉS SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ	46 000,00 $
Remorquage	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Boîtiers électriques (La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville fera le branchement)	
Mise à disposition des bacs de poubelles et des bacs de recyclage par les arrondissements	
Transports et collectes des déchets et poubelles par les arrondissements	
Asphaltage	
Prêt et livraison de barricades*** (bris et vols aux frais de l'Organisme)	

* La valeur totale des Biens et services est évaluée à 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026, 1 410 000$ en 2027 et 1 420 000 $ en 2028

** Sous réserve de l'approbation préalable par la Direction des festivals et événements de la Ville, il s'agit d'un remboursement pouvant aller jusqu'à 30 750 $ (taxes incluses) maximum par année à la condition que l'Organisme remette à la Direction des festivals et événements de la Ville les factures lui ayant été envoyées par de la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville.

*** Jusqu'à 14 000 $ (taxes incluses) maximum par année

La Ville de Montréal confirmera le soutien en Biens et services sous réserve de disponibilité 100 jours avant la tenue de chaque édition de l'Événement, conditionnellement à la réception par la Ville du Cahier des charges complet et final 121 jours avant la tenue de chaque édition de l'Événement. »

2. La convention initiale est modifiée par l'ajout des articles 4.1.2.12,4.1.2.13, 4.1.2.14,4.1.2.15,4.1.2.16,4.1.2.17:

4.1.12 un douzième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2027 de l'Événement à Montréal;

4.1.13 un treizième versement d'un montant maximal de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2027 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.14 un quatorzième versement d'un montant maximal de cent trente mille dollars (130 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2027 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2027;

4.1.15 un quinzième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2028 de l'Événement à Montréal;

4.1.16 un seizième versement d'un montant maximal de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2028 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.17 un dix-septième versement d'un montant maximal de cent trente mille dollars (130 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2028 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2028;

3. L'article 4.2 est modifié par l'ajout à la fin du 1er paragraphe:

« - d'une valeur maximale d'un million quatre cent dix mille dollars (1 410 000 $) pour 2027 et;
- d'une valeur maximale d'un million quatre cent vingt mille dollars (1 420 000 $) pour 2028. »

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteure:
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - Finances et évaluation foncière et trésorière
Tél : 514-872-6630

Validé par Mathieu Perrier
Chef de division DCSF
Vakidé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CERTIFICATION DES FONDS

N° DE GDD : **1261204003**

N° d'engagement : **CU61204003**

Autoriser la signature de l'addenda1 à la convention de soutien financier (CG23 0386) avec l'organisme Événements GPCQM pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal et octroyer une somme additionnelle de 250 000 $ en 2026 et sous réserve d'approbation du budget 2027 et 2028, et en vertu duquel, la Ville prolonge l'entente et octroie un soutien financier de 1 300 000 $ par année, pour les années 2027 et 2028 pour un total maximal de 2 850 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028./ Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs./ Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs./ Approuver le projet d'avenant à cet effet.

Provenance budgétaire :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	- $	1,050,000 $	1,050,000 $	**2,100,000 $**
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération/Autres - Administration générale/Dépenses contingentes/Général/⁻/Général/Général/Général/	250,000 $	- $	- $	**250,000 $**
Ajustement à la base budgétaire	- $	250,000 $	250,000 $	**500,000 $**
Total :	**250,000 $**	**1,300,000 $**	**1,300,000 $**	**2,850,000 $**

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	250,000 $	1,300,000 $	1,300,000 $	**2,850,000 $**
Total de la dépense :	**250,000 $**	**1,300,000 $**	**1,300,000 $**	**2,850,000 $**

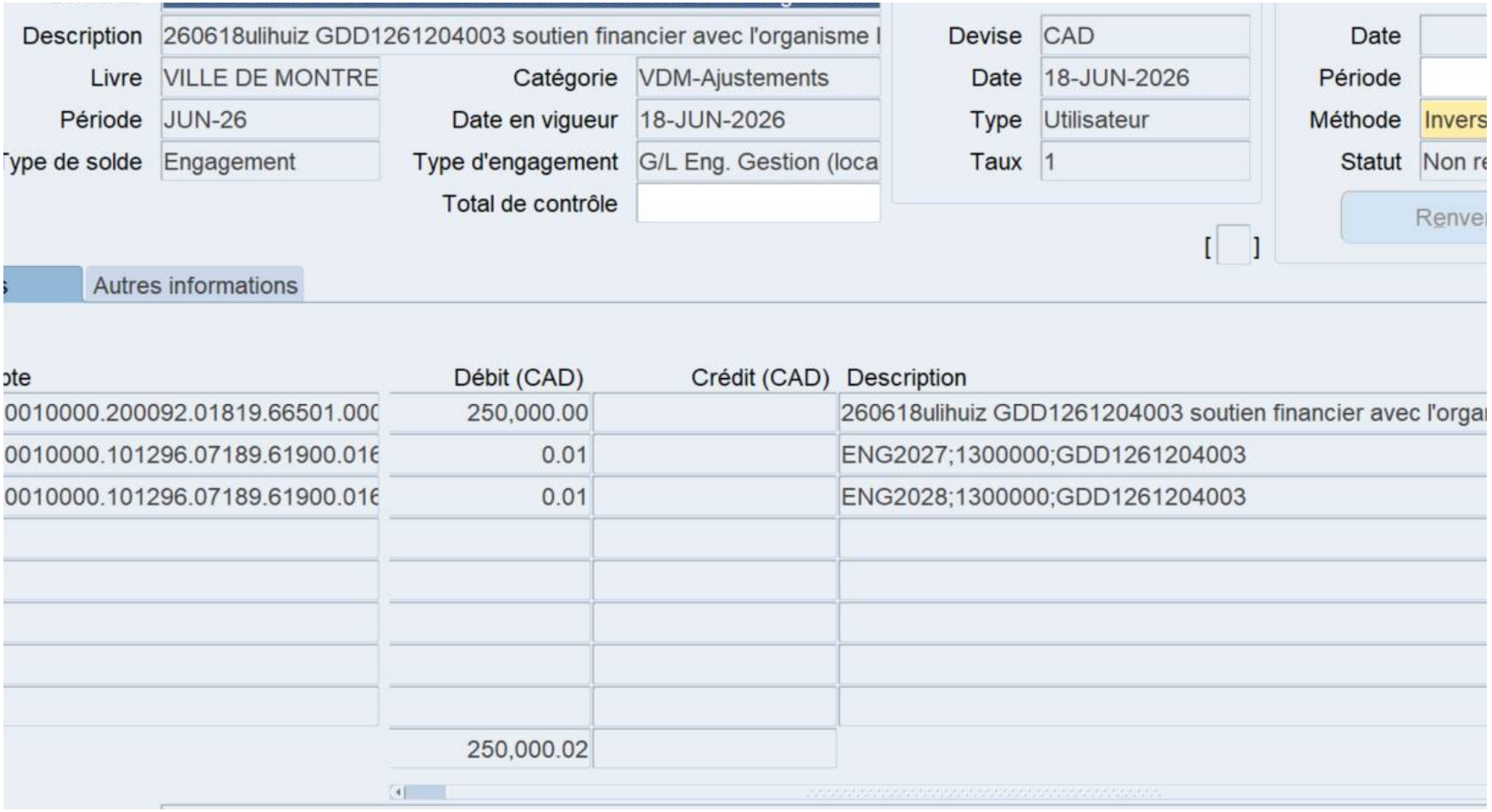
Description
260618ulihuiz GDD1261204003 soutien financier avec l'organisme
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
18-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Devise
CAD
Date
18-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Date
Période
Méthode
Invers
Statut
Non re
Renve
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
0010000.200092.01819.66501.000
250,000.00
260618ulihuiz GDD1261204003 soutien financier avec l'orga
0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2027;1300000;GDD1261204003
0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2028;1300000;GDD1261204003
250,000.02

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028;
2. d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;
3. d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;
5. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-22 09:24

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268475001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2025, à la suite à une édition déficitaire, l'Association des sports d'action a transmis une demande d'ajustement visant un soutien financier annuel récurrent de 500 000 $ de 2026 à 2028 afin d'assurer la pérennité, la croissance et le rayonnement de l'événement.
Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de contribution entre l'ASA et la Ville, qui viendra modifier la durée de la convention en la prolongeant jusqu'à 2028, en bonifiant le soutien financier à 250 000 $ par année, ainsi que les échéances de la convention et les modalités de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0433 - 28 août 2025 : Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet
CE24 1650 - 30 octobre 2024 : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale

de 94 450 $ répartie entre 7 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2024 dans le cadre du troisième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2024 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CE23 1743 - 8 novembre 2023 : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 $, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CG16 0634 - 24 novembre 2016 : Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Festival est un événement gratuit de trois jours de sports d'action, qui rassemble plus de 120 athlètes de sports d'action comme le skateboard. En plus des compétitions de haut niveau, le festival propose des démonstrations et des concerts, offrant une expérience unique aux spectateurs. Depuis 2024, l'événement a lieu dans le Vieux-Port de Montréal en raison des travaux au Stade Olympique. L'édition 2026 aura également lieu dans le Vieux-Port.
Grâce à son rayonnement international, sa contribution à la signature sportive de Montréal et son engagement envers l'inclusivité, l'économie locale et l'écoresponsabilité, le Festival est reconnu comme un événement « Signature » pour la métropole. Il permet d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien financier est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs :
Potentiel de succès
Le Festival est organisé avec succès à Montréal depuis plus de dix ans. Fort de cette expérience, l'organisme démontre une capacité à livrer un événement d'envergure, avec une programmation riche et une logistique bien rodée.

Retombées économiques
L'édition 2024 du Festival a généré un impact économique estimé à près de 1,8 M$, incluant 5 098 nuitées, principalement en hébergement commercial.

Retombées sociales et sportives
Le Festival Jackalope permet aux Montréalaises et Montréalais d'assister gratuitement à des compétitions de haut niveau, favorisant l'accessibilité au sport. De nouvelles initiatives inclusives sont prévues, telles que des journées d'initiation à l'escalade et des cliniques de skatepark pour les jeunes, contribuant ainsi à la démocratisation des sports d'action.

Rayonnement
Avec plus de 28 000 spectateurs en 2025 et une couverture médiatique croissante, le Festival attire un public diversifié et contribue au rayonnement de Montréal comme capitale des sports d'action. Il met en valeur des athlètes de renommée mondiale et propose une expérience immersive unique.

Infrastructures

À la suite du succès de l'édition 2025 dans le Vieux-Port, l'édition 2026 se déroulera dans ce même lieu emblématique démontrant la flexibilité de l'événement et la capacité de la Ville à accueillir des compétitions dans ces lieux.

Ce soutien est un levier qui permet à l'organisme d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention initiale octroyait un soutien financier de 100 000 $, soit 50 000 $ en 2025 et 50 000 $ en 2026. Le présent dossier a pour objectif d'approuver un projet d'addenda permettant de bonifier le montant prévu en 2026 de 200 000 $, pour un montant total de 250 000 $ en 2026, et de prolonger la convention jusqu'en 2028, au même montant annuel de 250 000 $.

Le coût total de ce dossier de 700 000 $, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année pour 2027 et 2028 sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la compétence d'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

Budget prévisionnel 2026 du promoteur

		Soutien financier annuel	% des revenus annuels	Soutien confirmé
Revenus	Municipal	250 000 $	23 %	Non
	Tourisme Montréal	63 200 $	6 %	Oui
	Ministère des affaires municipales et de l'habitation	100 000 $	9 %	Oui
	Tourisme Québec	40 000 $	4 %	Non
	Privés (incluant des B&S)	611 861 $	57 %	Non
TOTAL		1 065 061 $	100 %	

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des cinq dernières années est présenté en pièce jointe.

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des

matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l’attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, l'Association des sports d'action pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de décevoir les milliers de citoyennes et citoyens qui participent au Festival, de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des des communications et des affaires publiques.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 au 13 septembre 2026 - Festival Jackalope

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268475001**
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : **Autoriser la signature de l'addenda à la convention de soutien financier (CG25 0433) avec l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope et octroyer une somme additionnelle de 200 000 $ en 2026, et en vertu duquel, la Ville prolonge l'entente jusqu'à 2028 et octroie un soutien financier de 250 000 $ en 2027 et 2028 pour un total maximal de 700 000 $/ Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver un projet d'addenda à cet effet**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des catégories de personnes sous représentése de la société.

Priorité #20 : l'événement attire des milliers de personnes issues de publics variés, tout en bénéficiant d'une couverture médiatique significative

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2022	2023	2024	2025
Totaux					37 600,00 $	19 400,00 $	27 480,00 $	44 370,00 $
			CE22 0484		21 600,00 $	5 400,00 $	-	-
			CE22 1086		16 000,00 $	4 000,00 $	-	-
			CE23 1743		-	10 000,00 $	10 000,00 $	-
		Culture, sports et	CE24 1650		-	-	17 480,00 $	4 370,00 $
Association Des Sports D'Action	370411	loisirs	CG25 0433		-	-	-	40 000,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-06-17-ADDENDA - Jackalope 26-28_visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, agissant et représentée par Micah Desforges, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841499312 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217100727 TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur communautaire en créant des expériences immersives axées sur les sports d'action, afin de favoriser un sentiment d'appartenance et d'inspiration chez les jeunes et les adultes au cœur jeune;

ATTENDU QUE ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION a identifié Montréal comme ville hôtesse du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

MD
MD

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme ont identifié les installations du Vieux-Port pour y tenir l'Événement et que le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise tel que décrit à l'annexe 5;

ATTENDU QUE l'Organisme ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

MD
MD

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

MD
MD

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

MD
MD

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 15 novembre 2025 pour la première année et

MD
MD

la période du 1er janvier d'une année au 15 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

MD
MD

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées; À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

MD
MD

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

a) une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

b) une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la

MD
MD

reddition de compte de l'édition 2025 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 1 mars 2026;

b) une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

MD
MD

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

MD
MD

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

MD
MD

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

MD
MD

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

MD
MD

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

MD
MD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11e jour de juillet 20 25

ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION

Par : Micah Desforges (Jul 11, 2025 18:16 EDT)
Micah Desforges
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

MD
MD

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Madame Bourgeois,
J'espère que vous allez bien.

Depuis 2012, le festival JACKALOPE s'est imposé comme un événement phare des sports d'action à Montréal, attirant chaque année des milliers de participants et spectateurs. L'édition 2024 a été marquée par une affluence de plus de 20,000 festivaliers au Vieux-Port et une foule record lors de l'événement d'escalade et le skateboard au Canada, démontrant à quel point ces disciplines captivent et mobilisent la communauté. Avec un soutien accru, nous sommes convaincus que Montréal a le potentiel d'atteindre, voire de dépasser ces résultats en 2025 et se positionner comme une ville hôte de grands évènements de sports urbains gratuits et accessibles à tous!

Dans cette optique, nous sollicitons un **appui financier hors programme de la Ville de Montréal**, à hauteur de **200 000 $ par an sur trois ans**, afin de garder l'évènement et lancer de nouvelles initiatives inclusives, telles que des journées d'initiation gratuites à l'escalade chez Allez Up et des cliniques de skatepark pour les jeunes dans l'est de Montréal, notamment au skatepark Préfontaine. Cet investissement est essentiel pour assurer la pérennité du festival Jackalope et son impact positif sur la ville.

De plus, nous souhaiterions également discuter de l'avenir de notre événement hivernal **APIK**, une compétition urbaine de ski et de snowboard organisée durant la Nuit Blanche en mars. APIK, soutenu auparavant par le développement économique de la Ville de Montréal à hauteur de **300 000 $ par an**, est un événement emblématique qui contribue au dynamisme de l'hiver montréalais. Nous avons déjà fait une demande officielle au **Fonds Signature Métropole** pour l'édition 2025 et attendons une réponse décisive à la poursuite de ce projet. Nous avons également soumis une demande cruciale à la Ville pour renouveler le financement de cet événement pour l'édition de mars 2025, dans le cadre de la Nuit Blanche. L'édition 2024 a accueilli plus de 25,000 personnes dans le Quartier latin qui en a toujours vraiment besoin!

Nous croyons fermement que Jackalope et APIK jouent un rôle clé dans le rayonnement international de Montréal, attirant non seulement des milliers de festivaliers, mais aussi des retombées économiques significatives. À titre d'exemple, lors de nos éditions à Virginia Beach et Mississauga, nous avons généré plus de **50 000 festivaliers** et des retombées économiques de plus de **10 millions de dollars américains**. Avec un soutien renforcé, Montréal pourrait atteindre des résultats similaires, voire les surpasser.

Nous avons déjà reçu **une lettre de soutien** de Mme la Mairesse Valérie Plante (voir pj) et nous sommes en discussion avec **Mme Karine Boivin Roy** pour obtenir son appui. Tourisme Montréal est également en voie de renouveler son soutien pour l'édition 2025, signe de l'importance croissante de nos événements.

Nous serions ravis de vous rencontrer à dans les prochaines semaines pour discuter plus en détail de la pertinence de cet investissement pour Montréal et ses habitants. Comme vous le savez, plusieurs événements ont disparu ces dernières années, et il est impératif de soutenir Jackalope et APIK pour préserver la vitalité sportive et touristique de notre ville.

Dans l'attente de cette rencontre, nous vous prions d'agréer, Madame Bourgeois, l'expression de nos salutations distinguées.

MICAH DESFORGES
FOUNDER & CEO
+1.514.831.7241
4316 Boul Saint-Laurent,
suite 200, Montréal H2W 1Z3
tribu.co

MD
MD

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 40 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente convention		
5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-25
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		
2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.2 a)	N/A	01-mars-26
3e versement de 40 000 $		

MD
MD

5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		

MD
MD

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de cent mille dollars annuellement (100 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1- Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

2- Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

MD
MD

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Festival Jackalope (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

MD
MD

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Festival Jackalope est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « L'ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Festival Jackalope »;
- « Le Festival Jackalope est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le Festival Jackalope » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

MD
MD

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable. MD

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

MD
MD

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

MD
MD

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Programme de legs prévu pour le Jackalope 2025

JACKALOPE génère des legs sociaux significatifs qui contribuent au développement durable de Montréal et de ses communautés :

Accessibilité et inclusion sociale :

- Démocratisation des sports d'action grâce à la gratuité de nos activités
- Zones d'initiation gratuites qui rendent ces sports accessibles à tous
- Représentation équitable avec des compétitions et bourses égales pour tous les genres
- Création d'un espace inclusif qui transcende les barrières sociales et culturelles

Impacts communautaires :

- Animation du Vieux-Port qui bénéficie aux résidents comme aux touristes
- Création d'emplois locaux, particulièrement pour les jeunes
- Programme de récupération de matériel sportif pour les communautés dans le besoin
- Développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté des sports urbains

Impacts pour les sports urbains :

- Offre aux athlètes québécois l'opportunité de se mesurer à l'élite internationale
- Séances d'initiation ouvertes au public
- Encourage la découverte de nouvelles disciplines sportives dont le skateboard qui est maintenant reconnut comme une discipline olympique

Retombées durables :

- Partenariats avec des entreprises locales qui se poursuivent à l'année
- Contribution à la vitalité du quartier en période post-estivale
- Sensibilisation au développement durable à travers le sport
- Renforcement des liens intergénérationnels autour d'une passion commune

Rayonnement de la Ville de Montréal à l'échelle mondiale :

- Par la création d'images panoramiques à couper le souffle, Jackalope offre une véritable carte postale pour la promotion et la visibilité du Vieux-Port et de la Ville.
- La multiplication des festivals Jackalope à travers le monde offre une promotion naturelle de la destination.
- Jackalope diversifie l'offre des festivals pour la Vile de Montréal en proposant une programmation entièrement gratuite axée sur le sport.

MD
MD

MD
MD

Convention Jackalope 2526

Final Audit Report 2025-07-11

Created:	2025-07-11
By:	Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0Z-JdpVJHUFEoaS1m_UzaCmXee8HQcxb

"Convention Jackalope 2526" History

Document created by Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
2025-07-11 - 9:08:11 PM GMT

Document emailed to Micah Desforges (micah@tribu.co) for signature
2025-07-11 - 9:11:04 PM GMT

Email viewed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
2025-07-11 - 10:14:30 PM GMT

Document e-signed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
Signature Date: 2025-07-11 - 10:16:32 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-11 - 10:16:32 PM GMT

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 juin 2026

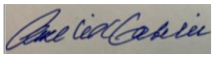

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1
FESTIVAL JACKALOPE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, agissant et représentée par Betty Grosz, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841499312 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217100727 TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026, et que les Parties ont conclu une entente à cet effet (« Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger cette entente pour la tenue du Festival également en 2027 et 2028 selon les modalités prévues au présent Addenda.

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 5.1.1, 5.1.2.2, 11 et l'annexe 2 par les suivants :

   « 5.1.1 **Montant de la contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des



obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit cent mille dollars (800 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2026;

b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les Parties auront entièrement exécutées leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

« **ANNEXE 2**
TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 40 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente convention		

5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-25
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		

2026

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.2 a)	N/A	01-mars-26
3e versement de 225 000 $		
5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		

2027

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.3 a)	N/A	01-mars-27
5e versement de 225 000 $		



5.1.2.3 b)	Reddition de compte pour l'édition 2027 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-27
6e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2027		

2028

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.4 a)	N/A	01-mars-28
7e versement de 225 000 $		
5.1.2.4 b)	Reddition de compte pour l'édition 2028 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-28
8e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2028		

».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout des articles 5.1.2.3 et 5.1.2.4 :

« 5.1.2.3 Pour l'année 2027 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2027;



b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2027 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.4 Pour l'année 2028 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2028;

b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2028 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable; ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Montréal, le e jour de 2026

ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION

Par : _____
Betty Grosz

Cette convention a été approuvée par instance décisionnelle concernée de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1268475001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure :
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-6630

Chef de division DCSF
Validé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CERTIFICATION DES FONDS

N° DE GDD : **1268475001**

N° d'engagement : **CU68475001**

Autoriser la signature de l'addenda à la convention de soutien financier (CG25 0433) avec l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope et octroyer une somme additionnelle de 200 000 $ en 2026 et sous réserve de l'approbation du budget 2027 et 2028, et en vertu duquel, la Ville prolonge l'entente jusqu'à 2028 et octroie un soutien financier de 250 000 $ en 2027 et 2028 pour un total maximal de 700 000 $/ Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Provenance budgétaire :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ¯ / Général / Général	- $	50,000 $	50,000 $	**100,000 $**
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération/Autres - Administration générale/Dépenses contingentes/Général/¯/Général/Général/Général/	200,000 $	- $	- $	**200,000 $**
Ajustement à la base budgétaire	- $	200,000 $	200,000 $	**400,000 $**
Total :	**200,000 $**	**250,000 $**	**250,000 $**	**700,000 $**

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ¯ / Général / Général	200,000 $	250,000 $	250,000 $	**700,000 $**
Total de la dépense :	**200,000 $**	**250,000 $**	**250,000 $**	**700,000 $**

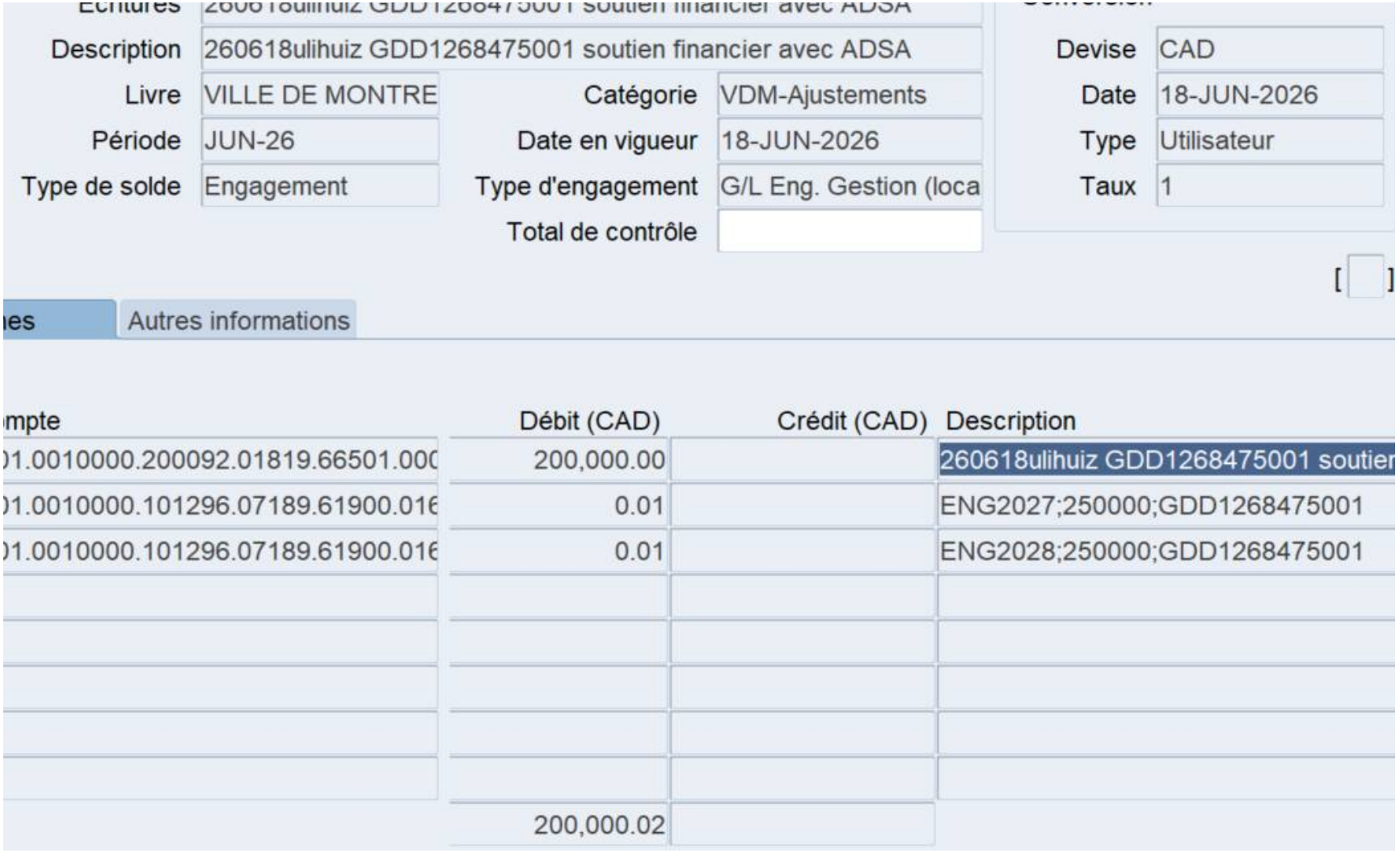
Écritures 260618ulihuiz GDD1268475001 soutien financier avec ADSA
Description 260618ulihuiz GDD1268475001 soutien financier avec ADSA
Devise CAD
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Date 18-JUN-2026
Période JUN-26
Date en vigueur 18-JUN-2026
Type Utilisateur
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Taux 1
Total de contrôle
[ ]
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
01.0010000.200092.01819.66501.000 200,000.00 260618ulihuiz GDD1268475001 soutien
01.0010000.101296.07189.61900.016 0.01 ENG2027;250000;GDD1268475001
01.0010000.101296.07189.61900.016 0.01 ENG2028;250000;GDD1268475001
200,000.02

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-06-19 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169021582
Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Version du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION

Adresse du domicile

Adresse	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-03-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-03-28
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2013-03-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-03-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-03-06 2025

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Promotion et développement du skateboard et des sports d'action au Québec

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	Organisation d'événements promotionnels grand public et pour la jeunesse, pour le skateboard et les sports d'action; entre autres, tenue et organisation de compétitions, de festivals sportifs d'action...

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Jolin Brisebois
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2025-12-03

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Nom de famille	Boivin-Oligny
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Nom de famille	Grosz
Prénom	Betty

Date du début de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Historique

Nom de famille	Desforges
Prénom	Micah
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	7128 6e Avenue Montréal (Québec) H2A3E4 Canada

Nom de famille	Charland Poisson
Prénom	Dominic
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2018-03-27

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	310-4260 RUE De Rouen Montréal (Québec) H1G1G9 Canada

Nom de famille	Debargis
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2019-07-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	100-4045 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1X1H7 Canada

Nom de famille	ROY
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2016-11-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6333 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2G5 Canada

Nom de famille	BOUILLON
Prénom	MAURICE-ÉTIENNE

Date du début de la charge	2016-11-21
Date de la fin de la charge	2017-03-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1027 rue Saint-Ferdinand Montréal (Québec) H4C2T5 Canada

Nom de famille	Boily
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2017-03-17
Date de la fin de la charge	2017-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5311 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M4 Canada

Nom de famille	VACHON
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2018-03-27
Date de la fin de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	642 rue De Magellan Boucherville (Québec) J4B5L4 Canada

Nom de famille	Vallée

Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2022-02-04
Date de la fin de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	59 av. d'Aberdeen Candiac (Québec) J5R2C1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-03-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2024-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-16
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2022-05-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-28
Lettres patentes supplémentaires	2018-02-05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-18
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-07
Déclaration initiale	2015-10-13
Déclaration de mise à jour de correction	2015-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-21
Lettres patentes	2013-03-28

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-05-16

Nom

Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION

Date de déclaration du nom	2022-05-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SKATEBOARD QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-02-05
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-11
Situation	Antérieur

Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION
Date de déclaration du nom	2013-03-28
Date de déclaration du retrait du nom	2018-02-05
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION
Date de déclaration du nom	2018-06-28

Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-16
Situation	Antérieur

Autre nom	FESTIVAL JACKALOPE
Versions du nom dans une autre langue	JACKALOPE FESTIVAL
Date de déclaration du nom	2015-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-16
Situation	Antérieur

Montréal, le 9 décembre 2025

Madame Christine Black
Vice-présidente du comité exécutif
Responsable de la Famille, des personnes aînées, de la jeunesse, du sport et du loisir
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6
Par courriel : christine.black@montreal.ca

Objet : Soutien financier pour Jackalope Montréal – 2026 à 2028

Madame Black,

L'Association des sports d'action (ASA) et Micah Desforges, président de l'entreprise montréalaise TRIBU Expérientiel inc. (TRIBU), sollicitent la collaboration de la Ville de Montréal afin d'assurer la stabilité, la croissance et le rayonnement du festival JACKALOPE Montréal dans le cadre d'une entente triennale de 2026 à 2028.

La Ville a d'ores et déjà confirmé une contribution de 50 000 $ pour 2026. Toutefois, pour consolider la pérennité du festival et lui permettre de jouer pleinement son rôle de vitrine montréalaise des sports d'action, un soutien financier récurrent annuel de 500 000 $ est requis dès 2026.

Un événement phare, accessible et rassembleur

Créé à Montréal en 2012 au Parc olympique et désormais établi au quai Jacques-Cartier, JACKALOPE est devenu un rendez-vous annuel dédié aux sports d'action. Produit historiquement par TRIBU et aujourd'hui porté par l'ASA — avec l'appui essentiel de TRIBU à la production — l'événement occupe une place unique au sein du paysage montréalais.

Avec ses compétitions de skateboard et d'escalade de bloc, disciplines désormais olympiques, JACKALOPE s'inscrirait naturellement dans les festivités du **50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026**. L'événement attire actuellement près de 28 000 visiteurs sur trois jours, un achalandage que nous estimons pouvoir porter à plus de 50 000 festivaliers grâce à un financement adéquat.

Gratuit et ouvert à toutes et tous, JACKALOPE propose des initiations sportives, des zones participatives, des bourses égalitaires pour les athlètes et un fort soutien à la relève d'ici — faisant du festival un véritable moteur d'inclusion et de mobilisation pour les communautés montréalaises, particulièrement les jeunes.

Un levier international qui positionne Montréal sur la carte mondiale

JACKALOPE est devenu un concept recherché à l'étranger. Après Montréal, le modèle s'est développé avec succès en Virginie (Virginia Beach, US), en Californie (Ventura, US), à Newcastle (Australie) et en Ontario (Mississauga). Ces villes y voient un outil puissant d'attractivité touristique et investissent des montants substantiels pour accueillir l'événement.

Notre vision : **créer un circuit mondial d'une vingtaine d'arrêts dont Montréal deviendrait la grande finale annuelle**, offrant à la métropole un rayonnement exceptionnel auprès d'un public jeune, international et ultra engagé. Montréal a tout à gagner à conserver son statut de pierre angulaire de cette tournée.

Une situation critique à Montréal

Malgré un succès populaire, les dernières éditions ont toutefois été déficitaires. Bien que l'ASA n'ait assumé aucune perte, la tenue du festival à Montréal dépend actuellement de la contribution opérationnelle de TRIBU qui a été à ce jour fournie sans compensation. Cette situation n'est plus viable. Ce sous-financement fragilise l'édition montréalaise 2026, qui peine à rivaliser avec les standards des autres villes accueillant JACKALOPE. C'est pourquoi nous sollicitons un appui financier accru de la Ville, sans quoi la pérennité de l'événement sera compromise.

Un partenariat essentiel pour l'avenir du festival

Afin d'assurer la tenue de l'édition 2026 et d'annoncer le calendrier international dans les délais, nous souhaiterions connaître les intentions de la Ville de Montréal **au plus tard le 27 février 2026**. Un engagement ferme de la part de la Ville qui accueille l'événement depuis 14 ans enverrait un important signal auprès des partenaires privés avec qui nous sommes en discussion pour compléter le montage financier.

Nous souhaiterions vous rencontrer prochainement pour vous présenter plus en détail la vision, la portée et les retombées majeures de JACKALOPE pour la métropole et pour échanger avec vous sur votre vision du développement de l'offre récréotouristique de la Ville.

Nous vous prions d'agréer, Madame Black, l'expression de nos salutations distinguées.

ANNEXE en page 2

Betty Esperanza
Association des sports d'action
Présidente par intérim du conseil d'administration
Association des Sports d'action
514 591-8256
bettyesperanza@me.com

Micah Desforges
Fondateur & CEO
Tribu Expérientiel
514 831-7241
micah@tribu.co

ANNEXE

EXTRAITS DE LA REVUE DE PRESSE 2025

RADIO-CANADA : Jackalope Montréal sur le respirateur artificiel

CBC TV : Montreal extreme sports festival wants to go big, but money is tight

Journal de Montréal et Québec : Jackalope un rendez vous à ne pas manquer pour “Malo”

Malorie-Lune Querry | Le rêve éveillé d’une skateuse de 15 ans | La Presse

De la poussette à la compétition de skate, Jayden Sauvé au Jackalope - Jackalope

---

À PROPOS

Association des sports d’action - ASA
L’ASA soutient la réalisation de projets événementiels d’envergure en sports d’action, principalement à Montréal. Elle favorise la pérennité et le développement durable des événements existants, tout en encourageant l’émergence de nouvelles initiatives. https://actionsportsassociation.ca/

TRIBU Expérientiel - TRIBU
TRIBU aide les organisations à cultiver des relations durables avec les jeunes et les adultes au cœur jeune, en créant des expériences audacieuses. TRIBU crée des expériences intégrées qui génèrent autant d’adrénaline que de souvenirs, pour s’assurer que notre génération aura toujours des opportunités pour s’inspirer. https://tribu.co/fr/

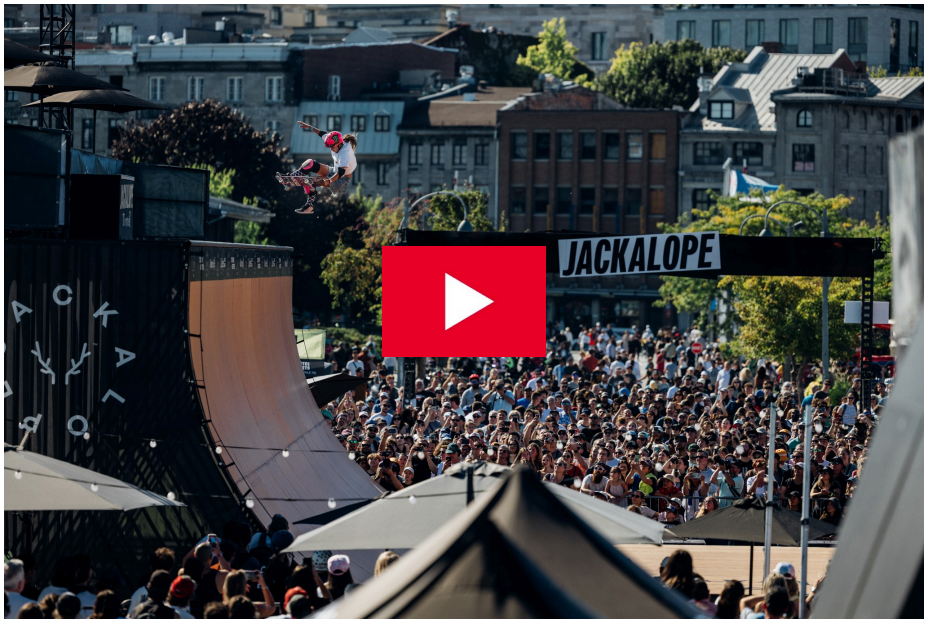

https://www.youtube.com/watch?v=yMj1rn8-qIg

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Association des sports d'action *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le

Micah Desforges, président
Nom – représentant.e de l'Entreprise

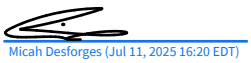

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Déclaration - Charte de la langue française

Final Audit Report 2025-07-11

Created:	2025-07-11
By:	Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAT3XUvs7uBBufSYkKJMdkeq1uCPL1IqlM

"Déclaration - Charte de la langue française" History

Document created by Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
2025-07-11 - 7:03:02 PM GMT

Document emailed to Micah Desforges (micah@tribu.co) for signature
2025-07-11 - 7:03:31 PM GMT

Email viewed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
2025-07-11 - 8:20:30 PM GMT

Document e-signed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
Signature Date: 2025-07-11 - 8:20:40 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-11 - 8:20:40 PM GMT

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usée Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 774 912,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21389;

2. d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-02 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'exploitation et du maintien de plusieurs systèmes d'alarme et de protection incendie visant à assurer la sécurité des personnes, la protection des actifs et la continuité des opérations. Ces systèmes, répartis dans quinze (15) bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), requièrent un encadrement rigoureux et des interventions régulières.

Dans ce contexte, le présent contrat vise à mandater un fournisseur afin de réaliser les inspections, les mises à l'essai et les activités d'entretien, tant préventif que correctif, conformément aux normes applicables en matière de protection incendie. L'appel d'offres public 26-21389 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal *le devoir* le 30 mars 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2026. La durée de la période d'appel d'offres est de 35 jours. La soumission demeure valide pour une période de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 2 septembre 2026.

Deux addendas ont été émis:

Addenda	Date d'émission	Objet	Impact Budgétaire
No. 1	2026-04-14	Prolongation période de visites et question/réponse	Non
No. 2	2026-04-28	Modification du bordereau de prix et questions/réponses	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0237 - 15 mai 2025 Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses.

CG24 0319 - 20 juin 2024 Accorder la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme, gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection annuelle des systèmes incendie alarme/gicleur/extincteur dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 044 254,69 $ à 1 399 301,30 $, taxes incluses.

CG21 0331 - 17 juin 2021 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605; d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605;

CE17 0310 - 15 mars 2017 - Accorder un contrat à Marco Cournoyer Inspections inc. ''Protection Incendie MCI'', pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de trente-six mois, et une somme maximale de 456 756.99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15645 - 3 soumissionnaires.

CE14 0175 - 12 février 2014 - accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des inspections annuelles et périodiques de l'ensemble des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la Station, pour une durée de trente-six (36) mois, par du personnel spécialisé et conformément aux normes applicables.
Les principaux équipements visés sont les suivants :

· pompes à incendie;

· systèmes à brume;

· systèmes de gicleurs;

· systèmes au halon;

· systèmes d'alarme incendie;

· détecteurs de fumée;

· extincteurs portatifs;

· système Novec;

· systèmes à mousse.

Le contrat prévoit également une banque de 600 heures pour les appels de service liés à la programmation de nouveaux panneaux d'alarme incendie.

Le contrat prévoit également une contingence équivalant à 6,48 % du montant total de 1 774 912,25 $, taxes incluses, soit une somme de 114 975 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, quatre (4) preneurs de documents ont été enregistrés sur le site du SÉAO et tous les quatre ont déposé une soumission, pour un pourcentage de 100 %. La liste des preneurs de documents ainsi que les motifs de non-conformité des entreprises, sont présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux soumissions sont conformes.

Le résultats de l'analyse de conformité des soumissions;

- Rejet : Chubb Fire & Security Corporation - Technique
- Rejet : Prévention-Incendie Safety First inc.- Administratif

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI)	1 774 912,25 $	114 975 $	1 889 887,25 $
Guard-X inc.	1 940 662,15 $	114 975 $	2 055 637,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 511 896,53 $	114 975 $	1 626 871,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			263 015,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			16,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			165 749,90 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,77 %

L'écart observé entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable de 16,17 % (soit 263 015,72 $). Cet écart s'explique notamment par des taux horaires plus élevés pour les appels de service, les travaux de réparation ainsi que pour la réalisation des inspections annuelles.

Les taux horaires pour du personnel spécialisé dans le domaine des inspections et de la protection incendie peuvent varier en fonction de la disponibilité de la main-d'œuvre et du niveau de saturation du marché.

Le contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) jusqu'au 15 novembre 2027. La date d'obtention de l'attestation est le 2 avril 2026 . Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont confirmé que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

· ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation

Selon l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspection inc. sera faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2027 à 2029. Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 889 887,25 $, taxes incluses (contrat : 1 774 912,25 $ + contingence 114 975 $). Cette dépense représente une somme de 1 725 718,96 $, net de ristournes de taxes.
La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien
Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles et terrains/sécurité

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	Total
Avant taxe	273 956,26 $	547 912,52 $	547 912,52 $	273 956,26 $	1 643 737,56 $
Taxe incluses	314 981,21 $	629 962,42 $	629 962,42 $	314 981,21 $	1 889 887,25 $
Taxes nettes - coûts pour	287 619,82 $	575 239,65 $	575 239,65 $	287 619,82 $	1 725 718,96 $

l'agglomération					

Si la DEEU se prévaut de l'option de prolongation, l'estimation de la valeur totale de l'option est de 1 183 274,83 $, taxes incluses

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'épuration des eaux usées, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Elle sera financée en totalité à même les budgets de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien la priorité 19 comme suite :
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un mauvais fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs pourrait causer des dommages monétaires et environnementaux importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: Septembre 2026
Fin du contrat: Août 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-06-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265492001*

Unité administrative responsable : service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien

Projet : Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspection inc. pour l'exécution des travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trente-six (36) mois incluant une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 - 2 soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 2 avril 2026 10:09
À : Dominique Boisvert <b.dominique@mci88.com>
Objet : RE: Question

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000754755

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public avec votre lettre d'autorisation ou de renouvellement.

****Date échéance (renouvellement): 2027-11-15**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21389_Liste des commandes_SEAO.pdf
26-21389_PV.pdf
26-21389_Intervention.pdf
26-21389_TCP octroi entier.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21389

No du GDD : 1265492001

Titre de l'appel d'offres : Inspection des systèmes d'alarmes-incendie et de protection d'incendie pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 30 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Chubb Fire & Security Corporation	Technique
Prévention-Incendie Safety First inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Guard-X	1 940 662,15 $		
Marco Cournoyer Inspections inc.	1 774 912,25 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 21 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21389

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

		Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections Inc.		**1 543 737,55 $**	**1 774 912,25 $**
Guard-X Inc.		**1 687 899,24 $**	**1 940 662,15 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21389
Numéro de référence: 20134810
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Inspection des systèmes d'alarmes-incendie et de protection d'incendie pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA CORPORATION 8205, boulevard du Golf Montréal QC CAN H1J0B2 www.chubb.ca	Non diffusé	Émilie Trottier Téléphone: 514 208-0689 Courriel: emilie.trottier@chubbfs.ca	**Transaction: (20472011)** 2026-03-30 12:19	20106301 - 26-21389 Addenda #1 Devis 2026-04-14 à 08:05 - Courriel 20109353 - 26-21389 - Addenda #2 Bordereau numérique 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Devis 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert QC CAN J3Z1J4	Non diffusé	Suzanne Vincent Téléphone: 4504622605 Courriel: v.suzanne@mci88.com	**Transaction: (20472600)** 2026-03-31 07:21	20106301 - 26-21389 Addenda #1 Devis 2026-04-14 à 08:05 - Courriel 20109353 - 26-21389 - Addenda #2 Bordereau numérique 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Devis 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ECLAIR INC. 12395 boul de la Colline Québec QC CAN G2A2E5 groupeeclair.com	Non diffusé	David Donnelly Téléphone: 4188437436 Courriel: ddonnelly@groupeeclair.com	**Transaction: (20472042)** 2026-03-30 13:00	20106301 - 26-21389 Addenda #1 Devis 2026-04-14 à 08:05 - Courriel 20109353 - 26-21389 - Addenda #2 Bordereau numérique 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Devis 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GUARD-X INC. 10600, Parkway Montréal QC CAN H1J1R6 http://www.guard-x.com	Publique	Jean-Sébastien Viger Téléphone: 5142772127 Courriel: jsviger@guard-x.com	**Transaction: (20472974)** 2026-03-31 12:03	20106301 - 26-21389 Addenda #1 Devis 2026-04-14 à 08:05 - Courriel 20109353 - 26-21389 - Addenda #2

Bordereau numérique
2026-04-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2026-04-28 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0170

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21389

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Inspection des systèmes d'alarmes-incendie et de protection d'incendie pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA CORPORATION	1 628 287,30 $
GUARD-X INC.	1 940 662,15 $
MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.	1 774 912,25 $
PRÉVENTION-INCENDIE SAFETY FIRST INC.	1 645 918,86 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 30 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265492001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265492001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUZ492001**	**Date**	**5/25/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspection inc. pour l'exécution des travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité d'une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - (contrat : 1 774 912,25 $ + contingence : 114 975 $) Appel d'offres public 26-21389 - 2 soumissionnaires conformes

EAUZ492001

Eng.1265492001-Trav inspection & entretien alarme incendies

260526ugorest/DEEU/Eng.1265492001-Trav inspection & entretien alarme incendie station J-R

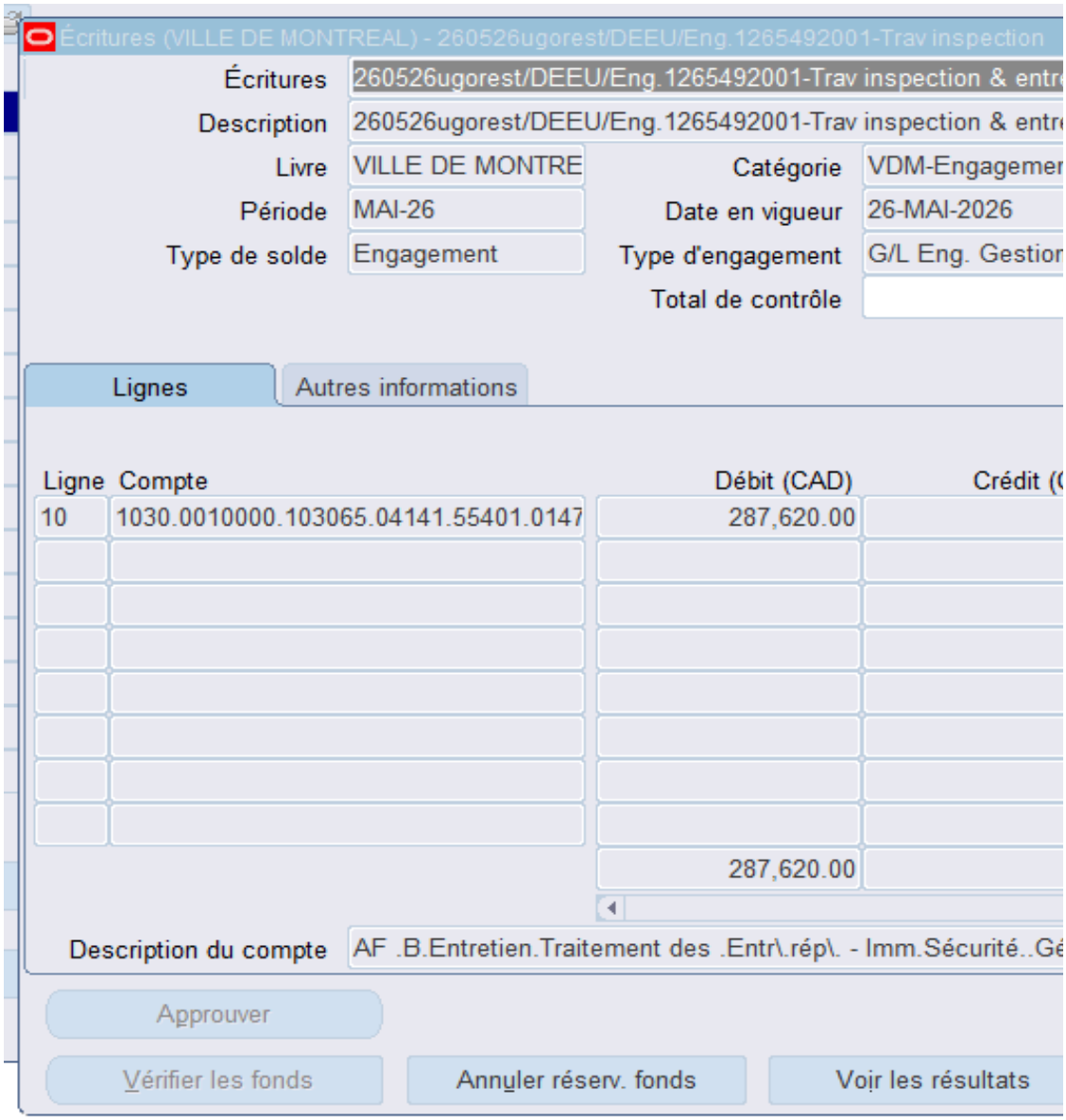

Marcotte

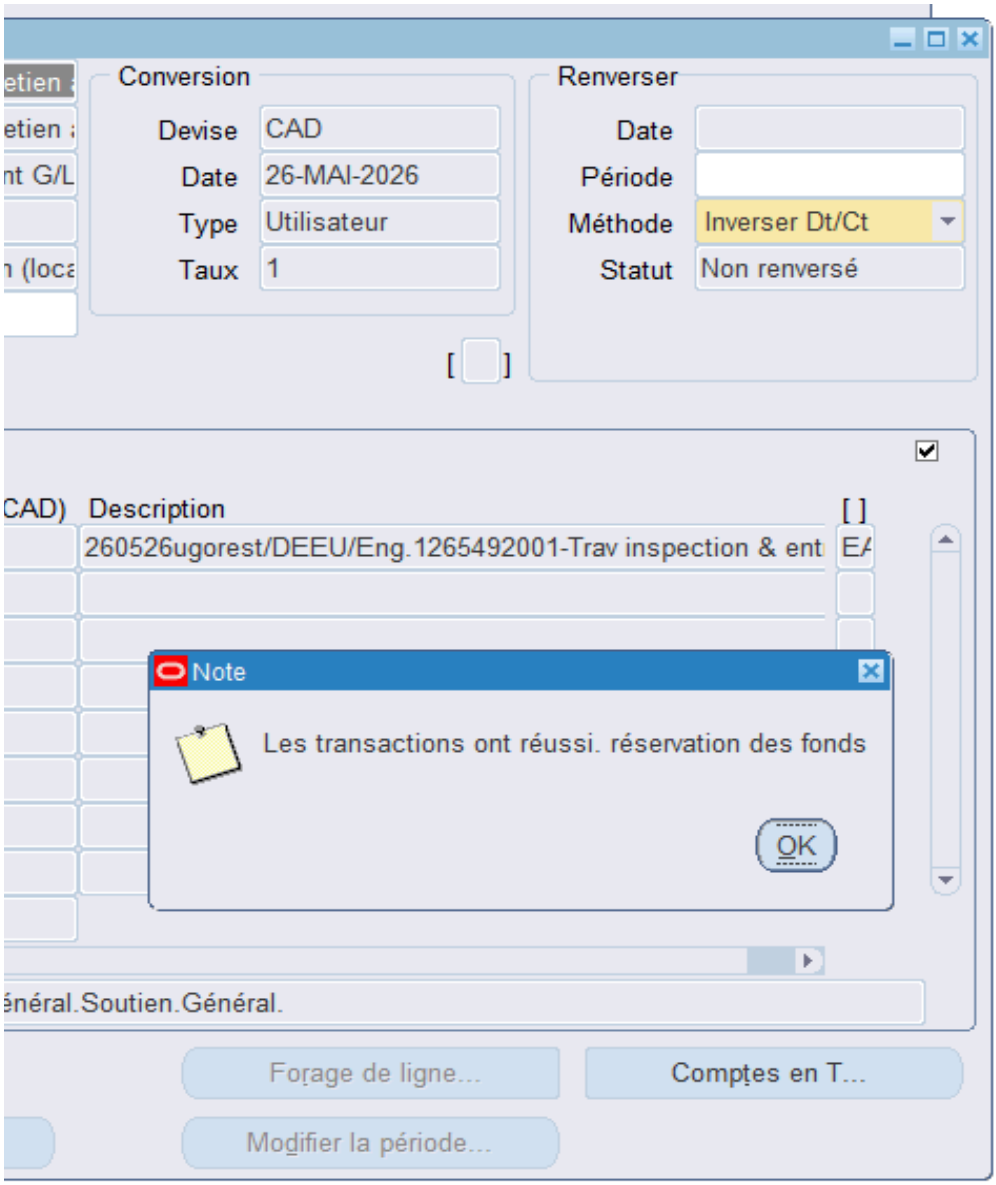
Conversion
Devise
CAD
Date
26-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CAD)
Description
260526ugorest/DEEU/Eng.1265492001-Trav inspection & ent
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
éneral.Soutien.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1264352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de 3 contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de 3 contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-15 17:36

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264352002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de 3 contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien des parcs régionaux (parcs-nature) du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal est assuré par des contrats de service externes couvrant, notamment, l'entretien général, la maintenance des équipements et les travaux horticoles en milieux naturels.
Ces contrats sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la qualité des aménagements et le maintien des actifs sur un territoire de plus de 1 700 hectares d'espaces naturels. Accessibles gratuitement au public, les parcs régionaux accueillent plus d'un million de visites annuellement.

Le contrat en cours, d'une durée de 43 mois (2023-2026), se termine le 31 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0129 – 23 mars 2023 – Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature, pour une période de 43 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 11 561 506,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19709 (1 soumission).
CG22 0156 – 24 mars 2022 – Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc. (CG17 0534), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 750 543,16 $ à 9 688 178,95 $, taxes incluses.

CG21 0115 – 25 mars 2021 – Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le

montant total des contrats 5 812 907,37 $ à 7 750 543,16 $, taxes incluses.

CG17 0534 – 30 novembre 2017 – Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, le contrat 17-6022, section Ouest, pour une somme maximale de 1 996 709,19 $, taxes incluses, le contrat 17-6023, section Centre, pour une somme maximale de 1 868 946,55 $, taxes incluses et le contrat 17-6024, section Est, pour une somme maximale de 1 947 251,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15998 (3 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser la prolongation des trois contrats à SOGEP inc. issus de l'appel d'offres 23-19709. Chaque contrat regroupe des territoires par lot :

- Lot 1 - Secteur Ouest : Grand parc de l'ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques, du parc agricole du Bois-de-la-Roche et des Rapides-du-Cheval-Blanc;
- Lot 2 - Secteur Centre : Grand parc de l'ouest - secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et de la pointe Théoret, parc-nature du Bois-de-Liesse, parc-nature du Bois-de-Saraguay;
- Lot 3 - Secteur Est : parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'île Bonfoin, parc-nature du Bois-d'Anjou, parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Pour chacun de ces lots, les services requis se répartissent en trois catégories :

- Entretien général : salubrité, réparations mineures, conciergerie;
- Maintenance des équipements : surveillance des bâtiments, installation de la signalisation, opérations saisonnières;
- Travaux horticoles et en milieux naturels : plantation de végétaux, éradication de plantes nuisibles, nettoyage des ponceaux, etc.

Certains travaux, notamment le nettoyage des terrains, la protection des sites et l'installation de clôtures, peuvent également être réalisés dans les secteurs nouvellement acquis par la Ville à des fins de parc régional.

Aucun budget de contingences ni aucune variation des quantités ou incidences n'est prévu au présent contrat.

JUSTIFICATION

Le contrat initial est d'une durée de 43 mois et comprend deux options de 12 mois chacune, avec une indexation basée sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.
Le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal recommande d'exercer la première prolongation, étant satisfait de la qualité des services rendus.

Le taux d'indexation applicable, déterminé par le Service de l'approvisionnement conformément à la formule contractuelle, est de 2,8 %.

L'estimation établie lors de l'octroi du contrat initial reposait sur une hypothèse d'augmentation de l'IPC de 3 %. La dépense maximale prévue s'avère donc inférieure à celle initialement estimée.

Contrats 23-19709 (taxes incluses)	Montant 2023-2026	Majoration 12 mois (2,8 %)	Cumulatif

Lot 1 - Secteur ouest	3 350 035,66 $	970 618,21 $	4 320 653,87 $
Lot 2 - Secteur centre	4 026 847,61 $	1 198 708,27 $	5 225 555,88 $
Lot 3 - Secteur est	4 184 623,66 $	1 230 972,36 $	5 415 596,02 $
Total taxes incluses	11 561 506,93 $	3 400 298,84 $	14 961 805,77 $

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat de prolongation est de 3 400 298,84 $, incluant les taxes.
Un montant maximal de 3 104 926,07 $, net de ristourne, sera financé par l'agglomération selon la répartition suivante :

Prolongation 23-19709	**2026** **2 mois** (novembre et décembre)	**2027** **10 mois** (janvier à octobre)	**Total** **12 mois**
Lot 1 - Secteur ouest	89 161,75 $	797 142,06 $	886 303,81 $
Lot 2 - Secteur centre	139 191,48 $	955 388,94 $	1 094 580,42 $
Lot 3 - Secteur est	129 751,64 $	994 290,20 $	1 124 041,84 $
Total net de ristourne	358 104,87 $	2 746 821,20 $	3 104 926,07 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030 en assurant le maintien de l’accès de la population aux espaces verts et aux équipements récréatifs, ainsi que la qualité des aménagements.
Il s’inscrit dans les orientations visant l’amélioration de la qualité de vie et la mise en valeur des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats d’entretien sont essentiels au maintien de l’accessibilité des parcs régionaux (parcs-nature). Leur échéance au 31 octobre 2026 fait en sorte qu’un report ou un refus compromettrait la sécurité et les opérations, avec un risque de fermeture des sites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de la première option de prolongation du contrat : 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin LEMAY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Martin LEMAY, 17 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement parcs et espaces publics
Tél : (514) 214-0922
Approuvé le : 2026-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1264352002**
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, des Grand parcs et du Mont-Royal, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Projet : Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- L'entretien des parcs-nature est basé sur des contrats polyvalents adaptés aux milieux naturels et aux spécificités de ces parcs régionaux.
- La gestion de ces contrats permet de s'adapter aux variations saisonnières et les d'imprévus.

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.
- Avoir un personnel qualifié pour l'entretien des activités récréatives distinctives des parcs-nature telles que les pistes de ski de fond.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de 3 contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1264352002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1264185004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), pour une somme maximale de 341 047,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21400;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264185004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau, conformément aux exigences d'échantillonnage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier fait suite à un appel d'offres visant la conclusion d'un contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois, ayant pour objet l'approvisionnement en compteurs d'eau sans pièces mécaniques, de diamètres variant de 50 mm à 300 mm, dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau. Les équipements visés sont destinés exclusivement aux secteurs non résidentiels.

Aux fins de cet approvisionnement, les compteurs demandés sont répartis en deux lots distincts :

- le lot n° 1 : comprenant des compteurs d'eau munis de registres locaux;
- le lot n° 2 : comprenant des compteurs d'eau munis de registres déportés.

L'appel d'offres 26-21400 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 8 avril 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mai 2026. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	6 mai 2026	Répondre aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0754 - 22 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Aqua Data inc. - Appel d'offres 22-19530 - (1 soumissionnaire conforme) - Montant maximal de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses.
CG21 0477 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. - Appel d'offres 21-18428 - (3 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 679 933,84 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande des compteurs du lot no.1 requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs totalisant 153 unités qui sont destinées à un usage non résidentiel. Les caractéristiques recherchées pour ces compteurs sont les suivantes :

- Être adaptés à des installations en milieu intérieur;
- Fournir les quantités suivantes de compteurs: (50) unités de 50 mm, (75) unités de 80 mm, (20) unités de 100 mm, (5) unités de 150 mm et (3) unités de 200 mm;
- Être conformes à l'ensemble des normes et standards en vigueur.

Aucune contingence n'est prévue au contrat. Il s'agit d'un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Aucune augmentation des quantités indiquées n’est prévue dans le cadre de ce contrat .

JUSTIFICATION

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, une (1) seule firme a déposé une soumission pour les Lots no.1 et no. 2, soit une proportion de 33,33 %. Parmi les firmes qui n’en ont pas déposé, une firme s'est désistée en raison de l'incompatibilité entre les exigences techniques et les produits offerts dans son catalogue, et l'autre preneur n'a pas motivé son désistement.

- Pour le Lot no. 1: le Service de l’approvisionnement a procédé à l’analyse de la

conformité administrative et a conclu que le soumissionnaire unique, Gestion CDEDQ inc., répondait aux exigences établies. À la suite de l'évaluation technique, le produit proposé a été jugé conforme aux exigences techniques applicables pour le lot no 1.

- Pour le lot no. 2: le même produit a été proposé par Gestion CDEDQ inc., malgré le fait que le Service de l'approvisionnement ait demandé à deux (2) reprises des informations techniques supplémentaires afin d'en vérifier la compatibilité. Les informations fournies n'ont pas permis de démontrer que le produit respecte les exigences techniques applicables à ce lot. Par conséquent, le Lot 2 a été annulé.

Le détail de l'évaluation de la soumission est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSION CONFORME (Lot 1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GESTION CDEDQ INC. (compteurs d'eau du Québec)	341 047,71 $	n/a	341 047,71 $
Dernière estimation réalisée ($)			998 145,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-657 097,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-65,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

Un écart favorable à la Ville de -65,83 % a été constaté entre l'estimation interne de soumission et l'unique soumissionnaire.

L'estimation est fondée sur la moyenne des prix de compteurs sans pièces mécaniques appartenant aux deux technologies, soit l'ultrasonique et électromagnétique. Le rapport de prix entre ces deux types de compteurs est généralement de l'ordre de 1 à 3, ce qui explique que l'estimation initiale était significativement supérieure aux prix du marché pour les compteurs de type ultrasonique. Dans ce contexte, il apparaît cohérent que le soumissionnaire unique ait proposé un prix très concurrentiel, nettement inférieur au prix courant du marché pour ce type de compteur.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Depuis août 2021, en moyenne 100 % de l'utilisation des ententes pour l'achat de compteurs relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner la perte des données de consommations des industriels, commerciaux et institutionnels (ICI).
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 9 septembre 2026, l'unique soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : (438) 229-7726
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264185004*

Unité administrative responsable : *Service de l'eau*

Projet : *AOP 26-21400 Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour l'acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Lot no 1, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 - (1 soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21400_TCP_Lot 1.pdf
26-21400_Intervention.pdf
26-21400_DetCah.pdf
26-21400_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21400

No du GDD : 1264185004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Lot nº 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 9 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gestion CDEDQ inc.	341 047,71 $	√	1

Information additionnelle

Raisons de désistement : Petrano Supply Inc. s'est désisté en raison de l'incompatibilité entre les exigences techniques au devis et les produits offerts dans son catalogue. Les Compteurs Lecomte Ltée n'a pas répondu à notre demande malgré une relance.

Pour le lot nº 2, malgré deux (2) demandes d'informations techniques supplémentaires, le seul soumissionnaire, Gestion CDEDQ inc., est non-conforme (motif : technique). Par conséquent, ce même lot a été annulé.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 1 - 6 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21400

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Compteur d'eau avec registre local**	Gestion CDEDQ inc.	1	Compteur d'eau de 50 mm (2 po)	80 600,00 $	92 669,85 $
			2	Compteur d'eau de 80 mm (3 po)	147 399,75 $	169 472,86 $
			3	Compteur d'eau de 100 mm (4 po)	41 386,60 $	47 584,24 $
			4	Compteur d'eau de 150 mm (6) po	15 893,35 $	18 273,38 $
			5	Compteur d'eau de 200 mm (8 po)	11 348,01 $	13 047,37 $
		Total (Gestion CDEDQ inc.)			**296 627,71 $**	**341 047,71 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Petrano Supply Inc 100 Innovation Drive #441 Winnipeg MB CAN R3T6A8 petrano.ca	Non diffusé	Ali HAKAN Téléphone: 4317783133 Courriel: ali@petrano.ca	**Transaction: (20501341)** 2026-05-01 10:49	20110959 - 26-21400 - Addenda nº 1 Devis 2026-05-06 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gestion CDEDQ Inc. 3275, chemin de l'Industrie 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8 cdedq.com	Non diffusé	France Bélisle Téléphone: 450-376-6677 Courriel: france@cdedq.com	**Transaction: (20478994)** 2026-04-08 11:49	20110959 - 26-21400 - Addenda nº 1 Devis 2026-05-06 à 11:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE 2925 Cartier Saint-Hyacinthe QC CAN J2S1L4	Non diffusé	Michael Lecomte Téléphone: 4507743406 Courriel: comptabilite.lp@lecomte.ca	**Transaction: (20480980)** 2026-04-10 08:35	20110959 - 26-21400 - Addenda nº 1 Devis 2026-05-06 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0178

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21400

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
GESTION CDEDQ INC.	**Lot 1**	341 047,71 $
	Lot 2	160 509,91 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1263838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

Il est recommandé :
de résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-30 16:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263838005**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

CONTENU

CONTEXTE

Les équipements de protection individuelle des pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sont essentiels lors d'intervention. Afin de réduire leur exposition à des contaminants suite à une intervention, ces équipements sont ensachés dans des sacs de plastique.
Le 29 octobre 2025, l'appel d'offres public 25-21156 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Devoir, pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du SIM.

Le 26 mars 2026, à la suite de cet appel d'offres, le conseil d'agglomération a accordé un contrat à Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels, d'une durée de 3 ans. La valeur estimée du contrat est de 545 740,34 $, taxes incluses.

Le contrat devait entrer en vigueur le 26 mars 2026. Toutefois, le 24 mars 2026, le fournisseur nous a informés de son incapacité à honorer les prix de l'entente, dus à la hausse du coût des matières premières. Après la réception et la prise de connaissance de la lettre d'adjudication le 31 mars 2026, le fournisseur a réitéré son désistement.

Un avis de défaut a été transmis par la Ville le 21 avril 2026 avec un délai de 48 h pour se conformer aux obligations contractuelles.

Le 23 avril 2026, une demande de délai supplémentaire pour analyser le dossier a été transmise par l'avocat de l'adjudicataire.

Une rencontre avec le fournisseur a eu lieu le 7 mai 2026 afin d'échanger et de trouver des solutions. Lors de cette rencontre, le fournisseur a présenté une proposition visant à poursuivre l'exécution du contrat sans l'impression requise sur les sacs. Cette proposition a été transmise le 8 mai 2026 au SIM, toutefois, celle-ci a été refusée, n'étant pas conforme au devis.

Dans ce contexte, et considérant l'intention du fournisseur de ne pas exécuter le contrat conformément à la soumission retenue, la résiliation de cette entente est recommandée.

L'avis de recommandation de résiliation a été transmis au fournisseur le 13 mai 2026.

Conformément à la clause 4.01.04 (c) de la Régie de l'appel d'offres, laquelle prévoit que, lorsqu'un soumissionnaire retire sa soumission après l'ouverture des soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le contrat en conformité avec sa soumission, la garantie de soumission devient la propriété du donneur d'ordre, la Ville de Montréal conserve la garantie de soumission déposée, pour un montant de neuf mille quatre cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-un cents (9 443,81 $).

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat. Une telle résiliation est envisageable conformément à la clause 13 du contrat, qui prévoit expressément cette possibilité dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0158 - 26 mars 2026 - Conclure une entente-cadre avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 545 740,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21156 (1 soumissionnaire conforme).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Cette entente était d'une durée de 3 ans et était estimée à 545 740,34 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le 24 mars 2026, le fournisseur, Les Emballages Carrousel inc., a informé officiellement le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de son incapacité à honorer les prix de l'entente, dus à la hausse du coût des matières premières.
Une proposition du fournisseur visant à poursuivre l'exécution du contrat sans l'impression requise sur les sacs a été transmise au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) le 8 mai 2026. Toutefois, celle-ci a été refusée, car elle n'était pas conforme au document de l'appel d'offres public.

En effet, une telle modification étant jugée substantielle, il est donc recommandé de procéder à la résiliation du contrat. Cette résiliation est exercée conformément à l'article 13 du contrat, lequel prévoit la possibilité d'une résiliation d'un commun accord.

La résiliation d'un commun accord est prévu au contrat et n'engendre aucun impact contractuel. Le lancement d'un nouvel appel d'offres sera également prévu pour couvrir les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'entraîne aucun déboursé pour la Ville, aucun achat n’ayant encore été effectué dans le cadre de ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de ce dossier, les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'agglomération.
Lancement d'une nouvelle procédure ouverte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacky MOHAMAD, Service de l'approvisionnement
Lise SIMONEAU, Service de l'approvisionnement
Saiv Thy CHAU, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Saiv Thy CHAU, 30 juin 2026
Jacky MOHAMAD, 22 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-16

Stephane GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514 241-1517
Télécop. : 514 872-6894

Jonathan DOZOIS
Chef de division

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1263838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21156_Avis de recommandation de résiliation_2026.05.13 signé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 mai 2026

Madame Sophie Fontaine
Les Emballages Carrousel inc.
1401, rue Ampère
Boucherville (Québec) J4B 6C5

Courriel : SFontaine@carrousel.ca

Objet : Avis de recommandation de résiliation
Appel d'offres no 25-21156
Fourniture de sacs de plastique compostables pour l'ensachage des équipements de protection individuel

---

Madame,

Nous faisons suite à la rencontre tenue le **7 mai 2026 à 15 h 30** avec vos représentants, ainsi qu'aux échanges antérieurs relativement au dossier mentionné en objet, incluant notamment votre intention de ne pas poursuivre l'exécution du contrat découlant de l'adjudication intervenue le 31 mars 2026.

Lors de cette rencontre, vous avez présenté une proposition visant à poursuivre l'exécution du contrat sans l'impression requise sur les sacs. Cette proposition a été transmise le 8 mai 2026 à l'unité d'affaires concernée (SIM) afin d'en permettre l'analyse.

Après analyse, bien que cette proposition ait été considérée, elle ne peut être acceptée. En effet, le devis technique faisant partie intégrante des documents d'appel d'offres prévoit expressément, à la section C.02 – Spécifications techniques, une exigence obligatoire d'impression. Cette exigence constitue un élément essentiel de l'appel d'offres, lequel a été lancé précisément afin de répondre aux besoins opérationnels du SIM et de faciliter les opérations.

En conséquence, toute proposition visant à fournir des sacs sans l'impression requise constitue une dérogation aux exigences du devis et ne peut être acceptée sans modification formelle aux documents d'appel d'offres, laquelle n'a pas été effectuée.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Dans ce contexte, et considérant votre intention de ne pas exécuter le contrat conformément à votre soumission retenue, la Ville de Montréal entend exercer les droits qui lui sont reconnus en vertu des documents d'appel d'offres.

En conséquence, conformément à la clause 4.01.04 (c) de la Régie de l'appel d'offres, laquelle prévoit que, lorsqu'un soumissionnaire retire sa soumission après l'ouverture des soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le contrat en conformité avec sa soumission, la garantie de soumission devient la propriété du donneur d'ordre, la Ville de Montréal conserve la garantie de soumission déposée, pour un montant de neuf mille quatre cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-un cents (9 443,81 $).

Nous tenons par conséquent à vous informer que la Ville recommandera aux instances compétentes la résiliation du contrat, conformément à l'article 13.04 (Fin de contrat avec préavis).

Nous vous informerons des résultats des démarches en cours dès que ceux-ci seront disponibles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Élie Boustani
Chef de division
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
elie.boustani@montreal.ca

Copie:

Jacky Mohamad, Chef de section – Service de l'approvisionnement
jacky.mohamad@montreal.ca

Stephane Goyette, Chef aux opérations - Service de Sécurité Incendie de Montréal
stephane.goyette@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 190 709,03 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623);

3. d'autoriser une dépense de 164 989,13 $, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;

4. d'autoriser une dépense de 138 145,28 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités, afin de couvrir le tonnage additionnel lié aux travaux prévus en 2027, ainsi que l'ajustement du prix selon l'indexation à l'indice des prix à la consommation;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265472001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) génère divers résidus, notamment ceux provenant du dégrillage, les rebuts commerciaux, les déchets résiduels issus de divers travaux ainsi que les particules de sable récupérées des canaux d'amenée des décanteurs. Ces matières doivent être acheminées vers un lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour leur disposition finale conforme à la réglementation en vigueur.

De plus, lors de travaux majeurs aux incinérateurs, d'arrêts planifiés ou en cas de bris des installations, les boues déshydratées qui ne peuvent être traitées par incinération doivent être transportées vers un lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé par le MELCCFP, afin d'y être éliminées de manière sécuritaire et conforme aux exigences réglementaires.

En novembre 2023, à la suite de l'appel d'offres 23-19939, le conseil d'agglomération a accordé un contrat de trois années plus deux années d'option à Complexe Enviro Connexions ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux (2) options de

renouvellement de douze (12) mois chacune, pour un montant de 920 968,51 $, taxes incluses.

L'exercice de l'option de prolongation du contrat 23-19939, résolution (CG23 0623) permettra la disposition continue et conforme des matières résiduelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0623 - 23 novembre 2023 - Accorder à Complexe Enviro Connexions ltée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 $, taxes incluses (contrat : 545 388,51 $ + redevances exigibles : 375 580 $) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soum.)
CM20 0339 - 08 avril 2020 - Accorder au seul soumissionnaire conforme Complexe Enviro Connexions ltée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 - 1 soumissionnaire

CG17 0181 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.)

CG12 0014 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 $, taxes incluses - appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire)

CE11 1541 - 28 septembre 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte CG09 0036 - 26 février 2009 - Accorder à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée le contrat pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix total approximatif de 2 310 844,72 $, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, du 24 novembre 2026 au 23 novembre 2027, et autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $, taxes incluses, pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19939 accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à nous prévaloir de la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2023 étaient de 920 968,51 $, taxes incluses, pour les (3) premières années. Donc, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation actuelle. La firme Complexe Enviro Connexions ltée. a confirmé son consentement de prolonger le contrat en vigueur, soit du 24 novembre 2026 au 23 novembre novembre 2027 (copie de la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel). Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation du budget 2027.
Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 493 843,44 $, taxes incluses. soit une augmentation de 46,64 % de la valeur du contrat initial. Cette somme représente :

- Un montant de 355 698,16 $, taxes incluses, pour la disposition d'un volume estimé de 3 800 tonnes métriques (TM) de matières résiduelles, incluant les frais de disposition ainsi que les redevances exigibles par le gouvernement;
- Un montant de 138 145,28 $, taxes incluses, correspondant à titre de dépense supplémentaire, afin de couvrir un tonnage supplémentaire. En effet, des travaux prévus en 2027 pourraient entraîner une augmentation des volumes de boues déshydratées à enfouir. Ce montant est aussi destiné à couvrir les variations possibles du prix unitaire, notamment dans l'éventualité où le fournisseur demande un ajustement fondé sur l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'article 15.02 du contrat.

La répartition de la dépense pour les années 2026 et 2027 est la suivante :

Année	Coût de Disposition (Avant taxes)	Coût de Redevances (Avant taxes)	Dépense supplémentaire (Avant taxes)	Sous-total (Avant taxes)
2026	19 642,50 $	16 200,00 $	10 012,70 $	45 855,20 $
2027	146 227,50 $	127 300,00 $	110 139,75 $	383 667,25 $
			Total (Avant taxes)	429 522,45 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Ce dossier répond à la priorité suivante : Enracine la nature de la Ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente est essentielle pour éviter toute interruption des services de disposition des matières résiduelles. Sans cette prolongation, la Station fera face à une accumulation des résidus et des boues non incinérées. Une telle situation entraînerait des risques opérationnels, environnementaux et de santé-sécurité ainsi que des odeurs pouvant affecter les citoyens, en plus de compromettre le respect des exigences réglementaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Novembre 2026
Fin de contrat: Novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sofiane AISSAT
Chef de section opérations

Tél : 438-861-7664
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Dominique BERNARD
Chef de division opérations

Tél : 438-864-2457
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265472001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division des opérations (490702000000)
Projet : Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 493 794,97 $, taxes incluses, pour les services d'un lieu d'enfouissement technique dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (Résolution CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 763,48 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer l'élimination sécuritaire et conforme de l'ensemble des matières résiduelles non dangereuses générées par la Station, incluant les résidus de dégrillage, les sables et les boues déshydratées, notamment lors d'arrêts d'incinérateurs. Cette gestion permet de prévenir les risques de contamination des sols et des milieux hydriques, contribuant ainsi à la protection durable de l'environnement et à la santé publique*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AMP: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracterSimon Pettigrew A : Alexanne Desmarais, Amelie St-Pierre, Philippe Robillard, Simon Jeannotte, Erika Ares st onge, Sami Tawil, Ysabelle Gauthier, Sylvie Lesieur
2023-06-05 18:52
Cc : "Jean-Francois Pelchat"
De : "Simon Pettigrew" <Simon.Pettigrew@wasteconnections.com>
A : "Alexanne Desmarais" <alexanne.desmarais@wasteconnections.com>, "Amelie St-Pierre" <amelie.st-pierre@wasteconnections.com>, "Philippe Robillard" <philippe.robillard@wasteconnections.com>, "Simon Jeannotte" <simon.jeannotte@wasteconnections.com>, "Erika Ares st onge" <Erika.Aresstonge@WasteConnections.com>, "Sami Tawil" <sami.tawil@wasteconnections.com>, "Ysabelle Gauthier" <ysabelle.gauthier@wasteconnections.com>, "Sylvie Lesieur" <sylvie.lesieur@wasteconnections.com>
Cc : "Jean-Francois Pelchat" <jean-francois.pelchat@wasteconnections.com>

Bonjour,

Voir ici-bas. Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.
Nos entités resteront aussi actives dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP, pour deux ans de plus. https://amp.quebec/rea/

Merci,

Simon Pettigrew CPA
Contrôleur de Division - Québec

C: 514-603-5451
Enviro Connexions | 3779 ch des Quarante-Arpents | Terrebonne, QC, J6V 9T6

ENVIRO CONNEXIONS

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 02, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Le 28 octobre 2021

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

Nº de décision : 2021-DAMP-1949
Nº de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE, COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 avril 2026

Monsieur Gregory Johnson
Complexe Enviro Connexions Ltée.
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

Courriel : gregory.johnson@wasteconnections.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19939
Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Entente #1648162.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 novembre 2026 au 23 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de CINQ (5%) POURCENT, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00. Ainsi qu'une une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 30 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Gregory Johnson _____ 23 avril 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265472001 - Direction DEEU (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Nour El Houda EL BAHI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265472001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX472001**	**Date**	**6/25/2026**

Objet GDD

Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 493 794,97 $, taxes incluses, pour les services d'un lieu d'enfouissement technique dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (Résolution CG23 0623) , majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 763,48 $, taxes incluses

EAUX472001

Eng.1265472001-Prolongation 12 mois services enfouissement tech

260703ugorest/DEEU/Eng.1265472001-Prolongation 12 mois services enfouissement tech

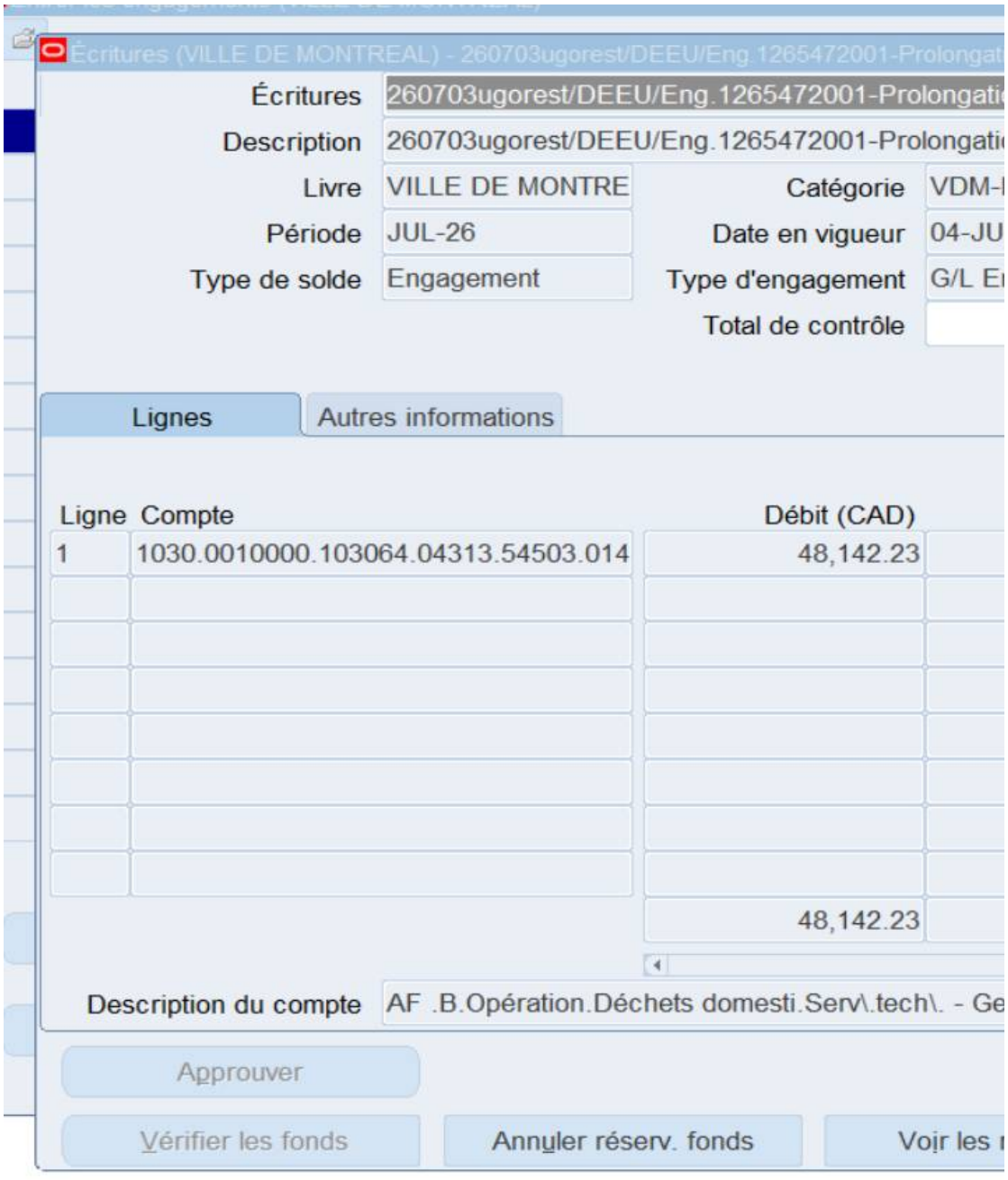

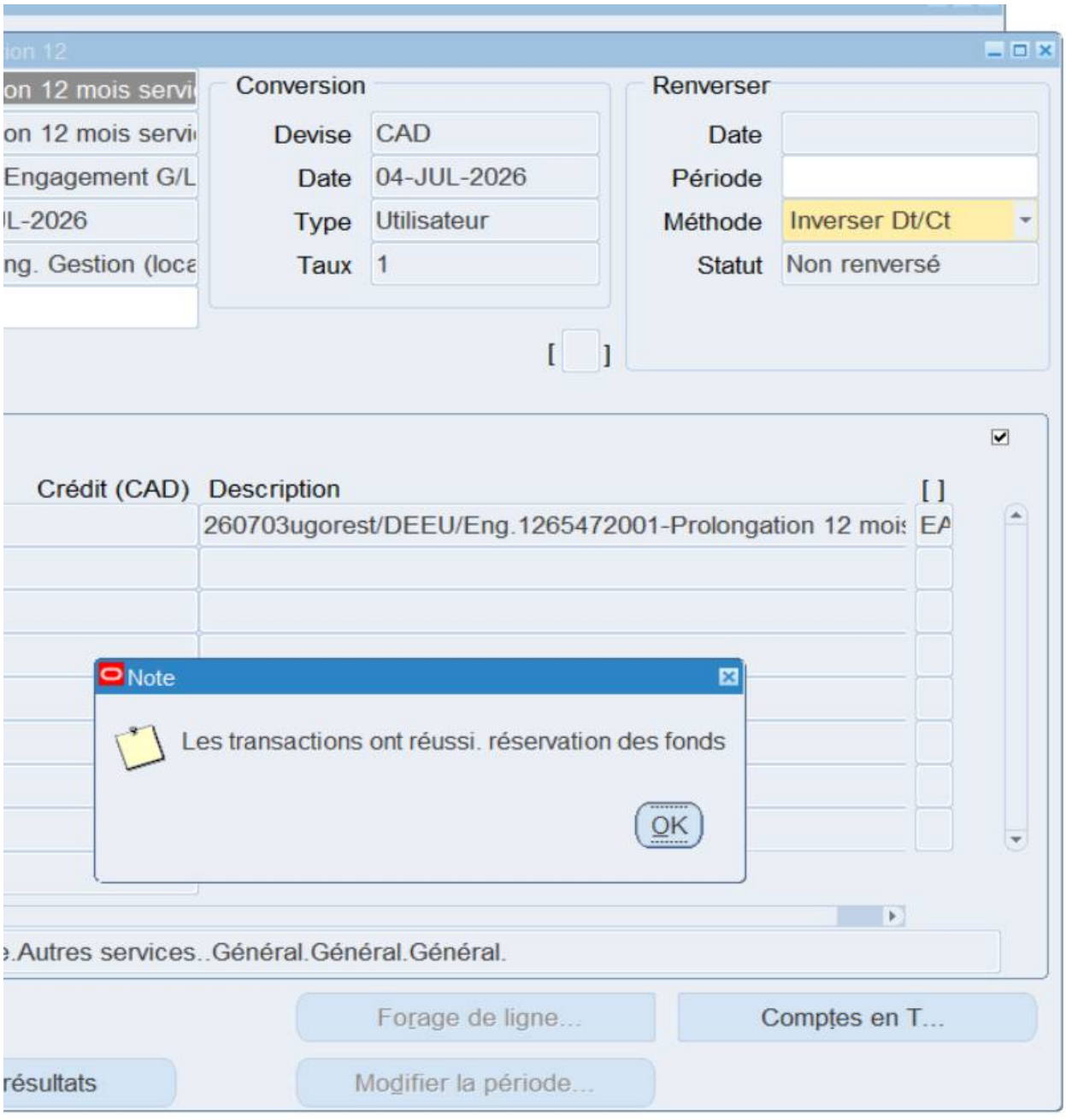
Conversion
Devise CAD
Date 04-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Crédit (CAD)
Description
260703ugorest/DEEU/Eng.1265472001-Prolongation 12 mois
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 175 683,71 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484);
3. d'autoriser une dépense de 26 352,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-07 08:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 23-19957 visant l'octroi d'un contrat de service pour l'entretien ménager de la Biosphère.
Ce type de service pour la Biosphère est habituellement confié à une entreprise privée.

Le présent dossier vise l'exercice de la première année d'option de prolongation du contrat, couvrant la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0484 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 $, taxes incluses (contrat : 533 692,79 $ + contingences : 80 053,92 $) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires)
CE22 1125 - 6 juillet 2022- Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense totale additionnelle de 224 340,61 $ taxes incluses (contrat: 195 078,79 $ + contingences: 29 261,82 $) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à la firme Proprecan inc. (CE21 1828), majorant ainsi le montant total du contrat de 218 124,07 $ à 442 464,68 $ taxes incluses.

CE21 1828 - 20 octobre 2021 - Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 218 124,07 $, taxes incluses (contrat : 189 673,11$ + contingences : 28 450,97 $) - Appel d'offres public 21-18948 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de sept (7) jours, trois cent soixante-cinq (365) jours par année.
Le travail d'entretien ménager de la Biosphère exige une grande souplesse dans son exécution, compte tenu des espaces et des contenus non conventionnels.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option de prolongation du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour un coût total de 202 036,26 $, taxes incluses, incluant des contingences de 26 352,55 $, taxes incluses, également.

La firme Proprecan inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2026	2027	**Total**
Proprecan inc.	28 060,70 $	147 623,01 $	**175 683,71 $**

Le montant des contingences (15 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2026	2027	**Total**
Proprecan inc.	4 209,10 $	22 143,45 $	**26 352,55 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne le Parc Jean-Drapeau qui est d'intérêt collectif et inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolonger le contrat compromettrait la bonne marche des opérations des occupants de l'édifice et pourrait provoquer une interruption de service. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er novembre 2026
Fin de la première prolongation : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-07-07

directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157006*

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière* Projet : Entretien *ménager de la Biosphère (Première prolongation)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2026

Madame Andreea Chise
Proprecan Inc.
1085 chemin de Coteau-Rouge, bureau 220,
Longueuil (Qc) J4K 1W7

Courriel : proprecan@gmail.com

Objet : Renouvellement de contrat (Première prolongation)
Appel d'offres nº 23-19957
Service d'entretien ménager pour la Biosphère

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,87 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 3 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ANDREEA CHISE — 27-05-2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268157006 prolongement entretien biosphère.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-29

Myriam LAVOIE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268501002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Recyc-Matelas inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 734 690,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (26-21421);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Recyc-Matelas inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 14:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268501002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres afin d'y recevoir des matières résiduelles et de les acheminer vers des filières où elles seront réutilisées, recyclées ou valorisées. L'Agglomération de Montréal offre ainsi la possibilité à ses citoyens de se départir des matelas et sommiers en fin de vie en les apportant aux écocentres. Ces matières, faisant partie de la catégorie des encombrants rembourrés, étaient jusqu'en 2024 systématiquement éliminées et acheminées avec les ordures ménagères et autres matières non recyclables vers des lieux d'enfouissement techniques. À la suite d'un projet d'optimisation des écocentres, qui s'inscrivait dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR) et financé en partie par RECYC-QUÉBEC, l'écocentre Saint-Laurent est devenu, en 2023, le premier écocentre de Montréal à être muni de conteneurs fermés dédiés à l'entreposage des matelas et sommiers, en vue de les acheminer à des entreprises de valorisation où ces derniers sont démantelés en des

composantes recyclables (métal, bois, mousse, coton, etc.) et valorisées.

Ainsi, un premier contrat de collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers avait été octroyé à l'entreprise Recyc-Matelas Inc. en novembre 2023 pour une durée de 26 mois et pour un montant de 36 320,61 $, taxes incluses. L'option de prolongation de douze mois prévue au contrat a été appliquée le 1er août 2025, et le contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Étant donné que les sommes allouées au contrat ont toutes été utilisées, un contrat de gré à gré a été octroyé au fournisseur actuel afin de maintenir le service d'ici l'octroi du contrat visé par ce sommaire décisionnel.

En prévision de l'échéance du contrat, un processus de renouvellement de contrat a été entamé par le SETÉ, avec la collaboration du Service de l'approvisionnement.

De par le succès du projet à l'écocentre Saint-Laurent, grâce auquel plus de 4 600 matelas et sommiers (plus de 101 tonnes) ont été détournés de l'élimination, ainsi que par sa volonté de réduire l'enfouissement, la Ville de Montréal souhaite élargir le projet à l'ensemble des sept écocentres de l'agglomération. Cet élargissement est prévu de se faire graduellement en cours de contrat, en 2026 et 2027. À cet effet, la Ville a déposé un projet auprès de RECYC-QUÉBEC, dans le cadre du programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, afin d'obtenir un financement permettant de rembourser une partie des investissements dans les infrastructures d'entreposage requises.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 26-21421 a été lancé le 13 mai 2026;
- Les soumissionnaires ont eu 40 jours calendrier pour préparer leur dossier ;
- L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 4 juin 2026, a eu lieu le 23 juin 2026;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours calendrier, elles sont ainsi valides jusqu'au 21 octobre 2026;
- Deux (2) addenda ont été produits dans ce dossier (le 1er et le 15 juin) et concernent le report de la date d'ouverture des soumissions ainsi que des réponses à des questions des preneurs du cahier des charges (voir le tableau ci-dessous);
- Il y a eu six (6) preneurs de cahier des charges, dont deux (2) ont déposé une soumission conforme;
- Selon les modalités d'adjudication prévues, l'octroi du contrat s'effectue selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No 1	1 juin 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 18 juin 2026	N/A
No 2	15 juin 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 23 juin 2026 et réponses aux questions des soumissionnaires	N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le service est composé de deux volets. Le premier comprend la collecte et le transport des matelas et sommiers à partir des écocentres vers le Lieu de traitement du fournisseur. Le

deuxième volet comprend le traitement basé essentiellement sur le démantèlement, la récupération et la valorisation des composantes des matelas et sommiers.

- **Collecte et transport des matelas et sommiers :**

  - Les matelas et sommiers sont ou seront entreposés dans des conteneurs maritimes de type fermé, avec portes frontales et latérales. Le prestataire de service effectue le chargement des matelas et sommiers à partir des conteneurs vers son camion de transport.
  - Le prestataire de service est contacté par le donneur d'ordre, soit par téléphone, ou par courriel, pour effectuer la collecte et le transport des matelas et sommiers à partir du lieu de collecte. La collecte s'effectue dans un délai de 48 h suivant la demande, à moins d'une entente avec le donneur d'ordre.
  - Tous les types et grandeurs de matelas et sommiers sont visés par ce contrat.

- **Traitement des matelas et sommiers :**

  - Les matelas et sommiers acheminés au Lieu de traitement sont destinés à la Valorisation par le prestataire de service. En aucun cas, les matelas et sommiers en provenance du Lieu de collecte ne doivent être acheminés à l'élimination ;
  - Le prestataire de service doit posséder l'équipement qui permet le démantèlement des matelas et sommiers en leurs composantes primaires : bois, mousse, métal, plastique, latex, textile, coton, laine, etc.;
  - Les matières issues du démantèlement des matelas et sommiers doivent être valorisées selon la hiérarchie des 3RV-E, en priorisant, dans l'ordre, les débouchés de réutilisation, de recyclage, de valorisation énergétique et en dernier recourt l'élimination ;
  - Le prestataire de service devra fournir annuellement un rapport décrivant le taux de valorisation moyen par matelas/sommier et par type de matière ainsi que les débouchés utilisés. L'octroi de ce contrat pourrait permettre de détourner de l'enfouissement jusqu'à 45 000 matelas et sommiers, ce qui représente environ 990 tonnes.

JUSTIFICATION

Il y a eu six preneurs du cahier des charges. De ces six, deux ont déposé une offre (33 %). Quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (67 %). Voici les résultats du processus d'appel d'offres et la comparaison avec l'estimation interne :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Recyc-Matelas inc.	734 690,25 $	N/A	734 690,25 $
9238-4627 Québec inc. FASRS Matt Canada	902 841,19 $	N/A	902 841,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	827 820 $	N/A	827 820 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-93 129,75
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			-11,25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			168 150,94
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			22,89%

(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	

Estimation du professionnel :

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et de la transition écologique et établie en tenant compte des coûts des services en vigueur, de l'élargissement du service à l'ensemble des écocentres, de l'évolution du coût de la vie ainsi que de l'évolution des quantités de matelas et sommiers durant les deux dernières années.

Explication des écarts :

L'écart favorable entre l'estimation des professionnels et la soumission de l'adjudicataire est de -11,25 %. Ceci peut s'expliquer par le peu d'information sur l'historique des prix, sachant que la récupération et le recyclage des matelas et sommiers dans l'ensemble des écocentres sont une nouveauté à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Le projet pilote à l'écocentre Saint-Laurent, de 2023 à 2026, étant la seule référence en la matière.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 22,9 %. Cet écart peut s'expliquer par des facteurs tels que la distance des centres de conditionnement et de valorisation par rapport aux points de collecte, ainsi que par des stratégies d'affaire des entreprises.

Vérifications

Après vérification, l'entreprise Recyc-Matelas Inc. n'est pas inscrite :

- Au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal ;
- Au registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire dans ce dossier, étant donné que le montant octroyé n'atteint pas 1 M$.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement du fournisseur sera requise au terme du contrat, considérant que la dépense nette est égale ou supérieure à 500 000 $ (encadrement C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de 28 mois, répartis sur trois années financières. Le coût total du contrat s'élèvera à 734 690,25 $, incluant les taxes. La répartition du coût est présentée comme suit :

Période	**2026 (4 mois)**	**2027**	**2028**	**Total**
Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal	104 956,08 $	314 867,09 $	314 867,09 $	734 690,25 $
Grand total - taxes incluses	**104 956,08 $**	**314 867,09 $**	**314 867,09 $**	**734 690,25 $**

Il n'y a pas d'ajustement de prix prévu pendant la durée du contrat et il n'est pas requis de demander un budget de contingences dans ce dossier.

Le Service de l'environnement et de la transition écologique procédera à un réaménagement budgétaire afin d'absorber la hausse des coûts en 2026, estimés à 95 838,89 $, taxes nettes.

Pour l'exercice 2027 et les années subséquentes, un ajustement récurrent à la base budgétaire de 132 777,85 $ est nécessaire et a été priorisé dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Division collecte, transport et traitement, de la Direction de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures (DGRMI), du Service de l'Environnement et de la transition écologique, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles, à la suite d'une réorganisation budgétaire, compte tenu de la réduction des coûts d'élimination et de transport que ce nouveau service entraînera.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques, relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier contribuera également à réduire l'enfouissement et, par le fait même à réduire les GES émis par les lieux d'enfouissement techniques (LET). Il contribuera aussi à réduire la consommation des ressources primaires compte tenu du recyclage et la valorisation des matières récupérées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat mènerait à devoir envoyer les matelas et sommiers à l'élimination plutôt que de les recycler, dans un contexte où les lieux d'enfouissement techniques (LET) dans la région de Montréal arriveront bientôt à pleine capacité. De plus cela pourrait avoir les conséquences suivantes :

- Augmentation des matelas et sommiers mis en bordure de rue avec les ordures ménagères ;
- Augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues ;
- Dispositions non conformes de matières valorisables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Le 1er septembre 2026
Fin du contrat : Le 31 décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

Tél : 514-910-8267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion des matières résiduelles et des infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur du service de l'environnement et de la transition écologique
Tél : 438-862-1627
Approuvé le : 2026-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268501002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement et de la transition écologique*
Projet : *Accorder un contrat à Recyc-Matelas Inc., pour la collecte, le transport et la valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de vingt-huit (28) mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Zéro déchet* *Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.*			

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268501002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21421_Intervention.pdf
26-21421_TCP.pdf
Liste des commandes _ SEAO.pdf
PV 26-21421.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Stéphanie MOREL
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21421 — No du GDD : 1268501002

Titre de l'appel d'offres : Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 15 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 21 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RECYC-MATELAS INC.	734 690,25 $	√	
Matt Canada	902 841,19 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas sumissionnaire conforme. Six (6) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, deux (2) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les quatre (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement.
1- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés

Préparé par : Garry DESSÉJOUR — Le 13 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21421

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
RECYC-Matelas inc									
	1	Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal	0	0	45000	Unités	1	639 000,00 $	734 690,25 $
Total (RECYC-Matelas inc)								**639 000,00 $**	**734 690,25 $**
9238-4627 Québec inc FASRS Matt Canada									
	1	Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal	0	0	45000	Unités	1	785 250,00 $	902 841,19 $
Total (9238-4627 Québec inc FASRS Matt Canada)								**785 250,00 $**	**902 841,19 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21421
Numéro de référence: 20144988
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
RECYC-MATELAS INC. 26V HYMUS BLVD Pointe-Claire QC CAN H9R1C9	Publique	Eric Castro Téléphone: 5143319696 Courriel: eric@grouprmi.com	**Transaction: (20522923)** 2026-05-25 17:40	20116048 - Addenda 1 Devis 2026-06-01 à 15:05 - Courriel 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Matt Canada 10701B Secant Anjou QC CAN H1J1S6 www.mattcanada.com	Non diffusé	Joel Chateauneuf Téléphone: 5146487575 Courriel: info@mattcanada.com	**Transaction: (20521911)** 2026-05-24 18:44	20116048 - Addenda 1 Devis 2026-06-01 à 15:05 - Courriel 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
4Las transport inc 2334 rue darling 2334 Montréal QC CAN H1W2X1	Publique	Junior Noel Téléphone: 5142998820 Courriel: 4lastransport@gmail.com	**Transaction: (20517721)** 2026-05-19 22:51	20116048 - Addenda 1 Devis 2026-06-01 à 15:05 - Courriel 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

SERVICES ARTÉMIS INC. 7-1273 Boulevard Jean Talon E G1G2L1 2365 Boulevard Wilfrid Hamel G1P2H8 Suite1 Charlesbourg QC CAN G1G2L1 www.servicesartemis.ca	Non diffusé	Yves Eningoué Téléphone: 5817775997 Courriel: servicesartemis1@gmail.com	**Transaction: (20544785)** 2026-06-19 12:43	20116048 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20118438 - Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SMQ Inc. 3471 Boul. des Entreprises Terrebonne QC CAN J6X4J9	Non diffusé	Simon Caron Téléphone: 514-234-8216 Courriel: simon.caron@marquagesmq.com	**Transaction: (20529144)** 2026-06-02 12:30	20116048 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20513440)** 2026-05-14 11:38	20116048 - Addenda 1 Devis 2026-06-01 à 15:05 - Courriel 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0219

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 23 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21421

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9238-4627 QUÉBEC INC. (MATT CANADA)	902 841,19 $
RECYC-MATELAS INC.	734 690,25 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 mai ainsi que les 4 et 18 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 13 mai ainsi que les 1er et 15 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.25 16:01:46 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268501002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268501002 - ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1268501002**

Service	**ENV**

Direction	**GMR**

Engagement #	**ENX8501002**	**Date**	**7/15/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Recyc-Matelas Inc., pour la collecte, le transport et la valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de vingt-huit (28) mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

1001.0010000.103125.04383.54503.014505.0000.000000.000000.00000.00000
Eng.GDD 1268501002-collecte de matelas et sommiers des écocentres
ENX8501002

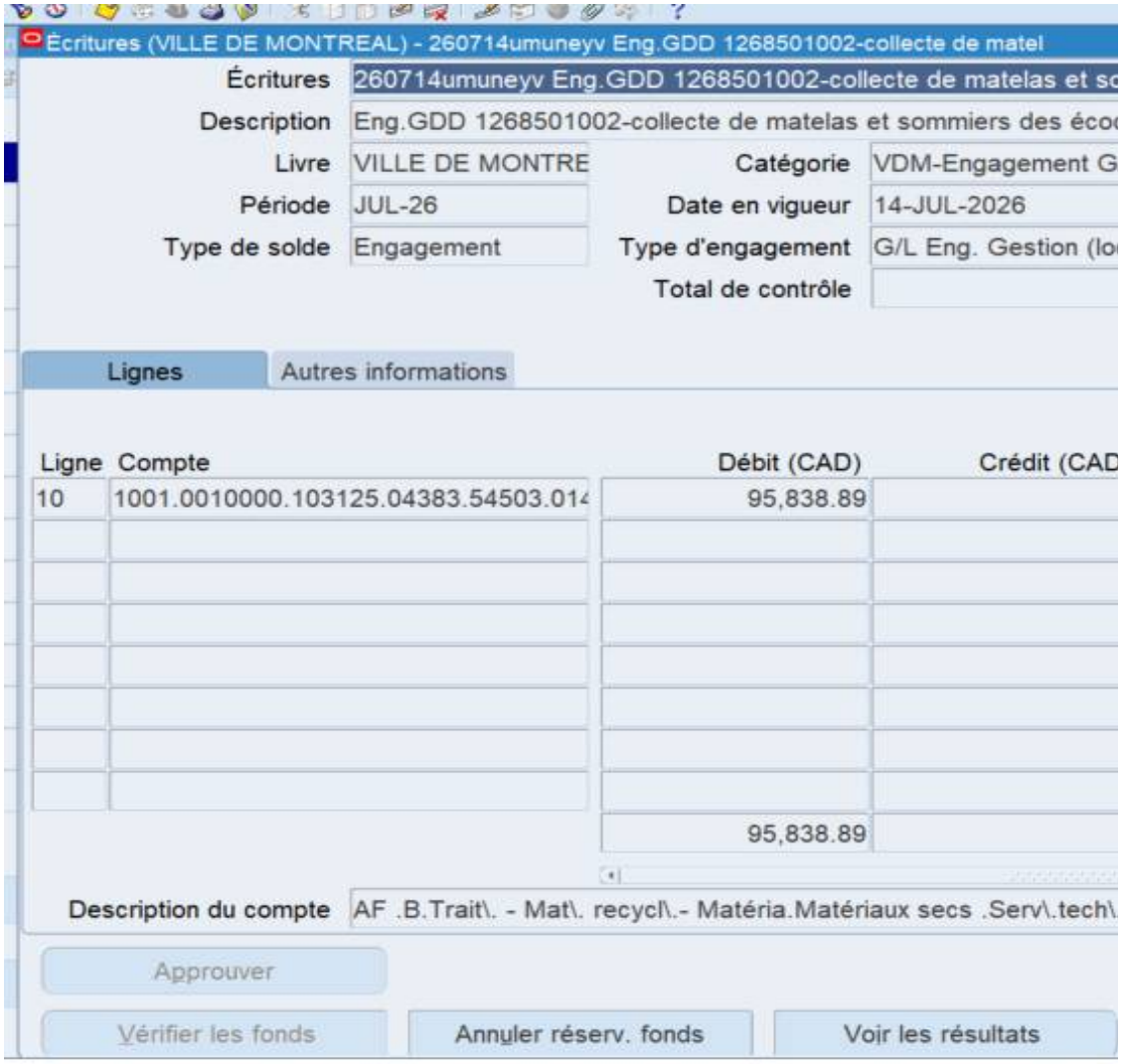

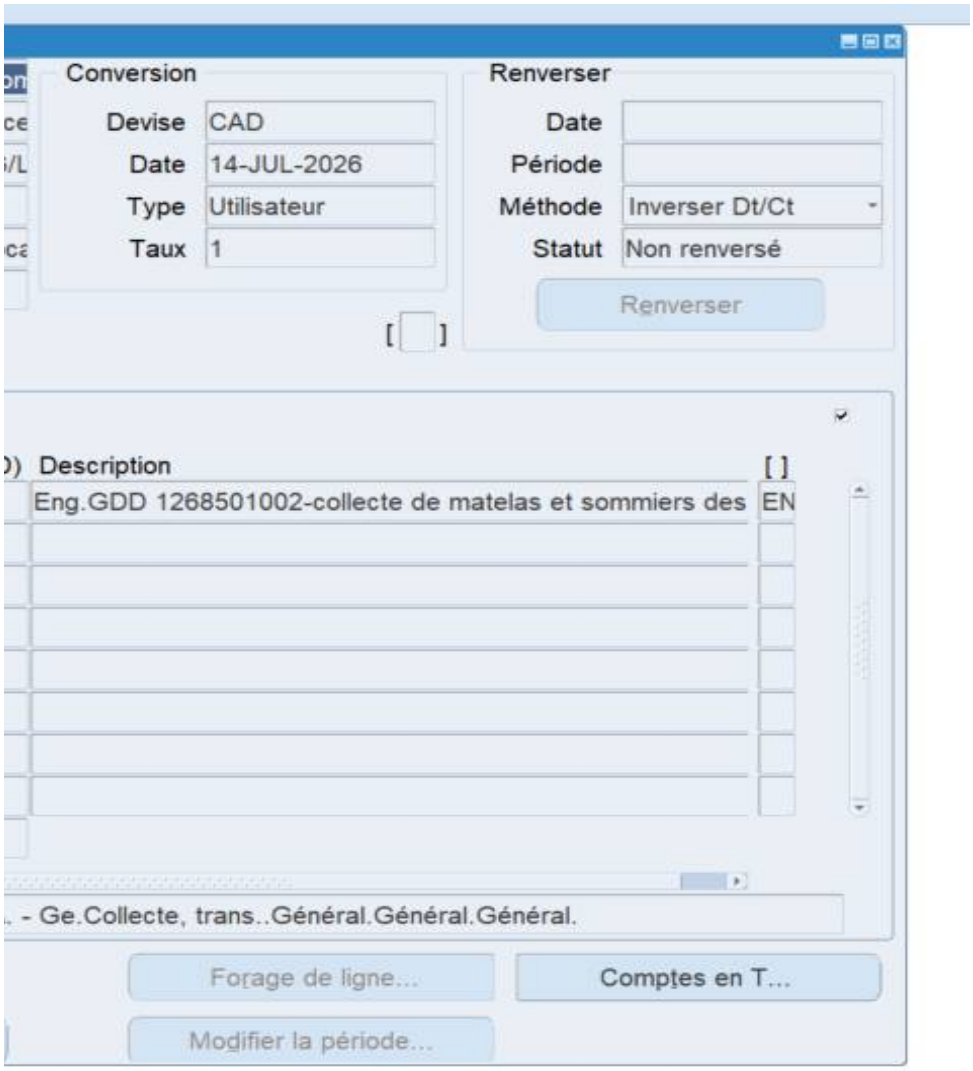
Conversion
Devise CAD
Date 14-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Renverser
Description
Eng.GDD 1268501002-collecte de matelas et sommiers des
EN
- Ge.Collecte, trans..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 6 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030);

Contrats	Montant (taxes incluses)
Lot 1	1 611 058,44 $
Lot 2	1 657 996,99 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 14:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La gestion des matières organiques sur le territoire montréalais est organisée selon le cadre bâti et la nature des matières organiques générées. Ainsi, le territoire est séparé en deux secteurs géographiques, secteur « est » et secteur « ouest ». Dans le secteur « ouest », les matières organiques composées de résidus alimentaires et résidus verts sont collectées de façon mélangée et sont acheminées au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent depuis 2024 afin qu'elles y soient compostées. Dans le secteur « est », les territoires (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent, de façon générale, deux collectes distinctes, une collecte de résidus verts et une collecte de résidus alimentaires. Les résidus verts sont acheminés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), où ils sont transbordés pour ensuite être compostés par une entreprise privée. Les résidus alimentaires sont, quant à eux, destinés à être traités au nouveau CTMO de Montréal-Est (biométhanisation) de la Ville de Montréal, une fois celui-ci mis en fonction. D'ici là, ces matières sont valorisées par une entreprise externe.

Ainsi, le 23 janvier 2025, à la suite de l'appel d'offres public 24-20763, le Conseil d'agglomération accordait deux (2) contrats à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 36 950 tonnes de résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal, pour une période de douze (12) mois, soit jusqu'au 28 février 2026 (CG25 0030). Deux (2) périodes de prolongation de six (6) mois pouvant être résiliées par la Ville moyennant un préavis de trente (30) jours avant la date d'expiration des contrats étaient prévues en vertu de l'article 15.02 desdits contrats à la seule discrétion du donneur d'ordre. Cette durée de douze (12) mois et ces périodes de prolongation étaient nécessaires afin de gérer les risques liés à toute éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en exploitation, en cours actuellement de façon graduelle, du CTMO par biométhanisation de Montréal-Est (réception provisoire).

Le présent dossier décisionnel a pour objet l'exercice de la deuxième période de renouvellement de six (6) mois prévue à ces deux (2) contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame inc. À cet effet, le Service de l'approvisionnement, à la demande du Service de l'environnement et de la transition écologique, a informé par écrit le fournisseur des intentions de la Ville de recommander cette prolongation, et ce dernier a signé la lettre où il confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 24-20763 - Lots 1 et 2 (voir lettre signée dans les pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0045 - 29 janvier 2026 - Exercer l'option de la première prolongation de six mois et autoriser la dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant le montant total des contrats à 10 460 977,38 $, taxes incluses.
CG25 0030 - 23 janvier 2025 - Accorder des contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de six mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,95 $, taxes incluses (contrats : 6 538 110,86 $ + contingences : 653 811,09 $) - Appel d'offres public 24-20763 (1 seul soumission).

CG19 0388 – 22 août 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services Inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement et de la transition écologique de 16 310 843,03 $ (taxe au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

DESCRIPTION

Les deux contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoient :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est) ;
- Le transport vers les sites de traitement (par compostage) identifiés (EBI Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette, Québec et GFL situé à Moose Creek, Ontario) ;
- Le compostage des résidus alimentaires.

Les quantités prévisionnelles totales pour la durée de la période de renouvellement (6 mois) sont de 18 475 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus alimentaires traitées au cours des dernières années et des prévisions de génération attribuables aux immeubles résidentiels de 9 logements ou plus et aux industries, commerces et institutions (ICI) assimilables qui seront implantés durant la période des contrats.

Les matières acceptées pour la collecte des résidus alimentaires sont celles établies en vertu du Règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal et du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

L'adjudicataire sera responsable d'assurer la valorisation des matières organiques reçues de l'agglomération de Montréal et de gérer le compost et/ou le biogaz produit, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'exercice de la période de renouvellement de ces deux (2) contrats s'impose en raison du fait que la réception provisoire (la mise en service officielle) du CTMO de Montréal-Est n'a pas été confirmée par la Ville de Montréal à l'adjudicataire du contrat de conception, construction et opération de cette infrastructure de traitement. D'ici cette mise en service officielle, il est nécessaire pour la Ville de maintenir en vigueur un ou des contrats de service de valorisation des résidus alimentaires. Ces contrats permettront d'assurer le service jusqu'au 28 février 2027, si nécessaire ou jusqu'à l'état de réception provisoire du CTMO de Montréal-Est. Ainsi, dans l'éventualité où le nouveau CTMO serait pleinement opérationnel avant la fin (expiration) des contrats concernés, la Ville peut mettre fin à ceux-ci à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.
Après vérification, l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des contrats concernés vise une période de six (6) mois qui s'échelonnera sur une partie des années 2026 et 2027. La somme requise s'élève à 3 269 055,43 $, taxes incluses. Les contrats ne prévoient pas d'ajustement de prix (indexation).
Le montant de la seconde période de renouvellement de six (6) mois des contrats représente 31,25 % du montant octroyé jusqu'à ce jour (10 460 977,38 $, taxes incluses), majorant le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses (incluant le montant de la première période de prolongation de 6 mois).

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Contrats	**Montants - taxes incluses**		
	2026 (4 mois)	**2027 (2 mois)**	**Total**

Lot 1	1 074 038,96 $	537 019,48 $	1 611 058,44 $
Lot 2	1 105 331,33 $	552 665,66 $	1 657 996,99 $
Grand total	**2 179 370,29 $**	**1 089 685,14 $**	**3 269 055,43 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement et de la transition écologique, à la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements relatifs aux changements climatiques en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal d'ici la mise en service officielle du CTMO de Montréal-Est. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats pourrait entraîner une cessation de service à partir et par conséquent, un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e prolongation de contrat : 1er septembre 2026
Fin des contrats : 28 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Alexandra MAIER, Service des communications et des affaires publiques
Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Stéphanie MOREL, 20 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ROBINSON
Conseiller en planification

Tél : 514-863-5473
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matieres résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la Gestion matières résiduelles et Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique
Tél : 438-862-1627
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266224001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 juillet 2026

Monsieur François Boivin
Recyclage Notre-Dame
8155 rue Larrey Anjou
(Québec) H1J 2L5
Courriel : fboivin@ebiqc.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20763
Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires) Lot 1 – Lot 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 5%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Cette période d'option peut être prise individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante. Vous êtes priez de nous retourer la lettre signée au plus tard le 27 juillet 2026 par courriel à : garry.dessejour@montrreal.ca.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Garry DESSÉJOUR
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 24-20763 - Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires) Lot 1 – Lot 2

Signature

FRANÇOIS BOIVIN
Nom en Lettre moulées

16/07/2026.
Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266224001 - GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1266224001**

Service	**ENV**

Direction	**GMR**

Engagement #	**ENXX224001**	**Date**	**7/16/2026**

Objet GDD

Exercer l'option de la 2e prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses.

ENXX224001 Eng. GDD1266224001 2è prolong_contrat compostage
1001.0010000.103161.04333.54503.014478.0000.000000.000000.00000.00000
260716umuneyv Eng. GDD1266224001 2è prolong_contrat compostage

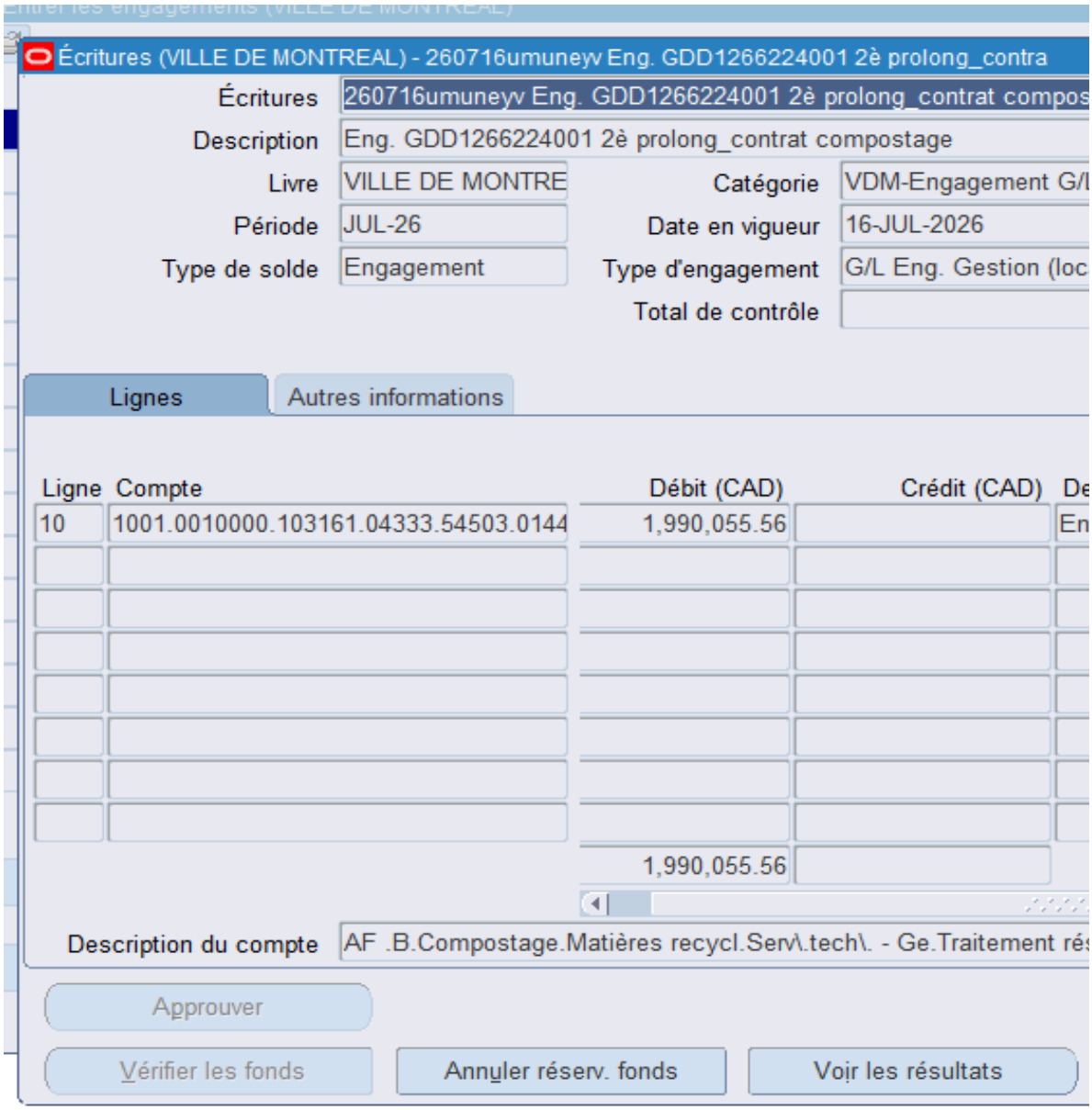

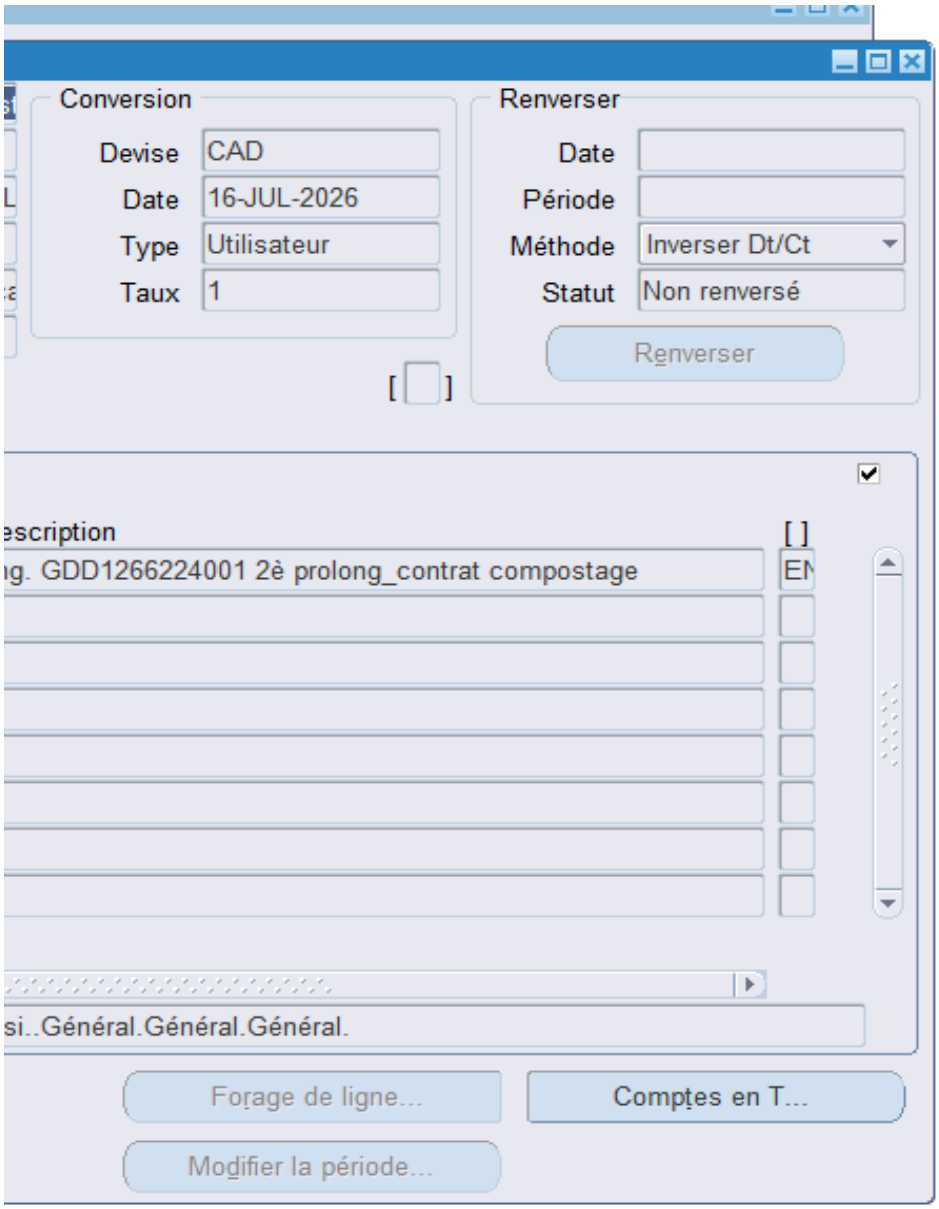
Conversion
Devise
CAD
Date
16-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
escription
g. GDD1266224001 2è prolong_contrat compostage
si..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266503001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 868 774,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2629-205377-C;

2. d'autoriser une dépense de 430 316,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 430 316,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266503001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin de protéger la santé, de garantir la sécurité publique, et de préserver l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Les travaux visés par ce dossier concernent la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes de conduites d'eau de diamètre allant de 300 mm à 400 mm à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal.

Considérant la dégradation de la structure des chambres et l'âge des conduites, la DRE recommande les interventions proposées. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau d'aqueduc, d'assurer la pérennité des actifs municipaux et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien des infrastructures.

La DRE, à titre d'exécutante du projet, assurera le suivi des travaux et tiendra les différents intervenants informés de leur avancement. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-SIR-D-23-001.

L'appel d'offres DRE-P2629-205377-C a été publié dans le quotidien Le Devoir, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 mai 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2026. La durée totale de publication a été de 35 jours. Les soumissions demeurent valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours civils, soit jusqu'au 7 septembre 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires et afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	11 mai 2026	Correction de la mise en page du porte document contenant le CCAG et les DTN I- Section 2	aucun
2	12 mai 2026	Correction des plans en lien avec les questions des soumissionnaires - Section 8	aucun
3	20 mai 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
4	25 mai 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
5	29 mai 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les entreprises Cogenex inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'eau principal d'aqueduc de l'agglomération de Montréal. Les interventions sont prévues dans les arrondissements et municipalités liés suivants : Baie-D'Urfé, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Sainte-Anne-de-Bellevue et Verdun.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- Construction de conduites d'eau principale de 400 mm de diamètre ;
- Reconstruction de conduites d'eau principale de 400 mm de diamètre ;
- Construction d'une (1) chambre de vannes et de raccord préfabriquée de 300 mm x 400 mm de diamètre ;
- Reconstruction de quatre (4) chambres de vanne préfabriquées de 400 mm de diamètre ;
- Reconstruction d'une (1) chambre de vanne préfabriquée de 350 mm de diamètre.

Un plan de localisation des travaux ainsi qu'un tableau qui résume la position des chambres se trouvent en pièce jointe du présent dossier.

Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 460 jours de calendrier avec un début de travaux planifié pour le mois de septembre 2026.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir ses besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à la

Société de transport de Montréal (STM), aux villes liées de Sainte-Anne-de Bellevue et Baie d'Urfé et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 430 316,19 $, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 430 316,19 $ taxes incluses, ont été prévus, soit 15 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés en matière d'utilités publiques, de gestion des communications et des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P2629-205377-C, sur quinze (15) preneurs du Cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé, soit une proposition respective de 40 % et de 60 %. La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au dossier.

Parmi les neuf (9) qui n'en ont pas déposé, trois (3) preneurs sont des sous-traitants et le reste des preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Cogenex inc.	2 868 774,57 $	430 316,19 $	3 299 090,76 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	2 965 700,79 $	444 855,12 $	3 410 555,91 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	3 060 007,00 $	459 001,05 $	3 519 008,05 $
Roxboro Excavation inc.	3 435 000,00 $	515 250,00 $	3 950 250,00 $
Ali Excavation inc.	3 481 642,60 $	522 246,39 $	4 003 888,99 $
Cojalac inc.	4 090 580,78 $	613 587,12 $	4 704 167,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 773 634,24 $	566 045,14 $	4 339 679,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 040 588,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,98%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	111 465,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3,38%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de -23,98 %, soit -1 040 588,62 $, taxes incluses. L'écart provient principalement des items liés à la reconstruction de chambres de vannes préfabriquées et aux conduites d'eau.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Entreprises Cogenex inc**.**, a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 17 février 2031. (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 729 406,94 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour un montant de 2 868 774,57 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 430 316,19 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 430 316,19 $, taxes incluses.

Cette dépense est de 3 405 445,63 $, nette de ristourne.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt 23-022), puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égout. Ces actions répondent à cinq des vingt priorités du Plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :
· Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc ;
· Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

Le maintien de la circulation et la gestion des impacts constituent un enjeu majeur pour ce projet car le trafic est extrêmement important notamment sur le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier-Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Tout imprévu survenant pendant les travaux et entraînant une prolongation des fermetures, ainsi que tout ajustement requis aux phases de maintien de la circulation, devra être pris en compte dans les contingences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée conjointement par le Service des communications et des affaires publiques de la Ville de Montréal ainsi que par le Service de communications des villes de Baie d'Urfé et de Sainte-Anne-De-Bellevue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de travaux : 15 septembre 2026
Fin de travaux : 30 juin 2028
Une pause hivernale est prévue en 2027-2028
Les travaux reprendront au printemps 2028 afin de compléter les travaux de pavage permanent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges CHANCY
Chargé de projet

Tél : 438-869-02-39
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie -direction des réseaux d'eau

Tél : 514-248-0191
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie -direction des réseaux d'eau
Tél : 514-248-0191
Approuvé le : 2026-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1266503001]*
Unité administrative responsable : *[049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau]*
Projet : *[Reconstruction et réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'eau principal]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Ce projet vise des travaux de réhabilitation et de reconstruction de chambres de vannes. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de ré de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Amélioration de la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 18 février 2026

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
3805, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7E 1A3

N° de décision : 2026-DA-0078
N° de client : 2700035672
N° d'entreprise du Québec : 1169270676

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES COGENEX INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **17 février 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

LOCALISATION DES TRAVAUX

LÉGENDE

TRAVAUX

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Montréal-Est
Montréal-Nord
Anjou
Saint-Léonard
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Rosemont–La Petite-Patrie
Ahuntsic-Cartierville
Le Plateau-Mont-Royal
Mont-Royal
Ville-Marie
Saint-Laurent
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Dollard-des-Ormeaux
Pierrefonds - Roxboro
Westmount
Hampstead
Côte-Saint-Luc
Pierrefonds-Roxboro
Le Sud-Ouest
Kirkland
Montréal-Ouest
Verdun
Senneville
Dorval
Lachine
Pointe-Claire
L'Île-Dorval
Sainte-Anne-de-Bellevue
LaSalle
Beaconsfield
Baie-D'Urfé

Tableau 2.1-1 Liste des chambres du contrat par arrondissement

Numéro	Arrondissement	Position		Commentaires
VER-6-10	Verdun	Boul. Champlain	Rue Wilibrord	-Enlèvement d'un Té -Installation d'un bout droit -Abandon de la chambre
1-715	Saint-Laurent	Boul. Thimens	Rue Cousens	-Reconstruction d'une chambre de vannes
C-23-1	Plateau-Mont-Royal	Avenue Laurier-Est	Avenue Henri-Julien	-Reconstruction d'une chambre de vannes
C-23-7	Plateau-Mont-Royal	Boul. Saint-Joseph	Rue De Lanaudière	-Reconstruction d'une chambre de vannes -Fourniture et installation d'une base préfabriquée de feux de circulation -Reconstruction de massifs -Raccordement des conduits de massifs existants
C-23-8	Plateau-Mont-Royal	Boul. Saint-Joseph	Entre De Lanaudière et Garnier	-Abandon de la chambre
03-25469	Baie d'Urfée	Avenue Clark Graham	Entre Fining et Morgan	-Reconstruction d'une chambre de vannes
E-52-2	Rivière-Des-Prairies	42e Avenue	Boul. Henri-Bourassa	-Reconstruction d'une chambre de vannes
SADB-X-X	Sainte-Anne-De-Bellevue	Boul. Des Anciens-Combattants	Entre Rue 1 et Rue 2	-Construction d'une nouvelle chambre de vannes -Vanne de poteau d'incendie à déplacer -Abandon de conduites de 300 mm et 400 mm

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20509934)** 2026-05-11 09:39	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20514499)** 2026-05-15 10:42	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis	**Active**

				Téléchargement 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis Téléchargement 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan Téléchargement 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	Carlo Rivera Téléphone: 5143277208 Courriel: c.rivera@cogenex.ca	**Transaction: (20505566)** 2026-05-06 15:07	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Téléchargement 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Téléchargement 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie	**Active**

				20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Téléchargement 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Téléchargement 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Marie-Claude Bourque Téléphone: 514-993-1289 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20505545)** 2026-05-06 14:46	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai	**Active**

				2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20504241)** 2026-05-05 08:46	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20511166)** 2026-05-12 11:20	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis Téléchargement	**Active**

				20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	**Transaction: (20504275)** 2026-05-05 09:05	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis	**Active**

				2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20505240)** 2026-05-06 09:22	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**

EDJ (9378-6549 QC inc) 929 rue Paul Saint-Amable QC CAN J0L1N0	Non diffusé	Dave Jomphe Téléphone: 514-778-6089 Courriel: info@groupeedj.com	**Transaction: (20505170)** 2026-05-06 08:38	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20510008)** 2026-05-11 10:28	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel	**Active**

			20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20504685)** 2026-05-05 15:14	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel	**Active**

				20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20503783)** 2026-05-04 15:23	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20511651)** 2026-05-13 09:09	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1	**Active**

				Devis Téléchargement 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Groupe de Construction Depiedmont Inc. 12770 rue du Parc Mirabel QC CAN J7W0W5 www.depiedmont.com	Publique	Jessica Verville Téléphone: 4506971079 Courriel: jessica.verville@depiedmont.com	**Transaction: (20503779)** 2026-05-04 15:19	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026	**Active**

				Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20506367)** 2026-05-07 10:17	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel	**Active**

Mode privilégié (plan):
Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0207

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2629-205377-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Reconstruction et réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'eau principal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ALI EXCAVATION INC.	3 481 642,60 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	2 965 700,79 $
COJALAC INC.	4 090 580,78 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	3 060 007,00 $
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	2 868 774,57 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 435 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 5 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 4 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266503001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1266503001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266503001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**EAU6503001**	**Date**	**6/25/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'eau principal. Dépense totale de 3 729 406,94 $, taxes incluses (2 868 774,57 $ - contingences 430 316,19 $ - incidences 430 316,19 $) – Appel d'offres publics no DRE-P2629-205377-C - 6 soumissionnaires.

Informations comptables

Provenance

56088 - Réseau primaire d'aqueduc		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-022	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000	3,243,667.71 $	3,729,406.95 $	3,405,445.64 $	3,405,448 $

Imputations

Projet 56088	**24A18-Reconst.chambres de vanne divers endroits sur les réseaux eau princip**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.205377.000000.13010.00000	2,495,129.00 $	2,868,774.57 $	2,619,573.56 $	2,619,574 $
Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.205377.070008.13010.00000	374,269.35 $	430,316.19 $	392,936.04 $	392,937 $
Incidences professionnelles	5030.5023022.802705.04121.54301.000000.0000.209238.070003.13010.00000	299,415.48 $	344,252.95 $	314,348.83 $	314,349 $
Incidences techniques	5030.5023022.802705.04121.54590.000000.0000.209238.070003.13010.00000	74,853.87 $	86,063.24 $	78,587.21 $	78,588 $
Sous-total 56088		**3,243,667.71 $**	**3,729,406.95 $**	**3,405,445.64 $**	**3,405,448 $**

Total DRE	**3,243,667.71 $**	**3,729,406.95 $**	**3,405,445.64 $**	**3,405,448 $**

EAUX503001

Eng.1266503001-Reconst chambres de vannes réseau eau principal

260707ugorest/DRE/Eng.1266503001-Reconst chambres de vannes réseau eau principal

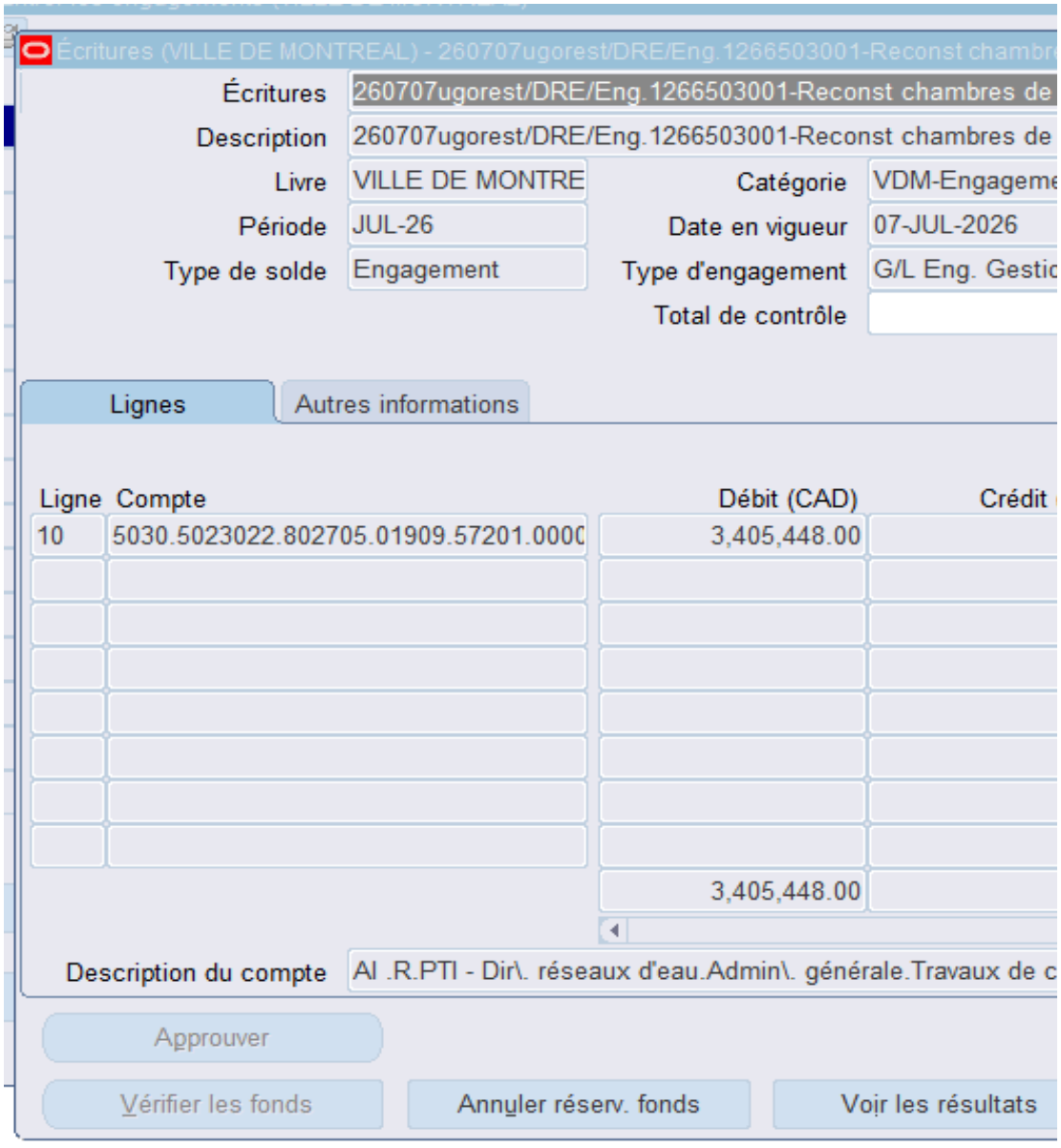

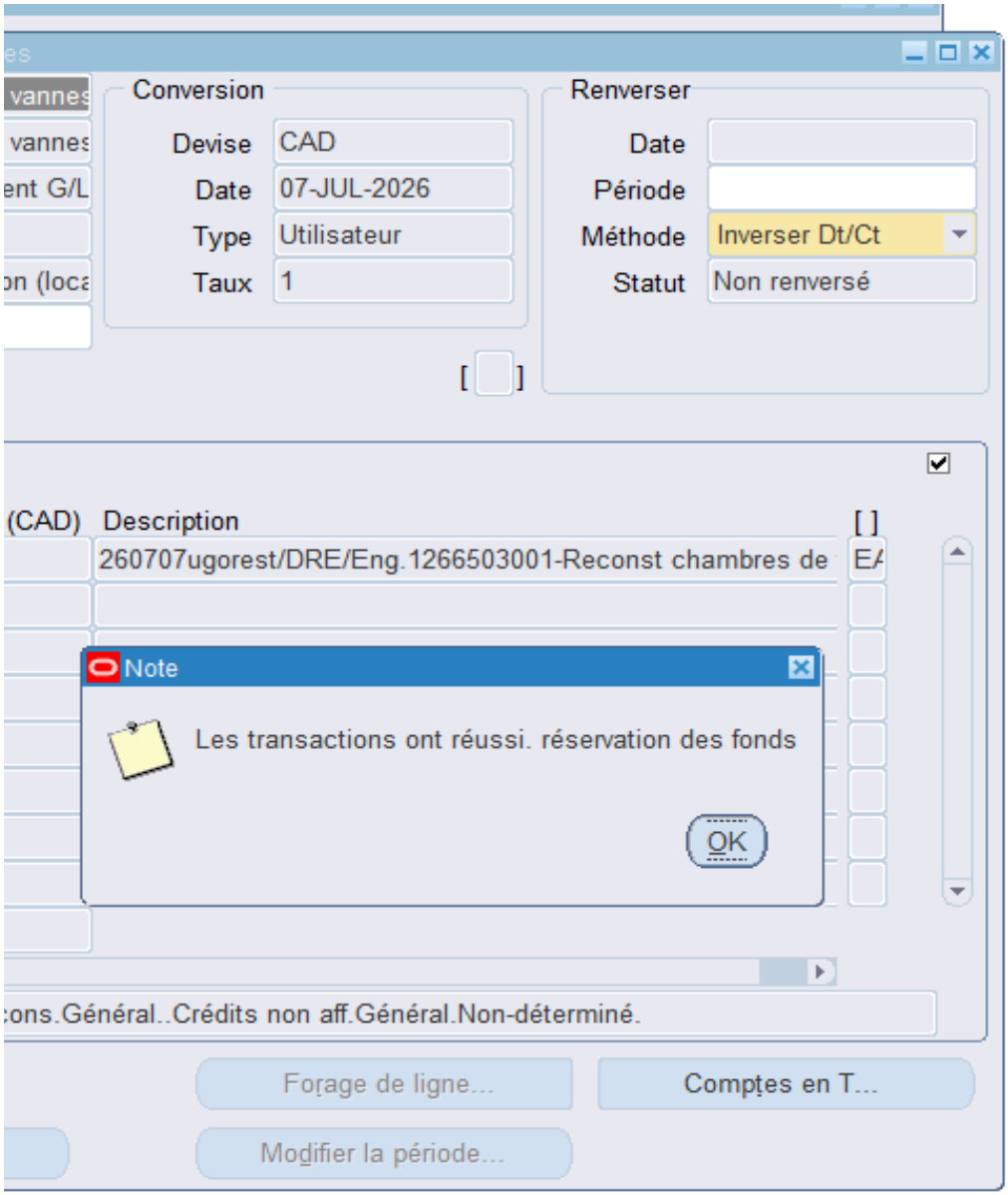
Conversion
Devise
CAD
Date
07-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
(CAD)
Description
260707ugorest/DRE/Eng.1266503001-Reconst chambres de
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

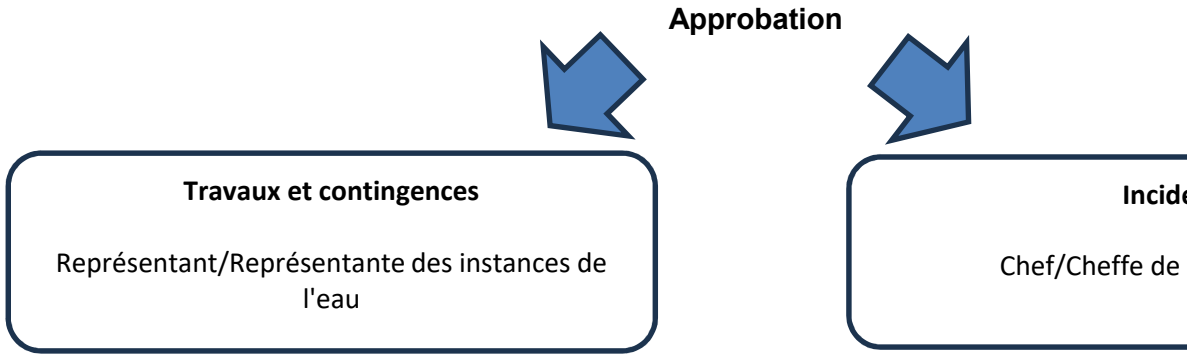

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

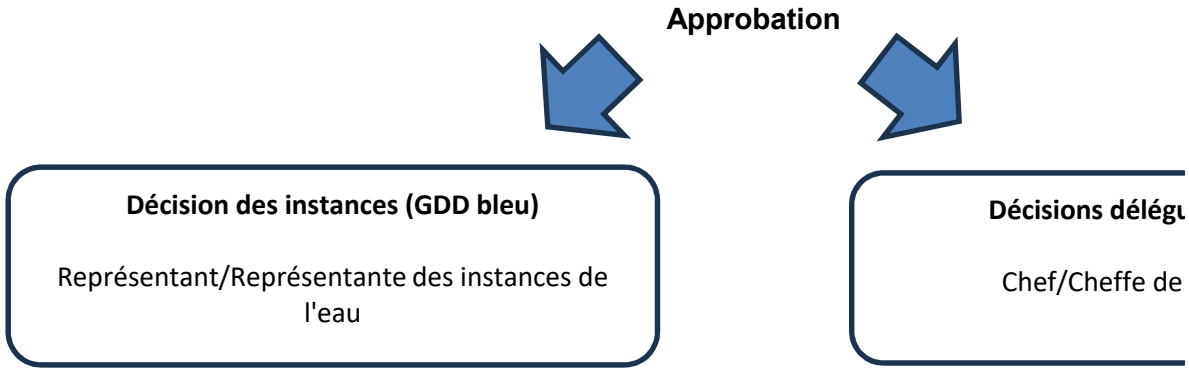

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

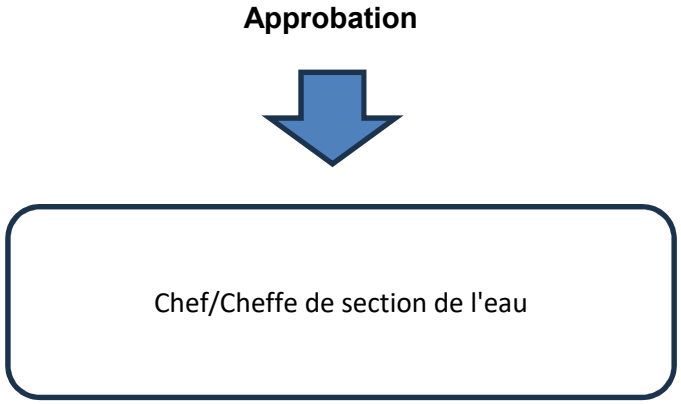

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représe
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266561001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à La Cie Électrique Britton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 112 084,19 $, taxes incluses, conformément au documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C;

2. d'autoriser une dépense de 222 416,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton ltée;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266561001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent. Ce traitement améliore la qualité de l'eau rejetée dans l'environnement et produit également des boues qui sont déshydratées et ensuite incinérées. Dans le cadre du présent dossier, le projet consiste à mettre à niveau les centres de commande de moteurs (CCM) et les panneaux de distribution électrique dans les salles électriques des secteurs de la déshydratation (bloc B) et des ateliers (bloc G) du bâtiment des boues de la Station. Ces derniers ont été installés lors de la construction du bâtiment des boues et sont en service depuis la fin des années 1980. Ils ont maintenant atteint leur durée de vie utile et sont devenus obsolètes. Dans le cadre des activités d'entretien préventif et à la suite de certains bris de composantes internes (sectionneurs, contacteurs, poignées de sectionnement, etc.), l'équipe d'entretien a constaté que des réparations majeures sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements et la sécurité du personnel qui les utilise. En effet, le maintien en exploitation de ces équipements obsolètes accroît le risque de défaillance et pourrait entraîner des interruptions prolongées des procédés qu'ils alimentent et contrôlent. Une telle situation réduirait la fiabilité et la

disponibilité d'infrastructures essentielles au traitement des eaux usées et augmenterait les risques opérationnels pour la Station.

Compte tenu de l'âge avancé des CCM et de la rareté des pièces de remplacement, une mise à niveau complète de ces équipements est requise.

Ces travaux contribuent à l'atteinte de l'objectif 4.2 de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, qui vise à réduire les risques de rejet d'eaux usées non traitées dans l'environnement, par la poursuite et le renforcement du programme d'investissement dans les actifs de la Station.

L'appel d'offres public numéro DEEU-SP2630-190976-C a été publié le 30 avril 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juin 2026. La période de publication a été de trente-quatre (34) jours. Les soumissions demeurent valides pendant cent vingt (120) jours suivant leur ouverture, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

Trois (3) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-05-07	Report de l'heure d'ouverture	aucun
2	2026-05-21	Réponses à des questions techniques	aucun
3	2026-05-29	Réponses à des questions techniques	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0361 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE, pour des travaux de réfection des équipements électriques du bloc ''D'' du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 358 237,39 $, taxes incluses (contrat : 1 131 864,49 $ + contingences : 226 372,90 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24012-190978-C - (4) soumissionnaires conformes

DESCRIPTION

Les travaux inclus dans ce mandat visent le remplacement d'équipements de distribution électrique devenus obsolètes dans les salles électriques des blocs B et G du bâtiment des boues phase 1 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Plus précisément, sans toutefois s'y limiter, les travaux consistent à :

- remplacer huit (8) centres de commande de moteurs (CCM);
- remplacer deux (2) panneaux de distribution électrique;
- démanteler des composantes électriques désuètes.

Un plan de localisation des travaux est en pièces jointes.

Le pourcentage de contingences est fixé à 20 % de la valeur du contrat, ce qui représente un montant de 222 461,84 $, taxes incluses.

Le contrat n'inclut pas de pénalité monétaire sur l'échéancier à moins de délai déraisonnable de réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres, dix-huit (18) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et onze (11) soumissions ont été reçues, ce qui correspond à un taux de participation de 61 %.
La liste des preneurs des cahiers de charge est en pièces jointes.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
La CIE Électrique Britton ltée	1 112 084,19 $	222 416,84 $	1 334 501,03 $
J.Y. Moreau Électrique inc.	1 136 462,66 $	227 292,53 $	1 363 755,19 $
Gastier M.P. inc.	1 292 153,38 $	258 430,68 $	1 550 584,06 $
SCV Enercor inc.	1 360 120,91 $	272 024,18 $	1 632 145,09 $
Bolduc Lamarre Électrique inc.	1 368 202,50 $	273 640,50 $	1 641 843,00 $
La CIE Loomex Électrique ltée	1 374 089,28 $	274 817,86 $	1 648 907,14 $
J.N.A. Leblanc Électrique inc.	1 467 770,85 $	293 554,17 $	1 761 325,02 $
Construction Deric inc.	1 485 706,95 $	297 141,39 $	1 782 848,34 $
Bruneau Électrique inc.	1 559 992,30 $	311 998,46 $	1 871 990,76 $
Les Installations Électriques Pichette inc.	1 686 453,30 $	337 290,66 $	2 023 743,96 $
Électrique Grimard inc.	2 035 380,22 $	407 076,04 $	2 442 456,26 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 592 691,19 $	318 538,24 $	1 911 229,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-576 728,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-30,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			29 254,16 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,19 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville par un montant de 576 728,40 $, taxes incluses, soit 30,18 %. Cet écart provient majoritairement du coût d'achat des équipements électriques dont le marché est variable. Cet élément constitue 99,06 % de l'écart, soit 571 307,15 $.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;
est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire parce que la dépense nette est supérieure à 1 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 334 501,03 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour un montant de 1 112 084,19 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 222 416,84 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat.

Cette dépense est de 1 218 577,32 $, nette de ristourne.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt RCG-22-007), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet entraînerait le maintien en exploitation de centres de commande de moteurs (CCM) ayant atteint un niveau avancé d'obsolescence technologique. Cette situation accroît le risque de défaillance des équipements et pourrait générer des contraintes opérationnelles significatives pour la Station. Étant donné que la majorité des composantes de remplacement requises pour l'entretien et la réparation de ces installations sont discontinuées par les fabricants et difficilement accessibles sur le marché, toute défectuosité majeure serait susceptible d'occasionner des délais de rétablissement prolongés. Cette condition augmenterait la durée des interruptions de service des équipements critiques alimentés et commandés par ces centres de commande, réduisant ainsi la fiabilité, la disponibilité et la résilience des infrastructures essentielles au traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2026

Fin du contrat : septembre 2027

Aucune demande ministérielle n'est requise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe LAVOIE, Service de l'eau

Lecture :

Philippe LAVOIE, 25 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-09
Francois CARRE ingenieur Electrique	Carole FLEURY chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-14

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266561001
Unité administrative responsable : *Direction de l'épuration des eaux usées.*
Projet : Mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues phase 1 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Google Maps

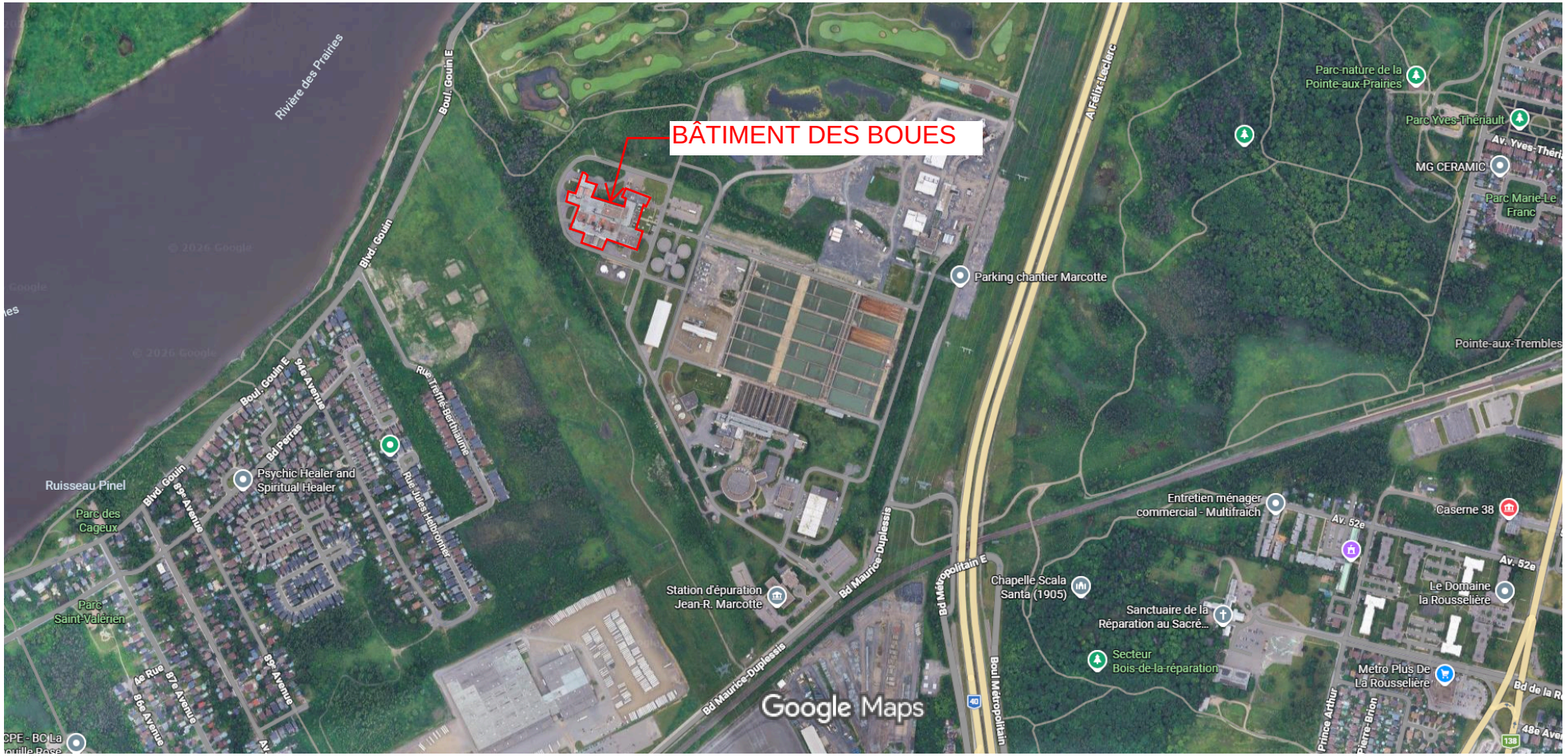

Image © 2026 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2026 Google 100 m

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20500222)** 2026-04-30 14:26	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉNERGIE KGC INC. 12770 rue du Parc Mirabel QC CAN J7W0W6 https://www.kgcenergie.com	Publique	Nathalie Cote Téléphone: 4509672260 Courriel: nathalie.cote@kgcenergie.com	**Transaction: (20503385)** 2026-05-04 09:54	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Téléchargement 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SCV ENERCOR INC. 9095, rue Jean-Pratt, bureau 200 Montréal QC CAN H4N2W7	Publique	Estimation SCV Enercor Téléphone: 5142609948 Courriel: estimation@scv-enercor.com	**Transaction: (20501160)** 2026-05-01 08:35	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis	**Active**

				2026-05-07 à 08:20 - Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Téléchargement 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE 86, boul. des Entreprises, suite 107 Boisbriand QC CAN J7G2T3 www.bolduclamarre.ca	Non diffusé	keven bolduc Téléphone: 5149727964 Courriel: k.bolduc@bolduclamarre.ca	**Transaction: (20504553)** 2026-05-05 13:04	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Simon Gibouleau Téléphone: 4389437738 Courriel: sgibouleau@quantumelectrique.com	**Transaction: (20505357)** 2026-05-06 11:25	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G	**Active**

				Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4N1N7 www.enixum.com	Publique	Nathalie Emond Téléphone: 4504421166 Courriel: nemond@enixum.com	**Transaction: (20500095)** 2026-04-30 11:45	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ONDEL INC. 415 rue Adanac Québec QC CAN G1C6B9 http://www.ondel.ca	Publique	Denis Careau Téléphone: 4186641066 Courriel: soumission@ondel.ca	**Transaction: (20506257)** 2026-05-07 08:55	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20500273)** 2026-04-30 15:25	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G	**Active**

				Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	**Transaction: (20509783)** 2026-05-11 06:56	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3 http://www.britton.ca	Non diffusé	Marco Horvath Téléphone: 5143425525 Courriel: estimation@britton.ca	**Transaction: (20505294)** 2026-05-06 10:24	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20505238)** 2026-05-06 09:21	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G	**Active**

				Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE 10600 Av. L'Archevêque Montréal QC CAN H1H3A2	Non diffusé	Simon Boivin Téléphone: 5143238370 Courriel: s.boivin@loomexelectrique.net	**Transaction: (20505119)** 2026-05-06 07:36	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Téléchargement 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20501103)** 2026-05-01 07:19	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à	**Active**

				niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20505245)** 2026-05-06 09:27	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Les Installations électriques Pichette inc. (Nouveau) 3080 rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C5 pichette.ca	Publique	Louis Racicot Téléphone: 450-682-4411 Courriel: louis.racicot@pichette.ca	**Transaction: (20510327)** 2026-05-11 16:10	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC. 160 Bd Industriel Rouyn-Noranda QC CAN J9X6T3 https://moreau.ca/	Publique	Magalie Gingras Téléphone: 8197970088 Courriel: magaliegingras@moreau.ca	**Transaction: (20503814)** 2026-05-04 15:57	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Téléchargement	**Active**

				20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Téléchargement 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Karine Papillon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	**Transaction: (20500072)** 2026-04-30 11:18	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20503910)** 2026-05-04 20:02	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel	**Active**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 4 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2630-190976-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G du bâtiment des boues phase 1 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE INC.	1 368 202,50 $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 559 992,30 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	1 485 706,95 $
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	2 035 380,22 $
GASTIER M.P. INC.	1 292 153,38 $
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	1 467 770,85 $
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC.	1 136 462,66 $
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE	1 112 084,19 $
LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE	1 374 089,28 $
LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC.	1 686 453,30 $
SCV ENERCOR INC.	1 360 120,91 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 30 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266561001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266561001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266561001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUY561001**	**Date**	**7/13/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues phase 1 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **RCG 22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	1,160,688.00 $	1,334,501.03 $	1,218,577.32 $

Imputations

MAN des équipement électrique du Bloc B et G du bâtiment des boues		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209397.000000.11010.00000	967,240.00 $	1,112,084.19 $	1,015,481.10 $
Contingences	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209397.070008.11010.00000	193,448.00 $	222,416.84 $	203,096.22 $
Total		**1,160,688.00 $**	**1,334,501.03 $**	**1,218,577.32 $**

EAUY561001

Eng.1266561001-MAN équip électriques blocs b & G boues

260713ugorest/DEEU/Eng.1266561001-MAN équip électriques blocs b & G boues

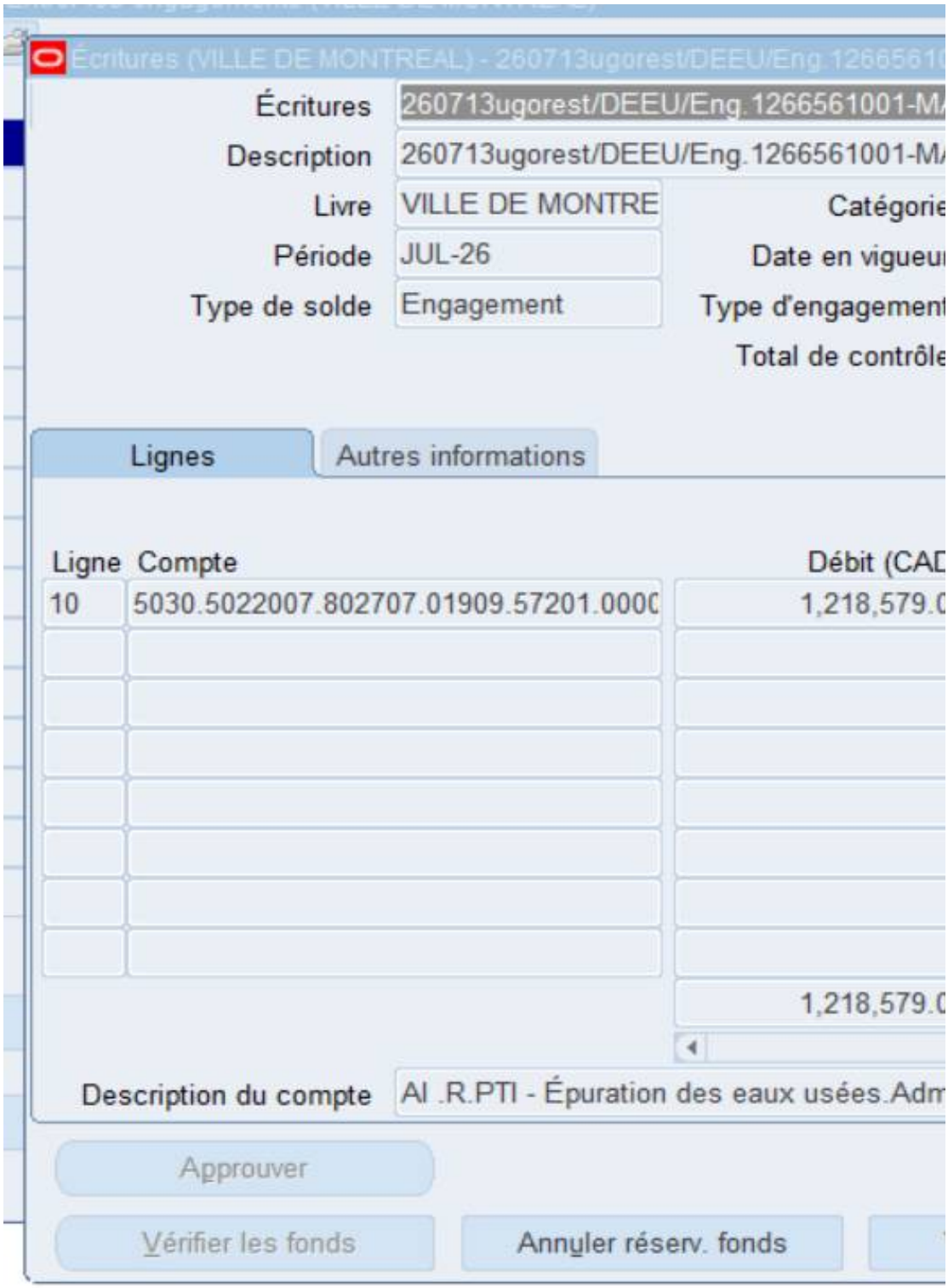

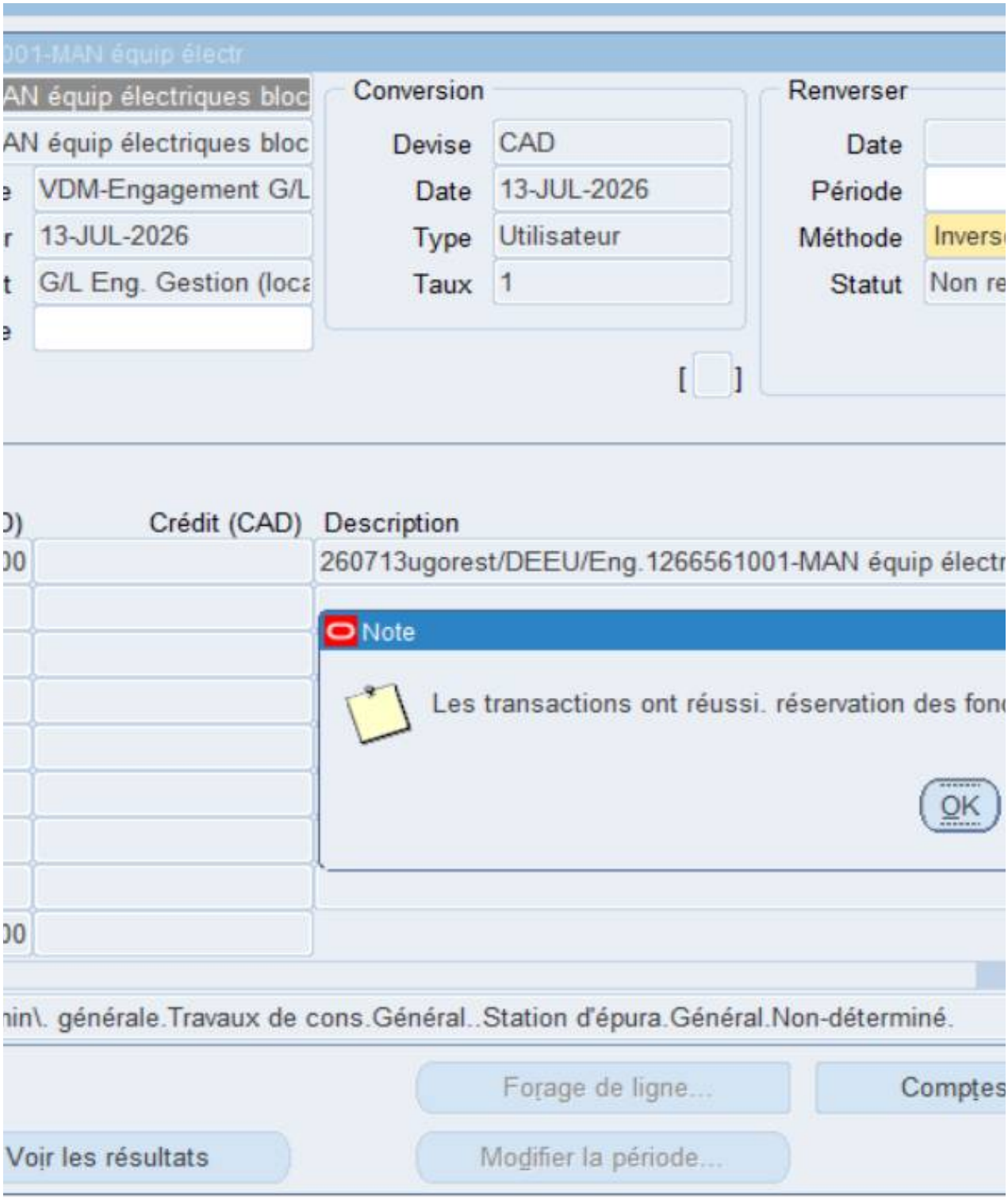
001-MAN équip électr
AN équip électriques bloc
Conversion
Devise CAD
Date 13-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode
Statut
AN équip électriques bloc
VDM-Engagement G/L
13-JUL-2026
G/L Eng. Gestion (loca
Crédit (CAD)
Description
260713ugorest/DEEU/Eng.1266561001-MAN équip électr
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fon
OK
nin\. générale.Travaux de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes
Voir les résultats
Modifier la période...


er Dt/Ct
enversé
[ ]
rique
EA
ds
s en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 696 909,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21398;

2. d'autoriser une dépense de 139 381,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 104 536,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-10 10:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267424001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet concerne la caserne 43, un bâtiment construit en 1949 et occupé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). L'édifice présente un indice de vétusté important et une détérioration notable de la dalle du garage.
En 2015, l'état de la structure a nécessité la mise en place d'étaiements. Les inspections ont également révélé des déficiences à l'endroit des murs de maçonnerie, entraînant l'instauration de mesures limitant certains usages du site.

Dans ce contexte, une rénovation est requise afin de rétablir l'intégrité du bâtiment. L'intervention prévoit notamment le remplacement des sections de dalle et de maçonnerie, ainsi qu'un réaménagement partiel.

Le projet vise également à rendre le bâtiment conforme aux normes actuelles du SIM, tout en améliorant les conditions d'occupation et la performance énergétique.

La présente démarche vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de ces travaux.

L'appel d'offres public n° 26-21398, a été lancé et publié du 1er avril au 7 mai 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir*. La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours. La date d'ouverture des soumissions était le 7 mai 2026. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 7 mai 2026, soit jusqu'au 3 novembre 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
01	14 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères et du devis	Non
02	21 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères, du devis et des informations supplémentaires	Non
03	27 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères et du devis	Non
04	30 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères, du devis et des informations supplémentaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 131 - 28 août 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83 $, taxes incluses
CE18 0560 -11 avril 2018 - Accorder un contrat à l'entreprise Trempo Construction Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 5, n° 43, et n° 53. Dépense totale de 267 640,68 $ taxes incluses

DESCRIPTION

Afin d'assurer la continuité des opérations, les travaux seront exécutés en phases à l'intérieur d'un même mandat, incluant notamment l'aménagement d'une caserne temporaire, la réalisation des travaux intérieurs, ainsi que la réfection de l'enveloppe et des aménagements extérieurs. Le phasage pourra être ajusté en fonction de l'avancement des plans et devis.
De façon non limitative, le mandat comprend également la coordination de services et d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment :

- Le remplacement des composantes existantes du bâtiment, telles que les sections de dalle et la maçonnerie endommagées;
- Le réaménagement et l'intégration d'espaces (sanitaires, salle de repos, etc.) conformes à la Politique de respect de la personne;
- La reconfiguration des espaces intérieurs selon le concept de zones afin de réduire les risques liés aux maladies professionnelles.

De façon non limitative, les services professionnels prévus au contrat comprennent, notamment :

- L'aménagement paysager et les mesures de gestion des eaux;
- Les services d'un hygiéniste industriel (matériaux préoccupants);
- La surveillance en résidence du chantier ainsi que la surveillance spécialisée (toiture);
- La préparation des plans et devis;
- La préparation et l'assistance lors des appels d'offres pour les travaux;
- La surveillance de l'exécution des travaux;
- Le suivi du fonctionnement des systèmes.

Le mode de rémunération est à pourcentage, à taux horaire et/ou forfaitaire, selon les modalités prévues aux documents contractuels.

Un budget de contingences de 20 % (139 381,89 $) du montant du contrat est prévu afin de couvrir les imprévus du projet ainsi que les ajustements requis en cours de réalisation.

Un budget d'incidences de 15 % (104 536,42 $) du montant du contrat, avant contingences, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Contrôle des coûts;
- Caractérisation environnementale;
- Etc.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO. Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 31 % du nombre total.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Cinq (5) firmes sont des firmes en ingénierie impliquées comme partenaires dans les offres des firmes d'architectes;
- Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 20 mai 2026 sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Quatre (4) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	83,3 %	696 909,45 $	139 381,89 $	836 291,34 $
Archipel, Architecture inc.	82,7 %	793 922,47 $	158 784,49 $	952 706,96 $
Patriache Architecture inc.	77,8 %	947 431,00 $	189 486,20 $	1 136 917,20 $
Groupe Leclerc Architecture + Design inc.	83,7 %	1 098 251,79 $	219 650,36 $	1 317 902,15 $
Dernière estimation réalisée		836 282,73 $	167 256,55 $	1 003 539,28 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				- 139 373,28 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	- 16,67 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note – adjudicataire)*	97 013,02 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 è meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	13,92 %

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 16,67 % (- 139 373,28 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- L'ensemble des pourcentages relatifs à chaque spécialité (architecture et ingénierie), tels que présentés à la section des services de base de la soumission de l'adjudicataire, est inférieur d'environ 30 % de manière proportionnelle;
- Cet écart proportionnel témoigne d'une compréhension adéquate du mandat et peut refléter la volonté de l'adjudicataire de proposer des prix compétitifs en regard du marché.

L'écart défavorable entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 13,92 % (97 013,02 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- Le montant total des services de base soumis par le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note est environ deux fois supérieur à celui proposé par l'adjudicataire, particulièrement en ce qui concerne les services d'ingénierie. Cet écart significatif suggère à une plus grande estimation des efforts requis au regard des exigences définies dans la documentation de l'appel d'offres.

L'adjudicataire a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 29 juin 2030.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 940 827,76 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 696 909,45 $, taxes incluses (net de ristourne : 636 371,22 $);
- Contingences : 139 381,89 $, taxes incluses (net de ristourne : 127 274,25 $),

soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 104 536,42 $, taxes incluses (net de ristourne : 95 455,69 $), soit 15 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue au programme décennal d'immobilisation PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt RCG 24-018 Protection d'immeubles (CG24 0221).

La dépense sera répartie comme suit :

- 40 % en 2026;
- 30 % en 2027;
- 30 % en 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global, et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 septembre 2026
Fin du contrat : 23 juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Projet Investi 64023 – Programme de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) (IM-PR-15-0007).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Dave WATERHOUSE, 1er juin 2026
Philippe GAUTHIER, 1er juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-922-1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267424001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles*
Projet : *Accorder un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 de la Ville, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 18. Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire***

*Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

***Priorité 18 - Résultat visé :** Améliorer l'équité et l'inclusion en assurant un accès universel aux installations pour tous les usagers.*
***Priorité 19 - Résultat visé :** Accroître la sécurité, l'autonomie et la qualité de l'expérience des citoyens grâce à des parcours accessibles et sécuritaires.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Rénovation de la caserne 43 de la Ville de Montréal*
Nom d'ouvrage :	*Caserne 43*
No. D'ouvrage:	*39*
No. De contrat :	*17734-2-001*
No. Du projet :	*IM-PR-15-0007*
No. Du GDD :	*1267424001*
Date :	
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels*			**606 139,99 $**	**30 307,00 $**	**60 462,46 $**	**696 909,45 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**121 228,00 $**	**6 061,40 $**	**12 092,49 $**	**139 381,89 $**
	Total - Contrat :			727 367,99 $	36 368,40 $	72 554,96 $	836 291,34 $
Incidences	Incidences spécifiques		15%	90 921,00 $	4 546,05 $	9 069,37 $	104 536,42 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**90 921,00 $**	**4 546,05 $**	**9 069,37 $**	**104 536,42 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**818 288,99 $**	**40 914,45 $**	**81 624,33 $**	**940 827,76 $**
	TPS	100%			-40 914,45 $		-40 914,45 $
	TVQ	50%				-40 812,16 $	-40 812,16 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**859 101,15 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV 26-21398.pdf

26-21398_Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21398_Résultat comitée de sélection.pdf

26-21398_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Hicham ZERIOUH
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21398 — No du GDD : 1267424001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de rénovation de la caserne 43 de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : 20 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 31

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 3 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	947 431,00 $		
GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	1 098 251,79 $		
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	793 922,47 $		
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)	696 909,45 $	√	

Information additionnelle

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue à la firme ayant obtenu le meilleur pointage. TREIZE (13) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, QUATRE (4) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les NEUF (9) autres firmes détentrices du cahier des charges, SEPT (7) d'entre elle nous ont fourni leur raison de désistement:
1- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai;
2- J'étais l'ingénieur mécanique responsable du déplacemnt de la caserne 20 dans le cadre du projet de réfection du TVM. Le critere LEED me disqualifie ainsi que les ingénieurs disponibles pour travailler sur ce projet;
3- Incapacité de former une équipe en raison de l'indisponibilité d'un architecte partenaire
4-Nous avons déposé avec des partenaires / Agissons à titre de sous-contractants pour une firme d'architecture;
5- L'étendu des travaux à réaliser n'était pas clairement définie en ce qui concerne l'installation temporaire de la caserne;
6-Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'AO et ce projet n'a pas été retenu.
7- Trop d'offres de services à déposer en même temps, projet plus petit et plus loin pour nous,

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 1 - 6 - 2026

26-21398 - Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de rénovation de la caserne 43 de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	77,8	947 431,00 $	1,35	3
GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	83,7	1 098 251,79 $	1,22	4
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	82,7	793 922,47 $	1,67	2
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)	83,3	696 909,45 $	1,91	1
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	**Garry DESSÉJOUR**			

Comité	
Date	mercredi 20-05-2026
Heure	9 h 15
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000
Facteur «K» 50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21398
Numéro de référence: 20136287
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de rénovation de la caserne 43 de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest QC CAN H2Y3V4 http://Patriarche.ca	Non diffusé	Pascale Trencia Téléphone: 5817427487 Courriel: p.trencia@patriarche.ca	**Transaction: (20474633)** 2026-04-02 07:25	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal QC CAN H2T2A4 http://chevaliermorales.com/	Non diffusé	Sergio Morales Téléphone: 5142739277 Courriel: developpement@chevaliermorales.com	**Transaction: (20484575)** 2026-04-13 16:01	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3

				Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20474887)** 2026-04-02 11:13	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Côté-Jean et Associés 790, rue Principale Ouest Magog QC CAN J1X2B3 cote-jean.ca	Non diffusé	Marine Gilbert Téléphone: 819 769-1940 Courriel: mgilbert@cote-jean.ca	**Transaction: (20492894)** 2026-04-22 12:36	20107100 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
groupe leclerc architecture + design inc. 5245 chemin de Chambly Longueuil QC CAN J3Y3N5	Non diffusé	Mylène Breton Téléphone: 450-443-4130 Courriel: mbreton@groupeleclerc.ca	**Transaction: (20474052)** 2026-04-01 17:01	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis

				2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CCM2 Architectes inc. 9285, boul. l'Ormière Québec QC CAN G2B4H4 www.ccm2.ca	Non diffusé	Marie-Noëlle Gauvin Téléphone: 4188421967 Courriel: marienoelle@ccm2.ca	**Transaction: (20478399)** 2026-04-07 16:03	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 av Mont Royal O 1006 Montréal QC CAN H2T2S2 archipel-architecture.ca	Non diffusé	Maud Caous Téléphone: 514-286-7557 Courriel: maud@archipel-architecture.ca	**Transaction: (20478458)** 2026-04-07 18:02	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC. 395, avenue Beaumont Montréal QC CAN H3N1T5	Non diffusé	Coordo HTA Téléphone: 5143340831 Courriel: os@htarchitecte.com	**Transaction: (20484368)** 2026-04-13 12:37	20107100 - Addenda 1 Devis

				2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
H.H. Angus & Associés Ltée. 630 Boulevard René-Lévesque O. bureau 800 Montréal QC CAN H3B1S6 http://www.hhangus.com	Publique	Abdel Ayad Téléphone: 5146624533 Courriel: abdel.ayad@hhangus.com	**Transaction: (20503489)** 2026-05-04 11:05	20107100 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20108611 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20109034 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20109552 - Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé	Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	**Transaction: (20478078)** 2026-04-07 10:59	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Téléchargement 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Téléchargement 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Téléchargement 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)	Non diffusé	Stéphanie Drouin-Grondin Téléphone: 4507520770	**Transaction: (20479227)**	20107100 - Addenda 1

202- 2100 Rue Fleury Est Montréal QC CAN H2B1J5	Courriel: sdgrondin@es-a.ca		2026-04-08 15:45	Devis 2026-04-16 à 15:00 - Téléchargement 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Téléchargement 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Téléchargement 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
COEX GESTION DE PROJETS INC. 222 rue Beaubien Est Montréal QC CAN H2S1R4 http://www.coex.com	Non diffusé	Christine Pinsonneault Téléphone: 5142723300 Courriel: gespro_seao@coex.com	**Transaction: (20476395)** 2026-04-04 09:15	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20477124)** 2026-04-05 11:39	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0175

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 7 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique

APPEL D'OFFRES 26-21398

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation de la caserne 43 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.

GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267424001 - SP architecture et ingénierie caserne 43.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1267424001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC67424001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*940,827.76 $*	*818,288.98 $*	*859,101.14 $*	*859,103 $*

Imputations à des fins de bon de commande

Contrat	5001.5024018.803403.02208.54301.000000.0000.208968.000000.21035.00000	696,909.45 $	606,139.99 $	636,371.22 $	636,372 $
Contingences	5001.5024018.803403.02208.54301.000000.0000.208968.070008.21035.00000	139,381.89 $	121,228.00 $	127,274.24 $	127,275 $
Incidences	5001.5024018.803403.02208.54301.000000.0000.208968.070002.21035.00000	104,536.42 $	90,921.00 $	95,455.68 $	95,456 $
		940,827.76 $	818,288.98 $	859,101.14 $	859,103 $

Information budgétaire

Projet: 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM
Sous-Projet INVESTI: 2664023-022 - 0039 - Caserne 43 - SP architecture et ingénierie - Rénovation
Sous-Projet SIMON: 208968
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Totaux			
Agglomération - Act.d'investissement	5024018	RCG 24-018 Protection d'immeubles C(0221	

G24	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Valeurs
Crédit autorisé disponible
37 032 442
37 032 442

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260186001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée. (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21372;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Consultants AECOM inc.	1	2 060 279,97 $
Terrapex Environnement ltée	2	2 014 385 $

2. de procéder aux évaluations du rendement de Consultants AECOM inc. et de Terrapex Environnement ltée;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-16 13:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260186001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée. (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a répertorié plus de 110 lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés (LÉMRD) sur son territoire, aussi connus comme anciennes carrières et dépôts de surface. Ces LÉMRD sont constitués de sols contaminés et de matières résiduelles susceptibles de générer du biogaz et peuvent génèrent du lixiviat affectant les eaux souterraines. Ces LÉMRD peuvent avoir fait l'objet d'aménagements à leur surface, tels que des parcs, des rues ou des bâtiments.
Les projets de construction sur les LÉMRD présentent une complexité particulière en raison des enjeux de contamination des sols et de l'eau, de géotechnique, de présence de matières résiduelles parfois dangereuses et de présence de biogaz. Par ailleurs, dans la majorité de ces cas, une autorisation ministérielle doit être obtenue en vertu de l'art. 22(9) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans le cadre des projets de construction sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés (LÉMRD), les services centraux et les arrondissements doivent faire appel à des firmes spécialisées pour effectuer des mandats d'études environnementales et géotechniques, de production de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillances des sols, de surveillance de la construction des mesures de mitigation et de suivis post-construction.

Jusqu'à maintenant, les services professionnels retenus pour réaliser des mandats sur des LÉMRD étaient donnés via les ententes-cadres générales de services professionnels en environnement. Cependant, l'expérience acquise nous a permis de cerner davantage le type

de compétences requises et d'adapter la stratégie d'approvisionnement en conséquence. C'est pourquoi, le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) a décidé de se doter d'ententes-cadres spécifiques aux LÉMRD.

L'appel d'offres no 26-21372 pour deux lots a été publié le 18 mars 2026 sur le site électronique SEAO et dans le quotidien *Le Devoir* par la Direction de l'approvisionnement. La période d'appel d'offres public a été de 41 jours calendaires, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Lors de l'ouverture des soumissions le 28 avril 2026, sept (7) soumissionnaires ont présenté des offres. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours à la suite du dépôt de la soumission, soit jusqu'au 25 octobre 2026.

Comme décrit au tableau suivant, trois (3) addendas, dont deux (2) corrigés, ont été publiés sur le site électronique SEAO les 9, 10 et 21 avril 2026 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Aucune des questions soulevées ou modifications apportées n'a eu un impact sur le prix des soumissions. Cependant, deux (2) demandes de prolongation ont été reçues par les soumissionnaires. Ainsi, la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 21 avril 2026, a été reportée au 28 avril 2026.

Tableau 1 : Description des addendas

No d'addenda	Date de publication	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
1	9 avril 2026	Question(s) et réponse(s). Modifications au nombre des mandats simultanés, ajouts de précisions et ajout d'atouts considérés pour personnel supplémentaire.	0 $
1 corrigé	10 avril 2026	Correction de la version précédente : séparation des sections « Question(s) et réponse(s) et Modification(s) ».	0 $
2	10 avril 2026	Question(s) et réponse(s) : report de date au 28 avril 2026.	0 $
3	10 avril 2026	Question(s) et réponse(s) : modifications du temps de conservation des échantillons et de l'interchangeabilité des postes occupés par un même membre.	0 $
3 corrigé	21 avril 2026	Correction de la version précédente : Enlèvement d'une	0 $

		phrase non applicable.	

Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour les services suivants :

· La réalisation d'études environnementales de phase I, II et III ;
· La réalisation des études géotechniques ;
· La production de plans et devis pour la conception de mesures de mitigation des dangers liés à la contamination des sols, de l'eau et des gaz ;
· La préparation de demandes d'autorisations ministérielles;
· La réalisation de la surveillance de la gestion des sols et de la mise en place des mesures de mitigation ;
· Les suivis post-construction ;
· La préparation de devis techniques ;
· La préparation de déclarations de conformité et de plans de réhabilitation ;
· La réalisation d'estimations des coûts pour la gestion des déblais et de l'eau, ainsi que pour des travaux de réhabilitation environnementale, de même que des estimations de coûts liés à des conditions géotechniques défavorables ;
· L'accompagnement et la préparation de tout document requis pour soumettre une demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Le mode de rémunération des honoraires professionnels est établi sur la base de taux horaires par catégorie d'employés.

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du SETÉ. Les ententes-cadres seront coordonnées et administrées par le SETÉ.

Les deux ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 4 074 664,97 $, taxes incluses, et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première éventualité. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat, uniquement si, au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 26-21372, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

Tableau 2 : Firmes recommandées

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	Consultants AECOM inc.	2 060 279,97 $
2	Terrapex Environnement ltée.	2 014 385,00 $
	TOTAL	**4 074 664,97 $**

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été élaborés afin que deux (2) contrats (lots) soient octroyés par ordre décroissant de leur valeur, aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des soumissions.
À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 24-20479, sur 12 preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 58 %. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Sept (7) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et ont été soumises pour évaluation au comité de sélection, formé de trois (3) membres plus le secrétaire.

Les soumissions ont été jugées conformes pour cinq (5) firmes soumissionnaires, le pointage intérimaire de 70 % ayant été obtenu par ces firmes. Deux (2) firmes ont été jugées non conformes au pointage intérimaire.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection (une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les autres contrats).

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Tableau 3 : Contrat (Lot) 1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CONSULTANTS AECOM INC.	**75,2**	**0,61**	**2 060 279,97 $**	**2 060 279,97 $**
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	82,0	0,54	2 464 454,63 $	2 464 454,63 $
GROUPE ABS INC.	76,3	0,53	2 378 585,55 $	2 378 585,55 $
WSP CANADA INC.	75,0	0,49	2 527 726,56 $	2 527 726,56 $
AtkinsRéalis Canada inc.	84,0	0,45	2 955 934,82 $	2 955 934,82 $
Dernière estimation réalisée			2 495 601,36 $	2 495 601,36 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)				-435 321,39 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %				-17,4%
Écart entre celui				404 174,66 $

ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %		19,6 %

Tableau 4 : Contrat (Lot) 2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CONSULTANTS AECOM INC.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	**82,0**	**0,66**	**2 014 385,00 $**	**2 014 385,00 $**
Goupe ABS	76,3	0,65	1 945 221,78 $	1 945 221,78 $
WSP CANADA INC.	75,7	0,61	2 066 055,29 $	2 066 055,29 $
AtkinsRéalis Canada inc.	84,0	0,55	2 417 591,97 $	2 417 591,97 $
Dernière estimation réalisée			2 040 352,10 $	2 040 352,10 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)				-25 967,10 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %				-1,3 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale -				-69 163,22 $

adjudicataire)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %		-3,4 %

Pour le lot 1, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -435 321,39 $ (-17,4 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont, pour la grand majorité inférieurs à 20 % tandis que les écarts des dépenses varient entre 1 % et 110 %. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation.

Pour le lot 2, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -25 967,10 $ (-1,3 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont inférieurs à 20 % tandis que les écarts des dépenses varient entre 2 % et 119 %.

Pour les lots 1 et 2, les taux soumissionnés pour les honoraires sont considérés représentatifs des taux estimés. On note toutefois des écarts plus marqués avec les montants estimés concernant des activités associées aux travaux de terrain et à certains essais.

Pour les lots 1 et 2, les écarts calculés entre les soumissionnaires ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire sont respectivement de 19,6 % et -3,4 %. Ces écarts confirment que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent leurs services à des taux comparables. En effet, nous constatons un regain d'intérêts des firmes spécialisées en environnement et géotechnique comparativement aux ententes-cadres de services professionnels en environnement réalisées dans les dernières années. Le fait que sept (7) firmes aient déposé une soumission pour un total de deux (2) contrats est favorable à une saine concurrence.

Pour ces raisons, les écarts de prix sont jugés acceptables pour les deux (2) contrats recommandés. L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement et de la transition écologique SETÉ démontre que les firmes Consultants AECOM inc. et Terrapex Environnement ltée. respectivement pour les contrats (lots) 1 et 2, sont les plus bas soumissionnaires conformes.

Le présent dossier fait suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

La firme Consultants AECOM inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 2 février 2026 et valide jusqu'au 1er février 2031.

La firme Terrapex Environnement ltée. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 12 janvier 2022 et valide jusqu'au 12 janvier 2027.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des deux (2) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.
Le SETÉ s'assurera du suivi des budgets dédiés aux enveloppes.

Les coûts des ententes-cadres sont répartis selon les lots suivants (montant taxes incluses) :

· Contrat - Lot 1 : Consultants AECOM inc. – 2 060 279,97 $
· Contrat - Lot 2 : Terrapex Environnement ltée. – 2 014 385,00 $

La dépense totale à autoriser est de 4 074 664,97 $ taxes incluses.

L'estimation de l'option de prolongation de douze (12) mois est incluse dans l'estimation totale des deux (2) lots. Cette option ne sera exercée que si les montants alloués dans les deux (2) contrats ne sont pas épuisés à la fin de la période de 36 mois.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques. La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier, qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder l'échéancier de réalisations des projets des services centraux et des arrondissements. Plusieurs projets situés sur des lieux d'élimination désaffectés sont en attente de ces ententes-cadres pour débuter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : Août 2026
Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois plus 12 mois de renouvellement optionnel additionnel, selon la première éventualité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAGOS
ingenieur(e)

Tél : 263-362-8467
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Claire MERCKAERT
chef(fe) de section - soutien technique pour les sols contamines

Tél : 514-248-8721
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260186001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement et de la transition écologique
Projet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillances des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés - Appel d'offres public 26-21372

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité 12 - Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Priorité 16 - Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 et 5

Les études réalisées par le biais des services professionnels permettront de documenter les conditions de sols, d'eau souterraine, de présence de matières résiduelles susceptibles de générer du méthane (GES) et faciliter l'aménagement d'infrastructures de mitigation de méthane pérennes et efficaces.

Les services professionnels contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires lorsque possible notamment en lien avec le nouveau règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ c. Q2, r.49]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

Le volet de surveillance environnementale de la gestion des déblais permet de vérifier que les pratiques légales relatives aux sols excavés sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

Les services professionnels permettront notamment de répondre aux exigences du nouveau Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés qui vise à contrer les déversements illégaux de sols contaminés qui sont dommageables pour l'environnement. De plus, les services professionnels serviront à documenter les conditions propices à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 12

Les résultats des études environnementales serviront pour mettre à jour les limites indéfinies des anciens dépotoirs. Ces limites sont rendues publiques au moyen système d'information géographique et sont consultés en ligne environ 15 000 fois par année.

Priorité 16

Les données sur la nature des sols et du roc en place récoltées dans le cadre des études géotechniques et des caractérisations environnementales permettront d'alimenter les bases de données de la Ville et de les partager avec les différents acteurs du milieu universitaire permettant ainsi de faire avancer leurs recherches. Les études réalisées approfondiront nos connaissances du milieu

souterrain afin de mettre en exergue des enjeux potentiels liés à la trame urbaine et à l'impact des travaux d'infrastructures et d'aménagement sur le milieu.

Priorité 19

Les études environnementales et la conception de mesures de conception pour la mitigation du biogaz émis par les anciens dépotoirs, permettront d'assurer un lieu de vie sécuritaire pour les Montréalaises et Montréalais. Les études géotechniques réalisées avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites. Ces dernières, permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 2 février 2026

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH SALIM
85, RUE SAINTE-CATHERINE O
MONTRÉAL (QC) H2X 3P4

N° de décision : 2026-DA-2103
N° de client : 2700016327
N° d'entreprise du Québec : 1161553129

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 février 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 janvier 2022

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE
A/S MONSIEUR CHARLES ANTHONY HAWKE
3615A, RUE ISABELLE
BROSSARD (QC) J4Y 2R2

N° de décision : 2022-DAMP-0008
N° de client : 3000634163

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous TERRAPEX ENVIRONMENT LTD., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Outlook

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Date Mar 2025-05-27 11:29
À Jean-Yves Letendre <Jean-Yves.Letendre@terrapex.ca>

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE - NUMÉRO DE CLIENT 3000634163

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 12 janvier 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260186001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée. (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21372_Intervention.pdf

26-21372_Résultat comité de sélection-Lot 01.pdf

26-21372_Résultat comité de sélection-Lot 02.pdf

PV 26-21372.pdf

26-21372_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Hicham ZERIOUH
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748

Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21372

No du GDD : 1260186001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 21 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 28 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 14 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 21 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 58,33

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 28,57

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ENGLOBE CORP.	Technique
9152-4629 QUÉBEC INC.(GENINOVATION)	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSULTANTS AECOM INC	2 060 279,97 $	√	Lot 1
GROUPE ABS INC.	2 378 585,55 $		
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	2 464 454,63 $		
WSP CANADA INC	2 527 726,56 $		
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	2 955 934,82 $		
CONSULTANTS AECOM INC	N/A		Lot 2
GROUPE ABS INC.	1 945 221,78 $		
WSP CANADA INC	2 066 055,29 $		
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	2 417 591,97 $		
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	2 014 385,00 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue à la firme ayant obtenu le meilleur pointage. DOUZE (2) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, SEPT (7) ont soumissionné.
NB: CONSULTANTS AECOM INC ayant remporté le lot 1 devient non conforme pour le lot 2
Raison désistement: Parmi les CINQ (5) autres firmes détentrices du cahier des charges, QUATRE (4) d'entre elle nous ont fourni leur raison de désistement:
1- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai.
2- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis.
3- Incapacité de former une équipe en raison de l'indisponibilité d'un architecte partenaire
4-Nous avons déposée avec des partenaires / Agissons à titre de sous-contractants pour une firme d'architecture,

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 16 - 6 - 2026

26-21372 - Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés-Lot 01

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AtkinsRéalis Canada Inc	84,0	2 955 934,82 $	0,45	5
CONSULTANTS AECOM INC.	75,2	2 060 279,97 $	0,61	1
Englobe Corp.	67,2			Non conforme
Geninovation	66,5			Non conforme
GROUPE ABS INC.	76,3	2 378 585,55 $	0,53	3
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	82,0	2 464 454,63 $	0,54	2
WSP CANADA INC.	75,0	2 527 726,56 $	0,49	4
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Garry DESSÉJOUR			

Comité	
Date	mercredi 13-05-2026
Heure	13 h 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

26-21372 - Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés-Lot 02

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	$	Pointage final	Rang
AtkinsRéalis Canada Inc	84,0	2 417 591,97 $	0,55	4
CONSULTANTS AECOM INC.	-		-	
Englobe Corp.	67,2			Non conforme
Geninovation	66,5			Non conforme
GROUPE ABS INC.	76,3	1 945 221,78 $	0,65	2
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	82,0	2 014 385,00 $	0,66	1
WSP CANADA INC.	75,7	2 066 055,29 $	0,61	3
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Comité	
Date	mercredi 13-05-2026
Heure	13 h 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement Garry DESSÉJOUR

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21372
Numéro de référence: 20132111
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20459889)** 2026-03-18 13:23	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20464939)** 2026-03-23 10:59	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1

				_corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20460953)** 2026-03-19 09:16	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. 426 rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H2L1J6	Non diffusé	Guillaume St-Jacques Téléphone: 4384943689 Courriel: guillaume.st-jacques@biothermica.com	**Transaction: (20459877)** 2026-03-18 13:11	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel

				20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20461232)** 2026-03-19 13:51	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20461335)** 2026-03-19 15:41	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis

				2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20459989)** 2026-03-18 14:45	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3- Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20459938)** 2026-03-18 14:08	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3- Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20465030)** 2026-03-23 12:07	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis

				2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20462386)** 2026-03-20 09:50	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ALPHARD INC. 5570, avenue Casgrain Bureau 101 Montréal QC CAN H2T1X9 http://www.alphard.com	Non diffusé	Murielle Lantin Téléphone: 581-703-4523 Courriel: mlantin@alphard.com	**Transaction: (20464949)** 2026-03-23 11:06	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel

				20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20462466)** 2026-03-20 10:51	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0161

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21372

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9152-4629 QUÉBEC INC. (GENINOVATION)	**Lots 1 et 2**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 et 2**
CONSULTANTS AECOM INC.	**Lots 1 et 2**
ENGLOBE CORP.	**Lots 1 et 2**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 et 2**
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	**Lots 1 et 2**
WSP CANADA INC.	**Lots 1 et 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 18 mars et 16 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 18 mars et 10 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268682003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 $. (Bâtiment 0431-102)

Il est recommandé :
- d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-02 14:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 $. (Bâtiment 0431-102)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 16 juin 2017, la Ville de Montréal (Ville) prête à l'organisme Café des Amis (Café), un espace situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal (Chalet), sis au 1196, voie Camillien-Houde à Montréal, afin d'y exploiter un service restauration. Ce service alimentaire dans le parc du Mont-Royal est une branche d'activité de l'organisme des Amis de la montagne. A l'échéance du contrat de prêt de local en 2020 et à la demande du Service des affaires juridiques, ce dernier a été remplacé par une convention d'exploitation d'un restaurant incluant l'ajout d'un espace au sous-sol.
La convention d'exploitation d'un restaurant venant à échéance le 30 avril 2026, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de rédiger une convention d'exploitation d'un restaurant pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, afin d'arrimer le terme de celle-ci avec la contribution financière du soutien à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne.

La contribution financière de soutien a été approuvée au Conseil d'agglomération en avril 2026.

Le dossier est présenté tardivement dû aux négociations plus longues que prévu.

Le présent sommaire vise à faire approuver cette convention d'exploitation d'un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0225 – 23 avril 2026 - Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de

mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG23 0169 - 20 avril 2023 - Approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour les locaux d'une superficie de 2 786,3 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

CG23 0175 - 20 avril 2023 - Accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission des organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cette fin.

CG21 0592 - 30 septembre 2021 - Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de restauration.

CG21 0197 - 7 avril 2021- Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

CM20 0242 - 23 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG17 0247 – le 15 juin 2017 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 m², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.
Les espaces occupés par le Café sont partagés entre des zones à usage exclusif (comptoir de service, entrepôt, bureau et aire pour réfrigérateur) d'une superficie de 143,33 m² et des zones communes (salle de plonge, entrepôt, aire de machine distributrice, aire d'entreposage et aire d'accueil) de 125,63 m². Ces espaces sont localisés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Chalet.

Le Café est responsable de l'entretien et des réparations courantes des équipements mis à sa disposition. Les deux parties ont convenu d'un mécanisme de suivi de l'état de désuétude des équipements. En ce qui concerne le remplacement des équipements arrivés en fin de vie utile et jugés essentiels aux opérations, durant la durée de convention, la Ville pourra, à sa discrétion, procéder à leur remplacement à la suite d'une évaluation écrite réalisée par un spécialiste qualifié.

Le Café est responsable de l'entretien, des réparations mineures et de l'entretien ménager du local. Le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation d'aliment dans la *Salle des pas perdus* peut être utilisé par la clientèle du Café. Le Café est responsable de nettoyer les tables et les chaises utilisées par sa clientèle. Le Café pourra offrir un service alimentaire 7 jours sur 7 à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier et selon les horaires saisonniers établis par la Ville.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires dans le parc du Mont-Royal sont offerts par le Café depuis décembre 2015, entente qui est survenue pour prendre la relève d'un opérateur privé dont le contrat prenait fin. Le SEPVGPMR souhaite que le Café poursuive cette activité. La convention du Chalet est intimement liée à la convention du Pavillon du Lac-aux-Castors dans lequel se trouve la cuisine principale où la nourriture est préparée et ensuite vendue au Chalet.
Offrir une convention d'exploitation de restaurant à titre gratuit permet à l'organisme d'être en bonne position financière pour une offre alimentaire abordable et de bonne qualité toute l'année durant, malgré les fluctuations de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé une valeur locative en prenant en considération les zones à usage exclusif et commun. Un taux de location de 452,09 $/m² a été établi pour les espaces à usage exclusif du rez-de-chaussée (incluant le sous-sol) alors qu'il est de 226,05 $/m² pour les zones à usage commun du rez-de-chaussée (incluant le sous-sol). Ces taux locatifs comprennent les frais d'exploitation du local ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de la subvention pour cette occupation est estimé à 133 445,07 $. La subvention est établie de la façon suivante :

- espace exclusif rdc : 452,09 $/m² x 43,13 m² = 19 498,64 $ x 3 ans = 58 495,92 $.
- espace commun rdc: 226,05 $/m² x 110,52 m² = 24 983,05 $ x 3 ans = 74 949,15 $

Pour l'année 2026, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 17 840 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et l'atteinte des engagements en changement climatique et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion et en équité en raison de la nature de la présente convention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite au présent dossier entraînerait la cessation des activités du Café, obligeant ainsi la Ville à entreprendre des démarches afin de trouver un nouvel opérateur pour maintenir un service alimentaire dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Marc Roger LABRECQUE, 1er mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*268682003*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction – Division Locations*
Projet : *Convention de restauration au Chalet du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologique de qualités.* *Priorité #5* : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les obligations de la bénéficiaire dans la convention de restauration favorisent entre autres l'achat local et la diminution des déchets. La bénéficiaire doit offrir des produits locaux, abordable et de qualité. Elle ne doit pas fournir à ses clients des couverts et contenants jetables, non recyclables et non dégradables. Elle doit récupérer les matières recyclables et favoriser la pratique et l'implantation de la pratique du compostage avec le soutien de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268682003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 $. (Bâtiment 0431-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Café des amis.

FICHIERS JOINTS

2026-05-20 V-F Convention Chalet 2026-2029 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »

ATTENDU QUE le Concessionnaire est un organisme lié aux Amis de la montagne et qu'il contracte avec la Ville de Montréal pour contribuer à un objectif commun d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens dans le parc du Mont-Royal dans le respect des impératifs de protection et de mise en valeur du site patrimonial;

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs une offre alimentaire saine, diversifiée et axée sur le développement durable;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite offrir un service de restauration aux usagers et visiteurs du parc du Mont-Royal dans un local du Chalet du Mont-Royal prêté par la Ville;

ATTENDU QUE les parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le Concessionnaire pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	Inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville, approuvé par la Directrice;
« Annexe 2 » :	Plans localisant les zones exclusives et communes du Local mis à la disposition du Concessionnaire;
« Annexe 3 » :	Orientations en matière d'offre alimentaire;
« Annexe 4 » :	Plan localisant la zone de livraison du Pavillon;
« Directrice » :	La Directrice du Service ou son représentant dûment autorisé;
« Grand ménage » :	Désigne un nettoyage en profondeur, effectué beaucoup moins fréquemment que l'entretien ménager régulier, une fois par année ou selon des besoins particuliers. Il permet de traiter les zones et les accumulations de saletés que l'entretien ménager régulier ne couvre pas.
« Local » :	Le local mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville pour la réalisation de ses activités, comprenant les zones communes et exclusives tel que montré aux plans à l'Annexe 2;
« Service » :	Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;
« Zones communes » :	Les espaces compris dans le Local dont l'utilisation est conjointe aux deux parties, tel que décrit à l'article 2;
« Zones exclusives » :	Les espaces compris dans le Local mis à la disposition du Concessionnaire et qui lui sont réservés, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2
OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un restaurant et un service de traiteur pour répondre aux besoins des activités ou des événements tenus dans le parc du Mont-Royal, dans le Local du Chalet du Mont-Royal situé au 1196, chemin Camillien-Houde, Montréal, Québec, H3H 1A2, le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes en Annexe 2

et détaillé ci-dessous, dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie par la Ville au Concessionnaire à titre gratuit.

Zones exclusives

<u>Rez-de-chaussée</u>	
Comptoir de service :	27,87 m²
Bureau/Entrepôt :	15,26 m²
<u>Sous-sol</u>	
Entrepôt :	91,15 m²
Aire pour réfrigérateur :	9,05 m²
Superficie exclusive totale :	**143,33 m²**

Zones communes

<u>Rez-de-chaussée</u>	
Salle de plonge :	7,12 m²
Aire d'accueil :	103,40 m²
<u>Sous-sol</u>	
Aire d'entreposage :	7,31 m²
Aire de machine distributrice :	7,80 m²
Superficie commune totale :	**125,63 m²**

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 La présente convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2029.

3.2 Si le Concessionnaire continue d'occuper le Local après l'échéance de la présente convention, tous les termes et conditions de la convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période prolongée d'occupation par le Concessionnaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Concessionnaire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 4
ÉQUIPEMENT

4.1 La présente convention comprend l'utilisation de l'équipement décrit à l'Annexe 1, notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré et l'équipement intégré que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaire requis aux fins de l'exploitation de la concession.

4.2 Le Concessionnaire est seul responsable de l'entretien et de la réparation des équipements de l'Annexe 1 mis à sa disposition, ainsi que de tout autre équipement mis à sa disposition et nécessaire à l'exploitation du Local. L'entretien comprend, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse à la fréquence requise pour assurer la sécurité. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice une copie de tous les contrats et les reçus d'entretien des équipements appartenant à la Ville décrits à l'Annexe 1. Sauf si la réglementation l'oblige, le Concessionnaire ne sera pas tenu de réparer et de remplacer les équipements qui ne sont pas utiles pour l'exploitation du restaurant.

4.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements décrits à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Ville. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est requis. Dans le cas d'un équipement arrivé en fin de vie utile, une évaluation écrite préparée par un spécialiste qualifié devra être présentée. Le Concessionnaire est responsable d'assumer les frais de ces évaluations et du coût de remplacement des équipements. Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra, à son entière discrétion et à ses frais, décider de remplacer les équipements identifiés comme étant essentiels aux opérations du Concessionnaire à l'Annexe 1.

4.4 Advenant que le Concessionnaire remplace les équipements à ses frais, comme indiqué au paragraphe 4.3 de la présente convention, il est l'unique propriétaire de cet équipement. Le Concessionnaire devra fournir une copie des reçus des équipements qu'il a acquis dans un délai de trente (30) jours à la suite de leur installation. À la fin de la présente Convention, le Concessionnaire pourra, à son choix, abandonner ses équipements ou les retirer, à ses frais. En cas d'abandon des équipements par la Concessionnaire, la Ville en deviendra propriétaire.

4.5 Le Concessionnaire ne peut procéder à l'ajout de nouveaux équipements requérant un raccordement aux réseaux de gaz, de plomberie, de ventilation ou d'électricité, ni retirer les équipements fournis par la Ville ou apporter des modifications au Local à cette fin sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ville. Le Concessionnaire doit transmettre à la Directrice, par écrit, les motifs justifiant la nécessité de l'équipement projeté. Dans l'éventualité où la Ville autorise cet ajout, elle pourra en édicter toutes les conditions et des plans et devis en bonne et due forme préparés par des professionnels qualifiés devront être approuvés par la Directrice. Les travaux devront être exécutés par des entrepreneurs qualifiés. L'ensemble des coûts liés à l'achat de l'équipement, aux honoraires professionnels, à la réalisation des travaux, ou au raccordement de l'équipement et, si requis par la Ville, à la remise à l'état initial du Local à la fin de la Convention est entièrement à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage aux conditions qui suivent :

Utilisation des lieux

5.1 Utiliser le Local aux seules fins de l'exploitation d'un restaurant et d'un service de traiteur tel que décrit à l'article 2 et en respect des conditions prévues à la présente convention et ses Annexes;

5.2 Participer aux rencontres biannuelles du comité de suivi, ou à toute autre fréquence qui aura été convenue entre les parties et, au besoin, sur demande de la Directrice;

5.3 Le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation de nourriture peut être utilisé par la clientèle du Concessionnaire.

L'utilisation du mobilier doit respecter les spécifications suivantes :

Aménagement :

Maintenir l'aménagement du mobilier établi par la Ville. Toute modification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation soumise à la Directrice au moins trente (30) jours avant la date souhaitée pour la modification;

Ne pas déplacer le mobilier mis à la disposition du public dans un autre local ou à l'extérieur du Chalet du Mont-Royal ou dans un autre bâtiment du parc du Mont-Royal, à l'exception du mobilier prévu à cet effet;

Entretien du mobilier :

Nettoyer et maintenir en bon état de propreté le mobilier mis à la disposition de la clientèle;

5.4 Offrir un service de restauration répondant aux besoins et aux attentes des usagers du parc du Mont-Royal. L'Annexe 3 indique les orientations de la Ville en matière d'offre alimentaire dans ses espaces. Elles ont valeur de guide et ne revêtent pas un caractère obligatoire;

5.5 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;

5.6 Soumettre à la Directrice, l'offre alimentaire proposée pour approbation et fournir à la Directrice le menu et les prix initiaux;

5.7 Récupérer les matières recyclables et placer des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques du Local;

5.8 Démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : porter une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en implantant la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville, si disponible;

5.9 Respecter toute loi et tout règlement relatif à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant. Le Concessionnaire ne pourra vendre que des aliments. Il est interdit de vendre du

tabac. Il doit respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés;

5.10 Fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires nécessaires à l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements mis à la disposition du Concessionnaire et décrits à l'Annexe 1;

5.11 Assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et d'Internet;

5.12 N'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, de guichet automatique ni, sous réserve du paragraphe 5.26, machine distributrice dans le Local, dans le Chalet du Mont-Royal ou à l'extérieur;

5.13 N'entreposer aucun matériel en dehors des zones qui lui sont exclusivement réservées, sauf aux endroits convenus avec la Directrice;

5.14 Démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale du Local : il doit porter une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements ou l'affichage;

5.15 Voir lui-même et à ses frais à l'aménagement et à l'entretien des zones exclusives incluant toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du Chalet du Mont-Royal, aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.16 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir soumis au préalable à la Directrice des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de cette dernière et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. La Directrice peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

5.17 Informer la Directrice sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

5.18 Donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

5.19 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le Local pendant ses périodes d'occupation;

5.20 N'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

5.21 Collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation du Chalet du Mont-Royal en cas de situation d'urgence;

5.22 Prendre en charge, à ses frais, durant les heures d'opération du restaurant, l'entretien ménager du Local;

Pour l'entretien ménager et le nettoyage du Local, les spécifications doivent être suivies :

Époussetage :

Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes du Local, les aménagements, les accessoires, les équipements et autre;

Corbeilles à déchets :

Toutes les corbeilles à papier, à déchets et au recyclage du Local doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture et être lavées au besoin;

5.23 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Directrice;

5.24 Acquitter toutes les taxes imposées par les autorités compétentes;

5.25 Une fois l'an, mettre à jour l'inventaire et faire une évaluation de l'équipement mis à sa disposition par la Ville et le déposer au comité de suivi;

Machines distributrices

5.26 À l'endroit désigné au sous-sol, le Concessionnaire pourra installer des machines distributrices le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Pour l'exploitation des machines distributrices, le Concessionnaire s'engage à :

- soumettre à la Directrice, pour approbation, la liste des produits offerts dans les machines distributrices et leurs prix;
- offrir un service de paiement flexible;
- si des machines distributrices de boissons chaudes sont installées, fournir les verres, les couvercles et les accessoires appropriés;
- assurer la qualité des produits dans les machines distributrices, notamment en laissant sur les produits les étiquettes originales et les dates indiquant le délai de fraîcheur;
- s'assurer d'un approvisionnement régulier tant en produits qu'en monnaie, le cas échéant, pour répondre à la demande de la clientèle.

Location

5.27 Lors de la location par la Ville de la salle des pas perdus ou de tout autre espace qui inclut la location de zones communes, le Concessionnaire devra fermer les zones exclusives de manière sécuritaire et dégager les zones communes. La Directrice avisera par écrit le Concessionnaire de la fermeture des zones

communes concernées au moins cinq (5) jours à l'avance avant l'événement en précisant le moment où ces zones pourront être à nouveau ouvertes.

Livraison

5.28 Il est interdit de stationner des véhicules dans la zone réservée aux véhicules de livraison, tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe 4.

Gestion parasitaire

5.29 Le Concessionnaire est responsable du contrôle parasitaire des zones exclusives lui étant attribuées.

Personnel

5.30 Maintenir en tout temps dans les lieux un personnel suffisant pour assurer un service efficace;

5.31 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

5.32 S'assurer que son personnel respecte toutes les conditions prévues à la présente convention;

5.33 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

Protection des renseignements personnels

5.34 Dans la mesure où le Concessionnaire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les parties que tout tel traitement par le Concessionnaire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

6.1 Permettre à la clientèle du Concessionnaire d'utiliser le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation de nourriture;

6.2 Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant au Local (balcons, rampes d'accès et escaliers);

6.3 Vadrouiller et laver le plancher des zones communes une fois par jour. La

fréquence pourra être augmentée selon les besoins;

6.4 Procéder au Grand ménage annuel du Local. Une coordination entre le Concessionnaire et la Ville est à prévoir pour ces opérations;

6.5 Assumer la responsabilité de l'entreposage et de l'enlèvement des ordures et des matières résiduelles;

6.6 Donner libre accès au Local aux employés du Concessionnaire, en tout temps pendant la durée de la convention, aux heures définies à l'article 9;

6.7 L'accès aux zones exclusives sera contrôlé par le Concessionnaire tandis que l'accès aux zones communes sera contrôlé par les deux parties;

6.8 Maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins du Concessionnaire;

6.9 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins du Concessionnaire;

6.10 Prendre en charge le contrôle parasitaire des zones communes et du Chalet du Mont-Royal.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

7.1 Le Concessionnaire doit fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'aide d'une enseigne temporaire ou permanente à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Directrice et des instances.

7.2 La Directrice peut, en tout temps, ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis**,** ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi, la Directrice pourra ordonner l'enlèvement, aux frais du Concessionnaire, de toute publicité, affiche ou panneau maintenu en contravention de cet avis.

7.3 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans le Local de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter les exigences en matière de visibilité, faire l'objet d'une approbation par la Directrice.

ARTICLE 8
SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations

qui en découlent, telles que l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 9
PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

9.1 Le Concessionnaire pourra offrir un service de restauration alimentaire 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

9.2 Le Concessionnaire doit exploiter le restaurant selon les horaires saisonniers qui auront été convenus et approuvés par la Directrice.

L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits autorisés par la Directrice.

9.3 Le Concessionnaire pourra prolonger les heures d'ouverture lorsque l'affluence le nécessite, dans le respect des conditions d'ouverture du Chalet du Mont-Royal établies par la Ville.

9.4 Lorsque le parc du Mont-Royal subit une baisse d'affluence marquée en raison de conditions météorologiques inclémentes ou pour toute autre raison hors du pouvoir de l'une ou l'autre des parties, la Ville et le Concessionnaire pourront convenir d'une réduction temporaire des heures d'ouverture.

9.5 La Ville se garde le droit de modifier les heures d'accès au parc du Mont-Royal ou au Chalet du Mont-Royal dans lequel est situé le Local; le cas échéant, elle avisera le Concessionnaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié.

9.6 En cas d'urgence ou de force majeure, la Directrice se garde le droit de restreindre l'accès au parc du Mont-Royal ou au Chalet du Mont-Royal dans lequel est situé le Local, et ce, sans préavis.

9.7 Pour toute question concernant les opérations ou la gestion du Local, le Concessionnaire devra communiquer avec les personnes désignées par la Directrice.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention :

10.1.1 une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville;

10.1.2 une police d'assurance "tous risques" protégeant tous les biens se trouvant dans le Local y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et

l'équipement dont le Concessionnaire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

10.1.3 une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés au Chalet du Mont-Royal où le Local est situé.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Concessionnaire ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leurs échéances.

10.4 Le Concessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention. Il s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et à indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention.

ARTICLE 11
FERMETURE DU CHALET DU MONT-ROYAL

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement le Chalet du Mont-Royal ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12.1 Le Concessionnaire devra remettre annuellement à la Directrice, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes : les ventes, les coûts de la main-d'œuvre, les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. La Directrice pourra, afin de faciliter sa compréhension, demander les pièces justificatives appropriées.

12.2 Le Concessionnaire autorise le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Concessionnaire, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, le Concessionnaire accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi composé d'un minimum d'un représentant du Concessionnaire et de deux représentants de la Ville, se réunira à une fréquence qui aura été convenue entre les parties, mais minimalement deux (2) fois l'an. Le comité aura comme responsabilité de faire le point sur l'utilisation et l'aménagement du Local, sur l'offre alimentaire, sur l'état des installations et des équipements fournis et de tout autre sujet soumis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14
DÉFAUT

14.1 Aux fins de la présente convention, le Concessionnaire sera en défaut :

14.1.1 s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente convention;

14.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Concessionnaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

14.1.3 sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

14.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

14.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 14.1.1, la Directrice avise par écrit le Concessionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le Concessionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 14.1.2, 14.1.3 ou 14.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

14.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 14.2 et 14.3 sans préjudice de ses autres recours, la Ville pourra reprendre possession du Local et prendre toute mesure pour assurer le maintien du service de restauration. Elle conservera, à titre de dommages liquidés, nonobstant le paragraphe 4.4 de la présente convention, les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans le Local, le tout sans indemnité au Concessionnaire.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, la Ville pourra y mettre fin en tout temps en signifiant au Concessionnaire un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
REMISE DU LOCAL

16.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 3, 14 et 15, le Concessionnaire doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Concessionnaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

16.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Concessionnaire pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Concessionnaire doit libérer le Local.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

17.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

17.4 **Représentations du Concessionnaire**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

17.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

17.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Le Concessionnaire ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

17.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concessionnaire

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal (Québec) H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

17.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2026

CAFÉ DES AMIS

Par : _____
Christophe Derrien, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026 (Résolution …….).

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS
MIS À LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE
PAR LA VILLE

Inventaire des équipements de cuisine - Chalet du Mont-Royal					
no référence CMR : Chalet du Mont-Royal	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
CMR-21-0001	1	Évier de cuisine cuve 18" avec égouttoir à droite	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0001	1	Robinet pour évier	ADL	n/a	n/a
CMR-21-0002	1	Comptoir de travail réfrigéré - 72" x 30" - 3 portes (E)	DANAIR	TUC72R	PN9125060015
CMR-21-0003	1	Comptoir de travail réfrigéré - 72" x 30" - 3 portes (E)	DANAIR	TUC72R	PN9125060015
CMR-21-0004	1	Table de travail en acier inoxydable 18G - 30 pouces par 84 pouces	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0005	1	Table de travail en acier inoxydable 18G	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0006	1	Machine à glace (E)	KOOL-AIR MANITOWOC	KD-70	310360489
CMR-21-0007	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0008	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0009	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0012	1	Desserte étagée noire	OMCAN	n/a	n/a
CMR-21-0013	1	Desserte étagée noire	OMCAN	n/a	n/a
CMR-21-0015	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	N/A
CMR-21-0016	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	N/A
CMR-21-0017	1	Lave-vaisselle (E)			
CMR-21-0018	1	Compresseur (E)	n/a	n/a	n/a
CMR-21-0019	1	Évaporateur (E)	n/a	n/a	n/a
CMR-21-0020	1	Chambre froide (E)	n/a	n/a	n/a

(E) : Équipement essentiel aux opérations du Concessionnaire

ANNEXE 2

Plans localisant les zones exclusives et communes

Sous-sol

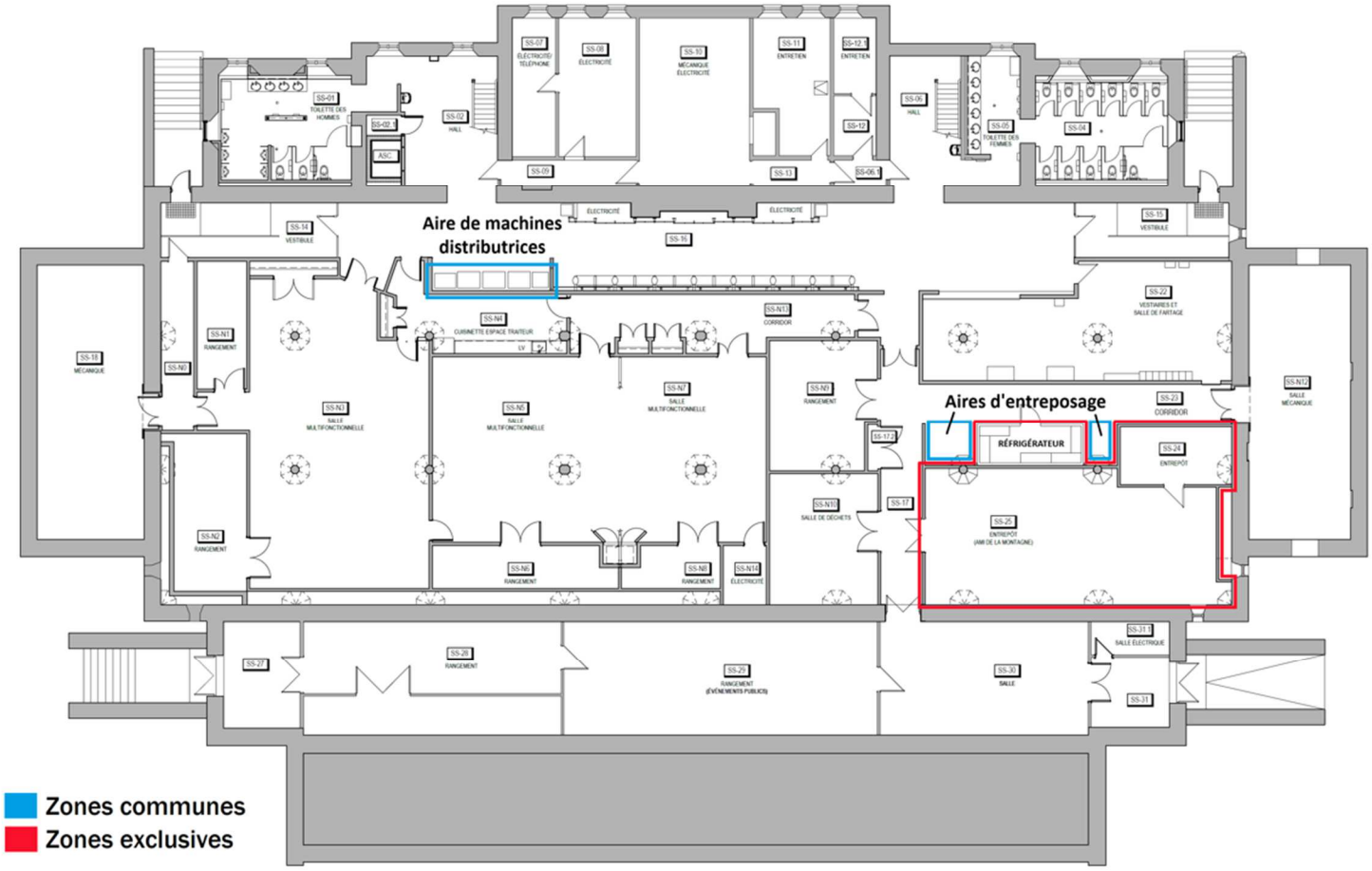

ANNEXE 2

Plans localisant les zones exclusives et communes (suite)

Rez-de-chaussée

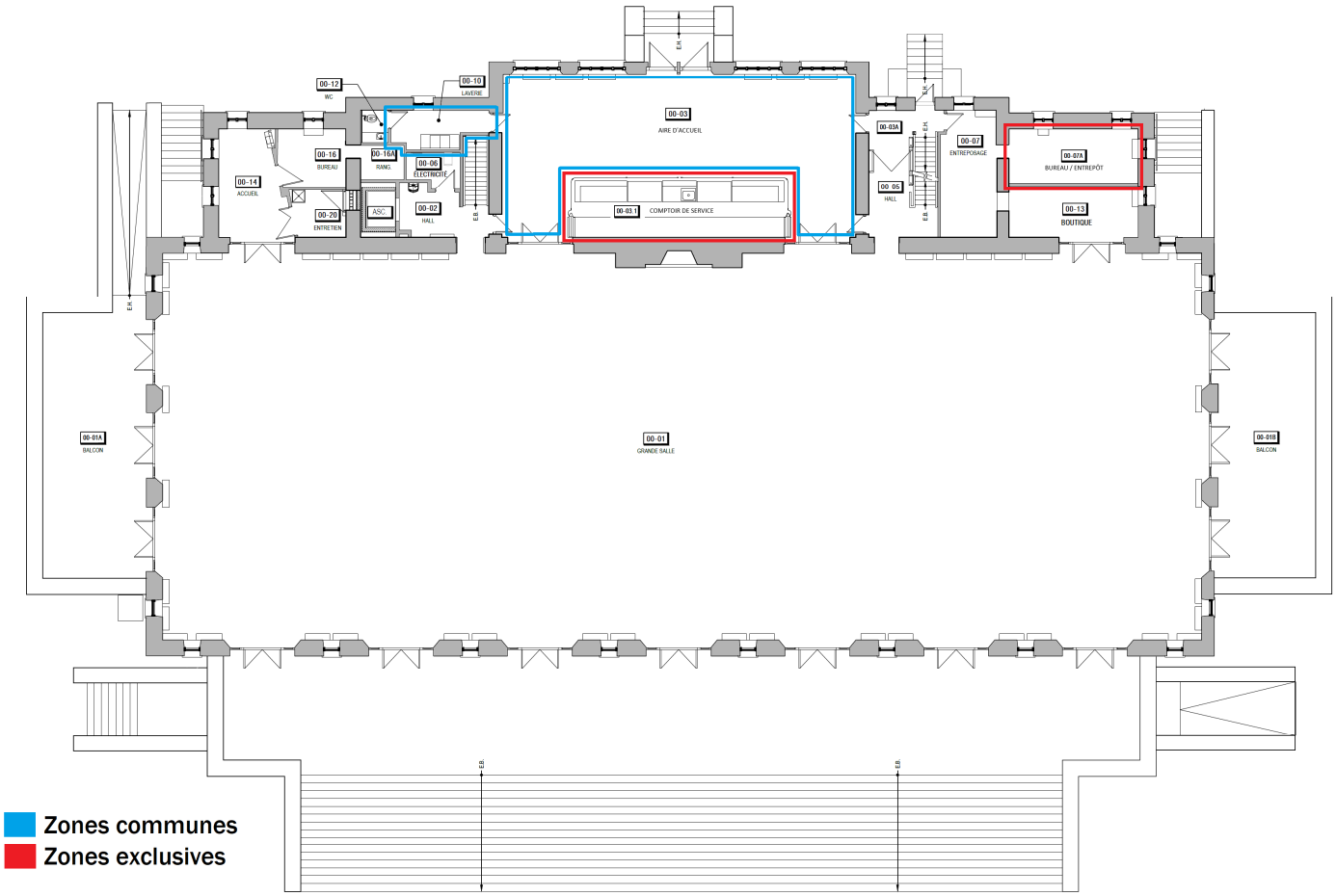

ANNEXE 3

Orientations en matière d'offre alimentaire

Considérant que le Concessionnaire réalise sa mission en offrant un service de restauration dans une installation de la Ville et que son offre alimentaire doit être cohérente avec les orientations de la Ville ainsi que la vocation de cette installation, le Concessionnaire déploiera des efforts raisonnables afin que son offre alimentaire respecte les caractéristiques suivantes :

- Proposer des repas équilibrés et fondés sur une alimentation saine;
- Offrir des menus comprenant des entrées, des plats principaux, des accompagnements et des desserts;
- Garantir des options simples, abordables et de bonne qualité;
- Valoriser la diversité des aliments ainsi que les produits saisonniers issus des cultures du Québec;
- Privilégier la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, peu transformés et issus du commerce équitable;
- Tenir compte des diverses origines culturelles et des restrictions alimentaires des clientèles;
- Intégrer des options végétariennes et végétaliennes;
- N'offrir aucune boisson contenant plus de 10 % de la valeur quotidienne de glucides ou des boissons de type diète ou contenant des sucres raffinés ajoutés ou des édulcorants artificiels, à l'exception :
    - De boissons lors d'événements;
    - Des boissons alcoolisées et désalcoolisées;
    - Des jus de fruits purs à 100 %;
    - Des boissons à base de café ou de chocolat;
- Offrir une majorité d'aliments attestés avec des certifications de production durable;
- Offrir une majorité d'aliments certifiés comme étant issus de l'agriculture biologique ou régénérative;
- Utiliser une majorité de grains et produits céréaliers faits de grains entiers;
- Minimiser l'utilisation et l'offre d'aliments hautement transformés, riches en sucre, en sodium ou en matières grasses saturées.

Pour la consommation sur place :

- Utiliser de la vaisselle et des ustensiles réutilisables;
- Ne pas offrir des portions de crème ou de lait emballées individuellement ainsi que des sachets de sucre, de sauces ou de tout autre condiment.

Pour la vente à emporter ou la livraison :

- Accepter les contenants des clients dans la mesure où ceux-ci sont propres et en bon état ;
- Proposer des contenants consignés et de la vaisselle réutilisable;
- Privilégier les contenants ou la vaisselle à usage unique faits d'aluminium, de bagasse ou de papier/carton certifié compostable (normes BNQ 0017-088 ou ASTM D6868 ou EN 13 432);
- Les ustensiles et autres accessoires à usage unique proposés sont uniquement faits de papier/carton ou en bois;
- Les articles à usage unique tels que les contenants, sacs, emballages et ustensiles ne sont proposés que sur demande explicite du client.
- Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Le Concessionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture;
- Ne pas fournir de sacs en plastique;
- Ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml).

Dans le cas des produits mis en vente dans les machines distributrices :

- Les emballages à usage unique sont faits de matières recyclables.

ANNEXE 4

Plan identifiant la zone de livraison du Chalet du Mont-Royal

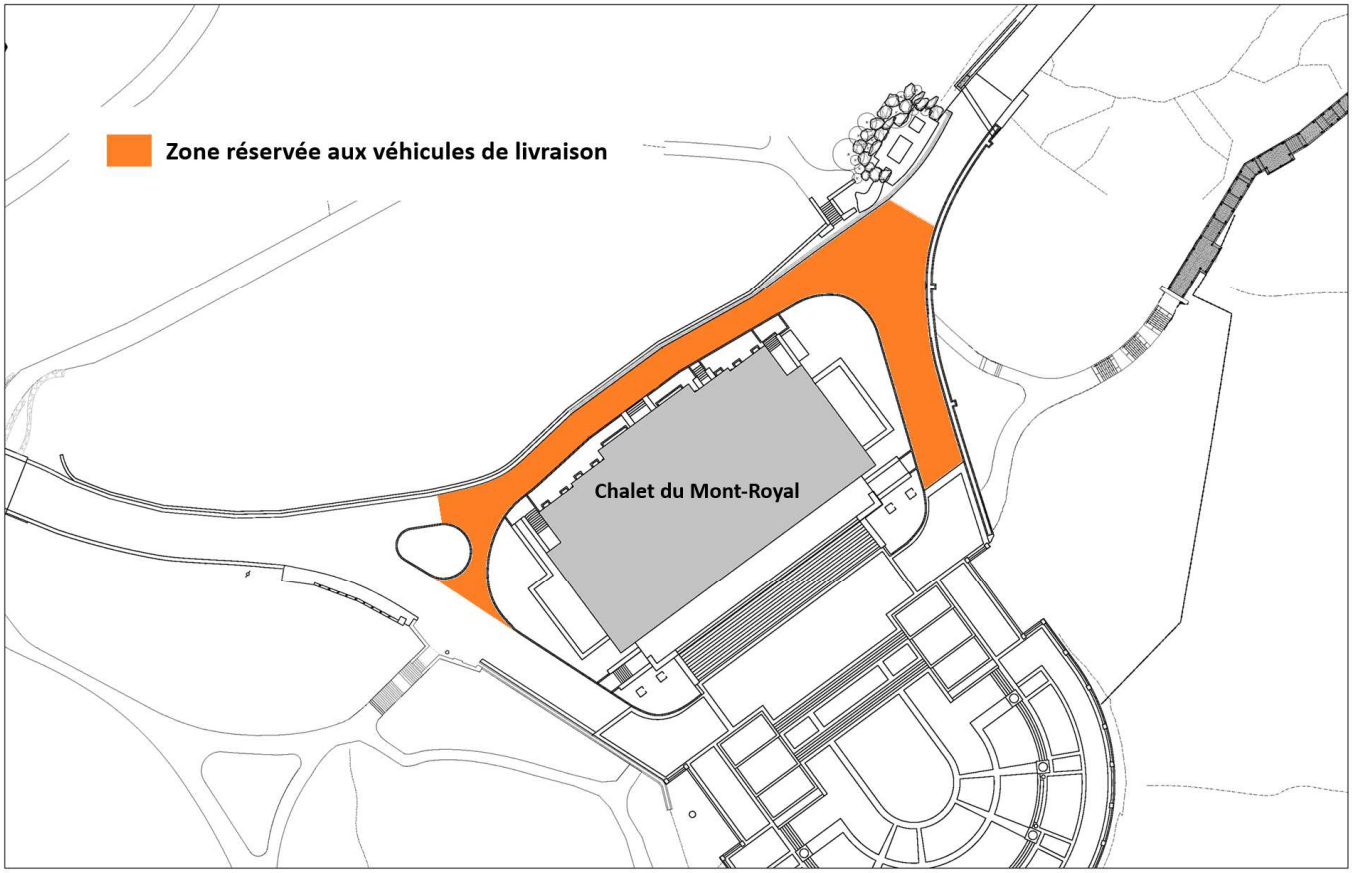

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171380745
Nom	Café des Amis

Adresse du domicile

Adresse	1260 ch. Remembrance Montréal (Québec) H3H1A2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Café des Amis
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Derrien
Prénom	Christophe
Adresse	1260 ch. Remembrance Montréal (Québec) H3H1A2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-11-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-11-09
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2015-11-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-12-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-28 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9210
Activité	Services de restauration
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Howlett
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2015-11-09
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	53 rue Prospect Westmount (Québec) H3Z1W5 Canada

Nom de famille	Lalumière
Prénom	Joanne
Date du début de la charge	2015-11-09
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	691 ch. du Petit-Bois Varennes (Québec) J3X1P7 Canada

Nom de famille	Demers
Prénom	Clément
Date du début de la charge	2015-11-09
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	120A av. Arlington Westmount (Québec) H3Y2W4 Canada

Nom de famille	Callard
Prénom	Rob
Date du début de la charge	2016-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	211 rue Woodside Beaconsfield (Québec) H9W2N9 Canada

Nom de famille	Shanks
Prénom	Joyce
Date du début de la charge	2020-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	903-4555 av. Bonavista Montréal (Québec) H3W2C7 Canada

Nom de famille	Laurence
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2025-09-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	703B-1400 rue Ottawa Montréal (Québec) H3C0Y9 Canada

Historique

Nom de famille	Cantin
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2016-03-24
Date de la fin de la charge	2020-08-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1954 rue Cugnet Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V5H6 Canada

Nom de famille	Hart
Prénom	Rick
Date du début de la charge	2016-03-24
Date de la fin de la charge	2020-01-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	603 av. Belmont Westmount (Québec) H3Y2W1 Canada

Nom de famille	Cantin
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2021-04-21
Date de la fin de la charge	2025-09-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1954 rue Cugnet Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V5H6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Derrien
Prénom	Christophe
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1260 ch. Remembrance Montréal (Québec) H3H1A2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-28
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-04
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-14
Déclaration initiale	2015-11-19
Lettres patentes	2015-11-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-11-19

Nom

Nom	Café des Amis
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Café des Amis - Chalet du Mont-Royal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Café des Amis - Maison Smith
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Café des Amis - Parc du Mont-Royal

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Café des Amis - Pavillon du lac aux Castors
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260096005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 $ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 90 000 $ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., soit 30 000 $ par année pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-02 13:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260096005**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 $ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Nuit des sans-abri (NSA MTL) est un événement annuel de sensibilisation à l'itinérance tenu à Montréal depuis 1989. Il se déroule simultanément dans plusieurs municipalités du Québec le troisième vendredi d'octobre.
Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (ci-après RAPSIM) assure la coordination montréalaise de l'événement depuis 2022 et est reconnu par le milieu communautaire en itinérance. L'événement mobilise des organismes communautaires, des personnes en situation d'itinérance ainsi que le grand public. Environ 1 200 personnes y participent annuellement et plus de 25 organismes sont impliqués dans son organisation.

Pour les éditions visées, le soutien demandé tient compte de l'évolution des coûts ainsi qu'un déploiement qui se fera dans plusieurs quartiers centraux de la Ville. La Ville de Montréal a déjà soutenu cet événement par le passé, avec des contributions variables. Afin d'assurer une meilleure prévisibilité pour l'organisme et dans un contexte où la lutte contre l'itinérance constitue une priorité municipale, il est proposé de stabiliser le soutien financier sur une période de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0345 du 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances

pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet
CA23 080349 du 8 août 2023 - Accorder un don de 2 500 $ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la 34e édition de la Nuit des sans-abri dans l'arrondissement de Saint-Laurent
CE22 1515 du 14 septembre 2022 - Accorder un soutien financier de 25 000 $ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) pour l'organisation de la « Nuit des sans-abris » pour l'année 2022
CE19 1655 du 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 5 500 $ à Auberge communautaire Sud-Ouest afin d'organiser le 30e anniversaire de la « Nuit des sans-abri de Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet
CE18 1744 du 31 octobre 2018 - Accorder un soutien financier de 5 500 $ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »
CE17 0774 du 10 mai 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 10 000 $ à Auberge communautaire Sud-Ouest, pour La Nuit des sans-abri 2017, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375e pour tous!

DESCRIPTION

Organisme : Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.
Projet : Nuit des sans-abri de Montréal (NSA MTL)
Soutien demandé : 90 000 $
Le projet consiste en l'organisation d'un événement public annuel visant à sensibiliser la population aux réalités de l'itinérance. L'événement comprend notamment :

- des activités de sensibilisation;
- une marche de solidarité;
- une vigile nocturne.

Le RAPSIM assure la coordination de l'événement en collaboration avec des partenaires communautaires. Il s'appuie sur une structure organisationnelle concertée impliquant plusieurs comités. Le soutien financier de la Ville contribue notamment à la coordination générale, à la logistique, à la programmation et aux activités de mobilisation, permettant de maintenir l'ampleur et la qualité de l'événement.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier vise à assurer la tenue des éditions 2026 à 2028 de la Nuit des sans-abri à Montréal. Le RAPSIM dispose d'une expertise reconnue en coordination d'acteurs communautaires en itinérance et joue un rôle central dans l'organisation de cet événement à l'échelle montréalaise. La nature même de l'événement et son mode d'organisation confèrent à cette coordination un caractère non concurrentiel. Cet événement est largement reconnu et soutenu par les acteurs du milieu de l'itinérance à Montréal, en plus de rassembler un large éventail de partenaires communautaires et institutionnels. Il constitue un levier structurant de sensibilisation et de mobilisation citoyenne à l'échelle montréalaise.
La tenue de la Nuit des sans-abri permet de rejoindre le grand public et de mobiliser des acteurs communautaires autour des enjeux liés à l'itinérance. L'événement contribue notamment :

- à la sensibilisation de la population aux réalités de l'itinérance;
- à la participation citoyenne;
- au renforcement de la cohabitation dans l'espace public;
- à la création d'espaces de rencontre et d'échange entre différentes populations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 90 000 $ pour une période de trois ans, 2026, 2027 et 2028, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le soutien recommandé sera versé comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026	Versements		
			2026	2027	2028
Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	**Nuit des sans-abri de Montréal (NSA MTL)**	**90 000 $**	30 000 $	30 000 $	30 000 $

Les soutiens financiers versés ces dernières années à RAPSIM par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière municipale pourrait limiter la portée et la capacité de mobilisation de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement : troisième vendredi d'octobre de chaque année

- Reddition de comptes : annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Cynthia BOUCHARD, Bureau de lutte contre l'itinérance

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAUDRY
conseiller(-ere) en planification

Tél : 000 - 000 - 0000
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-06-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260096005*
Unité administrative responsable : *service de la diversité et de l'inclusions sociale*
Projet : *Nuit des sans-abri de Montréal (NSA MTL)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le projet contribue à la priorité 8 de Montréal 2030, soit lutter contre le racisme et les discriminations systémiques afin d'assurer l'inclusion et l'épanouissement de toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La Nuit des sans-abri constitue une activité annuelle de sensibilisation qui vise à rejoindre le grand public et à mobiliser les acteurs communautaires autour des enjeux liés à l'itinérance. L'événement permet notamment :

- *de rejoindre environ 1 200 personnes par édition;*
- *de mobiliser plus de 25 organismes communautaires;*
- *d'assurer une participation active de personnes en situation d'itinérance à son organisation.*

Les résultats attendus sont les suivants :

- *amélioration des connaissances et de la compréhension des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance*

auprès du public;

- *contribution à la réduction des préjugés et de la stigmatisation;*
- *renforcement de la participation et de la visibilité des personnes concernées dans l'espace public;*
- *soutien à la mobilisation et à la concertation des acteurs communautaires intervenant en itinérance.*

Ces effets s'inscrivent dans les objectifs de Montréal 2030 visant à réduire les inégalités sociales et à favoriser une société plus inclusive, notamment à l'égard des populations en situation de vulnérabilité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**55 000,00**	**88 500,00**	**96 500,00**	**90 000,00**	**51 250,00**	**113 750,00**
Le Reseau D'Aide Aux Personnes Seules Et Itinerantes De Montreal Inc.	Diversité et inclusion sociale	55 000,00	88 500,00	96 500,00	90 000,00	51 250,00	113 750,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1260096005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Annie Savage, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme défenseur des droits des personnes en situation d'itinérance ou à risque, en regroupant et représentant ses membres auprès des instances publiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes sociaux de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE-VING-DIX-MILLE dollars (90 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 un 1e versement au montant de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 un 2e versement au montant de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un 1e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 un 3e versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un 2e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 un dernier versement au montant de **SIX MILLE dollars (6 000 $)** dans les 30 jours de la remise du Rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2029;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de juin 2026

LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Annie Savage, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Description du Projet (Demande de contribution financière de l'Organisme ANNEXE 1 jointe dans Documents juridiques).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Protocole de visibilité joint en Annexe 2 aux Documents juridiques]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026	2027	2028	
1er versement	2e versement	3e versement	4e versement
Dans les 30 jours de la signature de la convention	Dans les 30 jours de la remise d'un 1e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2027	Dans les 30 jours de la remise d'un 2e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2028	Dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2029
30 000 $	30 000 $	24 000 $	6 000 $

001697-Nuit des sans abri de Montréal (NSA MTL)

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001697

Titre de la demande : Nuit des sans abri de Montréal (NSA MTL)

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Rendez-vous annuel essentiel de sensibilisation sur les réalités de l'tinérance.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/06/2028	11/11/2028	2028
An 1	01/06/2026	13/11/2026	2026
An 2	01/06/2027	12/11/2027	2027

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le contexte actuel apporte son lot de bouleversements dans l'espace public et les personnes en situation d'itinérance sont parmi les premières impactées. Les groupes en itinérance, dont ceux qui interviennent en travail de rue et en réduction des méfaits, constatent une hausse de l'intolérance à l'égard des personnes en situation d'itinérance et de celles qui consomment. Le phénomène « pas dans ma cour » s'observe de plus en plus, notamment dans des quartiers où il manque de lieux d'accueil pour les personnes en situation d'itinérance ou inversement, là où se sont développé des ressources.

Une partie du travail à faire et des réponses à apporter résident dans la nécessité de sensibiliser la population générale face aux différentes réalités de l'itinérance. Malheureusement, à eux seuls, les organismes communautaires ne peuvent répondre à ce besoin. C'est dans le but de contribuer à cette réponse que la NSA MTL existe depuis 36 ans. Celle-ci demeure un rendez-vous annuel essentiel pour lutter contre l'intolérance et la stigmatisation des personnes en situation de marginalité urbaine. Nous sommes donc heureux de pouvoir compter sur le RAPSIM qui prendre en charge la coordination de la NSA pour soutenir le milieu dans l'organisation de cette événement important et incontournable.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Historique de la NSA
Depuis 1989, les Auberges du coeur du Québec ont lancé un grand mouvement de solidarité sous le nom « La nuit des jeunes sans-abri ». Cette vigile annuelle réunit différentes populations de toutes conditions, des organismes locaux, des représentant·e·s politiques, des artistes et surtout des centaines de jeunes qui vivent cette situation et se regroupent pour agir ensemble.

Entamée en 1989, cette fête de la solidarité s'est éclatée, en 1997, pour permettre de rejoindre les gens dans toutes les communautés locales. C'est en 2001, que la Nuit des jeunes sans-abri est devenue la Nuit des sans-abri pour que l'événement soit encore plus rassembleur et inclusif.

Objectif
- Sensibiliser la population générale aux réalités et enjeux de l'itinérance

Quand
Il fut décidé d'un commun accord que les Nuits des sans-abri de partout au Québec auraient toujours lieu le 3e vendredi du mois d'octobre. Près de 40 villes participent de manière simultanée.

Où
La NSA MTL se tiendra dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal pour au moins les 2 prochaines éditions et dans un autre arrondissement de Montréal à déterminer ultérieurement.

Comment?
La NSA MTL est organisé par le milieu communautaires qui travaillent en prévention et en réduction de l'itinérance à Montréal. Ceux-ci travaillent en comités:

Comité de coordidation (CoCo): Formé par la permanence du RAPSIM et des membres de la CDC Plateau Mont-Royal, identifié comme hôte de la NSA MTL

Grand comité organisateur: Formé par des représentants d'organismes communautaires de partout à Montréal, qui s'impliquent année après année au sein de cet événement qu'ils jugent important et incontournable. Ils agissent à titre d'embassadeurs de leur organisme, sont informés au fur et à mesure que la programmation prend forme et font la promotion de la NSA dans leur communauté local.

Comité programmation: 4-5 représentants d'organismes+1 membre du Coco

Comité logistique: 1 directeur technique provenant du Groupe Paradoxe, 2 membres de la permanence du RAPSIM et 1 membre de la permanence de la CDC Centre Sud.

Personnes concernées prenant part à l'organisation et au déploiement de la NSA: 15 Stagiaires du Groupe Paradoxe, 7 participants de TAPAJ et brigades propreté de la Maison Benoit Labre, 9 jeunes résidents à l'Auberge du coeur Le Tournant.

Qui?
Près de 1000 personnes provenant du grand public participent à la NSA MTL chaque année, en plus d'une centaines d'intervenants, pairs aidants et bénévoles issues d'organismes communautaire qui présentent une activités ou une performance artistique durant la Nuit.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le RAPSIM coordonne et agit comme fiduciaire de la NSA MTL depuis 2022, à la demande des organismes communautaires qui organisent l'événement chaque année.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Le montant de 90 000$ pour 3 éditions de la NSA MTL qui nous a été attribué en 2024 à tout simplement besoin d'être indexé afin de maintenir notre capacité à rayonner un peu plus à chaque année. De plus, nous prévoyons des coûts supplémentaires relatifs à un changement de lieu ou se tient la NSA MTL. En effet, alors que nous avons occupé depuis 2022 la Place Émilie Gamelin, la NSA MTL s'installera pour dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal pour les prochaines éditions.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

A différentes étapes et niveau de l'organisation et du déploiement de la NSA MTL, plusieurs personnes premières concernées prennent part à la NSA:
-15 Stagiaires du Groupe Paradoxe
- 7 participants de TAPAJ et brigades propreté
- 9 jeunes résidents à l'Auberge du coeur Le Tournant

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Différentes balises sont fixées par le comité organisateur en matière d'inclusion et d'ADS+:
- Offrir des activités accueillantes pour toutes et tous ;
- Ne pas reproduire des dynamiques oppressives ;
- Mettre en lumière la diversité des visages de l’itinérance et visibiliser les types d’itinérance les plus cachés.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

En matière d'équité territoriale, le comité organisateur s'engagent à:
- Prendre conscience de l’impact des activités sur les personnes en situation d’itinérance et faire un travail pour en réduire les inconvénients ;
- S’abstenir de déplacer les personnes des lieux qu’elles occupent.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À travers la NSA MTL, nous visons à atteidre les résultats suivants:
- Un partage de l'espace propice à des discussions entre personnes domiciliées et personnes avec un vécu d'itinérance
- Une sensibilisation du grand public face aux visages et réalités de l'itinérance à Montréal
- Une participation des personnes premières concernées à l'événement

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Une programmation de la NSA grand public, inclusive et qui répond à l'orientation et à l'objectif de sensibilisation
- Favoriser des activités ludiques et artistiques permettant une participation active des personnes domiciliées et des échanges positives avec les personnes en situation d'itinérance (ex.: bibliothèque humaine, initiation aux arts du cirque avec Cirque Hors Piste, création d'une oeuvre collective en direct, discussion autour d'une soupe)

Une meilleure connaissance par le grand public des ressources utiles et existantes en itinérance
-Publications informatives sur les réseaux sociaux en amont de l'événement permettant de mieux connaitre les organismes sur le terrains ainsi que les réponses qu'ils apportent
- Faire un appel aux dons de vêtements en amont de la Nuit avec des points de dépots dans des organismes en itinérance, permettant ainsi aux citoyens logés de découvrir les ressources dans leurs quatiers.

Une forte participation des citoyennes et citoyens domiciliés à la NSA MTL
- Développement de collaboration avec des partenaires externes concernés par les enjeux de l'itinérance pouvant faire la promotion de la NSA MTL auprès du grand public (ex.: réseau des bibliothèques, écoles)

Une NSA MTL accueillante et sécuritaire pour toutes et tous
- Assurer un éclairage chaleureux et suffisant sur l'ensemble du site
- Prévoir la présence d'intervenants et de pairs aidants pouvant apporter un soutien en cas de situations nécessitant une assistance
- Avoir du personnel formé et un espace dédié aux premiers soins

Une participation des personnes premières concernés à la NSA MTL
- Travailler en partenariat avec des organismes qui ont des programmes de pairs aidances, des programmes TAPAJ ou autres programmes d'implication dans la communauté afin de favoriser l'implication de personnes premières concernées à a NSA MTL

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du comité de coordination	même que l'organisme	5	7
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du grand comité organisateur	même que l'organisme	5	25
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre des sous comités (programmation, logistique)	même que l'organisme	5	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tenue de la NSA MTL	autres emplacements	1	1 200
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Bilan de la NSA MTL	même que l'organisme	1	100
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du comité de coordination	même que l'organisme	5	7

An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du comité de coordination	même que l'organisme	5	7
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du grand comité organisateur	même que l'organisme	5	25
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du grand comité organisateur	même que l'organisme	5	25
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre des sous comités (programmation, logistique)	même que l'organisme	5	10
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre des sous comités (programmation, logistique)	même que l'organisme	5	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de	Tenue de la NSA MTL	autres emplacements	1	1 200

	sensibilisation ou de prévention				
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tenue de la NSA MTL	autres emplacements	1	1 200
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Bilan de la NSA MTL	même que l'organisme	1	100
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Bilan de la NSA MTL	même que l'organisme	1	100

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

- présentation et diffusion des informations relatives à la NSA à travers les tables de quartier et autre concertation locale
- campagne de courriel, d'appel et d'affichage dans différents lieux
- diffuser les informations, le visuel de l'événement sur les différents canaux de communication

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Les organismes communautaires et concertations locales seront invité à déposer leur proposition au cours des mois de mai et juin de chaque édition.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Tous les groupes d'âge	550	550	100	1 200
An 1	Tous les groupes d'âge	550	550	100	1 200
An 2	Tous les groupes d'âge	550	550	100	1 200

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	25
An 1	25
An 2	25

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

- Nous faisons une collecte de données (questionnaire) le soir de l'événement auprès des participants (grand public)
- Une rencontre bilan se tient après la Nuit avec les membres du grand comité organisateur pour recoeuillir les commentaires et mesurer l'atteinte de nos objectifs
- Un sondage est envoyé au membres à toutes les personnes ayant contribués à l'organisation et au déploiement de la NSA après l'événement.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	30 000,00	30 000,00			
An 2	30 000,00	30 000,00			
An 3	30 000,00	30 000,00			

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.facebook.com/nuitdessansabri/videos/la-nuit-des-sans-abri-2024-18-octobre/3316770728618222/

Lien 2 : https://rapsim.org/2024/10/22/35e-nuit-des-sans-abri-18-octobre-2024/#:~:text=La%2035e%20%C3%A9dition%20de%20la,d%C3%A9roul%C3%A9e%20vendredi%20le%2018%20octobre.

Lien 3 : https://itinerance.ca/la-nuit-des-sans-abri/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget annuel détaillé de la NSA MTL.pdf	Grille du budget détaillé	02/06/2025 23:13	Annie Savage
Attestation integrite signée_RAPSIM.docx	Attestation d'intégrité	02/06/2025 23:13	Annie Savage
Résolution Ville de Montréal PIMI 2026-2028.pdf	Résolution du CA	02/06/2025 23:13	Annie Savage
Nuit des sans abri de Montréal (NSA MTL)_soumission_2025-06-02 23:14.pdf	Copie de la demande	02/06/2025 23:14	Annie Savage
budget NSA révisé_2026-2028.pdf	Grille du budget détaillé	15/06/2026 15:43	Annie Savage
Nuit des sans abri de Montréal (NSA MTL)_2026-06-15 15:44.pdf	Copie de la demande	15/06/2026 15:44	Annie Savage

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Merci d'apporter les modifications discutées au budget.

Ajustements documents :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la Nuit des sans-abri (NSA MTL) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Nuit des sans-abri (NSA MTL) est réalisée avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de la Nuit des sans-abri »;

- « La Nuit des sans-abri (NSA MTL) est offerte avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « La Nuit des sans-abri (NSA MTL) est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260096005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 $ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1260096005.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-22 15:14

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268379001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 2016, la Maison de l'innovation sociale (MIS) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de propulser les démarches d'innovation sociale. Elle accompagne des collectifs citoyens, des organisations et des entrepreneurs collectifs dans le développement de projets à impact social en phase d'amorçage.
La Ville de Montréal soutient l'organisme depuis plusieurs années, notamment à travers une contribution de 578 250 $ accordée pour la réalisation de l'Incubateur civique durant la période 2023-2026. Grâce à ce soutien, l'organisme a pu développer une approche aujourd'hui reconnue.

Le projet présenté dans le présent dossier s'inscrit dans la continuité de l'Incubateur civique. Rebaptisé Incubateur de la MIS, le programme élargit son positionnement afin de rejoindre un bassin plus diversifié de porteurs de projets à impact social et d'intégrer plus explicitement les enjeux liés à la viabilité économique. Son positionnement est complémentaire à l'offre existante en préparant les porteurs de projets à intégrer les dispositifs d'incubation et d'accélération de l'écosystème entrepreneurial montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1450 – 16 novembre 2024 – Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet.
CM23 0661 – 2 juin 2023 – Accorder une contribution financière non récurrente de 578 250 $ à la Maison de l'innovation sociale pour la mise en œuvre du projet « Incubateur civique Montréal 2023-2026 » / Approuver une convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet « Incubateur de la MIS » vise à soutenir des projets à impact en phase de structuration qui ont identifié un besoin social et développé une solution préliminaire, mais qui ne disposent pas encore d'un modèle économique suffisamment défini pour assurer leur viabilité et accéder aux programmes de financement.
Sur une période de deux ans, la MIS offrira un programme de préincubation à deux cohortes annuelles d'un minimum de 15 projets chacune. Le programme combine accompagnement collectif, suivi individualisé, mentorat et expérimentations terrain afin de permettre aux participants de préciser leur proposition de valeur, structurer leur modèle économique, tester leurs hypothèses auprès d'utilisateurs et développer leurs premières activités génératrices de revenus.

La MIS se positionne en complémentarité avec les incubateurs et accélérateurs de l'écosystème montréalais en intervenant à une étape préalable, soit celle de la validation et de la structuration initiale des projets. L'objectif est de renforcer leur niveau de préparation afin de faciliter leur intégration vers des dispositifs d'accompagnement plus avancés, notamment dans les secteurs de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat à impact.

Le programme s'adresse principalement à des porteurs de projets, organismes en démarrage et entreprises à impact œuvrant notamment dans les domaines de l'inclusion, de l'écologie et de la santé globale. Une attention particulière sera accordée aux initiatives présentant un potentiel de transformation sociale ou économique en lien avec les priorités de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L’entrepreneuriat social constitue un levier important pour répondre à des enjeux d’inclusion, de transition écologique et de santé globale sur le territoire montréalais. Toutefois, plusieurs projets à impact peinent à franchir l’étape critique entre l’idéation et le démarrage d’une activité économique viable. Cette situation limite la capacité des initiatives à se développer durablement et à accéder aux mécanismes de soutien entrepreneurial existants.
Malgré la présence d'un écosystème d'accompagnement entrepreneurial bien développé à Montréal, un besoin demeure pour les projets qui n'ont pas encore atteint le niveau de maturité requis pour intégrer les incubateurs, accélérateurs ou programmes de financement spécialisés. Cette situation est particulièrement observée chez les initiatives à vocation sociale, qui doivent concilier mission d’impact et viabilité économique dans un contexte marqué par des pressions croissantes sur les sources de financement, ainsi que par la nécessité d’adapter leurs modèles d’affaires, leurs pratiques et leurs opérations pour assurer leur pérennité.

L'intervention proposée vise à renforcer ce maillon en amont du parcours entrepreneurial afin de réduire les risques liés au démarrage, d'améliorer la préparation des projets et de favoriser leur intégration vers les ressources déjà offertes par l'écosystème montréalais. En contribuant à la structuration économique initiale des initiatives accompagnées, le projet soutient l'émergence d'organisations plus autonomes, mieux outillées et davantage en mesure de générer des retombées sociales et économiques durables sur le territoire.

Soutien à la croissance et au changement d’échelle des entreprises à impact social existantes.
Renforcement de projets d'économie sociale, en particulier dans les milieux vulnérables et prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 280 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés au cours des dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même projet ou pour différents types de projet, ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien	Soutien	1er	2e	3e	Soutien

		accordé (décisions antérieures)		recommandé 2026	versement (2026)	versement (2027)	versement (2028)	Ville / Projet global
		2023-2026	2024					
Maison de l'innovation sociale	Incubateur de la MIS	578 250 $	-	280 000 $	125 000 $	125 000 $	30 000 $	70 %
	Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER)	-	408 800 $	-				

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : démarrage du projet

- Août 2027 et 2028 : redditions de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 000.000.0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Véronique GERLAND
Cheffe de division

Tél : 514 270 0270
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268379001**
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Incubateur de la MIS

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- 4 – développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Augmentation de la notoriété de l'économie sociale* • *Création de nouvelles entreprises d'économie sociale*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le bureau 4100 - 1155 boulevard René Lévesque Ouest a Montreal H3B 3V2, agissant et représentée par Marie-Christine Ladouceur-Girard, Présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur œuvrant à l'émergence et au développement de projets à fort impact social positif, auprès de collectifs citoyens, d'organisations gouvernementales, d'universités et du milieu entrepreneurial, intervenant principalement dans la phase initiale de leur parcours, dans une approche de réduction des risques et de maximisation d'impact.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à

	même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur des marchés durables de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de l'arrondissement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1 juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l’année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l’année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) dans les 30 jours de la remise d’un rapport d’étape à la satisfaction du Responsable ;

5.2.3 Pour l’année 2028 :

5.2.3.1 une somme minimale de trente-mille dollars (30 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l’Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n’ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l’instance compétente de la Ville autorise l’Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L’Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d’une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au bureau 4100 - 1155 boulevard René Lévesque Ouest a Montreal H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à Montréal

Le 18e jour de juin 2026

Maison de l'innovation sociale



Par :

Marie-Christine Ladouceur Girard
Présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Incubateur de la Maison de l'innovation sociale (MIS)

1. Problématique

Un nombre important de projets d'entrepreneuriat social rencontrent des difficultés à passer de l'intention à une activité économique viable. Cette phase intermédiaire, entre l'idéation et le déploiement, est caractérisée par une structuration économique insuffisante, un accès limité à des dispositifs d'accompagnement adaptés et une faible capacité à tester les solutions en conditions réelles.

Les projets concernés présentent souvent :

- des difficultés à formaliser une proposition de valeur et un modèle économique ;
- une absence d'interactions économiques concrètes ;
- une intégration partielle dans l'écosystème entrepreneurial ;
- une dépendance aux subventions ou un développement prématuré des structures.

Il en résulte un écart entre les besoins sociaux identifiés et la capacité des projets à proposer des solutions viables et durables.

2. Proposition de valeur

Le projet consiste à déployer un dispositif d'incubation destiné à la phase de structuration économique initiale des projets d'entrepreneuriat social. Le projet s'étale sur deux ans, à raison d'un programme d'incubation offert par année.

Le programme propose un accompagnement structuré permettant de :

- définir une offre claire ;
- structurer une base économique (tarification, trajectoire) ;
- tester les hypothèses sur le terrain ;
- initier des interactions économiques ;
- préparer l'intégration dans les dispositifs existants.

L'approche repose sur une combinaison d'accompagnement en cohorte, de suivi individualisé, de mentorat et d'expérimentation terrain. Elle se positionne en amont des incubateurs et accélérateurs existants.

Chaque cohorte regroupera au minimum 15 projets accompagnés par année, permettant une masse critique suffisante tout en maintenant un accompagnement individualisé.

L'Incubateur prévoit également d'inviter de manière prioritaire des projets identifiés par la Ville de Montréal en raison de leur capacité et de leur potentiel de transformation, afin de favoriser l'alignement avec les priorités territoriales.

3. Objectifs

Objectif général

Renforcer la capacité des projets d'entrepreneuriat social à accéder à une activité économique et à s'intégrer dans l'écosystème.

Objectifs spécifiques :

- Structurer la proposition de valeur et le modèle économique ;
- Valider les hypothèses en conditions réelles ;
- Générer des premières interactions économiques ;
- Renforcer les capacités d'exécution des porteurs de projet ;
- Orienter les projets vers les dispositifs appropriés ;

4. Cibles

Cibles principales :

- Porteuses et porteurs de projets d'entrepreneuriat social en structuration ;
- Organisations en démarrage (OBNL, entreprises d'économie sociale, entreprises à impact).
- Un minimum de 15 projets par cohorte.

Caractéristiques des projets :

- Projets incorporés ou en voie d'incorporation ;
- Intention de générer des revenus ;
- Engagement à participer aux activités et aux tests terrain ;
- Liés à l'inclusion, à l'écologie et à la santé globale.

Priorisation

Une attention particulière sera accordée aux projets identifiés par la Ville de Montréal pour leur potentiel de transformation économique ou sociale, qui seront invités en priorité à intégrer les cohortes de l'Incubateur.

Cibles secondaires

- Projets issus de milieux communautaires, citoyens ou professionnels.

5. Approche et livrables

Le programme est structuré en cinq phases successives :

1. Se situer et valider son point de départ ;
2. Structurer une base économique ;
3. Tester sur le terrain ;
4. Renforcer la capacité d'exécution ;
5. Se projeter dans l'écosystème ;

Chaque année, l'Incubateur accompagnera un minimum de 15 projets, permettant un suivi en cohorte et un accompagnement individualisé.

Livrables pour les projets incubés	Livrables du programme
Proposition de valeur	Sélection et accompagnement de cohortes totalisant au minimum **15 projets par année**
Plan d'affaires initial	Organisation d'ateliers, de sessions de coaching et de mentorat
Structure de tarification	Réalisation de tests terrain
Liste de partenaires et prospects qualifiés	Organisation d'un événement de présentation des projets

6. Impact

L'impact du projet est évalué à partir de la capacité des projets accompagnés à :

- générer des revenus ;
- réduire le délai d'accès au marché ;
- s'intégrer dans l'écosystème entrepreneurial ;
- développer des compétences entrepreneuriales ;

Le projet vise également :

- une diversification des profils de porteurs de projets ;
- un ancrage territorial des initiatives ;
- une amélioration de la qualité des projets entrant dans les dispositifs économiques.

7. Parties prenantes et contributions

Maison de l'innovation sociale (MIS)

- Pilotage du projet
- Conception et animation du programme
- Accompagnement des projets
- Mise en relation avec les partenaires et l'écosystème

PMI Montréal

- Mentorat en gestion de projet
- Appui à la structuration des démarches
- Contribution en heures de mentorat

Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ)

- Accompagnement des entreprises collectives
- Apport d'expertise spécialisée
- Contribution en temps d'intervention

Ville de Montréal (SDÉ)

- Partenaire financier
- Appui institutionnel
- Identification de projets à fort potentiel
- Orientation de projets vers l'Incubateur

Parcours type d'une cohorte

Activités du programme	**Format**	**Équipe et partenaires**	**Livrables**
Lancement de l'appel à projets et recrutement Octobre à décembre	Campagne de promotion Séances d'information (3)	Équipe de la MIS	15 projets sélectionnés en décembre
Bootcamp de lancement Janvier Phase 1	Journée en présentiel: - Ateliers de 9h à 16h30 - Réseautage avec alumnis de 16h30 à 18h	Animation par l'équipe de la MIS Participation des coachs	Première étape du diagnostic et de la clarification du projet
Ateliers participatifs Janvier à mai Phases 1 à 5	10 ateliers de 3h Alternance des ateliers en présentiel et en ligne à chaque 2 semaines (environ 2 par mois)	Formation et animation par l'équipe de la MIS Interventions ponctuels par les partenaires (CDRQ, PMI-Montréal, coachs spécialisés)	- Proposition de valeur - Plan d'affaires initial - Structure de tarification - Liste qualifiée de prospects et de partenaires
Coaching individualisé Janvier à mai Phases 1 à 5	13 heures de coaching individualisé par équipe de projet	Équipe de coach	Renforcement des compétences et de la posture entrepreneuriales
Mentorat Février à septembre Phase 2 à 5 et post-parcours	15 heures par équipe de projet	PMI-Montréal	- Structuration des démarches - Appui aux livrables
Expérimentation terrain Mars - avril Phase 3	Prototype testé sur le terrain par les équipes de projet	Accompagnement par l'équipe de la MIS et les coachs	- Récit d'apprentissage - 2e version du prototype à tester
Événement final de pitchs Juin	En présentiel - Pitchs de 13h à 16h30 - Réseautage avec le public de 16h30 à 18h30	Animation par l'équipe de la MIS	Pitch de présentation du projet pour des partenaires
Ressources en asynchrone	Document et vidéo sur une plateforme en ligne accessible suivant les thèmes travaillés pendant le parcours	Production et mise en ligne par l'équipe de la MIS	Documents et vidéos

BUDGET

NOM DE VOTRE ORGANISME	Maison de l'innovation Sociale		
NOM DU PROJET	Incubateur de la MIS		
	Année 1	**Année 2**	**Total Budgété**
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	$140 400,00	$139 600,00	$280 000,00
CDRQ (heures d'accompagnement projets incubés)	$19 500,00	$19 500,00	$39 000,00
PMI (heures de mentorat + acces ressoures PMI)	$23 250,00	$23 250,00	$46 500,00
Sous total (1)	**$183 150,00**	**$182 350,00**	**$365 500,00**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme (jury - Incubés)	$5 000,00	$5 000,00	$10 000,00
Frais d'inscription (Incubés)	$11 250,00	$11 200,00	$22 450,00
Sous total (2)	**$16 250,00**	**$16 200,00**	**$32 450,00**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**$199 400,00**	**$198 550,00**	**$397 950,00**
DÉPENSES	**15 projets**	**15 projets**	
Salaires et avantages sociaux			
1 - Se situer et valider son point de départ	**$25 000,00**	**$25 000,00**	
diagnostic	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
clarification du projet	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
validation du potentiel économique	*$10 000,00*	*$10 000,00*	
identification des hypothèses critiques	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
2 - Structurer une base économique claire	**$32 000,00**	**$32 000,00**	
proposition de valeur	*$9 000,00*	*$9 000,00*	
tarification du projet	*$10 000,00*	*$10 000,00*	
trajectoire de développement	*$7 000,00*	*$7 000,00*	
production de livrables	*$6 000,00*	*$6 000,00*	
3 - Tester sur le terrain	**$27 000,00**	**$27 000,00**	
rencontres partenaires	*$2 000,00*	*$2 000,00*	
tests terrain	*$20 000,00*	*$20 000,00*	
premières interactions économiques	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
4 - Renforcer la capacité d'exécution	**$48 000,00**	**$48 000,00**	
accompagnement rapproché	*$40 000,00*	*$40 000,00*	
apprentissage entre pairs	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
posture entrepreneuriale	*$3 000,00*	*$3 000,00*	
5 - Se projeter et s'intégrer dans l'écosystème	**$15 000,00**	**$15 000,00**	
évaluation de maturité	*$10 000,00*	*$10 000,00*	
orientation vers accélérateurs, financement, incubateurs spécialisé	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
Autres charges directes			
Honoraires professionnels **(Phase 2 & 4)**	$31 850,00	$31 000,00	$62 850,00
Publicité et promotion	$10 650,00	$10 650,00	$21 300,00
Sous total (3)	**$189 500,00**	**$188 650,00**	**$378 150,00**
Frais d'administration			
Autres frais de gestion (5% maximum)	$9 900,00	$9 900,00	$19 800,00
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			0
Sous total (4)	**$9 900,00**	**$9 900,00**	**$19 800,00**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**$199 400,00**	**$198 550,00**	**$397 950,00**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **la Maison de l'innovation sociale** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Reddition de comptes mi-parcours	30 août 2027
Reddition de comptes finale	30 août 2028

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

    a. Un rapport de coût détaillé et final ;
    b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants ;
    c. Un bilan des résultats et impacts à court terme du projet ;
    d. Un résumé de la contribution des partenaires au projet ;
    e. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268379001_ Maison de l'innovation sociale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260077001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260077001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Les projets de la Direction des projets majeurs (DPM), dont notamment le projet de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et le projet de réfection de la station de pompage McTavish, ont besoin de services professionnels ponctuels pour des mandats d'expertise portant sur des aspects qui ne sont pas autrement couverts par des contrats spécifiques de conception et de surveillance des travaux. Il est aussi requis de pouvoir compter sur des services de contre-expertise dans certains cas où des problématiques techniques sont complexes ou nécessitent des outils de validation dont la Ville ne dispose pas.

Les projets de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et de réfection de la station de pompage McTavish nécessitent la finalisation des mandats en cours et l'attribution de nouveaux mandats dans le cadre du contrat avec Stantec Experts-conseils ltée.

Dans ce contexte, le présent dossier décisionnel vise à autoriser le prolongement du mandat initial afin de poursuivre les activités en cours avec Stantec Experts-conseils ltée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0323 - 19 juin 2025 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).
CG23 0158 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - Dépense totale de 2 042 645,85 $, taxes incluses (contrat : 1

945 377 $ + contingences : 97 268,85 $) - Appel d'offres public 22-19576 (2 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre 2027, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance des travaux en génie des infrastructures municipales, conformément aux documents d'appel d'offres publics 22-19576.
La Direction des projets majeurs du Service de l'eau souhaite prolonger l'entente contractuelle afin d'assurer la continuité des activités en cours avec Stantec Experts-conseils ltée.

JUSTIFICATION

Les projets de la Direction des projets majeurs (DPM), tels que la désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et la réfection de la station de pompage McTavish, nécessitent des services professionnels ponctuels pour des mandats d'expertise sur des aspects non couverts par les contrats spécifiques de conception et de surveillance des travaux. De plus, des services de contre-expertise sont requis pour traiter des problématiques techniques complexes nécessitant des outils de validation que la Ville ne possède pas.
Cette prolongation est nécessaire pour finaliser les mandats en cours et attribuer de nouveaux mandats dans le cadre du contrat avec Stantec Experts-conseils ltée. Cela permettra de poursuivre les activités en cours, évitant ainsi des retards possibles sur les échéanciers contractuels des contrats en cours, qui pourraient entraîner des coûts supplémentaires significatifs imprévus.

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19576, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre 2027, selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Conformément au contrat, la firme Stantec Experts-conseils ltée a été informée, par écrit, plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat, de l'intention de la Ville de renouveler le contrat pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir la lettre en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et elle est valide jusqu'au 5 février 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme additionnelle n'est requise, le budget prévu au contrat est suffisant, seule l'option de prolongement de l'échéance fait l'objet du présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux (2) des vingt (20) priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :
Priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin d'éviter des difficultés quant à l'étude et à la contre-expertise dans la gestion technique des projets majeurs, notamment pour des problématiques complexes et peu usuelles. Cela permet également de prévenir la surcharge des ressources internes, les risques de glissement de l'échéancier des projets majeurs, ainsi que les retards dans l'acquisition d'expertise en gestion de projets majeurs. De plus, cela évite de perturber la continuité des travaux sur le terrain et permet de réduire les risques ou les retards dans l'exécution du projet de désinfection, qui pourraient entraîner des coûts supplémentaires et un retard par rapport à la conformité aux exigences de réduction de la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la prolongation : Janvier 2027
Validité jusqu'en : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kostadin VELCHEV
ingenieur(e)

Tél : 514 607 7777-
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514 214-9759
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260077001

Unité administrative responsable : *Service de l'Eau - Direction des projets Majeurs - Division Conception*

Projet : *Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau, dans le cadre d'un contrat accordé à Stantec Experts-conseils Ltée.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;* *Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent dossier contribue à la réalisation de deux projets majeurs : la mise en œuvre de la désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et la réfection de la station de pompage McTavish.

Le projet de désinfection générera des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve Saint-Laurent, notamment par la réduction des contaminants affectant la faune et la flore.

Le projet McTavish consiste en la mise à niveau d'une infrastructure névralgique alimentant en eau potable environ 1 250 000 résidents de l'île de Montréal. Les travaux visent à assurer la pérennité et la fiabilité de cette composante essentielle du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De: _Boîte Autorisation AMP
Envoyé: 13 février 2026 13:47

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter- STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE -3000241872

Bonjour,

Comme votre entreprise détenait une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que la durée de votre autorisation a été prolongée de deux ans.

Le présent courriel et votre autorisation de contracter peuvent être présentés aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Ainsi nous confirmons que STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE détient **une autorisation de contracter valide jusqu'au 5 février 2028.**

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
autorisation@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2026

Monsieur Jean-François Bérard
Stantec Experts-Conseils Ltée.
200-555, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Courriel : jean-francois.berard@stantec.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat – 2e prolongation
Appel d'offres nº 22-19576
Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. L'entente #1596736.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie conforme de votre police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale et l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.18.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.01. De plus, une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.02.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Stantec Experts-conseils ltée
555, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 200
Montréal QC H2Z 1B1

2 juillet 2026

Ville de Montréal
Kostadin Velchev, ing.
Chargé de projet, Service de l'eau
Direction des projets majeurs
12001, Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Réf. : Renouvellement de contrat - 2e prolongation (Appel d'offres no. 22-19576)
Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau

Projet/Dossier : Stantec no. 158170202

Monsieur Velchev,

Nous aimerions vous informer que Stantec accepte le renouvellement du contrat proposé, qui serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes à la Ville de Montréal. Veuillez prendre note que les documents demandés par Mme Francesca Raby, Agente d'approvisionnement II, lui ont été soumis dans les délais prescrits.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stantec Experts-conseils ltée

Jean-François Bérard ing., M.Sc.A.
Chargé de projets, Eau, Traitement et pompage
Cell. : (514) 497-8206
jean-francois.berard@stantec.com

Jean Hamaoui ing.
Directeur principal opérations,
Développement urbain et Eau
Cell. : 438-860-9766
jean.hamaoui@stantec.com

Pièce jointe : Recommandation de renouvellement de contrat, Service de l'approvisionnement, 21 mai 2026

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2026

Monsieur Jean-François Bérard
Stantec Experts-Conseils Ltée.
200-555, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Courriel : jean-francois.berard@stantec.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat – 2e prolongation
Appel d'offres nº 22-19576
Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. L'entente #1596736.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie conforme de votre police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale et l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.18.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.01. De plus, une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.02.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269615002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc. pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029, pour un montant de 1 347 010,35 $, taxes incluses selon les termes et les conditions stipulés à la convention de services;

2. d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 10:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269615002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal ont été tenus pour la première fois en 1978. Leur objectif principal est d'organiser un événement sportif pour les jeunes montréalaises et montréalais des arrondissements et des villes liées inscrits dans un programme d'initiation. L'événement permet aux athlètes de vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau. Il vise également à donner le goût aux jeunes de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif. Les Jeux de Montréal identifient particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans comme porteurs d'avenir de notre société montréalaise.
Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation. Environ 5 000 jeunes se retrouvent chaque année pour participer à l'une des compétitions sportives, au programme culturel et aux activités libres. Cet événement requiert des biens et de services, notamment, des prêts de matériel et d'installations.

Sports Montréal inc. organise les Jeux de Montréal depuis l'édition de 2018 et a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0050 - 29 janvier 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes

incluses, pour l'ajout de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 012 805,21 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention d'addenda à cet effet.
CG23 0498 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat de services de gré à gré à Sports Montréal inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour une somme maximale de 969 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG20 0371 - 27 août 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Sports Montréal inc. pour la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2021 - 2023 - Dépense totale de 722 785,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18004 (2 soum., un seul conforme).

DESCRIPTION

Le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) souhaite accorder à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. un contrat de services pour la gestion des Jeux de Montréal. Ce contrat établit les modalités et conditions encadrant la réalisation de l'événement.
La formule retenue consiste en une compétition sportive multidisciplinaire regroupant une trentaine de disciplines annuellement, offrant aux jeunes l'occasion de découvrir une grande diversité de sports. Conforme aux orientations de la Ville en matière d'inclusion, elle permet l'intégration de parasports.

Le contrat vise à octroyer les services d'administration et d'organisation d'un événement multisport de qualité pour la clientèle visée, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle. De plus, l'organisme s'engage à travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'accroître l'intérêt des jeunes montréalais pour la pratique du sport et de l'activité physique à long terme.

Après analyse du dossier, ces services ne peuvent être réalisés à l'interne en raison du manque de ressources humaines et financières. Des clauses de résiliation sont prévues en cas de défaut de la part de l'organisme d'exécuter ses obligations.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat est essentiel à la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal pour les éditions 2027 à 2029.
Sports Montréal inc. a développé une expertise dans le milieu du sport événementiel. Grâce à son expérience et son dynamisme, cet organisme a développé un service de qualité, offert aux jeunes participantes et participants et leurs familles.

L'estimation de l'organisme s'élevait à 1 384 299 $, taxes incluses. À la suite de deux rencontres de négociation, une réduction de 2,69% a été obtenue.

Sports Montréal inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) depuis 2022. Son numéro à l'AMP est le 3000939726. Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée et l'AMP n'émet plus de lettre d'attestation. Après vérification sur le site internet de l'AMP, l'organisme figure dans la liste des entreprises autorisées à contracter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat est de 1 347 010,35 $ taxes incluses, soit 1 230 000 $ net de

ristourne.

Année	Montant taxes incluses
2027	449 003,45 $
2028	449 003,45 $
2029	449 003,45 $
Total	**1 347 010,35 $**

Le budget pour ce contrat est disponible dans la base budgétaire du SCSL.
Le contrat de services pour les années 2027 à 2029 représente une hausse de 34% par rapport au contrat précédent. Cette augmentation est attribuable à l'accroissement du nombre de disciplines présentées par année, lequel est passé d'environ 15 à près de 30, ainsi qu'à l'augmentation des coûts associés à l'organisation d'événements découlant de l'inflation.

Le montant octroyé par la Ville au mandataire sera déboursé en deux versements pour chaque édition, soit un au début de l'année et l'autre à la remise du bilan et des autres documents prévus dans la reddition de comptes de l'événement.
Les montants seront versés à la réception des factures et après l'approbation des livrables reçus par le responsable du projet au SCSL.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération conformément à la compétence d'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine.

Conformément au contrat de services avec le SCSL, Sports Montréal inc. doit prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires et au promoteur des Jeux subséquents, tout bien acquis dans le cadre de son mandat de réalisation. L'organisme devra respecter les procédures, encadrements et exigences, fournis par la Ville, liés à l'exécution du contrat.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est octroyé, la tenue des Jeux de Montréal pour les éditions de 2027, de 2028 et de 2029 sera assurée. L'offre de services aux enfants qui participent aux Jeux de Montréal pourra être maintenue.
Si le présent contrat de services est refusé, cette décision risque de mettre fin à l'événement des Jeux de Montréal par manque de ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des éditions: 2027, 2028 et 2029

- Fin du contrat : 30 juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estelle OUELLETTE
conseillère en planification

Tél : 514-868-5051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269615002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture, des sports et des loisirs*
Projet : *Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2027 à 2029, pour un montant total de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 5 :Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité # 20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité # 5 : Réduire l'empreinte écologique de l'événement.
Priorité # 19 : Promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la jeunesse montréalaise par le sport.
Priorité # 20 : Dans le respect du protocole de visibilité de l'événement, le mandataire élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents réseaux sociaux, chaînes de télévision, relations de presse, abribus, oriflammes, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante pour augmenter le taux de participation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Jean-Guy Gauthier, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130370943
Numéro d'inscription TVQ : 1011060931

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du sport et loisir et a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de pour la gestion des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire axé sur l'initiation, la récréation et la compétition, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes subséquentes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne le budget type avec pourcentage de dépense
« **Annexe 3** » :	désigne le calendrier type des rencontres
« **Annexe 4** » :	désigne la liste du matériel mis à la disposition du Contractant
« **Annexe 5** » :	désigne le protocole de visibilité
« **Annexe 6** » :	désigne le plan de communications et utilisation de la signature visuelle
« **Annexe 7** » :	désigne la politique de dons corporatifs et de commandites
« **Annexe 8** » :	désigne les horaires types
« **Annexe 9** » :	désigne la liste des documents de reddition de comptes
« **Annexe 10** » :	désigne le protocole de gestion de la mascotte Hourra
« **Annexe 11** » :	désigne le processus interne de communications (RACI)
« **Jeux de Montréal** » :	C'est un événement sportif pour les jeunes montréalais et montréalaises des arrondissements et des villes liées de la Ville de Montréal, inscrits dans un programme d'initiation, afin de leur faire vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau et de leur donner le goût de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif.
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la direction des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL)de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, pour la gestion de l'événement annuel, dont les principales actions sont :

- Organiser un événement multisports de qualité pour tous les jeunes de 6 à 12 ans des arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées inscrits dans un programme d'initiation aux sports, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle;
- Travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'optimiser l'intérêt pour les jeunes montréalais à la pratique du sport et de l'activité physique à long terme;

- Promouvoir la participation, l'esprit sportif et la performance sportive chez les jeunes montréalaises et montréalais afin de leur donner le goût de poursuivre l'entraînement et la compétition.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour

s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexe(s) 1 à 12;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale d'un million trois cent quarante-sept mille dix dollars et trente-cinq cents (1 347 010,35 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 30 juin 2029.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15

RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, à Montréal, Québec, H3C OG4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 3e jour de juillet 20 26

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : Jean-Guy Gauthier (Jul 3, 2026 15:49:44 EDT)
Monsieur Jean-Guy Gauthier, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1. Contexte

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. Chaque année, plus de 15 000 jeunes athlètes s'initient à la compétition en participant aux différentes épreuves préliminaires dans les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal. Aux finales des Jeux de Montréal, les jeunes sélectionnés parmi les 15 000 s'affrontent amicalement dans l'une des disciplines sportives présentes aux Jeux de Montréal. La gestion d'un tel événement représente un défi organisationnel, mais aussi un objectif de mobilisation et d'arrimage des ressources et de l'expertise disponibles dans chaque arrondissement et ville liée de Montréal afin de faire de l'événement, un moment mémorable pour la jeunesse. Au fil des années, les Jeux de Montréal ont occupé une place importante dans le développement du sport au sein de la jeunesse montréalaise. Plusieurs athlètes qui se sont démarqués sur la scène internationale ont vécu leur première expérience de compétition dans le cadre des Jeux de Montréal.

À travers les années, la Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Plan stratégique Montréal 2030
- Plan Solidarité, équité et inclusion
- Plan climat 2020-2030
- Plan nature et sport (PNS).

Ces éléments couronnent plusieurs actions transversales déjà entreprises et la Ville de Montréal a choisi de miser sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique. Par l'entremise du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL), la Ville de Montréal est responsable des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire.

Les objectifs spécifiques des Jeux de Montréal sont :

- Former une équipe compétente et gérer sainement les finances de l'événement;
- S'assurer de la collaboration du milieu sportif montréalais, des arrondissements et des villes liées sur l'ensemble de l'île et valoriser la contribution des intervenants sportifs afin d'augmenter la représentativité du territoire global de Montréal lors de l'événement;
- Assurer une programmation diversifiée «fan zone» pour les athlètes durant l'événement et les deux cérémonies (ouverture et clôture);
- Reconnaître les performances des jeunes athlètes de 6 à 12 ans;
- Respecter les orientations de la ville, ex : un événement écoresponsable, un événement inclusif en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), accessibilité des installations autant que possible, etc.

Le Contractant assure depuis plusieurs années la gestion et l'organisation des Jeux de Montréal. En tout temps pendant la durée de la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer entre elles. Les Parties devront continuer de s'acquitter de leurs obligations, et ce, malgré tout différend jusqu'à ce que celui-ci soit résolu.

Le Contractant est responsable de la gestion et de l'organisation des Jeux de Montréal et il doit déposer à la Ville toute la documentation mentionnée à l'Annexe 9.

2. Obligations de la Ville

2.1 Fournir la documentation pertinente à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à faciliter la collaboration de l'ensemble des partenaires;
2.2 Fournir une liste de contacts pour l'organisation de l'événement ainsi que la gestion des différents comités;
2.3 Fournir la signature visuelle appuyée par le slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition »;
2.4 Promouvoir l'événement sur les différentes plateformes ville disponibles par l'entremise du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal.
2.5 Analyser le rapport annuel, faire des recommandations et maintenir un lien étroit avec le Contractant;
2.6 Accompagner le Contractant dans les périodes de transition de début et de fin de la présente convention;
2.7 Rendre accessible les plateaux sportifs sous sa responsabilité pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, dans la mesure du possible et des ententes en vigueur;
2.8 Faciliter l'utilisation du matériel disponible pour la réalisation des Jeux de Montréal, des précisions additionnelles se trouvent à l'Annexe 4.

3. Modalités de paiements

La Ville de Montréal paiera les honoraires du Contractant selon le prix forfaitaire prévu dans la convention. Sur présentation de factures et de la documentation prévue à l'Annexe 9, le montant forfaitaire sera versé annuellement au Contractant en deux versements aux dates approximatives suivantes :

Année	Versements	Montant (Hors taxe)	Montant (Taxes incluses)
2027	#1 – 15 janvier (84 %)	328 039,05 $	377 162,90 $
	#2 – 30 juin (16 %)	62 483,63 $	71 840,55 $
	Total 2027	390 522,68 $	449 003,45 $
2028	#1 – 15 janvier (84 %)	328 039,05 $	377 162,90 $
	#2 – 30 juin (16 %)	62 483,63 $	71 840,55 $
	Total 2028	390 522,68 $	449 003,45 $
2029	#1 – 15 janvier (84 %)	328 039,05 $	377 162,90 $
	#2 – 30 juin (16 %)	62 483,63 $	71 840,55 $
	Total 2029	390 522,68 $	449 003,45 $
	Total du contrat	1 171 568,04 $	1 347 010,35 $

4. Obligations des arrondissements et villes liées participantes

Les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal qui participent aux Jeux de Montréal doivent voir à la mise sur pied, à l'organisation et à l'encadrement de leur délégation. Dans le respect des capacités et de l'autonomie des arrondissements et des villes liées, ils s'engagent à :

4.1 Adhérer et promouvoir les valeurs, la mission et les objectifs des Jeux de Montréal;
4.2 Promouvoir l'événement des Jeux de Montréal et ses activités;
4.3 Identifier un responsable de délégation et participer aux réunions dans la mesure du possible. Dans l'éventualité où le responsable vient à changer, assurer une transition harmonieuse et la passation des informations en prenant en charge sa formation;

4.4 Tenir des compétitions préliminaires dans son arrondissement ou sa ville, si nécessaire;
4.5 Apporter un soutien technique professionnel aux clubs (ou répondants sportifs), si nécessaire;
4.6 Inscrire les athlètes en utilisant le système d'inscription des Jeux de Montréal, en respectant les délais transmis par Sports Montréal;
4.7 Assurer l'encadrement des athlètes des compétitions et des cérémonies;
4.8 Organiser des rencontres avec le personnel d'encadrement (entraîneurs), si nécessaire;
4.9 Mettre à contribution sa mascotte et trouver un personnificateur, lorsque possible le cas échéant, et assumer la totalité des frais;
4.10 Fournir des services aux athlètes à leur discrétion (transport, collation, etc.);
4.11 Assumer la commande, les frais d'achat et la distribution des chandails de sa délégation;
4.12 Proposer au Contractant les plateaux sportifs correspondant à la liste des critères des Jeux de Montréal pour l'aider dans ses démarches. En complément, valider avec le Contractant la faisabilité de la compétition dans le plateau identifié, puis nommer une personne responsable pour faire le lien logistique avec le Contractant;
4.13 Rendre accessibles les plateaux sportifs utilisés par la Ville pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, incluant l'équipement nécessaire lié au sport, dans la mesure du possible. Le Contractant devra prioriser les installations ville et favoriser les sites qui disposent du matériel nécessaire aux compétitions. Dans le cas de coûts supplémentaires pour l'utilisation du matériel, ils seront traités cas par cas, mais non facturés au Contractant.
4.14 Participer activement, dans les limites des ressources disponibles, au comité de révision des devis techniques;
4.15 Colliger les constats, les recommandations de sa délégation et participer au bilan après les Jeux de Montréal.
4.16 Informer la population de son arrondissement, au travers des clubs ou autres organisations partenaires pertinentes, de la tenue des Jeux de Montréal et s'assurer de relayer les informations quant aux compétitions et aux cérémonies aux athlètes participants et à leur famille;
4.17 S'assurer que le personnel d'entraînement prenne connaissance et respecte les devis techniques;
4.18 Lorsqu'il y a des changements aux inscriptions, les responsables de délégation doivent en informer directement et rapidement les responsables sportifs et s'assurer de respecter les nouveaux horaires, le cas échéant.

L'apport et la collaboration des arrondissements, des villes liées et des services ville est important à la réussite des Jeux de Montréal.

Le Contractant doit communiquer avec tous les responsables de délégation et les inviter aux rencontres qui les concernent.

5. Obligations du Contractant

Le Contractant doit réaliser au minimum les étapes suivantes:

5.1 Planifier et organiser les Jeux de Montréal, il faudra produire un échéancier de l'événement;

5.2 Assurer la participation des arrondissements et villes lié en soutenant les responsables de délégation afin qu'ils puissent atteindre le pourcentage de la représentativité du territoire global de Montréal, les cibles seront définies annuellement, en collaboration avec la Ville, à l'automne précédent l'édition;

5.3 Créer un plan de communication selon l'Annexe 6 et respecter le plan de commandites selon l'Annexe 7;

5.4 Maintenir et faire croître les revenus autonomes de l'événement, selon l'Annexe 2;

5.5 Assurer la promotion de l'événement à partir d'un minimum d'outils promotionnels disponibles (porte-parole, cérémonies protocolaires, signature visuelle, mascottes, identification des athlètes, etc.) Si le Contractant désire présenter les Jeux lors d'une conférence ou soumettre une candidature lors d'un gala, il devra obtenir l'autorisation avant de débuter toute démarche, car l'événement appartient à la Ville;

5.6 S'assurer de l'approbation du visuel par la Ville avant de produire les outils de communications souhaités, selon l'Annexe 5;

5.7 Créer et gérer les outils web des Jeux de Montréal en respectant les Annexes 5 et 6 et tout autre directive de la Ville qui pourrait être demandé au courant de la présente convention;

5.8 Solliciter, animer ou informer divers groupes de travail de façon à optimiser la mobilisation et la réalisation de l'événement. Le Contractant doit préparer un ordre du jour et un compte-rendu pour toutes les rencontres avec les responsables de délégation. Préparer un calendrier des rencontres en fonction des besoins, se référer à l'Annexe 3;

5.9 Participer en tant que partie prenante lors de comités ad-hoc supplémentaires en fonction des besoins de la Ville et des limites des ressources allouées au projet;

5.10 Préparer l'horaire des compétitions en indiquant les sites, les heures et le nombre d'enfants prévus, se référer aux exemples de l'Annexe 8;

5.11 Soutenir la formation des délégations des arrondissements et des villes liées;

5.12 Mettre en place des actions écoresponsables pour les Jeux;

5.13 Prévoir une rencontre annuelle d'évaluation des objectifs et présentation de la planification annuelle subséquente à des fins d'évaluation et d'amélioration continues de l'événement avec le Responsable;

5.14 Prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires ou au prochain promoteur des Jeux de Montréal, suivant entente avec le SCSL, tous biens acquis dans le cadre de la présente convention pour la réalisation de l'événement;

5.15 Avant la fin de la convention et dans le but d'assurer une transition harmonieuse à tout nouveau contractant, le cas échéant, et pour minimiser les impacts sur le service offert, le Contractant devra planifier une période de transfert de connaissances durant la présente convention. Un calendrier de rencontres et des formations à dispenser, le cas échéant, seront acheminés par écrit par le Responsable. Le Contractant devra préparer un cahier de charges à la fin de la présente convention qui sera remis au Responsable afin de faciliter le transfert d'information et de connaissances, pour plus de détails se référer à l'Annexe 9;

5.16 Respecter la reddition de comptes, entre autres, fournir la liste des factures en lien avec l'événement des Jeux de Montréal, pour plus d'informations se référer à l'Annexe 9, sans s'y limiter;

5.17 Démontrer une ouverture pour appliquer l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour rendre le sport plus inclusif. L'analyse différenciée selon

les sexes (ADS) dans une perspective intersectionnelle (+) : est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action; qui vise à lutter contre les discriminations existantes; en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité). Pour plus d'informations se référer au guide ADS+ et à la formation en ligne;

5.18 S'assurer d'effectuer une saine gestion des données confidentielles des différentes parties prenantes : participants, bénévoles, etc.

5.19 Respecter le Processus interne de communications (RACI) en Annexe 11;

5.20 Gérer les sorties de la mascotte Hourra conformément au protocole en Annexe 10.

5.21 Ressources humaines

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de créer une relation d'emploi entre la Ville et les employés du Contractant.

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention. Le Contractant devra prévoir le support d'un employé de bureau pour des tâches plus administratives, particulièrement dans les 3 à 4 mois précédant l'événement.

Le Contractant assure les premiers soins des athlètes et de leurs familles présentes aux compétitions sportives, notamment, en s'assurant d'avoir, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour effectuer la supervision et l'encadrement durant toute la durée de l'événement.

Le Contractant doit prendre les mesures nécessaires afin que ses employés fassent preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécutent leurs tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures de la Ville, en tout temps.

Le Responsable peut signifier au Contractant son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. Le Contractant doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

Le remplacement d'un employé ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'exécution des obligations prévues à la présente convention. De plus, les coûts requis pour des formations externes pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du Contractant.

Le Contractant devra déposer son organigramme pour la réalisation de la présente convention pour approbation au Responsable.

5.22 Chargé de projet

Le Contractant doit affecter un employé agissant comme Chargé de projet pour l'exécution de la présente convention. Advenant un changement de Chargé de projet, il doit en informer, sans délai, le Responsable.

Le Chargé de projet doit:

- Agir comme représentant du Contractant auprès de la Ville;
- Détenir des compétences et l'expertise en organisation d'événements sportifs;
- Collaborer avec les différentes parties prenantes du milieu sportifs montréalais;
- Être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention, il devra obtenir l'autorisation de la Ville pour certaines décisions;
- Planifier, d'organiser, de contrôler et d'effectuer la gestion de la convention;
- Être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions. Pour les journées où il n'est pas en fonction, il doit désigner son représentant et en informer le Responsable;

- Être présent, à la demande de la Ville aux réunions d'administration, de coordination ou toute autre rencontre, si requis;
- Planifier et animer les réunions avec les responsables de délégation;
- S'assurer du bon rendement de son équipe de travail et des bénévoles;
- Effectuer toutes les communications en français.

Le Chargé de projet accomplit ses tâches en collaboration avec la Ville.

5.23 Bénévoles

Le Contractant doit recruter des bénévoles de qualité, compétents, énergiques et manifestant une attitude positive à l'égard de l'événement. Le Contractant doit recruter au minimum 150 bénévoles et officiels, incluant des bénévoles organisateurs pour la bonne gestion de l'événement.

Le Contractant s'assure également que les répondants sportifs recrutent les bénévoles nécessaires au bon fonctionnement des compétitions.

Le Contractant doit prévoir des formations pour tous les bénévoles afin de s'assurer que les bénévoles puissent avoir une belle expérience et reviennent lors d'une prochaine édition.

Le Contractant doit planifier une activité de reconnaissance pour les bénévoles liés à la gestion de l'événement pour souligner leur importante contribution aux Jeux. Cette activité est cependant laissée à la discrétion du comité organisateur selon la disponibilité des ressources financières.

5.24 Dispositions générales

Le Contractant doit procéder, à la demande de la Ville, à toute étude qu'elle jugera opportune pour améliorer les Jeux de Montréal.

Le Contractant doit respecter toute instruction de la Ville à l'égard des zones de stationnement dans les différentes installations accueillant les compétitions.

Le Contractant doit accorder à la Ville, pendant toute la durée de la convention, un statut d'observateur à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance du conseil d'administration reliées à la présente convention.

6. Volet des compétitions

Période et durée de l'événement

Les Jeux de Montréal sont généralement planifiés entourant le congé pascal, sur cinq (5) jours. Le Contractant peut émettre une recommandation quant aux dates choisies par la Ville afin d'assurer une efficacité budgétaire. Les Jeux de Montréal doivent être concentrés sur une seule fin de semaine, ajoutant au besoin, des journées précédant cette fin de semaine. Le Contractant doit valider annuellement avec le Responsable les dates de la prochaine édition. Une fois les dates confirmées, le Contractant transmettra l'information aux personnes concernées : responsables de délégation, répondants sportifs, etc.

Le Contractant demande les dates pour l'édition suivante généralement en février. Un changement à la période ou à la durée de l'événement implique d'informer le Responsable et une approbation par la table des chefs de division est requise.

En cas de pandémie, le Contractant devra proposer différents scénarios permettant à l'événement d'avoir lieu tout en respectant les mesures sanitaires qui seront en vigueur.

6.1 Clientèle visée et éligibilité des participants

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents.es de l'île de Montréal âgés de 6 à 12 ans inscrits à un programme d'initiation dans l'une des disciplines sportives inscrites aux Jeux de Montréal. Les Jeux de Montréal sont inclusifs et accueillent les jeunes sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle.

Lors de la finale des Jeux, le Contractant doit s'assurer que les participants.es représentent leur arrondissement ou ville liée de résidence ou de pratique selon le devis technique de la discipline. Le Contractant doit favoriser la participation du plus grand nombre d'athlètes possible, dans le respect des capacités des sites de compétitions officiels des Jeux.

6.2 Cibles de participation

La participation de jeunes des arrondissements et villes liées de l'ensemble de l'île de Montréal est un élément important dans le développement, la promotion et le succès des Jeux de Montréal. Le travail de représentativité global revêt un objectif important de l'événement. La cible de participation sera révisée en fonction des ressources disponibles.

Le Contractant devra collaborer avec les responsables de délégation afin de les aider à atteindre leur cible. Il s'agit de la représentation du portrait des jeunes de 5 à 14 ans sur le territoire de l'île de Montréal selon les données de Statistiques Canada du Recensement les plus récentes.

6.3 Choix des disciplines sportives et vérification des devis

Les disciplines désirant être présentes aux Jeux de Montréal devront soumettre leur candidature dans les délais requis. Les disciplines admissibles seront évaluées par un comité d'analyse qui fera une proposition basée sur le pointage obtenu par la discipline et du budget disponible. La table des chefs de division prendra la décision finale de la proposition faite par le comité en fonction du budget disponible. La Ville remettra une copie du processus de sélection des disciplines au Contractant. Le Contractant est tenu de participer au comité d'analyse des disciplines.

Tous les devis techniques seront vérifiés par un comité afin de s'assurer qu'ils respectent les critères et les orientations de la Ville. Le Contractant doit former un comité de révision des devis pour faciliter la vérification de tous les devis techniques avant la mise en ligne sur le site des Jeux de Montréal. Si le devis technique de la discipline ne respecte pas les orientations Ville, des changements avant sa mise en ligne seront exigés. Le Contractant s'assure que la dernière version des devis techniques est disponible sur le site des Jeux et informe les répondants sportifs et les responsables de délégation de tout changement.

6.4 Inscriptions

Le Contractant doit utiliser un système d'inscription en ligne permettant aux délégations de procéder à l'entrée de données ainsi qu'à la validation des entrées. Le comité organisateur pourra par la suite utiliser les données pour l'organisation sportive et logistique (taille des chandails, gestion des horaires, confirmation des éligibilités, etc.). Le Contractant doit prévoir une (1) période d'inscription et une (1) période de validation tenant en considération les dates de sélection des athlètes en arrondissement et villes liées. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 3.

6.5 Obligations du répondant sportif

Afin de réaliser un événement de qualité en lien avec la bonne sphère de pratique et en adéquation avec la notion de plaisir et d'initiation clairement ciblée, le Contractant devra communiquer avec le répondant sportif identifié pour chacune des disciplines présentes aux Jeux de Montréal ainsi que pour le sport en démonstration. Le rôle de ce répondant sera de :

- Assurer le lien avec la fédération et le comité organisateur de l'événement;
- Mettre à jour et apporter des modifications au devis technique afin qu'il soit adapté à l'année en cours. Avant la mise en ligne de tous les devis techniques, le comité de révision des devis techniques s'assure que le devis respecte les orientations des Jeux et demande des corrections, si nécessaire au répondant sportif;
- Assurer la mise en place des éléments techniques liés à la compétition et gérer celle-ci :
    - Visiter le site de compétition, identifier et lister précisément l'ensemble des besoins physiques et matériels;
    - Réaliser un plan d'aménagement du site;
    - Informer les différents partenaires du milieu sportif de la discipline;
    - Transmettre les informations au Contractant pour la commande des chandails des juges, arbitres, organisateurs, etc.;
    - Vérifier les inscriptions par Internet en fonction des exigences du devis technique;
    - Fournir les besoins en médailles pour la discipline au Contractant;
    - Réaliser l'horaire détaillé de compétition en optimisant les espaces demandés et le transmettre au Contractant;
    - Recruter et former les ressources humaines nécessaires;
    - Vérifier la disponibilité et le transport des ressources matérielles;
    - Respecter le protocole pour la remise des médailles;
    - Assurer le déroulement global de la compétition;
    - Assurer la compilation des résultats.
- Participer au sondage effectué par le Contractant à la fin des Jeux;
- Participer au minimum à deux (2) rencontres avec le Contractant, une avant et l'autre après les Jeux.

6.6 Émulation

Remise des médailles

La remise des médailles correspond à la philosophie des Jeux, soit la participation et le dépassement de soi, dans le respect des répondants sportifs, partenaires de l'événement. Il revient donc à chaque sport/répondant sportif de statuer, avec l'accord des organisateurs, du mode de remise des médailles :

- Remise à tous les participants, remise aux trois meilleurs ou selon d'autres modèles.

Le Contactant s'assure que des cérémonies protocolaires soient organisées pour toutes les remises de médailles avec la participation de personnalités invitées lorsque cela est possible.

Bannières sportives

Une bannière sportive est remise à l'arrondissement ou ville liée ayant accumulé le plus de points pour la participation, la performance et l'esprit sportif dans chacune des disciplines sportives.

Le Contractant devra acheter des bannières annuellement pour les disciplines officielles, la discipline en démonstration n'a pas de bannière. Le Contractant s'assure que dans tous les devis des disciplines sportives la page expliquant le calcul pour l'obtention des bannières est clairement indiquée.

6.7 Sites de compétition

En fonction des plateaux sportifs disponibles, le Contractant planifie plusieurs compétitions au Complexe sportif Claude-Robillard ou à proximité. Toutefois, afin de répondre aux objectifs d'atteinte des cibles de participation sur l'ensemble du territoire montréalais, des sites satellites

situés dans l'Est et dans l'Ouest peuvent être proposés. Le Contractant veille à l'optimisation des plateaux demandés.

Le Contractant via son comité organisateur et en collaboration avec les arrondissements et villes liées afin de valider la disponibilité de leurs infrastructures. La collaboration des responsables de délégation est primordiale au succès des Jeux. La table des chefs de division sport et loisirs de la Ville de Montréal est un endroit opportun pour présenter un horaire des sites et demander la collaboration de ceux-ci, si nécessaire. Les horaires types sont disponibles à l'Annexe 8. Le Contractant est responsable de présenter l'argumentaire des décisions des sites proposés, sur demande.

7. Volet Communication et marketing

7.1 Plan de communication

Le Contractant doit produire un plan de communication afin de soutenir le plan de commandites, à assurer une visibilité des Jeux et à permettre à l'événement d'être connu. Les détails additionnels pour le plan de communication sont disponibles à l'Annexe 6.

Le Contractant devra assurer une visibilité à la Ville de Montréal dans tous ses outils de communications et obtenir l'approbation du visuel de la Ville avant leur mise en place ou leur distribution. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 5.

Le Contractant devra assumer toute dépense relative aux communications à même le budget des Jeux de Montréal, comprenant le soutien financier de la Ville et l'apport en subventions et commandites.

7.2 Plan de commandites

Le Contractant doit respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal et s'assurer que la visibilité prévue aux commanditaires est conforme sur tous les sites des compétitions. Pour plus de détails concernant la Politique de commandites des Jeux de Montréal se référer à l'Annexe 7. La Ville remettra au Contractant une copie de la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

7.3 Promotion

7.3.1 Signature visuelle

Le Contractant doit utiliser la signature visuelle des Jeux de Montréal appuyée par un slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition ». Le slogan est exploité dans les cérémonies protocolaires, les fans zones et dans les outils de communication.

7.3.2 Mascottes

Omniprésentes lors des Jeux, les mascottes circulent à travers les différents sites de compétition et des cérémonies. Elles constituent un attrait important pour les participants et les spectateurs de tous âges. Les frais de représentation des mascottes des délégations sont assumés par les arrondissements et les villes liées. Ces derniers s'occupent également de l'horaire de leur mascotte.

Le Contractant est responsable de la mascotte des Jeux de Montréal « Hourra ». Le Contractant devra trouver un personnificateur ayant une formation de base. Le Contractant devra assumer les frais de représentation durant les Jeux de Montréal et durant les pratiques du personnificateur pour la mascotte « Hourra ».

Le Contractant planifie les pratiques des mascottes pour le spectacle de la cérémonie de clôture et propose un nombre d'heures minimal pour les pratiques de danse aux responsables de

délégation; ces derniers ayant un budget à respecter, sont responsables de la participation de leur mascotte.

7.3.3 Identification des athlètes

Le Contractant s'assure que chaque participant reçoit un chandail aux couleurs de son arrondissement ou de sa ville liée. Tous les chandails arborent la signature officielle des Jeux de Montréal. Le coût d'achat des chandails des athlètes est assumé par les arrondissements et les villes liées, sauf pour les chandails des officiels et des arbitres pour lesquels le coût d'achat revient au Contractant.

Le Contractant est responsable d'obtenir une soumission pour tous les chandails (enfants et adultes) et de transmettre au plus tard en janvier, l'information aux responsables de délégation. Une fois que les responsables de délégation auront transmis leurs besoins en chandails via le sondage, le Contractant placera une commande globale auprès du fournisseur en fonction des couleurs entendues. Après réception des chandails, le Contractant devra aviser les responsables de délégation du mode de fonctionnement pour la livraison et le paiement de leurs chandails respectifs. En cas de frais de transport, il faudra clairement les indiquer sur la facture de chacune des délégations. Le Contractant ne peut pas vendre directement aux athlètes le chandail de leur délégation.

7.3.4 Présidence d'honneur – Porte-parole

Au fil des ans, les Jeux de Montréal ont bénéficié de la présence d'un président d'honneur issu de la scène sportive s'étant illustré dans son domaine ou d'un porte-parole. Un ou une président.e d'honneur devrait généralement être une personne connue ou bien resautée, pouvant aider au développement et/ou au financement des Jeux. Un porte-parole est habituellement une personnalité qui assurera une visibilité médiatique aux Jeux afin de permettre la meilleure couverture du plus grand nombre de médias possible. Qu'elle soit présidente d'honneur ou porte-parole, la personne qui exerce ce rôle sera active lors des événements de presse et des cérémonies d'ouverture et de clôture. Sa présence devrait contribuer à stimuler les jeunes participants aux diverses compétitions, tout en suscitant l'intérêt des médias dans le but d'accorder aux Jeux de Montréal une couverture médiatique de qualité.

Le Contractant devra trouver un porte-parole qui est connu et apprécié des médias afin d'assurer sa présence à plusieurs événements et émissions de radio et/ou de télévision. La reconnaissance du porte-parole auprès de la clientèle est aussi un facteur à mettre en perspective. La Ville recommande pour la notoriété de l'événement de conserver le même porte-parole ou le même président d'honneur plus d'une année.

Plusieurs sportifs de haut niveau ont été associés aux Jeux de Montréal en acceptant la présidence d'honneur. La liste complète des présidents d'honneur et des ambassadeurs sera remise au Contractant.

8. Volet des activités complémentaires

8.1 Cérémonie d'ouverture

Le Contractant doit organiser une cérémonie d'ouverture qui a lieu le mercredi avant la fin de semaine des Jeux. Le comité organisateur du Contractant pourra proposer les festivités d'ouverture qu'il jugera optimales pour l'événement soit : conférence de presse, lancement de presse ou célébration, à son choix. Les propositions seront approuvées basées sur leur pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que chaque délégation est représentée par deux enfants et par leur mascotte respective. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, responsables de délégation, etc.) à la cérémonie d'ouverture.

8.2 Cérémonie de clôture

Le Contractant organise une cérémonie où des participants seront invités à célébrer la fin de cette compétition sportive. La cérémonie de clôture est une forme de reconnaissance importante pour les athlètes. Le Contractant doit présenter un scénario qui respecte les disponibilités des ressources humaines et financières de la Ville. Le Contractant peut former un comité pour discuter du scénario de la cérémonie de clôture à proposer. La proposition sera approuvée basée sur sa pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que le budget de cette cérémonie respecte les pourcentages indiqués à l'Annexe 2 de la présente convention.

Le Contractant doit planifier la remise des bannières sportives et des prix de présences. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, responsables de délégation, etc.) à la cérémonie de clôture.

8.3 Animation « fan zone »

Le Contractant devra proposer un programme d'animation culturelle, sportif et scientifique pour se divertir avant ou après les compétitions. Sur certains sites de compétition, des kiosques animés offrent des activités toutes plus divertissantes les unes que les autres où les participants sont conviés à plonger dans l'ambiance des Jeux. Le Contractant est responsable de choisir les animations et la répartition sur les sites de compétitions tout en respectant le cadre budgétaire identifié à cet effet à l'Annexe 2.

9. Budget de l'événement

La Ville s'engage à contribuer au soutien des Jeux de Montréal avec la présente convention. De plus, la Ville, ses arrondissements et ses villes liées s'engagent à fournir un soutien logistique correspondant à la gratuité d'accessibilité des installations sportives Ville, dans le respect des capacités et de l'autonomie de l'arrondissement ou de la ville liée concernés ou du service corporatif touché. Le choix et l'attribution de ces installations devront correspondre aux besoins des compétitions et limiter l'impact de la programmation déjà accordée à un tiers. Le Contractant s'assure d'optimiser les horaires des plateaux mis à sa disposition.

Le Contractant doit prévoir bonifier son budget de fonctionnement par la recherche de commandites en respectant l'Annexe 7. Les sommes ainsi obtenues devront servir à l'organisation des Jeux de Montréal. Le financement de la Ville de Montréal étant une base pour la réalisation des Jeux. Le Contractant devra respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal, une copie sera remise au Contractant.

9.1 Précisions concernant les Revenus

9.1.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville accorde au Contractant, à titre d'honoraires pour ses services, comprenant toutes taxes applicables, le cas échéant, tous les Revenus issus de la Politique de commandites des Jeux de Montréal. Le Contractant assume toutes les dépenses relatives à la gestion de l'événement des Jeux de Montréal;

9.1.2 Le Contractant doit remettre à la Ville annuellement la reddition de compte de juin selon la date établie avec le Responsable, un état de compte détaillant :

- les revenus perçus selon la Politique des commandites des Jeux de Montréal;
- les dépenses encourues, les taxes (TPS et TVQ) perçues par le Contractant pour la Ville;

9.1.3 Le Contractant doit administrer les Revenus et les utiliser afin de défrayer les coûts afférents aux opérations prévues à la présente convention. Ces dépenses ne

devront servir uniquement qu'à défrayer toutes les dépenses normales que le Contractant a à encourir pour s'acquitter de ses obligations.

9.1.4 Toutes les activités prévues à la présente convention doivent générer des Revenus autonomes (commandites), minimum de soixante et onze mille dollars (71 000 $) excluant TPS et TVQ annuellement.

9.1.5 Signer chaque contrat de commandite conclu entre la Ville, le Contractant et le commanditaire, auquel le Contractant interviendra afin de consentir à recevoir les sommes. Effectuer la perception des sommes en commandite et percevoir la TPS et la TVQ au nom de la Ville.

9.1.6 Le Contractant devra fournir la liste des commanditaires avec les montants et la valeur des biens et services obtenus pour chaque édition de l'événement selon la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

9.1.7 Tout montant versé par la Ville au Contractant dans le cadre de la présente convention doit être utilisé aux seules fins prévues à la présente convention.

9.1.8 Respecter la visibilité des commanditaires dans les délais prévus afin d'éviter une perte financière des Jeux de Montréal.

9.1.9 Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année courante, il doit être conservé au comptant pour des dépenses ultérieures de même nature. Le Contractant doit présenter cette provision de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2. Le solde de la dernière année doit être remis à la Ville à la fin de la présente convention. Le Contractant doit présenter la provision finale de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2.

9.1.10 Lorsqu'il y a résiliation de la présente convention, le Contractant doit rembourser à la Ville la portion des revenus non-utilisés, dans les trente (30) jours d'une demande écrite par le Responsable à cet effet.

9.1.11 Advenant que, pour des raisons hors de contrôle, la recherche de dons et de commandites ou autres subventions n'atteint pas le montant prévu au montage financier, la Ville et le Contractant s'entendront sur les mesures de délestage, au mois de janvier de chaque édition.

9.2 Précisions concernant les dépenses

9.2.1 Le Contractant conserve et fourni à la Ville la liste des factures incluant les montants dépensés pour le Jeux.

9.2.2 Le Contractant doit faire parvenir annuellement au Responsable ses états financiers audités représentant les Revenus du Contractant et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier. Le Contractant doit transmettre au vérificateur général de la Ville ses états financiers audités annuellement par voie électronique. L'adresse du vérificateur général est la suivante: conformitecontractuelle@bvgmtl.ca

9.2.3 Sur demande du Responsable, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives sans frais et leur permettre d'en faire des copies.

9.2.4 Le Contractant s'assure que ses états financiers contiendront des informations financières distinctes sur l'utilisation des sommes versées aux fins prévues à la présente convention.

9.2.5 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la Politique de commandites concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée.

9.2.6 Le Contractant engage du personnel habilité à dispenser les premiers soins au public durant l'événement et indique cette dépense de manière distincte.

9.2.7 Le Contractant facture un montant de frais d'administration raisonnable. Celui-ci devrait jouer entre 5 % et 10 % du budget global de l'événement.

9.2.8 Le Contractant présente un budget équilibré, dans la présente convention, il peut reporter un bénéfice ou un déficit afin de faciliter la gestion des Jeux, et assume tout dépassement lors de la troisième année.

10. Comités des Jeux

10.1 Table des chefs de division

Il existe une table de concertation des chefs de division en sports et loisirs. Cette table se rencontre généralement une fois par mois, discute et au besoin prend position. Les recommandations de cette table sont par la suite transmises au Contractant, aux responsables de délégations et aux autres parties prenantes concernées. Tout dossier d'importance en lien avec les Jeux de Montréal pourrait nécessiter une présentation à la table des chefs de division pour une prise de décision. Cette instance représente la position des arrondissements de Montréal en matière de sport et de loisir.

10.2 Comité des responsables de délégation

La tenue des Jeux de Montréal n'est pas possible sans la participation des arrondissements et des villes liées. Cette participation s'opérationnalise par la mise en place d'un comité de travail, préparatoire aux Jeux qui est le comité des responsables de délégation. Chaque arrondissement et ville liée nomme un responsable de délégation. Les mandats et rôles du comité des responsables de délégation sont définis à la section 3 du présent Annexe.

10.3 Directeurs de villes liées

Tout dossier d'importance majeure ou de mobilisation en lien avec les Jeux de Montréal pourra nécessiter une communication directe avec les directeurs. Pour les villes liées, la personne responsable qui aura été déléguée est en mesure de transmettre la position de la ville liée en matière de sport et de loisir.

10.4 Étapes pour la prise de décision

Afin de faciliter la compréhension des étapes pour la prise de décision au dossier des Jeux de Montréal, le Contractant devra se référer à l'image ci-dessous. Bien souvent, des informations vont provenir des responsables de délégation et le Contractant devra transmettre ces informations au responsable, ce dernier commentera les informations. Au besoin, le responsable transmettra les informations à la table des chefs de division et une décision sera prise. La décision finale sera transmise au Contractant dans les plus brefs délais et aux responsables de délégation lors d'une prochaine rencontre.

Prise de décision

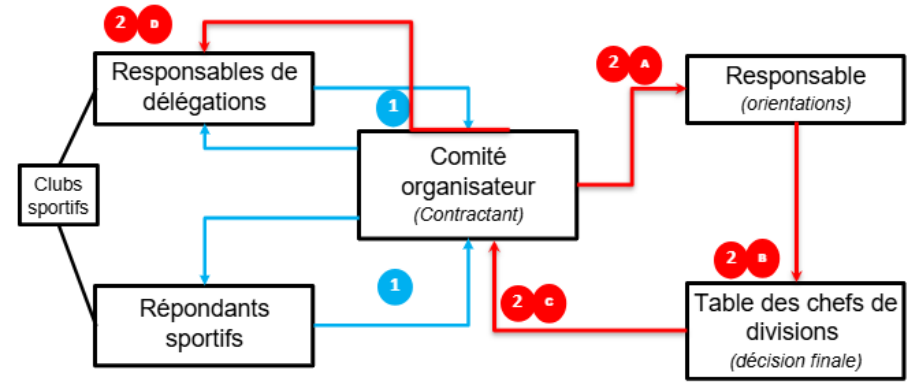

1 Décision simple ()
2 Décision complexe niveau 1 (Étapes A, B, C & D)

ANNEXE 2
BUDGET TYPE DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES JEUX

REVENUS - Montants avant taxes	**2027 Pourcentage du budget**	**Explications**
Dons et contributions JDM	1%	Budget discrétionnaire
Municipale ($) et (VBS)	72%	Montant avant taxes
Commandites JDM	18%	Montant avant taxes
Autres revenus	10%	
Provision	0%	Solde excédentaire d'une autre édition
Total	**100%**	
DÉPENSES	**% du budget 2027**	**Explications**
Salaires (chargé de projet, coordonnateurs, formations, personnificateurs, …)	35%	Incluant les avantages sociaux
Honoraires professionnels (traduction, premiers soins)	3%	
Publicité et promotion	4%	
Activités et cérémonies	6%	
Compétitions sportives	15%	
Transport	1%	
Matériel (médailles, chandails des bénévoles, bannières, etc.)	5%	
Assurances	3%	
Autres (alimentation, base annuelle inscriptions, papeterie, radios, etc)	8%	
Service informatique	2%	
Achats chandails délégations	9%	
Frais de gestion	9%	Entre 5% et 10%
Total	**100%**	
ÉCART	*0*	

VBS = Valeur en biens et services

** Sous réserve de l'article 9.9.1 de l'Annexe 1, en cas de déficit, il sera absorbé par le Contractant et peut être réparti entre les années de la présente convention.*

En cas de surplus monétaire:

- la somme de 2027 sera reportée en 2025 et sera présentée à part dans la section provision;
- la somme de 2028 sera reportée en 2026 et sera présentée à part dans la section provision;
- la somme de 2029 sera remises à la Ville et sera présentée à part dans la section provision.

ANNEXE 3
CALENDRIER DES RENCONTRES

Le Contractant devra planifier un calendrier des rencontres et des dates importantes à retenir pour l'organisation des Jeux de Montréal. Il faudra clairement aviser quand les rencontres seront en présentiel avec le télétravail. Le Contractant devra valider avec les responsables de délégation pour déterminer le nombre de rencontres en présentiel et en virtuel permettent à un plus grand nombre d'être présents.

Rencontre des responsables de délégation (environ 22 heures) à titre indicatif:

1. Rencontre #1 Présentiel octobre de 9 h 30 à midi
2. Rencontre #2 Virtuel novembre de 9 h 30 à midi
3. Rencontre #3 Présentiel décembre: 9 h 30 à midi
4. Rencontre #4 Présentiel janvier 9 h 30 à midi
5. Rencontre #5 Virtuel février : 9 h 30 à midi
6. Rencontre #6 Virtuel mars : 9 h 30 à midi
7. Rencontre #7 Présentiel mai : 9 h 30 à 12 h 30 Bilan des Jeux
8. Présence à la cérémonie d'ouverture: 18 h à 20 h
9. Présence à la cérémonie de clôture 14 h à 16 h

Selon les enjeux, le Contractant pourrait être appelé à participer à des réunions additionnelles, si nécessaire.

Dates importantes à planifier :

Décembre - Mise en ligne des devis techniques sur le site internet des Jeux.
Le Contractant doit prévoir du temps pour la vérification des devis techniques par le comité responsable de la révision des devis, ce dernier s'assurer du respect des orientations Ville. Le Contractant doit recommander aux responsables de délégation d'envoyer le lien du site du sport aux organismes concernés.

Affiches – Remises avant l'ouverture des inscriptions : le Contractant remet les affiches aux responsables de délégation avant le début des inscriptions. Les responsables de délégation doivent remplir le formulaire en ligne pour passer leur commande d'affiches des trois formats suivants : 8 1/2 X 11, 11 X 17 et 24 X 36.

Chandails - Janvier : le Contractant confirme la couleur des chandails des délégations ainsi que les prix des chandails aux responsables de délégation et envoi des bons de commande à remplir.
Selon la date convenue : le responsable délégation retourne le bon de commande de chandails par courriel.
Mi-mars : le Contractant remet les chandails aux délégations et les factures claires sans frais cachés.

Pratique des mascottes : deux (2) dates en mars (2 h 30/pratique) & une heure de pratique le dimanche de la cérémonie de clôture. Chaque mascotte fera une seule chorégraphie.

Le Contractant doit fournir les dates des inscriptions et validations des participants qui varient selon la date de l'événement, voici des dates à titre informatif :

- Ouverture des inscriptions environ début février;
- Date limite des inscriptions fin février selon la date et l'heure convenue;
- Validation des inscriptions par les responsables de délégation : début mars;
- Validation par les répondants sportifs et le comité organisateur : mi-mars;
- Publication des horaires des compétitions sur le site Internet : mi-mars;

Logistique de la cérémonie d'ouverture (mercredi), le Contractant doit :

- Envoyer les invitations aux personnes concernées au plus tard trois semaines avant le début des Jeux.
- Émettre aux responsables de délégation une accréditation leur permettant de circuler facilement durant les Jeux.
- Obtenir les noms de deux enfants qui vont représenter la délégation lors de la cérémonie d'ouverture.
- Déterminer avec les responsables de délégation quels éléments visuels seront utilisés pour assurer la représentation de toutes les délégations dans chacune des fans zones, tout en respectant les disponibilités budgétaires.
- Prendre arrangements avec les responsables de délégation concernés afin de récupérer et mettre en place les éléments visuels pour la représentation de toutes les délégations dans chacune des fans zones.

Logistique de la cérémonie de clôture, le Contractant doit :

- Envoyer les invitations aux personnes concernées au plus tard trois semaines avant le début des Jeux.
- Effectuer les demandes pour obtenir des prix de présence, dès janvier.
- Planifier l'espace de rassemblement pour toutes les délégations et transmettre l'information.
- Le cas échéant, assurer la logistique et les suivis entourant la cérémonie de clôture.

Rencontre du comité de révision des devis techniques des disciplines (1 heure)
Une rencontre en novembre pour expliquer le mode de fonctionnement et procéder à la répartition du travail.
Le Contractant effectue les suivis auprès des membres du comité.

Table des chefs de division
Le calendrier des rencontres de la table des chefs de division sera fourni au Contractant, au besoin. Possibilité que le Contractant présente le bilan des Jeux de Montréal à la mi-juin (maximum 10 min) le gabarit de la présentation sera à déterminer par le Responsable. Cette table se réunit mensuellement sauf durant la période estivale.

Rencontres avec la Directions des sports
Prévoir une rencontre initiale à la première année de la présente convention, une rencontre de mi-étape et d'évaluation après chaque édition. Au besoin, des rencontres additionnelles pourraient être prévues pour des suivis de dossiers, si nécessaires.

ANNEXE 4
LISTE DU MATÉRIEL DISPONIBLE

Voici une liste de matériel disponible à titre indicatif seulement :

- Hourra! la mascotte, le Contractant devra trouver un personnificateur pour cette mascotte.
- Musique des Jeux de Montréal

Pour les activités d'animation ou de compétition se déroulant au complexe sportif Claude-Robillard, une liste du matériel disponible sera fournie au Contractant.

Il est aussi possible de commander du matériel provenant de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Ville, communément appelé "l'entrepôt Chauveau", une copie du catalogue et des personnes ressources seront fournies au Contractant. Pour commander du matériel à la DSTSLI, il faut:

1. Remplir le formulaire en vigueur « Demande de livraison de matériel (DLM)» et essayer de maximiser les livraisons dans la même installation. Il est important de bien préciser à quel endroit le matériel sera livré, surtout s'il y a plusieurs compétitions sur le même site.
2. Lorsque les sites des compétitions sont connus envoyer la liste à la DSTSLI afin de valider s'il pourrait y avoir un enjeu de livraison dans une des installations.
3. Assurez-vous de commander uniquement le matériel qui sera réellement utilisé, autrement vous pourriez priver de matériel la tenue d'un autre événement.
4. Envoyer pour approbation au Responsable et modifier certaines informations, si nécessaire.
5. Envoyer la DLM approuvée à la DSTSLI le nom de la personne inscrite sur la DLM sera la personne avec qui elle va communiquer lors de la livraison.
6. Envoyer un mois avant l'événement, toutes les DLM à la DSTSLO, pour vérifier la disponibilité des quantités.
7. Utiliser le tableau d'échanges avec la DSTSLI pour faciliter la communication et le suivi d'environ une vingtaine de DLM.
8. Assurez-vous d'avoir une personne pour accueillir le personnel de la DSTSLI lors de la livraison du matériel, le soutien des responsables de délégation peut être demandé.
9. Assurez-vous de fournir aux responsables de délégation concernés et aux bénévoles les plans de montage et la liste du matériel qui sera livré. Assurez-vous qu'une vérification des quantités reçues soit faite avant l'événement et après l'événement. En cas de matériel manquant, l'employé du Contractant devra en être informé dans les meilleurs délais afin que l'information soit transmise à la DSTSLI Le Contractant devra informer dans les meilleurs délais le Responsable.
10. Pour les demandes de transfert de matériel, assurez-vous que les boîtes sont bien fermées pour faciliter le déménagement.
11. Si du matériel est déplacé : ramener le matériel à la bonne installation, si non aviser la DSTSLI dans les plus brefs délais.
12. En cas de perte ou de bris de matériel, il y aura une facturation, le Contractant devra assumer la dépense.

ANNEXE 5
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le Contractant doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la convention conclue avec la Ville pour l'organisation des Jeux de Montréal. Prenez note qu'une mise à jour de cette annexe pourrait être faite en cours de la présente convention et le Contractant devra utiliser les exigences qui contiennent les informations les plus récentes. Le Contractant doit :

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir la visibilité de la Ville pour son événement ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur les Jeux, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par le Contractant respectent les clauses de la présente annexe.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne Responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'à la cérémonie d'ouverture et de clôture des Jeux, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que le logo de la Ville a présence sur les partenaires et commanditaires ;
- Ajouter la mention définie à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

« Les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville de Montréal organisé par un tiers »

2.1.4 S'assurer que le président d'honneur lorsque possible dans ses entrevues mentionne que les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville de Montréal.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou de la réalisation de l'événement :

- mentionner verbalement que les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit une représentante ou un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
- en informer la personne Responsable de la Ville,
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image. Préparer un panneau et l'installer à l'entrée de la salle ou du plateau sportif où se tient l'événement afin d'aviser les personnes concernées.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel sur le site des Jeux de Montréal, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression ou de la mise en ligne sur le site, et informer la personne Responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre. https://jeuxdemontreal.com/mot-de-la-mairesse/

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître que les Jeux sont un événement de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mettre à jour le site Web des Jeux de Montréal et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca. S'assurer de mettre en évidence le logo de la Ville sur le site des Jeux, sur la bande en haut.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre des Jeux, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec le Responsable de la Ville et, sur demande, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors des Jeux ou des compétitions sur un site**, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent comme les « fan zones ») ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne Responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable de la Ville **au plus tard au début juin après** la fin des Jeux. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant les Jeux ;
- des photos des Jeux;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant que l'événement appartient à la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant que l'événement appartient à la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la présente convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation R**esponsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques des Jeux, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique aux Jeux de Montréal, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant la cérémonie des Jeux au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant une représentante ou un représentant politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que les Jeux sont subventionnés par le biais de la présente convention.

ANNEXE 6
PLAN DE COMMUNICATIONS ET UTILISATION DE LA SIGNATURE VISUELLE

1. Plan de communications

Le plan de communications annuel du Contractant devra respecter les orientations de la Ville et inclure au minimum les informations suivantes :

1. Les constats
2. Les objectifs
3. Les cibles
4. Le message
5. L'échéancier avec les différentes actions à réaliser et l'état d'avancement (Internet, événements promotionnels, affichages électroniques et traditionnels, l'impression d'outils et la distribution, les relations de presse, le porte-parole et les ambassadeurs, etc.).

Le logo du Contractant ne pourra figurer sur les outils de promotion des Jeux de Montréal à titre de coorganisateur puisqu'il organise l'événement au nom de la Ville de Montréal.

2. Utilisation de la signature visuelle

Le Contractant s'engage à respecter ce qui suit :

Le Contractant s'assurera que l'utilisation de la signature visuelle de la Ville est conforme aux normes graphiques en vigueur. L'utilisation de celle-ci devra au préalable avoir été approuvée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La signature visuelle se limite à l'utilisation du mot « Montréal » suivi de la rosace, tel qu'illustré ci-dessous. Pour plus de renseignements quant à son utilisation, voir le cahier Normes graphiques de la Ville de Montréal (abrégé)

Montréal

Le logo de la Ville de Montréal doit figurer sur tout document ou objet promotionnel ainsi que sur le site Internet de l'événement. Celui-ci devra avoir une prédominance si d'autres logos (partenaires et/ou commanditaires) devaient aussi figurer sur lesdits documents ou objets promotionnels. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Complément au Protocole de visibilité.

La signature des Jeux de Montréal devra être présente sur toute la documentation, les objets promotionnels ainsi que sur le site Internet de l'événement. Le sous-titre « Ma première compétition » est indissociable et fait partie de la signature. Celui-ci pourra être retiré uniquement si la signature est utilisée sur un petit format (moins de 2 ½ po) et/ou pour faciliter la lecture lorsque le texte est trop chargé.

Les Jeux de Montréal
Ma première compétition

Le Contractant a la responsabilité de gérer, héberger et améliorer le site Internet des Jeux de Montréal, et ce, sans exiger de dédommagement à la Ville. Cependant, la Ville,

par l'entremise de la table des chefs de division, conserve un droit de regard quant au contenu du site. Le Contractant devra respecter les directives émises par la Ville à cet égard.

3. Promotion des Jeux

3.1 La Ville accompagnera le Contractant dans les projets et les initiatives en expérience client.

3.2 Le programme municipal de pavoisement compte plus de 2 500 oriflammes suspendues aux lampadaires municipaux du réseau artériel. Ce programme est géré par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le Contractant peut se prévaloir de cette visibilité, à condition de défrayer le coût de production des oriflammes (environ 100 $ l'unité). Il devra aussi s'assurer de faire une demande de réservation dans les délais exigés par le programme, soit trois mois avant la tenue de l'événement. De son côté, la Ville s'engage à offrir des emplacements (en fonction des disponibilités), d'installer et de retirer les oriflammes sans frais. Le document Critères et normes à l'intention des annonceurs du réseau des oriflammes de la Ville de Montréal sert de guide pour l'utilisation de ce média urbain auprès des organisations qui désirent en bénéficier. Les demandes doivent être faites à l'aide du formulaire : « **Demande de réservation d'espaces Programme municipal d'oriflammes** ».

3.3 Les panneaux d'affichage électroniques du complexe sportif Claude-Robillard peuvent servir à la promotion des Jeux de Montréal. Le Contractant doit faire une demande par courriel à l'agent de projet responsable de son dossier.

3.4 La mascotte « Hourra » est mise à la disposition du Contractant. Le personnificateur de la mascotte devra avoir la formation requise pour appliquer le code de conduite à respecter.

3.5 La musique officielle des Jeux de Montréal sera remise au Contractant pour utilisation durant les Jeux. Le Contractant peut proposer de moderniser la musique, mais des autorisations seront requises de la part de la Table des chefs de division.

3.6 Le Contractant devra transmettre toute l'information pertinente de l'événement au Service de l'expérience citoyenne et des communications pour que les mises à jour annuelles soient faites sur le site Montréal.ca.

3.7 Le Contractant devra effectuer régulièrement la mise à jour du site des Jeux de Montréal en fonction des besoins des différents groupes concernés : Jeux de Montréal.com

ANNEXE 7
POLITIQUE DE COMMANDITE

Le Contractant s'engage à:

7.1 Solliciter, négocier et administrer les ententes de commandite des Jeux de Montréal au nom de la Ville selon la Politique de commandite des Jeux de Montréal.

7.2 S'assurer que toutes les politiques et les règlements pertinents soient respectés.

7.3 Obtenir les autorisations de la Ville avant d'entreprendre toute démarche auprès de commanditaires potentiels, ces derniers doivent respecter les orientations de la Ville. La liste des commanditaires devra être approuvée préalablement par le Responsable en septembre et des approbations ponctuelles peuvent être faites avant la tenue de l'événement. Des approbations à la pièce pourront être faites pour des commandites prévues après ce délai.

7.4 Solliciter les dons provenant d'entreprises privées ou d'organismes à but non lucratif seulement. La sollicitation auprès des citoyens n'est pas permise.

7.5 Les demandes associées aux activités de financement auprès des citoyens et citoyennes ne sont pas possibles.

7.6 Faire approuver par la Ville, les visuels et les messages des commanditaires selon les paramètres de la Ville, lesquels seront fournis annuellement. Valider avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) le positionnement du logo des commanditaires.

7.7 Respecter le positionnement du logo de la Ville notamment dans le cadre d'une commandite. Le logo de la Ville doit toujours être positionné de façon à représenter de façon juste et équitable son statut de propriétaire des Jeux de Montréal. Son logo ne peut pas faire partie d'un regroupement de logos.

7.8 Le Contractant devra remettre une copie de tous les contrats signés avec les commanditaires et la Ville se réserve le droit de mettre fin à un contrat qui ne respecte pas ses orientations ou la législation. La Ville doit s'assurer que le commanditaire qui bénéficie de l'avantage que lui confère la possibilité de s'afficher se fait moyennant paiement de sa juste valeur.

7.9 Pour les commandites alimentaires dans l'une des installations du SCSL, obtenir les autorisations au préalable auprès du Responsable afin d'assurer le respect des ententes alimentaires en vigueur dans l'installation.

7.10 Tenir à jour le registre des commandites demandé dans la Politique de commandites des Jeux de Montréal, ce registre doit être remis sur demande ou selon la fréquence convenue avec le Responsable.

7.11 Effectuer la mise à jour du site des Jeux de Montréal en fonction des commanditaires de chaque édition et de la visibilité prévue selon le niveau du commanditaire.

ANNEXE 8
HORAIRES

Le Contractant doit fournir aux responsables de délégation minimalement les horaires types suivants :

1. L'horaire général des compétitions incluant les informations suivantes :
- la journée de la compétition;
- l'installation incluant l'adresse;
- le sport;
- les heures de compétition.

2. L'horaire synthèse qui indique les sites de compétition divisé en trois zones (trois couleurs) incluant les informations suivantes :
- la journée de la compétition;
- les sports et l'installation;
- les «fan zone» et l'installation;
- les cérémonies et l'installation.

3. L'horaire des jeux provisoire qui indique :
- les sites des compétitions;
- les heures et les journées des compétitions;
- les trois zones;
- le nombre de participants estimé par sport.

Le Contractant devra fournir une mise à jour de tous ces horaires annuellement, car les sites des compétitions peuvent changer selon la disponibilité des installations. Des exemples pourront être fournis, si nécessaire.

ANNEXE 9
REDDITION DE COMPTES

Chaque année, le Contractant doit remettre au Responsable, dans les délais mentionnés ci-dessous, les informations et documents ci-après ainsi que tout autre document ou information demandée par le Responsable. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par le Responsable. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser en tout ou en partie la documentation déposée par le Contractant.

Liste des documents à remettre	Mise à jour
Ressources humaines permettant l'organisation des Jeux, soit l'organigramme, le nombre d'employés, les descriptions de fonction	Annuel, début janvier
Échéancier des Jeux indiquant l'état d'avancement de l'organisation de l'événement	
Budget proposé pour l'année	
Plan d'action avec l'état d'avancement des actions (incluant un plan de recrutement des bénévoles)	
Plan de communication	
Plan média	
Liste des répondants sportifs et des responsables de délégation	
Horaire général des Jeux, incluant les sites des compétitions par discipline avec l'horaire prévu et le nombre d'enfants prévus	Horaire provisoire début janvier, l'horaire final au plus tard 3 semaines avant les Jeux (Annuel)
Plan de commandites et la liste prévisionnelle des futurs commanditaires. Copie de tous les contrats à signer pour les commandites.	Annuel, avant de solliciter les entreprises ou les organismes, au plus tard début janvier ou 90 jours avant le début des Jeux. Et lors de toute opportunité
Registre des commanditaires	Remis sur demande ou aux périodes convenues avec le Responsable
Certificat d'assurance dans laquelle la Ville est désignée coassurée de 5 000 000 $ (cinq millions)	Annuellement deux semaines avant son expiration
Remise de la documentation nécessaire pour montrer l'état d'avancement de l'événement (ex : horaires, devis techniques des disciplines, déroulement de la cérémonie d'ouverture et de la fête de clôture, etc.)	Rencontre des responsables de délégation et statutaire avec le Responsable
Les affiches ou tout autre outil promotionnel qui sera utilisé pour approbation	Avant la publication de l'outil (l'approbation est faite par le service des communications de la Ville – voir Annexe 11)
Demandes de livraison de matériel (DLM) pour approbation	Annuel, 1 mois avant les Jeux
Liste des ambassadeurs et porte-parole	Annuel, au plus tard 1 mois avant les Jeux
Site des Jeux de Montréal, maintenir à jour avec les informations les plus récentes	Au plus tard en décembre et une mise à jour selon le besoin
Budget provisoire pour l'édition subséquente	Au plus tard en novembre et une mise à jour en janvier

Le bilan financier annuel des Jeux de Montréal et comparaison avec les cibles du devis (voir l'Annexe 2)	Annuel, première semaine de juin et mise à jour en novembre
Bilan des Jeux de Montréal incluant : faits saillants, analyse de participation des délégations pour valider si les cibles de l'Annexe 2 sont atteintes, information générale sur l'organisation de l'événement, des enjeux à améliorer pour chacune des disciplines, les résultats des sondages, les actions écoresponsables, etc.	
Faits saillants (max 3 pages)	
Bilan abrégé (max 23 pages) des Jeux à présenter aux chefs de division	
Liste des factures des Jeux de Montréal (dépenses) et des preuves à l'appui	
Bilan visibilité incluant une courte description du projet (30-50 mots) tel que mentionné à l'Annexe 5; • une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ; • une revue de presse couvrant les Jeux ; • des photos des Jeux; • des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont : o le nombre d'abonnés ; o le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ; o la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ; o le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ; o le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ; o le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).	Annuel, première semaine de juin
Liste finale des commanditaires incluant les montants ou l'estimation des biens reçus et une copie des contrats	
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	Annuel: à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle
Noms et coordonnées des administrateurs	Annuel: à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle ou dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Modifications aux lettres patentes, s'il y a lieu	Dès qu'un changement est apporté
Modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu	
Cahier de charges et les outils visuels utilisés (ex: la signature visuelle incluant le slogan des Jeux de Montréal.	À la mi-juin lors de la dernière année de la présente convention

PRÉCISIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges constitue la ligne directrice de la mise en place des Jeux de Montréal. Ce cahier des charges a pour but principal de répondre à plusieurs questions de façon claire et précise afin que la ou les personnes en charge de la mise en place des Jeux de Montréal puissent répondre au mieux aux besoins de la Ville de Montréal.

Le Contractant devra fournir minimalement les informations suivantes dans le cahier de charges :

1. Contexte des Jeux de Montréal
2. Objectifs
3. Enjeux
4. Résultats attendus
5. Besoins
6. Contraintes
7. Planification du projet
8. L'organigramme des porteurs de dossier
9. L'organigramme des tâches
10. Fiches des tâches par discipline
11. Échéancier
12. Équipement (DLM et autres)
13. Emplacement (sites de compétitions et zones d'animation)
14. Plan d'aménagement (des différents sites)
15. La gestion des bénévoles
16. Prévisions budgétaires
17. Communications (Plan de communications, plan de commandites, etc.)
18. Préparation des rencontres (responsables délégation, comité stratégique, etc.)
19. Risques

Bien que chaque échéancier soit personnalisé, le Contractant devra considérer les étapes suivantes pour les Jeux de Montréal :

1. Première rencontre avec l'équipe de gestion du Contractant. Définir l'événement de façon générale : lieu, date(s) (à valider avec la Direction des sports), types d'activités, etc.
2. Liste des répondants sportifs et de leurs coordonnées et mode de fonctionnement pour les mises à jour des devis techniques.
3. Élaboration de la programmation souhaitée. Réfléchir aux activités que vous souhaitez organiser : tirage de prix, activités pour les enfants, etc.
4. Liste des différentes demandes municipales (installations, matériel (DLM), etc.)
5. Rédaction de la programmation finale détaillée après avoir confirmé la faisabilité des activités en regard du budget prévisionnel et de la disponibilité des locaux, confirmer la programmation de l'événement incluant l'horaire des activités et des compétitions.
6. Plan de commandites selon la Politique des commandites et liste des commanditaires potentiels.
7. Liste des invités pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture, il faut confirmer la présence des invités (porte-parole, ambassadeurs, élus, chefs de division, etc.) et liste des contrats (animation, nourriture, etc.).
8. Recrutement des bénévoles et formations. Confirmer la présence des bénévoles.
9. Plan de communications. Planifier les prises d'images qui seront faites. Les photos et vidéos sont importantes pour les commanditaires, la promotion et les archives du Contractant.
10. Processus d'inscription des délégations.
11. Préparation des cérémonies des Jeux de Montréal, incluant le déroulement.
12. Réservation des fournisseurs pour les fans zones, signer des ententes avec les fournisseurs selon la Politique des commandites, si applicable.
13. Envoi des invitations officielles aux partenaires, commanditaires, médias et élus.
14. Création des sondages (responsables de délégations, répondants sportifs, parents, etc.).

15. Montage. Planifier et coordonner le montage pour toutes les disciplines, pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture.
16. Démontage. Planifier et coordonner le démontage pour toutes les disciplines, pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture.
17. Bilan et remerciements. Après l'événement, communication avec les médias, les participants et les bénévoles.
18. Établissement du budget réel. Comptabilité et comparaison avec le budget prévisionnel initial.
19. Constitution de la revue de presse. Il est important de recenser les parutions médias de l'événement pour les commanditaires, les bailleurs de fonds et pour les archives du Contractant;
20. Compiler et analyser les données des sondages. Elles sont importantes pour le bilan des Jeux.
21. Envoi des rapports de visibilité aux partenaires.
22. Reddition de comptes faite tout au long de l'année. Envoyer la documentation exigée par la Ville de Montréal.
23. Rédaction du bilan détaillé des Jeux de Montréal. Ce rapport final constitue l'historique de l'événement. Rédaction du bilan abrégé pour distribution rapide aux parties prenantes.
24. Rencontre d'évaluation annuelle. Cette rencontre a lieu en juin avec les responsables de la Direction des sports.

ANNEXE 10
Gestion de la mascotte Hourra

SECTION 1 – INTRODUCTION

Ce document réunit l'ensemble des informations nécessaires afin de préparer une sortie de la Mascotte Hourra dans le cadre des Jeux de Montréal et autres événements.
Hourra est la mascotte des Jeux de Montréal et est de la propriété de la Ville de Montréal, dont la gestion est prise en charge par la Division de la gestion des installations sportives (DGIS).

Le Contractant ayant le contrat de gestion des Jeux de Montréal est responsable d'assurer l'organisation des sorties de la mascotte selon les paramètres de ce guide.

À titre de référence, le terme « Promoteur » réfère au requérant souhaitant obtenir les services de la mascotte.

SECTION 2 – DÉFINITION ET RÔLE D'UNE MASCOTTE

Une mascotte est un personnage représentatif, souvent animalier, conçu pour attirer l'attention, transmettre des valeurs et créer un lien direct avec le public, notamment les enfants et les familles. Son efficacité dépend autant du costume que de l'animation offerte par le personnificateur. Les règles universelles incluent : anonymat, absence de parole, maintien du costume complet et comportement respectueux.

SECTION 3 – MISSION ET VALEURS (VILLE DE MONTRÉAL & JEUX DE MONTRÉAL)

Les mascottes doivent refléter les valeurs suivantes :

Intégrité, respect, loyauté, dynamisme, ouverture, engagement, collaboration, impartialité, sécurité, inclusion, accessibilité et équité.

Les objectifs d'une mascotte dont de promouvoir les saines habitudes de vie, animer les événements, encourager les jeunes et représenter positivement la communauté, la Ville de Montréal et les Jeux.

SECTION 4 –RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 - Comité organisateur des Jeux de Montréal
- Recrutement et formation;
- Gestion des horaires, sorties et demandes;
- Transport, entreposage, hygiène et entretien du costume;
- Suivi administratif et budgétaire;
- Respect du code d'éthique;
- Facturation.

4.2 Personnificateur
- Respect du code d'éthique et sécurité;
- Manipulation soignée du costume;
- Ponctualité et préparation;
- Animation active;
- Capacité physique adéquate.

4.3 Accompagnateur
- Soutien au personnificateur (sécurité, vision, guidage);
- Gestion de l'environnement et interventions en cas de comportements problématiques;
- Représentation de la mascotte auprès du public.

4.4 Demandeur externe

- Respect des délais;
- Respect des exigences : local privé, eau, sécurité;
- Paiement des frais applicables.

SECTION 5 – UTILISATION DE LA MASCOTTE

Activités envisagées:
- Festivals, fêtes locales, événements municipaux;
- Jeux de Montréal, compétitions préliminaires, événements sportifs;
- Parades, campagnes de sensibilisation.

Pour toute sortie en dehors des Jeux de Montréal, une approbation de la DGIS est requise.

SECTION 6 – CONDITIONS PRÉALABLES AUX SORTIES

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION
- Deux personnes requises par sortie (personnificateur + accompagnateur)
- Formation spécialisée recommandée
- Disponibilité variable selon les événements
- Rémunération selon blocs de 3 h

SÉCURITÉ ET LOGISTIQUE
- Analyse des lieux avant chaque animation
- Planification des déplacements
- Présence obligatoire de l'accompagnateur
- Prévoir pauses, hydratation et local privé pour la mascotte

SECTION 7 – PARTICULARITÉS JEUX DE MONTRÉAL

- Mascotte présente pendant 5 jours d'événements
- Animation constante (sites sportifs, cérémonie, activités spéciales)
- Participation aux préliminaires dans les arrondissements

SECTION 8– PROCESSUS DE DEMANDE (EXTERNE AUX JEUX DE MONTRÉAL)

Étapes :
1. Réception de la demande (courriel / formulaire);
2. Validation auprès de la DGIS;
3. Vérification des disponibilités;
4. Confirmation au demandeur;
5. Transmission des conditions : tarif, déplacement, besoins techniques, etc.

Les tarifs sont déterminés par le Contractant afin de couvrir les frais afférents à l'usage de la mascotte. Les frais devront être entièrement couverts par les promoteurs. Pour l'événement des Jeux de Montréal, les coûts devront s'inscrire dans le budget de l'événement.

ANNEXE 11
Processus interne de communications (RACI)

	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports DGIS	Articles de référence dans la convention 2024 à 2026	Mandataire	SGPMRS	Communication (incl. visibilité)	Rélation de presse (DAPP)	Autre	
1.	**1. Plan de communication**							
1.1	Déposer le plan de communication du mandataire	Annexe 1 art. 4.3 Annexe 5 art.1.1	R	A	C			
1.2	Déposer le plan de communication du service des comms		I	A	R			
1.3	Approuver le plan de communication final	Annexe 5 art. 3.2.1	I	A	C			
1.4	Remettre les outils promotionnels pour approbations	Annexe 1 art. 4.6 Annexe 5 art. 1.2 et 3.2.1	R					
1.5	Approuver les outils promotionnels	Annexe 1 art. 6.1 Annexe 5 art. 1.2 et 3.2.2 et 3.3.1 Annexe 10	I	R	A			
1.6	Maintenir le site internet des Jeux à jour	Annexe 1 art. 4.7 Annexe 5 art. 2.3.2	R					
1.7	Maintenir la page montreal.ca sur les Jeux à jour	Annexe 6 art. 3.6			R			
1.8	Fournir la signatue visuelle appuyée par le slogan " Les Jeux de Montréal, ma première compétiton"	Annexe 1 art. 2.3			R			
1.9	Mettre en oeuvre le plan de communication	Annexe 1 art. 2.4 Annexe 5 art. 2.3.6 et 3.2.2	R		R		R	Ex de communication à l'interne Ville : Promouvoir l'événement sur les plateformes de la Ville (Facebook, Twitter); "Big box" de l'intranet de la Ville; Mettre un article dans l'infolettre "Quoi faire à Montréal"; Assurer la promotion des Jeux dans les journaux / par entrevues médiatiques
1.10	Fournir le bilan de la visibilité	Annexe 5 art. 2.4	R		C			
1.11	Préparer les publications sur les réseaux sociaux et les approuver	Annexe 5 art. 1.2	R	I	I			
1.12	Remettre les photos et vidéos, suite à entente avec la Ville pour que la Ville puisse les utiliser si elle le souhaite	Annexe 5 art.2.3.4	R					
1.13	Assurer la coordination du changement de drapeau sur l'hotel de Ville		R					
	2. Plan de commandite							
2.1	Rechercher des partenaires financiers conformes à la politique	Annexe 7	R					
2.2	Mettre à jour la politique de dons corporatifs et de commandites pour les JDM		C	R	A			
2.3	Approuver les partenaires financiers (analyse préalable)	Annexe 7 art. 7.3 et 7.6	I	R	A	I		
2.4	Mettre à jour la liste des commanditaires approuvés par la Ville	Annexe 1 art. 4.15	R					
	3. Oriflammes							
3.1	Déterminer si de nouveaux oriflammes sont nécessaires	Annexe 6 art. 3	R	A	C			
3.2	Déposer les visuels des oriflammes	Annexe 6 art. 3	R					
3.3	Approuver les oriflammes	Annexe 6 art. 3	I	R	A			
	4. Communiqué de presse et discours							
4.1	Composer les communiqués de presse	Annexe 5 art. ,.2.1	R	C	C			
4.2	Approuver les communiqués de presse	Annexe 5 art. 3.2	I	I	R	A		
4.3	Rencontrer l'équipe politique pour composer les invitations		R	I	I			
4.4	Composer les invitations aux cérémonies		R	C	A		A	
4.5	Composer les discours des élus			C	C	R	A	

Légende

R=Responsable de la tâche	Doit exécuter
A=Approuver	Doit approuver (pouvoir de validation finale)
C=Consulter	Doit être consulter
I=Informer	Doit être informer (pas de pouvoir décisionnel)

PROJET - conv JDM 2027-2029 V5

Final Audit Report 2026-07-03

Created:	2026-07-03
By:	Barbara Poinsaut (bpoinsaut@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAHHgZhKuXlRMgb1EZFFGZvQnv7IZpmah0

"PROJET - conv JDM 2027-2029 V5" History

Document created by Barbara Poinsaut (bpoinsaut@sportsmontreal.com)
2026-07-03 - 12:22:33 PM GMT

Document emailed to Jean-Guy Gauthier (jeanguygauthier63@gmail.com) for signature
2026-07-03 - 12:22:40 PM GMT

Email viewed by Jean-Guy Gauthier (jeanguygauthier63@gmail.com)
2026-07-03 - 7:43:32 PM GMT

Document e-signed by Jean-Guy Gauthier (jeanguygauthier63@gmail.com)
Signature Date: 2026-07-03 - 7:49:44 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: DRAW

Agreement completed.
2026-07-03 - 7:49:44 PM GMT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269615002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269615002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Francine LEBOEUF
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266605001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 504 058,34 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 50 405,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 35 075 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'agglomération, pour un montant de 269 163,92 $, net de ristournes.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 10:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266605001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite aménager un parc public sur le site patrimonial de Fort-Lorette, afin de mettre en valeur l'histoire et le paysage riverain de ce lieu, au profit des citoyens. La propriété, située aux abords de la rivière des Prairies dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, a été acquise par la Ville en 2018, en raison de son exceptionnel intérêt historique, archéologique et paysager, ainsi qu'en réponse à la mobilisation de la communauté qui réclamait sa protection. La même année, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a classé ce lieu à titre de site patrimonial, compte tenu de l'importance nationale des découvertes archéologiques effectuées, associées à une mission sulpicienne du 17e siècle. En outre, la propriété fait partie du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet et de l'aire de protection de l'église La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie, plus ancienne église à Montréal.

La Ville souhaite protéger et mettre en valeur le site archéologique de Fort-Lorette, qui se situe en partie sur la propriété de la Ville (lot 2 494 474) et en partie sur celle de la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie (lots 2 494 475 et 1 745 374). Le projet d'aménagement du parc vise aussi à améliorer le lien piéton avec le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et les rues avoisinantes, dont le boulevard Gouin. En raison de l'histoire

du site, ce projet s'inscrit également dans la mise en oeuvre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal.

Avant d'entamer les prochaines étapes visant la conception du parc, des travaux préalables d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site sont souhaités. En effet, ces travaux d'enfouissement permettront de dégager les vues sur la rivière, en prévision de l'aménagement du parc, tout en améliorant la résistance des installations électriques aux aléas climatiques. Le présent dossier décisionnel vise ainsi l'approbation du projet d'entente de réalisation des travaux d'enfouissement liant Hydro-Québec et la Ville, ainsi que l'approbation de la dépense associée.

Le projet de mise en valeur du site de Fort-Lorette est inscrit dans la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM). Les travaux préalables d'enfouissement sont ainsi subventionnés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), dans le cadre de l'EDCM 2024-2027.

Le projet de mise en valeur du site de Fort-Lorette est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu, le 30 novembre 2020, l'approbation de son point de passage à la phase de démarrage.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le promoteur du projet, tandis que le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal est responsable de la gestion du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0201 - 26 mars 2026 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $, afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette".
CM18 0666 - 29 mai 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 691 262,50 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet d'entente de réalisation prévoit qu'Hydro-Québec prenne en charge l'ensemble des travaux civils et électriques requis pour l'enfouissement du réseau existant sur le site de Fort-Lorette et que la Ville en paie l'entièreté des coûts (avec une portion subventionnée par le MCCQ).
Ce réseau électrique aérien existant alimente les bâtiments appartenant à la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie (ci-après "la Fabrique"), dont l'église, ainsi que le barrage Simon-Sicard appartenant à Hydro-Québec. Sur la propriété de la Fabrique, le réseau est déjà enfoui depuis plusieurs années. Il s'agit donc de compléter l'enfouissement de la ligne sur la propriété de la Ville. Dans le cadre de ces travaux d'enfouissement, il est à noter que deux conduits souterrains vides sont également prévus pour l'alimentation électrique du futur parc.

Les travaux faisant l'objet de l'entente incluent principalement :

- la construction d'un massif souterrain de conduits dans l'emprise de la rue du Fort-Lorette et son raccordement au puits d'accès existant;
- la prolongation de ce massif souterrain de conduits sur la propriété privée de la Ville (futur parc);
- la mise en place de conduits directement enfouis à la limite des propriétés de la Ville et de la Fabrique;
- le raccordement de ces nouveaux conduits aux conduits souterrains existants sur la

propriété de la Fabrique;
- le remplacement et l'installation de câbles électriques dans ces conduits existants et nouveaux, jusqu'aux points de raccordement de la Fabrique et du barrage Simon-Sicard;
- le démantèlement du réseau aérien (poteaux de bois et câbles électriques);
- la remise en état des lieux.

Il est souhaité que ces travaux soient réalisés à l'automne 2026, ou au plus tard au printemps 2027. La durée des travaux sera de moins d'un mois.

Servitudes

L'annexe 5 de l'entente de réalisation prévoit que la Ville accorde à Hydro-Québec une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 230,7 mètres carrés, ceci représentant une lisière de 3 mètres de largeur centrée sur le massif de conduits à construire sur la propriété privée de la Ville. Cette servitude permettra à Hydro-Québec, entre autres, de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, des lignes de distribution d'énergie électrique. L'annexe 5 à approuver constitue une entente préalable relativement à cette servitude; celle-ci ne sera créée qu'après la réalisation des travaux d'enfouissement et elle fera l'objet d'un autre dossier décisionnel (par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation).

De plus, la servitude existante à l'endroit du réseau électrique aérien, en faveur d'Hydro-Québec, devra être annulée, puisque ces installations seront démantelées.

Contingences et incidences

Le coût des travaux d'enfouissement, tel que détaillé à l'annexe 3 de l'entente, est de 504 058,34 $, taxes incluses. À cela, une enveloppe de contingences de 10 % doit être ajoutée pour pallier les imprévus éventuels, soit une somme de 50 405,83 $, taxes incluses, notamment parce que les travaux civils seront facturés à coût réel par Hydro-Québec.

Une enveloppe d'incidences de 35 075,00 $, taxes incluses, est également nécessaire, afin de couvrir les services professionnels de supervision archéologique et ceux de surveillance des travaux par la Commission des services électriques de Montréal (surveillance des travaux situés sur le domaine public uniquement).

Autorisations

Les travaux prenant place sur un site patrimonial classé, une autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. La demande a été déposée par Hydro-Québec en juin dernier.

En ce qui concerne la Loi sur la qualité de l'environnement, Hydro-Québec a confirmé à la Ville, après vérification, qu'aucune autorisation n'était requise du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Bien que les travaux à réaliser sur la propriété de la Fabrique soient mineurs (peu d'excavation) et qu'ils soient localisés à l'intérieur de la servitude existante en faveur d'Hydro-Québec, une résolution du conseil d'administration de la Fabrique a été demandée par la Ville, autorisant ces travaux. Cette résolution se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné plus haut, l'enfouissement du réseau électrique existant est souhaitable

sur le site patrimonial de Fort-Lorette, afin de dégager le futur parc et de mettre en valeur le paysage riverain. De plus, l'enfouissement contribuera à la pérennisation de ce réseau électrique.
L'équipe de projet a travaillé de concert avec Hydro-Québec au cours des deux dernières années pour trouver le meilleur scénario d'enfouissement. Le scénario retenu ne comporte aucun appareil visible sur socle, a peu d'impacts archéologiques et n'implique que des travaux mineurs sur la propriété de la Fabrique : excavation d'une tranchée de quelques mètres de longueur et remplacement de câbles électriques souterrains.

Hydro-Québec n'est habituellement pas responsable des travaux d'enfouissement sur le domaine privé. Toutefois, comme le site de Fort-Lorette est très particulier, que la Ville prévoit en faire un parc public et que le réseau existant alimente son propre barrage, Hydro-Québec a accepté de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux, aux frais de la Ville. La Ville est en droit de contracter de gré à gré avec Hydro-Québec, parce que cette dernière est propriétaire du réseau et parce que les travaux spécifiés relèvent de sa compétence en matière de distribution d'électricité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 589 539,17 $, taxes incluses. Ce montant comprend :

- Le coût des travaux, tel qu'indiqué dans le projet d'entente de réalisation avec Hydro-Québec, soit 504 058,34 $, taxes incluses (460 272,44 $, net de ristournes);
- Un budget de contingences de 50 405,83 $, taxes incluses (46 027,24 $, net de ristournes);
- Un budget d'incidences de 35 075 $, taxes incluses (32 028,15 $, net de ristournes).

Cette dépense maximale représente ainsi un coût net de 538 327,84 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ. Cette dépense sera financée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, par le biais de son règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 26-006 - Site archéologique Fort-Lorette (CG26 0201).

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet	2026	Total
Mise en valeur du site de Fort-Lorette	538 k$	538 k$

Subvention du MCCQ

Cette dépense maximale de 538 327,84 $, nette de ristournes, sera subventionnée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027, pour un montant de 269 163,92 $, ce qui laisse un emprunt net à la charge de l'agglomération de 269 163,92 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités suivantes de ce plan stratégique :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Bénéfice attendu : L'enfouissement du réseau électrique sur le site de Fort-Lorette contribuera à la mise en valeur du patrimoine riverain et facilitera la bonification future de cet espace vert, dans le cadre du projet d'aménagement du parc.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
  Bénéfice attendu : L'enfouissement du réseau électrique sur le site de Fort-Lorette contribuera à rendre ce lieu plus sécuritaire et à améliorer la qualité du paysage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'était pas approuvé, il faudrait reporter ou annuler les travaux d'enfouissement.
D'une part, le report des travaux au-delà du printemps 2027 pourrait engendrer un conflit avec l'autre chantier d'Hydro-Québec, soit les travaux de réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard. Selon les informations obtenues d'Hydro-Québec, ces travaux en rive devraient débuter à l'été 2027 sur le site de Fort-Lorette.

D'autre part, l'annulation de ces travaux ferait en sorte que la conception du parc devrait tenir compte du maintien du réseau électrique aérien existant, nuisant à la mise en valeur du paysage riverain. De plus, la Ville devrait rembourser à Hydro-Québec les frais réels d'ingénierie liés à la préparation du projet, correspondant à une somme maximale de 100 000 $, taxes incluses, selon la lettre d'engagement signée par les deux parties en 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de réalisation par la Ville, suivant la résolution du conseil d'agglomération : septembre 2026

- Début visé des travaux : octobre 2026
- Fin visée des travaux : automne 2026, ou au plus tard au printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 17 juillet 2026
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 10 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VILLENEUVE
Architecte paysagiste, cheffe d'équipe

Tél : 514-546-6645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Jasmin CORBEIL
c/d Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur - amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-17

ÉGLISE DE LA
VISITATION

Paroisse La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie
1847, boulevard Gouin Est
Montréal, (Québec) H2C 1C8
Tél : (514) 388-4050 *Courriel : info@lavisitation.ca*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
D'UNE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA FABRIQUE DE
LA PAROISSE DE LA VISITATION-DE-LA-BIENHEUREUSE-VIERGE-MARIE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À LA 2e SACRISTIE

RÉSOLUTION N° 2026-07-06-A **ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TERRAIN**

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la ville de Montréal à mandater Hydro-Québec de procéder à l'enfouissement des fils électriques sur le terrain de la fabrique et de remettre le terrain dans son état original.

Nom de la personne qui sera signataire pour la Fabrique : Daniel Larouche

Atef Raphael
Président d'assemblée

Paule Trudelle
Secrétaire d'assemblée

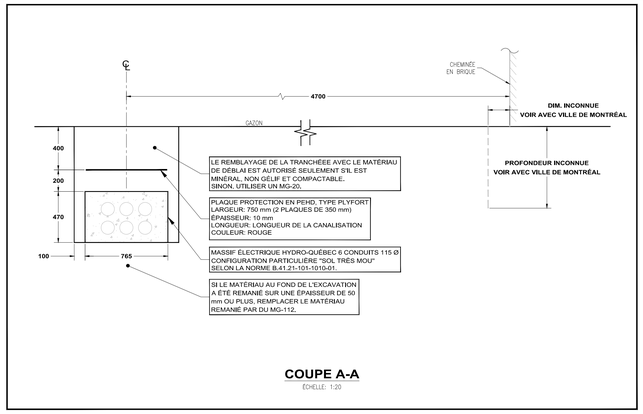

COUPE A-A
ÉCHELLE: 1:20

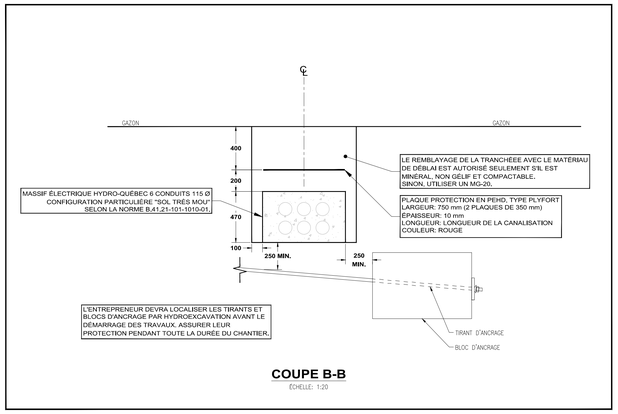

COUPE B-B
ÉCHELLE: 1:20

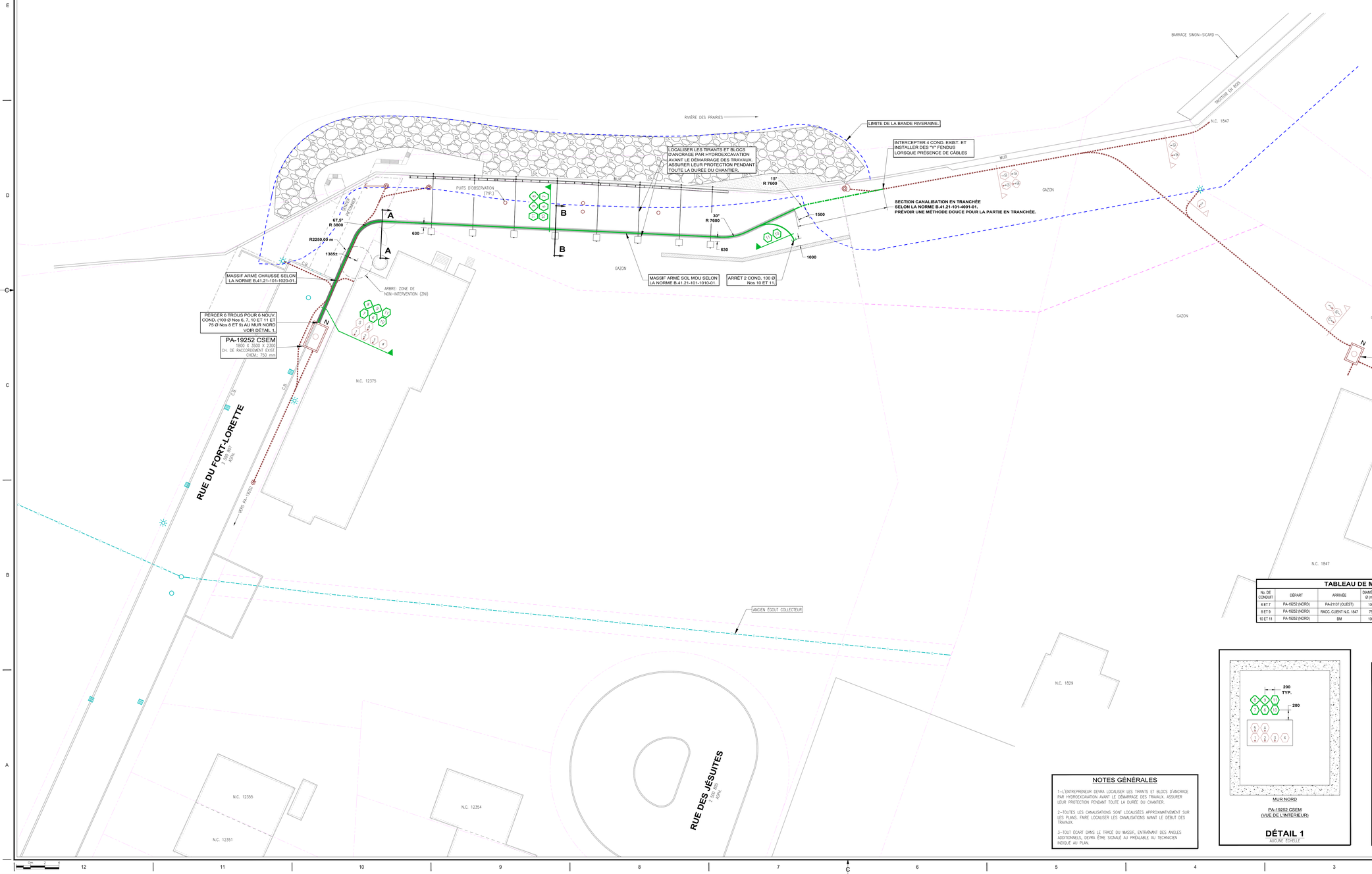

TABLEAU DE MANDRINAGE

No. DE CONDUIT	DÉPART	ARRIVÉE	DIAMÈTRE Ø (mm)	LONGUEUR (m) ESTIMÉE	LONGUEUR (m) MANDRINÉE	COMMENTAIRES
6 ET 7	PA-19252 (NORD)	PA-21137 (OUEST)	100	± 194,5		
8 ET 9	PA-19252 (NORD)	RACC. CLIENT N.C. 1847	75	± 135,0		
10 ET 11	PA-19252 (NORD)	BM	100	± 76,7		

NOTES GÉNÉRALES

1–L'ENTREPRENEUR DEVRA LOCALISER LES TIRANTS ET BLOCS D'ANCRAGE PAR HYDROEXCAVATION AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX. ASSURER LEUR PROTECTION PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CHANTIER.

2–TOUTES LES CANALISATIONS SONT LOCALISÉES APPROXIMATIVEMENT SUR LES PLANS. FAIRE LOCALISER LES CANALISATIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

3–TOUT ÉCART DANS LE TRACÉ DU MASSIF, ENTRAÎNANT DES ANGLES ADDITIONNELS, DEVRA ÊTRE SIGNALÉ AU PRÉALABLE AU TECHNICIEN INDIQUÉ AU PLAN.

PA-19252 CSEM
(VUE DE L'INTÉRIEUR)

DÉTAIL 1
AUCUNE ÉCHELLE

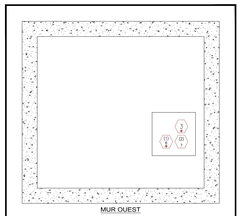

PA-21137 CLIENT
(VUE DE L'INTÉRIEUR)
PA-PRIVÉ CLIENT (FABRIQUE)

DÉTAIL 2
AUCUNE ÉCHELLE

LÉGENDE RTU

CANALISATIONS ET CÂBLES SOUTERRAINS

EXISTANT	PROJETER (DÉMANTELER/ABANDONNER, REMPLACER)	DESCRIPTION
		CÂBLE M.T. MONOPHASÉ
		CÂBLE M.T. TRIPHASÉ
		CÂBLE B.T. NEUTRE
		CÂBLE B.T. DOUBLE
		CÂBLE B.T. TRIPLE
		CÂBLE B.T. QUADRUPLE
		CONDUIT DIRECTEMENT ENFOUI
SOUPLE	SOUPLE SOUPLE SOUPLE SOUPLE	CONDUIT SOUPLE
		DRAINAGE ET/OU CHAMBRE
H. TENSION		HAUTE TENSION
ARMÉE		BÉTONNÉE
ARMÉE		BÉTONNÉE ARMÉE
FORÉE		FORÉE

EXISTANT	PROJETER (DÉMANTELER/ABANDONNER, REMPLACER)	DESCRIPTION
		TÉLÉCOMMUNICATIONS T. CONS. BÉTONNÉ
		TÉLÉCOMMUNICATIONS T. CONS. DIRECTEMENT ENFOUI
		TÉLÉCOMMUNICATIONS T. CONS. SOUPLE
		TÉLÉCOMMUNICATIONS T. CONS. BÉTONNÉ
		TÉLÉCOMMUNICATIONS 2 CONS. DIRECTEMENT ENFOUI
		TÉLÉCOMMUNICATIONS 2 CONS. SOUPLE
		TÉLÉCOMMUNICATIONS COMMUNES CONS. BÉTONNÉ
		TÉLÉCOMMUNICATIONS COMMUNES CONS. DIRECTEMENT ENFOUI
		FIBRE OPTIQUE CONS. BÉTONNÉ (MTQ, MUNICIPAL)
		FIBRE OPTIQUE CONS. DIRECTEMENT ENFOUI (MTQ, MUNICIPAL)
		FEUX LUMIÈRE DE RUE
		ÉLECTRICITÉ CONS. BÉTONNÉ (TUYAU MUNICIPAL ÉCLAIRAGE)
		ÉLECTRICITÉ CONS. DIRECTEMENT ENFOUI (TUYAU MUNICIPAL ÉCLAIRAGE)
		CONDUITE DE GAZ

125	110	100	75	63	50	32

EXISTANT	PROJETER	DÉMANTELER À REMPLACER	OBSTRUER	ABANDONNÉ	PRÉSENCE DE CÂBLE

OUVRAGES CIVILS

EXISTANT	DESCRIPTION	EXISTANT	DESCRIPTION
	PUITS DE RACCORDEMENT		MINI CHAMBRE DE RACCORDEMENT
	BORNE DE RACCORDEMENT (INDIVIDUEL)		CHAMBRE PORTIQUE POUR POSTE DE SECTIONNEMENT
	BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE		
	SOCLE POUR POSTE DE TRANSFORMATION		CHAMBRE ENTIQUE POUR POSTE DE TRANSFORMATION
	CHAMBRE DE RACCORDEMENT		MINI CHAMBRE POUR POSTE DE TRANSFORMATION RÉSIDENTIEL
	EXISTANT : TRAIT MOYEN		DÉMANTELÉ : TRAIT MOYEN ET « X » (À DÉMOLIR, À ENLEVER)
	PROJETÉ : TRAIT GRAS (À CONSTRUIRE, À AJOUTER)		À REMPLACER : TRAIT GRAS ET « X » (À RECONSTRUIRE)
	TRAVAUX PARTIEL : TRAIT GRAS, MOYEN ET « X »		ABANDONNÉ : TRAIT MOYEN ET HACHURÉ

CÂBLE AÉRIEN ET POTEAU

LAC	LIGNE AÉRIENNE DISTRIBUTION OU TÉLÉCOMMUNICATION	LIT	HAUTE TENSION (TRANSMISSION)

POTEAU AVEC LAS | POTEAU AVEC ANCRE ET HAUBAN | POTEAU AVEC JAMBE DE FORCE

DÉTAIL AGRANDIS ET PROFIL

NUMÉRO DU DÉTAIL / PROFIL
RÉFÉRENCE AU FEUILLET (p. ex. "1" SI MÊME FEUILLET)

SERVITUDE

ENREGISTRÉE
DÉSIGNÉE
À ABANDONNER

PLAN DE LOCALISATION
AUCUNE ÉCHELLE

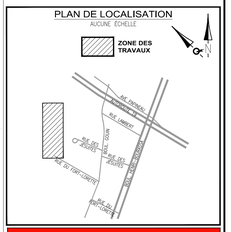

EN CAS D'URGENCE LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

VEUILLEZ COMMUNIQUER AUPRÈS DES TECHNICIENS OU INGÉNIEUR (SELON L'HORAIRE) LES INFORMATIONS SUIVANTES PAR TEXTO :

1) **URGENCE RÉALISATION ;**
2) **NOM DE L'INTERVENANT ;**
3) **NOM DE LA COMPAGNIE ;**
4) **No DE RÉSEAU ;**
5) **DESCRIPTION DU PROBLÈME.**

0A	POUR COMMENTAIRES	2026-05-07		
N°	ÉMISSIONS–RÉVISIONS	DATE	INITIALE	RÉPÉRÉ

Tel que construit (TQC)
(J'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)
☐ Annotations sur le plan / / (aa/mm/jj)
Surveillant de chantier (nom/signature)
☐ TQC COMPLÉTÉ DANS LE SIG.
XXX (Réalisé par (Dessinateur)) XXX (Date (AAAA–MM–JJ))
ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ☐ B ☐
RÉALISÉ PAR : DATE :
NOTES :

POUR COMMENTAIRES
NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU :
Ordre des Technologues Professionnels du Québec
2026-05-19

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*
TYPE : PLAN DE CANALISATIONS ET D'OUVRAGES SOUTERRAINS
DESCRIPTION : ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU AJOUT DE MASSIF 12375 FORT-LORETTE, MONTRÉAL

DESSINÉ :	LINDA MORAIS	DATE : 2025–06–12
PROJETÉ :	NEVENA BORODINA	TÉL. :
VÉRIFIÉ :	L. AU Y.	CELL. : 438–823–6948
INGÉNIEUR :	MOHAMAD KHANAFER, ing.	TÉL. : 265–363–1951
RÉVISÉ :		DATE :
KEYDENCE :		
ASSIGNÉ :	DCL–23457449	
ÉCHELLE HOR. : 1 : 200	N° DESSIN : 1000/L/67602443/M	
ÉCHELLE VERT. :		

LES UNITÉS SUR CE PLAN SONT EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES

\\ONDULEUR\DONNEES\APPLPROD\ADA\DONNEES\DESSINS\N - Plan de ligne souterraine\1000N-67602443N.dwg

RIVIÈRES-DES-PRAIRIES

RUE DU FORT-LORETTE

BOULEVARD GOUIN EST

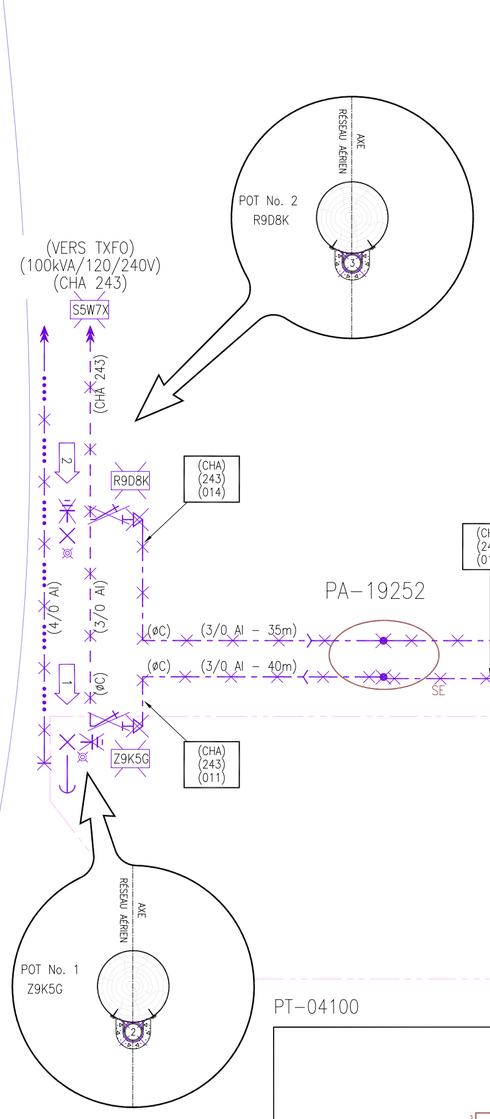

NOTE:
CONNECTEUR AMPACT À REMPLACER AU PRÉALABLE PAR LES MONTEURS

PT-04100

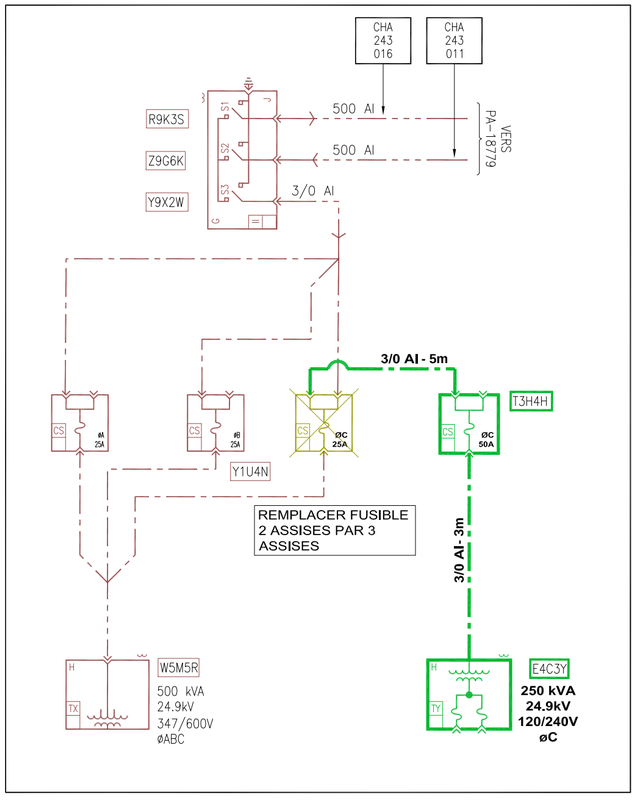

Note générale PT-04100:

- Ajouter un transfo 250kva et un fusible 50A.
- Ajouter un fusible 3 assises 50A
- PT à nettoyer
- Pompe à remplacer
- Placer les transfos selon la norme 08-1310

DESSINS COMPLÉMENTAIRES:
1000Q-67602443N - PLAN DE TIRAGE DE CÂBLES
1000S-67602443N - PLAN DE LIGNE AÉRIENNE
1000L-67602443N PLAN DE CANALISATION SOUTERRAINE

NOTE:

LES TRAVAUX CIVILS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX SOUTERRAINS DU PRÉSENT DESSIN ET CEUX DU DESSIN 1000P-67602443N

VEUILLEZ SVP COORDONNER AVEC LES INTERVENANTS POUR LES TRAVAUX DE TRANSFERT DE BRANCHEMENTS DISTRIBUTEUR:

ÉGLISE / FABRIQUE

PATRICK GOULET:
COORDONNATEUR À L'ENTRETIEN
PAROISSE LA VISITATION DU SAULT-AU-RÉCOLLET
CELLULAIRE: 438-831-0296

BARRAGE SIMON-SICARD

L'EXPLOITANT ET LE RESPONSABLE MAINTENANCE DE LA CENTRALE DOIVENT ÊTRE AVISÉ AVANT LES TRAVAUX

MARTIN MASSICOTTE
TECHNICIEN - SOUTIEN ÉLECTRIQUE MAINTENANCE
TEL: 450-537-8600 POSTE: 6690
CELLULAIRE: 819-209-4085

MICHAEL CHAMPOUX
CHEF GESTION DE PROJETS
TEL.: 514-798-3000 POSTE: 1223
CELLULAIRE: 450-268-0710

LÉGENDE - CÂBLES SOUTERRAINS

CÂBLES	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	DESCRIPTIONS
					CÂBLE MOYENNE TENSION MONOPHASÉ
					CÂBLE MOYENNE TENSION TRIPHASÉ
					CÂBLE BASSE TENSION NEUTRE
					CÂBLE BASSE TENSION DOUBLE
					CÂBLE BASSE TENSION TRIPLE
					CÂBLE BASSE TENSION QUADRUPLE

CÂBLE MONOPHASÉ À DÉPLACER		CÂBLE TRIPHASÉ À DÉPLACER	
CÂBLE MONOPHASÉ DÉPLACÉ		CÂBLE TRIPHASÉ DÉPLACÉ	

NOTE GÉNÉRALE :

1- RÉF. : NORME DE CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE (B.41.21-T2)

N	DESCRIPTION	REPÈRE	DATE
00	Claude Saint-laurent, ing. (Permis 39352) Émission pour construction	–	2025-12-18

LÉGENDE

INSTALLATIONS SOUTERRAINES	EXISTANT	DESCRIPTION	EXISTANT	DESCRIPTION
		COUPE-CIRCUIT		RACCORD DÉBROCHABLE
		LIAISON AÉROSOUTERRAINE		RACCORD AVEC CONNEXION

EXISTANT : TRAIT FIN — REMPLACER : TRAIT GRAS ET ‹x›
AJOUTER : TRAIT GRAS — TRAVAUX PARTIELS : TRAIT FIN ‹x›
ENLEVER : TRAIT FIN ‹x›

EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	TRAVAUX PARTIEL	DESCRIPTION
					RACCORDS AVEC CONNEXION

LÉGENDE- STRUCTURES SOUTERRAINE

EXISTANTS STRUCTURES	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	TRAV. PARTIEL

TRANSFORMATIONS	SYMBOLES	DESCRIPTIONS	SYMBOLES	DESCRIPTIONS
	TSS-#	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE 120/240V (MONTRÉAL SEULEMENT)	PTSS-#	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE 347/600V (MONTRÉAL SEULEMENT)
	CA-#	CHAMBRE ANNEXE	PTR-#	TRANSFORMATEUR GÉNÉRIQUE EN PUITS
	CTE-#	CHAMBRE DE TRANSFORMATION ENFOUIE	PT-#	CHAMBRE DE TRANSFORMATION ENFOUIE
	CTR-#	CHAMBRE DE TRANSFORMATION RÉSIDENTIELLE 120/240V	DSS-#	DÉVOLTEUR SUR SOCLE
	CMT-# CMT	POSTE PRIVÉ MOYENNE TENSION	LGLG CMT	POINT DE LIVRAISON MOYENNE TENSION (EQP. DE TRANSFORMATION)
SECTIONNEMENT	PA-#A CSI-#B	CABINE DE SECTIONNEMENT INTÉGRÉ SUR CHAMBRE PORTEUSE	PA-#A CSI-#B CSI-#C	CABINE DE SECTIONNEMENT INTÉGRÉ DOUBLE SUR CHAMBRE PORTEUSE
	CSI-#B	CABINE DE SECTIONNEMENT	CHS-#	CHAMBRE DE SECTIONNEMENT HORS TERRE
AUTRES		POSTE DE DISTRIBUTION	POSTE DE LIGNE # SECTION	IDENTIFICATION DE CÂBLE OU DE SOURCE
		BUTÉE (1 À 4 CONDUITS)		LIAISON AÉROSOUTERRAINE
		SENS DU COURANT	PA-#	PUIT D'ACCÈS SOUTERRAIN

En cas d'urgence lors de la réalisation des travaux

Veuillez communiquer auprès du technicien ou l'ingénieur (selon l'horaire) les informations suivantes par texto:

1) Urgence réalisation
2) Nom de l'intervenant
3) Nom de la compagnie
4) No de réseau
5) Description du problème

Tel que construit (TQC)

(j'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)

☐ Annotations sur le plan

Réalisé par (chef réalisateur) — Date

ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ■ B ☐
RÉALISÉ PAR : FRANÇOIS-OLIVIER TASSY DATE : 2025-07-16
NOTES :

SCEAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION
Rév. 0: 2025-12-18

C. Saint-Laurent 39352 QUÉBEC

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE: PLAN DE LIGNE SOUTERRAINE

DESCRIPTION: PROJET ENFOUISSEMENT
12375 RUE DU FORT-LORETTE
MONTRÉAL

LIGNE MT :	CHA 243	INDEX :	
DESSINÉ :	MARIE-FRANCE SÉGUIN	DATE :	2025-12-18
PROJETÉ :	FRANÇOIS-OLIVIER TASSY	TÉL. :	514-269-5245 HORAIRE: LUN – JEU
INGÉNIERIE :	CLAUDE SAINT-LAURENT, ing.	TÉL. :	514-796-0624
RÉVISÉ :		DATE :	
RÉFÉRENCE :			
DOSSIER :	DCL – 23457449		1 / 1
ÉCHELLE :	1 : 1000	N° DESSIN :	1000/N/67602443/N

N° DESSIN : 1000/P/67602443/N1 2026
Format: B
W:\psetimt06\DONNEES_ONDULEUR\applprod\oda\Donnees\Dessins\P - Plan de branchement BT\1000P-67602443N1.dwg

RIVIÈRES-DES-PRAIRIES

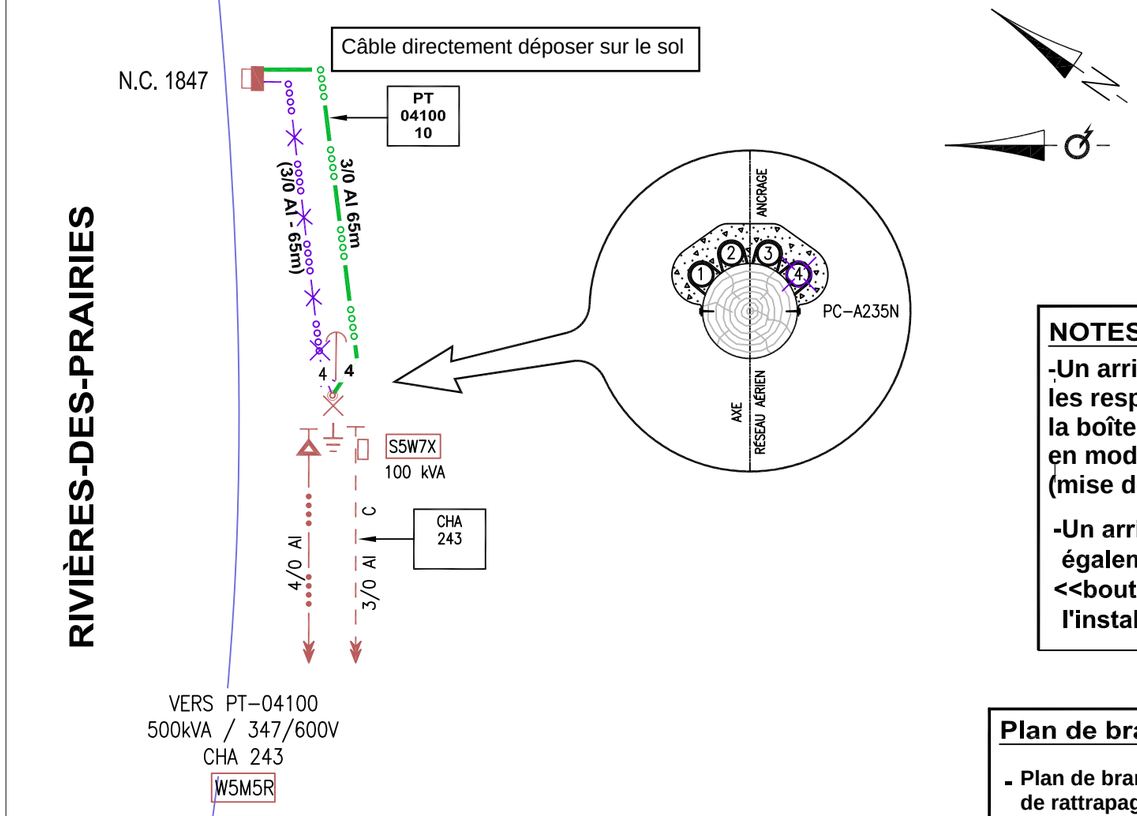

LÉGENDE - COUPE DE CANALISATION

Ø CONDUITS	125	115	100	90	75	63	50	32
STATUTS CONDUITS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	OBSTRUER	ABANDONNER	PRÉSENCE DE CÂBLE	
CÂBLES BT DÉPLACÉS	CÂBLE B.T. TRIPLE À DÉPLACER		CÂBLE B.T. QUADRUPLE À DÉPLACER					
	CÂBLE B.T. TRIPLE DÉPLACÉ		CÂBLE B.T. QUADRUPLE DÉPLACÉ					

LÉGENDE - CÂBLES SOUTERRAIN

STATUTS CÂBLES ET TENSIONS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	DESCRIPTIONS
					CÂBLE MOYENNE TENSION MONOPHASÉ
					CÂBLE MOYENNE TENSION TRIPHASÉ
					CÂBLE BASSE TENSION NEUTRE
					CÂBLE BASSE TENSION DOUBLE
					CÂBLE BASSE TENSION TRIPLE
					CÂBLE BASSE TENSION QUADRUPLE
STATUTS TEXTES	750 AL	750 AL	(750 AL)	(500 AL) 750 AL	REMPLACEMENT: METTRE L'ENLÈVEMENT ENTRE PARENTHÈSE ET L'AJOUT À SA DROITE

LÉGENDE - JONCTION SOUTERRAINE

STATUTS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	TRAVAUX PARTIEL	DESCRIPTION
	●	○	✕	⊗	⊗	RACCORDS DE CONNEXION

NOTES AUX PRÉPARATEUR:

-Un arrimage de deux semaines à l'avance avec les responsables du barrage pour le perçage de la boîte de jonction et la réalisation des travaux en mode planifié.
(mise de l'interrupteur à OFF/ON)

-Un arrimage de deux semaines à l'avance est également requis avec les intervenants du <<bout de l'île - équipe génératrice >> pour l'installation des clôtures

Plan de branchement temporaire du barrage:

- **Plan de branchement temporaire pour la réalisation des travaux de rattrapage des conduits du barrage.**

RUE DU FORT-LORETTE





CONTACT.:
Martin Massicotte
Technicien - Soutien électrique maintenance
Tél.: (819) 209-4085

CONTACT.:
Philippe Lavoie
Chef production maintenance
Tél.: (514) 207-5716

VÉRIFICATION GÉNÉRALE DES TRAVAUX

- ☐ MATÉRIEL UTILISÉ OU ÉQUIVALENT CONFORME ET EN BON ÉTAT
- ☐ PIE UTILISÉS : _____
- ☐ CHANGEMENTS CONCEPTION AUTORISÉS ET ANNOTÉS : _____
- ☐ NON-CONFORMITÉS TRAITÉES : _____
- ☐ ESSAIS DIÉLECTRIQUES COMPLÉTÉS ET COMFORME
- ☐ VÉRIFICATION VISUELLE ET MISE SOUS TENSION CONFORME
- ☐ PLANS ANNOTÉS TEL QUE CONSTRUIT
- ☐ REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
- ☐ NOTE :

J'ATTESTE QUE LES INSTALLATIONS SONT CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR ET AUX PLANS ET DEVIS

RÉALISÉ PAR : _____ DATE : _____

Tel que construit (TQC)

(j'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)

☐ Annotations sur le plan

Réalisé par (chef réalisateur) _____ Date / /

ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ☐ B ☐
RÉALISÉ PAR : _____ DATE : _____
NOTES :

SCEAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE: PLAN DE BRANCHEMENT BT

DESCRIPTION:
439-DEPL/ENL RES AE MUN-GOUV
12375 RUE DU FORT-LORETTE
MONTRÉAL

LIGNE MT :	CHA 243	INDEX :	
DESSINÉ :	CHRISTIAN HOUDE	DATE :	2026-04-30
PROJETEUR :	FRANÇOIS-OLIVIER TASSY	TÉL. :	Cell.: (514) 269-5245
INGÉNIEUR :		TÉL. :	
RÉVISÉ :		DATE :	
RÉFÉRENCE :			
DOSSIER :	DCL-23457449		
ÉCHELLE :	AUCUNE	N° DESSIN :	1000/P/67602443/N1

0m 10 20

1 / 1

1 / 1

T:\oppprod\ada\Donnees\Dessins\P - Plan de branchement BT\1000P-67602443N.dwg

Format: B

2025

1000/P/67602443/N

N° DESSIN :

NOTE AUX JOINTEURS:
NOUVEAU CONDUIT "B"
À ÉTÉ RACCORDÉ AU
CONDUIT 4 EXISTANT
AU MOYEN D'UN "Y"

ALIMENTATION
BARRAGE
SIMON-SICARD

60A
#1847

(PC)
(A235N)
(LAS)

(3/0 Al – 65m)

(750 Al)
(108m)

PA–21137

Remplacer bloc 6v par un 8v

4/0 Cu (CLIENT)
4/0 Cu (CLIENT)
} VERS NC 1847 (FABRIQUE)

4/0 Cu (CLIENT)
4/0 Cu (CLIENT)
} VERS NC 1829 (ÉGLISE)

4/0 Cu (CLIENT) → VERS HALTE TOURISTIQUE

(PT)
(04100)
(10)

S5W7X
(100 kVA)
(øC)

3/0 Al - 142m

1000 Al - 170m

(CHA 243)

PT 04100 21

PT 04100 10

R9D8K

SENS DU TIRAGE

#12375

(4/0 Al)

(3/0 Al)

(øC)

Z9K5G

(750 Al – 35m)

(PT)
(04100)
(10)

PA–19252

SE

4V

PT 04100 21

1000 Al - 83m

500 Cu

PT 04100 10

PT–04100–10
500 kVA 347/600V
CHA 243
W5M5R

PT 04100 22

PT–04100–21
250 kVA 120/240V
CHA 243
E4C3Y

SE

PT-04100

1000Al 18m

PA-18779

RUE DU FORT-LORETTE

RIVIÈRES-DES-PRAIRIES

PT-04100 R.S vers PA-18779 R.N.

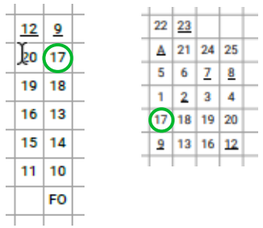

17: PT-04100-022

PA-19252 R.N. VERS NC 1847

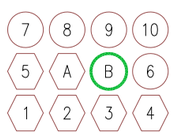

B : PT-04100-10

PA-19252 R.N. vers PA-21137 R.O.

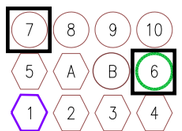

Conduit de LAS BT vers POTEAU #1

1: (PT-04100-10)
6: PT-04100-21



PT-04100 R.N. vers PA-19252 R.S.

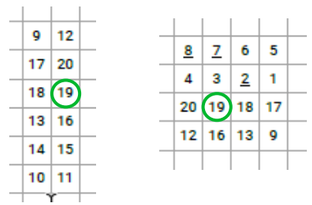

19: PT-04100-021

LÉGENDE - COUPE DE CANALISATION

Ø CONDUITS	125	115	100	90	75	63	50	32

STATUTS CONDUITS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	OBSTRUER	ABANDONNER	PRÉSENCE DE CÂBLE

CÂBLES BT DÉPLACÉS			
	CÂBLE B.T. TRIPLE À DÉPLACER	CÂBLE B.T. QUADRUPLE À DÉPLACER	
	CÂBLE B.T. TRIPLE DÉPLACÉ	CÂBLE B.T. QUADRUPLE DÉPLACÉ	

VÉRIFICATION GÉNÉRALE DES TRAVAUX

- ☐ MATÉRIEL UTILISÉ OU ÉQUIVALENT CONFORME ET EN BON ÉTAT
- ☐ PIE UTILISÉS :
- ☐ CHANGEMENTS CONCEPTION AUTORISÉS ET ANNOTÉS :
- ☐ NON-CONFORMITÉS TRAITÉES :
- ☐ ESSAIS DIÉLECTRIQUES COMPLÉTÉS ET COMFORME
- ☐ VÉRIFICATION VISUELLE ET MISE SOUS TENSION CONFORME
- ☐ PLANS ANNOTÉS TEL QUE CONSTRUIT
- ☐ REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
- ☐ NOTE :

J'ATTESTE QUE LES INSTALLATIONS SONT CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR ET AUX PLANS ET DEVIS

RÉALISÉ PAR : _____ DATE : _____

VEUILLEZ SVP COORDONNER AVEC LES INTERVENANTS POUR LES TRAVAUX DE TRANSFERT DE BRANCHEMENTS DISTRIBUTEUR:

ÉGLISE / FABRIQUE

PATRICK GOULET:
COORDONNATEUR À L'ENTRETIEN
PAROISSE LA VISITATION DU SAULT-AU-RÉCOLLET
CELLULAIRE: 438-831-0296

BARRAGE SIMON-SICARD

L'EXPLOITANT ET LE RESPONSABLE MAINTENANCE DE LA CENTRALE DOIVENT ÊTRE AVISÉ AVANT LES TRAVAUX

MARTIN MASSICOTTE
TECHNICIEN - SOUTIEN ÉLECTRIQUE MAINTENANCE
TEL: 450-537-8600 POSTE: 6690
CELLULAIRE: 819-209-4085

MICHAEL CHAMPOUX
CHEF GESTION DE PROJETS
TEL.: 514-798-3000 POSTE: 1223
CELLULAIRE: 450-268-0710

En cas d'urgence lors de la réalisation des travaux

Veuillez communiquer auprès du technicien ou l'ingénieur (selon l'horaire) les informations suivantes par texto:

1) Urgence réalisation
2) Nom de l'intervenant
3) Nom de la compagnie
4) No de réseau
5) Description du problème

LÉGENDE - CÂBLES SOUTERRAIN

STATUTS CÂBLES ET TENSIONS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	DESCRIPTIONS
					CÂBLE MOYENNE TENSION MONOPHASÉ
					CÂBLE MOYENNE TENSION TRIPHASÉ
					CÂBLE BASSE TENSION NEUTRE
					CÂBLE BASSE TENSION DOUBLE
					CÂBLE BASSE TENSION TRIPLE
					CÂBLE BASSE TENSION QUADRUPLE
STATUTS TEXTES	750 AL	**750 AL**	(750 AL)	**(500 AL) 750 AL**	REMPLACEMENT: METTRE L'ENLÈVEMENT ENTRE PARENTHÈSE ET L'AJOUT À SA DROITE

LÉGENDE - JONCTION SOUTERRAINE

STATUTS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	TRAVAUX PARTIEL	DESCRIPTION
						RACCORDS DE CONNEXION

Tel que construit (TQC)

(j'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)

☐ Annotations sur le plan

Réalisé par (chef réalisateur) — Date: / /

ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ■ B ☐

RÉALISÉ PAR : FRANÇOIS–OLIVIER TASSY DATE : 2025–07–16

NOTES :

SCEAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

Ordre des ingénieurs du Québec — Saint-Laurent — 39352 — Québec

Rév. 0: 2025-12-16

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE: PLAN DE BRANCHEMENT BT

DESCRIPTION:
PROJET ENFOUISSEMENT
RUE DU FORT-LORETTE
347/600V ET 120/240V

LIGNE MT : CHA 243 INDEX :

DESSINÉ : MARIE–FRANCE SÉGUIN DATE : 2025 - 12 - 16

PROJETEUR : FRANÇOIS–OLIVIER TASSY TÉL. : 514–269–5245 HORAIRE: LUN – JEU

INGÉNIEUR : CLAUDE SAINT–LAURENT, ing. TÉL. : 514–796–0624

RÉVISÉ : DATE :

RÉFÉRENCE :

DOSSIER : DCL – 23457449

ÉCHELLE : 1 : 1000 N° DESSIN : 1000/P/67602443/N — 0m 10 20 — 1/1

1 / 1

NOTES AUX PLANTEURS:

LORS DE L'ENLÈVEMENT DES POTEAUX L.A.S SVP VEUILLEUZ PRÉVOIR CAPER LES CONDUITS DES BUTÉE À 450mm DE PROFONDEUR

DESSINS COMPLÉMENTAIRES:

1000N-67602443N PLAN DE LIGNE SOUTERRAINE
1000P-67602443N PLAN DE BRANCHEMENT SOUTERRAIN

NOTE MONTEURS:

1-TRAVAUX CONJOINTS AÉRIENS SOUTERRAINS REQUIS LE JOUR DE INTERRUPTION POUR MISE EN EXPLOITATION DU NOUVEAU RÉSEAU SOUTERRAIN BT. VOIR DESSIN 1000P-67602443N.

2-LAS MONO Z9G8C : SVP REMPLACER LE CONNECTEUR "AMPACT" À CETTE LAS EN PRÉVISION DU REMPLACEMENT DU CÂBLE MT MONO PAR LES JOINTEURS.

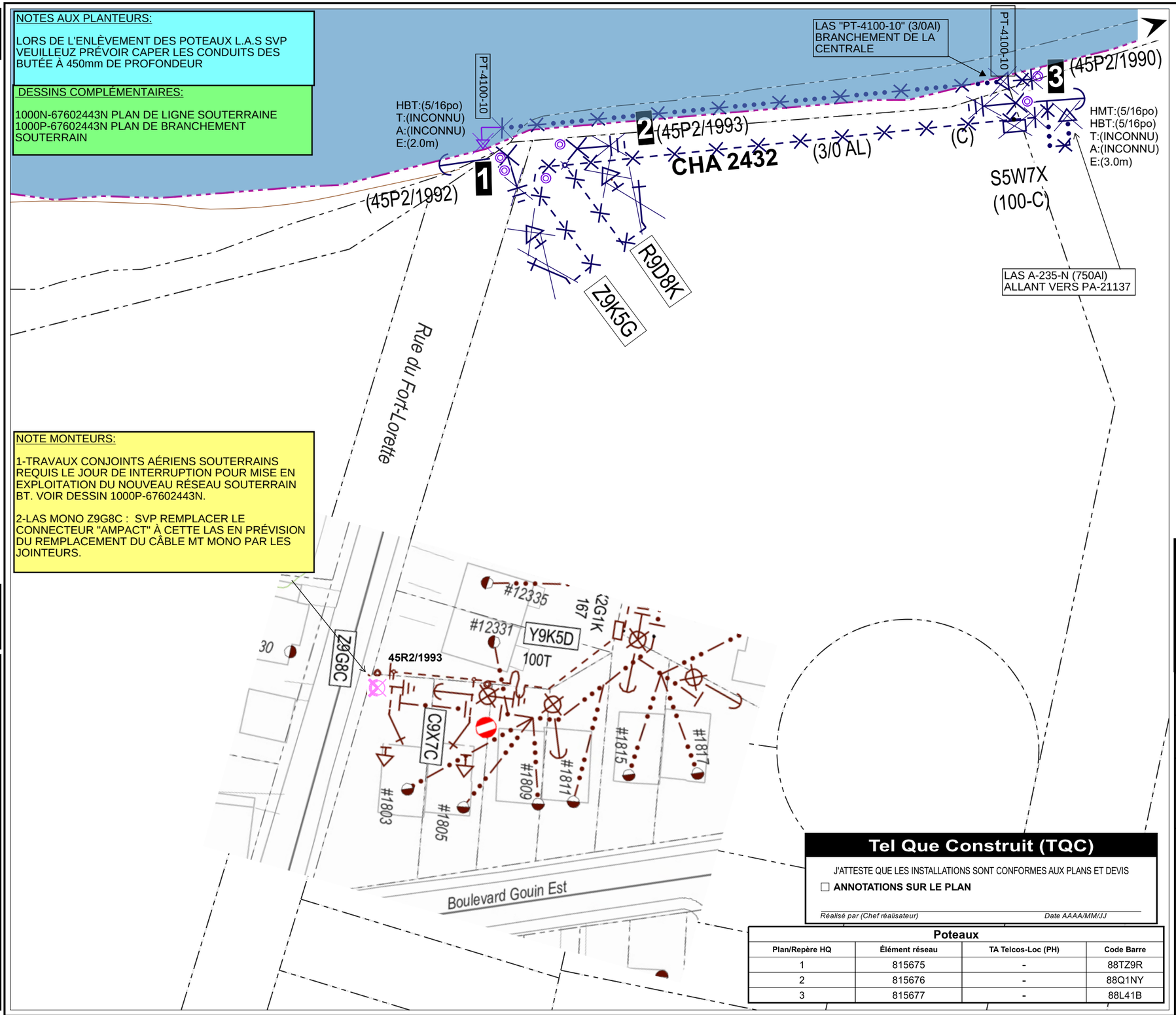

Légende

Conducteurs et câbles BT [Elec]
- BT Conducteur/Câble.En Aérien Route - Triple séparé
- BT Conducteur/Câble.En Aérien Route - Quadruple séparé
- Connection aéro-souterraine BT.Position externe - Enlever
- Fin de ligne BT.Point enlever

Conducteurs et câbles MT [Elec]
- Cavalier.Point enlever
- Fin de ligne.Point enlever
- MT Conducteur/Câble.Route Enlever Aérien 1Ph
- MT Conducteur/Câble.Route Existant Aérien 1Ph
- Raccord grappe.Point enlever - Boite d'extrémité

Équipements [Elec]
- MALT.Point enlever
- Sectionneur grappe.Point enlever - Unipolaire simple
- Transformateur aérien grappe.Point enlever - Mono
- Transformateur aérien grappe.Position secondaire

Structures aériennes [Elec]
- Ancre.Point enlever
- Poteau.Point enlever - HQ seul

Structures souterraines [Elec]
- Butée.Point existant

Tel Que Construit (TQC)

J'ATTESTE QUE LES INSTALLATIONS SONT CONFORMES AUX PLANS ET DEVIS

☐ **ANNOTATIONS SUR LE PLAN**

Réalisé par (Chef réalisateur) *Date AAAA/MM/JJ*

Poteaux

Plan/Repère HQ	Élément réseau	TA Telcos-Loc (PH)	Code Barre
1	815675	-	88TZ9R
2	815676	-	88Q1NY
3	815677	-	88L41B

SCEAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

C. Saint - Laurent 39352 QUÉBEC

Rév. 0: 2026-02-11

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets et services-Montréal*

TITRE : **Plan de ligne aérienne**

DESCRIPTION :
NAT 439 - DEPL/ENL RES AE MUN-GOUV
12375 rue du Fort-Lorette
Montreal

LIGNE MT :	CHA 243	INDEX :	---
DESSINÉ :	Aimée Dallaire	DATE :	02/12/2025
INGÉNIERIE :	SAINT-LAURENT, CLAUDE	TÉL. :	514-796-0624
PROJETÉ :	Aimée Dallaire	TÉL. :	Mardi au vendredi 514-247-6378
RÉFÉRENCE :	---		
DOSSIER :	DCL-23457449_67602443/1000		
ÉCHELLE :	1:500	DCT :	---

0m 5m 10m 15m

1000S67602443N

1 / 1

2025

1000S67602443N

Hydro Québec Distribution

Sommaire

Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-23457449
Client payeur: 100017994
Scénario: DCL-23457449

Statut: Approuvé
Date: 2026/05/20

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			7 929,20	1 100,80	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					198 365,42
Travaux forestiers	2 000,00				
Frais d'acquisition	60,00				5 950,96
Frais de gestion de contrats	60,00				21 820,20
Autres dépenses					
Total cumulatif:	***2 120,00***		***7 929,20***	***1 100,80***	***226 136,58***
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction			18 004,92		
Frais d'acquisition			540,15		
Frais de gestion des matériaux			2 880,79		
Frais de matériel mineur			1 260,34		
Total cumulatif:	***2 120,00***		***30 615,40***	***1 100,80***	***226 136,58***
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie	466,40		7 960,00	286,21	58 795,51
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
Total cumulatif:	***2 586,40***		***38 575,40***	***1 387,01***	***284 932,09***
Servitudes					
Acquisition de servitudes	4 216,00				
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Travaux en aérien:					
Système d'attaches et conducteurs		4 640,00			
Poteau, hauban et ancrage		3 160,00			
Transformateur, coupe circuit et sectionneur		2 430,00			
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble basse tension souterrain			22 530,00	6 870,00	
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain			8 420,00	13 480,00	
Câble en souterrain			17 368,00		
Liaison souterraine		1 680,00	5 520,00	4 910,00	
Transformateur ($/kW)			7 230,00		
Sectionnement ($/kW)					
Total cumulatif:	***6 802,40***	***11 910,00***	***99 643,40***	***26 647,01***	***284 932,09***

Coût total des travaux :	**429 934,90$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Autre coût applicable :	8 472,00$
Contribution globale avant taxes:	**438 406,90$**
TPS (5,00%):	21 920,35$
TVQ (9,975%):	43 731,09$
Total:	**504 058,34$**

Coût des travaux non remboursable : *438 406,90$*

N° DESSIN : 1000/B/67602443/N 2026 Format: A1

\\Wpsetimt06\DONNEES_ONDULEUR\applprod\ada\Donnees\Dessins\B - Plan de servitude\1000B-67602443N.dwg 1/1

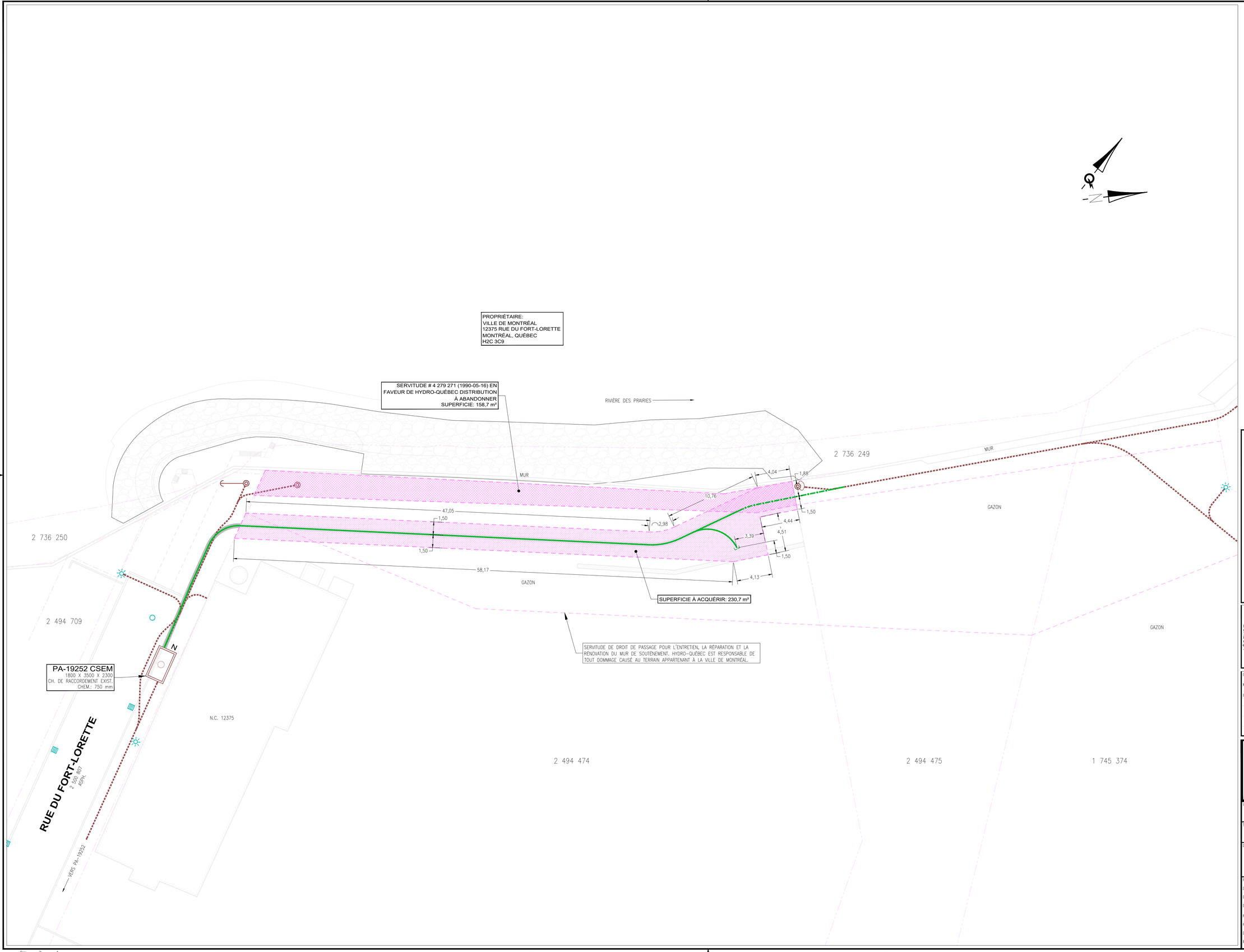

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

PLAN DE LOCALISATION

AUCUNE ÉCHELLE

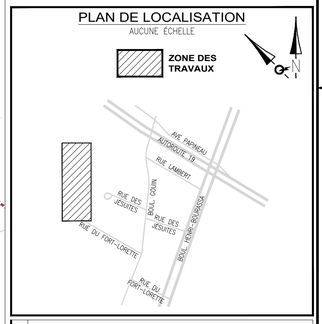

LÉGENDE

Limite	Servitude
PROVINCIAL	ENREGISTRÉE
MUNICIPAL	DÉSIGNÉE
TERRITOIRE	À ABANDONNER
SITE	
CADASTRE	
LOT	

COORD : CADASTRE : QUÉBEC

MUNI. : MONTRÉAL CIRC.FONCIÈRE : MONTRÉAL

LOT/MATRICULE : 2 494 474

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE: PLAN DE SERVITUDE

DESCRIPTION: ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU
AJOUT DE MASSIF
12375 RUE DU FORT-LORETTE, MONTRÉAL

PRÉPARÉ : NEVENA BORODINA ARPENTÉ :

DESSINÉ : LINDA MORAIS | BRUNO B. INDEX :

DATE : 2026-05-08

DEMANDÉ : NEVENA BORODINA TÉL. : 438-823-6948

RÉVISÉ : DATE :

RÉFÉRENCE :

DOSSIER : DCL-23457449

ÉCHELLE : 1 : 200 N° DESSIN : 1000/B/67602443/N 1/1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266605001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Seules l'entente et l'Annexe 5 ont fait l'objet d'une validation, les autres annexes étant de nature technique

FICHIERS JOINTS

2026-07-07 - Lettre entente de réalisation Fort-Lorette.pdf

2026-07-08 - Annexe 5 - Option de servitude VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Mikael BENOIT
Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-6852
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS
SITE PATRIMONIAL DE FORT-LORETTE

Intervenue à Montréal, province de Québec,

Le 3 juillet 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant par ses représentants autorisés, tel qu'il appert de l'autorisation jointe à l'annexe 1;

ci-après appelée la « **VILLE** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC,** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant dans ses activités de distribution d'électricité et ses représentants autorisés

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC sont ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE la VILLE est propriétaire du lot 2 494 474, situé au 12 375, rue du Fort-Lorette, lequel fait partie du site de Fort-Lorette, classé site patrimonial le 31 mai 2018 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en raison de son intérêt archéologique;

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie est propriétaire des lots 1 745 374 et 2 494 475, situés aux 1829 et 1847, boulevard Gouin Est, lesquels font également partie du site patrimonial de Fort-Lorette;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite réaménager le site de Fort-Lorette afin notamment de mettre en valeur son patrimoine historique, archéologique et paysager;

ATTENDU QU' à cette fin, la VILLE demande d'enfouir la portion du réseau de distribution d'électricité à HYDRO-QUÉBEC située sur le site, tel qu'il appert du tracé indiqué à l'annexe 2, et portant le numéro DCL-23457449 (réseau : 67602443) (ci-après la « Demande d'enfouissement »);

ATTENDU QU' en raison de la proximité de la rivière des Prairies et du barrage Simon-Sicard, les travaux d'enfouissement de la ligne de distribution électrique, comprenant les *ouvrages civils* et les *travaux électriques*, doivent respecter des exigences particulières;

ATTENDU QUE la Commission des services électriques de Montréal accepte qu'HYDRO-QUÉBEC réalise les *ouvrages civils* nécessaires pour répondre à la *Demande d'enfouissement*;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de *l'Entente de réalisation*.

1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente *Entente de réalisation*, ses annexes ou tout document accessoire, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :

a) « **ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre réfèrent à la présente entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

b) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie tous les travaux de génie civil, incluant leur ingénierie, réalisés par HYDRO-QUÉBEC et requis pour répondre à la *Demande d'enfouissement*, tels que le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton. Les *ouvrages civils* sont détaillés à l'article 3.1 des présentes ;

c) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique, incluant leur ingénierie, réalisés par HYDRO-QUÉBEC pour répondre à la *Demande d'enfouissement*, tels que le déploiement d'une nouvelle portion de ligne de distribution électrique souterraine et le raccordement des branchements clients sur la nouvelle portion de ligne, le démantèlement de la ligne existante et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC. Les *travaux électriques* sont détaillés à l'article 3.2 des présentes.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* :

Annexe 1 : Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du Conseil d'agglomération autorisant la signature de la présente entente

Annexe 2 : Tracé de la ligne de distribution électrique visée par la *Demande d'enfouissement*

Annexe 3 : Sommaire des coûts

Annexe 4 : Exigences techniques

Annexe 5 : Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'*Entente de réalisation de travaux majeurs* vise à fixer les engagements des PARTIES qui permettront à HYDRO-QUÉBEC de répondre à la *Demande d'enfouissement*, à préciser les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

3.1 Pour répondre à la *Demande d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit réaliser les *ouvrages civils* suivants :

a) Percer le puits d'accès PA19252 (CSEM);

b) Creuser, installer et intercepter les canalisations multitubulaires reliant le puits d'accès PA19252 au point de raccordement du barrage Simon-Sicard, ainsi qu'au puits d'accès privé PA21137, où sont situés les points de raccordement des installations de la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie.

3.2 Pour répondre à la *Demande d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit réaliser les *travaux électriques* suivants :

a) Effectuer des travaux électriques temporaires afin de rediriger le câble d'alimentation du barrage Simon-Sicard, permettant ainsi la réalisation des travaux civils;

b) Installer un transformateur 250 kVA dans le puits de transformation PT4100;

c) Remplacer une portée de câble de liaison aérosouterraine en moyenne tension;

d) Effectuer les travaux de modification de l'architecture du réseau électrique souterrain existant;

e) Installer le câble basse tension dans la canalisation multitubulaire reliant le puits d'accès PA19252 au point de raccordement du barrage Simon-Sicard;

f) Installer le câble de basse tension dans la canalisation multitubulaire reliant le puits d'accès PA19252 au PA21137 et raccorder le câble aux points de raccordements de la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie;

g) Transférer les points de raccordement basse tension des clients concernés par la Demande d'enfouissement vers la nouvelle portion de ligne de distribution électrique souterraine;

h) Démanteler la portion de ligne de distribution électrique aérienne indiquée à l'annexe 2.

4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 HYDRO-QUÉBEC est responsable de :

a) Réaliser l'ingénierie des *ouvrages civils* ;

b) Préparer l'appel d'offres, d'octroyer le contrat de réalisation des o*uvrages civils* à un entrepreneur qualifié et de gérer ledit contrat. HYDRO-QUÉBEC octroie le contrat selon ses propres règles d'octroi de contrats et s'occupe de payer l'entrepreneur retenu;

c) Coordonner la réalisation des *ouvrages civils* et d'agir à titre de maître d'œuvre, à moins qu'elle en convienne autrement avec l'entrepreneur qu'elle mandate;

d) Réaliser les *travaux électriques*, incluant leur ingénierie.

4.2 Avant le début des *ouvrages civils*, la VILLE obtient de chacun des propriétaires de lot, sans frais pour HYDRO-QUÉBEC, le formulaire d'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication, dans la forme prévue à l'annexe 5, dûment signé, et doit le transmettre à HYDRO-QUÉBEC dans les meilleurs délais. Dans le cas où des compensations sont exigées pour l'obtention de droits réels de servitudes, celles-ci seront assumées par la VILLE.

4.3 La VILLE demeurera propriétaire des ouvrages civils qu'elle a fait construire et la CSEM en assurera la gestion, à l'exception des canalisations, des conduits en tranchées et des tranchées lorsqu'elles sont situées sur un terrain privé et qu'elles sont destinées à l'installation des câbles des branchements d'Hydro-Québec pour les habitations, édifices, bâtiments et/ou points de raccordement électrique. Ces canalisations, ces conduits en tranchées et ces tranchées deviennent alors la propriété d'HYDRO-QUÉBEC.

5. COÛTS DES TRAVAUX

5.1 Le cas échéant, la VILLE assumera les coûts liés aux activités suivantes afin de répondre à la *Demande d'enfouissement* :

a) Le déboisement ou l'élagage;

b) L'obtention des permis requis pour la réalisation des ouvrages civils;

c) L'acquisition de biens et de services auprès de tiers;

d) La réfection de surfaces et les aménagements paysagers;

e) La gestion et supervision archéologique (*mandat octroyé et géré par la VILLE en incidences*);

f) La caractérisation et décontamination des sols;

g) Si requis, les travaux de sécurisation pour répondre à la Demande d'enfouissement;

h) Les frais liés à la surveillance des intervenants de la CSEM lors des travaux de percement du puits d'accès PA19252 et du prolongement des conduits dans la zone des travaux située dans l'emprise publique de la rue du Fort-Lorette (*mandat octroyé à la CSEM et géré conjointement avec la VILLE en incidences*).

5.2 Suite à l'analyse de la demande, le coût estimatif des ouvrages civils nécessaires pour répondre à la *Demande d'enfouissement* s'élève à **284 932,09 $,** avant taxes applicables. Ce montant sera ajusté selon les coûts réels à la suite de l'achèvement des ouvrages civils.

5.3 Suite à l'analyse de la demande, le coût estimatif des travaux électriques requis pour répondre à la *Demande d'enfouissement* est de **153 474,81$,** avant taxes applicables, tel qu'indiqué au sommaire des coûts joint à l'annexe 3.

5.4 L'ensemble des coûts liés aux activités visées à l'article 5.1, ainsi que ceux des ouvrages civils et des travaux électriques, est entièrement à la charge de la VILLE.

6. MONTANT PAYABLE PAR LA VILLE

6.1 Le montant total à payer par la VILLE pour les travaux est de **438 406,90$** avant les taxes applicables. La VILLE s'engage à payer le montant ci-haut mentionné en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

6.2 La Ville s'engage à payer à la fin des travaux d'enfouissement les coûts réels des ouvrages civils qui sont liés aux activités mentionnées à l'article 5.1.

6.3 Si la VILLE demande à HYDRO-QUÉBEC de réaliser des travaux en dehors des heures normales de travail, elle s'engage à payer le coût réel de ces heures facturables à la fin des travaux.

6.4 Les taxes s'ajoutent au coût des travaux exigé en vertu de la présente entente. Les numéros d'inscription d'HYDRO-QUÉBEC sont le 1194 49775 RT0001 au fichier de la TPS et le 1000042605 TQ0020 au fichier de la TVQ.

7. ÉCHÉANCIER

7.1 HYDRO-QUÉBEC prévoit être en mesure de répondre à la Demande d'enfouissement vers l'automne 2026 et/ou vers le deuxième trimestre de 2027.

7.2 Cette date peut être reportée par HYDRO-QUÉBEC compte tenu notamment des restrictions sur les réseaux civil et électrique, d'autorisation, d'ordonnances ou de restrictions émises par toute autorité gouvernementale ou municipale ou des conditions climatiques. Tout intrant technique requis de la part de la VILLE devra être fourni sans délai afin de ne pas retarder les travaux. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable de tous dommages ou inconvénients résultant d'un report de cette date.

8. ABANDON DE LA DEMANDE D'ENFOUISSEMENT

8.1 Il y a abandon de la *Demande d'enfouissement* dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) la VILLE informe HYDRO-QUÉBEC qu'elle abandonne sa *Demande d'enfouissement* ;

b) la VILLE modifie le périmètre de sa *Demande d'enfouissement*. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la *Demande d'enfouissement* modifiée est considérée comme étant abandonnée ;

c) la VILLE reporte sa *Demande d'enfouissement* pour une période de plus de six (6) mois, à moins d'entente écrite entre les PARTIES;

d) la VILLE fait défaut d'acquitter une facture émise par HYDRO-QUÉBEC pour la réalisation des travaux requis par la *Demande d'enfouissement* dans le délai prévu aux présentes, à moins d'entente écrite entre les PARTIES ;

e) la VILLE n'a pas donné suite à un avis d'HYDRO-QUÉBEC transmis par écrit lui demandant de fournir des renseignements supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux, dans les 45 jours de sa transmission, à moins d'un report convenu par écrit.

8.2 En cas d'abandon de la *Demande d'enfouissement*, la VILLE doit payer la totalité des sommes suivantes engagées par HYDRO-QUÉBEC :

a) les coûts engagés occasionnés par les achats et les contrats de services ainsi que les compensations à payer;

b) le coût des travaux effectués en vertu de la présente *Entente de réalisation*, s'il y a lieu;

c) le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la *Demande d'enfouissement*, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu;

d) les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

8.3 Les taxes s'appliquent en sus des sommes mentionnées à l'article 8.2.

8.4 La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par la VILLE en vertu de l'article 8.2.

8.5 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la *Demande d'enfouissement* doit être payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par la VILLE devra alors être payé par celle-ci dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Tout montant payé en trop par la VILLE lui sera remboursé, le cas échéant.

9. FRAIS D'AMINISTRATION

9.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le montant échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec » prévus aux *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent.

10. PROPRIÉTÉ

10.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du client se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10.2 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des *ouvrages civils* qu'il a construits et assume l'entretien et la réfection des *ouvrages civils*.

11. EXIGENCES TECHNIQUES

11.1 La VILLE déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente de réalisation de travaux majeurs,* des exigences techniques indiquées à l'annexe 4 et s'engage à en respecter les termes.

12. COMMUNICATIONS

12.1 Toutes communications, en vertu de l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* doivent, sauf si autrement spécifié, être données par écrit et données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

VILLE :

À l'attention de :

Martin Boulianne, ing.
Directeur – Aménagement des parcs et espaces publics
Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 214-0922
Courriel : martin.boulianne@montreal.ca

Avec une copie à l'attention du greffier de la Ville à l'adresse suivante : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Thammabal Philaphandeth
Technicien Expert Électrique Projet Planification et Gestion
Services techniques aux clients
Vice-présidence – Opérations et maintenance
1000, boul. Michèle-Bohec, Blainville (Québec) J7C 5L6
Téléphone: 450-430-5180 poste 6483
Courriel : philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com

13. SIGNATURE

13.1 Chaque PARTIE peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les PARTIES formeront un seul et même document signé.

14. DURÉE

14.1 L'*Entente de réalisation de travaux majeurs* entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES et se termine après le paiement des sommes dues en vertu de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et la VILLE, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Domenico Zambito

Greffier adjoint
Représentant autorisé tel qu'il le déclare
Courriel : domenico.zambito@montreal.ca

HYDRO-QUÉBEC

Par : 2026.07.03 08:23:36 -04'00'

Benoit Gagnon

Chef Projets et services
Représentant autorisé tel qu'il le déclare
Courriel : gagnon.benoit.3@hydroquebec.com

ANNEXE 1

EXTRAIT AUTHENTIQUE DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

ANNEXE 2
TRACÉ DE LA LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE VISÉE PAR LA DEMANDE D'ENFOUISSEMENT

ANNEXE 3
SOMMAIRE DES COÛTS

ANNEXE 4
EXIGENCES TECHNIQUES

1) Norme E.21-10 : *Service d'électricité en basse tension.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-bleu.html ; et

2) Norme E.21-11: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-vert.html ; et

3) Norme E.21-12 : *Service d'électricité en moyenne tension.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-rouge.html.

ANNEXE 5
ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Hydro Québec

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

8 juillet 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication

Réseau	Dossier GIM
67602443	**1402-012/_____**
Commande client	Lieu
DCL-23457449	**12375 rue du Fort-Lorette Montréal**

Je soussigné, _xxx_____, (ci-après le PROPRIÉTAIRE), propriétaire(s) de l'immeuble connu et désigné comme étant le(s) lot(s) numéro(s) 2 494 474, au cadastre du Québec, circonscription foncière Montréal, domicilié ou ayant son siège au _xxx_____ , (Québec) _xxx___ __xxx__ donne et accorde à Hydro-Québec (ci-après HYDRO) et à Bell Canada , leurs représentants et ayants droits, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 230,7 mètre (s) carré(s) étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné ;

Cette option de servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes ;

Les droits réels de servitude ci-dessous décrits s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant[1] 3 mètre(s) de largeur ;

La localisation de ladite assiette de servitude est montrée sur le croquis daté du 5 mai 2026 que le PROPRIÉTAIRE a signé pour identification ;

Il est entendu entre les parties que le croquis utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre. En cas de différence entre le croquis ci-annexé et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan de l'arpenteur-géomètre sera retenu ;

Les droits réels et perpétuels de servitude consistent en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour Bell Canada des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

   Toutefois, lorsqu'HYDRO et Bell Canada, placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;

3. Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que **l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude,** sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de Bell Canada. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette de servitude devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres

1 Généralement, un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de chaque côté de la ligne de distribution d'énergie électrique, mais cette largeur peut être supérieure selon les besoins des lignes.

(2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;

7. Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

Il est spécialement convenu et entendu qu'HYDRO et Bell Canada sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

La présente servitude est consentie à la condition qu'HYDRO ou Bell Canada soit responsable des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes.

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le PROPRIÉTAIRE retire et que le public en général retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication.

Dès la signature des présentes, HYDRO et Bell Canada, auront le droit d'ériger lesdites lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits ci-dessus stipulés. Le commencement des travaux d'installation desdites lignes vaut acceptation de la présente option par HYDRO et Bell Canada. Toutefois, il est entendu qu'HYDRO et Bell Canada ont l'entière discrétion d'accepter ou non la présente option et que le PROPRIÉTAIRE n'a aucun recours contre HYDRO et Bell Canada quant à l'acceptation ou refus de cette option.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement, à signer à la première demande d'HYDRO un acte notarié de servitude à être publié selon le prototype utilisé par HYDRO, lequel acte sera réalisé aux frais du PROPRIÉTAIRE .
Avant la signature de l'acte de servitude notarié, advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle de l'immeuble affecté par la présente option pour servitude, le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant ledit immeuble et à joindre la présente option pour servitude à tel acte.

Signé à _____ , le _____.
(lieu) (date)

PROPRIÉTAIRE

Nom	Nom
Signature	*Signature*
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel

Nom	Nom
Signature	*Signature*
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266605001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266605001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Absence Julie Jodoin - 4 au 27 juillet 2026

De Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>
Date Ven 2026-07-03 17:04
À 29 DYN Service Espace Pour La Vie Grands Parcs Et Du Mont Royal <29_service_espace_pour_la_vie_grands_parcs_et_du_mont_royal@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>; Directeurs - arrondissement <directeurs---arrondissement-interne@montreal.ca>; Gabrielle ROUSSEAU-BELANGER <gabrielle.rousseau-belanger@montreal.ca>; Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>; Julie BELANGER <julie.belanger@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; Michele RENAUD <michele.renaud@montreal.ca>; Marie-Eve BOUCHARD <marie-eve.bouchard@montreal.ca>; Leila ASSADI <leila.assadi@montreal.ca>; Jean-Philippe BOLDUC <jean-philippe.bolduc@montreal.ca>; Alpha OKAKESEMA <alpha.okakesema@montreal.ca>; Sabiha FRANCIS <sabiha.francis@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne :

- **Martin Boulianne**, directeur de l'aménagement des parcs et espaces public du **4 au 26 juillet** inclusivement
- **Albane LeNay**, directrice de l'exploitation et expérience client pour la journée du **27 juillet**

Pour me remplacer dans mes fonctions de directrice du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Julie Jodoin
Directrice, Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2
C. 438 923-4305
julie.jodoin@montreal.ca

espace pour la vie montréal Montréal

Champs à compléter	Création automatique, copier/coller dans SIMON

NE PAS TRAVAILLER DIRECTE

Dossier réseau	1266605001 Hydro-Québec Fort-Lorette
Nom du fichier	1266605001 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1266605001 Hydro-Québec Fort-Lorette
Nom du lot	260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hydro-Québec Fort-Lorette

Création de l'engagement

Objet GDD	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal mandate Hydro-Québ	
Date	7/16/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Hydro-Québec Fort-Lorette	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1266605001	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GP
PDI	CC66605001	BF ou PDI
Fournisseur		Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

BF
PDI

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

MENT DANS LE FICHIER - ENREGISTRER UNE COPIE AVANT TOUTES MO

	Nom du lot	000100 - ENG CC6660

bec pour la réalisation des travaux

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Hydro-Québec Fort-Lorette
GDD	1266605001
No engagement	CC66605001
Action	Liquidation

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

)DIFICATIONS

)5001 - GDD1266605001 Hydro-Québec Fort-Lorette Liquidation



Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation

cription ligne
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation

cription ligne
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation

cription ligne
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation

cription ligne
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1266605001**
No d'engagement	**CC66605001**

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal mandate Hydro-Québec pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075,00 $).

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 26-006 Site archéologique Fort-Lorette CG26 0201		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 26-006	5001.5026006.802716.01909.57201.000000.0000.207254.000000.98001.00000	512,754.23 $	589,539.18 $	538,327.85 $	538,330 $

Imputations à des fins de bon de commande

40179 - Mise en valeur du site de Fort-Lorette		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	5001.5026006.802503.03107.57201.000000.0000.209459.000000.20010.00000	438,406.91 $	504,058.34 $	460,272.44 $	460,273 $
Contingences	5001.5026006.802503.03107.57201.000000.0000.209459.050816.20010.00000	43,840.69 $	50,405.83 $	46,027.24 $	46,028 $
Incidences	5001.5026006.802503.03107.54301.000000.0000.209460.050182.20010.00000	30,506.63 $	35,075.00 $	32,028.15 $	32,029 $
Total dépense		**512,754.23 $**	**589,539.18 $**	**538,327.84 $**	**538,330 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
40179 - Mise en valeur du site de Fort-Lorette	538			-	538
MCCQ 25-01.01.01.00-0351	-269				-269
Total	269				269

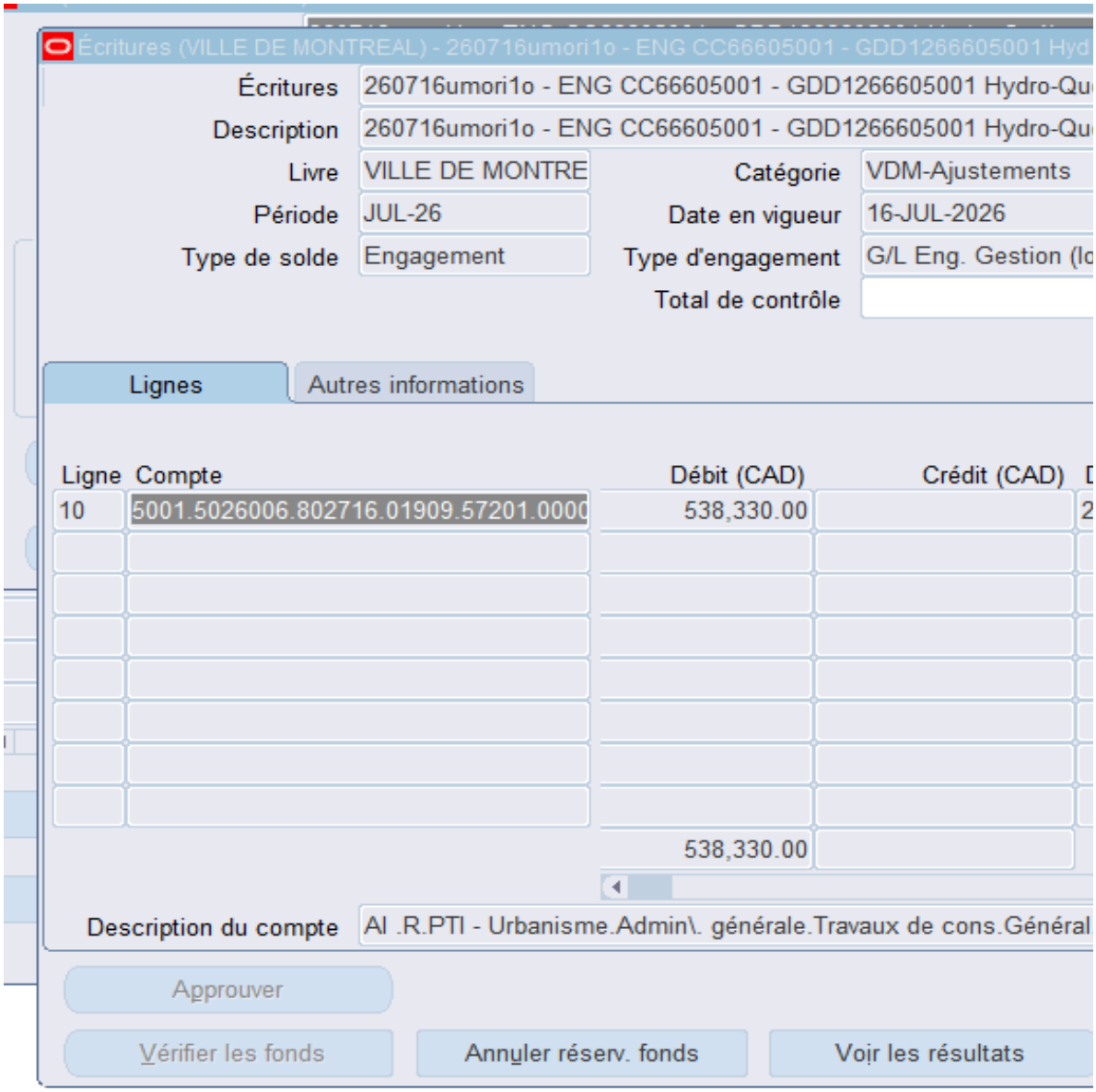
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hyd
Écritures
260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hydro-Qu
Description
260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hydro-Qu
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
16-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (lo
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
5001.5026006.802716.01909.57201.0000
538,330.00
538,330.00
Description du compte
Al .R.PTI - Urbanisme.Admin\. générale.Travaux de cons.Général
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

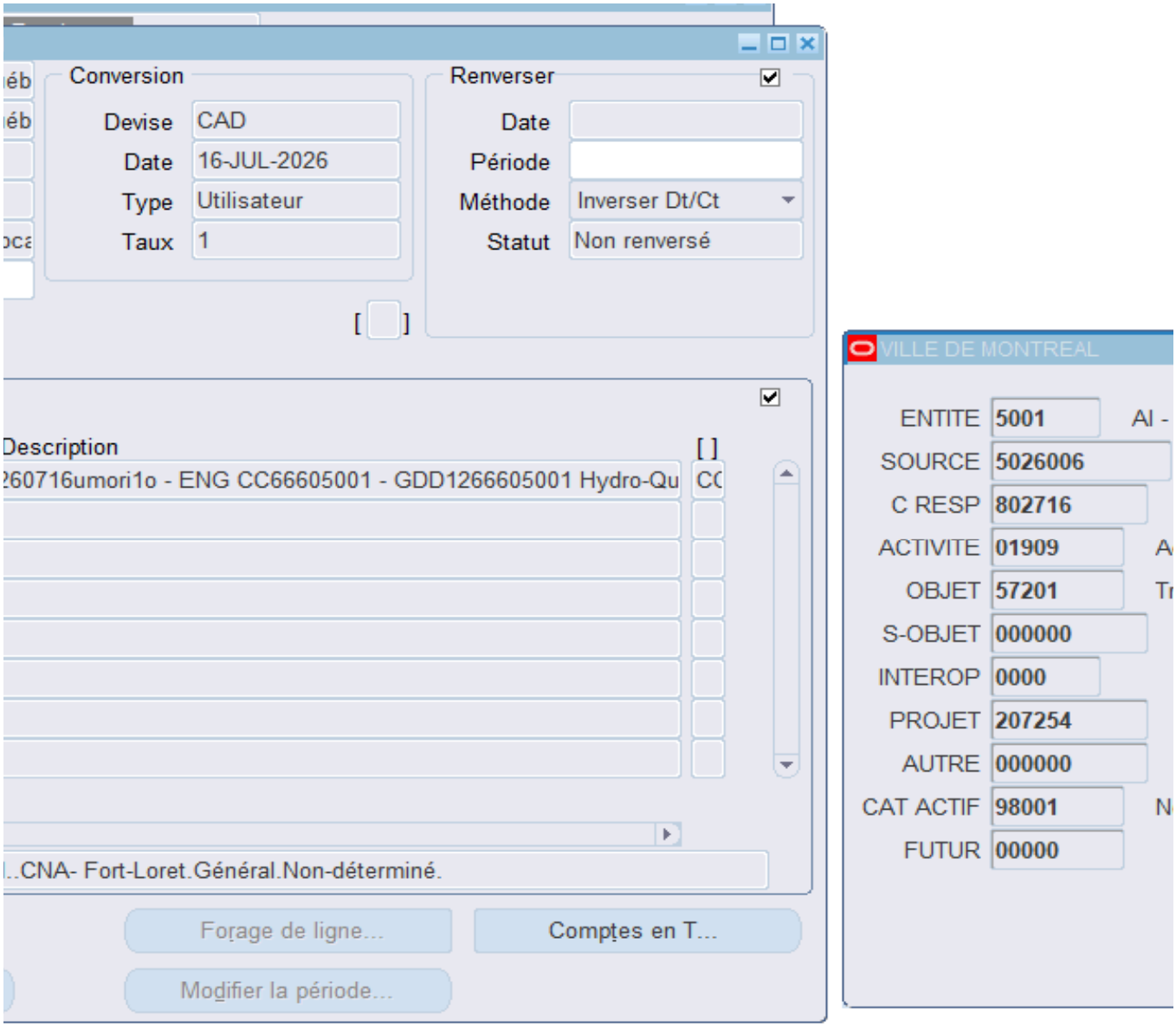
Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hydro-Qu
..CNA- Fort-Loret.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 5001
SOURCE 5026006
C RESP 802716
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 207254
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000

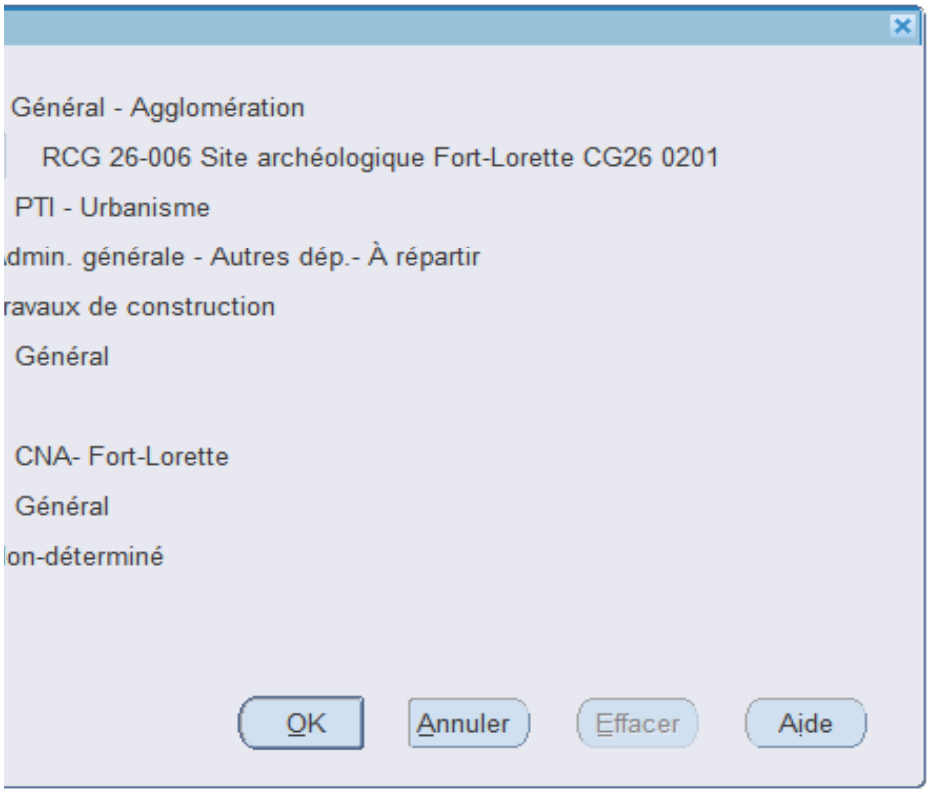
Général - Agglomération
RCG 26-006 Site archéologique Fort-Lorette CG26 0201
PTI - Urbanisme
dmin. générale - Autres dép.- À répartir
ravaux de construction
Général
CNA- Fort-Lorette
Général
on-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 589 539,17 $, taxes incluses. Ce montant comprenc

- Le coût des travaux, tel qu'indiqué dans le projet d'entente de réalisation avec Hydro-Québe
- Un budget de contingences de 50 405,83 $, taxes incluses (46 027,24 $, net de ristournes
- Un budget d'incidences de 35 075,00 $, taxes incluses (32 028,15 $, net de ristournes).

Cette dépense maximale représente ainsi un coût net de 538 327,84 $ en considérant les risto
Fort-Lorette (CG26 0201).

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du S

Projet "Investi"	2026	Total
40179 Mise en valeur du site de Fort-Lorette	538 k$	538 k$

Subvention du MCCQ

Cette dépense maximale de 538 327,84 $, nette de ristournes, sera subventionnée à 50 % par
charge de l'agglomération de 269 163,92 $. Cette subvention a été autorisée en vertu de la recc

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et

d :

ec, soit 504 058,34 $, taxes incluses (460 272,44 $, net de ristournes);
);

urnes pour la TPS et la TVQ. Cette dépense sera financée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, par le

Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le montant sera réparti de la façon suivante :

le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Entente sur le développement
ommandation de crédits suivante du MCCQ : 25-01.01.01.00-0351.

de l'évaluation foncière.

› biais de son règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 26-006 - Site archéologique

culturel de Montréal 2024-2027, pour un montant de 269 163,92 $, ce qui laisse un emprunt net à la

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268682002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $. (Bâtiment 0217-102)

Il est recommandé:
- d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-02 14:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $. (Bâtiment 0217-102)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 19 décembre 2015, la Ville de Montréal (Ville) prête à l'organisme le Café des Amis (Café), un espace situé au 1er étage du Pavillon du Lac-aux-Castors (Pavillon), sis au 2000, chemin Remembrance à Montréal, afin d'y exploiter un service restauration. Ce service alimentaire dans le parc du Mont-Royal est une branche d'activité de l'organisme des Amis de la montagne. A l'échéance du contrat de prêt de local en 2020 et à la demande du Service des affaires juridiques, ce dernier a été remplacé par une convention d'exploitation d'un restaurant.
La convention d'exploitation d'un restaurant venant à échéance le 30 avril 2026, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de rédiger une convention d'exploitation d'un restaurant pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, afin d'arrimer le terme de celle-ci avec la contribution financière du soutien à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne.

La contribution financière de soutien a été approuvée au Conseil d'agglomération en avril 2026.

Le dossier est présenté tardivement dû aux négociations plus longues que prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0225 – 23 avril 2026 - Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG23 0170 - 20 avril 2023 - Approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

CG23 0175 - 20 avril 2023 - Accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission des organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cette fin.

CG21 0591- 30 septembre 2021 **-** Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

CG21 0197 - 7 avril 2021- Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

CM20 0242 - 23 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG18 0433 – 23 août 2018 - Approuver un projet de convention de modification de contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc. (CG15 0769), afin de modifier certaines obligations prévues au contrat, à compter du 1er septembre 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG15 0769 - 17 décembre 2015 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 m², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.
Le Café est responsable de l'entretien et des réparations courantes des équipements mis à sa disposition. Les deux parties ont convenu d'un mécanisme de suivi de l'état de désuétude des équipements. En ce qui concerne le remplacement des équipements arrivés en fin de vie utile et jugés essentiels aux opérations, durant la durée de convention, la Ville pourra, à sa discrétion, procéder à leur remplacement à la suite d'une évaluation écrite réalisée par un spécialiste qualifié.

Le Café est responsable de l'entretien, des réparations mineures et de l'entretien ménager du local. Contrairement aux ententes antérieures, la salle à manger du Pavillon n'est pas incluse

dans la présente convention. Toutefois, la clientèle du Café des amis pourra consommer ses aliments dans la salle à manger, au même titre que les autres usagers du Parc du Mont-Royal. Le Café est responsable de nettoyer les tables et les chaises utilisées par sa clientèle. Le Café pourra offrir un service alimentaire 7 jours sur 7 à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier et selon les horaires saisonniers établis par la Ville.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires dans le parc du Mont-Royal sont offerts par le Café depuis décembre 2015, entente qui est survenue pour prendre la relève d'un opérateur privé dont le contrat prenait fin. Le SEPVGPMR souhaite que le Café poursuive cette activité.
Offrir une convention d'exploitation de restaurant à titre gratuit permet à l'organisme d'être en bonne position financière pour une offre alimentaire abordable et de bonne qualité toute l'année durant, malgré les fluctuations de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé la valeur locative pour les lieux loués à 452,09 $/m². Ce taux locatif comprend les frais d'exploitation du local ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de la subvention pour cette occupation est estimé à 219 851,37 $. La subvention est établie de la façon suivante : 452,09 $/m² x 162,1 m² = 73 283,79 $ x 3 ans = 219 851,37 $.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 28 060 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion et en équité ni à l'atteinte des engagement en changement climatique parce qu'il vise uniquement le renouvellement d'une convention d'exploitation existante, sans prévoir de mesures, d'actions ou d'exigences spécifiques liées à ces engagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite au présent dossier entraînerait la cessation des activités du Café, obligeant ainsi la Ville à entreprendre des démarches afin de trouver un nouvel opérateur pour maintenir un service alimentaire dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Marc Roger LABRECQUE, 9 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*268682002*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction – Division Locations*
Projet : *Convention de restauration au Pavillon Lac-aux-Castors*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologique de qualités.* *Priorité #5* : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les obligations de la bénéficiaire dans la convention de restauration favorisent entre autres l'achat local et la diminution des déchets. La bénéficiaire doit offrir des produits locaux, abordable et de qualité. Elle ne doit pas fournir à ses clients des couverts et contenants jetables, non recyclables et non dégradables. Elle doit récupérer les matières recyclables et favoriser la pratique et l'implantation de la pratique du compostage avec le soutien de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268682002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $. (Bâtiment 0217-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Café des amis.

FICHIERS JOINTS

2026-05-20 V-F Convention Pavillon 2026-2029 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »

ATTENDU QUE le Concessionnaire est un organisme lié aux Amis de la montagne et qu'il contracte avec la Ville de Montréal pour contribuer à un objectif commun d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens dans le parc du Mont-Royal dans le respect des impératifs de protection et de mise en valeur du Site patrimonial;

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs une offre alimentaire saine, diversifiée et axée sur le développement durable;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite offrir un service de restauration aux usagers et visiteurs du parc du Mont-Royal dans un local du Pavillon du Lac-aux-Castors (ci-après le « Pavillon ») prêté par la Ville;

ATTENDU QUE les parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le Concessionnaire pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » : Inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville, approuvé par la Directrice;

« Annexe 2 » : Plan localisant du Local mis à la disposition du Concessionnaire;

« Annexe 3 » : Orientations en matière d'offre alimentaire;

« Annexe 4 » : Plan localisant la zone de livraison du Pavillon;

« Directrice » : La Directrice du Service ou son représentant dûment autorisé;

« Grand ménage » : Désigne un nettoyage en profondeur, effectué beaucoup moins fréquemment que l'entretien ménager régulier, une fois par année ou selon des besoins particuliers. Il permet de traiter les zones et les accumulations de saletés que l'entretien ménager régulier ne couvre pas.

« Local » : Le local mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville pour la réalisation de ses activités, tel que montré au plan à l'Annexe 2;

« Service » : Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;

ARTICLE 2
OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un restaurant et un service de traiteur pour répondre aux besoins des activités ou des événements tenus dans le parc du Mont-Royal, au Pavillon situé au 2000, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, dans le Local que lui assigne la Directrice, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe 2, dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie par la Ville au Concessionnaire sans frais.

Superficie Cuisine et bureau : 162,1 m².

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 La présente convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2029.

3.2 Si le Concessionnaire continue d'occuper le Local après l'échéance de la présente convention, tous les termes et conditions de la convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période prolongée d'occupation par le Concessionnaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Concessionnaire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 4
ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

4.1 La présente convention comprend l'utilisation de l'équipement décrit à l'Annexe 1, notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré et l'équipement intégré que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaire requis aux fins de l'exploitation de la concession.

4.2 Le Concessionnaire est seul responsable de l'entretien et de la réparation des équipements de l'Annexe 1 mis à sa disposition, ainsi que de tout autre équipement mis à sa disposition et nécessaire à l'exploitation du Local. L'entretien comprend, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse et l'entretien du système d'extincteurs automatiques de la cuisine, le nettoyage des hottes de cuisine ainsi que leurs dispositifs de filtration et leurs conduits à la fréquence requise pour assurer la sécurité. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice une copie de tous les contrats et les reçus d'entretien des équipements appartenant à la Ville décrits à l'Annexe 1. Sauf si la réglementation l'oblige, le Concessionnaire ne sera pas tenu de réparer et de remplacer les équipements qui ne sont pas utiles pour l'exploitation du restaurant.

4.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements décrits à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Ville. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est requis. Dans le cas d'un équipement arrivé en fin de vie utile, une évaluation écrite préparée par un spécialiste qualifié devra être présentée. Le Concessionnaire est responsable d'assumer les frais de ces évaluations et du coût de remplacement des équipements. Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra, à son entière discrétion et à ses frais, décider de remplacer les équipements identifiés comme étant essentiels aux opérations du Concessionnaire à l'Annexe 1.

4.4 Advenant que le Concessionnaire remplace les équipements à ses frais, comme indiqué au paragraphe 4.3 de la présente convention, il est l'unique propriétaire de cet équipement. Le Concessionnaire devra fournir une copie des reçus des équipements qu'il a acquis dans un délai de trente (30) jours à la suite de leur installation. À la fin de la présente Convention, le Concessionnaire pourra, à son choix, abandonner ses équipements ou les retirer, à ses frais. En cas d'abandon des équipements par la Concessionnaire, la Ville en deviendra propriétaire.

4.5 Le Concessionnaire ne peut procéder à l'ajout de nouveaux équipements requérant un raccordement aux réseaux de gaz, de plomberie, de ventilation ou

d'électricité, ni retirer les équipements fournis par la Ville ou d'apporter des modifications au Local à cette fin sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ville. Le Concessionnaire doit transmettre à la Directrice, par écrit, les motifs justifiant la nécessité de l'équipement projeté. Dans l'éventualité où la Ville autorise cet ajout, elle pourra en édicter toutes les conditions et des plans et devis en bonne et due forme préparés par des professionnels qualifiés devront être approuvés par la Directrice. Les travaux devront être exécutés par des entrepreneurs qualifiés. L'ensemble des coûts liés à l'achat de l'équipement, aux honoraires professionnels, à la réalisation des travaux, ou au raccordement de l'équipement et, si requis par la Ville, à la remise à l'état initial du Local à la fin de la Convention est entièrement à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage aux conditions suivantes :

Utilisation des lieux

5.1 Utiliser le Local aux seules fins de l'exploitation d'un restaurant et d'un service de traiteur, tel que décrit à l'article 2 et en respect des conditions prévues à la présente convention et ses Annexes;

5.2 Participer aux rencontres biannuelles du comité de suivi, ou à toute autre fréquence qui aura été convenue entre les parties et, au besoin, sur demande de la Directrice;

5.3 Le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation de nourriture peut être utilisée par la clientèle du Concessionnaire.

L'utilisation du mobilier doit respecter les spécifications suivantes :

Aménagement :

Maintenir l'aménagement du mobilier établi par la Ville. Toute modification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation soumise à la Directrice au moins trente (30) jours avant la date souhaitée pour la modification;

Ne pas déplacer le mobilier mis à la disposition du public dans un autre local, sur le balcon ou à l'extérieur du Pavillon ou dans un autre bâtiment du parc du Mont-Royal, à l'exception du mobilier prévu à cet effet;

Entretien du mobilier :

Nettoyer et maintenir en bon état de propreté le mobilier de la salle à manger destiné à la clientèle;

5.4 Offrir un service de restauration répondant aux besoins et aux attentes des usagers du parc du Mont-Royal. L'Annexe 3 indique les orientations de la Ville en matière d'offre alimentaire dans ses espaces. Elles ont valeur de guide et ne revêtent pas un caractère obligatoire;

5.5 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;

5.6 Soumettre à la Directrice, l'offre alimentaire proposée pour approbation et fournir à la Directrice le menu et les prix initiaux;

5.7 Récupérer les matières recyclables et placer des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques du Local;

5.8 Démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : porter une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville;

5.9 Respecter toute loi et tout règlement relatif à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant. Le Concessionnaire ne pourra vendre que des aliments. Il est interdit de vendre du tabac. Il doit respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés;

5.10 Fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires nécessaires à l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements mis à la disposition du Concessionnaire et décrits à l'Annexe 1;

5.11 Assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et d'Internet;

5.12 N'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, de guichet automatique ni de machine distributrice dans le Local, dans le Pavillon ou à l'extérieur;

5.13 N'entreposer aucun matériel en dehors des zones qui lui sont exclusivement réservées, sauf aux endroits convenus avec la Directrice;

5.14 Démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale du Local : il doit porter une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements, le mobilier et l'affichage, notamment, la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service;

5.15 Voir lui-même et à ses frais à l'aménagement et à l'entretien du Local incluant toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du Pavillon, aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.16 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir soumis au préalable à la Directrice des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de cette dernière et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. La Directrice peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

5.17 Informer la Directrice sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

5.18 Donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

5.19 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le Local pendant ses périodes d'occupation;

5.20 N'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

5.21 Collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation du Pavillon en cas de situation d'urgence;

5.22 Prendre en charge, à ses frais, durant les heures d'opération du restaurant, l'entretien ménager du Local;

Pour l'entretien ménager du Local, les spécifications doivent être suivies :

Époussetage :

Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes du Local, les aménagements, les accessoires, les équipements et autre;

Corbeilles à déchets :

Toutes les corbeilles à papier, à déchets et au recyclage du Local doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture et être lavées au besoin;

5.23 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Directrice;

5.24 Acquitter toutes les taxes imposées par les autorités compétentes;

5.25 Une fois l'an, mettre à jour l'inventaire et faire une évaluation de l'équipement mis à sa disposition par la Ville et le déposer au comité de suivi;

Livraison

5.26 Il est interdit de stationner des véhicules dans la zone réservée aux véhicules de livraison, tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe 4. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilitaires du Concessionnaire.

Gestion parasitaire

5.27 Le Concessionnaire est responsable du contrôle parasitaire du Local.

Personnel

5.28 Maintenir en tout temps dans les lieux un personnel suffisant pour assurer un service efficace;

5.29 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

5.30 S'assurer que son personnel respecte toutes les conditions prévues à la présente convention;

5.31 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

Protection des renseignements personnels

5.32 Dans la mesure où le Concessionnaire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les parties que tout tel traitement par le Concessionnaire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

6.1 Permettre à la clientèle du Concessionnaire d'utiliser le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation de nourriture;

6.2 Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant au Local (balcons, rampes d'accès et escaliers);

6.3 Procéder au Grand ménage annuel du Local. Une coordination entre le Concessionnaire et la Ville est à prévoir pour ces opérations;

6.4 Assumer la responsabilité de l'entreposage et de l'enlèvement des ordures et des matières résiduelles;

6.5 Donner libre accès au Local aux employés du Concessionnaire, en tout temps pendant la durée de la convention, aux heures définies à l'article 9;

6.6 Donner au Concessionnaire le contrôle de l'accès au Local. L'accès au Pavillon est contrôlé par la Ville;

6.7 Maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins du Concessionnaire;

6.8 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins du Concessionnaire;

6.9 Fournir au Concessionnaire un espace d'entreposage selon les disponibilités;

6.10 Prendre en charge le contrôle parasitaire du Pavillon.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

7.1 Le Concessionnaire doit fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'aide d'une enseigne temporaire ou permanente à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Directrice et des instances.

7.2 La Directrice peut, en tout temps, ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi, la Directrice pourra ordonner l'enlèvement, aux frais du Concessionnaire, de toute publicité, affiche ou panneau maintenu en contravention de cet avis.

7.3 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans le Local de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter les exigences en matière de visibilité, faire l'objet d'une approbation par la Directrice.

ARTICLE 8
SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations qui en découlent, telles que l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 9
PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

9.1 Le Concessionnaire pourra offrir un service de restauration alimentaire 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

9.2 Le Concessionnaire doit exploiter le restaurant selon les horaires saisonniers qui auront été convenus et approuvés par la Directrice.

L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits autorisés par la Directrice.

9.3 Le Concessionnaire pourra prolonger les heures d'ouverture lorsque l'affluence le nécessite, dans le respect des conditions d'ouverture du Pavillon établies par la Ville.

9.4 Lorsque le parc du Mont-Royal subit une baisse d'affluence marquée en raison de conditions météorologiques inclémentes ou pour toute autre raison hors du pouvoir de l'une ou l'autre des parties, la Ville et le Concessionnaire pourront convenir d'une réduction temporaire des heures d'ouverture.

9.5 La Ville se garde le droit de modifier les heures d'accès au parc du Mont-Royal ou au Pavillon dans lequel est situé le Local; le cas échéant, elle avisera le Concessionnaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié.

9.6 En cas d'urgence ou de force majeure, la Directrice se garde le droit de restreindre l'accès au parc du Mont-Royal ou au Pavillon dans lequel est situé le Local, et ce, sans préavis.

9.7 Pour toute question concernant les opérations ou la gestion du Local, le Concessionnaire devra communiquer avec les personnes désignées par la Directrice.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention :

10.1.1 une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville;

10.1.2 une police d'assurance "tous risques" protégeant tous les biens se trouvant dans le Local y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et l'équipement dont le Concessionnaire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

10.1.3 une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés au Pavillon où le Local est situé.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Concessionnaire ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours

avant leurs échéances.

10.4 Le Concessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention. Il s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et à indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention.

ARTICLE 11
FERMETURE DU PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement le Pavillon ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12.1 Le Concessionnaire devra remettre annuellement à la Directrice, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main-d'œuvre, les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. La Directrice pourra, afin de faciliter sa compréhension, demander les pièces justificatives appropriées.

12.2 Le Concessionnaire autorise le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Concessionnaire, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, le Concessionnaire accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi composé d'un minimum d'un représentant du Concessionnaire et de deux représentants de la Ville, se réunira à une fréquence qui aura été convenue entre

les parties, mais minimalement deux (2) fois l'an. Le comité aura comme responsabilité de faire le point sur l'utilisation et l'aménagement du Local, sur l'offre alimentaire, sur l'état des installations et des équipements fournis et de tout autre sujet soumis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14
DÉFAUT

14.1 Aux fins de la présente convention, le Concessionnaire sera en défaut :

14.1.1 s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente convention;

14.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Concessionnaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

14.1.3 sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

14.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

14.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 14.1.1, la Directrice avise par écrit le Concessionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le Concessionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 14.1.2, 14.1.3 ou 14.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

14.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 14.2 et 14.3, sans préjudice de ses autres recours, la Ville pourra reprendre possession du Local et prendre toute mesure pour assurer le maintien du service de restauration. Elle conservera, à titre de dommages liquidés, nonobstant le paragraphe 4.4 de la présente convention, les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans le Local, le tout sans indemnité au Concessionnaire.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, la Ville pourra y mettre

fin en tout temps en signifiant au Concessionnaire un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
REMISE DU LOCAL

16.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 3, 14 et 15, le Concessionnaire doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Concessionnaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

16.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Concessionnaire pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Concessionnaire doit libérer le Local.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

17.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

17.4 **Représentations du Concessionnaire**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

17.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

17.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Le Concessionnaire ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

17.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concessionnaire

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal (Québec) H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

17.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2026

CAFÉ DES AMIS

Par : _____
Christophe Derrien, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution …….).

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS
MIS À LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE
PAR LA VILLE

Inventaire des équipements de cuisine - Pavillon du Lac-aux-Castors					
INV 2021	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
PLC-21-0001	4	Casiers	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0002	1	Comptoir avec évier intégré	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0003	1	Petite table pour mélangeurs	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0004	1	Petite table sous trancheuses	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0005	1	Comptoir avec évier double	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0006	1	Étagère modulaire haute avec tablettes pleines	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0007	1	Base pour équipement	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0008	1	Huche pour station de travail chaude/froide à trois tablettes (montée sur table chaude KP90991 + comptoir réfrigéré KP87926)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0009	1	Étagère modulaire haute avec tablettes pleines	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0010	1	Échelle à plateaux/pâtisserie (haute)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0010	1	Chariot pour retour des plateaux (bas)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0011	1	Échelle à pâtisserie	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0012	1	Tablette murale inclinée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0013	1	Tablette murale droite (espace laverie)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0014	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0015	1	Comptoir en L avec évier intégré (station de lavage)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0016	1	Hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0017	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0018	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0019	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0020	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0021	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0022	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0023	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0024	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0025	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0026	1	Étagère étroite en acier inoxydable	N/A	N/A	N/A

Inventaire des équipements de cuisine - Pavillon du Lac-aux-Castors					
INV 2021	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
PLC-K87921	1	Présentoir à viennoiserie	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0028	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0029	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0030	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0031	1	Comptoir pour cabinet à crème glacée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0032	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0033	1	Échelle à plateaux/pâtisserie (haute)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0035	1	Tablette murale droite	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0036	1	Tablette murale droite	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0037	1	Tablette murale inclinée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0038	1	Hotte secondaire (E)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0039	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0041	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0042	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0043	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0044	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0045	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0046	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0047	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Compresseur (sous-sol) - Chambre Réfrigérée (E)			
N/A	1	Compresseur (sous-sol) - Congélateur (E)			
PLC-KP87923	1	Réfrigérateur vertical vitré avec portes coulissantes	True	TSD-33G	4629933
PLC-KP87925	1	Cabinet réfrigéré à crème glacée	Silver King	N A	
PLC-KP87928	1	Chambre réfrigérée (réfrigérateur)	Norbec	PP33012R	C031599
PLC-KP87928	1	Évaporateur (condenseur) - Chambre réfrigérée	Bohn		
PLC-KP87929	1	Chambre réfrigérée (congélateur)	Norbec	PP33012LC1	C031599
PLC-KP87929	1	Évaporateur (condenseur) - Congélateur (E)	Bohn		
PLC-KP90689	1	Machine à café filtre	Bunn-O-Matic	SINGLE-TF	0039283R
PLC-KP90684	1	Réchaud cuiseur à soupe	APW		58155
PLC-KP90687	1	Mélangeur	PROFESSIONNAL	HL-11007A	5112137
PLC-KP90985	1	Salamandre (installation murale sous la hotte principale) (E)	MKE		
PLC-KP90986	1	Cuisinière au gaz, 6 feux + gril + 2 fours (E)	MKE		
PLC-KP90987	1	Réchaud au gaz à deux feux avec base en acier	Royal		
PLC-KP90991	1	Table chaude (huche 21-0008) (E)	Inoxfab	TC-BM-48	G1720507

Inventaire des équipements de cuisine - Pavillon du Lac-aux-Castors					
INV 2021	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
PLC-KP90992	1	Réchaud (E)	Vollrath / Cayenne	72717019	257868
PLC-KP90993	1	Réchaud (E)	Vollrath / Cayenne	72723019	282202
PLC-KP90996	1	Grille-panini	Waring	WPG250	170223
PLC-KP90998	1	Lave-vaisselle (E)	Swissh	65PLC	7493D
PLC-KP90999	1	Mélangeur (mixeur)	Fuego	HCM208	16060321065
N/A	1	Intercepteur à graisse (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système d'évacuation de la hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système d'évacuation de la hotte secondaire (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système de protection incendie - hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	4	Poubelles	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Serveur à café 1.5 gallons	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0049	*1*	*Présentoir réfrigéré (E)*			
PLC-21-0050	*1*	*Table froide (combinée avec la table chaude KP90991 + huche 21-0008) (E)*			
PLC-21-0051	*1*	*Robot culinaire*			
PLC-21-0052	*1*	*Comptoir à sandwich réfrigéré (E)*			
PLC-21-0053	1	Table réfrigérée (E)			
PLC-21-0054	*1*	*Table de travail*			
PLC-21-0055	*1*	*Machine à glace (E)*			
PLC-21-0056	*1*	*Base pour plaque de cuisson*			
PLC-21-0057	*1*	*Système de protection incendie et de filtration de l'air - hotte secondaire (E)*			
	1	*Four à convection sur pied (E)*			

(E) : Équipement essentiel aux opérations du Concessionnaire

ANNEXE 2

Plan localisant la superficie utilisable du Local mis à la disposition du Concessionnaire

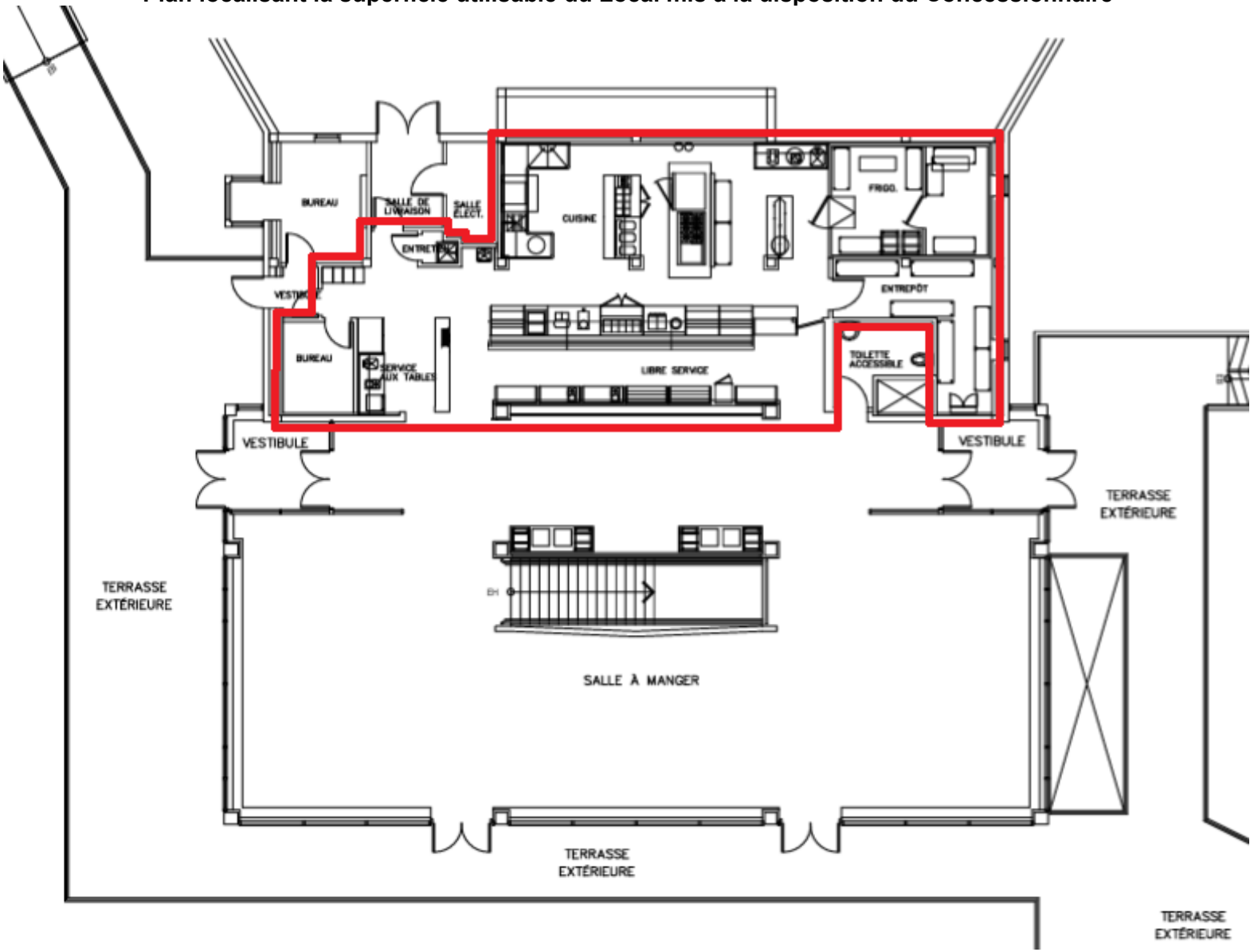

PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS (0217) - PARC DU MONT-ROYAL
PLAN DE L'ÉTAGE
SUPERFICIE UTILISABLE : 162,1 m²

ANNEXE 3

Orientations en matière d'offre alimentaire

Considérant que le Concessionnaire réalise sa mission en offrant un service de restauration dans une installation de la Ville et que son offre alimentaire doit être cohérente avec les orientations de la Ville ainsi que la vocation de cette installation, le Concessionnaire déploiera des efforts raisonnables afin que son offre alimentaire respecte les caractéristiques suivantes :

- Proposer des repas équilibrés et fondés sur une alimentation saine;
- Offrir des menus comprenant des entrées, des plats principaux, des accompagnements et des desserts;
- Garantir des options simples, abordables et de bonne qualité;
- Valoriser la diversité des aliments ainsi que les produits saisonniers issus des cultures du Québec;
- Privilégier la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, peu transformés et issus du commerce équitable;
- Tenir compte des diverses origines culturelles et des restrictions alimentaires des clientèles;
- Intégrer des options végétariennes et végétaliennes;
- N'offrir aucune boisson contenant plus de 10 % de la valeur quotidienne de glucides ou des boissons de type diète ou contenant des sucres raffinés ajoutés ou des édulcorants artificiels, à l'exception :
    - De boissons lors d'événements;
    - Des boissons alcoolisées et désalcoolisées;
    - Des jus de fruits purs à 100 %;
    - Des boissons à base de café ou de chocolat;
- Offrir une majorité d'aliments attestés avec des certifications de production durable;
- Offrir une majorité d'aliments certifiés comme étant issus de l'agriculture biologique ou régénérative;
- Utiliser une majorité de grains et produits céréaliers faits de grains entiers;
- Minimiser l'utilisation et l'offre d'aliments hautement transformés, riches en sucre, en sodium ou en matières grasses saturées.

Pour la consommation sur place :

- Utiliser de la vaisselle et des ustensiles réutilisables;
- Ne pas offrir des portions de crème ou de lait emballées individuellement ainsi que des sachets de sucre, de sauces ou de tout autre condiment.

Pour la vente à emporter ou la livraison :

- Accepter les contenants des clients dans la mesure où ceux-ci sont propres et en bon état ;
- Proposer des contenants consignés et de la vaisselle réutilisable;
- Privilégier les contenants ou la vaisselle à usage unique faits d'aluminium, de bagasse ou de papier/carton certifié compostable (normes BNQ 0017-088 ou ASTM D6868 ou EN 13 432);
- Les ustensiles et autres accessoires à usage unique proposés sont uniquement faits de papier/carton ou en bois;
- Les articles à usage unique tels que les contenants, sacs, emballages et ustensiles ne sont proposés que sur demande explicite du client.
- Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Le Concessionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture;
- Ne pas fournir de sacs en plastique;
- Ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml).

Dans le cas des produits mis en vente dans les machines distributrices :

- Les emballages à usage unique sont faits de matières recyclables.

ANNEXE 4

Plan identifiant la zone de livraison du Pavillon du Lac-aux-Castors

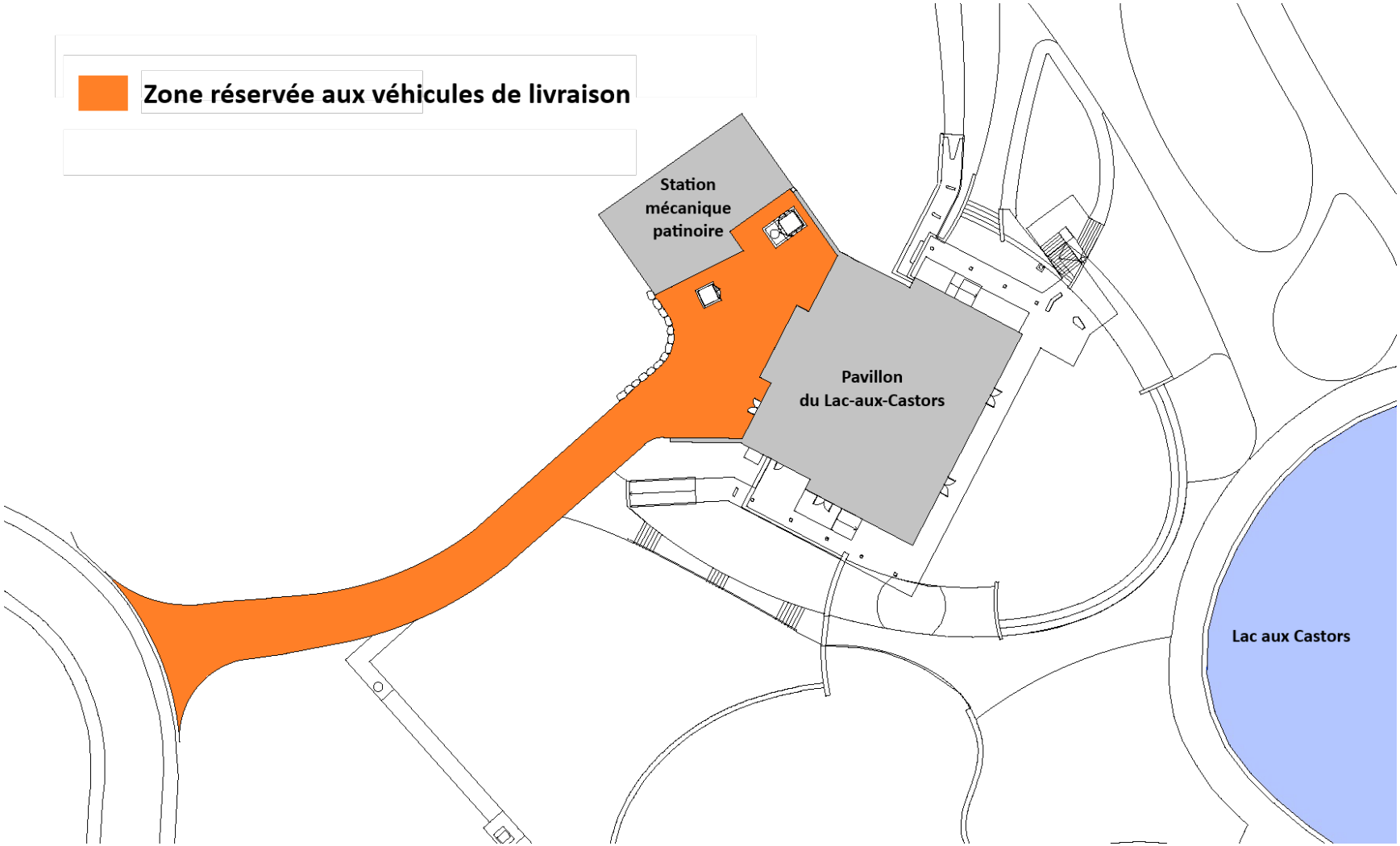

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé Supergravity inc. (CG25 0441);

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266634001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville de Montréal utilise SUPERtext pour la gestion de la preuve (soutien aux enquêtes) qui prend en charge le processus de collecte, de classification, d'analyse, de caviardage de l'information et de production de rapports. Une fois ce processus complété, un module du système permet d'extraire et de produire le contenu de la preuve sélectionnée dans un format transportable aux fins de divulgation aux parties impliquées, structuré selon le plan de classement uniforme des enquêtes au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

La compagnie Supergravity est le manufacturier et le seul détenteur des droits de la suite du progiciel SUPERText, de même que le seul distributeur de ses produits en Amérique. Annuellement, des frais quant au renouvellement du support et de la mise à jour du système sont facturés afin de bénéficier de l'assistance du fabricant dans la configuration, l'utilisation et la résolution de problèmes associés à la suite de progiciel SUPERText.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables liées au contrat, dans le cadre du contrat accordé Supergravity Inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0441 – 28 août 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 360 150 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG22 0674 - 24 novembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 $, taxes incluses (fournisseur unique)

BC 1506325 – 11 janvier 2022- Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 74,813.16$ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

BC 1447911 – 5 janvier 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 99 530,16 $ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (fournisseur unique).

BC 1389566 – 7 janvier 2020 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 93 069,38 $ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien inclut :

- Le soutien technique nécessaire à la résolution des incidents en cas de dysfonctionnements;
- L'accès aux mises à jour et correctifs de sécurité du logiciel.

JUSTIFICATION

Le progiciel SUPERText est performant et répond toujours adéquatement aux besoins de la Ville. Le renouvellement du contrat d'entretien est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce logiciel.

Supergravity, est la seule firme détentrice des droits exclusifs sur le logiciel Supertext. Cette firme est la seule à pouvoir offrir des services d'entretien et de support relatifs à ce progiciel implanté à la Ville depuis plusieurs années. La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à Supergravity puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits progiciels, conformément à l'article 3 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM).

Le maintien du contrat de SUPERText est essentiel pour les opérations du SPVM afin d'assurer:

- le traitement des dossiers criminels en cours;
- la sécurité et l'intégrité des preuves;
- les obligations de divulgation de la preuve à la cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 34 214, 25 $, taxes incluses (31 242,17 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 3 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266634001*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique.*
Projet : 68315.06 - PTM -*Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'Ajout des taxes applicables liées au contrat, dans le cadre du contrat accordé Supergravity Inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette entente va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, elle permet l'acquisition des postes de travail mobile et offre aux policiers du SPVM des outils de dernière technologie, afin d'assurer aux citoyens de Montréal des milieux de vie sécuritaire et de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1266634001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 728 841,08 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1,2,3 et 5) et à Construction Camara (lot 4) (CE23 1417, CG23 0493);

3. d'autoriser une dépense de 102 668,21 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-02 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Le lieu d'enfouissement technique (LET) est situé au 11175, boulevard Métropolitain Est, Montréal, dans le site de l'ancienne carrière Demix. Ce site est utilisé exclusivement pour la disposition des cendres et des sables générés par le traitement des eaux usées de la Station. Environ 380 000 mètres cubes de matières résiduelles sont ainsi transportés annuellement au LET. Pour effectuer l'entretien régulier du site, la Station requiert les services à taux horaire d'équipements lourds avec opérateurs comme : bélier mécanique, pelle excavatrice, tombereau rigide, rouleau compacteur/vibratoire et camion-citerne. Ces équipements sont utilisés au besoin pour l'aménagement des cellules, l'entretien général du lieu d'enfouissement technique ainsi que pour des travaux d'aménagement comme : excavation, déplacement de monticules de pierre, construction de remparts et autres. Le camion-citerne est utilisé pour l'arrosage des cendres par temps sec pour éviter que les cendres ne se propagent dans l'air et que cette situation incommode le voisinage et les employés. Ainsi, en septembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20033, il a été accordé un contrat de 36 mois plus deux options de

prolongation de 12 mois chacune à Dragon Construction ltée et à Construction Camara pour la location sur demande, d'équipements lourds avec opérateur pour le LET de la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de la première prolongation du contrat (CE23 1417 et CG23-0493) pour permettre la continuité des opérations d'enfouissement de cendres et, par conséquent, la continuité des opérations d'épuration des eaux usées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0493 - 21 septembre 2023 - Accorder deux contrats de 36 mois chacun, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, à Dragon Construction ltée (lots 3 et 5), pour une somme maximale de 1 264 219,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires)
CE23 1417 - 06 septembre 2023 - 06 septembre 2023 - Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 $ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 $ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 $ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 $ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 $ taxes incluses. Appel d'offres publique 23-20033 (3 soumissionnaires).

CE20 1142 - 3 août 2020 - accorder trois contrats d'une durée de trois ans, avec deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entrepreneurs suivants : JMV Environnement inc., au montant de 733 940,62 $ taxes incluses (lots 1, 2, 3 et 5), 3024407 Canada inc. f.a.s.r.s.- Entreprise Vaillant 1994, au montant de 423 448,33 $ taxes incluses (lot 4) et 111073192 Canada inc. / Déneigement NA-SA au montant de 164 414,25 $ taxes incluses (lot 6) - Appel d'offres public 20-18061 - 7 soumissionnaires.

CE17 0853 - 31 mai 2017 - Accorder trois contrats d'une durée de trois ans pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aux entrepreneurs suivants : 2632-2990 Québec Inc. - Les Excavations DDC, au montant de 238 198,47 $ taxes incluses (groupes A et D), 3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s.- Entreprise Vaillant 1994, au montant de 496 427,56 $ taxes incluses (groupes B et C) et Les Entreprises Canbec Construction Inc., au montant de 156 366, $ taxes incluses (groupe E) - Appel d'offres publique 17-15992 - 10 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement du lieu d'enfouissement technique (LET) ont toujours été effectués par des entreprises privées, puisque la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) ne détient pas les équipements requis pour la réalisation de ces travaux. Ces travaux sont exécutés selon les besoins opérationnels et sous la supervision d'un employé de la DEEU. Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois du contrat pour la location sur demande d'équipement lourd pour le lieu d'enfouissement technique de la Station. La présente vise à autoriser une dépense additionnelle de 728 841,08 $, taxes incluses, pour la période à venir, ainsi qu'une somme de 102 668,21 $, taxes incluses, à titre de dépense supplémentaire, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années. Ce déficit est attribuable à la location

d'équipements non prévus au contrat initial, lequel a dû être réalisé en urgence pour assurer le bon fonctionnement de l'usine. Les contrats concernés ont été octroyés par lot aux firmes Dragon Construction ltée et Construction Camara, sous les numéros de résolution CE23 1417 et CG23-0493. Il y a au total cinq (5) lots dont les lots 1, 2, 3 et 5 ont été octroyés à Dragon Construction ltée, tandis que le lot 4 a été octroyé à Construction Camara.
Les cinq lots sont :

1. bélier mécanique ou bouteur;

2. pelle ou excavatrice;

3. tombereau rigide;

4. rouleau compacteur/vibratoire;

5. camion-citerne.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions contractuelles, le contrat prévoit deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune. La prolongation de l'entente avec Dragon Construction ltée et Construction Camara est recommandée en raison de la satisfaction constante quant à la qualité des services rendus et des tarifs concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres public. Le Service de l'approvisionnement a envoyé, le 26 janvier 2026 une lettre visant à informer Dragon Construction ltée et Construction Camara., de l'intention de recommander le renouvellement du contrat auprès des instances. Dragon Construction ltée et Construction Camara ont confirmé leur consentement à poursuivre la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2027, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe).
La continuité des opérations au lieu d'enfouissement technique garantit le bon fonctionnement des opérations de la Station, notamment en matière de gestion de cendres et de sable.

Les montants révisés dans le cadre de la demande de dépense en cours sont obtenus par majoration des montants au contrat initial. Cette majoration tient compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) et des éléments suivants :

· Opérations grandissantes de déplacement et de mise en pile de cendres pour la valorisation;
· Besoin d'arrosage de cendre et des chemins en fin de semaine en temps de forte chaleur;
· Besoin de pelles pour enfouir les cendres sèches volatile provenant de l'entretien des incinérateurs.

Ces ajustements visent à refléter de manière réaliste les besoins opérationnels et les tendances économiques actuelles. Une analyse du marché actuel confirme que les conditions contractuelles demeurent avantageuses pour la Ville, ce qui justifie pleinement l'exercice de cette option de renouvellement. Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation des marchés publics (AMP) et que les adjudicataires :

· ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

· ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· sont conformes au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

· ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée de 12 mois, soit du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2027.
Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat s'élèvent à 728 841,08 $, taxes incluses, pour la prestation de services et 102 668,21 $, taxes incluses, à titre de dépense supplémentaire. La dépense totale s'élève donc à 831 509,29 $, taxes incluses, soit 759 278,81 $, une fois les ristournes fédérale et provinciale déduites.
Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement (BF) et au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui constitue une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des coûts au BF et au PDI pour chaque lot.

Lot	Coût de base	Variation de quantité	Contingence	Total général
1.Bélier mécanique	136 590,30 $	18 574,21 $	6 829,52 $	
2.Pelle excavatrice	154 795,82 $	16 404,94 $	7 739,79 $	
3.Tombereau rigide	239 653,89 $	17 290,34 $	11 982,69 $	
4.Rouleau compacteur	16 048,59 $	525,75 $	802,43 $	
5.camion citerne	181 752,48 $	13 430,92 $	9 087,62 $	
Total partiel	728 841,08 $	66 226,16 $	36 442,05 $	831 509,29 $

Lot	Budget BF	Budget PDI	Contingence	Total général
1.Bélier mécanique	138 613,63 $	16 550,88 $	6 829,52 $	
2.Pelle excavatrice	8 2265,30 $	88 935,46 $	7 739,79 $	
3.Tombereau rigide	115 952,34 $	140 991,89 $	11 982,69 $	
4.Rouleau compacteur	14 957,33 $	1 617,01 $	802,43 $	
5.camion citerne	172 683,09 $	22 500,31 $	9 087,62 $	
Total partiel	524 471,69 $	270 595,55 $	36 442,05 $	831 509,29 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 19 : Offrir à l’ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'option de prolongation n'est pas acceptée, la non continuité des opérations au lieu d'enfouissement technique peut affecter le bon fonctionnement des opérations de la Station d'épuration, notamment en matière de gestion de cendres et de sable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des demandes de location : octobre 2026
Fin des demandes de location : octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kokou MAYIKOU
agent(e) technique - mecanique du batiment / genie mecanique - cum

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section

Tél :	263 999-3364	**Tél :**	514 872-3328
Télécop. :	-	**Télécop. :**	514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-06-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260423001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.
Projet : Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois/ Autoriser une dépense additionnelle totale de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée et à Construction Camara (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir aux citoyens les services de traitement des eaux usées de façon continue afin de limiter l'impact environnemental des rejets de ces eaux dans les milieux récepteurs			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Jonathan Côté
Construction Camara (6742114 Canada Inc.)
711 route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

Courriel : j.cote@constructioncamara.ca

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 23-20033 (Lot #4)
Titre : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat pour l'entente (#1622717) et serait effectif du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Le lot n°4– *#1622717*- Location d'un rouleau compacteur/vibratoire avec opérateur sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la ville de Montréal

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les délais de QUINZE (15) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de CINQ (5 %), selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 16 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement :

Rafell
Nom en majuscules et signature

2026102119
Date

LN78Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Gilles Gauthier
Dragon Construction Limitée
16 rue de la coopérative Rigaud

Courriel : gilles.gauthier@groupedragon.ca

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 23-20302 Lot 1, Lot 2, Lot 3, et Lot 5
Titre : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats pour les 4 ententes (#1622706-1622707-1622709-1622712) seraient effectif du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

- Le lot n°1 -1622706 Location d'un bélier mécanique ou bouteur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois
- Le lot n°2 -1622707 Location de pelles ou excavatrices avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois
- Le lot n°3 -1622709 Location d'un tombereau rigide avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois
- Le lot n°5 -1622712 Location d'un camion-citerne avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les délais de QUINZE (15) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de CINQ (5 %), selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 16 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

LN78Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

29 JANVIER 2026

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260423001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	1260423001

Service	EAU

Direction	DEEU

Engagement #	EAU0423001	Date	5/21/2026

Objet GDD

Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois/ Autoriser une dépense additionnelle totale de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lot 1, lot 2, lot 3 lot 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101	0000000	802707	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables PDI

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 22-007	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	307,037.60 $	280,366.25 $	**280,367 $**

Imputations PDI

Aménagement parois cellules LET												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5022007	802707	57201	00000	000000	0000	208781	000000	16030	00000	270,595.55 $	247,089.80 $	**247,090 $**
Contingences	5030	5022007	802707	57201	00000	000000	0000	208781	070008	16030	00000	36,442.05 $	33,276.45 $	**33,277 $**
Total PDI												**307,037.60 $**	**280,366.25 $**	**280,367 $**

EAU0423001

Eng.1260423001-Prolongation 12 mois équip. lourd enfouissement

260522ugorest/DEEU/Eng.1260423001-Prolongation 12 mois équip. lourd enfouissement

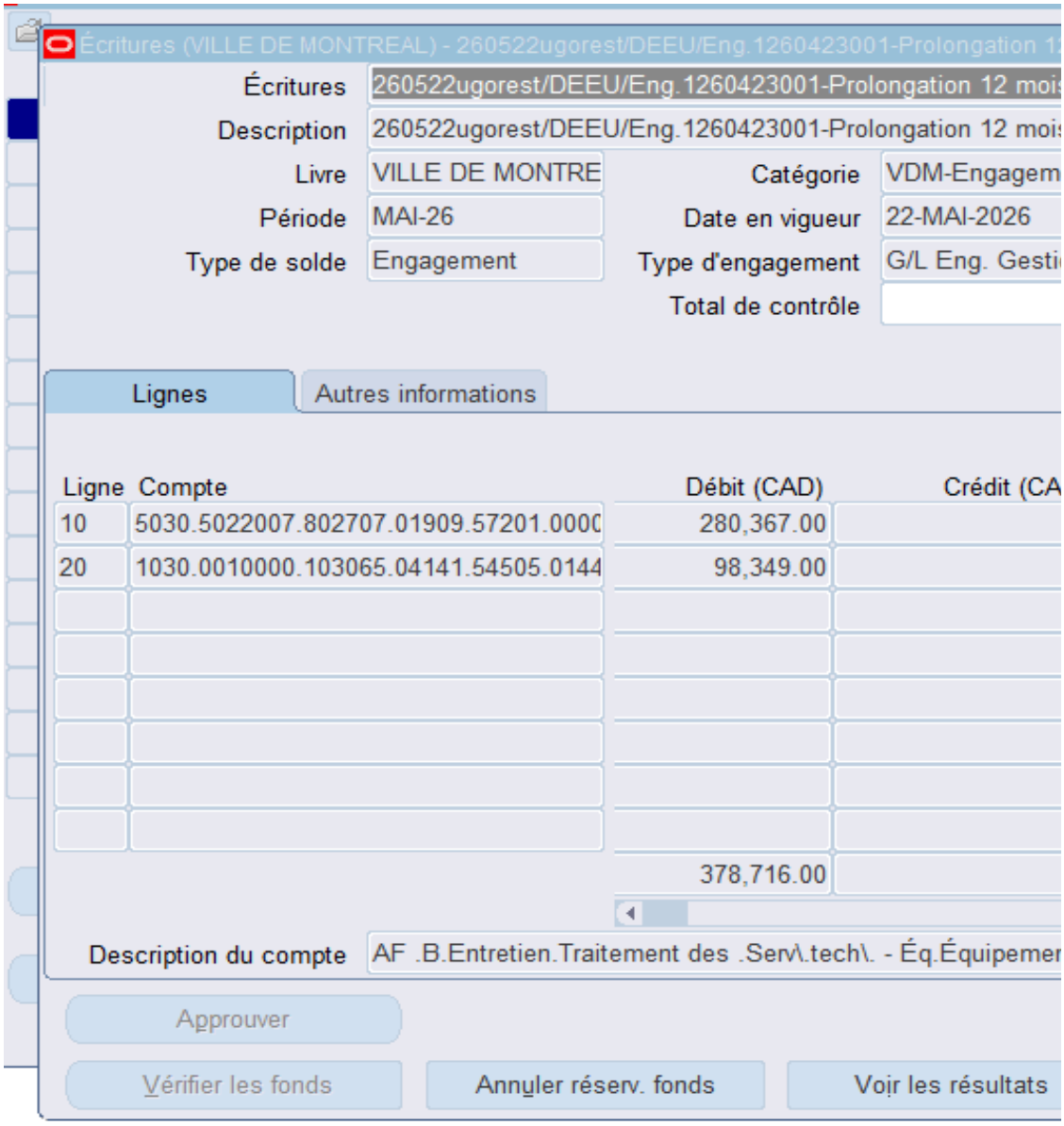

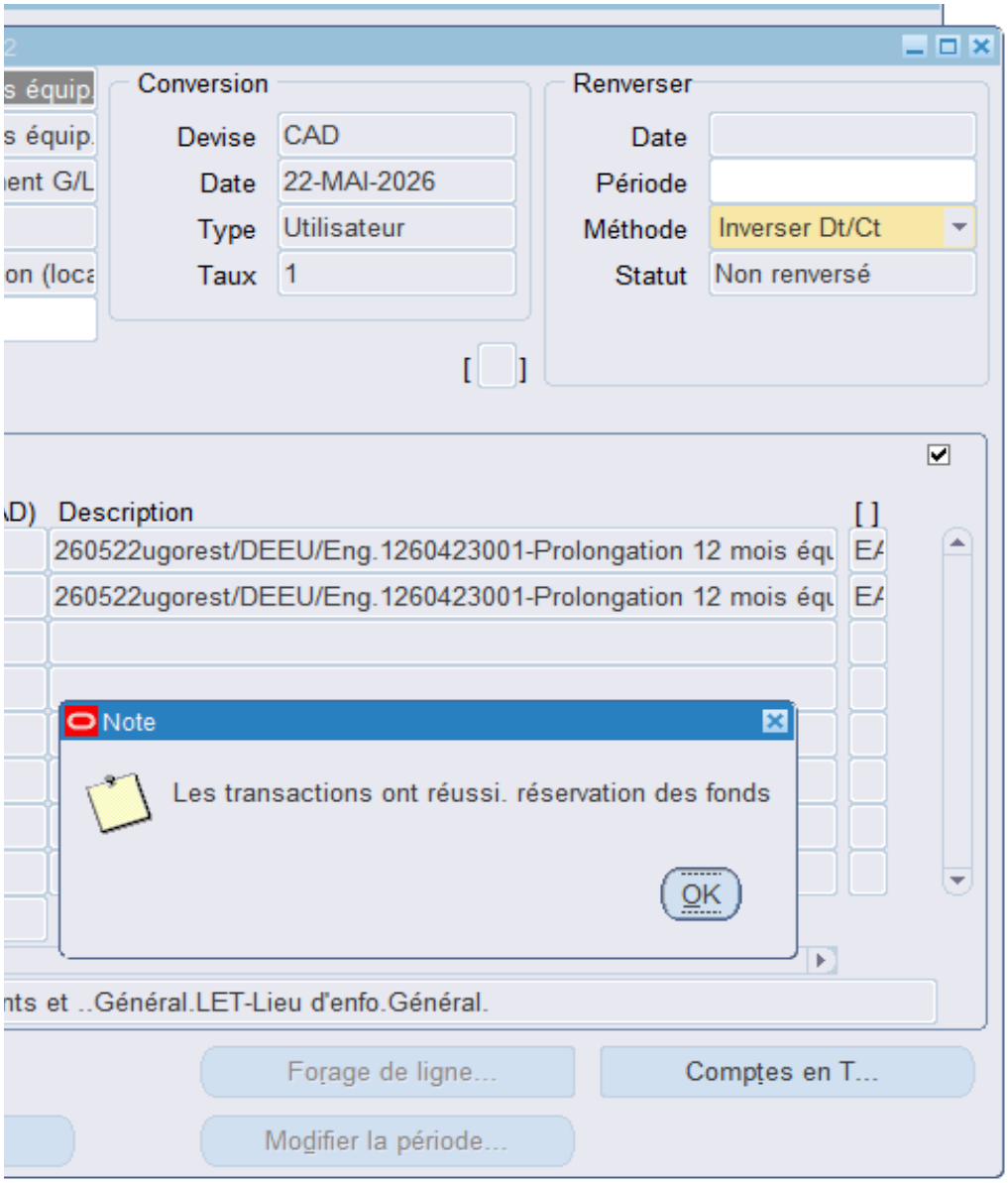
Conversion
Devise
CAD
Date
22-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260522ugorest/DEEU/Eng.1260423001-Prolongation 12 mois équ
260522ugorest/DEEU/Eng.1260423001-Prolongation 12 mois équ
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265593027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Globocam (Anjou) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque Freightliner pour une somme maximale de 1 540 665 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21365;

2. d'autoriser une dépense de 308 133 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Anjou) inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-27 07:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265593027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification, le Service du matériel roulant a identifié la nécessité d'établir une (1) entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner destinées au parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers.

Une entente-cadre avait initialement été conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695). Toutefois, celle-ci a été résiliée (CG25 0142), l'entreprise ayant indiqué ne pas disposer des ressources ni de la logistique nécessaires pour répondre adéquatement aux exigences de l'appel d'offres, notamment en raison de l'emplacement, de l'envergure et de la durée du mandat.

Par conséquent, il a été nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres afin de conclure une nouvelle entente-cadre.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 26-21365. Celui-ci a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 8 avril au 12 mai 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant et aucun addenda n'a été émis durant la période de l'appel d'offres.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA265593006 - 28 avril 2026 - Conclure 1 entente-cadre de gré à gré, d'une durée approximative de 6 mois, par laquelle GLOBOCAM (ANJOU) INC., s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 100 143,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 16 avril 2026.
CG26 0142 - 26 mars 2026 - Résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner.

CG25 0695 - 18 décembre 2025 - Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CG19 0106 – 28 mars 2019 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 24 mois, avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 18-17302 (1 soum.)

CG14 0071 – 27 février 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec Globocam (Anjou) inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343,38 $, incluant les taxes)

CE09 1944 – 11 novembre 2009 - Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc., deux ententes-cadres collectives d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11087 (3 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 519 225 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d’une entente-cadre d’une durée initiale de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques des marques Freightliner destinées à tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera valide pour une période de cinq (5) ans à compter de sa date d’entrée en vigueur. À l’issue de cette période, et sous réserve d’un accord entre les parties, la Ville pourra exercer deux (2) options de prolongation, chacune d’une durée de douze (12) mois.

Une clause d'ajustement des prix est prévue au contrat, ce qui permet de convenir d'un contrat de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, ce qui assurera une stabilité de la gestion contractuelle.

Les montants d’achats prévisionnels mentionnés au bordereau de prix reflètent les historiques de consommation de la Ville, ainsi que les prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville.

Le prix de détail est déterminé par le manufacturier Daimler Trucks Canada ltée. et le taux d’escompte est soumis par le concessionnaire autorisé Globocam (Anjou) inc.

Le prix de vente est déterminé selon le prix de détail du manufacturier, inscrit à la liste de prix Corporative de Daimler Trucks Canada ltée., moins le taux d'escompte soumis par le concessionnaire autorisé. Le taux d'escompte de trente-trois pour cent (33 %) soumis est applicable. Étant un concessionnaire autorisé, l'adjudicataire sera en mesure de fournir à la Ville la gamme complète des pièces pour cette marque.

L'entente-cadre est basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé.

Les clauses de l'appel d'offres précisent que la Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis, pour des fins de vérification des prix au système informatique de l'adjudicataire afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives (factures payables ou tout autre document) afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent aux conditions de l'entente.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

Description

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Taux d'escompte	Montant total (sans taxes)
1	Fourniture de pièces authentiques de marque FREIGHTLINER	2 000 000 $	33 %	1 340 000 $

Certification

Les pièces proposées doivent être fabriquées en respectant les standards de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2026. Une copie des certifications de qualité est exigée à la clause D.02 du devis.

Variation de quantité

Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Variation de prix

Tel que spécifié au devis, le taux d'escompte indiqué au bordereau de prix sera le même pour toute la gamme de produits de la marque et pour toute la durée du contrat. Cependant, en cours de contrat le taux d'escompte peut être modifié ponctuellement à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour sa ligne de produit ou de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la

disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale d'un (1) an, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au seul soumissionnaire conforme.

Renouvellement

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement ou simultanément et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Une seule (1) soumission a été déposée (50 %). Le second preneur de cahier des charges n'a pas donné suite à la demande de précisions concernant sa non-participation.
Fourniture de pièces authentiques de marque FREIGHTLINER

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Globocam (Anjou) inc.	1 540 665 $	308 133 $	1 848 798 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 563 660 $	312 732 $	1 876 392 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 22 995 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1,47 %

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché. Cette analyse est basée sur les coûts actuels du marché et l'historique des coûts.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 13 mai 2026.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme Globocam (Anjou) inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 540 665 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 308 133 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels besoins qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'ade de bon de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget des unités requérantes.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du SMRA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Montréal 2030.

La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la réparation et le maintien en condition opérationnelle des différents types de véhicules lourds de la Ville. Elle s'inscrit ainsi dans la priorité 19 du Plan stratégique visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier n'a pas d'incidence sur la diminution des vulnérabilités climatiques. Par ailleurs, ses caractéristiques ne soulèvent pas d'enjeux particuliers en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de mise en place de la nouvelle entente-cadre entraînerait des impacts significatifs sur les opérations du Service du matériel roulant et des ateliers. En l'absence d'un cadre structuré, l'approvisionnement en pièces d'origine Freightliner serait compromis, ce qui pourrait engendrer des délais dans l'entretien et la réparation des véhicules, augmenter le taux d'immobilisation du parc motorisé et réduire la disponibilité des unités nécessaires à la prestation des services municipaux.

De plus, l'absence d'entente-cadre limiterait la capacité de planification et de gestion efficace des dépenses, tout en augmentant les risques liés à des approvisionnements ponctuels non optimisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 15 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fiorella NUNEZ CARPIO
agent(e) de gestion des ressources financières & matérielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-06-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265593027*
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Montréal 2030. La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la réparation et le maintien en condition opérationnelle des différents types de véhicules lourds de la Ville. Elle s'inscrit ainsi dans la priorité 19 du Plan stratégique visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins. Ce dossier n'a pas d'incidence sur la diminution des vulnérabilités climatiques. Par ailleurs, ses caractéristiques ne soulèvent pas d'enjeux particuliers en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21365_Intervention_«SMRA».pdf

26-21365_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

26-21365 pv.pdf

26-21365_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21365 — No du GDD : 1265593027

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 8 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLOBOCAM (ANJOU) INC.	1 540 665,00 $	√	

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise GLOBOCAM (ANJOU) INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 mai 2026.

Conformément aux dispositions applicables en matière de gestion contractuelle municipale (LCOM), lorsqu'une seule soumission conforme est reçue à la suite d'un appel d'offres public, il est possible de conclure un contrat avec le soumissionnaire à un prix inférieur à celui proposé.
Dans le présent dossier, aucune démarche de négociation n'a été entreprise, l'estimation établie par le requérant étant supérieure au prix soumis.

L'autre preneur du cahier des charges n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 4 - 6 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21365
Titre : Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner
Date de publication sur le SÉAO : 8 avril 2026
Date d'ouverture des soumissions : 12 mai 2026
Addenda : Aucun

	GLOBOCAM (ANJOU) INC. (GLOBOCAM MONTRÉAL-EST)
Numéro de fournisseur VDM	405668
Numéro NEQ	1140767535
Description	**Montant total**
Fourniture de pièces authentiques de marque FREIGHTLINER	1 340 000,00 $
Total avant taxes	1 340 000,00 $
TPS 5 %	67 000,00 $
TVQ 9,9975 %	133 665,00 $
Montant total	1 540 665,00 $
Signature	OUI
	Christian Hamel
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation	Oui no 40767535
Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui
Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui
Autres conditions de conformité ou documents requis	
Tous les documents requis à la section G.01 du devis technique	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date**: 14 mai 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. 155, rue Reverchon Pointe-Claire QC CAN H9P1K1	Publique	Simon Lavallée Téléphone: 4383792817 Courriel: slavallee@globocam.ca	**Transaction: (20479154)** 2026-04-08 14:39	Mode privilégié (plan): Courriel
Globocam Montréal-Est 11275 METROPOLITAIN EST Montréal-Est QC CAN H1B1A3 WWW.GLOBOCAM.CA	Non diffusé	ANDRÉ LAPOINTE Téléphone: 514-353-4000 Courriel: alapointe@globocam.ca	**Transaction: (20484436)** 2026-04-13 13:52	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0180

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21365

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
GLOBOCAM (ANJOU) INC.	1 540 665,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour une somme de 728 261,70 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-27 15:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269834003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI entend consolider sa stratégie infonuagique en faisant converger les besoins sur des plateformes infonuagiques corporatives et limiter ainsi les efforts opérationnels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

La Ville utilise déjà les solutions Oracle pour faire fonctionner ses systèmes essentiels, notamment en finances, approvisionnement, ressources humaines et paie. Ces systèmes ont été progressivement modernisés dans le cadre de contrats existants :

- transition vers la solution Oracle ERP Cloud pour les finances et l'approvisionnement (CG22 0195) ;
- mise en place de la solution Oracle HCM Cloud pour les ressources humaines et la paie (CG18 0449).

Ces systèmes contiennent des informations critiques pour les opérations de la Ville et soutiennent directement la gestion quotidienne. Depuis 2023, la Ville utilise également la plateforme infonuagique Oracle (OCI) via une entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0555). Cette entente arrive à échéance le 31 octobre 2026.

Afin d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement des systèmes, il est nécessaire d'adapter et de moderniser les infrastructures. Cela permettra notamment de :

- garantir les échanges sécuritaires d'information entre les systèmes internes de la Ville et les systèmes Oracle ;
- maintenir la performance et la fiabilité des services essentiels ;
- soutenir l'évolution des solutions déjà mises en place.

Pour ce faire, la Ville doit acquérir des services complémentaires d'Oracle afin de permettre l'intégration et l'hébergement des données et des applications nécessaires à ces systèmes. La Ville prévoit conclure cette entente par l'entremise du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit comme courtier pour les services infonuagiques gouvernementaux.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure (OCI), pour une durée maximale de 12 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour une somme maximale de 728 261,70 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0555 - 19 octobre 2023 - Conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement des licences infonuagiques, pour une durée maximale de 36 mois, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, pour une somme maximale de 577 756,27 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 11 555,12 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CG22 0307 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition des licences technologiques Oracle, pour la période du 27 mai 2022 au 26 mai 2027, pour une somme maximale de 3 129 414,01 $, taxes incluses.

CG22 0195 - 24 mars 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 $ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 $ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 $ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un

ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 $ au net en 2020, de 144 900 $ en 2021, de 605 300 $ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 $ au net à compter de 2023.

CG17 0209 - 18 mai 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 $, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 $ à 85 511 482,25$, taxes incluses.

CG16 0703 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 $, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 $ à 58 914 039,15 $, taxes incluses.

CM03 0900 - 25 novembre 2003 - Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré pour le montant de 10 620 738.00$.

DESCRIPTION

Parmi les offres disponibles au MCN, la Ville a choisi le modèle d'engagement principal appelé « Crédit universel ». Ce modèle donne accès à un large éventail de services infonuagiques d'Oracle et offre les avantages suivants :

- l'utilisation rapide de l'ensemble des services infonuagiques IaaS et PaaS sans engagement préalable ;
- un accompagnement technique destiné aux administrateurs TI ainsi que l'aide dans l'apprentissage de l'offre infonuagique d'Oracle ;
- l'accès à du matériel de formation ainsi qu'à des tutoriels relatifs aux services infonuagiques.

Dans le cadre du modèle de crédit universel, la Ville a retenu la variante « Allocation financée / Pay as you go (Consommation) ». Pour cette variante, le seul terme contractuel proposé est d'une durée d'un an. Ce modèle ne comporte aucun engagement financier initial, ni pénalité liée à une sous-consommation ou de dépassement de l'utilisation prévue.

JUSTIFICATION

Le MCN qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux différents contrats des services infonuagiques. Il est valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle Canada ULC., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre d'Oracle répond en tout point aux besoins de la Ville. L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Oracle Canada ULC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Le contrat OCI au MCN permet à la Ville de bénéficier de plusieurs produits qui, une fois combinés, permettront notamment le transit, le traitement ainsi que l'hébergement des données permettant ainsi la communication entre les solutions oracle infonuagique et les systèmes actuels hébergés dans les centres de données de la Ville. Cela bénéficie à plusieurs services et processus de la Ville, tels ceux liés à la production de la paie, au bureau d'affaires et à la gestion des données financières, etc.

L'approbation du présent dossier par les instances de la Ville permettra au Service des TI d'assurer la continuité des opérations pour les systèmes fonctionnant avec des licences Oracle. En plus, la migration permettra de rehausser le niveau de service à sa clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 742 826,93 $ taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description du service	2026 - 2027 Du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027
Services infonuagiques Oracle	728 261,70 $
Frais de gestion du MCN	14 565,23 $
Total	742 826,93 $

Ce plan permet de payer mensuellement selon la consommation.

La dépense de 728 261,70 $, taxes incluses (665 000,00 $, net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat, la somme de 14 565,23 $, taxes incluses (13 300,00 $, net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Coût total de l'entente (Selon estimation)	Coût moyen annuel	Écart annuel $
2023 - 2026 (36 mois)	577 756,27 $	195 585,42 $	N/A
2026 - 2027 (12 mois)	728 261,70 $	728 261,70 $	535 676,28 $

Le tableau ci-dessous présente les principaux écarts entre le contrat précédent et le nouveau contrat :

Service / Besoins	Coût 2025/2026	Coût 2026/2027	Explications
Services infonuagiques Oracle	192 585,42 $	310 432,50 $	Cette hausse des coûts est due à : • L'ajout de nouvelles fonctionnalités dans les systèmes qui soutiennent des activités essentielles de la Ville, notamment la gestion des ressources humaines, des finances et des approvisionnements. • Une augmentation des échanges continus entre les services infonuagiques et les autres systèmes municipaux internes pour maintenir les opérations. • La hausse des tarifs du fournisseur observée sur le marché
Hébergement des infrastructures de bases de données (nouveau besoin)	N/A	417 829,20 $	• Nouveau besoin pour moderniser les infrastructures de stockage de bases de données afin d'assurer la continuité des services et réduire les risques liés à des équipements vieillissants. • Cet hébergement infonuagique permet de générer des économies importantes dans l'acquisition de nouvelles infrastructures, ainsi qu'une diminution des efforts de

			maintenance et une meilleure efficacité opérationnelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent DECROIX, Service des technologies de l'information
Djamila KHELLAF, Service des technologies de l'information
Abdelmalek BOUKHEZAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Rafael BARROSO ASPE

conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 438-867-6319 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : (514) 242-0291 - -
Approuvé le : 2026-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-07-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269834003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructure et opération, division plateforme et automatisation

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure (OCI), pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce dossier permet à la Ville :

- *de revoir les stratégies d'infrastructures et d'hébergement afin de pouvoir offrir des améliorations, un support technologique et rehausser le niveau de service aux clients ;*
- *d'implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;*
- *de migrer vers les solutions Oracle ERP Cloud et HCM Cloud dans les échéanciers planifiés.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1269834003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265492003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546);

Lot #	Directions	Montant (taxes incluses)
Lot 1	Direction de l'eau potable (DEP)	186 534,79 $
Lot 2	Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)	133 408,98 $
TOTAL		319 943,77 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 14:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265492003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques, tout en protégeant l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable (DEP) et la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) planifient les travaux d'entretien et de réparation des équipements de levage situés dans les installations du Service de l'eau. Ces infrastructures comprennent six (6) usines d'eau potable, onze (11) réservoirs, cinq (5) stations de surpression, une (1) station d'épuration des eaux usées ainsi que plusieurs stations de relève. Ces équipements de levage sont utilisés notamment dans le cadre des travaux d'entretien et des opérations quotidiennes.

Afin de se conformer à la norme CSA B167 ainsi qu'au Règlement sur la santé et la sécurité du travail, l'inspection, l'entretien et la réparation de ces équipements doivent être confiés à une firme spécialisée, de manière à garantir leur conformité, leur bon fonctionnement et leur sécurité en tout temps. La firme doit également procéder à l'inspection des accessoires d'accrochage et de levage, conformément aux normes en vigueur.

À cet effet, le 19 octobre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20023, le conseil d'agglomération a octroyé un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'une option de prolongation de douze (12) mois, à la firme Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546),

pour l’entretien et la réparation des équipements de levage des bâtiments de la DEP (Lot 1 : 671 525,24 $ taxes incluses) et de la DEEU (Lot 2 : 480 272,33 $ taxes incluses).

L’exercice de l’option de prolongation du contrat 23-20023 permettra d’assurer la continuité des services d’entretien et de réparation des équipements de levage visés par le contrat, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat initial, ce qui constitue l'objet du présent dossier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0546 - 19 octobre 2023 - Accorder, au seul soumissionnaire Pont Roulant Protech inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, deux contrats pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage, pour une durée de trente-six (36) mois incluant une possibilité d'une option de renouvellement de douze (12) mois - Dépense totale pour le Lot 1 (DEP) de 671 525,24 $ (taxes incluses) (contrat : 559 604,37 $ + contingences : 111 920,87 $) - Dépense totale pour le Lot 2 (DEEU) de 480 272,33 $, taxes incluses (contrat : 400 226,94 $ + contingences : 80 045,39 $) - Appel d'offres public 23-20023 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation de 12 mois pour la réalisation des inspections annuelles ainsi que des appels de service relatifs aux systèmes de levage installés dans les bâtiments de la Direction de l’eau potable (DEP) pour le lot 1 et de la Direction de l’épuration des eaux usées (DEEU) pour le lot 2, ainsi qu'à autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les lots 1 et 2.

Ces interventions seront effectuées par du personnel qualifié et spécialisé, conformément aux normes, codes et règlements en vigueur.

Le mandat couvre l’année d’option, d’une durée de douze (12) mois, et a pour objectif d’assurer la conformité réglementaire des équipements, la sécurité des installations ainsi que le maintien en bon état de fonctionnement des systèmes de levage.

Les équipements visés par ces interventions comprennent notamment :

- les ponts roulants;
- les manilles;
- les élingues.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l’appel d’offres public 23-20023 (CG23-0546), le contrat prévoit une prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette option de prolongation selon les mêmes clauses et conditions que celles prévues au contrat initial.

Les raisons qui motivent cette recommandation reposent principalement sur la satisfaction à l’égard des services rendus par ce fournisseur, ainsi que sur les prix compétitifs obtenus dans le cadre de l’appel d’offres public. De plus, l’analyse de la situation actuelle du marché ne justifie pas la tenue d’un nouveau processus d’appel d’offres public et soutient la pertinence de procéder à la prolongation.

La firme Pont Roulant Protech inc., a confirmé son accord quant à la prolongation du contrat en vigueur pour la période de octobre 2026 à octobre 2027 (copie de la confirmation jointe au présent dossier décisionnel).

La firme est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit à compter du 20 octobre 2026, afin de maintenir les mêmes conditions contractuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée de douze (12) mois, soit du 20 octobre 2026 au 19 octobre 2027.

La dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, requise pour cette prolongation est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la La Direction de l'eau potable (DEP) (lot 1) et de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) (lot 2). Elle sera priorisée lors de la préparation du budget 2027:

- Pour la DEP, la dépense s'élève à 186 534,79 $ (taxes incluses) pour la prestation de services, soit 170 331,13 $ après déduction des ristournes fédérales et provinciales.
- Pour la DEEU, la dépense s'élève à 133 408,98 $ (taxes incluses) pour la prestation de services, soit 121 820,18 $ après déduction des ristournes fédérales et provinciales.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

- octobre 2026 à décembre 2026;
- janvier 2027 à septembre 2027.

DEP	2026	2027	Total
Avant taxes	40 559,85 $	121 679,57 $	162 239,42 $
Taxes incluses	46 633,70 $	139 901,09 $	186 534,79 $
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	42 582,77 $	127 748,34 $	170 331,11 $

DEEU

	2026	2027	Total
Avant taxes	29 008,30 $	87 024,74 $	116 033,04 $
Taxes incluses	33 352,29 $	100 056,69 $	133 408,98 $
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	30 455,09 $	91 365,09 $	121 820,18 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'épuration des eaux usées qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La totalité de cette dépense sera financée par les budgets de fonctionnement de la Direction de l'eau potable et de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Ces deux (2) contrats sont de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage pour la Direction de l'eau potable (Lot 1) et la Direction de l'épuration des eaux usées (Lot 2), pour l'année d'option de renouvellement de douze (12) mois, ou jusqu'à épuisement des crédits. Les différentes demandes de services seront effectuées sur mandat et le Service de l'eau en fera la gestion.

Chacun des mandats de services confiés à l'entreprise adjudicataire devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'entente-cadre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 comme suit :
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier est nécessaire afin de se conformer au Règlement sur la santé et la sécurité du travail. Un manque d'entretien, de même que l'absence d'inspection annuelle des équipements de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage, affecterait les opérations, puisque les travailleurs ne pourraient pas les utiliser pour effectuer les réparations et les inspections des actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'option de prolongation : octobre 2026;
Fin de l'option de prolongation : octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265492003*
Unité administrative responsable : *service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées et potable / division entretien*
Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale pour la Direction de l'eau potable (DEP) de 186 534,79 $, taxes incluses, et pour la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de 133 408,98 $, taxes incluses, pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage, dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 276 775,08 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 avril 2026

Monsieur Richard Laferrière
Président
Pont Roulant Protech
875 Alfred Viau
Saint-Jérome, Québec, J7Y 4N7

Courriel : richard@pr-protech.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-20023 Lots #1 et #2
Ententes 1631066 et 1631078
Inspection, entretien et réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-haut mentionnés.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 octobre 2026 au 18 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution par lot au montant de DIX POUR CENT (10%), selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 21 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Daniel Cauley — 20 AVRIL 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois – Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21442 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, 9103-7143 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 197 229,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21442;

2. d'autoriser une dépense de 19 722,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 19 722,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois – Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21442 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) requiert les services d'une firme spécialisée en gestion de la faune pour effectuer toutes les étapes liées au prélèvement de cerfs dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Ce contrat vise à mettre en œuvre les recommandations du comité technique et scientifique mis en place en 2022 dans la foulée du rapport d'étude commandé en 2020 par la Ville de Montréal au Centre d'études sur la forêt (CEF) pour évaluer la situation et les méthodes de gestion. En 2024, le comité recommandait de réaliser une opération de réduction de la taille du cheptel, à l'aide de tireurs professionnels, afin d'atteindre une densité qui tend vers cinq cerfs/km^2. La cible n'ayant pu être atteinte dès la première année, le comité recommandait de poursuivre les opérations en 2026.
Le processus de sollicitation du marché pour ce dossier est un appel d'offres public tenu du 27 mai au 16 juin 2026, pour une durée totale de 20 jours. Il a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. Deux addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 juin 2026	Réponses à trois questions, deux portant sur des informations complémentaires sur les	Oui

		déplacements et pour s'assurer de la bonne compréhension de la composition des équipes nécessaires à la réalisation de la nuit optionnelle.	
2	4 juin 2026	Addenda émis pour préciser la hauteur de dégagement du tunnel qui passe sous l'autoroute 40.	Non

L'addenda a eu un impact sur le prix puisque l'adjudicataire doit disposer d'un véhicule tout-terrain de type côte-à-côte.

Les soumissions sont valides cent quatre-vingts jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0455 – 22 août 2024 - Accorder un contrat à 9103-7143 Québec Inc., pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période maximale de sept mois, soit de septembre 2024 à mars 2025 inclusivement – Dépense totale de 295 775,95 $, taxes incluses (contrat : 246 479,97 $ + contingences : 24 647,99 $ + variation de quantité : 24 647,99 $) – Appel d'offres public 24-20561 – 1 soumissionnaire conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le prélèvement, à l'aide de tireurs professionnels, d'une centaine de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, ainsi que tous les services requis pour la réalisation du mandat.
Ces services comprennent :

· La préparation et la coordination des activités;

· La préparation des sites et l'appâtage;

· L'aménagement de la station de préparation des produits de prélèvement;

· Le prélèvement des cerfs et la préparation des produits de prélèvement;

· L'entreposage temporaire et le transport vers les boucheries participantes.

La période autorisée pour cette opération par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) s'étend du 23 octobre 2026 au 28 février 2027. Ce contrat se terminera au plus tard le 31 mars 2027, afin de prévoir les éventuels délais d'entreposage de la viande.

Le contrat prévoit des contingences de 10 % (19 722,98 $) et un budget de variation des quantités de 10 % (19 722,98 $) pour un montant total de 236 675,80 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Parmi les deux preneurs du cahier de charges, un seul a déposé une soumission, soit 50 % des preneurs. La soumission déposée a été jugée conforme.

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9103-7143 Québec Inc.	197 229,84 $	39 445,96 $	236 675,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	223 108,43 $	44 621,69 $	267 730,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-31 054,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-11,6 %

Un écart favorable de 31 054,32 $ (-11,6 %) est constaté entre la seule soumission reçue et la dernière estimation. Cet écart s'explique, car l'estimation était basée sur des services similaires obtenus en 2024 sur un territoire dont les dimensions étaient plus étendues que les besoins du présent appel d'offres.

Étant donné l'écart favorable du prix soumis et le fait que la firme a l'expertise requise pour la réalisation de ce type de mandat, le SEPVGPMR recommande l'octroi au soumissionnaire.

En date du 18 juin 2026, l'adjudicataire n'est pas :

- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat est de 236 675,80 $ incluant les taxes, les contingences et la variation des quantités, soit un montant de 216 116,55 $ net de ristournes.
Le montant des contingences (10 %) est de 19 722,98 $ taxes incluses, soit 18 009,71 $ net de ristournes.

Le montant de la variation des quantités (10 %) est de 19 722,98 $ taxes incluses, soit de 18 009,71 $ net de ristournes.

Ce montant sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SEPVGPMR. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisque les services seront pour un parc-nature.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique 2. *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* .
Le contrôle des cerfs vise à maintenir une population dont la densité est compatible avec la préservation de la biodiversité et des attributs écologiques des écosystèmes forestiers des parcs-nature ciblés.

Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le prélèvement des cerfs aura lieu de nuit afin de minimiser l'impact sur les usagers des parcs-nature. Un plan de sécurité impliquant le recours à une firme spécialisée sera mis en œuvre pour empêcher l'accès au site durant les opérations.
Un report de l'octroi du contrat aurait un impact sur la réalisation des interventions qui doivent être réalisées idéalement avant l'hiver, entre le 23 octobre et le 28 février, soit la période autorisée par le MELCCFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2026.
Obtention du permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) auprès du MELCCFP : octobre 2026.

Fin du contrat : 1er avril 2027 ou une fois la totalité des services rendus ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-26

Christopher ALVAREZ-DE GARRIE
Conseiller en aménagement

Tél : 438 308-6115
Télécop. : -

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion des milieux naturels et Biodiversite

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division - Gestion des grands parcs et Bureau du Mont-Royal
Tél : 514 220-1255
Approuvé le : 2026-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514 214-0922
Approuvé le : 2026-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260352002
Unité administrative responsable : Gestion des milieux naturels et biodiversité | Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Projet : Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans le secteur du parcnature de la Pointe-aux-prairies

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le contrat servira à la mise en œuvre de la décision prise en avril 2024 par la ville de Montréal d'assurer une gestion de la population de cerfs de Virginie dans l'est de Montréal. La réduction du cheptel permettra de réduire les impacts négatifs de la surpopulation de cerfs sur la biodiversité ainsi que sur la régénération des écosystèmes forestiers et leur la résilience. À termes, elle facilitera la réalisation de projets de restauration des écosystèmes perturbés, notamment par les espèces exotiques envahissantes comme l'agrile du frêne et le nerprun cathartique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois – Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21442 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21442 DetCah.pdf 26-21442 Intervention.pdf 26-21442 Tableau comparatif des prix.pdf

PV 26-21442.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21442 — No du GDD : 1260352002

Titre de l'appel d'offres : Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 16 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 4 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9103-7143 QUÉBEC INC.	197 229,84 $	√	

Information additionnelle

Malgré une relance auprès du preneur de cahier de charges n'ayant pas déposé de soumission, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 26 - 6 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21442

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	(Tous)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
									- $	- $
9103-7143 Québec inc.									**171 541,50 $**	**197 229,84 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21442
Numéro de référence: 20147894
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20526292)** 2026-05-29 09:07	20116226 - 26-21442 Addenda 1 Devis 2026-06-02 à 13:40 - Courriel 20116686 - 26-21442 Addenda 2 Devis 2026-06-04 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9103-7143 QUÉBEC INC. 2740 chemin Ayer's cliff Magog QC CAN J1X3W2	Non diffusé	françois pelletier Téléphone: 8198682777 Courriel: letraqueur@hotmail.com	**Transaction: (20527149)** 2026-05-30 23:06	20116226 - 26-21442 Addenda 1 Devis 2026-06-02 à 13:40 - Courriel 20116686 - 26-21442 Addenda 2 Devis 2026-06-04 à 11:40 - Courriel	**Active**

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0214

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21442

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
9103-7143 QUÉBEC INC.	197 229,84 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.18 14:54:23 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois – Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21442 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1260352002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-30

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution environnement et mise en valeur du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267655005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution environnement et mise en valeur du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville est responsable de l'organisation et de la gestion des contrats de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles sur tout le territoire de l'île de Montréal. Elle assure également le suivi des opérations et de la facturation. Plus de 100 000 autorisations sont délivrées annuellement afin d'assurer la bonne gestion des déchets dans les rues de la ville.

Le 12 octobre 2022, à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme Diffusion Solutions Intégrées inc. pour le déploiement d'une solution infonuagique (SaaS) de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles (CE22 1618). La solution mise en place permet non seulement d'automatiser les processus opérationnels, mais également de renforcer les mécanismes de contrôle, d'améliorer la sécurité de l'information et de favoriser une meilleure intégration des données à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

En 2025, la Ville a procédé à l'intégration de photographies géoréférencées et horodatées

des bennes de camions vides à la solution infonuagique, afin de répondre aux exigences de contrôle visant la vérification préalable des bennes et la réduction des risques de déversements non autorisés.

Le contrat actuel prendra fin le 11 octobre 2026. Afin de continuer à utiliser la solution, la Ville souhaite exercer la première option de prolongation de 36 mois prévue dans le cadre du contrat en question.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à la firme Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1215 - 6 août 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 10 347,75 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant l'acquisition de licences permettant l'intégration de photographies géoréférencées et horodatées des bennes de camions vides à la solution infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 499 165,11 $, taxes incluses.

CE22 1618 - 12 octobre 2022 - Accorder à Diffusion Solutions Intégrées inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et déploiement d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, pour une période de quatre ans, avec deux options de prolongation de 36 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 488 817,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19338.

DA217655005 - 22 septembre 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition et le déploiement d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles.

DA207684001 - 02 février 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18085 pour l'acquisition et le déploiement d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement de matières résiduelles.

DESCRIPTION

Le contrat vise principalement :

- l'utilisation de la solution en mode SaaS, incluant les licences d'accès à la plateforme, ainsi que le support, le soutien technique, les outils de configuration et les mises à jour évolutives;
- les licences additionnelles liées à la gestion des bennes, intégrées dans le cadre de l'évolution fonctionnelle de la solution;
- les services professionnels requis pour l'évolution, l'optimisation et le soutien de la solution.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19338, le contrat prévoit deux prolongations de 36 mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat. Les prix applicables à la première année de la période de prolongation correspondent aux derniers prix en vigueur, majorés de 3 % conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC). Ces prix sont ensuite maintenus sans autre ajustement pour les années subséquentes de la période de prolongation.

La firme Diffusion Solutions Intégrées inc.. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur.

La solution demeure conforme aux besoins opérationnels de la Ville. La prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité des opérations et maintenir les bénéfices de la solution en place, tout en améliorant les pratiques de gestion des autorisations de déversement des matières résiduelles.

Cette prolongation contribue au maintien et à l'amélioration des pratiques de gestion encadrant les autorisations de déversement des matières résiduelles.

Les principaux impacts identifiés sont les suivants :

- Assurer la continuité des opérations et le maintien des services liés à la gestion des autorisations de déversement;
- Maintenir les gains d'efficacité opérationnelle, grâce à un environnement informatisé et automatisé ainsi qu'à la réduction de la charge administrative;
- Préserver l'harmonisation des pratiques à l'échelle des 33 territoires de l'agglomération de Montréal ;
- Maintenir les mécanismes de contrôle, permettant de limiter les risques de fraude, de duplication et de déversements non autorisés;
- Conserver un niveau élevé de traçabilité et de reddition de comptes, renforçant la gestion contractuelle ;
- Maintenir les contrôles opérationnels déjà en place, notamment la vérification des bennes par prise de photos géoréférencées et horodatées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 330 478,16 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Nature des coûts	**Montant taxes incluses**
Coût - PDI (serv pro)	10 658,18 $
Total financé au PDI	**10 658,18 $**
Coût - BF (SIGMR)	191 921,79 $
Coût - BF (Bennes)	31 974,54 $
Coût - BF (entente-cadre)	95 923,65 $
Total financé au BF	**319 819,98 $**
TOTAL PDI + BF	**330 478,16 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 10 658,18 $, taxes incluses, (9 732,34 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet 74015 - Systèmes informatiques pour l'environnement et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

La prévision du besoin en prestations de services professionnels est sujette à changement selon les besoins et les budgets.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 319 819,98 $, taxes incluses (292 038,27 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Description	Du 12 octobre 2026 au 31 décembre 2026	Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	Du 1er janvier 2029 au 11 octobre 2029	Total Taxes incluses
Entretien de licences – SIGMR BF	15 993,48 $	63 973,93 $	63 973,93 $	47 980,45 $	**191 921,79 $**
Entretien de licences – Bennes BF	2 664,55 $	10 658,18 $	10 658,18 $	7 993,63 $	**31 974,54 $**
Services professionnels support - paiements ponctuels - BF		31 974, 55 $	31 974, 55 $	31 974, 55 $	**95 923,65 $**
Total – BF	**18 658,03 $**	**106 606,66 $**	**106 606,66 $**	**87 948,63 $**	**319 819,98 $**

Le BC pour les licences sera émis annuellement avec facturation mensuelle. Les services professionnels de support sont facturés ponctuellement, selon la consommation réelle.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la gestion des matières résiduelles qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-02

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267655005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information

Projet : Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à la firme Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue aux priorités suivantes :*
#1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
 # 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour la priorité #1 :
Réduction d'un déplacement par camion par collecte en remplaçant les billets d'autorisation papier par des billets électroniques. Le Service des TI ne peut pas estimer la réduction des émissions de GES en traitant plus efficacement le transport, le déversement et les trajets de camions transportant les matières résiduelles.

Bénéfices pour la priorité #5 :
Optimiser la prise de décisions : outils électroniques pour les autorisations de déverser et le suivi véhiculaire (1 200 camions (collecte et transport)); et Améliorer la gestion des contrats de traitement (80 M$ par an), le processus de validation des factures et la fiabilité des données colligées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution environnement et mise en valeur du territoire
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267655005 Certification des fonds-PDI.xlsm

1267655005 Certification des fonds-BF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget

Co-auteur
François Fabien
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269660002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 022 336,04 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433);

3. d'autoriser une dépense de 1 095 792,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269660002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville dispose d'un réseau de transmission de données et de téléphonie répartis dans plus de 500 édifices sur le territoire de l'agglomération de Montréal et couvrant une multitude de services, tels que le Service des immeubles, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service des incendies (SIM), le Service des eaux, le service des affaires juridiques, le Service des finances, le Service de l'approvisionnement et les arrondissements de la Ville.

Le 24 août 2023, un contrat a été conclu avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 $, taxes incluses.

Le présent dossier vise donc à exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune, autoriser une dépense additionnelle de 3 022 336,04 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 095 792,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre

du contrat octroyé à la firme TELECON inc. (CG23 0433), pour la période du 24 août 2026 au 23 août 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0433 – 24 août 2023 - Conclure une entente-cadre avec TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 (5 soum.)

CG22 0315 - 19 mai 2022 - Exercer l'option de la première année de prolongation sans budget additionnel pour les lots 1, 2, 4 et 5, et autoriser une dépense additionnelle de 319 105,23 $, taxes incluses, pour le lot 3, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunication, dans le cadre des ententes-cadres accordées à la firme ITI inc. (anciennement Pro-Contact inc.) (CG19 0304), majorant ainsi le montant total du contrat de 918 337,92 $ à 1 237 443,15 $, taxes incluses.

CG19 0304 - 20 juin 2019 - Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc. (CE19 0959) une dépense totale maximale de : Lot 1 : 918 337,92 $, Lot 2 : 918 337,92 $, Lot 3 : 918 337,92 $, Lot 4 : 918 337,92 $, Lot 5 : 918 337,92 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce contrat vise l'acquisition du matériel ainsi que la fourniture des services pour l'aménagement des salles de télécommunications ainsi qu'à l'installation du câblage structuré au sein des locaux de la Ville. Il permettra notamment :

- Le tirage de câble réseautique (fibres optiques et cuivre) ainsi que le matériel requis pour ces travaux dans les bâtiments municipaux ;
- L'ajout des prises réseau ;
- L'installation des bornes Wi-Fi;
- La vérification et la réparation des prises défectueuses.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 1 095 792,77 $, incluant les taxes, a été ajoutée afin de mieux refléter la consommation réelle et mieux répondre aux besoins futurs. Ces ajouts ne modifient pas la nature du contrat et sont nécessaires pour réaliser adéquatement les travaux, compte tenu de la grande diversité des immeubles municipaux.

JUSTIFICATION

La fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications est indispensable pour assurer la connectivité des services municipaux et des employées et employés aux actifs informatiques de la Ville. Le retour accru au travail en présentiel entraîne de nouveaux réaménagements, générant des besoins additionnels en câblage de télécommunications.
La continuité des services visés par ce contrat est essentielle au maintien de la connectivité en télécommunications de la Ville. Elle permet aux employées et employés municipaux d'accéder à internet et aux actifs informatiques municipaux.

La prolongation du contrat permettra à la Ville de déployer et d'améliorer les installations de connectivité selon les besoins des services municipaux et les projets d'aménagement planifiés.

La Ville doit maintenir et faire évoluer ses infrastructures de télécommunications pour assurer

la continuité des opérations et répondre aux besoins croissants en connectivité.

L'exercice simultané des deux options de prolongation vise à sécuriser l'approvisionnement en équipements nécessaires aux travaux de câblage, en réduisant les risques liés aux délais et à la disponibilité des produits. Cette approche améliore la prévisibilité des acquisitions, soutient la planification des projets et limite les impacts opérationnels en cas de retard.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bons de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269660002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information

Projet : Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat octroyé à la firme TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total de la dépense à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications est indispensable pour assurer la connectivité des services municipaux et des employées et employés aux actifs informatiques de la Ville. Le retour accru au travail en présentiel entraîne des réaménagements plus fréquents des locaux, ce qui augmente les besoins en câblage de télécommunications.* *La continuité des services visés par ce contrat est essentielle au maintien de la connectivité en télécommunications de la Ville. Elle*			

permet aux employées et employés municipaux, tout comme aux citoyens, d'accéder à l'internet et aux actifs informatiques municipaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 avril 2026

Monsieur Steve Boisvert
Directeur des Opérations – Solutions de connectivités
TELECON Inc.
9500 Boul Parkway
Montréal QC H1J 1N9

Courriel : steve.boisvert@telecon.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19959
Acquisition de câblage structuré et installation d'équipements de télécommunication

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **16 août 2026** au **15 août 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,63%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au document Contrat).

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II

Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-23 11:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville utilise un ensemble de services de téléphonie, incluant des systèmes analogiques, numériques et IP, pour répondre aux nombreux besoins de communication de ses unités d'affaires. Ces services font partie des outils de communication de base disponibles pour assurer les opérations et fonctions municipales.

Le 27 octobre 2022, la Ville a conclu deux ententes-cadres avec Bell Canada (CG22 0645) pour une durée initiale de 36 mois. Ces ententes ont permis à la Ville de répondre à des besoins technologiques distincts en matière de télécommunications de proximité, soit les services IP (lot 1) et la téléphonie analogique/numérique ou IP (lot 2). Le 28 août 2025, (CG25 0472) la première option de prolongation prévue au contrat a été exercée. Par la suite, le 26 mars 2026 (CG26 0152), un budget de contingences a été obtenu à la suite de l'ajout d'éléments au catalogue de services du contrat afin de répondre à des besoins supplémentaires jusqu'à la fin du contrat.

La téléphonie, en particulier, constitue un service de communication essentiel au soutien des services à la population et au bon déroulement des opérations municipales.

Ce dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (analogique, numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), pour la période du 27 octobre 2026 au 26 octobre 2027, majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0152 – 26 mars 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 536 301,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2 pour les services de téléphonie traditionnelle de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 18 294 324,12 $, taxes incluses

CG25 0472 – 28 août 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

CG22 0645 – 27 octobre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Bell Canada pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots), d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale de 13 437 782,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19277

CG15 0626 - 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 pour une somme maximale de 15 140 525 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG08 0026 - 5 février 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M$)

DESCRIPTION

La prolongation des deux ententes-cadres a pour objectif d'assurer la disponibilité continue des services de téléphonie filaire pour l'ensemble des entités de la Ville. Cette démarche vise à maintenir la continuité des opérations des différentes unités d'affaires, en offrant un service de téléphonie uniforme, fiable, performant, hautement disponible et sécuritaire. Ces services sont essentiels pour répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels actuels et à venir des unités de la Ville.

Les parties prenantes concernées par ce contrat sont l'ensemble des unités de la Ville, notamment la sécurité publique, les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Ces dernières années, les ententes-cadres conclues avec la firme Bell Canada ont permis à la Ville de déployer et de maintenir divers services de téléphonie ainsi que des appareils de communication. Ces ententes ont également permis de bénéficier de services professionnels connexes (analogiques, numériques et IP), répondant ainsi aux besoins de communication de la Ville de Montréal.

Ces ententes jouent un rôle essentiel dans le maintien des services de téléphonie existants, tout en permettant à la Ville de s'adapter aux évolutions technologiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de l'option de la 2e prolongation de 12 mois est de 4 694 063,56 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Renouvellement 12 mois (27 octobre 2026 au 26 octobre 2027)
BF - Bell Canada Lot 1	1 361 050,92 $
BF - Bell Canada Lot 2	2 085 360,28 $
Sous-total BF	3 446 411,20 $
Entente-cadre Bell Canada Lot 1	492 720,77 $
Entente-cadre Bell Canada Lot 2	754 931,59 $
Sous-total Entente-cadre Bell Canada	1 247 652,36 $
Total	4 694 063,56 $

Les coûts associés à la prolongation sont établis à partir d'un montant de 4 694 063,56 $ qui représente le montant calculé et annoncé lors de l'octroi du contrat initial, auquel s'ajoute une majoration de 2,63 % conformément aux modalités prévues au contrat. Cette augmentation est fondée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Dépenses assumées au budget de fonctionnement du Service des TI :

La dépense de 3 446 411,20 $, taxes incluses (3 147 032,79 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les paiements se feront mensuellement.

	27 octobre 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 26 octobre 2027	Total
BF - Bell Canada Lot 1	298 188,56 $	1 062 862,36 $	1 361 050,92 $
BF - Bell Canada Lot 2	456 875,33 $	1 628 484,95 $	2 085 360,28 $
Total	755 063,89 $	2 691 347,31 $	3 446 411,20 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre) :

Une dépense maximale de 1 247 652,36 $ taxes incluses (1 139 272,90 $ net de taxes), pour des achats d'équipement ou de services professionnels effectués auprès du soumissionnaire, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI et au budget PDI pour la durée des ententes et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants.

La dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Ces ententes-cadres s'inscrivent dans les efforts du Service des technologies de l'information pour rehausser la qualité des services offerts à la population, aux arrondissements et aux services municipaux. Elles visent également à assurer la continuité opérationnelle du service, notamment en ce qui concerne les services à la population (centre d'appels, numéros d'urgence municipaux), les communications externes (avec les fournisseurs ou autres partenaires) ainsi que les systèmes de sécurité et de surveillance (alarmes de bâtiment, ascenseurs, etc.).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269660003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 juin 2026

Madame Véronique Larocque
Bell Canada
1, Carrefour Alexandre-Graham-Bell, Tour B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement d'ententes-cadres
Appel d'offres nº 22-19277
Acquisition de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour la Ville de Montréal / LOT 1 (IP), entente 1770167 et LOT 2 (CENTREX ET ANALOGIQUE), entente 1770163

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le deuxième renouvellement des ententes-cadres ci-haut mentionnées, pour les lots 1 et 2.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des ententes-cadres serait effectif du **27 octobre 2026 au 26 octobre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat, avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,63 %,** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), prévu au Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à kim.giroux@montreal.ca **au plus tard le 15 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement des ententes-cadres.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Caroline Audet
VP Public Sector Sales — June 8, 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Kim Giroux
Agente d'approvisionnement II
Courriel : kim.giroux@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 123 506,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21432;

2. d'autoriser une dépense de 112 350,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement d'Axia Services;

4. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau à prolonger le contrat pour une période additionnelle de 24 mois avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 14:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265492002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est une infrastructure essentielle pour la Ville de Montréal. Elle traite quotidiennement environ 5 millions de mètres cubes d'eaux usées, ce qui en fait la plus grande station d'épuration au Québec. Son rôle principal est de protéger l'environnement en empêchant le rejet direct de polluants dans le fleuve Saint-Laurent.

L'entretien ménager des installations industrielles comme la Station est crucial pour assurer un environnement de travail sécuritaire et propre. Il implique une série de tâches régulières, comme l'époussetage des surfaces, le nettoyage des sols et la désinfection des aires communes.

Les services d'entretien ménager et de conciergerie requis pour les bâtiments de la Station ont, de façon continue et constante, été confiés à une firme privée spécialisée. Ces services sont exécutés de jour, de soir ainsi que durant les fins de semaine et sont essentiels au maintien des normes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité des immeubles, conformément aux exigences opérationnelles et réglementaires en vigueur. Les travaux couvriront l'ensemble des quatorze (14) bâtiments de la Station, représentant une superficie

totale approximative de plus de 15 000 mètres carrés.

L'appel d'offres public no 26-21432 a été publié sur le site SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 25 mai 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2026. La durée de la période d'appel d'offres est de 30 jours. Les soumissions demeurent valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 23 octobre 2026.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addenda ont été publiés.

Addenda	Date d'émission	Objet	Impact Budgétaire
1	3 juin 2026	Réponse aux question des soumissionnaires	non
2	18 juin 2026	Réponse aux question des soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0420 - 28 août 2025 - Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses;

CG24 0489 - 19 septembre 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 046 472,07 $ à 1 395 296,09 $, taxes incluses;

CG21 0563 - 15 septembre 2021 - Résilier le contrat accordé à Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services inc. pour de l'entretien ménager et de conciergerie à la Station pour une période de 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814;

CG19 0279 du 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562;

CM16 0859 du 25 août 2016 - Accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 700 221,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15330;

CM13 0705 du 4 septembre 2013 - Accorder un contrat à Services d'entretien ménager Vimont inc. pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 040-27-AE;

CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1er septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE.

DESCRIPTION

Des services d'entretien ménager et de conciergerie sont requis pour l'ensemble des bâtiments de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et comprennent :

- la fourniture de tous les matériaux, la main-d'oeuvre, le transport et la surveillance nécessaires pour rendre lesdits services dans les 14 bâtiments de la Station;
- les services de quatre concierges de soir du lundi au vendredi de 15 h à minuit;
- les services d'un concierge de 7 h à 16 h de jour la semaine ainsi que les fins de semaine de 8 h à 12 h;
- des travaux d'entretien ménager mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.

Le contrat est valide pour une période de 36 mois. À son expiration il peut être renouvelé pour une période additionnelle de 24 mois, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

Le contrat prévoit également un budget de variation de quantités correspondant à 10 % du montant total de 1 123 506,96 $ (taxes incluses), soit une somme de 112 350,69 $ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission, pour un taux de participation de 55,56 %.
Parmi les quatre (4) preneurs qui n'ont pas déposé de soumission, les motifs invoqués sont les suivants : une firme (1) a indiqué avoir d'autres engagements ne lui permettant pas de réaliser le mandat dans les délais requis; une firme (1) a mentionné ne pas disposer du temps pour étudier les documents d'appel d'offres, une autre firme (1) a indiqué être dans l'impossibilité de fournir les garanties exigées et un preneur n'a pas motivé son désistement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que cinq (5) soumissions sont conformes sur le plan administratif ainsi que technique.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia services	1 123 506,96 $	112 350,69 $	1 235 857,65 $
Service d'entretien ménager Vimont inc	1 217 217,90 $	121 721,79 $	1 338 939,69 $
Groupe Laberge inc	1 610 146,61 $	161 014,66 $	1 771 161,27 $
Speico inc	1 834 577,49 $	183 457,74 $	2 018 035,23 $
QC services intégrés inc	2 049 979,28 $	204 997,92 $	2 254 977,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 212 632,68 $	121 263,26 $	1 333 895,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 98 038,29 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 7,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	103 082,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,34 %

L'estimation interne préparée avant de lancer l'appel d'offres a été établie sur la base d'un juste prix de services similaires des années précédentes.

L'écart observé entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 7,93 % (soit 98 038,29 $). Cet écart s'explique notamment par des taux horaires plus faibles pour les employés rémunérés à l'heure et par des coûts de produits inférieurs aux prévisions.

Le contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'adjudicataire détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) jusqu'au 7 novembre 2027. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont confirmé que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement d'Axia Services sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 1 235 857,65 $, taxes incluses, et comprend:

- un contrat accordé à Axia Services pour un montant de 1 123 506,96 $, taxes incluses,
- plus un budget pour la variation de quantités de 112 350,69 $, taxes incluses, représentant 10 % du coût du contrat.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2027 à 2029.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Montant (avant taxes)	85 431,25 $	325 725 $	325 725 $	244 293,75 $	977 175,00 $
Montant (taxes incluses)	93 625,58 $	374 502,32 $	374 502,32 $	280 876,74 $	1 123 506,96 $
Montant (net)	85 492,63 $	341 970,54 $	341 970,54 $	256 477,90 $	1 025 911,61$

Budget de variation de quantités: la dépense sera imputée par année comme suit :

	2026	2027	2028	2029	Total
Montant (avant taxes)	8143,12 $	32 572,50 $	32 572,50 $	24 429,38 $	97 717,50 $
Montant (taxes incluses)	9 362,56 $	37 450,23 $	37 450,23 $	28 087,67 $	112 350,69 $
Montant (net)	8 549,26 $	34 197,05 $	34 197,05 $	25 647,79 $	102 591,16 $

Si la DEEU se prévaut de l'option de prolongation, l'estimation de la valeur totale de l'option est de 2 045 690,19 $ (taxes incluses).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'épuration des eaux usées, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Elle sera financée en totalité à même les budgets de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Cette dépense représente une somme de 1 128 502,76 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 comme suit :
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, la salubrité des lieux et la santé des travailleurs seraient affectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: septembre 2026
Fin des services: septembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265492002*

Unité administrative responsable : service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien

Projet : Accorder un contrat à Axia Services pour des services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 - (5 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 11 juillet 2025 08:30
À : Maxime Gauthier <m.gauthier@axiaservices.com>
Objet : RE: Nouveau formulaire - RenseignementsGeneraux

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

AXIA SERVICES - NUMÉRO DE CLIENT 3000760597

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2027-11-07**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

VILLE DE MONTRÉAL
STATION D'ÉPURATION
JEAN-R. MARCOTTE

Boues 668

670/671

Bâtiment Mousse

Entrepôt jaune 626

Emmagasinement 667

Bâti chimique 663

prétraitement 637

pompage 608

génér 609

606/607 vanne

ÉDICULE NORD

ÉDICULE SUD 2008

660

653

651

656

Garage 623

Bâti atelier 622

Administration 621

624

Bâti désinfection 652

NOTES:

LÉGENDES:

- À REFAIRE AU COMPLET
- INTERVENTIONS PONCTUELLES
- INTERVENTIONS SUR GARANTIES
- PEU ATTENDRE OU PAS D'INTERVENTION
- INSPECTIONS NON FAITES
- REFAIT EN 2008 GARANTIE 5 ANS.
- REFAIT EN 2009 GARANTIE 5 ANS.
- REFAIT EN 2010
- REFAIT EN 2011
- REFAIT EN 2013
- REFAIT EN 2014
- REFAIT EN 2015 5

No	RÉVISION	PAR	APPR.	DATE
5	MISE À JOUR	A.D.C.		MAI.16
4	MISE À JOUR	A.D.C.		OCT.14
3	MISE À JOUR	A.D.C.		NOV.13
2	MISE À JOUR	A.D.C.		DÉC.11
1	MISE À JOUR	A.D.C.	A.D.C.	MAR.10

ÉCHELLE: AUCUNE

SCEAUX:

PRÉPARÉ: A.Da Costa	VÉRIFIÉ: A.Da Costa
DESSINÉ: O.Terki	APPROUVÉ:
CHARGÉ DE PROJET:	DATE: JUIN 2009

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement

STATION D'ÉPURATION
DES EAUX USÉES
JEAN-R. MARCOTTE
ÉTAT DES TOITURES AU 01-06-2009

COORDONNATEUR:	SURINTENDANT:
LE DIRECTEUR:	DATE:
ADRESSE du DOCUMENT:	No DU DOCUMENT:
PLAN No: 600-A10-003	RÉVISION: 5

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21432 Intervention (1).pdf
PV 26-21432.pdf
26-21432_Detcah _ SEAO.pdf
26-21432 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21432 — No du GDD : 1265492002

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien ménager et conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 18 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 10 - 2026

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AXIA SERVICES	1 123 506,96	√	
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC	1 217 217,90 $		
GROUPE LABERGE INC	1 610 146,61 $		
SPEICO INC	1 834 577,49 $		
QC SERVICES INTÉGRÉS INC	2 049 979,28 $		

Information additionnelle

Avis de non-participation : À la suite de la relance effectuée auprès des fournisseurs potentiels, trois (3) avis de non-participation ont été reçus. Les motifs invoqués sont les suivants : d'autres engagements ne permettant pas de réaliser le mandat dans les délais requis, l'absence de temps suffisant pour étudier l'appel d'offres et l'impossibilité de fournir les garanties exigées.

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 8 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21432

Agent d'approvisionnement
Elisa Rodriguez

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
AXIA SERVICES		977 175,00 $	1 123 506,96 $
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.		1 058 680,50 $	1 217 217,90 $
GROUPE LABERGE INC.		1 400 431,93 $	1 610 146,61 $
SPEICO INC.		1 595 631,65 $	1 834 577,49 $
QC SERVICES INTÉGRÉS INC.		1 782 978,28 $	2 049 979,28 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
SPEICO INC. 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal QC CAN H8N2X2 http://speico.com	Non diffusé	Carlos Gomes Téléphone: 5143640777 Courriel: ventes@speico.com	**Transaction: (20523387)** 2026-05-26 08:58	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Téléchargement 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
QC SERVICES INTÉGRÉS INC. 6433 Rue Jarry 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Non diffusé	Mauricio Castro Téléphone: 5145894611 Courriel: eacc18@gmail.com	**Transaction: (20523688)** 2026-05-26 14:42	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Téléchargement 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe Marleb inc. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac QC CAN J5R6X2 https://www.groupemarleb.com	Publique	Julie Carrier Téléphone: 4506354898 Courriel: jcarrier@groupemarleb.com	**Transaction: (20525305)** 2026-05-28 10:01	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
United Services de Nettoyage 3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3 www.unitedservicesdenettoyage.ca	Non diffusé	Céline Plez Téléphone: 877 289 4299 Courriel: celine.plez@ucsl.com	**Transaction: (20524256)** 2026-05-27 09:35	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Non diffusé	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20523582)** 2026-05-26 12:04	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20523418)** 2026-05-26 09:30	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
9552-8758 Québec inc. 17 rue de belcaro Blainville QC CAN J7B1N1 groupepristal.com	Publique	David Gosselin Téléphone: 4502804069 Courriel: info@groupepristal.com	**Transaction: (20547771)** 2026-06-23 17:39	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis Téléchargement 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Non diffusé	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20523557)** 2026-05-26 11:36	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CLARO ENTRETIEN INC. 1121 rue Nobel Sainte-Julie QC CAN J3E1Z4 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: raul@claroentretien.com	**Transaction: (20526476)** 2026-05-29 12:32	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0221

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 25 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21432

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien ménager et conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AXIA SERVICES	1 123 506,96 $
GROUPE LABERGE INC.	1 610 146,61 $
QC SERVICES INTÉGRÉS INC.	2 049 979,28 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	1 217 217,90 $
SPEICO INC.	1 834 577,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265492002 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265492002**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAU5492002**	**Date**	**7/22/**

Objet GDD

Accorder un contrat à Axia Services inc. pour l'exécution des travaux d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 - Cinq (5) soumissionnaires

EAU5492002

Eng.1265492002 - Axia Services trav entretien ménager station

260723ugorest/DEEU/Eng.1265492002 - Axia Services trav entretien ménager station

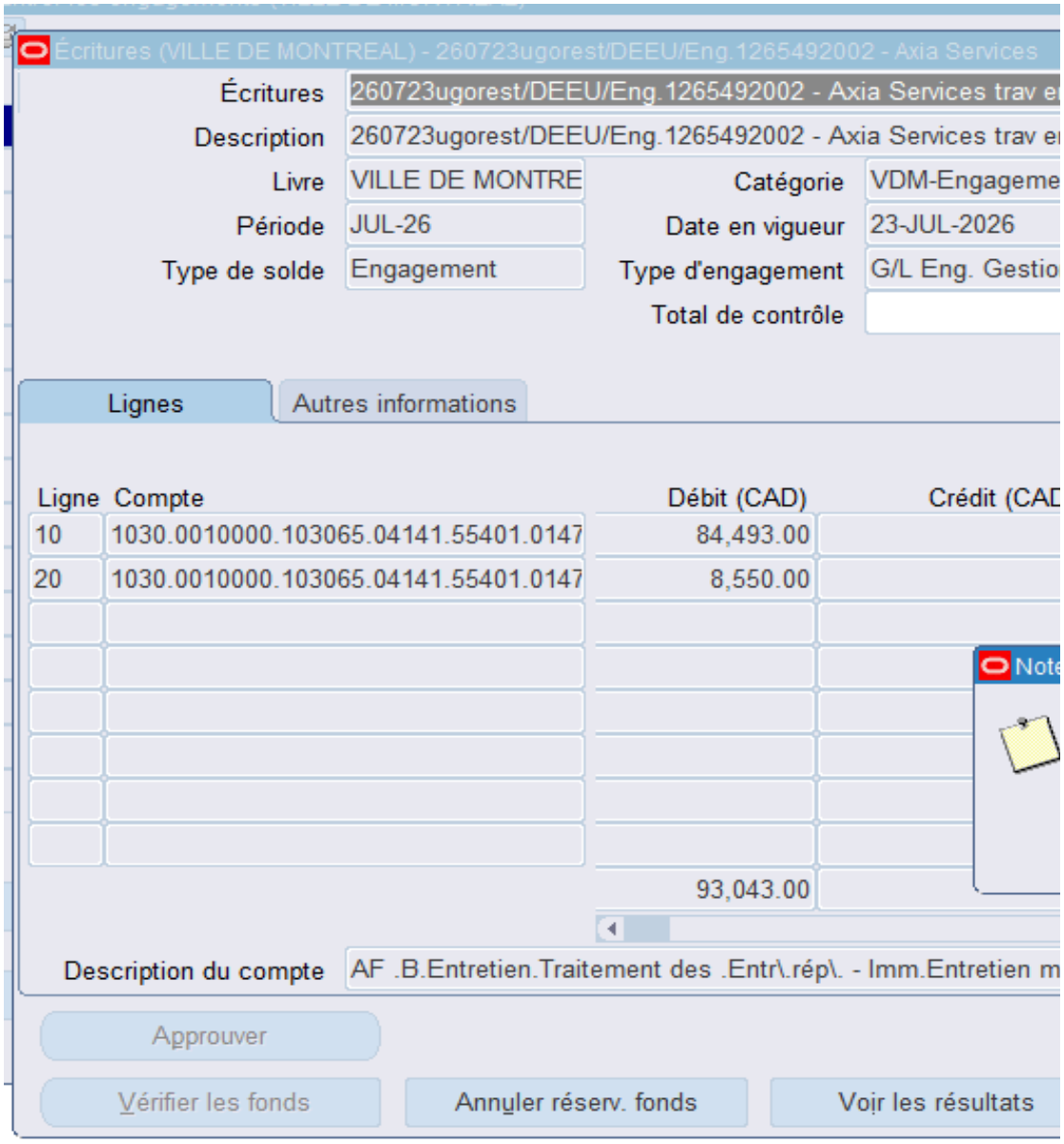

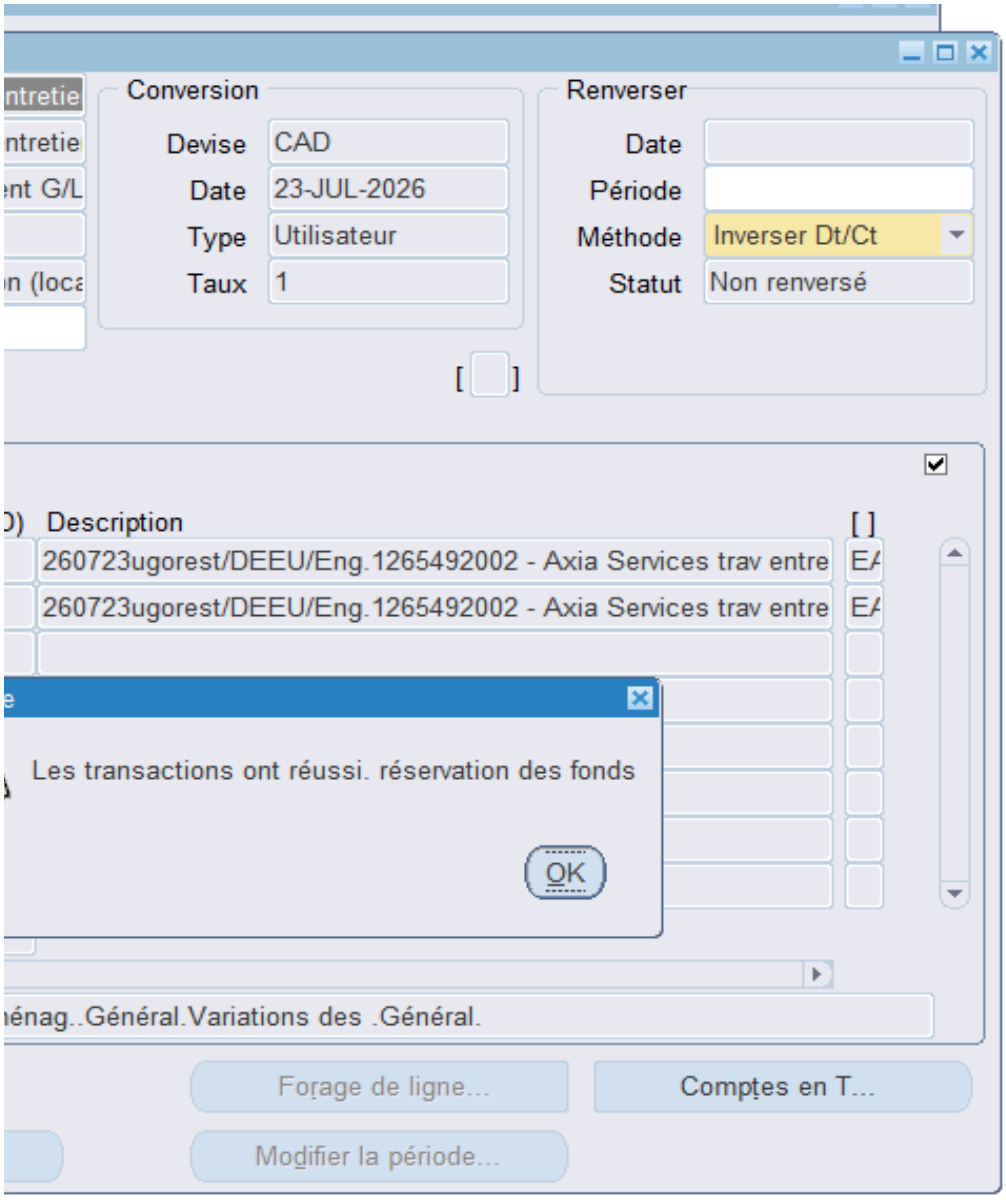
Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260723ugorest/DEEU/Eng.1265492002 - Axia Services trav entre
260723ugorest/DEEU/Eng.1265492002 - Axia Services trav entre
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265566002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle ESI Technologies inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de la capacité de stockage supplémentaire et compatible, pour une somme maximale de 757 894,60 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 26-21368;

2. de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-23 11:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265566002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Actuellement, le Service des TI gère une infrastructure qui offre de la capacité de stockage pour desservir concurremment plusieurs types de clientèles et d'applications. Cette infrastructure héberge plusieurs pétaoctets (un pétaoctet correspond au contenu d'environ un milliard de livres) de données corporatives critiques de différentes natures et usages notamment :

- les répertoires corporatifs sur le réseau ;
- plus de 2 000 serveurs virtuels pour le traitement applicatif ;
- les bases de données des applications policières (notamment la gestion des opérations M-IRIS, les crimes technologiques et la reconnaissance de plaques);
- la plateforme des services Montréal.ca, incluant les services numériques transactionnels offerts aux citoyennes et citoyens et entreprises ;
- les systèmes de la cour municipale ;

- le système de recettes et encaissements ;
- le système corporatif de gestion du temps (Kronos);
- les services numériques pour le déneigement ;
- le système de paiement en ligne ;
- l'assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR);
- le système de gestion électronique des documents (GED).

L'infrastructure de stockage repose sur des équipements et des logiciels homogènes, permettant d'héberger des données de natures variées. Elle est déployée sur plusieurs centres afin d'assurer la continuité des opérations et la disponibilité des services.

En 2021, la Ville a acquis de nouveaux équipements de stockage dans le cadre du programme 70905 – Modernisation des infrastructures et plateformes TI afin de remplacer des composantes arrivées en fin de vie utile de son infrastructure (CG21 0600).

En 2023, la capacité de stockage a été augmentée afin de répondre à la croissance du volume de données corporatives (CG23 0183).

Toutefois, l'augmentation continue du volume de données nécessite un accroissement régulier de la capacité de stockage, afin de maintenir la performance des systèmes et de répondre adéquatement aux exigences de la Ville. En ce sens, la Ville doit se doter d'une capacité supplémentaire de stockage compatible avec l'écosystème existant.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21368, en date du 13 avril 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Bien que six entreprises aient pris possession des documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission. Après analyse, la soumission de l'adjudicataire répond à l'ensemble des exigences administratives, techniques et financières. De plus, le prix soumis est cohérent avec l'estimation interne et les conditions du marché. L'octroi du contrat à cet adjudicataire est donc justifié.

Un délai de 31 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 51 jours, soit jusqu'au 4 juin 2026.

Au total, sept addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 04 - 21	Désignation d'un substitut	Non
2	2026 - 05 - 01	Précisions suite à des questions techniques	Non
3	2026 - 05 - 06	Report de la date d'ouverture	Non
4	2026-05-11	Correction de la date d'ouverture dans le SÉAO	Non
5	2026-05-25	Report de la date	Non

		d'ouverture	
6	2026-05-27	Modification et mises à jour des documents d'appel d'offres (devis, bordereau et annexes), incluant des ajustements aux modalités contractuelles.	Oui
7	2026-05-27	Identique à l'Addenda 6 (publication distincte en raison de la limite de pièces jointes)	Oui

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 4 juin 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition de capacité de stockage supplémentaire composée d'équipements de stockage et de logiciels compatibles, pour une somme maximale de 757 894,60 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0183 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $ + variation de quantités : 278 620,79 $) - Appel d'offres public 22-19677 (2 soum.)

CG21 0600 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18882 - (un soum.)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre permet l'acquisition d'équipements supplémentaires compatibles à l'infrastructure existante.

Cette acquisition comprend :

- L'accès aux services de maintenance et de dépannage en pièces et main-d'œuvre pour une période de cinq ans;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité.
- L'accès à des services techniques d'installation, de configuration ainsi que d'autres tâches d'accompagnement pour l'intégration des équipements.

Le Service des TI a privilégié la stratégie d'entente-cadre de type contrat à commandes afin de répondre aux besoins et aux exigences des partenaires. Cette stratégie permet d'octroyer un contrat afin de répondre à ses besoins récurrents en termes de capacités de stockage dans un contexte où la quantité des équipements et la fréquence de leur

acquisition sont incertains.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation et les estimations pour les prochains 12 mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (16,7%) a déposé une offre alors que 5 (83,3%) n'ont pas soumissionné. De ces cinq firmes, une d'entre elles a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

La raison de désistement invoqué est :

- une firme mentionne que le contexte du marché ne permet pas d'obtenir des conditions concurrentielles ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Après analyse, le Service de l'approvisionnement de la Ville a confirmé sa conformité administrative. Le comité technique a ensuite procédé à l'évaluation technique de la proposition et l'a déclarée conforme.

La proposition de la seule firme soumissionnaire se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies de l'information inc.	757 894,60 $	0 $	757 894,60 $
Estimation initiale réalisée ($)	6 213 791,77 $	0 $	6 213 791,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	999 623,03 $	0 $	999 623,03 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation initiale ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et l'estimation initiale (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(5 455 897,17) $ (87,79 %)
Écart entre la plus basse conforme la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(241 728,43) $* *(24,18 %)*

L'écart favorable de 5 455 897,17 $ (87,79 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation initiale s'explique principalement par des ajustements apportés aux quantités et à la durée du contrat en cours de processus d'appel d'offres. En effet cette estimation

reposait sur un contrat ferme de trois ans, sans mécanisme d'ajustement des prix, ce qui impliquait l'intégration de marges de risque plus élevées de la part des fournisseurs.

Toutefois, lors de l'appel d'offres, plusieurs fournisseurs ont indiqué leur incapacité à garantir des prix au-delà d'une année. De ce fait, la durée du contrat a été réduite à une durée initiale d'un an avec une option de prolongation d'un an en prévoyant un mécanisme de révision des prix pour la deuxième année. Conséquemment, les quantités au bordereau du prix ont été révisées.

Par ailleurs, conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organisme publics (LCOM), l'obligation de faire une estimation préalable concerne désormais les contrats dont la dépense est d'une valeur égale ou supérieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte. Cette estimation doit être réalisée avant la publication des documents d'appel d'offres ou l'attribution du contrat, selon la première de ces éventualités. Auparavant, elle était obligatoire lorsque la dépense prévue était d'une valeur de 100 000 $ ou plus.

Cette nouvelle approche, qui permet de mitiger le risque pour les fournisseurs, a occasionné une baisse significative de l'estimation, qui est désormais de 999 623,03$, soit un écart de -5 214 168,74$ (-80,83%) par rapport à l'estimation initiale.

Un écart favorable de 241 728,43 $ (24,18%) est observé entre la soumission recommandée et la dernière estimation révisée de 999 623,03 $, taxes incluses. Cet écart s'explique notamment par les ajustements apportés aux quantités prévues ainsi qu'à la structure contractuelle retenue, lesquels ont permis d'obtenir un prix avantageux pour la Ville.

En référence à l'article 94 de la LCOM – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire ESI Technologies de l'information inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme ESI Technologies de l'information inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI, afin de garantir de meilleures pratiques en technologies de l'information et de gestion des actifs pour préserver la résilience de la Ville et pour garantir la prestation des services essentiels à la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 757 894,60$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Dépenses capitalisables (PDI)

Description	Année 2026
Acquisition de serveurs de stockage incluant les licences perpétuelles Webscale et leurs accessoires	749 386,45 $
Services techniques d'accompagnement	8 508,15 $
Total – PDI	**757 894,60 $**

La dépense de 757 894,60 $, taxes incluses (692 058,79 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet investi 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence locale 24-026.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, pour une somme estimée de 909 473,52 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Armand Brisson
chef(fe) de section - informatique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-20

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265566002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Conclure une entente cadre avec la firme ESI Technologies de l'information inc.,pour l'acquisition de capacité de stockage supplémentaire composée d'équipements de stockage et de logiciels compatibles, pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265566002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21368_Intervention.pdf
26-21368_Liste de commande SEAO.pdf
26-21368_PV.pdf
26-21368_Tableau comparatif des prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21368 — No du GDD : 1265566002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de capacité de stockage supplémentaire et compatible

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 14 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 27 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 1 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI Technologies de l'information inc.	757 894,60 $	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement:
1) Contexte du marché ne permet pas au fournisseur d'obtenir des conditions concurrentielles pour déposer une soumission,

Préparé par : Samia Maatouk — Le 19 - 6 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21368

Agent d'approvisionnement
Samia Maatouk

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
ESI Technologies de l'information inc.										
	0	0	1	Serveur de stockage compatible StorageGrid, licences et accessoires (Garantie 60 mois) (Réf. Section 3.1.1 du devis)	4	chaque	1	162 945,52 $	651 782,08 $	749 386,45 $
			2	Banque d'heures pour service technique d'accompagnement (Réf. Section 3.1.2 du devis)	40	Heure	1	185,00 $	7 400,00 $	8 508,15 $
Total (ESI Technologies de l'information inc.)									**659 182,08 $**	**757 894,60 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (438) 465-8409 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20485305)** 2026-04-14 10:33	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
IBM CANADA LIMITÉE 1 Place Ville Marie 22e étage Montréal QC CAN H3B4M7 https://www.ibm.com/ca-fr	Non diffusé	Martin Dube Téléphone: 5149182694 Courriel: dubem@ca.ibm.com	**Transaction: (20484424)** 2026-04-13 13:40	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Powerland Computers Ltd. 158 Commerce Drive Winnipeg MB CAN R3P0Z6	Non diffusé	Vanessa Catena Téléphone: 2042373800 Courriel: powerland.biddesk@xerox.com	**Transaction: (20488602)** 2026-04-17 11:39	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique	**Active**

				2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LENOVO (CANADA) INC. 1275 Ave des Canadiens de Montréal 5e Etage Montréal QC CAN H3B0G4	Non diffusé	Leila Taouch Téléphone: 5143905028 Courriel: ltaouch@lenovo.com	**Transaction: (20485214)** 2026-04-14 09:19	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Coralie Icaze Téléphone: 514-745-3311 Courriel: cicaze@esitechnologies.com	**Transaction: (20485588)** 2026-04-14 15:54	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel	**Active**

				20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
NetApp 100 King Street W. Toronto ON CAN M5X1E2 www.netapp.com	Publique	Marc St-Onge Téléphone: 514 777 6056 Courriel: marc.st-onge@netapp.com	**Transaction: (20484648)** 2026-04-13 18:43	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel	**Active**

Bordereau numérique
2026-05-27 à 11:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0206

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 4 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21368

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de capacité de stockage supplémentaire et compatible » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	757 894,60 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 avril ainsi que les 11 et 28 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 13 avril ainsi que les 6 et 25 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265566002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265566002 GDD Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD : 1265566002

Taux : 1.0951303727

No d'engagement CC65566002

Conclure une entente cadre avec la firme ESI Technologies de l'information inc.,pour l'acquisition de capacité de stockage supplémentaire composée d'équipements de stockage et de logiciels compatibles, pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

Provenance

RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541 / 49,6 %		**Dépenses taxes incluses 2026**	**Crédits 2026**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-032	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000	375,915.72 $	343,261.16 $	343,262 $

24-026 Acq biens et serv en informatique CM24 1038 / 50,4 %		**Dépenses taxes incluses 2026**	**Crédits 2026**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-026	6101.7724026.803402.01909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000	381,978.88 $	348,797.63 $	348,798 $

Imputations

70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI		**2026**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-032				
Acquisition de serveurs de stockage incl. Licences perpétuelles	5001.5024032.803402.01303.57401.000000.0000.209435.000000.40020.00000	371,695.68 $	339,407.70 $	339,408 $
Services techniques d'accompagnement	5001.5024032.803402.01303.54301.000000.0000.209437.000000.40020.00000	4,220.04 $	3,853.46 $	3,854 $
		375,915.72 $	343,261.16 $	343,262 $
Règlement 24-026				
Acquisition de serveurs de stockage incl. Licences perpétuelles	6101.7724026.803402.01303.57401.000000.0000.209439.000000.40020.00000	377,690.77 $	344,882.02 $	344,883 $
Services techniques d'accompagnement	6101.7724026.803402.01303.54301.000000.0000.209441.000000.40020.00000	4,288.11 $	3,915.61 $	3,916 $
		381,978.88 $	348,797.63 $	348,798 $
Total imputation		**757,894.60 $**	**692,058.79 $**	692,060 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI / AGGLO	343	0	0	343
70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI / CORPO	349	0	0	349
TOTAL	**692**	**0**	**0**	**692**

Date	ulaoumo
Code	Sunday, October 24, 2613
GDD	1265566002 - Acquis. Capac. Stock. Suppl. 2026 ESI Technilogies
ENG -	CC65566002 -
Nom du lot	260716ulaoumo ENG - CC65566002 - GDD1265566002 - Acquis. Capac. Stock. Suppl. 202

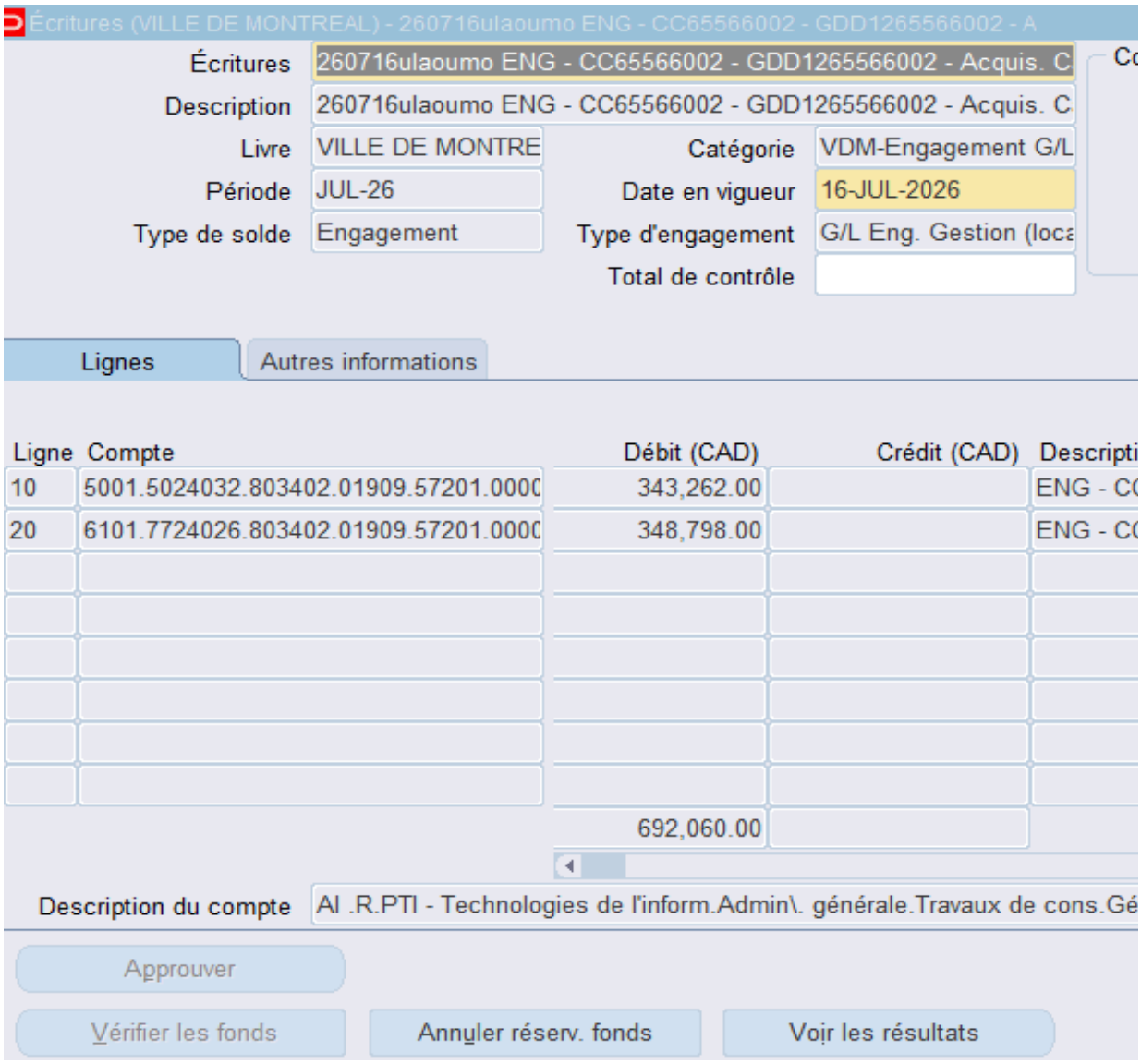

6 ESI Technilogies

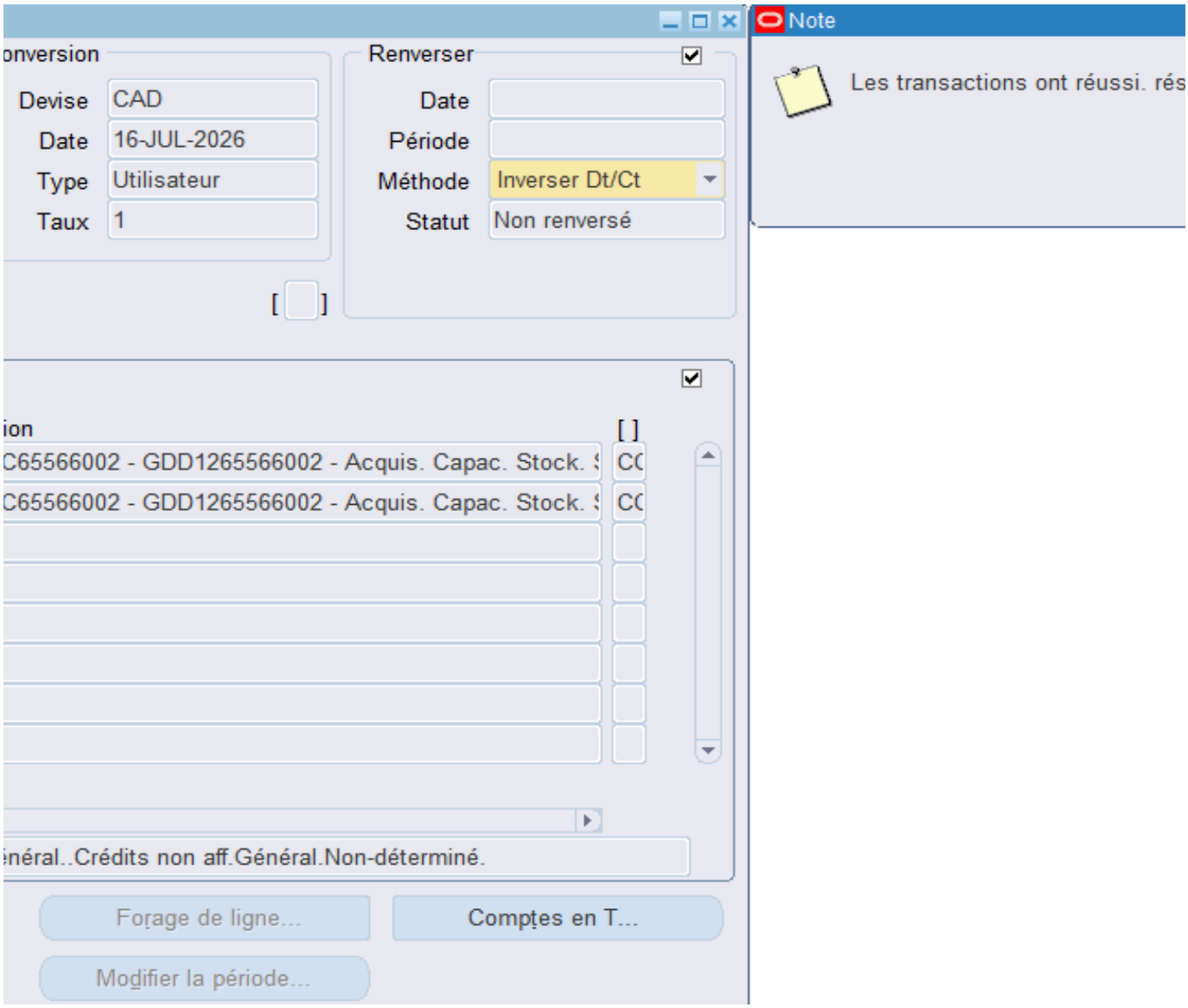

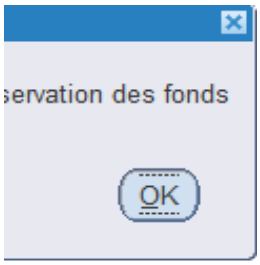
servation des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 757 894,60$, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Dépenses capitalisables (PDI)

Description
Acquisition de serveurs de stockage incluant les licences perpétuelles Webscale et leurs accessoires
Services techniques d'accompagnement
Total – PDI

La dépense de 757 894,60$ $, taxes incluses, (692 058,79 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-203
locale 24-026.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'a

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, pour une somme estimée de

35 du Service des TI au projet investi 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, et sera finan

agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur l

e 909 473,52 $, taxes incluses.

Année 2026
749 386,45 $
8 508,15 $
757 894,60 $

ıcée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence

le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260094001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (CANADA) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'une année chacune, pour une somme de 157 151,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 juin 2026;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-23 11:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260094001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville exploite une plateforme d'ordinateur central (mainframe) qui héberge plusieurs applications critiques soutenant les opérations de la Ville, notamment celles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Les licences du logiciel SAS, détenues par la Ville, sont installées sur cette plateforme. Ces logiciels sont d'ailleurs utilisés par plusieurs applications essentielles au fonctionnement du SPVM, dont :

- GAAD : application de gestion des activités administratives décentralisées ;
- SIGEP : application de gestion des effectifs policiers ;
- COUR : application de gestion des convocations à la cour ;
- MESS : application de messagerie.

Ainsi, la disponibilité et le bon fonctionnement du logiciel SAS sont indispensables au maintien des opérations de ces applications critiques et, par conséquent, à la continuité des activités

de la Ville.

La Ville fait partie depuis plusieurs années d'un regroupement d'organismes publics du Québec, conclu de gré à gré à travers l'entente du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour bénéficier des tarifs gouvernementaux pour les logiciels SAS pour les ordinateurs centraux. Récemment, le CAG a conclu un nouveau contrat de gré à gré (2026-8233-80) couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2036, succédant ainsi au contrat précédent 2021-7113-01 arrivé à échéance au 30 juin 2026.

Le présent contrat permet à la Ville de bénéficier des mises à jour logicielles, des correctifs de sécurité ainsi que des services de soutien technique offerts directement par l'éditeur. Il permet également l'acquisition d'exemplaires additionnels du logiciel SAS advenant une augmentation des besoins opérationnels.

Dans ce contexte, la Ville doit procéder au renouvellement du contrat de maintenance des logiciels SAS pour ordinateur central afin d'assurer la continuité des services, le maintien des fonctionnalités des logiciels SAS et le soutien des applications critiques qui en dépendent. Ce renouvellement est essentiel pour garantir la disponibilité, la sécurité et la pérennité des solutions utilisées par la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à
SAS Institute (Canada) inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le renouvellement de logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 juin 2031, avec cinq options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 157 151,28 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1737193 - Renouvellement du contrat SAS du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 au montant de 31 099,59 $, taxes incluses.

Bon de commande 1676611 - Renouvellement du contrat SAS du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 au montant de 30 048,72 $, taxes incluses.

Bon de commande 1599785 - Renouvellement du contrat SAS du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 au montant de 28 893,22 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien des logiciels SAS pour ordinateur central permettra :

- de conserver les droits d'utilisation et d'obtenir les versions récentes des logiciels ;
- d'assurer la stabilité de plusieurs applications critiques, minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville;
  ;
- d'obtenir le service technique de support spécialisé du manufacturier lors d'incidents et d'anomalies des logiciels, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence ;
- d'obtenir les correctifs logiciels et de sécurité informatique
  dont SAS Institute est l'éditeur exclusif ;
- d'accéder sans frais à la banque de connaissances techniques.

JUSTIFICATION

Les licences du logiciel SAS sont détenues par la Ville
et elles sont déjà installées et utilisées pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Ce contrat permet à la Ville de bénéficier de tarifs avantageux négociés à l'échelle provinciale ainsi que des escomptes de volume obtenus par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Cette approche simplifie également les démarches d'approvisionnement tout en assurant un accès continu à des conditions commerciales optimisées pour le secteur public.

De plus, SAS Institute (Canada) inc. détient les droits exclusifs sur les licences SAS et est le seul en mesure d'offrir les mises à jour et les correctifs de sécurité de logiciels conformes et compatibles.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme SAS Institute (Canada) inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'approbation de ce dossier permettra d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 157 151,28 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	1 octobre 2026 au 30 juin 2027	1 juillet 2027 au 30 juin 2028	1 juillet 2028 au 30 juin 2029	1 juillet 2029 au 30 juin 2030	1 juillet 2030 au 30 juin 2031	Total
Base SAS	23 791,78 $	32 356,26 $	33 003,58 $	33 663,53 $	34 336,13 $	157 151,28 $
Total - BF	23 791,78 $	32 356,26 $	33 003,58 $	33 663,53 $	34 336,13 $	157 151,28 $

La dépense de 157 151,28 $, taxes incluses (143 500,07 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de cinq (5) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme totale estimée de 182 257,22 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260094001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à SAS INSTITUTE (CANADA) INC. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le renouvellement de logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 juin 2031, avec cinq (5) options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 157 151,28 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260094001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds- 1260094001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265593031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Nautic & Art inc.**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 156 503,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21418;

2. d'autoriser une dépense de 173 475,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Nautic & Art inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-29 12:26

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements

Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265593031**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et des équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification réalisée en 2025, le SMRA souhaite faire l'acquisition, en 2027, d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque destinées au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-20794. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 42 jours, soit du 20 août au 2 octobre 2025 (initialement prévue au 23 septembre 2025). La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu un (1) addenda émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Le processus d'appel d'offres précédent a été annulé et fait l'objet d'une relance.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 26-21418. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant 42 jours, soit du 13 mai au 25 juin 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 16 juin 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et de répondre aux questions des

soumissionnaires.

Sommaire des addendas :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	21 mai 2026	Trois questions et réponses concernant le devis technique, ainsi que pour l'inspection.	Non
2	16 juin 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 25 juin 2026.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0545- 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Nautic et Art inc., pour la fourniture de douze (12) embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM - Dépense totale de 6 781 099,03 $, taxes incluses (contrat : 5 896 607,85 $ + contingences : 884 491,18 $) - Appel d'offres public 21-18567 - (2 soumissionnaires)

CG11 0152 - 19 mai 2011 - Octroyer un contrat de gré à gré à Aréo-Feu pour la fourniture d'une embarcation de type Hammerhead Rosborough RFV22, avec les équipements requis, au prix total approximatif de 244 141,28 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CE11 0352 - 16 mars 2011 - Autoriser une demande de réclamation au fonds spécial d'indemnisation de la Ville de Montréal, suite à l'accident du bateau #1865 Hammerhead Rosborough RFV 22 ayant été déclaré perte totale le 25 mars 2010 et effectuer un virement de crédit au montant de 212 250$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG08 0436 – 28 août 2008 - Accorder un contrat gré à gré, à la firme Aréo-Feu (fournisseur unique) pour la fourniture de 7 embarcations Hammerhead Rosborough RFV22 au prix total approximatif de 1 604 740,66 $, taxes incluses.

CG08 0016 – 31 janvier 2008 - Accorder de gré à gré, à la firme Aréo-Feu, fournisseur unique, un contrat pour la fourniture d'une embarcation de marque Hammerhead Rosborough RFV22, pour une somme maximale de 182 998 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite faire l'acquisition d'une embarcation nautique de type RHIB (*Rigid-Hulled Inflatable Boat*), à coque rigide, bimoteur, à console fermée, insubmersible et de gamme commerciale, incluant une remorque, conformément aux spécifications du devis 016X26A11.

L'embarcation sera dédiée aux missions réalisées dans le secteur du port de Montréal et devra répondre aux besoins du Module nautique (MN) et de l'équipe du Groupe tactique d'intervention (GTI) du SPVM.

Elle sera utilisée de façon intensive d'avril à décembre, de jour comme de nuit, et dans toutes les conditions météorologiques.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délai de livraison
L'adjudicataire s'engage à livrer l'embarcation et la remorque au plus tard le 1er mars 2027.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport et d'assurance, la disponibilité du personnel technique pendant les heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. La durée de cette garantie varie selon les exigences indiquées au devis et est valide à partir de la date de mise en service (article 5.8.3 du devis technique) des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Élément	Durée garantie
Structure et éléments structuraux	5 ans
Matériaux et main d'oeuvre	2 ans
Électronique	1 an
Boudin pneumatique	5 ans
Moteurs	3 ans
Remorque	1 an

Pénalité
En cas de défaut de l'adjudicataire de satisfaire à l'une des obligations indiquée à l'annexe 10.36.01 « Pénalités », le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'adjudicataire donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

Modalité d'adjudication
Le contrat a été adjugé au seul soumissionnaire jugé conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Une (1) seule soumission a été déposée (16,7 %). Parmi les six preneurs du cahier des charges, cinq n'ont pas déposé de soumission. Les motifs invoqués comprennent des conditions jugées trop restrictives et une ambiguïté technique créant des risques importants, l'absence d'un produit correspondant aux besoins recherchés, l'absence de justification du désistement pour les deux (2) preneurs, ainsi qu'une participation à titre consultatif pour un autre preneur. Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), un organisme municipal peut, dans le cas où une seule soumission conforme est reçue, convenir avec le soumissionnaire d'un prix inférieur, sans modification des autres obligations. La firme a revu son offre à la baisse.

Un premier appel d'offres a été annulé à la suite des observations formulées dans le cadre de l'examen du dossier. Les documents contractuels ont été révisés en conséquence et un nouvel appel d'offres a été publié afin d'assurer un processus conforme aux meilleures pratiques en matière d'approvisionnement.

Fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Nautic & Art inc.	1 156 503,63 $	173 475,54 $	1 329 979,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 034 496,76 $	155 174,51 $	1 189 671,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			122 006,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,79 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA s'est basé sur le prix d'un produit similaire auprès de six (6) fournisseurs.

L'écart défavorable de 11,79 % s'explique principalement par la hausse du coût des matières premières et des accessoires découlant de l'instabilité économique mondiale. Cette augmentation est également attribuable aux tarifs douaniers imposés sur certaines importations en provenance des États-Unis, à la croissance des coûts de main-d'œuvre liée aux mesures de rétention du personnel ainsi qu'à l'instabilité géopolitique internationale, notamment les conflits au Moyen-Orient, qui contribuent à la volatilité du prix du pétrole et à l'augmentation des coûts de production des pièces et des composantes.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 26 juin 2026.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Nautic & Art inc., dans le cadre du présent contrat, conformément aux critères indiqués au cahier de charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Nautic & Art inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 156 503,63 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 173 475,54 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences afin de pallier d'éventuels imprévus liés à l'ajout d'accessoires et à l'acquisition d'équipements supplémentaires pour l'embarcation.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 26-009 Remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés de compétence d'agglomération CG26 0256.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, en vertu des compétences d'agglomération en matière de sécurité publique, notamment les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de l'embarcation de patrouille portuaire pour le SPVM répond à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. L'utilisation de l'embarcation comme moyen de transport pour les policiers permettra de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de milieux de vie sécuritaires en permettant l'accès à des endroits restreints, impossibles ou difficiles d'accès.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'acquisition de l'embarcation pourrait affecter l'offre de service du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de l'embarcation et de la remorque au plus tard le 1er mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-22

Fiorella NUNEZ CARPIO
agent(e) de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : - -
Télécop. : -

Gregory ROY
chef(fe) section - mise en serv. vehicules, entretien postes carburant et projets speciaux

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-philippe CRITES
Directeur du Service par intérim (article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11-4)
Tél : 438-821-6504
Approuvé le : 2026-07-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21418_Intervention_«SMRA».pdf

26-21418_Sommaire_Tableau de vérification_revLCOM.pdf

PV 26-21418.pdf

26-21418_DetCah_SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21418 — No du GDD : 1265593031

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 16 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 22 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de la section Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
NAUTIC & ART INC.	1 156 503,63 $	√	

Information additionnelle

La soumission de la firme NAUTIC & ART INC. a été jugée conforme sur le plan administratif. Les vérifications usuelles ont été complétées en date du 26 juin 2026.

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), un organisme municipal peut, dans le cas où une seule soumission conforme est reçue, convenir avec le soumissionnaire d'un prix inférieur, sans modification des autres obligations. La firme a revu son offre à la baisse.

Cinq (5) des six (6) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

•Un (1) preneur invoque un manque d'ouverture du donneur d'ordre et des conditions jugées trop restrictives. Il souligne également une ambiguïté technique importante créant des risques d'interprétation et de conflits, rendant la soumission trop risquée.
•Un (1) preneur a décidé de ne pas soumissionner puisque l'embarcation recherchée ne correspond pas à sa gamme de produits.
•Deux (2) preneurs n'ont pas soumis de motifs de désistements.
•Un (1) preneur à titre de consultation seulement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 22 - 7 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21418
Titre : Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque
Date de publication sur le SÉAO : 13 mai 2026
Date d'ouverture des soumissions : 25 juin 2026
Addenda : 2 émit le: 16 juin 2026

		NAUTIC & ART INC.	Révision Article 94 - LCOM
	Numéro de fournisseur VDM	270947	
	Numéro NEQ	1160948536	
Lot 1	**Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	1 012 374,00 $	1 005 874,00 $
	TPS 5 %	50 618,70 $	50 293,70 $
	TVQ 9,9975 %	100 984,31 $	100 335,93 $
	Montant total	1 163 977,01 $	1 156 503,63 $
	Signature	Oui	
		Luc Larochelle	
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui - Moins de 25 personnes	
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A	
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue	Oui - Moins de 25 personnes	
	Garantie de soumission 1 %	Option « Choix » Remis une traite bancaire de 5 %	
	Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 5%	Option « Choix » Remis une traite bancaire de 5 %	
	Les renseignements complémentaires dûment complétés.	Oui	
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Le résumé des obligatoires énumérées au devis	Document remis - à évaluer	
	Le devis technique et ses annexes dûment complétés	Document remis - à évaluer	

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date:** 26 juin 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21418
Numéro de référence: 20145501
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
GRAND INTERNATIONAL IMPORT EXPORT INC. 110 rue de la Cime Saint-Colomban QC CAN J5K1L1 seaescapemarine.com	Non diffusé	Francois Rainville Téléphone: 5149186268 Courriel: info@seaescapemarine.com	**Transaction: (20518379)** 2026-05-20 11:17	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis 2026-05-21 à 10:20 - Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NAUTIC & ART INC. 310 rue du Parc Industriel Windsor QC CAN J1S2T2 www.chargek.com	Non diffusé	Luc Larochelle Téléphone: 819-845-4440 Courriel: admin@nacorp.ca	**Transaction: (20517226)** 2026-05-19 10:10	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis 2026-05-21 à 10:20 - Courriel 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
AIRSOLID INC. 2832 chemin de la baronnie Varennes QC CAN J3X1P7 www.airsolid.ca	Publique	Guy Achard Téléphone: 5149783740 Courriel: achardguy@gmail.com	**Transaction: (20511910)** 2026-05-13 13:35	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis 2026-05-21 à 10:20 - Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Rosborough Boats PO box 70 Lakeside NS CAN B3T1M6 https://www.rosboroughboats.com/	Publique	David Courtemanche Téléphone: 5145154923 Courriel: david@rosboroughboats.com	**Transaction: (20522480)** 2026-05-25 09:46	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Gozuyilmaz Muhendislik Insaat Gemi Sanayi ve Ticaret Limited Sirketi Sasali Merkez Mah. 43 Sok. No.:25 Cigli Izmir TR 35620 www.izmirshipyard.com	Publique	Can Osten Téléphone: +90 232 364 1294 Courriel: can@izmirshipyard.com	**Transaction: (20520231)** 2026-05-22 05:16	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Ville de Saint-Hyacinthe . 700 Avenue Hôtel de ville Saint-Hyacinthe QC CAN J2S5B2	Donneur d'ouvrage	Karine Lajoie-Labrecque Téléphone: 4507788300 Courriel: karine.lajoie-labrecque@st-hyacinthe.ca	**Transaction: (20546701)** 2026-06-22 09:17	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis Téléchargement Ne pas recevoir	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0224

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 25 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21418

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
NAUTIC & ART INC.	1 163 977,01 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 13 mai et 19 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 13 mai et 16 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265593031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265593031 - Embarcation et remorque SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1265593031	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le SPVM — Dépense totale de 1 271 201,54 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-20794 (un (1) seul soumissionnaire)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC65593031 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 26-009	*5001.5026009.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*1,329,979.17 $*	*1,156,755.10 $*	*1,214,448.26 $*	*1,214,449 $*
		1,329,979.17 $	1,156,755.10 $	1,214,448.26 $	1,214,449 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	5001.5026009.803401.02101.57401.000000.0000.209659.000000.45010.00000	1,156,503.63 $	1,005,874.00 $	1,056,041.97 $	1,056,042 $
contingences (15%)	5001.5026009.803401.02101.57401.000000.0000.209659.070008.45010.00000	173,475.54 $	150,881.10 $	158,406.29 $	158,407 $
		1,329,979.17 $	1,156,755.10 $	1,214,448.26 $	1,214,449 $

Information budgétaire

Projet: 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM
Sous-Projet INVESTI: 2671076-013
Sous-Projet SIMON: 209659 - Embarcation et remorque SPVM
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Agglo	0	1,214	0	0	0	1,214

TPS	5.000%	
TVQ	9.975%	

Contrat

article	qté	prix/unit	total
1	1	979,655.00 $	979,655.00 $
2	1	26,219.00 $	26,219.00 $
			1,005,874.00 $
		TPS	50,293.70 $
		TVQ	100,335.932 $
		Total	1,156,503.63 $
		Net	1,056,041.97 $
	TOTAL	avant taxes	1,005,874.00 $
		tti	1,156,503.63 $
		net	1,056,041.97 $
	GDD	tti	1,156,503.63 $
			(0.00) $

		contrat
agglo	100.00%	1,056,041.97 $
corpo	0.00%	- $
		1,056,041.97 $

		contrat
agglo	100.00%	1,156,503.63 $
corpo	0.00%	- $
		1,156,503.63 $

contingences	Incidences	total
15.00%	0.00%	
146,948.25 $	- $	1,126,603.25 $
3,932.85 $	- $	30,151.85 $
150,881.10 $	- $	1,156,755.10 $
7,544.06 $	- $	57,837.76 $
15,050.39 $	- $	115,386.32 $
173,475.54 $	- $	1,329,979.18 $
158,406.29 $	- $	1,214,448.26 $
	- $	- $
150,881.10 $	- $	1,156,755.10 $
173,475.54 $	- $	1,329,979.17 $
158,406.29 $	- $	1,214,448.26 $
	- $	- $
173,475.54 $	- $	1,329,979.17 $
(0.00) $	- $	0.00 $

contingences	Incidences	total	
158,406.29 $	- $	1,214,448.26 $	
- $	- $	- $	
158,406.29 $	- $	1,214,448.26 $	net

contingences	Incidences	total	
173,475.54 $	- $	1,329,979.18 $	
- $	- $	- $	
173,475.54 $	- $	1,329,979.18 $	tti

Budget triennal du PTI

Requérant	Projet Investi	Source financ...	
Totaux			**1**
33 - Materiel Roulant Et Ateliers	71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM	Brut	1

Budget modifié 2026	Prévision 2026	Écart 2026	Budget modifié 2027	Prévision 2027	Écart 2027
2 195 000	**12 195 000**	**0**	**8 169 000**	**468 000**	**7 701 000**
2 195 000	12 195 000	0	8 169 000	468 000	7 701 000

t 7	Budget modifié 2028	Prévi... 2028	Écart 2028	Budget modifié 2029 + Ulter	Prévision 2029 + Ulter	Écart 2029 + Ulter
3	**5 000 000**	**0**	**5 000 000**	**42 000 000**	**0**	**42 000 000**
3	5 000 000	0	5 000 000	42 000 000	0	42 000 000

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Totaux			
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**		
	5026009	**Totaux**	
		RCG 26-009 Achat de véhicules	5001.5026

	Valeurs				
	Crédit projet autorisé 2026	CNR (projet 113467) 2026	CNA 2026	Crédit affecté 2026	Réel
	213 405 000	**0**	**213 405 000**	**0**	
	213 405 000	**0**	**213 405 000**	**0**	
	213 405 000	**0**	**213 405 000**	**0**	
009.803401.01909.57...	213 405 000	0	213 405 000	0	

l projet 2026	Engagement	Crédit autorisé disponible
0	**0**	**213 405 000**
0	**0**	**213 405 000**
0	**0**	**213 405 000**
0	0	213 405 000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période 9 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à KSB Pumps inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté, le contrat pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish, pour une période de 9 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 350 854,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21242;

2. d'autoriser une dépense de 1 435 085,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 287 017,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de KSB Pumps inc.;
5. d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour 2 périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260578001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période 9 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La station de pompage McTavish a été construite dans les années 1930. Elle est équipée d'un réservoir d'une capacité de 150 000 m³ et de dix groupes motopompes qui assurent l'approvisionnement en eau potable d'environ 1,25 million de citoyens. Le projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish vise notamment à remplacer l'ensemble des équipements de pompage en fin de vie de la station. Afin de maintenir une capacité adéquate de pompage durant les travaux, ceux-ci sont réalisés de façon séquentielle.

Le projet est réalisé en deux (2) phases. Les travaux de la "phase 1" ont été réalisés entre 2020 et 2022. Le premier des trois (3) lots de construction de la "phase 2" (lot 1) est en cours d'exécution (CG25 0361).

Le projet de mise à niveau de la station McTavish est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son mandat d'exécution.

Le présent appel d'offres 26-21242 vise l'acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration destinés à la station de pompage McTavish. Ces équipements seront installés par les entrepreneurs dans le cadre des lots 2 et 3 du projet. Cette stratégie d'approvisionnement permet d'assurer la disponibilité des équipements requis,

d'optimiser les coûts de cycle de vie et de limiter les risques d'échéancier associés aux travaux subséquents.

L'appel d'offres public 26-21242 a été publié le 16 février 2026 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 avril 2026, a été reportée au 30 juin 2026. La durée totale de publication a ainsi été portée à 133 jours. Les soumissions sont valides pour cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 28 octobre 2026.

Treize (13) addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-03-25	Report date d'ouverture au 23 avril 2026, réponses aux questions	Non
2	2026-03-26	Réponses aux questions	Non
3	2026-04-02	Report date d'ouverture au 30 avril 2026, réponses aux questions	Non
4	2026-04-16	Réponses aux questions	Non
5	2026-04-20	Report date d'ouverture au 14 mai 2026, réponses aux questions	Non
6	2026-04-28	Report date d'ouverture au 28 mai 2026, réponses aux questions	Non
7	2026-05-08	Réponses aux questions	Non
8	2026-05-14	Réponses aux questions	Non
9	2026-05-20	Report date d'ouverture au 04 juin 2026	Non
10	2026-05-29	Report date d'ouverture au 11 juin 2026, réponses aux questions	Non
11	2026-06-05	Report date d'ouverture au 18 juin 2026	Non
12	2026-06-11	Réponses aux questions	Non
13	2026-06-12	Report date d'ouverture au 30 juin 2026, réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0361 - 19 juin 2025 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish (lot 1) - Dépense totale de 25 472 435,31 $, taxes incluses;
CG25 0263 - 15 mai 2025 - Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la station McTavish, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG20 0691 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses;

CG20 0418 - 27 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish;

CG20 0073 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour les travaux prérequis

à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 52 563 400 $, taxes, contingences et incidences incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à KSB Pumps inc., un contrat pour l'acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish.
Ces équipements de remplacement de grande capacité seront installés dans le cadre des lots subséquents du projet, soit quatre (4) groupes motopompes dans l'aile Est (lot 2) et quatre (4) groupes motopompes dans l'aile Ouest (lot 3).

Leur installation sera réalisée à la suite du réaménagement des espaces techniques ainsi que des conduites d'aspiration et de refoulement. Les travaux des lots 2 et 3 ne peuvent être exécutés sans la fourniture de ces équipements.

Les groupes motopompes seront entreposés par l'adjudicataire jusqu'à leur livraison au chantier. Les caractéristiques mécaniques, électriques et dynamiques des pompes et des moteurs sont requises afin de finaliser certains éléments de conception et de construction des lots 2 et 3. En conséquence, tout report de leur acquisition entraînerait des impacts directs sur l'échéancier global du projet.

Ce contrat comprend principalement :

· la fourniture de huit (8) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration;
· les essais et tests lors de la fabrication;
· l'entreposage, le transport, la livraison et la manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la Ville de Montréal;
· les rapports d'inspection et d'essais ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
· l'assistance sur le chantier pour les vérifications de l'installation des équipements et leur mise en service;
· la formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Le contrat est d'une durée de neuf (9) ans à compter de la date de début d'exécution, conformément aux dispositions contractuelles, et incluant deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune.

Des dépenses contingentes de 10 % du coût de base des biens et services, soit 1 435 085,41 $, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux et les coûts des deux options de prolongation.

Des dépenses incidentes de 2 % du prix de base, soit 287 017,08 $, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais éventuels de contrôle de qualité et d'essais des équipements.

Le devis prévoit des pénalités associées au non-respect de certains jalons contractuels, variant de 500 $, de 1 000 $ ou de 5 000 $ par jour de retard selon la nature du manquement, ainsi qu'à celles associées à la correction de défectuosités. Le montant cumulatif de ces pénalités est plafonné à 10 % de la valeur du contrat avant taxes.

Le contrat comporte également des dispositions permettant à la Ville de reporter la livraison et l'installation des groupes motopompes subséquents afin de corriger toute problématique constatée. Il prévoit en outre des clauses de dommages liquidés liées aux garanties de performance exigées au devis et évaluées à partir des paramètres de la partie B du bordereau de prix. Ces mécanismes contractuels procurent à la Ville des leviers opérationnels, techniques et financiers visant à réduire les risques associés à l'exécution du

contrat et à assurer le bon déroulement du projet.

Modalités d'adjudication:

Les soumissionnaires devaient satisfaire à l'ensemble des exigences administratives et techniques de l'appel d'offres.

Conformément à la clause J.03 du devis et à l'annexe 1.15.01 de la Régie des documents d'appel d'offres, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le prix ajusté le plus bas (utilisé seulement aux fins d'adjudication). Le prix ajusté est calculé en additionnant :

- le coût des biens et services (Partie A);
- le coût d'exploitation en énergie électrique actualisé sur 25 ans (Partie B);
- le coût des équipements de manutention assumé par le projet, s'il y a lieu (Partie C).

La partie A représente le coût des biens et services fournis par le soumissionnaire et constitue la base de la dépense faisant l'objet du présent dossier. La partie B représente les coûts d'exploitation en énergie électrique actualisés sur 25 ans, calculés à partir des rendements énergétiques garantis par les soumissionnaires. La partie C représente, le cas échéant, les coûts des équipements de manutention qui doivent être fournis par le projet.

La solution proposée par KSB Pumps inc., ne nécessite aucun équipement de manutention additionnel fourni par le projet, contrairement à celle de Termomeccanica S.p.A. (Trillium Flow), qui requiert l'acquisition et l'installation d'équipements de levage par le projet.

Tableau comparatif des offres pour le calcul du prix ajusté :

Soumissions	**(1) Partie A Coût biens & services PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**(2) Partie B Coût d'exploitation sur 25 ans** (taxes incluses)	**(3) Partie C Coût d'équipements de manutention assumé par le projet** (taxes incluses)	**(4) Prix ajusté = (1) + (2) + (3) TOTAL** (taxes incluses)	**Rang après ajustement**
KSB Pumps inc.	14 350 854,12 $	28 972 533,61 $	0,00 $	43 323 387,73 $	1
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow)	13 337 099,44 $	30 312 200,19 $	456 450,75 $	44 105 750,38 $	2

Sur la base des modalités d'adjudication de l'appel d'offres, KSB Pumps inc., est le soumissionnaire ayant le plus bas prix ajusté.

La Clause "Annexe 1.15.01 " expliquant les modalités d'adjudication est en pièces jointes du dossier.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 26-21242, sur onze (11) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné, soit un taux de participation de 18,18 %.
Les principaux motifs de désistement rapportés sont liés à des contraintes de représentation ou de distribution, à des exigences techniques et contractuelles jugées restrictives et au manque de temps pour préparer une soumission. Certains preneurs (2) n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges figure dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, tandis que l'analyse technique a été effectuée par la Direction des projets majeurs du Service de l'eau, avec l'appui de son consultant. Cette analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux (2) soumissions reçues sont conformes.

Résultat d'analyse: le prix ajusté de KSB Pumps inc., est de 43 323 387,73 $ taxes incluses et celui de Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow) est de 44 105 750,38 $ taxes incluses.

Donc, la firme KSB Pumps inc., est le plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté, lors de l'application des modalités d'adjudication précisées à l'Annexe 1.15.01 de la section Régie des documents d'appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** Partie A Coût biens & services (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
KSB Pumps inc.	14 350 854,12 $	1 435 085,41 $	15 785 939,53 $
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow)	13 337 099,44 $*	1 333 709,94 $	14 670 809,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	16 253 463,87 $	1 625 346,39 $	17 878 810,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 092 870,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			- 1 115 130,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- 7,06%

* Termomeccanica S.p.a. : une erreur de calcul au bordereau de prix a été constaté. Le prix initial au bordereau de prix était de 13 337 100,00 $ taxes incluses et le prix corrigé est de 13 337 099,44 $ taxes incluses.

Le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix ajusté, KSB Pumps inc., a présenté une soumission comportant un écart favorable de 11,71 % par rapport à la dernière estimation de contrôle, soit 2 092 870,73 $, taxes incluses. Cette variation de prix est acceptable, puisqu'elle demeure dans la marge d'erreur de l'estimation.

Ainsi, il est recommandé d'accorder le contrat à KSB Pumps inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon le prix ajusté.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'Autorité des marchés publics (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);

· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (RGC);

· est conforme en vertu de la charte de la langue française;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire. Une attention particulière sera également portée à la performance et à la fiabilité des équipements fournis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce contrat est de 16 072 956,61 $, taxes incluses, et comprend :

· un contrat à KSB Pumps inc., pour un montant de 14 350 854,12 $, taxes incluses;

· plus des contingences de 1 435 085,41 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat;

· plus des incidences de 287 017,08 $, taxes incluses, soit 2 % du coût du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ». Elle sera financée par le règlement d'emprunt RCG 20-028.

Cette dépense est de 14 676 751,75 $ nette de ristourne.

Le projet est admissible au programme de subvention PRIMEAU (Programme d'Infrastructures Municipales d'Eau).

Une partie des travaux, d'un coût net total de 11 007 563,81 $, est admissible au programme de subvention PRIMEAU, tandis que l'autre partie, d'un coût net total de 3 669 187,94 $, est à la charge des contribuables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation de ce dossier va retarder les lots subséquents de mise à niveau de la station de pompage. Ce qui aura pour conséquence de :

· Augmenter le risque de défaillance de la station qui approvisionne une population de 1,25 million de citoyens;
· Occasionner des coûts importants de réparation et une possible perte de redondance en cas de bris.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques pour l'ensemble du projet McTavish.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 30 septembre 2026
Fin du contrat: 29 septembre 2035

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BIESSE
chargé de projet

Tél : 438-350 0790
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Franck NINGUE
chef(fe) de section - projets majeurs

Tél : 514-243 3860
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260578001*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet :
Acquisition de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Améliorer la fiabilité de l'approvisionnement en eau d'une population de 1,2 M habitants.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 1.15.01 - MODALITÉS D'ADJUDICATION

Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté le plus bas.

Le prix ajusté le plus bas est obtenu en additionnant les montants suivants (voir tableau ci-dessous) :

- le montant total des biens et services de la soumission (partie A) ;
- les coûts d'exploitation en électricité sur une période de 25 ans actualisés (partie B) ;
- le coût des équipements de manutention assumés par le projet (partie C) s'il y a lieu.

Sous peine de disqualification,

- Toutes les cellules des colonnes Prix unitaire et Montant total (avant taxes) de la partie A du bordereau de prix doivent être dument remplies par le SOUMISSIONNAIRE lors du dépôt de la soumission.
- Remplir les cellules Montant total (avant taxes), TPS (5 %), TVQ (9,975 %) et Montant total (Taxes incluses) de l'onglet Sommaire (Partie A)
- En addition de l'indication de l'efficacité demandée à l'item 4 des tableaux 1 & 2, toutes les cellules valeurs des lignes 5-6-8-10-11-12 de la Partie B du bordereau de prix doivent être dûment remplies.
- Pour les onglets Sommaire (Partie A) et Bordereau de prix détaillé remplir le nom du SOUMISSIONNAIRE, le numéro d'entreprise (NEQ) et l'adresse du SOUMISSIONNAIRE.

L'onglet Sommaire (partie A) représente le coût des biens et services fournis par le SOUMISSIONNAIRE et représente le coût du contrat.

La partie B représente les coûts actualisés en électricité qui seront établis à partir des données inscrites par le SOUMISSIONNAIRE en ligne 4 des tableaux 1 & 2. Le coût d'exploitation est actualisé sur une période de 25 ans. La méthodologie du calcul du cout d'exploitation actualisé sur une période de 25 ans est détaillée dans l'onglet Partie B (efficacité) du bordereau de prix.

La partie C représente le cout des équipements qui seront installés sur site par le DONNEUR D'ORDRE (monorails, charriots, etc.) lorsque le SOUMISSIONNAIRE choisit la solution 2 pour les articles 1.3, 1.4 et 1.5 de la partie A du bordereau de prix. Ce cout sera établi de la manière suivante :

- Si la solution 2 est sélectionnée pour l'article 1.3, un montant de 98 000 $ avant taxes sera ajouté à la partie C.
- Si la solution 2 est sélectionnée pour l'article 1.4, un montant de 101 000 $ avant taxes sera ajouté à la partie C.
- Si la solution 2 est sélectionnée pour l'article 1.5, un montant de 198 000 $ avant taxes sera ajouté à la partie C.

Le montant utilisé pour la comparaison en vue de l'adjudication est déterminé conformément aux règles présentées au tableau ci-dessous. Le contrat sera octroyé au SOUMISSIONNAIRE conforme ayant présenté le **coût total** le plus bas.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Partie A - Biens et services				
Partie B – Couts énergétiques				
Partie C - Cout des équipements pris en charge par le projet				
Total Partie A + Partie B + Partie C				

Adjudication cout total (Partie A + B + C)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période 9 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21242_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21242 pv.pdf
26-21242_TCP.pdf
26-21242_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificati

No de l'appel d'offres : 26-21242

No du GDD : 1260578001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 12 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 133 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,18

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
KSB Pumps Inc.	14 350 854,12 $	√	
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow)	13 337 099,44 $		

Information additionnelle

Modalité d'adjudication: Le prix ajusté de KSB Pumps Inc. est de 43 323 387,73 $ TTI et celui de Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow) est de 44 105 750,38 $ TTI.
Selon l' Annexe 1.15.01 de la section Régie des documents d'appel d'offres, le prix est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le prix ajusté en considérant le montant total des Biens et Services, les coûts d'exploitation en électricité sur une période de 25 ans ainsi que les coûts des équipements de manutention assumés pour le projet.
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow): Erreur de calcul au bordereau de prix. Le prix initial au bordereau de prix était de 13 337 100,00 $ TTI et le prix corrigé est de 13 337 099,44 $ TTI.
Non-participation: Le manufacturier que l'on représente n'a pas une sélection satisfaisante (1), un autre distributeur est dédié pour le Québec (1), les clauses de l'appel d'offres apparaît que cela s'addresse d'avantage à un manufacturier plutôt qu'un distributeur (1), plusieurs clauses contractuelles ne sont pas acceptables pour notre entreprise (1), achat des documents à 2 reprises (1), représente un des soumissionnaires en tant qu'agent (1). Manque de temps pour préparer la soumission, demande de prolongation refusée (1), Demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphonique (2).

Préparé : Claudie De Bellefeuille

Le : 28 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21242

Conformité

Soumissionnaires	Données		
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	Montant taxes incluses Ajusté selon la règle d'adjudicagtion (Régie 1.15.01)
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow)	**11 599 999,51 $**	**13 337 099,44 $**	**44 105 750,38 $**
KSB Pump Inc.	**12 481 717,00 $**	**14 350 854,12 $**	**43 323 387,73 $**

KSB Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme lorsque nous appliquons les modalités d'adjudication précisées à l'Annexe 1.15.01 de la section Régie des documents d'appel d'offres

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l’entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l’avis: 26-21242
Numéro de référence: 20123757
Type de l’avis: Avis d’appel d’offres
Statut: En attente des résultats d’ouverture
Titre: Acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
controls laurentide 18000 Autoroute Transcanadienne 18000 Kirkland QC CAN H9J4A1	Publique	ayman najeh Téléphone: 8195925461 Courriel: anajeh@laurentide.com	**Transaction: (20546800)** 2026-06-22 10:51	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis Téléchargement 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis Téléchargement 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis Téléchargement 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis Téléchargement 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis Téléchargement 20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report Devis Téléchargement 20111573 - 26-21242 Addenda #7 Devis Téléchargement 20112803 - 26-21242 Addenda #8 Devis Téléchargement	**Active**

				20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date Devis Téléchargement 20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis Téléchargement 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis Téléchargement 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis Téléchargement 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Éric Labrie Téléphone: 418-781-2339 Courriel: ericlabrie@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20449939)** 2026-03-09 08:12	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel	**Active**

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
2026-04-16 à 11:35 - Courriel

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 - Courriel

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report
Devis
2026-06-05 à 16:05 - Courriel

				20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Nevtro Pump Technology 1933 Gore Rd London ON CAN N5W6B9 https://nevtro.com/	Publique	Steve Foster Téléphone: 519-451-0930 Courriel: steve@nevtro.com	**Transaction: (20484208)** 2026-04-13 10:25	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis Téléchargement 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis Téléchargement 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis Téléchargement 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis 2026-04-16 à 11:35 - Courriel 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis 2026-04-20 à 11:15 - Courriel 20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report Devis 2026-04-28 à 13:15 - Courriel	**Active**

				20111573 - 26-21242 Addenda #7 Devis 2026-05-08 à 11:40 - Courriel 20112803 - 26-21242 Addenda #8 Devis 2026-05-14 à 14:20 - Courriel 20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Courriel 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Courriel 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Trillium Flow Via del Molo 3 La Spezia IT 19126 https://www.trilliumflow.com/	Non diffusé	Aron Romasanta Téléphone: 918-607-0378 Courriel: aron.romasanta@trilliumflow.com	**Transaction: (20518615)** 2026-05-20 15:32	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis Téléchargement	**Active**

20102994 - 26-21242 Addenda #2
Devis
Téléchargement

20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report
Devis
Téléchargement

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
Téléchargement

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
Téléchargement

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
Téléchargement

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
Téléchargement

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
Téléchargement

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 -
Téléchargement

				20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Téléchargement 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Téléchargement 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Téléchargement 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
POMPACTION INC. 119 boul Hymus Pointe-Claire QC CAN H9R1E5 http://www.pompaction.com	Non diffusé	Karine Carle Téléphone: 15147155078 Courriel: kcarle@pompaction.com	**Transaction: (20440100)** 2026-02-26 15:07	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel	**Active**

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
2026-04-16 à 11:35 - Courriel

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 - Courriel

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report
Devis
2026-06-05 à 16:05 - Courriel

				20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
NATIONAL PROCESS EQUIPMENT INC. 2650 avenue André Dorval QC CAN H9P1K6	Non diffusé	Maxime Dansereau Téléphone: 5144210331 Courriel: gilbert.riverin@dxpe.com	**Transaction: (20473993)** 2026-04-01 15:48	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis Téléchargement 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis Téléchargement 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis 2026-04-16 à 11:35 - Courriel 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis 2026-04-20 à 11:15 - Courriel 20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report Devis 2026-04-28 à 13:15 - Courriel	**Active**

				20111573 - 26-21242 Addenda #7 Devis 2026-05-08 à 11:40 - Courriel 20112803 - 26-21242 Addenda #8 Devis 2026-05-14 à 14:20 - Courriel 20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Courriel 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Courriel 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Xylem Canada LP 300 avenue labrosse Pointe-Claire QC CAN H9R4V5	Non diffusé	Peter Koutsoubos Téléphone: 5143863632 Courriel: peter.koutsoubos@xylem.com	**Transaction: (20462629)** 2026-03-20 13:44	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel	**Active**

20102994 - 26-21242 Addenda #2
Devis
2026-03-26 à 14:55 - Courriel

20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report
Devis
2026-04-02 à 14:40 - Courriel

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
2026-04-16 à 11:35 - Courriel

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

				20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Courriel 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Courriel 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
AQUATECK INC. 2705 Pitfield 100 Montréal QC CAN H4S1T2 http://www.aquateck.com/	Non diffusé	Yvan Savoie Téléphone: 5148918325 Courriel: yvan@aquateck.com	**Transaction: (20429940)** 2026-02-16 16:31	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Téléchargement 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Téléchargement 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Téléchargement 20107046 - 26-21242 - Addenda #4	**Active**

Devis
2026-04-16 à 11:35 -
Téléchargement

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 -
Téléchargement

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 -
Téléchargement

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 -
Téléchargement

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 -
Téléchargement

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 -
Téléchargement

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 -
Téléchargement

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report

				Devis 2026-06-05 à 16:05 - Téléchargement 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Téléchargement 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	
KSB PUMPS INC. 1200 Rue Bergar Laval QC CAN H7L5A2 http://www.ksb.ca	Non diffusé Makram Mouhli Téléphone: 5144766028 Courriel: makram.mouhli@ksb.com	**Transaction: (20430692)** 2026-02-17 12:17	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis 2026-04-16 à 11:35 - Courriel 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis	**Active**

2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 - Courriel

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report
Devis
2026-06-05 à 16:05 - Courriel

20117870 - 26-21242 Addenda #12
Devis
2026-06-11 à 12:10 - Courriel

20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report
Devis

				2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ROTECH PUMPS & SYSTEM INC 1180 BRITANNIA ROAD EAST MISSISSAUGA ON CAN L4W1C8 https://www.rotechpumps.com	Publique	REENA SHAH Téléphone: 9054619617 Courriel: sales@rotechpumps.com	**Transaction: (20445358)** 2026-03-03 19:05	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis 2026-04-16 à 11:35 - Courriel 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis 2026-04-20 à 11:15 - Courriel 20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report Devis 2026-04-28 à 13:15 - Courriel 20111573 - 26-21242 Addenda #7 Devis 2026-05-08 à 11:40 - Courriel 20112803 - 26-21242 Addenda #8 Devis	**Active**

				2026-05-14 à 14:20 - Courriel 20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Courriel 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Courriel 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Xylem Canada LP 300 avenue labrosse Pointe-Claire QC CAN H9R4V5	Non diffusé	Yan Robichaud# Téléphone: 5148240868 Courriel: yan.robichaud@xylem.com	**Transaction: (20438039)** 2026-02-24 17:21	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis	**Active**

2026-04-02 à 14:40 - Courriel

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
2026-04-16 à 11:35 - Courriel

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 - Courriel

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report
Devis

2026-06-05 à 16:05 - Courriel

20117870 - 26-21242 Addenda #12
Devis
2026-06-11 à 12:10 - Courriel

20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report
Devis
2026-06-12 à 15:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0230

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21242

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
KSB PUMPS INC.	14 350 854,12 $
THERMOMECCANICA POMPE S.P.A.	13 337 100,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 16 février, 30 mars, 8 et 23 avril, 4 et 26 mai ainsi que 4, 12 et 18 juin 2026. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 16 février, 25 mars, 2, 20 et 28 avril, 20 et 29 mai ainsi que 5 et 12 juin 2026.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:12:56 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période 9 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1260578001- DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1260578001
Service	EAU
Direction	DPM

Engagement #	EAU	Date	7/28/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à KSB Pumps Inc., pour la fourniture de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish, pour une période de 9 ans, incluant 2 option(s) de prolongation de 1 an chacune - Dépense totale de 16 072 956.61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

DPM	6101	0000000	802732	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

58083 - Modernisation du réservoir McTavish												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 20-028	5030	5020028	802706	01909	57201	000000	0000	166323	000000	98001	00000	16,072,956.61 $	14,676,751.76 $	**14,676,753 $**

Imputations

21R01 BS01 | MCT | Ph2 Lot #A1 - Préachat motopompes Contrat contingences												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5020028	802732	04121	57401	000000	0000	204071	000000	13055	00000	14,350,854.12 $	13,104,242.63 $	**13,104,243 $**
Contingences	5030	5020028	802732	04121	57401	000000	0000	204071	070008	13055	00000	1,435,085.42 $	1,310,424.27 $	**1,310,425 $**
21R01 BS01 | MCT | Ph2 Lot #A1 - Préachat motopompes Incidences												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Incidences	5030	5020028	802732	04121	54301	000000	0000	207072	070003	13055	00000	287,017.08 $	262,084.85 $	**262,085 $**
Total												**16,072,956.61 $**	**14,676,751.76 $**	**14,676,753 $**

EAU0578001

Eng.1260578001-fourniture de huit (8) groupes motopompes-McTavish

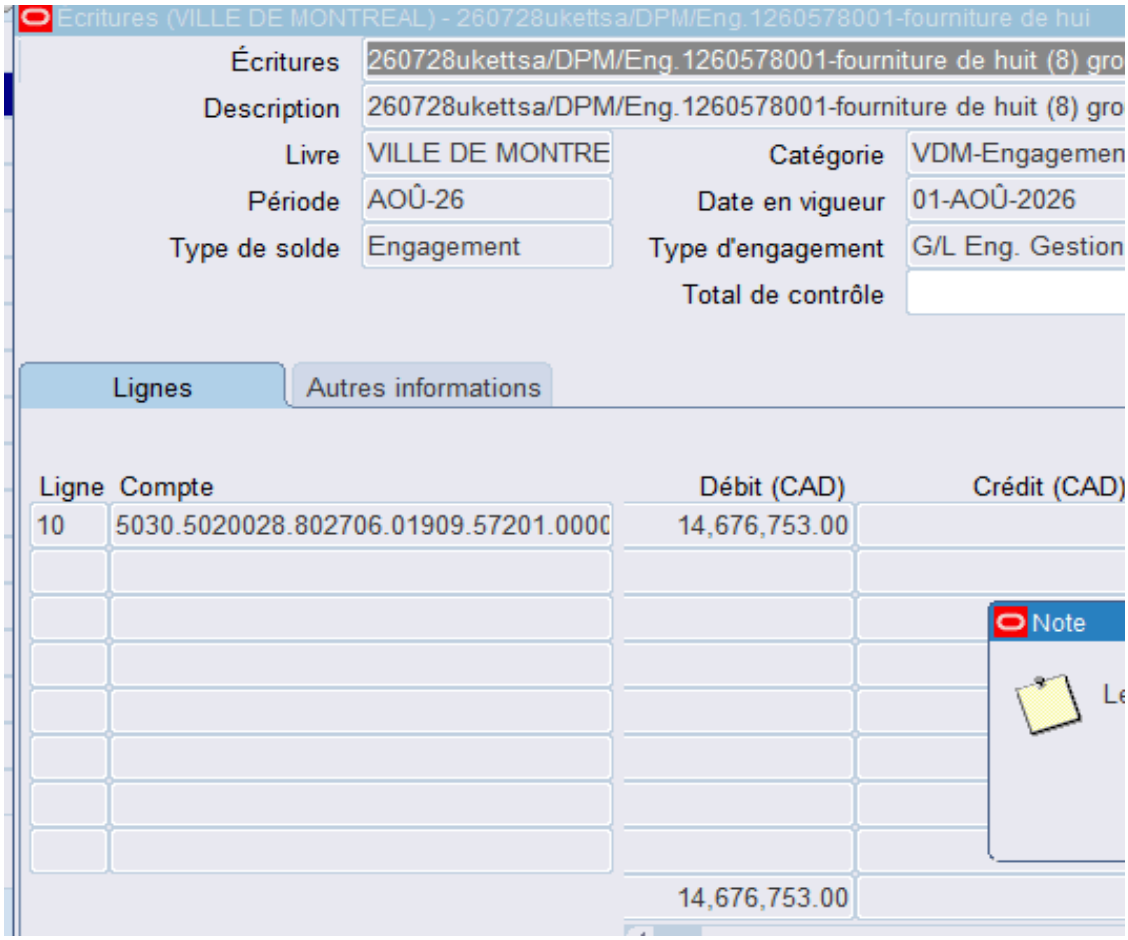

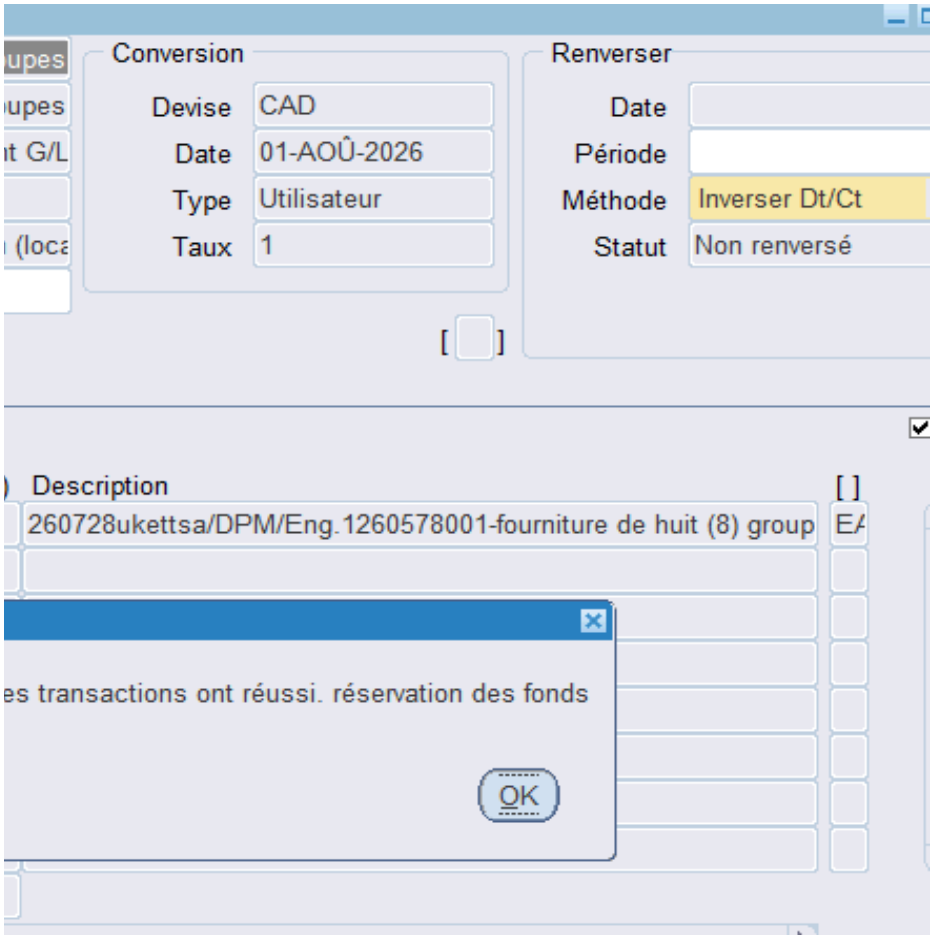
Conversion
Devise
CAD
Date
01-AOÛ-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260728ukettsa/DPM/Eng.1260578001-fourniture de huit (8) group
es transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260459001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 774 933,71 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et les appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420);
3. d'autoriser une dépense de 154 986,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-30 08:05

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260459001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de pièces pour le matériel roulant, le SMRA a identifié le besoin de conclure des ententes-cadres pour l'acquisition de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal.

La présente entente-cadre prendra fin le 21 août 2026 et il a été décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement pour une période de douze (12) mois, soit du 22 août 2026 au 21 août 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0420 - 22 août 2024 - Conclure des ententes-cadre avec la firme Uni-Select inc. pour l'acquisition de filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, le contrat prévoit deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 466 659,65 $, taxes incluses (contrat : 388 883,04 $ + contingences 77 776,61 $) - Appel d'offres public 24-20406 - (trois soumissionnaires)

CE24 1147 - 7 août 2024 - 1- Conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20406;

CE20 0374 - 18 mars 2020 - Conclure avec la firme Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 18-17008 (2 soumissionnaires conformes) (montant maximal de l'entente 419 471,21 $ incluant les taxes)

CE15 0269 – 18 février 2015 - Conclure avec la firme 9215-7767 Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option d'une (1) prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 14-13481 (10 soumissionnaires) (montant évalué de l'entente 489 529.65 $ incluant les taxes) - NEQ : 1149142938

DESCRIPTION

Les ententes-cadres visées par le présent renouvellement permettent l'approvisionnement en filtres destinés aux véhicules et aux appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal. Leur renouvellement assure la continuité des activités de maintenance du SMRA et le maintien des avantages liés au regroupement des achats.
La première période contractuelle arrivant à échéance le 21 août 2026, et il a été décidé de se prévaloir de la première option de prolongation pour une période de douze (12) mois, soit du 22 août 2026 au 21 août 2027.

La firme Uni-Select inc a été avisée, par une lettre envoyée le 20 mai 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer la première prolongation, en vertu des dispositions du contrat.

Voici le détail des coûts liés à ces items par lot

Numéro de lot	Description des lots	Montant total (taxes incluses)
1	Automobiles, camions légers de moins de 4500 kgs en PNBV (classe 1 et 2) et camions semi-lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 3 à 6)	156 671,03 $
2	Camions lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 7 et 8)	299 818,17 $
3	Machineries et véhicules spécialisés légers et lourds	318 444,50 $
	Total	**774 933,71 $**

Prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.05.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Annexe 2.05.01
Une première indexation sera possible à partir du 7e mois suivant le début du contrat, en fonction du taux de variation sur six (6) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence en lien avec ces produits. La variation

des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'adjudicataire adressée au donneur d'ordre. Les prix seront indexés trois (3) semaines suivant la réception de la demande ou six mois suivant la dernière application d'une indexation, le plus tard des deux. Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0 * (M0IPC / M-1IPC)

P1: Prix indexé;
P0: Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours;
M0IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les six (6) mois disponibles précédant la demande d'indexation;
M-1IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les six (6) mois disponibles précédant l'ouverture des soumissions ou la dernière indexation, le plus récent des deux.

Délais de livraison
Les délais de livraison se situent entre huit (8) heures et deux (2) jours selon la catégorie d'article commandé.

Garantie des biens
Le fournisseur déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs, exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres no 24-20406, le contrat pouvait être prolongé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être exercées individuellement, à la seule discrétion de la Ville, et ce, selon les mêmes clauses et conditions que celles prévues dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix. Ce dossier décisionnel vise à autoriser l'ajout de la première période additionnelle. Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'occasion de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Montants totaux des options de renouvellement :

Lot # 1 - Automobiles, camions légers de moins de 4500 kgs en PNBV (classe 1 et 2) et camions semi-lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 3 à 6)

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Uni-Select inc.	173 286,68 $	188 005,24 $	361 291,92 $

Lot # 2 - Camions lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 7 et 8)

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Uni-Select inc..	344 804,33 $	359 781,81 $	704 586,14 $

Lot # 3 - Machineries et véhicules spécialisés légers et lourds

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Uni-Select inc.	293 372,98 $	382 133,40$	675 506,38 $

L'adjudicataire Uni-Select inc. s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 774 933,71 $, taxes incluses. Une provision pour contingences de 20 %, soit 154 986,74 $, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus. La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 929 920,45 $, taxes et contingences incluses.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Les filtres acquis via ces ententes-cadres permettront de répondre à la priorité 1 du plan Montréal 2030, réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. En effet, l'acquisition de filtre neuf permet de maintenir le parc automobile en bonne condition, des véhicules bien entretenus sont beaucoup moins polluants.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes-cadres obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre en août 2026 pour une période de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alimata MEITE, 28 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fiorella NUNEZ CARPIO
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Patrick VEILLETTE
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 514-872-2458
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : 438-821-6504
Approuvé le : 2026-07-28

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 mai 2026

Monsieur Michael Lyhnakis
Directeur des Ventes (Québec Ouest)
UNI-SELECT INC
170, Boul. Industriel
Boucherville (Québec) J4B 2X3

Courriel : mlyhnakis@bumpertobumper.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20406
LOTS 1, 2 et 3 - Acquisition de filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 août 2026 au 21 août 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 27 mai 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Michael Lyhnakis _____ 26 Mai 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265866003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Protection Incendie CFS ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 925 543,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21404;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Protection Incendie CFS ltée;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 08:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265866003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les cagoules de protection constituent un élément essentiel de l'équipement de protection individuelle des pompières et pompiers. Elles permettent de protéger la tête, le cou et la nuque contre les risques thermiques et les particules contaminantes. Le présent contrat vise à assurer
la disponibilité continue d'équipements conformes et sécuritaires notamment pour remplacer les équipements en fin de vie et soutenir les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

La norme de référence en matière de sécurité incendie, NFPA 1970, établit une durée de vie maximale de 10 ans à compter de la date de fabrication pour les équipements de protection individuelle destinés au combat des incendies. Toutefois, cette période représente la durée maximale permise par la norme et ne constitue pas nécessairement la durée de vie utile réelle de l'équipement. En effet, la durée de vie utile d'un équipement est influencée par plusieurs facteurs, notamment la fréquence d'utilisation, la nature et l'intensité des expositions auxquelles il est soumis, ainsi que le nombre de lavages et les pratiques d'entretien. Selon son état, son usure ou les dommages constatés lors des inspections, un équipement peut devoir être retiré du service avant d'atteindre l'échéance de 10 ans. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a l'obligation de fournir aux pompières et pompiers des équipements de protection individuelle conformes aux exigences de la norme NFPA 1970. Les cagoules proposées par le soumissionnaire sont conformes à cette norme et répondent aux critères de performance exigés. Ces exigences visent notamment à assurer une protection optimale des pompières et pompiers ainsi qu'à contribuer à la réduction des risques associés aux maladies professionnelles découlant de l'exposition aux contaminants présents lors des interventions.

L'appel d'offres public a été publié le 27 mai 2026 dans le quotidien le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 14 juillet 2026, initialement prévue le 30 juin 2026, permettant ainsi 48 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. Trois addenda ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	19 juin 2026	Report de date et questions / réponses	Non
2	30 juin 2026	Modifications et questions / Réponses	Non
3	3 juillet 2026	Report de date	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1683169 - 23 octobre 2024 - Achat de cagoules Stanfield PL23, auprès de Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. L'Arsenal, pour un montant de 31 000 $.

Bon de commande 1672416 - 9 août 2024 - Achat de cagoules Stanfield PL23, auprès de Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. L'Arsenal, pour un montant de 15 750 $.

Bon de commande 1629016 - 30 novembre 2023 - Achat de cagoules Stanfield PL23, auprès de Boivin & Gauvin inc., pour un montant de 16 000 $.

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit l'acquisition de 10 150 cagoules de protection, réparties sur quatre années :

Année	Quantité	Prix unitaire	Montant (sans taxes)
2026	4 900	165,00 $	808 500,00 $
2027	1 750	165,00 $	288 750,00 $
2028	1 750	165,00 $	288 750,00 $
2029	1 750	165,00 $	288 750,00 $

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.
La troisième soumission, déposée par CSE Incendie Sécurité Inc., a été jugée non conforme sur le plan administratif. La garantie fournie est insuffisante et la lettre d'engagement exigée au moment du dépôt de la soumission, conformément à la clause 4.02 et à l'annexe 4.02 du Formulaire de soumission, n'a pas été jointe à la soumission. Par conséquent, la firme CSE Incendie Sécurité inc est jugée non conforme administrativement.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 5
Nombre de soumissions reçues : 3 (60 %)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	AUTRES	TOTAL

	(TAXES INCLUSES)	**(Contingences + variation des quantités)** (TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Protection Incendie CFS ltée	1 925 543,81 $	-	1 925 543,81 $
Boivin & Gauvin inc.	2 348 479,35 $	-	2 348 479,35 $
Dernière estimation réalisée ($)			2 180 661,71$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 255 117,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			422 935,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			21,96 %

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 180 661,71 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le SIM qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Les crédits seront imputés au budget de fonctionnement du SIM.

Le coût total du contrat s'élève à 1 925 543,81 $, incluant les taxes.

Les dépenses se répartissent comme suit :
2026 : 929 572,88 $
2027 : 331 990,31 $
2028 : 331 990,31 $
2029 : 331 990,31 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA) / Certification de fonds : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fakhraddine SAMAME
chef(fe) de section - ateliers et equipements

Tél : 514 262-5396
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Jonathan DOZOIS
Chef de divsion

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin FOURNELLE
Directeur adjoint en délégation de pouvoirs
Tél : 438-832-7113
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur en délégation de pouvoirs
Tél : 514-589-7645
Approuvé le : 2026-07-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265866003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21404 DetCah.pdf26-21404 Intervention.pdf26-21404 pv.pdf26-21404 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : 5148384519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 5148384519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21404 — No du GDD : 1265866003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de Cagoules de protection pour le Service de sécurité incendie de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 30 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 12 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	$ 1 925 543,81	√	
BOIVIN & GAUVIN INC.	$ 2 348 479,35		

Information additionnelle

Cinq (5) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Parmi celles-ci, deux (2) se sont désistées,
Deux (2) firmes ont complété le formulaire de non-participation.
Trois (3) addendas ont été publiés au cours du processus, dont deux (2) report de la date de fermeture.

Les principales raisons invoquées pour la non-participation sont les suivantes :
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- Notre produit ne répond pas aux exigences de performance de l'appel d'offres.

Préparé par : Erika Amador — Le 20 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21404

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	**Cagoules de protection**	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	1	1 674 750,00 $	1 674 750,00 $	1 925 543,81 $
		Total (PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE)			**1 674 750,00 $**	**1 925 543,81 $**
		BOIVIN & GAUVIN INC.	1	2 042 600,00 $	2 042 600,00 $	2 348 479,35 $
		Total (BOIVIN & GAUVIN INC.)			**2 042 600,00 $**	**2 348 479,35 $**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21404
Numéro de référence: 20148312
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de cagoules de protection pour le Service de sécurité incendie de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélectior **Nombre par page**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Non diffusé	Manuela Champagne Téléphone: 450-494-1901 Courriel: camions@1200-degres.com	**Transaction: (20528281)** 2026-06-01 10:50	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis 2026-06-19 à 15:05 - Courriel Plan 2026-06-19 à 15:05 - Courriel 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis 2026-06-30 à 14:05 - Courriel 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis 2026-07-03 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20528323)** 2026-06-01 11:30	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis 2026-06-19 à 15:05 - Courriel Plan 2026-06-19 à 15:05 - Courriel 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis 2026-06-30 à 14:05 - Courriel 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis	**Active**

				2026-07-03 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20525363)** 2026-05-28 10:47	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis 2026-06-19 à 15:05 - Courriel Plan 2026-06-19 à 15:05 - Courriel 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis 2026-06-30 à 14:05 - Courriel 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis 2026-07-03 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC. 5651 chemin St-François Montréal QC CAN H4S1W6 www.cseis.com	Non diffusé	Geneviève Poirier Téléphone: 514-737-2280 Courriel: genevieve@cseis.com	**Transaction: (20553660)** 2026-07-02 09:05	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis Téléchargement Plan Messagerie 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis Téléchargement 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis	**Active**

				2026-07-03 à 09:55 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20525275)** 2026-05-28 09:34	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis 2026-06-19 à 15:05 - Courriel Plan 2026-06-19 à 15:05 - Courriel 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis 2026-06-30 à 14:05 - Courriel 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis 2026-07-03 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0252

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21404

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de cagoules de protection pour le Service de sécurité incendie de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BOIVIN & GAUVIN INC.	2 348 479,35 $
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC.	2 397 943,89 $
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	1 925 543,81 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 27 mai, 26 juin et 7 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 27 mai, 19 juin et 3 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:53:26 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265866003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1265866003 - Contrat des cagoules_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Chantal BOISVERT
Cheffe de division
Tél : 514-827-6384
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD : 1265866003

NO D'ENGAGEMENT : SI65866003

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense pour les cagoules avec Protection Incendie CFS ltée pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

Clé budgétaire	2026	2027	2028	2029	Total	
1001.0010000.106060.02203.57402.015061.0000.000000.060070.00000.00000	**848,823.94 $**	**303,151.41 $**	**303,151.41 $**	**303,151.41 $**	**1,758,278.16 $**	**Total (net de ristournes)**
	929,572.88 $	331,990.31 $	331,990.31 $	331,990.31 $	1,925,543.81 $	Total (taxes incluses)

ENGAGEMENT DE GESTION :

Le numéro d'engagement est: SI65866003.



Bonne journée,



de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écr
728uprimy9 GDD 1	CAD	849,000.00	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de 8 lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 7 306 239,90 $, taxes incluses, pour la fourniture de 8 lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles;

# Lot	Firme	Montant additionnel (taxes incluses)
1	Solution de traitement des eaux Kemira Canada, inc.	940 300,04 $
2	Solution de traitement des eaux Kemira Canada, inc.	313 881,76 $
3	Solution de traitement des eaux Kemira Canada, inc.	384 075,72 $
5	Solution de traitement des eaux Kemira Canada, inc.	2 462 304,60 $
6	Sel Windsor Ltée	1 434 505,14 $
8	Sodrox Chemicals Ltd	181 947,94 $

9	Brenntag Canada inc.	1 489 731,08 $
11	Brenntag Canada inc.	99 493,62 $
Total		7 306 239,90 $

3. d'autoriser une dépense de 1 095 935,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 16:41

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de 8 lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Dans le cadre des opérations des six (6) usines de production d'eau potable ainsi que des réservoirs relevant de la Direction de l'eau potable (DEP), de même que de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (DÉEU) du Service de l'eau, onze (11) ententes-cadres ont été octroyées par le conseil d'agglomération lors de la séance du 24 octobre 2024 (CG24 0576).

Ces ententes avaient pour objet la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés aux usines de production d'eau potable d'Atwater, Charles-J. Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, ainsi qu'à la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Elles couvrent une période de 24 à 26 mois selon le lot, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois. Le montant total estimé des ententes était de 18 979 219,38 $ taxes incluses: (valeur des contrats: 16 503 669,03 $ + variation de quantités (15 %): 2 475 550,35 $), soit l'appel d'offre 24-20603 - GDD #1247100004.

Les ententes contractuelles, qui viennent à échéance le 31 décembre 2026, peuvent être prolongées pour une période additionnelle de 12 mois, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat initial.

Le présent dossier vise à exercer l'option de renouvellement de (douze) 12 mois, prévue aux contrats pour l'année 2027, pour huit (8) des onze (11) lots à la suite de l'acceptation des fournisseurs concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0326 – 18 juin 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié à 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses.

CG24 0576 – 24 octobre 2024 - Conclure des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, ainsi qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 ou 26 mois selon l'entente, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois. Montant estimé des ententes : 18 331 903,81 $, taxes incluses (contrats : 15 940 785,92 $ + variation des quantités : 2 391 117,89 $) - Appel d'offres public 24-20603 (9 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de renouvellement de 12 mois prévue aux ententes-cadres octroyées dans le cadre de l'appel d'offres public 24-20603 pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les six (6) usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal.
Les ententes concernées couvrent huit (8) lots de produits chimiques essentiels aux procédés de traitement de l'eau potable, soit les lots #1, #2, #3, #5, #6, #8, #9 et #11. La fourniture des produits est effectuée sur demande, selon les besoins opérationnels des usines d'Atwater, Charles-J. Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

La prolongation vise les ententes conclues avec les firmes : Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor Ltée, Sodrox Chemicals Ltd et Brenntag Canada inc., et à autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88$, taxes incluses. L'exercice de cette option de renouvellement permettra à la Ville de prolonger les ententes précédemment mentionnées jusqu'au 31 décembre 2027, conformément aux clauses contractuelles prévues à cet effet.

Les lettres confirmant l'acceptation du renouvellement des ententes par les firmes sont annexées au dossier.

À noter que les fournisseurs pour les lots #4, #7 et #10 n'ont pas accepté la prolongation de leurs ententes respectives pour l'année 2027. Ces produits seront intégrés dans un appel d'offres lancé en août 2026.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des ententes permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement en produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau potable tout en maintenant les conditions contractuelles existantes, incluant les mécanismes d'ajustement des prix prévus aux contrats. Cette prolongation vise à garantir la disponibilité des produits requis afin de maintenir la conformité de l'eau produite aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et la continuité des opérations des usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal.
Le fait de ne pas exercer les options de renouvellement des ententes obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres pour douze (12) produits chimiques, ce qui augmenterait la charge de travail, les délais et le risque de se retrouver sans contrat pendant une certaine période. La Direction de l'eau potable désire séparer en deux (2) appels d'offres les produits chimiques afin d'optimiser la révision des spécifications et des quantités, ainsi que d'étendre la charge de travail. Certains travaux d'optimisation et de révision des produits chimiques sont également en cours en vue des prochains appels d'offres.

Ces produits sont essentiels à la production d'une eau potable de qualité respectant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement des ententes-cadres tient compte des clauses contractuelles, en particulier l'ajustement de prix selon les indices des prix des produits industriels (IPPI) et le prix moyen à pompe échantillonné (PMPE). Le donneur d'ordre suivra la tendance des indices afin de demander des indexations à la baisse aux fournisseurs, le cas échéant. Le résumé des lots à prolonger ainsi que le détail de chacun est présenté ci-dessous.
Le fournisseur des lots #1, #2, #3 et #5, Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, a accepté la prolongation des ententes #1686915, #1686976, #1686986 et #1687030 (entente existante de 9 431 292,87 $, prolongation de 4 715 646,44 $, pour un total de 14 146 939,31 $, toutes taxes incluses).

Le fournisseur du lot #6, Sel Windsor Ltée, a accepté la prolongation de l'entente #1686646 (entente existante de 3 299 361,81 $, prolongation de 1 649 680,91 $ pour un total de 4 949 042,72 $, toutes taxes incluses).

Le fournisseur du lot #8, Sodrox Chemicals Ltd, a accepté la prolongation de l'entente #1687320 (entente existante de 418 480,26 $, prolongation de 209 240,13 $, pour un total de 627 720,39 $, toutes taxes incluses).

Le fournisseur des lots #9 et #11, Brenntag Canada inc., a accepté la prolongation des ententes #1687237 et #1687252 (entente existante de 3 655 216,78 $, prolongation de 1 827 608,40 $, pour un total de 5 482 825,18 $, toutes taxes incluses).

La dépense totale pour la prolongation de ces contrats est de 7 306 239,90 $, taxes incluses, soit 6 670 914,70 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Plus un budget pour la variation des quantités de 15 % de 1 095 935,98 $, taxes incluses pour un total de 8 402 175,88 $, taxes incluses.

# Lot	Produits chimiques	Fournisseur	Numéro de l'entente	Coût des ententes existantes 2025-2026 (taxes incluses)	Montant de la prolongation de 12 mois (taxes incluses) pour 2027	Variation de quantité pour la prolongation de 12 mois (15%) (taxes incluses) pour 2027	Nouveaux coûts des ententes existantes avec prolongation de 12 mois (taxes incluses)
1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Solutions en traitement des eaux Kemira Canada	#1686915	2 162 690,10 $	940 300,04 $	141 045,01 $	3 244 035,15 $
2	Aluminate de sodium	Solutions en traitement des eaux Kemira Canada	#1686976	721 928,03 $	313 881,76 $	47 082,26 $	1 082 892,05 $
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Solutions en traitement des eaux Kemira Canada	#1686986	883 374,16 $	384 075,72 $	57 611,36 $	1 325 061,24 $
5	Coagulant – PolyDADMAC	Solutions en	#1687030	5 663	2 462 304,60	369 345,69 $	8 494 950,87

	seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium	traitement des eaux Kemira Canada		300,58 $	$		$
6	Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor Ltée	#1686646	3 299 361,81 $	1 434 505,14 $	215 175,77 $	4 949 042,72 $
8	Soude caustique liquide 50 %(NSF eau potable)	Sodrox Chemicals Ltd.	#1687320	418 480,26 $	181 947,94 $	27 292,19 $	627 720,39 $
9	Hypochlorite de sodium	Brenntag Canada Inc.	#1687237	3 426 381,47 $	1 489 731,08 $	223 459,66 $	5 139 572,21 $
11	Soude caustique liquide 50 % (Traitement odeurs)	Brenntag Canada Inc.	#1687252	228 835,31 $	99 493,62 $	14 924,04 $	343 252,97 $
Total				**16 804 351,72 $**	**7 306 239,90 $**	**1 095 935,98 $**	**25 206 527,60 $**

Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le coût total : 8 402 175,88 $ taxes incluses, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas exercer les options de renouvellement des ententes obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres pour douze (12) produits chimiques, ce qui augmenterait la charge de travail, les délais et le risque de se retrouver sans contrat pendant une certaine période. Ces produits sont essentiels au traitement de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fins des ententes en cours: 31 décembre 2026.

Prolongation des ententes: 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael Thanh K NGUYEN
Ingénieur d'usine - Usines de l'ouest

Tél : 438-951-3709
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservois d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-31

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 février 2026

Madame Claire Dessureault
Solutions en traitement des eaux Kemira Canada
3405, route Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 0J4

Courriel : claire.dessureault@kemira.com

Objet : Renouvellement de contrats
Appel d'offres n° 24-20603 Lots : 1, 2, 3 et 5
Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-haut mentionnés. Ententes #1686919-#1686976-#1686986-#1687030.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 12 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Claire Dessureault / _____ 3 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 5 mars 2026

Madame, Rosa D'Onofrio
Sel Windsor Ltée
755, boul. St-Jean
Pointe Claire (Québec) H9R 5M9

Courriel : rdonofrio@windsorsalt.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20603 Lot : 6
Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Entente #1686646.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 11 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Rosa DOnofrio *Rosa DOnofrio* le 9 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 février 2026

Monsieur Bart Jarvis
Sodrox Chemicals Ltd
5433, avenue Pierre-Dansereau
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0M1

Courriel : bart@sodrox.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20603 Lot : 8
Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Entente #1687320.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 5 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ Nom en majuscules et signature

Mars 4/26 Date

Je refuse le renouvellement : _____ Nom en majuscules et signature

_____ Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 mars 2026

Madame Julie Sauvé
Brenntag Canada inc.
2900, Jean-Baptiste Deschamps
Lachine (Québec) H8T 1C8

Courriel : julie.sauve@brenntag.com

Objet : Renouvellement de contrats
Appel d'offres nº 24-20603 Lots : #9 (Hypochlorite de sodium) et #11 (Hydroxyde de sodium/Soude caustique liquide 50%)
Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-haut mentionnés. Ententes ##1687237-#1687252.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 12 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Julie Sauvé _____ 11 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269655002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Limoges et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 764 102,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6031;

2. d'autoriser une dépense de 152 820,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 178 211,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Limoges et fils inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 10:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269655002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Parmi les parcs et espaces sous la responsabilité du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR), figurent les parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies situés respectivement dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Hautement fréquentés, ces parcs-nature sont l'objet d'interventions afin de préserver leur patrimoine naturel, de répondre aux besoins ainsi que d'améliorer l'expérience et la sécurité des usagers.
Dans chacun des parcs, on retrouve plusieurs passerelles en bois se trouvant dans un état de dégradation avancé pouvant présenter des enjeux de sécurité causés par l'instabilité et la détérioration de leurs structures. De plus, les sentiers menant aux passerelles sont marqués par une usure prononcée qui génère des problématiques de drainage et des accumulations d'eau, rendant ainsi les sentiers impraticables une partie de l'année.

Situées dans le secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les passerelles sont en place depuis 20 ans et ont déjà fait l'objet de plusieurs interventions mineures de réparation. L'une d'entre elles a été reconstruite partiellement il y a six (6) ans à la suite de la rupture de son platelage.
Or, depuis deux (2) ans, la situation est critique : une passerelle est complètement brisée et recouverte par une plaque d'acier pour permettre la circulation des usagers, tandis que le platelage des deux autres structures montre des signes de pourrissement et de bris.

Au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, les passerelles se situent dans les limites du Site

patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Elles sont également en place depuis 20 ans. Des réparations mineures sont régulièrement effectuées sur les platelages et garde-corps. Par contre, aujourd'hui, les structures présentent des bris majeurs qui rendent les passerelles instables. Pour ce parc, le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet. La version finale de cet avis est jointe au dossier.

Le SEPVGPMR souhaite donc octroyer un contrat de travaux pour reconstruire les passerelles et effectuer la réfection des sentiers afin d'assurer la sécurité des usagers des parcs.

Sollicitation de marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a été lancé le 30 avril 2026 et devait se terminer le 2 juin 2026. L'addenda 04 a reporté l'ouverture des soumissions au 16 juin 2026. La période d'appel d'offres devait initialement être de 34 jours, mais elle a finalement été de 48 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir. Cinq (5) addendas ont été émis et transmis aux preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2026-04-30	Ajustement du numéro de projet sur SEAO	Non
02	2026-04-30	Ajout des annexes du Cahier des clauses administratives générales	Non
03	2026-05-21	Réponse à des questions concernant la conception de l'escalier à l'Île-de-la-Visitation et concernant le système d'irrigation existant à Pointe-aux-Prairies	Oui
04	2026-05-28	Prolongation de la durée de l'appel d'offres afin de permettre la préparation et la publication de l'addenda 05	Non
05	2026-06-04	Modification aux clauses administratives spéciales concernant la surveillance et la protection de l'herpétofaune et concernant la coordination supplémentaire pour un mandat de contrôle de la population de cerfs à Pointe-aux-Prairies	Oui

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0023 – 25 janvier 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Rousseau Lefebvre inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5), pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat : 9 788 396,63 $ + contingences : 1 468 259,49 $ / lot 2 : contrat : 7 823 228,24 $ + contingences : 1 173 484,24 $ / lot 3 : contrat : 3 500

643,83 $ + contingences : 525 096,57 $ / lot 4 : contrat : 1 368 831,13 $ + contingences : 205 324,67 $ / lot 5 : contrat : 856 563,75 $ + contingences : 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 (17 soum.)

DESCRIPTION

Le présent projet vise principalement la démolition et la reconstruction des passerelles ainsi que la réfection de sentiers identifiés dans ces deux parcs. Sur les six passerelles identifiées, quatre seront reconstruites; les trois à la Pointe-aux-Prairies et seulement une à l'Île-de-la-Visitation afin de permettre le reboisement des secteurs sans passerelle et de faciliter l'entretien global du site. Cette décision a été prise afin de contribuer à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes présentes dans le boisé de l'île et pour mieux répondre aux besoins des usagers et améliorer la sécurité des sentiers.
De manière plus spécifique, le projet comprend les travaux suivants :

- La démolition des six (6) passerelles de bois;
- La reconstruction de quatre passerelles;
- La démolition de deux (2) abris de bois désuets à l'Île-de-la-Visitation;
- La reconstruction de sentiers en criblure de pierre;
- Le nivellement et le resurfaçage de sentiers existants en criblure de pierre;
- Le reboisement de deux secteurs sans passerelle à l'Île-de-la-Visitation.

Le projet prévoit aussi un montant pour des contingences équivalent à 20 % du coût du contrat afin de pallier, entre autres, aux imprévus relatifs aux conditions de site et à la construction des nouvelles passerelles.

Un montant équivalent à 23 % du coût du contrat est aussi prévu pour des dépenses incidentes relatives notamment au contrôle qualité des matériaux ainsi qu'à la gestion et la traçabilité des sols.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Sur les 13 preneurs du cahier des charges, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission (31 %) et neuf (9) n'ont pas déposé de soumission (69 %). Trois (3) soumissions se sont avérées conformes. Une (1) a été jugée non conforme, car des modifications ont été faites sur les quantités du bordereau.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences (20 %)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Limoges et fils inc.	**764 102,79 $**	**152 820,56 $**	**916 923,35 $**
Construction Arcade	1 342 250,18 $	268 450,04 $	1 610 700,22 $
Lanco Aménagement inc.	1 592 403,75 $	318 480,75 $	1 910 884,50 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	1 299 375,59 $	259 875,12 $	1 559 250,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 535 272,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 41,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			578 147,39 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	75,36 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Les Services EXP inc., qui a élaboré les plans et devis. Toutefois, lors de la sollicitation de marché, l'addenda 05 a généré des impacts sur les coûts du projet qui se sont soldés par un ajustement de l'estimation initiale dont le montant est maintenant de 1 352 281,34 $ taxes incluses.

L'analyse des soumissions a permis de constater un nouvel écart favorable de -588 178,55 $, soit -43,50 %, entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle révisée suivant l'addenda 05. L'écart se situe principalement dans les éléments suivants (taxes incluses) :

- Travaux de démolition, Pointe-aux-Prairies : écart de -50,68 %, soit -68 621,90 $;
- Travaux de surface et matériaux, Pointe-aux-Prairies : écart de -45,38 %, soit -52 106,66 $;
- Protection de l'environnement, Pointe-aux-Prairies : écart de -66,02 %, soit -88 543,99 $;
- Travaux de démolition, Île-de-la-Visitation : écart de -69,64 %, soit -55 806,49 $;
- Travaux de surface et matériaux, Île-de-la-Visitation : écart de -58,54 %, soit -44 548,27 $;
- Protection de l'environnement, Île-de-la-Visitation : écart de -66,90 %, soit -93 854,15 $.

L'estimation de contrôle ait été particulièrement prudente en raison de la localisation des travaux à l'intérieur des parcs, du milieu dans lequel s'insèrent les travaux ainsi que des contraintes d'accès et de circulation, ce qui pourrait notamment justifier les écarts mentionnés.

Un écart de 75,36 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé. Cet écart pourrait s'expliquer principalement par le rejet d'une des soumissions, ce qui explique en partie l'écart observé entre la plus basse soumission et le deuxième soumissionnaire conforme, qui occupait initialement le troisième rang. En complément, après analyse, l'écart se situe principalement dans les éléments suivants (taxes incluses) :

- Assurances, garanties et frais généraux : écart de 347,44 %, soit 146 138,46 $;
- Maintien de la mobilité et sécurité routière : écart de 1 730,40 %, soit 66 553,85 $;
- Travaux de démolition, Pointe-aux-Prairies : écart de 95,55 %, soit 63 808,90 $;
- Travaux de surface et matériaux, Pointe-aux-Prairies : écart de 144,13 %, soit 90 397,66 $;
- Travaux de démolition, Île-de-la-Visitation : écart de 306,48 %, soit 74 578,49 $.

Les différents écarts cités pourraient s'expliquer par la nature de l'entreprise : le recours à de nombreux sous-traitants, la possession ou la location de la machinerie, l'ampleur des équipes de travail, mais aussi l'expérience des soumissionnaires à travailler en milieux naturels avec accès restreints. Cette expérience peut grandement influencer la compréhension du mandat ainsi que des exigences et, donc, augmenter ou réduire les coûts. De plus, étant une entreprise de plus faible envergure, le plus bas soumissionnaire pourrait être plus compétitif lors d'appels d'offres publics ou pourrait avoir plus de disponibilités pour travailler dans l'échéancier prescrit.

Sur la base de cette analyse, le SEPVGPMR recommande d’octroyer le contrat à Limoges et fils inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l’adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC) et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 095 134,60 $, taxes incluses. Elle sera répartie de la façon suivante :

- le coût brut du contrat pour un montant de 764 102,79 $, taxes incluses (697 727,69 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 152 820,56 $, taxes incluses (139 545,54 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 178 211,25 $, taxes incluses (162 730,63 $ net de ristourne);

Cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 1 000 003,86 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 1 000 003,86 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le SEPVGPMR par le biais du règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG 15-076 Travaux Aménagement Parcs.

Le budget requis est prévu au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal au Programme 34333 - Réhabilitation des parcs-nature.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet	2026	2027	Ultérieur	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature	1 100	-		1 100
Total	**1 100**	**-**		**1 100**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Orientation transition écologique, priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Orientation humain, priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la portée et de la localisation du projet. Toutefois, le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports du SEPVGPMR, élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, notamment :

- Volet 1 - Montréal verte - 1 - Protéger le patrimoine naturel - I. Protection des milieux naturels et de la biodiversité : en restaurant des écosystèmes et en favorisant la biodiversité au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;
- Volet 1 - Montréal verte - 2 - Créer et aménager des parcs et des espaces publics - II. Aménagement du réseau des grands parcs : en effectuant la reconstruction des installations en priorisant des techniques et matériaux durables et favorisant la pérennité des ouvrages et en plantant une variété de végétaux à l'Île-de-la-Visitation;
- Volet 1 - Montréal verte - 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif – I. Développement d'une expérience nature distinctive : en améliorant l'état et la sécurité des aménagements favorisant ainsi l'accès aux sites à tous, en toutes saisons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période visée pour l'octroi du contrat est août 2026, dans le but de débuter les travaux au courant du mois de septembre 2026, conformément à la réglementation visant la protection des oiseaux migrateurs et afin de remédier rapidement à la situation. Il est donc souhaitable d'octroyer le contrat à cette période afin de respecter l'échéancier.

Un report de l'octroi du contrat pourrait entraîner des retards dans le début des travaux, ce qui pourrait rendre difficile le respect de la date prévue pour l'achèvement du projet avant l'hiver. Cela occasionnerait non seulement des complications et des coûts additionnels, mais aussi une perturbation des activités offertes aux usagers en saison hivernale. De plus, les travaux seraient alors prolongés jusqu'à l'automne 2027 en raison de la réglementation mentionnée au paragraphe précédent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : mi-septembre 2026 pour Pointe-aux-Prairies, octobre 2026 pour Île-de-la-Visitation
Fin prévue des travaux : 18 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie TREMBLAY-GRAVEL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Steve BILODEAU BALATTI, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marie-Pascale RICHARD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques
Jasmin CORBEIL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Benjamin MARQUIS, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Christian GARANDEL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 14 juillet 2026
Marie-Pascale RICHARD, 30 juin 2026
Jean-Francois DUPRE, 30 juin 2026
Jasmin CORBEIL, 29 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne BLONDEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514-946-8556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-29

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Amenagement des parcs-nature

Tél : 514-872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269655002**
Unité administrative responsable : **Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, Division de l'aménagement des espaces riverains – Section Berges**
Projet : Démolition et reconstruction de passerelles et réfection de sentiers aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'Île-de-la-Visitation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***2.*** *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* **19.** *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***2.*** *Bonification et remise en état d'installations de parc et renaturalisation de secteurs afin d'accroître la biodiversité* ***19.*** *Reconstruction et réfection d'installations et sentiers existants visant l'amélioration de la sécurité et de l'expérience des citoyens et usagers des parcs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Services Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 26-6031
Date de publication : 30 avril 2026
Date d'ouverture : 16 juin 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Lanco Aménagement inc
2	9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade)
3	Construction Interlag
4	9190-8673 Québec inc. (Entreprises Rose Neige
5	SaHo Construction inc
6	Les Entreprises Ventec
7	Construction Vert Dure
8	Constructions concreate Ltée
9	Indy-Co inc.
10	Les constructions H2D inc.
11	Limoges et fils inc.
12	2633-2312 Québec inc. (Arthier)
13	Urbex Construction
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

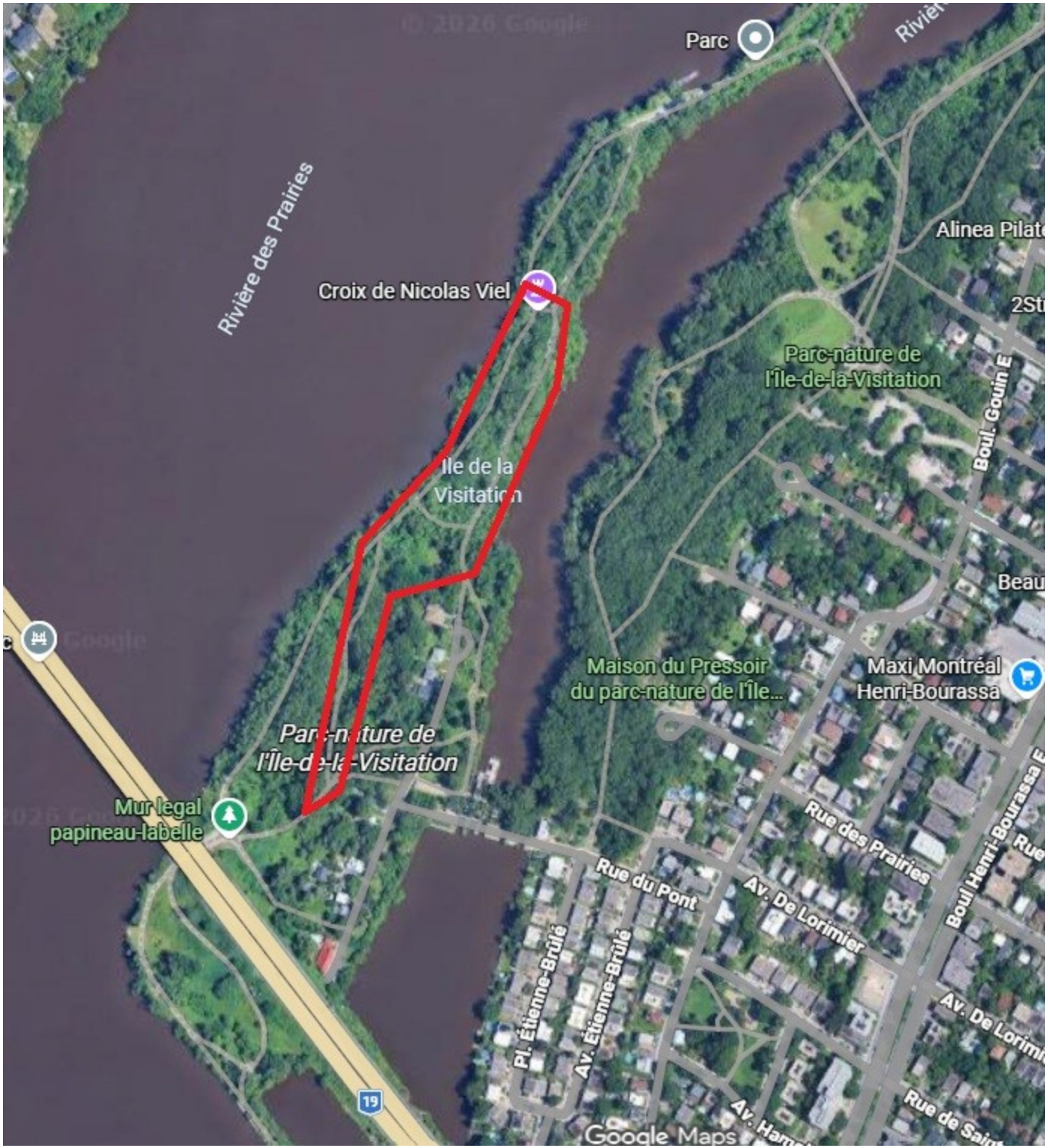
Parc
Rivière des Prairies
Croix de Nicolas Viel
Alinea Pilat
2St
Parc-nature de
l'Île-de-la-Visitation
Boul. Gouin E
Ile de la
Visitation
Beau
Maison du Pressoir
du parc-nature de l'Île...
Maxi Montréal
Henri-Bourassa
Parc-nature de
l'Île-de-la-Visitation
Mur legal
papineau-labelle
Rue des Prairies
Rue du Pont
Av. De Lorimier
Boul Henri-Bourassa E
Pl. Étienne-Brûlé
Av. Étienne-Brûlé
Av. De Lorimi
Rue de Saint
19
Google Maps


Collège St-Jean-Vianney
Belvédère du Parc-nature
de la Pointe-aux-Prairies
Boul. Gouin E
Blvd. Gouin
Rivière des Prairies
Club de Golf de
l'Île de Montréal
A Félix-Leclerc
École de golf Éric Ma
Champs de pratique du
golf de l'île de Montréal
40

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 29 avril, à la suite de la réunion du 10 avril 2026

Démolition et reconstruction de passerelles et réfection des sentiers du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

A26-SC-02

Localisation :	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	- Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (LPC)[1] - Situé dans un secteur patrimonial (PUM 2050)[2] - Situé dans un secteur d'intérêt archéologique (PUM 2050)[2] - Tracé historique patrimonial (PUM 2050)[2] - Corridor visuel intéressant / exceptionnel (PUM 2050)[2] - Parcours riverain (PUM 2050[2])
Reconnaissance provinciale :	- À proximité d'un site archéologique recensé (BjFj-64) : Site des moulins de l'île de la Visitation (Site inscrit à l'inventaire des sites archéologiques du Québec) - À proximité de l'aire de protection de la maison du Pressoir (10865, rue du Pressoir) (immeuble patrimonial classé avec aire de protection) (LPC)[1]
Reconnaissance fédérale :	Aucune.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la suite d'une demande reçue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE[3]

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été sollicité par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de se prononcer sur un projet d'intervention au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, situé à l'intérieur du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Le projet soumis vise la réalisation de travaux d'aménagement dans des secteurs boisés et riverains du parc-nature. Compte tenu de la sensibilité patrimoniale du lieu et de la présence d'infrastructures existantes nécessitant une mise à niveau, le CPM est appelé à se prononcer sur les interventions proposées dans ce contexte.

[1] Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).
[2] Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050). Les statuts patrimoniaux municipaux proviennent des couches cartographiques officielles figurant aux cartes 2-22 à 2-26 (secteurs et ensembles patrimoniaux, tracés historiques), aux cartes 6-1 à 6-24 (secteurs d'intérêt archéologique, corridors visuels, parcours riverains) et à la liste de l'Annexe III du PUM. Les données consolidées sont également disponibles dans l'ensemble de données « Patrimoine et paysages (PUM 2050) » sur le portail des données ouvertes de la Ville.
[3] Extrait (édité) tiré du texte fourni par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cpm
cpm@montreal.ca

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[4]

Le secteur de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet constitue l'un des noyaux d'occupation les plus anciens de l'île de Montréal. Situé en bordure de la rivière des Prairies, il est fréquenté depuis environ 4 000 ans par des groupes autochtones pour le portage et la pêche, en raison des rapides qui y concentraient les ressources. Son développement européen débute à la fin du XVIIe siècle, alors que les Sulpiciens y établissent la mission du Fort Lorette et concèdent les premières terres sur la côte du Sault. En 1726, ils aménagent une digue entre l'île de Montréal et l'île de la Visitation, permettant l'installation d'un complexe hydraulique comprenant un moulin à farine, un moulin à scie, puis un moulin à clous. Cet ensemble proto-industriel devient l'un des plus importants du Canada à l'époque.

Le XIXe siècle voit l'essor d'un village agricole et artisanal animé par des activités variées, dont un pressoir à cidre, une poterie et les opérations liées au complexe des moulins. L'arrivée du tramway en 1895, puis le développement de résidences d'été, transforment le secteur en lieu de villégiature prisé. L'annexion du village à Montréal en 1916 accélère par la suite son urbanisation.

L'érection du barrage hydroélectrique de la rivière des Prairies entre 1928 et 1929 modifie profondément la morphologie du site, entraînant la disparition de rapides et de portions de rives de l'île de la Visitation. Les activités des moulins cessent définitivement en 1960. En 1983, l'aménagement du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation permet de préserver et de mettre en valeur plusieurs composantes paysagères, archéologiques et industrielles du secteur, dont les vestiges de la digue et des anciens moulins, la maison du Meunier (1801) et les aménagements riverains associés à l'histoire du lieu.

Le site fait aujourd'hui partie du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, reconnu pour sa valeur historique, paysagère et archéologique.



Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation — carte synthèse du site et de ses composantes principales (source : Ville de Montréal, SGPMRS, *Plan du parc-nature*, année non datée « carte fournie au CPM »).

[4] Informations tirées en partie du document « Destination patrimoniale — Ancien village de Sault-au-Récollet » (Division du patrimoine, Ville de Montréal), mis à jour avec la collaboration du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (UQAM).

DESCRIPTION DU PROJET[5]

Le projet présenté concerne la mise à niveau de trois traverses piétonnes en bois situées dans la portion nord du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, ainsi que la réfection de segments du réseau de sentiers longeant la rivière des Prairies. Les plans techniques indiquent la présence de passerelles en bois existantes, installées sur des secteurs ponctuels de berges ou de milieux humides, dont la structure démontre des signes de vieillissement ou de dégradation.

Plus particulièrement, le projet prévoit :

- La démolition de structures existantes, incluant la reconstruction d'une traverse piétonne, comprenant une passerelle en bois appuyée sur des pieux vissés ainsi qu'un escalier adjacent et le réaménagement des accès à ces passerelles;
- L'enlèvement ou le déplacement de segments de sentiers existants, incluant l'implantation de nouveaux tronçons, ainsi que l'utilisation de différentes fondations granulaires et criblures de pierre adaptées aux conditions du terrain et au drainage;
- Des interventions ponctuelles de reboisement, d'ensemencement et de restauration des abords immédiats des sentiers et anciennes traverses, de manière à stabiliser les sols, protéger les racines des arbres existants et restaurer la continuité écologique du couvert végétal riverain.

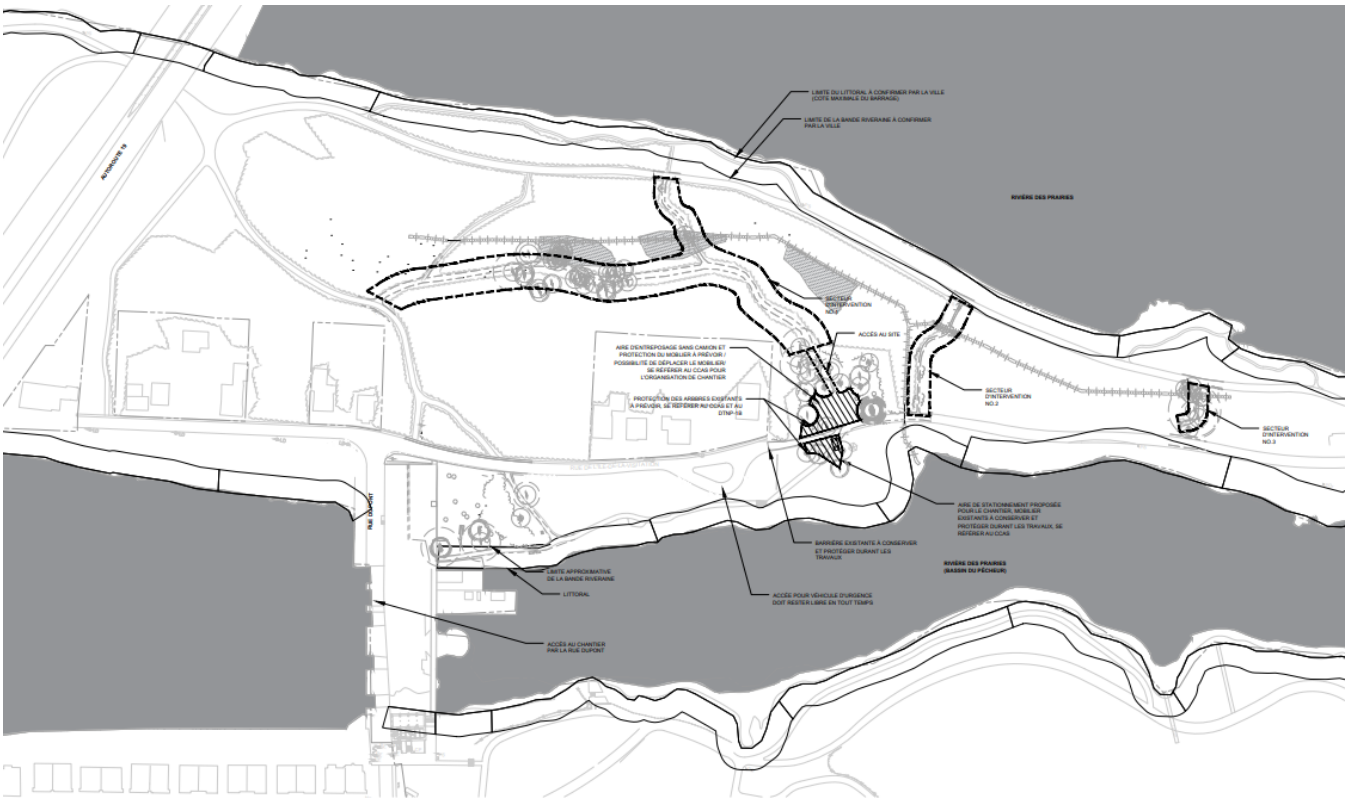

Secteurs d'intervention du projet — plan AP-202 tiré des plans techniques de démolition et de réaménagement (source : EXP / Ville de Montréal, SGPMRS, *Plans du projet — 80 %*, 23 janvier 2026, feuillet « MONVE-23020150-AP-Île-de-la-Visitation — AP-202 »).

[5] Extrait (édité) de la description de travaux fournis par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour formuler le présent avis, le CPM s'est appuyé sur :

- La présentation visuelle du projet (SGPMRS, 10 avril 2026) ;
- Les plans techniques illustrant la démolition et la reconstruction de traverses piétonnes ainsi que la réfection des sentiers (SGPMRS, 3 octobre 2025) ;
- Les informations relatives aux milieux naturels, aux contraintes d'accès et aux mesures de protection des zones boisées et riveraines du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ainsi que le plan d'aménagement détaillé (Rousseau Lefevbre, 17 septembre 2025).
- L'avis du CPM (A25-SC-05) portant sur la restauration des berges et d'aménagement des espaces riverains du parc-nature de l'île-de-la-Visitation du 17 octobre 2025.

Le CPM reconnaît que le projet vise à répondre à des enjeux concrets de sécurité et de dégradation des infrastructures existantes dans un secteur très achalandé. Il s'inscrit à ce titre dans une démarche légitime de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience des usagers. Considérant l'importance patrimoniale, paysagère et écologique du secteur visé, une grande vigilance est de mise et certains impacts des interventions sont à considérer.

Impact et réversibilité des interventions

Le CPM s'interroge sur le degré de permanence et l'impact de certains ouvrages projetés. Dans un parc nature, les usages, les parcours et les cheminements peuvent évoluer au fil du temps. Ceci, sans compter que certaines zones humides et sols meubles peuvent être affectés par les changements climatiques et nécessiter des ajustements au réseau de sentiers et aux ouvrages. Dans ce contexte, la construction de fondations en béton pose la question des impacts durables ou irréversibles sur le milieu naturel et patrimonial. Conscient de l'objectif de durabilité, le CPM juge que l'ajout de fondations de béton pour des ouvrages de portée modeste peut entraîner une empreinte écologique plus importante et un impact durable sur le sol et les milieux sensibles. Le Conseil estime que la réversibilité des aménagements constitue un principe important dans ce contexte et considère que des solutions plus légères, réparables et conçues pour être entretenues ou remplacées partiellement pourraient, dans certains cas, offrir un meilleur compromis entre longévité, flexibilité d'intervention et respect du caractère naturel du site.

Cohérence des aménagements et conceptions

Le Conseil accorde une attention particulière à la cohérence des aménagements dans un site patrimonial d'envergure, tel que le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Cette cohérence est appréciable tant dans le choix des matériaux que dans la conception des composantes bâties. Cette cohérence devrait également être appréciée au regard des principes d'accessibilité universelle et d'inclusion, de manière à assurer une continuité des parcours et des aménagements qui soit compatible avec les orientations de la Ville en matière de parcs accessibles et inclusifs.

Il reconnaît que le choix des matériaux proposés, bois et acier galvanisé, s'harmonise avec les composantes existantes du parc. Toutefois, cette continuité est principalement abordée sous l'angle de la matérialité, alors qu'il faut s'assurer

également de la constance de la conception (détails d'assemblage, design des garde-corps, mains courantes, appuis), lesquels demeurent peu explicités. Les nouveaux ouvrages gagneraient à profiter des solutions d'aménagement existants reconnus pour leur qualité, évitant par ailleurs une juxtaposition de solutions techniques hétérogènes qui nuirait à la qualité d'ensemble et rendrait la maintenance plus complexe.

Intégration paysagère et expérience du site en toutes saisons

Le Conseil souligne l'importance de considérer l'expérience globale du parc, incluant les périodes de forte fréquentation ainsi que les saisons où les conditions sont plus contraignantes, notamment l'hiver. La visibilité des traverses piétonnes, la lisibilité des parcours et la sécurité des usagers doivent être assurées de manière claire, sans pour autant introduire des éléments visuellement intrusifs ou l'ajout de panneaux signalétiques. À cet égard, le CPM est d'accord avec la suppression de certains garde-corps et leur remplacement par des dispositifs plus discrets comme les chasse-roues, mais cette solution doit s'accompagner d'une réflexion sur leur efficacité durant l'hiver.

Protection du patrimoine archéologique potentiel

Bien que les interventions proposées soient limitées et que certaines informations aient été obtenues quant à un potentiel archéologique faible ou inexistant, le CPM rappelle que le secteur concerné se situe au centre de l'île, un espace historiquement moins affecté par les aménagements récents que les zones riveraines et que les inventaires archéologiques antérieurs n'ont peut-être pas entièrement couvert. Pour cette raison, les interventions dans le sol exigent une approche de précaution. Une reconfirmation du potentiel archéologique permettrait de s'assurer que le projet se réalise dans le respect des vestiges éventuellement présents et d'éviter toute atteinte involontaire au patrimoine enfoui.

Vision d'ensemble et coordination des interventions

Enfin, le CPM demeure préoccupé par le morcellement et le report d'interventions projetées dans le parc-nature et le site patrimonial. Il souligne l'importance d'une vision d'ensemble claire et partagée, afin d'assurer la cohérence des interventions et d'éviter une accumulation de projets ponctuels développés de manière indépendante. Dans un site patrimonial d'une telle valeur, la coordination entre les différentes équipes, phases et projets constitue un enjeu majeur pour préserver l'unité du paysage, la lisibilité des parcours et la cohérence des choix d'aménagement à long terme.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

À la lumière de l'analyse du projet et des échanges tenus, le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de mise à niveau des traverses piétonnes et de réfection de segments du réseau de sentiers dans la portion nord du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Le CPM reconnaît la pertinence de l'intervention au regard des enjeux de sécurité, de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience des usagers, dans un site patrimonial et naturel de grande valeur. En raison de l'impact de certaines interventions, les recommandations suivantes sont formulées pour en atténuer les effets et privilégier des solutions sobres, réversibles et durables:

1. Réévaluer le recours à des fondations permanentes en béton, en privilégiant, lorsque possible, des solutions plus légères, autoportantes et réversibles;
2. Préciser la conception des ouvrages proposés, incluant les détails d'assemblage et les sections, afin d'assurer une réelle continuité avec les aménagements existants du parc notamment au regard des principes d'accessibilité universelle et d'inclusion;
3. Intégrer explicitement les conditions d'utilisation hivernale dans la conception des traverses et des cheminements, tant du point de vue de la sécurité que de la lisibilité des parcours;
4. Reconfirmer le potentiel archéologique du secteur concerné et prévoir, au besoin, des mesures de précaution lors des interventions dans le sol;
5. Inscrire le projet dans une vision d'ensemble coordonnée des interventions à l'échelle du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 29 avril 2026

NOTE À L'INTENTION DU DEMANDEUR

Il revient à l'Arrondissement ou au Service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269655002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269655002 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-06

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	**1269655002**
No d'engagement	**CC69655002**

Accorder un contrat à Limoges et fils inc. pour la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses. Appel d'offres public (no 26-6031). Quatre (4) soumissionnaires, trois (3) conformes).

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

RCG 15-076 Travaux Aménagement Parcs CG15 0647		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement	5001.5015076.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	1,095,134.60 $	1,000,003.86 $	1,000,005 $
Total provenance		**1,095,134.60 $**	**1,000,003.86 $**	**1,000,005 $**

Imputations à des fins de bon de commande

34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	5001.5015076.802503.07165.57201.000000.0000.209269.000000.15010.00000	764,102.79 $	697,727.69 $	697,728 $
Contingences	5001.5015076.802503.07165.57201.000000.0000.209269.050816.15010.00000	152,820.56 $	139,545.54 $	139,546 $
Incidences	5001.5015076.802503.07165.57201.000000.0000.209270.050182.15010.00000	178,211.25 $	162,730.63 $	162,731 $
Total dépense		**1,095,134.60 $**	**1,000,003.86 $**	**1,000,005.00 $**

Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est prévue en 2026, est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal au Programme 34333 - Réhabilitation des parcs-nature

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature	1,001 $	- $	- $	- $	1,001 $
TOTAL	**1,001 $**	**- $**	-	-	**1,001 $**

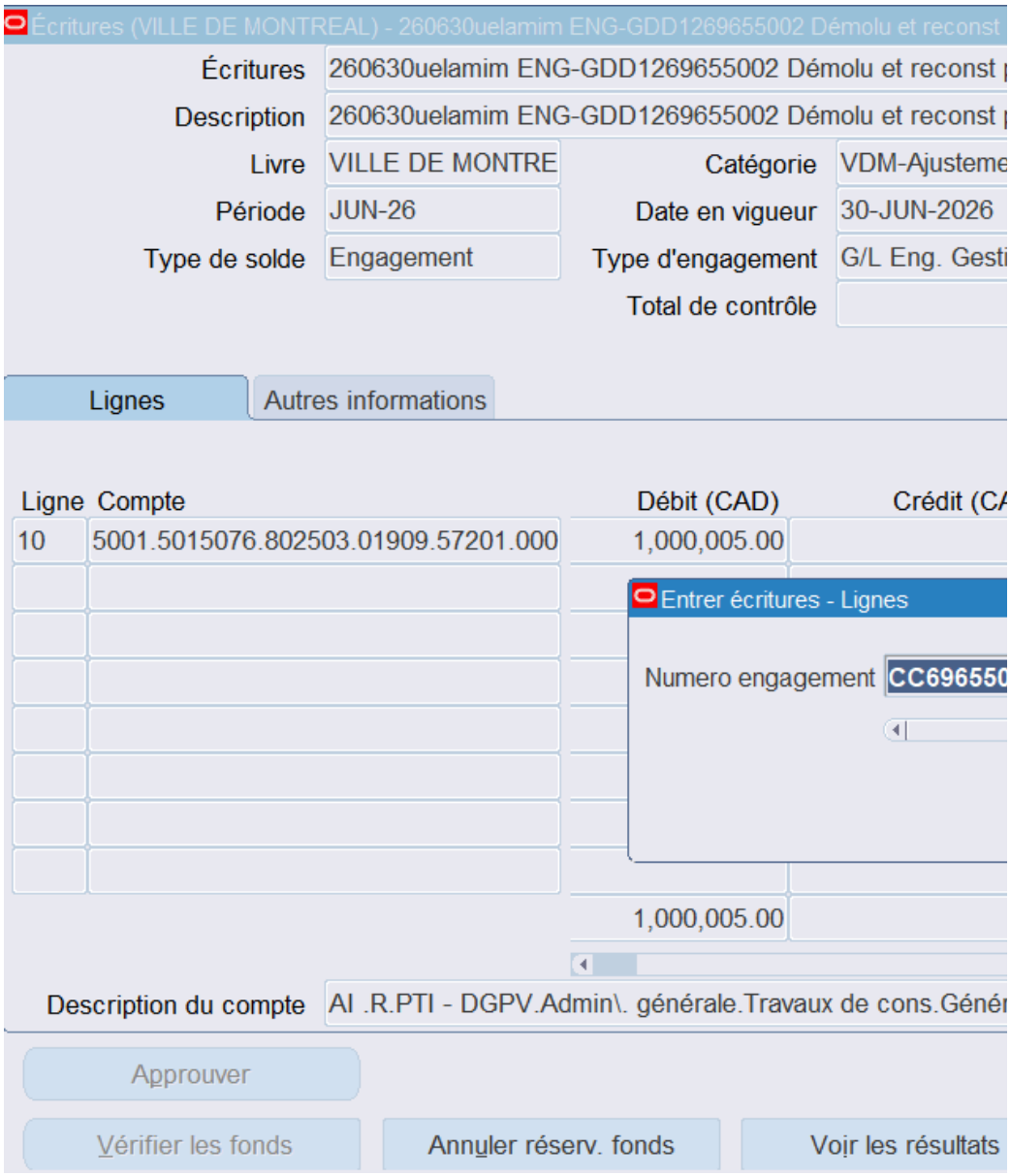
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260630uelamim ENG-GDD1269655002 Démolu et reconst
Écritures
260630uelamim ENG-GDD1269655002 Démolu et reconst
Description
260630uelamim ENG-GDD1269655002 Démolu et reconst
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajusteme
Période
JUN-26
Date en vigueur
30-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gesti
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CA
10
5001.5015076.802503.01909.57201.000
1,000,005.00
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
CC696550
1,000,005.00
Description du compte
AI .R.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Génér
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

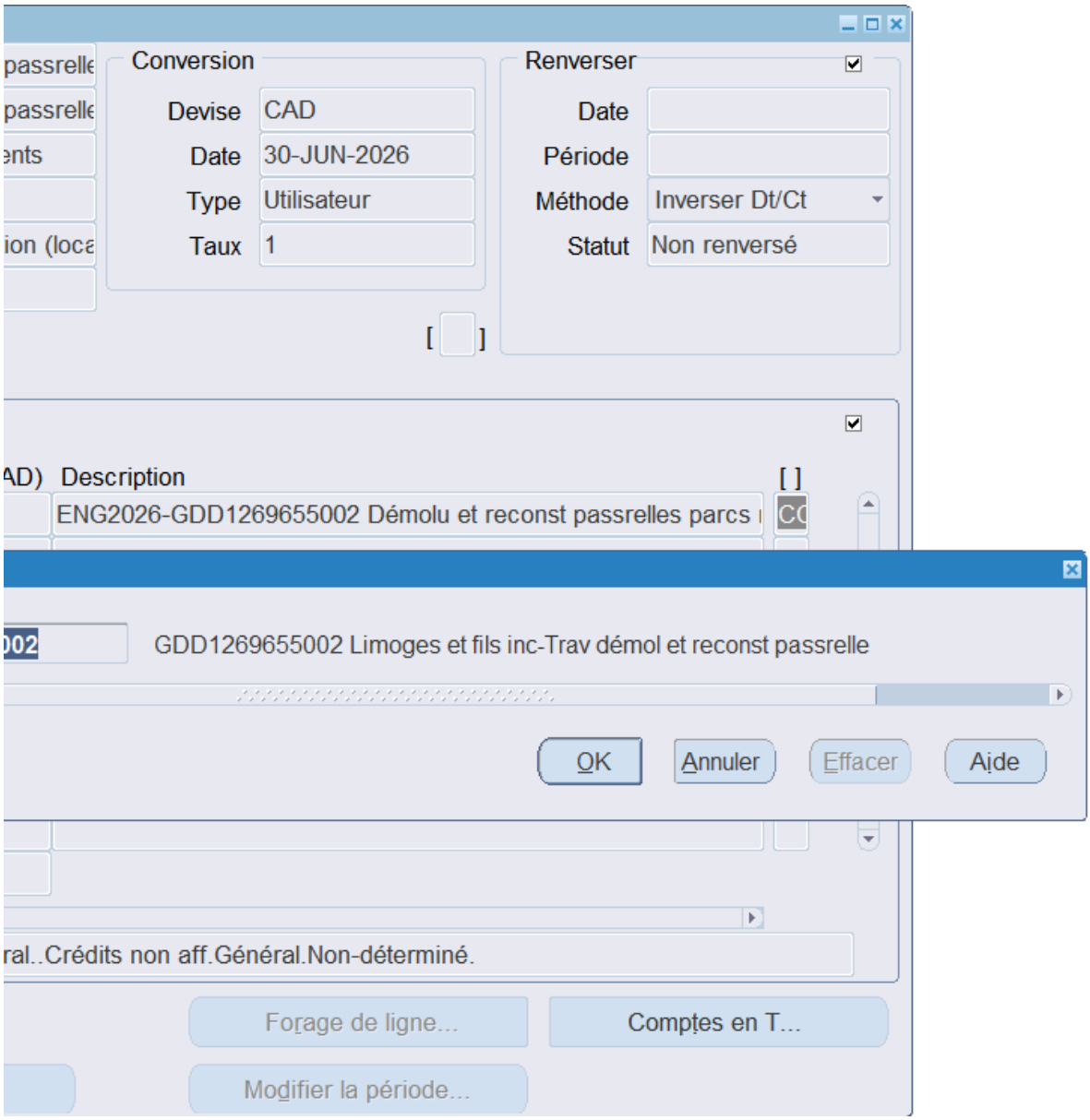
Conversion
Devise CAD
Date 30-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
ENG2026-GDD1269655002 Démolu et reconst passrelles parcs
GDD1269655002 Limoges et fils inc-Trav démol et reconst passrelle
OK
Annuler
Effacer
Aide
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 1 095 134,60 $, taxes incluses. Elle sera répartie de la façon suivante :

- Contrat : 764 102,79 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 697 727,69 $);
- Contingences (20 %) : 152 820,56 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 139 545,54 $);
- Incidences (23,32 %) : 178 211,25 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 162 730,63 $);

- Total : 1 095 134,60 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 1 000 003,86 $).

Cette dépense sera financée à 100 % par le SEPVGPMR, à même le règlement d'emprunt de compétence d'agglomératic

Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est prévue en 2026, est prévu et disponible au PDI 20

Pour l'octroi de ce contrat, il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2026	2027	Ultérieur
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature	1 100	-	
Total	**1 100**	**-**	

Montréal 2030

on numéro RCG 15-076 Travaux Aménagement Parcs.

)26-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal au Programme 34333 - Réhabilitation des parcs-nature.

Total
1 100
1 100

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260500002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 841 037,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6162;
2. d'autoriser une dépense de 276 155,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 235 736,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 10:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260500002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) est responsable du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, situé dans l'est de Montréal. Les ouvrages de gestion de l'eau présents dans ce parc présentent actuellement des déficiences importantes, notamment des ponceaux en mauvais état, des marais asséchés, des problèmes d'inondation ainsi qu'une accumulation excessive d'eau entraînant la mortalité d'arbres et des enjeux d'accessibilité et d'intégrité des sentiers. La majorité de ces ouvrages ont atteint la fin de leur durée de vie utile et nécessitent une réhabilitation. Ces interventions sont essentielles afin de protéger les milieux naturels, de prévenir la dégradation des infrastructures existantes, tant dans le parc que dans les secteurs environnants, et d'assurer l'accessibilité annuelle du réseau de sentiers.
Le présent contrat vise la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau dans le secteur du Fleuve du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Les documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme Groupe Conseil CHG inc., pour les disciplines du génie civil, de la biologie et du génie forestier, en collaboration avec les ressources internes du SEPVGPMR qui étaient responsables de l'architecture de paysage.

Compte tenu de l'état préoccupant de l'exutoire, des risques de dégradation accélérée des ouvrages, des impacts potentiels sur la gestion hydrique, l'environnement et l'accessibilté, ainsi que de l'impossibilité d'attendre la mise en œuvre complète du projet global de réhabilitation, il s'avère nécessaire de procéder rapidement et de manière indépendante aux travaux dans le secteur du Fleuve. L'attribution d'un contrat distinct pour ce secteur permettra d'assurer la pérennité des infrastructures, de réduire les risques d'inondation et de

limiter les dommages supplémentaires aux milieux naturels et aux installations existantes.

Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

L'appel d'offres a été lancé le 4 juin 2026 et s'est terminé le 2 juillet 2026. La durée a donc été de 28 jours.

Un addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-06-15	Ajout de détail de fabrication du mobilier	Oui, mineur

Les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0311 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc. pour des services professionnels en vue de la réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2030 - Dépense totale de 2 116 804,73 $, taxes incluses (contrat : 1 710 828 $ + contingences : 342 165,60 $ + incidences : 63 811,13 $) - Appel d'offres public 23-19913 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent la réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du secteur fleuve au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies ainsi que la végétalisation des surfaces affectées par les travaux et par la crue des eaux.
De manière non limitative, les travaux prévus dans la présente soumission sont :

- Organisation de chantier, sécurisation du site et protection de l'environnement ;
- Travaux de gestion de gestion de l'eau ;
- Travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération (exutoire, ponceaux, sentier, etc.) ;
- Protection des végétaux ;
- Aménagement d'un nouvel exutoire par forage directionnel ;
- Fourniture et installation de nouveaux ponceaux ;
- Travaux d'aménagement de passage à gué ;
- Travaux de réfection des sentiers ;
- Travaux de contrôle des espèces envahissantes ;
- Travaux de plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées ;
- Travaux d'ensemencement.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission (33 %) et quatre (4) n'ont pas déposé de soumission (67 %).

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
9190-8673 Québec inc.	1 841 037,53 $	276 155,63 $	2 117 193,16 $
Lanco Aménagement inc.	3 728 304,10 $	559 245,61 $	4 287 549,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	*1 603 975,41 $*	*240 596,31 $*	*1 844 571,72 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			237 062,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			14,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 887 266,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			102,5 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Groupe Conseil CHG inc. (ingénierie civil) et par la Ville de Montréal (architecture du paysage).

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 14,8 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart défavorable de 102,5 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé. La différence entre les deux soumissions touche majoritairement les prix des items liés à la fourniture et la plantation des végétaux.

L'écart de 14,8 % entre l'estimation et la plus basse soumission s'explique principalement par des prix unitaires supérieurs à ceux anticipés pour les travaux de terrassement, les matériaux de remblai spécialisés (terreaux et loam argileux), les ouvrages de sentiers ainsi que certaines mesures de protection et de plantation en milieu naturel. Ces travaux sont réalisés dans des secteurs difficilement accessibles où les entrepreneurs doivent utiliser des méthodes de travail adaptées et de l'équipement de plus faible capacité afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels. Ces contraintes opérationnelles ont vraisemblablement été évaluées de manière plus conservatrice par les soumissionnaires que lors de l'estimation.

Sur la base de cette analyse, le SEPVGPMR recommande d'octroyer le contrat à 9190-8673 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise

pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.*

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 2 352 929,26 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 841 037,53 $, taxes incluses (1 681 112,66 $ net de ristourne) ;
- un budget de contingences de 276 155,63 $, taxes incluses (252 166,90 $ net de ristourne) ;
- un budget d'incidences de 235 736,10 $, taxes incluses (215 258,48 $ net de ristourne).

Le pourcentage de contingences est fixé à 15 % du contrat de base, en raison des facteurs suivants :

- Assujetti à une autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Présence de milieux humides, de milieux hydriques, d'espèces envahissantes et d'espèces à statut particulier sur le site des travaux ;
- Les travaux ont lieu en partie dans une zone à potentiel archéologique.

Le pourcentage des dépenses incidentes est de 12,8 % du contrat de base. Ces dépenses sont essentiellement pour les activités de surveillance archéologique, de surveillance par un biologiste et le contrôle qualitatif des matériaux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 2 148 538,04 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ et sera financée par le SEPVGPMR par le biais du règlement d'emprunt numéro 5016049 - RCG 16-049-1 Travaux aménagement Parcs CG17 0394.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Programme de réhabilitation des parc-nature 34333 est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2026	2027	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature	1 631	517	2 148

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités suivantes de ce plan stratégique :
Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
Bénéfice attendu : Le projet permettra de rétablir l'écoulement de la coulée Grou et des petits lits d'écoulement environnant ainsi que de végétaliser les milieux naturels affectés par les problèmes d'écoulement.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Bénéfice attendu : Les sentiers du parc sont actuellement inondés lors de la fonte des neiges et lors de forte pluie. Le projet permettra de rendre les sentiers accessibles à l'année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai dans l'octroi du contrat augmenterait les risques d'inondation. Cette situation pourrait compromettre l'accessibilité universelle au site et causer des dommages supplémentaires aux milieux naturels et aux installations existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2026
Fin des travaux : juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques
Caroline O'HARA, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Mathieu DRAPEAU, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marie-Pascale RICHARD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Jean-Francois DUPRE, 17 juillet 2026
Caroline O'HARA, 16 juillet 2026
Marie-Pascale RICHARD, 15 juillet 2026

Mathieu DRAPEAU, 8 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine JOLY-LAPALICE
ingenieur(e)

Tél : 5149265464
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Jasmin CORBEIL
c/d Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur - amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-16


Plan de localisation
Travaux de Réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies –Secteur du fleuve
rue Sherbrooke
rue Notre-Dame Est
Av. Yves-Thériault
Zone de localisation des travaux
Fleuve Saint-Laurent
N
Google Earth

Nom du service : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. :
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisation

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 2026-06-04
Date d'ouverture : 2026-07-02

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	BAU-QUÉBEC LTÉE
2	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
3	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE)
4	Naxo
5	Indy-Co inc.
6	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260500002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260500002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

PDS Brennan - PDI - URBANISME ET MOBILITÉ

NO GDD :	**1260500002**
No d'engagement	**CC60500002**

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses (contrat : 1 841 037,53 $ + contingences : 276 155,63 $ + incidences : 235 736,10 $) - Appel d'offres public 25-6162 (2 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394		**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RCG 16-049-1	5001.5016049.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**2,352,929.26 $**	**2,148,538.05 $**	**2,148,539 $**

Imputations à des fins de bon de commande

34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains		**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	5001.5016049.802503.07165.57201.000000.0000.209394.000000.15015.00000	1,841,037.53 $	1,681,112.66 $	1,681,113 $
Contingences	5001.5016049.802503.07165.57201.000000.0000.209394.050816.15015.00000	276,155.63 $	252,166.90 $	252,167 $
Incidences	5001.5016049.802503.07165.54390.000000.0000.209395.050182.15015.00000	235,736.10 $	215,258.49 $	215,259 $
Total		**2,352,929.26 $**	**2,148,538.05 $**	**2,148,539 $**

Total dépenses	**2,352,929.26 $**	**2,148,538.05 $**	**2,148,539 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains	1,631	517	-	-	2,148

Date ulaoumo
Code Thursday, October 21, 2613
GDD 1260500002-Réhab. Ouv. gestion eau parc Pointe-aux-Prairies
ENG - CC60500002 -
Nom du lot 260713ulaoumo ENG - CC60500002 - GDD1260500002-Réhab. Ouv. gestion eau parc Pointe-aux-Prairies

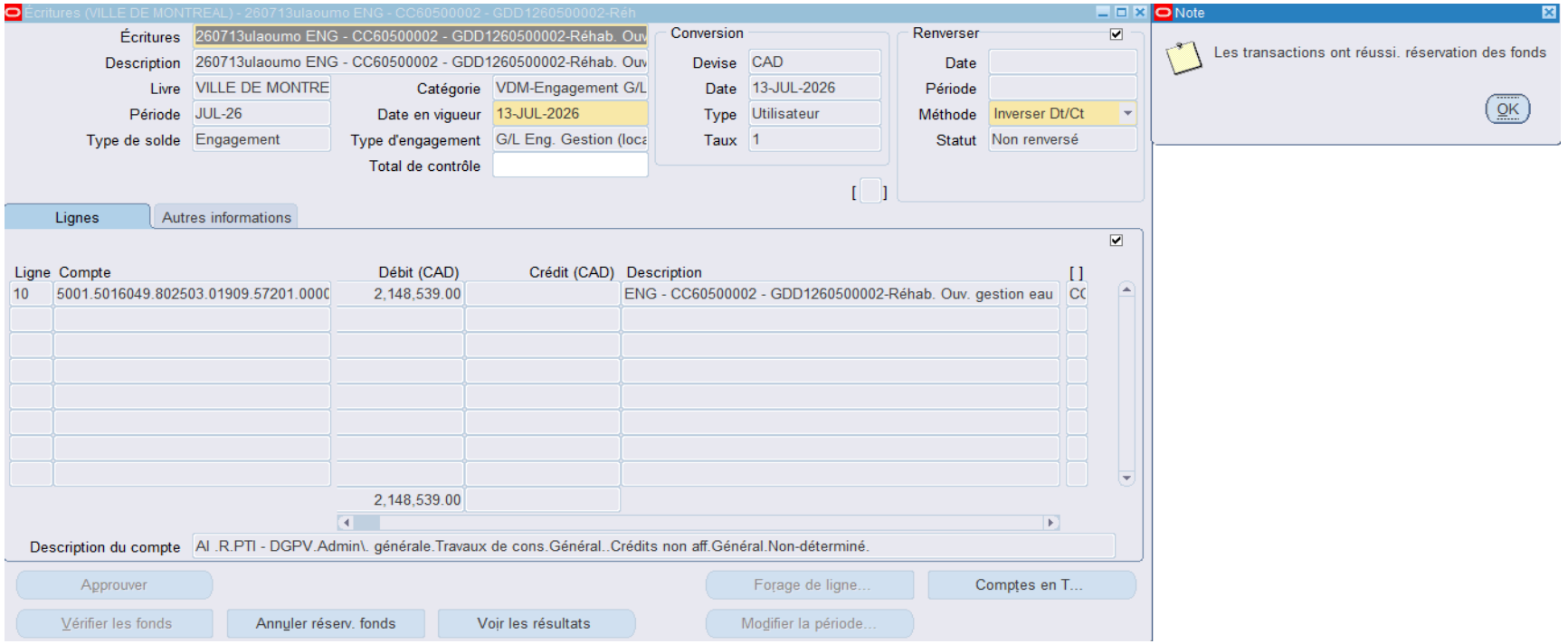

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 2 352 929,26 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 841 037,53 $, taxes incluses (1 681 112,66 $ net de ristourne) ;
- un budget de contingences de 276 155,63 $, taxes incluses (252 166,90 $ net de ristourne) ;
- un budget d'incidences de 235 736,10 $, taxes incluses (215 258,48 $ net de ristourne).

Le pourcentage de contingences est fixé à 15 % du contrat de base, en raison des facteurs suivants :

- Assujetti à une autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Présence de milieux humides, de milieux hydriques, d'espèces envahissantes et d'espèces à statut particulier sur le site des travaux ;
- Les travaux ont lieu en partie dans une zone à potentiel archéologique.

Le pourcentage des dépenses incidentes est de 12.8 % du contrat de base. Ces dépenses sont essentiellement pour les activités de surveillance archéologique, de surveillance par un biologiste et le contrôle qualitatif des matériaux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 2 148 538,03 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ et sera financée par le SEPVGPMR par le biais du règlement d'emprunt numéro 5016049 - RCG 16-049-1 Travaux aménagement Parcs CG17 0394.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Programme de réhabilitation des parc-nature 34333 est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2026	2027	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains	1 631	517	2 148

Les travaux liés à la plantation d'arbres, d'arbustes, la gestion du nerprun et les mesures de protection contre les chevreuils pourraient éventuellement être subventionnées par le programme du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Gouvernement du Canada. Cette dépense représenterait un montant de 356 532,88 $, taxes incluses (325 562,04 $ net de ristournes). Le programme considère 40 % de ce montant, soit une dépense de 130 224,82 $ net de ristournes.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités suivantes de ce plan stratégique :

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
Bénéfice attendu : Le projet permettra de rétablir l'écoulement de la coulée Grou et des petits lits d'écoulement environnant ainsi que de végétaliser les milieux naturels affectés par les problèmes d'écoulement.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Bénéfice attendu : Les sentiers du parc sont actuellement inondés lors de la fonte des neiges et lors de forte pluie. Le projet permettra de rendre les sentiers accessibles à l'année.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260202001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 441 214,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15986;
2. d'autoriser une dépense de 366 182,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 548 750,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Montarville Gestion et Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 8,59 % par l'agglomération, pour un montant de 358 702,59 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 16:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260202001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'optimisation des espaces administratifs de la Ville de Montréal vise à adapter les environnements de travail aux nouvelles réalités du travail hybride. Il permet de transformer ces espaces à travers des interventions privilégiant une utilisation plus efficiente des aires, tout en maintenant un équilibre entre performance organisationnelle, qualité des milieux de travail et gestion responsable des coûts immobiliers.

Le pôle administratif de l'édifice Louis Charland (LC), situé au 801 rue Brennan, s'inscrit dans cette démarche. Dans un contexte d'augmentation des taux de présence et des effectifs d'équipes relocalisées, les travaux d'optimisation visent désormais à assurer une capacité d'accueil adéquate. Les espaces administratifs existants à LC feront ainsi l'objet d'une reconfiguration, permettant d'améliorer leur fonctionnalité, flexibilité et attractivité, tout en soutenant les besoins opérationnels des équipes.

Le présent projet cible l'optimisation des bureaux occupés par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), au rez-de-chaussée et 7e étage. L'objectif de ce sommaire décisionnel est de permettre l'octroi d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux d'aménagement, selon le modèle des espaces de bureaux non assignés.

L'appel d'offres public IMM-15986 a été lancé le 23 janvier 2026 et publié jusqu'au 10 mars 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et le

journal Le Devoir. La durée de publication a été de quarante-sept (47) jours. La date de clôture, originellement prévue le 24 février 2026, a été reportée deux fois à la demande de certains entrepreneurs. Une première fois la date a été reportée au 3 mars 2026 et une deuxième fois au 10 mars 2026.
Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours de calendrier suivant la date d'ouverture du 10 mars 2025, soit jusqu'au 7 juillet 2026. Cependant, afin de soumettre le dossier pour approbation aux instances du mois d'août 2026, l'entrepreneur a accepté une demande de prolongation de 60 jours de la validité de sa soumission.
Neuf (9) addendas ont été émis pendant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	05-02-2026	Ajout de dates de visites et questions/réponses aux soumissionnaires	oui
2	12-02-2026	Addenda en architecture et questions/réponses aux soumissionnaires	non
3	12-02-2026	Addenda en électricité	oui
4	17-02-2026	Questions/réponses aux soumissionnaires	oui
5	18-02-2026	Report de date de clôture de l'appel d'offres	non
6	20-02-2026	Questions/réponses aux soumissionnaires	non
7	25-02-2026	Report de date de clôture de l'appel d'offres	non
8	26-02-2026	Addenda en électricité et questions/réponses aux soumissionnaires	oui
9	27-02-2026	Addenda en mécanique et questions/réponses aux soumissionnaires	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0486 - 19 septembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Artopex inc. et Groupe Ameublement Focus inc. pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq ans avec possibilité de deux prolongations de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 590 831,69 $, taxes incluses (contrat : 5 492 359,74 $ + contingences : 1 098 471,95 $) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soum.)
CG23 0516 - 21 septembre 2023 - Accorder deux contrats de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Provencher Roy et associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés inc. (lots 1 et 2) pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland - Dépense totale 3 092 827,26 $, taxes incluses (contrats : 2 577 356,05 $ + contingences : 309 282,73 $ + incidences : 206 188,48 $) - Appel d'offres public 22-19678 (5 soum.)

CG08 0334 - 19 juin 2008 - Approuver un projet de modification de bail aux termes duquel la Ville de Montréal et la Société en commandite Brennan-Duke conviennent de prolonger le bail de l'immeuble situé au 801, rue Brennan à des fins d'activités de bureaux, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, et ce, aux mêmes termes et

conditions, pour une dépense annuelle de 6 800 082.14 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement des espaces administratifs du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) ainsi qu'un centre de documentation pour le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans l'édifice Louis-Charland (0410). Les étages visés par les travaux sont les suivants :

- le pavillon Prince au rez-de-chaussée, présentement occupé par la division de la géomatique du SIRR.
- le pavillon Duke au 7e étage, présentement occupé par deux (2) divisions du SIRR.

La portée des travaux prévus au cahier de charges de l'appel d'offres et les spécifications générales des biens à acquérir consistent notamment à fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires à l'aménagement des espaces administratifs. Celles-ci visent entre autres :

- L'aménagement d'espaces de travail primaires au RDC et 7e étage;
- L'aménagement de salles collaboratives et d'espaces collaboratifs au RDC et 7e étage;
- L'aménagement d'une salle multifonction au 7e étage;
- L'aménagement d'un centre de documentation et d'archives accessible au public au RDC;
- La mise aux normes des systèmes électro-mécaniques en fin de vie utile au RDC et 7e étage;
- Le remplacement d'appareils d'éclairage désuets ou retirés du marché de la vente au RDC et 7e étage;
- La réfection des finis au RDC et 7e étage.

Les espaces communs de l'édifice ne sont pas inclus au présent projet.

L'exécution du projet se déroulera en deux (2) phases :

- la première phase, d'une durée d'environ 8 mois, permettra de compléter l'aménagement des bureaux du SIRR au 7e étage;
- la deuxième phase, d'une durée d'environ 6 mois, permettra quant à elle de réaliser au RDC les travaux des autres bureaux du SIRR (division de la géomatique) et du centre de documentation du SUM.

Ces principaux travaux sont en lien avec les diverses politiques de la Ville.

Un budget de contingences de 15% (366 182,21 $ taxes incluses), du montant du contrat avant incidences, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier.

Un budget d'incidences de 1 548 750,50 $ taxes incluses est également prévu au contrat. Ce montant, sans s'y limiter, est réparti comme suit :

- Mobilier;
- Accessoires de mobilier;
- Réfrigérateurs;
- Équipements multimédia/visio-conférence;
- Câblage et infrastructure télécom;

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 23 janvier 2026, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Dans ce lot, cinq (5) preneurs se sont procuré le cahier de charge sans l'intention de soumissionner. En effet, voici le portrait de ces entreprises :
- une (1) association
- trois (3) sous-traitants en travaux de construction (électricité, multimédia)
- une (1) compagnie financière offrant des services d'assurance

Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 54,5 % du nombre total de preneurs ayant l'intention de soumissionner. Tous ces six preneurs sont des entrepreneurs en construction. Aucun avis de désistement n'a été soumis.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les six (6) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.	**2 441 214,74 $**	**366 182,21 $**	**2 807 396,95 $**
Groupe St-Lambert	2 523 074,06 $	378 461,11 $	2 901 535,17 $
Construction Magenta	2 599 745,72 $	389 961,86 $	2 989 707,57 $
T3P Construction	2 709 799,79 $	406 469,97 $	3 116 269,75 $
Gestion Karmat	2 893 230,90 $	433 984,64 $	3 327 215,54 $
Concept P.V.R. inc.	3 243 740,24 $	486 561,04 $	3 730 301,27 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 093 222,67 $	463 983,40 $	3 557 206,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 749 809,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			94 138,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,35 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,08 % (-749 809,12 $). L'écart favorable à la Ville, se situe principalement au niveau de :

- la contingence prévue par les professionnels pour les travaux par phase (écart favorable par rapport à l'estimation des professionnels)
- les travaux de démolition (écart favorable par rapport à l'estimation des professionnels)
- les travaux de mécanique (écart favorable par rapport à l'estimation des professionnels)

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 3,35 % (94 138,22 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- la préparation et réparation des dalles de béton en prévision de l'installation des nouveaux revêtements de plancher
- les systèmes de portes et fenêtres
- les frais d'isolation et d'étanchéité
- les frais généraux tels que le cautionnement, les assurances, l'administration et profit

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 4 356 147,45 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 441 214,74 $, taxes incluses (net de ristourne : 2 229 154,44 $).
- Contingences de construction : 366 182,21 $, taxes incluses (net de ristourne : 334 373,17 $), soit 15 % du coût du contrat de base.
- Incidences : 1 319 810,77 $, taxes incluses (net de ristourne : 1 205 163,15 $), soit 63 % du coût du contrat de base.
- Réserve d'incidences : 228 939,73 $ taxes incluses (net de ristourne : 209 052,49 $), soit en moyenne 17 % du coût de tous types d'incidences au projet.

Le budget d'incidences de détaille comme suit :

DÉTAIL DES INCIDENCES	
Mobilier (aménagement du RDC et 7e étage)	538 693,00 $
Câblage et multimédia	211 085,52 $
Équipement informatique	38 600,00 $
Autres : frais pour casiers et interventions ciblées pour l'implantation du mode non assigné	359 532,57 $
TOTAL AVANT TAXES ET RÉSERVE D'INCIDENCES	1 147 911,09 $
RÉSERVE D'INCIDENCES	228 939,73 $

TOTAL AVEC TAXES ET RÉSERVE D'INCIDENCES	**1 548 750,50 $**

Un montant de 4 175 815,95 $, taxes incluses, est prévu au PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) dans le cadre du programme d'optimisation des espaces.

La dépense est répartie de la façon suivante :

8,59 % par l'agglomération pour un montant de 358 702,59 $, taxes incluses.
91,41 % par la ville centrale pour un montant de 3 817 113,36 $, taxes incluses.

Un montant de 180 331,49 $, taxes inclues, est prévu budget de fonction du SGPI.

La dépense est répartie de la façon suivante :

8,59 % par l'agglomération pour un montant de 15 490,48 $, taxes incluses.
91,41 % par la ville centrale pour un montant de 164 841,02 $, taxes incluses.

Les montants identifiés seront dépensés comme suit :

PDI : 2026 (6 %) ; 2027 (68,8 %) ; 2028 (25,1 %)

BF : 2026 (38,1 %) ; 2027 (39,3 %) ; 2028 (22,6 %)

Total PDI + BF : 2026 (7,5 %), en 2027 (67,5 %), et en 2028 (25,0 %)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense pour les travaux d'aménagement, les étages visés par le réaménagement à LC ne pourront pas être optimisés afin d'accueillir un plus grand nombre d'employés ainsi que le centre de documentation du SUM. Ceci limiterai l'utilisation optimale des espaces disponibles et réduirait les gains d'efficience recherchés dans une perspective de saine gestion des fonds publics.
Le centre de documentation du SUM, actuellement situé au 5e étage du 303 Notre-Dame Est, ne pourra pas être déménagé dans l'édifice LC, ce qui limitera l'optimisation de cet autre pôle administratif aussi connu sous le nom de Chaussegros-de-Lery (CDL).

La non réalisation des optimisations planifiées à LC et CDL compromettrait les gains d'efficience attendus en matière d'occupation des espaces et pourrait également engendrer des pressions additionnelles sur le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : septembre 2026
Fin du projet : décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lea MAALOUF, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madina ADJIBADE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-824-2498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Karine DAGENAIS LANGLOIS
chef(fe) de division - gestion des espaces et des travaux d'aménagement

Tél : 514-779-7110
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
c/d gestion du portefeuille immobilier (par interim)
Tél : (514)-574-6987
Approuvé le : 2026-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260202001*
Unité administrative responsable : *Service de la Gestion et de la Planification Immobilière*
Projet : *Travaux d'aménagement de bureaux collaboratifs pour le SIRR et d'un nouveau centre de documentation pour le SUM, au 801 Rue Brennan – Phase 1*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1_Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5_Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

8_Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

12_Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que **l'appropriation des technologies émergentes** pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

19_Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1_ Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES.
5_ Le retrait des poubelles individuelles aux postes de travail en aire ouverte incitera les usagers à réduire leur volume de déchets.

L'installation de stations de tris incluant du compostage permettra de récupérer et valoriser les matières résiduelles autrement perdues.

8_ La politique de travail en mode non assigné permet d'avoir des postes de travail similaires pour tous. Les barrières hiérarchiques sont diminuées et la majorité des employés, peu importe leur rôle, statut, et identité, ont accès au même confort dans l'espace.

12_ Le réaménagement des bureaux intègre l'implantation de nouvelles technologies permettant une grande flexibilité des modes de travail. L'accès au réseau sécurisé sans fil, l'équipement audiovisuel installé dans chaque salle fermée, ainsi que la disposition et variété du mobilier encourage divers modes de travail (autant collaboratif qu'individuel), tout en supportant le travail hybride.

19_ Le Plan d'optimisation des espaces administratifs de la Ville défend et encourage l'aménagement de milieux de travail sécuritaires de qualité et stimulants pour tous les usagers de ces espaces. Cette orientation se traduit dans les espaces par des principes directeurs de conception favorisant le bien être des usagers tel que : l'apport de lumière naturelle, le confort acoustique, l'ergonomie, le design universel entre-autres.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du projet

Projet :	Travaux d'aménagement de bureaux collaboratifs pour le SIRR et d'un nouveau centre de documentation pour le SUM, au 801 Rue Brennan – Phase 1				**No de projet :**	IM-OE-22-0004
Adresse :	801 Rue Brennan (Édifice Louis-Charland)				**No de contrat :**	15986
Date :	15 juin 2026				**No de GDD :**	1 260 202 001
Étape :	**Planification**		**Budget**	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*	%				
	Travaux d'aménagement		2 123 257,00 $	106 162,85 $	211 794,89 $	2 441 214,74 $
	Contingences de construction	15%	318 488,55 $	15 924,43 $	31 769,23 $	366 182,21 $
	Total - Contrat		**2 441 745,55 $**	**122 087,28 $**	**243 564,12 $**	**2 807 396,95 $**
Incidences câblage	Travaux de cablage et infrastructure telecom		137 035,52 $	6 851,78 $	13 669,29 $	157 556,59 $
	Installation multimédia		74 050,00 $	3 702,50 $	7 386,49 $	85 138,99 $
	Réserve d'incidences cablâge/multimédia	15%	31 662,83 $	1 583,14 $	3 158,37 $	36 404,34 $
	Total - Incidences câblage		**242 748,35 $**	**12 137,42 $**	**24 214,15 $**	**279 099,91 $**
Incidences autres	Mobilier (acquisition et réusinage)		538 693,00 $	26 934,65 $	53 734,63 $	619 362,28 $
	Réserve d'incidences mobilier	20%	107 738,60 $	5 386,93 $	10 746,93 $	123 872,46 $
	TI		38 600,00 $	1 930,00 $	3 850,35 $	44 380,35 $
	Réserve d'incidences TI	15%	5 790,00 $	289,50 $	577,55 $	6 657,05 $
	Autres (frais pour implantation du mode non assigné)		223 146,40 $	11 157,32 $	22 258,85 $	256 562,57 $
	Réserve d'incidences autres	15%	33 471,96 $	1 673,60 $	3 338,83 $	38 484,39 $
	Total - Incidences autres		**947 439,96 $**	**47 372,00 $**	**94 507,14 $**	**1 089 319,09 $**
	Total - Incidences câblage + autres		**1 190 188,31 $**	**59 509,42 $**	**118 721,28 $**	**1 368 419,01 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**3 631 933,86 $**	**181 596,69 $**	**362 285,40 $**	**4 175 815,95 $**
	TPS	100%		181 596,69 $		
	TVQ	50%			181 142,70 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**3 631 933,86 $**		**181 142,70 $**	**3 813 076,56 $**
Rythme prévu des déboursés PDI:		**2026** : 6,0%	**2027** : 68,9%	**2028** : 25,1%		
Budget de fonctionnement						
	Déménagements		136 386,17 $	6 819,31 $	13 604,52 $	156 810,00 $
	Réserve d'incidences	15%	20 457,93 $	1 022,90 $	2 040,68 $	23 521,50 $
	Total - BF (montant à autoriser)		**156 844,09 $**	**7 842,20 $**	**15 645,20 $**	**180 331,49 $**
Rythme prévu des déboursés BF:		**2026 :** 38,1%	**2027 :** 39,3%	**2028 :** 22,6%		

*** prix de la soumission de l'entrepreneur**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
T3P CONSTRUCTION INC. 1330, rue Labadie, local 100 Longueuil QC CAN J4N1C7 www.t3pconstruction.com	Publique	Selena Segatti Téléphone: 4506460111 Courriel: s.segatti@t3pconstruction.com	**Transaction: (20412274)** 2026-01-28 09:51	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date

				Devis 2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel 20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20410023)** 2026-01-25 20:15	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel

20093570 - Addenda 2
Devis
2026-02-12 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:10 - Courriel

20093571 - Addenda 3
Devis
2026-02-12 à 16:15 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis

				2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSELEC/COMMON INC. 2075 boul Fortin Laval QC CAN H7S1P4 http://www.transelec.com	Publique	Sara Ouarrak Téléphone: 5143821550 Courriel: bureauprojetstci@transelec.com	**Transaction: (20412434)** 2026-01-28 12:14	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel

Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Courriel

20096891 - Addenda 9
Devis

				2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	Publique	Catherine Nadeau Téléphone: 450-906-4494 Courriel: cnadeau@belmon.ca	**Transaction: (20410428)** 2026-01-26 07:14	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date Devis

				2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel 20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Humaco Construction inc. 966, chemin Olivier, bureau 100 Lévis QC CAN G7A2N1 https://groupehumaco.com/	Publique	Malek Chaït Téléphone: 418-836-5038 Courriel: mchait@groupehumaco.com	**Transaction: (20411408)** 2026-01-27 08:35	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel

20093570 - Addenda 2
Devis
2026-02-12 à 16:10 -
Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:10 -
Courriel

20093571 - Addenda 3
Devis
2026-02-12 à 16:15 -
Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 -
Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 -
Courriel

20094767 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 -
Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 -
Courriel

20096168 - Addenda
7_Report de date
Devis

				2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES CONSTRUCTIONS BENOIT LARRIVÉE LTÉE 249A boul. Sainte-Rose Laval QC CAN H7L1L8 http://www.lesconstructionsbenoitlarrivee.com	Publique	Simon Bigras Téléphone: 4509376686 Courriel: estimation@lesconstructionsbenoitlarrivee.com	**Transaction: (20410925)** 2026-01-26 14:38	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel

Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Courriel

20096891 - Addenda 9
Devis

				2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lab.Space Construction Inc. 3685 boul. Cité des Jeunes Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V3Z2 www.lab.space	Publique	Natacha Mc Vie Téléphone: 5144653566 Courriel: nmcvie@lab.space	**Transaction: (20413305)** 2026-01-29 10:26	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date Devis

				2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel 20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Financière agricole du Québec Direction des ressources financières et matérielles 1400, boul. Guillaume-Couture Lévis QC CAN G6W8K7	Donneur d'ouvrage	Gestion Contractuelle Téléphone: 4188346872 Courriel: gestioncontractuelle@fadq.qc.ca	**Transaction: (20417022)** 2026-02-03 12:16	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel

20093570 - Addenda 2
Devis
2026-02-12 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:10 - Courriel

20093571 - Addenda 3
Devis
2026-02-12 à 16:15 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis

				2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SECURITÉ PAI 4810 jean talon ouest Montréal QC CAN H4P2N5 www.pisecurite.com	Publique	elie kadoch Téléphone: 5146381822 Courriel: elie@paisecurite.com	**Transaction: (20440147)** 2026-02-26 15:46	20092013 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20093570 - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20093571 - Addenda 3 Devis Téléchargement Plan Messagerie

20094524 - Addenda 4
Devis
Téléchargement

20094767 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
Téléchargement

20095393 - Addenda 6
Devis
Téléchargement

20096168 - Addenda
7_Report de date
Devis
Téléchargement

20096435 - Addenda 8
Devis
Téléchargement
Plan
Messagerie

20096891 - Addenda 9
Devis
2026-02-27 à 15:35 -
Courriel
Plan
2026-02-27 à 15:35 -
Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Concept P.V.R. Inc. 121 Cremazie Ouest 100 Montréal QC CAN H2N1L5 https://www.pvrinc.com	Publique	David Crisafulli Téléphone: 5144474030 Courriel: pvr@pvrinc.com	**Transaction: (20412165)** 2026-01-28 08:04	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date Devis 2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel

				20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Magenta inc. 10454 ave Christophe-Colomb Montréal QC CAN H2C2T9 www.constructionmagenta.com	Publique	Louis Vignola Téléphone: 514-508-3970 Courriel: louis@constructionmagenta.com	**Transaction: (20412313)** 2026-01-28 10:19	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Messagerie 20093571 - Addenda 3

Devis
2026-02-12 à 16:15 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 - Messagerie

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Messagerie

				20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9 http://grplambert.com/	Publique	Nahomi Torres Téléphone: 5142716363 Courriel: naomi@grplambert.ca	**Transaction: (20416363)** 2026-02-02 16:36	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Courriel

20096891 - Addenda 9
Devis
2026-02-27 à 15:35 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 15:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

2630-3818 QUÉBEC INC. 3255 Boulevard Sainte-Rose Laval QC CAN H7P4L7 https://progestconstruction.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5143445227 Courriel: estimation@progestconstruction.com	**Transaction: (20410710)** 2026-01-26 11:09	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date Devis 2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel

				20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION KARMAT 14985, Rang Petite Cote des Anges, local 1 Mirabel QC CAN J7N2G5	Publique	Jonathan Laflamme Téléphone: 5146000938 Courriel: estimation@gestionkarmat.ca	**Transaction: (20408836)** 2026-01-23 11:50	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3

Devis
2026-02-12 à 16:15 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Courriel

				20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Gilles Boulanger Téléphone: 450-689-4677 Courriel: gillesboulanger@gfeinc.ca	**Transaction: (20410504)** 2026-01-26 08:58	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date

				Devis 2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel 20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. 170 chemin du Tremblay, bureau 201 Boucherville QC CAN J4B6Z6 http://www.montarville.ca	Publique	Eric Boucher Téléphone: 4503000747 Courriel: eboucher@montarville.ca	**Transaction: (20410837)** 2026-01-26 13:29	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel

20093570 - Addenda 2
Devis
2026-02-12 à 16:10 -
Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:10 -
Courriel

20093571 - Addenda 3
Devis
2026-02-12 à 16:15 -
Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 -
Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 -
Courriel

20094767 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 -
Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 -
Courriel

20096168 - Addenda
7_Report de date
Devis

2026-02-25 à 15:40 -
Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 -
Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 -
Courriel

20096891 - Addenda 9
Devis
2026-02-27 à 15:35 -
Courriel
Plan
2026-02-27 à 15:35 -
Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Objet: validité AMP
Date: lundi 15 décembre 2025 à 10:13:23 heure normale de l'Est
De: _Boîte Réception AMP
À: Stephane Nadeau
Pièces jointes: image001.png, image002.png, image003.png

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000869267

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2028-02-23**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION IN C.
170, CH. DU TREMBLAY, PORTE 201
BOUCHERVILLE (QUEBEC) J4B 6Z6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169382836

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 120112-HZZC-1422366
Date et heure de délivrance de l'attestation : 24 février 2026 à 11 h 24 min 0 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

De : Eric Boucher
À : Madina ADJIBADE
Cc : Myriam POULIN
Objet : Re: Appel d"offre IMM-15986
Date : 26 juin 2026 09:13:00
Pièces jointes : image002.png
img-263781fb-a2a1-4932-ab19-a88edc833503.png

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Par la présente, je vous confirme la prolongation de la validité de notre soumission de 60 jours supplémentaire.

Merci et bonne journée

Eric Boucher
Vice-président estimation et développement des affaires
C 514.442.1501
B 450.449.0087 poste 106

montarville.
GESTION + CONSTRUCTION
170, chemin du Tremblay, bureau 201, Boucherville, Qc. J4B 6Z6
rbq 5708.5987.01 www.montarville.ca

TRAVELERS

AVENANT

Avenant No.: ➢ *1*

Devant être attaché et faire partie du cautionnement portant le numéro suivant :

➢ ***500003577-005***

émis en faveur de :

➢ ***VILLE DE MONTRÉAL***

en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour :

➢ ***MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.***

en tant qu'**ENTREPRENEUR**, par **LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SAINT PAUL**, à titre de CAUTION.

Il est par la présente entendu et convenu que :

➢ ***la période de validité de la soumission doit se lire CENT QUATRE-VINGTS (180) jours.***

Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à NAPIERVILLE, ce **2e** jour de ***JUILLET 2026.***

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.

Entrepreneur
Eric Boucher

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SAINT PAUL

Mandataire
MIA CHARBONNEAU

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260202001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Objet :	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260202001 - Édifice Louis-Charland - Amén. 7e et RDC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1260202001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC60202001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*358,702.59 $*	*311,983.12 $*	*327,543.29 $*	*327,545 $*
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*3,817,113.37 $*	*3,319,950.75 $*	*3,485,533.29 $*	*3,485,535 $*
		4,175,815.95 $	*3,631,933.85 $*	*3,813,076.57 $*	*3,813,080.00 $*

Imputations à des fins de bon de commande - 8,59% Agglomération / 91,41% Corporatif

Contrat agglo	5001.5024018.803403.01301.57201.000000.0000.209567.000000.25010.00000	209,700.35 $	182,387.78 $	191,484.37 $	191,485 $
Contingences agglo	5001.5024018.803403.01301.57201.000000.0000.209567.070008.25010.00000	31,455.05 $	27,358.17 $	28,722.66 $	28,723 $
Incidences agglo	5001.5024018.803403.01301.57201.000000.0000.209567.070002.25010.00000	117,547.19 $	102,237.18 $	107,336.26 $	107,337 $
Contrat corpo	6101.7724009.803403.01301.57201.000000.0000.209568.000000.25010.00000	2,231,514.39 $	1,940,869.23 $	2,037,670.08 $	2,037,671 $
Contingences corpo	6101.7724009.803403.01301.57201.000000.0000.209568.070008.25010.00000	334,727.16 $	291,130.38 $	305,650.51 $	305,651 $
Incidences corpo	6101.7724009.803403.01301.57201.000000.0000.209568.070002.25010.00000	1,250,871.82 $	1,087,951.13 $	1,142,212.70 $	1,142,213 $
		4,175,815.95 $	3,631,933.85 $	3,813,076.57 $	3,813,080.00 $

Information budgétaire

Projet : 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs
Sous-Projet INVESTI : 2630910-11 & 2630910-012 - 0410 - Édifice Louis-Charland - Travaux aménagement 7e étage et RDC
Sous-Projet SIMON : 209567 & 209568
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact
MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. 170 chemin du Tremblay, bureau 201 Boucherville QC CAN J4B6Z6	1169382836	Eric Boucher Téléphone : 45

	Prix soumis
503000747	2 441 214,74 $

Source no	Source description	Compte GL no
Totaux		
5024018	**Totaux**	
	RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.0
7724009	**Totaux**	
	24-009 Protection d'immeubles CM24 0425	6101.7724009.803403.0

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	243 196 436
	35 102 713
)1909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	35 102 713
	208 093 723
)1909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	208 093 723

NO GDD : 1260202001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026 : CC60202001

Incidences agglo	1001.0010000.103410.09007.54590.000000.0000.xxxxxx.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Général/Général/xxxxxx/Général/Général/Général
Incidences corpo	2101.0010000.114111.09007.54590.000000.0000.xxxxxx.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Général/Général/xxxxxx/Général/Général/Général

2026	2027	2028	Total
5,389.19	5,558.93	3,196.74	14,144.87
57,348.81	59,155.08	34,017.93	150,521.82

net de ristournes

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits	Avant taxes 2026 38.1%	2027 39.3%
Incidences	156,844.09	180,331.49	164,666.69	59,757.60	61,639.73

	Taxes incluses			Net de ristourn
2028	2026	2027	2028	2026
22.6%	38.1%	39.3%	22.6%	38.1%
35,446.76	68,706.30	70,870.28	40,754.92	62,738.01

ıes

2027	2028
39.3%	22.6%
64,714.01	37,214.67

Étage	Service	% Agglo	%Corpo	Superficie locative pi2	Taux	% Agglo pondéré	% corpo Pondéré	
7e étage	SIRR	6.0%	94.0%	21268	63.32%	3.80%	59.53%	
RDC	SIRR (géomatique)	6.0%	94.0%	7273	21.65%	1.30%	20.36%	
RDC	SUM	23.3%	76.7%	5045	15.02%	3.50%	11.52%	
				33586	**100.00%**	**8.59%**	**91.41%**	100.00%

TAUX DE RÉPARTITION - BUDGET ORIGINAL				2026
Infrastructures du réseau routier			51535	
STRUCTURE VISION II			CENTRE DE RESPONSABILITÉ	
CODE	DESCRIPTION	BUDGET 2026	CODE	DESCRIPTION
Infrastructures du réseau routier		38 880 200,0		
Direction - Infrastructures du réseau routier (51535.10)		(1 480 700,0)		
51535.1100.100	Direction - Infrastructures du réseau routier	(1 480 700,0)	103367	DIRECTION - INFRASTRUCTURES DU RESEAU ROUTIER
			103249	CONTROLE ET SOUTIEN AU SERVICE

TAUX DE RÉPARTITION - BUDGET ORIGINAL				2026
Urbanisme et mobilité			51560	
STRUCTURE VISION II			CENTRE DE RESPONSABILITÉ	
CODE	DESCRIPTION	BUDGET 2026	CODE	DESCRIPTION
Urbanisme et mobilité		95 392 700,0		
Direction - Urbanisme et mobilité (51560.10)		3 155 100,0		
51560.0000.100	Direction - Urbanisme et mobilité	2 886 200,0	105767	GESTION DE PORTEFEUILLE

ACTIVITÉ		BUDGET avant répart. MAMH	RÉPARTITION MAMH			BUDGET après répart. MAMH	RÉPARTITION		
SBA	VISION II	TOTAL	%		$	TOTAL	Agglo	Local	TOTA
		38 880 200,0				38 880 200,0	6,0%	94,0%	100,0%
		(1 480 700,0)				(1 480 700,0)	5,0%	95,0%	100,0%
3911	230.10009	1 107 000,0	-100%	À répartir	(1 107 000,0)	0,0			
3911	230.10009	(2 587 700,0)	-100%	À répartir	2 587 700,0	0,0			
	230.32000		31%	RÉPARTITION	(459 017,0)	(459 017,0)	5,0%	95,0%	100,0%
	230.34000		20%	RÉPARTITION	(296 140,0)	(296 140,0)	5,0%	95,0%	100,0%
	230.35500		0%	RÉPARTITION	0,0	0,0	5,0%	95,0%	100,0%

ACTIVITÉ		BUDGET avant répart. MAMH	RÉPARTITION MAMH			BUDGET après répart. MAMH	RÉPARTITION		
SBA	VISION II	TOTAL	%		$	TOTAL	Agglo	Local	TOTA
		95 392 700,0				95 392 700,0	23,3%	76,7%	100,0%
		3 155 100,0				3 155 100,0	26,3%	73,7%	100,0%
3913	230.11009	2 419 800,0	-100%	À répartir	(2 419 800,0)	0,0			
	230.35500		7%	RÉPARTITION	169 386,0	169 386,0	23,3%	76,7%	100,0%
	230.90000		73%	RÉPARTITION	1 766 454,0	1 766 454,0	23,3%	76,7%	100,0%
	260.61000		15%	RÉPARTITION	362 970,0	362 970,0	23,3%	76,7%	100,0%
	260.63100		5%	RÉPARTITION	120 990,0	120 990,0	23,3%	76,7%	100,0%


AL
%
%
%
%
%


AL
0%
0%
0%
0%
0%
0%

Demande d'intervention pour le dossier :1260202001

MA

Madina ADJIBADE
À : Safae LYAKHLOUFI

Restreint - Interne\Tous les employés

Bonjour,

Merci pour vos explications. Voici les superficies approximatives demandées :
SUM (Centre de documentation-RDC) : 5045 pi2
SIRR (Géomatique-RDC) : 7273 pi2
SIRR (7e étage) : 21268 pi2

Je reste disponible si vous avez d'autres questions ou commentaire.

Merci,

Bonne fin de journée

Madina Adjibadé
Gestionnaire de projets immobiliers

Division de la gestion des espaces et des travaux d'aménagement
Direction de la gestion des actifs immobiliers
Service de la gestion et de la planification des immeubles
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Montréal (QC), H2Y 3Y8
Téléphone : 438 824-2498
Courriel : madina.adjibade@montreal.ca

Montréal


Résumer ce courriel

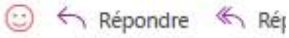
Répondre

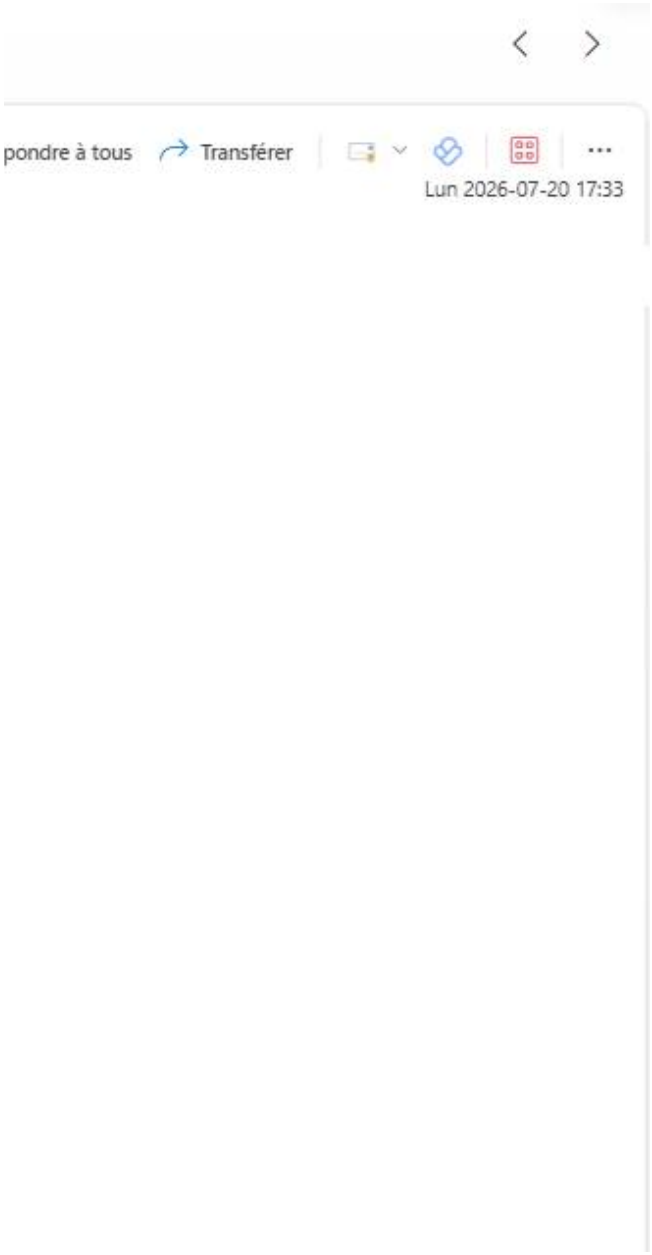
pondre à tous
Transférer
Lun 2026-07-20 17:33

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 180 532,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2623-207569-C;
2. d'autoriser une dépense de 477 079,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 254 442,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 14:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266666001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques ainsi que de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est, quant à elle, responsable de la distribution d'une eau potable de qualité ainsi que de la collecte des eaux usées. Elle réalise des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce contexte, des inspections télévisées par caméra tractée (CCTV), par plongeurs et au moyen d'un scan 3D ont été réalisées afin d'évaluer l'état de l'émissaire, construit avant 1914, situé sous la rue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent. Ces inspections ont mis en évidence une dégradation importante de son état structural.

Cette dégradation se manifeste notamment par les défauts suivants :

- déformations en couronne et en paroi;
- fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits;
- joints décalés et/ou sections de paroi manquantes.

Considérant l'état de cet actif, sa perte de capacité structurale ainsi que les affaissements

de sol répertoriés dans l'emprise du Port de Montréal à proximité de l'émissaire, une intervention de réhabilitation a été jugée nécessaire à court terme afin de réduire les risques de défaillance et d'assurer la continuité du service. Ces travaux s'inscrivent dans une approche de gestion des actifs visant à prolonger la durée de vie utile des infrastructures et à prévenir des interventions d'urgence plus coûteuses.

À cet effet, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux requis.

L'appel d'offres DRE-P2623-207569-C a été publié le 15 mai 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 18 juin 2026, a été reportée au 7 juillet 2026. La période de publication de l'appel d'offres a été de 52 (cinquante-deux) jours. Les soumissions demeurent valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 5 octobre 2026.

Sept (7) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs du Cahier des charges et de les informer des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

ADDENDA	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION	IMPACT MONÉTAIRE
01	2026-05-21	• Ajout d'un support : des clés USB pour vidéos d'inspection	non
02	2026-06-08	• Amendement documents contractuels	non
03	2026-06-12	• Report de date ouverture des soumissions • Modifications au formulaire de soumission	non
04	2026-06-17	• Modifications au formulaire de soumission • Modifications de certains articles du DTSI-RE • Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
05	2026-06-19	• Réponses aux questions des soumissionnaires	non
06	2026-06-26	• Modifications au formulaire de soumission • Report de date ouverture des soumissions • Réponses aux questions des soumissionnaires	non
07	2026-06-30	• Réponses aux questions des soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réhabilitation structurale de l'émissaire pluvial situé sous la rue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, sur le site du Port de Montréal. L'émissaire construit avant 1914, en forme circulaire, est composé de deux tronçons : un tronçon en amont, en briques, de 1 500 mm de diamètre, et un tronçon en aval, en acier, de 1 200 mm de diamètre.
La technique de réhabilitation sans tranchée retenue consiste en l'insertion segmentée de conduites en polyester renforcées de fibres de verre (PRV), ensuite du remplissage de l'espace annulaire par injection de coulis cimentaire. Ces travaux permettront d'assurer l'intégrité structurale de l'ouvrage, d'améliorer sa capacité hydraulique, de corriger les déficiences physiques observées, d'éliminer les infiltrations et de prolonger la durée de vie utile de l'émissaire Papineau.

Le contrat comprend notamment les travaux de réhabilitation structurale de l'émissaire et la reconstruction d'un regard d'égout.

Il comprend, sans s'y limiter, les activités suivantes :

· La mise en place de la signalisation et la gestion des impacts sur les voies donnant accès au chantier;

· Le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;

· La construction d'un regard d'égout;

· La réhabilitation structurale de 106 mètres de conduites collectrices d'égout;

· L'inspection télévisée de l'émissaire d'égout;

· La remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Compte tenu des imprévus susceptibles de survenir dans le cadre de ce projet, notamment en raison de l'âge du collecteur (plus que centenaire) et de l'emplacement de l'émissaire pluvial sur le site du Port de Montréal, sous des voies ferrées en exploitation, il est recommandé de prévoir un budget de contingence équivalant à 15 % de la valeur du contrat, soit 477 079,82 $, taxes incluses.

Par ailleurs, un budget d'incidences de 254 442,57 $, taxes incluses, est également prévu afin de couvrir les coûts associés aux services professionnels en contrôle qualitatif, les redevances en terme de traçabilité des sols et autres frais en lien avec l'utilisant d'un terrain appartenant à l'administration portuaire de Montréal (APM).

La durée d'exécution des travaux est estimée à 210 jours calendrier.

Conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) et du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), des pénalités seront applicables en cas de retard dans l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres DRE-P2623-207569-C, neuf (9) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 33 %.
Parmi les entreprises ayant obtenu le cahier des charges sans déposer de soumission, deux (2) sont connues comme étant des sous-traitants, un (1) preneur s'est désisté en raison des incertitudes entourant les enjeux techniques du projet, de l'échéancier serré ainsi que de la difficulté à obtenir des prix de la part des sous-traitants, le reste des preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du Cahier des charges est en annexe au présent dossier.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis par les entreprises participantes, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation préparée par les professionnels, ainsi que l'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pronex excavations, inc.	**3 180 532,15 $**	**477 079,82 $**	**3 657 611,97 $**
Clean Water Works, inc.	3 181 554,86 $	477 233,23 $	3 658 788,09 $
Les excavations Lafontaine, inc.	5 988 063,59 $	898 209,54 $	6 886 273,13 $
Dernière estimation réalisée	4 154 842,38 $	623 226,36 $	4 778 068,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 120 456,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 176,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,03 %

L'estimation de la soumission réalisée par le consultant Stantec Expert conseils ltee., avant la période d'appel d'offres, est établie à partir des documents d'appel d'offres. Elle est basée sur les prix et taux du marché actuel.

Explication d'écart :

L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est favorable de 23,45 % (1 120 456,76 $, contingences et taxes incluses). Cet écart s'explique principalement par une différence de 972 565,30 $ à l'article 8.4 « Travaux de comblement

des vides dans les sols » du bordereau de soumission. Cet écart s'explique notamment par la connaissance et l'expérience du plus bas soumissionnaire dans la réalisation de travaux similaires au Port de Montréal, particulièrement en matière de comblement des vides et de réhabilitation d'infrastructures souterraines, incluant des émissaires. À cet égard, Pronex Excavation inc., a déjà réalisé divers travaux de réparation ponctuelle dans des émissaires d'égout situés au Port de Montréal, ce qui lui procure une connaissance concrète des conditions d'exécution propres à ce type d'intervention.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire, Pronex Excavation inc., dans le cadre de ce contrat de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 3 912 054,54 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à Pronex Excavation inc., pour un montant de 3 180 532,15 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 477 079,82 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 254 442,57 $ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée par le règlement d'emprunt RCG 23-029. En effet, de par l'article 36 du décret 1229-2005 du gouvernement du Québec, en date du 8 décembre 2005, la conduite d'égout qui sera réhabilitée dans le cadre de ce projet a été identifiée principale, donc de compétence de l'agglomération de Montréal, dans le cadre des travaux du Comité de transition de l'agglomération de Montréal.

La dépense nette de ristourne est de 3 572 227,23 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.
Ce projet contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel de l'émissaire, il existe un risque élevé de défaillance structurale et hydraulique. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des

impacts majeurs, notamment des affaissements de sol sous les voies ferrées du Port de Montréal pouvant entraîner le déraillement de trains et affecter les opérations commerciales ainsi que les activités de transport et de manutention des marchandises du Port de Montréal. Le report de l'octroi du contrat pourrait entraîner une détérioration accrue de l'ouvrage, rendant sa réhabilitation plus complexe, voire impossible, et conduire ultimement à sa reconstruction en tranchée ouverte. Une telle intervention serait particulièrement difficile à réaliser compte tenu de l'emplacement de l'émissaire sur le site du Port de Montréal. De plus, les coûts de construction ainsi que les impacts opérationnels seraient nettement supérieurs à ceux associés aux travaux de réhabilitation.

Advenant le report de l'octroi du contrat à une date postérieure à l'échéance de la période de validité des soumissions, soit le 5 octobre 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait retirer sa soumission. Dans une telle éventualité, un nouveau processus d'appel d'offres devrait être entrepris, entraînant des délais additionnels ainsi que les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : septembre 2026
Fin du contrat : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA
Ingénieur(e)

Tél : 514-497-2581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514 - 248 - 0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : 514 - 248 - 0191
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266666001
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réhabilitation de l'émissaire Papineau sur avenue Papineau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

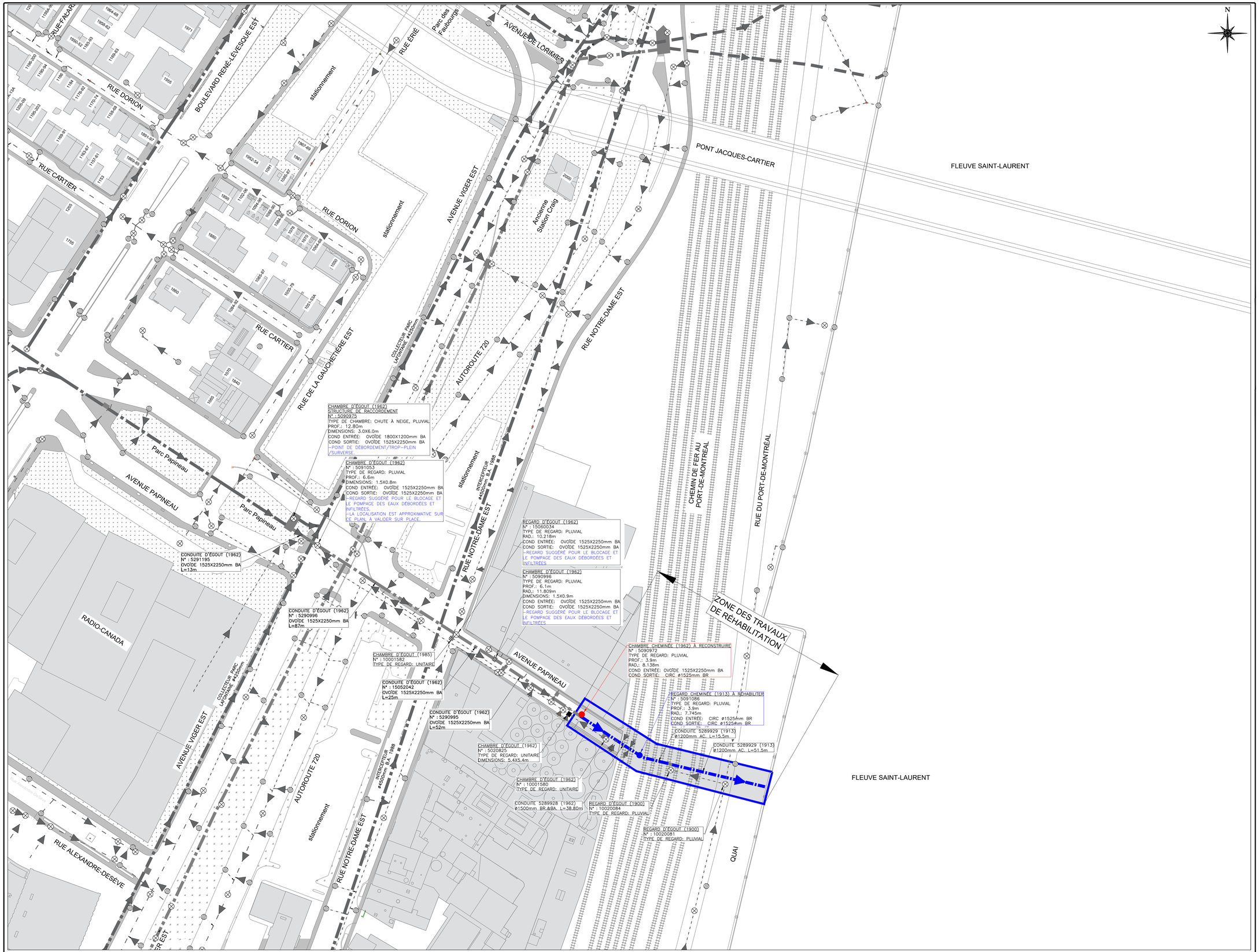

VUE EN PLAN

POUR SOUMISSION
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No: de feuille 002 | C-0001

Plan clé

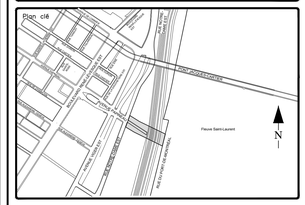

LÉGENDE

- REGARD D'ÉGOUT EXISTANT
- CHAMBRE D'ÉGOUT EXISTANT
- PUISARD EXISTANT
- REGARD D'ÉGOUT À RÉHABILITER
- REGARD D'ÉGOUT À RECONSTRUIRE
- SENS D'ÉCOULEMENT
- CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE
- ÉMISSAIRE EXISTANT
- COLLECTEUR EXISTANT
- ÉMISSAIRE À RÉHABILITER
- COLLECTEUR À RÉHABILITER
- STATION DE MÉTRO

No.	DESCRIPTION	AAAA-MM-JJ	PRÉP. PAR	APP. PAR
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2026-05-11	S.P.	A.A.

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:

Sceaux:

Montréal
SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
SECTION PROJETS D'ÉGOUTS

Projet:
RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE PAPINEAU

Titre:
PLAN D'ENSEMBLE DU RÉSEAU ADJACENT DE L'ÉMISSAIRE À RÉHABILITER

Dessiné par: SAMER PHILIPPOS ag. tech	Vérifié par:
Préparé par: ABDELKRIM ANKI ing.	Approuvé par:
Chargé de projet: ABDELKRIM ANKI ing.	Chef(fe) de section: HUGO ST-DENIS ing.
No. dessin manufacturier:	Plan d'origine:
Échelle: N.A.E.	Contrat: 25E13
Date: 2026-05-11	APPEL D'OFFRES No: DRE-P2623-207569-C

Plan numéro: AAEnumSeq. Arrond. 25E13 VM | Disc C | Num.Séq. 0001 | Page 00 | Rév. 01

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0237

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2623-207569-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation de l'émissaire Papineau » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CLEAN WATER WORKS INC.	3 181 554,86 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	5 988 063,59 $
PRONEX EXCAVATION INC.	3 180 532,15 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 15 mai, 16 juin et 3 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 15 mai ainsi que les 12 et 26 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:05:26 -04'00'

Vér. 1
D.R.E. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Non diffusé	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20532044)** 2026-06-05 13:14	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20518229)** 2026-05-20 09:30	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon 2026-05-21 à 13:05 - Messagerie	**Active**

				20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Indy-Co inc. 8 Rue de la Place-du-Commerce Bureau 220 Brossard QC CAN J4W3H2 www.indyco.ca	Non diffusé	Marie-Êve Lavoie Téléphone: 514-666-7824 Courriel: me.lavoie@indy-co.com	**Transaction: (20517078)** 2026-05-19 08:39	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon 2026-05-21 à 13:05 - Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes	**Active**

				Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20534039)** 2026-06-08 10:49	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel	**Active**

				Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PRONEX EXCAVATION INC. 821, route 329 Lachute QC CAN J8H3W9 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20524584)** 2026-05-27 16:29	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
HAAH 346 6E Av Montréal QC CAN H8P2L4	Non diffusé	Dominic Pouliot Téléphone: 5146051575 Courriel: dominic.pouliot6@gmail.com	**Transaction: (20525285)** 2026-05-28 09:46	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon	**Active**

				Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20514597)** 2026-05-15 13:05	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon 2026-05-21 à 13:05 - Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel	**Active**

				20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20517208)** 2026-05-19 10:01	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon 2026-05-21 à 13:05 - Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de	**Active**

				date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Amiblu Canada inc. 20865, chemin de la Côte Nord Bureau 300 Boisbriand QC CAN J7E4H5 https://www.amiblu.com/fr/	Non diffusé	Romain LABEILLE Téléphone: +33621966868 Courriel: romain.labeille@amiblu.com	**Transaction: (20519518)** 2026-05-21 16:52	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Téléchargement 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Téléchargement Devis 2026-06-12 à 10:25 - Téléchargement 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Téléchargement Devis 2026-06-17 à 09:55 - Téléchargement 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Téléchargement 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Téléchargement Devis 2026-06-26 à 12:00 - Téléchargement	**Active**

20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé
Devis
2026-06-30 à 08:30 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266666001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266666001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**EAUX666001**	**Date**	**7/22/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation de l'émissaire Papineau situé sous la rue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soumissionnaires).

Informations comptables

Provenance

53010 - Réseau primaire d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-029	5030.5023029.802705.01909.57201.000000.0000.166308.000000.98001.00000	3,402,526.24 $	3,912,054.54 $	3,572,227.23 $	3,572,229 $

Imputations

Projet 53010	**Port de Montréal - Émissaire Papineau - Trav réhab. - ÉG**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023029.802705.04161.57201.000000.0000.207569.000000.12035.00000	2,766,281.50 $	3,180,532.15 $	2,904,249.79 $	2,904,250 $
Contingences	5030.5023029.802705.04161.57201.000000.0000.207569.070008.12035.00000	414,942.22 $	477,079.82 $	435,637.47 $	435,638 $
Incidences professionnelles	5030.5023029.802705.04161.54301.000000.0000.209583.070003.12035.00000	34,790.17 $	40,000.00 $	36,525.33 $	36,526 $
Incidences techniques	5030.5023029.802705.04161.54590.000000.0000.209583.070003.12035.00000	186,512.35 $	214,442.57 $	195,814.65 $	195,815 $
Sous-total 53010		3,402,526.24 $	3,912,054.54 $	3,572,227.23 $	3,572,229 $

Total DRE	**3,402,526.24 $**	**3,912,054.54 $**	**3,572,227.23 $**	**3,572,229 $**

EAUX666001

Eng.1266666001-Trav réhab l'émissaire Papineau

260722ugorest/DRE/Eng.1266666001-Trav réhab l'émissaire Papineau

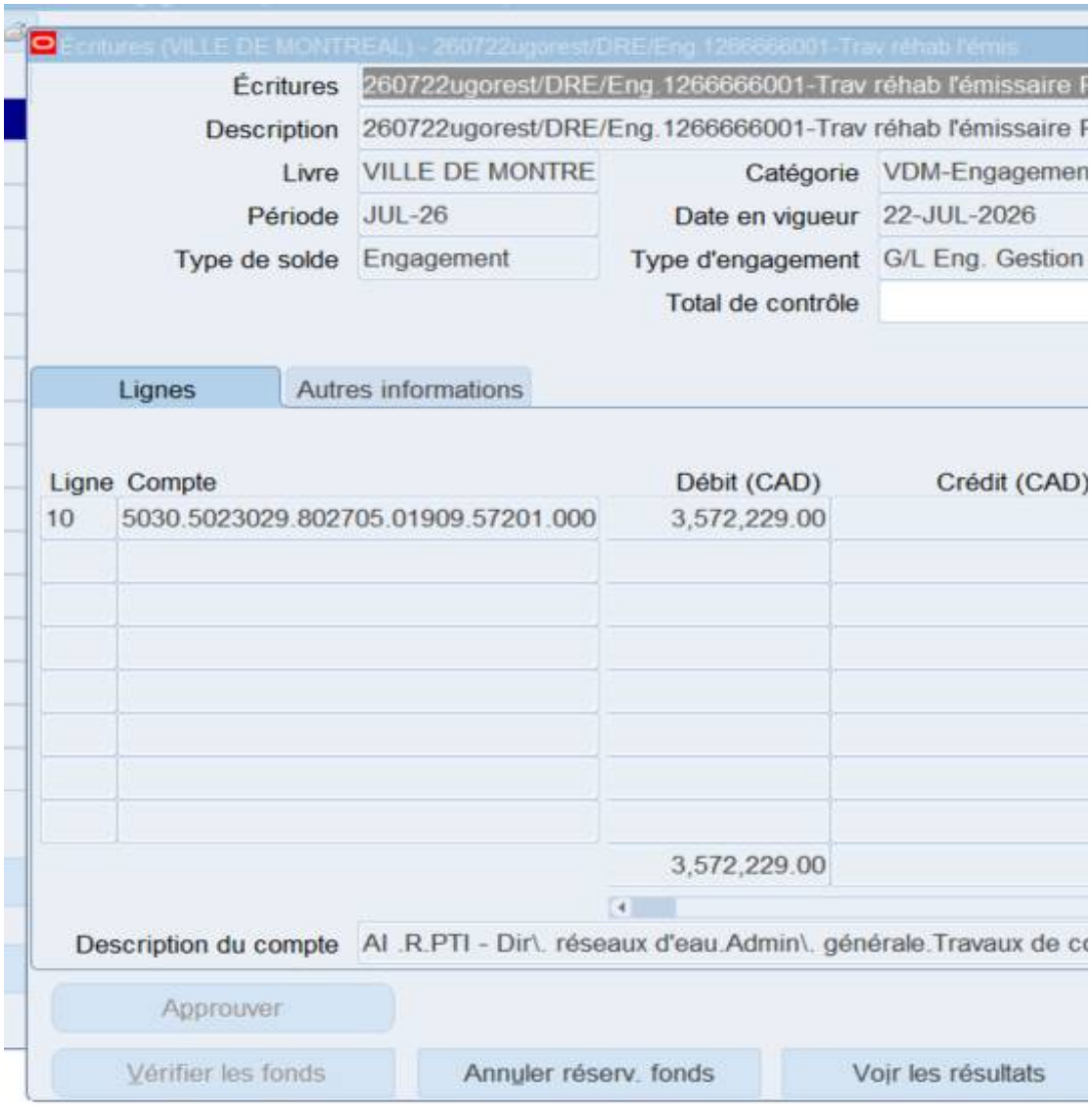


Conversion
Devise CAD
Date 22-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260722ugorest/DRE/Eng.1266666001-Trav réhab l'émissaire Pa
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

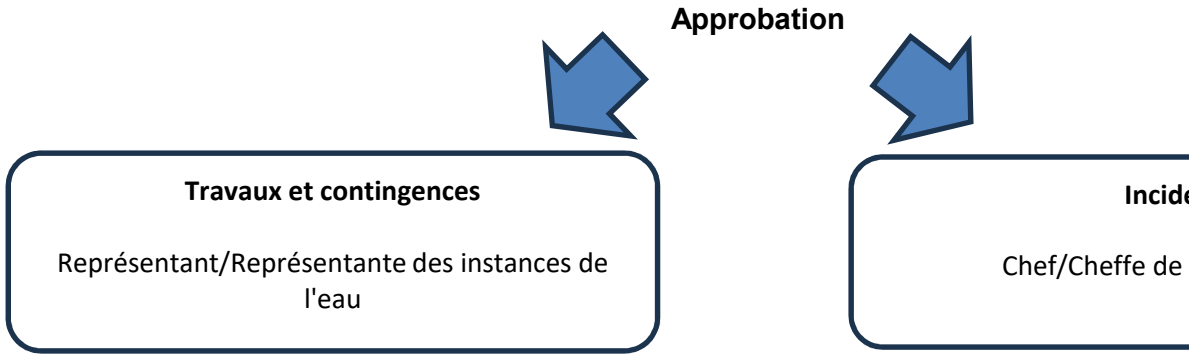

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

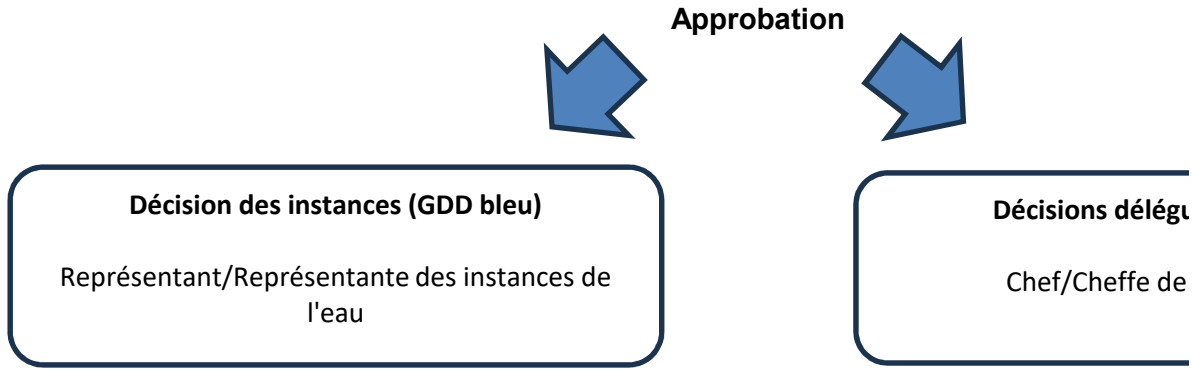

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

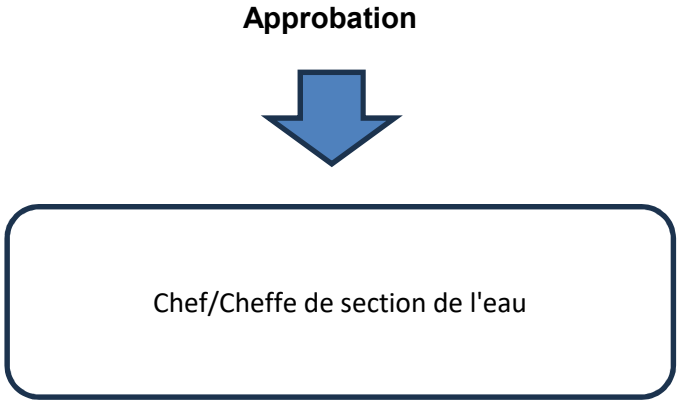

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

[e/](#)

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Reftech International inc., le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission corrigée, soit pour une somme de 1 291 587,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C;

2. d'autoriser une dépense de 258 317,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Reftech International inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265472002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues produites par le traitement des eaux usées de la ville de Montréal. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes afin d'assurer leur fiabilité et le maintien des opérations de traitement des boues.

L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station tous les deux (2) ans. Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs 2 et 4 sont planifiés à compter de la première semaine du mois d'octobre 2026 pour l'incinérateur 2 et en janvier 2027 pour l'incinérateur 4.

Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau de ces incinérateurs, l'appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C a été publié le 5 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 7 juillet 2026, a été reportée au 9 juillet 2026. La durée initiale de la publication a été de 32 jours, mais faisant suite à un report de date de deux (2) jours, la durée de publication a été de 34 jours. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au mercredi 7

octobre 2026.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
no.1	2 juillet 2026	Report de la date d'ouverture	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 25 0454 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la Station - Dépense totale de 1 827 468,35 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires);
CG24 0496 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 $, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 $ et contingences: 313 128,08 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires);

CG23 0502 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ + contingences : 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C;

CG22-0466 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 372 115,51 $, taxes et contingences incluses (Contrat : 1 143 429,59 $ et contingences : 228 685,92 $) - Appel d'offres public SP22039-BF0000-C;

CG21-0451 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 898 727,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP21036-BF0000-C;

CG20 0444 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C;

CG19 0465 – 24 octobre 2019 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2.

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 2 et 4 sera précisée lors de l'inspection effectuée après leur mise hors service et leur nettoyage. Il est très probable que des travaux de remise à neuf soient requis pour les composantes suivantes des incinérateurs : trois (3) planchers en réfracaire, les briques d'assise des planchers, le réfractaire d'un plafond d'incinérateur, le remplacement complet de quatre (4) bras racleurs, ainsi que la remise à neuf de sections de conduite de sortie des gaz vers la cheminée, et ce, dans le but de prolonger la durée de vie des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés, mais qui ne seront confirmés qu'une fois l'inspection des incinérateurs complétée.

L'usage intensif et les conditions d'opération sévères des incinérateurs requièrent des travaux récurrents de maintenance qui doivent être réalisés lors de l'arrêt planifié. Le réfractaire et l'isolant protégeant le dessus de l'incinérateur, de même que les gaines de sortie des gaz de combustion et la cheminée d'urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz acides émis lors de la combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées est nécessaire afin de maintenir l'intégrité de la structure métallique et d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité du personnel de la Station.

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

Pendant la période des travaux d'une durée d'environ six (6) semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévus sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d'imprévus.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux incinérateurs sont les suivants :

- Installation du chantier;
- Démolition et reconstruction du réfractaire d'un palier complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire d'un toit complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire de quatre (4) bras complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire dans une partie d'une gaine des gaz.

Une carte de localisation des travaux est en pièces jointes du dossier.

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître lors de l'inspection des incinérateurs après leur mise hors service et lors de leur nettoyage, un budget de 258 317,47 $ (taxes incluses), soit 20 % de la valeur du contrat est recommandée pour les contingences.

Les principales dispositions contractuelles relatives aux échéanciers, y compris les conditions applicables aux pénalités en cas de retard, sont définies à la clause 5.1.14 du Cahier des charges.

Le projet assure le maintien d'une infrastructure municipale essentielle au traitement des eaux usées et à la gestion des boues. En améliorant la fiabilité et la performance des équipements, il favorise l'accès continu de la population à un service municipal fondamental, tout en contribuant à la protection de la santé publique et de l'environnement.

JUSTIFICATION

Sur six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 33 % et 66 %. Parmi les quatre (4) qui n'en ont pas déposé, un des preneurs est une firme de consultant en ingénierie et les autres sont des entrepreneurs généraux du secteur de la construction. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater qu'une seule des deux offres reçues était conforme. En effet, la compagnie Groupe H&L Inc. n'a pas fourni la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire conformément à l'annexe H, tel qu'exigé par le cahier des charges. Or, selon le point 4, alinéa h), des instructions aux soumissionnaires (IAS) à la page 25 du cahier de charges de l'appel d'offres public, ce document devait obligatoirement

être joint à la soumission, à défaut de quoi celle-ci est automatiquement rejetée. Bien que la compagnie ait fourni une copie d'un certificat d'assurance responsabilité, ce document ne répond pas à l'exigence prévue au devis et ne peut remplacer la lettre d'intention d'assurer demandée. Par conséquent, la soumission est jugée non conforme sur le plan administratif.

Le tableau des résultats ci-dessous présente le seul soumissionnaire conforme et son prix , et l'écart de prix entre sa soumission et l'estimation des professionnels.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX CORRIGÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Reftech International inc.	1 291 587,33 $	258 317,47 $	1 549 904,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 487 143,00 $	297 428,60 $	1 784 571,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 234 666,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13,15 %

Une erreur dans le calcul des taxes a nécessité une correction du montant total de la soumission de l'adjudicataire. Par conséquent, le montant total est passé de 1 271 795,73 $ à 1 291 587,33 $, taxes incluses.

L'écart entre l'estimation interne et l'unique soumission conforme est favorable à la Ville de -13,15 %, soit (234 666,80 $). Cet écart peut s'expliquer par une surestimation des coûts unitaires dans l'estimé interne, attribuable à la majoration effectuée par rapport au dernier contrat, afin de refléter l'entente de principe conclue le 4 mars 2025 entre l'Association de la construction du Québec (ACQ) et l'Alliance syndicale pour le renouvellement des conventions collectives 2025-2029 dans les secteurs institutionnels, commerciaux et industriels (IC/I).

Une séance de négociation a eu lieu avec le seul soumissionnaire conforme, Reftech International inc., le 17 juillet 2026 afin d'examiner les possibilités de réduction des coûts. À la suite de cette rencontre, l'adjudicataire a maintenu son prix initial et aucune réduction n'a été obtenue.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 549 904,80 $ (taxes incluses), et comprend :

- un contrat à Reftech International inc., pour un montant de 1 291 587,33 $ (taxes incluses);
- plus des contingences de 258 317,47 $ (taxes incluses), soit une moyenne de 20 % du coût du contrat;

Cette dépense est assumée comme suit :

Une somme de 860 302,58 $ (taxes incluses), soit 55,51 % de cette dépense, est financée par le Règlement d'emprunt RCG-22-007 et est à la charge des contribuables de l'agglomération. Le solde, soit 689 602 $, représentant 44,49 % de cette dépense, est payé à même le budget de fonctionnement de la DEEU. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

La répartition de la dépense taxes et contingences incluses pour les années 2026 et 2027 est la suivante :

	2026	2027	Total
Budget de fonctionnement (BF)	288 988,25 $	285 680,26 $	574 668,52 $
Contingences BF (20 %)	57 797,65 $	57 136,05 $	114 933,70 $
Sous-total BF (Taxes incluses)	346 785,90 $	342 816,31 $	
PDI	313 046,17 6 $	403 872,64 $	716 918,82 $
Contingences PDI (20 %)	62 609,23 $	80 774,53 $	143 383,76 $
Sous-total PDI (Taxes incluses)	375 655,41 $	484 647,17 $	
Total (Taxes incluses)	722 441,31 $	827 463,49 $	1 549 904,80 $

Cette dépense est de 1 415 269,67 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques en tendant vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou s'il était retardé, les impacts seraient les suivants :

- La fiabilité des incinérateurs serait compromise;
- Le bris d'un incinérateur affecte la capacité d'incinération, à terme le manque de capacité peut entraîner la disposition à grands frais des boues dans un site

d'enfouissement externe. Le coût pour la disposition des boues à un site d'enfouissement externe serait d'environ 14 000 $ par jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 2 : octobre 2026
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 4 : janvier 2027
Fin des travaux : mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sofiane AISSAT
Chef de section opérations

Tél : 438-861-7664

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Dominique BERNARD
Chef de division opérations

Tél : 438-864-2457

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-29



Station d'épuration Jean-R. Marcotte



Station d'épuration Jean-R. Marcotte,
12001 Bd Maurice-Duplessis, Montréal, QC
H1C 1V6

MFCG+88 Montréal, Québec

(514) 280-4400

Enregistrer dans le projet


Rivière des Prairies

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
MPB Réfractaires 650 avenue Dutord Bécancour QC CAN G9H2Z5	Non diffusé	Marie-Pier Ringuette Téléphone: 4185546095 Courriel: marie-pier.ringuette@groupembi.com	**Transaction: (20533996)** 2026-06-08 10:15	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ATWILL-MORIN QUÉBEC INC. 221, rue Liverpool Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2C8 https://atwill-morin.com/	Publique	Département d'estimation - Québec Téléphone: 5817027000 Courriel: estimation@atwill-morin.com	**Transaction: (20535735)** 2026-06-10 11:29	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20534219)** 2026-06-08 14:12	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
Groupe H&L 180 chemin de la baie Rivière-Beaudette QC CAN J0P1Z0 legroupehl.com	Publique	Luc Poirier Téléphone: 450-369-1334 Courriel: lpoirier@groupehl.ca	**Transaction: (20538051)** 2026-06-12 02:24	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Reftech International Inc. 1825 32e Avenue Montréal QC CAN H8T3J1 www.reftech.ca	Non diffusé	Martin Goyette Téléphone: 5146338665 Courriel: martin.goyette@reftech.ca	**Transaction: (20532016)** 2026-06-05 12:33	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20533391)** 2026-06-07 17:49	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0245

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 9 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2633-BF000-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9431-8979 QUÉBEC INC.[1] (JULIEN MASSE)	2 255 260,48 $
REFTECH INTERNATIONAL INC.	1 271 795,73 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 5 juin et 7 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 5 juin et 3 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 13:30:22 -04'00'

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seul le nom « Julien Masse » apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265472002 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	**1265472002**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX472002**	**Date**	**7/23/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soumissionnaires - 1 conforme)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables PDI

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **RCG 22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	748,251.86 $	860,302.58 $	785,570.93 $

Imputations

Reftech trav remise à niveau systèmes incinération boues 2 & 4 JR-Marcotte		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209597.000000.11010.00000	623,543.22 $	716,918.82 $	654,642.44 $
Contingences	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209597.070008.11010.00000	124,708.64 $	143,383.76 $	130,928.48 $
Total		**748,251.86 $**	**860,302.58 $**	**785,570.93 $**

EAUX472002

Eng.1265472002-Reftech trav systèmes incinération boues

260723ugorest/DEEU/Eng.1265472002-Reftech trav systèmes incinération boues

BF

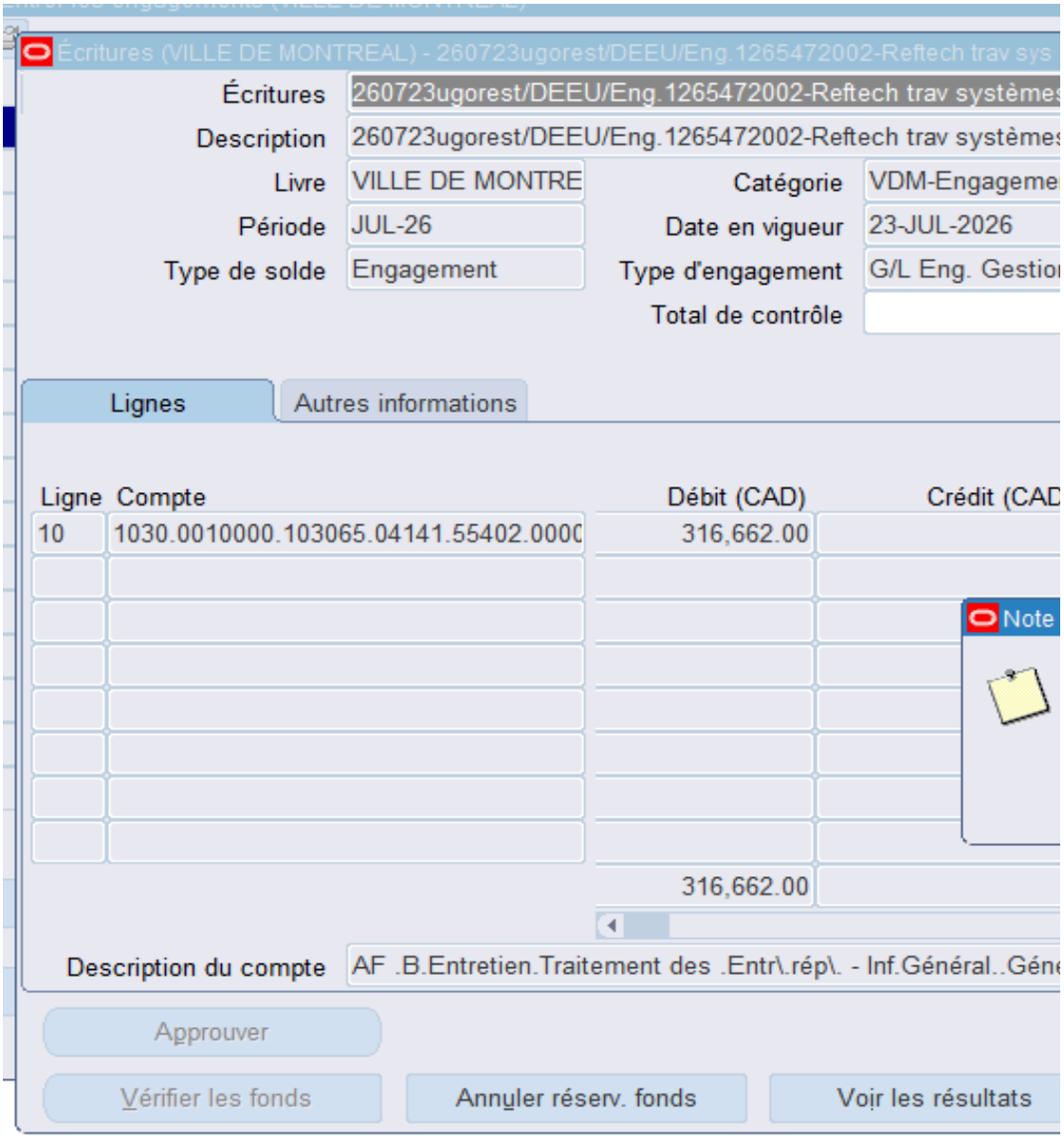

260724ugore

PDI

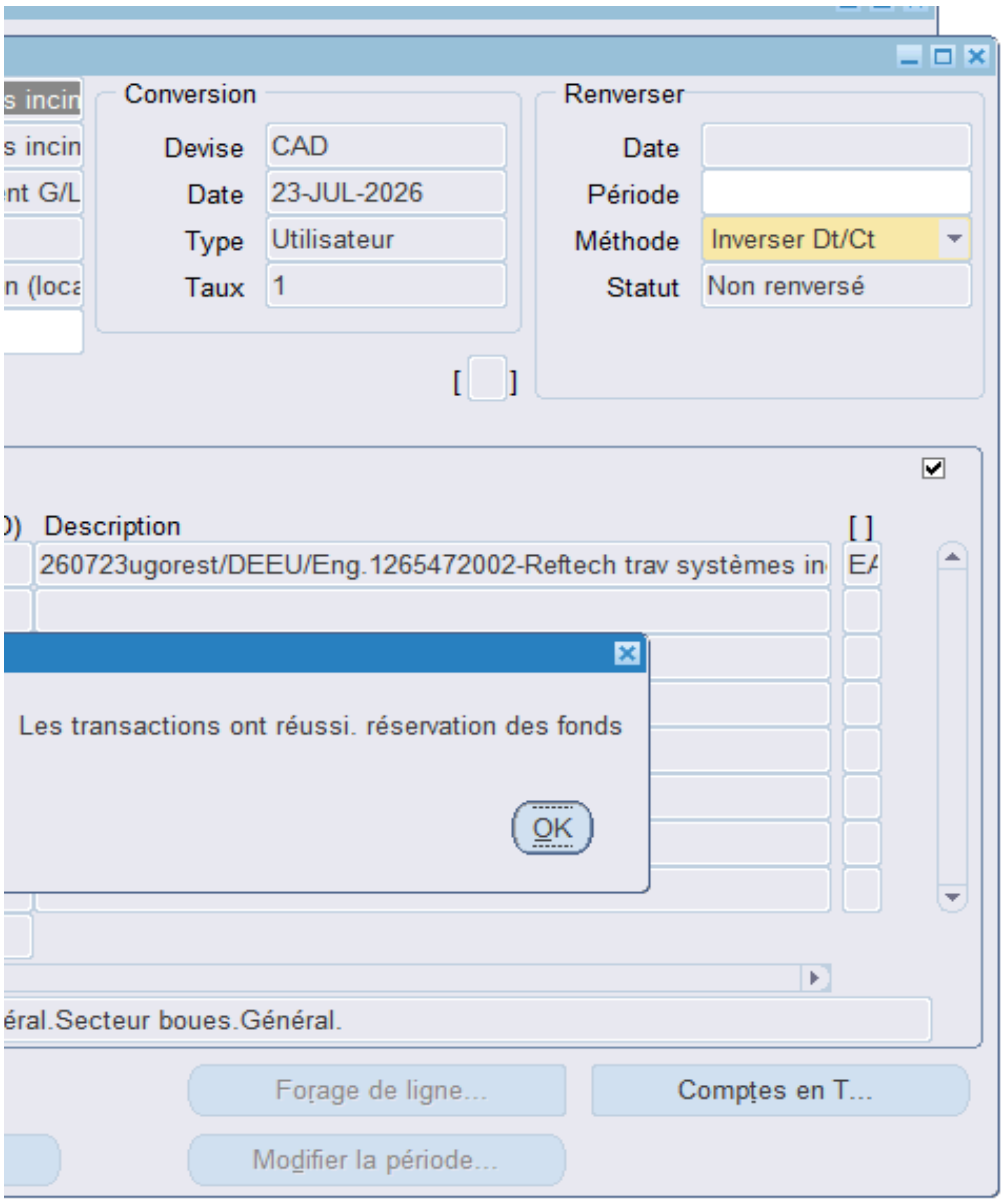

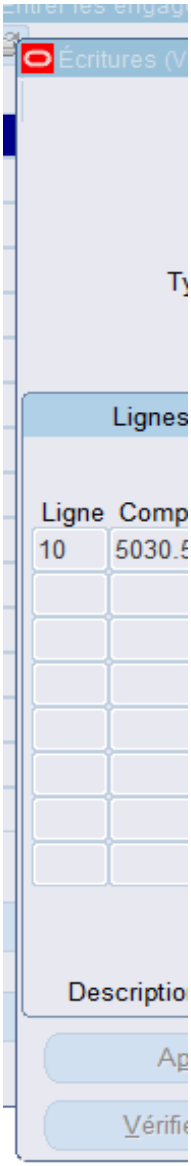

st/DEEU/Eng.1265472002-Reftech trav systèmes incinération boues

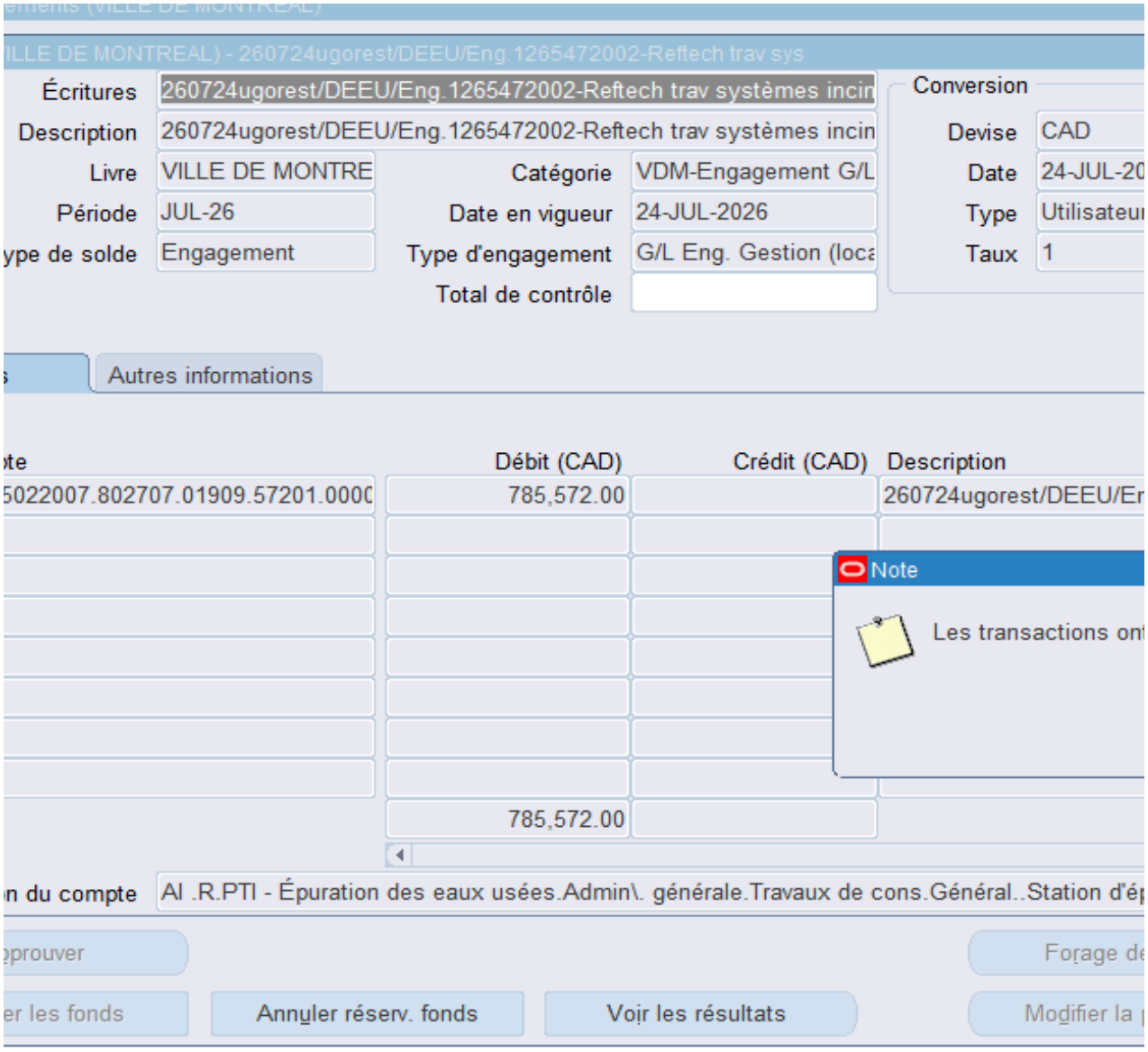

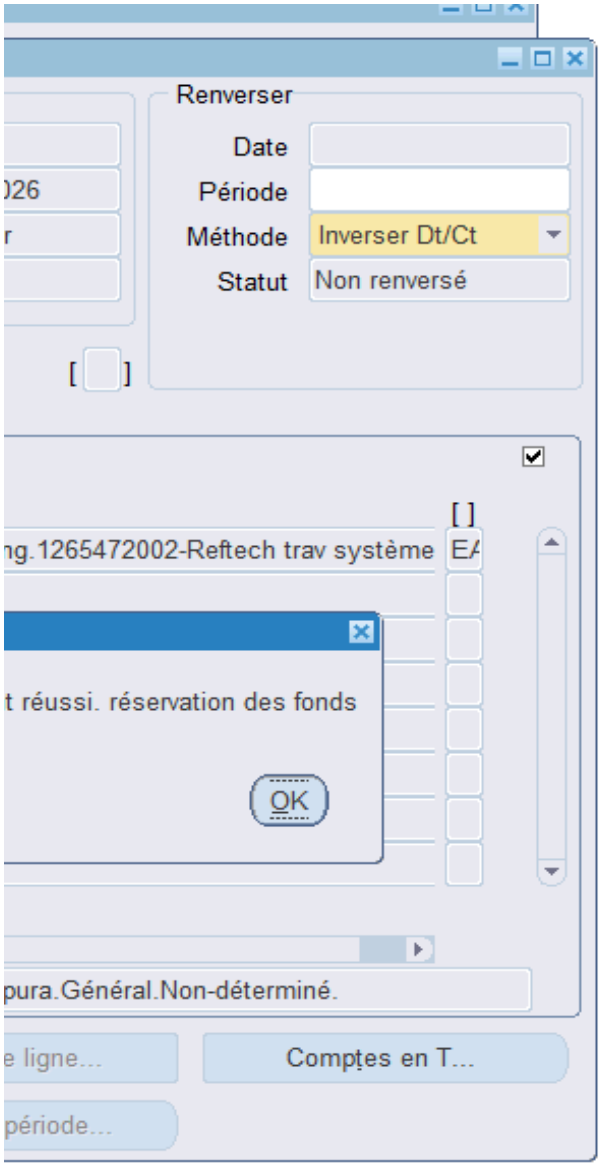
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
ng.1265472002-Reftech trav système
t réussi. réservation des fonds
OK
pura.Général.Non-déterminé.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231038**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a octroyé un contrat à Loiselle inc. pour des travaux d'infrastructures dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CG24 0132).

Dans le cadre du projet, des travaux de remplacement des conduites de gaz étaient nécessaires avec le budget d'incidences. Un contrat gré à gré avec Énergir, fournisseur unique, pour un montant estimé de 203 403,65 $, taxes incluses, a été autorisé pour le déplacement de leurs infrastructures, ce qui correspond à 50 % des coûts en vertu de l'entente (jointe au dossier).

La facture Énergir datée du 29 avril 2026 au montant de 238 151,06 $, taxes incluses, a un dépassement de 34 747,41 $ sur le montant autorisé.

Le présent dossier vise à autoriser un budget additionnel de 34 747,41 $, taxes incluses, afin de permettre le paiement de la facture d'Énergir présentement en attente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0132 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 47 573 773,54 $, taxes incluses (contrat : 36 774 000 $ + contingences : 5 516 100 $ + incidences : 5 283 673,54 $) - Appel d'offres public 472110 (5 soum.) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 $, taxes incluses (Contrat entente : 417

888,73 $ + contingences : 62 683,31 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder un contrat en gré à gré d'une valeur de 203 403,65 $, taxes incluses, à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les travaux de déviation d'une conduite de 114,3 mm plastique CL-400 sur environ 700 mètres, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux, dans la rue Saint-Antoine entre la rue du Couvent et la rue De Courcelle, dans le cadre du contrat gré à gré avec Énergir.
La facture comprend les éléments suivants : les coûts internes associés aux frais d'estimation du projet, à la main-d'œuvre, aux matériaux et équipements ainsi qu'aux frais d'administration, de même que les coûts liés aux entrepreneurs et aux services externes.

Les travaux réalisés sur le réseau gazier ont été gérés et surveillés par Énergir. La facture détaillée est jointe au présent dossier.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent dossier, étant donné que les travaux sont complétés à ce jour.

JUSTIFICATION

Les coûts de l'entrepreneur en travaux gaziers d'Énergir ont été supérieurs à ce qui avait été estimé initialement en raison :

- Du nombre de mobilisations multiples qui ont été requises. L'estimation originale prévoyait seulement 4 mobilisations. Les phases 2 et 3 ont nécessité deux mobilisations supplémentaires afin d'adapter les travaux gaziers à l'avancement global du projet.
- Du temps supplémentaire demandé par la ville et/ou par l'entrepreneur maître d'œuvre avec l'autorisation de la ville : journées allongées et travaux en fin de semaine dans les phases 1 et 4. Ceci dans le but de pouvoir compléter les travaux de gaz dans le délai prévu et de ne pas affecter l'échéancier du projet.

Normalement, les travaux gaziers étaient préalables aux travaux de construction de trottoirs et chaussée. Le but était toujours que la planification des travaux d'Energir n'affecte pas l'échéancier global du projet. Nous avons donc fait les ajustements nécessaires dans la planification de mobilisation et d'horaire de travail afin de ne pas impacter l'échéancier global. L'accélération des travaux a permis de respecter le délai contractuel pour l'ensemble des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 203 403,65 $, taxes incluses, était prévu pour couvrir les dépenses incidentes d'Énergir.

La valeur du contrat gré à gré à Énergir passe de 203 403,65 $ à 238 151,06 $, taxes incluses, soit une augmentation globale de 17,08 % de la valeur initiale de l'entente. Le coût des travaux assumés par la Ville à 238 151,06 $, est de 50 %.

Cette dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, prévue au PDI de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité et entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 31 729,02 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CG23 0091.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mona NOVAC, 23 juillet 2026
Raynald MACHER-POITRAS, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fernando RIVERA
ingenieur(e)

Tél : (514) 214-0423
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : 263 999-1958
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231038*
Unité administrative responsable : *SIRR – Division de la réalisation des travaux*
Projet : Budget additionnel de 34 747,41 $, taxes incluses, pour le paiement de la facture Énergir # 0301105424 dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

énergir penser l'énergie autrement

FACTURE

NO FACTURE	0301-105424
NO DE PIÈCE	1800820164
DATE	2026-04-29
NO DE CLIENT	304886

Coordonnées de l'émetteur :

Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre — Tél. :
Montréal, QC
H2K 2X3 — Téléc. :

Coordonnées du client :

Ville de Montréal
A/S Khemais Jouini, ing.
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal QC H4G 3L4

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel : khemais.jouini@montreal.ca
facture@montreal.ca

Notre référence : 60-4928 (88046255). Pour information supplémentaire contactez Jessy Laurin au 514-829-5041
Votre référence : Travaux de déviation de conduite dans le cadre du projet Saint-Antoine Ph 2 - Soumission no 472110.
Travaux de conduite supervisés par Énergir

DESCRIPTION	TAXES APPLICABLES	COÛT TOTAL DES TRAVAUX	POURCENTAGE FACTURABLE	MONTANT FACTURÉ
Coûts internes				
- Frais d'estimation du projet	TPS & TVQ	20 298,52	100,0%	20 298,52 $ CA
- Main-d'œuvre	TPS & TVQ	111 121,24	50,0%	55 560,62
- Matériaux / Équipement	TPS & TVQ	26 650,44	50,0%	13 325,22
Sous-total :				**89 184,36**
Frais d'administration applicables sur les coûts internes (9 %)	TPS & TVQ			8 026,60
Coûts entrepreneurs	TPS & TVQ	214 940,08	50,0%	**107 470,04**
Services externes				
- Services externes	TPS & TVQ	4 760,97	50,0%	2 380,49
Sous-total :				**2 380,49**
Frais d'administration applicables sur les services externes (3 %)	TPS & TVQ			71,41
				207 132,90 $ CA

Numéro d'enregistrement TPS :	121411813	**TPS (5 %)**	10 356,66
Numéro d'enregistrement TVQ :	1010997280 TQ0001	**TVQ (9,975 %)**	20 661,51
Numéro d'enregistrement TVH :	121411813	**TVH (13 %)**	
		Total taxes	**31 018,16 $ CA**
		TOTAL	**238 151,06 $ CA**

Condition de paiement : **Payable sur réception sans escompte**

Veuillez émettre votre chèque à l'ordre de: **Énergir, s.e.c**
et **retourner cette partie avec votre paiement** à l'adresse qui suit:

Énergir, s.e.c.
Gestion des comptes à recevoir
1717, du Havre
Montréal, QC
H2K 2X3

MONTANT PAYÉ (Corrigez si nécessaire)	**238 151,06 $ $ CA**
NO DE CLIENT	**304886**
NO FACTURE	**0301-105424**
NO DE PIÈCE	**1800820164**

VEUILLEZ INSCRIRE LES NUMÉROS DE CLIENT ET DE PIÈCE AU VERSO DE VOTRE CHÈQUE S.V.P.

Montréal, le 9 novembre 2023

Ville de Montréal
Khemais Jouini, ing.
Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7123
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004928

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 12 mai 2023 et formulée par la ville Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques. - Arrondissement du LSO (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviation d'une conduite 114,3 mm plastique CL-400 sur environ 700 m
- Le renouvellement de 16 branchements d'immeubles
- L'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de

l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 323 083,15 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	64 957,90 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	155 843,88 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	57 323,92 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	35 276,49 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	9 680,97 $
Taxes	
- TPS	16 154,16 $
- TVQ	32 227,54 $
TOTAL	**371 464,85 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **161 541,58 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 32 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 15 369,62 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Benoit Fournier
Technicien(ne) de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
benoit.fournier@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 décembre 2023, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoit Fournier au 514-318-6595.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mehdi Serroukhe, CPI



Chargé de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

[Voir formulaire de réponse à compléter et signer sur la page 4 de 4 de la présente]

J’ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l’ordre de 15 369,62 $ (estimation).

J’ai signé le 2024-02-26, à Montréal.

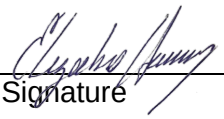

Signature

Élizabeth Harvey

Nom du signataire (en lettres moulées)

chef de section

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l’adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267231038 Certification des fonds_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Cédric AGO
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1267231038**
No d'engagement	**CC67231038**

Autoriser un budget additionnel de 34 747,41 $, taxes incluses, pour le paiement de la facture Énergir # 0132), majorant ainsi le montant total du contrat gré à gré avec Énergir de 203 403,65 $ à 238 151,06 $

Provenance (information pour les finances uniquement)

	Aménagements cyclables CG23 0091
RCG 23-004	5001.5023004.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000
Total provenance	

Imputations à des fins de bon de commande

	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable
Contrat	5001.5023004.802719.03107.54590.000000.0000.197461.070003
	Total dépense

Projet	**2026**	**2027**	**TOTAL**
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	32	0	32
TOTAL	**32**	**0**	**32**

0301105424 dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24
taxes incluses.

Taux net : 1.0951303727

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
.98001.00000	34,747.41	31,729.02	31,730
	34,747.41	**31,729.02**	**31,730**

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
.15050.00000	34,747.41	31,729.02	31,730
	34,747.41	**31,729.02**	**31,730**

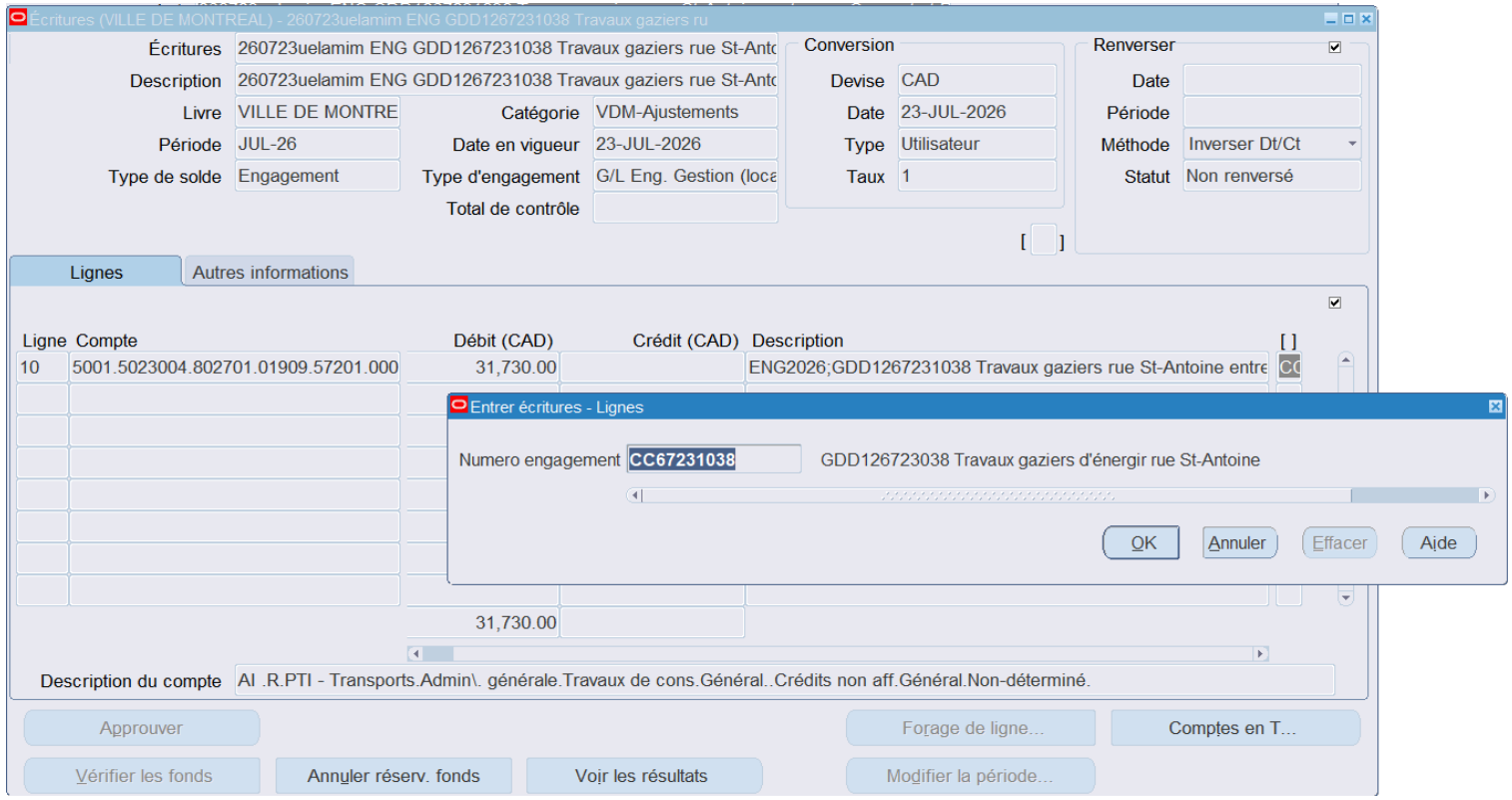
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uelamim ENG GDD1267231038 Travaux gaziers ru
Écritures
260723uelamim ENG GDD1267231038 Travaux gaziers rue St-Anto
Description
260723uelamim ENG GDD1267231038 Travaux gaziers rue St-Anto
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
23-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
5001.5023004.802701.01909.57201.000
31,730.00
ENG2026;GDD1267231038 Travaux gaziers rue St-Antoine entre
31,730.00
Description du compte
AI .R.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
CC67231038
GDD126723038 Travaux gaziers d'énergir rue St-Antoine
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Un montant de 203 403,65 $, taxes incluses, était prévu pour couvrir les dépenses incidentes d'Énergir.

La valeur du contrat gré à gré à Énergir passe de 203 403,65 $ à 238 151,06 $, taxes incluses, soit une augmentation globale de 17,08 % de la valeur initiale de l'entente. Le coût des travaux assumés par la Ville à 238 151,06 $, est de 50 %.

Cette dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, prévue au PDI de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité et entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 31 729,02 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CG23 0091.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1263772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses – Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cimota inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 401 108,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C;

2. d'autoriser une dépense de 80 221,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 14:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263772001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses – Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve St-Laurent. Ce traitement améliore la qualité de l'eau rejetée dans l'environnement et produit également des boues qui sont déshydratées et ensuite incinérées pour ainsi produire des cendres. Pour disposer de ces résidus, la DEEU exploite un lieu d'enfouissement technique (LET), exclusivement réservé à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, destiné à la disposition des cendres et de sable issus du traitement des eaux usées. Ce site est situé au 11175, boulevard Métropolitain Est, à Montréal-Est.
Les eaux pluviales et les lixiviats du lieu d'enfouissement technique sont recueillis par un réseau de drainage distinct, puis dirigés vers une station de pompage qui les relève jusqu'aux égouts. Le réseau de conduites doit être réaménagé afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité au travail lors des activités d'exploitation et d'entretien du site et d'améliorer la gestion des eaux. À cet effet, une enquête menée à la suite d'un quasi-incident en matière de santé et de sécurité a permis d'identifier des mesures correctives visant la modification des installations.

L’appel d’offres public DEEU-SP2513-177681-C a été publié le 16 avril 2026 sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2026. La durée de publication était de 35 jours. La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu’au 18 septembre 2026.

Un addenda a été émis en lien avec les plans et devis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 mai 2026	Réponses à des questions techniques	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de ce mandat concernent le prolongement du déversoir pluvial de la banquette n °6 à la banquette n°8 du lieu d'enfouissement technique exploité par la Direction de l'épuration des eaux usées, ils comprennent la fourniture de la main d'œuvre, le matériel, les équipements, la supervision ainsi que l’outillage nécessaire à la réalisation de la mise à niveau. Plus spécifiquement, le contrat inclut, sans s'y limiter :

· la fourniture d’une conduite en acier inoxydable de 610 mm de diamètre, d'une longueur approximative de 35 m incluant un évent et le raccordement à la conduite existante ;

· une structure d’acier pour le support de la conduite;

· la construction d’une base de béton;

· l’ancrage au roc de la conduite et de la base de béton;

· l'aménagement d’une tranchée drainante incluant le remblayage.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Afin de tenir compte des imprévus pouvant survenir lors de l’exécution des travaux, un budget de contingence représentant 20 % de la valeur du contrat est recommandé, soit une somme de 80 221,74 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d’appel d’offres public. Parmi celles-ci, six (6) ont déposé une soumission représentant un taux de participation de 66,6 %.
La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au dossier.

L’analyse de conformité a permis de confirmer que les six (6) soumissions reçues sont conformes sur le plan administratif.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cimota inc.	401 108,68 $	80 221,74 $	481 330,42 $
Filtrum inc.	473 122,13 $	94 624,43 $	567 746,56 $
Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc.	508 777,77 $	101 755,55 $	610 533,32 $
Gendron gestion civil inc.	626 613,75 $	125 322,75 $	751 936,50 $
Construction Deric inc.	640 010,64 $	128 002,13 $	768 012,77 $
Groupe Céleb inc.	780 680,26 $	156 136,05 $	936 816,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	315 347,68 $	63 069,54$	378 417,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			102 913,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			27,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			86 416,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,95 %

Explication des écarts:

- Il a été constaté que l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville pour une somme de 102 913,20 $, taxes incluses, soit 27,20 %. Cet écart s'explique principalement par les risques associés à la réalisation de travaux en hauteur sur une paroi rocheuse, ainsi que par la hausse du coût des matériaux observée au cours de l'année.
- Quant à l'écart entre la plus basse et la deuxième plus basse, celui-ci s'élève à 86 416,14 $, taxes incluses, soit 17,95 %. Cette différence est également attribuable à l'évaluation des risques liés aux travaux en hauteur. La deuxième plus basse soumission semble refléter une appréciation plus élevée des imprévus associés à ce type d'intervention comparativement à l'adjudicataire et à l'estimation de la Ville.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

· est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 481 330,42 $, taxes incluses et comprend :

· un contrat à Cimota inc., pour un montant de 401 108,68 $ taxes incluses;

· plus des contingences de 80 221,74 $ taxes incluses, soit une moyenne de 20 % du coût du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (règlement d'emprunt RCG-22-007) puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est de 439 518,83 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément à la priorité 5 du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation du projet de réaménagement du réseau de conduites entraînerait le maintien des conditions actuelles, exposant les travailleurs à des risques persistants en matière de santé et de sécurité, notamment lors des opérations d'exploitation et d'entretien du site. Elle limiterait également la capacité de la Direction à optimiser la gestion des eaux pluviales et des lixiviats. À plus long terme, cette situation pourrait engendrer des coûts d'entretien accrus, et des interventions d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Début des travaux : Septembre 2026

· Fin des travaux : Juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-14
Momar DIENG Ingénieur chargé de projet en mécanique	Carole FLEURY chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : 438-836-4258 **Télécop. :**	**Tél :** 514-799-8229 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Stéphane BELLEMARE directeur(-trice) - traitement des eaux usees **Tél :** 514-791- 9811 **Approuvé le :** 2026-07-20	Chantal MORISSETTE directeur(-trice) de service - eau **Tél :** 438-871-7682 **Approuvé le :** 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263772001*
Unité administrative responsable : 049 - Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.
Projet : Prolongement du déversoir pluvial de la banquette n°6 à la banquette n°8 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce projet vise à assurer la viabilité à long terme du lieu d'enfouissement technique (LET) en permettant :* • *l'amélioration de la sécurité des installations pour les travailleurs ;* • *le maintien de l'accessibilité à la cellule d'enfouissement, essentielle à la poursuite des opérations d'entreposage et valorisation des cendres issues du traitement des eaux usées. Ceci permettra d'atteindre l'objectif du Service de l'eau de valoriser 80 % des quantités totales de cendres produites.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation du lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées - Service de l'eau - Ville de Montréal
Adresse: 11175 Boulevard Métropolitain E, Montréal, Qc

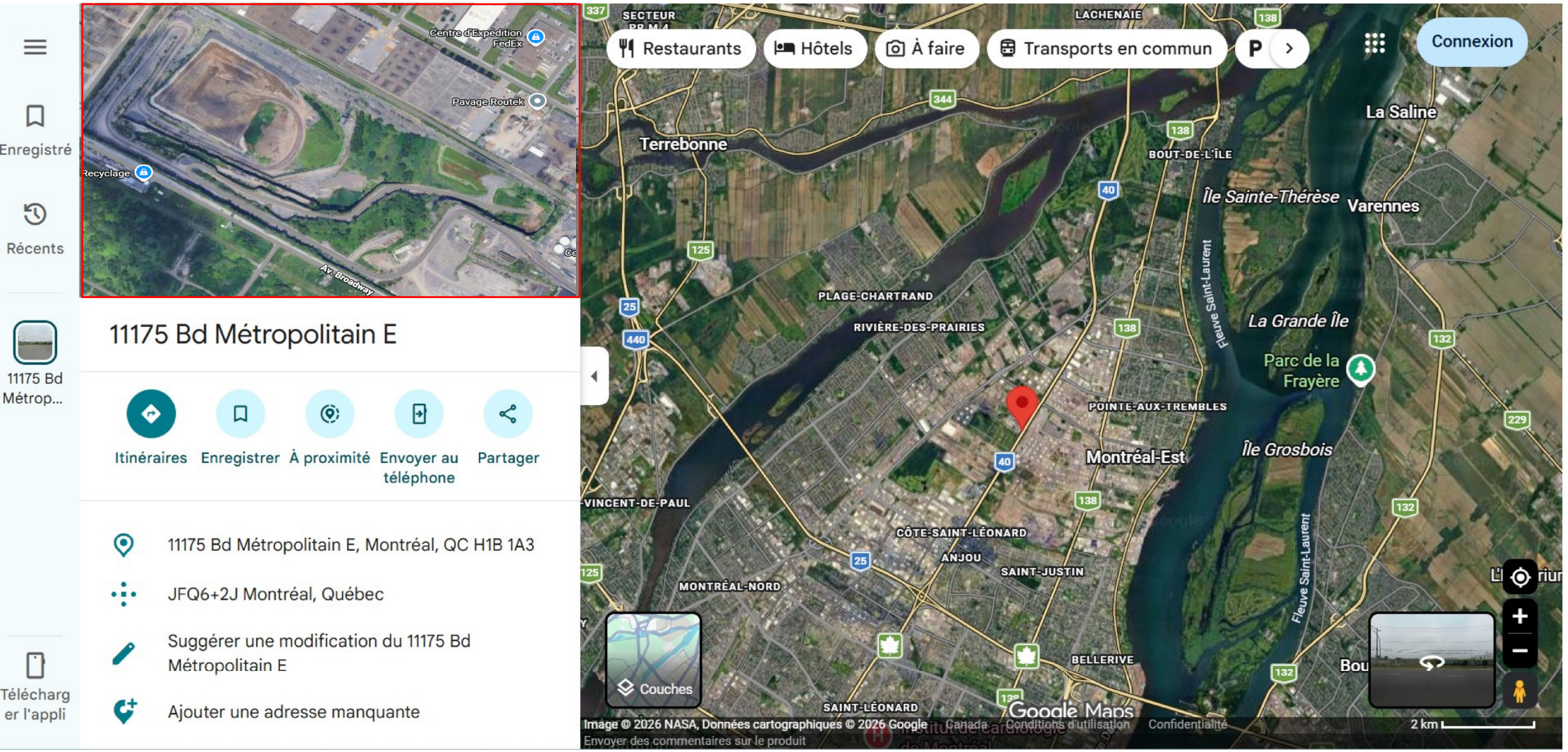

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Lessard & Demers – Mécanique de procédé Inc. 2845 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	Nicolas Di Ninni Téléphone: (450) 666-0191 Courriel: nicolas@lessard-demers.ca	**Transaction: (20487552)** 2026-04-16 15:08	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20488319)** 2026-04-17 06:40	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gendron Gestion Civil inc. 391 boul salaberry nord Châteauguay QC CAN J6J4L3	Non diffusé	Nathaniel Gendron Téléphone: 450-288-3776 Courriel: n.gendron@gendrongc.ca	**Transaction: (20488560)** 2026-04-17 11:10	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20488431)** 2026-04-17 09:21	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Indy-Co inc. 8 Rue de la Place-du-Commerce Bureau 220 Brossard QC CAN J4W3H2 www.indyco.ca	Non diffusé	Françis Dubé Téléphone: 4502787666 Courriel: f.dube@indy-co.com	**Transaction: (20488412)** 2026-04-17 09:05	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20501556)** 2026-05-01 14:43	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Messagerie Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20487454)** 2026-04-16 13:26	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel

				Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret Téléphone: 5146311888 Courriel: j.g.theoretss@roxboro.ca	**Transaction: (20497096)** 2026-04-27 09:33	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMOTA INC. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A1T3 cimota.ca	Non diffusé	Benoit Bérubé Téléphone: 4188783234 Courriel: estimation@cimota.ca	**Transaction: (20492667)** 2026-04-22 08:29	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0187

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 21 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2513-177681-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prolongement du déversoir pluvial de la banquette no 6 à la banquette no 8 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CIMOTA INC.	401 108,68 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	640 010,64 $
FILTRUM INC.	473 122,13 $
GENDRON GESTION CIVIL INC.	626 613,75 $
GROUPE CÉLEB INC.	780 680,25 $
LESSARD & DEMERS – MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC.	508 777,77 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 16 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

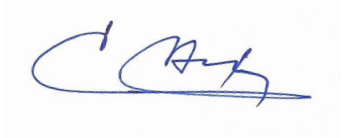

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses – Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1263772001 - Direction DEEU (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1263772001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAU1772001**	**Date**	**7/16/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette n°6 à la banquette n°8 du lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées – Dépense totale de 481 330,41 $ (taxes incluses) – Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	418,639.20 $	481,330.42 $	439,518.83 $

Imputations

Trav prolongement déversoir pluvial banquette 6 & 8 lieu enfouissement		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209481.000000.11010.00000	348,866.00 $	401,108.68 $	366,265.69 $
Contingences	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209481.070008.11010.00000	69,773.20 $	80,221.74 $	73,253.14 $
Total		**418,639.20 $**	**481,330.42 $**	**439,518.83 $**

EAU1772001

Eng.1263772001 - trav prolongement déversoir pluvial

260717ugorest/DEEU/Eng.1263772001 - trav prolongement déversoir pluvial

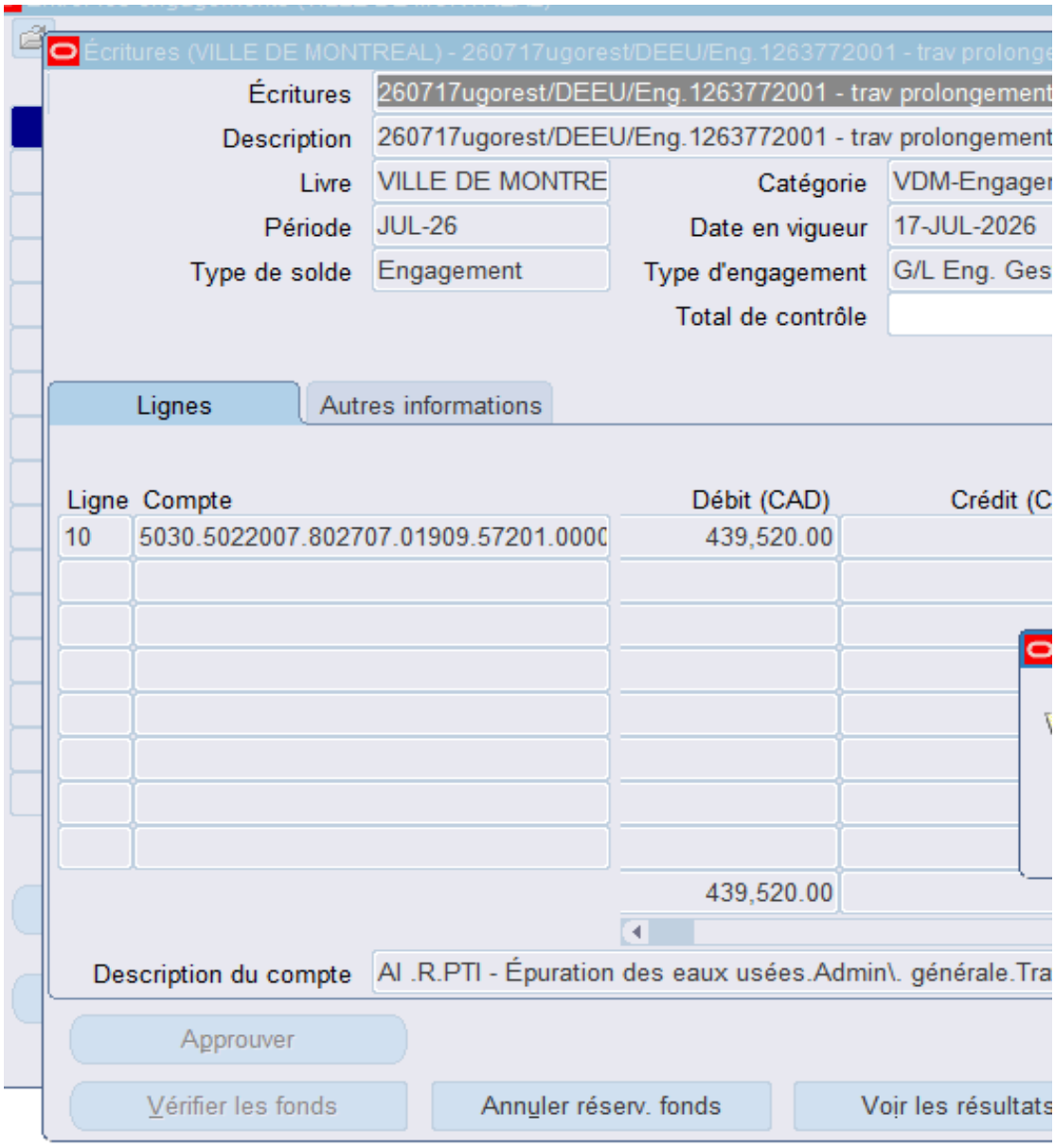

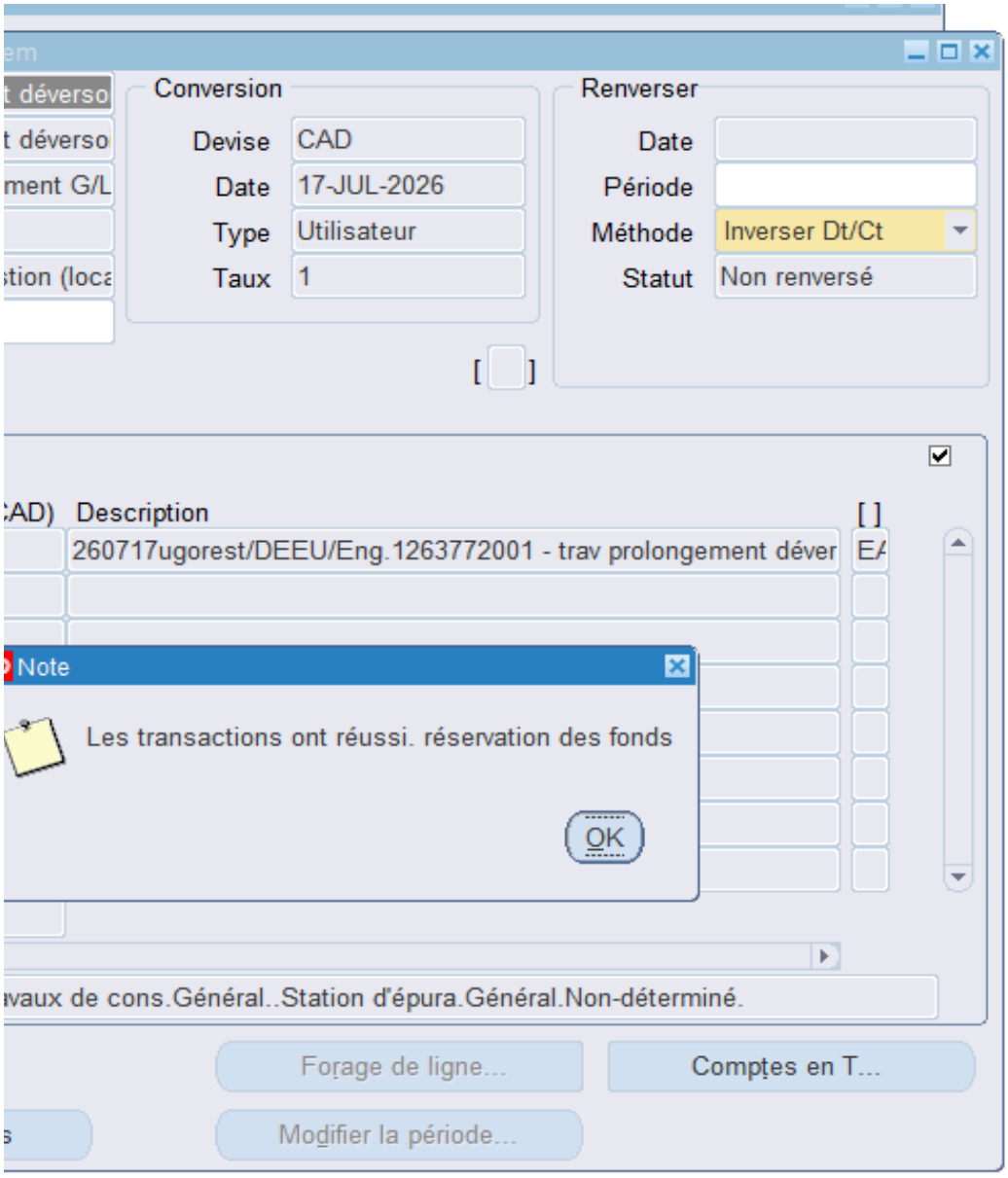
Conversion
Devise
CAD
Date
17-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260717ugorest/DEEU/Eng.1263772001 - trav prolongement déver
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 434 734,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21355;
2. d'autoriser une dépense de 486 946,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 632 300,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc., CBTEC inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 09:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268956001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation du projet des centres d'appels 9-1-1 permettra à la Ville de Montréal et à l'ensemble des citoyens de se doter de centres d'appels robustes, et répondant aux normes élevées de disponibilité et de résilience requises par le MSI (ministère de sécurité intérieure) et le Conseil de radiodiffusion et des communications (CRTC).
Le présent dossier décisionnel concerne le sous-projet 2 : Sites permanents. Il s'agit de la construction du centre permanent de relève pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce dossier a pour objectif de mandater des professionnels pour fournir les services en architecture et en ingénierie, pour la transformation du bâtiment utilisé pour le centre d'urgence 9-1-1 temporaire afin d'en faire un centre de relève permanent, et par la même occasion de mettre à niveau et d'améliorer la performance du bâtiment.

L'appel d'offres public N^{0} 26-21355, a été lancé et publié du 11 mars 2026 au 30 avril 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans Le Devoir. La durée de publication a été de cinquante (50) jours calendriers. La date initiale d'ouverture des soumissions était prévue pour le 16 avril 2026, elle a été reportée au 30 avril 2026.

Les soumissions sont valides pour une période de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 30 avril 2026, soit jusqu'au 27 octobre 2026.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en

Démarrage, Planification ou Exécution.

Sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
01	12 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères	non
02	16 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères et révision des documents	oui
03	25 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères Réponse à une question des soumissionnaires pour clarifier un point du document "Régie"	non
04	1er avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères, et report de la date d'ouverture	non
05	15 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères et la compréhension du mandat	non
06	21 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères, et la compréhension du mandat	oui
07	23 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0399 - 16 juin 2022 Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le nouveau centre 9-1-1 du SPVM - site 1 - Dépense totale de 2 812 144,79 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public N^{O} 21-19080 (lot 1) (4 soum.)
CG19 0246 - 16 mai 2019 - Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux, ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 934 222,46 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 - (2 soum. et 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels au regroupement composé des firmes CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc., CBTEC inc. Le projet sera réalisé en mode traditionnel. Afin d’assurer la

continuité des opérations, les travaux seront exécutés en phase à l'intérieur d'un même mandat. Une étape préliminaire aux plans et devis devra être réalisée par les professionnels. Elle consistera à produire des scénarios d'optimisation de la portée des travaux.
De façon non limitative, les firmes auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- La réalisation de scénarios d'optimisation de la portée des travaux;
- La préparation des plans et devis;
- L'estimation du coût des travaux;
- La préparation des documents de soumission;
- La surveillance des travaux;
- Les services en période de garantie.

De plus, les services additionnels définis sont les suivants:

- Acousticien;
- Consultant en ascenseur;
- Expert en quincaillerie;
- Consultant en éclairage;
- Consultant en décontamination du sol;
- Ingénieur en télécommunication;
- Surveillance en résidence, toiture et travaux;
- Consultant en signalisation;
- Consultant en hygiène industrielle;
- Surveillance en résidence au chantier en architecture.

Le mode de rémunération est à pourcentage, à taux horaire et/ou forfaitaire, selon les modalités prévues dans les documents contractuels.

Un budget de contingences de 20 % (486 946,95 $) du montant du contrat est prévu afin de couvrir les imprévus du projet ainsi que les ajustements requis en cours de réalisation.

Un budget d'incidences de 26 % (632 300,61 $) du montant du contrat, avant contingences, est réservé pour répondre, notamment, aux besoins complémentaires suivants :

- Le contrôle des coûts du projet par un économiste de la construction;
- Les services d'un expert en caractérisation environnementale (sol);
- Les coûts reliés aux ouvertures exploratoires;
- La préparation des documents pour la mise en service optimisée;
- Les différents tests requis pour le développement des plans et devis.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 11 mars 2026, il y a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO.
Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 40 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Trois (3) sont des firmes en ingénierie impliquées comme partenaires dans les offres des firmes d'architectes;
- Une (1) firme a affirmé que les critères de sélection étaient très restrictifs;
- Deux (2) firmes ont affirmé avoir manqué de temps pour étudier l'appel d'offres;
- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets;

- Une (1) firme trouve que le programme manque de clarté;
- Quatre (4) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 26 mai 2026, sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative, et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Les huit (8) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CCM2 architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc.	73,8 %	0,51 %	2 434 734,74 $	486 946,94 $	2 921 681,68 $
Atelier Archi inc.	79,8 %	0,45 %	2 878 092,14 $	575 618,42 $	3 453 710,56 $
Archipel, Architecture inc.	81,5 %	0,43 %	3 046 066,02 $	609 213,20 $	3 655 279,22 $
Groupe Leclerc architecture + design inc.	73,0 %	0,42 %	2 961 960,08 $	592 392,01 $	3 554 352,09 $
Beaupré, Michaud et Associés architectes s.e.n.c.r.l	81,1 %	0,38 %	3 488 731,33 $	697 746,26 $	4 186 477,59 $
Dernière estimation réalisée			2 890 701,45 $	578 140,29	3 468 841,74 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 455 966,71 $ - 15,77 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					443 357,40 $ 18,21 %

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -15,77% % (-455 966,71 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Les pourcentages relatifs à l'architecture et à l'électromécanique, tels que présentés à la section des services de base de la soumission de l'adjudicataire, sont inférieurs d'environ 2,5 % de manière proportionnelle. Cet écart proportionnel témoigne d'une compréhension adéquate du mandat et peut refléter la volonté de l'adjudicataire de proposer des prix compétitifs au regard du marché.

L'écart défavorable entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 18,21 % (443 357,40 $). Les écarts de prix constatés se situent principalement au niveau suivant :

- Le deuxième soumissionnaire conforme a soumis un pourcentage élevé pour les ingénieurs en électromécaniques et en structure, toutefois ses coûts demeurent dans la moyenne du marché actuel.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais d'une durée indéterminée.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 553 982,30 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 434 734,74 $, taxes incluses (net de ristourne : 2 223 237,34 $);
- Contingences : 486 946,95 $, taxes incluses (net de ristourne : 444 647,47 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 632 300,61 $, taxes incluses (net de ristourne : 577 374,74 $), soit 26 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est prévue au programme décennal d'immobilisation PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles.
La dépense sera répartie comme suit :

- 10 % en 2026;
- 30 % en 2027;
- 18 % en 2028;
- 21 % en 2029;
- 21 % en 2030.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, sur la livraison du projet, et sur notre obligation de répondre à la politique réglementaire émise par le Conseil de radiodiffusion et des communications (CRTC).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er septembre 2026
Fin du contrat :15 décembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Projet Investi 64028 – Programme de relocalisation des centres d'appels 9-1-1 (IM-DV-22-1005) - Règlement d'emprunt RCG 21-031.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Myriam LAVOIE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 20 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-895-4787
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268956001
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Aménagement du centre de relève permanent 9-1-1 du SPVM - site 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

#18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

#19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 - Résultat visé : décarbonation du bâtiment existant à 100%. Bien que le bâtiment doive être de

protection civile, ce qui sous-tend de la redondance tant électrique que mécanique. Les professionnels devront se pencher sur des

solutions créatives et innovantes pour réduire la consommation à la source et utiliser les énergies les plus vertes possibles.

Priorité 8 et 18 Résultats visé : Valoriser l'intégration des genres en prévoyant des aménagements versatiles pour l'égalité des individus en aménageant, entre autres, des salles de repos individuelles et des vestiaires non genrés.

Priorité 11 - Résultat visé : L'arrivée du texto en temps réel dans la prise d'appel du 911 facilitera la communication pour les

personnes allophones.

Priorité 19 - Résultat visé : L'aménagement d'un centre de relève permanent permet une continuité des opérations en cas de

problème au centre principal et permettra d'obtenir la certification du ministère de la Sécurité publique qui assure un centre

d'urgence plus sécuritaire et plus résilient.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Relocaliser centres d'appels 911 2e site permanent*
Nom d'ouvrage :	*Site 2*
No. D'ouvrage:	*25*
No. De contrat :	*17734-2-001*
No. Du projet :	*IM-DV-22-1005*
No. Du GDD :	*1268956001*
Date :	*05-juin-26*
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels*			**2 117 621,00 $**	**105 881,05 $**	**211 232,69 $**	**2 434 734,74 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**423 524,20 $**	**21 176,21 $**	**42 246,54 $**	**486 946,95 $**
	Total - Contrat :			2 541 145,20 $	127 057,26 $	253 479,23 $	2 921 681,69 $
Incidences	Incidences spécifiques		26%	549 946,17 $	27 497,31 $	54 857,13 $	632 300,61 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**26%**	**549 946,17 $**	**27 497,31 $**	**54 857,13 $**	**632 300,61 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**3 091 091,37 $**	**154 554,57 $**	**308 336,36 $**	**3 553 982,31 $**
	TPS	100%			-154 554,57 $		-154 554,57 $
	TVQ	50%				-154 168,18 $	-154 168,18 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**3 245 259,56 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21355 Intervention Nouvelle Appel D'offres RÉV.pdf

26-21355 TABLEAU_SP_Résultat Global Final RÉV.pdf

PV 26-21355.pdf

26-21355 Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Hicham ZERIOUH
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21355

No du GDD : 1268956001

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du site de relève du Centre d'urgence 911

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 26 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 23 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 27 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Archipel, Architecture Inc.-Bouthillette Parizeau Inc.-Équipe Laurence inc.	3 046 066,02 $		
Atelier Archi Inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	2 878 092,14 $		
Beaupré, Michaud et Associés architectes S.E.N.C.R.L-AEDIFICA inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3 488 731,33 $		
Cardin Julien Inc.-CCM2 Architectes inc.-L2C Experts conseils inc.-Équipe Laurence	**2 434 734,74 $**	√	
COEX Architecture S.E.N.C.R.L.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3 433 002,88 $		
Groupe Leclerc architecture + design inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	2 961 960,08 $		
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.-Les Services EXP inc.	3 525 034,62 $		
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.-Les Services EXP inc.	3 738 453,52 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le **Contrat** à la firme regroupée **Cardin Julien Inc.-CCM2 Architectes inc.-L2C Experts conseils inc.-Équipe Laurence inc.-CBTEC inc..** ayant obtenu le plus haut pointage final. Des DOUZE (12) autres firmes détentrices du cahier des charges 6 pas de disponibilité, 3 manqué de temps, 3 se sont regroupées.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 21 - 7 - 2026

26-21355 - Services Professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du site de relève du Centre d'urgence 911

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Archipel, Architecture Inc.-Bouthillette Parizeau Inc.-Équipe Laurence inc.	3,50	7,50	16,00	8,25	25,25	21,00	81,5	3 046 066,02 $	0,43	3
Atelier Archi Inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3,00	7,75	15,00	7,75	24,25	22,00	79,8	2 878 092,14 $	0,45	2
Beaupré, Michaud et Associés architectes S.E.N.C.R.L-AEDIFICA inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3,13	8,00	16,00	7,50	24,75	21,75	81,1	3 488 731,33 $	0,38	5
Cardin Julien Inc.-CCM2 Architectes inc.-L2C Experts conseils inc.-Équipe Laurence inc.-CBTEC inc.	3,50	7,75	15,50	7,00	20,75	19,25	73,8	2 434 734,74 $	0,51	1
COEX Architecture S.E.N.C.R.L.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3,75	7,75	16,50	7,00	22,00	20,75	77,8	3 433 002,88 $	0,37	7
Groupe Leclerc architecture + design inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3,50	7,50	14,75	6,75	22,00	18,50	73,0	2 961 960,08 $	0,42	4
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.-Les Services EXP inc.	3,88	8,00	16,00	8,25	24,00	21,25	81,4	3 525 034,62 $	0,37	6
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.-Les Services EXP inc.	3,38	7,50	15,75	8,00	22,00	17,00	73,6	3 738 453,52 $	0,33	8
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	
Date	mardi 26-05-2026
Heure	13 h 30
Lieu	Vidéo Conférence (Teams)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21355
Numéro de référence: 20126877
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services Professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du site de relève du Centre d'urgence 911
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal QC CAN H3L2R3	Non diffusé	Agathe Boissé Malevergne Téléphone: 4383510159 Courriel: a.bmalevergne@p2architectes.qc.ca	**Transaction: (20457868)** 2026-03-16 13:35	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis

				2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20452965)** 2026-03-11 16:16	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20452610)** 2026-03-11 11:06	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel

				2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20453916)** 2026-03-12 08:56	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel

				20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20477917)** 2026-04-07 09:15	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis Téléchargement 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis Téléchargement 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GP ARCHITECTE INC. 8989 Lajeunesse #102 Montréal QC CAN H2M1S1 http://www.gp-architecte.com	Non diffusé	Guillaume Pelletier Téléphone: 5149439264 Courriel: guillaume@gp-architecte.com	**Transaction: (20452522)** 2026-03-11 09:36	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique

				2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20454336)** 2026-03-12 15:05	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R

				Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bisson Fortin 200-2555. boul. le Corbusier Laval QC CAN H7S1Z4 http://www.bissonfortin.ca	Non diffusé	Marie-Line Picard Téléphone: 5144166360 Courriel: mlpicard@bissonfortin.ca	**Transaction: (20466021)** 2026-03-24 12:27	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Cardin Julien Téléphone: 514-272-6798 Courriel: info@cardinjulien.com	**Transaction: (20455620)** 2026-03-13 15:18	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique

				2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COHÉSIO ARCHITECTURE INC. 6833 Ave De L'Épée suite 400 Montréal QC CAN H3N2C7 http://www.cohésio.ca	Non diffusé	Raphaelle Leclerc Téléphone: 4383961115 Courriel: r.leclerc@cohesio.ca	**Transaction: (20473140)** 2026-03-31 14:54	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis Téléchargement 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel

				20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultants DND 297 Boulevard Saint-Elzéar Ouest Laval QC CAN H7L3N5 http://dndinc.ca/	Non diffusé	Xavier Marchand Téléphone: 5146863842 Courriel: xmarchand@dndinc.ca	**Transaction: (20465104)** 2026-03-23 13:41	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé	Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	**Transaction: (20454359)** 2026-03-12 15:23	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R

				Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 av Mont Royal O 1006 Montréal QC CAN H2T2S2 archipel-architecture.ca	Non diffusé	Maud Caous Téléphone: 514-286-7557 Courriel: maud@archipel-architecture.ca	**Transaction: (20452654)** 2026-03-11 11:33	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel

				20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STGM Architecture inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20455290)** 2026-03-13 09:03	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
groupe leclerc architecture + design inc. 5245 chemin de Chambly Longueuil QC CAN J3Y3N5	Non diffusé	Mylène Breton Téléphone: 450-443-4130 Courriel: mbreton@groupeleclerc.ca	**Transaction: (20452920)** 2026-03-11 15:33	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel

				20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé	Alyson Bédard Téléphone: 450-227-1857 Courriel: alyson.bedard@equipelaurence.ca	**Transaction: (20459991)** 2026-03-18 14:47	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis

				2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal QC CAN H2W1Y5 http://bmaarchitectes.com/	Non diffusé	Nadine Dantan Téléphone: 5148495617 Courriel: bma@bmaarchitectes.com	**Transaction: (20452569)** 2026-03-11 10:17	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COEX ARCHITECTURE S.E.N.C.R.L. 222, rue Beaubien E. Montréal QC CAN H2S1R4 http://www.coex.com	Non diffusé	Francis Simard Téléphone: 5142773334 Courriel: archi_seao@coex.com	**Transaction: (20457810)** 2026-03-16 12:46	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R

				Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CCM2 Architectes inc. 9285, boul. l'Ormière Québec QC CAN G2B4H4 www.ccm2.ca	Non diffusé	Marie-Noëlle Gauvin Téléphone: 4188421967 Courriel: marienoelle@ccm2.ca	**Transaction: (20452750)** 2026-03-11 13:22	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel

				20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Marie Bruel Téléphone: 5142777876 Courriel: bruel@archi.ca	**Transaction: (20457992)** 2026-03-16 15:20	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0166

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 30 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21355

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du site de relève du Centre d'urgence 911 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.

ATELIER ARCHI- INC.

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS,
ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.

CARDIN JULIEN INC.

COEX ARCHITECTURE S.E.N.C.R.L.

GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.

PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 mars et 7 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 mars et 1er avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268956001 - Services professionnels centre 911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1268956001

No d'engagement: CC68956001

Taux net: 1.0951303727

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 22-024 Travaux de relocalisation des centres d'urgences 911	*5001.5022024.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*3,553,982.30 $*	*3,091,091.37 $*	*3,245,259.55 $*	*3,245,261 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
contrat	5001.5022024.803403.02103.54301.000000.0000.209330.000000.21045.00000	2,434,734.74 $	2,117,621.00 $	2,223,237.34 $	2,223,238 $
contingences	5001.5022024.803403.02103.54301.000000.0000.209330.**070008**.21045.00000	486,946.95 $	423,524.20 $	444,647.47 $	444,648 $
incidences	5001.5022024.803403.02103.54301.000000.0000.209330.**070002**.21045.00000	632,300.61 $	549,946.17 $	577,374.74 $	577,375 $
		3,553,982.30 $	3,091,091.37 $	3,245,259.55 $	3,245,261 $

Information budgétaire

Projet : 64028 - Centre d'appel 911 - Projet de relocalisation
Sous-Projet INVESTI: 2664028-004 - 0025 - Centre d'appels 911 - Plans et devis site 2
Sous-Projet SIMON: 209330
Requérant: SGPI / Exécutant: SGPI

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Brut	325	974	584	681	681	3,245

Disponibilité budgétaire

Fonds disponibles, juil. 2026 • 803403 - PTI-Gestions de projets immobiliers

Compétence	Source description	Compte GL no
Totaux		
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**	
	RCG 22-024 Travaux de relocalisation des centres d'urgences 911 CG22 0529	5

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	53 189
	53 189
5001.5022024.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	53 189


081
081
081

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division centre d'expertise numérique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 123 138,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 avril 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267655006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division centre d'expertise numérique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

En collaboration avec le Service de la concertation des arrondissements et expérience citoyenne (SCAEC), le Service des TI a lancé le projet de gestion de la relation citoyenne (GRC), lequel s'inscrit dans les orientations de modernisation des services municipaux et vise notamment à :

- Remplacer principalement l'application actuelle de Gestion des demandes clients (GDC) : application développée à l'interne utilisée par les agents du 311 pour documenter, suivre et traiter les demandes des citoyennes et citoyens ;
- Implanter à la place un nouveau système de gestion de la relation client basé sur Microsoft Dynamics 365 Customer Service.

Les objectifs de ce projet sont entre autres :

- Améliorer la gestion de la relation citoyenne en optimisant les processus, ainsi qu'en rehaussant l'expérience et la satisfaction de la population montréalaise ;

- Faire de la Ville de Montréal une ville intelligente en dotant ses ressources humaines d'outils de pointe pour évoluer au même niveau que sa population.

L'année 2026 constitue une année pilote pour le projet GRC. Cette phase pilote vise à tester, ajuster et sécuriser progressivement le modèle en vue de son industrialisation. Elle permettra de valider les processus, d'affiner les pratiques et de stabiliser les fonctionnalités avant un déploiement à l'échelle de la Ville.

Cette étape nécessite un accompagnement spécialisé afin d'assurer la cohérence des livraisons, la consolidation des apprentissages et l'alignement continu avec les meilleures pratiques de l'industrie.

Un contrat de services professionnels est donc requis pour accompagner la Ville dans le développement de son expertise liée à Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le 8 avril 2026, la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs québécois. Deux soumissions ont été reçues, soit celles de Gestisoft inc. et de Nmédia inc.

Un délai de 20 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission, soit du 8 avril 2026 au 28 avril 2026.

Au total, quatre addendas ont été transmis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 avril 2026	Correction de la date limite de dépôt des soumissions indiquée dans la demande de prix.	Non
2	16 avril 2026	Précisions à la suite d'une question administrative	Non
3	24 avril 2026	Précisions à la suite de deux questions techniques et administratives.	Non
4	27 avril 2026	Précisions à la suite d'une question administrative.	Non

Les deux soumissionnaires ont déposé leur soumission le 28 avril 2026. La durée de validité des soumissions, initialement fixée à 60 jours à compter du 28 avril 2026, a été prolongée de 90 jours calendaires, pour une durée totale de 150 jours, soit jusqu'au 25 septembre 2026.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à NMédia inc., pour la

prestation de services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois – pour une dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC amendé 1721659 - 14 janv 2026 - Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 8 775 $, avant taxes, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour de services professionnels d'accompagnement d'un « Expert Dynamics 365 Customer Service », dans le cadre du contrat octroyé à la firme Gestisoft inc., majorant ainsi le montant total de la dépense à 67 275 $ avant taxes.

BC 17216599 - 9 juin 2025 - Autoriser une dépense d'un montant de 58 500 $, avant taxes, pour l'acquisition de services professionnels d'accompagnement d'un « Expert Dynamics 365 Customer Service », imputable au PDI du projet 70155 - Gestion de la Relation client, auprès de la firme Gestisoft Inc., soumissionnaire retenu après une demande de soumission (3 firmes invitées, 1 soumissionnaire). .

DESCRIPTION

La prestation de services couvre les activités suivantes :

- Offrir du conseil basé sur les bonnes pratiques du marché ;
- Fournir un accompagnement individualisé pour de la montée en connaissance de l'équipe projet ;
- Dispenser des formations adaptées au contexte du projet et au niveau de maturité visé par l'équipe projet ;
- Soutenir l'équipe projet de manière ponctuelle dans un contexte de livraisons fréquentes et d'ajustements continus, propres à une année pilote d'apprentissage.

JUSTIFICATION

Quatre firmes ont été invitées à soumissionner, dont deux ont déposé une soumission, soit celles de Gestisoft inc. et de Nmédia inc.

Parmi les firmes n'ayant pas soumis de proposition, l'une a transmis un avis de désistement, précisant que son expertise est davantage orientée vers l'ERP Dynamics 365 Business Central ainsi que le module Ventes de Dynamics 365 CRM, tandis que l'autre n'a fourni aucune justification.

Le comité technique a évalué les deux soumissions reçues. Les deux soumissions ont été jugées conformes aux exigences du devis, tant au niveau des compétences, de l'expérience que de la couverture fonctionnelle attendue, sous réserve de certaines précisions obtenues lors de la période de clarification.

Les propositions des deux firmes ayant soumissionné se déclinent comme suit :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (avec taxes)
Gestisoft inc.	100 890,56 $
NMédia inc.	123 138,23 $

À la suite de l'analyse des offres reçues par le comité technique, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Nmédia inc., celle-ci ayant été jugée la plus avantageuse pour la Ville. Cette évaluation repose sur une analyse comparative intégrant à la fois les prix soumis et la qualité des ressources proposées.

Les deux firmes démontrent une capacité à intervenir dans des environnements complexes.

- Gestisoft inc. illustre cette capacité par des expériences concrètes en contexte municipal et sur des solutions Dynamics 365 Customer Service en production.

- Nmédia inc. démontre une expérience dans des environnements organisationnels complexes, notamment à travers des mandats de transformation numérique ainsi que des interventions liées à la gouvernance et au monitorage de la Power Platform.

L'analyse met en évidence une différence dans la nature des expertises proposées.

- Gestisoft inc. présente une expertise orientée vers la mise en œuvre, la configuration et l'accompagnement opérationnel des équipes.
- Nmédia inc. se distingue par des expertises liées à l'architecture, à la gouvernance, à la sécurité et aux pratiques techniques, ainsi qu'une capacité à intervenir en mode service-conseil.

Ainsi, les ressources de Nmédia inc. apparaissent davantage alignées avec un rôle d'appui aux fonctions d'architecture, comparativement à celles de Gestisoft inc., davantage orientées vers des activités de réalisation.

En conséquence, malgré un coût plus élevé, le comité recommande de retenir l'offre de Nmédia inc., jugée la plus avantageuse au regard de la nature des expertises proposées et de leur adéquation avec le mandat. Cette recommandation reflète le besoin d'un accompagnement adapté à un contexte évolutif, où plusieurs éléments structurants restent à définir et qui seront progressivement mis en place au-delà de la phase pilote. Elle vise également à renforcer la maîtrise d'œuvre interne, en privilégiant le transfert de connaissances et la montée en autonomie des équipes de la Ville.

Le prix soumis par la firme recommandée est supérieur de 15,09 % par rapport à l'estimation du Service des TI (106 995,74 $, taxes incluses). Cette estimation repose sur un taux de référence issu d'un contrat de gré à gré pour des services en Dynamics 365 Customer Service. Cet écart peut s'expliquer par le niveau d'expertise et la meilleure adéquation des ressources proposées par la firme retenue par rapport aux besoins du mandat.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Nmédia inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'octroi de ce contrat permettra :

- de soutenir la réalisation de la phase pilote du projet GRC dans un contexte d'apprentissage et d'expérimentation ;
- d'assurer la cohérence et la qualité des livraisons prévues durant la phase pilote ;
- de contribuer à structurer les pratiques et à consolider les apprentissages ;
- de favoriser le développement de l'expertise interne sur Microsoft Dynamics 365 Customer Service et la Microsoft Power Platform ;
- de préparer la Ville à un déploiement à plus grande échelle du modèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 123 138,23 $, taxes incluses, (112 441,62 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des TI au Projet 70155 Gestion de la relation client et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-012 et compétence locale 24-005.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Beatrice Anne M LEONARD
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 438-874-0573
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267655006

Unité administrative responsable : *STI*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à NMédia inc., pour la prestation de services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;

#11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Accélérer la transformation numérique dans les unités de la Ville et de compléter l'écosystème existant. Ces nouvelles composantes permettront de poursuivre la démarche d'offrir des services à valeur ajoutée pour les citoyens.
- *Accroître l'autonomie des clients;*
- *Accroître l'efficacité opérationnelle.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division centre d'expertise numérique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267655006 Certification de fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	**1267655006**
No d'engagement 2026	**TI67655006**

Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour la prestation de services profes Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois - Dépen

Provenance

	RCG 24-012 Solutions infonuagiques agglo CG24 0162
Règlement 24-012 / Agglo	5001.5024012.803402.01909.57201.000000.0000.198570.

	24-005 Solutions infonuagiques Corpo CM24 0318
Règlement 24-0005 / Corpo	6101.7724005.803402.01909.57201.000000.0000.198571.

Total provenance

Imputation

	70155 Gestion de la relation client
Agglo (49,6%)	5001.5024012.803402.01303.54304.000000.0000.209239.
Corpo (50,4%)	6101.7724005.803402.01303.54304.000000.0000.209240.

Total imputation

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
70155 Gestion de la relation client	- $	112 $	- $	- $	112 $
TOTAL	**- $**	**112 $**	**- $**	**- $**	**112 $**

Taux : 1.0951303727

sionnels d’accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365
se totale de 123 138,23 $, taxes incluses.

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
000000.98001.00000	61,076.56 $	55,771.04 $	55,772 $

	Dépenses taxes incluses	Crédits	
000000.98001.00000	62,061.67 $	56,670.58 $	56,671 $
	123,138.23 $	**112,441.62 $**	112,443 $

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
000000.99000.00000	61,076.56 $	55,771.04 $	55,772 $
000000.99000.00000	62,061.67 $	56,670.58 $	56,671 $
	123,138.23 $	**112,441.62 $**	**112,443 $**

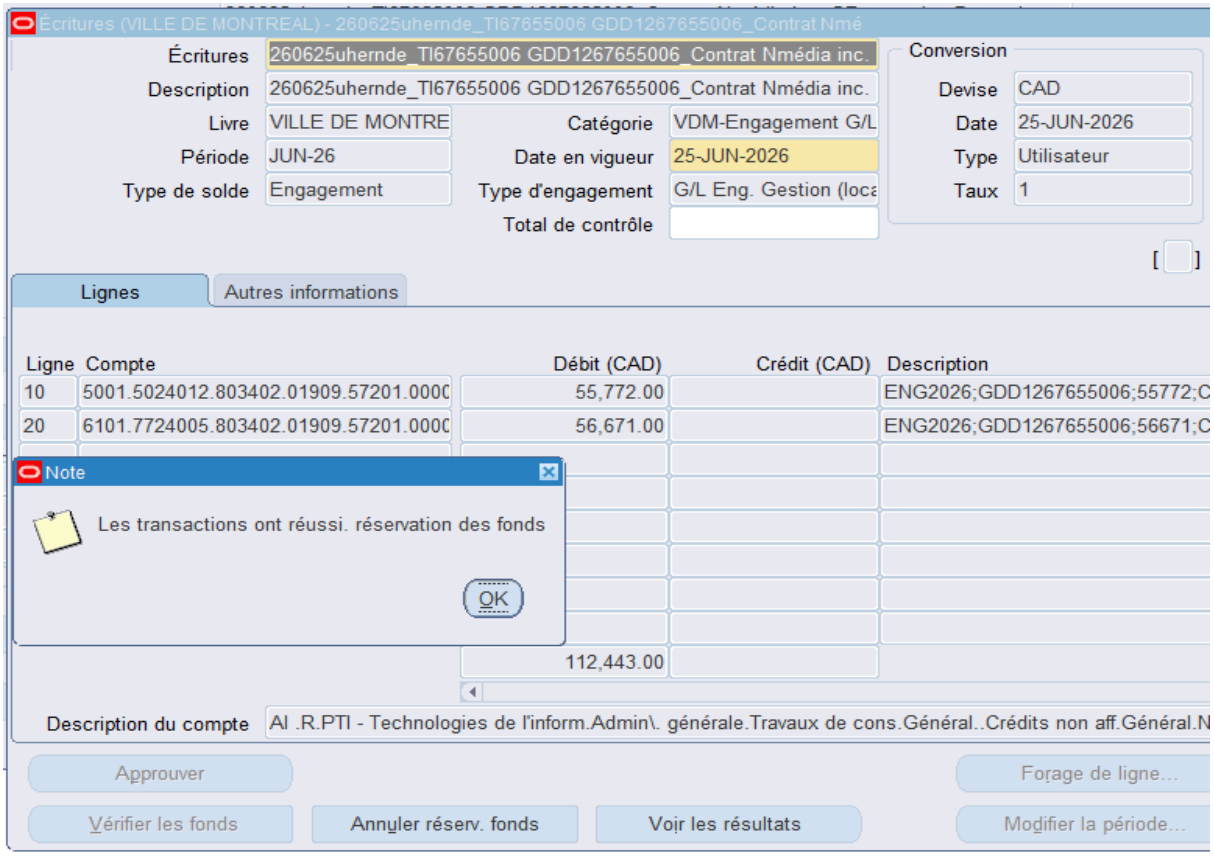
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmé
Écritures
260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmédia inc.
Description
260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmédia inc.
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
JUN-26
Date en vigueur
25-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
25-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
5001.5024012.803402.01909.57201.0000
55,772.00
ENG2026;GDD1267655006;55772;C
20
6101.7724005.803402.01909.57201.0000
56,671.00
ENG2026;GDD1267655006;56671;C
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
112,443.00
Description du compte
Al .R.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.N
Approuver
Forage de ligne...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

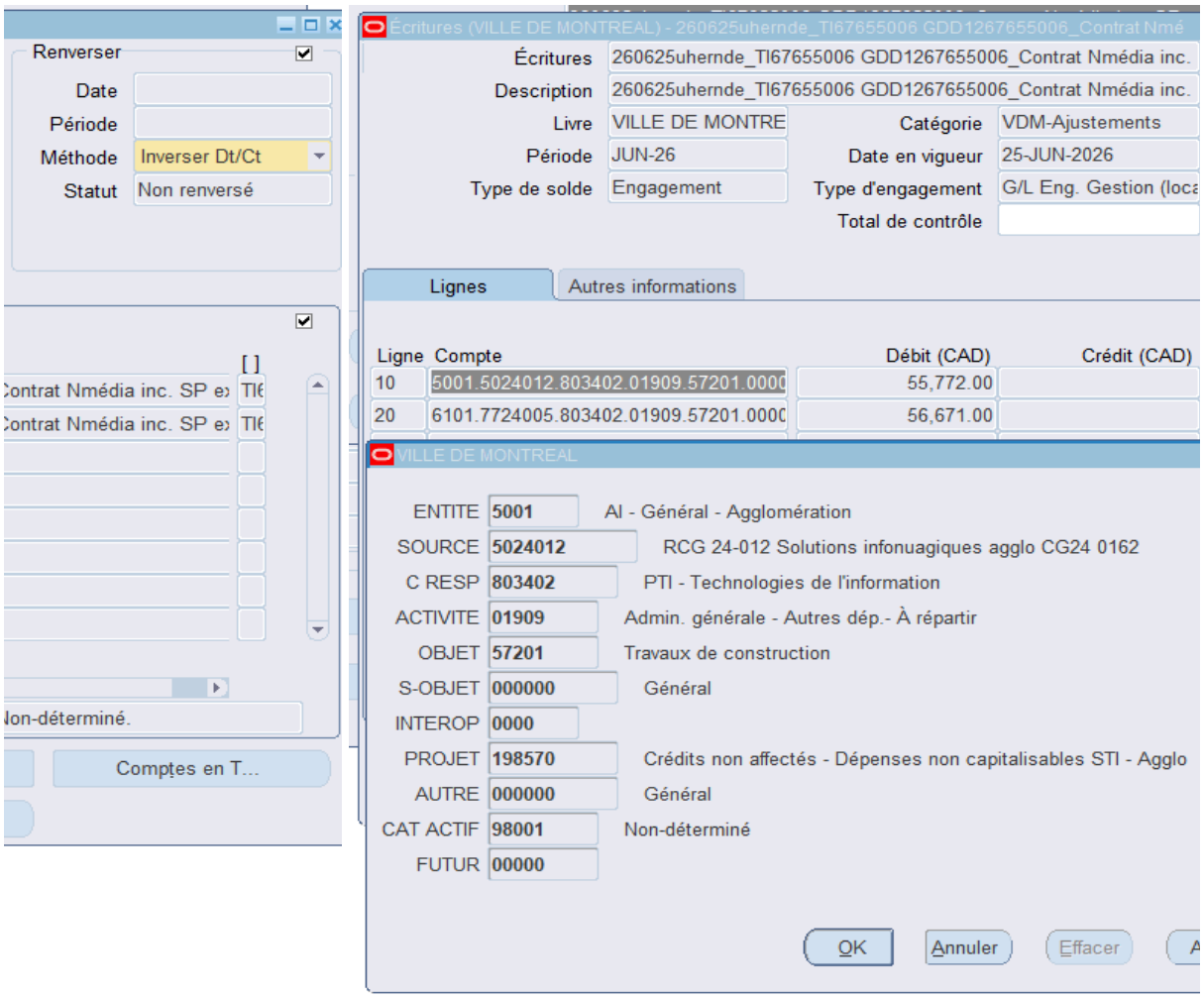
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Non-déterminé.
Comptes en T...
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmé
Écritures
260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmédia inc.
Description
260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmédia inc.
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
25-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
5001.5024012.803402.01909.57201.0000
55,772.00
20
6101.7724005.803402.01909.57201.0000
56,671.00
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
AI - Général - Agglomération
SOURCE
5024012
RCG 24-012 Solutions infonuagiques agglo CG24 0162
C RESP
803402
PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
198570
Crédits non affectés - Dépenses non capitalisables STI - Agglo
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer

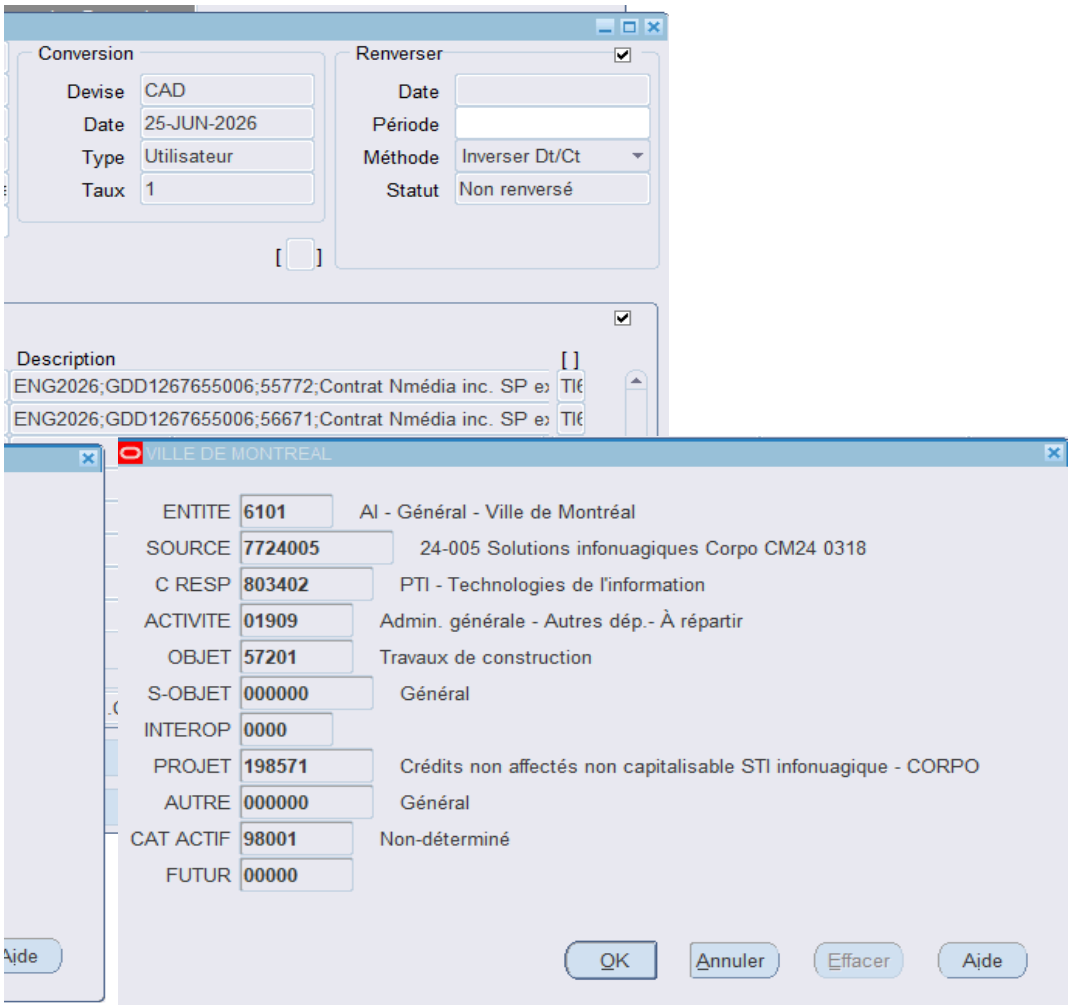
Conversion
Devise CAD
Date 25-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
ENG2026;GDD1267655006;55772;Contrat Nmédia inc. SP e
ENG2026;GDD1267655006;56671;Contrat Nmédia inc. SP e
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101 AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE 7724005 24-005 Solutions infonuagiques Corpo CM24 0318
C RESP 803402 PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 198571 Crédits non affectés non capitalisable STI infonuagique - CORPO
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense de 123 138,23 $, taxes incluses, (112 441,62 $ net de taxes) sera imputée au PDI

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

l 2026-2035 du Service des TI au Projet 70155 Gestion de la relation client et sera financée par le

imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du bu

règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-012 et compétence locale 24-005.

udget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépense

s mixtes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:
1. d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est considéré comme un corps de police de niveau 5 en fonction de la Loi sur la police. Ceci lui confère des responsabilités entre autres à l'égard des enquêtes portant sur les éléments suivants :

- Gestion d'événements terroristes;
- Importation et exportation de drogues, en collaboration avec la Sûreté du Québec;
- Trafic d'armes et d'explosifs;
- Enlèvement dont la personne victime est emmenée à l'extérieur du Québec;
- Gageure et bookmaking;
- Infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une

base interrégionale;
- Corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux;
- Fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, c.17) et ses règlements d'application.

Afin de soutenir ses activités d'enquête et de surveillance spécialisées, le SPVM s'est doté en 2021 d'un système de surveillance et de localisation répondant aux exigences opérationnelles d'un corps de police de niveau 5.

À cette fin, la Ville de Montréal a lancé, en 2021, l'appel d'offres public 21-18631. En raison du caractère hautement spécialisé de ce type de solution, qui requiert des capacités avancées de surveillance, de localisation, de sécurité et de gestion des données destinées aux organismes d'application de la loi, très peu de fournisseurs sont en mesure de répondre à l'ensemble des exigences du SPVM.

À l'issue du processus d'appel d'offres, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de Dyplex Communications Ltd., à qui un contrat de 36 mois a été accordé, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (CG21 0336).

L'ensemble des équipements, logiciels, licences et services spécialisés composant la solution actuellement utilisée par le SPVM a été acquis auprès de ce fournisseur. Le présent contrat vise donc à assurer la continuité de cet investissement en renouvelant les services de soutien technique, de maintenance, de mise à jour et d'entretien spécialisé fournis par le fabricant.
Depuis sa mise en service, cette plateforme constitue un outil essentiel aux enquêtes du SPVM, notamment dans les dossiers liés à la criminalité organisée, au trafic d'armes, aux stupéfiants et à d'autres enquêtes complexes. Le maintien de sa disponibilité est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations et l'accès aux équipements et fonctionnalités requis.

Le présent contrat permettra ainsi de garantir le bon fonctionnement de la solution, le maintien de sa compatibilité technologique ainsi que l'accès à l'expertise du fabricant en cas d'incident ou de défaillance.

Le présent dossier vise donc à accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, pour une dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0253 – 16 mai 2024 -- Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses.

CG21 0336 – 17 juin 2021 - Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le renouvellement comprend notamment :

- Le support du logiciel par le manufacturier, incluant l'accès au centre d'assistance technique pour le diagnostic et la résolution des incidents, le soutien spécialisé relativement à l'utilisation du système ainsi que l'accompagnement requis pour assurer le maintien des fonctionnalités de la solution. Ce support permet également au SPVM de bénéficier de l'expertise du manufacturier afin de minimiser les interruptions de service et d'assurer une utilisation optimale du système.

- Les correctifs de sécurité, incluant les mises à jour nécessaires pour corriger les vulnérabilités, maintenir la conformité du système aux bonnes pratiques de sécurité informatique et assurer la protection des données traitées par la solution. Ces correctifs permettent de réduire les risques liés aux menaces informatiques et de préserver la disponibilité, l'intégrité et la fiabilité du système.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de support et d'entretien est essentiel afin d'assurer la continuité des opérations du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En effet, les équipements composant cette solution sont déjà déployés et en opération depuis 2021 et constituent un outil essentiel aux activités quotidiennes des équipes concernées.

Par ailleurs, Dyplex Communications Ltd est le fournisseur exclusif de la solution de surveillance et de localisation actuellement déployée au SPVM. Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis le contrat peut être accordé de gré à gré. À ce titre, cette entreprise détient l'exclusivité du support technique, de l'entretien, des mises à jour logicielles et des licences associées à la solution. Le renouvellement auprès de Dyplex Communications Ltd est donc requis afin de garantir la continuité de l'exploitation du système et d'assurer le maintien des garanties, du soutien technique et des fonctionnalités de la solution.

Compte tenu de l'investissement déjà réalisé par la Ville pour l'acquisition et l'implantation de ces équipements, il est nécessaire de pouvoir poursuivre leur utilisation de façon optimale et sécuritaire. Le contrat de support et d'entretien fait partie intégrante de l'exploitation de la solution puisqu'il permet d'obtenir les mises à jour logicielles, les correctifs de sécurité, l'assistance technique du fournisseur ainsi que le maintien de la performance et de la fiabilité du système.

Sans le renouvellement de ce contrat, le SPVM risquerait de perdre l'accès à des services essentiels de soutien technique et de maintenance, ce qui pourrait compromettre la disponibilité, la stabilité et l'efficacité du système de surveillance et de localisation. De plus, l'entretien des licences est indissociable de leur utilisation continue, puisqu'il garantit l'accès aux nouvelles versions du logiciel et aux services requis pour assurer la pérennité de la solution.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une

évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Dyplex Communications Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le renouvellement du contrat d'entretien assure un bon fonctionnement du système de surveillance et de localisation permet aux policières et policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin de préserver la continuité des opérations policières et d'éviter toute interruption de service susceptible de compromettre les enquêtes en cours, la collecte de renseignements et les capacités de surveillance autorisées du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 150 014,55 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er août 2026 au 31 juillet 2027	TOTAL
Entretien (BF) -Licences utilisateurs (35) -Licences dispositifs de localisation (75) -Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	150 014,55 $	150 014,55 $
TOTAL	150 014,55 $	150 014,55 $

Dépenses non capitalisables (BF):
La dépense de 150 014,55 $ taxes incluses (136 983,28$ net de taxes), pour l'année 2026-2027, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de soutien et d’entretien pourrait entraîner une perte de disponibilité de la solution, des risques opérationnels importants et des impacts significatifs sur la capacité du SPVM à remplir certaines de ses obligations en matière de sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268527002
Unité administrative responsable : Direction de la Sécurité Publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

KNOWMADICS

Dominate the Electronic Domain.

March 13th, 2026

334 St Francis
Wichita, KS 67202
O. (703) 665-7430
M. (902) 790-2320

To whom it may concern:

Dyplex Communications Ltd. is currently the only authorized reseller of Knowmadics 360° Aware™ in Canada.

Sincerely,

Alana Cochrane

Alana Cochrane
VP of Strategic Growth and Innovation
Knowmadics Inc.
alana.cochrane@knowmadics.com

DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.

QUOTATION : 213977

Dyplex Communications Ltd.
107 Woodbine Downs Blvd. Unit 6
Etobicoke, Ontario, Canada
M9W 6Y1

SALES REP: Patrick Desveaux
PHONE: (416)675-2002 EXT 205
EMAIL: pdesveaux@dyplex.com

Date: July 2, 2026
Valid Until: August 1,2026

Customer Bill To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

Customer Ship To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

PART NUMBER	PART DESCRIPTION	QTY	UNIT PRICE	TOTAL PRICE
	Renouvellement des licences, du support et de l'entretien du système 360° Aware Plus Pour le Service de Police de la Ville de Montréal. Du 1er août 2026 au 31 juillet 2027. Numéro de pièce: 360PLUS-BND-OP Incluant: 35 Licences d'utilisateurs 125 Licences de dispositifs de localisation/caméras	1.00	$142,871.00	$142,871.00
	Activation: Le 1ier août 2026 Termes net 30 jours Prix en $ Canadien		SUBTOTAL:	$142,871.00
			GST 5%	$7,143.55
			TOTAL:	$150,014.55

Thank you for the opportunity to quote on your requirements

GST# 101534667-RT001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification 1268527002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1268527002**
No d'engagement 2026 :	TI68527002

Description	I
Entretien (BF): - Licences utilisateurs (35) - Licences dispositifs de localisation (75) - Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	1001.0010000.110127.01303.5

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'étab

Entretien (BF)

-Licences utilisateurs (35)

-Licences dispositifs de localisation (75)
-Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)

mputation comptable
54510.014431.0000.000000.0000000.00000.00000

lissement du bon de commande, puisque les informa

	2026
Libellé textuel	**du 01 août au 31 décembre 2026**
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	57,420.39 $

tions disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	130,475.80
Bon de commande (montant avec taxes)	150,014.55

2027	
du 1er janvier au 31 juillet 2027	**Total**
79,562.89 $	**136,983.28 $**

définir précisément ce segment.

GDD : **1268527002**

Une écriture de journal de frais payé d'avan

ıce sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiement du 1er Août au 31 Juillet ı

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000
Payé d'avance

ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

2026
136,983.28

2026
79,562.89

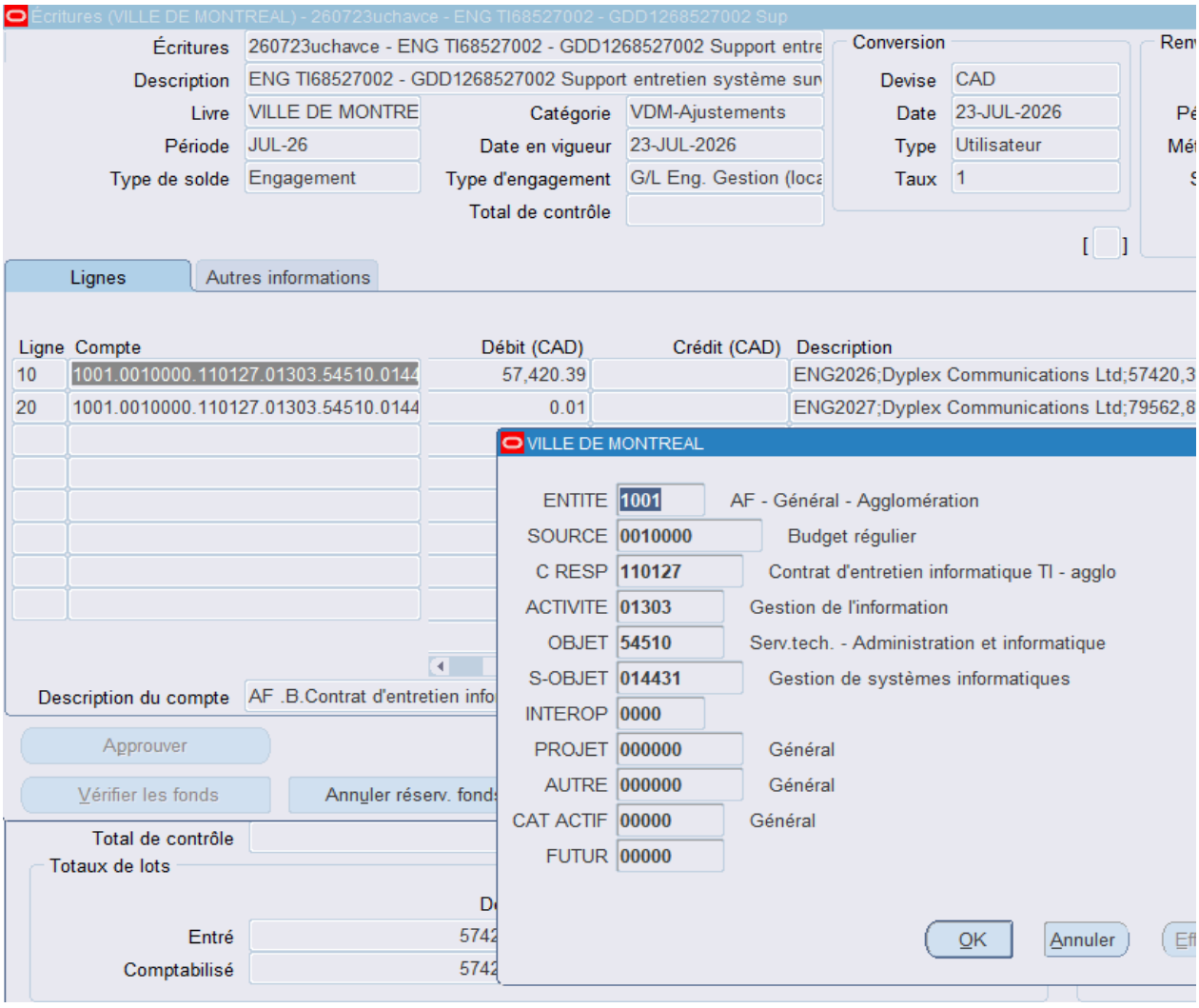
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Sup
Écritures
260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entre
Description
ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entretien système sun
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
23-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
57,420.39
ENG2026;Dyplex Communications Ltd;57420,3
20
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;Dyplex Communications Ltd;79562,8
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien info
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Total de contrôle
Totaux de lots
Entré
Comptabilisé
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110127
Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler


Date
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260567001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire 4455878 Canada inc. (Bruser), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 378 538,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21399;

2. de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 13:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260567001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Dans le cadre de sa mission, la Ville de Montréal exploite un vaste réseau d'assainissement constitué d'infrastructures stratégiques dédiées à la collecte, au transport, à la régulation et à l'évacuation des eaux usées. Parmi ces infrastructures, les ouvrages d'interception constituent des actifs critiques assurant le contrôle hydraulique, la dérivation des débits, la dissipation d'énergie, l'accès aux conduites maîtresses ainsi que le maintien de l'intégrité opérationnelle du réseau d'assainissement.
Le bon fonctionnement de ces ouvrages est essentiel à la performance globale du système d'assainissement. Il contribue à prévenir les débordements, à protéger les milieux récepteurs, à réduire les risques environnementaux et à assurer le respect des exigences réglementaires applicables. Le maintien de ces infrastructures dans un état de service adéquat constitue ainsi un enjeu stratégique pour la continuité des services, la résilience du réseau et l'atteinte des objectifs du Service de l'eau.

Une proportion importante de ces infrastructures a été construite il y a plusieurs décennies et atteint aujourd'hui un stade avancé de leur cycle de vie. La connaissance limitée de leur condition physique et fonctionnelle constitue un enjeu majeur pour la gestion du risque, particulièrement dans un contexte où le vieillissement des matériaux, l'exposition à des

environnements fortement corrosifs, les sollicitations hydrauliques variables et les effets des changements climatiques accentuent les mécanismes de dégradation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'eau 2025-2034, la Ville de Montréal poursuit le déploiement d'une approche de gestion des actifs fondée sur les risques, laquelle repose sur une connaissance rigoureuse de l'état des infrastructures et de leur criticité. Cette approche vise à soutenir la prise de décision relative au maintien des actifs en permettant l'évaluation de la probabilité de défaillance, des conséquences associées à une perte de fonctionnalité et des interventions requises pour maintenir les niveaux de service attendus.

Le présent projet vise la réalisation d'une auscultation multidisciplinaire des ouvrages d'interception afin d'obtenir un diagnostic technique détaillé de leur état. Le mandat comprendra notamment l'évaluation des composantes structurales, architecturales, mécaniques, électriques et instrumentales des ouvrages, ainsi que l'analyse de leur performance opérationnelle pour les 32 ouvrages d'interception. Les investigations permettront de documenter l'état de conservation des composantes, d'identifier les déficiences existantes ou potentielles et d'évaluer les risques associés à leur maintien en service.

Les données recueillies serviront à établir un portrait fiable et uniforme de l'état des ouvrages visés, à alimenter les outils de gestion des actifs de la Ville et à définir les priorités d'intervention à court, moyen et long terme. Les résultats attendus permettront également d'orienter les stratégies d'entretien, de réhabilitation et de remplacement des infrastructures selon des critères techniques, économiques et opérationnels.

La réalisation de ce projet constitue une étape déterminante dans l'amélioration de la connaissance des actifs critiques du réseau d'assainissement. Elle contribuera à assurer la pérennité des ouvrages d'interception, à réduire les risques de défaillance, à optimiser les investissements en maintien d'actifs et à renforcer la résilience des infrastructures face aux contraintes d'exploitation actuelles et futures.

Un appel d'offres public a été publié le 22 avril 2026 par le Service de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mai 2026, la durée de l'appel d'offres a été de trente-trois (33) jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours soit jusqu'au 22 novembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels d'une durée de dix-sept (17) mois pour la réalisation d'auscultations multidisciplinaires de trente-deux (32) ouvrages d'interception.
Il se compose de deux lots:

- Lot 1 : comprend douze(12) actifs ponctuels à réaliser sur une période de six(6) mois;

- Lot 2: comprend vingt(20) actifs ponctuels à réaliser sur une période de onze(11) mois, à compter de la fin des travaux du lot 1.

Les services professionnels visés par le présent contrat comprennent la réalisation

d’auscultations multidisciplinaires des ouvrages d'interception conformément à la méthodologie décrite dans le devis technique.

Plus précisément, le mandat consiste à :

· Réaliser l’auscultation de chacun des ouvrages d'interception et de leurs composantes;

· Évaluer l’état physique, structural et fonctionnel de chaque composante ainsi que l’état global de chaque ouvrage;

· Cerner les interventions de réhabilitation, de renouvellement et de mise à niveau requises à court terme (0 à 5 ans) et en estimer les coûts;

· Déterminer la valeur de remplacement ainsi que les durées de vie utile et résiduelle des composantes des ouvrages;

· Produire un rapport détaillé pour chacun des ouvrages, conformément aux exigences du devis technique;

· Préparer une fiche technique de synthèse pour chacun des ouvrages d'interception;

· Développer une base de données structurée regroupant l’ensemble des données, photographies, vidéos et documents recueillis dans le cadre du mandat, et en assurer l’intégration et l’organisation par ouvrage.

Les livrables produits dans le cadre de ce mandat serviront à documenter l’état des actifs, à soutenir la gestion du cycle de vie des infrastructures et à orienter la planification des investissements ainsi que des interventions de maintien d’actifs de la Ville.

Le mode de rémunération prévu dans le présent contrat est basé sur le pourcentage d'avancement des travaux réalisés par actif.

Les pénalités applicables seront imposées conformément aux dispositions prévues dans le devis technique.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d’offres, trois (3) firmes se sont procuré les documents d’appel d’offres et une (1) seule soumission a été déposée, ce qui représente un taux de participation de 33 %. À la suite des démarches effectuées auprès des firmes n'ayant pas soumissionné, il a été constaté qu'une firme(1) a indiqué que son carnet de commande était complet et une autre firme(1) a expliqué que certains critères et exigences de l'appel d'offres étaient spécifiques.
La seule soumission reçue a été analysée par le comité d’évaluation et a été jugée conforme aux exigences des documents d’appel d’offres. Il s’agit de la soumission de 4455878 Canada Inc. (Bruser).

Toutefois, le prix soumis à l'ouverture (1 628 886,32 taxes incluses) excédait de 42 % l’estimation préparée par la Ville.

Conformément à l’article 92 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), lorsqu’une seule soumission conforme est reçue et que le prix proposé présente un écart important par rapport à l’estimation de l’organisme, il est permis d’entreprendre une négociation avec le soumissionnaire en vue de conclure le contrat à un prix inférieur, sans modifier les autres conditions prévues aux documents d’appel d’offres.

À la suite de cette démarche, la firme a accepté de réduire son prix de 22 %. Le prix révisé s'établit désormais à 1 378 538,75 $ (taxes incluses) et présente un écart de 20,05 % par rapport à l'estimation municipale.

Le résultat de l'analyse de la soumission est présenté dans le tableau ci-dessous.

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX RÉVISÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
4455878 Canada inc. (Bruser)	77,5	0,92	1 378 538,75 $	n/a	1 378 538,75 $
Dernière estimation réalisée					1 148 341,69 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					230 197,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					20,05 %

Entre l'estimation et la soumission, il y a un écart défavorable de 20 %. Les raisons de cet écart sont les suivantes :
- les délais de livraison des livrables;
- la rémunération du personnel spécialisé appelé à participer au projet;
- le marché du travail restreint.

Le contrat est assujetti à la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) le 3 février 2023. Cette attestation est valide jusqu'au 8 décembre 2026.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire parce que la dépense nette est supérieure à 1 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat est estimée à 1 378 538,75 $ (taxes incluses). Le financement sera assuré par les budgets de la Direction des Gestion des Actifs (DGA) pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028.

Les crédits budgétaires prévisionnels disponibles sont les suivants :

· Budget 2026 : 494 875,40 $ (taxes incluses).

· Budget 2027 : 816 663,35 $ (taxes incluses).

. Budget 2028 : 67 000 $ (taxes incluses).

La totalité de la dépense sera prise entièrement en charge par l'agglomération, car les actifs concernés relèvent de la compétence d'agglomération.

Cette dépense représente une somme de 1 258 789,62 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report **:** Retarde l'acquisition des données requises pour l'évaluation des ouvrages, augmente l'incertitude sur leur état et peut entraîner une hausse des coûts de réhabilitation futurs.
Le refus **:** Maintient l'absence de connaissance sur l'état des ouvrages, accroît les risques de défaillance et favorise le recours à des interventions d'urgence au détriment d'une gestion proactive et optimisée des actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: septembre 2026.
Fin de contrat: février 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcy KOKOYE
ingenieur(e)

Tél : 5144305152 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Roger KANYINDA
chef(fe) de section - plan directeur

Tél : 514-217-6881
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél : 514-258-9957
Approuvé le : 2026-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260567001*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des actifs - Service de l'eau*
Projet : Accorder un contrat à 4455878 Canada Inc. (Bruser), pour les services professionnels pour l'auscultation des ouvrages de l'intercepteur, pour une période de 17 mois. Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *29_ Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le résultat attendu est d'offrir aux Montréalaises et Montréalais des infrastructures résilientes sécuritaires.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260567001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21399 liste de commande.pdf
PV 26-21399.pdf
26-21399 Tableau de prix.pdf
26-21399 intervention (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21399 — No du GDD : 1260567001

Titre de l'appel d'offres : Service professionnel pour l'auscultation des structures de chutes et d'accès à l'intercepteur

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 26 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 26 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : 16 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 22 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
4455878 CANADA INC (BRUSER) Pointage intérimaire 77,5 - pointage final 0,92	1 378 538,75	√	

Information additionnelle

Le Service de l'approvisionnement a négocié le prix conformément à l'article 92 de la LCOM. Le montant soumis dans l'enveloppe B (offre financière) était de 1 628 886,32 $ (t.t.i.), alors que le montant négocié s'élève à 1 378 538,75 $ (t.t.i.).

Raisons de désistement: Carnet de commande complet (1), et les critères et exigences sont trop spécifiques et ne seront pas assez compétitifs (1).

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 8 - 7 - 2026

26-21399 - Service professionnel pour l'auscultation des structures de chutes et d'accès à l'intercepteur

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
4455878 Canada Inc. (Bruser)	77,5	1 378 538,75 $	0,92	1
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 16-06-2026
Heure	9 h 00
Lieu	Microsoft Teams - Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21399
Numéro de référence: 20140362
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour l'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et/ou sans ouvrages de régulation d'égouts - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Nordikeau 603, Boulevard Base de Roc Joliette QC CAN J6E5P3	Non diffusé	Jean-François Audet Téléphone: 4507566227 Courriel: soumission@nordikeau.com	**Transaction: (20493126)** 2026-04-22 18:31	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique	Marie-Josée Bond Téléphone: 8004632839 Courriel: opportunites.norda@norda.com	**Transaction: (20497205)** 2026-04-27 10:38	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
4455878 CANADA INC. 2099 boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 https://bruser.ca	Non diffusé	Valerie Pottier Téléphone: 14188728283 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20495019)** 2026-04-24 11:38	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0195

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 26 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21399

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'auscultation des structures de chute d'accès à l'intercepteur avec dérivation et/ou sans ouvrages de régulation d'égouts » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

4455878 CANADA INC.
(BRUSER)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260567001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260567001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1260567001**

Service	**EAU**

Direction	**DGA**

Engagement #	**EAU0567001**	**Date**	**7/23/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à 4455878 Canada Inc. (Bruser), pour les services professionnels pour l'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et/ou sans ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois. Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

Imputations BF **Répartition au NET**

1030 - AF - Fonds de l'eau - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103041 - Plan d'intervention et actifs ponctuels - agglo / 04161 - Réseaux d'égout / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 005306 - Strategie MTL Eau 2025-2034 / 051753 - PGA - Auscultation / - / -		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	2026	2027
Travaux	1030.0010000.103041.04161.54301.000000.0000.005306.051753.00000.00000	1,198,990.00 $	1,378,538.75 $	1,258,789.62 $	451,887.20 $	745,722.49 $

EAU0567001

Eng.1260567001-Serv pro auscultation EG

260723ugorest/DGA/Eng.1260567001-Serv pro auscultation EG

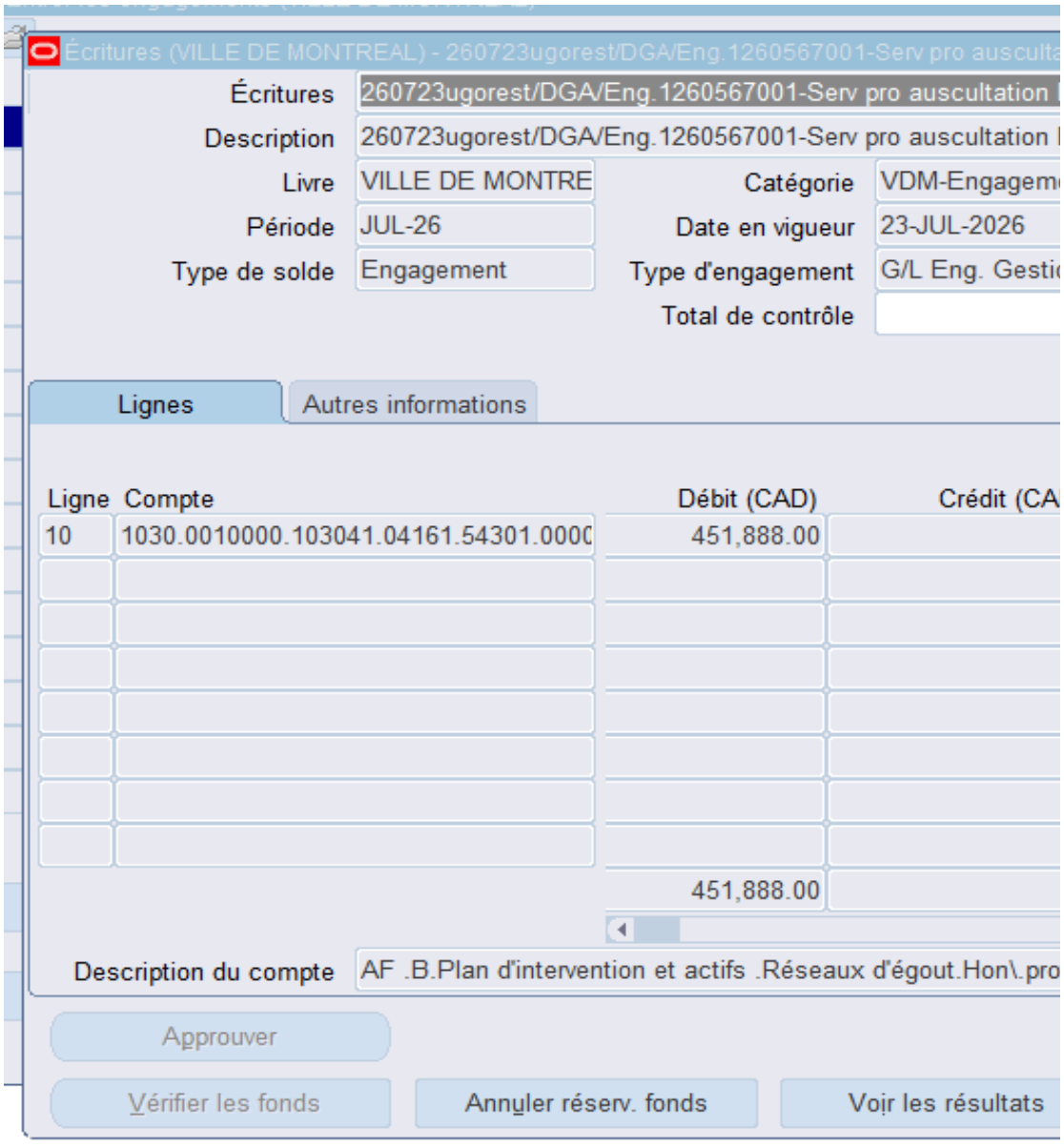

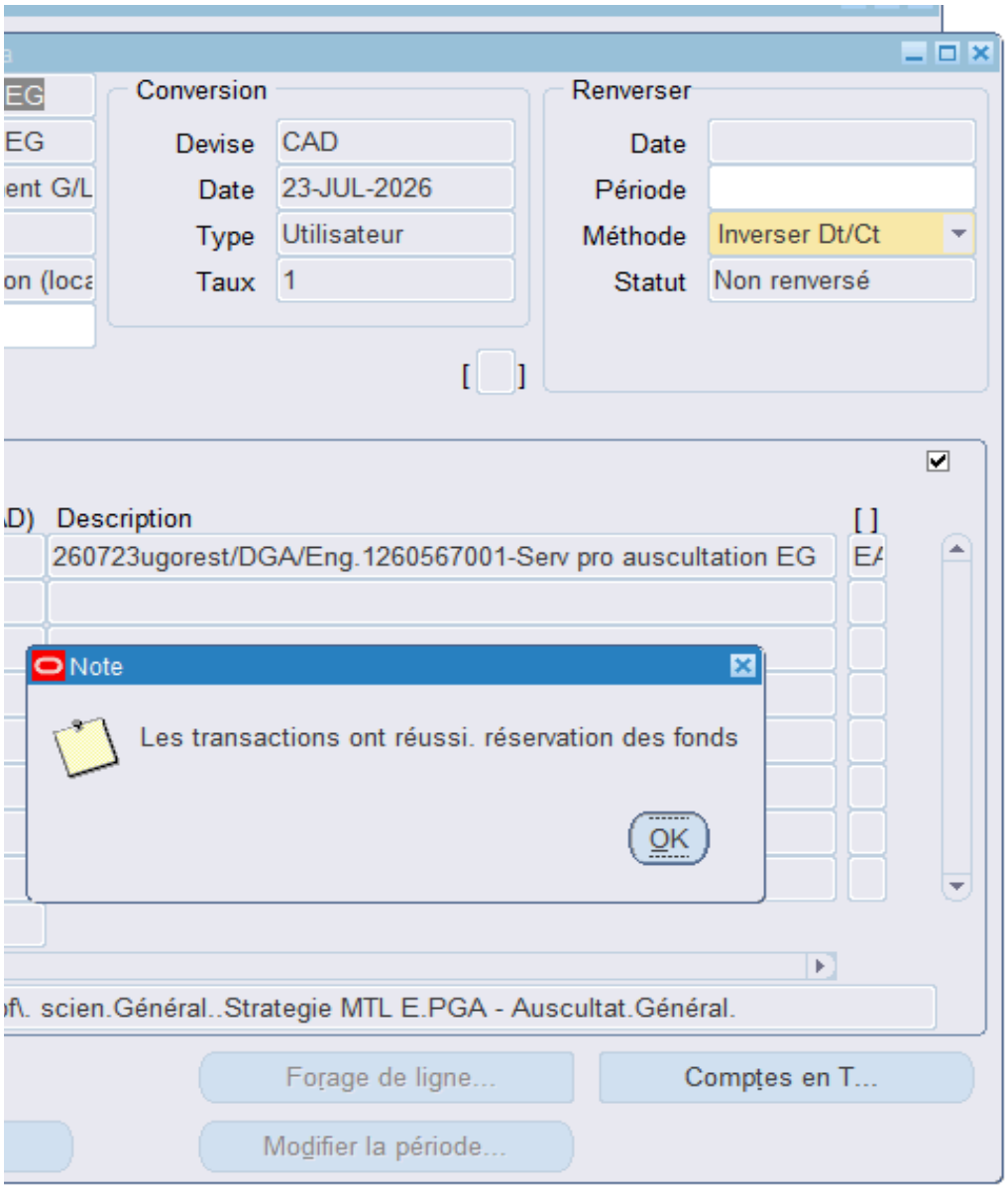
Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260723ugorest/DGA/Eng.1260567001-Serv pro auscultation EG
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
scien.Général..Strategie MTL E.PGA - Auscultat.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

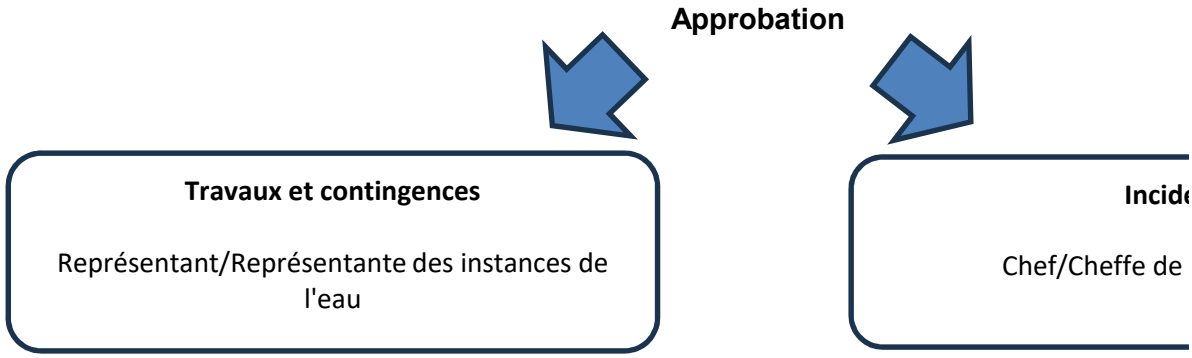

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

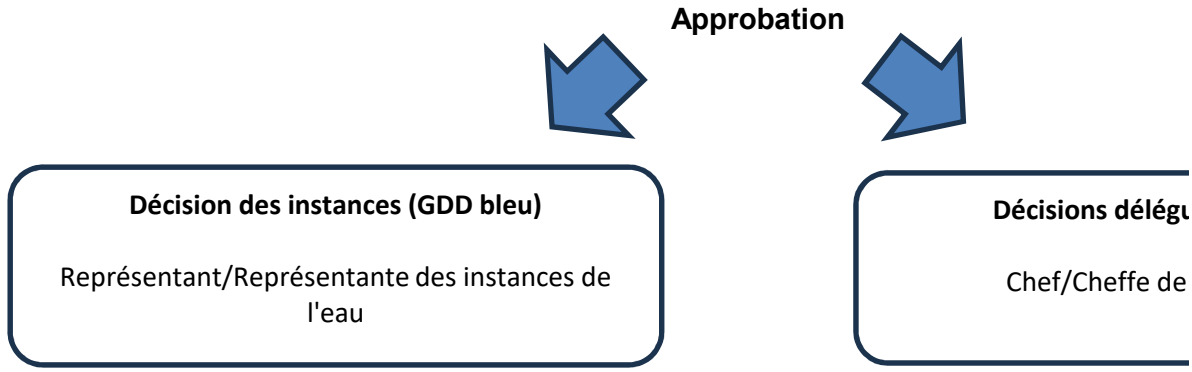

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

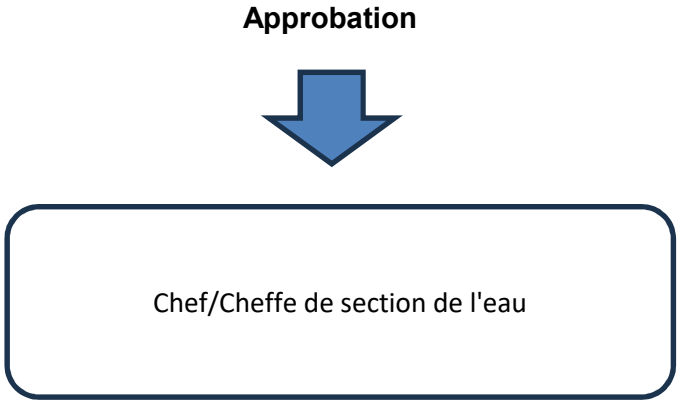

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

[e/]

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260466002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Consultants Ammco inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 687 550,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21429;

2. d'autoriser une dépense de 34 377,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Consultants Ammco inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 14:09

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260466002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station) assure le traitement de l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que des eaux pluviales provenant des réseaux unitaires. Afin d'améliorer davantage la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique rejetée dans le fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant. Le choix de l'ozonation comme technologie de désinfection a été officiellement retenu à la suite des audiences publiques tenues au printemps 2008. Le projet de désinfection à l'ozone, assujetti au cadre de gouvernance, a obtenu son point de passage à l'étape d'exécution et se réalise en plusieurs phases et 8 lots de travaux.

Travaux déjà réalisés:

- La quasi-totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation a été fabriquée.
- Les travaux de construction des lots 1, 2 et 3 (bâtiments et canaux), réalisés dans le cadre des appels d'offres (DP21028-186359-C, DP22013-189804-C et DP22014-189805-C), sont maintenant complétés.

Travaux en cours

- Les travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a (mécaniques et électriques)

sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'en 2028.

Travaux à venir

- Le lot 8b, portant sur les ouvrages de production d'oxygène (UPO), est actuellement à l'étape de la décision d'octroi du contrat et sa réalisation est prévue en automne 2026.

En attendant la mise en service de l'UPO prévue en 2030, et parallèlement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'assurer une exploitation fiable des installations de l'usine.

Le présent dossier vise l'octroi de services professionnels pour l'identification des pièces de rechange critiques requises au démarrage et au bon fonctionnement de l'usine d'ozonation.

À cet effet, l'appel d'offres no 26-21429 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir le 6 mai 2026. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 9 juin 2026, a finalement été reportée au 23 juin 2026. La durée de publication a été de 47 jours. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 21 octobre 2026.

Deux (2) addenda ont été publiés durant la période de l'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	02/06/2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	08/06/2026	Report de la date d'ouverture au 23 juin 2026.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0594 -25 septembre 2025 : Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a), pour une dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public DPM P2519-188997-C (3 soumissionnaires);
CG24 0577 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « Lot 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécommunications et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses (contrat : 91 268 120,64 $ + contingences : 4 563 406,03 $ + incidences : 574 875,00 $) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2;

CG24 0446 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécommunications et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 5 - Dépense totale de 183 961 575,49 $, taxes incluses (contrat : 174 654 000,46 $ + contingences : 8 732 700,02 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2;

CG24 0447 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécommunication et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 4) - Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses (contrat : 104 315 252,95 $ + contingences : 5 215 762,65 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2.

DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation consiste à injecter de l'ozone dans l'eau traitée circulant dans les puits Ouest et Est, à la sortie de la station d'épuration, au moyen d'équipements de procédé spécialisés installés dans les bâtiments dédiés à la désinfection.
Le présent contrat vise principalement à retenir les services d'une équipe spécialisée afin d'appuyer le Service de l'eau dans la réalisation d'une étude portant sur l'identification des pièces de rechange critiques requises pour la mise en service de l'usine de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

Ce mandat a pour objectif d'identifier, pour les secteurs concernés de l'usine de désinfection, les pièces de rechange critiques nécessaires au démarrage et à la mise en service, en tenant compte des caractéristiques des équipements fournis par les entrepreneurs, des recommandations des fabricants, des impacts opérationnels en cas d'indisponibilité, des délais d'approvisionnement ainsi que des risques liés à d'éventuels arrêts durant les phases initiales d'exploitation.

Il s'agit donc d'un mandat complémentaire au projet de construction visant à s'assurer que la Ville dispose d'un inventaire initial optimal de pièces de rechange critiques afin de garantir la fiabilité, la continuité des services et la résilience opérationnelle du procédé d'ozonation lors de la mise en service de l'usine.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 26-21429 il est recommandé de retenir les services de :

- Les Consultants AMMCO inc. **:** 687 550,50 $ (taxes incluses). Une contingence de 34 377,53 $ $ taxes incluses est prévue, soit 5 % du coût du contrat.

Le Contrat expire après une période de 24 mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

Le Contrat n'est sujet à aucune option de renouvellement et aucune pénalité n'est prévue.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un contrat de services professionnels accordé à la suite d'un système d'évaluation à deux enveloppes. Le mode de rémunération des professionnels est établi sur une base de taux horaire.
À la suite de l'appel d'offres public no 26-21429, sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois soumissionnaires ont déposé une soumission, soit une proportion de 60 % .

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 14 juillet 2026 à 9 h par vidéoconférence. Les soumissions reçues ont été analysées par le comité selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux soumissions sont conformes. La soumission déposée par STI Maintenance inc., a été évaluée par le comité de sélection, mais n'a pas obtenu le pointage intérimaire de 70 %. Par conséquent, elle a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTERIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Consultants AMMCO inc.	77,7	1,49	687 550,50 $	34 377,53 $	721 928,03 $

Aecom Consultants inc.	84	1,42	766 768,28 $	38 338,41 $	805 106,66 $
Dernière estimation réalisée ($)			655 414,99 $	32 770,74 $	688 185,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)					33 742,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100					4,90 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					83 178,67 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					11,52 %

Explication des écarts:

- un écart défavorable a été constaté entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne , soit 4,90%. Cet écart est toutefois considéré comme acceptable compte tenu des conditions du marché.
- l'écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire est de 11,52%. Ceci s'explique par la différence de taux horaire pour les ressources clés que sont le Chargé de projet et le Fiabiliste sénior.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
· n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
· est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
· est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 721 928,03 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Consultants AMMCO inc., pour un montant de 687 550,50 $, taxes incluses ;
- plus des contingences de 34 377,53 $, taxes incluses, représentant 5 % du coût du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt RCG 24-024), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense nette de ristourne est de 659 216,52 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par les engagements de Montréal 2030 en matière de changements climatiques, plus particulièrement à la priorité 2, « Enraciner la

nature en ville », en plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la présente demande n'est pas approuvée, le projet de désinfection pourrait subir des retards importants au moment de la mise en service.
En effet, procéder au démarrage de l'usine sans disposer d'un inventaire optimal de pièces de rechange exposerait le projet à des arrêts prolongés en cas de défaillance d'équipements. Dans un contexte de démarrage d'usine, la période de rodage des équipements, combinée au caractère hautement spécialisé de l'usine de désinfection, des bris mécaniques ou des défaillances d'équipements sont susceptibles de survenir lors de la mise en service.

Si l'inventaire des pièces de rechange n'est pas suffisant, tant sur le plan de la quantité que de la qualité des pièces disponibles, il existe un risque que certains secteurs, voire l'ensemble de l'usine, doivent interrompre leurs opérations, selon la gravité du bris. Il est donc essentiel de disposer, avant le démarrage, d'un inventaire de pièces de rechange jugées critiques afin d'assurer la continuité des opérations pendant la période de mise en service.

L'analyse visée par le présent mandat permettra de déterminer et de prioriser les pièces de rechange essentielles et critiques devant être maintenues en inventaire. Elle contribuera ainsi à réduire les risques opérationnels et à accroître les chances de succès de la phase de démarrage de l'usine de désinfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes de l'agglomération n'était requise dans le cadre de ce processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : début septembre 2026.
Fin des services : la fin des travaux de construction de l'usine de désinfection prévu en 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice Chil NGAMALEU PIENGANG
ingenieur

Tél : 263 993-9639
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Émilie PAPILLON
chef(fe) de section - projets et etudes techniques

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260466002*

Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**

Projet : Travaux d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de Désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260466002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21429_DetCah.pdf
26-21429_PV.pdf
26-21429_Tableau final comité sélection.pdf
26-21429_Intervention_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21429

No du GDD : 1260466002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de Désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : 14 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
STI Maintenance inc.	Technique : N'a pas obtenu la note intérimaire de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 21 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants Ammco inc. Pointage intérimaire : 77,7 Pointage final : 1,49	687 550,50 $	√	
Aecom Consultants inc. Pointage intérimaire : 84,0 Pointage final : 1,42	766 768,28 $		

Information additionnelle

Soumission non-conforme : STI Maintenance inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % donc son offre financière n'a pas été ouverte.

Motifs de non-participation : (1) ne possède pas toutes les spécialités requises pour soumissionner et (1) n'a pas répondu à notre suivi de non-participation.

Préparé par : Francesca Raby pour Benoit Duhaime-Riopel

Le 23 - 7 - 2026

26-21429 - Services professionnels pour l'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de Désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STI MAINTENANCE INC.	67,2			Non conforme
AECOM CONSULTANTS INC.	84,0	766 768,28 $	1,42	2
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	77,7	687 550,50 $	1,49	1
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 14-07-2026
Heure	9 h 00
Lieu	Microsoft Teams - Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	25

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20505570)** 2026-05-06 15:12	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
STI Maintenance Inc. 1946, rue Davis Jonquière QC CAN G7S3B6 stimaintenance.com	Non diffusé	Patrice Duchesne Téléphone: 4186995101 Courriel: patrice.duchesne@stimaintenance.com	**Transaction: (20507408)** 2026-05-08 11:28	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20506505)** 2026-05-07 12:56	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20512071)** 2026-05-13 16:03	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de	**Active**

				date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES CONSULTANTS AMMCO INC. 55 Avenue du Mont Royal Ouest, Suite 301 Montréal QC CAN H2T2S6 https://www.ammco.ca	Non diffusé	Alexandre Bibeau Téléphone: 5142384429 Courriel: alexandre.bibeau@tbmaestro.com	**Transaction: (20506638)** 2026-05-07 15:38	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0220

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 23 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21429

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CONSULTANTS AECOM INC.

LES CONSULTANTS AMMCO INC.

STI MAINTENANCE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 mai et 11 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 mai et 8 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.25 16:02:07 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260466002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260466002 - Direction DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1260466002**
Service	**EAU**
Direction	**DPM**

Engagement #	**EAU0466002**	**Date**	**7/24/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants Ammco inc. pour l'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de Désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public N° 26-21429 (3 soumissionnaires) - Dépenses total visée de 721 928,03 $

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Directions des projets majeurs	6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56530 - Désinfection de l'effluent		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **RCG 24-024**	5030.5024024.802732.01909.57201.000000.0000.190174.000000.98001.00000	627,900.00 $	721,928.03 $	659,216.52 $

Imputations

Les Consultants Ammco identification pièces rechange critiques - SP		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Services professionels	5030.5024024.802732.04141.54301.000000.0000.209590.000000.11010.00000	598,000.00 $	687,550.50 $	627,825.25 $
Contingences	5030.5024024.802732.04141.54301.000000.0000.209590.070008.11010.00000	29,900.00 $	34,377.53 $	31,391.27 $
Total		**627,900.00 $**	**721,928.03 $**	**659,216.52 $**

EAU0466002

Eng.1260466002-Ammco identification pièces rechange critiques

260724ugorest/DPM/Eng.1260466002-Ammco identification pièces rechange critiques

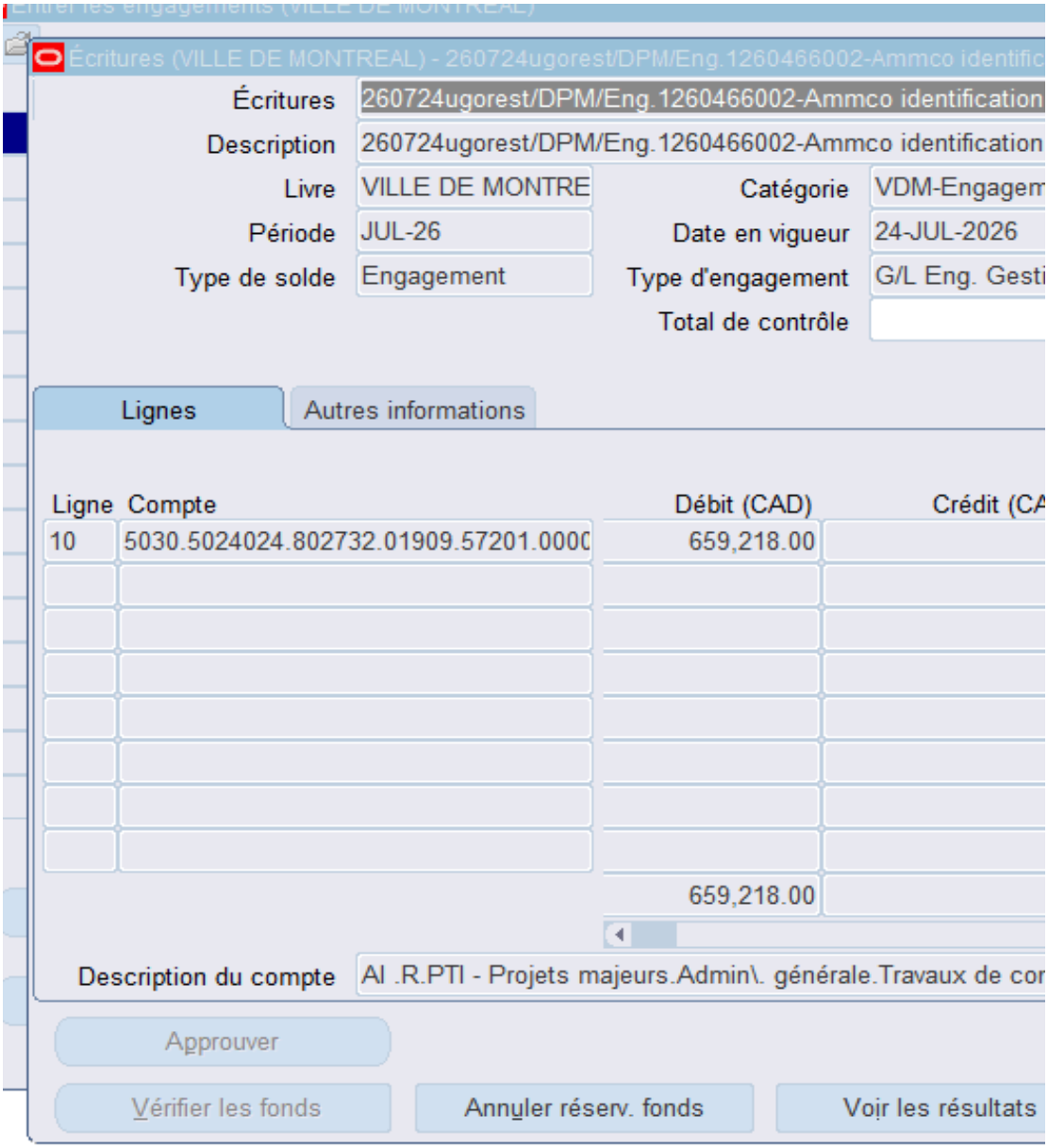

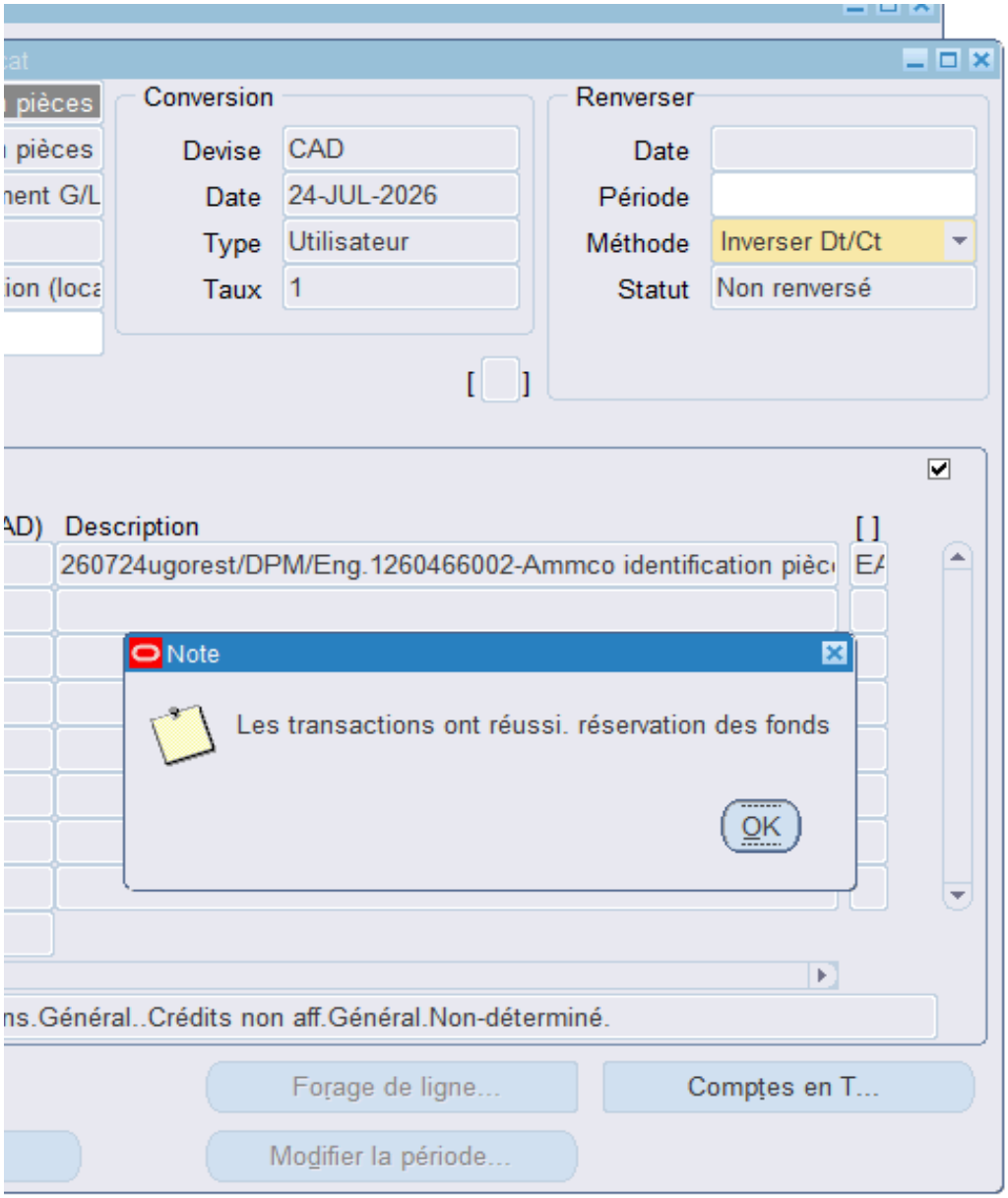
Conversion
Devise
CAD
Date
24-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260724ugorest/DPM/Eng.1260466002-Ammco identification pièc
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265566003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 7 473 375 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 15:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265566003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI gère une infrastructure informatique distribuée dans divers centres de données, composée d'équipements spécialisés, notamment des serveurs corporatifs avec processeurs Intel et différentes solutions de stockage. Cette infrastructure héberge des applications critiques et nécessaires pour le fonctionnement des institutions de la Ville et pour le service rendu à la population. On y retrouve à titre d'exemples :

- La plateforme numérique Montréal.ca
- Info-neige pour le partage de la planification du déneigement ;
- Ludik pour la gestion des activités de sport et de loisirs ainsi qu'aux bibliothèques.
- La gestion des travaux et des chantiers, la gestion des permis.
- Planif-Neige : Planification des opérations de chargement de neige;
- Go Géo : Suivi des opérations de déneigement des trottoirs ;
- SIT-Neige : Système Intelligent de Transport de la neige;

- Le système intégré de la Ville (SIMON)
- Le système de gestion des actifs (MAXIMO)
- Kronos pour la gestion de l'assiduité des employés ;
- La solution PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment la taxation et de la paie;
- Le système de Gestion des dossiers décisionnels (GDD);
- La solution d'intelligence d'affaires ;
- Les serveurs WebFocus pour l'entrepôt de données financières.
- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire.

Dans ce contexte, la Ville doit assurer le maintien et l'évolution de son infrastructure technologique afin de répondre aux besoins croissants des unités d'affaires et de remplacer les équipements arrivés en fin de vie utile.

Depuis plusieurs années, la Ville adhère à l'entente-cadre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), mise en place dans le cadre d'un regroupement d'achats, pour l'acquisition de serveurs corporatifs (CG24 0198).

Le CAG a entrepris les démarches nécessaires à l'établissement d'un nouveau regroupement d'achats. Le regroupement d'achats vise à répondre aux besoins des organismes publics en matière d'acquisition de serveurs traditionnels et de solutions de stockage, tout en permettant de bénéficier de conditions avantageuses et d'économies d'échelle.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats 2026-8229-50-01 - serveurs et solutions de stockage, pour une durée de 24 mois, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028, pour une somme maximale de 7 473 375 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0121 – 21 mars 2024 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 (2 soum.)

CG24 0198 – 18 avril 2024 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 $, taxes incluses

CG23 0183 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $ + variation de quantités : 278 620,79 $) - Appel d'offres public 22-19677 (2 soum.)

CG21 0600 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18882 - (un soum.)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre vise à permettre aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipements de serveurs et de stockage.

Les biens visés sont divisés en cinq grandes familles :

A- Serveurs 1U
B- Serveurs 2U
C- Unités de stockage SAN
D- Unités de stockage NAS
E- Accessoires

La durée du contrat est de deux ans, durant laquelle les organismes participants peuvent s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus.

Tous les équipements sont assortis d'une garantie minimale de cinq ans couvrant les pièces, et selon la catégorie d'équipement, les pièces et la main-d'œuvre.

Le CAG assure le financement de ses activités au moyen de frais de gestion de 1 %, intégrés au prix des biens acquis dans le cadre du regroupement.

Cette entente-cadre permettra à la Ville de s'approvisionner auprès de fournisseurs qualifiés afin de répondre à ses besoins en serveurs et solutions de stockage. Elle permet également de bénéficier d'économies d'échelle.

Ce contrat s'inscrit dans les efforts du Service des TI visant à assurer la pérennité et la résilience des infrastructures technologiques de la Ville, afin de soutenir la continuité des opérations et la prestation des services essentiels à la population montréalaise.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Afin de soutenir le maintien, le renouvellement et l'évolution de ces infrastructures technologiques, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre aux organismes publics du Québec la possibilité d'adhérer à un regroupement d'achats visant l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage. Cette entente permet aux organismes participants de s'approvisionner en équipements technologiques par l'entremise d'un véhicule d'acquisition gouvernemental.

L'acquisition de ces équipements, par l'entremise du CAG, est nécessaire afin de remplacer les serveurs arrivés à la fin de leur vie utile et de réaliser son plan d'évolution technologique en matière de traitement corporatif pendant les prochaines années.

L'adhésion à ce type d'entente permettra à la Ville de bénéficier des tarifs préférentiels pour le secteur public qui sont négociés à l'échelle provinciale. À défaut d'y adhérer, la Ville devra entreprendre plusieurs démarches de sollicitation de marché et ne pourra pas profiter des escomptes de volume obtenus par le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-31

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et d'un poste civil

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal), pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;
2. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
3. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et d'un poste civil;
4. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention du ministère de la Sécurité intérieure en date du 11 juin 2026.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 11:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265326005**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et d'un poste civil

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le ministère de la Sécurité publique a accordé à la Ville de Montréal une contribution financière maximale de 3 016 000 $ sur une période de trois ans (2021-2024) afin de soutenir la création de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) au sein du Service de police de Montréal (SPVM).
Cette initiative visait la mise en place d'une équipe spécialisée dédiée au traitement des dossiers de violence conjugale présentant un risque élevé d'homicide. Son déploiement s'inscrivait dans une volonté gouvernementale de prévenir les féminicides, d'améliorer l'accompagnement individualisé des victimes et de renforcer la surveillance des contrevenants. Elle répondait également à la complexité croissante des situations de violence conjugale, qui nécessitent une approche concertée, multidisciplinaire et centrée sur les besoins des victimes.

En 2025, le gouvernement du Québec a instauré le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) sous la responsabilité du ministère de la Sécurité intérieure (MSI). Ce programme vise à soutenir la mise en œuvre d'initiatives de prévention et d'intervention touchant notamment les violences faites aux femmes, l'exploitation sexuelle, le recrutement criminel des jeunes ainsi que d'autres phénomènes criminels émergents.

Le PQLC offre un soutien financier aux organismes communautaires, aux corps policiers et

aux partenaires du milieu œuvrant auprès des personnes vulnérables, des victimes et des personnes à risque. Il vise à créer les conditions organisationnelles nécessaires au déploiement durable de stratégies d'intervention structurantes.

Plus particulièrement, l'axe 3 du PQLC soutient des initiatives permettant de mettre en œuvre rapidement des actions structurantes visant à répondre à des phénomènes criminels émergents ou à forte intensité. Cet axe favorise également l'identification et la documentation des tendances relatives à la lutte contre la criminalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0458 - 26 août 2021 - Approuver l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et le Ministère de la sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en œuvre d'une section spécialisée en violence conjugale / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 3 016 000 $ / Autoriser la création de l'équipe de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) pour une période de trois ans avec option de prolongation de deux ans / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 435 000 $, un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 76 400 $ et une augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire.

DESCRIPTION

La Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de Montréal (SPVM) est composée de douze ressources policières et d'une ressource civile. Elle intervient dans les situations les plus complexes ou présentant un niveau élevé de risque, tout en offrant aux victimes un accompagnement spécialisé et adapté à leur réalité.
Le projet proposé par le SPVM vise à consolider et institutionnaliser un modèle intégré d'intervention permettant à la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) d'agir comme pivot organisationnel dans la gestion des dossiers à haut niveau de dangerosité. Ce modèle repose sur :

- l'intervention spécialisée auprès des victimes et des personnes suspectes;
- l'évaluation et la gestion proactive des risques;
- le soutien aux enquêtes complexes;
- la coordination des interventions avec les partenaires judiciaires, cliniques, sociaux et communautaires;
- l'harmonisation des pratiques organisationnelles;
- l'actualisation continue des outils d'intervention;
- l'intégration des nouvelles obligations législatives et technologiques.

Dans le cadre de la contribution financière sollicitée, la SSVC renforcera ses activités actuelles en développant les trois initiatives suivantes :

1. Adaptation des pratiques aux nouvelles dispositions législatives

La SSVC procédera à l'adaptation et à l'harmonisation des pratiques du SPVM en fonction des nouvelles dispositions législatives découlant du projet de Loi C-16 et de la Loi Clare. Cette initiative vise à mieux protéger les victimes de violence conjugale et sexuelle grâce :

- à la mise en place de mécanismes sécuritaires de divulgation de renseignements;
- au renforcement de la collaboration avec les partenaires concernés;
- au développement de l'expertise policière nécessaire à la prévention de la récidive et des situations à haut risque.

2. Développement d'un mécanisme de référencement volontaire

La SSVC mettra en place un mécanisme structuré de référencement volontaire vers des ressources externes spécialisées. Cette démarche sera réalisée en collaboration avec les organismes communautaires partenaires et s'appuiera sur des balises opérationnelles destinées au personnel policier.
Cette initiative vise à :

- favoriser les interventions précoces;
- améliorer la coordination des services offerts aux personnes concernées;
- réduire les risques de récidive et d'escalade de la violence conjugale.

3. Analyse de la faisabilité d'une intervention préventive auprès des jeunes

La SSVC réalisera une analyse visant à évaluer la faisabilité d'une approche préventive destinée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans impliqués dans des situations d'agression sexuelle en contexte de violence conjugale lorsque les dossiers n'ont pas donné lieu à des accusations criminelles.
Cette démarche permettra d'explorer le développement d'interventions adaptées visant à :

- prévenir la récidive;
- mieux encadrer les situations à risque;
- renforcer la protection des victimes potentielles.

Le présent dossier vise donc à autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.

JUSTIFICATION

La poursuite et le développement des activités de la Section spécialisée en violence conjugale permettront de renforcer la capacité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à intervenir efficacement dans les situations de violence conjugale présentant un niveau élevé de risque.
Les retombées attendues de cette initiative sont nombreuses. Elle contribuera notamment à :

- prévenir les féminicides et autres événements graves grâce à des interventions ciblées et rapides auprès des situations à haut risque;
- améliorer la sécurité et la protection des victimes par un accompagnement adapté, continu et centré sur leurs besoins;
- assurer une meilleure prise en charge des dossiers complexes grâce à une expertise spécialisée;
- accroître la surveillance et le suivi des contrevenants afin de réduire les risques de récidive et d'escalade de la violence;
- favoriser l'orientation des personnes contrevenantes vers les ressources appropriées, notamment dans les réseaux de la santé, des services sociaux et des organismes communautaires;
- renforcer la collaboration intersectorielle entre les partenaires policiers, judiciaires, communautaires et institutionnels;
- soutenir l'évolution des pratiques policières en fonction des nouvelles exigences législatives et des réalités émergentes;
- contribuer à l'amélioration de la confiance du public et des victimes envers les institutions, conformément aux orientations et recommandations formulées dans le rapport Rebâtir la confiance.

En somme, la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) a démontré sa pertinence comme modèle d'intervention spécialisée permettant d'agir de façon proactive auprès des situations les plus à risque. Le maintien de cette équipe et le déploiement des nouvelles initiatives proposées permettront de consolider les acquis, de poursuivre le développement d'une expertise reconnue et d'assurer une réponse coordonnée, efficace et durable en matière de violence conjugale à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention totale de 2 436 490 $ provenant du ministère de la Sécurité intérieure (MSI), qui sera versée à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2026-2027 à 2027-2028 s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité, pour la priorité ministérielle, les violences faites aux femmes et aux mineurs, y compris la violence sexuelle, la violence conjugale et l'exploitation sexuelle. La subvention vise à soutenir partiellement le fonctionnement de l'équipe Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Pour l'année 2026-2027, la subvention maximale est de 1 194 060 $ et, pour l'année 2027-2028, la subvention maximale est de 1 242 430 $.

Les coûts et le financement sont détaillés au tableau suivant :

	2026 (Avril à Déc)	**2027**	**2028 (Janv à Mars)**	**TOTAL**
COÛTS				
Rémunération - Officier				
1 commandant	172 510 $	234 690 $	59 810 $	467 010 $
Rémunération - Policiers syndiqués				
1 lieutenant-détective	146 140 $	198 810 $	50 670 $	395 620 $
1 sergent-détective superviseur	139 490 $	189 770 $	48 360 $	377 620 $
6 sergents-détectives	797 110 $	1 084 420 $	276 370 $	2 157 900 $
3 agents	362 820 $	493 590 $	125 790 $	982 200 $
Indemnités vestimentaires	16 990 $	23 120 $	5 890 $	46 000 $
Rémunération - Civil				
1 agent de recherche (professionnel)	103 430 $	140 870 $	35 970 $	280 270 $
Temps supplémentaire	41 690 $	81 460 $	22 960 $	146 110 $
Biens et services	7 500 $	10 190 $	2 560 $	20 250 $
COÛTS TOTAUX	**1 787 680 $**	**2 456 920 $**	**628 380 $**	**4 872 980 $**
FINANCEMENT				
Revenus de subventions MSI (50% des coûts total)	893 840 $	1 228 460 $	314 190 $	2 436 490 $
Budget de fonctionnement du SPVM - financé par la base budgétaire: 5 effectifs policiers (1 sergent-détective superviseur, 2 sergents-détectives et 2 agents)	651 900 $	886 900 $	226 000 $	1 764 800 $
Budget de fonctionnement du SPVM - effort de la Ville	241 940 $	341 560 $	88 190 $	671 690 $
FINANCEMENT TOTAL	**1 787 680 $**	**2 456 920 $**	**628 380 $**	**4 872 980 $**
ÉCART	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Pour respecter son engagement auprès du MSI et assurer les opérations de ce programme, l'équipe SSVC compte au total 13 effectifs, soit 12 effectifs policiers et 1 effectif civil comme prévu à la subvention pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028.

De ce nombre, 7 effectifs policiers (1 commandant, 1 lieutenant-détective, 4 sergents-détectives et 1 agent) et 1 effectif civil (agent de recherche) composent une première partie de l'équipe SSVC et requièrent le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et 1 poste civil.

5 autres effectifs policiers (3 sergents-détectives et 2 agents) s'ajoutent à l'équipe SSVC et proviennent de la base budgétaire. Les coûts cumulés estimés à 1 764 800 $ pour la durée de l'entente sont prévus et financés à même le budget de fonctionnement du SPVM.

Pour 2026, un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses de 893 840 $ est requis, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes est aussi nécessaire et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville.

Le manque à gagner de 671 690 $ n'est pas prévu au budget de fonctionnement du SPVM. Par conséquent, l'écart cumulé pour la durée de l'entente devra être financé à même le budget du service. Au regard du risque existant sur le budget de masse salariale du service, l'impact de ce manque à gagner sera présenté dans le cadre des évolutions budgétaires.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées partiellement par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

Ce programme prévoit l'affectation temporaire totale de 8 effectifs (7 effectifs policiers et 1 effectif civil) comme suit :

	2026	2027	2028	2029
Année-personnes (A-P) - Policiers	5.3	7.0	1.7	0.0
Variation	**5.3**	**1.7**	**(5.3)**	**(1.7)**
Année-personnes (A-P) - Civil	0.7	1.0	0.3	0.0
Variation	**0.7**	**0.3**	**(0.7)**	**(0.3)**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte social actuel, il est impératif d'agir rapidement. À défaut de maintenir et renforcer les activités de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC), la mise en œuvre des actions prévues par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) risque d'être ralentie et de perdre en cohérence ainsi qu'en coordination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) continuera d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le ministère de la Sécurité intérieure(MSI) pour coordonner les sorties dans les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 27 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Mathieu L LABROSSE
commandant(e) police

Tél : 514-280-0891
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2026-08-03

Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1265326005]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Contribution financière du ministère de la sécurité intérieure relative à la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) – 2026 - 2028]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Montréalais.* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *18 – Une protection accrue et équitable des personnes victimes de violence, particulièrement celles en situation de vulnérabilité, grâce à des interventions rapides et spécialisées, une prise en charge adaptée à leurs besoins, une meilleure gestion des situations à haut risque ainsi qu'un renforcement de la confiance envers les institutions et le respect des droits humains.* *19 – Des communautés plus sécuritaires et résilientes grâce à la prévention des événements graves et de la récidive, à l'accompagnement de proximité des personnes concernées, à une concertation efficace entre les partenaires, ainsi qu'à l'évolution continue des pratiques policières pour répondre aux réalités émergentes et aux besoins de la population montréalaise*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Gouvernement du Québec
Le vice-premier ministre,
ministre de la Sécurité intérieure
et ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

PAR COURRIEL

Le 11 juin 2026

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Décision – Programme québécois de lutte contre la criminalité

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre organisation obtiendra une subvention totale de 2 436 490 $ pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 suivant l'acceptation de votre demande d'aide financière présentée au ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre de l'axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité, pour la priorité ministérielle « les violences faites aux femmes et aux mineurs, y compris la violence sexuelle, la violence conjugale et l'exploitation sexuelle ».

Pour l'année 2026-2027, vous recevrez un montant de 1 194 060 $. Sous réserve d'une reddition de comptes annuelle satisfaisante, vous pourrez recevoir une subvention maximale de 1 242 430 $ pour la seconde année de votre subvention.

Vous recevrez, dans les prochains jours, un protocole d'entente. Ce document précise les obligations des parties ainsi que des modalités de versement de l'aide financière accordée.

... 2

Québec
Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112

900, place D'Youville, 5e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Téléphone : 418 528-8407

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer avec l'équipe de la prévention de la criminalité à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Ian Lafrenière, CD

c. c. Mme Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et députée de Pointe-aux-Trembles

N/Réf. : 2026-11923-1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et d'un poste civil

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_1265326005 (SSVC - PQLC).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo
Division : Division Sécurité Publique

NO GDD : 1265326005

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

		Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM)		
	2026	2027	2028	2029
	893,840 $	1,228,460 $	(914,270 $)	(314,190 $)
Détails & imputations				
	2026 (Avr à Déc)	2027	2028	TOTAL
• Budget additionnel - Revenu				
1001.0010000.107360.02101.46370.016680.0000.004344.000000.00000.00000	893,840 $	1,228,460 $	314,190 $	2,436,490 $
Total - Budget additionnel Revenus (SPVM) :	893,840 $	1,228,460 $	314,190 $	2,436,490 $

DÉPENSES

• Budget additionnel - Dépenses

		Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM)		
	2026 (Avr à Déc)	2027	2028	2029
Total - Budget additionnel - Dépenses	893,840 $	1,228,460	(914,270)	(314,190)
Année-personnes (A-P)	6.0	8.0	(6.0)	(2.0)
Détails & imputations				
Imputations	2026 (Avr à Déc)	2027	2028 (Jan à Mar)	TOTAL
Budget additionnel - Dépenses				
Masse salariale Civile				
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	40,463 $	55,110 $	14,074 $	109,646 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	10,163 $	1,481 $	3,535 $	15,178 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	1,088 $	13,841 $	378 $	15,307 $
Total masse salariale Civile	**51,713 $**	**70,432 $**	**17,987 $**	**140,132 $**
Masse salariale Policière				
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	66,080 $	89,898 $	22,912 $	178,889 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courant.Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	883 $	1,201 $	306 $	2,390 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations de .Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	18,035 $	24,536 $	6,253 $	48,824 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51401 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF . Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	1,259 $	1,712 $	437 $	3,407 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	553,290 $	752,725 $	191,832 $	1,497,847 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courant.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	13,743 $	18,696 $	4,765 $	37,204 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations de .Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	155,743 $	211,880 $	53,998 $	421,620 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51401 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF . Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	8,497 $	11,560 $	2,946 $	23,003 $
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 51300 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	19,997 $	39,063 $	11,007 $	70,067 $
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 52100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	852 $	1,664 $	469 $	2,985 $
Total masse salariale Policière	**838,378 $**	**1,152,933 $**	**294,923 $**	**2,286,234 $**
Biens et Services				
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 53601 - 014010 - 0000 - 004344 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Telephonie.Cellulaire*	3,750 $	5,095 $	1,280 $	10,125 $
Total biens et Services (SPVM)	**3,750 $**	**5,095 $**	**1,280 $**	**10,125 $**
Total budget additionnel - Dépenses	**893,840 $**	**1,228,460 $**	**314,190 $**	**2,436,490 $**
Budget de fonctionnement (incluant l'effort de la Ville)				
Masse salariale civile				
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	40,463 $	55,110 $	14,074 $	**109,646 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	10,163 $	1,481 $	3,535 $	**15,178 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	1,088 $	13,841 $	378 $	**15,307 $**
Total masse salariale civile	**51,713 $**	**70,432 $**	**17,987 $**	**140,132 $**
Masse salariale policière				
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	66,080 $	89,898 $	22,912 $	**178,889 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courant.Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	883 $	1,201 $	306 $	**2,390 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations de .Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	18,035 $	24,536 $	6,253 $	**48,824 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51401 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF . Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	1,259 $	1,712 $	437 $	**3,407 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Policiers - CUM.S. Général. Général. Général.*	553,290 $	752,725 $	191,832 $	**1,497,847 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courant.Policiers - CUM.S. Général. Général.*	13,743 $	18,696 $	4,765 $	**37,204 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations de .Policiers - CUM.S. Général. Général. Général.*	155,743 $	211,880 $	53,998 $	**421,620 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51401 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF . Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	8,497 $	11,560 $	2,946 $	**23,003 $**
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 51300 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	19,997 $	39,063 $	11,007 $	**70,067 $**
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 52100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	852 $	1,664 $	469 $	**2,985 $**
Total masse salariale policière	**838,378 $**	**1,152,933 $**	**294,923 $**	**2,286,234 $**
Biens et Services				
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 53601 - 014010 - 0000 - 004344 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Telephonie.Cellulaire*	3,750 $	5,095 $	1,280 $	10,125 $
Total biens et Services	**3,750 $**	**5,095 $**	**1,280 $**	**10,125 $**
Total budget de fonctionnement - SPVM (incluant l'effort de la Ville)	**893,840 $**	**1,228,460 $**	**314,190 $**	**2,436,490 $**
Total budget additionnel et budget de fonctionnement - SPVM	**1,787,680 $**	**2,456,920 $**	**628,379 $**	**4,872,980 $**

Année-personnes (A-P) (SPVM)

Année-personnes (A-P) - base budgétaire	3.7	5.0	1.3

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.57

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700$ et EILPJ - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

Il recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700 $ et EILP J - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente;

3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période;

4. d'autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période;

5. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres

administratifs et financiers de ce financement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 16:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265326007**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700$ et EILPJ - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement du Plan d'action gouvernemental visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs (PACSESM) 2026 2029, le ministère de la Sécurité intérieure a confirmé la reconduction du financement destiné aux initiatives policières spécialisées œuvrant dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.
Le renouvellement du PACSESM répond aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs et poursuit les efforts gouvernementaux autour de quatre axes d'intervention : la sensibilisation et la prévention, l'intervention et la formation, la répression, ainsi que la reconstruction et la réhabilitation. Le financement visé s'inscrit plus particulièrement dans l'axe Répression, dont l'objectif est de lutter contre les exploiteurs et les réseaux criminels impliqués dans l'exploitation sexuelle des mineurs.

Pour la Ville de Montréal, ce financement s'inscrit dans la continuité des subventions accordées à la Ville de Montréal pour la période 2021-2026 afin de soutenir la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0613 - 30 septembre 2021 : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la Ville de Montréal pour la période 2021 à 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 $ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 718 742 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 $ / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de 20 postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire / Autoriser la création de cinq postes temporaires civils pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de quatre postes policiers pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention ;
CG21 0612 - 30 septembre 2021 : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 661 038 $ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 126 037 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 14 004 $ / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de deux postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention ;

CG18 0498 - 20 septembre 2018 : Approuver l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la réalisation du projet de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 745 800 $ ainsi qu'un montant maximal de 397 500 $ / Autoriser la création d'une équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme pour une période de 4 ans / Autoriser un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2018 de 775 000 $ et un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le ministère de la Sécurité intérieure accorde à la Ville de Montréal une subvention de 2 978 100 $, pour la période 2026-2027, visant à assurer la poursuite des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) du Service de police de la Ville de Montréal.
Le financement vise à reconnaître et à consolider l'expertise développée en matière d'enquête, de renseignement criminel, d'intervention et de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, le proxénétisme, la traite de personnes et l'exploitation sexuelle en ligne.

Il permettra de maintenir les ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) affectées à ces équipes et de poursuivre les activités liées :

- à l'identification et à l'enquête visant les proxénètes, trafiquants, recruteurs et clients exploitant des personnes mineures;
- à la lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne et la pornographie juvénile;
- au démantèlement des réseaux criminels associés à l'exploitation sexuelle;
- à la collecte et à l'analyse du renseignement criminel;
- à la protection, à l'accompagnement et à l'orientation des victimes vers les ressources appropriées;
- au soutien des poursuites judiciaires par la constitution de dossiers d'enquête spécialisés.

Cette participation du ministère de la Sécurité intérieure (MSI) s'inscrit directement dans l'axe Répression du Plan d'action gouvernemental 2026 - 2029, lequel vise à renforcer les enquêtes policières, lutter contre les exploiteurs et les réseaux criminels et améliorer les mécanismes d'intervention judiciaire.

Le présent dossier vise à autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale totale de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure (MSI), pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

L'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) sera composée de 3 effectifs policiers, soit 1 enquêteur et 2 enquêteurs informatiques judiciaires. Pour sa part, l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) comptera un total de 11 effectifs policiers, soit 1 lieutenant-détective, 6 sergents-détectives, 2 agentes de concertation, 2 enquêteurs en informatique judiciaire, ainsi qu'un effectif civil, soit un agent de recherche.

JUSTIFICATION

L'acceptation de cette subvention permet à la Ville de Montréal et au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de poursuivre leur contribution à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et de maintenir les acquis développés depuis la mise en place des équipes intégrées en 2021.
À ce titre, le SPVM continuera de jouer un rôle central dans la mise en œuvre de l'axe Répression du Plan d'action gouvernemental. Son intervention contribue directement à l'identification des exploiteurs, à la protection des victimes et au démantèlement des organisations criminelles impliquées dans l'exploitation sexuelle des mineurs.

Le maintien de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) permet notamment :

- de consolider l'expertise spécialisée développée par les équipes d'enquête;
- d'assurer la continuité des opérations intégrées entre les différents corps policiers et partenaires gouvernementaux;
- d'accroître l'efficacité des enquêtes relatives au proxénétisme, à la traite de personnes et à l'exploitation sexuelle en ligne;
- de renforcer la capacité de détection et d'intervention auprès des victimes mineures;
- de soutenir les efforts gouvernementaux visant à augmenter les conséquences pénales pour les exploiteurs et à réduire les activités des réseaux criminels;
- de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action gouvernementale 2026-2029.

Les subventions octroyées permettent par ailleurs de financer les activités de l'EILP et EILP-J sans impact financier additionnel pour l'agglomération de Montréal, tout en assurant la poursuite d'initiatives reconnues comme essentielles à la protection des mineurs et à la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Finalement, grâce à ces deux subventions, le SPVM continuera à jouer le rôle de chef de file en mettant à profit son expertise en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Le maintien de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) favorisera le renforcement des enquêtes spécialisées, l'amélioration de la lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne, l'accroissement de l'imputabilité des exploiteurs ainsi que la protection accrue des victimes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention provenant du ministère de la Sécurité intérieure (MSI) qui sera versée à la Ville de Montréal pour l'exercices financier 2026-2027 s'inscrit dans le cadre du Plan d'action gouvernemental de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (PACSESM). Les montants prévus pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux mesures de l'axe de répression du nouveau PACSESM sont de 2 406 300 $ pour l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et de 571 800 $ pour l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) pour un total de 2 978 100 $.

La subvention vise à soutenir partiellement le fonctionnement de l'équipe EILP et EILPJ du SPVM.

Les coûts et le financement sont détaillés au tableau suivant :

EILP	**2026 (Avril à Déc)**	**2027 (Janv à Mars)**	**TOTAL**
COÛTS (Structure visée par la subvention)			
Rémunération - Policiers syndiqués			
1 lieutenant-détective	146 140 $	49 020 $	**195 160 $**
6 sergents-détectives	797 110 $	267 390 $	**1 064 500 $**
2 sergents-détectives (enquêteurs informatiques judiciaires)	265 700 $	89 130 $	**354 830 $**
2 agents (concertation)	241 880 $	81 140 $	**323 020 $**
Indemnités vestimentaires	21 850 $	7 330 $	**29 180 $**
Temps supplémentaire	204 090 $	64 150 $	**268 240 $**
Total rémunération - Policiers syndiqués	**1 676 770 $**	**558 160 $**	**2 234 930 $**
Rémunération - Civil			
1 agent de recherche (professionnel)	103 430 $	35 340 $	**138 770 $**
Biens et services	225 000 $	75 000 $	**300 000 $**
COÛTS TOTAUX (Structure visée par la subvention)	**2 005 200 $**	**668 500 $**	**2 673 700 $**
FINANCEMENT (Structure visée par la subvention)			
Revenus de subventions MSI (90%)	**1 804 700 $**	**601 600 $**	**2 406 300 $**
ÉCART	**(200 500 $)**	**(66 900 $)**	**(267 400 $)**
Budget de fonctionnement du SPVM - effort de la Ville (10%)	200 500 $	66 900 $	267 400 $
ÉCART NET	**0 $**	**0 $**	**0 $**
EILP JUVÉNILE	**2026 (Avril à Déc)**	**2027 (Janv à Mars)**	**TOTAL**
COÛTS (Structure visée par la subvention)			
Rémunération - Policiers syndiqués			
3 sergents-détectives (dont 2 enquêteurs informatiques judiciaires)	398 550 $	133 700 $	**532 250 $**
Indemnités vestimentaires	7 280 $	2 440 $	**9 720 $**
Temps supplémentaire	70 770 $	22 560 $	**93 330 $**
Total rémunération - Policiers syndiqués	**476 600 $**	**158 700 $**	**635 300 $**
COÛTS TOTAUX (Structure visée par la subvention)	**476 600 $**	**158 700 $**	**635 300 $**

FINANCEMENT (Structure visée par la subvention)			
Revenus de subventions MSI (90%)	**428 900 $**	**142 900 $**	**571 800 $**
ÉCART	**(47 700 $)**	**(15 800 $)**	**(63 500 $)**
Budget de fonctionnement du SPVM - effort de la Ville (10%)	47 700 $	15 800 $	63 500 $
ÉCART NET	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Pour respecter son engagement auprès du MSI et assurer les opérations de ce programme, les équipes EILP et EILPJ financées par la subvention comptent 15 effectifs, soit 14 effectifs policiers et 1 effectif civil comme prévu à la subvention pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et requièrent l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers et la création temporaire d'un (1) poste civil professionnel.

Pour 2026, un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses de 1 804 700 $ pour EILP et de 428 900 $ pour EILPJ totalisant 2 233 600 $ sont requis, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes est aussi nécessaire, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié dans l'intervention financière.

Le manque à gagner de 267 400 $ pour EILP et de 63 500 $ pour EILPJ totalisant 330 900 $ n'est pas prévu au budget de fonctionnement du SPVM. Par conséquent, l'écart cumulé pour la durée de l'entente devra être financé à même le budget du service. Au regard du risque existant sur le budget de masse salariale du service, l'impact de ce manque à gagner sera présenté dans le cadre des évolutions budgétaires.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées partiellement par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

Ce programme prévoit l'affectation temporaire totale de 15 effectifs (14 effectifs policiers et 1 effectif civil) comme suit :

EILP	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
Année-personnes (A-P) - Policiers	8.3	2.7	0.0	11.0
Variation	**8.3**	**(5.6)**	**(2.7)**	**0.0**
Année-personnes (A-P) - Civil	0.7	0.3	0.0	1.0
Variation	**0.7**	**(0.4)**	**(0.3)**	**0.0**
Total Année-personnes (A-P) - Policiers et Civil	9.0	3.0	0.0	12.0
Total Variation - Policiers et Civil	**9.0**	**(6.0)**	**(3.0)**	**0.0**
EILP JUVÉNILE				
Année-personnes (A-P) - Policiers	2.3	0.7	0.0	3.0
Variation	**2.3**	**(1.6)**	**(0.7)**	**0.0**
TOTAL EILP et EILP JUVÉNILE				
Année-personnes (A-P) - Policiers	11.3	3.7	0.0	15.0
Variation	**11.3**	**(7.6)**	**(3.7)**	**0.0**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :
- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- La prospérité et le rayonnement de la Ville de Montréal ;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le phénomène du proxénétisme demeure bien présent sur l'ensemble du territoire québécois. Dans ce contexte, il est primordial de poursuivre les activités en place afin de consolider les acquis et de permettre aux efforts déployés de continuer à générer des résultats concrets et durables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) continuera d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le ministère de la sécurité intérieure pour coordonner les sorties dans les médias.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 31 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2026-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2026-08-03

Ministère de la Sécurité intérieure
Québec

Le sous-ministre associé
Le Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires

PAR COURRIEL

Le 19 juin 2026

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Renouvellement du financement de l'EILP et l'EILP-J

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du renouvellement du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (PACSESM), le ministre de la Sécurité intérieure a approuvé, le 29 mai 2026, un nouveau modèle de gouvernance pour l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP).

La consultation auprès des organisations et des experts mobilisés dans la prévention et la lutte contre l'exploitation sexuelle l'automne dernier, l'analyse des mémoires déposés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de police de la Ville de Québec et la prise en compte des différents enjeux constatés ou exprimés ont permis d'identifier deux axes de changement principaux, soit :

- la création de deux équipes, soit une équipe EILP-Montréal et une équipe EILP-Québec (volet opérationnel);
- la création d'un Comité stratégique EILP (volet gouvernance).

L'ajout de ces deux équipes vise à reconnaître et à capitaliser sur l'expertise développée en matière de lutte contre le proxénétisme et à exercer un leadership opérationnel et décisionnel dans les opérations concernant ce phénomène.

Ces ajouts n'impliquent pas de ressources additionnelles, mais plutôt un repositionnement des ressources entre les différentes équipes intégrées qui seront financées dans le cadre du prochain PACSESM.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275

La création d'un comité stratégique est inspirée du modèle de gouvernance de l'Escouade nationale de répression du crime organisé (ENRCO). Il regroupera principalement le ministère de la Sécurité intérieure (MSI), la Sûreté du Québec et les cinq corps de police impliqués au sein de l'EILP. Son mandat concret demeure toutefois à définir en collaboration avec les corps de police concernés. Il sera notamment responsable de la définition des orientations stratégiques et de leur alignement avec la mission et les objectifs de l'EILP.

Ces deux changements représentent une réponse réaliste aux principaux enjeux nommés, et souvent constatés par le MSI, tout en préservant les principes fondamentaux d'actions intégrées et de coordination globale.

Quant au modèle de l'Équipe intégré de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J), il demeure inchangé.

En 2026-2027, les montants prévus pour la participation du SPVM aux mesures de l'axe répression du nouveau PACSESM sont :

- 2 406 300 $ pour l'EILP-Montréal;
- 571 800 $ pour l'EILP-J.

Pour toute question relative à la présente, je vous invite à contacter madame Myriam Poirier, directrice générale aux activités et à l'organisation policières, par courriel à myriam.poirier16@msp.gouv.qc.ca. Je vous saurais également gré de lui transmettre le nom ainsi que les coordonnées de la ressource désignée pour représenter votre organisation au sein du comité stratégique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,

Frédérick Gaudreau

N/Réf. : 2025-14254-1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700$ et EILPJ - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_1265326007 EILP et J.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

Co-auteur:
Charles CÔTÉ
Conseiller budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière (SMRA)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-03

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo

Division : Division Sécurité Publique

NO GDD : 1265326007

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES: Le montant de 300 000$ en bien et services octroyé dans le cadre de la subvention pour EILP inclut aussi la portion pour EILP J.
Si requis, un réaménagement des crédits budgétaires entre EILP et EILP J pourra être fait subséquemment au virement des crédits budgétaires additionnels.
Une évaluation approximative tenant compte des besoins a été faite à 185K pour EILP et 115K pour EILP.

REVENUS

	2026	Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM) 2027	2028
Budget additionnel - EILP	**1,804,700 $**	**601,600 $**	**(601,600 $)**
Budget additionnel - EILP J	**428,900 $**	**142,900 $**	**(142,900 $)**

Détails & imputations

	2026 (Avr à Déc)	2027	Total
+ Budget de fonctionnement - Revenu (MSI - EILP et EILP J)			
1001.0010000.107289.02101.46370.016680.0000.004346.000000.00000.00000 *AF.EILP.Activités polic.Transferts AF Québec.Sécurité publique (Police).Général.EILP.Général.Général.Général*	1,804,700 $	601,600 $	**2,406,300 $**
1001.0010000.107289.02101.46370.016680.0000.004345.000000.00000.00000 *AF.EILP.Activités polic.Transferts AF Québec.Sécurité publique (Police).Général.EILP Juvénile.Général.Général.Général*	428,900 $	142,900 $	**571,800 $**
Total - Budget de fonctionnement - Revenus (SPVM)	**2,233,600 $**	**744,500 $**	**2,978,100 $**

DÉPENSES

	2026 (Avr à Déc)	Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM) 2027	2028
Budget additionnel - EILP	**1,804,700 $**	**601,600 $**	**(601,600 $)**
Budget additionnel - EILP J	**428,900 $**	**142,900 $**	**(142,900 $)**
Année-personnes (A-P) - EILP	**9.0**	**3.0**	**(3.0)**
Année-personnes (A-P) - EILP J	**2.3**	**0.7**	**(0.7)**

Détails & imputations

Imputations	2026 (Avr à Déc)	2027	TOTAL
Budget de fonctionnement			
Masse salariale Civile			
1001.0010000.107289.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	80,925 $	27,555 $	108,480 $
1001.0010000.107289.02101.52100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	2,175 $	741 $	2,916 $
1001.0010000.107289.02101.51240.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	20,325 $	6,921 $	27,246 $
Total masse salariale Civile	**103,425 $**	**35,216 $**	**138,641 $**
Masse salariale Policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	1,349,972 $	345,396 $	1,695,368 $
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	67,498 $	17,268 $	84,766 $
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	35,208 $	9,008 $	44,216 $
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	396,688 $	101,678 $	498,366 $
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	29,132 $	7,084 $	36,216 $
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	263,646 $	59,418 $	323,064 $
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	11,231 $	2,531 $	13,763 $
Total masse salariale Policière	**2,153,375 $**	**542,383 $**	**2,695,759 $**
Biens et Services - SPVM			
1001.0010000.107308.02101.55205.014734.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Locations-véhic.,outillage, machineri et.Véhicules et matériel roulant.Général.EILP. Général.Général. Général*	82,350 $	27,450 $	109,800 $
1001.0010000.107308.02101.54510.014432.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Serv.tech-admnistration informatique.Licenses et mis à jour logiciels d'applications.Général.EILP.Général.Général*	43,500 $	14,500 $	58,000 $
1001.0010000.107308.02101.54501.010002.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Serv.tech.Formation.Admissible à la loi 90.Général.EILP.Général.Général.Général*	71,250 $	23,750 $	95,000 $
1001.0010000.107308.02101.53201.0110001.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Frais déplacement et d'hébergement.Non admissible à la loi 90.EILP.Général.Général*	9,000 $	3,000 $	12,000 $
1001.0010000.107308.02101.56590.000000.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Achats biens non durables.Général.Général. EILP.Général.Général.Général*	7,650 $	2,550 $	10,200 $
Biens et Services - SMRA *Estimation de 5% des dépenses récurrentes pour carburant*			
1001.0010000.114139.09004.56502.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *SMRA - Essence*	11,250 $	3,750 $	15,000 $
Total biens et Services - SPVM et SMRA	**225,000 $**	**75,000 $**	**300,000 $**
Total budget de fonctionnement - Dépenses	**2,481,800 $**	**652,600 $**	**3,134,400 $**
Budget de fonctionnement - SPVM Effort de la Ville			
Masse salariale civile			
1001.0010000.107289.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(9,114 $)	(3,106 $)	**(12,220 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(245 $)	(83 $)	**(328 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(2,289 $)	(780 $)	**(3,069 $)**
Total masse salariale civile	**(11,649 $)**	**(3,970 $)**	**(15,618 $)**
Masse salariale policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(148,390 $)	(40,037 $)	**(188,427 $)**
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(7,419 $)	(2,002 $)	**(9,421 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(3,870 $)	(1,044 $)	**(4,914 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(43,611 $)	(11,783 $)	**(55,394 $)**
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	(3,190 $)	(826 $)	**(4,016 $)**
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(28,842 $)	(6,942 $)	**(35,785 $)**
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(1,229 $)	(296 $)	**(1,524 $)**
Total masse salariale policière	**(236,552 $)**	**(62,930 $)**	**(299,482 $)**
Total budget de fonctionnement - SPVM Effort de la Ville	**(248,200 $)**	**(66,900 $)**	**(315,100 $)**
Total budget de fonctionnement et Effort de la Ville - SPVM	**2,233,600 $**	**585,700 $**	**2,819,300 $**

POLICIERS	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire) - EILP	8.3	2.7	0.0
Année-personnes (A-P) (temporaire) - EILP J	2.3	0.7	0.0
TOTAL	**10.6**	**3.4**	**0.0**
Année-personnes (A-P) - variation - EILP	8.3	(5.6)	(2.7)
Année-personnes (A-P) - variation - EILP J	2.3	(1.6)	(0.7)
TOTAL	**10.6**	**(7.2)**	**(3.4)**

CIVIL	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire) - EILP	0.7	0.3	0.0

NO GDD : 1265326007

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES: Le montant de 300 000$ en bien et services octroyé dans le cadre de la subvention pour EILP inclut aussi la portion pour EILP J. Si requis, un réaménagement des crédits budgétaires entre EILP et EILP J pourra être fait subséquemment au virement des crédits budgétaires additionnels. Une évaluation approximative tenant compte des besoins a été faite à 185K pour EILP et 115K pour EILP.

REVENUS

		Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM)	
	2026	2027	2028
Budget additionnel	1,804,700 $	601,600 $	(601,600 $)
Détails & imputations			
	2026 (Avr à Déc)	2027	Total
• Budget de fonctionnement - Revenu (MSI - EILP)			
1001.0010000.107289.02101.46370.016680.0000.004346.000000.00000.00000 *AF.EILP.Activités polic.Transferts AF Québec.Sécurité publique (Police).Général.EILP.Général.Général.Général*	1,804,700 $	601,600 $	2,406,300 $
Total - Budget de fonctionnement - Revenus (SPVM)	1,804,700 $	601,600 $	2,406,300 $

DÉPENSES

		Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM)	
	2026 (Avr à Déc)	2027	2028
Budget additionnel	1,804,700 $	601,600 $	(601,600 $)
Année-personnes (A-P)	9.0	3.0	(3.0)
Détails & imputations			
Imputations	2026 (Avr à Déc)	2027	TOTAL
Budget de fonctionnement			
Masse salariale Civile			
1001.0010000.107289.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	80,925 $	27,555 $	108,480 $
1001.0010000.107289.02101.52100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	2,175 $	741 $	2,916 $
1001.0010000.107289.02101.51240.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	20,325 $	6,921 $	27,246 $
Total masse salariale Civile	**103,425 $**	**35,216 $**	**138,641 $**
Masse salariale Policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	1,058,654 $	355,188 $	1,413,842 $
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	52,932 $	17,757 $	70,689 $
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	27,610 $	9,263 $	36,873 $
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	311,624 $	104,535 $	416,159 $
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	21,849 $	7,329 $	29,178 $
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	195,767 $	61,588 $	257,355 $
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	8,339 $	2,624 $	10,963 $
Total masse salariale Policière	**1,676,775 $**	**558,283 $**	**2,235,059 $**
Biens et Services - SPVM			
1001.0010000.107308.02101.55205.014734.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Locations-véhic.,outillage, machineri et.Véhicules et matériel roulant.Général.EILP. Général.Général. Général*	82,350 $	27,450 $	109,800 $
1001.0010000.107308.02101.54510.014432.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Serv.tech-admnistration informatique.Licenses et mis à jour logiciels d'applications.Général.EILP.Général.Général*	43,500 $	14,500 $	58,000 $
1001.0010000.107308.02101.54501.010002.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Serv.tech.Formation.Admissible à la loi 90.Général.EILP.Général.Général.Général*	71,250 $	23,750 $	95,000 $
1001.0010000.107308.02101.53201.0110001.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Frais déplacement et d'hébergement.Non admissible à la loi 90.EILP.Général.Général*	9,000 $	3,000 $	12,000 $
1001.0010000.107308.02101.56590.000000.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Achats biens non durables.Général.Général. EILP.Général.Général.Général*	7,650 $	2,550 $	10,200 $
Biens et Services - SMRA *Estimation de 5% des dépenses récurrentes pour carburant*			
1001.0010000.114139.09004.56502.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *SMRA - Essence*	11,250 $	3,750 $	15,000 $
Total biens et Services - SPVM et SMRA	**225,000 $**	**75,000 $**	**300,000 $**
Total budget de fonctionnement - Dépenses	**2,005,200 $**	**668,500 $**	**2,673,700 $**
Budget de fonctionnement - SPVM Effort de la Ville			
Masse salariale civile			
1001.0010000.107289.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(9,114 $)	(3,106 $)	**(12,220 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(245 $)	(83 $)	**(328 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(2,289 $)	(780 $)	**(3,069 $)**
Total masse salariale civile	**(11,649 $)**	**(3,970 $)**	**(15,618 $)**
Masse salariale policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(119,234 $)	(40,037 $)	**(159,271 $)**
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(5,962 $)	(2,002 $)	**(7,963 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(3,110 $)	(1,044 $)	**(4,154 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(35,098 $)	(11,783 $)	**(46,881 $)**
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	(2,461 $)	(826 $)	**(3,287 $)**
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(22,049 $)	(6,942 $)	**(28,991 $)**
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(939 $)	(296 $)	**(1,235 $)**
Total masse salariale policière	**(188,852 $)**	**(62,930 $)**	**(251,782 $)**
Total budget de fonctionnement - SPVM Effort de la Ville	**(200,500 $)**	**(66,900 $)**	**(267,400 $)**
Total budget de fonctionnement et Effort de la Ville - SPVM	**1,804,700 $**	**601,600 $**	**2,406,300 $**

POLICIERS	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire)	**8.3**	**2.7**	**0.0**
Année-personnes (A-P) - variation	**8.3**	**(5.6)**	**(2.7)**

CIVIL	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire)	**0.7**	**0.3**	**0.0**

NO GDD : 1265326007

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES: Le montant de 300 000$ en bien et services octroyé dans le cadre de la subvention pour EILP inclut aussi la portion pour EILP J. Si requis, un réaménagement des crédits budgétaires entre EILP et EILP J pourra être fait subséquemment au virement des crédits budgétaires additionnels. Une évaluation approximative tenant compte des besoins a été faite à 185K pour EILP et 115K pour EILP.

REVENUS

		Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM)	
	2026	2027	2028
Budget additionnel	428,900 $	142,900 $	(142,900 $)

Détails & imputations

	2026 (Avr à Déc)	2027	Total
• Budget de fonctionnement - Revenu (MSI - EILP J)			
1001.0010000.107289.02101.46370.016680.0000.004345.000000.00000.00000 *AF.EILP.Activités polic.Transferts AF Québec.Sécurité publique (Police).Général.EILP Juvénile.Général.Général.Général*	428,900 $	142,900 $	571,800 $
Total - Budget de fonctionnement Revenus (SPVM)	**428,900 $**	**142,900 $**	**571,800 $**

DÉPENSES

		Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM)	
	2026 (Avr à Déc)	2027	2028
Budget additionnel	428,900 $	142,900	(142,900)
Année-personnes (A-P)	2.3	0.7	(0.7)

Détails & imputations

Imputations	2026 (Avr à Déc)	2027	TOTAL
Budget de fonctionnement - Dépenses			
Masse salariale Policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	291,318 $	97,796 $	389,114 $
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	14,566 $	4,886 $	19,452 $
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	7,598 $	2,549 $	10,147 $
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	85,064 $	28,535 $	113,599 $
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	7,283 $	2,443 $	9,726 $
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction services specialisés.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	67,879 $	21,668 $	89,547 $
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction services specialisés.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	2,892 $	923 $	3,815 $
Total masse salariale Policière	**476,600 $**	**158,800 $**	**635,400 $**
Total budget additionnel - Dépenses	**476,600 $**	**158,800 $**	**635,400 $**
Budget de fonctionnement - Effort de la Ville			
Masse salariale policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S. Général. Général. Général.*	(29,156 $)	(9,792 $)	**(38,948 $)**
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(1,458 $)	(489 $)	**(1,947 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S. Général. Général. Général.*	(760 $)	(255 $)	**(1,016 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S. Général. Général. Général.*	(8,514 $)	(2,857 $)	**(11,371 $)**
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	(729 $)	(245 $)	**(974 $)**
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(6,794 $)	(2,170 $)	**(8,963 $)**
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(289 $)	(92 $)	**(382 $)**
Total masse salariale policière	**(47,700 $)**	**(15,900 $)**	**(63,600 $)**
Total budget de fonctionnement - SPVM - Effort de la Ville	**(47,700 $)**	**(15,900 $)**	**(63,600 $)**
Total budget de fonctionnement et Effort de la Ville - SPVM	**428,900 $**	**142,900 $**	**571,800 $**

POLICIERS	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire)	2.3	0.7	0.0
Année-personnes (A-P) - variation	2.3	(1.6)	(0.7)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.58

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269941003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 502 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Description sommaire des services additionnels	Montant
Société de transport de Montréal	Planification opérationnelle, renforcement des dessertes (bus/métro), supervision et information à la clientèle.	382 000 $
Société du parc Jean-Drapeau	Mobilisation des espaces, gestion sécurisée des accès/circulations, soutien logistique et entretien.	120 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 14:05

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269941003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, Montréal accueillera les Championnats du monde sur route de l'Union Cycliste Internationale (UCI), un événement d'envergure internationale qui positionne la métropole comme un pôle sportif innovant et attractif. La tenue de cet événement d'envergure implique l'accueil d'un nombre important de spectateurs, de délégations et de médias, générant une pression considérable sur le réseau routier et les infrastructures urbaines, particulièrement dans le secteur névralgique du parc Jean-Drapeau et des grands axes routiers de l'agglomération.
Afin de garantir le succès logistique de l'événement, d'assurer la sécurité du public et de minimiser l'impact environnemental des déplacements, la Ville de Montréal doit coordonner une offre de transport collectif bonifiée et adaptée à la configuration des parcours de course.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0362 – 19 juin 2025 : Approbation de l'avenant #1 à la convention avec l'organisme Mondiaux Montréal 2026 pour une contribution en biens et services , incluant l'autorisation d'assumer des dépenses afférentes jusqu'à concurrence de 1 246 755 $.
CG24 0014 – 25 janvier 2024 : Approbation de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Mondiaux Montréal 2026.

DESCRIPTION

Les conventions formalisent le soutien financier de la Ville pour le déploiement de services et mesures dépassant le cadre des opérations régulières des deux sociétés :

- **Société de transport de Montréal :** Notamment la planification opérationnelle, le renforcement et l'adaptation des dessertes (bus et métro) face aux entraves routières, la supervision accrue sur le terrain et les mesures d'information pour orienter la clientèle.
- **Société du parc Jean-Drapeau :** Notamment la mobilisation des espaces, la coordination de l'occupation temporaire, la gestion sécurisée des accès et des circulations, le soutien logistique d'entretien et les communications ciblées aux usagers du parc.

Les deux entités s'engagent à fournir une reddition de comptes détaillée incluant un bilan des services déployés et une ventilation des dépenses réelles dans les trente jours suivant la fin de l'événement.

JUSTIFICATION

Cette recommandation repose sur une analyse systémique des besoins liés à un événement de cette envergure. L'affluence exceptionnelle et les fermetures prolongées du réseau routier imposent une pression critique sur la mobilité urbaine. L'apport des deux sociétés est essentiel pour garantir la fluidité des déplacements et la sécurité publique, tout en confirmant l'expertise de Montréal dans l'accueil d'événements internationaux. Un refus de financer ces mesures d'atténuation entraînerait des risques logistiques majeurs et nuirait à l'expérience citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût net engendré par le présent dossier s'élève à une dépense maximale de 502 000 $. Cette somme vise à financer les mesure et services additionnels requis pour assurer la logistique et la sécurité lors des Championnats du monde sur route UCI 2026.
Stratégie de financement
La dépense nette de 502 000 $ sera assumée à même le budget de fonctionnement 2026 du Service de la culture, des sports et des loisirs. Les disponibilités budgétaires nécessaires ont été prévues à cet effet. Le montant associé aux dépenses seront versées sous présentation de reddition de compte, incluant notamment des factures.

Ventilation des montants engagés
Afin de bien cibler l'affectation des fonds, les conventions se déclinent comme suit :

Partenaire	Description sommaire des services additionnels	Montant maximal engagé
Société de transport de Montréal (STM)	Planification opérationnelle, renforcement des dessertes (bus/métro), supervision et information à la clientèle.	382 000 $
Société du parc Jean-Drapeau	Mobilisation des espaces, gestion sécurisée des accès/circulations, soutien logistique et entretien.	120 000 $
Coût total du dossier		502 000 $

Modalités de versement
Les montants prévus aux conventions seront versés sous forme de remboursement des dépenses admissibles réellement engagées par les partenaires. Le remboursement sera effectué sur présentation d'une reddition de comptes conforme aux exigences de la Ville,

incluant notamment les factures et autres pièces justificatives pertinentes. Les versements ne pourront excéder les montants maximaux autorisés en vertu des conventions.

Coût total du projet global et décisions antérieures :
Ces conventions s'inscrivent dans le projet global de soutien à l'événement Mondiaux Montréal 2026. À titre de contexte, les instances ont préalablement approuvé des engagements pour ce projet, dont l'avenant #1 (CG25 0362) autorisant des dépenses en biens et services jusqu'à concurrence de 1 246 755 $.

Récurrence et impact fiscal
L'événement se déroulant exclusivement en septembre 2026, les dépenses visées par ces conventions sont strictement ponctuelles. Elles n'engendrent aucune dépense récurrente pour les années subséquentes, ni aucune économie récurrente ou libération de crédits nécessitant un délai de récupération. L'impact fiscal est donc limité à l'exercice financier en cours lors de l'événement.

Ces dépenses constituent des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole
Ce dossier s'inscrit dans la vision de Montréal 2030 en soutenant une mobilité durable et sécuritaire, permettant de réduire l'impact écologique des déplacements événementiels grâce à une offre de transport collectif bonifiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement entraînera d'importantes entraves à la circulation routière et des restrictions d'accès, particulièrement dans le secteur du parc Jean-Drapeau. Les services additionnels financés par ces conventions constituent la principale mesure d'atténuation déployée pour limiter les répercussions sur les déplacements quotidiens des citoyens et des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en collaboration avec le Service des communication et des affaires publiques. Toutefois, les sociétés partenaires déploieront leurs propres communications pour informer les usagers des modifications de services.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Tenue de l'événement et déploiement des services additionnels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent(e) de recherche

Tél : 439 -993 -6790
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269941003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les présentes conventions sont approuvées quant à leur validité et à leur forme.

FICHIERS JOINTS

Convention STM UCI signée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

SERVICES DÉCOULANT DE LA TENUE DES CHAMPIONNATS DU MONDE SUR ROUTE UCI 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par lettres patentes, ayant son siège social au Pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes des dispositions du *Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration*;

Numéro d'inscription TPS : (121368245 RT001)
Numéro d'inscription TVQ : (1006399068 TQ0023)

ci-après appelée la « **SPJD** »

La Ville et la SPJD sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisation de l'Union Cycliste Internationale a identifié la Ville comme ville hôtesse de l'événement intitulé « Championnats du monde sur Route UCI 2026 » (ci-après, l'« **Événement** ») qui aura lieu en septembre 2026 et qu'elle a mandaté l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026 (ci-après, l'« **Organisme** ») pour l'organiser et le tenir à Montréal, la Ville ayant accepté d'accueillir l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville a accepté d'appuyer la tenue de l'Événement par une contribution financière consentie à l'Organisme, laquelle a fait l'objet d'une convention conclue entre la Ville et l'Organisme le 26 janvier 2024 (résolution CG24 0014 adoptée le 25 janvier 2024 par le conseil d'agglomération de la Ville);

ATTENDU QUE la Ville a également accepté d'appuyer la tenue de l'Événement par une contribution en biens et services consentie à l'Organisme, laquelle a fait l'objet d'un avenant #1 à la convention précédemment énoncée conclu le 20 juin 2025 (résolution CG25 0362 adoptée le 19 juin 2025 par le conseil d'agglomération de la Ville);

ATTENDU QUE la Ville a cédé à la SPJD l'exploitation, le développement et l'administration du parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène, excluant La Ronde et la Biosphère, et de l'île Notre-Dame, excluant l'enclave du Casino de Montréal (ci-après désigné le « **Site** »);

ATTENDU QUE la SPJD a pour mission de conserver, d'aménager, de mettre en valeur et de développer ce grand Site, de veiller à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la SPJD, dans l'accomplissement de sa mission, est entre autres chargée de proposer des activités à caractère récréatives sur le Site;

ATTENDU QUE l'Événement se tiendra en partie sur le Site;

ATTENDU QUE la SPJD sollicite la participation financière de la Ville relativement aux coûts qu'elle encourra pour les Services additionnels (tel que ce terme est ci-après défini, à l'article 2) requis en raison de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte de verser une contribution financière à la SPJD conformément aux termes et conditions de la présente convention (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

ATTENDU QUE la SPJD a informé la Ville que la version la plus récente de son *Règlement de gestion contractuelle* est disponible dans la section « Règlements administratifs » de l'onglet « Publications » du site www.parcjeandrapeau.com et que la Ville reconnait en avoir pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des Services additionnels;
« **Annexe 2** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne le bilan des Services additionnels déployés, des montants relatifs à ces derniers facturés à la Ville ainsi que la description des fins pour lesquelles ces montants sont réclamés, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion et tout autre document et information raisonnablement exigés par le Responsable dans le cadre de la présente Convention;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Services additionnels » :	désigne les services additionnels à déployer par la SPJD en raison de la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la Ville verse à la SPJD une contribution financière aux fins des Services additionnels déployés par la SPJD.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SPJD

En considération de la contribution financière versée par la Ville, la SPJD s'engage à :

4.1 **Services additionnels**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins des Services additionnels déployés;

4.1.2 assumer tous les coûts associés aux Services additionnels, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. La SPJD se réserve le droit de restreindre les Services additionnels lorsque la somme des coûts engagés par la SPJD pour les Services additionnels dépasse le montant de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. La SPJD s'engage toutefois à communiquer auprès du comité organisateur de l'Événement afin de trouver de nouvelles sources de financement préalablement à toute restriction de Services additionnels. La restriction de Services additionnels ne doit en aucun cas mettre en péril la bonne tenue de l'Événement;

4.2 **Respect des lois**

4.2.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville en regard de la présente Convention;

4.2.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la SPJD sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage et la signalisation peuvent toutefois, lorsque permis par la *Charte de la langue française* et la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français* de la SPJD, être effectués dans une autre langue, en plus du français;

4.3 **Aspects financiers**

4.3.1 déposer auprès du Responsable la Reddition de comptes, laquelle comprendra notamment les informations prévues à l'Annexe 2. Cette Reddition de comptes doit être transmise dans les soixante (60) jours suivant la fin des Services additionnels ou si la Convention est résiliée, dans les soixante (60) jours suivant cette résiliation;

4.3.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la SPJD, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la SPJD accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.3.3 puisque la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la SPJD au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'approbation de ses états financiers;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par la SPJD de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de couvrir les coûts associés aux Services additionnels déployés.

5.2 **Versements**

Sous réserve du respect par la SPJD des termes et conditions de la présente Convention, la contribution financière sera versée par la Ville en un seul versement dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes par la SPJD au Responsable conformément aux modalités de l'article 4.3.1.

5.3 **Aucun intérêt**

La SPJD ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La SPJD déclare et garantit :

6.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Si la SPJD est en défaut de respecter quelque engagement pris aux termes de la présente Convention, le Responsable avise par écrit la SPJD du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable. Le Responsable peut retenir tout versement de la contribution financière tant que la SPJD n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la SPJD refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.2 S'il est mis fin à la présente Convention en application de l'article 7.1, la Ville versera à la SPJD toute somme due pour des Services additionnels déjà déployés, étant entendu que toute autre somme non versée à la SPJD cesse de lui être due. La SPJD doit également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans les Services additionnels

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.6 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.7 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La SPJD ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

9.8 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la SPJD

La SPJD fait élection de domicile au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, QC, H3C 1A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, avec copie au Service des affaires corporatives : affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SPJD fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

(Les signatures sont à la page suivante)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE AU RAPPORT DE SIGNATURES.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____
Véronique Doucet, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

SERVICES ADDITIONNELS

Dans le cadre de l'Événement, la SPJD s'engage à déployer, sous réserve de ses compétences, de ses règles d'exploitation, de la disponibilité de ses ressources, des autorisations requises et des besoins opérationnels découlant de l'Événement, les Services additionnels suivants.

Les Services additionnels décrits à la présente annexe visent à permettre la préparation, la mise à disposition, l'exploitation, la coordination, la sécurisation et le maintien en condition des sites, espaces, installations et actifs relevant de la SPJD requis en raison de la tenue de l'Événement sur le Site. Ils comprennent notamment les services décrits ci-dessous, sans toutefois s'y limiter, lesquels peuvent être ajustés selon l'évolution des besoins opérationnels, des exigences de sécurité, des conditions d'exploitation, de l'occupation des espaces, de l'achalandage anticipé ou constaté, ainsi que de toute autre contrainte liée à l'Événement.

1. OCCUPATION DU SITE, DISPONIBILITÉ DES ESPACES ET MOBILISATION DES ACTIFS

La SPJD assure la mise à disposition, la mobilisation et la gestion des espaces, installations et actifs requis pour la tenue de l'Événement sur le Site, incluant notamment :

a) la mise à disposition de sites, espaces, circuits, installations et lieux fonctionnels requis pour l'Événement;
b) la coordination liée à l'occupation temporaire de certains espaces ou actifs;
c) la gestion des contraintes d'usage, de cohabitation ou d'indisponibilité affectant certaines installations, espaces locatifs ou actifs générateurs de revenus;
d) les mesures administratives, logistiques ou opérationnelles nécessaires à la disponibilité des actifs requis;
e) toute autre intervention nécessaire à la mobilisation des espaces et actifs relevant de la SPJD aux fins de l'Événement.

2. PLANIFICATION, COORDINATION ET GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

La SPJD participe aux activités de planification, de préparation et de coordination nécessaires à l'intégration de l'Événement à ses opérations courantes et à la gestion de ses sites, incluant notamment :

a) la participation aux comités, rencontres de planification et mécanismes de coordination avec la Ville et les autres parties prenantes concernées;
b) la coordination interne des fonctions, équipes et ressources concernées;
c) la planification des besoins liés aux installations, à la mobilité, à la sécurité, à l'exploitation, à l'entretien et aux communications;
d) l'activation, l'opération ou le soutien d'un centre opérationnel, lorsqu'un tel dispositif est requis;

e) la supervision générale des phases de préparation, de montage, d'exploitation et de démontage;
f) toute autre activité de coordination ou de gouvernance requise pour assurer le bon déroulement de l'Événement.

3. SÉCURITÉ, CONTRÔLE DES ACCÈS ET GESTION DES CIRCULATIONS

La SPJD met en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation du Site et à la gestion ordonnée des accès, des circulations et des interfaces opérationnelles, incluant notamment :

a) la fermeture, l'ouverture, le contrôle ou la gestion de certains accès, voies ou secteurs;
b) la gestion des entrées, sorties, zones à accès restreint ou secteurs opérationnels;
c) l'installation, la mise en place, le maintien, le déplacement ou le retrait de dispositifs de protection physique, de contrôle ou de sécurisation;
d) la signalisation piétonne, véhiculaire ou opérationnelle requise pour l'encadrement des flux;
e) les mesures de gestion des accès et des circulations nécessaires au maintien d'un environnement fonctionnel et sécuritaire;
f) toute autre mesure complémentaire requise pour le fonctionnement sécuritaire du Site durant l'Événement.

4. EXPLOITATION, LOGISTIQUE ET ENTRETIEN DE SITE

La SPJD assure les conditions d'exploitation, de logistique et d'entretien nécessaires au bon déroulement de l'Événement sur le Site dont elle a la responsabilité, incluant notamment :

a) la préparation, l'aménagement, la configuration, la reconfiguration, le montage, le démontage ou le rétablissement des sites et espaces visés;
b) le soutien matériel et la livraison, le déplacement, l'installation ou le retrait d'équipements, de mobilier, de matériel d'exploitation ou de dispositifs temporaires;
c) les interventions d'entretien courant, de nettoyage, de remise en état, de collecte ou de maintien de la propreté des parcours, sites et espaces utilisés;
d) les interventions opérationnelles de soutien terrain requises avant, pendant et après l'Événement;
e) les mesures nécessaires au maintien en état des lieux et au fonctionnement usuel des installations mobilisées;
f) toute autre intervention logistique ou technique requise pour l'accueil, l'opération et la fermeture des dispositifs liés à l'Événement.

5. COMMUNICATIONS, INFORMATION ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La SPJD met en place les moyens requis afin d'assurer une information adéquate aux partenaires, aux usagers et au public relativement aux impacts de l'Événement sur le Site et ses installations, incluant notamment :

a) la diffusion d'informations relatives à l'occupation des lieux, aux restrictions d'accès, aux modifications d'usage ou aux mesures particulières liées à l'Événement;
b) les communications destinées aux partenaires, aux citoyens, aux usagers du parc et aux autres clientèles concernées;
c) le déploiement de signalisation ou de dispositifs d'information requis pour soutenir l'orientation et la compréhension des mesures temporaires;
d) toute autre mesure d'accompagnement jugée utile pour favoriser la lisibilité et l'acceptabilité des opérations liées à l'Événement.

6. INFRASTRUCTURES ET INTERVENTIONS STRUCTURANTES (LE CAS ÉCHÉANT)

Lorsque requis aux fins de l'Événement, la SPJD peut également réaliser ou coordonner certaines interventions de nature plus structurante sur les actifs ou installations sous sa responsabilité, incluant notamment :

a) des travaux préparatoires ou correctifs sur les parcours, chaussées, surfaces, accès ou installations;
b) des interventions de mise à niveau ou de réfection requises pour permettre l'accueil ou l'opération de l'Événement;
c) toute autre intervention technique ou structurante nécessaire à la fonctionnalité, à la sécurité ou à la conformité des sites utilisés.

Ces interventions, lorsqu'elles sont requises, doivent être interprétées en tenant compte de leur nature particulière et peuvent être distinguées des charges courantes d'exploitation événementielle.

7. MODULATION DES SERVICES ADDITIONNELS

Les Parties reconnaissent que les Services additionnels prévus à la présente annexe peuvent varier en fonction des besoins réels liés à l'Événement, notamment selon :

a) la confirmation finale des sites, parcours, accès et espaces mobilisés;
b) l'achalandage projeté ou constaté;
c) les exigences de sécurité publique ou de coordination interorganisationnelle;
d) les conditions d'exploitation, de circulation, de montage ou de démontage;
e) les contraintes techniques, logistiques ou environnementales applicables;
f) les ajustements opérationnels requis en cours de préparation, de réalisation ou de clôture de l'Événement.

En conséquence, la présente annexe doit être interprétée comme décrivant des catégories fonctionnelles de Services additionnels attendus, et non comme imposant une ventilation figée ou exhaustive des moyens, ressources ou modalités d'exécution à déployer par la SPJD.

8. PÉRIODE DE RÉALISATION

Les Services additionnels visés à la présente annexe peuvent être déployés avant, pendant et après l'Événement, dans la mesure où ils sont requis pour la planification, la préparation, la mise en œuvre, l'exploitation, la coordination, le démontage, le rétablissement ou la fermeture des dispositifs opérationnels liés à celui-ci.

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTES

1. OBJET

La présente annexe a pour objet de préciser les éléments de Reddition de comptes que la SPJD doit transmettre au Responsable afin de déterminer le montant de la contribution financière à verser par la Ville aux fins des Services additionnels déployés dans le cadre de l'Événement.

a) La Reddition de comptes doit permettre à la Ville de vérifier les Services additionnels effectivement déployés par la SPJD;
b) les coûts qui y sont associés.

2. CONTENU DE LA REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes transmise par la SPJD doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

2.1. Description des Services additionnels déployés

Un sommaire descriptif des Services additionnels effectivement déployés par la SPJD et de la période où ils ont été déployés, ventilé selon les grandes catégories fonctionnelles applicables selon le cas :

a) l'occupation du site, la disponibilité des espaces et la mobilisation des actifs;
b) la planification, la coordination et la gouvernance opérationnelle;
c) la sécurité, le contrôle des accès et la gestion des circulations;
d) l'exploitation, la logistique et l'entretien du Site;
e) les communications, l'information et les mesures d'accompagnement;
f) les infrastructures et interventions structurantes, le cas échéant.

Pour chacune de ces catégories, la SPJD doit présenter une description suffisante des interventions réalisées, des moyens déployés et de leur lien avec l'Événement.

2.2 Ventilation par postes ou catégories de dépenses

La Reddition de comptes doit également comprendre une ventilation des coûts réclamés selon une nomenclature permettant de relier clairement les dépenses ou coûts encourus aux Services additionnels, incluant, selon le cas :

a) les coûts de main-d'œuvre;
b) les coûts d'exploitation;
c) les coûts de logistique, d'entretien ou de soutien matériel;

d) les coûts liés à la sécurité, à la signalisation, la gestion de la circulation ou au contrôle des accès;
e) les coûts liés à l'occupation, à la mobilisation, à l'indisponibilité ou à l'utilisation d'espaces, d'installations ou d'actifs;
f) les autres coûts directement attribuables aux Services additionnels.

La ventilation peut être présentée selon des catégories regroupées, pourvu qu'elle permette une lecture claire, cohérente et vérifiable des Services additionnels déployés et des dépenses et coûts qui y sont associés.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES ET INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La SPJD doit conserver et rendre disponibles à la Ville, sur demande, toutes les pièces justificatives permettant de vérifier la Reddition de comptes, incluant notamment :

a) les relevés ou rapports internes de suivi des interventions;
b) les extraits comptables pertinents;
c) les pièces justificatives relatives aux dépenses déclarées;
d) tout document permettant de démontrer le lien entre les dépenses déclarées et les Services additionnels déployés.

La SPJD doit également fournir toute information complémentaire raisonnablement requise par le Responsable pour vérifier l'exécution de la Convention et la conformité des dépenses déclarées.

4. ATTESTATION

La Reddition de comptes doit être accompagnée d'une attestation d'un représentant dûment autorisé de la SPJD confirmant que, à sa connaissance :

a) les renseignements transmis sont complets et exacts;
b) les dépenses déclarées par la SPJD sont directement liées aux Services additionnels visés par la Convention.

Conv_VdM_SPJD_UCI_2026_VF

Final Audit Report 2026-07-27

Created:	2026-07-27
By:	Josée David (jdavid@parcjeandrapeau.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA4Igyb-uxph8VVl4Phh1ZnsnCP6MeZ7z_

"Conv_VdM_SPJD_UCI_2026_VF" History

Document created by Josée David (jdavid@parcjeandrapeau.com)
2026-07-27 - 4:22:50 PM GMT

Document emailed to Véronique Doucet (vdoucet@parcjeandrapeau.com) for signature
2026-07-27 - 4:23:33 PM GMT

Email viewed by Véronique Doucet (vdoucet@parcjeandrapeau.com)
2026-07-27 - 4:35:53 PM GMT

Document e-signed by Véronique Doucet (vdoucet@parcjeandrapeau.com)
Signature Date: 2026-07-27 - 4:36:22 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: IMAGE

Agreement completed.
2026-07-27 - 4:36:22 PM GMT

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 juillet 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN DANS LE CADRE DES CHAMPIONNATS DU MONDE SUR ROUTE UCI 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Étienne Lyrette, Directeur général adjoint et Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

Numéro d'inscription TPS : 121364749 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374 TQ 0002

ci-après désignée la « **STM** »

La Ville et la STM sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisation de l'Union Cycliste Internationale a identifié la Ville comme ville hôtesse de l'événement intitulé « Championnats du monde sur Route UCI 2026 » (ci-après, l'« **Événement** ») qui aura lieu en septembre 2026 et qu'elle a mandaté l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026 (ci-après, l'« **Organisme** ») pour l'organiser et le tenir à Montréal, la Ville ayant accepté d'accueillir l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville a accepté d'appuyer la tenue de l'Événement par une contribution financière consentie à l'Organisme, laquelle a fait l'objet d'une convention conclue entre la Ville et l'Organisme le 26 janvier 2024 (résolution CG24 0014 adoptée le 25 janvier 2024 par le conseil d'agglomération de la Ville);

ATTENDU QUE la Ville a également accepté d'appuyer la tenue de l'Événement par une contribution en biens et services consentie à l'Organisme, laquelle a fait l'objet d'un avenant #1 à la convention précédemment énoncée conclu le 20 juin 2025 (résolution CG25 0362 adoptée le 19 juin 2025 par le conseil d'agglomération de la Ville);

ATTENDU QUE la STM exploite un réseau de transport en commun sur le territoire de l'agglomération de Montréal et à l'extérieur de celle-ci, dont l'activité principale consiste à assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur son territoire qui comprend un réseau de surface et un réseau souterrain connu comme étant le « Métro »;

ATTENDU QUE la STM sollicite la participation financière de la Ville relativement aux coûts qu'elle encourra pour les Mesures additionnelles (tel que ce terme est ci-après défini, à l'article 2) requis en raison de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte de verser une contribution financière à la STM conformément aux termes et conditions de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la STM vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la STM.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des Mesures additionnelles;
« **Annexe 2** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne le bilan des Mesures additionnelles déployées, des montants facturés à la Ville, ainsi que la description des fins pour lesquelles ces sommes ont été engagées, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion et tout autre document et information exigés par le Responsable dans le cadre de la présente convention;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Mesures additionnelles** » :	désigne les mesures additionnelles devant être déployées par la STM en raison de la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 1;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la Ville verse à la STM une contribution financière aux fins des Mesures additionnelles déployées par la STM.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA STM

En considération de la contribution financière versée par la Ville, la STM s'engage à :

4.1 **Mesures additionnelles**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins des Mesures additionnelles déployées par la STM;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés aux Mesures additionnelles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Respect des lois**

4.2.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville en regard de la présente convention;

4.2.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la STM sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3 **Aspects financiers**

4.3.1 déposer auprès du Responsable la Reddition de compte selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, laquelle comprendra notamment les informations prévues à l'Annexe 2. Cette Reddition de comptes doit être transmise dans les trente (30) jours suivant la fin de l'Événement ou si la Convention est résiliée, dans les trente (30) jours suivant cette résiliation;

4.3.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la STM, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la STM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.3.3 puisque la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la STM au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.4 **Responsabilité**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, la STM n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par la STM de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (382 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée aux Mesures additionnelles déployées.

5.2 **Versements**

Sous réserve du respect par la STM des termes et conditions de la présente convention, la contribution financière sera versée par la Ville en un seul versement dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes par la STM au Responsable conformément aux modalités de l'article 4.3.1.

5.3 **Aucun intérêt**

La STM ne peut réclamer à la Ville aucun intérêt, frais ou indemnité en raison de versements effectués en retard ou du délai associé à l'analyse ou au traitement de factures.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La STM déclare et garantit :

6.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Si la STM est en défaut de respecter quelque engagement pris aux termes de la présente convention, le Responsable avise par écrit la STM du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la contribution financière tant que la STM n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la STM refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.2 La Ville peut, en tout temps et sans qu'il soit nécessaire d'établir un défaut de la STM, résilier la présente convention au moyen d'un avis écrit transmis à la STM au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la résiliation. Dans un tel cas, la STM devra remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non engagée dans les Mesures additionnelles à la date de prise d'effet de la résiliation.

7.3 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à la STM cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non engagée dans les Mesures additionnelles.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 7, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Sec

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 **Représentations des Parties**

Chaque Partie n'est pas le mandataire de l'autre Partie et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre Partie ou la lier de toute autre façon.

9.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La STM ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

9.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de la STM</u>

La STM fait élection de domicile au 800, rue De la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H5A 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 4e jour de août 2026

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
en intérim d'Étienne Lyrette, Directeur général adjoint

Par : André Porlier Secrétaire corporatif adjoint
Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

MESURES ADDITIONNELLES

Dans le cadre de sa mission, la STM doit adapter, maintenir et encadrer son offre de services de transport collectif en réponse à l'achalandage exceptionnel et aux entraves générés par la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville.

Les « Mesures additionnelles » visées par la présente annexe désignent spécifiquement ce surcroît d'activités, de mesures et de ressources déployées par la STM, et pour lequel la Ville verse une contribution financière. Elles comprennent notamment les éléments décrits ci-dessous, sans toutefois s'y limiter, lesquels pourront être ajustés selon l'évolution des besoins opérationnels, des parcours, des entraves, de l'achalandage anticipé ou constaté, ainsi que des exigences de sécurité et de coordination applicables en raison de la tenue de l'Événement.

1. PLANIFICATION, COORDINATION ET PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

La STM assure les activités de planification, de préparation et de coordination nécessaires à l'intégration de l'Événement à ses opérations courantes, incluant notamment :

a) l'analyse des parcours, des entraves et des incidences de l'Événement sur le réseau de bus et de métro;
b) la participation aux mécanismes de coordination et aux rencontres de planification avec la Ville et les autres parties prenantes concernées;
c) l'identification des besoins d'ajustement de service, des mesures de mitigation et des ressources requises;
d) la préparation des plans opérationnels, des scénarios de desserte et des modalités de déploiement des ressources;
e) la coordination interne requise entre les différentes fonctions de la STM aux fins de l'Événement.

2. EXPLOITATION ET CONTINUITÉ DU RÉSEAU

La STM met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer, dans la mesure du possible, la continuité, la fluidité et la fiabilité du service de transport collectif pendant la période visée par l'Événement, incluant notamment :

a) l'ajout, le renforcement ou l'ajustement de certaines dessertes, lorsque requis;
b) l'adaptation des parcours et des horaires en fonction des fermetures de rues, des détours, des restrictions de circulation ou de toute autre contrainte opérationnelle liée à l'Événement;
c) le déploiement de renforts de service sur les lignes ou segments de réseau jugés plus fortement sollicités ou affectés;
d) la gestion des temps de parcours additionnels et des impacts sur l'exploitation du réseau;

e) toute autre mesure d'exploitation requise pour maintenir une offre de service adaptée au contexte événementiel.

3. ENCADREMENT OPÉRATIONNEL, SUPERVISION ET SÉCURITÉ

La STM déploie les ressources de supervision, de coordination terrain et de sécurité nécessaires au bon déroulement des opérations durant l'Événement, incluant notamment :

a) la présence de personnel de supervision ou de coordination sur le terrain;
b) l'encadrement opérationnel dans les secteurs névralgiques ou à forte affluence;
c) le soutien à l'exploitation dans les stations, terminus, points de correspondance et autres lieux stratégiques;
d) les mesures de sécurité, de contrôle et d'intervention nécessaires au maintien d'un service ordonné et sécuritaire;
e) les mécanismes de coordination en temps réel avec les partenaires concernés, selon les besoins de l'exploitation et de la sécurité.

4. INFORMATION À LA CLIENTÈLE, ORIENTATION ET MESURES D'APPOINT

La STM met en place les moyens requis afin d'assurer une information adéquate à la clientèle et de faciliter l'orientation des usagers pendant l'Événement, incluant notamment :

a) la diffusion d'informations relatives aux modifications de service;
b) la présence de personnel d'information ou de soutien à la clientèle à des emplacements stratégiques;
c) l'installation, la production, la pose, la dépose ou l'actualisation de la signalisation temporaire ou de tout dispositif d'information lié aux détours ou aux ajustements de service;
d) la mise en œuvre de mesures d'orientation visant à réduire les impacts des changements de desserte sur les usagers;
e) toute autre mesure d'appoint jugée utile pour favoriser la compréhension et l'utilisation du réseau pendant l'Événement.

5. MODULATION DES MESURES ADDITIONNELLES

Les Parties reconnaissent que les Mesures additionnelles prévues à la présente annexe peuvent varier en fonction des besoins réels liés à l'Événement, notamment selon :

a) la confirmation finale des parcours et des sites;
b) l'achalandage projeté ou constaté;
c) les conditions de circulation et les mesures de gestion des accès;
d) les exigences de sécurité publique;

e) les ajustements opérationnels requis en cours de préparation ou de réalisation de l'Événement.

En conséquence, la présente annexe doit être interprétée comme décrivant des catégories fonctionnelles d'efforts et de mesures d'adaptation requis, et non comme imposant une ventilation figée ou exhaustive des moyens opérationnels qui seront déployés par la STM.

6. PÉRIODE DE RÉALISATION

Les Mesures additionnelles visées à la présente annexe peuvent être déployées avant, pendant et après l'Événement, dans la mesure où elles sont requises pour la planification, la mise en œuvre, l'exploitation, la coordination, le rétablissement ou la fermeture des dispositifs opérationnels causés par les impacts routiers liés à l'Événement.

ANNEXE 2
REDDITION DE COMPTES

1. OBJET

La présente annexe a pour objet de préciser les éléments de reddition de comptes que la STM doit transmettre au Responsable afin de déterminer le montant de la contribution financière à verser par la Ville aux fins des Mesures additionnelles déployées dans le cadre de l'Événement.

La Reddition de comptes doit permettre à la Ville de vérifier :

a) les Mesures additionnelles effectivement déployées par la STM;
b) les coûts qui y sont associés.

2. CONTENU DE LA REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes transmise par la STM doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

2.1 Description des Mesures additionnelles déployées

Un sommaire descriptif des Mesures additionnelles effectivement déployées par la STM et de la période où elles ont été déployées, ventilé selon les grandes catégories fonctionnelles applicables selon le cas :

a) la planification, la coordination et la préparation opérationnelle;
b) l'exploitation et la continuité du réseau;
c) l'encadrement opérationnel, la supervision et la sécurité;
d) l'information à la clientèle, l'orientation et les mesures d'appoint.

Pour chacune de ces catégories, la STM doit présenter une description suffisante des interventions réalisées, des moyens déployés et de leur lien avec l'Événement.

2.2 Ventilation par postes ou catégories de dépenses

Une ventilation des dépenses effectuées par la STM relativement aux Mesures additionnelles selon une nomenclature permettant de relier les coûts encourus aux Mesures additionnelles, incluant, selon le cas :

a) les coûts de main-d'œuvre;
b) les coûts d'exploitation;
c) les coûts liés à la signalisation, à l'information à la clientèle ou aux mesures d'appoint;

d) les autres dépenses directement attribuables aux Mesures additionnelles.

La ventilation peut être présentée selon des catégories regroupées, dans la mesure où elle permet une lecture claire, cohérente et vérifiable des Mesures additionnelles déployées et des dépenses et coûts qui y sont associés.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES ET INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La STM doit conserver et rendre disponibles à la Ville, sur demande, toutes les pièces justificatives permettant de vérifier la Reddition de comptes, incluant notamment :

a) les relevés ou rapports internes de suivi des interventions;
b) les extraits comptables pertinents;
c) les pièces justificatives relatives aux dépenses déclarées;
d) tout document permettant de démontrer le lien entre les dépenses déclarées et les Mesures additionnelles déployées.

La STM doit également fournir toute information complémentaire raisonnablement requise par le Responsable pour vérifier l'exécution de la convention et la conformité des dépenses déclarées.

4. ATTESTATION

La Reddition de comptes doit être accompagnée d'une attestation d'un représentant dûment autorisé de la STM confirmant que, à sa connaissance :

a) les renseignements transmis sont complets et exacts;
b) les dépenses déclarées par la STM sont directement liées aux Mesures additionnelles visées par la convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269941003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269941003 - Certificat des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.59

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcredit Montréal, pour le projet « Le microcredit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 17:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268298002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a la volonté de favoriser l'accès et la participation à la vie économique de l'ensemble de la population. Cet engagement se traduit notamment par le soutien à la réduction des inégalités territoriales et le renforcement de la participation des entrepreneures et entrepreneurs issus de groupes sous-représentés. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente demande de contribution financière de 500 000 $, déposée par Microcrédit Montréal, pour la réalisation du projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif ».

Depuis plus de 35 ans, Microcrédit Montréal contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en offrant des solutions de financement et d'accompagnement adaptées aux personnes exclues des réseaux traditionnels de crédit. Par une approche fondée sur l'investissement socialement responsable, l'organisme facilite l'accès au microcrédit pour des populations vulnérables et soutient leur parcours entrepreneurial. Son intervention se distingue par une approche globale et centrée sur la personne, qui tient compte de sa réalité, de son expérience et de son projet d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 - 28 août 2025 - Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville.
CG23 0339 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à Microcrédit Montréal afin de réaliser son projet « Propulser l'entrepreneuriat montréalais inclusif » dans le cadre de l'entente de 150 M$ MEIE 2022-2025 - Réflexe / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif » vise à soutenir les entrepreneurs et

travailleurs autonomes ayant un accès limité aux sources traditionnelles de financement, notamment les femmes et les personnes issues de l'immigration. Par sa clientèle cible et ses objectifs d'inclusion économique, il s'inscrit directement dans les priorités de la Ville de Montréal et du Service du développement économique (SDÉ).

Le projet est proposé dans la continuité de l'initiative soutenue par la Ville pour la période 2023-2026. Il offre un accompagnement adapté aux différentes étapes du parcours entrepreneurial, de la création d'entreprise à l'accès au crédit et à la commercialisation.

Le financement demandé permettra de soutenir des activités de sensibilisation, de formation et d'accompagnement favorisant l'accès au financement, la réalisation de projets d'affaires et leur croissance. Les interventions proposées sont complémentaires à l'offre existante de l'écosystème entrepreneurial montréalais. La demande comprend également un volet visant la diversification des sources de revenus de l'organisme afin de l'aider à renforcer son autonomie financière et réduire sa dépendance au financement public.

Résultats attendus :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat et aux ressources de soutien 415 femmes et 250 personnes immigrantes récemment arrivées ;
- Accompagner 200 entrepreneuses dans la création ou le développement de leur entreprise ;
- Atteindre un taux d'adoption de pratiques de développement durable d'au moins 48 % ;
- Favoriser l'utilisation d'outils d'automatisation et d'intelligence artificielle par au moins 75 % des entreprises accompagnées ;
- Permettre à 80 femmes entrepreneures d'accéder à des canaux de vente et d'améliorer leurs stratégies de commercialisation ;
- Augmenter de 60 % les dons recueillis par l'organisme.

JUSTIFICATION

Prévu pour la période 2026-2029, ce projet vise à consolider et à bonifier l'offre de services de l'organisme en intégrant de nouvelles thématiques répondant aux enjeux actuels de l'entrepreneuriat, en renforçant les collaborations avec les partenaires de l'écosystème et en poursuivant la diversification des sources de financement afin d'assurer sa pérennité et son impact.
Le projet à réaliser est en lien avec les priorités de la Ville de Montréal dont :

- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous ;
- Favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés ;
- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté.

Les projets retenus simplifient l'accès à des services entrepreneuriaux adaptés aux besoins des entrepreneuses et au rayonnement des entreprises montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 500 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3 (axe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens antérieurs ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé **:**

Organisme	Projet	Montant Recommandé 2026	Versements						Soutien Ville / Budget Global
			1er (2026)	2e (2027)	3e (2027)	4e (2028)	5e (2028)	6e (2029)	
Microcredit Montréal	Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif	**500 000 $**	150 000 $	50 000 $	100 000 $	100 000 $	50 000 $	50 000 $	Montant global du projet:1 952 606 $ Pourcentage de la contribution Ville : 25 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération**,** puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec les priorités de la Ville de Montréal :

- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous ;
- Favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés ;
- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : démarrage du projet.
Octobre 2029 : reddition de compte finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur) - developpement du territoire

Tél : (438) 880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268298002
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Des femmes ont un meilleur accès aux soutien entrepreneurial qui mène au lancement de leurs projets d'affaires.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



MicrocredtiMtl2026 VFsigné.pdf

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268298002 - Microcrédit Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MICROCRÉDIT MONTRÉAL,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne Mance, bureau 319, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Larissa Matveeva, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 124808379RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1009987807TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux entrepreneurs et aux professionnels formés à l'étranger de l'accompagnement de proximité et l'accès au microcrédit;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 1er septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 1er aout pour la première année et la période du 1er aout d'une année au 1er aout de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinq cent mille dollars (500 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 $)** au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** au mois de janvier, au plus tard 30 jours après avoir présenté le calendrier d'activités de l'année.

5.2.2.2 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** au plus tard 30 jours après la présentation du rapport annuel prévu pour septembre 2027.

5.2.3 Pour l'année (2028) :

5.2.3.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** au mois de janvier, au plus tard 30 jours après avoir présenté le calendrier d'activités de l'année.

5.2.3.2 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** au plus tard 30 jours après la présentation du rapport annuel prévu pour septembre 2028.

5.2.4 Pour l'année (2029) :

5.2.4.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** au plus tard 30 jours après la présentation du rapport annuel prévu pour septembre 2028 et le bilan final du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er septembre 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne Mance, bureau 319, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L’Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l’Office québécois de la langue française de mettre en place les services d’apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s’il a reçu une telle offre, il l’a acceptée et n’a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**MICROCRÉDIT MONTRÉAL**)

Par : L. Matveeva
_____
Larissa Matveeva, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif

Le projet vise à offrir un accompagnement de proximité aux entrepreneurs et travailleurs autonomes exclus des circuits de financement traditionnels, en particulier les femmes et les personnes issues de l'immigration. Ces groupes représentent une part importante du bassin entrepreneurial montréalais, tout en faisant face à des obstacles spécifiques.

Le financement demandé permettra de soutenir des activités de sensibilisation, de formation et d'accompagnement favorisant l'accès au crédit et la réussite des projets. Le projet contribue également à identifier des entrepreneurs prêts à accéder au microcrédit et à les soutenir dans des étapes clés de consolidation et de croissance.

Objectif 1 : Renforcer les compétences des entrepreneurs, notamment des femmes et des personnes immigrantes		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**
• Déployer des formations adaptées (gestion, marketing, finances): • Inclure des notions de développement durable et d'intelligence artificielle ; • Offrir un accompagnement individuel (coaching, mentorat) • Mettre en place des jumelages avec des bénévoles d'affaires et des consultant(e)s • Organiser des ateliers, webinaires et activités de réseautage, incluant des thématiques liées à l'environnement et à l'IA • Développer des partenariats et assurer le référencement vers des ressources spécialisées • Mettre en place de nouvelles collaborations partenariales • Valoriser les partenaires dans les communications et les activités	• 200 femmes formées 12 groupes de formation ; • 2075 participants aux webinaires/ateliers ponctuels ; • 150 jumelages ; • 5 activités DD/I ; • Part des entreprises accompagnées adoptant des pratiques de développement durable ≥ 48 % ; • Part des entrepreneur(e)s ayant intégré des outils liés à l'intelligence artificielle ≥ 75 %.	Nombre de participants aux activités : • Heures moyennes d'accompagnement par entrepreneur(e) ; • Taux de maintien ou de création d'entreprises ; • Part des entreprises accompagnées adoptant des pratiques de développement durable ; • Part des entrepreneur(e)s accompagné(e)s ayant intégré des outils liés à l'intelligence artificielle.
Objectif 2 : Soutenir la commercialisation des produits et services des entrepreneurs		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**

• Organiser un grand marché annuel en collaboration avec PME MTL, Evol et le Fonds Afro-entrepreneurs, etc. ; • Mettre en place l'événement "jours de vente" (marchés éphémères) ; • Accompagner les clients dans le développement de la stratégie de commercialisation ; • Former à la participation aux marchés ; • Faciliter l'Accès à des canaux de vente ; • Promotion des clients dans les réseaux.	• 3 Marchés (1/année) ; • 7 Jours de vente ; • 80 entrepreneurs participants ; • 3 formations à la participation aux marchés.	• Nombre de participants aux marchés et aux jours de vente ; • Montant moyen des revenus faits dans les ventes ; • Nombre de participants aux formations ; • Pourcentage de capacité de vente améliorée.
Objectif 3 :Faire la promotion de l'entrepreneuriat, de l'entrepreneuriat féminin et du microcrédit parmi notre clientèle cible		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**
• Lancer une campagne de communication ciblée • Organiser des activités de sensibilisation en ligne et en personne	• 800 000 personnes cibles rejointes ; • 1660 aux activités de sensibilisation ; • 750 demandes d'information ou de préqualification reçues ; • 415 femmes rejointes par les actions ; • 250 personnes nouvellement arrivées (1 à 5 ans) parmi les participants	Nombre de personnes rejointes par les actions de communication et de sensibilisation : • Nombre de participants aux événements et activités d'information ; • Nombre de demandes d'information ou de préqualification reçues; • Nombre de femmes rejointes par les actions ; • Nombre de personnes nouvellement arrivées (1 à 5 ans) parmi les participants
Objectif 4 : Innover dans le traitement de dossiers et la collecte de données		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**
Mettre en place de nouveaux outils de gestion des prêts et de reddition de comptes afin d'optimiser les processus • Accroître l'utilisation de l'intelligence artificielle afin d'alléger certaines tâches opérationnelles et faciliter la collecte de données	Outils implantés : • 50 % temps admin ; • 60 % coûts.	• Temps admin ; • Coûts.
Objectif 5 : Développer des nouvelles approches de financement		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**
Stratégie de levée de fonds	+60 % dons	% augmentation dons

BUDGET	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	150 000 $	150 000 $	200 000 $	500 000 $
Provinciales	75 000 $	75 000 $	*75 000 $*	*225 000 $*
Fédérales	138 000 $	*118 000 $*	*150 000 $*	*406 000 $*
Sous total (1)	**363 000 $**	**343 000 $**	**425 000 $**	1 131 000 $
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	20 000 $	20 137 $	22 426 $	62 563 $
Frais d'inscription/Revenus de billeterie	1 000 $	1 000 $	1 000 $	3 000 $
Desjardins	88 000 $	*89 760 $*	*91 555 $*	*269 315 $*
Fondation Molson	50 000 $	50 000 $	*50 000 $*	*150 000 $*
Dons	16 728 $	*25 000 $*	*100 000 $*	*141 728 $*
Commandites en argent				
Scotia		*15 000 $*	*15 000 $*	*30 000 $*
RBC		*50 000 $*	*50 000 $*	*100 000 $*
BDC	10 000 $			
Fasken	10 000 $			
Fondation KPMG	15 000 $			
Pacini	10 000 $			
BDG associés	20 000 $			
Sous total (2)	**240 728 $**	**250 897 $**	**329 981 $**	**821 606 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**603 728 $**	**593 897 $**	**754 981 $**	**1 952 606 $**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	383 289	487 204	511 564	1 382 057
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	1 500 $	1 530 $	1 561 $	4 591 $
Entretien et réparation	2 500 $	2 550 $	2 601 $	7 651 $
Honoraires professionnels pour des consultants externes au service des clients	7 500 $	7 650 $	7 803 $	22 953 $
Honoraires professionnels (formateurs externes, webinaires, cliniques)	33 257 $	18 250 $	16 115 $	67 622 $
Accompagement mise en œuvre du projets (foires, marchés éphémères)	10 000 $	10 200 $	10 404 $	30 604 $

Communication et promotion	40 000 $	35 800 $	36 516 $	112 316 $
Activités partenaires	3 667 $	3 740 $	3 815 $	11 221 $
Sous total (3)	**481 713 $**	**566 924 $**	**590 378 $**	**1 639 015 $**
Frais d'administration				
Assurances	3 900 $	3 978 $	4 058 $	11 936 $
Amélioration de la reddition de comptes et de la gestion des prêts (trans. numérique)	27 000 $	16 500 $	6 500 $	50 000 $
Fournitures de bureau	2 000 $	2 040 $	2 081 $	6 121 $
Honoraires professionnels (comptabilité, audit, légal, levée de fonds)	21 000 $	31 420 $	47 048 $	99 468 $
Loyer/taxes municipales	26 162 $	26 685 $	27 219 $	80 066 $
Autres frais de gestion (5% maximum)	19 000 $	19 000 $	28 000 $	66 000 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				0
Sous total (4)	**99 062 $**	**99 623 $**	**114 906 $**	**313 591 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**580 775 $**	**666 547 $**	**705 284 $**	**1 952 606 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Microcredit Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet *Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif*

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme

utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville
2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « Microcrédit Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif »;
- « Le projet Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies

au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications

imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 30 **septembre 2027 (année finalisée le 1er septembre 2027)**
Rapport d'étape 3	Au plus tard le 30 **septembre 2028 (année finalisée le 1er septembre 2028)**
Rapport final	Au plus tard le 30 **octobre 2029 (année finalisée le 1er septembre 2029)**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau *Résumé des objectifs et des actions prévues* en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs
Nombre de demandes de financement reçues
Nombre de financements octroyés
Nombre de femmes formées
Nombre de femmes accompagnées (autre soutien que la formation, détailler)
Nombre de personnes participant à chacune des activités de commercialisation (indiquer s'il y a une personne qui participe à plus d'une activité)

---

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final

∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;
- Favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés ;
- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté document.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	**Rapport final**
	∉

Service du développement économique

No GDD: 1268298002

No d'engagement : DE68298002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 500 000 $ à l'organisme Microcrédit Montréal pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif » / Approuver un projet de convention à cet effet.	2026	2027	2028	2029	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005334.00000.00000.00000	150,000.00 $	150,000.00 $	150,000.00 $	50,000.00 $	500,000.00 $

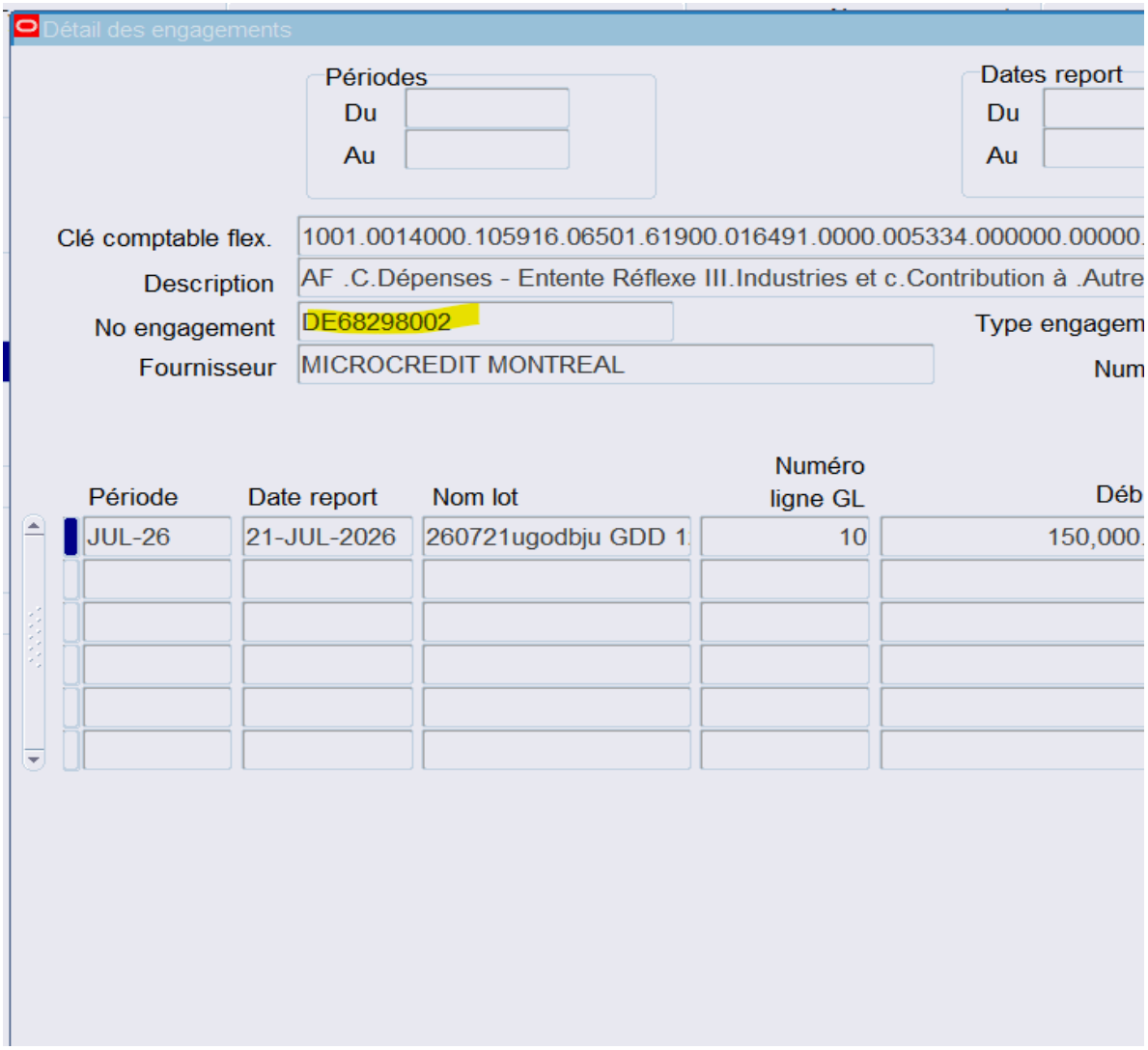
Détail des engagements
Périodes
Du
Au
Dates report
Du
Au
Clé comptable flex.
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005334.000000.00000
Description
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autre
No engagement
DE68298002
Type engagem
Fournisseur
MICROCREDIT MONTREAL
Num
Période
Date report
Nom lot
Numéro ligne GL
Déb
JUL-26
21-JUL-2026
260721ugodbju GDD 1
10
150,000

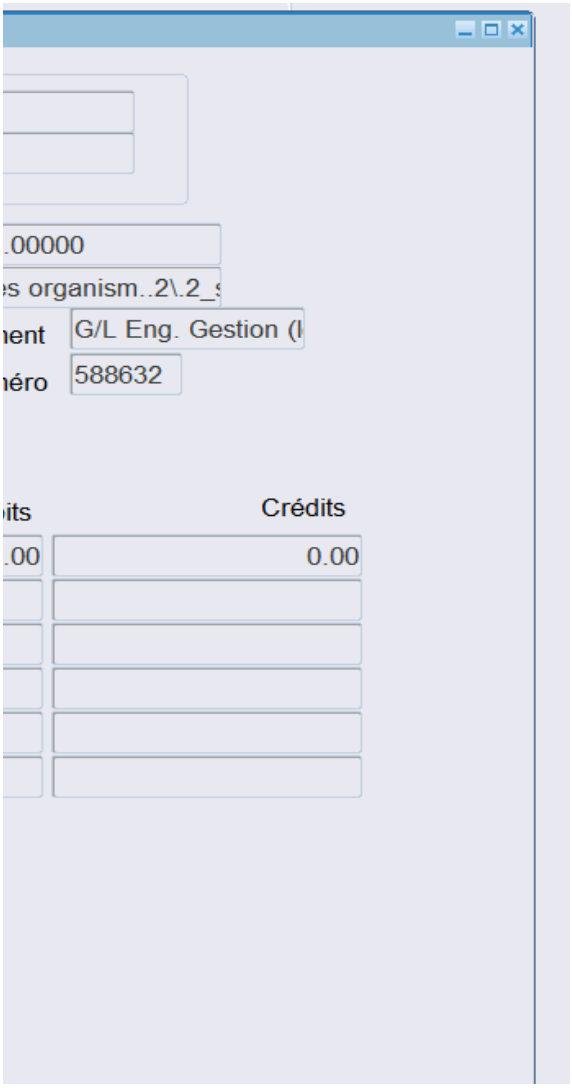
.00000
es organism..2\.2_s
ient
G/L Eng. Gestion (I
néro
588632
its
Crédits
.00
0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.60

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267408001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026 -2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267408001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 1873, Polytechnique Montréal est l'une des plus importantes universités d'ingénierie au Canada et occupe une position de premier plan au Québec en matière de recherche et d'innovation. Grâce à ses 116 unités de recherche, à l'expertise reconnue de son corps professoral et à un vaste réseau de partenaires industriels, institutionnels et scientifiques, elle contribue activement au développement de solutions technologiques répondant aux grands défis économiques, environnementaux et sociétaux. En plus de sa mission d'enseignement supérieur et de recherche, Polytechnique Montréal joue un rôle important dans le transfert de connaissances vers les entreprises et dans le soutien à l'innovation au bénéfice de la collectivité.
Les efforts de décarbonation des économies, l'accélération de la transition énergétique et le développement des technologies propres transforment profondément les besoins des entreprises. De nombreuses organisations innovantes disposent aujourd'hui de solutions prometteuses, mais doivent franchir une étape déterminante entre la recherche en laboratoire et la commercialisation. L'accès à des infrastructures permettant de réaliser des essais à l'échelle préindustrielle, de valider des procédés et de démontrer la performance de nouvelles technologies demeure limité, ce qui ralentit la croissance et le déploiement de plusieurs innovations stratégiques pour l'avenir du Québec.

Parallèlement, l'Est de Montréal fait l'objet d'une mobilisation sans précédent visant à renforcer

sa vitalité économique, attirer des investissements structurants et développer des créneaux industriels d'avenir. La volonté de positionner ce territoire comme un pôle d'innovation, d'entrepreneuriat technologique et de transition écologique crée un environnement particulièrement propice à l'implantation d'infrastructures capables de rapprocher les milieux de la recherche, de l'industrie et de la formation.

Les projets qui favorisent la requalification d'actifs industriels, l'émergence de nouvelles entreprises et la création d'emplois spécialisés sont ainsi au cœur des priorités de développement du territoire. C'est dans cette perspective que Polytechnique Montréal agit comme acteur clé de la création du Centre d'innovation en technologies propres (CITP), une infrastructure stratégique destinée à accélérer le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies propres tout en contribuant à la revitalisation économique de l'Est de Montréal. Le projet permettra de doter Montréal et le Québec d'un outil unique favorisant l'innovation industrielle, la compétitivité des entreprises et le développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0016 - 23 janvier 2025 - accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) »

DESCRIPTION

Le projet consiste à transformer un bâtiment industriel existant situé au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en une infrastructure d'innovation de calibre international dédiée au développement et à l'accélération des technologies propres. Cette intervention donnera naissance au CITP, un espace de recherche appliquée, d'expérimentation et de démonstration technologique conçu pour répondre aux besoins des entreprises qui développent des solutions liées à la transition énergétique, à la décarbonation industrielle, à l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire.

L'aménagement du bâtiment permettra la création d'un centre semi-industriel de plus de 6 000 m² regroupant des laboratoires à l'échelle pilote, des plateformes techniques mutualisées, des espaces de prototypage et de validation technologique, des ateliers spécialisés ainsi que des espaces collaboratifs favorisant la co-innovation entre entreprises, chercheurs et partenaires industriels. Le projet prévoit également l'intégration de salles de formation, d'espaces de démonstration technologique et des bureaux administratifs nécessaires à l'exploitation du centre et à l'accompagnement des entreprises utilisatrices.

Le CITP vise à combler un maillon essentiel de l'écosystème de l'innovation québécois en offrant aux entreprises un environnement permettant de franchir l'étape critique entre la recherche et la commercialisation. Les organisations innovantes pourront y concevoir, tester, optimiser et démontrer leurs technologies dans des conditions représentatives d'une utilisation réelle avant leur déploiement à grande échelle. En réduisant les risques techniques, financiers et opérationnels associés à l'industrialisation des innovations, le centre contribuera à accélérer l'arrivée sur le marché de nouvelles solutions environnementales et énergétiques.

Au-delà de ses fonctions d'expérimentation, le CITP agira comme un véritable carrefour de collaboration réunissant les entreprises, les établissements d'enseignement, les centres de recherche, les investisseurs et les différents acteurs de l'écosystème des technologies propres. Cette concentration d'expertises et de ressources spécialisées favorisera le transfert technologique, l'émergence de partenariats stratégiques et le développement de projets collaboratifs à haute valeur ajoutée pour l'économie québécoise.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de requalification et de valorisation d'un actif industriel stratégique de l'Est de Montréal. La transformation du bâtiment permettra de

redonner une vocation économique forte à ce site en créant un pôle d'innovation capable d'attirer de nouvelles entreprises, des talents spécialisés et des investissements dans des secteurs d'avenir. Cette approche s'aligne directement avec les efforts déployés pour renforcer le positionnement de l'Est de Montréal comme territoire d'innovation, de croissance durable et de développement industriel responsable.

Par ses installations, son offre de services et son rôle mobilisateur, le Centre d'innovation en technologies propres constituera une infrastructure stratégique au service de l'innovation, du développement économique durable et de la transition écologique. Il permettra à Montréal et au Québec de renforcer leur capacité à développer et commercialiser des technologies propres tout en consolidant leur positionnement comme chefs de file des secteurs de l'innovation durable et de la décarbonation industrielle.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal au CITP représente un investissement stratégique répondant simultanément à plusieurs priorités municipales en matière de développement économique, d'innovation, de transition écologique et de revitalisation territoriale. En créant un environnement propice au développement, à l'expérimentation et à l'accélération de technologies propres, le projet contribuera directement à la croissance d'un secteur fortement porteur pour l'économie montréalaise et québécoise.

Le CITP vient répondre à un besoin clairement identifié au sein de l'écosystème de l'innovation. De nombreuses entreprises québécoises développent des technologies prometteuses dans les domaines de la décarbonation, de l'efficacité énergétique, des matériaux durables et de l'économie circulaire, mais peinent à franchir les étapes menant à la commercialisation. En facilitant le rapprochement entre la recherche appliquée et le marché, le projet contribuera à accélérer la croissance des entreprises innovantes, à améliorer leur productivité et à renforcer leur capacité à attirer des investissements privés.

Le projet constitue également un levier concret pour la mise en œuvre des objectifs de revitalisation de l'Est de Montréal. Depuis plusieurs années, ce secteur est voué à devenir un moteur d'innovation, d'entrepreneuriat et de développement durable. L'implantation du CITP contribuera à renforcer cette dynamique en attirant des entreprises à forte valeur ajoutée, des chercheurs, des investisseurs et une main-d'œuvre spécialisée, consolidant ainsi le rôle de l'Est de Montréal comme pôle économique d'avenir.

Les retombées économiques anticipées sont significatives. À pleine capacité, le centre soutiendra annuellement près de 70 entreprises et contribuera à la création ou au maintien de 554 emplois par année au sein de l'écosystème des technologies propres. À ces impacts s'ajoutent la création de 25 à 30 emplois permanents directement liés aux opérations du centre ainsi que l'accueil de 25 stagiaires et finissants par année. Ces retombées favoriseront non seulement la création de richesse sur le territoire montréalais, mais également le développement et la rétention de talents dans des secteurs stratégiques pour la compétitivité du Québec.

Au-delà des bénéfices économiques, le CITP générera des impacts environnementaux durables en soutenant la mise au point et l'adoption de technologies contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'accélération de la transition vers une économie plus verte. Les innovations qui y seront développées et validées permettront aux entreprises de répondre plus efficacement aux défis climatiques et aux exigences croissantes des marchés en matière de développement durable.

Le projet présente également un fort effet de levier en misant sur l'expertise de Polytechnique Montréal et sur la mobilisation d'un vaste réseau de partenaires industriels, institutionnels et scientifiques. Cette capacité à fédérer les acteurs de l'innovation autour d'une infrastructure commune maximisera les retombées des investissements publics, favorisera le transfert de

connaissances et renforcera la position de Montréal au sein des écosystèmes nord-américains de technologies propres.

En somme, le financement du CITP permettra à la Ville de Montréal de soutenir un projet structurant qui génère des retombées économiques, environnementales et sociales durables, tout en contribuant à la réalisation de ses objectifs de développement économique, de transition écologique et de revitalisation de l'Est de Montréal. Il s'agit d'un investissement à fort potentiel transformateur, dont les bénéfices se feront sentir à l'échelle du territoire montréalais, mais également de l'ensemble du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 500 000 $ en provenance du budget du Service du développement économique de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 150 M$ MEIE 2025-2029) - Orientation 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements					Soutien Ville / Projet global
			1er (2026)	2e (2027)	3e (2028)	4e (2029)	5e (2029)	
École polytechnique de Montréal	Aménagement de laboratoires de mise à l'échelle au 5600 Hochelaga pour le Centre d'innovation en technologies propres	**1 500 000 $**	**500 000 $**	**400 000 $**	**400 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	6 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le projet de Centre d'innovation en technologies propres (CITP) contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en soutenant la transition écologique, en stimulant l'innovation et la créativité et en renforçant l'attractivité économique de la métropole. Par son offre d'infrastructures spécialisées, d'accompagnement à l'industrialisation et de mutualisation des expertises, le CITP accélérera le développement, la validation et l'adoption de technologies propres favorisant la décarbonation, l'économie circulaire et la compétitivité des filières industrielles québécoises. Implanté dans l'Est de Montréal, le projet contribue également à la revitalisation économique du territoire par la création d'emplois qualifiés, l'attraction de talents et d'investissements ainsi que le développement d'un écosystème d'innovation de calibre international. Enfin, en favorisant les maillages entre les milieux de la recherche, de l'enseignement supérieur, les entreprises, les centres de recherche et les partenaires institutionnels, le CITP participe à l'objectif de faire de Montréal un laboratoire vivant et une ville de savoir reconnue pour son leadership en innovation durable.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue indirectement à l'inclusion en favorisant la création d'emplois qualifiés, le développement de stages et l'accès à des infrastructures et expertises spécialisées pour les startups, PME et innovateurs. Bien qu'aucune ADS+ détaillée n'ait été réalisée avec des données ventilées, l'analyse a permis d'identifier des retombées positives en matière de développement des compétences et d'accès à l'écosystème d'innovation.

L'initiative contribue directement à la revitalisation de l'Est de Montréal par l'implantation d'une infrastructure d'innovation structurante, l'attraction d'investissements, de talents et d'entreprises ainsi que la création d'emplois à haute valeur ajoutée. Elle renforce le positionnement de l'Est comme pôle d'innovation en technologies propres.

Le projet améliore l'accès à des équipements, infrastructures et services spécialisés grâce à une approche de mutualisation des ressources, réduisant ainsi certaines barrières financières et techniques pour les entreprises innovantes. Les mesures d'accessibilité universelle des lieux seront précisées lors des phases de conception et d'aménagement.

Résultats escomptés : l'ADS+ a permis de confirmer que le projet génère principalement des retombées positives en matière d'équité territoriale, de développement économique, d'accès aux infrastructures d'innovation et de développement des compétences. L'analyse a également mis en lumière des possibilités d'amélioration concernant la prise en compte explicite des groupes sous-représentés, l'accessibilité universelle et la collecte de données permettant d'évaluer les retombées différenciées du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus du dossier retarderait ou compromettrait l'atteinte de ces retombées. Les bénéfices anticipés en matière de développement économique, d'innovation, de formation de la main-d'œuvre et de transition écologique seraient repoussés ou réduits, tandis que certaines entreprises continueraient de faire face à des obstacles d'accès aux ressources spécialisées nécessaires à leur croissance. Une telle situation pourrait également limiter la capacité du territoire à mobiliser des partenaires, à attirer des investissements et à saisir des occasions de financement ou de développement qui pourraient se concrétiser ailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 : démarrage du projet
Janvier 2027 : janvier 2028 et janvier 2029: plans d'action annuels et rapports d'étapes
31 octobre 2029 : reddition de comptes finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 438-826-8598
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation de l'École Polytechnique de Montréal**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le C.P. 6079, succ. Centre-ville Montréal, QC H3C 3A7, agissant et représentée par Foutse Khom, directeur de la Recherche et de l'innovation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme université d'enseignement et de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale **d'UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars** (1 500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cinq cent mille dollars (500 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et sur présentation du plan d'action 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **quatre cent mille dollars (400 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2026 et du plan d'action 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028

5.2.3.1 une somme maximale de **quatre cent mille dollars (400 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2027 et du plan d'action 2028 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029

5.2.4.1 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2028 à la satisfaction du Responsable.

5.2.5 Pour l'année 2029

5.2.5.1 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **30 septembre 2029.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 6079, succ. Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3A7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de la Recherche et de l'innovation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 31e jour de Juillet 2026

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL

Par : _____
Monsieur Foutse Khomh, directeur de la Recherche et de l'innovation

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Aménagement de laboratoires de mise à l'échelle au 5600 Hochelaga pour le CENTRE D'INNOVATION EN TECHNOLOGIES PROPRES

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager, au 5600 rue Hochelaga à Montréal, un espace industriel existant afin d'y implanter le Centre d'innovation en technologies propres (CITP), une initiative portée par Polytechnique Montréal visant à accélérer la mise à l'échelle et l'industrialisation de technologies propres. Plus précisément, le projet prévoit la transformation du bâtiment en un environnement semi industriel moderne, sécuritaire et modulable, comprenant des laboratoires à l'échelle pilote, des plateformes techniques mutualisées, des espaces de co innovation et de formation, ainsi que des bureaux dédiés aux équipes et aux entreprises accompagnées.

Structurant pour l'écosystème montréalais, le CITP permettra de combler un manque critique entre la recherche et la commercialisation en offrant aux entreprises des infrastructures adaptées à la démonstration, à la validation et à la mise à l'échelle précommerciale de leurs technologies. Le projet s'inscrit dans une approche progressive en deux phases : une première phase visant l'aménagement de base, les bureaux et les espaces communs pour une mise en service rapide, suivie d'une seconde phase consacrée à l'installation de laboratoires et d'halls expérimentaux flexibles destinés aux projets pilotes.

En facilitant l'accès à des équipements spécialisés et à un environnement collaboratif, le CITP vise à réduire les coûts, les risques et les délais associés au passage du laboratoire au marché, tout en soutenant la compétitivité des entreprises en technologies propres. À terme, le projet devrait permettre d'accompagner annuellement plusieurs dizaines de startups et PME, de mobiliser des partenaires industriels et de générer des retombées économiques significatives, notamment en matière d'emplois qualifiés, d'investissements privés et de positionnement de Montréal comme pôle majeur de l'innovation en économie verte et circulaire.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Indicateurs de suivi	Cibles
Aménagement de base du site et mise en service initiale	Obtention des permis	État d'avancement de la demande	Permis obtenu avant sept. 2026
	Travaux de démolition	% d'avancement des travaux / écart budgétaire	100 % complété / écart < 5 %
	Aménagement du bâtiment de base	% d'avancement / respect du budget	100 % complété / écart < 5 %
	Aménagement des bureaux	% d'avancement / respect du budget	100 % complété / écart < 5 %
	Installation de l'équipe CLIN-TEC	Dates de réception et prise de possession	Mise en service début 2028
Mise en place du projet global et structuration	Signature de l'entente avec le MEIE	Avancement des approbations	Signature avant mi-2027
	Réalisation des plans et devis	% d'avancement / écart budgétaire	100 % complété / écart < 5 %
	Appel d'offres	Nombre de soumissionnaires	≥ 5 intéressés, ≥ 3 soumissions conformes https://lavilledemontreal-my.sharepoint.com/personal/charles_morisset_montreal_ca/_layouts/15/Doc.aspx?sourcedoc={B46E1AC4-5DEE-4A5F-958F-E3B37599EA7D}&file=126440619_2.2_citp-_objectifs_et_actions_prvues_final.xlsx&action=default&mobileredirect=true
Réalisation complète des infrastructures	Travaux de construction	% d'avancement / écart budgétaire	100 % complété / écart < 5 %
	Acquisition et installation des équipements	Écart budgétaire	Écart < 5 %
Mise en opération du centre	Ouverture officielle et accueil des projets	Date de réception / premiers contrats	Ouverture et premiers projets en 2029

REVENUS	
Contributions municipales	1 500 000 $
Contributions fédérales et provinciales	13 633 891$
Apport de l'organisme	10 158 000 $
Revenus de billetterie/inscriptions	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	
Total revenus	**25 291 891 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	-
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	1 880 830 $
Achat/location équipement	1 792 622 $
Publicité/communication	-
Coût des travaux	15 526 124 $
Autres dépenses (permis de construction, déménagement, MAO, réserve, taxes)	6 092 788 $
Total dépenses	**25 292 364 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • Des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • Des coûts de location d'équipement ou de locaux; • Des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • Des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • Des frais de déplacement; • D'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

• Des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • Des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • Les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Quartier des arts du cirque (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Le Quartier des arts du cirque remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel qui est réalisé avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Plan d'action 2026	**Au plus tard le 30 septembre 2026**
Rapport d'étape 2026 et plan d'action 2027	**Au plus tard le 31 janvier 2027**
Rapport d'étape 2027 et plan d'action 2028	**Au plus tard le 31 janvier 2028**
Rapport d'étape 2028 et rapport final	**Au plus tard le 30 septembre 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- D'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- De fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Tout autre livrable (ajouter ici tout autre élément que vous voulez exiger dans le cadre du projet)

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

En capitalisant sur l'intérêt croissant des investisseurs étrangers pour les secteurs prioritaires comme la décarbonation et l'intelligence artificielle, ce projet permettra de renforcer la capacité de Montréal de concrétiser des projets d'investissements porteurs pour la transition écologique, l'innovation et la créativité et la réputation de la Métropole. Le projet à réaliser est en lien avec les orientations suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

Accélérer la transition écologique	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Stimuler l'innovation et la créativité	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le projet à réaliser est en lien avec les priorités suivantes du document Actions en développement économique 2023-2025 :

- Stimuler la requalification et l'attractivité des pôles d'emplois montréalais;
- Soutenir le rayonnement de Montréal économique;
- Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques.

Les retombées attendues consistent à :

- Mener des actions de prospection d'investissements directs étrangers;
- Établir des échanges avec l'écosystème local;
- Mettre en valeur des réalisations à travers les médias et les réseaux événementiels locaux, régionaux et nationaux;
- Faire la promotion de la place de Montréal comme dans les secteurs prioritaires;
- Des retombées en termes de nombre de projets d'investissements porteurs, de maintien ou de création d'emplois rémunérés liés directement à la réalisation du projet.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267408001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267408001 - École polytechnique de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1267408001

No d'engagement : DE67408001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle au 5600, rue Hochelaga pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP)	2026	2027	2028	2029	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.00000	500,000.00 $	400,000.00 $	400,000.00 $	200,000.00 $	1,500,000.00 $


Période
AOÛ-26
Type de solde
Description
260729ugodbju GDD 1267408001 - Soutien financier - École polytech
de contrôle
lots
Débit
Crédit
Entré
500000

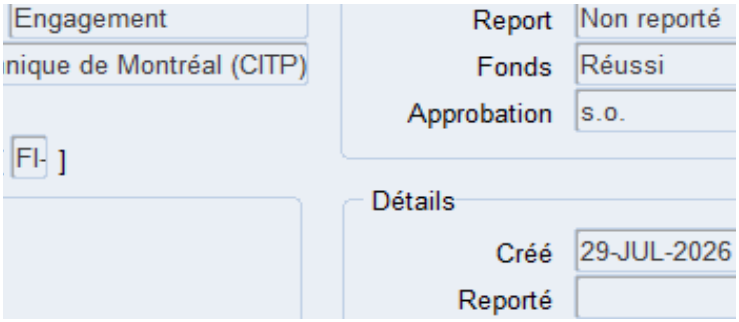
Engagement
nique de Montréal (CITP)
FI-]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
29-JUL-2026
Reporté

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.61

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268180003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

Il est recommandé :
1. d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $;

2. d'imputer cette dépense additionnelle conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-30 09:50

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268180003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

CONTENU

CONTEXTE

MUTEK est un organisme à but non lucratif dédié à la diffusion, à la promotion, à la production et au développement des formes émergentes de la créativité numérique et des musiques électroniques. Son mandat est d'agir comme un tremplin pour faire connaître et appuyer les artistes et les studios créatifs dans leur développement et leur diffusion. L'organisme, créé en 1996, a également six antennes indépendantes à l'international, soit à Barcelone, Mexico, Buenos Aires, Santiago, Tokyo et Dubaï.
MUTEK Forum est le volet professionnel (B2B) du festival MUTEK, événement international dédié au secteur de la créativité numérique ayant lieu chaque année, en août, à Montréal. En 2026, MUTEK Forum sera amplifié pour mieux répondre au besoin actuel du secteur de la créativité numérique de bénéficier d'un événement-marché porteur soutenant la commercialisation à l'international, notamment en invitant un plus grand nombre d'acheteurs internationaux.

La Ville soutient actuellement la réalisation de MUTEK Forum au montant de 70 000 $ par année dans le cadre d'une entente triennale visant les éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement. Le présent dossier vise à bonifier de 100 000 $ le montant accordé par la Ville afin de soutenir l'amplification de l'édition 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0347 – 19 juin 2025 – Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à l'organisme MUTEK en 2025 et de 140 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, en 2026-2027, pour la mise en oeuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum.

DESCRIPTION

La 12e édition de MUTEK Forum se tiendra du 26 au 28 août 2026 à l'édifice Wilder. La programmation de cet événement d'affaires comprend des conférences, des panels, des

ateliers et des démonstrations technologiques, ainsi que des activités de maillage d'affaires. Dans le cadre des activités de maillage, l'organisme reçoit des acheteurs et diffuseurs internationaux et organise des rencontres d'affaires personnalisées entre ces derniers et des studios créatifs locaux en fonction de leurs objectifs d'affaires respectifs.
Dans le cadre de l'amplification de l'édition 2026, l'organisme double le nombre d'acheteurs et de diffuseurs internationaux invités (de 50 à 100) et organise un plus grand nombre de rencontres d'affaires personnalisées (de 400 à 900) afin d'accroître les retombées d'affaires pour les entreprises et les créateurs participants. L'organisme vise également de nouvelles cibles à fort pouvoir d'achat et déjà ancrées dans le secteur de la créativité numérique, comme les musées, les espaces immersifs, les fondations et les développeurs urbains.

JUSTIFICATION

La pertinence d'amplifier l'édition 2026 est particulièrement élevée dans le contexte exceptionnel d'une diminution importante, en 2026, de l'offre d'événements d'affaires internationaux majeurs pour le secteur de la créativité numérique à Montréal. Le soutien à la commercialisation à l'international est l'un des enjeux prioritaires de ce secteur, puisque sa croissance repose en grande partie sur les marchés étrangers, où la compétition est par ailleurs de plus en plus forte.
L'initiative répond aux objectifs de la Ville en matière de soutien à la croissance des entreprises innovantes et créatives, de développement du secteur de la créativité numérique (un créneau économique prioritaire), ainsi que de rayonnement de la métropole. Cet appui est aussi cohérent avec la démarche en cours sur le rayonnement international et l'attractivité de Montréal.

La bonification du soutien financier de la Ville servira spécifiquement à couvrir les frais de déplacement et d'accueil des acheteurs et diffuseurs supplémentaires invités.

L'amplification de l'événement permettra d'augmenter les retombées économiques de ce dernier pour les entreprises participantes, dans le contexte d'une baisse importante de l'offre d'événements d'affaires internationaux s'adressant au secteur de la créativité numérique à Montréal. L'initiative contribuera aussi à accroître la réputation de Montréal comme pôle d'expertise en créativité numérique à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense additionnelle totale de 100 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique, en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie 2025-2029).
Le tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des versements prévus dans la convention initiale ainsi que le montant additionnel recommandé en vertu de l'addenda.

Organisme	Projet	Entente	Versements			Total
			2025	2026	2027	
MUTEK	MUTEK Forum, éditions 2025, 2026 et 2027	Convention initiale (CG25 0347)	70 000 $	70 000 $	70 000 $	210 000 $
		Addenda	-	100 000 $	-	100 000 $
		Total	**70 000 $**	**170 000 $**	**70 000 $**	**310 000 $**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide

à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, dont :

- **Priorité 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- **Priorité 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **Priorité 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le principal résultat/bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- **14 :** Renforcement et croissance du secteur de la créativité numérique par des maillages propices à l'innovation technologique;
- **15 :** Génération d'opportunités d'affaires locales et internationales pour les artistes et les entreprises créatives d'ici (contrats et partenariats);
- **20 :** Rayonnement de Montréal en tant que métropole culturelle et pôle d'expertise en créativité numérique.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre de l'organisation et de la programmation de l'événement, l'organisme met en oeuvre plusieurs mesures pour rejoindre et améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ainsi que pour assurer l'accessibilité de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 : tenue de l'édition 2026 de l'événement;

- Automne 2026 : reddition de comptes de l'édition 2026;
- Août 2027 : tenue de l'édition 2027 de l'événement;
- Automne 2027 : reddition de comptes finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-trice) - developpement du territoire

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

ADDENDA 1
MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUTEK**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif,* L.C. 2009, ch. 23, dont l'adresse principale est le 1201, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6, agissant et représentée par Alain Mongeau, directeur général et artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 883777765
Numéro d'inscription TVQ : 1020412581

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération, le 19 juin 2025 par la résolution CG25 0347 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE l'Organisme amplifiera l'édition 2026 de l'événement pour mieux répondre au besoin actuel du secteur de la créativité numérique de bénéficier d'un événement-marché porteur soutenant la commercialisation à l'international, notamment en invitant un plus grand nombre d'acheteurs internationaux;

ATTENDU QUE la contribution accordée par la Ville, en vertu de la Convention initiale, correspond à un montant maximal de 70 000 $ par année, correspondant à un montant total maximal de 210 000 $;

ATTENDU QUE le budget total du Projet doit être augmenté afin d'assurer la réalisation complète de l'amplification en 2026 et que la Ville souhaite accorder un montant additionnel de 100 000 $ pour soutenir cette initiative.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « **Contribution financière**
>
> En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT DIX MILLE dollars** (**310 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le paragraphe 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « **Versements**
>
> La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :
>
> 5.2.1 Pour l'année 2025 :
>
> 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale par la Ville;
>
> 5.2.1.2 une somme maximale de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2025 à la satisfaction du Responsable.
>
> 5.2.2 Pour l'année 2026 :
>
> 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise d'une planification annuelle pour l'édition 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.2.2 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars** (**85 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature du présent addenda par la Ville;
>
> 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE dollars** (**25 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2026 à la satisfaction du Responsable.
>
> 5.2.3 Pour l'année 2027 :
>
> 5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise d'une planification annuelle pour l'édition 2027 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.2 une somme maximale de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2027 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

3. En plus des éléments exigés à l'annexe 3 de la Convention initiale, la Reddition de comptes de l'édition 2026 devra explicitement faire état des actions effectuées dans le cadre de l'amplification de l'événement et des résultats de ces dernières.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

5. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 16e jour de juillet 2026

MUTEK

Par : _____
Alain Mongeau, directeur général et artistique

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268180003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268180003 - MUTEK Forum - addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872 0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1268180003 (ADDENDA)

No d'engagement : DE58180002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $ pour soutenir la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, dans le cadre de l'entente conclue avec MUTEK pour la période 2025 à 2027 (CG25 0347), majorant ainsi le montant total de l'entente à 310 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet				
Convention initiale (GDD 1258180002)	2025	2026	2027	Total
1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004675.051583.00000.00000 (Réflexe 2)	70,000.00 $			70,000.00 $
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.004675.051583.00000.00000 (Réflexe 3)		70,000.00 $	70,000.00 $	140,000.00 $
Augmentation de la contribution et nouvelle clé pour les paiements de 2026 et 2027 (240 000$)				
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.051583.00000.00000	- $	100,000.00 $	- $	100,000.00 $
Convention modifiée (addenda)	70,000.00 $	170,000.00 $	70,000.00 $	310,000.00 $

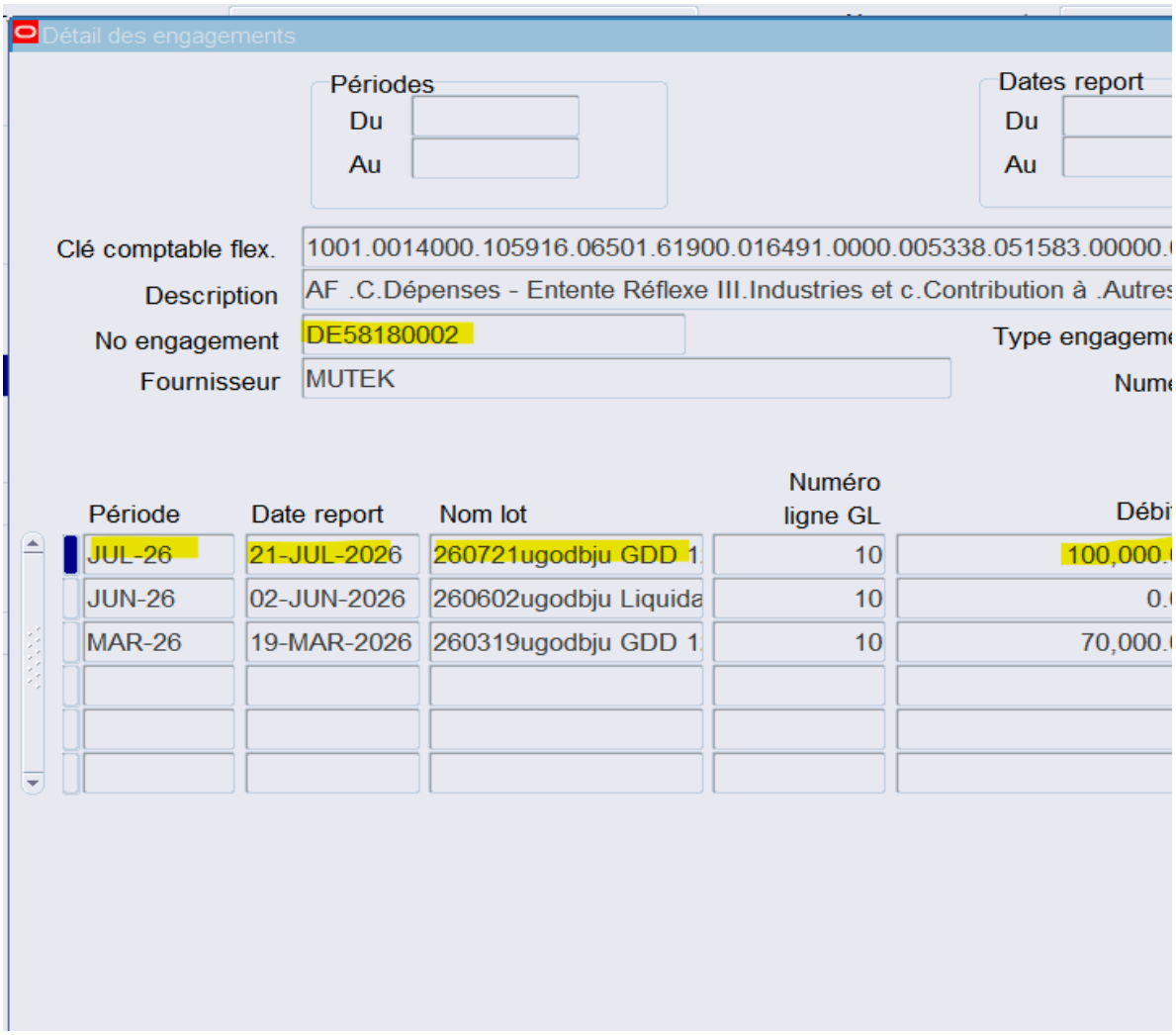
Détail des engagements
Périodes
Du
Au
Dates report
Du
Au
Clé comptable flex.
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.051583.00000.
Description
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres
No engagement
DE58180002
Type engageme
Fournisseur
MUTEK
Nume
Période
Date report
Nom lot
Numéro ligne GL
Débi
JUL-26
21-JUL-2026
260721ugodbju GDD 1
10
100,000.
JUN-26
02-JUN-2026
260602ugodbju Liquida
10
0.
MAR-26
19-MAR-2026
260319ugodbju GDD 1
10
70,000.

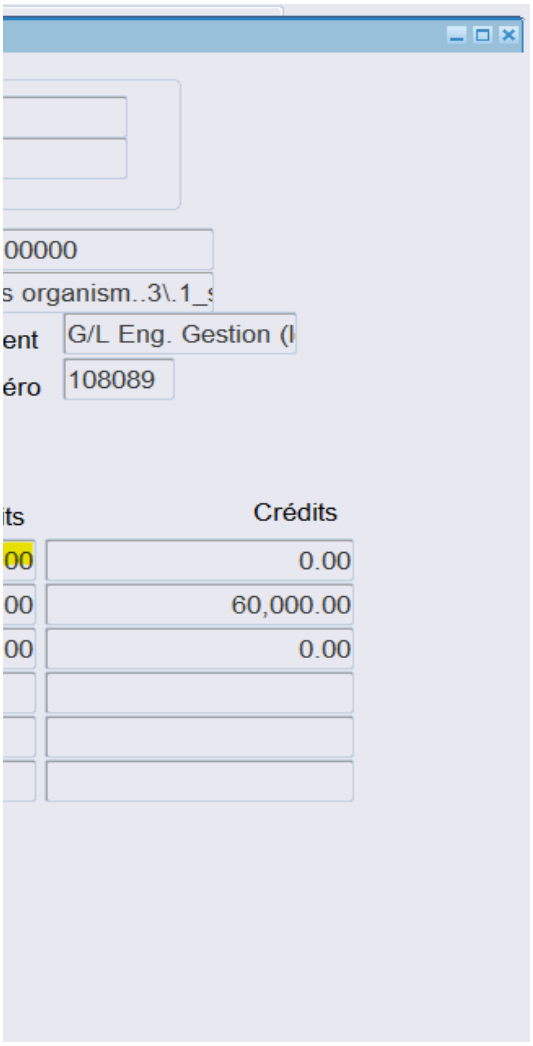
00000
s organism..3\.1_s
ent
G/L Eng. Gestion (l
éro
108089
its
Crédits
00
0.00
00
60,000.00
00
0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.62

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier de 30 000 $, à l'organisme ci-après désigné, pour le projet et le montant indiqués :

Organisme	Projet	Montant
Commerce international Québec	R.I.S.E. et MercadOr 2027	30 000 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 200 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun :

Organisme	Projet	Montant
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 $
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les

modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95 % par l'agglomération pour un montant de 190 000 $.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-07-24 16:27

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268180004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique (SDÉ) contribue au développement d'une économie innovante et créative, notamment en favorisant le développement de créneaux stratégiques et de secteurs d'activités porteurs, ainsi qu'en soutenant la croissance et le rayonnement des entreprises montréalaises à l'international. Cette visée se concrétise, entre autres, par l'octroi de soutiens financiers à des organismes pour l'organisation d'événements d'affaires de portée locale et internationale sur le territoire montréalais.
Le présent dossier vise à accorder un soutien financier à trois organismes pour l'organisation d'événements d'affaires répondant à ces objectifs, soit :

- 90 000 $ aux Lauriers de la gastronomie québécoise pour le Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026 ;
- 110 000 $ à SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle pour l'événement ALL IN 2026 ;
- 30 000 $ à Commerce international Québec pour l'événement R.I.S.E. et MercadOr 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0421 – 28 août 2025 – Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la troisième édition de l'événement économique "ALL IN" qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025
CG25 0271 – 15 mai 2025 – Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $ à 10 organismes, dont 90 000 $ aux Lauriers de la gastronomie québécoise, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie

CG24 0412 – 22 août 2024 – Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la deuxième édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024

DESCRIPTION

Organisme	Projet	Contribution	Durée
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 $	2 jours

Description
Le festival vise à rassembler les acteurs de la gastronomie dans un cadre de créativité d'affaires, stimuler la collaboration et générer des opportunités de développement tangibles pour l'ensemble de l'écosystème culinaire montréalais et québécois. L'événement en est à sa 2e édition et revient avec une programmation de deux jours favorisant le réseautage et l'acquisition de connaissances sur des enjeux émergents du secteur. La programmation comprend des conférences et ateliers, du réseautage, des démos culinaires et des activations spéciales. L'événement se déroulera aux 7 doigts de la main.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 $	2 jours

Description
Pour la quatrième édition de l'événement d'affaires ALL IN, qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 16 et 17 septembre 2026, plus de 8 000 personnes sont attendues, dont plus de 400 provenant de l'étranger. Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en intelligence artificielle (IA), de potentiels investisseurs, acheteurs et/ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Plusieurs espaces de rencontres seront à leur disposition, ainsi qu'une application de maillage. Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues en provenance d'une dizaine de pays.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
Commerce international Québec	R.I.S.E. et MercadOr 2027	30 000 $	1 jour

Description
R.I.S.E. est la Rencontre internationale sur l'exportation organisée par Commerce international Québec, organisme agissant comme réseau des 18 organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX) du Québec. La 2e édition se tiendra le 25 février 2027 au Marché Bonsecours, à Montréal, et réunira environ 300 décideurs, entrepreneurs, experts et acteurs du commerce international. Sa programmation comprend des conférences, panels et classes de maître, des activités de réseautage et des rencontres d'affaires, un espace de consultations avec des spécialistes en commercialisation à l'international et des présentations de marchés ciblés. L'événement se clôturera avec la 6e édition du gala MercadOr Québec, une cérémonie de remise de prix célébrant les entreprises exportatrices québécoises.

JUSTIFICATION

Lauriers de la gastronomie québécoise – Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026
La mission de l'événement MANGETOUT est de rassembler les acteurs de la gastronomie dans un cadre de créativité d'affaires, stimuler la collaboration et générer des opportunités de développement tangibles pour l'ensemble de l'écosystème culinaire montréalais et québécois. L'événement favorisera l'acquisition de connaissances sur des enjeux émergents du secteur. L'objectif est de créer des ponts entre des secteurs traditionnellement peu connectés, comme la restauration, les commerces de bouche, la production, le tourisme gourmand, l'enseignement supérieur, le marketing et le design. Ces connexions permettent de favoriser

une vision intégrée de la gastronomie comme moteur culturel et économique. De plus, Mangetout vise à réunir des acteurs clés autour de thématiques qui soutiennent l'évolution des modèles d'affaires, des méthodes de travail et des pratiques innovantes au sein de l'industrie. Enfin, l'événement agit comme plateforme de connexion entre les entreprises du secteur, les décideurs publics et les grandes institutions de formation afin de renforcer la structuration du milieu et d'encourager la relève.

SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle – ALL IN 2026
L'événement ALL IN attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international, en tant que lieu stratégique pour faire des affaires et un pôle d'excellence de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA. De plus, l'événement contribue, notamment, à la croissance d'entreprises, à stimuler l'innovation et les partenariats entre entreprises montréalaises et étrangères. Dans le cadre de la première édition du "Défi IA Ville de Montréal", visant à mobiliser les acteurs de l'industrie afin qu'ils proposent des solutions innovantes basées sur l'intelligence artificielle pour simplifier les opérations et les services aux citoyens, cette démarche permettra à la Ville de mettre en valeur son leadership en innovation municipale, tout en explorant des approches concrètes susceptibles d'améliorer l'expérience citoyenne, d'accroître l'efficacité opérationnelle et d'accélérer la prise en charge des demandes.

Commerce international Québec – R.I.S.E. et MercadOr 2027
Le projet répond à l'objectif municipal de soutenir l'internationalisation des entreprises et la diversification de leurs marchés d'exportation. L'événement permet notamment d'accroître les connaissances, les compétences et le réseau des entreprises exportatrices débutantes et de futures entreprises exportatrices afin de concrétiser ou d'accélérer leur objectif de commercialisation à l'international, tandis que le gala mettra en valeur des entreprises exportatrices ayant déjà des réalisations significatives à leur actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 230 000 $.

- 220 000 $ des crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Planification économique conjointe entre le Gouvernement du Québec et la Ville, 2025-2029).
- 10 000 $ des crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information (STI), concernant la dépense associée à l'organisme SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers recommandés pour chacun des organismes ainsi que les versements prévus :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026	Versements		Soutien Ville / Projet global (%)
			2026	2027	
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 $	90 000 $	-	60 %
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 $	100 000 $ (SDÉ) 10 000 $ (STI)	-	1,5 %

Commerce international Québec	R.I.S.E. et MercadOr 2027	30 000 $	25 000 $	5 000 $	6 %
TOTAL		**230 000 $**	**225 000 $**	**5 000 $**	

La dépense sera assumée à 96 % par l'agglomération pour un montant de 220 000 $ et à 4 % par la ville centrale pour un montant de 10 000 $.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, dont :

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le principal résultat / bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- Priorité 14 : Les événements ALL IN et MANGETOUT contribuent au développement de secteurs stratégiques pour la métropole (intelligence artificielle, gastronomie) ainsi qu'à l'innovation et à la croissance des entreprises qui y évoluent.
- Priorité 20 : L'événement ALL IN attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international comme un endroit où faire des affaires et de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA, tandis que l'événement R.I.S.E. et MercadOr contribuera à augmenter et mettre en valeur la prospérité d'entreprises montréalaises dans les marchés internationaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre de l'organisation des événements et de leur programmation, les organismes mettent en oeuvre des mesures pour rejoindre et améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ainsi qu'assurer l'accessibilité de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur (annexe 2 des projets de convention) et doit être appliqué par les organismes partenaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : tenue de l’événement ALL IN 2026 ;

- Octobre 2026 : tenue de l’événement Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026 ;
- Février 2027 : tenue de l’événement R.I.S.E. et MercadOr 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard GRENIER, Service des technologies de l'information

Lecture :

Richard GRENIER, 21 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-4200, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3R7, agissant et représentée par Gwenaëlle Reyt, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 778553511 rt0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224224211 tq0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme vecteur de valorisation et de développement de la gastronomie québécoise et de tous les acteurs et métiers qui y participent dont font partie les chefs, artisans et producteurs de la relève;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	Désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre-vingt-dix-mille dollars (90 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre-vingt-mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 305-4200, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3R7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 21e jour de juillet 2026

LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE

Par : _____
Gwenaëlle Reyt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

FESTIVAL DE CRÉATION GASTRONOMIQUE MANGETOUT

DESCRIPTION DU PROJET

Mangetout vise à rassembler les acteurs de la gastronomie dans un cadre de créativité d'affaires, stimuler la collaboration et générer des opportunités de développement tangibles pour l'ensemble de l'écosystème culinaire montréalais et québécois. L'événement en est à sa 2e édition et revient avec une programmation de deux jours favorisant le réseautage et l'acquisition de connaissances sur des enjeux émergents du secteur.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner Montréal par le biais de la gastronomie	Établissement des partenariats stratégiques	Établir des partenariats avec les talents de la gastronomie de Montréal finalistes et lauréats des éditions antérieures du gala des Lauriers de la gastronomie québécoise	Nombre de partenariats établis	10 à 15
	Mise en place d'activités de réseautage et de cocréation	Tenir des conférences, des ateliers et des expositions destinés aux professionnels de la gastronomie dans un lieu au cœur de Montréal	Nombre de conférences organisées Nombre d'ateliers participatifs de cocréation Nombre de démonstrations culinaires sur des produits s'inscrivants dans une démarche durable de la gastronomie	4 à 6 3 4
Soutenir et faire rayonner l'écosystème gastronomique montréalais	Organisation de conférences et panels professionnels	Tenir une série de conférences réunissant des acteurs clés du milieu (chefs, experts, designers, chercheurs) autour d'enjeux structurants tels que la gastrodiplomatie, le tourisme gastronomique, le	Nombre d'activités de maillage organisées Nombre de professionnels participants	3 à 5 15 à 30 10 à 15

		design en restauration et les tendances alimentaires	Nombre de liens ou collaborations potentielles	
Positionner Montréal comme pôle d'innovation en gastronomie	Déploiement des activités de maillage et de collaboration	Mettre en place des activités favorisant les rencontres entre acteurs du milieu, notamment à travers des ateliers collaboratifs (ex. maraîchers–semenciers–chefs), des moments de réseautage et des initiatives ciblées comme l'atelier proposé par la Transformerie sur la prévention du gaspillage alimentaire et les pistes pour l'optimisation des filières agroalimentaires	Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants par atelier Nombre total de participants	3 à 4 10 à 15 50 à 100
	Soutien et promotion de la relève en gastronomie	Mettre en place des mesures pour favoriser la participation à MANGETOUT d'étudiants de l'ITHQ et d'autres institutions formant la relève en gastronomie (production, gestion, tourisme, agroalimentaire, entreprenariat, nutrition, etc.). Engager des apprentis cuisiniers pour les activités créatives afin de les mettre en situation de travail avec des professionnels reconnus de l'écosystème	Nombre d'étudiants et de professeurs accueillis Nombre d'apprentis prenant part au Food Jenga avec les 5 chefs invités	30 à 50 3 à 4
	Déploiement d'expériences gastronomiques immersives	Concevoir et présenter des expériences sensorielles innovantes, telles que le Food Jenga et des installations interactives, explorant les liens entre gastronomie, perception et création	Nombre d'expériences immersives Nombre de participants Nombre de d'experts collaborateurs	1 à 2 100 à 150 3 à 5
	Mise en valeur de pratiques culinaires expérimentales	Proposer des démonstrations et ateliers mettant en lumière des approches contemporaines et innovantes (nouvelles tendances alimentaires, techniques culinaires émergentes, produits durables sous-exploités),	Nombre d'activités (ateliers et démonstrations) organisés Nombre de personnes participantes	2 à 3 60 à 100

		en lien avec les enjeux actuels du secteur	Nombre d'intervenants spécialisés impliqués	6 à 10
	Présentation d'installations culinaires	Déployer une série d'installations thématiques (ex. légumes, abats, produits du terroir) explorant la gastronomie comme médium culturel et éducatif	Nombre d'expositions ou d'installations accessibles en tout temps dans l'espace du festival Nombre de concepteurs participants	3 à 5 3 à 5
Générer des retombées économiques pour le centre-ville de Montréal	Attraction et mobilisation des publics	Déployer une programmation distinctive destinés aux professionnels de l'industrie afin d'attirer un public montréalais et extérieur vers le centre-ville, notamment à travers des conférences, ateliers, expériences et activités distinctives	Nombre de festivaliers accueillis Taux de participation aux activités phares	200 à 300 80% de la capacité
	Activation des commerces et établissements	Mettre en place des collaborations avec des restaurants, producteurs et commerces afin d'encourager la consommation locale (ex. partenariats, visibilité, intégration dans la programmation)	Nombre de partenariats établis avec des commerces	5 à 10

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales	**90 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**15 000 $**
Apport de l'organisme	**5 000 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	**10 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**25 000 $**

Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**5 000 $**
Total revenus	**150 000 $**
DÉPENSES	
Salaires	**30 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**55 000 $**
Achat/location équipement	**50 000 $**
Publicité/communication	**8 000 $**
Autres dépenses administratives	**7 000 $**
Total dépenses	**150 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

• les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les Lauriers de la Gastronomie québécoise (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Mangetout (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **1er décembre 2026**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
●

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

Rapport final
●

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport final
●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
- Stimuler la créativité et l'innovation, appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
●

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SCALE AI**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6795, rue Marconi, bureau 200, Montréal, Québec, H2S 3J9, agissant et représentée par Mme Isabelle Turcotte, vice-présidente de Scale AI et PDG de ALL IN, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1017654787 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est la supergrappe canadienne en intelligence artificielle (IA) vouée à bâtir les chaînes d'approvisionnement de nouvelle génération et à accroître la performance de l'industrie en tirant profit des technologies de l'IA;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures

normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT DIX MILLE dollars (110 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du Plan de communication à la satisfaction du Responsable (voir l'article 1 de l'Annexe 2) ;

5.2.3 un troisième versement au montant **de DIX MILLE dollars (10 000 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 29 août 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **30 septembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6795, rue Marconi, bureau 200, Montréal, Québec, H2S 3J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la PDG de ALL IN. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____
2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Mont-Tremblant

Le 24 e jour de Juillet
2026

SCALE AI

Par : _____
Mme Isabelle Turcotte
Vice-présidente de Scale AI
PDG de ALL IN

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Pour cette quatrième édition, qui aura lieu en présentiel au Palais des congrès de Montréal les 16 et 17 septembre 2026, plus de 7 000 personnes sont attendues, dont plus de 500 provenant de l'international (environ 40 pays représentés), ainsi que les 100 meilleures startups canadiennes en IA. Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en IA, des potentiels investisseurs, acheteurs ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues.

Objectifs généraux

- Dynamiser la vitalité économique de l'écosystème de l'IA montréalais et canadien ;
- Stimuler la création et la croissance des entreprises ;
- Renforcer les liens au sein de l'écosystème de développement économique;
- Renforcer la notoriété de Montréal comme place d'affaires ;
- Mettre en valeur l'écosystème du savoir ;
- Répondre aux besoins en matière de compétences et de talents ;
- Développer des secteurs économiques et des modèles d'affaires porteurs.

Objectifs des actions de l'équipe des Affaires économiques internationales du Service du développement économique

- Accroitre le rayonnement du Montréal économique à l'international;
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment.

- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants :

Kiosque d'entreprises et billets
• 45 billets à assigner par la Ville, avec l'appui de partenaires, dont PME Montréal ; • Un kiosque de superficie 20x20 pieds - format « démonstration », incluant 2 écrans de 55 pouces, 2 câbles HDMI, 3 barres d'alimentation 120V, café au kiosque, 4 tables hautes et 10 chaises hautes. Visibilité logo sur bannière suspendue.
Table ronde municipale sous la bannière Ville de Montréal
• 1 table ronde privée portant sur l'amélioration des services publiques municipaux avec l'IA
Défi IA présenté par la Ville de Montréal
• Scale AI diffusera l'information concernant le Défi ; la Ville fournira le titre, les données à utiliser ainsi que les critères d'évaluation des propositions ;

- Scale AI mettra sur pied un jury de sélection composé : d'un représentant de la Ville de Montréal, d'experts en IA, de chercheurs et de leaders de l'industrie ;
- Scale AI émettra un chèque de 10 000 $ à l'ordre de l'entreprise gagnante ;
- Un représentant de la Ville remettra le prix Ville de Montréal de 10 000$ à l'entreprise gagnante ;
- Scale AI et la Ville feront un ou des publications sur les médias sociaux en lien avec le Défi IA et l'entreprise gagnante.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faciliter la promotion des entreprises de Montréal auprès des acteurs économiques internationaux	Mise en place d'un kiosque sous la bannière Montréal	1 Kiosque	Nombre d'entreprises participantes	10
Faire rayonner les orientations de Montréal en Intelligence artificielle et échanger sur les meilleures pratiques quant à l'usage de l'IA dans le secteur public	Table-ronde avec des municipalités et des organismes gouvernementaux portant sur l'IA dans les organisations publiques	1 table-ronde	Nombre de participants à table ronde	10
Sensibiliser les entreprises aux besoins opérationnels des municipalités. Connaître de nouvelles solutions utilisant l'IA pour répondre aux besoins opérationnels de la Ville	Organisation d'un Défi IA Ville de Montréal	1 Défi IA	Nombre de propositions reçues Nombre de propositions qui correspondent aux besoins de la Ville	5 2

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales (demandées)	200 000 $
Contributions fédérales et provinciales (directes)	0 $
Contributions d'organisations parapubliques provinciales et fédérale (CEIMIA, Conseil de l'Innovation du Québec, MILA)	300 000 $
Apport de l'organisme	
- Revenus de billetterie/inscriptions	1 500 000 $
- Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	5 445 000 $
- Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	55 000 $
Total revenus	**7 500 000 $**
DÉPENSES	
Salaires et Honoraires professionnels des personnes attitrées à l'organisation du projet	1 679 502 $
Sous-traitance (honoraires professionnels / services technique) (honoraires des personnes rendant des services durant l'événement (billeterie, "concierges extraordinaires", employés de la régie, maîtres de cérémonie, etc.)	895 950 $
Achat/location équipement (centaine de kiosques de l'espace d'exposition, scènes principale et secondaire, mobilier (tabourets des panélistes, centaines de chaises des 2 salles de conférences, dizaines de tables à manger) et audio-visuel (régie pour 2 scènes, écrans géants, câblage, haut-parleurs, micros, éclairage d'ambiance, etc.)	3 509 548 $
Publicité/communication	361 000 $
Autres dépenses significatives: Frais de représentation	560 000 $

Location du Palais des congrès et frais d'électricité afférents	409 000 $
Autres dépenses administratives	85 000 $
Total dépenses	**7 500 000 $**

(*) La ligne Honoraires professionnels inclus les dépenses contractuelles en lien avec :
2 gestionnaires de projet global
4 gestionnaires de comptes (activation des partenaires)
1 gestionnaire de programmation
1 gestionnaire des ateliers
1 gestionnaire des startups
1 gestionnaire des opérations et technologique
1 gestionnaire des plateformes (*swapcard*, site web, billetterie)
1 gestionnaire des délégations internationales
2 stagiaires aux communications

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris) ; • des coûts de location d'équipement ou de locaux ; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable ; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels) ; • des frais de déplacement ; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés ; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus ; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus ; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet ; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme ; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville ; • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que SCALE AI (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement d'affaires ALL IN 2025 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité ;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité ;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention ;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics.

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/ ;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville ;

- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
    - @mtlville pour les autres types de projets ;

- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite ;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du

Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité ;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville ;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais d'une convention de contribution financière en lien avec la Planification économique conjointe entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec (Réflexe 2).

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'activités et du budget final réel avec la ventilation de dépenses couverts par la contribution de la Ville	**30 novembre 2026**

Le Rapport auquel fait référence le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**
   L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles.

   L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité**
   L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. **Données et statistiques**
   L'Organisme doit indiquer dans le rapport les résultats des **indicateurs de performance** pour l'événement dans son ensemble :

Indicateurs	Cibles
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre d'affaires	500
Nombre de rencontres d'affaires programmées pour les entreprises montréalaises avec des entreprises étrangères via la plateforme numérique de l'événement	500
Nombre de conférenciers étrangers	50
Nombre de pays représentés	40
Nombre de participants en personne	6 000
% de participants étrangers	20 %
Portée média totale	600 mentions médiatiques

   L'Organisme s'engage à offrir la traduction simultanée vers le français dans le cadre des activités où le français n'est pas la langue principale.

4. **Aspects budgétaires**
   L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme
   La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

   - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

   À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 400 Québec, Québec, G1W 0C5, agissant et représentée par Bonnet Huor, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 899761506
Numéro d'inscription TVQ : 1202802946

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme réseau des organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX) du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS** (**30 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 en 2026, un versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (**25 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 en 2027, un versement au montant de **CINQ MILLE DOLLARS** (**5 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 400 Québec, Québec, G1W 0C5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Laval

Le 22e jour de juillet 2026

COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC

Par : _____
Bonnet Huor, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

R.I.S.E. ET MERCADOR 2027

DESCRIPTION DU PROJET

R.I.S.E. – Rencontre Internationale sur l'Exportation est un événement annuel phare organisé par Commerce International Québec, réseau des 18 Organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX) du Québec.

La 2e édition se tiendra le 25 février 2027 au Marché Bonsecours et réunira de 450 à 500 décideurs, entrepreneurs, experts et acteurs du commerce international. Sous le thème « Entreprendre ici, Résonner là-bas », R.I.S.E. propose une journée immersive débutant par un déjeuner thématique exclusif, où un entrepreneur partage son parcours d'exportation dans un cadre intimiste favorisant les échanges de qualité. La programmation de la journée comprend 3 grandes conférences, 3 panels interactifs animés par des experts du commerce international, ainsi que 4 classes de maître pratiques permettant aux participants d'approfondir des compétences concrètes en exportation. En parallèle, 7 balados sont enregistrés en direct tout au long de la journée sous le thème porteur « L'export, plus simple qu'on pense », prolongeant la portée de l'événement bien au-delà du salon.

La journée s'articule également autour de quatre zones thématiques complémentaires : la Zone Impact, dédiée aux conférences et panels; la Zone Connexion, cœur du réseautage structuré et des rencontres B2B qualifiées; la Zone Résonance, un bar à conseils offrant des consultations express avec des spécialistes en logistique, financement, douanes et marketing international; et la Zone Diversification, un parcours immersif à travers différents marchés cibles — Amérique latine, Europe, Asie et Canada. La journée se clôture en soirée par le Gala MercadOr Québec, 6e édition, une cérémonie de remise de prix célébrant l'excellence des exportateurs québécois. Cet événement prestigieux rassemble les acteurs clés de l'écosystème export autour de la reconnaissance des entreprises les plus performantes à l'international.

Commerce international Québec ambitionne de positionner R.I.S.E. comme le rendez-vous annuel incontournable de l'exportation québécoise, contribuant directement au rayonnement international de Montréal et au dynamisme de son écosystème économique.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 Rassembler et mobiliser l'écosystème québécois de l'exportation autour d'une journée immersive et structurée au cœur de Montréal	Action 1 Organiser la 2e édition du Salon R.I.S.E. au Marché Bonsecours incluant conférences, panels, classes de maître, balados en direct, déjeuner thématique et zones thématiques interactives. Action 2 Organiser le 6e Gala MercadOr Québec en soirée, incluant remise de prix aux exportateurs d'excellence.	Livrable 1 Salon R.I.S.E. – journée complète de programmation (9h à 16h30) comprenant : - 3 grandes conférences - 3 panels interactifs - 4 classes de maître - 7 balados en direct - 1 déjeuner thématique - 4 zones thématiques Livrable 2 Gala MercadOr – soirée de remise de prix (17h à 22h)	1. Nombre de participants au Salon R.I.S.E. 2. Nombre de participants au Gala MercadOr 3. Taux de satisfaction des participants 4. Nombre de régions du Québec représentées	1. 300 participants au Salon R.I.S.E. 2. 200 participants au Gala MercadOr 3. Taux de satisfaction ≥ 85% 4. Participants provenant d'au moins 15 régions du Québec
Objectif 2 Renforcer les compétences et les connaissances des entreprises exportatrices québécoises	Action 1 Programmer et animer 3 grandes conférences inspirantes, dont celles de Jean Charest et Mirka Boudreau, portant sur les enjeux et tendances du commerce international. Action 2 Offrir 4 classes de maître pratiques animées par des experts sectoriels. Action 3 Animer un déjeuner thématique exclusif réunissant un entrepreneur pour partager son parcours d'exportation.	Livrable 1 Programmation de 3 conférences inspirantes avec conférenciers confirmés Livrable 2 4 classes de maître de 75 minutes chacune sur des thématiques concrètes d'exportation Livrable 3 Déjeuner thématique (30 participants max) avec entrepreneur exportateur	1. Nombre de conférences réalisées 2. Nombre de classes de maître offertes 3. Taux de satisfaction des activités de formation 4. Nombre total de participants aux activités de contenu	1. 3 conférences réalisées 2. 4 classes de maître offertes 3. Taux de satisfaction ≥ 80% 4. Au moins 250 participants aux activités de contenu

Objectif 3 Favoriser le maillage d'affaires et la création de partenariats stratégiques entre les acteurs de l'exportation	Action 1 Déployer une plateforme de réseautage B2B structurée permettant aux participants de planifier des rencontres qualifiées avant et pendant l'événement. Action 2 Animer la Zone Connexion, espace dédié aux rencontres B2B structurées, et la Zone Résonance (bar à conseils) offrant des consultations express avec des spécialistes.	Livrable 1 Plateforme de réseautage B2B déployée et accessible aux participants avant l'événement Livrable 2 Zone Connexion et Zone Résonance opérationnelles le jour de l'événement Livrable 3 Rapport post-événement sur les maillages réalisés	1. Nombre de maillages B2B confirmés 2. Nombre de messages échangés sur la plateforme 3. Taux de conversion des demandes de rencontres 4. Nombre de rendez-vous experts (bar à conseils)	1. Au moins 200 maillages B2B confirmés 2. Plus de 1 500 messages échangés 3. Taux de conversion ≥ 40% 4. Au moins 100 consultations au bar à conseils
Objectif 4 Valoriser et célébrer l'excellence des exportateurs québécois et contribuer au rayonnement de Montréal comme métropole internationale	Action 1 Organiser le 6e Gala MercadOr Québec avec remise de prix dans 10 catégories récompensant les entreprises exportatrices d'excellence. Action 2 Déployer une stratégie de communication multicanale (réseaux sociaux, infolettres, relations de presse, capsule vidéo récapitulative) avant, pendant et après l'événement.	Livrable 1 Gala MercadOr – cérémonie de remise de prix dans 10 catégories Livrable 2 Capsule vidéo récapitulative de l'événement diffusée post-événement Livrable 3 Couverture médiatique et publications sur les réseaux sociaux avant, pendant et après l'événement	1. Nombre de lauréats récompensés au Gala MercadOr 2. Portée des publications sur les réseaux sociaux 3. Nombre de retombées médiatiques 4. Taux de participants souhaitant revenir l'année suivante	1. 10 prix remis dans autant de catégories 2. Portée de 10 000+ personnes sur les réseaux sociaux 3. Au moins 5 retombées médiatiques 4. Taux de fidélisation ≥ 70%

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions gouvernementales	
Municipales	30 000 $
Provinciales	50 000 $
Sous-total (1)	**80 000 $**
Revenus autonomes	
Frais d'inscription	132 500 $
Commandites en argent	
IQI	30 000 $
Globco	10 000 $
Autres	204 000 $
Commandites en nature	
TCJ	20 000 $
Sous-total (2)	**396 500 $**
Total des revenus (1+2)	**476 500 $**
DÉPENSES	
Autres charges directes	
Coûts de production R.I.S.E.	115 313 $
Coûts de marketing R.I.S.E.	20 000 $
Coûts de production MercadOr	89 987 $
Nourriture et boisson	93 200 $
Honoraires professionnels	68 000 $
Activations commandites	90 000 $
Sous-total (3)	**476 500 $**
Total des dépenses (3)	**476 500 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Commerce international Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement R.I.S.E. et Mercador 2027 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **26 avril 2027**

Le rapport final devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues » déposé avec la demande de contribution financière en indiquant, **dans la section prévue à cet effet**, toutes les actions et tous les livrables réalisés ainsi que les résultats réels associés aux cibles prévues. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou l'un des livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication, incluant les retombées obtenues, conformément à l'annexe 2 **(voir section 2.4 de l'annexe 2 – bilan de visibilité)**.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles inclus dans le tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues », la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Budget détaillé » (version de juillet 2026) déposé avec la demande de contribution financière en détaillant, **dans la section prévue à cet effet**, les dépenses et les revenus réels du Projet et en justifiant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit également indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268180004 - 3 organismes.xlsCertification de fonds GDD1268180004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière - Division Développement
Tél :

Co-auteure:

Tiffany Avery-Martin
Division Brennan

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0984

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

NO GDD : 1268180004

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à trois organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet	**2026**	**2027**	**Total**	**Engagements**
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005336.051583.00000.00000	**215,000.00 $**	**5,000.00 $**	**220,000.00 $**	
Lauriers de la gastronomie québécoise - Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90,000 $	-	**90,000.00 $**	DA68180004
SCALE AI - ALL IN 2026	100,000 $	-	**100,000.00 $**	DB68180004
Commerce international Québec - R.I.S.E. et MercadOr 2027	25,000 $	5,000 $	**30,000.00 $**	DC68180004

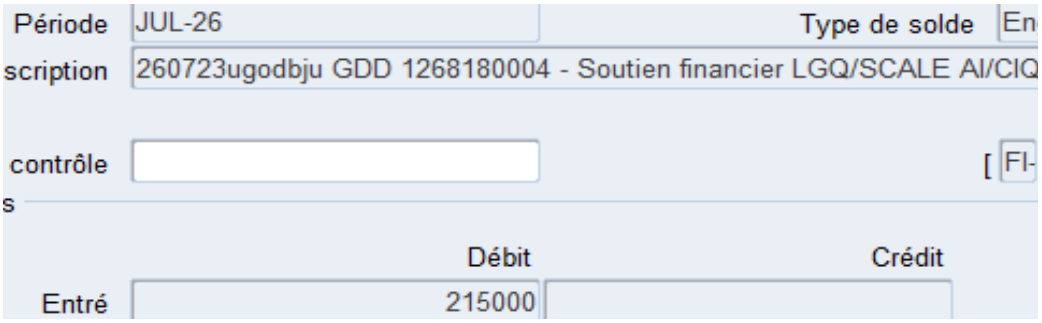
Période
JUL-26
Type de solde
En
scription
260723ugodbju GDD 1268180004 - Soutien financier LGQ/SCALE AI/CIQ
contrôle
[
FI-
s
Débit
Crédit
Entré
215000

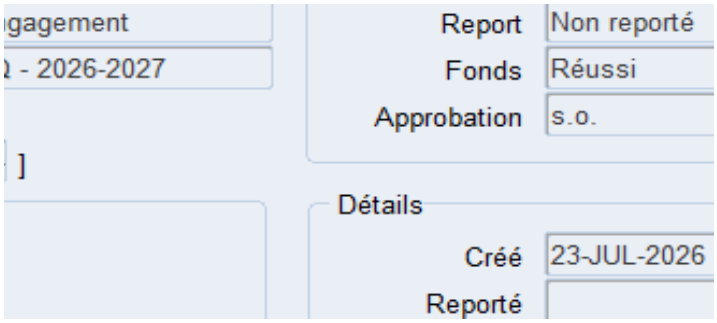
gagement
- 2026-2027
]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
23-JUL-2026
Reporté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.63

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268214001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268214001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Ce présent sommaire vise à accorder un soutien financier additionnel à l'organisme Cité des arts du cirque (TOHU) pour la production du festival Montréal Complètement Cirque. Il s'agit de compenser les impacts opérationnels et financiers directs découlant des travaux en cours dans le secteur de la rue Saint-Denis ainsi que de la nouvelle signalisation temporaire qui prive ce corridor névralgique de son statut piétonnier pour l'été 2026.
Ce soutien s'ajoute au montant déjà accordé à l'organisme dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCLS). Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur.

Un précédent dossier fait état d'un soutien de 630 000 $ par année dans le cadre d'une entente triennale à la TOHU pour le festival en 2025, 2026 et 2027.

Suite à une demande de soutien additionnel exceptionnel par l'organisme de 48 875 $, le présent dossier propose un soutien financier ponctuel de 24 000 $ pour la tenue de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0192 - 17 avril 2025 - Accorder un soutien additionnel de 1 260 000 $ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver un projet d'addenda à cet effet
CG24 0656 - 21 novembre 2024 - Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque

de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 $ pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement cirque / Approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et Cité des arts du cirque

CM24 1269 - 18 novembre 2024 - Modifier la résolution CM23 0559 afin d'annuler les contributions de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 à la Cité des arts du cirque pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement Cirque

CE24 1122 - 31 juillet 2024 - Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 $ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CM23 0559 - 15 mai 2023 - Accorder un soutien financier de 630 000 $ par année totalisant 1 890 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 55 000 $ à Cité des arts du cirque pour les 14e,15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement Cirque / Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Du 2 au 12 juillet 2026, la TOHU présente la 17e édition de Montréal Complètement Cirque, le plus grand festival international dédié aux arts du cirque en Amérique du Nord.
Comme chaque année, le festival s'est déployé à la fois à travers une programmation en salle et des activités extérieures gratuites, réparties dans quelques parcs ainsi que dans deux lieux du Quartier Latin, soit sur la rue Saint-Denis (entre de Maisonneuve et Sainte-Catherine) et sur le terrain nord de la BAnQ (à l'angle des rues Berri et Ontario).

Depuis dix-sept ans, le festival Montréal Complètement Cirque investit chaque été la rue Saint-Denis et la place Pasteur comme principaux lieux de diffusion. Or, cette année, en raison des contraintes liées aux chantiers, cette artère n'a pas pu être piétonnisée et la circulation automobile y a été maintenue. Cette situation a rendu impossible le déploiement habituel des installations du festival et a entraîné d'importantes contraintes opérationnelles. Bien que l'équipe du festival et les différents intervenants de la Ville aient déployé des efforts considérables afin de minimiser les impacts de cette situation, le promoteur a tout de même dû revoir son mode de fonctionnement et adapter sa programmation, tout en veillant à assurer la sécurité des travailleurs et travailleuses, des artistes et des festivaliers et festivalières.

Budget total du projet prévu en 2026 : 3 543 628 $

Contributions des bailleurs de fonds prévus en 2026 lors du dépôt de projet par l'organisme étaient les suivants :

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (SCSL)	654 000 $	18,46%
Ministère du Tourisme du Québec	400 000 $	11,29%
Secrétariat à la région métropolitaine	500 000 $	14,11%
Développement Économique Canada	178 000 $	5,02%
Ministère de la Culture et des Communications	40 000 $	1,13 %
Conseil des arts du Canada	25 000 $	0,71 %

Tourisme Montréal	150 000 $	4,23%

JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Plus précisément, l'événement a servi à:

- proposer une programmation à majorité gratuite et la promouvoir avec une vision de développement de nouveaux publics;
- rassembler l'écosystème des arts du cirque et créer des opportunités de développement pour les artistes professionnel·les comme de la relève;
- rejoindre des publics plus vastes et culturellement diversifiés en offrant des activités gratuites dans lesquelles ils peuvent s'identifier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de la Direction Cinéma-Festivals-Événements du SCSL a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

	2023	**2024**	**2025**	**SOUTIEN TOTAL EN 2026**
	630 000 $	699 300 $	630 000 $	654 000 $
Pourcentage du budget total:	16,40%	20,29%	21,50%	18,46%

Voici le portrait des contributions versées par la Direction Cinéma-Festivals-Événements du SCSL au cours des 3 dernières années :

Unité d'affaires	**No résolution**	**2023**	**2024**	**2025**
Service de la Culture, des sports et des loisirs	CM23 0559	630 000 $	-	-
	CE24 1122	-	69 300 $	
	CM24 1269 CG24 0656	-	630 000 $	
	CG25 0192	-	-	630 000 $

Le coût total de ce dossier est de 24 000 $ en soutien financier. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

Action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire:

- Le projet favorise l'emploi de l'ensemble des travailleurs culturels sur son

territoire.

Action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole:

- Le projet favorise le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ancrée au cœur du quartier Saint-Michel, l'un des plus défavorisés mais aussi des plus jeunes et multiculturels au Canada, la TOHU agit comme moteur de vitalité culturelle, sociale et économique dans son territoire.
Le festival Montréal Complètement Cirque se déploie dans divers secteurs du centre-ville ainsi que dans 7 arrondissements montréalais, permettant une accessibilité à la culture aux populations éloignées du centre-ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement est essentiel pour l'organisme afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de couvrir les frais de production reliés à l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité a été appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-779-2114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Simon DÉCARY
Chef de division

Tél : 438-368-4431
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2026-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-27

Montréal, le 27 avril 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice du Service de la culture, des sports et loisirs Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande d'appui financier supplémentaire de 48 875 $ – Festival Montréal Complètement Cirque

---

Madame Beaulieu,

Dans la continuité de notre collaboration avec la Ville de Montréal, nous souhaitons porter à votre attention une situation exceptionnelle ayant des impacts concrets sur la tenue du Festival Montréal Complètement Cirque en 2026 et nous portant à vous demander une aide financière ponctuelle extraordinaire de 48 875 $. Cette somme vise à compenser les impacts opérationnels et financiers directs découlant des travaux en cours dans le secteur de la rue Saint-Denis ainsi que de la nouvelle signalisation temporaire qui prive ce corridor névralgique de son statut piétonnier pour l'été 2026, qui impacte directement le festival et notre modèle d'opération.

Un contexte exceptionnel et indépendant de notre volonté

Depuis dix-sept ans (17), le Festival Montréal Complètement Cirque occupe chaque été la rue Saint-Denis et la Place Pasteur comme lieux de diffusion. Or, pour la saison estivale 2026, cette artère ne peut être piétonisée, la circulation automobile y est maintenue, ce qui rends impossible le déploiement habituel de nos installations et impose des contraintes de temps. Bien que notre équipe ainsi que les intervenants de la ville aient fait beaucoup de travail pour tenter de minimiser l'impact, il n'en reste pas moins que nous devons revoir le fonctionnement et surtout assurer la sécurité de tous les travailleurs et festivaliers.

Concrètement, cette situation engendre les conséquences suivantes :

- Les fenêtres autorisées pour le montage et le démontage de nos structures, et équipements scéniques et installation sont désormais limitées. Nous n'avons plus la possibilité de fermer complètement l'accès durant notre période de montage, opération et démontage en raison de la gestion de la circulation, générant des coûts supplémentaires importants en main-d'œuvre entre autres au niveau de signaleur et sécurité (heures supplémentaires, prime de nuit) ;
- La réorganisation complète du calendrier de montage, de répétition et de démontage qui exige la mobilisation de ressources additionnelles pour la coordination, la logistique et la gestion des opérations. Les arts du cirque comportent plusieurs facteurs de risque qui doivent être validés et répétés sur le terrain en condition spectacle afin d'assurer la sécurité des artistes et techniciens.
- La difficulté d'accès au site pour le transport des équipements, la machinerie lourdes, occasionne des délais, des changements d'itinéraires et augmentent donc les coûts de transport ;

- Des communications supplémentaires et information signalétique auprès du public sont devenues nécessaires afin d'expliquer les changements d'accès et de maintenir l'attractivité de l'événement.

2. Évaluation des coûts supplémentaires

L'ensemble de ces contraintes a fait l'objet d'une analyse rigoureuse de notre part. Les coûts supplémentaires directement imputables à la nouvelle configuration de la rue Saint-Denis et aux travaux environnants sont évalués comme suit :

- Main-d'œuvre supplémentaire (montage / opération / démontage) : **5 675 $**
- Logistique et transport additionnel (itinéraires de remplacement, durée location, délais) : **10 125 $**
- Sécurité : effectif supplémentaire en raison ouverture rue St-Denis : **29 325 $**
- Signalétique supplémentaire : **3 750 $**

Total : 48 875 $

3. L'importance stratégique du festival pour Montréal

Le Festival Montréal Complètement Cirque est depuis dix-sept ans une vitrine internationale des arts du cirque contemporain. Chaque année, il génère des retombées économiques considérables pour le Quartier Latin. Il attire des dizaines de milliers de spectateurs et contribue au rayonnement culturel de Montréal à l'échelle nationale et internationale. Maintenir la qualité et l'ambition artistique de l'événement dans le contexte actuel nécessite un soutien exceptionnel qui reflète la solidarité de la Ville envers ses événements phares face à des situations hors du contrôle.

Nous sommes convaincus que le Bureau des festivals et des événements culturels de la Ville de Montréal saura reconnaître le caractère exceptionnel de cette situation. Nous demeurons à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, veuillez agréer, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pascale Bélanger
Codirectrice générale programmation TOHU
Festival Montréal Complètement Cirque
(514) 919-2923
pascale.belanger@tohu.ca

Guillaume Labelle
Producteur
Festival Montréal Complètement Cirque
(514) 264-2915
guillaume.labelle@tohu.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par Benoit Mathieu, directeur général - administration, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur culturel œuvrant à favoriser, développer et promouvoir les arts du cirque;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la directrice de direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-quatre mille dollars (24 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix-neuf mille deux cents dollars (19 200 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quatre mille huit cents dollars (4 800 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 janvier 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général – administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Benoit Mathieu, directeur général - administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2026 afin de compenser les impacts opérationnels et financiers directs découlant des travaux en cours dans le secteur de la rue Saint-Denis ainsi que de la nouvelle signalisation temporaire qui prive ce corridor névralgique de son statut piétonnier pour l'été 2026, qui a impacté directement le festival et son modèle d'opération.

Cette subvention de vingt-quatre mille dollars (24 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2026 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370003) qui inclut des annexes détaillées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268214001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1268214001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.64

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1264674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 16:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264674001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de technologie physique et photonique de Montréal (Optech) est un OBNL en activité depuis 2002. Il est le gestionnaire du Centre Collégial de transfert de Technologie (CCTT) en optique-photonique et technologies quantiques, mandat qui lui a été confié par les Cégeps André-Laurendeau, de La Pocatière et John Abbott. Optech a pour mission d'aider les entreprises à identifier et à développer des solutions industrielles afin de résoudre des problèmes grâce aux procédés ou au développement de produits en optique, en photonique et en technologies quantiques. L'organisme accompagne les entreprises de tous secteurs dans leurs démarches d'innovation en intégrant ces procédés et technologies à chaque étape du développement : études de faisabilité, conception, prototypage, essais et validation en conditions réelles, jusqu'à la production en petite série. Il participe également à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée en la matière par le biais de stages étudiants et le développement de programmes en technologie du génie physique.
Le présent dossier vise à autoriser une contribution d'un montant de 1 500 000 $ sur une période de trois ans à Optech pour soutenir le démarrage du projet « *Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet vise d'une part à structurer, positionner et propulser l'écosystème d'innovation photonique montréalais, notamment par la mise en place d'une infrastructure, des expertises et des services de pointe, et d'autre part, il vise à mobiliser les acteurs de cet écosystème dans le développement international et l'attraction d'investissements. Il représente la première phase d'un projet de plus grande envergure et constituera un levier structurant pour le développement et la consolidation de l'écosystème montréalais de l'innovation photonique.

Le projet « *Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal* » se compose d'éléments relatifs à l'intégration de l'innovation dans les développements de technologies, de produits, d'applications et de pratiques, ainsi que dans la mobilisation d'acteurs clés de l'écosystème technologique, au profit de développement de projets communs à fort impact.

- La partie innovation consiste à développer les expertises appliquées critiques nécessaires, notamment par :

- la mise en place d'un programme de renforcement des capacités d'innovation d'Optech, notamment en optique photonique appliquée (optique, photonique et quantique) ;
- la mise en place et la mise en opération d'un centre de développement et d'une vitrine de hautes technologies photoniques à Montréal afin que les PME puissent accélérer le développement et, par conséquent, la commercialisation de leurs innovations ;
- une offre de support expert auprès des entreprises permettant un transfert technologique diligent et efficace, un accès rapide à des expertises appliquées au développement expérimental et à l'ingénierie des produits. Ceci par le biais d'un programme de démarrage rapide de projets d'innovations et de transferts technologiques en partenariat avec d'autres organisations spécialisées en transfert ainsi que la participation active (et financière) des entreprises ciblées. Ce soutien apporté aux PME permettra de développer plus rapidement de nouvelles technologies et applications et de commercialiser des produits et procédés compétitifs.

- La partie mobilisation consiste à bâtir une synergie au sein des organisations de recherche appliquée et de technologies via des activités économiques, notamment par :

- la mise en commun et l'optimisation des expertises techniques afin de soutenir l'écosystème entrepreneurial par le biais de développement de projets collaboratifs avec l'écosystème québécois et canadien d'innovation ;
- l'attraction d'investissements d'entreprises étrangères au sein du territoire montréalais, entre autres, en exploitant les collaborations scientifiques et relations d'affaires existantes ;
- la participation et l'implication à des événements à haute visibilité, au niveau local, national et international pour favoriser le rayonnement de Montréal et son écosystème en optique photonique et quantique.

Le projet d'Optech comprend également un volet « Formation » qui vise à augmenter le nombre de jeunes talents, d'offrir des stages thématiques orientés et d'assurer des formations continues. Compte tenu que ces activités sont reliées à la mission académique de l'organisme, celles-ci ne font pas partie de la demande présentée à la Ville.

JUSTIFICATION

La photonique est la science de la lumière. Cette science, et les technologies qui en découlent, permettent de générer, de transmettre et d'utiliser la lumière pour de multiples applications, et ce, plus rapidement, en utilisant moins d'énergie et avec une plus grande précision que de nombreuses technologies traditionnelles. La photonique touche tous les secteurs de l'économie et le quotidien des individus. Ces secteurs comprennent, entre autres, celui de l'aérospatial, ceux des télécommunications et de la microélectronique, la sécurité-défense, l'énergie et les transports, le développement durable, la santé et la médecine ou encore les ressources naturelles et le pharmaceutique. À titre d'exemples d'applications, mentionnons les réseaux Internet par fibre optique, les caméras de téléphones intelligents, les capteurs biométriques, l'imagerie médicale, les chirurgies au laser, l'inspection automatisée de pièces, les systèmes de navigation et de communication dans le domaine de l'aéronautique, ou encore la surveillance d'infrastructures critiques. Au Québec, la photonique représente un PIB de 3 G$, avec 220 entreprises employant 22 000 personnes et engendrant un taux d'exportation de 92 %. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs indiqué que ce secteur s'avérait prioritaire et a réitéré cette vision (Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation). Il en va de même concernant le gouvernement du Canada (Stratégie quantique nationale du Canada).
Le Québec et le Canada performent bien en formation et en recherche, mais accusent un retard

compétitif au niveau de l'innovation en raison d'un enjeu de valorisation du savoir vers la commercialisation. Les travaux de recherche ne sont souvent pas ciblés vers des besoins concrets et la transition des résultats obtenus vers des débouchés commerciaux lucratifs doit être revue et améliorée. Ainsi, la compétitivité et la productivité doivent passer par l'innovation au sein des produits et au niveau de la performance manufacturière. C'est cette capacité d'innovation qui permettra aux entreprises de commercialiser des produits et procédés compétitifs et de générer de la richesse.

L'approche la plus judicieuse pour répondre à cet enjeu réside dans le support direct aux organisations qui visent à commercialiser des inventions, soit les entreprises. Ainsi, les PME technologiques ont besoin d'un soutien expert par des spécialistes avec une solide expérience en développement de produits et de procédés et en ingénierie des systèmes. Le projet mené par l'équipe d'Optech vient répondre à cet enjeu et aux besoins des entreprises.
Le projet d'Optech est appuyé par de nombreux intervenants provenant des secteurs privés, institutionnels et publics. Entre autres, par un soutien financier provenant notamment du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Développement économique Canada, le Fonds du grand mouvement Desjardins ainsi que des entreprises privées.

Ce projet est non seulement innovateur, mais expressément fondé sur l'innovation, soit l'appui au développement de l'innovation et ultimement à la commercialisation de produits et technologies auprès d'écosystèmes porteurs et à fort potentiel de croissance. Il vise à combler les besoins des entreprises, notamment en matière d'accélération de la mise en marché de procédés et technologies en optique, photonique et technologies quantiques.

Montréal dispose d'une énorme capacité d'innovation via ses institutions, ses organisations et son bassin d'entreprises. À cet égard, Optech propose également de mobiliser les synergies des experts en collaboration avec les centres de recherche, les organisations et les entreprises, afin de faire rayonner le savoir-faire montréalais. Un tel projet structurant s'avère porteur d'une vision d'avenir pour Montréal dans un secteur, à portée transversale, considéré comme prioritaire tant d'un point de vue des gouvernements provincial et fédéral que de celui de la Ville.

Le projet vise également l'attractivité et le rayonnement des écosystèmes et des entreprises, mais aussi celui de Montréal, et ce, tant au niveau local, national, qu'à l'international. Dans le contexte géopolitique et économique actuel, un tel positionnement s'avère clé pour la Ville. À ce titre, ce projet offre une opportunité unique pour assurer une croissance économique robuste et un positionnement stratégique de la métropole sur l'échiquier mondial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 500 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029), Axes 1,1, 1,2 et 3,1.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements				Soutien Ville / Projet global
			1er versement (2026)	2e versement (2027)	3e versement (2028)	4e versement (2029)	
Optech	Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal	1 500 000 $	350 000 $	500 000 $	500 000 $	150 000 $	21 %

Le coût total du projet est de 7 100 000 $ conformément au budget présenté par l'organisme.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;
- Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi de la contribution financière à l'organisme entraînerait des répercussions significatives sur la réalisation de ce projet stratégique ainsi que sur l'ensemble de l'écosystème entrepreneurial qu'il vise à soutenir. En effet, l'absence du financement demandé compromettrait la mise en œuvre des activités prévues, notamment celles liées à l'accompagnement des entreprises, au développement de nouveaux produits et technologies et leur mise en marché. Ceci aurait des incidences directes sur la capacité des entreprises à demeurer compétitives dans un contexte économique où l'innovation constitue un levier déterminant de productivité et de croissance, et ce, tant pour les entreprises mêmes que pour l'économie de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par Optech.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : démarrage du projet

- Mars 2027, 2028, 2029 : reddition de comptes annuelle de l'organisme à transmettre à la Ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Cheffe d'équipe, commissaire développement économique

Tél : (514) 241-7178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264674001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;

- Priorité16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;

- Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;

- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 14 : Augmentation de la capacité d'innover et de la compétitivité des entreprises ;

- Priorité16 : Création de valeur par l'innovation intersectorielle découlant de maillages structurants et porteurs ;

- Priorité 17 : Levier de transformations plus rapides, plus efficaces et à plus forte valeur ajoutée ;

- Priorité 18 : Rayonnement et positionnement stratégique de Montréal dans des secteurs technologiques à haute valeur ajoutée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTRÉAL - OPTECH**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1111, rue Lapierre, Montréal, Québec, H8N 2J4, agissant et représentée par M. Maroun Massabki, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 144782448
Numéro d'inscription TVQ : 1202602882

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme maître d'œuvre du projet, par sa vocation d'organisme à but non lucratif dont la mission vise à aider les entreprises à identifier, développer, valider et intégrer des technologies innovantes et des solutions industrielles en optique-photonique et en technologies quantiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars** (**1 500 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année **2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **trois cent cinquante mille** dollars (**350 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par la Ville;

5.2.2 Pour l'année **2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinq cent mille** dollars (**500 000 $**) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'an 1 du Projet et d'un plan annuel pour l'an 2 du Projet à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **cinq cent mille** dollars (**500 000 $**) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'an 1 du Projet et d'un plan annuel pour l'an 2 du Projet à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2029** :

5.2.4.1 une somme maximale de **cent cinquante mille** dollars (**150 000 $**) dans les 30 jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du Projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er mai 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1111, rue Lapierre, Montréal, Québec, H8N 2J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[*Les signatures sont à la page suivante.*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 12e jour de juillet 2026

CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTRÉAL - OPTECH

Par : _____
Maroun Massabki, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

PROPULSER L'ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION PHOTONIQUE À MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise à soutenir un projet de développement économique sur une période de 3 ans, qui permettra de structurer, positionner et propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal.

Il vise deux objectifs principaux associés à deux volets : un volet **Innovation** et un volet **Mobilisation**.

1. **Volet Innovation.** La mise en place d'une infrastructure, d'expertises et de services destinés à augmenter la capacité d'innovation d'entreprises montréalaises en physique appliquée, principalement en optique, photonique et technologies quantiques.

Ce volet se décline en 3 objectifs :

   a. **Développer les infrastructures nécessaires :** soit la mise en place d'un centre de développement expérimental en conditionnement de systèmes optique-photonique. Ce centre sera simultanément un lieu d'innovation et une vitrine de haute technologie.

   b. **Développer les expertises appliquées nécessaires :** soit la mise en place d'un programme de développement expérimental en conditionnement de systèmes optique-photonique. Ce programme permettra à Optech de soutenir les entreprises grâce aux expertises de pointe nécessaires.

   c. **Offrir un service de transfert technologique plus diligent** en donnant aux entreprises un accès rapide à des expertises appliquées au développement expérimental de produits et de procédés. Nous proposons un programme de démarrage rapide de projets d'innovation et de transfert technologique, dans l'attente des réponses des programmes déjà établis. En particulier, les projets en haute technologie, à forte capacité d'innovation et à vocation écologique seront priorisés.

2. **Volet Mobilisation**. La mobilisation des acteurs montréalais, notamment dans le développement international des technologies photoniques et l'attraction d'investissements.

Ce volet a un objectif principal, soit **le soutien du rayonnement national et international de Montréal en optique, photonique et technologies quantiques** par un accompagnement technologique, ainsi que par le soutien en stratégie d'affaires et en innovation. Ce soutien vise la mise en place de projets de développement technique collaboratifs. Nous voulons transformer les systèmes qui se parlent peu en écosystème. Il ne s'agit pas d'un exercice de réseautage, d'autres organisations ayant ce mandat, mais bien d'un exercice de mise en commun d'expertises techniques par des activités économiques.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles 2026	Cibles 2027	Cibles 2028
Consolider la capacité d'Optech à supporter techniquement l'écosystème	Mettre en place un programme interne de développement des expertises en photonique, notamment en photonique quantique et en conditionnement.	Capacités élargies d'aide technique à des fins de développement technologique, notamment dans les secteurs environnementaux, et des technologies optiques, photoniques et quantiques	Heures consacrées à l'augmentation de nos capacités de services aux entreprises en conception, prototypage et test de systèmes photoniques (classiques et quantiques)	500h	1600h	1600h
	Sélection, commandes, achat, réception, installations, opération des équipements.	Laboratoires et vitrine technologique en opération. Livrables intermédiaires : 4 phases d'installation et d'opération d'équipements spécialisés	Opération du laboratoire et de la vitrine technologique. Phase 1 : procédés. Phase 2 : assemblage. Phase 3 : diagnostics. Phase 4 : test en conditions contrôlées	Phase 1	Phases 2 et 3	Phase 4
Supporter les entreprises et les organisations dans leurs projets de développement	Accompagnement, mentorat, support à l'élaboration des cahiers des charges pour les entreprises, lancement et réalisation des projets.	Aide à la structuration de projet	Nombre d'entreprises accompagnées	4	19	22
		Lancement des projets retenus	Nombre de projets lancés	3	12	16
		Consécration des ressources humaines	Nombre d'heures consacrées	2000	12000	12500
		Produit / procédé prêt pour la commercialisation	Nombre de produits ou procédés développés par les entreprises	0	3	3
Soutenir le rayonnement national et international de Montréal	Appuyer le développement économique, l'internationalisation des entreprises et l'investissement étranger.	Implication directe sur nos projets de divers partenaires québécois, publics ou privés	Nombre de projets avec des partenaires de l'écosystème québécois	2	8	10
		Implication directe sur nos projets de divers partenaires canadiens, publics ou privés	Nombre de projets avec des partenaires de l'écosystème canadien ou internationaux	1	2	2
		Participation aux événements à haute visibilité	Nombre de participation à la croissance de la visibilité de Montréal	3	8	9
		Convaincre des entreprises hors Québec d'investir en R&D à Montréal	Nombre d'entreprises étrangères impliquées dans des investissements	0	1	1

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	2026	2027	2028	Total
Subventions				
Ville de Montréal	200 000,00 $	650 000,00 $	650 000,00 $	1 500 000,00 $
Provinciales	300 000,00 $	675 000,00 $	750 000,00 $	1 725 000,00 $
Fédérales	300 000,00 $	650 000,00 $	750 000,00 $	1 700 000,00 $
Sous-total (1)	**800 000,00 $**	**1 975 000,00 $**	**2 150 000,00 $**	**4 925 000,00 $**
Revenus autonomes				
Fonds du grand mouvement Desjardins	100 000,00 $	100 000,00 $	100 000,00 $	300 000,00 $
Clients	150 000,00 $	700 000,00 $	700 000,00 $	1 550 000,00 $
Apports de l'organisme	75 000,00 $	125 000,00 $	125 000,00 $	325 000,00 $
Sous total (2)	**325 000,00 $**	**925 000,00 $**	**925 000,00 $**	**2 175 000,00 $**
Total des revenus (sous-total (1) + (2))	**1 125 000,00 $**	**2 900 000,00 $**	**3 075 000,00 $**	**7 100 000,00 $**

DÉPENSES	2026	2027	2028	Total
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	630 500,00 $	1 338 200,00 $	1 511 700,00 $	3 480 400,00 $
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	285 000,00 $	900 000,00 $	800 000,00 $	1 985 000,00 $
Entretien et réparation	20 800,00 $	60 000,00 $	90 000,00 $	170 800,00 $
Honoraires professionnels (experts scientifique et technique, mobilisation…	35 000,00 $	90 000,00 $	90 000,00 $	215 000,00 $
Publicité et promotion	25 000,00 $	63 000,00 $	85 000,00 $	173 000,00 $
Sous total (3)	**996 300,00 $**	**2 451 200,00 $**	**2 576 700,00 $**	**6 024 200,00 $**
Frais d'administration				
Déplacements	15 000,00 $	50 000,00 $	65 000,00 $	130 000,00 $
Fournitures de bureau et de laboratoire	50 000,00 $	125 000,00 $	125 000,00 $	300 000,00 $
Frais de représentation	10 000,00 $	40 000,00 $	50 000,00 $	100 000,00 $
Honoraires professionnels (comptabilité, RH, services informatiques…)	10 000,00 $	65 000,00 $	70 000,00 $	145 000,00 $
Loyer/taxes municipales	30 000,00 $	120 000,00 $	135 000,00 $	285 000,00 $
Télécommunications	2 000,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	18 000,00 $
Autres frais de gestion (5% maximum)	5 850,00 $	20 400,00 $	22 650,00 $	48 900,00 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	5 850,00 $	20 400,00 $	22 650,00 $	48 900,00 $
Sous total (4)	**128 700,00 $**	**448 800,00 $**	**498 300,00 $**	**1 075 800,00 $**
Total des charges (sous total (3) + (4))	**1 125 000,00 $**	**2 900 000,00 $**	**3 075 000,00 $**	**7 100 000,00 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

• des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTRÉAL - OPTECH** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

REDDITION DE COMPTES	Date limite de dépôt
Rapport d'étape 2026	31 mars 2027
Rapport d'étape 2027	31 mars 2028
Rapport final 2028	31 mars 2029

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues » joint à l'annexe 1 en indiquant, dans la section prévue à cet effet, toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles inclus dans le tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues », l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

- Nombre d'entreprises et d'organisations accompagnées
- Nombre d'entreprises et d'organisations intervenantes
- Nombre de projets et d'initiatives accompagnés
- Nombre d'heures d'accompagnement offertes
- Nombre d'activités de formation offertes
- Nombre d'heures de formation offertes
- Nombre de participants aux formations
- Nombre de nouveaux partenariats conclus
- Valeur des nouveaux partenariats conclus

La Ville pourrait également, à l'occasion, demander à l'Organisme :
- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

3. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Budget prévisionnel » présenté à l'annexe 1 des présentes, en détaillant les dépenses et les revenus réels du Projet et en justifiant

les écarts avec ce budget prévisionnel. Ce budget réel doit également indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Plan économique 2030

- Orientation 3.1 : S'intégrer aux écosystèmes des créneaux stratégiques porteurs et adapter les leviers de la Ville pour soutenir leur croissance et les faire rayonner à l'international

- Priorité 3.1.1 : Soutenir des projets à fort impact qui visent à renforcer le cycle de l'innovation des entreprises issues des créneaux prioritaires

Plan stratégique Montréal 2030

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;

- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;

- Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente1 et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;

- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

5. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir un bilan de visibilité conformément à l'article 2.4 de l'annexe 2 « Protocole de visibilité » de la présente convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1264674001 - Optech.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1264674001

No d'engagement : DÉ64674001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 000 $ à Optech, pour le projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période allant de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	2026	2027	2028	2029	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.00000	350,000.00 $	500,000.00 $	500,000.00 $	150,000.00 $	1,500,000.00 $

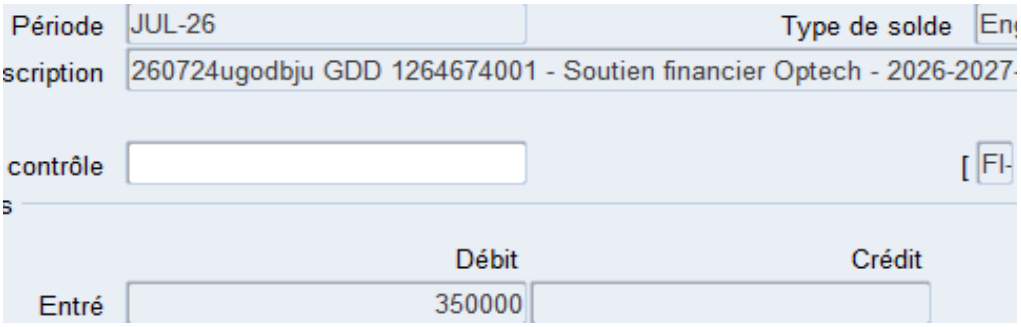
Période
JUL-26
Type de solde
En
scription
260724ugodbju GDD 1264674001 - Soutien financier Optech - 2026-2027
contrôle
[FI-
s
Débit
Crédit
Entré
350000

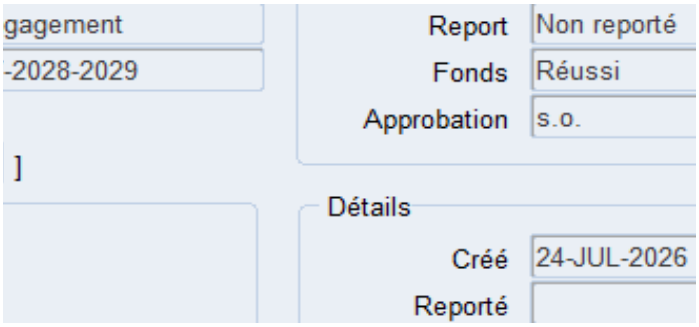
gagement
-2028-2029
]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
24-JUL-2026
Reporté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.65

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1263205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 16:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens. L'organisme est reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Les objectifs principaux de Culture Montréal sont :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Depuis plus de vingt ans, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action, qui a été renouvelé jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002. En 2024, dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029, le soutien accordé à l'organisme a été augmenté à 125 000 $ plutôt que 100 000 $.

Le dépôt du nouveau Plan d'action 2026 de Culture Montréal, dans l'alignement de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029 , s'appuie sur 3 grands piliers transversaux:

- Montréal métropole culturelle résiliente
- Montréal plurielle

- Montréal francophone et francophile

Il est proposé de maintenir le soutien annuel de 125 000 $ à l'organisme afin de lui permettre de réaliser les objectifs de sa nouvelle planification stratégique, de maintenir son rôle de pôle d'expertise et d'innovation en politiques publiques, tout en lui permettant de poursuivre son appui à la Ville de Montréal dans le développement de l'Est de Montréal, la mise en oeuvre de la Politique de la vie nocturne et dans le renforcement de Montréal en tant que métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0236 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CG24 0345 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0388 - 24 août 2023 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2023 / Approuver la convention à cet effet.

CG22 0391 - 16 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2022 / Approuver la convention à cet effet.

CG21 0342 – 17 juin 2021- Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2026, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, qui traduisent son rôle de regroupement indépendant, de laboratoires d'idées et de partenaire du développement de la métropole, soit :

1- CONCERTER - Assurer une compréhension partagée des enjeux du milieu culturel et du territoire en réunissant les acteurs concernés et en soutenant la circulation de l'information. Cette démarche vise à renforcer la cohérence des interventions et l'intelligence collective.

2- MOBILISER - Contribuer à la mobilisation des partenaires autour du rôle de la culture comme levier de développement social, économique et territorial. L'organisme participe à des instances de concertation et appuie les démarches structurantes, notamment liées aux politiques culturelles de la Ville.

3- PROPOSER- Formuler des analyses, avis et recommandations issus des travaux de concertation et de mobilisation afin d'éclairer la prise de décision publique et d'appuyer l'élaboration de politiques et d'actions adaptées aux réalités du milieu culturel.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal et concordent avec les grandes orientations de la nouvelle Politique de développement culturel 2025-2030 par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants: enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public, Montréal numérique, la vitalité culturelle dans les quartiers ainsi que la transition socio-écologique. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance

avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal a joué un rôle mobilisateur dans le développement du projet de Montréal métropole culturelle.

En 2026, dans le cadre des orientations de sa nouvelle planification stratégique, Culture Montréal poursuivra son travail sur certains grands enjeux pour la Métropole soit:

- Intervenir de façon prioritaire dans l'Est de Montréal et l'accroissement de liens avec des quartiers excentrés
- Jouer un rôle dans la relance de l'alliance Montréal, métropole culturelle
- Contribuer à la mise en oeuvre de la Politique de la vie nocturne et la Stratégie intégrée sur l'attractivité et le rayonnement de Montréal

- Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle culturelle résiliente, plurielle, francophone et francophile. L'organisme regroupe environ 600 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexion et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels.

Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement et la vitalité de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un (1) an. La contribution financière de 125 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement de 110 000 $ trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2026, ainsi qu'un second versement de 15 000 $ après la remise et l'approbation du bilan.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette contribution annuelle de 125 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Le montant du loyer marchand est estimé à 25 $/pi² soit 1 779,81 pi² x 25$/pî² = 44 495,25 $ par année. Ce montant exclut les taxes foncières qui sont assumées par l'organisme locataire.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers à Culture Montréal dans les 5 dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025
Conseil des arts de Montréal					12 000 $
Service de la Culture -Contribution Plan	100 000 $	100 000 $	100 000 $	125 000 $	125 000 $

action					
Projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024	0	0	80 000 $	0	0
Développement économique	266 000 $	90 000 $	0	0	0
Valeur de la gratuité annuelle pour les locaux au Strathearn	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $
TOTAL	**420 500 $**	**234 500 $**	**224 500 $**	**169 500 $**	**181 500 $**

MONTRÉAL 2030

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 10 et 15. Elle vise à accroître la participation et l'engagement des citoyens, assurer l'inclusion et favoriser le lien social, tout en soutenant la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités et d'échanges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 : signature de l'entente et premier versement

Janvier 2027 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Stéphanie ROSE
chef(fe) de division - equipements culturels, art public, patrimoine artistique

Tél : 514-261-0306
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE
chef(fe) de division - equipements culturels, art public, patrimoine artistique
Tél : 514-261-0306
Approuvé le : 2026-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-30

Résolution du conseil d'administration de Culture Montréal adoptée par échanges de courriels du conseil d'administration le 9 décembre 2025, tel que le permettent les règlements généraux.

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION DE DOCUMENTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

IL EST PROPOSÉ d'autoriser Madame Emmanuelle Hébert, directrice générale de Culture Montréal, à représenter Culture Montréal et à signer tout document – tels que contrat, protocole d'entente, dépôt de demande de subvention ou autres - relié aux activités de l'organisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Montréal, ce 9 décembre 2025.

Extrait certifié conforme par :

_____

Moridja Kitenge Banza

Président du Conseil d'administration de Culture Montréal



20260803_2026 Convention Culture Montréal_Signe EH.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Emmanuelle Hébert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

EH

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent-dix mille dollars (110 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) suivant la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier

Signé à Montréal

Le 2e e jour de août 2026

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuelle Hébert, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Saisissez du texte ici

Culture Montréal

Plan d’action et échéancier 2026

Document déposé à la Ville de Montréal le 10 juillet 2026

Plan d'action 2026

_À l'aube de son 25e anniversaire, Culture Montréal (CM) dépose son plan d'action 2026. Considérant à la fois la planification de Culture Montréal 2024-2028, les orientations de la Ville dans le cadre de sa Politique de développement culturel et les priorités de la nouvelle administration élue en novembre 2025, nous proposons de maintenir les trois principaux objectifs des plans d'action précédents, ainsi que les catégories d'action et de cibles retenues pour les atteindre.

_Le plan d'action 2026 de Culture Montréal s'articule autour de **trois objectifs complémentaires** qui traduisent son rôle de regroupement indépendant, de laboratoire d'idées et de partenaire du développement de la métropole.

_**1 Concerter:** Assurer une compréhension partagée des enjeux du milieu culturel et du territoire en réunissant les acteurs concernés et en soutenant la circulation de l'information. Cette démarche vise à renforcer la cohérence des interventions et l'intelligence collective.

_**2 Mobiliser:** Contribuer à la mobilisation des partenaires autour du rôle de la culture comme levier de développement social, économique et territorial. L'organisme participe à des instances de concertation et appuie les démarches structurantes, notamment liées aux politiques culturelles de la Ville.

_**3 Proposer :** Formuler des analyses, avis et recommandations issus des travaux de concertation et de mobilisation afin d'éclairer la prise de décision publique et d'appuyer l'élaboration de politiques et d'actions adaptées aux réalités du milieu culturel.

_ **Par ses actions de concertation, de mobilisation et de proposition, Culture Montréal agit comme un interlocuteur du milieu culturel et un acteur de référence en matière de réflexion et d'orientation des politiques culturelles à Montréal.**

Objectifs	1_ Concerter	2_ Mobiliser	3_ Proposer
Actions	1_ a_ Animer 4 commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en lien avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, l'aménagement culturel du territoire, les liens entre culture et transition écologique et le rayonnement international (en continu). **Cibles** -> 4 à 6 rencontres annuelles par commission -> 2 contenus offerts ouverts au public ou aux membres de CM (ex: webinaire, événement, diffusion, séance). 1_ b_ Publier de façon récurrente le contenu émanant ou en lien avec les travaux des commissions (en continu). **Cibles** -> 3 billets de CM axés sur les actualités ou travaux des commissions diffusés sur nos différents outils -> Agir comme curateur de contenus sur des thématiques ou perspectives liées aux commissions dans l'infolettre des membres. 1_ c_ Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. **Cibles** -> 1 activité sur le rôle de la culture dans l'Est dans le cadre de la concertation d'un groupe multisectoriel (juin 2026) -> Tenir des rencontres de travail avec les tables de concertations culturelles locales afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et les accompagner dans leur mission (février, juin et échéancier à déterminer). 1_ d_ Rencontrer sur une base régulière le Service de la culture pour partager et concerter les actions du Service et de CM (échéancier à déterminer). **Cibles** -> Tenir une rencontre sur les relations avec les arrondissements -> Tenir une rencontre pour présenter les résultats de la démarche de concertation (incluant le portrait sur la vitalité culturelle) de CM dans l'Est à l'équipe du DC de la SDC.	2_ a_ Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal (en continu). **Cibles** -> Assurer une présence sur le comité d'orientation de l'alliance Transition en commun et siéger aux comités orientation et culture -> Jouer un rôle de leadership dans la relance de l'alliance Montréal, métropole culturelle et assurer une présence contributive à son comité de pilotage. -> Mobiliser des têtes de réseaux d'autres secteurs autour du rôle de la culture comme solution essentielle aux défis actuels, en particulier le réseau de l'environnement. 2_ b_ Contribuer à l'intégration de la culture dans le développement économique, social, urbanistique et environnemental de la Ville en participant et contribuant à des comités ou événements issus de secteurs autres que culturel (en continu) **Cibles** -> Poursuivre un rôle de leadership sur le rôle de la culture comme moteur de développement dans la revitalisation de l'Est -> Participation à des événements non-culturels tels que le Sommet climat (avril 2026) 2_ c_ Mobiliser le milieu culturel autour des enjeux électoraux provinciaux afin de favoriser leur engagement et participation démocratique (printemps-été 2026). **Cibles** -> Organiser un débat électoral en partenariat avec Réseau 360, le Front commun pour les arts et HEC Montréal (septembre 2026).	3_ a_ Intervenir auprès des instances de consultation publique afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. **Cible** -> Contribuer à la mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne en siégeant sur la Table de concertation mise en œuvre (en continu) -> Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie intégrée sur l'attractivité et le rayonnement de Montréal, de la Ville de Montréal en siégeant sur la Table constituée à cet effet (en continu). 3_ b_ Produire des documents d'orientation visant à structurer le développement culturel de Montréal (ex: études, plans d'actions, livres). **Cibles** -> Réaliser et dévoiler un portrait sur la vitalité culturelle dans l'Est de Montréal (juin 2026) -> Réaliser et dévoiler le rapport sur l'état des connaissances et pratiques en adaptation climatique des festivals et événements culturels extérieurs montréalais (en collaboration avec le Partenariat climat Montréal et la commission permanente culture et transition écologique) (mai 2026) 3_ c_ Intervenir dans le cadre des élections provinciales afin de mettre la culture et son importance au cœur des engagements des partis politiques (hiver-été 2026) **Cibles** -> Élaborer et rendre publique une plateforme culturelle (janvier-août 2026) -> Faire rayonner cette plateforme dans les médias (septembre 2026)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Culture Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la réalisation de son Plan d'action 2026 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Culture Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de son Plan d'action 2026 »;

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui

pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET

Livrables	Dates	Versements
Dépôt d'une demande complète avec les éléments suivants : • Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel • Lettres patentes • Règlements généraux • États financiers des trois dernières années • Liste des membres du conseil d'administration • La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande **Convention signée**	Août 2026	110 000 $
Rapport final et Reddition de comptes avec les éléments suivants : • Rapport final avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs • Budget réel final mis à jour • Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet	Janvier 2027	15 000 $
Obligations générales pour la fermeture du projet: • États financiers vérifiés de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier. • Rapport annuel de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier;		
TOTAL		**125 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263205002 - Certificat de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.66

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal soit : 516 505,33 $ annuellement (incluant toutes taxes applicables) indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 1 048 505,82 $ incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqué aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes :

(2026-2027) 578 485,97 $
(2027-2028) 595 840,55 $

2. d'approuver le projet de protocole d'entente d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026, à cet effet;

3. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer le projet de protocole d'entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 10:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266232001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente de gré à gré pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme suivant : la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après,« Croix-Rouge») et la Ville de Montréal vient à échéance le 31 août 2026. Il est primordial de poursuivre cette aide à compter du 1er septembre 2026 puisque cette aide est considérée comme le prolongement de l'intervention du SIM.
La Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire. De plus, la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté, et est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

Les services de deuxième ligne sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal sont fournis par la Croix-Rouge. La Croix-Rouge a convenu de faire une entente avec la Ville de Montréal afin d'assurer une dispensation de services uniformes sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Après avoir examiné plusieurs hypothèses, il a donc été jugé pertinent et préférable de proposer un modèle global sur le territoire de l'île en associant l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM, comme le prolongement des interventions

du Service de sécurité incendie, afin de s'assurer que toutes les Personnes sinistrées sur le territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0486 **-** 26 août 2021 **-** Accorder un soutien financier annuel de 459 657,12 $, taxes incluses, indexé de 2,2 % au 1er septembre de chaque année de l'entente, à compter du 1er septembre 2022, pour un total de 2 401 659,48 $, taxes incluses. Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge à 2 689 858,62 $, taxes incluses, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes : (2021) 514 815,97 $; (2022) 526 141,93 $; (2023) 537 717,05 $; (2024) 549 546,82 $ et (2025) 561 636,85 $. Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré à cet effet.

CG21 0265 - 20 mai 2021 - Accorder le versement des honoraires mensuels à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 au montant de 38 304,76 $ taxes incluses, pour un total de 306 438,08 taxes incluses. Des frais de gestion de 12 % seront appliqués au montant total, soit un montant de 36 772,57 $. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12 % sont de 4 596,57 $. Le montant total mensuel à débourser est de 42,901,33 $. Le total de l'entente se chiffre à 343 210,65 $ taxes incluses. / Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré à cet effet.

CG19 0017 - 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier annuel de 596 202,44 $, taxes incluses, indexé de 2 % au 1er janvier 2020, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour une somme totale de 1 204 328,93 $, taxes incluses, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal. / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG17 0009 - 26 janvier 2017 - Accorder un soutien financier annuel de 569 700 $, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1er janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 $, taxes incluses, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal/ Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG10 0441 - 16 décembre 2010 - Autoriser une dépense de 54 500 $ afin de verser un soutien financier additionnel, à compter du 1er janvier 2011, à Jeunesse au Soleil inc., conformément à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, l'organisation Jeunesse au Soleil inc. et la Ville de Montréal (CG07 0507) / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet.

CG09 0345 - 27 août 2009 - Accorder un soutien financier additionnel de 430 358 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour la prestation de services d'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les années 2008-2010 / Approuver le projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, la Ville de Montréal et Jeunesse au Soleil inc.

DESCRIPTION

Le projet de protocole d'entente soumis pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal, entre la Croix-Rouge et la Ville de Montréal, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Il est important de préciser que cette entente ne couvre pas les services aux Personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile* lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de la sécurité civile et de la continuité des affaires de l'agglomération de Montréal (OSCCAAM).
Le protocole définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

En modifiant l'expression « Personnes sinistrées d'incendies » utilisée antérieurement par « Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM », cela élargit l'implication des organismes à d'autres situations pour lesquelles des citoyennes et citoyens doivent être temporairement et de manière urgente être pris en charge, à titre d'exemple, des personnes dont le logement est inondé à la suite d'une rupture d'une canalisation, les cas d'éviction urgente, etc.

La prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité du SIM. La Croix-Rouge convient de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux Personnes sinistrées qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle relativement à l'exercice des rôles et obligations de chacune des parties et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux Personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'occasion de devoir trouver une solution pour la relève des services aux Personnes sinistrées à travers l'agglomération de Montréal a permis de revoir le dossier de ces services sur une base globale afin d'assurer l'homogénéité, l'équité et l'uniformité dans la dispensation des services en mettant à contribution les ressources les plus appropriées parmi les organismes humanitaires et communautaires.
La Croix-Rouge est un organisme d'envergure nationale et internationale en secours d'urgence qui peut offrir des ressources d'appoint provenant de l'extérieur de l'île advenant que les ressources bénévoles viennent à manquer sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en raison du nombre d'interventions d'urgence en cours simultanément. Il est à noter que la Croix-Rouge dispense déjà ce service dans les arrondissements et dans les villes liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de ce protocole d'entente implique le versement d'une contribution financière annuelle à la Croix-Rouge à partir du 1er septembre 2026 au montant de 516 505,33 $ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 1 048 505,82 $ incluant toutes taxes applicables.
Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne à 1 174 326,52 $ (incluant toutes les taxes applicables), le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes : (2026-2027) 578 485,97 $; (2027-2028) 595 840,55 $;

Les impacts financiers annuels à prévoir :

2026 (4 mois)	2027 (12 mois)	2028 (8 mois)	Total (2 ans)
192 828,66 $	584 270,83 $	397 227,03 $	1 174 326,52 $

Cette contribution financière de la Ville sera répartie par période trimestrielle et versée au début de chaque trimestre à compter du 1er septembre 2026.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la base budgétaire du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Ce dossier sera ajouté au registre des décisions au Service des finances afin de tenir compte de l'ajustement de la base budgétaire demandée, relativement à l'indexation annuelle de 3 % à compter de la deuxième année de l'entente, soit 2027.

Le protocole d'entente prévoit à l'article 3.2.11, un versement à la Croix-Rouge au premier trimestre de chaque année au montant de 281,43 $, indexé de 3 % au 1er septembre 2027, par personne aidée au-delà d'un seuil de 1 300 (personnes aidées) pour l'année précédente.

Pour l'année 2025, la Société canadienne de la Croix-Rouge est venue en aide à 1 681 personnes sinistrées, soit 381 personnes au-delà du nombre prévu dans l'entente précitée.

Total des sinistrés : 1 681 (771 familles = 1437 adultes et 244 enfants). Les dix (10) sinistres les plus importants ont totalisé 384 personnes sinistrées, soit 173 ménages, dont 324 adultes et 60 enfants. Ces dix (10) événements représentent 25 % du total des sinistrés ayant reçu une prestation d'aide. En conséquence, le montant supplémentaire à verser par la Ville de Montréal à la Société canadienne de la Croix-Rouge s'élève à 107 224,83 $.

Tenant compte de ce qui précède, il pourrait y avoir un montant supplémentaire à verser annuellement à la Croix-Rouge, se situant entre 1 000 $ et 100 000 $, montant qui demeure aléatoire.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur du coût de l'ancienne entente se terminant le 31 août 2026. Le SIM va assumer la différence de coût entre l'ancienne entente et la nouvelle se terminant le 31 août 2028, il priorisera cette dépense à son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à mettre en évidence la contribution des initiatives du Service de sécurité incendie de Montréal à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 en respectant la recommandation 19 : Quartier - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les parties (la Croix-Rouge et la Ville de Montréal) ont conclu une entente gré à gré pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération qui prend fin le 31 août 2026 d'où l'importance de conclure une nouvelle entente à compter du 1er septembre 2026, afin d'assurer et de poursuivre la continuité des services aux Personnes sinistrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1. Conformément à l'alinéa 3.2.6 du protocole d'entente, entreprendre les actions de communication nécessaires afin d'informer le personnel concerné de la Ville du protocole d'entente ainsi que des modalités de son fonctionnement.

2. Par ailleurs, l'entente prévoit également que sur les lieux d'un sinistre la personne ressource du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), en relation avec les médias, mentionne le travail de collaboration avec la Croix-Rouge.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave WATERHOUSE
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : 514 466-0205
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 589-7645
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur en délégation de pouvoirs

Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2026-07-28

Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2026-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266232001
Accorder une contribution financière de 1 174 326,52 $ (incluant toutes les taxes applicables), d'une durée de 2 ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Montréal / Approuver le protocole d'entente à cette fin.
Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal
Projet : S.O.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Notre priorité pour placer la citoyenne et le citoyen au cœur de nos actions;* • *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;* • *Renforcer le sentiment de sécurité ainsi que la sécurité physique et psychologique pour toutes et tous dans les espaces publics et privés.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Amélioration de la sécurité publique;*
- *Soutien aux organismes communautaires;*
- *Renforcement du lien social;*
- *Sécurité physique et psychologique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES)		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-07-13_SIM_ProtocoleEntente_signéCRC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 juin 2026

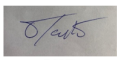

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

Pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

==========

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant son siège social au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4; représentée par monsieur Pascal Mathieu, vice-président et monsieur Geoff Simpson, chef des finances et des services corporatifs, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée la « **Croix-Rouge** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Liebmann, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG _____ adoptée à son Conseil d'agglomération du _____ 2026;

ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une Intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « **SIM** ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le SIM a la responsabilité de s'assurer que toutes les Personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire, et qui intervient conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté et selon les règles régissant l'aide humanitaire lesquelles sont jointes à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente relative aux services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres majeurs (tels que définis ci-après) sur le territoire de l'agglomération de la Ville (ci-après, l'« **Entente** »), qui ne sont pas couverts par le présent protocole;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9 (ci-après désigné « **Jeunesse au Soleil** ») qui intervient lorsque nécessaire lors des interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge et que la Ville a conclu une convention avec Jeunesse au Soleil à cet effet;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure le présent protocole concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent protocole et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

a) « Intervenant de première ligne » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des Personnes sinistrés sur les lieux d'un Sinistre;

b) « Intervenant de deuxième ligne » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des Personnes sinistrées une fois que celles-ci ont été évacuées des lieux d'un Sinistre;

c) « Intervention d'urgence » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les Services aux Personnes sinistrées offerts par la Croix-Rouge, comme convenu dans le présent protocole;

d) « Jours » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;

e) « Organismes » : collectivement, Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;

f) « Partie » (au pluriel, « Parties ») : la Croix-Rouge, la Ville;

g) « Personnel de la Croix-Rouge » : ensemble des personnes qui travaillent pour la Croix-Rouge, dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;

h) « Personne sinistrée » : toute personne devant évacuer d'urgence son domicile / sa résidence par mesure préventive ou suite à un événement qui met en cause son intégrité physique, suite à une Intervention d'urgence. L'avis d'évacuation d'urgence où les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;

i) « Services aux sinistrés » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux Personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et les renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;

j) « Sinistre » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM et qui implique l'évacuation d'urgence du domicile / de la résidence de Personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DU PROTOCOLE

Ce protocole vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux Personnes sinistrées suite à une Intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Ce Protocole ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un ou des événements dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie (ci-après, « **Sinistre majeur** »), tels que définis dans la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (*RLRQ*, c. S 2.4)*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge s'engage à :

3.1.1 Agir à titre d'Intervenant de première ligne sur les lieux d'une Intervention d'urgence du SIM et mettre à la disposition de la Ville, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, des ressources humaines composées principalement

de bénévoles, dans la mesure de leur disponibilité et sans mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ainsi que les ressources matérielles requises afin d'assurer la prise en charge des personnes suite à une Intervention d'urgence, ce qui comprend :

3.1.1.1 Sur appel du Centre de communications du SIM, la Croix-Rouge a l'obligation de dépêcher dans un délai maximal de 60 minutes des ressources sur les lieux d'un Sinistre, de signaler son arrivée auprès d'un membre de l'état-major et de s'enquérir du nombre et de l'état des Personnes sinistrées ainsi que de l'ampleur des dommages. À tout moment, si elle le juge approprié, elle peut s'adjoindre un intervenant de Jeunesse au Soleil;

3.1.1.2 S'assurer que toute ressource de la Croix-Rouge qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;

3.1.1.3 L'intervenant de la Croix-Rouge doit fixer, avec la collaboration du SIM, un lieu de rencontre aux Personnes sinistrées, procéder à leur recensement et évaluer leurs besoins sur les lieux de toute Intervention d'urgence;

3.1.1.4 L'intervenant de la Croix-Rouge doit offrir aux Personnes sinistrées, en fonction de l'évaluation des besoins, l'hébergement et l'alimentation de secours pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures, l'habillement de secours ainsi que les services personnels (couvertures, trousses d'hygiène et jouets) conformément aux Directives nationales d'aide aux sinistrés, phase d'urgence de la Croix-Rouge canadienne;

3.1.1.5 L'intervenant de la Croix-Rouge peut, s'il le juge à propos, référer les citoyens concernés vers les ressources psychosociales existantes;

3.1.1.6 L'intervenant de la Croix-Rouge doit informer les Personnes sinistrées au sujet des services offerts par le Centre local d'emploi et doit les y référer lorsque nécessaire afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide financière;

3.1.1.7 L'Intervenant de la Croix-Rouge doit, dans un délai n'excédant pas 24 heures, transmettre la liste des Personnes sinistrées et leurs besoins en hébergement temporaire au SIM, à Jeunesse au Soleil, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) suivant les modalités et conditions d'une entente séparée de partage des Renseignements personnels conclues entre les parties;

3.1.2 Travailler en étroite collaboration avec les intervenants de la Ville lorsqu'un membre de l'état-major du SIM estime que, vu le grand nombre de

Personnes sinistrées, un centre d'hébergement doit être ouvert afin d'accueillir les Personnes sinistrées, étant entendu que la responsabilité d'ouvrir un tel centre incombe à la Ville; le cas échéant, le SIM informe la personne de garde du Centre de sécurité civile comme prévu à l'article 3.2.5 ci-dessous;

3.1.3 Fournir, à la Ville et à Jeunesse au Soleil, l'information sur son système d'alerte afin qu'ils puissent en tout temps faire appel à elle pour obtenir les services d'aide aux Personnes sinistrées;

3.1.4 Travailler en étroite collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux Personnes sinistrées;

3.1.5 Informer les Personnes sinistrées qu'un intervenant de Jeunesse au Soleil entrera en contact avec eux dans les meilleurs délais afin de leur offrir de l'aide supplémentaire;

3.1.6 Informer la Ville et Jeunesse au Soleil, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées, et ce, dans un délai de 30 Jours de tel changement;

3.1.7 Transmettre au SIM, dans les 90 Jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;

3.1.8 Identifier, dans le cadre de ses interventions d'urgence sur les lieux d'un Sinistre, tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la Croix-Rouge;

3.1.9 Nommer un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de la Ville et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil;

3.1.10 Travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 18 ans (ci-après, les « Enfants ») et aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils : (i) retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un Enfant ni un adulte vulnérable; ou (ii) pris en charge par le service gouvernemental approprié. Chaque membre du Personnel de la Croix-Rouge qui viendra en aide aux Enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires avant d'être habilité à effectuer de telles surveillances;

3.1.11 Participer au Comité de gestion prévu à l'article 4.

3.2 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

3.2.1 Assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'Intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'Intervention d'urgence est insuffisant, afin de permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;

3.2.2 Fournir, à titre de référence, à la Croix-Rouge et, le cas échéant, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente entente;

3.2.3 S'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;

3.2.4 Procéder avec diligence à l'évaluation de l'habitabilité d'un logement par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'Intervention d'urgence, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;

3.2.5 Assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'Intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par la Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires de Montréal (**DSCCA**);

3.2.6 Informer le personnel concerné de la Ville de la présente entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;

3.2.7 Identifier une personne-ressource sur les lieux de tout Sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;

3.2.8 Informer, dans un délai préalable de 30 Jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées prévue à la présente entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente entente d'un commun accord entre les Parties;

3.2.9 Verser une contribution financière annuelle à la Croix-Rouge à partir du 1er septembre 2026 au montant de 516 505,33 $ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3% au 1er septembre de chaque année du

protocole à compter du 1er septembre 2026, pour un total de 1 048 505,82 $ incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12% seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total du protocole avec la Croix-Rouge canadienne à 1 174 326,52 $ (incluant toutes les taxes applicables), le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes: (2026) 578 485,97 $; (2027) 595 840,55 $;

3.2.10 Les contributions seront versées en quatre versements égaux payables le 1er septembre, le 1er décembre, le 1er mars et le 1er juin de chaque année du présent protocole;

3.2.11 Verser à la Croix-Rouge, pour chaque année, un montant équivalent au produit obtenu en multipliant le nombre de Personnes sinitrées durant l'année, au-delà de 1 300, par le coût moyen établi à 281,43 $, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera **indexé annuellement à compter du 1er septembre 2026**, à raison d'une indexation au taux de 3%. Les Personnes sinistrées sont celles à qui, après évaluation des besoins, la Croix-Rouge aura fourni l'hébergement, l'alimentation et l'habillement de secours. Le nombre de personnes aidées sera établi à partir des statistiques tenues par la Croix-Rouge et le SIM. Le montant prévu au présent article sera versé par la Ville à la Croix-Rouge dans les 60 jours suivant la transmission par la Croix-Rouge au SIM du rapport d'activités conformément à l'article 3.1.7 du présent protocole;

3.2.12 Chaque Partie s'engage à déterminer, avec diligence raisonnable et de bonne foi, le nombre de Personnes sinistrées aidées, conformément à toute méthodologie ou tout critère convenu entre les Parties. Advenant que les Parties parviennent à des évaluations différentes du nombre de Personnes sinistrées aidées, elles devront, dans les meilleurs délais, s'échanger l'ensemble des renseignements, données, hypothèses, méthodes de calcul et documents justificatifs raisonnablement nécessaires afin de tenter de concilier leurs positions. Les Parties se rencontreront (en personne ou par visioconférence), dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant cet échange à cette fin. À défaut d'entente à l'issue de cette rencontre, les Parties conviennent de poursuivre des discussions de bonne foi en vue d'un règlement amiable du différend. À cette fin, des représentants dûment habilités à régler le différend, devront se rencontrer dans un délai de dix (10) jours. Si aucun accord n'est intervenu à l'issue de ce processus, le nombre de Personnes sinistrées aidées sera réputé correspondre à la moyenne arithmétique des évaluations respectives des Parties, telles qu'établies et documentées conformément au présent protocole. Chaque Partie devra, à cette fin, confirmer par écrit son évaluation finale accompagnée des renseignements, données, hypothèses et méthodes de calcul pertinents. La moyenne ainsi obtenue liera les Parties et sera finale aux fins du présent protocole. Les Parties conviennent que cette méthode constitue un mode de détermination définitif et renoncent à tout autre recours relativement à cette question. Pendant toute la durée du différend et du processus de résolution, les Parties continueront d'exécuter leurs obligations respectives en vertu du présent protocole, de

bonne foi, dans la mesure où ces obligations ne dépendent pas directement du nombre de Personnes sinistrées aidées contesté;

3.2.12 Respecter les normes d'utilisation de l'Emblème de la Croix-Rouge et du Logo de la Croix-Rouge pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la Croix-Rouge avant l'utilisation de celui-ci.

Aux fins du présent protocole, l'« Emblème de la Croix-Rouge » correspond à une croix rouge sur fond blanc, reconnu de façon universelle comme un symbole de protection et de neutralité ; et le « Logo de la Croix-Rouge » est constitué de l'Emblème de la SCCR ainsi que de la phrase « Croix-Rouge canadienne » ou « Canadian Red Cross »;

3.2.13 Collaborer avec la Croix-Rouge dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des Enfants et des personnes adultes vulnérables;

3.2.14 Transmettre à la Croix-Rouge une copie de la résolution du Conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;

3.2.15 Assurer la gestion du présent protocole incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DU PROTOCOLE

4.1 La Ville convient de former un comité de gestion du protocole sur les Services aux Personnes sinistrées (ci-après appelé le « CGESPS ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux Personnes sinistrées.

4.2 Le CGESPS est composé de 5 membres, dont un représentant du SIM, un membre de chacun des Organismes, un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal et un représentant du Centre local d'emploi. La désignation des membres du CGESPS est faite par chacune des Parties.

4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit.

4.4 Le CGESPS, sous la coordination du SIM, se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à la Croix-Rouge en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la Croix-Rouge et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.

5.2 La Croix-Rouge s'engage à informer les Personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.

5.3 Les Parties reconnaissent qu'une Personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la Croix-Rouge ne puissent être transmis à la Ville. Le cas échéant, la Croix-Rouge divulguera uniquement à la Ville le nombre de personnes visées par une telle restriction.

5.4 La Ville s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et documents lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant « confidentiels ». De plus, la Ville convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.

5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un Sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité.

5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois le présent protocole terminé pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant de la Croix-Rouge :

Madame Josiane Castonguay
Directrice – Programmes de gestion des urgences
6, Place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302
Télécopieur : 418 648-1320
Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

Représentant de la Ville :

Monsieur Dave Waterhouse
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8
Téléphone : 514 466-0205
Télécopieur : 514 872-1907
Courriel : dave.waterhouse@montreal.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

7.2 Le présent protocole est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du district de Montréal seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 Le présent protocole entre en vigueur le 1er septembre 2026, nonobstant la date de sa signature, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 août 2028, à moins qu'il ne soit autrement résilié conformément aux dispositions de l'article 9 du présent protocole (ci-après « Durée »).

8.2 En cas de résiliation de la présente entente, la Croix-Rouge aura le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette entente, avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier le présent protocole sur avis préalable écrit de cent vingt (120) jours à l'autre Partie.

10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux Personnes sinistrées lors d'une Intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de 72 heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM.

10.2 Rien dans le présent protocole ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi.

10.3 Chaque Partie s'engage à tenir l'autre Partie indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :

a) D'une faute commise par son personnel dans l'exécution de leurs fonctions;

b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision.

10.4 Sous réserve des dispositions de l'article 9.3 ci-dessus, la Croix-Rouge est en tout temps responsable de la sécurité de leur personnel et dégage la Ville de toute responsabilité pour tout dommage subi par celui-ci en lien avec ce protocole.

10.5 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une Intervention d'urgence et en a l'usage exclusif.

10.6 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu du présent protocole sans le consentement écrit de l'autre Partie.

10.7 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu du présent protocole.

10.8 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la Croix-Rouge à fournir des services aux Personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans s'y restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la Croix-Rouge et la Ville se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant du présent protocole.

10.9 Les annexes mentionnées au présent protocole font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et le présent protocole, ce dernier prévaudra.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 21 e jour de juillet 2026

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Par : _____
Pascal Mathieu, vice-président

Par : _____
Geoff Simpson, chef des finances et des services corporatifs

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Liebmann

Cette entente a été approuvée par la résolution CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

ANNEXE A

LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix (10) principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**

2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

   La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détresses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

   L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**

5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**

6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**

7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**

8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

   L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. **Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs.**

10. **Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266232001_Croix Rouge 2026 à 2028_2 ans.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Chantal BOISVERT
Cheffe de division
Tél : 514-827-6384
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1266232001

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2026: SI66232001

Imputation de la dépense (1) :	**2026 (4 mois)**
1001 - 0010000 - 106048 - 02203 - 54390 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000	**192,828.66 $**

(1) Montant incluant toutes les taxes applicables

Engagement de gestion

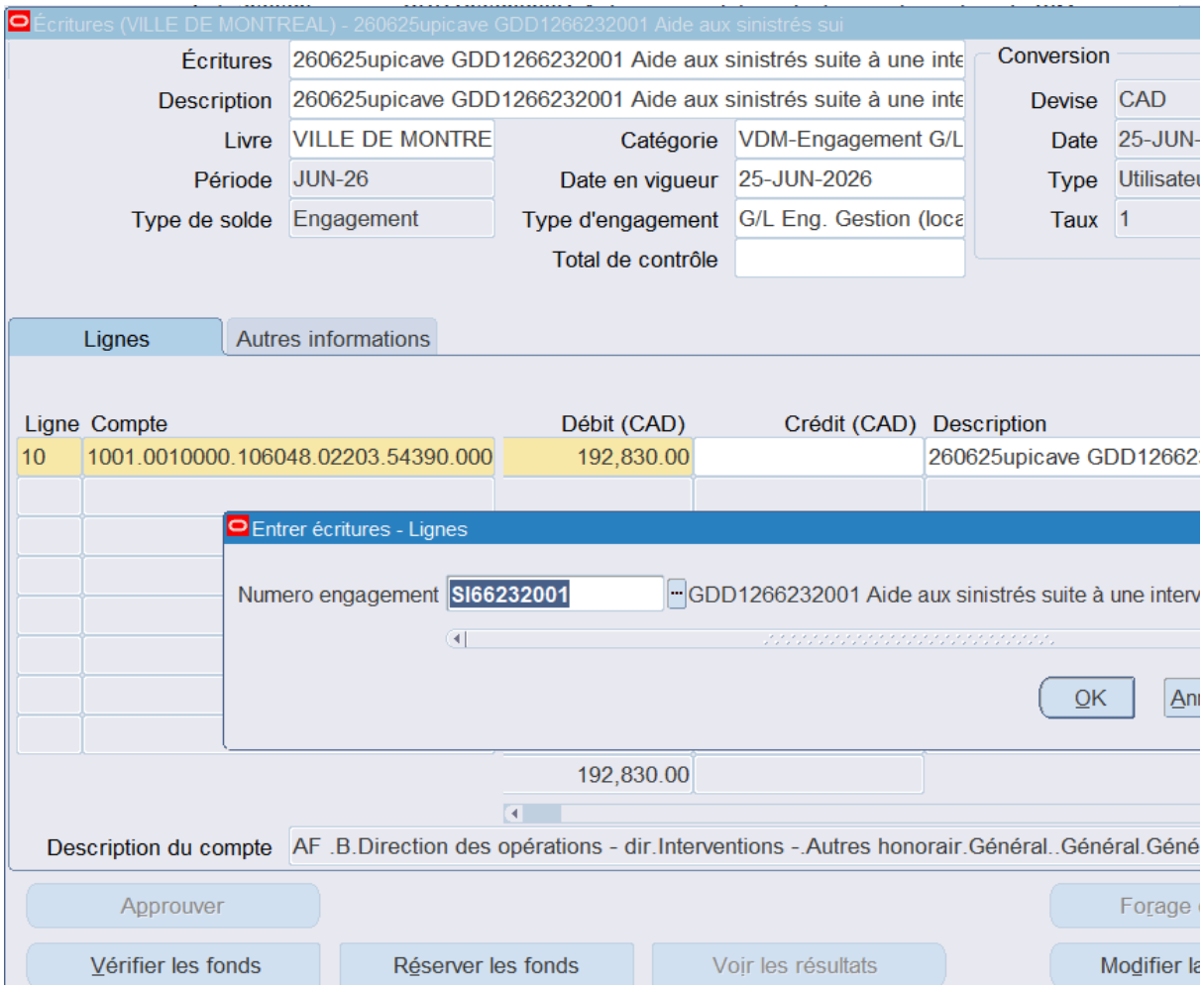

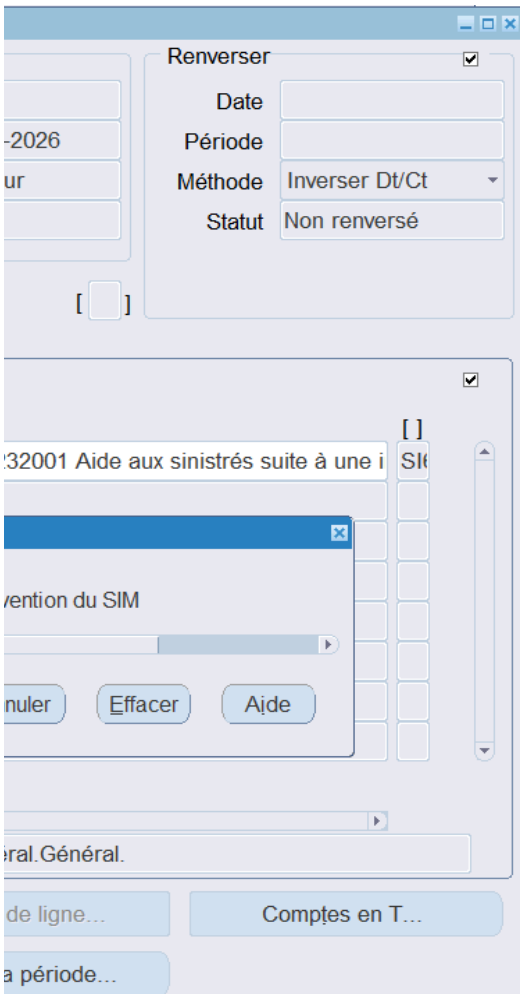
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
-2026
ur
[ ]
[ ]
32001 Aide aux sinistrés suite à une i
SI
vention du SIM
nuler
Effacer
Aide
éral.Général.
de ligne...
Comptes en T...
a période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.67

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266232002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit 184 598,09 $ annuellement (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 373 257,33 $ (incluant toutes taxes applicables). Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes :

(2026-2027) 193 827,99 $
(2027-2028) 198 092,21 $

2. d'approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026, à cet effet;

3. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer cette entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 09:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266232002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme suivant : Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal vient à échéance le 31 août 2026. Il est primordial de poursuivre cette aide à compter du 1er septembre 2026 puisque cette aide est considérée comme le prolongement de l'intervention du SIM.

Les services de deuxième ligne sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal sont fournis par Jeunesse au Soleil. Jeunesse au Soleil a convenu de faire une entente avec la Ville de Montréal afin d'assurer une dispensation de services uniformes sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Après avoir examiné plusieurs hypothèses, il a donc été jugé pertinent et préférable de proposer un modèle global sur le territoire de l'île en associant l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM comme le prolongement des interventions du Service de sécurité incendie, afin de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur le territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0389 - 16 juin 2022 - Accorder à Jeunesse au Soleil un soutien financier de 694 068,20 $, taxes incluses, d'une durée de quatre ans, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2026, avec des frais de gestion annuels de 5 % qui seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente 728 771,61 $, taxes incluses, pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Approuver un projet de

protocole d'entente à cet effet.

CG21 0487 - 26 août 2021 - Accorder un soutien financier annuel de 164 280,64 $, taxes incluses, à Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Des frais de gestion de 5 % seront appliqués au montant total, pour un montant total annuel de 8 214,03 $. Le total de l'entente se chiffre à 172 494,67 $ taxes incluses. / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG21 0266 - 20 mai 2021 - Accorder le versement des honoraires mensuels à Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 au montant de 13 690,05 $ taxes incluses, pour un total de 109 520,41 $ taxes incluses. Des frais de gestion de 12 % seront appliqués au montant total, pour un montant total de 13 142,45 $. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12 % sont de 1 642,81 $. Le montant total mensuel à débourser est de 15 332,86 $. Le total de l'entente se chiffre à 122 662,88 $ taxes incluses. / Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré à cet effet.

CG19 0017 - 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier annuel de 596 202,44 $, taxes incluses, indexé de 2 % au 1 janvier 2020, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour une somme totale de 1 204 328,93 $ taxes incluses, à la Société canadienne de la Croix-Rouge
Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG17 0009 - 26 janvier 2017 - Accorder un soutien financier annuel de
569 700 $, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1 janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 $ taxes incluses, à la Société canadienne de la Croix-Rouge Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG10 0441 - 16 décembre 2010 - Autoriser une dépense de 54 500 $ afin de verser un soutien financier additionnel, à compter du 1er janvier 2011, à Jeunesse au Soleil inc., conformément à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, l'organisation Jeunesse au Soleil inc. et la Ville de Montréal (CG07 0507) / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet.

CG09 0345 - 27 août 2009 - Accorder un soutien financier additionnel de 430 358 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour la prestation de services d'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les années 2008-2010 / Approuver le projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, la Ville de Montréal et Jeunesse au Soleil inc.

DESCRIPTION

Le projet de protocole d'entente soumis pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal,

entre Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Il est important de préciser que cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile* lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de la sécurité civile et de la continuité des affaires de l'agglomération de Montréal (OSCCAAM).

Le protocole définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

En modifiant l'expression « Personnes sinistrées d'incendies » utilisée antérieurement par « Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) », cela élargit l'implication des organismes à d'autres situations pour lesquelles des citoyens doivent être temporairement et de manière urgente être pris en charge, à titre d'exemple, des personnes dont le logement est inondé à la suite d'une rupture d'une canalisation, les cas d'éviction urgente, etc.

La prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité du SIM. Jeunesse au Soleil convient de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux Personnes sinistrés qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle relativement à l'exercice des rôles et obligations de chacune des parties et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'occasion de devoir trouver une solution pour la relève des services aux personnes sinistrées à travers l'agglomération de Montréal a permis de revoir le dossier de ces services sur une base globale afin d'assurer l'homogénéité, l'équité et l'uniformité dans la dispensation des services en mettant à contribution les ressources les plus appropriées parmi les organismes humanitaires et communautaires.

Jeunesse au Soleil est un organisme en secours d'urgence qui peut offrir des ressources d'appoint en complément de la Croix-Rouge sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il est à noter que Jeunesse au Soleil dispense déjà ce service dans les arrondissements et dans les villes liées.

Jeunesse au Soleil est déjà impliquée en deuxième ligne et agit à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), cet organisme connaît bien les problématiques associées à la détresse d'un incendie. De plus, Jeunesse au Soleil possède une grande diversité de programmes autres que les services d'urgence, de manière à pouvoir mieux aider les personnes sinistrées dans toutes les facettes de leurs besoins et sur l'ensemble de l'île. L'aide peut constituer en du logement, des vêtements, de la médication et autres effets de subsistance pour les sinistrés qui peut aller jusqu'au-delà des 72 heures prévues suite à un incident.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de ce protocole d'entente implique le versement d'une contribution financière annuelle à Jeunesse au Soleil à partir du 1er septembre 2026 au montant de 184 598,09 $ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 373 257,33 $ (incluant toutes taxes applicables). Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec Jeunesse au Soleil à 391 920,20 $ (incluant toutes taxes applicables), le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes : (2026-2027) 193 827,99 $; (2027-2028) 198 092,21 $;

Les impacts financiers annuels à prévoir :

2026 (4 mois)	2027 (12 mois)	2028 (8 mois)	Total (2 ans)
64 609,33 $	195 249,40 $	132 061,47 $	391 920,20 $

Cette contribution financière de la Ville sera répartie par période trimestrielle et versée au début de chaque trimestre à compter du 1er septembre 2026.

La dépense en lien avec ce dossier est prévue au budget des biens et services du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Ce dossier sera ajouté au registre des décisions au Service des finances afin de tenir compte de l'ajustement de la base budgétaire demandée, relativement à l'indexation annuelle de 3 % à compter de la deuxième année de l'entente, soit 2027.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur du coût de l'ancienne entente se terminant le 31 août 2026. Le SIM va assumer la différence de coût entre l'ancienne entente et la nouvelle se terminant le 31 août 2028, il priorisera cette dépense à son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à mettre en évidence la contribution des initiatives du Service de sécurité incendie de Montréal à l'atteinte des objectifs
du plan stratégique Montréal 2030 en respectant la recommandation 19 : Quartier - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les parties (Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal) ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération qui prend fin le 31 août 2026 d'où l'importance de conclure une nouvelle entente à compter du 1er septembre 2026, afin d'assurer et de poursuivre la continuité des services aux Personnes sinistrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1. Conformément à l'alinéa 3.2.6 du protocole d'entente, entreprendre les actions de communication nécessaires afin d'informer le personnel concerné de la Ville du protocole d'entente ainsi que des modalités de son fonctionnement.
2. Par ailleurs, l'entente prévoit également que sur les lieux d'un sinistre la personne-ressource du SIM, en relation avec les médias,
mentionne le travail de collaboration avec Jeunesse au Soleil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave WATERHOUSE
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : 514 466-0205
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 589-7645
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie
Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2026-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur en délégation de pouvoirs
Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2026-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266232002
Accorder une contribution financière de 391 920,20 $ $ (incluant toutes les taxes applicables), d'une durée de 2 ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme Jeunesse au soleil et la Ville de Montréal / Approuver le protocole d'entente à cette fin.
Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal
Projet : S.O.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Notre priorité pour placer la citoyenne et le citoyen au cœur de nos actions;* • *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;* • *Renforcer le sentiment de sécurité ainsi que la sécurité physique et psychologique pour toutes et tous dans les espaces publics et privés.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Amélioration de la sécurité publique;*
- *Soutien aux organismes communautaires;*
- *Renforcement du lien social;*
- *Sécurité physique et psychologique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES)		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266232002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-07-28 Entente Jeunesse au Soleil_signed.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

27 juillet 2026

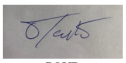

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

Pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

==========

ENTRE : **JEUNESSE AU SOLEIL**, organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 7501, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2R 1W9, représenté par madame Marina Boulos, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée « Jeunesse au Soleil »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Liebmann, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG_____ adoptée à son Conseil d'agglomération du _____;

ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une Entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « **SIM** ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après l'« **Entente** »;

ATTENDU QUE le SIM a la responsabilité de s'assurer que toutes les Personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6700, avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9 (ci-après désigné « **Jeunesse au Soleil** ») qui intervient lorsque nécessaire lors d'interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge avec laquelle la Ville a conclu une convention à cet effet;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure la présente Entente concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

a) « **Intervenant de première ligne** » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des sinistrés sur les lieux d'un sinistre;

b) « **Intervenant de deuxième ligne** » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des sinistrés une fois que ceux-ci ont été évacués des lieux d'un sinistre;

c) « **Intervention d'urgence** » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les services aux sinistrés offerts par Jeunesse au Soleil, comme convenu dans la présente Entente;

d) « **Jours** » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;

e) « **Organismes** » : Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;

f) « **Partie** » : toute partie à la présente Entente (au pluriel, « **Parties** »);

g) « **Personnel de Jeunesse au Soleil** » : ensemble des personnes qui travaillent pour Jeunesse au Soleil dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;

h) « **Personne sinistrée** » : toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou suite à un événement qui met en cause son intégrité physique à la suite à une intervention d'urgence du SIM. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;

i) « **Services aux sinistrés** » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et les renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;

j) « **Sinistre** » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM

et qui implique l'évacuation d'urgence de personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette Entente vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Cette Entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre majeur comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de Jeunesse au Soleil

Jeunesse au Soleil s'engage à :

3.1.1 Agir à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du SIM;

3.1.2 S'assurer que tout intervenant de Jeunesse au Soleil qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;

3.1.3 Offrir des services complémentaires aux Personnes sinistrées en fonction de l'évaluation des besoins établis par l'intervenant de la Croix-Rouge. Les services complémentaires sont, sans en limiter la portée : le transport des personnes sinistrées, faciliter l'obtention de médicaments d'ordonnance, les effets de base pour bébé, l'habillement, l'alimentation de secours et tout autre matériel nécessaire et disponible, et ce, en dehors des heures d'ouverture des commerces;

3.1.4 Procéder à une mise à l'abri temporaire des Personnes sinistrées, selon les besoins, pour les accueillir entre le site de l'intervention d'urgence et le lieu d'hébergement temporaire;

3.1.5 Rencontrer les Personnes sinistrées suite à la réception de la liste produite par la Croix-Rouge dans les heures suivant le sinistre ou au plus tard le lendemain, afin d'évaluer leurs besoins immédiats ou subséquents et d'offrir des services additionnels aux personnes sinistrées ainsi que d'assurer le suivi de leurs démarches;

3.1.6 Assurer un suivi auprès des Personnes sinistrées qu'elles aient été ou non prises en charge par le Service de référence de l'Office municipal d'habitation après quarante-huit (48) heures suivant le sinistre;

3.1.7 Travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux personnes sinistrées;

3.1.8 Fournir à la Croix-Rouge et à la Ville l'information sur son système d'alerte afin que ces derniers soient en mesure, en tout temps, de le contacter au besoin pour se rendre sur les lieux de l'intervention d'urgence;

3.1.9 Informer la Ville et la Croix-Rouge, dans un délai de trente (30) jours, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées;

3.1.10 Transmettre au SIM, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;

3.1.11 Identifier, dans le cadre de ses interventions sur les lieux d'un sinistre, tout son personnel avec l'emblème de Jeunesse au Soleil.

3.2 <u>Obligations de la Ville</u>

La Ville s'engage à :

3.2.1 Assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'intervention d'urgence est insuffisant, afin de permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;

3.2.2 Fournir, à titre de référence, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente Entente;

3.2.3 S'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les Personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;

3.2.4 Procéder avec diligence à l'évaluation de l'habitabilité d'un logement par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'intervention d'urgence au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;

3.2.5 Assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'intervention

d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal;

3.2.6 Informer le personnel concerné de la Ville de la présente Entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;

3.2.7 Identifier une personne-ressource sur les lieux de tout sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;

3.2.8 Informer, dans un délai préalable de trente (30) jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées prévue à la présente Entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente Entente d'un commun accord entre les Parties;

3.2.9 Verser une contribution financière annuelle à Jeunesse au Soleil à partir du 1er septembre 2026 au montant de 184 598,09 $ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3 % au 1er septembre de chaque année de l'entente à compter du 1er septembre 2026 pour un total de 373 257,33 $ (incluant toutes taxes applicables). Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec Jeunesse au Soleil à 391 920,20 $ (incluant toutes taxes applicables), le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes: (2026) 193 827,99 $; (2027) 198 092,21 $;

3.2.10 Verser ces contributions en quatre (4) versements égaux payables le 1er septembre, le 1er décembre, le 1er mars et le 1er juin de chaque année de la présente Entente;

3.2.11 Respecter les normes d'utilisation de l'emblème et du logo de Jeunesse au Soleil pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de Jeunesse au Soleil avant l'utilisation de celui-ci;

3.2.12 Collaborer avec Jeunesse au Soleil dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des enfants et des personnes adultes vulnérables;

3.2.13 Transmettre à Jeunesse au Soleil une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente Entente dans les trente (30) jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;

3.2.14 Assurer la gestion de la présente Entente incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

4.1 Les Parties conviennent de former un comité de gestion de l'Entente sur les services aux Personnes sinistrées (ci-après appelé le « **CGESPS** ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux Personnes sinistrées;

4.2 Le CGESPS est composé de cinq (5) membres, dont un représentant du SIM, un membre de chacun des Organismes, un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal et un représentant du Centre local d'emploi. La désignation des membres du CGESPS est faite par chacune des Parties;

4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'Entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit;

4.4 Le CGESPS se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ

5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à Jeunesse au Soleil en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de Jeunesse au Soleil et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels;

5.2 Jeunesse au Soleil s'engage à informer les Personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès;

5.3 Les Parties reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à Jeunesse au Soleil ne puissent être transmis à la Ville et/ou la Croix-Rouge. Le cas échéant, Jeunesse au Soleil divulguera uniquement à la Ville et/ou la Croix-Rouge le nombre de personnes visées par une telle restriction;

5.4 La Ville et Jeunesse au Soleil s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et documents lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant « confidentiels ». De plus, la Ville et Jeunesse au Soleil conviennent d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de leurs obligations selon la présente Entente et à aucune autre fin;

5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité;

5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente Entente terminée pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente Entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette Entente :

Représentante Jeunesse au Soleil :

Madame Allison Lemieux
7501, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2R 1W9
Téléphone : 514 825-1957
Télécopieur : 514 842-5241
Courriel : allison.lemieux@jas-sy.org

Représentant la Ville :

Monsieur Dave Waterhouse
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8
Téléphone : 514 466-0205
Télécopieur : 514 872-1907
Courriel : dave.waterhouse@montreal.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution;

7.2 La présente Entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 La présente Entente est d'une durée de deux (2) ans et entre en vigueur le 1er septembre 2026 nonobstant la date de sa signature par les représentants autorisés de chaque Partie (ci-après « **Durée** »);

8.2 En cas de résiliation de la présente Entente, les Organismes auront le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette Entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux Personnes sinistrées lors d'une intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à soixante-douze (72) heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de soixante-douze (72) heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM et communiqués pas l'OMHM au cas par cas;

9.2 Rien dans la présente Entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi;

9.3 Chaque Partie s'engage à tenir les autres Parties indemnes de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :

a) D'une faute commise par un membre de son personnel dans l'exécution de ses fonctions;

b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision.

9.4 La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil sont en tout temps responsables de la sécurité de leur personnel et dégagent la Ville de toute responsabilité pour tout dommage subi par celui-ci en lien avec cette Entente;

9.5 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif;

9.6 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente Entente sans le consentement écrit des autres Parties;

9.7 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente Entente;

9.8 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la Croix-Rouge à fournir des services aux personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans restreindre, l'incapacité à accéder à du

matériel d'urgence, la Croix-Rouge et la Ville se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente Entente;

9.9 Les annexes mentionnées à la présente Entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, cette dernière prévaudra.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _29_____e jour de __juillet___2026

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Marina Boulos, directrice générale

Le _____e jour de _____2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Liebmann, directeur

Cette Entente a été approuvée par la résolution CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266232002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266232002_Jeunesse au soleil 2026 à 2028_2 ans.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Chantal BOISVERT
Cheffe de division
Tél : 514-827-6384
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1266232002

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2026: SI66232002

Imputation de la dépense (1) :	**2026 (4 mois)**
1001 - 0010000 - 106048 - 02203 - 54390 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000	**64,609.33 $**

(1) Montant incluant toutes les taxes applicables

Engagement de gestion

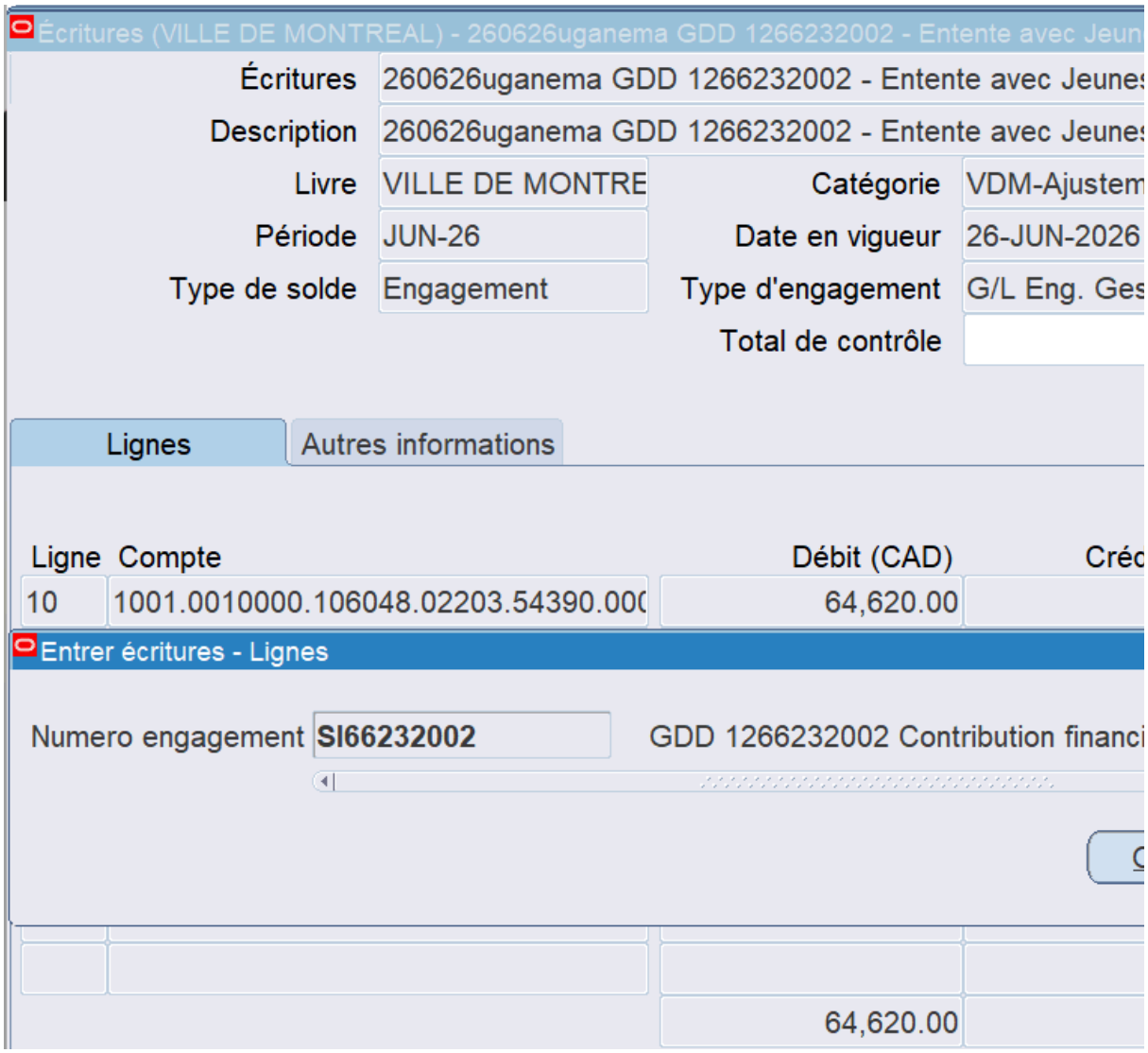

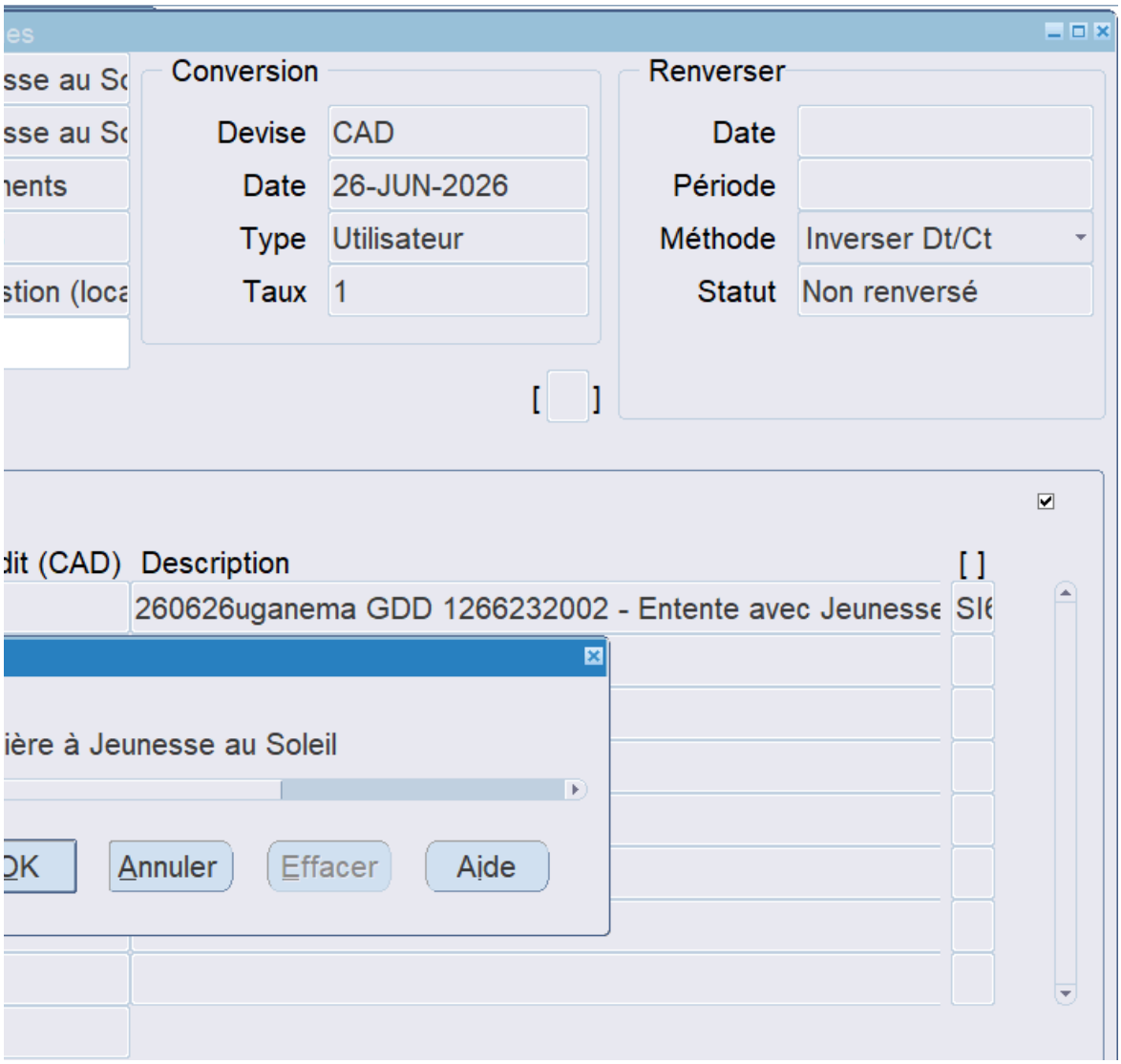
Conversion
Devise CAD
Date 26-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260626uganema GDD 1266232002 - Entente avec Jeunesse
ière à Jeunesse au Soleil
Annuler
Effacer
Aide

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.68

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269697001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Lemay Co inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la Signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une somme maximale de 989 359,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21348;

2. d'autoriser une dépense de 197 871,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 74 201,99 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Lemay Co inc.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-06 10:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269697001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (Réseau) est composé de 27 parcs. La fréquentation intensive des territoires du Réseau, combinée à la multiplicité des activités pratiquées, ont pour conséquence la multiplication des sentiers et des points d'entrée informels. Or, il existe un manque de signalisation d'identification, d'information et de direction dans l'ensemble des parcs du Réseau. Cette quasi-absence de signalétique corporative cause des problèmes d'orientation pour les usagers et de repérage pour les services de livraison et d'urgence, sans compter les enjeux générés par le fait que la signalétique existante (lorsqu'applicable) date en moyenne d'il y a plus de 25-30 ans.
En réponse à cette problématique, le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) a récemment complété la réalisation d'une Signalétique pour le parc du Mont-Royal. Cette étape importante a permis d'atteindre un consensus sur la signalétique à retenir pour le déploiement dans le reste du Réseau.

Afin d'atteindre les objectifs visés par le déploiement de la Signalétique corporative du Réseau, le SEPVGPMR doit s'adjoindre les services d'une firme de design pour la complétion de la Signalétique et de déploiement de celle-ci dans les parcs. Ces services professionnels sont requis pour supporter les équipes du SEPVGPMR qui travaillent au déploiement de la Signalétique et pour apporter les expertises complémentaires nécessaires. Les expertises

requises pour la réalisation du déploiement sont variées et ne sont pas toutes disponibles à l'interne. La formule de l'entente-cadre a été retenue, en raison de la flexibilité qu'elle permet et du grand nombre de parcs visés.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes offrant des services professionnels en design et répondant aux exigences du cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 30 mars 2026 et devait se terminer le 30 avril 2026. L'addenda 2 a reporté l'ouverture des soumissions au 21 mai 2026. La durée initiale était de 31 jours, mais la durée réelle a été de 52 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir le 30 mars 2026.

Cinq addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	23 avril 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation Report de la date d'ouverture	Non
2	27 avril 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
3	1e mai 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
4	8 mai 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation Modification du bordereau Retrait de la période de prolongation prévue initialement au contrat	Oui
5	11 mai 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non

L'addenda 4 a révisé à la baisse les quantités d'heures prévisionnelles au bordereau, ce qui a eu comme impact une baisse sur le prix global.

Les soumissions sont valides 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 Novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour des services professionnels principalement en design industriel et graphique, ainsi qu'en ingénierie et en d'autres services complémentaires, afin d'assister le SEPVGPMR dans la complétion, la fabrication et l'installation de la Signalétique dans tous le Réseau des grands parcs de Montréal. Cette

entente-cadre servira à divers mandats, à divers degrés. Par exemple :

- Émettre des recommandations selon les besoins de signalétique et proposer des stratégies d'acheminement (wayfinding) pour chaque parc;
- Élaborer un guide de signalétique corporatif pour l'ensemble des parcs du réseau;
- Intégrer respectueusement la signalétique dans le contexte de chaque parc, notamment en contexte de milieux naturels et sensibles;
- Créer des d'outils ou des méthodes pour faciliter l'orientation;
- Faciliter l'orientation spatiale à l'intérieur des parcs;
- Améliorer la fonctionnalité, l'accessibilité et la sécurité des lieux, tout en développant des aménagements adaptés aux usages actuels et facilitant la lecture des panneaux;
- Faciliter l'entretien et la coordination avec les équipes d'entretien, 365 jours par année.

L'échéancier de déploiement se divise en plusieurs phases, déclinées ci-dessous :

Phase 1 (2026-2028) :

- La Fontaine
- Des Rapides
- Grand parc de l'Ouest – secteur Cap Saint-Jacques
- Ruisseau-de-Montigny
- Bois-de-Liesse

Phase 2 (2028-2030)
Phase 3 (2030-2032)
Phase ultérieure (2032+)

Les services professionnels compris dans cette entente-cadre relèvent principalement des domaines suivants :

- Design industriel
- Design graphique
- Wayfinding (stratégie d'acheminement)
- Infographie
- Génie civil et/ou génie des structures

Le mode de rémunération de cette entente-cadre est à taux horaire. Chaque ligne du bordereau correspond à une catégorie de professionnel à laquelle un taux est associé. Les nombres prévisionnels d'heures inscrits au bordereau de soumission pour chacune des catégories de professionnel.les et de technicien.nes sont basés sur les besoins estimés pour la réalisation des projets de signalétique du Réseau des grands parcs.

La durée maximale de l'entente-cadre est de 5 ans.

Afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou des dépassements éventuels d'heures pour certaines catégories de personnel, un budget de contingences de 20 % est ajouté à la valeur du contrat.

En plus du budget de contingences, un budget d'incidences de 7,5 % est ajouté à la valeur du contrat pour toutes dépenses incidentes pouvant survenir en cours de contrat.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.
Sur les 13 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission (23 %) et 10 n'ont pas déposé de soumission (77 %). Les raisons qui expliquent que 10 preneurs du cahier des charges n'aient pas déposé de soumission pourrait s'expliquer par le fait que des firmes spécialisées en signalétiques capables de prendre en charge un contrat d'une telle taille ne sont pas nombreuses au Québec. De plus, certains d'entre-eux font partis des équipes des 3 soumissionnaires qui ont déposé une offre de services.

Toutes les soumissions se sont avérées conformes.

Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 16 juin 2026 :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (contingences 20 %, incidences 7,5 %) (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Lemay CO inc.	**84,6**	**1,36**	**989 359,88 $**	**272 073,97 $**	**1 261 433,84 $**
PXP - Design intégré	84,4	1,34	999 880,09 $	274 967,02 $	1 274 847,11 $
Arium Design inc.	74,4	1,16	1 072 256,85 $	294 870,63 $	1 367 127,48 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 088 134,90 $	299 237,10 $	1 387 371,99 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					- 125 938,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-9,08%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					13 413,27 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					1,06 %

La firme Lemay CO inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 9,08 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne en mai 2026.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé répond aux critères suivants :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendus non conforme en vertu du *Règlem ent sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Détient l'autorisation à contracter valide jusqu'au 3 juillet 2028 et délivrée par

l'Autorité des marchés publics (AMP).

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat de services professionnels est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 261 433,84 $, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 989 359,88 $, taxes incluses (903 417,44 $ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 197 871,98 $, taxes incluses (180 683,49 $ net de ristourne);
- Un budget d'incidences de 74 201,99 $ $, taxes incluses (67 756,31 $ net de ristournes).

Cette dépense sera assumée par la Ville Centre ou par l'agglomération selon les compétences associées à chaque parc concerné et représente un coût net de 1 151 857,23 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. L'entente-cadre permettra d'accorder plusieurs mandats, sur demande du SEPVGPMR, lequel s'assurera de la bonne provenance et de la disponibilité des crédits, en fonction des projets ou programmes concernés. Le SEPVGPMR fera également le suivi des enveloppes budgétaires de l'entente-cadre et des mandats en découlant.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030 ou aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une entente-cadre de services professionnels qui donnera lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir.
Le dossier s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise spécifiquement ces engagements en facilitant l'accès et l'orientation dans les parcs de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre était reporté après la date d'échéance de validité de la soumission, soit le 17 novembre 2026, la firme adjudicataire pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un nouvel appel d'offres, avec tous les délais et les coûts que cela comporte.
Également, il est important de noter que les échéanciers de déploiement des mandats de la phase 1 sont basés sur la date de démarrage de la présente entente-cadre. Tout délai dans la conclusion de cette entente-cadre aura un impact sur les échéanciers de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente-cadre : 1er septembre 2026
Fin de l'entente-cadre : 1e septembre 2031, ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martin LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Caroline O'HARA, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Martin LEMAY, Service de l'approvisionnement
Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques
Christian GARANDEL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marie-Claude SEGUIN, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Nour MAHFOUZ, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Ingrid CHARTRAND, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Francis LAFOREST, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Jimmy LEISER, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 8 juillet 2026
Martin LEMAY, 6 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud VANDERLAND
Chargé d expertise et de pratique

Tél : 514-884-7399
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Aménagement des parcs-nature

Tél : 514-872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269697001*
Unité administrative responsable : *Aménagement des parcs-nature*
Projet : *Entente-cadre pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 30 mars 2026
Date d'ouverture : 21 mai 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ARIUM Design inc.
2	BC2 Groupe conseil inc.
3	Bouthillette Parizeau inc.
4	Consultants AECOM inc.
5	GBI Experts-conseils inc.
6	Lemay CO inc.
7	NIPPaysage inc.
8	Paprika communications inc.
9	PXP Design intégré
10	Stantec experts-conseils Ltéé
11	STGM Architecture inc.
12	Studio Overall inc.
13	Les Services EXP inc.
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 29 juin 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LEMAY CO INC.
Adresse du siège social : 3500, RUE SAINT-JACQUES, , MONTRÉAL, QC, H4C 1H2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700031550
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180667447

Autres noms d'affaires

- LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES
-
- LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM
-
- LEMAY+TOKER
-
- SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269697001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21348_TCP_VFV.pdf
Intervention 26-21348 (VFIV).pdf
26-21348 PV_VFI.pdf
26-21348_SEAO_Liste des commandes_VFI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin LEMAY
Agent Approvisionnement 2

Tél : 514-385-3201

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21348 — No du GDD : 1269697001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en design, ingénierie et autres disciplines complémentaires pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des Grands Parcs de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	30 - 3 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	5 - 5 - 2026	Date du dernier addenda émis :	11 - 5 - 2026
Ouverture faite le :	21 - 5 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires : *	52 jrs
Date du comité de sélection :	16 - 6 - 2026	* *Excluant le jour de publication*	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	13 (1)	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	23,08
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ARIUM DESIGN INC.	Administratif (2)

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	17 - 11 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	180 jrs	Date d'échéance révisée :	16 - 5 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arium Design inc.	1 072 256,85 $		
COMMUNICATION CLAIRE JACQUES INC. (PXP – DESIGN INTÉGRÉ)	999 880,09 $		
LEMAY CO INC.	989 359,88 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'éfectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.13 preneurs du cahier de charges via SÉAO. 3 preneurs ont déposé une offre, 2 preneurs à titre de sous-traitant (1).

Raisons de non-participation :
Trois (3) fournisseurs n'ont pas trouvé de partenaires leur permettant de répondre à l'ensemble des disciplines requises;
Un (1) fournisseur ne détenait pas l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP;
Un (1) fournisseur ne disposait plus des ressources nécessaires pour réaliser le mandat;
Trois (3) autres fournisseurs n'ont pas fourni les motifs de leur non-participation malgré une relance par courriel.

Après la tenue du comité de sélection, la soumission de LEMAY CO INC. obtient la meilleure note, est conforme et recommandée pour l'octroi. (2) Une firme ayant obtenu la note de passage lors du comité de sélection qui soumet un prix supérieur au seuil prévu par la loi sans détenir l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP est automatiquement déclarée non conforme sur le plan administratif. L'information permettant de rendre cette décision n'est accessible qu'au moment de l'ouverture de l'enveloppe B (offre quantitative).

Préparé par : Martin LEMAY — Le 6 - 7 - 2026

26-21348 - Services professionnels en design, ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Arium Design inc.	74,4	1 072 256,85 $	1,16	3
Lemay CO inc.	84,6	989 359,88 $	1,36	1
PXP - Design intégré	84,4	999 880,09 $	1,34	2
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher/ Martin Lemay			

Comité	
Date	mardi 16-06-2026
Heure	13h00
Lieu	Virtuel en reunion Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21348
Numéro de référence: 20135097
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en design, ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Orga... **Nombre par page** 2

Organisation ↑	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ARIUM DESIGN INC. 635, avenue Mercille Saint-Lambert. (Montérégie) QC CAN J4P2M1 http://www.ariumdesign.com	Non diffusé	Assam Michel Daoud Téléphone: 5148617771 Courriel: bid@ariumdesign.com	**Transaction: (20472227)** 2026-03-30 15:39	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Téléchargement 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Téléchargement 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Téléchargement 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Téléchargement 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis

				2026-05-11 à 16:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20473257)** 2026-03-31 16:51	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20472892)** 2026-03-31 11:05	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20473779)** 2026-04-01 12:28	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel

				20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Vicky Vallée Téléphone: 5143844222 Courriel: vvallee@gbi.ca	**Transaction: (20486558)** 2026-04-15 19:00	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20472728)** 2026-03-31 09:21	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel

				20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20471942)** 2026-03-30 11:14	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal QC CAN H2S3C9 https://nippaysage.ca/	Non diffusé	Mélanie Mignault Téléphone: 5142726626 Courriel: melanie@nippaysage.ca	**Transaction: (20491310)** 2026-04-20 15:39	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis

				2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC. 400, avenue Laurier Ouest Espace 610 Montréal QC CAN H2V2K7 paprika.com	Publique	Joanne Lefebvre Téléphone: 5142766000 Courriel: joanne.lefebvre@paprika.com	**Transaction: (20488529)** 2026-04-17 10:38	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PXP Design intégré 5333 Casgrain Bureau 1204 Montréal QC CAN H2T1X3 pxpdesign.ca	Non diffusé	Caroline Deforges Téléphone: 5145714849 Courriel: info@pxpdesign.ca	**Transaction: (20479000)** 2026-04-08 11:51	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20472094)** 2026-03-30 13:44	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel

				20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STGM Architecture inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20472233)** 2026-03-30 15:44	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio Overall Inc. 4220 rue Augustin-Frigon #520 Montréal QC CAN H1Y0C4 www.studiooverall.com	Publique	Frederic St-Laurent Téléphone: 8197752637 Courriel: frederic@studiooverall.com	**Transaction: (20479042)** 2026-04-08 12:59	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel

20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis
Devis
2026-05-08 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 14:45 - Courriel

20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15
Devis
2026-05-11 à 16:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0189

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 21 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21348

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en design, ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARIUM DESIGN INC.

COMMUNICATION CLAIRE JACQUES INC.
(PXP – DESIGN INTÉGRÉ)

LEMAY CO INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 30 mars et 1er mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 30 mars et 27 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.69

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260590001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 149 520 $, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au présent dossier;

2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et cet organisme;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-10 09:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260590001**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux sociaux touchant les personnes en situation d'itinérance continuent de s'accentuer à Montréal, se traduisant par une diversification des profils, une augmentation des besoins et une pression croissante sur les milieux de vie. Pour y répondre, la Ville de Montréal privilégie une approche humaine, axée sur la dignité, le respect et l'accompagnement, conformément à son Protocole municipal de gestion des campements. La friche Notre-Dame, située dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, est particulièrement touchée par la présence de campements, un phénomène en forte croissance au cours des 18 derniers mois. Cette situation engendre des enjeux importants de cohabitation sociale, de salubrité et de sécurité, tant pour les personnes qui y résident que pour la population avoisinante, et nécessite un déploiement accru et coordonné d'interventions.

Dans ce contexte, la Ville a mis en place un groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la friche Notre-Dame, sous l'égide du Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI), afin de structurer une réponse visant à favoriser des sorties durables du campement vers l'hébergement et le logement. Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de renforcer certaines fonctions clés, notamment l'évaluation des besoins, l'orientation des personnes et l'arrimage entre les besoins exprimés et l'offre de ressources disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Un budget d'un montant de 149 520 $, taxes incluses, est nécessaire pour mettre en place des interventions structurantes visant à soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le

logement des personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame. Ces actions ont pour objectif de favoriser des sorties durables du campement, d'améliorer l'accès aux ressources d'hébergement et de logement et de contribuer à une meilleure cohérence des interventions dans le secteur.
Les services requis reposent sur une expertise spécialisée en intervention de proximité et en accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers le logement sur une période maximale de 16 semaines. Plus précisément :

- Présence régulière à la halte-répit de L'Anonyme, située sur la friche Notre-Dame, afin d'orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées, d'offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et de faire connaître l'offre de services disponibles;
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponibles, incluant la documentation des critères d'admissibilité et la caractérisation des services offerts;
- Création et intégration d'un outil de collecte des besoins en logement des personnes référées à l'équipe d'intervention;
- Suivi et partage d'informations, incluant la production et la transmission régulière de statistiques et d'informations de suivi à la Ville.

JUSTIFICATION

Le présent mandat découle des travaux du groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la friche Notre-Dame, qui ont permis d'identifier un besoin non comblé en matière de repérage, d'arrimage et d'accompagnement vers l'hébergement et le logement, nécessitant la mise en place d'une équipe dédiée. Parmi les 4 organisations communautaires mobilisées dans ce groupe de travail (Cap Saint-Barnabé, Anonyme U.I.M., Mission Bon Accueil, Mission Old Brewery), la Mission Old Brewery s'est démarquée comme étant la seule organisation ayant manifesté la capacité, l'expertise nécessaire et l'intérêt de porter ce type d'intervention parmi les partenaires mobilisés.
En parallèle, une étude de marché, menée par la Ville auprès de 19 organisations communautaires pour le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, a permis de confirmer l'intérêt du milieu, mais également l'absence d'offres comparables répondant à ce besoin spécifique. La Mission Old Brewery est le seul organisme ayant proposé une approche structurée reposant sur une équipe dédiée à l'accompagnement vers le logement, cohérente avec la trajectoire identifiée.

Dans ce contexte, le recours à un contrat de gré à gré se justifie par l'adéquation entre le besoin identifié et l'expertise disponible, l'unicité de la proposition et la nécessité d'un déploiement rapide et ciblé dans un secteur présentant des enjeux importants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour ce dossier, soit une somme de 149 520 $, taxes incluses, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et n'entraîne aucune incidence additionnelle sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité

du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat/bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- Priorité # 7 : Contribuer à améliorer l'accès à des solutions d'hébergement et de logement adaptées pour les personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, en favorisant leur stabilité résidentielle et des sorties durables du campement;
- Priorité # 9 : Renforcer le filet social par une meilleure coordination des interventions entre les partenaires du milieu, favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées et contribuer à une cohabitation plus harmonieuse dans le secteur de la friche Notre-Dame.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Comment cette initiative rejoint les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion :
Cette initiative s'adresse aux personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, un groupe particulièrement exposé à l'exclusion sociale et à de multiples barrières d'accès aux services. Grâce à une présence de proximité, à l'accompagnement individualisé et au soutien dans les démarches d'hébergement et de logement, le projet vise à améliorer l'accès aux ressources adaptées et à favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées.

Comment cette initiative améliore l'équité entre les territoires :
L'initiative permet de déployer des ressources additionnelles dans un secteur de Montréal particulièrement touché par la présence de campements et les enjeux liés à l'itinérance. En concentrant des interventions dans un milieu où les besoins sont importants, elle contribue à réduire certaines inégalités d'accès aux ressources et à soutenir une offre de services mieux adaptée aux réalités du territoire.

Comment cette initiative favorise l'accessibilité des services et des environnements municipaux :
L'initiative favorise l'accessibilité des services en offrant un accompagnement directement dans le milieu fréquenté par les personnes visées. Cette approche de proximité facilite l'accès à l'information, aux ressources d'hébergement et de logement ainsi qu'aux démarches requises, contribuant ainsi à réduire les obstacles rencontrés par les personnes les plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le non-octroi du contrat :

- retarderait la mise en place des interventions visant à soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame;
- Il limiterait la capacité de référencement, d'accompagnement et d'orientation des personnes vers les ressources adaptées, réduisant ainsi les possibilités de sorties durables du campement;
- Il compromettrait les efforts de coordination déployés par la Ville et les partenaires mobilisés dans le cadre du groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la

friche Notre-Dame;
- Il pourrait entraîner le maintien ou l'accentuation des enjeux de cohabitation sociale, de salubrité et de sécurité observés dans le secteur de la friche Notre-Dame.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 13 juillet 2026
Fin du projet : 18 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 31 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie PANNETON

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Nicolas PAGOT

Conseillère en planification

Tél : 438-887-5846
Télécop. :

Chef de division

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-07

DEVIS – SERVICES, ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame

1. Identification

Organisme demandeur : Ville de Montréal - Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI)

Soumissionnaire invité : Mission Old Brewery (OBM)

Type de contrat : Services (OBNL)

2. Contexte et objectifs

À la suite des travaux du Groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la friche Notre-Dame, mandaté par le Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI), la Ville de Montréal souhaite soutenir la mise en œuvre d'une trajectoire de services coordonnée visant à favoriser les sorties durables du campement vers l'hébergement et le logement.

Cette trajectoire met en évidence la nécessité de renforcer certaines fonctions clés, notamment l'évaluation des besoins des personnes, l'orientation vers les ressources appropriées, ainsi que l'arrimage entre les besoins exprimés et l'offre disponible en hébergement et en logement.

Dans ce contexte, le Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI) souhaite recourir à une expertise spécialisée afin de mettre en place une équipe dédiée permettant de soutenir ces fonctions, en complémentarité avec les interventions déjà déployées sur le terrain.

3. Nature des services

Les services requis constituent des services spécialisés reposant sur une expertise en intervention de proximité, en accompagnement vers l'hébergement et le logement, ainsi qu'en arrimage entre les besoins des personnes et l'offre de ressources disponibles, et nécessitent un jugement professionnel continu.

4. Description des services requis

Le mandat consiste à mettre en place une équipe de repérage, d'arrimage et de courtage, visant à soutenir les personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame dans leur trajectoire vers l'hébergement et le logement.

Plus précisément, les services attendus incluent :

- **Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme**, afin d'orienter les personnes vers les ressources appropriées, d'offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles, et de faire connaître l'offre de services disponibles en hébergement et en logement;
- **Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible**, incluant la documentation des critères d'admissibilité et la caractérisation des services offerts;
- **Création et intégration d'un outil de collecte des besoins** en logement des personnes référées à l'équipe;
- **Suivi et partage d'informations**, incluant la production et la transmission régulière de statistiques et d'informations de suivi à la Ville, selon une fréquence à convenir.

5. Durée du mandat

La Ville envisage une durée maximale de 16 semaines, à compter de juillet 2026.

6. Modalités financières

L'offre devra présenter un budget complet et détaillé, incluant l'ensemble des coûts, toutes taxes incluses.

7. Contenu attendu de l'offre

1) Description de l'approche et des actions prévues;
2) Organisation des ressources humaines;
3) Échéancier de déploiement;
4) Description de la nature des données collectées;
5) Modalités de transmission des statistiques et des suivis à la Ville;
6) Modalités financières.

8. Dépôt de l'offre

L'offre devra être transmise par écrit au plus tard le 10 juillet 2026.

9. Réserve

La Ville de Montréal ne s'engage pas à accepter l'offre reçue et se réserve le droit de mettre fin au processus sans encourir quelque responsabilité que ce soit.

MISSION OLD BREWERY

OFFRE DE SERVICES

Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Été 2026 · 14 semaines

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.

Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Rôle	Temps	Principales responsabilités
Direction clinique	8 h / sem.	Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention.
Coordination au courtage	40 h / sem.	Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.
Superviseur de jour	40 h / sem.	Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.
Intervenant en suivi psychosocial (ISP)	2 × 40 h / sem.	Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le cœur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis. La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

- Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
- Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
- Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

- les présences et les personnes rejointes (volumes);
- les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
- les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
- le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références, sorties vers l'hébergement ou le logement, et état du recensement de l'offre de logements). Livrables :

- Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
- Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.

- Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d'éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Modalités financières

Poste budgétaire	Montant
Ressources humaines (salaires et charges sociales)	83 000 $
Honoraires professionnels (OrgCode)	49 000 $
Équipement : 1 poste informatique	1 500 $
Sous-total	**133 500 $**
Frais de gestion (12 %)	16 020 $
Total	**149 520 $**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers la réaffiliation durable et la stabilité résidentielle dans l'objectif d'améliorer la santé urbaine via divers programmes de prévention et de réintégration;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de déployer une équipe dédiée au soutien de la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à déployer une équipe dédiée pour soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et

recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des défauts du présent contrat par le Contractant;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en lien avec l'article 4.14 du présent contrat;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt dollars (149 520 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 19 octobre 2026.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des

entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare :

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 7e jour de août 20 26

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de ____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

1- Description des services

Offre de services du Contractant ci-après.

2- Modalités de paiements

Le paiement du Contractant se fera sur réception d'un maximum de trois (3) factures pour services rendus, réparties au cours du mandat et à la fin de celui-ci, moyennant le respect des exigences de facturation de la Ville.

OFFRE DE SERVICES

Mission Old Brewery
Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Été 2026 · 14 semaines

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.

Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Rôle	Temps	Principales responsabilités
Direction clinique	8 h / sem.	Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention.
Coordination au courtage	40 h / sem.	Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.

Superviseur de jour	40 h / sem.	Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.
Intervenant en suivi psychosocial (ISP)	2 × 40 h / sem.	Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le cœur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis. La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

- Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
- Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
- Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

- les présences et les personnes rejointes (volumes);
- les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
- les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
- le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références, sorties vers l'hébergement ou le logement, et état du recensement de l'offre de logements).

Livrables :

- Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
- Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.
- Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d'éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Modalités financières

Poste budgétaire	Montant
Ressources humaines (salaires et charges sociales)	83 000 $
Honoraires professionnels (OrgCode)	49 000 $
Équipement : 1 poste informatique	1 500 $
Sous-total	**133 500 $**
Frais de gestion (12 %)	16 020 $
Total	**149 520 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260590001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260590001 - Certificat de fons - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-01

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.70

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d' août 2026 à août 2027;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-27 10:09

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267016003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable de Montréal (AMD) est une société paramunicipale ayant pour mission d'améliorer la qualité de vie et d'appuyer la vitalité économique en mettant son expertise au service de la Ville de Montréal pour faciliter le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la ville. Elle gère les espaces de stationnement sur rue et hors rue qui lui sont confiés, assure des activités de surveillance de l'espace public et fédère les acteurs de la mobilité.
Depuis les dernières années, Dans le cadre du programme Montréal en commun (Ville de Montréal), issu du Défi des villes intelligentes (financé par le gouvernement du Canada), l'organisme a bénéficié d'un soutien financier de 6,05 M$, notamment pour la réalisation de projets liés à la gestion de la bordure de rue, de la mobilité de quartier ainsi qu'un projet de gestion des données de mobilité.

Le présent dossier vise à autoriser une contribution financière de 195 000 $ à l'AMD pour la réalisation de la phase 1, une phase de démonstration du projet « Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville », encadrée par le Laboratoire centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 – 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville.
CM24 0880 – 19 août 2024 : Accorder un contrat de gré à gré à l'Agence de mobilité durable pour la fourniture de services professionnels pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet « Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville » vise à tester et à prototyper, dans le cadre du Laboratoire centre-ville, des mécanismes de mutualisation du stationnement hors rue par le levier de l'information. En s'appuyant sur une démarche collaborative avec des partenaires publics et privés du centre-ville et sur des outils numériques, notamment l'application Mobicité, l'AMD souhaite améliorer la visibilité et l'accessibilité de l'offre de stationnement existante, soutenir la fréquentation des commerces, des institutions et des événements, et réduire la pression sur le stationnement en bordure de rue.
Le présent dossier soutient la phase 1, une phase de démonstration et d'expérimentation qui s'échelonnera d'août 2026 à août 2027 et qui inclut une première phase de prototypage déployée dans le cadre du Laboratoire centre-ville. Concrètement, celle-ci consiste à définir avec les partenaires l'information de stationnement à diffuser, à constituer un premier jeu de données structuré selon le standard de l'*Alliance for Parking Data Standards* (APDS) à partir d'un nombre limité de stationnements, et à valider l'intérêt et l'usage au moyen de tests utilisateurs, dans le cadre d'une démonstration axée sur le Quartier des spectacles.

Les objectifs de la phase 1 consistent à cadrer le projet de démonstration et à en démontrer la valeur en mobilisant les partenaires, notamment au moyen d'ateliers de collecte des besoins, de la collecte et de la structuration des données de stationnement, de l'appropriation du standard APDS, d'un prototype manuel de classification des données et d'un atelier UX assorti de tests utilisateurs préliminaires.

Les résultats de cette phase constitueront des intrants déterminants pour évaluer le potentiel de réussite du projet et en dérisquer le déploiement plus large.

JUSTIFICATION

La mutualisation du stationnement hors rue répond à un besoin reconnu et porte des retombées économiques claires pour le centre-ville. En rendant visible et accessible une offre de stationnement hors rue aujourd'hui sous-utilisée, le projet a le potentiel de faciliter l'accès au centre-ville, de soutenir la fréquentation des commerces, des institutions culturelles et des événements, et de réduire la circulation de recherche de stationnement ainsi que la pression sur la bordure de rue, libérant cet espace public pour des usages à plus forte valeur.
Le projet est porté par un organisme solide et crédible : l'AMD dispose d'une forte expertise en mobilité, a piloté la Stratégie de mutualisation du stationnement (2024-2025) et a mené à terme le Portail de données en mobilité, aujourd'hui fonctionnel.

Un engagement immédiat sur l'ensemble des trois phases comporterait toutefois un risque élevé, en l'absence de validation préalable des hypothèses clés du projet (comportement des usagers, canal de diffusion privilégié). Une démarche progressive, encadrée par le Laboratoire centre-ville, permet de valider ces hypothèses à coût et à risque maîtrisés et d'orienter les phases ultérieures. Le financement des phases 2 et 3 sera conditionnel aux résultats de la phase de démonstration et à l'établissement d'un plan de déploiement conjoint arrimé aux objectifs de la Ville.

Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie centre-ville 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour faire suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 195 000 $.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente

200 M$ MEIE Réflexe 3 – 2025-2029) Axe 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux.

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements			Soutien Ville / Projet global
			1er versement (2026)	2e versement (2026)	3e versement (2027)	
Agence de mobilité durable	Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville	195 000 $	100 000 $	75 500 $	19 500 $	75 %

Le coût total du projet est de 259 008 $, conformément au budget présenté.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue directement à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, notamment :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure visibilité et accessibilité de l'offre de stationnement hors rue au centre-ville, au soutien de la fréquentation des commerces, des institutions et des événements.

Optimisation de l'utilisation d'infrastructures de stationnement existantes et réduction de la pression sur le stationnement en bordure de rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de l'entente : Août 2026 à août 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267016003*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduite de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire la congestion et les émissions de G.E.S. liées à la recherche de stationnement et tout en évitant la construction de nouvelles infrastructures.

20. Améliorer l'expérience de mobilité et l'accès au centre-ville, soutenir la fréquentation des commerces et institutions culturelles et des évènements, et réduire la circulation de recherche de stationnement ainsi que la pression sur la bordure de rue, libérant cet espace public pour des usages à plus forte valeur.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est le 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 755904273
Numéro d'inscription TVQ : 1227093133

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire du stationnement tarifé à Montréal, veillant à son administration, à l'application de la réglementation et à son développement, tout en soutenant la qualité de vie et la vitalité économique de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de soixante-quinze mille cinq cents dollars (75 500 $) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, treize (13) mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal, Québec, H3Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Omis intentionnellement

[Les signatures sont à la page suivante].

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 7e jour de août 2026

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

DocuSigned by:
Par : Laurent Chevrot
D524B949F0664A1...
Laurent Chevrot, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à tester et prototyper, dans le cadre du Laboratoire Centre-Ville, des mécanismes de mutualisation du stationnement par le levier de l'information. Il s'appuie sur une démarche collaborative avec les partenaires du centre-ville pour structurer et diffuser l'information sur l'offre de stationnement hors rue, notamment via l'application Mobicité, afin d'améliorer l'accessibilité, l'expérience de déplacement et l'attractivité du centre-ville.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 Cadrer le projet de démonstration et en démontrer la valeur en mobilisant les partenaires	**Action 1** Atelier de collecte de besoin avec les partenaires	Rapport sur l'information à collecter et à afficher définie avec les partenaires	Nombre de rencontres avec les partenaires	3 rencontres
	Action 2 Collecte des données à afficher	Base des données à afficher des partenaires	Nombre de catégories de données partagées	10 catégories de données partagées
	Action 3 Organiser le projet	Plan d'action Développer une charte de projet	Plan d'action format gantt Modèle de charte de projet	1 plan d'action 1 modèle de charte projet
	Action 4 Développer les connaissances sur le standard de données APDS	Note synthèse des apprentissages	Rencontres avec APDS Note synthèse des apprentissages	5 rencontres avec APDS 1 note synthèse des apprentissages
	Action 5 Réaliser un prototype manuel de classification des données	Base de données Excel	Nombre de stationnements classifiés manuellement	1 stationnement classifié
	Action 6 Atelier UX et tests utilisateurs préliminaire - petite échelle	Rapport qualitatif synthèse	Rapport synthèse produit	1 Rapport synthèse de l'atelier et des tests

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

Objectif 2 Ajout de stationnements participants à Mobicité et version web sur le site de l'Agence	**Action 1** Confirmer la participation des partenaires	Charte de projet signée	Nombre de partenaires signataires	5 partenaires signataires
	Action 2 Intégration et affichage des stationnements hors rue (données statiques)	Obtention de données compilées manuellement dans une base de données Intégration de stationnements dans la carte	Nombre de stationnements de l'Agence ajoutés Nombre de stationnements de partenaires ajoutés	3 stationnements de l'Agence 4 stationnements partenaires

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales	**195 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	
Apport de l'organisme	**64 008 $**
Commandite	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	
Total revenus	**259 008 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**145 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**50 000$**
Achat/location équipement	
Publicité/communication	**21 336 $**
Frais de gestion	**21 336 $**
Frais de contingence	**21 336 $**

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

Total dépenses	**259 008 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **l'Agence de mobilité durable** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **15 décembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **1er septembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Maximiser l'utilisation des leviers et des ressources de la Ville afin de favoriser l'essor des territoires économiques prioritaires, notamment l'Est de Montréal et le centre-ville, de façon concertée avec les gouvernements du Québec et du Canada
- Favoriser la desserte des quartiers, l'accessibilité des pôles d'emploi ainsi que le transport des biens et marchandises sur le territoire;
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires économiques prioritaires afin de stimuler l'implantation de nouvelles entreprises.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267016003 - Agence de mobilité durable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1267016003

No d'engagement : DE67016003

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet.	**2026**	**2027**	**TOTAL**
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005343.051673.00000.00000	175,500.00 $	19,500.00 $	195,000.00 $

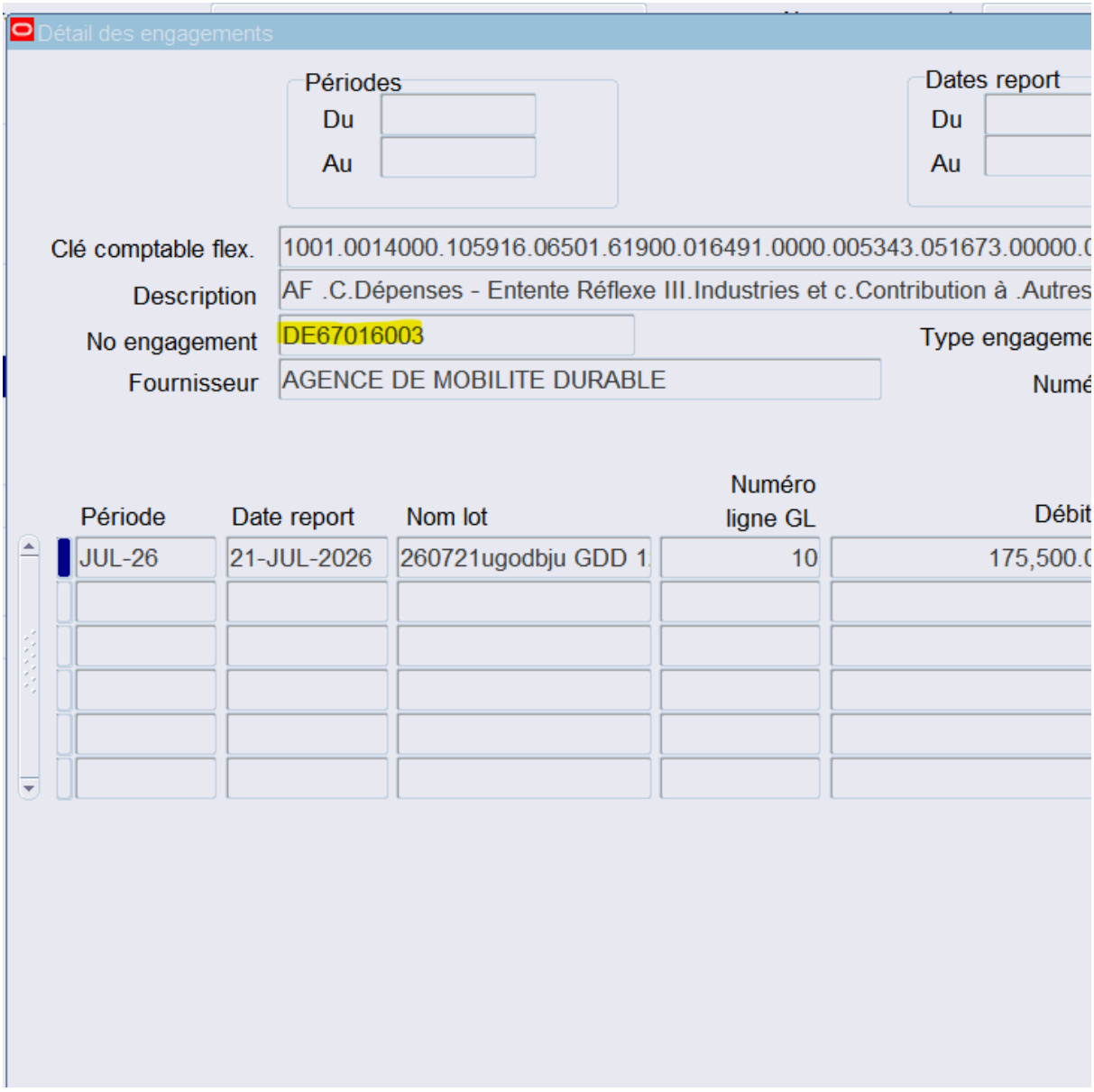
Détail des engagements
Périodes
Du
Au
Dates report
Du
Au
Clé comptable flex.
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005343.051673.00000.0
Description
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres
No engagement
DE67016003
Type engageme
Fournisseur
AGENCE DE MOBILITE DURABLE
Numé
Période
Date report
Nom lot
Numéro ligne GL
Débit
JUL-26
21-JUL-2026
260721ugodbju GDD 1
10
175,500.0

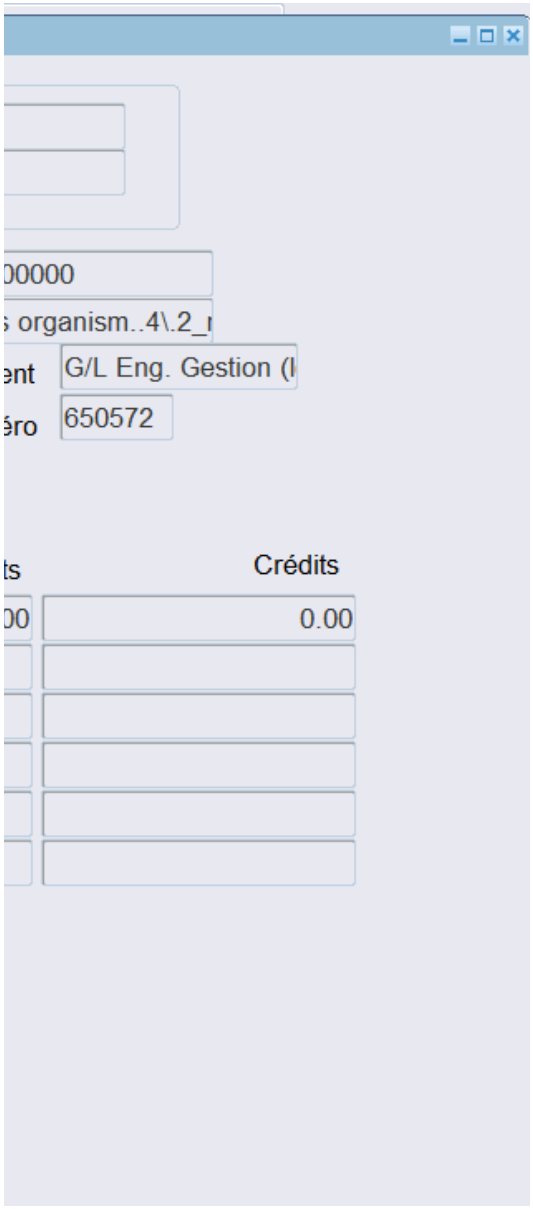
00000
s organism..4\.2_
ent
G/L Eng. Gestion (
éro
650572
ts
Crédits
00
0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.71

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260096006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder, conditionnellement à l'approbation du projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (GDD 1268071002) et à l'approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique (GDD 1265970001), un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde pour la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV) pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028;

Organisme	**Projet**	**Soutien financier (2026-2028)**	Versements		
			2026	2027	2028
Médecins du Monde	Mise en oeuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV)	**1 000 000 $**	250 000 $	700 000 $	50 000 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, sous réserve des conditions applicables énumérées au point 1 ci-dessus;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense sera assumée à 45 % par l'agglomération, soit pour 450 000 $.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-11 09:02

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260096006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal observe une hausse des situations de vulnérabilité, de cohabitation complexe et de risques de préjudice dans l'espace public, touchant notamment les personnes autochtones et les personnes en situation d'instabilité résidentielle. Les organismes communautaires, les partenaires autochtones et les partenaires institutionnels constatent la nécessité de renforcer la coordination des interventions lorsque des situations à risque élevé sont identifiées. Les travaux réalisés avec les partenaires du milieu ont également mis en évidence l'absence d'un mécanisme structuré permettant une évaluation concertée des situations critiques et une mobilisation rapide des ressources appropriées. Dans ce contexte, Médecins du Monde (ci-après MdM) propose la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité (ARIV), reposant sur une approche de concertation rapide, intersectorielle et culturellement sécuritaire visant à prévenir la détérioration de situations critiques affectant principalement des femmes inuit en situation de grande vulnérabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1268071002 - du 12 août 2026 - Autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 $ provenant de l'Alliance pour la solidarité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) / Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention initiale (CE24 2017) d'aide financière Ville-MESS (2024-2029), majorant ainsi l'aide financière de 55 000 000 $ à 60 000 000 $ et présentant les modalités de versement au cours de l'exercice financier 2026-2027 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 $;

Dossier 1265970001 - du 12 août 2026 - Autoriser la réception d'une subvention de 500 000 $, pour les exercices 2026-2027 et 2027-2028, provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;
CE24 2017 - du 11 décembre 2024 - Autoriser un projet de convention la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière/ Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 55 000 000 $, comprenant un montant de 11 000 000 $ déjà approuvé.

DESCRIPTION

Le projet vise la mise en œuvre du mécanisme ARIV du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028. Il repose sur une approche de concertation visant à améliorer la coordination des interventions auprès de personnes autochtones en situation de grande vulnérabilité. Le soutien financier accordé permettra notamment d'assurer :

- la coordination du mécanisme ARIV;
- la mobilisation de partenaires communautaires, autochtones, institutionnels ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux;
- le développement et la mise en œuvre d'outils de travail, de suivi et de collaboration;
- l'accompagnement de situations nécessitant une intervention concertée;
- la collecte de données agrégées et l'évaluation du projet.

La mise en œuvre du projet sera accompagnée par un comité de suivi réunissant des partenaires concernés afin d'assurer le suivi des activités, l'analyse des résultats et l'amélioration continue du mécanisme.

JUSTIFICATION

Le projet contribue aux priorités municipales en matière de sécurité urbaine, d'inclusion et de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité. Il vise à renforcer les capacités d'intervention concertée auprès de personnes autochtones exposées à des risques importants pour leur santé, leur sécurité ou leur intégrité.
La recommandation consiste à soutenir la mise en œuvre d'un projet structuré porté par MdM, permettant de consolider la concertation entre les partenaires et de renforcer les capacités d'intervention auprès des populations visées.

La recommandation s'appuie sur l'expertise de MdM auprès des populations visées, sa capacité de coordination intersectorielle ainsi que son expérience dans la gestion de projets concertés. Une analyse des organisations susceptibles d'assurer la coordination du mécanisme ARIV a confirmé la pertinence de retenir MdM, notamment en raison de son ancrage dans le milieu, de sa capacité de mobilisation des partenaires et de sa capacité opérationnelle à réaliser le projet.

Le soutien financier accordé permettra de consolider les capacités d'intervention du milieu et de renforcer la concertation entre les partenaires concernés au bénéfice des personnes autochtones en situation de grande vulnérabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 1 000 000 $ pour la période du 1er

septembre 2026 au 31 mars 2028, sera disponible au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) conditionnellement à l'approbation des ententes avec le MSP et MESS (GDD 1265970001 et 1268071002). Advenant que ces ententes ne soient pas approuvées, le financement prévu devra être réévalué et faire l'objet d'une décision ultérieure. Le financement du projet est assuré par une combinaison de crédits municipaux et de contributions gouvernementales confirmées provenant du ministère de la Sécurité intérieure et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Cette dépense est assumée à 55 % par la Ville centre et 45 % par l'agglomération (Entente MESS-VILLE 2024-2029).

Le soutien de 1 000 000 $ est prévu être versé et financé comme suit :

Période	**Ville de Montréal** Budget de fonctionnement du SDIS	**Ministère sécurité intérieure** Subvention à la Ville de Montréal dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028	**Ministère de l'emploi et de la Solidarité sociale** Entente MESS-VILLE 2024-2029	**Montant total**
2026	50 000 $	200 000 $	-	250 000 $
2027	-	300 000 $	400 000 $	700 000 $
2028	-	-	50 000 $	50 000 $
Total	50 000 $	500 000 $	450 000 $	**1 000 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, notamment à la priorité 8 visant à poursuivre les efforts de réconciliation avec les peuples autochtones et à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, ainsi qu'à la priorité 9 visant à maintenir un filet social fort répondant aux besoins des populations les plus vulnérables. Il contribue également au développement de milieux de vie plus sécuritaires grâce au renforcement de la concertation et des interventions de proximité.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à améliorer la sécurité, l'accès aux services et le soutien offert aux personnes autochtones en situation de grande vulnérabilité, particulièrement les femmes inuit exposées à des risques accrus de violence, d'exploitation, de disparition ou de surdose. Développé en collaboration avec des organismes autochtones, communautaires et institutionnels, le mécanisme ARIV favorise une réponse culturellement sécuritaire, coordonnée et adaptée aux réalités vécues par les populations concernées. Le projet contribue également à une meilleure équité territoriale en renforçant les interventions dans des secteurs où les vulnérabilités sont fortement concentrées et en facilitant l'accès aux ressources existantes grâce à une approche de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du projet retarderait la mise en place du mécanisme ARIV et le déploiement d'interventions concertées auprès de personnes autochtones en situation de grande vulnérabilité. Il limiterait le renforcement des capacités d'intervention du milieu, retarderait l'atteinte des résultats attendus et pourrait compromettre la réalisation des activités prévues dans le cadre des financements gouvernementaux confirmés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAUDRY

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Andreanne ST-GELAIS

conseiller(-ere) en planification

Tél : 000 - 000 - 0000
Télécop. : -

chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-07

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	Centre responsa...	No résolution		Exercice				
						2021	2022	2023	2024	2025
Totaux						**196 331,00**	**358 659,50**	**141 821,00**	**266 577,50**	**584 331,00**
Medecins Du Monde	133090	Développement économique	105859 - Entente Réflexe II - Gestion - Agglo	-		-	-	-	-	400 000,00
		Diversité et inclusion sociale	101239 - Aide financière aux OBNL locataires	-		-	5 000,00	5 000,00	8 083,00	-
			101439 - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal	-		40 182,00	-	600,00	-	-
				CE20 0914		18 000,00	-	-	-	-
				CE21 1128		55 000,00	10 000,00	-	-	-
				CE22 1359		-	60 738,00	6 749,00	-	-
				CE23-1163		-	-	42 274,00	28 182,00	-
				CM20 1146		95 331,00	84 669,00	-	-	-
				CM22 0219		-	182 552,50	79 398,00	101 154,50	-
			101487 - Itinérance - BF Agglo	CE23 0320		-	-	6 500,00	-	-
			101492 - Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS	CE20 0135		2 000,00	-	-	-	-
				CE21 0341		9 000,00	1 000,00	-	-	-
				CE22 0581		-	11 700,00	1 300,00	-	-
			101509 - MSP-Covid	ca21 250121		12 000,00	3 000,00	-	-	-
			101565 - Division Partenariats territoriaux	CE240307		-	-	-	20 000,00	-
				CM24 1016		-	-	-	106 134,00	-
			101568 - Division Programmes	-		-	-	-	-	8 083,00
				CM24 1016		-	-	-	-	68 248,00
			101595 - MIFI 2024-2026	CE25 0834		-	-	-	-	108 000,00
		Montréal-Nord	302406 - MTN - Adm. Culture, sports, loisirs et développement social	CA21 10 213		5 000,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	306173 - VMA - DCSLDS - Surplus de gestion	DB245179001		-	-	-	3 024,00	-

Montréal

001985-Projet pilote – Coordination du Mécanisme ARIV

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Médecins du Monde Canada

Appel à projet : Mécanisme d'action rapide et intégrée auprès des personnes en situation de grande vulnérabilité

Identification du projet

No demande : 001985

Titre de la demande : Projet pilote – Coordination du Mécanisme ARIV

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet pilote ARIV développera et testera un mécanisme de coordination intersectorielle permettant d’identifier rapidement les situations à risque élevé et de mobiliser les ressources appropriées afin de prévenir les préjudices graves touchant les personnes en situation de vulnérabilité au Square Cabot.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Pollaert

Prénom : Nadja

Fonction : Directrice général

Courriel : nadja.pollaert@medecinsdumonde.ca

Téléphone principal : 514-462-2577

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution_CA-signature_DG_2026-2016.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Pénélope Boudreault, directrice des opérations nationales

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : p.boudreault@medecinsdumonde.ca
Cell. 514-742-9527

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/09/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le mécanisme d'Action Rapide et Intégrée pour les personnes en situation de Vulnérabilité (ARIV), vise à créer un espace de coordination concerté permettant d'intervenir rapidement auprès de personnes exposées à un risque élevé de préjudice au Square Cabot, particulièrement les femmes autochtones – et inuites- en situation d'itinérance et/ou de grande vulnérabilité.

Le projet répond à un besoin identifié par le milieu : plusieurs situations critiques sont observées par les intervenant·es et les partenaires, mais aucun mécanisme structuré ne permet actuellement une évaluation concertée du risque et une mobilisation rapide des ressources appropriées.
Coordonné par Médecins du Monde, le projet s'appuiera sur un noyau de partenaires déjà présents sur le terrain et en lien direct avec les personnes concernées, souhaitant s'impliquer dans la démarche. Ce groupe, se réunira pour analyser les situations signalées, évaluer le niveau de risque et déterminer si une intervention concertée est nécessaire.
Le projet prévoit une phase de co-construction afin de développer et tester les outils nécessaires au bon fonctionnement d'ARIV : établir les procédures et mandats, le processus de signalement, la grille d'évaluation du risque, les plans d'action concerté, un protocole de confidentialité, etc. Des scénarios fictifs permettront de valider le fonctionnement du mécanisme et d'apporter les ajustements requis avant son déploiement. Une formation sera offerte aux partenaires afin d'assurer une compréhension partagée des rôles, responsabilités et pratiques de collaboration et d'intervention.
Le projet mobilisera une équipe composée d'un·e chargé·e de projet (signalements, coordination, suivi et formations), d'un référent en navigation autochtone (évaluation du risque, mise en œuvre des plans d'action et liens de confiance), d'un·e agent·e de liaison (accès aux services et outils du mécanisme) et de la direction de MdM (partenariats, gouvernance et représentation). Suite infos complém

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Au terme du projet, le Square Cabot disposera d'un mécanisme concerté permettant d'identifier rapidement les situations à risque élevé et de mobiliser les partenaires appropriés dans des délais de 24 à 48 heures. Le projet améliorera la coordination entre les organismes communautaires, les partenaires autochtones et les acteurs municipaux.
Les retombées attendues incluent une meilleure continuité des services, une intervention plus rapide dans les situations critiques et une réduction des risques de victimisation, de disparition, de décès ou de surjudiciarisation des personnes visées, particulièrement des femmes autochtones inuites. Le projet contribuera également au renforcement des capacités du milieu à intervenir collectivement auprès des personnes les plus vulnérables.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 20 ans, MdM est présent au Square Cabot et travaille en partenariat avec les organismes autochtones, communautaires et institutionnels du secteur. Son expertise en intervention de proximité, en navigation autochtone, en coordination intersectorielle facilitant l'accès aux soins pour les personnes marginalisées démontre sa capacité à développer et coordonner un mécanisme comme ARIV. Voire informations complémentaires.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet sera développé selon une approche de co-construction impliquant les partenaires autochtones et les intervenant·es de première ligne qui accompagnent les femmes concernées. Cette démarche sera notamment

soutenue par l’expertise de David Crane, navigateur autochtone actif au Square Cabot depuis plus de 15 ans et reconnu pour ses liens de confiance avec la communauté. Les outils et processus seront élaborés et ajustés à partir de l’expertise terrain des partenaires.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le Square Cabot concentre d’importantes vulnérabilités liées à l’itinérance, à la violence et à l’exclusion sociale. Entre 2018 et 2022, les crimes contre la personne y ont augmenté de 49 %. De plus, 78 % des femmes en instabilité résidentielle ayant reçu un constat d’infraction entre 2018 et 2023 étaient autochtones. MdM et ses partenaires y observent une hausse de la violence, de la consommation et de l’exploitation, touchant particulièrement les personnes autochtones.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet est le fruit d’une réflexion concertée menée avec le SDIS de la Ville, l’équipe de prévention et de la sécurité urbaine, et les organismes du Square Cabot. Face à l’augmentation des situations de vulnérabilité, de violence et de victimisation touchant particulièrement les personnes autochtones, ces partenaires ont identifié comme prioritaire la mise en place d’un mécanisme permettant une évaluation concertée des risques et une mobilisation rapide des ressources adaptées.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’évaluation reposera sur des données administratives et des fiches de suivi anonymisées. Les indicateurs comprendront notamment le nombre de situations traitées, les délais de mobilisation des partenaires, le nombre de personnes accompagnées, les types de risques identifiés, les interventions réalisées et les apprentissages dégagés. Un comité de suivi assurera le suivi de la mise en œuvre et l’analyse des résultats, ainsi que l’amélioration continue du mécanisme. Il se réunira aux 8 semaines.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Coordonner des réponses adaptées auprès de personnes exposées à un risque élevé de préjudice au Square Cabot en collaboration avec les membres du mécanisme ARIV	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	Rencontres déclenchées lorsqu'une situation à haut risque est signalée	8
An 2	Coordonner des réponses adaptées auprès de personnes exposées à un risque élevé de préjudice au Square Cabot en collaboration avec les membres du mécanisme ARIV	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	Rencontres déclenchées lorsqu'une situation à haut risque est signalée	8
An 1	Développer avec les membres du Mécanisme ARIV les modes de fonctionnement et les outils d'intervention	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire, une rencontre de 2 heures / semaine	8
An 1	Participer au Comité de suivi assurant le suivi de sa mise en œuvre, l'analyse des résultats, la coordination entre les partenaires ainsi que l'amélioration continue du mécanisme	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Une réunion aux huit (8) semaines	6
An 2	Participer au Comité de suivi assurant le suivi de sa mise en œuvre, l'analyse des résultats, la coordination entre les partenaires ainsi que l'amélioration continue du mécanisme	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Une réunion aux huit (8) semaines	6
An 1	Accompagner les personnes, en particulier les femmes autochtones en situation d'itinérance ou de vulnérabilité au	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	emplacement confid	En continu	1

	Square Cabot via le mécanisme. 1 personne par mois	personnalisé/individuel	entiel, autres emplacements		
An 2	Accompagner les personnes, en particulier les femmes autochtones en situation d'itinérance ou de vulnérabilité au Square Cabot via le mécanisme. 3 personnes par mois	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu	3
An 1	Documentation des situations traitées via le mécanisme à l'aide de formulaires non nominatifs et autres outils.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	En continu	1
An 2	Documentation des situations traitées via le mécanisme à l'aide de formulaires non nominatifs et autres outils.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	En continu	1
An 1	Évaluation de projet (résultats, défis, apprentissages) en collaboration avec le Comité de suivi	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	Réunion de bilan au moins 1 fois par année	8
An 2	Évaluation de projet (résultats, défis, apprentissages) en collaboration avec le Comité de suivi	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Réunion de bilan au moins 1 fois par année	8
An 1	Offrir des formations: pratiques de collaboration, processus d'évaluation du risque, consentement, confidentialité, approches culturellement adaptées (navigation autochtone). Aux intervenants du mécanisme et partenaires qui sollicitent son appui.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	3 à 4 formations et formations ponctuelles à la demande	4
An 2	Offrir des formations: pratiques de collaboration, processus	Activité éducative, formation,	même que	Environ 6 formations	4

d'évaluation du risque, consentement, confidentialité, approches culturellement adaptées (navigation autochtone). Aux intervenants du mécanisme et partenaires qui sollicitent son appui.	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	l'organisme, autres emplacements	et formations ponctuelles à la demande

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes Inuit
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet pilote vise les personnes en situation de vulnérabilité au Square Cabot, en particulier les femmes autochtones en situation d’itinérance. Les diverses interventions de MdM, clinique mobile, sorties en outreach, cliniques de proximité en santé autochtone rejoignent particulièrement des femmes souvent victimes de violences et en proie à des personnes qui abusent de leur situation d’itinérance. Elles sont plus à risque de se faire recruter dans des réseaux de traite des personnes, ou de s’engager dans des relations toxiques de dépendance avec des partenaires violents et abusifs. Le traumatisme et le manque de soutien social et psychologique les poussent parfois à l'automédication et à l'abus de substances, augmentant ainsi leur risque d'itinérance. Au Square Cabot, des organisations comme Le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (Projet Iskweu) ont mis en lumière des cas où des femmes retrouvées décédées dans ce secteur ont vu leur mort classée comme un « suicide », malgré des éléments laissant croire à des circonstances suspectes. À l’échelle nationale, les femmes autochtones — incluant les femmes inuites — continuent d’être disproportionnellement touchées par la violence, avec un taux d’homicide six fois plus élevé que celui des femmes non autochtones. Ces données confirment la nécessité d’un dispositif coordonné, culturellement sécuritaire et sensible aux réalités autochtones, comme celui que propose Médecins du Monde à travers le projet ARIV.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le recrutement des organisations partenaires s’appuiera sur les partenaires du milieu avec qui MdM a de liens grâce à son programme de navigation autochtone et de clinique mobile -Makivvik, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, le Refuge Mitshuap, Résilience, Connexion et Chez Doris– afin de mobiliser rapidement les intervenant·es, qui ont une connaissance approfondie du milieu et de liens de confiance avec la communauté autochtone.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	3			3
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	4			4
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	12		1	13

An 2	Adultes (31 – 64 ans)	21	2	23

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Au-delà des personnes directement accompagnées par le mécanisme ARIV, les retombées bénéficieront indirectement à l’ensemble des personnes, autochtones et autres personnes en situation d’itinérance et vulnérabilité au Square Cabot. Une meilleure coordination entre les partenaires permettra d’améliorer la continuité des services, la rapidité des interventions et la capacité du milieu à prévenir les situations de crise, au bénéfice de plusieurs centaines de personnes fréquentant le secteur.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	353 702,84	351 668,75	0,00	0,00	351 668,75
An 2	646 297,16	648 331,25	0,00	0,00	648 331,25

Précisions sur le budget :

Le budget associé à cette initiative prévoit une contribution destinée aux membres du mécanisme, ainsi que les ressources nécessaires pour assurer un accompagnement adéquat des personnes concernées. Il comprend également la location ponctuelle d’un espace sécuritaire au Square Cabot, de même que l’accès à des chambres d’hôtel ou à des lits d’urgence lorsque requis. MdM veillera à établir les ententes de partenariat nécessaires afin d’assurer une gestion efficace et sécuritaire de ces ressources.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 1	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 3	0,00		Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 4	0,00		Non
Makivik	An 4	0,00		Non
Makivik	An 3	0,00		Non
Makivik	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Makivik	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.),	Non

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Projets autochtones du Québec	An 4	0,00		Non
Projets autochtones du Québec	An 3	0,00		Non
Projets autochtones du Québec	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Projets autochtones du Québec	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal	An 3	0,00		Non
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal	An 4	0,00		Non
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 3	0,00		Non
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Service de police de la Ville de	An 4	0,00		Non

Montréal (SPVM)				
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chez Doris	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Chez Doris	An 3	0,00		Non
Chez Doris	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Chez Doris	An 4	0,00		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

L’implication de MdM au sein de plusieurs instances autochtones et intersectorielles, dont le sous-comité Montreal Indigenous Health Advisory Circle (MIHAC) du RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal et la Table locale d’accessibilité aux services pour les Autochtones, favorisera une mise en œuvre ancrée dans les réalités et priorités des communautés, incluant d’une gouvernance des données respectueuse de l’autodétermination autochtone et des principes PCAP®, ainsi qu’à une gestion sécuritaire et confidentielle des renseignements recueillis, conformément aux pratiques cliniques déjà en place chez MdM.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
MdM_Charte de la langue Française.pdf	Autre document	31/07/2026 11:17	Martha Granados
Letter of Support MdM 2026_signed_LS.pdf	Autre document	31/07/2026 11:17	Martha Granados
Plan de travail_ARIV_MdM_août 2026.pdf	Autre document	04/08/2026 11:16	Martha Granados
PROJET-13837-VERSION-35079-2026-06-05 (1).pdf	Autre document	04/08/2026 13:21	Martha Granados
Projet pilote – Coordination du Mécanisme ARIV_2026-08-04 13:25.pdf	Copie de la demande	04/08/2026 13:25	Martha Granados
Grille budgétaire détaillée SSDS - ARIV - MdM août 2026.xlsx	Grille du budget détaillé	04/08/2026 14:19	Martha Granados
Projet pilote – Coordination du Mécanisme ARIV_2026-08-04 14:20.pdf	Copie de la demande	04/08/2026 14:20	Martha Granados
Grille budgétaire détaillée SSDS - ARIV - MdM août 2026_N1.xlsx	Grille du budget détaillé	04/08/2026 14:23	Martha Granados
Grille budgétaire détaillée SSDS - ARIV - MdM août 2026_N2.xlsx	Grille du budget détaillé	04/08/2026 14:49	Martha Granados
MdM_ARIV_Grille budgétaire détaillée SSDS - 07082026.xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 14:47	Martha Granados
MdM_ARIV_Grille budgétaire détaillée SSDS-mdm07082026.xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 15:32	Martha Granados

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite_MdM_projet ARIV_août 2026_signé.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Décrire brièvement la pertinence des postes et dépenses.

Ajustements mise en place :

Justifier les dépenses pour la formation, en ajoutant une activité à cet égardRecentrer vers des postes d'action versus de gestion.

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Revoir les postes de nature clinique, de gestion et de soutien administratif.

Ajustements documents :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260096006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Médecins du monde.

FICHIERS JOINTS

2026-08-10 V-F Convention MdM pilote ARIV 26-28 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

10 août 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1260095006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. c-38), dont l'adresse principale est le 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2I9, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville entend approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la Convention Ville-MESS afin de majorer le montant de l'aide de 55 000 000 $ à 60 000 000 $ pour répondre à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (ci-après le « **PQLC** ») vise à lutter contre la criminalité en soutenant les organisations dans leurs activités réalisées auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution financière dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs, laquelle a été modifiée par deux avenants;

ATTENDU QUE conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation des initiatives décrites dans le Plan d'action et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QU'une partie du financement reçu du gouvernement du Canada dans le cadre de cette entente sera utilisé pour le PQLC et que la Ville souhaite participer au PQLC;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (maintenant nommé ministère de la Sécurité intérieure et, ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention (ci-après la « **Convention Ville-MSP** ») pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la criminalité;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un mouvement bénévole, indépendant et international qui lutte pour l'accès universel aux soins et déploie des programmes de santé qui contribuent à soutenir les personnes et les communautés marginalisées dans leur capacité d'agir et de revendiquer leur droit à la santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le guide d'accompagnement en matière de communications du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité du MSP, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, et du MSP, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, par le MESS et par le MSP, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS ainsi que le MSP avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville, le MESS et le MSP aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexes 2, 3 et 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 5 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS ainsi que du MSP en vertu de la Convention Ville-MSP, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**un million de dollars (1 000 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la tenue d'une visite

terrain ou d'une activité de suivi jugée satisfaisante par le Responsable, prévue en janvier 2027;

5.2.2.2 une somme maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape au plus tard le 30 avril 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.3 une somme maximale de **deux cent mille dollars (200 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la tenue d'une visite terrain ou d'une activité de suivi jugée satisfaisante par le Responsable, prévue en octobre 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape et du bilan au plus tard le 30 avril 2028 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Approbation du MSP**

La Ville devra soumettre la présente entente au ministre de la Sécurité publique pour approbation.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

7.5 sans limiter ce qui est prévu à l'article 9, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2l9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice

générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026__ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

La demande de contribution financière de l'Organisme est jointe à la présente convention et en fait partie intégrante.

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opération, les frais d'intérêt, les coûts d'emprunt ou les frais d'amortissement qui ne sont pas directement attribuables à la réalisation du Projet;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules qui ne sont pas raisonnablement attribuables à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;

- Les dépenses d'immobilisation majeures, de construction, d'acquisition d'immeubles ou d'aménagements permanents, à l'exception des aménagements mineurs directement liés à la réalisation du Projet lorsqu'ils sont autorisés par le Programme;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules qui ne sont pas directement liés à la réalisation du Projet ou qui excèdent les limites prévues par le Programme;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Les dons monétaires, notamment à une fondation;
- Les prêts personnels, notamment à un employé, à un administrateur ou à un tiers;
- Les amendes, pénalités et frais afférents à des constats d'infraction;
- Les frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule à des fins personnelles;
- Le soutien à la mission globale de l'Organisme.

ANNEXE 2

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS DU MESS

Ce document s'adresse aux organismes concernés par l'entente conclue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « Ministère ») et la Ville de Montréal.

1 - Principes directeurs du protocole de communication et des modalités de communication

- *Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal doivent être informés au préalable des annonces publiques liées aux projets financés et avoir la possibilité de participer à ladite annonce;*

- *Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'organisme impliqué;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par ce dernier.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion (ex. : site Web, matériel promotionnel, réseaux sociaux) que les actions de relations publiques (ex. : communiqué de presse, conférence de presse) doivent être déposés au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, plus précisément à l'équipe de Services Québec de Montréal afin qu'ils puissent être validés[1]. Le niveau de validation sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

2 - Délais minimums pour les approbations

Les communiqués de presse, communications imprimées, numériques et électroniques et tout autre document média et textes soulignant la contribution du ministère doivent être envoyés pour approbation **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur diffusion.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et à la politique linguistique. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3 - Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

L'organisme signataire doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Notamment, il doit :

- Faire état de la participation financière du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier le gouvernement du Québec.
  (@GouvQc pour la plateforme X et Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet.
- Apposer le logo du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques.



Alors, pour vous guider en matière de visibilité requise, le tableau suivant a été produit.

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENT ASSURANT LA VISIBILITÉ			
	Logos	**Mention courte**	**Mention longue**
	Voir ci-dessus l'apposition des logos	« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Outils de communication			
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit inviter le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation)	X	s.o.	**X** *Cette mention doit obligatoirement apparaître* ***dans le préambule*** *(« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique (journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux)	**X**	**X** Si l'espace est restreint	**X** Si l'espace le permet.
Section du site Web des organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**X**	s.o.	**X**
Article (infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité)	**X**	**X**	**X** Si l'espace le permet, privilégier la mention longue
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**X**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**X**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**X**		
Radio	s.o.	**X**	**X** Si le temps de diffusion le permet, utilisez la mention longue
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**X**	s.o.	**X**

4 - Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Les logos à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous les logos ou à la droite.

Il est impératif de respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos du gouvernement du Québec, de la Ville et des autres partenaires. De façon générale, le logo du gouvernement du Québec se retrouve en premier et celui de la Ville de Montréal à sa droite.

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique. Les signatures doivent être facilement reconnaissables et lisibles. Il ne faut pas les déformer en les étirant horizontalement ou verticalement.

Gouvernement du Québec

Pour le drapeau du Québec, la largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm.

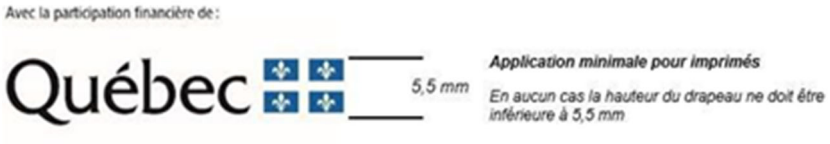

Ville de Montréal

Pour la Ville de Montréal, la largeur des zones de protection correspond à la hauteur de la rosace.



Afin de s’assurer que le logo demeure lisible même lorsque sa dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d’une largeur d’un pouce (2,5 cm).

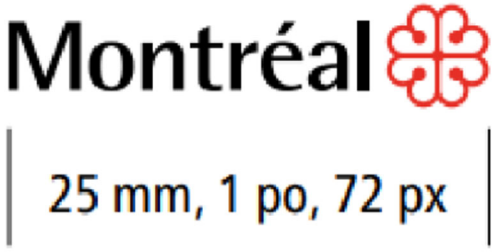

c. Pour plus d'information

Pour faire approuver un texte ou un document par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer par courriel avec Services Québec de Montréal : dr06.communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais du Fonds québécois d'initiatives sociales.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Médecins du Monde (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Mécanisme d’action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Médecins du Monde remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Mécanisme d’action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue »;

- « Le projet Mécanisme d’action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Mécanisme d’action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ (PQLC)

1 - Objet

L'Organisme reconnaît que les activités réalisées dans le cadre du Projet bénéficient d'un soutien financier provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC), administré par le ministère de la Sécurité publique du Québec, grâce à une contribution financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG).

2 - Mention obligatoire

L'Organisme doit faire état de cette contribution financière dans toute activité de communication liée au Projet, notamment :

- les communiqués;
- les publications imprimées ou numériques;
- les rapports;
- les outils promotionnels;
- les affichages;
- les sites Web;
- les médias sociaux;
- les événements publics.

La mention suivante doit apparaître de façon visible :

« Ce projet est réalisé grâce à une contribution financière du gouvernement du Québec, accordée par l'entremise du Programme québécois de lutte contre la criminalité, grâce à un financement du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG). »

3 - Identification visuelle

Lorsque requis par la Ville ou le ministère de la Sécurité publique :

- les logos du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada doivent être utilisés conformément à leurs normes graphiques respectives;

- toute utilisation de ces logos est assujettie à l'approbation préalable des autorités compétentes.

4 - Approbation préalable

Avant toute diffusion publique d'un document de communication faisant référence au financement obtenu dans le cadre du PQLC, l'Organisme transmet à la Ville, pour validation et approbation préalable, une copie du matériel projeté.

La Ville transmettra le matériel soumis au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

5 - Participation aux activités publiques

L'Organisme s'engage à informer la Ville, dans un délai raisonnable, de la tenue d'activités publiques, d'événements médiatiques ou de conférences de presse liés au Projet et à offrir la possibilité au ministère de la Sécurité publique d'y être associés.

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

Échéance	Livrable requis	Contenu minimal attendu	Versement associé
Signature de la convention	Convention signée par les parties	Sans objet.	250 000 $
Janvier 2027	Activité de suivi du projet (visite terrain ou autre activité de suivi convenue avec la Ville)	État d'avancement de la mise en œuvre, partenaires mobilisés, principales activités réalisées et suivi des dépenses engagées.	250 000 $
Au plus tard le 30 avril 2027	Rapport d'étape	Description des activités réalisées, état d'avancement du projet, résultats obtenus, partenaires mobilisés, dépenses engagées et payées, écarts budgétaires et justification.	250 000 $
Octobre 2027	Activité de suivi du projet (visite terrain ou autre activité de suivi convenue avec la Ville)	État d'avancement du projet, suivi des activités réalisées depuis le rapport d'étape, partenaires mobilisés, principaux enjeux rencontrés et mesures correctrices apportées, le cas échéant.	200 000 $
Au plus tard le 30 avril 2028	Rapport d'étape et bilan	Bilan complet du projet, résultats atteints, retombées observées, principaux enjeux rencontrés, leçons apprises, état final des dépenses et justification des écarts budgétaires.	50 000 $
Sur demande de la Ville	Pièces justificatives	Factures, contrats, relevés de temps, preuves de paiement et tout autre document pertinent.	Condition au maintien de l'admissibilité des dépenses

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260096006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260096006 - Certificat de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.72

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260096003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues pour 2026-2027, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-10 11:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260096003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal observe une hausse des situations de vulnérabilité, de cohabitation complexe et de risques de préjudice dans l'espace public, touchant notamment les personnes autochtones et les personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Médecins du Monde (MdM) est un organisme international indépendant qui intervient auprès des populations marginalisées par des programmes de santé et de plaidoyer visant l'accès universel aux soins. À Montréal, MdM déploie depuis plus de 30 ans des interventions de proximité auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

Le soutien financier proposé vise le renforcement des capacités d'intervention dans l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Un soutien financier est recommandé pour le projet suivant :
Projet – Renforcement des capacités d'intervention

Projet visant à outiller les intervenant·es œuvrant dans l'espace public dans un contexte de crises et de violences accrues. Il comprend :

- des formations spécialisées (violence, traumas, réalités autochtones, intervention inclusive);
- du *coaching* dans les situations à haut risque;
- une démarche de consultation menant à la production d'un rapport sur les enjeux et besoins en intervention dans l'espace public.

JUSTIFICATION

Le projet permet d'intervenir rapidement sur des situations à haut risque et de renforcer les pratiques d'intervention auprès de populations exposées à des risques documentés de préjudice. Il génère des impacts concrets : renforcement des capacités des intervenant·es, amélioration du sentiment de sécurité des personnes en situation de grande vulnérabilité et meilleure gestion des situations d'insécurité dans l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 300 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

C'est le premier soutien que la Ville recommande pour la réalisation de ce projet. Il s'illustre comme suit :

Organisme	Projet	Soutien 2026	Versement	
			2026	2027
Médecins du monde	Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues	**300 000 $**	225 000 $	75 000 $

La clé d'imputation est:
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000

Le soutien financier sera versé selon le calendrier inscrit dans le projet de convention. Le tableau des soutiens financiers versés au cours des dernières années par toute unité d'affaire de la Ville à l'organisme de ce dossier est en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce soutien financier s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030 en appuyant des interventions non coercitives en prévention de la criminalité et de la judiciarisation (priorité 8), en renforçant les capacités d'intervention du milieu communautaire (priorité 9), en reconnaissant les réalités autochtones en contexte urbain (priorité 14) et en contribuant au développement de modèles de services intégrés et accessibles. Le projet contribue ainsi aux objectifs d'équité, d'inclusion, d'accessibilité et de réconciliation de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet recommandé renforce la capacité de la Ville à intervenir rapidement sur des situations à haut risque et à outiller les intervenant·es dans l'espace public.Il améliore la prévention des préjudices graves, la cohérence et la continuité des interventions, ainsi que la qualité de la cohabitation dans les milieux de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Geneviève Giasson désigne Mme Ramana Zanfongnon, directrice des interventions territoriales au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour la remplacer du 3 au 14 août 2026 inclusivement dans l'exercice de ses fonctions de Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAUDRY
conseiller(-ere) en planification

Tél : 000 - 000 - 0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-05

#13841 - Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mai 2026 à 10:38)

Nom de l'organisme	Mission
Médecins du Monde Canada	Médecins du Monde (MdM) Canada est un mouvement bénévole, indépendant et international qui œuvre dans son pays et ailleurs. Grâce à des programmes de santé novateurs et à des actions de plaidoyer basées sur des données probantes, nous contribuons à soutenir les personnes et les communautés marginalisées dans leur capacité d'agir et de revendiquer leur droit à la santé, tout en luttant pour l'accès universel aux soins. Depuis maintenant 30 ans, MdM Canada offre des interventions en santé globale de proximité aux personnes et communautés qui expérimentent des barrières d'accès à Montréal. En plaçant la dignité, l'autonomie et l'expérience des personnes au cœur de son approche, MdM vise à prendre soin autrement : par des interventions ancrées dans la réalité des milieux, culturellement adaptées et portées par des équipes multidisciplinaires qui travaillent en étroite collaboration avec le milieu communautaire et institutionnel.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Gré à gré (BF) - 2026-2027 - Déploiement d'une offre de formation structurante pour les intervenant.es œuvrant en itinérance dans l'espace public (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues
Numéro de projet GSS: 13841

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Mylène
Nom: Demarbre
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 887-9174
Numéro de télécopieur: (514) 523-1861
Courriel: mylene.demarbre@medecinsdumonde.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nadja
Nom: Pollaert
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-06-01	2027-12-31

Date limite de réception du rapport final
2028-01-31

Résumé du projet

Depuis plus de 25 ans, Médecins du Monde accompagne les populations marginalisées et a développé une expertise reconnue en intervention de proximité auprès des personnes confrontées à l'itinérance, la grande vulnérabilité et des situations de criminalisation et de traumas complexes. Présente quotidiennement sur le terrain, notre équipe collabore étroitement avec les personnes concernées ainsi qu'avec plus de 70 organismes communautaires en itinérance.

Dans un contexte marqué par l'augmentation de l'itinérance et par une complexification des dynamiques présentes dans l'espace public, les intervenants sont de plus en plus exposés à des situations d'insécurité, ce qui exige des compétences spécifiques afin d'assurer des interventions sécuritaires, prévenir les escalades et maintenir la continuité des services.

Fort de son expertise et sa fine connaissance des réalités terrain, Médecins du Monde a développé des formations visant à renforcer les compétences d'intervention des équipes dans la prévention des violences et de la fatigue de compassion, la gestion des situations d'insécurité et l'intervention auprès de personnes présentant des parcours et traumas complexes. Lorsque les équipes disposent d'outils adaptés, d'espaces de réflexion et de stratégies d'intervention, elles peuvent mieux maintenir des relations de confiance avec les personnes accompagnées, prévenir les crises et réduire les incidents. Notre organisation est devenue une ressource de référence pour accompagner et renforcer les équipes intervenant en itinérance.

Alors que le contexte actuel est marqué par les violences et l'insécurité, il apparaît essentiel d'effectuer une démarche de consultation approfondie afin de recueillir et colliger les constats sur les enjeux vécus présentement sur le terrain. Ce volet de captage de connaissances et la documentation de l'état des lieux actuel est essentiel pour le développement éventuel d'outils de transfert de connaissances au niveau des pratiques sécuritaires. Cette analyse des besoins bénéficiera à l'ensemble des montréalais, en améliorant le sentiment de sécurité des équipes et la qualité des interventions offertes et la continuité des liens pour les personnes en situation d'itinérance, tout en rendant l'espace public plus sûr pour tous.

Le projet proposé s'articule en deux axes : 1) Formation a) offrir deux formations déjà opérationnelles et adaptées aux besoins du terrain, b) développer une nouvelle formation axée sur l'intervention auprès de personnes en situation d'itinérance ayant vécu des traumas complexes et c) offrir du coaching ponctuel aux équipes d'intervention dans l'espace urbain lors de situations très complexes. 2) Rapport de consultation – Effectuer une démarche de consultation et de captage des connaissances auprès des équipes d'intervention afin de produire un rapport approfondi de l'état des lieux, des défis et besoins des intervenants en lien avec le contexte complexe d'insécurité actuelle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les équipes d'intervention communautaire de proximité voient leur sentiment de sécurité et leur maîtrise des interventions complexes renforcés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les intervenant.e.s formé.e.s rapportent une augmentation de leur sentiment de sécurité et de leur sentiment de compétence lors d'interventions complexes en contexte d'insécurité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Former les intervenant.e.s communautaires sur les dynamiques de violence en contexte d'intervention et soutenir l'adoption de pratiques préventives, adaptées et sécuritaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	17	1	4	17	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Former les intervenant.e.s des organismes montréalais à identifier les risques de fatigue de compassion et à appliquer des stratégies pour préserver leur bien-être

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	17	1	4	17	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffusion et coordination électronique de l'offre de formations à des organismes de proximité ciblés oeuvrant dans les quartiers chauds avec qui nous sommes déjà en lien

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître la capacité des intervenant.e.s à prévenir et gérer les situations d'insécurité sur le terrain

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un coaching individuel aux intervenant.e.s pour gérer les situations récurrentes de violence et de tension, tout en renforçant leur sécurité et leurs stratégies d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	17	4	1	40	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rendre opérationnelle une nouvelle formation adaptée aux réalités du terrain pour soutenir les interventions auprès des personnes en situation d'itinérance ayant vécu des traumas complexes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Conception et adaptation de contenus pour une nouvelle formation destinée aux intervenant·e·s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	80		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Matériel de formation complet, structuré et prêt à être diffusé auprès des équipes

IMPACT(S) VISÉ(S)

Mener une démarche de consultation et d'analyse approfondie de l'état de situation, des défis et des besoins des équipes d'intervention en itinérance oeuvrant dans l'espace public

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Produire un rapport de consultation complet et diffusable sur la réalité, les défis et les besoins en contexte d'intervention en itinérance dans l'espace public

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer une méthodologie détaillée, un plan et des outils de collecte de données auprès de partenaires-clés (intervention en campement)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	40		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Effectuer des consultations approfondies et une démarche de captage des connaissances auprès d'organismes ciblés et selon la méthodologie établie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	2	24	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Démarche d'analyse des données, rédaction et production d'un rapport de consultation et de l'état de la situation complet et diffusable à l'ensemble des partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	200		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Collecte et analyse des données effectuée. Rapport de consultation produit et diffusé.

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6235
Rue: rue St-Hubert
Numéro de bureau:
Code postal: H2S 2L9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Plusieurs activités de formation, de consultation et de collecte de données auront lieu dans les organismes ciblés ou sur le terrain afin de maximiser l'efficacité du projet

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	0	570	570

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Société d'accueil

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
C'est en sensibilisant et en reconnaissant les besoins et réalités multiples des personnes migrantes, racisées et marginalisées que les intervenant·es qui travaillent auprès d'elles peuvent adapter leurs services et pratiques pour qu'ils soient plus inclusifs, libres de racisme et de discrimination. Cette transformation passe par la création et le maintien d'une relation respectueuse et égalitaire entre la société et les personnes migrantes, racisées et/ou marginalisées reconnaissant leurs réalités sociales, linguistiques et culturelles, ainsi que leurs besoins réels et différentiés, tout en mettant un accent sur les femmes. Le dernier dénombrement révèle que l'itinérance visible des femmes a augmenté de 6%, que 13 % des personnes en situation d'itinérance visible sont issues des communautés autochtones et que 20 % proviennent d'une trajectoire migratoire. De plus, en 2023-2024, les personnes migrantes étaient de plus en plus confrontées à une situation de précarité croissante : 72 % des personnes accompagnées par notre équipe sociale, dont 65 % étaient des femmes, ont déclaré vivre dans un logement insalubre ou néfaste pour la santé, surpeuplé ou instable (difficulté à payer le loyer, durée incertaine). Parmi ces personnes, nous avons documenté des facteurs exacerbant leur vulnérabilité : situation de violence familiale (11 %, dont 100 % touchant les femmes) ; abus en milieu de travail (6 %) ; violence sexuelle (3 %).

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 427 de la Commune Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Cactus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1300, rue Sanguinet, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Auberge communautaire du Sud-ouest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5947, boul. Monk
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4E 3H5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Auberge Madeleine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5035 rue de la Roche
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 3K1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre d'Amitié Autochtone de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2001 boulevard Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2T3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Chez Doris

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1430 Chomedey Street
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2A7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dans la rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1664 rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1S7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dîners Saint-Louis

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1818 rue Gilford
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2H 1G5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Diogène

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1260 Rue Sainte-Catherine E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2H2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dopamine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4205, rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: En Marge 12-17

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1151 Rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: GEIPSI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1223 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'Anonyme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5600 rue Hochelaga
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1N 3L7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'itinéraire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2330 Ste- Catherine O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1N2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Logis-Phare

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2288 Prince Georges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1S9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison Benoît Labre

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 259, ave Greene
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 2H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maisons de l'Ancre

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7930 rue Pie IX
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 3T3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 Blvd René-Lévesque E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Hadley Community

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1197, Av. Seymour
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2A4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison Tangente

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1481 Avenue Desjardins
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 2G5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison Up

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5215 Rue Namur
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4P 2R7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: MÉTA d'âme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2250 Florian
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2P5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Mission Bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4755 rue Acorn
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Old Brewery Mission

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 902, boulevard Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: PABEMSOM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1195 de l'Église, verdun
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 2P1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pact de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8105 Av. de Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pas de la rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1575 boul. René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Plein Milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4677, rue St-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2L5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Projet suivi communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2145, rue Saint-Patrick
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3K 0C1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: RAP jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10780 rue Laverdure
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2L9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Refuge des jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1836 Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2H3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Relax-Action

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10690 Avenue Péloquin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2C 2K3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Rézo

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2075, rue Plessis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2Y4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: La Rue des Femmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1050, rue Jeanne-Mance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1L7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Sac à dos

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 222, rue Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1L1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Société développement social

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 533, rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Spectre de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1280 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Stella

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2065, rue Parthenais
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3T1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: centre de prévention du suicide de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2345 rue Bélanger
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2G 1C9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Sydalis-Centre Sida Secours

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1466 rue Panet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2Z3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: TRAC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 75 Rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Y des femmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1355 RenéLévesque ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1T3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Société Makivik

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1111 Dr. Frederik-Philips Blvd., 3rd Floor
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4M 2X6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Open Door

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3535 Avenue du Parc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre des femmes de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3585 Rue Saint-Urbain
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2N6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	47,00 $	21,00	157,00 $	82	2	187 616,00 $
Coordonnateur(trice)	40,00 $	6,19	43,00 $	82	1	23 829,20 $
Total						**211 445,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	0,00	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Formateur(trice)	187 616,00	0,00	0,00	**187 616,00**	187 616,00
Coordonnateur(trice)	23 829,20	0,00	0,00	**23 829,20**	23 829,20
Total	**211 445,20**	**0,00**	**0,00**	**211 445,20**	**211 445,20**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	5 175,00	0,00	0,00	**5 175,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	950,00	0,00	0,00	**950,00**
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Déplacements	5 928,00	0,00	0,00	**5 928,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	8 550,00	0,00	0,00	**8 550,00**
Assurances (frais supplémentaires)	3 447,14	0,00	0,00	**3 447,14**
Autres	34 504,66	0,00	0,00	**34 504,66**
Total	**58 554,80**	**0,00**	**0,00**	**58 554,80**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,52 %**			
Frais administratifs	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet vise à rejoindre un grand nombre d'intervenant.e.s œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance dans l'espace urbain. Le nombre de participant.e.s indiqué pour chacune des activités repose sur une estimation basée sur la capacité d'accueil habituelle de nos formations et sur la demande observée au cours des dernières années.

Il est également impossible, à ce stade, de prévoir la répartition des participant.e.s selon le genre, celle-ci variant selon la composition des équipes inscrites. Un nombre total de participant.e.s est donc présenté, et ces données pourront être documentées lors du déploiement des formations.

Les lieux de formation ne peuvent être déterminés à l'avance, puisque les formations pourront être offertes soit dans les locaux des organismes partenaires, soit dans d'autres lieux à déterminer selon les besoins et la disponibilité des espaces. Cette flexibilité permet d'adapter le déploiement aux réalités des milieux et de favoriser la participation des équipes.

Les formations seront offertes gratuitement aux organismes participants et animées par les membres de nos équipes, chacun·e spécialisé·e dans son domaine, et travaillant en proximité avec les populations concernées. Cette expertise terrain garantit que les formations sont directement applicables, pertinentes et adaptées aux réalités vécues sur le terrain et favorise la participation d'organismes disposant de ressources limitées en formation continue.

Nos formations couvrent différents volets essentiels du travail de proximité. La formation Violence explore les origines et manifestations de la violence et les postures professionnelles favorisant des interventions sécuritaires. La formation Fatigue de compassion aborde l'impact du travail auprès de populations vulnérables et propose des stratégies pour soutenir le bien être des intervenant·e·s. Également, la création d'une nouvelle formation sur les traumas complexes, destinée à outiller les intervenant pour soutenir les personnes vivant des situations mêlant précarité, consommation et comportements de survie, en adaptant la posture d'intervention, en favorisant la désescalade et en renforçant la sécurité de tous. Enfin, un coaching ponctuel, individuel ou de groupe, pour accompagner les équipes dans l'analyse des situations d'insécurité, la résolution des incidents récurrents et le renforcement de leur sentiment de sécurité sur le terrain.

Quant au volet de démarche de consultation et de captage des connaissances, c'est un type de projet que nous avons déjà mené dans le passé. Notre ancrage sur le terrain et nos partenariats avec de nombreux organismes communautaires font de nous un acteur pertinent qui dispose de l'expertise et des liens nécessaires pour le mener à terme. Travaillant déjà à outiller les intervenants en itinérance depuis presque 30 ans, nous remarquons les grands changements récents sur le terrain et la montée du contexte d'insécurité. Ainsi, il nous apparaît essentiel de mener une démarche de consultation et d'analyse approfondie de la situation pour avoir une compréhension fine de la réalité, des défis et des besoins des intervenants, illustrée et diffusable via le rapport final à l'issue du présent projet. Comme nous disposons de l'expertise et de la capacité d'opérer l'ensemble du projet à l'interne, il n'y a pas d'honoraires externes inclus.

Dans une vision à moyen terme, cela pourrait potentiellement être suivi d'un second projet ou serait produit un catalogue de pratiques sécuritaires et des outils clés-en-main pour soutenir le travail des intervenants. Ce second projet pourrait être développé de façon partenariale et donner lieu à une plate-forme électronique, accessible en tous temps pour les intervenants qui travaillent dans l'espace urbain et ou sont rassemblés une foule de ressources pertinentes : guide de bonnes pratiques, vidéos informatifs, liens utiles (par exemple : en lien avec les interventions qui impliquent la police, la violence conjugale, etc.)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Grille budgétaire détaillée SSDS_MdM_08-05-2026.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_ renouvellement_2026.pdf	*Non applicable*
Résolution_CA-signature_DG_2016_10_28.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20260218-123729.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **MÉDECINS DU MONDE**, **(**ci-après- l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet : **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'**Appel de projets sur invitation**;

- « **MÉDECINS DU MONDE** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues**;

- « Le projet **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de l'Appel de projets sur invitation.

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	Centre responsa...	No résolution		Exercice				
						2021	2022	2023	2024	2025
Totaux						**196 331,00**	**358 659,50**	**141 821,00**	**266 577,50**	**584 331,00**
Medecins Du Monde	133090	Développement économique	105859 - Entente Réflexe II - Gestion - Agglo	-		-	-	-	-	400 000,00
		Diversité et inclusion sociale	101239 - Aide financière aux OBNL locataires	-		-	5 000,00	5 000,00	8 083,00	-
			101439 - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal	-		40 182,00	-	600,00	-	-
				CE20 0914		18 000,00	-	-	-	-
				CE21 1128		55 000,00	10 000,00	-	-	-
				CE22 1359		-	60 738,00	6 749,00	-	-
				CE23-1163		-	-	42 274,00	28 182,00	-
				CM20 1146		95 331,00	84 669,00	-	-	-
				CM22 0219		-	182 552,50	79 398,00	101 154,50	-
			101487 - Itinérance - BF Agglo	CE23 0320		-	-	6 500,00	-	-
			101492 - Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS	CE20 0135		2 000,00	-	-	-	-
				CE21 0341		9 000,00	1 000,00	-	-	-
				CE22 0581		-	11 700,00	1 300,00	-	-
			101509 - MSP-Covid	ca21 250121		12 000,00	3 000,00	-	-	-
			101565 - Division Partenariats territoriaux	CE240307		-	-	-	20 000,00	-
				CM24 1016		-	-	-	106 134,00	-
			101568 - Division Programmes	-		-	-	-	-	8 083,00
				CM24 1016		-	-	-	-	68 248,00
			101595 - MIFI 2024-2026	CE25 0834		-	-	-	-	108 000,00
		Montréal-Nord	302406 - MTN - Adm. Culture, sports, loisirs et développement social	CA21 10 213		5 000,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	306173 - VMA - DCSLDS - Surplus de gestion	DB245179001		-	-	-	3 024,00	-

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260096003*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 8*** *: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.* ***Priorité 9*** *: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, incluant le développement et la structuration de services intégrés et de lieux d'ancrage adaptés aux besoins des populations vulnérables.* ***Priorité 14*** *: Faire de Montréal une métropole de la réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorité 8 :*** *Prévention de la criminalité et amélioration de la sécurité urbaine par des approches non coercitives, adaptées aux réalités des populations en situation de grande vulnérabilité, ainsi que par une meilleure coordination des interventions en contexte de crise.*			

Priorité 9 : *Renforcement des capacités d'intervention du milieu communautaire et amélioration de la continuité des services offerts aux personnes à risque, contribuant au filet social montréalais, notamment par la structuration de modèles de services intégrés favorisant la coordination, l'accessibilité et la qualité des interventions.*

Priorité 14 : *Reconnaissance et prise en compte des réalités autochtones en milieu urbain, notamment par des interventions adaptées et une collaboration avec les organisations autochtones et les partenaires institutionnels, ainsi que par le développement d'initiatives structurantes et d'espaces de services culturellement sécurisants conçus avec et pour les populations autochtones.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modèle préapprouvé de la Banque de documents juridiques utilisé est le SUB-01, révision du 31 mars 2026

Médecins du Monde : **Convention - Projet - Formations** :



; (le projet) :

Projet Formation_Convention MdM GDD1260096003_SignéNP.pdf **Annexe 1**



; :

PROJET-13841-VERSION-35058-2026-05-12.pdf **Annexe 2**



Protocole visibilite Projet 2 Medecins de monde.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1260096003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2L9, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un mouvement bénévole, indépendant et international qui lutte pour l'accès universel aux soins et déploie des programmes de santé qui contribuent à soutenir les personnes et les communautés marginalisées dans leur capacité d'agir et de revendiquer leur droit à la santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel de projet sur invitation pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel de projet sur invitation;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars **(300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour **l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT CINQ MILLE DOLLARS (225 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;

5.2.2 Pour **l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final d'étape au plus tard le 31 décembre 2027 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Signé à _____

Le 5e jour de août 2026

MÉDECINS DU MONDE

Par : _
_____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Description du Projet (Demande de contribution financière de l'Organisme jointe dans Documents juridiques).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Pour une contribution d'une valeur de 30 000 $ et plus, veuillez cliquer ICI pour télécharger le protocole de visibilité et le joindre comme Annexe 2 à la convention.]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme doit transmettre au Responsable, au plus tard le **31 décembre 2027**, les documents suivants :

- Un rapport des activités réalisées, incluant une appréciation de la démarche et des impacts du projet;
- Un bilan de la démarche de consultation et des principaux constats dégagés;
- Un rapport des dépenses du projet;
- Les outils, contenus de formation et produits de connaissances développés dans le cadre du projet, incluant tout outil de transfert ou de documentation des pratiques favorisant la sécurité du personnel de première ligne.

Versement	**Montant**	**Condition**
1er versement (2026)	225 000 $ (75 %)	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties
2e versement (2027)	75 000 $ (25 %)	Dans les 30 jours de la remise du rapport final d'étape et des principaux livrables, au plus tard le 31 décembre 2027 à la satisfaction du Responsable

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.73

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1267157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 2 874 122,94 $ – Appel d'offres public 26-21391 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Baulne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant 2 options de prolongation 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21391 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	903 360,71 $
2	678 201,04 $
3	813 540,70 $

2. d'autoriser une dépense de 479 020,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 2 874 122,94 $ – Appel d'offres public 26-21391 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de trois (3) lots pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) de trente-neuf (39) édifices de la Ville de Montréal, principalement des casernes de pompiers. Ce contrat est d'une durée de 34 mois, soit du 1er septembre 2026 au 30 juin 2029, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Cette activité est actuellement effectuée par une entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction exploitation des bâtiments et énergie, du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

L'appel d'offres public n° 26- 21391, a été lancé et publié du 1er juin au 7 juillet 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-sept (37) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 7 juillet 2026, soit jusqu'au 4 novembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1785102 - 17 juin 2026 - Contrat pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, lot 1, Période du 1er juillet au 31 août 2026, avec la firme EPM Mecanic, 72 827,50 $ avant taxes.
BC 1785103 - 17 juin 2026 - Contrat pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, lot 2, Période du 1er juillet au 31 août 2026, avec la firme EPM Mecanic, 72 827,50 $ avant taxes.

BC 1785105 - 17 juin 2026 - Contrat pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, lot 3, Période du 1er juillet au 31 août 2026, avec la firme EPM Mecanic, 72 827,50 $ avant taxes.

CG23 0403 - 24 août 2023 - Accorder des contrats à Tecksol DGE inc. pour deux lots, pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour 41 bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 34 mois, soit du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 579 330,23 $, taxes incluses (contrats : 2 982 775,19 $ + contingences : 596 555,04 $) - Appel d'offres public 23-19958 (3 soum.)

CG18 0501 - 20 septembre 2018 - Accorder trois (3) contrats (3 lots) à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC, pour une période de cinq (5) années à compter du 1er octobre 2018 - Dépense fixe totale de 4 908 108.13 $, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 5 644 324.35 $ - Appel d'offres public 18-16922 - (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer trois contrats à la firme Baulne inc., pour un service d'entretien, sur demande, d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour trente-neuf (39) bâtiments de la Ville de Montréal, principalement des casernes de pompiers ainsi que le Quartier général et le Centre de formation du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM).
Le fournisseur devra être disponible 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

Ces contrats prévoient également un entretien préventif des équipements.

JUSTIFICATION

LOT n° 1
Ce lot comprend douze (12) bâtiments dont onze (11) casernes de pompiers et le Quartier général du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM).

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 1er juin 2026, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 66,6 % du nombre total.

Aucun motif de désistement n'a été communiqué par le preneur du cahier des charges, qui n'a pas soumissionné.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Baulne inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BAULNE INC.	903 360,71 $	180 672,14 $	1 084 032,85 $
EPM Mecanic (2982897 Canada inc)	1 037 750,76 $	207 550,15 $	1 245 300,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 193 789,77 $	238 757,95 $	1 432 547,72 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-290 429,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-24,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	134 390,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	14,88 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -24,33 % (-290 429,06 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens préventifs.

L'écart défavorable à la Ville de 14,88 % (134 390,05 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par:

- Coût des entretiens préventifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 180 672,14 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 084 032,85 $, taxes incluses.

LOT n° 2

Ce lot comprend douze (12) bâtiments dont onze (11) casernes de pompiers et le Centre de formation du SIM.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 1er juin 2026, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 66,6 % du nombre total.

Aucun motif de désistement n’a été communiqué par le preneur du cahier des charges, qui n’a pas soumissionné.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Baulne inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BAULNE INC.	678 201,04 $	135 640,21 $	813 841,25 $
EPM Mecanic (2982897 canada inc)	749 909,52 $	149 981,90 $	899 891,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	860 316,92 $	172 063,38 $	1 032 380,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-182 115,88 $

(la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-21,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	71 708,48 $ 10,57 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,17 % (-182 115,88 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens préventifs.

L'écart défavorable à la Ville de 10,57 % (71 708,48 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par :

- Coût des entretiens préventifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 135 640,21 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 813 841,25 $, taxes incluses.

LOT n° 3

Ce lot comprend quinze (15) casernes de pompiers.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 1er juin 2026, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 66,6 % du nombre total.

Aucun motif de désistement n’a été communiqué par le preneur du cahier des charges, qui n’a pas soumissionné.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Baulne inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BAULNE INC.	813 540,70 $	162 708,14 $	976 248,84 $
EPM Mecanic (2982897 canada inc)	896 863,89 $	179 372,78 $	1 076 236,67 $
Dernière estimation réalisée ($)	989 120,42 $	197 824,08 $	1 186 944,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-175 579,72 $ -17,75 %

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	83 323,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10,24 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -17,75 % (-175 579,72 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens préventifs.

L'écart défavorable à la Ville de 10,24 % (83 323,19 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par :

- Coût des entretiens correctifs au niveau de la banque d'heures.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 162 708,14 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 976 248,84 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française (si applicable : 50 employés et plus, voir annexe S CCAG au besoin);
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée OU n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). (Règles relatives à l'AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement des fournisseurs sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	36 130,26 $	110 197,29 $	123 218,64 $	71 017,64 $	**340 563,83 $**
2	Baulne Inc.	36 141,41	110 231,30	123	71	**340**

		$	$	256,66 $	039,56 $	**668,93 $**
3	Baulne Inc.	36 426,50 $	111 100,82 $	124 228,93 $	71 599,93 $	**343 356,18 $**

Pour l'entretien correctif

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	66 211,40 $	198 634,19 $	198 634,19 $	99 317,10 $	**562 796,88 $**
2	Baulne Inc.	39 709,66 $	119 128,98 $	119 128,98 $	59 564,49 $	**337 532,11 $**
3	Baulne Inc.	55 315,83 $	165 947,48 $	165 947,48 $	82 973,74 $	**470 184,51 $**

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	20 468,33 $	61 766,30 $	64 370,57 $	34 066,95 $	**180 672,14 $**
2	Baulne Inc.	15 170,21 $	45 872,06 $	48 477,13 $	26 120,81 $	**135 640,21 $**
3	Baulne Inc.	18 348,46 $	55 409,66 $	58 035,28 $	30 914,73 $	**162 708,14 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne les services d'incendie (article 19 alinéa 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'approuver ces contrats obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er septembre 2026
Fin du contrat : 30 juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2026-07-31

Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157012*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour des bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Marianne Trudeau

Objet: TR: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

From: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Sent: 5 février 2026 08:38
To: François Chartrand, CPA <fchartrand@baulne.ca>
Subject: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

BAULNE INC. - NEQ : 1161032603 - NUMÉRO DE CLIENT : 3000752800

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 24 JANVIER 2028****

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 2 874 122,94 $ – Appel d'offres public 26-21391 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21391 Intervention Appro.pdf 26-21391 TCP.pdf 26-21391 PV.pdf

26-21391 Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21391 — No du GDD : 1267157012

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien préventif et travaux sur demande en C.V.C.A. pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,7

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lot 1 - Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal			
Baulnes Inc.	903 360,71 $	√	1
2982897 Canada Inc. (EPM Mecanic)	1 037 750,76 $		1
Lot 2 - Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal			
Baulnes Inc.	678 201,04 $	√	2
2982897 Canada Inc. (EPM Mecanic)	749 909,52 $		2
Lot 3 - Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal			
Baulnes Inc.	813 540,70 $	√	3
2982897 Canada Inc. (EPM Mecanic)	896 863,89 $		3

Information additionnelle

Tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme. Le présent document concerne les lots 1, 2 et 3.

Trois (3) firmes se sont procuré le cahier des charges de cet appel d'offres sur le site du SEAO. Parmi celles-ci, une (1) n'a pas donné suite à notre demande visant à obtenir les motifs de sa non-participation. Les deux (2) autres firmes ont présenté une soumission pour chacun des trois (3) lots.

La soumission déposée par la firme Baulne Inc. est jugée conforme et a fourni le prix le plus bas pour les trois (3) lots. En conséquence, cette firme est recommandée pour l'octroi des trois (3) contrats.

Préparé par : Geneviève Leary — Le 15 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres :	**26-21391**				
Titre :	**Services d'entretien préventif et travaux sur demande en C.V.C.A. pour divers bâtiments de la Ville de Montréal**				
Mode d'adjudication :	**Plus bas soumissionnaire conforme**	**Date publication :**	**01-juin-26**	**Nombre d'Addendas :**	**aucun**
Règle d'ajudication :	**Contrst attribué partiellement à un ou plusieurs soumisionnaires**	**Date d'ouverture :**	**07-juil-26**	**Nombre de preneurs de cahiers de charges :**	**3**
				Nombre de désitement :	1

	Baulne Inc.	**EPM Mecanic**
No NEQ :	**1161032603**	**1172676414**
Description	**Montant total pour 36 mois**	**Montant total pour 36 mois**
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 1		
Montant total sans taxe	785 701,86 $	902 588,18 $
TPS (5%)	39 285,09 $	45 129,41 $
TVQ (9,975%)	78 373,76 $	90 033,17 $
Sous-total avant taxes - Lot 1 :	**903 360,71 $**	**1 037 750,76 $**
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 2		
Montant total sans taxe	589 868,26 $	652 237,03 $
TPS (5%)	29 493,41 $	32 611,85 $
TVQ (9,975%)	58 839,36 $	65 060,64 $
Sous-total avant taxes - Lot 2 :	**678 201,04 $**	**749 909,52 $**
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 3		
Montant total sans taxe	**707 580,52 $**	**780 051,22 $**
TPS (5%)	35 379,03 $	39 002,56 $
TVQ (9,975%)	70 581,16 $	77 810,11 $
Sous-total avant taxes - Lot 3 :	**813 540,70 $**	**896 863,89 $**

Analyse administratives des soumissions		
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Conforme	Conforme
Vérification Liste des entreprises non-conformes au processus de francisation	Conforme	Conforme
Validation charte de la langue francaise	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Geneviève Leary	**Date :**	14-juil-26

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
2982897 CANADA INC. 2425, rue Michelin Laval QC CAN H7L5B9 http://www.epm-mecanic.com	Non diffusé	Edward O'Leary Téléphone: 5143324830 Courriel: eoleary@epm-mecanic.com	**Transaction: (20529769)** 2026-06-03 09:04	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BAULNE INC. 1850 32ième Avenue Lachine Montréal QC CAN H8T3J7 http://www.baulne.ca	Non diffusé	Marianne Trudeau Téléphone: 5144220444 Courriel: mtrudeau@baulne.ca	**Transaction: (20529235)** 2026-06-02 14:31	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TECKSOL DGE INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 5149826774 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20530019)** 2026-06-03 13:44	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0242

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21391

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien préventif et travaux sur demande en C.V.C.A. pour divers bâtiments de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2982897 CANADA INC. (EPM MECANIC)	**Lot 1**	1 037 750,76 $
	Lot 2	749 909,52 $
	Lot 3	896 863,89 $
BAULNE INC.	**Lot 1**	903 360,71 $
	Lot 2	678 201,04 $
	Lot 3	813 540,70 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 2 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:06:51 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 2 874 122,94 $ – Appel d'offres public 26-21391 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157012 - Entretien équip. mécanique SIM (3).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Myriam LAVOIE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1267157012 **BUDGET FONCTIONNEMENT**

Engagement de gestion 2026: CC67157012 99,255.92 $ 2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.
196,528.10 $ 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.

Préventif Lot 1 - 2- 3 Contrat	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.XXXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Section des programmes d'entretien / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

LOT	Fournisseur	2026(4 mois)	2027	2028
1	Baulne inc.	36,130.26 $	110,197.29 $	123,218.64 $
2	Baulne inc.	36,141.41 $	110,231.30 $	123,256.66 $
3	Baulne inc.	36,426.50 $	111,100.82 $	124,228.93 $
		108,698.17 $	**331,529.41 $**	**370,704.23 $**

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2026(4 mois)	2027	2028
1	Baulne inc.	66,211.40 $	198,634.19 $	198,634.19 $
2	Baulne inc.	39,709.66 $	119,128.98 $	119,128.98 $
3	Baulne inc.	55,315.83 $	165,947.48 $	165,947.48 $
		161,236.89 $	**483,710.65 $**	**483,710.65 $**

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2026(4 mois)	2027	2028
1	Baulne inc.	20,468.33 $	61,766.30 $	64,370.57 $
2	Baulne inc.	15,170.21 $	45,872.06 $	48,477.13 $
3	Baulne inc.	18,348.46 $	55,409.66 $	58,035.28 $
		53,987.00 $	**163,048.02 $**	**170,882.98 $**

	Total 2026	Total 2027	Total 2028
Taxes incluses	323,922.06 $	978,288.08 $	1,025,297.86 $
Net de ristournes	295,784.02 $	893,307.41 $	936,233.61 $

2029(6 mois)	Montant total Taxes incluses	Total net de ristournes
71,017.64 $	340,563.83 $	310,980.17 $
71,039.56 $	340,668.93 $	311,076.14 $
71,599.93 $	343,356.18 $	313,529.96 $
213,657.13 $	**1,024,588.94 $**	**935,586.27 $**

2029(6 mois)	Montant total Taxes incluses	Total net de ristournes
99,317.10 $	562,796.88 $	513,908.57 $
59,564.49 $	337,532.11 $	308,211.81 $
82,973.74 $	470,184.51 $	429,341.13 $
241,855.33 $	**1,370,513.50 $**	**1,251,461.50 $**

2029(6 mois)	Montant total Taxes incluses	Total net de ristournes
34,066.95 $	180,672.14 $	164,977.75 $
26,120.81 $	135,640.21 $	123,857.59 $
30,914.73 $	162,708.14 $	148,574.22 $
91,102.49 $	**479,020.49 $**	**437,409.56 $**

Total 2029	Total
546,614.95 $	2,874,122.94 $
499,132.31 $	2,624,457.34 $

	Total taxes incluses	Total net de ristournes
Lot 1	1,084,032.85 $	989,866.48 $
Lot 2	813,841.25 $	743,145.54 $
Lot 3	976,248.83 $	891,445.31 $
	2,874,122.94 $	2,624,457.33 $

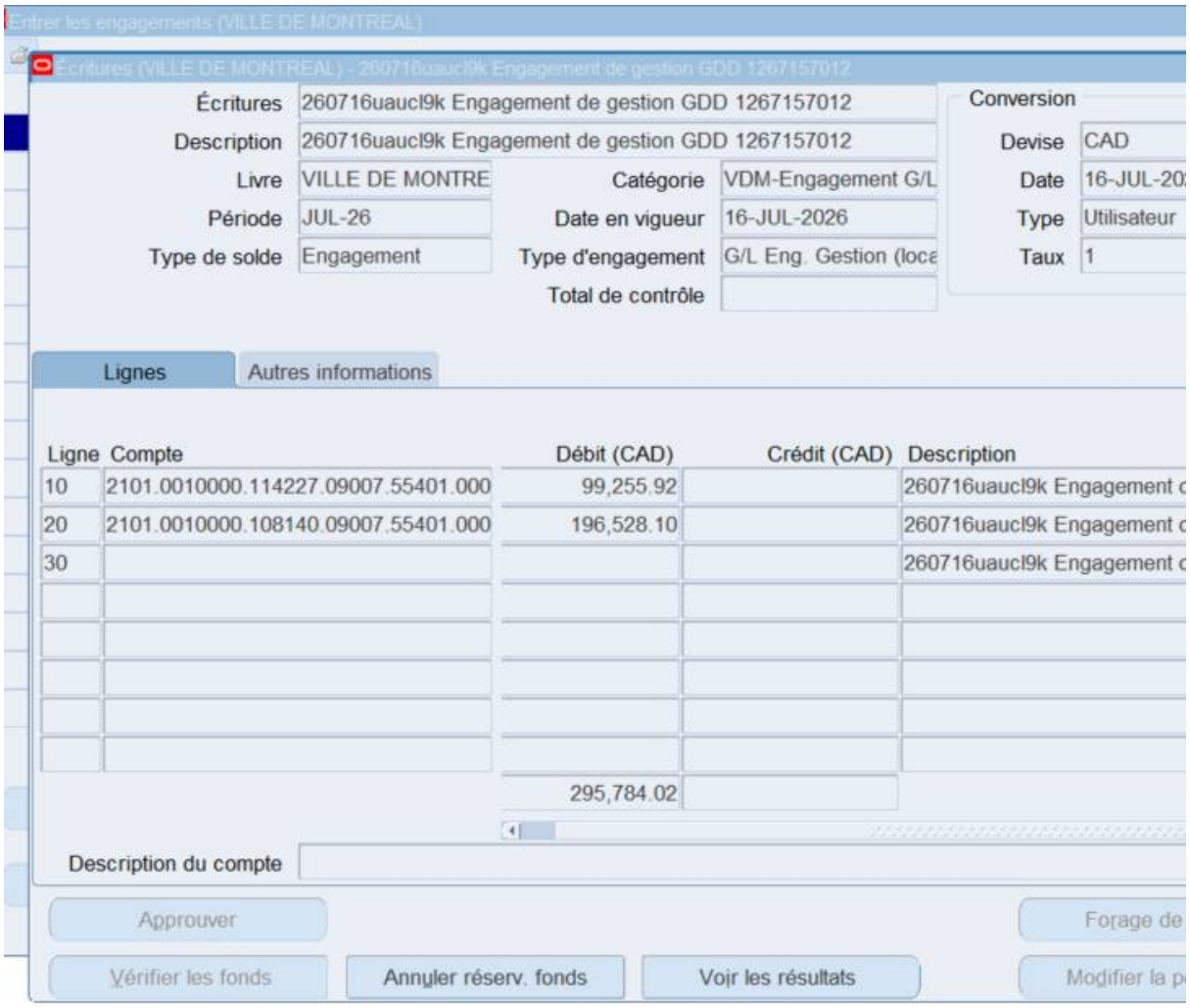
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260716uaucl9k Engagement de gestion GDD 1267157012
Écritures 260716uaucl9k Engagement de gestion GDD 1267157012
Description 260716uaucl9k Engagement de gestion GDD 1267157012
Livre VILLE DE MONTRE
Période JUL-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 16-JUL-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-20
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 2101.0010000.114227.09007.55401.000 99,255.92 260716uaucl9k Engagement
20 2101.0010000.108140.09007.55401.000 196,528.10 260716uaucl9k Engagement
30 260716uaucl9k Engagement
295,784.02
Description du compte
Approuver
Forage de
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la p

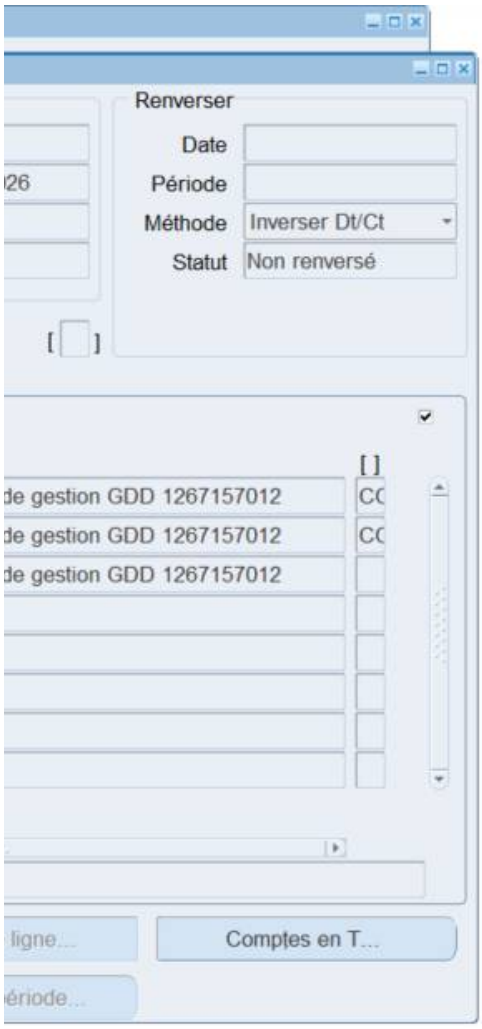
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
de gestion GDD 1267157012
de gestion GDD 1267157012
de gestion GDD 1267157012
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.74

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1268042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses (Ouvrage # 8062-007)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-09 15:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268042002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses (Ouvrage # 8062-007)

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2010, un local d'une superficie de 12 684 pi² situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le bail actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 janvier 2027. Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de négocier un projet de bail permettant de prolonger l'occupation du SPVM dans son local.

Le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0298- le 20 juin 2019 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses.
CG09 0343 - le 27 août 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Commercial Trust, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans débutant le 1er février 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (Ville)

loue de Place Dupuis Fiducie Commerciale (Locateur), un local d'une superficie d'environ 12 684 pi² situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard De Maisonneuve Est (Place Dupuis), pour les besoins de l'unité métro poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 10 ans débutant le 1er février 2027.
Le Locateur accorde à la Ville l'option de renouveler le bail à son échéance pour deux termes additionnels de 5 ans, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

Le Locateur accorde une allocation monétaire à la Ville, soit un montant de 190 260$ plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le bail de l'Unité Métro viendra à échéance le 31 janvier 2027 et il est nécessaire de le renouveler à l'avance pour maintenir en opération les agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le métro. Avec l'accord du SPVM, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a négocié un projet de bail de 10 ans. Pour les besoins opérationnels de l'unité métro poste de quartier 50, il est nécessaire que les locaux soient impérativement situés à la station de métro Berri, soit le carrefour principal du métro de Montréal reliant les lignes verte, jaune et orange. Elle est la plus fréquentée du réseau, étant accessible via plusieurs entrées et constituant un point de correspondance majeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer annuel pour l'année 2027 (jusqu'au 31 janvier 2027)	**Loyer pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2037**
Superficie (pi²)	12 684 pi²	12 684 pi²
Loyer de base	183 918,00 $ (14,50 $/pi²)	1 880 403 $
Frais d'exploitation incluant l'électricité	149 671,20 $ (11,80 $/pi²)	1 601 989,20 $ (12,63 $/pi²)
Taxes foncières	77 113,61 $ (6,08 $/pi²)	724 256,40 $ (5,71 $/pi²)
Total avant taxes	410 702,81 $	4 206 648,60 $
TPS (5 %)		210 332,43 $
TVQ (9,975 %)		419 613,20 $
Total incluant taxes		4 836 594,23 $
Ristourne de TPS		(210 332,43 $)
Ristourne de TVQ (50 %)		(209 806,60 $)
Coût total net		4 419 455,20 $

Le taux de location annuel de base est fixe pour les trois premières années du bail, soit 14,50 $/pi².

Le loyer frais d'exploitation sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

Le loyer marchand, incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières, pour un espace du même type dans ce secteur, oscille entre 30 $/pi² et 40 $/pi².

Aucun ajustement à la base budgétaire n’est requis.

Le coût du loyer sera assumé par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) à même son enveloppe budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 4 836 594,23 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) relève de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, mais il ne s'applique pas à aux engagements en inclusion et accessibilité universelle, ni aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'un bail pour un poste de police de quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier perturberait les opérations courantes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'obligerait à se trouver d’autres locaux, afin de desservir l'unité métro.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fady DAGHER, Service de police de Montréal

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Vincent CLARK, Service de police de Montréal

Lecture :

Simon LALIBERTE, 9 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : : **1268042002**
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Poste de quartier 50 unité métro

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **19. "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

BAIL

ENTRE : **888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE**, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par sa fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représentée par **BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration** signée le 5 juin 2026, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par M. Michel Couillard, son président et chef de la direction et par Mme Giuseppina Pulitano, sa vice-présidente exécutive, finances et exploitation, tous deux dûment autorisés respectivement **aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le** 4 juin 2026 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le « Bail Initial ») le 1er octobre 2009 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au rez-de-chaussée 888, boulevard de Maisonneuve Est, Ville de Montréal, province de Québec (ci-après appelés les « Lieux loués »), pour un terme de dix (10) ans, tel que stipulé dans les correspondances par courriel du 22 février 2010, commençant le 5 février 2010 et se terminant le 31 janvier 2020;

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec la Ville de Montréal une convention de modification de bail (ci-après appelée la « Première Convention ») le 3 juillet 2019, pour un terme de sept (7) ans, commençant le 1er février 2020 et se terminant le 31 janvier **2027 pour les Lieux loués d'une superficie de 12** 684 pieds carrés;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de signer un nouveau Bail et ce, pour un terme de dix (10) ans, commençant le 1er février 2027 et se terminant le 31 janvier 2037 (le « Bail »);

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* **(RENA) et s'engage à maintenir ce statut** pendant toute la durée du Bail et toute(s) prolongation(s) de celui-ci;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à *la Loi sur les cités et villes* **et s'engage à maintenir ce statut pendant** toute la durée du Bail et toute(s) prolongation(s) de celui-ci ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu **de l'article 573.3.1.2 de la** *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de Bail.

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et **équipements de l'**Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires **de l'**Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses, au frais du Locateur, reliées à **l'**Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article** 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer **l'**Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) **des Frais d'exploitation**, excluant les taxes foncières et scolaires et **l'électricité pour les Lieux loués**.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour **l'Immeuble et les Lieux loués** pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également **exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières**, ainsi que toute dépense **encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de** l'Immeuble,

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement en cours de Bail :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique », le cas échéant , et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail selon les exigences décrites à l'article 6,0.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conforme aux lois et règlements applicables, afin de recevoir les Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques des Lieux loués, (excluant toutefois toute démolition dans les Lieux Loués; ces coûts étant assumés par le Locataire), la dalle, le remplacement complet des luminaires, des tuiles de plafond endommagées et des stores endommagés, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice des Lieux loués, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un local sis au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, local M100, à Montréal, province de Québec, comme montré au plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 162 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à 12 684 pi^2 :

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à 195 882 pi^2.

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à 6,48 % de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur fournit au Locataire 14 espaces de stationnement

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

intérieurs réservés situés dans l'Immeuble sans frais additionnels pour le Locataire, **tel que montré sur le plan constituant l'annexe** « B ».

Le Locateur permet au Locataire de faire installer à ses frais, des bornes électriques de recharge dans les espaces de stationnement réservés qui lui sont **attribués et tel que montré au plan à l'annexe** « B », suivant les plans et devis à soumettre ultérieurement par le Locataire au Locateur. Pour fins de précision, les **bornes installées par le Locataire seront à l'usage exclusif du Locataire et à l'échéance du Bail, le Locataire pourra les enlever en tout ou** en partie. Le Locataire s'engage à rembourser au Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le 1er février 2027 et se terminant le 31 janvier 2037.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du **marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du** Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) **mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en** cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le **Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option** de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trois (3) mois, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir **de l'option, à défaut de quoi**, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article** 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne **donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement** dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue, néanmoins, **à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire**. Sous réserve des dispositions de **l'article** 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du **1er février 2027 au 31 janvier 2028**, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **416 542,56$,** payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **34 711,88$** chacun, auxquels **s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la** première journée du présent Bail. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues dans le présent Bail.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	Années 1 à 3 : 14,50 $/pi^2 Années 4 à 6 : 14,75 $/pi^2 Années 7 et 8 : 15,00 $/pi^2 Années 9 et 10: 15,25 $/pi^2
► Taxes foncières et scolaires (budget 2026)	5,71$ $/pi^2
► **Frais d'exploitation** (réels 2025)	12,63 $/pi^2
	32,84$/ pi^2

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé selon la formule établie entre les parties. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire une copie des comptes de Taxes foncières acquittés à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, **suivant la réception d'une copie des comptes** de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Nonobstant ce qui précède, il est convenu entre les parties qu'**à compter de la** sixième (6e) année de bail, soit à compter du 1er février 2032, le loyer unitaire des Taxes foncières doit être ajusté à la hausse ou à la baisse à partir du coût réel défrayé par le Locateur des **taxes foncières de l'année précédente indexée de 2** %. Pour ce faire, le Locateur envoie au Locataire un avis de loyer indiquant le nouveau loyer unitaire des Taxes foncières. Les ajustements subséquents, soit à compter du 1er février 2033, se feront de la manière indiquée aux paragraphes précédents.

Le calcul visant à déterminer la quote-part des taxes foncières payable par le **Locataire est le suivant :**

La somme annuelle du compte de taxes municipales et scolaires, multipliée par la contribution en pourcentage établie par la Ville de Montréal pour la tour à bureaux **(76,03 % en 2026), puis multipliée par la quote**-part des Lieux loués. Il est entendu que la contribution en pourcentage établie par la Ville de Montréal pour la tour à **bureaux peut être modifiée d'un rôle foncier à l'autre.**

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : **Chaque année, à la date d'anniversaire du** Bail, soit le premier (1er) février de chaque année, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Nonobstant ce qui précède, il est convenu entre les parties qu'**à compter de la** sixième (6e) année de bail, soit à compter du 1er février 2032, le loyer unitaire des **frais d'exploitation doit être ajusté à la hausse ou à la baisse à partir d**u montant réel des **Frais d'exploitation de l'année** 2031. À cette fin, le Locateur devra transmettre au Locataire un rapport vérifié des **Frais d'exploitation** indiquant le nouveau taux unitaire applicable à ces frais effectif le 1er février 2032. Dans les soixante (60) jours suivant la réception de ce rapport, le Locataire devra approuver le nouveau taux unitaire et se réserve le droit de demander toute pièce justificative nécessaire à cette approbation.

Les ajustements subséquents, à compter du 1er février 2033, seront effectués conformément aux modalités prévues au premier paragraphe.

4.4 **Allocation monétaire** : En plus des Travaux de base, réalisés au frais du Locateur, **le Locataire bénéficiera d'une** allocation monétaire de 15$/pi^2 de la Superficie Locative des Lieux loués, avant les taxes pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, ou par le Locataire, des travaux **d'améliorations locatives aux Lieux loués, l'**acquisition de mobilier, le montage et le démontage du mobilier, et **l'acquisition d'électroménager** avant et pendant la durée du Bail **selon les modalités décrites à l'article 6,0 du Bail**. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en **sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire** pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée **du Bail. Si, à la fin de la durée du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation,** en tout ou en partie, alors le Locataire pourra compenser la somme restante en réduisant son loyer. **L'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le** Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans **l'Allocation monétaire et la somme restante.**

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
Biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. De plus, si requis, **le Locataire devra préalablement à l'exécution des travaux, fournir au** Locateur des plans et devis complets pour approbation quant à la portée de ceux-ci.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra **fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.**

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.3 **Modalités : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels**, aux frais du Locataire **sous réserve de l'article 6.3.17**, dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités suivantes ;

6.3.1 Si requis, les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de **base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.**

6.3.2 Si requis, **les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour** approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-**ci. L'approbation du Locataire se limite** toutefois à **l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux** normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

6.3.3 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

6.3.4 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme **fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de** tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

6.3.5 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée **relativement aux Travaux d'aménagement.**

6.3.6 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

6.3.7 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

6.3.8 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux, **afin de s'assurer,** notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, **n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant** aux travaux.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

6.3.9 **Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les** sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier **de suivre l'évolution des** travaux, afin **de s'assurer que ceux**-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

6.3.10 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

6.3.11 **Fin des travaux** : Les **travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article** 6.3.12 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.3.12 **Acceptation provisoire** : Dès que les travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du **Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert** attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.3.13 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.3.14 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date **prévue à l'article** 6.3.11, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire ou pour toutes autres raisons hors du contrôle du Locateur, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les travaux d'aménagement additionnels, aux **entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article** 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3.15 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 6.3.14, sur présentation de pièces justificatives, les parties agissant raisonnablement.

6.3.16 **Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, **seront payés par le Locataire sur présentation d'une facture** lorsque que les Tavaux **d'aménagement additionnels seront réalisés et terminés à la** satisfaction du Locataire, les parties agissant raisonnablement.

6.3.17 **Travaux de Base : Les Travaux de base tels que définis à l'article** 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant **l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais** :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, **en s'assurant que l'Immeuble** réponde aux normes d'accessibilité universelle.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans **d'évacuation, etc.).**

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et **des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble**. Dans l'impossibilité **d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire**, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

Il est convenu entre les parties que le Locateur fera effectuer pour deux zones **situées à l'intérieur des Lieux loués, lesquelles seront déterminées par le Locataire, des travaux d'entretien ménager de jour, accompagné par un représentant du** Locataire. **Les frais de ce service d'entretien ménager seront assumés par le Locataire dans le Loyer Frais d'exploitation**.

7.4 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, **ainsi que l'Édifice en bon** état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : **Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux** correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers **extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;**

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures (3 fois par année).

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des **informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et** décrire ses caractéristiques principales;

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, **de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi** que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : **S'engager** à tendre **vers le respect de l'ensemble du** plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, **le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande**, les données concernant la consommation énergétique de l'**Immeuble**.

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures (sauf si les dommages sont causés par le Locataire, auquel cas le coût de remplacement sera facturé au Locataire) et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, **selon l'horaire d'opération du métro** et conformément aux conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales **d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement** applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, **et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.**

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.13 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'**Immeuble**, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.15 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux **loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme**-incendie, les **extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.**

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un consultant spécialisé du Locateur dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les **exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.**

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité de base des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis. Advenant que le Locataire installe un **système spécifique à ses besoins, l'inspection dudit système spécifique, sera à** ses propres frais.

7.16 **Voies d'accès** : **Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et** que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeaux et signalisation** : Installer, aux frais du Locataire, **l'équipement requis** pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, aux frais du Locataire, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.18 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en **français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des** Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

7.23 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

7.24 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.25 **Usages prohibés** : L'Immeuble ne sera pas utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment :

7.25.1 un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar.

7.25.2 toute entreprise ou pratique qui nuit ou qui a tendance à nuire aux activités et à la réputation du Locataire ou à ternir l'image du Locataire ou des autres locataires, s'il y a lieu, ou encore à embarrasser, tromper ou frauder le public.

7.25.3 un centre de la petite enfance ou une garderie, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1).

Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

7.26 Le Locateur convient que les Lieux loués et les espaces de stationnement ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement subséquent.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement conformément à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de poste de quartier du Service de police de la Ville de Montréal. Le Locataire pourra toutefois utiliser les Lieux loués à une autre fin pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal ou d'un autre de ses services, si permis par le règlement de zonage et sujet à l'approbation préalable du Locateur, les parties agissant raisonnablement. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués en tout temps, 24h/7.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause dont la jouissance des Lieux loués est affectée, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes **s'appliqueront** :

9.1 **Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de** vingt (20) jours ouvrables de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans **l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux** comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un **loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice,** alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à **l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux** loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les vingt (20) jours ouvrables de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers **le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa** part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de p**ayer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.**

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute **la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de** relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité **du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu** de les reconstruire.

Afin qu'**un** le loyer soit exigible, le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer des Lieux Loués sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements des Lieux loués auront été complétés par le Locateur.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au bail en cas de destruction totale uniquement, dans le délai y indiqué sans autres avis et recours judiciaires :

a) Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables **de l'avis écrit du Locateur, seulement s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire.**

b) Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables **de l'avis écrit du Locateur indiquant** la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée des travaux de réparation de plus de cent quatre-vingts (180) jours.

c) Le Locateur aura vingt (20) jours ouvrables pour aviser le Locataire s'il décide **de le relocaliser tel que prévue au point a ou de l'aviser de** la durée des travaux **tel que prévue au point b. Si le Locataire n'a pas reçu d'avis dans les vingt (20)** ouvrables suivant la destruction totale, il pourra sans autre avis et recours judiciaire mettre fin au Bail.

Dans tous les cas où le Locataire met fin au bail en vertu du présent article, il ne **sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de** cette destruction totale.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, le Locataire agissant raisonnablement, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit sauf si la remédiation requiert un délai additionnel qui serait hors du contrôle du Locateur; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

et après un délai supplémentaire de trente (30) jours à la suite de **l'envoi par le Locataire d'un second avis au Locateur, si le défaut n'est pas remédié après les** délais mentionnés à a) ou à b),

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais **engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du** loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Sauf accord entre les parties, le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, si le Locataire n'a pas la possibilité de remédier au défaut du Locateur tel que stipulé à l'article 10.1, de mettre fin au Bail si le Locataire n'a pas jouissance des Lieux loués, le Locataire agissant raisonnablement, sans autre avis et recours judiciaires.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit sauf si la remédiation requiert un délai additionnel qui serait hors du contrôle du Locataire; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans les Lieux Loués, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, et en totalité le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du **système d'alarme**. Advenant que le Locataire **fait le choix d'abandonner** le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du **système d'alarme**, les parties, agissant raisonnablement, **devront s'entendre** au **moins six (6) mois avant l'expiration de la durée,** sur un coût de démantèlement et de disposition desdits items abandonnés par le Locataire, et le Locataire devra payer au Locateur le montant établi plus les taxes applicables soixante (60) jours **avant l'expiration de la durée du Bail**. Advenant que le Locateur souhaite conserver le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les bornes de recharge électrique, les serrures numériques, les boîtes à clés ainsi que les composantes **du système d'alarme, il est entendu que le Locataire ne sera pas tenu d'assumer** les frais liés au démantèlement ni à la disposition de ces biens laissés sur place.

Si le Locataire fait le choix d'enlever le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système **d'alarme**, il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de **l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans** les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire.

Tous autres biens appartenant au Locataire devront être retirés par ce dernier à **l'expiration de la durée sauf en cas d'entente entre les parties**.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre** l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à **l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.**

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans **l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée,** retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des **parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure** comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes **autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.**

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués et du niveau Métro.
- ▶ Annexe B : Plan du Stationnement
- ▶ Annexe C : **Devis d'entretien ménager**
- ▶ Annexe D : **Devis d'entretien électromécanique**

.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

- ▶ **Pour le Locateur** :
  888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE
  A/S de BUSAC Inc
  800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800,
  Montréal, Québec, H2L 4L8
  Téléphone : 514-284-0014
  Télécopieur : 514-843-7074
  Attention : du Directeur principal, exploitation et gestion de projets

- ▶ **Pour le Locataire** :
  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière **et de l'habitation**
  Division des locations immobilières
  303, rue Notre Dame Est, 4e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 18
OMIS INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 19
CONDITIONS SPÉCIALES

19.1 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

ARTICLE 20
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

20.1 **Modalité Loi sur la langue officielle et commune du Québec :** la Loi prévoit **des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient** notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit **s'assurer que** le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locateur déclare **qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences** du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non **conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office** québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'**il** déclare détenir **l'un ou l'autres des documents ci-**dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'**il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai**

Paraphes	
Locateurs MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 21
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

21.1 **Pouvoir** : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

21.2 **Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le** Locateur fournira au Locataire le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, et devra confirmer par écrit, au Locateur, si le nouvel acquéreur satisfait ou non aux exigences de l'enquête de sécurité. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé être satisfait des résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur.

21.3 **Résiliation** : Si les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur ne satisfont pas le Locataire et que l'aliénation entière de l'Immeuble est conclue et a pris effet, le Locataire pourra alors résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler et fournir les documents qui ont servis à l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur ou pour le Locataire.

21.4 **Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au** préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux Loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux Loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Le Locateur ne sera aucunement tenu responsable de l'inexécution d'une obligation en raison d'un délai d'obtention d'une accréditation pour ses employés (réguliers et suppléants), mandataires ou sous-traitants. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux Loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants. Toutefois, en cas de réparation urgente et nécessaire en dehors des heures d'affaires du Locateur (avant 7h et après 18h), le Locataire devra prévoir une liste d'accompagnateurs advenant qu'un employé, mandataire ou sous-traitant qui ne figure pas sur cette liste puisse promptement procéder à toute réparation urgente et nécessaire.

21.5 **Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir** le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 6/5/2026 **2026**

LOCATEUR
888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE
Représentée par son mandataire BUSAC inc.

DocuSigned by:
Michel Couillard
71271EC428A44EF...
Par : Michel Couillard, président et chef de la direction

DocuSigned by:
Pina Pulitano
0DC5F344D5B046E...
Par : Giuseppina Pulitano, vice-présidente, finances et exploitation

Le _____ **2026**

LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ANNEXE A
Plan des Lieux loués.

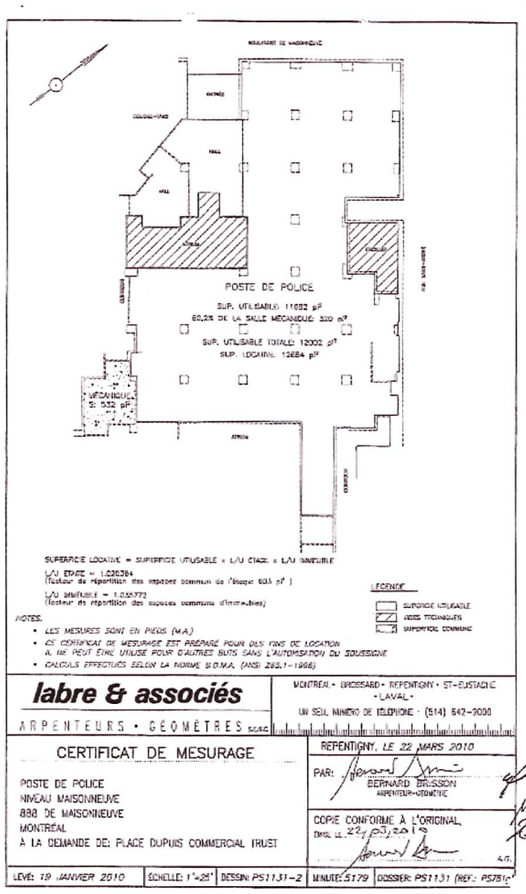

Paraphes	
Locateur	Locataire
MC	

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
LOCAL M100

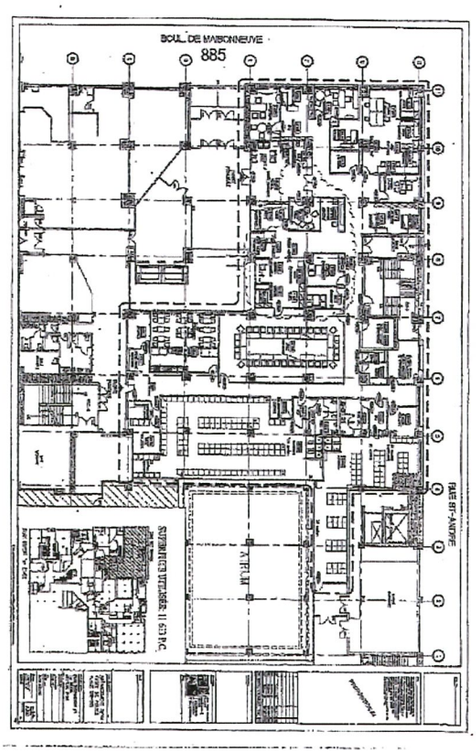

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ANNEXE B
PLAN DU QUADRILATÈRE OÙ LES ESPACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS SONT SITUÉS

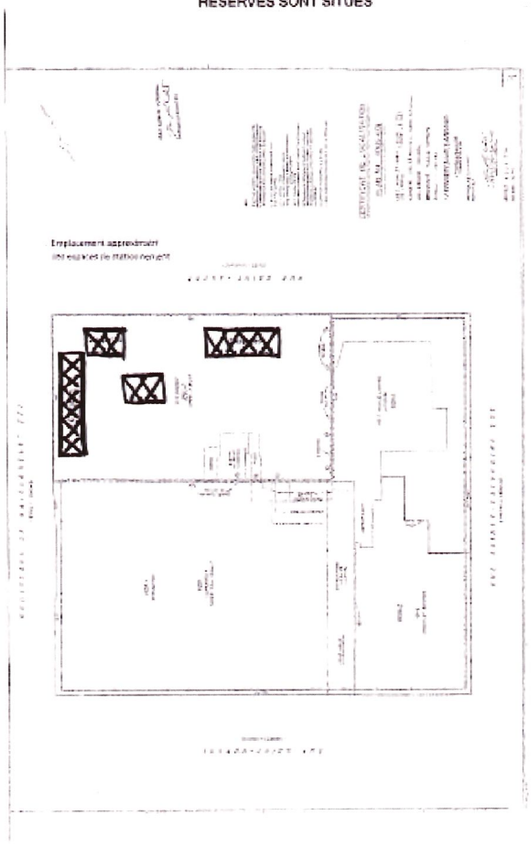

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ANNEXE C
DEVIS ENTRETIEN MÉNAGER

NORMES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LIEUX LOUÉS

1. **Objet du devis technique**

Le Bailleur doit assurer les services d'entretien ménager, le ménage annuel et le nettoyage des tapis dans les Lieux Loués par le Locataire, selon les exigences des présentes et selon les situations qui s'appliquent aux Lieux loués. Ces exigences s'appliquent en plus des prescriptions consignées dans les lois, codes, normes et règlements concernant l'hygiène, la santé et la salubrité.

2. **Étendue de la qualité du service**

2.1 Le Locataire requiert un Édifice propre partout tous les jours de la semaine. Qu'il s'agisse de changements d'identification, de transferts et de locaux à l'intérieur de l'édifice, etc., il faut toujours garantir un standard de propreté dans les grandes lignes suivantes:

a) décapage des planchers lorsque requis;
b) lavage;
c) cirage ou application de fini;
d) époussetage;
e) toilettes - éviers;
f) nettoyage des tableaux et brosses tous les jours;
g) vidage des paniers et poubelles tous les jours;
h) balayage tous les jours;
i) lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres;
j) lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres;
k) nettoyage de tapis;

2.2 Le Bailleur doit soumettre un horaire pour les travaux périodiques (hebdomadaires et mensuels, etc.).

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

3. **Service d'entretien ménager requis**

3.1 **hall d'ascenseurs, vestibules et vestiaires**

3.1.1 **à chaque tour de service:**

- les planchers devront être lavés et asséchés;
- les planchers sont nettoyés et les taches sont enlevées;
- les tapis absorbants sont nettoyés à l'aide d'un aspirateur aspirant les liquides;
- les surfaces couvertes par les tapis sont nettoyés et les taches enlevées;
- les surfaces horizontales (meubles, radiateurs, etc.) sont époussetées à l'aide de chiffons traités;
- les marques de doigts et autres taches sont enlevées proprement des plaques de commutateurs, des portes, des encadrements, des murs et des portes de casiers vestiaires;
- les corbeilles à papier sont vidées et nettoyées;
- les cendriers sont vidés et nettoyés;
- les appareils téléphoniques sont époussetés;
- les vitres des portes d'entrées sont lavées et éclaircies, les encadrements essuyés.

3.1.2 **à chaque semaine:**

- les planchers sont lavés, cirés et polis, selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement; → 1 fois/mois
- les panneaux vitrés latéraux sont lavés et éclaircis;
- le mobilier est nettoyé et les appareils téléphoniques sont désinfectés et polis;
- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées; → Pour les hauteurs de 6' et plus : 1 fois/mois

- les encadrements et plinthes sont époussetés;
- les tapis sont détachés;

3.1.3 **à chaque mois:**

- les bacs encastrés sont nettoyés;
- les diffuseurs d'air et les grilles d'aération sont époussetés; → 1 fois / année
- les portes sont ~~lavées~~; → Détachées
- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées;
- les planchers sont décapés, ~~au besoin~~. → 1 fois / année

3.2 **Bureaux - salles de conférence - salles d'entrevue - salles d'ordinateur - salles de papeterie - chambre à effets - dépôt**

3.2.1 **à chaque tour de service:**

- les couvre-planchers sont nettoyés à l'aide d'une vadrouille traitée ou à l'aspirateur (selon le cas);
- les taches apparentes sont enlevées des couvre-planchers;
- la moquette et/ou les carpettes sont nettoyées à l'aide d'un aspirateur;
- les marques de doigts ou autres taches sont enlevées proprement des plaques de commutateurs, des portes, des encadrements et des murs;
- les cloisons vitrées sont détachées;
- les surfaces horizontales (meubles et équipement de bureau, calorifères, etc.) sont époussetées à l'aide de chiffons traités;
- les corbeilles à papier sont vidées et nettoyées. Les sacs des corbeilles sont changés au besoin;

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

- les cendriers sont vidés et nettoyés;
- les appareils téléphoniques sont époussetés.

3.2.2 **à chaque semaine:**

- les planchers qui ne sont pas recouverts de tapis sont lavés, cirés et polis selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement;
- les sacs de corbeilles à papier sont changés;
- les surfaces verticales, les pieds et piétements des meubles sont nettoyés;
- les appareils téléphoniques sont désinfectés et polis et le mobilier est détaché;
- les encadrements et plinthes sont nettoyés;
- les fauteuils et chaises en matériel sont nettoyés à l'aspirateur; → 1 fois / année
- les cloisons vitrées sont lavées;
- les tapis sont détachés.

3.2.3 **à chaque mois:**

- les diffuseurs d'air et les grilles d'aération sont nettoyés;
- les portes sont lavées;
- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées;
- les planchers sont décapés au besoin. → 1 fois / année

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

3.3 **salles de toilette**

3.3.1 **à chaque tour de service:**

- les planchers sont vadrouillés;
- les planchers sont lavés avec une solution germicide (eau de javel);
- les miroirs, les dispensateurs de savon et de papier, les comptoirs et les poubelles sont lavés et polis;
- les réceptacles à serviettes sanitaires sont lavés, détachés et polis;
- les accessoires de porcelaine (tels qu'urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance) sont désinfectés, détachés et essuyés;
- les réceptacles à rebuts sont vidés, nettoyés, et les sacs sont changés au besoin;
- les distributeurs de papier à main, de savon à main et de papier de toilette sont remplis avec les produits fournis par le Bailleur;
- les éclaboussures, taches et marques de doigts sur les murs, les cloisons, les plaques de commutateurs, des portes et des encadrements sont lavées et nettoyées proprement.

3.3.2 **à chaque semaine:**

- les encadrements et les plinthes sont nettoyés;
- les sacs des poubelles sont changés;
- les cloisons sont lavées et désinfectées avec une solution germicide (eau de javel);
- les portes sont lavées.

3.3.3 **à chaque mois:**

- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées, plus souvent si nécessaire;
- les grilles d'aération et les diffuseurs d'air sont époussetés.

3.4 **Aire de repos (cuisine)**

3.4.1 **à chaque tour de service:**

- les couvre-planchers sont débarrassés de toute poussière selon une technique adéquate;
- les couvre-planchers sont lavés à l'aide d'une solution germicide et les taches sont enlevées;
- les taches sur les portes, les encadrements, les plaques de commutateurs et les murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts, sont enlevées proprement;
- les réceptacles à rebuts sont vidés, nettoyés, et les sacs sont changés;
- l'extérieur des réceptacles à rebuts est nettoyé et les surfaces chromées sont polies;
- les fours micro-ondes et les réfrigérateurs sont époussetés sur leur surface extérieure et détachés proprement;
- les distributeurs de papier à main et de savon sont remplis;
- les surfaces vitrées sont détachées et éclaircies.

3.4.2 **à chaque semaine:**

- les couvre-planchers sont lavés, cirés et polis selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement; → 1 fois / mois
- les plinthes et encadrements sont essuyés;

Paraphes	
Locateur	Locataire
MC	

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

- les pieds et piétinements des tables et des chaises sont nettoyés;
- les chaises sont époussetées à l'aide de chiffons humides;

3.4.3 **à chaque mois:**

- les surfaces difficiles d'accès, les grilles d'aération, les diffuseurs d'air sont nettoyés;
- les portes sont lavées;
- les tapis sont détachés;
- les planchers sont décapés, au besoin. → 1 fois / année

4. **Service de ménage annuel requis**

4.1 **Étendue du service**

- le Bailleur doit exécuter un ménage annuel de l'intérieur de l'immeuble au mois de mai de chaque année;
- lavage des murs peints, tapissés et recouverts de tuiles de céramique dans toutes les pièces;
- lavage des plafonds qui ne sont pas recouverts de tuiles acoustiques;
- lavage de diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumière, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage, lustres, stores verticaux et horizontaux.

4.2 **Service requis**

4.2.1 lavage des murs peints, tapissés et recouverts de tuiles de céramique incluant les colonnes, colonnettes, plinthes, cadres de porte, cadres de fenêtre, portes, plafonds non recouverts de tuiles acoustiques, tuyauteries apparentes, rebords de fenêtres, partitions odans les salles de toilette et stores vénitiens, appareils d'éclairage, lustres, stores verticaux et horizontaux;

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

4.2.2 décrocher soigneusement cadres et tableaux;

4.2.3 enlever les affiches en ayant soin de ne pas laisser de punaises et de ruban gommé sur les surfaces à laver;

4.2.4 déplacer les jardinières qui sont disposées le long des fenêtres;

4.2.5 laver ces surfaces, en prenant bien soin de ne pas faire de coulisses, avec de l'eau propre additionnée d'un dégraisseur;

4.2.6 l'emploi d'un germicide dans l'eau est requis dans les salles de toilette et dans l'aire de repos (cuisine);

4.2.7 enlever toutes les taches et/ou marques sans que cela n'endommage la peinture, la tapisserie ou les tuiles de céramique afin de rendre à ces dernières leur éclat original;

4.2.8 rincer les surfaces lavées avec de l'eau claire;

4.2.9 essuyer avec un linge propre;

4.2.10 replacer les objets déplacés à leur place d'origine;

4.2.11 laisser les lieux propres;

4.2.12 les cuisinières, fours à micro-ondes et les réfrigérateurs doivent être nettoyés et lavés à l'extérieur seulement.

4.3 **Cédule des travaux**

Le Bailleur doit soumettre au Locataire, trente jours avant le début des travaux, son horaire de travail pour approbation.

5. **Service de nettoyage des tapis et carpettes**

5.1 **Étendue du service**

5.1.1 le Bailleur doit exécuter, suite au ménage annuel, un nettoyage des tapis et des carpettes, au mois de mai de chaque année.

5.1.2 les tapis absorbants et les carpettes qui seront lavés devront être étendus au début de la saison d'hiver selon les instructions du Locataire.

5.2 **Service requis**

5.2.1 **Équipement requis**

Machine à extraction fonctionnant à l'eau chaude (250F) ou l'équivalent.

5.2.2 **Produits requis**

- shampoing à tapis ou dégraisseur sans mousse;
- anti-odeur;
- anti-mousse;
- détachant;
- anti-statique

5.2.3 dégager les surfaces à être nettoyées afin de laisser ces surfaces exemptes de tout obstacle;

5.2.4 passer soigneusement l'aspirateur;

5.2.5 vaporiser du détachant sur chacune des taches avant le nettoyage;

5.2.6 nettoyer le tapis avec l'appareil en ayant eu soin d'ajouter à la cuve d'eau chaude un shampooing à tapis en plus d'une solution anti-odeur et à la cuve de retour une solution anti-mousse;

5.2.7 biffé;

5.2.8 biffé;

5.2.9 **Assèchement du tapis:**

L'équipement du Bailleur devra assécher le tapis à un minimum de 85%. Le délai maximum requis pour avoir un tapis parfaitement sec sera de douze heures.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

5.2.10 biffé;

5.2.11 le Bailleur est tenu d'étendre, dans les endroits passants, du papier propre du type DD80 ou l'équivalent afin de ne pas salir immédiatement le tapis;

5.2.12 enlever ces morceaux de carton et le papier une fois le tapis bien sec;

5.2.13 laisser les Lieux loués propres;

5.2.14 les tapis absorbants et les carpettes devront être lavés de façon à faire disparaître complètement la matière abrasive et ils devront être asséchés à 100% avant de les entreposer à l'endroit indiqué.

Paraphes	
Locateur ML	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ANNEXE D
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-**d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement,** les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre, quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures **normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra** prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son **départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient** opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront **l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour**

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au **remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.**

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- **éclairage d'urgence ;**
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, **circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);**
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

PROCURATION DE LA FIDUCIAIRE

de

888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST

SUJET: SIGNATURE D'UN BAIL - VILLE DE MONTRÉAL

La soussignée, fiduciaire de 888 de Maisonneuve Commercial Trust (la « Fiducie »), autorise BUSAC inc. à signer, pour et au nom de la Fiducie un bail d'une durée de dix (10) ans, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2037, pour des espaces d'une superficie locative de douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (12 684 p^2), situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 888, boulevard de Maisonneuve Est à Montréal, Québec (les « Lieux Loués »).

COPIE CERTIFIÉE DocuSigned by: Pina Pulitano 0DC5F344D5B046E..., le 5 juin 2026.
Giuseppina Pulitano

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de

BUSAC Inc.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil d'administration de la personne morale: BUSAC Inc. pour et au nom de 888 de Maisonneuve Commercial Trust, tenue à Montréal, Québec le 4 juin 2026.

SUJET: SIGNATURE D'UN BAIL- VILLE DE MONTRÉAL

Sur proposition de Pina Pulitano, appuyée par Michel Couillard, il est unanimement résolu que BUSAC Inc. signe un bail avec la Ville de Montréal pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2037, pour des espaces d'une superficie locative de douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (12 684 p²), situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 888, boulevard de Maisonneuve Est à Montréal, Québec (les « Lieux Loués »). Madame PINA PULITANO, Vice-présidente, Finances et exploitations et Monsieur MICHEL COUILLARD, Président et chef de la direction sont autorisés à signer le bail.

COPIE CERTIFIÉE _____

Michel Couillard, Président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses (Ouvrage # 8062-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268042002 - 888, Boul. de Maisonneuve Est PQ50 SPVM .xlsx

1268042002 - 888 boul de Maisonneuve Est Allocation monétaire - Portion SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-09

Mustapha CHBEL
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation.		
Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	4/20/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	4/24/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	4/24/2026

NO GDD	1268042002

Objet	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Fiducie Commerciale, représentée par Busac Inc., un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie de 1178,38 m² (12 684 pi²), pour les besoins de l'unité métro poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses. (Ouvrage # 8062-007)

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2027 (11 mois)	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037 (1 mois)	**Total**
1001.0010000.114203.02101.55201.014700.0000.000000.050934.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Locations - agglo/Activités policières/Location - Immeubles et terrains/Général/Général/Police/Général/	400,874.49 $	437,317.62 $	437,317.62 $	440,369.34 $	440,646.77 $	440,646.77 $	443,698.50 $	443,975.93 $	447,027.65 $	447,305.08 $	37,275.42 $	**4,416,455.20 $**
												Net de ristournes

						m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversion m² en pi²	10.76	1,178.4	12,684.0
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%				

	2027 (11 mois)	2028 (1 mois)	2028 (11 mois)	2029 (1 mois)	2029 (11 mois)	2030 (1 mois)	2030 (11 mois)	2031 (1 mois)	2031 (11 mois)	2032 (1 mois)	2032 (11 mois)	2033 (1 mois)	2033 (11 mois)	2034 (1 mois)	2034 (11 mois)	2035 (1 mois)	2035 (11 mois)
Superficie en Pi²	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0
Taux $/Pi²	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.75	14.75	14.75	14.75	14.75	14.75	15.00	15.00	15.00	15.00	15.25
Loyer de base	168,591.50	15,326.50	168,591.50	15,326.50	168,591.50	15,326.50	171,498.25	15,590.75	171,498.25	15,590.75	171,498.25	15,590.75	174,405.00	15,855.00	174,405.00	15,855.00	177,311.75
Frais d'exploitation (12,63$/Pi2)	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01
Taxes foncière (5,71$/Pi2)	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17
Total loyer avant taxes	381,830.68	34,711.88	381,830.68	34,711.88	381,830.68	34,711.88	384,737.43	34,976.13	384,737.43	34,976.13	384,737.43	34,976.13	387,644.18	35,240.38	387,644.18	35,240.38	390,550.93
Loyer mensuel	34,711.88	34,711.88	34,711.88	34,711.88	34,711.88	34,711.88	34,976.13	34,976.13	34,976.13	34,976.13	34,976.13	34,976.13	35,240.38	35,240.38	35,240.38	35,240.38	35,504.63

Loyer pour la période du:	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**2/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 1/31/2029**	**2/1/2029 au 12/31/2029**	**1/1/2030 au 1/31/2030**	**2/1/2030 au 12/31/2030**	**1/1/2031 au 1/31/2031**	**2/1/2031 au 12/31/2031**	**1/1/2032 au 1/31/2032**	**2/1/2032 au 12/1/2032**	**1/1/2033 au 1/31/2033**	**2/1/2033 au 12/31/2033**	**1/1/2034 au 1/31/2034**	**2/1/2034 au 12/31/2034**	**1/1/2035 au 1/31/2035**	**2/1/2035 au 12/31/2035**
Loyer avant taxes	381,830.68 $	34,711.88 $	381,830.68 $	34,711.88 $	381,830.68 $	34,711.88 $	384,737.43 $	34,976.13 $	384,737.43 $	34,976.13 $	384,737.43 $	34,976.13 $	387,644.18 $	35,240.38 $	387,644.18 $	35,240.38 $	390,550.93 $
TPS (5%)	19,091.53 $	1,735.59 $	19,091.53 $	1,735.59 $	19,091.53 $	1,735.59 $	19,236.87 $	1,748.81 $	19,236.87 $	1,748.81 $	19,236.87 $	1,748.81 $	19,382.21 $	1,762.02 $	19,382.21 $	1,762.02 $	19,527.55 $
TVQ (9,975%)	38,087.61 $	3,462.51 $	38,087.61 $	3,462.51 $	38,087.61 $	3,462.51 $	38,377.56 $	3,488.87 $	38,377.56 $	3,488.87 $	38,377.56 $	3,488.87 $	38,667.51 $	3,515.23 $	38,667.51 $	3,515.23 $	38,957.46 $
Total taxes incluses	**439,009.82 $**	**39,909.98 $**	**439,009.82 $**	**39,909.98 $**	**439,009.82 $**	**39,909.98 $**	**442,351.86 $**	**40,213.81 $**	**442,351.86 $**	**40,213.81 $**	**442,351.86 $**	**40,213.81 $**	**445,693.90 $**	**40,517.63 $**	**445,693.90 $**	**40,517.63 $**	**449,035.93 $**
Total net de ristournes	**400,874.49 $**	**36,443.14 $**	**400,874.49 $**	**36,443.14 $**	**400,874.49 $**	**36,443.14 $**	**403,926.21 $**	**36,720.56 $**	**403,926.21 $**	**36,720.56 $**	**403,926.21 $**	**36,720.56 $**	**406,977.93 $**	**36,997.99 $**	**406,977.93 $**	**36,997.99 $**	**410,029.66 $**

	Base budgétaire 2026	Écart budget 2026 et coût de loyer 2027
Base budgétaire 2026 bail 8062-007	435,455.00 $	(1,862.62 $)
Cet écart sera priorisé lors de la confection du budget 2027		

Loyer de base

Années	Loyer de base unitaire pi2	Loyer de base avant taxes	Loyer de base net de ristourne	Loyer de base mensuel
2027 (11 mois)	14.5	168,591.50 $	177,000.00 $	16,090.91 $
2028 (1 mois)	14.5	15,326.50 $	16,090.91 $	16,090.91 $
2028 (11 mois)	14.5	168,591.50 $	177,000.00 $	16,090.91 $
2029 (1 mois)	14.5	15,326.50 $	16,090.91 $	16,090.91 $
2029 (11 mois)	14.5	168,591.50 $	177,000.00 $	16,090.91 $
2030 (1 mois)	14.5	15,326.50 $	16,090.91 $	16,090.91 $
2030 (11 mois)	14.75	171,498.25 $	180,051.73 $	16,368.34 $
2031 (1 mois)	14.75	15,590.75 $	16,368.34 $	16,368.34 $
2031 (11 mois)	14.75	171,498.25 $	180,051.73 $	16,368.34 $
2032 (1 mois)	14.75	15,590.75 $	16,368.34 $	16,368.34 $
2032 (11 mois)	14.75	171,498.25 $	180,051.73 $	16,368.34 $
2033 (1 mois)	14.75	15,590.75 $	16,368.34 $	16,368.34 $
2033 (11 mois)	15	174,405.00 $	183,103.45 $	16,645.77 $
2034 (1 mois)	15	15,855.00 $	16,645.77 $	16,645.77 $
2034 (11 mois)	15	174,405.00 $	183,103.45 $	16,645.77 $
2035 (1 mois)	15	15,855.00 $	16,645.77 $	16,645.77 $
2035 (11 mois)	15.25	177,311.75 $	186,155.17 $	16,923.20 $
2036 (1 mois)	15.25	16,119.25 $	16,923.20 $	16,923.20 $
2036 (11 mois)	15.25	177,311.75 $	186,155.17 $	16,923.20 $
2037 (1 mois)	15.25	16,119.25 $	16,923.20 $	16,923.20 $
Total		**1,880,403.00 $**	**1,974,188.10 $**	

2036 (1 mois)	2036 (11 mois)	2037 (1 mois)	Total
12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0
15.25	15.25	15.25	
16,119.25	177,311.75	16,119.25	1,880,403.00
13,349.91	146,849.01	13,349.91	1,601,989.20
6,035.47	66,390.17	6,035.47	724,256.40
35,504.63	390,550.93	35,504.63	4,206,648.60
35,504.63	35,504.63	35,504.63	

1/1/2036 au 1/31/2036	**2/1/2036 au 12/31/2036**	**1/1/2037 au 1/31/2037**	**TOTAL**
35,504.63 $	390,550.93 $	35,504.63 $	4,206,648.60 $
1,775.23 $	19,527.55 $	1,775.23 $	210,332.43 $
3,541.59 $	38,957.46 $	3,541.59 $	419,613.20 $
40,821.45 $	**449,035.93 $**	**40,821.45 $**	**4,836,594.23 $**
37,275.42 $	**410,029.66 $**	**37,275.42 $**	**4,416,455.20 $**

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	2/1/2027	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	8/27/2026	
Date de signature du bail	8/27/2026	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	10	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	0	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	0	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	0	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	0	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	0	ans
Total critère durée du bail	10	ans

Valeur au rôle d'évaluation	51,000,000.00 $	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**1,974,188.10 $**	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	***4.64%***	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***	
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	14.50 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	12,684.00		Loyer de base	183,918.00	193,090.91

	Critère Durée bail	Durée de vie économique	
Calcul critère #2			Si + 75% = OUI

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1420 - 1480 Rue Saint-André
Arrondissement :	Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot :	2162040
Numéro de matricule :	0041-18-7351-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureaux
Numéro d'unité de voisinage :	2062
Numéro de compte foncier :	30 - F20140400

2. Propriétaire

Nom :	888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	800 BOUL DE MAISONNEUVE E 800, MONTREAL QUEBEC, H2L 4L8
Date d'inscription au rôle :	1998-08-07

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	46,33 m
Superficie :	3 599,7 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	-
Année de construction :	1962
Aire d'étages :	23 395,1 m^2
Genre de construction :	-
Lien physique :	-
Nombre de logements :	-
Nombre de locaux non résidentiels :	13
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	17 998 500 $
Valeur du bâtiment :	33 001 500 $
Valeur de l'immeuble :	51 000 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	47 940 000 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10		
Valeur imposable de l'immeuble :	51 000 000 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 2026-04-09
Date du rapport : 2026-04-20

NO GDD : 1268042002

No d'engagement : CC68042002

Taux net: 1.095130373

Taux brut: 1.14975

Provenance (information pour les finances uniquement)

Protection d'immeubles - 100% Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	218,751.44 $	190,260.00 $	199,749.22 $	199,750 $
		218,751.44 $	190,260.00 $	199,749.22 $	199,750 $

Imputation

Allocation monétaire - 888 boulevard de Maisonneuve Est SPVM - Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat Agglo	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.208472.000000.25010.00000	218,751.44 $	190,260.00 $	199,749.22 $	199,750 $
		218,751.44 $	190,260.00 $	199,749.22 $	199,750 $

NO GDD : 1264565002

Taux net: 1.095130373

No d'engagement : CC64565002

Taux brut: 1.14975

Provenance (information pour les finances uniquement)

Protection d'immeubles - 100% Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $
		1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $

Imputation

Améliorations locatives - 8491-8525, rue Ernest-Cormier SPVM - Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat Agglo	5001.5024018.803403.02819.57201.000000.0000.208373.000000.25010.00000	1,149,750.00 $	1,000,000.00 $	1,049,875.00 $	1,049,875 $
Crédit Agglo	5001.5024018.803403.02819.57201.000000.0000.208373.000000.25010.00000	689,850.00 $	600,000.00 $	629,925.00 $	629,925 $
		1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.75

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1264069004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par laquelle la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

Il est recommandé :

1- d'approuver la 1re convention de modification du bail par laquelle la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5- Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) le tout selon les termes et conditions prévus à la modification du bail;

2- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristourne, pour la durée du bail de 23 ans afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal;

3- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 16:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264069004**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par laquelle la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 septembre 2025, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (Ville) a approuvé un bail d'une durée de 23 ans pour la location de l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est appartenant à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Dans le cadre de cette entente, la Ville bénéficie d'une allocation monétaire de 22,5 M$ destinée à des travaux.
Toutefois, la clause 4.5 du bail, relative à cette allocation, prévoit que les travaux doivent être réalisés par le locateur. Or, afin de permettre à la Ville de bénéficier des prix compétitifs issus de ses ententes-cadres, il est justifié de modifier le bail afin de lui permettre d'octroyer elle-même les contrats et d'être remboursée par la SHDM à la suite des travaux.

Le présent dossier vise à obtenir l'approbation de cette modification de bail auprès des autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0593 – 25 septembre 2025- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal et la SHDM souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) le tout selon les termes et conditions prévus à la modification du bail.

Le 2e paragraphe de la clause 4.5 est modifié de la façon suivante :

«L'Allocation sera décaissée de manière progressive, sur présentation de factures détaillées émises par les professionnels ou entrepreneurs ayant exécuté les travaux. Si le contrat pour les travaux est attribué par le Locateur, celui-ci en assumera les coûts sur réception d'une facture approuvée par le Locataire. En revanche, si le contrat pour les travaux est attribué par le Locataire, ce dernier assumera le coût des travaux et facturera le Locateur pour lesdits travaux. Tout dépassement des coûts par rapport au montant de l'Allocation sera entièrement à la charge du Locataire.»

JUSTIFICATION

La modification proposée offrira une plus grande flexibilité à la Ville dans la réalisation de ses travaux, tout en lui permettant de recourir aux ententes-cadres qu'elle a octroyées à des fournisseurs offrant des prix compétitifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a aucun impact sur le budget du Service de la stratégie et de l'habitation (SSIH).
Il est demandé d'autoriser un budget de revenus de 22,5 M$, avant taxes, et de dépenses de 22,5 M$, net de ristourne, pour la durée du bail de 23 ans afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la SHDM pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement la clause d'un bail déjà approuvé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de refus d'approbation de ce dossier, le Service de la gestion et de la planification des immeubles ne pourra pas tirer parti des ententes-cadres dont il dispose pour la réalisation des travaux de réaménagement dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam POULIN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264069004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH)*
Projet : Convention modification bail */ 303 rue Notre-Dame Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

8636-001

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
le « Locateur »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL *le « Locataire »*

ADRESSE : 303, rue Notre-Dame Est, Montréal

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) et sous les lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 , agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, sa directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 25-070 adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 10 septembre 2025.

TPS : 830461364
TVQ : 1212756632

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de bail signée le 12 décembre 2008**,** (ci-après appelé le « **Bail initial** »), concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, d'une superficie totale de 222 421 pieds carrés, (les « **Lieux loués** »), pour un terme initial de vingt (20) ans, débutant le 1er janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail signée le 5 avril 2018, le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier le Bail Initial, afin d'aménager une salle à vélos exclusive d'une superficie de 1 600 pieds carrés, le tout conformément aux modalités prévues au Bail Initial (ci-après appelée la « **Convention** »);

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de bail de stationnement signée le 28 mai 2018 **(**ci-après appelé le « **Bail du stationnement** »)**,** le Locateur a autorisé au Locataire à aménager treize (13) stations de recharge pour véhicules électriques, à l'étage -8, du stationnement souterrain public, pour les besoins

exclusifs du Locataire, le tout conformément aux modalités prévues au Stationnement ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention et le Bail du stationnement sont collectivement nommés le (« **Bail initial** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenus de mettre fin au Bail initial et convenir d'un nouveau projet de bail ci-après nommé le (« **Bail** ») pour une durée de vingt-trois (23) ans, débutant 1er janvier 2026, selon les termes et conditions stipulés ci-après ;

ATTENDU QUE l'édifice à bureaux constitue une partie privative du Complexe Chaussegros-de-Léry, lequel est administré par le Syndicat de Copropriété Complexe Chaussegros-de-Léry, en vertu d'une déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4642861 et ses amendements publiés sous les numéros 4722757, 4753189,4892215 et 5233937 (ci-après appelé « **Syndicat de Copropriété du Complexe** »);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes du Complexe :** aires et installations communes, tels que les vestibules avec des accès aux ascenseurs, l'entrée du stationnement public, la centrale thermique, la salle électrique, les salles mécaniques au toit, les corridors, l'enveloppe des bâtiments, la cour intérieure.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses communes du Complexe et des dépenses communes du syndicat de copropriété dédier au fonds de prévoyance du syndicat de copropriété et de l'Édifice qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** l'édifice à bureaux qui constitut une partie privative reliée au Complexe, et identifié par le lot 1 181 644 et le lot 1 181 646 du cadastre du Québec qui inclus la partie bureau et le débarcadère.

1.5 **Complexe Chaussegros de Léry :** Le Complexe Chaussegros de Léry se définit comme étant l'ensemble des Édifices suivants : un édifice à bureaux, une galerie commerciale, un stationnement souterrain ouvert au grand public excluant les copropriétés résidentielles **(ci-après nommé le « Complexe »).**

1.6 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.7 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Édifice et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation des aires.

1.8 **Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués:** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, la sécurité incendie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), l'entretien de la salle à vélo, l'entretien et les réparations mineures des Lieux Loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués. Sont également exclus des Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués, les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres occupants du Complexe, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 2.3.

1.9 **Frais d'exploitation des aires communes du Complexe :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les Aires et installations communes du Complexe soient : l'entretien réparation des espaces communs du Complexe, la sécurité et les honoraires de gestion. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 4,1.

1.10 **Frais d'exploitation communs du syndicat de copropriété :** Toutes les dépenses encourues par le Locateur pour les aires communes du syndicat de copropriété soient : le Chauffage, l'énergie, les assurances, entretien réparation et mécanique des espaces communs du Syndicat et la génératrice. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 4.1.

1.11 **Lieux loués** : les Lieux loués sont composés de l'Édifice à bureaux, le débarcadère, l'espace à vélos et des espaces de stationnement tels que décrits à l'article 2.

1.12 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, de l'Édifice incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Édifice ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.13 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.14 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Édifice, y compris aux Lieux loués.

1.15 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites par le Locataire et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous les autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.

1.16 **Travaux de base :** les travaux requis et réalisés en cours du bail par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement du Locataire, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Édifice conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un Édifice situé au 303, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8. Cet emplacement est connu et désigné comme suit :

1) partie privative soit le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 181 644) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal ;

2) partie commune soit le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN-MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (1 181 646) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est établie à deux cent vingt-quatre mille et vingt et un (224 021) pieds carrés, comme montré en Annexe « A ».

Il est convenu entre les parties que l'Annexe A sera produite par le Locateur au plus tard le premier (1er) janvier 2026. Les plans permettront d'illustrer plus précisément l'Édifice, les Lieux loués, la section du stationnement pour l'usage du Locataire tel que décrit à l'article 2 du Bail, en précisant les Aires et installations communes du Complexe pour une meilleure compréhension pour chacune des Parties.

Les Lieux loués sont composés comme suit.

Espaces à bureaux :	213 902 pi²
Débarcadère :	8 519 pi²
Salle à vélos exclusive située dans le stationnement souterrain :	1 600 pi²
Superficie locative des Lieux loués:	224 021 pi²

2.3 **Quote-part d'occupation de la partie privative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à CENT pour cent (100 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.4 **Quote-part d'occupation de la partie des aires communes du Complexe** : La quote-part des dépenses des aires communes du Complexe est de quatre-vingt-trois virgule six centième pour cent (83,06 %).

2.5 **Quote-part d'occupation de la partie commune du syndicat de copropriété** : La quote-part des dépenses des aires communes du syndicat de copropriété est de soixante-neuf virgule six centième pour cent (69,06 %).

2.6 **Stationnement** : Le Locateur s'engage à permettre au Locataire d'utiliser, gratuitement,

jusqu'à cent (100) espaces de stationnement situés dans le stationnement public du Complexe, payable selon les dispositions de l'article 4.4. Ces espaces sont destinés à l'usage du Locataire et de ses employés, sans attribution spécifique, à l'exception des véhicules appartenant au Locataire stationné au niveau -8 du stationnement public du Complexe.

Le Locateur remettra deux cent (200) cartes d'accès pour le stationnement. Le Locataire confirme avoir installé treize (13) bornes de recharge pour véhicules électriques du Locataire, au niveau -8 du stationnement public du Complexe. Ces treize (13) places sont incluses dans les cent (100) places gratuites. Tout utilisation simultanée de plus de cent (100) cartes sera facturée au tarif quotidien en vigueur au moment de l'ajustement des Frais d'exploitation prévu à l'article 4.1. Ces bornes sont réservées à l'usage exclusif du Locataire.

Nonobstant ce qui précède, si le Locataire souhaite ajouter d'autres bornes de recharge électrique, le Locateur devra autoriser leur installation à proximité des bornes existantes, sauf entente contraire entre les parties. Il est convenu que tout ajout de places de stationnement pour les véhicules du Locataire au niveau -8 ne pourra porter le nombre total d'espaces à plus de cent (100).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de VINGT-TROIS (23) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille quarante-huit (2048).

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de dix (10) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel tel que détaillé ci-bas, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente si applicable, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail.

4.1 **Loyer unitaire partie bureau :** Le loyer de base de la partie bureau d'une superficie de deux cent treize mille neuf cent deux pieds carrés (213 902 pi²) se compose de la façon suivante :

Loyer de base :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	26,75 $/pi²
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	27,00 $/pi²
1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	27,25 $/pi²
1er janvier 2029 au 31 décembre 2032	15,75 $/pi²
1er janvier 2033 au 31 décembre 2036	16,75 $/pi²
1er janvier 2037 au 31 décembre 2040	17,75 $/pi²
1er janvier 2041 au 31 décembre 2044	18,75 $/pi²
1er janvier 2045 au 31 décembre 2048	19,75 $/pi²

Loyer frais d'exploitation : Le loyer frais d'exploitation de la partie bureau d'une superficie de deux cent treize mille neuf cent deux pieds carrés (213 902 pi²) se compose de la façon suivante :

Contribution aux Frais d'exploitation des aires communes du Complexe :

Chauffage et énergie (quote-part 69,06%)	2,37 $/pi²
Sécurité (quote-part 83,00%)	1,36 $/pi²
Honoraires de gestion (69,06 % de 75 000 $)	0,26 $/pi²
Assurance (quote-part 69,06%)	0,70 $/pi²
Entretien et réparation et mécanique (Quote-part 69,06% si la réparation est commune du syndicat et 83,06 % si commune du complexe)	2,04 $/pi²
Loyer Frais d'exploitation communes du syndicat:	**6,73 $/pi²**

Dépenses d'exploitation exclusives
La quote-part de pour cette dépense est de cent pour cent (100 %)

Entretien et réparations de L'Édifice	0,02 $/pi²
Entretien ménager de l'Édifice	1,54 $/pi²
Loyer unitaire - Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués	**1,56 $/pi²**
Frais d'administration (10 % des dépenses exclusives et la sécurité)	**0,28 $/pi²**
Demande d'ajout de personnel	**0,22 $/pi²**
Loyer unitaire total (de la partie bureau d'une superficie de 213 902 pi²	**8,79$/pi²**

Ajustement des Frais d'exploitation Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la

date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établie conformément aux dispositions du Bail. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagnés des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement de la provision des Frais d'exploitation : Les provisions des Frais d'exploitation seront ajustées le 1er janvier des années 2031, 2036, 2041 et 2046 selon le coût réel défrayé par le Locateur de l'année précédente.

Loyer Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés concernant les lots 1 181 644 et 1 181 646, le tout calculé au prorata d'occupation établie conformément aux dispositions de l'article 2.3. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 9,49 $/p^2.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.2 **Loyer unitaire partie débarcadère :** Le loyer brut annuel de la partie débarcadère d'une superficie de huit mille cinq cent dix-neuf pieds carrés (8 519 pi²) se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2036	12,00 $/pi²
1er janvier 2037 au 31 décembre 2044	12,50 $/pi²
1er janvier 2045 au 31 décembre 2048	13,00 $/pi²

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués débarcadère.

4.3 **Loyer unitaire partie salle à vélo :** Le loyer brut annuel de la partie salle à Vélo d'une superficie de mille six cents pieds carrés (1 600 pi²) se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028	20,55 $/pi²
1er janvier 2029 au 31 décembre 2048	Gratuit

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués salle à Vélo.

4.4 **<u>Loyer unitaire partie Stationnement pour véhicule de la Ville avec borne de recharge :</u>**

Le loyer brut annuel pour les 13 espaces de stationnement se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028	31 468,68 $
1er janvier 2029 au 31 décembre 2048 - gratuit inclus dans les 100 places prévues au Bail	

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués Stationnement pour véhicule de la Ville avec borne de recharge.

4.5 **<u>Allocation monétaire</u>** : Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-deux millions cinq cent mille dollars (22 500 000 $), avant taxes (ci-après l'« Allocation »), laquelle sera utilisée par le Locateur, pour le bénéfice du Locataire, afin de réaliser des travaux d'aménagement, incluant, sans s'y limiter, tous les travaux de base requis pour répondre aux besoins du Locataire. Les Parties conviennent que ces travaux devront pouvoir être capitaliser.

L'Allocation sera décaissée de manière progressive, sur présentation de factures détaillées émises par les professionnels ou entrepreneurs ayant exécuté les travaux pour le compte du Locataire, ces factures étant émises au nom du Locateur et payables par le Locateur. Tout dépassement des coûts par rapport au montant de l'Allocation sera entièrement à la charge du Locataire.

Le Locataire pourra utiliser l'Allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail, à condition que chaque tranche de travaux ait une valeur minimale de dix mille dollars (10 000 $), afin d'assurer leur capitalisation conformément aux règles comptables du Locateur.

Advenant qu'à l'échéance du Bail, une portion de l'Allocation demeure inutilisée, le Locataire pourra, selon les modalités prévues, compenser le solde résiduel soit par une réduction équivalente du loyer ou de nouveaux travaux d'améliorations locatives applicable à la période de renouvellement.

Pendant toute la durée du Bail, l'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

ARTICLE 5
<u>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL</u>

5.1 **<u>Travaux sous la responsabilité du Locataire</u>** : Le Locateur autorise le Locataire à réaliser les étapes préalables pour la réalisation des Travaux d'aménagement, c'est-à-dire, la rédaction des plans et devis, la publication et l'octroi de contrat selon les règles d'adjudications de contrat du Locataire, à ses frais.

Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés et obtenir l'approbation préalable du Locateur, laquelle approbation ne pourra être refusé sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux

loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

5.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits Si le Locataire réalise la surveillance des Travaux d'aménagement le Locateur ne pourra majorer de dix pour cent (10 %) la facture des Travaux d'aménagement.

5.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies par le Locataire.

5.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire au plus tard à la date convenue entre les parties.

5.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue par le Locateur, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.3 **Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture.

5.4 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1,16 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

6.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Édifice réponde aux normes d'accessibilité universelle.

6.2 **Heures normales d'occupation** : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 6 heures et 20 heures. Fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation.

6.3 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Édifice conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

6.4 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Édifice conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Édifice. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

6.5 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que le Complexe en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

6.6 **Rapport maintien d'actif** : s'engager à produire et à remettre au Locataire, sur demande, tous les cinq (5) ans pendant la durée du Bail, un rapport des travaux majeurs à réaliser dans l'Édifice et le Complexe. Ce rapport devra contenir toutes les interventions nécessaires et pertinentes à réaliser par le Locateur afin de maintenir l'Édifice et le Complexe en bon état. Le Locateur devra présenter au Locataire annuellement la planification des travaux majeurs de l'Édifice et du Complexe et les réaliser avec rigueur.

6.7 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Édifice propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

6.8 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux Édifices de cinq (5) étages et plus;

6.9 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Édifice. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, à chaque 31 décembre, les données concernant la consommation

énergétique de l'Édifice

6.10 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre)

6.11 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

6.12 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les Édifices locatifs de cette catégorie/usage.

6.13 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

6.14 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

6.15 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

6.16 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Édifice, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

6.17 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants de Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteur, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux

requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis

6.18 **Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

Mettre en place le processus d'obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST. Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

6.19 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

6.20 **Drapeaux et signalisation** : Installer, s'il y a lieu, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

6.21 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

6.22 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

6.23 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

6.24 **Sécurité :** Le Locateur s'engage à assurer la présence d'un service de gardiennage de l'Édifice, 7 jours sur 7, 24h sur 24, incluant les jours fériés, en fonction, dans l'Édifice.

6.25 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

6.26 **Sous-location** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant

une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

6.27 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

6.28 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux ou tout autre usage pour les fins municipale.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Édifice ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux

soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis des Parties, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si les Lieux loués sont détruits dans la proportion de vingt-cinq pour cent (25%) ou plus, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les Quinze (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de **« DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS »** prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les QUINZE (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de

cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

14.7 **Certifications** : Si le Locataire demande au Locateur d'obtenir une certification environnementale afin de répondre aux directives environnementales de développement durable de la Ville, le Locateur s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués de l'Édifice, Aires et installations communes du Complexe et des Stationnements exclusif du Locataire (-8)

► Annexe B : Devis d'entretien ménager.
► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
► Annexe D : Développement durable

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, boulevard De Maisonneuve Est, suite 2200
Montréal, Québec, H2L 4L8
Courriel : info@shdm.org

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 24
DROIT DE PRÉEMPTION

24.1 **Modalités** : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Édifice avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Édifice de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier

s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Édifice, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

24.2 **Acceptation** : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Édifice, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

24.3 **Refus** : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

24.4 **Résiliation du Bail :** Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, si le Locateur décide de poursuivre l'offre d'achat de l'Édifice, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de déménagement du Locataire.

ARTICLE 25
CONDITIONS SPÉCIALES

25.1 **Clause résolutoire :** Nonobstant les dispositions prévues au présent Bail, celui-ci ne prendra effet qu'à compter de l'approbation, par les instances décisionnelles compétentes du Locataire, de la cession des vingt emphytéoses ci-dessous décrites. À défaut d'une telle approbation, le Bail restera sans effet et les conditions du Bail Initial continueront de s'appliquer.

Immeubles	Date de fin
4550-4564 St-Antoine O./4531-4561 St-Jacques	25 septembre, 2030
9555 Hochelaga Est (Hector-Vinet)	25 septembre, 2030
126-136 Turgeon	5 novembre, 2030
1729-1735 Alexandre-de-Sève	5 novembre, 2030
1620-1630 de La Visitation	5 novembre, 2030
1885-1889 Panet	5 novembre, 2030
1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine	5 novembre, 2030
4555 Ontario Est (Charles J. Arcand)	21 octobre, 2031
1975 René-Lévesque Ouest (Lambert-Closse)	14 mars, 2032
2250-2290 Quesnel	5 juin, 2032
1826-1848 Wolfe	10 juillet, 2032
2324-2334 Quesnel	10 juillet, 2032
2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm	10 juillet, 2032
6190 Monkland (Maison Leduc)	10 juillet, 2032
1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet	10 juillet, 2032
2615 Henri-Bourassa Est (Edmond J. Massicotte)	25 septembre, 2032
3055 Delisle (Jean-Brillant)	28 septembre, 2034
425 Sherbrooke Est (Le Rigaud)	28 mars, 2037
655-683 Vinet	2 novembre, 2039
740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles	2 juin 2040

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement**.**

Le 11 septembre 2025

LOCATEUR

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : Sophie Rousseau-Loiselle

Le 1 er octobre 2025

LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito – Greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 25e jour de septembre 2025. (Résolution: CG25 0593).

Annexe A

Plan des Lieux loués de l'Édifice, Aires et installations communes du Complexe et des Stationnements exclusif du Locataire (-8)

À fournir par le Locateur d'ici le 1er janvier 2026 - Voir les dispositions de l'article 2

Annexe B

Devis d'entretien ménager

Services d'entretien ménager 303, rue Notre Dame Est à Montréal Immeuble Chaussegros-de-Léry

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER
Politique de nettoyage écologique LEED V4

1. Portée

La politique de nettoyage écologique LEED V4 consiste à documenter les activités de nettoyage sur tous ses aspects, incluant les formations, réunions et audit de performance, et à utiliser des produits et méthodes écologiques selon quatre (4) axes principaux :

- L'achat des produits écologiques;
- Le type d'équipement utilisé et son entretien;

Les justifications requises pour utiliser en dernier recours des produits toxiques;

- L'usage de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques écologiques LEED V4.

Cette politique s'applique à toutes les procédures de nettoyage, à l'achat de matériel de nettoyage, à l'achat d'équipement de nettoyage et aux services de nettoyage qui ont lieu à l'intérieur et sur le site de l'Édifice. Plus précisément, cette politique couvre les points suivants :

1.1. Stratégies de nettoyage pour :

1.1.1. Le nettoyage et l'entretien des sols durs et des moquettes.

1.1.2. La protection des occupants vulnérables pendant le nettoyage.

1.1.3. La sélection et utilisation des désinfectants et des assainissants.

1.1.4. Le stockage et la manipulation sécurisés des produits chimiques de nettoyage, y compris la gestion des déversements.

1.2. Mesures de performance et développement de stratégies :

1.2.1. La réduction de la consommation d'eau et d'énergie et de la toxicité des produits chimiques.

1.2.2. L'achat de produits de nettoyage écologiques.

1.2.3. L'achat d'équipement de nettoyage écologique.

1.3. Plans de dotation en personnel et de formation :

1.3.1. Les besoins en personnel et mesures d'urgence en cas de manque de personnel.

1.3.2. Le calendrier et fréquence de la formation du personnel.

2. Objectifs

Catégorie	**Objectif**	**Unité de mesure de la performance**
Achats de produits et matériels de nettoyage	Répondre aux critères de durabilité	Coût
Équipement de nettoyage	Répondre aux critères de durabilité	Coût
Utilisation de produits chimiques toxiques (s'applique à tous les produits chimiques de nettoyage, y compris ceux qui ne sont pas visés par le crédit LEED v4.1 EQ Green Cleaning - Option 4. Produits et matériaux de nettoyage)	Les produits chimiques qui ne répondent pas aux critères de durabilité ne seront utilisés que dans les situations où il n'existe pas d'alternative viable ou lorsqu'un processus de nettoyage pour restaurer est nécessaire	Nombre d'utilisations
Utilisation de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques	Mettre en œuvre des stratégies pour réduire la consommation d'eau, d'énergie ou la toxicité chimique	Nombre de stratégies utilisées

3. Procédures et stratégies de mise en œuvre

3.1. Nettoyage et entretien des sols durs et des moquettes

3.1.1. Les sols durs, y compris le carrelage, le béton et les surfaces en bois, seront nettoyés selon les fréquences du devis technique avec des produits de nettoyage durables. Aucun décapage ou revêtement ne sera appliqué sur les surfaces de sols durs.

3.1.2. Les moquettes seront aspirées selon les fréquences du devis technique avec des aspirateurs qui répondent aux critères de durabilité énumérés plus loin dans

cette politique.

3.1.3. Les tapis seront inspectés, une fois par mois pour détecter les taches et autres dommages. Si possible, les zones nécessaires seront nettoyées par endroits avec des produits de nettoyage durables. Si elles sont endommagées, les dalles de moquette seront remplacées.

3.1.4. Lorsque des équipements d'extraction de la moquette doivent être utilisés, des méthodes permettant de réduire l'utilisation de produits chimiques seront mises en œuvre.

3.1.5. Si, à tout moment, des mises à jour de cette politique sont nécessaires, le responsable s'assurera que les personnes appropriées sont informées des mises à jour.

3.2. Protection des occupants vulnérables pendant le nettoyage

3.2.1. Les occupants vulnérables comprennent les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'asthme, d'allergies ou d'autres sensibilités.

3.2.2. Dans la mesure du possible, seuls des produits de nettoyage durables seront utilisés. Veuillez-vous référer aux sections sur les objectifs et le suivi de cette politique pour de plus amples informations.

3.2.3. Tout nettoyage qui implique l'utilisation de nettoyants pour tapis, ou si à un moment donné l'utilisation d'un produit de nettoyage non durable est nécessaire, ce nettoyage sera effectué après les heures de travail normales.

3.3. Sélection et utilisation des désinfectants

3.3.1. Seuls les savons et les désinfectants pour les mains qui répondent à au moins un des critères de durabilité énumérés dans les directives d'achat seront considérés comme répondant aux exigences de la présente politique.

3.3.2. Des désinfectants pour les mains seront placés dans tout le bâtiment à l'intention des occupants.

3.3.3. Seuls les désinfectants répondant aux critères de durabilité énumérés ci-dessous seront considérés comme répondant aux exigences de la présente politique. Les désinfectants seront gardés sous clé dans les placards de conciergerie et ne pourront être utilisés que par le personnel du Prestataire.

3.3.4. Le personnel du Locateur devra suivre toutes les stratégies de dilution des désinfectants.

3.4. Stockage et manipulation sécurisés des produits chimiques de nettoyage, y compris la gestion des déversements

3.4.1. Les produits chimiques de nettoyage seront stockés dans les placards de conciergerie pour en empêcher l'accès aux autres occupants.

3.4.2. Le Locateur doit voir à fournir une formation à son personnel sur les divers dangers des différents produits chimiques toxiques et sur la manière de traiter les déversements.

3.4.3. Les déversements seront nettoyés et traités conformément aux fiches de données de sécurité SIMDUT fournies par le fabricant.

3.4.4. Tous les déversements seront traités avec soin. Dès qu'un déversement d'un produit non durable se produit, le Locateur doit aviser le Locataire. Si le déversement se produit dans une zone à laquelle les occupants habituels de l'Immeuble ont accès, la zone sera délimitée et les occupants de l'Édifice seront informés qu'ils doivent rester à l'écart de cette zone.

3.4.5. Les fiches de données de sécurité SIMDUT de tous les produits chimiques de nettoyage utilisés dans l'Immeuble seront conservées et les informations sur les dangers seront mises en évidence. Ces informations seront clairement affichées dans tous les placards de conciergerie.

3.5. Stratégies de conservation de l'énergie, de l'eau et des produits chimiques utilisés pour le nettoyage

3.5.1. Les équipements et les stratégies de nettoyage manuels seront utilisés dans la mesure du possible afin de réduire l'énergie et l'eau utilisées par les équipements motorisés et les stratégies de nettoyage typiques.

3.5.2. L'eau froide sera utilisée pour toute élimination nécessaire afin de réduire l'énergie utilisée pour chauffer l'eau chaude.

3.5.3. Les filtres des aspirateurs et des autres équipements concernés seront changés fréquemment pour permettre la circulation de l'air et réduire la consommation d'énergie de l'équipement.

3.5.4. Lorsque des produits chimiques de nettoyage sont nécessaires, les procédures d'exploitation pour la dilution des produits chimiques seront suivies afin de s'assurer que la quantité minimale de produits chimiques de nettoyage nécessaire est utilisée.

3.6. Stratégies pour réduire la toxicité des produits chimiques utilisés pour la lessive, le lavage de la vaisselle et les autres activités de nettoyage

3.6.1. Le Locateur devra se procurer des produits chimiques de nettoyage sûrs qui répondent aux critères de durabilité décrits dans les directives d'achat ci-

dessous.

3.7. Stratégies d'économie d'énergie, d'eau et de produits chimiques utilisés pour le nettoyage

3.7.1. L'équipement et les stratégies de nettoyage manuels seront utilisés dans la mesure du possible pour réduire l'énergie et l'eau utilisées par l'équipement motorisé et les stratégies de nettoyage typiques.

3.7.2. L'eau froide sera utilisée pour toute élimination nécessaire afin de réduire l'énergie utilisée pour chauffer l'eau chaude.

3.7.3. Les filtres des aspirateurs et des autres équipements concernés seront changés fréquemment pour permettre la circulation de l'air et réduire la consommation d'énergie de l'équipement.

3.7.4. Lorsque des produits chimiques de nettoyage sont nécessaires, les procédures d'exploitation pour la dilution des produits chimiques seront suivies afin de s'assurer que la quantité minimale de produits chimiques de nettoyage nécessaire est utilisée.

3.8. Stratégies de promotion de l'hygiène des mains

3.8.1. Des désinfectants pour les mains conformes à la norme UL EcoLogo 2783 pour les antiseptiques instantanés pour les mains seront placés dans tout l'Édifice.

3.9. Plan de suivi de la dotation en personnel et des performances globales

3.9.1. Des audits réguliers seront effectués pour évaluer la propreté. Dans le cadre de ces audits, les auditeurs interrogeront le personnel du Locateur pour s'assurer que le système de nettoyage et d'entretien des sols durs et des moquettes est utilisé de manière cohérente.

3.9.2. Les audits seront menés au moins une fois par an et seront dirigés par Locateur. Le Locateur devra enregistrer les résultats des audits dans les dossiers de gestion, assurer un suivi auprès de son personnel de nettoyage pour lui fournir une formation et/ou des conseils supplémentaires et enregistrer ces actions.

3.9.3. Tout le personnel du Locateur est tenu de s'enregistrer chaque jour à son arrivée au travail. Le Locateur doit conserver ces enregistrements pour s'assurer que le bâtiment est suffisamment doté en personnel qualifié.

3.9.4. Le Locateur enregistrera toutes les formations dispensées à son personnel et s'assurera que les plans de formation décrits ci-dessus sont respectés.

3.9.5. Lorsque de nouveaux employés arrivent, le Locateur enregistrera la formation initiale et l'orientation fournies au personnel.

3.10. Plan de suivi de l'utilisation de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques toxiques

3.10.1. Chaque fois qu'un produit chimique toxique est utilisé, il doit être signalé au Locataire. Le Locateur enregistrera quel produit chimique a été utilisé, où il a été appliqué et la raison de son utilisation. Ces informations seront utilisées pour suivre l'évolution de l'objectif d'utilisation des produits chimiques toxiques.

3.10.2. Tous les filtres d'aspirateur seront remplacés régulièrement. Le Locateur enregistrera l'entretien effectué sur tous les équipements de nettoyage, y compris le remplacement des filtres, afin de s'assurer qu'ils sont remplacés régulièrement pour réduire la consommation d'énergie.

3.11. Plan de suivi des achats de produits et d'équipements de nettoyage

3.11.1. Tous les achats de produits et d'équipements de nettoyage, effectués par le Locateur seront consignés dans le registre des achats.

3.11.2. Sur une base annuelle, le Locateur examinera tous les achats et les comparera aux objectifs de la Politique de nettoyage. Si les objectifs de la politique ne sont pas atteints, le Locateur devra prendre des mesures correctives, généralement sous la forme d'une formation des personnes en charge des achats sur les objectifs et les critères de durabilité décrits dans cette politique.

3.12. Dotation en personnel et plans d'urgence

3.12.1. Un cahier des charges ou un résultat de performance spécifique au site décrivant les exigences et les fréquences des services de nettoyage sera fourni au personnel du Locateur.

3.12.2. Le Locateur doit déterminer le nombre de personnes à maintenir au sein de son équipe de nettoyage. Un plan de dotation en personnel sera utilisé pour déterminer la charge de travail nécessaire pour nettoyer suffisamment l'Immeuble. Ce plan sera basé sur le contrat et les coûts prévus, les demandes du gestionnaire de l'immeuble et les références du secteur du nettoyage.

3.12.3. Les commentaires des occupants de l'Édifice et du personnel d'entretien seront recueillis immédiatement après la mise en œuvre des plans d'urgence par le biais d'une enquête en ligne.

3.12.4. Les commentaires des occupants et du personnel d'entretien seront pris en compte dans les procédures de nettoyage décrites dans cette politique. Le Locateur évaluera si des mises à jour du plan de dotation en personnel et du plan d'urgence sont nécessaires en fonction des commentaires.

3.13. Plan de formation du personnel

3.13.1. Un plan d'urgence sera mis en place pour gérer les pénuries de personnel et les interruptions de service, ainsi qu'un processus pour obtenir les commentaires des clients lorsque le plan d'urgence est utilisé.

3.13.2. Tout le personnel du Locateur, y compris le personnel de réserve, doit recevoir au moins huit (8) heures de formation générale par année sur la présente politique. Le Locateur enregistrera la formation suivie par chaque membre du personnel.

3.13.3. Les réunions de coordination ont lieu une fois par mois et durent une heure. Les sujets abordés sont les suivants : procédures opérationnelles standard pour le nettoyage de différentes surfaces, utilisation appropriée des produits chimiques toxiques et gestion des déversements, dangers des produits chimiques toxiques, nettoyage pour protéger les occupants vulnérables, entretien de l'équipement de nettoyage et conservation de l'énergie et de l'eau pendant le nettoyage. Le Prestataire coordonnera et accueillera toutes les formations.

4. Directives d'achat

4.1. Critères de durabilité pour les produits et matériaux de nettoyage

4.1.1. **Les produits de nettoyage** doivent répondre à une ou plusieurs des normes suivantes ou à un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- Green Seal GS-37, pour les nettoyants d'usage général, de salle de bains, de vitres et de tapis utilisés à des fins industrielles et institutionnelles;
- UL EcoLogo 2792 pour les produits de nettoyage et de dégraissage; • Éco-Logo 2759 d'UL pour les nettoyants pour surfaces dures;
- Éco-Logo UL 2795 pour l'entretien des tapis et des tissus d'ameublement;
- Green Seal GS-40, pour les produits d'entretien des sols industriels et institutionnels;
- UL EcoLogo 2777, pour l'entretien des sols durs; • Norme EPA Safer Choice; et/ou
- Les dispositifs de nettoyage qui utilisent uniquement de l'eau ionisée ou de l'eau électrolysée et qui présentent des données de performance vérifiées par une tierce partie équivalentes aux autres normes mentionnées ci-dessus (si le dispositif est commercialisé pour le nettoyage antimicrobien, les données de performance doivent démontrer une performance antimicrobienne comparable aux exigences de l'EPA Office of Pollution Prevention and Toxics et de Design for the Environment, en fonction des modes d'utilisation et des allégations commerciales).

4.1.2. **Les désinfectants, les produits de polissage des métaux** et les autres produits qui ne sont pas visés par les normes ci-dessus doivent respecter une ou plusieurs des normes suivantes ou un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- UL EcoLogo 2798 pour les additifs de digestion pour le nettoyage et le contrôle des odeurs;
- UL EcoLogo 2791 pour les additifs pour les drains ou les trappes à graisse;
- UL EcoLogo 2796 pour les additifs de contrôle des odeurs;
- Green Seal GS-52/53, pour les produits de nettoyage spécialisés;
- Les niveaux maximums de COV autorisés par le California Code of Regulations pour la catégorie de produit spécifique;
- Norme EPA Safer Choice; et/ou
- Les dispositifs de nettoyage qui utilisent uniquement de l'eau ionisée ou de l'eau électrolysée et qui présentent des données de performance vérifiées par une tierce partie équivalentes aux autres normes mentionnées ci-dessus (si le dispositif est commercialisé pour le nettoyage antimicrobien, les données de performance doivent démontrer une performance antimicrobienne comparable aux exigences de l'EPA Office of Pollution Prevention and Toxics et de Design for the Environment, en fonction des modes d'utilisation et des allégations commerciales).

4.1.3. **Les produits de papier d'entretien jetables et les sacs à ordures** doivent répondre aux exigences minimales d'un ou de plusieurs des programmes suivants ou d'un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- EPA comprehensive procurement guidelines, pour le papier d'entretien;
- Green Seal GS-01, pour le papier hygiénique, les serviettes en papier et les serviettes de table;
- UL EcoLogo 175 Sanitary Paper Products, pour le papier hygiénique et les essuie- mains;
- Produits de papier hygiénique dérivés de ressources rapidement renouvelables ou fabriqués à partir de fibres sans arbres;
- La certification FSC, pour l'approvisionnement en fibres;
- Les directives complètes de l'EPA en matière d'approvisionnement, pour les sacs de poubelle en plastique; et/ou
- Les exigences californiennes en matière de gestion intégrée des déchets, pour les sacs poubelles en plastique (California Code of Regulations Title 14, Chapter 4, Article 5, ou SABRC 42290-42297 Recycled Content Plastic Trash Bag Program).

4.1.4. **Les savons et les désinfectants pour les mains** doivent respecter une ou plusieurs des normes suivantes ou un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- Aucun agent antimicrobien (autre que comme agent de conservation), sauf si les codes de santé et autres règlements l'exigent (par exemple, les exigences relatives aux services alimentaires et aux soins de santé);
- Green Seal GS-41, pour les nettoyants à mains industriels et institutionnels;
- Éco-Logo UL 2784 pour les nettoyants pour les mains et les savons pour les mains; • Éco-Logo 2783 d'UL pour les désinfectants pour les mains;
- Norme EPA Safer Choice.

Pour les projets en dehors des États-Unis, un équivalent local est tout programme d'éco-étiquetage de type 1 tel que défini par la norme ISO 14024 : 1999 développés par un membre du Global Ecolabelling Network peut être utilisé à la place des normes Green Seal ou UL.

4.1.5. **Critères de durabilité pour les équipements de nettoyage.**
Tout équipement motorisé doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Des dispositifs de protection, tels que des rouleaux ou des pare-chocs en caoutchouc, pour éviter d'endommager les surfaces du bâtiment;
- Conception ergonomique pour minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue de l'utilisateur, comme indiqué dans le manuel d'utilisation conformément à la norme ISO 5349-1 pour les vibrations du bras, à la norme ISO 2631-1 pour les vibrations du corps entier et à la norme ISO 11201 pour la pression acoustique à l'oreille de l'opérateur;
- Selon le cas, des batteries à privilégier du point de vue environnemental (par exemple, gel, mat de verre absorbant, lithium-ion), sauf dans les applications nécessitant une décharge profonde et des charges lourdes où les performances ou la durée de vie de la batterie sont réduites par l'utilisation de batteries scellées;
- Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien;
- Lorsqu'applicable, la technologie des microfibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

4.1.6. **Les aspirateurs** doivent être certifiés par le programme Seal of Approval/Green Label Vacuum du Carpet and Rug Institute et fonctionner avec un niveau sonore maximal de 70 dBA ou moins, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.7. **Les équipements d'extraction de moquette**, pour le nettoyage en profondeur, doivent être certifiés par le programme Seal of Approval Deep Cleaning Extractors et Seal of Approval Deep Cleaning Systems du Carpet and Rug

Institute.

4.1.8. **Les équipements motorisés d'entretien des sols** doivent être équipés d'aspirateurs, de protections ou d'autres dispositifs permettant de capturer les particules fines, et doivent fonctionner avec un niveau sonore maximal de 70 dBA, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.9. **Les équipements d'entretien des sols** fonctionnant au propane doivent être équipés de moteurs à haut rendement et à faibles émissions avec des convertisseurs catalytiques et des silencieux conformes aux normes du California Air Resources Board ou de l'EPA pour la taille spécifique du moteur et fonctionner avec un niveau sonore de 90 dBA ou moins, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.10. **Les machines à récurer automatisées** doivent être équipées de pompes d'alimentation à vitesse variable et soit (1) d'un système embarqué de dosage des produits chimiques pour optimiser l'utilisation des liquides de nettoyage, soit (2) de systèmes de contrôle de la dilution pour le remplissage des produits chimiques. Les machines à récurer peuvent également utiliser uniquement de l'eau du robinet, sans ajout de produits de nettoyage.

5. Processus d'assurance et de contrôle de la qualité

Le Locateur évaluera la Politique de nettoyage sur une base trimestrielle afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de mise en œuvre. Si les achats de produits de nettoyage ou d'équipement ne sont pas enregistrés correctement, la partie responsable informera les personnes concernées pour s'assurer que les activités sont enregistrées à l'avenir. Le locateur évaluera les résultats des audits de nettoyage pour déterminer si l'Immeuble est suffisamment nettoyé et si les procédures de nettoyage standard sont correctement exécutées. Si nécessaire le Locateur révisera la politique de nettoyage écologique pour inclure des stratégies de nettoyage supplémentaires ou modifier les stratégies de nettoyage existantes.

En outre, si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le Locateur enquêtera sur la situation et travaillera avec les personnes qui achètent les matériaux et l'équipement ou qui utilisent l'équipement. Le Locateur évaluera si des mises à jour sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs de mise en œuvre.

Toute révision apportée à la Politique de nettoyage sera intégrée au prochain cycle de formation annuel du personnel de nettoyage.

6. Exigences fonctionnelles

6.1. Disposition des ordures / Gestion des déchets

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point

central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le fournisseur de services devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur de l'édifice inclut un processus de recyclage de papier.

Le Locateur doit mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets incluant le compostage. À cette fin, il doit effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans l'Édifice, caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique, le métal (cannettes) et le compostage, mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Le Locateur est responsable de la contamination croisée des ordures ou des articles recyclables, ainsi que des frais additionnels encourus dans le cas de violation des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et à la disposition des matières résiduelles

6.2. Local pour l'entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

Les fournitures doivent être entreposées de manière à ne pas être potentiellement dangereuses.

6.3. Fiches signalétiques

En tout temps, les fiches signalétiques (SIMDUT) des produits d'entretien devront être disponibles dans un cartable et dans la boîte prévue à cet effet. Elles doivent également être disposées à coté de chaque produit entreposé. Le Locateur doit prendre les mesures et méthodes correspondantes à ces fiches signalétiques, à ses frais.

6.4. Entrées de l'immeuble (303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford)

L'entretien des deux (2) entrées principales soit au 303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford sont incluses.

6.5. Appareil d'éclairage

Le Locateur doit installer (fourniture hors contrat) à ses frais les ampoules et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Les appareils requis seront fournis sur demande par le gestionnaire des systèmes mécaniques. Les appareils demandant des interventions en grande hauteur sont exclus du Contrat.

6.6. Employé à temps plein de jour

Le Locateur doit assigner un employé afin d'effectuer plusieurs tâches d'entretien ménager du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, à l'exception des jours fériés et des congés du temps des Fêtes. Le Locateur aura l'entière responsabilité d'informer ses employés concernant les tâches journalières à réaliser. Le Locataire pourra demander, sans limitation, toutes tâches d'entretien ménager incluent dans la liste à l'article 3.4 et pourra aussi demander d'effectuer des tâches d'entretien ménager qui aura fait l'objet d'omission dans cette liste.

Enfin, un responsable du Locateur devra se rendre disponible sur demande du Locataire.

6.7. Tapis d'hiver

Le Locateur doit installer, entretenir et entreposer pour la saison estivale, à ses frais, des tapis absorbants qui appartiennent à l'immeuble, avec bordure de caoutchouc, notamment dans les vestibules et halls d'entrée. Dans l'éventualité où les tapis deviendraient dans un état inacceptable, le Locateur devra en informer le Locataire pour un éventuel remplacement.

7. Travaux

7.1. Détachage quotidien

En plus des activités journalières indiquées dans cette section, le fournisseur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé, en acier inoxydable ou en maçonnerie doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

7.2. Luminaires

Au besoin, le fournisseur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

7.3. Fournitures et équipements

7.3.1. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette : essuie-mains, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit installer et

pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos, notamment les essuie-mains et le savon liquide.

7.3.2. Le papier de toilette, devra être compatible avec les distributeurs existants.

7.3.3. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

7.3.4. Pour le savon liquide pour les mains dans les salles de bain prendre un produit compatible avec les distributeurs en place et voir la politique d'entretien du Locateur pour le type de produit.

7.4. Planchers

Pour le récurage des planchers recouverts de linoléum, le Locateur doit suivre les recommandations du fabricant.

Pour le décapage des planchers recouverts de carreaux de linoléum ou de vinyle, de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes et autres, à l'exception des classeurs et des armoires, doit être déplacé et replacé au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locateur. Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera, de plus, tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causée au mobilier et au revêtement lors de l'exécution des travaux.

Pour les planchers en pierre naturelle au RDC, le Locateur doit effectuer un polissage et un grand lavage une fois par semaine (halls des ascenseurs et halls d'entrée).

7.5. Garnitures de fenêtres

Dans le cas des garnitures de fenêtres, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit au Locateur. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage des garnitures de fenêtres doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies des vestibules de la salle 6A-35 et sur les panneaux protecteurs en tissus dans l'ascenseur A, afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies. Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, le Locateur doit les ajuster afin d'en

assurer le bon fonctionnement.

7.6. Tapis

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

8. Tâches à accomplir

8.1. Liste

Les tâches à accomplir sont énumérées dans les tableaux des tâches par secteur à l'article 4.3 du Devis. Les exigences minimales établies dans ces tableaux ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de services exigés dans la présente section.

8.2. Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le fournisseur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, le Locateur doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés à la satisfaction du Locataire.

Dans les tableaux des tâches par secteur, les abréviations suivantes sont utilisées :

J	À tous les jours
2 X J	Deux fois par jour
S	À toutes les semaines
2 X S	Deux fois par semaine
M	À tous les mois
2 X M	Deux fois par mois
A	À tous les ans
2 X A	Deux fois par année
3 X A	Trois fois par année
4 X A	Quatre fois par année
6 X A	Six fois par année
8 X A	Huit fois par année
2 A	Aux deux ans
B	Au besoin
F/S	Fin de semaine

8.3. Tableaux des tâches par secteur

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES					
Tâches		Fréquence			
		JOUR	SOIR	NUIT	F / S
1	Enlever les taches sur les murs		J		
2	Dépoussiérer les planchers		J		
3	Détacher le tapis (en hivers)		J		
4	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
5	Nettoyer les planchers		J		
6	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
7	Polir l'acier inoxydable		S		
8	Aspirer les rainures		S		
9	Laver les murs		M		
10	Laver à fond le tapis *		M		
11	Brosser/récurer		4 X A		
12	Nettoyer les plafonds		A		
13	Enlever les taches sur les planchers		B		
14	Nettoyer les lampes		A		
15	Panneaux protecteurs en tissus dans l'ascenseur A		M		
Particularités					
17	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

BUREAUX VACANTS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Toutes les tâches des bureaux occupés		M		

BUREAUX ET AUTRES ENDROITS NON-ÉNUMÉRÉS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles (recyclage et compostage)		J		
2	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
3	Enlever les taches		J		
4	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
5	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
6	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
7	Dépoussiérer les planchers		J		
8	Nettoyer les planchers		J		
9	Détacher le tapis		J		
10	Nettoyer les tableaux d'affichage et/ou babillards		J		
11	Nettoyer les tables		J		
12	Désinfecter la fontaine		J		
13	Polir l'acier inoxydable		S		
14	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		2 X M		
15	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
16	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
17	Dépoussiérer les rampes de protection en métal		2 X M		
18	Nettoyer les divisions vitrées*		M		
19	Polir les planchers (Voir entretien du marmoléum)		2 X A		
20	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		2 X A		
21	Nettoyer chaises/fauteuils en tissu		M		
22	Dépoussiérer les stores/toiles		M		
23	Nettoyer les surfaces verticales		M		
24	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7') **		8 X A		
25	Aspirer les grilles de ventilation		2 X A		
26	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7') ***		4 X A		
27	Draperies des vestibules de la salle 6A-35		M		
28	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
2	Récurer humide		2 X A		
30	Brosser/récurer		8 X A		

31	Laver à fond le tapis		**2 X A**		
32	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
33	Nettoyer les stores/toiles		**A**		
34	Détacher chaises/fauteuils en tissu		**B**		
35	Entretien du marmoléum		**4 X A**		
36	Aspirer le plancher des corridors principaux		**J**		
37	Aspirer le tapis au complet		**S**		
38	Aspirer les aires passantes du tapis		**J**		
39	Nettoyer les micro-ondes	**B**	**M**		
40	Vider et nettoyer les réfrigérateurs	**B**	**M**		
41	Laver les vitres extérieures	**MAI – AOÛT-OCTOBRE**			
42	Laver les vitres intérieures (extérieures)	**MAI -OCTBRE**			
43	Toile d'araignée dans les fenêtres intérieures et extérieures	**B**			
Particularités					
*	Vitre des portes		**J**		
	Vitre de 8' et plus		**4 X A**		
**	Poutre au plafond		**3 X A**		
	Treillis au plafond		**A**		
***	Poutre au plafond		**A**		
	Treillis au plafond		**A**		

SALLE DU COMPACTEUR					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Balayer les planchers		J		
2	Détacher les surfaces verticales		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		S		
4	Enlever les taches		J		
5	Nettoyer les planchers		S		
6	Nettoyer l'extérieur des bacs à déchets (entreposés au quai de chargement et de déchargement)		J		
7	Nettoyer les interrupteurs		S		
8	Nettoyer les poignées de portes et portes		S		
9	Nettoyer les planchers à la pression		S		
10	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
11	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		M		
12	Nettoyer et désinfecter l'intérieur des bacs à déchets		M		

CONGÉLATEUR ET BACS À COMPOST					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher et nettoyer le congélateur	S			
2	Nettoyer les bacs à compost (2X)	S			
3	Sortir les bacs pour le ramassage à l'extérieur du débarcadère	S			

ESCALIERS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées		S		
2	Enlever les taches		S		
3	Balayer et/ou aspirer les escaliers*		S		
4	Laver les escaliers intérieurs et escaliers de secours*		M		
5	Nettoyer les surfaces horizontales		M		
6	Nettoyer les rampes		M		
7	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		8 X A		
8	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
9	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		2 X A		
10	Brosser les marches/paliers		A		
Particularités					
*	De la première neige à la fonte des neiges (novembre à avril)		2 X S		

HALL D'ASCENSEUR					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Désinfecter la fontaine		J		
2	Vider les poubelles		J		
3	Enlever les taches sur les murs de maçonnerie autours des boutons d'appel		s		
4	Enlever les taches sur les murs de maçonnerie autours des portes d'ascenseur		s		
5	Dépoussiérer les planchers		J		
6	Nettoyer les planchers		J		
7	Enlever les taches		J		
8	Détacher vitres/parois vitrées (incluant les babillards)		J		
9	Nettoyer les miroirs		J		
10	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
11	Nettoyer les surfaces horizontales		J		
12	Détacher le tapis		J		
13	Désinfecter les téléphones		J		
14	Nettoyer les divisions vitrées (incluant les babillards) *		S		
15	Polir les planchers (incluant marbre et granite)		S		
16	Polir l'acier inoxydable des portes d'ascenseurs		S		
17	Aspirer les rainures		S		
18	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		S		
19	Nettoyer les tableaux d'affichage et/ou les babillards		S		
20	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		M		
21	Nettoyer les chaises/fauteuils en tissu		B		
22	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		8 X A		
23	Aspirer les grilles de ventilation		3 X A		
24	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
25	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		4 X A		
26	Brosser/récurer		4 X A		
27	Récurer humide/3 couches de fini à plancher		4 X A		
28	Laver à fond le tapis **		2 X A		

HALL D'ASCENSEUR (Suite)					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
29	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		2 X A		
30	Laver les murs		2 X A		
31	Laver les plafonds		2 A		
32	Décaper les planchers/2 couches de bouche-pores/3 couches de fini		B		
33	Détacher chaises/fauteuils en tissu et/ou plastique		B		
Particularités					
*	Vitre des portes		2 X J		
**	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

HALL D'ENTRÉE					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Nettoyer les présentoirs		J		
4	Nettoyer les surfaces horizontales		J		
5	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
6	Aspirer les tapis*		J		
7	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
8	Dépoussiérer les planchers		J		
9	Nettoyer les planchers		J		
10	Inspecter/apporter les correctifs requis	J	J		
11	Détacher le tapis*		J		
12	Désinfecter les téléphones du comptoir de la sécurité		J		
13	Désinfecter la fontaine		J		
14	Nettoyer le banc (fauteuils)		J		
15	Nettoyer les divisions vitrées*		S		

16	Aspirer/brosser les rainures (grilles, gratte-pieds et seuils de porte)		**J**		
17	Polir les planchers (granit et marbre inclus)		**S**		
18	Polir l'acier inoxydable		**S**		
19	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		**S**		
20	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**M**		
21	Nettoyer les surfaces verticales		**M**		
22	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
23	Nettoyer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
24	Aspirer les grilles de ventilation		**2 X A**		
25	Récurer humide		**6 X A**		
26	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		**2 X A**		
27	Laver à fond le tapis**		**M**		
28	Brosser/récurer		**2 X A**		
29	Laver les murs		**2 X A**		
30	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
31	Détacher chaises/fauteuils en tissu et/ou plastique		**B**		
Particularités					
*	Vitre des portes		**2 X J**		
	Vitre de 8' et plus		**4 X A**		
**	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		**S**		

ENTRÉES ET VESTIBULES -303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées	J	J		
2	Enlever les taches		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses	J	J		
4	Dépoussiérer les planchers		J		
5	Nettoyer les planchers	J	J		
6	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
7	Détacher le tapis (en hivers)		J		
8	Nettoyer les surfaces horizontales		J		
9	Nettoyer les divisions vitrées*		S		
10	Polir les planchers		S		
11	Aspirer/brosser les rainures (Grilles, gratte-pieds, seuils de porte)		S		
12	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		M		
13	Nettoyer la cuvette grille gratte-pieds**		2 X A		
14	Brosser/récurer		M		
15	Aspirer les grilles de ventilation		3 X A		
16	Récurer humide		6 X A		
17	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
18	Laver les murs		2 X A		
19	Laver à fond le tapis***		M		
20	Décaper les planchers/2 couches de bouche-pores/3 couches de fini		B		
Particularités					
*	Vitre des portes		2 X J		
	Vitre de 8' et plus		4 X A		
**	En période hivernale		S		
***	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

QUAI DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
4	Balayer les entrées extérieures		J		
5	Nettoyer les planchers		J		
6	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
7	Détacher les surfaces verticales		M		
8	Dépoussiérer les murs		2 X A		
9	Nettoyer les planchers à la pression (béton)		S		

RANGEMENT, DÉPÔT ET ENTREPÔT					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Enlever les taches		M		
2	Nettoyer les surfaces horizontales		M		
3	Dépoussiérer les planchers		M		
4	Nettoyer les planchers		M		
5	Nettoyer les divisions vitrées		M		
6	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		A		
7	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		A		

REMISE DE L'ENTRETIEN SANITAIRE					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie		J		
4	Dépoussiérer les planchers		J		
5	Enlever les taches sur les planchers		J		
6	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
7	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
8	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
9	Nettoyer les planchers		S		
10	Nettoyer les divisions vitrées		S		
11	Aspirer les grilles de ventilation		M		
12	Laver les murs		2 X A		
13	Brosser/récurer		2 X A		
14	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		A		
15	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		A		
16	Nettoyer les équipements pour l'entretien sanitaire		B		
TOILETTES (Pour hommes, femmes, handicapés et privées)					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles	J	J		
2	Remplir les distributeurs	J	J		
3	Inspecter/apporter les correctifs requis	J	J		
4	Nettoyer les miroirs et vanités	J	J		
5	Nettoyer les séchoirs		J		
6	Enlever les taches	J	J		
7	Nettoyer les surfaces horizontales	J	J		
8	Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie	J	J		
9	Nettoyer les distributeurs/séchoirs à mains		J		
10	Désinfecter le comptoir	J	J		
11	Polir l'acier inoxydable		J		

12	Nettoyer et désinfecter les toilettes, la tuyauterie et la chasse d'eau	**J**	**J**		
13	Désinfecter les urinoirs	**J**	**J**		
14	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		**J**		
15	Balayer les planchers		**J**		
16	Désinfecter les planchers		**J**		
17	Nettoyer l'acier inoxydable		**J**		
18	Nettoyer les partitions/murs		**S**		
19	Humidifier les drains		**S**		
20	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**M**		
21	Brosser/récurer		**M**		
22	Aspirer les grilles de ventilation (porte incluse)		**3 X A**		
23	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation (porte incluse)		**2 X A**		
24	Nettoyer les drains		**2 X A**		
25	Enlever les graffitis		**B**		

SALLE À VÉLO					
Tâches		**Fréquence**			
		Jour	**Soir**	**Nuit**	**F/S**
1	Nettoyer les lavabos*	**J**	**J**		
2	Nettoyer les toilettes*	**J**	**J**		
3	Nettoyer les miroirs*	**J**	**J**		
4	Nettoyer les douches*	**J**	**J**		
5	Nettoyer les planchers*	**J**	**J**		
6	Nettoyer les murs*		**J**		
Particularités					
*	Du 1er décembre au 28 février 1 x J le soir				

Annexe C

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.1 GÉNÉRALITÉS
1.1.1 PORTÉE
1.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

1.2 TRAVAUX
1.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
1.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
1.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix

(10) jours avant son application.

1.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

1.2 TRAVAUX

1.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

1.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

1.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- génératrice;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

ANNEXE D
Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les

transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

- AMB inc. 4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

  Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

  - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore 7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :
www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) et sous les lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 , agissant et représentée par Carl Bond son directeur général adjoint dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 830461364
TVQ : 1212756632

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **303 rue Notre-Dame Est**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 25 septembre 2025 (le « Bail Initial »), concernant l'Immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de vingt-trois (23) ans, débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2048 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01)

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 L'article 4.5 est supprimé et remplacé par le suivant :

4.5 **Allocation monétaire** : Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-deux millions cinq cent mille dollars (22 500 000 $), avant taxes (ci-après l'« Allocation »), laquelle sera utilisée par le Locateur, pour le bénéfice du Locataire, afin de réaliser des travaux d'aménagement, incluant, sans s'y limiter, tous les travaux de base requis pour répondre aux besoins du Locataire. Les Parties conviennent que ces travaux devront pouvoir être capitalisés.

L'Allocation sera décaissée de manière progressive, sur présentation de factures détaillées émises par les professionnels ou entrepreneurs ayant exécuté les travaux. Si le contrat pour les travaux est attribué par le Locateur, celui-ci en assumera les coûts sur réception d'une facture approuvée par le Locataire. En revanche, si le contrat pour les travaux est attribué par le Locataire, ce dernier assumera le coût des travaux et facturera le Locateur pour lesdits travaux. Tout dépassement des coûts par rapport au montant de l'Allocation sera entièrement à la charge du Locataire.

Le Locataire pourra utiliser l'Allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail, à condition que chaque tranche de travaux ait une valeur minimale de dix mille dollars (10 000 $), afin d'assurer leur capitalisation conformément aux règles comptables du Locateur.

Advenant qu'à l'échéance du Bail, une portion de l'Allocation demeure inutilisée, le Locataire pourra, selon les modalités prévues, compenser le solde résiduel soit par une réduction équivalente du loyer ou de nouveaux travaux d'améliorations locatives applicable à la période de renouvellement.

Pendant toute la durée du Bail, l'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement**.**

Le 8 juillet 2026

LOCATEUR



par : Carl Bond

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264069004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par laquelle la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264069004 - Chaussegros-de-Léry - Allocation monétaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Service des finances et de l'évaluation foncière, direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière, direction du conseil et du soutien

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-31

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766

financier

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière, direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1264069004

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: C264069004

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 49,6% Agglo					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*12,221,654.96 $*	*10,629,836.89 $*	*11,160,000.00 $*	*11,160,000 $*
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 50,4% Corpo					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*12,418,778.43 $*	*10,801,285.87 $*	*11,340,000.00 $*	*11,340,000 $*
Imputation des dépenses					
Imputations à des fins de bon de commande					
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 49,6% Agglo					
Contrat	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.209328.000000.25010.00000	12,221,654.96 $	10,629,836.89 $	11,160,000.00 $	11,160,000 $
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 50,4% Corpo					
Contrat	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.209329.000000.25010.00000	12,418,778.43 $	10,801,285.87 $	11,340,000.00 $	11,340,000 $
		24,640,433.38 $	21,431,122.75 $	22,500,000.00 $	22,500,000 $
Imputation des revenus					
Imputations de l'allocation monétaire					
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 49,6% Agglo					
Contrat	5001.5024018.803403.01919.45905.000000.0000.209328.000000.25010.00000	(11,160,000.00) $	(11,160,000.00) $	(11,160,000.00) $	(11,160,000) $
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 50,4% Corpo					
Contrat	*6101.7724009.803403.01909.45905.000000.0000.209329.000000.25010.00000*	*(11,340,000.00) $*	(11,340,000.00) $	(11,340,000.00) $	(11,340,000) $
		(22,500,000.00) $	(22,500,000.00) $	(22,500,000.00) $	(22,500,000) $

*Les revenus sont présentés sans taxes, car la Société d'habitation et de développement de Montréal est une paramunicipale. Il n'y a donc pas de taxes à facturer.

Information budgétaire

Projet: 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs
Sous-Projet INVESTI: 2630910-008 - 8636 - Chaussegros-de-Léry - Allocation monétaire 49,6% Agglo
Sous-Projet INVESTI: 2630910-009 - 8636 - Chaussegros-de-Léry - Allocation monétaire 50,4% Corpo
Sous-Projet SIMON: 209328 et 209329
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

Prévisions des dépenses

Année	Total	Agglo	Corpo
		49.60%	50.40%
2026	2738	1358	1380
2027	2466	1223	1243
2028	3395	1684	1711
2029	3395	1684	1711
2030	3395	1684	1711
2031	3395	1684	1711
2032	3716	1843	1873
	22500	**11160**	**11340**

Disponibilité budgétaire

Fonds disponibles, juil. 2026 • 803403 - PTI-Gestions de projets immobiliers

Compétence	Source description	Compte GL no
Totaux		
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**	
	RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	
Ville de Montréal - Act.d'investissement	**Totaux**	
	24-009 Protection d'immeubles CM24 0425	

	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98
	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	245 818 893
	36 141 013
3001.00000	36 141 013
	209 677 880
3001.00000	209 677 880

NO GDD : 1255323010

No d'engagement: CC55323010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.76

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1265606001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 127 984 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2548-188999-C;

2. d'autoriser une dépense de 6 399 200 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 149 750 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265606001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie provenant des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera intégré à la fin du traitement existant.

Le choix de l'ozonation comme technologie de désinfection a été confirmé à la suite des audiences publiques tenues au printemps 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée en mars 2015 (CG15 0163). À ce jour. La quasi - totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation a été fabriquée. Les travaux de construction associés aux appels d'offres DP21028-186359-C (lot 1), DP22013-189804-C (lot 2) et DP22014-189805-C (lot 3) sont maintenant complétés. Les travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'en 2028.

Une unité de production d'oxygène (UPO) est nécessaire afin d'alimenter les générateurs d'ozones en oxygène pour la production d'ozone. Le présent contrat vise la construction de cette unité.

Le projet de désinfection à l'ozone est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage à l'étape d'exécution. Le 27 novembre 2023, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé l'autorisation du mandat d'exécution révisé pour la partie « Désinfection à l'ozone » du projet. Le 13 décembre 2023, le comité exécutif a confié au Service de l'eau le mandat SMCE238074020 afin de poursuivre la réalisation de la phase

d’exécution du projet.

Le présent appel d’offres DPM-P2548-188999-C (Lot 8b) vise la réalisation des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène requise pour l'exploitation continue de l'usine d'ozonation et permettre son exploitation en continue. Le 12 décembre 2025, la Ville a publié l’appel d’offres sur SEAO et dans le journal Le Devoir.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2026, alors qu'elle était initialement prévue le 17 mars 2026. À la suite de plusieurs demandes de prolongation acceptées, le délai total accordé aux soumissionnaires a été porté à 174 jours. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur ouverture, soit jusqu'au 7 septembre 2026.

Dix-sept (17) addenda ont été publiés afin de répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16-01-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
2	23-01-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
3	30-01-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
4	12-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
5	26-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Report de la date d’ouverture au 21 avril 2026.	oui
6	27-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
7	06-03-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
8	25-03-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
9	31-03-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
10	10-04-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Report de la date d’ouverture au 5 mai 2026.	oui
11	17-04-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
12	27-04-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Report de la date d’ouverture au 2 juin 2026.	oui
13	08-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
14	15-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
15	22-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Report de la date d’ouverture au 9 juin 2026.	oui
16	29-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
17	16-06-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0594 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - (contrat: 5 287 000,01 $ + contingences: 264 350 $ + incidences: 52 870 $) - Appel d'offres public DPM P2519-188997-C;

CG24 0577 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses

(contrat: 91 268 120,64 $ + contingences: 4 563 406,03 $ + incidences: 574 875,00 $) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2;

CG24 0446 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 5 - Dépense totale de 183 961 575,49 $, taxes incluses (contrat : 174 654 000,46 $ + contingences : 8 732 700,02 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2;

CG24 0447 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiment 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 4 - Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses (contrat : 104 315 252,95 $ + contingences : 5 215 762,65 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2;

CG23-0331 - 16 juin 2023 - Accorder un contrat de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $US, taxes incluses (approximativement 85 157 983,24 $ CA) (contrat: 62 386 800,90 $US + contingences: 3 119 340,05 $US) – Démarche de gré-à-gré no. 22-19515 - (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation consiste à injecter de l'ozone dans l'effluent circulant dans les puits Ouest et Est, à la sortie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte, au moyen d'équipements de procédé installés dans les bâtiments de désinfection.
Le présent contrat a pour objet la construction de l'unité de production d'oxygène (UPO), incluant des bâtiments, la mise en place des services de bâtiment, ainsi que l'installation des équipements fournis par Air Products, afin de permettre la mise en service du procédé d'ozonation.

Le présent contrat vise notamment les travaux suivants pour le Lot 8b :

a) La mobilisation et la démobilisation ainsi que la préparation du chantier;
b) La fourniture des installations temporaires, notamment l'éclairage et le chauffage temporaires;
c) La coordination et la coopération avec les entrepreneurs des autres lots de construction présents sur le chantier;
d) La fourniture des dessins d'atelier;
e) L'ingénierie de détail de certains travaux;
f) Les travaux et services de toute nature, prévus au cahier des charges;
g) Les essais et la mise en service de tous les systèmes et équipements faisant partie de la fourniture de l'entrepreneur;
h) L'accompagnement du directeur durant la mise en service des équipements d'Air Products, avec la main-d'œuvre requise, conformément aux modalités applicables aux services postérieurs à la réception provisoire.

De manière générale, le contrat comprend des travaux de bâtiment, de bétonnage, de mécanique de bâtiment et de mécanique industrielle, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, ainsi que d'instrumentation et de contrôle.

Un plan de localisation est en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Un budget de contingences de 5 %, soit 6 399 200 $, taxes incluses, est prévu pour les demandes de changement.

Un budget de 1 149 750 $, taxes incluses, est prévu pour les dépenses incidentes afin de couvrir notamment les frais suivants :
· des travaux liés au projet qui ne peuvent être traités à même les contingences;
· les frais juridiques liés aux comités et aux procédures de règlement des différends;
· des frais relatifs à la traçabilité des sols et diverses contre-expertises de laboratoire.

Aucune clause contractuelle ne prévoit de bonis pour l'entrepreneur. En ce qui concerne les pénalités, le Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) fixe une pénalité de 15 000 $ par jour de retard, avec un plafond de 2 % de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 15 % et 75 %.

Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé :
- trois (3) preneurs sont des sous-traitants et ont déposé des prix par l'entremise du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ);
- un (1) preneur a relié son désistement au nombre élevé d'addenda (17) publiés dans le cadre de cet appel d'offres, totalisant environ 1 884 pages à analyser;
- un (1) preneur a motivé son désistement par l'absence de prix provenant de son sous-traitant en mécanique de procédé;
- un (1) autre a indiqué qu'il accompagnait les entrepreneurs impliqués dans la réalisation de ce projet.

Le reste des preneurs n'ont pas motivé leur désistement .

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Deric inc.	127 984 000,00 $	6 399 200,00 $	134 383 200,00 $
Pomerleau inc.	129 180 997,35 $	6 459 049,86 $	135 640 047,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	145 961 214,17 $	7 298 060,71 $	153 259 274,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(18 876 074,88) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 256 847,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,94 %

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux (2) soumissions reçues

sont conformes.

L’estimation de soumission de la firme AtkinRealis Canada inc., mandatée par la Direction des projets majeurs, est établie durant la période d’appel d’offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d’œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l’appel d’offres.

L’écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de -12,32 % (-18 876 074,88 $), ce qui est favorable à la Ville.

L'écart pourrait s’expliquer par plusieurs facteurs liés au contexte d’exécution du projet que l’estimation des professionnels ne reflète pas. Étant donné que le plus bas soumissionnaire est déjà mobilisé sur le chantier désinfection à l'ozone, où il réalise les lots 5 et 8a, il est probable qu’il bénéficie d’une réduction de ses coûts de mobilisation, de logistique et de gestion des approvisionnements, en plus d’optimiser l’utilisation de sa main-d’œuvre et de ses sous-traitants. Sa connaissance préalable des lieux et des conditions d’intervention constitue un avantage lui permettant d’optimiser ses méthodes d’exécution et sa planification.

De plus, l’utilisation de ses propres équipes et équipements déjà affectés au chantier lui permet de réduire le recours à la sous-traitance et aux marges additionnelles, tout en optimisant ses ressources. Certains matériaux ou équipements pourraient également être déjà disponibles en stock, limitant ainsi les délais et les frais liés aux commandes spéciales. Enfin, la mutualisation des ressources de gestion de projet, de sécurité et de contrôle de qualité déjà en place pourrait contribuer à l'optimisation des coûts globaux. L’ensemble de ces facteurs explique l’écart significatif observé par rapport à l’estimation des professionnels.

Plus précisément, le principal écart observé concerne le chapitre 11 du bordereau : « Matériel et équipements mécaniques », pour lequel la soumission de l’adjudicataire est inférieure de 15 670 850,9 $, soit environ 60 %.
Cet écart s’explique principalement par la nature de ce chapitre, qui repose en grande partie sur les méthodes d’installation et l’organisation des travaux propres à chaque entrepreneur. Alors que l’estimation réalisée par la firme de génie-conseil s’appuie généralement sur des hypothèses et des approches prudentes et standardisées afin de couvrir l’ensemble des scénarios possibles. À l’inverse, l’entrepreneur, en fonction de son expertise, de ses équipements, de sa logistique et de ses méthodes de travail, peut davantage optimiser ses coûts. Ainsi, la différence observée s’explique par des approches d’évaluation distinctes plutôt que d'une anomalie.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L’adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 1er mars 2031. Une copie de son attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:
• n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
• n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
• n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
• est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
• est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur

l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

• Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 20 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 135 532 950 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à Construction Deric inc., pour un montant de 127 984 000 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 6 399 200 $, taxes incluses, soit une moyenne de 5 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 149 750 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt RCG 24-024), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est de 123 759 648,52 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques pour enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision. L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de l'octroi du présent contrat entraînerait des coûts supplémentaires pour le projet désinfection. De plus, la Direction des projets majeurs (DPM) ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris dans le cadre de ce projet. Par conséquent, la Ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en matière de rejets bactériologiques. Les rejets de la station demeureraient la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve Saint-Laurent.
De plus, si la présente demande n'est pas approuvée, le projet de désinfection sera considérablement retardé, puisque l'oxygène est requis pour la production d'ozone et sa mise en service. L'absence de mise en service selon l'échéancier prévu générerait également des coûts supplémentaires et des réclamations potentielles des entrepreneurs des lots 4, 5 et 6, qui requièrent cette installation pour compléter leurs mandats. Ces coûts seraient liés au maintien des équipements et aux frais d'entreposage prolongés des équipements préachetés auprès d'Air Product .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des

communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2026
Début des travaux : 1er septembre 2026
Fin des travaux : 1er mars 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265606001*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet : Travaux de construction pour l'unité de production oxygène (UPO) dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8b) .

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 2 mars 2026

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2026-DA-2189
N° de client : 3000350548
N° d'entreprise du Québec : 1169078178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 mars 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

LOCALISATION

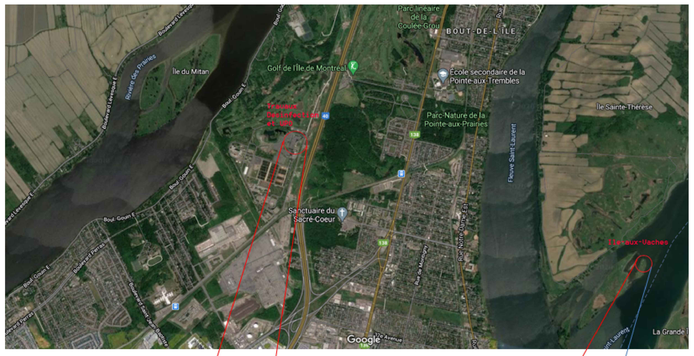



Travaux Désinfection et Travaux UPO



Île-aux-Vaches

No: de feuille

Plan clé

No:	DESCRIPTION	AAAA-MM-JJ	PRÉP. PAR	APP. PAR

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:

Sceaux:

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Projet:

STATION JEAN-R.-MARCOTTE
PROJET DE DÉSINFECTION

Titre:

PLAN DE PRÉSENTATION DE L'USINE ET DU PROJET DÉSINFECTION

Dessiné par:	Vérifié par:
Préparé par:	Approuvé par:
Chargé de projet:	Surintendant/Assistant surintendant:
No. dessin manufacturier:	
Échelle:	Contrat consultant:
Date:	Contrat ville:

Plan numéro:	Secteur	Système	Disc	Num.Séq.	Page	Rév.
	700	000	C	9000		00

DERNIÈRE SAUVEGARDE: 2024/01/24 - 2:43pm
CHEMIN: K:\plan autorisation\627516-0700-4100--- 500\1\Plan de présentation RK 84.dwg

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20459503)** 2026-03-18 07:43	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de	**Active**

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis

Téléchargement

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan

2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis

2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan

				2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20478847)** 2026-04-08 09:30	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan	**Active**

Téléchargement

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
Téléchargement

20103859 - Lot de documents
Devis
Téléchargement

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de

date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999_06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de

				construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20382745)** 2025-12-12 14:27	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel	**Active**

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

				20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Devis 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel 20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20384994)** 2025-12-15 14:12	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Messagerie Bordereau numérique	**Active**

2026-01-16 à 15:00 - Courriel

20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Messagerie

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Messagerie

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Messagerie
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Messagerie

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis

2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Messagerie

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis

2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Messagerie

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Messagerie
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Messagerie
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis

2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Messagerie

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Messagerie

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel

20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène

				Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20395854)** 2026-01-08 11:31	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-30 à 14:50 - Courriel Plan 2026-01-30 à 14:50 - Courriel 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-12 à 13:10 - Courriel 20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis

2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

				20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Pomerleau inc. 500, RUE SAINT-JACQUES bureau 300 Montréal QC CAN H2Y1S1	Non diffusé	Marie-Ève Fournier Téléphone: 5146036672 Courriel: me.fournier@pomerleau.ca	**Transaction: (20382765)** 2025-12-12 15:12	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-30 à 14:50 - Courriel Plan 2026-01-30 à 14:50 - Courriel 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de	**Active**

construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis

2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

				Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lambert Somec inc. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Publique	Angela Coulombe Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	**Transaction: (20405803)** 2026-01-20 09:03	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan	**Active**

2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique

2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999_06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

				2026-05-08 à 13:50 - Courriel Devis 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel 20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20424742)** 2026-02-11 14:02	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène	**Active**

Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène

Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999_06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel

20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-06-02 à 09:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

EBC INC. 1095 rue Valets L'Ancienne-Lorette QC CAN G2E4M7 http://www.ebcinc.com	Non diffusé	Estimation Civil Téléphone: 4188720600 Courriel: estimationcivil@ebcinc.com	**Transaction: (20385743)** 2025-12-16 16:43	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-30 à 14:50 - Courriel Plan 2026-01-30 à 14:50 - Courriel 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-12 à 13:10 - Courriel 20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 13:10 - Courriel	**Active**

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents

Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis

2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Devis

				2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20384701)** 2025-12-15 06:28	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Messagerie 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-30 à 14:50 - Courriel Plan 2026-01-30 à 14:50 - Messagerie 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-02-12 à 13:10 - Messagerie Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Messagerie

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Messagerie

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Messagerie

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Messagerie
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Messagerie
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Messagerie

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999_06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Messagerie

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène

				Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20386142)** 2025-12-17 09:29	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis	**Active**

2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis

2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

				20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: gbeaudoin@abf-inc.com	**Transaction: (20385512)** 2025-12-16 10:29	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis

2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis

2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

				Plan 2026-05-08 à 13:50 - Courriel 20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Devis 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel 20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20382664)** 2025-12-12 11:38	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan	**Active**

2026-01-16 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-16 à 15:00 - Courriel

20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique

2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel

20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-06-02 à 09:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0208

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DPM-P2548-188999-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Lot 8b – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène (UPO) du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	127 984 000,00 $
POMERLEAU INC.	129 180 997,35 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 12 décembre 2025, 27 février 2026, 10 et 27 avril 2026 ainsi que 26 mai 2026. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 12 décembre 2025, 26 février 2026, 10 et 27 avril 2026 ainsi que 22 mai 2026.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des projets majeurs, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.P.M. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265606001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265606001 - Direction DPM (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265606001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)



Rapport_SMCE265606001 - Construction Déric – Corrigé.pdf

Dossier # :1265606001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265606001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) — Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses — Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265606001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) — Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses — Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division construction, ont d'abord procédé à une mise en contexte de cet important contrat d'une valeur de plus de 135 M$.

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie provenant des réseaux unitaires. Le lot 8b, qui fait l'objet du présent processus d'octroi, prévoit la construction d'une unité de production d'oxygène (UPO), nécessaire afin d'alimenter les générateurs d'ozones en oxygène.

L'UPO inclut des bâtiments, la mise en place des services de bâtiment, ainsi que l'installation des équipements spécialisés, afin de permettre la mise en service du procédé d'ozonation.

Les responsables ont indiqué que l'appel d'offres a été publié le 12 décembre 2025 et s'est prolongé jusqu'au 9 juin 2026, à la suite de plusieurs demandes de prolongation. Dix-sept addendas ont été publiés, tous avec une incidence monétaire.

Parmi les treize entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, deux seulement ont présenté une soumission. Des onze entreprises n'ayant pas participé au processus, trois agissaient à titre de sous-traitants, tandis qu'une autre a attribué son désistement au volume important des addendas publiés, représentant près de 2 000 pages de documentation à analyser.

L'estimation de soumission a été réalisée par la firme AtkinRealis Canada inc. L'écart entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire, Construction Deric, est de (-12,32 %), favorable à la Ville.

Les responsables ont expliqué que le principal écart concerne le chapitre « Matériel et équipements mécaniques » du bordereau. À leur avis, l'écart s'explique par le fait que l'adjudicataire est déjà mobilisé sur le site et connaît

les outils et procédures de la Ville, ainsi que par des approches d'évaluation distinctes. En effet, l'adjudicataire a optimisé ses coûts en fonction de ses méthodes d'installation propres, son expertise et sa logistique terrain.

Soulignant les conséquences d'un report, les responsables ont terminé leur présentation en recommandant de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Au terme de la présentation, les commissaires ont souhaité obtenir des précisions sur le nombre élevé d'addendas publiés dans le cadre de l'appel d'offres. Les personnes-ressources ont expliqué que ces addendas visaient principalement à apporter des clarifications aux documents contractuels en réponse aux nombreuses demandes reçues des entreprises intéressées.

Elles ont de plus précisé que les addendas n'ont pas entraîné de modifications à la conception du projet. Selon elles, compte tenu de l'envergure du contrat et du volume important de plans, devis et documents techniques associés à l'appel d'offres, un nombre élevé d'addendas demeure cohérent avec la complexité du projet.

Les échanges ont également porté sur l'écart observé entre l'estimation de la Ville et la soumission retenue. Les personnes-ressources ont indiqué que les méthodes d'estimation et d'exécution reposent sur des approches différentes. Alors que l'estimation doit tenir compte d'un ensemble d'hypothèses prudentes et de conditions génériques, l'entrepreneur peut établir son prix en fonction de sa connaissance du chantier, de son expertise ainsi que de son organisation opérationnelle. Des synergies liées à la présence de l'entrepreneur sur le site et à ses méthodes d'exécution peuvent difficilement être anticipées au moment de l'estimation. Ces facteurs contribueraient à expliquer l'écart favorable observé entre l'estimation et la soumission retenue.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets

majeurs, Division construction pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265606001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1265606001**
Service	**EAU**
Direction	**DPM**

Engagement #	**EAUX606001**	**Date**	**7/10/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production oxygène (UPO) dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 134 383 200,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Directions des projets majeurs	6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56530 - Désinfection de l'effluent		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement RCG 24-024	5030.5024024.802732.01909.57201.000000.0000.190174.000000.98001.00000	117,880,365.30 $	135,532,950.00 $	123,759,648.52 $

Imputations

Construction UPO, projet désinfection JR-Marcotte - Lot 8b		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5024024.802732.04141.57201.000000.0000.209389.000000.11010.00000	111,314,633.62 $	127,984,000.00 $	116,866,450.97 $
Contingences	5030.5024024.802732.04141.57201.000000.0000.209389.070008.11010.00000	5,565,731.68 $	6,399,200.00 $	5,843,322.55 $
Incidences professionnelles	5030.5024024.802732.04141.54301.000000.0000.209389.070003.11010.00000	1,000,000.00 $	1,149,750.00 $	1,049,875.00 $
Total		**117,880,365.30 $**	**135,532,950.00 $**	**123,759,648.52 $**

EAUX606001

Eng.1265606001-Trav UPO JR-Marcotte Lot 8b

260713ugorest/DPM/Eng.1265606001-Trav UPO JR-Marcotte Lot 8b

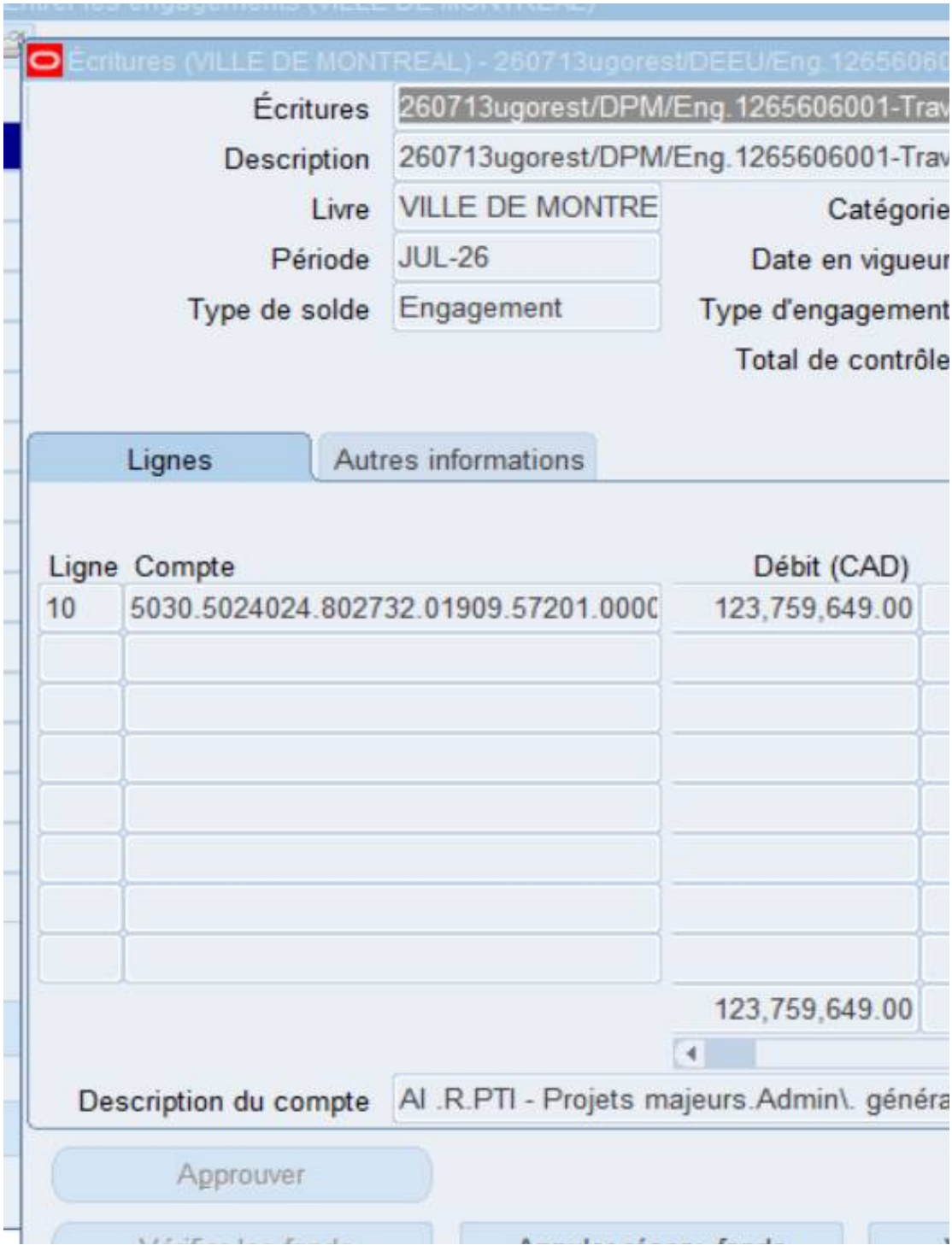


Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds

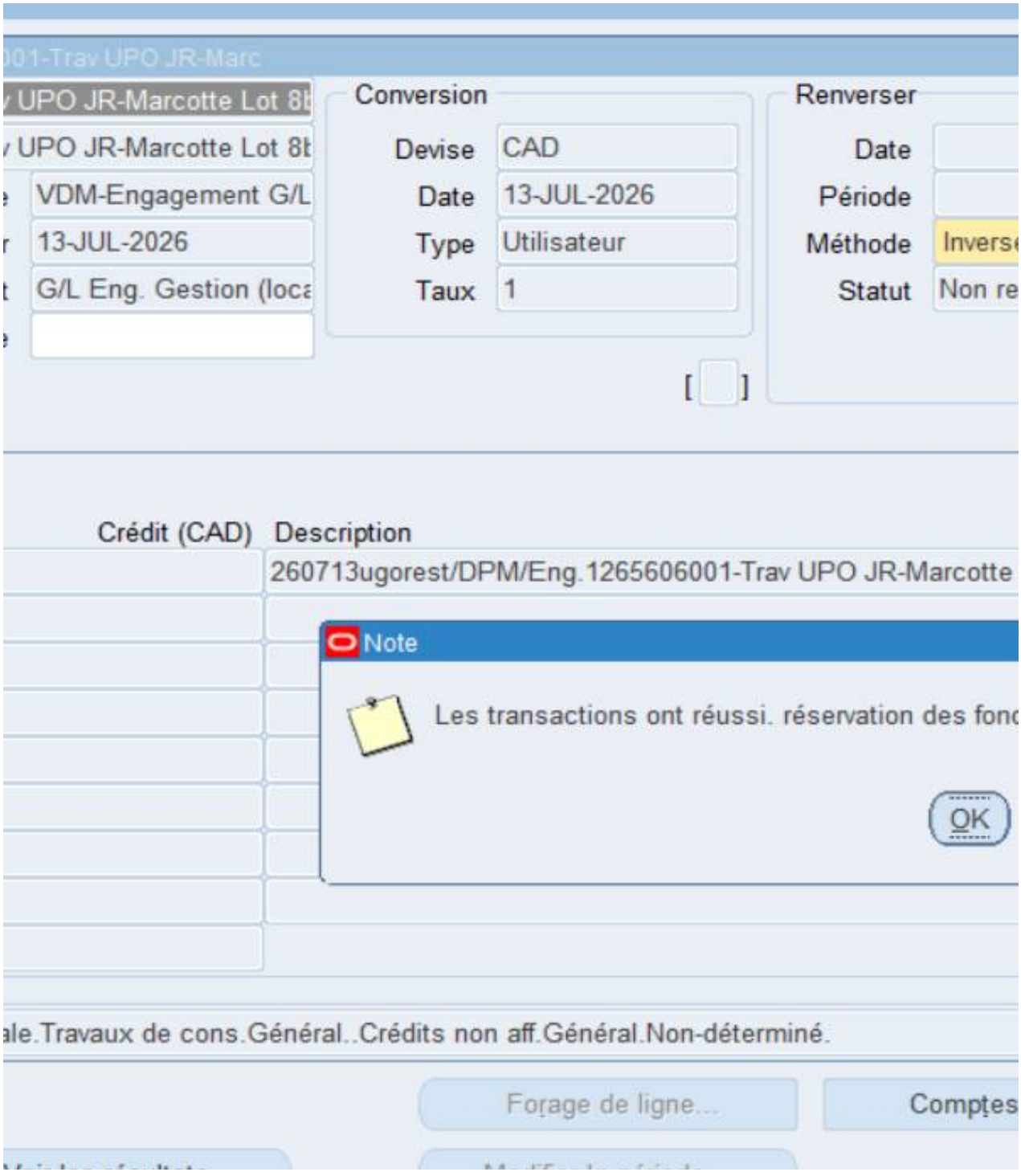
001-Trav UPO JR-Marc
v UPO JR-Marcotte Lot 8b
v UPO JR-Marcotte Lot 8b
VDM-Engagement G/L
13-JUL-2026
G/L Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 13-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverse
Statut Non re
Crédit (CAD) Description
260713ugorest/DPM/Eng.1265606001-Trav UPO JR-Marcotte
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonc
OK
ale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes

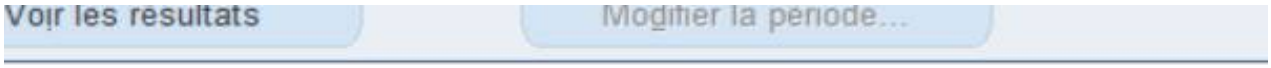
Voir les résultats
Modifier la période...

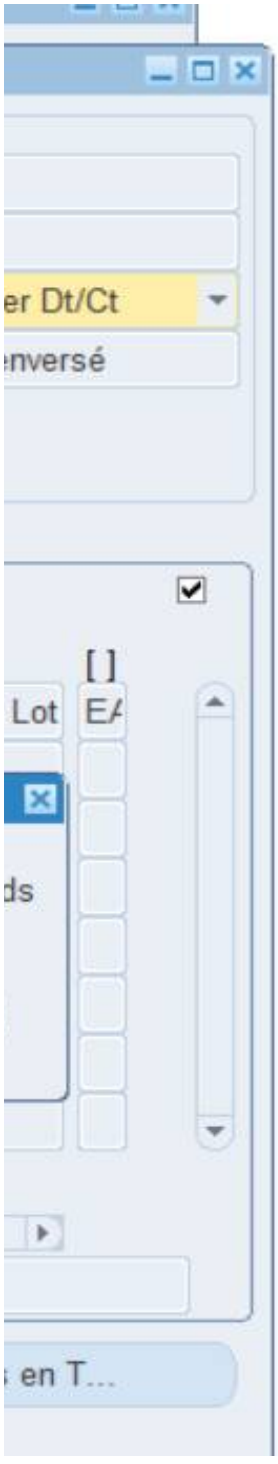
er Dt/Ct
nversé
[ ]
Lot
EA
ds
en T...

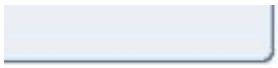

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.77

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1262884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire AtkinsRéalis Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 3 955 484,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21317;
2. d'autoriser une dépense de 197 774,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. de procéder à une évaluation du rendement de AtkinsRéalis Canada inc.;
4. d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs à prolonger le contrat pour 2 périodes additionnelles de 12 mois, sans dépense additionnelle;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 14:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262884001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin de protéger la santé publique, de garantir la sécurité des citoyens et de préserver l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte assure le traitement de l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal ainsi que des eaux de pluie issues des réseaux unitaires. En prévision de la mise en service de la future installation de l'Usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB) et du transfert de l'alimentation électrique de la Station Jean-R.-Marcotte, actuellement alimentée par le poste électrique d'HydroQuébec du Bout-de-l'île, la Direction des Projets Majeurs (DPM) doit procéder à la construction de la Phase II du poste de transformation électrique 315-25 kV situé sur le site de la Station.

La réalisation de la phase II, qui fait l'objet du présent dossier, constitue la poursuite du développement du poste électrique amorcé lors de la phase I, dont la construction a été réalisée par la compagnie Général Électrique du Canada International inc. (CG17 0093). Cette phase est essentielle pour répondre à l'augmentation de la demande en puissance électrique découlant du projet UTVB. La Phase II du poste 315 kV permettra ainsi d'assurer la capacité d'alimentation requise, de maintenir la fiabilité du réseau électrique de la Station et de garantir la continuité des opérations de l'ensemble des infrastructures de traitement actuelles et futures.

L'appel d'offres no 26-21317 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir pendant une période de 42 jours, soit du 9 mars au 21 avril 2026. La date d'ouverture, initialement prévue le 14 avril 2026, a été reportée au 21 avril 2026. La durée de validité de la soumission est de 180 jours, soit jusqu'au 18 octobre 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis au cours de la période d'appel d'offres.

Addenda	Date	Description sommaire de l'addenda	Impacts budgétaires
no. 1	20 mars 2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires. - Clarifications techniques et administratives.	aucun
no. 2	25 mars 2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires. - Clarifications techniques et administratives.	aucun
no. 3	9 avril 2026	- Report de date d'ouverture soumission - Réponses aux questions des soumissionnaires. - Clarifications techniques et administratives.	aucun
no. 4	10 avril 2026	- Modification(s) ou ajout(s) Annexe - Pénalités	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0093 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc, pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 $, taxes incluses.
CE15 1510 - 12 août 2015 - Accorder à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement préalable à la construction d'un poste de transformation électrique 315 kV – 25 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 107 501,63 $, taxes incluses - Dépenses totales de 118 251,79 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie spécialisée en électricité de moyenne et haute tension pour la préparation de la documentation technique et la réalisation des documents d'appel d'offres requis en vue du lancement de l'appel d'offres pour la construction de la Phase II du poste électrique 315 kV de la Station d'épuration Jean R.-Marcotte.
Le contrat comprend également l'assistance à la Ville durant le processus d'appel d'offres pour ces travaux, de même que l'appui technique et la surveillance nécessaires pendant l'exécution des travaux de construction. La firme retenue accompagnera ainsi la Ville dans la planification, la conception et la réalisation de ses projets stratégiques.

Le contrat représente une somme totale maximale de 4 153 259,18 $, taxes incluses, pour une période de 7 ans. Deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune sont prévues au contrat avec le consentement de l'adjudicataire.

Cette somme inclut un montant pour la variation des quantités, de 197 774,25 $, taxes incluses.

Le contrat est structuré en mandats distincts, exécutés selon les besoins de la Ville et rémunérés à taux horaire, conformément aux prix soumis par la firme d'ingénierie. L'octroi et l'exécution de chacun des mandats s'effectueront conformément aux mécanismes prévus au Contrat, notamment en matière de planification, de reddition de comptes, de suivi budgétaire et de contrôle de la qualité.

Le contrat prévoit l'application des pénalités de retard comme suit : 500 $ par jour pour les versions préliminaires des mandats, 300 $ par jour pour la remise des livrables (jusqu'à concurrence de 10% de la valeur du mandat) et 100 $ par jour pour les demandes de proposition. Le cumul des pénalités est toutefois plafonné à 5% du montant total du contrat, excluant les taxes.

La Phase II du poste 315 kV est essentielle pour assurer la capacité électrique nécessaire aux nouveaux procédés de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB). De plus, il permet le transfert des charges électriques de la Station Jean R.-Marcotte vers le nouveau poste 315 kV, ce qui permet, à terme, de délester le poste électrique d'Hydro-Québec du Bout-de-l'île tout en permettant de sécuriser et fiabiliser l'alimentation de la station.

JUSTIFICATION

Six (6) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, parmi celles-ci, une (1) seule a déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 16,67 % et 83,33 %. Parmi les cinq (5) firmes qui n'en ont pas déposé, quatre (4) ont indiqué que leur carnet de commandes était complet et une (1) firme a mentionné ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour préparer une soumission dans le délai alloué.
La liste des preneurs et l'évaluation de l'adjudicataire sont incluses dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection a procédé à l'évaluation de l'unique soumission reçue lors d'une séance tenue par vidéoconférence le 8 mai 2026 à 13 h. À la suite de cette évaluation, le comité recommande l'octroi du contrat à AtkinsRéalis Canada inc., seul soumissionnaire conforme, celui-ci ayant obtenu la note de passage exigée en vertu du processus d'évaluation qualitative. Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX RÉVISÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	81,33	0,24	3 955 484,93 $	197 774,25 $	4 153 259,18 $
Dernière estimation réalisée			4 044 130,65 $	202 206,53 $	4 246 337,18 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(93 078,01) $ -2,19 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	n/a n/a

À la suite de l'ouverture, le prix soumis initialement par AtkinsRéalis Canada inc., était de 3 961 233,68 $, taxes incluses. Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le prix de sa soumission a été négocié à 3 955 484,93 $, taxes incluses, ce qui représente une réduction de 5 748,75 $, taxes incluses, soit un écart de 0,15 %.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'Adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 12 juillet 2028, une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (RGC);
· est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant:

· Il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M $, taxes incluses. De plus, une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 153 259,18 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour un montant de 3 955 484,93 $, taxes incluses;
- plus un budget pour la variation des quantités de 197 774,25 $, taxes incluses;

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (règlement d'emprunt RCG-22-007), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est de 3 792 479,22 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement de la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux se déroulant entièrement à l'intérieur du site de la station d'épuration, aucun impact direct n'est anticipé pour les citoyens, et aucune mesure de gestion de la circulation n'est requise. Une décision dans les délais prévus est toutefois nécessaire afin d'éviter des retards dans l'élaboration des documents d'appel d'offres de construction. Les délais de livraison des équipements principaux du poste 315 kV étant de l'ordre de 3 à 5 ans, un retard dans ce projet aura des répercussions sur la mise en service des nouvelles installations de traitement et de valorisation des boues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2026
Début du support en ingénierie : août 2026

Fin du support en ingénierie : août 2033

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles PELLETIER
Ingénieur Mécanique

Tél : 514-240-9495
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Jean-Christophe DAME
chef(fe) de section - projets et etudes techniques

Tél : 514-209-4136
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1262884001
Unité administrative responsable : Service de l'Eau - Direction des Projets Majeurs (49-08)
Projet : Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet contribue à des milieux de vie sécuritaires et de qualité en assurant la continuité et la fiabilité d'un service municipal essentiel de traitement des eaux usées pour l'ensemble de l'île de Montréal. En soutenant la mise en service de procédés améliorés, il réduit les risques environnementaux et sanitaires au bénéfice direct des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		***X***	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1262884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21317_Liste des commandes_SEAO (1).pdf
26-21317 pv.pdf
26-21317_Comité_Tableau_VF.pdf
26-21317_Intervention_R01.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificatio

No de l'appel d'offres : **26-21317**

No du GDD : **1262884001**

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	9 - 3 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	14 - 4 - 2026	Date du dernier addenda émis :	10 - 4 - 2026
Ouverture faite le :	21 - 4 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	8 - 5 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	6	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	16,67
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	18 - 10 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	18 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atkins Réalis Canada Inc. - Pointage intérimaire 81,33 % - Pointage final 0,24	3 955 484,93 $	√	

Information additionnelle

Négociation: Le Service de l'approvisionnement à négocié le prix selon l'article 573.3.3 de la LCV. Le montant soumis dans l'enveloppe B (offre financière) est de 3 961 233,68 $ (tti) et le prix négocié est de 3 955 484,93 $ (tti).

Raisons de désistement: Carnet de commande complet (4), nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué (1)

Préparé Claudie De Bellefeuille Le 8 - 7 - 2026

26-21317 - Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Atkins Réalis Canada Inc.	81,33	3 961 233,68 $	0,24	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	vendredi 08-05-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Téléconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21317
Numéro de référence: 20129058
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20452689)** 2026-03-11 12:03	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20450618)** 2026-03-09 16:23	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report

				Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20451214)** 2026-03-10 10:06	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20450566)** 2026-03-09 15:24	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20450531)** 2026-03-09 15:00	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis

				2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20450522)** 2026-03-09 14:55	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0150

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21317

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

ATKINSRÉALIS CANADA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 9 mars et 17 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 mars et 9 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1262884001- Direction DPM (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)



Rapport_SMCE262884001 - AtkinsRéalis.pdf

Dossier # :1262884001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE262884001

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc. pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois — Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE262884001

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc. pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois — Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception, ont présenté le dossier aux commissaires. Celui-ci vise l'octroi d'un contrat d'ingénierie spécialisée afin de préparer la documentation technique et les documents requis pour l'appel d'offres qui sera lancé pour la phase II du poste électrique 315 kV de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte.

Le contrat comprend également l'assistance à la Ville durant le processus d'appel d'offres, ainsi que l'appui technique et la surveillance pendant l'exécution des travaux de construction. Les responsables ont précisé que le contrat est structuré en quatre mandats distincts, qui seront exécutés selon les besoins de la Ville et rémunérés à taux horaire.

Un appel d'offres a été publié du 9 mars au 21 avril 2026. Durant cette période, quatre addendas ont été émis, sans incidence budgétaire. Six firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, mais une seule a déposé une soumission. Quatre preneurs du cahier de charges ont indiqué que leur carnet de commandes était complet et une firme a mentionné ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour préparer sa soumission.

Le Service a indiqué que le seul soumissionnaire conforme, la firme AtkinsRéalis Canada inc., a obtenu la note de passage requise dans le cadre du processus d'évaluation qualitative. Bien que le prix soumis soit inférieur à l'estimation établie par la Ville, une démarche de négociation a été effectuée conformément aux pratiques applicables. L'écart entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire est de (-2,19 %), favorable à la Ville.

Compte tenu de la conformité du processus et des résultats obtenus, le Service a conclu sa présentation en recommandant la poursuite du processus d'octroi du contrat.

Lors de la période d'échanges, les commissaires se sont intéressés aux délais d'approvisionnement des équipements spécialisés requis pour la réalisation du projet et aux répercussions potentielles de ces contraintes sur l'échéancier des travaux. Les personnes-ressources ont fourni des précisions quant aux mesures de planification mises en place afin de limiter les risques associés à la livraison de ces équipements.

Les commissaires ont également souhaité comprendre les raisons expliquant la réception d'une seule soumission conforme. Les personnes-ressources ont indiqué que le mandat requiert une expertise spécialisée en ingénierie électrique et que peu de firmes disposent des ressources qualifiées et de l'expérience nécessaires pour réaliser un tel projet. Le niveau d'activité observé dans le secteur peut également avoir influencé la participation des entreprises. Elles ont enfin précisé que les critères de qualification prévus à l'appel d'offres visaient à garantir la disponibilité de ressources possédant l'expertise requise pour mener à bien ce mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE262884001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1262884001

Service	EAU

Direction	DPM

Engagement #	EAUY884001	Date	6/4/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à Atkins Réalis Canada Inc, pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire).

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Directions des projets majeurs	6101	0000000	802732	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	4,153,259.18 $	3,792,479.22 $	**3,792,480 $**

Imputations

Const phase II poste électrique 315kV J-R Marcotte - Serv Pro												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5022007	802732	54301	54301	000000	0000	209061	000000	11010	00000	3,955,484.93 $	3,611,884.97 $	**3,611,885 $**
Variation de quantités	5030	5022007	802732	54301	54301	000000	0000	209061	051189	11010	00000	197,774.25 $	180,594.25 $	**180,595 $**
Total												**4,153,259.18 $**	**3,792,479.22 $**	**3,792,480 $**

EAUY884001

Eng.1262884001-Const phase II poste électrique 315kV serv pro

260609ugorest/DEEU/Eng.1262884001-Const phase II poste électrique 315kV serv pro

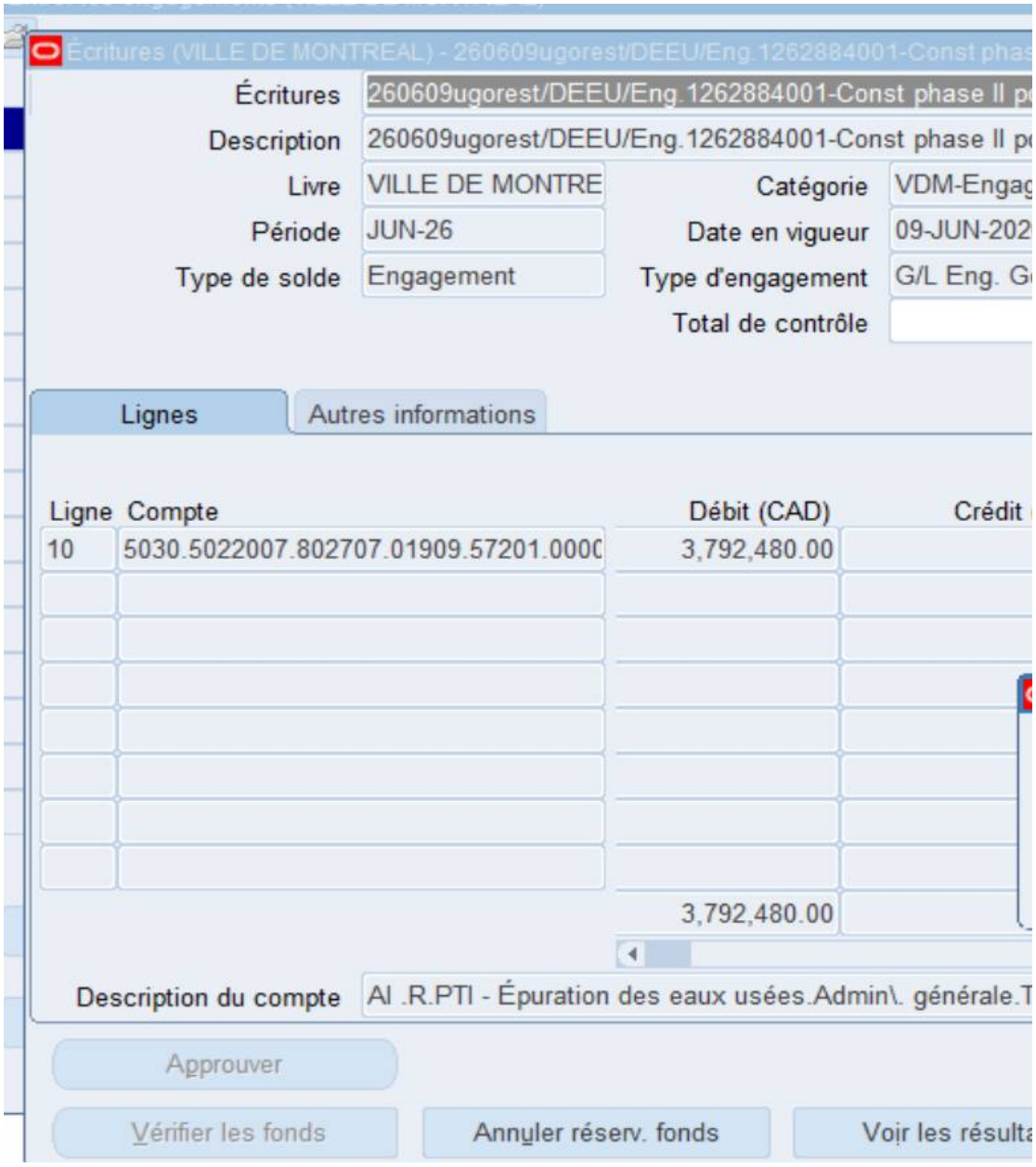

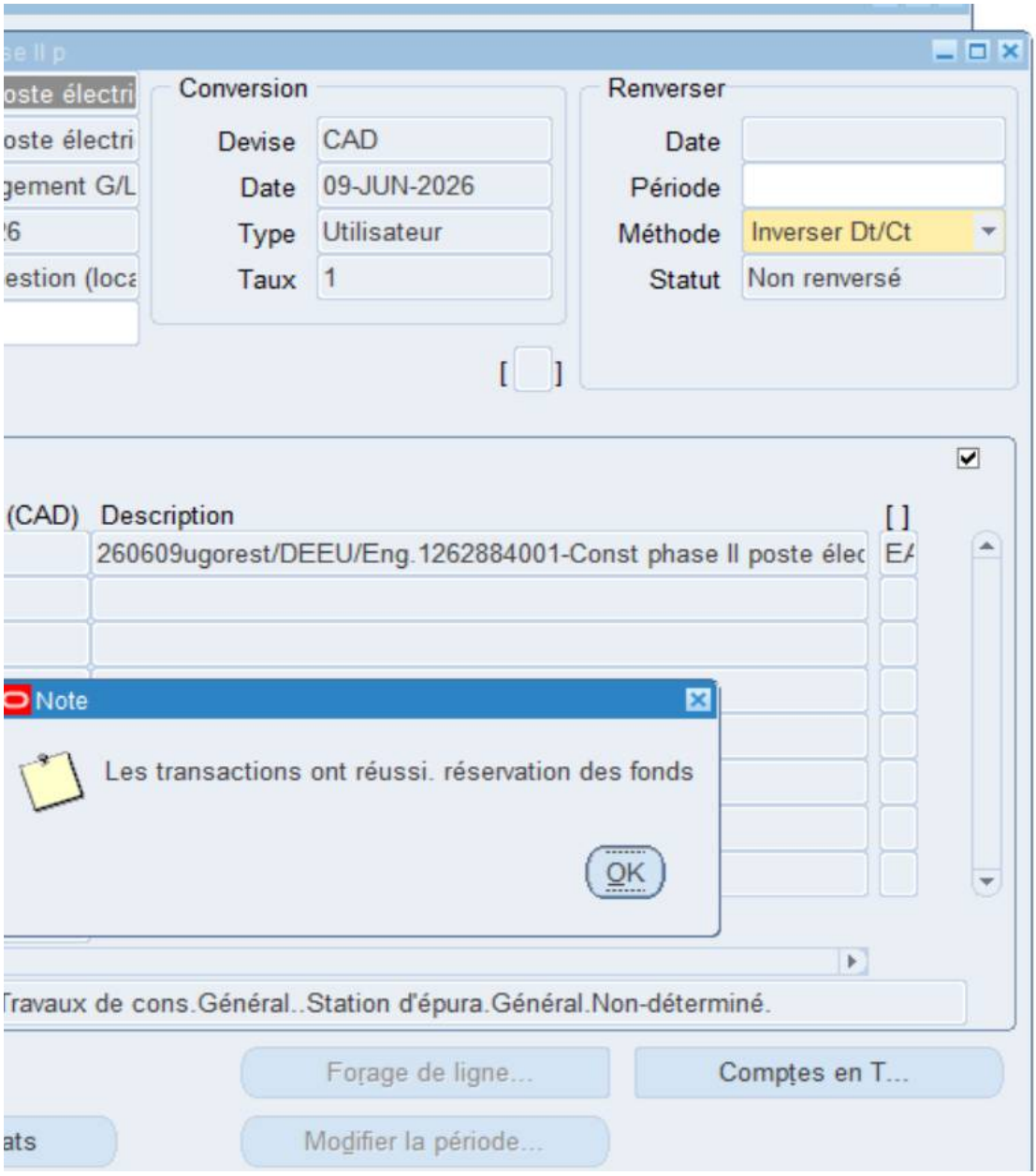
Conversion
Devise CAD
Date 09-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
(CAD) Description
260609ugorest/DEEU/Eng.1262884001-Const phase II poste élec
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Travaux de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.78

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1262742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans, soit pour une somme de 9 535 338,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21326;

2. d'autoriser une dépense de 476 766,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation de rendement du regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262742001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la collectivité montréalaise, la gestion des eaux pluviales ainsi que l'assainissement des eaux usées, dans une perspective de protection de la santé publique, de sécurité des citoyens et de préservation de l'environnement, tant pour aujourd'hui que pour les générations futures.
La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux pluviales issues des réseaux unitaires. Afin d'améliorer la qualité du traitement des eaux et de réduire la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté aux installations existantes.

Le choix de l'ozonation comme technologie de désinfection découle d'audiences publiques tenues au printemps 2008. Cette solution repose sur la production d'ozone à partir d'oxygène, ce qui rend nécessaire l'implantation d'une unité de production d'oxygène (UPO), laquelle sera localisée dans le secteur 713 du site de la Station Jean-R.-Marcotte.

À noter que le projet de désinfection à l'ozone, assujetti au cadre de gouvernance, a obtenu son point de passage à l'étape d'exécution et se réalise en plusieurs phases et 8 lots de travaux :

Travaux déjà réalisés:

- La quasi-totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation a été fabriquée.
- Les travaux de construction des lots 1, 2 et 3 (bâtiments et canaux), réalisés dans le cadre des appels d'offres (DP21028-186359-C, DP22013-189804-C et DP22014-189805-C), sont maintenant complétés.

Travaux en cours:

- Les travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a (mécaniques et électriques) sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'en 2028.

Travaux à venir:

- Le lot 8b, portant sur les ouvrages de production d'oxygène (UPO) est actuellement en cours d'octroi et sa réalisation débutera à la suite de l'attribution du contrat.

Afin d'assurer la surveillance des travaux de l'Unité de production d'oxygène (UPO), la Ville doit recourir à des services professionnels en génie et en architecture. À cet effet, le contrat 22-19334 (CG23 0185), octroyé en 2023 à AtkinsRéalis inc., pour des services de conception et de surveillance des travaux de l'UPO, a fait l'objet de deux majorations autorisées par le conseil d'agglomération (CG25 0594) et (CG25 0699). Malgré ces ajustements, les sommes disponibles au contrat demeurent insuffisantes compte tenu de la complexité accrue du mandat, de l'envergure du projet supérieure à celle initialement prévue.

Par ailleurs, en 2026, la Direction des projets majeurs (DPM) du Service de l'eau s'est dotée d'une équipe interne dédiée à la surveillance des travaux dite « en résidence », c'est-à-dire directement sur le chantier. Cette équipe assurera la surveillance d'une partie des ouvrages relevant de son champ de compétence. Toutefois, compte tenu de l'envergure et de la complexité du projet ainsi que de la diversité des expertises requises dans les différentes disciplines, une portion significative des activités de surveillance « en résidence » doit être confiée à l'adjudicataire du présent dossier. Celui-ci assurera également l'ensemble des activités de surveillance au bureau, lesquelles visent à soutenir le personnel affecté à la surveillance en résidence dans toutes les disciplines concernées.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de surveillance globale des travaux de construction des lots 8a et 8b.

L'appel d'offres no. 26-21326 a été publié le 2 mars 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 avril 2026, a été reportée au 21 avril 2026. La durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions reçues sont valides durant cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 18 octobre 2026.

Dans le cadre de cet appel d'offres, sept (7) addenda ont été publiés :

No. Addenda	Date de publication	Description	Impact monétaire
1	11 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Oui
2	16 mars 2026	Modifications au devis et réponses aux questions	Oui
3	18 mars 2026	Report de la date d'ouverture	Non
4	23 mars 2026	Réponses aux questions relatives aux assurances	Oui
5	30 mars 2026	Réponses aux questions concernant les	Non

		documents à fournir	
6	7 avril 2026	Report de la date d'ouverture et modification de la période de validité	Non
7	9 avril 2026	Réponse à une demande de visite des lieux des travaux	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0699 – 18 décembre 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 993 689,09 $, taxes incluses, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à AtkinsRéalis Inc. (CG23 0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 893 392,63 $, taxes incluses;
CG25 0594 – 25 septembre 2025 - Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires);

CG25 0337 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à AtkinsRéalis Inc. (CG23 0185);

CG23 0331 – 15 juin 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Air Products and Chemicals Inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $ US, taxes incluses (contrat : 62 386 800,90 $ US + contingences : 3 119 340,05 $ US) - Démarche de gré à gré no. 22-19515 - (fournisseur unique)`;

CG23 0185 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada Inc. pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat : 6 866 527,18 $ + contingences : 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne les services professionnels pour la surveillance des travaux de construction des ouvrages de l'Unité de production d'oxygène (UPO). Ces ouvrages seront réalisés dans le cadre de deux contrats de construction distincts, soit le lot 8a (CG25-0594) et le lot 8b actuellement en cours d'octroi.
Le contrat vise à retenir les services d'une équipe multidisciplinaire en ingénierie et en architecture afin d'assurer une surveillance hybride (Direction des projets majeurs (DPM) et consultants) des travaux de construction des lots 8a et 8b de l'UPO.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, il est recommandé de retenir les services du :
- Regroupement (AtkinsRéalis Canada inc./Atelier SENS architecture fondamentale inc.) : 9 535 338,37 $, taxes incluses.

Étant donné la clause d'ajustement des prix et la durée du contrat, une contingence de 452 987,13 $, taxes incluses (soit 5 % du coût du contrat) est recommandée.

Le Contrat expire après une période de soixante (60) mois, à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué.

Le Contrat n'est sujet à aucune option de renouvellement.

Il n'y a aucune disposition contractuelle prévoyant l'application de bonis ou des pénalités en cas de retard pour ce contrat.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un contrat de services professionnels accordé à la suite d'un système d'évaluation à 2 enveloppes. Le mode de rémunération des professionnels est fait à taux horaire.

À la suite de l'appel d'offres public no. 26-21326, sur cinq (5) preneurs du cahier des charges deux soumissionnaires ont déposé une soumission, soit une proportion de 40 % .

Parmi les trois (3) firmes qui se sont désistées, l'une d'elles fait partie du regroupement soumissionnaire retenu. Une autre firme a indiqué avoir dû effectuer une sélection parmi les projets actuellement en appel d'offres et a choisi de ne pas retenir celui-ci et le dernier preneur n'a pas motivé son désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 19 mai 2026 à 13h par vidéo conférence. Les soumissions reçues ont été analysées par le comité selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une seule soumission est conforme. La soumission déposée par AECOM Consultants inc., a été jugée non conforme sur le plan technique puisqu'elle ne respectait pas certains critères obligatoires énoncés dans les documents d'appel d'offres.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSION CONFORME	NOTE INTERIM	NOTE FINALE	PRIX RÉVISÉ (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Regroupement (AtkinsRéalis Canada inc../Atelier SENS)	85,2	0,14	9 535 338,37 $	476 766,92 $	10 012 105,30 $
Dernière estimation réalisée ($)			9 059 742,56 $	452 987,13 $	9 512 729,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)					499 375,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100					5,25 %

L'écart défavorable s'explique principalement par les taux horaires plus élevés des ressources-clés et du personnel affecté sénior que ceux prévus à l'estimation. De plus, le soumissionnaire a pris en compte le taux fixe d'ajustement des prix fixé à 1,5 % par an et a réduit son risque lié à l'inflation.

À la suite de l'ouverture des soumissions, le prix soumis initialement par le Regroupement (AtkinsRéalis Canada inc./Atelier SENS), s'élevait à 9 537 762,05 $, taxes incluses. Étant le seul soumissionnaire conforme et conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV), un processus de négociation a été entrepris à l'issue duquel le prix de la soumission a été révisé à 9 535 338,37 $, taxes incluses. Cette révision représente une réduction de 2 423,68 $, taxes incluses, soit un écart de 0,03 %.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics(Loi 1). Les firmes composant le regroupement recommandé détiennent chacune une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP). Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée. Les copies de ces attestations sont jointes au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que les firmes composant le regroupement recommandé :

- ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- sont conformes en vertu de la charte de la langue française;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivan t:

- Un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ (taxes et contingences incluses). De plus, une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 10 012 105,30 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat au regroupement (AtkinsRéalis inc./Atelier SENS architecture fondamentale inc.), pour un montant de 9 535 338,37 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 476 766,92 $, taxes incluses, représentant 5 % du coût du contrat.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt 24-024), puisqu'elle relève de sa compétence en matière d'assainissement des eaux, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est de 9 142 386,65 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques pour enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
l'Unité de production d'oxygène (UPO) représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et la flore du St-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent contrat n’est pas octroyé, la Ville ne pourra pas remettre l'ordre de débuter les travaux à l’entrepreneur du lot 8b en cours d'octroi et compromettra la poursuite de la surveillance des travaux en cours du lot 8a. Ceci pourrait causer le report du démarrage des travaux ou dans les pires situations, l’annulation des contrats et par conséquent, retourner en appel d’offres. Une décision de ne pas procéder à l'adjudication du présent contrat pourra donc causer des retards et des coûts supplémentaires pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) : 12 août 2026
Début du contrat : septembre 2026
Fin du contrat : août 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-05-29
Jean LACROIX	Rodolphe KOHLER	

Ingénieur

Tél : 514-213-0667
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - Projets majeurs
Tél : 514-268-4199
Approuvé le : 2026-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1262742001*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées**
Projet : Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Le 10 juin 2025

ATELIER SENS ARCHITECTURE FONDAMENTALE INC.
A/S MADAME STÉPHANIE BASTIEN
3009, BOUL INDUSTRIEL
LAVAL (QC) H7L 3W9

N° de décision : 2025-DA-2039
N° de client : 3000975446
N° d'entreprise du Québec : 1142720193

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ATELIER SENS ARCHITECTURE FONDAMENTALE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

1461902-1

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2023-09-13

Date of amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
1461902-1

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
ATKINSRÉALIS CANADA INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Geneviève Simard

Geneviève Simard
514-393-1000

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

SNC-LAVALIN GROUP INC.
(doing business as AtkinsRéalis)
455 René-Lévesque Blvd. West
Montreal (Quebec) Canada H2Z 1Z3
514.393.1000

OWNERSHIP STRUCTURE CHART

I, the undersigned, **Valérie Dufour**, Assistant Corporate Secretary of **SNC-LAVALIN GROUP INC.** (doing business as AtkinsRéalis), a corporation in existence under the *Canada Business Corporations Act*, the shares of which are traded on the Toronto Stock Exchange under ticker ATRL.TO. hereby certify that the following Ownership Structure Chart reflects the structure of AtkinsRéalis Canada Inc.

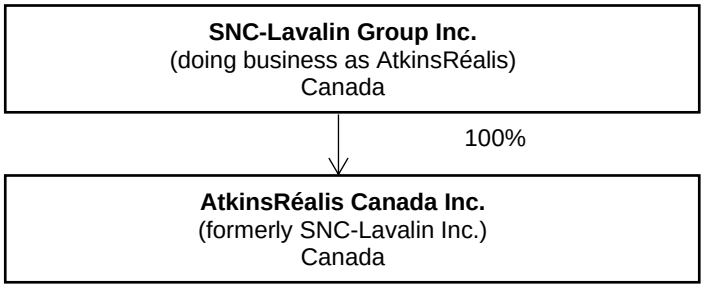

Signed in Montreal, Province of Quebec, Canada, this 27th day of September, 2023.

SNC-LAVALIN GROUP INC.

Per: _____
Valérie Dufour
Assistant Corporate Secretary

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1262742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21326_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21326_PV_vf (1).pdf
26-21326_Résutat Comité Sélection Gdd.pdf
26-21326_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21326

No du GDD : 1262742001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et architecture – Surveillance des travaux de construction de l'Unité de Production d'Oxygène à la Station Jean-R. - Marcotte.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 19 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 9 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AECOM Consultants inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Regroupement AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc. Pointage intérimaire 85,2 Pointage final 0,14	9 535 338,37 $	√	

Information additionnelle

Le Service de l'approvisionnement a négocié le prix selon l'article 573.3.3 de la LCV. Le montant soumis dans l'enveloppe B (offre financière) est de 9 537 762,05 $ (tti) et le prix négocié est de 9 535 338,37 $ (tti).

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) une firme fait partie du regroupement, (1) nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 25 - 5 - 2026

26-21326 - Services professionnels en ingénierie et architecture - Surveillance des travaux de construction de l'Unité de Production d'Oxygène à la station Jean-R. -Marcotte

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Regroupement AtkinsRéalis Canada inc./ Atelier SENS architecture fondamentale inc.	85,2	9 537 762,05 $	0,14	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 19-05-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Atelier SENS 3009, boul. Industriel Laval QC CAN H7L3W9 http://www.ateliersens.ca	Non diffusé	Stéphanie Bastien Téléphone: 4509338989 Courriel: info@ateliersens.ca	**Transaction: (20444921)** 2026-03-03 10:09	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel 20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel 20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel 20105586 - 26-21326 Addenda #7 Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Publique	Rachel Pelletier (S) Téléphone: 4384692489 Courriel: rachel.pelletier@tetratech.com	**Transaction: (20443928)** 2026-03-02 10:39	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel 20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel 20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel 20105586 - 26-21326 Addenda #7 Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20445078)** 2026-03-03 11:58	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel

				20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel 20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel 20105586 - 26-21326 Addenda #7 Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20444030)** 2026-03-02 11:41	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel 20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel

				20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel 20105586 - 26-21326 Addenda #7 Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20444278)** 2026-03-02 14:43	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel 20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel 20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0151.1

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21326
[Procès-verbal amendé]

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie et architecture – Surveillance des travaux de construction de l'Unité de Production d'Oxygène à la la station d'épuration Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ATKINSRÉALIS CANADA INC.[1]
(RESPONSABLE DU GROUPEMENT)

CONSULTANTS AECOM INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 23 mars ainsi que le 10 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 18 mars ainsi que le 7 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] La page couverture des documents de soumission déposés par ce soumissionnaire précise ce qui suit : *Groupement AtkinsRealis | Atelier Sens - *Équipe formée de AtkinsRéalis Canada inc. (Représentant de Groupement) et Atelier Sens Architecture fondamentale inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1262742001 - Direction DPM (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Rapport_SMCE262742001 - AtkinsRéalis et Atelier SENS.pdf

Dossier # :1262742001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE262742001

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans — Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluse — Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE262742001

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans — Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluse — Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme).

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception, ont expliqué que ce contrat concerne les lots 8a et 8b du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

La Ville souhaite recourir à des services professionnels spécialisés en génie et en architecture pour assurer la surveillance des travaux de construction des ouvrages de

l'Unité de production d'oxygène (UPO). Ces ouvrages seront réalisés dans le cadre de deux contrats de construction distincts.

Les responsables indiquent que la Direction des projets majeurs s'est dotée d'une équipe de surveillance des travaux. Il demeure que compte tenu de la diversité des expertises requises, une portion significative des activités de surveillance doit être confiée à l'externe. Un contrat de services professionnels fait donc l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 2 mars au 21 avril 2026 et sept addendas ont été publiés, dont trois ont eu une incidence monétaire. Parmi les cinq preneurs du cahier de charges, seuls deux ont déposé une soumission. L'une des firmes qui se sont désistées fait partie du regroupement de soumissionnaires retenus. Une autre firme a indiqué avoir choisi d'autres projets. L'une des soumissions déposées a été jugée non conforme sur le plan technique.

La seule soumission conforme, celle du regroupement formé par les firmes AtkinsRéalis Canada et Atelier SENS architecture, montre un écart défavorable à la Ville de 5,25 % avec l'estimation. Cet écart comprend une réduction du prix de 0,03 % à la suite d'un processus de négociation.

Compte tenu de la conformité du processus et des résultats obtenus, le Service a conclu sa présentation en recommandant l'octroi du contrat.

À la suite de la présentation, les commissaires se sont intéressés à l'écart observé entre l'estimation préparée par la Ville et la soumission déposée par le regroupement. Les personnes-ressources ont expliqué que cet écart s'explique principalement par les taux horaires plus élevés des ressources spécialisées requises pour ce projet. La complexité nécessite le recours à une expertise hautement spécialisée. Elles ont également indiqué que la soumission tient compte d'ajustements liés à l'évolution anticipée des coûts de main-d'œuvre.

Les échanges ont également porté sur la négociation menée avec l'unique soumissionnaire conforme. Les personnes-ressources ont précisé que cette démarche avait permis de réaliser une économie limitée, laquelle est reflétée dans les données présentées au sommaire décisionnel.

Les commissaires ont ensuite souhaité comprendre pourquoi le contrat ne prévoit ni option de renouvellement ni mécanisme de bonification ou de pénalité lié à la performance.

Les personnes-ressources ont expliqué que le mandat vise la surveillance professionnelle des travaux et que sa durée est liée à celle du chantier de construction. Elles ont également précisé que les services sont rémunérés sur une base horaire et que les professionnels affectés au mandat exercent un rôle d'accompagnement et de surveillance plutôt que de réalisation des travaux.

Le Service a par ailleurs mentionné qu'une expertise interne en surveillance de chantier est en cours de développement afin de réduire le recours à des ressources externes pour ce type de mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE262742001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1262742001

Service	EAU

Direction	DPM

Engagement #	EAUX742001	Date	6/8/2026

Objet GDD

Accorder un contrat au regroupement d'AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc. pour "Services professionnels en ingénierie et architecture – Surveillance des travaux de construction de l'Unité de Production d'Oxygène à la Station Jean-R.-Marcotte", pour une période de 5 ans. - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires).

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Directions des projets majeurs	6101	0000000	802732	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

56530 - Désinfection de l'effluent												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 24-024	5030	5024024	802732	01909	57201	000000	0000	190174	000000	98001	00000	10,012,105.30 $	9,142,386.65 $	**9,142,387 $**

Imputations

Trav const unité production oxygène Station J-R Marcotte - Serv. Pro												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5024024	802732	04141	54301	000000	0000	209057	000000	11010	00000	9,535,338.37 $	8,707,034.90 $	**8,707,035 $**
Contingences	5030	5024024	802732	04141	54301	000000	0000	209057	070008	11010	00000	476,766.92 $	435,351.75 $	**435,352 $**
Total												**10,012,105.29 $**	**9,142,386.64 $**	**9,142,387 $**

EAUX742001

Eng.1262742001-Serv.Pro trav const UPO J-R Marcotte

260609ugorest/DPM/Eng.1262742001-Serv.Pro trav const UPO J-R Marcotte

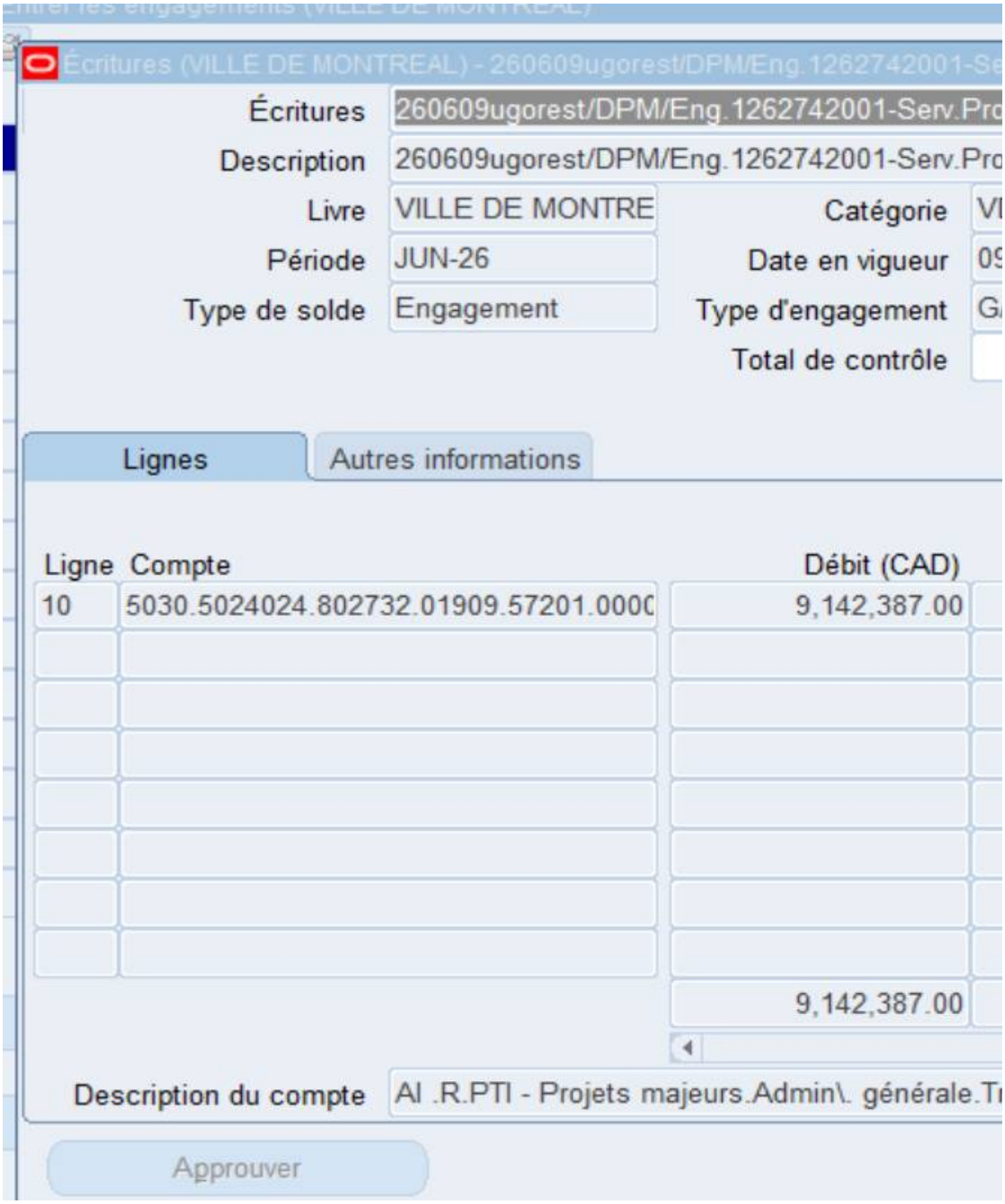

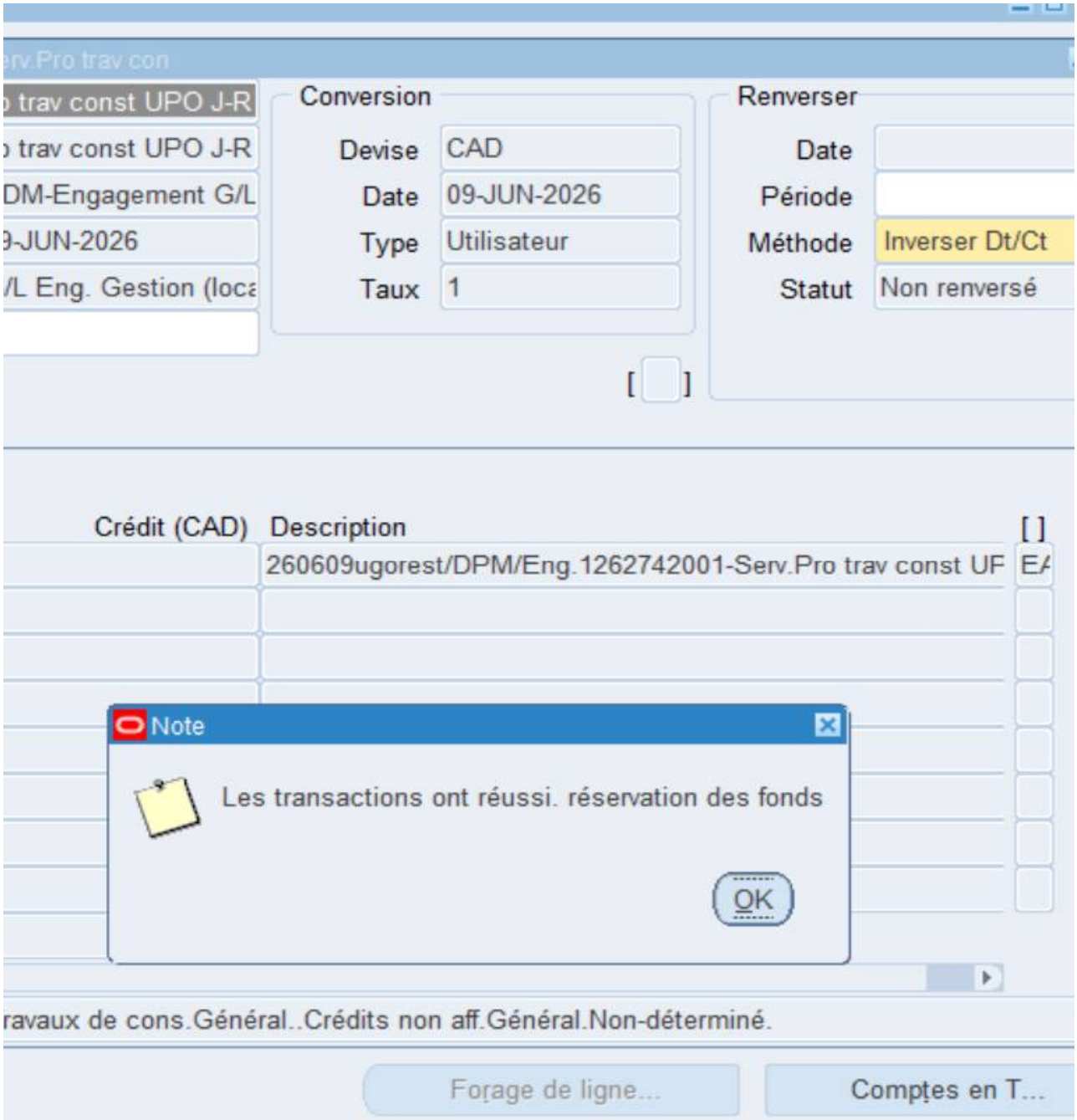
Conversion
Devise
CAD
Date
09-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
260609ugorest/DPM/Eng.1262742001-Serv.Pro trav const UF
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ravaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.79

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1267696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'île-Bizard, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 4 772 277,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2611-194601-C;

2- d'autoriser une dépense de 715 841,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 238 613,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal assure la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement des eaux usées, afin de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement.
Mise en service en 1980, la station de surpression de l'Île-Bizard est une infrastructure stratégique pour l'alimentation en eau potable du secteur. Ses équipements sont en grande partie désuets ou en fin de vie utile et ne répondent plus adéquatement aux besoins actuels, notamment en période de pointe et en situation d'urgence. L'augmentation des besoins en débit et en pression, notamment pour la protection incendie et le développement résidentiel du secteur, dépasse les capacités de la station existante.

Une analyse comparative a démontré que la construction d'un nouveau bâtiment, suivie de la démolition de l'existant, constitue la solution la plus avantageuse afin d'assurer la fiabilité du service, la conformité aux normes et une durée de vie utile accrue.

L'appel d'offres n° DEP-P2611-194601-C a été publié le 16 mars 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 23 avril 2026, a finalement eu lieu le 7 mai 2026 au Service du greffe.

La durée de la publication a été de cinquante-deux (52) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 4 septembre 2026.

Six (6) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et

techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	27 mars 2026	Ajout de journées supplémentaires pour les visites	S/O
2	01 avril 2026	Répondre aux questions des soumissionnaires et faire des ajustements techniques aux plans et devis	S/O
3	13 avril 2026	Report de date d'ouverture des soumissions	S/O
4	15 avril 2026	Répondre aux questions des soumissionnaires et faire des ajustements techniques aux plans et devis	S/O
5	27 avril 2026	Modifier la durée de validité des soumissions, répondre aux questions des soumissionnaires	S/O
6	30 avril 2026	Répondre aux questions des soumissionnaires et faire des ajustements techniques aux plans et devis	S/O

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0284 - 16 juin 2021 - Conclure un contrat, de type entente-cadre, de services professionnels en ingénierie et en architecture, d'une durée de sept (7) ans, avec le regroupement Tetra Tech QI inc. et STGM Associés Architectes Inc., pour la réalisation des études, de la conception, de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de mise à niveau et de maintien des usines, réservoirs et stations de pompage d'eau potable – Dépense totale de 15 808 174,32 $, taxes incluses,(contrat : 13 746 238,54 $ et dépenses : 2 061 935,78 $) – Appel d'offres public no 20-18260.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade), pour des travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'île-Bizard.
Les travaux comprennent principalement :

· l'excavation du sol et du roc;
· la construction d'une nouvelle station de surpression;
· la fourniture et l'installation de quatre groupes motopompes;
· l'installation des équipements de mécanique de procédé, de mécanique du bâtiment, d'électricité, de sécurité physique, d'instrumentation et contrôle;
· l'installation d'un groupe électrogène;
· les raccordements aux réseaux d'eau potable, d'égout, d'Hydro-Québec et de Bell;
· la mise en service de la nouvelle station;
· la démolition et la décontamination de la station existante;
· la remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents d'un montant de 715 841,65 $, taxes incluses (soit 15 % du coût du contrat), a été prévue afin de couvrir les frais imputables à des imprévus pouvant survenir lors de l'exécution des travaux, tant à la station existante qu'à la nouvelle station.

Des frais d'incidences totalisant 238 613,88 $, taxes incluses (soit 5 % du coût du contrat), ont également été prévus afin de couvrir, sans s'y limiter et au besoin, les coûts associés

aux activités suivantes :

- · Le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux;
- · Les permis de : construction, démolition, abattage ;
- · Les raccordements aux utilités publiques;
- · Les services de sécurité;
- · Les services spécialisés pour suivre et compléter le projet.

L'entrepreneur est tenu de compléter l'ensemble de ces travaux dans un délai de cinq cent cinquante (550) jours calendrier, à compter de la date de l'ordre de débuter les travaux.

Tout retard non justifié, entraînera une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no DEP-P2611-194601-C, vingt (20) entreprises, incluant des entrepreneurs généraux ainsi que des entreprises spécialisées pouvant agir à titre de sous-traitants, se sont procuré le cahier des charges. Parmi celles-ci, seulement cinq (5) ont participé à la visite obligatoire du site. Une seule (1) soumission a été déposée, ce qui représente une proportion de 5 % des preneurs du cahier des charges.
Les motifs de désistement invoqués par les entreprises sont principalement liés au caractère spécialisé du devis, aux exigences administratives, aux délais associés au processus d'octroi et à leur disponibilité limitée en raison d'autres engagements.

La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.

À la suite de l'ouverture des soumissions, 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) s'est avérée être le seul soumissionnaire. Le prix soumis initialement par cette entreprise était de 4 829 765,17 $, taxes incluses.

Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le prix de la soumission a été révisé à 4 772 277,67 $, taxes incluses, ce qui représente une réduction de 57 487,50 $, taxes incluses, ce qui correspondant à un écart d'environ 1,2 %.

Le tableau des résultats ci-dessous résume le prix du soumissionnaire unique après révision ainsi que l'écart entre ce nouveau prix et l'estimation :

SOUMISSION CONFORME	PRIX RÉVISÉ (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade)	4 772 277,67 $	715 841,65 $	5 488 119,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 100 340,78 $	615 051,12 $	4 715 391,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			772 727,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			16,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			N/A

L'analyse de la soumission reçue indique que l'unique soumission conforme présente un écart

défavorable de 16,39 % par rapport à l'estimation du consultant.

Cet écart s'explique principalement par des variations observées dans les chapitres suivants du bordereau de soumission :

· Frais généraux : écart de 313 421,85 $, taxes incluses, soit +39,62 %;
· Architecture : écart de 106 172,51 $, taxes incluses, soit +21,26 %;
· Architecture du paysage : écart de 7 151,45 $, taxes incluses, soit +35,54 %;
· Mécanique du bâtiment : écart de 203 713,85 $, taxes incluses, soit +78,03 %;
· Électricité : écart de 210 588,21 $, taxes incluses, soit +36,59 %;
· Instrumentation et contrôles : écart de 117 159,53 $, taxes incluses, soit +65,45 %.

Par ailleurs, certains chapitres présentent des écarts favorables, lesquels viennent réduire l'écart global constaté entre la soumission reçue et l'estimation.

L'écart global observé de 16,39 %, calculé par comparaison directe entre la soumission reçue et l'estimation, est jugé modéré et acceptable. Cette appréciation tient compte notamment:

· des conditions actuelles du marché,
· de la réception d'une seule soumission conforme,
· de la nature complexe et multidisciplinaire du projet,
· ainsi que des écarts observés dans certains chapitres spécialisés du bordereau.

Cette appréciation est appuyée par l'estimation du consultant, laquelle prévoit une marge d'imprécision de 357 000 $, avant taxes, soit 410 460,75 $, taxes incluses. En tenant compte de cette marge, l'écart peut être relativisé à environ 5,80 %, ce qui vient confirmer le caractère raisonnable du prix soumis.
En conséquence, le montant soumis par l'adjudicataire peut être considéré comme représentatif du coût réel du projet dans le contexte actuel.
Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé a joint à sa soumission, son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- a participé à la visite obligatoire du site.

Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RGG 11-008), en raison du critère suivant :

- Le coût des travaux dépasse 4 000 000 $, taxes et contingences incluses. De plus, 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) est le seul soumissionnaire conforme à

la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 5 726 733,20 $ taxes incluses et comprend :

- un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour un montant de 4 772 277,67 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 715 841,65 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 238 613,88 $, taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat.

Cette dépense représente un coût net de 5 229 270,74 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et sera financée par le règlement d'emprunt RCG 20-029.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à la mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard pourrait compromettre la fiabilité de l'alimentation en eau potable du secteur, particulièrement en période de forte consommation, en situation d'incendie ou lors d'un bris sur le réseau.
Un report de l'octroi au-delà de la validité de la soumission, soit le 4 septembre 2026, pourrait également entraîner le retrait de la soumission et nécessiter un nouvel appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

Le phasage des travaux prévoit la construction et la mise en service de la nouvelle station avant la démolition de la station existante, ce qui permettra d'assurer la continuité du service et de limiter les impacts sur le secteur.

Des avis ponctuels seront diffusés, en collaboration avec le Service des communications et des affaires publiques et l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, afin d'informer la population des principales étapes du projet, notamment le démarrage des travaux et la démolition de la station existante.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2026
Début du contrat : octobre 2026
Fin du contrat : mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Michael LEDOUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Aimee EVOUNA, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 30 juin 2026
Aimee EVOUNA, 30 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamdjed TOLBA
Ingénieur automatisation

Tél : 514 292 1416
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Caroline TURCOTTE
Chef de section

Tél : 438 992 6736
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267696001
Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable -Service de l'eau*
Projet : *Mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 07 mai 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9140-2594 QUÉBEC INC.
Adresse du siège social : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700026236
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162114673

Autres noms d'affaires
• ARCADE ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX • CONSTRUCTION ARCADE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD
S-22043 ÉMIS POUR SOUMISSION

DATE: 2026-02-13



IMAGE À TITRE INFORMATIF UNIQUEMENT

LISTE DES FEUILLES

A000	PAGE FRONTISPICE
A001	ÉTUDE DE CODE - LÉGENDES GÉNÉRALES
A010	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - DÉMOLITION
A011	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - NOUVEAU
A100	PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN TOITURE - PLAN PLAFOND
A200	ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES - COUPES GÉNÉRALES
A300	COUPES DE MURS EXTÉRIEURS - COMPOSITIONS TYPES
A350	DÉTAILS TYPES
A351	DÉTAILS TYPES
A850	TABLEAU DES PORTES ET CADRES - ÉLÉVATIONS FENÊTRES - ÉLÉVATIONS ACCESSOIRES TYPES - AGRANDI SALLE DE TOILETTE

TOTAL: 10

Ordre des architectes du Québec
A-5903
CINDY NEVEU
ARCHITECTE

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

stgm ARCHI-TECTURE

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CODE

Item				
1	**PROJET**	"VOIR CARTOUCHE"		
2	**ADRESSE CIVIQUE**	"VOIR CARTOUCHE"		
3	**RÉGLEMENTATION**			
	AUTORITÉ COMPÉTENTE:	Ville de Montréal (CNESST)		
	CODE DU BÂTIMENT APPLICABLE:	Code national du bâtiment (CNB) 2015 mod. Québec,		
	CODE DE L'ÉNERGIE APPLICABLE:	CNEB 2020 mod. Québec (autorité compérente : RBQ)		
	MODE DE CONFORMITÉ :	Prescriptif		
4	**NATURE DE L'INTERVENTION**			
	INTERVENTION TYPE 1:	Construction neuve		
5	**PARTIE DU CODE APPLICABLE**	☒ PARTIE 3 Note: Bâtiment de protection civile	☐ PARTIE 9	☐ PARTIE 10
6	**USAGE(S)**			
	USAGE(S) PRINCIPAL:	F3		
	SPÉCIFIER LA FONCTION:	Établissement industriel à risque faible		
	USAGE(S) SECONAIRE:	n/a		
7	**NOMBRE DE PERSONNE**	**TOTAL**		
	CAPACITÉ D'OCCUPATION	5 personnes		
	Le bâtiment n'est pas prévu être occupé d'une façon régulière sauf pour de l'entretien et diverses tâches relatives au fonctionnement des équipements et de la station.			
8	**AIRE DE BÂTIMENT**			
	NOUVEAU:	168 m²		
9	**HAUTEUR DU BÂTIMENT**			
	NOMBRE D'ÉTAGE:	1 étage		
10	**BÂTIMENT GRANDE HAUTEUR**	☐ OUI	☒ NON	
11	**NOMBRE SUR RUE**	1 rue		
12	**CLASSIFICATION DU BÂTIMENT**			
	CLASSIFICATION:	3.2.2.83.		
	TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ:	Combustible		
	TYPE DE CONSTRUCTION CHOISIT:	Combustible		
13	**DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DEMANDÉ**	**D.R.F.**		
	TOITURE			
	TOITURE	n/a	art. 3.2.2.83.	
	ÉLÉMENTS PORTEURS TOITURE	n/a	art. 3.2.2.83.	
	S.C.F. ISSUES	n/a		
	S.C.F. LOCAUX TECHNIQUES			
	S.C.F. CONCIERGERIE	n/a		
	S.C.F. SALLE DES POMPES	0 heure		
	S.C.F. SALLE ÉLECTRIQUE	1 heure	art.3.6.2.1.	
	S.C.F. CHAMBRE ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	n/a		
	S.C.F. LOCAL GÉNÉRATRICE	2 heures	art. 3.6.2.8.	

14	**ISSUE**							
	NOMBRE D'ISSUE REQUIS:	1						
	DISTANCE MINIMALE ENTRE LES ISSUES:	9 m						
	DISTANCE MAXIMALE DE PARCOURS:	30 m						
15	**FAÇADES DE RAYONNEMENT**							
	SURFACE MAXIMALE DE BAIE NON PROTÉGÉE (B.N.P.)					EXIGENCES MINIMALES DE CONSTRUCTION		
	NOM FAÇADE	SUPPERFICIE (M²)	DISTANCE LIMITATIVE (M)	POURCENTAGE B.N.P. PROJET (%)	POUCENTAGE B.N.P. PERMIS (%)	D.R.F. MINIMAL	TYPE CONSTRUCTION EXIGÉ	TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ
	AVANT B. CHÈVREMONT	49,3	30,5	14	100	1H	Incombustible ou combustible	Incombustible
	ARRIÈRE	49,3	12,5	3	100	1H	Incombustible	Incombustible
	LAT. DROITE M.DE L'ÉGLISE	48,1	17,7	12	100	1H	Incombustible ou combustible	Incombustible
	LAT.GAUCHE	73,3	19,4	13	100	1H	Incombustible ou combustible	Incombustible
	PROTECTION INCENDIE							
17	SYSTÈME GICLEUR EXIGÉ:	non						
	SYSTÈME GICLEUR PRÉVU AU PROJET:	non						
	RÉSEAU CANALISATION EXIGÉ:	non						
	SYSTÈME ALARME INCENDIE EXIGÉ:	non						
	MATIÈRE DANGEREUSE:	oui (diesel)						
18	**CONCEPTION SANS OBSTACLE**							
	EXIGÉE:	non						

19	**NOMBRE DE W.C.**	**REQUIS**	**PROJET**
	UNISEXE	1	1
20	**GRILLE DE ZONAGE**		
	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE:	ZONE R1-222	
21	**REGLEMENTATION MUNICIPALE**		
	OCCUPATION DU SOL	**SUPERFICIE (M²)**	**POURCENTAGE (%)**
	BÂTIMENT	168 m²	15,7 %
	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	899,8 m²	84,3 %
	SITE	1067,8 m²	100%
	HAUTEUR DU BÂTIMENT	HAUTEUR EN MÈTRES:	9,38 m
	MARGES DE RECUL	**REQUISE**	**PROJET**
	AVANT (BOULEVARD CHEVREMONT)	7m	3.3m
	ARRIÈRE	8m	12.7m
	AVANT SECONDAIRE (MONTÉE DE L'ÉGLISE)	3,5m	3,5m
	LATÉRALE GAUCHE	2m	19,6m
	STATIONNEMENTS	non	
22	**AUTRE(S) RÈGLEMENTATION(S) APPLICABLE(S)**		
23	**NOTES PARTICULIÈRES**		

B.N.P. : BAIE NON PROTÉGÉE — D.R.F. : DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
D.P.F. : DEGRÉ PARE-FLAMMES — S.C.F. : SÉPARATION COUPE-FEU

LÉGENDE GÉNÉRALE

- NOUVELLE PORTE À INSTALLER
- PIÈCE 101 — FONCTION ET NUMÉRO DE LA PIÈCE
- XXX — NUMÉRO DE PORTE
- 1 / A101 — RÉFÉRENCE COUPES TYPES
- 1 / A101 — RÉFÉRENCE ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES
- 10000 — ÉLÉVATION DE NIVEAU
- BULLE D'ÉLÉVATION DE NIVEAU
- XX — BULLE D'AXE
- T-x / A300 — COMPOSITION TYPE
- x% — POURCENTAGE ET DIRECTION DE PENTE
- XX — TYPE DE PAREMENT, VOIR TABLEAU DES FINIS EXTÉRIEURS SUR LA FEUILLE A200

NOTES GÉNÉRALES

1. AVANT LE DÉBUT DE TOUT TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE FABRICATION OU D'INSTALLATION, VÉRIFIER ET COORDONNER AVEC LES DESSINS DES AUTRES DISCIPLINES ET LES CONDITIONS DE CHANTIER. VOIR LES DESSINS DES AUTRES DISCIPLINES POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX ASSOCIÉS À LEUR DISCIPLINE.
2. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VALIDER LES CONDITIONS EXISTANTES AU CHANTIER AVANT DE PROCÉDER À LA FABRICATION ET LA MISE EN OEUVRE DE L'OUVRAGE.
3. CE PLAN NE DOIT SERVIR À LA CONSTRUCTION QUE SI LA MENTION "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" FIGURE DANS LA LISTE DES RÉVISIONS DU CARTOUCHE.
4. LES DOCUMENTS ET LES CAHIERS DES CHARGES DE CHAQUE DISCIPLINE SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT ÊTRE LU COMME UN TOUT. ILS S'EXPLIQUENT ET SE COMPLÈTENT RÉCIPROQUEMENT DANS LE BUT DE DÉFINIR LES TRAVAUX À ÉXÉCUTER.
5. L'ENTREPRENEUR DEVRA MENER À TERME LES TRAVAUX EN CONSERVANT UNE SUPERVISION CONTINUE SUR TOUS LES SOUS-TRAITANTS IMPLIQUÉS ET COORDONNER TOUTES MODIFICATIONS ÉMISES PAR LES PROFESSIONNELS.
6. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'INFORMER LES PROFESSIONNELS DE TOUTES DIVERGENCES, ERREURS OU OMISSIONS SUR LES PLANS ET DEVIS AVANT D'EFFECTUER UN CHANGEMENT DE POSITION DES ITEMS LOCALISÉS SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE AUX PROFESSIONNELS LE CHANGEMENT PROPOSÉ. AUCUN CHANGEMENT NE DOIT ÊTRE FAIT AVANT LA RÉCEPTION D'UNE APPROBATION ÉCRITE DE LA PART DES PROFESSIONNELS.
7. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LA PRODUCTION DES DESSINS D'ATELIER ET LA COMMANDE DES MATÉRIAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS, COTES ET INFORMATIONS DONNÉES DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. CES INFORMATIONS SONT RÉPUTÉES ÊTRE SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ. AUCUNE MESURE NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
8. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT EN MILLIMETRES.
9. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIF, L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER SUR PLACE LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS ET LA COMPOSITION DES MATÉRIAUX POUR TOUTES LES CONDITIONS AVANT LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION.
10. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRÉVOIR ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET ÉTAIEMENTS REQUIS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
11. LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX N'EST PAS LIMITATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX IDENTIFIÉS AFIN D 'EN ARRIVER À UN PRODUIT COMPLÈTE ET FONCTIONNEL.
12. L'ENTREPRENEUR DEVRA EN TOUT TEMPS PROTÉGER LES MATÉRIAUX ET/OU LES PARTIES DE BÂTIMENT NON PROTÉGÉES CONTRE LES INTEMPÉRIES ET LES INFILTRATIONS D'EAU. LES MATÉRIAUX NON PROTÉGÉS QUI SERONT ENDOMMAGÉS OU TREMPÉS DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS PAR L'ENTREPRENEUR, À SES FRAIS.
13. TOUS BRIS AU MATÉRIEL EXISTANT À RÉINSTALLER OU À MAINTENIR EN PLACE SERA À RÉPARER OU À REMPLACER PAR L'ENTREPRENEUR, À SES FRAIS, ET CE, À LA SATISFACTION DES PROFESSIONNELS.

14. LES DOMMAGES OCCASIONNÉS AU SOL (PELOUSE, ARBUSTE, ASPHALTE, BÉTON, DALLAGE, ETC.) PAR LA MACHINERIE ET/OU L'ÉQUIPEMENT DE L'ENTREPRENEUR ET/OU SES SOUS-TRAITANTS DURANT LES TRAVAUX SERONT RÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR, À SES FRAIS, ET CE, À LA SATISFACTION DES PROFESSIONNELS.

15. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSURER L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS ET DES SÉPARATIONS COUPE-FEU.

16. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSURER UNE PARFAITE CONTINUITÉ DE L'ISOLATION ET DES MEMBRANES D'ÉTANCHÉITÉ SUR L'ENSEMBLE DES FONDATIONS, MURS, SOFFITES ET TOITURES.

17. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, POUR TOUTES LES PORTES PRÉVUES AUX PLANS, PRÉVOIR UN ESPACE LIBRE D'AU MOINS 100 mm ENTRE LE CADRE DE LA PORTE ET LE MUR ADJACENT PERPENDICULAIRE, MOBILIER ET/OU AUTRE ENCOMBREMENT.

18. LES EXPRESSIONS "VOIR STRUCTURE", "VOIR CIVIL", "VOIR MÉCANIQUE", "VOIR ÉLECTRICITÉ" ET AUTRES EXPRESSIONS SIMILAIRES SIGNIFIENT: SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET NÉCESSAIRES POUR UN ÉLÉMENT PRÉCIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ONT VÉRIFIÉ CES INFORMATIONS POUR COMPLÉTER LEUR SOUMISSION ET EXÉCUTER LES TRAVAUX.
19. TOUS LES ÉLÉMENTS DES AUTRES DISCIPLINES MONTRÉS AUX DESSINS, LE SONT À DES FINS DE COORDINATION SEULEMENT. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE CHAQUE DISCIPLINE POUR TOUTES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES, DE MÊME QUE POUR LA LISTE COMPLÈTE DES ÉLÉMENTS PRESCRITS PAR CELLES-CI.
20. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER LA RÉALISATION DES OUVERTURES, DES PERCEMENTS ET/OU OBTURATIONS DES OUVERTURES AVEC LES DOCUMENTS DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX NÉCESSAIRES.
21. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ANOMALIES OU CONDITIONS DE CHANTIER NE RESPECTANT PAS LES SPÉCIFICATIONS AUX PLANS DE CONSTRUCTION ET DEVIS.

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

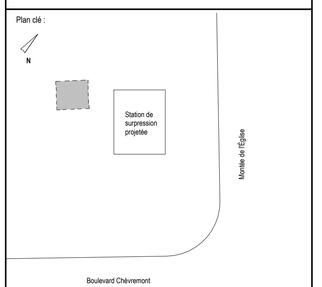

RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	EMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:49:43

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

ÉTUDE DE CODE - LÉGENDES GÉNÉRALES

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	**S-22043_STATION SURPRESSION**	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	**S-22043**	**Comme indiqué**
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	**2022-09-20**	**A001**









STATION DE SURPRESSION EXISTANTE - À DÉMOLIR

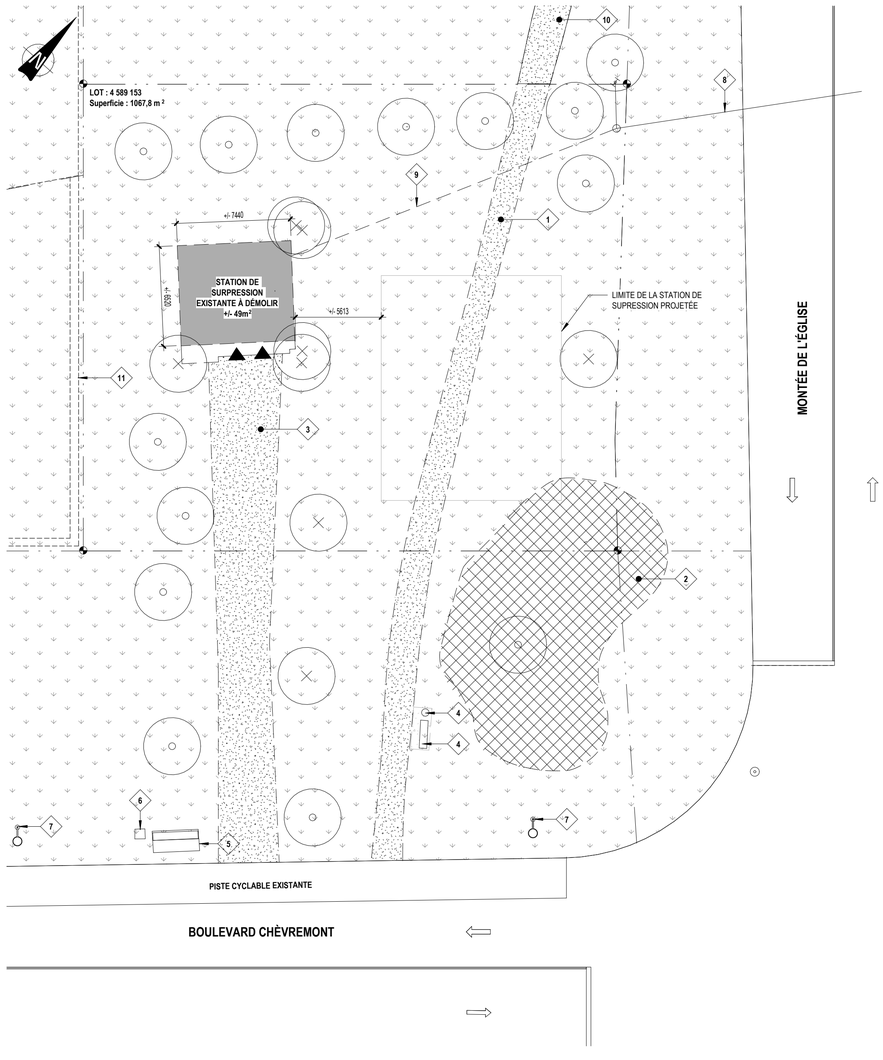

1 A010 **PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - DÉMOLITION**
ECH.: 1 : 200

NOTES GÉNÉRALES DÉMOLITION

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, HORS-SOL ET SOUS LE NIVEAU DU SOL DE LA STATION DE SURPRESSION EXISTANTE SONT À DÉMOLIR. LES PHOTOS À LA PAGE A010 NE LIMITENT PAS LA PORTÉE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION. VOIR AUTRES DISCIPLINES.

LÉGENDE PLAN D'IMPLANTATION

- LIGNE DE LOT
- BORNE
- FLÈCHE DU NORD GÉOGRAPHIQUE
- ENTRÉE PRINCIPALE
- LIGNE DE DÉMOLITION
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU BÂTIMENT
- FLÈCHE DE CIRCULATION VÉHICULAIRE
- LAMPADAIRE EXISTANT
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- REGARD DE DRAINAGE EXISTANT
- CLÔTURE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- ARBRE EXISTANT À ABATTRE OU RELOCALISER, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- NOUVEL ARBRE, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- GRAVIER - POUSSIÈRE DE PIERRE, VOIR CIVIL
- ZONE DE GAZONNEMENT, VOIR CIVIL
- ZONE DE PLANTATION, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- DALLE DE BÉTON, VOIR CIVIL

NOTES SPÉCIFIQUES PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - DÉMOLITION

X **SYMBOLE**

1. SENTIER PIÉTON ET CYCLISTE À DÉMOLIR, VOIR CIVIL
2. ZONE DE PLANTATION À DÉMOLIR, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
3. ACCÈS VÉHICULAIRE À DÉMOLIR, VOIR CIVIL
4. BANC ET PANIER À REBUS SUR DALLE DE BÉTON À CONSERVER
5. BOÎTE AUX LETTRES SUR DALLE DE BÉTON À CONSERVER
6. PANIER À REBUS À CONSERVER
7. LAMPADAIRE À CONSERVER
8. LIGNE AÉRIENNE ÉLECTRIQUE AVEC POTEAU À CONSERVER
9. LIGNE AÉRIENNE ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER, VOIR ÉLECTRICITÉ
10. SENTIER PIÉTON ET CYCLISTE À CONSERVER
11. CLÔTURE EXISTANTE À CONSERVER

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

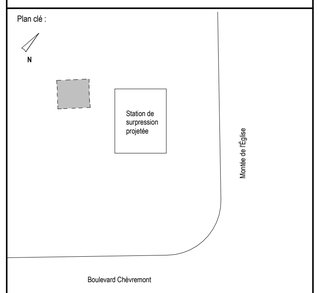

RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

Ordre des architectes du Québec
CINDY NEVEU
ARCHITECTE

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Date d'impression : 2026-02-06 08:43:45

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - DÉMOLITION

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	Comme indiqué
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A010

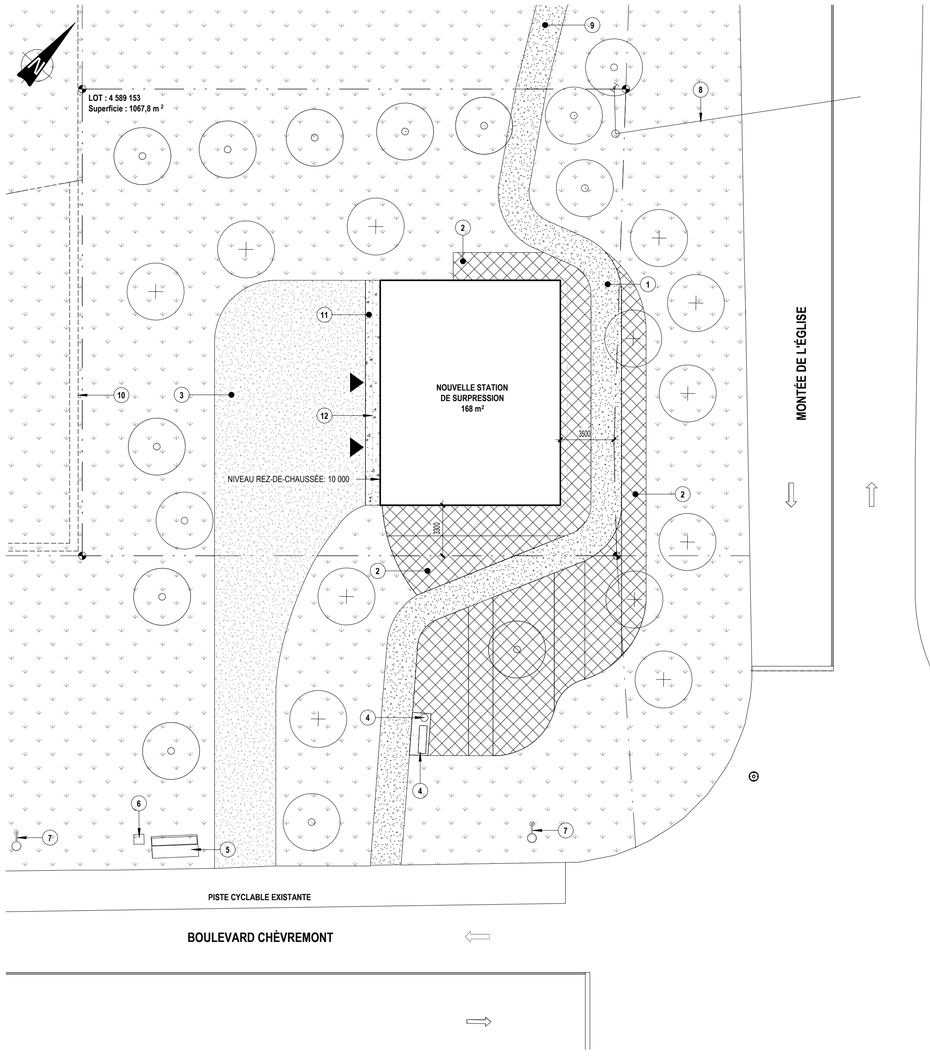

NOTES GÉNÉRALES IMPLANTATION

1. SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET DE L'INGÉNIEUR CIVIL POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE.
2. CORRESPONDANCE AU NIVEAU GÉODÉSIQUE: LE NIVEAU 10 000 (MM) INDIQUÉ AUX PLANS D'ARCHITECTURE EST ÉQUIVALENT AU NIVEAU 38.07 (M) INDIQUÉ AU PLAN DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.

LÉGENDE PLAN D'IMPLANTATION

- LIGNE DE LOT
- BORNE
- FLÈCHE DU NORD GÉOGRAPHIQUE
- ENTRÉE PRINCIPALE
- LIGNE DE DÉMOLITION
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU BÂTIMENT
- FLÈCHE DE CIRCULATION VÉHICULAIRE
- LAMPADAIRE EXISTANT
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- REGARD DE DRAINAGE EXISTANT
- CLÔTURE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- ARBRE EXISTANT À ABATTRE OU RELOCALISER, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- NOUVEL ARBRE, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- GRAVIER - POUSSIÈRE DE PIERRE, VOIR CIVIL
- ZONE DE GAZONNEMENT, VOIR CIVIL
- ZONE DE PLANTATION, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- DALLE DE BÉTON, VOIR CIVIL

NOTES SPÉCIFIQUES PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - NOUVEAU

(1) **SYMBOLE**

1. NOUVEAU SENTIER PIÉTON ET CYCLISTE, VOIR CIVIL
2. NOUVELLE ZONE DE PLANTATION, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
3. NOUVEL ACCÈS VÉHICULAIRE, VOIR CIVIL
4. BANC ET PANIER À REBUS CONSERVÉS
5. BOÎTE AUX LETTRES CONSERVÉE
6. PANIER À REBUS CONSERVÉ
7. LAMPADAIRE CONSERVÉ
8. LIGNE AÉRIENNE ÉLECTRIQUE AVEC POTEAU CONSERVÉE
9. SENTIER PIÉTON ET CYCLISTE CONSERVÉ
10. CLÔTURE EXISTANTE CONSERVÉE
11. NOUVELLE DALLE DE BÉTON, VOIR CIVIL
12. LIMITE DÉBORD DE TOITURE PROJETÉ

(1) A200 **PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - NOUVEAU**
ECH.: 1 : 200

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

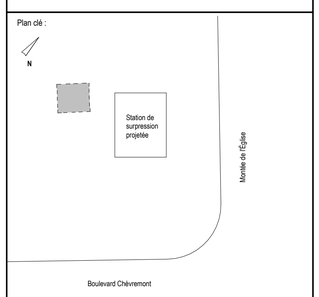

RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:49:46

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - NOUVEAU

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	Comme indiqué
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A011

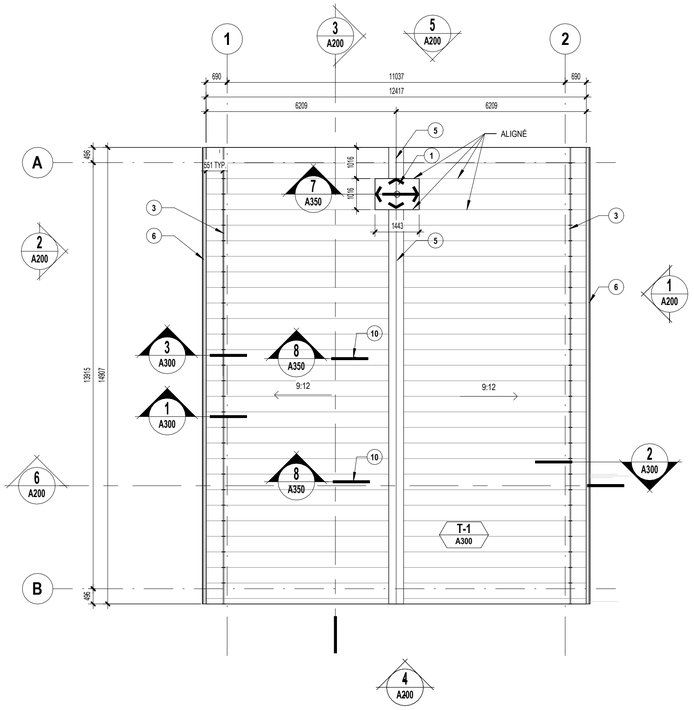

3 A100 PLAN TOITURE
ECH.: 1 : 100

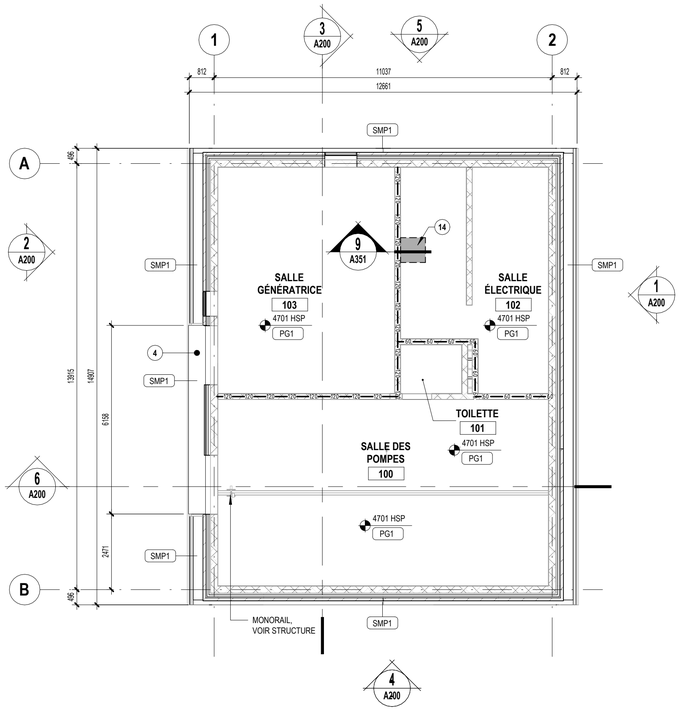

2 A100 PLAN PLAFOND
ECH.: 1 : 100

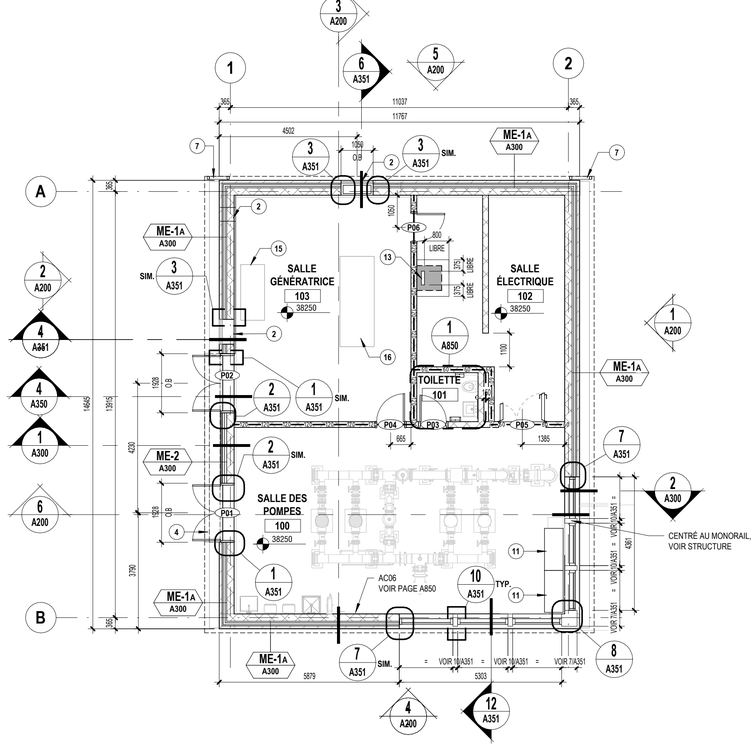

1 A100 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
ECH.: 1 : 100

NOTES GÉNÉRALES - FINIS

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLANCHERS SONT RECOUVERT D'UN REVÊTEMENT D'EPOXY, VOIR DEVIS.
2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MURS, CLOISONS INTÉRIEURES, PORTES DE VISITE, PORTES ET CADRES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS ET LES PLAFONDS SONT PEINTS, VOIR DEVIS.
3. POUR TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES ET TOUS LES MURS EXTÉRIEURS EN BLOC DE MAÇONNERIE, VOIR STRUCTURE.

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

(1) **SYMBOLE**

1. CHEMINÉE D'ÉVACUATION DE LA GÉNÉRATRICE AVEC BASE. VOIR MÉCANIQUE POUR LE CONDUIT
2. PERSIENNE EXTÉRIEURE, VOIR MÉCANIQUE
3. DISPOSITIF D'ARRÊT DE NEIGE
4. MARQUISE
5. FAÎTIÈRE VENTILÉE
6. GOUTTIÈRE PLUVIALE
7. DESCENTE PLUVIALE
8. FASCIA
9. JOINT DE CONTRÔLE DANS LA BRIQUE
10. ÉVENT DE PLOMBERIE, VOIR ARCHITECTURE POUR LE DÉTAIL D'ÉTANCHÉITÉ. VOIR MÉCANIQUE POUR LA SPÉCIFICATION, LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT
11. CABINETS ROBUSTES
12. CONDUIT DE REMPLISSAGE ET ÉVENT DU RÉSERVOIR À DIÉSEL, VOIR MÉCANIQUE
13. ÉCHELLE FIXE
14. PORTE DE VISITE (ISOLÉE ET HOMOLOGUÉE COUPE-FEU)
15. RÉSERVOIR À DIÉSEL, VOIR MÉCANIQUE
16. GÉNÉRATRICE, VOIR MÉCANIQUE
17. ENSEIGNE EXTÉRIEURE
18. TROTTOIR DE CIRCULATION, CENTRÉ SUR LA PORTE DE VISITE, COUVRANT L'ENSEMBLE DE LA LONGUEUR DE L'ENTRETOIT.

PLAFONDS TYPES

TYPE ET GRAPHISME	ASSEMBLAGES DES PLAFONDS
PG1	-PLAFOND DE GYPSE PEINT
SMP1	-SOFFITE D'ALUMINIUM PERFORÉ
HSP	HAUTEUR SOUS PLAFOND

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

60—60—60—60— SÉPARATION COUPE FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1H.

120—120—120—120— SÉPARATION COUPE FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 2H.

NOTE: TOUS LES PLAFONDS DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 2H. ASSEMBLAGE CERTIFIÉ CAN/ULC-S-101: ASSEMBLAGE ULC M514 (B-68).

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA
7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

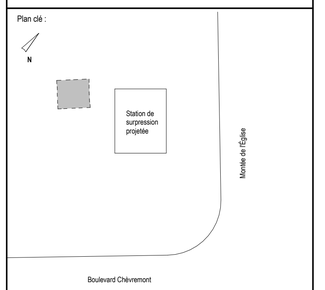

RÉVISIONS

No	aaimmjj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:49:51

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN TOITURE - PLAN PLAFOND

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	1 : 100
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A100

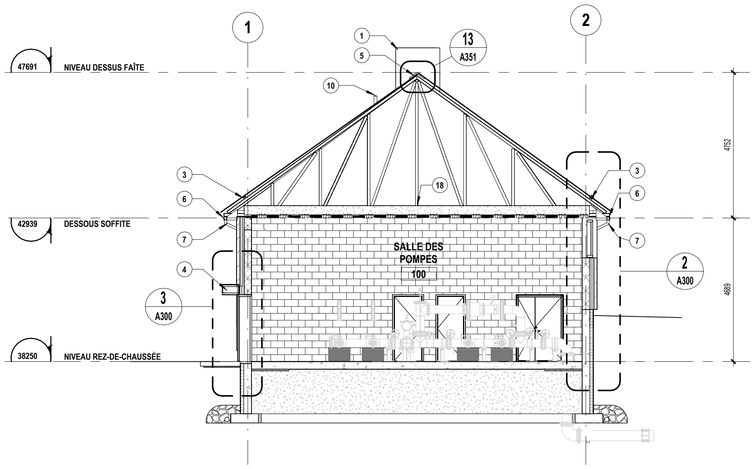

6 A200 COUPE TRANSVERSALE
ECH.: 1 : 100

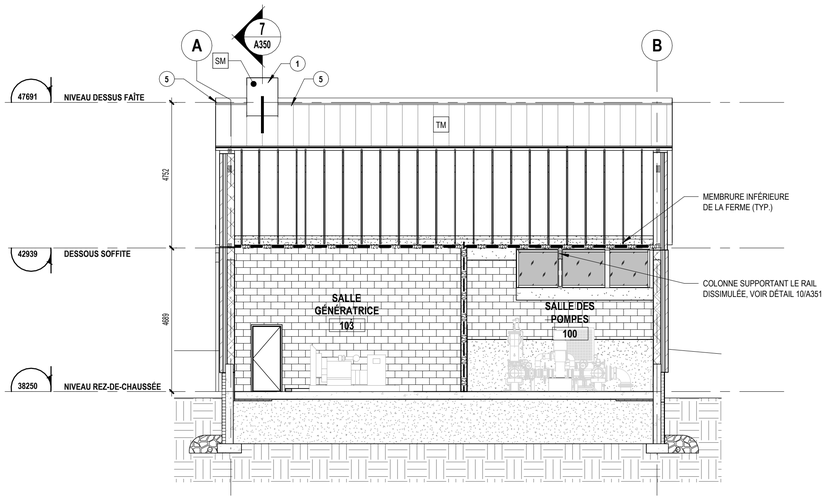

3 A200 COUPE LONGITUDINALE
ECH.: 1 : 100

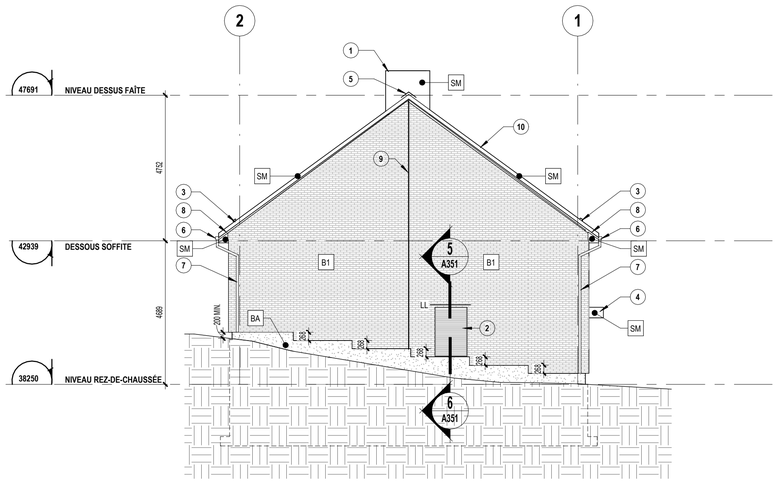

5 A200 ÉLÉVATION NORD-OUEST
ECH.: 1 : 100

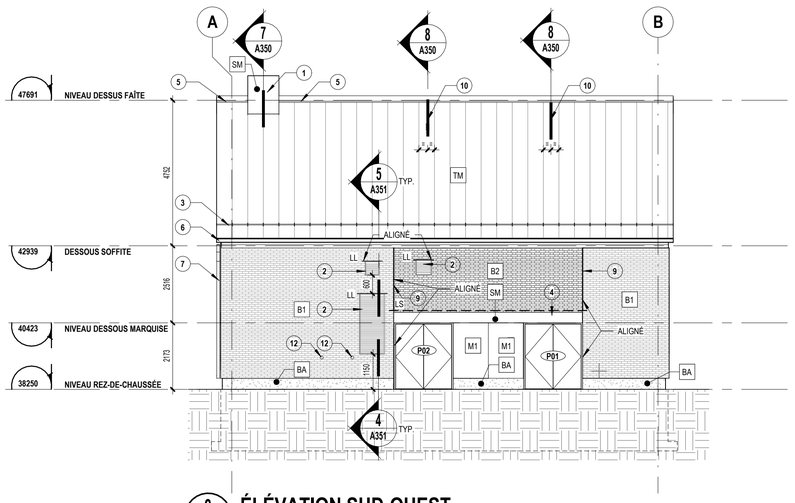

2 A200 ÉLÉVATION SUD-OUEST
ECH.: 1 : 100

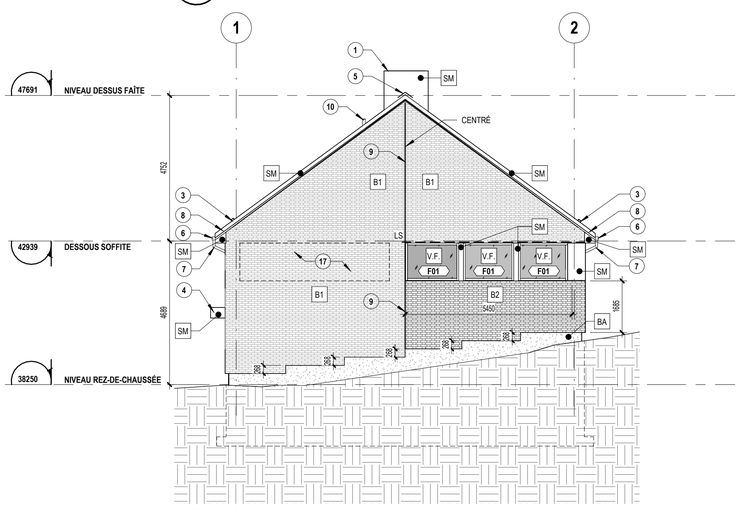

4 A200 ÉLÉVATION SUD-EST
ECH.: 1 : 100

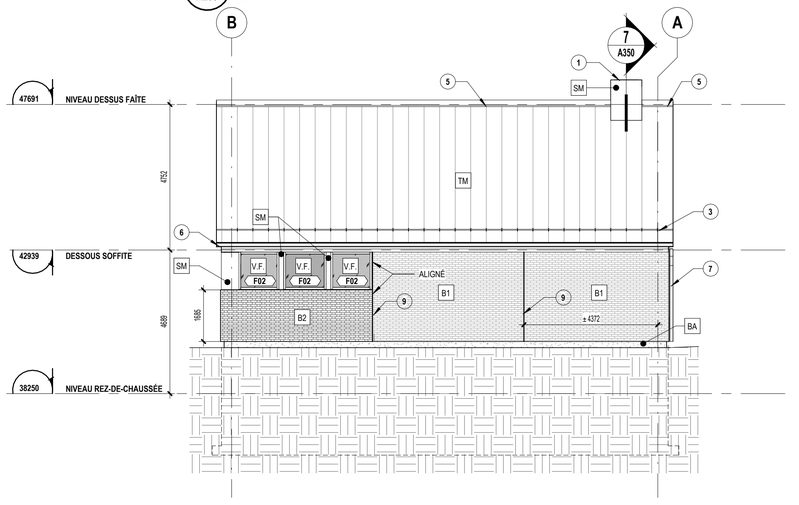

1 A200 ÉLÉVATION NORD-EST
ECH.: 1 : 100

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

(1) SYMBOLE

1. CHEMINÉE D'ÉVACUATION DE LA GÉNÉRATRICE AVEC BASE. VOIR MÉCANIQUE POUR LE CONDUIT
2. PERSIENNE EXTÉRIEURE, VOIR MÉCANIQUE
3. DISPOSITIF D'ARRÊT DE NEIGE
4. MARQUISE
5. FAÎTIÈRE VENTILÉE
6. GOUTTIÈRE PLUVIALE
7. DESCENTE PLUVIALE
8. FASCIA
9. JOINT DE CONTRÔLE DANS LA BRIQUE
10. ÉVENT DE PLOMBERIE, VOIR ARCHITECTURE POUR LE DÉTAIL D'ÉTANCHÉITÉ, VOIR MÉCANIQUE POUR LA SPÉCIFICATION, LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT
11. CABINETS ROBUSTES
12. CONDUIT DE REMPLISSAGE ET ÉVENT DU RÉSERVOIR À DIÉSEL, VOIR MÉCANIQUE
13. ÉCHELLE FIXE
14. PORTE DE VISITE (ISOLÉE ET HOMOLOGUÉE COUPE-FEU)
15. RÉSERVOIR À DIÉSEL, VOIR MÉCANIQUE
16. GÉNÉRATRICE, VOIR MÉCANIQUE
17. ENSEIGNE EXTÉRIEURE
18. TROTTOIR DE CIRCULATION, CENTRÉ SUR LA PORTE DE VISITE, COUVRANT L'ENSEMBLE DE LA LONGUEUR DE L'ENTRETOIT.

TABLEAU FINIS EXTÉRIEURS

GRAPHISME	DESCRIPTON
B1	PAREMENT DE BRIQUE - APPAREILLAGE : PANNERESSE
B2	PAREMENT DE BRIQUE - APPAREILLAGE : PANNERESSE ET BOUTISSE
M1	PAREMENT MÉTALLIQUE
BA	PANNEAU DE BÉTON LÉGER AVEC ENDUIT ACRYLIQUE
TM	TOITURE MÉTALLIQUE
SM	SOLIN MÉTALLIQUE
V.F.	MUR-RIDEAU

LL	LINTEAU LIBRE
LS	LINTEAU STRUCTURAL
BL	BLOC LINTEAU, VOIR STRUCTURE

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

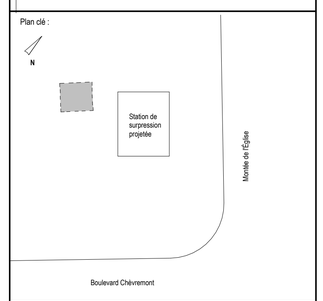

RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:49:18

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES - COUPES GÉNÉRALES

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	1 : 100
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A200

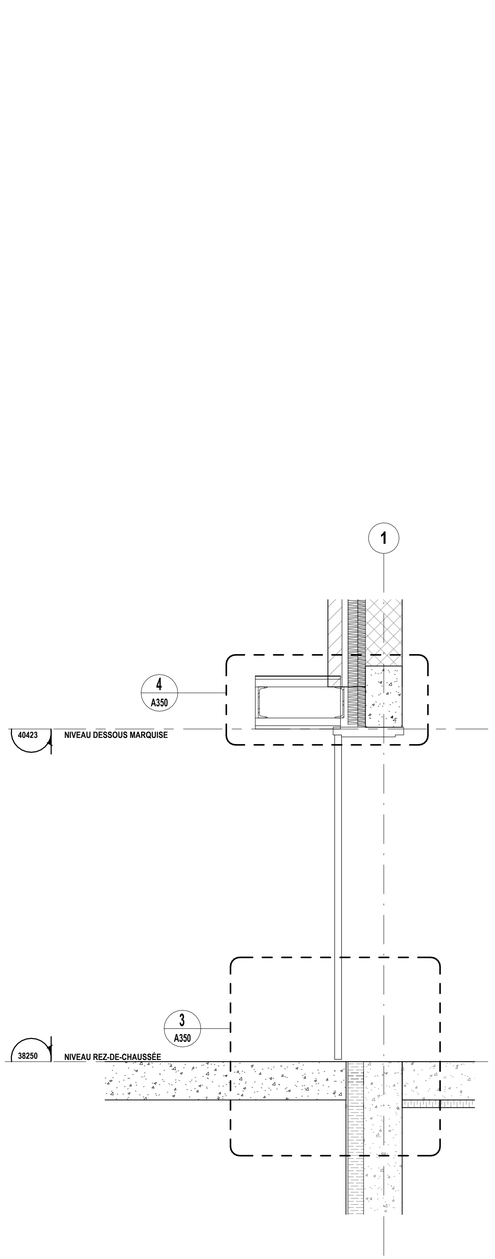

3 A100 **COUPE DE MUR TYPE - PORTE**
ECH.: 1 : 20

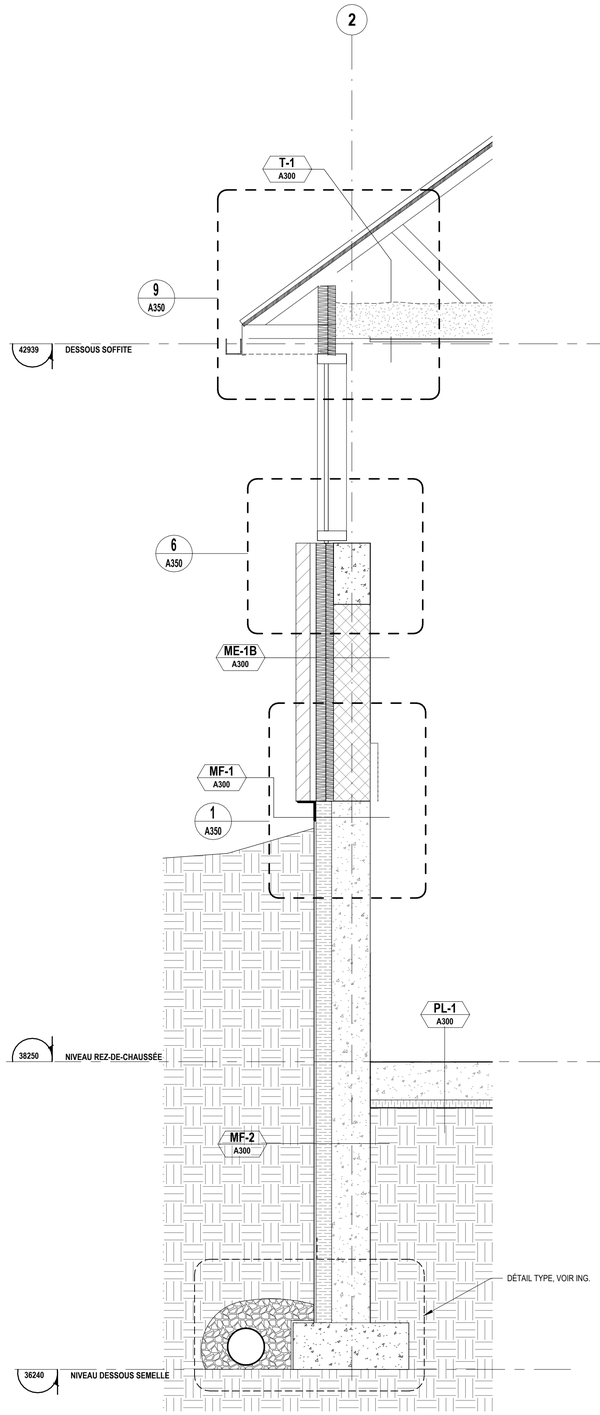

2 A300 **COUPE DE MUR TYPE - AXE 2**
ECH.: 1 : 20

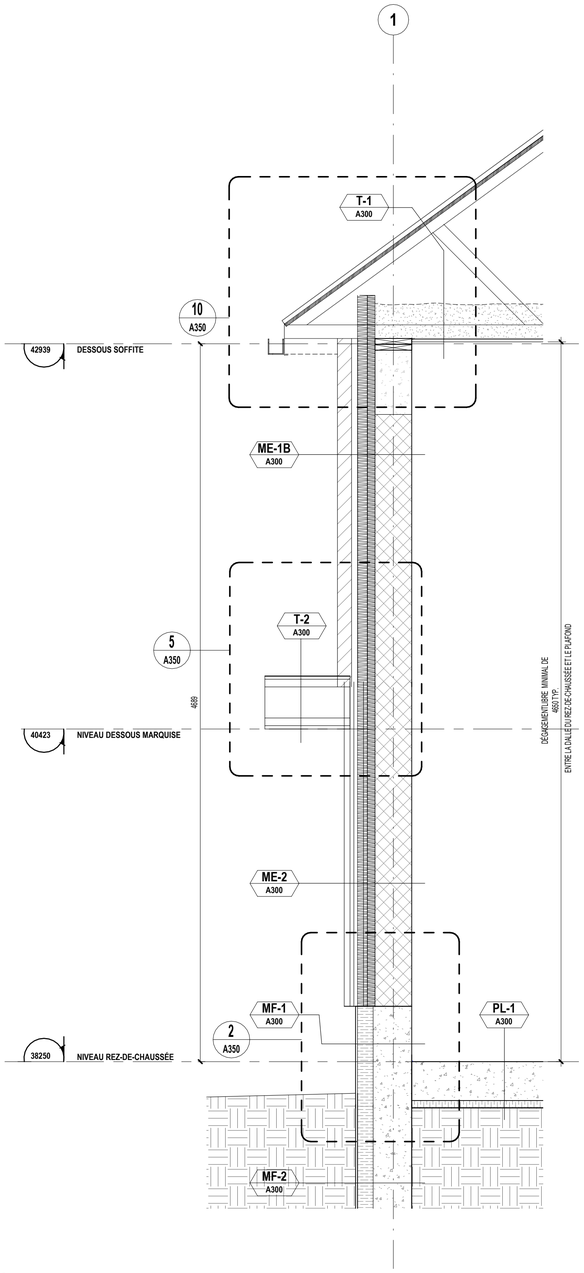

1 A300 **COUPE DE MUR TYPE - AXE 1**
ECH.: 1 : 20

TABLEAU DES COMPOSITIONS TYPES

RSI CNEB: 3.6 / RSI NOM.:3.97

ME-1A (A300) **MUR EXTÉRIEUR TYPE ME-1A**

- PAREMENT DE BRIQUE (TYPE B1)	92 mm
- ESPACE D'AIR	30 mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	63 mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	50 mm
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR	-
- BLOC DE MAÇONNERIE (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 3.6 / RSI NOM.:3.97

ME-1B (A300) **MUR EXTÉRIEUR TYPE ME-1B**

- PAREMENT DE BRIQUE (TYPE B2)	92 mm
- ESPACE D'AIR	VAR. min 30mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	63 mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	50 mm
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR	-
- BLOC DE MAÇONNERIE (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 3.6 / RSI NOM.:3.79

ME-2 (A300) **MUR EXTÉRIEUR TYPE ME-2**

- PAREMENT MÉTALLIQUE	38 mm
- FOURRURE DE TYPE "OMEGA" EN ACIER GALVANISÉ, INSTALLÉE AU CENTRE DES JOINTS DES PANNEAUX (HORIZONTAUX ET VERTICAUX)	25 mm
- SYSTÈME D'ANCRAGE PONCTUEL AJUSTABLE INCORPORANT UN CONNECTEUR À RUPTEUR THERMIQUE @ 610 mm C/C (OU MOINS SELON CALCULS)	
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	63 mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	75 mm
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR	-
- BLOC DE MAÇONNERIE (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 2.64 / RSI NOM.: 3.93

MF-1 (A300) **MUR DE FONDATION TYPE MF-1**
HORS-SOL

- REVÊTEMENT D'ACRYLIQUE	-
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER	13 mm
-FOURRURE EN ACIER GALVANISÉ	22 mm
- LINTEAU STRUCTURAL (VOIR STRUCTURE)	
- SOUS STRUCTURE (VOIR STRUCTURE)	
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE SUR PLEINE SURFACE DE LA FONDATION	102 mm
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SUR PLEINE FACE DE LA FONDATION	
- BÉTON COULÉ (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 2.64 / RSI NOM.:3.79

MF-2 (A300) **MUR DE FONDATION TYPE MF-2**
SOUS LE NIVEAU DU SOL

- PANNEAU DRAINANT	13 mm
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE SUR PLEINE SURFACE DE LA FONDATION	102 mm
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SUR PLEINE SURFACE DE LA FONDATION, INCLUANT LES FACES HORIZONTALES ET VERTICALES DE LA SEMELLE	
- BÉTON COULÉ (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 1.76 / RSI NOM.: 1.96

PL-1 (A300) **PLANCHER TYPE PL-1**
COMPOSITION

- DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)	
- MEMBRANE PARE-VAPEUR PLEINE SURFACE DE LA DALLE	-
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE (SUR 1220mm EN PÉRIPHÉRIE)	50 mm

RSI CNEB: 5.46 / RSI NOM.: 5.6

T-1 (A300) **TOITURE TYPE T-1**
COMPOSITION

-COUVERTURE EN FEUILLE MÉTALLIQUE	38mm
-MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE	-
-PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ (VOIR STRUCTURE)	-
-ENTRETOIT VENTILÉ	VAR.
-ISOLANT DE FIBRES DE CELLULOSE	250 mm
-FERMES DE BOIS PRÉFABRIQUÉS (VOIR STRUCTURE)	-
-MEMBRANE PARE-VAPEUR	-
-PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT AU FEU - TYPE C	16mm
-PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT AU FEU - TYPE C	16mm
-PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT AU FEU - TYPE C	16mm
-FOURRURE MÉTALLIQUE @400 mm c/c	19mm
-PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT AU FEU - TYPE C	16mm

RSI CNEB: N/A RSI NOM.:N/A

T-2 (A300) **TOITURE TYPE T-2**
COMPOSITION

-MEMBRANE DE FINITION ÉLASTOMÈRE	-
-PANNEAU DE SOUS-COUCHE	15mm
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ	16mm
-BLOCAGE DE BOIS EN PENTE	VAR.
-BARRE "Z" @400mm c/c	50 mm
-ISOLANT DE POLYURÉTHANE GICLÉ (AUTOUR STRUCTURE)	50 mm
-STRUCTURE D'ACIER (VOIR STRUCTURE)	
-BARRE "Z" @400mm c/c	50 mm
-ISOLANT DE POLYURÉTHANE GICLÉ (AUTOUR STRUCTURE)	50 mm
-FOURRURE MÉTALLIQUE @400mm c/c	22 mm
-SOFFITE D'ALUMINIUM PERFORÉ	

RSI CNEB: N/A RSI NOM.:N/A

PA-1 (A300) **PARAPET TYPE PA-1**
COMPOSITION

-MEMBRANE DE FINITION ÉLASTOMÈRE	-
-MEMBRANE DE SOUS-COUCHE	-
-PANNEAU DE BÉTON LÉGER	13 mm
-PAREMENT DE BRIQUE (TYPE B1)	92 mm

RSI CNEB: N/A RSI NOM.:N/A

PA-2 (A300) **PARAPET TYPE PA-2**
COMPOSITION

-COLOMBAGE DE BOIS 38X140 mm @ 400mm c/c	89 mm
- ISOLANT DE FIBRES DE CELLULOSE	89mm
-PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ	13mm

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

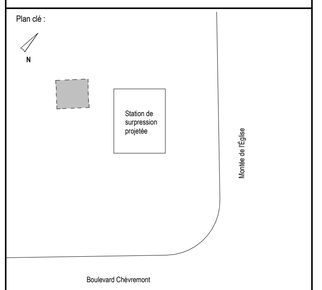

RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

Ordre des architectes du Québec
CINDY NEVEU
ARCHITECTE

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Date d'impression : 2026-02-06 08:50:00

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

COUPES DE MURS EXTÉRIEURS - COMPOSITIONS TYPES

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	Comme indiqué
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A300

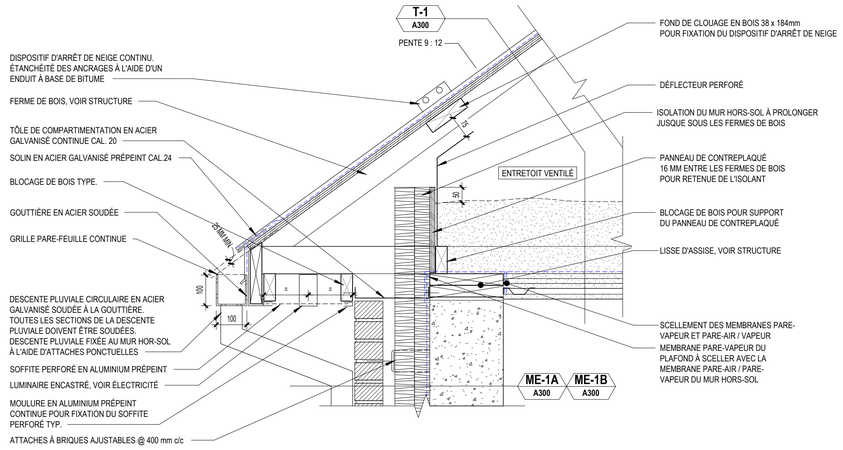

10 A300 DÉTAIL TYPE - DÉBORD TOITURE (BRIQUE)

ECH.: 1 : 10

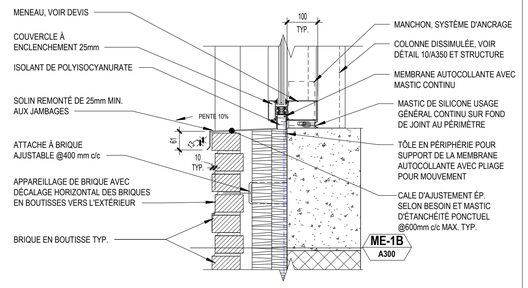

6 A300 DÉTAIL TYPE - ALLÈGE FENÊTRE

ECH.: 1 : 10

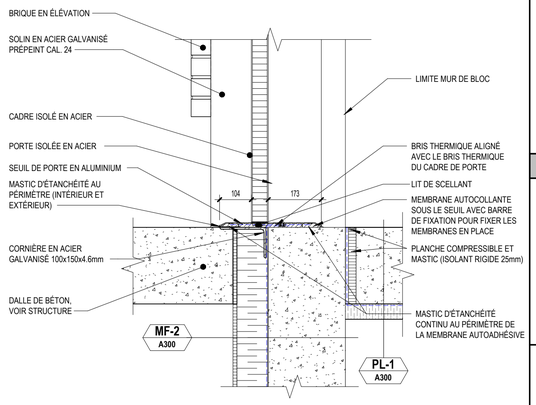

3 A300 DÉTAIL TYPE - SEUIL PORTE

ECH.: 1 : 10

ZONE GRISÉE: SE RÉRÉFER AU DÉTAIL 9/A350

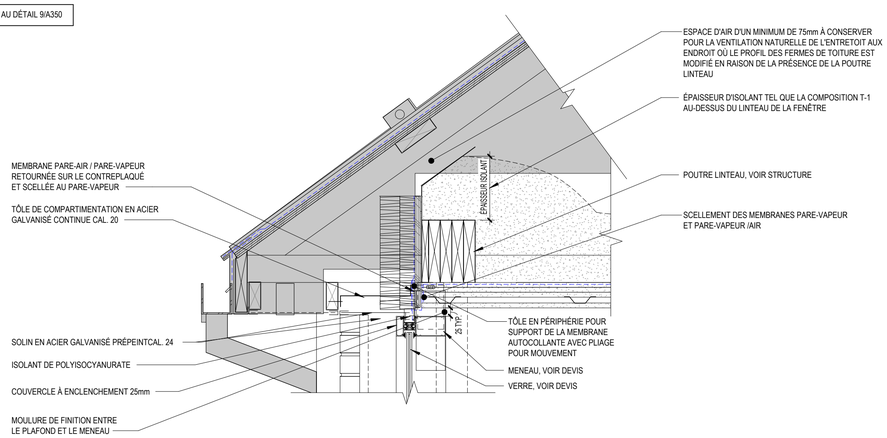

9 A300 DÉTAIL TYPE - DÉBORD TOITURE (FENÊTRE)

ECH.: 1 : 10

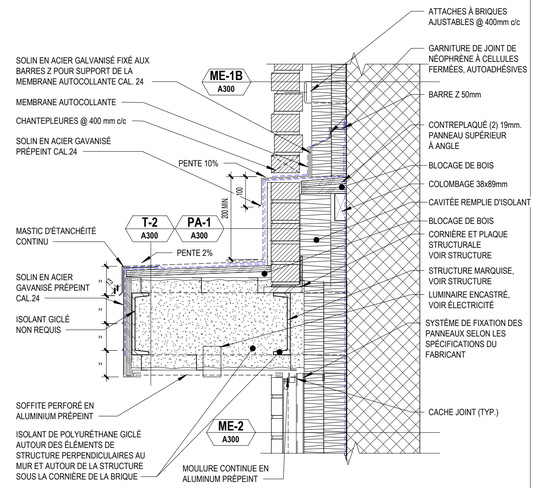

5 A300 DÉTAIL TYPE - MARQUISE

ECH.: 1 : 10

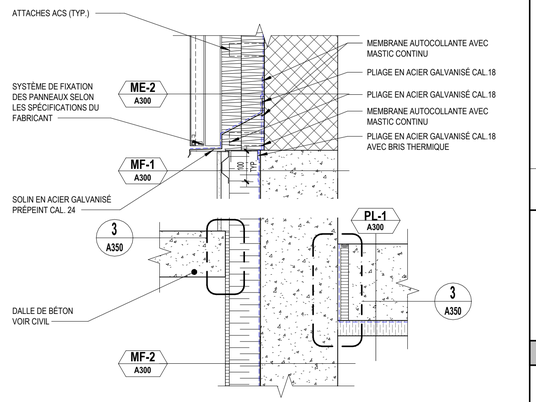

2 A300 DÉTAIL TYPE - FONDATION / PAREMENT MÉT.

ECH.: 1 : 10

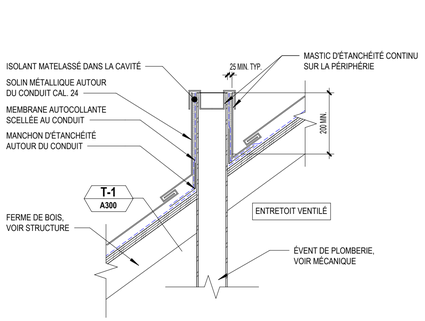

8 A100 DÉTAIL TYPE - ÉVENT DE PLOMBERIE

ECH.: 1 : 10

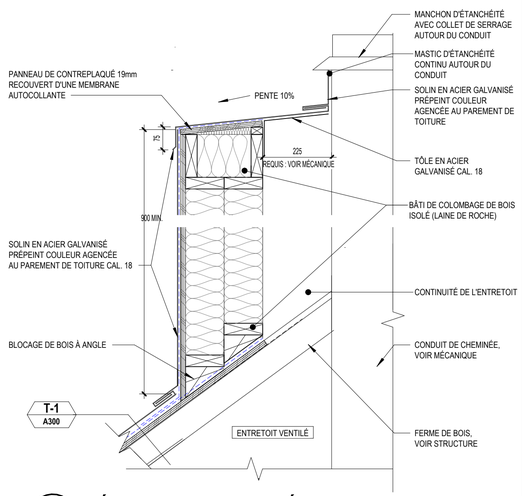

7 A100 DÉTAIL TYPE - CHEMINÉE

ECH.: 1 : 10

ZONE GRISÉE: SE RÉRÉFER AU DÉTAIL 5/A350

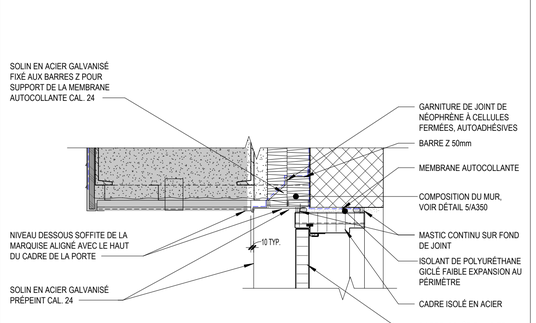

4 A100 DÉTAIL TYPE - MARQUISE / TÊTE PORTE

ECH.: 1 : 10

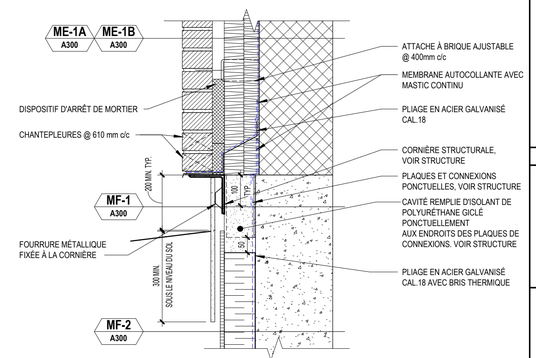

1 A300 DÉTAIL TYPE - FONDATION / BRIQUE

ECH.: 1 : 10

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

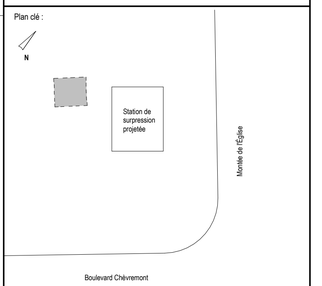

RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:50:02

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

DÉTAILS TYPES

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	1 : 10
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A350

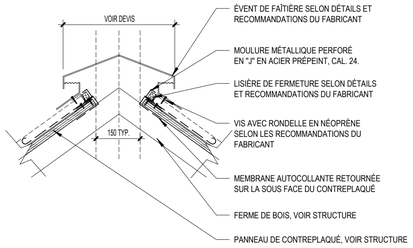

13 / A200 DÉTAIL TYPE - ÉVENT FAÎTIÈRE
ECH.: 1 : 10

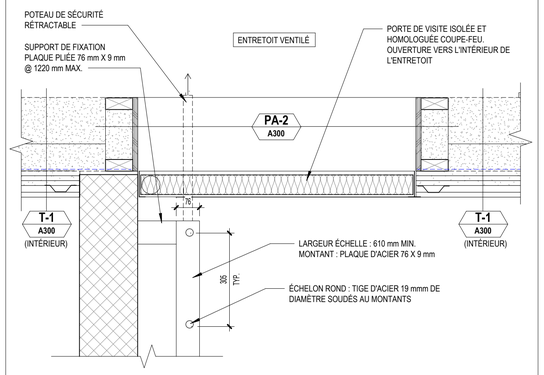

9 / A100 DÉTAIL TYPE - PORTE DE VISITE / ÉCHELLE
ECH.: 1 : 10

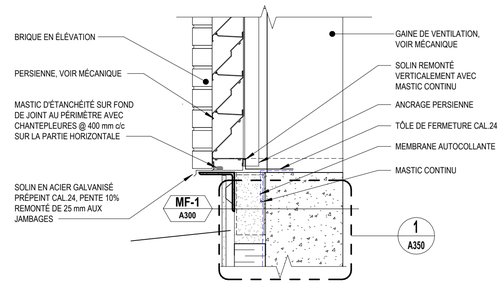

6 / A100 DÉTAIL TYPE - PERSIENNE / MUR FONDATION
ECH.: 1 : 10

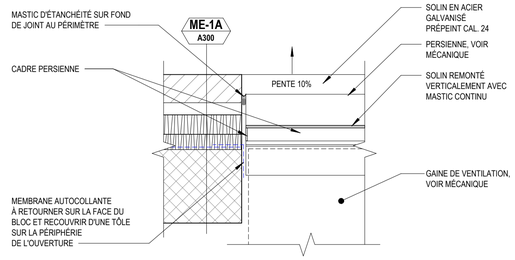

3 / A100 DÉTAIL TYPE JAMBAGE PERSIENNE
ECH.: 1 : 10

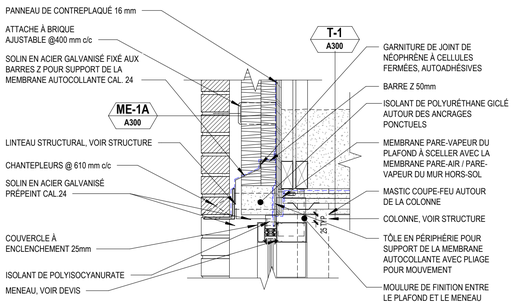

12 / A100 DÉTAIL TYPE - TÊTE MUR-RIDEAU
ECH.: 1 : 10

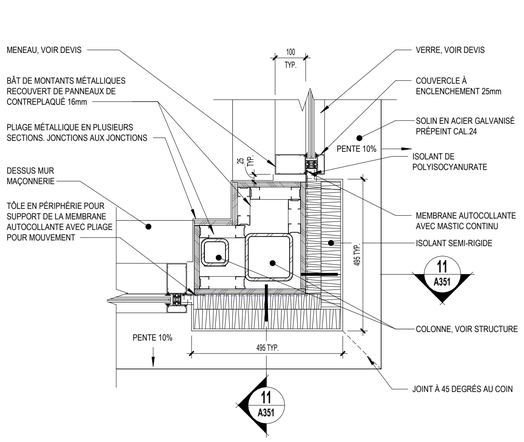

8 / A100 DÉTAIL TYPE - JAMBAGE FENÊTRE COIN
ECH.: 1 : 10

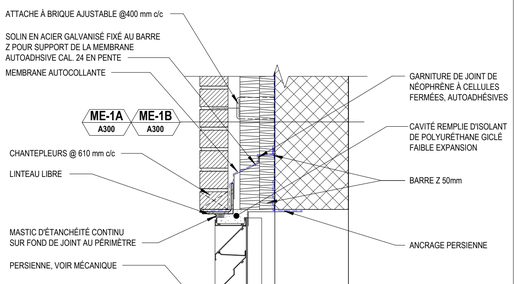

5 / A200 DÉTAIL TYPE - PERSIENNE / BRIQUE (HAUT)
ECH.: 1 : 10

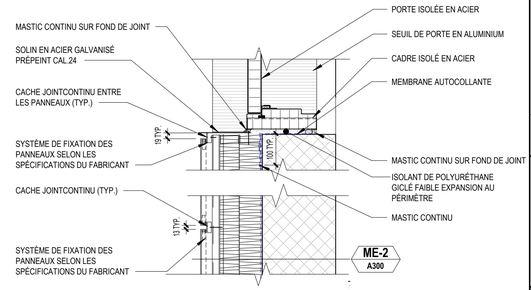

2 / A100 DÉTAIL TYPE JAMBAGE PORTE PAREMENT MET)
ECH.: 1 : 10

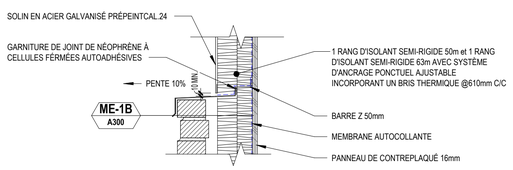

11 / A351 DÉTAIL TYPE - SOLIN JAMBAGE FENÊTRE
ECH.: 1 : 10

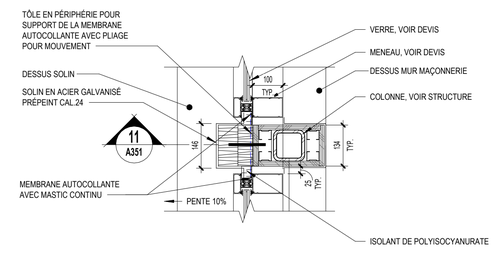

10 / A100 DÉTAIL TYPE JAMBAGE ENTRE MUR-RIDEAU
ECH.: 1 : 10

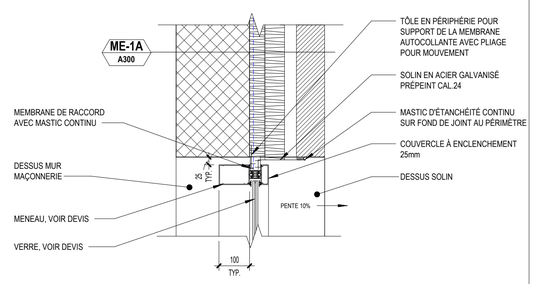

7 / A100 DÉTAIL TYPE - JAMBAGE FENÊTRE
ECH.: 1 : 10

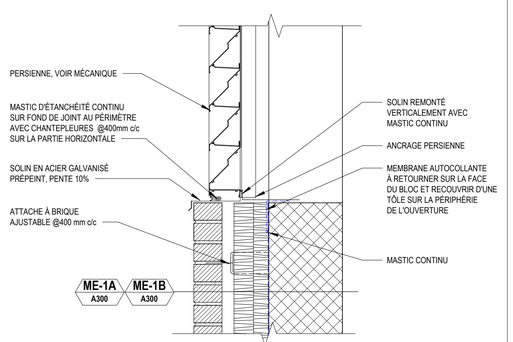

4 / A100 DÉTAIL TYPE - PERSIENNE / BRIQUE (BAS)
ECH.: 1 : 10

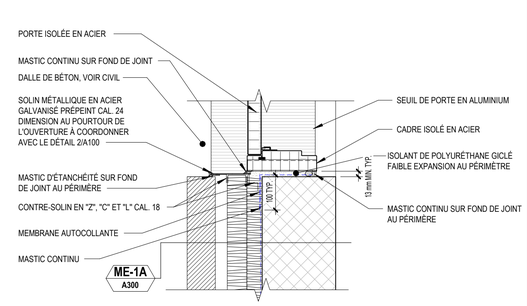

1 / A100 DÉTAIL TYPE - JAMBAGE PORTE (BRIQUE)
ECH.: 1 : 10

VILLE DE MONTRÉAL
Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :
stgm

Ingénieurs :
ARTELIA
7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

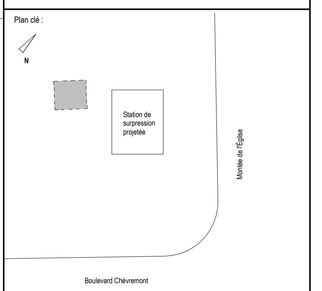

RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par.
1	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:50:08

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

DÉTAILS TYPES

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	1 : 10
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A351

LÉGENDE

MATÉRIAUX & FINIS:

AC = ACIER
ACI = ACIER ISOLÉ
P = PEINT

VERRES:

V.F. = VITRAGE ISOLANT, DOUBLE, TREMPÉ, FIXE

TABLEAU DES PORTES ET CADRES

Numéro de porte	De la pièce	À la Pièce	Type d'élévation	PORTES Largeur	Hauteur	Épaisseur	Matériaux	Résistance au feu	Finition	Vitrage	Type de cadre	CADRE Matériaux	Finition	Gr. Quincaillerie	Remarques
NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE															
P01	100	EXT.	PD01	1828	2134	45	ACI	-	P	-	AC2	ACI	P	01	PORTE ET CADRE EXTÉRIEURS ISOLÉS
P02	103	EXT.	PD01	1828	2134	45	ACI	-	P	-	AC2	ACI	P	02	PORTE ET CADRE EXTÉRIEURS ISOLÉS
P03	101	100	P01	864	2134	45	AC	-	P	-	AC1	AC	P	03	
P04	100	103	P01	914	2134	45	AC	90	P	-	AC1	AC	P	04	
P05	100	102	PD02	1524	2174	45	AC	45	P	-	AC1	AC	P	05	PORTE À 2 VANTAUX (PRINCIPAL ET SECONDAIRE)
P06	102	103	P01	914	2134	45	AC	90	P	-	AC1	AC	P	06	
REZ-DE-CHAUSÉE															
1			P01	864	2134	45	AC	-	P	-	AC1	AC	P	003	
2			PD02	1524	2174	98	AC	45	P	-	AC1	AC	P	004	PORTE À 2 VANTAUX (PRINCIPAL ET SECONDAIRE)
3			P01	914	2134	45	AC	90	P	-	AC1	AC	P	002	
4			P01	914	2134	45	AC	90	P	-	AC1	AC	P	002	

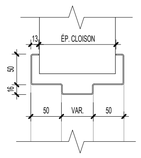

TYPE AC1
CADRE ENGLOBANT

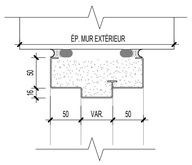

TYPE AC2
CADRE À BRIS THERMIQUE

NOTE: JAMBAGE TEL QUE TÊTE

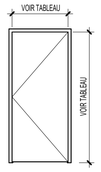

TYPE P01

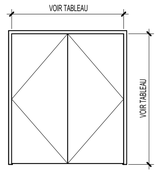

TYPE PD01

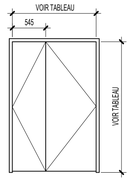

TYPE PD02

CADRES DE PORTES TYPES
ECH.: 1 : 5

ÉLÉVATIONS DES PORTES TYPES
ECH.: 1 : 50

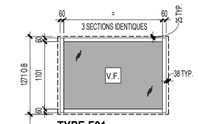

TYPE F01

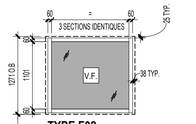

TYPE F02

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉLÉVATION MUR-RIDEAU TYPE
ECH.: 1 : 50

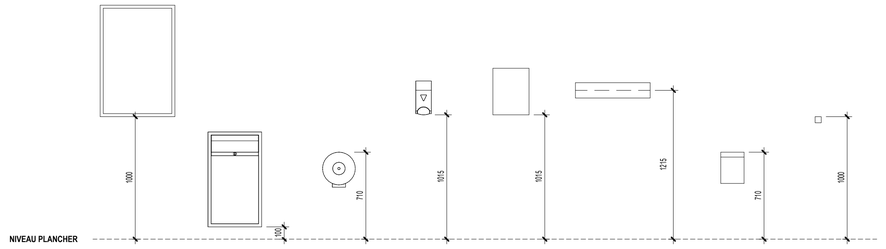

NOTE: LA REPRÉSENTATION DES ACCESSOIRES DE TOILETTE EST À TITRE INDICATIF. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES SPÉCIFICATIONS.

ÉLÉVATION DES ACCESSOIRES TYPES
ECH.: 1 : 25

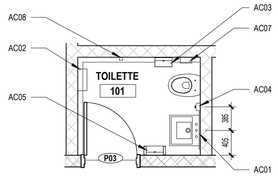

1 / A100 PLAN AGRANDI SALLE DE TOILETTE
ECH.: 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :

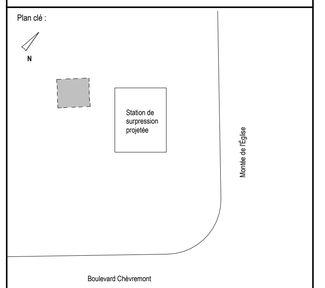

RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2026-02-13	EMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:50:07

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

TABLEAU DES PORTES ET CADRES - ÉLÉVATIONS FENÊTRES - ÉLÉVATIONS ACCESSOIRES TYPES - AGRANDI SALLE DE TOILETTE

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	Comme indiqué
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A850

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20464680)** 2026-03-23 08:38	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan

				2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20459505)** 2026-03-18 07:46	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis

2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Non diffusé	Simon Gibouleau Téléphone: 4389437738 Courriel: sgibouleau@quantumelectrique.com	**Transaction: (20478187)** 2026-04-07 12:47	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis Téléchargement 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan Téléchargement 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis

				2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20464181)** 2026-03-22 13:45	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis

2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20458464)** 2026-03-17 06:45	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS

				Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20461181)** 2026-03-19 12:58	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR

				Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20462430)** 2026-03-20 10:21	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C

Devis
2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-01 à 15:35 - Messagerie

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Messagerie

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN

				Plan 2026-04-28 à 10:50 - Messagerie 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Lessard & Demers – Mécanique de procédé Inc. 2845 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	Nicolas Di Ninni Téléphone: (450) 666-0191 Courriel: nicolas@lessard-demers.ca	**Transaction: (20461271)** 2026-03-19 14:31	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS

				Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20459824)** 2026-03-18 11:47	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS

Devis
2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-01 à 15:35 - Courriel

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR

				Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9496-1687 Québec inc. 101-1490 Joliot-Curie Suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9	Non diffusé	Daniele Henault Téléphone: 514-525-8109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20458477)** 2026-03-17 07:53	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02

				Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	**Transaction: (20467073)** 2026-03-25 14:43	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS

Plan
2026-04-01 à 15:35 - Courriel

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS

				Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	**Transaction: (20474704)** 2026-04-02 08:58	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis Téléchargement 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan Téléchargement 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel

				20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE QUÉBECO INC. 451 rue Mercure Mont-Tremblant QC CAN J8E3H6 http://www.groupequebeco.com	Non diffusé	Guillaume Plante Téléphone: 8197173434 Courriel: soumissions@groupequebeco.com	**Transaction: (20468042)** 2026-03-26 09:02	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Messagerie 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01

Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Messagerie

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Messagerie

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03

				Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe Mécano Inc. 1270 rue Lachaine Laval QC CAN H7C2N7	Non diffusé	Jonathan Lavoie Téléphone: 5144363342 Courriel: jlavoie@groupemecano.com	**Transaction: (20462558)** 2026-03-20 11:52	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel

				20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: gbeaudoin@abf-inc.com	**Transaction: (20460057)** 2026-03-18 15:39	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Éric Labrie Téléphone: 418-781-2339 Courriel: ericlabrie@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20461343)** 2026-03-19 15:48	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel

				20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20467143)** 2026-03-25 15:35	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Groupe H&L 180 chemin de la baie Rivière-Beaudette QC CAN J0P1Z0 legroupehl.com	Non diffusé Luc Poirier Téléphone: 450-369-1334 Courriel: lpoirier@groupehl.ca	**Transaction: (20475220)** 2026-04-02 22:03	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement

20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C
Devis
Téléchargement

20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
Téléchargement

20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
Téléchargement

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C
avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

				20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20464777)** 2026-03-23 09:25	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel

				20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20465956)** 2026-03-24 11:22	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-01 à 15:35 - Courriel

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0173

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 7 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique

APPEL D'OFFRES DEP-P2611-194601-C

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
9140-2594 QUÉBEC INC.[1] (CONSTRUCTION ARCADE)	4 829 765,17 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 16 mars et 16 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 mars et 13 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, à la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267696001 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.79

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1267696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

Rapport_SMCE267696001 - 9140-2594 Québec (Construction Arcade).pdf

Dossier # :1267696001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267696001

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de L'Île-Bizard — Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses — Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267696001

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de L'Île-Bizard — Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses — Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Section automatisation, ont présenté le dossier aux commissaires.

La station de surpression de L'Île-Bizard est une infrastructure stratégique pour l'alimentation en eau potable du secteur. Or, ses équipements sont en grande partie désuets ou en fin de vie utile et ne répondent plus adéquatement aux besoins actuels.

Les personnes-ressources ont expliqué qu'une analyse comparative a démontré que la construction d'un nouveau bâtiment, suivie de la démolition de l'existant et de la décontamination du terrain, constitue la solution la plus avantageuse afin d'assurer la fiabilité du service et une protection incendie adéquate.

L'appel d'offres pour ce contrat a été publié du 16 mars au 7 mai 2026, et six addendas sans incidence monétaire ont été publiés. Sur vingt preneurs du cahier des charges, cinq ont participé à la visite obligatoire du site et une seule soumission a été déposée. Huit preneurs du cahier de charges sont des sous-traitants ou des fournisseurs. Les autres motifs de désistement invoqués sont liés au caractère spécialisé du devis, aux exigences administratives, aux délais associés au processus d'octroi et à la disponibilité limitée des entrepreneurs.

L'écart entre l'estimation et l'unique soumission conforme déposée par 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) s'établit à 16,39 % et est défavorable à la Ville. Une négociation a toutefois permis de réduire le prix soumis d'environ 1,2 % de la valeur initiale de la soumission.

Selon les personnes-ressources, l'écart observé s'explique principalement par des variations de coûts dans les postes « Architecture de paysage », « Frais généraux », « Électricité » et « Mécanique du bâtiment ». Elles considèrent néanmoins que cet écart demeure modéré et acceptable compte tenu des conditions actuelles du marché, de la réception d'une seule soumission conforme ainsi que du caractère spécialisé et multidisciplinaire du projet. Elles recommandent ainsi de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

À la suite de la présentation, les commissaires ont demandé des précisions quant à la portée des travaux prévus au contrat. Ils se sont intéressés aux interventions de démolition et de décontamination du site ainsi qu'aux aménagements paysagers qui accompagneront la construction de la nouvelle station.

Les échanges ont également porté sur les résultats de la négociation menée avec l'adjudicataire. Les commissaires ont souhaité connaître les postes budgétaires ayant permis de réaliser une réduction du prix d'environ 57 000 $. Les personnes-ressources ont indiqué que cette économie résultait d'ajustements apportés à certains éléments de la soumission à la suite des discussions tenues avec l'adjudicataire.

Enfin, les commissaires se sont interrogés sur les caractéristiques du futur bâtiment et sur les coûts associés au projet. Ils ont notamment souhaité comprendre pourquoi la nouvelle installation reprenait sensiblement l'implantation de l'ouvrage existant. Les

personnes-ressources ont précisé que le nouveau bâtiment sera de plus grande dimension et qu'il intégrera des aménagements répondant aux exigences en matière de sécurité, dont l'isolation de la génératrice dans un local distinct. Elles ont également indiqué que le projet a été conçu conformément aux exigences de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Section automatisation pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267696001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1267696001
Service	EAU
Direction	DEP

Engagement #	EAUW696001	Date	6/19/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade), pour la réalisation des travaux de Mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard, pour une dépense totale de 5 726 733,20 $ taxes incluses - Appel d'offres public n° DEP-P2611-194601-C, (1 soumissionnaire).

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'Eau Potable	6101	0000000	802706	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage												Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 20-029	5030	5020029	802706	01909	57201	000000	0000	166303	000000	98001	00000	4,980,850.79 $	5,726,733.20 $	5,229,270.73 $	**5,229,272 $**

Imputations

Mise à niveau station de surpression île Bizard												Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5020029	802706	04121	57201	000000	0000	194601	000000	13050	00000	4,150,709.00	4,772,277.67 $	4,357,725.61 $	**4,357,726 $**
Contingences	5030	5020029	802706	04121	57201	000000	0000	194601	070008	13050	00000	622,606.35	715,841.65 $	653,658.84 $	**653,659 $**
Incidences professionnelles	5030	5020029	802706	04121	54301	000000	0000	202432	070003	13050	00000	207,535.45	238,613.88 $	217,886.28 $	**217,887 $**
Total												**4,980,850.79 $**	**5,726,733.20 $**	**5,229,270.74 $**	**5,229,272 $**

EAUW696001

Eng.1267696001-MAN de la station de surpression de l'Île-Bizard

260619ugorest/DEP/Eng.1267696001-Mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard

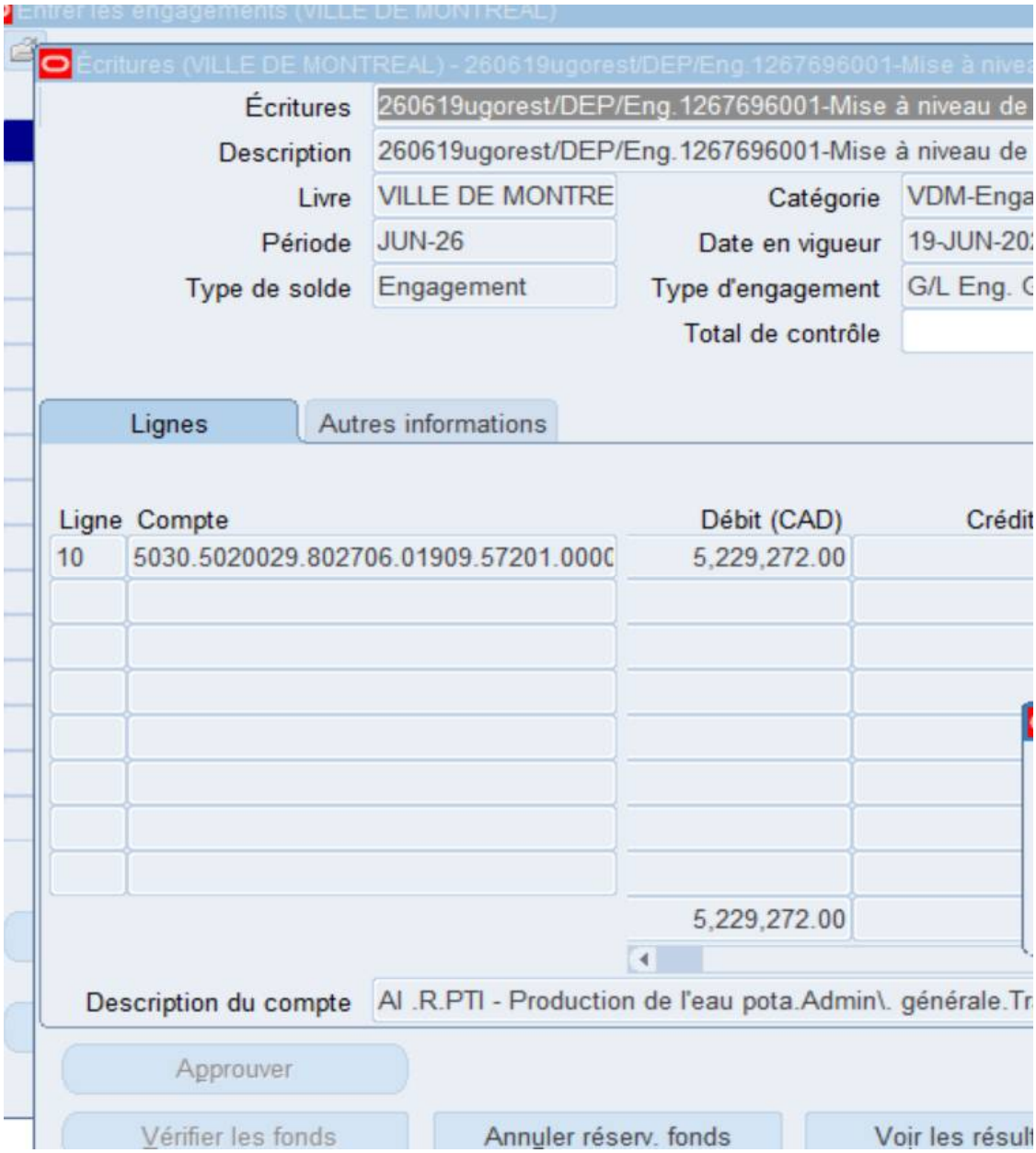

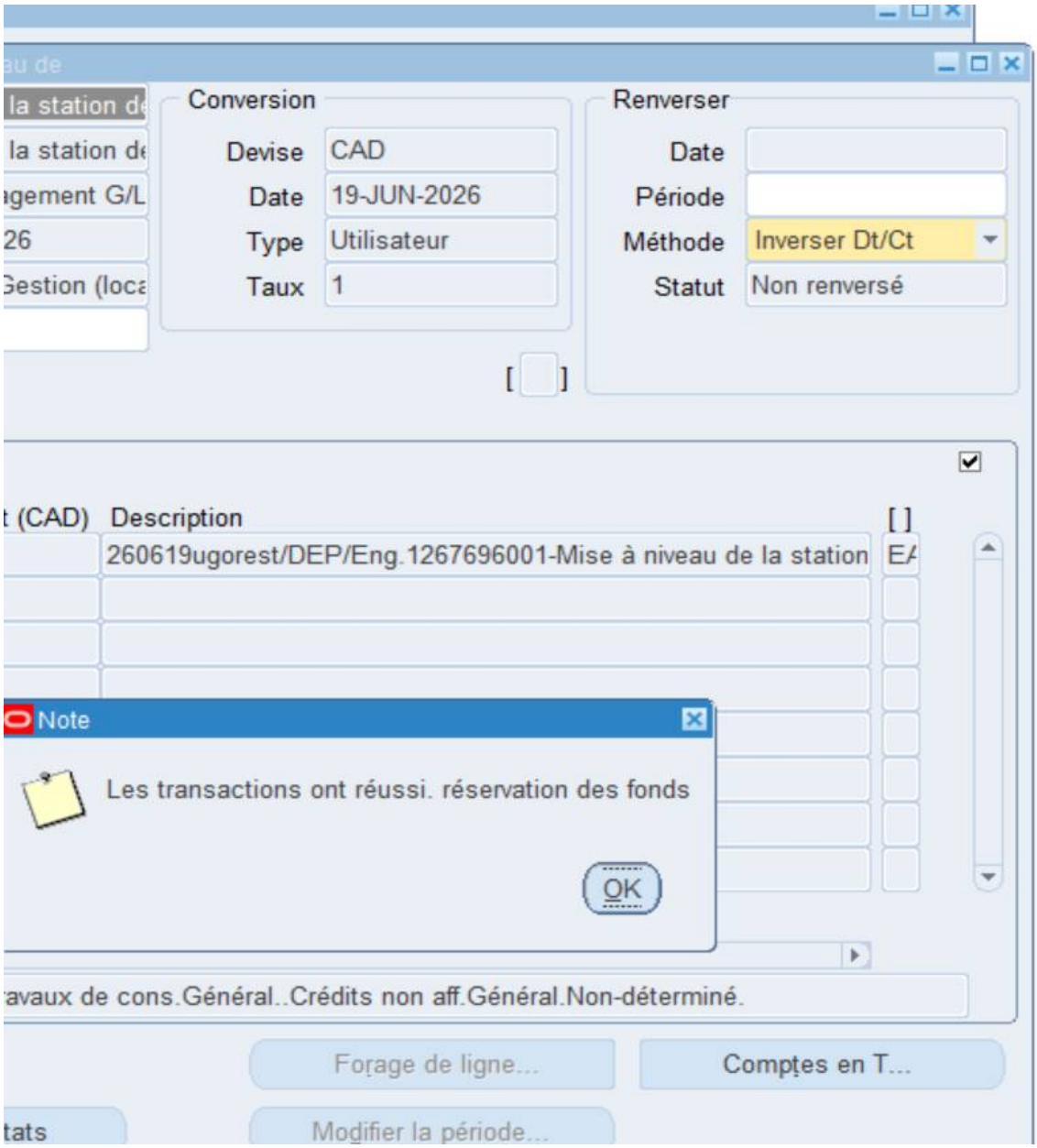
la station de
la station de
agement G/L
26
Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
19-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
t (CAD)
Description
260619ugorest/DEP/Eng.1267696001-Mise à niveau de la station
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
avaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
tats
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.80

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1264069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)

Il est recommandé :
1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;

2 - d'autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration soit 76 132 $ (66,5 %) relevant de la compétence locale et 38 410 $ (33,5 %) de compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

3 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le

Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, net de ristourne, pour 2027;

4- d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028;

5- d'autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 839 160 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 825 840 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville;

6- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles;

7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-09 08:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264069003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)

CONTENU

CONTEXTE

En avril dernier, l'administration municipale de la Ville de Montréal (Ville) a annoncé son intention de mettre en place le retour de ses employés selon un mode de travail hybride, de trois jours par semaine en présentiel et deux jours en télétravail, et ce, à compter du 14 septembre 2026.
À la suite de cette annonce, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), ainsi que le Service de la stratégie immobilière de l'habitation (SSIH), ont été mis à contribution afin d'élaborer un plan directeur des espaces administratifs visant à répondre à cette nouvelle orientation.

La première phase de ce plan a consisté à prolonger les baux de l'immeuble situé au 80, rue Queen pour une durée de cinq ans, ainsi que celui de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque pour une durée d'un an, afin de permettre la mise en œuvre du nouveau plan directeur.

Considérant que la Ville ne dispose pas, au sein de son parc immobilier, des superficies nécessaires pour répondre à ce nouveau mode hybride d'occupation, il a été décidé, en

deuxième phase, de louer des espaces additionnels afin de combler les besoins en bureaux.

À cette fin, la Division des locations du SSIH a été mandatée pour louer une superficie d'environ 110 000 pieds carrés, dans l'objectif de créer un nouveau pôle administratif permettant une occupation conforme à une présence en présentiel. Le SSIH visait initialement la location d'un grand bloc d'espaces contigus, déjà aménagés, idéalement situé dans le secteur de l'hôtel de ville.

Or, une opportunité s'est présentée avec la disponibilité des espaces situé au 855 rue Sainte-Catherine (Place Dupuis). La Ville a ainsi l'occasion d'occuper des espaces aménagés en 2018 et très peu utilisés depuis la pandémie de COVID 19.

Bien que d'autres immeubles aient été invités à soumettre une offre à la Ville de Montréal afin d'y loger des fonctionnaires, l'immeuble de la Place Dupuis s'est avéré moins coûteux pour la Ville. Pour cette raison, le SSIH a négocié un bail afin d'occuper les 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages, pour une superficie totale de 111 390 pieds carrés.

Le présent dossier vise à obtenir l'approbation de ce bail auprès des autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but de faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour un terme de 10 ans à compter du 1er octobre 2026, des espaces situés aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 780,63 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail.
L'occupation de ces étages se fera en 2 temps, une première phase d'occupation se fera sur 2 étages à compter du 1er octobre 2026, puis sur 4 étages à compter du 1er juin 2027.

En plus des travaux de base, réalisés aux frais du locateur, la Ville bénéficiera d'une allocation de 2 784 750 $, avant les taxes, pour faire effectuer par le locateur, pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives aux lieux loués ainsi que pour l'acquisition de mobilier, le montage et le démontage du mobilier, l'acquisition d'électroménager et pour du déménagement avant et pendant la durée du bail.

La Ville pourra, en tout temps, à compter du 31 août 2031, remettre au locateur le 16e étage. Pour se prévaloir de ce droit, la Ville devra aviser le locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard 12 mois avant la date de remise du 16e étage. De plus, la Ville pourra, à compter du 31 août 2032, remettre au locateur le 17e étage. Pour se prévaloir de ce droit, la Ville devra aviser le locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard 12 mois avant la date de remise du 17e étage. De plus, ces deux possibilités de rétrocession pourront se faire sans pénalité.

Le locateur met à la disposition de la Ville, sans frais, 25 places de stationnement pour besoins opérationnels.

JUSTIFICATION

Cette location est requise afin d'héberger les employés de la Ville dans un mode de travail hybride, de trois jours par semaine en présentiel et deux jours en télétravail, conformément

aux orientations de l'administration. Le parc immobilier relevant du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ne dispose pas d'espaces suffisants pour répondre à cette demande.
La Ville a l'occasion de louer un espace déjà aménagé et conforme à ses besoins. Selon le Service de la stratégie immobilière de l'habitation (SSIH), la valeur des aménagements existants est estimée à environ 200 $ le pied carré, ce qui représente un investissement d'environ 22 M$ que la Ville n'aura pas à engager.

Le SSIH a reçu deux offres financières afin de répondre à ses besoins en espaces, et l'offre de la Place Dupuis s'est avérée plus rentable d'environ 2,5 M$ sur une période de 10 ans.

Le tableau suivant représente les détails financiers des sites analysés :

Emplacement	Loyer sur 10 ans (avant taxes)	Pénalité rétrocession	Déménagement - Travaux	Coût sur 10 ans	Écart avec site retenu
855 Sainte-Catherine Est	37 989 807,03 $	- $	710 000,00 $	38 699 807,03 $	- $
Option B	38 353 817,87 $	1 388 625,00 $	1 500 000,00 $	41 242 442,87 $	2 542 635,84 $

Ce projet de bail a été négocié de gré à gré.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer que devra défrayer la Ville de Montréal pour cette location.

16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e (superficie 111 390 pieds carrés)	Loyer annuel moyen	Total du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2036
Loyer de base	1 941 589,58 $	19 415 895,83 $
Loyer frais d'exploitation	1 196 427,61 $	11 964 276,13 $
Loyer taxes foncières	660 963,51 $	6 609 635,07 $
Loyer avant taxes	3 798 980,70 $	37 989 807,03 $
TPS 5%	189 949,04 $	1 899 490,35 $
TVQ 9,975 %	378 948,32 $	3 789 483,25 $
Loyer taxes incluses	**4 367 878,06 $**	**43 678 780,64 $**
Ristourne TPS (100 %)	(189 949,04) $	(1 899 490,35) $
Ristourne TVQ (50%)	(189 474,16) $	(1 894 741,63) $
Loyer net	3 988 454,86 $	39 884 548,66 $

Le taux unitaire annuel moyen incluant les frais d'exploitation pour la durée de cette location est de 34,11 $/pieds carrés.

Le loyer marchand, incluant tous les frais d'exploitation, pour ce type d'immeuble dans le secteur, oscille entre 33,00 $/pieds carrés et 40,00 $/pieds carrés.

Pour l'année 2026, un virement budgétaire d'un montant total de 114 542 $, net de ristourne, sera effectué à partir des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 76 132 $ (66,5 %) relevant de la compétence locale et 38 410 $ (33,5 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière de l'habitation (SSIH), afin de couvrir le paiement du loyer en 2026.

Pour l'année 2027, un ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour une somme de 2 519 917 $, net de ristourne, est requis;

Pour l'année 2028, un ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour une somme de 1 618 202 $, net de ristourne, est requis;

Selon l'occupation prévue, les unités de soutien occuperont 66,67 % des espaces, cette dépense est mixte. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

La part locale dans l'occupation est de 32,86 %, cette dépense sera financée à 100 % par la ville centrale.

La part de l'agglomération dans l'occupation est de 0,47 %, cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération.

L'occupation ainsi que les taux de répartition budgétaires sont établis en fonction des taux budgétés pour l'année 2026. Ces derniers feront l'objet d'une mise à jour annuelle dans le cadre du processus budgétaire.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du SSIH

De plus, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville les ajustements suivants sont requis pour le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

Pour l'année 2026, un virement budgétaire d'un montant total de 1 665 000 $, net de ristourne, sera effectué à partir des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 839 160 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 825 840 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le SGPI en 2026, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville.

Pour l'année 2027, un ajustement non récurrent de la base budgétaire du SGPI pour une somme de 1 400 000 $, net de ristourne, est requis.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement la relocalisation de services municipaux afin d'assurer la continuité des opérations et la santé et la sécurité des employés, sans comporter de mesures ou d'objectifs liés à ces engagements transversaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de refus d'approbation de ce dossier, le Service de la gestion et de la planification

des immeubles (SGPI) ne disposera pas des espaces nécessaires pour se conformer à la directive relative au retour au travail des employés de la Ville de Montréal. La décision est souhaitée dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier d'occupation prévu à compter du 1er octobre 2026. Tout report pourrait entraîner des retards dans la mise en œuvre du plan directeur des espaces administratifs et compromettre la capacité de la Ville à accueillir ses employés dans des conditions optimales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CPEC: entre le 5 et le 19 août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Caroline HEROUX, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Caroline HEROUX, 25 mai 2026
Karine DAGENAIS LANGLOIS, 13 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264069003
Unité administrative responsable : *SSIH*
Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027 et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

s.o.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

s.o.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Détail annuel du Loyer

Superficie 37130

16e et 17e	2026 (3 mois)	2027 (5 mois)
Loyer de base	54 147,92 $	270 739,58 $
Loyer frais d'exploitation	35 397,27 $	176 986,33 $
Loyer taxes foncières	19 555,13 $	97 775,67 $
Loyer avant taxes	109 100,32 $	545 501,58 $
TPS 5%	5 455,02 $	27 275,08 $
TVQ 9,975 %	10 882,76 $	54 413,78 $
Loyer taxes incluses	**125 438,09 $**	**627 190,45 $**
Ristourne TPS (100 %)	(5 455,02) $	(27 275,08) $
Ristourne TVQ (50%)	(5 441,38) $	(27 206,89) $
Loyer net	114 541,69 $	572 708,47 $

Superficie 111390

16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e	2026	2027(7 mois)	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036 (9 mois)
Loyer de base	- $	920 514,58 $	1 963 248,75 $	2 005 020,00 $	2 018 943,75 $	2 060 715,00 $	2 074 638,75 $	2 116 410,00 $	2 130 333,75 $	2 172 105,00 $	1 629 078,75 $
Loyer frais d'exploitation	- $	601 753,53 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	955 726,20 $
Loyer taxes foncières	- $	332 437,27 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	527 988,60 $
Loyer avant taxes	- $	1 854 705,38 $	3 941 535,15 $	3 983 306,40 $	3 997 230,15 $	4 039 001,40 $	4 052 925,15 $	4 094 696,40 $	4 108 620,15 $	4 150 391,40 $	3 112 793,55 $
TPS 5%	- $	92 735,27 $	197 076,76 $	199 165,32 $	199 861,51 $	201 950,07 $	202 646,26 $	204 734,82 $	205 431,01 $	207 519,57 $	155 639,68 $
TVQ 9,975 %	- $	185 006,86 $	393 168,13 $	397 334,81 $	398 723,71 $	402 890,39 $	404 279,28 $	408 445,97 $	409 834,86 $	414 001,54 $	310 501,16 $
Loyer taxes incluses	**- $**	**2 132 447,51 $**	**4 531 780,04 $**	**4 579 806,53 $**	**4 595 815,36 $**	**4 643 841,86 $**	**4 659 850,69 $**	**4 707 877,19 $**	**4 723 886,02 $**	**4 771 912,51 $**	**3 578 934,38 $**
Ristourne TPS (100 %)	- $	(92 735,27) $	(197 076,76) $	(199 165,32) $	(199 861,51) $	(201 950,07) $	(202 646,26) $	(204 734,82) $	(205 431,01) $	(207 519,57) $	(155 639,68) $
Ristourne TVQ (50%)	- $	(92 503,43) $	(196 584,07) $	(198 667,41) $	(199 361,85) $	(201 445,19) $	(202 139,64) $	(204 222,98) $	(204 917,43) $	(207 000,77) $	(155 250,58) $
Loyer net	- $	1 947 208,81 $	4 138 119,22 $	4 181 973,81 $	4 196 592,00 $	4 240 446,59 $	4 255 064,79 $	4 298 919,38 $	4 313 537,58 $	4 357 392,17 $	3 268 044,13 $

Superficie 111390

16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e	2026 (3 mois)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036 (9 mois)	Total du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2036
Loyer de base	54 147,92 $	1 191 254,16 $	1 963 248,75 $	2 005 020,00 $	2 018 943,75 $	2 060 715,00 $	2 074 638,75 $	2 116 410,00 $	2 130 333,75 $	2 172 105,00 $	1 629 078,75 $	19 415 895,83 $
Loyer frais d'exploitation	35 397,27 $	778 739,86 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	955 726,20 $	11 964 276,13 $
Loyer taxes foncières	19 555,13 $	430 212,94 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	527 988,60 $	6 609 635,07 $
Loyer avant taxes	109 100,32 $	2 400 206,96 $	3 941 535,15 $	3 983 306,40 $	3 997 230,15 $	4 039 001,40 $	4 052 925,15 $	4 094 696,40 $	4 108 620,15 $	4 150 391,40 $	3 112 793,55 $	37 989 807,03 $
TPS 5%	5 455,02 $	120 010,35 $	197 076,76 $	199 165,32 $	199 861,51 $	201 950,07 $	202 646,26 $	204 734,82 $	205 431,01 $	207 519,57 $	155 639,68 $	1 899 490,35 $
TVQ 9,975 %	10 882,76 $	239 420,64 $	393 168,13 $	397 334,81 $	398 723,71 $	402 890,39 $	404 279,28 $	408 445,97 $	409 834,86 $	414 001,54 $	310 501,16 $	3 789 483,25 $
Loyer taxes incluses	**125 438,09 $**	**2 759 637,96 $**	**4 531 780,04 $**	**4 579 806,53 $**	**4 595 815,36 $**	**4 643 841,86 $**	**4 659 850,69 $**	**4 707 877,19 $**	**4 723 886,02 $**	**4 771 912,51 $**	**3 578 934,38 $**	**43 678 780,63 $**
Ristourne TPS (100 %)	(5 455,02) $	(120 010,35) $	(197 076,76) $	(199 165,32) $	(199 861,51) $	(201 950,07) $	(202 646,26) $	(204 734,82) $	(205 431,01) $	(207 519,57) $	(155 639,68) $	(1 899 490,35) $
Ristourne TVQ (50%)	(5 441,38) $	(119 710,32) $	(196 584,07) $	(198 667,41) $	(199 361,85) $	(201 445,19) $	(202 139,64) $	(204 222,98) $	(204 917,43) $	(207 000,77) $	(155 250,58) $	(1 894 741,63) $
Loyer net	114 541,69 $	2 519 917,29 $	4 138 119,22 $	4 181 973,81 $	4 196 592,00 $	4 240 446,59 $	4 255 064,79 $	4 298 919,38 $	4 313 537,58 $	4 357 392,17 $	3 268 044,13 $	39 884 548,66 $

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1AD1-40F1-9DB6-6D5DB7AA9AA1

BAIL

ENTRE :

PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par sa fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représentée par BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration signée le 5/19/2026, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Michel Couillard, son président et chef de la direction et par Giuseppina Pulitano, sa vice-présidente exécutive, finances et exploitation, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 5/19/2026 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2026 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur souhaite réaliser une transaction pour les étages **16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étage,** du bâtiment sis au 855, rue Ste-Catherine Est, à Montréal, et que ces étages sont à la date de signature de la présente convention sous bail avec la compagnie Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le Locateur confirme que les Lieux loués situés aux 16e et 17e étages seront libres de tout contrat de location et disponibles à compter du 15 septembre 2026, et que ceux situés aux 18e, 19e, 20e et 21e étages seront également libres de tout contrat de location et disponibles à compter du 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE le Locateur confirme que les éléments décrits à l'annexe D demeureront dans les Lieux loués et qu'à compter de la Date de début du Bail, ils deviendront la propriété du Locataire, sans frais.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB60E72-1A01-40F1-90B6-9B6BB7AA9AA1

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de Bail.

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses, au frais du Locateur, reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble et les Lieux loués pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la gestion des cartes d'accès, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-40F1-9CB3-9D50B7AA3AA1

locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique », le cas échéant , et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail selon les exigences décrites à l'article 6,0.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conforme aux lois et règlements applicables, afin de recevoir les Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques des Lieux loués, (excluant toutefois toute démolition dans les Lieux Loués; ces coûts étant assumés par le Locataire), la dalle, le remplacement complet des luminaires, des tuiles de plafond endommagées et des stores endommagés, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice des Lieux loués, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés aux **16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étage** du bâtiment sis au 855, rue Ste-Catherine Est, à Montréal, province de Québec, comme montré au plan joint au Bail comme Annexe A faisant partie de l'Immeuble. L'Immeuble est connu et désigné comme étant les lots 2 162 038, 2 338 540, 2 338 541 et 2 338 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix pieds carrés (**111 390** pi²), et répartie de la façon suivante :

Des locaux situés aux **16e et 17e étage** d'une superficie locative des Lieux loués est fixée à trente-sept mille cent trente pieds carrés (37 130 pi²) (« Partie 1 des Lieux loués »).

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB80E72-1A01-4CF1-9BB6-9B6BD7AA9AAF

Des locaux situés au **18e, 19e, 20e et 21e étage** d'une superficie locative des Lieux loués est fixée à soixante-quatorze mille deux cent soixante pieds carrés (74 260 pi²) (« Partie 2 des Lieux loués »).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à trois cent soixante-treize mille huit cent vingt-sept mille pieds carrés (373 827 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à neuf virgule quatre-vingt-treize pour cent (**9,93** %) de la Superficie locative de l'Édifice pour la Partie 1 des Lieux loués.

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix-neuf virgule quatre-vingt-six pour cent (**19,86** %) de la Superficie locative de l'Édifice pour la Partie 2 des Lieux loués.

À compter du 1er juin 2027, la Superficie locative des Lieux loués équivaut à vingt-neuf virgule soixante-dix-neuf pour cent (**29,79** %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, avec attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un maximum de vingt-cinq (25) places. Le Locataire pourra également utiliser, en plus des vingt-cinq (25) places ci-haut mentionnées, dix-sept (17) places de stationnement à l'intérieur de l'Édifice au taux alors en vigueur dans le complexe, qui est pour l'année 2026 de 280,00$, plus les taxes applicables, par mois par espace, lequel taux pourra être modifié de temps à autre par le Locateur.

Le Locataire doit informer le Locateur trente (30) jours précédant le début de la durée pour les Lieux Loués, s'il loue ou non lesdits espaces de stationnement. Advenant que le Locataire ne loue pas la totalité des dix-sept (17) espaces de stationnement ou en loue un nombre inférieur, le Locateur pourra librement louer les espaces non utilisés à des tiers, lesquels seront alors réputés disponibles pour d'autres locataires. Toutefois, si le Locataire formule une demande visant l'ajout d'espaces de stationnement, le Locateur fournira ses meilleurs efforts afin de permettre au Locataire de bénéficier de jusqu'à dix-sept (17) espaces de stationnement additionnels dans le stationnement dédié à l'Immeuble.

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharges électriques qui sont disponibles dans l'Immeuble, à ses frais. À défaut de pouvoir utiliser les services offerts par le Locateur, le Locateur doit permettre au Locataire, durant la durée du Bail, d'installer des bornes de recharge électrique, aux places de stationnement qui seront désignées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire ou à tout autre endroit désigné par le Locateur, le tout aux frais du Locataire. Le Locataire s'engage à rembourser au Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

La totalité des vingt-cinq (25) espaces sans frais, seront situés dans le stationnement de l'Immeuble au niveau P4.

2.6 **Espace Vélos**: Le Locateur mettra à la disposition du Locataire, un espace à vélo sécurisé dédié et sans frais, à l'intérieur de l'Immeuble.

Paraphes	
Locateur PS MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-40F1-90B3-9B5DD7AA3AA1

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Pour la Partie 1 des Lieux loués, le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1er) octobre deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) septembre deux mille trente-six (2036).

Pour la Partie 2 des Lieux loués, le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans et quatre (4) mois, commençant le premier (1er) juin deux mille ~~vingt-six (2026)~~*et se terminant le trente (30) septembre deux mille trente-six (2036).

* vingt-sept (2027)

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trois (3) mois, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

3.4 **Préoccupation** : Le Locateur autorise le Locataire à prendre possession de la Partie 1 des Lieux loués avant le début du terme du Bail, soit le ou vers le 15 septembre deux mille vingt-six (2026), afin de procéder à son emménagement et d'y installer ses biens à condition que le Bail soit dûment signé par le Locataire. Entre cette date et le Début du Terme, pour la Partie 1 des Lieux loués, le Locataire sera lié par toutes les modalités du Bail toutefois, le Locataire ne sera tenu de payer ni le Loyer de Base ni le Loyer Additionnel.

Le Locateur autorise le Locataire à prendre possession de la Partie 2 des Lieux loués avant le début du terme du Bail à compter du premier (1er) janvier deux-mille vingt-sept (2027) afin de procéder à des Travaux d'aménagement et d'y installer ses biens. Entre cette date et le Début du Terme, de la Partie 2 des Lieux loués, le Locataire ne sera tenu de payer ni le Loyer de Base ni le Loyer Additionnel.

Aussi, le Locateur accord au Locataire la possibilité de prendre possession de la Partie 2 de Lieux Loués le ou après le premier (1er) janvier deux-mille vingt-sept (2027) dans le but de l'occuper et d'y loger des fonctionnaires. Pour toute occupation anticipée, le Locataire paiera au Locateur, le Loyer de Base ainsi que le Loyer Additionnel prévus pour la première année du Bail pour la période

Paraphes	
Locateur ps MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1AB1-46F1-90D8-9D0DD1AA9AA1

s'échelonnant de la date de prise de possession anticipée jusqu'au trente et un (31) mai deux mille vingt-sept (2027), calculés en fonction de la superficie locative occupée et sous réserve de l'article 4.5.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer payable d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation conformément à l'article 2.4 ou selon toute autre disposition convenue entre les parties.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Pour la Partie 1 Lieux loués

▶ Loyer de base du 01-10-2026 au 30-09-2028	17,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2028 au 30-09-2030	18,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2030 au 30-09-2032	18,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2032 au 30-09-2034	19,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2034 au 30-09-2036	19,50 $/pi²

Pour la Partie 2 Lieux loués

▶ Loyer de base du 01-06-2027 au 30-09-2028	17,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2028 au 30-09-2030	18,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2030 au 30-09-2032	18,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2032 au 30-09-2034	19,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2034 au 30-09-2036	19,50 $/pi²

Pour la Partie 1 et la Partie 2 des Lieux loués

▶ Taxes foncières	6,32 $/pi²
▶ Frais d'exploitation ajustés au réel (provision)	11,44 $/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé selon la formule établie entre les parties. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire une copie des comptes de Taxes foncières acquittés à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer

Paraphes	
Locateur PS MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-401F-90D5-9D0BD7AA8AA1

jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Le calcul visant à déterminer la quote-part des taxes foncières payable par le Locataire est le suivant :

La somme annuelle du compte de taxes municipales et scolaires, multipliée par la contribution en pourcentage établie par la Ville de Montréal pour la tour à bureaux (43,50 % en 2026), puis multipliée par la quote-part des Lieux loués. Il est entendu que la contribution en pourcentage établie par la Ville de Montréal pour la tour à bureaux peut être modifiée d'un rôle foncier à l'autre.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 **Allocation monétaire** : En plus des Travaux de base, réalisés au frais du Locateur, le Locataire bénéficiera d'une allocation de deux million sept cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante dollars (2 784 750 $) avant les taxes pour les espaces du **16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étage** pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués, l'acquisition de mobilier, le montage et le démontage du mobilier, l' acquisition d'électroménager et le pour du déménagement avant et pendant la durée du Bail selon les modalités décrites à l'article 6,0 du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail. Si, à la fin de la durée du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locataire pourra compenser la somme restante en réduisant son loyer et son loyer de stationnement. L'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

4.5 **Période de gratuité** : Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de Base, les Taxes foncières et les Frais d'exploitation pour la Partie 1 des Lieux loués, pour les mois d'octobre et novembre 2026 et pour la Partie 2 des Lieux loués, pour les mois

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-4611-8DB3-9DBD1AA9AA

de juin et juillet 2027.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
Biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. De plus, si requis, le Locataire devra préalablement à l'exécution des travaux, fournir au Locateur des plans et devis complets pour approbation quant à la portée de ceux-ci.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.3 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels, aux frais du Locataire sous réserve de l'article 6.3.17, dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités suivantes ;

6.3.1 Si requis, les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

6.3.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

6.3.3 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

6.3.4 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

6.3.5 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

6.3.6 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

6.3.7 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

6.3.8 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant aux travaux.

6.3.9 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des travaux, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

6.3.10 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

6.3.11 **Fin des travaux** : Les travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.3.12 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.3.12 **Acceptation provisoire** : Dès que les travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.3.13 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.3.14 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.3.11, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire ou pour toutes autres raisons hors du contrôle du Locateur, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3.15 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 6.3.14, sur présentation de pièces justificatives, les parties agissant raisonnablement.

6.3.16 **Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés par le Locataire sur présentation d'une facture lorsque que les Tavaux d'aménagement additionnels seront réalisés et terminés à la satisfaction du Locataire, les parties agissant raisonnablement.

6.3.17 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BD30E72-1A01-401F-90D0-9D3DD7AA3AA1

l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

Il est convenu entre les parties que le Locateur fera effectuer pour deux zones situées à l'intérieur des Lieux loués, lesquelles seront déterminées par le Locataire, des travaux d'entretien ménager de jour, accompagné par un représentant du Locataire. Les frais de ce service d'entretien ménager seront assumés par le Locataire dans le Loyer Frais d'exploitation.

7.4 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures (3 fois par année).

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales;

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB66E72-1A01-40F1-90D6-9D5BB1AA9A41

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures (sauf si les dommages sont causés par le Locataire, auquel cas le coût de remplacement sera facturé au Locataire) et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

Pour deux zones situées à l'intérieur des Lieux loués, lesquelles seront déterminées par le Locataire, un système indépendant de climatisation autonome à air devra être installé aux frais du Locataire. Le Locateur devra raccorder ces unités de climatisation autonome à air à la génératrice, afin d'assurer en tout temps le maintien d'une température et d'un taux d'humidité contrôlés.

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.13 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-401F-90B8-8D0DD7AA8AAF

être fournie au Locataire.

7.15 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un consultant spécialisé du Locateur dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité de base des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis. Advenant que le Locataire installe un système spécifique à ses besoins, l'inspection dudit système spécifique, sera à ses propres frais.

7.16 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeaux et signalisation** : Installer, aux frais du Locataire, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, aux frais du Locataire, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.18 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

7.23 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

7.24 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.25 **Travaux du Locateur** : Compte tenu des aménagements récents effectués dans les Lieux Loués, le Locateur va livrer les Lieux Loués sur une base « tels quels ». Nonobstant ce qui précède, le Locateur remplacera dans les Lieux Loués, à ses frais, les luminaires pour des luminaires selon le standard de l'Édifice DEL Technilight - Pro (TPPUS24W72ADS - 2 X 4).

7.26 **Sécurité dans les Lieux loués** : Assumer la gestion des systèmes de cartes d'accès pour les 16e et 17e étages uniquement (relié au système de cartes du Locateur). Pour les étages 18 à 21, le Locataire utilisera son propre système de cartes d'accès.

Pour deux zones situées à l'intérieur des Lieux loués, lesquelles seront déterminées par le Locataire, le Locateur installera le système de sécurité, incluant les caméras et l'alarme intrusion du Locataire lequel devra être relié à la centrale de sécurité du Locataire, et ce aux frais du Locataire. Toutefois, les agents du Locateur agiront comme premiers répondants selon le protocole du Locataire. Une liste de personnes à contacter devra être établie et remise à ladite centrale et maintenue à jour, lesquelles personnes seront contactées advenant que les agents du Locateur ne peuvent répondre à un appel de la centrale.

Il est convenu entre les parties que le Locateur procèdera, sur demande du Locataire, à l'entretien desdits systèmes de sécurité, caméras et alarme intrusion,

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

aux frais du Locataire. Le Locateur n'est toutefois aucunement responsable en cas de bris lors de l'entretien, d'un disfonctionnement ou du remplacement desdits systèmes de sécurité, caméras et alarme intrusion.

7.27 **Génératrice :** Le Locateur devra permettre au Locataire de brancher ses équipements situés dans les deux zones situées à l'intérieur des Lieux Loués et déterminées par le Locataire, pour une charge électrique maximale de 25 kW. Le branchement à la génératrice d'urgence du Locateur sera aux frais du Locataire. Toutefois, aucuns frais d'utilisation ne seront facturés au Locataire. Les dispositions concernant le branchement et l'utilisation de la génératrice d'urgence sont jointent à l'Annexe E.

Advenant un besoin de kilowatts additionnels pour les équipements situés dans ces deux zones, les parties évalueront s'il y a possibilité d'en ajouter sur la génératrice d'urgence du Locateur.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement conformément à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec.*

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de Bureau.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause dont la jouissance des Lieux loués est affectée, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-4CF1-8CD6-9D5DB7AA3AA1

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les vingt (20) jours ouvrables de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Afin qu'un le loyer soit exigible, le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer des Lieux Loués sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements des Lieux loués auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au bail en cas de destruction totale uniquement, dans le délai y indiqué sans autres avis et recours judiciaires :

a) Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables de l'avis écrit du Locateur, seulement s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire.

b) Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée des travaux de réparation de plus de cent quatre-vingts (180) jours.

c) Le Locateur aura vingt (20) jours ouvrables pour aviser le Locataire s'il décide de le relocaliser tel que prévue au point a ou de l'aviser de la durée des travaux tel que prévue au point b. Si le Locataire n'a pas reçu d'avis dans les vingt (20) ouvrables suivant la destruction totale, il pourra sans autre avis et recours judiciaire mettre fin au Bail.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB30E72-7A01-4DF1-9CB3-9D3B7AA3AA4

Dans tous les cas où le Locataire met fin au bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, le Locataire agissant raisonnablement, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit sauf si la remédiation requiert un délai additionnel qui serait hors du contrôle du Locateur; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

et après un délai supplémentaire de trente (30) jours à la suite de l'envoi par le Locataire d'un second avis au Locateur, si le défaut n'est pas remédié après les délais mentionnés à a) ou à b),

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Sauf accord entre les parties, le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, si le Locataire n'a pas la possibilité de remédier au défaut du Locateur tel que stipulé à l'article 10.1, de mettre fin au Bail si le Locataire n'a pas jouissance des Lieux loués, le Locataire agissant raisonnablement, sans autre avis et recours judiciaires.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-40F1-90D0-9D5DD1AA9AA

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit sauf si la remédiation requiert un délai additionnel qui serait hors du contrôle du Locataire; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans les Lieux Loués, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, et en totalité le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme. Advenant que le Locataire fait le choix d'abandonner le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, les parties, agissant raisonnablement, devront s'entendre au moins six (6) mois avant l'expiration de la durée, sur un coût de démantèlement et de disposition desdits items abandonnés par le Locataire, et le Locataire devra payer au Locateur le montant établi plus les taxes applicables soixante (60) jours avant l'expiration de la durée du Bail. Advenant que le Locateur souhaite conserver le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les bornes de recharge

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB00E72-1A01-401F-90D8-8D0D7AA9AA1

électrique, les serrures numériques, les boîtes à clés ainsi que les composantes du système d'alarme, il est entendu que le Locataire ne sera pas tenu d'assumer les frais liés au démantèlement ni à la disposition de ces biens laissés sur place.

Si le Locataire fait le choix d'enlever le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire.

Tous autres biens appartenant au Locataire devront être retirés par ce dernier à l'expiration de la durée sauf en cas d'entente entre les parties.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe D : Liste du mobilier laissé par Hydro-Québec.
- ▶ Annexe E : Entente génératrice.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

▶ **Pour le Locateur** :

PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE
A/S de BUSAC Inc
800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800,
Montréal, Québec, H2L 4L8
Téléphone : 514-284-0014
Télécopieur : 514-843-7074
Attention : du Directeur principal, exploitation et gestion de projets

▶ **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-40F1-9CD0-9D0B7AA9AA

ARTICLE 18
RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

18.1 Modalités : Le Locataire pourra, en tout temps, à compter du trente et un (31) août deux mille trente et un (2031), remettre au Locateur le 16e étage. Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard douze (12) mois avant la date de remise d'espace, à défaut de quoi, ce droit deviendra caduc.

Le Locataire pourra, en tout temps, à compter du trente et un (31) août deux mille trente-deux (2032), remettre au Locateur le 17e étage. Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard douze (12) mois avant la date de remise d'espace, à défaut de quoi, ce droit deviendra caduc.

18.2 **Réduction du loyer** : Si les Lieux loués sont ainsi réduits, le loyer payable sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de remise de cette superficie par le Locataire.

18.3 **Conformité** : Les Lieux loués ainsi réduits devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, faire l'objet de travaux correctifs par le Locateur. Pour plus de précision, les Travaux de base afin de séparer les nouveaux lieux loués du reste de l'Immeuble, seront aux frais exclusifs du Locateur.

18.4 **État des lieux remis** : Advenant que le Locataire exerce son droit de rétrocession du 16e et/ou du 17e étage, la remise en état des Lieux loués ainsi rétrocédés sera effectuée conformément aux modalités prévues à la clause 13.1 du présent Bail.

18.5 **Indemnité** : Advenant que le Locataire exerce son droit de rétrocession du 16e et/ou du 17e étage, cette rétrocession s'effectuera sans aucune pénalité.

ARTICLE 19
CONDITIONS SPÉCIALES

19.1 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

ARTICLE 20
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modalité: Loi sur la langue officielle et commune du Québec : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit s'assurer que le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

Paraphes	
Locateur PS ML	Locataire

DocuSign Enveloppe ID: 4BB66E72-1A61-40F1-96B6-9B6BB1AA6AA7

À cet effet, le Locateur déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 5/19/2026 **2026**

LOCATEUR
PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE
Représentée par son mandataire BUSAC inc.

DocuSigned by:
Michel Couillard
712ME6429A4IEF...

Par : Michel Couillard, président et chef de la direction

DocuSigned by:
Pina Pulitano
09C5F344D59046E...

Par : Giuseppina Pulitano, vice-présidente, finances et exploitation

Le _____ **2026**

LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

ANNEXE A
Plan des Lieux loués.

Plan 16e étage tel que construit

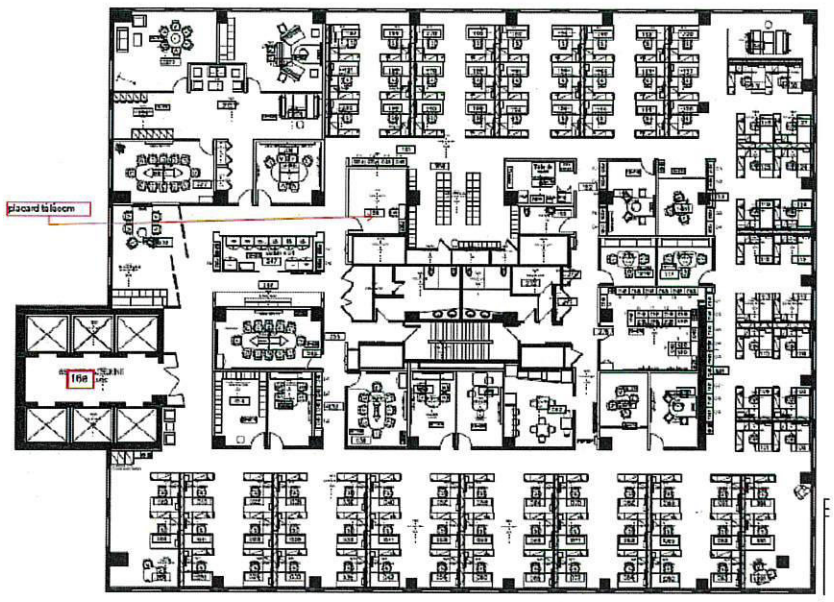

Plan 17e étage tel que construit

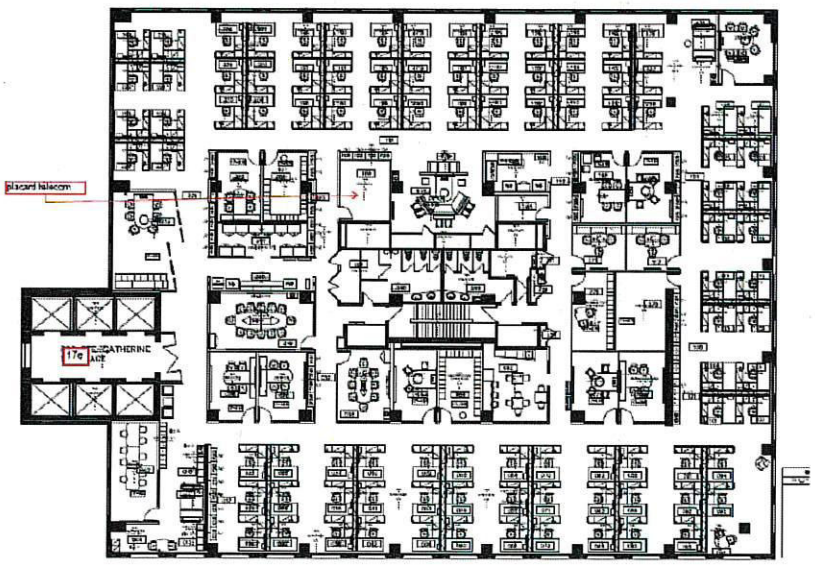

Paraphes	
Locateur ps ML	Locataire

Plan 18e étage tel que construit

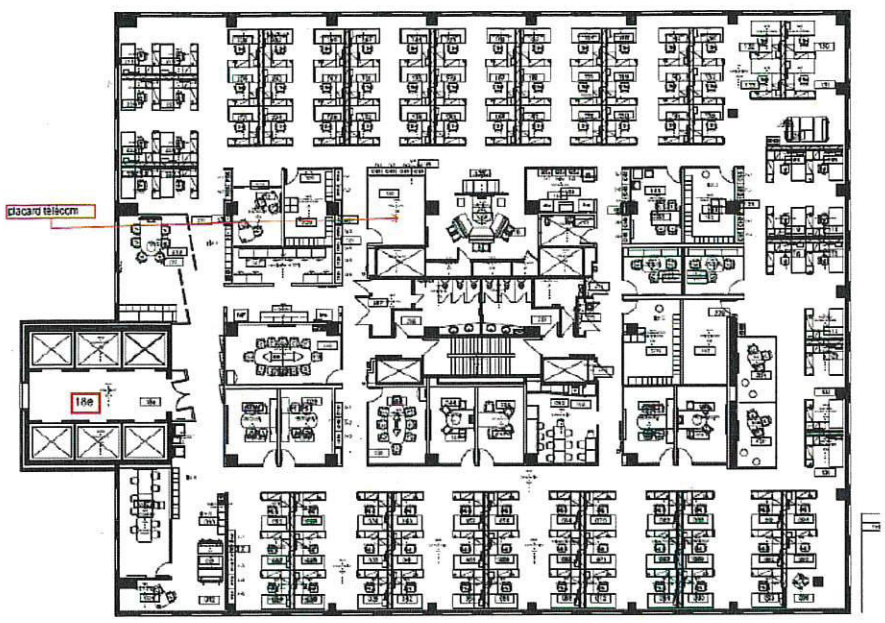

Plan 19e étage tel que construit

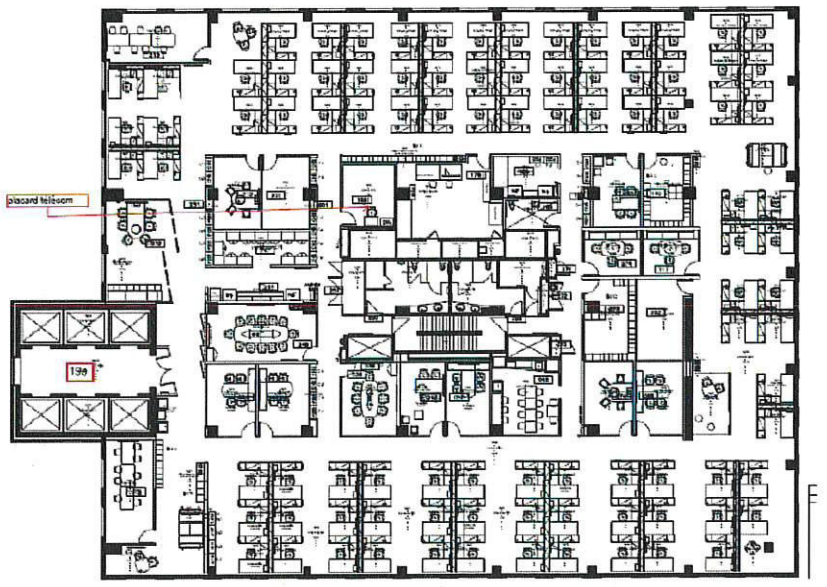

Paraphes	
Locateur PS ML	Locataire

Plan 20e étage tel que construit

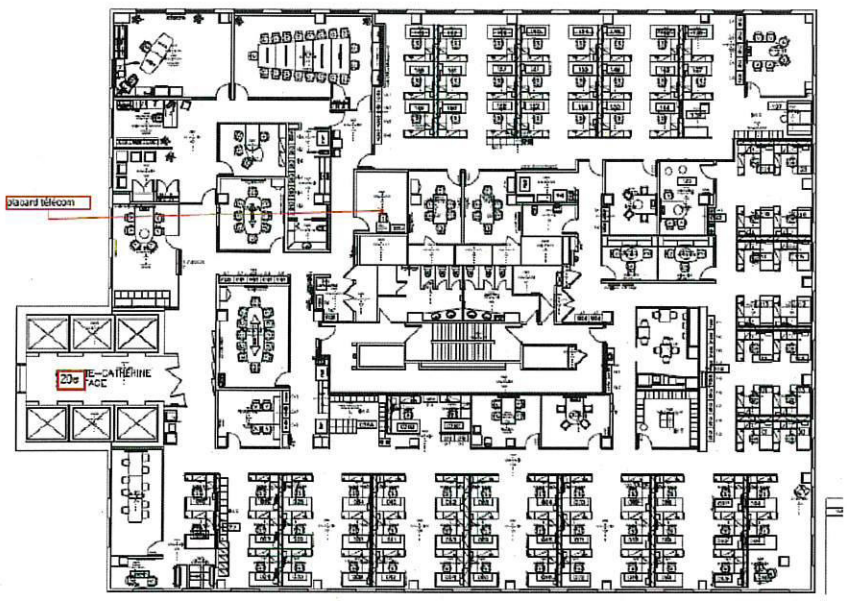

Plan 21e étage tel que construit

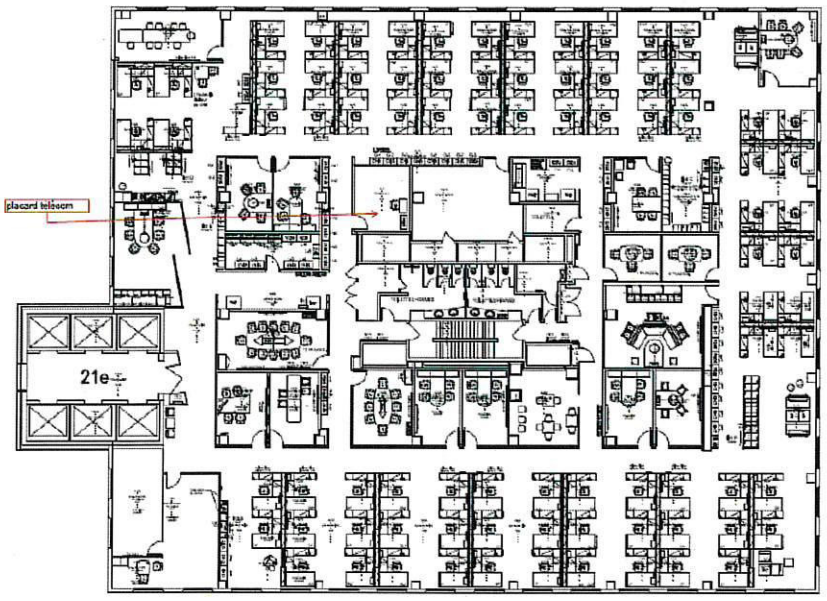

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-401F-90B3-9D0B7AA9AA

ANNEXE B
Devis d'entretien ménager.

GÉNÉRALITÉ

Il est entendu entre les parties, que le présent devis d'entretien ménager diffère du devis d'entretien ménager standard de l'Édifice. Toute demande additionnelle devra faire l'objet d'une demande de services par le Locataire au Locateur, pour lesquelles demandes de services le Locataire sera facturé. À cet égard, il est précisé dans le présent devis, les tâches et fréquences étant des demandes additionnelles pour lesquelles une demande de services est requise.

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heure, tous les jours (du lundi au vendredi, excluant les jours fériés) indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur. Un changement à l'horaire pour de l'entretien ménager de jour sera sujet à des frais supplémentaires.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DÉCHETS

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB30E72-1A01-40F1-9CD0-9D0D7AA3AA

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumen heure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris, tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB58E72-1A01-40F1-9CB6-9D5DD1AA9AA1

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes hygiéniques.

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos, spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détériorations causées au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTRÔLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

Docusign Envelope ID: 4BB80E72-1A01-40F1-90B3-9B0BB7AA9AA1

l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non chimiques

et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.
4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre, et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)
DS	demandes de services – facturables

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ. /MIN.
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide - Lavage et rinçage Cirage, polissage, décapage	J S 2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	DS S S
PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M
GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	 - lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	 S S 2A A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir - céramique - papier, serviettes et savon - compost	 -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage -- lavage -- lavage	 DS DS DS J Au besoin M J S

Paraphes	
Locateur ps ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-40F1-9DB3-9D9B7AA9AA1

	-- lavage - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J M J M M M M J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage - lavage	4A 1 A Au besoin - DS S Au besoin M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans le bac de récupération principal du bâtiment - vider dans le bac de récupération principal du bâtiment	J J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage	M

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB60E72-1A01-4CF1-9CB3-9D0B07AA9AA1

	- lavage	1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost central	J J S

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complété, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BD50E72-1A01-40F1-9DB8-9D3DD7AA3AA1

ANNEXE C
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre, quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4B566E72-1A01-4CF1-9CB6-9D5DB7A43AA1

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB66E72-1A01-401F-9CD5-9D5DD7AA5AAF

ANNEXE D
Liste du mobilier laissé par Hydro-Québec.

Annexe « E »
Liste des items conservés par le Bailleur ou retirés par le Locataire

Éléments retirés par HQ (étages 865- 5e à 21e)	Éléments laissés sur place (étages 855-5e à 21e)	
• Les contrôleurs des lecteurs de carte • Équipements dans les placards télécom • Bornes wifi • Bornes Hydro-Québec • Bornes Telus (si applicable) • Câblage entre les placards et la salle télécom HQ (la fibre et le cuivre) • Toutes les stations d'accueil sur les postes de travail, clavier et souris. • Tous les systèmes SMT (salle teams), caméra, barre de son et système audio. • Équipements particuliers (ex. : traceurs, imprimantes, etc.) • Certains locaux abritant des besoins particuliers comme des laboratoires ou du rangement métallique seront complètement vidés. • La signalisation avec identification HQ (plan d'étage, images dans les boîtes lumineuse, etc.)	• Quincaillerie de portes (lecteurs et filages) • Postes de travail (incluant les surfaces, les huches, les partitions, le caisson, le fauteuil, la lampe, le rangement, le vestiaire et certains postes ont des bras de moniteurs) • Bureaux fermés (incluant le bureau, rangement, les fauteuils, table et tableau) • Salles de rencontre de différents formats (incluant table, chaise, banquette, rangement, tableau) • Casiers (incluant les instructions des serrures et une clé maitresse) • Classement et autres (incluant classeur, papeterie, armoire ouverte, vestiaire, poubelle, plante, pouf) • Cuisinette (incluant les réfrigérateurs, micro-ondes, tables, chaises, poubelle) • Tout le câblage réseau dans le plafond et les postes de travail jusqu'au placard télécom • Les bâtis (vides) dans les placards télécom • Les échelles à câbles • La majorité des moniteurs sur les postes de travail (équip. standard) • La majorité des téléviseurs et certains projecteurs des salles. • Boîtes lumineuses à l'entrée de chaque étage • La signalisation générale sans identification HQ (numérotation des espaces, identification des pièces, identification des casiers, panneaux directionnels, givrage dans les vitrages) *À noter que les cloisons vitrées de type Optos de Teknion, les murs de type Altos de Teknion et les éléments intégrés aux murs Altos de Teknion sont considérés comme des éléments architecturaux.	Le Bailleur ne s'occupe pas du remplacement des piles

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB00E72-1A01-4CF1-90D0-9D0DD7AA6AA1

ANNEXE E

Droit d'utilisation de la génératrice d'urgence du Locateur

Droit d'utilisation d'une partie de la capacité de la génératrice d'urgence du Locateur pour vos installations dans vos espaces locatifs situés aux 18e et 19e étages du 855 Ste-Catherine Est.

Tel que stipulé à l'article 7.27 du Bail, le Locateur serait en mesure de vous accommoder pour une charge maximale de 25 KW, selon les clauses ci-dessous:

a) Cette entente concernant ce droit d'utilisation de la génératrice du Locateur sera valide pendant toute la durée du Bail pour vos espaces locatifs mentionnés ci-dessus;

b) Pendant la durée du Bail, la responsabilité et le coût de tous les travaux de branchements/raccordements à la génératrice seront assumés par le Locataire;

c) Pendant la durée du Bail, tous les travaux de branchements/raccordements à la génératrice seront exécutés par l'entrepreneur du Locateur. Le Locataire s'engage à payer au Locateur le coût des travaux de branchements/raccordements, majoré de 15% d'honoraires;

d) Le Locataire convient que ce droit d'utilisation de la génératrice n'est assorti d'aucune garantie de performance ou autre. Il est entendu que le Locateur devra effectuer deux inspections préventives par années; cependant, il est convenu que, sauf pour le préjudice causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde du Locateur, le Locateur, par les présentes, exclut entièrement sa responsabilité pour tout préjudice matériel qui pourrait être causé au Locataire, à ses préposés ou invités ou à toute autre personne, y compris tout préjudice matériel résultant de ou causé par i) le fait ou la faute du Locateur, de ses préposés ou de toute personne dont il est légalement responsable ou ii) le non-fonctionnement, l'interruption ou le mauvais fonctionnement de la génératrice, de l'une ou l'autre de ses composantes ou de tout autre bien.

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

Docusign Envelope ID: 4BB38E72-1A61-46FF-9CD3-9D5BB7AA9AAF

PROCURATION DE LA FIDUCIAIRE

de

PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

SUJET: SIGNATURE D'UN BAIL - VILLE DE MONTRÉAL

La soussignée, fiduciaire de Place Dupuis Commercial Trust (la « Fiducie »), autorise BUSAC inc. à signer, pour et au nom de la Fiducie un bail d'une durée de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2036, pour des espaces d'une superficie locative de trente-sept mille cent trente pieds carrés (37 130 p²), situés aux 16e et 17e étages de l'immeuble au 855, rue Ste-Catherine Est à Montréal, Québec (la Partie 1 des Lieux Loués) et d'une durée de neuf (9) ans et trois (3) mois, soit du 1er juin 2027 au 30 septembre 2036, pour des espaces d'une superficie locative de soixante-quatorze mille deux cent soixante pieds carrés (74 260 p²), situés du 18e au 21e étages de l'immeuble au 855, rue Ste-Catherine Est à Montréal, Québec (la Partie 2 des Lieux Loués).

COPIE CERTIFIÉE DocuSigned by: Pina Pulitano 0DC5F344D5B046E..., le 14 mai 2026.
Giuseppina Pulitano

Docusign Envelope ID: 4BB38E72-1A61-46FF-9CD3-9D5BB7AA9AAF

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de

BUSAC Inc.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil d'administration de la personne morale: BUSAC Inc. pour et au nom de Place Dupuis Commercial Trust, tenue à Montréal, Québec le 14 mai 2026.

SUJET: SIGNATURE D'UN BAIL- VILLE DE MONTRÉAL

Sur proposition de Pina Pulitano, appuyée par Michel Couillard, il est unanimement résolu que BUSAC Inc. signe un bail avec la Ville de Montréal pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2036, pour des espaces d'une superficie locative de trente-sept mille cent trente pieds carrés (37 130 p^2), situés aux 16e et 17e étages de l'immeuble au 855, rue Ste-Catherine Est à Montréal, Québec (la Partie 1 des Lieux Loués) et pour une durée de neuf (9) ans et trois (3) mois, soit du 1er juin 2027 au 30 septembre 2036, pour des espaces d'une superficie locative de soixante-quatorze mille deux cent soixante pieds carrés (74 260 p^2), situés du 18e au 21e étages de l'immeuble au 855, rue Ste-Catherine Est à Montréal, Québec (la Partie 2 des Lieux Loués). Madame PINA PULITANO, Vice-présidente, Finances et exploitations et Monsieur MICHEL COUILLARD, Président et chef de la direction sont autorisés à signer le bail.

COPIE CERTIFIÉE DocuSigned by: Michel Couillard 71271EC429A44EF...

Michel Couillard, Président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264069003 - 855 Ste-Catherine Est (Place Dupuis) SSIH.xlsx

1264069003 - Place Dupuis Allocation monétaire - Portion SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-08

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier.
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier.

Co-auteur: Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier.

Co-auteur: Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier.
Validé par Cathy Gadbois, Cheffe de division DCSF
Validé par Nathalie Fillion, directrice DCSF

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.80

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1264069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)



Rapport_SMCE264069003 - Place Dupuis.pdf

Dossier # :1264069003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE264069003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027 et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027.

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE264069003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027 et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie

immobilière et de l'habitation (SSIH), Division des locations, ont présenté les motifs justifiant la conclusion d'un nouveau bail pour des espaces de bureaux à Place Dupuis.

Ils ont d'abord expliqué que la Ville compte mettre en place le retour de ses employés selon un mode de travail hybride de trois jours par semaine en présentiel à partir du 14 septembre. La Ville ne disposant pas des superficies nécessaires pour répondre à ce besoin organisationnel, il a été décidé de louer des espaces additionnels.

Les personnes-ressources ont indiqué que des espaces aménagés en 2018 et très peu occupés depuis étaient devenus disponibles à Place Dupuis. Selon leur évaluation, les aménagements déjà en place représentent une valeur d'environ 22 M$, ce qui permet à la Ville d'éviter des investissements importants pour rendre les lieux fonctionnels.

Le projet prévoit la location des six derniers étages du bâtiment pour une durée de dix ans. Le bail comprend deux options permettant à la Ville de rétrocéder des superficies en cours de contrat sans pénalité.

Le projet de bail a été négocié de gré à gré. Les personnes-ressources ont indiqué que la transaction avait fait l'objet d'une analyse du marché locatif des bureaux. Selon les données recueillies, le loyer négocié de 34,11 $ le pied carré se situe dans la portion inférieure de la fourchette observée pour des immeubles comparables, laquelle varie entre 33 $ et 40 $ le pied carré.

Les responsables ont conclu leur présentation en recommandant de poursuivre le processus d'octroi du contrat, qui est à l'avantage de la Ville.

Au terme de la présentation, les commissaires ont posé de nombreuses questions pour mieux cerner les besoins réels en espaces de bureaux et les incidences financières de la transaction. Ils se sont notamment interrogés sur la provenance des effectifs appelés à occuper les nouveaux espaces et sur les locaux qu'ils occupent actuellement.

Ils ont également cherché à déterminer dans quelle mesure les superficies recherchées se comparent à celles utilisées avant la pandémie et si les coûts associés à cette nouvelle location demeurent cohérents avec ceux observés pour les autres espaces de bureaux occupés par l'administration municipale.

Les personnes-ressources ont expliqué que le nouveau centre administratif permettra de regrouper du personnel actuellement réparti dans plusieurs immeubles, tout en rationalisant certains espaces locatifs existants. Des précisions ont également été

fournies quant au modèle d'occupation envisagé, au calendrier de déploiement des effectifs ainsi qu'à l'utilisation progressive des étages visés par le bail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des locations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE264069003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

NO GDD :

Objet

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

% occupation

100%

% occupation

2.80%

97.20%

% occupation

100%

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis fiducie co
au 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étage de l'immeuble sis au 855, rue Sainte-Catherine Es
total de 43 678 781 $, taxes incluses. (Bâtiment # 8062-013) / Autoriser un virement budg
d'administration de compétence locale et d'agglomération et approuver l'ajustement réc
(SSIH) au montant de 2 519 917 $ pour 2027 et pour 2028 au montant de 1 618 202 $, net
parc immobilier de la Ville, autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenan
d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
montant de 1 400 000 $, net de ristourne. (Bâtiment # 8062-013)

Unité de soutien
66.67%
Unité de soutien

Mixte (AGGLO 2,8%, LOCAL 97,2%)
16.67%
Agglo
Corpo

SGPI CORPO Temporaire
16.67%
Corpo

Total

Ajustement de la base budgétaire requis

Pour l'année 2026, un virement budgétaire de 114 542 $ net de ristourne en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation sera effectué pour le paiement du loyer en 2026.

Provenance

Engagement: CC64069003

2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration, local
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration, agglo

Total

Destination

2101.0010000.XXXXXX.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations -mixte*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général

2101.0010000.114204.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF -Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations-local *Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général

1001.0010000.114203.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000
AF -Général - Agglomération*Budget régulier*Locations-agglo *Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général

2101.0010000.114025.09007.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000
AF -Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Général*Général*Général

Total

Note : Une demande d'évaluation de la JVM a été envoyée à la section des évaluations au Service SSIH, nous devrons recevoir cette évaluation dans les prochaines semaines. Cette information servira de base pour déterminer si le contrat se qualifie comme un contrat de location-acquisition, dans l'affirmative, une modification dans la comptablisation de ce bail sera apportée si requise.

1264069003

mmerciale., pour un terme de 10 ans à compter du 1er octobre 2026, des espaces situés
t, d'une superficie de 111 390 pi² (10 348,48 m²), à des fins de bureaux, pour un loyer
ıétaire de 114 542 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues
urrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
t de ristourne. De plus, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du
ce des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et
Approuver l'ajustement non récurrent de la base budgétaire du SGPI pour 2027, au

Clés comptables	**2026**
2101.0010000.114205.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - soutien*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général	

2101.0010000.XXXXXX.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations -mixte*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général	76,361.33 $

Clés comptables	**2026**
1001.0010000.114203.03001.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 Agglomération - Act. financières*Budget régulier*Locations - Agglo*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général	534.53 $
2101.0010000.114204.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - local*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général	18,555.80 $

Clés comptables	2026
2101.0010000.114025.09007.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Soutien mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Général*Général*Général	19,090.33
	114,542.00 $

2026
76,132.25 $
38,409.75 $
114,542.00 $

76,361.33 $

18,555.80 $

	534.53 $
	19,090.33 $
	114,542.00 $

2027	2028	2029	2030	2031
1,679,944.86 $	2,758,746.14 $	2,787,982.54 $	2,797,728.00 $	2,826,964.40 $

2027	2028	2029	2030	2031
11,759.61 $	19,311.22 $	19,515.88 $	19,584.10 $	19,788.75 $
408,226.60 $	670,375.31 $	677,479.76 $	679,847.90 $	686,952.35 $

2027	2028	2029	2030	2031
419,985.91	689,686.54	696,995.63	699,432.00	706,741.10
2,519,916.99 $	**4,138,119.22 $**	**4,181,973.81 $**	**4,196,592.00 $**	**4,240,446.59 $**
2,519,917 $	**1,618,202 $**			

2032	2033	2034	2035	2036
2,836,709.86 $	2,865,946.26 $	2,875,691.72 $	2,904,928.11 $	2,178,696.09 $

2032	2033	2034	2035	2036
19,856.97 $	20,061.62 $	20,129.84 $	20,334.50 $	15,250.87 $
689,320.50 $	696,424.94 $	698,793.09 $	705,897.53 $	529,423.15 $

2032	2033	2034	2035	2036
709,177.47	716,486.56	718,922.93	726,232.03	544,674.02
4,255,064.79 $	**4,298,919.38 $**	**4,313,537.58 $**	**4,357,392.17 $**	**3,268,044.13 $**
				(870,075) $

2037	Total
	26,513,337.98 $

	76,361.33 $

2037	Total
	186,127.90 $
	6,461,296.93 $

2037	Total
	6,647,424.53 $

	39,884,548.66 $

Net de ristourne

(3,268,044) $	- $	

NO GDD :	1264069003

								m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversion m² en pi²		10.76	10,348.5	111,390.0	
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%						

	2026 (3 mois) Du 01/10/2026 au 31/12/2026	2027 (5 mois) Du 01/01/2027 au 31/05/2027	2027 (7 mois) Du 01/06/2027 au 31/12/2027	2028 (9 mois) Du 01/01/2028 au 30/09/2028	2028 (3 mois) Du 01/10/2028 au 31/12/2028	2029 Du 01/01/2029 au 31/12/2029	2030 (9 mois) Du 01/01/2030 au 30/09/2030	2030 (3 mois) Du 01/10/2030 au 31/12/2030	2031 Du 01/01/2031 au 31/12/2031	2032 (9 mois) Du 01/01/2032 au 30/09/2032	2032 (3 mois) Du 01/10/2032 au 31/12/2032	2033 Du 01/01/2033 au 31/12/2033	2034 (9 mois) Du 01/01/2034 au 30/09/2034	2034 (3 mois) Du 01/10/2034 au 31/12/2034	2035 Du 01/01/2035 au 31/12/2035	2036 (9 mois) Du 01/01/2036 au 30/09/2036	Total
Superficie en Pi²	37,130.0	37,130.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	
Taux $/Pi²	17.50	17.50	17.50	17.50	18.00	18.00	18.00	18.50	18.50	18.50	19.00	19.00	19.00	19.50	19.50	19.50	
Loyer de base	54,147.92 $	270,739.58 $	920,514.58 $	1,461,993.75 $	501,255.00 $	2,005,020.00 $	1,503,765.00 $	515,178.75 $	2,060,715.00 $	1,545,536.25 $	529,102.50 $	2,116,410.00 $	1,587,307.50 $	543,026.25 $	2,172,105.00 $	1,629,078.75 $	19,415,895.83 $
Frais d'exploitation (11,44$/p²)	35,397.27 $	176,986.33 $	601,753.53 $	955,726.20 $	318,575.40 $	1,274,301.60 $	955,726.20 $	318,575.40 $	1,274,301.60 $	955,726.20 $	318,575.40 $	1,274,301.60 $	955,726.20 $	318,575.40 $	1,274,301.60 $	955,726.20 $	11,964,276.13 $
Taxes foncières (6,32$/P²)	19,555.13 $	97,775.67 $	332,437.27 $	527,988.60 $	175,996.20 $	703,984.80 $	527,988.60 $	175,996.20 $	703,984.80 $	527,988.60 $	175,996.20 $	703,984.80 $	527,988.60 $	175,996.20 $	703,984.80 $	527,988.60 $	6,609,635.07 $
Total loyer avant taxes	109,100.32 $	545,501.58 $	1,854,705.38 $	2,945,708.55 $	995,826.60 $	3,983,306.40 $	2,987,479.80 $	1,009,750.35 $	4,039,001.40 $	3,029,251.05 $	1,023,674.10 $	4,094,696.40 $	3,071,022.30 $	1,037,597.85 $	4,150,391.40 $	3,112,793.55 $	37,989,807.03 $
TPS	5,455.02 $	27,275.08 $	92,735.27 $	147,285.43 $	49,791.33 $	199,165.32 $	149,373.99 $	50,487.52 $	201,950.07 $	151,462.55 $	51,183.71 $	204,734.82 $	153,551.12 $	51,879.89 $	207,519.57 $	155,639.68 $	1,899,490.35 $
TVQ	10,882.76 $	54,413.78 $	185,006.86 $	293,834.43 $	99,333.70 $	397,334.81 $	298,001.11 $	100,722.60 $	402,890.39 $	302,167.79 $	102,111.49 $	408,445.97 $	306,334.47 $	103,500.39 $	414,001.54 $	310,501.16 $	3,789,483.25 $
Total taxes incluses	**125,438.09 $**	**627,190.45 $**	**2,132,447.51 $**	**3,386,828.41 $**	**1,144,951.63 $**	**4,579,806.53 $**	**3,434,854.90 $**	**1,160,960.46 $**	**4,643,841.86 $**	**3,482,881.39 $**	**1,176,969.30 $**	**4,707,877.19 $**	**3,530,907.89 $**	**1,192,978.13 $**	**4,771,912.51 $**	**3,578,934.38 $**	**43,678,780.64 $**
Total loyer net de ristourne	**114,541.69 $**	**572,708.47 $**	**1,947,208.81 $**	**3,092,625.76 $**	**1,045,493.45 $**	**4,181,973.81 $**	**3,136,480.36 $**	**1,060,111.65 $**	**4,240,446.59 $**	**3,180,334.95 $**	**1,074,729.85 $**	**4,298,919.38 $**	**3,224,189.54 $**	**1,089,348.04 $**	**4,357,392.17 $**	**3,268,044.13 $**	**39,884,548.66 $**
	2 mois de gratuité en 2026		2 mois de gratuité en 2027														
	Location de deux étages (16e et 17e étage)		**Location de 6 étages (16e, 17e,18e, 19e, 20e et 21e étage)**														

3.1 **Durée** : Pour la Partie 1 des Lieux loués, le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1er) octobre deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) septembre deux mille trente-six (2036).

Pour la Partie 2 des Lieux loués, le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans et quatre (4) mois, commençant le premier (1er) juin deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) septembre deux mille trente-six (2036).

Années	Superficie	Loyer de base	Loyer de base net de ristourne	Mensuel	
2026 (3 mois)	37,130.0	54,147.92 $	56,848.54 $	56,848.54 $	Octobre et novembre 2026 gratuit
2027 (5 mois)	37,130.0	270,739.58 $	284,242.72 $	56,848.54 $	
2027(juin)	37,130.0	54,147.92 $	56,848.54 $	56,848.54 $	Juin et juillet 2027 gratuit pour la partie 2 seulement (74260pi2)
2027 (Juillet)	37,130.0	54,147.92 $	56,848.54 $	56,848.54 $	Juin et juillet 2027 gratuit pour la partie 2 seulement (74260pi2)
2027 (5 mois)	111,390.0	812,218.75 $	852,728.16 $	170,545.63 $	
2028 (9 mois)	111,390.0	1,461,993.75 $	1,534,910.69 $	170,545.63 $	
2028 (3 mois)	111,390.0	501,255.00 $	526,255.09 $	175,418.36 $	
2029	111,390.0	2,005,020.00 $	2,105,020.37 $	175,418.36 $	
2030 (9 mois)	111,390.0	1,503,765.00 $	1,578,765.28 $	175,418.36 $	
2030 (3 mois)	111,390.0	515,178.75 $	540,873.29 $	180,291.10 $	
2031	111,390.0	2,060,715.00 $	2,163,493.16 $	180,291.10 $	
2032 (9 mois)	111,390.0	1,545,536.25 $	1,622,619.87 $	180,291.10 $	
2032 (3 mois)	111,390.0	529,102.50 $	555,491.49 $	185,163.83 $	
2033	111,390.0	2,116,410.00 $	2,221,965.95 $	185,163.83 $	
2034 (9 mois)	111,390.0	1,587,307.50 $	1,666,474.46 $	185,163.83 $	
2034 (3 mois)	111,390.0	543,026.25 $	570,109.68 $	190,036.56 $	
2035	111,390.0	2,172,105.00 $	2,280,438.74 $	190,036.56 $	
2036 (9 mois)	111,390.0	1,629,078.75 $	1,710,329.05 $	190,036.56 $	
Total		**19,415,895.83 $**	**20,384,263.64 $**		

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1 Copie du GDD	☐	
2 Copie signée du bail	☐	
3 Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4 Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5 Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6 Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
	☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.**		
Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.**		
Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3.		
*** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur du bail ? Soit au moins 90% de la JVM?		***Une demande d'évaluation de la JVM a été envoyée à la section des évaluations au Service SSIH, nous devrons recevoir cette évaluation dans les prochaines semaines. Cette information servira de base pour déterminer si le contrat se qualifie comme un contrat de location-acquisition, dans l'affirmative, une modification dans la comptablisation de ce bail sera apportée si requise.***
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.**		
Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4.		
*** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.**		
***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	5/29/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	6/1/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	6/5/2026

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	10/1/2026		
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	8/27/2026		
Date de signature du bail	8/27/2026		
Durée du bail :			
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	10	ans	
plus			
Options de renouvellement :			
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	0	ans	
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	0	ans	
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	0	ans	
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	0	ans	
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	0	ans	
Total critère durée du bail	10	ans	
Valeur au rôle d'évaluation	51,000,000.00 $		Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	20,384,263.64 $		*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple		
Taux d'actualisation annuel	4.64%		*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	12		
Taux effectif pour le calcul Van	= ((1+ t)^(1/n))-1		*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	17.50 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	111390.00		Loyer de base	1,949,325.00	2,046,547.58
	3850				

	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI
Calcul critère #2			

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1420 - 1480 Rue Saint-André
Arrondissement :	Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot :	2162040
Numéro de matricule :	0041-18-7351-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureaux
Numéro d'unité de voisinage :	2062
Numéro de compte foncier :	30 - F20140400

2. Propriétaire

Nom :	888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	800 BOUL DE MAISONNEUVE E 800, MONTREAL QUEBEC, H2L 4L8
Date d'inscription au rôle :	1998-08-07

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	46,33 m
Superficie :	3 599,7 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	-
Année de construction :	1962
Aire d'étages :	23 395,1 m^2
Genre de construction :	-
Lien physique :	-
Nombre de logements :	-
Nombre de locaux non résidentiels :	13
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	17 998 500 $
Valeur du bâtiment :	33 001 500 $
Valeur de l'immeuble :	51 000 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	47 940 000 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10		
Valeur imposable de l'immeuble :	51 000 000 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du :	2026-04-09
Date du rapport :	2026-04-20

	Superficie occupée
Unité de soutien	74260
Service Mixte	18565
SGPI(provisoire)	18565
Total	**111390**

Superficie occupée en %	% AGGLO	% CORPO	Unité de soutien	% AGGLO PONDÉRÉ
66.67%			100%	0.00%
16.67%	2.80%	97.20%		0.47%
16.67%		100%		0.00%
100.00%				**0.467%**

% CORPO PONDÉRÉ	% UNITÉ DE SOUTIEN PONDÉRÉ	**Local**	**Agglo**
0.00%	66.67%	38,486.11 $	37,875.22 $
16.20%	0.00%	18,555.80 $	534.53 $
16.67%	0.00%	19,090.33 $	
32.867%	**66.667%**	**76,132.25 $**	**38,409.75 $**
		66.47%	**33.53%**

Total	
76,361.33	$
19,090.33	$
19,090.33	$
114,542.00	**$**
100.00%	

NO GDD :	1264069003

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	GP64069003

Provenance - virement requis :

	2026 Virement budgétaire au budget modifié
Provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)	
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *Dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale*	839,160 $
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *Dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération*	825,840 $
Ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)	
TOTAL	**1,665,000 $**

Imputations SGPI	2026
2101.0010000.XXXXXX.09007.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/ Gestion des espaces et aménagement- Soutien/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Général/Général/Général/Général/	1,665,000 $
TOTAL	**1,665,000 $**

2026
2027

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du
dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération (49,6% agglo/ 50,4 %loca
2027 taux à venir).

##########
##########

	Répartition 2026			2026			2027
	Local	Agglo	TOTAL	**Local**	**Agglo**	**TOTAL**	**Local**
u taux des ıl pour 2026/							
	50.40%	49.60%	100.00%	839,160 $	825,840 $	1,665,000 $	

Agglo	TOTAL

NO GDD : 1264069003

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC64069003

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*799,839.31 $*	*695,663.68 $*	*730,359.90 $*	*730,360 $*
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*1,585,604.50 $*	*1,379,086.33 $*	*1,447,868.26 $*	*1,447,869 $*
		2,385,443.81 $	2,074,750.00 $	2,178,228.16 $	2,178,229 $

Imputations à des fins de bon de commande

Agglo 33.53%

Corpo 66.47%

Contrat - Agglo	5001.5024018.803403.02819.57201.000000.0000.208942.000000.25010.00000	799,839.31 $	695,663.68 $	730,359.90 $	730,360 $
Contrat - Corpo	6101.7724009.803403.02819.57201.000000.0000.208943.000000.25010.00000	1,585,604.50 $	1,379,086.33 $	1,447,868.26 $	1,447,869 $
		2,385,443.81 $	2,074,750.00 $	2,178,228.16 $	2,178,229 $

Information budgétaire

Projet : 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs

Sous-Projet INVESTI: 26 30910-006 - XXXX - Place Dupuis - Allocation monétaire travaux AGGLO

Sous-Projet INVESTI: 26 30910-007 - XXXX - Place Dupuis - Allocation monétaire travaux CORPO

Sous-Projet SIMON: 208942 & 208943

Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.81

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1263838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 10 ans, par laquelle Aréo-Feu ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027), pour une somme maximale de 21 855 393,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21409;
2. d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Aréo-Feu ltée;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-23 16:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263838006**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) sont une partie primordiale du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL). Ils sont essentiels pour assurer la sécurité du personnel intervenant en atmosphères contaminées et pour respecter les normes applicables en matière de santé et de sécurité, notamment celles du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.13) et des méthodes de travail établies par les normes de la National Fire Protection Association (NFPA).

Au SIM, la dernière entente-cadre pour l'acquisition d'APRIA ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien a été conclue en 2016 avec la compagnie Boivin & Gauvin inc., pour une durée de 10 ans. Au SIM et au SSIAL, les équipements actuellement en service approchent ou atteignent la fin de leur cycle de vie utile, ce qui entraîne une augmentation des risques opérationnels, des contraintes d'entretien et des enjeux de disponibilité des pièces de remplacement.

Afin d'assurer une interopérabilité complète, une continuité opérationnelle et une gestion efficiente, les deux organisations ont convenu de procéder à un appel d'offres conjoint visant l'acquisition des APRIA, leur déploiement, leur entretien, la formation du personnel et

la gestion des pièces en consignation pour une période de dix ans.

L'appel d'offres public a été publié le 29 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture des soumissions le 16 juin 2026, initialement prévue le 4 juin 2026, permettant ainsi 47 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

13 addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts monétaires
1	7 mai 2026	Modification	Non
2	8 mai 2026	Questions/réponses	Non
3	13 mai 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
4	15 mai 2026	Questions/réponses	Non
5	20 mai 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
6	22 mai 2026	Questions/réponses	Non
7	27 mai 2026	Report de date et modifications/ajouts	Non
8	28 mai 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
9	3 juin 2026	Report de date et modifications/ajouts	Non
10	4 juin 2026	Questions/réponses	Non
11	4 juin 2026	Questions/réponses	Non
12	8 juin 2026	Questions/réponses	Non
13	9 juin 2026	Questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1027 - 2 juillet 2026 - Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil, par laquelle la Ville de Montréal agit à titre de mandataire pour la conduite de l'appel d'offres, la coordination technique commune et l'établissement des exigences applicables à l'acquisition, au déploiement, à l'entretien et à la gestion des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) au bénéfice du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL), pour une durée contractuelle de dix (10) ans.
DA 263838001 - 23 avril 2026 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils respiratoires isolants autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

CG16 0196 - 24 mars 2016 - Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois, pour un montant total de 10 201 548,20 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la conclusion d'une entente-cadre d'approvisionnement découlant de l'appel d'offres public 26-21409, menée par la Ville de Montréal à titre de mandataire, conformément à l'entente intermunicipale intervenue avec la Ville de Longueuil.
L'entente-cadre porte notamment sur :

- la fourniture d’appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) neufs;
- la fourniture de parties faciales, harnais, de cylindres d’air respirable, accessoires et équipements connexes;
- les services de déploiement, d’installation, de mise en service et d’acceptation opérationnelle;
- la formation initiale, la formation technique et le maintien des compétences;
- l’entretien, la maintenance et la réparation des APRIA;
- la gestion structurée de l’approvisionnement en pièces de rechange, incluant la consignation;
- les options prévues au devis, notamment en matière de batteries rechargeables, de géolocalisation et de disposition écoresponsable des équipements.

L’entente-cadre sera d’une durée de dix (10) ans. Les quantités inscrites au bordereau de prix constituent des prévisions et les acquisitions seront effectuées selon les besoins réels au moyen de bons de commande émis par chacune des Organisations participantes, dans leur périmètre respectif.

À la suite de l’attribution du contrat, chaque organisation demeure responsable de la gestion contractuelle de leur portion, ce qui inclut, entre autres sans si limiter, la réception des biens, leur mise en service, leur déploiement interne, le suivi opérationnel et les réclamations de garantie, sans transfert de responsabilités entre les organisations participantes.

La conclusion de cette entente-cadre est requise afin :

- d'assurer la sécurité du personnel par le remplacement d’équipements arrivant en fin de vie;
- de maintenir la continuité des opérations et la disponibilité du parc d’APRIA;
- de garantir l’interopérabilité complète des équipements utilisés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de sécurité incendie de l’agglomération de Longueuil (SSIAL) lors des interventions conjointes;
- d'harmoniser les exigences techniques, opérationnelles et de formation;
- d'optimiser les processus d’approvisionnement, de maintenance et de gestion des pièces de rechange;
- de réduire les risques opérationnels associés à l’obsolescence technologique et à la disponibilité des pièces.

Pour le SIM ainsi que pour le SSIAL, des frais de contingence de 15 % sont prévus dans ce dossier afin de couvrir l'acquisition de pièces pour l'entretien, la maintenance et les besoins supplémentaires et des frais de 15 % sont prévus pour les variations de quantités.

JUSTIFICATION

L’appel d’offres public a été conçu afin de favoriser une saine concurrence, tout en permettant une évaluation qualitative des soumissions à l’aide d’une grille d’évaluation et de pondération approuvée, tenant compte à la fois du prix, de l'ergonomie et de la qualité des solutions proposées.
Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 10
Nombre de soumissions reçues : 2 (20 %)

La soumission de la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault et associés) a été rejetée étant donné qu'elle n'était pas conforme au niveau technique.

SOUMISSION CONFORME	NOTE	PRIX SOUMIS SIM (TAXES INCLUSES)	PRIX SOUMIS SSIAL (TAXES INCLUSES)	AUTRES SIM (15 % de contingences + 15 % de variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	AUTRES SSIAL (15 % de contingences + 15 % de variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aréo-Feu Ltée (option A)	295,17	17 480 411,35 $	4 374 982,09 $	5 244 123,40 $	1 312 494,62 $	28 412 011,46 $
Dernière estimation réalisée ($)						30 623 998,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)						-2 211 986,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)						-7,22 %

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 30 623 998.27 $, taxes incluses.

Le prix de la seule soumission conforme reçue n'a pas été négocié étant donné que celui-ci nous semble être juste et représentatif du marché, celui-ci étant plus bas que l'estimation réalisée.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres requiert une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'adjudicataire détient une attestation de l'AMP valide jusqu'au 22 janvier 2028. Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :
- Le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque organisation participante assume les coûts liés à ses propres acquisitions,

conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale. La Ville de Montréal agit à titre de mandataire pour la conduite du processus d'appel d'offres sans assumer les dépenses du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).
Pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le coût de l'entente-cadre s'élève à 17 480 411,35 $, incluant les taxes et options.

Pour le SSIAL, le coût de l'entente-cadre s'élève à 4 374 982,09 $, incluant les taxes et options.

Pour un total de 21 855 393,44 $.

Pour le SIM, des contingences de 15 % de la valeur du contrat SIM, soit d'un montant supplémentaire de 2 622 061,70 $, taxes incluses, ainsi que des variations de quantités de 15 % de la valeur du contrat SIM, soit d'un montant supplémentaire de 2 622 061,70 $, taxes incluses, sont demandées. Pour le SSIAL, des contingences de 15 % de la valeur du contrat SSIAL, soit d'un montant supplémentaire de 656 247,31 $, taxes incluses, ainsi que des variations de quantités de 15 % de la valeur du contrat, soit d'un montant supplémentaire de 656 247,31 $, taxes incluses, sont demandées, majorant ainsi le montant total du contrat à 28 412 011,46 $, taxes incluses.

La répartition des montants, taxes incluses, va comme suit :

	Contrat (Taxes incluses)	**Option Batterie (Taxes incluses)**	**Option Bretelle (Taxes incluses)**	**Total du contrat avec les 2 options (Taxes incluses)**	**Contigences (Taxes incluses)**	**Variation des quantités (Taxes incluses)**	**Grand Total (Taxes incluses)**
SIM	16 951 571,97 $	516 504,31 $	12 335,07 $	17 480 411,35 $	2 622 061,70 $	2 622 061,70 $	22 724 534,75 $
SSIAL	4 276 198,43 $	98 783,66 $	0 $	4 374 982,09 $	656 247,31 $	656 247, 31 $	5 687 476,71 $
Total	21 227 770,40 $	615 287,97 $	12 335,07 $	21 855 393,44 $	3 278 309,01 $	3 278 309,01 $	**28 412 011,46 $**

Pour le SIM, les crédits seront disponibles au PDI pour ce qui est de la portion acquisition et au budget de fonctionnement pour la portion entretien.

Distribution des déboursés (taxes incluses) :

Budget de fonctionnement

2027 à 2036 : 432 000 $ par année pour un total de 4 320 000 $.

PDI

2026 : 900 000 $ (Maximum de 4% du montant total du contrat) : Préparatifs (Formation, mise à niveau et accessoires).
2027 : 17 504 534,75 $: Acquisition et mise en service.

La portion de la dépense sous la responsabilité de la Ville de Montréal (80 % du montant total), sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Il contribue aux priorités suivantes :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Et ceci, en réduisant la consommation de piles alcalines jetables qui doivent être changées une ou deux fois par année, l'option des piles rechargeables ayant été retenue au contrat.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier a des impacts majeurs positifs sur :

- la sécurité des pompières et pompiers ;
- la fiabilité et la continuité des opérations de sécurité incendie ;
- l'efficacité des interventions conjointes entre le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).

Un report de la décision compromettrait le calendrier de déploiement des nouveaux équipements et pourrait entraîner des risques accrus liés à l'utilisation prolongée d'équipements en fin de vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Il n'y a pas eu de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat et conclusion de l'entente-cadre;

- Émission des premiers bons de commande selon les besoins;
- Formations du personnel (usagés et techniciens);
- Déploiement progressif des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA);
- Mise en service;
- Suivi contractuel et opérationnel tout au long de la durée de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues MÉNARD
Chef aux opérations

Tél : 514 280-1735
Télécop. : 514 280-0791

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Jonathan DOZOIS
Chef de division

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin FOURNELLE
Directeur adjoint en délégation de pouvoirs
Tél : 438-832-7113
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur en délégation de pouvoirs
Tél : 514-589-7645
Approuvé le : 2026-07-22

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ARÉO-FEU LTÉE- NUMÉRO DE CLIENT 3000721229

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-22**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1263838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21409 DectCah.pdf 26-21409 Intervention.pdf PV 26-21409.pdf

26-21409 Tableau sommaires des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : 5148384519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 5148384519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21409 — No du GDD : 1263838006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition, entretien, réparation et approvisionnement en pièces de rechange pour des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA)

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 16 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : 6 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 9 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
2968-8280 QUÉBEC INC. (THIBAULT ET ASSOCIÉS)	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Option A
ARÉO-FEU LTÉE	21 227 770,40	√	

Information additionnelle

Dix (10) soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. Parmi ceux-ci, huit (8) se sont désistées. Cinq (5) motifs de non-participation ont été reçus :
- Les exigences de garanties étaient incompatibles avec les conditions de nos assureurs.
- La soumission a été déposée par une société sœur.
- Les exigences de l'appel d'offres ont été jugées trop restrictives.
- Les produits ou services demandés ne correspondent pas à notre offre.
- L'appel d'offres a été obtenu afin de servir de référence pour un futur achat d'APRIA par la Ville de Varennes.

Treize (13) addendas ont été publiés, dont deux (2) concernant le report de la date de fermeture.

Suite aux travaux du comité de sélection tenus le 6 juillet 2026 et à l'analyse de la soumission reçue de la firme ARÉO-FEU LTÉE, le comité de sélection recommande l'adjudication du contrat à cette firme, laquelle satisfait à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres.
La soumission a obtenu une note finale de 295,17 points sur un maximum de 320 points, ce qui témoigne de la qualité de sa proposition et de sa conformité aux critères d'évaluation établis.

Un seul soumissionnaire conforme, Aucune négociation n'a été effectuée, le requérant ayant confirmé que le prix soumis correspondait aux prix du marché et aux conclusions de l'étude de marché réalisée l'an dernier.

Préparé par : Erika Amador Le 6 - 7 - 2026

26-21409 - Acquisition, entretien, réparation et approvisionnement en pièces de rechange pour des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA)

Pointage final

Comité

FIRME	320%	Date	lundi 06-07-2026
Aero Feu	295,17	Heure	9h30
Montant de la soumission	22 724 534,75 $	Lieu	Montréal
Agent d'approvisionnement			

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro de l'avis: 26-21409
Numéro de référence: 20141953
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition, entretien,réparation et approvisionnement en pièces de rechange pour des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LEVITT-SAFETY LIMITED 2044 32e avenue Montréal QC CAN H8T3H7	Publique	Roger Joseph Téléphone: 5146369011 Courriel: roger.joseph@levitt-safety.com	**Transaction: (20511820)** 2026-05-13 11:34	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis Téléchargement 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel 20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel 20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel 20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel 20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
☐ PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20523739)** 2026-05-26 15:30	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis Téléchargement 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis Téléchargement 20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis Téléchargement 20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel 20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel 20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC. 5651 chemin St-François Montréal QC CAN H4S1W6 www.cseis.com	Non diffusé	Geneviève Poirier Téléphone: 514-737-2280 Courriel: genevieve@cseis.com	**Transaction: (20500104)** 2026-04-30 11:50	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel 20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel 20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				2026-05-28 à 17:45 - Courriel 20116571 - 26-21409-Addenda 9- Report de date-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel 20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ M.D. CHARLTON CO. LTD. 4100B Saldeview Cres. Mississauga ON CAN L5L5Z3 https://www.mdcharlton.ca	Publique	Frederic Firenze Téléphone: 514-862-6895 Courriel: frederic@mdcharlton.ca	**Transaction: (20514376)** 2026-05-15 08:40	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis Téléchargement	
				20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis Téléchargement	
				20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Téléchargement	
				20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Téléchargement Devis 2026-05-20 à 15:50 - Téléchargement	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Téléchargement	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Téléchargement	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Téléchargement	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Téléchargement 20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Téléchargement 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Téléchargement 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Téléchargement 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20499937)** 2026-04-30 09:24	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel	
				20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel	
				20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ Ville de Varennes. 175, rue Saint-Anne CP 5000 Varennes QC CAN J3X1T5 http://www.ville.varennes.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Caroline Gagnon Téléphone: 4506529888 Courriel: caroline.gagnon@ville.varennes.qc.ca	**Transaction: (20509944)** 2026-05-11 09:43	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis Téléchargement 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel	
				20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20500161)** 2026-04-30 13:24	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4- Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Non diffusé	Manuela Champagne Téléphone: 450-494-1901 Courriel: camions@1200-degres.com	**Transaction: (20499258)** 2026-04-29 16:47	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4- Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel	
				20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20506632)** 2026-05-07 15:30	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4- Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel	
				20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Kate Jervis Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	**Transaction: (20499206)** 2026-04-29 15:40	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4- Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel	
				20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel	
				20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0215

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21409

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition, entretien, réparation et approvisionnement en pièces de rechange pour des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2968-8280 QUÉBEC INC. (THIBAULT ET ASSOCIÉS)	**Option A** **Option B**	31 607 166,73 $ 25 083 486,38 $
ARÉO-FEU LTÉE	**Option A** **Option B**	21 227 770,40 $ 16 951 571,97 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 avril ainsi que les 2 et 9 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 29 avril, 27 mai et 3 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.18 14:54:43 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1263838006_Entente Aréo-Feu pour APRIA_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)



Rapport_SMCE263838006 - Aéro-feu.pdf

Dossier # :1263838006

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE263838006

Conclure une entente-cadre avec Aéro-Feu ltée pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) — Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE263838006

Conclure une entente-cadre avec Aéro-Feu ltée pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) — Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), Direction stratégique et de la prévention incendie, Division des services techniques, ont présenté les principaux éléments au dossier.

Celui-ci vise la conclusion d'une entente-cadre à laquelle participent le SIM et le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), de leurs composantes et

accessoires, ainsi que pour la fourniture de services d'entretien, de soutien technique et de formation. L'entente-cadre d'approvisionnement a une durée de dix ans.

Après avoir expliqué les enjeux relatifs aux APRIA et les particularités de l'appel d'offres, les responsables ont précisé que les quantités inscrites au bordereau de prix constituent des prévisions. Les acquisitions seront effectuées selon les besoins réels par chacune des organisations et chacune demeure responsable de la gestion contractuelle de sa portion. Ainsi, pour le SIM, la valeur estimée du contrat s'élève à environ 17 M$, auxquels s'ajoutent des options, les contingences et les variations de quantités prévues au contrat.

L'appel d'offres a été publié du 29 avril au 16 juin 2026 et a donné lieu à l'émission de treize addendas. Parmi les dix entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. L'une d'elles a été rejetée pour non-conformité technique.

Le prix soumis par le seul soumissionnaire conforme, Aréo-Feu ltée, est inférieur de (-7,22 %) à l'estimation interne, et donc favorable à la Ville. Selon le Service, ce résultat s'explique par les économies d'échelle découlant de l'entente intermunicipale. Les responsables ont enfin expliqué que le prix n'a pas été négocié, puisqu'il était plus bas que l'estimation réalisée.

Considérant le remplacement nécessaire des équipements arrivés à la fin de leur durée de vie utile et les conditions obtenues à la suite de l'appel d'offres, les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec la firme adjudicatrice.

Au terme de la présentation, les commissaires ont comparé l'entente-cadre précédente, conclue en mars 2016, à celle faisant l'objet du présent dossier, et ont observé une hausse des prix des équipements visés par le contrat. Les personnes-ressources ont expliqué cette augmentation par l'évolution de deux normes applicables aux APRIA, ainsi que par l'intégration de nouvelles technologies, qui entraînent des coûts d'acquisition et d'entretien plus élevés.

Les commissaires se sont également intéressés au modèle d'acquisition retenu dans le cadre de l'entente intermunicipale conclue avec la Ville de Longueuil. Les responsables ont indiqué que cette formule avait permis d'obtenir des conditions avantageuses et qu'elle pourrait être reproduite pour d'autres acquisitions spécialisées. Elles ont mentionné que d'autres municipalités avaient manifesté un intérêt pour ce type de regroupement d'achats.

Enfin, les membres de la Commission ont demandé des précisions concernant les modalités d'entretien des appareils ainsi que la disponibilité des pièces de remplacement. Les personnes-ressources ont apporté les renseignements requis relativement aux mécanismes prévus au contrat afin d'assurer la pérennité des équipements pendant toute la durée de l'entente-cadre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de sécurité incendie de Montréal, Direction stratégique et de la prévention incendie, Division des services techniques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE263838006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

INTERVENTION FINANCIÈRE - Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD : **1263838006**

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement : n/a

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA). Montant estimé de l'entente pour le SI

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
1001.0010000.106062.02203.56507.000000.0000.000000.060109.00000.00000	**0.00 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**
	0.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $

M est de 22 724 534,75 $, taxes incluses.

2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total
394,473.58 $	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**3,944,735.81 $**
432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	4,320,000.00 $

Total (net de ristournes)
Total (taxes incluses)

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1263838006**

No d'engagement : **SI63838006**

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA). Montant estimé de l'entente pour le SIM est de 22 724 534,75 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026	2027	Total	
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**821,819.96 $**	**15,983,973.40 $**	**16,805,793.36 $**	**Total (net de ristournes)**
		900,000.00 $	17,504,534.75 $	18,404,534.75 $	Total (taxes incluses)

Imputation

L'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) avec le fournisseur Aréo-Feu Ltée engendre des dépenses nettes de 16 805 793,36 $

		2026	2027	Total	
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.206613.000000.45050.00000	**821,819.96 $**	**15,983,973.40 $**	**16,805,793.36 $**	**Total (net de ristournes)**
		900,000.00 $	17,504,534.75 $	18,404,534.75 $	Total (taxes incluses)

Engagement de gestion

Le numéro d'engagement est : SI63838006.



Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	JUL-26	260721uprim9y GDD 1	260721uprim9y GDD 1	CAD	822,000.00

Entente-cadre Aréo-Feu Ltée
Coûts des APRIA pour le SIM

Acquisitions (PDI)	2026-2027
Montant de base	13,628,495.05 $
Option batterie	516,504.31 $
Option bretelle	12,335.07 $
Total du contrat avec les 2 options (taxes incluses)	14,157,334.43 $
Contingences: 15%	2,123,600.16 $
Variation des quantités: 15%	2,123,600.16 $
Montant total taxes incluses	**18,404,534.76 $**
Total (net de ristournes)	**16,805,793.37 $**

Entretien 10 ans (BF)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total
Contrat: entretien, maintenance et remplacement	0.00 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	3,323,076.92 $
Contingences: 15%	0.00 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	498,461.54 $
Variation des quantités: 15%	0.00 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	498,461.54 $
Prix (taxes incluses)	0.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	4,320,000.00 $
Montant total taxes incluses	**0.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**4,320,000.00 $**
Total (net de ristournes)	**0.00 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**3,944,735.81 $**

Acquisition + Entretien			
Entente totale (taxes incluses)	**22,724,534.76 $**	4%	908,981.39 $
Crédit Total	**20,750,529.18 $**		

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.82

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1267231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 202 774,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 518601;

2. d'autoriser une dépense de 2 130 416,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 008 930,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 32,88 % par l'agglomération, pour un montant de 6 030 411,55 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-27 14:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231034**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal poursuit ses interventions dans le cadre du projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet est situé au sud du centre des affaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 84 hectares, ce secteur est circonscrit par la rue Notre-Dame Ouest au nord, le canal de Lachine au sud, le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et le boulevard Robert-Bourassa à l'est.

Le projet Griffintown est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en phase Exécution.

En 2013, la Ville de Montréal adopte le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown. Celui-ci prône, à partir de la structure d'un quartier industriel hérité du 19e siècle et de l'importance conférée au domaine public, la fabrication d'un milieu de vie construit sur les valeurs du 21e siècle : un milieu de vie habité, durable et plus densément occupé.

Dans le cadre de ce PPU, la rue Inspecteur entre Notre Dame et William et la rue William entre Ann et Robert Bourrassa, ont été identifiées comme des rues à aménager pour améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier visent donc à réaliser les travaux d'infrastructures et les

aménagements de surface permanents et temporaires du trottoir et de la chaussée ainsi que la construction des massifs électriques de la commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Plus précisément, les travaux comprennent une réduction de la chaussée dédiée à la circulation automobile au profit du confort et de la sécurité des piétons, tout en maintenant le stationnement sur rue. L'aménagement prévoit une bonification du verdissement par l'agrandissement des fosses existantes et l'ajout de nouvelles plantations basses, avec conservation des arbres en place, ainsi qu'un élargissement des trottoirs lorsque l'espace disponible le permet.

Le présent contrat comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs en béton et de bordures en granit, ainsi que des travaux d'aménagement paysager, d'éclairage et feux de circulation ainsi que l'aménagement de la phase 1 du parc Mary-Griffin sous réserve de l'autorisation des partenaires.

Ces travaux ont été ciblés comme prioritaires puisqu'ils incluent également les travaux civils pour compléter le réseaux d'égout collecteur du secteur et éviter les surcharges dans les conduites et les débordements.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau ainsi que la Direction des réseaux d'eau (DRE) ont mandaté la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 1er juin 2026 au 2 juillet 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 juin 2026	Modifications mineures plans et devis et résumé des questions et réponses	0 $
23 juin 2026	Modification au formulaire de soumission, ajout du du devis technique et des plans CSEM, modifications mineures aux plans et devis et résumé des questions et réponses	46 092,06 $
26 juin 2026	Résumé des questions et réponses	0 $
30 juin 2026	Résumé des questions et réponses	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0786 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Excavations Darche inc., pour les travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques dans les rues Barré, Lusignan, Versailles et de l'Aqueduc, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 18 376 635,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 441930 (6 soum.) (1257231036);

CM25 0408 - 14 avril 2025 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour des travaux d'aménagement et d'infrastructures électriques comprenant des travaux de voirie,

d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans la rue Murray, entre les rues William et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 8 899 087,97 $, taxes incluses (contrat : 6 976 303,41 $ + contingences : 1 039 541,20 $ + incidences : 883 243,36 $) - Appel d'offres public 405720 (8 soum.) (1257231006);

CM19 0780 - Le 18 juin 2019 - Adopter « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown » (1197713001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux qui auront lieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown) sur la rue de l'Inspecteur, la rue William et sur un tronçon de la rue Ottawa, qui consistent en :
Travaux de compétence d'agglomération :
- la construction de ± 155 mètres d'égout combiné collecteur de 1800 mm de diamètre sur la rue de l'Inspecteur;
- la reconstruction de ± 74 mètres d'égout combiné collecteur de 1500 mm et 1800 mm de diamètre sur la rue William;
- la reconstruction de ± 84 mètres de conduites d'aqueduc principal 600 mm de diamètre sur la rue William;

Travaux de compétence de la ville centre :
- la reconstruction de ± 50 mètres de conduites d'égout secondaire sur la rue de l'Inspecteur, de 525 mm, 750 mm et 1050 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 18 mètres de conduites d'égout secondaire sur la rue William, de 300 mm, 750 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 87 mètres de conduites d'aqueduc secondaire 300 mm de diamètre sur la rue William;
- la reconstruction de ± 160 mètres de conduites d'aqueduc secondaire de 200 mm et 300 mm de diamètre sur la rue de l'Inspecteur;
- la reconstruction des chaussées des rues de l'Inspecteur et William (± 3725 mètres carrés)
- la reconstruction des trottoirs (±2705 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- la construction de 27 fosses de plantations (incluant le maintien de 10 arbres existants et l'ajout d'un sur la rue de l'Inspecteur);
- la plantation d'environ 104 arbustes et 1823 vivaces;
- l'aménagement phase 1 du parc Mary-Griffin le long de la rue Ann entre les rues William et Ottawa sous réserve de l'autorisation des partenaires;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- l'installation de nouveaux luminaires et fut sur des bases existantes sur la rue William entre les rues de la Montagne et Ann et sur la rue Ottawa entre les rues Eleanor et Young;
- la modification des feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Maurice et de l'Inspecteur;

Travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)
- la construction de massifs bétonnés, de câblages et de puits d'accès.
Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, la dernière estimation réalisée avant l'ouverture des soumissions, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée, l'écart de prix entre la deuxième et la plus basse soumission conforme.
Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 4 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée.	**14 202 774,14 $**
Les Entreprises Michaudville inc.	17 920 000,00 $
C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.	18 737 305,59 $
Demix Construction, Une division de groupe CRH Canada inc.	21 087 103,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 656 857,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	545 916,39 $ 4,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 717 225,86 $ 26,17 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix-neuf (19) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 17 % et de 83 %.

Parmi les dix-neuf (19) qui n'en ont pas déposé, neuf (9) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, deux (2) firmes ont répondu que leur carnet de commandes était complet, deux (2) firmes ont indiqué que les délais de soumission sont insuffisants et les autres firmes n'ont pas justifié leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation du contrat a été réalisée avec des prix historiques avant le lancement de l'appel d'offres par la firme Artelia, au montant de 13 610 765,69 $.

Pendant l'appel d'offres, des modifications ont été apportées au cahier des charges et l'estimation a été révisée par Artelia au montant de 13 656 857,75 $.

Un écart de 26,17 % a été observé entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la deuxième plus basse soumission conforme.

La majeure partie de la variance, soit 19,5 %, se concentre principalement sur les éléments suivants :

- Frais généraux de chantier;

- Conduite d'égout proposée en TBA (tuyau béton armé) classe V 1800 mm de diamètre;

- Démantèlement du poste de pompage.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

L'écart défavorable de 4 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée avant l'ouverture des soumissions est acceptable et dans ce contexte, la DRPIU recommande l'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant:

Le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;

- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- a une autorisation de contracter des contrats publics valide sur le site de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 18 342 120,64 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. pour un montant de 14 202 774,14 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 2 130 416,12 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 2 008 930,38 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses de services professionnels et services techniques notamment les frais de laboratoire, d'archéologie, des mesures de mitigation pour le stationnement ainsi que des interventions avec les utilités publiques.

Cette dépense sera assumée à 58,87 % par la ville centre, à 32,88 % par l'agglomération et à 8,25 % par la CSEM.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 51,37 % est payé par le SUM, pour un montant de 9 422 523,62 $ (Règlement d'emprunt 25-019);
- 29,65 % est payé par la DRE - Réseau primaire d'égouts, pour un montant de 5 438 552,67 $ (Règlement d'emprunt d'agglomération RCG 23-029 travaux collecteurs d'égouts CG23 0768) ;
- 3,23 % est payé par la DRE - Réseau primaire d'aqueduc, pour un montant de 591 858,89 $ (Règlement d'emprunt d'agglomération RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587) ;
- 7,50 % est payé par la DGA, pour un montant de 1 376 287,90 $ (Règlement d'emprunt 22-046);
- 8,25 % est payé par la CSEM, pour un montant de 1 512 897,57 $ (Règlement d'emprunt 24-015).

Cette dépense est de 16 721 163,37 $ nette de ristourne.

Pour la DGA, un montant maximal de 1 256 734,30 $ net de ristourne, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046 - Renouvellement actifs réseaux secondaires d'aqueduc et égout - CM22 1338.

Ce projet pourrait être admissible à la subvention gouvernementale pour la plantation des arbres (RNCAN3).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 30 septembre 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des Communications et des Affaires Publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2026
Fin des travaux : Octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Certification de fonds : ; Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS) / Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie Mota)

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques
Katia HEDIR, Service des communications et des affaires publiques
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Gustavo RIBAS, Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Bertrand PONTON, Service de l'eau

Chafik AMAZOUZ, Service de l'eau
Lana SIMIC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Catherine BOUCHER THIBEAULT, Le Sud-Ouest
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nicholas RIMANELLI, Le Sud-Ouest
Karl LAI, Service de l'eau
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 24 juillet 2026
Hélène RALAY, 22 juillet 2026
Lana SIMIC, 21 juillet 2026
Gustavo RIBAS, 21 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets Portefeuille 2

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-07-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231034

Unité administrative responsable : DRPIU , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Projet : 518601 travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaire et de qualité**, et une **réponse de proximité** de leurs besoins.
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Garantir l’accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.

2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.

3. Favoriser le transfert modal de l’auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables.

4. Ajouter des éléments de verdure tout en déminéralisant.

5. Créer des milieux de vie à même l’emprise publiques.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division des Grands Projets

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS SUR LES RUES WILLIAM ENTRE LES RUES ANN ET ROBERT-BOURASSA ET INSPECTEUR ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM, INCLUANT L'AJOUT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR WILLIAM ET OTTAWA

ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES

ARRONDISSEMENT: LE SUD-OUEST



CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Note(s) :
VOIR PLAN CV-01 POUR LES NOTES GÉNÉRALES

Orientation

Légende - symbologie graphique

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2026/05/25	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	P.D.D.	J.F.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division des Grands Projets

Consultant: ARTELIA
Partenaire: civiliti

Intervenants

Relevé Terrain : ARTELIA
Dessiné par : Jérémie Desrosiers, techn.
Rolando Briones Prada, techn.
Collaborateur : Catherine Lessard, ing
Vérifié par : Jasmin Fournier, ing.
Approuvé par / responsable du projet (consultant) : Jasmin Fournier, ing.
Responsable du projet (Ville de Montréal) : Rémi Brabant Blaquière, ing.
Lana Simic

Préparé par: 2026-05-25
Pascale Dion-Decelles, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :
2026-05-25

N° de soumission : 518601

Original signé le :

PROJET:

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS SUR LES RUES WILLIAM ENTRE LES RUES ANN ET ROBERT-BOURASSA ET INSPECTEUR ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM, INCLUANT L'AJOUT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR WILLIAM ET OTTAWA

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT

Arrondissement : LE SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :

PAGE TITRE ET PLAN DE LOCALISATION

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : AUCUNE

No de plan : **2300724L015-CV-00**

No de révision : **00**

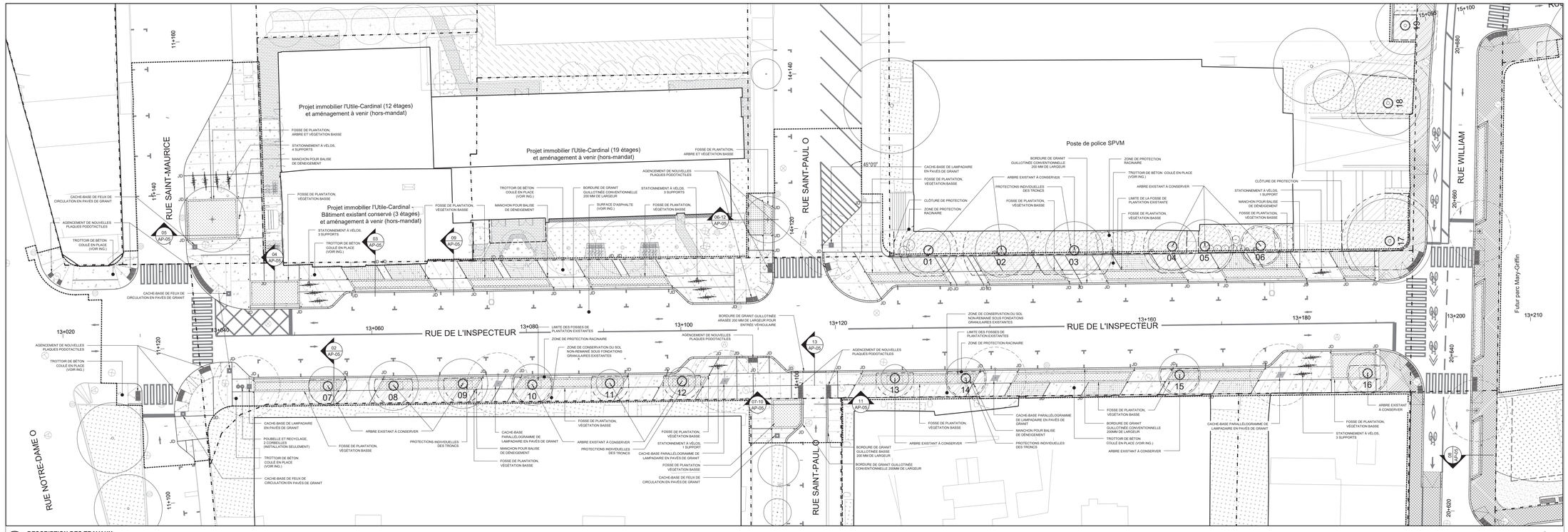

01 AP-07 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**
RUE DE L'INSPECTEUR
ÉCHELLE: 1:200

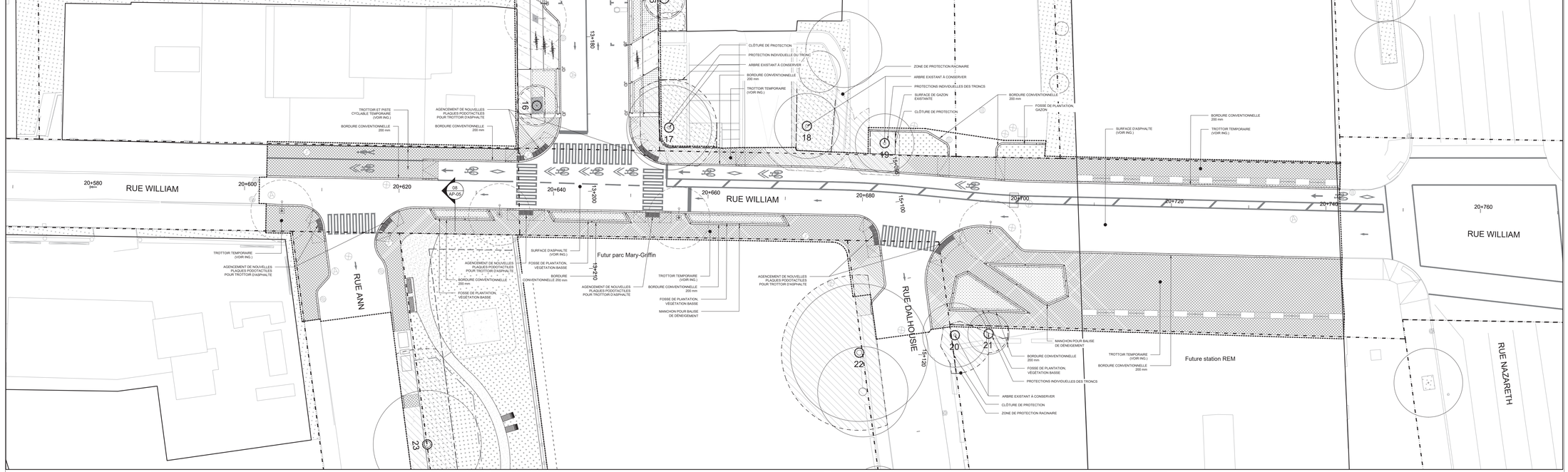

02 AP-07 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**
RUE WILLIAM
ÉCHELLE: 1:200

TABLEAU DES ARBRES EXISTANTS

ARBRES FEUILLUS

NUM.	ESPÈCE	DIAMÈTRE À HAUTEUR POITRINE (DHP)	RAYON DE LA ZONE DE PROTECTION RACINAIRE	PRESCRIPTION
01	*Malus sp.*	200 mm	3 600 mm	À protéger et conserver
02	*Malus sp.*	350 mm	4 800 mm	À protéger et conserver
03	*Malus sp.*	350 mm	4 800 mm	À protéger et conserver
04	*Malus sp.*	250 mm	3 600 mm	À protéger et conserver
05	*Malus sp.*	250 mm (estimé)	3 600 mm	À protéger et conserver
06	*Acer x freemanii 'Autumn Fantasy'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
07	*Acer platanoides 'Columnare'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
08-09	*Acer platanoides 'Columnare'*	180 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
10	*Acer platanoides 'Columnare'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
11-12	*Acer saccharinum*	100 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
13	*Gymnocladus dioicus*	100 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
14	*Ulmus 'Pioneer'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
15-16	*Quercus robur 'Regal Prince'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
17	*Gleditsia triancanthos var. inermis*	400 mm	6 000 mm	À protéger et conserver
18	*Acer saccharinum*	400 mm	6 000 mm	À protéger et conserver
19	*Acer saccharinum*	350 mm	4 800 mm	À protéger et conserver
20	*Acer negundo (à valider)*	350 mm (multitronc)	4 800 mm	À protéger et conserver
21	*Acer negundo (à valider)*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
22	*Populus sp.*	650 mm	9 750 mm	À protéger et conserver

EXISTANT / PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION
= PARCOMÈTRE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= BOLLARD
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GIGLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL

ANNOTATIONS:
EXIST. ..EXISTANT
PROP. ...PROPOSÉ
ÉG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP. .....PUISARD À DÉPLACER
PAB. .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ..AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP. ..TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ..AJUSTABLE À NIVELER

Rayon de trottoir proposé R.X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau
Élévation pavage proposé
RUE À SENS UNIQUE
Haut de bordure de trottoir proposé H.B 0.000
Dos de trottoir proposé 0.000
Raccordement à l'existant
Élévation existante
Vestige archéologiques à conserver et à protéger

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DES TRAVAUX
- BORDURE DE GRANIT
- BORDURE DE GRANIT ARASÉE
- BORDURE CONVENTIONNELLE 200 mm (VOIR DNI-3A-200)
- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR ING.
- TROTTOIR TEMPORAIRE (VOIR DNI-3A-104)
- SURFACE DE PAVÉS À VENIR (PROJET L'UTILE-CARDINAL - HORS-MANDAT)
- ZONE VÉGÉTALISÉE EXISTANTE/ ZONE VÉGÉTALISÉE À VENIR (PROJET L'UTILE-CARDINAL)
- FOSSE DE PLANTATION, VOIR PLAN DE PLANTATION
- ZONE AGRANDIE DE LA FOSSE DE PLANTATION, VOIR PLAN DE PLANTATION
- PLAQUES PODOTACTILES, VOIR DTNI-3A
- RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL, VOIR DTNI-3A
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET CONSERVER
- PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS D'ARBRES EXISTANTS
- ARBRE PROPOSÉ
- ARBRE PROPOSÉ - PROJET L'UTILE-CARDINAL, VOIR ARCHI.
- LAMPADAIRE, VOIR ING.
- CACHE-BASE DE LAMPADAIRE EN PAVÉS DE GRANIT
- SUPPORT À VÉLOS (INSTALLATION SEULEMENT)
- POUBELLES ET RECYCLAGE (INSTALLATION SEULEMENT)
- BORNE FONTAINE, VOIR ING
- CLÔTURE DE PROTECTION
- CLÔTURE DE PROTECTION TEMPORAIRE POUR FOSSES
- MANCHON POUR BALISE DE DÉNEIGEMENT
- ZONE DE PROTECTION RACINAIRE, DÉMOLITION ET EXCAVATION EN LA PRÉSENCE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE
- ZONE DE CONSERVATION DU SOL NON-REMANIÉ SOUS LES FONDATIONS GRANULAIRES EXISTANTES
- JD JOINT DE DILATATION AVEC SCELLANT, VOIR DTNI-3A

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	26/05/21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	É.B.	É.O
00	26/04/22	ÉMISSION PARC MARY-GRIFFIN	É.B.	É.O
00	26/03/31	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 90%	É.B.	É.O
00	26/01/16	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 50%	É.B.	É.O

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division des Grands Projets

Consultant: ARTELIA
Partenaire: civiliti civiliti.com

Intervenants

Aménagement

Relevé Terrain :
ARTELIA 2024-09-18
Dessiné par :
Emilie Bielen, arch. paysagiste
Collaborateur :
Vérifié par :
Étienne Ostiguy, designer urbain
Approuvé par / responsable du projet (consultant) :
Fannie Duguay-Lefebvre, arch. paysagiste
Responsable du projet (Ville de Montréal) :
Rémi Brabant Blaquière, ing.
Lana Simic

Préparé par:
Fannie Duguay-Lefebvre, arch. paysagiste

Sceau de l'ingénieur(e) :
ORDRE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Fannie Duguay-Lefebvre #931
2024-05-29

Original signé le :

Nº de soumission : 518601

PROJET:
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS SUR LES RUES WILLIAM ENTRE LES RUES ANN ET ROBERT-BOURASSA ET INSPECTEUR ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM, INCLUANT L'AJOUT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR WILLIAM ET OTTAWA

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT

Arrondissement : LE SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :
DESCRIPTION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1 : 200
(mètres)

No de plan : AP-01
No de révision :

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 518601

Date de publication : 2026-06-01
Date d'ouverture : 2026-07-02

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	SYSTEMES URBAINS INC.
2	LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE
3	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
4	BORDURES POLYCOR INC.
5	CONSTRUCTION DERIC INC.
6	DUROKING CONSTRUCTION
7	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
9	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
10	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
11	BORDURES POLYCOR INC.
12	LE GROUPE LML LTÉE
13	GROUPE MPOTVIN
14	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
15	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
16	NÉOLECT INC.
17	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
18	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
19	ROXBORO EXCAVATION INC.
20	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
21	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
22	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
23	LOISELLE INC.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE CONFIANCE SAINE CONCURRENCE

Le 2 novembre 2021

LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE
A/S MADAME SOPHIE MANTHA
100-12075, RUE ARTHUR-SICARD
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2021-DAMP-1971
N° de client : 3000328832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2026-07-01 09:51:02

Critères de recherche : 1144392371 (numéro d'entreprise du Québec)

Autorisation de contracter : changements importants

Actualité

10 avril 2026

La validité passe de cinq ans à une durée indéterminée

Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation de contracter est **valide pour une durée indéterminée**. La date d'expiration a été retirée et, par conséquent, l'obligation de renouvellement aux cinq ans est abolie.

👉 **Exception** : seules les entreprises dont l'autorisation expire **avant ou le 29 août 2026** et qui ont déjà reçu un avis de renouvellement doivent poursuivre leur démarche et **compléter** ce renouvellement par l'entremise des **Services en ligne**. Il s'agit du **dernier renouvellement requis**.

Ce qui demeure obligatoire

Même si l'autorisation est maintenant à durée indéterminée, la **mise à jour annuelle** demeure obligatoire afin d'en maintenir la validité.

⚠️ Une entreprise qui ne produit pas sa **mise à jour annuelle** dans les délais requis s'expose notamment à :

- La suspension automatique de son autorisation de contracter
- L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire

Comment prouver la validité de votre autorisation?

Le statut d'une autorisation peut être vérifié dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Un extrait de ce registre peut être imprimé et fait foi du statut de l'autorisation à la date indiquée.

Les organismes publics doivent consulter le REA afin de s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation valide délivrée par l'AMP.

Le REA demeure la référence officielle.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 14 juillet 2026 à 07:30

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE
Adresse du siège social : 12075, RUE ARTHUR-SICARD, BUR. 100, MIRABEL, QC, J7J 0E9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000328832
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1181336604

Autres noms d'affaires

- Aucun

Montréal

SOUMISSION 518601- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa
	Les travaux sont répartis en 13 phases distinctes. **Délai : 770 jours – Automne 2026 à Automne 2028** **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h
PHASE 1-1 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues Saint-Paul O. et Saint-Maurice, ainsi que les travaux du futur parc Mary-Griffin	**Rue de l'Inspecteur** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle **Rue Ann (Futur parc Mary-Griffin)** Fermeture de trottoir
PHASE 1-1A Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue William, entre la rue Peel et la rue Murray	**Rue William** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable et de la circulation locale seulement **Rue Young** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale des accès aux stationnements de l'ÉTS seulement
PHASE 1-1B Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue William, entre la rue Murray et la rue de la Montagne	**Rue William** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable et de la circulation locale seulement **Rue Eleanor** Entrave partielle
PHASE 1-1C Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue William, entre la rue Eleanor et la rue de la Montagne	**Rue William** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable et de la circulation locale seulement **Rue de la Montagne** Circulation par alternance
PHASE 1-1D Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue William, entre la rue de la Montagne et la rue Saint-Thomas	**Rue William** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable **Rue de la Montagne** Circulation par alternance
PHASE 1-1E Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue Ottawa, entre la rue Eleanor et la rue de la Montagne, ainsi que les travaux du futur par May-Griffin	**Rue Ottawa** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable et de la circulation locale seulement
PHASE 1-2 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre la rue Saint-Paul O. et la rue Saint-Maurice incluse	**Rue de l'Inspecteur et Rue Saint-Maurice** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle **Rue Ann** **(parc Mary-Griffin)** Fermeture de trottoir
PHASE 1-3 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre la rue Saint-Paul O. incluse et la Saint-Maurice	**Rue de l'Inspecteur, Rue Saint-Paul O. et Rue Montfort** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Notre-Dame O.** Entrave partielle sur la direction est **Rue Saint-Maurice** Circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle

Secteur	Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa
PHASE 2-1 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues William et Saint-Paul O.	**Rue de l'Inspecteur** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle
PHASE 2-2A Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues William et Saint-Paul O., ainsi que dans la rue William entre la rue Ann incluse et la rue Dalhousie	**Rue de l'Inspecteur** et **Rue William** **Rue Ann** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle avec maintien de circulation locale seulement
PHASE 2-2B Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues William et Saint-Paul O., ainsi que dans la rue William entre la rue Ann incluse et la rue Dalhousie	**Rue de l'Inspecteur, Rue William** et **Rue Ann** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle avec maintien de circulation locale seulement
PHASE 2-3 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues William et Saint-Paul O., ainsi que dans la rue William entre les rues Ann et Dalhousie incluses	**Rue de l'Inspecteur** et **Rue Ann** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue William** **Rue Dalhousie** Fermeture complète
PHASE 2-4 Travaux de RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue William entre la rue Dalhousie incluse et le boulevard Robert-Bourassa	**Rue de l'Inspecteur** et **Rue Dalhousie** Fermeture complète
Mesures de gestion des impacts applicables	-Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; -Installation de PMVM lorsque requis; -Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manoeuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; -Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; -Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; -Utiliser des repères visuels de type T-RV-10, sauf si une analyse documentée démontre que les repères visuels de type T-RV-7 sont plus appropriés; -Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;

Secteur	Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa
Mesures de gestion des impacts applicables (Suite)	-Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; -Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; -Maintien de l'accès aux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels en tout temps lors des travaux; -L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; -Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; -L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier; -Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; -L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1267231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1927 Intervention et répartition des coûts GDD 1267231034.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231034 - DGA & DRE.xlsx

1267231034-Certificat de fonds - PDI Brennan.xlsx

518601_GA_RepartitionCouts_R11_2024.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

GDD Eau-Environnement
Stefania Gore
Francis Plouffe

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

Rapport_SMCE267231034 - Entreprises Charles Maisonneuve.pdf

Dossier # :1267231034

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267231034

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée pour les travaux de réfection des infrastructures et aménagements ainsi que des travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa — Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses — Appel d'offres public 518 601 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267231034

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée pour les travaux de réfection des infrastructures et aménagements ainsi que des travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa — Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses — Appel d'offres public 518 601 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets, ont expliqué que les travaux qui font l'objet du dossier sont ciblés comme prioritaires. Ils consistent en des travaux d'infrastructures et d'aménagements de surfaces permanentes du trottoir et de la chaussée, ainsi que la

construction des massifs électriques de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

L'appel d'offres a été publié du 1er juin au 2 juillet 2026. Parmi les 23 entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, quatre ont déposé une soumission. Neuf firmes n'ayant pas participé sont des sous-traitantes, deux firmes ont indiqué que leur carnet de commandes était complet et deux autres sont d'avis que les délais de soumission étaient insuffisants. Quatre addendas ont été publiés, dont un avec une incidence budgétaire.

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Artelia. Le prix soumis par l'adjudicataire, Les Entreprises Charles Maisonneuve, est supérieur de 4 % à l'estimation. De plus, un écart de 26,2 % a été observé entre la soumission de l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme, ce qui explique la présentation du dossier devant la Commission. Selon les personnes-ressources, l'écart observé s'explique principalement par les frais généraux de chantier, le coût associé à la conduite d'égout en béton armé ainsi que les travaux liés au démantèlement du poste de pompage.

Les responsables ont également indiqué avoir effectué, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, les vérifications requises relativement à la situation juridique de l'adjudicataire et à ses liens corporatifs, conformément aux pratiques applicables en matière d'octroi de contrats.

Ces éléments étant vérifiés, les personnes-ressources ont terminé leur présentation en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, les échanges ont porté sur l'écart de prix observé entre les deux plus basses soumissions conformes, particulièrement en ce qui concerne les frais généraux de chantier. Les personnes-ressources ont fourni des précisions sur les principaux postes budgétaires expliquant cette différence.

Les commissaires ont également souhaité mieux comprendre les travaux qui relèvent de la compétence d'agglomération. Le sommaire décisionnel consulté par les commissaires indique en effet que la dépense sera assumée à 58,87 % par la ville-centre, à 32,88 % par l'agglomération et à 8,25 % par la CSEM. Les personnes-ressources ont précisé que les travaux réalisés à l'aqueduc principal et aux collecteurs des rues William et de l'Inspecteur relèvent de la compétence d'agglomération. La Commission a demandé que les travaux concernés soient précisés dans le sommaire décisionnel. Le Service a accueilli favorablement cette demande et s'est engagé à apporter les précisions requises.

Les commissaires ont ensuite posé des questions sur la capacité de l'adjudicataire à réaliser les travaux requis. En réponse, le Service a rappelé qu'il existe des processus d'appels d'offres permettant d'évaluer des critères d'expérience et de compétence des entrepreneurs, pour les contrats de grande envergure ou plus complexes. Ces processus n'ont pas été jugés requis pour cet appel d'offres.

Enfin, la Commission a voulu s'assurer que les impacts du chantier sur la sécurité des piétons étaient considérés. Les personnes-ressources ont indiqué que les exigences applicables ont été intégrées dans l'appel d'offres et que la configuration des rues concernées permettrait l'aménagement de corridors piétonniers sécuritaires tout au long du chantier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267231034 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1267231034**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**SU67231034**	**Date**	**7/23/2026**

Objet GDD

(CEC) Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	1,197,032.31 $	1,376,287.90 $	1,256,734.30 $	1,256,736 $

Imputations

Projet 18100	**Rue de l'Inspecteur,de Notre Dame Ouest à William - Trav reconst - AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207485.000000.13020.00000	952,904.78 $	1,095,602.27 $	1,000,430.90 $	1,000,431 $
Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207485.070008.13020.00000	142,935.72 $	164,340.34 $	150,064.64 $	150,065 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.207489.070003.13020.00000	76,507.01 $	87,963.94 $	80,322.80 $	80,323 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.207489.070003.13020.00000	15,428.00 $	17,738.35 $	16,197.48 $	16,198 $
Incidences achat	6130.7722046.802720.04121.57401.000000.0000.207489.070003.13020.00000	9,256.80 $	10,643.01 $	9,718.49 $	9,719 $
Sous-total 18100		**1,197,032.31 $**	**1,376,287.90 $**	**1,256,734.30 $**	**1,256,736 $**

Total DGA	**1,197,032.31 $**	**1,376,287.90 $**	**1,256,734.30 $**	**1,256,736 $**

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1267231034**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**
Engagement #	**SU67231034**
Date	**7/23/2026**

Objet GDD

(CEC) Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

53010 - Réseau primaire d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-029	5030.5023029.802705.01909.57201.000000.0000.166308.000000.98001.00000	4,730,204.54 $	5,438,552.67 $	4,966,123.49 $	4,966,126 $

Imputations

Projet 53010	**Rue de l'Inspecteur,de Notre Dame Ouest à William - Trav const. - ÉG**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023029.802720.04161.57201.000000.0000.207487.000000.12030.00000	3,765,507.80 $	4,329,392.59 $	3,953,312.50 $	3,953,313 $
Contingences	5030.5023029.802720.04161.57201.000000.0000.207487.070008.12030.00000	564,826.17 $	649,408.89 $	592,996.87 $	592,997 $
Incidences professionnelles	5030.5023029.802720.04161.54301.000000.0000.207493.070003.12030.00000	302,325.85 $	347,599.15 $	317,404.35 $	317,405 $
Incidences techniques	5030.5023029.802720.04161.54590.000000.0000.207493.070003.12030.00000	60,965.45 $	70,095.03 $	64,006.10 $	64,007 $
Incidences achat	5030.5023029.802720.04161.57401.000000.0000.207493.070003.12030.00000	36,579.27 $	42,057.02 $	38,403.66 $	38,404 $
Sous-total 53010		4,730,204.54 $	5,438,552.67 $	4,966,123.49 $	4,966,126 $

Provenance

56088 - Réseau primaire d'aqueduc		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-022	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000	514,771.81 $	591,858.89 $	540,446.05 $	540,449 $

Imputations

Projet 56088	**Rue de l'Inspecteur,de Notre Dame Ouest à William - Trav reconst - AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023022.802720.04121.57201.000000.0000.207484.000000.13010.00000	409,787.20 $	471,152.83 $	430,225.33 $	430,226 $
Contingences	5030.5023022.802720.04121.57201.000000.0000.207484.070008.13010.00000	61,468.08 $	70,672.92 $	64,533.80 $	64,534 $
Incidences professionnelles	5030.5023022.802720.04121.54301.000000.0000.207492.070003.13010.00000	32,901.08 $	37,828.01 $	34,542.02 $	34,543 $
Incidences techniques	5030.5023022.802720.04121.54590.000000.0000.207492.070003.13010.00000	6,634.66 $	7,628.20 $	6,965.56 $	6,966 $
Incidences achat	5030.5023022.802720.04121.57401.000000.0000.207492.070003.13010.00000	3,980.80 $	4,576.92 $	4,179.34 $	4,180 $
Sous-total 56088		**514,771.81 $**	**591,858.89 $**	**540,446.05 $**	**540,449 $**

Total DRE	**5,244,976.35 $**	**6,030,411.55 $**	**5,506,569.54 $**	**5,506,575 $**

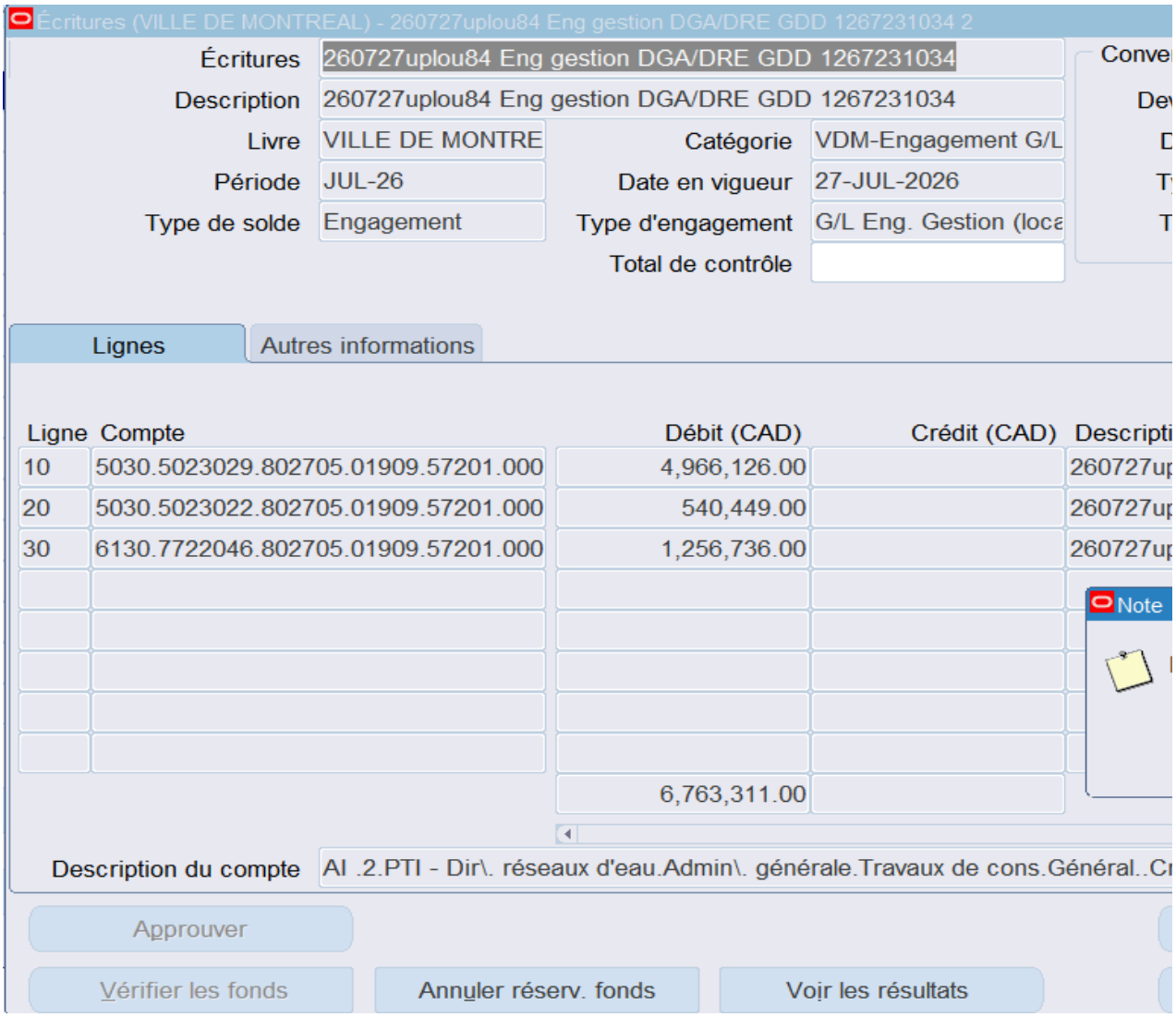
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260727uplou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034 2
Écritures
260727uplou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
Description
260727uplou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
JUL-26
Date en vigueur
27-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
5030.5023029.802705.01909.57201.000
4,966,126.00
20
5030.5023022.802705.01909.57201.000
540,449.00
30
6130.7722046.802705.01909.57201.000
1,256,736.00
6,763,311.00
Note
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

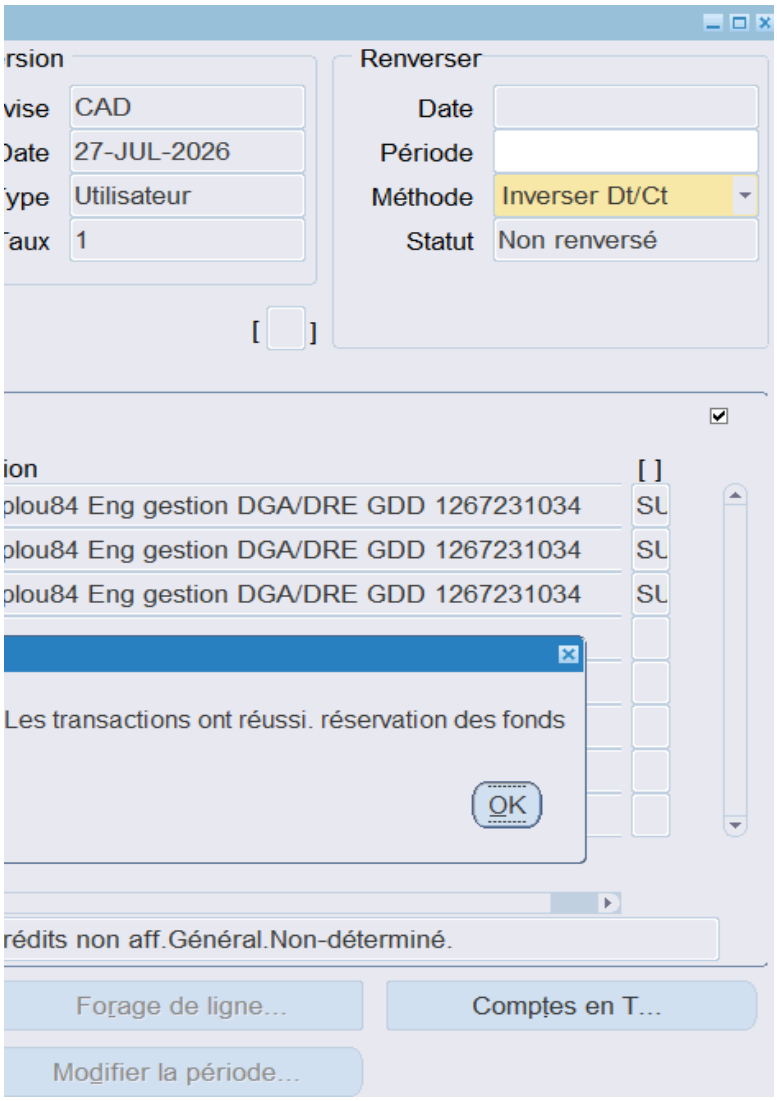
rsion
vise CAD
Date 27-JUL-2026
ype Utilisateur
aux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
ion
plou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
plou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
plou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
rédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Nouveau Répondre Répondre à tous Faire suivre Afficher

Re: Demande pour le dossier : 12672310

Karl LAI A : gdd_eau-environnement@ville.montr

Cc : "Remi BRABANT BLAQUIERE", "Eric BLOUIN", "Hel

3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 12672

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat,

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infra

Merci et bonne journée,

Karl Lai, ing., M. Ing.
Chef de section - Section Sud
Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs
Division Planification des Investissements
801, rue Brennan, 3ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 438-402-7529
karl.lai@montreal.ca

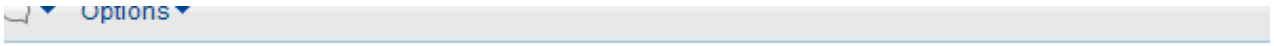

34
eal.qc.ca
lene RALAY", "Francis PLOUFFE"

231034 et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de
, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d
astructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les

voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.
l'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

2026-07-23 15:34

Afficher détails

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

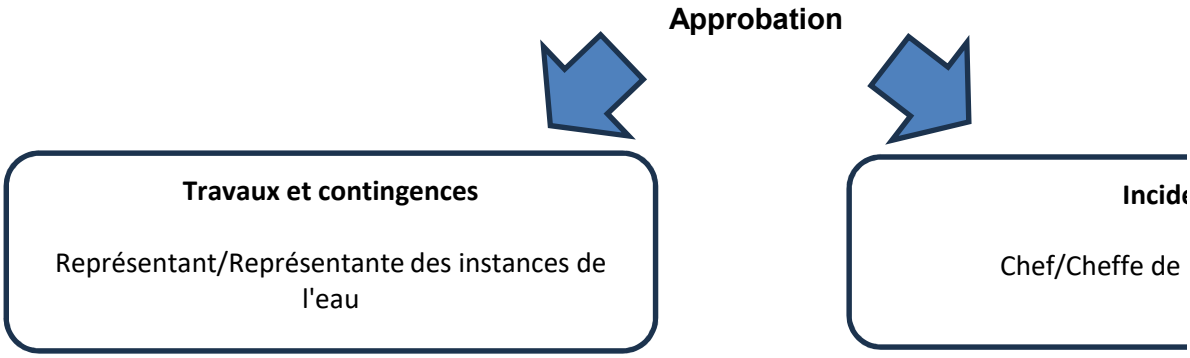

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

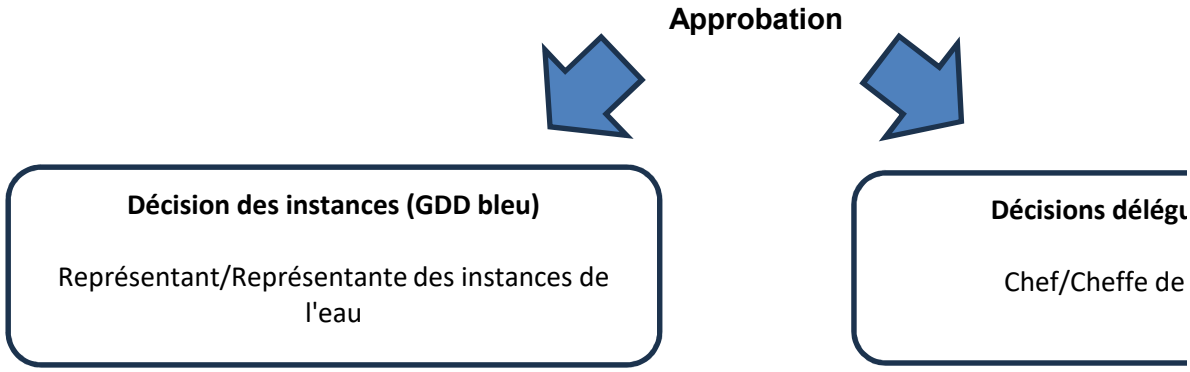

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

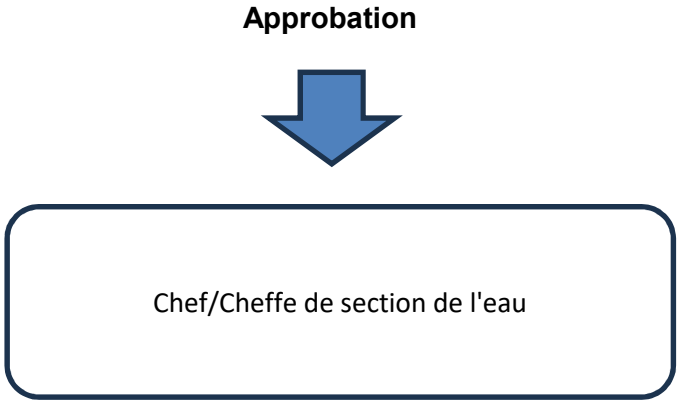

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

CERTIFICATION DE FONDS PDI - SUM

NO DOS : 24011001
Nº d'engagement 24AP000004

Nous soussigné, en particulier, en Principauté, l'autorité administrative habilitée, pour les travaux de rénovation des infrastructures d'assainissement et de voirie situés dans la rue Rose et la Place Clémence, entre l'impasse Lisière et la rue Florès. Dans un délai, inclusif et gratuite toutes choses sur William et Oliveux - Dépenser Index de 10 000 à 50 000 €, taxes incluses - Appel d'offres ouvert en application de l'article

Répartition définitive(s) pour les finances soigneusement

Article Article - Nom - prénom - N° entrep - Immatriculation - SIRET/VAT	Réservation	Dépenses	Réservé net	Crédits restants
20 - Accueil	4 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	4 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	4 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	4 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua
Total	**2 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua**	**3 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua**	**4 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua**	**5 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua**

Répartition à des fins de suivi de commande

Article - PPA Ref/Version	Réservation	Dépenses	Réservé net	Crédits restants
	1 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	**2 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua**	**3 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua**	**4 Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua**

Rue William de Ann et Robert Buvisseur - Fixe geometre pour drains, égouts architecte et similaires

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	4 100 000,00 €	2 000 000,00 €	2 100 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	2 100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 100 000,00 €
		6 200 000,00 €	**3 000 000,00 €**	**3 200 000,00 €**

Rue William de Ann et Robert Buvisseur - Investisseur Chaussée moyen environnement

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Commission	30 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		1 300 000,00 €	**650 000,00 €**	**650 000,00 €**

Rue William de Ann et Robert Buvisseur - Chaussée moyen construction

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	1 600 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Commission	30 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		2 600 000,00 €	**1 300 000,00 €**	**1 300 000,00 €**

Rue William de Ann et Robert Buvisseur - Traitons et brûlures accélération

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	700 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	350 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
		1 050 000,00 €	**525 000,00 €**	**525 000,00 €**

Rue William de Ann et Robert Buvisseur - Aménagement paysager métaux naturels

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	450 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	225 000,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €
		675 000,00 €	**337 500,00 €**	**337 500,00 €**

Rue William de Ann et De la Boulogne - Eclairage de rue

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	250 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
		750 000,00 €	**375 000,00 €**	**375 000,00 €**

Rue William de Ann et De la Boulogne - Marnier de excaliber et peinture de la matière et signalisation non - Lorem ipsum dolor sit amet, ligne des conditions et paradoxe.

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
		450 000,00 €	**225 000,00 €**	**225 000,00 €**

Rue William de Ann et Robert Buvisseur - Signalisation et marquage pour, marins, aquatics, etc

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	350 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	175 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €
		525 000,00 €	**262 500,00 €**	**262 500,00 €**

Rue William de Ann et Robert Buvisseur - Plantation d'arbres

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		600 000,00 €	**300 000,00 €**	**300 000,00 €**

Parc Mary Griffin - Aménagement paysager - pierre

Acompte	10 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	750 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
Solde	20 - Lorem ipsum dolor sit amet consectetur adipiscing elit sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua	375 000,00 €	187 500,00 €	187 500,00 €
		1 125 000,00 €	**562 500,00 €**	**562 500,00 €**

Total		**15 825 000,00 €**	**8 000 000,00 €**	**7 825 000,00 €**

Conseiller en travaux tels pour annuler toutes si ou travaux ont prises en dispositions sont le YOU JEAN JEAN qui projet concernant pour l'entre de de travaux et nous depuis [illegible]

Poste	Unité	Qté	Coût	Total
Lot - Lorem ipsum dolor	pièce	1 000	0,00 €	0,00 €
Lot -	pièce	1 000	0,00 €	0,00 €

1267231034
SU67231034
260727uhernde_ENGSU67231034_GDD1267231034_Contrat Les entreprises Charles Maisonneuve

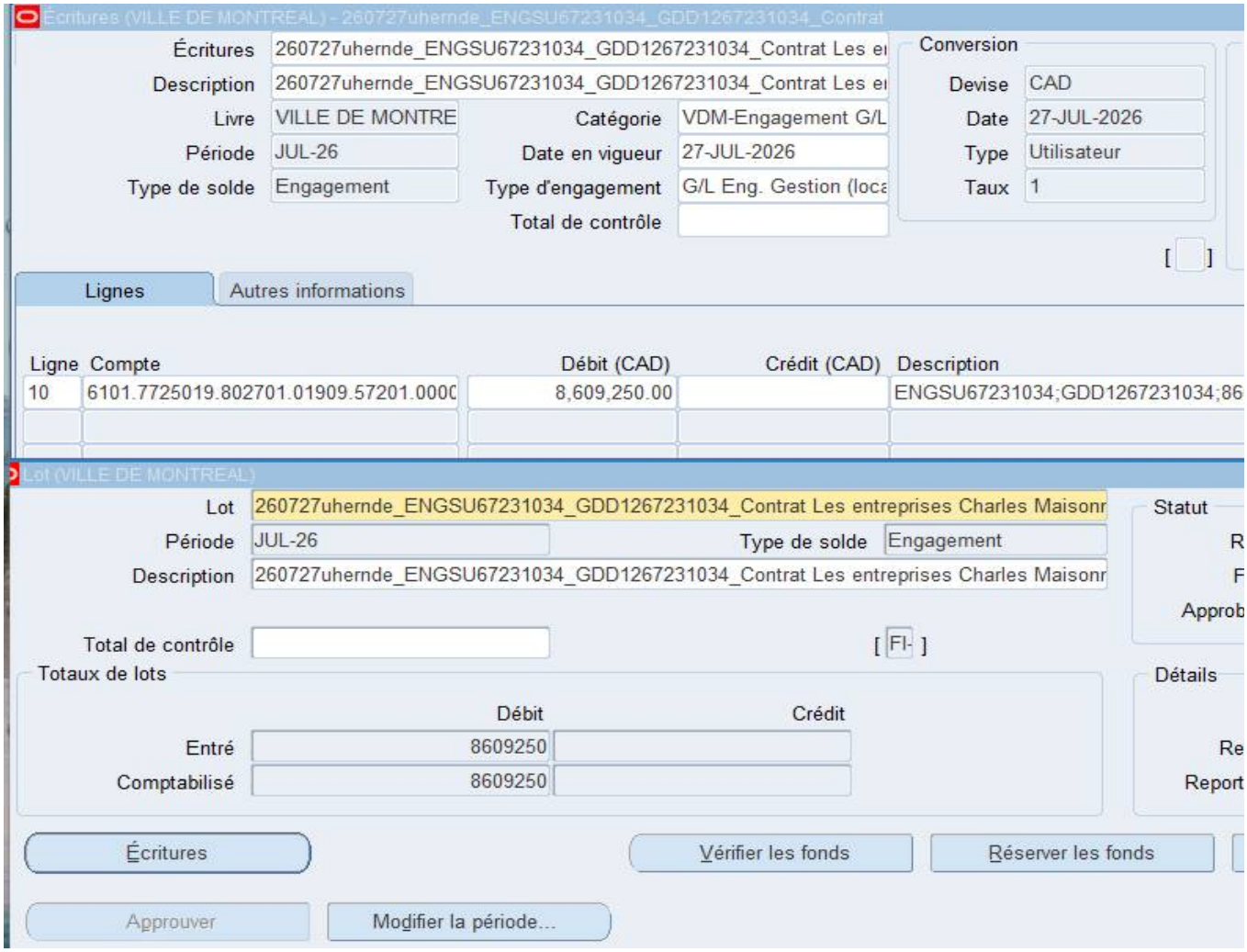

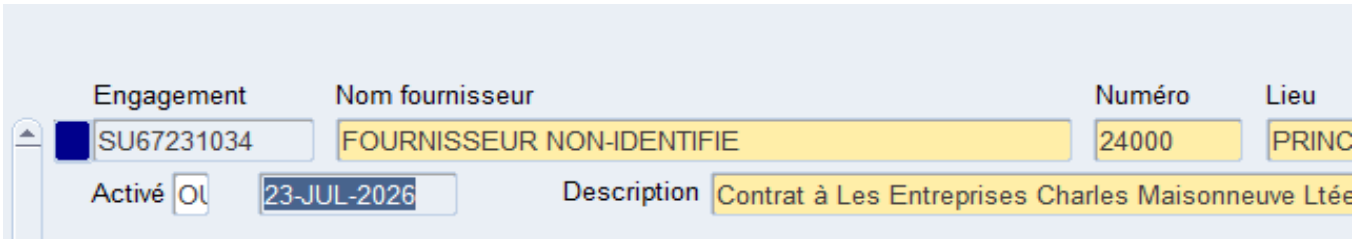

: Ltée.

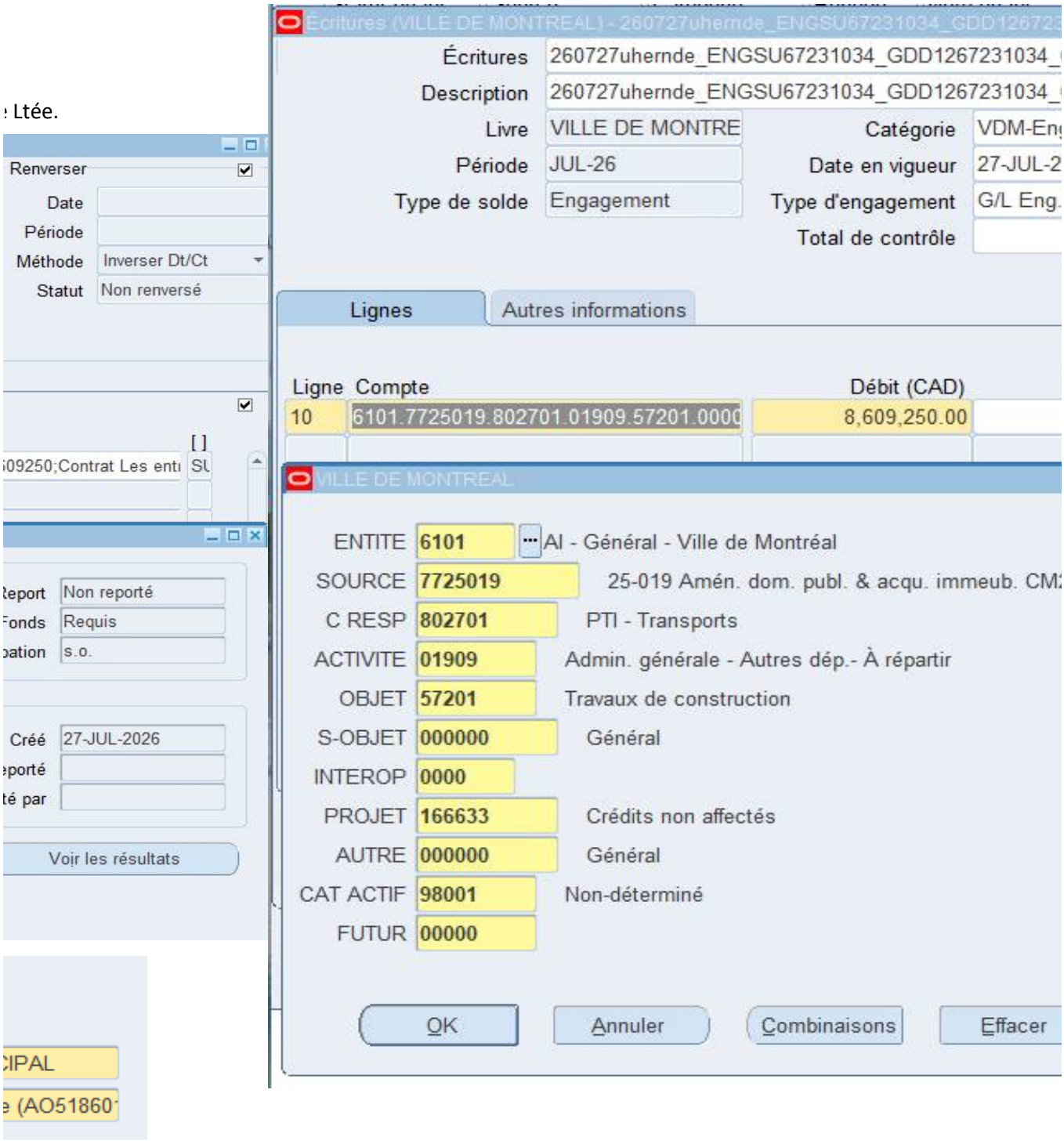
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Report
Non reporté
Fonds
Requis
pation
s.o.
Créé
27-JUL-2026
porté
té par
Voir les résultats
CIPAL
e (AO51860
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260727uhernde_ENGSU67231034_GDD126723
Écritures
260727uhernde_ENGSU67231034_GDD1267231034_
Description
260727uhernde_ENGSU67231034_GDD1267231034_
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
JUL-26
Date en vigueur
27-JUL-2
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
6101.7725019.802701.01909.57201.0000
8,609,250.00
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE
7725019
25-019 Amén. dom. publ. & acqu. immeub. CM
C RESP
802701
PTI - Transports
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
166633
Crédits non affectés
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
OK
Annuler
Combinaisons
Effacer

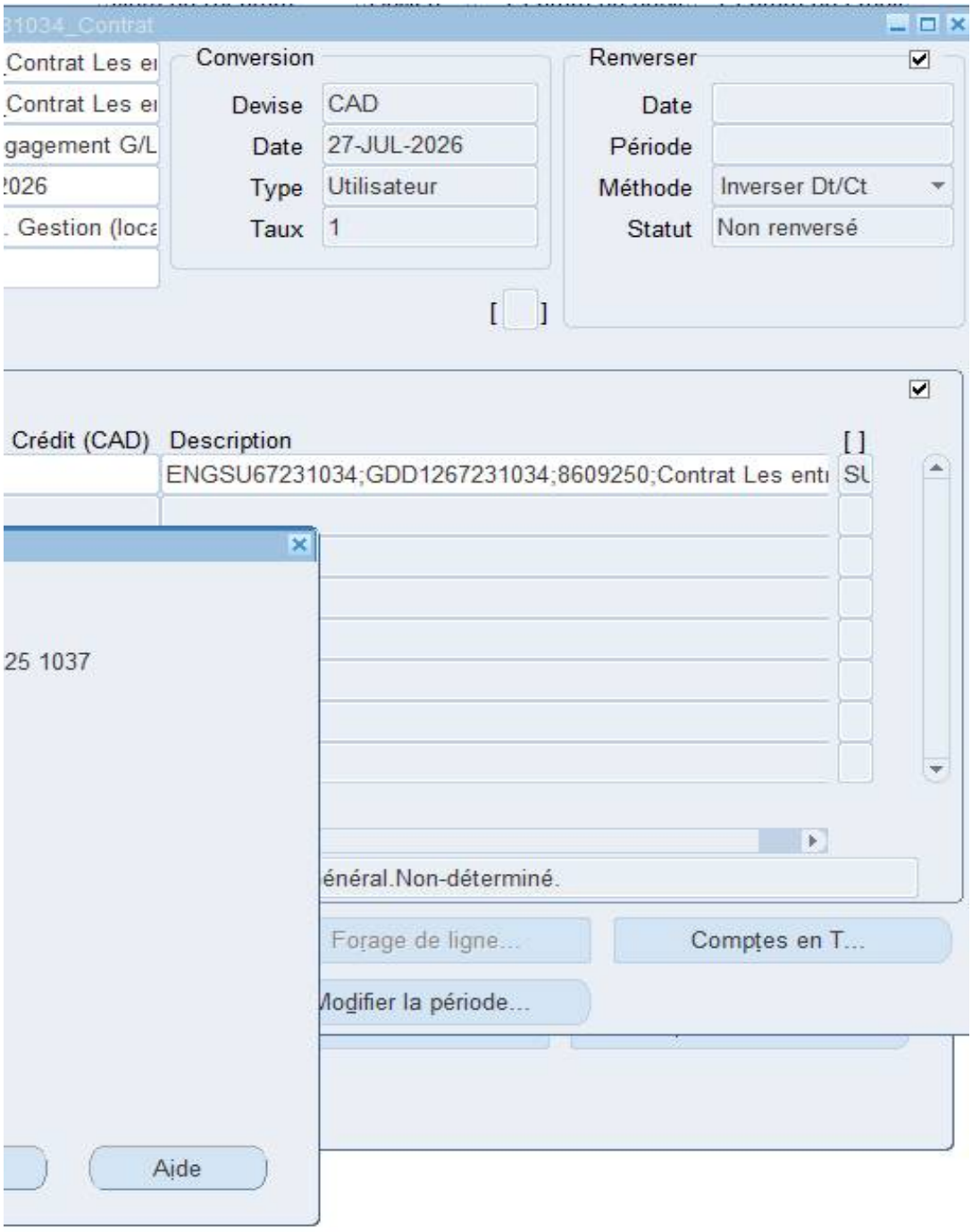
Contrat Les er
Contrat Les er
gagement G/L
2026
Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
27-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
ENGSU67231034;GDD1267231034;8609250;Contrat Les enti
énéral.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
25 1037
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 18 342 120,64 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. pour un montant de 14 202 774,14 $, taxe
- plus des contingences de 2 130 416,12 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du co
- plus des incidences de 2 008 930,38 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses de services

Cette dépense sera assumée à 58,87 % par la ville centre, à 32,88 % par l'agglomération et à 8,25 % par la

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est ré

- 51,37 % est payé par le SUM, pour un montant de 9 422 523,62 $ (Règlement d'emprunt 25-019);
- 29,65 % est payé par la DRE - Réseau primaire d'égouts, pour un montant de 5 438 552,67 $ (Règlement
- 3,23 % est payé par la DRE - Réseau primaire d'aqueduc, pour un montant de 591 858,89 $ (Règlement d
- 7,50 % est payé par la DGA, pour un montant de 1 376 287,90 $ (Règlement d'emprunt 22-046);
- 8,25 % est payé par la CSEM, pour un montant de 1 512 897,57 $ (Règlement d'emprunt 24-015).

Cette dépense est de 16 721 163,37 $ nette de ristourne.

Pour la DGA, un montant maximal de 1 256 734,30 $ net de ristourne, lorsque diminué des ristournes fédér d'aqueduc et égout - CM22 1338.

Ce projet pourrait être admissible à la subvention gouvernementale pour la plantation des arbres (RNCAN3).

Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements clima

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à

es incluses;
ontrat.
professionnels et services techniques notamment les frais de laboratoire, d'archéologie, des mesures de mitiga

a CSEM.

parti comme suit:

d'emprunt d'agglomération RCG 23-029 travaux collecteurs d'égouts CG23 0768) ;
l'emprunt d'agglomération RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587) ;

rale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequ

.

atiques.

cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

ation pour le stationnement ainsi que des interventions avec les utilités publiques.

iel est financé par le règlement d'emprunt 22-046 - Renouvellement actifs réseaux secondaires

Soumission: 518601

No GDD
1267231034

Dans le cadre de ce projet, des travaux de con

La quote-part de la CSEM, nette de toute risto

Le budget est prévu au PTI 2026-2035 et se dé

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	24-015 Conduits souterrains M607357
19-052	19-052 Conversion réseau

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils -
TOTAL IMPUTATION	

La CSEM demande un engagement de ge
incidentes et la conception, surveillance e
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTR
CSÉM-1200	CSÉM

duits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Les Entreprises Charles Maisonneuve

urne de taxes, est estimée à 1348620 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

taille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,338,760.28 $
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00 $
TOTAL PROVENANCE	**1,338,760.28 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207560.000000.19520.00000	831,014.26 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207560.070008.19520.00000	124,652.14 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070004.19520.00000	77,141.44 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070005.19520.00000	5,315.21 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070006.19520.00000	124,730.30 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.207562.070007.19520.00000	175,906.93 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,338,760.28 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**1,338,760.28 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
estion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses t frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de**
	Numéro de

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

AT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
M C1927	CC67231034

sous la surveillance de la CSEM.

Validation des Montants

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,512,897.57 $	1,348,619.83 $	1,348,620.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,620.00 $**

VALEUR DE L'ÉCART

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
955,458.65 $	838,060.23 $	838,061.00 $
143,318.80 $	125,709.03 $	125,710.00 $
88,693.37 $	77,795.50 $	77,796.00 $
6,111.16 $	5,360.28 $	5,361.00 $
143,408.66 $	125,787.85 $	125,788.00 $
175,906.93 $	175,906.93 $	175,907.00 $
1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,623.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,623.00 $**

l'engagement:	**116,722.38 $**
l'engagement:	**CSEINT1927**

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide	Valide	Écart de montant
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**-3.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

1.14975

			Autres payeurs de la ville			Avec taxes	Sans taxes	
SP 2069142100						1,629,254.39	$ 1,417,051.00	$
							-	$
ville	31,585.76	$ 51,307.60	$ 25,983.40	$ 8,007.60	$ 379,869.35	$ 496,753.71	$ 432,053.67	$
							-	$
CSEM						1,132,500.68	$ 984,997.33	$
			Autres dépenses à payer par la CSEM				-	$
sp 1656122054						24,359.75	$ 21,187.00	$
sp 1656122049						39,569.75	$ 34,415.96	$
sp 2059070032						14,853.15	$ 12,918.59	$
							-	$
total CSEM						1,211,283.33	$ 1,053,518.88	$
							-	$
							-	$
							-	$

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS

Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%

Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.

Autres définitions

Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES

1 Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré

Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.

1.1 Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM, identifiées à

1.2 Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à cette

Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.

Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé de

Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres onglets du

2 Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

2A Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%

Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.

Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation :

- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

2B Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission

Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.

Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.

Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.

Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.

Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville.

L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.

Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM :

- items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration
- items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4
- items de contrôle de vibration - article 6.4.13
- items d'archéologie - article 6.4.3
- autres items si pertinents au projet intégré.

L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.

Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

Signalisation

Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.

Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.

Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.

Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.
Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.
Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B — Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 — Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A — Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B — Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 — Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la DI.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.
Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.
De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 — Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.
La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.
Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.
Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 — Vérification des données de l'onglet Répartition détails

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8	**Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**
	Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
	Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
	Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
	Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
	L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
	Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS D			
ÉTAPES	INSTRUCTIONS	RESPONSABLES	QUAND
1	Informations pour identifier le projet inté		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	Prix des estimations des travaux à partager entre la C		
2A	Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - borde		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - bordere		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entr		
3A	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSE		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	
4	Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	Répartition du budget des dépenses conting		

5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier cal	
6	**Répartition du budget des dépenses incide**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier cal	
7	**Montants de l'onglet Répartition détail**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financières**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les cl
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

E PARTAGE	
ONGLETS	**CELLULES**
gré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
SEM et la Ville	
eau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
aux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
e la CSEM et la Ville	
M - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire
partage des coûts des travaux du contrat	
doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.	
entes	

cule la répartition de ces montants.

ntes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

s

données inscrites aux étapes précédentes.

s CSEM

és comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DI

1. INFORMATIONS G

Description du projet	Travaux de réfection des infrastructures et aménagements su incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa
Contrat Ville	518601
Entrepreneur	Les Entreprises Charles Maisonneuve
Numéro du dossier décisionnel	1267231034

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VI

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)	% contingences
2.1	**Signalisation**	signalisation	15.00%
2.2	**Sols contaminés**	2640139002	15.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Sols contaminés		
	Répartition du prix soumis de Sols contaminés		
2.3	**Archéologie**	2640139001	
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Archéologie		
	Répartition du prix soumis de Archéologie		

2.4			
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		
2.5			
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		
2.6			
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		

2.7	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		
2.8			
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		

E LA DI (cellules vertes seulement)

ÉNÉRALES

ur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William,

LLE PARTAGÉS AVEC LA CSÉM

Calculs des montants
s/o

Avant taxes

Total des items de Sols contaminés dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
353,500.00$	100,400.00$	253,100.00$	
	15,060.00$		
	115,460.00$		
281,400.00$	65,860.00$	215,540.00$	
281,400.00$	**65,860.00$**	**215,540.00$**	**0.00$**

Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite
		0.00$	

	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

MM-2026-07-13 -J'ai changé la description du projet en mettant celui indiqué sur les DTSI -A VERIFIÉ PAR VM.

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

		CSEM (quantités)
MM-2026-07-13-Prix estimation VM * quantité estimée CSEM rapport d'estimation	BC	520
MM -Selon le courriel de RÉMI avec les prix estimés, le montant de 172 600,00 $ doit être corrigé	C+	740

MM-2026-07-13-Prix soumis VM * quantité estimée CSEM rapport d'estimation

Article	Description
4169	Sols contaminés BC
4169	Sols contaminés BC
4170	Sols contaminés C+
4170	Sols contaminés C+

MM 2026-07-13 : POINT 2,3 À 2,8 A SUPPRIMER VU QU'IL N'Y A PAS DE PARTAGE DE COUTS POUR CES ITEMS - (LAISSER SEULEMENT LE POINT 2,2 QUI EST LES SOLS CONTAMINÉS)

Estimation	Catégorie	Qté	Prix unitaire	
	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C (INFRA)	4200	$ 65.00	$ 273,000.00
	GESTION HORS SITE DES SOLS > C (INFRA)	850	$ 90.00	$ 76,500.00
	CARACTÉRISATION DES SOLS	5	$ 800.00	$ 4,000.00

353500

.

PROGRAMME DE SUIVI DES VIBRATIONS

15	II-AS-1301	RÉMUNÉRATION DES TECHNICIENS POUR DES INSPECTIONS EXTÉRIEURES DE BÂTIMENTS EXISTANTS (CCAS ART 12.6)	16	heure	120.00 $	1 920.00
16	II-AS-1302	RÉMUNÉRATION DES TECHNICIENS POUR DES INSPECTIONS INTÉRIEURES DE BÂTIMENTS EXISTANTS (CCAS ART 12.6)	200	heure	120.00 $	24 000.00
17	II-AS-1303	HONORAIRES DES PROFESSIONNELS POUR DES INSPECTIONS EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS EXISTANTS (CCAS ART. 12.6)	4	heure	180.00 $	720.00
18	II-AS-1304	HONORAIRES DES PROFESSIONNELS POUR DES INSPECTIONS INTÉRIEURES DES BÂTIMENTS EXISTANTS (CCAS ART. 12.6)	50	heure	180.00 $	9 000.00
19	II-AS-1305	SURVEILLANCE DES TRAVAUX (VIBRATIONS) (CCAS ART. 12.6)	800	heure	180.00 $	144 000.00
20	II-AS-1306	LOCATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT DE 3 SISMOGRAPHES (CCAS ART. 12.6)	20	mois	2 500.00 $	50 000.00

Prix estimés	Montant estimés	Prix soumis	Montant estimés
65	33800	37	19240
90	66600	63	46620
	100400		**65860**

Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	Hydro-Québec	VMBGPROJ
520	t.	90.00	46,800.00	46,800.00		
40	t.	90.00	3,600.00			3,600.00
740	t.	170.00	125,800.00	125,800.00		
15	t.	170.00	2,550.00			2,550.00

CSEM		
520	90	46800
740	170	125800
		172600

PROGRAMME DE SUIVI D

1920	1728	16	II-AS-1301	RÉN INSI EXI (CC
24000	21600	17	II-AS-1302	RÉN INSI EXI (CC
720	520			
9000	6500	18	II-AS-1303	HOI INSI EXI (CC
		19	II-AS-1304	HOI INSI EXI (CC
		20	II-AS-1305	SUI (CC
144000	91800			
		21	II-AS-1306	LOC SISI 3 (C
50000	72556			
229640	**194704**			

Prix soumis	Catégorie	Qté	Prix unitaire
	GESTION HORS SI	4760	$ 37.00
	GESTION HORS SI	1605	$ 63.00
	CARACTÉRISATIO	5	$ 833.00

ES VIBRATIONS

MUNÉRATION DES TECHNICIENS POUR DES PECTIONS EXTÉRIEURES DE BÂTIMENTS STANTS AS ART 11.6)	**16**	**h**	**108,00 $**	**1 728,**
MUNÉRATION DES TECHNICIENS POUR DES PECTIONS INTÉRIEURES DE BÂTIMENTS STANTS AS ART 11.6)	**200**	**h**	**108,00 $**	**21 600,**
NORAIRES DES PROFESSIONNELS POUR DES PECTIONS EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS STANTS AS ART 11.6)	**4**	**h**	**130,00 $**	**520,**
NORAIRES DES PROFESSIONNELS POUR DES PECTIONS INTÉRIEURES DES BÂTIMENTS STANTS AS ART 11.6)	**50**	**h**	**130,00 $**	**6 500,**
RVEILLANCE DES TRAVAUX (VIBRATIONS) AS ART 11.6)	**900**	**h**	**102,00 $**	**91 800,**
CATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT DE MOGRAPHES CAS ART 11.6)	**22**	**mois**	**3 298,00 $**	**72 556,**

GESTION DES SOLS CONTAMINÉS

22	8-7A-2301	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C (INFRA)	4760	t	37,00 $
23	8-7A-2302	GESTION HORS SITE DES SOLS >C (INFRA)	1605	t	63,00 $
24	8-7A-2303	GESTION HORS SITE DES SOLS RESC (INFRA) (PROVISION)	150	t	92,00 $

$	176,120.00
$	101,115.00
$	4,165.00

281400

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux

BORD
SOU

Section C - Bordereau de soumission

Sous Projet : 2640139001
Projet Simon : 207423

FRAIS POUR RECONS.ÉGOUTS COMBINÉS SANITAIRES,RUE WILLIAMS,DE ANN A R.BOURAS

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf
25	II-GP-7049	TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE (TRONÇONS DE RUE NON CARACTÉRISÉS ET CARACTÉRISATION COMPLÉMENTAIRE) (DTSI-7A ART. 10.2.1)	5	unité	833,00 $
26	II-7A-3102	POMPAGE ET TRAITEMENT DE L'EAU (PROVISION)	30	semaine	2 748,00 $
27	II-7A-3103	GESTION HORS SITE DE L'EAU CONTAMINÉE (PROVISION)	25000	L	1,00 $

,00 $

,00 $

,00 $

,00 $

,00 $

,00 $

176 120,00 $

101 115,00 $

13 800,00 $

a n°2, ie 23 juin 2026

)EREAU DES PRIX
)MISSION: 518601

Montant
4 165,00 $
82 440,00 $
25 000,00 $

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi **Incidences externes** Numéro de projet SIMON **Incidences externes** Numéro de sous-projet Investi **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro de projet SIMON **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2024-07-22) Description du réglement d'emprunt Clé comptable

ÉTAPE	INFORMATIONS POUR LE PARTAGE
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items

	Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

OMPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTIFS DE LA CSÉM

Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa

1927

518601

Les Entreprises Charles Maisonneuve

15%

2669192700
207560

2669192701
207561

2669192702

207562

24-015

24-015 Conduits souterrains M607357

6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM

oui

10%

s/o

s/o

oui

Sols contaminés
15.00%

non

Archéologie
0.00%

non

0
0.00%

oui

0

0.00%
non
0 0.00%
non
0 0.00%
non
0 0.00%
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
15.00%

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM (exemple Conversion du réseau aérien)	
Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa	Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM
518601	Montants reportés de l'onglet Informations Ville
Les Entreprises Charles Maisonneuve	
15%	
19-052	
19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144	MM 2026-07-15 -A remplir par candy de la CSEM
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	MM 2026-07-15 -A remplir par candy de la CSEM
PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM	
s/o	
#N/A	
non	Aucun travaux d'enfouissement des fils
0%	

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	518601	Taux de taxes combiné	Coût net CSÉM		Coût net ville
	Contrat CSÉM	1927	1.14975	1.00847875		1.049875
	Dossier décisionnel	1267231034				

Montants reportés des onglets Informations CSÉM et Informations Ville

Validation

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						Sommes	écarts
				CSÉM		Ville de Montréal				
			Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
	Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI			Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM						
	Prix de l'estimation de la CSEM	2669192700	824,603.205	618,578.14 $		206,025.06 $	- $	206,025.06 $	824,603.20 $	- $
2 et 3	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée) 27.50%			27.50%	#DIV/0!					
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé 15.00%			92,786.72 $	- $					
	Sous-total (1) - estimation majorée			711,364.86 $	- $					
3	**Prix soumis de l'entrepreneur - Travaux sur les actifs de la CSEM**		1,103,501.00 $	788,676.27 $		314,824.73 $			1,103,501.00 $	- $
	Pourcentage				0.00%	28.53%				
4	**Répartition du prix soumis**		1,103,501.00 $	711,364.86 $	- $	314,824.73 $	77,311.41 $	392,136.14 $	1,103,501.00 $	- $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
						CSÉM		Ville de Montréal			
					Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	CSEM - Part signalisation (2)	10.00%	#N/A	signalisation		53,789.40 $					
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	signalisation			- $				
2, 3 et 4	Sols contaminés			2640139002		65,860.00 $	- $				
	Archéologie			2640139001		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					119,649.40 $	- $				
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				1,223,150.40 $	831,014.26 $	- $	314,824.73 $	77,311.41 $	392,136.14 $	1,223,150.40 $ - $
	Répartition avec taxes				1,406,317.18 $	955,458.65 $	- $	361,969.73 $	88,888.79 $	450,858.53 $	1,406,317.18 $ - $
	Répartition Coût net				1,249,754.16 $	838,060.23 $	- $	330,526.61 $	81,167.32 $	411,693.93 $	1,249,754.16 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
						CSÉM		Ville de Montréal			
					Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	15.00%		2669192700		106,704.73 $	- $	47,223.71 $	11,596.71 $	58,820.42 $	
	Part signalisation	15.00%		signalisation		8,068.41 $	- $				
	Sols contaminés	15.00%		2640139002		9,879.00 $					
	Archéologie	0.00%		2640139001		- $					
5	0	0.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				183,472.56 $	124,652.14 $	- $	47,223.71 $	11,596.71 $	58,820.42 $	183,472.56 $ - $
	Répartition avec taxes				210,947.58 $	143,318.80 $	- $	54,295.46 $	13,333.32 $	67,628.78 $	210,947.58 $ - $
	Répartition Coût net				187,463.12 $	125,709.03 $	- $	49,578.99 $	12,175.10 $	61,754.09 $	187,463.12 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
				CSÉM		Ville de Montréal			
			Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	Surveillance externe - Jour de surveillance		106,720.67 $	77,141.44 $	- $			29,579.24 $	106,720.67 $ - $
	avec taxes		122,702.09 $	88,693.37 $	- $			34,008.73 $	122,702.09 $ - $
	coût net		108,850.00 $	77,795.50 $	- $			31,054.50 $	108,850.00 $ - $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)		4,902.19 $	3,543.47 $	- $			1,358.72 $	4,902.19 $ - $
	avec taxes		5,636.29 $	4,074.11 $	- $			1,562.18 $	5,636.29 $ - $
	coût net		5,000.00 $	3,573.52 $	- $			1,426.48 $	5,000.00 $ - $
	Concessions HQ		2,451.09 $	1,771.74 $	- $			679.36 $	2,451.09 $ - $
	avec taxes		2,818.15 $	2,037.05 $	- $			781.09 $	2,818.15 $ - $
	coût net		2,500.00 $	1,786.76 $	- $			713.24 $	2,500.00 $ - $
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)		54,904.53 $	39,686.91 $	- $			15,217.61 $	54,904.53 $ - $
	avec taxes		63,126.48 $	45,630.03 $	- $			17,496.45 $	63,126.48 $ - $
	coût net		56,000.00 $	40,023.41 $	- $			15,976.59 $	56,000.00 $ - $
6	**Surveillance environnementale**		117,652.56 $	85,043.38 $	- $			32,609.17 $	117,652.56 $ - $
	avec taxes		135,271.03 $	97,778.63 $	- $			37,492.39 $	135,271.03 $ - $
	coût net		120,000.00 $	85,764.45 $	- $			34,235.55 $	120,000.00 $ - $
	Autres dépenses 1 (à détailler)		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	coût net		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes		286,631.04 $	207,186.95 $	- $			79,444.09 $	286,631.04 $ - $
	avec taxes		329,554.04 $	238,213.19 $	- $			91,340.85 $	329,554.04 $ - $
	coût net		292,350.00 $	208,943.63 $	- $			83,406.37 $	292,350.00 $ - $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable) 15.00%		259,435.09 $	175,906.93 $	- $			83,528.16 $	259,435.09 $ - $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
				CSÉM		Ville de Montréal			
			Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM		546,066.13 $	383,093.88 $	- $			162,972.25 $	546,066.13 $ - $
	Répartition avec taxes		588,989.13 $	414,120.13 $	- $			174,869.00 $	588,989.13 $ - $
	Répartition Coût net		551,785.09 $	384,850.57 $	- $			166,934.53 $	551,785.09 $ - $
7	**Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)**		1,952,689.10 $	1,338,760.28 $	- $			613,928.81 $	1,952,689.10 $ - $
	Grand total avec taxes		2,206,253.88 $	1,512,897.57 $	- $			693,356.31 $	2,206,253.88 $ - $
	Grand total Coût net		1,989,002.37 $	1,348,619.83 $	- $			640,382.54 $	1,989,002.37 $ - $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
			Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
CSÉM C1927	SOUMISSION:	518601	1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

1,103,501.00 $ *Prix soumis des travaux de la CSEM*

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	711,364.86 $	817,891.75 $	717,396.35 $	payé par la VM et imputé à la CSEM

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	signalisation	Signalisation	53,789.40 $	61,844.37 $	54,245.47 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
	2640139002	Sols contaminés	65,860.00 $	75,722.54 $	66,418.41 $	
	2640139001	Archéologie	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**831,014.26 $**	**955,458.65 $**	**838,060.23 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	106,704.73 $	122,683.76 $	107,609.45 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
	signalisation	Signalisation	15%	8,068.41 $	9,276.65 $	8,136.82 $	
	2640139002	Sols contaminés	15%	9,879.00 $	11,358.38 $	9,962.76 $	
	2640139001	Archéologie	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**124,652.14 $**	**143,318.80 $**	**125,709.03 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	77,141.44 $	88,693.37 $	77,795.50 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	3,543.47 $	4,074.11 $	3,573.52 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
	Concessions HQ	1,771.74 $	2,037.05 $	1,786.76 $	
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)	39,686.91 $	45,630.03 $	40,023.41 $	
	Surveillance environnementale	85,043.38 $	97,778.63 $	85,764.45 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
	Autres dépenses 1 (à détailler)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	175,906.93 $	175,906.93 $	175,906.93 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**383,093.88 $**	**414,120.13 $**	**384,850.57 $**	

Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,338,760.28 $**	**1,512,897.57 $**	**1,348,619.83 $**	

Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.5	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	- $	- $	- $	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.6	signalisation	Signalisation	- $	- $	- $	
	2640139002	Sols contaminés	- $	- $	- $	
	2640139001	Archéologie	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville		- $	- $	- $	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.7	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	- $	- $	- $	payé par la VM et imputé dans un programme particulier de la VM
	signalisation	Signalisation	15%	- $	- $	- $	
	2640139002	Sols contaminés	15%	- $	- $	- $	
	2640139001	Archéologie	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville			**- $**	**- $**	**- $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.8	Surveillance externe - Jour de surveillance	- $	- $	- $	payé par la CSEM et imputé dans un programme particulier de la VM
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	- $	- $	- $	
	Concessions HQ	- $	- $	- $	
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)	- $	- $	- $	
	Surveillance environnementale	- $	- $	- $	
	Autres dépenses 1 (à détailler)	- $	- $	- $	
	33333	- $	- $	- $	
	Total des dépenses incidentes d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**- $**	**- $**	**- $**	

Grand total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion	**- $**	**- $**	**- $**	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	392,136.14 $	450,858.53 $	411,693.93 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	58,820.42 $	67,628.78 $	61,754.09 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	29,579.24 $	34,008.73 $	31,054.50 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	1,358.72 $	1,562.18 $	1,426.48 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Concessions HQ	679.36 $	781.09 $	713.24 $	
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)	15,217.61 $	17,496.45 $	15,976.59 $	
	Surveillance environnementale	32,609.17 $	37,492.39 $	34,235.55 $	payé par la VM et imputé à la VM
	Autres dépenses 1 (à détailler)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	83,528.16 $	83,528.16 $	83,528.16 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**162,972.25 $**	**174,869.00 $**	**166,934.53 $**	
Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de modification		**613,928.81 $**	**693,356.31 $**	**640,382.54 $**	

Total CSÉM et Ville	1,952,689.10 $	2,206,253.88 $	1,989,002.37 $

1,103,501.00 $ Coût partagé des travaux de la CSEM

- $ Écart

Soumission: 518601

No GDD
1267231034

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conc

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristou

Le budget est prévu au PTI 2026-2035 et se dét

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	24-015 Conduits souterrains M607357
19-052	19-052 Conversion réseau

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils -
TOTAL IMPUTATION	

La CSEM demande un engagement de ges
incidentes et la conception, surveillance et
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTR
CSÉM-1200	CSÉM

duits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Les Entreprises Charles Maisonneuve so

urne de taxes, est estimée à 1348620 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

taille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,338,760.28 $
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00 $
TOTAL PROVENANCE	**1,338,760.28 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207560.000000.19520.00000	831,014.26 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207560.070008.19520.00000	124,652.14 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070004.19520.00000	77,141.44 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070005.19520.00000	5,315.21 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070006.19520.00000	124,730.30 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.207562.070007.19520.00000	175,906.93 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,338,760.28 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**1,338,760.28 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
stion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de**
	Numéro de

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

AT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
M C1927	CC67231034

ous la surveillance de la CSEM.

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,512,897.57 $	1,348,619.83 $	1,348,620.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,620.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
955,458.65 $	838,060.23 $	838,061.00 $
143,318.80 $	125,709.03 $	125,710.00 $
88,693.37 $	77,795.50 $	77,796.00 $
6,111.16 $	5,360.28 $	5,361.00 $
143,408.66 $	125,787.85 $	125,788.00 $
175,906.93 $	175,906.93 $	175,907.00 $
1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,623.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,623.00 $**

l'engagement:	**116,722.38 $**
l'engagement:	**CSEINT1927**

Validation des Montants	2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
	DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
	Valide	Valide	Valide	Écart de montant
VALEUR DE L'ÉCART	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**-3.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268080002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est recommandé :
de modifier la source financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-22 08:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268080002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a accordé une aide financière de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions découlant du volet social du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et* familial. Cette aide comprenait notamment un montant de 187 845 $, représentant 20 % du prêt à capital patient accordé par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Au moment de l'octroi de cette contribution, cette portion du financement n'était pas reconnue comme une dépense admissible au remboursement dans le cadre du programme métropolitain pour le logement hors marché de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
En avril 2026, la CMM a procédé à une mise à jour de son Programme métropolitain pour le logement hors marché. Cette modification permet désormais de reconnaître comme admissible au remboursement la contribution municipale correspondant à un maximum de 20 % du prêt à capital patient accordé par la SHQ. Ainsi, le montant de 187 845 $ versé au projet Acadie devient admissible à un remboursement de la CMM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0178- 26 mars 2026 - Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de

logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet.
CA26 14 0021-3 février 2026 **-** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comportant 26 logements, sur la propriété située au 7965, boulevard de l'Acadie.

CG26 0062- 29 janvier 2026 - Approuver le projet d'acte, par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sans contrepartie monétaire / Autoriser une dévaluation de 110 000 $ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026.

CE21 0005- 6 janvier 2021 **-** Exercice du droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 $.

CG20 0141- 26 mars 2020 **-** Adoption: Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La reconnaissance, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de 20 % du montant du prêt à capital patient à titre de dépense admissible au remboursement permet de revoir la provenance budgétaire de la contribution municipale non récurrente de 581 845 $. Cette contribution était auparavant assumée en totalité par le fonds alimenté par les contributions issues du volet social du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.*

JUSTIFICATION

La modification de la provenance budgétaire associée à la contribution municipale non récurrente est essentielle, puisqu'elle permet de tenir compte du montant désormais admissible au remboursement par la CMM et, conséquemment, de libérer des ressources financières pouvant être réaffectées au soutien d'autres projets de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à modifier la provenance budgétaire d'une portion de la contribution municipale non récurrente de 581 845 $ accordée à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie, laquelle était initialement financée à même le fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Le montant de 187 845 $ correspond à la portion de la contribution municipale admissible à un remboursement par la CMM, le projet ayant été réalisé dans le cadre du PHAQ et bénéficiant d'un prêt à capital patient accordé par la SHQ. En vertu du programme de la CMM, la contribution municipale est remboursable jusqu'à concurrence de 20 % du montant de ce prêt.

Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le détail de la provenance des fonds ainsi que les imputations budgétaires figurent dans

l’intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-831-5418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mylene GAUTHIER
directeur(-trice) salubrite et programmes- pour Martin Alain-directeur développement résidentiel
Tél : 514-868-3501
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation

Tél :
Approuvé le : 2026-07-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Coopérative d'habitation Monde-Uni**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A6), agissant et représentée par Monsieur Ahmed Oriane, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 839578432 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1220576554TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur visant à développer des logements communautaires et sociaux pour répondre aux importants besoins en habitation du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* pour la réalisation de son Projet (RCG 25-014-1), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1);
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-cinq dollars (581 845 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 4 versements :

5.2.1 un premier versement représentant 30 % de la contribution au montant de cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-quatre dollars (174 553 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.2 un deuxième versement représentant 20 % de la contribution au montant de cent seize mille trois cent soixante-neuf dollars (116 369 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.3 un troisième versement représentant 40 % de la contribution au montant de deux cent trente-deux mille sept cent trente-huit dollars (232 738 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.4 un quatrième versement représentant 10 % de la contribution au montant de cinquante-huit mille cent quatre-vingt-cinq dollars (58 185 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard deux ans suivant le dernier versement.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (6555, chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A6), et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 13e jour d'avril 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Domenico Zambito, greffier adjoint)

Signé à Montréal

Le 2e jour de Avril 2026

(**COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI)**

Par : AHMED ORIANE _____
Monsieur Ahmed Oriane, Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 26e jour de mars 2026 (Résolution CG26 0178).

ANNEXE 1

PROJET

La Coopérative d'habitation Monde-Uni porte un projet résidentiel situé au 7945, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il s'agit d'une construction neuve de 26 logements abordables, conçue pour répondre aux besoins de ménages à faible revenu. Le bâtiment comptera 17 studios destinés à des personnes seules ainsi que 9 unités d'une chambre adaptées aux petites familles. Le développement se réalisera sur un terrain cédé sans contrepartie financière par la Ville de Montréal, ce qui souligne l'importance accordée à l'habitation communautaire dans ce secteur.

Le projet sera réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 3 : Initiative de multi logements hautement préfabriqués.

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 8 889 022 $, incluant les travaux de démolition, tandis que l'acquisition du terrain sera effectuée au coût de 0 $ (cession par la Ville sans contrepartie financière). À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, les coûts d'études, les dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Ainsi, le coût total de réalisation du projet s'établit à 10 189 608 $.

Malgré la subvention accordée par la SHQ, de même que les contributions et prêts prévus, un manque à gagner subsiste.

Pour assurer la viabilité financière du projet, une subvention exceptionnelle et non récurrente, d'un montant maximal de 581 845 $, sera ajoutée au montage financier du projet afin de le rendre viable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Coopérative d'habitation Monde-Uni (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Acadie (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Acadie est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) »;

- La Coopérative d'habitation Monde-Uni remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Acadie;

- Le projet «Acadie» est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Acadie» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Modalité des versements et livrables exigés

Versement	Montant	Notes
Versement 1 (30%)	174 553 $	Les versements sont effectués en continuité avec ceux prévus selon la section VI- versement de la contribution monétaire du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* (voir annexe 4).
Versement 2 (20%)	116 369 $	
Versement 3 (40%)	232 738 $	
Versement 4 (10%)	58 185 $	

ANNEXE 4

Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-014 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1er OCTOBRE 2025

(RCG 25-014, modifié par RCG 25-014-1)

Vu les articles 4 (9°), 6 et 84.2 alinéa 1 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 3.1.1, 56.4 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 82 et 86 à 90 de son annexe C;

Vu l'article 153.1 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

À l'assemblée du 19 juin 2025, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : la personne à la tête du Service de l'habitation, son représentant autorisé ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« bâtiment résidentiel » : un bâtiment comportant au moins un logement ou une maison de chambres;

« contrat d'acquisition » : la convention intervenue entre le demandeur et le propriétaire, aux termes de laquelle le propriétaire s'engage à réaliser le projet et à le céder au demandeur pour un prix d'acquisition convenu. Les obligations de conception des plans, d'exécution complète de l'ouvrage et de livraison de l'immeuble y sont notamment prévues;

« contribution gouvernementale » : dans le cadre du programme d'initiatives publiques et privées, la contribution versée au demandeur par, selon le cas :

1° la Fédération des caisses Desjardins du Québec via son réseau des caisses et provenant de la contribution de la ministre responsable de l'Habitation ou de celle de la SHQ;

2° le Fonds Capital pour Toit S.E.C. et provenant de la contribution de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

3° le Fonds capital pour Toit 2 et provenant de la contribution de la SHQ;

« coûts de réalisation » : les coûts reconnus à titre de coûts admissibles dans le cadre du PHAQ ou reconnus à titre de coûts de réalisation admissibles à la contribution gouvernementale dans le cadre de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas;

« entente de financement » : entente intervenue entre le demandeur et, selon le cas :

1° la SHQ, dans le cadre de l'application du PHAQ;

2° la Fédération des caisses Desjardins du Québec, dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins;

3° le Fonds capital pour Toit S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT;

4° le Fonds capital pour Toit 2 S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT 2;

« entente Desjardins » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 20 décembre 2022 entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre, ou la deuxième entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 10 juin 2025 entre la SHQ et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 8 septembre 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT 2 » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements intervenue le 28 mars 2024 entre la SHQ, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« immeuble » : l'immeuble sur lequel sera réalisé le projet du demandeur et qui sera détenu par celui-ci, selon le cas, en pleine propriété, en copropriété ou au moyen d'un droit d'emphytéose;

« logement » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins quatre chambres sont en location et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien et la surveillance;

« PHAQ » : le Programme d'habitation abordable Québec, mis en œuvre par la SHQ;

« programme d'initiatives publiques et privées » : le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, mis en œuvre par la SHQ;

« projet » : le projet du demandeur pour lequel il demande à la Ville de lui verser une contribution monétaire en vertu du présent règlement;

« projet clé en main » : un projet réalisé conformément à un contrat d'acquisition;

« SHQ » : la Société d'habitation du Québec;

« subvention SHQ » : la subvention versée par la SHQ au demandeur dans le cadre du PHAQ et correspondant à la subvention de base et, le cas échéant, à la subvention additionnelle pour la réalisation d'un projet lorsque le prix d'acquisition du terrain est supérieur à quinze pour cent (15 %) du coût total du projet.

_____

RCG 25-014, a. 1; RCG 25-014-1, a. 1.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objet d'établir un programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ et au programme d'initiatives publiques et privées.

Ce programme complémentaire encadre le versement des contributions monétaires de la Ville pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux visés, selon le cas, par les volets 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ ou par le programme d'initiatives publiques et privées et, dans ce dernier cas, réalisés en application de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2.

_____

RCG 25-014, a. 2; RCG 25-014-1, a. 2.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3. Sont admissibles au présent programme les personnes suivantes :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38);

3° l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4° la Société d'habitation et de développement de Montréal;

5° les établissements d'enseignement postsecondaire reconnus par le gouvernement du Québec au sens du PHAQ.

Malgré l'alinéa qui précède, pour être admissible au présent programme, un demandeur ne doit pas :

1° être inadmissible à contracter avec la Ville en vertu de l'un ou l'autre des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville (18-038 et RCG 18-024) ou avoir fait l'objet d'une sanction en vertu de l'un de ces règlements;

2° être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics;

3° avoir fait défaut, au cours des deux années précédant le dépôt de la demande de contribution monétaire, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la Ville, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci.

RCG 25-014, a. 3; RCG 25-014-1, a. 3.

4. Seul un projet qui respecte les conditions suivantes peut faire l'objet d'une contribution monétaire dans le cadre du présent programme :

1° il est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2° il est réalisé dans le cadre de l'application, selon le cas, du volet 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2;

3° il vise, selon le cas :

a) l'achat d'un immeuble sur lequel un ou plusieurs bâtiments résidentiels sont érigés;

b) l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble;

c) la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur;

d) un projet clé en main;

4° il vise un immeuble sur lequel aucun avis de réserve n'est publié au registre foncier;

5° il est conforme à la réglementation municipale applicable.

RCG 25-014, a. 4; RCG 25-014-1, a. 4.

SECTION IV
DEMANDE DE CONTRIBUTION MONÉTAIRE

SOUS-SECTION 1
CONTENU DE LA DEMANDE

5. La demande de contribution monétaire doit être transmise à l'autorité compétente au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment rempli et signé.

De plus, la demande doit être accompagnée :

1° d'un document attestant de la sélection du projet dans le cadre du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas;

2° d'une description du projet, incluant son emplacement projeté, le nombre et le type d'unités de logement, la liste des services offerts dans le bâtiment et le type de clientèle visée;

3° d'un plan d'implantation;

4° d'une copie du titre de propriété du demandeur sur l'immeuble, de la promesse d'achat ou du contrat d'acquisition, selon le cas;

5° du montage financier pour la réalisation du projet, incluant les sources du financement et leur confirmation, le cas échéant;

6° d'une copie des documents constitutifs du demandeur;

7° d'une résolution du conseil d'administration du demandeur désignant les signataires autorisés à déposer la demande de contribution monétaire;

8° des copies des polices ou des certificats d'assurance relatifs au projet et qui sont disponibles au moment du dépôt de la demande;

9° du nom, des coordonnées et des informations relatives au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition de l'immeuble par le demandeur, si applicable;

10° du formulaire de déclaration relatif à la Charte de la langue française, fourni par la Ville.

L'autorité compétente peut exiger du demandeur toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de contribution monétaire.

RCG 25-014, a. 5; RCG 25-014-1, a. 5.

SOUS-SECTION 2
ANALYSE DE LA DEMANDE

6. Suivant la réception d'une demande de contribution monétaire, l'autorité compétente :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues au présent règlement, approuve provisoirement la demande et transmet au demandeur un avis par courriel en indiquant le montant de la subvention, calculée selon les dispositions prévues aux articles 10 à 12;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 5 est manquant, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

RCG 25-014, a. 6.

7. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 6, le demandeur doit, dans un délai de six mois, transmettre le document manquant à l'autorité compétente.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 6.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de contribution monétaire est refusée. Dans un tel cas, le demandeur peut présenter une nouvelle demande de contribution monétaire pour le même projet.

RCG 25-014, a. 7.

8. L'approbation finale d'une demande est conditionnelle à ce que le demandeur transmette à l'autorité compétente une copie de l'entente de financement signée, un document signé par le demandeur dans lequel il s'engage à se conformer à l'entente de financement et, pour les projets clé en main, une copie du contrat d'acquisition.

Sur réception des documents mentionnés au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur un avis d'approbation finale.

RCG 25-014, a. 8; RCG 25-014-1, a. 6.

SECTION V
NATURE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

9. Le demandeur doit utiliser la contribution monétaire pour le paiement des coûts de réalisation dans le cadre de la réalisation du projet.

RCG 25-014, a. 9.

10. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre du PHAQ, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la subvention SHQ, laquelle est prévue à l'entente de financement, sous réserve du troisième alinéa.

Si le montant de la subvention SHQ est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la subvention SHQ réellement octroyée au demandeur dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

En aucun cas, la contribution monétaire de la Ville et la subvention SHQ ne peuvent ensemble dépasser 100 % des coûts de réalisation.

RCG 25-014, a. 10.

11. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente Desjardins, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution gouvernementale, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution gouvernementale est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution gouvernementale réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente Desjardins. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

RCG 25-014, a. 11; RCG 25-014-1, a. 7.

12. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution gouvernementale, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution gouvernementale est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution gouvernementale réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

RCG 25-014, a. 12; RCG 25-014-1, a. 8.

SECTION VI
VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

13. Le premier versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que le demandeur ait fourni la preuve que le montage financier du projet est déterminé minimalement à 95 %.

Chaque versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que :

1° le demandeur ait respecté chacune des conditions prévues au présent règlement;

2° l'entente de financement soit toujours en vigueur et à ce que le demandeur ne soit pas en défaut en vertu de celle-ci.

RCG 25-014, a. 13; RCG 25-014-1, a. 9.

14. Lorsque, suivant le sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble ou lorsque, suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble, et que le coût des travaux de rénovation représente 20 % ou moins des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° si le montant du deuxième versement est utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition dans les 30 jours précédant l'acquisition de l'immeuble, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, soit remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

b) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3° si le montant du deuxième versement n'est pas utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au plus tard dans les 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

RCG 25-014, a. 14.

15. Lorsque, suivant le sous-paragraphe b) ou c) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble ou la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur, et que, dans l'un ou l'autre cas, les travaux de construction ou de rénovation prévus représentent plus de 20 % des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 30 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° un deuxième versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente, des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient, un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3° un troisième versement représentant 40 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage;

4° un quatrième versement représentant 10 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux;

5° *[supprimé]*.

RCG 25-014, a. 15; RCG 25-014-1, a. 10.

16. Lorsque, suivant le sous-paragraphe d) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet est un projet clé en main, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° un deuxième versement représentant 80 % de la contribution est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant dans les 30 jours précédant l'acquisition, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux accompagnée d'une confirmation écrite du demandeur attestant de l'acceptation de ce certificat en vue de l'acquisition du projet;

b) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, est remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

RCG 25-014, a. 16.

SECTION VII
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX

17. Dans le cadre de la réalisation du projet, le demandeur doit s'assurer et exiger :

1° d'obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les travaux;

2° de se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;

3° de payer tout montant exigible à titre d'impôts, de taxes, de tarifs et de frais en lien avec le projet;

4° que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

5° qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics ou sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal ne soit impliqué dans le projet, incluant tout fournisseur ou sous-traitant;

6° de l'entrepreneur qui réalise les travaux dans le cadre du projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. Sauf dans le cas d'un projet clé en main, le demandeur et la Ville doivent être désignés comme assurés additionnels dans les contrats d'assurance chantier tous risques et responsabilité civile de l'entrepreneur.

RCG 25-014, a. 17.

SECTION VIII
HYPOTHÈQUE

18. Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations du demandeur envers la Ville prévues au présent règlement, le demandeur s'engage à constituer, en faveur de la Ville et au rang accepté par celle-ci, une garantie hypothécaire sur l'immeuble pour un montant équivalent à la contribution monétaire de la Ville assortie d'une hypothèque

additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant. Cette garantie doit grever l'immeuble ainsi que tout ce qui y est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et doit grever tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'immeuble et ces loyers, étant entendu que les seules hypothèques immobilières qui auront préséance de rang sur l'hypothèque de la Ville seront les hypothèques autorisées dans le cadre de l'entente de financement et requises pour la réalisation du projet.

L'acte d'hypothèque doit être approuvé par la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire du demandeur aux frais de ce dernier.

RCG 25-014, a. 18.

19. Pour un projet réalisé dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins, si le demandeur lui en fait la demande et fournit une preuve de l'exigence du prêteur à cet égard, la Ville autorise que l'hypothèque en sa faveur soit assujettie à une convention de subordination, laquelle doit être approuvée par elle.

RCG 25-014, a. 19.

20. Dans l'éventualité où le demandeur doit avoir recours à une source de financement supplémentaire autre que la contribution monétaire de la Ville et que celles prévues à l'entente de financement afin de couvrir les coûts de réalisation, la Ville approuve la cession de rang hypothécaire portant sur son hypothèque, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du projet, en faveur de toute institution financière ou prêteur autre que le prêteur principal ayant une place d'affaires au Canada, agissant raisonnablement, et consentant audit financement.

Le demandeur s'engage à utiliser cette source de financement exclusivement aux fins de la réalisation du projet.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la cession de rang hypothécaire sont à la charge du demandeur.

RCG 25-014, a. 20.

21. À la demande du demandeur, la Ville consent à la mainlevée de son hypothèque, après un délai de deux ans suivant le dernier versement de la contribution monétaire, sous réserve des conditions suivantes :

1° le demandeur ne doit pas être en défaut en vertu de l'entente de financement;

2° le demandeur doit respecter les dispositions du présent règlement;

3° l'autorité compétente doit avoir reçu les documents suivants, sauf pour les projets visés à l'article 14 :

a) un état audité des coûts de réalisation du projet, démontrant que toute portion de la contribution monétaire versée a été utilisée dans le cadre du projet pour le paiement des coûts de réalisation conformément à l'entente de financement et au présent règlement;

b) un certificat d'achèvement substantiel des travaux, si applicable.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la mainlevée sont à la charge du demandeur.

RCG 25-014, a. 21.

SECTION IX
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Le demandeur doit adresser toute communication à la Ville en français.

Il doit procéder à tout affichage ou signalisation en français, ou en français et dans une autre langue avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité, conformément à l'article 58 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

RCG 25-014, a. 22.

23. Le demandeur doit installer à ses frais un panneau de chantier fourni par la Ville.

RCG 25-014, a. 23.

24. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection de l'immeuble visé par une demande de contribution monétaire.

RCG 25-014, a. 24.

25. L'autorité compétente peut consulter les registres comptables du demandeur et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention et le respect du présent règlement.

RCG 25-014, a. 25.

26. La contribution monétaire versée au demandeur doit être utilisée conformément au présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa ou d'une disposition du présent règlement, toute contribution versée en vertu du présent règlement doit, dans les 30 jours d'une demande écrite de l'autorité compétente à cet effet, être remboursée à la Ville.

RCG 25-014, a. 26.

27. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute contribution prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par le demandeur.

RCG 25-014, a. 27.

28. Si l'immeuble est détenu en pleine propriété ou par emphytéose par le demandeur, ce dernier doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur ou l'assureur.

RCG 25-014, a. 28.

29. Si l'immeuble est détenu en copropriété par le demandeur, ce dernier doit :

1° s'assurer que soit souscrit par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

2° souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divise détenues par le demandeur et faisant l'objet du projet couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur, le syndicat de copropriété de l'immeuble ou l'assureur.

RCG 25-014, a. 29.

SECTION X
ORDONNANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

30. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier la liste des demandeurs admissibles et non admissibles à une contribution monétaire prévue à l'article 3;

3° modifier les conditions d'admissibilité à une contribution monétaire prévues à l'article 4;

4° modifier la liste des renseignements et documents devant accompagner une demande de contribution monétaire prévue à l'article 5;

5° modifier les pourcentages des contributions monétaires prévus aux articles 10 à 12;

6° modifier les modalités de versement de la contribution monétaire prévues aux articles 14 à 16;

7° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement, à la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou à la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées.

RCG 25-014, a. 30; RCG 25-014-1, a. 11.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

RCG 25-014; RCG 25-014-1, a. 12.

31. Le programme de subvention prévu au présent règlement, la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme ou à la portion du programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 7° de l'article 30.

RCG 25-014, a. 31; RCG 25-014-1, a. 12.

Cette codification du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *RCG 25-014-1* — *Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), adopté à l'assemblée du 25 septembre 2025.*

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 26 mars 2026 Séance tenue le 26 mars 2026	Résolution: CG26 0178

Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2026 par sa résolution CE26 0283;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1268080001
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Signée électroniquement le 27 mars 2026

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

_____

Maire

Colette FRASER

_____

Greffière adjointe par intérim

COPIE CERTIFIÉE

.....

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268080002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268080002 Certification des fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

PDS Brennan - PDI - HABITATION

NO GDD :	**1268080002**
No. d'engagement :	**HA68080001**

Modifier la provenance budgétaire d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de
afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Qué
(CMM)/ Autoriser, au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, l'inscription de budgets de rev

RMM

Provenance

Libellé textuel	
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Coopérative d'Habitation Monde-Uni/Général/Général/	1001.0010000.1058

Destination

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.10583

PHAQ

Provenance

Libellé textuel	
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/PHAQ et fonds fiscalisés/Logement social/Programmes d'aide et de subventions/PHAQ et fonds fiscalisés/⁻/Général/PHAQ/Général/	1001.0010000.10587

Destination

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/PHAQ et fonds fiscalisés/Logement social/Programmes d'aide et de subventions/PHAQ et fonds fiscalisés/⁻/Coopérative d'Habitation Monde-Uni/PHAQ/Général/	1001.0010000.10587

e 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie, ébec (PHAQ) et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal venus et de dépenses équivalents de 187 845 $.

Imputation	Montant
38.05301.61900.016491.0000.005511.00000.00000.00000	187,845

38.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	187,845

Imputation	Montant
77.05301.66503.017019.0000.000000.051615.00000.00000	187,845

77.05301.66503.017019.0000.005511.051615.00000.00000	187,845

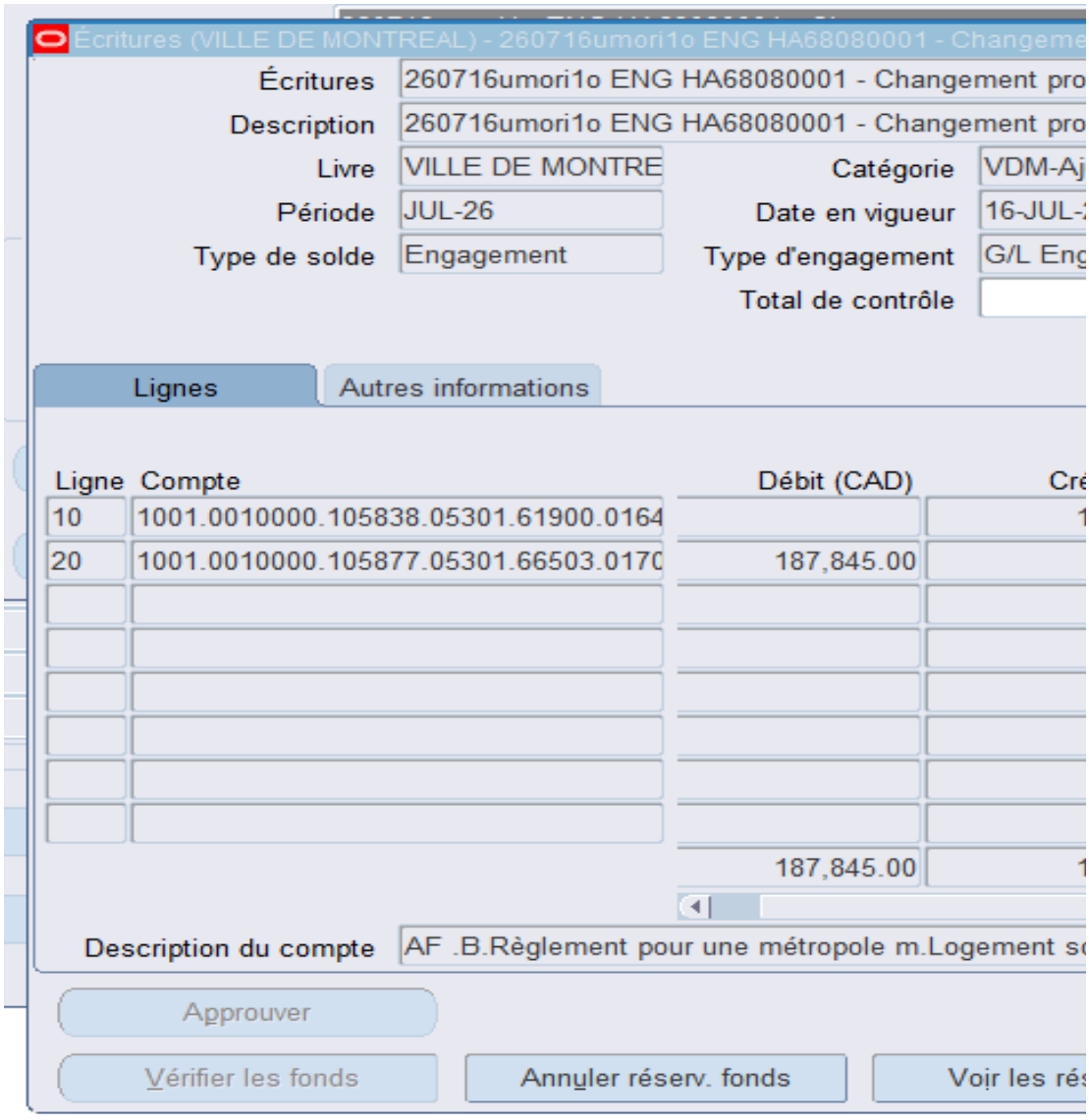
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260716umori1o ENG HA68080001 - Changeme
Écritures
260716umori1o ENG HA68080001 - Changement pro
Description
260716umori1o ENG HA68080001 - Changement pro
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Aj
Période
JUL-26
Date en vigueur
16-JUL-
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Cré
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
20
1001.0010000.105877.05301.66503.0170
187,845.00
187,845.00
Description du compte
AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement so
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les rés

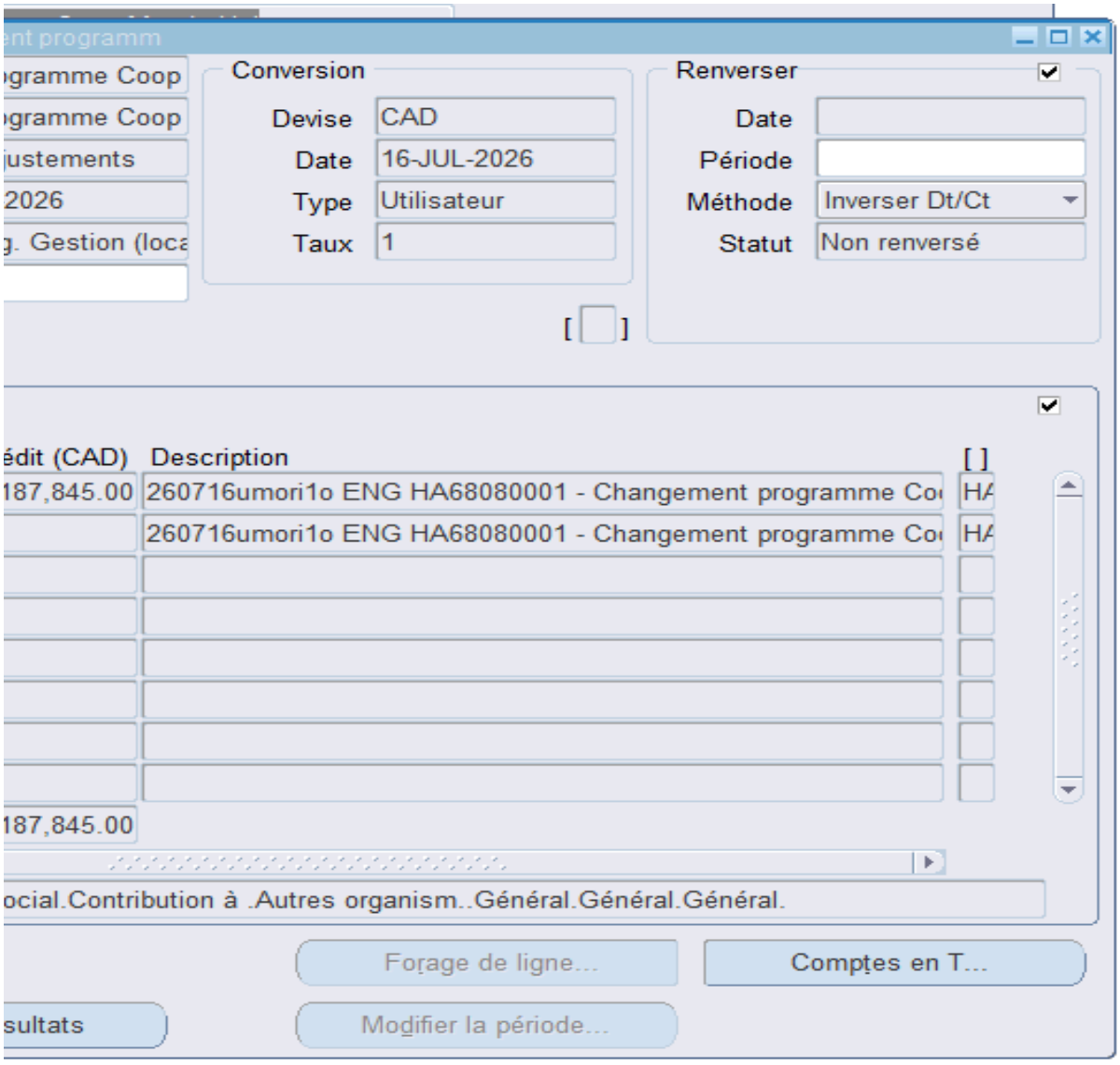
Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
édit (CAD) Description [ ]
187,845.00 260716umori1o ENG HA68080001 - Changement programme Co HA
260716umori1o ENG HA68080001 - Changement programme Co HA
187,845.00
ocial.Contribution à .Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le présent dossier vise à modifier la provenance budgétaire d'une portion de la co
issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logem

Le montant de 187 845 $ correspond à la portion de la contribution municipale ad
remboursable jusqu'à concurrence de 20 % du montant de ce prêt.

Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle relève

Le détail de la provenance des fonds ainsi que les imputations budgétaires figurer

ıntribution municipale non récurrente de 581 845 $ accordée à la Coopérative d'habitation Monde-U
ıent social, abordable et familial.

lmissible à un remboursement par la CMM, le projet ayant été réalisé dans le cadre du PHAQ et b

du logement social, une compétence attribuée à cette dernière en vertu de la Loi sur l'exercice de

ıt dans l'intervention du Service des finances.

Jni pour la réalisation du projet Acadie, laquelle était initialement financée à même le fonds alimer

ɔénéficiant d'un prêt à capital patient accordé par la SHQ. En vertu du programme de la CMM, la c

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

nté par les contributions

contribution municipale est

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

Il est recommandé :

1. d'autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane;
2. d'autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-16 12:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal a rendu un dernier hommage à son frère d'arme, l'agent Mohamed Lamine Benredouane (1992-2026), décédé dans l'exercice de ses fonctions le 22 juin dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La cérémonie commémorative du 7 juillet 2026, en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane, ouverte au public, s'est déroulée au Centre Bell de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette cérémonie a permis à la famille, aux proches, aux collègues et à l'ensemble de la communauté, notamment policière, de souligner le dévouement exemplaire de l'agent Benredouane, d'honorer sa mémoire et d'amorcer un deuil collectif.
Le choix du Centre Bell a été motivé par sa capacité d'accueil, et sa proximité du Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, endroit où le cortège de l'agent

Mohamed Lamine Benredouane a pris son départ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la location du Centre Bell se détaillent comme suit :

Description	**Montant**
Salle	32 556,58 $
Service traiteur	63 828,97 $
Service audiovisuel	114 478,71 $
Production d'événement	2 500,00 $
Sous-Total	**213 362,26 $**
TPS	10 668,11 $
TVQ	21 282,88 $
Ristournes TPS-TVQ	(21 309,55 $)
Grand total	**224 003,71 $**

Pour 2026, un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $ en provenance du budget de contingences est requis; créant un impact sur le cadre financer de la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Daniel FARIAS
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-2363
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2026-07-16

L'Aréna des Canadiens Inc.
1275, RUE SAINT-ANTOINE OUEST
MONTREAL, QUEBEC H3C 5L2
CANADA

Facture

ADC-SI000184
juillet 7, 2026

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTREAL (SPVM) **1441, RUE SAINT-URBAIN** **MONTREAL, QUEBEC H2X 2M6** **CANADA**	**Terme de paiement** NET 30 DAYS **Information Bancaire**

Succursale	**006**
Transit	**00011**
Compte	**3201620**

Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Total
Facture finale - Cérémonie hommage - Centre Bell le 07 juillet 2026	1		213,362.26	213,362.26

Sous-total	213,362.26
TPS 5% 102974300 RT0001	10,668.11
TVQ 9.975% 1001321451 TQ0001	21,282.89
Total $	**245,313.26**

Département des comptes à recevoir
recevables@groupech.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Objet :	Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265326006 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Chef d'équipe, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 438-349-2262
Réviser par: Nathalie Fillion Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service-finances et trésorier

Tél : 514-872-6630

Division :

Budget fonctionnement - Budget additionnel

NO GDD : 1235326006

BUDGET FONCTIONNEMENT

Information budgétaire

Accorder un budget additionnel :	**2026**
Provenance des crédits 1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération / Autres - Administration générale / Dépenses contingentes / Général / ¯ / Général / Général*	224,003.71 $
Budget total requis	**224,003.71 $**

Imputation de la dépense :	**2026**
1001.0010000.107355.02101.54701.014453.0000.005602.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Cabinet du Directeur / Activités policières / Frais de réception et d'accueil / Frais de réunion et de repas / ¯ / Cérémonie MLB / Général	224,003.71 $
Total de la dépense :	**224,003.71 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266352002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours;
2. d'approuver le projet d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;
4. d'autoriser le Service du développement économique à affecter ce montant pour la réalisation de l'événement ÉCO-RDV 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-22 15:01

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266352002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

ÉCO-RDV est une initiative de la Ville de Montréal qui prend la forme d'un rendez-vous annuel de maillage stratégique entre donneurs d'ordre (publics, parapublics et privés) et entreprises locales durables et innovantes. L'événement vise à mettre en relation des besoins concrets, en amont de projets, avec des solutions québécoises, afin de favoriser la réalisation de projets structurants, la conclusion d'ententes d'affaires et l'accélération de la transition écologique.
Reposant sur des activités de maillage ciblées ainsi que sur un accompagnement en amont et en aval, ÉCO-RDV génère des retombées économiques et environnementales concrètes en mobilisant un écosystème de partenaires engagés.

L'initiative repose sur un modèle financier hybride combinant un cofinancement public, la contribution de partenaires et la billetterie. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente démarche visant à faire approuver une entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'octroi d'une subvention soutenant la tenue et le développement de l'événement, notamment pour tout le volet lié au développement des compétences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter une subvention de 161 281 $, en provenance du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), à titre de partenaire financier d'ÉCO-RDV 2026. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par l'entremise de Services Québec, offre des services d'accompagnement spécialisés pour aider les entreprises à recruter, à former leur main-d'œuvre, à financer des projets et à améliorer leur gestion des ressources

humaines.

Grâce à cette subvention, la Ville de Montréal pourra couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026, ainsi qu'aux activités préparatoires et de suivi.

JUSTIFICATION

ÉCO-RDV représente une vitrine importante du leadership de la Ville en matière de développement économique et d'approvisionnement local. L'obtention de cette subvention contribuerait directement à offrir un événement à la hauteur de nos ambitions, en soutenant des activités, des services et des outils qui renforcent la pertinence et la qualité de l'expérience offerte. Ce soutien permettrait de maximiser les retombées pour les entreprises participantes et de démontrer concrètement la capacité de la Ville à livrer des initiatives structurantes, mobilisatrices et performantes.

La subvention du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale permettra d'assumer une partie des frais nécessaires à la tenue d'ÉCO-RDV 2026.
L'acceptation de ce dossier est importante afin de permettre l'organisation d'un événement de qualité et de minimiser les risques financiers pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale de 161 281 $ sera versée à la Ville sur présentation de factures. Une somme de 145 153,90 $ sera versée en 2026 et une somme de 16 128,10 $ à la remise du bilan final en 2027. Cette subvention permettra de couvrir une partie des frais de location de la salle, de l'accompagnement et de la formation des entreprises ainsi que des frais logistiques.
Un montant de 161 281 $ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond notamment aux priorités suivantes :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise, ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités préparatoires : automne 2026

- Tenue d'ÉCO-RDV : 23 novembre 2026
- Activités de formation post-événement : hiver-printemps 2027
- Bilan au partenaire : juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : (438) 368-4467
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Véronique GERLAND
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -

Approuvé le : 2026-07-15

Approuvé le : 2026-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266352002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : ÉCO-RDV 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Plus de 1000 maillages d'affaires favorisant l'achat local et écoresponsable

Plus de 500 participants engagés à acheter ou vendre des solutions durables

Plus de 20 municipalités présentes et plusieurs services et arrondissements de la Ville

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030x • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente de subvention

Numéro de l'entente : 1053965-1

☐ Entente originale

☑ Numéro de la modification : 1

Identification des parties

☐ Individu / travailleur autonome
☐ Entreprise privée à but lucratif
☐ Coopérative
☐ Organisme à but non lucratif (OBNL)
☑ Organisme public ou parapublic

LE SUBVENTIONNÉ

Nom: VILLE DE MONTRÉAL

Adresse: Numéro 275 | Rue, rang ou case postale: Notre-Dame Est | Bureau: 400

Ville, village ou municipalité: MONTRÉAL QC | Code postal: H2Y 1C6 | Téléphone: 438 476-4389 | Poste: | Télécopieur:

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) **8831854870**

☑ Mandataire d'un regroupement ou d'une table *ad hoc*
☐ Organisme-délégué (MFOR-entreprises)

Représenté par

Nom de famille: Zambito | Prénom: Domenico

Fonction: Greffier adjoint de la Ville de Montréal

Courriel: Domenico.zambito@montreal.ca

Représenté par

Nom de famille: | Prénom:

Fonction:

Courriel:

dûment autorisé pour les présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration, s'il y a lieu, dont copie certifiée conforme demeure annexée à cette entente.

LE MINISTRE

Le ministre de l'Emploi, pour et au nom du gouvernement du Québec

Représenté par*

Nom de famille: Canape-Brunet | Prénom: Rukmini

Fonction: Directrice territoriaux des entreprises

Personne-ressource

Nom de famille: BERGERON | Prénom: LYNE

Fonction: Conseillère Développement rés. affaires.

Nom de l'unité administrative: Direction générale de Montréal

Téléphone: 514 725-5221 | Poste: | Télécopieur: 514 725-6931

Courriel: Lyne.Bergeron@servicesquebec.gouv.qc.ca

Adresse: 655 rue Parthenais 3e étage, Montréal, Qc, H2K 3R7

dûment autorisé à cet effet, ci-après désigné « le MINISTÈRE ».

** Personne autorisée à signer l'entente selon les modalités de signature de certains documents du Ministère.*

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de l'entente

► Mesure :
Concertation pour l'emploi

► Volet/activité :
1. Table ad hoc de concertation

► Description sommaire des activités du projet (description détaillée à l'annexe A) :
ÉCO-RDV est le rendez-vous annuel de maillage stratégique entre donneurs d'ordre publics, parapublics et privés et PME locales durables et innovantes.

► Nombre d'employés visés :

► Activité 1 **Titre :** Table ad hoc de concertation

- **Résultats attendus**

L'événement s'appuie sur un accompagnement structuré des entreprises afin de renforcer leurs capacités, d'améliorer leur compréhension des besoins du marché et d'optimiser leur positionnement sur des projets stratégiques. Il contribue également à stimuler l'émergence de projets innovants dans des secteurs clés liés à la transition économique et environnementale.
Résultats attendus

Création de partenariats d'affaires mesurables et durables.
Augmentation des opportunités contractuelles pour les entreprises participantes.
Renforcement des compétences et de la préparation des entreprises face aux exigences des donneurs d'ordre.
Lancement ou amorce de projets concrets en transition écologique, innovation et développement durable.
Voir l'annexe A pour la suite.

- **Frais généraux**

Types/description	Montants
/ Autres frais	161 281,00 $
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$

Numéro de l'entente : 1053965-1

2. Contribution des parties

2.1 Contribution financière maximale

- Le SUBVENTIONNÉ contribue à 67,09 % des frais engagés en vertu de cette entente, soit : 328 815,00
- LE MINISTÈRE contribue à 32,91 % des frais engagés en vertu de cette entente, soit : + 161 281,00
- Total des contributions financières des parties : = **490 096,00 $**

2.2 Répartition de la subvention du MINISTÈRE

	MONTANT À VERSER DURANT L'ANNÉE EN COURS	MONTANT REPORTÉ SUR LES ANNÉES SUBSÉQUENTES		
		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 et suivantes
Frais généraux	145 152,90	16 128,10		
TOTAUX	**145 152,90 $**	**16 128,10 $**		

2.3 Contribution autre que financière

Probono: Échotec Québec et Ivéo.

3. Modalités de versement

- ▶ Les versements ne seront effectués que sur l'acceptation des pièces requises par LE MINISTÈRE.
- ▶ Documents pouvant être requis pour recevoir les versements (états financiers, rapports d'étape, données statistiques, rapports d'évaluation, suivi des résultats attendus, plan de communication et plan d'activités montrant la contribution du MINISTÈRE ou du gouvernement du Québec, etc.) :

Voir l'annexe A suite pour les détails.

- ▶ Commentaires

Le bilan final sera remis en juillet 2027. Une offre d'accompagnement et de formation est proposée à la suite de l'événement, incluant notamment un programme destiné à soutenir les PME dans la préparation de leurs équipes en vue de l'obtention d'un contrat d'envergure qui se termine en juin 2027.

- ▶ À la fin de l'entente, le dernier versement sera effectué dans les 60 jours suivant le dépôt et l'acceptation des pièces requises par LE MINISTÈRE.

4. Durée de l'entente

Cette entente entre en vigueur 26 août 2026 et prend fin le 14 juillet 2027 .

5. Autres

- Les documents cochés suivants, figurant ci-dessous, font partie intégrante de cette entente. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les avoir acceptés :
  - ☑ Annexe A – « Description détaillée des activités »
  - ☑ Annexe B – « Clauses générales de l'entente »
  - ☐ Annexe C – « Postes subventionnés »
  - ☐ Annexe D – « Engagement du subventionné à la protection des renseignements personnels »
  - ☐ Annexe E – « Engagement des membres du personnel du subventionné à la protection des renseignements personnels »
  - ☐ Annexe F – « Convention d'utilisation des services en ligne »
  - ☑ Autres documents :

L'offre de services, l'annexe A suite et le plan de visibilité des communications du Gouvernement du Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires.

Date	Le SUBVENTIONNÉ
Date	Le SUBVENTIONNÉ
Date	Le MINISTÈRE

Numéro de l'entente : **1053965-1**

Cette annexe vise à compléter et à préciser l'objet de l'entente de subvention :

- Objectifs et clientèle visée;
- Activités à réaliser ou services à rendre;
- Fonctions et tâches exécutées;
- Plan d'intervention (définition et modalités de suivi);
- Modalités particulières (clauses particulières, salaires des travailleurs, etc.);
- Données relatives au calcul du montant alloué (détail des coûts, fonds d'autres sources);
- **Tout autre élément jugé essentiel**.

Activité 1 **Titre :** Table ad hoc de concertation

Description détaillée de l'activité :

Programme de la journée voir l'annexe A suite pour le déroulement.

Numéro de l'entente : **1053965-1**

En vertu de l'***Entente Canada-Québec relative au marché du travail***, certains renseignements consignés à votre dossier au MINISTÈRE peuvent être transmis au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada.

1. OBLIGATIONS

Le SUBVENTIONNÉ s'engage à :

1.1 réaliser toutes les activités prévues et à utiliser le montant versé exclusivement pour les activités décrites dans cette entente;

1.2 rembourser au MINISTÈRE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, et conformément aux règles de recouvrement qui y sont prévues, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente ainsi que tout montant inutilisé;

1.3 fournir au MINISTÈRE, sur demande, toute pièce justificative, toute information ou tout document jugé pertinent par le MINISTÈRE;

1.4 respecter les critères d'admissibilité à la mesure d'emploi durant toute la durée de cette entente;

1.5 respecter les lois et les règlements, les décrets et les conventions collectives qui sont applicables pendant la durée de l'entente et à ne pas déroger aux règles qui intéressent l'ordre public, notamment ne pas conseiller ni encourager un comportement illicite, criminel ou immoral;

1.6 mettre en œuvre et maintenir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec lorsqu'il compte plus de 100 employés et qu'il reçoit une subvention du MINISTÈRE de 100 000 $ ou plus; toutefois, les organismes à but non lucratif ne sont pas assujettis à cette clause;

1.7 respecter toutes les directives administratives qui lui sont transmises par le MINISTÈRE et qui sont liées à la mise en œuvre de cette entente;

1.8 collaborer entièrement avec le MINISTÈRE et tenir compte de ses recommandations ou de ses instructions. Il s'engage à corriger toute situation qui risquerait, selon le MINISTÈRE, de compromettre la mise en œuvre de l'entente et à remédier à tout défaut sur réception d'un avis écrit du MINISTÈRE;

1.9 déclarer au MINISTÈRE toute autre source de financement ayant un rapport avec l'objet de la subvention;

1.10 informer le MINISTÈRE s'il bénéficie d'un remboursement partiel ou total de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et, le cas échéant, préciser le taux ou le montant dont il bénéficie;

1.11 informer immédiatement le MINISTÈRE de tout changement de raison sociale, de structure juridique, de propriété ou de tout autre changement significatif portant sur la mise en œuvre de l'entente et le concernant ou concernant les membres du regroupement;

1.12 verser, le cas échéant, sa contribution financière selon les modalités prévues à la présente entente, à défaut de quoi il sera passible de poursuite devant le tribunal compétent;

1.13 favoriser la persévérance scolaire, notamment chez les jeunes, en accordant une attention particulière aux aspects suivants : à titre d'employeur, il valorise les études et la persévérance jusqu'à l'obtention d'un diplôme et il s'assure que les conditions de travail qu'il propose facilitent la réussite scolaire.

2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le SUBVENTIONNÉ doit éviter toute situation qui mettrait ou serait susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du MINISTÈRE. Si une telle situation se présente, le SUBVENTIONNÉ doit immédiatement en informer le MINISTÈRE qui peut, à sa discrétion, donner une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier cette entente.

Cet article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de cette entente.

3. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

3.1 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTÈRE, les renseignements personnels obtenus de ce dernier pour la mise en œuvre de la présente entente.

Le terme *renseignements personnels* désigne des renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

3.2 Le SUBVENTIONNÉ reconnaît le caractère confidentiel des renseignements personnels visés à l'article 3.1 et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'engage :

a) à ne pas faire usage ou à permettre qu'il soit fait usage d'un document, quel qu'en soit le support, contenant tout renseignement visé par l'article 3.1 ou d'un renseignement apparaissant sur un tel document, à une fin autre que celle requise par la présente entente;

b) à interdire à quiconque n'est pas affecté à la mise en œuvre de la présente entente, de prendre connaissance d'un renseignement visé par l'article 3.1 ou d'un document, quel qu'en soit le support, contenant un tel renseignement;

c) à signer l'engagement prévu à l'annexe D et à faire signer, au préalable, à tout membre de son personnel impliqué dans la mise en œuvre de la présente entente, un engagement de confidentialité dont la teneur est conforme à celle apparaissant à l'annexe E. Cet engagement doit être mis à jour de façon continue;

d) à rendre disponible au MINISTÈRE, sur demande, copie de tous les engagements de confidentialité signés par les personnes visées au paragraphe c);

e) à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la confidentialité de tout renseignement visé par l'article 3.1;

f) à informer immédiatement le MINISTÈRE de tout manquement aux mesures de sécurité et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel de tout renseignement visé à l'article 3.1**,** dès qu'il en aura eu connaissance;

g) à informer et à diffuser auprès de son personnel les règles de sécurité ainsi que toute autre mesure additionnelle qui s'avérerait nécessaire pour assurer le caractère confidentiel des renseignements visés par l'article 3.1;

h) en cas de résiliation ou de **non-renouvellement** de la présente entente ou à son expiration, à ne conserver aucun document, quel qu'en soit le support, contenant un renseignement visé par l'article 3.1 ou un renseignement apparaissant sur un tel document, en les retournant au MINISTÈRE ou en procédant **à ses frais** à leur destruction selon une procédure établie par ce dernier;

Suite à la page suivante

3. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION (SUITE)

3.3 Dans les cas où le SUBVENTIONNÉ confie à un tiers la responsabilité d'activités ou de services prévus à la présente entente, le SUBVENTIONNÉ s'engage à exiger de ce tiers qu'il respecte les obligations prévues à la présente section concernant la protection des renseignements personnels au regard de tout renseignement visé par l'article 3.1 et qu'il signe un engagement de confidentialité conforme à celui **prévu par le SUBVENTIONNÉ à l'annexe D**. Le SUBVENTIONNÉ doit aussi exiger de ce tiers qu'il fasse signer **à ses** employés un engagement de confidentialité dont la teneur est conforme à celle apparaissant à l'annexe E.

3.4 L'expiration de la présente entente ne dégage aucunement le SUBVENTIONNÉ, ses employés ou un tiers qui a contracté avec lui pour la mise en œuvre de la présente entente, de leurs obligations ou engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et visés à la présente section.

3.5 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à transmettre au MINISTÈRE toutes les demandes d'accès aux renseignements communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la présente entente.

3.6 Le SUBVENTIONNÉ autorise le MINISTÈRE à rendre publique l'information relative à ses activités, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4. RESPONSABILITÉS

4.1 Le SUBVENTIONNÉ assume seul la gestion du projet visé par cette entente et doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités.

4.2 Le SUBVENTIONNÉ ne peut conclure une entente ou un contrat au nom du MINISTÈRE.

4.3 Le SUBVENTIONNÉ est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de cette entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement en vertu de cette entente.

4.4 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le MINISTÈRE contre tout recours, toute réclamation, demande, poursuite et autre procédure de toute personne en raison du ou des dommages ainsi causés.

4.5 Le SUBVENTIONNÉ doit notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4.6 Le SUBVENTIONNÉ est seul responsable de toutes les déductions et de tous les versements prévus par la loi.

4.7 Le SUBVENTIONNÉ utilise un français correct et conforme au bon usage dans tous les textes produits en français pour des personnes ou des entreprises dans le cadre de la présente entente.

5. ENTENTE DE VISIBILITÉ

Le SUBVENTIONNÉ doit respecter les exigences qui figurent dans l'entente de visibilité transmise avec la présente entente.

6. ACCESSIBILITÉ DES SITES WEB

6.1 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à respecter les règles présentées dans le document *Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0)* en ce qui concerne tout site (site Web, intranet, extranet, etc.) ou tout contenu de site (section, page, etc.) mis en ligne dans le cadre de cette entente. Le document peut être consulté à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf.

6.2 Le SUBVENTIONNÉ doit s'assurer de la compatibilité de tout site ou de tout contenu de site mis en ligne dans le cadre de cette entente avec les appareils mobiles (cellulaires et tablettes) les plus récents.

6.3 Le SUBVENTIONNÉ doit transmettre au MINISTÈRE, lorsqu'un site ou un contenu de site est mis en ligne pour un salon de l'emploi, l'information suivante : le nom de la plateforme utilisée, le cas échéant, le nombre d'utilisateurs qui se sont connectés durant l'événement, le nombre de pages vues.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Le SUBVENTIONNÉ s'engage à remettre au MINISTÈRE, à sa demande, les biens, les meubles et le matériel acquis avec les montants alloués, conformément à cette entente.

8 . COMPTABILITÉ, LIVRES ET REGISTRES

Le SUBVENTIONNÉ s'engage à :

8.1 effectuer une comptabilité séparée ou, à tout le moins, établir des postes comptables distincts dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de cette entente;

8.2 maintenir à jour, selon la comptabilité d'exercice, les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de cette entente;

8.3 établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de cette entente, incluant les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris notamment les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés;

8.4 mettre les livres et registres de gestion financière relatifs à cette entente à la disposition du MINISTÈRE à des fins d'inspection et de vérification, et à fournir tout renseignement requis se rapportant à ces livres et registres.

9. VÉRIFICATION

9.1 Le MINISTÈRE peut procéder en tout temps à l'analyse des activités réalisées et des résultats obtenus par le SUBVENTIONNÉ et, en conséquence, le SUBVENTIONNÉ doit fournir, à la demande du MINISTÈRE, l'information nécessaire au suivi et à l'évaluation.

9.2 Le Contrôleur des finances et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont le pouvoir de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'ils jugent pertinents.

Suite à la page suivante

10. CONDITIONS DE FINANCEMENT

10.1 Le MINISTÈRE verse les sommes dues au SUBVENTIONNÉ, conformément à l'entente, sous réserve des conditions prévues aux présentes. Ces engagements sont cependant conditionnels à l'octroi, par le gouvernement, des crédits budgétaires nécessaires.

10.2 Le MINISTÈRE peut refuser d'effectuer un versement et peut réclamer tout montant payé qu'il juge non conforme aux dispositions de cette entente.

10.3 Le SUBVENTIONNÉ doit déclarer au MINISTÈRE s'il est redevable envers le ministère du Revenu du Québec d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale et déclarer l'exigibilité d'une telle dette qui pourrait survenir pendant la durée de l'entente*.

10.4 Conformément à la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), lorsque le SUBVENTIONNÉ est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le MINISTÈRE doit, à moins d'avoir obtenu une exemption à cet effet, transmettre au ministre du Revenu, s'il le requiert, la totalité ou une partie du montant payable en vertu de cette entente afin que le ministre du Revenu puisse affecter, en tout ou en partie, ce montant au paiement de la dette du SUBVENTIONNÉ. Le SUBVENTIONNÉ est réputé avoir reçu le montant ainsi affecté au paiement de sa dette*.

10.5 Lorsque le SUBVENTIONNÉ peut bénéficier d'un remboursement partiel ou total de la TPS ou de la TVQ sur les biens ou services acquis pour la mise en œuvre de cette entente, le montant de ce remboursement ne fait pas partie des frais admissibles*.

10.6 Advenant le cas où le SUBVENTIONNÉ fait défaut de se conformer à un avis émis par le MINISTÈRE, ce dernier peut suspendre les versements jusqu'au moment où le SUBVENTIONNÉ aura remédié à son défaut, à la satisfaction du MINISTÈRE.

10.7 Advenant le cas où le SUBVENTIONNÉ reçoit une autre source de financement ayant un rapport avec l'objet de l'aide financière, le MINISTÈRE se réserve le droit de diminuer ou d'annuler l'aide fournie et de réclamer les montants versés.

11. RÉSILIATION

11.1 Une partie peut résilier sans motif cette entente en expédiant à l'autre partie un avis de résiliation de 30 jours.

Le SUBVENTIONNÉ n'aura alors droit qu'au montant représentant la valeur des activités réalisées conformément à cette entente, à la date de résiliation de celle-ci, et devra rembourser, s'il y a lieu, au MINISTÈRE, tout montant inutilisé à la date de résiliation.

11.2 Le MINISTÈRE n'est tenu à aucune compensation ni indemnité en cas de résiliation.

11.3 En cas de faillite, liquidation, cession de biens ou de dissolution du SUBVENTIONNÉ, cette entente est résiliée automatiquement, sans délai.

12. CESSION

Les obligations et les droits contenus dans cette entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du MINISTÈRE.

13. MODIFICATION AU FINANCEMENT

Le MINISTÈRE se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, le montant de la subvention ou le pourcentage de la contribution, ainsi que les modalités de versement convenues.

14. AVIS

Tout avis requis en vertu de cette entente doit être donné par écrit. L'avis est réputé avoir été donné à l'autre partie s'il a été expédié par courrier recommandé à sa dernière adresse connue au Québec ou s'il lui a été livré par huissier ou messager. S'il est adressé par courrier recommandé, l'avis est réputé avoir été reçu le troisième jour de sa date de mise à la poste. S'il est livré par huissier ou messager, l'avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.

15. OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le SUBVENTIONNÉ qui a un établissement au Québec et qui est visé par des articles de la Charte de la langue française relatifs à la francisation des entreprises doit se conformer à ces articles pendant la durée de l'entente.

Un tel SUBVENTIONNÉ doit fournir au MINISTÈRE, selon sa situation, son attestation d'inscription, l'analyse de sa situation linguistique ou son certificat de francisation.

* Les ministères, les organismes publics ne sont pas assujettis aux clauses 10.3, 10.4 et 10.5.

La signature gouvernementale (Québec drapeau) est requise en tout temps

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale demande une visibilité pour tout investissement qu'il consent, indépendamment du montant accordé.

Ainsi, tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au gouvernement du Québec une visibilité qui équivaut à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale dans les outils de communication (publicité, dépliant, brochure, affiche, site Web, etc.) conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);
- faire approuver par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de publication**;
- accorder au gouvernement la possibilité de déterminer une date d'annonce en collaboration avec le partenaire, que ce soit par la diffusion d'un communiqué de presse ou la tenue d'une conférence de presse faisant état de la participation financière du gouvernement du Québec, et attendre que cette annonce soit faite avant d'en faire mention publiquement;
- si l'organisme ou le promoteur organise une annonce publique à laquelle le ou la ministre ou la personne le ou la représentant ne peuvent pas participer, mentionner l'aide financière du gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse ou d'insérer une citation de la ministre ou de son représentant ou de sa représentante dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme, **dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de publication***;
- offrir la possibilité d'insérer un mot de la ministre dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement;
- inviter une personne représentant le gouvernement du Québec lors des activités protocolaires (gala, remise de prix ou de médailles, etc.), s'il y a lieu;
- accorder à une personne représentant le gouvernement du Québec un accès privilégié aux activités de l'organisme qui pourraient découler du projet ou de l'événement;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement;
- fournir des preuves de visibilité dans les 30 jours suivant le déroulement de l'activité (dans le cas des événements).

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Ainsi, il est obligatoire d'utiliser le logo officiel sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Ce logo existe en trois versions :



Deux couleurs



Monochrome



Inversée

Si l'outil de communication permet d'ajouter un hyperlien au logo, il doit mener vers Québec.ca.

Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur de la zone de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



Tous droits réservés
Direction générale des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - 2023

Coordonnée et validation du logo officiel

Pour poser toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle (PIV), obtenir un logo et faire vérifier la conformité de son insertion dans les outils de communication,

- écrivez à partenaires@mtess.gouv.qc.ca pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO);
- communiquez avec votre direction régionale pour toute autre demande.

Outils de communication	Éléments de visibilité	
	LOGO Québec	**MENTION**
Communiqué de presse, conférence de presse (rappel : l'organisation doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	**Oui**	**Oui** *Avec la participation financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.* Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Section du site Web des partenaires de l'organisation	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Publicité, vidéo ou information sur le Web et dans les médias sociaux	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Imprimés (affiche, dépliant)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Radio	**S. O.**	**Oui** *Avec la participation financière du gouvernement du Québec*
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.

Tous droits réservés
Direction générale des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - 2023

Détails sur le projet : ÉCO-RDV 2026
Concertation pour l'emploi – Table ad hoc de concertation
Annexe A (suite)

1. Description du projet

1.1. Contexte du projet

ÉCO-RDV 2026 rassemblera entre 500 et 600 participants, dont environ 300 PME, issus de divers secteurs économiques engagés dans la transition vers une économie verte. L'événement propose un parcours enrichi et structuré, conçu pour faciliter la mise en relation entre les acteurs et répondre à des besoins concrets et opérationnels. L'événement aura lieu le lundi 23 novembre au Marché Bonsecours

Les participants bénéficient d'une préparation en amont, amorcée dès septembre, comprenant des webinaires, des formations ciblées et un accompagnement individualisé. Cette démarche se poursuit pendant et après l'événement grâce à une offre de formation continue et de suivi, assurant une réelle montée en compétences et favorisant la mise en œuvre des apprentissages.

L'ensemble des activités s'inscrit dans des parcours définis par la cellule de conception et est déployé en étroite collaboration avec les partenaires. Ces parcours visent à structurer l'expérience des participants autour de cinq axes complémentaires : Accompagner | Former | Connecter | Financer | Rayonner
Cette approche intégrée permet de maximiser les retombées de l'ÉCO-RDV en soutenant concrètement les organisations dans leurs démarches, de l'identification des besoins jusqu'à la concrétisation de projets et d'occasions d'affaires.

Un soutien de Service Québec:

- Permet d'enrichir l'offre de développement des compétences des gestionnaires de PME avant, pendant et après l'événement (panel, **ateliers**, formation, webinaire, capsule);
- d'améliorer l'expérience générale des participants tout en permettant l'accessibilité de l'événement aux PME qui œuvrent pour l'économie verte;
- Encourager la commercialisation des solutions de l'économie verte et l'intégration de pratiques vertes au sein des organisations
- de mieux faire la promotion des avantages de la transition vers une économie verte.
- de communiquer et de mettre en valeur l'offre de services de Services Québec (Espace de maillage et d'information sur la GRH et le développement des compétences, communications sur la plateforme et dans les courriels de suivi). Lors de l'inscription, les participants indiqueront s'ils désirent être contacté par Service Québec;

1.2. Objectifs du projet

Les ÉCO-RDV constituent un outil d'intervention concret visant à accélérer la transition vers une économie verte, au-delà d'un simple événement ponctuel. Le projet a pour objectif d'aider les organisations et les entreprises à passer rapidement de l'intention à l'action, grâce à des rendez-vous ciblés, des contenus pratiques et un accompagnement structuré avant, pendant et après l'événement.

Plus précisément, le projet vise à :

- **Faciliter des échanges ciblés entre entreprises et organisations**, permettant une compréhension précise des besoins réels et des occasions d'affaires;
- **Réduire le délai entre la volonté d'agir et la mise en œuvre**, en proposant des pistes d'actions immédiates et applicables;

- **Développer les compétences** des acteurs économiques et soutenir les entreprises dans l'adoption de bonnes pratiques, notamment en gestion et en transition vers une économie verte;
- **Créer un environnement propice à la transition**, en mobilisant les acteurs publics, privés et associatifs et en favorisant la complémentarité des initiatives;
- **Mettre en valeur des solutions vertes québécoises concrètes et mesurables**, afin d'inspirer et d'accélérer leur adoption par d'autres organisations;
- **Transformer la transition écologique en occasions d'affaires**, notamment par la facilitation de rencontres entre solutionneurs et acheteurs;
- **Promouvoir les achats responsables**, en démontrant leur accessibilité, leur valeur stratégique et leurs bénéfices économiques et environnementaux.

Les ÉCO-RDV s'inscrivent ainsi comme un levier structurant, soutenu par les partenaires publics, pour renforcer les synergies, réduire la fragmentation des initiatives et générer des retombées durables pour l'écosystème.

2. Programmation détaillée (PRÉLIMINAIRE) :

9 h : Accueil, visite de kiosques
10 h : Deux activités de maillage axées sur les besoins du secteur municipal
12 h : Lunch réseautage (repas fourni), visite de kiosques
13 h 30 : Ateliers collaboratifs (faire affaires ensemble, pratiques d'approvisionnement, innovation, etc.)
14 h 30 : Deux activités de maillage axées sur les besoins du secteur parapublic et privé
Deux activités d'échanges entre municipalités
16 h 30 : Cocktail, visite de kiosques et remise des Prix Eurêka!

3. **Montage financier :**

Contributeurs	Montant	Pourcentage
MANDATAIRE	231 940 $	**47,33 %**
SERVICES QUÉBEC	161 281 $	**32,90 %**
VENTE DE BILLETS	50 875 $	**10,38 %**
INSCRIPTION FORMATION	6 000 $	**1,22 %**
VENTE KIOSQUES + FORFAITS PARTENAIRES	40 000 $	**8,16 %**
Total	**490 096 $**	**100 %**
PARTENAIRES	**Pro Bono**	**15%**

4. Coûts et activités admissibles de la contribution de Services Québec

BUDGET - ECO-RDV 2026									
À COMPLÉTER PAR LE MANDATAIRE (A à D)					**À COMPLÉTER PAR LE MINISTÈRE (E à J)**				
Nature de la dépense	**Description de la dépense**	**Devis Écotech**	**Coût unitaire**	**Unité**	**Coût avant taxes**	**Taxes**		**Montant total (taxes incluses)**	**Montant admissible**
						TPS	**TVQ**		
A) Honoraires pour services professionnels						**5%**	**9,975%**		
Accompagnement statégique, déploiement de l'événement	Honoraires professionel Écotech	X	110,00 $	380	41 800,00 $	2 090,00 $	4 169,55 $	43 884,78 $	43 884,78 $
Gestion financière et coordination des partenaires et participants	Honoraires professionel Écotech	X	110,00 $	120	13 200,00 $	660,00 $	1 316,70 $	13 858,35 $	13 858,35 $
Conception, communication et image de marque	Honoraires professionel Écotech	X	110,00 $	90	9 900,00 $	495,00 $	987,53 $	10 393,76 $	10 393,76 $
Accompagnement technique : aménagement et coordination	Marché Bonsecours	x	8240	1	8 240,00 $	412,00 $	821,94 $	8 650,97 $	8 650,97 $
Accompagnement technique : audio	Marché Bonsecours	x	60,00 $	20	1 200,00 $	60,00 $	119,70 $	1 259,85 $	1 259,85 $
Expérience participant, supervision et coordination logistique	Honoraire Écotech (via Yulism)	X	150,00 $	312	46 800,00 $	2 340,00 $	4 668,30 $	49 134,15 $	49 134,15 $
Accompagnement stratégique Ville	Honoraires Yulism		150,00 $	135,6	20 340,00 $	1 017,00 $	2 028,92 $	21 354,46 $	21 354,46 $
Frais de formation pour le Parcours	Honoraire EEQ activité de formation		150 $	180	27 000,00 $	1 350,00 $	2 693,25 $	28 346,63 $	28 346,63 $
Design de la programmation, des contenus et coordination pédagogi	Honoraire EEQ Design de la programmation des 3 phases, Co-dével		150 $	115	17 250,00 $	862,50 $	1 720,69 $	18 110,34 $	18 110,34 $
Gestion logistique du Parcours et des activités de suivi	Honoraire EEQ Logistique des événements, gestion plateforme, acc		70 $	65	4 550,00 $	227,50 $	453,86 $	4 776,93 $	4 776,93 $
Suivi, évaluation et bilan	Honoraire EEQ Mesurer l'impact des apprentissages		150 $	12	1 800,00 $	90,00 $	179,55 $	1 889,78 $	1 889,78 $
B) Matériel et fournitures								- $	- $
Fournitures	Matériel pour les ateliers	X	2 000,00 $	1	2 000,00 $	100,00 $	199,50 $	2 099,75 $	2 099,75 $
Impression pour l'événement	Bannière, signalitique	X	4 000,00 $	1	4 000,00 $	200,00 $	399,00 $	4 199,50 $	4 199,50 $
C) Location des locaux et équipements								- $	- $
Location du lieu	Location Marché Bonsecours		20 650,00 $	1	20 650,00 $	1 032,50 $	2 059,84 $	21 679,92 $	21 679,92 $
Aménagement et audiovisuel	Location aménagement et audio	X	67 000,00 $	1	67 000,00 $	3 350,00 $	6 683,25 $	70 341,63 $	70 341,63 $
Aménagement (matériel fourni par la Ville)	Valeur non comptabilisée (20 000$)	x	- $	1	- $	- $	- $	- $	- $
Location des locaux et équipements	7 salles de formation (demi-journée) - ÉEQ		500,00 $	7	3 500,00 $	175,00 $	349,13 $	3 674,56 $	3 674,56 $
D) Publicité et promotion								- $	- $
Publicité et promotion	Frais de promotion et de placement	X	7 000,00 $	1	7 000,00 $	350,00 $	698,25 $	7 349,13 $	7 349,13 $
Placement publicitaire (Médias sociaux)	Valeur non comptabilisée (2 000$)		- $	1	- $	- $	- $	- $	- $
Capsules promotionnelles	Service de captation et montage		5 000,00 $	1	5 000,00 $	250,00 $	498,75 $	5 249,38 $	5 249,38 $
Prise de photo	Prise de photos	x	1 400,00 $	1	1 400,00 $	70,00 $	139,65 $	1 469,83 $	1 469,83 $
E) Frais de déplacement hors région						- $	- $	- $	- $
			- $		- $	- $	- $	- $	- $
			- $		- $	- $	- $	- $	- $
F) Autres frais						- $	- $	- $	- $
Plateforme de maillage et d'inscription		X	10 000,00 $	1	10 000,00 $	500,00 $	997,50 $	10 498,75 $	10 498,75 $
Frais de traiteur	Frais de traiteur	X	42 000,00 $	1	42 000,00 $	2 100,00 $	4 189,50 $	44 094,75 $	- $
Employés de la Ville de Montréal	Équivalent 1 personne temps plein		110 000,00 $	1	110 000,00 $			110 000,00 $	- $
Eurêka et apport ÉCO-RDV	Valeur non chargée (30 000$)		- $	1	- $	- $	- $	- $	- $
Frais de gestion ÉÉQ	Frais de gestion EEQ (10%)		5 410,00 $	1	5 410,00 $	270,50 $	539,65 $	5 679,82 $	5 679,82 $
Frais de transaction de plateforme		x	2 000,00 $	1	2 000,00 $	100,00 $	199,50 $	2 099,75 $	2 099,75 $
Total des dépenses							- $	**490 096,75 $**	**336 002,00 $**
G) Contribution partenaires et revenus									
PRO-BONO	75 000$ de valeur Écotech Québec et IVÉO et		- $	1				- $	
Vente de billets	Revenus de billetterie		50 875,00 $	1				(50 875) $	
Vente de Kiosques / package partenaire	Package partenarial (incluant des billets)		40 000,00 $	1				(40 000) $	
Contribution financière du mandataire	Contribution financière		125 000,00 $	1				(125 000) $	
Frais de formation	Frais de participation au parcours 500$x12		6 000 $	1				(6 000) $	
Employés de la Ville de Montréal	Équivalent 1 personne temps plein (valeurs $110,000)							- $	
Aménagement (matériel fourni par la Ville)	Valeur non comptabilisée (20 000$)								
Cumul des aides gouvernementales autres que le MESS			- $					- $	
Sous-total des contributions			221 875,00 $					(221 875) $	
Total net								**268 222 $**	**336 002 $**
Frais de gestion et d'administration	Déterminé par le Ministère								- $
Total des frais admissibles									**336 002 $**
% de contribution par le Ministère	Déterminé par le Ministère								48%
TOTAL DE LA SUBVENTION ACCORDÉE									**161 281 $**

Les montants ci-dessus peuvent varier en fonction des besoins et/ou dépenses réelles du mandataire. Celui-ci devra cependant aviser le responsable de Services Québec et obtenir l'approbation de tout changement à ces prévisions dans les meilleurs délais.

Volet communication

Avant le début des activités

Un plan de visibilité pour l'événement sera élaboré et soumis par **la Ville de Montréal** pour approbation à la Direction générale des communications du Ministère. Le plan doit être soumis un minimum de 15 jour ouvrable avant le début de l'activité.

5. Documents requis pour le remboursement de la subvention :

Pour chaque réclamation

Le remboursement de la subvention sera accordé sur réception et acceptation des documents suivants :

1. Une demande de versement signée par la personne responsable de l'organisme. Cette demande de remboursement doit être produite à partir du modèle fourni par Services Québec ou d'un autre modèle préalablement approuvé par Services Québec. Elle doit inclure le montant total demandé, incluant, le cas échéant, les taxes admissibles.

2. Les pièces justificatives des dépenses pour la période visée, conformément au calendrier des versements établi, pour lesquelles une demande de remboursement est faite. Ces documents doivent permettre au conseiller de vérifier l'admissibilité des activités. Lorsqu'il y a plus de dix pièces justificatives, un sommaire détaillé de chacune des factures doit être fourni.

3. Les copies des factures détaillées relatives aux honoraires professionnels des consultants et/ou des formateurs externes, ainsi qu'aux autres dépenses. Ces factures doivent clairement indiquer les tâches effectuées, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire, ainsi que le montant total réclamé.

Toute autre pièce justificative jugée nécessaire par la personne responsable de Services Québec.

Une retenue de 10 % du montant de la subvention, **soit 16 128,10** $, sera effectuée et versée à la réception du bilan final ainsi que des pièces justificatives relatives à la dernière période de versement, conformément au calendrier établi. Consultez l'Annexe A (suite) pour le détail du calendrier des versements.

6. Calendrier des versements

Date du versement prévu	Montant ($)
2026-10-30	145 153,00
2027-07-14	16 128,10

7. Résultats attendus :

Dans le cadre du projet, les résultats attendus sont les suivants :

- La réalisation de maillages d'affaires concrets et mesurables entre donneurs d'ordre et entreprises participantes, se traduisant par des rencontres ciblées, l'identification d'opportunités d'affaires et des intentions de collaboration.
- Le renforcement des capacités des entreprises grâce à un accompagnement structuré avant, pendant et après l'événement, permettant une meilleure compréhension des besoins des donneurs d'ordre et un positionnement accru sur des projets structurants.
- L'émergence et l'amorce de projets concrets dans des secteurs clés, notamment en matière de transition économique, environnementale et d'innovation.
- La mobilisation d'un écosystème d'acteurs (municipalités, institutions, entreprises et partenaires) autour d'objectifs communs liés à la transition et à la performance.
- La production et la transmission d'une liste des entreprises participantes inscrites, sous forme de fichier Excel comprenant les informations pertinentes aux fins de suivi et d'évaluation.
- La réalisation d'un sondage de satisfaction post-événement auprès des participants, permettant de mesurer l'appréciation globale, les retombées perçues et les pistes d'amélioration.

- **Ajouter les questions suivantes au sondage de satisfaction :**
  - Le personnel de votre organisation a-t-il des besoins de formation en lien avec des changements significatifs en cours ou à venir dans la prochaine année (transformation numérique ou technologique, transition verte, etc.)?
  - Vivez-vous des enjeux de gestion des ressources humaines pour lesquels vous aimeriez bénéficier d'un accompagnement personnalisé?
  - Accepteriez-vous que Services Québec de Montréal communique avec vous pour faire connaître les services offerts aux entreprises en gestion des ressources humaines et en développement des compétences de la main-d'œuvre?

  - Si des répondants au sondage accepte d'être contacté par un représentant de Services Québec, **fournir la liste de ces répondants à la fin de la période de sondage et avant la production du bilan final.**

8. Rapport final:

Pour le remboursement final de la subvention, Ville de Montréal *devra* présenter à Services Québec, au plus tard le **14 juillet 2027,** un rapport final faisant le bilan du projet sur les éléments suivants:

Présentation générale du projet
Le rapport doit débuter par une synthèse du projet comprenant les éléments suivants :

- La description globale des activités réalisées ;
- Les activités réalisées (mobilisation, formation, accompagnement, intégration, diffusion) ;
- La participation **:**
  - La liste des entreprises participantes (avec le numéro d'entreprise du Québec) ;
  - La liste des individus ayant pris part aux activités, si applicable.

Atteinte des objectifs et des résultats attendus

- L'impact sur les résultats attendus tel que défini dans l'entente;

- L'analyse des écarts entre les résultats attendus et les résultats observés

Analyse des retombées et des impacts

- L'impact sur les entreprises participantes;
- L'impact sur les individus participants;
  - La valeur ajoutée du projet pour l'écosystème concerné;
  - Sondage de satisfaction des participants.

Recommandations

- Les recommandations issues du projet;
  - Les résultats sont-ils reproduisibles pour d'autres partenaires ou entreprises;
  - Les perspectives de déploiement, de reproduction ou d'adaptation du projet;
  - Les possibilités de rayonnement et de transfert de connaissances.

Services Québec se réserve le droit d'aller vérifier sur place et en tout temps, la documentation pertinente en vue du remboursement de la subvention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266352002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266352002_ Budget add. Rev-Dép _Éco-RDV 2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1266352002

No d'engagement: N/A

Approuver l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale relatif à l'octroi d'une subv
couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser u
revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue

Budget additionnel revenus-dépenses

REVENUS

ENTENTE MESS- ECO-RDV 2026
IMPUTATION
1001.0014000.105946.06501.46370.016990.0000.000000.051793.00000.00000

DÉPENSES

ENTENTE MESS- ECO-RDV 2026
Imputation
1001.0014000.105946.06501.61900,016491.0000.005349.051793.00000.00000

ention de 161 281 $ pour
n budget additionnel de

Année
2026
161,281.00 $

Année
2026
161,281.00 $

Création d'un nouveau CR	105946
Création d'un segment Autre	051793
utilisation segment projet :	005349

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268845006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-lîle-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278, sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la Ministre de la Santé, en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-22 12:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268845006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juin 2025, le Ministre de la Santé a transmis au conseil d'agglomération un avis d'intervention gouvernementale (Avis) relatif au projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR).

Le 28 août 2025, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté la résolution CG25 0511 qui approuve la conformité du projet aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). (voir le sommaire décisionnel 12588450111)

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 22 juin 2026, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a signifié, par une lettre adressée à la présidence d'assemblée du conseil d'agglomération de Montréal, un nouvel Avis au conseil d'agglomération à propos de l'HMR.

Le projet en question est sous la responsabilité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

Une description du projet accompagne l'Avis de 2026 et détaille la nature des interventions projetées et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention aux objectifs du Schéma. L'analyse de conformité du projet se fait uniquement sur la base de l'information mise à la disposition de l'agglomération de Montréal par le MSSS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0511 - 2025-08-28 - Approuver la conformité aux objectifs du Schéma du projet de démolition, de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'HMR.

- CG24 0278 - 2024-05-16 - Approuver la conformité aux objectifs du Schéma du projet du CIUSSS-EMTL visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'HMR.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement.

DESCRIPTION

L'Avis de 2026 consiste à apporter des modifications à l'Avis précédent, daté du 23 juin 2025, relativement au projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant à agrandir et à réaménager le complexe hospitalier de l'HMR ainsi qu'à construire de nouvelles installations, dont un stationnement souterrain et étagé.

Le site du projet est situé à proximité des boulevards Rosemont et de l'Assomption et de la rue Dickson, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il vise les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 223 156,84 m^2.

Les modifications apportées par le nouvel Avis sont les suivantes :

- Construire un second stationnement étagé sur le lot 3 775 813 à même l'emplacement du stationnement hors sol existant à proximité du boulevard Rosemont;
- Aménager au moins deux bassins de rétention sur le site du projet (au lieu des deux bassins);
- Déplacer l'entrée charretière prévue dans la partie sud de la cour avant du site du pavillon Rosemont;
- Aménager une voie d'accès temporaire dans la cour avant du pavillon Claudine-D'Amours.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet du CIUSSS-EMTL s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique
Les modifications n'ont pas d'impact sur le soutien du projet à la réalisation de la vision stratégique.

Grandes affectations du territoire
Les modifications ne changent pas la nature du projet. Le site du projet se situe à l'intérieur de la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle » du Schéma. Selon les prescriptions applicables à cette affectation, les équipements institutionnels tels que l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) y sont autorisés.

Densité d'occupation
En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Le projet n'est pas assujetti à ces paramètres.

Patrimoine
Les grandes propriétés à caractère institutionnel (GPCI)
Deux GPCI hors du site patrimonial du Mont-Royal indiquées sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma sont présentes sur le site du projet : le pavillon Claudine-D'Amours et le pavillon Rosemont.

Le Schéma détermine plusieurs objectifs applicables aux GPCI, dont certains sont concernés par les modifications proposées par le présent Avis, soit :

- Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel en fonction des éléments significatifs propres à chacune;
- Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés;
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions;
- Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments;
- Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt;
- Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique.

L'Avis de 2025 prévoit de transformer l'allée de circulation existante du pavillon Claudine-D'Amours en une rue publique à partir du boulevard Rosemont.

Étant donné que la rue publique projetée sur le site sera réservée exclusivement à la circulation du chantier durant la phase de construction, l'Avis de 2026 propose d'aménager une voie d'accès temporaire dans la cour avant du pavillon Claudine-D'Amours.
Cette dernière permettra d'assurer un accès au pavillon et à la garderie ainsi que de maintenir les services de livraison pendant les travaux.

Les travaux planifiés n'affecteront pas les éléments d'intérêt du site du pavillon Claudine-D'Amours puisque celui-ci ne présente pas d'éléments naturels documentés. De plus, à terme, la voie d'accès temporaire sera retirée, la cour avant sera réaménagée et les usagères et usagers du pavillon pourront accéder au site à partir de la nouvelle rue publique.

L'Avis de 2026 propose de déplacer l'entrée charretière située dans la partie sud de la cour avant vers le sud (au lieu de vers le nord comme prévu dans l'Avis de 2025) pour assurer une gestion plus efficace des aires de circulation sur le site du pavillon Rosemont.

Le site du pavillon Rosemont ne présente pas d'éléments naturels documentés. Bien que ce déplacement ne permette plus une symétrie parfaite dans la cour avant quant aux entrées charretières, la modification apportée au projet n'aura pas pour effet d'altérer les éléments d'intérêt du site du pavillon Rosemont; elles soutiendront toujours la mise en valeur des éléments significatifs du site.

De plus, la modification décrite dans l'Avis de 2026 n'implique pas de travaux extérieurs sur le bâtiment d'origine du pavillon Rosemont. Ce faisant, elle n'aura pas pour effet d'altérer les éléments significatifs ni la perception globale du bâtiment d'origine du pavillon Rosemont.

Compte tenu de la nature des modifications proposées par l'Avis de 2026 sur le site des pavillons Rosemont et Claudine-D'Amours, les perspectives et les percées visuelles sur les

bâtiments et les éléments d'intérêt des deux grandes propriétés seront préservées à partir du boulevard Rosemont.

Conséquemment, le présent Avis est conforme aux objectifs du Schéma relativement aux GPCI.

Les secteurs d'intérêt archéologique
Une partie du site du projet est située à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique indiqué sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

L'Avis de 2026 propose d'aménager au moins deux bassins de rétention sur le site du projet (au lieu de deux bassins comme décrit dans l'Avis de 2025).

Dans le cadre de l'Avis de 2025, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a établi des mesures advenant la découverte d'éléments archéologiques.

Ainsi, si l'un des bassins est aménagé dans un secteur d'intérêt archéologique et qu'il y a découverte d'un élément archéologique, cette découverte sera traitée en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel.

Par conséquent, la modification proposée par l'Avis de 2026 est conforme aux objectifs du Schéma en ce qui a trait aux secteurs d'intérêt archéologique.

Autres volets du Schéma
L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales
Une partie du site du projet est indiquée sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. Étant donné la nature du projet, plusieurs objectifs du Schéma touchant l'adaptation aux changements climatiques sont concernés par le projet, soit :

- Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
- Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire.

L'Avis de 2026 propose d'aménager au moins deux bassins de rétention sur le site du projet, et ce, pour répondre aux mesures de gestion des eaux.

D'autre part, l'Avis de 2026 détermine que la toiture du nouveau stationnement étagé devra être végétalisée.

Ces interventions favoriseront l'atteinte des objectifs du Schéma relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par le MSSS, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de l'intervention gouvernementale à

l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a amorcé les travaux de construction, d'agrandissement et de réaménagement en 2025. Ainsi, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais permettra l'avancement des travaux selon l'échéancier établi par le MSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis de conformité à la ministre de la Santé, et à titre d'information à la répondante du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 514-872-3163
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268845006
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec
Gouvernement du Québec
La ministre de la Santé
et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

RECOMMANDÉ

PAR COURRIEL

Québec, le 18 juin 2026

Monsieur Denis Pelletier
Président du conseil d'agglomération
Agglomération de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Président,

Nous vous transmettons une modification à l'avis d'intervention gouvernementale pour le projet de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont conformément à l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), compte tenu que certains changements ont été apportés au projet depuis l'adoption de la résolution de l'assemblée du conseil d'agglomération tenue le 28 août 2025 relatif à la conformité du projet sous le numéro CG25 0511.

L'hôpital est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie, laquelle est incluse à l'intérieur du territoire de l'Agglomération de Montréal où le schéma d'aménagement et de développement est en vigueur.

Nous joignons à la présente les modifications à la description du projet qui, nous l'espérons, vous permettra de nous acheminer un avis relatif à la conformité du projet aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Sonia Bélanger

p. j. 1

c. c. Mme Geneviève Biron, Santé Québec
M. Jean-François Fortin-Verreault, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
M. Daniel Paré, MSSS
M. Samuel Poulin, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Me Emmanuel Tani-Moore, Ville de Montréal

N/Réf. : 26-MS-01630

Québec
930, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 418 266-7171
Québec.ca/gouv/santé-services-sociaux

Montréal
4e étage, bureau 400
393, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : 514 873-3700

DESCRIPTION DE PROJET

Avis d'intervention gouvernementale
en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Nom du projet :	**Hôpital Maisonneuve-Rosemont, complexe hospitalier – construction, agrandissement et réaménagement**
Objet de l'avis :	Modifications à l'intervention gouvernementale jugée conforme par les organismes compétents en 2025
Organismes touchés :	Agglomération de Montréal Communauté métropolitaine de Montréal
Ministre :	Ministre de la Santé, conformément à l'article 267 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
Date de la description :	Juin 2026

Décision antérieure et objet de l'avis :

Le 20 juin 2025, le ministre de la Santé a transmis un avis d'intervention gouvernementale relatif au projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) aux organismes compétents.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'Agglomération de Montréal ont respectivement reconnue conforme, par la résolution CE25-103 adoptée le 11 septembre 2025 et la résolution CG25 0511 adoptée le 28 août 2025, l'intervention projetée aux objectifs du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Considérant la complexité de ce grand projet, la ministre soumet aux organismes compétents une description des modifications à l'intervention gouvernementale jugée conforme en 2025 et requiert l'avis de ces organismes sur ces modifications.

La présente description de projet s'ajoute à celle transmise aux organismes compétents le 20 juin 2025.

Nature des modifications à l'intervention projetée et justification :

Les modifications à l'intervention gouvernementale reconnue conforme en 2025 sont les suivantes :

1. Un second stationnement souterrain et étagé est planifié sur le lot 3 775 813 sur le stationnement hors sol existant à proximité du boulevard Rosemont, approximativement vis-à-vis la tête d'îlot formée par les rues Lemay et Chatelain. Cet ajout est nécessaire à la suite du retrait du stationnement en souterrain du bâtiment projeté situé principalement sur les lots 2 796 053 et 1 361 142. Le stationnement comprendra environ trois (3) étages en souterrain, sera d'une hauteur d'environ quatre (4) étages hors sol et intégrera des mesures de gestion des eaux. Du fait de l'ajout de végétation à la toiture, cette nouvelle construction ne modifie pas les interventions

décrites dans l'avis de 2025 à l'égard du taux de verdissement sur le site et la réduction des îlots de chaleur. Les lots sont illustrés à l'annexe 1 de l'avis de 2025.

2. Pour répondre aux mesures en matière de gestion des eaux, au moins deux bassins de rétention seront aménagés sur le site (au lieu de deux bassins tel que décrit dans l'avis de 2025).

3. Pour assurer une gestion efficace des aires de circulation sur le site du pavillon Rosemont, notamment pour assurer la sortie des véhicules provenant du stationnement étagé aménagé sur ce site, l'entrée charretière située dans la partie sud de la cour avant sera légèrement déplacée vers le sud (au lieu du nord tel que décrit dans l'avis de 2025). Bien que ce déplacement ne permette plus une symétrie dans la cour avant quant aux entrées charretières, cette modification contribue toujours à la mise en valeur du site désigné à titre de grande propriété institutionnelle et n'a pas pour effet d'altérer les éléments significatifs du bâtiment ni sa perception globale.

4. Pour assurer un accès aux employés du pavillon Claudine-D'Amours, aux usagers de la garderie et maintenir les services de livraison durant les travaux, l'aménagement d'une voie d'accès temporaire dans la cour avant de ce pavillon est nécessaire. En effet, la rue publique projetée sur le site de l'hôpital sera utilisée exclusivement pour les besoins de circulation du chantier durant la phase de construction. À terme, la voie d'accès temporaire sera retirée, le terrain sera réaménagé et les usagers du pavillon pourront accéder au site à partir de la rue publique. Cet aménagement temporaire n'affectera pas la mise en valeur du site désigné à titre de grande propriété institutionnelle et n'a pas pour effet d'altérer les éléments significatifs du bâtiment ni sa perception globale.

Répondant au ministère de la Santé et des Services sociaux :

Carole Arbour, avocate
Conseillère principale infrastructures

Direction principale – Bureau du sous-ministre et Secrétariat général
Ministère de la Santé et des Services sociaux
930, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (514) 873-2088
Courriel : carole.arbour@msss.gouv.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269723001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 09:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269723001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal a été élaboré pour répondre aux exigences de la loi. *La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) donne la responsabilité aux MRC et agglomérations de concevoir et mettre en œuvre le Plan régional via la réforme de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (*Loi sur l'eau*).

Projet de PRMHH et modification du Schéma :

Conformément à la *Loi sur l'eau* , un projet de PRMHH a été soumis pour analyse au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en décembre 2023. Pour assurer la compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) avec le PRMHH tel qu'exigé par la loi, un règlement modifiant le Schéma a été adopté pour contribuer à la mise en œuvre du PRMHH le 21 mars 2024.

En novembre 2025, le MELCCFP a transmis ses commentaires issus de l'analyse du projet de PRMHH. Le projet de PRMHH a été révisé selon les attentes du ministère et les modifications ont été approuvées par ce dernier en avril 2026.

PRMHH :

L'approbation officielle du PRMHH de l'agglomération de Montréal par le ministre doit être accompagnée d'une nouvelle résolution du conseil d'agglomération confirmant son adoption. Le présent dossier a donc pour but d'adopter le PRMHH de l'agglomération de Montréal, en vue de son approbation par le MELCCFP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.
CG24 0164 – 21 mars 2024 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville.

CG24 0141 – 21 mars 2024 - Adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le PRMHH est un document stratégique qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. La *Loi sur l'eau* précise qu'il doit respecter trois principes, soit :

1. Favoriser l'atteinte d'aucune perte nette de MHH;
2. Assurer une gestion cohérente des bassins versants;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Un diagnostic environnemental du territoire de l'agglomération a permis d'établir des cibles de conservation visées par le PRMHH, soit :

- Protéger 84 % (580 hectares) des milieux humides du territoire et une bande tampon de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les MHH pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette d'ici 2033;
- Soutenir l'utilisation durable de 8 % (56 hectares) de milieux humides situés en zone agricole.

Les cibles ci-dessus, comparées au projet de PRMHH, prennent en considération les attentes issues de l'analyse du MELCCFP et l'ajout de milieux humides qui n'étaient pas cartographiés jusqu'à récemment sur le territoire.

La mise en œuvre du PRMHH passe par la mobilisation et l'implication de partenaires municipaux, gouvernementaux et externes à la réalisation du plan d'action 2026-2036 qui s'articule autour de cinq axes :

1. Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels;
2. Consolider les connaissances et l'expertise;
3. Améliorer la gestion des MHH;
4. Bonifier les partenariats et la gouvernance;
5. Sensibiliser et faire connaître les MHH.

Le PRMHH est accompagné de mesures réglementaires au Schéma. Il propose une stratégie de conservation pour protéger les milieux humides en limitant le développement immobilier.

Conformément à la loi, un bilan de mise en œuvre du PRMHH devra être déposé au ministre tous les dix ans suivant son entrée en vigueur. La préparation de ce bilan est sous la responsabilité du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'adoption du PRMHH permet de respecter les obligations légales découlant de la *Loi sur l'eau* .
Le PRMHH établit les orientations de l'agglomération pour guider le développement du territoire en préservant les MHH identifiés d'importance et leur fonctions écologiques, contribuant ainsi à la diminution des vulnérabilités climatiques et à l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels. Ce processus a été mené en concertation avec plusieurs services centraux, les 19 arrondissements et 15 villes liées, des organismes en environnement ainsi que des partenaires gouvernementaux.

L'adoption du PRMHH assure un arrimage avec les modifications du Schéma pour orienter le développement territorial et la protection des milieux naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions présentées dans le plan sont en partie financés par des programmes de subventions gouvernementaux (subvention pour la mise en œuvre du PRMHH (Fonds bleu), programme de création et restauration des milieux humides et hydriques (PRCMHH) et programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), ainsi qu'un budget associé à la Stratégie montréalaise de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Le PRMHH s'aligne ainsi avec le plan stratégique Montréal 2030 (priorités 2, 19 et 20), le Plan climat 2030 et le Plan nature et sports 2030, tant au niveau des orientations et des objectifs que des cibles communes à atteindre.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait la non-conformité de l'agglomération au regard de la *Loi sur l'eau* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Dépôt de la résolution du conseil et du PRMHH pour approbation au ministre – août 2026;
2. Approbation du plan par le ministre - à déterminer;
3. Entrée en vigueur du Plan régional - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candice BAAN
Conseillère en aménagement

Tél : 438-354-9696
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion des milieux naturels et biodiversité

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division - Gestion des grands parcs et Bureau du Mont-Royal
Tél : 514 220-1255
Approuvé le : 2026-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur - Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514 214-0922
Approuvé le : 2026-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269723001**
Unité administrative responsable : ***Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité***

Projet : ***Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : "**Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision" Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de proximité à leurs besoins". Priorité 20 : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le **rayonnement de la métropole**".			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

La mise en œuvre du PRMHH permet de placer les milieux humides et hydriques montréalais au cœur de la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et de protéger ces milieux.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficient d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux humides et des services écologiques qui y sont associés.

Priorité 20 :

La mise en œuvre des cibles de conservation du PRMHH contribue au rayonnement de la métropole au Québec en matière de protection de la diversité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan régional des milieux humides et hydriques

Agglomération de Montréal



« Le plan régional, c'est :

- une obligation légale qu'ont les MRC du Québec;
- un outil pour planifier un aménagement du territoire intégrant la conservation des milieux humides et hydriques;
- un outil pour guider la prise de décision afin de favoriser l'atteinte de l'équilibre entre pertes et gains écologiques sur le territoire. »

Source : Extrait de la *présentation sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques* (MELCCFP)

Mot de l’élue responsable



L’eau façonne notre territoire, notre identité et notre qualité de vie. Aux confluences des grandes voies hydriques, notre archipel abrite des milieux naturels d’une valeur inestimable : les milieux humides et hydriques. Ces milieux, refuges d’une biodiversité remarquable, jouent un rôle essentiel pour atténuer les risques d’inondation, filtrer l’eau et renforcer la résilience de notre territoire face aux changements climatiques.

C’est avec fierté que je vous présente aujourd’hui le Plan régional des milieux humides et hydriques de l’agglomération de Montréal, fruit d’une réflexion concertée. Ce plan constitue une étape déterminante pour protéger notre patrimoine naturel et les services qu’il rend à la collectivité, en assurant un équilibre des usages du territoire.

Par cette démarche, Montréal concrétise ses engagements en faveur de la transition écologique : contribuer à la qualité de vie de la population et aux mesures d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur la nature.

En agissant dès maintenant, nous affirmons collectivement notre responsabilité envers les générations actuelles et futures. Montréal se distingue à nouveau par un leadership fort en matière de protection des milieux naturels, au bénéfice de la communauté.

Ensemble, préservons ce qui nous unit.



Gabrielle Rousseau-Bélanger

Conseillère de la ville, responsable de l’environnement,
de la transition écologique et des espaces verts

Table des matières

Les faits saillants **1**

Le contexte **4**

Le cadre légal 6

Les objectifs des plans régionaux des milieux humides et hydriques 7

La démarche 8

La portée et le territoire d'application du PRMHH 8

Chapitre 1 – Le portrait du territoire **11**

1.1 Le contexte d'aménagement **13**

Les caractéristiques géographiques et démographiques 13

L'aménagement et le développement du territoire 15

Les pôles économiques de l'agglomération 18

Les territoires d'intérêt écologique 18

La zone agricole permanente 22

Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et le Grand parc de l'Ouest 25

1.2 Le contexte environnemental **27**

Les milieux naturels 27

Les milieux humides et hydriques 28

Les bassins versants 36

1.3 L'état des milieux, les perturbations et les problématiques **38**

Les principaux constats 38

Le bilan des pertes de milieux humides et hydriques 38

L'indice de qualité des bandes riveraines et la dégradation des berges 39

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau 41

L'alimentation en eau des cours d'eau 41

L'occupation des zones inondables 43

Les enjeux liés à la création et à la restauration de milieux humides et hydriques 44

Les changements climatiques 44

Chapitre 2 – Le cadre de planification 46

2.1 Les orientations et les plans 48

2.2 L'engagement de la collectivité montréalaise 51

Chapitre 3 – L'identification des milieux humides et hydriques pour la conservation 52

3.1 Le contexte d'analyse 54

L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces 54

Les principaux champs d'action 56

3.2 L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt 57

La méthodologie 57

Les résultats 58

Chapitre 4 – Les orientations et les engagements de conservation 61

4.1 Les choix de conservation 63

4.2 Les critères de sélection des choix de conservation 65

4.3 Le bilan des choix de conservation et des pertes anticipées 66

4.4 La Stratégie de conservation 69

La planification et la réglementation 69

Les outils financiers 71

Les outils fiscaux et les ententes 71

L'impact sur le développement urbain 71

Chapitre 5 – Le plan d'action 2026-2036 73

5.1 Le plan d'action 2026-2036 75

5.2 Le plan de suivi et la gouvernance 80

Références 83

Les annexes

Annexe A **88**

Les consultations auprès des parties prenantes 88

Annexe B **91**

Le bilan des pertes et des gains en milieux humides et hydriques intérieurs – Méthodologie et résultats 91

Annexe C **94**

L'indice de qualité des bandes riveraines – Méthodologie 94

Annexe D **96**

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau 96

Annexe E **98**

L'occupation des zones inondables – Méthodologie et carte 98

Annexe F **100**

Le cadre de planification 100

Annexe G **105**

L'analyse de la protection des milieux naturels dans l'agglomération 105

Annexe H **108**

Les fiches par unités géographiques d'analyse 108

Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficie des milieux humides montréalais 29

Tableau 2 : Répartition des milieux humides intérieurs de l'agglomération 31

Tableau 3 : Répartition des milieux humides intérieurs dans les territoires protégés ou non 32

Tableau 4 : Portrait des milieux hydriques montréalais 33

Tableau 5 : Portrait des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels des inondations de 2017 et de 2019 (Service de sécurité incendie de Montréal, 2020) 43

Tableau 6 : Pourcentage d'occupation des zones inondables 43

Tableau 7 : Synthèse des orientations et des actions à l'échelle provinciale, régionale ou locale en lien avec le PRMHH 49

Tableau 8 : Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la conservation des milieux humides et hydriques dans l'agglomération de Montréal. 55

Tableau 9 : Critères d'identification des milieux humides d'intérêt 58

Tableau 10 : Matrice de sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation 59

Tableau 11 : Superficie des MHH identifiés d'intérêt pour la conservation ... 59

Tableau 12 : Critères de sélection des choix de conservation des milieux humides intérieurs 65

Tableau 13 : Sommaire des choix de conservation et des pertes anticipées pour les milieux humides intérieurs 67

Tableau 14 : Bilan des pertes et des gains envisagés 67

Tableau 15 : Degré de protection des milieux humides intérieurs identifiés « à protéger/à restaurer » 70

Tableau 16 : Superficie de milieux humides intérieurs ciblés pour la protection/restauration par type d'affectation du territoire 72

Tableau 17 : Résumé des choix de conservation et des modifications à prévoir au Schéma d'aménagement et de développement .. 72

Tableau 18 : Plan d'action décennal de mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal 76

Tableau A – 1 : Consultation des parties prenantes 90

Tableau B – 1 : Milieux humides répertoriés pour 1962 – niveaux de confiance 91

Tableau B – 2 : Évolution des milieux humides entre 1962 et 2016 92

Tableau E – 1 : Classes d'utilisation du sol de la CMM (2016) et interprétation pour la carte d'occupation des zones inondables 98

Liste des figures

Figure 1 : Les trois grands principes des PRMHH 7

Figure 2 : Proportion des milieux urbanisés et naturels de l'agglomération de Montréal 27

Figure 3 : Proportion des types de milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal 30

Figure 4 : Proportion des catégories de milieux humides 30

Figure 5 : Superficies et catégories des milieux humides intérieurs par arrondissement et par municipalité (ville liée) 32

Figure 6 : Méthodologie de délimitation des UGA 36

Figure 7 : Pourcentage de superficies touchées par les autorisations ministérielles sur le territoire montréalais, par grande catégorie d'activités 39

Figure 8 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal 40

Figure 9 : Superficie du bassin de drainage des principaux cours d'eaux de l'agglomération 42

Figure 10 : Changements climatiques : messages clés pour Montréal 45

Figure 11 : Choix de conservation pour l'agglomération de Montréal 64

Figure 12 : Schéma de gouvernance proposé pour le suivi de la mise en œuvre du PRMHH 80

Liste des cartes

Carte 1 : Territoire d'application du PRMHH 10

Carte 2 : Agglomération de Montréal – découpage administratif 14

Carte 3 : Grandes affectations du territoire 17

Carte 4 : Pôle économique de l'agglomération 20

Carte 5 : Territoires d'intérêt écologique 21

Carte 6 : La zone agricole permanente 24

Carte 7 : Le paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard et la délimitation du Grand parc de l'Ouest 26

Carte 8 : Portrait des milieux humides et hydriques du territoire 34

Carte 9 : Les unités géographiques d'analyse du PRMHH 37

Carte 10 : Milieux humides et hydriques identifiés d'intérêt pour la conservation (MHHI) 60

Carte 11 : Choix de conservation des milieux humides et hydriques 68

Carte B-1 : Pertes des milieux humides entre 1962 et 2016 dans l'agglomération de Montréal 93

Carte C-1 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal 95

Carte D-1 : Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices ruisso et qualo (période 2011-2020) 97

Carte E-1 : Occupation de la plaine inondable 2-100 ans 99

Liste des acronymes

CAR :	Conférence administrative régionale
CRE-Montréal :	Conseil régional de l'environnement de Montréal
CMM :	Communauté métropolitaine de Montréal
DHE :	Domaine hydrique de l'État
FAAC :	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
FFOM :	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
GUEPE :	Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
HQ :	Hydro-Québec
IBSG :	Île-Bizard-Sainte-Geneviève
IQBR :	Indice de qualité des bandes riveraines
LCMHH :	*Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à partir d'octobre 2022)
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MHH :	Milieux humides et hydriques
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (à partir d'octobre 2022)
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MSSS :	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD :	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (à partir d'octobre 2022)
MTQ :	Ministère des Transports du Québec

OBV :	Organisme de bassin versant
OGAT :	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PGE :	Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal
PGIR :	Plan de gestion intégré régional
PMAD :	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PRMHH :	Plan régional des milieux humides et hydriques
RCI :	Règlement de contrôle intérimaire
REM :	Réseau express métropolitain
RSMA :	Réseau de suivi du milieu aquatique
SCAP :	Service des communications et des affaires publiques de la Ville de Montréal (à partir d'avril 2026)
SECC :	Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal
SEPVGPMR :	Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal de la Ville de Montréal (à partir d'avril 2026)
SETÉ :	Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal (à partir d'avril 2026)
SGPI :	Service de la gestion et de la planification des immeubles de la Ville de Montréal
SGPMRS :	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal
SIRR :	Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal
SUM :	Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
TCR :	Table de concertation régionale
TCR HSLGM :	Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal
TDE :	Terre du domaine de l'État
UGA :	Unité géographique d'analyse
ZIS :	Zone d'intervention spéciale

Les faits saillants



Bois-de-Liesse © Alexandre Campeau Vallée

Pour répondre aux préoccupations liées à la conservation des milieux naturels de son territoire et aux exigences de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14), l'agglomération de Montréal a entrepris l'exercice d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques.

Plusieurs éléments notables ressortent de ce plan :

- L'agglomération de Montréal comprend 12 813 hectares de lacs et de rivières appartenant au domaine hydrique de l'État et le territoire situé en zone inondable (2-100 ans) couvre 564 hectares, soit 1,1 % du territoire terrestre;
- L'agglomération compte 689 hectares de milieux humides intérieurs, qui représentent 1,4 % de son territoire terrestre, et 134,6 kilomètres de cours d'eau intérieurs;
- L'urbanisation a entraîné des perturbations affectant les milieux humides et hydriques, telles que des remblais à des fins de développement, la perte d'habitats et de connectivité écologique, un déficit d'alimentation en eau, la pollution, la prolifération de plantes exotiques envahissantes ainsi que la perte de bandes riveraines;
- Les pertes nettes de milieux humides survenues dans l'agglomération de Montréal entre 1962 et 2016 sont estimées à 40 %.

L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt, basée sur des critères écologiques, a permis de déterminer que 682 hectares de milieux humides intérieurs présentent un intérêt pour la conservation, soit 99 % des superficies de milieux humides. En ce qui concerne les cours d'eau, 100 % sont considérés comme des milieux d'intérêt pour la conservation, soit 134,6 km.

L'analyse de la conciliation entre le développement du territoire et la conservation des milieux naturels a mené aux choix de conservation suivants pour les milieux humides intérieurs :

Milieux humides à protéger	580 hectares
Milieux humides d'utilisation durable	56 hectares
Milieux humides menacés	7 hectares
Milieux humides à créer	5 hectares

La mise en œuvre du PRMHH découle d'un plan d'action et de mesures de suivi visant à atteindre les principaux objectifs suivants :

- Protéger 84 % (580 hectares) des milieux humides du territoire et une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette de la LCMHH;
- Soutenir l'utilisation durable de 8 % (56 hectares) de milieux humides en zone agricole permanente.

Le contexte



Saraguay, printemps 2016 © Alexandre Campeau Vallée

Le cadre légal

La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14) a été sanctionnée le 16 juin 2017. Elle réforme l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation. Différentes lois sont touchées par les modifications apportées. La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* (RLRQ, c. C-6.2), ci-après nommée *Loi sur l'eau*, donne la responsabilité aux municipalités régionales de comté (MRC) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

C'est dans ce cadre que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal a reçu le mandat d'élaborer le PRMHH de l'agglomération de Montréal.

En vertu de l'article 53 de la LCMHH, les MRC devaient transmettre les PRMHH pour approbation au plus tard le 16 juin 2022, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Toutefois, le MELCCFP a octroyé un délai à l'agglomération de Montréal pour un dépôt le 16 décembre 2023. Une fois approuvé, le PRMHH doit ensuite être rendu public par les MRC, par les moyens qu'elles jugent appropriés (article 15.6 de la *Loi sur l'eau*).



Angrignon, automne 2016 © Alexandre Campeau Vallée

Les objectifs des plans régionaux des milieux humides et hydriques

L'objectif des PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial afin d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques. La *Loi sur l'eau* précise que, pour être approuvé par le ministre, un plan régional doit respecter les trois principes suivants (figure 1) :

1. Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
2. Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

La *Loi sur l'eau* précise qu'« une municipalité régionale de comté veille à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional. Elle propose toute modification utile au schéma en vue de mieux assurer cette harmonisation, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Elle doit également prendre les mesures de contrôle intérimaires appropriées selon les règles prévues par cette loi. » (art. 15.5). Le PRMHH viendra ainsi modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. De plus, les travaux entourant l'élaboration du PRMHH viennent alimenter les réflexions sur la révision en cours du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Figure 1 : Les trois grands principes des PRMHH

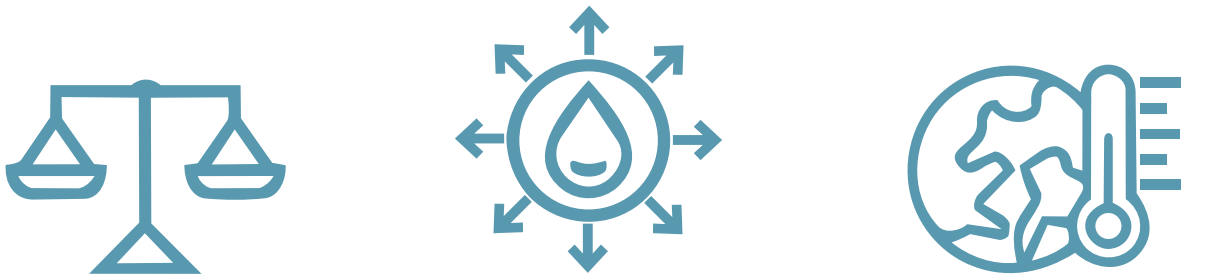

Favoriser l'atteinte d'aucune perte nette de MHH

Assurer une gestion cohérente des bassins versants

Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques

Source : présentation du MELCCFP sur les PRMHH, consultée en 2021

La démarche

Le SGPMRS a amorcé la démarche d'élaboration du PRMHH à l'automne 2019, dans une approche collaborative et selon les étapes prévues dans le guide d'élaboration des plans régionaux (Dy et al., 2018). Plusieurs comités et partenaires ont pris part à l'élaboration et au suivi du projet :

- un comité technique, coordonné par le SGPMRS, composé de représentants des services centraux de la Ville (Eau, Environnement, Urbanisme et mobilité, Développement économique, Bureau de la transition écologique et de la résilience) ainsi que d'un représentant d'arrondissement (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) et d'un représentant de ville liée (Beaconsfield);
- un sous-comité sur l'arrimage avec le Schéma d'aménagement et de développement, composé du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du SGPMRS;
- des partenaires municipaux des arrondissements de la Ville de Montréal (19) et des villes liées (15);
- des partenaires municipaux des MRC avoisinantes, soit Laval et Longueuil;
- des partenaires gouvernementaux, dans le cadre de rencontres de la Conférence administrative régionale (CAR) coordonnées par le MAMH, incluant HQ, le MAPAQ, le MCC, le MELCC, le MRNF, le MFFP, le MSP, le MSSS et le MTQ (devenu le MTMD en octobre 2022);
- des organismes en environnement, dont le conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), le comité ZIP Jacques-Cartier et la table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSLGM).

Le détail des activités de consultation des parties prenantes est présenté à l'annexe A. Les commentaires et les recommandations recueillis lors des différentes consultations ont permis d'orienter et d'enrichir le PRMHH de l'agglomération de Montréal.

La portée et le territoire d'application du PRMHH

La *Loi sur l'eau* prévoit que les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un PRMHH à l'échelle de leur territoire, à l'exception des terres du domaine de l'État. Les plans régionaux incluent toutefois le domaine hydrique de l'État (DHE) (LCMHH, art. 15.), soit les grands plans d'eau qui ceinturent l'archipel montréalais. Les PRMHH doivent minimalement s'appliquer sur l'ensemble des cours d'eau privés, y compris ceux du DHE, qu'ils soient bordés en tout ou en partie par des terres privées. Cependant, une MRC peut élargir la portée de son PRMHH en y incluant le littoral des cours d'eau du DHE situés en terre publique, sous réserve que les engagements de conservation et les actions prévues se limitent géographiquement au littoral tel que défini dans le Code civil et que son plan respecte les compétences octroyées aux MRC en vertu, notamment, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1).

En ce qui concerne le PRMHH de l'agglomération de Montréal, le portrait-diagnostic et l'identification des milieux humides d'intérêt ont été établis sur l'ensemble du territoire, y compris le DHE.

Quant aux choix de conservation et aux actions de mise en œuvre, ils ont été établis pour l'ensemble du territoire de compétence de l'agglomération, soit jusqu'aux rives de l'archipel, hors du domaine hydrique

et terrestre de l'État. La stratégie de conservation du PRMHH considère donc les milieux humides intérieurs (ou terrestres), au-delà de la limite du littoral, et exclut les milieux riverains (en littoral) et ceux situés sur des terres du domaine de l'État (données téléchargées en janvier 2026). Le territoire d'application est illustré à la carte 1.

Le PRMHH identifie les zones inondables et les cours d'eau intérieurs, mais n'inclut ni la gestion des zones inondables, ni la gestion des cours d'eau, ni la gestion des eaux pluviales ou des débordements. Bien que les milieux humides et hydriques soient étroitement liés à ces enjeux, ceux-ci sont pris en charge par d'autres outils de planification territoriale, qui devront être précisés et arrimés.

La *Loi sur l'eau* (art. 15.2, paragraphe 3) précise que le PRMHH doit tenir compte des droits accordés par l'État en vertu de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) et de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, c. H-4.2) ou des demandes présentées pour obtenir de tels droits. Les informations de 2022 disponibles dans les registres publics de l'État montrent qu'en ce qui concerne les droits accordés par l'État pour l'exploitation minière, toute exploration minière est interdite depuis le 10 décembre 2013 sur le territoire urbain de l'agglomération. Concernant la zone agricole, une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers et une interdiction de toute exploration minière est en vigueur depuis le 26 mai 2016 dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Selon les données disponibles consultées à l'automne 2022, l'exploration minière était permise, sous conditions, dans le refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville et un titre d'exploration était actif dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche jusqu'à son expiration le 28 mars 2024. Aucun autre droit d'exploitation ou d'exploration n'est en vigueur selon les données consultées en février 2026.

Pour ce qui est des droits accordés par l'État pour les hydrocarbures, l'article 14 de la *Loi sur les hydrocarbures* précise pour l'agglomération de Montréal, qu'« Aucune licence ne peut être attribuée dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude 64°31'27'' dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent » (soit environ l'extrémité ouest de l'île d'Anticosti). Il n'y a aucune licence de production, de stockage ou d'autorisation, aucun puits planifié, en cours de travaux ou en production, et plusieurs puits fermés définitivement.



Tortue géographique © Denis Fournier



CARTE 1 - TERRITOIRE D'APPLICATION DU PRMHH

Territoire considéré
Limite du littoral
Limite administrative
Réseau ferroviaire
Réseau routier

Territoire d'exclusion :

Terres de l'État (TDE)
Domaine hydrique de l'État

0 2 4 km

Échelle : 1:190 000
Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

GÉOMATIQUE, SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

Montréal

MISE À JOUR LE 2 AVRIL 2026

Chapitre 1

Le portrait du territoire

1



Saraguay, printemps 2016 © Alexandre Campeau Vallée

1.1 Le contexte d'aménagement

Les caractéristiques géographiques et démographiques

L'agglomération de Montréal est la métropole du Québec. Elle se déploie sur l'archipel montréalais et principalement sur l'île de Montréal. Celle-ci est ceinturée par les grands plans d'eau suivants : le fleuve Saint-Laurent, le bassin de La Prairie, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies. L'archipel montréalais comporte 90 îles de plus de 100 mètres carrés. L'île Bizard et l'île des Sœurs comportent d'importants quartiers résidentiels. Les îles Notre-Dame, Sainte-Hélène et Lapierre sont des parcs. Les autres îles accueillent quelques résidents ou villégiateurs, certaines sont des aires protégées (l'île Bonfoin, l'île aux Chats) ou sont inoccupées (comme l'île Boutin).

L'agglomération compte 290 kilomètres de rives, dont 137 kilomètres de rives publiques.

La population de l'agglomération de Montréal est répartie sur un territoire terrestre d'une superficie de 496 kilomètres carrés composé de 16 municipalités, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements (carte 2). En 2020, ses 2 069 849 d'habitants (CMM, 2021) représentaient 46 % de la population totale de la région métropolitaine de recensement de Montréal et 24 % de la population du Québec. L'agglomération poursuit sa croissance démographique, qui a atteint un taux de 2,9 % entre 2011 et 2016. Le territoire compte 3 891 habitants au kilomètre carré. L'arrivée d'immigrants et un taux d'accroissement naturel positif sont les deux principaux éléments qui ont soutenu la croissance démographique observée dans l'agglomération depuis quelques années (Ville de Montréal, 2018).



Parc des Rapides-du-Cheval-Blanc © Claude Thiffault

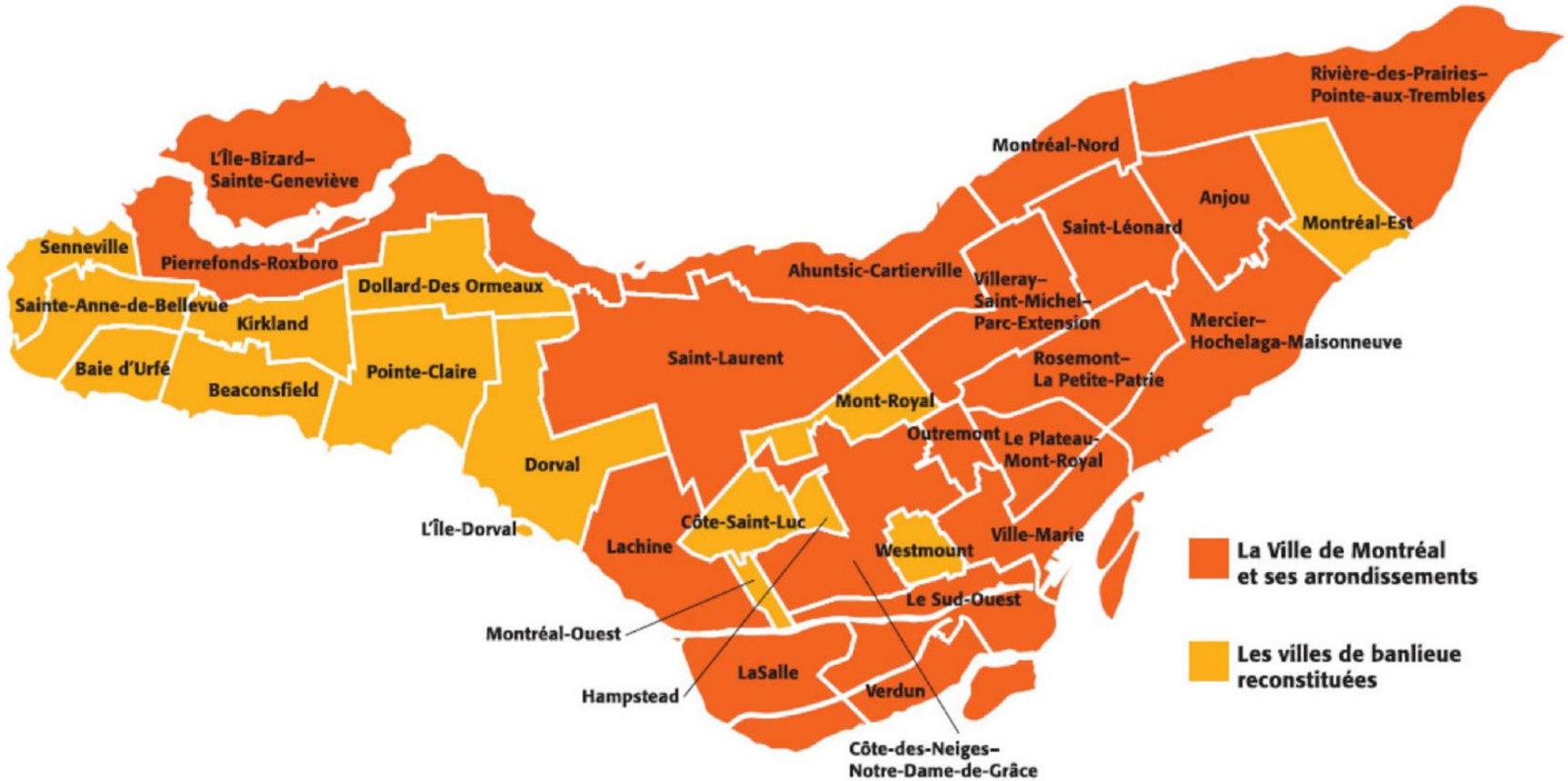

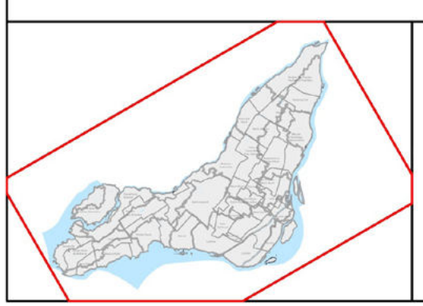

CARTE 2 - AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL - DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF

SERVICE DES GRANDS PARCS
DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE
ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

L'aménagement et le développement du territoire

La vision stratégique de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération exprimée par le Schéma d'aménagement et de développement (Ville de Montréal, 2015a) tient à une approche résolument axée sur le développement durable. Cette vision prend forme par trois grandes orientations qui visent à :

- Favoriser un cadre de vie de qualité;
- Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole;
- Mettre en valeur les territoires d'intérêt.

« **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal** (Schéma) esquisse les grands paramètres qui guideront le conseil d'agglomération de Montréal dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire au cours des prochaines années. Le Schéma fait écho aux grands enjeux d'aménagement et de développement auxquels doivent faire face les agglomérations urbaines du XXIe siècle. Dans une perspective de développement durable, ce document orientera les décisions qui façonneront le territoire en vue de favoriser des quartiers compacts et plus verts, d'accroître les déplacements en transports collectif et actif, de soutenir le dynamisme économique de l'agglomération et de mettre en valeur les territoires d'intérêt. Le Schéma reconnaît le caractère insulaire du territoire de l'agglomération, la présence déterminante de la montagne, la richesse de son patrimoine et de ses paysages, et prend en charge la mise en valeur de tous ces éléments. Plusieurs propositions visent, dans une approche intégrée, à favoriser la qualité de vie des résidents de l'agglomération en créant des milieux de vie plus complets et diversifiés. De plus, le Schéma entraînera la mise en place de mesures en vue d'accroître le verdissement et de lutter contre les changements climatiques. »

(Ville de Montréal, 2015a, p. 6)

Portrait et perspectives démographiques – Agglomération de Montréal (CMM, 2021)

- Population (2020) : 2,0 millions d'habitants
- Projection (2041) : 2,3 millions d'habitants

Portrait et perspectives démographiques – Région métropolitaine de recensement de Montréal (Institut de la Statistique du Québec, 2021)

- Population (2020) : 4,4 millions d'habitants
- Perspective (2041) : 4,9 millions d'habitants
- Objectif : Orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du transport en commun métropolitain

La carte des grandes affectations du territoire témoigne des intentions de planification (carte 3).

Faits saillants concernant l'urbanisation de Montréal

Taux d'urbanisation : **90 %**

Terrains vacants à construire : **moins de 2 %**

Terrains en transformation ou appelés à l'être : **4 %** (Ville de Montréal 2015a, p. 16)

Aucune modification au périmètre d'urbanisation n'est envisagée pour la Ville de Montréal.

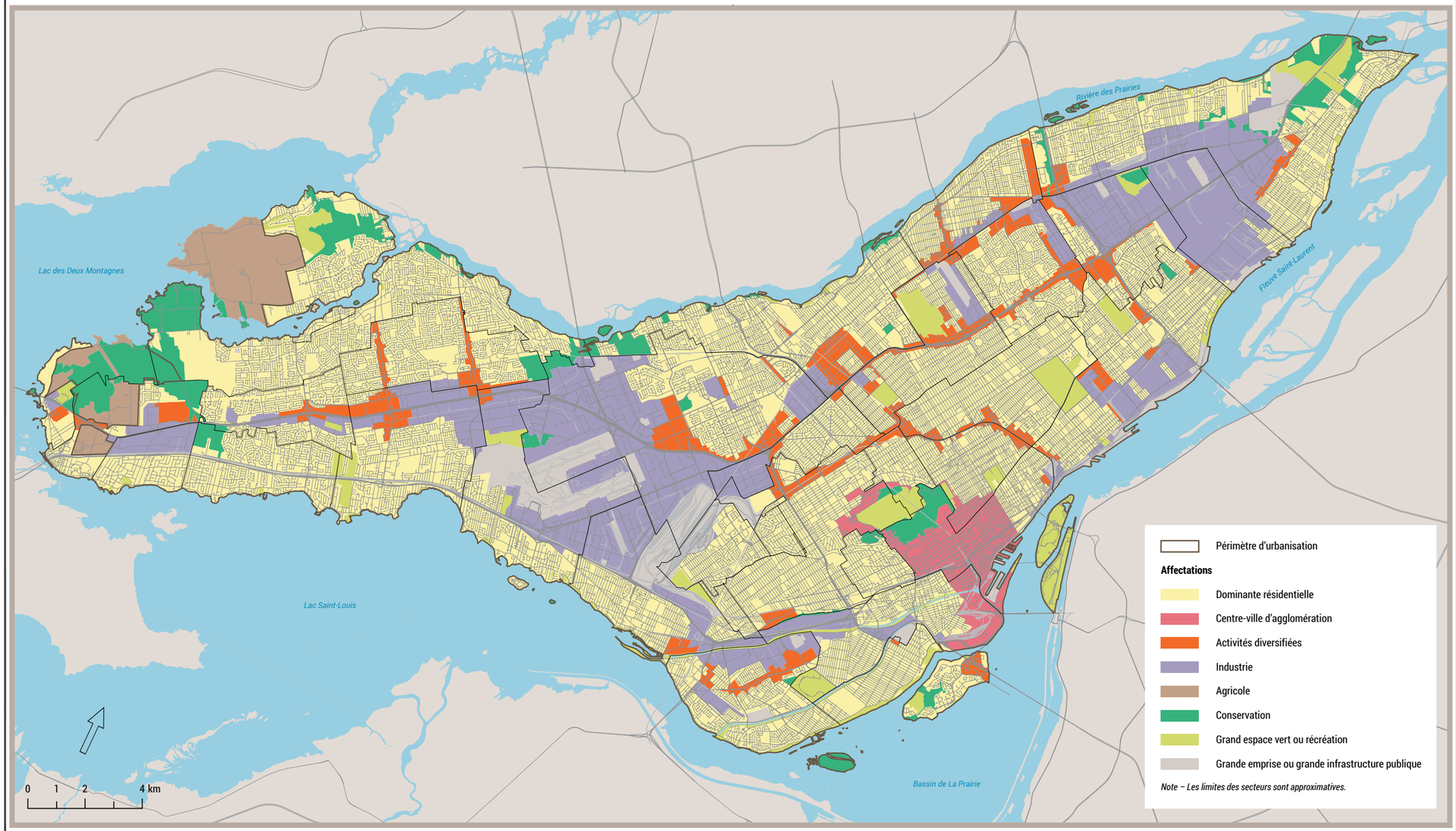



CARTE 3 - GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Tiré de la carte 20 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015a, p.104

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

Les pôles économiques de l'agglomération

L'agglomération compte trois grands pôles économiques (voir carte 4). Le pôle du Centre est le premier pôle économique de la région métropolitaine. Il prend place dans un tissu urbain dense et se démarque par la diversité de ses activités urbaines. Le pôle de l'Ouest couvre un vaste territoire le long des autoroutes 40 Ouest et 20 Ouest. Il est reconnu à l'échelle du Québec comme la première zone manufacturière spécialisée dans les hautes technologies. Il comprend des milieux naturels de grand intérêt, particulièrement des milieux humides dans le Technoparc de Montréal. Le pôle de l'Est est un territoire en mutation, comprenant plusieurs parcs industriels municipaux et des terrains en zone industrielle vacants ou sous-utilisés, dont certains abritent des milieux humides et hydriques.

Les territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Montréal sont présentés à la carte 5, qui correspond à la carte 15 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération. Il est à noter que cette carte ne reflète toutefois pas les initiatives les plus récentes en termes de protection des milieux naturels. La responsabilité des grands parcs relève du conseil de la Ville de Montréal et du conseil de l'agglomération, tandis que la responsabilité des parcs locaux relève des conseils d'arrondissements et de villes liées. Selon les données disponibles les plus récentes, l'agglomération de Montréal compte :

- des milieux naturels protégés, à des degrés divers, sur 17,8 % du territoire, comprenant les milieux terrestres et aquatiques. Le milieu terrestre compte approximativement 8 %[1] de territoires protégés ou en voie de l'être sur une cible de 10 %;
- des écoterritoires (10) et des mosaïques de milieux naturels (63) qui comprennent des milieux naturels d'intérêt;
- des bois et des corridors forestiers métropolitains, qui sont inclus dans les écoterritoires;
- des rives et des littoraux à dominance naturelle, soit des milieux humides riverains prenant parfois la forme d'herbiers aquatiques;
- des parcs locaux présentant des milieux naturels d'intérêt.



Marécage Val des Bois © Claude Thiffault

1. Les Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ont été adoptées en janvier 2023. La mise à jour permettra de préciser ces chiffres et le degré de protection associé à chaque type de territoire d'intérêt écologique.

Écoterritoire : « une zone où se trouvent des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces urbanisés. Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. »

(Ville de Montréal, 2015a, p. 84)

Mosaïque de milieux naturels : « regroupe au moins deux types de milieux naturels. Ces milieux s'inscrivent dans la continuité d'une aire déjà protégée ou sont situés dans des secteurs pauvres en milieux naturels ou, encore, présentent un attrait esthétique. La protection par mosaïque de milieux naturels est une approche qui permet d'envisager les interrelations entre les divers éléments du paysage et de composer des aménagements présentant un réel potentiel d'intégration des milieux naturels à la trame urbaine. »

(Ville de Montréal, 2015a, p. 84)

« **Bois et corridors forestiers métropolitains :** « Boisés et corridors forestiers inscrits au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour leur contribution importante à la biodiversité et à la canopée de l'agglomération, dans le but de les préserver et les mettre en valeur. » »

Milieux naturels protégés ou en voie de l'être :

- Aires protégées inscrites (ou en cours d'inscription) au registre des aires protégées du Québec : réserves naturelles, habitats d'une espèce floristique, aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (en cours d'inscription);
- Désignations fédérales : refuges d'oiseaux migrateurs;
- Milieux naturels protégés par l'agglomération et les arrondissements, tels que les grands parcs et les parcs locaux protégés (en révision dans le cadre des nouvelles lignes directrices du répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération);
- Milieux naturels en voie de protection, pour lesquels une acquisition doit être notariée, par exemple, ou une entente avec un partenaire entérinée ou renouvelée;
- Habitats fauniques protégés légalement, tel que l'habitat du rat musqué.

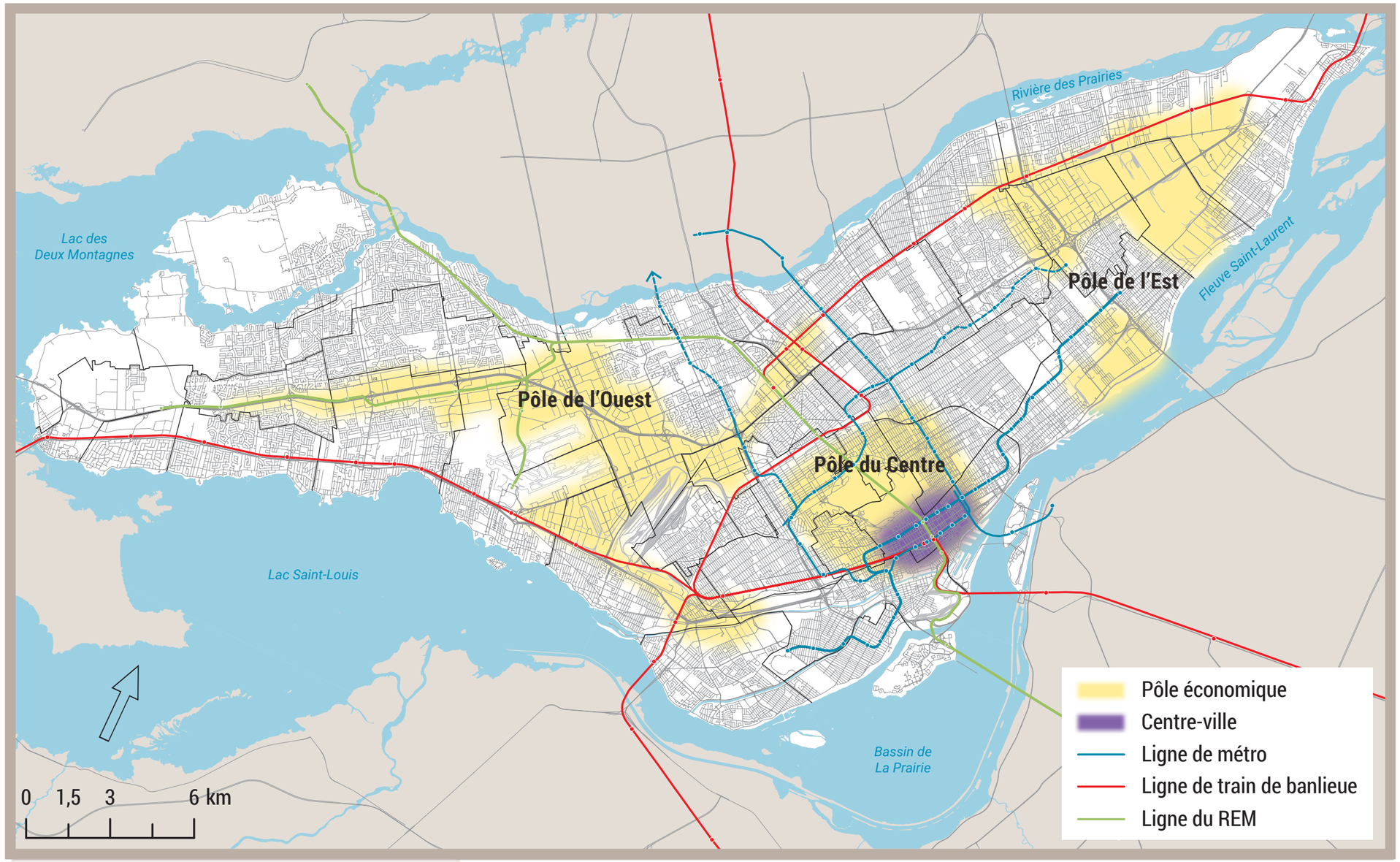



CARTE 4 - PÔLES ÉCONOMIQUES DE L'AGGLOMÉRATION

Tiré de la carte 8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015a, p.54

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

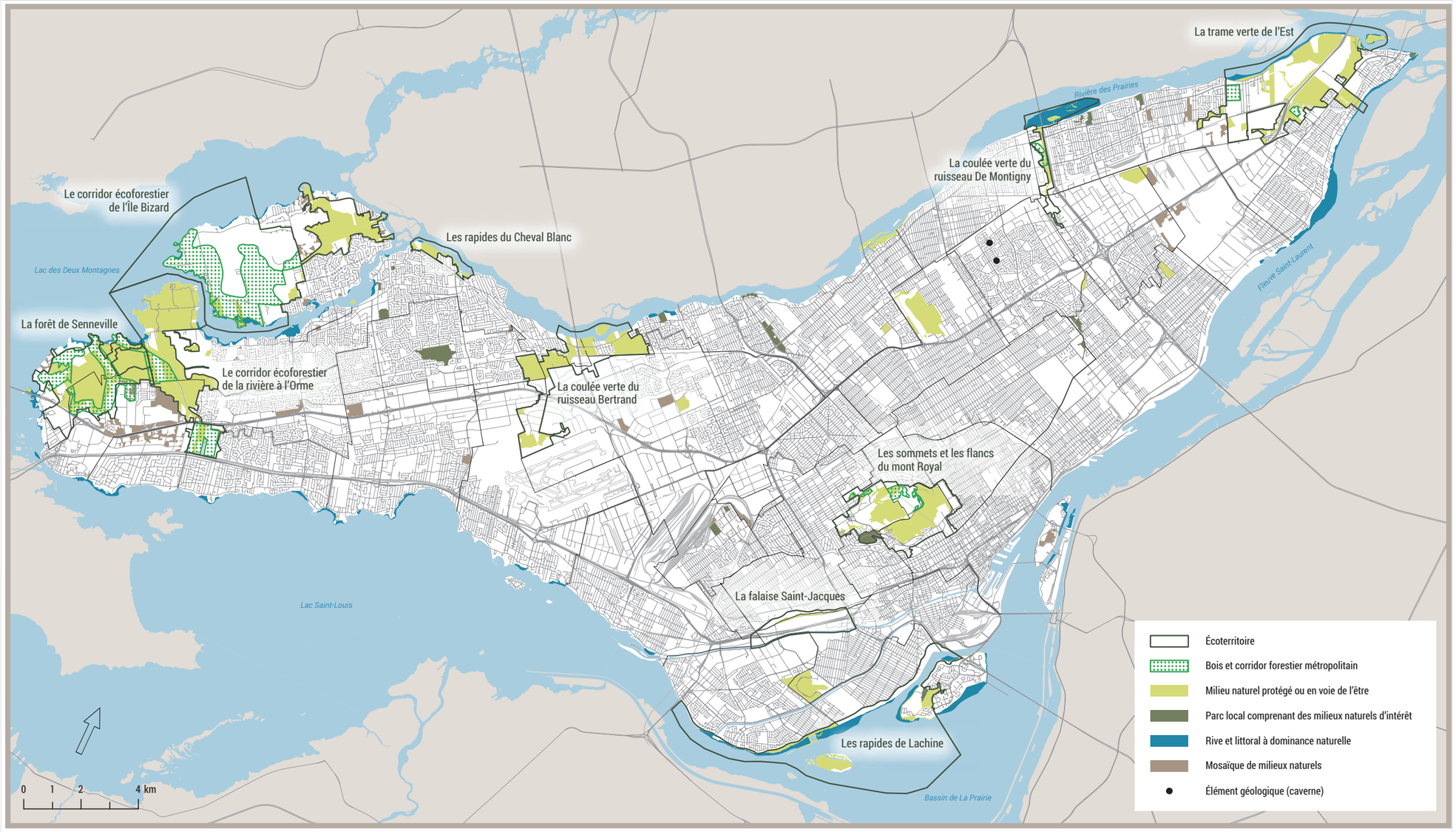

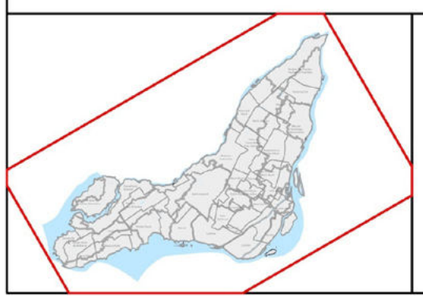

CARTE 5 - TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Tiré de la carte 15 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015a, p.81

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

La zone agricole permanente

La zone agricole permanente couvre 2 847 hectares, soit 6 % du territoire de l'agglomération de Montréal, dans les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, ainsi que dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et dans le Village de Senneville (carte 6). Aucun changement n'est actuellement prévu aux limites de la zone agricole permanente. L'agriculture qui y est pratiquée se caractérise principalement par les productions végétales, à l'exception de quelques établissements d'élevage à la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue. Près d'une douzaine d'entreprises agricoles (à but lucratif ou non) exploitent la zone agricole ou les terres à proximité de celle-ci (Ville de Montréal, 2015b). La zone agricole se caractérise par des terres de bonne qualité et un climat parmi les plus favorables de la province (Ville de Montréal, 2015b). Toutefois la superficie en culture reste faible. Le mode de tenure et les pressions urbaines rendent difficiles la planification culturale et l'investissement nécessaire aux travaux d'aménagements pour l'exploitation des terres. Les valeurs foncières pour les terres agricoles sont parmi les plus élevées de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et seule une minorité d'agriculteurs en est propriétaire, la majorité devant composer avec des baux de location (Ville de Montréal, 2015b). Au total, 21 % de la superficie de la zone agricole permanente est en culture.

Les milieux naturels, quant à eux, occupent environ la moitié de celle-ci. On y trouve des bois et des friches arborescentes ainsi que des friches arbustives et herbacées et on y recense 117 hectares (17 %) de milieux humides intérieurs, soit des étangs, des marais, des marécages et des tourbières. L'usage d'engrais et de pesticides liés aux activités agricoles et aux terrains de golf est susceptible de polluer les cours d'eau. Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal encadre la vente et l'utilisation de ces produits, notamment en interdisant en agriculture l'utilisation des pesticides les plus toxiques.

Des mesures devront viser les milieux humides et hydriques en zone agricole afin d'assurer leur utilisation durable, en cohérence avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).



Paysage humanisé de l'Île Bizard © Air Imex

Faits saillants du portrait de la zone agricole permanente (Ville de Montréal, 2015b, p. 11)

Occupation de la zone agricole permanente

- Type :
  - superficie en culture (21 %);
  - milieux naturels (48 %);
  - terrains de golf (17 %);
  - terrains résidentiels et autres usages (9 %);
  - friche avec potentiel agricole (5 %)
- 285 habitations, majoritairement unifamiliales, pour environ 600 résidents (2013)
- Propriétés appartenant pour la plupart à des non-exploitants; taux de location de 85 % pour l'agglomération (2011, données du MAPAQ)

Potentiel de remise en culture

Terres principalement situées dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Village de Senneville

Sols

Principalement de classes 2 et 3 selon le classement des sols ARDA

Orientations du plan de développement de la zone agricole (Ville de Montréal, 2015b, p. 28)

- Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens
- Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération
- Favoriser le développement d'activités agricoles multifonctionnelles
- Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine



CARTE 6 : La zone agricole permanente
Tiré de la carte 21 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015a, p. 110

Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et le Grand parc de l'Ouest

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par un arrêté ministériel du 2 septembre 2021, a conféré un statut de protection à un territoire situé dans la région de Montréal, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (2021, G.O. 2, 5412), conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01). Le statut projeté de protection est entré en vigueur le 30 septembre 2021 et les démarches se poursuivent en vue de la reconnaissance du statut permanent de paysage humanisé pour un minimum de 25 ans. Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, d'une superficie de 1 798 hectares, couvre la partie ouest de l'île Bizard et une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes. Il se démarque par une proportion élevée de milieux naturels (70 %) et une riche biodiversité, dans un contexte habité.

On y recense environ 69 hectares de milieux humides intérieurs.

Par ailleurs, la Ville de Montréal a annoncé en 2019 la création du Grand parc de l'Ouest, qui couvre une superficie d'environ 3 000 hectares, avec pour objectif de poursuivre le développement du réseau des grands parcs et de mettre en valeur le territoire, dont les activités agricoles (carte 7). Le Grand parc de l'Ouest et le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard constituent des maillons importants pour le maintien de la connectivité écologique dans l'ouest de la région métropolitaine. Ils favorisent la protection et la mise en valeur de la Trame verte et bleue de l'ouest montréalais. Le territoire du Grand parc de l'Ouest comprend 297 hectares de milieux humides, dont une bonne partie est située dans le réseau des grands parcs et en zone agricole permanente.

« Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. »

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)

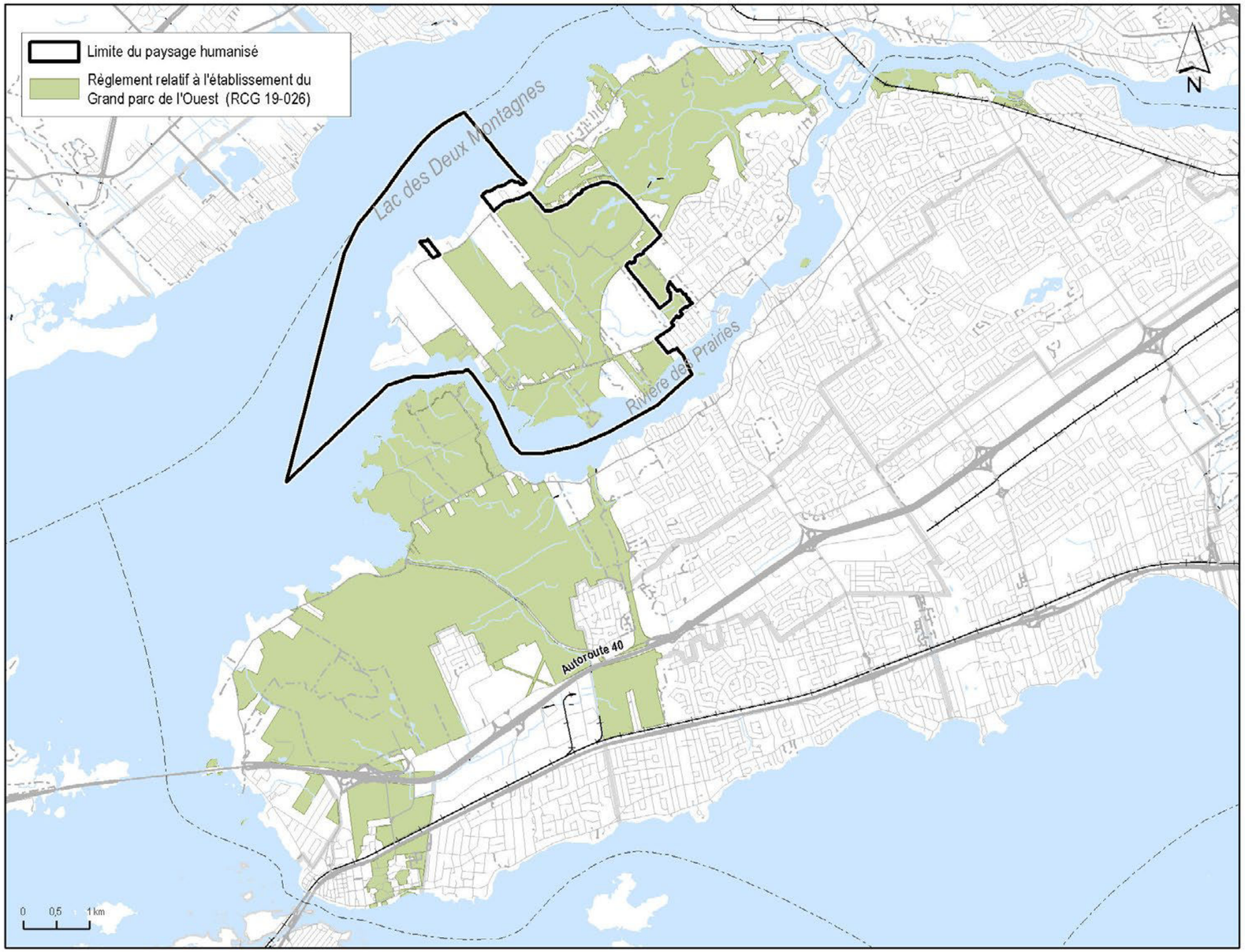



CARTE 7 - PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ DE L'ÎLE-BIZARD ET DÉLIMITATION DU GRAND PARC DE L'OUEST

Tiré du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, MELCC, 2021b, p.5446

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

1.2 Le contexte environnemental

Les milieux naturels

L'agglomération de Montréal est ceinturée par de grands plans d'eau qui couvrent 21 % de sa superficie, soit 12 813 hectares sur 62 412 hectares au total (incluant les plans d'eau). Le territoire intérieur est très urbanisé et compte une faible proportion de milieux naturels intérieurs, avec seulement 10 % du territoire (figure 2). Ces milieux naturels sont constitués de bois, de friches et de milieux humides et hydriques.

L'agglomération compte quelques propriétaires forestiers, dont les activités forestières concernent essentiellement l'entretien des boisés privés, dont certains sont situés en zone marécageuse. Aucun enjeu majeur relié à la production forestière sur le territoire de l'agglomération n'a été soulevé par le syndicat forestier de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais

Figure 2 : Proportion des milieux urbanisés et naturels de l'agglomération de Montréal

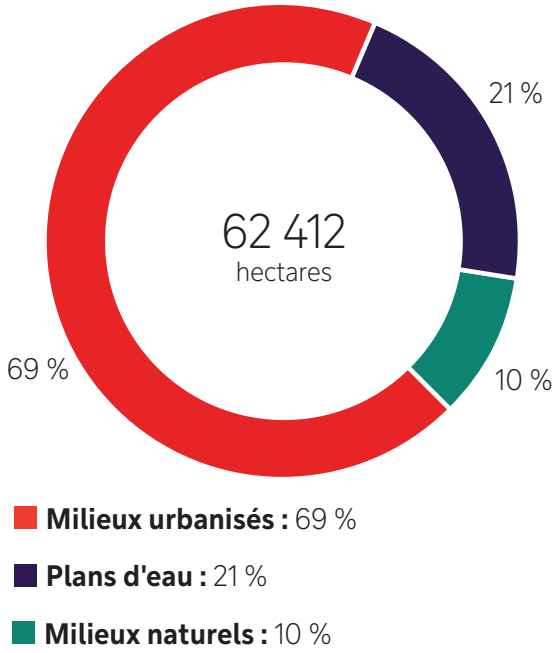

Les milieux humides et hydriques

Définition

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, art. 46.0.2), les milieux humides et hydriques sont définis comme « [...] des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Sont notamment des milieux humides et hydriques :

- un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec;
- les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux visés au paragraphe 1°, tels que définis par règlement du gouvernement;
- un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques. »

On distingue quatre grands types de milieux humides : les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Les milieux hydriques, quant à eux, regroupent les lacs, les cours d'eau, les rives et le littoral ainsi que les zones inondables. Il est à noter que les milieux humides et hydriques sont généralement interreliés et que les complexes de milieux humides incluent différentes catégories de milieux.

La présence de grands plans d'eau ceinturant l'archipel montréalais amène à distinguer les cours d'eau intérieurs, soit la rivière à l'Orme et les ruisseaux, des grands cours d'eau bordant l'archipel, qui appartiennent au DHE. Les milieux humides intérieurs, soit les milieux situés sur le territoire terrestre, au-delà de la limite du littoral, se distinguent également des herbiers et des autres milieux humides situés dans le littoral.

La méthodologie de recensement

À l'occasion de l'élaboration du PRMHH, les milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal ont été recensés à partir des données disponibles. Les informations concernant les milieux humides et hydriques proviennent initialement des données sur les milieux humides classifiés et sur les cours d'eau intérieurs du Schéma (Ville de Montréal, 2015a). Elles résultent également de la compilation d'un ensemble de sources :

- la cartographie des milieux humides et hydriques réalisée par Canard Illimités Canada entre 2009 et 2016 pour le sud du Québec, projet réalisé en partenariat avec le MELCCFP, qui a contribué à développer la méthodologie (Canards Illimités Canada et MDDELCC, 2007);
- les inventaires écologiques réalisés pour la Ville de Montréal et pour d'autres partenaires municipaux et gouvernementaux;
- les visites de terrain;
- la photo-interprétation.

Ces données ont été partiellement actualisées pour le PRMHH, sur la base d'un travail de photo-interprétation, d'intégration de données d'audits écologiques et de relevés de terrain. Après consultation, les partenaires municipaux ont transmis plusieurs rapports de caractérisation, ce qui a permis d'actualiser des données du PRMHH.

Les données concernant les cours d'eau intérieurs proviennent de l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2010).

Les données concernant les zones inondables qui ont servi aux analyses du PRMHH sont les données du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2019-78) et les données de la zone d'intervention spéciale (ZIS) du gouvernement du Québec.

La limite du territoire intérieur (terrestre) a été établie à partir de la limite du littoral, soit la cote de crue de récurrence 0-2 ans, qui est une limite légèrement différente de la limite administrative. Les milieux humides riverains ont été identifiés comme des milieux directement connectés au littoral, soit tout ou en partie en dessous de la cote de crue 0-2 ans, tandis que les milieux humides intérieurs représentent les milieux au-delà de la cote de crue 0-2 ans.

Bien que l'élaboration du PRMHH n'ait pas été accompagnée d'une caractérisation systématique des milieux humides et hydriques de l'agglomération, le portrait présente les connaissances les plus à jour concernant les milieux humides et hydriques du territoire montréalais et est considéré assez fiable. Il faut toutefois noter que certaines délimitations de milieux humides et hydriques datent de plusieurs années, sont incomplètes ou ne reflètent pas la nouvelle classification des milieux humides telle que mentionnée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Par exemple, les audits écologiques qui sont réalisés dans les parcs sont généralement basés sur des inventaires de la végétation terrestre et ne prévoient que depuis récemment une délimitation des milieux humides.

Le portrait des milieux humides

L'exercice de recensement a permis d'établir que l'agglomération compte 1 777 unités de milieux humides (1 218 hectares), dont 1 341 unités de milieux humides intérieurs (689 hectares) (voir tableau 1). Les milieux humides représentent au total 11 % des milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal (figure 3). Une forte proportion des milieux humides se trouve aux abords des grands plans d'eau. La superficie moyenne des complexes de milieux humides intérieurs est de 1,7 hectare. Le plus grand complexe de milieux humides couvre 138 hectares et est situé dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest.

Tableau 1 : Superficie des milieux humides montréalais

Milieux humides de l'agglomération de Montréal	Superficie
Milieux humides intérieurs (terrestres)	689 ha
Parmi lesquels les milieux humides en zone inondable (2-100 ans)	*117 ha*
Milieux humides riverains (connecté au littoral)	529 ha
Total des milieux humides de l'agglomération	**1 218 ha**

Figure 3 : Proportion des types de milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal

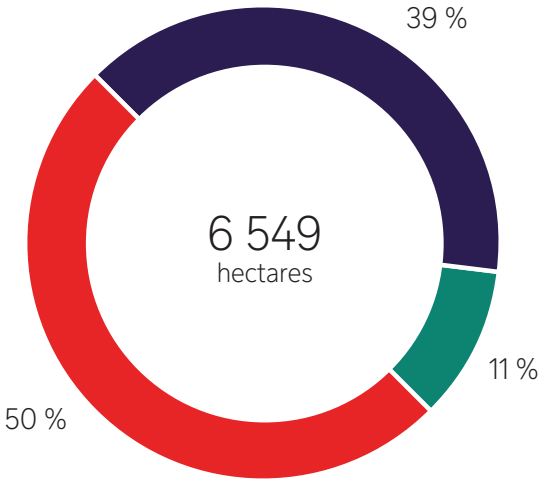

Bois : 3 286 ha

Friches : 2 574 ha

Milieux humides : 689 ha

Les milieux humides intérieurs se composent majoritairement (71%) de marécages arbustifs et arborescents (figure 4). Ils constituent ainsi des surfaces boisées comprenant des peuplements forestiers typiques de ces zones mal drainées (érablières argentées, saulaies, érablières à érable rouge, etc.). Certains marécages comportent d'importantes frênaies affectées par l'agrile du frêne. Les marais sont l'autre grande catégorie de milieux humides présent à l'intérieur des terres et en rive (27%).

Figure 4 : Proportion des catégories de milieux humides

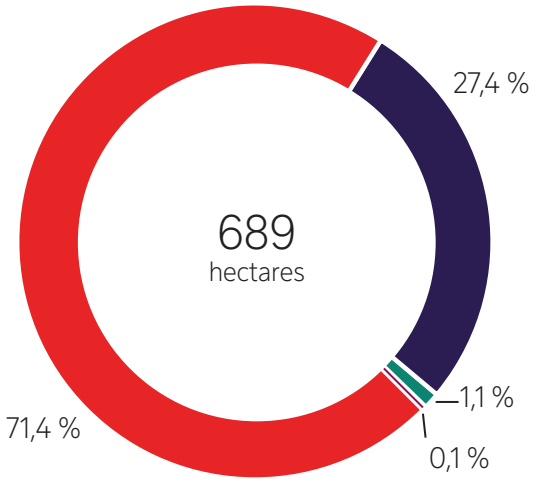

Marécage : 71,4 %

Marais : 27,4 %

Étang : 1,1 %

Tourbière : 0,1 %

Une faible proportion des milieux humides (1%) est constituée d'étangs. Toutefois, il est important de prendre en considération le fait que seuls les inventaires récents de milieux humides, prenant en compte la définition des milieux humides fournie par la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement*, identifient les étangs. Ceux-ci étaient généralement classés comme des marais ou des prairies humides avant 2018.

Selon les connaissances actuelles, l'agglomération ne compte qu'une tourbière dans le parc Jean-Drapeau. Cette dernière a fait l'objet d'un projet d'aménagement pour lequel de la tourbe a été importée de la Baie James et nécessite une restauration. La plupart des autres milieux humides sont situés dans l'ouest et dans l'est de l'île de Montréal ainsi qu'à l'île Bizard (figure 5 et carte 8).

Tableau 2 : Répartition des milieux humides intérieurs de l'agglomération

Localisation	Superficie des milieux humides
En zone agricole permanente	117 ha
Hors zone agricole	572 ha
Total de l'agglomération	689 ha

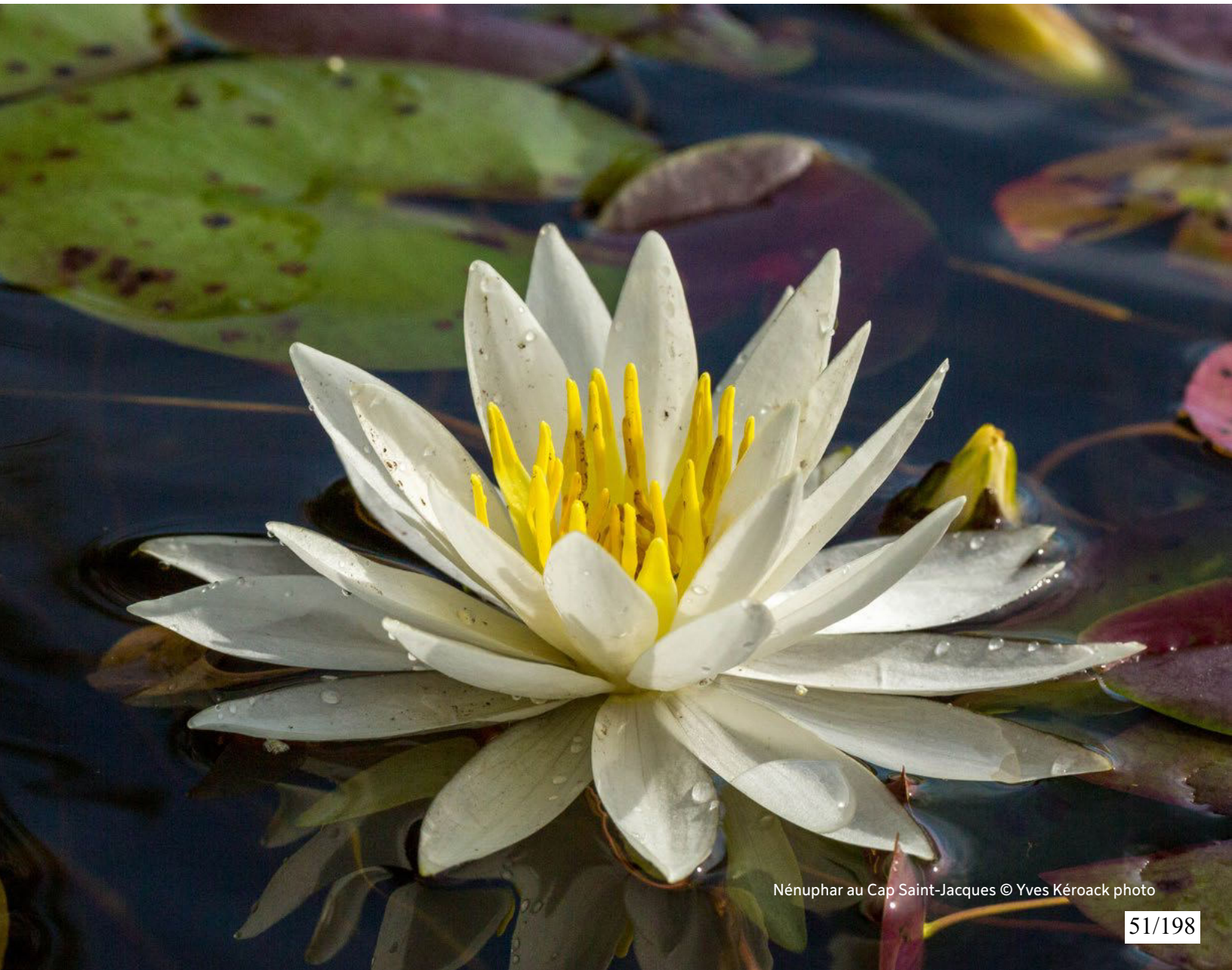

Nénuphar au Cap Saint-Jacques © Yves Kéroack photo

Figure 5 : Superficies et catégories des milieux humides intérieurs par arrondissement et par municipalité (ville liée)

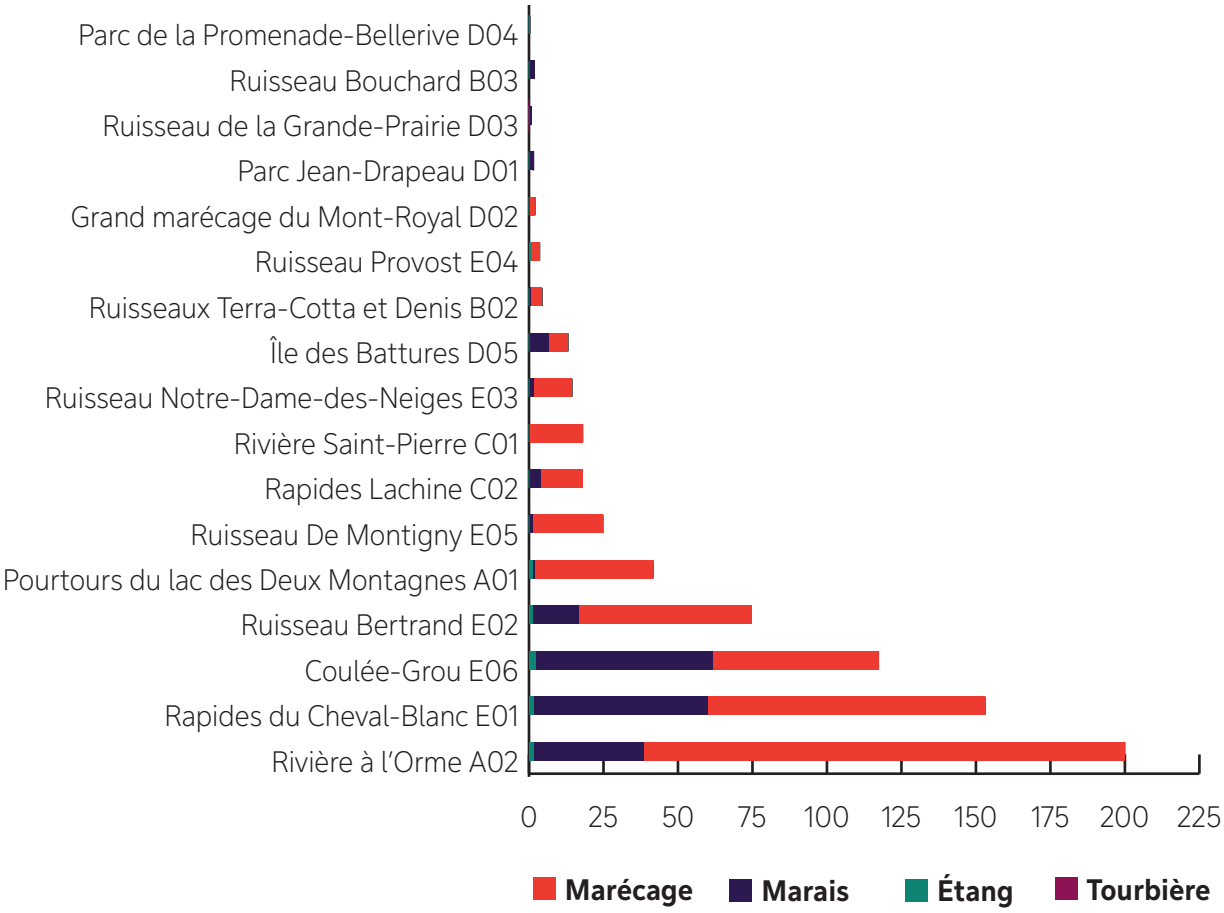

La majorité des milieux humides se situent dans des territoires protégés à des degrés divers, soit les grands parcs et les autres parcs locaux et les aires protégées ou en voie de l'être (tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des milieux humides intérieurs dans les territoires protégés ou non

Localisation	Superficie	Pourcentage
Territoires avec protection variable (grand parc, parc local, aire protégée ou en voie de l'être)	550 ha	80 %
Hors des territoires avec protection	93 ha	14 %
Terres de l'État	46 ha	7 %
Total	**689 ha**	**100 %**

Le portrait des milieux hydriques

Basé essentiellement sur les données de l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2010), le recensement des milieux hydriques a permis d'établir que l'agglomération compte 68 cours d'eau intérieurs, totalisant 134,6 kilomètres (tableau 4 et carte 8).

L'agglomération compte également deux lacs, soit le lac des Battures et le lac Lacoursière, dans l'arrondissement de Verdun, qui couvrent une superficie de 6,7 hectares. Les principaux cours d'eau intérieurs (la rivière à l'Orme, le ruisseau Bertrand et la coulée Grou) ont un lien hydrique avec des milieux humides situés dans les grands parcs. Le découpage du territoire pour les besoins de l'analyse du PRMHH a permis de mettre en évidence ces liens avec les cours d'eau intérieurs (voir la section sur les bassins versants et annexe H).

La biodiversité des milieux humides et hydriques

L'agglomération de Montréal abrite, selon les données disponibles, plus de 1 060 espèces de plantes vasculaires, plus de 270 espèces de papillons, plus de 120 espèces d'oiseaux et plus de 80 espèces de poissons. On y dénombre également 13 espèces d'amphibiens et 8 espèces de reptiles. On compte 60 espèces fauniques et floristiques dont la situation est considérée comme précaire et dont plusieurs sont associées aux milieux humides et hydriques (Ville de Montréal, 2013; Le Groupe Desfor, 2020). Les fiches présentées à l'annexe G identifient certaines des espèces recensées.

Tableau 4 : Portrait des milieux hydriques montréalais

Linéaire de cours d'eau intérieur (68 cours d'eau)	134,6 km
Superficie de la zone inondable de la rivière à l'Orme	111 ha
Superficie des grands plans d'eau (rivière des Prairies, fleuve Saint-Laurent, lac Saint-Louis, lac des Deux Montagnes, bassin de La Prairie)	12 813 ha
Linéaire de rives des grands plans d'eau	290 km
Superficie des zones inondables 2-100 ans des grands plans d'eau	564 ha
Superficie des lacs (des Battures et Lacoursière)	6,7 ha

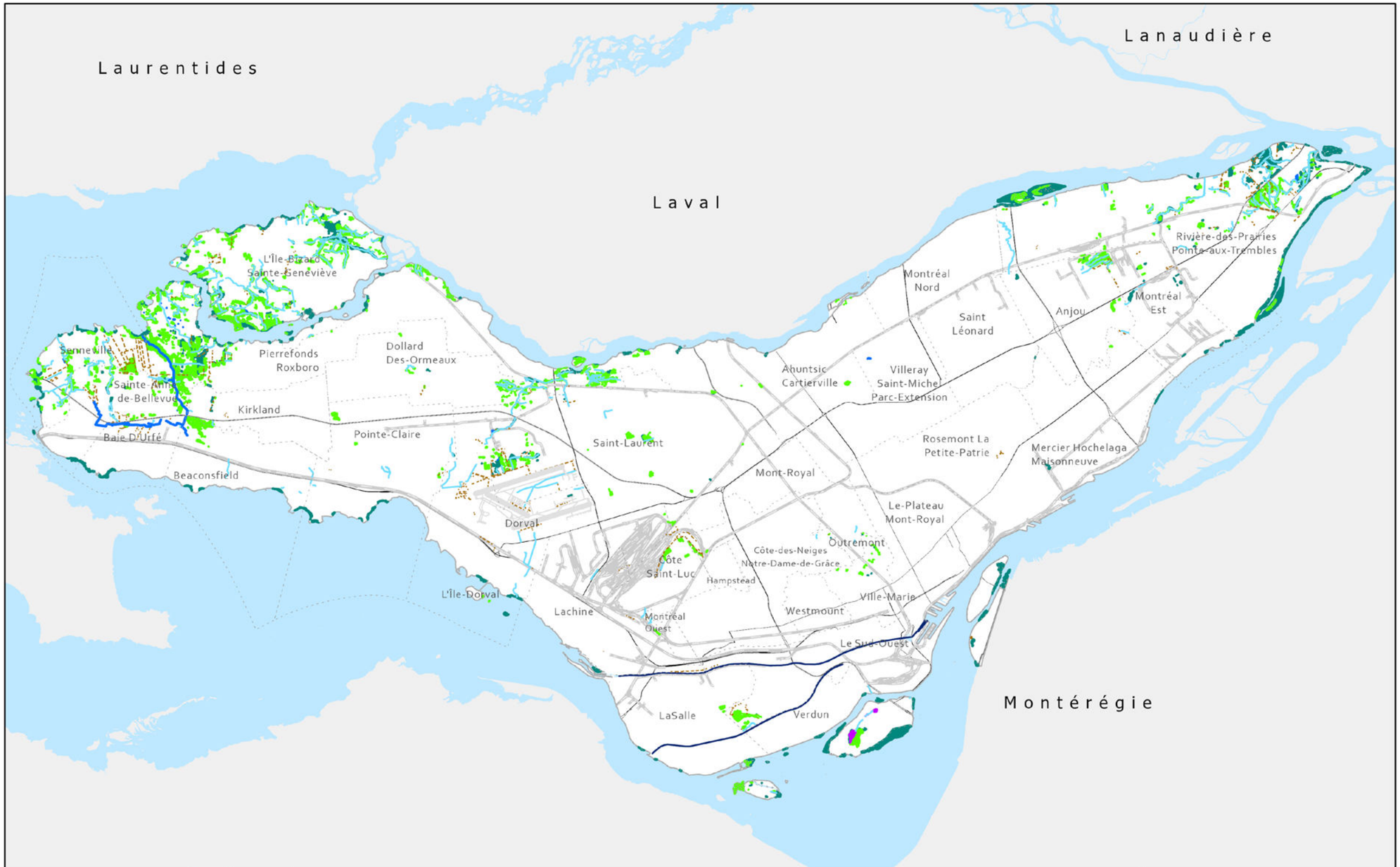

CARTE 8 - PORTRAIT DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DU TERRITOIRE

Milieux humides :
- Étang
- Marais
- Marécage
- Tourbière

Milieux hydriques :
- Fossé
- Ruisseau
- Rivière
- Canal
- Lac

- Limite administrative
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

0 2 4 km

Échelle : 1:190 000

Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

GÉOMATIQUE, SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

Montréal

MISE À JOUR LE 2 AVRIL 2026

Les fonctions écologiques et les services écosystémiques

La LCMHH (art. 13.1) décrit les différents bénéfices résultant de la présence des milieux humides et hydriques, notamment par leurs fonctions écologiques :



1° de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;



2° de régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;



3° de conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;



4° d'écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;



5° de séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;



6° liées à la **qualité du paysage**, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Les milieux humides et hydriques montréalais remplissent ces différentes fonctions écologiques et apportent de nombreux services écosystémiques :

- **des services de régulation** du climat et des inondations. Leur rôle en matière de rétention des eaux est particulièrement important lors de pluies abondantes pour limiter les apports à la station d'épuration. Les milieux humides et hydriques maintiennent des îlots de fraîcheur;
- **des services d'approvisionnement,** particulièrement en eau, puisque l'eau domestique est puisée dans le fleuve;
- **des services culturels**, à travers la relation qu'entretiennent les humains avec la nature (détente, loisirs, paysages);
- **des services de soutien,** assurant le bon fonctionnement des écosystèmes et nécessaires à la production des autres services.

Plusieurs études ont permis de mesurer en termes économiques la contribution des milieux naturels à la qualité de vie des communautés de la région de Montréal et de mettre en lumière l'importance de protéger ces écosystèmes (**Fondation** David Suzuki, 2013, 2015).

Les bassins versants

Vu la forte anthropisation de l'agglomération de Montréal, le contexte hydrographique de l'agglomération ne permet pas de se baser uniquement sur une délimitation topographique des bassins versants pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Le territoire de l'agglomération de Montréal ne fait d'ailleurs pas partie de l'un des 40 bassins hydrographiques identifiés par le MELCCFP.

Dans un territoire très urbanisé comme celui de l'agglomération de Montréal, les eaux de pluie sont en majeure partie recueillies dans les réseaux unitaire et pluvial. Les deux tiers du territoire de l'agglomération de Montréal sont desservis par un réseau d'égouts combinés qui achemine les eaux de pluie et les eaux sanitaires vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. Le reste du territoire (principalement les deux extrémités de l'île de Montréal, de même que l'Île-des-Sœurs et l'Île-Bizard) est desservi par des réseaux d'égouts séparatifs constitués de deux réseaux distincts :

- le réseau pluvial, qui évacue les eaux de ruissellement directement vers les cours d'eau et les plans d'eau intérieurs ou vers les plans d'eau limitrophes ceinturant l'archipel de Montréal;
- le réseau sanitaire, qui capte et dirige les eaux usées provenant des résidences, des commerces ou des industries vers la station d'épuration.

Pour cette raison, et pour répondre aux orientations méthodologiques fournies par le MELCCFP pour mener les analyses du PRMHH, des unités géographiques d'analyse (UGA) ont été identifiées à partir des délimitations suivantes, plus représentatives de la complexité du territoire de l'agglomération (voir figure 6) :

- les grands plans d'eau ceinturant l'agglomération;
- les bassins versants naturels de l'ouest montréalais;
- les bassins de drainage pluvial de l'agglomération (délimités par le Service de l'eau);
- les bassins versants historiques (Mahaut, 2016).

Le territoire de l'agglomération a ainsi été découpé en 18 UGA, qui sont représentées sur la carte 9. Certaines UGA comprennent un ou plusieurs bassins versants alors que d'autres n'en contiennent aucun, puisque les cours d'eau historiques sont aujourd'hui canalisés.

L'identification des UGA a permis de porter un diagnostic précis sur les différents secteurs du territoire, en mettant en évidence les liens entre les milieux humides et les cours d'eau et en faisant ressortir des occasions pour créer ou pour restaurer des milieux humides et hydriques. L'annexe H contient des fiches qui présentent les milieux humides et hydriques ainsi qu'un bilan des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (FFOM) pour chaque UGA.

Figure 6 : Méthodologie de délimitation des UGA

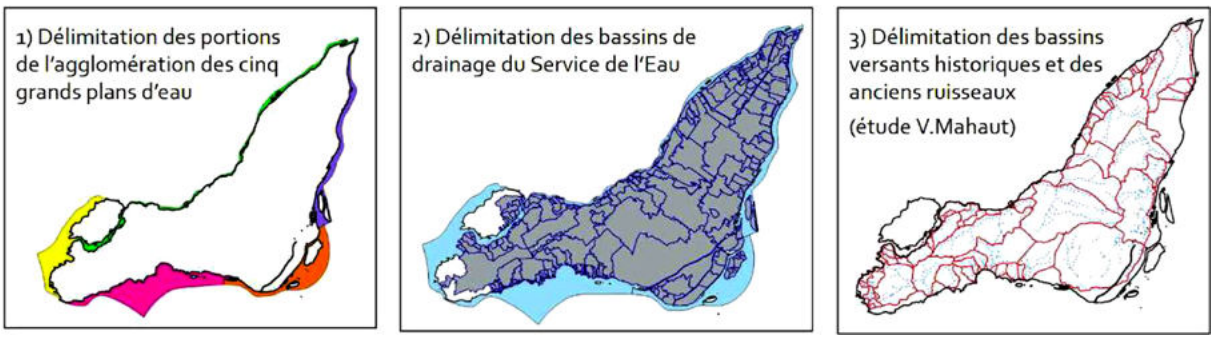

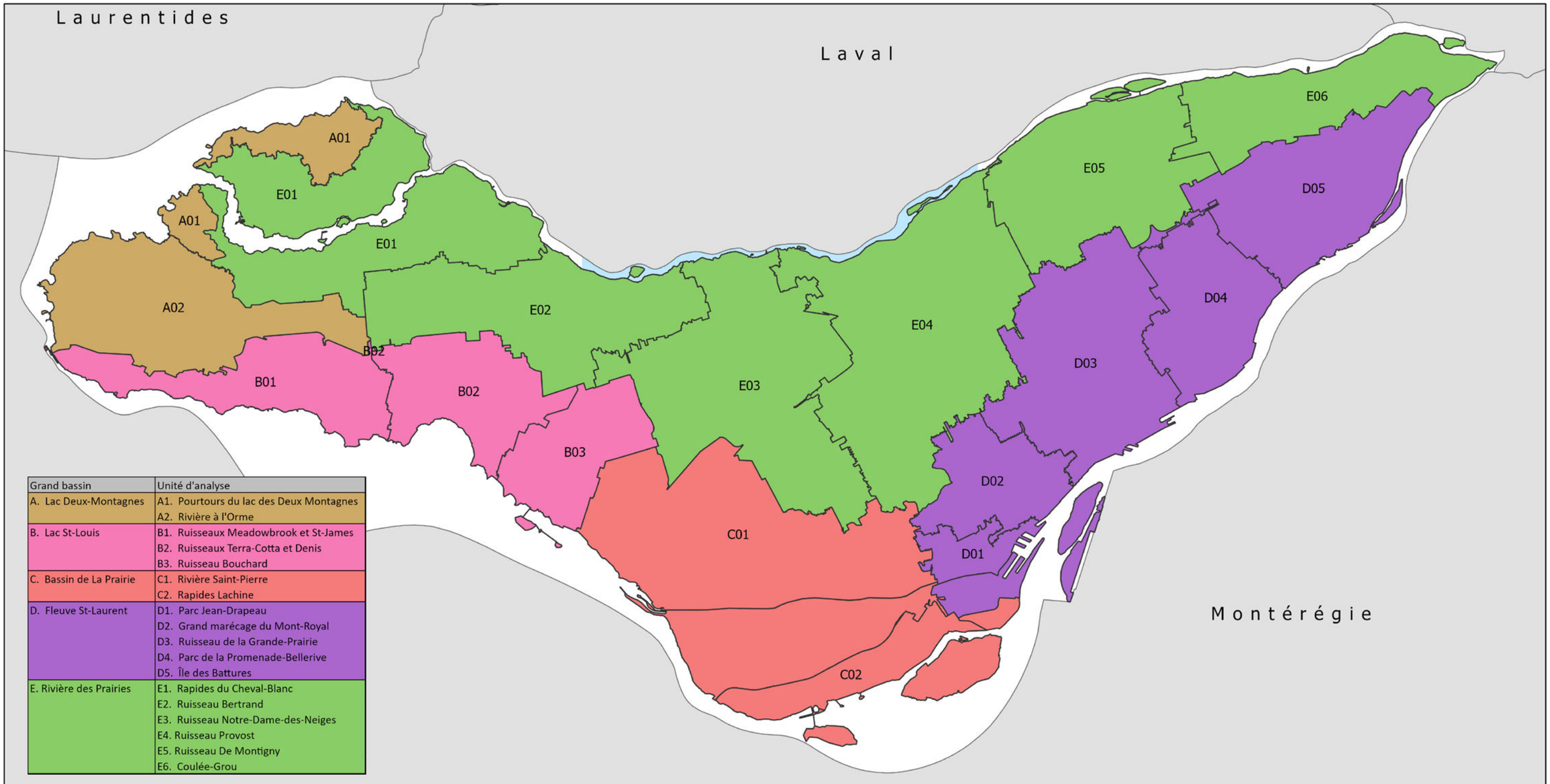

Grand bassin	Unité d'analyse
A. Lac Deux-Montagnes	A1. Pourtours du lac des Deux Montagnes
	A2. Rivière à l'Orme
B. Lac St-Louis	B1. Ruisseaux Meadowbrook et St-James
	B2. Ruisseaux Terra-Cotta et Denis
	B3. Ruisseau Bouchard
C. Bassin de La Prairie	C1. Rivière Saint-Pierre
	C2. Rapides Lachine
D. Fleuve St-Laurent	D1. Parc Jean-Drapeau
	D2. Grand marécage du Mont-Royal
	D3. Ruisseau de la Grande-Prairie
	D4. Parc de la Promenade-Bellerive
	D5. Île des Battures
E. Rivière des Prairies	E1. Rapides du Cheval-Blanc
	E2. Ruisseau Bertrand
	E3. Ruisseau Notre-Dame-des-Neiges
	E4. Ruisseau Provost
	E5. Ruisseau De Montigny
	E6. Coulée-Grou

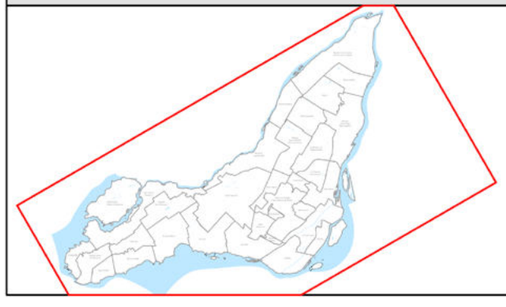

CARTE 9 - LES UNITÉS GÉOGRAPHIQUES D'ANALYSE DU PRMHH

A Lac Deux-Montagnes
B Lac St-Louis
C Bassin de La Prairie
D Fleuve St-Laurent
E Rivière des Prairies

0 2,5 5 km

Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 7 AVRIL 2026

1.3 L'état des milieux, les perturbations et les problématiques

Plusieurs enjeux liés à l'état ou à la préservation des milieux naturels, dont les milieux humides et hydriques, ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal.

Les principaux constats

L'importante urbanisation du territoire montréalais tout au long du XXe siècle et la poursuite de cette urbanisation ces dernières décennies ont en effet grandement affecté les milieux naturels de l'agglomération, entraînant un ensemble de pertes :

- en superficie de milieux naturels et linéaires de cours d'eau, donc en habitats pour la faune et la flore;
- en connectivité écologique;
- en fonctions écologiques et en services écosystémiques.

En outre, plusieurs milieux humides et hydriques souffrent d'un déficit d'approvisionnement en eau du fait de l'imperméabilisation des sols et de l'écoulement direct des eaux de pluies dans les réseaux sanitaire et pluvial. L'occupation des zones inondables par des activités humaines et l'altération des bandes riveraines végétales ont de plus entraîné des phénomènes d'érosion et une dégradation des cours d'eau, accroissant par le fait même les impacts sur les populations, notamment lors des crues. Enfin, les cours d'eau intérieurs et les milieux humides sont aussi très affectés par les espèces exotiques envahissantes, particulièrement le roseau commun (phragmite). Par ailleurs, certains marécages comportent de vastes frênaies touchées par l'agrile du frêne.

Le bilan des pertes de milieux humides et hydriques

La perte de milieux humides et hydriques est déplorée aussi bien au Québec qu'à l'échelle internationale. Plusieurs études citées par Auzel et al. (2021, p. 7) « indiquent que dans les Basses-terres du Saint-Laurent, plus de 45 % des milieux humides ont disparu, 65 % de milieux humides résiduels seraient perturbés et seulement 12 % des milieux humides résiduels étaient protégés en 2012. Dans la grande région de Montréal, c'est 85 % de la superficie des milieux humides qui a été perdue. »

Une analyse de l'évolution des milieux humides et hydriques de l'agglomération a montré que près de 60 % des milieux humides ont disparu entre 1962 et 2016, soit 1 129 hectares (Stantec, 2020). Étant donné que la déprise agricole a favorisé l'émergence de nouveaux milieux humides, la perte nette est estimée à 40 %, soit 782 hectares (ibid.). Par ailleurs, on estime aussi qu'environ 60 kilomètres de cours d'eau et de fossés ont été perdus entre 1962 et 2010 (ibid.). L'annexe B présente des données détaillées sur le sujet.

Entre le 30 novembre 2006 et le 30 juin 2021, 91 autorisations ministérielles ont été délivrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, affectant 30,7 hectares de milieux humides et hydriques (MELCC, 2021a). Comme l'indique la figure 7, la majorité des superficies touchées par ces autorisations étaient reliées à des projets industriels.

Une analyse des superficies de milieux naturels situés dans les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Montréal montre, entre 2016 et 2021, une perte d'environ 22 hectares dans les mosaïques de milieux naturels, dont 1,6 hectare de milieux humides. On constate également une perte de 5,3 hectares de milieux humides dans les écoterritoires, en dépit de certaines dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, qui se traduisent par concordance dans les règlements locaux, et qui visent à protéger les territoires d'intérêt écologique (voir carte 5). Ainsi, depuis les 15 dernières années, on a observé une perte moyenne de milieux humides de près de 2 hectares par an sur le territoire de l'agglomération.

Ces pertes de milieux naturels montrent que les dispositions réglementaires existantes n'ont pas été suffisantes pour protéger ces milieux, malgré différentes initiatives des municipalités et des arrondissements. L'annexe G présente des informations complémentaires à ce sujet.

L'indice de qualité des bandes riveraines et la dégradation des berges

Une évaluation de l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) a été réalisée pour les cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Stantec, 2020). (Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter l'annexe C.)

L'analyse de l'IQBR, selon la méthode recommandée par le MELCCFP adaptée au contexte montréalais, indique que plus de la moitié du linéaire de rive a un IQBR faible et très faible (voir figure 8). Les rives de qualité très faible se situent majoritairement dans la moitié sud de l'île, dans les secteurs densément urbanisés, industriels et portuaires. Dans le cas des secteurs portuaires, le potentiel d'amélioration est très limité, voire inexistant. À l'inverse, les rives ayant un IQBR très élevé se trouvent principalement dans l'ouest de l'île et sur l'île Bizard.

Figure 7 : Pourcentage de superficies touchées par les autorisations ministérielles sur le territoire montréalais, par grande catégorie d'activités (MELCC, 2021a)

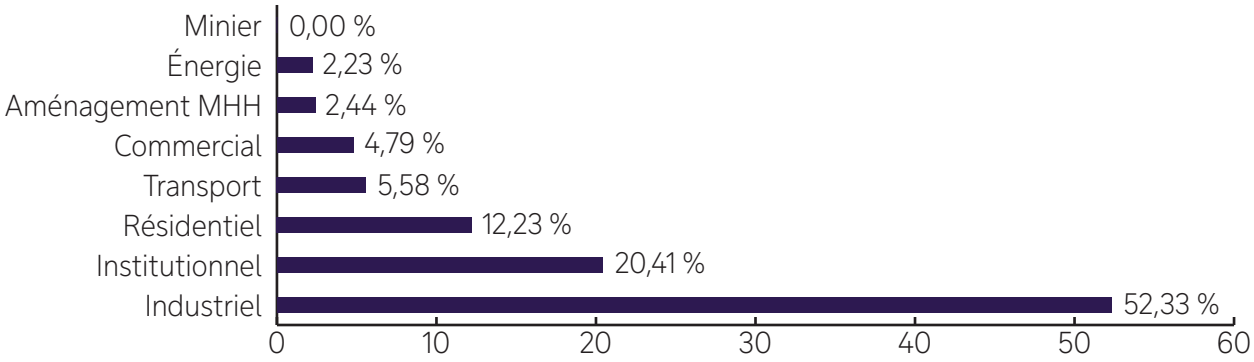

Figure 8 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal (repris de Stantec, 2020)

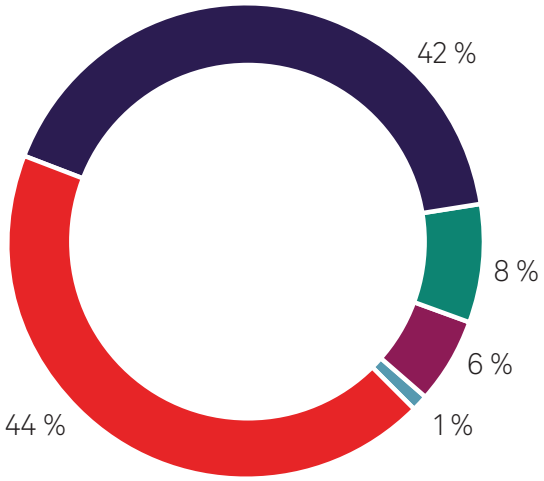

1 Très faible - Infrastructure et sol nu : 44 %

2 Faible - Pelouse : 8 %

3 Moyen - Fourrage, pâturage et cultures : 1 %

4 Élevé - Herbaçaie naturelle et friches : 6 %

5 Très élevé - Forêt et arbustaie : 42 %

Les berges de dix grands parcs riverains montréalais ont également été caractérisées à l'automne 2021 par le SGPMRS, montrant des problématiques importantes d'érosion qui entraînent des impacts écologiques et des enjeux de sécurité pour la population et pour certaines infrastructures. Les résultats de cette caractérisation, qui couvrait environ 26 kilomètres de berges, montrent que 8,3 kilomètres de berges dans les grands parcs sont dégradées, incluant 1,6 kilomètre de berges fortement dégradées. Des problématiques semblables sont soulevées aussi sur les rives de plusieurs arrondissements, à Montréal-Nord par exemple.

En outre, bien que les berges montréalaises aient naturellement une faible mobilité en raison de la dynamique du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, l'artificialisation des berges nuit à leur résilience.

Depuis 2020, la Ville de Montréal a entrepris une démarche de restauration de ses berges publiques, qui représentent environ la moitié des berges de la ville. Les travaux prévus visent à assurer la protection du public et la résilience des infrastructures riveraines, à restaurer le patrimoine naturel et les fonctions écologiques des berges et à promouvoir l'insularité de Montréal en diversifiant les accès inclusifs et récréatifs à l'eau et en privilégiant les solutions fondées sur la nature.

Jusqu'à tout récemment, le cadre réglementaire ne permettait pas de réglementer les activités de stabilisation ou de restauration des berges sur des propriétés privées. L'entrée en vigueur du cadre réglementaire modernisé en 2026 offre l'occasion à la Ville d'évaluer les possibilités pour favoriser l'amélioration de la qualité des berges privées.

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal effectue le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que des grands plans d'eau ceinturant l'île de Montréal depuis de nombreuses années.

En fonction des indices RUISSO (ruisseaux et plans d'eau intérieurs) et QUALO (eau en rive), une carte (voir annexe D) illustrant la qualité moyenne des eaux sur une période de dix ans (2011-2020) a été produite. Les principaux contaminants mesurés, responsables de la dégradation de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montréalais, sont les coliformes fécaux, le phosphore ainsi que les matières en suspension.

L'alimentation en eau des cours d'eau

L'un des défis importants pour assurer la pérennité des ruisseaux montréalais est de favoriser un apport régulier en eau vers les cours d'eau. À cause de la diminution des bandes riveraines et de la progression du développement urbain, les ruisseaux subissent de fortes pressions qui favorisent l'augmentation des pointes de débits d'eaux pluviales qui y sont acheminées. Cependant, avec l'intensification des pluies liée aux changements climatiques, les bandes riveraines peinent à épurer ces eaux provenant du lessivage des surfaces urbanisées qui acheminent de nombreux contaminants aux ruisseaux.

La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau de la Ville de Montréal établit et met à jour les limites des bassins de drainage de chacun des collecteurs principaux (canalisations) de l'agglomération de Montréal. Un bassin de drainage délimite le territoire pour lequel les eaux de ruissellement de surface sont acheminées, par la topographie du terrain et par un réseau de conduites, vers un collecteur donné. Certains collecteurs pluviaux existants ont pour exutoire un ruisseau. Les bassins de drainage de ces collecteurs contribuent ainsi directement au régime hydrique de ces cours d'eau. Or, à ce jour, certains secteurs de l'agglomération ne sont pas desservis par un réseau d'égout ou par un collecteur. Le bassin de drainage de ces secteurs est alors délimité avec un modèle numérique de terrain en considérant les parcelles de lots pour lesquelles les eaux de surfaces s'écoulent vers le cours d'eau en aval.

La superficie d'un bassin de drainage en amont des ruisseaux est représentative de l'apport en eau vers celui-ci (figure 9). À titre d'exemple, la rivière à l'Orme possède un grand bassin de drainage et bénéficie par le fait même d'un apport d'eau important, tandis que plusieurs petits ruisseaux ont des bassins de drainage très limités et souffrent d'un déficit en eau.

Lors de travaux à proximité des cours d'eau intérieurs, il serait intéressant d'évaluer la possibilité de rediriger les eaux pluviales vers ceux-ci, permettant ainsi une augmentation de la superficie du bassin de drainage des cours d'eau, une augmentation de leur apport en eau et une amélioration de leurs fonctions écologiques. Cette orientation fait d'ailleurs partie intégrante de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034[2].

2. Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 (https://montreal.ca/articles/strategie-montrealaise-de-leau-2025-2034-un-engagement-pour-lavenir-de-leau-87939)

Figure 9 : Superficie du bassin de drainage des principaux cours d'eaux de l'agglomération (UGA : unité géographique d'analyse, voir chapitre 1)

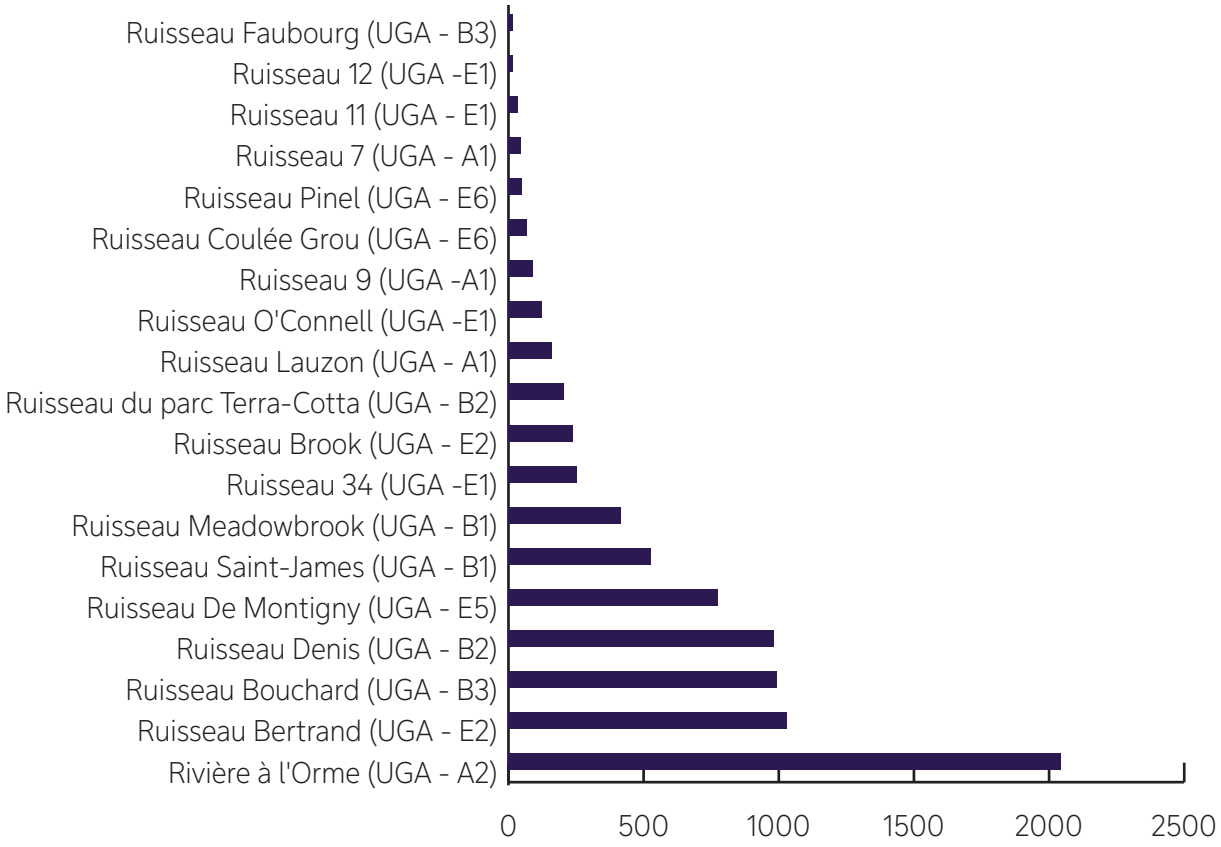

L'occupation des zones inondables

La proportion importante de superficie occupée par les activités humaines dans les zones inondables laisse présager des impacts importants lors de crues à venir.

L'agglomération de Montréal a connu des épisodes majeurs d'inondations en 2017 et en 2019. En 2017, les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds–Roxboro, d'Ahuntsic–Cartierville, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville ont été touchés (tableau 5). La proportion importante de la superficie des zones inondables anthropisées laisse présager des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels lors de crues à venir.

L'analyse de l'occupation des zones inondables de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes par des activités anthropiques a été effectuée à partir des données de zones inondables disponibles en 2020 et des données d'utilisation du sol de la CMM de 2016 (Stantec, 2020, voir annexe E). Les analyses montrent une occupation des zones inondables sur près de la moitié de la superficie dans la zone 2-20 ans (voir carte E-1, annexe E) et sur plus de la moitié de la superficie dans la zone 2-100 ans (voir carte E-1 et tableau 6). Les portions non occupées sont notamment situées dans des parcs-nature.

Tableau 5 : Portrait des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels des inondations de 2017 et de 2019 (Service de sécurité incendie de Montréal, 2020)

Impacts	2017	2019
Nombre de sinistrés	1 100	110
Nombre d'hébergements de longue durée affectés	65	10
Nombre de domiciles ayant subi des impacts majeurs	103	Moins de 20
Superficie du territoire submergé	7,3 km²	5,6 km²
Résidences inondées	Plus de 430	Moins de 100

Tableau 6 : Pourcentage d'occupation des zones inondables

Zone inondable	Superficie occupée	Superficie non occupée
2-20 ans	154 ha (46 %)	183 ha (54 %)
2-100 ans	192 ha (52 %)	269 ha (48 %)

Les enjeux liés à la création et à la restauration de milieux humides et hydriques

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, c. Q-2, r. 9.1) en 2017, 7 103 273 $ ont été versés en contributions financières pour l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE et de ce règlement (MELCC, 2021a). Ces sommes sont disponibles pour des projets, dans le cadre du Programme de création et de restauration de milieux humides et hydriques (PCRMHH) du MELCCFP.

Malgré les importants besoins en restauration de milieux humides et hydriques et les budgets disponibles, les projets sont difficiles à concrétiser. Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- les coûts élevés des projets (coût de l'aspect foncier et des travaux);
- la complexité des projets et le manque d'expertise en restauration d'écosystèmes;
- le manque de sites disponibles.

À titre d'exemple, le projet de l'île Lapierre, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a permis de recréer un marais de 1,5 hectare en bordure de la rivière des Prairies. Ce projet a permis de restaurer les activités de fraie, d'alevinage et d'alimentation du poisson, en plus de créer des habitats propices à d'autres espèces. Il a été réalisé par le gouvernement fédéral, pour compenser les pertes de milieux naturels causées par la construction du pont Samuel de Champlain. Ce projet, mené sur plusieurs années (2016-2021), a été coûteux et très complexe à mettre en œuvre. La conception, la construction, la surveillance et le suivi de ce projet se chiffrent à six millions de dollars.

La Ville de Montréal est régulièrement sollicitée pour proposer des sites de compensation pour des projets d'aménagement d'infrastructures par exemple, mais elle a de la difficulté à trouver des sites et des projets qui répondent aux exigences demandées, particulièrement pour la restauration de l'habitat du poisson. Des possibilités d'exhumation de ruisseaux enfouis ont été étudiées, montrant l'ampleur des défis et amenant généralement à prioriser la restauration des ruisseaux existants.

Les changements climatiques

Les impacts potentiels des changements climatiques sont nombreux. Une analyse, produite dans le cadre d'une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, expose les perspectives probables pour les régions de Montréal et de Laval et les principaux défis qu'elles pourraient être amenées à relever (Ouranos, 2020). Ces impacts potentiels sont résumés ci-dessous et à la figure 10.

- L'augmentation de la température tend à favoriser l'expansion vers le nord de l'aire de répartition de certaines espèces, dont les parasites et les insectes, ainsi que des espèces envahissantes comme l'agrile du frêne, le roseau commun (phragmite) et la renouée du Japon. De nouvelles espèces fauniques et floristiques pourraient aussi migrer vers Montréal au cours des prochaines décennies.

- Les projections climatiques prévoient une diminution des crues printanières, mais une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements de pluie extrêmes, ce qui pourrait engendrer des inondations par ruissellement plus fréquemment qu'auparavant.
- Les extrêmes de températures vont s'accentuer et se traduiront, entre autres, par un adoucissement significatif de la saison hivernale [...]. Ainsi, on s'attend à une légère augmentation de la fréquence des redoux et des événements de gel-dégel durant cette saison, lesquels sont susceptibles de causer des dommages aux infrastructures et au cadre bâti.
- Les municipalités devront faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales liées aux effets des changements climatiques et, notamment, à l'augmentation du nombre de sinistres qui en découlent.

La modification de l'aire de répartition de certaines espèces et l'altération de l'hydrologie (diminution des crues printanières, augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies) sont parmi les principaux enjeux associés aux changements climatiques susceptibles d'affecter les milieux humides et hydriques et leurs fonctions écologiques.

Figure 10 : Changements climatiques : messages clés pour Montréal (Ouranos, 2020, p. 4)

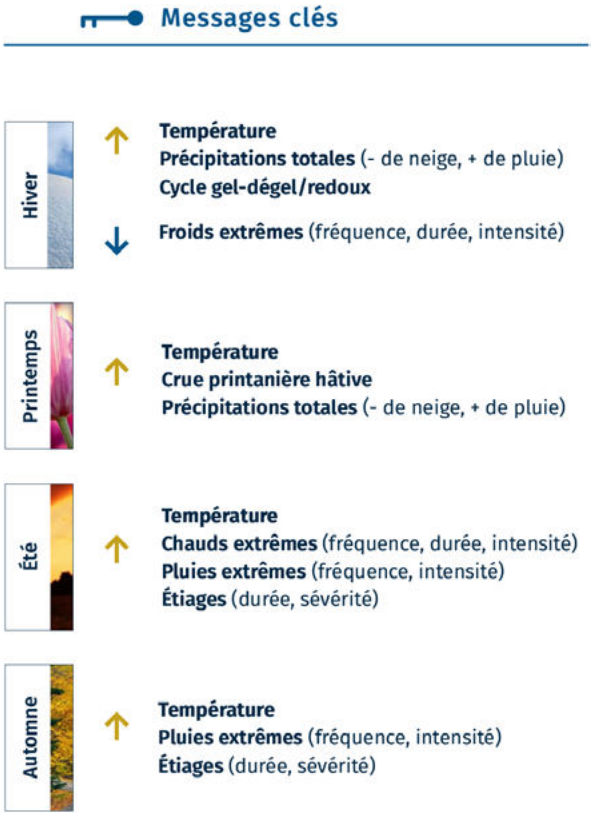

Chapitre 2

Le cadre de planification





Bois-de-Liesse © Alexandre Campeau Vallée

2.1 Les orientations et les plans

Plusieurs plans et orientations à l'échelle provinciale, régionale ou municipale permettent de guider l'élaboration du PRMHH au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

Les objectifs et les actions qui en découlent et qui ont un lien avec la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la création des MHH sont résumés dans le tableau 7. L'annexe F présente des informations plus détaillées concernant ces différents cadres de planification.

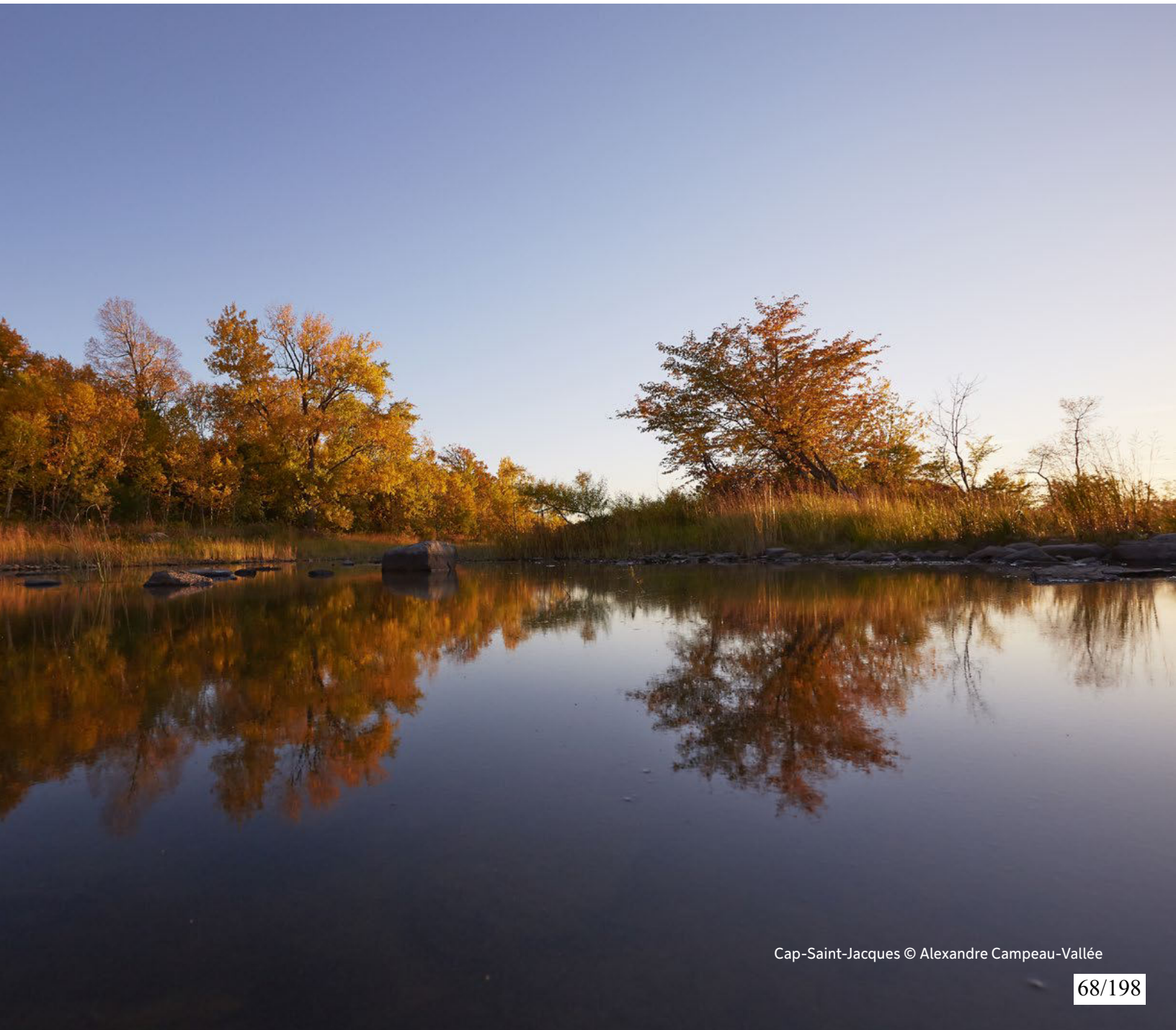

Cap-Saint-Jacques © Alexandre Campeau-Vallée

Tableau 7 : Synthèse des orientations et des actions à l'échelle provinciale, régionale ou locale en lien avec le PRMHH

		Orientations en lien avec le PRMHH	
Échelle provinciale	LCMHH et régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (2017)	Modernisation des dispositions encadrant la protection des MHH grâce à la réforme de cinq lois Nouvelles dispositions réglementaires instaurant un régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques	
		Orientations et priorités	**Objectifs et actions en lien avec le PRMHH (extraits)**
Échelle régionale	PMAD *(en révision, prévu en 2025)*	Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur	• Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal • Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables • Mettre en valeur des composantes de la Trame verte et bleue
	RCI 2022-96 de la CMM (2022)	Protéger les milieux naturels de la CMM	• Protéger 22,3 % du territoire du Grand Montréal
	Engagement COP-15 de la CMM (2022)	Protéger 30 % du territoire de la CMM en 2030	• Intégrer l'objectif de protéger 30 % du territoire dans le PMAD • Bonifier le programme de la Trame verte et bleue
	PGIR (2021)	Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques Conservation des milieux naturels Amélioration de la qualité de l'eau	• Acquérir et partager des connaissances et mobiliser les parties concernées • Améliorer l'accessibilité et l'aménagement • Encadrer la protection des milieux naturels, humides et hydriques • Conserver et restaurer la biodiversité des milieux
Échelle locale	Schéma d'aménagement et de développement (2015)	Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique Consolider la Trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes et la mise en valeur des milieux riverains	Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme Soutenir la consolidation de la Trame verte et bleue de l'agglomération par la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des rives et des plans d'eau

		Orientations et priorités	Objectifs et actions en lien avec le PRMHH (extraits)
Échelle locale	Montréal 2030 (2020)	Accélérer la transition écologique Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion Amplifier la démocratie et la participation Stimuler l'innovation et la création	Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes
	Plan Climat 2020-2030 (2020)	Réduire des émissions de GES en 2030 d'au moins 55 % sous les niveaux de 1990 Devenir carboneutre d'ici 2050 Augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité Mobiliser la communauté montréalaise	**Action 17 :** Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à l'échelle humaine et adaptés aux changements climatiques **Action 19 :** Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise **Action 21 :** Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs **Action 23 :** Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides **Action 46 :** Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations
	Plan nature et sports (2021)	Montréal verte Montréal bleue Montréal des sommets Montréal active	**Protéger le patrimoine naturel** • Protéger 10 % du territoire terrestre et favoriser la biodiversité • Restaurer les milieux naturels perturbés **Protéger les milieux humides et hydriques** • Restaurer les fonctions écologiques de milieux humides perturbés • Réhabiliter 10 km de rives dans le réseau des grands parcs • Améliorer la connectivité et les conditions hydriques des cours d'eau intérieurs
	Plan de relance économique de Montréal (2020)	Axe 3 : Réinventer le développement économique du territoire	**Mesure 11 :** Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire **Mesure 12 :** Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'est de Montréal **Mesure 13 :** Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable
	Plan de gestion des débordements (2021)	Diminuer les débits d'eau (pluvial et sanitaire) dans le réseau intercepteur des eaux usées de la Ville	Prioriser la gestion *in situ* des eaux de pluie Alimenter les milieux humides et hydriques par les eaux de ruissellement

2.2 L'engagement de la collectivité montréalaise

La collectivité montréalaise est très impliquée dans la protection et dans la mise en valeur des milieux naturels. Le contexte de la pandémie a encore confirmé l'importance des parcs pour la qualité de la vie urbaine. De nombreux organismes locaux sont très actifs, tels que le CRE-Montréal, le Comité ZIP Jacques-Cartier, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), Soverdi, Nature-Action Québec, Ville en Vert, Héritage Laurentien, le Comité de surveillance Louis-Riel, le Collectif en environnement Mercier Est, la Coalition verte, Technoparc Oiseaux, etc.

Il faut continuer à développer des projets pour informer et pour convaincre un nombre accru de parties prenantes sur l'importance de protéger les milieux humides et hydriques. L'inauguration en 2022 d'une nouvelle exposition sur la nature au Centre d'interprétation du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest mettant en évidence l'importance des milieux humides et hydriques y contribue.

Une recherche récente montre que la grande majorité (83 %) de la population québécoise est préoccupée par la perte de milieux humides, qu'elle reconnaît clairement leur valeur en termes de services écosystémiques et qu'elle est prête à financer des initiatives de restauration et de création de milieux humides (Gagné et al., 2022). C'est dans la région de Montréal que la contribution moyenne que la population québécoise de 18 ans et plus serait prête à consentir est la plus élevée, soit 45,85 $ par an (ibid.).

La prise en compte des préoccupations et des priorités d'actions de ces collectivités permet de refléter l'ensemble des enjeux régionaux au regard de l'élaboration du PRMHH.



Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies © Alexandre Campeau-Vallée

Chapitre 3

L'identification des milieux humides et hydriques pour la conservation





Saraguay, été 2016 © Alexandre Campeau Vallée

Le PRMHH a pour objectif de refléter les priorités de conservation et de développement des MRC et des agglomérations qui touchent aux milieux humides et hydriques de leur territoire. Cette étape d'analyse se base sur les résultats du recensement des milieux humides et hydriques (MHH) et a pour but d'identifier les milieux d'intérêt pour la conservation en prenant en considération les fonctions écologiques qu'ils remplissent et les services écosystémiques qu'ils rendent, et qui contribuent de manière positive à la collectivité.

3.1 Le contexte d'analyse

L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces

Les informations qui émergent des contextes décrits précédemment, à savoir le portrait du territoire, le recensement des MHH, l'état de ces milieux, les enjeux identifiés et les différents cadres de planification, permettent d'identifier les FFOM du territoire de l'agglomération de Montréal pour la conservation des MHH. Celles-ci sont présentées au tableau 8.



Parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard © Francis Laforest

Tableau 8 : Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la conservation des milieux humides et hydriques dans l'agglomération de Montréal.

Forces	Faiblesses
Les documents stratégiques adoptés par la Ville de Montréal, mettant de l'avant la protection des milieux naturels : Montréal 2030, Plan Climat, Plan nature et sports, Plan de relance économique (Montréal, 2020a, 2020b, 2020c, 2021)	La forte minéralisation du territoire de l'agglomération et la rareté des milieux naturels (8 % du territoire)
Les dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement des municipalités et des arrondissements	Le caractère isolé de certains milieux naturels et la faible connectivité écologique, excepté dans l'ouest de l'agglomération
Le programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal pour les grands parcs, assurant une bonne connaissance des milieux naturels et une planification des interventions en vue de maintenir les écosystèmes en santé	La faible proportion du territoire terrestre de l'agglomération couvert par les milieux humides intérieurs (1,3 % du territoire)
Les aménagements et les projets de mise en valeur dans les parcs, favorisant la protection des écosystèmes et permettant d'augmenter les connaissances sur la biodiversité au moyen des études préalables	La superficie importante de milieux humides intérieurs (14 %) qui ne sont pas dans un territoire bénéficiant de mesures de protection et pouvant subir des pressions de développement
La contribution de nombreux organismes locaux à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels	L'inscription des milieux naturels protégés dans un registre ou dans un répertoire qui n'est pas systématique et les degrés variables de protection
	L'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) faible, très faible ou moyen pour 52 % des rives
	La superficie importante des zones inondables (2-100 ans) occupée par des activités anthropiques (52 %)
	La présence de plantes envahissantes et de l'agrile du frêne qui fragilisent certains milieux naturels, dont les marécages
	Les carences d'apport en eau et la mauvaise qualité de l'eau de plusieurs milieux humides et hydriques intérieurs
	La vulnérabilité aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes d'une importante proportion du territoire, en raison de la forte urbanisation
	La forte vulnérabilité aux crues dans l'ouest montréalais
	L'inégalité des connaissances et des données sur les milieux naturels et la méconnaissance, selon les secteurs, de la présence des milieux humides et hydriques
	L'évolution de l'encadrement réglementaire provincial des zones inondables, des rives et du littoral
	Les faiblesses de la protection réglementaire des milieux naturels dans les écoterritoires et dans les mosaïques de milieux naturels, qui est peu contraignante et ne suffit pas à enrayer les pertes de milieux humides dans l'agglomération
	Le manque de clarté entourant la gouvernance pour l'entretien des cours d'eau de l'agglomération
	L'absence de pouvoir des municipalités sur les terres du domaine de l'État et sur les terres fédérales
	La rareté des sites potentiels de compensation ainsi que la complexité et le coût des projets de compensation (foncier et coût des travaux)
	Le manque d'expertise en restauration d'écosystèmes
	La difficulté à mobiliser des budgets de protection et de restauration et la limite des montants disponibles

Opportunités	Menaces
L'arrimage du PRMHH avec le Schéma ainsi qu'avec le plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal afin de mieux encadrer la protection des milieux humides et hydriques La réaffirmation de la cible de 10 % du territoire terrestre protégé pour l'agglomération et les initiatives de la CMM pour protéger 30 % de son territoire Le renforcement du contrôle des pesticides par l'entrée en vigueur du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) La planification concertée pour des secteurs en redéveloppement Le plan de gestion des débordements de l'agglomération et les nouvelles exigences en matière de gestion des eaux pluviales sur les sites en développement ou en redéveloppement La reconnaissance croissante du rôle des infrastructures vertes et des solutions basées sur la nature La demande citoyenne pour la protection et la restauration des milieux naturels La planification d'un réseau de corridors verts et de corridors écologiques favorisant la biodiversité L'élaboration d'un nouveau cadre normatif provincial pour la gestion des zones inondables et la mise en place des bureaux de projet Le montant disponible pour la création et la restauration de milieux humides et hydriques pour l'agglomération de Montréal, soit 7 103 273 $, au 7 juillet 2021 L'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et la mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest	La pression de développement industriel, résidentiel et commercial ainsi que des infrastructures de transport (le REM, notamment) La propagation des espèces exotiques envahissantes (faune et flore) La perte de milieux naturels entourant les milieux humides et hydriques (zone tampon), nuisant à leur pérennité L'augmentation de la valeur foncière des terrains, rendant plus coûteux les projets de protection et de restauration La tendance à l'étalement urbain, plutôt qu'à la densification, lié au mode de financement des municipalités (taxes foncières)

Les principaux champs d'action

Ce diagnostic du territoire amène à identifier quatre grands champs d'action :

- la protection des milieux naturels restants et la conciliation entre protection et développement;
- la restauration des milieux naturels dégradés et la création de nouvelles infrastructures vertes;
- l'acquisition de connaissances, la mobilisation et la gouvernance;
- l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Ces constats permettent d'alimenter les réflexions au regard des priorités de conservation des milieux humides et hydriques et de l'élaboration de stratégies.

3.2 L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt

La méthodologie

Dans le cadre du PRMHH de l'agglomération de Montréal, tous les cours d'eau intérieurs ainsi que les deux lacs ont été considérés comme ayant un intérêt pour la conservation, du fait de leur rareté.

Dans le cas des milieux humides, une méthodologie de priorisation a été élaborée pour guider les efforts de conservation. Cette méthodologie est basée sur une analyse écologique permettant d'identifier les milieux humides d'intérêt selon quatre critères :

- la localisation du milieu humide dans le littoral ou en zone inondable;
- la connectivité hydrologique du milieu humide avec le réseau hydrique;
- la proportion de milieux naturels adjacents au milieu humide;
- la superficie du complexe de milieux humides auquel appartient le milieu humide.

Le critère de superficie du complexe de milieu humide a été subdivisé en cinq classes, en utilisant la méthode des bris naturels pour les quatre premières classes de superficie et une classe distincte pour les complexes plus vastes. La méthode de bris naturels « permet de repérer, suivant le nombre de classes spécifiées au départ, les classes contenant les individus les plus homogènes (valeurs proches) et les plus distinctes les unes des autres. C'est une méthode très performante de détermination des seuils qui permet d'obtenir les classes les plus homogènes possible » (Joly et al., 2008). Toutefois, comme la distribution des superficies était fortement influencée par quelques milieux plus étendus, la méthode des bris naturels donnait des résultats jugés insatisfaisants lorsqu'elle était utilisée sur l'ensemble de la distribution. Un seuil de 35 000 mètres carrés a donc été sélectionné en fonction de la distribution des complexes de milieux humides. La méthode des bris naturels a été appliquée pour les complexes de superficie inférieure à 35 000 mètres carrés pour obtenir quatre classes différentes et les complexes de milieux humides plus grands ont été placés dans la cinquième classe (voir tableau 9). La méthode des bris naturels a aussi été utilisée pour créer cinq classes de proportions de milieux naturels adjacents. Enfin, il est à noter que le critère de connectivité hydrologique a uniquement été appliqué aux milieux humides dont la superficie du complexe est supérieure à 2 000 mètres carrés, pour éviter de sélectionner, sur la base de ce seul critère, de très petits milieux.

Tableau 9 : Critères d'identification des milieux humides d'intérêt

Critères	Description	Classes
Littoral et zone inondable	Localisation du milieu humide en totalité ou en partie dans le littoral ou dans une zone inondable 2-100 ans	Présence ou absence
Connectivité hydrologique	Connectivité du milieu humide avec le réseau hydrique naturel. Il y a connectivité lorsque le milieu est en lien direct avec un cours d'eau ou via un fossé ou lorsqu'un milieu humide est à moins de 30 mètres d'un autre milieu humide ou d'un cours d'eau, si la superficie du complexe de milieux humides est supérieure à 2 000 mètres carrés.	Présence ou absence
Proportion de milieux naturels adjacents	Pourcentage de milieux naturels (bois, friche ou autre milieu humide) sur une bande approximative de 30 mètres autour du milieu	Classe 1 : 0 à 25 % Classe 2 : 25 à 52 % Classe 3 : 52 à 72 % Classe 4 : 72 à 89 % Classe 5 : 89 à 100 %
Superficie du complexe de milieux humides	Superficie du complexe de milieux humides auquel appartient un milieu donné. On entend par complexe de milieux humides, la superficie de l'ensemble des milieux humides distants de moins de 30 mètres. Dans le cas des milieux humides composés (p. ex., marais et marécage), ce critère correspond à la somme de la superficie de chacun des types de milieux humides qui le composent. Dans le cas des milieux humides isolés, la superficie du complexe correspond à la superficie du milieu humide.	Classe 1 : 0 à 4 487 m² Classe 2 : 4 488 à 11 689 m² Classe 3 : 11 690 à 22 239 m² Classe 4 : 22 240 à 35 000 m² Classe 5 : > 35 000 m²

Chacun des milieux humides répertoriés dans la base de données des milieux humides et hydriques a été évalué en fonction des critères décrits ci-haut. Les milieux humides d'intérêt pour la conservation ont été identifiés à l'aide d'une matrice de sélection basée sur ces critères et décrite dans le tableau 10 ci-dessous.

La méthodologie utilisée a été développée en considérant avant tout la rareté des milieux humides de l'agglomération et les difficultés de mettre en œuvre des projets de compensation. Elle permet donc de sélectionner les milieux dont la pérennité peut être assurée, par l'ajout de mesures de protection, du fait de leur localisation, de leur superficie et de la présence de milieux naturels adjacents.

En raison de cette approche, la méthodologie n'inclut pas de paramètres additionnels reliés à l'intégrité ou à la richesse des milieux, ou encore à la présence d'espèces fauniques ou floristiques à statut particulier. Il est toutefois à noter que les connaissances générales sur les habitats fauniques et floristiques des espèces à statut particulier de l'agglomération de Montréal sont bien établies et pourront guider la priorisation des projets de restauration.

Les résultats

L'analyse écologique effectuée a permis d'identifier 1 292 unités de milieux humides d'intérêt, pour une superficie totale de 682 hectares, soit 99 % de la superficie totale des milieux humides intérieurs de l'agglomération. Ce résultat confirme l'importance des rares milieux humides qui subsistent dans l'agglomération. Les milieux humides identifiés d'intérêt sont illustrés sur

la carte 10. Comme mentionné précédemment, tous les cours d'eau et les lacs intérieurs ont été considérés d'intérêt pour la conservation (tableau 11).

Tableau 10 : Matrice de sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation

Critères				MHH d'intérêt pour la conservation
Localisation dans le littoral ou la zone inondable 2-100 ans	Connectivité hydrologique	Proportion de milieu naturel adjacent	Superficie du complexe de milieux humides	
Oui				Oui
Non	Oui			Oui
	Non	72 à 100 %		Oui
		0 à 72 %	> 4 487 m²	Oui
			< 4 487 m²	Non

Tableau 11 : Superficie des MHH identifiés d'intérêt pour la conservation

	Milieux humides		Milieux hydriques	
	MH intérieurs	MH riverains	Cours d'eau	Lacs
Nombre total de milieux	1 341	436	68	2
Superficie totale à l'échelle de l'agglomération	689 ha	529 ha	134,6 km	6,7 ha
Nombre de milieux identifiés d'intérêt	1 292	436	68	2
Superficie de milieux d'intérêt	682 ha	529 ha	134,6 km	6,7 ha
Pourcentage de la superficie des MHH identifiés d'intérêt	99 %	100 %	100 %	100 %



Bihoreau gris © Alexandre Campeau-Vallée

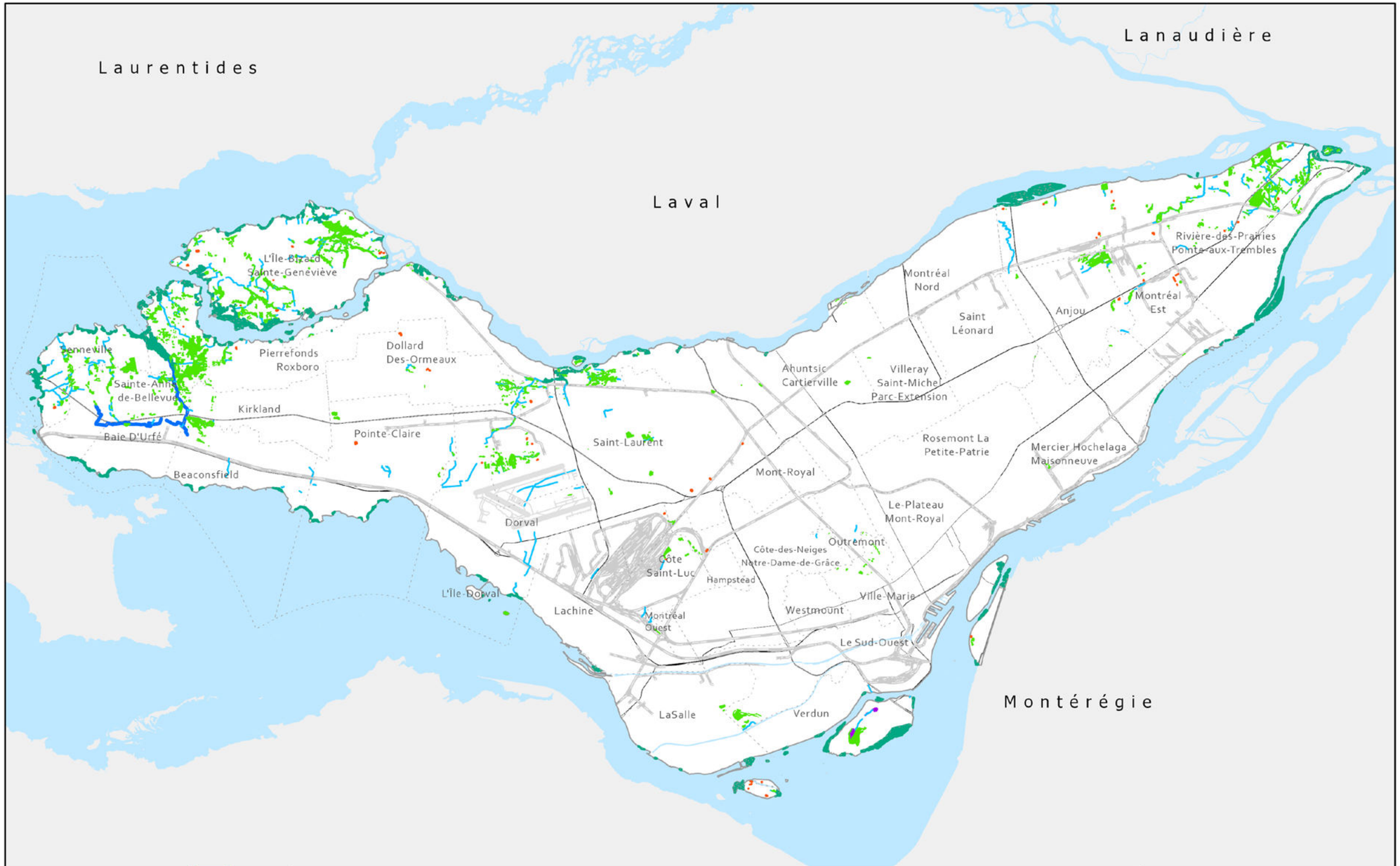

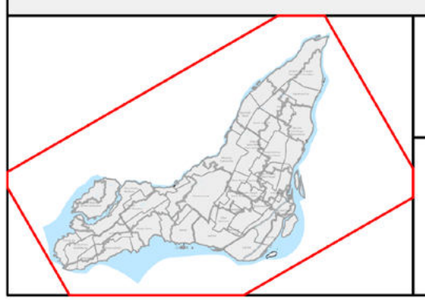

CARTE 10 - MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES IDENTIFIÉS D'INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION (MHHI)

Milieux humides d'intérêt :
- Riverain
- Intérieur

Milieux hydriques d'intérêt :
- Rivière
- Ruisseau
- Lac

- Autres milieux humides
- Limite administrative
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

0 2 4 km

Échelle : 1:190 000

Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

N

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

GÉOMATIQUE, SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

Chapitre 4

Les orientations et les engagements de conservation





Pointe-aux-Prairies © Alexandre Campeau Vallée

L'élaboration de la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal prend en considération le contexte d'aménagement et de développement ainsi que la rareté des milieux humides et hydriques du territoire et leur importance pour la collectivité.

Les orientations de conservation du PRMHH doivent pouvoir contribuer à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques dans l'agglomération.

4.1 Les choix de conservation

Les grands enjeux qui découlent du diagnostic précédemment posé amènent à préciser les choix de conservation, les objectifs qui y sont liés ainsi que les pertes anticipées et la compensation envisagée, en vue d'atteindre zéro perte nette de milieux humides et hydriques (figure 11).

Tel que prévu par l'article 15.2 de la *Loi sur l'eau,* « Un plan régional comprend au moins les éléments suivants :

1. [...] l'identification des milieux suivants :
   - **1.1** les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée;
   - **1.2** les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
   - **1.3** les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable;
2. l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
3. un plan d'action qui présente une liste des interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation [...] ;
4. les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional. »



Marais 90 à Pierrefonds © Claude Thiffault

Figure 11 : Choix de conservation pour l'agglomération de Montréal

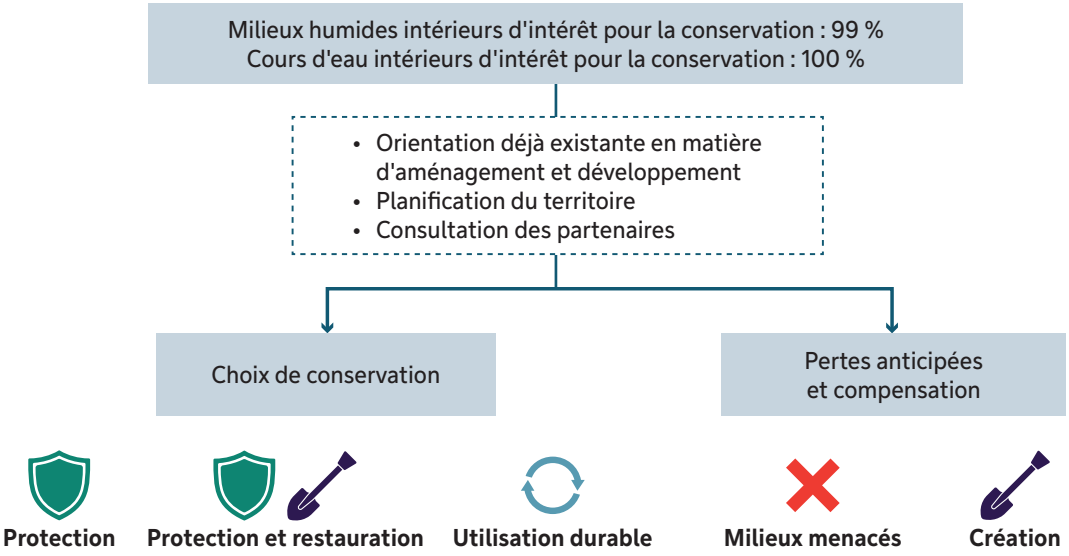

Les choix de conservation et les pertes anticipées ont été établis pour tous les milieux humides et hydriques du territoire de compétence de l'agglomération. Ainsi, seuls les milieux situés sur le territoire terrestre de l'agglomération, au-dessus du littoral (milieux humides et hydriques intérieurs), sont visés, excluant des milieux situés sur des terres du domaine de l'État.

Quelques définitions

Conservation : ensemble des pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation, le rétablissement d'espèces ou le maintien des fonctions et des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures (Limoges et coll., 2013).

Protection : ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturelle des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité (Dy et al., 2018, p. 9).

Restauration : ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, en ce qui concerne sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques (Limoges et coll., 2013).

Utilisation durable : utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures (ONU, 1992, article 2). En utilisation durable, on minimise les impacts d'un projet en encadrant les activités selon le risque qu'elles présentent pour le milieu naturel touché. On vise à optimiser la conception, la réalisation et le suivi pendant ou après l'exploitation.

4.2 Les critères de sélection des choix de conservation

Afin d'assurer une cohérence avec les orientations existantes en matière de planification du territoire de l'agglomération, un ensemble de critères a été retenu pour guider les choix de conservation des milieux humides (tableau 12). L'attribution de ces choix de conservation a été basée notamment sur :

- les grandes orientations, concepts et cartes du Schéma d'aménagement et de développement, notamment les territoires d'intérêt écologique, les grandes affectations du territoire, les terrains à construire et à transformer, les pôles économiques de l'agglomération, etc. (Ville de Montréal, 2015a);
- les projets de développement déjà approuvés;
- les milieux humides identifiés d'intérêt.

Il est important de noter qu'en raison de cette approche, certains milieux humides non identifiés comme d'intérêt pour la conservation (voir la méthode de sélection, chapitre précédent) mais situés dans des territoires d'intérêt écologique ou en zone agricole, ont ainsi été identifiés à protéger, à restaurer ou d'utilisation durable, de par leur localisation, en cohérence avec les orientations existantes en aménagement du territoire.

En ce qui concerne les milieux hydriques, compte tenu de leur rareté et des problématiques particulières qui les affectent, il a été établi que tous les cours d'eau et lacs intérieurs sont d'intérêt et doivent être protégés, voire restaurés, à l'exception toutefois de ceux situés en zone agricole permanente. Ces derniers sont identifiés d'utilisation durable par souci de conciliation des usages.

Tableau 12 : Critères de sélection des choix de conservation des milieux humides intérieurs

Choix de conservation	Critères associés
Milieu humide à protéger	• Milieu humide situé dans un territoire d'intérêt écologique : milieu naturel protégé et en voie de protection, parc-nature et autre grand parc, écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, parc local • Milieu humide situé en zone inondable • Milieu humide identifié d'intérêt
Milieu humide à protéger et à restaurer	• Milieu humide perturbé identifié « à protéger », ayant un potentiel identifié de restauration ou ayant des perspectives de réalisation de travaux d'ici 2033
Milieu humide visé par des mesures d'encadrement pour en assurer une utilisation durable	• Milieu humide situé en zone agricole permanente (ZAP) ou dans le territoire du paysage humanisé projeté de l'Île Bizard, hors des grands parcs
Milieu humide menacé	• Milieu humide pour lequel une autorisation de développement a été octroyée et un projet est confirmé • Milieu humide non identifié comme ayant un intérêt écologique
Milieu humide à créer	• Secteur pour lequel un potentiel de création d'un milieu humide a été identifié

4.3 Le bilan des choix de conservation et des pertes anticipées

Les choix de conservation ont été appliqués pour les milieux humides intérieurs situés hors TDE et sont résumés dans le tableau 13. La grande majorité des milieux humides intérieurs (84 % de la superficie) sont considérés à protéger, tandis que 8 % ont été identifiés pour une utilisation durable. La superficie des milieux humides actuellement considérés comme menacés par des projets de développement et qui pourraient disparaître dans les prochaines années est estimée à 7 hectares. Ces choix de conservation et les pertes anticipées sont illustrés à la carte 11 ainsi que sur la carte interactive du PRMHH.

Le potentiel de restauration et de création des milieux humides est basé sur les connaissances actuelles. La superficie des milieux humides à restaurer pourrait être augmentée au fil de la mise en œuvre du PRMHH et de l'acquisition de connaissances, car plusieurs milieux humides sont envahis par les espèces exotiques, en plus du taux de mortalité important des frênes. De plus, rappelons que la délimitation de plusieurs milieux humides est présumée et donnée à titre indicatif. Des caractérisations écologiques permettront de valider les délimitations et de bonifier les connaissances sur ces milieux.

En contrepartie des 7 hectares de milieux humides menacés qui pourraient disparaître dans les prochaines années, 5 hectares ont été identifiés comme ayant un potentiel pour créer des milieux humides. L'emplacement de ces sites potentiels est identifié sur la carte 11 et la carte interactive. Ainsi, lorsqu'on établit le bilan envisagé pour ces dix prochaines années entre les pertes et les gains potentiels, on évalue une perte potentielle globale de deux hectares à l'échelle de l'agglomération, comme le montre le tableau 14. Il faut noter que ce bilan provisoire ne comptabilise pas les superficies de milieux humides qui pourront être restaurées.

Néanmoins, ce constat met en lumière la difficulté d'identifier des sites pouvant accueillir des projets de création de milieux humides ou hydriques dans le contexte très urbanisé de l'agglomération de Montréal et vient appuyer l'importance de conserver les derniers milieux encore présents sur le territoire. Le travail d'identification d'autres sites potentiels pour la création de milieux humides va toutefois se poursuivre, ainsi que la planification de superficies de milieux à restaurer, pour tenter d'équilibrer ce bilan.

Tableau 13 : Sommaire des choix de conservation et des pertes anticipées pour les milieux humides intérieurs

Choix de conservation et pertes anticipées	Superficie	Pourcentage
MH intérieurs **« à protéger »**	551 ha	80 %
MH intérieurs **« à protéger et à restaurer »**	29 ha	4 %
MH intérieurs **« utilisation durable »**	56 ha	8 %
Total à conserver	**636 ha**	**92 %**
MH intérieurs **« menacés »**	7 ha	1 %
MH intérieurs en TDE	46 ha	7 %
Total	**689 ha**	**100 %**

Tableau 14 : Bilan des pertes et des gains envisagés

Pertes et gains	Superficie
Milieux humides menacés	7 ha
Potentiel de milieux humides et hydriques à créer	5 ha
Bilan des pertes et des gains potentiels	2 ha

En ce qui concerne les milieux hydriques, tous les lacs (2) ainsi que 80 % des cours d'eau sont considérés à protéger/restaurer et les autres 20 % d'utilisation durable, car situés en zone agricole.

Comme ces chiffres sont des estimations et qu'ils sont susceptibles d'évoluer, le bilan des choix de conservation et des pertes sera réajusté régulièrement. Le MELCCFP est invité à vérifier auprès de la Ville les choix de conservation identifiés pour les sites de projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle visant un MHH.

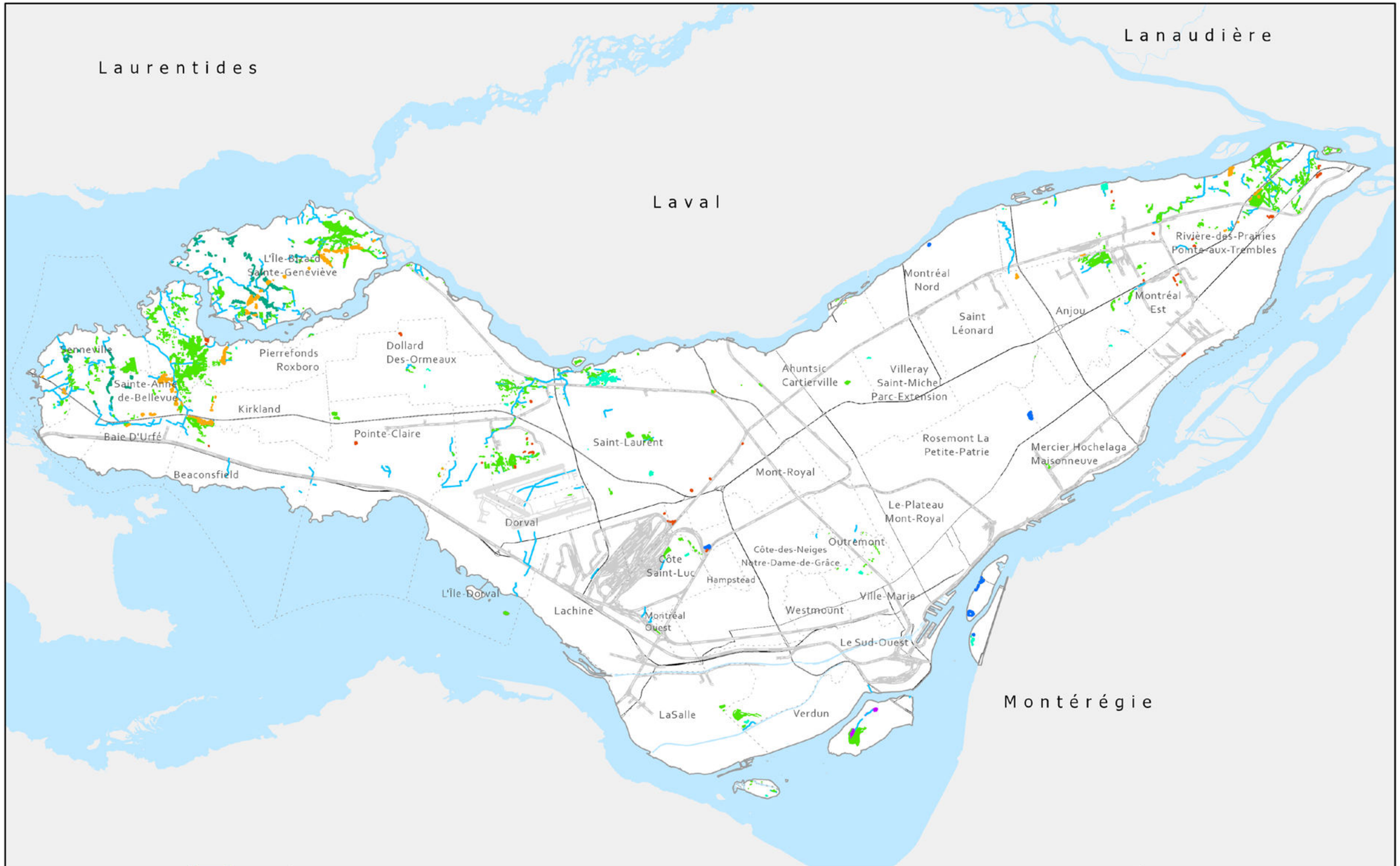

CARTE 11 - CHOIX DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Choix de conservation :

- Milieux humides à protéger
- Milieux humides à protéger et restaurer
- Milieux humides pour utilisation durable
- Milieux humides menacés
- Non-applicable (TDE)
- Milieux humides à créer

Milieux hydriques à protéger :

- Rivière et ruisseau
- Lac

- Limite administrative
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

0 2 4 km

Échelle : 1:190 000

Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

GÉOMATIQUE, SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

4.4 La Stratégie de conservation

Une fois les choix de conservation ciblés, la mise en œuvre de moyens pour protéger les milieux humides et hydriques du territoire nécessite l'élaboration d'une stratégie. À cet effet, différents outils visant la protection pourront être mis à profit, tels que :

- la planification et la réglementation,
- des outils financiers (p.ex., acquisition),
- des outils fiscaux (p.ex., don écologique),
- des ententes.

La planification et la réglementation

Afin de concrétiser la protection des milieux humides et hydriques, un arrimage avec le Schéma est nécessaire. Le PRMHH propose l'introduction de dispositions réglementaires au document complémentaire du Schéma. Les objectifs spécifiques liés aux choix de conservation se définissent comme suit :

- une protection stricte des milieux humides terrestres et d'une aire de protection de 30 mètres au pourtour.

La présence de milieux naturels adjacents favorise en effet une biodiversité accrue et contribue à la pérennité des milieux et au maintien de leurs fonctions écologiques (voir section 1.2). Selon la littérature scientifique disponible, la largeur de l'aire de protection recommandée varie selon les différentes fonctions écologiques considérées, pouvant aller de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres (Jobin et al., 2019; Gagnon et Gangbazo, 2007). Toutefois, il est globalement admis qu'une largeur de 30 mètres suffit à maintenir les fonctions d'habitats et la qualité de l'eau des milieux humides et hydriques (Environnement Canada, 2013).

Les dispositions réglementaires proposées au document complémentaire du Schéma visent à interdire tous usages du sol, toutes constructions, tous ouvrages, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants et tout morcellement de lot dans un milieu humide terrestre identifié à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection de 30 mètres. Cette interdiction exclut toutefois des activités ayant peu d'impact négatif sur les milieux humides, telles que des travaux d'entretien et de mise en valeur des milieux humides et hydriques, des travaux sur des bâtiments résidentiels existants sans empiétement additionnel, des travaux d'entretien ou des activités qui doivent être autorisées comme des travaux d'accessibilité publique et des interventions de l'État. De plus, des exemptions supplémentaires sont proposées pour les terrains vacants : un nouvel usage peut être autorisé à empiéter dans une aire de protection si l'espace disponible sur le terrain ne permet pas de le faire autrement. Cette approche vise ainsi à éloigner le développement immobilier des milieux humides afin de favoriser le maintien de leurs fonctions écologiques et les services écosystémiques rendus, tout en permettant un usage raisonnable du terrain.

En ce qui concerne l'« utilisation durable », le PRMHH vise une protection moins stricte des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé, avec un encadrement des activités autorisées, en cohérence avec la *Loi sur la protection du territoire et des*

activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) et le plan de conservation du paysage humanisé. Il faudra toutefois préciser ultérieurement les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation durable, dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH, en arrimage avec les parties prenantes concernées. Une meilleure connaissance des enjeux liés aux milieux humides et hydriques en milieu agricole est en effet nécessaire.

Plusieurs milieux humides bénéficient déjà d'une certaine protection, en étant situés dans un territoire qui bénéficie de mesures de protection, soit les aires protégées ou en voie de l'être, les grands parcs et les parcs locaux. C'est le cas de la majorité des 484 hectares de milieux humides ciblés pour la protection ou pour la restauration (soit 83 %, tableau 15).

Tableau 15 : Degré de protection des milieux humides intérieurs identifiés « à protéger/à restaurer »

Localisation des milieux humides intérieurs à protéger/à restaurer	Superficie	Pourcentage
Situés dans un territoire avec degré de protection variable (grand parc, parc local, aire protégée ou en voie de l'être)	*501 ha*	*86 %*
Situés hors d'un territoire bénéficiant de mesures de protection	*79 ha*	*14 %*
Total	**580 ha**	**100 %**

Néanmoins, tel que mentionné à la section 1.3, on constate que les territoires « protégés » ou en voie de l'être bénéficient en réalité de divers degrés de protection et que, selon les mécanismes de protection, les dispositions réglementaires sont souvent insuffisantes pour protéger efficacement les milieux qui y sont localisés. Ainsi, afin d'assurer la protection des milieux humides de l'agglomération de Montréal, il est recommandé que l'application réglementaire couvre tous les milieux identifiés pour la conservation, indépendamment du statut de protection du territoire sur lequel ils se trouvent. Cette approche a aussi l'avantage de renforcer l'engagement municipal par l'adoption d'une démarche exemplaire de conservation des milieux humides sur les propriétés de la Ville.

Les dispositions réglementaires arrimées au Schéma s'appliqueront donc à tous les milieux humides identifiés à protéger et à restaurer dans le PRMHH et sur les cartes qui seront produites. Il est important de noter que, pour les milieux humides situés dans le littoral et dans les zones inondables ainsi que pour les milieux hydriques, le régime transitoire applicable aux zones inondables, aux rives et au littoral, en vigueur au moment de la rédaction du présent document, a préséance sur les encadrements réglementaires municipaux. Ainsi, ces milieux ne sont pas visés par l'encadrement prévu au Schéma.

Outre la réglementation, le PRMHH mise aussi sur la planification et les orientations d'aménagement. À ce titre, deux nouvelles aires ont été proposées en affectation Conservation au Schéma, pour fins de protection des milieux humides. Cette stratégie sera poursuivie et d'autres zones propices à la conservation, de par la présence de milieux humides et l'absence de terrains privés, pourraient être identifiées et converties en affectation *Conservation* dans le futur.

À noter que les dispositions réglementaires ne viseront pas les milieux hydriques, car ils sont déjà encadrés par la loi et que certains d'entre eux traversent des terres de l'État, qui ne sont pas à considérer au PRMHH.

Les outils financiers

Au-delà de la planification et la réglementation, d'autres outils permettent de renforcer la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques et pourraient être utilisés. Par exemple, l'acquisition de terrains par des investissements financiers permet d'obtenir un droit de propriété et d'instaurer un statut de protection renforcé et pérenne aux milieux naturels de ces sites. L'acquisition foncière peut se faire au moyen des différents outils à disposition comme l'expropriation, la contribution aux fins de parcs ou encore, le droit de préemption, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Les outils fiscaux et les ententes

Parmi les outils fiscaux à disposition, la stratégie de conservation pourrait miser sur les dons écologiques de terrains et de servitudes à des fins de conservation. Les avantages fiscaux pour les donateurs pourraient être mis de l'avant dans la stratégie de communication autour du PRMHH, afin d'inciter les propriétaires à recourir à ce genre de dons. Enfin, les propriétaires de terrains pourraient signer des ententes pour protéger les milieux humides et hydriques, à l'instar des milieux naturels situés sur des terres du domaine de l'État qui font l'objet d'entente particulière de conservation avec la Ville de Montréal.

L'impact sur le développement urbain

Selon la description des grandes affectations du territoire inscrites au Schéma, on distingue les espaces voués à des fins de préservation du patrimoine naturel ou paysager et des espaces voués à des fins de développement (Ville de Montréal, 2015a). Dans le cas de ces derniers, les choix de conservation qui visent la protection des milieux humides auront potentiellement un impact sur d'éventuels projets de développement.

Au total, une superficie terrestre de 1 868 hectares est visée par des mesures de protection, soit les 580 hectares de milieux humides intérieurs identifiés à protéger/à restaurer plus une zone tampon de 30 mètres au pourtour. Dans les zones désignées pour des activités de développement, d'une superficie totale de 43 390 hectares, la superficie visée pour la protection totalise 785 hectares. À l'échelle de l'agglomération, c'est donc 2 % du total des espaces voués à des fins de développement que les choix de conservation des milieux humides impacteront potentiellement (tableau 16).

Des actions spécifiques qui permettront d'assurer la mise en œuvre du PRMHH, et dont les éléments sont décrits dans le plan d'action au chapitre suivant, accompagnent cette stratégie de conservation et les différents outils qu'elle propose. Le tableau 16 résume les choix de conservation à mettre en œuvre et les dispositions à prévoir dans le Schéma.

Tableau 16 : Superficie de milieux humides intérieurs ciblés pour la protection/restauration par type d'affectation du territoire

Type d'affectation		Superficie totale de l'agglomération	Superficie des MH à protéger et leur aire de protection	Pourcentage de la superficie à protéger
Développement	*Activités diversifiées, dominante résidentielle, grande emprise ou grande infrastructure publique, industrie*	43 490 ha	785 ha	2 %
Préservation	*Agriculture, conservation, grand espace vert ou récréation*	6 616 ha	1 083 ha	16 %
Total général		**50 006 ha**	**1 868 ha**	**4 %**

Tableau 17 : Résumé des choix de conservation et des modifications à prévoir au Schéma d'aménagement et de développement

Choix de conservation des milieux humides et hydriques	Dispositions à prévoir dans le Schéma d'aménagement et de développement
Cours d'eau intérieurs à protéger et/ou à restaurer • Protection stricte des cours d'eau • Restauration de certains cours d'eau, maintien ou restauration des bandes riveraines	• Actualiser la carte des milieux humides classifiés et des cours d'eau intérieurs du SAD
Milieux humides intérieurs à protéger ou à protéger et à restaurer • Protection stricte des milieux humides ciblés et d'une aire de protection de 30 m au pourtour • Amélioration des fonctions écologiques de certains milieux humides par des projets de restauration	• Actualiser la carte des territoires d'intérêt écologique : ajout des milieux humides identifiés à protéger et de leur aire de protection • Actualiser la carte des milieux humides classifiés et des cours d'eau intérieurs • Ajouter ou modifier des dispositions dans le document complémentaire • Ajouter des objectifs visant la protection des milieux humides
Milieux humides intérieurs visés par des mesures afin d'en assurer une utilisation durable • Encadrement des activités en zone agricole permanente et dans le territoire (hors grand parc) du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	• Actualiser la carte des territoires d'intérêt écologique : ajout des milieux humides visés pour une utilisation durable et de leur aire de protection • Ajouter ou modifier, s'il y a lieu, des dispositions dans le document complémentaire du SAD lorsque les actions et les activités auront été précisées

Chapitre 5

Le plan d'action 2026-2036





Passerelle du Bois-de-Liesse © Alexandre Campeau Vallée

5.1 Le plan d'action 2026-2036

Pour répondre aux grands enjeux qui découlent du diagnostic, cinq grands axes ont été identifiés, accompagnés d'objectifs et d'actions pour mettre en œuvre le PRMHH de l'agglomération de Montréal (tableau 17).

Axe 1 : Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels

1.1 Protéger les milieux humides et les milieux naturels adjacents

1.2 Créer et restaurer les milieux humides et hydriques

1.3 Soutenir la conservation par l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard

1.4 Protéger les zones inondables

Axe 2 : Consolider les connaissances et l'expertise

2.1 Mettre à jour et partager les données sur les milieux humides, sur les cours d'eau et sur les milieux naturels

2.2 Développer l'expertise sur la gestion, sur la restauration et sur la création de milieux humides et hydriques et soutenir les partenaires municipaux

2.3 Acquérir des connaissances sur l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole péri-urbaine

Axe 3 : Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques

3.1 Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques

Axe 4 : Bonifier les partenariats et la gouvernance

4.1 Bonifier la gouvernance liée aux milieux humides et hydriques

4.2 Développer des partenariats et mobiliser des budgets

Axe 5 : Sensibiliser et faire connaître les milieux humides et hydriques

5.1 Reconnaître et promouvoir l'importance des milieux humides dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques

Tableau 18 : Plan d'action décennal de mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal

Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires potentiels	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
Axe 1. Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels							
Protéger les milieux humides et les milieux naturels adjacents	**Protéger les milieux humides et une aire de protection de 30 m**	**SEPVGPMR** **SUM** Partenaires : Arrondissements/ Villes liées	Résolution de contrôle intérimaire et Schéma d'aménagement et de développement modifié Bilan du Répertoire des milieux naturels protégés	Superficie des milieux humides protégés et inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés	583 ha	2026	$$$
Créer et restaurer les milieux humides et hydriques	**Réhabiliter 10 km de rives du réseau des grands parcs**	**SEPVGPMR** Partenaires : Infrastructure Canada MAMH Arrondissements Villes liées	Rapport de projet	Longueur de rives réhabilitées et nombre de projets réalisés	10 km réhabilités 7 projets réalisés	2032	$$$
	Planifier et réaliser des projets de création et de restauration des milieux humides et hydriques	**SEPVGPMR** **Arrondissements** **Villes liées** **SETE** **SEau** Partenaires : SETE Société du parc Jean-Drapeau	Document de planification Rapport de projet	Nombre de projets réalisés et de superficies restaurées/ créées	8 projets réalisés (6 milieux humides ou hydriques et 2 cours d'eau)	2036	$$$
	Aménager des habitats pour assurer le maintien des populations de tortues géographiques et de salamandres du réseau des grands parcs	**SEPVGPMR** **SETE**	-	Nombre de projets réalisés	3 projets réalisés	En continu	$$

Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires potentiels	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
Soutenir la conservation par l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	**Mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard**	**SEPVGPMR** Partenaires : MELCCFP Arr. IBSG SETE	Bilan de mise en œuvre du Plan de conservation	Superficie de milieux humides en zone agricole (utilisation durable) Indicateurs du volet agricole du Plan de conservation du paysage humanisé	Maintien	2028	$$
Protéger les zones inondables	**Analyser l'impact des nouvelles dispositions gouvernementales de protection des zones inondables et évaluer la faisabilité d'un encadrement réglementaire complémentaire**	**SUM** Partenaires : SEau Arrondissements Villes liées	Réglementation locale	Pourcentage d'occupation des plaines inondables	Maintien	2036	$
Axe 2. Consolider les connaissances et l'expertise							
Mettre à jour et partager les données sur les milieux humides et sur les cours d'eau	**Actualiser et diffuser la carte interactive du PRMHH**	**SEPVGPMR** Partenaires : SCAP SETE	Carte interactive actualisée	-	Réalisé	2024, puis chaque année	$
	Actualiser l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal	**SEPVGPMR** Partenaires : SETE SEau MELCCFP	Atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal	-	Réalisé	2025	$$
	Actualiser les cartes de vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes	**SETE** Partenaires : SEau	Cartes de vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes	Pourcentage du territoire vulnérable aux crues/ aux pluies abondantes	Réalisé	2023, puis aux 5 ans	$

Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires potentiels	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
Développer l'expertise sur la gestion, sur la restauration et sur la création de milieux humides et hydriques et soutenir les partenaires municipaux	**Créer une boîte à outils, recenser les bonnes pratiques et partager les connaissances via une plateforme d'échanges**	**SEPVGPMR** Partenaires : SETE	Boîte à outils et plateforme en ligne	-	Réalisé	2024	$
	Créer un centre d'expertise pour la réhabilitation des berges	**SEPVGPMR** Partenaires : Infrastructure Canada MAMH SETE	Équipe dédiée aux berges au SEPVGPMR	-	Réalisé	2023	$$$
Acquérir des connaissances sur l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole péri-urbaine	**Mener une étude sur les enjeux relatifs aux milieux humides et hydriques en zone agricole permanente**	**SEPVGPMR** Partenaires : MAPAQ Acteurs du milieu agricole SEau	Rapport et document de recommandations	-	Réalisé	2028	$
Axe 3. Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques							
Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques	**Développer un programme de gestion des milieux humides et hydriques du réseau des grands parcs**	**SEPVGPMR** Partenaires : SETE	Programme de gestion des MHH	-	Réalisé	2025	$$
	Élaborer et mettre en œuvre des plans directeur locaux des berges	**Arrondissements** **Villes liées** **SEPVGPMR**	Plans directeurs locaux	Nombre de plans adoptés	3 plans élaborés	2036	$$$
Axe 4. Bonifier les partenariats et la gouvernance							
Bonifier la gouvernance liée aux milieux humides et hydriques	**Préciser la gouvernance des cours d'eau intérieurs**	**SEPVGPMR** **SETE** **SEau** Partenaires : *S*UM Arrondissements Villes liées	Document des principes de gouvernance	-	Réalisé	2026	$

Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires potentiels	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
Développer des partenariats et mobiliser des budgets	**Mobiliser des partenaires techniques et financiers pour créer et restaurer des milieux humides et hydriques**	**SEPVGPMR** Partenaires : SETE SEau MAPAQ Acteurs du milieu agricole	-	Nombre de partenariats développés et nombre de projets financés (subventions reçues)	2 partenariats 2 projets financés	2036	$
	Consacrer une part du budget du Programme décennal d'immobilisations à l'adaptation aux changements climatiques	**SETE** **Finances**	Document de planification budgétaire	Pourcentage annuel du budget	10 à 15 %	2024, puis chaque année	$
Axe 5. Sensibiliser et faire connaître les milieux humides et hydriques							
Reconnaître et promouvoir l'importance des milieux humides dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques	**Développer une stratégie de communication sur le PRMHH**	**SEPVGPMR** **SCAP** Partenaires : SETE Arrondissements Villes liées CRE	Page internet dédiée au PRMHH	Nombre de visites (fréquentation du site)	Réalisé	2024	$

$: dépense inférieure à 50 000 $ et/ou impliquant des ressources humaines déjà prévues dans le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal

$$: dépense comprise entre 50 000 $ et 500 000 $

$$$: dépense supérieure à 500 000 $

Les dépenses couvrent dix années, soit la durée du premier plan d'action.

CRE : Conseil régional de l'environnement de Montréal

SETE : Service de l'environnement et de la transition écologique

SEau : Service de l'eau

IBSG : Île-Bizard-Sainte-Geneviève

MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MELCCFP : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

SCAP : Service des communications et des affaires publiques

SEPVGPMR : Service d'espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal

5.2 Le plan de suivi et la gouvernance

La LCMHH stipule qu'il faut déposer un premier bilan du PRMHH de l'agglomération de Montréal auprès du ministre dix ans après l'adoption du plan, soit en 2036. À ce titre, plusieurs mécanismes seront en place pour évaluer la mise en œuvre des activités identifiées au plan d'action et leur contribution à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette, soit :

- un bilan annuel des actions réalisées;
- un bilan annuel des pertes de milieux humides et hydriques et des superficies restaurées ou créées sur le territoire de l'agglomération;
- des rencontres de comité.

La structure de gouvernance ainsi que les rôles et les responsabilités des parties sont détaillés ci-dessous.

Figure 12 : Schéma de gouvernance proposé pour le suivi de la mise en œuvre du PRMHH

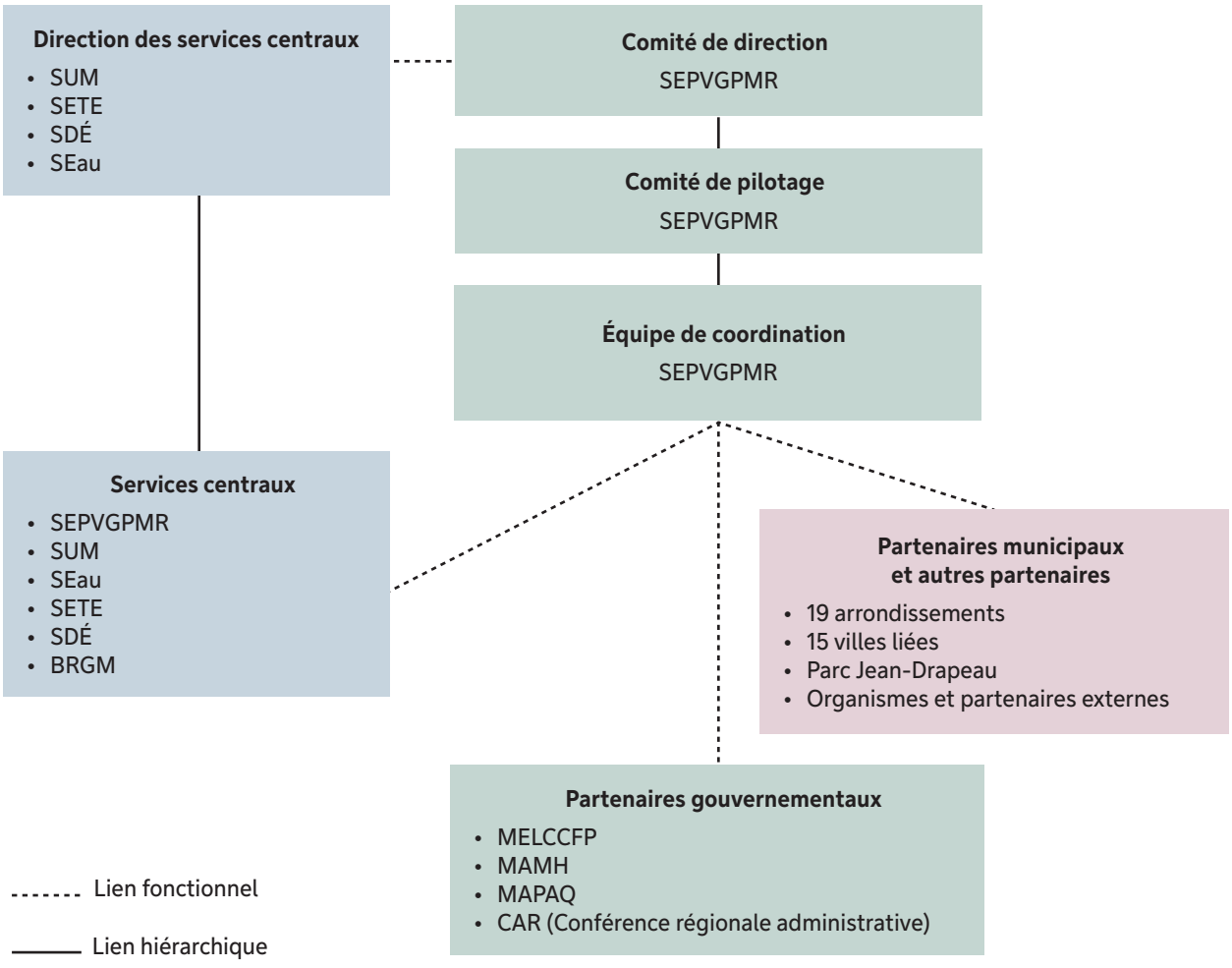

Les rôles et les responsabilités de chacun des comités ainsi que la fréquence des rencontres prévues se définissent comme suit :

Comité de direction

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Approuver les projets et les programmes prévus au plan d'action
- Garantir l'alignement des objectifs et des bénéfices planifiés
- Déposer les demandes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre
- Recueillir l'approbation des autres directeurs (services centraux, DA, DG villes liées)
- Prendre position/décider lors d'enjeux ou d'impasse
- Approuver le bilan du suivi de la mise en œuvre du PRMHH

Comité de pilotage

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Établir les orientations et les priorités de la mise en œuvre du PRMHH
- Approuver les projets, les programmes et les échéanciers et assurer leur réalisation
- Assurer la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires
- Soutenir et assister l'équipe de coordination
- Assurer le suivi avec le comité des directeurs
- Faire des recommandations au comité de direction

Équipe de coordination

Fréquence des rencontres : aux deux mois ou au besoin

Responsabilités :

- Assurer la mise en œuvre des projets et des programmes identifiés au plan d'action, en collaboration avec les partenaires
- Veiller à la mise en place des mécanismes de suivi de la mise en œuvre (indicateurs)
- Faire le bilan annuel de la réalisation du plan d'action du PRMHH
- Assurer la consultation des partenaires et des comités
- Planifier les rencontres de suivi de la mise en œuvre et y assister
- Faire des recommandations au comité de pilotage

Direction des services centraux

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Suivre le bilan annuel
- Identifier et signaler les conflits potentiels entre la protection des milieux humides et le développement urbain et trouver des compromis
- Contribuer à la mise en œuvre du PRMHH

Services centraux

Fréquence des rencontres : une fois par an

Responsabilités :

- Suivre le bilan annuel et identifier les enjeux relatifs à la mise en œuvre du PRMHH
- Identifier des projets contribuant à l'atteinte des cibles du plan d'action et à l'objectif de zéro perte nette
- Contribuer à la mise en œuvre du PRMHH, en collaboration avec les partenaires externes

Partenaires municipaux et autres partenaires

Fréquence des rencontres : une fois par an

Responsabilités :

- Identifier des projets contribuant à l'atteinte des cibles du plan d'action et à l'objectif de zéro perte nette
- Signaler les conflits potentiels entre la protection des milieux humides et le développement urbain
- Contribuer aux actions de mise en œuvre du PRMHH
- Suivre le bilan annuel et identifier les enjeux relatifs à sa mise en œuvre

Partenaires gouvernementaux

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Fournir des informations contribuant à la mise en œuvre du PRMHH, au besoin
- Collaborer et émettre des recommandations pour la mise en place de projets identifiés au plan d'action

L'évaluation de la mise en œuvre du PRMHH aidera à déterminer si les actions proposées ont permis d'atteindre les objectifs visés pour l'agglomération de Montréal et de mesurer leur contribution aux trois principes du PRMHH énoncés par le ministre, soit l'atteinte d'aucune perte nette de MHH, la gestion cohérente par bassins versants et la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques. Cette évaluation permettra, le cas échéant, de proposer des nouvelles actions ou des réorientations afin d'atteindre les objectifs du PRMHH.

Références

Auzel, P., B. Caillié, J. Dupras, A. Gonzalez, J. Lafortune, A. Paris, C. Petit et M. Vaillancourt (2021). Un plan sud pour le Québec. Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49e parallèle. 33 p.

Canards Illimités Canada et MDDELCC (2007). Cartographie détaillée des milieux humides des secteurs habités du sud du Québec.

Cité de Dorval (2012). Plan d'urbanisme durable 2012-2031. Plan réalisé en collaboration avec CIMA+.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). – Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Conservation des milieux naturels, Document synthèse. 181 p.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). – Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques, Document synthèse. 138 p.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). – Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Amélioration de la qualité de l'eau, Document synthèse. 235 p.

CMM (2021). Portraits territoriaux. Observatoire Grand Montréal. Agglomération de Montréal.

Dupont, V., Racicot, M.-A. et Drevard, T. (2021). Les outils fonciers, fiscaux et financiers à la disposition des pouvoirs locaux pour concrétiser les plans régionaux des milieux humides et hydriques. Les Cahiers de droit, 62(4), 1133–1180.

Dy, G., M. Martel, M. Joly et G. Dufour Tremblay (2018). Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec.

Environnement Canada (2013). Quand l'habitat est-il suffisant ?, 3e édition, Environnement Canada, Toronto, 34 p.

Fondation David Suzuki (2013). Le capital écologique du Grand Montréal : une évaluation économique de la biodiversité et des écosystèmes de la Ceinture verte. 61 p.

Fondation David Suzuki (2015). La valeur économique de la Ceinture et trame bleue du Grand Montréal. La contribution des écosystèmes aquatiques à la qualité de vie des communautés. 25 p.

Gagné, L., A. Lévesque et J. Dupras (2022). La valeur économique des milieux humides pour les Québécois.es : une enquête grand public par l'entremise de la modélisation de choix. 111 p.

Gagnon, E. et al. (2007). Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives, 17 p.

Institut de la Statistique du Québec (2021). Bulletin sociodémographique. Mise à jour des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066. 21 p.

Jobin, B., L. Gratton, M.-J. Côté, O. Pfister, D. Lachance, M. Mingelbier, D. Blais, A. Blais et D. Leclair. (2019). Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent – Rapport méthodologique version 2, incluant la région de l'Outaouais. Environnement et Changement climatique Canada, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Plan d'action Saint-Laurent, Québec, 170 p.

Joly, M., S. Primeau, M. Sager et A. Bazoge (2008). Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Première édition. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 68 p.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

Limoges, B., G. Boisseau, L. Gratton et R. Kasisi (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. Volume 137, numéro 2. 27 p.

Mahaut, V. (2016). Guide d'utilisation des données cartographiques des anciens cours d'eau, lignes de creux et des bassins versants de l'île de Montréal. 11 p.

MELCC (2021a). Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques des MRC du Québec.

MELCC (2021b). Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. (p. 5414-5552)

Organisation des nations unies (ONU) (1992). Convention sur la diversité biologique. 30 p.

Ouranos (2020). Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour la région de Montréal et Laval. 11 p.

Saint-Jacques, N. et Y. Richard, Développement d'un indice de qualité de la bande riveraine : application à la rivière Chaudière et mise en relation avec l'intégrité biotique du milieu aquatique. 52 p.

Service de sécurité incendie de Montréal (2020). Inondation 2019 Événement et rétroaction. Ville de Montréal. 28 p.

Stantec (2020). Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal – Analyse cartographique détaillée réalisée pour le compte du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

Stantec (2022). Rapport d'activité. Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal : Actualisation de la base de données des milieux humides, données statistiques et analyses thématiques. Réalisé pour le compte du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. 34 p.

Village de Senneville (2017). Règlement sur le plan d'urbanisme no 447, 40 p.

Ville de Montréal (2010). Atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal. Réalisé par la Direction des grands parcs et de la nature en ville en collaboration avec la Direction de l'environnement et du développement durable et la Direction du développement économique et urbain de la Ville de Montréal ainsi que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des parcs.

Ville de Montréal (2013). Rapport sur la biodiversité. 85 p.

Ville de Montréal (2015a). Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. 218 p.

Ville de Montréal (2015b). Plan de développement de la zone agricole. 45 p.

Ville de Montréal (2018). Profil sociodémographique, recensement de 2016, agglomération de Montréal. 42 p.

Ville de Montréal (2020a). Stratégie Montréal 2030. 72 p.

Ville de Montréal (2020b). Plan climat 2020-2030. 121 p.

Ville de Montréal (2020c). Plan de relance économique de Montréal – Une impulsion pour la métropole : agir maintenant. 73 p.

Ville de Montréal (2021). Plan nature et sports. 78 p.

Les annexes



Promenade-Bellerive, automne 2016 © Alexandre Campeau Vallée

Annexe A

Les consultations auprès des parties prenantes

De nombreuses consultations et séances d'information des parties prenantes ont eu lieu lors de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal. Elles sont détaillées dans le texte qui suit et résumées au tableau A-1.

En vertu de l'article 15.3 de la *Loi sur l'eau*, les MRC sont tenues de consulter les organismes de bassin versant (OBV), les tables de concertation régionales (TCR) et les conseils régionaux de l'environnement (CRE) afin de recueillir des données et de tenir compte de leurs préoccupations relatives à la conservation des MHH. À ce titre, la TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSLGM), le Comité ZIP Jacques-Cartier et le CRE-Montréal ont été sollicités pour participer à des rencontres. Aucun OBV n'a été consulté, étant donné que l'agglomération de Montréal ne fait pas partie de l'un des 40 bassins hydrographiques identifiés au Québec et qu'elle ne possède aucun OBV.

Les MRC doivent également consulter les autres MRC responsables de l'élaboration d'un plan régional applicable à un même bassin versant. Les villes voisines de Longueuil et de Laval ont donc été rencontrées pour échanger sur l'élaboration des PRMHH. Le plan régional ainsi que l'encadrement réglementaire (RCI) ont été aussi présentés à des membres de la CMM afin de recueillir leurs commentaires.

Différents ministères ont été informés et consultés tout au long de l'élaboration du PRMHH. Deux rencontres réunissant la CAR ont été organisées par le MAMH, ainsi qu'un processus pour recueillir les avis préliminaires des différents ministères concernés au regard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et des critères d'analyse des PRMHH. Des rencontres ponctuelles ont aussi eu lieu avec le MELCCFP et le MAMH afin d'étudier des questions particulières.

Plusieurs aspects du PRMHH ont été soumis aux arrondissements, aux villes liées de l'agglomération et aux instances décisionnelles de la Ville pour obtenir leurs commentaires et leurs réflexions, pour identifier, notamment, les enjeux liés aux orientations stratégiques de protection et aux conflits (existants et potentiels) d'usage ou d'application réglementaire. À ce titre, un formulaire de consultation a été envoyé à tous les arrondissements et à toutes les villes liées. Des rencontres d'information ont eu lieu ainsi que des rencontres ponctuelles pour répondre à des problématiques spécifiques avec certains arrondissements.

Pour veiller à considérer les enjeux fauniques locaux et ceux qui sont liés à la gestion des ressources forestières en forêt privée, il faut considérer les préoccupations d'organismes régionaux dans le processus d'élaboration du PRMHH. À ce titre, le syndicat forestier de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais a été consulté lors du processus. Il faut toutefois noter que les propriétaires forestiers sur le territoire de l'agglomération de Montréal sont peu nombreux et que les activités forestières concernent essentiellement l'entretien de boisés. Aucun enjeu majeur relié à la production forestière sur le territoire de l'agglomération n'a été soulevé.

Parmi la liste des partenaires fauniques de la région administrative de Montréal, transmise au SGPMRS par le MFFP, plusieurs sont des organismes partenaires de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre de projets, comme GUEPE, Conservation de la nature Canada ou Nature-Action Québec. Pour pouvoir poursuivre les partenariats et assurer la conformité de la démarche au code d'éthique d'offre de service de la Ville de Montréal, d'une part, et de par les compétences de ces organismes d'autre part, ces derniers n'ont pas été inclus dans le processus de consultation. Ils resteront néanmoins partenaires pour la mise en application des activités de mise en œuvre du PRMHH.

Les principales préoccupations transmises par les différents organismes consultés concernaient les éléments suivants :

- l'entretien des berges et les conflits potentiels avec la population riveraine;
- les enjeux liés à l'empiétement des rives et aux inspections;
- la rareté des milieux humides sur le territoire de l'agglomération;
- les difficultés de création et de restauration de MHH (rareté des sites, coûts élevés, expertise technique, enjeu en termes de suivi, etc.);
- les enjeux entre la conservation et le développement ou l'exploitation (foresterie);
- la sensibilisation des propriétaires privés et l'acceptabilité sociale du PRMHH;
- le manque de connaissances et d'expertise liées aux MHH.

Tableau A – 1 : Consultation des parties prenantes

	2019			2020				2021				2022				2023		
	Printemps	**Été**	**Automne**	**Hiver**	**Printemps**	**Été**	**Automne**	**Hiver**	**Printemps**	**Été**	**Automne**	**Hiver**	**Printemps**	**Été**	**Automne**	**Hiver**	**Printemps**	**Été**
Comité technique	**Rencontre** *24 mai*		**Rencontre** *2 octobre*		**Rencontre** *28 mai*			**Rencontre** *26 janvier*			**Rencontre** *15 novembre*		*Consultation sur les documents*					**Rencontre d'information** 30 août
Arrondissements			**Rencontres** *10 septembre* *23 octobre*			*Diffusion du portrait-diagnostic* *Recueil des commentaires* *Échanges individuels*								**Rencontres** *28 juin* *7 juillet* **Période de commentaires**	**Ateliers** *29 septembre* *18 octobre*				**Rencontre d'information** 5 septembre
Villes liées			**Rencontres** *12 novembre* *5 décembre*			*Diffusion du portrait-diagnostic* *Recueil des commentaires* *Échanges individuels*								**Rencontres** *28 juin* *7 juillet* **Période de commentaires**	**Ateliers** *29 septembre* *18 octobre*				**Rencontre d'information** 5 septembre
CRE – Comité ZIP – TCR HSLGM			**Rencontre** *16 décembre*								**Rencontre** *20 décembre*				**Rencontre** *18 novembre*			
Laval – Longueuil								**Rencontre** *11 mars*	**Rencontre** *7 juin*		**Rencontre** *30 novembre*							
CMM																	**Rencontre** *25 mai*	**Rencontres** *31 août* *12 septembre*
CAR										**Rencontre** *7 juillet*			**Rencontre** *21 mars*	*Consultation préliminaire sur les OGAT*	**Rencontre** 25 *octobre*	**Rencontre** *9 février*		

Note : Des rencontres très fréquentes ont eu lieu entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) durant l'élaboration du PRMHH.

Annexe B

Le bilan des pertes et des gains en milieux humides et hydriques intérieurs – Méthodologie et résultats

La méthodologie

La firme Stantec (2020) a réalisé une analyse de l'évolution des milieux humides et des cours d'eau de l'agglomération entre 1962 et 2016. Elle a utilisé la série d'images de 1962 de la Ville de Montréal, du fait de sa disponibilité, de sa bonne qualité et de la couverture presque complète qu'elle offre (excluant cependant le nord de l'île-Bizard, qui a subi moins de changements que le reste de l'agglomération). Les images ont été géoréférencées, avec certains défis pour des secteurs ayant subi des changements importants d'élévation. Quatre niveaux de confiance quant à la présence de ces milieux humides ont été retenus (tableau B-1).

Tableau B – 1 : Milieux humides répertoriés pour 1962 – niveaux de confiance

Niveau de confiance	Nombre de milieux humides	Spécificités prises en compte pour l'analyse
Très élevé	559	• Milieux humides dont une partie existe encore • Présence d'une forme organique avec eau libre marquée ou indice de drainage vers un milieu humide • Planches agricoles avec indices d'évitement et trace d'eau libre
Élevé	118	• Planches agricoles avec indices d'évitement, sans trace d'eau libre (p. ex., boisés) • Surface boisée très foncée
Faible	230	• Milieux difficilement interprétables • Boisés étendus sans trace d'eau libre ou d'indice d'évitement • Zones d'accumulation d'eau (de forme organique) dans des champs, sans possibilité de déterminer s'ils sont cultivés ou en friche.
Très faible	73	• Zones de texture indéfinie sans activités agricoles • Champs tachetés de zones sombres et claires • Zones d'accumulation d'eau près de milieux perturbés (p. ex., bretelles d'autoroutes)

Les résultats

Au total, 980 milieux humides, d'une superficie totale de 1 952,5 hectares, ont été répertoriés par photo-interprétation pour l'année 1962 (en excluant le nord de l'île Bizard). Ces milieux sont concentrés principalement dans les parties ouest et est de l'agglomération, qui n'avaient pas encore subi, à l'époque, une importante phase d'urbanisation. Entre 1962 et 2016, la superficie des milieux humides a diminué de près de 60 % (tableau B-2). Étant donné que la déprise agricole a favorisé l'émergence de nouveaux milieux humides, la perte nette est estimée à 40 %. Pour les cours d'eau, il est estimé qu'environ 60 kilomètres de cours d'eau et de fossés auraient été perdus entre 1962 et 2010 (voir carte B-1). Les fossés et les cours d'eau n'ont pas été différenciés dans l'analyse car il était difficile sur les photos aériennes de les distinguer de façon sûre.

Tableau B – 2 : Évolution des milieux humides entre 1962 et 2016

Milieux humides	Superficie (ha)
Présents en 1962	1 952,5 (100 %)
Présents en 1962 et 2016	823,7 (42 %)
Perte entre 1962 et 2016	1 128,8 (58 %)
Apparus depuis 1962	347,1 (18 %)
Présents en 2016	1 170,8 ha (60 %)
Perte nette 1962 à 2016	781,7 (40 %)

Carte B-1 : Pertes des milieux humides entre 1962 et 2016 dans l'agglomération de Montréal

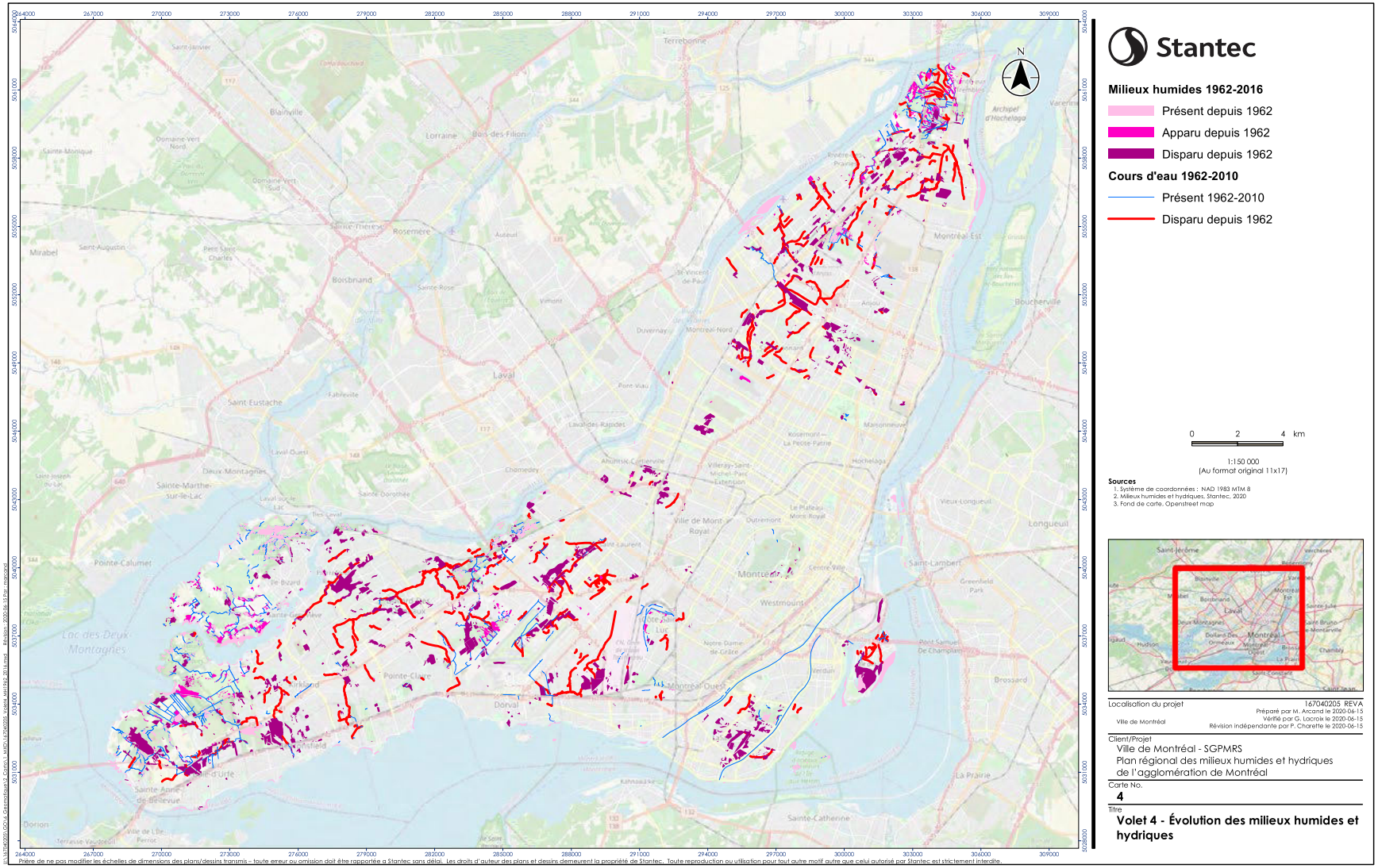

Annexe C

L'indice de qualité des bandes riveraines – Méthodologie

La bande riveraine est une zone de végétation d'une largeur minimale de 10 à 15 mètres entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle remplit de nombreuses fonctions écologiques telles que le contrôle de l'érosion, le ralentissement de l'écoulement des eaux et la sédimentation. Elle contribue aussi à limiter l'augmentation de la température de l'eau et du sol.

La documentation de l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) a été menée par photo-interprétation par la firme Stantec (2020) sur les cours d'eau de l'agglomération de Montréal. Le calcul est basé sur la méthode recommandée par le MELCCFP, adaptée de Saint-Jacques et Richard (1998), et appliquée au contexte montréalais, en divisant les rives par secteurs de ± 500 mètres de long sur 15 mètres de large. Ces sections ont été caractérisées par photo-interprétation selon la dominante du segment en fonction des catégories suivantes :

- forêt ou arbustaie,
- herbaçaie naturelle ou friche,
- fourrage pâturage ou culture,
- pelouse,
- sol nu,
- infrastructure.

Lorsqu'une dominante ne ressortait pas, le segment a été divisé pour représenter des sections les plus homogènes possible. Les facteurs de pondération de chaque catégorie de bande riveraine établis par le MELCCFP ont été adaptés au contexte montréalais afin d'attribuer un IQBR à chaque tronçon. Ainsi, la catégorie forêt ou arbustaie a un IQBR très élevé, la catégorie herbaçaie naturelle ou friche, un IQBR élevé, la catégorie fourrage pâturage ou culture, un IQBR moyen, la catégorie pelouse, un IQBR faible et finalement, les catégories sol nu ou infrastructure ont un IQBR très faible.

Carte C-1 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal

IQBR	Type de rive	Longueur de rive (m)	Pourcentage de rive (%)
Très élevé	Forêt et arbustaie	187 869	42%
Élevé	Herbaçaie naturelle et friche	25 137	6%
Moyen	Fourrage, pâturage et culture	3 733	1%
Faible	Pelouse	36 462	8%
Très faible	Sol nu et Infrastructure	195 954	43%
		449 155	**100%**

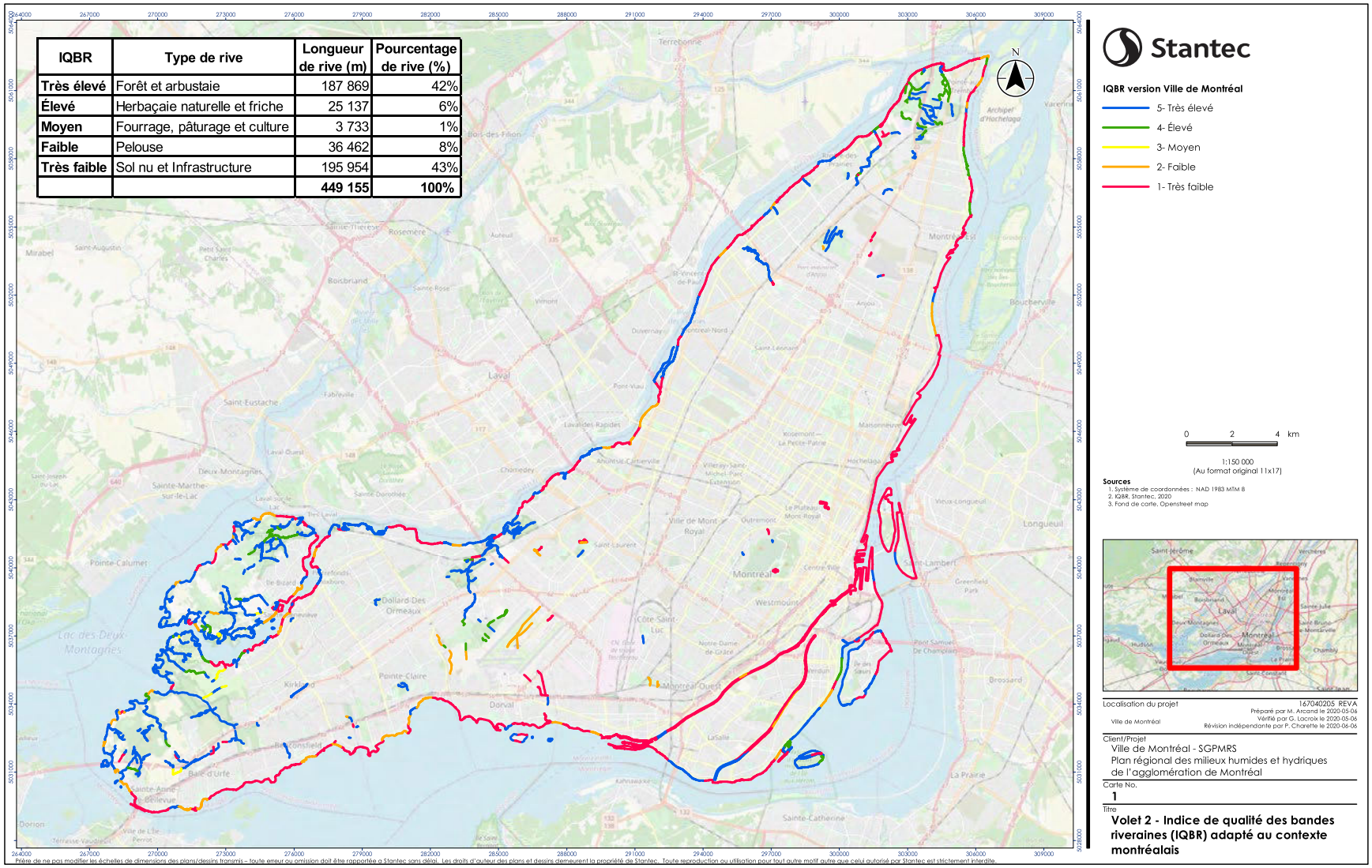

Prière de ne pas modifier les échelles de dimensions des plans/dessins transmis – toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.

Annexe D

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal effectue, depuis de nombreuses années, le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que des grands plans d'eau ceinturant l'Île de Montréal. Ce n'est que depuis le début des années 2000 que les programmes de suivi RUISSO (ruisseaux et plans d'eau intérieurs) et QUALO (eau en rive) sont réalisés chaque année. Les résultats de ces programmes sont publiés hebdomadairement sur des cartes. Un bilan annuel du portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal est également accessible à partir de la page du Service de l'environnement du site Web de la Ville.

Les principaux contaminants mesurés, responsables de la dégradation de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montréalais sont les coliformes fécaux, le phosphore ainsi que les matières en suspension. Les ruisseaux et leurs bandes riveraines étant d'importants habitats fauniques, il est donc naturel de mesurer une contamination bactériologique en provenance de la faune.

L'eau ceinturant Montréal provient principalement de la rivière des Outaouais ainsi que du fleuve Saint-Laurent et s'écoule de l'ouest vers l'est. Ces masses d'eau sont généralement de bonne qualité lorsqu'elles atteignent les rives montréalaises. Cependant, au cours de leur progression, on constate une détérioration de la qualité des eaux en rive, tant du côté du fleuve que du côté de la rivière des Prairies. La variation des niveaux d'eau, les événements de surverses d'eaux usées lors de fortes pluies, la qualité de l'eau déversée par les émissaires pluviaux, les raccordements inversés ainsi que la présence animale en rive sont des facteurs pouvant grandement influencer la qualité des eaux riveraines.

La carte C-1 « Qualité moyenne des eaux en fonction des indices RUISSO et QUALO, période 2011-2020 » montre que 67 des 103 stations de mesures ont été QUALO (généralement propices aux usages de contact direct) plus de 50 % du temps. De celles-ci, 16 stations ont été QUALO pendant dix années consécutives. En ce qui concerne le programme de suivi RUISSO, des 51 stations échantillonnées sur une période de dix ans, seules 10 stations obtiennent un indice classé « Bon », tandis que 9 stations ont obtenu un indice « Moyen » et les 32 autres ont obtenu l'indice « Mauvais ».

Les ruisseaux subissent de fortes pressions, avec des bandes riveraines réduites et un développement urbain en progression qui favorisent l'augmentation des pointes de débits d'eaux pluviales acheminées aux ruisseaux. L'un des défis importants pour assurer la pérennité des ruisseaux montréalais est de favoriser un apport régulier en eau. Les pluies s'intensifiant avec les années, les bandes riveraines peinent à épurer ces eaux provenant du lessivage des surfaces urbanisées et acheminent de nombreux contaminants aux ruisseaux.

Carte D-1 : Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices ruisso et qualo (période 2011-2020)

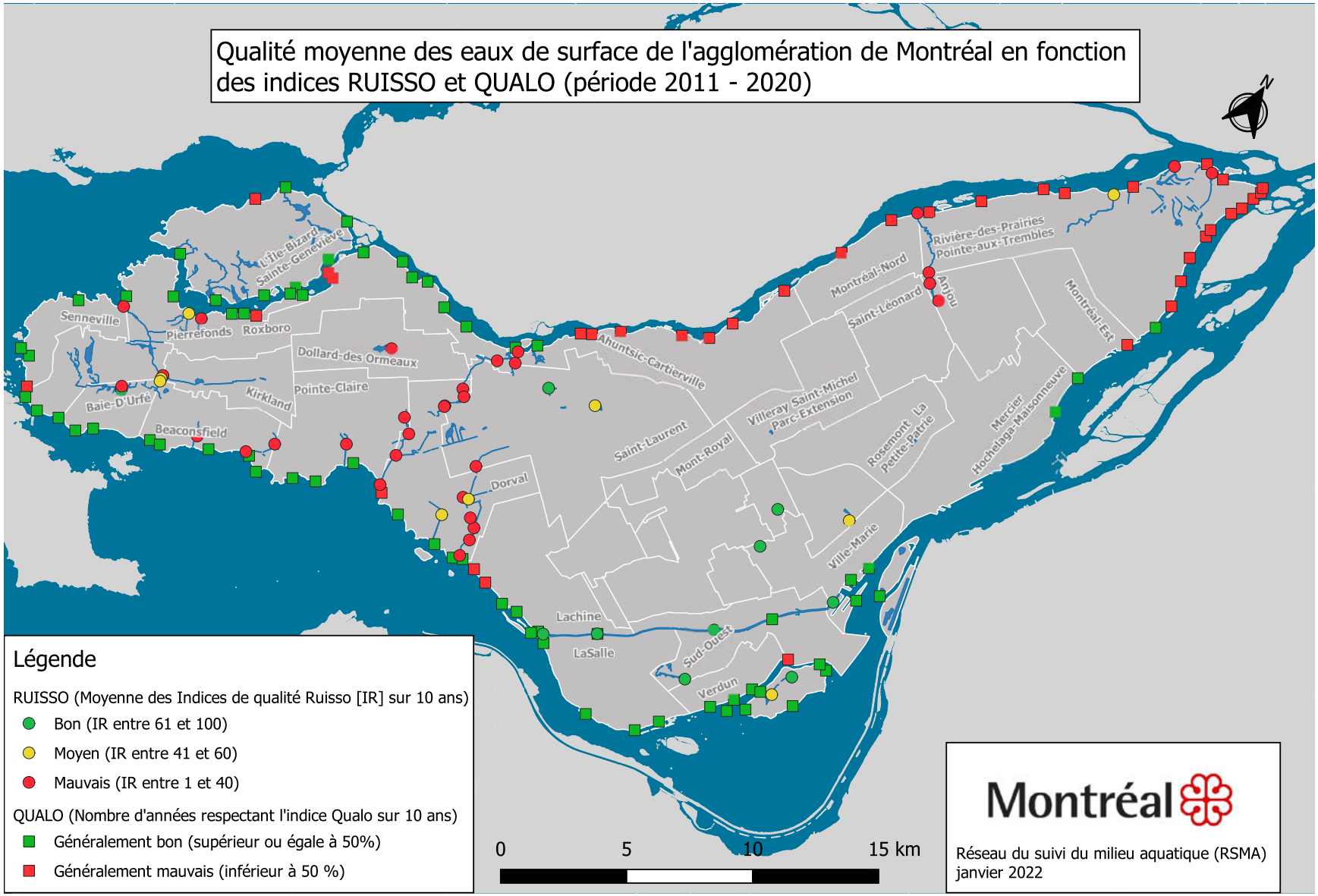

Annexe E

L'occupation des zones inondables – Méthodologie et carte

La méthodologie

L'occupation des zones inondables 2-20 ans et 2-100 ans de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes a été analysée par la firme Stantec (2020) à partir des données suivantes :

- les limites de crue de récurrences 2 ans, 20 ans et 100 ans (sources : Division de la géomatique, 2016-2017, Ville de Montréal et données de la CMM pour la portion ouest de l'île);
- la limite de crue de récurrence 100 ans, déterminée à partir de la limite la plus contraignante des sources suivantes : la limite de la Ville de Montréal, la limite de la ZIS (Gouvernement du Québec), la limite du RCI 2019-78 de la CMM[3];
- les données d'utilisation du sol de la CMM de 2016, validées pour certaines classes sur l'orthophotographie de 2016 (tableau E-1).

Lors de l'analyse, les limites des zones inondables n'étaient pas disponibles pour le lac Saint-Louis et pour le fleuve. L'interprétation de l'occupation du sol pour les milieux non construits s'est faite en distinguant les espaces naturels des espaces verts ou agricoles, en cohérence avec l'analyse de l'indice de qualité des bandes riveraines.

Tableau E – 1 : Classes d'utilisation du sol de la CMM (2016) et interprétation pour la carte d'occupation des zones inondables

Utilisation du sol (CMM, 2016)	Interprétation
Résidentielle, commerciale, bureau, industrielle, institutionnelle, utilité publique	Tout le polygone est considéré comme occupé.
Parcs et espaces verts, terrains agricoles, terrains de golf, terrains vacants	Le polygone est considéré comme non occupé, toutefois les portions cultivées et aménagées (sentiers, infrastructures, parterres gazonnés) sont considérées comme occupées.
Réseau hydrique	Le polygone est considéré comme non occupé.

3. Lors de l'analyse, les données les plus récentes de la CMM, adoptées dans le cadre du RCI modifié, mais pas encore en vigueur en date de janvier 2022, n'étaient pas disponibles.

Carte E-1 : Occupation de la plaine inondable 2-100 ans

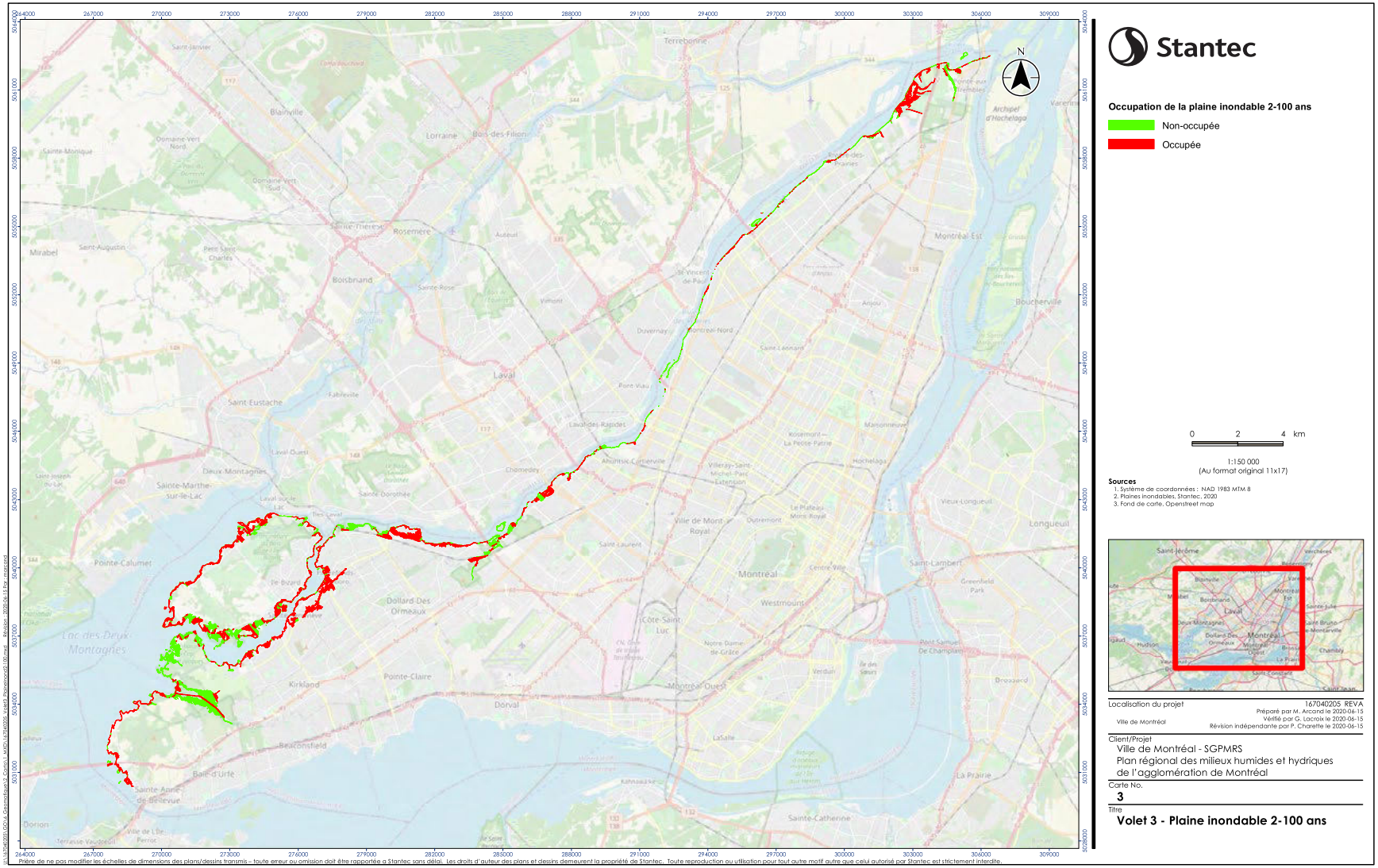

Annexe F

Le cadre de planification

Plusieurs orientations à l'échelle provinciale, régionale ou municipale permettent de guider l'élaboration du PRMHH au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

À l'échelle provinciale

La Loi sur la qualité de l'environnement et le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral prévoient certaines dispositions encadrant la protection des milieux humides et hydriques. Par exemple, les cours d'eau sont protégés et une bande riveraine naturelle de 10 ou de 15 mètres de largeur, selon la pente, doit être préservée (l'exigence est de 3 mètres en zone agricole).

La LCMHH réforme l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques pour moderniser les mesures prévues afin d'en assurer la conservation. Elle modifie certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour mieux encadrer les pouvoirs et les obligations des MRC et des municipalités au regard de la protection des milieux humides et hydriques. Ces dispositions permettent aux municipalités et aux MRC d'encadrer ou d'interdire les usages, les constructions ou les ouvrages à proximité d'un milieu humide ou hydrique.

À l'échelle régionale

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM

Le PMAD est l'outil dont les 82 municipalités de la CMM se sont dotées en 2011 pour orienter l'aménagement du territoire du Grand Montréal. Les municipalités et les MRC du Grand Montréal doivent intégrer les objectifs du PMAD dans leurs outils d'aménagement locaux. Il est important de noter que le PMAD est en révision et qu'il sera déposé au plus tard en juin 2025.

Le PMAD actuellement en vigueur propose plusieurs objectifs visant à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels, notamment protéger 17 % du territoire terrestre du Grand Montréal, aménager un réseau d'espaces verts et bleus à des fins récréotouristiques, protéger les berges, le littoral et les zones inondables et mettre en valeur les boisés.

En juin 2022, la CMM a adopté un règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels (2022-96). Ce règlement touche 12 367 hectares de milieux naturels supplémentaires par rapport aux objectifs du PMAD, augmentant ainsi la cible de protection à 22,3 % du territoire du Grand Montréal. Le règlement identifie des zones pour trois types de milieux naturels, dont les milieux humides, dans lesquelles les constructions, les ouvrages, les travaux et les activités sont prohibés.

Enfin, à l'issue de la 15e Conférence des Parties (COP15) en décembre 2022, la CMM s'est engagée à réaliser plusieurs objectifs de mise en valeur et de conservation des milieux naturels, soit de protéger 30 % du territoire métropolitain d'ici 2030 et d'intégrer la cible au PMAD, de créer un réseau de parcs métropolitains, de bonifier le programme de la Trame verte et bleue et de mettre en place un programme de boisement.

Le plan de gestion intégré régional (PGIR)

La Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent–Grand Montréal (TCR HSLGM), l'un des partenaires consultés durant l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal, a pour mandat d'élaborer un plan de gestion intégré régional (PGIR). Le PGIR 2021 présente les préoccupations et les priorités d'action des personnes concernées afin de définir des orientations et des actions qui contribuent à une utilisation durable des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques, au bénéfice de la population, de son territoire et des collectivités riveraines.

Le PGIR couvre quatre plans d'eau, soit le fleuve Saint-Laurent, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Mille Îles et la rivière des Prairies, et concerne le territoire qui s'étend des municipalités de Contrecœur et de Lanoraie, à l'est, jusqu'aux frontières avec les États-Unis et l'Ontario, à l'ouest.

Le PGIR recense différentes problématiques en lien avec les milieux aquatiques et établit un plan d'action, qui peut inspirer l'élaboration du plan d'action du PRMHH, plus particulièrement les éléments suivants :

- L'acquisition et le partage de connaissances et la mobilisation des parties concernées
  - Accroître et mettre à jour les connaissances nécessaires sur les milieux humides et hydriques
  - Accroître le partage et la diffusion des connaissances et des meilleures pratiques
  - Sensibiliser les usagers, les propriétaires, les partenaires municipaux à l'importance de la conservation des milieux naturels humides et hydriques
  - Favoriser l'engagement des propriétaires de milieux naturels en vue de la conservation

  (Objectifs A.2.1, A.2.3, A.2.5, B.1.5.1, B.1.7, B.1.7.1, B.1.2)
- L'amélioration de l'accessibilité et de l'aménagement
  - Améliorer l'accès aux milieux aquatiques en aménageant des sites dans le respect de leur capacité de soutien

  (Objectif A.1.3)
- L'encadrement de la protection des milieux naturels, humides et hydriques
  - Planifier la protection de milieux humides et hydriques d'intérêt
  - Accroître la protection des milieux naturels, humides et hydriques en vue d'atteindre la cible gouvernementale de protection de 17% pour le territoire de la TCR
  - Acquérir des milieux naturels humides et hydriques en vue d'en faire la conservation

  (Objectifs B.1.1, B.1.3, B.1.3.2)
- La conservation et la restauration de la biodiversité des milieux
  - Réaliser des projets de conservation de milieux humides et hydriques
  - Renaturaliser les rives et restaurer les habitats
  - Planifier la gestion des espèces exotiques envahissantes fauniques et floristiques du territoire

  (Objectifs B.1.3.3, B.2.3, B.2.6)

À l'échelle locale

Plusieurs orientations et outils de planification de l'agglomération et de la Ville de Montréal balisent le PRMHH de l'agglomération.

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal s'inscrit dans une perspective de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. Il cible l'augmentation des superficies de milieux naturels protégés. La carte des grandes affectations du territoire témoigne de ces intentions de planification (voir carte 3).

Les superficies de milieux naturels intérieurs bénéficiant d'un certain statut de protection dans l'agglomération de Montréal sont passées de 3 % en 2004 à plus de 8 % en 2022, en vue d'atteindre la cible de 10 %. La protection résulte de l'utilisation d'un ensemble d'outils, tels que la planification et la réglementation, des ententes et des outils fiscaux et financiers (acquisition, préemption et expropriation).

Certains milieux humides intérieurs de l'agglomération bénéficient ainsi d'un certain degré de protection, en étant situés dans des milieux naturels protégés ou en voie de protection, dans des écoterritoires, dans des mosaïques de milieux naturels, dans des grands parcs et des parcs locaux ainsi que dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, pour lequel un régime d'autorisation s'applique en vertu du plan de conservation. Les milieux humides et hydriques situés dans les grands parcs bénéficient en outre du Programme de gestion des écosystèmes (PGE) mis en place par la Ville de Montréal depuis les années 1990. Ce programme prévoit l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes, l'évaluation écologique, la surveillance de composantes d'intérêt, ainsi que l'intervention sur le terrain afin de protéger et d'accroître la diversité biologique.

La planification stratégique

Les documents de planification stratégique récemment adoptés par la Ville de Montréal, dont Montréal 2030, le Plan Climat, le Plan de relance économique et le Plan nature et sports (Ville de Montréal 2020a et b, 2021), sont sous le signe de la résilience et de la transition écologique.

Montréal 2030 met de l'avant l'objectif suivant : « rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. » (Ville de Montréal, 2020a, p. 15). Ce document réaffirme la volonté d'enraciner la nature dans un contexte urbain et de mettre la biodiversité au cœur de la prise de décision.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2020b) a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et équitable. Il prévoit des mesures telles que la conservation et la restauration des milieux naturels ainsi que l'intégration d'infrastructures vertes, la plantation d'arbres, la diminution des superficies d'îlots de chaleur et la diminution de la vulnérabilité aux différents aléas climatiques. La Ville actualise notamment les cartes de vulnérabilité aux six aléas climatiques du territoire, dont les crues et les pluies abondantes, afin de cibler les secteurs prioritaires d'intervention, de réduire les vulnérabilités et d'augmenter la résilience. L'une des actions du Plan climat vise

à consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations. Plusieurs infrastructures vertes visant à adapter le territoire aux crues et aux pluies abondantes se qualifient pour l'atteinte de cette cible, dont la création et la restauration de milieux humides et hydriques.

Le Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) présente la vision et les priorités d'intervention de la Ville pour améliorer le réseau de ses grands parcs et de ses espaces naturels, et pour soutenir un mode de vie actif au sein de la population montréalaise. Il propose des mesures afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, de lutter contre les changements climatiques et de repenser collectivement la nature en ville. Certaines des actions phares du plan prévoient le développement de nouveaux parcs municipaux (Grand parc de l'Ouest, parc-nature de l'écoterritoire de la falaise), la plantation d'arbres, l'aménagement d'un réseau de corridors verts reliant les parcs et les milieux de vie et la réhabilitation de berges dans les grands parcs riverains.

Le Plan de relance économique de Montréal, quant à lui, prévoit un ensemble de mesures dont certaines sont axées sur le territoire comme levier de relance et comme catalyseur d'une transition vers une économie verte et circulaire (Ville de Montréal 2020c).

Les orientations, les priorités et les actions identifiées dans ces documents stratégiques sont résumées dans le tableau 10 et guident en partie le plan d'action du PRMHH (voir chapitre 5).

Il est à noter que les documents d'urbanisme de certaines villes liées mettent aussi de l'avant la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Ainsi, « le maintien de la biodiversité et l'accroissement des espaces verts de qualité » est l'un des cinq axes d'intervention du plan d'urbanisme de la Cité de Dorval (Cité de Dorval, 2012, p. 59). La deuxième orientation du plan d'urbanisme du Village de Senneville prévoit de « protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles » (Village de Senneville, 2017, p. 29). Ces orientations traduisent la volonté d'accroître la transition écologique à l'échelle de la métropole.

La gestion des eaux pluviales

Le plan de gestion des débordements de la Ville de Montréal ainsi que le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (règlement 20-030) visent à ne pas augmenter les débits d'eau (pluvial et sanitaire) dans le réseau intercepteur des eaux usées de la Ville. Ils offrent des occasions pour favoriser l'acheminement des eaux pluviales vers les milieux humides et hydriques. Pour ce faire, les stratégies mises de l'avant par le Service de l'eau consistent à prioriser la gestion in situ des eaux de pluie, à alimenter les milieux humides et hydriques par les eaux de ruissellement, à les rejeter dans un cours d'eau avant tout apport d'eaux pluviales au réseau d'égout unitaire.

Ces documents servent donc de guides pour certains aspects du PRMHH et présentent des possibilités intéressantes pour mieux gérer les eaux pluviales et créer des infrastructures vertes.

L'engagement de la collectivité montréalaise

La collectivité montréalaise est très impliquée dans la protection et dans la mise en valeur des milieux naturels. Le contexte de la pandémie a encore confirmé l'importance des parcs pour la qualité de la vie urbaine. De nombreux organismes locaux sont très actifs, tels que le CRE-Montréal, le Comité ZIP Jacques-Cartier, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), Soverdi, Nature-Action Québec, Ville en Vert, Héritage Laurentien, le Comité de surveillance Louis-Riel, le Collectif en environnement Mercier Est, la Coalition verte, Technoparc Oiseaux, etc. Il faut continuer à développer des projets pour informer et pour convaincre un nombre accru de parties prenantes sur l'importance de protéger les milieux humides et hydriques. L'inauguration en 2022 d'une nouvelle exposition sur la nature au Centre d'interprétation du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest mettant en évidence l'importance des milieux humides et hydriques y contribue.

Une recherche récente montre que la grande majorité (83 %) de la population québécoise est préoccupée par la perte de milieux humides, qu'elle reconnaît clairement leur valeur en termes de services écosystémiques et qu'elle est prête à financer des initiatives de restauration et de création de milieux humides (Gagné et al., 2022). C'est dans la région de Montréal que la contribution moyenne que la population québécoise de 18 ans et plus serait prête à consentir est la plus élevée, soit 45,85 $ par an (ibid.).

Annexe G

L'analyse de la protection des milieux naturels dans l'agglomération

Le Schéma d'aménagement et de développement

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) prévoit un ensemble d'orientations et de dispositions pour la protection des milieux naturels, incluant les rives, le littoral et les zones inondables ainsi que pour la protection des arbres. Le document complémentaire du Schéma prévoit que des dispositions soient prises pour la protection des territoires d'intérêt écologique. Le Schéma mentionne les critères que la réglementation d'urbanisme doit prévoir pour les opérations cadastrales, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et les opérations de remblai ou de déblai dans un écoterritoire. Il précise notamment que les projets doivent « maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique » et « favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs » (p. 154). Dans les mosaïques de milieux naturels, le Schéma prévoit des dispositions afin que les projets « soient conçus et réalisés de manière à maximiser, en tenant compte de leur valeur écologique, la conservation, la mise en valeur et l'intégration au projet d'un bois ou d'un milieu humide qui se trouvent dans la mosaïque et à rehausser sa biodiversité. L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et la réalisation d'un projet d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à cette mosaïque ne doivent pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel. » (p. 155). Des dispositions sont aussi prévues relativement aux densités résidentielles dans les écoterritoires et les mosaïques de milieux naturels.

Malgré ces dispositions, les pertes de milieux naturels dans les mosaïques sont estimées à 22 hectares entre 2016 et 2021 et à 36 hectares depuis 2012. Les pertes de milieux naturels dans les écoterritoires sont estimées à 15 hectares entre 2016 et 2021. Ceci montre que les dispositions réglementaires en vigueur ne sont pas assez contraignantes pour protéger ces milieux, malgré différentes initiatives des municipalités et des arrondissements.

Des exemples de dispositions réglementaires dans les arrondissements et les villes liées

Les municipalités de Beaconsfield et de Dorval ainsi que le Village de Senneville ont inclus des dispositions pour la protection des milieux humides dans leur réglementation d'urbanisme. La Ville de Pointe-Claire prévoit des dispositions pour la protection des mosaïques dans son règlement de zonage. L'arrondissement de Saint-Laurent a inclus des dispositions pour la protection des mosaïques de milieux naturels dans les réglementations de zonage et le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les autres arrondissements et les villes liées ont inclus des dispositions pour la protection des mosaïques uniquement dans le PIIA, à l'exception des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Est, qui ne prévoient pas de dispositions particulières pour les mosaïques de milieux naturels. Seuls les arrondissements d'Anjou et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et la Ville de Kirkland requièrent une étude de la valeur écologique du terrain. Toutefois les remblais et les déblais ne sont pas assujettis à une demande de permis dans l'arrondissement d'Anjou.

Le Village de Senneville prévoit la protection des milieux humides dans son règlement de zonage (no 448 – art. 7.5.2). « Dans les milieux humides d'une superficie supérieure à 0,3 ha, sont interdits : 1. Tout remblai, déblai, excavation du sol ou déplacement d'humus; 2. Toute construction, ouvrage ou travaux. » De plus, une aire de protection minimale de 15 mètres s'applique (art. 7.5.4).

Et certaines exceptions s'appliquent pour des aménagements sur pilotis (art. 7.5.3). La Cité de Dorval prévoit aussi une protection des milieux humides dans le règlement de zonage : « 3° Aucun empiètement, remblai, déblai n'est autorisé dans un milieu humide. »

La municipalité de Beaconsfield prévoit, dans son Règlement modifiant le plan d'urbanisme pour le secteur du bois Angell (BEAC-052), les principes d'aménagement suivants (section 1) : « c. Application des principes de protection des rives et du littoral de la rivière à l'Orme : l'aire de protection est de 30 mètres; d. Interdiction d'intervention de tout type dans une distance de 10 mètres d'un milieu humide; e. Interdiction de remblai et déblai dans le périmètre des milieux humides. » Ces dispositions sont plus contraignantes que ce que prévoyait l'ancienne Politique de protection des rives du littoral et des zones inondables. Ce même règlement prévoit des dispositions pour protéger le couvert forestier par un abattage minimal d'arbres et la protection des arbres existants, tandis que le règlement de zonage encadre de façon élargie la protection des arbres et prévoit un nombre minimal d'arbres sur les terrains dans certaines zones (Règlement 720).

Le Règlement de zonage (CA28 0023) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit une superficie minimale de 60 % de milieux naturels exempts de toute intervention humaine (préservation des strates herbacées, arbustives et arborescentes) qui doit être maintenue ou restaurée lors de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment principal sur les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés dans certains secteurs de l'arrondissement.

L'augmentation des superficies de milieux naturels protégés dans l'agglomération de Montréal, de 3 % en 2004 à plus de 8 % en 2022, résulte de l'utilisation d'un ensemble d'outils de protection, tels que la planification et la réglementation, les ententes et les outils fiscaux et financiers (acquisition, préemption et expropriation). L'adoption du PRMHH et les modifications au Schéma d'aménagement et de développement qui vont l'accompagner permettront de renforcer les dispositions en faveur de la protection des milieux naturels.

Les exemples cités témoignent d'un ensemble de dispositions réglementaires complémentaires en faveur de la protection et du maintien des milieux naturels. Les dispositions discrétionnaires sont toutefois moins efficaces que les dispositions normatives, et la protection des milieux naturels est très partielle, voire absente, dans certains arrondissements et dans certaines villes liées. Les outils réglementaires disponibles permettent toutefois de renforcer la protection des milieux humides ainsi que la protection d'une aire de protection en périphérie, assurant une pérennité accrue aux milieux.

Annexe H

Les fiches par unités géographiques d'analyse

Unité géographique d'analyse A1

Pourtours du lac des Deux Montagnes

Superficie de l'unité d'analyse

1 047,4 hectares

Administrations

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (71,4 %)
Pierrefonds-Roxboro (29,0 %)

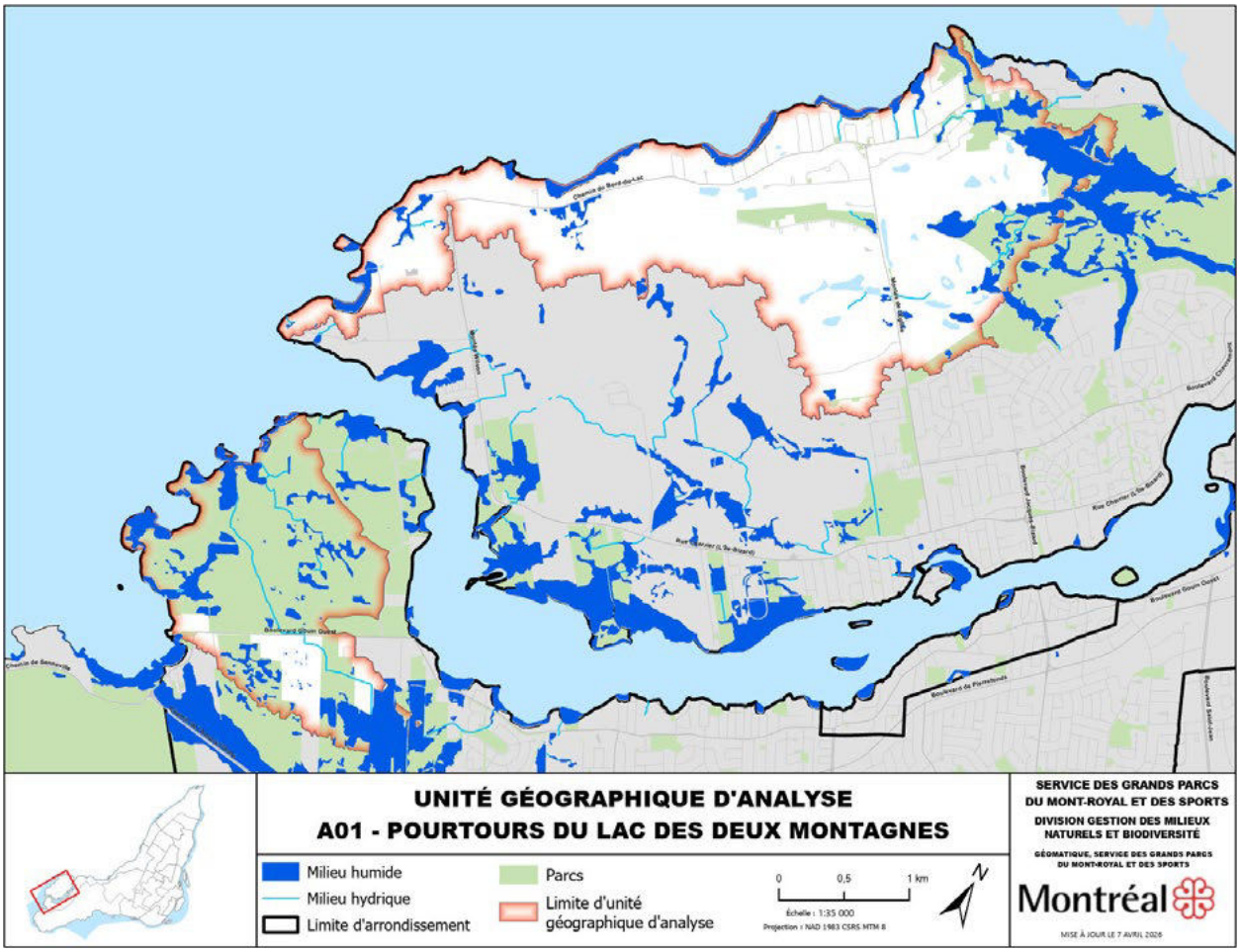

L'unité d'analyse compte :

- 124 hectares de milieux humides, dont
  83 hectares de milieux humides intérieurs et
  41 hectares de milieux humides dans le littoral;
- 12,9 kilomètres de ruisseaux;
- 22 hectares de milieux humides dans la zone agricole permanente.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

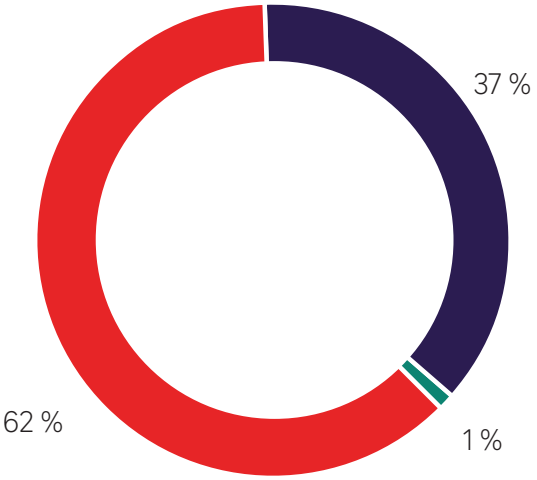

- **Marécage :** 77,1 ha
- **Marais :** 45,9 ha
- **Étang :** 1,1 ha

Localisation des milieux humides

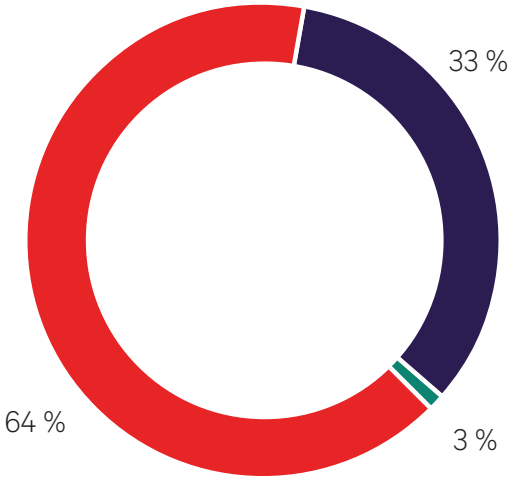

- **Territoire avec protection variable :** 79,2 ha
- **Littoral :** 40,9 ha
- **Territoire non protégé :** 4,0 ha

La grande majorité (97 %) des milieux humides intérieurs se trouvent dans les secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, ainsi que dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. On compte 2,5 hectares de milieux humides sur des terres privées.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Superficies importantes de milieux humides intérieurs majoritairement protégés, dont le grand marais du Bois-de-l'Île-Bizard • Vastes plaines inondables favorisant la régulation des crues • Territoire qui comprend plusieurs aires protégées incluses dans le Grand parc de l'Ouest et dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard • Réseau de ruisseaux intermittents • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très élevé, tant pour les rives du lac des Deux Montagnes que pour les cours d'eau intérieurs • Riche biodiversité. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection. Importantes populations de tortues géographiques. Présence d'érable noir et d'ail des bois. Sites de reproduction du petit blongios. Présence de couleuvres brunes et tachetées, d'elliptio à dents fortes • Paysages agricoles, naturels et patrimoniaux de grand intérêt • Qualité de l'eau « satisfaisante » du marécage du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard (indice RUISSO 2022). Bonne qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO) à la Pointe-aux-Carrières (Île Bizard)	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Entrée en vigueur en 2021 du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et mise en œuvre du projet • Réfection de la grande passerelle du Bois-de-l'Île-Bizard • Projet de création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes • Restauration du marais Lauzon dans le cadre d'un financement fédéral d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) • Plan de rétablissement de la tortue géographique • Restauration des rives du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques • Élaboration et mise en œuvre du plan directeur des berges de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève • Mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro • Projet de grand sentier du Grand parc de l'Ouest connecté à des stations du REM
FAIBLESSES	**MENACES**
• Problématiques d'érosion riveraine au Cap Saint-Jacques et au Bois-de-l'Île-Bizard • Occupation des plaines inondables par des résidences et des aménagements paysagers à l'île Bizard • Remblais illégaux réalisés à l'île Bizard par des propriétaires riverains à la suite des inondations de 2017 et de 2019 • Mauvaise qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO 2022) à la terrasse Martin (Île Bizard)	• Présence de plantes envahissantes (nerprun, phragmite notamment) • Présence de frênaies menacées par l'agrile du frêne dans certains marécages arborescents : invasion du nerprun à surveiller considérant l'impossibilité de traiter contre l'agrile dans ces zones humides • Usage de pesticides par les golfs et par certaines productions agricoles pouvant nuire à la qualité des eaux des MHH

Références

Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, BC2 et Ville de Montréal (2019). Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges de Pierrefonds-Roxboro. 285 p.

Canards Illimités Canada (2008). Plan d'aménagement des marais Lauzon et 90. 24 p.

Écogénie (2011). Étude d'orientation environnementale d'aménagement des rives. Parc-nature du Cap Saint-Jacques. 68 p.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec (2020). Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030. Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, 60 p.

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature. Montréal. 100 p. + annexes.

Groupe SM (2016). Inventaire de la végétation et mise au point du plan d'aménagement des marais Lauzon et 90 dans le secteur de Pierrefonds-Ouest. 49 p. + annexes.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

MELCC (2021). Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. 38 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Ville de Montréal (2014). Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard. Présentée au ministère de Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques. 58 p.

Ville de Montréal (2015). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

Ville de Montréal (2020). Consultation sur le Grand parc de l'Ouest et le paysage humanisé de L'Île-Bizard. [En ligne]

Unité géographique d'analyse A2

Rivière à l'Orme

Superficie de l'unité d'analyse

3 025,6 hectares

Administrations

Baie d'Urfé (1,9 %) – Beaconsfield (4,9 %) – Kirkland (21,1 %) – Pierrefonds-Roxboro (7,7 %) – Pointe-Claire (0,4 %) – Sainte-Anne-de-Bellevue (3,2 %) – Senneville (25,1 %)

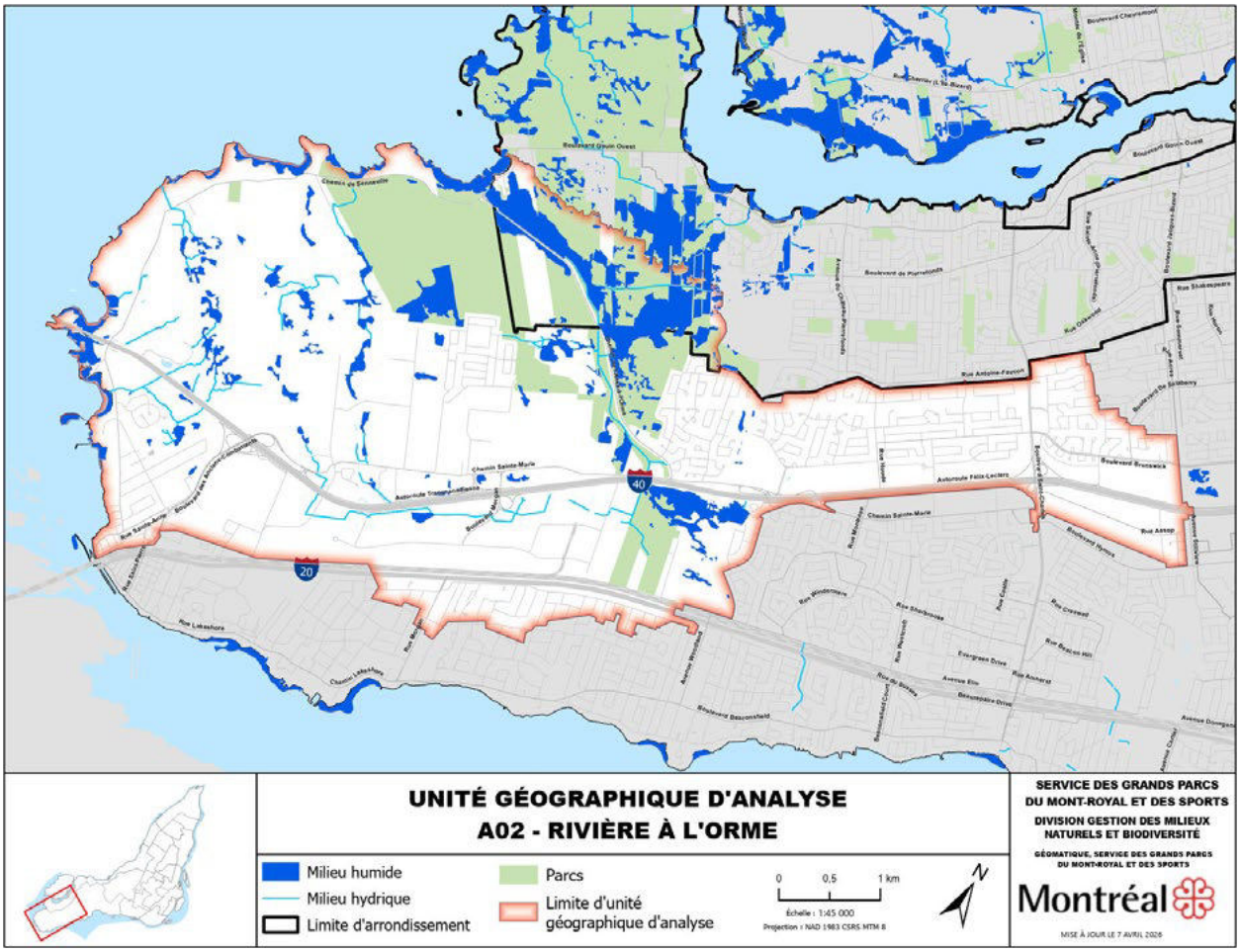

L'unité d'analyse compte :

- 227 hectares de milieux humides, dont 159 hectares de milieux humides intérieurs et 68 hectares dans le littoral;
- 25,5 kilomètres de cours d'eau, principalement la rivière à l'Orme et plusieurs ruisseaux à Senneville.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

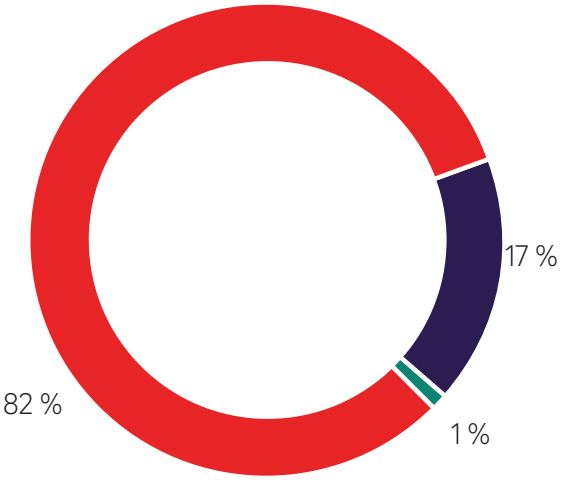

- **Marécage :** 185,8 ha
- **Marais :** 39,5 ha
- **Étang :** 1,1 ha

Localisation des milieux humides

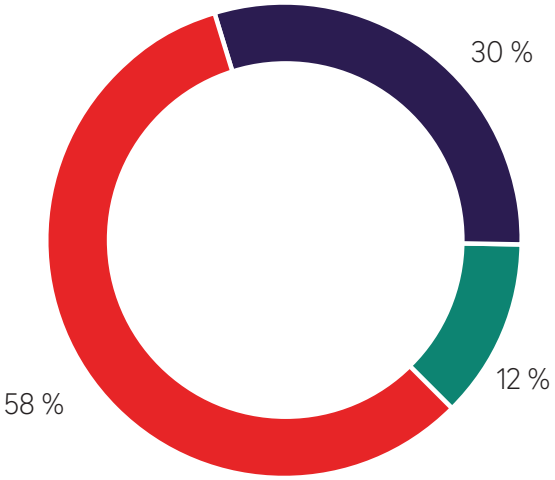

- **Territoire avec protection variable :** 131,2 ha
- **Littoral :** 68,0 ha
- **Territoire non protégé :** 27,3 ha

La majeure partie des milieux humides intérieurs (132 ha) se trouvent dans les territoires protégés du Grand parc de l'Ouest (Anse-à-l'Orme, parc agricole du Bois-de-la-Roche, Arboretum Morgan), mais près de 28 ha de milieux humides ne sont pas dans des territoires protégés.

La majeure partie des milieux humides intérieurs (85 %) se trouvent dans les territoires protégés du Grand parc de l'Ouest (Anse-à-l'Orme, parc agricole du Bois-de-la-Roche, Arboretum Morgan), mais près de 18,5 hectares de milieux humides ne sont pas dans des territoires protégés.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Territoire qui comprend plusieurs aires protégées incluses dans le Grand parc de l'Ouest • Grands complexes de milieux humides en lien hydrique avec la rivière à l'Orme, seule rivière intérieure de l'agglomération et qui constitue l'axe central de ce territoire. La rivière prend sa source à Sainte-Anne-de-Bellevue, poursuit son tracé sur le territoire de Baie-d'Urfé avant de traverser l'autoroute 40 et de se déverser dans le lac des Deux Montagnes • Concentration importante de milieux humides à l'embouchure de la rivière à l'Orme, propices aux amphibiens et aux reptiles • Riche biodiversité. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection, telles que la véronique mouron d'eau et le liparis à feuille de lis, la couleuvre brune et la tortue géographique • Paysages d'une grande valeur écologique (marais et marécages) et patrimoniale, paysages agricoles (parc agricole du Bois-de-la-Roche, Campus Macdonald de l'Université McGill) • Territoire peu urbanisé, en partie en zone agricole permanente • Bandes riveraines généralement de qualité élevée (quelques portions occupées par des pelouses cependant) • Parties prenantes engagées : Université McGill, Écomusée, D3Pierres • Plantations d'arbres dans le bois Angell en compensation des impacts de la construction du REM, contribuant à la restauration des écosystèmes	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Projet de création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes • Plan de rétablissement de la tortue géographique • Étude approfondie du bassin versant de la rivière à l'Orme en vue de bonifier les fonctions écologiques, d'améliorer les quantités et la qualité de l'eau de la rivière et de retrouver des espaces de liberté
FAIBLESSES	**MENACES**
• Qualité de l'eau classée « mauvaise » dans la rivière à l'Orme (indice RUISSO 2022), bien qu'une amélioration de la qualité de l'eau ait été observée comparativement à l'année précédente. Problèmes liés à l'oxygène dissous, au phosphore total et aux coliformes fécaux • Régime hydrique de la rivière à l'Orme fragilisé par des dépôts de sédiments fins • Problèmes d'inondations dans des secteurs industriels et commerciaux, indice de qualité des bandes riveraines de moyen à très faible, selon les secteurs • Problèmes d'inondations en rive au lac des Deux Montagnes et à l'embouchure de la rivière à l'Orme • Importante occupation des plaines inondables par des activités résidentielles • Quantités d'eau trop importantes dans le marécage du bois Angell	• Pressions de développement liées à l'arrivée du REM • Importante présence d'espèces exotiques envahissantes (nerprun cathartique et bourdaine, alpiste roseau, roseau commun, érable à giguère, chèvrefeuille et renouée du Japon) • Perte potentielle du couvert arborescent du bois Angell attribuable au niveau d'eau trop élevé dans le marécage • Frênaies menacées par l'agrile du frêne • Projet de développement résidentiel à Senneville (forêt Lester B. Pearson – Triangle) • Développement commercial sur le ruisseau Kirkland (autorisation octroyée dans les années 1990) et création d'un bassin de rétention

Références

Comité technique du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (2007). Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Bilan écologique et projet de conservation. Rapport du comité technique, Montréal. 30 p.

CRE Montréal. (Page consultée le 24 juillet 2020). Appel à la création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes [En ligne].

Équipe de rétablissement des tortues du Québec (2020). Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030. Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 p.

Environnement illimité inc (2006). Caractérisation de l'habitat du poisson dans le secteur de la rivière à l'Orme, Montréal. 19 p. + annexes.

GREBE (2007). Suivi de l'avifaune : inventaire pour le réseau des parcs-nature (2005). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal. 40 p. + annexes.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (2016). Plan concept de l'écoterritoire du corridor forestier de la rivière à l'Orme. Montréal. 67 p.

Ville de Montréal (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

Wagner, A.-M. et J.-S. Bernier (2012). Avis sur l'état des connaissances et la gestion du bois Angell. Rapport préparé par Biophilia. 16 p.

Unité géographique d'analyse B1

Ruisseaux Meadowbrook et Saint-James

Superficie de l'unité d'analyse

2 010 hectares

Administrations

Baie d'Urfé (14,2 %) – Beaconsfield (47,7 %) – Kirkland (12,9 %) – Pointe-Claire (17,9 %) – Sainte-Anne-de-Bellevue (7,4 %)

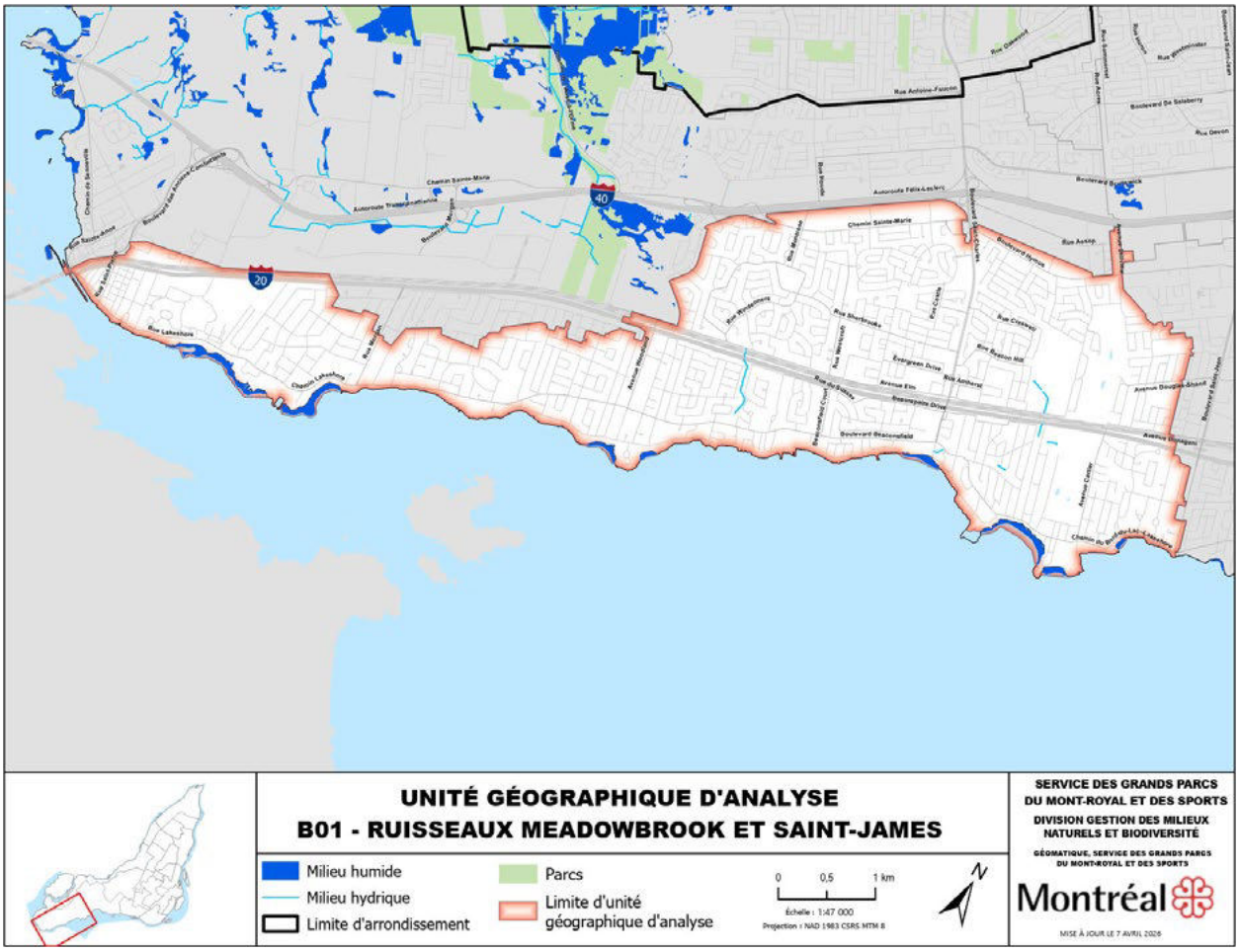

L'unité d'analyse compte :

- 22 hectares de milieux humides, dont la totalité sont dans le littoral;
- 1,4 kilomètre de ruisseaux dont les ruisseaux Meadowbrook et Saint-James.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

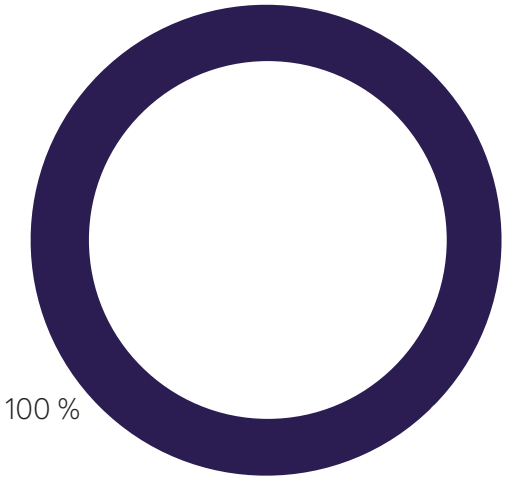

Marais : 22,1 ha

Localisation des milieux humides

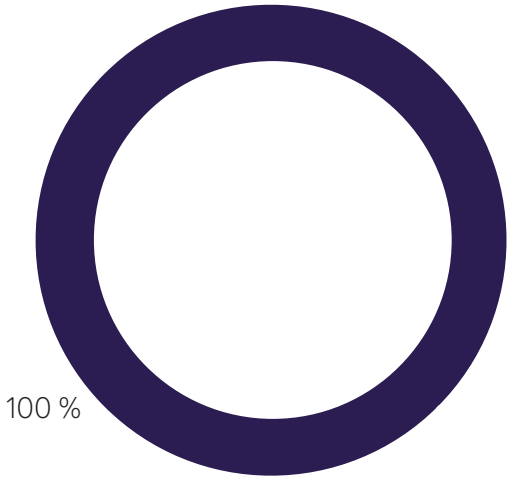

Littoral : 22,1 ha

Les milieux humides intérieurs sont des marais riverains du lac Saint-Louis.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de deux portions de cours d'eau (Meadowbrook et Saint-James à Beaconsfield et à Pointe-Claire) • Végétalisation des berges d'un parc riverain (parc Saint-Louis à Beaconsfield) pour en faire un parc-école visant à convaincre la population riveraine de verdir leurs berges • Stabilisation des berges sur 200 mètres près de l'hôtel de ville de Baie-d'Urfé	• Poursuite des projets de végétalisation des berges à Beaconsfield
FAIBLESSES	**MENACES**
• Très peu de milieux naturels résiduels • Bandes riveraines majoritairement de faible qualité (infrastructures, sols nus, pelouse) • Très mauvaise qualité de l'eau des cours d'eau intérieurs (indice RUISSO 2022). Rejet d'eaux sanitaires dans le ruisseau Meadowbrook, teneurs élevées en coliformes fécaux et en phosphore. Détérioration de la qualité de l'eau du ruisseau Saint-James, contamination d'eaux sanitaires, présence élevée de coliformes fécaux et de phosphore. • Problématiques ponctuelles de pollution au lac Saint-Louis	• Érosion des berges, rupture de muret (parc Kelso, Sainte-Anne-de-Bellevue)

Références

Baie d'Urfé (2019). *Drainage Master Plan – Approach, Results and Recommendations.* Rapport rédigé par Lasalle NHC. 49 p.

Beaconsfield (2014). Ruisseau Saint-James : messages de préventions destinés à la population riveraine, Montréal. 1 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Unité géographique d'analyse B2

Ruisseaux Terra-Cotta et Denis

Superficie de l'unité d'analyse

1 824 hectares

Administrations

Dorval (32,4 %) – Pointe-Claire (64,0 %) – Saint-Laurent (3,7 %)

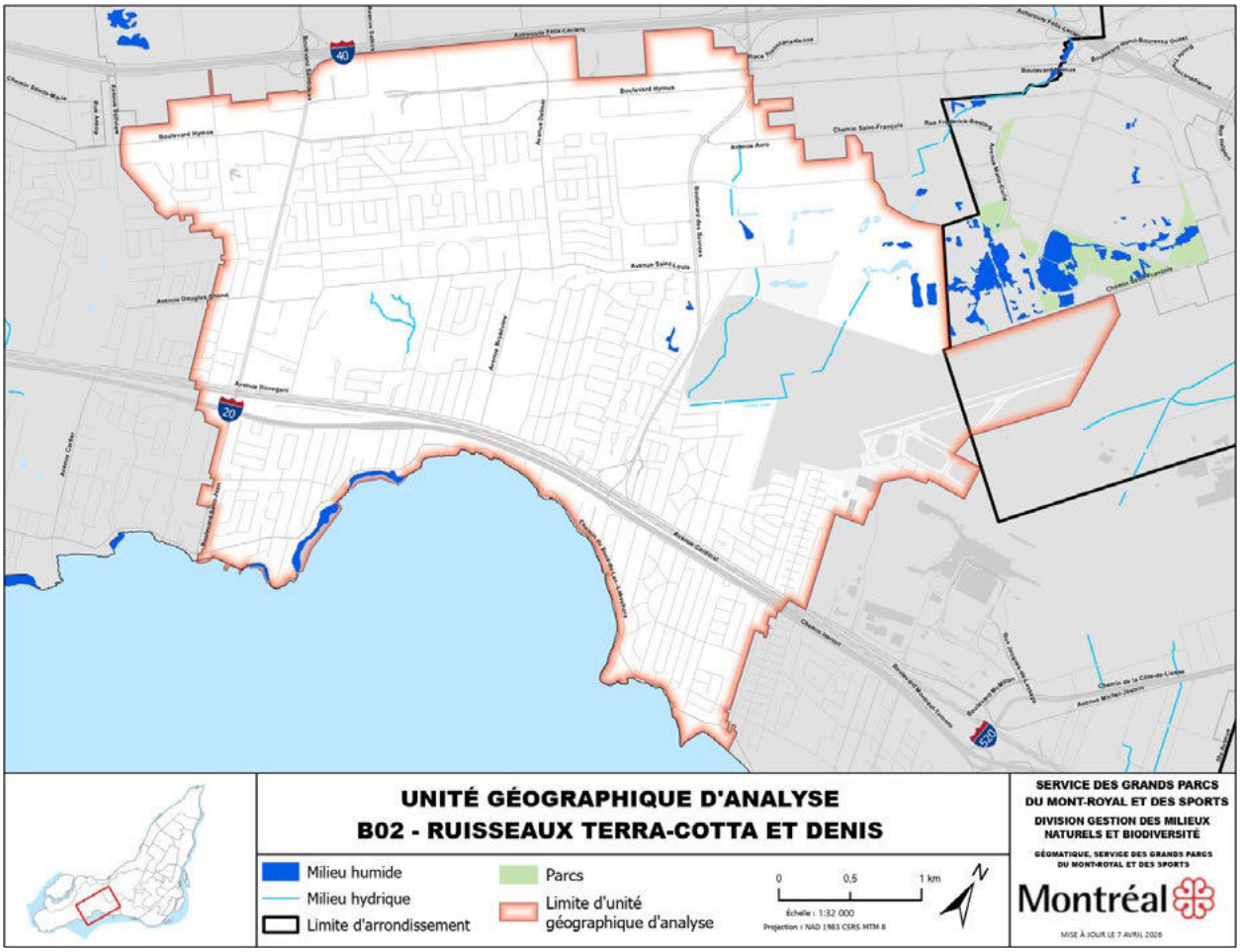

L'unité d'analyse compte :

- 8,7 hectares de milieux humides, dont 4,5 hectares de milieux humides intérieurs et 4,5 hectares dans le littoral;
- 4,2 kilomètres de cours d'eau, soit les ruisseaux Terra-Cotta et Denis.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

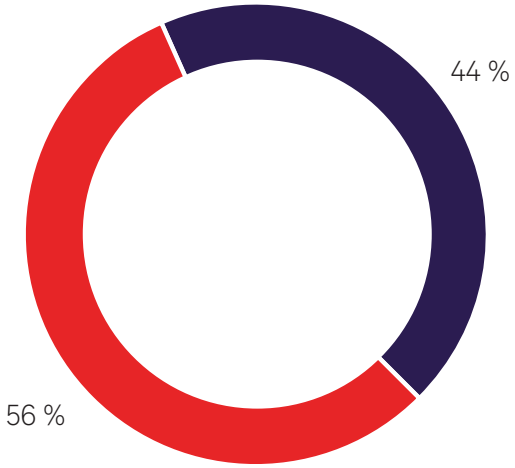

Marécage : 3,8 ha

Marais : 4,9 ha

Localisation des milieux humides

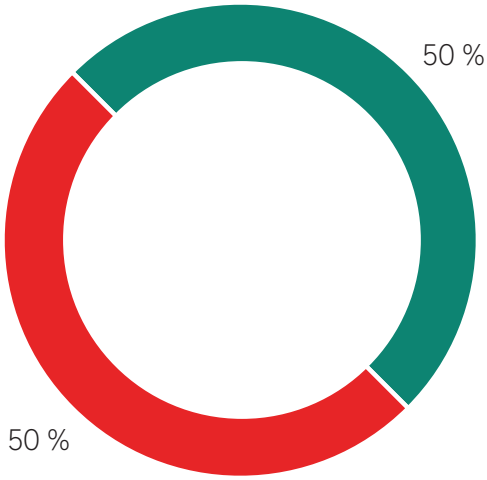

Littoral : 4,3 ha

Territoire non protégé : 4,3 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent sur les terrains du golf Dorval et à Pointe-Claire. Ils sont localisés en grande majorité dans des territoires non-protégés.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'une diversité de milieux naturels (bois, friches, milieux humides et hydriques) et du parc naturel Terra-Cotta (39 ha). Présence de plantes ayant un statut de protection comme le noyer cendré • Indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) élevé pour le ruisseau Terra-Cotta • Présence du méné d'herbe (espèce de poisson ayant un statut de protection) dans le lac Saint-Louis	• Inscription du parc naturel Terra-Cotta dans le répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération ou de la CMM afin de pérenniser la protection des milieux naturels • Agrandissement du parc-nature des Sources vers le golf Dorval
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvaise qualité de l'eau des cours d'eau intérieurs (indice RUISSO 2022) : détérioration de la qualité de l'eau du ruisseau Terra-Cotta comparativement à l'année précédente, forte teneur en phosphore. Mauvaise qualité des eaux du ruisseau Denis, pollution en provenance des dépôts à neige de Pointe-Claire et de la zone aéroportuaire, grande quantité de MES et de coliformes fécaux • IQBR majoritairement moyen et très faible sur les rives du lac Saint-Louis. IQBR moyen pour le ruisseau Denis	• Projets de développement dans le golf Dorval

Références

Comité écologique du Grand Montréal (2013-2015). Parc naturel Terra-Cotta. [En ligne]

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Unité géographique d'analyse B3

Ruisseau Bouchard

Superficie de l'unité d'analyse

1 528 hectares

Administrations

Dorval (79,2 %) – Lachine (0,3 %) –
L'île Dorval (1,1 %) – Saint-Laurent (19,3 %)

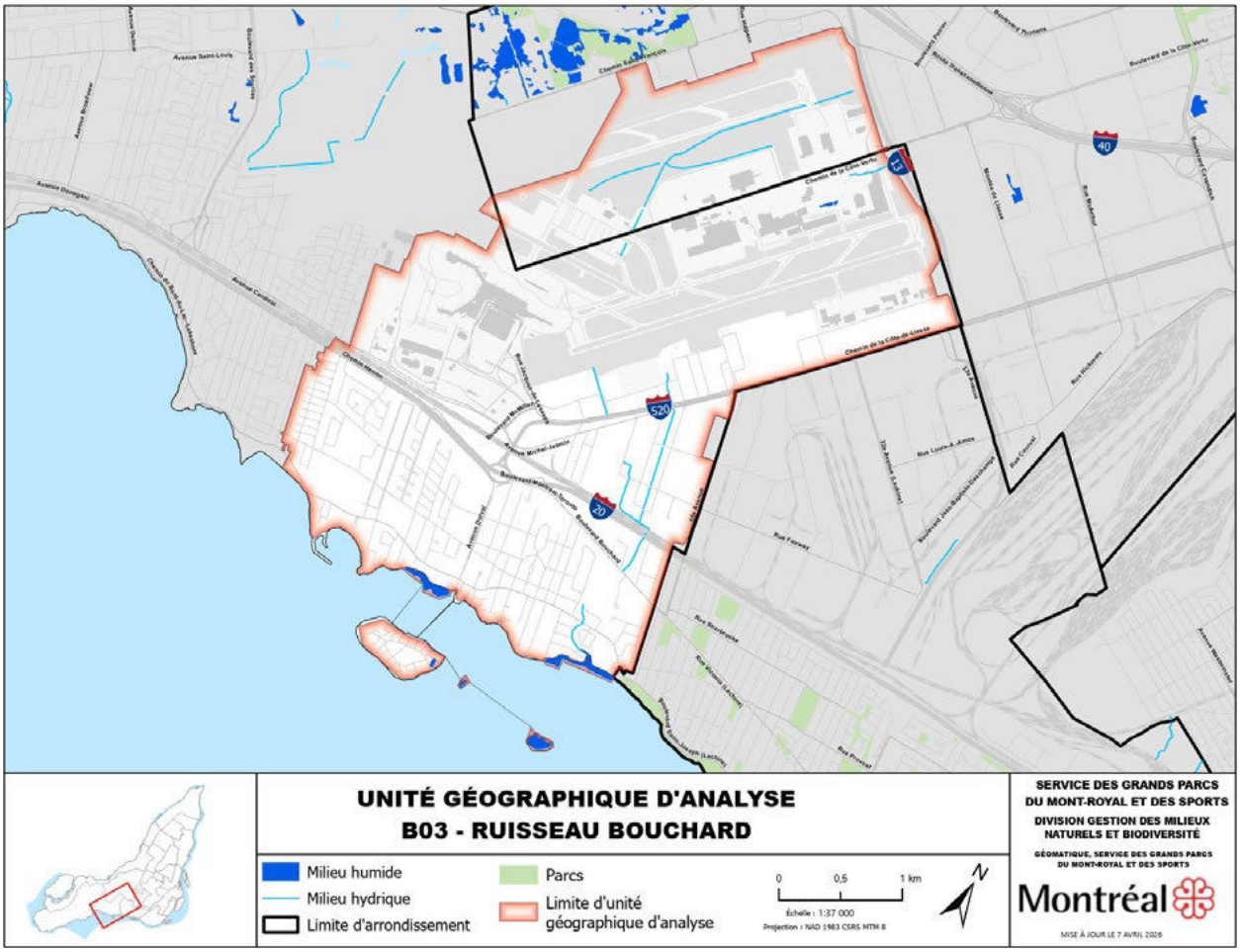

L'unité d'analyse compte :

- 7 hectares de milieux humides, dont 2 hectares de milieux humides intérieurs et 5 hectares de milieux humides dans le littoral ainsi que 7,1 kilomètres de cours d'eau (ruisseau Bouchard).

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

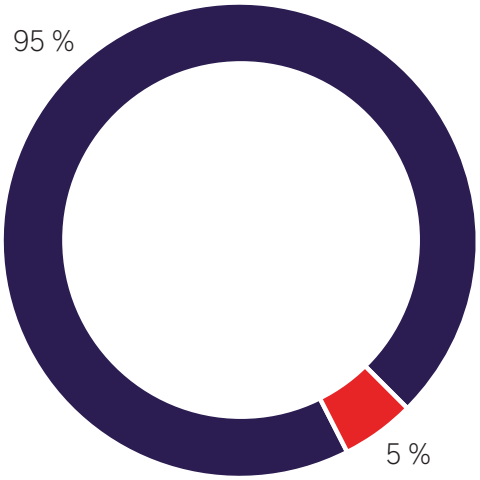

Marécage : 0,4 ha

Marais : 6,9 ha

Localisation des milieux humides

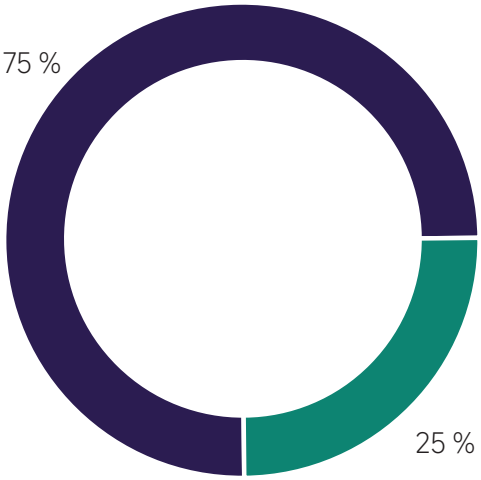

Littoral : 5,5 ha

Territoire non protégé : 1,8 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent en rive et dans le site aéroportuaire.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de plusieurs tronçons du ruisseau Bouchard • Secteur entre l'île Dorval et l'île Dixie reconnu pour la reproduction de poisson et cartographié. Présence du chevalier cuivré (menacé au Québec et en voie de disparition au fédéral)	• Implication bénévole pour restaurer le ruisseau Bouchard
FAIBLESSES	**MENACES**
• Très peu de milieux naturels résiduels, faible superficie de milieux humides intérieurs et riverains • Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau Bouchard (indice RUISSO 2022) : pollution liée aux activités aéroportuaires et urbaines • Indice de qualité des bandes riveraines du ruisseau Bouchard et du lac Saint-Louis : de faible à très faible • Présence de grandes superficies imperméables, créant des îlots de chaleur	• Développement dans un des rares milieux naturels riverains résiduels (Boisé McConnell à Dorval)

Références

Bérubé, N. (2019). Des maisons de luxe bientôt construites en zone inondable. La Presse, Montréal. Édition du 23 mai 2019.

CDGU Ingénierie urbaine (2018). Concept préliminaire d'ingénierie pour la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 521 266 à Dorval, Dorval. 55 p.

Conseil régional de l'environnement de Montréal (2017). Bois McConnell, un futur parc riverain ? [En ligne]

Conseil régional de l'environnement de Montréal (2020). Quand va-t-on arrêter de détruire nos espaces verts et milieux naturels ? [En ligne]

Environnement XM. Restauration écomorphologique du ruisseau Bouchard : un projet audacieux au service de la communauté, Montréal. 2 p.

Radio-Canada. (Page consultée le 26 mai 2020). Toilettes, produits chimiques et dégivrage des avions : le ruisseau Bouchard asphyxié. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Unité géographique d'analyse C1

Montagnes Rivière Saint-Pierre

Superficie de l'unité d'analyse

6 328,7 hectares

Administrations

CDN-NDG (13,9 %) – Côte-Saint-Luc (1,4 %) – Dorval (0,9 %) – Hampstead (0,4 %) – Lachine (28,2 %) – LaSalle (19,7 %) – Le Sud-Ouest (15,7 %) – Montréal-Ouest (2,2 %) – Mont-Royal (0,4 %) – Saint-Laurent (3,2 %) – Verdun (0,4 %) – Ville-Marie (0,4 %)

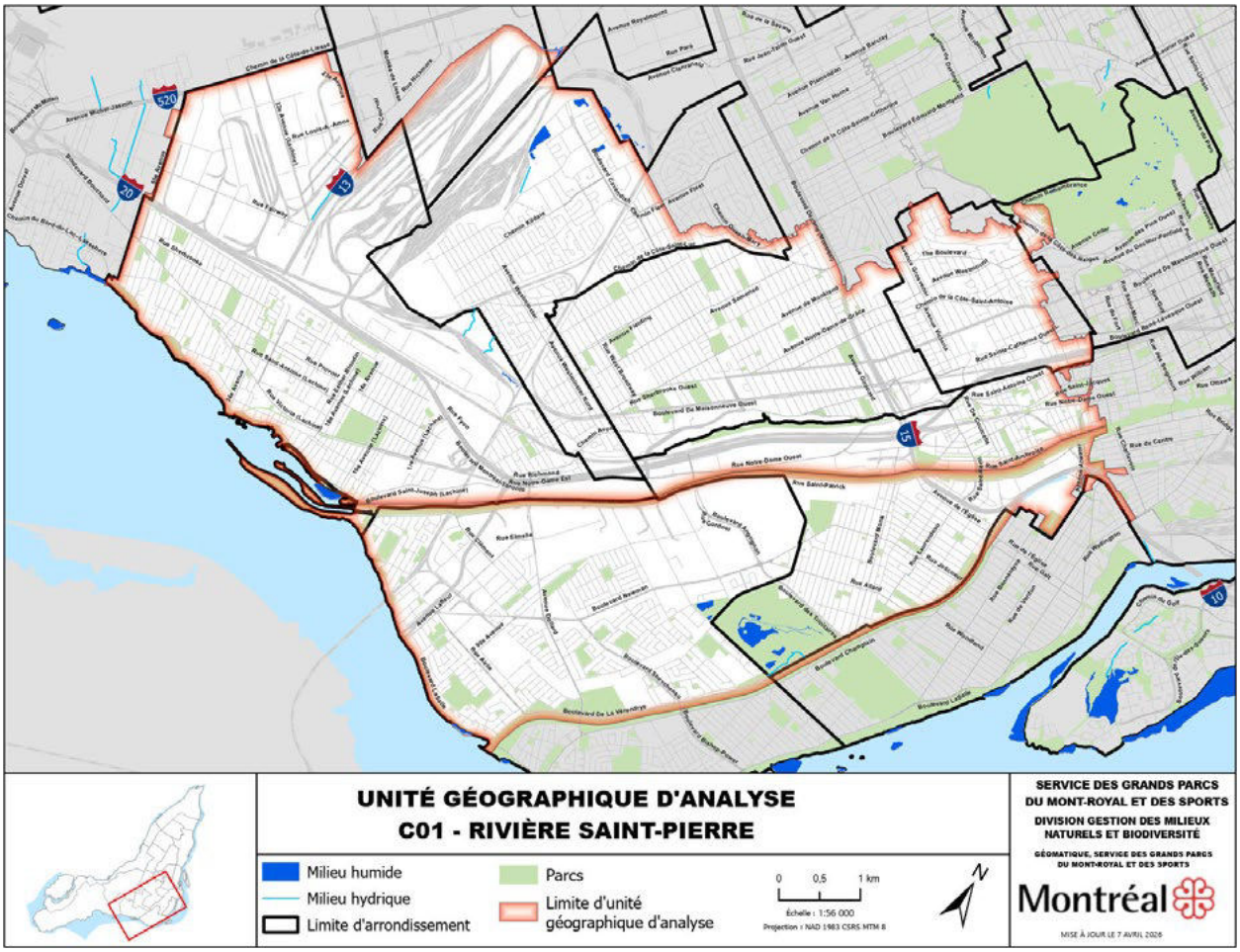

L'unité d'analyse compte :

- 21 hectares de milieux humides, dont 18 hectares de milieux humides intérieurs et 3 hectares dans le littoral;
- 2,1 kilomètres de cours d'eau dont le ruisseau Meadowbrook et d'autres vestiges de la rivière Saint-Pierre, un tronçon du canal de Lachine.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

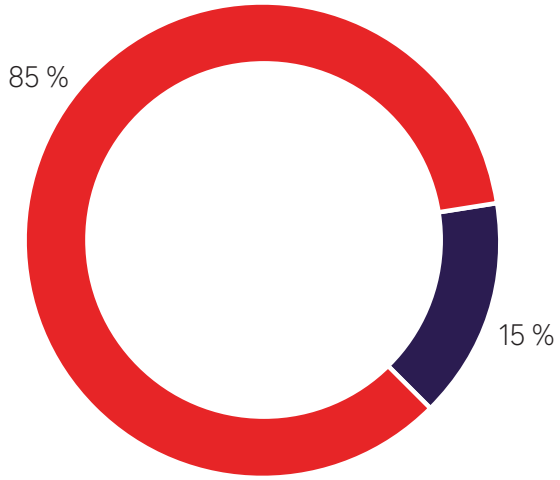

- **Marécage :** 18,2 ha
- **Marais :** 3,3 ha

Localisation des milieux humides

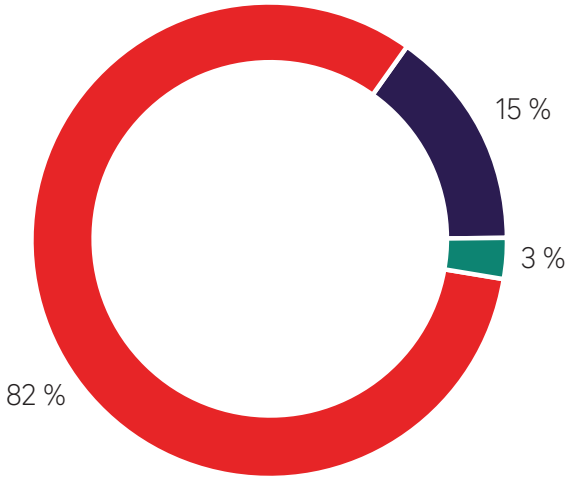

- **Territoire avec protection variable :** 17,6 ha
- **Littoral :** 3,3 ha
- **Territoire non protégé :** 0,6 ha

Les milieux humides intérieurs sont principalement des marécages. Ils se trouvent dans le parc Angrignon, à Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'importants milieux humides intérieurs dans le parc Angrignon et dans les mosaïques de milieux naturels de Côte-Saint-Luc identifiées au Schéma d'aménagement et de développement • Présence d'un tronçon de la rivière Saint-Pierre dans le golf Meadowbrook • Bonne qualité des eaux du canal de Lachine (indice RUISSO 2022) • Amélioration de la qualité des eaux du parc Angrignon (catégorie « bonne », indice RUISSO 2022) et riche biodiversité aquatique • Présence à la falaise Saint-Jacques et dans le golf Meadowbrook de couleuvre brune, susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable	• Projet de création du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, incluant un bassin de rétention • Conversion du port de plaisance de Lachine en parc avec augmentation de la biodiversité, création de MH et meilleure accessibilité citoyenne au lac Saint-Louis • Projet de corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure » reliant entre autres le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise au parc Angrignon et au fleuve, permettant d'augmenter la connectivité écologique entre certains noyaux de biodiversité importants • Projet de reconstruction de la ligne Hydro-Québec Saraguay Aqueduc, donnant l'occasion de créer un corridor écologique et récréatif • Plantation d'arbres de calibre dans le parc René-Lévesque pour densifier le couvert végétal, mieux gérer la bernache du Canada, stabiliser les berges et améliorer la biodiversité locale • Réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre, valorisation des eaux de pluie en surface en les retirant des canalisations • Reconversion éventuelle du golf Meadowbrook • Amélioration des fonctions écologiques des milieux humides du parc Angrignon
FAIBLESSES	**MENACES**
• Faible proportion de milieux humides intérieurs et riverains • Territoire fracturé par les voies ferrées, les cours de triage et les autoroutes, ce qui limite les possibilités de connectivité écologique et récréative • Canalisation du ruisseau du golf Meadowbrook du fait de sa contamination et de sa pollution • Proportion importante de rives ayant un faible indice de qualité de bande riveraine • Contamination de la rivière Saint-Pierre par le réseau sanitaire (raccordements inversés) • Problème d'érosion riveraine au parc René-Lévesque	• Érosion des rives du fleuve (parc René-Lévesque, notamment) • Plantes envahissantes (au seuil Lyette, notamment)

Références

Agence QMI. (Page consultée le 09 juillet 2020). La marina de Lachine remplacée par un parc riverain. Journal 24 heures. [En ligne].

Amis du parc Angrignon (2014). Consultation publique sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Mémoire de l'association Les Amis du parc Angrignon, Montréal. 28 p.

Casteras, A. (2022). Nouvelle étape pour le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise. Journal Métro. [En ligne]

Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul (2016). Autour du Pôle d'accueil du Parc Angrignon, Montréal. 11 p.

Direction des sports, des parcs et des espaces verts (2007). Parc René-Lévesque : Contrôle de l'érosion des rives – Phase 1. Rapport d'analyse des caractéristiques de la rive, Montréal. 21 p.

Environnement Faucon inc. (2019). Étude sur le potentiel de nuisance de la Bernache du Canada dans le secteur du parc René-Lévesque, Montréal. 34 p.

GREBE (2019). Audits écologiques dans le réseau des grands parcs – Inventaire de la végétation terrestre 2019-2021 dans sept parcs-nature et grands parcs (lot #2), Montréal. 14 p.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs – Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

Groupe Pacific (2009). Petite Rivière : plan de revitalisation, restaurer, simplifier s'épanouir. Un mode de vie pour le 21e siècle, Montréal. 107 p.

Lemay + CHA. (2014). Plan de mise en valeur de la Falaise St-Jacques. Volet B (plan d'ensemble des liens piétons et cyclables), Montréal. 28 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Un nouveau parc-nature dans la cour Turcot, Montréal. 92 p.

Pinel-Alloul, B., Mainescu, I., Mimouni, E., Robert, M. & Kufner, D. (2015). Diversité biologique et typologie écologique des étangs et petits lacs de la Ville de Montréal. Présentation du CSBQ, Montréal. 57 p.

Radio-Canada. (Page consultée le 26 mai 2020). Sous Turcot, un ancien lac pose un défi aux ingénieurs. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Shields, A (2007). Un « Central Park » montréalais près de l'ancien échangeur Turcot ? Le Devoir, Édition du 9 juillet 2007.

Sicotte, A.-M., Thériault, R. et Brochu, J – d'Arc. (1987). *The Lachine Canal Historical Guide : from steam to cycles*, Montréal. 64 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2020) (Page consultée le 25 mai 2020). La Ville de Montréal propose la création d'un parc de 60 hectares dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 14 juin 2022). Nouveau parc riverain de Lachine. [En ligne].

WSP (2016). Étude de faisabilité et financière de la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre. Rapport de WSP Canada Inc. pour la Ville de Montréal, 83 p. + annexes.

WWF Canada. (Page consultée le 27 mai 2020). D'est en ouest : deux bonnes nouvelles pour Montréal. [En ligne].

Unité géographique d'analyse C2

Rapides de Lachine

Superficie de l'unité d'analyse

1 647 hectares

Administrations

Lasalle (27,9 %) – Le Sud-Ouest (9,6 %)

Verdun (62,5 %) – Ville-Marie (0,8 %)

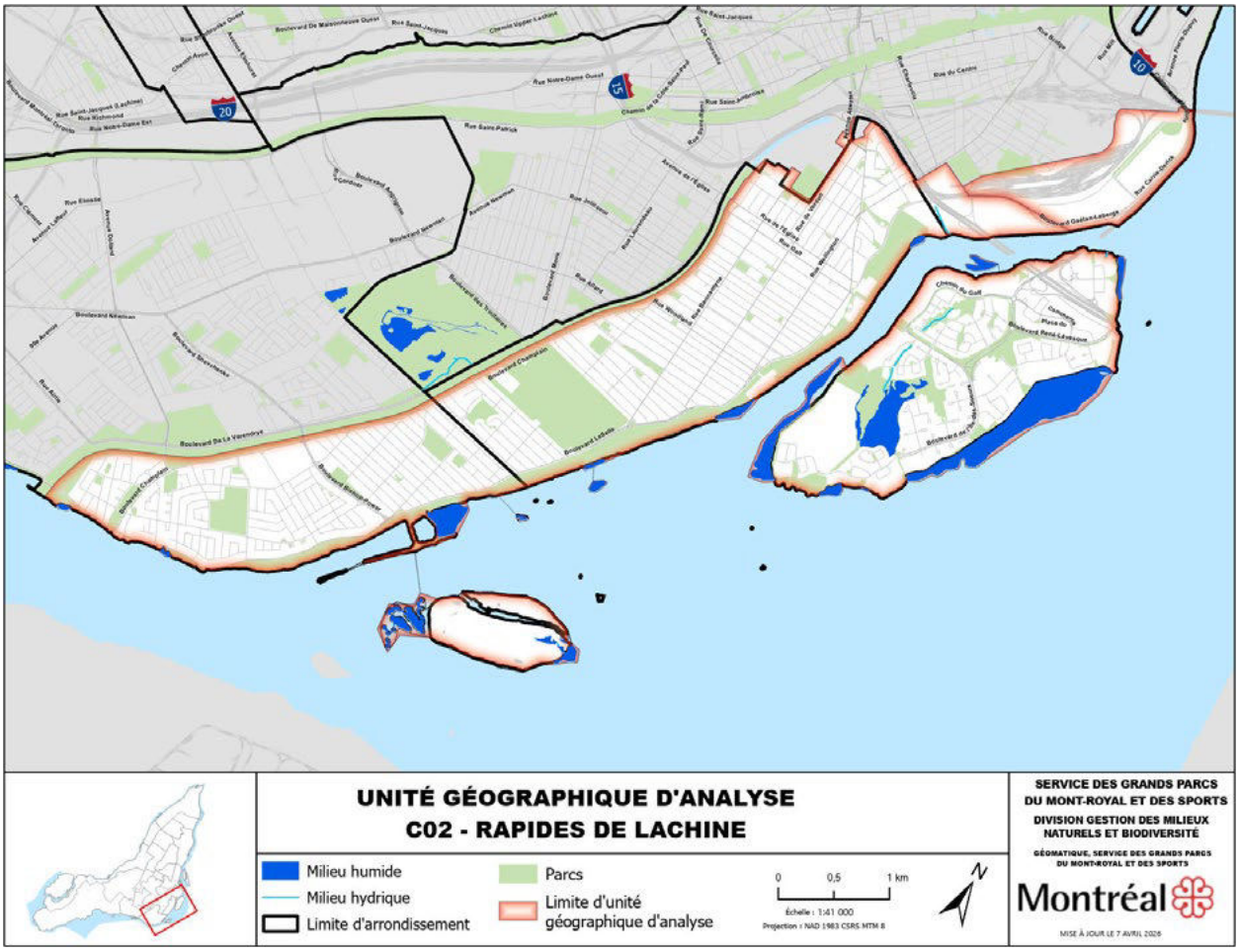

L'unité d'analyse compte :

- 90 hectares de milieux humides, dont
  18 hectares de milieux humides intérieurs et
  72 hectares dans le littoral;
- 1,3 kilomètre de ruisseaux à l'île des Sœurs.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

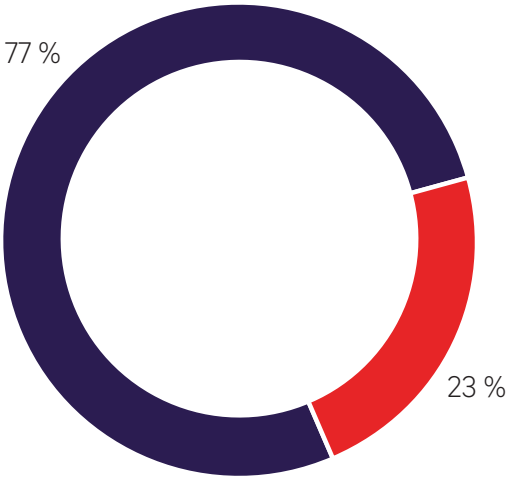

- **Marécage :** 20,2 ha
- **Marais :** 69,4 ha

Localisation des milieux humides

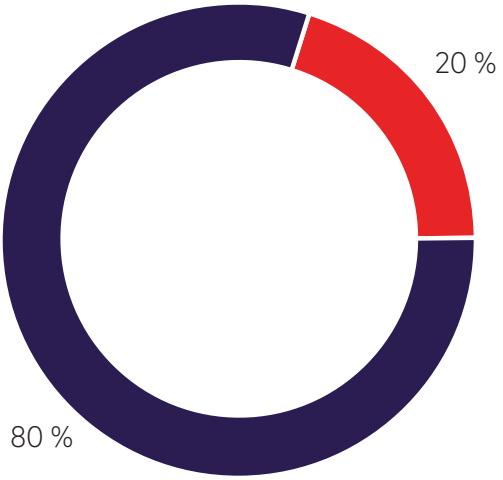

- **Territoire avec protection variable :** 17,8 ha
- **Littoral :** 71,8 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement à l'île des Sœurs.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important linéaire de berges publiques avec un indice de qualité des bandes riveraines élevé (à l'exception de la portion Est de l'unité d'analyse) • Noyaux de biodiversité importants dans l'écoterritoire des rapides de Lachine, présence d'aires et de milieux naturels protégés : refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons, parc des rapides de Lachine et écosystème forestier exceptionnel du domaine Saint-Paul • Présence d'espèces ayant un statut de protection (chevalier cuivré, couleuvre brune, noyer cendré, potamot de l'Illinois) • Grand intérêt des paysages fluviaux et urbains (centre-ville d'agglomération, île des Sœurs) • Bonne qualité de l'eau en rive • Qualité de l'eau satisfaisante au lac des Battures (lac alimenté par les eaux du fleuve) • Bonne qualité de l'eau au lac Lacoursière • Implication communautaire dans la mise en valeur et la conservation des milieux naturels : Les Amis du Parc des Rapides, Nature-Action Québec (Maison de l'Environnement de Verdun et Boisé St-Paul), Conservation de l'Environnement du Canada (île Rock, île aux Hérons, île aux Chèvres), Héritage Laurentien	• Corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure » en planification, reliant entre autres le parc de l'écoterritoire de la falaise au parc Angrignon, puis au fleuve, en passant par l'hôpital Douglas. Occasion d'augmenter la connectivité écologique entre certains noyaux de biodiversité importants • Programme particulier d'urbanisme pour le secteur de Lachine-Est ayant fait l'objet d'une consultation publique (2019) • Projet de restauration du lac Lacoursière et du lac des Battures à l'île des Sœurs • Potentiel d'agrandissement de la mare de l'îlot John Gallagher au parc George O'Reilly (riverain au fleuve)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Processus accéléré d'eutrophisation du lac Lacoursière (croissance excessive de la végétation, problème d'envasement, déficit du renouvellement en eau, émission d'odeurs nauséabondes, absence de bande riveraine végétalisée, présence d'espèces exotiques envahissantes, mortalité de poissons)	• Présence d'espèces exotiques dans les bandes riveraines du fleuve (phragmite) • Érosion des berges au parc George O'Reilly • Présence de frênaies menacées par l'agrile du frêne au marécage arborescent du domaine Saint-Paul (lac des Battures)

Références

Arrondissement de LaSalle, Direction des Travaux publics (2019). Programme directeur : Plan d'installation et d'entretien des nichoirs pour les hirondelles noires, Montréal. 9 p.

Beauregard, L. (1984). Géographie historique des côtes de l'île de Montréal. Cahier de géographie de Québec. Vol. 28, No. 73-74, p. 47-62.

Conseil du Patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger (2014). Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est. Avis du Conseil du Patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, Montréal. 9 p.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (Page consultée le 25 mai 2020). Habitat floristique de l'Île-Rock. [En ligne].

Nature-Action Québec (2015). Plan de conservation et de restauration de la bande riveraine de la pointe-sud de l'Île-des-Sœurs, Montréal. 43 p. + annexes.

Nature-Action Québec (2019). Plan de conservation et de restauration de la bande riveraine de Verdun, Montréal. 52 p. + annexes.

Office de consultation publique de Montréal. (Page consultée le 25 mai 2020). Les rapides de Lachine. [En ligne].

Office de consultation publique de Montréal (2019). Rapport de consultation publique Secteur Lachine-Est. 95 p.

Parcs Canada (2004). Plan directeur du Lieu historique du canal de Lachine. 95 p. + annexes.

Petrowski, N. (2017). Chronique Histoires Montréalaises : Les gardiens de l'île. La Presse. Édition du 16 août 2017, section Actualités, écran 8.

Ruel-Manseau, A. (2020). Un projet de 2,4 millions pour contrer l'érosion des berges à la vague à Guy. La Presse [En ligne].

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Teknika HBA inc (2007). Contrôle de l'érosion des rives. Section infrastructure. Rapport d'analyse, Montréal. 112 p.

Thiffault, C. (1998). Dossier de présentation pour la création d'un refuge faunique des rapides de Lachine. Document présenté à la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. 65 p. + annexes.

Thiffault, C. (2000). Caractérisation des rives du secteur des rapides de Lachine et du grand bassin de La Prairie et implantation d'un système de l'information géographique pour le Comité technique. Rapport réalisé dans le cadre du Comité technique sur les rapides de Lachine. 24 p. + annexes.

Université Concordia, Centre d'histoire orale et de récits numérisés (2013). À la découverte du site post industriel du Canal de Lachine. 64 p.

Ville de Montréal. (Page consultée le 10 juin 2020). Parc des Rapides. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

ZICO. (Page consultée le 25 mai 2020). Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons, LaSalle, Québec. [En ligne].

Unité géographique d'analyse D1

Parc Jean-Drapeau

Superficie de l'unité d'analyse

1 115,8 hectares

Administrations

Le Sud-Ouest (42,7 %) –
Ville-Marie (48,4 %) – Westmount (2,2 %)

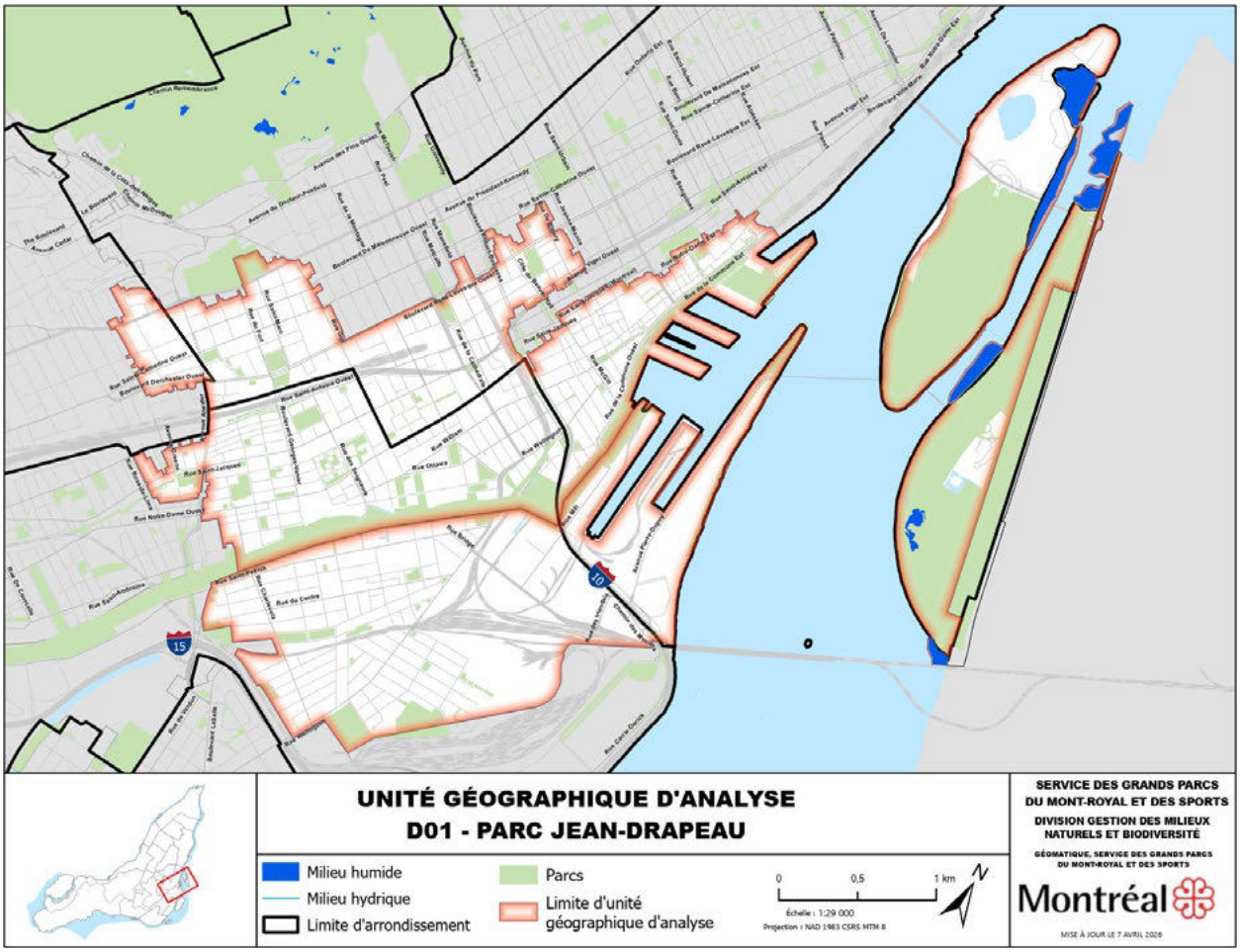

L'unité d'analyse compte :

- 20 hectares de milieux humides, dont
  1 hectare de milieux humides intérieurs et
  19 hectares dans le littoral;
- Un tronçon du canal de Lachine.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

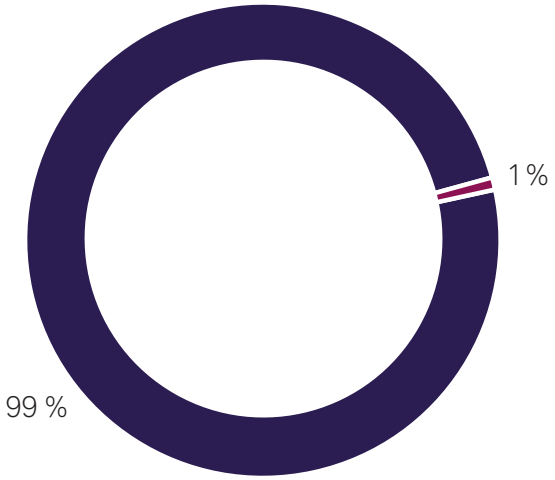

- **Marais :** 20,2 ha
- **Tourbière :** 0,2 ha

Localisation des milieux humides

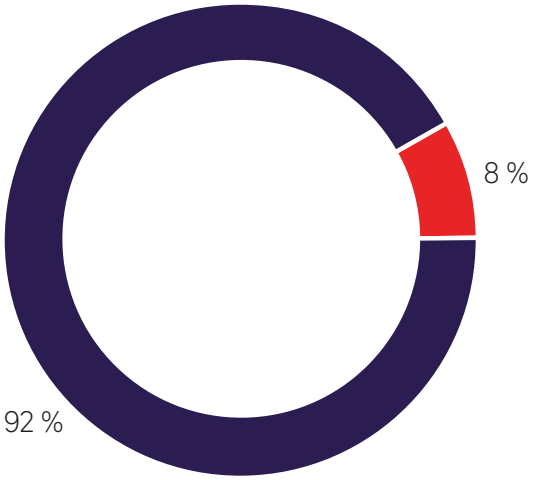

- **Territoire avec protection variable :** 1,5 ha
- **Littoral :** 18,8 ha

Les milieux humides intérieurs (un marais et une tourbière) se trouvent dans le parc Jean-Drapeau.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important complexe de milieux humides intérieurs et riverains au Parc Jean-Drapeau, incluant une ancienne tourbière • Mosaïque de milieux naturels au cœur de l'île Sainte-Hélène (mont Boullé) comprenant un peuplement rare (érablière à micocoulier) • Régénération forestière du secteur du mont Boullé • Bonne qualité bactériologique des eaux en rive, propice à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (approbation indice QUALO 2022) • Secteurs à grande valeur patrimoniale et touristique (site patrimonial de l'Île Sainte-Hélène, canal de Lachine, sites de l'Expo 67 dont Habitat 67, Musée Stewart, Biosphère, patrimoine industriel du Vieux-Port et de la jetée de la Pointe-du-Moulin) • Important foyer de biodiversité au parc Jean-Drapeau et dans le fleuve (chevalier cuivré, chat-fou des rapides)	• Nouveau plan directeur pour le parc Jean-Drapeau basé sur des principes d'amélioration de la biodiversité et de mise en valeur des écosystèmes et des paysages de l'eau, incluant : des projets de renaturalisation ou de mise en valeur de milieux humides, de berges, d'étangs ou de canaux artificiels; une réflexion au niveau de la connectivité écologique entre les milieux naturels isolés et riverains; la renaturalisation de plus de 90 % des surfaces minéralisées du parc; un projet de transformation du pont du Cosmos en pont vert • Vision du développement du secteur Bridge-Bonaventure en planification. Instances fédérales en réflexion sur l'utilisation des terrains fédéraux dans le sous-secteur Mill-de la Cité-du-Havre. Corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge – Bonaventure » en planification pour relier le parc de Dieppe avec les parcs riverains de Verdun • Importants efforts de plantation d'arbres, d'agrandissement de fosses en trottoir, de saillies et de déminéralisation de sites, réalisés et à venir, dans les arrondissements de Ville-Marie et Le Sud-Ouest • Créations de parcs planifiées dans les secteurs Griffintown (trois parcs) et Cité-du-Havre (deux parcs)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible • Carence en parcs locaux • Zone de vulnérabilité aux vagues de chaleur (près du quart du territoire terrestre) et zone de vulnérabilité aux pluies abondantes (près de la moitié du territoire)	• Réfection du pont de La Concorde pouvant porter atteinte à des milieux humides • Présence de plantes exotiques envahissantes au parc Jean-Drapeau et à la Cité-du-Havre. • Importante activité portuaire et de navigation de plaisance

Références

Guénette, J.-S. (2018). Opportunité de développement du loisir ornithologique au parc Jean-Drapeau. Mémoire déposé à la consultation sur l'avenir du parc Jean-Drapeau pour le Regroupement QuébecOiseaux, Montréal. 8 p.

Habitat 67 et Condominiums Tropique Nord (2019). La Cité du Havre : un trésor négligé. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM sur le secteur Bridge-Bonaventure, Montréal. 20 p.

Magnoux, A., Cogliastro, A. et Pellerin, S. (2017). Évaluation de la qualité écologique des secteurs forestiers du mont Boullé de l'Île Sainte-Hélène. Rapport remis à la Société du parc Jean-Drapeau. Institut de recherche en biologie végétale. 57 p.

Parc Jean-Drapeau (2018). Plan maître forestier. Société du parc Jean-Drapeau, Montréal. 60 p.

Parc Jean-Drapeau (2019). Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la Cité du Havre, Montréal. 81 p.

REM. (page consultée le 13 mai 2020). 6 cartes pour comprendre le REM. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Société du Parc Jean-Drapeau (2020). Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030, Montréal. 680 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Table de concertation du CRE-Montréal sur le Parc Jean-Drapeau (2004). Les espaces verts et bleus du parc Jean-Drapeau, un patrimoine montréalais à protéger, Montréal. 60 p. + annexes.

Ville de Montréal. (page consultée le 08 mai 2020). Griffintown – Projets du secteur. [En ligne].

Unité géographique d'analyse D2

Grand marécage du Mont-Royal

Superficie de l'unité d'analyse

1 405,1 hectares

Administrations

Le Plateau Mont-Royal (35,8 %) – Outremont (5,6 %) – Rosemont-La-Petite-Patrie (0,2 %) – Ville-Marie (58,9 %) – Westmount (0,2 %)

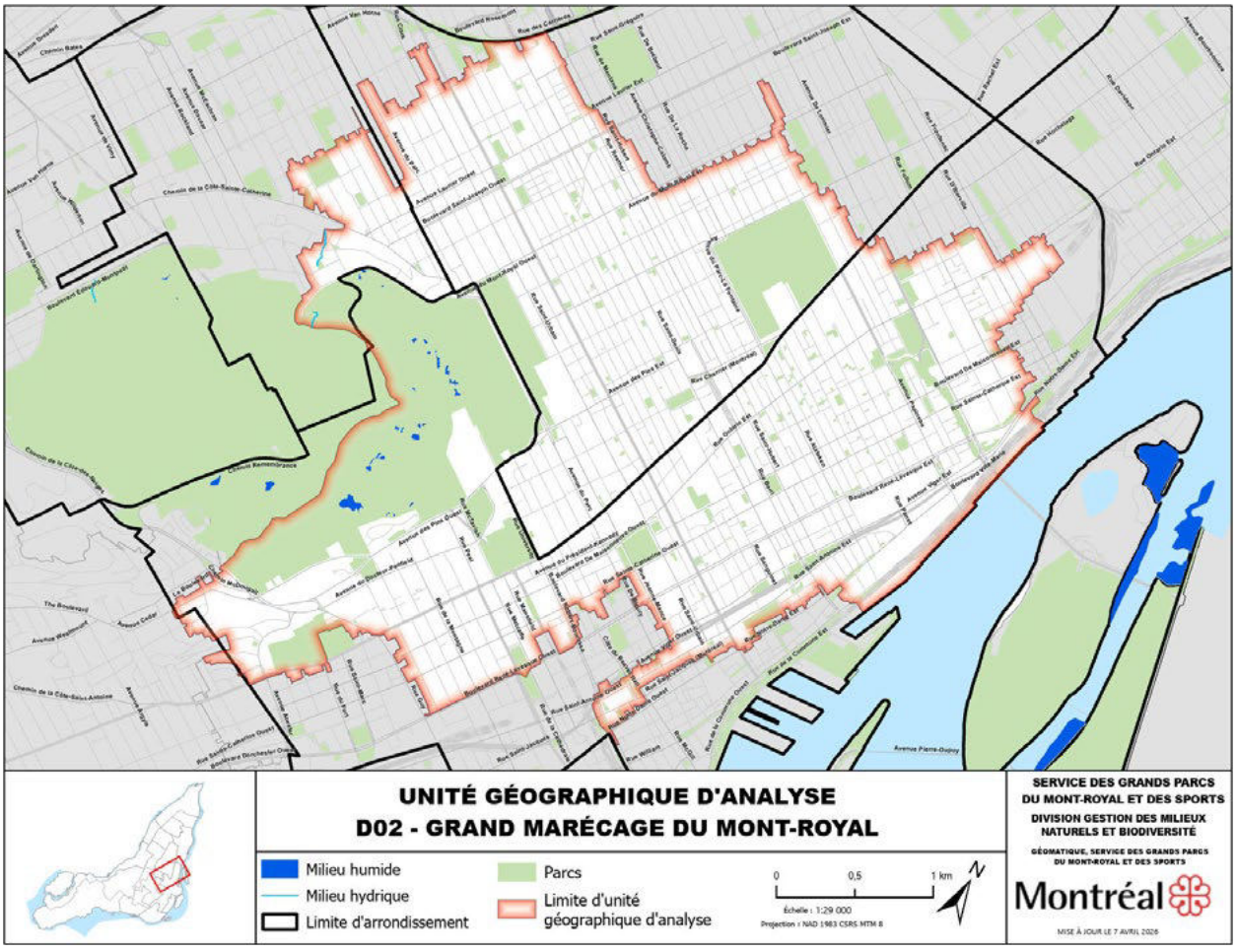

L'unité d'analyse compte :

- 2 hectares de milieux humides intérieurs;
- 0,4 kilomètre de ruisseaux situés dans le parc du Mont-Royal, soit le ruisseau Provost aussi appelé ruisseau de la Montagne.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

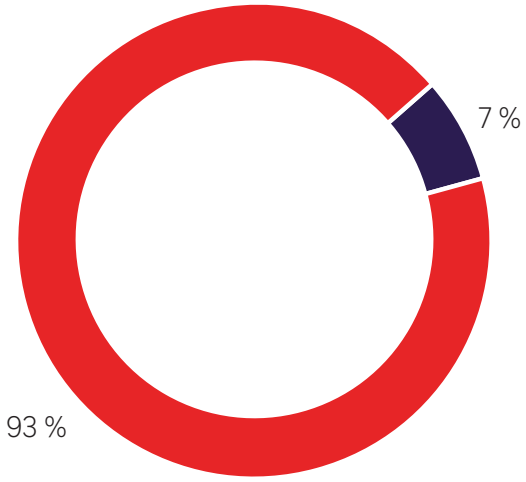

Marécage : 1,8 ha

Marais : 0,1 ha

Localisation des milieux humides

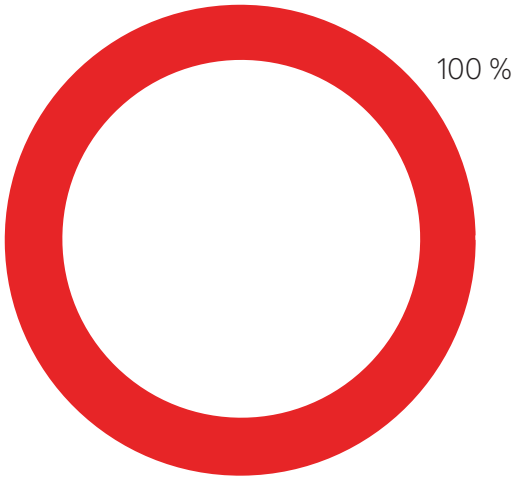

Territoire avec protection variable : 2,0 ha

Les milieux humides se trouvent dans le parc du Mont-Royal.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Milieux humides du parc du Mont-Royal connectés par des ruisseaux intermittents, dans un territoire protégé et sous gestion écologique • Milieux humides créés (0,35 ha) dans la dernière décennie sur le flanc sud du Mont-Royal pour mieux gérer les eaux pluviales du secteur Peel et offrir des habitats fauniques • Forte implication du comité Les amis de la montagne pour la protection et la mise en valeur du mont Royal • Agrandissement du territoire protégé du Mont-Royal grâce à l'acquisition des terrains des Hospitalières en 2017 • Secteurs à grande valeur patrimoniale et touristique (site patrimonial du Mont-Royal et Vieux-Port) • Bonne qualité de l'eau en rive au Vieux-Port, propice à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (indice QUALO 2022) • Présence d'espèces ayant un statut de protection (couleuvre à collier et couleuvre brune, carex porte-tête, plantes printanières) • Qualité de l'eau excellente pour le lac aux Castors et bonne pour le ruisseau Provost et l'étang du Parc Lafontaine (indice RUISSO 2022)	• Restauration du grand marécage du flanc sud du Mont-Royal pour régler des problématiques de drainage et améliorer l'habitat de la salamandre à points bleus • Importants efforts réalisés et à venir (2017 – 2026) de plantation d'arbres, d'agrandissement de fosses en trottoir, de saillies et de déminéralisation de sites dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et d'Outremont • Potentiel de réhabilitation de milieux humides recouverts sous les stationnements de l'ancien hôpital Royal-Victoria, avec possibilité de mieux gérer les eaux pluviales dans ce secteur • Corridor vert « Espace pour la vie » en planification pour relier le Jardin botanique au parc du Mont-Royal et au fleuve • Réaffectation importante du secteur des Faubourgs à la suite de la vente des 10,8 hectares des terrains de la brasserie Molson en juin 2019 : projet de création d'un parc de 1,4 hectare et d'une promenade fluviale de 500 mètres d'ici 2035 • Restauration d'une portion du ruisseau Provost au couvent des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception sur l'avenue Maplewood (Outremont)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Berges du fleuve entièrement minéralisées, sans milieu humide riverain connu. Indice de qualité des bandes riveraines très faible • Importante zone de vulnérabilité aux vagues de chaleur (75 % du territoire terrestre) et zone de vulnérabilité aux pluies (plus de la moitié du territoire)	• Importante activité portuaire et de navigation de plaisance • Présence de plantes envahissantes • Haut niveau de fréquentation du parc du Mont-Royal causant une pression sur les milieux naturels (sentiers informels, vélos de montagne)

Références

Conseil du Patrimoine de Montréal (2018). Mémoire présenté par le Conseil du Patrimoine de Montréal à l'Office des consultations publiques sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College, Montréal. 11 p.

Ducas, I. (2019). La Ville de Montréal obtient des terrains sur le site Molson Coors. La Presse. [En ligne].

Labbé, J. (2019). L'avenir des terrains de Molson à Montréal est scellé. Radio-Canada. [En ligne].

Péloquin, T. (2017). Myriophylle à épis : des Laurentides au Plateau Mont-Royal. La Presse. [En ligne].

Pinel-Alloul, B., Mainescu, I., Mimouni, E., Robert, M. & Kufner, D. (2015). Diversité biologique et typologie écologique des étangs et petits lacs de la Ville de Montréal. Présentation du CSBQ, Montréal. 57 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2009). Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, Montréal. 82 p. + annexes.

Unité géographique d'analyse D3

Ruisseau de la Grande-Prairie

Superficie de l'unité d'analyse

3 477 hectares

Administrations

Anjou (2,1 %) – Hochelaga-Maisonneuve (3,9 %) – Le Plateau-Mont-Royal (7,6 %) – Mercier-Rosemont-La-Petite-Patrie (33,3 %) – Saint-Léonard (17,6 %) – Ville-Marie (3,4 %) – Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (5,9 %)

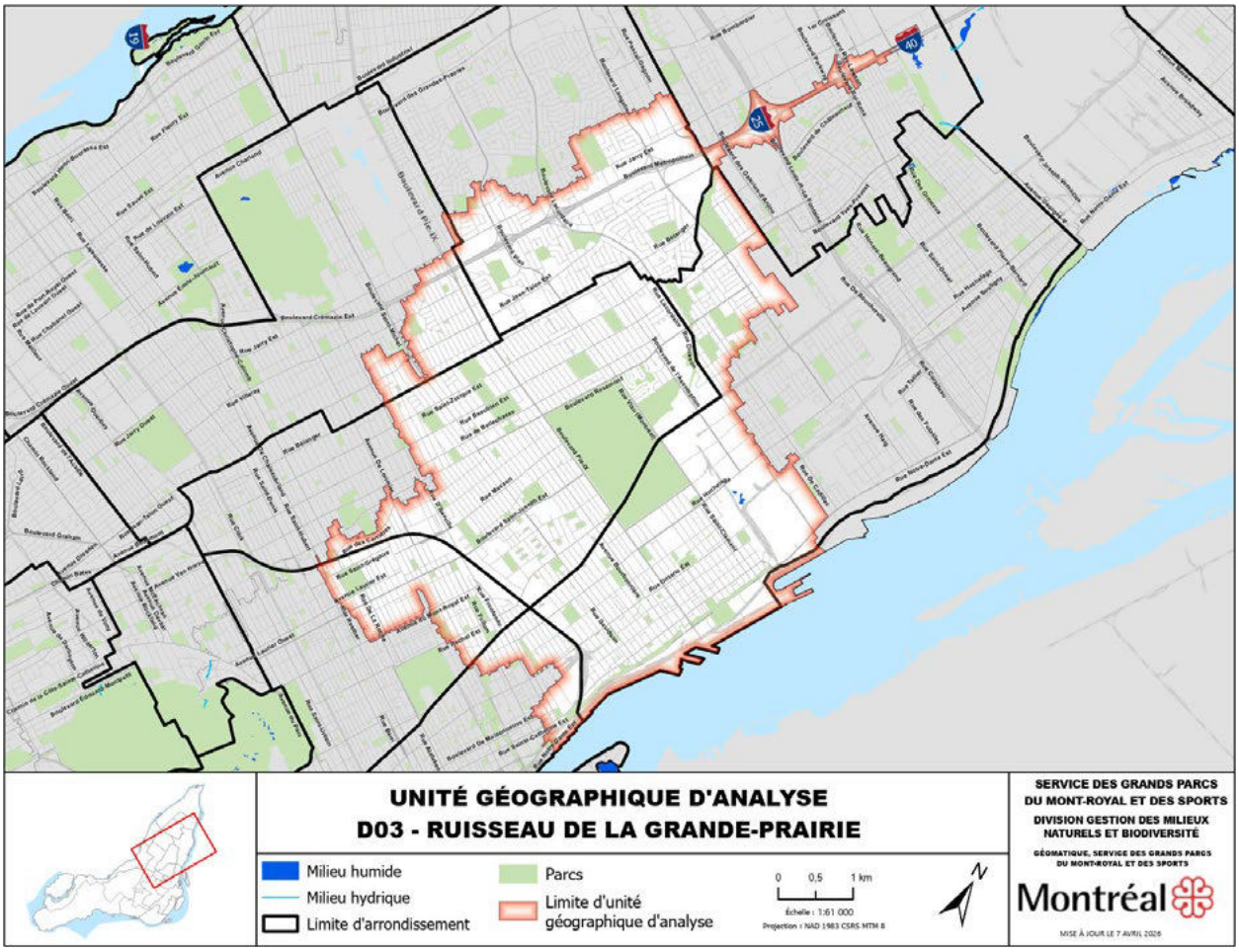

L'unité d'analyse compte :

- Moins de 1 hectare de milieux humides intérieurs.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

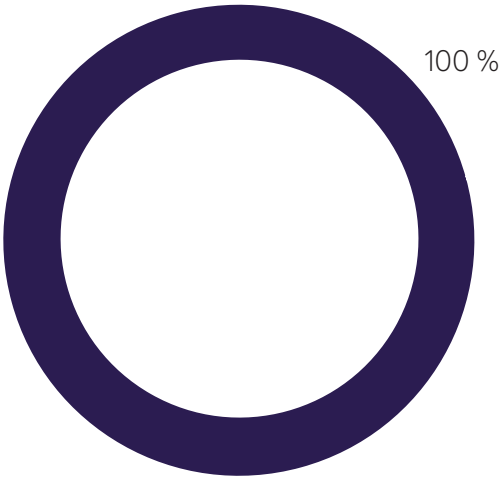

Marais : 0,8 ha

Localisation des milieux humides

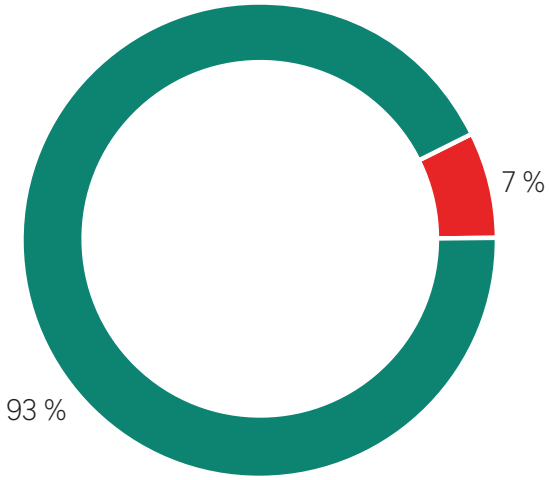

Territoire avec protection variable : 0,1 ha

Territoire non protégé : 0,7 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent au parc du Boisé-Jean-Milot et dans le secteur l'Assomption.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'un grand parc (parc Maisonneuve) et du Jardin botanique • Présence de parcs locaux (Bois-des-Pères et Boisé-Jean-Milot) comprenant des milieux naturels. Protection du Boisé-Jean-Milot grâce au zonage « espace naturel » • Mobilisation de plusieurs comités citoyens de protection et de mise en valeur de milieux naturels (Comité de Surveillance Louis-Riel au Boisé-Jean-Milot, Comité écologique du Grand Montréal au Bois-des-Pères, Les AmiEs du parc nature Ruisseau de la Grande Prairie, au boisé Beni Hana et au boisé de Marseille). Partenariat de longue date entre le CRE-Montréal et la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) dans le quartier Nicolet et Mercier-Ouest • Initiation à la nature et à la biodiversité chez les jeunes et chez les adultes (cercles de jeunes naturalistes très présents depuis les années 1940 au Jardin botanique et au parc du Bois-des-Pères; Espace pour la vie : Biodôme, Planétarium, Jardin botanique, Insectarium) • Population de tortue peinte au Jardin botanique comprenant des juvéniles. Site de ponte trouvé en 2019	• Requalification du secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe en cours de planification, intégrant les notions de développement durable et la cohabitation du secteur industriel avec les milieux résidentiels • Corridor vert « Espace pour la vie » en planification reliant le Jardin botanique au Mont-Royal et au fleuve. Occasion d'augmenter la connectivité écologique entre ces noyaux de biodiversité importants • Projet de corridor vert pour relier la rivière des Prairies au fleuve St-Laurent à travers un secteur hautement minéralisé • Importants efforts réalisés et à venir (2019-2025) de planification et de plantation d'arbres dans Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension • Potentiel de création ou de restauration de petits milieux humides intérieurs dans plusieurs parcs et de remise à jour d'un tronçon de ruisseau enfoui au parc du Bois-des-Pères • Restauration de l'étang de la Maison de l'arbre du Jardin botanique afin de contrôler les plantes envahissantes à l'aide des phytotechnologies
FAIBLESSES	**MENACES**
• Très peu de milieux humides et de milieux de petite taille, isolés et sans lien hydrique • Remblaiement récent d'un milieu humide dans le secteur l'Assomption • Aucun accès au fleuve • Berges entièrement minéralisées, sujettes à une importante activité portuaire et sans milieux humides riverains connus • Indice de qualité des bandes riveraines très faible • Importante contamination des sols du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe à la suite de l'enfouissement et du dépôt de matières solides et de produits pétroliers sur des terrains vacants • Peu de traces résiduelles de l'important ruisseau de la Grande Prairie, presque entièrement canalisé à partir des années 1930	• Requalification du secteur Assomption-Sud. Importants travaux à venir à l'intersection Dickson et Souligny par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à proximité de friches et d'un marais abritant une population de grenouilles léopards • Construction à venir d'un nouveau poste d'Hydro-Québec dans le boisé Steinberg qui pourrait entraîner le remblaiement d'un marais et de friches • Déversements illégaux de matériaux de construction dans le parc du Boisé-Jean-Milot et le parc du Bois-des-Pères

Références

Les Amis du parc nature du ruisseau de la Grande Prairie. (page consultée le 06 mai 2020). Comité de surveillance Louis-Riel. [En ligne].

Bourbeau, J. (2019). Manifeste pour la réhabilitation du ruisseau Molson. Réhabiliter le ruisseau Molson. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 17 p.

Clermont, P. (2020). Pour un développement de l'Est qui redessine l'historique industriel à l'aune du potentiel environnemental. Mémoire présenté dans le cadre de la Vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), Montréal. 9 p.

Comité de surveillance Louis-Riel. (page consultée le 06 mai 2020). Comité de Surveillance Louis-Riel. [En ligne].

Comité écologique du Grand Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). Boisé des Pères. [En ligne].

Galois, P., K. Marineau et M. Favreau (2019). Campagne de capture-relocalisation de l'herpétofaune de l'étang de la Maison de l'arbre au Jardin botanique de Montréal. Rapport préliminaire présenté au Jardin botanique de Montréal, Ville de Montréal. Amphibia-Nature et Biodiversité conseil, Montréal, Québec.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU – un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation. Montréal. 8 p.

Journal Métro. (Page consultée le 30 juillet 2020). Des citoyens de MHM veulent préserver leurs boisés. [En ligne].

Hamel, J. (2019). Le ruisseau Molson : Élaboration d'une proposition d'aménagement participatif. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 28 p.

Marineau, K., P. Galois et C. Dion (2017). Inventaires fauniques et floristiques et demande de certificat d'autorisation (article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) dans le cadre de l'aménagement du Jardin des racines aux nuages. Rapport final présenté à la Ville de Montréal, Montréal. 24 p. + annexe.

Plourde, F. et Bourbeau, J., (2019). Proposition de création du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 61 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue Pointe. Rapport de consultation publique, Montréal. 108 p. + annexes.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Vanier, D. (2019). Mémoire relatif à l'Écoparc industriel Ruisseau de la Grande-Prairie. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 51 p. + annexes.

Ville de Montréal (2019). Écoparc industriel de la Grande Prairie. Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 60 p.

Unité géographique d'analyse D4

Montagnes Parc de la Promenade-Bellerive

Superficie de l'unité d'analyse

1 908 hectares

Administrations

Anjou (22,3 %) – Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (77,8 %) – Montréal-Est (0,6 %)

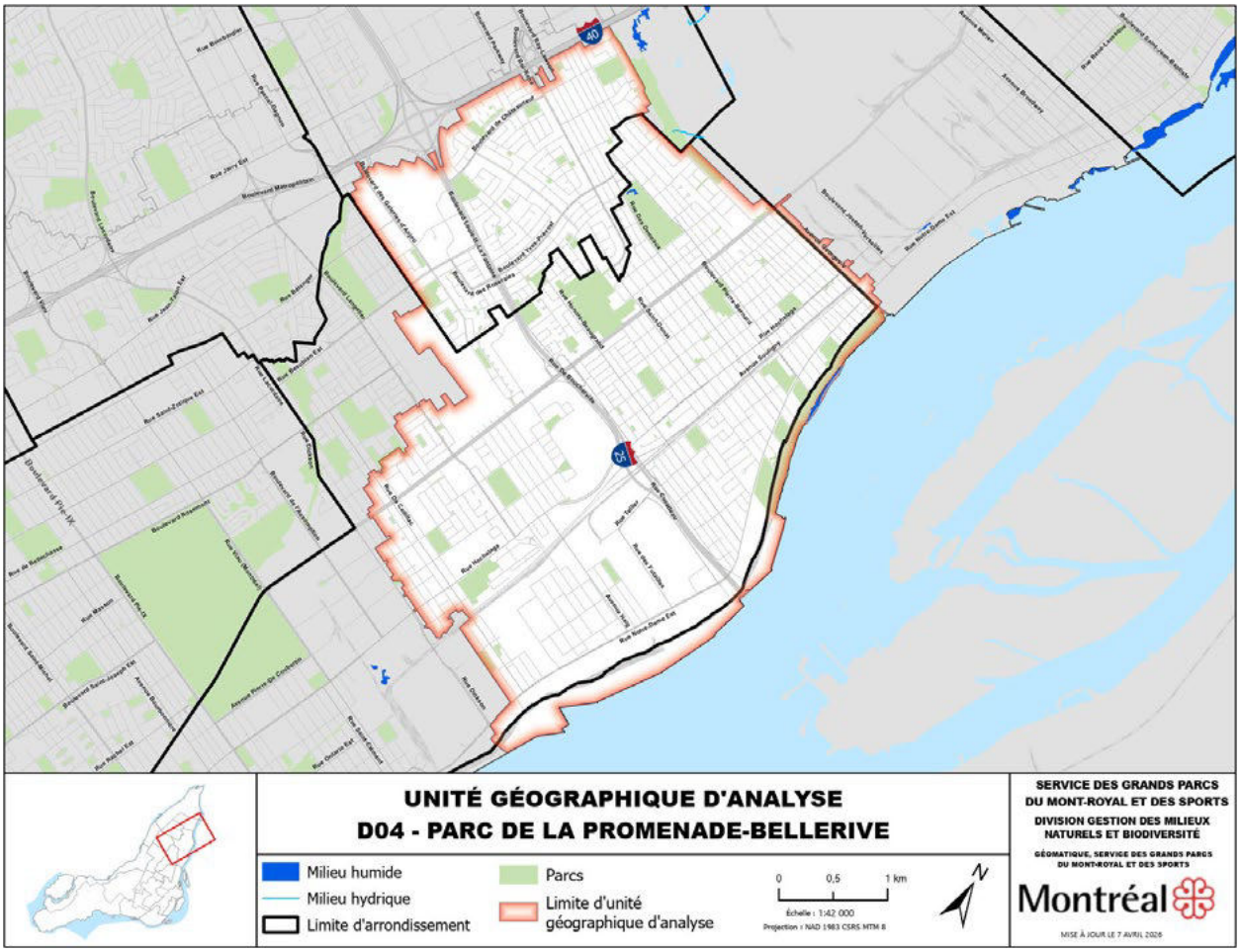

L'unité d'analyse compte :

- 1,4 hectare de milieux humides, dont
  0,3 hectare de milieux humides intérieurs et
  1,1 hectare dans le littoral.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

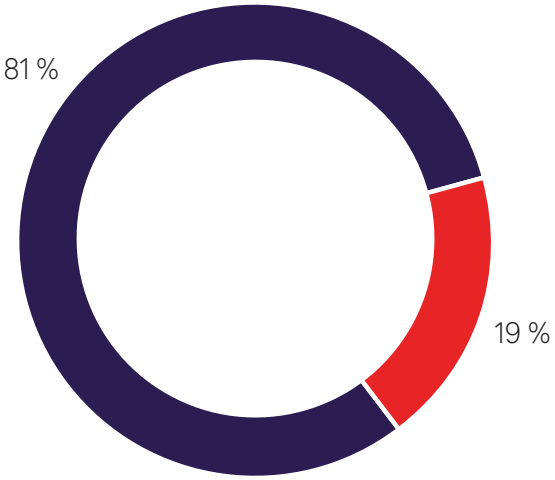

- **Marécage :** 0,3 ha
- **Marais :** 1,1 ha

Localisation des milieux humides

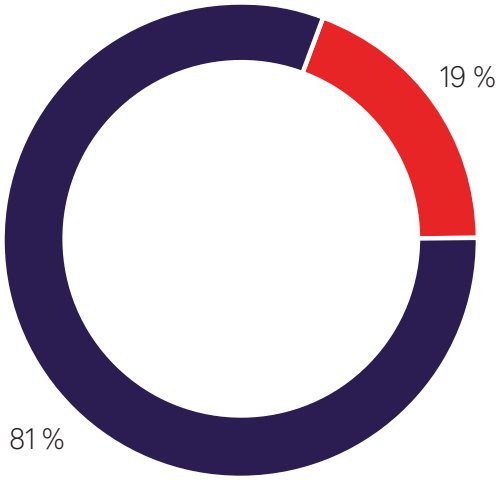

- **Territoire avec protection variable :** 0,3 ha
- **Littoral :** 1,1 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent dans le parc Thomas-Chapais.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence du parc riverain de la Promenade-Bellerive et d'un marécage au parc Thomas-Chapais • Protection du parc Thomas-Chapais grâce au zonage « espace naturel » • Présence d'érable noir (espèce vulnérable) au parc Thomas-Chapais • Mobilisation d'un comité citoyen au parc Thomas-Chapais • Bonne qualité bactériologique des eaux en rive, qui sont propices à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (approbation de l'indice QUALO 2022)	• Requalification du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe en cours de planification intégrant les notions de développement durable et la cohabitation du secteur industriel avec les milieux résidentiels • Planification du corridor vert de l'Est reliant les parcs de la Promenade-Bellerive, Thomas-Chapais et Carlos-d'Alcantara au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature du Ruisseau-De Montigny • Stabilisation et végétalisation des berges du parc de la Promenade-Bellerive • Amélioration des fonctions écologiques du complexe de MH du parc Thomas-Chapais • Importants efforts de planification et de réalisation de plantation d'arbres dans Anjou et dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve entre 2019 et 2024 • Potentiel écologique à la base militaire (83,7 hectares)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Berges entièrement minéralisées (hormis pour le parc de la Promenade-Bellerive) • Minéralisation et îlots de chaleur importants dans plusieurs secteurs (surtout autour des corridors routiers, des centres commerciaux et du port)	• Remblais et déblais récents dans les friches d'un lot vacant voué à la densification résidentielle • Érosion dans le parc de la Promenade-Bellerive

Références

Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais. (page consultée le 06 mai 2020). Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais. [En ligne].

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 15 juillet 2020). Dévoilement de la vidéo de l'Explo-vélo du corridor des Ruisseaux. [En ligne].

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), la tortue géographique (*Graptemys geographica*), la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) et la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU – un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, 64 p.

Office de consultation publique de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). Assomption sud – Longue-Pointe. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2019). Écoparc industriel de la Grande Prairie. Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 60 p.

Unité géographique d'analyse D5

Île des Battures

Superficie de l'unité d'analyse

2 761,2 hectares

Administrations

Anjou (7,2 %) – Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (0,3 %) – Montréal-Est (39,7 %) – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (52,8 %)

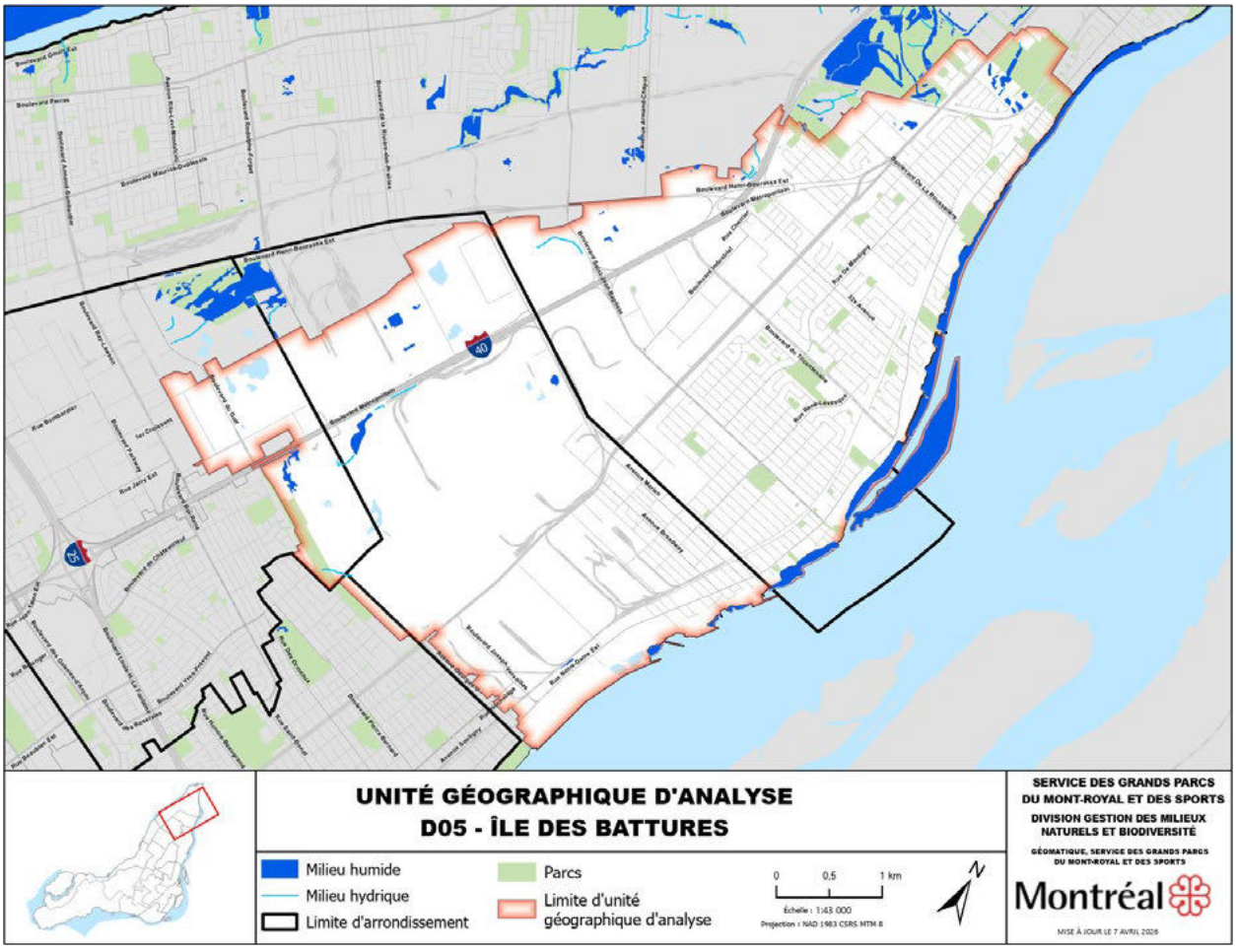

L'unité d'analyse compte :

- 74 hectares de milieux humides, dont 14 hectares de milieux humides intérieurs et 60 hectares dans le littoral;
- 2,8 kilomètres de cours d'eau dont la tête de la Coulée Grou et plusieurs portions de ruisseaux.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

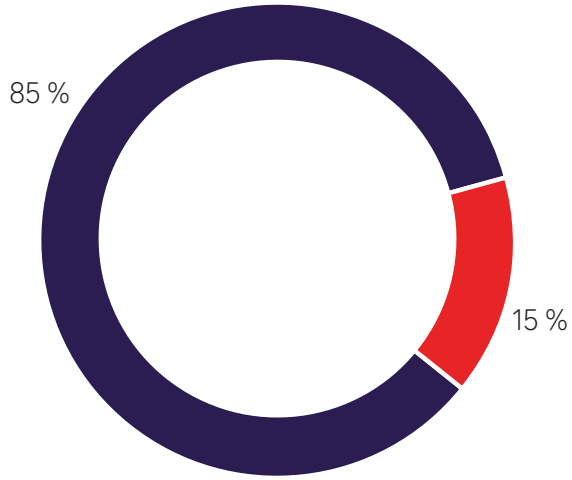

- **Marécage :** 10,8 ha
- **Marais :** 63,6 ha

Localisation des milieux humides

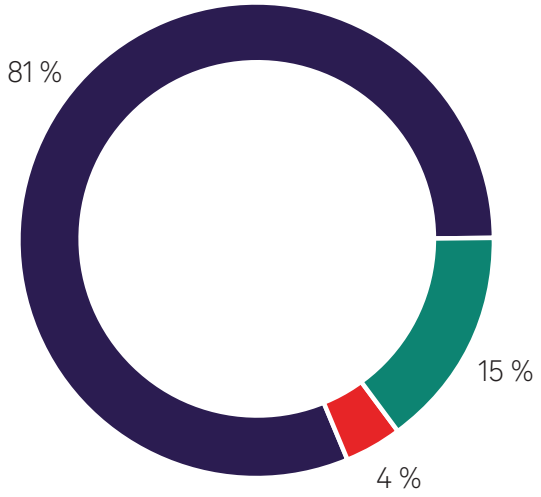

- **Territoire avec protection variable :** 3,2 ha
- **Littoral :** 60,2 ha
- **Territoire non protégé :** 11,1 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent à Anjou, à Montréal-Est et à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La majeure partie des milieux humides n'est pas située dans des territoires protégés.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important noyau de biodiversité dans le complexe de milieux humides entourant l'île des Battures (fleuve Saint-Laurent), présence du chevalier cuivré (espèce menacée) • Milieux humides et hydriques d'intérêt à Anjou et à Montréal-Est dans quatre mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement • Milieux humides et hydriques d'intérêt dans le secteur fleuve du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans des projets d'acquisition de connaissances et de rehaussement de la biodiversité	• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40, dans la mesure où celui-ci évite les milieux humides et hydriques. Occasion de mieux gérer les eaux pluviales • Changement de paradigme au niveau du développement économique de Montréal-Est propice aux innovations et à la gestion intégrée des eaux de pluie • Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal • Projet de réaménagement des artères commerciales de la rue André-Ampère entre Armand-Bombardier et la 25e Avenue devant diminuer la minéralisation du secteur
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvais qualité bactériologique des eaux en rive, secteurs avec des événements de surverse fréquents (indice QUALO 2022) • Carence en parcs locaux • Manque de connaissances sur les milieux humides et hydriques, particulièrement dans les quatre mosaïques de milieux naturels d'Anjou et de Montréal-Est • Problématique de gestion des eaux de la carrière Lafarge • Présence de petits milieux humides isolés, en secteur industriel et ne comportant pas de bande tampon de milieux naturels	• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40 et pression sur les milieux humides et hydriques • Développements probables dans certaines mosaïques de milieux naturels comprenant des milieux humides privés d'intérêt. Remblais récents à Anjou. • Niveau d'eau du fleuve plus élevé qu'à la normale entraînant une pression sur les milieux humides riverains et compromettant le succès de projets de renaturalisation en berges • Empiétement et appropriation des berges par la population riveraines : tonte, coupe d'arbres et d'arbustes et/ou dépôt de déchets végétaux • Plantes exotiques envahissantes (roseau commun) dans le fleuve Saint-Laurent

Références

Comité ZIP Jacques-Cartier (2020). Plan de conservation et de restauration des rives de Pointe-aux-Trembles, juin 2020, Montréal. 92 pages. [En ligne]

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), la tortue géographique (*Graptemys geographica*), la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) et la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal. [En ligne].

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa. 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). Les 10 écoterritoires. (La trame verte de l'Est). [En ligne]

Unité géographique d'analyse E1

Rapides du Cheval-Blanc

Superficie de l'unité d'analyse

4 069,5 hectares

Administrations

Dollard-des-Ormeaux (9,3 %) –
Kirkland (1,7 %) –
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (41,0 %) –
Pierrefonds-Roxboro (48,0 %)

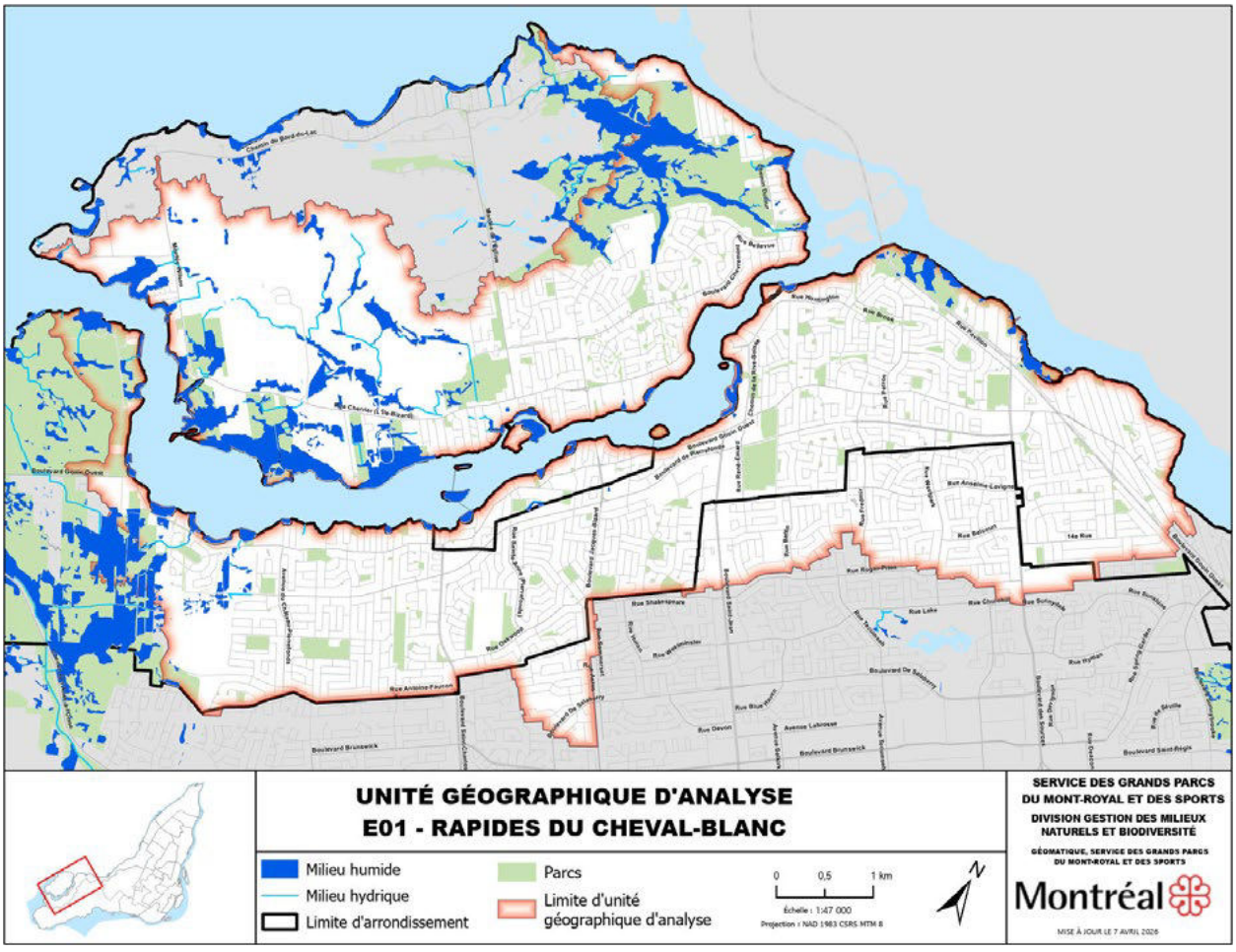

L'unité d'analyse compte :

- 272 hectares de milieux humides, dont 153 hectares de milieux humides intérieurs et 119 hectares dans le littoral;
- 183 hectares de milieux humides en zone agricole permanente;
- 32 kilomètres de ruisseaux.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

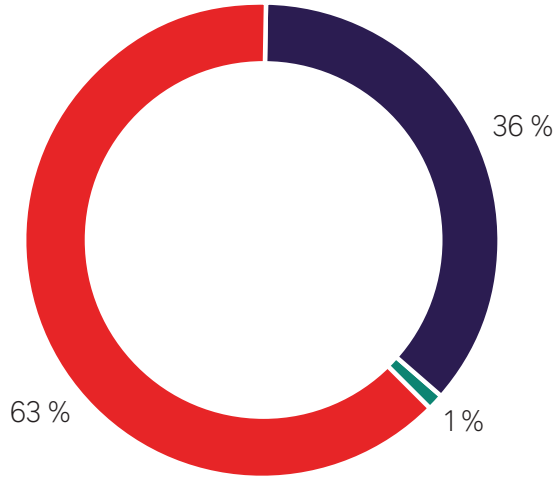

- **Marécage :** 169,9 ha
- **Marais :** 98,6 ha
- **Étang :** 3,7 ha

Localisation des milieux humides

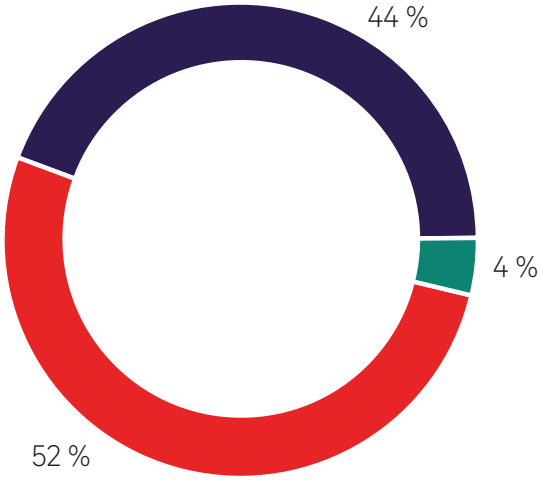

- **Territoire avec protection variable :** 142,7 ha
- **Littoral :** 119,4 ha
- **Territoire non protégé :** 10,1 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent très majoritairement dans des territoires protégés.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Unité d'analyse comprenant les plus grandes superficies de milieux humides de l'agglomération, partagés presque également en milieux humides intérieurs et riverains • Bonne connectivité entre les milieux humides et hydriques • Territoire qui comprend plusieurs milieux naturels protégés inclus dans le Grand parc de l'Ouest (Cap-Saint-Jacques, Bois-de-l'Île-Bizard, Rapides-du-Cheval-Blanc) et le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard • Présence du petit blongios (espèce menacée) • Vastes plaines inondables naturelles favorisant la régulation des crues • Milieux naturels riches en biodiversité. Présence d'une tourbière. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection (couleuvre brune, couleuvre tachetée, elliptio à dents fortes, chêne bicolore, méné d'herbe, martinet ramoneur, caryer ovale) • Séparation des réseaux pluvial et d'égout limitant les surverses • Linéaire de rives resté très naturel dans les parties ouest et sud de l'île Bizard et dans les parcs-nature • Important réseau de cours d'eau non linéarisé • Présence des ruisseaux Château-Pierrefonds et O'Connell • Qualité bactériologique des eaux de la rivière des Prairies généralement satisfaisante (Indice QUALO 2022)	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard en 2021 et mise en œuvre du plan de conservation • Restauration du marais 90 dans le cadre d'un financement fédéral d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FACC) • Mise en œuvre du plan directeur du Cap-Saint-Jacques • Planification du Corridor vert de la rivière des Prairies visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Réfection des passerelles du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard • Nouveaux terrains acquis en zones inondables qui pourraient être restaurés pour augmenter la capacité de rétention des berges • Projet de grand sentier du Grand parc de l'Ouest connecté à des stations du REM
FAIBLESSES	**MENACES**
• Qualité de l'eau en rive de mauvaise à polluée pour quatre stations (Indice QUALO 2022) • Unité d'analyse très touchée par les inondations en 2017 et en 2019 • Indice de qualité des bandes riveraines de faible à très faible dans la majeure partie des secteurs résidentiels de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro • Pollution des eaux du ruisseau Château-Pierrefonds et du ruisseau O'Connell en raison de la présence d'eaux sanitaires provenant du réseau pluvial qui alimente le ruisseau (raccordements inversés) • Quartiers résidentiels protégés par des digues dégradées (à la hauteur de la 5e Avenue)	• Taux d'occupation élevé des plaines inondables (à l'exception des parcs-nature), limitant la résilience lors des crues printanières • Inondations • Présence de marécages arborescents comprenant d'importantes frênaies menacées par l'agrile du frêne • Pollution des eaux du fait des pesticides utilisés pour l'agriculture et pour les golfs • Projets de développement touchant certaines mosaïques de milieux naturels dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Références

Bourgeault-Côté, G. (2006) (Page consultée le 13 juillet 2020). Environnement – Gros remous aux rapides du Cheval-Blanc. Le Devoir. [En ligne].

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

Normandin, P.-A.. (Page consultée le 26 juillet 2020). Un chemin de parc plutôt qu'une autoroute dans l'ouest de Montréal. [En ligne].

Office de consultation publique de Montréal (2017). Avenir du secteur Pierrefonds-Ouest. Rapport de consultation publique, Montréal. 74 p. + annexes.

Radio-Canada (2017). Inondations 2017. Des digues à renforcer dans l'ouest de Montréal, 10 mai 2017.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

Unité géographique d'analyse E2

Ruisseau Bertrand

Superficie de l'unité d'analyse

3 195,5 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (6,4 %) – Dollard-des-Ormeaux (35,3 %) – Dorval (8,6 %) – Kirkland (0,4 %) – Pierrefonds-Roxboro (7,9 %) – Pointe-Claire (11,9 %) – Saint-Laurent (29,7 %)

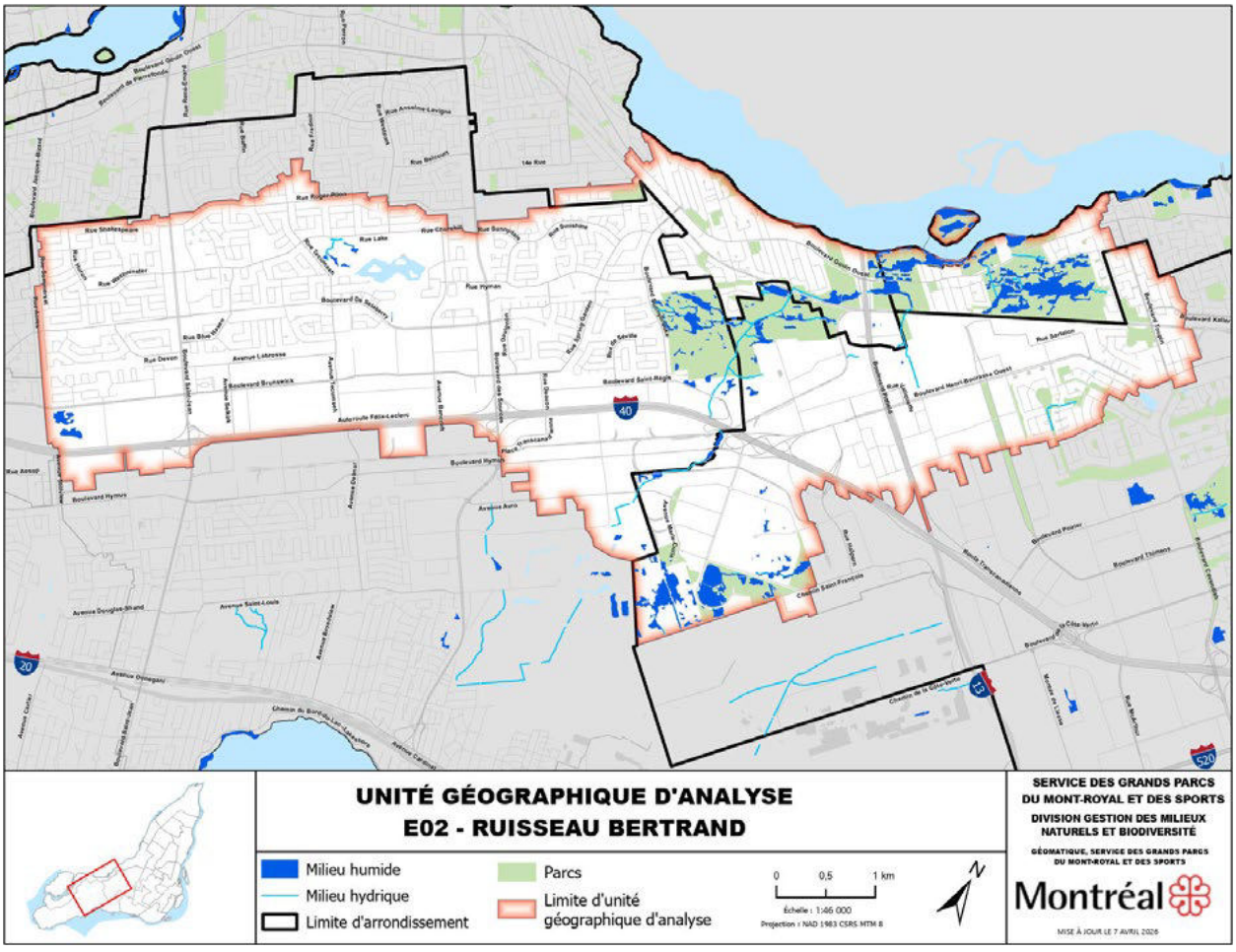

L'unité d'analyse compte :

- 91 hectares de milieux humides, dont 75 hectares de milieux humides intérieurs et 16 hectares dans le littoral;
- 18,1 kilomètres de ruisseaux (ruisseaux Bertrand et Brook).

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

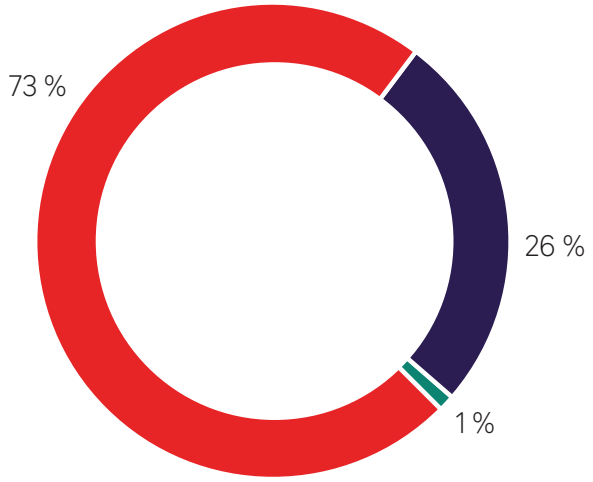

- **Marécage :** 66,2 ha
- **Marais :** 23,9 ha
- **Étang :** 1,2 ha

Localisation des milieux humides

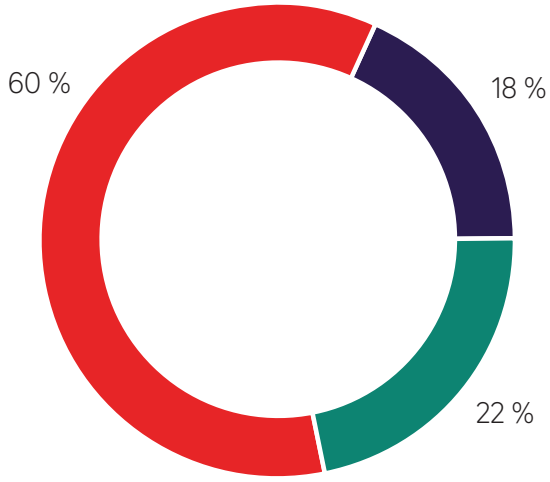

- **Territoire avec protection variable :** 54,9 ha
- **Littoral :** 16,8 ha
- **Territoire non protégé :** 19,7 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et sont en lien avec ce ruisseau. Plus des trois quarts des milieux humides sont localisés dans des milieux naturels qui bénéficient de mesures de protection à divers degrés (parcs-nature des Sources, du Bois-de-Liesse et de Saraguay, mosaïque de milieux naturels à Pointe-Claire).

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Importante superficie de milieux humides et hydriques dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand • Présence du ruisseau Bertrand et du ruisseau Brook avec des bandes riveraines de qualité élevée en moyenne • Présence de milieux naturels de grand intérêt dans les trois parcs-nature et dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire • Travaux réalisés dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse (passerelles, maîtrise de plantes envahissantes, plantations), du Bois-de-Saraguay (coupes de frênes et plantations), des Sources (aménagement du sentier digue et restauration de marais). Restauration d'un marais et d'un marécage dans la partie amont du ruisseau Bertrand • Présence du petit blongios (espèce menacée) dans le parc-nature des Sources • Présence de milieux humides de faible superficie et de boisés dans le golf Dorval • Présence du lac du Centenaire dans le parc William-Cosgrove à Dollard-des-Ormeaux présentant une bande riveraine de qualité et une biodiversité intéressante • Présence d'un ruisseau dans le parc Docteur-Bernard-Paquet	• Protection des terrains d'Aéroport de Montréal situés dans la délimitation du parc-nature des Sources • Mise en œuvre du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand • Adoption du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de l'arrondissement de Saint-Laurent (2019), visant l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité écologique • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification, visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Corridor vert Saraguay-Aqueduc en planification, visant à relier les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse au Parc Angrignon en passant par la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec • Réaménagement des ponceaux des ruisseaux Bertrand et Brook sous la voie ferrée dans le cadre du REM, améliorant le libre écoulement des eaux et la connectivité écologique • Acquisition de deux terrains en lien avec le Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent, favorisant la mise en valeur du ruisseau Brook
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau Bertrand, diverses sources de contamination dont débordement d'eau sanitaire occasionné par un bris (indice RUISSO 2022) • Qualité moyenne de l'eau du ruisseau Brook (indice RUISSO 2022) • Eutrophisation des milieux humides de l'Île-aux-Chats • Défaillance d'apport régulier en eau et présence de phragmite dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay (secteur de la forêt) • Perte de milieux naturels dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire pour le passage du REM	• Développement industriel dans le Technoparc • Remblais/déblais récents dans cinq marais du Technoparc • Prolifération du roseau commun dans les milieux humides du Technoparc • Berges de la rivière des Prairies en partie minéralisées dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, limitant la résilience lors des crues printanières • Aménagement d'une station du REM au Technoparc et passage de la voie en souterrain dans le parc-nature des Sources • Gare du REM dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire

Références

Arrondissement de Saint-Laurent (2019). Corridor de biodiversité de Saint-Laurent. Plan directeur d'aménagement. Montréal. 131 p. + annexes.

Bergeron, A., Lavoie, C., Domon, G. & Pellerin, S. (2018). *Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park*. Applied Vegetation Science. 22 : 256-268.

Deschamps, G., Jan, P., Juteau, C. & Michel, I. (1996). Qualité des eaux des ruisseaux de la Communauté urbaine de Montréal en 1992 et en 1993. Réseau de suivi écologique, Montréal. 54 p.

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs – Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Unité géographique d'analyse E3

Ruisseau Notre-Dame-des-Neiges

Superficie de l'unité d'analyse

4 483,5 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (11,9 %) – CDN-NDG (16,2 %) – Côte-Saint-Luc (0,5 %) – Dorval (0,2 %) – Hampstead (3,4 %) – Lachine (0,1 %) – Mont-Royal (5,8 %) – Saint-Laurent (61,9 %) – Westmount (1,0 %)

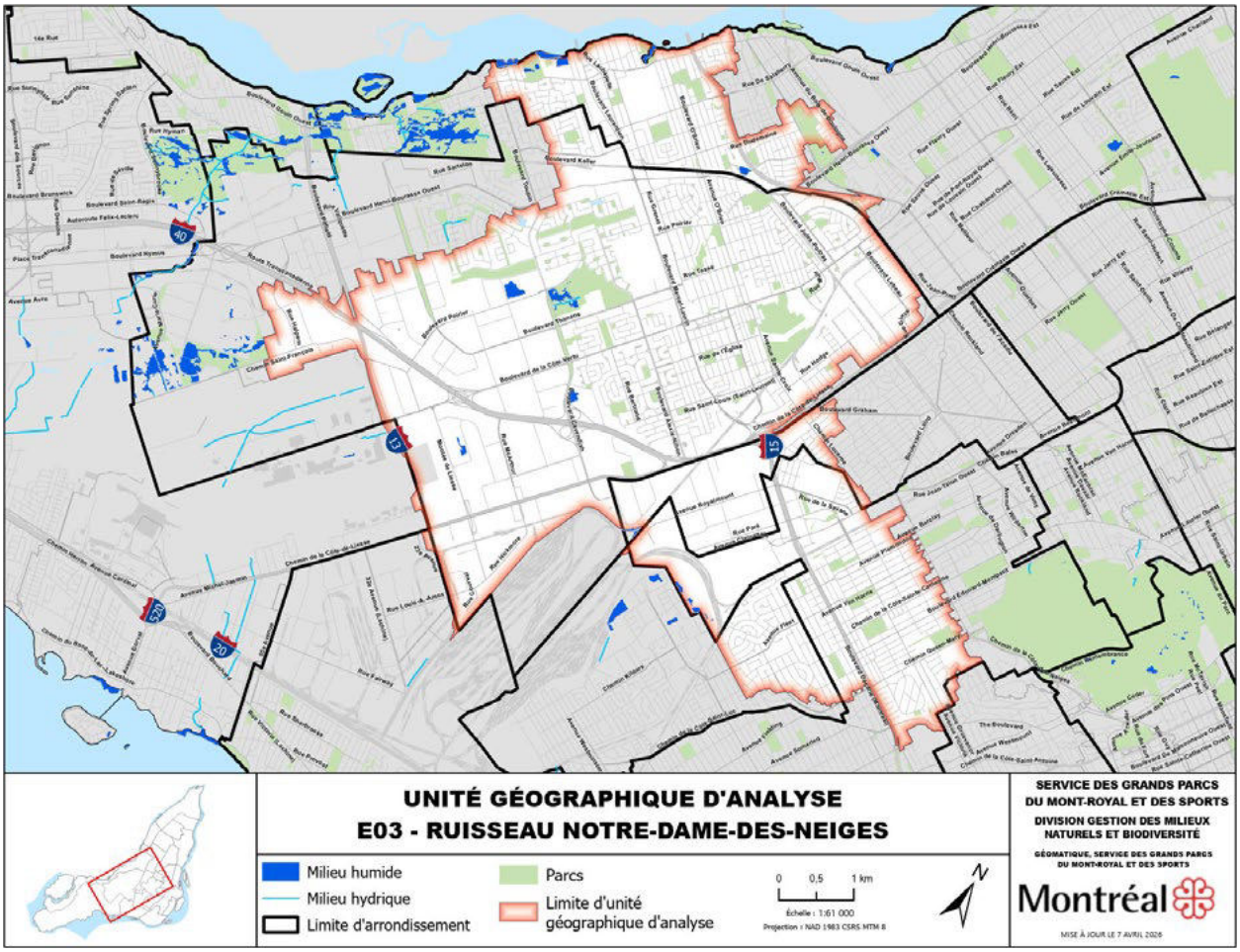

L'unité d'analyse compte :

- 20 hectares de milieux humides, dont 14 hectares de milieux humides intérieurs et 6 hectares dans le littoral;
- 0,3 kilomètre de ruisseaux.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

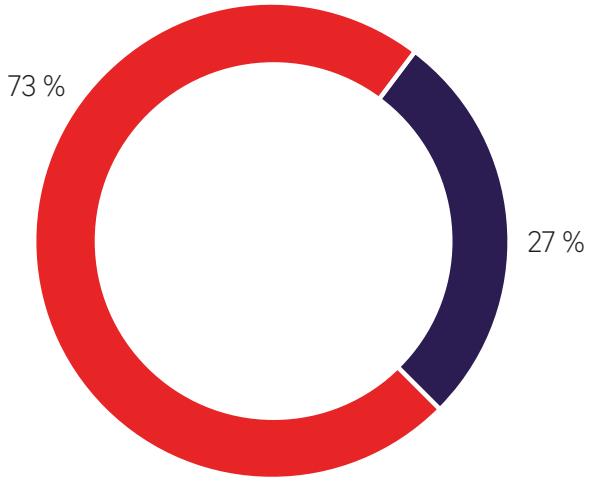

- **Marécage :** 14,9 ha
- **Marais :** 5,5 ha

Localisation des milieux humides

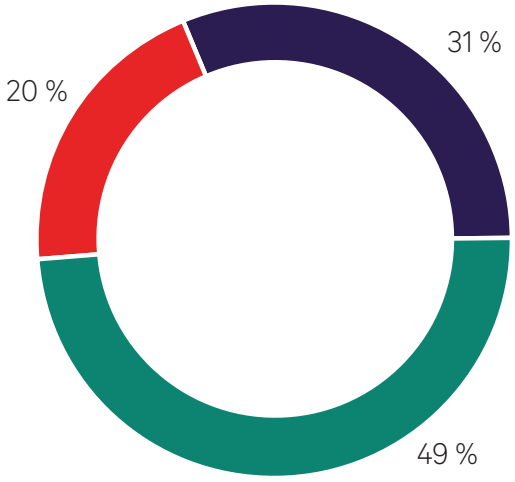

- **Territoire avec protection variable :** 4,2 ha
- **Littoral :** 6,2 ha
- **Territoire non protégé :** 10,0 ha

La majeure partie des milieux humides se trouvent dans des territoires qui ne bénéficient pas de mesure de protection.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de milieux humides et hydriques dans le parc Marcel Laurin (inscrit au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération) et dans le parc Beauséjour (parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt) • Trois mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement, dont deux comportant des milieux humides d'intérêt à Saint-Laurent et à Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce • Présence de bassins ou de portions de cours d'eau dans les parcs Bois-Franc, Philippe-Laheurte et Guillaume-Bruneau	• Adoption du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de l'arrondissement de Saint-Laurent (2019) visant l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité écologique • Projet de restauration de milieux humides et hydriques (ruisseau Raimbault) au parc Marcel-Laurin • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Corridor vert Saraguay-Aqueduc en planification, visant à relier les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse au Parc Angrignon en passant par la ligne Hydro-Québec • Plusieurs terrains à aménager ou à transformer, notamment dans le secteur de l'hippodrome (potentiel de création d'un milieu humide) • Projet d'aménagement du boulevard Laurentien permettant d'améliorer la rétention des eaux pluviales
FAIBLESSES	**MENACES**
• Unité d'analyse très urbanisée, peu de milieux naturels restants, îlots de chaleur importants, vulnérabilité aux vagues de chaleur • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible sur les rives de la rivière des Prairies • Mauvaise qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO 2022) • Remblai ou canalisation quasi total du ruisseau Notre-Dame-des-Neiges qui descendait du mont Royal vers la rivière des Prairie	• Projets de développements industriels et commerciaux • Construction du REM

Références

Arrondissement de Saint-Laurent (2019). Corridor de biodiversité de Saint-Laurent. Plan directeur d'aménagement. Montréal. 131 p. + annexes.

REM. (Page consultée le 27 juillet 2020). Découvrez le Réseau express métropolitain. [En ligne].

Groupe de recherches techniques Bâtir son quartier (2020). Consultation publique sur le secteur Namur-Hippodrome, Montréal. 48 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Quartier Namur-Hippodrome. Document d'informations. Montréal. 58 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Unité géographique d'analyse E4

Ruisseau Provost

Superficie de l'unité d'analyse

5 321,8 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (32,0 %) – CDN-NDG (1,1%) – Le Plateau-Mont-Royal (0,9 %) – Montréal-Nord (4,5 %) – Mont-Royal (9,6 %) – Outremont (5,8 %) – Rosemont-La Petite-Patrie (8,1 %) – Saint-Laurent (0,6 %) – Saint-Léonard (0,3 %) – Ville-Marie (1,0 %) – Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (27,6 %) – Westmount (0,3 %)

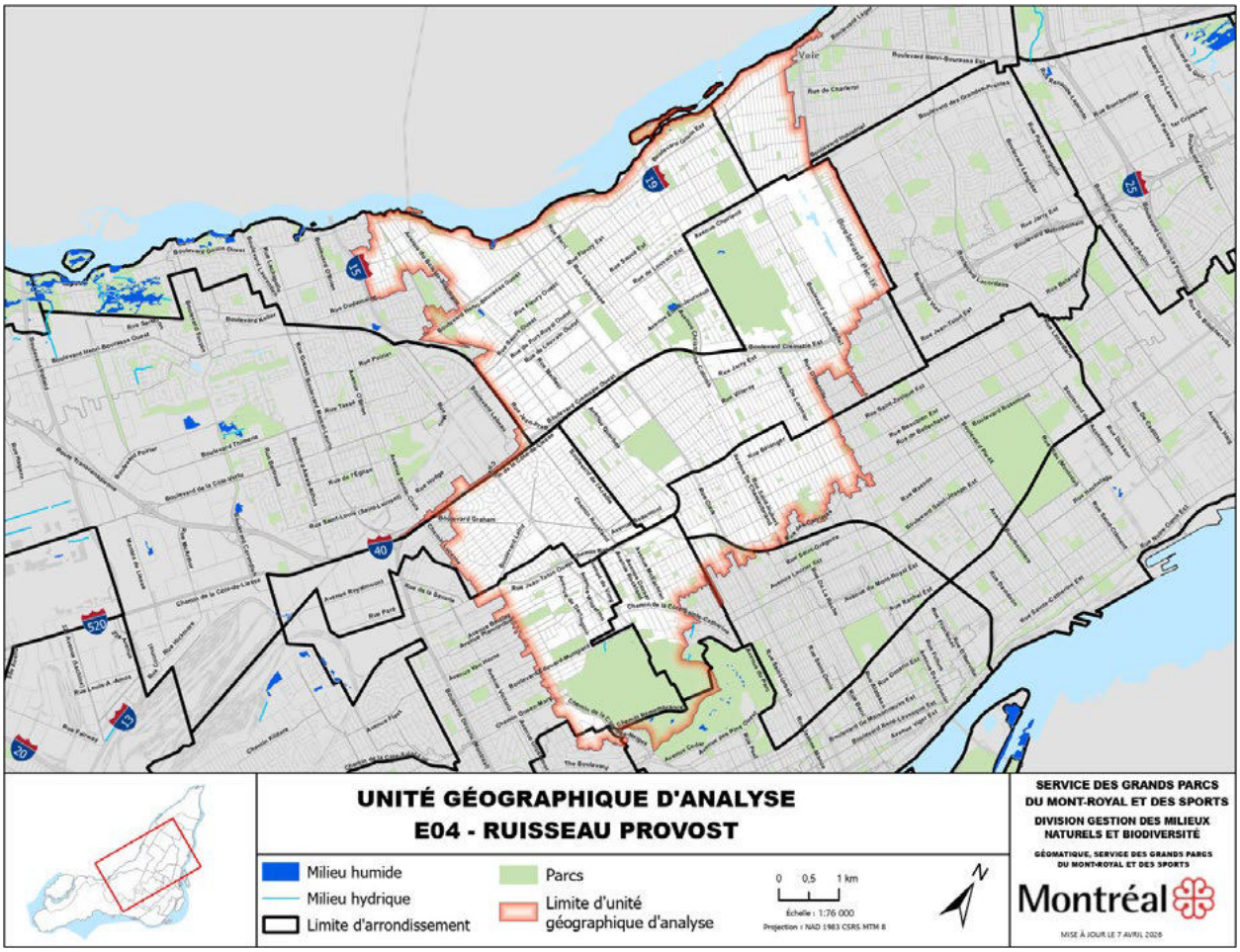

L'unité d'analyse compte :

- 4 hectares de milieux humides, dont 3,6 hectares de milieux humides intérieurs et 0,6 hectare dans le littoral;
- 0,1 kilomètre de ruisseau.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

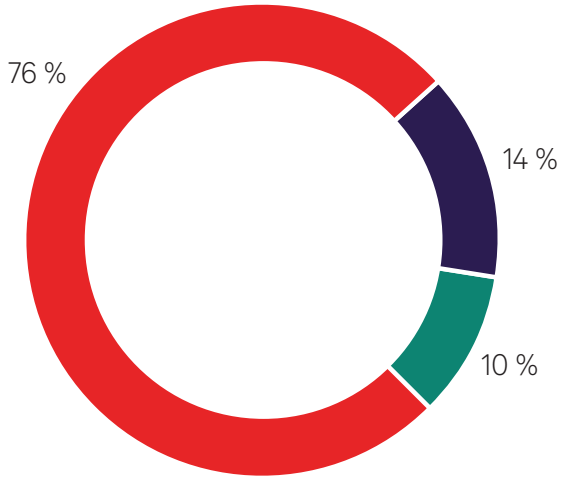

- **Marécage :** 3,2 ha
- **Marais :** 0,6 ha
- **Étang :** 0,4 ha

Localisation des milieux humides

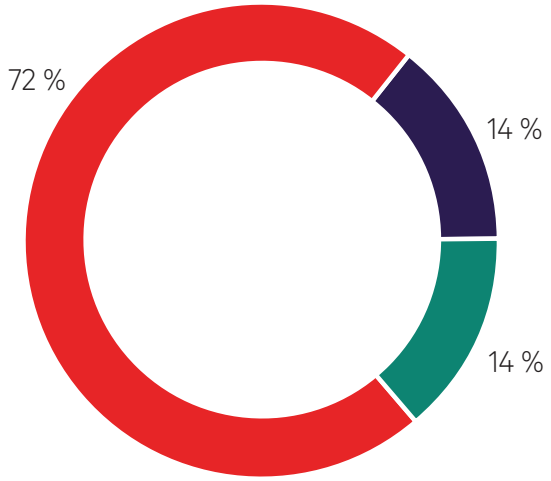

- **Territoire avec protection variable :** 3,0 ha
- **Littoral :** 0,6 ha
- **Territoire non protégé :** 0,6 ha

Plus des trois quarts des milieux humides se trouvent dans des territoires qui ne bénéficient d'aucune mesure de protection.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important noyau de biodiversité au parc du Mont-Royal, joyau patrimonial et identitaire • Important noyau de biodiversité (avifaune particulièrement) au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Vues sur la rivière des Prairies, vestiges anciens et récents d'ouvrages hydrauliques (moulins, centrale, etc.) • Création du parc Frédéric-Back • Marécage au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice • Restauration de la bande riveraine du parc Nicolas-Viel en bordure de la rivière des Prairies (plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces) • Infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur l'avenue Papineau • Étude de faisabilité en cours sur la possibilité d'implanter des infrastructures naturelles et résilientes pour réduire les impacts des inondations lors des crues et des pluies extrêmes dans le parc Raimbault et dans le parc Saint-Odile	• Mise en œuvre du plan directeur de l'Université de Montréal (2021) intégrant des préoccupations à propos de la gestion des eaux de la montagne et des eaux pluviales • Poursuite de la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington • Restauration d'une portion du ruisseau Provost à l'embouchure de la rivière des Prairies. • Poursuite de la mise en valeur du parc Frédéric-Back (incluant un étang au pied de la falaise) • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification, visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Remise en état d'une partie du site de la carrière Francon, incluant un potentiel de restauration du milieu humide
FAIBLESSES	**MENACES**
• Faible superficie de milieux humides et hydriques • Centrale hydroélectrique de la rivière des Prairies perturbant l'habitat du poisson et ayant rendu les berges très minéralisées • Qualité de l'eau en rive parfois mauvaise (indice QUALO 2022) • Indice de qualité des bandes riveraines de faible à très faible à l'ouest de l'avenue Papineau	• Crues printanières • Empiétements d'Hydro-Québec dans le littoral de la rivière des Prairies dans le cadre de travaux de stabilisation liés à des infrastructures vieillissantes • Nombreux sites de dépôt à neige altérant la qualité des milieux humides et hydriques périphériques (particulièrement à la carrière Francon)

Références

Amphibia-Nature (2019). Audit écologique de l'herpétofaune, Montréal. 17 p.

Comité écologique du Grand Montréal. (Page consultée le 27 juillet 2020). Le boisé St-Sulpice, un vestige d'une autre époque. [En ligne]. (Le lien ne fonctionne pas.)

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs – Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU – un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (2019). Infrastructures vertes sur l'avenue Papineau. Projet pilote en gestion écologique des eaux pluviales, Montréal. 31 p.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (2020). Corridor vert de la rivière des Prairies. Tronçon Ahuntsic, Montréal. 44 p. + annexes.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Université de Montréal, Lemay)2021). Plan directeur de l'Université de Montréal. 288 pages.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Unité géographique d'analyse E5

Ruisseau De Montigny

Superficie de l'unité d'analyse

3 138,5 hectares

Administrations

Anjou (21,7 %) – Montréal-Est (0,7 %) – Montréal-Nord (27,1 %) – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (26,8 %) – Saint-Léonard (23,7 %) – Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (0,4 %)

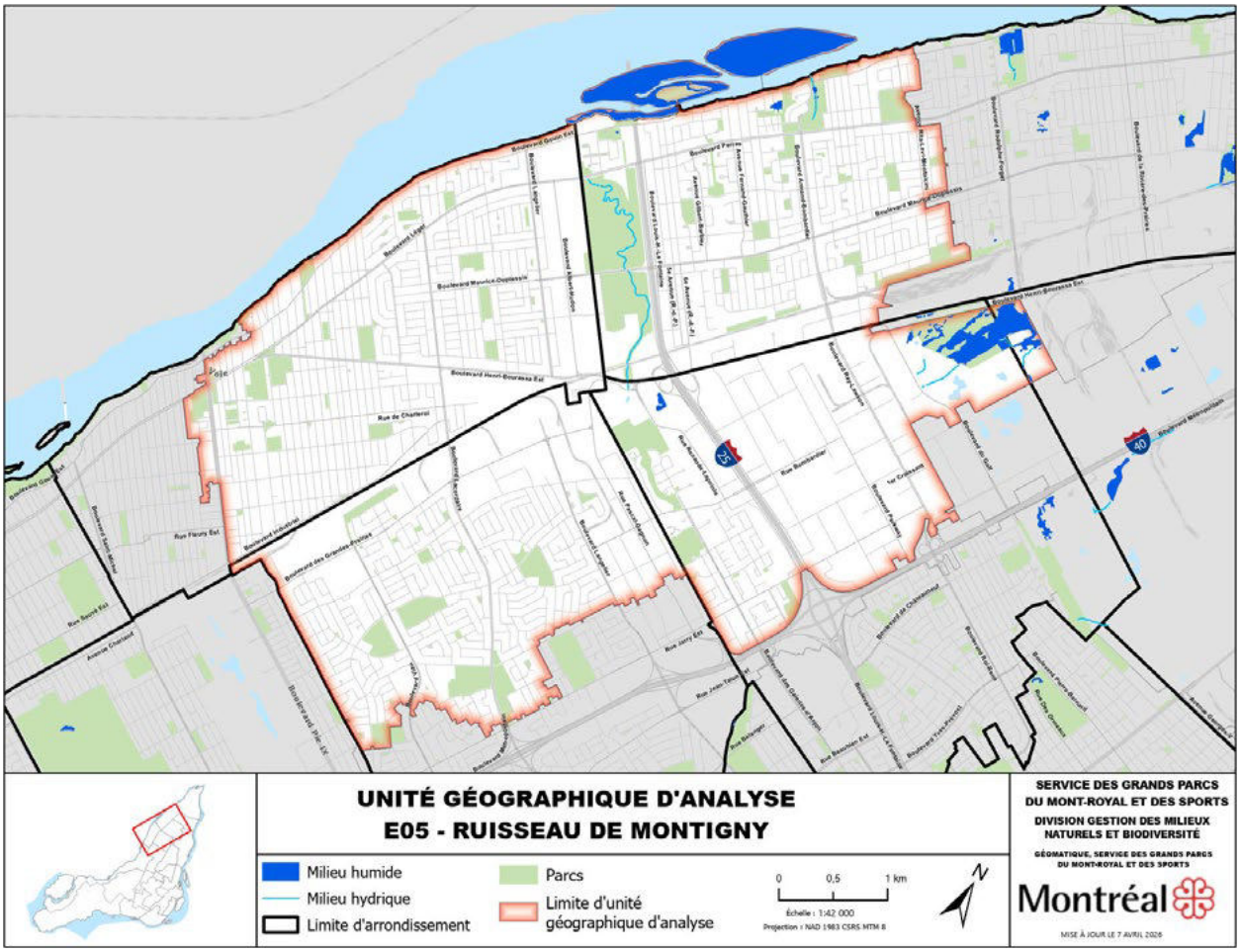

L'unité d'analyse compte :

- 90 hectares de milieux humides, dont 25 hectares de milieux humides intérieurs et 65 hectares dans le littoral;
- 6,4 kilomètres de ruisseaux, principalement le ruisseau De Montigny.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

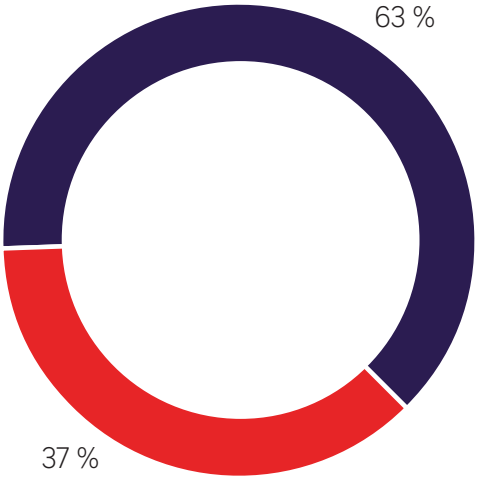

- **Marécage :** 33,1 ha
- **Marais :** 56,5 ha

Localisation des milieux humides

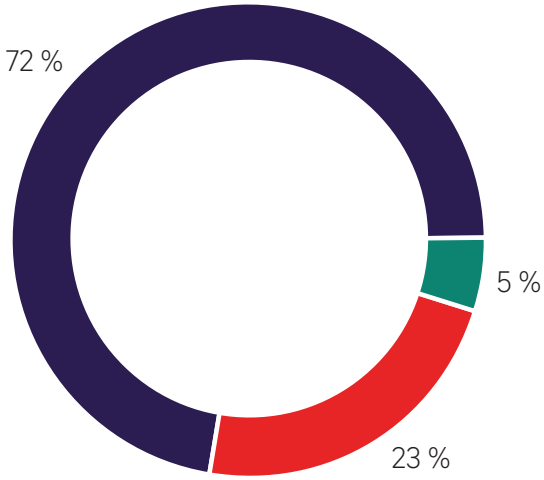

- **Territoire avec protection variable :** 20,7 ha
- **Littoral :** 64,5 ha
- **Territoire non protégé :** 4,6 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement dans les grands parcs (parcs-nature du Ruisseau-De Montigny et du Bois-d'Anjou) et des parcs locaux.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Noyaux de biodiversité au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature du Ruisseau-De Montigny • Vaste complexe de milieux humides riverains dans l'archipel des îles Boutin-Rochon-Lapierre-Gagné et création d'un nouveau marais à l'île Lapierre (en compensation de travaux de construction du pont Samuel de Champlain) • Présence de la couleuvre brune (susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable) et du chevalier cuivré (espèce menacée) • Implication du Conseil Régional de l'Environnement de Montréal (CRE Montréal) dans le verdissement du secteur	• Perspective de création d'un grand parc de l'Est • Mise en œuvre du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny, favorisant la mise en valeur des pôles du parc-nature et une meilleure connectivité écologique et récréative • Projet ILEAU de création de liens verts entre la gare d'Anjou et le cégep Marie-Victorin • Projet de corridor vert entre le parc de la Promenade-Bellerive et le parc-nature du Ruisseau-De Montigny en passant par le parc-nature du Bois-d'Anjou • Projet de corridor vert de la rivière des Prairies qui reliera à terme le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Projet de passage faunique sous le boulevard Maurice-Duplessis en berge du ruisseau De Montigny • Restauration d'un marécage riverain au parc Aimé-Léonard
FAIBLESSES	**MENACES**
• Indice de qualité des bandes riveraines de la rivière des Prairies majoritairement de faible à très faible • Mauvaise qualité de l'eau en rive (indice QUALO 2022) • Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau De Montigny. Contamination causée par un collecteur pluvial drainant le secteur industriel d'Anjou et par le rejet d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés en attente de correction. Canalisation du ruisseau dans sa partie aval (indice RUISSO 2022) • Dégradation des rives de la rivière des Prairies (murs de soutènement en mauvais état) • Parc-nature du Bois-d'Anjou non aménagé et non ouvert au public • Érosion des rives de la rivière des Prairies	• Vandalisme dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny et particulièrement dans le secteur de l'île Lapierre • Importantes frênaies menacées par l'agrile du frêne au parc-nature du Bois-d'Anjou. Ces zones humides ne pouvant être traitées devront recevoir une attention particulière pour ne pas faciliter l'invasion du nerprun.

Références

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 15 juillet 2020). Dévoilement de la vidéo de l'Explo-vélo du corridor des Ruisseaux. [En ligne].

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 30 juillet 2020). Un grand parc pour l'est de Montréal : parc-nature d'Anjou. [En ligne].

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

ILEAU (2017). Vers la création de liens verts entre la gare d'Anjou et le cégep Marie-Victorin. Constats et recommandations. 17 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU – un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Unité géographique d'analyse E6

Coulée-Grou

Superficie de l'unité d'analyse

2 215,9 hectares

Administrations

Anjou (0,4 %) – Montréal-Est (4,8 %) – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (94,8 %)

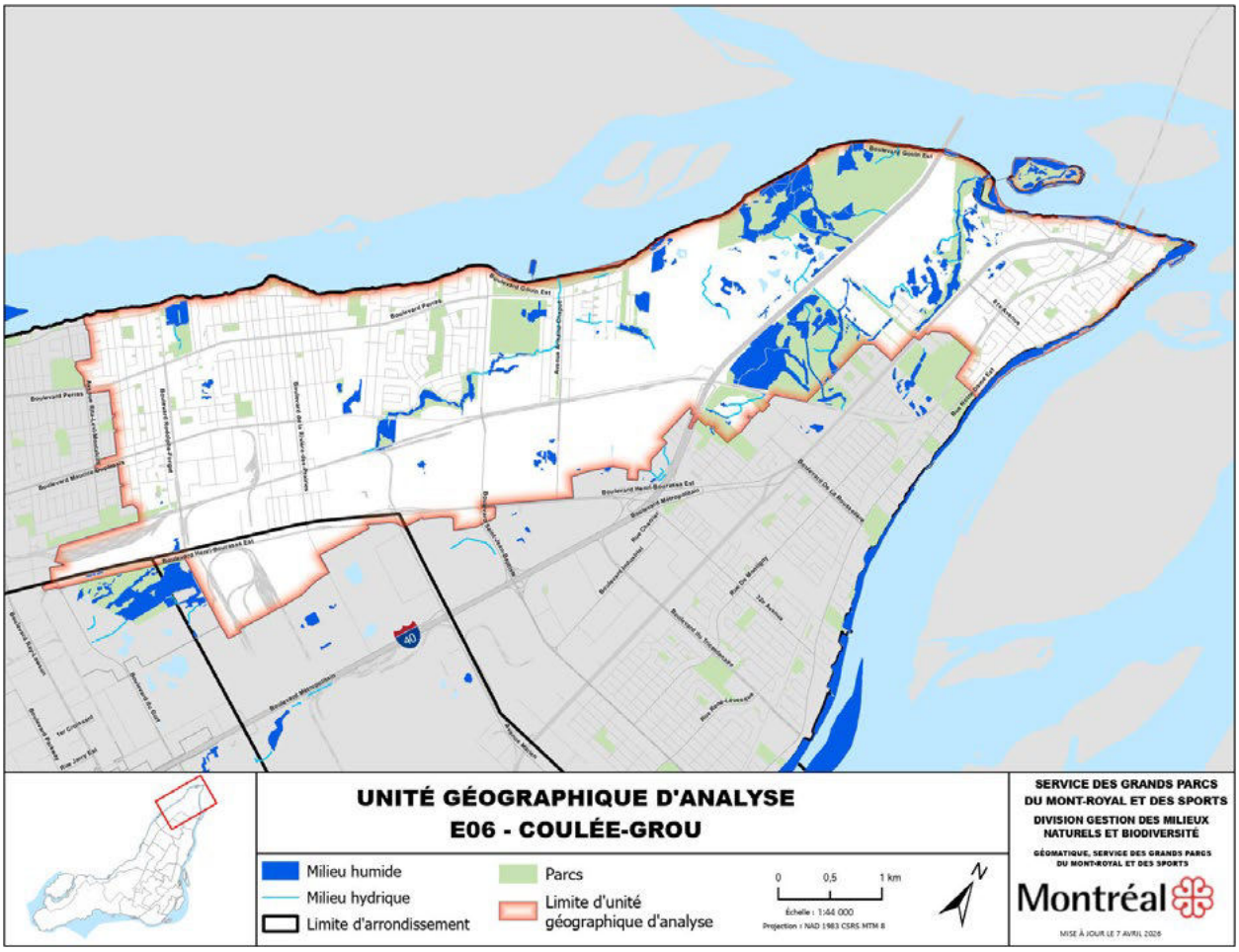

L'unité d'analyse compte :

- 141 hectares de milieux humides, dont 116 hectares de milieux humides intérieurs et 25 hectares dans le littoral;
- 20 kilomètres de ruisseaux, dont la coulée Grou et le ruisseau Pinel.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides

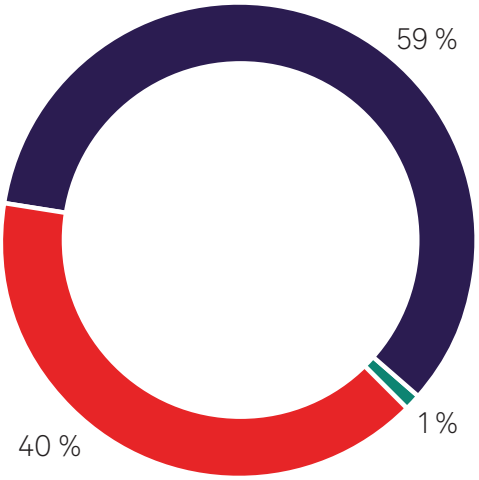

- **Marécage :** 56,7 ha
- **Marais :** 82,6 ha
- **Étang :** 2,0 ha

Localisation des milieux humides

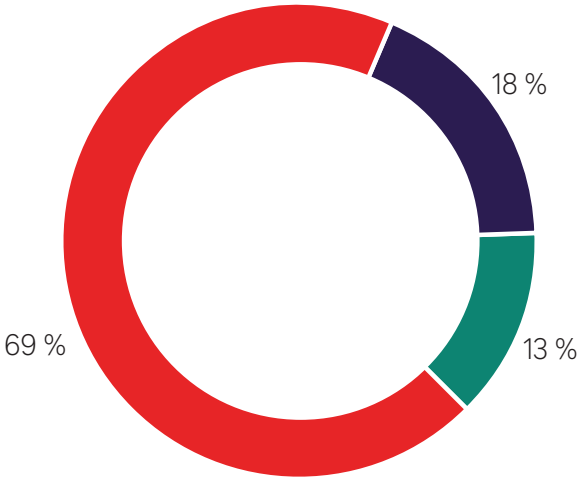

- **Territoire avec protection variable :** 97,6 ha
- **Littoral :** 25,3 ha
- **Territoire non protégé :** 18,4 ha

La grande majorité des milieux humides se trouvent dans des territoires qui bénéficient de mesure de protection à des degrés divers (parc-nature de la Pointe-aux Prairies, réserve naturelle de l'île Bonfoin, parc linéaire de la Coulée-Grou, parc René-Masson).

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Réseau de marais dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et marais associés à la coulée Grou • Corridor écologique d'intérêt du ruisseau Pinel, dont les parties amont et centrale sont caractérisées par des marais et de jeunes bois • Île Bonfoin dominée par des prairies herbacées et un marais (habitat de reproduction pour les poissons et la sauvagine). Présence de plantes à statut précaire dans le littoral • Présence de la couleuvre brune (susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable), du chevalier cuivré (menacé), de l'esturgeon jaune (susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable). Observation du petit blongios (espèce vulnérable) à la coulée Grou • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement de élevé à très élevé en rive de la coulée Grou et dans la partie amont du ruisseau Pinel • Acquisitions et aménagements récents : acquisitions dans le secteur de Boscoville; travaux de réfection des passerelles et des belvédères du parc-nature; aménagements écologiques au Faubourg Pointe-aux-Prairies et dans l'emprise nord d'Hydro-Québec; passage faunique sous le boulevard Maurice-Duplessis • Quatre mosaïques de milieux naturels identifiées comme territoire d'intérêt écologique au Schéma d'aménagement et de développement • Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans différents projets d'acquisition de connaissances et d'intervention sur les milieux naturels (contrôle de plantes envahissantes)	• Projet de grand parc de l'Est • Projets de maîtrise du phragmite à la coulée Grou en lien avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) • Étude hydrologique des marais du parc-nature pour mieux connaître le potentiel d'amélioration des fonctions écologiques et projet de réfection des ponceaux • Projet de corridor vert de la rivière des Prairies qui reliera à terme le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Développement d'un parcours nautique dans l'Est montréalais en lien avec les îles Bonfoin, Boutin, Gagné et Lapierre • Mise en valeur du ruisseau Pinel qui passe derrière des résidences privées dans le secteur Boscoville • Restauration des marais et du marécage du parc René-Masson
FAIBLESSES	**MENACES**
• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible en rive de la rivière des Prairies et dans la partie aval du ruisseau Pinel (cours d'eau altéré, en arrière-cour de résidences, avec peu de bande riveraine végétale) • Coulée Grou, ruisseau Pinel et certains marais du parc-nature affectés par une carence chronique d'apport en eau • Très mauvaise qualité des eaux à l'embouchure de la coulée Grou (qualifiée de polluée), au ruisseau Pinel et à l'exutoire des marais du parc-nature (indice RUISSO 2022) • Manque d'accès public à la coulée Grou • Milieux humides isolés dans des secteurs industriels et résidentiels • Présence de remblais illégaux dans la rivière des Prairies • Érosion de la rive du fleuve Saint-Laurent causée par l'étiage, les vagues de bateaux et le comportement de la population riveraine • Manque de connaissances sur l'état des îles de la rivière des Prairies	• Prolifération de plantes envahissantes (phragmite) à la coulée Grou et dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Frênaies menacées par l'agrile du frêne. Ces zones humides ne pouvant être traitées devront recevoir une attention particulière pour ne pas faciliter l'invasion du nerprun • Régénération forestière menacée par le broutage du cerf de Virginie dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Projets de développement dans certaines mosaïques de milieux naturels (Fabrique Saint-Joseph, boulevard Perras) • Accumulation de matières organiques dans les cours d'eau qui amène les ruisseaux et les milieux humides à se refermer, eutrophisation • Mauvaise circulation de l'eau dans le secteur de la 40 à la hauteur du Bois-de-l'Héritage où l'un des deux ponceaux est défectueux

Références

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaire de la végétation terrestre des parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'Anse-à-l'Orme (lot #1), Montréal. 14 p.

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada, Ottawa. xi + 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement Québec Oiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 26 juillet 2020). Un passage pour la faune à Montréal. [En ligne]

Publié par la Ville de Montréal

Service Espace pour la vie,
grands parcs et Mont-Royal
Division gestion des milieux
naturels et biodiversité
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, Français

Photo de la page de couverture :
Grande passerelle du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard
© Francis Laforest

Design graphique :
Services des ressources humaines
et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2026-07-14) 2188 - 01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269442004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029;

2. d'approuver le projet de convention entre le gouvernement du Québec et la Ville, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 9 000 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant;

4. d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 16:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269442004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus pour financer conjointement les activités de la Biosphère, avec une contribution annuelle de 3 M$ de chacun des partenaires pendant cinq ans, pour un investissement total de 45 M$. La période visée par cette entente prenait fin le 31 mars 2026.
Intégrée à Espace pour la vie en 2021, la Biosphère, seul musée d'Amérique du Nord entièrement dédié à la transition socioécologique, a, en cinq ans, renouvelé sa mission, sa vision ainsi que l'ensemble de son expérience muséale et de ses contenus éducatifs. Au cours de cette période, une vingtaine d'expositions ont été présentées, des dizaines de contenus et d'activités éducatives ont été développés et près de 70 événements ont été organisés. Ces réalisations ont permis d'augmenter considérablement l'achalandage du musée, qui accueille désormais en moyenne 135 000 visiteuses et visiteurs par année.

Par ailleurs, des travaux majeurs ont été réalisés et se termineront au cours de l'été 2026. Ceux-ci visent à sécuriser et à rénover des éléments structuraux, notamment le belvédère et les toitures, ainsi qu'à restaurer la salle panoramique et une salle d'exposition multifonctionnelle.

Forts du succès de cet engagement tripartite, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont souhaité poursuivre cette collaboration fructueuse afin de préserver ce bâtiment emblématique chargé d'histoire, tout en consolidant la mission d'éducation à l'environnement et à la biodiversité portée par la Biosphère, une mission essentielle pour soutenir une transition socioécologique juste et équitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 21 2010 (15 décembre 2021) - Approuver un projet d'addenda à la convention entre la

Fondation Espace pour la vie et la Ville de Montréal, dont l'objet est de définir les modalités et conditions des versements de la Fondation à la Ville pour la réalisation des activités inhérentes à l'opération du musée de la Biosphère, en ce qui concerne la contribution financière de 15 000 000 $ du gouvernement du Québec pour ce projet (CE21 1872), afin de préciser les périodes concernées par chacun des versements et d'ajuster les dates de dépôt de rapport.
CE 21 1872 (3 novembre 2021) - Autoriser la réception d'une contribution de 15 000 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation des activités inhérentes au musée de la Biosphère pour les années allant de 2021 à 2026 / Autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 15 000 000 $ / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la réception d'une subvention de 9 M$ du gouvernement du Québec et à approuver la convention afférente.
La convention prévoit qu'une somme de 3 M$ par an sera remise à la Ville au cours des exercices financiers du gouvernement 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, afin de lui permettre de réaliser la mission du musée de la Biosphère, notamment les activités principales suivantes :

a. Développement et mise en œuvre de la programmation in situ de la Biosphère.
b. Développement et mise en œuvre de programmes liés à la mission de la Biosphère.
c. Opérations générales de la Biosphère.

Les sommes octroyées doivent servir à couvrir les frais de fonctionnement de la Biosphère. Les dépenses admissibles sont énoncées à l'annexe C de la convention (salaires, dépenses d'administration, de communication, d'exploitation, de programmation et d'éducation, d'entretien régulier incluant énergie et sécurité, de technologies de l'information).

En matière de reddition de comptes, il est prévu que la Ville dépose au gouvernement, à la fin du mois de juin 2027 et de juin 2028, un rapport d'étape comprenant le bilan annuel des activités ainsi qu'un rapport financier sur l'utilisation de la subvention.

Au plus tard le 15 mars 2029, la Ville devra également transmettre un rapport final comprenant un bilan détaillé et complet des activités réalisées et des ressources affectées, un justificatif des frais d'administration totaux imputés à la subvention, les objectifs atteints ainsi qu'une évaluation critique des résultats obtenus.

Au terme de la convention, la Ville devra fournir un rapport d'audit préparé par un auditeur indépendant démontrant que l'utilisation de la subvention est conforme aux dispositions de l'entente.

La Ville accordera par ailleurs au gouvernement du Québec, conformément à l'article 6 de la convention, de la visibilité sur le matériel de communication lié à la Biosphère et le conviera aux événements importants du musée.

La Ville de Montréal ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada participeront à un comité consultatif administré par le Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal. Son mandat consistera principalement à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions ou des enjeux liés aux activités de la Biosphère ou à l'utilisation de la subvention, tel que décrit à l'annexe D de la convention.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à la Biosphère de renforcer sa mission éducative, d'enrichir sa programmation et d'accroître son rayonnement auprès des publics, notamment des jeunes et des communautés étudiantes.
Institution muséale unique, la Biosphère poursuivra sa vocation de lieu d'exploration, d'innovation et de dialogue, où se rencontrent la science, l'art et les perspectives citoyennes afin de mieux comprendre les défis environnementaux contemporains.

Grâce à une programmation d'expositions, d'événements et d'activités de médiation, la Biosphère contribuera à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et à renforcer sa résilience face aux changements climatiques. Ses collaborations avec des scientifiques, des artistes et des organisations de la société civile favoriseront également l'apprentissage, la réflexion et l'action collective.

La collaboration des trois ordres de gouvernement témoigne de leur engagement à soutenir la mission de la Biosphère, l'éducation à l'environnement, l'accès à la science, l'engagement citoyen ainsi que la protection du patrimoine naturel au bénéfice des générations futures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 9 000 000 $, couvert par la subvention du gouvernement du Québec et réparti entre 2026 et 2029 suivant les versements prévus à la convention, est requis. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.
Ce montant additionnel provenant de la subvention du gouvernement du Québec couvrira différentes dépenses de fonctionnement pour la réalisation des activités inhérentes au musée de la Biosphère, les dépenses admissibles étant prévues à la convention.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal. De ce montant, il est prévu de dédier 6 900 000 $ au Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal et 2 100 000 $ au Service de la gestion et planification immobilière. Ces montants demeurent à valider avant de procéder aux transferts entre les deux services.

Les versements du gouvernement du Québec à la Ville sont prévus de la manière suivante :

- 3 000 000 $ pour l'année 2026/2027, versé à la signature des présentes
- 3 000 000 $ pour l'année 2027/2028, versé au 30 juillet 2027
- 2 000 000 $ pour l'année 2028/2029, versé au 30 juillet 2028
- 1 000 000 $ pour l'année 2028/2029, versé au 15 avril 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
20 - Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, la Ville devra assumer seule le financement des opérations de la Biosphère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La contribution du gouvernement du Québec, de même que celle du gouvernement du Canada, sous réserve de la signature des conventions de contribution, ont été annoncées lors d'une conférence de presse conjointe avec la Ville le 13 juillet 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet débute à la signature de la convention et prend fin le 31 août 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 30 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5142659807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et éducatifs

Tél : 438 354-8138
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269442004*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal*
Projet : *Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour soutenir la réalisation de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 9 000 000$*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2 – La subvention du gouvernement permettra d'amplifier la mission d'éducation à l'environnement et à la biodiversité de la Biosphère. Par ses activités, elle renforcera le pouvoir d'agir des citoyen(nes) en matière de protection de la nature et de la biodiversité. 15 – La subvention permettra d'offrir une programmation riche à la Biosphère, avec des expositions, événements et activités éducatives artistiques et scientifiques. Cette programmation sera élaborée avec la participation de nombreux artistes, professionnel(les) et industries culturelles locaux qui contribueront à la vitalité et pérennité du milieu culturel montréalais. 20 – La subvention soutiendra la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029, qui pourra ainsi demeurer le premier musée d'Amérique du Nord entièrement dédié à la transition socio-écologique. L'institution montréalaise, avec sa programmation variée axée sur les arts, les sciences et les communautés attirera un public nombreux, local et international, en plus de positionner la métropole comme leader culturel et éducatif sur la transition écologique et la résilience climatique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 9 000 000 $ À LA VILLE DE MONTRÉAL, AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2026-2027 À 2028-2029, AFIN D'ASSURER LA SURVIE ET LA POURSUITE DE LA MISSION DU MUSÉE DE LA BIOSPHÈRE DE MONTRÉAL

ENTRE :

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, représentée par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre,

ci-après la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après le « Bénéficiaire »,

ATTENDU QUE la 15e conférence de la Convention sur la diversité biologique tenue en décembre 2022 s'est conclue par l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et que le gouvernement du Québec a adhéré à cet accord et s'est engagé à l'appuyer selon ses compétences, ses échéanciers et ses ressources;

ATTENDU QUE le Plan nature 2030 a été élaboré par le gouvernement du Québec après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et qu'il vise à atteindre les cibles mondiales, tout en tenant compte des réalités territoriales, des compétences et des priorités du Québec dans ce domaine;

ATTENDU QUE la cible 14 du Plan nature 2030 vise à soutenir des actions permettant de mobiliser les parties prenantes autour des enjeux de conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a pour mission de sensibiliser aux grands enjeux environnementaux, dont la lutte aux changements climatiques, la qualité de l'air et de l'eau, et la protection de la biodiversité, tout en suscitant l'action, l'engagement et la participation citoyenne envers l'environnement et la préservation de la nature;

ATTENDU QU'EN vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), la Ministre est chargée d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent;

ATTENDU QU', en vertu du paragraphe 7° de l'article 12 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la Ministre peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a)* de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'autorisation du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 3 000 000 $;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1081-2026 du 8 juillet 2026, la Ministre est autorisée à accorder une subvention au Bénéficiaire, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la convention;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Ministre octroie au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de neuf millions de dollars (9 000 000 $), au cours des exercices financiers du gouvernement 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal (ci-après « le Projet »), telle qu'elle est définie à l'Annexe A et incluant, en tout ou en partie, les activités principales suivantes :

a) Développement et mise en œuvre de la programmation in situ de la Biosphère de Montréal (ci-après « la Biosphère »).
b) Développement et mise en œuvre de programmes éducatifs liés à la mission de la Biosphère.
c) Opérations générales de la Biosphère.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée selon les modalités suivantes et conformément au calendrier des versements présentés à l'annexe B :

1) au cours de l'exercice financier 2026-2027 :

- un versement d'un montant maximal de trois millions de dollars (3 000 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la convention;

2) au cours de l'exercice financier 2027-2028 :

- un versement d'un montant maximal de trois millions de dollars (3 000 000 $), après la réception au plus tard le 30 juin 2027 et l'approbation par la Ministre du rapport d'étape couvrant l'année financière 2026-2027;

3) au cours de l'exercice financier 2028-2029 :

- un versement d'un montant maximal de deux millions de dollars (2 000 000 $), après la réception au plus tard le 30 juin 2028 et l'approbation par la Ministre du rapport d'étape couvrant l'année financière 2027-2028;

- un versement d'un montant maximal d'un million de dollars (1 000 000 $), après la réception au plus tard le 1er mars 2029 et l'approbation par la Ministre du rapport final couvrant les années financières 2026-2027 à 2028-2029.

Les dépenses admissibles sont celles prévues à l'Annexe C.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention est la seule intervenue entre les parties à l'égard du Projet et toute autre convention relative à ce Projet qui n'y est pas reproduite est réputée nulle et sans effet.

Le préambule et les annexes à la convention en font partie intégrante et les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

4. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Ministre, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Christine Gélinas, directrice principale de la biodiversité, pour la représenter.

Le Bénéficiaire, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Julie Jodoin, directrice du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour le représenter.

Tout remplacement de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les dix jours suivant ce changement.

5. DURÉE DE LA CONVENTION

Malgré la date de sa signature, la convention débute le 1er avril 2026 et prendra fin le 31 août 2029.

Survivront à la fin de la convention, les clauses qui, expressément ou par leur nature, devraient continuer à produire leurs effets, notamment les paragraphes relatifs au remboursement de la subvention et celui concernant l'obligation de conservation des documents prévus à la clause « Conditions d'octroi de la subvention » et les clauses « Responsabilité du Bénéficiaire ».

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

a) réaliser les activités dans le respect de sa mission, telle que définie à l'Annexe A, et ce, au plus tard le 1er mars 2029;

b) utiliser la subvention, y compris ses revenus de placement, aux seules fins pour lesquelles elle a été octroyée;

c) rembourser à la Ministre, à l'expiration de la convention, tout montant non utilisé de la subvention octroyée;

d) rembourser à la demande de la Ministre et dans le délai qu'elle y prévoit tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention;

e) déterminer et mettre en œuvre des options de financement à long terme, dans le but de progresser vers un financement autonome et une pérennité des activités;

f) indiquer dans toutes les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués reliés à la convention qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir préalablement à la Ministre une copie du matériel de communication produit;

g) consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par la Ministre, communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse du Bénéficiaire, la nature du Projet, le montant de la subvention et les termes de la convention;

h) mettre en place et administrer le comité consultatif responsable du suivi de l'entente, dont les modalités de fonctionnement apparaissent à l'annexe D de la présente entente;

i) produire et transmettre à la Ministre, au plus tard le 30 juin 2027, un rapport d'étape décrivant l'utilisation de la subvention au cours de l'exercice financier 2026-2027 et comportant les éléments mentionnés à l'Annexe B;

j) produire et transmettre à la Ministre, au plus tard le 30 juin 2028, un rapport d'étape décrivant l'utilisation de la subvention au cours de l'exercice financier 2027-2028 et comportant les éléments mentionnés à l'Annexe B, ainsi qu'un rapport indiquant de quelles sources la Biosphère tirera ses revenus autonomes une fois la subvention gouvernementale terminée;

k) produire et transmettre à la Ministre, au plus tard le 1er mars 2029, un rapport final décrivant l'utilisation de la subvention au cours des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029 et comportant les éléments mentionnés à l'Annexe B;

l) transmettre à la Ministre, au plus tard dans les 120 jours suivant le dernier versement de la subvention (c'est-à-dire au plus tard le 31 juillet 2029), un rapport d'audit d'un auditeur indépendant démontrant que l'utilisation de la subvention au cours de toute la durée de la réalisation du Projet est conforme aux prescriptions de la convention;

m) conserver tous les documents et renseignements relatifs à la convention et au Projet pendant une période de cinq ans suivant la fin de la convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, selon la plus tardive des deux dates, et les fournir à la Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;

n) respecter les lois et règlements en vigueur au Québec ainsi que les politiques, applicables à la réalisation du Projet;

o) obtenir l'autorisation préalable de la Ministre avant d'apporter toute modification pouvant affecter la réalisation du Projet;

p) éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment, celui de ses employés, agents, représentants, filiales ou d'une personne liée;

Si une telle situation se présente, le Bénéficiaire doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

7. RÉSILIATION

La Ministre peut, sur avis écrit au Bénéficiaire énonçant le motif, résilier la convention lorsque :

a) le Bénéficiaire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions énoncées à la clause « Conditions d'octroi de la subvention »;

b) le Bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de sa faillite, de sa liquidation ou de la cession de ses biens;

c) le Bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

d) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée.

Dans le cas prévu au paragraphe *a)*, le Bénéficiaire devra remédier au défaut énoncé dans le délai fixé dans l'avis et en aviser la Ministre, à défaut de quoi la convention sera résiliée à l'expiration de ce délai, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes *b)*, *c)* et *d)*, la convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Bénéficiaire, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La Ministre cessera tout versement de la subvention à compter de la date de la résiliation, à l'exception, dans le cas prévu au paragraphe *b)*, des montants de subvention dus pour les dépenses admissibles encourues et payées par le Bénéficiaire avant cette date pour la réalisation du Projet.

Dans les cas prévus aux paragraphes *a)* et *c)*, la Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au Bénéficiaire à la date de la résiliation.

8. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la convention.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Ministre de tous recours, toutes réclamations, toutes demandes, toutes poursuites et toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés et s'engage à indemniser la Ministre.

9. COMMUNICATIONS

Tout avis, toute directive, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La Ministre

Madame Christine Gélinas, directrice
Direction principale de la Biodiversité
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : Christine.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-521-3907, poste 30425

Le Bénéficiaire

Madame Julie Jodoin
Espace pour la vie
Ville de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
Courriel : julie.jodoin@montreal.ca
Téléphone : 438 923-4305

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les dix jours suivant ce changement.

10. MODIFICATION

La convention peut être modifiée par écrit du consentement des parties. Une modification ne peut avoir pour effet de changer l'objet de la convention et en fera partie intégrante.

Malgré ce qui précède, les responsables de l'application de la convention sont autorisés à convenir, par écrit, de toute modification aux éléments suivants :

- Les éléments mentionnés à l'annexe B relatifs au contenu du rapport d'étape et du rapport final;
- La description du Projet figurant à l'annexe A.

11. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au cours de l'exécution du Projet, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution permettant de régler à l'amiable ce différend et, au besoin, à considérer de faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche d'une telle solution.

12. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La convention est régie par le droit applicable au Québec et tout litige découlant de son application, de son exécution ou de son interprétation doit être porté devant le tribunal compétent de la province de Québec, dans le district judiciaire de Québec.

13. QUALITÉ DU FRANÇAIS

Les ressources affectées à l'exécution du Projet devront être en mesure de communiquer adéquatement en français, tant verbalement que par écrit.

S'il y a lieu, le Bénéficiaire doit s'assurer que les documents qu'il produit sont rédigés dans un français de bonne qualité, correctement orthographiés et présentés dans le style approprié à la nature du document.

Lorsque requis, le Bénéficiaire doit traduire, à ses frais, les documents qu'il produit afin de respecter l'obligation contenue à la présente clause.

À défaut par le Bénéficiaire de s'acquitter de cette obligation, à la satisfaction de la Ministre, il devra lui rembourser les frais encourus pour la révision linguistique du document et pour sa traduction, le cas échéant. La Ministre doit donner, au préalable, un avis écrit de dix jours au Bénéficiaire afin qu'il remplisse lui-même son obligation.

14. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet d'une vérification par la Ministre ou par toute personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

15. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ministre, qui peut alors prévoir des conditions.

16. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

17. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par la Ministre portera intérêt au taux déterminé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à compter de l'échéance du délai fixé dans la réclamation.

18. EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

La convention peut être signée en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois signé et transmis à l'autre partie, constitue un original et dont l'ensemble constitue une seule et même convention.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention et l'ont signée aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

LA MINISTRE



Par : _____
Monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre

À Québec, le 20 juillet 2026

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____, le _____

ANNEXE A – MISSION DU MUSÉE DE LA BIOSPHÈRE

La Biosphère est un musée de l'environnement – le seul en Amérique du Nord – situé sur l'île Sainte-Hélène à Montréal, qui poursuit depuis 25 ans des activités à vocation publique et scientifique. L'institution invite au dialogue entre la culture, l'innovation sociale et l'environnement, et propose, notamment, des expositions et des activités guidées. La Biosphère est gérée par Espace pour la Vie et s'intègre à son réseau municipal de musées-nature qui vise à rapprocher l'humain de la nature.

La Biosphère a pour mission de sensibiliser aux grands enjeux environnementaux, dont la lutte aux changements climatiques, la qualité de l'air et de l'eau, et la protection de la biodiversité, tout en suscitant l'action, l'engagement et la participation citoyenne envers l'environnement et la préservation de la nature. La Biosphère est également une vitrine pour les technologies vertes (p. ex. toits verts, géothermie, système d'épuration des eaux usées).

Plus largement, la mission de l'organisme Espace pour la vie est de « prendre soin du vivant, à contribuer au bien-être et à la santé des citoyen.ne.s et à s'unir à leurs efforts en faveur d'un monde meilleur ».

ANNEXE B – CALENDRIER DES VERSEMENTS

Année financière	Jalon ou livrable	Date	Montant du versement
2026-2027	Signature de la convention	Date de la signature de la convention	3 000 000 $ Au plus tard 30 jours après la signature de la convention
2027-2028	• Rapport d'étape couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, comprenant le bilan annuel des activités et un rapport financier d'utilisation de la subvention	Au plus tard le 30 juin 2027	3 000 000 $ Au plus tard 30 jours après l'approbation du livrable par la Ministre
2028-2029	• Rapport d'étape couvrant la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028, comprenant le bilan annuel des activités et un rapport financier d'utilisation de la subvention • Rapport indiquant de quelles sources la Biosphère tirera ses revenus autonomes une fois la subvention gouvernementale terminée	Au plus tard le 30 juin 2028	2 000 000 $ Au plus tard 30 jours après l'approbation du livrable par la Ministre
	• Rapport final couvrant la période de réalisation du Projet, comportant un bilan détaillé et complet des activités réalisées et des ressources affectées, un justificatif des frais d'administration totaux de la subvention, les objectifs atteints, une évaluation critique des résultats obtenus	Au plus tard le 1er mars 2029	1 000 000 $ Au plus tard 30 jours après l'approbation du livrable par la Ministre
2029-2030	• Remise du rapport d'audit de l'auditeur indépendant démontrant que l'utilisation de la subvention est conforme aux prescriptions prévues à la présente entente	Au plus tard le 31 juillet 2029	Non applicable
	Fin de la convention	31 août 2029	Non applicable
		Total	**9 000 000 $**

ANNEXE C – DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La subvention octroyée par la présente entente doit servir à couvrir les coûts de fonctionnement des activités de la Biosphère. Le tableau C.1 dresse ainsi la liste des dépenses admissibles. En outre, les dépenses non admissibles apparaissent à la suite du tableau C.1. Le tableau C.2. présente le montage financier prévu par la Ville de Montréal par catégorie de dépenses et par exercice financier.

Tableau C.1. Dépenses admissibles à la subvention.

Catégorie	Détails
Salaires et traitement	Salaires et avantages
Administration	Abonnements, formations et autres dépenses d'administration
Communication	Publicité, contenus web et relations de presse
Exploitation du service et du site	Développement d'une offre locative, formation, matériel et autres dépenses de fonctionnement, dont l'aménagement extérieur et le déneigement
Programmation - éducation	Programmation et renouvellement de l'expérience muséale
Gestion immobilière	Entretien régulier, énergie, sécurité et entretien sanitaire
Technologies de l'information	Télécom, systèmes informatiques, équipements, billetterie, centre de service, etc.

Dépenses non admissibles à la subvention

La subvention octroyée par la présente entente ne doit pas servir à couvrir les coûts liés au maintien ou au développement des infrastructures du musée de la Biosphère.

Tableau C.2. Montage financier par catégorie de dépenses et par exercice financier.

Catégorie	Budget an 1 (avr 26 – mar 27)	Budget an 2 (avr 27 à mar 28)	Budget an 3 (avr 28 à mar 29)	Total 2026-2029
Salaires et traitement	1 926 577 $	1 822 580 $	1 873 945 $	5 623 102 $
Administration	51 000 $	51 000 $	51 000 $	153 000 $
Communications	75 000 $	150 000 $	150 750 $	375 750 $
Exploitation du service et du site	12 500 $	12 500 $	12 500 $	37 500 $
Programmation - éducation	539 987 $	568 335 $	515 559 $	1 623 881 $
Gestion immobilière	362 500 $	362 500 $	362 500 $	1 087 500 $
Technologies de l'information	32 436 $	33 085 $	33 746 $	99 267 $
TOTAL	**3 000 000 $**	**3 000 000 $**	**3 000 000 $**	**9 000 000 $**

ANNEXE D – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

Dans le cadre de la présente entente, un comité consultatif sera créé selon les modalités suivantes :

1. RÔLE

a. De manière générale, le comité vise à faciliter la communication entre le Bénéficiaire, la Ministre et les autres parties impliquées. Sa structure n'est pas décisionnelle et son mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions ou des sujets en lien avec les activités de la Biosphère ou l'utilisation de la subvention.

b. De manière plus spécifique, sans s'y limiter, le comité :
   - s'assure de la coordination du financement entre les ordres de gouvernements (c.-à-d. s'assurer que le financement est complémentaire, couvre toutes les sphères d'activités désirées et ne crée pas de fossé de financement pour Espace pour la vie);
   - élabore des options de financement à long terme (la pérennité);
   - partage les priorités gouvernementales respectives dans le contexte du développement des thématiques ou des programmations à venir.

2. RESPONSABILITÉ

Espace pour la vie est responsable d'administrer le comité : il en assume la présidence et le secrétariat. Sans s'y limiter, Espace pour la vie est responsable de préparer les réunions (p. ex. invitations, ordres du jour, comptes rendus), de présider les réunions et d'assurer un suivi auprès des membres.

3. COMPOSITION

Le comité consultatif sera composé d'un représentant pour chacun des signataires du partenariat d'entente de subvention et de l'administrateur, soit :

a. Gouvernement du Québec – ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
b. Gouvernement du Canada – Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);
c. Ville de Montréal;
d. Espace pour la vie.

4. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité consultatif se réunira au moins une fois par année.

a. Chaque réunion abordera le sujet de l'autofinancement et de la pérennité des activités;

b. Une des réunions annuelles abordera, sans s'y limiter, les sujets liés au financement des activités de la Biosphère par le gouvernement du Québec et du Canada et servira à partager les priorités gouvernementales respectives;

c. L'autre des réunions annuelles priorisera la présentation par Espace pour la vie des différentes programmations et thématiques à venir.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269442004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPVGPMR- 1269442004 Biosphère 2 Provincial.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget - DCSF division développement
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Josee LESSARD
Chef de section - DCSF division développement
Tél :
Division :

SEPVGPMR

NO GDD : 1269442004

No d'engagement : s/o

Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

REVENUS

Imputation REVENUS SEPVGPMR *	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL (Net de ristourne)
1001.0010000.Nouveau CR.07251.46370.016990.0000.000000.000000.00000.00000	3,000,000.00 $	3,000,000.00 $	3,000,000.00 $	**9,000,000.00 $**

***Le revenu est 100% à SEPVGPMR**

DÉPENSES

Imputation DÉPENSES SEPVGPMR ET SGPI *	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL (Net de ristourne)
1001.0010000.Nouveau CR.07251.56590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	3,000,000.00 $	3,000,000.00 $	3,000,000.00 $	**9,000,000.00 $**

***Les dépenses seront réparties entre le SEPVGPMR et SGPI**
Un gdd subséquent est requis pour faire la répartition du budget des dépenses entre le SEPVGPMR et le SGPI.

Dossier # : 1269918003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ aux villes liées ci-après désignées, pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Nom de l'organisme	Somme de Contribution ATCL
Beaconsfield	96 000 $
Côte-Saint-Luc	112 000 $
Dollard-des-Ormeaux	528 000 $
Kirkland	80 000 $
Montréal-Ouest	32 000 $
Pointe-Claire	600 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	112 000 $
Westmount	332 000 $
Totaux	1 892 000 $

2. d'approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-17 09:33

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2026 Séance tenue le 18 juin 2026	Résolution: CG26 0382

Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0945;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

2- d'autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer toutes les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

3- de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4- de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5- de transmettre aux villes liées une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1269918003
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 juin 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

CONTENU

CONTEXTE

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Modifier la résolution CG26 0382 afin d'approuver la convention d'aide financière modifiée à l'égard de la Ville de Pointe Claire à cet effet
Cet addenda vise à accorder un soutien financier non récurrent totalisant 1 892 000 $ aux villes liées ci-après désignées, pour le montant indiqué en regard de chacune d'entre elles, dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Nom de l'organisme	Somme de Contribution ATCL
Beaconsfield	96 000 $
Côte-Saint-Luc	112 000 $
Dollard-des-Ormeaux	528 000 $
Kirkland	80 000 $
Montréal-Ouest	32 000 $
Pointe-Claire	600 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	112 000 $
Westmount	332 000 $
Totaux	1 892 000 $

Approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

- -
Tél :
Télécop. : -

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3 agissant et représentée par Gilles Girouard, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (Résolution 2026-319 du 2 juin 2026) du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Pointe-Claire reçoit un montant maximum de 600 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Pointe-Claire qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **six cent mille dollars** (600 000 $) à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Pointe-Claire auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Nicolas Gruyer, directeur ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service de l'environnement et de la transition écologique

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Pointe-Claire de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Pointe-Claire en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Pointe-Claire à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Pointe-Claire.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 480 000 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Pointe-Claire doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 120 000 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Pointe-Claire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Pointe-Claire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Pointe-Claire d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Pointe-Claire et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Pointe-Claire d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Pointe-Claire s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Nicolas Gruyer
Directeur
Service de l'environnement et de la transition écologique
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4
nicolas.gruyer@montreal.ca

Ville de Pointe-Claire

M. Gilles Girouard Directeur
Général
451, boulevard Saint-Jean

Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

Gilles.girouard@pointe-claire.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Pointe-Claire dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Pointe-Claire désigne Gilles Girouard pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Pointe-Claire en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Pointe-Claire doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Pointe-Claire. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

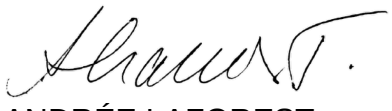

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

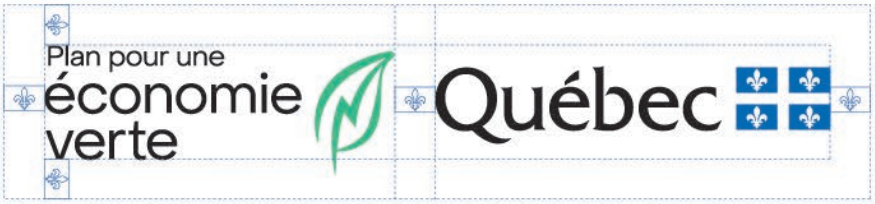



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269918003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1269918003_BTER_ATCL2_Villes liées.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Arianne ALLARD
Cheffe de section

Tél : 514-872 4785-
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269918003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Il est recommandé :
1. d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

2. d'autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer toutes les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

3. de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4. de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5. de transmettre aux villes liées une copie certifiée de la présente résolution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-03 11:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.

Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Le programme d'aide financière ATCL se décline en deux volets :

- Le volet 1 qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat ;
- Le volet 2 qui vise à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, des projets issus de ces plans.

Dans le cadre du volet 2, l'agglomération de Montréal s'est vu octroyer un montant de 5 020 000 $ en soutien à la transition climatique lors de l'appel à projets 2024. Ce montant est réparti comme suit: 3 080 000 $ pour des projets de portée d'agglomération gérée par la Ville de Montréal et 1 940 000 $ pour les Villes liées. Ces montant couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par les municipalités concernées qui ont été informées de cette contrepartie lors de l'étape de dépôt des projets.

Le présent sommaire vise donc à autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0501 – 28 aout 2025 - Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville
CG24 0529 – 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG24 0141 - 21 mars 2024 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG22 0337 **–** 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques

de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MAMH et du MELCCFP, accorde une aide financière de 5 020 000 $ à Montréal dans le but d'appuyer celle-ci pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat (ATCL – volet 2), découlant du Plan de mise en œuvre du PEV 2030 pour le territoire de l'agglomération de Montréal.
Pour ce premier appel à projets, ce sont principalement des projets d'études et d'analyses de solutions en lien avec la décarbonation des bâtiments qui ont été retenu. On compte aussi des études et analyses de solutions au niveau du réseau cyclable d'agglomération.

Les villes constituant l'agglomération de Montréal ayant obtenu l'aide financière réaliseront les projets de planification et de mise en œuvre qui figureront à la programmation. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et la transition écologique avec la collaboration des unités administratives et les Villes liées. Les Villes impliquées s'engagent pour leurs projets respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences du programme ATCL incluant celles liées aux suivis et aux redditions de comptes.

Nom de la Ville	Nombre de Titre du projet	Somme de Coût total du projet	Somme de Coûts admissibles à ATCL (selon la demande)	Somme de Contribution ATCL	Somme de Contribution de la Ville
Beaconsfield	2	120 000 $	120 000 $	96 000 $	24 000 $
Côte-Saint-Luc	4	160 000 $	140 000 $	112 000 $	28 000 $
Dollard-des-Ormeaux	3	660 000 $	660 000 $	528 000 $	132 000 $
Kirkland	1	100 000 $	100 000 $	80 000 $	20 000 $
Montréal-Ouest	1	40 000 $	40 000 $	32 000 $	8 000 $
Pointe-Claire	6	810 000$	810 000 $	648 000 $	162 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	2	140 000 $	140 000 $	112 000 $	28 000 $
Westmount	3	415 000 $	415 000 $	332 000 $	83 000 $
Montréal et le Réseau cyclable d'agglomération : Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion	4	3 850 000 $	3 850 000 $	3 080 000 $	770 000 $
Totaux		6 295 000 $	6 275 000 $	5 020 000 $	1 255 000 $

JUSTIFICATION

Cette entente contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, lequel nécessite des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement. La convention d'aide financière signée entre Montréal et le gouvernement du Québec permettra de soutenir certaines actions clés afin de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Le tout, en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Québec a versé à la Ville de Montréal, une somme maximale de 5 020 000 $, équivalent à 80% des montants admissibles au programme, destinée à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale. Le montant total des projets est évalué à 6 275 000 $, les municipalités concernées assumeront le 20% restant, soit 1 255 000 $.
La Ville et les Villes liées utiliseront l'aide financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles prévus dans le guide du programme accélérer la transition climatique locale, version 1.2 - juillet 2025 qui se trouve en pièce jointe.

Le budget additionnel en dépenses et en revenus équivalents à la convention d'aide financière de 5 020 000 $ est transmis au Service de l'environnement et de la transition écologique. Les projets financés sont de compétence d'Agglomération.

Tableaux des projets détaillés dont les dépenses admissibles à partir du 6 juin 2025 :

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL (maximum 80 %)	Nom de la ville
66107-01-001	**Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield**	80 000 $	64 000 $	Beaconsfield
66107-01-003	**Étude spécifique à la réduction du gaz - Hôtel de ville et bibliothèque**	40 000 $	32 000 $	Beaconsfield
66058-01-002	**Étude - Travaux publics de CSL**	50 000 $	40 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-007	**Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL**	40 000 $	32 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-010	**Étude énergétique - Caserne 78**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-009	**Étude - Sécurité publique CSL**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66142-01-001	**Audit énergétique - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	60 000 $	48 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	**Études et analyses - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	200 000 $	160 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	**Complexe municipal de DDO - Automates de régulation**	400 000 $	320 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66102-01-002	**Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland**	100 000 $	80 000 $	Kirkland
AG660-01-003	**Étude énergétique - Caserne 52**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
AG660-01-004	**Étude énergétique - Caserne 54**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
66047-01-001	**Étude énergétique - Caserne 77**	40 000 $	32 000 $	Montréal-Ouest
66097-01-	**Étude d'aménagement pour sentier polyvalent sur**			

011	**l'avenue Fairview**	60 000 $	48 000 $	Pointe-Claire
66097-01-001	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire**	200 000 $	160 000 $	Pointe-Claire
66097-01-002	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics**	100 000 $	80 000 $	Pointe-Claire
66097-01-003	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart**	150 000 $	120 000 $	Pointe-Claire
66097-01-008	**Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale**	50 000 $	40 000 $	Pointe-Claire
66117-01-001	**Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique**	80 000 $	64 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66117-01-002	**Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse**	60 000 $	48 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66032-01-002	**Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount**	240 000 $	192 000 $	Westmount
66032-01-003	**Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount**	150 000 $	120 000 $	Westmount
66032-01-004	**Étude énergétique - Caserne 76**	25 000 $	20 000 $	Westmount
AG660-01-008	**Programme Véloroute - Volet études**	3 500 000 $	**2 800 000 $**	Montréal
AG660-01-015	**Piste cyclable du pont Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études**	300 000 $	**240 000 $**	Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion

Projet dont les dépenses sont admissibles à compter du 1e avril 2026

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL	Nom de la ville
66097-01-007	**Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures**	250 000 $	200 000 $	Pointe-Claire

Total coûts des projets : 6 275 000 $

Total subvention ATCL – volet 2 : 5 020 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière vient contribuer aux immenses besoins de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en œuvre du Plan climat qui vise à rendre Montréal carboneutre et plus résilience face aux impacts des changements climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions de subvention entrent en vigueur à la date de la signature par les parties et suite à la décision du Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
Directeur(-trice) de service - environnement et de la transition écologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269918003*
Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Qualité de vie- Service de l'environnement et de la transition écologique*

Projet : Autoriser le directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique, ou son remplaçant, à signer les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Décarbonation ou optimiser l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES du Plan Climat 2020-2030 – Priorité 1

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GUIDE DU PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE PROGRAMMATIONS 01
automne 2024

Version 1.2 (juillet 2025)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT



Votre gouvernement

Québec



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l’adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-96901-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2025

Table des matières

1 Description du programme 1
1.1 Raison d'être du programme 1
1.2 Définitions 1
2 À propos de ce guide 2
3 Objectifs 3
4 Durée 3
5 Clientèle admissible 3
6 Projets admissibles 3
6.1 Adaptation aux changements climatiques 4
6.1.1 Exigences spécifiques 5
6.2 Atténuation des changements climatiques 6
6.2.1 Exigences spécifiques 7
6.3 Soutien à la transition climatique locale 8
7 Élaboration d'une programmation 8
7.1 Période de réalisation 8
7.2 Projets de la programmation 8
7.3 Estimation des coûts et contingence 9
7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité 9
8 Dépôt d'une demande 9
8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales 10
8.2 Documents à transmettre 10
8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet 11
9 Approbation d'une programmation 11
10 Offre de l'aide financière 12
11 Mise à jour d'une programmation approuvée 12
12 Aide financière 13
12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL 13

12.2 Taux d'aide 13
12.3 Cumul de l'aide financière 13
12.4 Convention d'aide financière 14
12.5 Versement de l'aide financière 14
13 Dépenses admissibles 15
14 Dépenses non admissibles 17
15 Reddition de comptes 18
15.1 État d'avancement des projets 18
15.2 Reddition de comptes finale 18
15.2.1 Dépenses en régie 19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme 19
16 Autres dispositions 19
Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive) 21
Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive) 24
Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet) 26
Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme 36
Annexe E : Modèle de résolution 37

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat par le milieu municipal (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer le risque climatique.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques ou seulement l'adaptation aux changements climatiques.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC[1];
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

[1] Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements[2].
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés permettent d'accroître la résilience des communautés (ex. : protéger des personnes, des biens et des infrastructures contre les aléas climatiques) ou de répondre aux enjeux économiques et sociaux liés aux répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les aléas climatiques pris en considération dans le programme sont ceux présentés dans l'encadré ci-après.

Les projets d'adaptation aux inondations fluviales ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme; ils doivent plutôt être déposés au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

[2] Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Aléas climatiques pris en considération (sous-catégories de projets)
■ Dégel du pergélisol ■ Érosion et submersion côtières ■ Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) ■ Feux de forêt ■ Inondations pluviales ■ Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte) ■ Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel) ■ Sécheresse et manque d'eau ■ Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes ■ Présence de pollen allergène ■ Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles pour chacun de ces aléas. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certains projets d'adaptation

Projet visé	Exigence applicable
Projet admissible* lié à l'érosion et à la submersion côtières * Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.	Avoir consulté le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit joindre à sa demande la preuve écrite à cet effet.
Projet d'appréciation ciblée ou détaillée des risques	Utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution liée à une problématique causée par un aléa admissible	Lorsque cela est applicable, utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution portant sur les risques pour la santé découlant de la chaleur et sur les risques pour les infrastructures en cas d'inondation pluviale.	Suivre les balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes. Suivre les balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Transports : ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.
Acquisition et installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.	Seules les bornes de recharge de niveau 2 sont considérées (exclusion des bornes de recharge rapide). Les bornes doivent être installées sur des voies publiques ou des terrains municipaux, et être affiliées au Circuit électrique d'Hydro-Québec (en priorité) ou à un de ses réseaux partenaires.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de prise en charge et de coordination de la transition climatique;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Élaboration d'une programmation

Avant le dépôt d'une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit réaliser la planification de projets admissibles et l'élaboration de sa programmation. Les dépenses liées à ces étapes obligatoires sont admissibles au programme, à condition qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles fassent partie de la programmation à titre de projet dans la catégorie « Soutien à la transition climatique ».

La programmation doit détailler les projets issus des mesures du plan climat que l'organisme admissible prévoit réaliser. Généralement, les mesures inscrites dans un plan climat ne sont pas définies de façon concrète et ne peuvent être transposées telles quelles à la programmation, à titre de projet. Un effort de planification préalable doit être réalisé pour chacun des projets, notamment pour être en mesure d'identifier les sommes prévues pour leur mise en œuvre, le niveau de priorité, le calendrier de réalisation et les retombées escomptées en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. L'annexe C présente plus en détail les informations requises pour chaque projet de programmation.

7.1 Période de réalisation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant l'approbation de la programmation et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs interventions à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet de verdissement pour combattre les îlots de chaleur pourrait inclure du verdissement sur des sites différents. De même, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables à son implantation.
- Les projets d'études et d'implantation de solutions devraient être des projets distincts dans la programmation.

- Dans tous les cas, les différentes composantes d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les projets d'études et d'acquisition de données doivent être inscrits dans la catégorie de projets Adaptation ou Atténuation correspondante.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, il est tenu de rendre des comptes auprès du Ministère au regard de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la page Web du programme.

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au Service de transfert de fichiers du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). Pour remplir un formulaire de dépôt de projet et transférer les documents requis, l'organisme admissible doit choisir dans la liste déroulante : « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement aux services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les *Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur* (41 Ko).

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages Information sur l'inscription et Assistance aux utilisateurs du PGAMR.

Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du système PGAMR. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées. Sur demande, les documents trop volumineux peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La lettre d'acceptation du plan climat rédigée par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil, selon le modèle fourni (annexe D), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe E);
- Les formulaires de dépôt de projet associés à la programmation. Un formulaire doit être rempli pour chacun des projets de la programmation. Les instructions d'utilisation et de transmission des formulaires (Microsoft Forms) sont précisées à la section 8.3. Les précisions sur le contenu demandé et les instructions pour la saisie d'un formulaire sont présentées à l'annexe C.
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet a été conçu avec Microsoft Forms de la Suite Office 365. Il est accessible en ligne via un lien fourni par le Service de transfert de fichiers du PGAMR, à partir de la liste déroulante « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Un formulaire de dépôt de projet doit être rempli et transmis pour chacun des projets de la programmation. Le nombre de formulaires reçus devra donc correspondre à la liste des projets de la programmation approuvée par le conseil et transmise avec la demande (annexe D).

L'annexe C présente l'ensemble des champs à remplir dans le formulaire de dépôt de projet ainsi que les instructions de saisie pour le dépôt d'un projet d'une programmation.

Dépôt des projets

Pour soumettre un projet, l'organisme admissible doit ouvrir un formulaire à partir du lien fourni dans le PGAMR, saisir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer ».

Le formulaire sera transmis au Ministère.

Pour soumettre un nouveau projet, l'organisme admissible doit ouvrir un nouveau formulaire en utilisant l'une de ces options :

- Cliquer sur « Envoyer une autre réponse ». Cette option s'affichera après avoir transmis un formulaire de projet.
- Cliquer de nouveau sur le lien du formulaire accessible dans le PGAMR.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie des informations du projet dans le formulaire, veuillez contacter notre équipe, qui pourra vous guider si nécessaire. Les coordonnées de l'équipe sont indiquées sur la page Web du programme.

Accès aux formulaires transmis

Il est possible d'accéder aux formulaires de projets soumis avant la fin de l'appel de programmations. Pour ce faire, l'organisme admissible a la possibilité d'enregistrer son formulaire après l'avoir rempli. Un compte Microsoft Office 365 est requis pour enregistrer les formulaires et accéder à ceux qui ont été remplis et transmis au Ministère. Les formulaires peuvent être modifiés par l'organisme admissible, et ce, avant la fin de l'appel de programmations.

9 Approbation d'une programmation

À la fin de la période d'appel de programmations, le Ministère envoie à l'organisme la liste des projets soumis.

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;

- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- Le formulaire de dépôt de projet est dûment rempli pour chaque projet de la programmation, et l'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment, sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Une programmation conforme est considérée comme admissible. Les projets retenus constituent la programmation approuvée. Cette programmation approuvée sera transmise à l'organisme admissible, après l'analyse.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrat avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse signée par la ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant cette date.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat par le MELCCFP.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors l'admissibilité des nouveaux projets et son incidence sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le Guide d'élaboration d'un plan climat et dans les Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat.

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue, ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, en tout ou en partie, au bénéficiaire par un tiers.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et

provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales[3] hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un autre programme du PMO du PEV[4] ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, de la procédure pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

La ministre verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

[3] Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

[4] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
  - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
  - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
    - Équipe de projet à créer;
    - Consultations et partenariats;
    - Autorisations à obtenir;
    - Études à réaliser;
    - Coûts à évaluer;
    - Financement à rechercher;
  - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
  - Élaborer le montage financier;
  - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
  - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
  - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
  - Déterminer les projets et leur admissibilité;
  - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
  - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
  - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
  - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;
- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes);

- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :
    - les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
    - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
    - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
    - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. À la demande du Ministère, ou selon les modalités précisées à la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV.

Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

Adaptation aux changements climatiques Atténuation des changements climatiques Soutien à la transition climatique locale

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque (ex. : érosion/submersion). ■ Appréciation de risque plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	■ Projet de verdissement et de déminéralisation (plantations, végétalisation, ruelle verte, etc.) dans les zones à risque (chaleur). ■ Aménagement de toitures végétalisées et utilisation de matériaux réfléchissants sur les bâtiments municipaux dans les zones à risque (chaleur).
Précipitations abondantes (liquide et solide) et inondations pluviales*	■ Infrastructure verte et aménagement résilient de surface. ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients dans les zones à risque (inondations pluviales). ■
Érosion et submersion côtières*	■ Intervention douce ou plan de gestion du milieu dunaire ou côtier (ex. : végétalisation).
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale
Dégel du pergélisol	■ Élaboration d'une stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations. ■ Planification et amélioration du drainage pour prévenir les répercussions de l'érosion dans les villages.
Sécheresse	■ Projet réduisant les conséquences des étiages sévères ou prolongés sur des infrastructures municipales stratégiques.
Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Conversion énergétique	■ Conversion d'énergie au gaz naturel, mazout ou propane vers des énergies renouvelables (électricité, géothermie, biomasse, etc.).
Efficacité énergétique	■ Projets réduisant la demande en puissance électrique en période de pointe hivernale (ex. : isolation, fenêtres).
Gestion de la puissance	■ Stockage chimique de l'énergie (batterie). ■ Stockage thermique. ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques. ■ Projets de biénergie avec des énergies renouvelables (ex. : électricité + biomasse).
Gestion des matières résiduelles	■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	■ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens. ■ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ■ Mise en place d'un service de vélopartage pour les citoyens ou les employés municipaux. ■ Projet de transformation et/ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ■ Projet visant à stimuler les déplacements actifs (ex. : agrandissement du réseau de pistes cyclables, rue piétonne). ■ Mise en place de mesures améliorant la sécurité liée à la mobilité active. ■ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Électrification des transports*	■ Acquisition et installation de bornes électriques sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Installation de systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments pour gérer la demande en puissance liée à l'implantation de bornes de recharge sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Projet de mise à niveau des infrastructures électriques afin de permettre l'installation de bornes sur les voies publiques et terrains municipaux.
Aménagement du territoire	■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Planification et coordination de la transition	■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets. ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles
■ Implantation de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui ne permettent pas directement de réduire un risque significatif préalablement indiqué dans le plan climat. ■ Implantation de mesures d'atténuation des changements climatiques dont le potentiel de réduction de GES ne contribue pas à l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées dans le plan climat. ■ Projet de conservation de la biodiversité et projets visant à répondre à des enjeux de pollution. ■ Projet de recherche, à l'exception des projets de recherche appliquée au territoire de l'organisme municipal dans le contexte de la préparation à la mise en œuvre d'un plan climat. ■ Projet de réseau de suivi déjà en place par le gouvernement du Québec (ex. : hydrométriques, qualité de l'air). ■ Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement. ■ Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres. ■ Planification de mesures d'urgence, d'intervention en cas de sinistre et de rétablissement après sinistre. ■ Projet qui porte sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. ■ Infrastructure de gestion des eaux pluviales (égout). ■ Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt. ■ Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles). ■ Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt. ■ Projet relatif aux glissements de terrain. ■ Projet relatif à l'érosion fluviale. ■ Projet relatif aux inondations fluviales – doit plutôt être déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). ■ Aménagement ou réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau). ■ Construction ou réfection d'infrastructures grises. ■ Construction d'immeubles ou de quartiers. ■ Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation). ■ Projet visant l'agriculture ou la sécurité alimentaire (ex. : agriculture urbaine, marchés de proximité). ■ Projet dont l'objectif premier est la création ou le renforcement des puits de carbone. ■ Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain. ■ Projet financé par un autre programme du PMO du PEV[5] ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

[5] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Projet ayant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet visant des activités d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement.
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge sur terrains privés ou institutionnels.
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active (rue piétonne, voie cyclable).
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)

1 – Identification du demandeur

Champ	Instructions
1. Organisme admissible	Identification de l'organisme admissible. Veuillez vous référer à la section 5 – Clientèle admissible du Guide afin de vérifier votre admissibilité.
2. Adresse de l'organisme	Formulaire : À remplir une seule fois.
3. Nom de la/du responsable	
4. Prénom de la/du responsable	
5. Fonction de la/du responsable	
6. Numéro de téléphone de la/du responsable	
7. Adresse courriel de la/du responsable	

2 – Approbation du plan climat

Champ	Instructions
8. Date d'approbation (AAAA-MM-JJ)	La date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.

3 – Catégorie du projet

Champ	Instructions
9. Catégorie du projet	Classification du projet dans l'une des catégories suivantes : • Adaptation aux changements climatiques • Atténuation des changements climatiques • Soutien à la transition climatique Veuillez vous référer à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

4 – Projet d’adaptation aux changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie correspondant aux aléas couverts par le volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.1 du Guide pour des précisions et à l’Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d’eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d’une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l’appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d’expertise. • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l’appui • Non applicable • Autre

13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres. Pour trouver le code géographique de votre organisme, vous pouvez consulter le Répertoire des municipalités; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro unique de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003), à la discrétion de l'organisme. Exemple de format : 000-01-000 ou 00000-01-000
14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez-vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Niveau de risque identifié au plan	Identification du niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation pour l'aléa concerné. Le niveau de risque auquel répond le projet doit être associé à un des éléments suivants : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

5 – Projet d'atténuation des changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie admissible au volet 2. Veuillez-vous référer à la section 6.2 du Guide pour des précisions, et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire • Autre
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets énumérés à la section 6.2 du Guide, soit : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d'une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l'appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucun étude à l'appui • Non applicable • Autre
13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000

14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Potentiel de réduction des GES	Identification des retombées escomptées en matière de réduction de GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO_2/an)
18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

6 – Projet de soutien à la transition climatique

Champ	Instructions
10. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Prise en charge ou coordination de la transition climatique • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation Veuillez vous référer à la section 6.3 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles.
11. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000
12. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
13. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
14. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.

15. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
16. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
17. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
18. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

7 – Échéancier et financement du projet

Champ	Instructions
22. Date prévue du début du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation.
23. Date prévue de fin du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
24. Coût total du projet ($)	Le coût total du projet peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de professionnels compétents.
25. Coûts admissibles ($)	Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
26. Contribution de l'organisme ($)	L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Consultez la section 12.2 du Guide pour avoir des précisions.
27. Autre contribution gouvernementale – Source	S'il y a lieu, indication de la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle, ainsi que du numéro de dossier correspondant. Veuillez vous référer à la section 12.3 du Guide pour le cumul de l'aide financière.
28. Autre contribution gouvernementale ($)	S'il y a lieu, indication du montant connu ou estimé provenant d'une autre source gouvernementale. Le cumul des subventions publiques pour la réalisation d'un projet ne peut dépasser 95 %.
29. Projet soumis à un autre programme – Source	Si votre projet a été soumis à un autre programme, ou s'il est en analyse par un autre programme, veuillez en préciser le nom et le numéro de dossier (si connu).

8 – Information complémentaire

Champ	Instructions
30. Commentaires	Autres précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

9 – Déclaration du demandeur

Champ	Instructions
31. Je confirme, en transmettant cette demande, que : ▪ le projet est issu directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet sera réalisé sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet est conforme aux lois et règlements. ▪ Dans le cas d'un projet d'adaptation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.1 du Guide). ▪ Dans le cas d'un projet d'atténuation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.2 du Guide).	Vous devez répondre à l'ensemble des exigences avant la transmission du formulaire. Exigences spécifiques de la section 6.1.1 : • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat. • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2. Exigences spécifiques de la section 6.2.1 : • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3.

Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

En plus des formulaires de dépôt de projet, le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

Nº du projet	Titre du projet	Localisation	Coût total du projet	Priorité

Annexe E : Modèle de résolution

(*Nom de l'organisme*)

(Adresse de l'organisme)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal d'une séance du (*nom du conseil*) de (*nom de l'organisme*) tenue le (*inscrire la date*) à (*endroit*), à (*heure*)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de *(nom de l'organisme)* a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (*nom de l'organisme*) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à *(nom de l'organisme)* ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que *(nom de l'organisme*) :
    - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.
- Le conseil de (*nom de l'organisme)* autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*nom de l'organisme)*, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

_____ _____

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier) Date

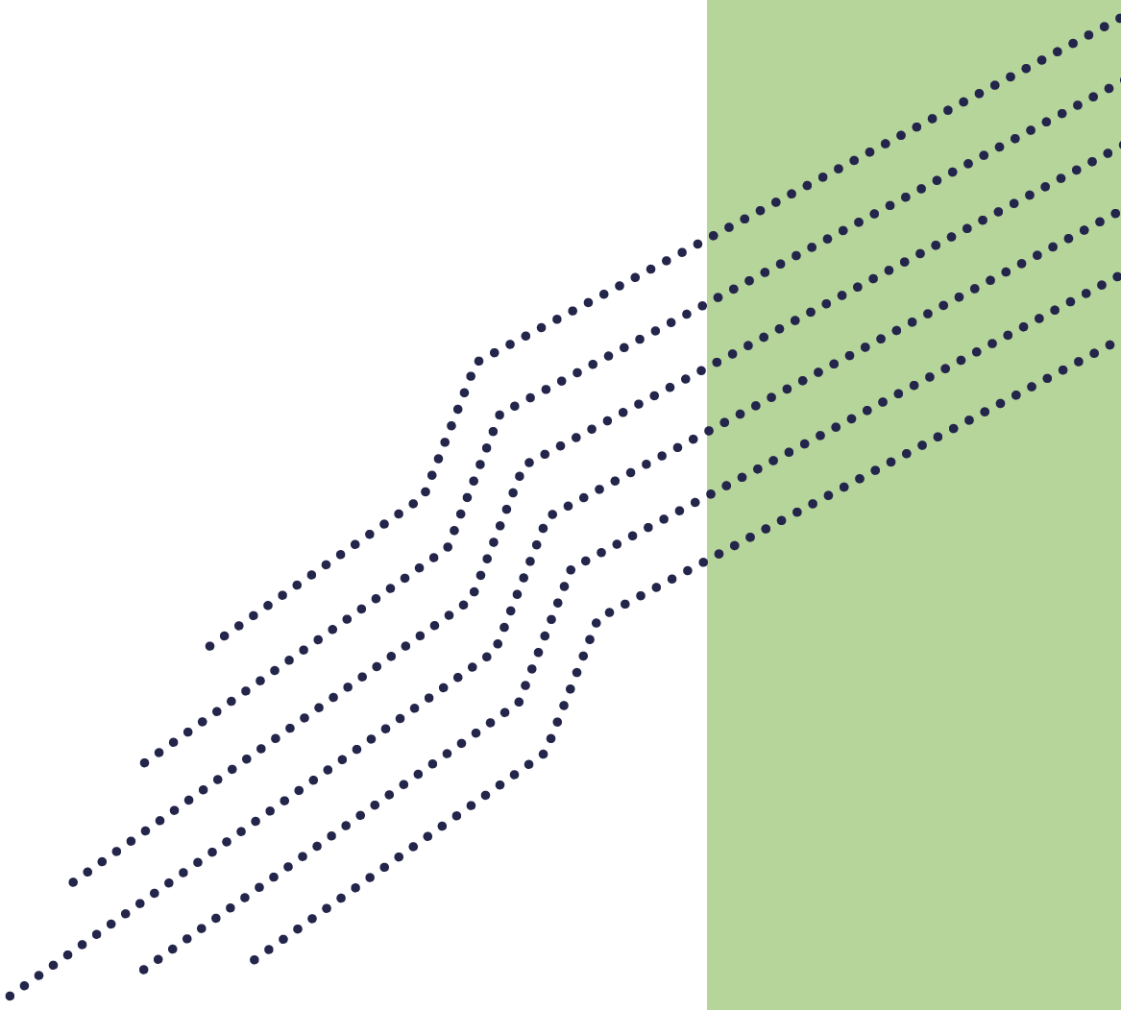

Affaires municipales
et Habitation
Québec

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **LA VILLE DE BEACONSFIELD**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield reçoit un montant maximum de 96 000$ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Beaconsfield qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **quatre-vingt-seize mille dollars** (96 000 $) à la Ville de Beaconsfield dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Beaconsfield auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Beaconsfield devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Beaconsfield devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville liée de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Beaconsfield en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Beaconsfield à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Beaconsfield.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 76 800$, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Beaconsfield doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 19 200$, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Beaconsfield s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Beaconsfield lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Beaconsfield fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Beaconsfield d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Beaconsfield et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Beaconsfield d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Beaconsfield s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Beaconsfield

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier adjoint pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Beaconsfield dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Beaconsfield désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville liée en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Beaconsfield doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Beaconsfield. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

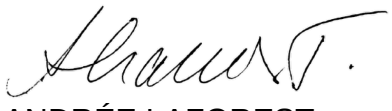

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

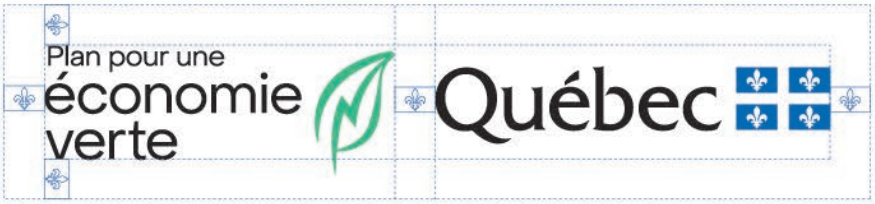



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 5101, boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, Québec, H4W 3C3, agissant et représentée par Me Andrea Charon, conseillère générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ du conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc reçoit un montant maximum de 112 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Côte-Saint-Luc qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cent douze mille dollars** (112 000 $) à la Ville de Côte-Saint-Luc dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Côte-Saint-Luc auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito, greffier adjoint, ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Côte-Saint-Luc devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Côte-Saint-Luc devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Côte-Saint-Luc de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Côte-Saint-Luc en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Côte-Saint-Luc à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 89 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Côte-Saint-Luc doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 22 400$, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Côte-Saint-Luc s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Côte-Saint-Luc lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

iii. la Ville de Côte-Saint-Luc fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Côte-Saint-Luc d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Côte-Saint-Luc et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Côte-Saint-Luc d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Côte-Saint-Luc s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Anna-Maria D'Andrea, CPA
Trésorière et Directrice des services financiers
Service des Finances
5801 Cavendish • Côte Saint-Luc, QC • H4W 3C3
adandrea@cotesaintluc.org

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier adjoint pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Côte-Saint-Luc dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Côte-Saint-Luc désigne la trésorière et directrice des services financiers pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Côte-Saint-Luc en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Côte-Saint-Luc doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Côte-Saint-Luc. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Par : _____
Andrea Charon, conseillère générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

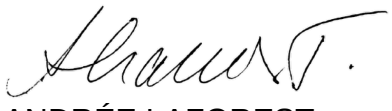

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

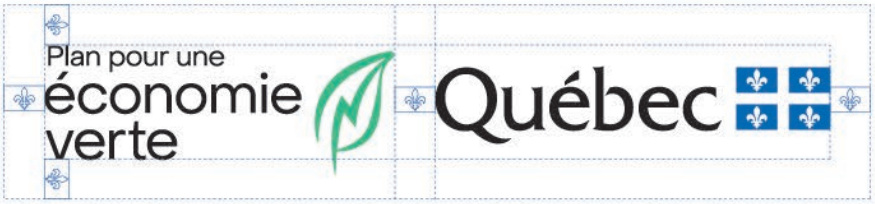



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux reçoit un montant maximum de 528 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Dollard-des-Ormeaux qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cinq cent vingt-huit mille dollars** (528 000 $) à la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Dollard-des-Ormeaux auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville Dollard-des-Ormeaux devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville Dollard-des-Ormeaux devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville Dollard-des-Ormeaux de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Dollard-des-Ormeaux en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 422 400 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Dollard-des-Ormeaux doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 105 600 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Dollard-des-Ormeaux lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Dollard-des-Ormeaux fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Dollard-des-Ormeaux d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Dollard-des-Ormeaux et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Dollard-des-Ormeaux d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Dollard-des-Ormeaux

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Dollard-des-Ormeaux désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville Dollard-des-Ormeaux en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville Dollard-des-Ormeaux doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville Dollard-des-Ormeaux. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

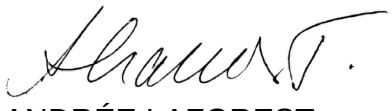

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

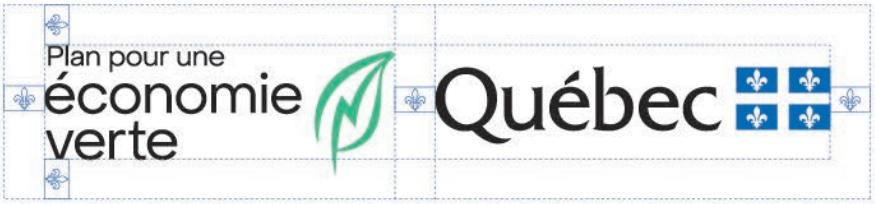



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE KIRKLAND**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 17200, boulevard Hymus, Kirkland, agissant et représentée par Joe Sanalitro directeur généraldûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Kirkland.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland reçoit un montant maximum de 80 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Kirkland qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte de Kirkland à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **quatre-vingt mille dollars** (80 000 $) à la Ville de de Kirkland dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Kirkland auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Kirkland devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Kirkland devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Kirkland de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Kirkland en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Kirkland à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Kirkland.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 64 000 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Kirkland doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 16 000 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Kirkland s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Kirkland lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

iii. la Ville de Kirkland fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Kirkland d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Kirkland et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Kirkland d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Kirkland s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Kirkland

Joe Sanalitro
Directeur général
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8

514 694-4100, poste 3120
JSanalitro@ville.kirkland.qc.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Kirkland dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Kirkland désigne Alexandre Gervais, Directeur de l'aménagement urbain et de l'environnement pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Kirkland en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Kirkland doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Kirkland. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE KIRKLAND

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

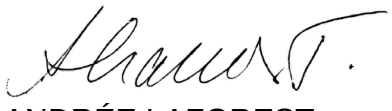

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

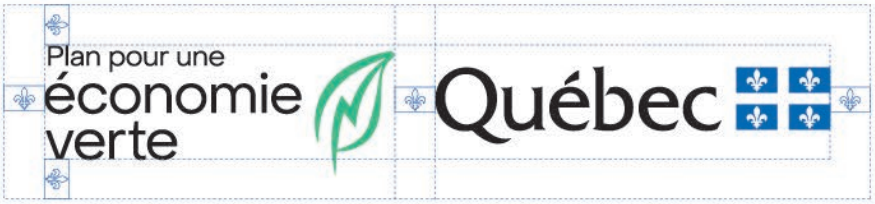



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-OUEST**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Montréal-Ouest.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Montréal-Ouest reçoit un montant maximum de 32 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Montréal-Ouest qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **trente-deux mille dollars** (32 000 $) à la Ville de Montréal-Ouest dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Montréal-Ouest auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Montréal-Ouest devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Montréal-Ouest devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Montréal-Ouest de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Montréal-Ouest en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Montréal-Ouest à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Montréal-Ouest.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 25 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Montréal-Ouest doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 6 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Montréal-Ouest s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Montréal-Ouest lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Montréal-Ouest fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Montréal-Ouest d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Montréal-Ouest et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Montréal-Ouest d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Montréal-Ouest s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Montréal-Ouest

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Montréal-Ouest dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Montréal-Ouest désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal-Ouest en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Montréal-Ouest doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Montréal-Ouest. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

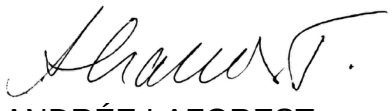

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

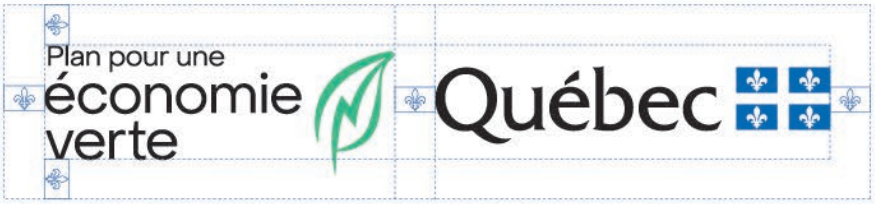



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3 agissant et représentée par Gilles Girouard, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution à obtenir et date -2 juin 2026) du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Pointe-Claire reçoit un montant maximum de 648 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Pointe-Claire qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **six cent quarante-huit mille dollars** (648 000 $) à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Pointe-Claire auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito, le greffier adjoint ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Pointe-Claire de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Pointe-Claire en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Pointe-Claire à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Pointe-Claire.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 518 400 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Pointe-Claire doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 129 600 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Pointe-Claire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Pointe-Claire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Pointe-Claire d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Pointe-Claire et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Pointe-Claire d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Pointe-Claire s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Pointe-Claire

M. Gilles Girouard
Directeur Général
451, boulevard Saint-Jean

Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3
Gilles.girouard@pointe-claire.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Pointe-Claire dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Pointe-Claire désigne Gilles Girouard pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Pointe-Claire en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Pointe-Claire doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Pointe-Claire. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : Gilles Girouard_____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

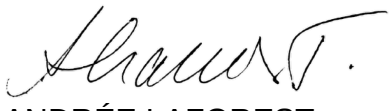

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

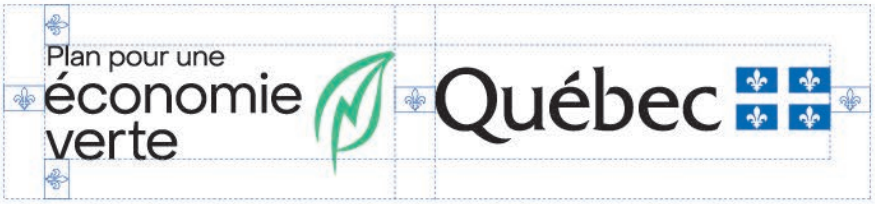



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue reçoit un montant maximum de 112 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cent douze mille dollars** (112 000 $) à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 89 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 22 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était

rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

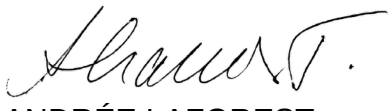

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

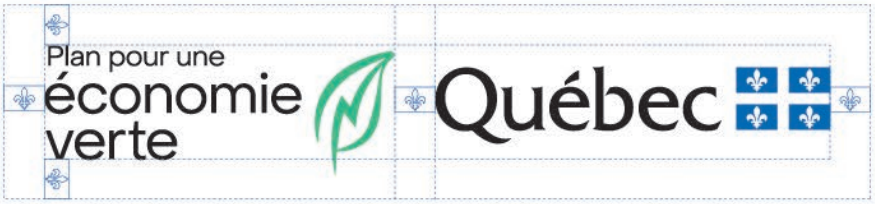



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 4333 Sherbrooke St W, Westmount, QC H3Z 1E2, agissant et représentée par Dave Lapointe, directeur général par intérim dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-01-22 du conseil municipal de la Ville de Westmount.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Westmount reçoit un montant maximum de 332 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Westmount qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de trois cent trente-deux mille dollars 332 000 $ à la Ville de Westmount dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« **Protocole de visibilité** » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Westmount auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito greffier adjoint ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Westmount devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, ...)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Westmount devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Westmount de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Westmount en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Westmount à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Westmount.

Les versements seront effectués comme suit :

- Premier versement : 80 % du montant de 265 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Westmount doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

- Deuxième versement : 20% du montant de 66 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Westmount s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont rede Westmounts;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Westmount lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Westmount fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Westmount d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Westmount et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Westmount d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Westmount s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Westmount

M. Dave Lapointe
Titre : Directeur général par intérim
Direction générale
4333, rue Sherbrooke Ouest,
Westmount (Québec) H3Z 1E2
dlapointe@westmount.org

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Westmount dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Westmount désigne Dave Lapointe, directeur général par intérim pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Westmount en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Westmount doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Westmount. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito

Signé à VILLE DE WESTMOUNT

Le 19e jour de MAI 2026

VILLE DE WESTMOUNT

Par : _____
DAVE LAPOINTE, directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	Titre
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

... 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca.

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La Ville de Montréal

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

Dossier ATCL-66023-AP01

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Erika Desjardins-Dufresne, Directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son siège administratif au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, agissant ici dans l'exercice de sa compétence d'agglomération et de certaines compétences de municipalité régionale de comté, représentée par Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 5 020 000 $ au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les projets prévus à l'Annexe A.

SECTION 2 ANNEXES ET INTERPRÉTATION

2. Les annexes A – Programmation approuvée, A.1 – Liste des projets admissibles non sélectionnés, B – Indicateurs de suivi et C – Protocole de communication, font partie intégrante de la Convention.

3. La Convention, les annexes et les documents auxquels elles réfèrent ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les **PARTIES**. En cas de divergence entre ces annexes ou ces documents et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

- jusqu'à un maximum de 80 % de ce montant, à la suite de la date de signature de la Convention et, si postérieure à cette dernière, suivant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière. Lorsque plus d'une date d'admissibilité y est indiquée, ce

2…

versement sera réparti en plusieurs tranches établies conformément aux montants annoncés pour chaque date d'admissibilité, et effectué suivant l'arrivée de chacune de ces dates;

- le solde, correspondant à 20 % de ce montant, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi, conforme aux clauses 26, 27 et 28.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux projets prévus à l'Annexe A

7. Après avoir été avisée par le **Bénéficiaire** qu'il veut procéder à des ajouts ou à des retraits de projet(s) de sa programmation approuvée ou qu'il veut en modifier leur portée ou leur emplacement conformément à la clause 17, la **MINISTRE** détermine leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire.**

8. La **MINISTRE** avise le **Bénéficiaire** de sa décision en application de la clause précédente, émet une nouvelle liste des projets admissibles et sélectionnés pour sa programmation et, le cas échéant, réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10. La décision de la **MINISTRE** et la liste revue sont réputées faire partie de la Convention. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

Révision de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le total des dépenses admissibles des projets, tel que revu en application de la clause 8, est inférieur au total des dépenses admissibles des projets présentés à l'Annexe A;

- le **Bénéficiaire** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

- le cumul des aides financières publiques obtenues par le **Bénéficiaire** dépasse la limite prévue à la clause 57.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **Bénéficiaire** du montant ajusté de l'aide financière. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Délai de réalisation des projets

12. Le **Bénéficiaire** réalise les projets prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu et, le cas échéant, selon les conditions particulières qui y sont mentionnées, et ce, conformément au Guide du programme ATCL, version de juillet 2025, ci-après nommé le « Guide ».

Le Guide est disponible sur la page Web du programme ATCL à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/agir-localement/aide-financiere-organismes-municipaux/accelerer-transition-climatique-locale

13. Il informe la **MINISTRE** dès qu'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des projets dans le délai prévu. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les projets, lequel ne peut dépasser cinq (5) ans de la date de début de la mise en œuvre de la programmation.

Gestion et exécution des projets

14. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des projets prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision de gestion qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

15. Les projets prévus à l'Annexe A sont mis en œuvre par le **Bénéficiaire** ou par un ou plusieurs organismes municipaux de son territoire. Le **Bénéficiaire** demeure responsable de toute décision prise par lui ou par ce ou ces organismes municipaux concernant leur exécution et il ne peut leur en imputer la responsabilité, ni à la **MINISTRE**.

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté soit compétent pour l'exécution du ou des projets, eu égard notamment à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47), ou il s'assure d'obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter ou les faire exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Modification des projets

17. Lorsque le **Bénéficiaire** veut procéder à des ajouts ou à des retraits aux projets prévus à sa programmation approuvée ou qu'il souhaite modifier leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues au Guide qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées et qui sont associées aux projets prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant des projets prévus à l'Annexe A qu'il a reçu ou qu'un organisme municipal qu'il a mandaté a reçu, ou à recevoir d'un tiers incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction, d'une négociation, d'un contrat d'assurance ou d'une entente.

Adjudication des contrats

20. Le **Bénéficiaire** octroie ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

21. Le **Bénéficiaire** utilise ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux projets prévus à l'Annexe A qu'il réalise, telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

22. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des projets. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie un professionnel reconnu compétent selon la loi tel que, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec, et confirme le taux de ce remboursement.

Reddition de comptes

24. Au plus tard trois (3) mois après la signature de la Convention, le **Bénéficiaire** fournit la liste détaillant les indicateurs de suivi des projets prévus à l'Annexe A en respectant les modalités prévues dans le Guide d'élaboration des indicateurs du programme ATCL.

25. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE,** selon le format et le contenu qu'elle détermine, de l'état d'avancement de chacun des projets décrits à l'Annexe A, incluant :

- le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars de l'année financière précédente couverte par la Convention, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet ainsi que la taxe de vente du Québec;
- une estimation des dépenses à venir pour les années à venir;
- le cas échéant, une mention des projets réalisés.

26. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention et au moment prévu à la clause 28 pour la reddition de comptes finale, le **Bénéficiaire** rend compte de la progression des indicateurs précisés à l'Annexe B pour chacun des projets de sa programmation.

27. Au plus tard trois (3) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** mandate, conformément aux termes et conditions que la **MINISTRE** établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

28. Au plus tard six (6) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** soumet à la **MINISTRE** une reddition de comptes finale conforme au Guide.

29. Au plus tard trente (30) jours suivant la fin de la Convention, le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir du moment de son versement.

Information et tenue de registres

30. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées aux projets prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés ou par ceux d'un organisme municipal qu'il a mandaté qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

31. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des projets prévus à l'Annexe A, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin des projets.

32. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 30 et 31, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux des projets aux fins de vérification et de suivi.

33. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention, notamment en matière de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation du programme.

34. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants ou de ceux de l'organisme municipal qu'il a mandaté que de leurs sous-traitants, tout projet de vérification entrepris par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

35. Le **Bénéficiaire** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou l'exécution de la Convention, dont notamment et non limitativement si lui ou l'organisme municipal qu'il a mandaté est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

36. Le **Bénéficiaire** est responsable de tous les coûts des projets prévus à l'Annexe A qui excèdent le montant de l'aide financière notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui-même ou par l'organisme municipal qu'il a mandaté, ainsi que par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par ceux de l'organisme municipal, dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

38. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **Bénéficiaire** assume ou, le cas échéant, s'assure de faire assumer par la municipalité locale située sur son territoire l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière à l'achèvement des projets.

Mandataire

40. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe C et à faire respecter ces dernières à l'organisme municipal responsable de mettre en œuvre les projets.

42. **Le Bénéficiaire** s'engage à rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés selon la section 16 - Autres dispositions du Guide.

Accès aux résultats des projets

43. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, photo, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

44. Le **Bénéficiaire** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, traduire, publier, adapter ou communiquer à tout autre organisme municipal ou ministère ou organisme du gouvernement par quelque moyen que ce soit à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV). Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans l'aide financière prévue à la clause 1.

45. Le **Bénéficiaire** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la clause précédente et se porte garant envers la **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Propriété des infrastructures, des aménagements ou des équipements

46. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale du **Bénéficiaire**.

47. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser ou l'équipement à installer, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- pour une municipalité locale propriétaire du terrain : une résolution de son conseil autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir;

- pour les autres propriétaires :

  - la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du projet;

  - l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

48. Tant qu'il est propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements ou tant qu'il détient un droit d'usage sur le terrain sur lequel ils reposent, le **Bénéficiaire** les exploite, les utilise et les entretient durant la période prévue à la clause 46 aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien de ces infrastructures, aménagements ou équipements.

49. Lorsque l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement faisant l'objet de l'aide financière reposera sur le terrain d'une municipalité locale située sur le territoire du **Bénéficiaire** et appartiendra à cette dernière, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- une résolution du conseil de la municipalité locale autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la **MINISTRE**.

50. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 46 à 49.

51. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 46, le **Bénéficiaire** ou la municipalité locale visée à la clause 49 dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière ou le terrain sur lequel il repose, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement.

Transport des matériaux en vrac

52. Le **Bénéficiaire** fait transporter ou s'assure de faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7 1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur doit s'en prévaloir.

53. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au programme ATCL, à un appel d'offres public pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

54. Le **Bénéficiaire** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit, que ce soit de manière réelle ou apparente, son intérêt personnel, celui de l'organisme municipal qu'il a mandaté ou celui de ses ou de leurs administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE**. Si une telle situation se présente,

le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la Convention. Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

55. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

56. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

57. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada et des organismes municipaux hors du territoire du **Bénéficiaire** pour les projets prévus à l'Annexe A est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** aux projets.

58. Le **Bénéficiaire** doit contribuer au financement des projets visés à l'Annexe A pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **Bénéficiaire** ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du **Bénéficiaire**.

SECTION 7 CESSION

59. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

60. Malgré la section 8 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

61. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

61.1. ne respecte pas ou l'organisme municipal qu'il a mandaté ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation des projets prévus à l'Annexe A;

61.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

61.3. octroie ou l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie un contrat pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou débute la réalisation de ces projets avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière, excluant les projets comportant des dépenses rétroactives admissibles en vertu du Guide;

61.4. ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

61.5. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

62. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 61 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire**. L'avis de défaut :

62.1. indique le défaut constaté;

62.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

63. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

64. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

64.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

64.2. réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

64.3 suspendre le versement de l'aide financière;

64.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

64.5. résilier la Convention;

64.6. exiger du **Bénéficiaire** qu'il prenne à ses frais toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

64.7. exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23;

64.8. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

65. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

66. La **MINISTRE** peut résilier la Convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

67. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de quinze (15) jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Aux fins de l'application de la Convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

70. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la Convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
2e étage, Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
(778) 831-1181

Courriel : greffe@montreal.ca

71. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

72. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 – DISTRICT JUDICIAIRE

73. La Convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 14 DURÉE

74. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, mais cette date ne peut excéder le 6 mars 2034.

75. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

76. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la Convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les guides du programme ATCL et des indicateurs, en lien avec ce programme, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,



Agissant par Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité et
de la transition climatique

Québec, le 6 octobre 2025
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,



Agissant par Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le 14 octobre 2025
Lieu et date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 août 2025 (CG25).

Annexe A
Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe A.1

Liste des projets admissibles non sélectionnés

No	Titre	Coûts admissibles
AG660-01-016	Piste cyclable du pont du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Conception	10 849 000 $
66107-01-002	Planification et conception de la décarbonation du garage municipal de Beaconsfield	1 257 500 $
AG660-01-012	Programme Véloroute - connectivité Gare Beaurepaire	700 000 $
AG660-01-011	Programme Véloroute - prolongement Jacques Bizard	2 800 000 $
AG660-01-013	Programme Véloroute - Station Kirkland à Station Anse à l'Orme	1 200 000 $
66097-01-014	Construction d'une piste multifonctionnelle (piétons et vélos) sur un terrain non exploité à l'arrière d'un nouveau développement le long de l'axe du boulevard Hymus entre les avenues Paprican et Alston	1 200 000 $
66097-01-015	Travaux de réaménagement du boulevard des Sources afin de construire un sentier polyvalent (cyclable et piéton) entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Belmont	1 700 000 $
66097-01-006	Mise en œuvre - Centre Sportif Olive-Urquart	2 400 000 $
66097-01-004	Mise en œuvre - Complexe sportif de Pointe-Claire	3 500 000 $
66142-01-005	Optimisation de la gestion de la chaleur de l'aréna de DDO	400 000 $
66032-01-001	Implantation - Remplacement des unités CVAC du bâtiment de la Sécurité Publique de Westmount	620 000 $
66142-01-004	Hôtel de Ville de DDO - Ventilation	200 000 $
66142-01-003	Complexe Municipal de DDO - Accumulateurs Thermiques	600 000 $
66058-01-003	Implantation - Travaux Publics de CSL	2 000 000 $
66097-01-010	Construction d'un sentiers polyvalent (piéton et cyclable) entre l'avenue Birgadoon et la passerelle multifonctionnelle	50 000 $
66097-01-012	Construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur le boulevard Brunswick entre l'extrémité ouest de la Ville de Pointe-Claire et l'avenue Auto-Plaza	1 105 000 $
66097-01-013	Aménagement d'un lien cyclable bidirectionnel le long du boulevard Saint-Jean entre le boulevard Hymus et l'avenue Labrosse avec lien piétonnier sécuritaire sur le viaduc St-Jean et ses bretelles d'accès.	12 500 000 $

Annexe B
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe C
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

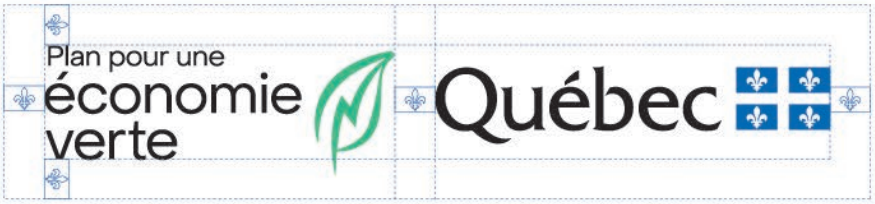



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

GDD 1269918003

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Modifier la résolutior modifiée à l'égard de la Ville de Pointe Claire à cet effet

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel
1001.0014000.100142.04601.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Subv. ATCL volet 2*Protection de l'environnement*Contributions*Autres organismesl**Général*Général*Général*
1001.0014000.100142.04601.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Subv. ATCL volet 2*Protection de l'environnement*Contributions*Autres organismesl**Général*Général*Général*

climatique locale pour appuyer la pla
ı CG26 0382 afin d'approuver la conv

Nom de l'organisme
Beaconsfield
Côte-Saint-Luc

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260458001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260458001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes :
- Annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts délégués;
- Annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- Annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en

fonction des opérations courantes, ainsi que les modifications proposées à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0227 - 23 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 8);
CG20 0235 - 23 avril 2020 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 7);
CG19 0197 - 23 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6)
CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 5);
CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);
CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);
CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);
CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation
de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);
CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2026, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 13 » datée du 16 février 2026, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2025. Bien que la dernière adoption de l'annexe D remonte à 2021, cette grille tarifaire est révisée annuellement et c'est toujours la dernière révision qui est utilisée pour le remboursement des dépenses.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.
La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égouts de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égouts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Majida TABIT, Service de l'eau

Lecture :

Majida TABIT, 25 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-03-12
Elena MIKHAILOVA CHIROKOVA	Elise DESHOMMES	

Agent(e) technique en aqueduc et drainage	Cheffe de section par intérim - Section intervention
Tél : (514) 519-2513	**Tél :** 514-244-7779
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260458001

Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des réseaux d'eau*

Projet : Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tarif horaire des équipements (Comité technique)

Base tarif 2026

Sommaire décisionnel

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	21,39
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	21,80
134	Auto compacte - 4 cylindres	11,40
151	Auto C.E.	29,15
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	15,55
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	16,16
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	13,64
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV - 6 passagers	14,29
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	23,11
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	26,52
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	27,54
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - b.b - 6 passagers	29,04
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	41,36
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	26,39
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	41,36
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	41,36
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	27,26
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	51,29
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	66,49
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	62,64
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	73,77
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	56,61
309	Camion écureur d'égout	115,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	77,86
387	Unité mobile d'entretien mécanique	67,14
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	31,57
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	44,28
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	67,51
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	293,11
451A	Excavatrice sur roues	58,41
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	112,22
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	181,64
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	13,40
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	45,86
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	84,21
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	46,45

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	53,69
557	Grue automotrice 7 tonnes	73,73
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	151,13
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	33,46
614	Opérateur de valve remorqué	8,61
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	13,88
645C	Génératrice 15 KW remorquée	24,67
645E	Génératrice 150 KW remorquée	105,86
645F	Génératrice 280 KW remorquée	126,74
646	Génératrice à souder remorquée	15,73
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,97
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	16,19
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,79
755	Fardier 8 à 10 tonnes	10,03
759B	Fardier 50 tonnes	50,16
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	19,59
760E	Remorque à chlorination	18,56
761	Roulotte de chantier	7,43
763B	Semi-remorque, benne basculante	43,56
815	Scie à béton	27,08
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	5,20
845B	Génératrice 15 KW portative	21,58
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,84
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,84
860	Compresseur petite capacité portatif	3,63
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	14,58

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260458001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2018-11-26 – REGL – Modif. Règl. 05-002_final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

Vu l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 13, le 29 janvier 2026)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD 1260458001

ANNEXE 1

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (Comité technique) :

Classe	Nom de l'équipement	Base tarif 2026
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	21,39
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	21,80
134	Auto compacte - 4 cylindres	11,40
151	Auto C.E.	29,15
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	15,55
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	16,16
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	13,64
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV - 6 passagers	14,29
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	23,11
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	26,52
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	27,54
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - b.b - 6 passagers	29,04
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	41,36
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	26,39
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	41,36
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	41,36
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	27,26
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	51,29
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	66,49
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	62,64
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	73,77
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	56,61
309	Camion écureur d'égout	115,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	77,86
387	Unité mobile d'entretien mécanique	67,14
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	31,57
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	44,28

435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	67,51
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	293,11
451A	Excavatrice sur roues	58,41
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	112,22
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	181,64
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	13,40
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	45,86
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	84,21
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	46,45
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	53,69
557	Grue automotrice 7 tonnes	73,73
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	151,13
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	33,46
614	Opérateur de valve remorqué	8,61
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	13,88
645C	Génératrice 15 KW remorquée	24,67
645E	Génératrice 150 KW remorquée	105,86
645F	Génératrice 280 KW remorquée	126,74
646	Génératrice à souder remorquée	15,73
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,97
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	16,19
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,79
755	Fardier 8 à 10 tonnes	10,03
759B	Fardier 50 tonnes	50,16
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	19,59
760E	Remorque à chlorination	18,56
761	Roulotte de chantier	7,43
763B	Semi-remorque, benne basculante	43,56
815	Scie à béton	27,08
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	5,20
845B	Génératrice 15 KW portative	21,58
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,84
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,84
860	Compresseur petite capacité portatif	3,63
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	14,58

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1263074002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-03 18:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable. Cette entente prévoyait qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seraient désormais réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des seize municipalités liées, le taux est établi à 0,2908 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2025. Ce taux se compare au taux de 0,2764 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0532 - 28 août 2025 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) - RCG 25-016
CG24 0479 - 23 août 2024 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) - RCG 24-030
CG23 0470 - 24 août 2023 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022) - RCG 23-017
CG22 0432 - 16 juin 2022 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en

fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021) - RCG 22-022
CG21 0299 - 20 mai 2021 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) - RCG 21-007
CG21 0095 - 25 février 2021 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039-1
CG20 0704 - 17 décembre 2020 – Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) - RCG 20-039
CG20 0334 - 18 juin 2020 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) - RCG 20-023
CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2
CG20 0281 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1
CG19 0628 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) - RCG 19-031
CG19 0196 - 18 avril 2019 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 19-015
CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 18-003
CG18 0257 - 26 avril 2018 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) - RCG 18-014
CG17 0168 - 27 avril 2017 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016) - RCG 17-019
CG16 0276 - 21 avril 2016 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) - RCG 16-042
CG15 0361 - 28 mai 2015 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) - RCG 15-061
CG14 0226 - 1er mai 2014 – Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l’alimentation en eau potable (exercice financier de 2025) prévoit qu'au terme de l'exercice financier de 2025, la Ville fixe par règlement du conseil d'agglomération, le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l’alimentation en eau potable qu’elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l’alimentation en eau potable (exercice financier de 2025) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2025. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2025 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour

l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,2908 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2025.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-29

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. : -

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 240-5192
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263074002*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2025)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2025 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2025		Réel 2024
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	61 680,2		58 262,2
2. Réseau de distribution de l'eau potable	33 829,3	*	30 246,0
	95 509,5		88 508,2
Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%		14,55%
	13 896,6		12 877,9
Coût direct de fourniture en eau potable	**109 406,1**		**101 386,1**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2025	**376 212 730**		**366 820 368**
Tarif réel 2025 pour les villes liées	**0,2908 $/m3**		**0,2764 $/m3**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1263074002 - Taux définitif de l'eau 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) (RCG 24-038);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2025 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,2908 $/m^3 pour l'exercice financier 2025.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2025.

Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-13 17:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2026 Séance tenue le 18 juin 2026	Avis de motion: CG26 0389

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1265092002
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et en regard du contexte particulier dans lequel s'inscrit le projet de règlement ainsi que les engagements pris par l'organisme porteur du projet visant à assurer la compatibilité de celui-ci dans son milieu d'insertion, lesquels sont détaillés dans la lettre d'engagement datée du 21 mai 2026, il est proposé d'ajouter un attendu au projet de règlement. Le présent sommaire addenda a pour objectif de suggérer cet attendu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

- -
Tél :
Télécop. : -

John Howard
LA SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU QUÉBEC
THE JOHN HOWARD SOCIETY OF QUEBEC

La Société John Howard du Québec
945 rue des Sœurs-de-la-Charité
Québec (Québec), G1R 1H8

21 mai 2026

À l'attention de Madame Chantal Gagnon
Mairesse de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec), H1N 1E1

cc. Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement
Julien Hénault-Ratelle, conseiller de Tétreaultville
Alexandre Devaux-Guizani, conseiller de Maisonneuve–Longue-Pointe

Objet : Engagements de la Société John Howard du Québec concernant l'encadrement du projet Service Chez-Nous! Montréal

Madame la Mairesse,

Par la présente, la Société John Howard du Québec souhaite confirmer les engagements déjà communiqués au conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve relativement à notre projet Service Chez-Nous! Montréal, prévu sur le lot 2 242 423, et pour lequel une demande de modification d'usage pour la zone 0585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) a été déposée.

Le projet Service Chez-Nous! Montréal vise à offrir un hébergement temporaire et un accompagnement psychosocial à des personnes en situation de vulnérabilité qui ont été judiciarisées. Cet accompagnement est réalisé dans une perspective de stabilisation, de responsabilisation, de réintégration sociale et d'accès à un logement stable. L'organisme partage pleinement votre préoccupation quant à l'intégration harmonieuse du projet dans son milieu d'implantation, ainsi qu'au maintien d'une cohabitation saine, sécuritaire et durable avec le voisinage.

À cet égard, la Société John Howard du Québec confirme les engagements suivants.

- Encadrement du milieu de vie et présence sur place

L'organisme maintiendra un milieu de vie sécuritaire, structuré, encadré et fondé sur des règles claires, un code de vie rigoureux et une intervention centrée sur l'autonomie, la responsabilisation et la sécurité.

Tout au long de la première année d'exploitation, une présence sera assurée sur place minimalement du lundi au vendredi, de 7h à 22h et, les fins de semaine de 15h à 22h. La situation sera évaluée régulièrement et les heures de présence pourront être augmentées si la situation le requiert d'une manière ponctuelle ou plus régulière. Durant ces plages horaires, les résidents de la ressource pourront bénéficier d'un accompagnement sur place, et les riverains pourront s'adresser à l'intervenant ou au pair-aidant sur les lieux pour toute question ou tout enjeu lié à la cohabitation. Ce fonctionnement permettra de rassurer les riverains et correspond à la réalité de la ressource projetée, laquelle s'adresse à des personnes devant présenter un niveau d'autonomie suffisant pour vivre dans un cadre semi-structuré.

En dehors de ces heures, un protocole d'urgence sera en vigueur. Les résidents de la ressource pourront alors communiquer par téléphone avec un intervenant en cas d'urgence. Une adresse courriel sera communiquée aux riverains pour nous faire part de toute situation.

À la fin de la première année d'exploitation, les horaires de présence sur place de personnel pourraient être réévalués en fonction des besoins des résidents et des riverains. Dans le cadre de cette évaluation, la Société John Howard du Québec s'engage à s'assurer qu'une présence sur place sera maintenue selon des horaires qui permettront de réellement répondre à ces besoins et à maintenir un dialogue transparent et ouvert avec l'arrondissement à ce sujet.

- Critères d'admission, d'exclusion et d'admission sous conditions

La Société John Howard du Québec appliquera des critères d'admission stricts afin de préserver la sécurité des résidents, du personnel et du voisinage Les personnes admises devront démontrer une volonté réelle de réintégration sociale, être engagées dans une démarche de stabilisation et posséder un niveau d'autonomie suffisant pour respecter les règles de vie en communauté et collaborer avec l'équipe d'intervention.

L'organisme confirme également que toute personne souhaitant être admise devra obtenir et présenter elle-même son plumitif, afin de permettre une évaluation rigoureuse et transparente de son admissibilité.

Dans le cas de la ressource projetée dans votre arrondissement, ne seront pas admises :

- les personnes ayant des antécédents de délits de nature sexuelle;
- les personnes ayant des antécédents de violence envers les enfants;
- les personnes dont le niveau d'autonomie est insuffisant, notamment en raison d'enjeux de santé mentale sévères ou non stabilisés nécessitant un encadrement médical ou spécialisé en continu;

- les personnes présentant des problèmes de toxicomanie active qui refusent l'accompagnement ou qui sont incapables de maintenir la sobriété exigée sur les lieux de l'hébergement.

Concernant les admissions sous conditions, celles-ci ne pourront viser que des personnes dont la situation demeure compatible avec la sécurité, la quiétude et le bon fonctionnement du milieu. À titre d'exemple, des personnes présentant des enjeux de santé mentale légers et stabilisés, ou des antécédents de dépendance, pourraient être considérées uniquement après une évaluation approfondie pourvu qu'elles soient suivies et que leur situation ne compromette pas la sécurité des résidents de la ressource, du personnel ou du voisinage.

- Accompagnement individualisé des résidents

Chaque résident fera l'objet d'un plan d'intervention individualisé, élaboré dès son arrivée en fonction de ses besoins, de ses forces et de ses objectifs de stabilisation. Cet accompagnement visera notamment :

- la recherche active d'un logement permanent et sécuritaire;
- le développement de l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne;
- les démarches administratives;
- la gestion du budget;
- la recherche d'emploi ou de formation, lorsque pertinent;
- le maintien des suivis externes requis, notamment en matière de santé, de justice ou de services sociaux.

Lorsqu'un résident atteindra une stabilité suffisante, un plan de sortie sera établi afin de favoriser une transition harmonieuse vers un logement indépendant.

- Communication avec l'arrondissement et le voisinage

La Société John Howard du Québec s'engage à maintenir une communication transparente, efficace et continue avec l'arrondissement et le voisinage. Avant la réalisation du projet, l'organisme déploiera un plan de communication visant à informer le voisinage des travaux à venir, des inconvénients pouvant en découler et de la nature du projet. Ce plan de communication pourra être transmis à l'arrondissement avant son déploiement.

Une fois les résidents installés, les riverains pourront communiquer avec l'organisme par l'entremise du personnel présent sur place entre 7 h et 22 h. Une adresse courriel pourra également être transmise afin de permettre aux riverains de communiquer directement avec l'organisme sans devoir se déplacer. Actuellement, la personne-ressource désignée pour les échanges liés au projet est :

Madame Samira Figuigui, Directrice générale
Courriel : sfiguigui@john-howard.qc.ca

Téléphone : 438 300-5511 poste 222

- Suivi avec l'arrondissement

La Société John Howard du Québec est ouverte à prévoir une rencontre annuelle avec l'arrondissement afin de faire le point sur le fonctionnement du projet, les enjeux rencontrés, le cas échéant, et les ajustements pouvant être requis. L'organisme demeurera également disponible en tout autre temps pour échanger avec l'arrondissement au sujet de toute question liée à l'implantation ou au fonctionnement du projet.

De plus, l'organisme pourra aviser sans délai la personne désignée par l'arrondissement, notamment l'agente de liaison concernée, de toute situation problématique pouvant affecter le voisinage, le cas échéant. Il est convenu que toute situation problématique soit communiquée le plus rapidement possible à l'arrondissement.

- Collaboration institutionnelle

La Société John Howard du Québec réitère sa volonté de travailler en collaboration avec l'arrondissement afin d'assurer l'encadrement adéquat du projet, tant sur le plan de son usage que de son intégration dans le milieu.

L'organisme comprend la sensibilité que peut susciter un tel projet auprès des riverains. Il souhaite donc poursuivre les échanges dans un esprit constructif, en maintenant un équilibre entre la mission sociale du projet, la sécurité du milieu, la transparence envers les parties prenantes et la qualité de vie du voisinage.

Nous espérons que ces engagements permettront de poursuivre le travail avec l'arrondissement sur des bases claires, concrètes et conformes aux échanges déjà intervenus.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos salutations distinguées.

Samira Figuigui
Directrice générale
La Société John Howard du Québec

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 2 242 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu la lettre d'engagement de la société John Howard du Québec datée du 21 mai 2026 concernant l'encadrement du projet Service Chez-Nous! Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 à 70, 124 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et l'alignement de construction, doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 66 et 669 de ce même règlement.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-05-21 16:34

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages a été déposée. Le site, d'une superficie d'environ 1 151 m^2, est situé sur le lot 2 242 423.
Le conseil d'agglomération de Montréal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4), afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 3 étages comportant 18 logements aux deuxième et troisième étages. Le taux d'implantation est de 45 % (70 % maximum requis) tandis que le taux de verdissement est de 55 % (25 % minimum requis).
Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le projet déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les usages commerciaux C.4 alors que le projet requiert l'usage H.4 (maison d'hébergement collectif). Il s'agit d'un bâtiment à échelle humaine, qui reprend les codes architecturaux du voisinage (gabarit, matériaux, volumétrie), dans l'objectif d'assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain existant.

- Article 200 relatif à l'obligation que le niveau du rez-de-chaussée soit occupé par un usage commercial. Le projet prévoit plutôt l'aménagement de logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide;
- Le projet permet le développement d'un lot vacant.

À la séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

En support au sommaire décisionnel et à la recommandation administrative, le requérant a pris divers engagements visant à assurer la compatibilité du projet dans son milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet du règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)
Tél : 514 378-8390
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265092002
Unité administrative responsable : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2025-11

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue mardi, 9 décembre 2025, à 13 h
à la salle du conseil d'arrondissement

6.3 Demande d'autorisation, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

AVIS 27-CCU2025-2915

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la construction de logements sociaux pour des personnes ayant besoin d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le développement d'un lot vacant;

AVIS FAVORABLE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 2 242 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 à 70, 124 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et l'alignement de construction, doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 66 et 669 de ce même règlement.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 123 235 302 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945001**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4 M$ du RE.		**Numéro**	CA-113 (R-015-3)	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM		Révisé		
RE	94 811 770 $	28 423 532 $		123 235 302 $		
Coût complet	94 811 770 $	30 000 000 $		124 811 770 $		

CONTENU

CONTEXTE

Le programme mesures préférentielles pour bus « MPB » comprend la mise en place de mesures préférentielles pour améliorer la performance du service bus, notamment les voies réservées et les feux prioritaires. Il s'agit d'un des rares projets capables de livrer simultanément, une amélioration concrète et mesurable du service, des économies opérationnelles récurrentes et des bénéfices environnementaux avec un coût unitaire compétitif et une capacité de réalisation éprouvée. En lien avec la volonté de la STM d'améliorer la performance du réseau bus, notamment la ponctualité et la vitesse commerciale, nous devons prolonger le programme MPB afin de poursuivre l'implantation des mesures préférentielles jusqu'en 2035.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **3 juillet 2002:** Règlement R-015 modifiant le règlement CA-113, autorisant un emprunt de 7 475 000 $ pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente, afin de modifier les fins de l'emprunt et d'augmenter le pouvoir d'emprunt à 13 725 000 $.
- **5 juillet 2005**: Règlement R-015-1 modifiant le règlement CA-113, tel que modifié par le Règlement R-015, autorisant un emprunt de 13 725 000 $ pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente afin de modifier les fins de l'emprunt et d'augmenter le pouvoir d'emprunt à 19 839 000 $
- **3 février 2010:** Règlement R-015-2 modifiant le règlement CA-113, modifié par les règlements R-015 et R-015-1, autorisant un emprunt de 19 839 000 $ pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente, afin de modifier les fins de l'emprunt, de modifier le titre du règlement et d'augmenter le pouvoir d'emprunt à 94 811 770 $.
- **18 mars 2026 :** Comité GPP – demande de modification : Le comité a autorisé la prolongation du projet jusqu'en 2035 ainsi qu'une augmentation du budget du projet de 30 M$, amenant le coût total du projet à 124 811 770 $.

DESCRIPTION

La présente demande vise à augmenter le coût complet du projet MPB de 30 M$ pour prolonger le programme jusqu'en 2035, afin de consolider les mesures existantes et d'en déployer de nouvelles sur plus de 45 axes.

La prolongation du programme permettra de livrer annuellement des interventions ciblées (voies réservées, SRB, feux prioritaires/TSP) afin d'améliorer concrètement la fiabilité, la vitesse commerciale et l'expérience client, tout en générant des gains opérationnels récurrents. L'objectif est d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité.

Objectifs spécifiques pour la période 2026-2035:

- Déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel (achalandage, retards, variabilité, corridors structurants);
- Accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés;
- Améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;

- Réduire les besoins en heures-service à offre constante, ou permettre une bonification du service à coût marginal réduit;
- Maintenir un programme « prêt à livrer » afin de saisir rapidement les opportunités de financement et d'assurer un arrimage efficace avec les travaux de la Ville;
- Assurer une implantation sécuritaire et bien intégrée aux autres usages de la rue (piétons, cyclistes, covoiturage, livraisons, services d'urgence).

HISTORIQUE CA-113 (R-015-1, R-015-2)

Le projet visait initialement les mesures préférentielles aux autobus et l'optimisation de terminus et de points d'attente sur les axes Saint-Michel et Rosemont. Le projet fut élargi à plusieurs axes stratégiques au cours des années suivantes:

- **2002 (R-015):** Axes Beaubien, entre les intersections des rues Saint-Dominique et Saint-Zotique jusqu'à la station de métro Honoré-Beaugrand, ainsi que le corridor A-25, incluant les axes Louis-H.-Lafontaine et A-25, entre le boulevard Perras et la station de métro Radisson, de même que l'axe Les Galeries d'Anjou, entre le boulevard Bombardier et la station de métro Radisson. Ces axes s'ajoutaient à ceux déjà autorisés. Cette étape comprenait également l'implantation de deux terminus, l'un dans l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles et l'autre dans Rivière-des-Prairies.

- **2005 (R-015-1):** Axes Notre-Dame Est, soit Saint-Michel (tronçon Henri-Bourassa à Hochelaga), Rosemont (tronçon Saint-Denis), Beaubien (de Saint-Dominique et Saint-Zotique jusqu'à la station de métro Honoré-Beaugrand) et le corridor A-25. Ces axes s'ajoutaient à ceux déjà autorisés.

- **2010 (R-015-2):** Axes Saint-Joseph, Sherbrooke Ouest, Sauvé/Côte-Vertu, Saint-Jean, Pierrefonds, Complexe Turcot/A-20, Côte-de-Liesse, Jean-Talon, Viau, Sherbrooke Est, A-25, Lacordaire, Côte-Saint-Luc, Cavendish, Grenet, Sherbrooke/Centre-Ville, L'Acadie, Brunswick, Des Sources, Saint-Charles et Hymus. Ces axes s'ajoutaient à ceux déjà autorisés. Par ailleurs, le projet relatif aux terminus d'autobus a été retiré de l'envergure.

JUSTIFICATION

La prolongation du programme MPB jusqu'en 2035 est indispensable pour préserver la performance du réseau bus, améliorer la ponctualité et contenir les coûts d'exploitation. Les MPB demeurent un levier majeur pour accroître la vitesse commerciale et générer des économies récurrentes, en offrant un service équivalent à moindre coût.

En réduisant les temps de parcours, il est possible d'offrir le même niveau de service à moindre coût. Sans les MPB en place, la STM aurait déboursé 11 M$ supplémentaire en 2025 pour offrir le même niveau de service. Cette somme s'ajoute aux gains récurrents obtenus depuis le début du programme MPB en 2008, ce qui représente de façon cumulative des coûts économisés et évités de 74,4 M$.

Au fil du temps, le réseau MPB est devenu l'un des plus importants au monde et a permis d'améliorer significativement la performance du réseau d'autobus. Toutefois, les défis opérationnels se multiplient : hausse des chantiers et des entraves, aménagements cyclables, nouvelles géométries, mesures d'apaisement de la circulation et congestion récurrente, désormais présente toute la journée et même les fins de semaine.

Sans la prolongation du programme MPB jusqu'en 2035, la STM s'expose à des impacts majeurs : une dégradation soutenue de la ponctualité et des vitesses commerciales, une hausse structurante des coûts d'exploitation pour maintenir l'offre, ainsi qu'une perte de capacité à absorber la demande. S'ajoutent des risques de baisse d'achalandage et de revenus,

la perte d'opportunités de financement (PQI) faute de projets prêts à livrer, et un effet d'irréversibilité, les interventions devenant plus coûteuses et complexes à mesure que les conditions routières se détériorent.

Au cours des 10 prochaines années, plus de 45 axes ont été ciblés pour la poursuite des études et l'implantation des mesures préférentielles pour bus, couvrant l'ensemble de l'île de Montréal. Ces études permettront de mettre de nouvelles voies réservées et des feux prioritaires, ainsi que bonifier les mesures déjà existantes en complétant certains tronçons et en augmentant les plages d'utilisation des mesures.

Axes visées (sans s'y restreindre): Victoria, Saint-Jean, Brunswick/Fairview, Hochelaga Est, Notre-Dame Est, D'Iberville, Des Trinitaires, SRB Henri-Bourassa, Beaubien Est, Pierrefonds, Saint-Joseph, Crémazie, Henri-Bourassa Ouest, Corridor Newman (vers Châteauguay), Corridor Sherbrooke Est (vers Repentigny), Saint-Urbain, Gouin Ouest, Jarry Est, Wellington (lien cyclable), Viau (PLB), Rosemont, De la Vérendrye, Wellington, Parc, Henri-Bourassa Est, Sherbrooke Ouest (Westmount), Sherbrooke centre-ville, René-Lévesque, Saint-Charles, Sauvé, Pont Knox (Bishop-Power), Saint-Louis, Papineau, Des Sources (REM), Rosemont, Notre-Dame Est, Jean-Yves (REM), Corridor Frontenac / D'Iberville, De Maisonneuve, Léger-Perras, Chemin Ste-Marie (liens REM), Langelier (PLB), Jean-Talon Ouest, Lacordaire, Rodolphe-Forget (PSE), Sainte-Catherine, Ontario. Ces axes s'ajoutent à ceux déjà autorisés.

À l'horizon 2035, le réseau MPB permettra à 45% des déplacements bus de bénéficier d'une voie réservée et 60% de feux prioritaires avec détection. La poursuite du programme MPB de 2026 à 2035 permettra de générer plus de 64,7 M$ d'économies opérationnelles supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 124 811 770 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 123 235 302 $ et d'un montant de 1 576 468 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	118 359 043 $
Frais financiers CT	4 876 259 $
Total RE	**123 235 302 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 576 468 $
Coût complet du projet STM	**124 811 770 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite de l'analyse du dossier par la Direction finances et performance financière, le projet a été jugé admissible à une subvention, et les crédits requis ont été autorisés à cette fin au PQI 2026-2036, publié en avril 2026. Les demandes de subvention pour les axes additionnels seront transmises au MTMD.

Dans la version antérieure du programme PAGTCP, le taux d'aide financière applicable aux MPB était fixé à 75 % et 100% des dépenses admissibles pour certains projets. Toutefois, dans les nouvelles modalités, publiées en avril 2026, le taux de subvention est désormais réduit à 25 % des dépenses admissibles pour les MPB non réalisées en site propre (cas actuel des axes supplémentaires au présent projet).

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4 M$ du RE.		**Numéro**	CA-113 (R-015-3)	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM		Révisé		
RE	94 811 770 $	28 423 532 $		123 235 302 $		
Coût complet	94 811 770 $	30 000 000 $		124 811 770 $		

Subventions et contributeurs:

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	DDM	TOTAL M$
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	100%		40.1 M $
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	75%		20.7 M $
	STM (ville de Mtl) dette	25%		6.9 M $
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	25%	7.1 M $	7.1 M $
	STM (ville de Mtl) dette	75%	21.3 M $	21.3 M $
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%		26.2 M $
Total gouv. du Québec comptant			7.1 M$	68.5 M $
Total STM (ville de Mtl) dette			21.3 M$	54.6 M $
Total RE			**28.4 M$**	**123.2 M $**
BSE			1.6 M $	1.6 M $
Total coût complet du projet			**30.0 M$**	**124.8 M** $

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 3 des 9 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030 de la STM :

- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements.
  2.3 Fournir des services universellement accessibles et inclusifs.
- Accroître la performance et l'agilité de nos activités :
  3.1 Améliorer la livraison du service.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du Plan d'accessibilité universelle 2030 de la STM :

- Chantier 1 : Accroître l'accessibilité universelle des véhicules et des infrastructures.
- Chantier 3 : Assurer la livraison d'un service de bus et de métro universellement accessible et fiable.
- Chantier 5 : Favoriser les déplacements intégrant le bus, le métro, le transport adapté, le train et le REM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

- Chantier 1 : Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
- Chantier 7 : Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4 M$ du RE.		**Numéro**	CA-113 (R-015-3)	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM		Révisé		
RE	94 811 770 $	28 423 532 $		123 235 302 $		
Coût complet	94 811 770 $	30 000 000 $		124 811 770 $		

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du programme MPB jusqu'en 2035 permettra d'améliorer la performance du réseau bus (vitesse commerciale, ponctualité, régularité) et réduire les coûts d'exploitation par des gains de temps de parcours et de fiabilité, et ce, malgré la hausse de la congestion et l'intensification des entraves urbaines.

Les risques de ne pas faire le projet sont nombreux:

- Dégradation continue de la ponctualité et de la vitesse commerciale, accentuée par la congestion, les chantiers et les réaménagements urbains;
- Hausse structurante des coûts d'exploitation;
- Diminution de la satisfaction et de l'attractivité du bus, avec risques de baisse d'achalandage;
- Effet irréversible : plus les conditions routières se dégradent, plus les interventions nécessaires deviennent coûteuses et complexes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Novembre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Printemps 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	Été 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Janvier 2036

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-095 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $) (AUGMENTATION DE 28 423 532$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que le 16 mai 2001, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (« STCUM ») adoptait le Règlement CA-113 autorisant un emprunt de SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (7 475 000 $) pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente (ci-après le « règlement CA-113 »);

ATTENDU que la Communauté urbaine de Montréal et le Comité de transition de la Ville de Montréal approuvaient ledit règlement CA-116 respectivement le 20 juin 2001 et le 26 juillet 2001 et que le ministre des Affaires municipales et des Régions l'approuvait le 26 avril 2002 (AM234502);

ATTENDU que le 1er janvier 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») succédait à la STCUM à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23);

ATTENDU que le 3 juillet 2002, la Société approuvait le Règlement R-015 modifiant le règlement CA-113, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à TREIZE MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (13 725 000 $) (ci-après le « règlement R-015 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-1 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (19 839 000 $) (ci-après le « règlement R-015-1 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-2 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015 et R-015-1, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) (ci-après le « règlement R-015-2 »);

ATTENDU que le Règlement R-015 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 aout 2002 (CM02-0684) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 septembre 2002 (AM 234500), le Règlement R-015-1 était approuvé par la Ville de Montréal le 29 aout 2005 (CM05-0592) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 7 septembre 2005 (AM 234500) et le Règlement R-015-2 était approuvé par la Ville de Montréal le 25 mars 2010 (CG10-0118) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 14 avril 2010 (AM 234500);

ATTENDU que l'objectif du Programme mesures préférentielles bus (MPB) est d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité;

ATTENDU que, plus spécifiquement, cette augmentation des coûts permet de déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel, d'accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés et d'améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme mesures préférentielles bus (MPB) » à la rubrique « bus » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-015;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent Règlement R-015-3, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS(28 423 532 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe du Règlement R-015, tel que modifié;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.3 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.3 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-015, tel que modifié.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, Approvisionnement, Affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » à la rubrique « bus » pour un montant total de 109 007 718 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le RÈGLEMENT R-015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $) **(AUGMENTATION DE 28 423 532$)**, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° de remplacer le libellé du Règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3 par ce qui suit : « *Règlement R-015 tel que modifié par les règlements R-015-1 R-015-2 et R-015-3, autorisant un emprunt de CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $) pour financer le projet* « Programme de mesures préférentielles pour bus (MPB) » pour un terme de DIX (10) ans »;

4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne

dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1, R-015-2 et R-015-3;

5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1, R-015-2 et R-015-3 pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Programme MPB 2026-2035

1. Augmentation du règlement d'emprunt

2. Processus de récupération des bénéfices

Présenté au comité SAC-AU

POUR ORIENTATION

Le 17 juin 2026

Attentes envers le comité SAC-AU



Recommander au CA l'autorisation d'augmenter le règlement d'emprunt MPB



Prendre connaissance du bilan, des bénéfices et du plan d'action MPB 2026-2035

STM - Document interne

Sommaire exécutif

1. Mise en contexte	2. Objectif
• Les MPB génèrent des gains significatifs de performance et de fiabilité permettant d'améliorer le service tout en générant des économies d'exploitation importantes • Le règlement d'emprunt MPB actuel arrive à terme et il faut le prolonger pour permettre de maximiser les gains et les économies	• Présenter le contexte opérationnel bus, le bilan des réalisations MPB depuis 2008 et le plan d'action 2026-2035 • Utiliser les MPB pour faire diminuer les coûts d'exploitation et avoir un réseau bus plus performant
3. Recommandation	**4. Mise en œuvre / Prochaines étapes**
• Recommander au CA l'approbation de l'augmentation du règlement d'emprunt pour mettre en place le plan d'action 2026-2035	• Implanter les axes MPB prévus dans le plan 2026-2035 • Mettre en place le processus de récupération des gains

STM - Document interne

Contexte

Le réseau de surface de plus en plus sous pression

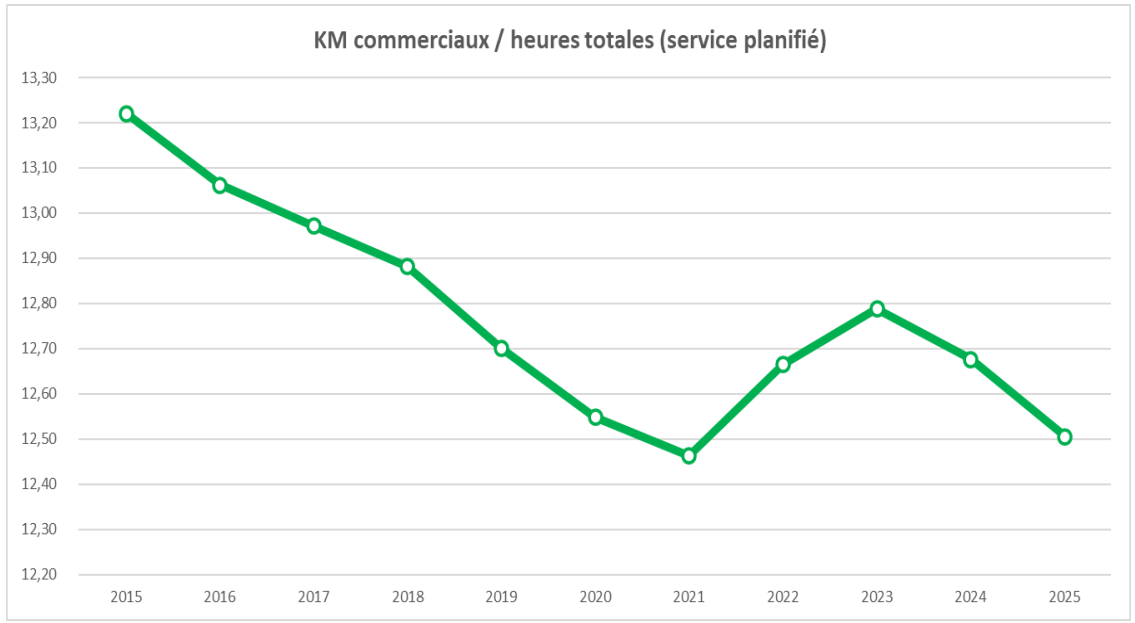

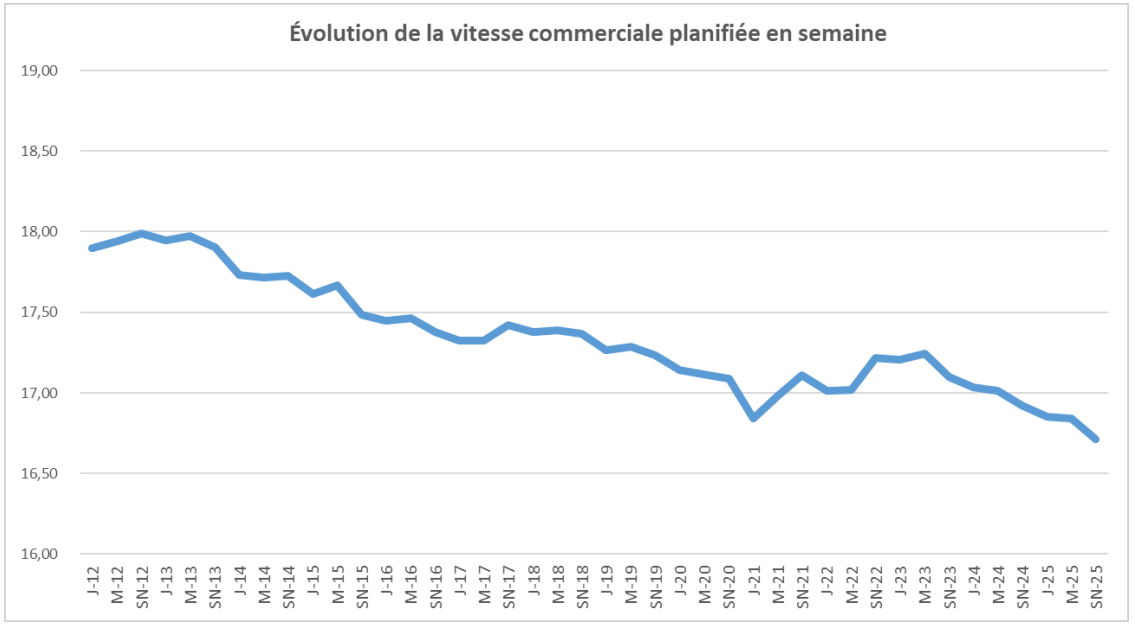

- Entre 2012 et 2025, le **rapport entre les kilomètres commerciaux et les heures totales a décliné d'environ 9% au niveau des horaires**. C'est à partir de l'année 2013 qu'on a observé une multiplication des chantiers routiers sur l'île de Montréal. Cette baisse est le reflet des actions prises sur les temps de parcours et de battement pour préserver la qualité du service.

Pour offrir le même nombre de KM,
il faut ajouter davantage d'heures de service

STM - Document interne

Contexte

Il existe principalement trois types de MPB qui se complètent pour maximiser les gains **:**



Voies réservées

Gains de temps, mais surtout, une régularité et une ponctualité des bus



Feux prioritaires

Gains de temps à chaque intersection : Priorité de départ, prolongement du feu vert ou troncation du rouge

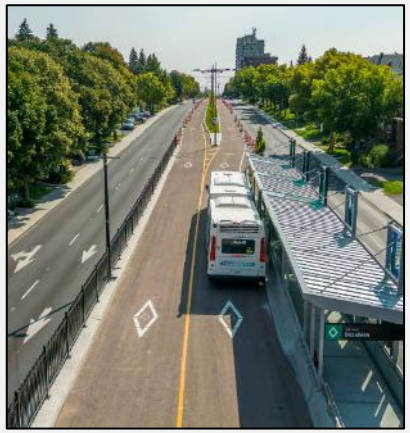

SRB

Voies dédiées aux bus 24h/24, 7j/7

Les voies réservées et les feux prioritaires sont complémentaires pour maximiser les gains dans tous les volets

Trois volets des bénéfices des MPB :

- **Performance & fiabilité** : ponctualité améliorée, temps de parcours réduits, fluidité et régularité du service
- **Économie & efficience** : moins de ressources pour plus de service, réduction des coûts d'exploitation, gains énergétiques
- **Attractivité** : expérience passager améliorée, hausse d'achalandage (transfert modal), réduction de la congestion et des GES

STM - Document interne

Bilan depuis 2008

Voies réservées

- **361 km** répartis sur **73 axes**
- Aménagements adaptés (queue jump)
- **38%** des déplacements en bus bénéficient d'une voie réservée

Feux prioritaires

- **1980 feux prioritaires** sur **978 intersections** (île de Montréal)
  - **36%** des carrefours sur l'île de Montréal
  - **86%** des feux sont de type TSP, avec détection bus
- **54%** des déplacements bus bénéficient de feux prioritaires

En date du 31 décembre 2025





STM - Document interne

Étapes de réalisation pour un projet MPB

- Utilisation d'un mélange d'expertises internes et externes
- Étroite collaboration avec la Ville de Montréal

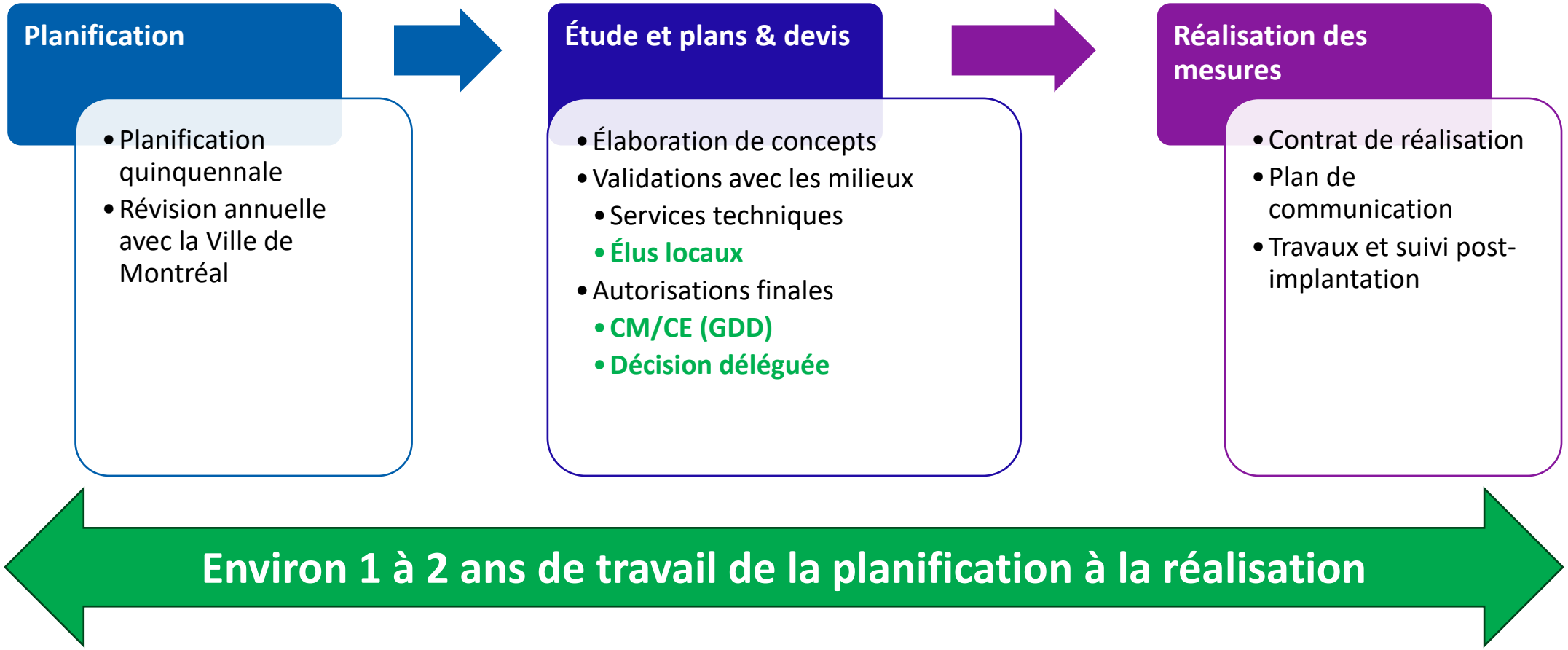

STM - Document interne

Bilan depuis 2008

Synthèse des coûts et économies 2008-2024

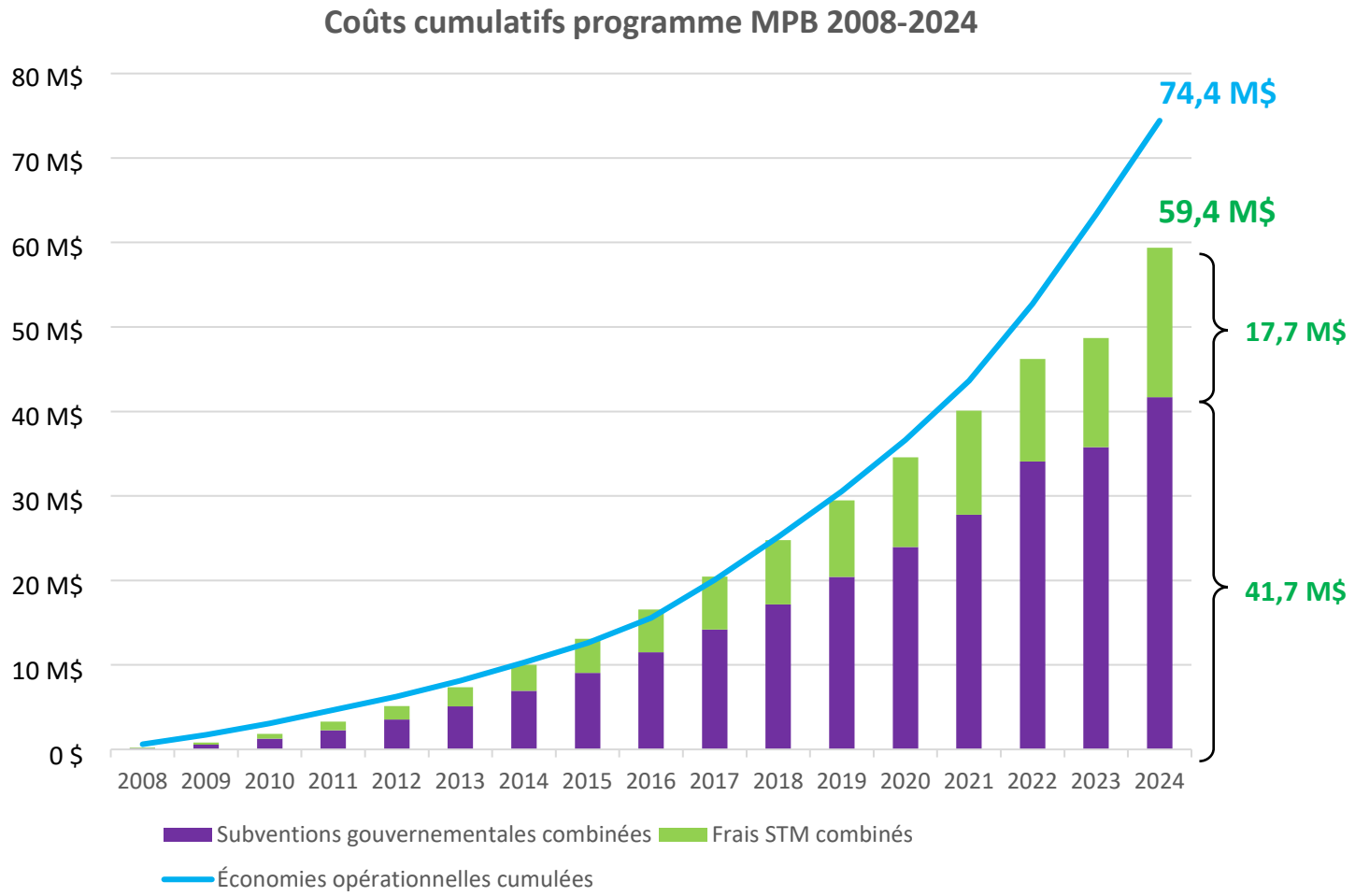

Période 2008-2024

- Depuis 2008, **74,4 M$** ont été économisés en coût d'exploitation (coûts cumulés)
- Coûts réels pour la STM : **17,7 M$** (frais non-admissibles et non-facturables, avec les subventions)
- Écart positif de **56,7 M$**

Économies opérationnelles largement supérieures aux investissements requis

- En 2024, chaque **1$** investi dans le programme MPB entraîne des économies opérationnelles de **4,21$** pour la STM (avec les subventions)

Sans le réseau MPB, il en coûterait **11M$/année** de plus pour offrir la même offre de service bus

STM - Document interne

Plan d’action 2026-2035

Plan d'action 2026-2035

Réseau MPB actuel bien développé mais **il y a encore de nombreux besoins**

- Heures creuses : congestion toute la journée et la fin de semaine
- Nouveaux points de congestion
- Nombre d'entraves et de chantiers routiers (mitigations)

Plan d'action

- Nouvelles voies réservées
- Optimisation des VR actuelles
- Feux prioritaires (TSP)
- Refontes et modifications de réseau
- Grands chantiers routiers

Réseau MPB projeté à l'horizon 2035

Voies réservées

- **50%** des déplacements bus bénéficient d'une voie réservée

Feux prioritaires

- **2650 feux prioritaires** sur **1325 intersections**
- **70%** des déplacements bus bénéficient de feux prioritaires

STM - Document interne

Plan d’action 2026-2035

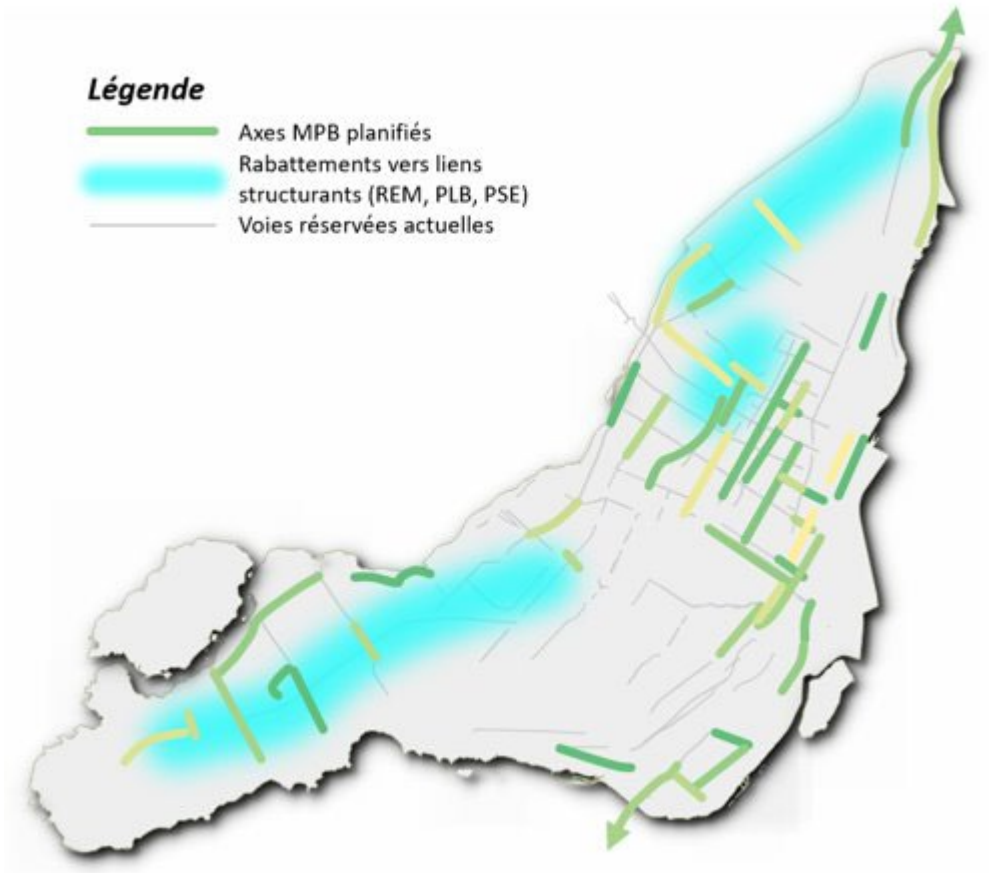

Les MPB sont analysées et conçues avec les milieux locaux et sont sujettes à approbation par la Ville de Montréal et/ou les villes liées

Axes	Perspectives de réalisation - voies réservées et feux prioritaires									
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Fairview	X									
Notre-Dame Est	X									
D'Iberville	X									
Des Trinitaires	X									
SRB Henri-Bourassa (volet 3)	X									
Beaubien Est		X								
Pierrefonds		X								
Saint-Joseph		X								
Crémazie		X								
Henri-Bourassa Ouest		X								
Corridor Sherbrooke Est (vers Repentigny)		X								
Corridor Newman (vers Châteauguay)			X							
Gouin Ouest			X							
Jarry Est			X							
Saint-Jean			X							
Viau (PLB)			X							
Des Sources (REM)			X							
Jean-Yves (REM)			X							
Chemin Ste-Marie (liens REM)			X							
Rosemont				X						
Saint-Urbain				X						
Hochelaga Est				X						
De la Vérendrye				X						
Wellington				X						
Parc				X						
Henri-Bourassa Est				X						
Langelier (PLB)				X						
Sherbrooke Ouest (Westmount)					X					
Sherbrooke centre-ville					X					
Victoria					X					
René-Lévesque					X					
Brunswick					X					
Wellington (lien cyclable)					X					
Saint-Charles						X				
Sauvé						X				
Pont Knox (Bishop-Power)						X				
Saint-Louis						X				
Papineau						X				
Rosemont							X			
Notre-Dame Est							X			
Corridor Frontenac / D'Iberville							X			
De Maisonneuve								X		
Léger-Perras								X		
Jean-Talon Ouest								X		
Lacordaire									X	
Rodolphe-Forget (PSE)									X	
Sainte-Catherine										X
Ontario										X

STM - Document interne

Plan d’action 2026-2035

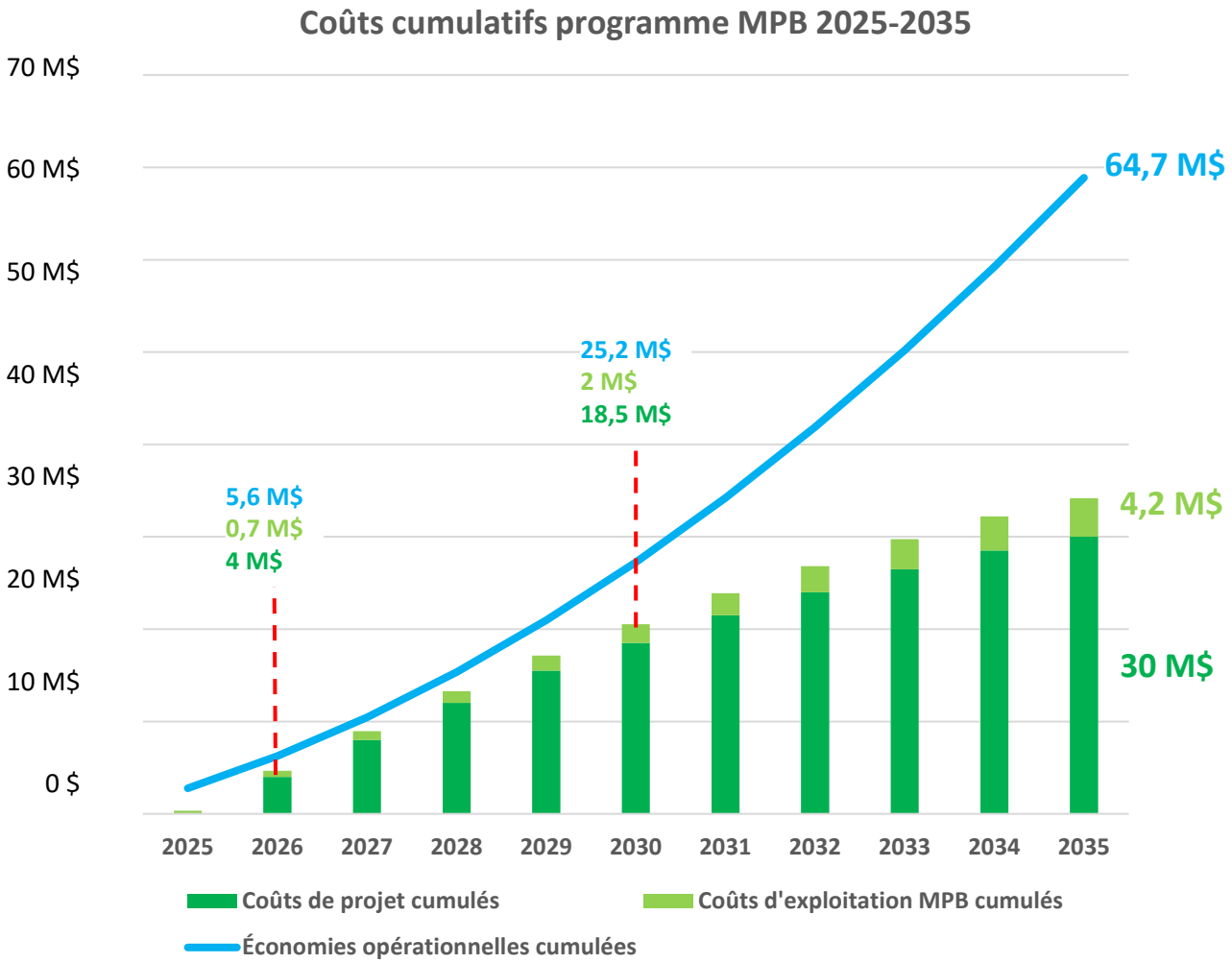

- Coûts cumulés 2025-2035
  - Économies opérationnelles : 68,9M$
  - Coûts de projet STM : **30M$**
  - Coûts d’exploitation : **4,2M$**
  - Économies nettes : **64,7M$**
- Économies opérationnelles largement supérieures aux investissements requis (+30M$)

Le coût réel du programme MPB sera inférieur à 30M$ en fonction des subventions gouvernementales

Le coût du règlement d'emprunt initial est de 94,8M$ + ajout de 30M$ pour poursuivre le développement des MPB jusqu'en 2035 (total 124,8M$)

STM - Document interne

Plan d’action 2026-2035

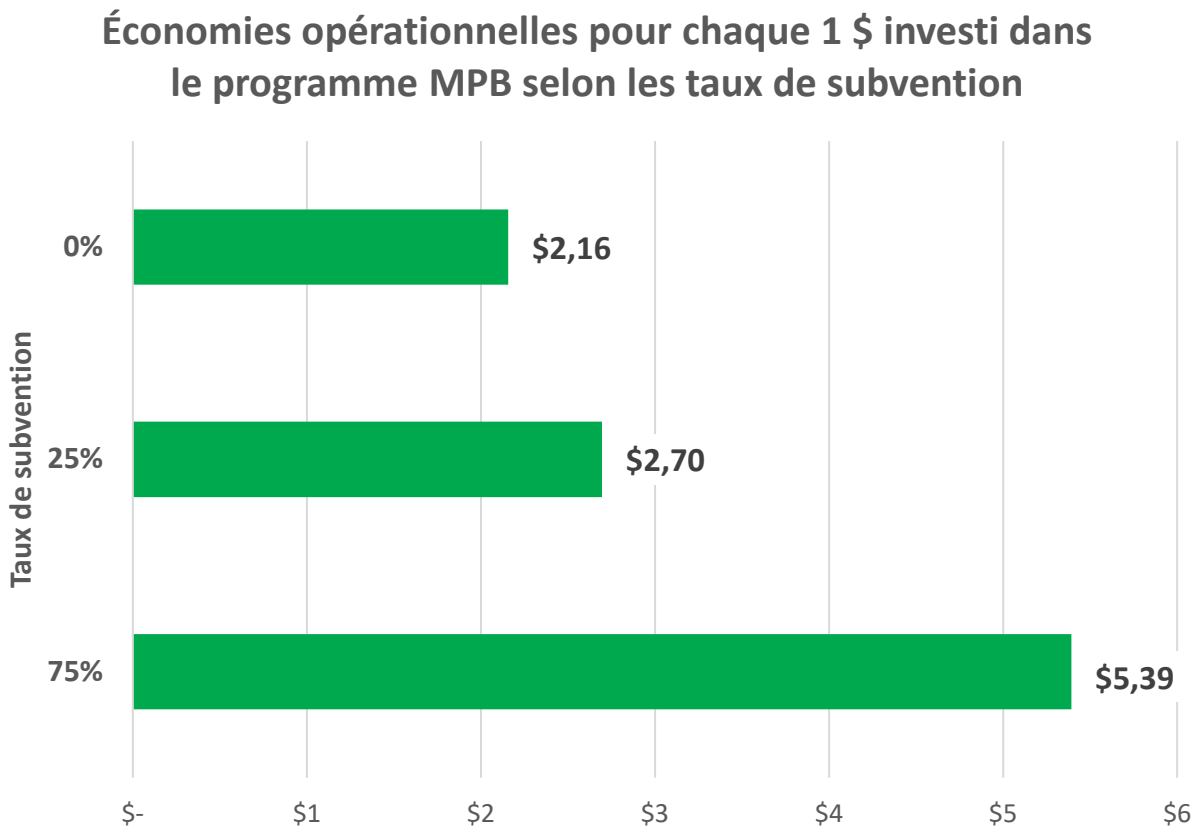

- Projections pour **l’horizon 2035**
- Ratio incluant les frais admissibles et non-admissibles ainsi que les coûts d’exploitation

Même sans subventions, le ratio sera positif

STM - Document interne

Prochaines étapes - règlement d'emprunt MPB

- **Mars 2026 Comité GPP - déjà approuvé**
  - *Adoption du prolongement du programme MPB 2026-2035 au comité GPP*
  - *Approbation du plan d'action et de l'enveloppe de 30M$*
- **Juin Comité SAC-AU**
  - *Présentation du programme MPB*
  - *Recommandation pour approbation au CA de l'augmentation de 30M$ du règlement d'emprunt MPB*
- **Juillet CA**
  - *Approbation au CA de l'augmentation de 30M$*
- **À venir**
  - *Approbation Conseil municipal*
  - *Approbation Conseil d'agglo*
  - *Approbation MAMH*

STM - Document interne

Récupération des bénéfices

Processus de récupération des bénéfices

Planification des axes MPB

- **Choix des axes**
- **Enjeux et problématiques**
  - *Données d'exploitation : temps de parcours, congestion, ponctualité, écart-type, achalandage, MPP, etc.*
- **Solutions MPB**
- **Bénéfices et gains potentiels**
- **Budget**
- **Ratios coûts/bénéfices**

Étude et implantation

- **Bénéfices et gains prévus**
- **Données analysées :**
  - *Temps de parcours, temps d'arrêt, vitesse*
  - *Gains moyens*
  - *Réduction des écarts-type (fiabilité)*
  - *Ponctualité*
  - *Achalandage, etc.*
- **Implantation**

Intégration des gains dans les horaires

- **Application des gains dans les horaires :**
  - *Économisés VS évités*
- **Gains et coûts évités ou économisés** par année
- **Optimisation du système TSP**

Suivi post-implantation

- **Réalisé** chaque axe MPB
  - ***Canevas** post-implantation*
  - *Un an après l'implantation*
- **Confirmation des gains**
- **Ajustement si nécessaire**
- **Suivi des contrevenants**
  - *Signalement chauffeurs*
  - *Contraventions (SPVM, DSSI, AMD)*
  - *Analyse et cartographie*
  - *Plan d'intervention*
    - *Blitz, remorquage*
- **Bilan annuel MPB**

Année 1 **Année 2** **Année 3**

STM - Document interne

Prochaines étapes - processus récupération des gains

Poursuite du Programme MPB 2026-2035

- Nouvelles voies réservées
- Optimisation des axes en place
- Poursuite et optimisation de la TSP
- Mitigation lors des grands chantiers routiers

Ajustements systématiques des horaires

- Intégration des gains mesurés dans les horaires dès la période d'affectation suivant l'implantation
- Évaluation annuelle des gains économisés et des coûts évités (en collaboration avec Finances)

Optimisation continue des mesures aux feux (TSP)

- Ajustement des paramètres TSP (zones d'approche, critères de priorités) en collaboration avec la Ville
- Suivi des priorités accordées et correction des enjeux observés

Suivi post-implantation annuel par axe

- Suivi standardisé un an après l'implantation (performance, régularité, ponctualité)
- Ajustements ciblés pour maintenir et bonifier les gains

Coordination avec les partenaires et bilan annuel

- Coordination continue avec la Ville, l'AMD et le SPVM pour le respect des mesures
- Production d'un bilan annuel MPB et identification des priorités d'intervention

STM - Document interne

Recommandation

Recommandation au comité SAC-AU

- Recommander au CA d'augmenter le règlement d'emprunt MPB de 30M$ afin de permettre la mise en place du plan d'action 2026-2035.

Un programme éprouvé et rentable pour répondre aux enjeux de congestion et de performance du réseau bus

STM - Document interne

Annexe 1
Exemple de bénéfices

Exemples récents de bénéfices MPB

- **Économies liées à des voies réservées**
  - **VR Queen-Mary** :
    - Réduction des temps de parcours → économies de **53 000$** par année
- **Économies liées aux feux prioritaires**
  - **Papineau**
    - Implantation de la TSP à 17 intersections → économies d'environ **325 000$** par année
- **Ponctualité**
  - **VR Queen-Mary** : Amélioration de la ponctualité jusqu'à **30%**
  - **VR Saint-Michel** : Amélioration de la ponctualité jusqu'à **11%**
- **Régularité (réduction des écarts type des temps de parcours)**
  - **VR Côte Saint-Luc** : Réduction allant jusqu'à **13%** des écarts
  - **VR Sherbrooke Est** : Réduction allant jusqu'à **15%** des écarts
  - **VR Queen-Mary** : Réduction allant jusqu'à **25%** des écarts
- **Achalandage**
  - **VR Sherbrooke Est** : Augmentation de **15%** d'achalandage

STM - Document interne

Annexe 2
Processus d’optimisation TSP

Optimisation des mesures aux feux (TSP)

En cours (2026)

- Identification et documentation des priorités demandées/reçues par axe
- Récupération des gains, ajustement des horaires et évaluation des coûts évités

Prochaines étapes (2026+)

- Suivi des mesures et ajustements/optimisation du système TSP
    - Révision des paramètres pour le système centralisé (STM) :
        - Zones d'approche et de détection
        - Révision des ETA (temps estimé d'arrivée)
        - Octroi des priorités selon la fréquence, la charge à bord, etc.
    - Révision des paramètres pour les contrôleurs (Ville de Montréal)
        - Nombre de secondes allouées selon le type de demande
        - Ajustement de la programmation des feux
        - Revue des stratégies de priorités (type de mesure, temps de lockout, etc.)
    - Correction des problématiques et bogues observés
    - Ajustement des horaires au besoin

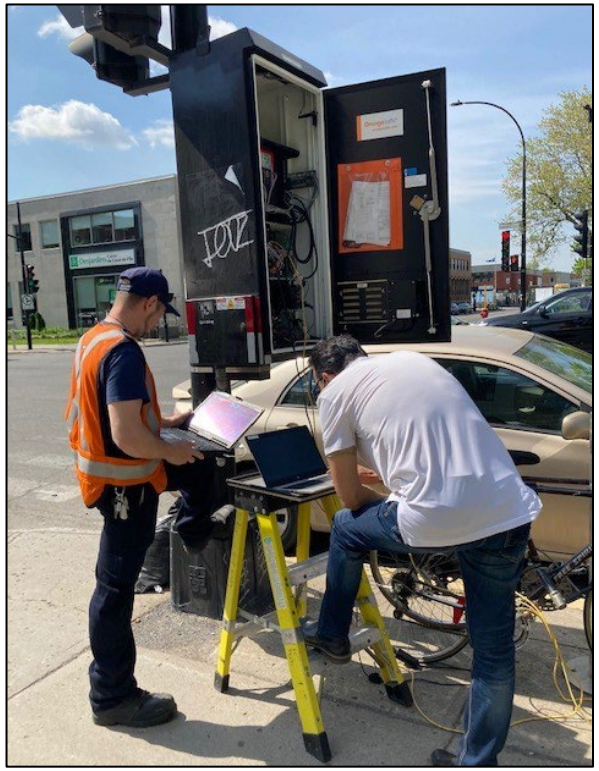

La TSP constitue la prochaine pierre angulaire des gains MPB

STM - Document interne

Optimisation des mesures aux feux (TSP)

Implantation TSP



Contrôleur de feux de circulation

Lentilles

Programmation

Récupération des gains



Réduction des TTM

Intégration dans les horaires

Suivi



Récupération des Logs

Analyses

Nb des priorités

Optimisation du système



- Zones d'approche
- ETA (temps estimé d'arrivée)
- Paramètres système (adhérence horaire, charge, etc.)
- Durée des priorités
- Programmation
- Type de mesures

Suivi des optimisation



Récupération des nouveaux logs et analyses

Confirmation des gains

Réajustement des horaires

Année 1 **Année 2** **Année 3**

STM - Document interne

Annexe 3
Exemple de canevas post-implantation

Canevas de suivi par axe

Suivi post-implantation par axe (canevas sous forme PowerPoint), un an après l'implantation

- Mise en contexte
  - Détails des mesures implantées, secteur et lignes touchées, nombre de clients, carte des mesures
  - Échéancier et jalons
- Performance
  - Temps de parcours
  - Vitesses commerciales et vitesses inter-arrêt
  - Écart-type et amplitude des temps
  - Adhérence à l'horaire et régularité
  - Ponctualité et nombre de bus en retard
- Respect des mesures
  - Signalements chauffeurs
  - Contraventions (DSSI/SPVM/Agence de mobilité durable/Escouade de mobilité)
  - Cartographie des endroits problématiques
- Clientèle
  - Achalandage
  - Sondage de satisfaction
  - Commentaires clientèle
- Enjeux/problématique à tenir compte
  - Exemple : secteur fortement congestionné, travaux routiers, non-respect de la VR ayant un impact sur la performance, MAN des feux par la ville ayant une incidence sur les temps de feu pour les bus, etc.
- Ajustements
- Coûts économisés / évités
- Conclusion

STM - Document interne

Mise en contexte

Axes et lignes

2 lignes étudiées

- 51 - Édouard-Montpetit
- 166 - Queen-Mary

Voie réservée

- Direction est : Pointe AM (6 h 30 à 9 h 30)
  - Allongement de la période d'interdiction de stationnement de 30 minutes
- Direction ouest : Pointe PM (15 h 30 à 18 h 30)
  - Utilisation de la voie de stationnement

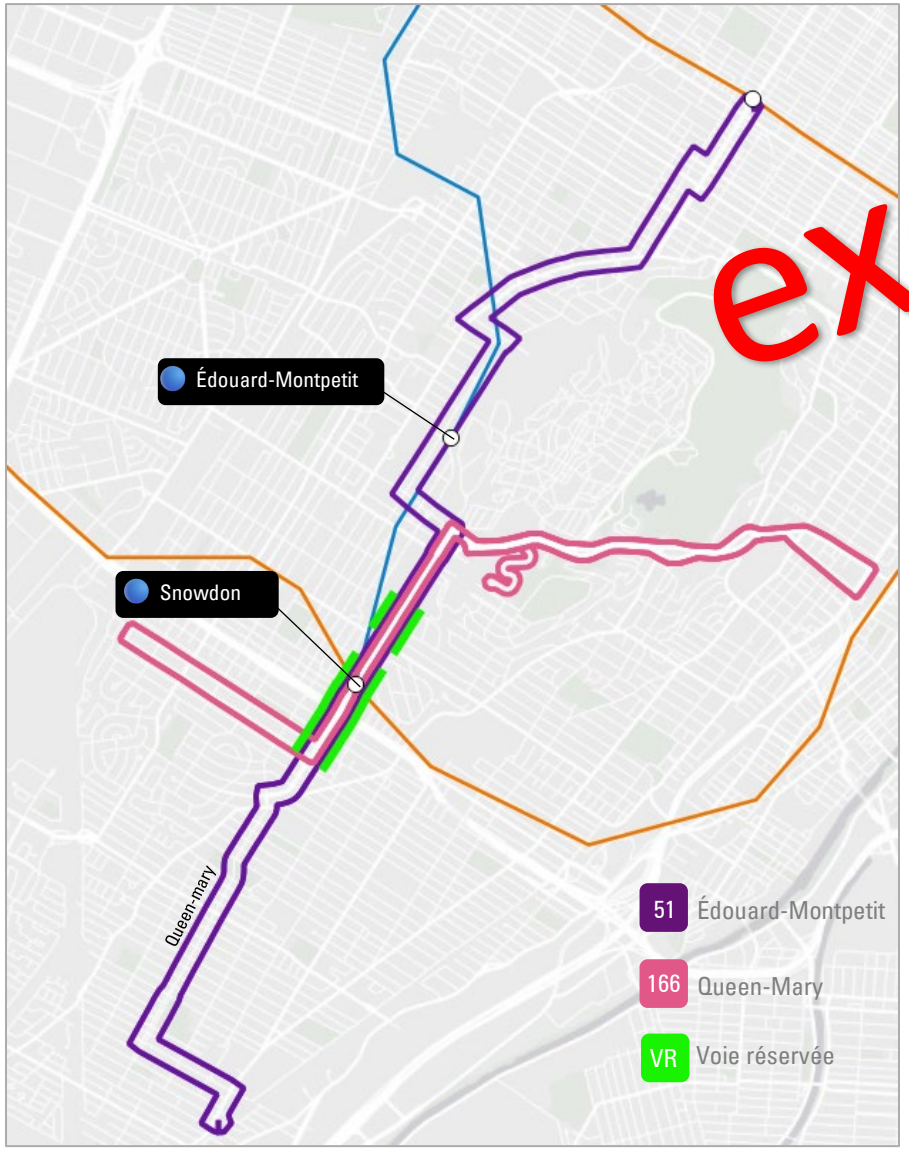

exemple

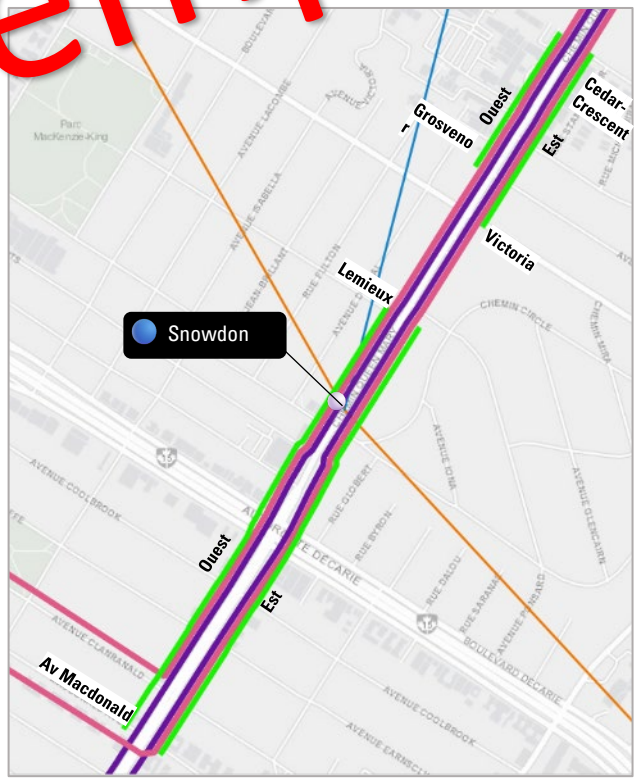

STM - Document interne

Mise en contexte

Ligne du temps

exemple

2017-2022	2021-2022	2022	2022-2023
Études	**Réalisation**	**Mise en service**	**Suivi de l'implantation**
2017-2020 Étude du besoin **2020** **Printemps :** Approbation technique **30 avril :** Approbation politique **Été :** Planification des travaux **Automne :** Annulation des travaux (covid)	**2021** Consultation des citoyens **2022** **Hiver :** Approbation de l'arr. **Été :** Travaux de réalisation	**5 novembre 2022**	

STM - Document interne

Temps de parcours

Moyenne du temps de parcours porte fermée - Dans le tronçon* de la voie réservée

exemple

Analyses ligne 51 en direction est - 2022 à 2023

- Gains entre (9,5% à 14%) dans le temps de parcours moyen selon les périodes

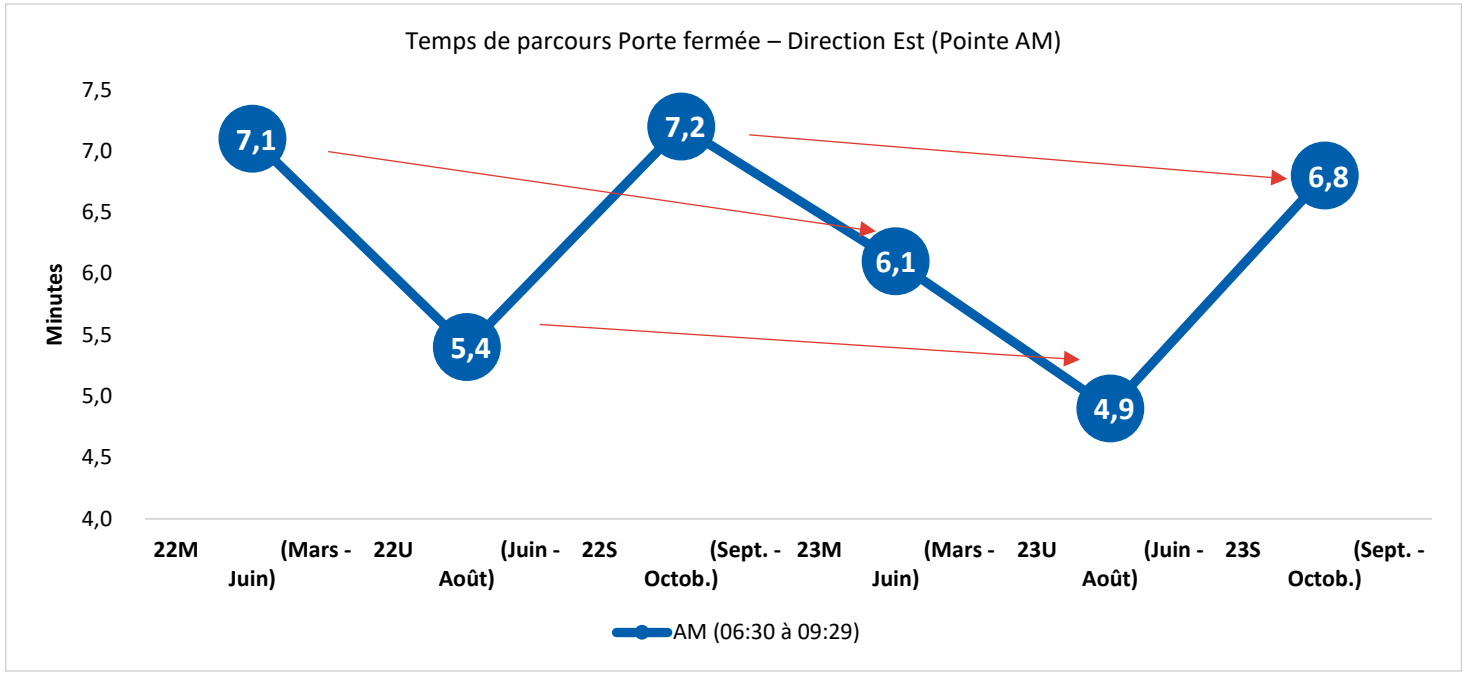

POINTE AM

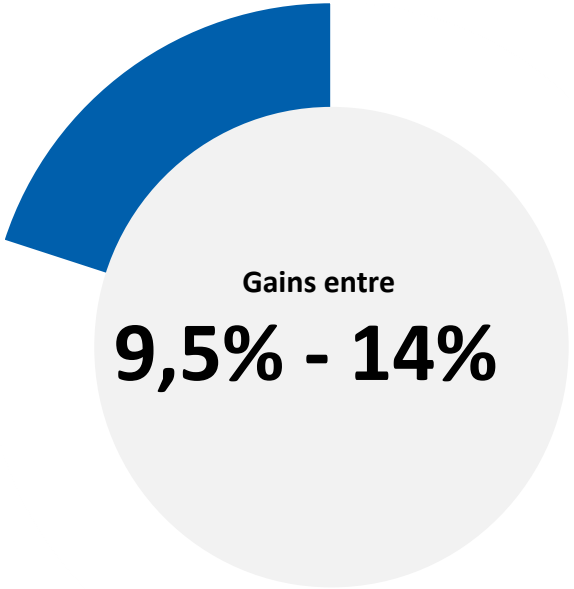



Des temps de parcours plus courts et prévisibles

exemple

Temps de parcours porte fermée, direction ouest, 6 h 30 à 9 h 30

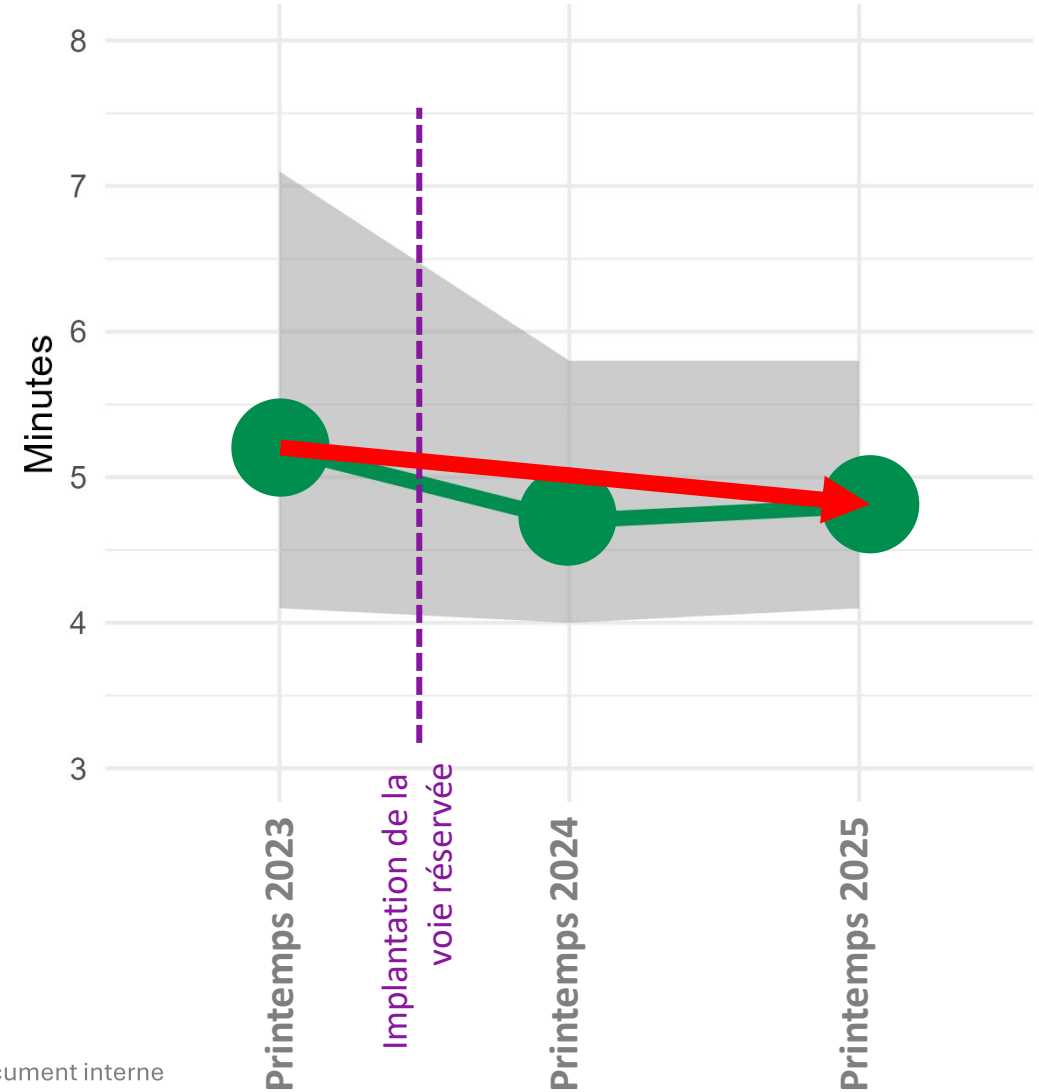

- **Un gain de 10%** initial de temps de parcours durant la pointe AM après l'implantation de la voie réservée
- **Une réduction de 40%** (de 3 à 1,8 minutes) de la variabilité des temps de parcours
- **Amélioration de la fiabilité** grâce à la réduction de l'amplitude**, donc expérience client améliorée**
- Maintien des gains depuis 2024

NB : la vitesse moyenne porte fermée sur l'ensemble du réseau STM a baissé de 3,2% entre 2023 et 2025.

Temps de parcours

Variation du temps parcours porte fermée - Dans le tronçon de la voie réservée

exemple

Analyses ligne 51 en direction est - 2022 à 2023 (pointe AM)

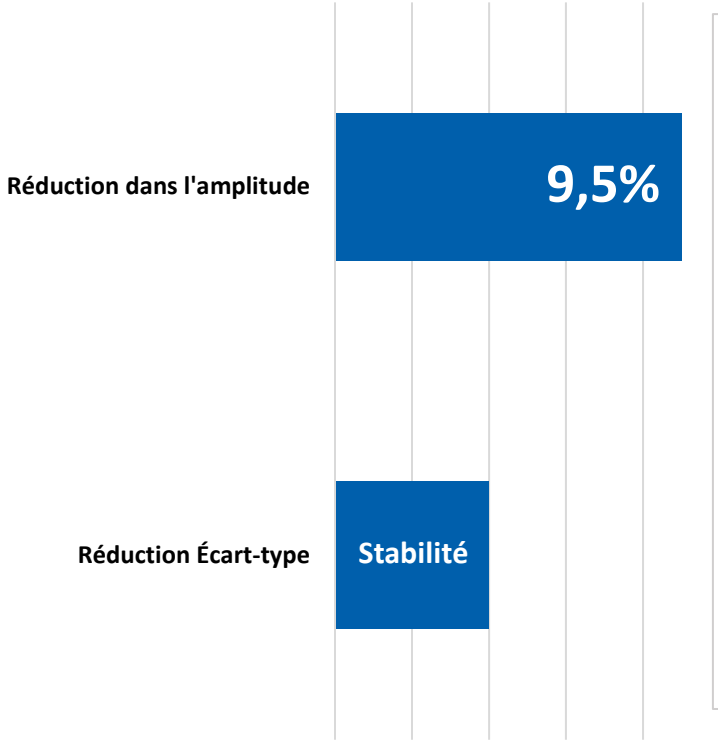

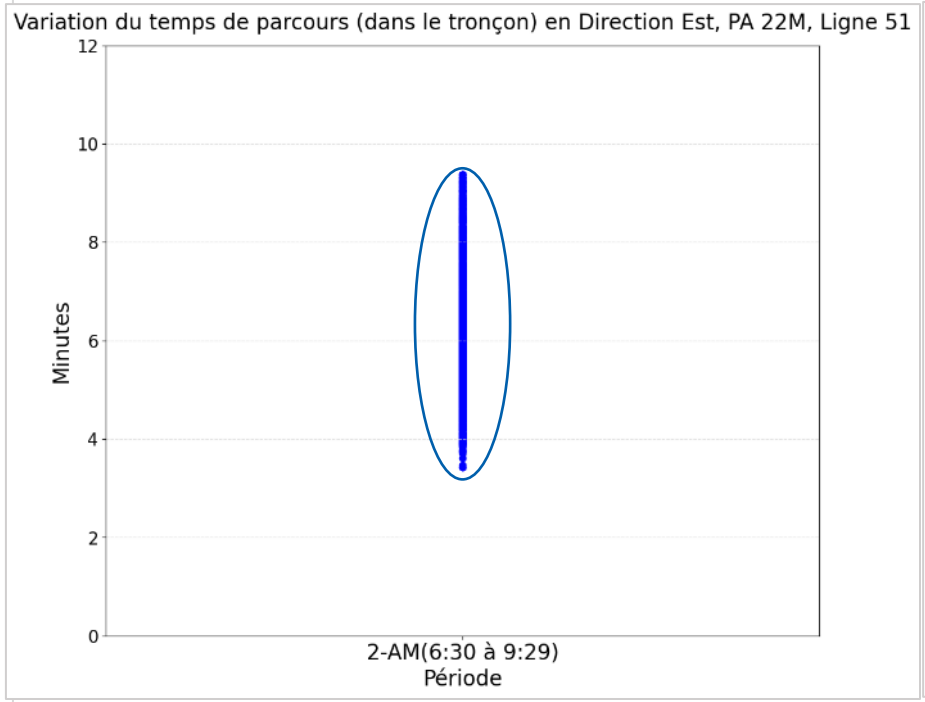

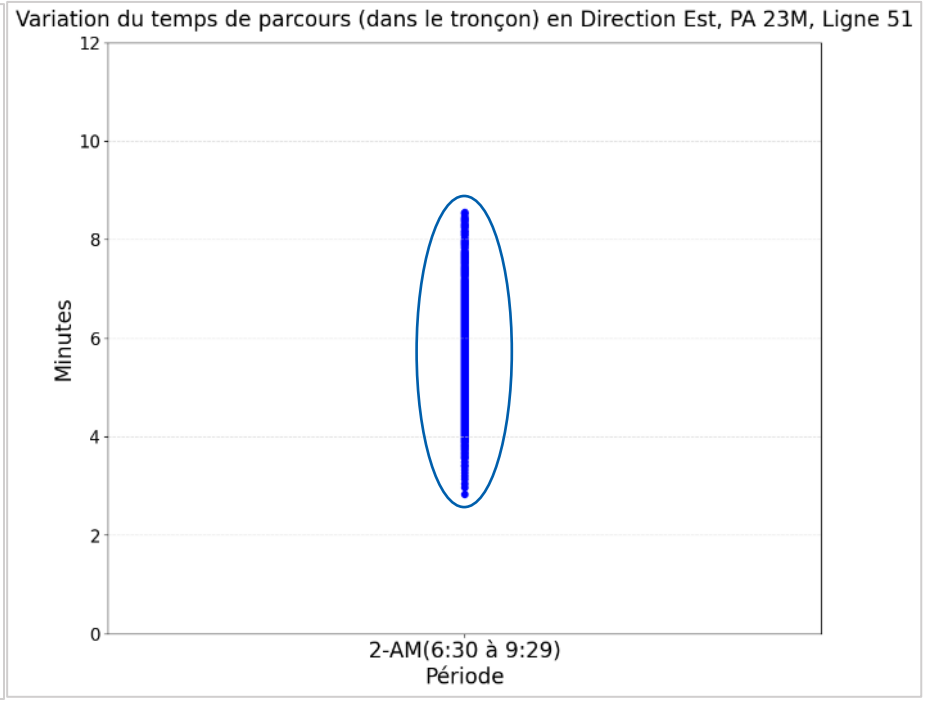

* Le temps à porte fermée permet d'écarter le temps de montée et de descente des passagers, qui ne représente pas la circulation

STM - Document interne

Vitesse inter-arrêts

Moyenne de vitesse porte fermée par période - Dans le tronçon de la voie réservée

exemple

Analyse ligne 51 en direction est - 2022 à 2023

POINTE AM

- **Gain jusqu'à 16% dans la vitesse inter-arrêt porte fermée**

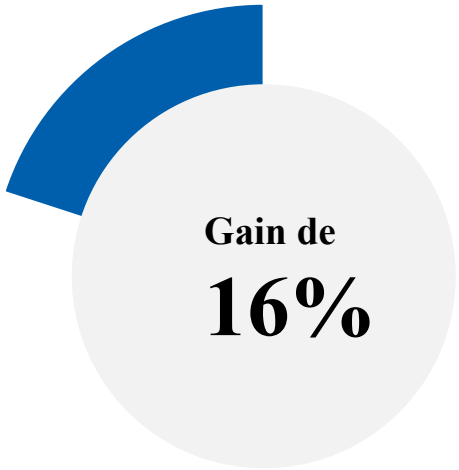

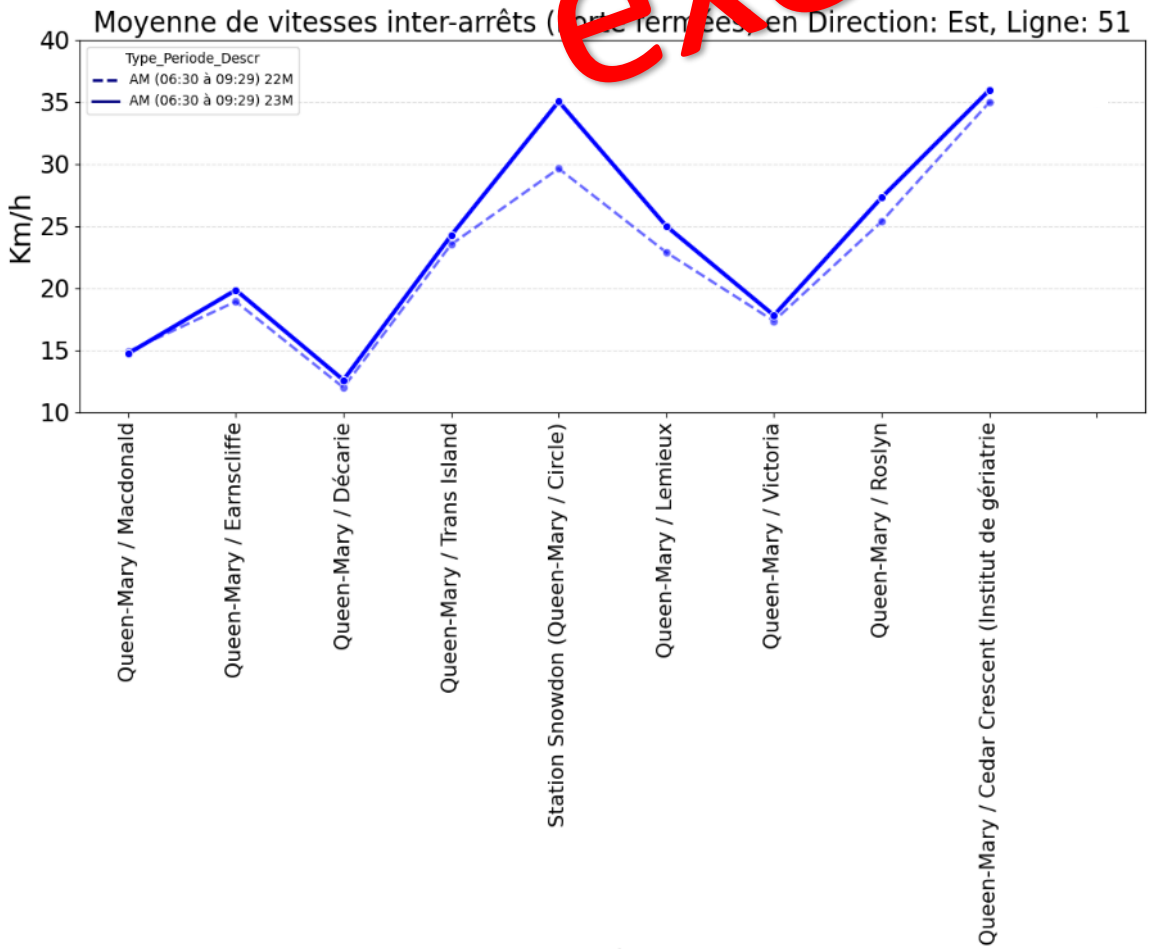

STM - Document interne

Ponctualité

Taux de ponctualité et adhérence à l'horaire

Analyses ligne 51 en direction est - 2022 à 2023 (pointe AM)

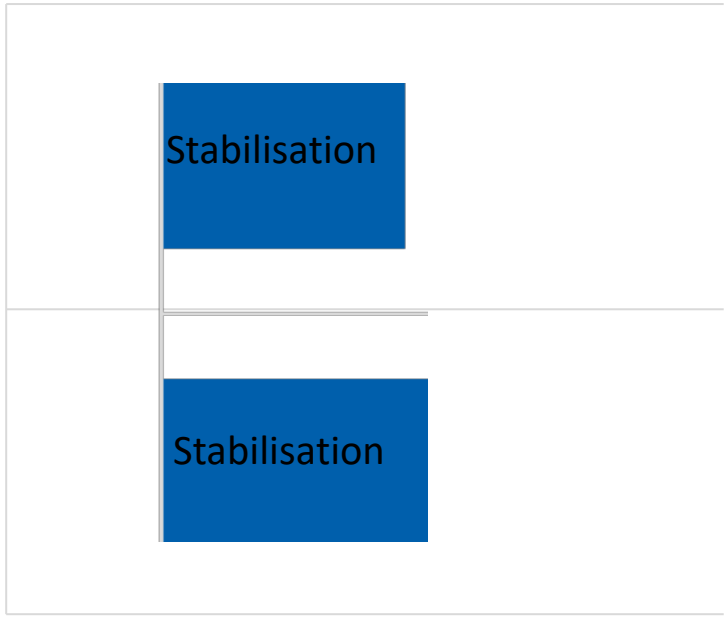

Achalandage

- **Augmentation** de **9%** (mars) et **40%** (juin) ;
- **Réseau STM BUS (15% / 36%)**;
- *2023 représente environ 70% des déplacements de 2019.*

exemple

Déplacements moyens combinés par jour par PA - **Direction Est**

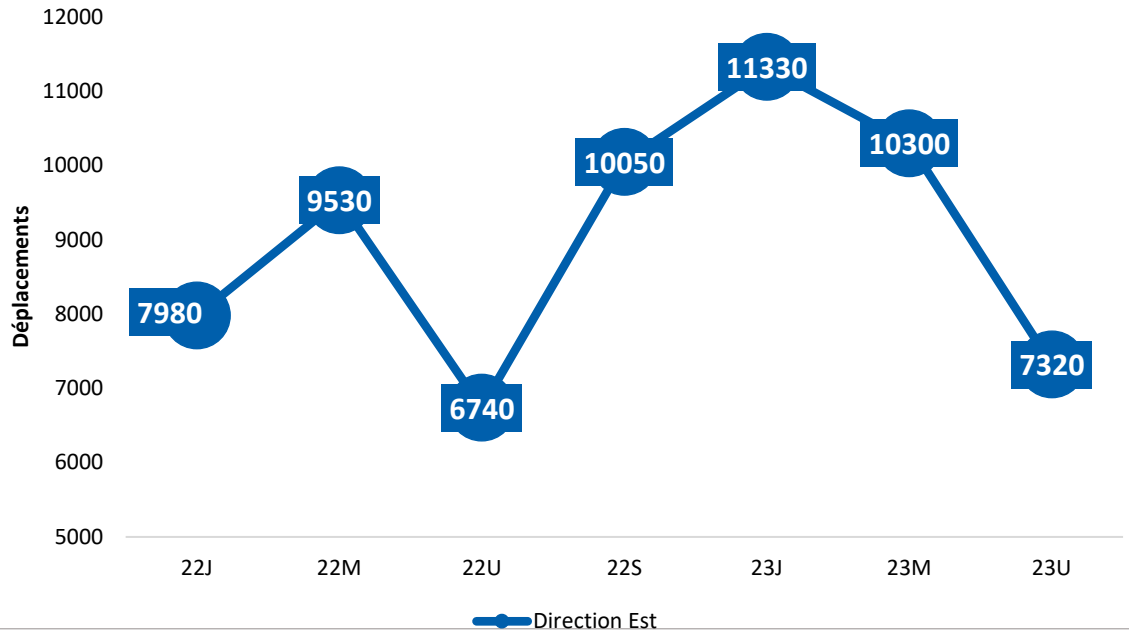

STM - Document interne

Temps de parcours

Moyenne des temps de parcours porte fermée - Dans le tronçon* de la voie réservée

exemple

POINTE PM

Analyses ligne 51 en direction ouest - 2022 à 2023 (pointe PM)

- **Gains entre (16% à 18%) dans le temps de parcours moyen selon les périodes**

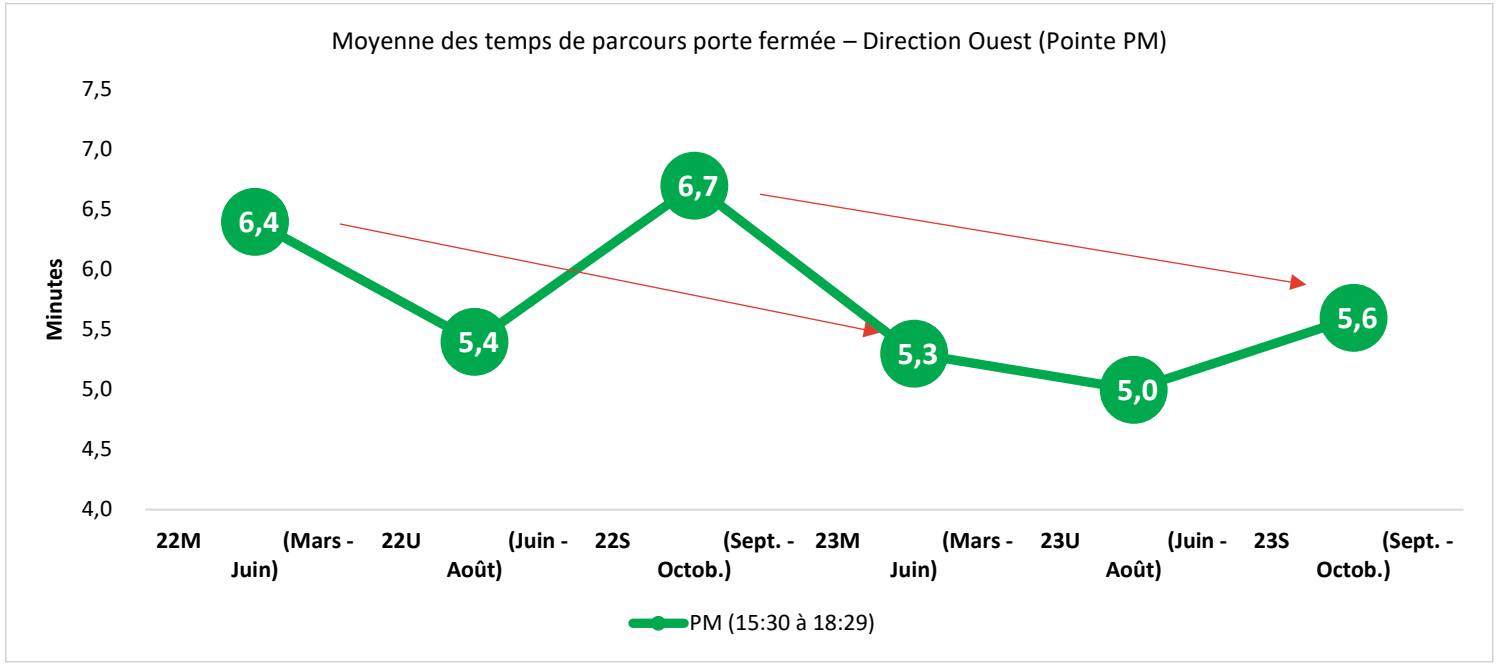

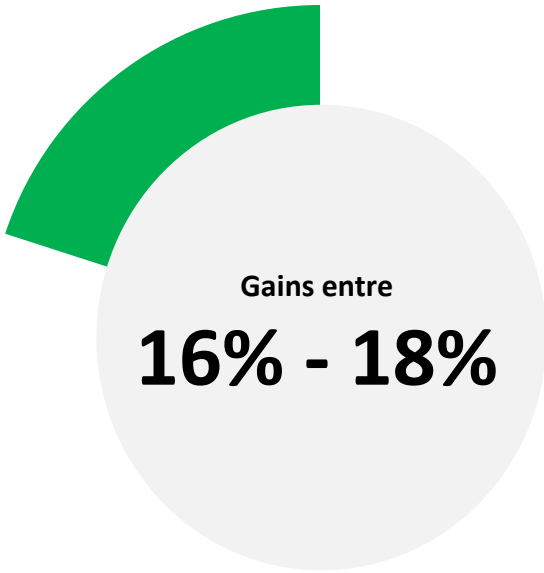



Temps de parcours

Variation des temps parcours porte fermée - Dans le tronçon de la voie réservée

exemple

Analyses ligne 51 en direction ouest - 2022 à 2023 (pointe PM)

- **Réduction de l'amplitude des temps de temps parcours jusqu'à 2,5 minutes (Gain de 34%)**

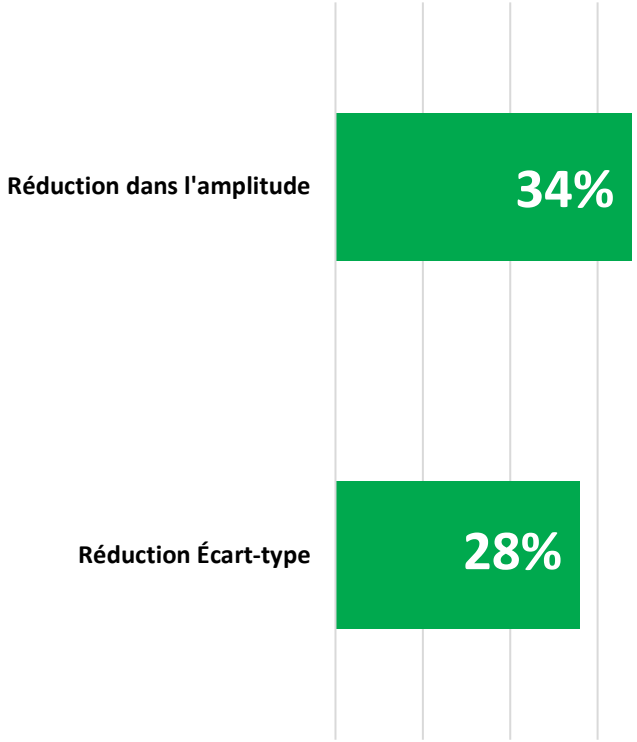

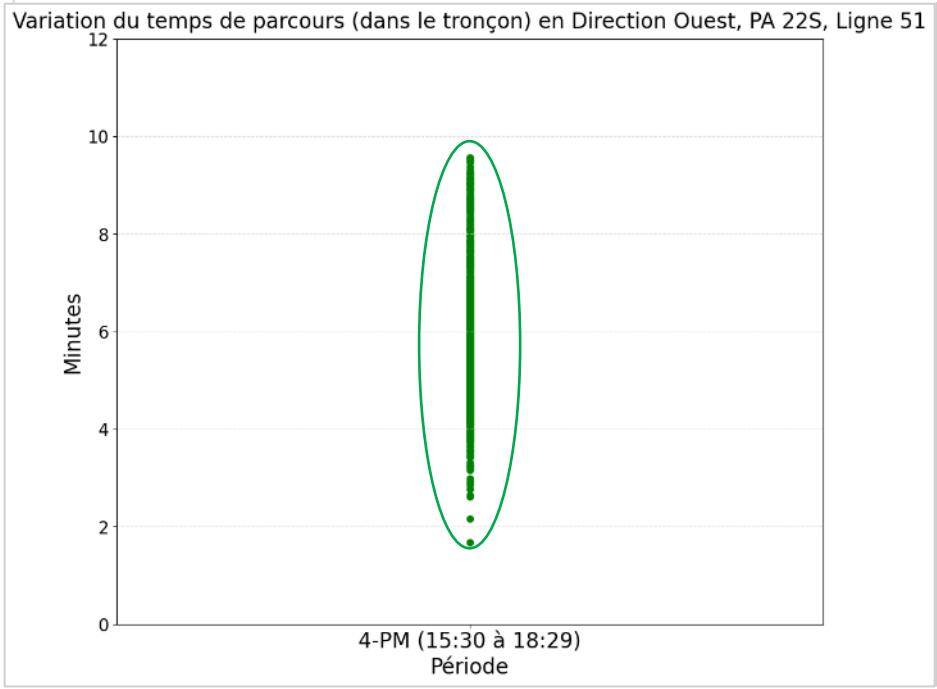

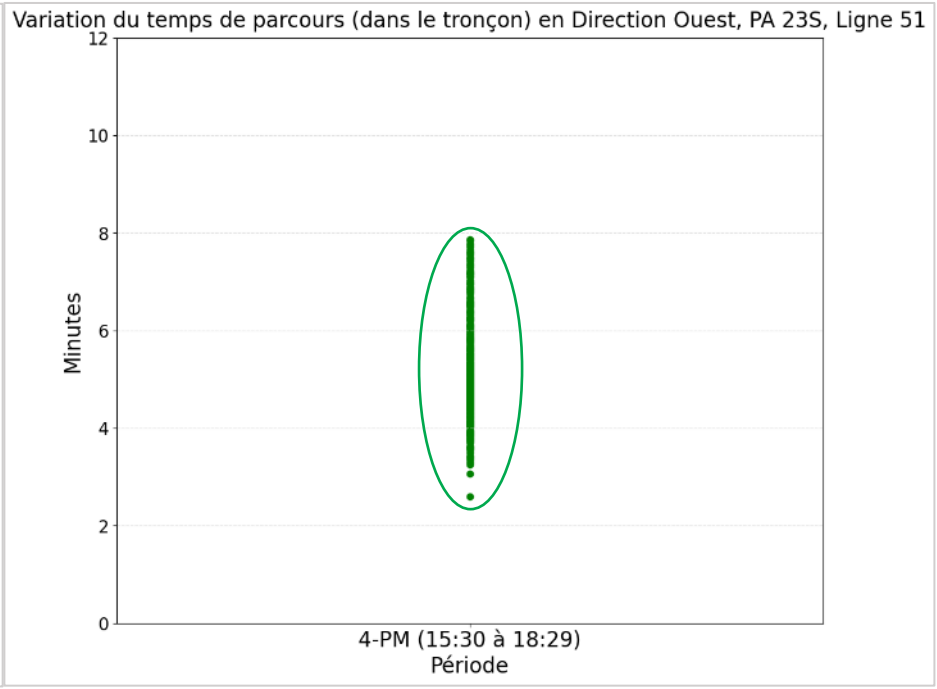

* Le temps à porte fermée permet d'écarter le temps de montée et de descente des passagers, qui ne représente pas la circulation

STM - Document interne

Vitesse inter-arrêts

Moyenne de vitesse porte fermée par période - Dans le tronçon de la voie réservée

exemple

Analyse ligne 51 en direction ouest - 2022 à 2023

POINTE PM

- **Gain jusqu'à 17% dans la vitesse inter-arrêt porte fermée**

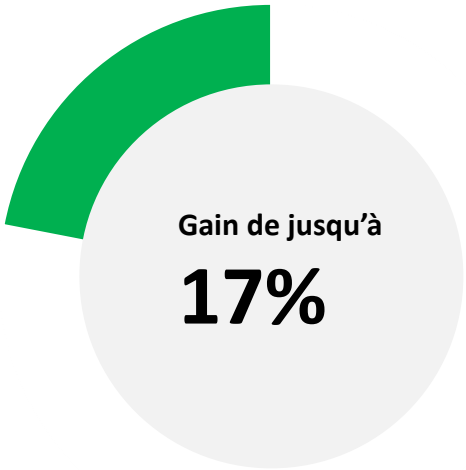

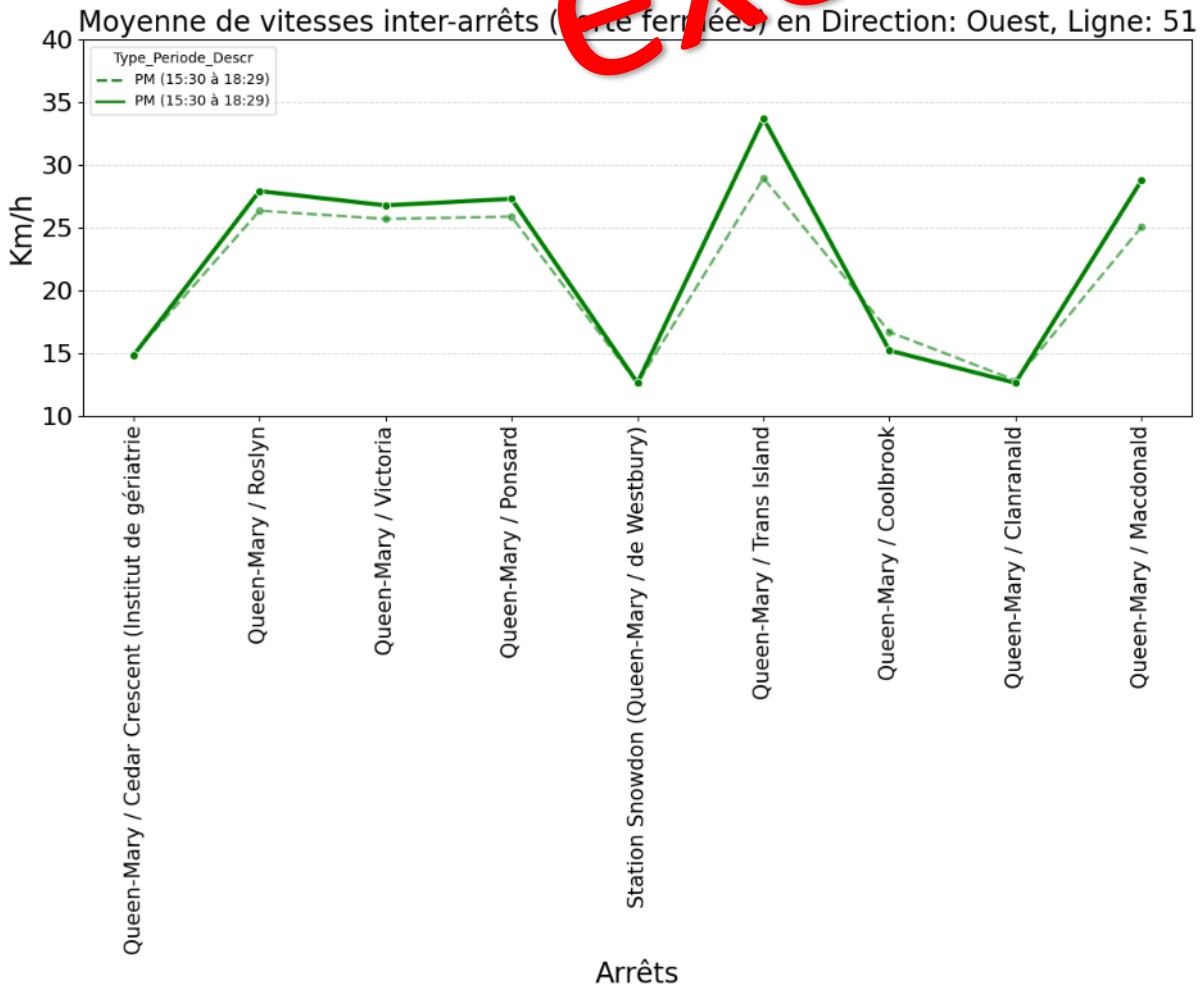

STM - Document interne

Ponctualité

Taux de ponctualité et adhérence à l'horaire

Analyses ligne 51 en direction ouest - 2022 à 2023 (pointe PM)

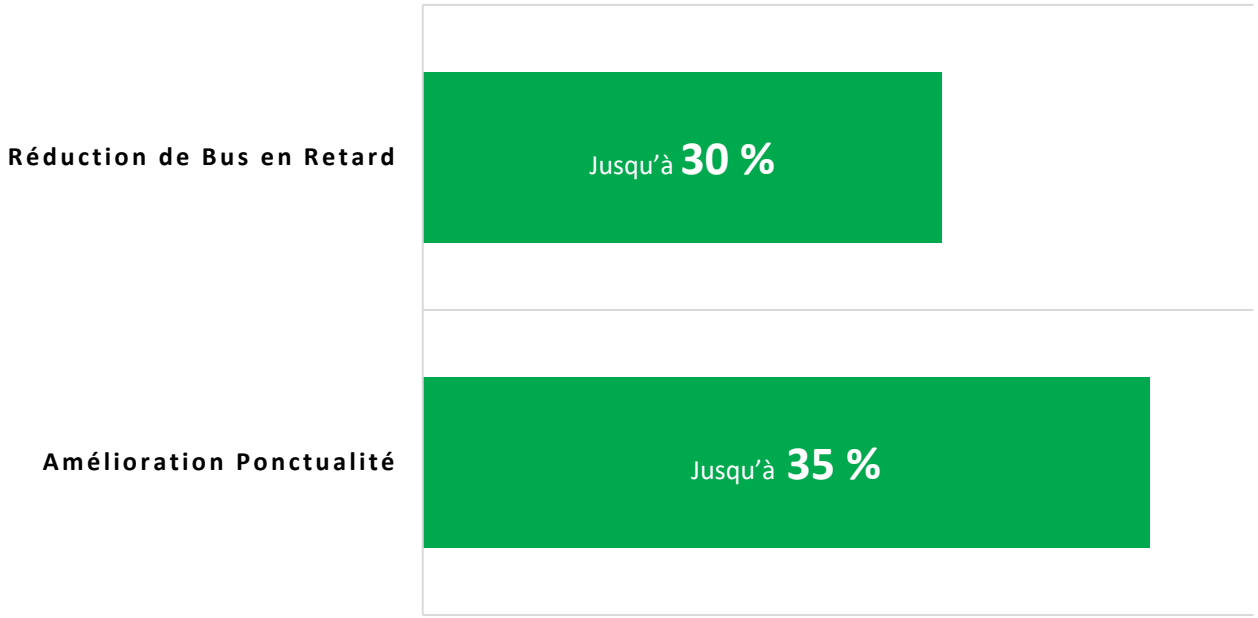

Achalandage

- **Augmentation** de **14%** (mars) et **38%** (juin)
- **Réseau STM BUS (15% / 36%)**;
- *2023 représente environ 70% des déplacements de 2019.*

exemple

Déplacements moyens combinés par jour par PA – **Direction Ouest**

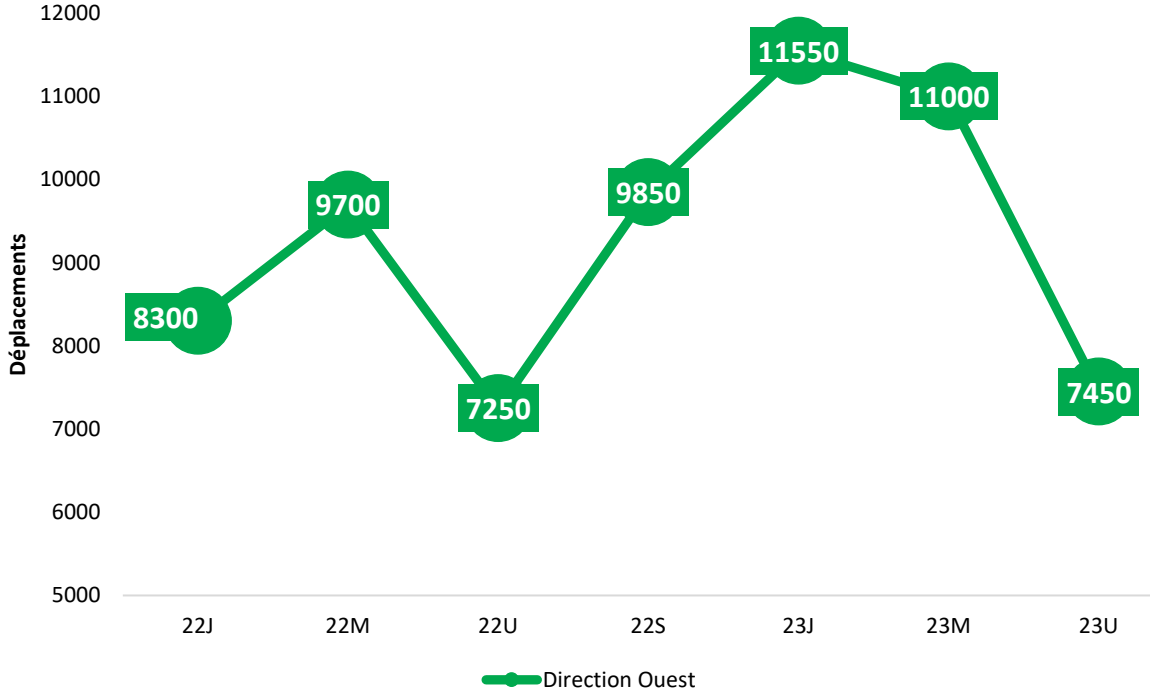

STM - Document interne

Nombre de véhicules en infraction (signalements) sur la voie réservée - Queen-Mary

exemple

Résultats

- **4360** signalements (Nov. 2022 à oct. 2023)
  - **1530** en Pointe AM
  - **2830** en Pointe PM
- **> 1500** signalements en **23M**

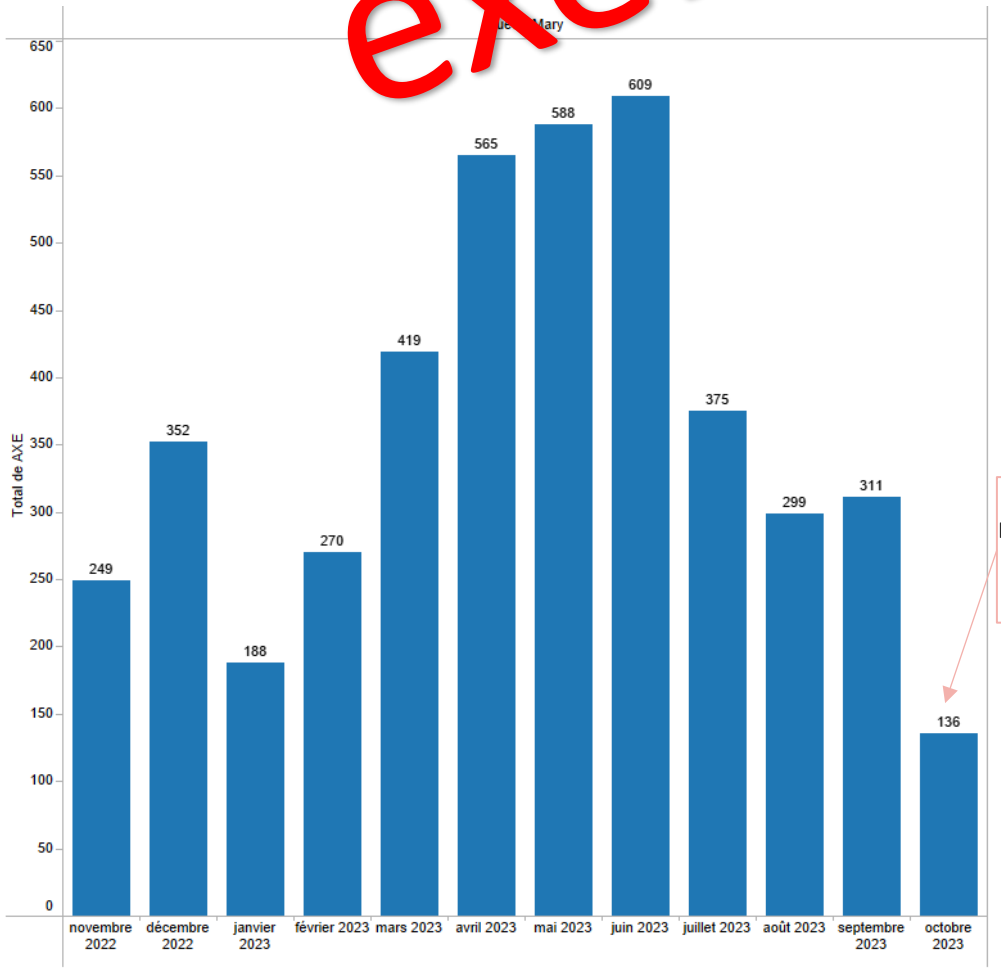

Dernière mise à jour

13/10/2023

- Contraventions STM dans la voie réservée : **248** (Nov. 2022 à Sept. 2023)

STM - Document interne

Suivi clientèle

Nombre de véhicules arrêtés (signalements) sur la voie réservée - Queen-Mary

exemple

Nombre de signalements en chaque arrêt dans la voie réservé par Période - DIRECTION OUEST

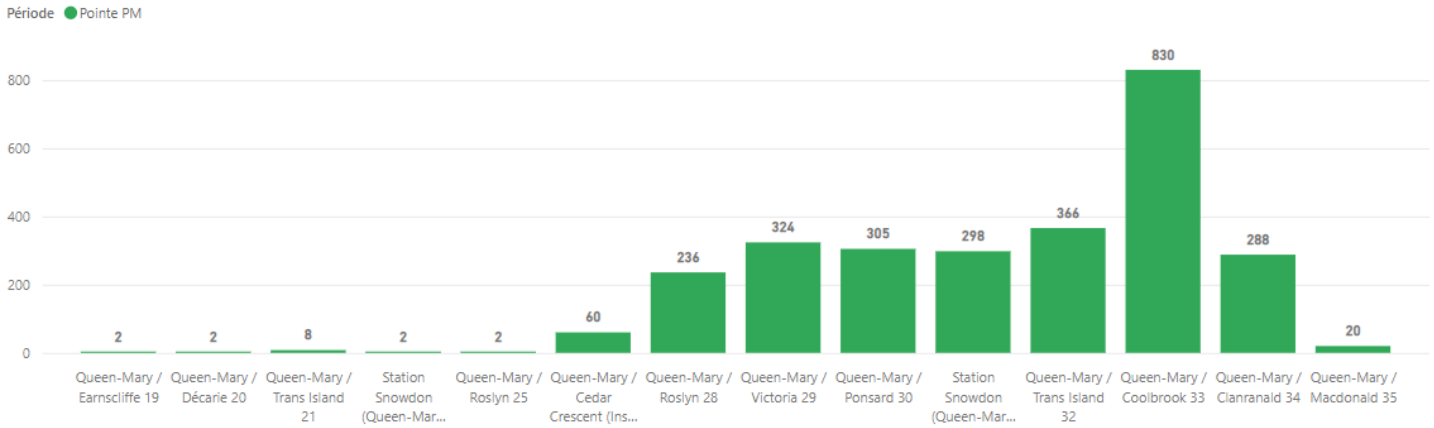

Nombre de signalements en chaque arrêt dans la voie réservé par Période -DIRECTION EST

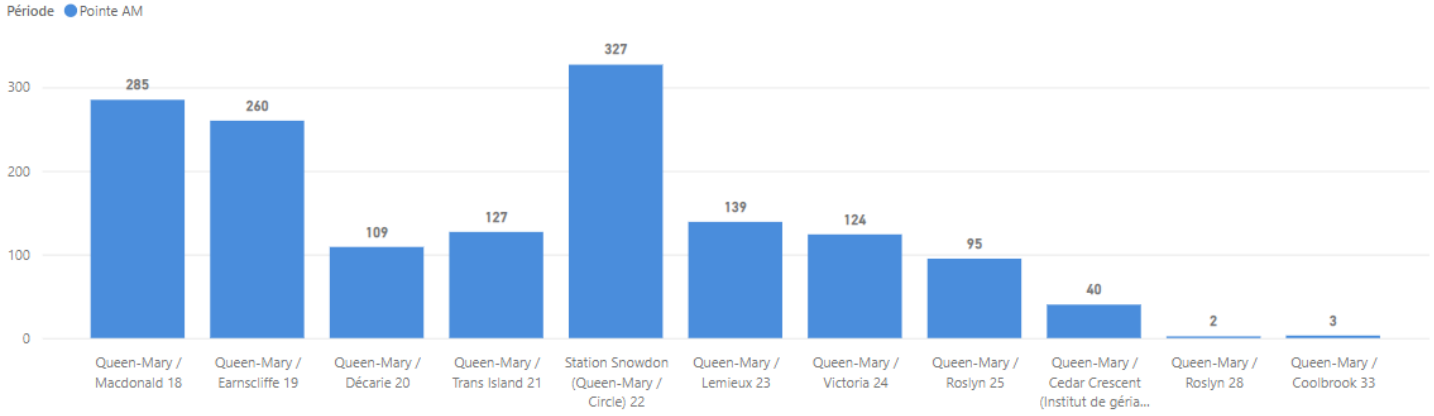

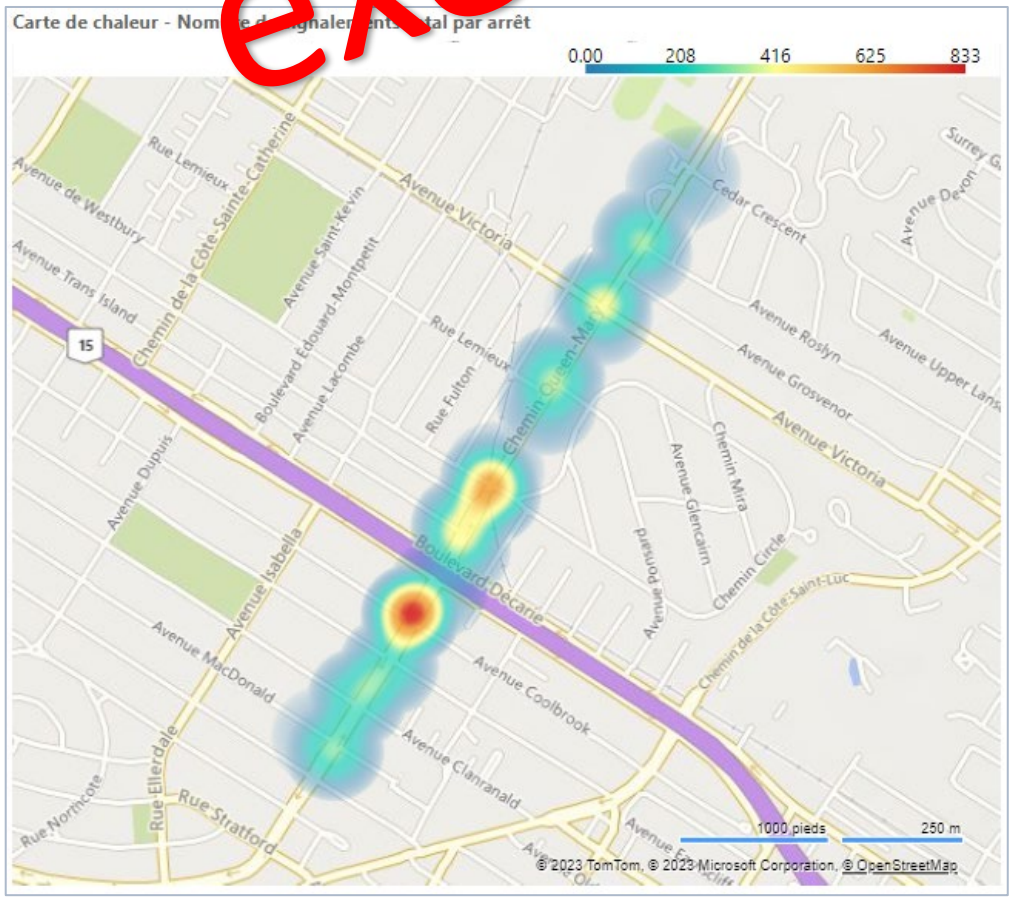

STM - Document interne

Suivi clientèle

Achalandage

- **Augmentation** de **9%** (mars) et **40%** (juin);
- **Réseau STM BUS (13% à 36%)**;
- *2023 représente environ 70% des déplacements de 2019.*

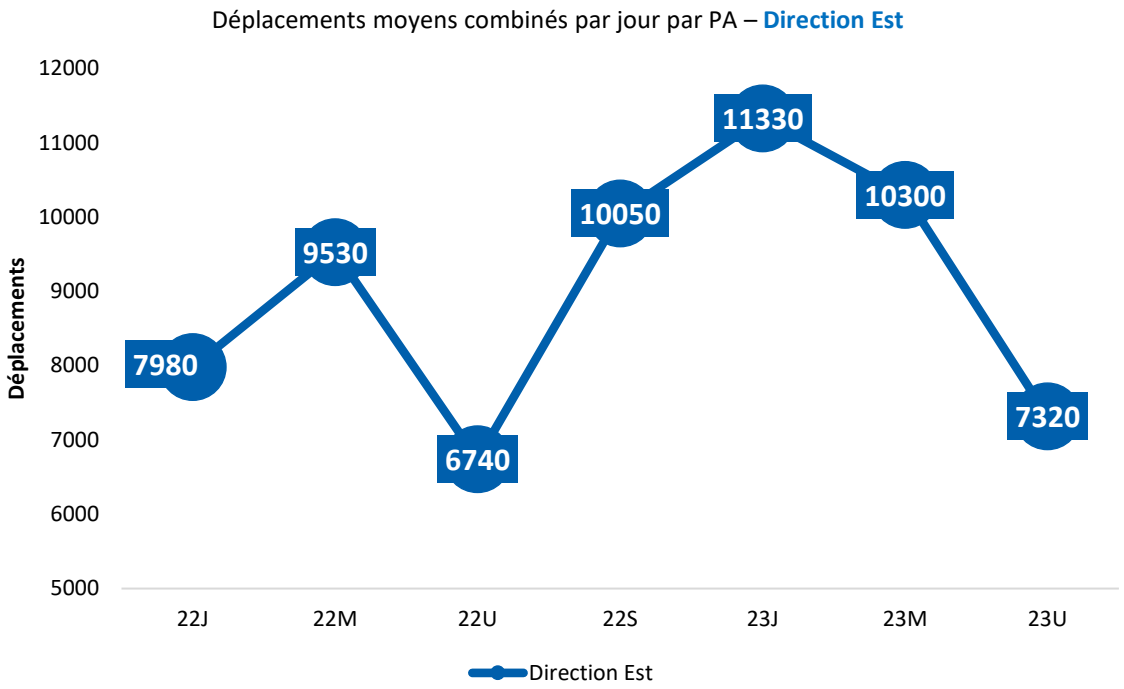

Achalandage

exemple

- **Augmentation** de **14%** (mars) et **38%** (juin);
- **Réseau STM BUS (13% à 36%)**;
- *2023 représente environ 70% des déplacements de 2019.*

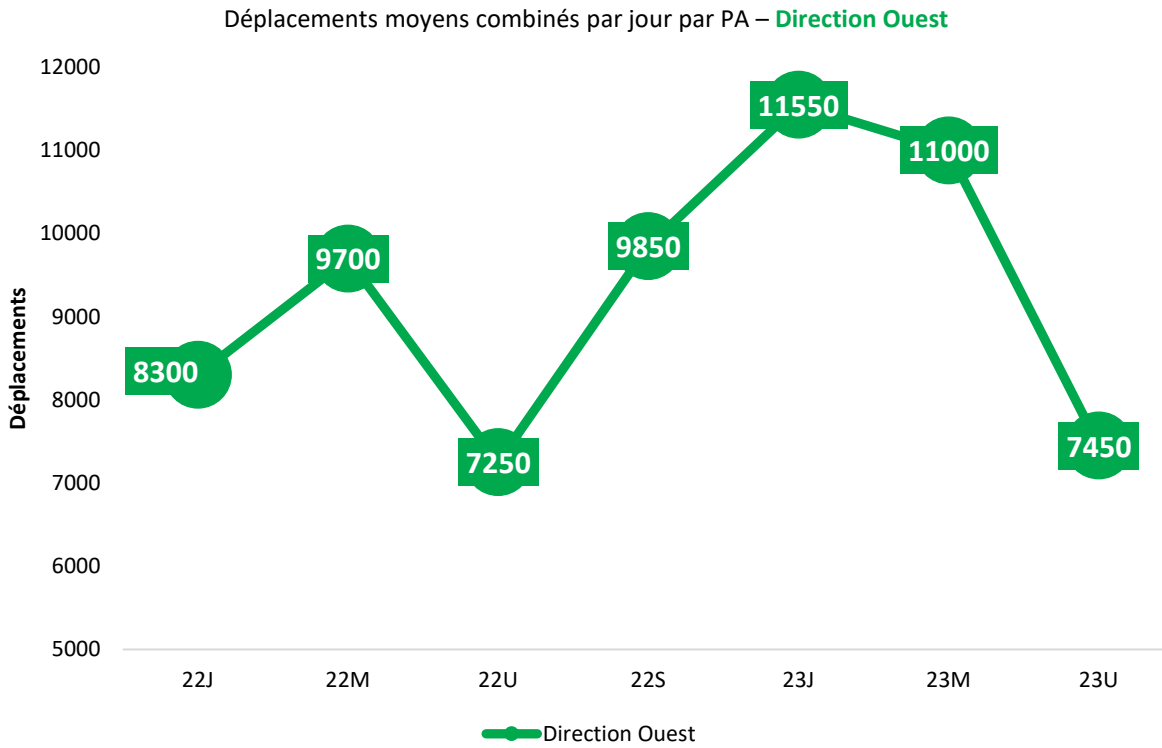

STM - Document interne

Achalandage des lignes - Direction Ouest

exemple

Les lignes qui desservent l'axe sont de plus en plus populaires

Évolution de l'achalandage quotidien (semaine) par période, printemps 2023 à printemps 2025

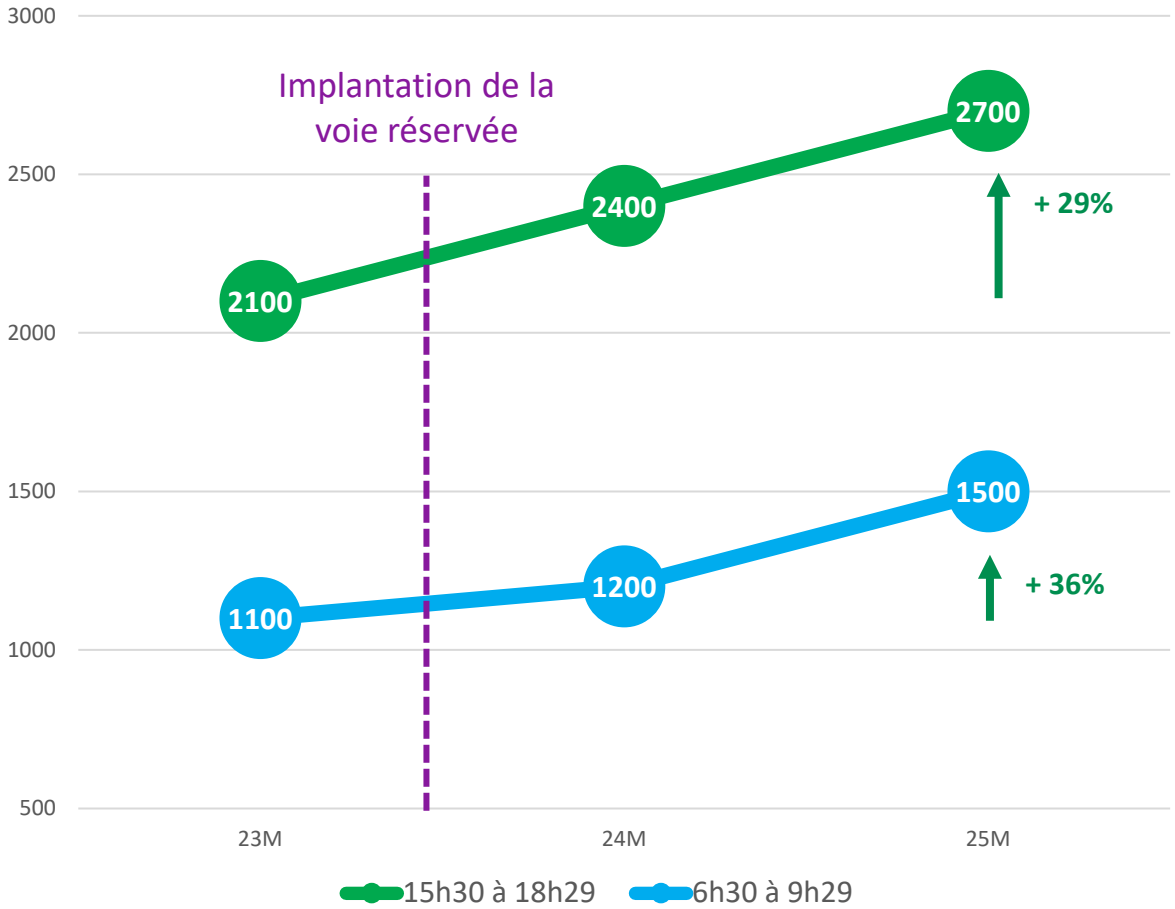

- **Une hausse de 31% de l'achalandage pendant les heures d'opération de la voie réservée**

Suivi clientèle
Commentaires clients

exemple

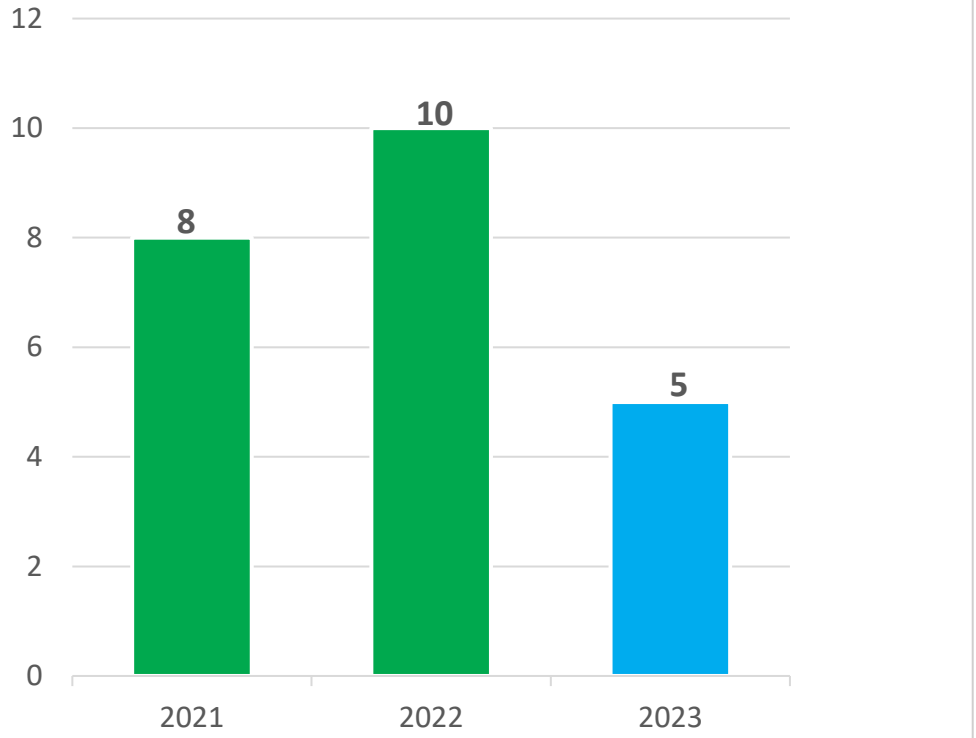

Réduction de 50% par rapport à 2022

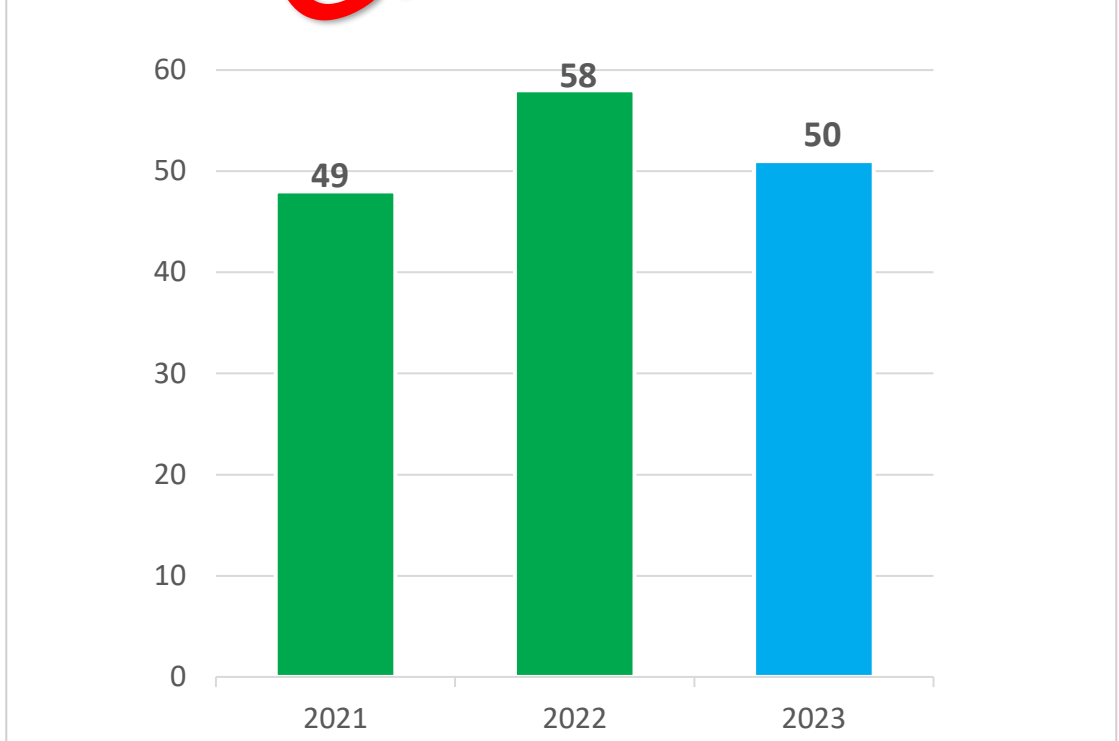

Réduction de 14% par rapport à 2022

STM - Document interne



Enjeux rencontrés

exemple

Non-respect des interdictions de stationnement, dans le secteur commercial à l'ouest de Décarie suite à l'ouverture.
Impact sur la performance de la voie réservée

Solutions :

- Demande de surveillance à l'AMD (Agence de mobilité durable)
- Demande de surveillance aux constables spéciaux de la STM

Utilisation de la voie comme débarcadère scolaire, devant l'école Marie-de-France.

Solutions :

- Demande adressée directement à l'école pour aménager un débarcadère dans le stationnement de l'institut gériatrique de Montréal (refus)
- Arrondissement CDN-NDG avisé et prend en main les démarches pour trouver une solution en collaboration avec l'école.

STM - Document interne

Conclusion

exemple

Malgré

- **Augmentation générale de la circulation et de la congestion sur le réseau**
- **Plusieurs véhicules en infraction** : Impact direct sur la performance

Gains significatifs

- **Réduction des temps de parcours :** jusqu'à 18% : 53 000$ par minute perdue
- **Variabilité des temps de parcours**: Réduction jusqu'à 34% des amplitudes des temps de parcours
- **Ponctualité :** Stabilisation en direction est et une amélioration jusqu'à 35% en direction ouest
- **Baisse dans les commentaires de la clientèle**
- **Achalandage stable :** à suivre dans les prochaines années
- Suivi après un an seulement
  - Un meilleur respect bonifiera davantage les résultats
  - Comité de respect VR (Agence de mobilité durable, Escouade de mobilité, SPVM, Sureté contrôle, MPB) : Contraventions et interventions de remorquage

POUR UN RÉSEAU PLUS VERT

STM - Document interne

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Programme mesures préférentielles pour bus (MPB)	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet
Études et implantation de mesures préférentielles pour bus sur l'île de Montréal, incluant voies réservées, feux prioritaires et optimisation des mesures existantes (complétion de tronçons et élargissement des plages d'utilisation).main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	27 706 141 $	0 $	27 706 141 $
Biens et services	86 116 915 $	1 501 577 $	87 618 492 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**113 823 056 $**	**1 501 577 $**	**115 324 633 $**
Taxes nettes de ristournes	4 295 081 $	74 891 $	4 369 972 $
Contingences / risques	240 906 $		240 906 $
Inflation	0 $		0 $
Sous-total avant frais financiers :	**118 359 043 $**	**1 576 468 $**	**119 935 511 $**
Frais financiers	4 876 259 $		4 876 259 $
Total :	**123 235 302 $**	**1 576 468 $**	**124 811 770 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-015-3 Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans les sections autorisées du secteur BUS le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » pour un montant total de 109 007 718 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-015-3 modifiant le règlement CA-113, tel que modifié par les règlements R-015, R-015-1 et R-015-2, autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet «Programme mesures préférentielles pour bus (MPB)», afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 123 235 302 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 2 842 353 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Planification et livraison du service et expérience client
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Nathalie Clément* Signé avec ConsignO Cloud (29/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Nathalie Clément

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet «Programme mesures préférentielles pour bus (MPB)», il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-015-3 Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 18 03 2026

Comité : Comité service à la clientèle et accessibilité universelle Date: (jj/mm/an) 17 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☑

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le programme mesures préférentielles pour bus « MPB » comprend la mise en place de mesures préférentielles pour améliorer la performance du service bus, notamment les voies réservées et les feux prioritaires. Il s'agit d'un des rares projets capables de livrer simultanément, une amélioration concrète et mesurable du service, des économies opérationnelles récurrentes et des bénéfices environnementaux avec un coût unitaire compétitif et une capacité de réalisation éprouvée.
Afin de poursuivre les initiaves visant la performance du réseau bus, notamment la ponctualité et la vitesse commerciale, il est visé d'augmenter le budget de 30 M$ pour prolonger le programme jusqu'en 2035, afin de consolider les mesures existantes et d'en déployer de nouvelles sur plus de 45 axes.

La prolongation du programme permettra de livrer annuellement des interventions ciblées (voies réservées, SRB, feux prioritaires/TSP), d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité. À l'horizon 2035, le réseau MPB permettra à 45% des déplacements bus de bénéficier d'une voie réservée et 60% de feux prioritaires avec détection.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant) ☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☐ S/O

Chantier 1-Accroître l'accessibilité universelle des véhicules et des infrastructures

Chantier 3-Assurer la livraison d'un service de bus et de métro universellement accessible et fiable.
Chantier 5-Favoriser les déplacements intégrant le bus, le métro, le transport adapté, le train et le REM

Développement durable ☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, B&S ou four. contribuant au DD
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales	

Préparé par : Conseillère Corporative projets
Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière
Nom : Etienne Paradis

Étienne Paradis
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-015-3 Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite de l'analyse du dossier par la Direction finances et performance financière, le projet a été jugé admissible à une subvention, et les crédits requis ont été autorisés à cette fin, au PQI 2026-2036, publié en avril 2026. Les demandes de subvention pour les axes additionnels seront transmises au MTMD.

Dans la version antérieure du programme PAGTCP, le taux d'aide financière applicable aux MPB était fixé à 75 % et 100% des dépenses admissibles pour certains projets. Toutefois, dans les nouvelles modalités, publiées en avril 2026, le taux de subvention est désormais réduit à 25 % des dépenses admissibles pour les MPB non réalisées en site propre (cas actuel des axes supplémentaires au présent projet).

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-015-3 Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Objectifs spécifiques pour la période 2026-2035:

- Déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel (achalandage, retards, variabilité, corridors structurants);
- Accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés;
- Améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;
- Réduire les besoins en heures-service à offre constante, ou permettre une bonification du service à coût marginal réduit;
- Maintenir un programme « prêt à livrer » pour un arrimage efficace avec les travaux de la Ville;
- Assurer une implantation sécuritaire et bien intégrée aux autres usages de la rue (piétons, cyclistes, covoiturage, livraisons, services d'urgence).

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 124 811 770 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 123 235 302 $ et d'un montant de 1 576 468 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	118 359 043 $
Frais financiers CT	4 876 259 $
Total RE	**123 235 302 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 576 468 $
Coût complet du projet STM	**124 811 770 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

RÈGLEMENT R-015-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $) (AUGMENTATION DE 28 423 532 $)

ATTENDU que le 16 mai 2001, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (« STCUM ») adoptait le Règlement CA-113 autorisant un emprunt de SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (7 475 000 $) pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente (ci-après le « règlement CA-113 »);

ATTENDU que la Communauté urbaine de Montréal et le Comité de transition de la Ville de Montréal approuvaient ledit règlement CA-116 respectivement le 20 juin 2001 et le 26 juillet 2001 et que le ministre des Affaires municipales et des Régions l'approuvait le 26 avril 2002 (AM234502);

ATTENDU que le 1er janvier 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») succédait à la STCUM à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23);

ATTENDU que le 3 juillet 2002, la Société approuvait le Règlement R-015 modifiant le règlement CA-113, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à TREIZE MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (13 725 000 $) (ci-après le « règlement R-015 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-1 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (19 839 000 $) (ci-après le « règlement R-015-1 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-2 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015 et R-015-1, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) (ci-après le « règlement R-015-2 »);

ATTENDU que le Règlement R-015 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 aout 2002 (CM02-0684) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 septembre 2002 (AM 234500), le Règlement R-015-1 était approuvé par la Ville de Montréal le 29 aout 2005 (CM05-0592) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 7 septembre 2005 (AM 234500) et le Règlement R-015-2 était approuvé par la Ville de Montréal le 25 mars 2010 (CG10-0118) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 14 avril 2010 (AM 234500) ;

ATTENDU que l'objectif du Programme mesures préférentielles bus (MPB) est d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité;

ATTENDU que, plus spécifiquement, cette augmentation des coûts permet de déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel, d'accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés et d'améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme mesures préférentielles bus (MPB) » à la rubrique « bus » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-015;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent Règlement R-015-3, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS(28 423 532 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe du Règlement R-015, tel que modifié;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.3 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.3 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-015, tel que modifié.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-015-3 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1, R-015-2 et le présent règlement R-015-3 sont remplacés par ce qui suit :

« RÈGLEMENT R-015, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-015-1, R-015-2 ET R-015-3 AUTORISANT UN EMPRUNT DE **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)** POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES BUS (MPB) » POUR UN TERME DE **DIX (10) ANS** »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-015, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.3 du règlement R-015-3; »;

ARTICLE 4 L'Annexe jointe au Règlement R-015, tel que modifié par le R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3 est remplacée par l'Annexe 1.3 jointe au présent Règlement R-015-3 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1, R-015-2 et R-015-3;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-015, tel que modifié par les règlements, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-015-3 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1.3

ANNEXE 1.3

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-015-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)

(AUGMENTATION DE 28 423 532 $)

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Programme mesures préférentielles pour bus (MPB)	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet
Études et implantation de mesures préférentielles pour bus sur l'Île de Montréal, incluant voies réservées, feux prioritaires et optimisation des mesures existantes (complétion de tronçons et élargissement des plages d'utilisation).main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	27 706 141 $	0 $	27 706 141 $
Biens et services	86 116 915 $	1 501 577 $	87 618 492 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**113 823 056 $**	**1 501 577 $**	**115 324 633 $**
Taxes nettes de ristournes	4 295 081 $	74 891 $	4 369 972 $
Contingences / risques	240 906 $		240 906 $
Inflation	0 $		0 $
Sous-total avant frais financiers :	**118 359 043 $**	**1 576 468 $**	**119 935 511 $**
Frais financiers	4 876 259 $		4 876 259 $
Total :	**123 235 302 $**	**1 576 468 $**	**124 811 770 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur
Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive,
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 640 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	400 000 000 $	240 000 000 $		640 000 000 $		
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $		645 300 000 $		

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable du patrimoine immobilier de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires, ainsi que les garages et ateliers. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 48,3 G$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

Considérant les années de mise en service du réseau initial, celles des différents prolongements et le fait que la plupart des composantes de ces infrastructures ont une durée de vie utile, selon le MTMD, qui se situe entre 20 et 40 ans, plusieurs infrastructures du réseau du métro de Montréal ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie. Ce vieillissement inéluctable contribue à augmenter l'important déficit d'entretien cumulé dans les infrastructures de la STM. Leur état requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfection afin d'en assurer leur intégrité, et l'ampleur de ce qui doit être réalisé nécessite la mise en place de structures adaptées à la réalisation de projets de cette envergure.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- **9 décembre 2022** : Comité GPP (porte 2): Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés. Les membres ont spécifié que seuls les études ainsi que les plans & devis peuvent être réalisés dans l'attente de l'inscription du projet au PITC 2023-2027. L'inscription du projet au PITC est préalable à tout octroi de contrats de travaux, faute de quoi ces dépenses ne seront pas admissibles à la subvention.
- **14 juin 2023 (R-215):** Adoption au CA de la STM du règlement R-215 autorisant un emprunt de 400 000 000 $.
- **2 avril 2026 :** Comité GPP (DDM): Conséquemment à la confirmation des crédits PQI et enveloppe SOFIL par le MTMD, le comité a donné son aval sur la demande de modification visant l'augmentation du coût complet du programme Réno-Infrastructures phase 4 à la suite du nouveau financement disponible. L'augmentation de 240 000 000 $ au règlement d'emprunt, et de 2 573 777 $ au budget spécial d'exploitation, porte le total du coût complet à 645 300 000 $. Ainsi, de nouveaux projets de maintien d'actifs ont pu être ajoutés dans le cadre d'un nouvel échéancier se terminant en 2033.

DESCRIPTION

La présente demande vise l'augmentation du coût complet du projet de 242 573 777 $, pour atteindre un total de 645 300 000 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2033.

Depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures permet à la STM de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance. Les travaux prévus dans RI4 sont de nature similaire à ceux des trois phases précédentes et visent des projets majeurs de réfection ainsi que des réfections ponctuelles, autant dans les stations, les structures auxiliaires, les tunnels que dans les garages et les ateliers.

La liste des projets retenus dans la phase 4 du programme a été élaborée en collaboration avec les principales parties prenantes selon des critères d'évaluation prédéterminés et en connaissance des contraintes et opportunités associées à leur réalisation. Les travaux inclus à la portée de RI4 ont été soumis à un rigoureux exercice de priorisation étant donné que l'ampleur des travaux à réaliser est grandement supérieure à la capacité financière de la STM à les réaliser (nature des composantes à criticités urgentes (cotes F1), capacité financière, disponibilité des transports, occupation des sites, etc.).

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM	Révisé			
RE	400 000 000 $	240 000 000 $	640 000 000 $			
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $	645 300 000 $			

Les livrables des domaines se déclinent de la façon suivante :

- **Stations :** réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de complexes d'étanchéité (ex. : toiture), d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escalier fixe, des abords de la station, la restauration d'œuvres d'art et l'installation de la nouvelle signalétique;
- **Structures auxiliaires** : réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés;
- **Tunnel** : réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des piédroits, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques;
- **Garages, ateliers ou édifices administratifs** : réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs.
- **Réfections ponctuelles diverses stations :** travaux ponctuels sur une composante critique sans pour autant prioriser des travaux majeurs dans l'ensemble du lieu. La priorisation des lieux pour chaque livrable fait à la suite de l'analyse des inspections réalisées par la direction génie et services techniques au cours des dernières années et pour lesquels des cotes F1 (détérioration critique d'une composante) ont été identifiées.

Voici la liste des investissements (capitalisables) du programme par domaine :

Domaines	Total (M$)
Réfection Berri-UQAM	110,7 M$
Réfection Jean-Talon	57,8 M$
Stations Réseau initial	48,7 M$
Stations Réseau prolongé	99,3 M$
Structures auxiliaires	2,5 M$
Réfection tunnel	41,0 M$
Réfection ponctuelle diverses stations	85,1 M$
Garages et ateliers	66,1 M$
Gestion du programme	41,9 M$
Contingence programme	54,9 M$
Taxes	23,5 M$
Frais Financiers	8,5 M$
TOTAL	**640 M$**

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	400 000 000 $	240 000 000 $		640 000 000 $		
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $		645 300 000 $		

JUSTIFICATION

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 4 du programme Réno-Infrastructures.

L'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraine une modification de l'échéancier. Initialement prévue pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2033. Ce glissement découle d'un ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits PQI annuels alloués du MTMD, qui limite la capacité à accélérer la réalisation des travaux. De plus, l'impossibilité de débuter les livrables financés, dans le cadre du programme PAGTCP, avant 2027, accentue également ce délai.

Cette phase du Programme Réno-Infrastructures permet :

- De maintenir l'intégrité des bâtiments du réseau du métro basé sur l'état de détérioration signalée par les inspections;
- De réduire le déficit de maintien d'actifs afin de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau du métro de Montréal, et par le fait même, à l'expérience client;
- De maintenir une expertise d'intervention en milieu exploité par la mobilisation de nos ressources humaines, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 645 300 000 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 640 000 000 $ et d'un montant de 5 300 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	631 500 000 $
Frais financiers	8 500 000 $
Total RE	**640 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	5 300 000 $
Coût complet du projet	**645 300 000 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM	Révisé			
RE	400 000 000 $	240 000 000 $	640 000 000 $			
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $	645 300 000 $			

Contributeurs et subventions :

PROGRAMMES (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	85%	231.6 M$
	STM (ville de Mtl) dette	15%	40.9 M$
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	90%	321.8 M$
	STM (ville de Mtl) dette	10%	35.8 M$
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%	9.9 M$
Total gouv. du Québec comptant			553.4 M$
Total STM (ville de Mtl) dette			86.6 M$
Total RE			**640.0 M$**
BSE			**5.3 M$**
Total Coût complet			**645.3 M$**

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 7 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM, de même qu'à 17 des 36 stratégies :

- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement :
  Objectif 1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents :
  1.1.2 Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté.
  1.1.3 Offrir un milieu de travail humain où tout le monde peut atteindre son plein potentiel.

  Objectif 1.2 Faire de la STM un environnement de travail sains, sécuritaire et inclusif :
  1.2.2 Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles.
  1.2.1 Agir en chef de file sur les plans de l'équité, la diversité et l'inclusion.

- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  Objectif 2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements :
  2.2.1 Renforcer l'attractivité du service de la STM.
  2.2.3 Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté.

  Objectif 2.3 Fournir des services universellement accessibles et inclusifs :
  2.3.1 Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle pour offrir des choix et un parcours fiable et sans obstacle.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM	Révisé			
RE	400 000 000 $	240 000 000 $	640 000 000 $			
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $	645 300 000 $			

- Accroître la performance et l'agilité de nos activités :
  Objectif 3.1 Améliorer la livraison du service :
  3.1.3 Miser sur la maintenance préventive et prédictive.

  Objectif 3.2 Livrer des projets pour transformer le service et moderniser nos actifs:
  3.2.1 Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie.
  3.2.2 Augmenter la maturité en gestion de projets.
  3.2.4 Viser la carboneutralité et accroître la résilience aux changements climatiques.
  3.2.5 Livrer les projets structurants du réseau métro.

  Objectif 3.3 Innover et viser l'efficience et la performance :
  3.3.1 Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle.
  3.3.2 Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance.
  3.3.4 Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités.
  3.3.5 Optimiser la planification et le contrôle des coûts.
  3.3.6 Sécuriser les acquisitions par des approches d'approvisionnement stratégiques et proactives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue aux 8 chantiers du *Plan de développement durable 2030* de la STM :

1. Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
2. Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques.
3. Maintenir un positionnement d'employeur responsable.
4. Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
7. Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
8. Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Décembre 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	2025 - 2032
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2033

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-097 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000$) POUR UN TOTAL DE SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 **(AUGMENTATION DE 240 000 000 $)**

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT R-215 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032 » (résolution CA-2023-078) (ci-après le « **Règlement R-215** »);

ATTENDU que le Règlement R-215 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 aout 2023 (CG23 0472), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 janvier 2024 (AM 605886);

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable des crédits PQI et de l'enveloppe SOFIL permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 4 du programme Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructure- phase 4 » à la rubrique « métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-215;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-215, tel que modifié par le présent Règlement R-215-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-215;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-215, tel que modifié par le règlement R-215-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-215.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin de modifier le projet « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » à la rubrique du secteur MÉTRO pour un montant total de 645 300 000 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le RÈGLEMENT R-215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE ^DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS(240 000 000$) POUR UN TOTAL DE SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements ;

3° de remplacer le libellé du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement 215-1 par ce qui suit : « *Règlement R-215 tel que modifié par le règlement R-215-1, autorisant un emprunt de* SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) *pour financer le projet* « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » pour un terme de VINGT (20) ans »;

4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement R-215-1;

5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement R-215-1 pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-215-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-215 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000$) POUR UN TOTAL DE À SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) (AUGMENTATION DE 240 000 000 $)

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT R-215 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032 » (résolution CA-2023-078) (ci-après le « **Règlement R-215** »);

ATTENDU que le Règlement R-215 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 aout 2023 (CG23 0472), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 janvier 2024 (AM 605886);

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable des crédits PQI et de l'enveloppe SOFIL permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 4 du programme Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructure- phase 4 » à la rubrique « métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-215;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-215, tel que modifié par le présent Règlement R-215-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-215;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-215, tel que modifié par le règlement R-215-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-215.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-215-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement R-215, tel que modifié par le règlement R-215-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement R-215-1, est remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT R-215, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-215-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE **VINGT (20) ANS**. »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-215 est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.1 du règlement R-215-1; »

ARTICLE 4 L'Annexe 1 jointe au Règlement R-215 est remplacée par l'Annexe 1.1 jointe au présent Règlement R-215-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-215, tel que modifié par le présent règlement R-215-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-215, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-215-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1.1

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Réno-Infrastructures - phase 4		
1) Stations Réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de complexe d'étanchéité (ex. : toiture), d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escalier fixe, des abords de la station, la restauration d'œuvres d'art et l'installation de la nouvelle signalétique. Réfection Berri-UQAM Réfection Jean-Talon Stations Réseau initial Stations Réseau prolongé		
Biens et services :	261 624 062 $	
Main-d'œuvre interne :	54 915 503 $	
Sous-Total #1 :		**316 539 565 $**
2) Structures auxiliaires Réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés.		
Biens et services :	2 112 417 $	
Main-d'œuvre interne :	392 563 $	
Sous-Total #2 :		**2 504 980 $**
3) Réfection tunnel Réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des piédroits, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques.		
Biens et services :	33 694 618 $	
Main-d'œuvre interne :	7 266 662 $	
Sous-Total #3 :		**40 961 280 $**
4) Réfection ponctuelle diverses stations Travaux ponctuels sur une composante critique sans pour autant prioriser des travaux majeurs dans l'ensemble du lieu. La priorisation des lieux pour chaque livrable fait suite à l'analyse des inspections réalisées au cours des dernières années et pour lesquels des cotes F1 (détérioration critique d'une composante) ont été identifiées.		
Biens et services :	71 623 080 $	
Main-d'œuvre interne :	13 461 369 $	
Sous-Total #4 :		**85 084 449 $**
5) Réfection Garages et Ateliers Réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs, ainsi que l'acquisition de véhicules de travaux et remorques.		
Biens et services :	55 348 184 $	
Main-d'œuvre interne :	10 752 027 $	
Sous-Total #5 :		**66 100 211 $**
6) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses, acquisition immobilière.		
Biens et services :	10 148 751 $	
Main-d'œuvre interne :	31 755 089 $	
Sous-Total #6 :		**41 903 840 $**
RE sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**553 094 325 $**
Contingences	54 905 675 $	
Taxes nettes de ristournes	23 500 000 $	78 405 675 $
RE sous-total avant frais financiers :		**631 500 000 $**
Frais financiers	8 500 000 $	8 500 000 $
Total règlement d'emprunt:		**640 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	5 300 000 $	5 300 000 $
Total coût complet:		**645 300 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

** Les descriptions des livrables sont non limitatives. Il est possible que des changements d'envergure ou de portée surviennent en cours de réalisation et retirent ou ajoutent un/des livrable(s) d'une même nature/domaine sans y être spécifiquement nommés.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-215-1 Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur métro le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » pour un montant total de 645 300 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-215-1, modifiant le règlement R-215, autorisant un emprunt de 400 000 000$ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 640 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme addtionnelle maximale de 24 000 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Gestion et modernisation des actifs
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Patrick Sergerie* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Patrick Sergerie

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Faire de la STM un environnement de travail sain, s

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet «Réno-Infrastructures - phase 4», il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM et de rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-215-1 Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 02 04 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☑ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable du patrimoine immobilier de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires, ainsi que les garages et ateliers. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 48,3 G$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

Considérant les années de mise en service du réseau initial, celles des différents prolongements et le fait que la plupart des composantes de ces infrastructures ont une durée de vie utile, selon le MTMD, qui se situe entre 20 et 40 ans, plusieurs infrastructures du réseau du métro de Montréal ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie.

Ce vieillissement inéluctable contribue à augmenter l'important déficit d'entretien cumulé dans les infrastructures de la STM. Leur état requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfection afin d'en assurer leur intégrité, et l'ampleur de ce qui doit être réalisé nécessite la mise en place de structures adaptées à la réalisation de projets de cette envergure.

Le programme Réno-Infrastructures permet à la STM de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, B&S ou four. contribuant au DD
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable. DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.	

Préparé par : Cynthia Samson
Nom : Conseiller Corporatif Projets

Service : Etienne Paradis
Nom : Direction finances et performance financière

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-215-1 Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-215-1 Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Les travaux prévus dans Réno-Infrastructures - phase 4 sont de nature similaire à ceux des trois phases précédentes et visent des projets majeurs de réfection ainsi que des réfections ponctuelles, autant dans les stations, les structures auxiliaires, les tunnels que dans les garages et les ateliers.

La présente demande vise l'augmentation du coût complet du projet de 242 573 777 $, pour atteindre un total de 645 300 000 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2033. Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans cette phase.

L'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entrainent une modification de l'échéancier. Initialement prévue pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2033. Ce glissement découle d'un ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits PQI annuels alloués du MTMD, ce qui limite la capacité à accélérer la réalisation des travaux. De plus, l'impossibilité de débuter les livrables financés, dans le cadre du programme PAGTCP, avant 2027, accentue également ce délai.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 645 300 000 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 640 000 000 $ et d'un montant de 5 300 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	631 500 000 $
Frais financiers	8 500 000 $
Total RE	**640 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	5 300 000 $
Coût complet du projet	**645 300 000 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

PSO-2030

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service.
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs.
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance.

Développement durable

DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
DD-8-Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 710 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945004**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	500 000 000 $	210 000 000 $		710 000 000 $		
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $		724 700 000 $		

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements d'exploitation qui s'avèrent absolument vitaux à son exploitation et constituent un patrimoine imposant appelé : les équipements fixes. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 48,3 G$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- **9 décembre 2022** : Comité GPP (porte 2): Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés. Les membres ont spécifié que seuls les études ainsi que les plans & devis peuvent être réalisés dans l'attente de l'inscription du projet au PITC 2023-2027. L'inscription du projet au PITC est préalable à tout octroi de contrats de travaux, faute de quoi ces dépenses ne seront pas admissibles à la subvention.
- **14 juin 2023 (R-216):** Adoption au CA de la STM du règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet.
- **2 avril 2026 :** Comité GPP (DDM): Conséquemment à la confirmation des crédits PQI et enveloppe SOFIL par le MTMD, le comité a donné son aval sur la demande de modification visant l'augmentation du règlement d'emprunt de 210 000 000 $ et de 6 868 583 $ en budget spécial d'exploitation pour atteindre un coût complet de 724 700 000 $, permettant l'ajout de nouveaux livrables en maintien d'actifs.

DESCRIPTION

La présente demande vise l'augmentation du coût complet du projet de 216 868 583 $, pour atteindre un total de 724 700 000 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2034.

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de s'assurer que les investissements sont optimisés dans le temps et sont utilisés comme levier en bénéficiant d'opportunités technologiques pour améliorer l'expérience client et la performance financière et opérationnelle de la STM. Également, il est visé de minimiser le plus possible les perturbations sur les opérations du métro tout en maintenant la sécurité de l'exploitation.

Les livrables pour le remplacement des équipements fixes de cette phase du programme sont regroupés dans les domaines suivants :

- Énergie ;
- Ventilation ;
- Installations motorisées ;
- Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE) ;
- Contrôle des trains;
- Voie;
- Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel, incluant la voie.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	500 000 000 $	210 000 000 $	710 000 000 $
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $	724 700 000 $

Voici la liste des investissements (capitalisables) du programme par domaine :

Domaines	Total (M$)
Énergie	67,2 M$
Ventilation	148,9 M$
Installations motorisées	91,5 M$
TCPE	117,5 M$
Voie	23,5 M$
Contrôle des trains	70,4 M$
Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel incluant la voie	6,5 M$
Gestion du programme	46,4 M$
Contingences	99,1 M$
Taxes	30,0 M$
Frais Financiers	9,0 M$
TOTAL (RE)	**710,0 M$**

JUSTIFICATION

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans la phase 6 du programme Réno-Systèmes.

L'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraine une modification de l'échéancier. Initialement prévue pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034. Ce glissement découle d'un ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits PQI annuels alloués du MTMD, qui limite la capacité à accélérer la réalisation des travaux. De plus, l'impossibilité de débuter les livrables financés, dans le cadre du programme PAGTCP, avant 2027, accentue également ce délai.

Cette phase du programme Réno-Systèmes permet :

- Réduire le déficit de maintien d'actifs
- Moderniser et mettre aux normes en vigueur les équipements fixes du métro;
- Améliorer le service à la clientèle :
  - Fiabilité du métro (réduction de la fréquence du nombre d'incidents);
  - Nombre de clients retardés;
  - Nombre d'arrêts de service causés par des équipements fixes;
- Générer de la valeur ajoutée lors du remplacement des actifs;
- Intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;
- Maximiser les bénéfices du transport collectif pour la société.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	500 000 000 $	210 000 000 $	710 000 000 $
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $	724 700 000 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 724 700 000 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 710 000 000 $ et d'un montant de 14 700 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	701 000 000 $
Frais financiers	9 000 000 $
Total RE	**710 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	14 700 000 $
Coût complet du projet	**724 700 000 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Contributeurs et subventions :

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	85%	258.4 M$
	STM (ville de Mtl) dette	15%	45.6 M$
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	90%	358.6 M$
	STM (ville de Mtl) dette	10%	39.9 M$
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%	7.5 M$
Total gouv. du Québec dette			617.0 M$
Total STM (ville de Mtl) dette			93.0 M$
Total RE			**710.0 M$**
BSE			**14.7 M$**
Total coût complet			**724.7 M$**

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	500 000 000 $	210 000 000 $	710 000 000 $
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $	724 700 000 $

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 7 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM, de même qu'à 17 des 36 stratégies :

- 1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents :
  - 1.1.2 Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté.
  - 1.1.3 Offrir un milieu de travail humain où tout le monde peut atteindre son plein potentiel.

- 1.2 Faire de la STM un environnement de travail sains, sécuritaire et inclusif :
  - 1.2.2 Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles.
  - 1.2.1 Agir en chef de file sur les plans de l'équité, la diversité et l'inclusion.

- 2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements :
  - 2.2.1 Renforcer l'attractivité du service de la STM.
  - 2.2.3 Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté.

- 2.3 Fournir des services universellement accessibles et inclusifs :
  - 2.3.1 Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle pour offrir des choix et un parcours fiable et sans obstacle.

- 3.1 Améliorer la livraison du service :
  - 3.1.3 Miser sur la maintenance préventive et prédictive.

- 3.2 Livrer des projets pour transformer le service et moderniser nos actifs:
  - 3.2.1 Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie.
  - 3.2.2 Augmenter la maturité en gestion de projets.
  - 3.2.4 Viser la carboneutralité et accroître la résilience aux changements climatiques.
  - 3.2.5 Livrer les projets structurants du réseau métro.

- 3.3 Innover et viser l'efficience et la performance :
  - 3.3.1 Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle.
  - 3.3.2 Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance.
  - 3.3.4 Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités.
  - 3.3.5 Optimiser la planification et le contrôle des coûts.
  - 3.3.6 Sécuriser les acquisitions par des approches d'approvisionnement stratégiques et proactives.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	500 000 000 $	210 000 000 $	710 000 000 $
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $	724 700 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme contribue à 7 des 8 chantiers du *Plan de développement durable 2030* de la STM :

1. Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
2. Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques.
3. Maintenir un positionnement d'employeur responsable.
4. Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
7. Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
8. Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	**Échéancier**
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Juin 2023 - Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu.
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Décembre 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	2025-2033
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	2034

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-098 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-216-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000$) POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035
(AUGMENTATION DE 210 000 000 $)

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 » (résolution CA-2023-079 (ci-après le « **Règlement R-216** »);

ATTENDU que le Règlement R-216 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2023 (CG23 0473), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 (CC23-063) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 janvier 2024 (M605887);

ATTENDU que le projet a un caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro

ATTENDU que le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans le projet;

ATTENDU que, tout comme en 2023, les travaux prévus dans ce plan d'investissement visent le remplacement des équipements fixes dans les sept (7) domaines suivants : 1) Énergie, 2) Ventilation, 3) Installations motorisées, 4) Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE), 5) Voie, 6) Contrôle de trains, et 7) Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel;

ATTENDU que l'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraine une modification de l'échéancier, lequel était initialement prévu pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034, en raison notamment de l'ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits au PQI annuels alloués du MTMD;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-216;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-216, tel que modifié par le présent Règlement R-216-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-216;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-216, tel que modifié par le règlement R-216-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-216.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Systèmes- phase 6 », pour un montant total de 724 700 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « RÈGLEMENT R-216-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000$) POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-216-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) (AUGMENTATION DE 210 000 000 $)

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 » (résolution CA-2023-079 (ci-après le « **Règlement R-216** »);

ATTENDU que le Règlement R-216 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2023 (CG23 0473), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 (CC23-063) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 janvier 2024 (M605887);

ATTENDU que le projet a un caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro

ATTENDU que le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans le projet;

ATTENDU que, tout comme en 2023, les travaux prévus dans ce plan d'investissement visent le remplacement des équipements fixes dans les sept (7) domaines suivants : 1) Énergie, 2) Ventilation, 3) Installations motorisées, 4) Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE), 5) Voie, 6) Contrôle de trains, et 7) Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel;

ATTENDU que l'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraine une modification de l'échéancier, lequel était initialement prévu pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034, en raison notamment de l'ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits au PQI annuels alloués du MTMD;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-216;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-216, tel que modifié par le présent Règlement R-216-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-216;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-216, tel que modifié par le règlement R-216-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-216.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-216-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-216, tel que modifié par le Règlement R-216-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-216, tel que modifié par le Règlement R-216-1, est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-216 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-216-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET RÉNO-SYSTÈMES – PHASE 6 »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-216 est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.1 du règlement R-216-1; »

ARTICLE 4 L'Annexe 1 jointe au Règlement R-216 est remplacée par l'Annexe 1.1 jointe au présent Règlement R-216-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-216, tel que modifié par le présent règlement R-216-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-216, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-216-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe 1.1

ANNEXE 1.1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-216-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) (AUGMENTATION DE 210 000 000 $)

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Réno-Systèmes - phase 6		
1) Énergie Remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, tel que des postes secondaires de distribution, des étagères à câbles, remplacement de câbles, ainsi que la réfection de postes de redressement. Une étude d'harmonique a été ajoutée à ce domaine.		
Biens et services :	54 433 976 $	
Main-d'œuvre interne :	12 793 176 $	
Sous-Total #1 :		**67 227 152 $**
2) Ventilation Remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro. La mise à niveau des équipements visés nécessite notamment des études, l'acquisition de sites, et des travaux, tels que la construction de nouveaux postes de ventilation mécanique, la réfection de postes de ventilation permettant leur maintien fonctionnel, et le démentèlement d'anciens postes de ventilation mécanique récemment mis à niveau.		
Biens et services :	119 113 420 $	
Main-d'œuvre interne :	29 803 542 $	
Sous-Total #2 :		**148 916 962 $**
3) Installations motorisées Remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, tels que des ascenseurs non clientèle, des escaliers mécaniques, ainsi que la réfection ou le remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement et sanitaires, la mise à niveau de chambres mécaniques et le remplacement de vérins et d'unités de		
Biens et services :	75 261 932 $	
Main-d'œuvre interne :	16 251 290 $	
Sous-Total #3 :		**91 513 221 $**
4) Télécommunication et Contrôle des Procédés d'Exploitation (TCPE) Remplacement ou addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, tels que le remplacement d'unités d'alimentation statique sans coupure (ASSC), l'intégration d'équipements à Historien PI, le remplacement du système de sonorisation et de caméras analogiques, le remplacement du système de détection d'intrusion en tunnel, le remplacement de la passerelle de communication avec la commande centralisée et les équipements terrain, le nettoyage du système de gestion de condition de zone, le nettoyage d'unité de transmission à distance et armoires de commande centralisée, le remplacement de panneaux relais sécurité, et la réhabilitation de salles TCPE.		
Biens et services :	95 861 445 $	
Main-d'œuvre interne :	21 623 055 $	
Sous-Total #4 :		**117 484 500 $**
5) Voie Remplacement ou remise aux normes d'équipements de voie tels que les systèmes d'attache de rails, les appareils de voie (APV), les raccords, les coupons neutres, les isolateurs de barre de guidage, les rails, les pistes de roulement et les soudures des barres de guidage.		
Biens et services :	19 156 867 $	
Main-d'œuvre interne :	4 321 133 $	
Sous-Total #5 :		**23 478 000 $**
6) Contrôle des trains Remplacement d'équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro, tels que le remplacement de mécanisme de manœuvre d'aiguillage, de connexions inductives, de sous-tiroirs dans les postes de signalisation, de coffrets de secours dans les appareils de voie (APV), de contrôles décentralisés, d'indicateurs d'aiguille et le déplacement de poste signal.		
Biens et services :	50 388 060 $	
Main-d'œuvre interne :	20 004 092 $	
Sous-Total #6 :		**70 392 151 $**

7) Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel Acquisition et mise en œuvre d'un équipement d'inspection tunnel. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 5 430 645 $ 1 056 083 $	
Sous-Total #7 :		**6 486 729 $**
8) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 9 280 000 $ 37 120 000 $	
Sous-Total #9 :		**46 400 000 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**571 898 715 $**
Contingences Taxes nettes de ristournes	99 101 284 $ 30 000 000 $	 129 101 284 $
Sous-total avant frais financiers :		**701 000 000 $**
Frais financiers	9 000 000 $	9 000 000 $
Total règlement d'emprunt		**710 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	14 700 000 $	14 700 000 $
Total coût complet		**724 700 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

* Les descriptions des livrables sont non limitatives. Il est possible que des changements d'envergure ou de portée surviennent en cours de réalisation et retirent ou ajoutent un/des livrable(s) d'une même nature/domaine sans y être spécifiquement nommés.

ANNEXE FINANCIÈRE

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Réno-Systèmes - phase 6		
1) Énergie Remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, tel que des postes secondaires de distribution, des étagères à câbles, remplacement de câbles, ainsi que la réfection de postes de redressement. Une étude d'harmonique a été ajoutée à ce domaine.		
Biens et services :	54 433 976 $	
Main-d'œuvre interne :	12 793 176 $	
Sous-Total #1 :		**67 227 152 $**
2) Ventilation Remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro. La mise à niveau des équipements visés nécessite notamment des études, l'acquisition de sites, et des travaux, tels que la construction de nouveaux postes de ventilation mécanique, la réfection de postes de ventilation permettant leur maintien fonctionnel, et le démentèlement d'anciens postes de ventilation mécanique récemment mis à niveau.		
Biens et services :	119 113 420 $	
Main-d'œuvre interne :	29 803 542 $	
Sous-Total #2 :		**148 916 962 $**
3) Installations motorisées Remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, tels que des ascenseurs non clientèle, des escaliers mécaniques, ainsi que la réfection ou le remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement et sanitaires, la mise à niveau de chambres mécaniques et le remplacement de vérins et d'unités de		
Biens et services :	75 261 932 $	
Main-d'œuvre interne :	16 251 290 $	
Sous-Total #3 :		**91 513 221 $**
4) Télécommunication et Contrôle des Procédés d'Exploitation (TCPE) Remplacement ou addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, tels que le remplacement d'unités d'alimentation statique sans coupure (ASSC), l'intégration d'équipements à Historien PI, le remplacement du système de sonorisation et de caméras analogiques, le remplacement du système de détection d'intrusion en tunnel, le remplacement de la passerelle de communication avec la commande centralisée et les équipements terrain, le nettoyage du système de gestion de condition de zone, le nettoyage d'unité de transmission à distance et armoires de commande centralisée, le remplacement de panneaux relais sécurité, et la réhabilitation de salles TCPE.		
Biens et services :	95 861 445 $	
Main-d'œuvre interne :	21 623 055 $	
Sous-Total #4 :		**117 484 500 $**
5) Voie Remplacement ou remise aux normes d'équipements de voie tels que les systèmes d'attache de rails, les appareils de voie (APV), les raccords, les coupons neutres, les isolateurs de barre de guidage, les rails, les pistes de roulement et les soudures des barres de guidage.		
Biens et services :	19 156 867 $	
Main-d'œuvre interne :	4 321 133 $	
Sous-Total #5 :		**23 478 000 $**
6) Contrôle des trains Remplacement d'équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro, tels que le remplacement de mécanisme de manœuvre d'aiguillage, de connexions inductives, de sous-tiroirs dans les postes de signalisation, de coffrets de secours dans les appareils de voie (APV), de contrôles décentralisés, d'indicateurs d'aiguille et le déplacement de poste signal.		
Biens et services :	50 388 060 $	
Main-d'œuvre interne :	20 004 092 $	
Sous-Total #6 :		**70 392 151 $**
7) Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel Acquisition et mise en œuvre d'un équipement d'inspection tunnel.		
Biens et services :	5 430 645 $	
Main-d'œuvre interne :	1 056 083 $	
Sous-Total #7 :		**6 486 729 $**
8) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services :	9 280 000 $	
Main-d'œuvre interne :	37 120 000 $	
Sous-Total #9 :		**46 400 000 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**571 898 715 $**
Contingences	99 101 284 $	
Taxes nettes de ristournes	30 000 000 $	129 101 284 $
Sous-total avant frais financiers :		**701 000 000 $**
Frais financiers	9 000 000 $	9 000 000 $
Total règlement d'emprunt		**710 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	14 700 000 $	14 700 000 $
Total coût complet		**724 700 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

* Les descriptions des livrables sont non limitatives. Il est possible que des changements d'envergure ou de portée surviennent en cours de réalisation et retirent ou ajoutent un/des livrable(s) d'une même nature/domaine sans y être spécifiquement nommés.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-216-1 Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur métro le projet « Réno-Systèmes - phase 6» pour un montant total de 724 700 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-216-1, modifiant le règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 710 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 21 000 000 $, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Gestion et modernisation des actifs
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Patrick Sergerie* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Patrick Sergerie

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Faire de la STM un environnement de travail sain, s

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM et de rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-216-1 Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 02 04 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☑ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements d'exploitation qui s'avèrent absolument vitaux à son exploitation et constituent un patrimoine imposant appelé : les équipements fixes. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 48,3 G$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de s'assurer que les investissements sont optimisés dans le temps et sont utilisés comme levier en bénéficiant d'opportunités technologiques pour améliorer l'expérience client et la performance financière et opérationnelle de la STM. Également, il est visé de minimiser le plus possible les perturbations sur les opérations du métro tout en maintenant la sécurité de l'exploitation.

La présente demande vise l'augmentation du coût complet du projet de 216 868 583 $, pour atteindre un total de 724 700 000 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2034.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, B&S ou four. contribuant au DD
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable. DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.	

Préparé par : Cynthia Samson

Nom : Conseiller Corporatif Projets

Service : Etienne Paradis

Nom : Direction finances et performance financière

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-216-1 Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-216-1 Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans la phase 6 du programme Réno-Systèmes.

L'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entrainent une modification de l'échéancier. Initialement prévue pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034. Ce glissement découle d'un ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits PQI annuels alloués du MTMD, ce qui limite la capacité à accélérer la réalisation des travaux. De plus, l'impossibilité de débuter les livrables financés, dans le cadre du programme PAGTCP, avant 2027, accentue également ce délai.

Les livrables pour le remplacement des équipements fixes de cette phase du programme sont regroupés dans les domaines suivants : Énergie, ventilation, installations motorisées, télécommunications et contrôles des procédés d'exploitation (TCPE), contrôle de trains, voie, acquisition d'équipements d'inspection du tunnel, incluant la voie.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 724 700 000 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 710 000 000 $ et d'un montant de 14 700 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	701 000 000 $
Frais financiers	9 000 000 $
Total RE	**710 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	14 700 000 $
Coût complet du projet	**724 700 000 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

PSO-2030
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Développement durable
DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
DD-8-Consolider la gouvernance et la culture du développement durable

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 5 ans pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267945005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4)*	**Date**	2 juillet 2026
Numéro	R-227	**Montant :**	RE : 6 968 923 $ Coût complet : 11 141 840 $

CONTEXTE

La cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique. La confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques.

Le rapport Europol 2025 et l'analyse ENISA 2024 montrent une augmentation accélérée des cyberattaques, notamment des attaques par ransomware, DDoS et ciblant la chaîne d'approvisionnement. Le secteur des transports est le deuxième secteur le plus ciblé après l'administration publique, avec une montée des attaques motivées par le profit, la perturbation, l'espionnage et des facteurs idéologiques. Les cybercriminels professionnels et les acteurs étatiques exploitent ces vulnérabilités, rendant la menace plus sophistiquée.

Contexte historique et évolution de la cybersécurité des dernières années :

- Le 19 octobre 2020, la STM a été victime d'une attaque par rançongiciel affectant une grande portion de l'environnement TI corporatif de l'organisation;
- Plusieurs projets de renforcement de la sécurité ont été mis en place pour corriger les principales déficiences et améliorer le niveau global de sécurité de l'organisation via les programmes de sécurité précédents;
- Une analyse indépendante du niveau de maturité de la STM en matière de cybersécurité a été effectuée par EY au printemps 2024. La maturité anticipée, à la fin du PGRTS3, a évolué comparativement aux précédentes analyses mais reste en dessous de la moyenne des organisations comparables à la STM;
- Plusieurs rapports d'audits internes et externes réitèrent la nécessité de renforcer les mesures de cybersécurité, afin d'améliorer la résilience de la STM aux cybermenaces (ex. : Magenta, Plan d'actions (VI & BVG), mandat de Mandiant (Bell et GoSecure)).

Grâce aux investissements des dernières années, la STM a réussi à améliorer sa posture de sécurité. Cependant, elle reste toujours en deçà de l'industrie et du niveau de tolérance fixé par le CODIR de la STM. Avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour l'organisation de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **13 mai 2026** : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 11 141 840 $ (incluant taxes nettes de ristournes et frais financiers) pour permettre la réalisation des travaux proposés.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4)*	**Date**	2 juillet 2026
Numéro	R-227	**Montant :**	RE : 6 968 923 $ Coût complet : 11 141 840 $

DESCRIPTION

Le PGRTS4 est constitué de 11 projets déployés sur 4 ans, chacun visant à renforcer un volet de l'organisation ayant un impact sur les processus, le personnel et/ou les technologies. Un sommaire des 11 projets est présenté ci-dessous :

Liste des projets :

- Surveillance Métro et iBUS : Augmenter la surveillance des environnements Métro et iBUS.
- Certificats et clés d'authentification : Gestion des certificats et clés d'authentification Métro et iBUS.
- Gouvernance des règles de pare-feu : Revoir les règles de pare-feu et renforcer leur gouvernance.
- IAG[1] : Rôles hors SAP : Gérer le cycle de vie des accès en fonction des rôles métiers.
- PAM/PSM[2] : Améliorer la gestion et la traçabilité des accès à hauts privilèges.
- Tests d'intrusion & vulnérabilités : Améliorer la détection et la correction des failles de sécurité.
- Exfiltration de données : Renforcer les capacités de détection des fuites de données sensibles.
- Continuité et relève : Réaliser les Analyses de Répercussions sur les Opérations (ARO).
- Protection des postes de travail : Remplacer la solution de protection des postes de travail.
- IA : Cybersécurité projets : Innover en cybersécurité via l'utilisation de l'Intelligence Artificielle.
- Renforcement AD : Renforcement de la sécurité des services d'annuaire Active Directory (AD).

JUSTIFICATION

But

Le PGRTS4 vise à accroître la capacité de l'organisation à gérer efficacement l'un des plus importants risques d'affaires de l'organisation : Le cyberrisque. Il vise également à améliorer la maturité de ses outils, services et processus pour permettre de ramener ce risque à un niveau qui se rapproche le plus du seuil de tolérance de la STM.

Objectifs

Le PGRTS4 poursuivra l'objectif principal de diminuer les risques de cybermenaces (RE 10) à un niveau acceptable pour la STM.

Plus précisément, le programme vise à :

- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation pour les risques d'entreprise identifiés par une approche systémique d'évaluation des risques;
- Mettre en place les contrôles de sécurité permettant d'améliorer la résilience de la STM, soient pour :
  - Prévenir les cyberattaques et détecter les activités malicieuses rapidement;
  - Solidifier les pratiques actuelles et augmenter l'efficience des mesures en place, entre autres par l'automatisation et l'orchestration;
  - Adresser les faiblesses les plus importantes d'une perspective de menaces internes;
  - Améliorer la posture de sécurité des environnements Métro et Bus;
  - Amélioration de la maturité de l'organisation dans le contexte de cybersécurité.

[1] *IAG : Identity Access Governance*
[2] *PAM/PSM : Privileged Access Management / Privileged Session Management*

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4)*	**Date**	2 juillet 2026
Numéro	R-227	**Montant :**	RE : 6 968 923 $ Coût complet : 11 141 840 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 11 141 840 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 6 968 923 $ et d'un montant de 4 172 917 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	6 823 689 $
Frais financiers CT	145 234 $
Total RE	**6 968 923 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	4 172 917 $
Coût complet du projet STM	**11 141 840 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le PGRTS4 génère des bénéfices intangibles en lien avec la protection et la valorisation des actifs stratégiques de l'organisation, notamment :

- Protéger la réputation de l'organisation.
- Préserver la confiance des clients et du public.
- Protéger les actifs informationnels de l'organisation.
- Contribuer à la sécurisation des données personnelles.
- Limiter les possibilités d'exfiltration et d'incident de confidentialité.

En lien avec le Plan stratégique 2030 :

Orientation 3 « Accroître la performance et l'agilité de nos activités » :

- **3.1** : Améliorer la livraison du service :

  3.1.1 : Veiller à la prévisibilité et la fiabilité du service.
  3.1.4 : Renforcer la cybersécurité, la sûreté des installations et la disponibilité des systèmes.

- **3.2** : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs :

  3.2.1 : Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie.

- **3.3** : Innover et viser l'efficience et la performance :

  3.3.2 : Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance.
  3.3.4 : Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4)*	**Date**	2 juillet 2026
Numéro	R-227	**Montant :**	RE : 6 968 923 $ Coût complet : 11 141 840 $

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le PGRTS4 ne soit pas réalisé et que les mesures d'atténuation des risques technologiques ne soient pas mises en œuvre, nous observerons :

- Avec des menaces en constante évolution:
  - Impacts potentiels majeurs (financier, sur l'offre de service, réputationnel, légal et règlementaire, etc.) à la suite d'une atteinte à la sécurité des actifs informationnels de la STM.
  - La surface de menaces de la STM sera de plus en plus exposée.
- Faible diminution du risque d'entreprise RE10, actuellement catégorisé à « Élevé »;
- Niveau de maturité stagnant et sous la moyenne de l'industrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 Juillet 2026
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Octobre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mai 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	T4 2026 à T3 2030
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	T4 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-099 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-227 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'une augmentation des cyberattaques est a été notée dans les dernières années et que le secteur des transports est le deuxième secteur le plus ciblé après l'administration publique, avec une montée des attaques motivées par le profit, la perturbation, l'espionnage et des facteurs idéologiques;

ATTENDU que la maturité anticipée, à la fin du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 3 (PGRTS3), a évolué mais affiche un manque à gagner comparativement à la moyenne des organisations comparables à la STM;

ATTENDU que la cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique;

ATTENDU que la confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques;

ATTENDU qu'avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour la Société de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise;

ATTENDU que la Société vise à accroître sa capacité à gérer efficacement l'un des plus importants risques d'affaires de l'organisation, nommément le cyberrisque, et aussi à améliorer la maturité de ses outils, services et processus pour diminuer ce risque à un niveau proche de son seuil de tolérance, la Société met sur pied le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de diminuer les risques de cybermenaces (RE 10) à un niveau acceptable pour la Société;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, d'une part, mettre en œuvre les mesures d'atténuation pour les risques d'entreprise identifiés par une approche systémique d'évaluation des risques, et d'autre part, mettre en place les contrôles de sécurité permettant d'améliorer la résilience de la Société pour, notamment, prévenir les cyberattaques et détecter les activités malicieuses rapidement, solidifier les pratiques actuelles et augmenter l'efficience des mesures en place, entre autres par l'automatisation et l'orchestration, adresser les faiblesses les plus importantes d'une perspective de menaces internes, améliorer la posture de sécurité des environnements Métro et Bus et améliorer la maturité de la Société dans le contexte de cybersécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) doit être ajouté à la section autorisée du secteur administratif au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » à la rubrique du secteur Administratif pour un montant de 11 141 840 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4) »** pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-227

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'une augmentation des cyberattaques est a été notée dans les dernières années et que le secteur des transports est le deuxième secteur le plus ciblé après l'administration publique, avec une montée des attaques motivées par le profit, la perturbation, l'espionnage et des facteurs idéologiques;

ATTENDU que la maturité anticipée, à la fin du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 3 (PGRTS3), a évolué mais affiche un manque à gagner comparativement à la moyenne des organisations comparables à la STM;

ATTENDU que la cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique;

ATTENDU que la confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques;

ATTENDU qu'avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour la Société de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise;

ATTENDU que la Société vise à accroître sa capacité à gérer efficacement l'un des plus importants risques d'affaires de l'organisation, nommément le cyberrisque, et aussi à améliorer la maturité de ses outils, services et processus pour diminuer ce risque à un niveau proche de son seuil de tolérance, la Société met sur pied le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de diminuer les risques de cybermenaces (RE 10) à un niveau acceptable pour la Société;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, d'une part, mettre en œuvre les mesures d'atténuation pour les risques d'entreprise identifiés par une approche systémique d'évaluation des risques, et d'autre part, mettre en place les contrôles de sécurité permettant d'améliorer la résilience de la Société pour, notamment, prévenir les cyberattaques et détecter les activités malicieuses rapidement, solidifier les pratiques actuelles et augmenter l'efficience des mesures en place, entre autres par l'automatisation et l'orchestration, adresser les faiblesses les plus importantes d'une perspective de menaces internes, améliorer la posture de sécurité des environnements Métro et Bus et améliorer la maturité de la Société dans le contexte de cybersécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) doit être ajouté à la section autorisée du secteur administratif au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-227 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-227

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4)

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-227 *	BSE estimé *	Total Projet *
PGRTS4 - Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - Phase 4			
Analyse, conception, réalisation, tests, implantation, licences, gestion et contrôles des coûts et autres dépenses diverses			
Main-d'œuvre interne	3 064 025 $	2 055 204 $	5 119 229 $
Biens et services	2 327 040 $	1 339 040 $	3 666 080 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**5 391 065 $**	**3 394 244 $**	**8 785 309 $**
Taxes nettes de ristournes	116 061 $	66 785 $	182 846 $
Contingences / risques	826 069 $	484 506 $	1 310 575 $
Inflation	490 494 $	227 382 $	717 876 $
Sous-total avant frais financiers :	**6 823 689 $**	**4 172 917 $**	**10 996 606 $**
Frais financiers	145 234 $	0 $	145 234 $
Total :	**6 968 923 $**	**4 172 917 $**	**11 141 840 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-227 *	BSE estimé *	Total Projet *
PGRTS4 - Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - Phase 4			
Analyse, conception, réalisation, tests, implantation, licences, gestion et contrôles des coûts et autres dépenses diverses			
Main-d'œuvre interne	3 064 025 $	2 055 204 $	5 119 229 $
Biens et services	2 327 040 $	1 339 040 $	3 666 080 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**5 391 065 $**	**3 394 244 $**	**8 785 309 $**
Taxes nettes de ristournes	116 061 $	66 785 $	182 846 $
Contingences / risques	826 069 $	484 506 $	1 310 575 $
Inflation	490 494 $	227 382 $	717 876 $
Sous-total avant frais financiers :	**6 823 689 $**	**4 172 917 $**	**10 996 606 $**
Frais financiers	145 234 $	0 $	145 234 $
Total :	**6 968 923 $**	**4 172 917 $**	**11 141 840 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-227 Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur Administratif le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » pour un montant de 11 141 840 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 6 968 923 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 5 ans pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » .

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 696 892 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Transition énergétique, innovation et technologies
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Luc Lamontagne* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Luc Lamontagne

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, notamment par la protection et la valorisation des actifs stratégiques de l'organisation, tel que le renforcement de la cybersécurité, la sûreté des installations et la disponibilité des systèmes.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-227 Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4)

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 13 05 2026

Comité : Comité Audit et Finances Date: (jj/mm/an) 18 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

La cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique. La confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques. Grâce aux investissements des dernières années, la STM a réussi à améliorer sa posture de sécurité.

Avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour l'organisation de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise.

Le programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) est constitué de 11 projets, chacun visant à renforcer un volet de l'organisation ayant un impact sur les processus, le personnel et/ou les technologies.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☑ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
	Non, aucune mesure

Préparé par : Conseiller Corporatif Projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-227 Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-227 Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Liste des projets :

- **Surveillance Métro et iBUS :** Augmenter la surveillance des environnements Métro et iBUS.
- **Certificats et clés d'authentification :** Gestion des certificats et clés d'authentification Métro et iBUS.
- **Gouvernance des règles de pare-feu :** Revoir les règles de pare-feu et renforcer leur gouvernance.
- **IAG : Rôles hors SAP :** Gérer le cycle de vie des accès en fonction des rôles métiers.
- **PAM/PSM :** Améliorer la gestion et la traçabilité des accès à hauts privilèges.
- **Tests d'intrusion & vulnérabilités :** Améliorer la détection et la correction des failles de sécurité.
- **Exfiltration de données :** Renforcer les capacités de détection des fuites de données sensibles.
- **Continuité et relève :** Réaliser les Analyses de Répercussions sur les Opérations (ARO).
- **Protection des postes de travail :** Remplacer la solution de protection des postes de travail.
- **IA : Cybersécurité projets :** Innover en cybersécurité via l'utilisation de l'intelligence artificielle**.**
- **Renforcement AD :** Renforcement de la sécurité des services d'annuaire Active Directory.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 11 141 840 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 6 968 923 $ et d'un montant de 4 172 917 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	6 823 689 $
Frais financiers CT	145 234 $
Total RE	**6 968 923 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	4 172 917 $
Coût complet du projet STM	**11 141 840 $**

PGRTS v4

Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité

POUR ORIENTATION

Par : Luc Lamontagne
Direction exécutive Transition énergétique,
Innovation et Technologies

Comité Audit et Finances, 18 juin 2026

V.1.1

Document interne – diffusion restreinte

AGENDA

- Objectifs
- Objectifs et bénéfices du programme
- Évolution du risque d'entreprise – RE10
- Description des 11 projets
- Impact du programme sur le RE10
- Informations financières
- Contexte évolutif – Bouleversement Mythos
- Calendrier et étapes subséquentes
- Annexe : Fiches de projet

STM - Document interne, diffusion restreinte

OBJECTIFS :

Présenter la portée, les bénéfices ainsi que le financement requis (RE), conformément aux exigences de la STM.

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-227 *	BSE estimé *	Total Projet *
PGRTS4 - Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - Phase 4			
Analyse, conception, réalisation, tests, implantation, licences, gestion et contrôles des coûts et autres dépenses diverses			
Main-d'œuvre interne	3 064 025 $	2 055 204 $	5 119 229 $
Biens et services	2 327 040 $	1 339 040 $	3 666 080 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**5 391 065 $**	**3 394 244 $**	**8 785 309 $**
Taxes nettes de ristournes	116 061 $	66 785 $	182 846 $
Contingences / risques	826 069 $	484 506 $	1 310 575 $
Inflation	490 494 $	227 382 $	717 876 $
Sous-total avant frais financiers :	**6 823 689 $**	**4 172 917 $**	**10 996 606 $**
Frais financiers	145 234 $	0 $	145 234 $
Total :	**6 968 923 $**	**4 172 917 $**	**11 141 840 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

STM - Document interne, diffusion restreinte

OBJECTIFS ET BÉNÉFICES DU PROGRAMME

Amélioration de la résilience

- Détection plus rapide des incidents
- Meilleure capacité de réaction et de confinement
- Renforcement de la continuité des opérations
- Amélioration de la capacité de reprise des services critiques

Diminution du risque RE10

« Atteinte aux actifs informationnels et cyber attaques »

- Réduction des risques de cyberattaque et de propagation malveillante
- Réduction des accès non autorisés
- Diminution des vulnérabilités exploitables
- Meilleure protection des infrastructures critiques



Optimisation financière et technologique

- Maximisation des licences Microsoft déjà acquises
  - Ex: retrait QoHash = - 135k$ / an
  - Ex: Trend Micro pour Defender = - 300k$ / an
- Réduction des coûts liés aux incidents et interventions d'urgence
- Gains d'efficacité grâce à l'automatisation et à l'IA

Solidification de la gouvernance et conformité

- Réduction des constats d'audit
- Renforcement de la conformité réglementaire (ex. Loi 25)
- Standardisation des pratiques de sécurité
- Meilleure traçabilité des accès et interventions

STM - Document interne, diffusion restreinte

ÉVOLUTION DU RISQUE D'ENTREPRISE – RE10

	Corpo, VP, TA (TI)	Métro, IBUS (TI/TO)	Global STM
PGRTS v3	12,6	19,6	16,1
PGRTS v4	10,0	15,5	12,8

Échelle d'évaluation des risques

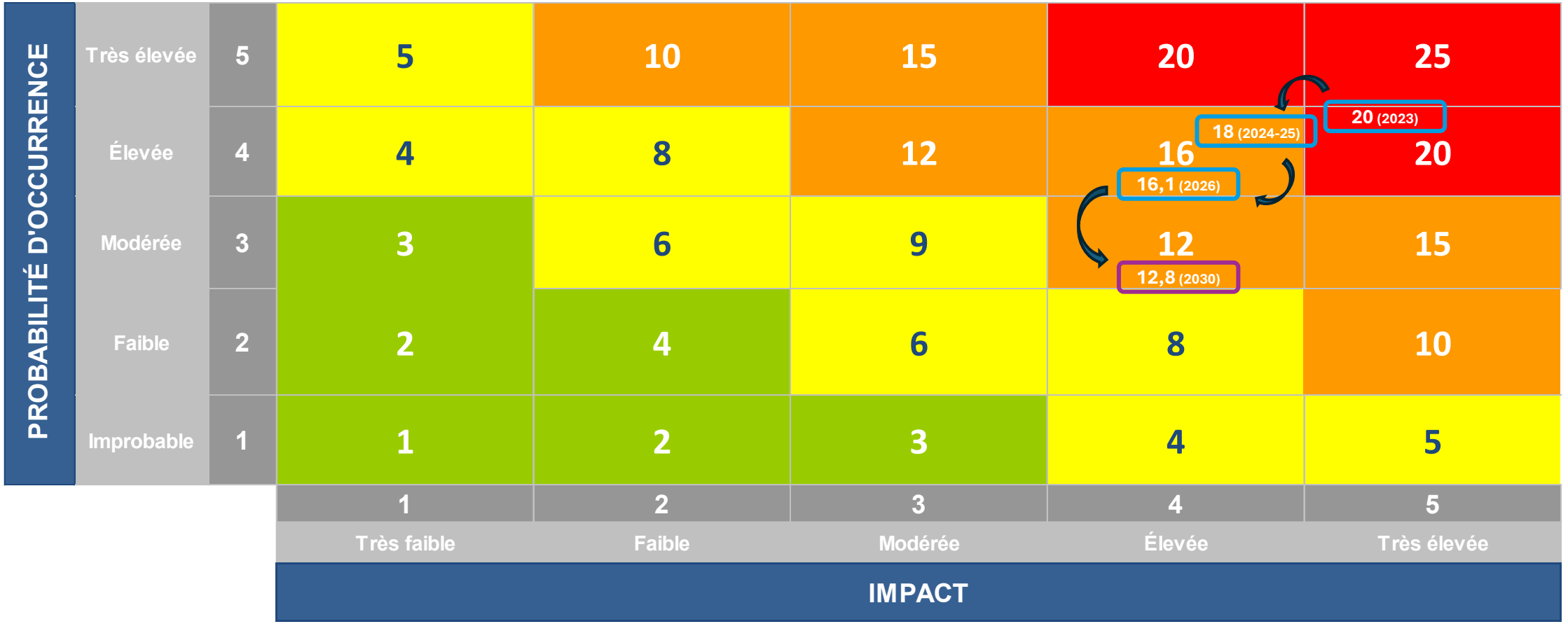

STM - Document interne, diffusion restreinte

DESCRIPTION DES 11 PROJETS (1/2)

Surveillance Métro & iBUS

A — 838k$

On améliore notre capacité à surveiller ce qui se passe dans les systèmes du métro et des bus. Cela permet de détecter plus tôt les problèmes ou attaques et d'éviter des interruptions majeures.

Certificats et clés d'authentification

B — 720k$

On met en place des "cartes d'identité numériques" sécurisées pour les systèmes et les accès. Ça permet de mieux contrôler qui et quoi peut se connecter, et d'éviter des accès frauduleux.

Pare-feu (contrôle des accès réseau)

C — 621k$

On revoit qui peut communiquer avec qui dans nos réseaux. L'objectif est de bloquer les accès inutiles pour éviter qu'un problème se propage (notion de Zerotrust).

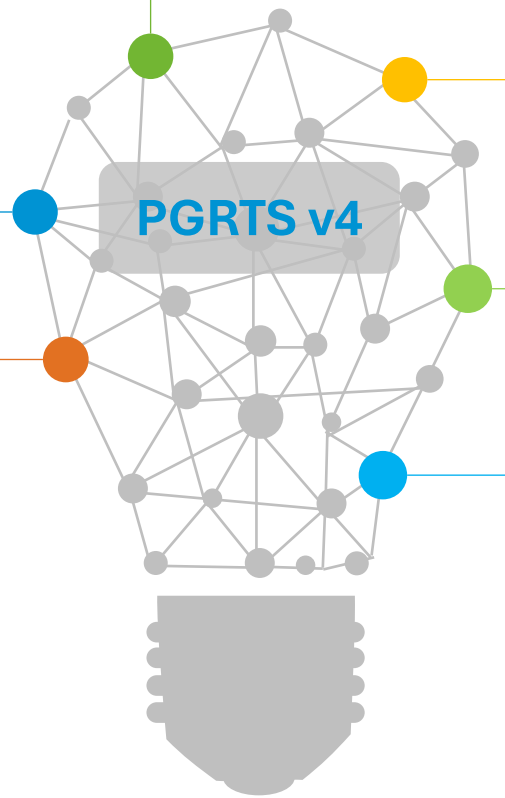

IAG - Rôles métiers hors SAP

1 922k$ — E

On organise et automatise l'octroie et l'épuration des accès des employés selon leur rôle. Ça évite les erreurs et limite les accès inutiles ou dangereux.

Accès privilégiés (PAM)

610k$ — G

Accès privilégiés (PAM) : On encadre très strictement les accès les plus sensibles (administrateurs). Les accès sont donnés seulement quand nécessaire et toutes les actions sont enregistrées.

Vulnérabilités & tests

285k$ — H

On s'assure de trouver et corriger rapidement les failles de sécurité avant qu'elles soient exploitées. Ça réduit les risques d'incident coûteux.

STM - Document interne, diffusion restreinte

DESCRIPTION DES 11 PROJETS (2/2)

Protection des données (exfiltration)

On met en place des mécanismes pour éviter que des données sensibles sortent de l'organisation. Ça protège l'entreprise contre les fuites et les enjeux légaux ainsi que d'accroître notre conformité à la loi 25..

Continuité des opérations

On identifie les activités critiques et on se prépare à continuer ou redémarrer rapidement en cas de crise. Ça réduit les impacts sur les opérations.

Protection des postes de travail

On modernise la protection des ordinateurs avec une solution intégrée déjà disponible. Ça simplifie et réduit les coûts tout en maintenant la sécurité.

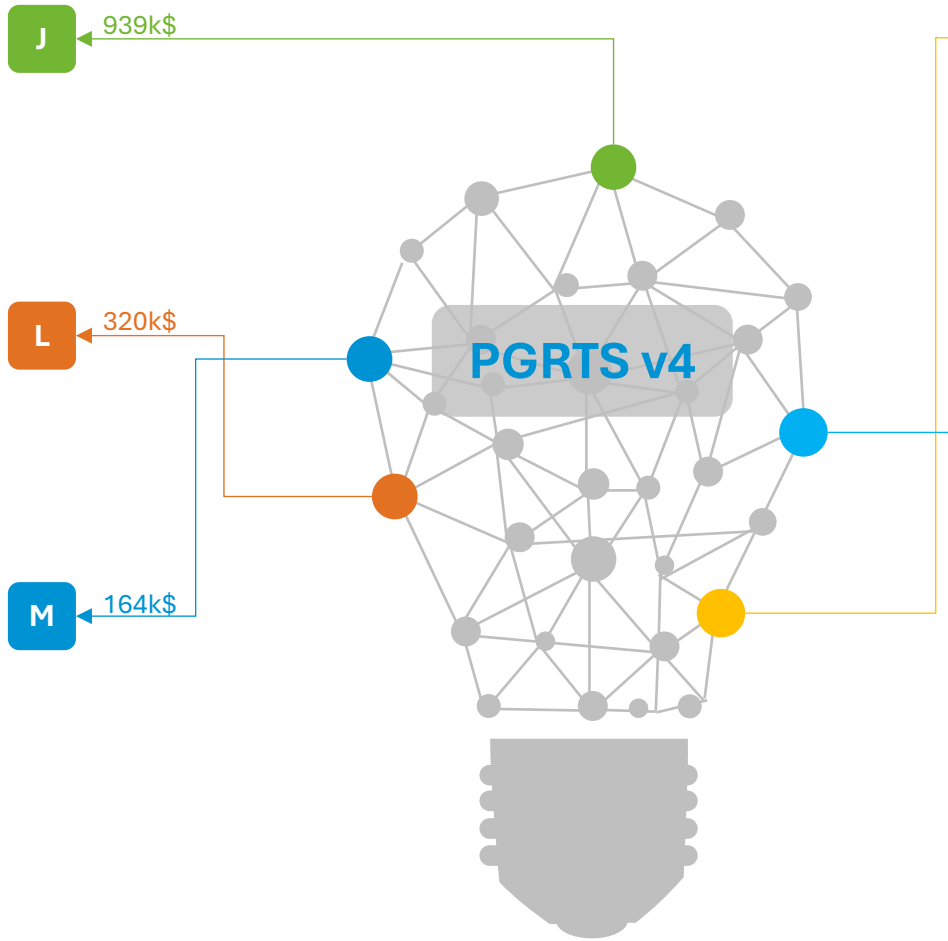

IA en cybersécurité

On utilise l'intelligence artificielle pour aider à analyser les risques dans les projets. Ça permet d'aller plus vite et de couvrir plus de situations.

Sécurité des accès (Active Directory)

On renforce les fondations des systèmes d'accès. Ça réduit les risques d'intrusion et assure que les autres mesures de sécurité fonctionnent bien.

STM - Document interne, diffusion restreinte

IMPACT DU PROGRAMME SUR LE RE10

Détail de l'impact du PGRTS v4 sur le risque RE10

Corpo, VP, TA (TI)	Métro, IBUS (TI/TO)	Global STM
10,0	15,5	12,8

#	Contrôles	Nom projet PGRTS-V4	Risque cible TI Fin PGRTS v4 (Corpo, VP, TA et Bus	Risque cible TI Fin PGRTS v4 (Métro, iBus)
C1RE10	Inventaire et contrôle des biens de l'entreprise	Sans objet	15	20
C2RE10	Inventaire et contrôle des actifs logiciels	Sans objet	15	20
C3RE10	Protection des données	Projet J & E	9	16
C4RE10	Configuration sécurisée des actifs et logiciels	Projet G & B	9	16
C5RE10	Gestion des comptes	Projet E, G & P	6	16
C6RE10	Gestion des accès	Projet E	6	20
C7RE10	Gestion des vulnérabilités	Projet H	12	20
C8RE10	Gestion des journaux d'audit	Projet A	9	12
C9RE10	Protection des courriels et des navigateurs web	Sans objet	9	Sans objet
C10RE10	Protection contre les logiciels malveillants	Sans objet	12	20
C11RE10	Récupération des données	Projet L & CCR	8	À valider
C12RE10	Gestion de l'infrastructure réseau	Projet A & G	9	12
C13RE10	Surveillance et défense du réseau	Projet A & B	8	15
C14RE10	Sensibilisation à la sécurité et formation	Sans objet	9	9
C15RE10	Gestion des fournisseurs de services (Tiers)	Sans objet	12	12
C16RE10	Sécurité des logiciels d'application	Sans objet	16	16
C17RE10	Gestion réponse aux incidents	Sans objet	9	9
C18RE10	Tests d'intrusion	Projet H	8	15

STM - Document interne, diffusion restreinte

INFORMATIONS FINANCIÈRES (BUDGET RÉPARTI PAR PROJET)

Le coût complet du programme totalise 11,1M$ incluant les taxes (nettes de ristournes), la contingence, l'inflation et les frais financiers. Sa réalisation s'étale sur 4 ans de la fin 2026 à 2030.

	RE Capitalisable	BSE Non capitalisable	TOTAL
DÉFINITION	**- $**	**225 000 $**	**225 000 $**
Charte de projet	- $	225 000 $	225 000 $
RÉALISATION	**5 391 065 $**	**3 169 244 $**	**8 560 309 $**
Projet A - Surveillance Métro et iBUS	837 892 $	- $	837 892 $
Projet B - Certificats et clés d'authentification	719 501 $	- $	719 501 $
Projet C - Gouvernance règles de pare-feu	323 256 $	297 363 $	620 619 $
Projet E - IAG - Rôles hors SAP	1 922 156 $	- $	1 922 156 $
Projet G - PAM/PSM	- $	610 071 $	610 071 $
Projet H - Tests d'intrusion et de vulnérabilité	- $	284 918 $	284 918 $
Projet J - Exfiltration de données	- $	939 311 $	939 311 $
Projet L - Continuité et relève	- $	319 580 $	319 580 $
Projet M - Protection des postes de travail	- $	164 279 $	164 279 $
Projet O - IA – Cybersécurité et sensibilisation	176 660 $	- $	176 660 $
Projet P - Renforcement AD	- $	553 722 $	553 722 $
Gestion de programme	1 411 600 $	- $	1 411 600 $
AUTRES	**1 577 858 $**	**778 673 $**	**2 356 531 $**
Taxes nettes de ristournes (TNR)	116 061 $	66 785 $	182 846 $
Contingence (15%)	826 069 $	484 507 $	1 310 575 $
Inflation (3%)	490 494 $	227 382 $	717 876 $
Frais financiers	145 234 $	- $	145 234 $
TOTAL PROJET	**6 968 923 $**	**4 172 917 $**	**11 141 840 $**

STM - Document interne, diffusion restreinte

CONTEXTE ÉVOLUTIF - BOULEVERSEMENT MYTHOS

La planète est en **ALERTE** !!! Les entreprises doivent s'adapter extrêmement rapidement.

Un catalyseur de transformation en cybersécurité :

Bien que notre PGRTS adresse certains risques liés à cette nouvelle menace, nos équipes sont à documenter la stratégie de réponse nous permettant de migrer d'une cybersécurité **RÉACTIVE** dépassée vers une cybersécurité **PROACTIVE** & **INTELLIGENTE** indispensable.

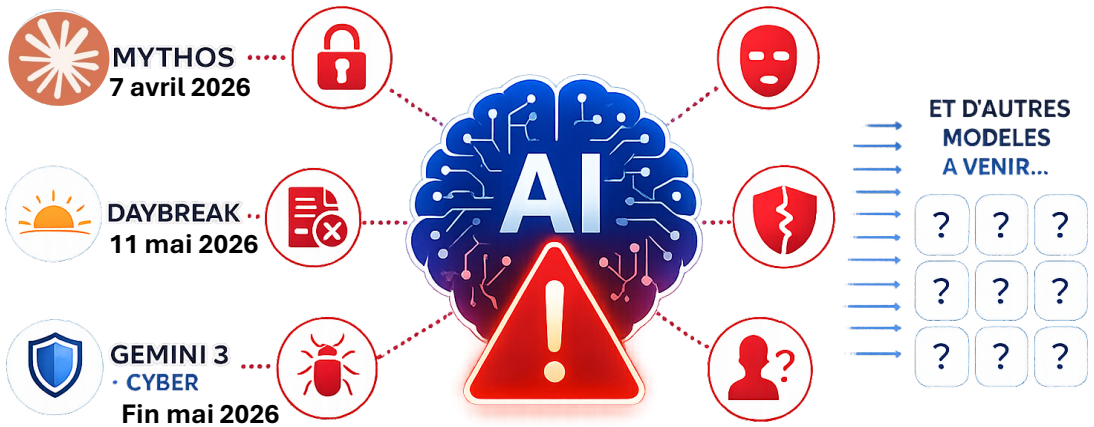

[En cours] L'aspect dynamique et véloce de cette nouvelle réalité demande :

- Une analyse de risque plus approfondie;
- L'identification des initiatives à mettre en place à court, moyen et long terme;
- L'identification des besoins RH et financiers pour supporter cette transformation;
- Une revalidation des priorités vs cette nouvelle menace;
- Des ajustements possibles aux activités d'exploitation Cyber ou aux initiatives du PGRTS v4.

STM - Document interne, diffusion restreinte

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	8 juillet
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Octobre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	13 mai 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	T4 2026 à T3 2030
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	T4 2030

STM - Document interne, diffusion restreinte

Annexe – Fiches Projets

Surveillance Métro et iBUS

FICHE DE PROJET
Projet A

Processus	X
Personnel	X
Technologie	X
Récurrent (actifs)	X
Récurrent (ETP)	0,4

Augmenter la surveillance des environnements Métro et iBUS

Les environnements de Technologies Opérationnelles (TO) sont souvent peu visibles et difficiles à surveiller, ce qui complique la détection des comportements anormaux. Ce projet consiste à obtenir une visibilité accrue en temps réel des flux réseau des TI et TO. De plus, il vise aussi à augmenter la capacité de détection des menaces sur le réseau TI.

SOUS-PROJETS

- Implanter une solution de détection spécifique aux réseaux TO dans les centres de données, la commande centralisée et la DMZ Métro.
- Mettre en place la journalisation et surveillance des systèmes d'authentification TI (excluant l'intégration d'un Network Access Control)

OBJECTIFS

- Mettre en place la collecte et l'analyse en continu de certains flux réseau TO.
- Fournir des alertes précoces sur les comportements suspects ou malveillants.
- Consolider la surveillance TI des environnements Métro et iBUS

BÉNÉFICES

- Amélioration significative de la détection des menaces dans les environnements Métro et iBUS.
- Réduction des risques liés aux attaques ciblant les infrastructures critiques.
- Meilleure compréhension des communications réseau pour améliorer la détection d'anomalies.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Faible visibilité sur les menaces spécifiques aux environnements Métro et iBUS.
- Réaction tardive aux incidents pouvant causer des interruptions ou dommages.
- Difficulté/ incapacité à identifier l'origine et l'étendue d'une compromission sur les actifs critiques du Métro et iBus.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Certificats et clés d'authentification

FICHE DE PROJET
Projet B

Processus	X
Personnel	X
Technologie	X
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP): **OBLIGATOIRE dès le DÉBUT**	0,4

Gestion des certificats et clés d'authentification Métro & iBUS

Ce projet vise à intégrer les environnements tels que iBUS et Métro dans la PKI sécurisée déployée dans l'environnement Corpo lors du PGRTSv3. Ceci permettra d'émettre, gérer et renouveler des certificats numériques de manière centralisée, sécurisée et automatisée lorsque possible sur les environnements TI. De plus, le déploiement de clés d'authentification pour les comptes à hauts privilèges est basé sur cette nouvelle infrastructure PKI.

SOUS-PROJETS

- Déployer l'infrastructure PKI et les systèmes de gestion associés.
- Implanter les processus de renouvellement des certificats.
- Mettre en place l'authentification par clés de sécurité.

OBJECTIFS

- Fournir des mécanismes permettant de détecter et alerter de l'ajout d'équipement non-validé et autorisé sur les réseaux du Métro et iBUS.
- Améliorer la sécurité des systèmes via une solution de PKI qui respecte les meilleures pratiques de l'industrie.
- Automatiser, lorsque possible, l'émission et le renouvellement des certificats pour les équipements et services.
- Renforcer l'authentification pour les comptes à hauts privilèges dans les réseaux Métro et iBus.

BÉNÉFICES

- Amélioration de la fiabilité et de la résilience des systèmes TI à travers une solution de PKI renforcée.
- Meilleure authentification des composantes sur le réseau.
- Amélioration de la sécurité des accès aux environnements critiques de la STM.
- Renforcement de la culture de cybersécurité dans le réseau métro avec des alertes pertinentes.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Ce projet a une forte dépendance pour la mise en place du projet PAM/PSM.
- Augmentation progressive de l'exposition aux attaques des environnements critiques.
- Manipulations et accès non autorisés de composantes critiques.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Gouvernance des règles de pare-feu

FICHE DE PROJET
Projet C

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	X
Récurrent (ETP)	0,5

Revoir les règles de pare-feu et renforcer leur gouvernance

La protection de l'accès au réseau est l'un des principaux contrôles de sécurité pour la STM. Ce projet vise à effectuer une revue des communications réseaux entre les environnements de la STM et de solidifier la gouvernance des règles de pares-feux. Il vise également à poursuivre l'isolation de certains systèmes critiques afin de minimiser l'impact d'une propagation advenant une compromission.

SOUS-PROJETS

- Réviser les règles de pare-feu pour les environnements tel que Corpo, Métro, Bus, VP et Azure.
- Formaliser et déployer la gouvernance des règles des pares-feux à la STM.
- Isoler les services d'annuaires Active Directory (AD) et certaines applications critiques.

OBJECTIFS

- S'assurer que seuls les flux nécessaires sont permis entre les différentes zones.
- S'assurer de l'application uniformisée de la gouvernance des règles des pares-feux au sein de la STM.
- Introduire les principes de ZeroTrust sur certains actifs critiques.

BÉNÉFICES

- Meilleure visibilité et contrôle des flux réseaux et amélioration de la résilience face aux attaques.
- Réduction des efforts en cas de confinement ou d'intervention d'urgence.
- Diminution des accès non autorisés dans le réseau.
- Capitaliser sur les outils technologiques disponibles à la STM.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Propagation rapide d'une attaque ou d'un logiciel malveillant dans tout le réseau.
- Complexité à cartographier et sécuriser les flux.
- Accès non autorisés à travers le réseau.

STM - Document interne, diffusion restreinte

IAG - Rôles hors SAP

FICHE DE PROJET
Projet E

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	-0.3

Gérer le cycle de vie des accès en fonction des rôles métiers

Ce projet vise à développer le cadre de gestion ainsi que le modèle des rôles métiers pour garantir un contrôle efficace et cohérent des identités et des accès aux ressources. Il servira également à avoir une vision claire de l'unification des identités dans les services d'annuaires Active Directory (AD), basés sur les requis d'affaires, les impacts opérationnels et les exigences de sécurité. *Prérequis : Volet IAG du Projet S/4 HANA.*

SOUS-PROJETS

- Refondre les droits d'accès AD Corpo basés sur des groupes selon les rôles métiers.
- Réaliser un état des lieux des différents AD autres que Corpo, fixer des cibles et établir une feuille de route pour l'implantation des rôles métiers et l'unification des identités à la STM.

OBJECTIFS

- Compléter l'automatisation de la gestion du cycle de vie des identités.
- Garantir que seul les accès requis seront attribués selon le principe de ségrégation des tâches.
- Définir une vision pour l'unification des identités.

BÉNÉFICES

- Amélioration de l'efficience des processus et de nos façons de faire.
- Amélioration du cycle de vie de la gestion des identités.
- Diminution des risques d'accès non autorisés et d'exploitation de vulnérabilités.
- Diminution des coûts d'exploitation.
- Amélioration de l'expérience utilisateur.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Multiplication des accès non conformes, menant à un risque accru d'erreurs ou d'accès non autorisés.
- Augmentation des observations d'audit et de leur sévérité concernant la GIA.
- Complexité accrue dans la gestion manuelle des droits d'accès.
- Difficultés à répondre rapidement aux changements organisationnels.

STM - Document interne, diffusion restreinte

PAM/PSM

FICHE DE PROJET
Projet G

Processus	X
Personnel	X
Technologie	X
Récurrent (actifs)	X
Récurrent (ETP)	0,3

Améliorer la gestion et la traçabilité des accès à hauts privilèges

Les accès à hauts privilèges (sysadmin) internes et des tiers doivent être strictement encadrés, selon le principe du moindre privilège. Ce projet vise à une attribution temporaire et contrôlée (just-in-time) des accès, accompagnée d'une surveillance continue par une traçabilité constante des actions effectuées.

SOUS-PROJETS
- Étendre l'utilisation du PAM/PSM aux fournisseurs et à tous les administrateurs dans Corpo.
- Mettre en place le PAM/PSM dans d'autres environnements tels que iBus, Métro et VP.
- Documenter le processus et mettre en œuvre la politique de gestion des jump servers.

OBJECTIFS
- Mettre en place une solution de gestion unifiée des comptes à hauts privilèges (PAM/PSM) dans divers environnements pour renforcer la première initiative des « comptes -a »..
- Octroyer les accès « juste à temps » pour les comptes à haut privilèges et les fournisseurs.
- Assurer la traçabilité des changements.
- Faire appliquer la politique de gestion des jump servers.

BÉNÉFICES
- Réduction des risques liés aux accès permanents et non supervisés.
- Renforcement du processus d'audit : visibilité claire et rapide sur les actions effectuées avec privilèges par les sysadmin internes et les tiers.
- Standardisation de l'utilisation du PAM dans les environnements, incluant SAP.

RISQUES DE NE PAS FAIRE
- Absence de traces en cas d'incident ou d'audit.
- Utilisation abusive ou involontaire d'un accès.
- Aucune diminution de l'exposition aux attaques des environnements sensibles, manipulations de composants critiques et accès non autorisés.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Tests d'intrusion & vulnérabilités

FICHE DE PROJET
Projet H

Processus	X
Personnel	X
Technologie	X
Récurrent (actifs)	X
Récurrent (ETP)	0

Améliorer la détection et la correction des failles de sécurité

Dans un environnement numérique en constante évolution, les vulnérabilités logicielles et techniques évoluent également. Ce projet vise à renforcer notre capacité à identifier rapidement les failles de sécurité et à améliorer nos processus internes pour les corriger de manière rapide et durable.

SOUS-PROJETS

- Automatiser la gestion des résultats de tests de vulnérabilités.
- Mettre en place une pratique unifiée de test d'intrusion dont l'élaboration d'une offre de service officielle.
- Formaliser la gouvernance du traitement du risque liée aux vulnérabilités de sécurité identifiées.

OBJECTIFS

- Augmenter l'efficience de la prise en charge des vulnérabilités.
- Encadrer la réalisation de tests d'intrusion réguliers et contrôlés sur les environnements et systèmes critiques.
- Améliorer la prise en charge effective des correctifs pour pallier aux vulnérabilités identifiées.

BÉNÉFICES

- Réduction des coûts liés aux correctifs d'urgence et à des incidents évitables.
- Augmentation de l'efficience des processus via l'automatisation et l'orchestration.
- Amélioration continue de la robustesse de nos systèmes en limitant le nombre de faiblesses.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Environnements vulnérables augmentant les risques d'intrusion.
- Découverte tardive de failles exploitables par des attaquants.
- Dépenses imprévues pour corriger des incidents évitables.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Exfiltration de données

FICHE DE PROJET
Projet J

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0,5 reçu 0,5 manquant

Renforcer les capacités de détection des fuites de données sensibles

L'adoption croissante des services collaboratifs infonuagiques, du télétravail et de la mobilité à la STM entraîne une exposition accrue aux risques d'exfiltration de données sensibles. Ce projet vise à protéger les actifs critiques de la STM par la mise en place et le renforcement des mécanismes de détection et de prévention des tentatives d'exfiltration de données sensibles.

SOUS-PROJETS

- Définir et mettre en œuvre un cadre et des processus de gestion des données sensibles non structurées.
- Déployer les fonctionnalités d'étiquetage avancé et de protection des documents contenant des informations sensibles.
- Activer les capacités avancées et automatisées de détection et de prévention contre les fuites de données via les canaux suivants : flux réseau sortants vers internet, périphériques physiques, O365 et IA Copilot.
- Développer les capacités automatisées de gestion des risques et menaces internes.

OBJECTIFS

- Renforcer la détection, la gestion et la protection des données sensibles non structurées.
- Automatiser les activités de découvertes de données, de classification et d'étiquetage des documents.
- Surveiller les canaux d'exfiltration à risque, détecter et bloquer les tentatives d'exfiltration.

BÉNÉFICES

- Consolidation de la visibilité sur les flux de données sensibles et leurs emplacements de stockage.
- Protection renforcée sur les données sensibles et réduction des risques de fuite des données.
- Maximisation de l'usage des licences Microsoft E5 renforçant nos capacités de protection.
- Conformité vis-à-vis des réglementations en vigueur (Loi 25) et diminution des coûts d'exploitation de la gestion des incidents.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Exposition aux fuites de données, avec des conséquences juridiques, financières ou réputationnelles.
- Non-conformité aux exigences réglementaires pouvant entraîner des sanctions.
- Manque de visibilité sur l'usage des données sensibles, rendant difficile la détection d'activités suspe

STM - Document interne, diffusion restreinte

Continuité et relève

FICHE DE PROJET
Projet L

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0

Réaliser les Analyses de Répercussions sur les Opérations (ARO)

Afin de bien gérer le risque de continuité des affaires et d'assurer un investissement ciblé sur les activités les plus critiques, il est impératif de réaliser les Analyse de Répercussions sur les Opérations (ARO). L'ARO des secteurs « Salle de contrôle » et « Opération des trains » étant concluante (PGRTS v3), nous allons déployer l'analyse dans 2 autres secteurs critiques de la STM. Le projet permettra également d'élaborer la documentation de procédures de relève applicative pour certaines applications critiques de la STM.

SOUS-PROJETS

- Réaliser les ARO pour 2 secteurs d'affaires critiques de l'organisation (Entretien Matériel Roulant Métro et Livraison de Service Bus – COP et Réseau), incluant les stratégies de continuité ainsi que les recommandations associées.
- Documenter les procédures de relève applicative manquantes liées aux systèmes critiques de la STM.

OBJECTIFS

- Identifier les processus d'affaires les plus critiques des secteurs analysés, évaluer l'impact potentiel d'une interruption de ces processus et établir les priorités de reprise en supportant la prise de décision stratégique.
- Rendre disponible la documentation requise à la relève des systèmes critiques de la STM.

BÉNÉFICES

- Améliorer la résilience organisationnelle et diminuer le risque lié à la continuité des opérations de la STM.
- Cibler les investissements en fonctions des risques et priorité de la STM.
- Améliorer la coordination et la compréhension de l'ensemble des intervenants impliqués dans la relève informatique.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Pertes opérationnelles importantes en cas d'évènements majeurs.
- Réactions désorganisées et inefficaces lors d'une crise.
- Difficulté à restaurer rapidement les services critiques.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Protection des postes de travail

FICHE DE PROJET
Projet M

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0

Remplacer la solution de protection des postes de travail

Remplacement de la solution de protection des postes de travail existante par la solution EDR Defender dans le nouveau modèle de licences Microsoft E5. Microsoft E5 rend disponible une nouvelle solution intégrée à moindre coût.

SOUS-PROJETS

- Désactiver l'ancienne solution de protection puis déployer la nouvelle solution sur l'ensemble des postes de travail.
- Intégrer la détection de la nouvelle solution au système de surveillance de la STM (SIEM).

OBJECTIFS

- Maximiser l'utilisation des licences Microsoft.
- Assurer la continuité de la protection des postes de travail.
- Consolider l'utilisation de la suite de sécurité Microsoft.

BÉNÉFICES

- Optimisation des coûts d'exploitation.
- Intégration transparente et simplifiée à la suite de sécurité Microsoft.
- Diminution de la diversité des technologies.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Duplication inutile des coûts et technologies
- Complexité de l'intégration
- Appel d'offre publique et coûts associés

STM - Document interne, diffusion restreinte

IA – Cybersécurité projets

FICHE DE PROJET
Projet O

Processus	
Personnel	
Technologie	X
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0

Innover en cybersécurité via l'utilisation de l'Intelligence Artificielle

Le projet consiste à mettre en place un assistant virtuel basé sur l'Intelligence Artificielle en lien avec la cybersécurité pour produire les documents projets de cybersécurité.

SOUS-PROJETS

- Développer un modèle IA, afin d'automatiser l'identification et la rédaction des contrôles requis dans le cadre des projets (P143S/P125S/P310S/P905/P254).

OBJECTIFS

- Standardiser l'approche de gestion des risques dans les projets.
- Augmenter significativement l'implication ou la vigie de la cybersécurité sur les projets technologiques.

BÉNÉFICES

- Coûts évités par l'augmentation de l'efficience des activités de gestion de risque dans les projets.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Incapacité d'analyser les risques d'une grande partie des projets.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Renforcement AD

FICHE DE PROJET
Projet P

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0

Renforcement de la sécurité des services d'annuaire Active Directory

Ce projet vise à renforcer et rationnaliser la sécurité des différents services d'annuaires Active Directory (AD) de la STM (Corpo, Métro, iBus). De plus, il vise aussi à identifier les systèmes qui pourraient être impactés par l'arrêt du support de Microsoft sur certaines méthodes d'authentification AD afin d'élaborer la stratégie de migration.

SOUS-PROJETS

- Actualiser le renforcement des configurations AD pour pallier aux faiblesses de sécurité actuelles.
- Normaliser et automatiser la gestion sécuritaire de l'AD.
- Élaborer la stratégie de migration des applications utilisant des méthodes d'authentification obsolètes.
- Développer et appliquer la recette de déploiement de l'authentification centralisée sur Linux Métro.

OBJECTIFS

- Corriger des déficiences importantes au niveau de la configuration de sécurité des AD.
- Encadrer une gestion plus sécuritaire des AD.
- Planifier la transition des méthodes d'authentification obsolètes des applications.
- Centraliser les mécanismes d'authentification pour les environnements Linux.

BÉNÉFICES

- Diminution des risques d'accès non autorisés et d'exploitation de vulnérabilités.
- Amélioration de notre posture de sécurité et de conformité (ex: déficiences remontées par les tests de pénétration, les audits de sécurité et le BVG).
- Préparer une base stable et sécuritaire de l'environnement AD pour les projets IAG (SAP), PAM/PSM
- Diminution des impacts potentiels du retrait prochain des méthodes d'authentification obsolètes.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Augmentation des risques d'intrusion par des méthodes d'authentification non supportées et obsolètes.
- Désuétude de nos environnements technologiques devenant vulnérables avec le temps.
- Augmentation des observations d'audit et de leur sévérité.

STM - Document interne, diffusion restreinte

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur
Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive,
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.05

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-06 12:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945006**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)*	**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	*685080_N*	**Montant :**	RE : 22 722 616 $ Coût complet: 22 822 616 $

CONTENU

CONTEXTE

Face à des contraintes financières importantes, la STM doit prioriser ses investissements afin d'assurer le maintien de ses actifs et la continuité du service. Dans ce contexte, le maintien en condition du matériel MR-73 constitue une priorité stratégique.

Compte tenu de la fiabilité de la plupart des équipements du matériel MR-73, de ses faibles coûts d'entretien et de l'expérience acquise, la prolongation de sa durée de vie jusqu'à minimalement 60 ans représente une solution optimale et économique, déjà adoptée par plusieurs réseaux comparables.

Les interventions prévues reposent sur des actions ciblées (remise à neuf, réparations, remplacement de composantes critiques et études d'ingénierie), plutôt qu'une réfection complète des voitures, nécessitant une expertise technique approfondie.

Le programme vise ainsi le maintien des 120 éléments MR-73 (360 voitures) afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et performant à moindre coût.

DÉCISION ANTÉRIEURE

30 avril 2026 : Comité GPP – porte 2 :

Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Les voitures MR-73 ont atteint leur vie utile théorique de 40 ans en 2016. Suivant les études d'ingénierie du matériel roulant maintenance (maintenant GeST – Génie Métro), la STM a décidé de valoriser ses vieilles voitures pour prolonger leur durée de vie utile jusqu'à 60 ans, soit jusqu'en 2036, en réalisant une série d'interventions ponctuelles sur celles-ci.

Des travaux ont été réalisés en phase 1 (2015-2024), ainsi que d'autres durant la phase 2 en cours (2024-2028), et se termineront en 2028. Le présent projet, la phase 3 du programme de prolongation de la durée de vie des MR-73, se déroulera de 2027 à 2031. Durant cette phase, des interventions pour la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composantes et le remplacement de composants en fin de vie seront effectués. Une transition en douceur entre les phases 2 et 3, ainsi que leurs mandats sont prévus, afin de maintenir une certaine charge de travail et regrouper des travaux ciblés sur des systèmes, sous-systèmes et composants critiques, avec la réalisation d'études d'ingénierie complémentaires. Comme pour les phases antérieures, la planification, la coordination, la gestion financière et la réalisation des travaux seront assurées par les équipes internes.

Par la suite, une phase subséquente de maintien devra être mise en place afin de répondre aux besoins ponctuels et garantir la continuité du service voyageur du MR-73 jusqu'à son remplacement prévu après 2036.

JUSTIFICATION

Si nous ne réalisons pas la phase du programme visée par ce projet, il y a un risque que les systèmes se dégradent : le nombre d'incidents et de signalements devrait augmenter et les valeurs de référence du MDBF incidents et signalements diminueront dans les prochaines années. La direction Entretien du matériel roulant et sanitaire (EMRS) sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du matériel roulant MR-73 à 20% ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et moyen terme. Le nombre d'arrêts de service augmentera graduellement sur les lignes desservies par le matériel roulant MR-73 ainsi que le nombre de plaintes clientèle sans que la STM ne puisse y remédier. La livraison du service sera grandement éprouvée (priorité stratégique non rencontrée). Un impact au niveau du budget de l'exploitation est à prévoir.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)*	**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	*685080_N*	**Montant :**	RE : 22 722 616 $ Coût complet: 22 822 616 $

Avec le prolongement de la ligne Bleue et le remplacement de son système de contrôle des trains, dont 24 trains MPM-10 seront équipés, cela amènera une sollicitation accrue du MR73 sur les lignes Verte et Jaune.

La non-réalisation du projet engendrerait une augmentation des avaries, entrainant des interventions curatives, et donc une augmentation des coûts récurrents d'exploitation. Cela affectera l'image de marque et réputationnelle de la STM, ce qui pourrait entraîner une baisse de l'achalandage et intrinsèquement, une baisse de revenus provenant de la clientèle.

ASPECT FINANCIER

Le coût complet du projet est de 22 822 616 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 22 722 616 $ et d'un montant de 100 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	22 612 870 $
Frais financiers CT	109 746 $
Total RE	**22 722 616 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)*	100 000 $
Coût complet du projet STM	**22 822 616 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non-admissibles sont estimées à 5 066 000 $, avant frais financiers soit 22,3 % du projet.

Subventions et contributeurs :

PROGRAMMES (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$	STATUT ET COMMENTAIRES
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	90 %	15,9 M$	*À partir de 2026, la contribution SOFIL (Ville de Mtl) est financée à long terme.
	STM (Ville de Mtl) dette	10 %	1,8 M$	
NON ADMISSIBLES	STM (Ville de Mtl) dette	100 %	5,0 M$	
TOTAL GOUV. DU QUÉBEC COMPTANT			15,9 M$	
TOTAL STM (VILLE DE MTL) DETTE			6,8 M$	
TOTAL RE			22,7 M$	
BSE			0,1 M$	
TOTAL COÛT COMPLET			22,8 M$	

Les dépenses totales à la charge de la STM s'élèvent à 6,9 M$, soit 30% du projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)*	**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	*685080_N*	**Montant :**	RE : 22 722 616 $ Coût complet: 22 822 616 $

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 4 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents - Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté.

2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements – Renforcer l'attractivité du service de la STM.

3.1 Améliorer la livraison du service - Veiller à la prévisibilité et la fiabilité du service.

3.2 Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs - Réduire la consommation des ressources.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

4. Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Les impacts opérationnels durant la phase 3 sont faibles, compte tenu de la catégorie de travaux planifiés. La plupart des systèmes et composants du MR-73 en lien avec cette phase seront accessibles durant les entretiens réguliers à l'atelier Petite Révision Beaugrand et/ou Grande Révision Youville, par l'entremise de poses/déposes d'équipements rapides, effectives et planifiées. La fin des mandats de la phase 2 durant 2028 sera pratiquement sans impact sur les opérations et sur leurs effectifs, car nous effectuons un chevauchement avec la phase 3. Ceci permet d'effectuer les transitions en douceur entre les mandats, sans perdre de personnel tout en nous permettant de planifier nos interventions de façon effective.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Autorisation du RE par le MAMH	Novembre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Janvier à mars 2027
Activités de mise en œuvre (MEO)	Années 2027-2031
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-100 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-228 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73 PHASE 3 (PPVU) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la STM exploite actuellement deux types de matériel roulant : le MR-73 et le MPM-10, totalisant 999 voitures de métro, soit 360 voitures MR-73 639 voitures MPM-10;

ATTENDU que le MR-73, en service sur les lignes 1-Verte, 4-Jaune et 5-Bleue, a atteint sa vie utile théorique de 40 ans en 2016 et franchira son cinquantième anniversaire en 2026;

ATTENDU le maintien du bon fonctionnement de notre matériel roulant demeure une priorité stratégique pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société vise à accroître la performance et l'agilité de ses activités, améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM, en contribuant à la sécurité ainsi qu'à la fiabilité et ce à moindre coût, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile des MR-73- phase 3 » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet de permettra prolonger la vie utile des MR-73;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet phase 3 consiste à, des interventions pour la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composantes et le remplacement de composants en fin de vie sur le MR-73;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Mr-73 – phase 3 (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE**

SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » à la rubrique « métro » pour un montant total de 22 822 616 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-228 autorisant un emprunt de VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $) pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-228

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73 PHASE 3 (PPVU)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la STM exploite actuellement deux types de matériel roulant : le MR-73 et le MPM-10, totalisant 999 voitures de métro, soit 360 voitures MR-73 639 voitures MPM-10.

ATTENDU que le MR-73, en service sur les lignes 1-Verte, 4-Jaune et 5-Bleue, a atteint sa vie utile théorique de 40 ans en 2016 et franchira son cinquantième anniversaire en 2026;

ATTENDU le maintien du bon fonctionnement de notre matériel roulant demeure une priorité stratégique pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société vise à accroître la performance et l'agilité de ses activités, améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM, en contribuant à la sécurité ainsi qu'à la fiabilité et ce à moindre coût, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile des MR-73- phase 3 » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet de permettra prolonger la vie utile des MR-73;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet phase 3 consiste à, des interventions pour la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composantes et le remplacement de composants en fin de vie sur le MR-73;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Mr-73 – phase 3 (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-228 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **DIX (10) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-228

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS(22 722 616 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73 PHASE 3 (PPVU)

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Prolongation de la durée de vie des MR-73-Phase 3	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet*
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	9 701 898 $	100 000 $	9 801 898 $
Biens et services	8 251 110 $	0 $	8 251 110 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**17 953 009 $**	**100 000 $**	**18 053 009 $**
Taxes nettes de ristournes	411 524 $	0 $	411 524 $
Contingences / risques	1 836 453 $		1 836 453 $
Inflation	2 411 884 $		2 411 884 $
Sous-total avant frais financiers :	**22 612 870 $**	**100 000 $**	**22 712 870 $**
Frais financiers	109 746 $		109 746 $
Total :	**22 722 616 $**	**100 000 $**	**22 822 616 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Prolongation de la durée de vie des MR-73-Phase 3	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet*
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	9 701 898 $	100 000 $	9 801 898 $
Biens et services	8 251 110 $	0 $	8 251 110 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**17 953 009 $**	**100 000 $**	**18 053 009 $**
Taxes nettes de ristournes	411 524 $	0 $	411 524 $
Contingences / risques	1 836 453 $		1 836 453 $
Inflation	2 411 884 $		2 411 884 $
Sous-total avant frais financiers :	**22 612 870 $**	**100 000 $**	**22 712 870 $**
Frais financiers	109 746 $		109 746 $
Total :	**22 722 616 $**	**100 000 $**	**22 822 616 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-228 Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur métro le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » pour un montant de 22 822 616 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 22 722 616 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » .

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 272 262 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Planification et entretien
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Marie-Chantal Verrier* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Marie-Chantal Verrier

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM, notamment en veillant à la prévisabilité et la fiabilité du service.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-228 Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 30 04 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☑

Face à des contraintes financières importantes, la STM doit prioriser ses investissements afin d'assurer le maintien de ses actifs et la continuité du service. Dans ce contexte, le maintien en condition du matériel MR-73 constitue une priorité stratégique.

Compte tenu de la fiabilité de la plupart des équipements du matériel MR-73, de ses faibles coûts d'entretien et de l'expérience acquise, la prolongation de sa durée de vie jusqu'à minimalement 60 ans représente une solution optimale et économique, déjà adoptée par plusieurs réseaux comparables.

Les interventions prévues reposent sur des actions ciblées (remise à neuf, réparations, remplacement de composantes critiques et études d'ingénierie), plutôt qu'une réfection complète des voitures, nécessitant une expertise technique approfondie.

Le programme vise ainsi le maintien des 120 éléments MR-73 (360 voitures) afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et performant à moindre coût.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols	Oui, exigences DD dans les documents l'AO / projet
DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles. DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.	

Préparé par : Conseiller Corporatif Projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-228 Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non-admissibles sont estimées à 5,1 M$, avant frais financiers soit 22,3 % du projet.

Les dépenses totales à la charge de la STM s'élèvent à 6,9 M$ soir 30% du projet.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-228 Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Si nous ne réalisons pas la phase du programme visée par ce projet, il y a un risque que les systèmes se dégradent : le nombre d'incidents et de signalements devrait augmenter et les valeurs de référence du MDBF incidents et signalements diminueront dans les prochaines années. La direction Entretien du matériel roulant et sanitaire (EMRS) sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du matériel roulant MR-73 à 20% ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et moyen terme. Le nombre d'arrêts de service augmentera graduellement sur les lignes desservies par le matériel roulant MR-73 ainsi que le nombre de plaintes clientèle sans que la STM ne puisse y remédier. La livraison du service sera grandement éprouvée (priorité stratégique non rencontrée). Un impact au niveau du budget de l'exploitation est à prévoir.

Avec le prolongement de la ligne Bleue et le remplacement de son système de contrôle des trains, dont 24 trains MPM-10 seront équipés, cela amènera une sollicitation accrue du MR73 sur les lignes Verte et Jaune.

La non-réalisation du projet engendrerait une augmentation des avaries, entrainant des interventions curatives, et donc une augmentation des coûts récurrents d'exploitation.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Aspect financier

Le coût complet du projet est de 22 822 616 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 22 722 616 $ et d'un montant de 100 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	22 612 870 $
Frais financiers CT	109 746 $
Total RE	**22 722 616 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	100 000 $
Coût complet du projet STM	**22 822 616 $**

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.06

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 5 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-06 12:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945007**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongation de vie utile de bus diesel 12 mètres (PPVU)	**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	R-229	**Montant :**	RE : 23 901 463 $ Coût complet : 24 147 192 $

CONTENU

CONTEXTE

La STM doit maintenir un service de mobilité fiable et sécuritaire dans un contexte où le renouvellement du parc d'autobus est fortement contraint. Depuis 2021, les directives gouvernementales imposaient l'acquisition exclusive de bus électriques, dont la mise en service est limitée par des infrastructures de recharge. Les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD. Le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc.

Afin d'éviter une baisse de fiabilité du service, la proposition est d'implanter un programme de prolongation de la vie utile (PPVU) ciblant les autobus diésel APS4, APS5 et APS6. Le projet vise la prolongation de la durée de vie de 673 autobus jusqu'en 2032 au plus tard, afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus approuvé au CA de mars 2026. Les interventions porteront principalement sur le remplacement des composants majeurs, comme les moteurs, les transmissions et les différentiels, sans s'y limiter.

DÉCISION ANTÉRIEURE

30 avril 2026 : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet (24,2 M$, dont 23,9 M$ par règlement d'emprunt et 245 k$ financés par le budget d'exploitation), pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Dans le but de maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus 12 mètres diesel, l'implantation d'un programme de prolongation de la vie utile (PPVU) permettra de financer jusqu'à 50% des coûts du projet via le MTMD et ainsi réduire les coûts d'exploitation. Ce projet se veut un plan de contingence de flotte face à l'incertitude en lien avec les futures acquisitions et la stratégie globale d'électrification des centres de transport (CT) qui n'est pas encore arrêtée en raison des incertitudes liées au financement.

Objectif principal :

Maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus diésel de 12 mètres jusqu'en 2032.

Objectifs spécifiques clés :

- Planifier les interventions et acquérir le matériel nécessaire.
- Exécuter les travaux de remplacement sur les autobus ciblés.
- Préserver l'image de marque par l'évaluation de l'état esthétique des autobus.

À noter que les bus ciblés seront exploités jusqu'en 2032 au plus tard.

JUSTIFICATION

Même en incluant une réception de bus hybrides, ce projet est essentiel. En l'absence d'un projet de prolongation de la vie utile, la fiabilité de la flotte continuerait de se détériorer graduellement, compromettant le taux de disponibilité des autobus jusqu'en 2032 dû à une augmentation des pannes et des signalements en service. Le tout aura un impact sur les coûts d'entretien du budget d'exploitation.

Enfin, aucun mécanisme spécifique de suivi des dépenses, de gestion des risques et de reddition de comptes ne serait implanté, limitant la visibilité sur les coûts réels, les écarts financiers et les risques opérationnels.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Prolongation de vie utile de bus diesel 12 mètres (PPVU)		**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	R-229	**Montant :**	RE : 23 901 463 $ Coût complet : 24 147 192 $	

ASPECT FINANCIER

Le coût complet du projet est de 24 147 192 $, taxes nettes de ristournes avec les frais financiers à court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 23 901 463 $ et d'un montant de 245 729 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	23 544 089 $
Frais financiers CT	357 374 $
Total RE	**23 901 463 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	245 729 $
Coût complet du projet STM	**24 147 192$**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non-admissibles sont évaluées à 2 777 662 $, avant frais financiers, soit 11,5 % du projet.

Subventions et contributeurs :

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$	STATUT ET COMMENTAIRES
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	50%	10.55 M$	*À partir de 2026, la contribution SOFIL (Ville de Mtl) sera financée à long terme.
	STM (Ville de Mtl) dette	50%	10,55 M$	
NON ADMISSIBLES	STM (Ville de Mtl) dette	100%	2,80 M$	
TOTAL GOUV. QUÉBEC COMPTANT			10,55 M$	
TOTAL STM (VILLE DE MTL) DETTE			13,35 M$	
TOTAL RE			23,90 M$	
BSE			0,25 M$	
TOTAL COÛT COMPLET			24,15 M$	

Les dépenses totales à la charge de la STM s'élèvent à 13,55 M$, représentant 56,2 % du coût total de projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Prolongation de vie utile de bus diesel 12 mètres (PPVU)		**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	R-229	**Montant :**	RE : 23 901 463 $ Coût complet : 24 147 192 $	

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030) en matière de performance, d'efficience et de durabilité.

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Maintien de la fiabilité des autobus dont la durée de vie est prolongée.
- Contribution à la lutte contre les changements climatiques par le maintien de l'offre de service de transport collectif.

Le projet contribue majoritairement à un objectif du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

- 3 - Accroître la performance et l'agilité de nos activités
    - 3.1 Améliorer la livraison du service

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

- Chantier 1 - Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques
- Chantier 4 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
- Chantier 5 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

IMPACTS MAJEURS

Les impacts opérationnels sont très faibles puisqu'il s'agit d'une prolongation dans le temps d'activités de maintenance effectuées depuis plusieurs années sur nos autobus diésel à plancher bas. Aucune nouvelle gamme opératoire ou instruction de travail ne devra être rédigée ni aucune campagne de formation déployée.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Autorisation du RE par le MAMH	Octobre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Décembre 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	Janvier 2027 à décembre 2031
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2032

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-101 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-229 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DE BUS DIESEL 12 MÈTRES (PPVU) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la Société fait face à des contraintes liées au renouvellement de son parc autobus et ce compte tenue que les directives gouvernementales imposent l'acquisition exclusive de bus électrique;

ATTENDU que les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD;

ATTENDU que le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc;

ATTENDU le maintien de la fiabilité des autobus, dont la durée de vie prolongée, et la contribution à la lutte contre les changements climatiques par le maintien de l'offre de service de transport collectif demeurent des priorités stratégiques pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société souhaite éviter une baisse de fiabilité du service et prolonger la durée de vie de 673 autobus jusqu'au plus tard en 2032 afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus;

ATTENDU que la Société vise à éviter une baisse de fiabilité du service, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile de Bus diesel 12 mètres » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus diesel de 12 mètres jusqu'en 2032;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, planifier principalement les interventions de remplacement des composants majeurs comme les moteurs, les transmissions et les différentiels sans s'y limiter, acquérir le matériel nécessaire, exécuter les travaux de remplacement sur les autobus ciblés et préserver l'image de marque par l'évaluation de l'état esthétique des autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Bus diesel 12 mètres (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur bus au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Prolongation de la durée de vie de bus diesel (PPVU) » à la rubrique « bus » pour un montant total de 24 147 192 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-228 autorisant un emprunt de VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $) pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie de bus diesel (PPVU) » pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-229

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DE BUS DIESEL 12 MÈTRES (PPVU)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la Société fait face à des contraintes liées au renouvellement de son parc autobus et ce compte tenue que les directives gouvernementales imposent l'acquisition exclusive de bus électrique;

ATTENDU que les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD.

ATTENDU que le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc.

ATTENDU le maintien de la fiabilité des autobus, dont la durée de vie prolongée, et la contribution à la lutte contre les changements climatiques par le maintien de l'offre de service de transport collectif demeurent des priorités stratégiques pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société souhaite éviter une baisse de fiabilité du service et prolonger la durée de vie de 673 autobus jusqu'au plus tard en 2032 afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus;

ATTENDU que la Société vise à éviter une baisse de fiabilité du service, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile de Bus diesel 12 mètres » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus diesel de 12 mètres jusqu'en 2032;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, planifier principalement les interventions de remplacement des composants majeurs comme les moteurs, les transmissions et les différentiels sans s'y limiter, acquérir le matériel nécessaire, exécuter les travaux de remplacement sur les autobus ciblés et préserver l'image de marque par l'évaluation de l'état esthétique des autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Bus diesel 12 mètres (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur bus au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-229 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES BUS DIESEL 12 MÈTRES (PPVU)

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Prolongation de vie utile de BUS DIESEL 12 mètres (PPVU)	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	9 394 421 $	245 729 $	9 640 150 $
Biens et services	13 477 478 $	- $	13 477 478 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**22 871 899 $**	**245 729 $**	**23 117 628 $**
Taxes nettes de ristournes	672 190 $	- $	672 190 $
Contingences / risques			
Inflation			
Sous-total avant frais financiers :	**23 544 089 $**	**245 729 $**	**23 789 818 $**
Frais financiers	357 374 $		357 374 $
Total :	**23 901 463 $**	**245 729 $**	**24 147 192 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Prolongation de vie utile de BUS DIESEL 12 mètres (PPVU)	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	9 394 421 $	245 729 $	9 640 150 $
Biens et services	13 477 478 $	- $	13 477 478 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**22 871 899 $**	**245 729 $**	**23 117 628 $**
Taxes nettes de ristournes	672 190 $	- $	672 190 $
Contingences / risques			
Inflation			
Sous-total avant frais financiers :	**23 544 089 $**	**245 729 $**	**23 789 818 $**
Frais financiers	357 374 $		357 374 $
Total :	**23 901 463 $**	**245 729 $**	**24 147 192 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-229 Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres (PPVU)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur bus, le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » pour un montant de 24 147 192 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 23 901 463 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 5 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » .

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 390 146 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Planification et entretien
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Marie-Chantal Verrier* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Marie-Chantal Verrier

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, notamment en maintenant la fiabilité des autobus dont la durée de vie est prolongée.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-229 Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres (PPVU)

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 30 04 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☑

La STM doit maintenir un service de mobilité fiable et sécuritaire dans un contexte où le renouvellement du parc d'autobus est fortement contraint. Depuis 2021, les directives gouvernementales imposaient l'acquisition exclusive de bus électriques, dont la mise en service est limitée par des infrastructures de recharge. Les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD. Le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc.

Afin d'éviter une baisse de fiabilité du service, la proposition est d'implanter un programme de prolongation de la vie utile (PPVU) ciblant les autobus diésel APS4, APS5 et APS6.

Le projet vise la prolongation de la durée de vie de 673 autobus jusqu'en 2032 au plus tard, afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus approuvé au CA de mars 2026. Les interventions porteront principalement sur le remplacement des composants majeurs, comme les moteurs, les transmissions et les différentiels, sans s'y limiter.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, exigences DD dans les documents l'AO / projet
DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.	

Préparé par : Conseiller Corporatif Projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-229 Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres (PPVU)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non-admissibles sont évaluées à 2,8 M$, avant frais financiers, soit 11,5 % du projet.

Les dépenses totales à la charge de la STM s'élèvent à 13,55 M$, représentant 56,2 % du projet.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Objet : R-229 Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres (PPVU)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Même en incluant une réception de bus hybrides, ce projet est essentiel. En l'absence d'un projet de prolongation de la vie utile, la fiabilité de la flotte continuerait de se détériorer graduellement, compromettant le taux de disponibilité des autobus jusqu'en 2032 dû à une augmentation des pannes et des signalements en service. Le tout aura un impact sur les coûts d'entretien du budget d'exploitation.

Aspect financier

Le coût complet du projet est de 24 147 192 $, taxes nettes de ristournes avec les frais financiers à court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 23 901 463 $ et d'un montant de 245 729 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	23 544 089 $
Frais financiers CT	357 374 $
Total RE	**23 901 463 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	245 729 $
Coût complet du projet STM	**24 147 192$**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.07

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 190 300 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945002**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M $ du RE		**Numéro**	R-200-1	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM	Révisé			
RE	120 900 925 $	69 400 000 $	190 300 925 $			
Coût complet	121 300 925 $	70 450 000 $	191 750 925 $			

CONTENU

CONTEXTE

Le vieillissement des infrastructures de surface de la STM provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien dont les impacts se reflètent directement sur l'exploitation. Une partie de ces interventions doit ainsi se faire en mode non planifié (réparation, sécurisation), ce qui engendre des difficultés d'organisation pour l'exploitation. Ultimement, ce déficit en maintien d'actifs peut compromettre l'expérience client.

Dans cette optique, le Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) – phase 2 adresse les interventions de réfection des infrastructures de surface.

DÉCISION ANTÉRIEURE

- **18 février 2021** : Comité GPP (porte 2): Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 121 300 925 $ afin de permettre la réalisation des travaux proposés.
- **7 avril 2021 (R-200)** : Adoption au CA de la STM du R-200 autorisant un emprunt de 120 900 925$ pour financer le projet.
- **2 avril 2026 :** Comité GPP: Conséquemment à la confirmation des crédits PQI et de l'enveloppe SOFIL par le MTMD, le comité a donné son aval pour une augmentation du coût complet de 70,45 M$ pour un coût complet total de 191 750 925 $, dont une augmentation de 69,4 M$ au règlement d'emprunt (RE), pour un total de 190 300 925 $, pour permettre la réalisation de nouveaux projets de réfection dans le cadre d'un nouvel échéancier se terminant en 2030.

DESCRIPTION

La présente demande vise à augmenter le coût complet du projet de 70,45 M$ pour permettre la réalisation de nouveaux projets de réfection s'étalant jusqu'en 2030. Le coût complet du projet inclut les livrables en cours et les ajouts.

Les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments (murs, fenêtres), les portes de garage et coupe-feu, les systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC), l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques (chambres à batterie, chambres des huiles et autres), les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité.

Le coût complet du projet tient compte des mesures transitoires requises pour minimiser les impacts sur les opérations et le maintien de l'offre de service actuelle.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 2 du programme Réfection des infrastructures surface.

Le projet vise à :

- Assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés;
- Assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations;
- Optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, afin de prolonger leurs durées de vie et ainsi produire un effet de levier pour améliorer les performances opérationnelles et financières de la STM;

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M $ du RE		**Numéro**	R-200-1	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM	Révisé			
RE	120 900 925 $	69 400 000 $	190 300 925 $			
Coût complet	121 300 925 $	70 450 000 $	191 750 925 $			

- Réduire le déficit de maintien d'actif;
- Assurer la pérennité des infrastructures, la conformité aux lois et normes en vigueur;
- Améliorer l'image de la STM.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 191 750 925 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 190 300 925 $ et d'un montant de 1 450 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	186 562 413 $
Frais financiers	3 738 512 $
Total RE	**190 300 925 $**
Budget spécial d'exploitation	1 450 000 $
Coût complet du projet	**191 750 925 $**

Admissibilité des projets à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par le MTMD, une subvention de 85% des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été allouée pour ce projet. La direction Finances et performance financière confirme que cette subvention a été autorisée le 21 mars 2023.

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est également admissible à une subvention dans le cadre du programme SOFIL et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD, qui confirmera cette qualification.

Subventions et contributeurs :

PROGRAMMES (SUBVENTIONS)	R-200-1	%	TOTAL M$	COMMENTAIRES
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	85%	98.8 M$	*À partir de 2026, la contribution SOFIL (ville de Mtl) est financée à long terme.
	STM (ville de Mtl) dette	15%	17.4 M$	
SOFIL*	Gouv. du Québec comptant	85%	59.0 M$	
	STM (ville de Mtl) dette*	15%	10.4 M$	
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%	4.7 M$	
Total gouv. du Québec comptant			157.8 M$	
Total STM (ville de MTL) dette			32.5 M$	
Total RE			**190.3 M$**	
BSE			1.5 M$	
Total coût complet			**191.8 M$**	

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M $ du RE		**Numéro**	R-200-1	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM	Révisé			
RE	120 900 925 $	69 400 000 $	190 300 925 $			
Coût complet	121 300 925 $	70 450 000 $	191 750 925 $			

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 6 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM, de même qu'à 15 des 36 stratégies :

- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement :
  - Objectif 1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents :
    - 1.1.2 Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté.
    - 1.1.3 Offrir un milieu de travail humain où tout le monde peut atteindre son plein potentiel.
  - Objectif 1.2 Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif :
    - 1.2.2 Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles.
    - 1.2.1 Agir en chef de file sur les plans de l'équité, la diversité et l'inclusion.
- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  - Objectif 2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements :
    - 2.2.1 Renforcer l'attractivité du service de la STM.
    - 2.2.3 Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté.
- Accroître la performance et l'agilité de nos activités :
  - Objectif 3.1 Améliorer la livraison du service :
    - 3.1.3 Miser sur la maintenance préventive et prédictive.
  - Objectif 3.2 : Livrer des projets pour transformer le service et moderniser nos actifs:
    - 3.2.1 Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie.
    - 3.2.2 Augmenter la maturité en gestion de projets.
    - 3.2.4 Viser la carboneutralité et accroître la résilience aux changements climatiques.
  - Objectif 3.3 Innover et viser l'efficience et la performance :
    - 3.3.1 Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle.
    - 3.3.2 Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance.
    - 3.3.4 Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités.
    - 3.3.5 Optimiser la planification et le contrôle des coûts.
    - 3.3.6 Sécuriser les acquisitions par des approches d'approvisionnement stratégiques et proactives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue aux 8 chantiers du *Plan de développement durable 2030* de la STM :

1. Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
2. Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques.
3. Maintenir un positionnement d'employeur responsable.
4. Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
7. Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
8. Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M $ du RE		**Numéro**	R-200-1	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM	Révisé			
RE	120 900 925 $	69 400 000 $	190 300 925 $			
Coût complet	121 300 925 $	70 450 000 $	191 750 925 $			

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification au RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Novembre 2026
Activités de préparation à la mise en œuvre (PMEO) et de mise en œuvre (MEO)	Décembre 2020 à décembre 2030
Fermeture / Dépôts des bilans de fermeture	Juin 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-096 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000$) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 (AUGMENTATION DE 69 400 000 $)

ATTENDU que le 7 avril 2021, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » (résolution CA-2021-034 (ci-après le « **Règlement R-200** »);

ATTENDU que le Règlement R-200 était approuvé par la Ville de Montréal le 20 mai 2021 (CG21 0301), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 17 juin 2021 (CC21-028) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 septembre 2021 (M601153);

ATTENDU que le vieillissement des infrastructures de surface de la Société provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien;

ATTENDU QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des projets additionnels au projet;

ATTENDU QUE de façon générale, tout comme en 2021, le projet vise à assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés, assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations, optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, réduire le déficit de maintien d'actif, assurer la pérennité des infrastructures, en plus d'assurer la conformité aux lois et normes en vigueur et améliorer l'image de la STM;

ATTENDU QUE, tout comme en 2021, les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments, les portes de garage et portes coupe-feu, les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques, les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre la phase 2 du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-200;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-200, tel que modifié par le présent Règlement R-200-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-200;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-200, tel que modifié par le règlement R-200-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-200.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », pour un montant total de 191 750 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « RÈGLEMENT R-200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000$) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)» pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-200-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)
(AUGMENTATION DE 69 400 000 $)

ATTENDU que le 7 avril 2021, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » (résolution CA-2021-034 (ci-après le « **Règlement R-200** »);

ATTENDU que le Règlement R-200 était approuvé par la Ville de Montréal le 20 mai 2021 (CG21 0301), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 17 juin 2021 (CC21-028) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 septembre 2021 (M601153);

ATTENDU que le vieillissement des infrastructures de surface de la Société provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien;

ATTENDU QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des projets additionnels au projet;

ATTENDU QUE de façon générale, tout comme en 2021, le projet vise à assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés, assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations, optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, réduire le déficit de maintien d'actif, assurer la pérennité des infrastructures, en plus d'assurer la conformité aux lois et normes en vigueur et améliorer l'image de la STM;

ATTENDU QUE, tout comme en 2021, les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments, les portes de garage et portes coupe-feu, les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques, les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre la phase 2 du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-200;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-200, tel que modifié par le présent Règlement R-200-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-200;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu

dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-200, tel que modifié par le règlement R-200-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-200.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-200-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-200, tel que modifié par le Règlement R-200-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-200, tel que modifié par le Règlement R-200-1, est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-200 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-200-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $) POUR FINANCER LE PROJET PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-200 est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.1 du règlement R-200-1;»

ARTICLE 4 L'Annexe 1 jointe au Règlement R-200 est remplacée par l'Annexe 1.1 jointe au présent Règlement R-200-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-200, tel que modifié par le présent règlement R-200-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-200, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-200-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe 1.1

ANNEXE 1.1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-200-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)
(AUGMENTATION DE 69 400 000 $)

VENTILATION DES COÛTS

Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) – phase 2	Montant estimé*	Total*
Documenter les exigences, les contraintes et les options possibles		
Main-d'œuvre interne	21 396 930 $	
Biens et services	131 509 558 $	
RE sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**152 906 488 $**
Taxes nettes de ristournes	6 559 039 $	
Contingences / risques	15 465 549 $	
Inflation	11 631 337 $	
RE sous-total avant frais financiers :		**186 562 413 $**
Frais financiers	3 738 512 $	3 738 512 $
Total règlement d'emprunt (avec contingences, taxes et frais financiers) :		**190 300 925 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 450 000 $	1 450 000 $
Total coût complet :		**191 750 925 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

ANNEXE 1
VENTILATION DES COÛTS

Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) – phase 2	Montant estimé*	Total*
Documenter les exigences, les contraintes et les options possibles		
Main-d'œuvre interne	21 396 930 $	
Biens et services	131 509 558 $	
RE sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**152 906 488 $**
Taxes nettes de ristournes	6 559 039 $	
Contingences / risques	15 465 549 $	
Inflation	11 631 337 $	
RE sous-total avant frais financiers :		**186 562 413 $**
Frais financiers	3 738 512 $	3 738 512 $
Total règlement d'emprunt (avec contingences, taxes et frais financiers) :		**190 300 925 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 450 000 $	1 450 000 $
Total coût complet :		**191 750 925 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-200-1 Prog de réfection des infra (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur métro le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » pour un montant total de 191 750 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-200-1 modifiant le règlement R-200 autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 190 300 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 6 940 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Gestion et modernisation des actifs
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Patrick Sergerie* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Patrick Sergerie

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Faire de la STM un environnement de travail sain, s

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM et de rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-200-1 Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 02 04 2026

Comité : Date: (jj/mm/an)

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☑ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le vieillissement des infrastructures de surface de la STM provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien dont les impacts se reflètent directement sur l'exploitation. Une partie de ces interventions doit se faire en mode non planifié (réparation, sécurisation), ce qui engendre des difficultés d'organisation pour l'exploitation. Ultimement, ce déficit en maintien d'actifs peut compromettre l'expérience client.

Dans cette optique, le Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 adresse les interventions de réfection des infrastructures de surface.

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des projets additionnels au PRI Surface- phase 2. La présente demande vise à augmenter le coût complet du projet de 69,4 M$ pour permettre la réalisation de nouveaux projets de réfection s'étalant jusqu'en 2030. Le coût complet du projet inclut les livrables en cours et les ajouts.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, B&S ou four. contribuant au DD
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable. DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.	

Préparé par : Cynthia Samson
Nom : Conseiller Corporatif Projets

Service : Etienne Paradis
Nom : Direction finances et performance financière

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-200-1 Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par le MTMD, une subvention de 85% des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été allouée pour ce projet. La direction Finances et performance financière confirme que cette subvention a été autorisée le 21 mars 2023.

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est également admissible à une subvention dans le cadre du programme SOFIL et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD, qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-200-1 Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments (murs, fenêtres), les portes de garage et coupe-feu, les systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC), l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques (chambres à batterie, chambres des huiles et autres), les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité.

Le coût complet du projet tient compte des mesures transitoires requises pour minimiser les impacts sur les opérations et le maintien de l'offre de service actuelle.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 191 750 925 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 190 300 925 $ et d'un montant de 1 450 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	186 562 413 $
Frais financiers	3 738 512 $
Total RE	**190 300 925 $**
Budget spécial d'exploitation	1 450 000 $
Coût complet du projet	**191 750 925 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

PSO-2030
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Développement durable
DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
DD-8-Consolider la gouvernance et la culture du développement durable

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1262840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) de l'Arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville:

Il est recommandé :

de nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-08 13:13

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juillet 2026	Résolution: CA26 240324

Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) de l'Arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville:

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1262840001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1262840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

- -
Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1262840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) de l'Arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville:

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 10:40

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1262840001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 2 novembre 2025 et pour se conformer aux règlements généraux de l'organisme,, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0216 - Le Conseil d'agglomération nomme Mme Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville;
CG18 0322 - Le Conseil d'agglomération nomme madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

DESCRIPTION

Selon l'article 3.1.1 des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, quatre (4) administrateurs sont désignés parmi la catégorie des élus municipaux, et '' le conseil d'arrondissement de Ville-Marie désigne l'un de ses membres''.
Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Leslie Roberts pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026
Comité exécutif : août 2026
Conseil municipal : août 2026
Conseil d'agglomération : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MATHIEU, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal incluant la Ville de Montréal et les 15 villes indépendantes reconstituées (ci-après l'agglomération de Montréal) est fondée sur les principes de la démocratie et les valeurs de dignité humaine, de justice, d'égalité et de coexistence interculturelle pacifique;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal exerce sur l'ensemble de son territoire certaines compétences jugées d'intérêt collectif, qui, plutôt que d'être exercées distinctement par les municipalités liées, sont exercées par l'agglomération, à savoir en particulier, la compétence de la Sécurité Publique incluant le service de Police;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a pour responsabilité fondamentale d'assurer la sécurité publique, de préserver la cohésion sociale, de favoriser une participation égale à la vie civique et de sauvegarder la dignité, la sécurité et les libertés de chaque personne résidante sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la critique des gouvernements et des politiques publiques constitue un aspect légitime et protégé d'une société démocratique; l'intimidation, la discrimination, le harcèlement, la violence, la culpabilisation collective, la déshumanisation ou le ciblage direct ou indirect de personnes en raison de leur religion, de leur ethnicité, de leur ascendance, de leur origine nationale ou de leurs affiliations supposées sont fondamentalement incompatibles avec les principes d'égalité, de sécurité publique et de cohésion sociale;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal ne sont ni responsable du règlement des conflits internationaux ni en mesure de les résoudre, et que les institutions municipales doivent demeurer axées sur les questions locales relevant de leur compétence et de leurs responsabilités légales;

ATTENDU QUE, malgré des épisodes antérieurs de menaces, d'intimidation, de harcèlement, de déshumanisation, de vandalisme, de crimes motivés par la haine, de violence et de menaces de violence, ainsi que d'exclusion, de discrimination institutionnelle et de marginalisation civique, visant des résidents juifs, des écoles juives, des synagogues, des institutions communautaires juives et des commerces juifs;

ATTENDU QUE ces actes et épisodes comprenaient également des politiques et pratiques empêchant des personnes juives d'occuper certaines fonctions, d'exercer leur profession ou d'accéder à des espaces publics;

ATTENDU QUE ces actes et épisodes étaient fondés sur la discrimination en raison de l'ethnicité, de la religion, de l'ascendance, de l'origine nationale ou des affiliations

supposées des personnes juives, incluant d'antisémitisme et de toutes les formes contemporaines d'antisémitisme;

ATTENDU QUE, la communauté juive de Montréal fait partie intégrante du territoire de l'agglomération de Montréal depuis près de trois cents ans, la présence juive à Montréal étant ininterrompue depuis les années 1760; malgré les épreuves énonces, la communauté juive de Montréal a toujours contribué à la société québécoise en fondant des hôpitaux, des écoles, des bibliothèques, des réseaux de services sociaux, des institutions culturelles, des centres communautaires, des organismes philanthropiques et des lieux de mémoire qui ont renforcé la société québécoise et servi des personnes de toutes origines;

ATTENDU QUE les principes de diversité, d'équité, d'inclusion et de lutte contre la discrimination exigent que toutes les communautés soient protégées contre la racialisation, la culpabilisation collective, la discrimination fondée sur l'identité, l'exclusion, l'intimidation et les traitements inéquitables, et que de nombreuses personnes juives montréalaises ont subi ces préjudices en raison d'actes avérés d'antisémitisme et d'une minimisation ou d'un rejet de leurs expériences vécues ce qui est de nature à porter atteinte à leur sentiment d'égalité en matière de sécurité, de dignité, d'appartenance et de participation à la vie civique;

ATTENDU QUE, depuis le 7 octobre 2023—date du plus grand massacre de personnes juives depuis l'Holocauste—, l'agglomération de Montréal a connu une hausse documentée des incidents antisémites et que, selon les données les plus récentes de la GRC, les personnes juives sont la cible de plus de 70 % des crimes haineux motivés par la religion au Canada, bien qu'elles ne représentent qu'un pour cent ou moins de la population;

ATTENDU QUE, depuis le 7 octobre 2023, la communauté juive de l'île de Montréal a subi des centaines d'incidents antisémites (les données du SPVM faisant état de 212 incidents entre le 7 octobre 2023 et la fin de l'année 2024), tel que de l'intimidation et du vandalisme dans les universités, les cégeps, les écoles secondaires et d'autres institutions à travers la Ville, notamment :

- des coups de feu tirés contre deux écoles juives de Montréal (novembre 2023);
- le lancement d'engins incendiaires sur la synagogue de la congrégation Beth Tikvah à Dollard-des-Ormeaux (novembre 2023, puis de nouveau en décembre 2024) ainsi que sur un centre communautaire voisin;
- une tentative d'attaque par engin incendiaire contre une synagogue de Côte Saint-Luc (octobre 2024);

- l’agression d’un homme visiblement juif à Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (août 2025);
- une tentative d’incendie criminel au Temple Emanu-El-Beth Sholom à Westmount (juin 2026);
- le harcèlement et l’intimidation répétés de personnes juives montréalaises, y compris l’encerclement d’étudiants juifs dans un local étudiant à l’Université Concordia (mars 2024);
- les campements illégaux à l’Université McGill et l’explosion de l’antisémitisme sur les campus.
- le blocage de participantes et participants à un événement juif dans l’arrondissement Côte-des-Neiges au siège de la Fédération CJA (mars 2024), suivi le lendemain de marches devant la synagogue Spanish & Portuguese, laquelle a été fondée en 1768 et compte parmi les plus anciennes institutions religieuses de Montréal (mars 2024);
- des menaces proférées à l’encontre de personnes juives montréalaises à Saint-Laurent (août 2025);
- des manifestation agressives devant la synagogue Chevra Kadisha dans Côte-des-Neiges (mai 2025);
- la pendaison d’effigies représentant des personnes juives (mai 2026);
- le harcèlement et le vol visant des hommes juifs orthodoxes à Outremont et dans le Mile End (juillet 2026);

ATTENDU QUE le Service canadien du renseignement de sécurité avertit de l’existence d’une ingérence étrangère persistante et omniprésente au Canada et que certaines preuves de cette ingérence sont maintenant rendues publiques : (1) lors d’une récente audience de détermination de la peine devant la Cour du Québec, l’homme qui a plaidé coupable d’avoir lancé des engins incendiaires contre une synagogue et un centre communautaire de Dollard-des-Ormeaux en 2024 a déclaré avoir accepté un contrat de 15 000 $ pour viser ces institutions juives; (2) en juin 2026, l’auteur de la tentative d’incendie criminel contre une synagogue de Westmount avait en sa possession un walkie-talkie; et (3) les coups de feu tirés contre une synagogue et le consulat américain à Toronto en 2026 semblent liés à un réseau de « tireurs à gages »;

ATTENDU QUE, depuis le 7 octobre 2023, des incidents incluant parfois des appels à la violence, des discours haineux ainsi que des symboles glorifiant des actes ou organisations désignées terroristes, ont eu lieu à travers l’agglomération de Montréal, parfois à proximité d’institutions de la communauté juive, soulevant des préoccupations au sein de la population quant à la sécurité publique et au traitement équitable de toutes les communautés;

ATTENDU QU ’il a été démontré que les discours violents et extrémistes mènent à la violence physique;

ATTENDU QUE la banalisation de la rhétorique haineuse, le recours à des tactiques d’intimidation, les discours violents, l’incitation à la violence ainsi que la glorification ou la promotion du terrorisme ou de la violence politique n’ont pas leur place dans les villes de l’agglomération de Montréal et sont fondamentalement incompatibles avec les valeurs d’une société démocratique et pacifique;

ATTENDU QUE les campagnes d’intimidation, le ciblage fondé sur l’identité et l’importation de conflits étrangers ont pour effet de diviser les résidents et résidentes selon des lignes ethniques, religieuses ou nationales, d’affaiblir la cohésion sociale et de fragiliser l’identité civique commune dont dépendent les institutions démocratiques de l’agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les élus de l’agglomération de Montréal ont la responsabilité de veiller à ce que toute déclaration ou résolution municipale se basent sur des faits et respectent l’ensemble des communautés concernés afin de s’assurer de maintenir la cohésion sociale et les relations entre les communautés de l’agglomération de Montréal;

IL EST RÉSOLU : par le maire David Tordjman Et appuyé par le maire Michael Stern

QUE le Conseil de l’agglomération réaffirme son engagement à préserver un territoire où toutes les personnes résidentes peuvent participer pleinement à la vie publique sans craindre la haine, l’intimidation, le harcèlement ou la violence;

QUE le Conseil d’agglomération déclare que la montée actuelle de l’antisémitisme est inacceptable et qu’elle menace la sécurité de l’ensemble des résidents de l’île de Montréal, en particulier celle des membres de la communauté juive de Montréal;

QUE le Conseil de l’agglomération condamne toutes les formes d’antisémitisme, de racisme, de haine religieuse et d’intimidation fondée sur l’identité, et qu’il reconnaît que de tels actes portent atteinte non seulement à leurs victimes directes, mais également au tissu social montréalais dans son ensemble;

QUE le Conseil de l’agglomération réaffirme sans équivoque que toute personne résidente de l’île de Montréal a le droit de fréquenter son école, son établissement d’enseignement supérieur, son lieu de travail, son lieu de culte, les institutions communautaires, les commerces et les événements publics sans faire l’objet d’intimidation, de harcèlement, d’entrave ou de violence;

QUE le Conseil de l’agglomération exprime son appui au Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu’à l’ensemble des partenaires en matière de sécurité publique dans

l’application cohérente, impartiale et non sélective des lois et des règlements municipaux en vigueur, conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi qu’à la dignité et aux droits constitutionnels de chaque personne résidente;

QUE l’agglomération de Montréal évalue les mesures nécessaires afin que tout le personnel concerné en matière de sécurité publique reçoive une formation appropriée leur permettant de reconnaître et de prévenir l’antisémitisme et d’y réagir efficacement;

QUE l’agglomération de Montréal priorisent les questions relevant de leur compétence ainsi que sur les conséquences locales concrètes de leurs décisions en privilégiant la sécurité publique, l'égalité de traitement, les faits vérifiables et la coexistence pacifique, dans l'intérêt de la cohésion sociale.